DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DEBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

11 GEORGE VI, 1947

VOLUME III, 1947

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 14 AVRIL AU 12 MAI 1947 INCLUSIVEMENT

VOL. CCLVI DE LA SÉRIE 1875-1947

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1948

Bibliothèque du Parlement
Library of Parliament

CANADA

Débats de la Chambre des communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Le lundi 14 avril 1947

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE LOGEMENT—LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—WELCOME (ONT.)

M. STEPHENSON:

1. A quelle date a-t-on acheté des terrains à Welcome (Ontario)), en vue d'y construire des maisons sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Quand a-t-on commencé à construire ces maisons?

3. Quand seront-elles terminées?

4. A-t-on employé des gardiens ou des veilleurs de nuit à cette entreprise?

5. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle durée et quelle rémunération leur a-t-on versée jusqu'à date ou compte-t-on leur payer jusqu'à ce que ces maisons soient terminéees?

Le très hon. M. MACKENZIE:

1. Le 20 juin 1945.

2. Le 12 novembre 1945.

3. Durant la semaine commençant le 30 mars.

4. Oui.

5. Du 12 novembre 1945 au 31 mars 1947, $2,637,39. Les gardiens touchent le salaire courant dans la région, soit $36 par semaine. De longs retards dans le forage des puits à cet endroit expliquent dans une certaine mesure les frais élevés de l'entreprise.

CANDIDATS AUX POSTES DU SERVICE FÉDÉRAL—COMITÉ INTERMINISTÉRIEL CHARGÉ DE DÉTERMINER LEUR LOYALISME.

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. Existe-t-il un comité interministériel qui étudie les moyens de déterminer le loyalisme des candidats à des postes du service fédéral?

2. Sinon, y a-t-il un comité qui a pour attribution, ou qui compte parmi ses attributions, un but semblable à celui-là?

3. Quels sont les membres de ce comité?

4. Quels sont les moyens de déterminer la loyauté de ces personnes?

5. Ce comité a-t-il présenté des rapports?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ainsi que le signalait le premier ministre à la Chambre des communes, le 10 février dernier, en réponse à une question posée par l'honorable représentant de Wellington-Nord, le Gouvernement établit de temps à autre des comités interministériels en vue de faciliter l'administration publique. Les rapports qu'ils soumettent au Gouvernement de temps à autre sont confidentiels et le Gouvernement se rend responsable de toute mesure qui peut être prise à la suite des conseils formulés par ces comités.

A l'heure actuelle, ces organismes comptent un comité interministériel de la sécurité, composé de hauts fonctionnaires des ministères et des services de l'Etat qui peuvent être intéressés de temps à autre. Le but de ce comité consiste à formuler des conseils sur la coordination de la préparation, de l'organisation et de la mise à exécution des mesures de sécurité visant d'une façon générale les départements ministériels. Ces mesures comprennent nécessairement la recherche des meilleures méthodes enquête concernant les candidats à des postes de l'Etat, en vue de s'assurer de leurs qualités au point de vue de la sécurité nationale, mais le comité ne s'occupe pas des cas individuels.

Aux termes de la loi du service civil (articles 4*a* et 26 (3) et des règlements établis sous l'empire de cette loi (n° 7), la Commission du service civil doit être bien renseignée sur le caractère et les habitudes des personnes nommées par elle à des emplois de l'Etat. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas à tous les fonctionnaires des ministères ou organismes de l'Etat et elles ne libèrent pas les ministères de leur obligation de s'assurer que les fonctionnaires possèdent les qualités voulues au point de vue de la sécurité nationale. Le "loyalisme national" constitue l'un des aspects de cette sécurité et il n'est ni possible ni sou-

haitable d'établir des critères inflexibles sur le loyalisme des candidats à cet égard. Comme nous venons de le dire, la responsabilité à cet égard incombe dans chaque cas en dernière analyse au ministère intéressé.

LE LOGEMENT—LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—RÉGION DE BOWMANVILLE

M. STEPHENSON:

1. Quelle étendue de terrain a-t-on achetée lorsqu'il s'est agi de construire des maisons d'ex-militaires, sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sur la route publique n° 2, à l'est de Bowmanville?

2. Combien de maisons y construit-on?

3. Combien ont été achevées?

4. S'il en est qui sont terminées, sont-elles actuellement occupées? Dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions ont-elles été vendues ou louées?

5. Combien chaque maison coûtera-t-elle à l'Etat lorsqu'elle sera terminée?

6. Quel sera le coût de l'entreprise totale, y compris terrains et maisons, une fois complétée?

Le très hon. M. MACKENZIE:

1. Douze acres.

2. Aucune.

3. Quatre.

4. Deux sont occupées. On a reçu des demandes à l'égard d'une autre. Conditions de vente: $600 comptant; le solde, moins l'allocation conditionnelle de $1,400, peut être amorti, à raison de 3½ p. 100 d'intérêt, durant une période d'au plus vingt-cinq ans.

5. Voici ce que coûte au Gouvernement la seule construction de maisons: Humphrys 1: $5,550; Humphrys 2: $5,432; Humphrys 3; $5,290; Humphreys 4: $5,144.

6. Coût global de l'entreprise, y compris les maisons, le terrain, le système d'aqueduc, les routes, les allées, les gazons et les faux frais de $100 par maison: $27,685.75.

BIENS DE GUERRE—VENTE DE CAMIONS AUX PAYS ÉTRANGERS

M. CASE:

1. Depuis la fin des hostilités, a-t-on vendu à des particuliers, sociétés ou gouvernement de pays étrangers des camions neufs ou usagés qui se trouvaient au Canada au moment de cette vente?

2. Dans le cas de l'affirmative, au cours de quels mois et de quelles années ces ventes ont-elles eu lieu?

3. Quel était le poids de ces camions et quel était le nom du fabricant?

4. Au moment de ces ventes, avait-on reçu, de quelques particuliers ou sociétés, des demandes d'achat de matériel, de genre semblable ou équivalent, que possédait quelque ministère de l'Etat?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2 et 3. Voici la liste des camions excédentaires qui se trouvaient au Canada au moment où on les a vendus directement à des gouvernements étrangers ou à des exportateurs. Ces derniers les ont écoulés dans les pays suivants. L'état indique le mois et l'année de la vente ainsi que le genre et la capacité en tonnes des camions en cause:

a) Camions vendus à des gouvernements étrangers.

Pays	Nombre	Date de la vente	Fabricant	Capacité
Chine	409	Fév. 1946	Ford	3 tonnes
Chine	533	Fév. 1946	G.M.	3 tonnes
Chine	14	Mai 1946	Ford	3 tonnes
France	1,517	Fév. 1946	Dodge	3 tonnes
Grèce	22	Avril 1946	Ford	3 tonnes
Grèce	8	Mai 1946	Ford	3 tonnes
Hongrie	6	Mai 1946	Ford	3 tonnes
Corée	66	Nov. 1946	G.M.	3 tonnes
Pays-Bas	948	Mai 1946	Ford	3,000 livres
Pays-Bas	61	Nov. 1946	G.M.	1,500 livres
Pays-Bas	57	Déc. 1946	G.M.	1,500 livres
Pays-Bas	150	Jan. 1947	G.M.	1,500 livres
Pologne	25	Mai 1946	Ford	3 tonnes
Venezuela	1,500	Déc. 1946	Dodge	3 tonnes
Venezuela	100	Juin 1946	Dodge	3 tonnes
Yougoslavie	65	Mai 1946	Ford	3 tonnes
Total	5,481			

b) Camions vendus à des exportateurs pour être expédiés dans les pays indiqués par ces derniers.

Pays	Nombre	Date de la vente	Fabricant	Capacité
Arabie	6	Août 1946	Ford	3 tonnes
Argentine	1	Mai 1946	Ford	3 tonnes
Argentine	4	Juillet 1946	Ford	3 tonnes
Argentine	1	Août 1946	G.M. Forklift	
Argentine	5	Août 1946	G.M.	3 tonnes
Argentine	30	Sept. 1946	G.M.	3 tonnes
Argentine	12	Oct. 1946	G.M.	3 tonnes
Argentine	630	Nov. 1946	G.M.	3 tonnes
Argentine	121	Nov. 1946	Ford	3 tonnes
Argentine	1	Nov. 1946	G.M. Forklift	
Argentine	46	Déc. 1946	G.M.	3 tonnes
Argentine	110	Jan. 1947	F.W.D.	5 tonnes
Argentine	361	Jan. 1947	Ford	3 tonnes
Argentine	72	Jan. 1947	G.M.	3 tonnes
Argentine	1	Fév. 1947	G.M. Forklift	
Argentine	123	Non facturé	G.M. Forklift	
Bulgarie	1	Août 1946	Ford	3 tonnes
Chine	12	Août 1946	G.M.	800 livres
Colombie	7	Mai 1946	Ford	3 tonnes
Colombie	35	Août 1946	Ford	3 tonnes
Colombie	105	Sept. 1946	Ford	3 tonnes
Colombie	77	Nov. 1946	Ford	3 tonnes
Europe	60	Juillet 1946	Ford	3 tonnes
France	504	Mai 1946	G.M.	3 tonnes
Grèce	26	Fév. 1946	Ford	3 tonnes
Grèce	5	Mars 1946	G.M.	800 livres
Grèce	24	Sept. 1946	Ford	3 tonnes
Palestine	25	Nov. 1946	Ford	3 tonnes
Pologne	10	Fév. 1946	Ford	3 tonnes
Russie	12	Oct. 1946	G.M.	1,500 livres
Russie	12	Oct. 1946	G.M.	3 tonnes
Russie	5	Nov. 1946	G.M.	3 tonnes
Russie	3	Nov. 1946	G.M.	1,500 livres
Amérique du Sud	200	Juillet 1946	Ford	3 tonnes
Amérique du Sud	480	Août 1946	Ford	3 tonnes
Amérique du Sud	60	Oct. 1946	G.M.	800 livres
Amérique du Sud	312	Oct. 1946	Ford	3 tonnes
Amérique du Sud	311	Nov. 1946	Ford	3 tonnes
Amérique du Sud	521	Déc. 1946	Ford	3 tonnes
Amérique du Sud	1,056	Déc. 1946	Ford	1,500 livres
Amérique du Sud	731	Déc. 1946	G.M.	1,500 livres
Amérique du Sud	156	Déc. 1946	G.M.	3 tonnes
Amérique du Sud	119	Déc. 1946	G.M.	800 livres
Amérique du Sud	144	Jan. 1947	G.M.	3 tonnes
Amérique du Sud	265	Fév. 1947	Ford	3 tonnes
Amérique du Sud	221	Fév. 1947	G.M.	3 tonnes
Amérique du Sud	5	Fév. 1947	G.M.	1,500 livres
Amérique du Sud	24	Non facturé	Ford	3 tonnes
Amérique du Sud	156	Non facturé	G.M.	3 tonnes
Amérique du Sud	240	Non facturé	G.M.	800 livres
Amérique du Sud	336	Non facturé	G.M.	1,500 livres
Turquie	192	Sept. 1946	Ford	3 tonnes
Venezuela	13	Août 1946	Ford	3 tonnes
Yougoslavie	20	Fév. 1946	Ford	3 tonnes
Total	8,009			

4. Oui.

FORCES ARMÉES—ÉQUIPES CIVILES DE HOCKEY

M. ISNOR:

1. Des groupes d'Halifax ont-ils demandé de permettre à certains militaires de faire partie, à titre de joueurs, d'équipes civiles de hockey au cours de la saison 1946-1947?
2. Cette permission a-t-elle été accordée? Sinon, quelle raison a-t-on donnée pour ne pas l'accorder?
3. A-t-on permis à des militaires de jouer dans l'équipe de Shawinigan-Falls ou des "Quebec Aces"?

M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. Non. Les militaires intéressés n'ont pu être dispensés de leurs fonctions pendant la période requise pour l'entraînement et le jeu dans les équipes civiles de hockey.

3. Oui. On a permis à un militaire de faire partie de l'équipe des "Quebec Aces", à condition que les congés accordés à cette fin fussent soustraits de ses vacances annuelles.

Note: C'est l'officier général commandant de la région militaire en cause qui s'est prononcé en dernier ressort sur les cas précités, en tenant compte des exigences du service.

L'AÉROPORT DE DAUPHIN (MAN.)

M. ZAPLITNY:

1. A-t-on accordé à quelque société ou à quelque personne le droit d'exploiter un service aérien desservant l'un ou l'autre aéroport à Dauphin (Manitoba)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de cette société ou personne?
3. A quelle date et pour quelle durée a-t-on accordé une telle concession?
4. Quelles autres sociétés ou personnes, s'il y a lieu, ont demandé un tel droit?

M. McILRAITH:

1. Non.

2 et 3. Voir réponse au n° 1.

4. Frank M. Hurley a demandé un permis pour exploiter un service aérien commercial avec horaire de circulation entre les endroits suivants: Winnipeg-Dauphin-Le Pas-Flin-Flon.

La demande a été refusée parce que le requérant a négligé de remplir tous les documents nécessaires.

Prairie Cities Airlines Limited a demandé un permis pour exploiter un service d'aviation commerciale avec horaire de circulation entre les endroits suivants: Winnipeg-Portage-la-Prairie - Brandon - Dauphin - Yorkton - Regina-Weyburn - Estevan. Le requérant a retiré sa demande.

Canadian Pacific Air Lines Limited a demandé un permis pour exploiter un service d'aviation commerciale avec horaire de circulation entre les endroits suivants: Winnipeg-Dauphin-Le Pas-Flin-Flon. La Commission du transport aérien n'a pas encore rendu sa décision.

[M. McIlraith.]

SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS AGRICOLES DU MANITOBA

M. ZAPLITNY:

1. Combien de sociétés agricoles dans la province du Manitoba ont reçu des subventions du gouvernement fédéral au cours des années 1945 et 1946?
2. Quels sont les noms de ces sociétés?
3. Quelle somme chaque société a-t-elle reçue au cours de chaque année mentionnée?

Le très hon. M. GARDINER:

1. Aucune.

2 et 3. Voir réponse au n° 1.

LE CONSEIL CANADIEN D'HYGIÈNE

M. BRUNELLE:

1. Jusqu'à quel point les recommandations du Conseil canadien d'hygiène publique sont-elles mises à exécution?
2. Comment les recommandations du conseil sont-elles mises à exécution?
3. En plus de s'occuper de problèmes spécifiques ayant trait à l'hygiène publique, le conseil a-t-il, par le passé, rempli d'autres fonctions utiles?

L'hon. M. MARTIN:

1. Le conseil n'a d'autre fonction que celle d'un organisme consultatif. Ni le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ni aucun autre haut fonctionnaire, ne sont tenus d'accepter ses avis et recommandations. Il est toutefois reconnu que, depuis sa création, le conseil joue un rôle important. Il a lancé et encouragé nombre de mesures législatives au service de l'hygiène. Aussi ses avis et recommandations sont-ils aujourd'hui jugés dignes de retenir l'attention.

2. Un fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social exerce auprès du conseil les fonctions de secrétaire en service continu. C'est lui qui, sous la direction du président du conseil, est chargé d'en communiquer les recommandations aux autorités compétentes et d'informer le conseil de toutes démarches résultant de ces recommandations.

3. Oui. Si les mesures d'hygiène publique dans les diverses provinces sont aujourd'hui assez uniformes, c'est grâce surtout aux échanges de vues et de renseignements qu'ont permis les réunions des fonctionnaires des services d'hygiène publique, convoquées par le conseil.

LE LOGEMENT ET LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. CRUICKSHANK:

1. Quelle somme a été payée à l'entrepreneur à l'égard de chaque maison construite sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et quel montant a été alloué en frais de régie intéressée ou de gestion, *a*) à Chilliwack, *b*) à Mission, *c*) à Haney?
2. A-t-on eu recours au chauffage temporaire au cours de la construction de ces maisons à Chilliwack, à Mission et à Haney? Dans le

cas de l'affirmative, pour quelle raison; quel en a été le coût à l'égard de chaque maison et à qui les paiements ont-ils été effectués?

3. Quelle est la longueur des égouts construits à l'entreprise de construction de Chilliwack, et *a*) quelles sont les dimensions de chaque égout; *b*) combien de pieds de tuile de drainage a-t-on achetés et *c*) quelles en étaient les dimention et le prix; *d*) quel est le nom de la maison qui a reçu les paiements en rapport avec ces travaux?

4. Combien a-t-on mis de mois à construire les maisons dans chaque entreprise et quels inspecteurs avaient la direction des travaux?

Le très hon. M. MACKENZIE:

1. La division de la Trésorerie chargée de l'inspection et de la vérification du coût n'a pas encore déterminé le coût de ces maisons. Les frais de gestion s'établissent à $180 l'unité, et le loyer de l'outillage à $65.

2. Oui, afin d'assécher le plâtre de manière à assurer la poursuite des travaux sans trop de retard. La moyenne de ces frais s'est établie à $7.61 l'unité à Chilliwack; $6.56 à Mission; et $28.05 à Haney. Les entrepreneurs Bennett & White ont touché ces montants.

3. On a utilisé 5,000 pieds de tuiles à des fins de drainage en plus des canalisations de sortie pour les fosses septiques. *a*) Quatre pouces de diamètre; *b*) 7,036; *c*) Quatre pouces de diamètre au coût approximatif de 6½c. le pied; *d*) Bennett & White.

4. Entreprise—En construction—Inspecteurs

Chilliwack, du 26 juillet 1945 au 15 août 1946, M. John W. Lewis, pendant environ les six premiers mois, et M. E. A. Heaton ensuite jusqu'à l'achèvement des travaux.

Mission, du 30 juillet 1945 au 15 juillet 1946, M. E. A. Bennett.

Haney, du 12 juin 1945 au 15 août 1946, M. A. R. Johnston.

LES PASSEPORTS

M. POULIOT:

La demande d'un passeport est-elle un document public ou confidentiel?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Une demande de passeport est un document confidentiel.

LES CONTINGENTS DE SUCRE

M. POULIOT:

1. Est-ce que les militaires qui ont fait du service outre-mer sont les seuls auxquels la Commission des prix et du commerce en temps de guerre accorde de nouveaux contingentements (quotas) de sucre pour des confiseries ou pour la fabrication de bonbons?

2. Cet avantage est-il refusé aux soldats qui n'ont pas été outre-mer?

3. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison ?

M. MAYHEW:

1. Non. On accorde des quantités limitées de sucre à tout ex-militaire qui fabrique des produits de confiserie, qu'il ait servi ou non outre-mer, s'il a reçu ou a droit de recevoir quelque gratification sous l'empire de la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.

2 et 3. Voir réponse au n° 1.

LES INSPECTEURS DE BOIS DE CONSTRUCTION

M. HODGSON:

1. Combien d'inspecteurs de bois de construction ou de bois debout la Commission des prix et du commerce en temps de guerre emploie-t-elle?

2. Parmi ces inspecteurs, combien sont employés *a*) à service continu, *b*) à service intermittent?

3. Quelle rémunération reçoivent les inspecteurs *a*) à service continu, *b*) à service intermittent?

4. Les inspecteurs à service intermittent ont-ils quelque autre emploi?

5. Dans le cas de l'affirmative, au service de quelles autres entreprises chacun est-il engagé?

M. MAYHEW:

1. 12.

2. *a*) 12; *b*) Aucun.

3. *a*) 1 à $3,600; 2 à $2,880; 2 à $2,580; 1 à $2,400; 4 à $2,280; 2 à $2,124.

b) Voir réponse au n° 2*b*.

4 et 5. Voir réponse au n° 2*b*.

*L'AVION "ÉTOILE DU NORD"

M. CASE:

1. Qui a fait les plans de l'avion *Etoile du Nord?*

2. Quelle somme le Gouvernement a-t-il dépensée jusqu'à date pour la construction de cet avion?

3. Le Gouvernement a-t-il cessé la construction de ces avions? Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

M. McILRAITH: En réponse à la première partie de la question, je puis dire que l'*Etoile du Nord* est un avion de modèle Douglas dont le plan a été établi par la Douglas Aircraft Company Incorporated; il a été adapté aux moteurs Rolls Royce Merlin par les sociétés Douglas Aircraft Company Incorporated, Rolls Royce et Canadair, en collaboration avec Air-Canada et le C.A.R.C.

Quant aux deuxième et troisième parties de la question, on trouvera au hansard l'exposé que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements formulait le 20 mars dernier à cet égard. Je puis ajouter qu'un document parlementaire déposé au début de l'après-midi fournit des renseignements supplémentaires sur ces questions.

LES PERMIS POUR L'EXPORTATION DU PLOMB

M. CASE:

Combien a-t-on octroyé de permis pour l'exportation du plomb en 1946, à qui en a-t-on octroyé et à quelle fin?

L'hon. M. MacKINNON:

1. On a émis 117 permis pour l'exportation de plomb en barres, de plomb en feuilles, de concentrés de plomb, de plomb antimonial, de plomb nature en gueuses, de plomb corrosif, de plomb affiné, de plomb à mater, de plomb récupéré, de plomb de baryum et de minerai de plomb argentifère, en 1946.

2. Le nom des firmes qui demandent les permis pour l'exportation constitue un renseignement confidentiel.

3. Le Canada produit plus de plomb et de dérivés du plomb qu'il n'en consomme normalement, les exportations sont encore assujetties à la régie afin que le marché domestique compte sur des approvisionnements suffisants et raisonnables.

LES EXPORTATIONS DE BEURRE

M. DENIS:

1. Le Canada a-t-il exporté du beurre en 1944, 1945 et 1946?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle quantité et à destination de quels pays?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui.

2. Exportations de beurre canadien par pays pour les années civiles 1944, 1945 et 1946:

Pays	1944 Livres	1945 Livres	1946 Livres
Royaume-Uni	200	—	—
Aden	—	1,400	—
Gambie	4,800	9,400	—
Côte-d'Or	6,400	169,000	—
Bermudes	289,500	407,800	512,300
Guyane britannique	623,600	563,100	614,900
Honduras britannique	93,700	147,800	39,400
Barbades	266,100	589,800	530,400
Jamaïque	290,800	229,000	373,800
Trinidad	1,739,100	1,960,600	1,351,600
Autres Antilles britanniques	463,200	573,400	676,400
Terre-Neuve	861,800	825,500	316,200
Groenland	—	11,800	—
Colombie	—	—	300
Equateur	—	200	—
Egypte	8,100	—	—
Antilles françaises	—	12,500	—
St-Pierre-et-Miquelon	78,400	90,800	93,100
Grèce	100	—	—
Iraq	700	—	—
Nicaragua	100	—	—
Norvège	—	6,200	—
Alaska	100	—	100
Etats-Unis	—	—	900
Totaux	4,726,700	5,598,300	4,509,400

L'ARSENAL DE LINDSAY

M. LENNARD:

1. Quel est le personnel en charge de l'arsenal de Lindsay (Ont.)

2. Combien de ces personnes ont servi outremer?

M. McILRAITH:

1. Cent quatre-vingt-quatorze, tous employés des Canadian Arsenals Limited. Le travail spécial auquel se consacrent la plupart de ces employés se terminera d'ici deux mois. Alors, le personnel sera réduit à environ 60.

2. Quarante-six.

[M. Case.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL AÉRIEN

M. PROBE:

Relativement aux contrats de transport postal aérien conclus avec les Lignes aériennes Trans-Canada ou avec d'autres entreprises de transport:

1. Quel tarif de transport demande chaque entreprise transportant le courrier?

2. Au cours de l'année 1946, quelle quantité totale de poste aérienne a été transportée par chaque entreprise sur chaque parcours autorisé?

3. Quel est le montant total payé en frais de transport à l'égard de chacun de ces parcours par le ministère des Postes ou pour son compte?

4. Quelles pertes nettes estimatives ou réelles a subies le ministère à l'égard de chacun de ces parcours en 1946?

LA CENSURE DES PUBLICATIONS

M. KNIGHT:

1. Quel ministère s'occupe de la censure des publications?

2. En vertu de quelle autorité cette censure est-elle exercée et de quelle façon s'exerce-t-elle?

3. Quel est le fonctionnaire qui rend la décision finale sur l'interdiction d'un livre, *a*) publié au Canada, *b*) dont les éditeurs désirent l'entrée au Canada?

4. Quels sont les antécédents et quelle est la formation de ce particulier relativement aux fonctions de la censure?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

ME FERNAND CHOQUETTE, C.R.

M. CAOUETTE:

Quels montants ont été payés à M. Fernand Choquette, C.R., avocat au Barreau de Québec, à titre d'agent des différents ministères pour chacune des années de 1939 à 1947 inclusivement?

L'USINE DE MONTAGE DE RÉCIPIENTS SITUÉE PRÈS DES CHUTES DE LA RIVIÈRE RIDEAU

M. FRASER:

1. De quel ministère relevait l'édifice de l'usine de montage de récipients situé près des chutes de la rivière Rideau, au cours des années 1945 et 1946?

2. Combien de milliers de pieds de planche de ten-test et de bois de construction ont été achetés pour cet édifice au cours des années 1945 et 1946?

3. Quelle quantité totale de serrurerie de bâtiments, de peinture et de vitre a-t-on achetée pour cet édifice au cours des années 1945 et 1946?

4. Quelle quantité des matériaux ci-dessus mentionnés a été utilisée dans cet édifice?

5. Quelles quantités, le cas échéant, ont été transportées de cet édifice dans des camions de l'armée?

6. Quelle en est la quantité actuellement inemployée et entreposée dans cet édifice?

7. Qui exploitait cette usine au cours des deux années antérieures au 31 mars 1947?

8. Fait-on une enquête, actuellement, au sujet des matériaux retirés de cet immeuble?

L'IMPÔT SUR LE REVENU DES FEMMES MARIÉES

M. TIMMINS:

Combien de femmes mariées, dans la division de l'impôt pour Ottawa, ont payé l'impôt sur le revenu, en 1945, à l'égard du traitement seulement (par apposition à celles qui ont payé l'impôt sur le revenu provenant de placements), et quelle a été la somme globale de l'impôt sur le revenu ainsi versée?

LES NATIONS UNIES

SESSION SPÉCIALE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR L'ÉTUDE DE LA QUESTION DE LA PALESTINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire poser au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures une question qui se rattache à une dépêche de presse transmise hier du siège principal des Nations Unies à Lake Success. D'après cette dépêche, une session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies doit être convoquée pour le 28 avril prochain, en vue de la discussion du problème de la Palestine. Ma question comprend deux parties: 1. Le Canada a-t-il été invité à participer à cette réunion? 2. Le ministre voudra-t-il faire part à la Chambre des intentions du Gouvernement relativement à cette session spéciale des Nations Unies, et, s'il lui est possible de le faire, exposera-t-il la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre à l'égard de la question de la Palestine?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): La réponse à la première question est affirmative. Le ministère a reçu ce matin de Lake Success une dépêche en date d'hier, dans laquelle on nous fait savoir qu'une majorité des membres a approuvé hier la demande soumise par le Royaume-Uni en vue de la convocation d'une session spéciale de l'Assemblée générale, et que, en conformité des articles 3 et 8 des règles provisoires de procédure de l'Assemblée générale, le Secrétaire général nous a annoncé que cette session spéciale s'ouvrirait le lundi 28 avril 1947, à onze heures de l'avant-midi, dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadows, New-York. Le programme provisoire des délibérations de la session spéciale sera le suivant:

1. Ouverture de la réunion par le président de la délégation de Belgique.

2. Choix du comité des lettres de créance et rapport de cet organisme.

3. Election du président pour la durée de la réunion spéciale.

4. Organisation des travaux.

5. Adoption du programme.

Ce ne sont là évidemment que des préliminaires. Le seul point du programme qui compte réellement est le suivant: Constitution d'un comité spécial ayant instruction de préparer l'examen de la question de la Palestine à la deuxième session régulière. Le Gouvernement canadien a déjà fait savoir qu'il approuvait la demande du Royaume-Unis en vue d'une session spéciale de l'Assemblée à la seule fin mentionnée dans cet article du programme.

Quant à la deuxième partie de la question du chef de l'opposition, je dois dire que le Gouvernement n'est pas d'avis qu'il soit nécessaire d'envoyer à cette session spéciale une délégation comprenant des membres du cabinet; il estime qu'il suffirait d'y déléguer des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures. D'après les projets actuels, cette délégation officielle peu nombreuse serait dirigée par le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

Pour ce qui est du reste de la question, où l'on réclame un exposé de l'attitude du Gouvernement, je dois dire que sa politique consiste pour l'heure à appuyer la demande portant sur l'établissement d'un comité en vue de préparer l'examen, à la prochaine session générale de l'Assemblée, de la question de la Palestine.

M. BRACKEN: Est-il exact de dire que ces assises, convoquées pour le 28 avril, ne sont en quelque sorte qu'une réunion préliminaire en vue de l'étude de cette question sur laquelle on se prononcera définitivement au moment d'une réunion plénière de l'Assemblée générale?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Notre impression est que cette réunion a pour objet la constitution d'un comité qui recueillera la documentation requise pour étudier le problème intelligemment lors de la prochaine session régulière de l'Assemblée.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

TARIF DE PRÉFÉRENCE BRITANNIQUE—CONFÉRENCE DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Me serait-il permis de poser une autre question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures? Elle a trait aux pourparlers sur le commerce qui se poursuivent actuellement à Genève et elle m'est inspirée par des rapports contradictoires émanant de Grande-Bretagne, du Canada et du siège des Nations Unies à New-York. Sir Stafford Cripps prétendrait que l'Angleterre s'en tient à la préférence impériale tandis que notre représentant, M. Wilgress, au nom du Canada, se serait prononcé carrément en faveur d'un commerce plurilatéral plus libre. Par contre, une nouvelle parue hier tenait un tout autre langage. Le Gouvernement nous fera-t-il connaître maintenant la décision prise à la conférence préliminaire de Londres? Et, deuxième question, quelles instructions a-t-il données à notre délégation touchant son attitude à la conférence de Genève?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je ne pense pas qu'il faille nécessairement voir une contradiction entre ces rapports. La déclaration suivant laquelle le Canada appuie sans réserve un commerce plurilatéral plus libre est juste, mais elle n'est pas complète par elle-même. Le Canada n'entend pas céder les avantages qu'il possède à moins d'obtenir en retour, à la suite de l'entente qui pourra intervenir, quelque chose de mieux. Si j'ai bien saisi l'attitude de sir Stafford Cripps, elle cadre tout à fait avec le programme général. On ne la résume pas fidèlement, toutefois, en disant que le Royaume-Uni s'en tient à la préférence impériale. Nous considérons tous, je crois, la préférence impériale comme quelque chose de très précieux dont nous n'entendons pas nous départir sans obtenir en retour quelque chose de mieux.

Quant à la possibilité de produire ou de déposer un rapport sur les délibérations de la conférence préliminaire tenue à Londres, c'est un sujet qu'il me faudra étudier, car en qualité de l'un seulement des participants à la conférence nous devons veiller à ne rien publier qui soit susceptible de déplaire aux autres parties à la conférence avant que les négociations entamées à Genève n'aient donné suite à la ligne de conduite arrêtée à ladite conférence. Je m'efforcerai cependant de fournir à la Chambre tous les renseignements possibles à cet égard.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): J'étais à préparer une réponse à une question analogue que l'honorable député de Danforth (M. Harris) m'a posée il y a quelques jours. La réponse que vient de donner mon collègue couvre assez bien le sujet soulevé par l'honorable député. Celui-ci m'obligerait en l'acceptant comme si elle venait de moi.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Le ministre du Commerce s'en tiendra-t-il à l'attitude qu'il a exposée dans la vallée de l'Ottawa sans se préoccuper outre mesure des paroles prononcées par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures?

L'hon. M. MacKINNON: La déclaration que j'ai formulée et dont parle l'honorable député est tout à fait conforme à celle que vient de faire le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

LE BÉTAIL

CLASSEMENT SUR LE RAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LEWIS MENARY (Wellington-Nord): Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Y a-t-il quelque fondement à la

rumeur portant que les abattoirs classeront sur le rail tous les animaux vendus dans les parcs à bestiaux du pays et que les cultivateurs devront accepter leur décision comme dans le cas des porcs? Si la rumeur est fondée, les abattoirs auront la haute main sur la vente du bétail puisque, une fois le classement effectué, les cultivateurs, propriétaires légitimes des animaux, n'auront plus un mot à dire.

Des VOIX: A l'ordre!

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le ministère fédéral de l'Agriculture n'a pris aucune mesure concernant le classement des bestiaux sur le rail. J'ignore ce qui se passe dans les provinces.

LA LOI DES INDIENS

CONDAMNATION D'UNE ÉPOUSE DE GUERRE BRITANNIQUE EN VERTU DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES BOISSONS ALCOOLIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'ignore si je dois m'adresser au ministre des Mines et Ressources, au secrétaire d'Etat ou au ministre de la Justice. Ma question porte sur la condamnation, il y a quelques jours à peine, d'une épouse de guerre britannique accusée de contravention à la loi des Indiens pour avoir enfreint les règlements concernant les boissons alcooliques. Puisqu'on a déclaré cette femme de la même nationalité que son mari en raison de son mariage, songe-t-on à modifier la loi sur la citoyenneté en vue de supprimer cette anomalie ou, de toute façon, à faire grâce à l'inculpée?

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): J'ignore si la question s'adresse à moi, mais on devrait l'inscrire au *Feuilleton*. L'exposé de l'honorable député me servira d'avis et peut-être le ministre compétent fournira-t-il plus tard les renseignements demandés.

CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION DES HEURES DE SÉANCE

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser au leader suppléant du Gouvernement une question qui nous intéresse de plus près. Le Gouvernement a-t-il songé à modifier les heures de séance de la Chambre, comme on l'avait demandé avant le congé de Pâques?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant): Le Gouvernement y a songé quelque peu, mais a décidé d'attendre le retour du doyen de la Chambre avant d'étudier la question.

L'HABITATION

DIMINUTION DE LA CONSTRUCTION NON-ESSENTIELLE EN VUE DE PERMETTRE L'ACHÈVEMENT D'HABITATIONS DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): L'adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements peut-il me dire si l'on a songé à diminuer la construction de bâtiments non-essentiels afin de permettre l'achèvement des centaines de maisons partiellement construites et destinées aux anciens combattants, étant donné que le manque de clous, de lattes et de bois en retarde la construction.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie les honorables députés d'être brefs et au point lorsqu'ils posent des questions à l'appel de l'ordre du jour.

M. FRASER: Répondra-t-on à ma question? Je veux parler des centaines de maisons inachevées.

M. J. McILRAITH (adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je puis répondre assez facilement à une partie de la question, mais il est plutôt difficile de préciser quelle partie de cet assez long exposé constitue la question. L'honorable député parle de la pénurie actuelle de matériaux de construction. Les autorités ne cessent d'étudier ce problème et, en vue d'aider les anciens combattants à terminer leur maison, elles ont établi un régime de priorités visant les matériaux de construction destinés aux anciens combattants; les autorités ont fait connaître périodiquement leur ligne de conduite à cet égard. Ce régime fonctionne présentement. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter en ce moment en réponse à cette question. Il faudrait un long exposé pour la traiter convenablement.

M. FRASER: Je veux simplement savoir si le Gouvernement songe présentement à imposer des restrictions à la construction de bâtiments non-essentiels.

SUBSIDES

ENRAYEMENT DE L'INONDATION—SUBVENTION CONCERNANT LE GRAIN DE PROVENDE—SIÈGE VACANT À HALIFAX—INTERPELLATION DE M. BRACKEN

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Il y a quelques jours, le leader sup-

pléant du Gouvernement (M. St-Laurent) a déclaré que les honorables députés auraient chaque lundi l'occasion de soulever des questions importantes non résolues, après la présentation d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je sais que nombre de mes collègues se proposent de soulever divers sujets. Je me contente de signaler brièvement trois questions.

La première nous préoccupe depuis plusieurs jours. Je veux parler des dommages causés par l'inondation en plusieurs régions du pays. Il s'agit d'enrayer les inondations et de conserver les forêts. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies a favorisé grandement la mise en valeur des territoires les plus arides de l'Ouest. Je crois que la population juge un tel programme utile et pratique. Les événements survenus récemment en diverses régions nous laissent à penser qu'il vaudrait mieux étendre la portée de la loi, afin de la rendre applicable à plusieurs endroits. Les journaux affirment aujourd'hui que les inondations menacent non seulement les fermes, mais les villages et les villes au cœur même de la région la plus aride des Prairies, la vallée de la Saskatchewan aux environs de Saskatoon. Ils rapportent aussi que l'ouest ontarien subit des dommages considérables par suite des crues. J'ai pu, la semaine dernière, constater les dégâts causés par les inondations le long des rivières Grand, Thames, Sydenham et de plusieurs cours d'eau avoisinants. Devant ces ravages, je me suis dit que l'Assemblée législative d'Ontario et le gouvernement fédéral avaient l'occasion belle d'entreprendre un travail durable de reconstruction en adoptant sans délai un programme de grande envergure quant à la conservation des forêts dans cette région.

Dans la banlieue d'Ottawa, à un mille à peine des édifices du Parlement, nous pouvons constater les dégâts qui ont été causés dans la vallée de la Rideau. On soutiendra qu'un tel problème ressortit principalement aux provinces; il en est ainsi dans une certaine mesure. Toutefois, devant un problème de cette envergure, il ne suffit pas d'adopter une telle attitude. Il incombe également au gouvernement fédéral de voir à la conservation et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le Canada a dilapidé ses ressources naturelles; aussi dans bien des cas nos forêts ayant été décimées, l'érosion a détruit de grandes étendues de terrains non seulement dans les plaines de l'Ouest, mais sur les collines de l'Est. L'ensablement et le débit irrégulier de nos cours d'eau sont tels que, dans les régions ravagées par des inondations au printemps, les rivières sont à sec ou presque à sec, la mi-été.

[M. Bracken.]

Le gouvernement fédéral a dressé à l'égard de ce problème particulier des plans énoncés dans les propositions qu'il a soumises à la conférence fédérale-provinciale tenue en août 1945. Ils prévoyaient des mesures pour remédier à un état de choses qui, comme cette année, cause tant de dégâts au pays.

Le gouvernement fédéral énonce aux pages 24 et 25 de ce document ses projets à cet égard:

> Sphères d'activité ressortissant aux gouvernements provinciaux et auxquelles le Dominion est prêt à venir en aide, pourvu qu'on puisse conclure des accords spécifiques...

Le document poursuit:

> 1. Aide en vue d'élever, dans l'intérêt général de la nation, les niveaux à l'égard de la conservation, de la protection et de l'exploitation des ressources naturelles provinciales:

Et puis, sous la rubrique *Agriculture:*

> Extension des programmes de conservation à toutes les provinces, par exemple la conservation de l'eau, l'égouttement du sol, l'assainissement des marais, le défrichage du sol, les moyens de prévenir l'érosion;

Nous avons là un problème d'intérêt immédiat; les pertes énormes subies de tous les côtés ces derniers jours soulignent la nécessité d'agir. Cet exposé du Gouvernement indique qu'il l'a étudié mais qu'il ne fait rien, et je suppose que c'est parce que le Dominion et les provinces ne se sont pas rencontrés en vue de discuter ces questions.

Je me contenterai aujourd'hui de signaler le problème, de manière à indiquer que la responsabilité retombe en grande partie sur le pouvoir central, puisqu'il a déjà étudié la question. Cependant, on n'a rien fait à ce sujet, parce que le Dominion n'a pas convoqué les provinces à une nouvelle conférence. A mon humble avis, c'est là un motif additionnel de convoquer immédiatement les provinces à une autre réunion avec le Dominion.

Je dirai un mot en second lieu de la question des subventions à l'agriculture, ou d'un aspect de ce sujet. Le 17 mars, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a annoncé qu'on verserait un drawback sur les céréales de semence au montant de 25c. le boisseau pour l'orge et 10c. pour l'avoine. On a fait cette déclaration alors que le Parlement était en session comme on peut le voir au hansard. Je ne la lirai pas en ce moment, mais je suis certain que les honorables députés se rappellent le fait. Grâce à ce programme, certains acheteurs de céréales de provende ont pu les payer moins cher. Quinze jours après, le 2 avril, au début des vacances de Pâques, les journaux annonçaient que le ministre venait de faire une autre déclaration.

Le très hon. M. GARDINER: C'était la même.

M. BRACKEN: Voici, dans le *Free Press* du 2 avril, le compte rendu d'un discours du ministre de l'Agriculture, à un banquet qui avait lieu à l'hôtel Prince-Edouard, de Brandon (Manitoba):

Il annonçait en outre qu'à compter du 1er août 1947, on cessera de verser la remise de 25c. le boisseau d'orge et de 10c. le boisseau d'avoine, qui avait été offerte aux acheteurs de céréales de provende destinées à l'alimentation du bétail.

On annonce donc le 17 mars que la subvention sera maintenue et, s'il faut en croire cette nouvelle, on annonce le 2 avril, qu'elle cessera le 1er août. Il serait bon, pour éviter tout malentendu, que nous sachions à quoi nous en tenir. Cette secande déclaration énonce-t-elle le programme officiel du Gouvernement? En ce cas, le ministre ou quelque autre fonctionnaire du Gouvernement aura-t-il l'obligeance de préciser? Une simple déclaration de ce genre, sans indication d'un changement de programme dans ce domaine, ne peut que semer la confusion dans l'esprit de tous ceux qu'intéresserait directement un tel changement.

Ainsi, il est bien évident que, lorsque le Gouvernement a annoncé son programme le 17 mars, les éleveurs ont dressé leurs plans en conséquence. Ils ont compté que le Gouvernement allait mettre à exécution le programme qu'il annonçait en premier lieu. Mais deux semaines plus tard, ils lisent dans les journaux (que ce soit un canard ou non) que le programme prendra fin le 1er août. Si la pratique est abandonnée, cela augmentera les frais de production de ceux qui sont établis ou se lanceront dans ce commerce. Il faudra alors ou bien augmenter le prix des produits ou bien laisser tomber la production. J'invite le Gouvernement à bien préciser sa politique en l'espèce, et d'autant plus qu'il y règne actuellement beaucoup de confusion et de malentendus.

Mon autre point intéresse tous les honorables députés, et porte sur la vacance du siège d'Halifax. Cette vacance se prolonge beaucoup plus que dans les autres comtés qui ont perdu leurs représentants depuis quelques mois. La circonscription de Pontiac, par exemple, n'est demeurée vacante que 137 jours, de la mort du dernier représentant, M. MacDonald, jusqu'au jour de l'élection; celle de Parkdale est demeurée vacante 203 jours, de la démission du docteur Bruce jusqu'au jour de l'élection, le 21 octobre 1946; celle de Portage-la-Prairie l'est demeurée 172 jours, du décès de Harry Leader jusqu'à l'élection, aussi le 21 octobre 1946; celle de Richelieu-Verchères ne l'est demeurée que 63 jours, du décès de l'honorable M. Cardin jusqu'à l'élection de son successeur, le 23 décembre dernier. Le siège de Cartier n'a été vacant que 60 jours, entre le moment où M. Fred Rose a perdu son siège et l'élection du 31 mars dernier.

Si on annonçait dès demain une élection dans Halifax, le temps écoulé depuis le moment où la vacance s'est produite jusqu'au jour des élections serait de 206 jours, c'est-à-dire plus que dans tous les autres cas. A ce sujet, je vais citer une opinion exprimée, j'allais dire par une autre autorité, mais je me contenterai de dire par une autorité. Cet avis a été exprimé à un moment où le premier ministre actuel siégeait à ma place. Voici comment il s'exprimait en une circonstance analogue, comme en fait foi le hansard du 29 janvier 1934, page 18:

Cependant, s'il faut une autre preuve non seulement de la déchéance du Gouvernement dans l'opinion publique, mais du fait que le Gouvernement a perdu confiance en lui-même, on la trouvera dans le fait qu'il existe depuis le mois de mai dernier une vacance dans la représentation de la circonscription d'Oxford-Sud. Je le demande au Gouvernement: Pourquoi n'a-t-on pas convoqué les électeurs d'Oxford-Sud en même temps que ceux des circonscriptions d'Yamaska, de Restigouche-Madawaska et de Mackenzie?

Je pose la même question, me contentant de substituer les noms des circonscriptions que j'ai déjà énumérées: Pourquoi n'a-t-on pas émis les brefs d'élection pour la circonscription d'Halifax en même temps que pour les circonscriptions de Cartier, Richelieu-Verchères, Portage-la-Prairie, Parkdale et les autres?

J'estime que le Gouvernement se doit de s'expliquer sur ces trois questions et surtout sur les deux premières. L'une est d'intérêt national, la deuxième doit être élucidée dans l'intérêt des producteurs. La troisième nous concerne tous, mais principalement les électeurs d'Halifax. A mon sens, le Gouvernement devrait nous dire dès à présent comment il entend procéder pour que cette circonscription soit représentée en cette enceinte.

COÛT DE LA VIE—AMENDEMENT PROPOSÉ PAR M. COLDWELL À LA MOTION INVITANT LA CHAMBRE À SE FORMER EN COMITÉ DES SUBSIDES

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'approuve en substance ce que vient de dire le chef de l'opposition (M. Bracken). Comme lui, j'ai pu constater, la semaine dernière, la crue des eaux dans le région de Chatham-Windsor-London, où des milliers d'acres de terre arable se trouvaient sous plusieurs pieds d'eau. Avec lui, je reconnais la gravité de la situation au point de vue économique, étant donnée l'érosion du sol que cause l'inondation. Dans cette région, la plus productive de l'Ontario, la couche de surface lavée par les eaux est comme le sol balayé par les vents, durant l'époque de sécheresse, dans l'Ouest canadien.

Durant la période de sécheresse, le Gouvernement avait cherché quelque moyen de prévenir l'érosion en Saskatchewan et d'y améliorer la situation. C'est ce qui nous a valu la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, loi qui, jusqu'à un certain point, s'est révélée, fort salutaire.

J'approuve également ce qu'a dit le chef de l'opposion au sujet du prix de l'orge et de l'avoine. Les producteurs du pays devraient savoir à quoi s'en tenir quant aux intentions du Gouvernement à ce sujet. J'avoue que mon impression n'est pas celle que cherche à créer l'article du *Free Press* de Winnipeg, cité par le chef de l'opposion.

A propos de l'élection complémentaire d'Halifax, nous tenons tous, je pense, à ce que les diverses circonscriptions aient un représentant à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, nous sommes revenus ici frais et dispos, les uns de leur circonscription, les autres de voyages à travers le Canada. Ce que nous avons constaté au cours des quelques dernières semaines ne devrait pas nous laisser indifférents, car la population du pays n'a jamais été aussi inquiète. J'ai causé avec nombre de gens qui se demandent comment ils feront pour joindre les deux bouts au cours des prochains mois ou de la prochaine année. Mes observations portent plutôt sur le coût de la vie que sur la question des régies. Je veux signaler l'inquiétude que la hausse marquée du coût de la vie cause à ceux qui ont à établir un budget familial.

Malheureusement, du point de vue du Gouvernement et de ceux qui ne se sont pas suffisamment préoccupés de cette augmentation du coût de la vie, on relève, dans le *Financial Post* ou dans les pages financières du *Globe and Mail* et d'autres journaux, des articles indiquant les bénéfices réalisés, depuis un an, par diverses industries. Depuis le début de l'année, le prix de divers articles qui influent considérablement sur le coût de la vie s'est relevé sensiblement. Ainsi, le saindoux a augmenté de 10c. la livre, le savon, de 1c. le pain; les biscuits, de 10c. la livre; le savon en paillettes, de 1c. à 5c. le paquet; les chemises et les sous-vêtements de 25 p. 100; les gants et mitaines de cuir, indispensables sous notre climat, ont augmenté de 11 à 16 p. 100 depuis le 31 janvier.

Ainsi que je le disais tantôt, la population constate, à la lecture de ces articles, les bénéfices que réalisent les industries en cause. La page du *Financial Post* que j'ai sous les yeux indique que la Monarch Knitting Company, par exemple, a réalisé, en 1946, des bénéfices de 309 p. 100 plus considérables qu'en 1945. Ceux de l'Acme Glove Works accusent une augmentation de 289 p. 100; ceux de la Bruck Silk Mills, une augmentation de 255 p. 100; ceux de la York Knitting Mills, une augmentation de 70 p. 100 et ceux de la Riverside Silk Mills, un relèvement de 69.2 p. 100. La Wool Combing Corporation a vu ses bénéfices augmenter de 57 p. 100 (je donne les pourcentages en chiffres ronds); la Robinson Cotton Mills a vu les siens s'accroître de 39 p. 100; la Biltmore Hats Limited accuse une augmentation de 23 p. 100 et la Belding Corticelli, une hausse de 12 p. 100. La moyenne des augmentations par rapport à 1945 est de 107 p. 100.

M. CASTLEDEN: Une fois les impôts déduits.

M. COLDWELL: Une fois les impôts déduits, ainsi que le fait observer l'honorable député. Ces bénéfices et la ligne de conduite qu'on a suivie font plus qu'inquiéter la population: ils l'indignent, et non sans raison. On peut en dire autant des appareils ménagers, les lessiveuses, par exemple, dont la population du pays attendait depuis longtemps la mise sur le marché. Les bénéfices de la société Beatty Brothers dépassent de 23 p. 100 ceux de l'année précédente. Il en va de même dans le cas de l'Easy Washing Machine Company. Même chose pour les matelas. Je pourrais citer une foule de cas qui ont constitué des motifs d'irritation. Nous savons dans quelle mesure les prix des boissons gazeuses et des tablettes de chocolat ont monté depuis quelques années. Le prix des boissons gazeuses n'a pas été haussé en ces derniers temps, mais nous recevons des lettres dans lesquelles divers groupements de nos circonscriptions demandent, avec raison je crois, que le prix de ces breuvages retombe à 5c. de façon que les jeunes puissent en consommer, et j'appuie de tout cœur ces demandes. Toutefois, on laisse supposer que les hausses de prix sont uniquement attribuables au programme fiscal du Gouvernement. L'Orange Crush a réalisé, l'an dernier, des bénéfices nets dépassant de 448.3 p. 100 ceux de l'année précédente. Cela ne cadre guère avec les demandes de dégrèvements qui nous parviennent.

Une VOIX: Abstenez-vous de ce breuvage.

M. COLDWELL: Il vaut peut-être mieux consommer des boissons gazeuses que des breuvages alcooliques, car ces derniers ont parfois un effet désastreux.

Qu'on songe aussi à la hausse survenue dans le loyer des chambres d'hôtels. On a autorisé les hôteliers à hausser le loyer de leurs chambres en même temps qu'on annonçait la majoration de 10 p. 100 applicable aux loyers. Or,

je constate que l'hôtel Windsor, à Montréal, a réalisé l'an dernier des bénéfices dépassant de 70.3 p. 100 ceux de 1945.

L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a parlé tout à l'heure de la difficulté d'obtenir des matériaux pour la construction d'habitations destinées aux anciens combattants. Cela fait surgir la question des régies, mais je n'examinerai pas ce point pour l'instant. Je songe à plusieurs raisons valables qui expliquent la hausse du prix des habitations, tant pour les ex-militaires que pour les autres citoyens. Dans ce cas encore je me reporte au *Financial Post*. Dans son numéro du 22 février, il signale que les bénéfices nets de la Building Products, après paiement des impôts, sont passés d'environ $335,000 en 1945 à $1,295,000 en 1946; un simple calcul permettra aux honorables députés de constater que cela représente une augmentation de 286 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: Quel était le chiffre des ventes de cette société?

M. COLDWELL: Pour le moment, je parle des bénéfices.

M. ISNOR: Quels bénéfices?

M. COLDWELL: Les bénéfices nets, une fois les impôts payés. Les chiffres que je cite ne me viennent pas d'un journal socialiste ni de quelque feuille ultra-radicale qui a foi dans ce que le très honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) appelle une économie de compensation, quel que soit le sens qu'on donne à cette expression...

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est une expression sur laquelle vous devriez vous renseigner.

M. COLDWELL: Un jour ou l'autre, j'en demanderai la définition à l'honorable député. Je ne sais trop ce qu'elle signifie.

Une VOIX: Peut-être veut-il fonder un nouveau parti.

M. COLDWELL: Mon honorable ami donne à entendre que l'honorable député de Vancouver-Centre fondera peut-être un nouveau parti. Quoi qu'il en soit, il a amorcé une discussion. Je pourrais citer d'autres exemples d'accroissement de bénéfices: celui, par exemple, de la Canadian Western Lumber, avec une hausse de 121 p. 100, celui de la Canada Cement, avec une hausse de 101.6 p. 100 et ainsi de suite. On notait dernièrement une hausse du prix de l'une des quelques douceurs que nos enfants pouvaient encore se procurer, les tablettes de chocolat, qui pendant si longtemps se sont vendues 5c. Je me trouvais à Windsor récemment...

L'hon. M. MARTIN: Excellente ville.

M. COLDWELL: En effet. Les enfants y sont mieux en mesure de s'acheter des tablettes de chocolat, comme le sait sans doute l'honorable député qui vient de m'interrompre. Un enfant à qui l'on demandait ce qu'il pensait du prix de 8c. pour ces friandises, répondit: "Je ne l'ai pas payée 8c.; je l'ai achetée à Détroit". C'est peut-être pour cette raison que l'honorable député dit que Windsor est une excellente ville.

L'hon. M. MARTIN: Non, c'est à cause de sa population.

M. COLDWELL: Le même jour, le prix des tablettes de chocolat a été porté à 8c. à Toronto, Montréal et Ottawa. La concurrence ne semble pas très gênante dans cette industrie. Il faut une organisation assez bien coordonnée pour effectuer presque simultanément dans ces trois villes une majoration de prix.

Aussi, voyez les bénéfices. La maison Moir, une des confiseries les plus importantes, je suppose, accusait l'an dernier une augmentation de 153 p. 100.

L'hon. M. MITCHELL: Par rapport à quelle période?

M. COLDWELL: A 1945.

Le très hon. M. GARDINER: Par combien les bénéfices se sont-ils chiffrés ces deux années-là?

M. COLDWELL: Par $81,543 en 1945 et par $206,067 en 1946. L'augmentation est assez intéressante.

L'hon. M. ABBOTT: Quel était le chiffre des ventes?

M. COLDWELL: Peu importe; les capitaux sont restés les mêmes et une augmentation du chiffre d'affaires aurait dû motiver une réduction des prix.

L'hon. M. ABBOTT: Le chiffre des ventes indiquerait quelle réduction de prix pourraient entraîner $150,000. C'est la seule raison qui m'a fait poser la question, tout à fait pertinente d'ailleurs. La différence aurait pu n'être que d'une fraction de cent.

M. COLDWELL: Une société canadienne, l'International Nickel, a augmenté ses bénéfices l'an dernier en réduisant ses prix.

Une VOIX: C'est la preuve d'une bonne administration.

M. COLDWELL: En effet. Je veux faire remarquer à l'honorable député que je partage l'avis de notre honorable collègue de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), qui, dans un

discours prononcé à Toronto devant la Canadian Importers and Traders Association, vendredi dernier, a formulé d'excellents conseils. Les voici:

Il n'est pas toujours facile d'avoir foi comme nous l'aimerions dans les bienfaits de l'entreprise privée.

Et plus loin:

Advenant un léger recul, qui en bénéficiera, est-ce le parti conservateur-progressiste? Non, c'est le parti de la C.C.F.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): D'où l'honorable député tire-t-il sa citation?

M. COLDWELL: L'honorable député en nie-t-il l'exactitude?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non, je n'en nie pas un mot; mais le *Star* de Toronto choisit avec soin dans mes paroles ce qui fait son affaire et laisse le reste de côté.

M. COLDWELL: Ce n'est pas extraordinaire de la part des journaux, j'en sais quelque chose.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Mais le *Star* ne le cède à aucun autre.

M. COLDWELL: Je passe sous silence quelques-unes des paroles de l'honorable député, mais ce n'en est pas moins, il en conviendra sans doute, l'idée qu'il a exprimée à cette réunion. Il a ajouté:

Il existe aujourd'hui des accords à l'égard des prix. Bien des gens essaient d'exiger le prix fort, mais si les hommes d'affaires avaient réellement foi en la liberté, ils s'en abstiendraient.

Voilà tout ce que je veux démontrer aujourd'hui. Il poursuit:

Le sort du régime de libre entreprise est dans la balance. Les socialistes disent que les prix montent.

Si tous ceux qui disent que les prix montent sont des socialistes, monsieur l'Orateur, après les prochaines élections, il n'y aura plus à la Chambre que des socialistes.

Une VOIX: Quel espoir!

M. COLDWELL: Je n'exprime pas là un espoir, j'annonce ce qui arrivera si l'hypothèse est fondée. L'honorable député de Muskoka-Ontario ajoute:

Les socialistes disent que les prix montent. Je dis que nous remédierons à cette hausse par la production. Autrement, ce sera regrettable.

C'est vrai. La production est le remède, mais il faut s'assurer que les consommateurs soient en mesure d'absorber cette production; si nous laissons la tendance actuelle s'accentuer et les prix aller toujours en augmentant, comme cela s'est vu récemment, la production sera abondante, mais, la puissance d'achat périclitant, la population ne pourra se procurer les denrées disponibles.

En date du 11 avril, le *Citizen* d'Ottawa publiait, sur la question du chocolat, un commentaire très bien tourné et que je tiens à citer:

Le prix des tablettes de chocolat sera porté à 8c. Certaines d'entre elles, toutefois, sont plus courtes que lorsqu'elles se vendaient 5c., ce qui exige plus de cartonnage pour les faire paraître plus longues. Etant donné la majoration du coût du papier, le nouveau prix est peut-être à peu près juste.

A mon sens, ce commentaire du *Citizen* d'Ottawa est très bien tourné. Sur cette question, quelle est l'attitude des honorables députés qui siègent à ma droite? Je ne traiterai pas des régies, mais elles entrent tout de même en ligne de compte. Dans le *Globe and Mail* du 28 mars, et non pas le *Star* de Toronto, j'ai relevé l'extrait suivant concernant la récente réunion de ce parti:

On prétend qu'une résolution sur les régies de l'Etat, par exemple, a donné lieu à de graves divergences d'opinions. Les conservateurs de la vieille école réclamaient une résolution dans laquelle le parti exigerait officiellement la suppression immédiate de toutes les régies. L'élément progressiste favorisait une résolution appuyant les restrictions relatives aux loyers, au change étranger et aux denrées indispensables.

Ayant examiné très attentivement les résolutions adoptées par mes honorables amis, j'ai été fort étonné de voir qu'aucune d'entre elles ne se rapporte aux régies. J'en ai donc conclu qu'ils n'avaient pas dû s'entendre très bien sur cette question. Je signale au Gouvernement que nous ne pouvons cependant traiter à la légère l'augmentation des prix. La population s'attend que la Chambre des communes demande avec instance au Gouvernement de remédier à cet état de choses; sinon, il en résultera de très graves difficultés.

Par exemple, nous avons appuyé l'accord sur le blé, tant à la Chambre qu'à l'extérieur. Quand nous l'avons appuyé, nous étions d'avis que le niveau des prix resterait à peu près au même point, mais les frais de production ont augmenté; lorsque le ministre de l'Agriculture a parlé du fonds de 200 millions, il a laissé entendre qu'il servirait peut-être à compenser les augmentations au chapitre du prix de revient, bien qu'on ne puisse le faire. Cependant, il ne faut pas oublier que si le coût de la vie augmente, de même que le coût de la production, le ministre des Finances devra trouver le moyen, comme l'a dit l'honorable représentant de Vancouver-Centre, de produire

une économie compensatrice, du moins à l'égard du blé; voilà une chose qu'on ne permettra pas à la Chambre d'oublier.

Les travailleurs industriels demanderont des augmentations de salaires et nous nous trouverons dans une situation très difficile. Je n'ai pas l'intention pour l'heure de traiter longuement cette question, mais je tiens à parler de l'augmentation des prix, car, à mon sens, la Chambre doit s'en préoccuper. Je conviens que nous devons augmenter la production, mais il ne faut pas oublier que, si le pouvoir d'achat de la population diminue, les produits de l'industrie s'empileront et nous en arriverons au point de régression dont on a parlé, surtout outre-frontière.

J'ai déjà soutenu en cette enceinte que le rendement des travailleurs a grandement augmenté durant la guerre. Le commissaire suppléant du Travail aux Etats-Unis, M. A. F. Heinrichs, déclarait dernièrement:

Nous comptons sur un accroissement extrêmement rapide du rendement par heure-homme dans la plupart des industries. Au cours des années qui ont suivi la première guerre mondiale, la productivité a augmenté très vite. Nous ne croyons pas nous montrer trop optimistes en prévoyant d'ici 1950 un accroissement d'environ 30 p. 100.

Ce chiffre s'applique à toute l'industrie américaine. Dans un autre journal d'outre-frontière, j'ai lu que le rendement par heure-homme en certaines industries avait déjà augmenté de 40 p. 100. Ce relèvement mettra plus de denrées à la disposition des consommateurs. Si les produits ne sont pas absorbés, le chômage sévira. En maintenant les prix à un palier trop élevé, on réduit la consommation, parce qu'on diminue le pouvoir d'achat de la monnaie.

Pour confirmer mes dires, je cite l'avis de M. Julius Hirsch, publié dans *Barron's Weekly,* livraison du 19 novembre 1945:

En 1945, trente-six millions d'employés produisaient aux Etats-Unis les denrées produites en 1939 par quarante-cinq millions d'employés. Pour fournir de l'emploi au même nombre de gens qu'en 1939, il faudrait donc aujourd'hui augmenter de 25 p. 100 le chiffre de la production et accroître le pouvoir d'achat dans la même proportion afin de créer un débouché aux produits supplémentaires.

Il est tragique de constater qu'au Canada le pouvoir d'achat accumulé pendant les années de guerre s'épuise à cause des prix trop élevés dont j'ai parlé. Le ministre des Finances s'est félicité récemment des économies considérables réalisées au cours du conflit en raison des régies. J'estime qu'il a droit à des éloges, ainsi que ses subordonnés. Il a affirmé qu'on avait économisé tous les ans 2 milliards et demi, au coût annuel de 200 millions, y compris les frais de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et ainsi de suite. S'il en a été ainsi pendant les cinq années,—ce dont je doute fort,—on a donc économisé au total 12 millards et demi au coût d'un milliard, soit un peu moins de $1,000 par tête d'habitant. Voilà une confirmation remarquable de l'efficacité des mesures prises durant la guerre pour empêcher une hausse exorbitante des prix et des bénéfices.

Les membres du Gouvernement constatent sans doute avec intérêt la volte-face de certains journaux financiers. Prenons, par exemple, le *Financial Post.* Je m'abstiens d'en citer de longs extraits, mais si les honorables députés veulent bien consulter l'éditorial paru en première page le 13 juillet 1946, ils constateront qu'on y réclame, comme aux Etats-Unis, la suppression des régies. Un peu plus tard, le 9 novembre 1946, on se plaignait que le Canada n'eût pas suivi l'exemple des Etats-Unis, qu'il procédât trop lentement. Voyons maintenant ce qu'on trouve dans le dernier numéro, celui du 12 avril 1947; je cite:

Coincés entre les impôts élevés et les prix exorbitants, l'humeur des consommateurs ne s'améliorera pas d'apprendre que les entreprises commerciales réalisent des bénéfices sans cesse croissants. L'analyse, en page 5, ...

C'est là que j'ai puisé certains de mes chiffres.

...des affaires exercées par soixante sociétés commerciales du Canada révèle une augmentation de près de 30 p. 100 dans les bénéfices de 1946 comparativement à ceux de 1945.

Il en est de même aux Etats-Unis où M. Earl Bunting, président de l'Association nationale des manufacturiers, a donné l'avertissement suivant: "Si les prix ne cessent de monter, ils provoqueront l'une des pires crises économiques que le pays ait jamais connues." Qui, alors, pourra se plaindre de n'avoir pas été averti?

La même chose s'est produite deux ans après la première Grande Guerre. Les prix ont monté, la qualité a baissé et finalement les acheteurs se sont rebellés. On s'aperçoit déjà qu'il y a une limite aux prix que le consommateur consent à payer. On ne s'arrache plus, comme au début, les articles de luxe et les marchandises durables à prix élevés.

Au lieu d'attendre que la résistance organisée des acheteurs oblige le monde des affaires à réduire ses prix considérablement, les marchands seraient beaucoup plus sages, et en définitive plus prospères, s'ils diminuaient les prix de bon gré maintenant.

Tel est, maintenant, l'avis du *Financial Post.*

M. MacDONNELL (Muskoka-Ontario): Quels sages conseillers nous avons!

M. COLDWELL: Certes, l'honorable député de Muskoka-Ontario a fait preuve d'une grande sagesse en cette occasion. Je souhaiterais qu'il en fût de même de tous ses autres discours. Cependant, détournons nos yeux de ces marchandises un instant, et portons nos regards sur l'industrie de la pâte de bois et du papier, industrie très importante au Ca-

nada. Il est vrai que la production s'est accrue, mais voyez aussi l'accroissement des bénéfices réalisés et l'augmentation du prix du papier-journal. Le 21 janvier 1946 on l'a augmenté de $29 la tonne, et la hausse au cours de la période terminée le 1er avril 1947 s'établit à 51 p. 100. Je puise ces renseignements dans la *Gazette* de Montréal, en date du 3 avril.

M. JACKMAN: Où a-t-on vendu ce papier-journal?

M. COLDWELL: Peu importe. Je vous parle des bénéfices réalisés en ce moment. Il importe peu qu'on prenne à la gorge des Canadiens ou d'autres. Supposons qu'on ait expédié ce produit en Grande-Bretagne et qu'on lui ait extorqué ce prix. Comment agit-on?

M. JACKMAN: Qui a restreint ces gens au cours des années 30?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. COLDWELL: Comment se conduit-on à l'égard de la Grande-Bretagne? Cette dernière a obtenu un prêt de notre pays. S'il se produit une forte augmentation du prix d'une denrée que nous vendons au Royaume-Uni, nous restreignons ainsi la quantité de marchandises que nous lui expédions en vue de faciliter son relèvement économique, dont notre propre relèvement dépend considérablement. On a eu recours à cet argument au sujet des denrées alimentaires que nous vendons à la Grande-Bretagne; on nous a demandé de fournir la plus grande quantité possible à ce pays en échange des dollars qu'il nous a empruntés. Si ce raisonnement vaut dans le cas du blé, les honorables députés devraient se rappeler qu'il s'applique également au papier-journal. Mais cela n'a rien à voir à l'affaire.

Les bénéfices de l'International Paper ont augmenté de 265 p. 100 par rapport à l'année précédente.

M. JACKMAN: C'est une société américaine.

M. COLDWELL: Eh bien alors, prenons l'Abitibi.

M. KNOWLES: Qui exporte du papier canadien que nous n'arrivons pas à nous procurer nous-mêmes.

M. COLDWELL: Ses bénéfices ont augmenté de 205 p. 100. Ceux de la St. Lawrence ont augmenté de 107 p. 100.

M. JACKMAN: Quelles ont été leurs pertes en 1932?

M. COLDWELL: Je parle de 1947, non de 1932.

[M. Coldwell.]

M. JACKMAN: Elles n'ont pas versé de dividendes durant les années de crise.

M. COLDWELL: Peut-être que non. Mais du temps où mes honorables amis étaient au pouvoir, beaucoup de nos concitoyens étaient obligés de vivre à 2c. le repas, ou touchaient 20c. par jour dans des camps de chômeurs. Que mes honorables amis veuillent donc se rappeler que nous parlons des consommateurs et des bénéfices de 1947: nous ne remonterons pas à 1932, à moins qu'ils n'y tiennent. En ce cas, je me ferai un plaisir de citer une multitude de chiffres qui indiqueront ce que mes honorables amis ont fait pour le pays en 1932.

M. JACKMAN: Il n'y a pas de production sans consommation.

M. COLDWELL: Mon honorable ami ne proteste que si nous nous en prenons à quelque grand négoce. Que quelqu'un s'avise de critiquer le grand négoce et aussitôt mon honorable ami, le député de Rosedale (M. Jackman), se porte à la défense.

M. JACKMAN: On pourrait construire d'autres habitations à Rosedale. Peut-être feriez-vous bien de m'écouter aussi à ce propos.

M. COLDWELL: Oui, Rosedale est un très beau quartier de Toronto. Mon honorable ami y passe du temps, c'est entendu, lorsqu'il n'est pas rue Bay. C'est ce qui explique, probablement, ces interruptions.

M. JACKMAN: Venez donc et je vous ferai visiter Rosedale.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. COLDWELL: Les interruptions ont ceci d'intéressant que pendant que je reproche au Gouvernement d'avoir laissé monter les prix, ceux qui prennent le plus tapageusement sa défense sont de mes voisins de droite. Voilà le spectacle étonnant que nous offre présentement la Chambre des communes.

Sans vouloir trop prolonger la discussion, j'inviterai les honorables députés à se reporter à la récente conférence de presse que le président des Etats-Unis tenait à Washington il y a environ un mois. M. Truman y a supplié le commerce d'abaisser les prix afin de prévenir un recul économique. Après avoir rappelé l'histoire de la dernière période, il a prié les hommes d'affaires de s'y arrêter quelque peu. Puis le 11 avril, soit la semaine dernière, il a dit aux journalistes ce qui suit, que j'extrais d'un compte rendu de journal:

> Il a carrément reproché au commerce d'avoir majoré de plus en plus les prix et lui a rappelé l'obligation qui lui incombait de les faire baisser... Les hommes d'affaires ont réclamé la liberté d'entreprise et ils l'ont obtenue. Il

leur incombe maintenant d'en tirer le meilleur parti, au plus grand avantage de la nation...

On avait nettement l'impression d'un conflit intérieur, d'un profond dépit en face de l'attitude décevante des hommes d'affaires, et surtout, d'un sentiment de futilité à la pensée qu'il ne disposait plus de la plupart des moyens qui lui eussent permis de gérer plus efficacement l'économie. Franchement, il a paru découragé...

Puis le président a ajouté que son gouvernement s'était montré généreux envers le commerce, qu'il avait aboli les régies, abrogé la taxe sur les surplus de bénéfices, de sorte que les entreprises commerciales de la nation pouvaient réaliser de généreux bénéfices.

Je désire exprimer nos sentiments en proposant un amendement à la motion dont nous sommes saisis. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis):

Que tous les mots qui suivent le mot "que" de la motion soient biffés et remplacés par ce qui suit:

La Chambre désire exprimer l'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de remettre immédiatement en vigueur la régie des prix à l'égard des denrées essentielles et d'abaisser les prix à leur niveau antérieur, surtout en ce qui concerne les denrées alimentaires, les articles de vêtement, les logements, les articles ménagers, l'outillage et les machines utilisés par les cultivateurs dans leur travail;

De plus, la Chambre est d'avis que les conséquences nocives et dangereuses de la hausse du coût de la vie exigent des mesures immédiates et efficaces.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Bracken) a soulevé un point qu'il y a lieu, semble-t-il, de traiter immédiatement. Le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) a abondé dans son sens. Je regrette que les honorables députés ne lisent pas plus attentivement mes déclarations, car ils prétendent qu'on n'a pas annoncé que les paiements de 10c. et de 15c.,—10c. sur l'avoine et 15c. sur l'orge,—avaient été suspendus. La première phrase du paragraphe 1 de mon exposé débute ainsi:

A compter de demain, 18 mars, le régime des paiements de péréquation par anticipation cessera...

Les paiements de péréquation par anticipation étaient de 10c. pour l'avoine et de 15c. pour l'orge. Ils se fondaient sur un certain motif; ils visaient un certain but. En 1942, la Saskatchewan et l'Alberta, provinces productrices de grains dont l'excédent sert à alimenter les autres provinces, avaient le plus bas indice de revenu brut de leur production agricole, en prenant pour base l'indice 100 pour les années 1926 à 1929. La Saskatchewan, par exemple, avait un indice de 81, tandis que toutes les autres provinces, sauf celles des Prairies, avaient, si je ne me trompe, des indices variant de 135 à 180. Aussi a-t-on décidé en 1943 de verser des paiements de péréquation aux cultivateurs, soit de 10c. pour l'avoine et de 15c. pour l'orge Or, notre déclaration du 17 mars dernier comportait, au début, que ces paiements cesseraient dès le lendemain. Je vois que certains journaux, ici et là, parlent sans cesse de "subvention aux éleveurs". Or, de 1943 au 18 mars 1947, aucune subvention de ce genre n'a été versée pour l'avoine ou l'orge. Des paiements de péréquation ont été versés aux producteurs de grains des provinces de l'Ouest et, le 17 mars dernier, nous avons annonçé que ces paiements cesseraient le lendemain. Nous avons annonçé, de plus, que nous voulions avoir plus d'orge et que, pour en obtenir davantage, nous relèverions le prix au lieu de verser une subvention au producteur. Voilà pourquoi, nous avons relevé le prix minimum du grain de provende n° 1 à Fort-William de 56c. à 90c. le boisseau, comme l'indiquait ma déclaration. Le seul attrait qu'offre actuellement au cultivateur de l'Ouest la culture de l'orge, c'est la garantie qu'il touchera, du 1er août 1947 au 31 juillet 1948, un prix fondé sur le minimum de 90c. le boisseau pour l'orge de provende n° 1. Nous avons ensuite, au cours de cette annonce, établi le rapport entre ces prix et ceux qui sont actuellemet en vigueur. Les nouveaux prix sont de 90c. contre 56c dans le cas de l'orge, et de 61½c. contre 40c dans le cas de l'avoine. Ce sont là les prix minimums garantis par le Gouvernement. Cette ligne de conduite est conforme à la politique que le parti et le Gouvernement ont adoptée et qu'ils ont fait connaître en 1944, à savoir que le Gouvernement établirait, au cours de la période de transition, des prix minimums à l'égard des produits agricoles. Nous avons donc fixé un prix minimum de 90c. dans le cas de l'orge de provende n° 1, et un prix minimum de 61½c. dans le cas de l'avoine de provende n° 1. Ce sont là les prix de base à l'égard de ces deux céréales. Nous avons ensuite ajouté:

De plus, le plafond sera haussé pour toutes les qualités; dans le cas de l'orge, il passera à 93c. et, dans le cas de l'avoine, à 65c. ...

Cela se rattache à ce que je viens de dire. Puis, au paragraphe 3, nous disions:

Afin d'éviter toute distinction injuste contre les producteurs qui ont déjà livré de l'orge pendant la présente campagne, il se produira un paiement de mise au point de 10c. par boisseau à l'égard des livraisons faites entre le 1er août 1946 et le 17 mars 1947 inclusivement, ce qui portera le prix global à environ 90c. le boisseau. Comme le compte de péréquation de l'orge accuse un déficit pour la campagne 1946-1947, on ne pourra compter sur aucun autre paiement pour l'orge livré durant la présente campagne. Toutefois, le compte de péréquation de l'avoine pour l'année-récolte 1946-1947 restera ouvert

et les bénéfices nets qu'il pourra accuser seront distribués plus tard aux producteurs qui auront livré de l'avoine au cours de la période comprise entre le 1er août 1946 et le 31 juillet 1947.

En d'autres termes, nous avons annoncé que le versement de paiements de péréquation cesserait et que les paiements définitifs sur l'avoine s'appliqueraient à celle qui aurait été livrée jusqu'au 31 juillet 1947. Etant donné qu'il n'y a pas eu de bénéfices sur l'orge livrée jusqu'ici et qu'on ne peut en attendre dorénavant puisque la Commission du blé se chargera de l'orge, il va de soi que les deniers représentant la somme totale devront être puisés à même le trésor, et qu'il n'y aura pas de paiements de participation à l'égard de l'orge. Autrement dit, on a, avant l'ouverture de la saison de 1946-1947, annoncé l'adoption d'un programme comportant le versement de paiements de péréquation, et déclaré que les paiements à effectuer du 1er août 1946 au 31 juillet 1947, marqueraient l'abandon du programme suivi à partir de 1943. Voici ce qui était déclaré au cinquième paragraphe du communiqué:

Pour l'instant, étant donné le maintien du plafond des prix sur les produits animaux, des paiements de 10c. par boisseau pour l'avoine et de 25c. par boisseau pour l'orge seront effectués dans les mêmes conditions que le paiement de 25c. applicable au blé acheté comme provende.

En d'autres termes, un paiement ou un remboursement de 25c. a été effectué à l'égard du blé, ce qui, pour toutes fins pratiques, peut être considéré comme une subvention sur la provende, et il est stipulé que pendant cette période une subvention provisoire sera versée à l'égard de ces céréales tout comme s'il s'agissait d'une subvention sur le blé, et cela, afin que les producteurs de bétail qui utilisent du grain de provende se trouvent tous traités équitablement et conformément à la ligne de conduite déjà annoncée, et cela jusqu'au 1er août 1947. La seule mention d'une période dépassant le 1er août 1947 se rattache au fait que le plafond des prix ne sera peut-être pas aboli dans le cas de tous les produits agricoles sur lesquels les céréales influent. Jusqu'ici, nous avons aboli le plafond sur les œufs, et il a été question qu'il soit supprimé dans le cas des autres produits agricoles, mais personne ne pourra établir le rapport entre les prix des bestiaux et ceux des grains de provende tant que nous ne serons pas parvenus à une date assez rapprochée du 1er août. Toutefois, pour ce qui est des paiements de péréquation sur l'avoine et l'orge, ils cesseront à partir du 1er août 1947. Je crois que tous les gens de l'Ouest qui s'intéressent à ces questions se rendent parfaitement compte de la situation. Je reconnais volontiers que certaines déclara-

[Le très hon. M. Gardiner.]

tions parues dans les journaux il y a quelque temps ne cadraient pas avec les faits énoncés dans le communiqué.

Je viens de passer deux semaines dans l'Ouest. J'ai rencontré des représentants de la plupart des journaux et j'ai aussi eu l'occasion de prendre la parole à des réunions de cultivateurs. Je suis convaincu que les cultivateurs de l'Ouest ont compris ce que signifiait la déclaration faite le 17 mars. Si le chef de l'opposition (M. Bracken) lisait mes discours un peu plus attentivement et s'il les analysait pour ensuite les expliquer à la population, les gens seraient probablement mieux renseignés.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Il convient sans doute que je dise quelques mots en réponse à certains points soulevés par l'honorable député de Rosetown-Biggar à propos de la hausse des prix. Je ne connais pas de moyen de rendre ces augmentations populaires; je ne tenterai dons pas de faire l'impossible.

Je suis convaincu que le Gouvernement s'inquiète autant que quiconque au Canada du relèvement des prix. Il n'en reste pas moins que ceux-ci ne sont pas demeurés constamment au même niveau pendant les années de guerre et depuis. Il s'est produit un accroissement graduel et réglementé. Jamais personne n'a pensé qu'on pourrait maintenir longtemps après la fin des hostilités, une régie immuable. Le Gouvernement a toujours eu pour principe de laisser libre jeu à la loi de l'offre et de la demande et de supprimer les plafonds des prix, dès qu'il jugeait que l'offre correspondait raisonnablement à la demande.

Les cas particuliers de hausses signalés par l'honorable député portent sur les fritures, le savon et les textiles. Il a mentionné aussi d'autres articles d'usage domestique, comme les lessiveuses et ainsi de suite mais avec moins d'insistance. Prenons d'abord le cas des fritures et du savon: l'une des plus graves pénuries dans le monde à l'heure actuelle est celle des huiles et des matières grasses. La plus grande partie de nos approvisionnements nous vient de l'extérieur. Depuis assez longtemps, ces produits sont achetés par grandes quantités par la Corporation de stabilisation du prix des denrées, au nom de l'Etat. Dans la mesure où ces produits étaient vendus, conformément au plafond fixé, à un prix inférieur au prix coûtant, la Corporation subissait des pertes, c'est-à-dire qu'elle versait en quelque sorte une subvention.

Jamais le Gouvernement n'a songé à faire des subventions une caractéristique permanente de notre régime d'après-guerre. Nous l'avons assez souvent répété. Au contraire, il estimait qu'une fois l'offre à peu près stabilisée et les prix à l'étranger établis à un niveau dont il n'y aurait pas lieu de prévoir une

baisse prochaine, les subventions devraient cesser et les cours absorber la majoration des frais de production.

C'est précisément ce qui est arrivé dans le cas des fritures et du savon; de même aussi dans celui des tissus de coton,—dont veut parler l'honorable député je crois,—et tout particulièrement dans celui des chemises et des sous-vêtements. Assez longtemps, nous avons subventionné de façon importante l'achat du coton brut. Un moment est arrivé où il nous a semblé opportun de supprimer cette subvention et nous nous sommes organisés pour la faire disparaître graduellement. Ce n'est pas à dire que le prix du coton brut est stabilisé, mais rien ne nous autorise à compter sur une baisse prochaine. En pareils cas, le Gouvernement estime qu'il nous faut nous mettre en face des réalités d'après-guerre et permettre aux prix du produit fini d'absorber le coût accru des matières premières.

On sait qu'un grand nombre d'articles échappent maintenant à la régie des prix. Les produits réglementés restent quand même nombreux et comprennent la majorité des denrées alimentaires et des articles nécessaires à la vie. Je trouve assez significatif que les prix n'aient pas augmenté sensiblement à la suite de la suppression des régies. On a même vu des réductions. L'augmentation, absolument nulle dans certains cas, s'est fait sentir surtout là où auparavant des subventions soit directes, soit indirectes, sous forme d'achats en grandes quantités par l'entremise de la Corporation sur la stabilisation des prix des denrées, apportaient un soulagement.

Aussi on a levé dernièrement les restrictions frappant les automobiles, et il n'en est résulté aucune hausse des prix. On n'en prévoit non plus aucune. De même, il n'y a eu aucune hausse du prix des chaussures. Un bon nombre de fabricants avec lesquels j'ai conféré ne prévoient aucune hausse de cet article qui constitue, il va sans dire, un élément important du coût de la vie.

S'ils parcourent la liste des denrées que nous avons affranchies de la régie, les honorables députés constateront qu'elles n'accusent, pour la plupart, aucune hausse des prix. Il y en a évidemment dans certains cas, et nous nous y attendions. Nous ne pouvions que tolérer cette hausse.

Relativement aux tablettes de chocolat, je n'ai pas à défendre les intérêts des fabricants, mais puisque l'honorable député dit qu'on peut se les procurer à meilleur compte à Détroit qu'au Canada, je lui signale que si la chose est vraie des tablettes de chocolat, elle ne l'est pas d'une manière générale et l'honorable député lui-même en conviendrait facilement s'il avait fait dernièrement un séjour aux Etats-Unis.

M. COLDWELL: Oui.

L'hon. M. ABBOTT: Les honorables députés doivent quand même se rendre compte que nous ne pouvons pas échapper entièrement aux effets de la hausse des prix aux Etats-Unis vu le volume formidable de denrées que nous importons de ce pays, soit à l'état brut, soit à l'état d'articles semi-ouvrés. La chose est simplement impossible.

Nous devons, je le disais il y a un instant, faire face aux réalités de l'après-guerre et je suis convaincu qu'une certaine hausse des prix est inéluctable. En ce qui concerne la suppression des régies, nous avons tenté de procéder méthodiquement, et notre programme a donné des résultats satisfaisants. Comme l'honorable député de Rosetown-Biggar, j'ai suivi avec intérêt le changement d'attitude de certains journaux du pays qui nous exhortaient, même depuis juillet 1946, à supprimer les régies en se fondant sur les méthodes adoptées aux Etats-Unis. Depuis deux ou trois semaines, cependant, ces journaux ont changé d'avis et prêchent maintenant la prudence aux hommes d'affaires, aux marchands et aux industriels, les exhortant à freiner l'augmentation des prix. Cela est opportun. La modération s'impose aux hommes d'affaires et autres qui se livrent à l'écoulement des produits; je suis heureux que nos commerçants s'en rendent compte.

Je serais le dernier à tenter de justifier les bénéfices excessifs, peu importe qui les réalise au pays. Mon honorable ami a cité quelques exemples. Ce n'est pas la première fois qu'il choisit certaines sociétés pour souligner l'accroissement considérable des bénéfices.

M. COLDWELL: J'aurais pu en citer bien d'autres.

L'hon. M. ABBOTT: Sauf erreur, il a tiré du *Financial Post* certains chiffres portant que les bénéfices des sociétés énumérées dans ladite publication avaient augmenté, en moyenne, d'environ 30 p. 100.

M. COLDWELL: Soixante sociétés.

L'hon. M. ABBOTT: En effet. L'augmentation est considérable, mais pas excessive si le volume des ventes au cours de la même période accuse également un accroissement sensible, ce qui semble être le cas. L'honorable député possédait-il des données concernant les ventes de ces diverses sociétés plutôt que le pourcentage d'augmentation de leurs recettes? Non, et je ne m'y attendais pas. Toutefois, les chiffres relatifs aux ventes sont significatifs, surtout si l'honorable député prétend que l'augmentation des bénéfices explique la majoration des prix. Je ne crois qu'il en soit ainsi. Cela influe peut-être, mais je suis

convaincu que si nous ajoutions l'ensemble des bénéfices de 1945 au chiffre d'affaires, nous ne constaterions pas un pourcentage appréciable d'augmentation du prix des marchandises.

M. COLDWELL: Je ne voulais pas parler seulement du papier-journal.

L'hon. M. ABBOTT: Vous pouvez le faire si vous voulez.

M. COLDWELL: Le ministre ne croit-il pas qu'il serait dans l'intérêt général de notre économie d'abaisser les prix à mesure que la production, le volume et la distribution des marchandises augmentent?

L'hon. M. ABBOTT: J'abonde dans ce sens. A mon avis, les industriels canadiens qui sont sages devraient réduire et non pas relever leurs prix à mesure que leur production ou leur rendement augmente. Je serais le dernier à prétendre qu'il est opportun ou sage d'exiger les plus hauts prix possibles. Je partage l'avis de l'honorable député sur ce point.

Le bilan de plusieurs industries accuse une augmentation sensible des bénéfices sur l'an dernier, mais je suis d'avis que la plus forte partie de ces bénéfices découle de l'augmentation du volume de la production. Je ne doute pas que, dans certains cas, ces bénéfices ne soient attribuables à ce que certaines entreprises veulent profiter de la demande intense de certains articles que les gens achètent à n'importe quel prix. Cependant, je ne suivrais pas la façon de procéder de l'honorable député qui choisit quelques sociétés dont les bénéfices accusent une forte augmentation, et prétend ensuite qu'il en est ainsi partout; je ne conviens pas que ce soit là une des principales raisons de l'accroissement du coût de la vie.

M. COLDWELL: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne crois pas avoir d'autres sujets à traiter. L'honorable député sait sans doute que la mesure dont la Chambre est saisie nous permet de rétablir le plafond des prix lorsque l'intérêt de la population l'exigera. L'honorable député sait que la mesure à l'étude prévoit le rétablissement des régies au cas où l'intérêt public exigerait un tel recours. J'aime à croire qu'il ne deviendra pas nécessaire. J'espère que le bon sens de la population et le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande, dont on a toujours reconnu l'efficacité, en révéleront l'inutilité. S'il se produisait des circonstances anormales, susceptibles de favoriser les profiteurs, je n'hésite aucunement à déclarer, puisque l'application de la mesure relève de moi, que nous demanderions sur-le-champ à la Chambre des pouvoirs qu'elle nous accorderait certainement.

[L'hon. M. Abbott.]

Je n'ajoute rien. Je répète mon assertion du début. La hause du prix de vente, dans la plupart des cas, correspond à un relèvement inévitable du prix de revient, surtout dans les domaines où la régie s'accompagnait de subventions.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je suppose que l'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) est régulier et que, finalement, il sera mis aux voix. Si les honorables députés examinent l'amendement, ils constateront qu'il les met en demeure de se prononcer sur toute la question des régies. Comme on demande aux honorables députés de se prononcer sur les principes dont s'inspire la législation d'ensemble, la mise aux voix déterminera le sort de la mesure.

Le très hon. M. ILSLEY: S'il en est ainsi, l'amendement est irrégulier.

M. GILLIS: Je demande simplement à monsieur l'Orateur si la Chambre a été saisie de la question à cette fin. Je donnerai encore une fois lecture de l'amendement afin de rafraîchir la mémoire de mes auditeurs. On ne peut discuter les régies séparément; on ne peut en aborder un seul aspect à la fois. Le ministre des Finances (M. Abbott) ne peut déclarer avec désinvolture: "Nous savons que les prix montent, mais nous n'en sommes pas responsables; comme par le passé, c'est la loi de l'offre et de la demande qui réglera les prix". Je réprouve cette déclaration. La loi de l'offre et de la demande n'a rien réglé dans le passé et elle ne réglera rien à l'avenir.

Puis le ministre ajoute: "Nous supprimons les subventions et les prix-plafonds". En prenant une telle décision le Gouvernement donne carte blanche à tous ceux qui désirent exploiter le peuple; il leur permet d'agir à leur guise. Apparemment voilà la ligne de conduite du Gouvernement si l'on en juge par la déclaration du ministre des Finances. Je suppose que lorsque l'amendement sera mis aux voix, les honorables députés se prononceront sur la question de savoir s'il y a lieu d'imposer, comme durant la guerre, des prix-plafonds, et de rétablir le niveau d'existence dont l'ouvrier canadien jouissait alors. D'aucuns ont préconisé le retour aux prix de 1946 afin de rétablir les normes qui existaient alors.

Si vous comparez la situation de l'heure à celle de juin 1946, vous constaterez que les salariés moyens et les ouvriers ont perdu une forte partie de leur revenu du fait de l'augmentation des prix, surtout des prix exigés pour les choses essentielles à la vie.

Je le répète, je vais de nouveau donner lecture du texte de cet amendement. Les membres de notre groupe ne sont pas guidés par des considérations d'ordre politique lorsqu'ils présentent un amendement à la Chambre. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar a présenté cette motion délibérément, afin de fournir l'occasion à chaque honorable député de faire connaître son opinion. Je cite l'amendement:

Que tous les mots qui suivent le mot "que" de la motion soient biffés et remplacés par ce qui suit:

La Chambre désire exprimer l'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de remettre immédiatement en vigueur la régie des prix à l'égard des denrées essentielles et d'abaisser leurs prix à leur niveau antérieur, surtout en ce qui concerne les denrées alimentaires, les articles de vêtement, les logements, les articles ménagers, l'outillage et les machines utilisées par les cultivateurs dans leur travail;

De plus, la Chambre est d'avis que les conséquences nocives et dangereuses de la hausse du coût de la vie exigent des mesures immédiates et efficaces.

M. l'ORATEUR: L'honorable député me permet-il de l'interrompre, étant donné que la proposition d'amendement est l'objet de ses remarques. Je signale à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) le commentaire 488 de la deuxième édition des *Parliamentary Rules and Forms,* de Beauchesne:

Lecture faite de l'ordre du jour appelant la Chambre à se constituer en comité des crédits ou en comité des voies et moyens, la motion "que l'Orateur quitte le fauteuil" doit être proposée, sauf dans les cas prévus par l'article 28. Une fois cette motion proposée, il est permis de discuter toute question publique du ressort du Parlement fédéral ou de réclamer le redressement de tout grief, sans qu'il soit nécessaire de proposer un amendement à cette fin, à condition que la discussion et l'amendement, si un amendement est proposé, n'aient pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours, ni à un article des crédits, ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ni à un sujet inscrit au Feuilleton ou dont avis de motion a été donné.

Si l'honorable député veut bien se reporter à l'article n° 12 de la page 12 du *Feuilleton,* il pourra y lire ce qui suit:

Suite du débat ajourné sur la motion du ministre de la Justice portant deuxième lecture du bill n° 104, loi prévoyant le maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique née de la guerre, et sur la proposition d'amendement de M. Fleming.

La proposition d'amendement de l'honorable député est ainsi conçue:

La Chambre désire exprimer l'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de remettre immédiatement en vigueur la régie des prix à l'égard des denrées essentielles et d'abaisser leurs prix à leur niveau antérieur, surtout en ce qui concerne les denrées alimentaires, les articles de vêtement, les logements, les articles ménagers, l'outillage et les machines utilisés par les cultivateurs dans leur travail.

Or le *Feuilleton* renferme, comme les honorables députés le savent, le bill n° 104 auquel est ajoutée une annexe, que l'on trouvera à la page 3 du projet de loi, contenant les arrêtés et règlements du gouverneur en conseil. La liste contient le décret du conseil C.P. 8528, règlements concernant les prix et le commerce en temps de guerre et les modifications qui y ont été apportées par décrets du conseil. L'honorable député sait que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a pour mission de règlementer les prix, et lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi il aura l'occasion d'expliquer à la Chambre pourquoi les prix devraient être majorés, abaissés ou maintenus. Je conclus donc, à la lumière du commentaire 488 que je viens de citer, que la proposition d'amendement est irrecevable.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter un mot? J'ai étudié à peu près tout ce sur quoi vous avez l'intention de fonder votre décision, mais si vous voulez bien vous reporter au commentaire 345, des *Parliamentary Rules and Forms,* de Beauchesne, troisième édition, vous lirez ce qui suit:

L'ancienne doctrine qui veut que l'examen du redressement des griefs se fasse avant l'octroi des subsides est maintenue à la Chambre des communes du Canada par cette disposition de l'article 49 du Règlement permettant la proposition d'un amendement à la motion que l'Orateur quitte le fauteuil; il n'est pas nécessaire que les amendements soient pertinents, car ils peuvent porter sur toute question qui se rattache à l'administration publique.

Afin de me montrer parfaitement juste je vais citer le reste du passage, car il ne serait pas équitable que je m'arrête là. La partie dont j'ai donné lecture prévoit qu'il n'est pas nécessaire que les amendements se rapportent à des questions se rattachant à l'administration publique et je prétends que mon amendement ne tombe pas dans la catégorie mentionnée par Son Honneur lorsqu'il a cité le passage; il n'est pas non plus visé par la fin du commentaire 345 qui continue ainsi:

On ne peut proposer qu'un amendement et qu'un sous-amendement à cette motion et si l'amendement est rejeté, on peut entamer un débat sur une autre question, mais on ne peut proposer un autre amendement. Toutefois, si le premier est retiré, on peut immédiatement en proposer un autre à la Chambre. Les questions de détail qui doivent être étudiées en comité ne peuvent être débattues en ces occasions...

Les questions de détail:

...La question ne peut non plus porter sur des octrois déjà accordés ou sur des résolutions qui seront proposées en comité...

C'est-à-dire en comité des subsides:

...ou sur des crédits qui figurent dans le budget des dépenses.

Encore ici, ce serait en comité des subsides. Il poursuit:

Les députés peuvent traiter diverses questions sur la motion demandant que l'Orateur quitte le fauteuil sans qu'aucun amendement n'ait été proposé; mais, dès que le débat a pris fin sur une certaine question et qu'une autre surgit, ils ne peuvent discuter la première.

Je prétends donc que mon amendement repose sur une question de principe et non de simple détail. De plus, le bill n° 104 portant sur le prolongement de pouvoirs après le 15 mai, pour une durée limitée, ne comporte pas tout ce que comprend mon amendement. Cela peut être sous-entendu, mais l'amendement contient des questions que n'embrasse pas le projet de loi actuellement soumis à la Chambre. Je maintiens donc, monsieur l'Orateur, que, pour toutes ces raisons, l'amendement est régulier.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je suis convaincu que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) tient plus à l'application rigoureuse du Règlement qu'à tout avantage temporaire que pourrait lui conférer une motion quelconque soumise à la Chambre. Partant de cette idée, je formulerai quelques observations en réponse aux arguments qu'il vient d'apporter.

L'honorable député vient de lire un commentaire qu'atténue, cependant, la règle générale voulant qu'aucune question ne fasse l'objet de deux débats au cours d'une même session. Voilà l'explication au commentaire que Votre Honneur a signalé aux honorables députés. Il est hors de doute qu'au cours du débat sur le bill n° 104, la Chambre étudiera à fond les articles devant demeurer sous régie, ceux qui devraient être de nouveau assujettis à une régie et ceux enfin qui doivent être libérés de toute régie. C'est sur cette mesure formelle, dont la Chambre est présentement saisie, que le Parlement devra se prononcer. Le Parlement devra décider dans laquelle des trois catégories suivantes se rangeront les divers produits: 1) Ceux qui seront soustraits aux régies; 2) ceux qui demeureront assujettis aux régies, et 3) ceux qui, s'il en est, seront de nouveau soumis aux régies. Le Parlement ne demandera pas seulement au Gouvernement d'étudier quelque chose; il prendra une décision qui liera la population canadienne. C'est à cette occasion-là qu'il conviendra, à mon sens, d'étudier les questions soulevées par le projet d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

[M. Coldwell.]

Il est une autre objection que Votre Honneur n'a pas signalée à la Chambre. Je veux parler de l'amendement que l'honorable député a proposé le 3 février, au début de la session, à la motion relative à l'adresse à présenter à Son Excellence. L'honorable député a alors proposé un vote de censure à l'endroit des conseillers de Son Excellence parce que leur conduite dénotait une tendance à l'abondon précipité des régies. Cette question a été étudiée d'une façon générale lors du débat sur l'Adresse. L'amendement, mis aux voix, a été rejeté. On a donc saisi alors l'occasion de débattre à fond les principes d'ordre général qui étaient en jeu, et la question a été réglée. L'étude du bill n° 104 offrira une autre occasion de déterminer les articles que l'honorable député et d'autres peut-être voudront assujettir de nouveau aux régies. Ce que je veux faire ressortir, c'est que cette question a été réglée, dans ses grandes lignes, par un vote de la Chambre. Les cas précis où la réglementation s'impose de nouveau seront réglés, non sous forme de souhaits, mais sous forme de décisions que devront prendre les honorables députés lors de l'étude du bill n° 104 et qui les lieront. L'honorable député reconnaîtra, je crois, que nous aurons alors une meilleure occasion de prendre des mesures efficaces à propos de denrées particulières qu'en ce moment-ci, étant donné que nous sommes simplement en présence d'une proposition ressemblant de très près à l'amendement du 3 février.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de formuler une brève observation en marge du rappel au Règlement. Malgré ce que vient de déclarer le leader du Gouvernement, je vous prie de noter qu'il existe une différence marquée entre l'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar et le bill n° 104 d'une part, et l'amendement du 3 février d'autre part. Au sujet de ce dernier amendement, je signalerai qu'il exprimait un regret relativement aux actes du Gouvernement. Ce n'était pas une motion formelle réclamant des mesures précises comme celles que demande l'amendement qui vient d'être proposé. D'autre part, en ce qui concerne le bill n° 104, je dois dire que ce projet de loi confère au Gouvernement, entre autres pouvoirs, celui de maintenir la régie des prix s'il le désire. L'amendement a une portée beaucoup plus large.

M. HOMUTH: Non; on y demande simplement que la question soit étudiée.

M. KNOWLES: L'amendement tend à ce qu'on étudie la question du rétablissement de la régie des prix et qu'on prenne des mesures immédiates à ce propos.

M. HOMUTH: Il ne renferme rien de précis.

M. KNOWLES: Le projet de loi ne ferait qu'accorder une autorisation tandis que l'amendement vise à des mesures effectives.

M. l'ORATEUR: J'ai examiné soigneusement l'amendement et j'ai écouté les remarques d'honorables députés des deux côtés de la Chambre. Je me vois forcé de déclarer la proposition irrégulière. Comme l'a signalé le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, les honorables députés auront l'occasion de discuter la question et de présenter un amendement lors du débat précédant la deuxième lecture du bill n° 104. Je déclare donc l'amendement irrégulier.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Maintenant qu'est décidé le sort du projet d'amendement, je désire parler brièvement d'une couple de questions mentionnées par le chef de l'opposition (M. Bracken) et en particulier de l'enrayement des inondations. Je suis assez au courant des désastres qu'éprouvent actuellement l'Ontario occidental et quelques régions du Québec par suite du débordement de certains cours d'eau. D'autres provinces ont par le passé connu de semblables malheurs.

Dans la province de Québec, il arrive souvent à deux rivières, la Portneuf et la Chaudière, de sortir de leur lit. Il y a deux ans, j'ai étudié assez longuement les moyens de prévenir le débordement de la Chaudière, mais il faudra le concours d'ingénieurs éminents pour trouver les moyens les plus faciles et les plus efficaces d'y parvenir. Je crois cependant l'entreprise possible; j'ajouterai même qu'elle s'impose, mais il ne faudra pas procéder par les moyens ordinaires. La même chose s'applique à la rivière Portneuf. Ces deux rivières ont maintes fois débordé et causé des désastres.

Je connais un peu mieux les rivières de l'Ontario et je voudrais m'y arrêter quelques instants. Hier, j'ai examiné le débit de la Moira à Belleville. Rien n'entravait le courant, de sorte qu'il n'y avait aucun danger. Plus à l'ouest, on rencontre deux ou trois petites rivières dont l'une, l'Etobicoke, traverse le village de mon honorable ami, l'honorable député de Peel (M. Graydon). Il s'agit d'un petit cours d'eau qui au moment de la crue peut cependant causer des dommages formidables, en particulier à la belle petite ville de Brampton qu'habite l'honorable représentant.

M. GRAYDON: C'est déjà arrivé.

M. MacNICOL: La rivière traverse la ville par le milieu et il n'y a aucun moyen de parer à un fort courant d'eau. J'approuve les termes dans lesquels le chef de l'opposition a soumis sa proposition au Gouvernement dont tous les membres se rendent également compte que des mesures s'imposent.

Quelles dispositions pouvons-nous prendre? Il a été question de recourir, en vue de la solution de ce problème, aux dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairie, mais, sauf erreur, cette loi ne saurait s'appliquer au contrôle de la crue des eaux des rivières qui arrosent les régions canadiennes les plus anciennes. Le moment est venu sans doute de créer un organisme fédéral chargé de prévenir les inondations et de diriger le travail destiné à enrayer la crue des rivières en général dans tout le pays.

On a fait mention d'une rivière qui coule dans la circonscription de Brantford. Je parle ici de la rivière Grand. Peu avant ou peu après les élections fédérales de 1935, je ne me souviens plus au juste, j'ai soulevé moi-même la question à la Chambre. J'avais alors fait une étude appronfondie des travaux exécutés dans la vallée de l'Ohio, dans la vallée de Muskigum et dans celle de Miami en Ohio, et j'invitais le gouvernement du temps à adopter une ligne de conduite semblable à celle qu'on avait suivie aux Etats-Unis. J'avais proposé que le gouvernement fédéral se chargeât de 37½ p. 100 du coût de l'enrayement des inondations, le gouvernement provincial de 37½ p. 100 et les municipalités de 25 p. 100. C'est la proportion que l'on a adoptée, je crois, dans votre région, Votre Honneur. En temps et lieu on a érigé le barrage actuel de Shand, sur la rivière Grand, trois milles au nord de la ville de Fergus. J'avais conseillé l'érection de deux barrages, l'un sur la rivière Grand même, au nord de Fergus, et un autre sur la Conestoga, qui se déverse dans la Grand au sud de la ville de Fergus. Les ingénieurs ont semblé d'avis qu'un seul barrage suffisait et celui-ci a économisé plusieurs fois ses frais d'aménagement en prévenant l'inondation des localités situées le long de la rivière Grand depuis quelques années.

Votre Honneur le sait, sa propre ville était menacée il y a deux ou trois ans, mais l'inondation n'a pas eu lieu à cause du barrage de Shand au nord duquel on emmagasine l'eau.

Le barrage Shand peut emmagasiner 46,800 acres-pieds d'eau, étendue très vaste si l'on songe qu'une acre renferme 43,560 pieds carrés. En multipliant ce chiffre par la surface du lac, on constate que le barrage Shand au nord de Fergus emmagasine environ 2 milliards de pieds cubes d'eau. Sans cet ouvrage, l'eau aurait coulé le long de la rivière et provoqué des inondations. Récemment, les ingénieurs

ont jugé nécessaire d'ouvrir les vannes du barrage Shand afin de faciliter l'écoulement de 12,500 pieds cubes d'eau par seconde du réservoir dans la rivière. Autrement, le réservoir aurait débordé, danger qui, selon moi, n'est plus à craindre, bien que tous ne partagent pas mon avis; ce qui me rassure, c'est l'écoulement de l'eau au centre du barrage qui est en béton, et qui est aménagé de façon à régler le débordement des eaux.

La question qu'a soulevée le chef de l'opposition est importante; je souscris aux observations qu'il a adressées au Gouvernement et, par son entremise, au ministère chargé de prévenir les inondations. Le Gouvernement dervait songer à constituer une autorité nationale qui veillerait à prévenir le débordement de toutes les rivières du Canada, comme les rivières Portneuf et Chaudière dans la province de Québec et toutes celles de l'Ontario qui sont dans le même cas. Même au Manitoba, la rivière Rouge a déjà débordé et inondé les terrains situés à plusieurs milles aux environs de Winnipeg. Cela peut se produire de nouveau; tout dépend de la précipitation. Par exemple, s'il tombe trois pouces de pluie dans la rivière Grand, qui compte 1,306 milles carrés jusqu'à Galt, cela représenterait neuf milliards de pieds cubes d'eau; cette quantité suffirait à détruire toute la vallée à moins qu'on ne puisse la maîtriser. Sauf erreur, l'an dernier la région d'Edmonton a connu une inondation désastreuse. J'exhorte donc le chef du Gouvernement à examiner avec ses ministres, à l'occasion, la question de constituer une autorité nationale qui collaborerait avec les provinces, comme le gouvernement des Etats-Unis a collaboré avec l'Etat de l'Ohio en vue d'empêcher les inondations. Une telle mesure épargnerait des millions, peut-être même des milliards de dollars, et des milliers de vies. Je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas. Je désire seulement appuyer le chef de l'opposition et saisir le Gouvernement de l'idée.

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, personne ne peut contester les observations que vient de formuler l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Il n'ignore sans doute pas que les propositions faites par le Gouvernement fédéral aux provinces envisagent un tel accord. Je désire en particulier traiter un autre aspect du problème. A en juger par les remarques qu'a formulées le chef de l'opposition (M. Bracken) à l'égard de la situation regrettable qui existe actuellement dans l'ouest de l'Ontario, on pourrait conclure que le Parlement et le Gouvernement en sont responsables. Il convient donc, pour dissiper

cette impression, de traiter certains aspects du problème. L'état de choses qui existe dans l'ouest de l'Ontario cause beaucoup d'inquiétude aux habitants de toute la région. Ce n'est pas la première fois qu'une inondation s'y produit, mais cette fois-ci les dégâts sont énormes. A qui en incombe la responsabilité?

Le 9 avril dernier, le maire de London aurait déclaré ce qui suit:

> Tout l'argent que le gouvernement ontarien a dépensé pour mener des enquêtes et adopter des mesures d'autorisation a été "dépensé en pure perte."

Je ne suis pas complètement d'accord avec lui, mais je soutiens que le maire de London considère, et avec raison, que la question relève du gouvernement de l'Ontario.

M. GRAYDON: Mon honorable ami voudrait-il nous dire quel journal il cite?

L'hon. M. MARTIN: Le *Star* de Toronto, mais l'honorable député trouvera les mêmes observations dans son propre journal, le *Telegram* de Toronto.

M. GRAYDON: L'avez-vous sous la main?

L'hon. M. MARTIN: Oui, je l'ai dans mon pupitre.

M. GRAYDON: Auriez-vous l'obligeance de le citer?

L'hon. M. MARTIN: Tout à l'heure.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il préfère commencer par le meilleur.

L'hon. M. MARTIN: Le même jour, le maire de London a fait connaître que le conseil municipal dont il est chef et celui de St. Mary's avaient prié le ministre ontarien des Travaux publics de convoquer les représentants de toutes les municipalités intéressées à une assemblée générale en vue de décider s'il y avait lieu d'établir un régime de conservation des forêts dans la vallée de la Thames. L'honorable député de London (M. Manross) corroborera mes dires, j'en suis sûr. Le ministre des programmes, l'honorable Dana Porter, a visité ces régions, comme il se devait, ainsi que plusieurs honorables députés et moi-même. Le ministre des programmes a formulé les commentaires suivants, après son examen:

M. GRAYDON: Quel journal citez-vous?

L'hon. M. MARTIN: Le *Star* de Toronto. Il a déclaré, d'après l'article, que le spectacle l'avait révolté, ainsi que l'étendue des dégâts. Il a ajouté:

> Le désastre poussera les municipalités à se prononcer sans délai sur l'adoption d'un programme de réglementation des crues en vertu de la loi de 1946 intitulée "Conservation Authorities Act".

Apparemment, le maire de Chatham diffère d'avis. Ce dernier, en effet, M. Ralph Steele, président de l'association conservatrice progressiste de Kent-Ouest a affirmé:

Des milliers d'acres sont inondées dans des régions fertiles. Par comparaison, Chatham n'a subi que des dégâts légers. Cependant, on ne se préoccupe aucunement des régions qu'arrose la Thames sur un parcours de 75 milles entre London et le lac St. Clair... Je suis heureux, a dit l'échevin C. V. Skinner de Thamesville, que M. Porter soit passé par ici hier. Le gouvernement provincial a trop tardé à parer aux inondations. Il s'est complètement désintéressé de Chatham et de Thamesville.

Je pourrais citer plusieurs maires de la région. Je ne me soucie pas de la véracité de leurs affirmations. Je tiens seulement à signaler ces dernières au chef de l'opposition.

M. GRAYDON: L'honorable député me ferait-il tenir le dernier journal qu'il a cité?

L'hon M. MARTIN: Dès que le sténographe l'aura parcouru, je le transmettrai volontiers à l'honorable député.

M. GRAYDON: Je veux qu'on ne retranche rien des citations.

Des VOIX: Oh, oh.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, maintenant que nous avons indiqué les causes de l'inondation sans toutefois vouloir profiter de la leçon et réunir les autorités intéressées comme l'a conseillé mon chef, nous pourrions passer aux autres griefs qu'il a signalés, afin de voir si le Gouvernement est disposé à redresser ceux des habitants d'Halifax, en se rendant compte que cinq mois se sont écoulés depuis que cette circonscription est vacante sans qu'on ait émis un bref d'élection. J'allais exprimé mon étonnement de ce qu'aucun membre du Gouvernement n'ait porté attention à ce grief. J'ai attendu que vous soumettiez la motion à la Chambre, monsieur l'Orateur, avant de soulever de nouveau la question, parce que j'aurais cru qu'un membre du Gouvernement aurait parlé et nous aurait renseignés sur la tenue de l'élection compllémentaire d'Halifax.

M. GRAYDON: Le Gouvernement n'a pas encore suffisamment préparé le terrain.

M. MERRITT: Il se peut qu'il n'y parvienne pas.

M. GRAYDON: Quel temps fait-il à cet endroit?

L'hon. M. McCANN: Smith est en train d'y régler la température.

M. GRAYDON: Qui est ce Smith?

L'hon. M. McCANN: L'honorable représentant de Calgary-Ouest.

M. GRAYDON: Le suivez-vous attentivement.

L'hon. M. McCANN: Nous le surveillons.

M. GRAYDON: Vous faites bien.

L'hon. M. McCANN: Les journaux nous renseignent à son sujet.

M. MacINNIS: Quel journal?

M. MERRITT: On voudra bien me laisser continuer mes observations, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas du tout étonné, car je siège ici depuis un peu plus de deux sessions et c'est la troisième fois, à ma connaissance, que les membres du Gouvernement font la sourde oreille à une demande de l'opposition qui exige une réponse. On ne saurait éluder cette question plus longtemps. Je ne demande plus quand on émettra un bref élection, mais j'insiste sur l'émission immédiate de ce bref pour les raisons suivantes. Il y a déjà cinq mois qu'on aurait pu le faire, mais le bref n'a pas été émis et les habitants de cette double circonscription ont été privés de la moitié de la représentation à laquelle ils ont droit.

M. ISNOR: Quelle moitié?

Une VOIX: La meilleure.

M. MERRITT: Comme me le soufle un collègue, la meilleur moitié. Pensez-y, monsieur l'Orateur. La capitale de la province où un gouvernement responsable est apparu pour la première fois sur ce continent, le berceau du gouvernement responsable au Canada. Les députés de ce côté-ci de la Chambre demandent poliment depuis le commencement de la session qu'on nous donne des explications et qu'on émette le bref, mais le Gouvernement ne nous dit pas pourquoi il s'abstient d'agir comme il l'a fait si promptement pour des élections complémentaires qu'il croyait pouvoir gagner. Mais il s'est abstenu d'agir dans le cas d'élections qu'il savait ne pouvoir gagner. Cette démarche ne lui a pas profité au bout du compte. J'ai à la main la *Chronicle* d'Halifax, du 10 décembre 1946. Or voici les paroles qu'on y attribue au représentant survivant de cette circonscription qui en comptait deux:

M. Isnor a fait cette déclaration après un long entretien par l'interurbain avec des chefs du parti à Ottawa. Il déclare que l'hiver en Nouvelle-Ecosse ne convenait pas à la tenue d'une élection.

M. ISNOR: N'est-ce pas la vérité? Qu'en dites-vous?

M. MERRITT: C'est précisément à quoi je veux en venir. Je n'en sais rien du tout, non plus que ne doivent le savoir, j'imagine, les chefs du parti à Ottawa, puisqu'ils sont aussi éloignés que moi d'Halifax. Je ne vois donc pas pourquoi l'honorable député d'Ha-

lifax (M. Isnor) eût à déférer à l'avis des chefs de son parti à Ottawa, sur la question de savoir si les rigueurs de la saison dans sa propre ville sont propices à la tenue d'une élection complémentaire.

M. GRAYDON: Etes-vous déjà allés dans Grey-Nord?

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous y avons remporté des victoires bien avant vous.

M. GRAYDON: Mais nous avons remporté les deux dernières. C'est ce qui importe.

Le très hon. M. MACKENZIE: Et dans Cartier, où étiez-vous?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député de Vancouver-Burrard a la parole.

M. MERRITT: L'honorable représentant d'Halifax a donné deux autres raisons pour que la population de cette ville soit convenablement représentée à la Chambre. Il a dit, entre autres choses:

> Quant à la circonscription elle-même, elle est l'une des deux qui comptent deux représentants chacune, de sorte qu'elle était encore représentée à Ottawa. M. Isnor a consenti à assumer cette nouvelle responsabilité pendant l'intérim.

Je doute qu'il ait songé à une période d'au moins sept mois et je me demande si la nouvelle méthode constitutionnelle qui permet au survivant d'une circonscription qui compte deux représentants de se constituer le représentant du siège devenu vacant, donne à la circonscription une représentation convenable à la Chambre. Puis l'honorable député a donné l'assurance suivante à la population d'Halifax:

> Dans l'intervalle, a-t-il dit, son parti jouit encore de la majorité, et il ne craint pas qu'un vote pris à l'improviste puisse renverser le Gouvernement à la Chambre des communes.

Ce n'est pas une raison suffisante pour retarder une élection complémentaire. Je vais répéter, comme nous l'avons fait tant de fois, quelque chose que le cabinet semble avoir oublié. Le Parlement n'est pas administré pour l'avantage du cabinet. Nous n'élisons pas des députés dans le seul but d'assurer une légère majorité au Gouvernement; à vrai dire, il arrive que la population canadienne élise des représentants qui réduisent encore davantage sa faible majorité et nous avons toutes les raisons de croire qu'il en serait ainsi si le Gouvernement décidait d'ordonner cette élection complémentaire. Voilà les trois seules raisons avancées par des personnes responsables du parti ministériel, fonctionnaires ou autres, pour empêcher la tenue immédiate d'une élection à Halifax. Dans soixante jours, il est peu probable que cette région soit encore en hiver. Je le sais, bien que je ne m'y sois rendu qu'une seule fois; le Gouvernement ne peut donc plus invoquer cette excuse.

Je désire également signaler ce que disait le premier ministre (M. Mackenzie King), lorsqu'il était chef de l'opposition, en 1920 et 1934. Voici comment le hansard du 1er mars 1920, page 31, rapporte ses paroles au sujet de l'élection complémentaire d'Elgin-Est:

> Je l'affirme donc, monsieur l'Orateur, en regard du gouvernement parlementaire en matière de représentation et si on examine les lois qui ont présidé à l'élection des membres de ce Parlement, ainsi que leur mode d'application, on demeure convaincu qu'il existe une désorganisation complète de la représentation parlementaire, comparativement à ce qu'elle aurait dû être, si l'on eût eu à cœur de conserver dans leur intégrité nos institutions politiques.

J'approuve chacune des paroles prononcées par le très honorable député en cette circonstance. Je viens de citer les paroles de l'honorable représentant d'Halifax, indiquant qu'il commet l'irrégularité même que son chef dénonçait, il y a déjà longtemps, et qu'il préconise une ligne de conduite qui tend à détruire nos institutions parlementaires plutôt qu'à les raffermir. Mon chef a signalé les délais qui ont précédé les élections complémentaires des six derniers mois. Aucun député n'a pu s'empêcher de constater que le Gouvernement s'est empressé d'agir chaque fois qu'il pensait ses chances bonnes mais qu'il a attendu le plus longtemps possible avant d'annoncer des élections complémentaires, chaque fois qu'il craignait d'être battu, comme il l'a été effectivement d'ailleurs. Dans la plupart des circonscriptions où le Gouvernement a été battu, l'élection n'avait eu lieu que quatre et même six mois après que le siège eut été déclaré vacant, tandis que dans celles où il a remporté la victoire, le délai n'avait pas dépassé deux mois. Comme cela saute aux yeux j'aurais cru que le Gouvernement comprendrait que de tels délais équivalaient à l'aveu d'une défaite, si bien que plus ils se prolongeaient, plus la situation empirait. Enfin, cela le regarde. Toutefois, je citerai ce que disait le premier ministre, le 29 janvier 1934, comme en fait foi la page 18 des *Débats* de l'année en question:

> Le premier ministre a le pouvoir de décréter que la circonscription d'Oxford-Sud doit avoir un représentant, mais jusqu'ici on lui a refusé cette représentation. Tout tend donc à démontrer que, non seulement le Gouvernement a perdu la confiance du pays, mais qu'il a perdu confiance en lui-même.

Je ne m'étonnerais pas que les événements consacrent le don de prophétie du premier ministre et que, dans le cas d'Halifax, mettant en pratique ce qu'il blâmait en 1934, il songe, avec son Gouvernement, aux considérations

dont il parlait à l'époque. Pour quels motifs, je vous le demande, un candidat ministériel pourrait-il solliciter, aujourd'hui, la confiance des électeurs d'Halifax? Depuis deux ans, depuis la fin de la guerre, qu'a fait le Gouvernement pour mériter l'appui des gens d'Halifax?

M. BRUNELLE: Que faites-vous de l'élection dans Cartier?

M. KNOWLES: Depuis lors, le Gouvernement a aboli de nouvelles régies.

M. MERRITT: Je m'en tiendrai à quelques points. Ainsi, un candidat ministériel, ou un membre du Gouvernement dont ce candidat aurait l'appui, pourrait-il aller à Halifax demain et promettre de fournir des habitations moyennant $13.82 par mois, comme on l'a fait en 1945? Oseraient-ils aller dans cette province, sachant quelle est la situation là-bas, et prétendre qu'ils ont su, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, contribuer notablement à améliorer les relations entre patrons et ouvriers, et amener les intéressés à s'entendre pour éviter ces grèves désastreuses? Les amis du Gouvernement pourraient-ils se présenter là-bas, espérant que leur régime fiscal des deux dernières années soit de nature à porter les gens d'Halifax à leur faire confiance, ou bien attendent-ils la présentation du prochain exposé budgétaire, qui ne comportera peut-être pas des impôts différés cocmme ceux de l'an dernier?

A mon sens, la principale raison qui les a empêchés de mettre à l'épreuve la confiance des gens d'Halifax, est qu'ils ne pourront, à l'occasion de l'élection complémentaire qui s'en vient, aller promettre aux gens de la circonscription d'Halifax qu'ils prendront pour l'avenir des mesures pratiques, des mesures propres à engager le peuple canadien à faire confiance au parti libéral ou a donner aux citoyens l'espoir d'une certaine stabilité pour les quelques prochaines années. Voilà en réalité pourquoi, à mon avis, le Gouvernement n'escompte aucun succès à l'occasion de la prochaine élection. Maintenant qu'il supprime les régies, il semble incapable de prendre pour l'avenir quelque alternative de crainte de nous fournir ainsi des arguments contre lui.

Quoi qu'il en soit, je n'aurais pas pris la parole si quelque membre du Gouvernement nous avait informés de la date de l'élection ou nous avait fourni quelque excuse valable pour motiver un plus long délai. Je ne crois pas qu'on puisse invoquer une bonne excuse, et je n'entends certes pas garder le silence et m'abstenir de signaler aussi énergiquement que possible à l'attention de Votre Honneur non seulement le fait que le Gouvernement néglige d'émettre un bref d'élection, mais aussi qu'il semble incapable de justifier le délai.

Je ne puis reprendre mon siège sans exiger de nouveau qu'un bref soit émis immédiatement; on n'a plus aucune raison d'en différer plus longtemps l'émission. Je remarque que l'un des ministres a souri en m'entendant prononcer le mot "exiger". Je ne suis pas surpris du tout de voir sourire les honorables députés d'en face car, il n'y a pas plus de trois semaines, l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin) se levait pour dire: "Nous devons faire confiance au Gouvernement". Par suite, des membres du groupe de la C.C.F. ont déclaré: "Nous intercédons en faveur du Gouvernement". Pour ma part, je n'ai pas confiance au Gouvernement et je n'intercède pas non plus en sa faveur. Je le répète: J'exige qu'on réponde à ma question.

M. GORDON B. ISNOR: Monsieur l'Orateur, je me demandais lequel des trois points qu'il a soulevés, le chef de l'opposition (M. Bracken) jugeait le plus important au point de vue politique. Etait-ce le premier ou le deuxième, qui valaient la peine d'être signalés au Gouvernement, ou le troisième, dont il semblait retirer un certain plaisir? Après avoir entendu l'honorable préopinant, je crois que c'est à ce troisième point que le chef de l'opposition attachait le plus d'importance, lorsqu'il a ouvert le débat cet après-midi.

Je suis toujours convaincu que l'hiver ne convient pas à la tenue d'élections dans la ville et le comté d'Halifax.

Une VOIX: Ne sommes-nous pas au printemps?

M. GRAYDON: Et en 1940?

M. ISNOR: En 1940?...J'ai obtenu une belle majorité en 1940, de même qu'en 1945.

M. GRAYDON: C'était également en hiver.

M. ISNOR: J'ai écouté attentivement les discours politiques d'au moins deux honorables députés, discours coupés de temps à autre d'interruptions, qui venaient sans doute de l'honorable représentant de Peel (M. Graydon). Je tiens à dire à l'honorable député qui vient de l'extrême ouest du pays et qui n'a vu Halifax qu'une fois dans sa vie...

M. MERRITT: A mon regret.

M. ISNOR: C'est malheureux qu'il n'ait pas mieux vu notre province, car il la comprendrait peut-être davantage. Il saurait ce qu'elle renferme, ce pour quoi elle lutte et ce à quoi elle aspire.

Quant aux remarques de l'honorable député, je ne puis que répondre que je suis beaucoup plus au courant que lui de l'opinion de la population d'Halifax. Je suis convaincu que l'immense majorité approuve la ligne de conduite que j'ai préconisée et la juge la plus acceptable. Je n'hésite pas à le dire et je le répéterai à l'occasion.

Je suis heureux de constater que les conservateurs-progressistes ont finalement trouvé un candidat. Il doit être choisi ce soir. Si je m'en tiens à sa constitution physique, je puis dire que c'est un homme de poids; je crois aussi qu'il sera un excellent candidat. On le choisira ce soir en vue de la prochaine élection complémentaire. Après avoir cherché longtemps, les conservateurs-progressistes se trouvent exactement dans la même situation qu'il y a deux mois. Lorsque l'élection aura lieu, de même qu'après le jour du scrutin, ils ne seront pas plus avancés.

M. MERRITT: Vous n'avez pas encore choisi de candidat.

M. ISNOR: Ne vous occupez que du vôtre, ce sera suffisant.

M. GRAYDON: C'est ce que dit de lui Angus L.

M. ISNOR: Pour ce qui est du parti libéral, il saura prendre soin de ses propres affaires là-bas?

M. GRAYDON: Et Angus L.?

M. ISNOR: Nous avons eu beaucoup de succès depuis 1935. Apparemment nos délibérations dégénèrent en discussion politique. Puis-je rappeler à mes amis conservateurs qu'en 1935, et de nouveau en 1940, j'ai obtenu une assez forte majorité.

Afin de rafraîchir la mémoire de mes honorables vis-à-vis, je me reporte aux élections de 1945. J'ajoute que leur parti avait mis sur les rangs deux éminents candidats dont l'un était le major,—maintenant le colonel,—MacKeen, récemment entré au service d'une société de fiducie. C'est un très chic type, mais il n'est pas disposé à briguer de nouveau les suffrages. Il y avait aussi le major Dwyer, autre chic type. Dans des circonstances ordinaires peut-être pourrait-on compter sur lui, mais je rappelle, avec tout le respect que je lui dois, que le président de l'Association fédérale conservatrice-progressiste s'est rendu dans la circonscription mais n'a pu décider le major Dwyer, pas plus que bien d'autres, à entrer en lice. J'espère que ce soir, à leur réunion, ils trouveront un candidat.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): N'ayez crainte, nous y réussirons.

[M. Isnor.]

M. ISNOR: On a fait un choix. Pourquoi? Parce qu'il ne faut pas concéder cette élection complémentaire sans combattre. Le candidat accepte de se sacrifier.

Examinons le résultat du scrutin recueilli aux élections de 1945.

M. MERRITT: L'honorable député me permet-il une question?

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. MERRITT: Je saisis très bien; l'honorable député nous dira-t-il, avant de reprendre son siège, à quelle date on émettra les brefs d'élection.

M. ISNOR: Si c'est là une question qu'un autre vous a suggérée, elle ne vaut pas grand chose.

J'allais parler du résultat du scrutin de 1945. Deux excellents citoyens appuyaient le parti de la C.C.F. au cours de cette campagne électorale. L'un d'eux est un de nos jeunes hommes les plus brillants et le peu de voix qu'il a recueillies ne jette sur lui aucun discrédit. C'étaient les principes qu'il préconisait, qu'il défendait et, par là, il s'est révélé un jeune homme d'un beau calibre. Il avait comme compagnon d'armes le procureur adjoint de la ville d'Halifax, M. Rooney.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je goûte beaucoup les paroles de l'honorable député mais j'aimerais savoir quel rapport elles ont avec la question posée.

M. ISNOR: Un rapport bien précis. M. Shaw a recuilli 8,941 votes et M. MacKeen, le plus populaire des candidats conservateurs-progressistes, 18,182. Il me répugne de rappeler mes succès, mais j'en ai recueilli 26,407, soit 8,225 de plus que le premier candidat conservateur et 17,466 de plus que le candidat de la C.C.F.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Vous ne pouvez vous présenter de nouveau; vous ne pouvez être les deux représentants à la fois.

M. ISNOR: Telle est la situation à l'heure actuelle. Je dois dire à mes amis conservateurs que j'ai toutes les raisons de croire que leurs amis sont très satisfaits de la façon dont je les représente. Je n'aime pas me vanter, mais tel est le cas.

M. KNOWLES: Vous êtes aussi bon tory qu'ils le sont eux-mêmes.

M. ISNOR: Je ne vois pas ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre veut dire en me qualifiant de tory. Je pense par moi-même et c'est plus que l'on peut dire des membres de certains autres groupes. L'honorable préopinant a parlé des promesses que

nous pourrions faire, que nous devrions éviter et ainsi de suite. J'ai été cinq fois candidat et je n'ai pas encore connu la défaite. Cependant, jamais je n'ai fait une promesse que je n'ai pas respectée. J'irai plus loin. Il ne sera pas nécessaire de faire des promesses pour se faire élire dans la ville et le comté d'Halifax. Les réalisations du Gouvernement suffiront à m'assurer un collègue qui m'aidera à mener à bonne fin la tâche que je me suis tracée.

L'honorable député a parlé comme par hasard des grèves en Nouvelle-Ecosse, mais je lui rappelle que de tels désordres se manifestent ailleurs également, par exemple, à Vancouver.

M. MERRITT: Il n'y a pas d'élections complémentaires là-bas.

M. ISNOR: Peu importe; les élections complémentaires n'ont pas déclenché les grèves. Me permet-on d'indiquer à la Chambre comment nous gagnerons ces élections? Je lui rappelle l'étendue de la circonscription, beaucoup plus vaste que plusieurs de l'Ontario et d'ailleurs, qu'on pourrait tenir dans le creux de la main.

M. GRAYDON: C'est là que vous voudriez garder celle d'Halifax.

M. ISNOR: Les faits sont là. De l'est à l'ouest, la circonscription d'Halifax s'étend sur une distance de 147 milles. En hiver, on doit franchir de grandes étendues rurales et visiter plusieurs villages de pêcheurs, faits qui ne signifient pas grand chose aux honorables représentans d'accommodantes circonscriptions urbaines.

L'hon. M. ABBOTT: Comme celle de Vancouver-Burrard.

M. ISNOR: Je ne m'arrête à aucune circonscription en particulier. A maintes reprises, on m'a félicité d'avoir retardé cette élection afin qu'elle n'ait pas lieu en hiver. Récemment, j'ai dit au chef de la C.C.F. qu'il devrait me remercier de ne pas en avoir exigé la tenue au cours de l'hiver. Il n'a rien répondu et je lui ai rappelé que les moyens de transport de son parti n'étaient pas aussi bien organisés que ceux des libéraux et des conservateurs, ce qui eut été à son désavantage. Je veux me montrer aussi juste que possible. Les honorables députés n'ont jamais brillé dans le domaine de l'organisation. Ils se sont passablement bien tirés d'affaire ces temps derniers, mais si c'est moi qui ai retardé les élections, ils peuvent m'en remercier. Notre groupe est prêt et il se mettra à l'œuvre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quand?

M. ISNOR: Les gens d'Halifax sauront sans doute se faire représenter dignement lorsque le moment viendra. Je dois rappeler à la Chambre que le Gouvernement peut encore agir, puisque le délai de six mois n'est pas encore expiré. Le chef de l'opposition (M. Bracken) a signalé que si on fixait demain la date des élections, un délai de 206 jours se serait écoulé, mais ce n'est que trois jours de plus que dans l'élection complémentaire qu'il a mentionnée, alors que le délai fut de 203 jours. Que ce soit trois ou six mois, peu importe.

Je suis convaincu que je représente bien les gens d'Halifax. Je désire un collègue qui travaillera de concert avec moi au lieu de mettre des bâtons dans les roues à tout moment. Si nous devons ramer à deux, je désire que mon compagnon m'aide à faire avancer la chaloupe, au lieu de la faire chavirer.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est ce qu'on voulait dans Portage-la-Prairie.

M. ISNOR: Nous réussirons à Halifax comme dans Cartier. Il n'existe aucune raison de tenir des élections en hiver. J'ai confiance dans la population urbaine et rurale d'Halifax et je suis convaincu qu'elle élira un libéral qui m'aidera dans le bon travail que j'essaie d'accomplir.

M. PARK MANROSS (London): Je tiens à formuler certaines observations, car d'honorables députés, qui ne sont pas de London, ont parlé cet après-midi de London, de la rivière Thames et d'inondations. Ils lisent le *Telegram* et le *Star* de Toronto, mais ils n'ouvrent pas la *Free Press* de London qui met les choses au point. Ils achètent probablement à prix réduit le numéro de la veille. Permettez-moi de mettre en lumière certains aspects de la question.

Le congrès des métiers et du travail de London a hautement protesté contre la suppression de la région militaire n° 1. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et son collègue de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) ont déclaré récemment, pendant un séjour dans cette ville, que le poste de commandement ne serait pas aboli. Or la semaine dernière on a congédié quelque 300 employés. Les gens craignent que les ministres n'aient résolu de fermer l'établissement après leurs départ. Je veux simplement leur mettre la puce à l'oreille. Le sujet reviendra bientôt sur le tapis.

Une autre question intéresse les anciens combattants. On a établi à London des écoles de formation professionnelle. Le Gouvernement verse aux ex-militaires des gratifications et des allocations d'instruction. Lorsque les diplômés quittent l'école, ils cher-

chent à se procurer des outils afin d'exercer le métier qu'on leur a enseigné. Mais ils ne peuvent les acheter au moyen de leurs gratifications avant que les comptables aient déterminé combien le cours leur a coûté. Il faut aux vérificateurs de trois à six semaines pour exécuter ce travail. Pendant ce temps, les diplômés chôment parce qu'ils sont incapables d'obtenir des outils. Il s'agit d'une question d'ordre administratif. Qu'on supprime les lenteurs. Voilà tout ce que je réclame.

Un autre état de choses qui a appelé notre attention sur London cette semaine est la question des anciens combattants qui ont acheté des habitations depuis le 1er juillet 1945 et qui ne peuvent en prendre possession. Il est vrai que certains d'entre eux, qui ont acheté des maisons par l'intermédiaire des sociétés de fiducie ou des courtiers en immeubles, ont été avertis qu'ils devraient se conformer aux termes de l'ordonnance visant l'expulsion et ils les ont achetés quand même. D'autres cependant,—et j'en connais plusieurs,—ignoraient l'existence de ces ordonnances. Par exemple, celui qui vient en tête de ma liste était en Hollande lors de la publication de l'ordonnance. Or, le ministère lui a écrit ainsi qu'il suit: "Nous ne comprenons pas comment il se fait que vous ne soyez pas au courant de cette ordonnance parce qu'elle a bénéficié d'une large publicité. Mais l'intéressé faisait alors du service en Hollande et il n'en entendit pas parler. Ces cas sont assez nombreux et j'espère que le ministre commencera par permettre aux anciens combattants qui ont acheté une maison de bonne foi d'en prendre possession, lorsqu'on songera à adoucir la régie des loyers. Je sais que, faute de certaines précautions, on pourrait abuser d'une ordonnance de ce genre, car d'aucuns pourraient se faire acheter des maisons par l'entremise d'anciens combattants. Cependant, on pourrait fixer une limite de temps qui empêcherait la chose. Ces anciens combattants sont fort embarrassés. Ils ne peuvent entrer dans leur propre maison et doivent se contenter d'habiter des pièces uniques avec leur famille. Les locataires ne veulent pas quitter les maisons de ces anciens combattants parce qu'ils n'y sont pas tenus et ne veulent pas le faire. Le Gouvernement devrait leur laisser entendre qu'ils feraient mieux de chercher à se loger ailleurs parce que la régie cessera probablement de s'appliquer dans leur cas.

J'aimerais aborder une autre question relativement aux maisons construites à London en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il en a déjà été question à la Chambre et je n'entrerai pas dans les détails en ce moment. Les anciens combattants ont tenu une réunion afin d'obtenir qu'on remédie à certains défauts de construction mais ils n'ont pas pu en imputer la responsabilité aux entrepreneurs. Tout d'abord ces derniers ne sont pas de London, mais y sont venus d'ailleurs parce que le Gouvernement avait jugé que l'envergure de l'entreprise dépassait la compétence des entrepreneurs locaux; il s'agissait de construire 28 maisons à un endroit et 72 à un autre. Les anciens combattants tinrent une assemblée de protestation et critiquèrent les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants,—il est entendu qu'on critique les fonctionnaires,—à cause de leur attitude intransigeante; c'était à prendre ou à laisser. Si on demandait à un entrepreneur de peindre une porte, il n'en peignait qu'un côté. Alors les anciens combattants convoquèrent une réunion de protestation. Or je tiens à signaler au Gouvernement qu'il s'est trouvé à cette réunion deux hommes qui se disaient représentants de l'Association libérale de London et venus pour s'informer des récriminations des anciens combattants. L'un d'eux déclarait:

Je ne sais quelle sera la réponse, mais si l'Association libérale peut vous donner une réponse, êtes-vous prêts à vous réunir de nouveau pour en être informés?

A mon avis, aucune association politique, que ce soit la vôtre, la mienne, ou n'importe quelle autre, ne devrait exploiter dans un intérêt de parti, une tentative d'obtenir pour les anciens combattants des privilèges auxquels ils ont effectivement droit. Oui, ces anciens militaires ont droit à des logements convenables, ils ont droit au redressement des malfaçons. Je crois que ces deux représentants de l'Association libérale ont mal agi en se rendant sur les lieux et en parlant de la sorte. Sans doute le Gouvernement pourra-t-il prétendre qu'il n'a pas à répondre des actes d'agents irresponsables. Mais il ne s'agit pas d'agents irresponsables; il s'agit de citoyens en vue, de fonctionnaires de l'Association libérale, oui, et qui se sont rendus là à titre de représentants de cette association. Plus que cela, ils ont distribué des cartes de demande d'adhésion à l'Association libérale pour l'année 1947. Ils sollicitaient une cotisation d'un dollar ou plus. Evidemment, ils n'ont pas distribué ces cartes à la réunion même des anciens combattants. Mais les cartes circulent et les anciens combattants se disent qu'ils seraient peut-être avisés de s'inscrire s'ils espèrent obtenir justice. Si quelqu'un doit s'occuper de faire exécuter ces réparations, ce sont les fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants. J'en parle dès aujourd'hui parce que beaucoup de

ministres libéraux et de députés de l'Ontario occidental vont se rendre à London le 19 avril.

L'hon. M. MARTIN: J'espère que vous serez à la réunion.

M. MANROSS: J'y serai peut-être, mais je n'entrerai pas dans l'Association. Et j'espère que ceux qui viendront à London y arriveront assez tôt pour aller voir eux-mêmes ces maisons, constater *de visu* ce qui en est,—car c'est une question qu'il nous faudra nécessairement vider un jour ou l'autre,—et visiter les régions inondées.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

ARTICLE PARU DANS LE "CITIZEN" D'OTTAWA, LIVRAISON DU 14 AVRIL

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Dans un compte rendu, par ailleurs excellent, d'une réunion tenue hier par les Holy Name Societies d'Ottawa, à l'église St. Brigid, on me fait dire ce qui suit:

Le communisme c'est l'union, et à ce titre, je ne le trouve pas nuisible.

Or j'ai dit que le nom de communisme n'était pas nuisible, mais que la doctrine communiste l'était. Une ligne a dû sauter.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—AMBASSADEUR DU CANADA EN RUSSIE—AMBASSADEUR DE RUSSIE AU CANADA.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures? Je voulais la lui poser plus tôt, mais j'ai cru qu'il aurait, en ce moment, une meilleure occasion d'y répondre. Les principaux représentants diplomatiques du Canada et de la République soviétique n'exercent apparemment plus les fonctions d'ambassadeur. Sauf erreur, l'ambassadeur de Russie au Canada est parti du pays, il y a eu un an en décembre dernier et n'a pas été remplacé; notre propre ambassadeur en Russie vient d'être rappelé de Moscou pour exercer d'autres fonctions. Il me semble qu'il est important que la population canadienne soit mise au courant de la situation exacte en ce qui concerne ces deux ambassades.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la situation est exactement celle qu'a décrite l'honorable député. La République soviétique avait un ambassadeur accrédité auprès du gouvernement canadien. Ses lettres de créance n'ont pas été retirées, mais il est lui-même absent depuis plusieurs mois. D'autre part, un ambassadeur canadien était accrédité auprès du gouvernement russe. Ses lettres de créance n'ont pas été retirées, mais, au cours de la dernière quinzaine, il est parti de Moscou pour se rendre à Genève. Avant son départ, il a eu une entrevue tout à fait satisfaisante avec le ministre des Affaires extérieures de la République soviétique, au cours de laquelle fut soulevée et discutée la question des intentions de la Russie. Je ne suis pas en mesure de faire connaître le sujet de l'entretien. L'entrevue a été fort cordiale et l'ambassadeur en a communiqué les résultats, à titre confidentiel, bien entendu, au gouvernement canadien. Les négociations ont été empreintes de cordialité. Je ne dirai pas que le ton cordial des négociations importe beaucoup. La situation ressemble d'assez près à celle qui règne aux séances de l'Assemblée des Nations Unies. Il existe encore, malheureusement, un esprit de méfiance entre les démocraties occidentales et ceux qui président aux destinées de l'Union soviétique, et nous nous efforçons avec patience et ingéniosité de faire disparaître cet esprit de méfiance et de faire comprendre que nous ne leur voulons que du bien et que nous n'attendons d'eux que du bien. L'honorable député a assisté à quelques-unes de ces séances. Il sait que nous arrivons lentement à la réalisation de ce résultat. Je me réjouirais grandement, pour ma part, si les progrès étaient plus rapides. Mais, il faut être deux pour conclure un contrat et pour déterminer le ton exact des pourparlers. Si elle n'est pas décourageante, la situation actuelle est décevante.

M. KNOWLES: Puis-je demander un renseignement? L'honorable ministre vient de dire que les lettres de créance n'ont pas été enlevées à l'ambassadeur canadien à Moscou. Est-ce à dire, en langage diplomatique, que M. Wilgress se trouve maintenant ambassadeur en U.R.S.S. de même qu'en Suisse?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne le prétends pas. Dans les milieux diplomatiques, la coutume veut que les lettres de créance d'un ambassadeur ne soient retirées que lorsqu'un nouvel ambassadeur présente les siennes, à moins qu'un pays ne veuille rompre toute relation diplomatique. Or, comme les Russes ni les Canadiens n'en manifestent aucunement le désir, les lettres accréditant leur ambassadeur sont encore en vigueur et il n'y a pas eu de lettres de rappel de la part de l'un ou de l'autre gouvernement. Donc, au point de vue diplomatique, l'ambassade russe demeure accréditée au Canada comme celle du Canada l'est à Moscou. Cependant, pour le moment, la personne en fonctions à chaque endroit est un chargé d'affaires et non un ambassadeur.

M. GRAYDON: Doit-on bientôt remédier à cet état de choses?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le ministre des Affaires étrangères de la république des Soviets étudie la question, nous a-t-on dit. C'est l'assurance qu'il nous a donnée.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

(La motion de l'honorable M. Abbott est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Le très hon. M. MACKENZIE: Ainsi que l'annonçait le premier ministre, il y a environ deux semaines, nous avons l'intention d'appeler des crédits de deux ministères, non pour les étudier, mais à seule fin de nous former en comité des subsides. Je propose que nous appelions le crédit n° 1, administration du ministère de l'Agriculture, et qu'il soit réservé, et le crédit n° 41, administration des Affaires extérieures, et qu'il soit également réservé. Si l'on n'y voit pas d'inconvénient, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration, $163,190.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

41. Administration, $767,480.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI DE LA MILICE

MODIFICATIONS TENDANT À FACILITER LA RÉORGANISATION DE L'ARMÉE CANADIENNE—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend la discussion ajournée le 25 mars, sur la motion du très honorable M. Mackenzie, proposant la 2e lecture et l'adoption des amendements du Sénat au bill n° 14 modifiant la loi de la milice.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

LA LOI SUR L'INSPECTION ET LA VENTE

L'INSPECTION ET LE CLASSEMENT DES FILASSES DE LIN

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants), au nom du très honorable M. Gardiner, propose la 2e lecture et l'adoption des amendements du Sénat au bill n° 8 modifiant la loi sur l'inspection et la vente, 1938.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

COMMERCE AVEC L'ENNEMI

POUVOIRS D'URGENCE—DISPOSITION DES BIENS, ETC.

L'hon. COLIN GIBSON (Secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du bill n° 22, intitulé: Loi ayant pour objet de maintenir les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943).

—Monsieur l'Orateur, lors de l'étude de la résolution qui a précédé ce projet de loi, les fonctions et les responsabilités du séquestre ont fait l'objet d'une longue discussion et j'ai alors formulé une déclaration au sujet de la nécessité de la mesure projetée. Comme le projet de loi n'avait pas été remis aux honorables députés, on n'a pu le discuter au stade de la résolution, mais, ainsi que je l'ai déclaré, le projet de loi renferme des règlements dont le maintien est jugé nécessaire, ceux qui avaient été édictés pendant la guerre mais qui n'étaient plus essentiels ayant été abrogés.

Au cours de l'examen de la résolution d'honorables députés ont soutenu qu'il importait que le séquestre des biens ennemis présentât un rapport. Ce rapport a été déposé, de même que ceux des vérificateurs qui ont examiné les comptes du séquestre. Après la deuxième lecture du projet de loi, nous nous proposons de le renvoyer au comité des comptes publics, afin que les honorables députés puissent obtenir des renseignements complets sur la tâche qui a été accomplie par le bureau du séquestre. A un certain moment, nous avons songé à soumettre la mesure à un comité moins nombreux. Néamoins, nous avons estimé que le comité des comptes publics était celui auquel il convenait de la renvoyer, et il est laissé à la discrétion des membres de ce comité de décider s'il y a lieu de désigner un sous-comité.

Au stade de la résolution, j'ai discuté les dispositions de la mesure et la nécessité de cette dernière; je ne me crois donc pas tenu de m'étendre sur ce sujet.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, maintenant que le Gouvernement nous a informés que le projet de loi serait renvoyé après la deuxième lecture au comité permanent des comptes publics, il nous est possible d'abréger nos remarques. Toutefois, je désire profiter de l'occasion pour m'arrêter sur certains points. Je n'entends pas répéter les observations qu'on a formulées à la Chambre à propos d'autres mesures tombant dans la catégorie générale des lois présentées

par suite de l'expiration de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Je tiens à signaler certaines dispositions du projet de loi ainsi que certaines omissions.

Tout d'abord, rappelons que le bill à l'étude proroge certains décrets du conseil. J'aurai à revenir plus tard sur le fait que, quoique les dispositions essentielles de la mesure n'occupent pas plus d'une page, la loi proprement dite se trouve dans une volumineuse annexe, laquelle renferme la substance de la loi. En second lieu, la présente mesure est censée conférer au Gouverneur général en conseil, dans certaines circonstances, le pouvoir de modifier les règlements qui sont partie intégrante de la loi. En troisième lieu, celle-ci autorise le gouverneur en conseil à édicter de nouveaux règlements sans consulter la Chambre.

Pour ce qui est des omissions, je fais remarquer qu'aucune limite de temps n'est fixée pour l'exercice des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil. En deuxième lieu, la loi n'exige la présentation d'aucun rapport à la Chambre. Troisièmement, elle ne stipule pas que le Parlement doit être mis au courant des nouveaux règlements édictés dans l'exercice des pouvoirs attribués au gouverneur en conseil. Tels sont, à mon avis, les points de ce projet de loi qui méritent notre attention. Si l'on compare la présente mesure au bill n° 104 dont la Chambre est également saisie, on est immédiatement porté à se demander pourquoi aucune limite de temps n'a été déterminée, pourquoi le Gouvernement veut obtenir le pouvoir d'édicter de nouveaux décrets et d'étendre la portée de ceux qui existent déjà. Le bill n° 104 accorde l'autorité de révoquer mais non pas d'étendre la portée des règlements. Comme la présente mesure ne pourvoit à aucune limite de temps, je prie la Chambre d'en étudier les diverses dispositions avec encore plus d'attention que d'habitude.

Il m'est bien superflu, j'en suis sûr, de faire la genèse du bureau du séquestre des biens ennemis. On sait que la création de cet organisme remonte à 1920, au lendemain de la première Grande Guerre et que la disposition des biens alors confiés à la gestion du séquestre n'était pas terminée à l'ouverture du deuxième conflit mondial. En 1939, le bureau ne comptait plus que quatre fonctionnaires, je crois, mais il restait encore certains biens isolés à administrer.

Au cours du dernier conflit, le séquestre a reçu la gestion de biens ennemis d'une valeur dépassant le milliard de dollars, dont il restait encore pour environ 320 millions le 31 décembre 1946. On pourra peut-être conclure de là que la tâche du séquestre est maintenant à peu près terminée. Erreur. Il ne faut pas oublier que ces biens d'une valeur de 320 millions de dollars représentent non moins de 53,488 comptes particuliers répartis entre 524 grands livres et 121 livres auxiliaires. La tâche reste donc immense.

On peut, d'une façon générale, répartir en trois catégories les biens confiés à sa gestion. Il y a d'abord les biens appartenant aux ressortissants de pays ennemis ou de pays écrasés par l'ennemi; ensuite, les biens d'associations canadiennes déclarées illégales par le gouverneur en conseil sous l'empire des pouvoirs du temps de guerre et, en troisième lieu, les biens de Canadiens d'origine japonaise ou de personnes d'ascendance japonaise habitant le Canada. Quelle surveillance le Parlement exerce-t-il sur la gestion de toute cette somme, de ces actifs si importants? Si nous n'étions pas déjà immunisés, nous serions renversés d'apprendre que de 1939 à cette année le séquestre n'a pas soumis un seul rapport au Parlement. Lors de l'examen de la résolution précédant la présentation du bill à l'étude, la Chambre a appris pour la première fois que le séquestre des biens ennemis ou le fonctionnaire compétent de son service présente un rapport annuel au Gouvernement ou au secrétaire d'Etat. La Chambre a alors appris pour la première fois que les comptes du séquestre des biens ennemis sont assujettis à une vérification annuelle. J'aimerais dire un mot à ce sujet.

En réalité, la vérification des comptes du séquestre des biens ennemis n'a pas commencé au début du récent conflit en 1939. La nomination de la maison Price, Waterhouse and Company remonte réellement à 1930 et depuis cette date les vérificateurs ont présenté leur rapport annuel. Au cours de la guerre, cependant, on n'a déposé à la Chambre aucun de ces rapports et la Chambre a le droit de savoir pourquoi. Les rapports annuels des vérificateurs parvenaient au secrétaire d'Etat qui n'en a jamais déposé un seul. Le secrétaire d'Etat a signalé que le dépôt des rapports des auditeurs a eu lieu avant l'appel de la motion tendant à la deuxième lecture, mais il n'y a réellement que trois de ces rapports. L'un d'eux, émanant de P. S. Ross and Sons, en date du 20 octobre 1943, est une vérification des comptes du bureau du séquestre à Vancouver. Une autre, œuvre de Price, Waterhouse and Company, couvrant la période du 11 décembre 1941 au 31 décembre 1946, porte sur la section du bureau de Vancouver. Enfin le troisième, de la maison Price, Waterhouse and Company, est un compte rendu de la vérification des comptes au 31 décembre 1945. Or, la Chambre n'a pas encore été saisie de ces rapports.

Durant le débat sur la résolution préliminaire au projet de loi, le titulaire actuel du secrétariat d'Etat a signalé en outre que depuis

son arrivée à ce poste il a pris des dispositions pour confier à l'auditeur général la vérification de ces comptes. Autre fait étonnant: depuis de longues années, ces comptes, importants puisque de vastes sommes sont en jeu, n'ont pas été soumis à la vérification de l'auditeur général, le vérificateur attitré du Parlement. Il y a à peine quelques semaines qu'on l'a invité à examiner ces comptes.

En outre, le secrétaire d'Etat a annoncé une nouvelle à la Chambre lorsqu'il lui a appris que son ministère reçoit des rapports annuels sur l'administration des biens ennemis. Pourquoi ne les a-t-on jamais déposés à la Chambre pendant la guerre? Voilà un aspect important des affaires publiques sur lequel on n'a pas renseigné le Parlement au cours des hostilités. Pourquoi? Sur quel motif s'est-on fondé pour taire au Parlement, c'est-à-dire aux représentants élus de la population, les rapports annuels du séquestre des biens ennemis. Je propose et je souhaite que la Chambre assume la responsabilité d'examiner ces comptes en comité, mais elle n'aurait pas dû attendre la présente session pour passer en revue les rapports et les vérifications comptables présentés annuellement. Le Gouvernement est à blâmer d'avoir tu au Parlement depuis plusieurs années les rapports concernant un aspect important des affaires publiques. Une fois au pouvoir, le Gouvernement a baissé le rideau de fer derrière lequel se sont administrés les biens ennemis depuis sept ans et demi.

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député me permet-il de poser une question? Aurait-il préconisé le dépôt d'un rapport publiant, au cours des hostilités, la liste des biens ennemis alors au pays ou des biens détenus ici et qui appartenaient à des étrangers assujettis à l'ennemi?

M. FLEMING: Non; il n'était pas nécessaire de rédiger les rapports de façon à renseigner le public sur les comptes et la propriété de particuliers.

L'hon. M. MITCHELL: Après ce que vous venez de dire, votre rideau de fer ressemble à un rideau de dentelle.

M. FLEMING: Balivernes. On n'avait aucune raison de cacher quoi que ce soit à l'égard de ces vérifications ou des rapports de l'administration de cette vaste partie des affaires de l'Etat.

Le secrétaire d'Etat a également signalé qu'il avait présenté un rapport. Il est vrai qu'il en a présenté un et la Chambre l'en remercie. Le rapport est daté du 15 janvier 1947. Il ne comprend pas les rapports rédigés par les fonctionnaires du ministère durant ces années-là, mais bien un rapport rédigé en janvier dernier par M. Mathieu, le sous-séquestre adjoint. Ce rapport a été rédigé avant la présentation du projet de résolution, mais on ne l'a déposé qu'après la présentation du bill.

Le rapport revêt à mes yeux une grande importance. Il convient d'en saisir le comité des comptes publics et d'en signaler dès maintenant certains chapitres à la Chambre. On a vérifié les comptes, bien entendu, mais nous avons droit de connaître les lacunes de ce contrôle. Pour les mettre en lumière, j'ai l'intention de rappeler plusieurs passages du rapport présenté par les comptables. Comme je ne tiens nullement à retarder les travaux de la Chambre, j'abrégerai les citations, dont quelques-unes, toutefois, valent la peine d'être signalées aux honorables députés. Elles portent sur divers aspects de l'administration.

J'extrais les déclarations suivantes du rapport de la maison Price, Waterhouse and Company sur les biens ennemis inscrits au bureau de Vancouver durant la période écoulée entre le 11 décembre 1941 et le 31 décembre 1946. Voici les notes que je relève aux pages six et sept:

> On n'a pas inscrit dans les registres du bureau de Vancouver les effets et les biens personnels des aubains ennemis, y compris le reste des bateaux et des attirails de pêche remis par le Fishing Vessel Disposal Committee. Il faut chercher ces données dans les dossiers. Nous n'avons pas examiné ces derniers en détail, mais nous apprenons que, sauf quelques exceptions de peu d'importance, on a disposé de tous les effets et biens personnels. Les recettes sont portées aux comptes du bureau de Vancouver.

Plus loin, à la page 11 du même rapport, on signale une autre lacune à l'égard des sociétés en régie:

> Le bureau de Vancouver a acquitté les honoraires du régisseur et liquidateur à même les fonds prélevés par ce dernier sur la caisse des sociétés en régie. On nous apprend qu'une trentaine de sociétés qui n'ont pas encore été liquidées sont encore régies par MM. P. S. Ross & Fils. Nous n'avons pas examiné les comptes des sociétés en régie; nous n'avons pas non plus tenté d'obtenir confirmation par le régisseur et liquidateur des sommes transmises au bureau de Vancouver du séquestre... En présentant ce rapport, nous tenons à signaler que nous nous sommes limités surtout à un examen des livres du bureau de Vancouver du séquestre des biens ennemis et à une revue générale des méthodes de comptabilité. N'ayant pas examiné les nombreux dossiers des particuliers, nous ne pouvons affirmer que tous les éléments d'actif attribués au séquestre ont été inscrits dans les livres.

Monsieur l'Orateur, le rapport des vérificateurs Price, Waterhouse and Company, en date du 31 décembre 1945, renferme en outre certains passages qui indiquent la nature restreinte de la vérification. Je ne prétends pas que ces restrictions soient exceptionnelles, mais

je les signale afin qu'on ne tire pas de conclusions injustifiées du fait qu'on a apuré ces comptes, comme on nous l'affirme. A la page 10 du rapport je relève le passage suivant:

Nous vous signalons que nous n'avons fait aucune vérification des valeurs désignées sous le nom de titres des actionnaires. Nous avons traité de cette question avec le sous-séquestre adjoint qui s'est déclaré convaincu qu'on exerçait un contrôle raisonnable sur ces valeurs au moyen de l'examen minutieux effectué au moment du paiement des dividendes. Naturellement, il n'en est pas ainsi des valeurs qui n'acquittent pas de dividendes, mais leur nombre et leur importance sont faibles comparativement à l'ensemble.

Puis à la page 19:

Nous avons fait un examen matériel des effets personnels gardés en sécurité dans la voute. Nous recommandons encore qu'ils soient confiés à la garde de deux séquestres. Il y en a deux présentement, et l'un ou l'autre a accès au compartiment qui renferme les effets, mais nous sommes d'avis qu'en vue de la protection de ces individus, deux personnes, dont l'une viendrait d'un tout autre service, devraient être présentes lorsqu'on place de ces effets dans la chambre forte ou qu'on en retire, les deux personnes apposant leurs initiales dans les régistres chaque fois qu'une transaction a lieu.

Et, page 23, les vérificateurs concluent leur rapport par ces mots:

Nous tenons à signaler que nous nous sommes limités surtout à un examen des livres du séquestre et à une revue générale des méthodes de comptabilité. N'ayant pas examiné tous les dossiers, (il y en a, nous dit-on, environ quarante mille), nous ne pouvons affirmer que tous les éléments d'actif attribués au séquestre ont été inscrits dans les livres.

Or l'administration de biens appartenant à des Japonais et situés au Canada est une question importante et compliquée. Les rapports révèlent certains autres de ces problèmes. Qu'on me permette de citer d'abord un extrait du rapport de la maison P. S. Ross & Sons, en date du 20 octobre 1943. C'est un rapport qui porte sur l'examen de la section d'évacuation au bureau du séquestre à Vancouver. Voici donc ce que déclarent ces vérificateurs à la page 9, au sujet de l'administration des biens ainsi confisqués en Colombie-Britannique:

Les effets personnels et les meubles des évacués, lorsque ces derniers ne pouvaient les apporter avec eux à leur nouveau domicile, ont été bien souvent déménagés dans des entrepôts centraux ou entreposés par les évacués eux-mêmes, la plupart du temps dans une partie de l'immeuble évacué. Nous constatons dans certains dossiers que les évacués n'ont inscrit sur la formule d'inscription qu'une description générale des objets livrés au séquestre.

Les commis chargés de recevoir les biens entreposés dans l'un ou l'autre des nombreux immeubles qui servaient d'entrepôt en ont dressé un inventaire et lorsqu'il s'agissait de biens confiés à la garde du locataire de la propriété quittée par l'évacué, on a demandé au locataire de signer un reçu de ces articles, sauf lorsque les biens étaient entreposés dans une salle fermée à clef ou de quelque autre façon inaccessible au locataire.

Nous avons visité à Vancouver et Steveston des endroits où l'on emmagasinait des biens meubles, et maintes fois nous avons constaté que les évacués avaient placé leurs effets dans des boîtes de carton sans couvercle et sans ficelle, et que bien d'autres articles étaient ou endommagés ou usagés. En conséquence l'inventaire de ces articles, préparé par la personne qui voyait à leur emmagasinage, est nécessairement des plus aléatoires.

Nous croyons savoir que plusieurs évacués ont demandé de leur expédier à leur présente adresse des articles qui, dans certains cas, ont rendu nécessaire le déballage d'une caisse, afin de pouvoir les retrouver. Nous avons aussi appris que des lieux d'emmagasinage ont reçu la visite des voleurs, qui ont pillé les caisses. Les biens de tel évacué se sont trouvés mélangés de ce fait avec ceux de tel autre, de sorte que le bureau a perdu tous les moyens d'attribuer les articles à leurs véritables propriétaires.

Le bureau du séquestre a vendu, du consentement du propriétaire et à sa demande, et avec l'approbation de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, quelques articles comme des glacières électriques, des lessiveuses, etc., et ce, aux frais de la personne qui en a fait la demande.

Nous avons appris que dans un avenir prochain les biens meubles qu'on aura encore en mains seront vendus aux enchères publiques. Il semble que la décision soit sage, si l'on veut dispenser le séquestre des biens de l'obligation de garder en lieu sûr de nombreux articles de peu de valeur et dont plusieurs se détérioreraient rapidement jusqu'à perdre tout prix—c'est du moins ce que permet de constater l'inspection—si on devait les garder indéfiniment.

Un chapitre du rapport de M. Mathieu, le séquestre adjoint, a trait à la garde des biens appartenant à des personnes de race japonaise et qui ont été saisis puis conservés en Colombie-Britannique. Les passages suivants sont extraits des pages 39 et suivantes de ce rapport:

Il ne faut pas oublier que le séquestre s'est vu chargé de toute l'économie domestique de plus de 22,000 personne expulsées de leurs foyers, situés dans des centres comme la rue Powell, connu sous le nom de "Petit Tokio" et de villages de pêche comme Stevenson, à 20 milles de Vancouver, de régions d'une étendue dépassant 50 milles, dans la vallée du Fraser et d'autres endroits isolés le long de la région côtière et protégée de la Colombie-Britannique.

Il est également vrai qu'un certain genre de citoyens ont considéré les maisons abandonnées par les évacués comme un champ propice au vol et au vandalisme et qu'ils s'y sont adonnés, dans certains cas, jusqu'au moment où nos fonctionnaires et agents ont eu l'occasion de prendre charge des propriétés.

La chose s'est produite même dans les quartiers les plus exclusifs, et la propriété de l'ancien consul japonais dans le quartier Shaughnessy, de Vancouver, nous en offre un exemple typique. Cette maison a été sous la garde des puissances protectrices jusqu'à la capitulation du Japon.

Au moment où la propriété nous a été remise, en décembre 1945, M. K. W. Wright, avocat du séquestre et M. F. G. Shears, directeur de notre bureau de Vancouver, en ont fait l'inspection, accompagnés de M. Baeschlin, représentant du gouvernement suisse. Toute la plomberie était disparue, les lampadaires électriques et les commutateurs avaient été enlevés et em-

portés et même les portes et fenêtres en verre plombé enlevées de leurs cadres étaient introuvables.

Cela s'est passé dans un des plus beaux quartiers de Vancouver et, au dire des représentants des autorités espagnoles et suisses, on avait enfoncé la maison à maintes reprises bien qu'elle eut été barricadée après chaque effraction.

Dans les immeubles utilisés comme entrepôts, nous avons fait les mêmes constatations qu'à la demeure du consul japonais. Les effractions ont été fréquentes. Dans certains cas, on était entré dans l'édifice par l'escalier de sauvetage, en brisant les fenêtres barricadées ou grillagées, ou en enfonçant les portes de cave.

Il convient de rappeler ici qu'un immeuble de la rue Hastings-Est, inscrit au nom d'une société japonaise et dans lequel des Japonais avaient laissé certains effets, avait été confié par ces derniers à la surveillance de MM. Norris et MacLennan. A la suite d'une demande adressée à la commission de sécurité pour l'expédition de certains effets laissés dans l'immeuble en question, nous avons prié M. MacLennan d'accompagner un membre de notre personnel pour lui permettre de choisir les effets destinés à l'expédition. Comme il était impossible d'ouvrir la porte d'entrée, le représentant entra par la porte d'arrière et, une fois dans l'immeuble, il constata que des voleurs avaient barricadé par en dedans la porte d'entrée. Tout avait été mis au pillage, les couvercles des boîtes arrachés et leur contenu éparpillé sur le plancher. M. MacLennan, comme les représentants de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, ont compris alors combien il était inutile de chercher à qui appartenaient les effets.

Le sous-commisaire de police écrivit au bureau de Vancouver, le 28 juillet 1942, au sujet du district de Richmond pour lui dire que ses agents ne pouvaient qu'avoir l'œil sur les biens des Japonais, tout en nous assurant qu'ils verraient à prévenir tout cambriolage ou effraction. Il nous conseilla de poster un gardien de nuit dans l'endroit. Sur ce, nous lui avons demandé de nous recommander quelqu'un apte à cette tâche...

Le rapport ajoute que, une fois tous ces dégâts causés à la propriété de ces gens, un gardien fut nommé. Même si des soupçons planaient sur ces personnes du fait de leur origine japonaise, je pense qu'en toute justice on aurait dû voir à sauvegarder leurs biens en les soumettant à la surveillance voulue; mais il n'en fut rien. Après qu'on eut demandé l'aide de la police, voici ce qui est arrivé, ainsi qu'en fait foi le rapport:

La police, cependant, sembla incapable de maîtriser la situation. En dehors des biens qui intéressaient le séquestre, la presse rapportait une vague générale de vols avec effraction et de cambriolages de coffres-forts. Nous avons soumis de fréquents rapports à la police, qui nous a dit s'occuper des cas que nous lui signalions.

Au sujet des trois catégories de biens administrés par le séquestre, je crois qu'il convient de citer un extrait du rapport où il est question de la propriété d'organisations illégales. Il ne s'agit pas, je le répète, de savoir si les intéressés étaient innocents ou coupables, mais de voir si, dans les circonstances, on a pris les mesures voulues pour protéger leur propriété. Le rapport affirme qu'on a pris les dispositions nécessaires pour faire évaluer les propriétés en cause à leur juste valeur et pour que les ventes tinssent compte de cette évaluation. Le passage que je vais lire porte sur un cas typique. Je me demande combien d'honorables députés estiment que le Gouvernement a raison de prétendre que ces propriétés ont été évaluées convenablement au moment où l'on s'en est emparé comme au moment où on les a vendues. Je tire le passage suivant de la page 65 du rapport, sous le titre *The Workers' and Farmers' Publishing Association Limited:*

Lorsque cette compagnie fut déclarée illégale, on dressa un inventaire des machines et des outils.

Les évaluateurs au service des agents du séquestre établirent la valeur de ces articles à $9,811. On fit un appel de soumissions et on vendit cet outillage $9,696.46.

On a presque réalisé la somme à laquelle on évaluait ces machines et ces outils au moment où l'on s'en est emparé. Le rapport continue:

Plus tard, à la suite d'observations faites au séquestre, l'honorable Paul Martin a, en janvier 1946, donné instruction à M. K. W. Wright d'effectuer une enquête dont il est résulté qu'une somme additionnelle de $20,000 a été accordée à titre de dédommagement.

L'évaluation initiale représentait une somme de $9,811; la vente a rapporté $9,696 et plus tard, à la suite d'une enquête, une compensation additionnelle de $20,000 a été accordée. Si c'est là un cas typique, je me demande si le comité des comptes publics ne devrait pas scruter attentivement ces transactions. Un tel rapport n'est-il pas de nature à susciter chez les membres de la Chambre des doutes quant à l'exactitude de la déclaration selon laquelle une évaluation équitable des biens aurait été faite lors de la saisie aussi bien qu'au moment de la vente?

Il me semble qu'on aurait dû nous soumettre depuis longtemps un rapport au sujet des sommes réalisées et des montants imputés sur les dépenses administratives au bureau du séquestre. Le ministre a déclaré à la Chambre, au moment de l'étude de la résolution, qu'une commission uniforme de 2 p. 100 avait été réclamée sur toutes les sommes réalisées. La Chambre se rend-elle compte de ce que cela représente quand il s'agit d'un milliard de dollars...

L'hon. M. GIBSON: Je n'ai pas dit que cette commission avait été réclamée; elle était limitée à 2 p. 100, mais, bien entendu, elle n'a pas toujours été réclamée.

M. FLEMING: Je ne crois pas avoir été le seul à croire que le taux de 2 p. 100 représentait une commission uniforme, mais je sais gré au secrétaire d'Etat de l'explication qu'il vient de donner. Toutefois, il n'en reste pas moins vrai que les montants que le séquestre a perçus de ce chef sur les recettes se sont chiffrés par plusieurs millions de dollars. D'autre part, le séquestre a dépensé plusieurs millions de dollars sans que les comptes en question aient été soumis à l'examen du Parlement, sans qu'un rapport à leur sujet ait été déposé à la Chambre et sans qu'ils aient été scrutés par l'auditeur général, qui, une fois de plus, aurait pu faire des commentaires utiles sur l'administration des deniers publics.

En terminant, je fais remarquer que la présente mesure n'est pas rédigée sous une forme acceptable pour la Chambre. Il est tout à fait logique qu'une loi se compose de dispositions de fond et d'une annexe, lorsque celle-ci est un document complet n'ayant pas un caractère législatif. Dans le cas présent cependant, le bill proprement dit ne renferme qu'un petit nombre de dispositions de fond suivies d'une vingtaine de pages de dispositions d'ordre purement législatif. Aucune loi ne devrait être présentée à la Chambre sous cette forme.

Nous en avons déjà eu un exemple dans le projet de loi soumis l'an dernier par le ministre du Travail (M. Mitchell) à propos de la réintégration dans les emplois civils. Un certain nombre de décrets furent tout simplement rattachés aux courtes dispositions de ce bill qui était censé leur donner force de loi. La Chambre renvoya la mesure à un comité, avant même qu'elle eût été lue une deuxième fois, afin qu'on en remaniât le texte sans qu'il fût nécessaire d'inclure une multitude de décrets du conseil dans une annexe.

Une loi sur l'administration des biens ennemis sera nécessaire pendant assez longtemps encore. Il me semble que, sous ce rapport, la Chambre ne doit pas se contenter de donner force de loi à des décrets du conseil afférents au commerce avec l'ennemi. La mesure doit prendre la forme d'un bill et ne pas consister simplement en une annexe.

J'ai déjà dit qu'aucune limite de temps n'était fixée pour la durée d'application de la loi. Il n'est pas pourvu à la présentation de rapports à la Chambre ni de règlements édictés sous l'empire du bill. A mon avis, ce sont là de graves lacunes. Après sept ans et demi de ce régime administratif, il est temps que la Chambre insiste pour que des rapports complets lui soient soumis annuellement.

La manie du secret qui inspirait le Gouvernement durant la guerre n'a plus sa place aujourd'hui. Je félicite donc le secrétaire d'Etat de proposer le renvoi du bill au comité des comptes publics. J'espère que là non seulement on verra à ce que le bill reçoive l'examen qui s'impose mais qu'on fera aussi une étude minutieuse de tous les documents, de tous les renseignements touchant la gestion des biens ennemis, y compris les rapports des vérificateurs.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puisqu'un comité doit faire l'examen de la mesure, je me contenterai de brèves observations. Je dois souligner, cependant, qu'à mon sens le comité des comptes publics n'est pas l'organisme approprié. Si j'ai bien saisi les paroles de l'honorable député d'Eglinton, le bureau du séquestre n'a présenté aucun compte au sujet des biens ennemis. D'ordinaire, on demande à ce comité d'étudier les comptes publics du pays concernant l'emploi des crédits, mais comme en l'occurrence il ne s'agit pas de comptes, comment confier pareille tâche à cet organisme?

M. FRASER: Afin qu'il obtienne les comptes.

M. MacINNIS: Mais justement, ce comité ne nous permet pas de les obtenir. De plus, il est beaucoup trop nombreux pour mener une enquête qui s'impose, du moins s'il faut en croire l'honorable député d'Eglinton et je ne conteste pas ses affirmations. Il a consulté des documents authentiques; je ne mets donc pas sa parole en doute. Je le répète, le comité des comptes publics me semble mal choisi. J'ai vu bien des questions soumises déjà à ce comité mais jamais encore, à ma connaissance, la Chambre n'en a reçu un rapport complet.

Le ministre a d'abord eu l'idée de soumettre la question à un comité spécial moins nombreux. C'eût été sage, je crois. Un tel comité aurait pu engager des comptables et vérifier les comptes du séquestre.

Au témoignage de l'honorable député d'Eglinton, les vérificateurs qui ont fait l'examen des comptes du séquestre ont déclaré n'avoir pas vérifié chaque compte séparément et ne pouvoir affirmer que tous les comptes figuraient dans les livres du séquestre. Or, ces comptes seraient au nombre d'environ 40,000. Il va sans dire qu'il est impossible au comité des comptes publics d'en faire l'examen et je propose donc de les renvoyer à un comité spécial moins nombreux muni de pleins pouvoirs pour suivre toutes les investigations voulues.

Je me réjouis que l'honorable député d'Eglinton ait fait mention des biens de personnes d'ascendance japonaise. Il est déplorable que le Gouvernement, pourtant composé d'hommes qui m'inspirent une profonde estime, ait agi comme il l'a fait à l'égard des biens

de ces Canadiens d'origine japonaise qui n'étaient pas des ressortissants de pays ennemis. C'est là un fait bien établi. D'après ce qu'a déclaré le premier ministre (M. Mackenzie King) à la Chambre, on n'a jamais mis en doute leur loyauté. On les a cependant traités comme des nationaux de pays ennemis ou pis encore. On a pris, semble-t-il, tous les moyens de les dépouiller de leurs biens, afin de les priver à jamais de l'occasion de réclamer une portion quelconque des biens qui leur revenaient. C'est déplorable. C'est une tare ineffaçable au blason du gouvernement canadien. Telles ne sont pas cependant les observations que je voulais formuler.

Je propose de nouveau le renvoi du bill à un comité plus restreint. Si on le défère au comité des comptes publics, je suis convaincu qu'on en fera un ballon politique et qu'on n'obtiendra aucun résultat.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'appuie chaleureusement l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) qui a proposé de renvoyer le bill à un petit comité spécial chargé de l'étudier attentivement.

L'analyse du présent état de choses par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) m'a vivement intéressé. J'approuve la plupart de ses raisonnements que je ne répéterai pas. Il m'a fort étonné d'apprendre que le séquestre des biens ennemis ne soumet pas un rapport annuel au Parlement sur ses importants travaux. J'ai toujours supposé que la chose se faisait.

J'ai puisé dans la discussion à la Chambre les renseignements que je possède sur l'administration des biens ennemis confiés au séquestre, mais je suis au courant de l'administration des biens des Japonais évacués de la Colombie-Britannique. Des milliers d'entre eux étaient établis dans ma circonscription et plusieurs m'ont présenté des états du séquestre indiquant le prix de vente de leur propriété, le coût et le solde. Au cours de son enquête, le comité obtiendra sur la vente et l'écoulement de maisons, barques, terres, automobiles et autres biens naguère la propriété d'évacués japonais, bien des témoignages qui, j'en suis sûr, feront rougir de honte tout Britannique, tout Canadien honnête. Lorsqu'il entreprendra sa tâche, le comité, je l'espère, ira au fond des choses, car de nombreux témoignages lui démontreront, sans aucun doute, que sous prétexte de la guerre et par suite de mauvaise administration, des gens dont on n'a jamais prouvé la prétendue déloyauté envers le pays ont été victimes d'injustices flagrantes.

En conclusion, je suis heureux que le secrétaire d'Etat (M. Gibson) ait proposé le renvoi du bill à un comité, mais j'appuie de nouveau

l'honorable député de Vancouver-Est, qui a conseillé la constitution d'un comité spécial plus restreint, chargé d'enquêter efficacement sur cette question.

L'hon. M. COLIN GIBSON (secrétaire-d'Etat): On a conseillé de renvoyer la question non au comité des comptes publics, mais à un comité plus restreint; c'est à quoi j'avais songé, mais je me suis rendu compte que les honorables députés s'y opposaient et préféraient déférer la question au comité des comptes publics. Si l'on estime ce groupe trop nombreux pour la tâche, il pourrait constituer un sous-comité composé de ses propres membres et chargé d'enquêter de façon détaillée sur les travaux du séquestre. Il me faisait plaisir de soumettre la question à un comité qui l'étudierait à fond, car je suis sûr que le séquestre n'a rien à cacher, bien qu'on ait beaucoup parlé ce soir du rideau de fer. Quiconque prend la peine de réfléchir, se rendra compte qu'il eût été absurbe, durant la guerre, de mettre sous les yeux de l'ennemi une liste des biens ennemis détenus au pays ou de biens appartenant à des personnes demeurant outremer dans des pays occupés par l'ennemi. Si les Allemands avaient su que ces gens avaient des biens à l'étranger, alors qu'ils étaient prisonniers, ils se seraient trouvés dans une situation très embarrassante. Par conséquent, durant la guerre, on n'a présenté aucun rapport et on n'a fait aucune publicité sur le travail du séquestre ni sur les biens qu'il administrait. Cependant, il me fait maintenant plaisir de permettre au comité des comptes publics d'examiner les affaires du bureau du séquestre. Je conviens qu'il n'existe aucune raison de ne pas publier des rapports annuels et je suis certain qu'on le fera à l'avenir.

L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a dit qu'on devrait fixer un délai pour l'octroi des pouvoirs prévus par le projet de loi. Je signale que les pouvoirs en question expireront automatiquement lorsqu'on aura terminé la distribution des biens que détient le séquestre.

Il a parlé des modifications prévues par l'article 3 de la loi. Les seuls amendements que nous pouvons apporter par décret du conseil aux règlements sont ceux qui auraient pour effet de donner suite aux clauses de tout traité de paix signé au nom du Canada et ratifié par le Parlement. Par conséquent, les amendements dont il a parlé ne sont pas des amendements apportés à des règlements qui modifieraient le caractère de la loi, mais des amendements qui sont nécessaires pour rendre la loi conforme à tout traité de paix ratifié par le Parlement. Je propose donc la deuxième lecture du projet de loi

(La motion de l'honorable M. Gibson est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois, est renvoyé au comité des comptes publics.)

LA LOI DES BREVETS

PROROGATION—SECRET—RECTIFICATION DU TARIF DES TAXES

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 16, tendant à modifier la loi de 1935 sur les brevets.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. BOUCHER: Je prie le ministre de renseigner le comité sur les bénéfices réalisés chaque année par le bureau des brevets à même les taxes qu'il prélève des requérants, une fois les frais déduits. Si je ne me trompe, cet organisme accuse chaque année un surplus considérable. Dans les circonstances, il convient de mettre le comité au courant et de rappeler au ministre qu'en notre période de recherches de plus en plus poussées, il nous faut aviser dès maintenant aux moyens de protéger les découvertes futures de nos citoyens. On devrait aider aux gens à faire breveter leurs inventions. Le ministre doit pénétrer ses collègues du cabinet de l'importance que revêt l'administration des brevets, leur caractère secret et la revision qui s'impose dans la façon de les délivrer. Nous fournira-t-il à cet égard les données dont nous avons besoin pour juger du programme arrêté par le Gouvernement?

L'hon. M. GIBSON: J'ai déjà communiqué ces renseignements au comité. Le bureau des brevets a réalisé, au cours de l'année financière 1936-1937, un surplus de $233,000. En 1945-1946, cet excédent se chiffrait par quelque $199,000. Pendant cette période, il n'a jamais été inférieur à $125,000. En relevant les taxes énumérées dans le projet de loi, nous serons en mesure d'entreprendre l'impression des brevets, à l'avantage des chercheurs qui ont accès au bureau des brevets.

M. BOUCHER: Etant donné le surplus important réalisé depuis de nombreuses années, surplus provenant principalement des honoraires acquittés à l'égard des demandes de brevets, le Gouvernement ne juge-t-il pas le moment opportun d'améliorer les services rendus aux détenteurs de brevets, en ce qui a trait à la délivrance des brevets. On pourrait avoir recours pour cela à des moyens auxquels on n'a pas songé jusqu'ici. Le Canada est maintenant au seuil d'une ère industrielle; il convient donc d'encourager ceux qui ont créé des inventions utiles à la nation. A coup sûr, il y a lieu de mettre au point le service des brevets, d'autant plus que le Gouvernement a réalisé chaque année d'importants bénéfices sur les demandes de brevets présentées par ceux qui paient ce que l'on considère généralement comme un service gratuit, mais qui constitue en réalité une entreprise lucrative.

M. RICHARD (Ottawa-Est): L'an dernier, lors de l'examen des crédits du secrétariat d'Etat, j'ai proposé la nomination d'un comité spécial qui serait chargé de reviser la loi des brevets. On n'a pas tenu compte de ma proposition. Par ailleurs, le secrétaire d'Etat a présenté un projet de loi apportant certaines modifications à la loi des brevets. Bel et bien, mais je crois qu'il faudra prendre des mesures énergiques plus tard, car la portée des travaux du comité était limitée, même s'il a traité de plusieurs questions étrangères à l'amendement proposé par le secrétaire d'Etat.

Les difficultés qu'éprouve actuellement le bureau des brevets ont trait, d'une façon générale, aux locaux et au personnel. J'espère que le secrétaire d'Etat et le ministre des Travaux publics trouveront moyen de procurer des locaux appropriés à cet organisme hautement spécialisé et qui sert si bien le public.

J'ai appris qu'on se proposait de transporter le bureau des brevets à la ferme expérimentale. C'est tout à fait absurde. Etant donné la nature des services qu'il est appelé à rendre, le bureau des brevets doit être d'accès facile à ceux qui traitent avec lui, ainsi qu'aux gens de l'extérieur. Si l'on transportait le bureau des brevets à une telle distance de la ville, on incommoderait grandement le public et les personnes qui s'intéressent aux brevets.

En ce qui concerne l'application de la loi des brevets, il est très important de recruter un personnel compétent. J'ai la plus grande admiration pour les fonctionnaires des deux sexes qui travaillent dans le bureau des brevets. Il y a vingt ans que je traite avec ce bureau, et j'en conserve aussi un bon souvenir parce que mon père a été commissaire des brevets autrefois. Cependant, ces techniciens ont à travailler dans des conditions qui ne conviennent pas à un tel service. Sur les bords de la rivière Ottawa nous trouvons un personnel semblable logé dans le bel édifice éclairé du Conseil national de recherches, qui est pourvu de toutes les installations requises par un tel personnel. Les fonctionnaires du bureau des brevets, je le répète, sont compétents. Les retards ou l'insuffisance du service ne reflètent aucune incompétence de leur part. Cependant, si nous désirons augmenter

le nombre des techniciens dans ce bureau il faudra leur verser un traitement approprié. Il est presque inconvenable de demander à des ingénieurs de devenir examinateurs au bureau des brevets à moins de $3,000 par année, et de leur confier ensuite l'examen d'inventions de techniciens qui gagnent dix fois ce montant. Il est bien difficile de leur demander de rester un certain temps au bureau des brevets à ce salaire. J'espère que le Secrétariat d'Etat veillera à ce qu'on verse désormais des traitements équitables aux examinateurs et au personnel du bureau des brevets. Je songe tout particulièrement au traitement du sous-commissaire des brevets et à celui de l'examinateur en chef. Ils touchent environ $4,200, si j'ai bonne mémoire. On ne peut s'attendre à attirer les ingénieurs les plus compétents pour le poste de commissaire adjoint si, après vingt ou vingt-cinq ans de service, on ne leur paie qu'un traitement de $4,500.

Monsieur le président, je me contente de ces observations pour le moment, mais je reviendrai sur les articles lorsqu'ils seront à l'étude. J'ai cru, cependant, que je n'aurais peut-être plus l'occasion de parler de la question du local, du personnel et des traitements, qui sont en effet les points essentiels. A mon avis, dès que le commissaire des brevets aura les moyens d'agir, car c'est un homme très compétent, il saura rendre au public les services que nous réclamons tous.

M. COLDWELL: Monsieur le président, il est grand temps, en effet, que nous nous occupions de la question des brevets, et je suis fort aise de ce qu'on ait accompli quelque chose au cours de la présente session. Je suis de l'avis de l'honorable préopinant. Pour obtenir des résultats dans les services de l'Etat, il nous faut un personnel compétent, rétribué en proportion des responsabilités qu'on lui confie. Il est cependant un aspect de la question des brevets que nous avons à mon sens insuffisamment étudié.

J'ai toujours pensé que, vu la façon dont nous ordonnons au Canada la délivrance des brevets, les grandes sociétés ont pu arracher au peuple des redevances auxquelles elles n'avaient pas droit. Je songe en particulier au commerce des appareils de T.S.F. Ainsi, lorsqu'un Canadien s'achète un petit radio aux Etat-Unis, qu'il fait sa déclaration en douane à sa rentrée au Canada, c'est-à-dire lorsqu'il importe l'appareil en conformité des règlements, pourquoi reçoit-il parfois une lettre l'avertissant qu'il ne peut s'en servir à moins de verser un autre tribut à un organisme à Toronto? Quelque temps avant la guerre, j'ai mentionné ici à la Chambre le cas d'un instituteur d'Ottawa qui, s'étant acheté un petit radio et un autre petit récepteur pour son auto, les déclara tous deux à la douane. Je n'ai jamais compris comment les propriétaires des brevets ont pu avertir le professeur qu'il ne pouvait utiliser au pays les deux appareils importés au Canada parce qu'aucun droit n'avait été acquitté au pays même. Au bout de quelque temps et après échange de plusieurs lettres, on lui a donné la permission de se servir de l'un des radios, celui de l'automobile, si j'ai bonne mémoire. Voici le point: si des lampes ou des pièces de radios importées étaient protégées par des brevets, les droits ont dû être acquittés aux Etats-Unis, où elles ont été fabriquées; pourquoi, alors, les mêmes gens, qui ont un bureau, je crois, à Toronto, pourraient-ils les percevoir une seconde fois au Canada? Toronto semble toujours favoriser ces sortes de choses; c'est sans doute ce qui explique que les personnes à l'aise y soient si nombreuses, comme me le rappelle si souvent l'honorable député de Rosedale. Il me semble que le commissaire des brevets et le Gouvernement devraient étudier de bien près la question. La loi sur les brevets confère au gouverneur en conseil l'autorité de régler des situations comme celle-là, et j'estime qu'il conviendrait de les régler une fois pour toutes. Actuellement les brevets servent trop souvent à soutirer du public des deniers auxquels la société qui exploite les brevets n'a pas droit. Nombreux sont les honorables députés qui ont eu connaissance d'inventions utiles dues à des ouvriers industriels qui n'ont à peu près rien reçu de la société qui a accaparé le brevet. Ce n'est pas le génie inventeur qui profite de ses découvertes, car l'invention passe à autrui, souvent contre un prix dérisoire.

J'ai souvent songé qu'une fois examiné et sur le point d'être utilisé, un brevet devrait devenir la propriété du public; une récompense devrait être versée à l'inventeur à l'égard des brevets utilisés par l'industrie, mais ils devraient devenir propriété publique et ne jamais servir à établir des monopoles ou à restreindre le commerce. Puisque nous sommes sous un régime de concurrence, assurons le jeu de la concurrence. Si notre économie est, dans une large mesure, à base de monopoles, ne contribuons pas, par des mesures législatives, à les encourager plus que de raison.

Voici une autre chose qui m'a toujours frappé. Un brevet expire au bout de dix-sept ans; sous l'empire de la loi actuelle, une modification, ou une amélioration réalisée au bout de ce temps, permet de prolonger la durée du brevet d'une période équivalente, de sorte que la concurrence est éliminée pour bien longtemps.

Tout en ne voulant pas retarder l'étude, article par article, du présent bill, je crois que certains de ses aspects méritent l'attention

la plus minutieuse de la Chambre. Je ne doute pas que le comité l'ait examiné avec soin et que ce n'est pas sans difficulté qu'il a cherché à l'améliorer, mais je ne puis m'empêcher de reconnaître que la loi sur les brevets est foncièrement erronée quand elle tolère des abus du genre de ceux que je viens de signaler. Je m'intéresse particulièrement à certains articles du commerce comme les radios, surtout quand je songe à l'injustice grossière de ce genre d'exactions dont ils sont l'objet. Tout auteur d'une invention devrait en retirer quelques profits, mais personne ne devrait avoir le droit de nous dire que nous ne pouvons pas utiliser un article sur lequel une royauté a été versée dans un autre pays, quand il est permis de l'importer au Canada.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (brevets secrets).

M. FLEMING: Je tiens à formuler quelques observations au sujet de ce dernier article, à un point de vue général comme à un point de vue particulier. Je tiens d'abord à féciliter le comité de la banque et du commerce pour son excellent travail non seulement au sujet du présent article, le plus important comme le plus épineux, mais au sujet du projet de loi en général.

A mon avis, le bill qui nous est soumis, avec les modifications apportées par le comité de la banque et du commerce, est de beaucoup préférable à celui que la Chambre avait étudié en deuxième lecture. Il convient également de faire observer que, dans la rédaction des modifications à apporter au présent projet de loi, le comité n'était pas tenu de s'occuper uniquement des articles que tendait à modifier le premier bill modificateur. C'était là un avantage marqué. En effet, le comité pouvait étudier les questions qui ont fait l'objet de griefs de la part de ceux qui s'occupent d'obtention de brevets ou qui ont affaire au bureau des brevets.

Je tiens également à féliciter certains membres du comité. Les considérations de parti étaient étrangères aux préoccupations du comité, qui ne visait qu'à améliorer le projet de loi. Nous ne sommes pas tombés d'accord sur chacun des articles, mais nous nous sommes tous employés à rédiger des modifications susceptibles de rendre la loi des brevets plus pratique. Depuis douze ans qu'elle existe, cette loi a, somme toute, donné des résultats satisfaisants dans l'ensembble. Malheureusement, on ne peut en dire autant du bureau des brevets, qui manquait de personnel et d'espace. Inutile de revenir sur ces détails, si ce n'est pour féliciter le comité d'avoir proposé la formation d'un sous-comité qui étudierait plus à fond ces deux questions, en vue de mettre à la disposition du public un service mieux organisé. Le public mérite, après tout, un meilleur service, étant donné les droits qu'il acquitte en la matière. J'espère donc que nous serons saisis en temps et lieu du rapport de ce sous-comité.

Mes félicitations également au président du comité, qui a su diriger nos travaux de façon pratique et impartiale. Le secrétaire d'Etat, qui dirige l'examen de cette mesure, ne se formalise pas des critiques, ainsi que le démontrent certains passages d'une allocution qu'il a prononcée à Toronto la semaine dernière; or, je désire profiter de cette occasion, non pas pour lui adresser des reproches, mais pour le louer de la bonne volonté avec laquelle il a accepté les amendements proposés dans le cas de ce projet de loi.

Voici où je veux en venir, monsieur le président. Il n'y a guère longtemps que je siège ici, mais j'ai tout de même pu me rendre compte du fait que les travaux des comités comptent à la Chambre des communes parmi les plus utiles. Il serait à souhaiter qu'un plus grand nombre de projets de loi fussent renvoyés aux comités permanents de la Chambre, surtout ceux qui portent sur des questions plus ou moins techniques. La tâche consistant à modifier cette mesure n'aurait pu être accomplie par le comité plénier. Au comité de la banque et du commerce, nous avions parmi nous les fonctionnaires du ministère. Nous pouvions les questionner; nous avons pu rédiger des dispositions au comité même, sans être en butte aux obstacles qui souvent rendent cette tâche impossible lorsque la Chambre siège en comité plénier. Ces améliorations n'auraient pu être apportées si ce projet de loi n'avait pas été renvoyé à un comité permanent, et j'estime que cette façon de procéder s'est révélée fort judicieuse. Certains membres du comité en question ont apporté une contribution des plus utiles. Sans vouloir faire de distinction, je désire rendre tout spécialement hommage à l'honorable député de Montmagny-L'Islet, à l'honorable représentant de Kamouraska et à d'autres, qui ont accompli beaucoup de travail et présenté des propositions fort appropriées.

En ce qui concerne l'article dont nous sommes saisis, je dois dire qu'il introduit dans la loi des dispositions entièrement nouvelles, qui découlent d'un décret du conseil adopté durant la guerre, mais dont on n'a guère eu à se prévaloir à cette époque,—je veux parler de la disposition relative à la saisie des brevets pour le compte du ministre de la Défense nationale,—bien que, naturellement, on y ait recouru pour maintenir le secret relativement

à des brevets d'invention qui pouvaient influer sur la sécurité nationale. Nous acceptons cette mesure,—et je suis sûr que tous les partis tombent d'accord sur ce point,—parce que l'occasion pourra se présenter où l'application de l'article 4 sera nécessaire, eu égard aux relations qui existent entre notre pays, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Cependant, je tiens à dire que sous sa forme primitive, cet article prêtait, sous divers rapports, à maintes critiques justifiées, surtout en ce qui a trait à sa dernière disposition. L'article 19A accordait au gouverneur en conseil l'autorisation d'édicter des règlements en vue d'assurer le secret à l'égard de brevets auxquels il s'appliquait. On trouvait également la disposition suivante, au paragrape 13):

...et ces règles peuvent, dans la mesure où cela peut paraître nécessaire pour les fins précitées, modifier l'une quelconque des dispositions de l'article en question dans son application aux brevets susdits.

Jamais le Gouvernement ne devrait présenter une telle mesure en temps de paix. Ce paragraphe équivalait ni plus ni moins à conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de modifier, au moyen de règlements, les termes mêmes de la loi. A mon avis, la présentation d'une telle mesure est inexcusable de la part du Gouvernement en temps de paix et je suis heureux d'ajouter que cet article est l'un de ceux qui furent supprimés par le comité. Je reconnais que le secrétaire d'Etat concéda ce point et accepta les amendements proposés.

L'article en question a été une source de difficultés et le secrétaire d'Etat n'a guère pu compter, au sein du comité, sur la collaboration de son collègue le ministre de la Défense nationale. Je ne formule aucune observation personnelle: je prie simplement le Gouvernement de s'assurer de la collaboration la plus étroite entre les ministres avant de présenter une mesure, surtout quand il s'agit d'un projet proposé par un ministre en vue de conférer certains pouvoirs à un autre ministre.

Voyons ce qui est arrivé. L'article en question confère de vastes pouvoirs au ministre de la Défense nationale. Le brigadier Morrison, haut fonctionnaire du ministère de la Défense, a présenté de forts arguments en faveur de l'octroi de tels pouvoirs. Après qu'il eut fait part de ses raisons, le comité est venu à la conclusion qu'il fallait conférer au ministre des pouvoirs encore plus étendus.

Nous avons reçu plus tard la visite du ministre de la Défense nationale qui fut loin d'appuyer les motifs invoqués par le brigadier Morrison et cela au grand étonnement du comité, quand le ministre fut invité à exprimer son point de vue au sujet de cet article fort important du bill lui conférant de tels pouvoirs. En effet, au sujet de l'articles en question, voici ce qu'il a dit: "Ce n'est qu'une fois l'article paru que j'en ai eu connaissance." Les paroles figurent à la page 187 du compte rendu des témoignages.

C'est pour cette raison que le ministre de la Défense nationale a limité ses observations à des considérations d'ordre général et qu'il a dit qu'il lui faudrait consulter de nouveau ses hauts fonctionnaires à cet égard. Voyez-vous cela, monsieur le président? Voici un projet de loi qui accorde de vastes pouvoirs au ministre de la Défense nationale. A l'étape de la deuxième lecture, il est renvoyé à un comité. Aux dernières séances de ce dernier, soit vers la cinquième consacrée à l'examen du présent bill, le ministre de la Défense nationale déclare qu'il n'a pris connaissance du projet de loi que lorsqu'il a été imprimé et soumis à la Chambre et qu'il lui faut, avant d'entrer dans le détail de ses dispositions, consulter ses fonctionnaires qui ont travaillé à l'élaboration de ces dernières. Nous nous attendons à plus de collaboration de la part du Gouvernement.

Il ne s'agit pas de la conduite d'un ministre envers un autre, mais en toute justice pour les honorables députés et pour d'autres, il ne faut pas qu'une situation de ce genre se répète.

Sous sa forme actuelle, le projet de loi est de nature à remédier à la situation qu'on a exposée au comité.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 18 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 19 (tarif des taxes).

M. FLEMING: J'ai une observation à formuler au sujet de cet article, qui vise à relever les taxes prélevées par le bureau des brevets. L'augmentation n'est pas uniforme, mais on peut dire, je crois, qu'elle est en moyenne de 25 p. 100. Le comité s'est montré tout disposé à approuver la majoration des taxes, à condition que le public bénéficiât d'un meilleur service. Il ne serait pas juste que la Chambre approuvât présentement la hausse proposée, si elle devait plus tard refuser d'affecter à l'amélioration du service une partie des deniers ainsi obtenus. Pour que le public puisse bénéficier d'un meilleur service, il faudra qu'on augmente le personnel et qu'on aménage de plus vastes locaux. Le personnel et les locaux disponibles sont présentement insuffisants, et l'on manque en outre d'espace pour les dossiers. Je crois que le comité devrait se faire un point d'honneur d'approuver cette hausse des taxes et de voir plus tard

à ce qu'une partie suffisante du supplément obtenu soit consacrée à l'amélioration du service.

L'hon. M. GIBSON: Je tiens à répondre aux remarques de l'honorable député, et à dire en outre combien j'apprécie le travail qu'a accompli le comité non seulement en modifiant ce projet de loi mais aussi en se chargeant du soin de chercher des locaux meilleurs et plus vastes, et en effectuant une enquête approfondie, de façon à pouvoir soumettre à la Chambre un rapport sur les aménagements additionnels dont le bureau des brevets devrait être pourvu.

Je désire également corroborer ce qu'a déclaré l'honorable député d'Eglinton à propos de l'excellent travail accompli par le comité de la banque et du commerce, et je tiens aussi à rappeler la précieuse collaboration de M. Robinson, de l'Institut des brevets d'invention du Canada. Il a assisté à plusieurs des séances du comité et il a rendu de grands services dans la revision de la loi.

M. RICHARD (Ottawa-Est): Je n'ai qu'une critique à formuler. J'estime que les redevances n'ont pas été suffisamment majorées. Cette hausse ne saurait, j'en suis sûr, nous permettre de compter sur le service dont a parlé l'honorable député d'Eglinton. Les redevances sont encore les plus faibles qui soient exigées dans le monde entier. Aucun pays de l'Amérique du Sud ou d'ailleurs ne s'en tient à des droits aussi peu élevés que ceux que comporte ce barème.

(L'article est adopté.)

Les articles 20 à 23 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

ÉTABLISSEMENT DE RÈGLEMENTS, MÉTHODES, ETC.

La Chambre reprend l'étude en comité, interrompue le mardi 18 février, du bill n° 11 concernant les permis d'exportation et d'importation.

M. J. M. MACDONNEL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, je m'étais levé pour prendre la parole mais je crois que vous ne m'avez pas aperçu. Quoi qu'il en soit, j'ai quelques remarques à formuler avant que nous passions à l'examen du projet de loi en comité. De fait, j'avais l'impression que le ministre ferait une déclaration ou que le président du comité de la banque et du commerce ferait quelques observations, étant donné qu'on a apporté certaines modifications à la présente mesure. J'ai, pour ma part, quelques commentaires à formuler.

Le comité a eu l'avantage d'entendre de hauts fonctionnaires du ministère du Commerce ainsi que M. Donald Gordon de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il était convaincu, je crois, que pour la période provisoire envisagée, il était nécessaire de réglementer dans une certaine mesure l'exportation et l'importation . En outre,—je parle ici en mon propre nom et probablement aussi au nom de quelques autres membres du comité,—nous avons cru bon de donner à la loi une certaine élasticité. Nous avons jugé qu'il n'y avait pas lieu de préparer une liste complète des denrées ni d'empêcher tout changement ultérieur, étant donné que cela pourrait mettre obstacle à la suppression de la réglementation à l'égard de certains produits, s'il était impossible par la suite de revenir sur cette décision.

Nous avons pensé que les fonctionnaires intéressés, et surtout,—peut-être ne devrais-je pas dire "surtout",—M. Gordon s'efforçaient, au mieux de leur jugement, de rétablir la liberté économique. Pour cette raison, sous réserve de l'amendement qui sera proposé, la mesure nous a semblé acceptable.

Permettez-moi une couple d'observations avant de reprendre mon siège. Certains hommes d'affaires voient d'un mauvais œil les restrictions imposées et nous, qui avons foi dans un maximum de liberté, devons bien admettre que toute restriction en impose d'autres et qu'une fois le mécanisme en marche il est à peu près impossible de prévoir son action sur le public.

Le plus fort argument en faveur de la liberté c'est qu'à moins de l'accorder dans toute la mesure possible on s'engage dans un tissu toujours plus serré de restrictions. Franchement, ces décisions transcendantes que nos amis voudraient prendre ne me semblent pas possibles.

Malgré tout le respect que nous ont inspiré les hauts fonctionnaires que nous avons entendus, nous avons trouvé chez eux cette tendance bien humaine à se croire en mesure de supprimer toutes les inégalités qui peuvent exister entre commerçants. Dans certains cas qui nous ont été soumis, ils ont édicté des règlements dans un effort pour y parvenir.

Nous aspirons tous à l'égalité. Nous aimerions croire que nous possédons la sagesse nécessaire à cette fin. Cependant, il est devenu manifeste au comité,—pour moi du moins,—que ces régies établies,—très sincèrement je crois,—dans le but de réglementer les marchandises rares ont de façon presque imperceptible dépassé leur objectif au point que les pouvoirs conférés ont servi à des fins tout à fait aces-

soires, c'est-à-dire à assurer ce que les hauts fonctionnaires en cause considéraient la justice entre les particuliers.

Encore un mot seulement. Il sera question au comité de la durée du bill et on proposera une modification secondaire. Somme toute, il durera environ un an. Rien n'empêche le Gouvernement de revenir à la fin de l'année nous dire qu'une nouvelle prorogation est nécessaire. Je soutiens cependant, très sérieusement, que les membres du Gouvernement dont relève la mesure devraient exercer toute la pression possible en vue de nous débarrasser de ces entraves. On peut sans doute invoquer des arguments en faveur de l'économie dirigée; il y a aussi beaucoup à dire en faveur de la libre économie. Il y a de moins en moins à dire cependant en faveur du jeu d'équilibre qui consiste à vouloir se maintenir à la fois des deux côtés de la barricade. C'est un moyen facile de tout gâcher.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Les articles 1 à 13 sont adoptés.

Sur l'article 14 (entrée en vigueur).

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il est proposé que le bill expire 60 jours après le début de la première session de l'année 1948 ou le 31 mars 1948, selon que l'une ou l'autre date est la plus rapprochée.

Le comité de la banque et du commerce a été saisi de la proposition et, sauf erreur, il l'a rejetée. Je désire soumettre maintenant l'amendement au bon jugement du comité.

M. FLEMING: J'ai un mot à dire à ce sujet.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Puis-je obtenir le texte de l'amendement de l'honorable député?

M. MACDONNELL: Je n'en ai pas rédigé le texte, mais il a simplement pour objet d'ajouter certains mots à la fin de l'article.

M. le PRÉSIDENT: Alors l'honorable député de Muskoka-Ontario pourrait peut-être rédiger son amendement pendant que le représentant d'Eglinton formule ses observations.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario) Très bien.

M. FLEMING: Au moins ses membres s'accorderont pour féliciter le comité de la banque et du commerce d'avoir étudié comme il l'a fait la mesure à l'étude.

Pour revenir au sujet mentionné par l'honorable député de Muskoka-Ontario, on se rappelle que le bill primitif ne prévoyait pas le dépôt des rapports. Le comité a remédié à

cette grave lacune. Un autre amendement établit un rapport de temps entre l'entrée en vigueur des règlements, leur dépôt, leur promulgation et leur publication dans la *Gazette du Canada*. C'est une autre amélioration sensible. Il reste cependant la date d'expiration de la mesure. L'article 14 du bill primitif est ainsi conçu:

> La présente loi entrera en vigueur à l'expiration de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales et prendra fin soixante jours après l'ouverture de la première session du Parlement commençant en l'année mil neuf cent quarante-huit.

Ce serait suffisant si nous étions assurés d'une convocation des Chambres avant la fin de janvier 1948. Lorsque le bill nous a été présenté, comme plus tard au cours du débat qui a précédé la deuxième lecture et durant l'étude en comité, il était entendu que, à moins d'une prorogation expresse votée par le Parlement, il devait prendre fin au plus tard le 31 mars 1948. Advenant une session tardive, commençant vers la mi-mars par exemple, comme le fait s'est produit l'an dernier, le bill aurait une durée bien plus longue et resterait en vigueur presque jusqu'à la fin de mai. Il me semble que telle n'était pas l'intention. La mesure qui s'impose en ce moment et que j'ai préconisée en vain au comité, c'est qu'on ajoute à cet article une disposition analogue à celle qu'on a insérée dans la loi de 1946 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales lorsqu'on a prorogé la mesure jusqu'au 31 mars 1947 ou jusqu'au soixantième jour après l'ouverture de la session de 1947, selon que l'une ou l'autre date est la plus rapprochée. Une telle disposition nous apporterait l'assurance que la durée du présent bill ne dépassera pas la date que le Gouvernement a proposée d'abord, celle du 31 mars 1948.

C'est une simple sauvegarde que je préconise et que le Gouvernement, je l'espère, nous accordera facilement. Lors de la présentation du bill, le Gouvernement a souligné la restriction apportée à sa durée et il s'est appuyé sur cet argument pour en solliciter l'adoption. Il est à propos, je crois, de restreindre la durée de la mesure à moins que des adresses des deux Chambres n'en demandent la prorogation. Le bill n° 104 est un bill du même genre en ce sens qu'il vise à proroger les mesures d'urgence pour une période limitée. Les prévisions que le Gouvernement a cru bon d'apporter à la mesure se trouvent à l'article 7 ainsi conçu:

> Sous réserve des dispositions ci-après, la présente loi expirera le trente et un décembre mil neuf cent quarante-sept, si le Parlement se réunit en novembre ou décembre mil neuf ceut quarante-sept, mais, s'il ne se réunit pas ainsi, elle expirera le soixantième jour après la première réunion du Parlement en l'année

mil neuf cent quarante-huit, en prenant celle de ces deux dates qui est antérieure à l'autre. Toutefois, si le Sénat et la Chambre des communes, au cours de la durée d'application de la présente loi, communiquent respectivement des adresses au gouverneur général, demandant que la présente loi soit maintenue en vigueur pour une période supplémentaire, ne dépassant un an dans aucun cas, à compter du jour où elle expirerait autrement, et si le gouverneur en conseil l'ordonne, la présente loi demeurera en vigueur pendant la période supplémentaire en question.

Puisque le Gouvernement propose, dans le bill n° 104, de limiter la durée de la mesure d'ensemble, il ne devrait pas hésiter à accepter le vœu, que la période exécutoire se termine le soixantième jour après l'ouverture de la session en 1948 ou le 31 mars 1948, en prenant celle de ces deux dates qui est antérieure à l'autre. La proposition est juste; en outre, elle est conforme aux déclarations du Gouvernement et à l'article du bill n° 104 que je viens de citer. L'amendement ne limite pas aussi catégoriquement que le bill 104 la durée de la mesure.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député d'Eglinton a parlé des dispositions du bill n° 104. Il existe une distinction entre celles de la présente mesure et celles du bill n° 104. Bien que ce dernier expire le soixantième jour après l'ouverture de la session ou le 31 mars 1948, en prenant celle de ces deux dates qui est antérieure à l'autre, le Sénat et la Chambre des communes peuvent en prolonger la durée en présentant des adresses, méthode beaucoup plus rapide que l'adoption d'une loi par le Parlement. Si la durée de la mesure ne doit être prolongée que grâce à l'intervention du Parlement, on devrait accorder au Gouvernement un délai de soixante jours après l'ouverture de la session. On ne devrait pas obliger le Gouvernement, en insérant le 31 mars, à convoquer la Chambre en janvier, bien qu'il aura probablement l'intention de le faire. Il se peut fort bien qu'on ait à proroger certaines restrictions, visant les exportations et les importations, après la date d'expiration du présent bill, mais il faudrait alors en présenter un autre.

Je devrais peut-être signaler aux députés que nous avions d'abord l'intention de maintenir cette loi en vigueur pendant plus d'un an, car nous croyons que les contrats passés avec la Grande-Bretagne dureront plus d'un an. Ils ne prendront pas fin le 31 mars 1948 ni dans les soixante jours qui suivront le début de la prochaine session. Je suppose que le Gouvernement obtiendra de quelque façon l'autorisation de remplir ses engagements. La loi sur les produits agricoles l'autorise à s'acquitter de ses obligations durant un an. Je suppose que le Parlement autorisera le Gouvernement d'une manière ou d'une autre à respecter les engagements qu'il a contractés envers la Grande-Bretagne. Il est donc fort probable que nous devrons conserver, au delà la durée de la présente mesure, certaines restrictions relatives aux exportations et aux importations.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Par contrats passés avec la Grande-Bretagne, le ministre entend-il tous les contrats ou certains contrats particuliers?

Le très hon. M. ILSLEY: Je songe à tous ceux dont on a parlé si souvent en cette enceinte, à l'égard du bacon, du bœuf, du fromage et le reste. Je crois que nous devrons maintenir, après la date d'expiration de la présente mesure, les restrictions relatives aux exportations et peut-être bien aux importations; cependant, nous avons intentionnellement prescrit que la mesure ne restera en vigueur que pendant un an, afin d'exposer au Parlement la situation telle qu'elle existera à l'ouverture de la prochaine session. Nous avons jugé la méthode opportune, étant donné qu'il nous faudra probablement présenter une nouvelle mesure, au lieu de proroger la loi en vigueur à l'instar de certaines autres, au moyen d'une adresse émanant des deux Chambres. Pour proroger la présente loi, nous devrons recourir à une nouvelle mesure, de portée très restreinte. J'estime que nous avons le droit d'exiger un délai de soixante jours après l'ouverture de la session pour inviter le Parlement à adopter un projet de loi.

Je tiens uniquement à indiquer la différence entre le bill en cause et la loi sur la prorogation des pouvoirs transitoires. Il suffira, pour la maintenir en vigueur, d'une adresse émanant des deux Chambres. Le procédé se révèle beaucoup plus rapide. La Chambre peut donc plus facilement et plus librement fixer l'expiration de la mesure précitée au 31 mars 1948. Quant au projet à l'étude, il en va tout autrement.

M. FLEMING: Je rappelle au ministre de la Justice que la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales a été prorogée durant la session de 1946 au moyen d'un amendement analogue. Le Gouvernement avait d'abord proposé le maintien en vigueur de la loi jusqu'au soixantième jour après l'ouverture de la session de 1947. On a présenté à la Chambre un amendement tendant à proroger la mesure jusqu'à cette date, pourvu qu'elle fût antérieure au 31 mars 1947. Les honorables députés ont adopté cette modification. Je ne vois pas pourquoi nous n'agirions pas ainsi dans le cas actuel. La durée

de la mesure ne changera pas, mais la Chambre aura l'assurance que les pouvoirs extraordinaires confiés au Gouvernement ne seront pas exercés indéfiniment, mais expireront à l'échéance fixée.

Le ministre espère que la Chambre se réunira dès le début de janvier 1948. Il est sans doute de bonne foi. Mais personne ne s'est encore engagé à cet égard. Lors de l'étude de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, le premier ministre a déclaré que le Gouvernement se proposait de convoquer le Parlement en janvier, mais il n'a pas voulu s'y engager formellement. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a accepté un amendement semblable à celui que propose maintenant l'honorable député de Muskoka-Ontario. A coup sûr il serait raisonnable de l'accepter.

Le ministre a déclaré que si l'on doit proroger ces pouvoirs au moyen d'une loi du Parlement, le Gouvernement devrait jouir de délais plus prolongés. Certes le Parlement ne devrait pas être saisi de nombreuses mesures d'urgence au début de la session de 1948. Le Gouvernement déclare qu'il se propose dans l'intervalle de supprimer plusieurs de ces mesures. A coup sûr, si le projet de loi reste en vigueur jusqu'au 31 mars 1948, il n'éprouvera aucune difficulté à en faire proroger la validité pourvu que le Parlement le juge à propos. La chose semble tellement raisonnable.

Le très hon. M. ILSLEY: Il semblerait raisonnable aussi de dire que l'adoption d'une mesure à la Chambre ne devrait pas prendre soixante jours, mais il ne faut pas oublier que plusieurs honorables députés sont d'avis que d'autres mesures ont la priorité et sont plus importantes. Il est bon de se rappeler aussi qu'il y a un débat sur le discours du trône, et en ce moment même les honorables députés ne s'entendent pas tous quant aux mesures qui devraient être présentées en premier lieu. Je le répète, le Gouvernement devrait disposer de soixante jours au début de la session pour faire adopter ces mesures. La situation serait différente s'il s'agissait simplement d'adresses, mais il faut que les mesures législatives franchissent trois étapes à la Chambre des communes et trois au Sénat, tandis qu'on peut adopter une adresse en une heure aux Communes et en une heure dans l'autre Chambre, comme on l'a fait cette année.

Je ne comprends pas ce qui peut inquiéter l'honorable député à ce point. Nous avons toujours convoqué le Parlement assez tôt au commencement de l'année et je m'attends, comme les honorables députés qui ont fait partie de ce comité s'y attendent aussi, qu'on maintiendra probablement certaines régies concernant les exportations et les importations après l'expiration de cette période. Certains contrats avec la Grande-Bretagne n'auront certainement pas expiré alors, et il faudra recourir à une mesure législative pour en assurer l'exécution après ladite période. Nous ne devrions pas procéder au moyen d'une adresse, parce que le bill sera très probablement très différent, et il me semble qu'un délai de soixante jours n'est que raisonnable.

Comme on semble craindre que nous ne réglementions les exportations et les importations pendant quelques semaines de plus que nous ne le ferions autrement, on veut à tout prix nous imposer une règle rigide de crainte qu'il n'arrive quelque chose de terrible. Ce n'est pas ainsi que nous procédons; d'ailleurs, nous n'avons pas agi de la sorte dans le passé, et nous n'entendons pas procéder ainsi à l'avenir. Nous ne demandons qu'un délai raisonnable après la convocation du Parlement afin de nous permettre de faire adopter au besoin une mesure législative, et nous croyons qu'il le faudra.

M. FLEMING: Le Gouvernement est libre de choisir la date qu'il voudra pour convoquer le Parlement; il détermine donc ainsi la durée de la mesure.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est un peu forcer la note que de penser que le souci de maintenir cette mesure en vigueur pourra influencer le Gouvernement dans le choix de la date de la convocation des Chambres.

(L'amendement de M. Macdonnell est rejeté sur division.)

L'article est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mercredi 2 avril, sur la motion du très honorable M. Ilsley tendant à la 2e lecture du bill n° 104 prévoyant le maintien temporaire de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre, et sur la proposition d'amendement de M. Fleming.

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, avant la mise aux voix, je tiens à poser, au sujet de l'amendement, la question de Règlement. Proposé la veille de la prorogation de la Chambre, l'amendement figure aux *Débats* du 1er avril. Le voici:

Que tous les mots après le mot "que" soient biffés et remplacés par ce qui suit:

Tout en admettant que ledit projet de loi embrasse certaines mesures comme les pensions de vieillesse et l'emploi des anciens combattants au service civil, dont la validité constitutionnelle ne dépend pas de l'existence de circonstances critiques, et certaines autres mesures dont le Parlement ne peut connaître qu'en raison de l'existence de circonstances critiques effectives ou éventuelles, et tout en étant disposée à appuyer des mesures législatives convenablement rédigées à l'égard de ces questions;

La Chambre s'oppose catégoriquement à la promulgation d'une mesure destinée à maintenir en vigueur, sans distinction, tous les vastes pouvoirs dont jouissent actuellement les commissions soustraites à la surveillance du Parlement.

Je trouve à la page 229, de la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, un commentaire portant le numéro 659, ainsi conçu:

On ne peut, à l'occasion d'une étude en deuxième lecture, proposer d'amendement tendant simultanément à approuver le principe dont s'inspire un projet de loi et à formuler une déclaration de politique. Il faut que l'amendement s'oppose à l'essence du projet de loi. Lorsque, le 24 avril 1934, le bill concernant la mise sur le marché des produits naturels fut présenté en deuxième lecture, un député proposa un amendement que "la Chambre, prête à approuver une législation pour aider à l'organisation méthodique du marché des produits naturels, est opposée toutefois d'une manière inaltérable à l'adoption de toute mesure coercitive qui confie à des individus qui ne sont ni nommés ni désignés, à des groupes ou sociétés, des pouvoirs généraux sur la production, l'industrie et le commerce de la nation, etc." L'Orateur a déclaré l'amendement irrecevable parce qu'il ne s'opposait pas au principe à la base du bill et qu'il anticipait l'étude en comité. On en a appelé de cette décision, que la Chambre a maintenue par un vote de 103 voix contre 52.

La proposition reconnaît ou tend à faire reconnaître par la Chambre la nécessité de plusieurs des dispositions du bill. Il y est dit que la Chambre s'oppose d'une manière inaltérable à l'adoption d'une mesure visant à maintenir sans distinction les pouvoirs absolus que les commissions existantes exercent indépendamment du contrôle du Parlement. C'est-à-dire que l'amendement condamne certaines dispositions de certains décrets du conseil. A mon avis, c'est une proposition d'amendement qu'il conviendrait de présenter lorsque la Chambre s'est formée en comité plénier; l'amendement n'énonce aucun principe qui s'oppose le moindrement au principe dont l'inspire le bill ou qui en diffère le moins du monde. Au contraire, il approuve le principe à la base du bill, tout en déclarant simplement que la Chambre s'oppose à l'adoption d'une mesure visant à maintenir sans distinction les pouvoirs absolus qu'exercent les commissions existantes, indépendamment du contrôle du Parlement.

Si la proposition n'a pas le sens que je lui attribue, si elle signifie que le bill est mauvais, elle devient tout simplement une amplification de la négative et irrecevable pour cette raison. Mais j'estime que le premier motif que j'ai invoqué est celui qui convient. Je ne crois pas qu'il existe de précédent pour justifier une telle proposition d'amendement. Si la discussion doit se poursuivre ce soir, peu m'importe qu'elle aboutisse à une décision; mais je ne crois pas pouvoir laisser s'engager la discussion sans poser la question de Règlement et sans obtenir à ce sujet une décision de Votre Honneur.

M. FLEMING: Il est plutôt intéressant d'entendre le ministre de la Justice invoquer le Règlement au sujet du présent bill deux semaines après que l'amendement a été proposé et, en tout cas, le troisième jour de session après que l'amendement a été présenté. Après avoir passé deux sessions et demie en cette enceinte, je ne prétends pas être un expert en matière de Règlement, mais l'une des règles fondamentales exige sûrement que, lorsqu'on s'oppose à une mesure ou à un amendement pour des raisons de procédure, on doit le faire promptement.

Le très hon. M. ILSLEY: Où trouve-t-on cette règle?

M. FLEMING: C'est un principe qu'on a souvent énoncé en cette enceinte.

Le très hon. M. ILSLEY: Le Règlement veut que l'opposition soit formulée avant que la question soit mise aux voix.

M. FLEMING: Et je prétends que la présente objection n'a pas été formulée promptement, comme elle aurait dû l'être.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est vrai, mais elle l'a été avant que la question ait été mise aux voix, ce qui est conforme au Règlement.

M. FLEMING: A mon sens, il aurait fallu la formuler promptement, ce qu'on n'a pas fait. C'est mon premier point.

Voici le deuxième: il est intéressant d'entendre le ministre de la Justice formuler une objection en invoquant comme motif que son chef a dû se tromper en 1934. Si le ministre estime mon amendement irrégulier, il doit reconnaître que l'argument soutenu par son chef en 1934 est mal fondé et ne constitue pas un précédent approprié.

Le très hon. M. ILSLEY: Il fut déclaré irrégulier.

M. FLEMING: Son chef soutenait le contraire.

Le très hon. M. MACKENZIE: On a souvent décidé qu'il enfreignait le Règlement.

M. FLEMING: Très bien. A mon sens, l'amendement est régulier. Selon le commen-

taire 659 à la page 229 de la troisième édition de Beauchesne, un amendement présenté à l'étape de la deuxième lecture n'est régulier que s'il s'oppose au principe dont s'inspire le bill. J'estime que l'amendement proposé le 1er avril se classe nettement dans cette catégorie. Je ne veux pas signaler de nouveau combien il est difficile de trouver un principe à la base du bill. Selon le Gouvernement, la mesure vise à prolonger la durée de décrets du conseil qui, autrement, expireraient le 15 mai, ou à leur donner force de loi; voilà le principe dont s'inspire le bill. L'amendement se résume à ceci: bien qu'on ne trouve pas à redire à chacun des cinquante-sept décrets, la Chambre n'est disposée à ce stade des délibérations ni à accepter, dans un bill sans précédent, des mesures d'une telle envergure, visant une foule de questions, ni à confier à des commissions indépendantes du Parlement les vastes pouvoirs dont elles jouissaient en vertu des décrets du conseil. Conformément à ce que prescrit Beauchesne, l'amendement condamne nettement le principe dont s'inspire le bill.

Dans l'autre argument qu'il a soutenu, le ministre a appelé l'attention sur la ressemblance qui existe entre le présent amendement et celui qu'a proposé son chef, le premier ministre (M. Mackenzie King), en 1934, au cours de l'examen d'une autre mesure. Monsieur l'Orateur, nous vous demandons de vous prononcer sur un amendement à une mesure qui est sans précédent dans les annales de la Chambre. Les honorables vis-à-vis ont parlé du projet de loi présenté en 1931 et 1932, groupant deux mesures, deux seules, l'assistance-chômage et certaines formes de secours à l'agriculture. Ce n'était pas du tout la même chose que le projet de loi dont la Chambre est présentement saisie et qui accorde au Gouvernement des pouvoirs illimités, ayant force de loi, à l'égard d'au moins cinquante-sept décrets du conseil, traitant tous de sujets différents. Si ce raisonnement est exact, et je suis convaincu qu'il l'est, la citation du ministre de la Justice ne constitue pas un précédent contre l'amendement que j'ai présenté le 1er avril. Je prétends qu'il se conforme aux règlements énoncés dans la troisième édition de Beauchesne.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire lire de nouveau l'amendement afin que la Chambre l'ait présent à l'esprit:

Que tous les mots après le mot "que" soient biffés et remplacés par ce qui suit:

Tout en admettant que ledit projet de loi embrasse certaines mesures comme les pensions de vieillesse et l'emploi des anciens combattants au service civil, dont la validité constitutionnelle ne dépend pas de l'existence de circonstances critiques, et certaines autres mesures dont le Parlement ne peut connaître qu'en raison de l'existence de circonstances critiques effectives ou éventuelles, et tout en étant disposée à appuyer des mesures législatives convenablement rédigées à l'égard de ces questions;

La Chambre s'oppose catégoriquement à la promulgation d'une mesure destinée à maintenir en vigueur, sans distinction, tous les vastes pouvoirs dont jouissent actuellement les commissions soustraites à la surveillance du Parlement.

[M. Fleming.]

Je m'accorde avec l'honorable député d'Eglinton pour défendre le principe en jeu. L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) a déjà exprimé notre objection. Nous n'aimons guère cette salade où l'on nous sert pêle-mêle cinquante-sept ingrédients à la fois. Nous avons manifesté ouvertement notre peu de goût pour ce plat aigre-doux qui rassemble d'une façon inouïe, comme l'a signalé l'honorable député de Québec-Sud, une multitude d'éléments disparates. L'honorable député d'Eglinton a raison de jeter la lumière sur le principe en jeu. Le commentaire qu'a lu le ministre de la Justice et qui a trait à un amendement tendant à approuver l'idée maîtresse d'un projet de loi ne s'applique pas dans ce cas. Il tend exactement au contraire, car ceux qui l'ont présenté n'avaient certes pas l'intention d'appuyer le principe dont s'inspire le bill, mais de le désapprouver. Je soutiens donc que l'honorable député d'Eglinton a raison. L'amendement est régulier puisqu'il n'appuie pas le principe sur lequel repose le projet de loi.

M. BOUCHER: En ce qui concerne le précédent invoqué par le ministre de la Justice pour déclarer l'amendement irrégulier, puis-je signaler que la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, à l'égard de laquelle on a rendu la décision mentionnée, comportait un principe fort bien défini, savoir, l'écoulement ordonné des produits naturels? Si le présent bill comporte un principe nettement défini, c'est bien celui de l'administration des régies. Or, l'amendemnt s'oppose à l'administration des régies par les commissions, car il en résulterait un vaste système de régies, et si le ministre présentait au Parlement une proposition analogue, autant vaudrait nous demander si nous sommes en faveur de tout régir. En conséquence lorsque l'amendement, ainsi conçu, préconise le maintien des régies à l'égard d'une partie de l'économie canadienne, mais s'élève contre le principe de la mesure d'ensemble et la façon d'administrer les régies, je soutiens qu'il s'oppose catégoriquement à l'un des principes fondamentaux, l'un des seuls principes que ce bill puisse comporter. Il en était autrement de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. En conséquence, lorsque vous trancherez la question, monsieur l'Orateur, veuillez

tenir compte du fait qu'il nous faut d'abord décider quel est le principe à la base du projet de loi. Le principe n'a rien à voir avec les modalités d'application de la loi, mais bien avec l'attribution d'un certain pouvoir. Les pouvoirs prévus dans le bill sont très vastes. Il est difficile d'y apporter des restrictions ou de morceler le projet de loi. On prétendra peut-être qu'en approuvant l'une des cinquante-sept mesures nous les approuvons toutes, et inversement. Par conséquent, si le ministre de la Justice a raison, le Parlement sera contraint de dire qu'il approuve le bill en totalité, sinon il ne pourra le modifier et il lui faudra le modifier dans son essence ou bien l'amendement sera déclaré irrégulier.

Il y a quelque temps le ministre de la Justice a déclaré lui-même que ce projet de loi renfermait un si grand nombre de principes de règlementation qu'il était unique en son genre. Je soutiens donc que Votre Honneur ne peut fonder son interprétation sur une décision quelconque rendue au sujet d'une mesure de portée aussi restreinte que la loi sur l'organisation du marché des produits naturels.

Le très hon. IAN A. MACKENZIE: J'aimerais faire quelques observations au sujet du rappel au Règlement du très honorable ministre de la Justice. Je crois qu'il a exposé la situation si clairement à Votre Honneur au moyen d'autorités indiscutables que les honorables députés ne sauraient mettre en doute les deux principes généraux, s'ils veulent bien se reporter aux commentaires nos 658 et 659 de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*. Je me rappelle fort bien que l'ancien chef de mon bon ami, maintenant lord Bennett, qui était un très brillant parlementaire fort versé dans les règles de la procédure, a toujours posé en principe qu'un amendement ne pouvait pas à la fois approuver et condamner. C'est exactement la nature du présent amendement. Les honorables députés approuvent certains aspects du bill, en ce qui concerne la protection des anciens combattants qui sont fonctionnaires, ainsi que les pensions de vieillesse. Il y a en même temps un autre principe défini en jeu, que mon très honorable collègue a signalé, relativement à la dernière partie de l'amendement où il est question de disparité de traitement, et qui n'est qu'une négative amplifiée ne portant sur aucune mesure. C'est un exemple parfait d'une négative amplifiée. On y approuve et désapprouve à la fois, et si mes honorables amis veulent bien consulter les précédents parlementaires ils verront que la Chambre n'a jamais approuvé un amendement de cette nature.

M. BRACKEN: Puisque le ministre de la Justice a posé sur l'amendement la question de Règlement, je présume que Votre Honneur devra rendre une décision. Et si Votre Honneur songe à la rendre ce soir même, je voudrais tout d'abord y préfacer un bref commentaire. Le leader suppléant de la Chambre a parlé de l'approbation de certains articles du projet et de la réprobation de certains autres. Je tiens donc à déclarer que le projet comporte quelques articles que presque tous les membres de la Chambre approuvent, et certains autres que presque tous aussi réprouvent. Quant au ministre de la Justice, il a parlé de précédents. Mais y a-t-il un précédent pour un bill comme nous en avons un ce soir sous les yeux?

A quoi tendait donc l'amendement proposé? Voici un projet de loi comportant non pas un mais cinquante-sept principes. Et la Chambre est invitée à les appuyer tous ou à les rejeter tous. De quelque façon que nous votions, nos intentions seront mésinterprétées. Le bill comporte des articles qui rallient toutes les voix, et d'autres qu'aucun député, je crois, ne saurait appuyer. Comment donc pouvons-nous exprimer un avis sur pareille mesure à moins d'admettre un amendement comme celui qu'on a proposé?

Le très hon. M. MACKENZIE: En comité.

M. BRACKEN: Si nous approuvons le projet de loi, on dira que nous l'appuyons intégralement, ce qu'à peu près personne ne songe à faire. Que nous le rejetions, et on nous accusera de le rejeter complètement, ce qui, j'en suis persuadé, ne correspond pas au désir de chacun. De quelque façon que Votre Honneur tranche le problème, du moment que l'amendement est déclaré irrecevable, on nous prive de l'occasion de faire savoir que le projet renferme des articles que nous agréons et d'autres que nous répudions. C'est un droit qu'on ne saurait nous contester, car il s'agit ici d'une mesure comme on n'en a jamais présentée jusqu'ici au Parlement. Ce sont cinquante-sept bills en un seul.

Je ne dis absolument rien de l'objection strictement technique soulevée par le ministre de la Justice. Mais je suis d'avis, au sujet du bill lui-même, que nous refuser le droit de voter sur la proposition d'amendement, c'est nous refuser le droit de dire ce que nous pensons d'une mesure qui renferme non pas un seul mais cinquante-sept principes différents.

M. l'ORATEUR: Vu l'importance de la décision que je dois rendre et aussi les représentations...

M. HACKETT: Je réclame, monsieur l'Orateur, le privilège d'ajouter quelques observations dans le sens de celles que nous venons d'entendre, et je m'en rapporterai aux paroles

mêmes du ministre de la Justice. Il nous a dit que rien de comparable à la présente mesure n'a encore été soumis à la Chambre, et qu'en toute probabilité rien de comparable ne lui sera soumis à l'avenir. Il me semble donc que les dispositions du Règlement qui régissent les cas ordinaires ne peuvent s'appliquer à un cas absolument exceptionnel au point qu'en toute probabilité il ne se présentera plus jamais. Soutenir que parce qu'une personne professe telle opinion sur la chasse pélagique du phoque il lui faille accepter les régies sur le vêtement ou certains aliments, indique bien à quelles difficultés conduit la discussion. Pourquoi avoir inséré dans le bill des points non contentieux et qui ne posent aucune question d'urgence? Avait-on l'intention d'embarrasser la Chambre? Voulait-on forcer les gens qui ne s'opposent aucunement aux dispositions, par exemple, qui régissent la chasse pélagique du phoque...

Le très hon. MACKENZIE: Je regrette d'avoir à poser de nouveau la question de Règlement. L'honorable député ne discute pas le point de Règlement, mais les bons et les mauvais côtés de la mesure législative.

M. HACKETT: C'est sur le rappel au Règlement et non sur le fond du bill que portent mes observations.

Des VOIX: Non.

M. HACKETT: Et je tente de signaler que vu qu'un si grand nombre de principes entrent en jeu, il n'est pas de bonne procédure parlementaire d'affirmer ou de laisser entendre qu'une personne ou un groupe de la Chambre appuient toutes les mesures ou tous les principes...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je demande à l'honorable député de discuter la question du Règlement.

M. HACKETT: Très bien, monsieur l'Orateur, peut-être manqué-je d'habileté, mais je m'efforce de faire porter mes observations sur le rappel au Règlement. Le rappel au Règlement porte sur le fait que, vu que non seulement un, mais une cinquantaine de principes entrent en jeu dans le présent bill...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Sauf erreur, l'honorable député désire que l'Orateur rende une certaine décision. Le point qu'il discute en ce moment a déjà été traité, il y a quelques instants, par l'honorable député de Carleton (M. Boucher). Si l'honorable représentant n'a rien de neuf à offrir à l'Orateur, celui-ci décidera s'il doit rendre sa décision immédiatement et dans quel sens il la rendra.

M. HACKETT: Peut-être M. l'Orateur serait-il mieux en mesure de décider si mes observations sont identiques à celles de l'honorable député de Carleton, s'il les entendait.

Une VOIX: Elles sèment tout autant la confusion.

M. HACKETT: Il y a, de l'autre côté de la Chambre, je dois l'admettre, des farceurs intelligents qui ont peine à suivre un raisonnement logique, mais vous n'êtes pas du nombre, monsieur l'Orateur, et je vous invite à m'écouter quelques minutes.

M. l'ORATEUR: Vu l'importance des avis qu'on a formulés des deux côtés de la Chambre, j'aimerais étudier le cas bien attentivement avant de rendre une décision. Je prie donc la Chambre de poursuivre le débat.

M. HACKETT: Je vous prie de tenir compte du fait que j'aurais pu dire bien des choses si j'en avais eu l'occasion.

M. H. W. TIMMINS (Parkdale): Quand le présent projet de loi nous a été tout d'abord soumis, j'ai eu l'audace de demander pour quel motif il fallait inclure des articles ayant trait à la préférence à accorder aux anciens combattants. C'est alors que le Gouvernement nous a appris qu'il se proposait de présenter un projet de loi distinct sur cette question de préférence. Vu l'importance du projet et comme le Parlement n'en a jamais étudié de semblable, j'aurais cru que, durant le congé de Pâques, le ministre de la Justice (M. Ilsley) aurait eu le temps de nous en soumettre un autre concernant cette préférence aux anciens combattants, pour que nous puissions l'étudier en temps propice. Cela me semble et cela doit sembler être aussi, pour la population canadienne, une perte de temps que d'examiner séparément chacun de ces décrets pour ensuite apprendre que le Parlement les étudiera de nouveau, probablement sans espérer obtenir de meilleurs résultats.

Un député du parti qui se trouve à ma gauche a posé une question semblable au sujet des pensions de vieillesse et le ministre lui a répondu qu'elles feraient l'objet d'un projet de loi distinct. Nous convenons tous que c'est là un sujet qui mérite d'être étudié par le Parlement. Nous pouvons être en désaccord quant à la méthode à adopter et quant au but qu'un projet de loi espère atteindre, mais nous convenons tous que nous allons examiner la question au meilleur de notre jugement et de notre compétence. Je ne vois pas pourquoi, à l'occasion de l'examen du bill n° 104, nous étudierions la question de la pension de vieillesse. Nous épargnerions du temps en abordant cette question lorsque le projet de loi sera déposé.

L'hon. M. MARTIN: Si nous suivions la méthode que propose l'honorable député,

214,000 titulaires de la pension de vieillesse ne toucheraient pas le plein montant de la pension à laquelle ils ont droit en vertu de la loi actuellement en vigueur.

M. HACKETT: Ce n'est pas exact.

M. TIMMINS: On devrait se montrer plus courtois. Comme le ministre a promis qu'un projet de loi sur les pensions de vieillesse sera déposé au cours de la présente session, nous devrions nous abstenir d'étudier cette question à l'occasion de l'examen du bill n° 104. Le moment tout désigné pour l'étude de cette question, c'est celui où le ministre déposera son projet de loi. Nous ne devons pas obvier à la nécessité d'accorder à cette question l'étude détaillée et complète qu'elle mérite.

Il y a ensuite les dispositions du présent bill qui portent sur des questions ouvrières. Plusieurs articles ont trait aux mesures ouvrières adoptées au cours de la guerre. De fait, certaines provinces n'ont pas adopté ce projet de loi pour coordonner leur législation ouvrière pendant la guerre; ces jours derniers, une assemblée législative adoptait sa propre législation ouvrière. Il ne s'agit pas, loin de là, d'obvier à la nécessité d'étudier un code national du travail, lorsque nous serons saisis d'une mesure en ce sens, mais on devrait faire preuve de plus de courtoisie entre partis en ce qui concerne l'ampleur du présent bill et tenir compte de l'engagement que le ministre a pris au sujet du dépôt d'une mesure distincte. Cette dernière devrait être déposée le plus tôt possible, afin que nous soyons dispensés d'aborder cette question en ce moment.

Le présent bill vise également les immeubles loués à bail. C'est la première fois depuis le 11 octobre 1941 que le Parlement a l'occasion d'étudier cette question. Alors même que nous nous disposions à l'examiner, on adoptait des décrets sur des détails que le Parlement aurait dû trancher lui-même. A mon sens, nous n'avons pas le droit de déléguer ces pouvoirs au ministre puisque ce sont là des questions qui nous intéressent directement. D'aucuns diront que les circonstances ne sont plus critiques, tandis que d'autres soutiendront le contraire, mais le fait est que ces règlements visant les loyers en temps de guerre sont du ressort du Parlement. Quoi qu'on puisse nous dire, je ne crois pas que nous devions accepter tous les règlements et les ordonnances qu'on a édictés à l'égard des loyers d'habitation et de locaux commerciaux.

Certains honorables députés ont peut-être déjà eu à s'occuper de questions afférentes aux loyers, et ils se rendent compte des difficultés qui ont surgi dans ce domaine. Les baux commerciaux sont régis par l'ordonnance n° 315 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Cette ordonnance autorise un propriétaire qui constate que ses locaux comportent un loyer moindre que celui que rapportent des locaux analogues du même endroit ou d'une région semblable, à soumettre une demande en vue d'obtenir que ses loyers soient portés au même niveau. De fait, dans la ville de Toronto que j'habite, non seulement s'est-il produit un nivellement ici et là, mais depuis quelques années une hausse générale est survenue. Les propriétaires de presque tous les édifices commerciaux de la ville ont trouvé moyen d'obtenir un loyer plus élevé d'un locataire et de relever successivement, dans la suite, les loyers de tous les autres locataires occupant le même édifice. Le propriétaire d'un édifice voisin imitait cet exemple, ceux d'une autre rue en faisaient autant, et finalement tout le quartier des affaires y passait. Il en a été ainsi dans le cas non seulement des édifices occupés par des fabriques, mais aussi des immeubles à bureaux.

Je ne suppose pas qu'il y ait dans la ville de Toronto un immeuble à bureaux de quelque importance qui n'ait pas, durant la guerre, majoré ses loyers de 10, 15 ou 25 p. 100. Qu'est-il arrivé ensuite? Pendant que le Parlement siégeait, on a adopté, le 1er mars 1947, de nouveaux règlements autorisant une autre hausse de 25 p. 100 des loyers commerciaux. Cette hausse est peut-être fort justifiable, mais je ne crois pas qu'il ait été nécessaire de majorer de 15 p. 100 les loyers commerciaux dans cette ville et d'autoriser plus tard une autre hausse de 25 p. 100.

Néanmoins, même si cette hausse était justifiable, que dire de l'autre ordonnance n° 294 visant les baux d'habitations? Aucune disposition n'a été prise pour obtenir l'uniformisation des loyers des habitations, conformément aux principes d'équité, même dans les cas d'injustice criante.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois signaler à l'honorable député que, avant la deuxième lecture, on ne peut discuter que l'essence du projet de loi et non pas chacun des décrets du conseil qu'il renferme. Or, l'honorable député traite de ces décrets. Il pourrait le faire si la Chambre siégeait en comité mais, pour le moment, il doit s'en tenir au principe dont s'inspire le projet de loi.

M. TIMMINS: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur. Je tiens à signaler cependant que les ordonnances relatives au logement renferment neuf ou dix décrets modificateurs sur lesquels nous avons à nous prononcer. Si je me suis arrêté à certains détails, c'est simplement parce que je voulais exposer à la Chambre quelques-unes des difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'adoption de ce projet de loi.

Voici: j'estime que l'adoption ce soir de la loi des brevets ainsi que la facilité avec laquelle la mesure sur les importations et les exportations a franchi sa troisième lecture sont de nature à nous convaincre que les règlements relatifs aux loyers devraient nous être soumis dans un projet de loi distinct, comme on l'a fait pour les pensions, la priorité aux anciens combattants et les questions ouvrières. Il faudrait une mesure distincte dans chaque cas. En toute sincérité, je demande que le projet de loi soit renvoyé à un comité, celui par exemple de la banque et du commerce, afin qu'on en étudie le texte et qu'on remédie à ses incongruités.

Comme je l'ai dit, c'est la première fois depuis le 11 octobre 1941 que la Chambre a réellement l'occasion de traiter la question des loyers. La population du Canada, dont nous sommes les représentants, a le droit de connaître l'avis des membres de la Chambre sur ces ordonnances et règlements relatifs aux loyers. S'il nous faut étudier dans certains détails chacune de ces cinquante-sept variétés, nous n'en aurons pas fini, j'en suis convaincu, à la fin d'août. Des hommes d'affaires ne procéderaient pas de cette façon.

J'en arrive maintenant aux règlements touchant les matériaux de construction, dont le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) nous a parlé de temps à autre. Au début de la dernière session, il prédisait la construction d'une soixantaine de milliers de logements. En étudiant la statistique qu'il nous a fournie, on constate que la construction s'est limitée à 6,812 unités de logements du temps de guerre, à 566 unités de logement intégrées, à 28 unités érigées par la Housing Enterprises Limited, et à environ 2,599 maisons destinées aux anciens combattants. Ajoutons à cela un millier environ de logements d'urgence, ou pour être précis, 1,643 logements.

J'ai reçu du ministre aujourd'hui même un document que je n'ai pas sous la main où il est indiqué que le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements a vu à la construction d'environ 11,000 logements en 1946. Ce n'est pas là ce qu'on peut appeler un programme du logement pour le Canada. Puisque nous étudions les régies mentionnées dans ce bill n° 104, dont certaines portent sur les matériaux de construction, il me semble que pour assurer des maisons saines,—et j'emploie le terme à dessein,—il nous faudrait une mesure spéciale portant sur ces matériaux. Voici un autre bill qu'il y aurait lieu de soumettre au comité de la banque et du commerce afin d'en assurer une étude tant soit peu ordonnée. Si en réalité, le Gouvernement n'a réussi, sous l'empire de son régime de priorité, à fournir en 1946 que 11,648 maisons d'habitation, j'estime qu'il y a lieu de mettre ce régime au rancart.

Ces décrets n'ont pas seulement été rendus les années précédentes, mais le 1er février, au début de la session, il en a été rendu un autre à l'égard des matériaux de construction. C'est là, il me semble, une question qui ressortit au Parlement et non au titulaire d'un ministère. Nous allons sanctionner par une loi toutes ces mesures et le moment est venu pour le Parlement de s'assurer de l'exécution d'un vaste programme de logement ou de mettre fin au régime des priorités.

On a posé à la Chambre beaucoup de questions au sujet des clous. La question qui maintenant faire sourire les honorables députés ne provoque aucun sourire dans ma circonscription. Nous nous demandons plutôt si nous aurons des maisons en 1947.

Le problème du logement est, sauf erreur, le plus important dont la Chambre ait été saisie cette année et si nous ne faisons aucun progrès vers une solution à ce problème en 1947, nous en entendrons parler dans tous les coins du pays.

Voici un groupe de télégrammes, 25 peut-être, et de lettres de constructeurs de ma collectivité m'annonçant qu'ils sont dans une situation désespérée au sujet du parachèvement de maisons commencées en 1946 et qu'ils ne peuvent continuer leurs travaux s'ils n'obtiennent des clous. J'ai également un rapport du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements sur la production des clous pour 1947 d'après lequel, sauf erreur, la production cette année ne dépassera pas de 20 p. 100 celle de 1946.

Je désire consigner au hansard les questions que j'ai posées et les réponses qu'on y a données. J'ai demandé:

1. En 1946, combien de sociétés ont fabriqué des clous au Canada et quel a été le rendement de chacune d'elles au cours de cette période?
2. Quel rendement prévoit-on que chaque société donnera en 1947?

On a répondu que sept sociétés ont fabriqué des clous en 1946 et que leur production s'est établie à 58,843 tonnes nettes. On estime qu'en 1947 elle atteindra 70,170 tonnes, ce qui, à mon sens, est tout à fait insuffisant; il faudrait au moins doubler ce rendement.

Lorsque le ministre a constaté que la production de tuyaux de descente ne permettait pas à la construction de se maintenir, il a jugé bon de stimuler la fabrication de ces articles au moyen d'une prime afin qu'elle atteigne un niveau suffisant; puisqu'en 1947, le manque de clous devient une catastrophe, le ministre devrait en encourager la production ou admettre franchement à la Chambre qu'il est inca-

pable d'exécuter le programme de construction de logements prévu pour 1947 et se retirer de ce domaine.

Si, sous le régime des priorités, l'on n'a construit en 1946 que 11,648 des 59,000 ou 60,000 maisons en cause, j'affirme à la Chambre que les entrepreneurs particuliers, qui ont élevé plus de 48,000 de ces maisons, l'ont fait sans l'aide et en dépit du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Vous dites: en quoi ceci se rapporte-t-il au bill numéro 104?

Une VOIX: C'est ce que je me demande.

M. TIMMINS: Et vous ne serez pas plus avancé à la fin d'août, si le débat se poursuit. A mon sens, les détails dont nous sommes maintenant saisis ne sont pas le genre de questions qui doit faire l'objet ordinaire des débats de la Chambre. A titre de nouveau venu en cette enceinte, en toute sincérité, je conseille au ministre de la Justice de mettre son ingéniosité à contribution, afin de découvrir quelque moyen qui nous permette de l'aider à faire adopter le projet de loi, de façon que chacun joue le rôle qui lui est propre et que nous évitions de consacrer de longues journées à discuter des questions qui peuvent être réglées en un tournemain au comité. Je signale au ministre que le mieux à faire est de disséquer la mesure. Nous l'avons déjà subdivisée en quatre ou cinq parties. Le bill comporte au moins seize mesures qui ne devraient pas y être et qu'il y a lieu d'en enlever. Je conseille au ministre de trouver quelque moyen d'accepter certaines des propositions formulées par d'autres membres de la Chambre et moi-même, au sujet de la mesure à l'étude.

M. GILLIS: Monsieur l'Orateur, comme bon nombre de mes collègues ne sont arrivés à Ottawa que ce matin, après avoir passé plusieurs nuits en chemin de fer, et que je désire formuler d'assez longues observations sur la mesure dont nous sommes saisis, peut-être me permettra-t-on de proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la proposition de M. Gillis, la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. ST-LAURENT propose la levée de la séance.

M. BRACKEN: Le ministre nous indiquera-t-il le programme de demain?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous poursuivrons le débat sur la deuxième lecture du bill, puis nous nous formerons en comité. J'espère que nous réussirons à avancer l'étude de la mesure. Tous les honorables députés se rendront compte qu'il ne s'engagent à rien en adoptant ce projet de loi en deuxième lecture. Il comporte une annexe et ils pourront exprimer leur opinion sur chacune des mesures qu'elle renferme; j'espère donc que nous pourrons passer à l'étude de ces mesures où chacun sera libre d'exposer son point de vue, de sorte que nous connaîtrons les divergences d'opinions.

M. FLEMING: Le premier ministre suppléant peut-il nous dire comment le comité procédera à l'examen de l'annexe qui mentionne simplement les cinquante-sept décrets, en en donnant la date, le numéro et le sujet? En comité plénier, pourrons-nous utiliser la codification de ces décrets comme base, non seulement de la discussion, mais également des amendements que les honorables députés voudront peut-être proposer?

Le très hon. M. ILSLEY: Les amendements doivent viser les décrets du conseil que nous avons déposés, mais peuvent porter sur la codification. Toute modification rédigée de façon convenable devrait s'appliquer aux décrets du conseil que nous avons déposés.

M. FLEMING: Je songe surtout aux difficultés techniques, aux renvois, à l'indication de la ligne et de la page. Certains de ces décrets sont très longs et suscitent des embarras. Tout le monde est prêt à aborder le travail sans délai, mais reste à déterminer la façon la plus rapide de procéder.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous n'aurons pas de difficultés. L'Australie et la Grande-Bretagne ont déjà éprouvé la méthode. Le bill ne prévoit pas d'amendements. Chaque modification apportée à un décret du conseil s'ajoute au projet de loi sous forme d'article. On en indique le sens en marge de la disposition du décret en cause. Je veux dire le décret du conseil déposé sur le Bureau et non le texte de la codification administrative; mais l'amendement devrait plutôt viser le texte de la codification administrative.

M. TIMMINS: Les ordonnances et règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre sont volumineux. Les déposera-t-on, ou devrons-nous les avaler tels quels? Je songe surtout aux ordonnances concernant les loyers. Les ordonnances sont de deux catégories, comme le savent les honorables députés, car la propriété immobilière a été divisée en propriété commerciale et en propriété domiciliaire. Ces ordonnances deviennent lois au même titre que les décrets du conseil eux-mêmes. Ces ordonnances seront-elles déposées, ou nous demandera-t-on de les gober telles quelles?

Le très hon. M. ILSLEY: Si un député désire le texte d'un décret en particulier, je pourrai certainement le lui communiquer mais les ordonnances de la Commission des prix sont tellement nombreuses qu'il serait difficile de les déposer en bloc. Je ne risquerais pas de chiffre, mais je crois qu'il y en a plusieurs milliers qui se rapportent aux prix.

M. TIMMINS: Ces décrets auront tous force de loi.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ils ont force de loi à l'heure actuelle.

M. TIMMINS: Mais ils ne figurent pas dans les statuts.

Le très hon. M. ILSLEY: Non, mais ils n'en ont pas moins force de loi. On leur apporte constamment des modifications tandis que certains d'entre eux sont révoqués. Il ne serait pas pratique de les insérer dans les statuts.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 50 minutes du soir.)

Le mardi 15 avril 1947

La séance est ouverte à trois heures.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection du député suivant:

Maurice Hartt, écuyer, dans le district électoral de Cartier.

(*Texte*)

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ

M. Maurice Hartt, député de la circonscription électorale de Cartier, est présenté par le très honorable Louis-S. St-Laurent et l'honorable Ernest Bertrand.

(*Traduction*)

COMITÉS DE LA CHAMBRE

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES—CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE—MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DE CES COMITÉS.

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

La substitution du nom de M. Richard (Ottawa-Est) à celui de M. Ross (Hamilton-Est), sur la liste des membres du comité spécial de la loi des élections fédérales.

La substitution du nom de M. Lapointe à celui de M. Picard, sur la liste des membres du comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande.

(La motion est adoptée.)

[M. Timmins.]

LE SAVON

PRÉTENDUE PÉNURIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): D'après un télégramme qui m'est parvenu ce matin, le savon est tellement rare en certaines régions qu'on sera probablement obligé de fermer les buanderies commerciales et celles des hôpitaux, surtout dans les provinces des Prairies. Le ministre des Finances pourrait-il nous dire si le Gouvernement a été mis au courant de la situation et, le cas échéant, quelles mesures on a prises en vue d'y remédier?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): J'ai, comme tous les autres honorables députés, sans doute, reçu un télégramme semblable. C'est probablement la crainte d'une diminution des approvisionnements de savon qui est à l'origine de ces télégrammes. Ainsi que le savent les honorables députés, il y a pénurie d'huiles et de matières grasses. J'ai mentionné la chose hier. L'administrateur des huiles et des graisses a adressé aux fabricants de savon une directive leur enjoignant de maintenir la quote-part actuelle des usagers industriels, terme qui embrasse les buanderies et les hôpitaux. Si la pénurie se faisait plus aiguë, ces établissements seraient quand même assurés de ne pas manquer de savon; je ne puis en dire autant en ce qui concerne le bain quotidien des honorables députés.

LE BÉTAIL

CONTINGENTEMENT DES ABATTAGES SUR LE MARCHÉ DOMESTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question découlant d'un télégramme qu'on n'a probablement pas adressé à un grand nombre de personnes.

Des VOIX: Plus fort!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. DIEFENBAKER: Je crains de ne pouvoir me faire entendre de ceux qui siègent là-bas. Le télégramme porte que le contingentement des abattages de bestiaux destinés à la consommation nationale a fait l'objet de protestations à une grande assemblée de commerçants en gros, de transformateurs et de marchands au détail, tenue à Winnipeg dimanche dernier. Le ministre est-il à la veille d'instituer le contingentement des animaux abattus et destinés à la consommation nationale? S'il en est ainsi, fournira-t-on aux producteurs et aux consommateurs l'occasion de soumettre leurs observations au ministre?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je n'ai entendu nulle part la discussion d'un programme en ce sens. Il s'agit sans doute de régies déjà existantes plutôt que de régies à établir.

M. DIEFENBAKER: Non; il s'agit d'une nouvelle régie.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'en sais rien.

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le lundi 14 avril, sur la motion du très honorable M. Ilsley tendant à la 2e lecture du bill n° 104 prévoyant le maintien temporaire de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre, et sur la proposition d'amendement de M. Fleming.

M. l'ORATEUR: Je désire rendre ma décision sur l'objection que le très honorable ministre de la Justice (M. Ilsley) a soulevée hier soir au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming).

La Chambre est présentement saisie d'une motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 104, prévoyant le maintien temporaire de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil, dans la situation critique nationale née de la guerre. Relativement à cette motion, M. Fleming, député d'Eglinton, a proposé l'amendement suivant:

Que tous les mots après le mot "que" soient biffés et remplacés par ce qui suit:

Tout en admettant que ledit projet de loi embrasse certaines mesures comme les pensions de vieillesse et l'emploi des anciens combattants au service civil, dont la validité constitutionnelle ne dépend pas de l'existence de circonstances critiques, et certaines autres mesures dont le Parlement ne peut connaître qu'en raison de l'existence de circonstances critiques effectives ou éventuelles, et tout en étant disposée à appuyer des mesures législatives convenablement rédigées à l'égard de ces questions;

La Chambre s'oppose catégoriquement à la promulgation d'une mesure destinée à maintenir en vigueur, sans distinction, tous les vastes pouvoirs dont jouissent actuellement les commissions soustraites à la surveillance du Parlement.

Le premier alinéa de cet amendement ne fait qu'admettre, en termes généraux, quelques-unes des questions visées dans le projet de loi; son but est d'amener la Chambre à reconnaître que le bill porte sur ces questions et à se déclarer disposée à approuver une mesure convenablement rédigée sur ces sujets. La Chambre, en reconnaissant ce fait, se prononcerait partiellement en faveur du bill et partiellement contre; cette proposition est donc vide de sens.

Quant à la question de savoir si la Chambre est disposée à approuver une mesure convenablement rédigée sur ces sujets, il faudra s'en remettre sur ce point au comité chargé de l'examen du bill. C'est cet organisme, et non pas l'Orateur, qui s'occupe des questions afférentes à la rédaction des dispositions.

Pour ce qui est du dernier paragraphe de l'amendement: "La Chambre s'oppose catégoriquement à la promulgation d'une mesure destinée à maintenir en vigueur, sans distinction, tous les vastes pouvoirs dont jouissent actuellement les commissions soustraites à la surveillance du Parlement", on y demande simplement à la Chambre d'approuver ou de désapprouver des questions exposées en termes imprécis. Il ne fait aucun doute que des propositions soumises à l'approbation ou à la désapprobation des honorables députés doivent être exposées en termes précis et ces propositions ne peuvent être présentées qu'au comité chargé de l'examen de la mesure.

Il se trouve que plusieurs décrets et règlements sont inclus dans le projet de loi. Chacun d'eux s'inspire d'un principe. L'amendement ne spécifie certes pas quels sont ceux que la Chambre doit approuver et quels sont ceux qu'elle doit rejeter.

Le 24 avril 1934, l'Orateur de la Chambre déclara irrecevable l'amendement suivant présenté par le chef de l'opposition de l'époque:

...la Chambre, prête à approuver une législation pour assister l'organisation méthodique du marché des produits naturels, est opposée toutefois d'une manière inaltérable à l'adoption de toute mesure coercitive qui confie à des individus, à des groupes ou sociétés, qui ne sont ni nommés, ni désignés, des pouvoirs généraux sur la production, l'industrie et le commerce de la nation, et qui confère à un ministre de la couronne et au gouverneur en conseil une autorité sans précédent et des pouvoirs extraordinaires pour restreindre la production, le commerce interprovincial, impérial et étranger quant aux exportations et aux importations, de même que d'autres pouvoirs autocratiques.

Au moment de rendre sa décision déclarant le projet d'amendement irrecevable, l'honorable George Black, alors Orateur de la Chambre, s'est exprimé en ces termes:

Le très honorable Mackenzie King, en présentant son amendement, cite le paragraphe 755 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne. Ce paragraphe est une citation de May, 13e édition, page 390, et Bourinot la répète aussi à la page 509. Le voici:

"Un député qui désire exprimer les motifs spéciaux pour lesquels il ne peut consentir à la 2e lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement à la motion, une résolution déclaratoire de quelque principe opposé au bill ou différant des principes dont s'inspirent le bill, ses dispositions ou son objet."

Cette règle est sujette à certaines restrictions. Si le très honorable député avait ache-

vé la citation de May, il aurait trouvé les mots suivants concernant un amendement à une motion portant deuxième lecture d'un bill:

"Un tel amendement ne peut porter non plus sur les articles du projet de loi au sujet duquel il est proposé, ni anticiper des amendements qui peuvent être proposés au cours de l'étude en comité." (May, 13e édition, page 391.)

Il aurait aussi trouvé le précédent cité par May pour appuyer cette décision et qui se trouve dans les *Débats parlementaires* 188, 4e série, col. 76, le bill sur l'éducation (Ecosse).

M. l'Orateur: Je dois déclarer que techniquement l'amendement, proposé au nom de l'honorable représentant des universités de Glasgow et d'Aberdeen et déclarant que la Chambre, prête à accueillir avec plaisir une législation relative à l'éducation pour l'Ecosse, regrette néanmoins que le projet de loi actuel ne propose aucune modification des régions éducationnelles, changement qui s'impose avec urgence dans l'intérêt d'une administration efficace, n'est pas conforme au Règlement, parce qu'il n'attaque pas le principe dont s'inspire le bill. La question qu'il soulève ne peut être réglée que par un amendement au projet de loi lui-même. Si l'honorable député veut s'opposer à la deuxième lecture, il devrait proposer que le bill soit lu dans six mois de ce jour."

Il en a été appelé de la décision qui a été maintenue par un vote de 103 contre 52. C'est une décision de la Chambre elle-même, qui équivaut à un article du Règlement et à laquelle il y a lieu de se conformer. Je déclare donc l'amendement irrecevable.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Vous venez de déclarer irrecevable, monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming). Nous ne pouvons discuter votre décision, je le sais, mais vu le caractère exceptionnel de la mesure dont nous sommes saisis, je me vois forcé d'en appeler de cette décision. Je ne demande pas à défendre le point, bien que j'aimerais à le faire si le Règlement le permettait. Vu la nature peu ordinaire du projet de loi, je proteste toutefois contre votre décision.

M. l'ORATEUR expose les faits de la façon suivante:

La Chambre est appelée à se prononcer sur un appel de la décision de l'Orateur. L'Orateur a décidé qu'un amendement à la motion visant à la deuxième lecture du bill n° 104 est irrecevable pour le motif qu'il approuve et désapprouve à la fois le principe à la base du bill et pour cet autre motif qu'il porte sur des considérations qui ne peuvent être étudiées qu'en comité, et le chef de l'opposition (M. Bracken) en appelle de cette décision.

[M. l'Orateur.]

La décision de l'Orateur, mise au voix, est maintenue:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Howe
Archibald	Ilsley
Argue	Isnor
Arsenault	Jaques
Baker	Jean
Beaudoin	Jutras
Belzile	Knight
Benidickson	Knowles
Bentley	Lacombe
Bertrand (Laurier)	Lafontaine
Bertrand (Prescott)	Lapointe
Bertrand (Terrebonne)	Laurendeau
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Léger
Black (Yukon)	McCann
Blanchette	McCuaig
Boivin	McCubbin
Bonnier	McCulloch (Pictou)
Bourget	Macdonald (Brantford)
Bowerman	McGarry
Bradette	McIlraith
Breithaupt	MacInnis
Brown	McIvor
Brunelle	McKay
Bryce	MacKenzie
Burton	MacKinnon
Campbell	MacLean
Castleden	Maloney
Chevrier	Marier
Claxton	Marquis
Cloutier	Martin
Coldwell	Matthews (Brandon)
Côté (Verdun)	Matthews (Kootenay-Est)
Cournoyer	Mayhew
Croll	Michaud
Cruickshank	Mitchell
Dechêne	Mullins
Denis	Mutch
Dion (Lac St-Jean-Roberval)	Nicholson
Emmerson	Parent
Eudes	Pinard
Farquhar	Probe
Fournier (Hull)	Raymond (Wright)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Reid
Gariépy	Richard (Ottawa-Est)
Gauthier (Nipissing)	Rinfret
Gauthier (Portneuf)	Ross (Hamilton-Est)
Gibson (Comox-Alberni)	St-Laurent
Gibson (Hamilton-Ouest)	Sinclair (Ontario)
Gillis	Sinclair (Vancouver-Nord)
Gingues	Sinnott
Gladstone	Smith (York-Nord)
Glen	Stewart (Winnipeg-Nord
Golding	Stuart (Charlotte)
Gour (Russell)	Strum, Mme
Gourd (Chapleau)	Thatcher
Grant	Townley-Smith
Hallé	Tremblay
Harris (Grey-Bruce)	Viau
Hartt	Warren
Healy	Weir
Herridge	Whitman
	Winters
	Wright.—124.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Homuth
Ashby	Jackman
Blackmore	Kidd
Blair	Kuhl
Boucher	Lennard
Bracken	Lockhart
Bradshaw	Low
Caouette	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Cardiff	McMaster
Case	MacNicol
Casselman	Manross
Charlton	Menary
Daniel	Merritt
Diefenbaker	Power
Drope	Quelch
Fair	Robinson (Bruce)
Ferguson	Stanfield
Fleming	Stirling
Fraser	Stokes
Fulton	Timmins
Hackett	Tustin
Hamel	Webb
Harkness	White (Hastings-Peterborough)
Harris (Danforth)	White (Middlesex-Est)
Hatfield	Wylie.—53.
Hazen	
Henderson	
Hodgson	

M. TUCKER: J'ai pairé avec l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de M. l'Orateur.

M. CLEAVER: J'ai pairé avec l'honorable député de Bow-River (M. Johnston). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de M. l'Orateur.

M. LITTLE: J'ai pairé. Si j'avais voté j'aurais appuyé la décision de M. l'Orateur.

M. RICHARD (Gloucester): J'ai pairé avec l'honorable député de Royal (M. Brooks). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de M. l'Orateur.

(Texte)

M. DORION: J'ai pairé avec l'honorable député de Labelle (M. Lalonde). Autrement, j'aurais voté contre le maintien de la décision de l'Orateur.

M. GAGNON: J'ai pairé avec l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage). Autrement, j'aurais voté contre le maintien de la décision de l'Orateur.

(Traduction)

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Comme je proposais, hier soir, le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, j'ai remarqué que plusieurs de ceux qui siègent aux banquettes ministérielles ne semblaient guère désireux de prolonger la discussion. La levée de la séance quinze minutes plus tôt que de coutume n'a guère paru leur sourire. On semble évidemment empressé à...

Le très hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement. Nous nous sommes immédiatement rendus à la proposition de l'honorable député.

Une VOIX: Mais de mauvaise grâce.

Une autre VOIX: Allons donc!

L'hon. M. ABBOTT: Vous avez agi de la sorte pour que votre discours soit consigné dans un seul numéro des *Débats*.

M. GILLIS: Ce n'est pas ce qui me préoccupe le plus. Je tiens surtout à rafraîchir la mémoire des honorables vis-à-vis concernant la multitude des promesses qu'ils ont faites durant les six années de guerre. Le temps que je prendrai, cet après-midi, sera bien employé, car je persiste à croire que, si ces messieurs ont la mémoire courte, ils ont au moins une conscience.

Ce que la Chambre étudie présentement, c'est le principe à la base du bill qui lui est soumis. Il s'agit de déterminer s'il y a lieu de maintenir les régies au Canada. Je consacrerai donc quelque temps, cet après-midi, à l'étude des principes dont s'inspire la mesure, car nous pourrons ensuite, en comité, en examiner de plus près tous les détails. Mais nous ne pourons traiter alors les principes dont le bill s'inspire ou devrait s'inspirer. Même si elle consacre bien du temps à éclaircir cette question, la Chambre ne le regrettera pas, car les principes à la base du bill sont ceux pour lesquels nous avons combattu pendant les six ans de guerre et sacrifié bon nombre de nos jeunes.

En dépit du fait que la Chambre compte plusieurs groupes, le débat sur le projet de loi à l'étude nous divise en deux camps. Le parti conservateur progressiste, le parti libéral et le parti créditiste ont déclaré catégoriquement au cours de la discussion qu'ils croient en la libre entreprise. Le groupe dont je fais partie préconise, au contraire, une société dirigée. La question, sur laquelle il n'existe que deux opinions, se pose donc nettement à la Chambre.

Aux partisans de la libre entreprise, je rappelle que ce régime nous a trahis par deux fois de notre vivant, qu'il a provoqué une guerre mondiale.

Des VOIX: Non.

M. GILLIS: Je savais que j'irriterais quelqu'un. Lancez une pierre parmi une bande de loups, vous en frapperez un et il hurlera. J'ai dit que je tenterais de réveiller la conscience des honorables députés car, à mon sens, ils n'en sont pas dépourvus, comme le prouvent les interruptions fréquentes qui dénotent un commencement de remords.

J'ai affirmé que le régime de la libre entreprise a provoqué deux guerres de notre vivant, ce qui est indéniable.

Une VOIX: Je le nie.

M. GILLIS: L'histoire le prouve. Je rappelle aux honorables députés à ma gauche, qui croient encore à la libre entreprise et qui, en Alberta, appliquent un régime économique qui semble donner entière satisfaction au parti tory. . .

M. REID: L'économie dirigée n'existait-elle pas en Allemagne?

M. GILLIS: En Alberta, le parti tory a décidé de ne pas prendre part aux élections provinciales parce qu'il était satisfait du gouvernement au pouvoir.

Monsieur l'Orateur, la dernière guerre nous a prouvé en premier lieu que le régime de libre entreprise n'était pas à la hauteur de la tâche. Les dictateurs sont nés de l'égoïsme et de la loi du plus fort. Voilà ce qu'est la libre entreprise. Nous voulons remplacer ce régime par le dirigisme. Chacun de nous se trace un programme de vie, ou du moins devrait s'en tracer un. Nous dressons des plans pour notre maison.

Une VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Je rappelle aux honorables députés qu'ils ne doivent pas interrompre celui qui a la parole. On peut l'interroger, s'il le permet.

M. GILLIS: Merci, monsieur l'Orateur. Les interruptions ne me contrarient pas, car elles démontrent que je commence à piquer quelqu'un et que mes paroles portent. Je croirais perdre mon temps, si les honorables députés lisaient leur journal sans s'occuper de moi, mais je vous remercie quand même, monsieur l'Orateur.

Je m'étonne de voir d'éminents avocats qui, comme nous, ont foi dans le règne du droit et ne cessent d'en faire état, s'opposer à l'adoption d'un projet de loi dont le but principal est d'assujettir notre vie économique au règne du droit, en faisant disparaître le brigandage, j'emploie ce mot à dessein. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a déclaré hier à la Chambre que les grandes entreprises exploitaient nos gens sans vergogne, tout en encaissant des bénéfices exorbitants auxquels aucun avocat compétent, parmi mes auditeurs, ne saurait trouver d'excuse dans les circonstances actuelles. Voici mon premier conseil: remplaçons, dans le domaine économique, la lutte sauvage et sans merci par l'ordre qui règne dans les autres sphères de notre société. Nous réclamons un nouveau régime susceptible de protéger chaque citoyen et son gagne-pain contre les menées des profiteurs. Tous ceux qui s'opposent au projet de loi désapprouvent en effet ce principe.

A l'honorable député qui défend la coalition des tories et des créditistes en Alberta, je rappelle qu'il n'existait aucune réglementation pendant les années 30. Nous avons repris, au cours du dernier conflit, les cris de ralliement lancés durant la première guerre mondiale. Comme alors, nous avons chanté la démocratie, la liberté, le droit de chacun à une existence et à un foyer convenables. Ces mots d'ordre avaient les mêmes auteurs. Or, qu'avons-nous trouvé en rentrant des combats, à la fin de 1918? Les années 30 n'ont pas connu les régies. Seul l'ouvrier, l'ancien défenseur du pays, restait assujetti à l'article 98 du Code criminel. Voilà comment on lui a répondu à son retour, lorsqu'il a demandé à l'Etat de remplir ses promesses. Il va sans dire que de telles restrictions agréaient à certaines classes. De 1930 à 1939, le Gouvernement est demeuré étranger à notre vie économique. Durant cette période, un million et demi de citoyens ont chômé tandis que des camps d'asservissement surgissaient au pays. Des milliers d'hommes qui avaient offert leur sang pour la liberté se sont vu enregimenter comme des esclaves dans ces chiourmes où ils touchaient 20c. par jour. On a lancé contre eux la gendarmerie, armée de gaz lacrymogène. La réglementation allait à rebours. Où donc était passée la liberté? Il leur restait celle de marcher pieds nus quand ils n'avaient plus de chaussures, de crever de faim quand ils ne pouvaient trouver de quoi manger, de marcher de Vancouver à Ottawa pour implorer la pitié des législateurs réunis dans ces augustes Chambres. Personne ne s'opposait aux régies, sauf certaines gens comme nous qui les combattaient à l'époque.

La seconde Grande Guerre est maintenant terminée. Je le répète, j'ai écouté plusieurs honorables députés dénoncer le communisme mais l'entreprise libre nous a fait faux bond à deux reprises de notre vivant, et l'on tente maintenant, par tous les moyens possibles, d'anéantir les fins pour lesquelles nous avons combattu durant le dernier conflit. Encore une fois on a promis aux soldats, aux fils de ceux auquels nous avons fait tant de promesses entre 1914 et 1918, qu'ils trouveraient à leur retour dans leur patrie des habitations, un nouvel ordre social, que le Gouvernement les protégerait de la misère et de la dégradation qui furent leur partage dans les années trente. A deux reprises nous avons donné à l'entreprise libre toute liberté d'action mais elle a asservi le monde. Il faut éviter à tout prix la répétition de cet état de choses qui

menace le Canada, voire le continent nord-américain tout entier. Sinon, nous partagerons le sort de l'Europe et d'autres pays. N'oublions pas, en décriant le communisme, que Karl Marx a déclaré il y a longtemps que le capitalisme portait en lui-même les germes de sa propre destruction. Si on lui accorde ses coudées franches, il est voué à une destruction certaine.

Nous lui avons accordé toute liberté d'action à deux reprises et il a disparu de tous les pays du monde sauf du continent nord-américain. La révolution, le fascisme ainsi que toutes les autres doctrines en ismes, qui nous inspirent tant de crainte, ne sont pas l'apanage d'un peuple quelconque. Ils sont le résultat d'un régime et si nous permettons le maintien de ce régime, sans le modifier, nous subirons le même sort. A coup sûr les leçons du passé devraient nous porter à en extirper les abus qui l'ont mené à la destruction dans divers pays du monde. On ne saurait y parvenir qu'en faisant disparaître la crainte, l'insécurité et tous les autres éléments qui sont de nature à détruire la confiance dans l'esprit des gens.

Nous n'y pouvons pas grand chose en ce qui concerne les Etats-Unis. La situation n'y est pas bien rose. Cependant, nous pouvons y remédier au Canada. Si l'entreprise privée est à la hauteur de la tâche, comment se fait-il que ce régime ne fonctionne et ne permet aux ouvriers de jouir de normes de vie convenables que pendant les guerres, quand la plus grande partie des jeunes gens et des producteurs sont aux armées? Nous sommes alors en état de verser des salaires et des allocations, d'accorder des pensions, de fournir les services d'hospitalisation et de santé, etc. Nous sommes capables de tout cela pendant une guerre, mais lorsque nos militaires reviennent au pays ils font face à une situation bien différente; bien que nous possédions en abondance des ressources, des usines et de l'outillage, nous jetons ces gens encore une fois sur le pavé.

Pourquoi en est-il ainsi? C'est à cause de l'absence de plans. Le parti conservateur n'aime pas les plans, sauf s'ils viennent de la rue Bay à Toronto et de la rue Saint-Jacques à Montréal. Ses actes le démontrent, et nous savons ce que nous devons attendre de lui. Dès la fin des hostilités, on s'empressa de remettre en place l'écriteau "aucun besoin de main-d'œuvre".

J'ai réellement honte de parler à la Chambre de la situation qui existe dans les Provinces maritimes. La radio nous apprenait ce matin qu'il y a 30,000 chômeurs dans ces provinces. Il y a dans la petite île que je représente ici, plus de 2,200 anciens combattants dont la plupart n'ont jamais eu d'emploi avant de s'enrôler dans l'armée. Ils chômaient sous le régime de la libre entreprise. Ils ont revêtu l'uniforme et combattu pour leurs institutions, et ils sont rentrés au pays qui leur a promis tant de choses. Oui, il y a sur cette seule petite île, 2,200 anciens combattants qui sont aujourd'hui sans travail et qui nous écrivent des lettres déchirantes, comme l'attestera le ministre des Affaires des anciens combattants.

Du travail, il n'y en a pas. Toutes les usines qui y fonctionnaient durant la guerre ont fermé leurs portes, et les ouvriers sont sur le pavé. Je tiens incidemment à signaler au ministre du Travail (M. Mitchell) et au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) qu'il y a une grève là-bas en ce moment. Je demanderais à mes honorables amis tant à ma droite qu'en face,—car il y a pas mal de tories parmi nos honorables vis-à-vis,—s'ils peuvent affirmer que l'industrie houillère se trouve mieux de l'abolition des régies.

Il y a trente ans que je suis mêlé directement et indirectement à cette industrie. L'ayant observée à tous points de vue, j'y ai constaté les pires conditions matérielles et sociales, les pires relations imaginables entre patrons et ouvriers. Et pourquoi? Parce que nous avons dans la Dosco un véritable poulpe qui, plus que toute autre société au Canada, nous enserre dans ses tentacules. Pour la haute direction de cette usine, l'élément humain n'existe pas.

Pendant la guerre, avec le système des régies, la situation était différente. Je ne crains donc pas d'affirmer que, grâce à l'institution du Conseil national des relations ouvrières, qui centralisait à Ottawa un régime d'envergure nationale, j'ai pu constater pour la première fois de ma vie, et depuis que je m'intéresse à l'industrie houillère, que nous échappions à l'emprise de la Dosco. Des réclamations eurent lieu, certes, mais le Conseil national des relations ouvrières s'est abouché avec le ministre de la Reconstruction, lequel a dirigé l'industrie pendant à peu près toute la guerre, et il n'y a pas eu de grèves, pas de difficultés. On a un peu haussé les salaires, on a établi le régime des vacances payées, et les ouvriers commençaient à trouver bon d'habiter la région.

En décembre 1946, le fédéral abolissait ces régies et les remettait à la province, ce qui équivalait en fait à leur remise à une agence de la Dosco, car c'est véritablement une agence de cette société. Les dirigeants du syndicat des mineurs ont tenté de conclure un accord, mais vainement. Impossible de s'adresser à Ottawa, car les régies n'existent plus. Il n'y a plus de subventions. C'est donc le retour à l'entreprise libre, à ce régime qui lui permet de faire la pluie et le beau temps.

Or, le régime dure depuis longtemps. Le prix du charbon dans la province a monté d'environ $3 la tonne parce qu'il n'y a plus de subventions. L'industrie ne peut payer les salaires en Nouvelle-Ecosse parce que la production n'est plus subventionnée et que la Dosco ne reçoit plus d'assistance. Je ne dis pas qu'elle avait droit à toute celle qu'elle a obtenue de l'Etat, mais je dis que c'est parce que le Gouvernement n'a pu scruter et vérifier complètement les rapports et les états financiers de ses vingt-six sociétés filiales que cette société a réussi à jongler avec les prix. Pour la surveiller efficacement il faudrait être sur place tout le temps. Si les autorités fédérales n'interviennent pour soustraire la grève aux autorités provinciales et aux autorités locales et en confier le règlement à quelque organisme d'Ottawa, la Nouvelle-Ecosse se dépeuplera en peu de temps. Des centaines d'hommes qui travaillaient à cette industrie pendant la guerre cherchent des emplois dans d'autres provinces du Canada, apparemment parce que personne ne prend la peine de régler la grève.

Je cherche ici à bien faire comprendre le rôle des régies. Tout se résume à la responsabilité publique. Lorsqu'un député est élu membre de la Chambre des communes ou qu'un gouvernement se forme, la population qui choisit son représentant ou qui délègue l'autorité au gouvernement attend du régime des directives, lui demande de surveiller l'économie nationale et d'assurer à chacun le droit de vivre au pays, ainsi que d'empêcher que ceux-ci amassent des millions pendant que ceux-là émargent à l'assistance. Telle est la mission du gouvernement, et ceux qui, dans les provinces, parlent tant du maintien de l'autonomie provinciale ont été pendant trente ans les directeurs d'un bureau de bienfaisance. C'est tout ce qu'ils sont. Il n'y a pas eu de gouvernement ni en Nouvelle-Ecosse, ni au Nouveau-Brunswick, ni dans l'Ile du Prince-Edouard. On s'agrippe à ce qui donne du prestige. C'est un nouveau tour que joue la vanité de se cramponner au peu de pouvoir qu'on peut conserver.

Ce n'est pas moi qui prendrai la défense du premier ministre de la province dans cette querelle au sujet des droits provinciaux. C'est ici que se trouve le pouvoir. Il doit y avoir une direction centrale. Je crois que la population de la Nouvelle-Ecosse aurait été cent fois mieux, si elle avait accepté les propositions du gouvernement fédéral, au lieu de traiter avec ce petit organisme de deux sous qui constitue, là-bas, l'assemblée législative. J'exhorte de nouveau le ministre de la Reconstruction (M. Howe), pour qui j'ai beaucoup d'estime, à prendre les moyens qui s'imposent.

Je crois que son intervention est gênée par un grand nombre de tories de là-bas, car, ingénieur et homme pratique, il connaît le problème et tient plus aux réalisations qu'à l'argent. Voilà la bonne façon d'envisager le problème. S'il avait pleine liberté d'action, il aurait réglé le différend, trouvé les subventions nécessaires ou mis en marche les rouages voulus. Qu'il cherche à s'entendre avec le ministre du Travail sur les moyens à prendre pour régler ce problème. Voici une situation qui laisse grandement à désirer: le ministre de la Reconstruction déclare à la Chambre,—le 1er avril, je crois,—qu'il est tout disposé à rencontrer les industriels et les représentants du syndicat, et à aviser aux subventions susceptibles de régler le problème.

M. HOMUTH: Poisson d'avril!

M. KNOWLES: C'est le jour où vous avez présenté votre amendement.

M. GILLIS: Peu importe la date, cette déclaration publique venait d'un membre du cabinet. Quelques jours plus tard, un haut fonctionnaire du ministère du Travail déclare qu'aucune subvention ne sera versée afin de régler le problème. Les deux ministres devraient s'entendre.

Les députés qui siègent à ma droite ou ceux qui se trouvent à l'extrême gauche n'oseraient, j'en suis sûr, m'affirmer que l'industrie de la houille, de l'acier, de la construction des navires, de la pêche ou des textiles, toutes des industries de base au Canada, se trouvent dans une meilleure posture que pendant la guerre, alors que le Gouvernement organisait la production, répartissait les matériaux et surveillait le revenu général du pays. Il n'y a pas de comparaison possible. Je ne vois pas pourquoi il ne serait pas cent fois plus facile d'accomplir en temps de paix ce que nous avons fait en temps de guerre. C'est ce que je n'arrive pas à comprendre. Je conseille à mes amis les conservateurs de procéder à une petite vérification. Ils se montrent très irascibles quand il s'agit de régies et d'entreprise privée. Je parlerai en particulier de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) pour qui j'ai beaucoup de respect. Je regrette qu'il ne soit pas présent en ce moment. C'est un avocat éminent, un homme qui raisonne avec logique en tout, sauf quant au choix de son parti. A propos des régies, il avait donné, en 1942, d'excellents conseils au parti conservateur. Voici ce qu'il disait aux membres du club des hommes d'affaires de Toronto:

Personne ne peut réussir à nous convaincre que les principes en vigueur sous le règne de la reine Victoria peuvent s'appliquer à une époque qui a élevé des hommes comme sir Stafford Cripps (un socialiste) au poste de premier

ministre suppléant (de Grande-Bretagne) et William Temple, à la dignité d'archevêque de Canterbury.

Mais il faut trouver la véritable substance de ces observations quand il dit plus loin, que "la bureaucratie est à craindre". Voici un extrait de ses paroles:

M. Diefenbaker a dit qu'après la guerre un régime bureaucratique serait à redouter.

"Le parti libéral, dit-il, favorise aujourd'hui la réaction, tandis que la C.C.F. favorise l'étatisation complète, qui détruirait toute entreprise privée. Le parti conservateur doit relever ce défi qui lui est lancé et montrer à la population que notre régime économique doit favoriser l'entreprise privée, tout en l'assujettissant à un contrôle rigoureux..."

Le titre de l'article était le suivant: "On conseille aux tories de devenir modernes."

M. MacINNIS: Comment y parviendraient-ils?

M. GILLIS: C'était en 1942. Ils se sont modernisés jusqu'à un certain point. Le mot "progressiste" est une expression moderne qu'ils ont puisé dans cet article.

Mme STRUM: Vingt ans trop tard.

M. GILLIS: En écoutant l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ou celui de Vancouver-Est (M. MacInnis), ou les autres membres du même groupe, on a l'impression qu'ils cherchent à propager leur propre doctrine, celle du socialisme. Mais le conseil précité ne vient pas d'un socialiste et devrait être pris au sérieux.

M. LOW: Vous voulez parler de propagation.

M. GILLIS: Bien sûr. C'est la seule façon de créer. Qu'on me permette de lire une autre brève déclaration d'un particulier qui n'est pas socialiste. Un soir, j'ai entendu mon honorable ami d'Eglinton (M. Fleming) citer une encyclique. Je n'aime pas mêler la religion aux discussions de ce genre, car la religion est une question de rapports entre Dieu et l'individu. Je dirai cependant qu'après avoir prêché le christianisme pendant dix-neuf siècles, il est à peu près temps que nous le pratiquions. La situation qui règne dans l'univers depuis au moins 50 ans démontre que nous n'avons pas mis nos enseignements en pratique. Je citerai les paroles de Mgr J. A. Ryan, des Conférences nationales catholiques de bien-être. Voici ce qu'il disait, non pas hier, mais en 1943. Je conseille à l'honorable député de Rosedale (M. Jackman) d'écouter attentivement:

A moins que les classes moyennes,—c'est-à-dire les cultivateurs prospères, les membres des professions libérales, les petits hommes d'affaires, les titulaires de postes de commande des grandes sociétés commerciales et, en vérité, la majorité des gens de bureau,—ne cessent de puiser leurs opinions dans la presse quotidienne et s'efforcent de développer leur sens économique de façon positive, il se peut qu'elles aient assez de poids aux bureaux de scrutin pour placer à la tête du mouvement de restauration économique d'après-guerre les tenants de la libre entreprise. Que Dieu nous garde d'une telle calamité.

Ces paroles ne sont pas celles d'un socialiste mais d'un homme positif qui a profité des leçons des deux derniers conflits armés.

Bien que nous sachions quelle est l'attitude des conservateurs en matière de régies et d'économie dirigée, nous avons des doutes sur celle du Gouvernement, étant donné que, depuis la fin des hostilités, il ne s'est pas fait faute de prôner les régies, en même temps qu'il rappelait ses efforts en vue de prévenir les abus, et ainsi de suite. Je crois que la plupart des gens qui font de telles déclarations sont sincères au moment où ils les formulent. Toutefois, nous avons observé les événements. Le coût de la vie monte. Aucun programme de travaux publics n'a été inauguré. On a mis au rancart presque tous les biens de guerre produits par la population durant le conflit, sans les affecter à des fins productives. Le nombre de chômeurs commence à s'accroître. Nous entendons des plaintes de la part des cultivateurs, des ouvriers industriels et des gens qui occupent des emplois de commis; ces derniers ont peut-être été pressurés plus que les cultivateurs ou les ouvriers au point de vue des impôts, puisqu'ils forment une classe intermédiaire, ne touchent qu'un salaire fixe et se sont fait exploiter de diverses façons. Une telle situation ne saurait subsister beaucoup plus longtemps sans que survienne une crise. Je dois dire en toute sincérité que, en 1939, Hitler nous a probablement évité une révolution sur notre continent. Les gens sérieux qui songent à la situation qui existait dans tout le Canada et aux Etats-Unis en 1938 et en 1939, reconnaîtront que, si un tel état de choses avait persisté six mois de plus, de graves désordres auraient éclaté au Canada. Nous ne voulons pas qu'une pareille situation se produise de nouveau.

Nous n'avons qu'un moyen d'éviter un tel état de choses. Il nous faut ou bien faire la guerre ou bien créer des emplois. Les citoyens de notre pays ne réclament rien d'excessif. Ils veulent des emplois et des logements. Ils sont tout disposés à travailler et à produire. Ils ne demandent pas d'aumône; ils veulent mener l'existence convenable à laquelle ils ont droit, et que nous leur avons promise pendant la guerre. Pour ma part, je rougis quand je songe aux conditions qui existent dans la région où j'habite. Pareil état de choses ne

devrait pas exister et le Gouvernement aurait pu l'éviter s'il avait pris ses responsabilités. Hier encore le ministre des Finances (M. Abbott) déclarait que toutes les subventions seraient éventuellement supprimées. Dans les circonstances, cette décision ne peut que rendre impossible l'application du plafond des prix. On ne peut maintenir les prix à un bas niveau sans le recours à des subventions, à moins de charger toute une armée d'inspecteurs de vérifier toutes les ventes. Il est possible cependant d'abaisser les prix et d'opérer une meilleure répartition du revenu national, en versant des subventions. Celles-ci ne doivent pas être accordées à toutes les industries; dans bien des cas, elles ne sont pas nécessaires mais elles le sont pour les industries de base et elles doivent être maintenues. Après que le ministre des Finances, parlant au nom du Gouvernement, eut annoncé officiellement qu'on avait décidé de supprimer les subventions, il a ajouté que le Gouvernement n'avait jamais eu l'intention de diriger l'économie du pays et que la décision qu'il a prise était la seule compatible avec notre régime économique actuel.

Mon temps de parole est sur le point d'expirer. Je pourrais traiter de bien d'autres sujets. J'espère cependant que quelque membre du cabinet prendra la parole avant la fin du débat et pourra répondre à une ou deux questions que je juge nécessaire de poser. Dans son numéro du 12 avril 1947, la *Gazette* de Montréal annonçait que le Gouvernement étudiait soigneusement la hausse des prix occasionnée par la récente suppression des régies sur une multitude de denrées et services et qu'il rétablira sans délai les plafonds dans tous les cas où il jugera les majorations excessives. Je voudrais que quelque membre du cabinet nous déclarât si telle est réellement la ligne de conduite du Gouvernement. En pareil cas, comment se tient-il au courant des faits? Pourquoi n'a-t-il pas jusqu'ici pris de mesure à l'égard de produits comme le papier-journal? Voilà trois points sur lesquels la population du pays et surtout les membres de la Chambre désirent être rassurés.

Je termine en répétant mes paroles du début. Sur cette question de libre entreprise ou d'économie dirigée, il semble n'exister que deux opinions en cette Chambre, tous les autres groupes étant opposés à l'attitude bien tranchée de notre parti. Nous parlons sans équivoque en disant que si nous étions au pouvoir nous établirions un régime d'économie dirigée. Nous serions prêts à nous mesurer contre quiconque tenterait d'accaparer plus que sa part du revenu national et nous verrions à assurer à chacun des moyens de subsistance. N'est-il pas renversant qu'il se trouve aujourd'hui dans notre pays des gens qui n'ont pas suffisamment à manger?

[M. Gillis.]

L'hon. M. McCANN: Absurde.

M. GILLIS: Le ministre du Revenu national prétend que c'est absurde. Pas du tout. En 1945, j'ai visité diverses régions du Nouveau-Brunswick où d'anciens combattants, revenus du front, subsistaient grâce aux œuvres de charité paroissiale qui leur accordaient $6 par semaine. Comment faire vivre une famille avec cette somme? Dans toutes les régions du Canada, je puis vous montrer des anciens combattants en chômage, qui ont épuisé leurs crédits, qui ne peuvent obtenir aucun secours, qui ne trouvent pas d'emploi et n'ont aucun revenu.

M. MARIER: Ils refusent des emplois.

M. GILLIS: Pas du tout. Que le Gouvernement se charge des frais de transport et j'enverrai dès demain 2,200 anciens combattants dans n'importe quelle partie du pays où des emplois les attendent.

L'hon. M. MITCHELL: Je relève le défi.

M. GILLIS: Très bien; obtenez pour moi les emplois. Si le Gouvernement assure les moyens de transport et le travail, je n'ergote pas, j'enverrai ce soir un télégramme à ces gens; ils partiront et accepteront le travail.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Peut-être l'honorable député parle-t-il trop?

M. GILLIS: Non, je ne parle pas trop. D'après une nouvelle lancée à la radio ce matin les fonctionnaires du service sélectif de cette région, vos fonctionnaires du service régional de placement, réunis à Moncton hier, ont déclaré que les Provinces maritimes comptent 30,000 chômeurs inscrits qu'on ne peut placer. Si le ministre du Travail a donné des instructions concernant l'embauchage de ces hommes et sur les moyens de les transporter là où il y a du travail, le directeur du service de placement des Provinces maritimes n'en sait rien. J'ai entendu moi-même, à l'émission radiophonique des nouvelles de neuf heures, la déclaration formulée à la suite de la réunion tenue hier en vue de l'examen du problème de l'embauchage dans les Provinces maritimes.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'interromps l'honorable député à regret, mais il a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Poursuivez.

M. GILLIS: Je termine. Je discuterai de nouveau le sujet avec le ministre du Travail. Le débat qui se poursuit depuis quelques jours

me rappelle une histoire. Parfois les conservateurs veulent les régies et parfois ils ne les veulent pas. Les honorables vis-à-vis y tiennent beaucoup, mais ils les abolissent toutes. Les membres du crédit social ne veulent que le droit d'imprimer de la monnaie.

M. LOW: Voilà encore du radotage socialiste.

M. GILLIS: Cela me rappelle l'histoire d'un type qui marchait un pied sur la bordure du pavé et l'autre dans le ruisseau. Après avoir parcouru ainsi une certaine distance, il rencontre un gendarme qui lui dit: "Qu'est-ce qui ne va pas, l'ami? Je crois que vous êtes ivre". —"Voilà qui me réjouit, reprend notre homme, je me croyais infirme." C'est à peu près ainsi que marche la Chambre, un pied en haut et l'autre en bas et le moment est venu, croyons-nous, de décider où elle va.

M. DAVID CROLL (Spadina): Les vacances de Pâques et la suppression de certaines régies avant et pendant ce congé nous ont fourni une excellente occasion non seulement de sonder nos commettants mais de nous rendre vraiment compte de ce qu'ils pensent. La suppression des régies inquiétait vivement les gens de toutes les classes de la société que j'ai rencontrés à ce moment-là. Partout, on formulait la même plainte. Selon le public, la Chambre ne se rend pas compte que le régime de laissez-faire est désuet. Il est d'avis que certains députés souhaitent le retour du bon vieux temps, c'est-à-dire, de l'époque dénuée d'intervention gouvernementale, des années 1930 qui donnaient la liberté d'action complète et provoquaient une prospérité factice, ainsi que des crises réelles.

Bien des gens n'interprètent pas de la même façon la libre entreprise et le régime de laissez-faire. A mon sens, le commerce, livré à ses propres ressources, assurera à l'homme moyen des conditions économiques idéales. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue un truisme important: le mobile du profit, auquel je ne m'oppose pas comme tel, est à la base de l'industrie. Il arrive, cependant, que les intérêts légitimes des hommes d'affaires soient nettement en conflit avec ceux des consommateurs. Dans ce cas, il appartient au Gouvernement de mettre un frein à l'industrie désordonnée. Autrement dit, un jour viendra où les régies seront non seulement opportunes mais indispensables; jusqu'à présent, nous n'avons pas eu à nous plaindre au pays. Les restrictions nous ont bien servis et n'ont pas provoqué de pénuries. Pendant la guerre, le Gouvernement a réussi, grâce aux régies, à affecter l'énorme rendement de l'industrie aux besoins de l'Etat, c'est-à-dire à la poursuite des hostilités de la façon la plus efficace. Dans ces années critiques de paix, nous devons utiliser ces forces, mais non pas, comme certains penseurs politiques le voudraient, en vue de ramener l'industrie à la normale. A mon avis, ce n'est là qu'une étiquette qui cache une multitude d'iniquités. Nous savons que durant les années 1930, le commun des mortels a été écrasé sous l'énorme fardeau des forces économiques.

Aujourd'hui, la pénurie est la principale caractéristique de notre économie; tant qu'elle subsistera l'industrie s'en servira en vue de réaliser des bénéfices. Après tout, le propriétaire ou l'industriel n'est pas tenu de diriger ses affaires de façon à en faire bénéficier le public. Ces gens estiment que leur but est de réaliser des bénéfices et nous serions bien naïfs de penser le contraire ou de leur demander de diriger leur entreprise à des fins altruistes. Le véritable homme d'affaires ne dirige pas son entreprise pour la charité et s'il peut profiter de la rareté de certains produits, il le fera. Par exemple, si ces gens peuvent réaliser plus de bénéfices en construisant de magnifiques théâtres ou des boîtes de nuits de grand luxe plutôt que des maisons, combien d'entre eux renonceront aux bénéfices pour travailler au bien commun? La volonté du peuple, exprimée par l'entremise du Parlement, peut seule forcer l'industrine à travailler au bien commun et dans son propre intérêt.

Par conséquent, tant que dureront les présentes pénuries, et personne ne peut prédire quand elles prendront fin, nous ne devons pas abolir les régies trop rapidement. C'est ce que nous faisons présentement. En temps normal, lorsque la situation des affaires est saine, les producteurs marginaux, comme les appellent les économistes, c'est-à-dire ceux qui sont prêts à faire la concurrence en ne réalisant qu'un faible bénéfice, ont toujours réussi à freiner les ambitions monopolisatrices. Aujourd'hui, cependant, la rareté des denrées n'encourage pas la production marginale. Nous avons d'une part une forte pénurie de denrées, au pays et à l'étranger, et de l'autre une abondance relative d'argent, bien qu'actuellement, comme bon nombre d'hommes d'affaires le savent, l'argent n'est pas aussi abondant qu'il y a un an. Qu'arrive-t-il dans une économie non régie? La demande fait monter les prix. En raison de la cherté de la vie, les salaires deviennent insuffisants et la spirale de l'inflation porte les prix et les frais à un niveau exorbitant qui conduit à un désastre certain.

Il y a un remède, une solution: les régies. Comme l'état de choses n'a pas atteint un point trop grave, si les hommes d'affaires sont

prêts à collaborer pour le bien du pays et leur propre intérêt, alors l'industrie saura se discipliner elle-même sans que le Gouvernement ait besoin d'intervenir. Il faut reconnaître que jusqu'ici l'industrie n'a guère su le faire. Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter au discours prononcé hier par le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) au cours duquel il a cité certains chiffres révélant les bénéfices anormaux réalisés par les entreprises commerciales. Voici ce qu'on lisait, en manchettes, dans la page financière du *Globe and Mail*, livraison du 12 avril:

Les ventes et les bénéfices de Zeller's atteignent un chiffre-record pour les quinze dernières années.

La société St. Regis Paper établit un nouveau record. Hiram Walker enregistre un accroissement de bénéfices de 58.7 p. 100. Les bénéfices réalisés par Consolidated Bakeries accusent une augmentation de 22c. par action. La fonderie Guerney réalise des bénéfices de $6.16 comparativement à $2.08. L'Atlas Steels réalise des bénéfices de 96c. comparativement à 61c.

Et ainsi de suite. Le même journal signalait qu'une société cinématographique avait réalisé les plus importants bénéfices de son histoire; pourtant on a relevé les prix d'admission aux cinémas à travers le pays. Ces faits indiquent-ils que les hommes d'affaires canadiens sont conscients de leurs responsabilités? En toute franchise, je ne le crois pas. Malgré mes observations sur l'aiguillon du gain et l'entreprise privée, je crois que l'homme d'affaires ordinaire possède suffisamment de bon sens et de patriotisme pour imposer ses propres régies dès qu'il se sera rendu compte des dangers que présente l'inflation. D'après la *Gazette* de Montréal de ce matin, le ministre des Finances (M. Abbott) aurait déclaré que le Gouvernement imposera à nouveau les régies s'il constate que le public se fait exploiter.

La Chambre n'ignore pas qu'on a, il y a quelque temps, levé les régies sur les sacs. A cette époque, on ne pouvait pas s'en procurer sur le marché; mais 48 heures après la levée des régies, on pouvait en obtenir au double du prix. Le Gouvernement a immédiatement imposé à nouveau les régies et aujourd'hui on peut s'en procurer à un prix raisonnable.

L'homme d'affaires dont je parle n'est pas un chevalier d'industrie que deux ou trois réussites font surgir tout à coup du néant. Je songe plutôt aux maisons établies depuis vingt ans qui subsisteront encore quand les entreprises éphémères auront depuis longtemps sombré dans l'oubli. Elles ont tout a gagner d'un programme de réglementation et de renoncement, tant que notre régime économique n'aura pas retrouvé son assiette par le libre jeu des forces sociales.

[M. Croll.]

La suppression des régies ne doit pas, à mes yeux, prendre la forme d'un règlement imédiat ou d'une liquitation interminable. Il ne faut pas jeter les règlements par-dessus bord ni s'y cramponner jusqu'à ce que le monde revienne à la normale. Un abandon précipité provoquera inévitablement la hausse des prix, fera diminuer la consommation, poussera les ouvriers à réclamer des salaires plus élevés, suscitera des grèves, entraînera le chômage et créera partout de l'amertume. Ne nous hâtons pas trop, de peur de voir avorter nos projets. Il est temps que le Gouvernement cesse d'abolir les régies pour faire le point des résultats ainsi obtenus jusqu'ici.

Au cours de la guerre, nous avons ravi à l'industrie privée certains de ses privilèges les plus chers. Nous lui avons indiqué ce qu'elle devrait produire, dans quelle mesure et à quel prix. Sans notre ingérence, elle aurait peut-être réalisé des bénéfices beaucoup plus considérables. Notons cependant que l'an dernier quelques sociétés accusaient un surplus d'un demi-milliard après avoir acquitté l'impôt. Elles ne semblent pas avoir trop souffert de la réglementation. Les capitalistes, par une espèce d'aveuglement, s'évertuent à faire périr la poule aux œufs d'or, c'est-à-dire la libre entreprise, en encaissant les profits exorbitants qu'on a cités récemment en cette enceinte.

A mons avis on ne devrait abandonner les régies qu'en fonction du bien-être de l'homme moyen; procéder graduellement pour en arriver au point où le Gouvernement pourra laisser toute liberté à l'entreprise privée. Les hommes d'affaires pourront hâter cette reconversion, s'ils se rendent compte de la grande responsabilité qui leur échoit dans les circonstances Le plus tôt ils seront en mesure de se dominer, le plus tôt nous pourrons nous passer de la domination de l'Etat dans ce domaine.

Cependant, la protection de tous nous oblige à maintenir certaines régies officielles pendant quelque temps encore. Notre décision affirmative sur ce point sera approuvée par les petits salariés d'un bout à l'autre du pays. Quant au petit nombre de ceux qui s'opposent à cette ligne de conduite,—ils sont peu nombreux mais font beaucoup de bruit,—ils sont soit égoïstes, soit illogiques. Accordons leur le bénéfice du doute en disant qu'ils sont simplement illogiques. Faisons leur remarquer que ceux qui s'opposent aux régies en principe ou en pratique motivent aveuglément leur attitude en prétendant que l'économie dirigée et les régies se rattachent au totalitarisme de l'Allemagne et de l'Italie.

Bon nombre de ces gens soutiennent qu'Hitler et Mussolini en imposant un régime d'économie dirigée à leurs pays y ont fait surgir toutes sortes de maux, comme la perte de la liberté, les persécutions, l'enrégimentation, les

tueries en masse et la guerre. Ils sons convaincus qu'en maintenant quelques régies, nous compromettons la liberté de notre pays, mais ils oublient qu'en Grande-Bretagne, où les régies sont plus nombreuses que dans tout autre pays de langue anglaise, la liberté y est plus en honneur que partout ailleurs aujourd'hui. Seules les personnes qui fondent peu d'espoir sur la démocratie ont raison de craindre les régies démocratiques. La population accepte tout bonnement l'exercice de régies économiques qu'on aurait tenues pour du totalitarisme avant la guerre. N'oublions pas que les petites gens de notre pays non seulement acceptent les régies, mais qu'elles les désirent et ne veulent pas retourner à l'époque de la fausse prospérité et du véritable marasme économique.

On a parlé de dirigisme. Les sociétés commerciales ne poussent pas au petit bonheur. Il faut, pour les établir, dresser des plans. Plus on préparera les plans avec soin, plus la société aura un bon rendement, et les meilleures découlent ordinairement des meilleurs plans. S'il est bon qu'une entreprise commerciale dresse des plans, pourquoi n'en serait-il pas de même dans le cas d'un individu? Pourquoi un grand nombre de particuliers ne dresseraient-ils pas des plans? Pourquoi le Gouvernement n'en préparerait-il pas à leur intention? En somme, le dirigisme n'est pas l'apanage exclusif des pays socialistes ou totalitaires; c'est aussi l'un des éléments les plus sains de la nouvelle démocratie. Les petites gens sont faibles, ils ne peuvent faire la grève des achats. Leurs besoins sont immédiats,—vivres, vêtement, logement,—et ils ne sont guère en mesure de faire du marchandage. Ils le savent et ils comptent que le Parlement agira à leur place. Ils se rappellent les bons résultats que nous avons obtenus par ce moyen pendant la guerre, et ils nous demandent de maintenir cette politique dans l'après-guerre.

Le peuple a toujours approuvé les régies; il nous demande aujourd'hui de conserver celles qui sont essentielles. L'incertitude de la vie en face d'une économie boiteuse rend cette condition indispensable dans le cas de l'ouvrier. L'annonce récente d'une hausse de 10 p. 100 du prix des loyers comporte une augmentation immédiate du coût de la vie et place un fardeau intolérable sur les épaules de gens incapables de le porter. Le groupe des petits salariés, des personnes à revenu fixe, des commis de bureau, a la vie dure, chez nous, pendant que les corporations réalisent les plus forts bénéfices de leurs annales. Comment justifier ou expliquer pareil état de choses?

Le travail a remporté quelques succès, l'an dernier, lorsqu'il a voulu élever ses recettes au niveau du coût de la vie. Mais il n'a pas encore le dessus, car ses gains ne font que compenser les pertes des années où les salaires étaient fixés et où le coût de la vie avait pris les devants. Les majorations de salaire obtenues l'an dernier ne préparaient en rien l'avenir, elles ne corrigeaient que le passé. Elles ont quelque peu comblé les différences qui existaient entre les prix et les salaires l'été dernier, mais elles n'offraient aucune protection contre les hausses éventuelles des prix. En d'autres termes, les gains non seulement ont été annulés par l'augmentation du coût de la vie, depuis un an, mais on a encore perdu du terrain, car l'écart entre les salaires et les prix devient de plus en plus dangereux pour le travail.

J'invite les membres de la Chambre à examiner ce qui se passe aux Etats-Unis sur le front ouvrier. Que pareil état de choses ne se produise pas chez nous. Je sais que les honorables députés et la population se posent surtout la question suivante: Pour combien de temps encore l'économie nationale requerra-t-elle la régie de l'Etat, et avec quelle rapidité les régies pourront-elles disparaître? Je me perds en conjectures sur ce point, je le confesse, monsieur l'Orateur. Je sais que les régies ne peuvent être abolies suivant un plan tracé d'avance, car les conditions domestiques de même que les événements mondiaux influent directement sur les données du problème. Que la grève éclate dans l'industrie américaine de l'automobile, et dans trois semaines nos établissements devront fermer leurs portes. Qu'une grève éclate dans l'industrie de la houille aux Etats-Unis, et dans moins d'un mois peut-être nos établissements en souffriront. Toute grève importante chez nos voisins a des répercussions économiques presque aussi graves dans notre pays que dans l'Etat du Texas. Nous devons donc nous tenir sur le qui-vive. Nous ne saurions abandonner les régies d'après un plan déterminé à l'avance. Nous devons faire face à la situation et décider s'il y a lieu de conserver ou d'abandonner les régies. Notre problème, à mon sens, consiste à déterminer si nous devons diminuer ou augmenter le nombre des régies au Canada. En plus du besoin réel de maintenir certaines de nos régies essentielles jusqu'à ce que notre économie soit équilibrée, notre population a connu les bienfaits d'une économie canadienne dirigée et n'est pas disposée à s'en passer sans raisons suffisantes. Elle trouve le régime avantageux.

La dernière ordonnance d'abandon des régies a aujourd'hui des effets désastreux. L'abandon des régies en ce moment dénote un manque de sens des réalités. Vu que le total des épargnes est moindre cette année, que la production et les approvisionnements sont

plus importants, que les bénéfices sont les plus élevés de nos annales, en dépit de la ruine qui devait suivre les grèves de l'an dernier, alors que les prix montaient, que l'ouvrier formulait ses doléances, le temps est venu de prendre une décision.

Le débat sur les régies dure depuis des semaines et tandis que nous parlons, le Gouvernement restreint le cadre de la discussion. La récente majoration des loyers est un exemple typique. J'aurais aimé que l'augmentation de 10 p. 100 ne fût accordée qu'à condition que les propriétaires rénovent ou réparent leurs logements, mais il n'en est pas ainsi. Le temps passe et j'insiste fortement pour que nous prenions une décision dès maintenant, tandis qu'il n'est pas trop tard.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé très encourageantes les paroles de mon honorable préopinant, le député de Spadina (M. Croll). Un des nôtres a déjà prétendu que les tories ne se trouvaient pas tous parmi nous, voulant dire sans doute qu'il y en a de l'autre côté, mais je suis bien sûr que l'honorable député n'est pas du nombre.

Estimant que tout avait été dit, je n'entendais pas prendre part à ce débat. Or si je prends aujourd'hui la parole, ce n'est pas tant parce que je rentre reposé, après le congé de Pâques, mais parce qu'ayant repris contact avec mes commettants, j'ai compris que si j'avais ici une cause à plaider, c'est bien celle de la ménagère, de l'ouvrier, du pensionné, du fonctionnaire et du salarié, des neuf dixièmes du grand public enfin, qui ne font qu'une voix pour réclamer un terme à la suppression des régies, et le rétablissement de celles qui ont été abolies et qui ont déclenché une hausse dans le prix des nécessités de la vie.

J'ai observé avec intérêt l'unanimité des attaques dirigées de toutes parts contre mon honorable collègue le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Je pourrais raconter quelque chose de mon récent voyage à Saskatoon. Chacun ici, depuis une couple de jours, se sent un peu porté à faire de la politique et j'ai trouvé amusant le simulacre de duel qui avait lieu, hier, entre l'honorable député d'Halifax (M. Isnor) et l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt). Par chez moi, il y a en ce moment tout un remue-ménage et grand émoi. On se demande ce qu'on va décider à propos de la prochaine élection provinciale. Il arrive qu'en cette enceinte les libéraux et les tories croisent le fer, et se livrent à ce que j'appelais tout à l'heure des simulacres de duels. A première vue, ces échanges de bottes ont l'air sérieux. Pourtant, je ne puis m'expliquer que des gens qui se prennent presque littéralement à la gorge au cours des débats soient ensuite si bons compères dans d'autres parties du pays. Ainsi, dans ma propre circonscription, le conseil d'administration de l'Association libérale se réunissait il y a quelque temps et décidait qu'un seul et unique candidat allait se présenter à la prochaine élection provinciale, même si, d'après les perspectives, nous avons une circonscription à double représentation. Quoi qu'il en soit, il a été décidé lundi de ne présenter qu'un seul candidat.

D'après une nouvelle que j'ai découpée dans le *Star-Phoenix,* M. Rupert Ramsay, chef provincial du parti conservateur-progressiste, déclare qu'il ne s'opposerait pas à une coalition des forces libérales et conservatrices en certaines circonscriptions pour lutter contre la C.C.F. à la prochaine élection. Mais voyons maintenant ce que dit M. Walter Tucker, chef provincial des forces libérales et suprême autorité. Je cite:

> Si les libéraux de Saskatoon estiment qu'ils ne peuvent élire qu'un seul candidat, et décident de concentrer leurs forces dans cette élection...

Le reste de l'article indique qu'il les approuve de tout cœur. Mais manifestement, les libéraux ne croient pas pouvoir élire plus d'un candidat, car une couple de jours plus tard, un autre libéral de marque disait: "Selon moi, nous ne pouvons gagner ici en présentant deux candidats". Et ainsi de suite. Mes amis les créditistes, se voyant délaissés, chercheront probablement à s'affilier à quiconque pourrait leur apporter quelque appui.

M. FAIR: Dans l'intérêt du petit peuple.

M. KNIGHT: Pour répondre à l'interpellation de mon honorable ami, je me permets de citer un article tiré d'un journal de Saskatoon...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Comme nous sommes à l'étude précédant la deuxième lecture du bill n° 104, je ferai remarquer à l'honorable député qu'il doit s'en tenir au principe dont s'inspire cette mesure. Or, il fait mention d'un débat survenu hier, lors de la motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides. Je le prie donc de s'en tenir à la discussion du bill proprement dit.

M. KNIGHT: Je me reconnais coupable, monsieur l'Orateur, mais je croyais avoir droit à quelque réplique, vu le sujet qu'on a soulevé. Me permettez-vous de répondre à la question de l'honorable député, car ce qu'il a dit équivaut à une question? Je promets de revenir ensuite à l'étude du projet de loi actuellement soumis à la Chambre. L'article de journal en question est le compte rendu d'une réunion du crédit social et porte le titre suivant: "La réunion du crédit social

n'attire que trois personnes". Apparemment le docteur Haldeman était présent avec deux autres membres. Les journalistes ne furent pas admis; sans quoi, ils auraient été quatre. Mon honorable ami aurait dit alors que les créditistes pouvaient collaborer avec d'autres partis. Le docteur Haldeman a fait remarquer qu'ils pouvaient le faire s'ils le désiraient, en posant, toutefois, cette restriction dont vient de parler mon honorable ami: à condition que ce soit dans l'intérêt du pays. Après tout, il doit y avoir quelque chose de vrai, quand trois hommes bien convaincus pensent ainsi.

Je passe maintenant à la question des régies. Je suis en faveur de ces régies pourvu qu'elles soient dans l'intérêt du pays, comme l'a laissé entendre mon honorable ami. Il n'y a pas très longtemps, une délégation de femmes de l'Ouest s'est élevée contre les régies. J'ai lu avec intérêt les commentaires des journaux de l'Est au sujet de cette délégation; presque tous prétendaient que l'initiative était d'inspiration communiste. C'est possible jusqu'à un certain point, bien que ces femmes ne fussent pas toutes communistes. A tout événement, le Gouvernement ne doit pas trop se réjouir de la chose, car, que l'initiative ait été d'inspiration communiste ou non, elle avait l'appui (au moins tacite) de toutes les femmes du pays.

Le Gouvernement semble croire que l'abandon des régies ne s'accompagne pas nécessairement de la hausse des prix. Ainsi que le ministre de la Justice (M. Ilsley) l'a maintes fois exposé, l'abandon des régies fournira à la production un stimulant tel que les approvisionnements correspondront bientôt à la demande, ce qui permettra au prix de retrouver leur juste niveau. Ce qui s'est passé aux Etats-Unis, par exemple, et ce qui se passe actuellement au pays me fait douter de la valeur de cette théorie. Le ministre lui-même, sauf erreur, a signalé les augmentations de prix survenues aux Etats-Unis, lorsqu'il préconisait le maintien des régies, même si ce n'était que pour une brève période.

N'est-il pas d'avis que la suppression des plafonds est, en partie, à la base de la hausse des prix? A cet égard, je trouve la ligne de conduite du Gouvernement contradictoire. En déposant la présente mesure, le ministre de la Justice devait se faire le champion du programme de réglementation. Même s'il ne devait durer qu'un an, ce programme devait être justifié et, en tentant de le justifier, le ministre nous a fourni du même coup des renseignements fort intéressants.

Il a dit que pendant la guerre—il a parlé, je crois, de la période allant de 1942 à 1946—les régies avaient épargné aux consommateurs du pays un milliard et demi de dollars par an. Sans en être absolument certain, je crois que quelqu'un a déclaré que ces régies avaient occasionné une économie d'environ 55 dollars pour chaque dollar affecté à leur administration. Le ministre de la Justice et d'autres honorables députés de la droite nous ont dit que l'abolition prématurée des régies amènerait un bouleversement, et le ministre de la Justice lui-même, si je ne me trompe, nous a fait entrevoir le triste sort des salariés, des commis, des pensionnés et ainsi de suite. Après avoir souligné les immenses avantages que ces régies nous ont valus durant la guerre, il a ajouté: "Bien entendu, nous avons pour principe de les supprimer aussi tôt que possible". Je reconnais que ses paroles comportaient une réserve. Je ne le cite pas textuellement, mais je dois dire qu'il a précisé "aussitôt que la situation le permettra". Il n'est que juste de le signaler.

Je soutiens que la situation ne permet pas encore la suppression des régies, ainsi que le démontre la hausse constante des prix dans notre pays. Les ministres ont parlé d'une abolition méthodique des régies. J'estime que la suppression de ces dernières a cessé d'être méthodique et qu'elle se fait à un rythme désordonné. Le jour même où le ministre préconisait avec tant d'éloquence le maintien de certains prix maximums et présentait un projet de loi de nature à l'assurer, son collègue le ministre des Finances (M. Abbott) neutralisait l'effet de cette mesure en supprimant le plafond dans le cas d'un grand nombre de produits.

De passage chez moi pendant les vacances de Pâques, j'ai constaté que nous devions payer plus cher bien des articles de consommation courante, qui influent beaucoup sur le coût de la vie. Je signale ce fait à l'attention du Gouvernement qui, d'habitude, attache de l'importance à tout ce qui touche la politique. Je ne comprends pas pourquoi on se gêne si peu pour contrecarrer l'opinion publique. Nous payons les tablettes de chocolat 8c. et le prix du sucre a monté de 1c. la livre. On nous menace d'augmenter les loyers de 10 p. 100, dans certains cas; il y a eu aussi une hausse du prix du thé, du café, du savon, des combustibles, des chemises,—quand on peut s'en procurer,—des confitures, des fritures, soit à peu près tous les produits.

Je rappelle au Gouvernement, qui généralement ne manque pas de perspicacité, que tous, riches ou pauvres, prennent note de ces faits, particulièrement lorsqu'il s'agit des produits que j'ai mentionnés, lesquels forment une bonne portion des achats des familles de petits salariés. Les hauts salariés qui consacrent une moindre fraction de leur revenu aux frais de subsistance ne sont guère frappés par le prix

de ces quelques articles mais pour un grand nombre d'autres, ces hausses font toute la différence entre une existence convenable et la gêne.

Bien entendu, le Gouvernement sait déjà tout cela. J'ai sous la main un document émanant d'un service de l'Etat. Il s'agit d'un communiqué, émis le 12 septembre 1944 par la Commission des prix et du commerce, sur les régies du temps de guerre. J'y relève ce qui suit:

> Une inflation qui n'est pas contenue constitue une forme d'impôt à la fois lourd et injuste. En pareil cas, bien que certains salaires puissent augmenter dans la même proportion que les prix, en général ils ne peuvent jamais monter aussi rapidement que le coût de la vie.

Cela me semble vrai. A l'heure actuelle, les salaires retardent sur le coût de l'existence. Un nouveau relèvement des salaires s'impose par suite de la hausse des prix. Voilà le cercle vicieux où nous force inévitablement à tourner le laisser-aller des gouvernants. Je poursuis la citation:

> Aux yeux des rentiers, des pensionnés et de ceux qui vivent à même leurs épargnes, l'inflation apparaît comme un fléau, lourd de pauvreté et de misère.

Je relève plus loin le passage suivant:

> L'équilibre économique est la garantie indispensable des épargnes accumulées par la population. La plupart des Canadiens ont mis quelque argent de côté en prévision des mauvais jours. Ils ont ouvert des comptes d'épargne, acheté des polices d'assurance et des rentes viagères ou fait des placements à revenu fixe, qui rapportent un nombre déterminé de dollars, quel que soit leur pouvoir d'achat.

Or les dollars ainsi placés ont perdu leur valeur. Mes amis retirent peu à peu leurs épargnes des banques et vendent graduellement leurs obligations afin de suppléer à leurs salaires. Ils recourent à cet expédient dangereux pour maintenir le niveau d'existence auquel la guerre les a habitués.

Je crois défendre les intérêts de ma circonscription. L'état de mes commettants ressemble sans doute à celui de toute la population. Dans la ville d'où je viens, le sujet défraye toutes les conversations. L'enquête Gallup révélait récemment que les gens se préoccupent surtout, en ce qui a trait aux affaires publiques, des mesures visant la cherté croissante de l'existence. J'ai constaté que la majorité de mes commettants, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, partageaient l'avis que j'exprime aujourd'hui. Je sais que tous les habitants du pays ne partagent pas cette opinion. Je suis certain que ceux qui réalisent d'énormes bénéfices sur la vente de marchandises au public ne sont pas de cet avis. Je ne crois pas, par exemple, que les manufacturiers préconisent une telle ligne de conduite. Ils prétendent qu'une hausse des prix s'impose afin de faire face aux salaires et aux frais accrus. L'examen de la statistique révèle l'état de choses signalé hier par mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), et aujourd'hui par l'honorable député de Spadina (M. Croll). Je passe donc sous silence les énormes bénéfices réalisés par ces grandes entreprises commerciales en 1946 comparativement à ceux de 1945. Or les chiffres ne mentent pas. Si je ne m'abuse, ils proviennent du *Financial Post*. Ces entreprises n'avaient besoin d'aucune aide; elles se tiraient fort bien d'affaire. Or le Gouvernement,—et j'hésite à le dire,—a délibérément accru le coût de la vie en abandonnant la régie des prix. Il a fait la sourde oreille aux protestations du public, protestations exprimées dans bien des endroits, et notamment en cette enceinte car on n'a pas oublié le résultat de la mise aux voix, lors de la dernière session, de la question de la prime au lait. Le Gouvernement a passé outre aux volontés du peuple exprimées par le Parlement.

Il n'en est pas moins vrai que les salaires, même ceux qui ont fait l'objet d'un relèvement, sont insuffisants pour tenir tête à la cherté de la vie. Hier, le ministre des Finances a déclaré "Laissons jouer la loi de l'offre et de la demande; nous revenons graduellement à cet état de choses". Or, c'est un fait qu'on paralyse de plus en plus la loi de l'offre et de la demande. Il suffit de lire le rapport sur les cartels pour s'en rendre compte. Ces derniers ne cessent d'imposer leurs réglementations dans tous les domaines; notre parti préfère qu'un gouvernement composé de représentants du peuple applique ces régies plutôt que d'en laisser le soin à ceux dont les intérêts sont en conflit avec les intérêts des masses et dont le premier souci,—je ne dis pas leur unique souci,—est celui de leurs bénéfices. Le ministre des Finances a dit qu'un industriel sage se contenterait de bénéfices modérés. Quel espoir, si je puis m'exprimer ainsi. L'époque d'un despotisme bienveillant est chose du passé. L'industriel contemporain n'a pas la même idée de la bienfaisance que les barons du régime féodal. C'est se leurrer, je crois, que de l'espérer. Dans l'état actuel des choses, pouvons-nous sensément attendre de l'industriel moderne qu'il agisse de la sorte, alors que l'argent et la puissance sont si souvent les normes du succès? De nos jours, l'industriel dont les opérations ne sont pas lucratives ferme ses portes et laisse à un gouvernement bienveillant le soin de ses ouvriers. Il n'en a pas toujours été ainsi.

Si on veut bien me permettre une digression, je vous parlerai d'un fabricant de toile qui

habitait le comté d'où je viens. Cet homme était charitable et pas despote du tout. C'était un grand homme dans ce petit centre rural, où l'on trouvait des fabriques de toile. Il s'agit de l'Irlande du Nord et ceux d'entre vous qui connaissez l'histoire de ce pays savent la place qu'y tenaient les toileries. Puis un jour ce commerce commença à péricliter; les femmes cessèrent de porter des vêtement de toile. Les gens ne se servaient plus de ces belles nappes de toile forte et cette industrie périclita. Ayant accumulé un certain avoir, il avait une superbe propriété. Il s'occupait de deux ou trois villages et possédait une ou deux filatures. Or les choses commencèrent à aller mal, mais il ne congédia pas un seul employé. Nos industriels modernes diraient que c'était contraire à une saine économie. Il s'en trouva en effet pour le lui dire, mais il ne changea pas de méthode. Non, il dirigeait une entreprise que lui avait léguée son père. Il se sentait solidaire de ces gens et jusqu'à un certain point responsable de leur bien-être. Bref, il se maintint en affaires jusqu'à ce qu'il eût hypothéqué la dernière parcelle de ses biens et fût lui-même réduit au sort de ses ouvriers, la pauvreté. Pareille générosité n'est pas très courante aujourd'hui dans l'industrie et, en toute logique, je ne m'attends pas qu'elle le soit. Nous croyons évidemment pouvoir substituer quelque chose à la féodalité.

En terminant ces quelques observations, je tiens à me prononcer en faveur de tout régime, de toute réglementation susceptible de conserver à notre population en temps de paix au moins le niveau de vie qu'elle a connu durant la guerre. Pendant que j'ai la parole, je voudrais ajouter un mot au sujet de la réglementation, de la liberté d'action et de la liberté individuelle. Aucun honorable député sérieux n'oserait soutenir que moi et mes honorables voisins préconisons l'asservissement de qui que ce soit et surtout de nous-mêmes. A mon sens, tous les hommes sincères sont animés d'un même idéal. Je ne connais personne dans mon groupe qui ne prise sa liberté. L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) ne manque à peu près jamais une occasion d'exploiter ce sujet et, si je n'étais pas poli, je pourrais dire qu'il l'exploite à fond. A mon sens, une certaine mesure de réglementation s'impose. Il faut distinguer entre la liberté et la licence. Je crois en la nécessité d'une certaine contrainte précisément pour assurer la liberté à laquelle chacun aspire. Voilà ma façon d'envisager la question et j'arrête là l'exposé de ma thèse.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Peut-être le ministre de la Justice (M. Ilsley) mettra-t-il fin au débat? S'il ne prend pas la parole, je désire lui poser une question avant la mise aux voix. Avant de reprendre mon siège je veux aussi exposer la situation à laquelle les membres de la Chambre se voient réduits à cause du caractère sans précédent de ce projet de loi et du rejet de notre amendement.

Voici la question que j'ai à poser au ministre de la Justice. La mesure dont nous sommes saisis est censée être une loi tendant à la prorogation de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil pour une durée limitée dans les circonstances critiques nationales résultant de la guerre. On l'appelle communément le bill d'ensemble. Il comprend huit articles dont, sauf erreur, le plus important est l'article 2, et il est suivi d'une longue annexe énumérant les noms et les numéros de quelque cinquante-sept décrets du conseil. Le ministre nous dira-t-il, sinon avant le vote, du moins lorsque la Chambre se formera en comité, la ligne de conduite à suivre selon lui, au cours de la discussion qui portera sans doute sur l'article 2?

Quant à la mesure elle-même, elle tend, je le répète, à transformer en une loi quelque cinquante-sept décrets du conseil rendus en temps de guerre. La motion à l'étude demande que le bill soit lu pour la deuxième fois. L'honorable député d'Eglinton a proposé, les honorables députés le savent, un amendement que Votre Honneur a déclaré irrecevable, de sorte que nous étudions présentement la motion principale. Nous devrons donc soit voter en faveur de tous ces cinquante-sept décrets du conseil ou soit voter contre tous; or c'est précisément là la situation à laquelle nous ne voulions pas, nous de ce groupe, nous voir réduits. On n'aurait pas dû mettre ainsi les honorables députés dans l'embarras, les obligeant à appuyer toutes les mesures ou à s'y opposer en bloc. A vrai dire, nous n'en réprouvons qu'un certain nombre et nous nous élevons contre l'étendue de quelques pouvoirs confiés aux fonctionnaires en vertu de la loi. Que les honorables députés se prononcent dans un sens ou dans l'autre, leurs vues sur certains articles du bill seront probablement faussées.

Afin de protester contre cette méthode et contre la situation embarrassante dans laquelle on a mis les honorables députés en groupant cinquante-sept questions distinctes dans un seul projet de loi, nous avons proposé l'amendement, déclaré irrégulier, dont j'ai parlé. Le Gouvernement et la C.C.F. ont approuvé la décision de l'Orateur.

Je ne doute pas que la mesure soit adoptée puisque le Gouvernement et d'honorables députés de ce côté-ci de la Chambre l'appuient. Je répète simplement que nous voyons d'un bon œil certains aspects de la mesure tandis que nous nous opposons à d'autres dispositions ainsi qu'à quelques-uns des pouvoirs étendus qu'elle confère. Dans les circonstances, étant donné que l'examen de la mesure se poursuivra, notre groupe, puisqu'il n'en appuie que certaines dispositions, votera contre ladite mesure à cette étape de la discussion.

Je m'en tiens à cela pour l'instant, sauf pour prier le ministre de la Justice d'indiquer maintenant ou plus tard la procédure qu'il désire suivre en comité.

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur...

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Si le très honorable ministre de la Justice prend la parole maintenant, il clora le débat.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Bracken) a tenté de faire connaître à la Chambre l'attitude des membres de son parti à l'égard du présent bill. Je voudrais maintenant exposer l'attitude des membres de notre groupe. Contrairement au chef de l'opposition et aux membres de son parti, nous avons toujours eu l'intention d'appuyer la deuxième lecture de ce projet de loi, et nous l'avons affirmé de temps à autre. Je dois cependant ajouter que nous l'appuyons parce que nous sommes d'avis que c'est le moins que nous puissions faire en ce moment, mais nous sommes loin d'être satisfaits de sa portée. Je veux parler des restrictions que le projet de loi impose au principe de la réglementation des prix et du fait qu'il permet au Gouvernement d'abolir, en tout temps, en tout ou en partie la régie des prix, comme cela se fait tous les jours. Je songe également aux opinions que j'ai souvent exprimées au sujet d'autres questions relatives à ce projet de loi, les pensions de vieillesse par exemple. Nous ne sommes pas satisfaits de la disposition du bill qui maintien en vigueur pendant un certain temps la pension de $25. Nous aurions préféré que le Gouvernement nous invitât d'abord à approuver les modifications qu'il désire apporter à la loi des pensions de vieillesse, de façon à relever la pension. Cependant, bien que nous ne soyons pas satisfaits de la portée du présent projet de loi, nous sommes d'avis que nous ne pourrions nous contenter de moins et que le refus de l'adopter entraînerait un désordre et, pour ces motifs, nous l'approuvons. J'ajouterai qu'à notre avis la Chambre n'a pas encore eu l'occasion de se prononcer clairement, par un vote, sur le principe fondamental des régies. Le parti du Gouvernement a échangé quelques arguments avec celui de l'opposition officielle, mais sur la question de principe ils sont à bien peu de distance l'un de l'autre. Les conservateurs progressistes préconisent l'abolition immédiate des régies; les députés ministériels en demandent aussi l'abolition, mais plus lentement, et suivant un programme qu'ils appellent ordonné. Ce qui les sépare se résume à une question de temps. Des deux côtés on admet que les régies doivent céder la place à ce qu'on appelle l'économie libre.

Lorsque notre groupe prétend que le retour à l'économie libre prépare le retour aux conditions des années 1930, il rencontre une vive opposition. On nous traite parfois d'hypocrites, de démagogues, et que sais-je encore. C'est pourtant le sort que nous réserve manifestement le retour à l'économie libre. Il ne suffit pas, en effet, de l'appeler libre pour qu'elle le soit.

La liberté est l'un des biens sur lesquels tous les honorables députés tombent d'accord, en principe. Nous y croyons fermement, nous la recherchons passionnément, et tout nous deviendrait permis pour protéger la liberté de nos citoyens. Mais la Chambre ne se rend pas suffisamment compte que pour maintenir la liberté politique et les libertés civiles auxquelles nous attachons tant de prix, nous devons étendre bien davantage la liberté économique, qui doit être le lot non pas simplement d'un petit nombre mais de toute la population. Et ceci, comme l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) le répète fréquemment à la Chambre, est la loi. Les membres de notre groupe prétendent qu'il est temps que la loi s'applique dans le domaine économique. Nous estimons que la démocratie est la régie par la population des choses qui influent sur son existence. Il y a deux ou trois générations, l'économie nationale n'avait que peu d'effet sur la vie des particuliers. Mon grand-père, comme son père et son grand-père avant lui, gagnait péniblement sa vie dans le comté de Shelburne (Nouvelle-Ecosse), en plantant des pommes de terre au milieu des cailloux et en faisant un peu de pêche. La liberté ne tenait guère au jeu de l'économie. A cette époque, la liberté, c'était la protection contre l'ingérence de l'Etat ou du gouvernement.

Les temps ont changé. De nos jours, les éléments économiques influent sur la vie de toute notre population du berceau à la tombe. La preuve la plus concrète de cette affirmation, nous la trouvons dans les répercussions qu'a la hausse du coût de l'existence sur la vie de nos concitoyens. Si nous donnons à la

démocratie toute sa signification, j'estime que ceux qui ont été élus pour veiller aux intérêts de 12 millions de Canadiens, se doivent, au nom de leurs électeurs, d'exercer une régie sur les éléments économiques qui influent sur leurs 12 millions d'habitants.

C'est dans la hausse du coût de la vie que le phénomène se manifeste le mieux. A titre de membre du Parlement, de membre d'un organisme représentatif démocratique, je prétends que nous manquons à notre devoir, si nous laissons le coût de l'existence monter constamment et si nous ne faisons rien pour parer aux suites d'une telle majoration sur la vie de notre population.

Depuis que le débat a été amorcé, nous avons toujours prétendu qu'au lieu de nous présenter une mesure qui ne pourvoit qu'au maintien des régies, à leur plus simple expression, jusqu'au jour où il pourra les abolir complètement, le Gouvernement devrait les établir de façon ordonnée et démocratique afin de combattre toute velléité d'inflation, toute tendance à la hausse du coût de la vie, et ce, dans le dessein d'assurer à tous une plus grande mesure d'équité et un traitement plus uniforme.

Le seul fait que le chef de l'opposition a laissé entendre que lui et ses partisans voteraient contre le projet de loi, tandis qu'il est admis que nous appuierons la mesure, donne une idée de la situation confuse dans laquelle nous nous trouvons.

M. DIEFENBAKER: En cela, vous vous montrerez logiques.

M. KNOWLES: L'honorable député de la Saskatchewan a moins de motif que tout autre député de parler de coopération avec le Gouvernement. Il sait ce qui se passe dans sa propre province où les membres de son parti et ses adversaires logent à la même enseigne.

M. JACKMAN: Les puissances du bien contre celles du mal.

M. KNOWLES: J'ai tenté de démontrer la futilité du vote qu'on nous demande de déposer. Les députés à ma droite veulent l'affranchissement de toute régie. Or, le présent projet aura pour effet de nous libérer des régies avant un an, peut-être à bref délai. Ils vont, cependant, se prononcer à l'encontre de la mesure. Par contre, les membres de notre groupe réclament les régies. Le présent projet est destiné à les abolir; néanmoins, nous sommes forcés de l'approuver pour maintenir certaines régies un certain temps. Voilà pourquoi la situation est tellement confuse à la Chambre.

A cause de cette confusion, de ce manque de sens pratique, nous avons tâché depuis le début du débat de présenter une proposition d'amendement qui fût régulière et qui donnerait à la Chambre l'occasion de voter sur le véritable principe en jeu. Or à mon sens, le véritable principe en jeu ne consiste pas à déterminer si les régies devraient disparaître aujourd'hui, ou la semaine prochaine ou plus tard dans l'année. Le principe, c'est de décider si, au nom du peuple, le Parlement et le Gouvernement vont poursuivre ou non un programme ordonné et démocratique de régies parce que notre régime démocratique nous commande de sauvegarder le droit des gens de dire leur mot dans le choix des procédés économiques qui influent sur la vie du peuple.

Monsieur l'Orateur, je présente donc maintenant un autre amendement. Nous avons soigneusement arrêté cet amendement, en profitant de l'expérience que nous avons acquise jusqu'ici, au cours du débat. Je veux dire que nous avons cherché à le rédiger en termes tels qu'il ne pût être déclaré irrégulier. Les honorables députés qui siègent à ma droite ont proposé, le premier avril, un amendement qui, je le reconnais, exposait la question telle qu'ils la voient. Leur amendement a été déclaré irrégulier, cet après-midi, et nous avons appuyé la décision en ce sens. Hier, l'amendement que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) avait proposé à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides a été déclaré irrégulier, parce qu'il proposait certaines choses qui pouvaient être accomplies en comité lors de l'examen du bill n° 104.

Nous espérons que l'amendement que nous avons l'intention de présenter évitera cette erreur, car il propose des mesures différentes de celles dont nous sommes présentement saisis. En d'autres termes, il propose l'établissement d'un système ordonné et démocratique de régies, ce qui n'est pas du tout la même chose que le simple maintien de certains pouvoirs jusqu'au moment où ils seront abrogés. L'amendement que je vais proposer dans un instant ne saurait donc être déclaré irrégulier, comme ce fut le cas pour les deux autres qu'on a présentés hier.

En outre, le 20 mars, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar proposait un amendement à la motion invitant Votre Honneur à quitter le fauteuil pour que la Chambre, formée en comité plénier, pût étudier la résolution à la base du présent bill. Votre Honneur déclarait cet amendement irrégulier, non en soi, mais parce qu'il était irrecevable à cette étape-là. Votre Honneur citait le commentaire de Beauchesne au sujet du renvoi d'une question au comité, et l'appliquait à l'amendement de l'honorable député. Nous sommes rendus à une nouvelle étape et ce commentaire ne s'applique pas dans le présent cas.

L'amendement que je proposerai dans quelques instants revêt précisément la forme de certains autres qui ont été présentés au cours de la présente session, que Votre Honneur a acceptés et sur lesquels la Chambre s'est prononcée.

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudra bien me permettre de l'interrompre. Il tente d'expliquer à la Chambre pourquoi son amendement est régulier, mais ni l'Orateur ni les honorables députés ne savent ce que comporte cet amendement.

M. KNOWLES: Très bien, je vais donner lecture de l'amendement et j'indiquerai ensuite les citations tirées du hansard de même que les commentaires de Beauchesne sur lesquels je me fonde pour conclure que l'amendement est régulier. Je propose, avec l'appui de l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden):

Que ce projet de loi ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que de l'avis de cette Chambre le programme d'abolition précipitée des régies que le Gouvernement a mis à exécution a abaissé le niveau d'existence des citoyens, qu'il menace le pays d'un bouleversement économique, et qu'il sacrifie l'avenir du Canada aux profiteurs et aux détenteurs de monopoles;

Qu'il soit en outre résolu que de l'avis de cette Chambre, le Gouvernement devrait étudier dès maintenant l'opportunité d'inaugurer un programme de régies méthodiques et démocratiques, et d'établir des prix plus bas pour les articles de première nécessité, surtout pour les aliments, les vêtements, le savon, les fritures, les logements, les accessoires domestiques, les approvisionnements et les machines nécessaires aux cultivateurs, de façon à supprimer les injustices qui existent présentement et à enrayer la hausse rapide du coût de la vie.

En rédigeant cet amendement, nous avons tenu compte du commentaire 657 qui se trouve à la page 228 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition, et où l'on peut lire ce qui suit:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant ou en expliquant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation ou à la marche du bill.

Par ailleurs, à la page 357 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne, se trouve le commentaire n° 93 qui donne un modèle d'amendement à une motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi. Comme j'allais le dire il y a quelques instants, lorsque Votre Honneur m'a prié de lire l'amendement, on a déjà présenté deux propositions de ce genre au cours de la session actuelle. La première figure au hansard du 21 février. Il s'agissait d'un amendement à la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi sur le remaniement de la carte électorale; on y demandait que le bill ne fût pas lu une deuxième foi et on priait la Chambre d'approuver une certaine proposition. Le deuxième cas se trouve au hansard du 31 mars; l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) avait proposé un amendement à la motion tendant à la deuxième lecture du bill relatif aux vérificateurs du National-Canadien. De nouveau, on demandait que le bill ne fût pas lu une deuxième fois mais que la Chambre donnât son approbation à un autre principe, au moyen d'une résolution.

J'ai consacré tout ce temps à traiter ces points techniques afin qu'il soit bien clair que le présent amendement est parfaitement régulier. Je le répète, nous avons eu déjà, au cours de la présente session, deux propositions semblables; elles ont été acceptées par M. l'Orateur et la Chambre en a disposé. A mon avis, le désir des honorables députés est que les amendements exposent clairement la question en cause afin qu'ils puissent se prononcer et que la population sache à quoi s'en tenir. Ma proposition ne porte pas uniquement sur le moment où les régies doivent être supprimées,—c'est sur ce point que s'affirment les divergences de vues entre le Gouvernement et l'opposition,—mais elle préconise une ligne de conduite précise comportant une réglementation méthodique et démocratique. Elle vise à l'élaboration d'une politique permanente, afin que le Parlement puisse assumer ses responsabilités et avoir son mot à dire à l'égard de conditions économiques qui influent sur le mode d'existence de la population.

L'enjeu est beaucoup plus que le coût de la vie, quelque important qu'il soit à l'heure actuelle. Il s'agit de l'avenir de la démocratie. Celle-ci ne peut ni reculer ni rester stationnaire. Elle doit progresser toujours. Elle comporte la liberté et le droit, pour les citoyens, par l'entremise de leurs représentants élus, de se prononcer sur les points qui les intéressent. Pour assurer le maintien de nos libertés civiles et politiques, nous devons tendre à la liberté et à la démocratie économiques et la Chambre, par l'adoption de la présente mesure, fera un pas dans cette voie qui s'impose de toute nécessité.

Le très hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député me permet une question, me dira-t-il si lui et son parti sont pour ou contre la mesure?

M. KNOWLES: J'ignore, monsieur l'Orateur, si l'honorable représentant était à son siège au début de mes observations.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'ai assisté à toute la discussion.

M. KNOWLES: J'ai dit très clairement au début que nous appuyons la mesure du fait que le Canada ne pourrait à l'heure présente se passer des dispositions qu'elle contient sans être menacé du désordre économique qui suivrait le rejet du projet de loi, advenant le triomphe des idées des honorables députés qui siègent à ma droite. Nous prétendons cependant que ces dispositions ne sont pas suffisantes et tout en les appuyant, nous demandons beaucoup plus pour la population canadienne.

Le très hon. M. MACKENZIE: Et vous essayez en même temps de tuer la mesure.

M. l'ORATEUR: Je puis dire à la Chambre que j'étudierai l'amendement et que je déclarerai à la reprise de la séance s'il est ou non conforme au Règlement.

M. J. H. MATTHEWS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, omettre de me prononcer sur la mesure à l'étude serait de ma part, je crois, manquer à mon devoir et me désintéresser du bien-être du groupe de citoyens que j'ai l'honneur de représenter.

Durant la guerre, le Gouvernement s'est enorgueilli et il a fait grand état de son programme de subventions et de réglementation des prix. Tout récemment encore, il insistait en cette Chambre sur les économies qu'il avait ainsi permis à la population de réaliser. Il suffit de comparer les résultats acquis au Canada et aux Etats-Unis pour susciter chez nous un légitime sentiment de fierté et je suis bien prêt à reconnaître au Gouvernement, comme à tout autre, sa part de mérite. Si la réglementation a réellement, ainsi qu'on l'a démontré, servi notre population, pourquoi cette hâte exagérée à la faire disparaître? On sait en effet qu'une forte pression s'est exercée sur le Gouvernement, mais je serais prêt à parier n'importe quelle somme qu'elle n'est pas venue des ménagères ni des chefs de familles canadiens. Ces derniers, en effet, assistent avec effroi à la hausse des prix qui menace leur bien-être. Personnellement, je ne comprends pas que le Gouvernement cède ainsi mollement à la pression exercée par les grands chefs du commerce, alors que s'accentue de jour en jour le mécontentement des électeurs. On pourrait croire, monsieur l'Orateur, que le moment n'est pas très éloigné où le Gouvernement devra tâter le pouls de la population, chercher à connaître ses sentiments, en vue d'élections générales. Au contraire, il semble absolument sûr de lui-même; on le dirait prêt à braver le mécontentement et les désirs explicites de ses administrés. Nos concitoyens attendent d'une administration qui a su garder les prix stables durant la guerre qu'elle ait le même succès en cette période de retour à la paix.

Au cours des hostilités, j'ai entendu le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) affirmer à la radio que la population canadienne était plus prospère que jamais auparavant, probablement à cause des salaires élevés que rapportaient les travaux de guerre. La déclaration du premier ministre était peu sage, car les travaux susmentionnés n'ont aucunement augmenté les salaires de milliers de Canadiens qui, à ce moment-là, ne se trouvaient certainement pas dans une situation financière plus avantageuse qu'auparavant. A cause de l'épargne obligatoire, plusieurs familles ont dû, pendant le conflit, restreindre leurs dépenses nécessaires. Soit dit en passant, les gens désirent vivement recouvrer les sommes ainsi retenues.

Toutefois, ce qui m'inquiète surtout aujourd'hui, c'est le sort des moins fortunés; l'augmentation du coût de la vie éprouve gravement les titulaires de pensions de vieillesse, les malades, les infirmes, et les chômeurs, car il s'en trouve. Il peut intéresser les honorables députés de savoir que le gouvernement de la Colombie-Britannique a congédié dans la ville de Fernie, que je représente, tous ses employés âgés de plus de soixante-cinq ans. On ne pourvoit aucunement aux besoins de ces gens. En ce moment, ils n'ont pas droit à la pension de vieillesse; le coût de la vie, qui augmente quotidiennement, leur cause bien des tracas. Le Gouvernement s'attend-il que ces fonctionnaires congédiés appuient aux prochaines élections le parti libéral qui, au moment voulu, n'a pas su maintenir les prix à un niveau raisonnable.

L'hon. M. MARTIN: Dans ce domaine, aucun pays n'a réussi aussi bien que le Canada.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): C'est la ligne de conduite du Canada et non celle des autres pays qui m'intéresse. Nous nous sommes enorgueillis de ce que le Gouvernement ait réussi à maintenir le niveau des prix durant la guerre et je l'en ai moi-même félicité dans mes discours. Cependant, je me demande maintenant pourquoi le Gouvernement cède avec faiblesse à la pression qu'exercent l'Association des manufacturiers canadiens et d'autres organismes semblables, en vue de faire abolir la réglementation des prix.

Hier, au cours de la discussion sur le présent projet de loi, l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) a employé le mot "exiger". Il exigeait que le Gouvernement fixât très prochainement la date de l'élection complémentaire d'Halifax. Je n'exige pas que le Gouvernement s'exécute, mais d'autres peuvent se servir de la même expression que l'honorable député de Vancouver-Burrard; j'exige donc que le Gouvernement prenne bien garde.

Les honorables députés peuvent dire que le Gouvernement prévient les industriels de ne pas augmenter leurs prix trop rapidement. La nouvelle produit une bonne impression quand elle nous vient des journaux, mais les députés devraient se rendre compte ici même de la façon de procéder du Gouvernement qui vante les régies tout en essayant de les abolir le plus rapidement possible, sans tenir compte des conséquences. J'exhorte le Gouvernement à surveiller de plus près l'augmentation du coût de la vie et à rétablir les régies, lorsque la chose s'impose, avant que l'économie canadienne ne s'effondre. Lorsque le Gouvernement aura agi de la sorte, il pourra compter sur l'appui et le vote de la population, mais non pas s'il poursuit sa présente ligne de conduite.

M. G. R. CASTLEDEN (Yorkton): La population ne tardera pas à se rendre compte que la réglementation des prix s'impose au sein d'un régime d'économie industriel tel que le nôtre. Je m'étonne que les créditistes s'élèvent contre les régies et les régisseurs. Dès sa fondation, leur parti avait pour principe fondamental de confier à des commissions la tâche de fixer un prix équitable?

M. QUELCH: Nous ne nous sommes jamais opposés à la régie des prix.

M. CASTLEDEN: Mais comment régir les prix, sinon par l'intermédiaire des commissions?

M. QUELCH: Les cultivateurs n'ont jamais changé d'avis.

M. CASTLEDEN: S'il convient de réglementer les prix des produits agricoles, il y a lieu de réglementer au même titre ceux des autres denrées. Il en coûtera cher au Canada d'abandonner les régies. Considérez la situation du petit salarié. Il se trouve entre deux feux. Il vend son travail à un prix fixe. Il ne peut acheter ce qui lui est absolument nécessaire à même un revenu ainsi déterminé. Il ne saurait joindre les deux bouts.

Il lui faut donc se passer de ce dont il a besoin. Ses enfants n'obtiennent pas le lait indispensable à la santé. Il doit souvent dépenser ses économies et hypothéquer sa maison. La situation devient intenable. Son niveau d'existence s'en ressent et il ne peut plus assurer la subsistance de sa famille. Il ne peut pas non plus pourvoir à ses vieux jours. Le pensionné se trouve aujourd'hui dans une situation tragique. Le coût de la vie augmente, mais sa pension reste au même point. Victime des circonstances, il n'y peut rien.

Ce n'est pas au moyen de mesures de ce genre qu'on supprimera les régies. Au contraire, nous en confions l'administration aux organismes qui régissent les denrées et fixent les prix selon ce que le consommateur est prêt à payer. Les gens qui possèdent des denrées peuvent en provoquer la rareté et à mesure qu'elles deviennent rares, les prix montent. Sous un tel régime économique, on ne s'attache pas à produire des denrées en abondance et à fournir aux consommateurs les moyens d'en acheter. On provoque plutôt des pénuries, afin de réaliser de gros bénéfices sur des approvisionnements restreints.

Envisageons la situation où se trouve le cultivateur. Voici ce qu'il nous dit: "Que vaut un régime économique qui tolère un tel état de choses? Si je veux produire il me faut acheter les denrées qui me sont nécessaires. C'est moi alors qui suis le consommateur. Je m'adresse au vendeur d'instruments aratoires; c'est lui qui vend et moi qui achète. Je lui demande le prix d'un certain instrument. C'est lui qui en fixe le prix, puisqu'il possède l'instrument en question. Je dois payer le prix qu'il fixe ou m'en passer. Mais le régime est en vigueur et je m'y soumets. J'apporte donc l'instrument chez moi et tout l'été, ma femme, ma famille et moi-même travaillons dur. Après avoir trimé ainsi, j'apporte mes produits au marché. Maintenant c'est moi qui possède les denrées; c'est moi qui vends et c'est le consommateur qui achète. Or je constate que la situation a changé du tout au tout. Je dois lui demander combien il me donnera pour mes denrées. Le régime économique qui fixe le prix des marchandises que j'achète et qui, en même temps, me fixe le prix auquel je dois vendre ma production à d'autres, est certes vicieux.

En conséquence, je le répète, le cultivateur est pressuré de deux côtés à la fois. Les économistes déterminent le prix des denrées qu'il vend ainsi que le prix des marchandises qu'il doit acheter. Il est la victime, et si on n'intervient pas, ce sera le chaos complet.

Le cultivateur en a fait l'expérience avant la guerre et il constate maintenant qu'on fixe les prix des denrées agricoles. Il accepte la fixation de ces prix, car il croit que c'est une excellente chose. Selon moi, si les cultivateurs ont approuvé l'accord avec la Grande-Bretagne, c'est parce qu'il leur garantissait un prix initial de $1.35 le boisseau pendant quelques années. Le cultivateur a renoncé au prix mondial actuel. Il se dit que cela vaut mieux que les fluctuations qui ont cours. En tout cas, il sait qu'il va toucher ce prix, ce prix fixé. Mais, qu'on me permette de le dire, tous les avantages qui pourraient en découler vont disparaître du jour au lendemain si on ne régit pas le prix des autres denrées. Qu'on

donne libre jeu aux fabricants d'instruments aratoires et aux monopoles, qu'on les laisse augmenter leurs prix à volonté, qu'on supprime les prix maximums pour l'essence, les sous-produits du pétrole, la ficelle d'engerbage, les vêtements, le sucre, pour tout enfin ce qu'il nous faut acheter, et ce prix fixé pour le blé, qu'a accepté le cultivateur, ne lui vaudra plus rien du tout.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY—AUGMENTATION DU CAPITAL AUTORISÉ

M. THOMAS REID (New-Westminster) propose la 2e lecture du bill n° 59, concernant la "British Columbia Telephone Company".

—Avant que le bill soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, je tiens à dire quelques mots. Le projet de loi en cause a pour objet de permettre une augmentation du capital autorisé de 11 à 25 millions de dollars. Cet accroissement est nécessaire pour permettre à la société de pourvoir aux dépenses de capital, de fournir les commodités convenables répondant aux besoins de la Colombie-Britannique et d'exécuter son programme d'expansion et de modernisation d'après-guerre. Bref, elle en a besoin pour remplacer un outillage désuet par de nombreuses installations supplémentaires en vue de rendre désormais un meilleur service et pour mettre en œuvre un vaste programme de construction.

On me permettra de signaler les progrès accomplis par la province et qui militent en faveur de l'augmentation prévue. Le recensement de 1941 établissait à 817,861 âmes la population de la province. Or on a distribué récemment 1,019,745 carnets de rationnement en Colombie-Britannique. Je doute que la population des autres régions ait grandi si rapidement au cours d'une période aussi courte. L'an dernier, on a délivré des permis de construction à l'égard de bâtiments dont la valeur totale se chiffre par $42,717,250. Quelques mots maintenant au sujet de l'expansion industrielle. Comparons tout d'abord la production de 1938 à celle de 1946.

Production en Colombie-Britannique

	1938	1946
Exploitation forestière	$ 67,122,000	$150,000,000
Agriculture	47,782,000	112,000,000
Exploitation minière	64,486,000	70,250,000
Pêcheries	18,673,000	41,500,000

Ces chiffres révèlent l'expansion rapide de l'industrie ainsi que, je le répète, la forte augmentation du chiffre de la population en Colombie-Britannique. La compagnie de téléphone estime à vingt mille le nombre de demandes de téléphones. Je ne sache pas qu'il y ait un autre coin du Canada dont la population augmente aussi rapidement et qui possède aussi peu d'appareils téléphoniques que les régions rurales de la Colombie-Britannique. Dans la région où j'habite,—à huit milles seulement de la ville de New-Westminster,—il y a une ligne téléphonique pour 2(abonnés; aussi, il est difficile d'obtenir la communication lorsqu'on est pressé. Voilà un exemple de l'insuffisance du réseau téléphonique en Colombie-Britannique. Je crois que l'état de choses est le même dans plusieurs autres régions de la province.

L'union des municipalités de la Colombie-Britannique, qui comprend toutes les cités et municipalités de la province, a appris que la compagnie se propose de porter son capital de 11 à 25 millions de dollars, mais elle n'a soulevé aucune objection. Puis la ville de Vancouver qui, comme le savent tous ceux qui viennent de la Colombie-Britannique, compte presque 50 p. 100 de la population de la province, si on comprend toute la région métropolitaine de cette ville, fut prévenue par lettre de la demande de la compagnie, et je crois qu'il serait bon de consigner ce document au compte rendu. La lettre est du greffier et elle est ainsi conçue:

Cher monsieur,

Requête de la B.C. Telephone Company en vue d'augmenter son capital-actions

Je désire vous communiquer le vœu suivant du comité des ports, services d'utilité publique et aéroport, en date du 10 février 1947, que le conseil a adopté le 17 février 1947:

"Il est recommandé que le rapport suivant, daté du 3 février 1947, du comité spécial composé du président (échevin Thompson), des échevins Miller et Gervin et de l'avocat de la municipalité, concernant cette question, soit approuvé et que la compagnie en soit prévenue:

La requête de cette compagnie en vue de porter le montant de son capital-actions de 11 millions à 25 millions de dollars et d'abroger le paragraphe 3 de l'article 6 de la loi la constituant en corporation, a été renvoyée par le conseil le 27 du mois dernier aux soussignés, constitués en comité spécial, avec instructions de faire rapport à votre comité à sa prochaine réunion.

Nous avons eu une entrevue avec M. Gordon Farrell, président, M. C. B. Diplock, directeur général, et le brigadier Sherwood Lett, l'avocat de la compagnie.

Nous sommes convaincus que la compagnie a besoin d'un montant élevé de nouveaux capitaux qui lui permettront de rattraper l'arriéré des installations retardées pendant la guerre et aussi de pourvoir à l'expansion normale de ses affaires. Aux termes de sa charte, la compagnie ne peut pas, même si le Parlement l'autorise à augmenter ses immobilisations, émettre, vendre ou employer autrement de nouveaux capitaux sans obtenir en premier lieu l'approbation de la Commission des transports. Cette augmentation de capital n'influe pas directe-

ment sur les tarifs de la compagnie parce que cette question est spécifiquement du ressort de la Commission des transports, et la compagnie s'engage à prévenir la ville de toute demande de modification de tarifs qui pourrait intéresser les abonnés de Vancouver.

Nous avons également examiné la demande de la compagnie d'abroger le paragraphe 3 de l'article 6 qu'on avait ajouté à sa charte en 1941. Du point de vue des principes modernes qui régissent l'établissement des tarifs, nous sommes d'avis que cet article est de peu d'importance soit pour la ville soit pour la compagnie. Puisque, toutefois, on semble l'avoir annexé à la loi dans le dessein de protéger les abonnés de la compagnie, nous n'avons rien à conseiller en ce qui concerne la demande formulée à ce sujet.

Nous conseillons d'avertir la compagnie que la ville ne s'oppose aucunement à la modification par laquelle la compagnie voudrait porter de onze à vingt-cinq millions son capital autorisé, sous réserve toutefois que la Commission des transports approuve l'émission, la vente ou la cession sous quelque autre forme de ces actions ou d'une partie d'icelles.

Je ne crois pas devoir en dire plus long pour l'instant. Je demande donc à la Chambre de bien vouloir adopter le projet en deuxième lecture et le déférer au comité des chemins de fer et canaux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

CONFÉRENCE DES MENNONITES AU CANADA

M. W. A. TUCKER (Rosthern) propose la 2e lecture du bill n° 72, constituant en corporation la Conférence des Mennonites au Canada.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 109: "Loi pour faire droit à Lilian May Alsop Mackenzie".—M. Maybank.

Bill n° 110: "Loi pour faire droit à Robert Crawford Kirk".—M. Maybank.

Bill n° 111: "Loi pour faire droit à Robert Thomas Jackson".—M. Maybank.

Bill n° 112: "Loi pour faire droit à Ernest Wright".—M. Maybank.

Bill n° 113: "Loi pour faire droit à Theresa Sherpitis Morganti".—M. Maybank.

Bill n° 114: "Loi pour faire droit à Omer Montpetit, junior".—M. Maybank.

Bill n° 115: "Loi pour faire droit à Harold Robinson".—M. Maybank.

Bill n° 116: "Loi pour faire droit à Margaret Cote Truax".—M. Maybank.

[M. Reid.]

Bill n° 117: "Loi pour faire droit à Netta Cheyne Lee".—M. Maybank.

Bill n° 118: "Loi pour faire droit à Bessie Letovsky Silverman".—M. Maybank.

Bill n° 119: "Loi pour faire droit à Percy Coleman Stuart".—M. Maybank.

Bill n° 120: "Loi pour faire droit à Pearl Vesta Fields Hollenbeck".—M. Maybank.

Bill n° 121: "Loi pour faire droit à Adele Kuznetz Lesser".—M. Maybank.

Bill n° 122: "Loi pour faire droit à Joseph Alexander Oswald Mercier".—M. Maybank.

Bill n° 123: "Loi pour faire droit à Michael Maturjiw, autrement connu comme Michal Matwijiw".—M. Maybank.

Bill n° 124: "Loi pour faire droit à Eugenie Beatrice Smith Ricketts".—M. Maybank.

Bill n° 125: "Loi pour faire droit à Hilda Mary Charlotte Kelly Smith".—M. Maybank.

Bill n° 126: "Loi pour faire droit à Eileen Louise Thomas Bleakney".—M. Maybank.

Bill n° 127: "Loi pour faire droit à Eugenia Drake Armstrong Newell".—M. Maybank.

Bill n° 128: "Loi pour faire droit à Muriel Aileen MacKeage Fewtrell".—M. Maybank.

Bill n° 129, pour faire droit à Evelyn Marie Elliott McGrath.—M. Maybank.

Bill n° 130, pour faire droit à Mary Nellie McGurk Stone.—M. Maybank.

Bill n° 131, pour faire droit à Cipoire Segall Wurmbrand.—M. Maybank.

Bill n° 135, pour faire droit à Violet Olive Magdalene Allchin Clark.—M. Maybank.

Bill n° 136, pour faire droit à Victor Reid Murray.—M. Maybank.

Bill n° 137, pour faire droit à Agnes Jane Irwin Everitt Dixon.—M. Maybank.

Bill n° 138, pour faire droit à Peter Samuel Rosen.—M. Maybank.

Bill n° 139, pour faire droit à Rose Waselevsky Balakirsky.—M. Maybank.

Bill n° 140, pour faire droit à Sophie Wener Finestone.—M. Maybank.

Bill n° 141, pour faire droit à Norma Mary Sharp Chapman.—M. Maybank.

Bill n° 142, pour faire droit à Douglas Wilson Bradshaw.—M. Maybank.

Bill n° 143, pour faire droit à Muriel Amelia Dufty Rochet.—M. Maybank.

Bill n° 144, pour faire droit à Ethel Ornstein Pfeffer.—M. Maybank.

Bill n° 145, pour faire droit à Hilda Katz Delnick.—M. Maybank.

Bill n° 146, pour faire droit à Emilienne Grinsell Daoust.—M. Maybank.

Bill n° 147, pour faire droit à Alice Hamilton Peck Stevenson.—M. Maybank.

Bill n° 148, pour faire droit à Doris Victoria Bellisle Page.—M. Maybank.

Bill n° 149, pour faire droit à Sydney Beaver.—M. Maybank.

Bill n° 150, pour faire droit à Gladys Kathleen Wilkins Todd.—M. Maybank.

Bill n° 151, pour faire droit à Norma Elizabeth Jane Murray Hanko.—M. Maybank.

Bill n° 152, pour faire droit à Bernadette Mayford Roy.—M. Maybank.

Bill n° 153, pour faire droit à Ellen Irene Gertrude Preston Hastie.—M. Maybank.

M. DORION: Sur division.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

LES PENSIONNAIRES DES HOSPICES

M. ROBERT FAIR (Battle-River) propose la 2e lecture du bill n° 3 tendant à modifier la loi des élections fédérales, 1938.

—Je me félicite de pourvoir appeler ce soir l'attention sur une injustice dont souffrent nos titulaires de pensions de vieillesse et d'autres qui, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, doivent chercher refuge dans des institutions provinciales ou municipales. La première fois que j'ai abordé la question, j'ai dû nommer quatre provinces qui traitent les pauvres de cette façon. Je suis heureux ce soir de pouvoir dire que l'une d'elles a fait disparaître de ses statuts les dispositions qui les privaient du droit de vote. L'article que je désire faire modifier est l'article 14, alinéa *k*), de la loi des élections fédérales, où il est stipulé que certaines personnes sont privées du droit de vote et ne peuvent se faire inscrire comme électeurs. Au nombre de ceux qui tombent dans cette catégorie sont:

k) dans une province, toute personne qui est pensionnaire d'une institution entretenue par un gouvernement ou une municipalité pour loger et entretenir les indigents...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je n'aurais pas dû appeler le projet de loi. La loi des élections fédérales, 1938, dont parle l'honorable représentant, a été renvoyée à un comité de la Chambre, de sorte qu'il discute une affaire dont est présentement saisi un comité.

M. FAIR: J'ai soulevé cette question en deux occasions différentes. L'an dernier, le secrétaire d'Etat de l'époque m'a demandé de réserver le bill puisqu'on ne devait pas instituer de comité pour l'étudier; je me suis rendu à cette demande à condition de pouvoir revenir sur la question en une autre occasion.

M. l'ORATEUR: C'est à regret que j'interromps de nouveau l'honorable député, mais je n'aurais pas appelé le bill si j'avais su qu'un comité avait été institué pour l'étudier. Au moment où l'honorable député a commencé ses observations, je me suis rappelé qu'il avait été renvoyé à un comité, alors qu'une règle bien connue veut que la Chambre ne discute aucune question dont un comité est saisi.

M. FAIR: Je suis membre du comité et je la discuterai à ses réunions.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député sait qu'on ne peut discuter les décisions de l'Orateur. La motion est réservée.

CODE CRIMINEL

ORGANISMES PRÉCONISANT LE RENVERSEMENT DE L'AUTORITÉ ÉTABLIE

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency) propose la deuxième lecture du bill n° 133, visant à modifier le code criminel (organisations illégales).

—Le bill que je soumets ce soir à l'approbation de la Chambre, et dont l'objet est la suppression de tout genre de parti communiste au Canada, se passe de commentaire et peut se motiver sans débat prolongé. Comme tous les députés le savent, M. Igor Gouzenko a récemment mis à jour des milieux d'espionnage russe au Canada. Comme on lui demandait quelle attitude le Canada devrait prendre à l'égard du parti communiste canadien, M. Gouzenko a répondu ceci:

Le parti communiste au Canada n'est pas uniquement un parti politique comme les autres principaux partis politiques canadiens. C'est une agence de l'Union soviétique qui cherche à renverser notre régime gouvernemental. Voilà un fait que les Canadiens ne doivent jamais perdre de vue.

La libre existence du parti communiste, au Canada, étonne, plus que toute autre chose, le citoyen russe qui arrive de l'U.R.S.S. dans un pays démocratique. Il sait trop bien quels intérêts sert ce parti. Se basant sur l'expérience de leur propre pays qui, depuis longtemps, a détruit sans merci tous les éléments démocratiques et où seul le parti communiste a droit d'existence, ces Russes s'attendent à constater la même chose dans les pays démocratiques. Ils s'attendent que le parti communiste soit banni et ses chefs emprisonnés ou liquidés.

Leur surprise est donc également grande de voir que le parti communiste a toute liberté d'action et peut propager ses idées antidémocratiques, grâce à une constitution qui lui garantit le droit d'imprimer ses propres journaux, de transmettre des messages à la radio, de tenir des réunions, et tout cela dans l'intention bien arrêtée de renverser cette même constitution qui lui confère tous ces droits.

Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que j'ai été abasourdi de voir que dans une seule circonscription électorale, six mille Canadiens ont, au cours d'une récente élection complémentaire, manifesté clairement leur adhésion au parti communiste. Selon M. Gouzenko, l'article le plus important du programme communiste est l'allégeance absolue à Moscou.

Je demande aux honorables membres de la Chambre d'adopter le bill en deuxième lecture,

puisqu'il s'agit du principe sur lequel il repose. Ils ont certes eu le temps de le lire en entier, car ils en disposaient dès avant le congé de Pâques. Ceux qui désireraient y apporter des modifications auront l'occasion de le faire lorsque nous serons formés en comité pour l'examen de chacun de ses articles.

L'article 1, par exemple, est ainsi conçu:

Le parti communiste du Canada, le parti ouvrier-progressiste du Canada et toute association, société, groupe ou organisation ayant des fins ou objets semblables sont déclarés et réputés des organisations illégales. Toutefois, nulle association, société, groupe ou organisation, sauf le parti communiste du Canada et le parti ouvrier-progressiste du Canada, n'est censé être une organisation illégale, à moins que le gouverneur en conseil, par un avis publié dans la *Gazette du Canada*, n'ait déclaré que ladite association, société, groupe ou organisation est une organisation illégale au sens du présent article.

La raison d'être de cette disposition, c'est que personne n'est mieux en mesure que le Gouvernement, aidé de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, de disposer des renseignements nécessaires à l'arrêt d'une décision en la matière.

Cependant, si d'aucuns estimaient que cet article accorde au Gouvernement des pouvoirs par trop aribitraires, rien ne les empêchera, lors de l'étude en comité, de déposer un projet d'amendement obligeant le Gouvernement à soumettre ces renseignements, documents et témoignages à la Cour suprême du Canada, qui se prononcera en la matière et dont la décision sera sans appel.

Etant donné qu'aucun amendement ne peut être proposé à l'occasion de la deuxième lecture, il importe au plus haut point qu'on se prononce sur le principe même du projet de loi en laissant celui-ci franchir l'étape de la deuxième lecture. Je compte donc, en l'occurrence, sur la bonne volonté des membres de la Chambre.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas prévu que nous aborderions le projet de loi ce soir, et l'honorable député m'obligerait beaucoup en consentant à ce que l'étude en soit différée. Je désirerais lire dans le hansard les observations dont il vient de faire part à la Chambre, afin de pouvoir plus tard exposer ma propre attitude ou celle du Gouvernement, selon le cas. Je propose donc l'ajournement du débat.

M. LaCROIX: Tenant compte des remarques du ministre, je n'ai aucune objection à ce que le projet de loi soit réservé.

(Sur la motion du très honorable M. Ilsley, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

[M. LaCroix.]

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS

La Chambre reprend la discussion sur la motion du très honorable M. Ilsley tendant à la 2e lecture du bill n° 104 prévoyant le maintien temporaire de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre, et sur la proposition d'amendement de M. Knowles.

M. l'ORATEUR: Je désire rendre une décision sur l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), dont voici le texte:

Que ce projet de loi ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que de l'avis de cette Chambre le programme d'abolition précipitée des régies que le Gouvernement a mis à exécution a abaissé le niveau d'existence des citoyens, qu'il menace le pays d'un bouleversement économique et qu'il sacrifie l'avenir du Canada aux profiteurs et aux détenteurs de monopoles;

Qu'il soit en outre résolu que de l'avis de cette Chambre, le Gouvernement devrait étudier dès maintenant l'opportunité d'inaugurer un programme de régies méthodiques et démocratiques, et d'établir des prix plus bas pour les articles de première nécessité, surtout pour les aliments, les vêtements, le savon, les fritures, les logements, les accessoires domestiques, les approvisionnements et les machines nécessaires aux cultivateurs, de façon à supprimer les injustices qui existent présentement et à enrayer la hausse rapide du coût de la vie.

Je désire appeler l'attention de l'honorable député sur le commentaire n° 357 qui figure à la page 139 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne. En voici le texte:

"Le 13 février 1913, monsieur l'Orateur Sproule a déclaré irrégulier un projet d'amendement qui reproduisait en substance une motion proposée par le même député au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, parce que "nulle motion ne doit remettre en question un point sensiblement identique à un sujet sur lequel la Chambre s'est déjà prononcée au cours de la même session."

Je dois aussi rappeler une décision rendue par l'honorable George Black, Orateur de l'époque, le 14 mars 1934. Je cite la page 714 de la même édition:

Est irrecevable toute motion portant sur un sujet ayant fait l'objet d'un projet d'amendement à l'Adresse rejetée par la Chambre..

L'honorable député n'a pas oublié qu'au cours de la présente session, soit le 7 mars dernier, l'amendement suivant de l'honorable député de Rostown-Biggar (M. Coldwell) a été mis aux voix:

Nous soumettons respectueusement, cependant, que, de l'avis de cette Chambre, les conseillers de Votre Excellence se sont montrés empressés de retourner aux méthodes d'entreprise privée

sans contrôle et sans programme qui ont abouti, au cours des années d'avant-guerre, à la dépression et au chômage.

La première partie de l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est identique, quant au fond, à celui que proposait alors l'honorable député de Rosetown-Biggar et je n'hésite donc pas à déclarer l'amendement irrecevable. Pour ce qui est de la deuxième partie du même projet d'amendement, je me permets de signaler ce que dit May à la page 391, 13e édition de son ouvrage:

> Un tel amendement ne peut porter non plus sur les articles du projet de loi au sujet duquel il est proposé, ni anticiper des amendements qui peuvent être proposés au cours de l'étude en comité.

Je déclare donc le projet d'amendement irrecevable.

M. CASTLEDEN: Je déplore la décision que vous avez rendue, monsieur l'Orateur, mais nous allons nous y conformer sans en appeler.

En faisant avant six heures l'examen du principe dont la mesure s'inspire, j'étudiais les divers effets de la régie des prix et je tentais de démontrer à la Chambre que, dans l'économie du Canada, il est indispensable de protéger les intérêts de la population contre les abus des monopoles et d'instituer une régie démocratique quelconque chargée de déterminer les prix raisonnables, les prix justes, les prix légitimes et au-dessus desquels aucune exploitation ne pourra s'exercer impunément.

Je signalais que l'abolition de la régie des prix exercée par un organisme de l'Etat ne met pas nécessairement fin aux régies. Ces dernières existent toujours, mais ceux qui les exercent et dictent les prix sont les maîtres des denrées, les divers monopoles qui ont la haute main sur les approvisionnements et imposent leurs prix aux acheteurs qui n'ont qu'à s'incliner. De nos jours, vu la nature de notre organisation industrielle, notre pays, ou tout autre pays où la situation est la même, ne peut, il me semble, se passer d'un certain degré de régie des prix pour protéger les intérêts de sa population.

Je vous invite à considérer le sort de l'ouvrier, du cultivateur ou du pensionné, pris entre le marteau et l'enclume, entre le coût de la vie et son salaire. Le cultivateur est pris entre le coût des articles requis pour la production et les prix qu'ils touchent en retour de la vente de ses denrées. Il constate que les prix lui sont imposés. Nous n'avons guère lieu de prétendre que la dictature n'existe pas au Canada. On impose au cultivateur le prix des articles dont il a besoin et on lui dicte aussi celui qu'il touchera pour la vente de ses produits.

Nous arrivons à la croisée des chemins. Supprimerons-nous toute régie de l'Etat, permettrons-nous à l'entreprise privée ainsi qu'aux monopoles d'agir à leur guise et aux prix d'augmenter continuellement, sans apporter de redressement ni établir de commission d'appel? Tolérerons-nous l'abaissement de la production et du niveau d'existence, le chômage, le retour à la vieille rengaine des quarante dernières années où les périodes de crise économique, de guerre et de prospérité se sont succédé pour aboutir à une nouvelle crise dont seule la guerre pouvait nous affranchir? Le cycle se perpétue et le commun des mortels se voit impuissant à repousser la vague de combinards.

Les petites gens, les cultivateurs surtout se sont rendu compte qu'ils devaient se liguer afin de lutter. Le mouvement coopératif n'est qu'un signe des temps et dénote les mesures que prend le petit peuple en vue de se protéger contre les ravages de l'entreprise monopolisatrice. Les gens doivent conserver dans une certaine mesure la gestion des denrées qu'ils écoulent, afin que le prix de vente ne soit pas fixé indépendamment d'eux. La formation d'un syndicat ouvrier n'est que le groupement de gens qui estiment leur salaire insuffisant, compte tenu de l'accroissement du coût de la vie, et qui tiennent à être consultés lorsqu'il s'agit d'établir la valeur de leur travail, seule ressource qu'ils puissent offrir.

Une fois les régies disparues, le Gouvernement, immédiatement, fait volte-face et exhorte les gros intérêts à procéder avec soin et retenue. Le président des Etats-Unis a lancé un appel semblable l'an dernier, mais les honorables députés savent ce qui s'est passé outre-frontière après la levée des restrictions maintenues par l'Office d'administration des prix. Le 12 avril, le rédacteur financier du *Globe and Mail* a énuméré le niveau hebdomadaire des prix aux Etats-Unis. L'année 1926 représente 100; en août 1939, l'indice avait baissé à 63.7; en mars 1946, il atteignait 114.7; le 3 janvier 1947, il s'établissait à 150.2, et le 26 mars dernier, à 166. Telles furent les fluctuations par rapport à 1926. Qu'arrivera-t-il? Pendant combien de temps cela se prolongera-t-il? Le président est sûrement déçu de constater l'effet de l'abolition de la régie des prix.

Qu'arrivera-t-il si l'on n'exerce aucune surveillance sur ces entreprises? Elles auront la haute main. D'aucuns prétendent que la concurrence équilibrerait les prix, mais existe-t-elle? Les monopoles n'admettent pas la concurrence; ils anéantissent les petits concurrents en vue de se liguer avec les gros intérêts qui exploitent le même genre d'entreprise. Si le ministre des Finances (M. Abbott)

entend percevoir un impôt des coopérateurs, il devrait commencer au haut de l'échelle et le percevoir de ceux qui s'entendent en vue de fixer les prix.

Nous connaissons tous la clameur de haro qui s'élève dès qu'on parle de réglementer les prix que veulent imposer les gros intérêts. Plusieurs personnes semblent croire que des sociétés comme l'International Nickel représentent vraiment la démocratie, mais dès qu'on fonde une association coopérative, comme les syndicats du blé de l'Ouest, ces gens l'accusent de tendance communiste ou socialiste. Certains semblent croire que c'est là le communisme, tandis que le fonctionnement d'un monopole, qui exploite le peuple, constitue à leurs yeux la véritable démocratie. Dès qu'on prétend qu'ils n'ont pas le droit d'exploiter le peuple, ils nous accusent de vouloir établir une dictature et de préconiser le socialisme. Ils sont prêts à relier tout cela au communisme, aux espions russes et à l'espionnage. Ils veulent entreprendre une croisade en vue de protéger nos familles et nos foyers.

Lorsque le commun des mortels forme une coopérative en vue de combattre les puissants éléments qui mènent le pays, et lorsque cette coopérative favorise le maintien de la régie des prix, on l'accuse de vouloir établir une dictature. Nous luttons précisément contre une forme de dictature établie au pays et qui empêche parfois les pauvres gens de vivre. Ceux-ci ne peuvent se procurer les maisons qu'ils doivent avoir si nous voulons faire du Canada un grand pays.

Ce programme a échoué lamentablement. A mon sens, la haute main qu'exercent les monopoles au pays est la pire sorte d'exploitation que je connaisse. Jesse James n'était qu'un novice si on le compare à ces monopolisateurs. Il se cachait le visage et s'armait pour voler les gens, mais nos trustards agissent de façon licite. Ces gaillards savent se concilier la loi et le shérif.

M. FERGUSON: Si l'honorable député veut bien me permettre une question, préférerait-il vivre au Canada, ce déplorable pays, ou dans l'un ou l'autre des deux pays où les régies étaient en l'honneur avant la guerre, c'est-à-dire l'Italie ou en Allemagne?

M. CASTLEDEN: Je préférerais bien entendu vivre dans un pays démocratique, où la régie démocratique fût en honneur. Je ne voudrais pas vivre sous quelque dictature que ce soit. Voici encore, monsieur l'Orateur, le cri dont je parlais tout à l'heure. Mais le Canada n'est pas encore la moitié de ce qu'il devrait être. Nous voici occupant dans la moitié septentrionale du continent nord-américain un pays aux vastes ressources naturelles mais qui ne compte que douze millions d'habitants, alors que nous pourrions en avoir vingt millions. Nos gens ont traversé la frontière; des millions ont émargé à l'assistance publique. Nous envisageons encore une fois le chômage. C'est précisément pour éviter ces choses qu'il nous faut des régies. Encore faudrait-il qu'elles fussent exercées par un gouvernement démocratique. Dans un projet de résolution qu'il présentait le premier avril, le parti conservateur-progressiste se déclarait à tout jamais opposé à l'adoption d'une mesure quelconque conférant des pouvoirs complets à des commissions échappant à l'autorité du Parlement. C'est évident que nous ne voudrions pas conférer des pouvoirs à des commissions échappant à cette autorité. Mais la Commission des prix et du commerce en temps de guerre relève d'un ministère du Gouvernement. La commission régit les prix, mais le ministre répond au Parlement des actions de la commission. Il peut être interrogé à la Chambre, et des représentants démocratiques élus par le peuple peuvent lui demander de répondre du programme de la commission. Voilà de la régie responsable, démocratique.

Nul ne voudrait conférer des pouvoirs à des organismes qui ne sont comptables à personne. Les grandes corporations tombent dans cette catégorie, mais le Parlement exerce une régie démocratique sur les commissions qu'il crée. Cette régie parlementaire est de l'essence même de la démocratie. Il serait ridicule de prétendre qu'appuyer une commission soumise à la régie démocratique du Parlement signifie donner son appui à la dictature.

La population canadienne a besoin de se prémunir contre les ravages d'une entreprise privée laissée à elle-même. C'est la faillite du régime qui rend nécessaire le recours aux régies. L'essor qu'a pris l'industrie les rend nécessaires et je doute qu'un gouvernement dure longtemps au Canada sans les régies. L'abolition des régies, en donnant carte blanche à l'entreprise privée, favorise le chômage, abaisse les normes d'existence, hausse le coût de la vie, entrave la production et empêche la population d'obtenir un revenu suffisant pour payer les frais du gouvernement et acquitter les dépenses de la guerre. La population canadienne n'a pas encore acquitté la facture de la guerre. La dette nationale s'élève à quinze milliards de dollars, ce qui signifie que le revenu de la masse, et non simplement celui du petit nombre, doit monter à un niveau élevé, et qu'il nous incombe d'établir une économie qui assure aux masses de la population des foyers convenables où l'on peut vivre à l'abri de la crainte et du besoin.

De récents dénombrements révèlent que le Canada, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, voire la Suède, ne peuvent maintenir le niveau de leur population parce qu'on ne veut pas obliger les enfants à vivre dans la pauvreté et le besoin. Les parents ne peuvent se résigner à mettre des enfants au monde dans un pays où ils seront en butte au besoin, à la pauvreté, à la faim et à la crainte de la guerre. Le Canada ne maintient pas l'accroissement naturel de sa population. Il existe déjà des signes de diminution de la natalité. Pour y parer, il nous faut assurer une situation où nos gens ne vivront pas sous la menace du chômage, mais pourront compter sur une certaine sécurité et des normes d'existence convenables.

C'est aujourd'hui que nous décidons de l'avenir de notre pays et j'ose prophétiser que si nous abandonnons complètement les régies nous nous acheminerons vers une période de chômage. On en voit déjà les signes avant-coureurs dans les Provinces maritimes. Les prix y sont élevés, les normes d'existence insuffisantes, le chômage y règne; la population demande qu'on obvie à cette situation et prie le Parlement de maintenir des régies suffisantes pour la protéger contre les dangers des entreprises monopolisantes. Ce sont ceux qui occupent des postes responsables en cette enceinte qui devront répondre à la population si les régies sont abandonnées; les électeurs répudieront ceux qui prétendent qu'il faut permettre à l'entreprise privée d'aller aussi loin qu'elle le veut et que la situation se redressera d'elle-même. Au nom de l'avenir du Canada, je prie les membres de la Chambre de songer sérieusement aux conséquences de l'abandon total des régies. Songeons à la situation qui en résulterait au pays. Il ne s'agit pas seulement de céder à certaines nécessités politiques de l'heure, en accordant à divers intérêts ce qu'ils demandent à grands cris ou à s'incliner devant les vœux des journaux. La presse admet qu'elle a commis des erreurs. Profitons des erreurs de nos voisins du Sud et établissons maintenant les fondations d'un Canada vraiment puissant.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Monsieur l'Orateur, hier après-midi, un de mes amis était à la tribune lorsque l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a pris la parole et, pendant l'heure du souper, cet ami m'a signalé l'excellent discours prononcé par le chef de la C.C.F. J'en conviens. Parlant des régies et de leur abolition, il a traité le pour et le contre du projet de loi pour indiquer finalement qu'il favorisait le maintien des régies. Je partage plusieurs de ses idées. Or, voici qu'aujourd'hui les membres de son parti ont complètement changé l'exposé de l'honorable député de Rosetown-Biggar, surtout le député de Yorkton (M. Castleden). Selon son habitude, celui-ci a fait entrer dans le corps de son sujet un élément étranger au projet de loi à l'étude, ce qui n'a servi qu'à montrer aux députés son manque d'expérience, comme il l'a fait si souvent dans des circonstances précédentes.

Je ne rappellerai pas les expressions dont il s'est servi à l'égard de l'entreprise privée. Je parlerai, ce soir, à titre de champion de l'entreprise privée, car je suis un des 137,331 détaillants qui, au Canada, emploient quelque 300,000 personnes à qui ils versent annuellement $289,379,500 en salaires.

M. CASTLEDEN: Vous n'êtes pas membre du monopole dont j'ai parlé.

M. ISNOR: Merci. Il y a des exceptions dans toutes les classes. Aussi, ai-je mentionné, il y a un instant, la différence bien marquée entre les divers représentants de la C.C.F. D'un côté, nous voyons un homme très sympathique et doué d'une longue expérience qui sait présenter son point de vue de façon très modérée, tandis que l'autre tient un langage exagéré, profère des blâmes, suscite la méfiance et le crainte dans les esprits. Avec des propos comme ceux qu'il vient de tenir, il ne contribue guère à améliorer l'état de choses existant au pays.

M. CASTLEDEN: L'honorable député me permet-il de lui poser un question?

M. ISNOR: Avec plaisir. L'honorable député m'interrompt toujours.

M. CASTLEDEN: Je prie l'honorable député de croire que c'est en toute bienveillance. Veut-il m'indiquer en quoi j'ai différé d'opinion avec mon chef?

M. ISNOR: L'honorable député diffère tellement d'avec son chef que je ne tenterai pas de montrer le vide qui existe entre les deux.

M. CASTLEDEN: Quand ai-je été en désaccord avec lui?

M. ISNOR: Au sujet des observations formulées par l'honorable représentant d'Yorkton, qui vient de m'interrompre, je signale que les cultivateurs, dont il trouve le niveau de vie inférieur à ce qu'il devrait être, vendent actuellement leurs produits à des prix plus élevés qu'en aucun temps depuis que l'honorable député est au monde. Jamais ils n'ont touché des prix aussi élevés.

L'honorable député prétend que, sous le régime de l'entreprise privée, le consommateur ne peut se faire rendre justice. Ignore-t-il donc que le consommateur a le pouvoir de régler le marché? C'est pourtant là une vérité reconnue au Canada comme aux Etats-Unis. Le consommateur peut ramener le

fabricant, le marchand de gros ou le détaillant au sens des valeurs, étant donné le pouvoir effectif qu'il exerce sur les marchés. Voilà pourquoi les prix n'atteindront pas chez nous les hauteurs astronomiques qu'ils ont touchées, pendant un temps, aux Etats-Unis.

Pour ce qui est du principe de la réglementation et de l'abandon des régies, s'il est un pays au monde dont le Gouvernement mérite des félicitations pour le programme qu'il a adopté dans ce domaine, c'est bien le Canada. Je me permets de différer d'avis avec les membres du parti conservateur qui réclament l'abandon complet des régies, car j'estime que le temps n'est pas encore venu d'appliquer un tel programme. J'ai toujours soutenu que les régies sont indispensables en temps de guerre. Je n'hésite pas à ajouter qu'elles doivent être maintenues tant que le pays n'aura pas traversé la période de transition et ordonné sa production de façon à assurer un approvisionnement convenable et certain. C'est précisément le programme que le Gouvernement a suivi jusqu'ici.

Procédera-t-il trop rapidement à l'abandon des régies? Cela reste à voir. Je signale, toutefois, que l'objet du présent projet de loi est de maintenir les régies qui s'imposent. Si le Gouvernement constate que les manufacturiers ne font rien pour prévenir une hausse démesurée des prix, il pourra, s'il le juge opportun, rétablir les régies dans le cas de certains articles de luxe ou d'autres denrées. Le Canada a raison de s'attendre à une grande expansion; or, favorisant comme je le fais l'entreprise privée, je crois que cette expansion doit se réaliser, mais non pas par les seuls efforts des vingt-six sociétés dont l'honorable député de Rosetown-Biggar a fait mention. Je songe aux milliers de petits industriels de tout le pays qui déploient toute leur activité dans leurs entreprises. Je songe aux très nombreux exploitants qui emploient un faible nombre d'ouvriers, plutôt qu'aux vingt-six puissantes sociétés dont parlent si souvent le chef et les membres de la C.C.F.

Les honorables députés veulent apparemment laisser dans l'ombre l'excellente œuvre accomplie par la vaste majorité des petits fabricants, et cela me fait croire que leurs critiques ne sont pas équitables. Ainsi que je l'ai déclaré en maintes occasions, je prends toujours plaisir à entendre l'honorable député de Rosetown-Biggar. Quelques-uns de mes amis libéraux diront peut-être: "Pourquoi adresser tant de compliments au chef de la C.C.F. et le mettre ainsi en vedette?" C'est que je tiens à être franc. Néanmoins, je signale à l'honorable député qu'il nuit aux intérêts du Canada lorsqu'il permet à ses partisans de semer la crainte partout au pays en évoquant les événements de la période qui s'est écoulée de 1930 à 1935.

Je n'ai aucune arrière-pensée politique en parlant de cette période, car je ne crois pas que les Canadiens veuillent voir se répéter la situation d'alors. Nous ne voulons pas qu'une crise économique éclate, et je ne crois pas qu'elle se produira si nous adoptons le programme énoncé par un gouvernement qui a montré tant d'initiative durant la guerre et qui a dressé pour l'après-guerre des plans grâce auxquels l'industrie pourra se remettre méthodiquement à produire les denrées de première nécessité dont notre population a tant besoin à l'heure actuelle.

Tout le monde sait qu'il y a pénurie. Comment surmonterons-nous cette difficulté? Nous n'y réussirons qu'au moyen de la production et celle-ci se traduira par un accroissement de l'embauchage. L'honorable député m'a comparé à Jesse James. Il a donné à entendre que Jesse James n'était qu'un novice auprès de l'honorable député qui a la parole. Il n'est rien, a-t-il dit, en comparaison de ces gens. De quels gens voulait-il parler? De ceux qui pendant la guerre se sont efforcés, et continuent de s'efforcer, de faire du Canada un pays plus beau et plus prospère. Voilà ceux qu'on compare à Jesse James.

L'honorable député a dit que certains hommes d'affaires tentent d'écraser leurs concurrents moins puissants. On peut tenir de tels propos sur les tribunes publiques dans certains milieux mais ils ne sont pas de mise à la Chambre d'où ils se propageront dans tout le pays. Je ne veux pas sermonner l'honorable député; je ne l'oserais pas. Mais pourquoi toujours nous répéter les mêmes banalités à propos de l'homme moyen? J'en suis un moi-même, ainsi que tous les autres membres de la Chambre. De tels propos n'ont aucune utilité. Je recrute mes clients parmi les gens du commun. Je ne compte pas pour vivre sur mon indemnité parlementaire, mais sur mon commerce que je tiens à sauvegarder en traitant équitablement ceux qui font affaire avec moi. L'honorable député a parlé fort mal à propos des déprédations de l'entreprise privée.

Quel pays merveilleux que le Canada! Nul autre ne possède autant de ressources naturelles: terres arables, gisements minéraux, forêts, houille blanche et pêcheries fournissent leur quote-part au Trésor. Non seulement par la vente, mais par la transformation des matières premières, nous avons réussi à édifier un Canada plus prospère, jouissant de marchés excellents à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières. La population approuverait sans réserve le projet de loi à l'étude, si

elle en comprenait la teneur et l'objet. Il tend en effet à proroger les régies tant que nous n'aurons pas repris notre allure normale et que nous ne serons pas en mesure de produire les articles dont il y a pénurie. Dès que nos compatriotes saisiront le sens de la mesure, ils rendront hommage, je n'en doute aucunement, à la sagesse du Gouvernement qui la présente.

Je n'ai pas l'intention de faire un long discours. Je crois fermement que la libre entreprise favorisera grandement l'essor du pays. Je ne saurais donc laisser sans réponse les observations désobligeantes de l'honorable préopinant. J'aurais aimé relever certaines déclarations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). En thèse générale, je partage son avis, mais je doute qu'il faille supprimer rapidement les régies. Je me permets de donner un conseil au ministre des Finances (M. Abbott), au ministre de la Justice (M. Ilsley) et à d'autres membres du cabinet qui ont examiné à fond les problèmes de la réglementation. Je les félicite de la ligne de conduite qu'ils ont suivie jusqu'ici. Toutefois, sans critiquer les syndicats ouvriers, je crains que la suppression prématurée des régies ne les contraigne à réclamer des salaires plus élevés, ralentissant ainsi le progrès de la production.

Peut-être me suis-je trop échauffé en traitant le sujet. L'entreprise libre revêt à mes yeux une grande importance. Je suis fils de mes œuvres et j'ai dû me mesurer avec ces gros capitalistes, ces prétendus géants de la finance, qui, au dire de certaines gens, ne cherchent qu'à exploiter l'ouvrier. Je ne me suis jamais livré à des critiques injustes. Mais, je n'hésiterais pas à critiquer les prétendus capitalistes tout comme la C.C.F. critique ceux qui ne partagent pas ses vues. A tout prendre, le capitaliste veut, je crois, faire son devoir. Il a des vues bien arrêtées sur ce qui constitue les meilleurs intérêts du Canada. Je suis convaincu que tous nous mettons l'épaule à la roue afin d'assurer la prospérité de la nation.

En ce qui concerne la suppression des régies, il n'est que juste de signaler que plusieurs détaillants ont annoncé par la voix des journaux qu'ils ne se proposaient pas d'accroître les prix des marchandises en magasin. Il y a des exceptions toutefois. Quelqu'un,—l'honorable député de Rosetown-Biggar, je crois,—a cité hier l'exemple des tablettes de chocolat dont le prix est passé de six à huit cents. Il est regrettable que les fabricants aient agi de la sorte. L'industrie a relevé le prix du chocolat. Toutefois, le nombre des grossistes et des détaillants qui ont fait connaître au public qu'ils ne relèveraient pas leurs prix dépasse de beaucoup celui des marchands qui ont décidé de suivre une autre ligne de conduite.

En terminant, j'affirme, comme je l'ai déclaré à maintes reprises, que l'entreprise libre sert fort bien les intérêts du Canada. Malgré les critiques injustes, elle continuera son œuvre afin de ramener le pays à son état normal et de sauvegarder le haut niveau d'existence et le degré de prospérité dont nous jouissons actuellement.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, les membres du Crédit social ont suivi avec un vif intérêt la discussion qui se prolonge depuis plusieurs jours déjà. Il semble que nous devrions y contribuer à notre tour. Les représentants des différents groupes ont sans doute fini par comprendre qu'il faut autre chose que ce qu'ont préconisé les trois grands partis parlementaires. Tous les honorables députés paraissent avoir bien posé le problème que nous avons à résoudre, et le discours qu'a prononcé cet après-midi l'honorable député de Spadina (M. Croll) m'a particulièrement plu. D'autres excellents discours ont posé les données du problème, mais sans bien indiquer comment il convient de le résoudre. Qu'on me permette de formuler quelques observations sur le sujet.

Je désire d'abord examiner le discours qu'a prononcé cet après-midi l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Il a fait preuve d'intelligence et d'esprit, mais il a manqué tout à fait son but car au lieu de jeter de la lumière dans les esprits il y a porté la confusion. La première ambition que devraient avoir les honorables députés qui prennent la parole, qu'on me pardonne cette réflexion, serait d'apporter de la lumière. N'embrouillons pas les choses. Comme l'a si éloquemment dit cet après-midi l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dans un discours qui m'a paru excellent, chacun cherche la solution des difficultés, et qu'on ne s'y trompe pas, chaque représentant et chaque groupe peuvent y contribuer efficacement. Aucun groupe ne peut se permettre d'accueillir avec dédain l'apport d'un autre groupe. Les remarques comme celle que l'honorable député de Cap-Breton vient de faire, à savoir que les créditistes ne croient qu'à la méthode qui consiste à faire imprimer beaucoup d'argent, dénotent ou bien une profonde ignorance ou une légèreté difficile à excuser.

M. GILLIS: Exception faite des renseignements que j'ai obtenus ici, à la Chambre.

M. BLACKMORE: Je remercie l'honorable député de cette remarque. Les honorables représentants n'ont pas le temps d'exposer à la Chambre leurs doctrines dans tous les détails, mais si l'honorable député de Cap-Breton-Sud avait écouté les seuls discours que j'ai prononcés ici depuis que je suis député,

s'il les avait lus attentivement, il n'aurait jamais formulé la remarque oiseuse qu'il s'est permise cet après-midi, car les déclarations sont claires pour qui veut comprendre. Ces paroles sont limpides pour qui cherche à les comprendre.

M. GILLIS: Mais alors un de vos amis se lève et embrouille tout.

M. BLACKMORE: Mettons; mais il faut donner aux gens le temps de se mettre au courant de ces questions. On ne peut demander aux nouveaux députés de posséder toute l'expérience voulue et de toujours éviter les moindres erreurs. Bientôt, ils auront retrouvé leur aplomb et leurs paroles ne prêteront plus à équivoque. Ces derniers temps, nous avons entendu des membres de notre groupe qui ont rarement pris la parole depuis les dix ou onze ans que nous sommes ici. Par contre, nous avons été plusieurs à parler au nom de notre parti et il faut dire que jamais nous n'avons dévié; jamais nous ne nous sommes contredits depuis que nous siégeons en cette enceinte. Toujours, nous avons préconisé une doctrine franche, logique et conséquente. Cette doctrine, nous l'exposons encore aujourd'hui.

Ceci étant dit, je passe à un autre sujet. Je le répète, les créditistes ont invariablement défendu certains principes dont, en tout premier lieu, celui des régies d'encouragement. A notre arrivée en cette Chambre, d'aucuns nous ont accueillis avec appréhension. Ils pensaient que nous préconisions l'enrégimentation, que nous visions à établir une dictature et que sais-je encore. Tout ce que nous avons préconisé a été la réglementation par la persuasion. Voilà qui va au cœur même du problème. Voilà ce qu'il nous faut au pays. Au cours du présent débat, les membres de la C.C.F. ont révélé qu'ils ne désirent rien d'autre. Ils nous ont parlé de leur désir de liberté, d'une liberté toujours plus grande. Le seul moyen de l'assurer est de recourir à la réglementation fondée sur la persuasion plutôt que sur la contrainte, ou des normes imposées. Je reviendrai tout à l'heure sur ce sujet mais, pour le moment, je veux surtout insister sur ce point, sur cette réglementation au moyen de la persuasion plutôt qu'au moyen de la contrainte, c'est là que se trouve la solution à nos difficultés présentes. Dès qu'on adopte des lois imposant une ligne de conduite aux gens, fixant les prix et les salaires, on sème des idées dictatoriales qui trouvent leur épanouissement naturel dans l'Etat totalitaire. Par contre, l'adoption de mesures portant les gens vers une situation idéale prépare l'avènement d'un degré plus avancé de démocratie et de liberté. Depuis la première heure, le mouvement du crédit social a constamment préconisé la réglementation par la persuasion. Comme le disait l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden), ce dont je lui sais gré, les tenants du crédit social ont toujours réclamé des prix raisonnables. C'est tout à fait juste. Il est impossible d'avoir des prix raisonnables sans régies d'encouragement et le simple fait que les apôtres du crédit social se sont constamment prononcés en faveur de prix raisonnables et justes est une indication aussi claire que possible qu'ils sont en faveur des régies d'encouragement. Nous le sommes encore. Je défie tout membre de la C.C.F., ou tout autre député, de nous signaler une seule occasion où les membres responsables de notre groupe, s'exprimant au nom du groupe à la Chambre ou ailleurs, auraient tenu un langage contraire.

Une VOIX: Quels sont les membres responsables?

M. BLACKMORE: Si vous l'ignorez, je vous renseignerai dans le particulier. Evidemment vous êtes un nouveau député.

Une VOIX: Vous êtes trop aimable.

M. BLACKMORE: Oh, vous pouvez, je le sais, faire des mots. Je le puis aussi, si j'ai à le faire. Je défie tout tenant de la C.C.F. ou de tout autre parti de démontrer que des membres responsables de notre groupe, exprimant les vues du groupe depuis des années, ont préconisé autre chose que la réglementation au moyen de la persuasion en vue d'assurer des prix et des salaires raisonnables et une économie régulière et ordonnée. Le crédit social a toujours été en faveur de l'entreprise privée, de l'entreprise privée responsable. Certains honorables députés, entre autres celui de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), ont insinué que les créditistes favorisent une libre entreprise sans bornes et que là-dessus, ils s'accordent avec les conservateurs et les libéraux. Quiconque est renseigné sur notre doctrine ne peut commettre une telle bévue, sauf s'il cherche à politicailler. Notre groupe a toujours favorisé l'initiative privée parce qu'il estime qu'un commerce dirigé par des particuliers intéressés à réussir donnera un rendement plus efficace, quant à la quantité et à la qualité, qu'une entreprise analogue exploitée par le Gouvernement. Les nations qui comptaient sur la liberté d'initiative ont accablé celles qui s'appuyaient sur l'étatisation chaque fois que le conflit a éclaté entre les deux groupes. La récente guerre l'a démontré très nettement puisque les Etats-Unis ont renversé tous leurs adversaires, grâce au rendement des entreprises privées, tandis que le Canada a accompli, lui aussi, des merveilles de production.

Personne ne peut affirmer que l'entreprise privée a échoué. A la lumière des réalisations

extraordinaires attribuables à ce régime, une telle assertion serait ridicule, ainsi que je l'ai signalé à la Chambre le 7 mars dernier. L'entreprise privée n'a pas échoué et il n'y a pas lieu de l'abandonner en faveur de l'étatisation. Toutefois, il faut trouver le moyen de permettre, d'une part, à l'industrie de donner un rendement maximum dans les circonstances et, d'autre part, aux gens d'acheter et de consommer la production; on relèvera ainsi le niveau de l'existence, de l'embauchage et de la prospérité, et l'on favorisera les intérêts de la nation. Voilà ce que nous souhaitons.

Voyons maintenant comment nous devons procéder en vue d'obtenir le résultat désiré. J'ai dit bien clairement que le crédit social s'oppose à la libre entreprise qui donne lieu aux monopoles et aux cartels. Il favorise la libre entreprise réglementée de façon à éviter les abus et les monstruosités qui résultent de la libre entreprise qui n'est assujettie à aucune restriction et à aucun règlement. J'affirme en toute sincérité que le Gouvernement et les membres de la Chambre devraient songer sérieusement à établir le crédit social, car le moment est venu de modifier un ou deux aspects importants de notre régime financier, afin que sous ledit régime on puisse distribuer les denrées aussi bien qu'on les produit présentement. Nous ne devons pas permettre au coût de la vie d'augmenter; sauf erreur, tous les honorables députés l'ont affirmé, car aucun d'entre eux ne veut voir monter le coût de la vie. Par malheur, personne ne sait comment empêcher cette augmentation; le seul moyen d'y arriver est de maintenir la régie des prix. Nous devons assurer des prix équitables pour les consommateurs aussi bien que pour les producteurs primaires et secondaires. Il faudra beaucoup de soin et d'habileté pour régler ce problème. Nous devons maintenir un juste niveau de salaires. Les paroles de l'honorable député de Cap-Breton-Sud à l'égard des houilleurs de la Nouvelle-Ecosse m'ont fort plu. Ces houilleurs de la Nouvelle-Ecosse et des autres Provinces maritimes doivent jouir d'un niveau d'existence plus élevé. Sinon, il nous en cuira. Tant que ces gens vivront dans la pauvreté ou à peu près, les hommes publics du Dominion devront rougir de honte et cela s'applique plus particulièrement à l'entourage du premier ministre. Nous devons résoudre ce problème et il ne suffit pas de s'en laver les mains en le confiant aux provinces. Il serait lâche d'agir ainsi, après l'avoir laissé prendre des proportions telles que le gouvernement fédéral lui-même est incapable de le régler. Afin d'éviter les contre-coups il le confiera aux provinces. Or, c'est là le genre de propos que tiennent le ministre du Travail (M. Mitchell) et certains autres honorables députés de temps à autre.

Il importe de résoudre ce problème. De quelle manière? C'est là la question, mais il est possible d'y trouver une solution. Le Gouvernement a eu recours à deux formes de régie pendant la guerre. Je m'étonne qu'il n'ait pas profité de la leçon si évidente que lui ont enseigné les événements durant la guerre. Tout d'abord il a employé la méthode de la contrainte, ou de l'interdiction par la loi. Lorsqu'une personne vendait un article à un prix supérieur au plafond, et si le délit était découvert, cette personne était d'ordinaire condamnée à une amende assez rigoureuse. C'était la loi. C'était la régie au moyen de la loi, ou de la contrainte. Ce régime a donné d'assez bons résultats pendant le conflit, alors que la population était sous le coup d'émotions de toutes sortes. Cependant, il n'opère pas aussi bien en temps de paix. Ce n'est pas l'instrument approprié, parce qu'il mène au totalitarisme.

Le Gouvernement eut aussi recours à une forme de régie qui comportait des subventions ou des primes. Il n'y a pas de gouvernement dans le Commonwealth britannique, ou peut-être dans l'univers entier, qui soit allé aussi loin que le nôtre dans la voie des subventions sous diverses formes, directement ou indirectement, pour empêcher la hausse des prix. Les honorables députés se rappelleront qu'on a ainsi empêché l'augmentation des prix des oranges et du lait, ainsi que d'un grand nombre d'autres denrées.

Je félicite en passant le ministre des Finances d'alors, le présent ministre de la Justice (M. Ilsley), qui a dirigé ces services, d'avoir obtenu de si beaux résultats. Ce qui importe, à mon avis, c'est que le ministre actuel des Finances (M. Abbott), qui a succédé au ministre de la Justice, ait recours à ce moyen en temps de paix, et qu'il n'aille pas s'imaginer que le principe des subvention n'est pas sain. Le principe des subventions s'est révélé tout à fait sain. On l'a appliqué, et avec grand succès, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et ici même au Canada. Pourquoi voudrait-on que ce soit un faux principe? C'est un principe de régie fondée sur l'encouragement.

J'ai parlé des deux formes de régie qui ont réussi chez nous et que nous pouvons étudier aujourd'hui en vue d'une application éventuelle encore plus étendue. Le crédit social approuve l'application complète et générale du principe de la régie des prix, par le moyen de subventions, la réglementation des salaires par le moyen de suppléments, du moment que tous les groupes intéressés se seront entendus après examen sur la définition d'un prix équi-

table pour une denrée quelconque, permettant la réalisation d'un bénéfice équitable, et sur la définition précise d'un salaire équitable pour une forme quelconque de service.

Par exemple, rappelons-nous, à propos de salaires, le tarif en honneur disons dans les compagnies de chemins de fer. L'échelle des salaires y a été déterminée par des accords consécutifs à un examen sérieux. Les rapports entre tous les employés du réseau sont définis et reconnus équitables. Cette situation devrait aussi régner dans tout le pays, à l'égard du salaire de tout le monde. Et une fois qu'on s'est entendu là-dessus, il ne reste qu'à faire en sorte de pourvoir au financement nécessaire au maintien de ce régime de salaires.

On peut en faire autant pour les prix. Nous avons déjà beaucoup fait pour déterminer quel devrait être le prix par exemple du blé et de diverses autres denrées. J'estime que les brillants cervaux qui foisonnent au Canada pourraient fort bien se concerter et déterminer quel devrait être le prix équitable du blé, de l'avoine, de l'orge, de la viande, des œufs, de tous nos produits naturels et aussi de nos produits industriels: chaussures, chapeaux, meubles, et ainsi de suite. Nous devrions pouvoir déterminer ce qu'est un juste prix, puis découvrir les moyens financiers d'appuyer un tel prix et de le maintenir par tout le pays.

Cela fait, l'entente réalisée das ce domaine, le régime des prix et des salaires établi, il faut l'appuyer, le soutenir, le maintenir par des subventions et des primes. Dans de telles circonstances, aucun organisme ne pourrait arbitrairement fixer les prix ou les salaires. C'est sur ce point qu'à mon avis les créditistes s'éloignent de la C.C.F. J'ignore si nos bons amis de la C.C.F. veulent instituer un organisme chargé de fixer arbitrairement les prix et les salaires. Toutefois, de certaines de leurs déclarations, on peut conclure qu'il songent à inviter les représentants des divers services de production d'une denrée à se réunir pour décider des prix et des salaires. C'est la bonne méthode démocratique. C'est une manière d'en arriver à un prix ou de s'entendre sur un salaire sans qu'ils soient fixés arbitrairement par un organisme quelconque.

Les créditistes s'opposent même au principe de la fixation des prix et des salaires. Ils préconisent le compromis et l'étude pour arriver à l'entente. Il est, il me semble, des gens qui n'ont pas bien saisi la théorie créditiste. Je parle surtout au nom des tenants de cette théorie par tout le pays et de ceux qui désirent connaître les intentions des autorités du parti. A ce sujet, je désire citer des passages de grands auteurs créditistes. Et je le fais pour indiquer que ce que j'ai dit ce soir s'accorde parfaitement avec l'attitude du Crédit social à l'égard des régies.

Je me reporte tout d'abord à l'ouvrage intitulé *Social Credit,* par le major C. H. Douglas, édition revue de 1937; je trouve à l'appendice, page 208, un projet de programme créditiste pour l'Ecosse, où il est dit ceci:

> En même temps que la publication de l'avis précédent...
>
> Cet avis a trait au dividende qui est encore une chose bien vivante, bien que nous n'en parlions pas beaucoup. . .
>
> ...un chiffre devant être publié sera connu sous le nom de taux d'escompte destiné à remplacer le taux actuel d'escompte des banques et dont la valeur initiale sera de 25 p. 100.

Cela équivaut, pour ceux qui seraient intéressés à le savoir, à une subvention qui doit contribuer à diminuer le prix des denrées. Je poursuis la citation:

> Il est important que le chiffre ne soit pas inférieur à 25 p. 100 et il pourrait être raisonnablement plus élevé.
>
> Simultanément, on publiera que toute entreprise commerciale pourra être acceptée pour inscription au programme de soutien des prix.

Je ferai remarquer, en passant, que ces entreprises ne seront pas inscrites, mais seront acceptées selon leur propre gré. Je cite encore:

> Les conditions d'une telle inscription portent que les comptes de ces entreprises, comme l'exigent actuellement les lois sur les compagnies, doivent contenir une mention additionnelle indiquant la moyenne des bénéfices réalisés sur le chiffre d'affaires et que leurs prix doivent, autant que possible, être maintenus à un niveau comprenant cette moyenne des bénéfices, s'ils sont considérés comme raisonnables pour le genre d'entreprise en question (le profit raisonnable devant, évidemment, dépendre surtout de la rapidité avec laquelle le capital engagé se renouvelle).

Comme le verront ceux qui ont suivi cet exposé, le crédit social n'est pas opposé aux profits, qu'il considère comme le plus fort stimulant découvert par l'homme pour inciter les gens à produire. Mais il ne veut pas de bénéfices dont chacun peut déterminer l'ampleur, de bénéfices laissés au caprice de ceux qui les réalisent. On arrête, après étude, le bénéfice qui convient dans chaque cas, compte tenu du renouvellement du capital engagé, et tous les intéressés s'en tiennent au bénéfice ainsi déterminé.

Je cite maintenant un passage de *The A.B.C. of Social Credit,* dû à la plume de M. E. S. Holter et publié en 1944. Cet ouvrage est reconnu du major Douglas comme étant un exposé simple et exact de la doctrine créditiste. Il va de soi que notre groupe reconnaît cet ouvrage. Nous ne nous sommes jamais écartés des idées et des opinions, sur le plan

économique et financier, du grand fondateur du mouvement, le major C. H. Douglas. Voici ce que pe relève à la page 49:

En donnant suite à cette proposition, on ne se trouverait pas à éliminer la concurrence dans l'industrie, car les prix ne seraient pas fixés. Si nous prenons comme basé un niveau équitable de prix (non pas un niveau établi au cours d'une période d'inflation ou de déflation) nous pouvons dire que les prix varieraient alors, comme ils le font aujourd'hui, selon le genre de produit offert en vente. Le détaillant qui se prévaudrait de l'escompte pourrait manifestement vendre moins cher que ceux qui préféreraient ne pas y recourir.

Je dirai en passant, pour la gouverne de ceux qui écoutent si attentivement mes remarques, qu'il ne serait nullement question de forcer qui ce se soit à utiliser l'escompte. Disons qu'une puissante société engagée dans le commerce du charbon peut, en vertu de la mesure, vendre son produit 25 p. 100 meilleur marché que dans des circonstances ordinaires. Si cette société décide de ne pas participer au plan et refuse ce privilège d'effectuer ses ventes sous le régime de l'escompte, elle sera parfaitement libre d'agir comme bon lui semblera. Toutefois, cette société devra bientôt subir la concurrence d'autres maisons qui se prévalent de l'escompte et, s'apercevant que ses intérêts en souffrent, elle voudra suivre l'exemple des autres. Nos amis de la C.C.F. et plusieurs autres honorables députés se préoccupent beaucoup des monopoles, mais ils ne sauraient trouver nulle part au pays un monopole qui ne puisse être amené par la persuasion à accepter la réglementation. Je continue ma citation:

La question des bénéfices pourrait assurément neutraliser tous les avantages découlant de l'application du "prix équitable". Qu'est-ce qui empêchera les producteurs de hausser leurs prix et de faire ensuite servir l'escompte à leurs propres fins? La réponse est bien simple: les producteurs désireux de se prévaloir du droit d'accorder l'escompte conviendraient d'accepter des bénéfices équitables mais fixes sur le chiffre d'affaires. A titre d'exemple hypothétique, supposons qu'on fasse part à un producteur d'une proposition comme celle-ci: "Si vous consentez à continuer de vendre un article $20 au lieu d'en porter le prix à $25, vous pourrez l'offrir au consommateur à $15 parce que vous aurez le privilège de toucher l'escompte et qu'une somme de $5 vous sera remboursée, grâce au compte du crédit national. Bien que, dans certains cas, les bénéfices puissent être moindres qu'à l'heure actuelle, le producteur augmentera sensiblement son chiffre de ventes puisqu'il lui sera possible d'écouler ses produits à un taux inférieur au coût de revient, ce qui fera plus que compenser la diminution des bénéfices sur chaque vente prise séparément. S'il refuse cette offre et décide de vendre au prix le plus élevé qu'il peut obtenir, il court le risque d'avoir à faire concurrence sur le marché à des fabricants qui se sont prévalus de l'escompte. Il y a lieu de faire remarquer que le producteur reste tout à fait libre d'accepter ou de refuser.

J'ai quelques mots à ajouter avant de terminer cet exposé technique. Les difficultés auxquelles nous sommes en butte nous obligent à recourir à des explications un peu arides. On peut se demander d'où viendra l'argent. Voilà une question que les libéraux ne cessent de poser. Le ministre des Finances (M. Abbott) en reviendra toujours à ce point. Une fois de plus, même au risque de voir certaines gens ridiculiser cette idée, comme l'a fait l'honorable député de Cap-Breton-Sud cet après-midi, je réponds que, dans certaines circonstances, l'Etat peut créer de la monnaie libre de dettes. Cette monnaie sera saine et aura autant de valeur et ne tendra pas plus vers l'inflation que la meilleure monnaie qu'on puisse emprunter de la plus puissante banque de la terre.

La question suivante est celle de savoir comment cette monnaie sera créée. Il suffit de se rappeler qu'on émettra tout simplement des billets permettant d'acheter des marchandises. Quand les denrées existent, il est facile de fabriquer des billets. Quand il y a des sièges dans un théâtre, on peut aisément imprimer des billets d'entrée. Il en va de même pour les chemins de fer. S'il existe actuellement des denrées et services que le consommateur ne peut se procurer, faute de puissance d'achat, le Gouvernement peut créer des billets représentant leur valeur. Cette monnaie sera saine et n'entraînera aucune hausse des prix et par conséquent elle ne favorisera nullement l'inflation.

Une VOIX: Est-il possible de les annuler?

M. BLACKMORE: Oui, en certaines circonstances. Je ne veux pas entrer dans trop de détails, mais la question est très judicieuse. Les honorables députés comprendront que dans un entretien comme celui-ci je dois, non pas faute de connaissances mais, comme je le signalais le 7 mars dernier, afin de n'être ni trop long ni trop compliqué, éviter une abondance de détails.

En certaines circonstances, il serait possible d'annuler ces billets tout comme on peut retirer de la circulation les billets donnant droit à l'entrée dans un théâtre. En certaines circonstances, les banques avancent de fortes sommes et, les circonstances venant à changer, elles annulent ces prêts et retirent l'argent de la circulation. Ce qui gâte notre régime actuel c'est que l'argent prêté ne l'est pas toujours en vertu de principes sains et que son retrait de la circulation ne se fait pas toujours de façon judicieuse. Ainsi, durant la crise aux Etats-Unis on a constaté que le pays qui comptait au début de la période 23 milliards de dollars était à court de 8 milliards en quatre ans du fait qu'on avait annulé et re-

tiré de la circulation cette quantité de puissance d'achat. Nos voisins tentaient de s'en tirer avec une quantité insuffisante de monnaie et ils en ont souffert autant qu'un animal qui aurait perdu le tiers de son sang.

Il est permis de retirer de l'argent de la circulation et c'est ce qui arriverait dans certaines circonstances mais ce faisant on se guiderait sur des règles bien établies. Je pense avoir pour cette fois suffisamment exposé à la Chambre et à mes concitoyens intéressés l'attitude créditiste à l'égard des régies. Permettez-moi de résumer encore une fois. Le parti créditiste est absolument en faveur de la réglementation par la persuasion mais à jamais opposé à la réglementation fondée sur la contrainte, à moins que nous n'ayons affaire à une société récalcitrante et je doute qu'une société de ce genre fasse longue vie au Canada. Il est opposé à toute réglementation autocratique ou totalitaire, mais il favorise la réglementation des prix et des salaires au moyen d'une persuasion fondée principalement sur les primes et les subventions.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Nous avons entendu ce soir, monsieur l'Orateur, un exposé très intéressant de la doctrine du crédit social. C'est un exposé un peu plus clair que ceux que j'ai déjà entendus, mais il s'appuie, je crois, sur une fausse prémisse. L'honorable député de Lethbridge et son parti conviennent, et j'en suis bien aise, qu'il ne faut pas permettre la hausse du coût de la vie, mais comment enrayer cette hausse au moyen de la persuasion? Seules les sanctions de la loi ou la force de l'Etat peuvent l'enrayer.

Une VOIX: Que dire des subventions?

M. STEWART (Winnipeg-Nord): J'avais l'intention d'en parler. En dépit de la subvention versée à l'égard du lait, ce sont les autorités provinciales, ou si vous aimez mieux l'Etat, qui ont empêché dans ma province la hausse du prix de cette denrée. Une observation de l'honorable député à l'adresse des Etats-Unis et déjà formulée par d'autres groupes de la Chambre, m'intrigue. L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) l'a déjà faite. On nous cite les Etats-Unis comme modèle de l'entreprise privée. Ceux qui le font n'ont pas beaucoup approfondi l'histoire économique de ce pays en ces dernières années.

J'invite ceux qui croient que les Etats-Unis constituent le dernier espoir de l'entreprise privée à parcourir le compte rendu des délibérations du comité économique national provisoire créé par feu le président Roosevelt en 1938 et qui a présenté son rapport en 1942. La meilleure déclaration que j'aie lue sur le dernier îlot de l'entreprise privée a paru dans la *Free Press* de Winnipeg le 31 mars de cette année. La voici:

> L'entreprise privée, sous sa forme la plus parfaite, se trouve donc dans une petite île sur notre continent.

Il va sans dire que les Etats-Unis constituent la majeure partie de cette île.

Quelques mots de l'entreprise privée aux Etats-Unis. Tous les chiffres que je cite ont été soumis au comité économique national temporaire et on peut les vérifier en consultant le rapport du comité.

Par exemple, nous constatons que l'entreprise privée existe aux Etats-Unis, mais elle tend à une plus grande concentration de puissance économique; c'est une entreprise privée qui mène de plus en plus au monopole, ce qui va à l'encontre du sens de l'expression entreprise privée. De 1938 à 1942, l'embauchage a diminué de 23 p. 100 dans 95 p. 100 des industries américaines, les moins importantes, tandis que dans les autres 5 p. 100, soit les industries les plus importantes, il a augmenté de 22 p. 100, ce qui démontre une concentration des emplois dans le domaine de la grande industrie. Nous pouvons en déduire que l'importance des petites entreprises diminue graduellement, tandis que la domination des gros intérêts augmente sans cesse. Nous constatons également que la moitié des employeurs les moins importants des Etats-Unis n'ont embauché que 4 p. 100 de la main-d'œuvre, tandis que 9/10 p. 100 des plus importants employeurs en ont embauché plus de 50 p. 100. Ces chiffres sont renversants par ce qu'ils impliquent, mais je les ai vérifiés plusieurs fois afin de m'assurer de leur exactitude.

Il y a une douzaine d'années, soit en 1935, le Brookings Institute a mené une enquête dont le rapport formait quatre volumes, et ceux qui ont dirigé l'enquête n'étaient pas des gens reconnus pour leurs sympathies à l'égard de la gauche. On a également constaté que dans ce paradis de la libre entreprise, la répartition du revenu parmi les consommateurs était extrêmement inégale. Selon le rapport du comité économique national provisoire, 1/10 p. 100 des familles les plus riches aux Etats-Unis touchaient un revenu global aussi élevé que celui de 42 p. 100 des familles, celles dont le revenu est le moins élevé. Cela démontre que la richesse se concentre de plus en plus dans cette forteresse de la libre entreprise.

En outre, les gens qui ont dirigé l'enquête Brookings ont signalé un fait connu de tous, je l'espère, savoir, que les épargnes monétaires ne deviennent pas automatiquement de nouveaux placements. En conséquence, le

pouvoir d'achat des consommateurs est insuffisant. Les fortunés refusaient de tout dépenser en denrées de consommation ou de tout risquer dans de nouveaux placements; il en est résulté, chez nos voisins, une insuffisance de pouvoir d'achat qui a provoqué la crise.

Quelles ont été les répercussions de cette catastrophe sur la libre entreprise? De 1929 à 1939, elle a perdu, par suite du chômage, 43 millions d'années-hommes. Le régime n'est pas présenté sous son plus bel aspect, mais c'est ainsi qu'il doit prochainement recommencer à fonctionner aux Etats-Unis. On a également calculé une perte de 120 milliards de dollars au chapitre des salaires et traitements. En outre, pendant les 11 ans où le chômage a dissipé 43 millions d'années-hommes, le gouvernement a dû consacrer annuellement de deux à six milliards de dollars au soulagement de la misère.

L'honorable préopinant a affirmé que l'entreprise privée n'a pas échoué. Je le nie pour la raison suivante à défaut d'autres: ce régime n'a jamais procuré l'emploi intégral à la population, sauf en temps de guerre. Ce moyen, toutefois, est trop coûteux.

La commission a signalé en outre qu'à l'époque de l'enquête moins de 3 p. 100 des familles des Etats-Unis touchaient $5,000 ou plus, tandis que 54 p. 100 recevaient $1,250 ou moins.

M. JAQUES: On n'en reçoit pas autant en Russie.

M. STEWART: Je n'en doute aucunement. Nombre de gens n'en reçoivent pas autant au Canada, non plus.

D'après les rapports de 400,000 sociétés qui ont transmis leurs bilans au bureau du revenu intérieur, 55 p. 100 des entreprises ne détenaient que 1.4 p. 100 de l'actif total, alors que 2/10 p. 100, soit 780 maisons, possédaient 52 p. 100 de l'avoir inscrit. Voilà une autre preuve que l'entreprise privée provoque inévitablement la concentration des richesses et favorise les monopoles. En 1941, 75 p. 100 des contrats de guerre ont été adjugés à ½ p. 100 des industriels. Ne vantons pas le sort de l'entreprise privée aux Etats-Unis parce qu'elle tend de plus en plus au monopole. Les tenants de la libre entreprise assument sans motif sérieux que le régime en vigueur se fonde sur une concurrence favorable à l'efficacité. Les économistes et les philosophes libéraux du siècle dernier ont soutenu cette thèse. Ils ont pensé que le consommateur profiterait de la multiplicité des organismes affectés à la fabrication, à la production et à la distribution des denrées. Mais les petites industries ont trouvé la concurrence dispendieuse et néfaste. Les sociétés plus puissantes ont fini par absorber leurs rivales. Voilà où en est réduite aujourd'hui la libre entreprise.

M. Walter Lippmann, qui s'assagit avec les années, a conçu la définition suivante:

La concurrence existe dans la mesure où les producteurs ne peuvent la supprimer.

Voilà à mon sens une observation fondée. La concurrence fait également défaut au Canada. Le public est astreint non pas à une régie d'Etat, mais à la domination de l'entreprise privée. L'enquête royale sur les écarts de prix a révélé bien des faits. J'ai à la main un tableau extrait de l'ouvrage *The Control of Competition in Canada* par Lloyd G. Reynolds. Le tableau est intitulé: *Règlementation de la production dans certaines industries manufacturières.* Il révèle que 3 sociétés produisent 89 p. 100 des automobiles; une société produit la totalité des munitions, des explosifs, de l'ammoniaque et du chlore; 4 sociétés fabriquent 75 p. 100 des instruments aratoires; une société produit 90 p. 100 du ciment; 4 sociétés produisent 93 p. 100 du cuivre; 2 sociétés produisent 83 p. 100 des conserves de fruits et de légumes; 3 sociétés produisent 79 p. 100 des filés et tissus de coton; trois firmes contrôlent la production entière des appareils électriques; une société a la haute main sur 91 p. 100 de la production de plomb; deux grands établissements contrôlent 85 p. 100 de la production des abattoirs; la production entière de la soie artificielle est entre les mains de deux compagnies, et il en est ainsi dans tous les domaines L'entreprise privée telle que la conçoivent plusieurs honorables députés n'existe pas.

On voudra bien me permettre maintenant de vous citer un passage du hansard de 1932-1933. Il s'agit d'observations du très honorable député qui est maintenant premier ministre du Canada (M. Mackenzie King). A la page 2493 voici comment il s'exprime:

Les arrangements pris en vue de fixer les prix restreignent le commerce intérieur et lui nuisent. Ce sont les ententes et les accords secrets qui ont réduit et embarrassé le commerce intérieur de notre pays. Les droits protecteurs, tels qu'ils existent au Canada aujourd'hui, ont favorisé la formation de coalitions, de monopoles et de trusts, lesquels engendrent toujours des arrangements secrets par lesquels on fixe les prix à des chiffres arbitraires.

Le très honorable député qui a fait cette déclaration est maintenant premier ministre du Canada, mais nous sommes encore aux prises de toutes parts avec des ententes et des accords secrets, dont plusieurs ont été dénoncés ici même à la Chambre. Et les droits protecteurs, tels qu'ils existaient alors au Canada, existent encore chez nous. Le premier ministre a ensuite poursuivi en ces termes:

Il faut remanier entièrement le système de distribution des produits. En comparant les

prix payés aux producteurs et ceux que le producteur est appelé à payer, on se rend compte que l'écart est trop grand.

Voilà ce qui en était en 1933. Et c'est encore vrai aujourd'hui. L'écart des prix est trop fort de nos jours, comme aussi l'écart des bénéfices. Mais pour qu'on ne m'accuse pas de rechercher un témoignage que dans un seul camp, je citerai également un passage d'une allocution que donnait à la radio, le 11 janvier 1935, celui qui était alors chef du parti conservateur, M. Bennett. Ce passage du discours portait le titre suivant: *Le devoir de l'Etat*. Quand on aura entendu ces paroles, on concevra mieux qu'il ait trouvé asile en Grande-Bretagne.

On peut dire qu'à certains égards, mais à certains égards seulement, la situation s'est améliorée depuis les débuts. Grâce à qui? A l'Etat, évidemment. Autrefois les gouvernements libéraux eux-mêmes on dû parfois, en périodes de crise, mettre de côté leurs principes économiques et venir à la rescousse du peuple. La politique de laissez faire avait suscité tant de misères pour l'époque que même ses plus chauds adhérents durent en prendre note. Quelle intervention molle, hésitante, fut la leur. Mais aujourd'hui les inégalités cumulatives du capitalisme exige du gouvernement qu'il agisse indépendamment et courageusement. Le parti du laissez faire est prêt à répondre à cet appel? La tristesse de notre époque le met carrément en demeure d'y répondre. Pourquoi fait-il la sourde oreille? Eh bien, je vais vous le dire. C'est parce qu'il ne peut dire "oui" et qu'il n'ose dire "non". Voilà pourquoi il se retranche dans le silence.

Et voilà pourquoi les partisans du laisser-faire sont aujourd'hui plongés dans le même embarras à l'égard des régies. C'est parce qu'ils ne peuvent dire oui et qu'ils n'osent dire non.

Ce qu'il y a de malheureux à propos de l'abandon des régies, c'est que chaque initiative précipite la suivante et que le programme qu'il y a quelques mois encore le Gouvernement appelait un régime ordonné d'abolition des régies a manifestement pris l'allure d'une débandade. Nous n'ignorons pas quelles sont les conséquences de la hausse des prix. Et on s'imaginerait que si quelqu'un doit le savoir, c'est bien le Gouvernement. Voici, pour son édification, quelques autres observations formulées en 1909, à propos des maux que causent les hausses de prix, par le ministre du Travail de l'époque, aujourd'hui premier ministre du Canada:

La hausse du coût de la vie n'a pas atteint qu'une seule classe. Le riche comme le pauvre en a souffert, mais elle a eu des effets funestes sur le petit salarié, sur la personne à revenu modique, sur ceux dont le salaire est fixe et sur ceux qui ne touchent pas une rémunération bien considérable.

C'est aussi vrai aujourd'hui qu'en 1909. Et plus loin:

[M. Stewart.]

Aux familles les unes après les autres elle a limité les joies, supprimé les chances d'éducation et de récréation, fait négliger les besoins éventuels, anéanti les droits à l'assistance future, fait abandonner les polices d'assurance; pour plusieurs elle a signifié un mode d'existence moindre que celui dont ils jouissaient jusque-là, les plus grandes privations et les pires misères; à tous elle a imposé des sacrifices d'une sorte ou d'une autre.

Ces paroles ont été prononcées il y a trente-sept ans. Elles ont conservé leur signification pratique et j'espère que le Gouvernement tiendra compte de ces observations formulées par celui qui en a présentement la direction.

Nous avons maintes fois fait allusion à l'expérience des Etats-Unis. En juin dernier, l'O.P.A. était abrogé, et les prix sont montés immédiatement. Il y a eu régression temporaire, suivie d'une hausse constante des prix, comme le savent bien ceux qui ont visité la république voisine. En novembre dernier, M. Donald Gordon, qui a très bien servi le Canada et que l'on a fréquemment calomnié, déclarait ce qui suit:

Le Canada a aujourd'hui une excellente occasion d'étudier les effets de l'abolition générale des régies aux Etats-Unis, avant de s'engager sur les mêmes sentiers.

Nous avions une excellente occasion de connaître la voie; nous aurions pu veiller et étudier la question, mais nous nous y sommes refusés. On a prétendu que l'abondon des régies provoquerait l'affluence de toutes sortes de denrées sur le marché, mais que dit le rapport publié l'an dernier, par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, à la page 45? J'extrais les deux passages suivants du contexte, mais sans en modifier le sens. Il s'agit des meubles:

Au cours de l'année, nous avons approuvé des ajustements importants du prix de tous les principaux genres de meubles.

Et, plus loin, sur la même page:

A la fin de l'année, la quantité de meubles de ménage offerts en vente était beaucoup plus forte. Toutefois, le marché manquait d'équilibre, car les meubles à prix élevés étaient assez abondants tandis que souvent, ceux à prix modique étaient rares ou même tout à fait introuvables.

Voilà l'effet qu'a eu l'abandon de la régie en cette circonstance. Naturellement, les fabricants ont produit les meubles qui permettaient de réaliser des bénéfices et les gens qui sont dans l'impossibilité de se procurer des meubles sont ceux qui en ont le plus besoin.

Une hausse générale des prix s'est produite et elle a été assez prononcée pour réduire inévitablement les normes d'existence de l'ouvrier canadien; or, il est évident que les syndicats ouvriers du pays ne permettront pas une telle diminution des normes d'existence. Ils exigeront donc, avec raison, il me semble, le relèvement des salaires, afin de maintenir les

normes d'existence et il est possible, sinon probable, que de nouveaux troubles ouvriers graves se produiront cette année au Canada. Le Gouvernement, qui n'ignore pas les désirs de la population canadienne, n'en a pas moins persisté dans son programme d'abandon des régies.

Nous pouvons, je pense, ajouter foi aux enquêtes Gallup. Or, la dernière enquête sur les régies indique que les deux tiers des Canadiens en favorisent le maintien. Elles auraient été maintenues de façon mieux ordonnée si le Gouvernement avaient prêté l'oreille à la voix du peuple plutôt qu'à l'avis de certains conseillers.

A maintes reprises, des gens ont prétendu que l'imposition des régies menaçait notre liberté. Tout dépend de la façon de définir la liberté. Lincoln a déjà dit que le loup et l'agneau ne se sont jamais entendus sur le sens de ce mot. Je suis convaincu que le député de Stanstead, comme celui de Muskoka-Ontario ne s'entendent pas avec moi sur la véritable définition de la liberté. Il me paraît que la liberté qu'ils désirent est celle qui permet aux riches de continuer d'exploiter le peuple. La liberté que je souhaite est celle qui permettra à la population de jouir d'un niveau de vie convenable. Chose étonnante, toutefois, ce sont les privilégiés qui réclament aujourd'hui la liberté. Il existe deux façons d'entendre la liberté. Il y a d'abord celle de l'honorable représentant de Stanstead, qui dit, peut-être sans mauvaise foi: "Qu'on me laisse tranquille, qu'on me laisse agir comme je l'entends". C'est la liberté qui accorde pleins pouvoirs à ceux qui sont déjà puissants...

M. HACKETT: Dans les limites de la loi.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): J'en conviens, mais cela n'empêche pas les puissants d'imposer leur volonté aux faibles. Il y a d'autre part, l'idée que la majorité des Canadiens se font de la liberté et qui se résume à ceci: Qu'on me permette de vivre convenablement, de jouir d'un peu de sécurité, d'acheter tout ce dont ma famille a besoin pour vivre convenablement. Il est manifeste que la majorité des gens ne jouissent pas de cette liberté. Si cet abandon précipité des régies se continue, nous serons bientôt en face du chaos économique. Il est fort possible que nous ayons à faire face à l'inflation, qui n'est qu'un autre mode d'imposition. L'inflation est un autre genre d'impôts prélevés sur les pauvres, c'est-à-dire sur ceux qui sont le moins en mesure d'acquitter des impôts. J'affirme donc que le Gouvernement, s'il reconnaît le moindrement ses obligations envers la population, doit discontinuer immédiatement ce programme d'abandon des régies et rétablir quelques-unes de celles qu'il a supprimées.

M. D. J. McCUAIG (Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu au cours du présent débat diverses opinions à propos de l'effet des régies sur l'économie du pays. J'entends me montrer réaliste et pratique en discutant ce sujet. Je sais que les régies ont atténué les effets déplorables de la situation qui a existé entre 1930 et 1940 et qu'elles ont permis au Canada de traverser l'une des plus graves crises auxquelles il a été en butte pendant les hostilités. Le motif de l'établissement des régies du temps de guerre était notre désir commun de remporter la victoire, étant donné que notre existence était en jeu. A ce point de vue, les régies ont été utiles. Elles pourraient être tout aussi efficaces si elles étaient appliquées en vue de la paix et du bien-être de l'humanité.

De mon vivant, la liberté démocratique que comporte le régime capitaliste, tel que je le connais, a amené les deux plus violentes crises économiques et les deux guerres les plus désastreuses de l'histoire. Une cupidité et un égoïsme effrénés en ont été la cause. Le fait est que jusqu'au moment où nous avons déclaré la guerre, nous avons fourni aux pays que nous devions plus tard combattre des milliers de tonnes de nickel et de ferraille dont ils se sont servis pour construire leurs engins de guerre. Tout cela s'est réalisé sous le régime de la libre entreprise nationale et de la libre entreprise internationale caractérisée par les monopoles. Les honorables députés en conviendront, je crois. Les mêmes gens et les mêmes institutions réclament à grands cris l'abolition des régies. Le motif dont ils s'inspirent est l'égoïsme, la soif du pouvoir, de la domination et de la richesse, sentiments si contraires aux principes chrétiens d'humilité et de charité. Ces sentiments se manifestent aujourd'hui bien au delà des rives du continent américain.

L'entente était complète dans le monde de la finance internationale avant la guerre. Les financiers de la rue Saint-Jacques, de Wall Street, la Banque d'Angleterre, la Reichsbank d'Allemagne, les banques d'Italie et de France, en un mot les représentants de la finance internationale étaient tous d'accord. Un honorable député qui siège à notre droite a dit de ces pays qu'ils étaient gouvernés par des dictateurs. Si j'ai bonne mémoire, on n'a élevé aucune protestation, avant la guerre, contre la dictature en Allemagne. Lorsque le premier ministre (M. Mackenzie King) a visité ce pays en 1937, Hitler n'était pas considéré comme très dangereux. En guise de notre haute appréciation, le chef du Gouvernement, à son retour au pays, envoya au dictateur allemand un couple de bisons pour son parc d'animaux sauvages. Mussolini jouissait de la considération universelle. Si Hitler ne s'était pas montré

aussi intransigeant, après que le Canada, les Etats-Unis et l'Angleterre eurent fait de lui un homme puissant, s'il avait voulu traiter avec nous, il n'y aurait pas eu de guerre contre l'Allemagne. C'est contre l'idée d'une "race maîtresse" que nous avons combattu. Nous n'avons pas lutté contre la finance internationale ou les monopoles. Nous avons voulu empêcher qu'Hitler, Mussolini et Tojo ne parviennent à dominer le monde. En 1937, disions-nous de nos futurs ennemis qu'ils étaient des nazis ou des fascistes? Non. C'étaient de bons capitalistes internationaux, dont la puissance monopolisante s'étendait au monde entier, tout comme celle de nos propres capitalistes.

Pour ce qui est du Canada, il est en voie de retourner à son existence d'avant-guerre, endetté de plusieurs milliards additionnels sur lesquels il doit acquitter un intérêt. S'est-il opéré, dans notre économie, quelque changement fondamental grâce auquel notre existence puisse différer de celle que nous avons vécue avant la guerre? Dans le cas de l'affirmative, nous le devons aux régies. Tout gouvernement doit aujourd'hui assumer la responsabilité d'assurer la prospérité de la population. L'opposition officielle a fait beaucoup de bruit autour des droits constitutionnels des provinces. Les trois provinces de l'Ouest, qui ne sont que des municipalités s'étendant à de vastes territoires, ne peuvent, sous notre régime économique et financier, se subvenir à elles-mêmes. Le gouvernement fédéral doit jouir de l'autorité nécessaire pour assurer le bien-être de tous les citoyens canadiens. Il nous faut un gouvernement national et non pas, comme le veulent les tories, neuf petits gouvernements provinciaux ou neuf petits Etats balkaniques. Durant les dix années qui ont précédé la guerre, la population des trois provinces de l'Ouest, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, a diminué de 104,000. Elle aurait dû augmenter de deux fois ce chiffre, au sein de la plus grande abondance de denrées alimentaires jamais accumulée dans un pays quelconque.

Le régime financier et le système de distribution de l'heure ont réduit à l'impuissance les deux vieux partis. Durant la guerre, les libéraux, chargés d'une lourde responsabilité, ont appris une leçon mais les tories, qui n'étaient pas dans la même situation, n'ont rien appris. Leur parti est toujours celui d'une ère révolue. Un gouvernement qui tente d'une façon aussi sincère de remédier au désordre économique et social actuel m'inspire beaucoup d'attachement et de sympathie. Bien entendu, il ne faut pas espérer nous laver d'un seul coup de nos fautes passées. Nous aurons sans doute à les expier amèrement.

[M. McCuaig.]

La situation économique se complique du fait suivant. De 1930 à 1940,—peut-être faudrait-il dire "à 1945",—une nouvelle génération a grandi au Canada, sans apprendre quoi que ce soit, sans acquérir de formation professionnelle sans même développer le sens des responsabilités. Il nous faut aujourd'hui en subir les conséquences. Ces jeunes auraient pu se perfectionner dans certaines professions et nous être aujourd'hui d'un grand secours.

Je soutiens que le régime capitaliste, tel que nous l'avons connu avant la guerre, ne peut remédier au désordre économique et social de l'heure. Le Gouvernement s'en rend compte, à preuve ce projet de loi tendant à maintenir en vigueur les régies et autres mesures d'urgence comprises dans cinquante-sept décrets ministériels. Le projet de loi est-il appelé à donner toute sa mesure? Tout dépend des motifs qui inspirent ces régies. Si ce sont des motifs exclusivement humanitaires, nous pouvons y voir le premier pas vers un meilleur ordre économique au Canada. Permettez-moi de citer une brochure que j'ai sous la main. Elle est intitulée *Dieu, l'homme, le travail* et j'ajouterais *la science, les ressources*. Il s'agit d'une déclaration sur les rapports humains au sein de l'industrie et du commerce, émanant du conseil montréalais de l'Ordre social chrétien, et approuvée par trente-neuf représentants des églises suivantes: Anglicane, Baptiste, Luthérienne, Presbytérienne, Catholique romaine, Russe Orthodoxe, Unie et l'Armée du Salut:

> Notre régime économique et industriel actuel repose en grande partie sur de fausses notions de l'intérêt personnel et de la concurrence dont découlent le désordre et la division; ses méthodes de concurrence effrénée et égoïstes sont des causes de désordre et de guerre, condamnant d'avance le monde industriel où elle règnent à l'anarchie et au conflit (que nous subissons maintenant)...

Et plus loin:

> Il est nécessaire, par exemple, de refréner la propriété irresponsable et de reconnaître pleinement dans une loi positive la primauté des droits de l'homme sur ceux de la propriété. Il est également nécessaire que les travailleurs se rendent compte que leurs dons et talents sont, comme les biens, un dépôt qui doit servir à l'avantage de tous. Bien plus, nous déclarons que les ressources de la terre sont des dons de Dieu confiés en dépôt à toute la race humaine pour être utilisés en tenant dûment compte des besoins tant des générations futures que de la génération actuelle. Il faut envisager ces ressources dans un esprit de respect qui constituera une sauvegarde contre l'exploitation égoïste des richesses de la nature et le danger de traiter les choses matérielles comme de simples denrées.
>
> A la lumière des principes chrétiens que nous avons signalés et en vue de réaliser la vraie démocratie et la fraternité dans les relations industrielles, nous préconisons pour le moment:

1. La reconnaissance dans nos lois et dans notre conduite:
   a) Du droit d'association;
   b) Du droit de négociation collective;
   c) De l'entière participation du travail avec le capital à la gestion industrielle, au dirigisme économique et aux règlements de l'Etat;
   d) Des responsabilités tant du capital que du travail envers le grand public;
   e) De la participation du public, de concert avec le capital et le travail, aux négociations industrielles, au dirigisme et aux règlements.

2. Un salaire qui assure un niveau d'existence convenable à la famille, c'est-à-dire un revenu suffisant pour pourvoir à l'alimentation, au vêtement, au logement, aux moyens d'éducation, aux soins médicaux et dentaires dans une mesure suffisante, et un congé payé.

(Si l'on veut fortifier et protéger la vie de famille, favoriser le bien-être moral et physique, de meilleurs logements à loyer modique s'imposent immédiatement.)

3. Un régime de sécurité sociale qui réponde aux besoins économiques résultant d'éventualités telles le chômage, les accidents, la maladie, la vieillesse, ou la mort du gagne-pain, et qui mette les gens à l'abri de la détresse.

4. Que l'effort coopératif des particuliers et des groupes industriels, encouragé et, au besoin, aidé par l'Etat, procure un tel revenu familial, des logements convenables et la sécurité sociale.

Les tories admettent eux-mêmes qu'ils ne comprennent rien à la logique de ce programme. J'estime que nous avons vu le dernier gouvernement tory au pays. Le parti vient de tenir un congrès; peut-être a-t-il de nouvelles idées. Je viens de lire un ouvrage intitulé: *Ideas Have Legs*, que je recommande aux honorables députés qui siègent à ma droite. Les idées de la C.C.F. évoluent peut-être en ce sens; je l'espère. A titre de renseignement, je prie le chef du parti conservateur progressiste, qui s'oppose aux régies et n'hésiterait pas à assumer le pouvoir, de m'indiquer en quoi son groupe est aujourd'hui mieux en mesure d'améliorer l'économie canadienne que ne l'étaient les conservateurs, libéraux et progressistes de 1935. Quelle distinction fondamentale existe-t-il entre le programme Bracken de 1947 et le programme Bennett de 1935? En outre, j'aimerais savoir ce que le parti tory préconise dans les domaines national et international. Favoriserait-il des barrières tarifaires au Canada aussi élevées que celles de M. Bennett, quitte à renverser les murailles que d'autres pays érigeraient contre nous? A maintes reprises, les honorables députés qui siègent à ma droite ont débité sur le socialisme, à la Chambre et par tout le pays, des monstruosités que moi, socialiste, j'ignorais.

M. FRASER: Les socialistes vous cachent leur jeu.

M. McCUAIG: Voilà un homme qui ne s'est jamais renseigné sur la doctrine socialiste et qui, pourtant, en apprend aux socialistes sur leur régime. Je puis assurer à mon honorable ami que le socialisme est fortement enraciné dans l'esprit des producteurs et des ouvriers. Voilà où le socialisme a pris naissance; ce n'est pas dans les institutions que les honorables députés qui siègent à ma droite préconisent. Il gagne du terrain dans tous les pays de l'univers. Un jour viendra où on l'admettra partout dans la fraternité des hommes et sous la paternité de Dieu.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas vivre sous une dictature plus autocratique que celle du régime Bennett qui, de 1930 à 1935, constituait une véritable dictature économique. Il appuyait fortement les gros intérêts et les monopoles, qui avaient la haute main au pays sur les ressources naturelles, l'industrie, les transports et la finance.

Il appartient au Gouvernement d'administrer ces ressources dans l'intérêt de la population du pays qu'il administre. Si nous en voulons une preuve, il suffit de songer à la délégation de 3,000 jeunes gens de l'Ouest qui se dirigeait vers Ottawa en 1935. Les bureaucrates d'Ottawa les ont arrêtés à Regina au moyen de la police et des mitrailleuses. On les a placés dans des camps à cinq dollars par mois et ceux qui quittaient ces camps étaient traités en criminels. Cela s'est passé dans un Canada libre, sous un bon régime tory, alors qu'un autre du même acabit était au pouvoir à Regina.

M. MacNICOL: J'en conviens.

M. McCUAIG: Cela se passait au temps du libre échange avec le reste de l'univers et au moment où les prix des denrées alimentaires étaient à leur plus bas niveau depuis 400 ans. M. Bennett voulait alors se créer de force une place sur les marchés mondiaux. Hitler a eu recours aux mêmes procédés. Tous les deux ont eu le sort qu'ils méritaient. Nous avons remporté une victoire durant la guerre parce que tous nos efforts étaient dirigés en ce sens. D'ailleurs nous pouvons obtenir en temps de paix les mêmes résultats, à condition de vouer tous nos efforts au bien-être de l'humanité. Nous réussirons, pourvu que nous adoptions cette ligne de conduite.

Les cultivateurs ne voteront plus en faveur des régimes qui font systématiquement la sourde oreille à leurs justes réclamations. Les ouvriers et les fonctionnaires ne porteront plus au pouvoir des partis qui refusent de leur accorder une rémunération équitable à moins d'y être contraints par des grèves.

L'homme moyen a goûté aux bienfaits du coopératisme et du syndicalisme. En dernière analyse, la politique régit l'économie du pays. Nos hommes publics ont le choix. Ils sont libres

d'écouter la voix des humbles ou celle de leurs oppresseurs. Ils peuvent réduire à leur gré le menu peuple à l'esclavage et à la famine.

M. HOMUTH: Qu'est-ce que le menu peuple?

M. McCUAIG: L'honorable député habite comme moi au Canada, mais il ignore apparemment que 85 p. 100 des habitants du pays travaillent pour moins de $2,000 par année.

M. HOMUTH: Ces gens ne sont pas du menu peuple du fait qu'ils travaillent.

M. McCUAIG: Je les ai désignés par l'expression "menu peuple". Je conclus que les régies valent la peine d'être éprouvées en temps de paix, dans l'intérêt général. Je les appuie, parce qu'elles nous acheminent dans la bonne voie.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas me perdre en considérations d'ordre technique, mais je consacrerai quelques instants à débattre la théorie des régies par opposition à l'entreprise libre. Tout d'abord je désire faire l'éloge de M. Donald Gordon, et ce, pour deux raisons. Nous avons tous entendu certaines gens s'en prendre à M. Donald Gordon pour toutes les pénuries et les inconvénients résultant des régies. A mon sens ces critiques ne sont pas fondées, et ce, pour deux raisons. D'abord, je suis certain que M. Donald Gordon ne mérite pas une telle censure. J'ai toujours trouvé en lui un fonctionnaire très courtois, toujours empressé à rendre service.

En deuxième lieu le public confond souvent les régies avec le régisseur. Il voit d'un mauvais œil le résultat des régies, mais au lieu d'en blâmer les régies il blâme le régisseur. C'est là une erreur, et c'est pourquoi j'en fais mention ce soir.

Un député libéral éminent s'est dit dégoûté de certains aspects du programme libéral. Qu'il me soit permis de dire que je suis moi-même dégoûté des libéraux qui confondent le libéralisme avec le socialisme et qui préfèrent les régies à la liberté. J'en ai assez d'entendre la C.C.F. déclarer d'une part qu'elle préconise le socialisme démocratique et d'autre part promettre de réglementer tout le monde à l'exception du cultivateur. Je suis dégoûté d'entendre nos socialistes dénoncer le communisme et en même temps défendre envers et contre tous la politique étrangère des Soviets sans jamais reconnaître que Karl Marx, le prophète et le messie socialiste, est l'auteur de la doctrine communiste. J'en ai plein le dos de ces prétendus défenseurs de nos libertés civiles qui se font plutôt les défenseurs de fonctionnaires déloyaux et déshonnêtes tout en préconisant l'abandon de notre souveraineté et de notre liberté. J'en ai soupé des règlements et de la propagande subversive du réseau communiste de Radio-Canada, de l'Office national du film, du Bureau de l'information en temps de guerre. Je traiterai plus longuement ces questions en une autre occasion.

Les socialistes se livrent à un simulacre de combat avec les communistes en ce moment. La situation présente en Angleterre nous démontre que le socialisme et l'entreprise privée ne peuvent pas marcher ensemble; ils se détruisent l'un l'autre. Le socialisme comporte l'annihilation de l'entreprise privée et de la liberté individuelle. Tel était Marx dans le passé, et tel il est encore de nos jours. Laissez-moi vous citer un passage du manifeste communiste lancé par Karl Marx en 1848, il y a cent ans:

1. L'abolition de la propriété foncière.
2. Impôt sur le revenu élevé, progressif.
3. L'abolition de tous les droits d'héritage.
4. La centralisation du crédit dans l'Etat au moyen d'une banque nationale (et d'une banque internationale).
5. La centralisation des moyens de transport dans les mains de l'Etat.
6. L'extension de l'étatisation des moyens de production.
7. Tous sont également tenus de travailler.
8. Tous les enfants devront fréquenter les écoles de l'Etat.

Telle était et telle est encore la doctrine marxiste. N'est-ce pas exactement vers quoi nous nous dirigeons aujourd'hui? Qu'on me permette d'exprimer ici quelques pensées qui me sont venues de temps en temps sur la philosophie du crédit social, sur la conception qu'il se fait de la démocratie. Que l'on se rassure, je n'entends pas du tout verser dans le jargon. Je tâcherai d'être aussi bref que possible. La démocratie n'est pas tant un régime ou un programme qu'une foi constante dans le droit de l'homme de demeurer lui-même. Cette foi est innée chez l'homme. Seul l'homme qui se respecte peut respecter les autres et gouverner. Sans cette ferme assise toute humaine les gouvernements et les régies deviennent fatalement des dictatures, la sécurité collective un leurre et l'internationalisme la tyrannie universelle.

Aujourd'hui on appelle démocratie un régime fondé sur des conventions. Notre programme de vie n'est donc plus une libre et vivante inspiration. Pour être libre, la vie doit être un courant et procéder du dedans. Ce courant, la démocratie doit l'activer et non y faire obstacle. Nous prétendons être une démocratie et cependant nous faisons tout pour étouffer la vérité, cette vérité que toute inspiration a sa source dans l'individu. Quant aux socialistes et leurs compères, ils n'ont

qu'un but: étouffer tout élan de cette nature puis écraser toute responsabilité sous le poids des régies de l'Etat.

La véritable démocratie vient du dedans, de l'âme même de l'homme, comme l'a dit Notre-Seigneur. Elle ne vient pas de la masse, mais de l'âme vivante. Ce produit organique vivant n'existe pas sans l'indépendance de l'individu. L'indépendance individuelle désire une liberté véritable, et cette liberté ne peut être imposée ni préparée par l'Etat. Comme dans le cas de certains animaux sauvages, les inspirations deviennent impossibles dans la captivité.

La contrainte est inutile; elle ne peut rien organiser. La science ne peut non plus résoudre le problème. La science nous fournit les instruments mais elle ne nous enseigne pas comment les utiliser convenablement et humainement. Ce n'est que de la croissance organique, de la philosophie intérieure de chacun, de la religion vivante, que peut naître notre vie nationale, que la population peut aspirer à la sécurité avec liberté, et que le gouvernement peut devenir tolérable. Tels sont les principes du crédit social.

Les problèmes d'une crise économique peuvent exiger des considérations d'ordre un peu plus technique. Nous estimons,—je dis nous, parce que la plupart des membres du crédit social sont de cet avis,—que les régies entravent la production. Les régies favorisent le marché noir et les échappatoires juridiques. Qu'a fait le Gouvernement pour prévenir la déflation avant la guerre? Que proposait dans le même sens la C.C.F., avant la guerre? Nous disons que les bénéfices stimulent la production, et que l'augmentation de la production fait baisser les prix. Je sais qu'on le nie aujourd'hui, mais la situation peut s'expliquer de deux façons. D'abord, la production ne bat pas encore son plein; ensuite, tous les gouvernements s'obstinent à exporter le plus possible de produits destinés à la vente au détail.

Les exportations,—c'est-à-dire le commerce extérieur,—ont évidemment été le remède à la déflation pendant la crise. Comment peut-on les proposer comme remède aujourd'hui que, de l'aveu des autorités, nous sommes sous la menace de l'inflation? S'il a fallu, pendant la guerre, réduire le pouvoir d'achat, il deviendra nécessaire, au bout de quelque temps, d'augmenter le pouvoir d'achat en temps de paix, si l'on veut prévenir la déflation. Si l'inflation est attribuable au passage de la production des denrées de détail à celle des munitions, d'où un excédent de puissance d'achat, la déflation, en temps de paix, doit être due au pasage de la production des munitions à celle des denrées de détail, d'où diminution de la puissance d'achat. Pour éviter l'inflation, il est nécessaire, en période de guerre, de régir, c'est-à-dire de limiter la consommation. Toutefois, comment régir ou limiter avec succès la production des denrées de détail en temps de paix?

Ceci m'amène à me demander s'il est possible que la puissance d'achat vienne à manquer. Je me souviens qu'en 1939, sauf erreur, au comité de la Banque et du commerce, où le gouverneur actuel de la Banque du Canada rendait témoignage, cette question a défrayé la discussion. J'ai alors posé au témoin une question hypothétique. J'ai cité la déclaration où Mills affirme qu'il est impossible que la puissance d'achat fasse défaut. Je ne me souviens pas des expressions exactes, mais la déclaration était à peu près la suivante.

On demande quelquefois si la puissance d'achat peut vraiment venir à faire défaut. Ceux qui posent cette question ne connaissent évidemment pas le sens de cette expression. En définitive, tout vendeur devient acheteur. Si nous doublions soudainement le rythme de la production, nous doublerions du même coup l'approvisionnement de denrées de tous les marchés, mais la demande s'en trouverait également doublée. Il ne peut donc pas arriver que la puissance d'achat manque.

J'ai soumis cette déclaration à M. Towers, lui demandant s'il l'admettait. Il a répondu que, bien qu'ayant fini ses études depuis longtemps, il la considérait toujours comme raisonnable. Je lui ai demandé s'il me permettrait de la citer de façon un peu différente. Mills prétend, ai-je dit, qu'en définitive tout vendeur devient acheteur et que si nous réussissions à doubler la production, nous doublerions du même coup la quantité de marchandises offertes sur les marchés. J'ai ajouté que le berceau menait infailliblement à la tombe. "Pardon?", dit alors M. Towers. Je lui répétai que chaque naissance aboutit à un décès. Si nous doublions tout à coup le nombre des naissances au pays, il nous faudrait doubler le nombre des nouveaux-nés dans chaque pouponnière mais, du même coup, nous doublerions le nombre des décès. Comment alors s'accroît la population?

M. Towers est très rusé. Il a vu tout de suite où ma question le mènerait. Aussi s'empressa-t-il de faire remarquer: "Ma modestie me défend de répondre à une telle question." Je lui fis remarquer que j'étais très sérieux et que Mills avait précisément dit que si nous doublions le nombre des naissances, nous doublions du même coup le nombre des nouveaux-nés mais que cela doublerait aussi le nombre des décès puisque nous devons tous mourir un jour. Comment alors s'accroît la population? L'honorable H. H. Stevens, qui assistait à la

séance, s'empressa de dire: "C'est bien simple. Cela est évident. Le taux de natalité dépasse celui de la mortalité." Je lui ai alors dit: "Je vous remercie, car c'est bien la bonne réponse." Voilà comment le crédit social analyse la pénurie du pouvoir d'achat en temps normal: c'est que le taux de natalité des prix est plus élevé que leur taux de mortalité ou, si vous le préférez, les prix sont plus rapidement engendrés que le pouvoir d'achat. Cela a été contredit, mais jamais avec succès, et j'aimerais bien entendre quiconque voudrait soutenir le contraire.

Nos amis les socialistes parlent de liberté et de fraternité humaines, mais qu'offrent-ils en retour sinon d'assujettir l'homme au travail? Pourquoi cherchent-ils querelle aux chefs des vieux partis auxquels ils sont si opposés? Ils cherchent tout simplement à savoir qui sera le maître.

Le crédit social prêche une thèse toute différente. L'essence même du crédit social est l'offre d'un dividende national. C'est la reconnaissance du droit de tous les gens de vivre ou, du moins, d'exister en hommes libres puisque le bon Dieu ou la Nature ou la Science, comme vous l'entendrez, n'impose plus la contrainte du travail aux hommes afin d'avoir les moyens de vivre. Nous affirmons donc que, non seulement l'embauchage intégral n'est plus nécessaire, mais cela est même devenu impossible, à moins qu'on ne veuille créer des emplois à seule fin de faire travailler les gens. Voilà ce que nous répondons aux socialistes qui parlent de liberté, des gens du peuple, des non-possédants. Voilà ce que nous avons à offrir: le droit de vivre, ou du moins d'exister, pour chaque homme, femme et enfant, sans être obligé de travailler. Cela ne veut pas dire, comme on nous le reproche parfois, que nous subventionnerions la paresse. L'homme qui est en bonne santé ne reste pas à rien faire lorsqu'il a la chance d'accomplir un travail qui en vaut la peine. Les gens ne demanderont pas mieux que de travailler lorsqu'ils n'auront plus à le faire pour vivre.

En terminant, je cite un discours que Mgr Fulton J. Sheen a prononcé à la radio, à l'émission *The Catholic Hour*. Il exprime mieux que je ne saurais le faire des idées que je partage et que partagent sans doute tous les créditistes. Voici ce qu'il dit en parlant de la venue de l'antéchrist:

> Comment se gagnera-t-il des adeptes à notre époque? Il viendra sous le manteau du grand humanitaire; il parlera de paix, de prospérité et d'abondance, non comme d'autant de moyens de nous conduire à Dieu, mais comme de fins en soi. Il écrira des volumes sur un nouveau concept de Dieu, adapté à la façon de vivre des gens; il cherchera à répandre l'astrologie, afin d'attribuer aux étoiles plutôt qu'à la volonté de l'homme la responsabilité du péché.
>
> S'inspirant de la psychologie, il verra dans le crime un érotisme d'inhibition, amènera à rougir de honte quiconque entendra ses semblables dire qu'il n'est pas large d'esprit et libéral; il se montrera indulgent au point d'assimiler la tolérance à l'indifférence envers le bien et le mal, la vérité et l'erreur; il propagera l'idée fausse d'après laquelle les hommes ne parviendront jamais à devenir meilleurs qu'après avoir amélioré la société de façon à y faire régner un égoïsme propre à alimenter la prochaine révolution...
>
> Il tentera les chrétiens selon les trois manières dont il a tenté le Christ; la tentation de vouloir transformmer des pierres en pain comme un messie terrestre deviendra la tentation d'échanger la liberté contre l'insécurité, puisque le pain est devenu une arme politique, et que seuls ceux qui pensent comme lui pourront s'alimenter; la tentation d'accomplir un miracle en se précipitant du haut d'une tour deviendra une invitation à descendre du pinacle de la vérité ou règnent la foi et la raison, pour atteindre les profondeurs où les masses n'entendent que des mots d'ordre et de la propagande. Il ne veut pas que des principes immuables soient proclamés par une Eglise, mais il désire une organisation générale fondée sur la propagande et dans laquelle un homme ordinaire dictera à ses semblables les idées qu'ils devront accepter. Des opinions, non pas des vérités; des commentateurs, non pas des professeurs; des enquêtes Gallup plutôt que des principes; la nature plutôt que la grâce. Devant ces veaux d'or, les hommes renonceront à leur Christ...
>
> D'après la doctrine reconnue au 19e siècle, personne ne pouvait être un bon Américain, un bon Français ou un bon Allemand s'il acceptait la direction, ne fût-ce que dans le domaine spirituel, d'un chef religieux. Dans l'ère nouvelle cependant, ce que les âmes dévoyées d'aujourd'hui prisent le plus dans le mouvement antireligieux, c'est qu'il est universel et international. Il abat les frontières nationales, se moque du patriotisme, dispense les hommes de l'amour envers leur pays que leur a enseigné le Christ, les rend fiers de n'être ni des Américains, ni des Français, ni des Britanniques, mais des membres d'une classe révolutionnaire qui reçoit ses directives non pas du Vatican mais du Kremlin.
>
> Des millions de gens adhèrent aujourd'hui au mouvement antireligieux pour ces raisons; ils acceptent comme infaillibles les dogmes du matérialisme dialectique, le déterminisme économique et sa théorie de la valeur fondée sur le travail. Ils honorent la hiérarchie ou les chefs reconnus du parti qui, en leur qualité d'évêques du nouveau mouvement antireligieux, tiennent leur autorité des apôtres Marx et Lénine et qui, dans leur rôle de policiers secrets, gardent au sein du parti ceux qui voudraient s'en éloigner et ce, jusqu'à la consommation des siècles.

Je pourrais en dire davantage, monsieur l'Orateur, mais il est onze heures.

[M. Jaques.]

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je tiens à commenter brièvement le bill à l'étude et tout particulièrement à répondre à nos honorables voisins de gauche qui ont passé la journée entière non pas à discuter la mesure mais à s'en prendre à nous membres de l'opposition officielle, et à nous reprocher l'attitude de notre chef.

A mon sens, le ministre de la Justice (M. Ilsley) aurait dû nous présenter autant de bills qu'il y a de décrets ministériels puisque, s'il est certains de ces derniers que nous approuvons, il en est d'autres qu'il nous faut condamner, car le moment nous semble venu de restituer aux particuliers la faculté de recourir aux tribunaux. Je soutiens que le particulier ne peut compter sur la justice lorsqu'il est placé dans la situation que lui réservent certains de ces décrets, lorsqu'il ne peut s'adresser aux tribunaux et qu'il n'a aucun recours contre les personnes chargées d'appliquer les pouvoirs extraordinaires conférés par quelques-uns de ces décrets.

Rien ne saurait à mes yeux justifier une tentative de prolonger en temps de paix la tyrannie d'une bureaucratie autorisée à édicter des ordonnances injustes alors qu'on refuse aux particuliers le droit d'interjeter appel devant les tribunaux. Je ne conçois pas qu'en modifiant ces divers décrets du conseil, on n'ait rien fait pour abroger les articles qui confèrent à ceux qui ont mission de les appliquer des pouvoirs absolument arbitraires sur les particuliers, refusant à ces derniers le droit sacré, qui devrait être inaliénable, d'en appeler aux tribunaux de la tyrannie de l'administrateur.

Je dois être bref. Sous l'empire des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, existe-t-il des motifs d'assujettir les particuliers à des décisions injustes de la part d'une commission et de leur refuser le droit d'interjeter appel devant les tribunaux? Le Parlement devrait une fois de plus faire confiance aux tribunaux au lieu de nier aux particuliers le droit d'en appeler de méthodes injustes et tyranniques. Je me demande pourquoi le ministre de la Justice n'a pas jugé bon de supprimer les pouvoirs prévus à l'article 15...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député traite un article du bill à l'étape de la deuxième lecture.

M. DIEFENBAKER: Il s'agit du principe à la base de la mesure ainsi que du décret du conseil dont il est question dans le bill qu'on nous invite à approuver d'un vote général à l'étape de la deuxième lecture. On nous demande d'approuver le principe énoncé au paragraphe 15 des règlements émis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. On nous prie également d'appuyer d'autres règlements qui figurent à la page 23. J'ai parlé de ce que renferme la page 28. On nous demande de confier aux commissions certains pouvoirs...

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député que nous examinons présentement le bill n° 104, prévoyant le maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre. Nous n'étudions pas les décrets eux-mêmes.

Des VOIX: Onze heures.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, je diffère respectueusement d'avis sur ce point. Le décret du conseil dont je parle figure dans l'annexe au projet de loi dont la Chambre est saisie et je traite le principe dont il s'inspire.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous le traiterez lors de l'étude en comité.

M. DIEFENBAKER: Le Gouvernement use de subterfuges.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait par expérience qu'on ne peut traiter que le principe dont s'inspire le projet de loi lors du débat sur la motion tendant à sa deuxième lecture.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Il est onze heures.

L'hon. M. ABBOTT: Vous pourrez continuer demain.

(Sur la motion de M. Diefenbaker, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le mercredi 16 avril 1947

La séance est ouverte à trois heures.

CANADAIR LIMITED

A l'appel des motions.

Le très hon C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): On pourra voir à la page 1808 du hansard que, le 26 mars dernier, répondant à une question de l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser), je promettais de déposer certains documents relatifs à la vente de la Canadair Limited. Or les voici. Je crois que mon honorable ami y trouvera tout ce qu'il demandait.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMEURS EN QUÊTE D'EMPLOIS HORS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel des motions.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) disait hier que 2,200 chômeurs, ex-militaires de la seconde guerre

mondiale habitant l'île du Cap-Breton, seraient prêts à quitter la province pour aller travailler ailleurs si on payait leurs frais de transport. Puisque la question a été soulevée, j'en profiterai pour exposer un programme de cette nature et qui a été inauguré au commencement de la présente année. C'est la raison de ma déclaration d'hier.

Le service national de placement du ministère a inauguré il y a quelques mois, au Cap-Breton et ailleurs dans la Nouvelle-Ecosse, un programme visant à encourager le déplacement des chômeurs vers des emplois stables hors de la Nouvelle-Ecosse. Les sans travail inscrits aux bureaux de placement de ces régions, surtout dans l'île du Cap-Breton, ont été consultés il y a quelques semaines pour savoir s'ils seraient disposés à accepter des emplois ailleurs. On leur a dit que leurs frais de transport seraient payés jusqu'au lieu de l'emploi. Les sans travail non inscrits aux bureaux ont reçu la même invitation par la voie d'une grande publicité. Le travail offert est dans l'industrie du bâtiment et l'industrie extractive en Ontario. Aucune pression, bien entendu, n'a été exercée sur les postulants; l'invitation a été libre. Ceux qui ont refusé n'ont pas, pour leur refus même, été privés des prestations d'assurance-chômage.

Nous avons inauguré les entrevues au Cap-Breton, mais comme le nombre de ceux qui s'intéressaient aux emplois et étaient en état de les accepter dans cette région était restreint, nous avons étendu le programme à d'autres parties de la province. Des 2,000 hommes interviewés en Nouvelle-Ecosse, y compris les 1,200 du Cap-Breton, environ 700 étaient disposés à accepter de l'emploi ailleurs et semblaient qualifiés pour les positions offertes. Sur ces 700, environ 500 ont subi avec succès le premier examen médical, mais 266 seulement ont été acceptés après l'examen radiologique requis pour le travail des mines. Mon honorable ami n'ignore pas que l'examen est plutôt sévère, lorsqu'il s'agit des travaux de mines dans le roc. Près de 170 ont été rejetés après l'examen médical. Sur ceux qui ont subi l'examen, de 250 à 300 ont été envoyés à des emplois dans le centre du Canada; la majorité d'entre eux venaient de la région de Sydney. A l'heure actuelle, on s'occupe de placer dans d'autres genres d'emplois, les chômeurs du Cap-Breton qui ne se sont pas révélés aptes aux travaux de mines dans le roc, mais qui consentent à accepter du travail en dehors de la Nouvelle-Ecosse.

Le service de placement nous avertit, qu'à l'heure actuelle, 350 positions permanentes sont disponibles en Ontario pour les chômeurs de la région dont j'ai parlé et nous recevons d'autres demandes tous les jours. On croit

[L'hon. M. Mitchell.]

qu'il y aura, dans le Canada central, un nombre imposant de vacances qu'on ne saurait remplir avec la main-d'œuvre locale. Le ministère acquitte les frais de déplacement et d'examen médical dans tous les cas.

Il se peut que, dans les circonstances, plusieurs des travailleurs dont vient de parler mon honorable ami aient déjà été interrogés. Cependant, ceux qui ne sont pas inscrits et qui désirent s'embaucher ailleurs doivent tout d'abord se présenter au plus proche bureau de placement.

L'une des difficultés qui surgissent à ce sujet, c'est que bon nombre des travailleurs n'aiment guère quitter l'endroit où ils habitent actuellement, ce qui est bien naturel, je pense. Dans ces déplacements se pose, il va sans dire, le problème du logement. Comme il est très difficile de se loger, les emplois disponibles sont surtout offerts à des célibataires, ou encore aux hommes mariés qui sont prêts à occuper ailleurs quelque emploi, quittes à faire venir leur famille quand ils auront trouvé un logement.

J'ajoute qu'en opérant le déplacement de travailleurs de la Nouvelle-Ecosse, nous ne perdons pas de vue les intérêts des ouvriers de la localité où existent ces demandes de main-d'œuvre. Il s'agit d'occasions d'emploi pour lesquelles nous n'avons pu trouver d'ouvriers dans le voisinage.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser au ministre du Travail (M. Mitchell) une question se rattachant à la déclaration qu'il vient de lire. Peut-il nous dire combien de travailleurs néo-écossais invités à passer au Canada central étaient célibataires, combien étaient mariés et combien avaient des personnes à charge?

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami ne s'attend certes pas que je sache tout cela de mémoire. L'honorable député est, comme moi, un homme marié. Je ne connais pas l'état martial de chaque personne que je rencontre rue Sparks.

Une VOIX: Martial?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai bien dit "état martial".

M. GILLIS: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail des éclaircissements sur les observations qu'il formulait tantôt? J'aimerais élucider cette question. Ai-je raison. . .

Une VOIX: Non.

M. GILLIS: . . . de supposer. . .

Le très hon. M. MACKENZIE: Répondu.

M. GILLIS: Il y a trop de tamias là-bas.

Une VOIX: Il y a quelqu'un de timbré là-bas.

M. GILLIS: Je ne suis pas pressé, mais les honorables vis-à-vis devraient l'être.

Une VOIX: Pourquoi?

M. GILLIS: Parce qu'ils ont la direction du pays.

Une VOIX: Certainement.

M. GILLIS: Nous ne sommes que la police.

Une VOIX: Oh, oh!

M. l'ORATEUR: Je prie les honorables députés de permettre à celui qui a la parole de poser sa question.

M. GILLIS: Merci, monsieur l'Orateur, je regrette qu'on ne vous respecte pas davantage de l'autre côté. Ai-je raison d'interpréter la déclaration que le ministre a faite il y a quelque instants comme signifiant que, en ce qui concerne la solution du problème que nous avons abordé hier soir, il incombe tout d'abord aux bureaux locaux de placement de procéder à une inscription, et en second lieu que les intéressés, c'est-à-dire les ouvriers sans emploi, doivent présenter une demande de la façon régulière? Tel a été l'effet des règlements jusqu'au 31 mars de cette année, alors que les ordonnances du service sélectif qui pourvoyaient à cela ont été abrogées.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. GILLIS: Je donne certains renseignements au ministre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Si l'honorable député veut poser une question au ministre il doit être bref et ne pas s'écarter du sujet; il ne lui est pas permis de faire une déclaration.

M. GILLIS: Je désire qu'on réponde à cette question.

Le très hon. M. MACKENZIE: Quelle est la question?

M. GILLIS: J'ai demandé au ministre si les règlements du service sélectif qui pourvoyaient aux rouages dont il a parlé n'avaient été abrogés le 31 mars de cette année.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois savoir qu'ils n'ont pas été abrogés. Ce que je puis dire à mon honorable ami, et ma déclaration a un sens fort étendu, c'est que, à mon avis, notre service de placement est le plus efficace qui existe dans le monde entier.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ESSENCE PROVENANT DE LA DISTILLATION DE LA HOUILLE

M. ISNOR:

1. Le ministère des Mines et des Ressources a-t-il tenté des expériences en vue d'obtenir de l'essence par la distillation de la houille?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le prix de revient estimatif, par gallon, à l'égard du charbon extrait en Nouvelle-Ecosse?

3. Quelle est la moyenne estimative du prix de revient d'une tonne de charbon de la Nouvelle-Ecosse?

4. Quel est le nombre estimatif de gallons d'essence que produit une tonne de charbon de la Nouvelle-Ecosse?

5. Quelle disposition a-t-on prise, s'il en est, relativement à l'établissement d'une usine d'expérimentation ou d'un centre de recherches scientifiques dans la Nouvelle-Ecosse en vue d'étudier le problème de la production de l'essence par la distillation du charbon et de l'utilisation des sous-produits de la houille?

L'hon. M. GLEN:

1. Le ministère des Mines et Ressources a effectué des expériences de laboratoire sur l'hydrogénation directe de la houille de la Nouvelle-Ecosse en vue de produire de l'essence. On n'a pas jusqu'ici utilisé le procédé modifié Fischer Tropsch en vertu duquel on gazéifie d'abord la houille pour en tirer l'essence et des huiles lourdes synthétiques.

2. Les données obtenues à la suite d'expériences restreintes de laboratoire sont insuffisantes pour établir le prix de revient estimatif sur une échelle commerciale.

3. Le *Rapport de la Commission royale sur la houille, 1946,* chapitre 4, pages 113-170, renferme une réponse circonstanciée à cette question. Il faut tenir compte d'un si grand nombre d'éléments variables qu'il est difficile d'indiquer avec exactitude le prix de revient estimatif moyen d'une tonne de charbon de la Nouvelle-Ecosse.

4. On estime pouvoir tirer environ 60 gallons d'essence d'une tonne de charbon. (Cela comprend le charbon requis pour l'énergie motrice et la production de l'hydrogène.)

5. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a dernièrement établi la Fondation de recherches de la Nouvelle-Ecosse, chargée d'étudier d'une façon générale tous les problèmes afférents aux recherches en Nouvelle-Ecosse. Elle n'a pas encore entrepris de recherches spécifiques sur la production de l'essence par la distillation de la houille ou l'emploi des sous-produits de la houille. Les spécialistes du ministère collaborent avec la Fondation.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE—ÉDIFICES D'OTTAWA

M. FRASER:

1. Le ministère de la Santé nationale prend-il possession d'un immeuble situé sur la rue Parkdale dans la ville d'Ottawa?

2. Dans le cas de l'affirmative, de quelle société ou personne a-t-on acheté ou loué cet édifice?
3. Quel est le coût ou le loyer de cet immeuble?
4. Quelle est la surface utile de cet édifice?
5. Le ministère des Travaux publics refraîchit-il cet immeuble?
6. Sinon, à quelle société ou personne a-t-on confié l'aménagement.
7. Quel est le coût estimatif de cette entreprise?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Oui.
2. On l'a loué de l'Ontario Hughes Owen Co., Ltd.
3. Le loyer est de $18,000 par année.
4. Superficie globale, 24,933 pieds carrés. Superficie nette, 22,000 pieds carrés.
5. Le ministère des Travaux publics a l'intention de munir cet édifice d'installations spéciales de plomberie, d'éviers, de cloisons, etc., afin de le rendre conforme aux exigences du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.
6. On n'a pas encore adjugé l'entreprise.
7. Le coût estimatif ne saurait être déterminé tant qu'on n'aura pas décidé des travaux à exécuter.

PÊCHE AU FLÉTAN

EMBAUCHAGE D'ÉQUIPAGES CANADIENS À BORD DE NAVIRES ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT H. WINTERS (Queens-Lunenburg): Je désire poser une question au ministre des Pêcheries. Etant donné qu'une goëlette américaine de pêche au flétan, actuellement à Lunenburg, désire employer à son bord un équipage canadien, le ministre peut-il nous dire si nos pêcheurs sont autorisés à s'embarquer sur des navires étrangers? Dans le cas de la négative, quels règlements les en empêchent? A-t-on l'intention de prendre des mesures en vue de permettre à un certain nombre de pêcheurs canadiens de faire la pêche à bord de navires américains, dans les circonstances?

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Cette affaire m'a été signalée hier par l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Winters) et par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Si l'honorable député consent à ce que sa question soit réservée je ferai une déclaration demain à ce propos.

LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

M. IGOR GOUZENKO—LETTRES PATENTES DE NATURALISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question et je ne sais si je dois m'adresser au secrétaire d'Etat ou au ministre de la Justice. M. Igor Gouzenko a-t-il obtenu son titre de citoyen canadien et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été la procédure suivie?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, M. Igor Gouzenko n'a pas reçu de certificat de citoyen canadien. Il est devenu sujet britannique au moyen de lettres patentes de naturalisation. L'émission de ces lettres est la prérogative du souverain qui, en pratique, s'exerce par le gouverneur en conseil.

M. COLDWELL: Le gouvernement canadien lui a-t-il conféré la citoyenneté britannique par opposition à la citoyenneté canadienne? Pourquoi lui accorder la première et non la seconde?

Le très hon. M. ILSLEY: Un sujet britannique peut demander la citoyenneté canadienne à condition de satisfaire à certaines exigences en matière de résidence. Celles-ci sont énumérés dans la loi de la citoyenneté.

M. HACKETT: C'est un citoyen qui n'en est pas un.

M. GRAYDON: Demande-t-il maintenant à devenir citoyen canadien?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne saurais l'affirmer. Peut-être n'a-t-il pas habité le pays assez longtemps. Mais M. Gouzenko a, je crois, l'intention de demander la citoyenneté canadienne.

M. KNIGHT: L'autorité qui accorde la citoyenneté peut-elle aussi la retirer?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas. L'honorable député veut-il parler de la citoyenneté canadienne?

M. KNIGHT: Non, de la citoyenneté britannique.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne puis répondre à cette question. Je sais que le droit d'émettre des lettres patentes de naturalisation est ancien, et c'est grâce à ce procédé que M. Gouzenko est devenu sujet britannique.

LE BEURRE

EXPOSÉ DE LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE À LA SUITE DE L'ABOLITION DE LA SUBVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. DROPE (Northumberland): Les cultivateurs laitiers désirent savoir à quoi s'en tenir au sujet de la subvention qui doit être abolie à la fin du mois. Le ministre de l'Agriculture nous dira-t-il si on relèvera le prix

maximum du beurre afin de compenser la subvention de 10c. par livre actuellement versée à l'égard du gras de beurre?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Avant le congé pascal, quelques députés m'ont posé la même question, notamment les honorables députés de Fraser-Valley (M. Cruickshank), de New-Westminster (M. Reid), de Kamloops (M. Fulton) et de Prescott (M. Bertrand). Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit alors, savoir qu'on annoncera peu avant le 1er mai toute modification qu'on jugera à propos d'apporter au prix des produits laitiers. J'ai alors donné à ces honorables députés l'assurance que le Gouvernement n'avait pas l'intention de réduire les recettes des cultivateurs à partir du 1er mai comparativement à ce qu'elles étaient avant cette date. Je ne puis annoncer en ce moment quelle sera la forme de cette compensation.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

BILL SUR LES POUVOIRS D'URGENCE—PENSIONS DE VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser au ministre de la Justice une question qui découle de l'engagement qu'il a pris, avant le congé de Pâques, de consulter ses collègues concernant la possibilité d'inscrire maintenant certaines mesures au *Feuilleton*. Il s'agissait des pensions de vieillesse et d'autres questions législatives. Les mesures sont-elles prêtes?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. KNOWLES: Peut-on les inscrire au *Feuilleton* maintenant, afin qu'elles soient à notre disposition au cours du présent débat?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Un projet de résolution doit précéder le bill sur les pensions de vieillesse; il est impossible de faire circuler ce projet de loi avant l'examen de la résolution. Nous avons donc décidé qu'il valait mieux terminer l'étude des mesures dont la Chambre est présentement saisie, après quoi, le projet de résolution sera inscrit au *Feuilleton*.

M. KNOWLES: Ne peut-on le consigner maintenant au *Feuilleton*?

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du bien-être social): Me permet-on de donner une réponse supplémentaire? La mesure est prête depuis quelque temps, et l'honorable député le sait, car je le lui ai appris en particulier.

M. COLDWELL: Peu importe les renseignements qu'un honorable député obtient en particulier; c'est la réponse donnée à la Chambre qui compte.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. KNOWLES

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé de renseignements qu'il prétend m'avoir communiqués en particulier. A mon sens, on ne devrait pas divulguer publiquement des renseignements communiqués dans le particulier. De fait le ministre m'a affirmé qu'on étudierait sans faute cette question au cours de la session, mais ne m'a jamais dit qu'on avait déjà rédigé le projet de loi.

L'hon. M. MARTIN: J'ai peut-être eu tort de divulguer les renseignements que j'avais communiqués à l'honorable député à titre confidentiel; je n'admets pas m'être trompé, mais il n'en reste pas moins que l'honorable député savait, avant de poser sa question, que le projet de loi était déjà prêt.

M. KNOWLES: Cela n'est pas exact.

M. COLDWELL: Mais la Chambre et la population ne le savaient pas et elles ont droit de le savoir.

L'hon. M. MARTIN: Le Gouvernement a fait connaître ses intentions dans le discours du trône; le premier ministre (M. Mackenzie King) en a également fait part à la Chambre dans deux occasions, de même que le ministre de la Justice (M. Ilsley); enfin, je l'ai moi-même fait devant un auditoire public au pays.

M. KNOWLES: Dans l'intervalle, les pensionnés attendent et souffrent. On retarde toujours.

M. MANROSS: Je conseille au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de communiquer à l'avenir des renseignements confidentiels au public par l'intermédiaire de deux arbitres impartiaux chargés de les transmettre au *Citizen* d'Ottawa.

L'hon. M. MARTIN: J'aurais cru que l'honorable député préférerait les communiquer à la *Free Press* de London, car il doit connaître cet excellent journal.

L'IMMIGRATION

ELECTION COMPLÉMENTAIRE DE CARTIER EXPOSÉ DU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au ministre des Mines

et Ressources. Quand pouvons-nous nous attendre à une importante déclaration sur le nouveau programme d'immigration du Gouvernement, programme auquel on a fait assez ouvertement allusion pendant la récente campagne qui a précédé l'élection complémentaire dans Cartier?

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): Le Gouvernement annoncera son programme en temps utile.

NATIONS UNIES

ORGANISATION POUR L'ÉDUCATION, LES SCIENCES ET LA CULTURE—COMMISSION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): J'aimerais poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Etant donné l'intérêt que le public manifeste à l'égard de l'UNESCO et la façon dont on procède aux Etats-Unis à l'organisation d'une succursale nationale de cette institution, le ministre nous dira-t-il où en est le programme du Gouvernement quant à l'établissement d'une commission canadienne, conformément aux vœux exprimés par la commission préparatoire?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'état aux Affaires extérieures): Je ne dispose pas du temps voulu pour répondre sur le champ à la question.

M. COLDWELL: Le ministre y répondra-t-il plus tard? La question revêt une certaine importance.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je fournirai volontiers des renseignements complets en temps opportun, mais je ne saurais le faire à l'appel de l'ordre du jour.

M. COLDWELL: Le ministre voudrait-il considérer la question comme un avis?

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 15 avril, sur la motion du très honorable M. Ilsley tendant à la 2e lecture du bill n° 104 prévoyant le maintien temporaire de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a levé la séance hier soir, je traitais de certains des pouvoirs réclamés par l'exécutif, en vertu des décrets du conseil énumérés à l'appendice. J'ai souligné particulièrement la nécessité de rendre aux tribunaux la faculté de déterminer les droits des

[M. Graydon.]

citoyens. Depuis lors, j'ai eu l'occasion de consulter l'un des plus importants jugements rendus en Grande-Bretagne depuis deux ans. Il vise spécifiquement les droits des particuliers, pour autant qu'ils entrent en conflit avec l'autorité exercée par le pouvoir exécutif en vertu de mesures législatives adoptées depuis la fin de la guerre et découlant indirectement de ces mesures.

La cause a été soumise, en Angleterre, au tribunal d'appels en matière criminelle et le jugement est consigné au recueil de la jurisprudence de 1946, page 124. Il s'agit de la cause de Leachinsky et al. contre Christie; le tribunal traitant exactement de la question que je désirais signaler à la Chambre hier soir, savoir, la nécessité de restituer au particulier le droit d'actionner les fonctionnaires qui commettent des injustices. Lord Scott a résumé les droits du particulier et l'un des juges s'est reporté, par la suite, à cet exposé sommaire. Il y est dit que l'infraction aux règlements sur le rationnement des vêtements commise par l'appelant ne portait acunement atteinte à sa liberté personnelle, et que celui qui enfreint la loi peut toujours y recourir et en invoquer la suprématie.

Le particulier en question a actionné certains agents de police. Je vous fais grâce des détails, mais le jugement est révélateur. Il vise en particulier l'avis que j'ai exprimé hier soir au ministre de la Justice (M. Ilsley), savoir que le libre exercice d'un pouvoir absolu par des fonctionnaires administratifs responsables uniquement envers l'exécutif ne doit plus être reconnu dans les décrets du conseil qui resteront en vigueur si le bill est adopté. Le juge Scott emploie les mots suivants à la page 137:

> Sous réserve seulement de la souveraineté du Parlement, qui aux termes de notre constitution peut adopter des lois de toute nature, la liberté anglaise dépend entièrement de nos cours de justice. Il est essentiel d'établir une distinction bien nette entre les fonctions de l'exécutif et celles des tribunaux. Dans le passé il était coutumier pour la nation anglaise de tenir toute forme d'autocratie pour l'ennemie de la liberté personnelle, mais il est également vrai que le bon fonctionnement de la démocratie (dans le véritable sens de ce mot dont on abuse tant) dépend de l'application de la loi.

Il poursuit dans ces termes:

> L'histoire d'Angleterre révèle que l'exécutif a déjà opéré des arrestations à l'insu des tribunaux, et il a fallu recourir à l'intervention des cours de justice pour refréner l'exécutif.

Il cite diverses autorités à ce sujet, puis continue:

> Les lettres de cachet de la France du dix-huitième siècle nous fournissent un autre exemple; la Gestapo en Allemagne ces dernières années en est un troisième; et en dernier lieu c'est la crainte de voir réapparaître ce vaste, insidieux, et progressif fléau de l'empiètement de la part de l'exécutif dans le domaine propre

de la magistrature, qui prédomine dans l'esprit des gens lorsqu'ils disent qu'ils craignent et par conséquent qu'ils haïssent la bureaucratie.

Dans ce jugement les tribunaux anglais ont déclaré une fois de plus,—comme cela s'impose de temps à autre si on veut conserver la liberté,—que l'individu doit avoir le droit de traduire devant les tribunaux l'exécutif ou ceux que l'exécutif a nommés.

Le présent bill n'est qu'un cadre auquel on a annexé un appendice. L'annexe voudrait que le Parlement approuve, à l'occasion de l'examen en deuxième lecture du projet de loi, le principe à la base des décrets qui y sont annexés sous une forme explicative. En jetant un coup d'œil sur ces décrets, j'y trouve un salmigondis de suppressions, d'épurations et de substitutions. Le parti de la C.C.F., lui sanctionne ce genre de réglementation. Et il ne s'en cache pas. Il déclare même que ce régime entrave encore insuffisamment les droits du citoyen.

M. CASTLEDEN: C'est faux.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député nie que ce soit leur avis? C'est pourtant ce qu'on croirait.

M. KNOWLES: Il est insuffisamment démocrate.

L'hon. M. ROWE: Qu'est-ce que la démocratie?

M. KNOWLES: L'autorité exercée par le peuple sur ce qui touche à ses intérêts.

M. DIEFENBAKER: La voilà, la définition. Les interruptions ne m'incommodent pas et en voici une très utile. Il ne saurait y avoir de démocratie si des régies ravissent au citoyen son droit de réclamer justice auprès des tribunaux. Pas plus tard que l'an dernier, la Haute Cour de Justice, siégeant à Londres, sauvegardait au particulier ce droit même que mon honorable ami le député de Winnipeg-Nord-Centre associe dans son esprit au principe de la démocratie. Monsieur l'Orateur, la démocratie c'est d'abord et avant tout le droit de l'individu à la liberté. Elle comprend pardessus tout son droit, comme l'a maintes fois répété l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), de se rendre au pied du trône, de comparaître devant les magistrats du royaume et d'obtenir un jugement conforme à la loi et non subordonné aux caprices administratifs. Que nous demande le bill? Après six ou sept années de guerre nos honnêtes marchands et hommes d'affaires resteront-ils assujettis à des pouvoirs qui décrètent la culpabilité, tant que l'innocence n'a pas été démontrée? Nous faudra-t-il conférer à des fonctionnaires le pouvoir d'interroger l'individu sans que celui-ci jouisse de la protection ordinaire de la loi? Nous demandera-t-on de donner à des commissons le pouvoir exclusif, absolu et sans entrave, de décréter que les règlements régissent les masses de notre population et que certaines gens peuvent s'y soustraire? Allons-nous tolérer que l'hommes d'affaires soit assujetti à un examen sans lui accorder, dans l'éventualité de son innocence, pouvoir de recours contre ceux qui lui ont fait du mal? Que le ministre de la Justice nous dise, dans sa réplique, s'il a l'intention d'abolir les pouvoir qui ne trouvent aucune justification hors de la période de guerre et qui n'existent que sous le régime d'une police d'Etat, ce dont nous ne voulons pas chez nous.

L'approbation des décrets du conseil signifie non seulement qu'une personne peut se rendre coupable d'un délit, mais qu'une commission ou des fonctionnaires peuvent faire incarcérer le coupable; elle signifie encore que nous rendons cette personne responsable parce qu'elle ne s'est pas soumise aux directives données par un fonctionnaire de l'administration. Qu'arrivera-t-il si elle est jugée coupable, non pas d'avoir enfreint les règlements ou les décrets du conseil, mais d'avoir désobéi aux directives? Il sera passible d'une amende de $5,000 ou d'emprisonnement pour une période d'au plus deux ans.

Nous demande-t-on, par l'adoption du bill d'ensemble, d'approuver le principe des décrets du conseil qui passent outre aux tribunaux, privent les particuliers de leurs droits reconnus, permettent à des investigateurs d'exercer des pouvoirs étendus d'enquête, d'interrogation et d'inquisition? Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice devrait songer à faire disparaître l'immunité injustifiable dont jouissent les bureaucrates et leur personnel contre toute poursuite motivée par leurs erreurs, immunité qu'on ne saurait justifier. Ce sont précisément les éléments sur lesquels un gouvernement socialiste compte pour appliquer son programme de contrainte, situation qui existe de nos jours en Saskatchewan. Je voudrais qu'on nous dise pourquoi ces parties spéciales des décrets n'ont pas été abrogées. Pourquoi les maintient-on? Pourquoi un tel absolutisme est-il encore permis en vertu de décrets du conseil?

Mon très honorable ami a déclaré l'autre jour, à Toronto, que le moment est venu de rendre la liberté à la population, et que c'est ce à quoi vise le Gouvernement. Celui-ci semble maintenant s'inquiéter parce qu'on a empiété sur les libertés de la population. Je demande donc au ministre: Le Parlement ne saurait se montrer trop scrupuleusement respectueux des libertés du peuple. Or, le fait-il quand il persiste à conférer aux fonctionnaires de l'Etat des pouvoirs superflus et extraordinaires qu'ils pourront exercer à leur loisir, sans songer aux conséquences que cela pourrait avoir pour

l'individu? De fait, bien qu'il n'ai commis aucun délit et ne puisse être condamné, ces fonctionnaires peuvent, sous l'empire des décrets qu'on nous demande de transformer en textes de lois, annuler les patentes d'un individu qui, fort de son droit, a refusé de se soumettre à la coercition. Qu'on ait recours ou non à tous ces pouvoirs, il n'en demeure pas moins vrai qu'un texte de loi exercera une puissance d'intimidation subtile contre tout négociant canadien.

Je demande donc au Gouvernement de rayer les articles qui confèrent ces pouvoirs extraordinaires. La présente question n'a rien à voir au maintien des régies. Elle attente au principe même sur lequel reposent ces divers décrets du conseil qu'on demande au Parlement d'accepter en bloc. De la façon dont j'envisage la situation, le Parlement en approuvant le présent bill, sanctionnera un principe que je désapprouve; et nous ne sommes pas les seuls, je crois, à le condamner, car, de tous côtés, des députés nient au Gouvernement le droit de modifier des statuts par décrets du conseil. Déjà, deux de ces décrets ont été sanctionnés afin de modifier des textes de loi et le Gouvernement demande encore au Parlement d'approuver la procédure extraordinaire à laquelle il a eu trop souvent recours pendant la guerre, c'est-à-dire de modifier, de suspendre ou d'abroger par décret du gouverneur en conseil une loi déjà adoptée par le Parlement.

J'ai appris avec un vif intérêt le geste magnifique que vient de poser M. Gouzenko. Je ne critiquerai certainement pas le Gouvernement d'avoir recouru à ce moyen extraordinaire et antique pour reconnaître les services que cet homme a rendus, car, dans le cas Gouzenko, le Gouvernement a eu raison d'exercer ce droit extraordinaire qui, si j'ai bonne mémoire, est dévolu à la Couronne. C'est l'un des droits et privilèges qu'exerce la Couronne sans consulter le Parlement ni, parfois, ses conseillers.

Que nous demande-t-on encore? Combien d'honorables députés se rendent compte qu'on nous demande, par le présent projet de loi, de reconnaître à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre le droit d'octroyer à la Corporation canadienne de la stabilisation du sucre des pouvoirs plus vastes que cette dernière n'en a en vertu de la charte qu'elle détient du secrétaire d'Etat? En d'autres termes, le Gouvernement institue la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et lui accorde ensuite le droit d'octroyer à une société constituée par un acte du Parlement des pouvoirs plus étendus que n'en prévoit sa charte. Combien se rendent compte du caractère extraordinaire de la mesure qu'on nous demande d'approuver ici? Le décret en cause se trouve à la page 50 du résumé qu'on nous a remis.

Pourquoi n'a-t-on pas abrogé ces pouvoirs extraordinaires? Si l'on n'a pas l'intention de les exercer, à quoi bon les conserver? Si, comme nous l'a assuré le ministre, le Gouvernement entend rétablir la liberté, qu'il commence par faire disparaître ces pouvoirs qui vexent les hommes d'affaires d'un bout à l'autre du pays. Je n'entends pas défendre ceux qui ont violé la loi mais je désire plaider la cause de ceux qui, tout en la respectant, ont été harassés par toutes sortes d'enquêteurs depuis trois ou quatre ans.

On nous demande d'approuver cinquante-sept décrets du conseil. Quelques-uns sont acceptables, d'autres ne le sont pas. Je me rends compte que, par cette mesure, le Gouvernement nous invite à les accepter en bloc, de sorte qu'un honorable député qui votera en faveur du projet de loi se trouvera à approuver des injustices, tandis que celui qui votera contre parce que sa conscience le lui dictera, afin d'empêcher que ces injustices ne se perpétuent, pourra être accusé d'avoir désapprouvé certains decrets du conseil qu'il aurait été disposé à accepter si ceux-ci avaient été présentés dans des projets de loi distincts. Pour ma part, je ne puis approuver le principe du maintien de ces décrets du conseil qui font de l'Etat un inquisiteur. Je sais que le mot peut paraître fort. Le fondement même de tels Etats n'est-il pas de priver les particuliers du droit de recourir aux tribunaux? Une fois de plus je me sers de l'expression même employée par le juge Scott, de Grande-Bretagne.

Je ne puis accepter qu'on fasse des bureaucrates une classe privilégiée, placée par le Parlement au-dessus de la loi. Je ne puis approuver des décrets qui confèrent au Gouverneur en conseil le pouvoir de modifier des statuts adoptés par le Parlement. Enfin, je ne puis tolérer qu'un organisme comme la Commission des prix et du commerce en temps de guerre jouisse du pouvoir extraordinaire de déléguer à une autre corporation, établie par une charte du Dominion, des droits plus étendus que ceux que prévoient cette charte.

La liberté est indivisible. Elle ne doit subir aucune atteinte. Elle ne peut exister lorsque le Gouvernement nomme un fonctionnaire administratif et lui fait savoir que ses actes, justifiables ou injustifiables, seront toujours considérés comme légitimes, que les autorités l'appuieront toujours, et que les gens qu'il lésera n'auront aucun recours devant les tribunaux.

Je discuterai les autres aspects du projet de loi au moment de l'examen en comité. Je

n'ai abordé aujourd'hui qu'un point; mes paroles constituent en quelque sorte un appel adressé au ministre de la Justice, qui est le gardien de la conscience et de la justice du roi, afin qu'il supprime cette injustice et rende aux citoyens canadiens le droit qui leur est dévolu, c'est-à-dire le droit pour chacun d'eux, riche ou pauvre, de recourir aux tribunaux. Ce n'est qu'ainsi que les Canadiens jouiront pleinement de la citoyenneté que M. Gouzenko a obtenue aujourd'hui, et qu'il semble priser si hautement, à en juger par les déclarations qu'il a faites au sujet de ces responsabilités et de ces droits.

M. KNOWLES: L'honorable député me permet-il de lui poser une question avant qu'il reprenne son siège? Approuve-t-il, oui ou non, la réglementation des prix?

M. DIEFENBAKER: Je suis en faveur de tout ce qui sert les intérêts du pays, pourvu que soient respectés les droits des particuliers.

M. KNOWLES: Dites oui ou non.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je ne crois pas à la nécessité de répondre directement à de nombreuses affirmations de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) au sujet de la tyrannie des bureaucrates, de la destruction des droits sacrés des particuliers, du mépris des libertés populaires, de la démolition des bases mêmes de notre constitution, non plus qu'à toutes ces phrases ronflantes que nous avons entendu débiter en de si nombreux accents passionnés au cours des débats sur le genre de mesures auxquelles il nous a fallu recourir afin de coordonner les efforts de notre population en vue des résultats que nous avons été si heureux de voir acquis il y a deux ans environ.

Malgré l'impression que ces phrases créent sur nous, nous n'oublions pas que l'honorable député parle de notre pays, du pays dans lequel nous avons vécu pendant les cinq dernières années, du pays à l'intention duquel nous avons poursuivi ces efforts coordonnés durant la même période. C'est de ce genre de tyrannie qu'il nous a parlé et il l'a fait en s'adressant, non pas à des personnes ignorant ce qui s'est passé chez nous, mais à des gens qui ont vécu au pays, qui ont été les témoins des résultats obtenus grâce à l'adoption et à l'application de ces mesures répugnantes, je l'admets, à tout homme imbu des principes libéraux et appliquées dans les seuls cas où elles étaient nécessaires à la défense, à la sécurité et à la sauvegarde de nos institutions.

Ces mesures ont été critiquées. Nous-mêmes, nous avons reconnu qu'elles méritaient la critique puisqu'elles dérogent à notre ligne de conduite habituelle, qu'elles s'éloignent de l'état de choses auquel nous nous efforçons de revenir à une allure que de nombreux honorables députés jugent trop vive. Néanmoins certains de nos critiques, non pas tous, mais certains d'entre eux qui s'intéressent plus à l'exactitude historique qu'aux avantages politiques immédiats doivent admettre, comme le professeur Lower dans un ouvrage récent et très intéressant qu'il a intitulé: *From Colony to Nation*, que ces mesures n'ont pas entravé la liberté de la population. Les termes dans lesquels le professeur Lower, à la page 534, passent jugement m'ont assez égayé:

> L'observation la plus bienveillante que l'historien puisse formuler au sujet du gouvernement de guerre de M. King...

Ceci vient après une critique assez sévère des rouages créés en vue de la coordination des multiples efforts de la population.

> ...c'est qu'il se composait d'hommes dont la plupart étaient trop profondément pénétrés des principes libéraux pour tirer parti des pouvoirs arbitraires qu'ils avaient assumés. En dépit des règlements concernant la défense du Canada, de la négligence du Parlement, le Canada est demeuré un pays libre, ses journaux ont conservé leur liberté, ses citoyens ont gardé dans une forte mesure leur liberté de parole et leurs institutions représentatives,...

M. JACKMAN: Que dire de George Drew?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

> ...les hommes chargés de l'administration n'avaient pas l'âme...

L'auteur ne parle pas ici de George Drew.

> ...les hommes chargés de l'administration n'avaient pas l'âme du despote et même s'ils ont monté une machine de guerre qui, entre autres qualités propres au mécanisme parfait, possédait tous les pouvoirs de l'Etat despotique, ils n'ont pu se résoudre à l'exploiter à la manière du despotisme.

La discussion porte sur le principe à la base du bill dont la Chambre est saisie; or, quel est l'objet de ce projet de loi? Aux termes de la mesure, le Gouvernement, ainsi que l'a signalé le chef de l'opposition (M. Bracken) avant les dernières élections générales, aura douze mois pour relâcher petit à petit et progressivement les liens qu'il avait fallu resserrer afin de coordonner notre effort de guerre.

Le bill ne réclame l'adoption d'aucune nouvelle mesure. Il porte sur un groupe de règlements du temps de guerre, règlements dont nous voulons nous débarrasser le plus tôt possible sans provoquer de bouleversement. Nous demandons que, pendant une période de douze mois, toute partie de ces règlements jugée nécessaire pour prévenir le désordre reste en vigueur et soit utilisée de la façon décrite par le professeur Lower, sans nuire

à la liberté des particuliers et sans détruire celle de la population. Lorsque j'entends les honorables députés dire que le principe qu'ils sont invités à approuver à l'étape de la deuxième lecture est le texte, la portée et la forme des 57 décrets, j'ai peine à les croire sérieux.

Examinons la mesure; de quoi s'agit-il? Il est dit au préambule:

> Considérant qu'il est établi des dispositions pour l'expiration de la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, et considérant qu'il est nécessaire, en raison de l'actuelle situation critique nationale, de maintenir temporairement en vigueur certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil édictés sous le régime de la Loi des mesures de guerre et de la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, nonobstant l'expiration de cette dernière, afin d'assurer une transition bien ordonnée de la guerre à la paix.

Voilà le principe dont s'inspire le projet de loi. Le reste n'est que détail qu'il faudrait étudier en comité où l'on pourra critiquer n'importe quelle ligne et virgule ou n'importe quel mot. La Chambre n'est présentement appelée à se prononcer que sur le principe suivant, à savoir le maintien pendant une période limitée de certains décrets du conseil et certains règlements jugés nécessaires durant la guerre et que nous estimons encore indispensables à la transition ordonnée du pied de guerre au pied de paix.

D'aucuns prétendent qu'en approuvant la deuxième lecture du projet de loi, ils approuvent par le fait même tout ce que renferment les 57 décrets du conseil, mais je suis convaincu qu'ils ne veulent pas dire qu'ils n'auront rien à ajouter lors de l'examen en comité des 57 décrets en question. Je suis convaincu de ce que j'avance et j'espère que la Chambre me donnera raison d'ici quelques jours.

Tout ce que nous demandons maintenant aux honorables députés c'est de nous permettre de soumettre le bill au comité afin que le Parlement puisse déterminer lesquels de ces décrets et règlements, et combien s'il en est, nous devrons maintenir en vigueur pendant un certain temps; voilà tout. C'est sur cette question et sur rien autre chose qu'ils seront appelés à se prononcer.

Le chef de l'opposition (M. Bracken) m'a fort étonné en déclarant que son parti voterait contre le projet de loi mais qu'il se proposait de l'examiner en comité. Que veut dire un tel vote? Le chef de l'opposition a nettement laissé entendre qu'il ne voterait pas contre la mesure s'il l'empêchait ainsi d'être renvoyée au comité. C'est seulement parce qu'il sait qu'en dépit de son vote le bill sera renvoyé au comité...

[Le très hon. M. St-Laurent.]

L'hon. M. ROWE: Il n'a jamais dit cela.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'ai relevé sa déclaration au compte rendu. Je défie tout lecteur impartial du hansard de découvrir un autre sens à ses paroles. Quand certains honorables députés affirment qu'ils voteront, lors d'une mise aux voix que j'imagine probable, c'est qu'ils ont l'espoir et la conviction que la mesure à l'étude ne sera jamais soumise au comité; ils font connaître ainsi qu'à leur avis elle ne renferme aucune disposition digne de rester en vigueur. Qu'ils proclament à la face de la population que leur parti ne reconnaît au projet de loi aucune valeur et propose la suppression immédiate de tout ce qu'il tend à proroger. Qu'ils exposent une telle attitude au pays.

M. GRAYDON: Vous crânez.

Une VOIX: Pourquoi ne pas morceler la législation?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Pourquoi ne pas morceler la législation? Pourquoi l'honorable député ou ses collègues n'arrêtent-ils pas les programmes du Gouvernement et ne déterminent-ils pas la façon dont il convient d'administrer les affaires de l'Etat? Pourquoi pas? Parce que le pays n'a pas confiance en eux. Il incombe au Gouvernement de s'assurer que ces mesures ne seront pas mises au rancart, afin de prévenir le désordre que provoquerait leur abandon. Nous sommes résolus à faire face à nos responsabilités à cet égard. Lorsque, en des occasions précédentes, j'ai saisi la Chambre de mesures visant la prorogation des pouvoirs conférés par la loi des mesures de guerre, on me demandait: "Pourquoi ne pas énumérer les décrets du conseil dont vous désirez le maintien?" Maintenant que nous avons pris des mesures dans ce sens, on nous dit: "Pourquoi ne faites-vous pas autre chose?" Qu'avons-nous accompli depuis l'ouverture de la session, le 30 janvier dernier? Si nous présentions cinquante-sept bills dont chacun ferait l'objet d'une opposition que leurs propres journaux qualifient de systématique, accomplirions-nous notre devoir envers le peuple canadien? C'est pour nous montrer à la hauteur de notre tâche que nous avons présenté ce bill au Parlement, afin que celui-ci détermine lesquelles de ces mesures doivent ou non être étudiées. Libre aux honorables députés d'indiquer par leur vote qu'aucune d'elles ne mérite de l'être.

M. ROSS W. THATCHER (Moose-Jaw): J'avoue avoir bien goûté les discours de l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et du très honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), bien que je ne les approuve pas entiè-

rement. Le Parlement est saisi de ce projet de loi depuis un mois bientôt; et je sais que les honorables députés en sont fatigués, mais je ne serai pas long.

L'objet principal de ce bill est de permettre au Gouvernement de maintenir pendant une autre année certaines régies qu'il juge nécessaires. Notre groupe est d'avis que le Gouvernement doit obtenir ces pouvoirs, et nous appuierons la mesure; cependant, nous sommes un peu inquiets de voir que l'on a abandonné les régies les unes après les autres alors même que la Chambre étudie ce projet de loi. Le 1er avril, le Gouvernement annonçait l'abandon de plusieurs régies et supprimait environ le tiers des réglementations qui existaient encore au pays quant aux prix maxima. Comme l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) l'a si bien fait remarquer, d'aucuns se demandent s'il existera encore des régies lorsque le présent projet de loi aura été adopté.

Je ne saurais dire s'il en restera, mais il est évident que le Gouvernement a, ces dernières semaines, cédé à certaines pressions. Je ne sais pas si ce sont les honorables députés à ma droite, ou de membres du parti libéral même, ou des industriels qui sont intervenus, mais je suis convaincu qu'il a cédé trop vite à certaines influences en supprimant quelques régies essentielles, et en conséquence le coût de la vie a augmenté considérablement depuis quelque temps.

On s'inquiète à ce sujet d'un océan à l'autre. La plupart des gens conviennent que pendant la guerre le Gouvernement s'est bien tiré d'affaires en imposant ces régies; cependant, s'il continue de les supprimer il détruira en l'espace de quelques mois le beau travail de plusieurs années. Le Gouvernement préconise ce qu'il aime à appeler l'abolition ordonnée des régies; en fait, que le ministre en convienne ou non, la population assiste, non pas à une abolition ordonnée des régies, mais à la suppression accidentelle et précipitée des régies essentielles. L'abolition, décrétée la semaine dernière, des régies des loyers et des prix a pour ainsi dire sonné le glas de tout espoir qui nous restait de parer à l'inflation. Ont été soustraits au plafond des prix maints articles encore en très grande pénurie, dont les lessiveuses, les glacières électriques, les poêles, et plusieurs autres de fonte et d'acier. Le Gouvernement doit savoir qu'il y a encore une grande pénurie chez nous de plusieurs articles et que la suppression des prix maximums permet à nombre de fabricants d'exploiter la demande en élevant les prix devant l'offre restreinte.

Les Canadiens s'inquiètent fort de la hausse verticale du coût de la vie. Chaque année, semble-t-il, le dollar du cultivateur et de l'ouvrier perd de sa valeur. Dès 1939 les United Steel workers of America instituaient un comité spécial des consommateurs chargé, chaque mois, de faire l'achat de certaines denrées alimentaires essentielles. La pratique dure depuis lors. Le comité a constaté que depuis 1939 le prix des denrées alimentaires essentielles s'est élevé de près de 60 p. 100, suivant une déclaration qu'il vient de formuler. Nous savons tous que récemment le prix du lait a été majoré, ainsi que le prix du sucre, du café, du thé, des conserves, de presque tous les articles que la ménagère doit acheter. Les cours sont sur le point de monter au niveau où le Canadien moyen les trouvera inaccessibles.

Une autre récente démarche du Gouvernement aura, je crois, pour effet d'augmenter encore la cherté de la vie. Je veux dire la révocation de tous les décrets rendus en vertu de la loi des mesures de guerre au sujet des droits de douane. On me dit qu'il en est résulté une hausse d'une vingtaine de ces droits. C'est ainsi qu'on prélève maintenant une contribution indirecte sur des denrées importées des Etats-Unis et d'ailleurs, et qu'on a rétabli des droits de dumping suspendus pendant la guerre. Cette hausse des droits retentira inévitablement sur le prix de ces denrées. On nous apprend ensuite que le Gouvernement projette de rétablir le 1er juin les droits de douane sur les denrées britanniques. Qu'on se figure combien d'autres denrées se ressentiront de cette majoration, et coûteront plus cher si le Gouvernement donne suite à son intention. Le Gouvernement devrait sûrement s'abstenir d'augmenter les droits de douane, du moins en ce moment où le Canada est menacé d'une crise et tâche de prévenir l'inflation.

Une autre conséquence inique de l'abandon des régies, c'est la misère qu'il inflige aux cultivateurs. Les prix de la plupart des denrées agricoles restent stationnaires: le prix du blé livré à Fort-William est immobilisé à $1.55 alors que le cours mondial est d'environ $2.75; les prix du bœuf et du bétail sont gelés à un niveau de 40 à 50 p. 100 inférieur aux prix du marché américain. D'autre part, le cultivateur est obligé de payer plus cher à peu près tout ce qu'il achète. On dirait que le Gouvernement déclare au cultivateur: "Nous sommes contraints d'immobiliser vos prix pour combattre l'inflation" mais qu'il raconte tout autre chose à l'industriel. L'ouvrier aussi se trouve en très mauvaise posture. La vie est de plus en plus chère et cependant les salaires restent à peu près fixes. Bon nom-

bre de syndicats ouvriers ont fait entendre leurs protestations, ont écrit à leurs députés, et ont réclamé à leurs propres frais dans les journaux. Que le Gouvernement ne se leurre pas; ces augmentations continuelles révoltent l'ouvrier, et à juste titre; à moins qu'elles ne soient enrayées sans retard, le pays sera probablement en butte à de nouveaux troubles ouvriers et à de nouvelles grèves, d'ici quelques mois. Si nous accordons un relèvement général des salaires, de nouvelles augmentations de prix en découleront peut-être et l'inflation à laquelle nous sommes déjà en butte s'aggravera. Nous avons appris, après la première guerre universelle, ce que cela peut entraîner.

Si le Gouvernement ne s'arrête pas dans la voie de l'abandon général des régies, j'estime que le Canada sera la proie de l'inflation, du malaise ouvrier et de la crise économique.

Notre parti appuie la mesure, tout en croyant qu'elle est insuffisante. Nous l'appuyons tout en estimant qu'elle n'est qu'un simulacre de ce qu'elle devrait être. Nous croyons que le Gouvernement devrait rétablir les régies, surtout en ce qui concerne les articles qui influent profondément sur le coût de la vie. Nous estimons également qu'il devrait s'efforcer de réduire les prix qui se sont si fortement élevés récemment.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Le présent débat, qui a donné lieu, récemment, à des propos de cabotin, s'est transformé en discussions idéologiques sur les vertus d'une économie dirigée par rapport à l'économie libre.

Il serait intéressant d'établir une comparaison avec ce qui s'est passé dans d'autres pays, dont quelques-uns ont maintenu la réglementation des prix, tandis que d'autres s'en libéraient. Il y a deux côtés à cette question des régies. Nous constatons, d'une part, que l'abandon des régies a occasionné une hausse des prix des matières premières et des salaires payés aux travailleurs industriels.

Au cours du débat d'hier, les membres du parti socialiste ont longuement parlé d'économie dirigée. Passant outre à tout autre sujet, ils ont souligné les défauts de l'entreprise libre.

Reconnaissons le fait qu'aux Etats-Unis où l'on a presque complètement aboli les régies, les prix ont monté. Tout à l'heure, je parlerai de la résistance qu'ont opposée les consommateurs et du point de saturation des inventaires. Je tiens, auparavant, à parler brièvement du salaire minimum des ouvriers industriels. A ce propos, je consignerai au compte rendu certains chiffres que vient de publier l'office de la statistique ouvrière de Washington. Ces chiffres nous donnent un aperçu du taux minimum des salaires dans un grand nombre de pays. Ces taux sont pour une semaine de travail de 40 heures, en dollars américains, au taux officiel du change.

Voici les chiffres:

Pays	Echelle des salaires pour une semaine de 40 heures
Etats-Unis	$46.40
Canada	29.20
Suède	18.40
Grande-Bretagne	17.60
France	16.40
Pays-Bas	12.80
Tchécoslovaquie	8.40
Russie	7.00

Dans le cas de la Russie, le chiffre est approximatif. Je ne donne pas lecture des explications qu'on trouve dans ce travail au sujet de l'échelle des salaires en Russie, car je ne les crois pas tout à fait exactes. D'après l'autorité en question, l'échelle des salaires dans l'indice pondéré, est beaucoup plus basse en Russie qu'en Tchécoslovaquie.

Voyons où cela nous conduit. Sur notre continent, les Etats-Unis ont, les premiers, abandonné les régies. Leurs ouvriers touchent des salaires beaucoup plus élevés qu'en tout autre pays. C'est au Canada, où l'abandon des régies est en bonne voie, que les salaires sont ensuite les plus élevés. Le tableau qui précède indique également que plus l'économie d'un pays est assujettie à une réglementation sévère, plus les salaires industriels sont bas.

Les chiffres précités se passent de commentaires. A nous de tirer la conclusion, si nous voulons que l'échelle des salaires, dans l'industrie, soit élevée. Là où existe un minimum de régies et où l'ouvrier et l'industriel peuvent négocier librement, l'échelle des salaires est élevée. Toutefois, lorsque les salaires sont réglementés par l'Etat, on constate qu'ils tendent constamment à baisser, la diminution étant en raison directe de la réglementation exercée. Voilà ce qui ressort des statistiques officielles.

Je désire faire quelques remarques à propos de l'abandon des régies aux Etats-Unis. Il est vrai que les prix ont monté dans la république voisine. Toutefois, on a pu observer autre chose là-bas. Les approvisionnements d'articles de consommation et de denrées durables se sont considérablement accrus. A l'heure actuelle, les entrepôts des Etats-Unis se remplissent. Il se manifeste là-bas une résistance à toute hausse additionnelle des prix; ce n'est là que l'effet ordinaire de la loi de l'offre et de la demande. Dans les cercles administratifs de Washington on

s'attend à un fléchissement des prix représentant environ 16 p. 100. Les perspectives ne sont pas les mêmes pour toutes les catégories de produits, dont certains sont plus rares que d'autres.

Les Etats-Unis ont laissé libre cours au jeu de la loi de l'offre et de la demande. Comme on pouvait s'y attendre, les prix ont monté. Toutefois, qu'est-il arrivé, à part cette hausse? La production s'est intensifiée. Elle n'a jamais été aussi forte qu'à l'heure actuelle chez nos voisins. La production d'automobiles, d'acier et même de houille, dépasse le niveau maximum atteint en une année quelconque dans l'histoire des Etats-Unis. A mon sens, cet énorme accroissement de la production constitue l'une des meilleures protections contre une hausse constante des prix. De fait, c'est l'unique protection qui, en fin de compte, aura quelque efficacité.

Les règlements établis par le Gouvernement sont constamment violés. Autrement, rien ne justifierait le maintien d'un service de surveillance. Toutefois, la loi de l'offre et de la demande ne saurait être violée. Elle est inéluctable, tout comme la loi de la pesanteur. Bien qu'une hausse de prix soit survenue aux Etats-Unis, il existe là-bas des denrées en abondance, tandis qu'au Canada, nous avons encore de très graves pénuries en ce qui regarde plusieurs catégories d'articles essentiels. Cette surabondance de denrées est une conséquence du libre jeu de la loi de l'offre et de la demande. Non seulement les Américains peuvent-ils se procurer ce qu'ils désirent mais, par suite de l'abondance des produits, on peut s'attendre à un fléchissement du prix de maints articles. De fait, dans certains cas, cette baisse s'est déjà produite.

J'ai pris la parole aujourd'hui afin de démontrer que, partout dans le monde, l'économie dirigée a eu deux résultats: elle a entraîné des disettes et a abaissé à un bas niveau les salaires réels. Le Canada doit opter pour l'une ou l'autre de deux lignes de conduite. Dans le monde actuel, l'Amérique du Nord est une île où la liberté individuelle et la liberté d'association économique demeurent sacrées. On nous engage à modifier notre mode de vie économique mais, à mon avis, il est indéniable que notre continent est privilégié en matière de liberté et qu'il se tire infiniment mieux d'affaire que les autres, dans tous les domaines économiques. La mesure la plus retrograde que nous puissions prendre, au point de vue économique, serait de renoncer à la liberté individuelle et à la libre entreprise.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Je ne comptais pas, monsieur l'Orateur, participer au présent débat mais une couple d'incidents, dont en particulier la réception de nombreuses lettres de mes commettants au sujet de l'abolition des régies, me portent à revenir sur ma décision. J'approuve sans réserve la mesure, tout en regrettant qu'elle n'ait pas une portée plus ample. Il aurait fallu maintenir les régies beaucoup plus longtemps. Leur disparition aura des répercussions fâcheuses sur la population en général. Du 2 janvier 1946 au 1er avril 1947, l'indice général du coût de la vie a monté de 119.9 à 128.9, soit de 7½ pour cent, alors que celui des cours agricoles n'a progressé que de 178.9 à 184.8, ou de 3.2 p. 100. C'est dire que depuis quinze mois, le coût de la vie a augmenté de plus de deux fois autant que les prix agricoles.

Ce qui me scandalise tout particulièrement c'est l'augmentation du prix de la farine d'avoine.

M. MacNICOL: Que faites-vous du *haggis*?

M. BRYCE: A de tels prix, il nous faudra trouver moyen de le remplacer. Il me suffit de jeter un coup d'œil sur les banquettes d'en face pour voir les bons effets de la farine d'avoine. Si les honorables députés sont aujourd'hui bien musclés c'est qu'ils en ont mangé durant leur jeunesse. La farine d'avoine est un des aliments les plus complets au monde.

M. LOW: C'est l'avis de nous tous Ecossais.

M. BRYCE: Certains de ceux qui se proclament Ecossais devraient le prouver par leurs actes. Le paquet de gruau de quarante-huit onces, qui se vendait 17c. en janvier dernier coûte maintenant 22c., soit 5c. de plus. Cependant, le cultivateur n'a vu son prix augmenter que de 3¼c. les trente-quatre livres. C'est tout ce que je touche et, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en conviendra, personne n'obtient davantage. Celui qui transforme l'avoine en gruau touche 56⅔c. de plus par boisseau. C'est exorbitant et une telle hausse n'est pas juste comparativement à ce que le cultivateur obtient. J'aimerais qu'un ministre m'expose les motifs de cet état de choses. Imaginez que l'avoine sous forme de gruau comme sous les autres formes est actuellement assujettie au plafond des prix.

J'ai songé à m'enquérir de la situation financière des minoteries, me demandant si elles bouclent leur budget. Or voici les bénéfices nets de la Ogilvie Flour Company Limited, une fois acquittés les impôts et tous les frais:

1941	$ 769,000
1942	812,000
1943	1,003,000
1944	1,055,000
1945	1,111,000

D'après l'exposé même de la société son capital-actions consiste en 20,000 actions privilégiées estimées à 2 millions de dollars et en 600,000 actions ordinaires estimées à 2.5 millions de dollars. La société est donc en excellente situation financière. Pourquoi bénéficie-t-elle de cette majoration du prix de la farine d'avoine? Voici les bénéfices nets de la Maple Leaf Milling Company Limited:

1944	$ 658,000
1945	541,000

Voici les bénéfices nets de la St. Lawrence Milling Company:

1944	$ 127,000
1945	131,000

Et ceux de la société Lake of the Woods:

1944	$ 387,000
1945	389,000

Ces chiffres dénotent que l'augmentation de 56¾c. le boisseau n'est pas motivée. Examinons le cas des porcs et du bacon. Le prix des porcs varie selon la distance de la côte, mais il s'établit en moyenne de $20.40 à $21. Récemment, on pouvait acheter le bacon 50c. la livre, mais aujourd'hui la même qualité se vend 70c. L'augmentation n'est pas motivée. Les gens qui transforment le bacon obtenu des cultivateurs réalisent des bénéfices élevés. Pendant les quatorze ans qu'on l'a exploitée comme société unique, la Canada Packers a encaissé un bénéfice net de $19,841,000, sur un placement global, par les actionnaires, de pas plus de $1,438,000. Ce sont les bestiaux et les produits de ces animaux, obtenus par les cultivateurs canadiens, qui ont permis de réaliser de tels bénéfices. A mon sens, il faudrait avoir l'œil à ces choses. Si nous continuons à abolir la réglementation des prix, nous pouvons facilement imaginer où cela aboutira. Dès qu'on supprime les régies, les hommes d'affaires perdent tout sens de la mesure et deviennent insatiables. J'ai entendu quelqu'un dire que les gros intérêts devraient prendre conscience de leur valeur et donner justice aux consommateurs; j'espère que ceux qui l'ont entendu prendront note de ce conseil.

Voyez l'augmentation du prix des confitures, gelées et marmelades. Le 7 avril, il y a environ une semaine, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a autorisé une majoration de 10 p. 100. Cette augmentation de 10 p. 100 s'élève à 6c. pour les fraises et les framboises de première qualité, en contenants de 24 onces, ainsi que pour les cerises des première et deuxième qualités; l'augmentation est de 5c. dans le cas des fraises et des framboises de deuxième qualité; de 4c. à l'égard des pêches de première qualité et de 3c. pour les pêches de deuxième qualité et les prunes des première et deuxième qualités. J'espère que le Gouvernement constate qui aura à souffrir de cette augmentation. Ce sont les vieillards qui touchent une pension ou une rente viagère, les aveugles, les veuves qui touchent une allocation de mères nécessiteuses et dont le revenu n'a à peu près pas augmenté. Ces majorations entraînent pour eux une grave privation.

J'ai appuyé à la Chambre et ailleurs l'accord sur le blé passé avec la Grande-Bretagne; je n'ai jamais cru que le prix du blé fût un prix paritaire, loin de là. J'ai quand même appuyé l'accord parce qu'il assurait un prix fixe aux cultivateurs pendant un certain nombre d'années; ceux-ci voulaient depuis longtemps jouir d'un peu de sécurité. Je ne croyais pas cependant que le Gouvernement commencerait immédiatement à relever le prix des denrées que le cultivateur doit se procurer. Nous avons relevé le prix de la ficelle d'engerbage, de l'essence, du carburant de tracteur et des salopettes que le cultivateur doit acheter. Sous la régie de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, il pouvait obtenir des salopettes à $2.50. Aujourd'hui, elles lui coûtent $3.75.

M. MacNICOL: Il en est ainsi de tout ce qu'il achète.

M. BRYCE: Ne m'interrompez pas. Vous parlerez à votre tour.

M. LOW: Il veut simplement vous aider.

M. BRYCE: Je le regrette; j'ai mal compris l'honorable député. Les honorables députés qui siègent à ma droite ont la faculté comme moi d'avoir leur avis. En suivant leurs conseils, cependant, le Gouvernement provoquera au pays des malaises facilement évitables. Considérons les chaussures. On réglemente encore le prix du cuir, mais le fabricant de chaussures jouit d'un marché libre. On assujettit aux régies tous les produits de la ferme, mais on supprime les plafonds à l'égard de tout ce que le cultivateur doit acheter. Il devra verser pour la ficelle d'engerbage 8 ou 9 c. de plus que l'an dernier. Le prix de l'essence a monté. Le Gouvernement aurait dû garder la haute main au lieu de la donner à l'industrie pétrolière. C'est elle qui désormais déterminera les prix.

Quant aux salopettes, j'ai moins sujet de m'en prendre au Gouvernement. Lorsque les salopettes tombaient sous la régie, chaque village de ma circonscription pouvait en obtenir suffisamment. Si vingt cultivateurs entraient dans un magasin, ils en ressortaient avec une combinaison chacun. Il en va autrement aujourd'hui. C'est le richard qui achète le couvre-tout. Raison de plus, à mon avis, de maintenir certaines régies.

Le 1er avril le ministre de la Justice (M. Ilsley) a déclaré que pour chaque dollar

affecté par le Gouvernement à la régie des prix durant la guerre et par la suite, le consommateur canadien et le Gouvernement ont épargné $12.50. Il a ajouté que la somme annuelle économisée se chiffrait par 2 milliards et demi au coût de 200 millions par an; pendant les cinq années où la régie des prix a été en vigueur, on a économisé 12 milliards et demi au coût d'un milliard, soit une économie nette de 11 milliards et demi, ou un peu moins de $1,000 par tête. Voilà un motif suffisant de maintenir les régies jusqu'à ce que les conditions qui existent dans l'univers ou, du moins, au Canada, redeviennent normales.

Je ne me propose pas d'accaparer le temps de la Chambre. Lorsqu'il s'agit de choisir entre la régie des prix par les monopoles qui ne cherchent que les bénéfices et la régie démocratique des prix par le Gouvernement désigné par le peuple, nous optons pour cette dernière méthode.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, lors de l'étude de cette mesure au stade de la résolution je ne pensais pas devoir participer au présent débat. J'avais entendu avec plaisir le ministre de la Justice (M. Ilsley) nous annoncer que le Gouvernement procéderait de façon ordonnée à l'abandon des régies afin d'éviter les booms et les crises. Cependant, la discussion m'a rendu quelque peu inquiet et triste et c'est avec regret que je me vois obligé d'y participer.

Au cours du débat sur le projet de résolution et sur la motion tendant à la deuxième lecture, le parti conservateur-progressiste n'a cessé d'accuser notre groupe de vouloir imposer des régies et l'enrégimentation pour le simple plaisir d'imposer ce régime. Je suis l'un de ceux qui ont été mêlés aux événements de la période 1930-1935, alors qu'un gouvernement conservateur a administré la Saskatchewan pendant quatre de ces années et un autre gouvernement tory a dirigé les affaires à Ottawa pendant cinq ans. De même que les habitants de cette région, j'ai été témoin de la conduite de ces gouvernements qui ont permis de mitrailler les mineurs d'Estevan parce qu'ils réclamaient un niveau de vie convenable, qui ont laissé mitrailler et frapper à coups de bâton les protestataires des camps de secours qu'on arrêta à Regina, et qui en même temps avertissaient les gens comme moi et d'autres qu'ils violeraient la loi s'ils osaient donner même un morceau de pain et de beurre ou le gîte aux grévistes des camps de secours, refusant d'y travailler à raison de 20c. par jour. De telles attaques m'étonnent de la part de ces gens. J'admets qu'ils ont le droit d'exprimer leurs vues, et je serais le premier à défendre leurs vues, et on voulait le leur retirer, mais, je le répète, leurs critiques m'étonnent. Quoi qu'il en soit, ils ne sont pas responsables des affaires du pays et je ne m'adresserai pas uniquement à eux. En outre, je regrette de constater qu'un ou deux créditistes adoptent la même attitude que les conservateurs. J'en suis désolé.

L'attitude qu'a adoptée hier soir l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) m'a beaucoup plu. Il ne partage pas notre avis et c'est son droit. Il nous en a donné les raisons en vue de nous amener à partager son opinion. C'est son droit, mais il n'a pas réussi à me convaincre. Il admet sans doute que j'ai le droit de demeurer incrédule. Cependant, l'attitude de l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Jaques) m'a quelque peu attristé. Il a dit qu'il en a assez de nous et il en a le droit, mais j'estime qu'il démontre ainsi que la haine lui ronge le cœur. Je n'ai de rancœur contre personne et je suis d'avis que les honorables députés devraient s'abstenir de déblatérer contre nous ou contre d'autres. Il aurait dû formuler des propositions d'ordre pratique que la Chambre aurait pu accepter ou rejeter.

Au début du débat, l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a donné lecture d'une lettre qu'il a reçue d'un groupement féminin de sa circonscription. A mon sens, cette lettre exprime bien les sentiments d'un grand nombre de groupements de ménagères du Canada. Je pourrais également citer des lettres semblables que m'ont adressées des groupements féminins de ma circonscription, y compris le cercle des ménagères, le conseil local des femmes, le cercle bimensuel, ainsi que la division des consommateurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, à laquelle appartiennent quelques dames de la petite ville de Swift Current. Toutes disent la même chose, c'est pourquoi je n'en citerai qu'une. J'ai les autres lettres sous la main et, si les honorables députés croient qu'elles diffèrent, ils pourront les consulter. Rien ne servirait de les consigner toutes au hansard. Permettez-moi de commenter celle que m'adresse la division féminine de la succursale de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. On se souvient que le Gouvernement et la commission ont invité certaines ménagères à surveiller l'application du décret visant les prix, afin de prévenir les écarts dans ce domaine. Voici ce qu'elles m'écrivent:

> Les agents de liaison ont adopté une motion invitant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, à Ottawa, à continuer de verser, dans l'intérêt des petits salariés,—ils sont légions dans la région d'où je viens,— des primes au lait, au beurre, au pain, aux huiles, au charbon, aux légumes et à d'autres denrées, ainsi qu'à maintenir indéfiniment le plafond des prix.

Je le répète, les autres lettres sont de ce ton. L'expression diffère, mais le sens reste le même. J'appuie les réclamations de ces dames.

Un autre incident m'a quelque peu peiné et m'a réduit à la même situation qu'un autre député, pour des motifs différents. Le chef de mon parti, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), a déclaré que nous approuverions le projet de loi. Tous mes collègues ont répété que nous nous proposions d'appuyer la mesure. J'entends bien l'approuver, monsieur l'Orateur, s'il y reste quelque chose à approuver. Depuis l'étape du projet de résolution, cependant, ce que réclament les consommateurs et que le bill tend à leur accorder a graduellement disparu.

Tout dernièrement, une députation de femmes de l'Ouest canadien s'est rendue à Ottawa. D'aucuns prétendront,—les journaux l'ont déjà soutenu,—que c'est le parti communiste qui les a incitées à venir ici. Je n'en ai aucune preuve. A mes yeux c'étaient de simples ménagères. Je les ai entendues citer les noms des divers groupements qui approuvaient leur décision de venir à Ottawa, afin de soumettre leurs griefs au Gouvernement et aux membres du Parlement. Il y avait des représentants des groupements confessionnels, des filiales auxiliaires de la Légion canadienne, de la Légion canadienne elle-même, dont plusieurs d'entre nous sont membres, et d'autres groupements semblables. Tous ont appuyé ces dames, qu'elles fussent communistes ou non. Je le répète, je ne sais s'il y avait parmi elles des communistes. Personne ne m'a jamais montré sa carte d'affiliation au parti. Pour ma part je n'y ai jamais adhéré et je n'en serai jamais membre. Je n'ai jamais vu de ces cartes, je ne puis donc savoir si une personne est communiste, à moins qu'elle ne m'en fasse part elle-même.

Quoi qu'il en soit, la députation de femmes a soumis neuf réclamations que j'appuie entièrement; je crois que la plupart des membres de notre groupe partagent mes vues à cet égard. J'estime également que la plupart des honorables vis-à-vis devraient en reconnaître le bien fondé, quelle qu'en soit la provenance, car elles émanent des ménagères canadiennes. Je me suis laissé dire que les ménagères effectuent de 80 à 85 p. 100 des achats. Elles ont d'abord réclamé le rétablissement du niveau des prix au chiffre de 1945 et la réimposition de la régie des prix. Je ne partage pas entièrement leurs vues en ce qui concerne le chiffre de 1945; je crois cependant qu'elles préconisent le rétablissement des prix à un niveau raisonnable. J'approuve d'emblée cette requête légitime. Elles réclamaient le rétablissement immédiat des primes sur le lait afin de protéger le cultivateur et de procurer du lait au public aux prix antérieurs au 1er juin 1946. Jusqu'au tout dernier jour de la session, les membres de notre groupe ont tâché d'obtenir cela. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) proposa une résolution qui fut adoptée, demandant au Gouvernement de songer à rétablir les primes sur le lait. Cette démarche, nous l'avons appuyée et nous l'appuyons encore. Ces dames demandaient aussi le maintien des primes sur le beurre, le fromage et autres denrées essentielles. Elles demandaient qu'on interdise aux fabricants de mettre sur le marché de nouvelles marques de produits alimentaires et de vêtements à des prix supérieurs à ceux de denrées analogues de qualité comparable.

Dans la mesure de nos modestes moyens, ma famille et moi, ainsi que nos amis et les adhérents de notre parti, nous avons appuyé le principe des régies dans l'intérêt de l'effort de guerre que nous exercions alors. Nous n'avons pas toujours jugé que la Commission des prix et son parrain, le Gouvernement, manœuvraient toujours aussi habilement et avec autant de justice qu'ils auraient pu. Nous appuyions le principe, mais en plus d'une occasion nous avons critiqué ses procédés. La première fois, ce fut naturellement son choix des dates de base pour la fixation des prix. A quoi bon le nier, car chacun sait, après avoir porté des vêtements quelque temps, s'il en a pour son argent. Or qu'est-il arrivé? Les industriels se sont mis à fabriquer des articles qu'ils ne fabriquaient pas auparavant, leur ont donné un autre nom et les ont vendus à la place d'autres articles qu'ils étaient obligés d'écouler à meilleur marché. Puisque le nouveau produit n'était pas assujetti au plafond, ils pouvaient en demander ce qu'ils voulaient et c'est ainsi qu'on nous vendait souvent de la camelote. Je n'ai pas oublié que le public a tellement récriminé contre l'absence de chemises qu'un fonctionnaire de la Commission des prix publia une plaquette. Je sais qu'il en a été question pendant les campagnes d'emprunt de la victoire. On essaya de nous convaincre que les chemises qu'on nous vendait étaient aussi bonnes que celles d'avant-guerre. Or, j'ai porté ces chemises et j'ai constaté qu'elles s'usaient plus vite bien que mon travail ne fût pas plus ardu, parce que plus je vieillis plus je deviens lent et paresseux, et ainsi je n'aurais pas dû les user aussi vite.

L'hon. M. MITCHELL: La confession fait du bien à l'âme.

M. BENTLEY: Je crois que plusieurs d'entre nous se trouvent dans cette situation. De fait, monsieur l'Orateur, j'ai souvent pensé que le Gouvernement avait tellement travail-

lé pendant la guerre qu'il était devenu décrépi ou racorni, du moins moralement et intellectuellement.

En cinquième lieu les femmes ont demandé qu'on standardise l'étiquetage de tous les tissus et des articles de fabrication. Rien de bien répréhensible à cela. On dira peut-être que c'est abuser de l'entreprise privée. Mais bien peu de gens savent juger de la valeur d'une étoffe en l'examinant. Lorsque, dans mon enfance, je portais du gros drap ou que ma mère achetait du tweed anglais de bonne marque, nous étions sûrs d'avoir quelque chose de bon. Récemment à Halifax je causais avec un marchand de confections, vieil ami de mon père, et je lui demandai s'il réussissait à obtenir des draps anglais. "Certainement, Tommy, me dit-il, mais ne va croire qu'ils vaillent les anciens". En les examinant, ils ne me paraissaient pas différents, mais je ne sais distinguer une bonne étoffe d'une mauvaise. Nous avons pour nos céréales d'exportation un système de classement qui garantit à l'acheteur la catégorie de grain conforme aux prescriptions de notre loi des grains. Pourquoi ne pas assurer au public un système analogue pour la catégorisation des textiles et autres denrées?

Sixièmement, une forte diminution dans la fabrication des articles de luxe de tous genres, ainsi que des mesures propres à assurer la fabrication et la disponibilité d'une quantité suffisante de vêtements et de produits utiles, surtout le linge d'enfants.

De temps en temps, quelqu'un déclare ici ou ailleurs—et dans le cas du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) c'est surtout ailleurs—qu'il nous faut accroître notre population, et mettre en œuvre un programme d'immigration qui nous amènerait des citoyens. Mais bonté divine, nous ne pouvons même pas fournir des langes à nos propres nouveaux-nés! Si nos manufacturiers ne peuvent suffire à la tâche, comment les bébés de nos nouveaux immigrants pourront-ils avoir suffisamment de couches? Devrons-nous retourner au sac de mousse ou au port sur le dos? J'admets qu'il faut limiter la production de luxe, la construction de luxe, jusqu'à ce que la population ordinaire, dont l'honorable député de Spadina (M. Croll) a si éloquemment parlé, ait le nécessaire. Je félicite en passant l'honorable député de son magnifique discours d'hier, et d'autant plus qu'il vient de l'autre côté de la Chambre.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Vous avez de belles automobiles, chez vous.

M. KNOWLES: Avez-vous vu la mienne?

M. BENTLEY: Je ne permettrai pas aux honorables députés d'accaparer mon temps de parole avec leurs réflexions sur la qualité de leurs automobiles.

M. GIBSON (Comox-Alberni): De vos automobiles, non des nôtres.

M. BENTLEY: Elles auront à peu près l'utilité de la vieille jument grise que chacun possédait autrefois.

7. Maintien des régies des loyers et des commissions locales de régie des loyers. Attendu qu'il s'est commis d'énormes erreurs, justifiables dans certains cas, dans l'application de la régie des loyers, et que non seulement d'ex-militaires mais d'autres personnes ont affecté leurs épargnes à l'achat de maisons avec la meilleure intention du monde de les occuper et qu'ils se sont trouvés dans l'impossibilité de le faire,—grave erreur de la part des règlements ou de leur application,—j'estime qu'on aurait pu résoudre la difficulté sans avoir à abolir totalement ou aussi radicalement qu'on l'a fait la régie des loyers. Tout en convenant que les propriétaires d'immeubles loués comme appartements, bien peu avantageux parfois, aient réalisés moins de bénéfices que par le passé, je doute qu'un seul propriétaire d'appartement ait souffert de la faim par suite de la régie des loyers pendant la guerre et depuis la clôture des hostilités.

8. L'inauguration, par le Gouvernement, d'un programme national de logement à loyer modique, afin de faire disparaître les taudis et de parer à l'encombrement. La diversion immédiate vers la construction de maisons, des matériaux utilisés présentement à l'érection d'immeubles non indispensables.

Pourquoi le Gouvernement n'arrive-t-il pas à comprendre que ceci est important, possible, pratique et impérieux? La chose est du domaine des possibilités et j'appuie de tout cœur la demande de la délégation de ménagères à ce sujet.

Voici le neuvième et dernier point qu'elles ont traité: la réorganisation de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en une commission du temps de paix où seraient représentées les associations nationales, provinciales et régionales d'ouvriers, de cultivateurs et de femmes.

Cette demande me semble tout à fait sensée. Le Gouvernement devrait l'étudier avec grand soin.

J'ai commencé par dire que mes paroles sont dictées par la tristesse plutôt que par la colère et c'est vrai. L'automne dernier, lorsque je suis retourné chez moi, j'ai été témoin d'un événement que j'espérais ne jamais voir se produire au pays. Je ne voudrais pas laisser l'impression que je m'oppose au droit de grève. Il n'en est rien, mais je m'oppose

très fortement aux conditions qui rendent les grèves nécessaires. Comme c'est la seule arme de nos petites gens, ils doivent y recourir à l'occasion; chaque fois, cependant, presque tous les intéressés en souffrent. C'est comme la guerre. Bien qu'un côté ait pu gagner son point, bien qu'il ait fallu que le Canada et les Nations Unies, consentent de grands sacrifices afin de sauvegarder leur liberté contre les pays qui la menaçaient, il n'empêche que nous avons beaucoup souffert et que d'autres nations ont souffert davantage. Il en est de même pour les conflits industriels. L'automne dernier, n'y eut-il pas aussi une grève des cultivateurs, la plus grave du genre au pays? J'ai travaillé très longtemps dans l'Ouest canadien avec les cultivateurs; j'ai fait partie de groupements agricoles et j'ai moi-même cultivé la terre. Nous avons souvent eu des griefs sérieux que nous nous sommes efforcés d'apaiser au moyen de discussions, de compromis, de pourparlers et grâce au concours de porte-parole autorisés, si bien qu'il y a un peu plus de cinq ans, je suis venu à Ottawa, avec une délégation de 400 cultivateurs, la plupart de Saskatchewan, afin d'exposer notre cas aux autorités plutôt que de recourir aux moyens que préconisaient alors certains producteurs, c'est-à-dire une grève de livraison des denrées.

Une telle grève a éclaté, l'automne dernier, mais ce n'était pas, notez-le bien, parce que les cultivateurs aiment faire la grève. Loin de là. Pacifiques et conciliants, nous cherchons, autant que possible, à éviter tout conflit. Mais les cultivateurs sont prêts à lutter en recourant à tous les moyens à leur disposition, s'ils s'aperçoivent que leur existence même est menacée et qu'ils sont condamnés à retourner aux temps pénibles d'autrefois. Il en est de même pour le monde ouvrier.

Si je parle de grèves, c'est à cause d'un article de fond qui a paru dans le *Canadian Register*. Il était question des représentations faites au nom du syndicat des ouvriers de l'acier par M. C. H. Millard qui sollicitait un rabais de 10 p. 100 dans le prix des articles de consommation. Voici ce que le rédacteur disait au sujet de la requête de M. Millard:

> Les employeurs devraient profiter de l'occasion qui leur est offerte d'engager des pourparlers avec des dirigeants ouvriers comme M. Millard. D'autres puissantes sociétés devraient suivre l'exemple de la Ford Company of Canada ou bien expliquer pourquoi elles ne peuvent réduire leurs prix. Les grandes entreprises n'ont pas une importance telle qu'on doive les laisser libres de se retrancher derrière le secret.

Ce que je viens de citer n'émane pas d'un journal de la C.C.F. Il s'agit, non pas d'un journal socialiste, mais du *Canadian Register*. Je répète cette phrase:

[M. Bentley.]

> Les grandes entreprises n'ont pas une importance telle qu'on doive les laisser libres de se retrancher derrière le secret. Il n'est que raisonnable que le public, et surtout la classe ouvrière, obtienne des précisions au sujet des prix et des bénéfices. Si elles ne réalisent que des bénéfices convenables, les grandes affaires n'ont pas à redouter la publicité; à moins qu'elles ne consultent les ouvriers...

On peut ajouter "et les cultivateurs".

> ...elles provoqueront une nouvelle série de grèves, dont les conséquences seront désastreuses.

Il y a beaucoup de vérité dans ces paroles. On aura retenu que les grandes affaires sont aujourd'hui trop importantes pour vouloir se dérober à l'examen.

On critique souvent, de divers points de la Chambre, notre attitude au sujet de l'initiative privée ou de la libre entreprise. Je vais essayer de préciser notre attitude à cet égard. Nous sommes en faveur de l'entreprise privée. Nous croyons que le cultivateur a le droit de posséder sa ferme. Qne les députés conservateurs comprennent bien, cependant, que nous ne serions pas en faveur de l'initiative privée qui monopoliserait les fermes. Nous nous élèverions contre les cultivateurs qui auraient le monopole des fermes, mais nous sommes en faveur de l'entreprise privée. Nous voulons que le marchand continue à exploiter son commerce et le forgeron sa forge, mais il faut bien reconnaître que la libre entreprise est en voie de disparaître au pays.

M. HACKETT: Quel rôle jouent les médecins?

M. BENTLEY: Nous avons foi dans la liberté individuelle. La région que j'habite est la seule au Canada où les services de santé s'étendent à presque tous les cas. Il s'agit de la région sanitaire n° 1, celle de Swift-Current, en Saskatchewan. Nous n'exerçons aucune coercition sur les médecins. Chacun d'eux est libre de passer un contrat avec la région sanitaire, s'il le juge à propos. Il n'y est nullement tenu. J'ignore d'où viennent les renseignements que possède l'honorable député mais je ne dis que la vérité. Aucun médecin n'est forcé de signer le contrat; personne ne peut l'y obliger. On l'y invite simplement. Nous tentons de lui faire comprendre quels services il peut rendre à la collectivité de cette façon.

M. HACKETT: Qu'arrive-t-il s'il refuse de signer?

M. BENTLEY: Il continue à exercer sa profession. Il peut conserver sa clientèle ou se mettre au service de la région sanitaire. Qu'on note bien que ce changement a été opéré sous un régime démocratique. On a consulté la population de quatre-vingts mu-

nicipalités et 71 p. 100 des votants, y compris ceux de la région de Swift-Current, ont approuvé le projet.

J'ai signalé, monsieur l'Orateur, que dans le monde actuel l'initiative particulière ne comporte guère la liberté d'entreprise. Le petit commerçant ne peut fixer lui-même ses prix. Dans presque tous les cas, il doit acheter d'entreprises de ventes monopolisantes, tant chez les grossistes que chez les intermédiaires et les fabricants.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Ou chez les coopératives.

M. BENTLEY: Peut-être; mais aucune copérative ne fixe les prix. La maison de gros peut même aller jusqu'à majorer dans leurs propres magasins les prix des détaillants dont le règlement de compte retarde. Ce n'est plus là de l'entreprise libre ou privée; c'est de l'entreprise régie, et par des personnes qui n'ont aucune responsabilité envers les gens soumis à leur action. Je préfère de beaucoup me soumettre au ministre de la Justice (M. Ilsley), dont je puis contribuer à la défaite aux prochaines élections, qu'à un particulier quelconque dont l'élection au conseil d'administration ou au poste de président de la Canadian Industries Limited ou d'une autre société se fait sans me consulter. Voici une preuve de ce que j'avance. Tout dernièrement, on nous a dit que le Gouvernement, par voie de persuasion et non d'un ordre formel, avait obtenu de la division des explosifs de la Canadian Industries Limited qu'elle vendît des munitions pour armes portatives aux détaillants de notre région membres de la Falcon Hardware and Merchants Consolidated, mettant ainsi fin à un différend qui durait depuis des années. L'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher)en sait quelque chose. La Canadian Industries nous forçait à payer le prix fort ces munitions qui nous étaient nécessaires pour abattre une poule de prairie, un canard ou une oie.

Nous ne croyons pas en la libre entreprise s'il faut entendre par là le droit de chacun d'agir à sa guise. Il y a deux sortes d'entreprise privée, dont une est libre et illégale. Les entrepreneurs dont j'ai parlé sont le cultivateur, le petit marchand, le professionnel et ainsi de suite, des gens respectueux de la loi. Mais il existe un autre entrepreneur libre, c'est peut-être le plus sportif. Il se munit d'un assommoir ou d'un fusil, se couvre la figure pour n'être pas reconnu et vole une banque ou assomme un particulier dans une ruelle obscure et, tant que la gendarmerie ne l'a pas arrêté, il s'adonne à la libre entreprise. S'il tombe dans les filets de la gendarmerie, il cesse d'être libre, mais n'en reste pas moins un représentant de l'entreprise privée; c'est son mode d'exploitation. Les autres, qui constituent la forte majorité des chefs de petites entreprises, sont assujettis à la domination que leur impose dans tous les domaines quelque monopole. Le cultivateur, on l'a dit hier, subit leur domination. Ces monopoles lui dictent le prix d'achat des articles dont il a besoin et le prix de vente de ses denrées. Je n'insiste pas davantage, ces faits sont notoires.

Je le répète, nous avons foi dans l'entreprise privée, mais nous ne voulons pas que les chefs de petites entreprises privées soient sous la domination des monopoles pillards qui régissent et possèdent tant de choses au pays. De quelle liberté jouit le travailleur? Il est libre de chercher, chapeau bas, un emploi. Il ne peut entreprendre l'exploitation d'une mine de nickel ou d'une fabrique de chaussures. Il doit s'adresser d'abord à celui qui a accumulé au cours des années assez d'argent pour exploiter une fabrique et solliciter de lui un emploi dans son entreprise. De quelle liberté jouit-il au point de vue entreprise? Il déclarera donc la grève si le genre d'entreprise pour lequel il travaille et qui s'appelle pour certains la libre entreprise et pour nous le monopole, ne rétribue pas assez son travail pour lui permettre d'acheter ce dont il a besoin. Comme je l'ai signalé, le *Register* est du même avis.

Le cultivateur agira de la même façon. Le Parlement a pris certains engagements concernant la vente d'une forte proportion du blé canadien. Notre groupe l'a fait franchement et sincèrement; à ce moment-là, toutefois nous avons demandé au Gouvernement de maintenir le niveau des prix que devaient payer les cultivateurs, mais il n'a pas suivi notre conseil et les prix stables que les règlements garantissent à ces gens sont quotidiennement menacés. Je le répète, il est facile de s'entendre avec les cultivateurs. Ils ne se plaignent pas sans raison, mais ils me demandent constamment ce qui se passe à Ottawa? Dès qu'ils croient avoir obtenu un prix avantageux, celui de l'essence augmente de 4½c., celui des machines, de 12½ p. 100, tandis que celui de tous les articles de ménage s'accroît également. Les Fermiers Unis du Canada, division de la Saskatchewan, ont, l'automne dernier, participé activement, avec le syndicat des agriculteurs albertains, à la grève des cultivateurs. Ils ont tenu des réunions conjointes, et, sauf erreur, une délégation est présentement à Ottawa. Les Fermiers Unis du Canada, division de la Saskatchewan, publient un bulletin mensuel intitulé: *Information*, dans lequel un article de fond traite ces questions. En voici un extrait:

La grève des cultivateurs qui a eu lieu l'automne dernier indique leur opinion sur cette question.

Il y pense même plus aujourd'hui qu'à ce moment-là, car la situation ne fait que s'aggraver.

Ce fut, en un sens, le premier effort concerté en vue de recourir à la grève. Il est indubitable que cette décision rapprocha également les cultivateurs et les ouvriers.

Nous constatons que, au sein du conseil des groupements professionnels de ce pays, les cultivateurs et les ouvriers se rapprochent constamment. Ce bulletin reproduit en outre le texte de certaines allocutions que je désirerais consigner au compte rendu, mais je n'en ai pas le temps cet après-midi, et d'ailleurs cela ne servirait peut-être aucune fin utile. Les citoyens du pays les liront et ceux des honorables députés qui ne veulent pas se laisser convaincre ne changeraient pas d'idée.

Nous appuierons le bill. Mais je commence à me demander ce que j'appuierai vraiment. Je me demande aussi quelle mouche pique les tories. Voici le projet de loi, et je lis dans les journaux que certaines régies sont abolies. Ma femme me répète chaque jour que les prix montent ici et là. "Quand la régie a-t-elle été abolie?" me demande-t-elle. Et je lui réponds: "Lis les journaux, ma chère. Va écouter, de la tribune des visiteurs, les discours que les ministres prononcent à la Chambre des communes, et tu serais mieux renseigné que moi." Tout autant, du moins. Elle se prétend toujours mieux renseigné que moi.

Que veulent donc les tories? La lecture de la proposition d'amendement de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), qu'a appuyé l'honorable député de Yale (M. Stirling), m'apprend qu'ils approuvent certaines choses, l'augmentation des pensions de vieillesse, par exemple.

Rien, monsieur l'Orateur, ne rallie plus généralement l'opinion des membres de la Chambre que ces pensions. Je doute qu'un seul député n'ose élever la voix contre le relèvement des pensions de vieillesse. Le Gouvernement peut en être certain. En fait, il en est tellement certain qu'il remettra la question des pensions de vieillesse jusqu'après l'adoption de la présente mesure.

Que les tories se déclarent en faveur d'une telle mesure, cela ne signifie pas grand chose.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. BENTLEY: Oui.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député est l'un des plus impartiaux de la Chambre. J'estime qu'après réflexion, il ne prétendra pas que le Gouvernement fait attendre les vieillards qui ont droit à la pension, surtout s'il tient compte du programme de la présente session. Je suis convaincu qu'à la réflexion, il aimerait à faire une rectification.

M. KNOWLES: Deux mois et demi après le discours du trône.

M. BENTLEY: Monsieur l'Orateur, il me fait toujours plaisir d'être poli pour le ministre qui vient de prendre la parole, car il est toujours lui-même fort courtois. J'accepte sa rectification, si elle est formulée de bonne foi.

M. KNOWLES: Nos vieillards ne peuvent vivre de politesse.

M. BENTLEY: C'est vrai.

M. PROBE: La mesure aura probablement un effet rétroactif.

M. BENTLEY: Nous l'espérons. Je suis convaincu que l'augmentation des pensions de vieillesse jouira de l'approbation générale de la Chambre. Je signale cependant au Gouvernement que je doute fort que la Chambre soit du même avis que lui sur ce qui constitue une augmentation suffisante des pensions. Nous aurons l'occasion de constater combien de membres de la Chambre des communes, y compris ceux des trois groupes de ce côté-ci et du groupe compact d'en face, comptant une couple de récalcitrants, consentiront à effectuer une majoration équitable des pensions de vieillesse.

Ce serait réellement trop escompter que de s'attendre que chacun des députés appuie de tout cœur chaque projet de loi présenté à la Chambre. Je répète donc que notre groupe appuiera celui-ci sous sa forme actuelle. Nous le faisons à notre grand regret, convaincus que le Gouvernement aurait dû y laisser beaucoup des choses qu'il a soustraites et qu'il aurait dû y ajouter autre chose avant de nous le soumettre.

J'ai fait remarquer au début que je ne tenais pas à accaparer le temps de la Chambre. Cependant, je tenais à bien exposer le point de vue de mes commettants, compte tenu de ce qui s'est passé depuis l'introduction du présent projet de loi et de ce qu'on a dit, à notre adresse, en particulier le parti tory. Celui-ci n'aime pas ce qu'il appelle notre genre de dictature; il préfère peut-être le talon de fer de R. B. Bennett et les mitrailleuses des années 30.

M. l'ORATEUR: Si le ministre prend la parole il mettra fin au débat.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois inutile de parler bien longtemps en mettant fin au présent débat. Ce n'est pas sans un certain sentiment de soulagement que je le fais, car la discussion dure depuis longtemps.

Elle a embrassé une foule de sujets et a été fort profitable. Toutefois, il ne faut pas oublier que le temps fuit et qu'avant d'appli-

quer la présente loi d'urgence, nous devons considérer une multitude de questions. J'espère que la Chambre abattra autant de besogne que possible au cours des jours et des semaines qui vont suivre.

Je crois inutile de rappeler l'attitude prise par les divers partis à l'égard du présent projet de loi. Mon collègue, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a clairement exposé, cet après-midi, le principe sur lequel repose la mesure à l'étude. Ce principe se trouve résumé dans la dernière phrase du préambule, ainsi conçue:

Et considérant qu'il est nécessaire, en raison de l'actuelle situation critique nationale, de maintenir temporairement en vigueur certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil édictés sous le régime de la Loi des mesures de guerre et de la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, nonobstant l'expiration de cette dernière, afin d'assurer une transition bien ordonnée de la guerre à la paix.

Tel est le principe à la base du projet de loi. Je ne laisse pas de m'étonner qu'un parti, qu'un seul membre de la Chambre aient jugé nécessaire de s'opposer à la mesure. A mon sens, une mesure de ce genre devrait être adoptée rapidement et à l'unanimité. La Chambre devrait procéder à l'examen, aussi détaillé qu'elle le voudra, des décrets annexés au projet de loi. Il ne devrait pas lui être nécessaire, cependant, de se livrer à un examen minutieux, étant donné que, comme on l'a fait observer, ces décrets sont en vigueur depuis plusieurs années et qu'ils sont appelés à disparaître avant longtemps. Une mesure comme celle-ci ne demande pas un examen aussi rigoureux que celle qui doit rester dans les statuts.

Le débat a, naturellement, porté surtout sur les décrets relatifs aux régies. L'attitude des trois partis de la Chambre en matière de régies a été soigneusement et longuement exposée.

Si je ne me trompe, l'opposition des honorables députés qui se sont nettement prononcés contre les régies a considérablement fléchi ces dernières semaines.

Les députés conservateurs-progressistes sont venus à la Chambre avec l'idée bien arrêtée, semble-t-il, de mener une campagne en vue de la suppression des régies et de la diminution des impôts. Ils croyaient que la population, ou du moins une bonne partie de la population, souhaitait cette suppression et cette diminution. Je n'ai rien à dire au sujet de la réduction des impôts, car cette question ne relève pas de mon ministère, n'est pas de mon ressort. Toutefois, le chef de l'opposition (M. Bracken) a exposé assez nettement, dans son premier discours de la session, l'attitude du parti conservateur-progressiste à l'égard des régies. Je n'hésite pas à dire qu'aujourd'hui le chef de ce parti ne s'exprimerait pas dans les mêmes termes. Il ne prendrait pas cette attitude à l'heure actuelle.

L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) a déclaré sans ambages qu'il préconisait l'abolition de toutes les régies. Reportons-nous aux discours que divers membres du parti conservateur-progressiste ont prononcés dans cette enceinte; ils ont parlé de la suppression des régies, ont reproché au Gouvernement de les maintenir, déclaré que leur abolition immédiate s'imposait, qu'il ne pouvait être question de leur abandon méthodique et graduel, étant donné que, à leur avis, une telle façon de procéder entraînait inévitablement la confusion; ils ont même ajouté qu'il fallait supprimer les régies une fois pour toutes.

Telle a été l'attitude que des membres importants et officiels du parti conservateur-progressiste ont prise au cours de la présente session, jusqu'à une époque récente, c'est-à-dire jusqu'à leur passage chez eux pendant les vacances de Pâques, alors qu'ils ont pu constater certains faits. Ils ont pu se rendre compte des sentiments de leurs électeurs.

Rien n'est plus amusant, me semble-t-il, que le compte rendu des délibérations de la convention ou de la réunion annuelle—je ne sais trop comment on l'appelle—du parti conservateur-progressiste. D'après ce qu'on a entendu dire, le parti se divisa en deux groupes dont l'un préconisait l'abandon des régies et l'autre le maintien de certaines d'entre elles. Selon le *Globe and Mail,* on finit par en arriver à un compromis en recommandant la suppression de toutes les régies qui peuvent retarder la production de matériaux de construction. Telle fut, à propos des régies, l'importante décision prise au congrès des conservateurs progressistes.

L'attitude que j'ai exposée comme étant celle du Gouvernement est nette. Elle porte que nous devrons nous retirer de ce domaine aussitôt que nous pourrons le faire en toute sécurité, et par sécurité, j'entends celle de l'ensemble de la population. J'ai maintes fois répété que je ne pouvais me rallier à l'avis de la C.C.F. qui, apparemment, souhaite le maintien indéfini des régies. Cette ligne de conduite ne peut être envisagée car les pouvoirs que nous confère la constitution ne vont pas jusque-là. Le gouvernement fédéral ne peut pas réglementer les prix de façon permanente.

Le gouvernement fédéral devra tôt ou tard renoncer aux régies. Il doit dresser ses plans en vue de les abandonner méthodiquement et graduellement, tout en protégeant les intérêts de la population. Voilà quelle est l'attitude

du parti libéral et du Gouvernement. Je crois que c'est la seule qui puisse se justifier. Récemment on a tenté d'embrouiller à dessein cette question des régies et nous avons entendu l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) nous parler des tribunaux ou des pouvoirs que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre peut déléguer à l'Office du sucre. Certaines des critiques de l'honorable député sont peut-être fort pertinentes. Je me demande s'il a raison en l'espèce.

Ainsi que je le disais en présentant la mesure, ces pouvoirs sont très vastes. C'est nécessaire. Nous en avons atténué quelques-uns et peut-être y aurait-il lieu d'en supprimer d'autres en comité, mais agir comme l'a fait le parti conservateur, extraire certaines dispositions de longs décrets et les assimiler au principe qui inspire le bill, pour justifier son opposition à la mesure, c'est faire preuve d'un manque lamentable, honteux, du sens des proportions et faire perdre de vue l'objectif.

Je n'en dirai guère davantage. Presque tous ont exprimé leurs opinions et j'ai eu l'occasion de faire connaître la mienne à deux reprises déjà. Tout remettre aux commerçants, ainsi que l'ont tout d'abord préconisé les conservateurs, serait dangereux et malhabile dans les conditions présentes. Plus tard, les mêmes honorables députés ont par pur opportunisme modifié légèrement leur attitude, car c'est bien une attitude réactionnaire atténuée par l'opportunisme qu'ils ont maintenue pendant tout le débat et qui les guide encore dans la mise aux voix.

M. GRAYDON: C'est presque du désespoir.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Le très hon. M. MACKENZIE: J'aimerais que le vote soit inscrit.

(La motion du très honorable M. Ilsley, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Bradette
Archibald	Breithaupt
Argue	Brown
Arsenault	Brunelle
Baker	Bryce
Beaudoin	Burton
Beaudry	Campbell
Benidickson	Castleden
Bentley	Chevrier
Bertrand (Laurier)	Claxton
Bertrand (Prescott)	Cleaver
Blackmore	Coldwell
Blanchette	Côté (Verdun)
Boivin	Cournoyer
Bonnier	Croll
Bourget	Cruickshank
Bowerman	Dechêne
Denis	McCulloch (Pictou)
Dion (Lac St-Jean-Roberval)	McCullough (Assiniboïa)
Dubois	Macdonald (Brantford)
Emmerson	McGarry
Eudes	McIlraith
Fair	MacInnis
Farquhar	McIvor
Fontaine	McKay
Fournier (Hull)	MacKinnon
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	MacLean
Gariépy	MacNaught
Gauthier (Nipissing)	Maloney
Gauthier (Portneuf)	Marier
Gibson (Comox-Alberni)	Marquis
Gibson (Hamilton-Ouest)	Martin
Gillis	Matthews (Kootenay-Est)
Gingues	Mayhew
Gladstone	Michaud
Golding	Mitchell
Gour (Russell)	Moore
Gourd (Chapleau)	Mullins
Grant	Nicholson
Hallé	Probe
Harris (Grey-Bruce)	Quelch
Hartt	Raymond (Wright)
Healy	Reid
Herridge	Richard (Gloucester)
Howe	Richard (Ottawa-Est)
Ilsley	Ross (Hamilton-Est)
Irvine	St-Laurent
Isnor	Shaw
Jaenicke	Sinclair (Ontario)
Jean	Sinclair (Vancouver-Nord)
Jutras	Sinnott
Knowles	Stuart (Charlotte)
Kuhl	Thatcher
Lafontaine	Townley-Smith
Lapointe	Tremblay
Laurendeau	Tucker
Léger	Viau
Little	Warren
Low	Weir
McCann	Winters
McCuaig	Wright
McCubbin	Wylie
	Zaplitny.—125.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Jackman
Aylesworth	Lennard
Black (Yukon)	Lockhart
Blair	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Boucher	McGregor
Bradshaw	McMaster
Brooks	MacNicol
Caouette	Manross
Casselman	Merritt
Charlton	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Church	Robinson (Bruce)
Cockeram	Rowe
Coyle	Stanfield
Daniel	Stephenson
Drope	Stirling
Fleming	Timmins
Fraser	Tustin
Fulton	White (Hastings-Peterborough
Graydon	White (Middlesex-Est).—43.
Hackett	
Harkness	
Hazen	
Henderson	
Homuth	

M. CARDIFF: J'ai pairé avec le député de Châteauguay-Huntingdon (M. Black). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. McLURE: J'ai pairé avec le député de Beauce (M. Dionne). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. STOKES: J'ai pairé avec le député de Chambly-Rouville (M. Pinard). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. MENARY: J'ai pairé avec le député de Queens (M. Douglas). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. LAPALME: J'ai pairé avec le député d'Argenteuil (M. Héon). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. SMITH (York-Nord): J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

(*Texte*)

M. DORION: J'ai pairé avec l'honorable député de Labelle (M. Lalonde). Autrement j'aurais voté contre la motion.

M. GAGNON: J'ai pairé avec l'honorable député de Montmagny-l'Islet (M. Lesage). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

(*Traduction*)

(Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. KNOWLES: Trois fois, au cours des dernières semaines, notre groupe a tenté, en présentant des amendements, de fournir à la Chambre l'occasion d'exposer ses vues au Gouvernement sur l'abrogation de certaines régies à l'égard des prix. Ces amendements ont été déclarés irrecevables et chaque fois on nous a dit que nous pourrions exposer nos vues lors de l'examen du bill en comité. Après avoir étudié le projet de loi, j'avoue franchement qu'il me semble difficile d'arriver à notre but au moyen d'amendements; j'invite cependant le ministre à étudier la question et à nous dire comment on pourrait modifier le projet de loi de manière à exprimer les vues du comité, qui sont sans doute celles de la population.

Le ministre de la Justice et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ont servi aujourd'hui aux membres du parti conservateur progressiste de vertes mercuriales bien méritées et qui nous ont réjouis. Je leur signale cependant la portée d'une de leurs observations.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je rappelle au comité l'article 58 2), du Règlement ainsi conçu:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

La Chambre a étudié avec soin et approuvé le principe dont s'inspire le bill 104, et elle aborde maintenant la discussion de la mesure même. Le comité, je le suppose, désire que je dirige les délibérations en conformité du Règlement.

M. HACKETT: Etes-vous d'avis, monsieur le président, que la réprimande cinglante n'était pas pertinente?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! J'ai cru bon de signaler un article du Règlement au comité. Je sais par expérience que si un ou deux honorables députés traitent d'une façon générale la première disposition, un long débat sur le principe à la base du bill, auquel il faut permettre à tous les honorables députés de participer, devient presque inévitable. Le Règlement prescrit que la discussion en comité ne doit porter que sur la disposition à l'étude. En ce moment, nous examinons le titre abrégé.

M. KNOWLES: Monsieur le président, je sais que le Règlement existe et je conviens avec vous qu'on doit l'observer. Toutefois, la coutume veut qu'il y ait discussion de caractère général durant l'étude de la première disposition du bill, car c'est la seule occasion que nous ayons de le faire. En outre, lorsque l'Orateur conseille aux honorables députés d'attendre l'étude en comité pour aborder certaines questions, ceux-ci se trouvent dans une situation embarrassante si on leur interdit de les traiter une fois que la Chambre s'est formée en comité plénier.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je n'avais pas l'intention de créer une telle impression. Je crois que l'examen des articles fournira amplement d'occasions de discuter toutes les questions soulevées au cours du débat. Le projet de loi comporte huit articles et une très longue annexe et les membres du comité pourront étudier tous les aspects de l'annexe; il appartiendra au comité d'en décider. Cependant, j'estime qu'il faudrait convenir immédiatement de nous en tenir au Règlement et de ne traiter que l'article à l'étude.

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, permettez-moi de signaler au comité la façon de procéder que le Gouvernement désire adopter pour l'examen de cette mesure. Nous avons l'intention d'aborder en premier lieu l'article premier, que nous examinons présentement; nous désirons qu'on observe le

Règlement de la Chambre, comme nous en avons l'habitude, à l'égard du présent article et j'espère que la discussion sera brève. Quant à l'article 2, il faudra le modifier si l'on désire apporter des modifications aux décrets du conseil qui figurent à l'annexe. Je propose donc que nous réservions l'article 2 jusqu'à l'examen de l'annexe. Si la Chambre approuve des modifications aux décrets en question, ou à certains de leurs articles, nous reviendrons à l'article 2 que nous modifierons de façon à donner suite aux amendements apportés aux décrets du conseil. Je crois également qu'il serait préférable d'étudier tous les articles du bill avant de passer à l'examen des décrets du conseil figurant à l'annexe. Par conséquent, je propose que nous abordions d'abord l'article, que nous réservions l'article 2 et que nous passions ensuite aux articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8, puis à l'annexe; nous reviendrons ensuite à l'article 2 que nous modifierons conformément aux modifications apportées à l'annexe. J'imagine que l'honorable député veut proposer un amendement tendant à prévenir toute action précipitée...

M. KNOWLES: Vous saisissez bien ma pensée.

Le très hon. M. ILSLEY: ...de la part du Gouvernement.

M. GRAYDON: Autant vaudrait se garer de l'impétuosité d'une tortue.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député est trop expérimenté pour que je lui signale l'occasion propice de proposer une telle modification. Je lui conseille cependant d'attendre l'examen du décret du conseil C.P. 8528, constituant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. L'honorable député sera parfaitement libre de proposer l'addition d'un article modificateur à cette mesure. Je devrai sans doute m'opposer à son amendement. Voilà cependant le moment le plus opportun de le présenter.

M. KNOWLES: Vous touchez la difficulté du doigt. J'ai peur qu'en attendant l'examen du décret précité pour proposer un amendement tendant à enrayer la suppression précipitée des régies et invitant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à rétablir certains plafonds, je ne courre le risque de vous entendre, monsieur le président, déclarer, avec raison, une telle modification irrecevable et en désaccord, à cause de son caractère impératif avec la nature facultative de la mesure en cause. Voilà pourquoi je soulève la question immédiatement.

De fait, notre groupe estimait qu'il s'agissait moins de modifier le décret du conseil que d'exprimer au Gouvernement l'opinion de

[Le très hon. M. Ilsley.]

la Chambre pour qu'il en fît part à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Voilà pourquoi nous avons tenté de proposer ces trois amendements. Or comme on nous l'a interdit, il semble impossible que la Chambre, à l'occasion d'une mise aux voix, puisse dire au Gouvernement qu'elle veut la réimposition de la régie à l'égard des prix de certains articles. J'allais dire, à la décharge de mes honorables amis à ma droite, que la raison...

M. GRAYDON: Attention!

M. KNOWLES: Je serai fort prudent lorsque je le ferai. Ils sont revenus de leur circonscription un peu moins certains que les régies devraient être abandonnées parce que le 1er avril le ministre des Finances en a supprimé plusieurs et il en est résulté une augmentation du coût de la vie dont ces messieurs ont entendu parler. Les commettants des honorables députés qui, il y a quelques mois, pensaient pouvoir réclamer l'abandon immédiat des régies, ont constaté les résultats de cette politique et protestent auprès de leurs représentants, même ceux des circonscriptions tories. En d'autres termes, ce ne sont pas les tories qu'il faut blâmer, mais le Gouvernement, de ce que le ministre a si bien appelé tout à l'heure l'abandon précipité des régies.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce sont vos paroles, non les miennes.

M. KNOWLES: Ne sont-ce pas les mots que vous avez employés?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, monsieur le président. Je consulterai le hansard, mais si j'ai bonne mémoire, j'ai dit "ce que l'honorable député a appelé l'abandon précipité".

M. le PRÉSIDENT: Le comité devra décider s'il veut ou non observer le Règlement.

M. HACKETT: Pour venir à la rescousse du Gouvernement, je conseille au président de déclarer qu'il est six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le jeudi 17 avril 1947

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. BRADETTE présente le premier et le deuxième rapports du comité permanent des Affaires extérieures.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES— ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. L. O. BREITHAUPT (Waterloo-Nord) présente le premier rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes et en propose l'adoption.

M. CHURCH: J'aimerais demander au président de ce comité si c'est la coutume d'étudier en secret un bill qui a été déféré au comité après sa deuxième lecture, comme on l'a fait ce matin relativement à un important bill de chemin de fer? Quelle est la ligne de conduite du comité au sujet de cette procédure?

M. BREITHAUPT: Le Comité ne se réunit pas en séance privée. Il y avait quorum de vingt membres ce matin comme l'exige la loi et toute la discussion a été régulière.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE— L'HON. M. MARTIN

DÉCLARATION DU CHEF DE L'OPPOSITION SUR LES PENSIONS DE VIEILLESSE

L'hon. PAUL MARTIN (Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler à la Chambre une question qui touche à ses privilèges. Dans un discours qu'il adressait hier soir à la nation, le chef de l'opposition (M. Bracken) aurait tenu, d'après les journaux du matin, certains propos, entre autres les suivants:

Au dire de M. Bracken, presque tout le monde est d'avis qu'il faudrait augmenter les pensions de vieillesse. Pourtant, le Gouvernement a refusé de le faire ouvertement au Parlement et a cherché à s'autoriser de décrets ministériels pour décider, à l'insu du Parlement, à quel point il allait les augmenter, si tant est qu'il le fit.

Une VOIX: C'est exact.

L'hon. M. MARTIN: Monsieur l'Orateur, cette déclaration est absolument fausse. Comme je le disais hier, et comme l'honorable député le constatera à la réflexion, j'en suis sûr, le Gouvernement a fait savoir dans le discours du trône qu'il entendait proposer des modifications à la loi des pensions de vieillesse non pas par décrets ministériels mais par un projet de loi ouvertement présenté au Parlement.

Une VOIX: Quand?

L'hon. M. MARTIN: Cette déclaration . . .

Le très hon. M. MACKENZIE: Au cours de la présente session.

L'hon. M. MARTIN: Cette déclaration, le premier ministre (M. Mackenzie King) l'a répétée par deux fois, le ministre de la Justice (M. Ilsley) l'a aussi répétée par deux fois et je l'ai répétée moi-même hier après-midi . . .

Une VOIX: Où est le bill?

L'hon. M. MARTIN ...sept heures avant que l'honorable député prenne la parole.

Une VOIX: Où est le bill?

L'hon. M. MARTIN: Ainsi, monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. MACKENZIE: Cessez cette sorte de tactique et vous l'aurez plus tôt.

L'hon. M. MARTIN: Ainsi il devient évident que dans ses observations d'hier soir, le chef de l'opposition s'est éloigné de faits qu'il connaît très bien puisqu'on les lui rappelait encore hier après-midi.

Le Gouvernement a maintes fois signifié son intention de présenter dès la présente session les modifications dont il a été question hier. J'invite l'honorable député à en prendre bonne note et à rectifier dès l'instant.

M. BRACKEN: Je n'ai aucune rectification à faire.

Des VOIX: Rétractez-vous.

M. BRACKEN: Nous sommes en session depuis deux ou trois mois...

Des VOIX: Règlement!

M. BRACKEN: ...et aucun bill ne nous a encore été soumis relativement aux pensions de vieillesse.

Le très hon. M. GARDINER: Propagande tory.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Les honorables députés conviendront qu'il m'est impossible de permettre une discussion à ce moment.

L'HONORABLE M. ABBOTT ET LES COMMENTAIRES DU CHEF DE L'OPPOSITION AU SUJET DE L'IMPÔT SUR LE PAIN

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je soulève également la question de privilège. Dans le compte rendu du même discours...

Des VOIX: Oh, oh!

M. l'ORATEUR: Règlement! Le ministre soulève-t-il la question de privilège?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, monsieur l'Orateur. Le même compte rendu prête les paroles suivantes au chef de l'opposition (M. Bracken):

M. Bracken a également critiqué la politique fiscale, la restriction des exportations canadiennes, les taux de pension de vieillesse et les régies.

"Tout, au Canada, a-t-il dit, est frappé d'impôts indirects. Une miche de pain, par exemple, est assujettie à trente-six impôts s'élevant à environ le tiers du prix. Voilà un exemple des causes de la cherté de la vie."

Voilà qui est tout à fait inexact. La miche de pain jouit d'une prime importante.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Règlement! Le ministre a soulevé la question de privilège et je prie les honorables députés de lui permettre de s'expliquer.

L'hon. M. ABBOTT: Voici: je suis le ministre de la couronne spécialement chargé de l'imposition des taxes et de l'administration des subventions. S'il est au Canada un article du commerce qui soit exempt d'impôt, c'est bien le pain; par contre, le principal ingrédient de cette denrée, la farine de blé, est probablement le produit auquel s'appliquent les plus fortes subventions, à l'heure actuelle.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir s'il est permis de soulever la question de privilège au sujet de discours prononcés en dehors de cette enceinte.

Le très hon. M. MACKENZIE: A ce sujet, je signalerai que la chose est permise si la déclaration formulée à l'extérieur met en doute la véracité des paroles d'un ministre de la couronne au sujet d'un programme exposé à la Chambre.

LA PÊCHE

EMBAUCHAGE D'ÉQUIPAGES CANADIENS À BORD DE NAVIRES ÉTRANGERS

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): J'ai promis de répondre aujourd'hui à la question qu'a posée hier l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Winters) quant à la possibilité d'employer des équipages canadiens à bord de bateaux de pêche américains, sur le littoral de l'Atlantique.

Une loi du Parlement, la loi de la protection des douanes et des pêcheries, régit l'embauchage d'équipages canadiens à bord de navires de pêche des Etats-Unis. L'article 10 de cette loi décrète la confiscation de tout bâtiment de pêche étranger qui est entré dans les eaux territoriales du Canada pour un objet non autorisé par traité ou convention ou par une loi du Royaume-Uni ou du Canada. Les navires de pêche des Etats-Unis sont assujettis à un décret du conseil édicté sous l'empire de l'article 3 de la loi de la protection des douanes et des pêcheries, S.R., c. 43, autorisant l'émission aux navires de pêche des Etats-Unis de permis les autorisant à entrer dans tout port du littoral canadien de l'Atlantique, aux fins d'acheter les appâts, la glace, les seines, lignes et tous autres approvisionnements et fournitures. Le décret du conseil actuellement en vigueur, C.P. 3955, du 24 septembre 1946, ne permet pas l'embauchage d'équipages à bord de navires étrangers.

Puisque le navire de pêche américain *Gertrude de Costa* se trouve actuellement dans le port de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse, avec de la bouette et de la glace à son bord, le gouverneur en conseil a émis, en vertu de l'article 3 de la loi de la protection des douanes et des pêcheries, un permis autorisant ce navire à compléter son équipage au port de Lunenburg. Cependant, l'octroi d'un permis dans ce cas particulier est une concession qui ne saurait constituer un précédent.

CANADAIR LIMITED

BILAN DEMANDÉ

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Les documents que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a déposés hier à mon adresse, relativement à Canadair Limited, ne renferment pas le bilan que je demandais le 26 mars. Ce bilan était censé être joint à l'une des lettres déposées hier, mais il ne l'était pas. Le ministre verrait-il à déposer ce document demain?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): J'ai jeté un coup d'œil rapide sur les documents; je croyais que le bilan y était inséré. Je verrai à ce qu'il soit remis à l'honorable député.

(Plus tard)

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je renvoie l'honorable représentant de Peterborough-Ouest (M. Fraser) aux *Procès-Verbaux* de lundi dernier, où je relève ce qui suit: "Aussi, réponse à un ordre de la Chambre, en date du 26 mars 1947,—Copie du bilan de Canadair Limited, dont il est fait mention au paragraphe *c*) page 1537 des *Débats* du 20 mars 1947". En d'autres termes, le bilan a été déposé lundi dernier.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE LOGEMENT—LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—DRAINAGE, RÉPARATIONS ET PARTAGE DES FRAIS

M. MERRITT:

1. Parmi les maisons, construites sous le régime des petits domaines en vertu de la loi sur

les terres destinées aux anciens combattants, combien en a-t-on trouvées *a*) qui avaient des défectuosités d'exécution, *b*) qui contenaient des matériaux en mauvais état, *c*) ou les deux à la fois et *d*) dont le drainage était défectueux?

2. Combien a-t-on conclu de contrats ou d'accords pour la réparation et un nouveau drainage à l'égard des maisons défectueuses ou des propriétés?

3. Dans combien de cas les réparations ou le nouveau drainage ont-ils été exécutés *a*) par le premier entrepreneur, *b*) par d'autres entrepreneurs?

4. Dans combien de cas, les réparations ou le nouveau drainage ont-ils été exécutés aux frais *a*) de l'entrepreneur, *b*) des contribuables, *c*) aux frais communs des deux?

5. *a*) Dans combien de cas a-t-on demandé à l'ancien combattant de défrayer une partie du coût des réparations? *b*) Dans combien de cas, où le premier entrepreneur est chargé de faire les travaux de réparations ou d'un nouveau drainage et où les frais sont acquittés par les contribuables, accorde-t-on audit entrepreneur des bénéfices, appointements de gestion ou allocations de régie intéressée?

6. S'il y a des cas où le coût des réparations et d'un nouveau drainage n'est pas défrayé par l'entrepreneur, quelle en est la raison?

7. Dans combien des cas de défectuosités d'exécution, de matériaux ou de drainage, n'a-t-on pas pris des mesures ou conclu des contrats pour effectuer les réparations nécessaires ou un nouveau drainage?

8. *a*) Quel est, jusqu'à date, le coût total estimatif des réparations et du nouveau drainage? *b*) Comment se fait le partage de ces frais entre l'ancien combattant, les contribuables et les entrepreneurs intéressés?

9. *a*) Combien d'inspecteurs ou d'autres fonctionnaires, employés par le ministère des Affaires des anciens combattants à cette fin, ont examiné et approuvé les travaux, les matériaux et le terrain subséquemment trouvés inférieurs aux normes requises? *b*) Combien de ces personnes sont encore à l'emploi du ministère? *c*) Combien de ces personnes ont été renvoyées pour cette raison? *d*) Si quelques-unes de ces personnes sont encore à l'emploi du ministère, pourquoi les garde-t-on?

10. *a*) A-t-on intenté des poursuites en recouvrement contre des personnes quelconques à cause de défectuosité d'exécution, de fourniture de mauvais matériaux ou d'inexécution de contrat à l'égard de l'une quelconque de ces maisons ou entreprises? *b*) Dans le cas de l'affirmative, combien y a-t-il de poursuites en cours, et dans quels endroits a-t-on intenté ces procédures?

SERVICE POSTAL

QUESTION SUR LA NOMINATION D'UN INSPECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Je désire poser au ministre des Postes une question ayant trait aux changements survenus dans le service postal canadien. Pourquoi n'a-t-on montré aucune considération envers l'Ile du Prince-Edouard en négligeant de nommer un directeur régional des postes à Charlottetown, conformément à l'initiative qu'on a prise dans le cas du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Je considérerai la question de l'honorable député comme un avis de demande d'information.

TARIF DE TRANSPORT DES COLIS DESTINÉS À LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Je désire poser au ministre des Postes une question dont je lui ai donné avis. Comment se fait-il que le transport d'un colis d'une valeur de $2.09 à destination de la Grande-Bretagne coûte $10.20? Comment se répartissent ces frais postaux entre le Canada et la Grande-Bretagne?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Il m'est impossible de répondre à la question de l'honorable député sans savoir ce que contenait le colis dont il a parlé. Je puis dire que dans le cas d'un colis-cadeau de 20 livres,—poids maximum autorisé pour ce genre de colis,—le tarif pour l'expédition en Angleterre est de $2.50. Cette somme se décompose ainsi: L'Angleterre touche un crédit de 51c. sur chacun de ces colis dont les autorités postales britanniques font la livraison sur le territoire anglais; nous devons donc acquitter ce paiement de 51c. Les sociétés de transport maritime nous demandent $1.50 par deux pieds cubes ce qui correspond à peu près à l'espace occupé par un colis-cadeau de 20 livres. Les deux sommes additionnées représentent $2.01, ce qui laisse 49c. de rémunération pour les Postes canadiennes, lesquelles recueillent le colis, n'importe où au Canada, fût-ce à Vancouver, et le livrent aux sociétés de navigation. Nous perdons des fonds sur chacun de ces colis.

M. ROSS (St. Paul's): Je désire ajouter un mot. Je sais que le colis dont il s'agit a été expédié par la voie des airs et qu'il contenait des articles représentant une valeur de $2.09.

M. l'ORATEUR: Règlement! La question m'a paru assez longue et je ne crois pas qu'elle soit urgente de sorte que j'invite l'honorable député à l'inscrire au *Feuilleton*.

M. CHURCH: Le ministre des Postes prendra-t-il en considération la question d'autoriser l'envoi, franc de port, en Grande-Bretagne, des colis contenant de la nourriture? On pourrait insérer dans les crédits principaux un montant à cette fin.

L'hon. M. BERTRAND: Je regrette d'avoir à répondre par la négative.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DE MINEURS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser soit au ministre du Travail, soit au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, la question suivante au sujet de la grève qui sévit en Nouvelle-Ecosse. Attendu que le Gouvernement verse annuellement 8 millions de dollars en subventions à l'égard de la houille et attendu que patrons et ouvriers se blâment mutuellement, le Gouvernement songera-t-il à instituer une commission composée de spécialistes en extraction minière qui se rendra sur les lieux, délimitera les responsabilités et indiquera la cause de la faible production par employé dans cette région?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Qu'il me soit tout d'abord permis de saluer le retour à la Chambre de mon honorable ami. Je suis heureux de revoir son visage souriant.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député d'Halifax (M. Isnor) s'est félicité de mon départ. Je suis heureux de voir quelqu'un saluer mon retour.

L'hon. M. MITCHELL: Franchement, je crois inutile de donner suite à la proposition de l'honorable député. Une commission royale sur la houille vient de présenter un rapport exposant très bien toute la situation.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qu'y trouve-t-on? En faveur de qui se prononce-t-il?

Le très hon. M. MACKENZIE: Consultez-le vous-même.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je l'ai fait et, je vous le demande encore, que dit la commission à ce sujet?

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ÉPOUSES RUSSES DE CANADIENS—POSSIBILITÉ DE LEUR ACCORDER LA PERMISSION DE QUITTER LEUR PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Le gouvernement soviétique a-t-il donné au gouvernement canadien une raison officielle pour refuser un visa ou la permission de quitter la Russie à l'épouse de M. George Power, pour rejoindre son mari, ancien secrétaire particulier de l'ambassadeur du Canada en Russie?

[L'hon. M. Bertrand.]

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): J'ai l'impression que nous n'avons reçu aucune réponse officielle. On a discuté cette question et je demanderai qu'on examine le dossier; je l'ai vu il y a quelques jours alors que la question n'était pas encore réglée et nous n'avions reçu aucune réponse officielle.

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

La Chambre, formée de nouveau en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'étude, suspendue le mercredi 16 avril, du bill n° 104 présenté par le très honorable M. Ilsley et prévoyant le maintien temporaire de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. le PRÉSIDENT: Avant la levée de la séance, hier soir, le comité étudiait l'article 1 (titre abrégé). L'article est-il adopté?

M. KNOWLES: Je n'ai qu'un mot à ajouter, monsieur le président, aux observations que j'ai formulées hier sur l'article 1 ainsi conçu:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires.

Il ressort de ce titre que la mesure dont nous sommes saisis autorise le maintien de certaines dispositions déjà en vigueur. Le seul reproche que nous adressons au Gouvernement au nom de la population canadienne, c'est qu'il ne maintient pas aussi longtemps que cette dernière le désire les dispositions relatives au coût de la vie.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (arrêtés et règlements maintenus en vigueur).

M. le PRÉSIDENT: Doit-on réserver cet article?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): En demandant de réserver cet article, le ministre a signalé qu'on y apporterait peut-être des modifications après l'adoption de l'annexe. Je désire formuler quelques observations non sur les amendements à l'annexe, mais sur la disposition même; je désire aussi proposer un amendement relatif à l'autorité dont jouissent les ministres en matière de pouvoirs restrictifs. Jusqu'à présent, je n'ai pas imposé à la Chambre un discours sur les régies parce que mes commettants appuient sans réserve le présent programme. J'ai reçu de nombreuses lettres d'ouvriers et d'employés de

bureaux que je représente; tous préconisent le maintien des restrictions qui visent les denrées indispensables. J'approuve donc les régies, à condition qu'elles soient assujetties à l'autorité du Parlement.

La semaine dernière, l'honorable député de Kootenay-Ouest a très bien réfuté les arguments des conservateurs progressistes, pour qui les régies sont synonymes de tyrannie et de despotisme, ce qu'elles ne peuvent devenir tant que le Gouvernement doit solliciter du Parlement, comme en ce moment, le pouvoir de les maintenir. L'opposition a qualifié les employés de bureaucrates, diffamant ainsi à la légère d'excellents fonctionnaires qui s'étaient très bien acquittés d'une tâche extrêmement difficile. Certains d'entre eux se sont peut-être monté la tête du fait qu'ils jouissaient d'une faible autorité. Au pays, toutefois, des caractéristiques analogues ne se retrouvent-elles pas dans chaque sphère? Elles se manifestent à la Chambre des communes où certains députés, du fait qu'ils occupent la première rangée des banquettes d'en face, se croient investis des privilèges et prérogatives propres aux ministres de la couronne. Je ne vois donc pas pourquoi on met tant d'âpreté à dénoncer le programme comme mesure bureaucratique, à cause des quelques bévues des fonctionnaires chargés de son exécution.

L'attitude du parti libéral sur la question des régies, toutefois, diffère sensiblement de celle de la C.C.F. On prétend que nous sommes d'accord là-dessus, mais à tort, puisqu'en matière de régies, ainsi que l'a signalé le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures lorsqu'il a cité une opinion très pertinente du professeur Lower, le Gouvernement estime indispensable de tout assujettir à l'autorité du Parlement et de rendre les ministres responsables à la population qui les a choisis pour la représenter.

J'ai peut-être tort, et dans ce cas, j'accepterai toute mise au point de la part de la C.C.F., mais, à mon sens, ce parti, s'il était au pouvoir, se contenterait d'établir des commissions absolues en matière d'organisation et s'en remettrait entièrement à des spécialistes comme le professeur Laski, qui s'acquitteraient de leurs fonctions indépendamment du Parlement.

M. COLDWELL: Non.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): J'accepte la mise au point, et je vais expliquer aussi pourquoi j'ai commis cette erreur apparente. Les honorables députés savent qu'on me reproche parfois de trop pencher vers la C.C.F. Chaque fois qu'un de ses membres prend la parole, je me rapproche du groupe afin de tout saisir et de bien comprendre ce qu'il dit. Les honorables députés de la Colombie-Britannique se rendent compte que je vois d'un œil sympathique plusieurs objets de la C.C.F. J'agis de la même façon lorsqu'un créditiste prend la parole. Comme j'aime aller au fond des choses, les assertions de certains partisans de la C.C.F., apparemment sérieux, m'ont parfois renversées.

La semaine dernière, le parti de la C.C.F. de la Colombie-Britannique a tenu un congrès à Vancouver. J'ai lu le compte rendu de ce congrès dans le *Sun*, de Vancouver et, en première page du numéro du 11 avril je trouve ce qui suit:

La première tâche d'un régime de la C.C.F. serait d'enlever le plus tôt possible des mains des particuliers les principales sources de revenu. Voilà ce qu'a déclaré aujourd'hui M. Colin Cameron, président provincial de la C.C.F., dans le rapport qu'il a présenté au congrès annuel de son parti tenu à l'hôtel Vancouver.

"Il doit être bien compris, a ajouté M. Cameron, que la réalisation de notre programme social et économique repose sur ce premier pas révolutionnaire."

Il ne s'agit pas d'une citation inexacte puisqu'elle est tirée de la copie qu'il avait préalablement remise aux journalistes. Je comprends cela.

M. COLDWELL: Lisez-la en entier.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Nous en avons entendu assez en Colombie-Britannique; pour ma part, j'en connais suffisamment pour comprendre. D'autre part, l'honorable député de Moose-Jaw a prononcé hier après-midi un excellent discours qui diffère grandement de celui de l'honorable représentant de Swift-Current, et combien les deux diffèrent de celui de M. Cameron. Voici ce que disait hier après-midi l'honorable député de Swift-Current, comme en fait foi le hansard:

Nous avons foi dans l'entreprise privée, mais nous ne voulons pas que les chefs de petites entreprises privées soient sous la domination des monopoles pillards qui régissent et possèdent tant de choses au pays.

L'honorable député a dit "Nous avons foi dans l'entreprise privée", comme l'a fait l'honorable représentant de Moose-Jaw. J'ai également écouté l'honorable député d'Halifax et, à mon avis, le même homme aurait pu prononcer les discours des honorables députés d'Halifax et de Moose-Jaw. L'honorable représentant d'Yorkton a comparé tous les hommes d'affaires à Jesse James, joli rapprochement qu'il a emprunté à l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Je ne puis distinguer l'un de l'autre les discours de ces deux bons hommes d'affaires, car d'après le *Leader Post* de Regina, l'honorable député de Moose-Jaw a défendu l'entreprise libre, en s'adressant aux gens de la Saskatchewan. Le journal accolait, dans le numéro de vendredi dernier, ses pa-

roles et le compte rendu de la harangue révolutionnaire de M. Colin Cameron à Vancouver. Je m'excuse auprès de la C.C.F. de ne pas y voir très clair après avoir suivi trop attentivement les déclarations de ce parti sur les tenants du dirigisme. M. Colin Cameron est président du parti C.C.F. en Colombie-Britanique. Il a déjà occupé un siège à l'assemblée législative. L'excellent conseil donné par les créditistes m'inspire une proposition. Les députés du Crédit social conviendront que j'ai bien écouté leurs discours, car j'occupais un siège non loin d'eux. . .

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Avalez la pilule.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement. J'ai attendu que l'honorable député eût terminé ses commentaires sur la C.C.F. pour qu'il ne m'accusât pas de lui couper la parole à ce sujet. . .

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je n'ai pas terminé. J'étais sur le point de donner de bons conseils à la C.C.F.

M. KNOWLES: Monsieur le président, voici mon objection. Peu m'importe que l'honorable député s'attaque à mon parti. Nous nous en réjouissons. Hier, toutefois, votre honneur m'a interrompu tandis que je parlais des conservateurs progressistes lors de l'examen de l'article 1. Nous sommes en train d'étudier l'article 2. Or, les observations de l'honorable député ne portent aucunement sur cette disposition.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'article 2 a une portée très vaste. Il vise tous les décrets du conseil, alors que l'article 1 concernait uniquement le titre du bill.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Mille mercis. C'est mon premier discours sur les régies. Deuxièmement, la C.C.F. est tombée dans le piège que je lui tendais, lorsqu'elle a prétendu que j'avais tort. Or j'expliquais pourquoi j'avais tort. Si je me suis trompé, c'est que différentes attitudes m'avaient induit en erreur. J'espère que dorénavant ses membres éviteront de nous dérouter, car lorsqu'un membre responsable de la C.C.F. exprime les vues de son parti et qu'un de ses collègues le contredit, nous ne savons plus à quoi nous en tenir.

L'autre soir l'honorable député de Lethbridge avait la parole. Je tentais de mon mieux de saisir toutes les explications qu'ils donnait relativement à la doctrine créditiste, mais bien qu'il ait la parole facile, j'avais parfois de la difficulté à comprendre. Or lorsque l'honorable député de Cap-Breton-Sud releva ses affirmations, il lui répondit: "Je défie tout membre de la C.C.F. ou de tout autre parti d'affirmer qu'un membre responsable de notre groupe a préconisé telle ou telle mesure." L'honorable député le somma d'indiquer les membres responsables et les membres irresponsables du groupe créditiste pour que nous fussions en mesure de reconnaître les faux prophètes. J'engage la C.C.F. et les créditistes à indiquer d'un astérisque dans le *Guide parlementaire,* ceux qui sont responsables, pour les distinguer des irresponsables.

M. IRVINE: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Oui.

M. IRVINE: Ne serait-il pas nécessaire de recourir à une révolution pour instaurer le régime de l'entreprise libre au Canada?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): J'engage l'honorable député à poser sa question au collègue qui siège en arrière de lui, à l'honorable député de Swift Current qui en est un tenant. Qu'il relise la citation.

M. IRVINE: Il sait qu'elle n'existe pas.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Il dit qu'il y croit. Demandez lui de vous donner des explications complètes à ce sujet, puisqu'il a une foi profonde et aveugle en elle.

M. BENTLEY: Je le ferai un jour avec plaisir.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Cependant, en définitive je me tourne vers la Bible de la C.C.F., pour m'assurer si je dois croire Colin Cameron, le président de la C.C.F. en Colombie-Britannique, ou les messieurs qui s'expriment dans le même sens que moi à la Chambre, les honorables représentants de Swift-Current et de Moose-Jaw. Je me reporte maintenant à la publication intitulée *Make this your Canada.* Comme on n'y trouve pas d'astérisques, je suppose qu'elle fait autorité en ce qui concerne la C.C.F. A la fin du manifeste de Regina je trouve le passage suivant:

> Aucun gouvernement de la C.C.F. n'aura de cesse qu'il n'ait fait disparaître le capitalisme.

Essayez de faire concorder ce texte avec l'entreprise privée et les discours prononcés à la Chambre des communes par les honorables représentants en question. Les membres de la C.C.F. déclarent à la Chambre des communes qu'ils ont foi en l'entreprise privée. Ils se rangent dans la même catégorie que l'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett) qui peut voter dans les deux sens à la fois.

Je m'excuse d'avoir si mal compris l'attitude de la C.C.F. mais revenons à l'article 2 du projet de loi. J'ai catégoriquement foi en l'autorité du Parlement, en la responsabilité des ministres non seulement pour ce qui est des actes posés dans leurs ministères mais aussi pour tous ceux que posent des organismes d'Etat relevant d'eux. Dans la codification des arrêtés en conseil j'en trouve qui définissent clairement les pouvoirs et les obligations des ministres, par exemple, dans le cas du ministre des Finances et du ministre des Pêcheries. Les pouvoirs des ministres dans d'autres arrêtés,—si je puis m exprimer ainsi,—ne sont qu'implicites et quelques décrets ne soufflent mot des attributions du ministre. Mais il doit se trouver parmi nous, au Parlement, ce tribunal de dernière instance du pays, quelqu'un qui puisse répondre des gestes de tous ces bureaux, de toutes ces commissions. Il ne suffit pas que ce soit indiqué dans quelques-uns des décrets de l'annexe; ce devrait être indiqué dans le texte même du projet de loi.

M. ROSS (St. Paul's): Quel projet de loi?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Dans le bill n.° 104. Moi qui connais depuis longtemps l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), j'ai pour lui beaucoup de respect et d'admiration. Il parlait, dans son discours enflammé d'hier, du droit qu'on nie à l'individu d'en appeler devant les tribunaux des décisions des commissions. Cette déclaration m'a emporté. J'étais suspendu à ses lèvres et j'ai compris qu'il eût tellement brillé au barreau. Je crois même qu il saurait gagner sa cause devant un jury de douze cultivateurs de la Saskatchewan. A la différence des jurés, les députés peuvent parcourir le compte rendu le lendemain des délibérations. En relevant dans le hansard ses accusations contre nous, qu'il considère comme des tyrans qui ont aboli le dernier des droits civils, c'est-à-dire le recours au tribunal suprême du pays, je me suis rappelé certaines lectures de l'hiver dernier sur l'origine des mesures relatives aux accidents du travail dans ma province. C'est le parti libéral qui a présenté cette loi, malgré l'opposition des tories, des avocats et des sociétés d'assurance. Les avocats se sont indignés de voir le pauvre ouvrier, misérable et opprimé, privé du droit d'en appeler des décisions injustes rendues par une commission arbitraire des accidents du travail. Combien ils ont compati aux souffrances du travailleur! Mais depuis lors la loi des accidents du travail continue de s'appliquer et les ouvriers de la Colombie-Britannique ont été bien protégés et ont épargné des sommes considérables qu'ils auraient versées aux avocats sous forme d'honoraires inutiles. La loi prévoit que le ministre provincial du Travail porte la responsabilité de toute injustice perpétrée par la Commission des accidents du travail.

Il en va de même pour la Commission canadienne des pensions, dont les décisions sont sans appel devant les tribunaux. Mais n'est-ce pas le ministre des Affaires des anciens combattants qui doit, en cette Chambre des communes qui est la cour souveraine du pays, assumer la responsabilité des décisions prises pour la commission et veiller à ce que justice soit faite? Nous ne dénions pas à ceux qui s'élèvent contre les décisions des commissions le droit de recours au tribunal suprême tant qu'un député reste comptable à ses pairs des actions de tous ces organismes; il faut renseigner la population à cet égard.

Je fonde mon deuxième argument sur le sentiment général. Un vieil adage,—qu'il est peut-être superflu, mais important de répéter,—dit qu'il faut rendre justice de façon que tous le sachent. Or, en amendant ainsi le bill, on fera connaître au peuple canadien qu'il ne s'agit pas ici de bureaucrates jouissant d'un pouvoir absolu, mais de serviteurs du peuple canadien, et qu'il y a encore un homme à la Chambre qui doit répondre des actes de la commission. La population saura alors que justice sera faite.

La troisième raison touche peut-être de près les députés. Certains ministres sont tentés, lorsqu'on proteste auprès d'eux,—non pas à la Chambre mais dans leurs bureaux,—contre certaines décisions des commissions, de répondre: "Les commissions ont été établies en vue de sauvegarder leurs propres intérêts et nous n'y pouvons rien." Afin de faire disparaître cette tentation, je voudrais apporter au bill un amendement stipulant que non seulement le ministre aura la haute main sur les commissions, mais qu'il sera responsable de leurs actes. A cette fin, je propose, appuyé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) de modifier l'article 2 par l'addition du nouveau paragraphe 2 (1) suivant:

Chaque fois que le mot "ministre" paraît dans l'annexe à la présente loi, les droits, pouvoirs, devoirs, responsabilités et fonctions du Ministre s'étendent et s'appliquent aux commissions et autres corps publics, fonctionnaires, sujets, services et propriétés de la couronne qui peuvent être désignés ou attribués au Ministre par le gouverneur en conseil et dont le ministre aura le contrôle, la réglementation, la gestion et la surveillance.

Comme vous le constaterez, ce texte n'est pas de mon propre cru. Il est calqué sur la loi relative aux pouvoirs du titulaire du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, le dernier ministère institué.

Le très hon. M. ILSLEY: Je félicite l'honorable député des observations qu'il a faites

au cours du débat et je demande de réserver sa proposition afin de pouvoir la soumettre aux fonctionnaires de mon ministère et au Gouvernement. Je ferai remarquer qu'à la page 24 des décrets insérés à l'annexe on trouve un article ainsi conçu:

Dans l'exercice des pouvoirs à elle conférés par les présents règlements ou autrement, la Commission relève du Ministre, et lorsque le Ministre donne des directives quelconques, toutes mesures prises par la Commission doivent être conformes à ces directives.

Règle générale, lorsque j'étais ministre des Finances je me suis efforcé de faire insérer des dispositions de ce genre dans les arrêtés qui établissaient des commissions relevant de mon autorité, et j'approuve le principe général énoncé dans les observations de l'honorable député. Cependant, je signale que les termes de son amendement ont peut-être une trop grande portée; c'est pourquoi je demande qu'on réserve sa proposition, parce qu'il y a une catégorie d'organismes qui ne devrait pas, à mon avis, relever du ministre, et j'entends par cela les organismes à caractère judiciaire. des cours d'appel à l'égard des loyers. Ces derniers ne devraient pas à mon sens être assujettis à la direction du ministre; ils devraient être libres dans leur sphère d'action. Il peut en être ainsi de certains organismes s'occupant de relations ouvrières. Il serait peut-être préférable de ne pas les assujettir à l'autorité du ministre. Cependant, dans le cas d'organismes comme la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, je crois qu'il convient tout à fait qu'ils relèvent du ministre, et nous en avons un exemple dans l'article que je viens de lire et que je trouve dans le règlement concernant les prix en temps de guerre.

Au sujet de cet article, je demanderais qu'on le réserve à un moment donné. Je suis d'avis qu'on ne devrait pas l'adopter présentement, avec ou sans cette modification, mais le réserver jusqu'à ce que nous ayons terminé l'étude de l'annexe, comme je l'ai dit hier. Cependant, s'il y a des honorables députés qui tiennent à faire des observations au sujet de la proposition, je crois le moment opportun. En les faisant maintenant on permettra au Gouvernement de les étudier avant de reprendre l'étude de cet article.

M. MacINNIS: Je n'ai pas pour l'instant de conseils à donner au sujet de l'article mais désire simplement répliquer à certaines observations de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair). Avant d'aller plus loin, qu'il me soit permis de dire que j'ai toujours admiré l'attitude indépendante qu'il assume souvent à la Chambre, peut-être non sans raison. Toutefois, il n'a pas cité bien fidèlement le compte rendu que faisait la Presse canadienne du discours de M. Cameron. Il en a lu une phrase et s'est arrêté là; mais la phrase était incomplète et n'était que la moitié de ce qu'a dit M. Cameron.

[M. Sinclair (Vancouver-Nord).]

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): C'était la fin d'un alinéa.

M. MacINNIS: Non, ce n'était pas non plus la fin d'un alinéa.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Oui, dans le *Sun Vancouver*.

M. MacINNIS: J'ai le texte sous les yeux, et c'est le même compte rendu de la Presse canadienne.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Moi j'ai pris mon texte en première page du *Sun* de Vancouver de la livraison de vendredi dernier, le 11 avril; c'est un compte rendu non de la Presse canadienne mais du *Sun* même et le passage que j'ai cité marque la fin d'un alinéa. Je n'ai pas mission de lire tout le discours. Un alinéa constitue une pensée complète.

Une VOIX: Un alinéa de qui?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): L'alinéa dans le communiqué de presse soumis par M. Cameron.

M. MacINNIS: Le *Sun* de Vancouver est tout aussi capable de fausser une nouvelle que n'importe quelle autre feuille capitaliste au pays.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Toujours la vieille rengaine de la C.C.F.: "On nous cite à faux."

M. MacINNIS: Ce n'est pas que la citation fût estropiée, mais qu'elle était incomplète. Je vais la lire.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Allez-y donc de tout le discours.

M. MacINNIS: Très bien. Je vais en tout cas lire ce que rapporte le journal et non m'arrêter comme vous l'avez fait pour les besoins de votre cause.

M. TUCKER: De quel journal s'agit-il?

M. MacINNIS: Du *Leader-Post*, de Regina, Saskatchewan, numéro du 12 avril 1947—excellente feuille libérale.

M. TUCKER: Excellent journal.

M. MacINNIS: Oui, dans son genre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qui le dit?

M. MacINNIS: Voici la citation:

"Tout notre programme de services sociaux et de progrès économiques repose sur cette

première proposition audacieusement révolutionnaire", dit-il. "Si nous parvenons à faire comprendre qu'un progrès révolutionnaire véritable et intelligent peut découler de l'application des méthodes et institutions démocratiques, nous pouvons espérer jeter au Canada les assises de cette société libre et sans castes vers laquelle tendent toutes les aspirations socialistes.

Par l'entremise des institutions démocratiques. La C.C.F. n'a jamais agi sans recourir à nos institutions démocratiques ou, comme on dit en Grande-Bretagne, à la révolution par acquiescement. Si les discours des députés de la C.C.F. prêtent à confusion, l'on peut en dire autant des propos de ceux qui siègent en face de nous. Ainsi, en présentant le projet de loi actuellement à l'étude, le ministre de la Justice a dit que l'intention du Gouvernement était de revenir le plus rapidement possible à l'entreprise privée. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) a prétendu la même chose. Mais, voyons ce que dit le député de Spadina (M. Croll) à ce propos. Il ne croit guère à l'entreprise libre; il dit même qu'il ne vaut pas la peine d'y revenir.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Il n'est pas ministre.

M. MacINNIS: C'est probablement pour cette raison qu'il entretient de telles idées. C'est aussi pour cela que le député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) n'a pas été placé plus près des banquettes ministérielles, où on ne semble guère friand d'idées.

Comme je le constate dans les *Débats*, le député de Spadina a dit ceci:

Pendant la guerre, le Gouvernement a réussi, grâce aux régies, à affecter l'énorme rendement de l'industrie aux besoins de l'Etat, c'est-à-dire à la poursuite des hostilités de la façon la plus efficace. Dans ces années critiques de paix, nous devons utiliser ces forces, mais non pas, comme certains penseurs politiques le voudraient, en vue de ramener l'industrie à la normale.

Les penseurs politiques auxquels il songeait sont probablement le ministre de la Justice et le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements qui voudraient revenir le plus tôt possible au régime de l'économie libre.

Le député de Spadina ajoute:

A mon avis, ce n'est là qu'une étiquette qui cache une multitude d'iniquités. Nous savons que durant les années 1930, le commun des mortels a été écrasé sous l'énorme fardeau des forces économiques.

C'est-à-dire qu'au Canada, avant la guerre, le commun des mortels a été écrasé sous un régime de libre économie.

Une VOIX: Oh, oh!

M. MacINNIS: Très bien. Je cite l'honorable député de Spadina.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Nous ne savons pas si ce sont ses paroles ou les vôtres.

Une VOIX: Les avocats mourraient de faim.

M. MacINNIS: Aucun avocat ne mourra de faim sous le régime capitaliste: il y a trop de chevaliers d'industrie à défendre. L'honorable député de Spadina ajoutait:

Après tout, le propriétaire ou l'industriel n'est pas tenu de diriger ses affaires de façon à en faire bénéficier le public. Ces gens estiment que leur but est de réaliser des bénéfices, et nous serions bien naïfs de penser le contraire ou de leur demander de diriger leur entreprise à des fins altruistes. Le véritable homme d'affaires ne dirige pas son entreprise pour la charité, et s'il peut profiter de la rareté de certains produits, il le fera.

Nous vivons sous un régime qui permet aux uns d'exploiter les autres. C'est cette exploitation que la C.C.F. veut faire disparaître.

J'aimerais savoir combien d'honorables vis-à-vis approuvent les paroles suivantes de l'honorable député de Spadina, que je relève dans le hansard. J'aimerais voir l'honorable représentant de Vancouver-Nord débattre le point suivant avec l'honorable député. Voici:

Bon nombre de gens soutiennent qu'Hitler et Mussolini, en imposant un régime d'économie dirigée à leurs pays, y ont fait surgir toutes sortes de maux, comme la perte de la liberté, les persécutions, l'enrégimentation, les tueries en masse et la guerre. Ils sont convaincus qu'en maintenant quelques régies, nous compromettons la liberté de notre pays.

Ils ne tiennent aucun compte du fait que la Grande-Bretagne, qui de tous les pays de langue anglaise du monde, est peut-être celui où l'on applique le plus de régies, est aussi la nation où le flambeau de la liberté brille avec le plus vif éclat. Seuls les gens qui n'ont guère foi en la démocratie peuvent craindre les régies démocratiques. On en est venu à trouver bien naturelle l'application de régies qui, avant la guerre, auraient été considérées comme totalitaires. Nous ne devons pas oublier que les classes populaires de notre pays ne font pas qu'accepter les régies; elles les désirent et ne veulent pas que surviennent de nouveau des époques de prospérité factice et de réelles crises économiques.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je répondrai. L'honorable député a sollicité mes commentaires.

M. MacINNIS: Non, je ne les ai pas sollicités, mais je n'ai aucune objection à ce que l'honorable député les fasse au moment opportun.

Une VOIX: Ne perdons donc pas notre temps.

M. MacINNIS: Que les honorables députés se montrent justes. Hier, lorsque la discussion a commencé, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a formulé cer-

taines remarques du même genre à propos de l'article 1, mais le président l'a rappelé à l'ordre. Je ne me plains pas de sa décision, mais j'estime que si un article du projet de loi fournissait l'occasion d'une discussion générale, c'était bien l'article 1, c'est-à-dire le titre. L'article dont nous sommes saisis traite de ce cas en particulier, et l'on a laissé l'honorable député de Vancouver-Nord poursuivre ses remarques. Les honorables députés n'ont soulevé aucune objection. Ils éprouvaient beaucoup de plaisir à entendre de tels propos.

Une VOIX: C'est qu'il a proposé un amendement.

M. MacINNIS: Je sais que l'honorable député a proposé un amendement, mais ce qu'il a dit en le présentant n'avait aucun rapport avec la première partie de son discours.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Les membres du groupe auquel appartient l'honorable député n'ont eu aucun ménagement pour moi. Ils m'ont dit de m'expliquer, et c'est ce que j'ai fait.

M. MacINNIS: Non, nous n'avons dit rien de tel. On a simplement voulu dénaturer les paroles d'un membre de la C.C.F. et nous ne pouvons laisser passer inaperçue cette tentative.

M. l'ORATEUR: Règlement! Je dois dire à l'honorable député de Vancouver-Est qu'on m'a demandé de rendre une décision sur l'article 2. Celle que j'ai rendue accorde, à mon avis, passablement de latitude aux honorables députés. L'article porte sur les décrets du conseil et je ne vois pas pourquoi je pourrais rappeler l'honorable député à l'ordre. J'ai cru que ma décision était juste et je n'ai pas changé d'avis.

M. CHURCH: J'ai des observations à formuler sur l'article 2. Jusqu'ici, je n'ai pas souvent pris part à la discussion sur la présente mesure et si je prends la parole maintenant c'est que je dois me rendre au comité des chemins de fer pour quatre heures. Je désire signaler au Gouvernement trois ou quatre principes qui se rattachent aux régies. Je désire m'arrêter à trois décrets qui, s'ils sont maintenus sous une autre forme, n'auront guère d'utilité, à mon avis. L'autre jour, j'ai parlé des mesures qu'on a prises aux Etats-Unis, relativement à la production. Ces mesures ont servi de solution au problème des régies et de leur abolition chez nos puissants voisins. Tôt ou tard, le Canada devra suivre, car son économie est intimement liée à celle des Etats-Unis. La statistique démontre que, chez nos voisins, la production de tous les genres de denrées à maintenant une cime, jamais atteinte, ce qui a beaucoup contribué

à maintenir et favoriser le commerce des articles de consommation, et, dans certains cas, à réduire les prix. Tels ont été les effets directs ou indirects du programme d'abandon des régies.

Toute cette question relève de la loi de l'offre et de la demande, dont les principes s'appliquaient bien avant la guerre et qui ont valu aux Etats-Unis leur prospérité. Je signale que, sous bien des aspects, c'est le public qui dispose des remèdes à la situation. Il n'est pas tenu d'acheter les denrées à haut prix, s'il n'en veut pas. C'est ce dont on s'aperçoit aujourd'hui dans tous les grands magasins à rayon du pays. Les vêtements pour hommes et pour femmes sont offerts à des prix fantastiques,—et dans ces hardes il faut inclure les cravates et les chemises pour hommes et le reste. Certains de ces articles ne trouvent pas preneur aux prix élevés et, dans bien des cas, ils restent sur les comptoirs, sauf quelques rares exceptions.

L'autre jour, le ministre des Finances a parlé de deux ou trois régies. Sauf erreur, il a parlé du rétablissement possible des régies en cas de nécessité. L'hiver prochain, il est possible qu'il soit nécessaire de favoriser la mise en disponibilité du combustible. Comme nous avons encore de la neige actuellement, les beaux jours venus, nous aurons eu neuf mois de température d'hiver au cours desquels il aura fallu utiliser du combustible. Le ministre a dit qu'il faudra peut-être revenir à la régie, si la chose s'impose. Il y aurait lieu de prendre d'autres mesures à l'égard du lait, car toute négligence pourrait avoir de graves effets sur la santé des jeunes. J'espère que le ministre sera en mesure, l'hiver prochain, de rétablir un régime approprié de primes sur cette denrée.

Pour ce qui est de l'article 2 du projet de loi, on devrait modifier les décrets et règlements relatifs aux maisons. La réglementation actuelle retarde la construction de logements, personne ne voulant placer son argent dans la propriété immobilière. Dans la ville que j'habite, 65 p. 100 des gens possédaient autrefois la maison qu'ils occupaient. Plusieurs ont dû abandonner leur maison aux créanciers hypothécaires. D'autre part, la réglementation actuelle oblige des propriétaires à garder des locataires qui ont mis leurs logements dans un état tel que les compagnies d'assurance ne verseraient pas un sou en cas d'incendie. Je sais un cas où le créancier a voulu saisir l'immeuble hypothéqué; il exigeait un autre versement sur le principal, à cause de la façon dont les locataires peu soigneux avaient endommagé les logements.

Je dénonce un régime qui interdit au propriétaire d'occuper sa maison, même s'il attend depuis des années pour s'y installer. Cela

équivaut à une mesure de confiscation de la part de l'Etat. Le propriétaire ne peut renvoyer le locataire, que ce dernier ait un bail ou non. Cette réglementation ridicule cause de graves ennuis aux anciens combattants, qui ne peuvent occuper les maisons qu'ils ont achetées à même leurs gratifications et leurs crédits de rétablissement.

On devrait instituer un régime fédéral d'inspection. Les administrateurs des loyers sont très nombreux dans ma ville. Ils ont été obligés de se loger dans un immeuble plus grand, au n° 32 de la rue Adelaide. Il se peut que seulement 5 ou 10 p. 100 de ces cas iniques nécessitent une enquête par les autorités fédérales. Pourquoi ne pas s'enquérir des cas où il s'agit de locataires brise-tout. Ce serait un bon moyen d'encourager les propriétaires à placer d'autres fonds dans la propriété immobilière que de leur accorder la faculté de se débarrasser de ces gens.

Comment Ottawa peut-il se charger de cette administration? Les provinces et les municipalités devraient s'en charger, en édictant s'il le faut, des règlements en matière de loyers, comme elles le font, d'ailleurs, au sujet de la construction des maisons et de la prévention des incendies. Pourquoi faut-il que le gouvernement fédéral s'en charge, et qu'il décourage aussi à jamais toute construction de logements.

J'exhorte le Gouvernement à édicter des règlements de la façon que je viens de proposer, de manière qu'ils s'appliquent aux locataires indésirables qui endommagent et détériorent une propriété à tel point qu'il faut la reconstruire de la cave au grenier, et le propriétaire risque parfois de perdre son bien. Pourquoi tolérer un tel état de choses? C'est une mesure de confiscation pure et simple.

Je le répète, 5 ou 10 p. 100 seulement des locataires sont indésirables. L'inspection des locaux que ces gens occupent pourrait s'effectuer en vertu des dispositions en matière d'expulsion. Si cela n'est pas du ressort des autorités fédérales, que ce soin soit confié à l'inspecteur des immeubles ou au chef de la brigade des incendies, pour que ceux-ci fassent enlever des lieux toutes les matières inflammables.

Pourquoi la police municipale ne pourrait-elle pas continuer à exercer la surveillance des immeubles, si la réglementation actuelle doit subsister? Mais il vaudrait mieux suivre mon conseil et abolir toute réglementation dans ce domaine.

M. IRVINE: Je veux être certain de ne pas enfreindre le Règlement en discutant la disposition dont nous sommes saisis, c'est-à-dire l'article 2, qui se rapporte aux arrêtés et règlements maintenus en vigueur.

Je désire faire quelques brefs commentaires, et me reporter au discours de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair). Je sais qu'il a déjà donné lieu à des observations appropriées, mais je crois devoir ajouter moi-même quelques remarques à ce sujet. L'honorable député a tout d'abord mentionné l'opinion voulant que la C.C.F. et le parti libéral soient du même avis en ce qui concerne les régies. Il n'en a pas moins tenté de démontrer qu'il existait effectivement une différence entre les deux groupes. Il a dit avoir l'impression que notre parti désignerait de propos délibéré des organismes auxquels il confierait des fonctions publiques, lesdits organismes étant libres de toute surveillance gouvernementale exercée par l'intermédiaire du Parlement.

L'honorable député savait, bien entendu, que nous nous inscririons immédiatement en faux contre une telle assertion. Il a alors fait des citations. Tout d'abord, je me permets de lui dire qu'il se trouve dans les rangs de la C.C.F. bien des gens qui ne tiennent pas plus à faire cause commune avec le parti libéral qu'il ne tient lui-même à s'associer avec nous. J'ajouterai que les textes qu'il a cités étaient absolument étrangers au principe dont s'inspirent les régies. Ni l'un ni l'autre des personnages qu'il a cités ne parlait des régies ou de la nomination d'organismes chargés de fonctions publiques importantes, non plus que des méthodes propres à assurer une régie démocratique. Ni l'un ni l'autre ne discutait ce point.

A mon avis, ce qui explique la première citation, extraite de l'allocution présidentielle prononcée par M. Cameron à Vancouver, c'est que ce dernier a parlé de "révolution". Voilà pourquoi l'honorable député a cité ce passage. Le meilleur service qu'un député puisse rendre à la population du pays est d'exprimer clairement sa propre opinion ou celle du groupe qu'il représente. C'est pourquoi je ne voudrais pas que les opinions que j'énonce soient mal interprétées ou dénaturées. Je veux qu'on sache à quoi s'en tenir sur mes idées et qu'on ne les juge pas d'après une interprétation erronée donnée par d'autres que moi.

Le mot "révolution" existe dans la langue et je n'entends pas renoncer à m'en servir parce que certaines gens peuvent lui prêter un sens qu'il n'a pas. Si les honorables députés de la droite ou les membres de l'opposition officielle croient qu'il évoque nécessairement des scènes d'horreur et de sang, c'est tout simplement qu'ils ne connaissent pas leur langue. Si j'en avais le temps, je pourrais citer maints exemples de révolutions dans les domaines de l'art, de la science, de la religion, de fait dans toutes les sphères de

l'activité humaine. Je pourrais démontrer que Watt, découvreur de l'énergie électrique qui a transformé la vie économique, était un révolutionnaire dans le domaine industriel. Il y a eu aussi des révolutionnaires en musique et en art. Jésus-Christ était un réformateur religieux et c'est pourquoi on l'a crucifié. Je ne doute pas que le parti libéral lui fît subir le même sort aujourd'hui s'il revenait parmi nous, alors qu'il aurait sans doute sur ce point l'appui de plusieurs membres de notre groupe.

Le mot "révolution" désigne une transformation des affaires humaines. Notre groupe préconise la révolution, avec le consentement de la population et par l'intermédiaire de nos institutions démocratiques.

Une VOIX: Vous n'y parviendrez jamais.

M. IRVINE: C'est ce que croit l'honorable député. Il est lui-même un révolutionnaire de la pire espèce tandis que je souhaite la révolution démocratique. Si nous ne pouvons y parvenir par ce moyen, tant pis, nous y renoncerons. Nous voulons que la transformation s'opère avec le consentement du peuple canadien, exprimé par un vote, sans que personne puisse dénaturer les faits, comme cela est arrivé cet après-midi.

Quelqu'un peut avoir foi en l'entreprise privée tout en reconnaissant la nécessité de changements radicaux dans nos méthodes économiques et dans notre mode d'existence. Je répète ce que j'ai dit dans ma question à l'honorable député, rien ne serait plus radical au pays que de laisser chacun libre de s'exprimer comme il l'entend, de donner libre cours à sa personnalité, de s'adonner aux travaux qui lui plaisent et de contribuer comme bon lui semble au grand œuvre de la société. Ce serait une véritable révolution. Il se trouve aujourd'hui peu d'hommes qui jouissent de cette liberté.

Franchement, il faut être idéaliste pour croire à la possibilité d'un tel ordre de choses. Pareil objectif est, comme l'a dit l'honorable député de Swift-Current, du même ordre que celui de l'homme qui espère aller au ciel. Il est loin d'être un fait acquis dans notre société canadienne actuelle. Ainsi va l'argument de l'honorable député. Je me demande encore pourquoi il l'a formulé. Peut-être avait-il ses raisons personnelles de le faire Il n'avait pas, je crois, l'intention de dénaturer le point de vue de notre groupe. Quoi qu'il en soit, je termine par ces mots: Que chacun condamne la C.C.F. si bon lui semble, mais que sa critique porte véritablement sur nos théories, sur notre doctrine. J'abhorre être accusé d'opinions que je n'ai jamais ni soutenues, ni préconisées, ni approuvées.

Le très hon. M. ILSLEY: Je propose que nous réservions cet article pour passer au suivant.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai quelque chose à dire.

Des VOIX: Plus haut.

M. ROSS (St. Paul's): Je vais élever la voix. Après avoir entendu cet après-midi l'honorable député de Vancouver-Nord, j'en suis à me demander pourquoi il n'occupe pas une banquette ministérielle. J'ai ici quelque part certaines notes et je vais tâcher de les trouver.

Des VOIX: Adopté.

M. ROSS (St. Paul's): Très bien, je les aurai dans un instant. J'ai pensé, entendre l'honorable député de Vancouver-Nord, qu'il ferait bientôt partie du cabinet. Je me demande s'il ne ferait pas mieux que beaucoup de ceux qui occupent en ce moment les premières banquettes d'en face.

M. KNOWLES: Et d'ailleurs.

M. ROSS (St. Paul's): Dans un instant vous verrez quelque chose qui en vaut la peine. Le Gouvernement n'a aucune raison de se moquer de tout. Un grand nombre des honorables vis-à-vis ne savent pas où ils vont, j'en suis convaincu. Plusieurs honorables députés vis-à-vis et beaucoup de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre sont mieux doués que ceux qui occupent les banquettes ministérielles.

J'ai demandé l'an dernier le nombre des gens qui sont au service de l'Etat. C'est un sujet important, n'est-ce pas? Il est bon de savoir qui est à notre emploi. Je tiens donc à dire aux membres actuels du Gouvernement qu'il y a maintenant beaucoup trop de gens qui essaient de veiller aux intérêts d'un petit nombre. C'est indéniable. Il nous faut envisager les faits et je vais citer certains chiffres.

Des VOIX: Oh, oh.

M. ROSS (St. Paul's): Riez si vous voulez. Un membre du cabinet a parlé l'autre jour du montant de l'impôt sur le revenu qu'il lui faut acquitter. Ne perdons pas notre temps, mettons-nous à l'œuvre et assurons des réalisations. Que le ministère compte un plus grand nombre de brillants jeunes hommes du genre de celui qui siège là-bas et qui est moins incompétent que les sommités qui occupent les banquettes ministérielles uniquement pour des motifs d'ordre politique. J'ai d'excellents amis...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. ROSS (St. Paul's): Pourquoi?

Le PRÉSIDENT: J'ai décidé qu'il convient d'accorder beaucoup de latitude dans la discussion de l'article 2, mais il faut l'étudier en fonction du bill et des décrets du conseil de l'annexe. Je ne crois pas qu'on puisse aborder la question de l'impôt sur le revenu ou quelque autre mesure législative.

M. ROSS (St. Paul's): J'accepte votre décision, et je suivrai le plus possible le texte de mon prône. Plusieurs ont qualifié le présent bill de bill Heinz, par allusion aux 57 variétés qui portent ce nom. Mais ils font erreur. Le bill est la plus grande salade aux fruits que le Canada ait jamais encore vue. C'est la mesure la plus sotte, la plus insensée dont ait jamais été saisie la Chambre des communes. L'autorité sur laquelle je m'appuie est l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power). Il s'y connaît mieux que quiconque, en matière de projets de loi.

Je désire consigner au compte rendu certains chiffres qui surprendront les honorables députés. Les ministres aimeraient-ils savoir combien d'employés ont été ajoutés à chacun des ministères? Voici des documents qui les éclaireront sur ce point, et puisque j'en suis aux documents, je me demande si les représentants peuvent en obtenir de fiables, à la Chambre des communes. Ceux-ci intéressent toute la population et ont une portée générale sur le projet de loi. L'an dernier, j'ai obtenu des documents qui renseignent sur le nombre des employés de l'Etat, sur les traitements qu'ils reçoivent, mais on y a omis les données sur quatre ministères qui emploient 8,600 personnes! Le 31 mars 1946, le Canada comptait environ 155,000 fonctionnaires fédéraux. Il en manquait environ 7,000 dans les documents déposés, mais qu'est-ce que 7,000 ou 10,000 employés aux yeux d'une administration incompétente et stupide comme celle que je vois actuellement devant moi? C'est de nulle importance. Mais je suis Ecossais, et il y a au pays un grand nombre d'autres Ecossais qui y pensent deux fois avant de dépenser un cinq sous.

Le 31 mars 1946, le gouvernement fédéral comptait 155,000 employés; le 31 décembre suivant, il en avait 174,000 et les traitements annuels montaient de 229 millions de dollars à $317,544,045.85—n'oubliez pas les 85 cents! J'aborde ce point parce que dans le groupe d'en face il y a beaucoup plus d'intelligences parmi les députés de l'arrière plan que parmi ceux des premières banquettes.

Quant aux régies, la codification administrative—la salade aux fruits du Canada, car ce n'est pas autre chose—est parfaitement ridicule. Il faut, c'est entendu, une certaine régie de la propriété. Mais pourquoi la codification n'a-t-elle pas été imprimée en français, pour l'usage des députés de langue française? Si je parlais bien le français, je m'offusquerais beaucoup de ne pouvoir obtenir mon exemplaire en langue française. Comment le Gouvernement veut-il combattre la vie chère s'il augmente à tel point le nombre de ses employés qu'ils nous coûtent aujourd'hui 317 millions par an? Toujours la même histoire: qui trop embrasse mal étreint.

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, je proposerais encore une fois de réserver cet article. Il nous faut de toute façon le réserver jusqu'à ce que nous en ayons fini de l'annexe. Je ne crois pas que nous fassions grand progrès à discourir interminablement sur cet article.

M. FULTON: Si on réserve l'article, ne pourrait-on passer à l'annexe avant les autres articles?

Le très hon. M. ILSLEY: Pourquoi?

M. FULTON: Parce que l'annexe pourrait influer sur les observations qu'on fera au sujet des autres articles. De toute façon cela nous aiderait. Il y aura des modifications à apporter à l'annexe. Nombre de députés en ont à conseiller et, si nous étions fixés sur l'annexe, nous pourrions plus vite disposer des autres articles.

Le très hon. M. ILSLEY: Si tel est le désir du comité, je veux bien. J'estimais qu'il serait préférable d'étudier les autres articles tout d'abord; toutefois, si quelqu'un voit quelque avantage à ce que nous commencions par l'annexe, il n'a qu'à le dire.

M. KNOWLES: Ceux d'entre nous qui se sont préparés au débat croyaient que nous étudierions les autres articles avant de passer à l'annexe, ainsi que l'a indiqué le ministre hier soir.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet, j'ai précisé, hier soir, que nous aborderions l'étude de l'article 1, que nous réserverions l'article 2 et que nous étudierions les articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8. Peut-être vaut-il mieux suivre cet ordre.

M. FLEMING: Le ministre ne tiendra-t-il aucun compte de la proposition de l'honorable député de Kamloops? Il est vrai que l'annexe se rapporte plus près à l'article 2 qu'aux autres, mais il se peut qu'il y ait lieu de modifier certaines dispositions à la lumière des amendements apportés à l'annexe. Les raisons pour lesquelles nous devrions étudier l'annexe avant d'adopter l'article 2, s'appliquent à divers degrés aux autres articles. L'étude du bill serait plus méthodique si le ministre permettait au comité de passer immédiatement à l'annexe, car les modifications que nous pourrions y ap-

porter influeraient non seulement sur l'article 2 mais également sur d'autres dispositions du bill.

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai aucune préférence à cet égard. Je suis disposé à me conformer aux désirs du comité. Toutefois, j'ignore ce à quoi l'honorable député peut songer. Je ne vois pas en quoi les dispositions que nous prendrons au sujet de l'annexe peuvent influer sur les autres articles, si ce n'est l'article 2. En somme, je préférerais procéder dans l'ordre déjà indiqué. Peut-être l'honorable député de Kamloops ne trouvera-t-il qu'un seul collègue pour s'opposer à son conseil, et c'est l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. KNOWLES: Je m'y oppose aussi au nom d'autres de nos collègues présentement retenus aux séances des comités. On nous a nettement déclaré hier soir que nous ne passerions à l'annexe qu'après avoir étudié les autres articles. Or beaucoup de nos collègues qui s'intéressent aux premiers décrets de l'annexe ne peuvent se trouver ici en ce moment. Je me verrai donc forcé de demander au comité de réserver certains décrets.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous devrions étudier les articles. On n'a pas dit comment les changements apportés au décret pourraient les modifier.

M. FULTON: Voici un exemple. L'article 7 porte que la loi expirera le trente et un décembre 1947. Sans vouloir anticiper, je dirai que quelques-uns parmi nous ont le pressentiment que certaines dispositions devraient expirer plus tôt. Il se peut que nous demandions de modifier cet article si les décrets du conseil doivent conserver la forme qu'ils ont dans l'annexe. Si on les modifie considérablement ou si on les raye de l'annexe, la question ne se posera pas. Ainsi il serait beaucoup plus logique de nous demander d'abord si . . .

Le très hon. M. ILSLEY: Si l'article 7 doit être réservé, la proposition pourra être faite lorsque nous en aborderons l'étude. Examinons pour le moment l'article 3.

M. le PRÉSIDENT: L'article 2 et l'amendement sont réservés.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 3 (emploi de personnes indispensables).

M. FLEMING: Au sujet de l'article 3, je dirai que le moment est venu d'inviter la Commission du service civil à s'occuper des employés des différentes commissions qui fonctionnent sous l'autorité des décrets énumérés à l'annexe. Quelques espects du problème ont déjà été étudiés, mais on n'a pas encore complètement expliqué pourquoi, pendant une longue période de temps, dans certains cas depuis 1939 et dans d'autres depuis 1941, il a été nécessaire de soustraire la nomination et la rémunération d'un groupe d'employés à la juridiction de la Commission du service civil, ce qui place ces employés dans une catégorie différente de celle des fonctionnaires de l'Etat. J'ignore ce que nous dira le ministre sur les aspects temporaires du bill, mais il me semble que s'il est question de diminuer le personnel le ministre devrait nous dire ce qu'on prévoit relativement au maintien hors du service civil, du personnel des commissions du Gouvernement.

Le très hon. M. ILSLEY: Le personnel de ces commissions a été choisi par les commissions elles-mêmes, avec l'approbation du gouverneur en conseil, parce que cette méthode semblait être la seule qui pût donner les résultats attendus. Je me souviens de l'automne de 1941, quand fut imposé le plafond des prix et qu'il devint nécessaire d'instituer la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, devant compter un personnel de plusieurs milliers de personnes. Vers cette époque, M. Gordon a été nommé président de la Commission et s'est entouré de fidèles collaborateurs qui, à leur tour, ont dû réunir un personnel du mieux qu'ils l'ont pu. Il leur fallait y aller rondement, donner certaines assurances aux gens qu'ils engageaient, dont plusieurs n'étaient pas rémunérés, alors que d'autres l'étaient. Si on avait demandé à la Commissions du service civil de trouver le personnel requis, on se serait rendu compte de l'insuffisance absolue du règlement qui s'appliquait au service civil permanent du Canada. Après mûre étude, il a donc été décidé que la seule manière pratique de régler cette question était de permettre à la Commission d'engager ses propres employés, avec l'approbation du gouverneur en conseil. Divers autres ministères ont procédé de la même manière. Je suis convaincu que c'était la meilleure méthode en l'occurrence.

A mon avis, il serait peu sage de tenter, en ce moment, de placer sous l'autorité de la Commission du service civil ce qui reste du personnel de la Commission des prix et du commerce en temps de guere et d'exiger que ses membres soient choisis et nommés par la Commission du service civil sous l'empire de la loi qui la régit. Tout cela entraînerait de vains efforts et un état de confusion inutile puisqu'il y aura réduction progressive du personnel administratif de la Commission des prix et du commerce et qu'elle ira en s'accélérant d'ici quelques mois. La façon de procéder ne devrait pas être modifiée ni changée puisque l'existence de la Commission tire à sa fin. Le problème s'est posé au sujet des employés

de la Commission du blé, où les mêmes arguments ne s'appliquaient pas; mais la Chambre s'est rendue compte qu'il valait mieux choisir les employés d'après la méthode actuelle, au lieu de recourir à la Commission du service civil. A plus forte raison pour la Commission des prix et du commerce et autres organismes de même nature puisque, dans leur cas, ils cesseront bientôt d'exister.

M. BROOKS: Le ministre s'attend-il que la Commission emploie un plus grand nombre de fonctionnaires?

Le très hon. M. ILSLEY: Il se produit des déplacements, car il faut parfois remplacer ceux qui partent. Cependant, l'effectif des employés de la Commission des prix et du commerce a grandement diminué.

M. BROOKS Dans l'embauchage de nouveaux fonctionnaires, la Commission accorde-t-elle la préférence aux anciens combattants?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. J'ignore, toutefois, en vertu de quelle loi elle observe cette préférence.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (tout arrêté ou règlement peut être révoqué).

M. KNOWLES: Le présent article se lit comme suit:

Le gouverneur en conseil peut révoquer, en totalité ou en partie, tout arrêté ou règlement maintenu en vigueur par la présente loi ou établi sous le régime de celle-ci.

Il ne fait aucun doute que cette disposition est nécessaire en certains cas, notamment lorsque les décrets maintenus en vertu du présent bill seront remplacés par des lois. Il sera alors nécessaire de révoquer les décrets en cause. Il peut y avoir d'autres cas où une disposition comme celle-ci est indispensable. Quoi qu'il en soit, je veux chercher une fois de plus à accomplir ce dont le ministre a parlé hier soir, c'est-à-dire à convaincre le Gouvernement que la population désire qu'il mette un frein à son programme d'abandon des régies, particulièrement en ce qui a trait aux prix. Plusieurs honorables députés ont présenté de solides arguments à l'appui de cette thèse. On a cité en particulier les observations que l'honorable représentant de Spadina a formulées l'autre jour. Le Gouvernement devrait tenir compte de l'opinion de la population en la matière.

Je sais la différence qui existe entre les vues du Gouvernement et les nôtres au sujet d'un programme de longue haleine dans ce domaine, mais je me placerai, pour l'instant, au point de vue du Gouvernement. Dans la première session qui a suivi la fin des hostilités, le discours du trône nous annonçait que la réglementation des prix resterait en vigueur tant qu'elle serait nécessaire. De même, dans le livre blanc qu'il déposait au printemps de 1945, avant la fin de la guerre, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements nous disait que la période la plus difficile serait celle qui suivrait la fin des hostilités et qu'il faudrait maintenir les régies au cours de cette période de transition de la guerre à la paix.

J'étaye ici ma thèse non pas sur nos propres arguments mais sur ceux du Gouvernement et je soutiens que même en acceptant ses prémisses, en reconnaissant qu'un jour ou l'autre il lui faudra se retirer de ce domaine, il procède à trop vive allure. Le Gouvernement peut faire la sourde oreille à nos réclamations, mais il devrait au moins écouter l'honorable député de Spadina et la douzaine de députés libéraux qui, nous a-t-on assuré, partagent son point de vue. Afin d'indiquer au Gouvernement le désir de la population de le voir procéder avec un peu plus de lenteur, je vais proposer, et ensuite commenter brièvement, l'amendement que voici:

Que l'article 4 soit modifié par l'addition des mots suivants:

"Toutefois, aucun des décrets énumérés dans la section relative à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de l'Annexe à la présente loi ne peut être révoqué sans le consentement du Parlement".

Je signale immédiatement à l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair), qui semble voir en ceci quelque chose d'amusant...

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Pas du tout. La question est très sérieuse.

M. KNOWLES: Je suis heureux d'entendre l'honorable député faire cette constatation. J'espère qu'il nous appuiera. Je dis donc que le projet d'amendement ne vise aucunement les ordonnances et les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et des commissions connexes, mais qu'il a trait aux seuls décrets ministériels énumérés dans l'Annexe au projet de loi. Ces décrets, inscrits sous la rubrique générale "Commission des prix et du commerce en temps de guerre" sont au nombre de neuf, je crois, et mon projet d'amendement tend à enlever au Gouvernement la faculté de les révoquer, c'est-à-dire d'abolir d'ici quelques mois, je le crains, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, sans le consentement du Parlement.

En réponse aux observations de l'honorable député de Rosetown-Biggar, le ministre des Finances a donné à entendre que, si les industriels ne se montraient pas raisonnables au

sujet des prix, le Gouvernement étudierait peut-être l'à-propos de rétablir certaines régies. J'estime que s'il continue à se débarrasser peu à peu de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le Gouvernement ne pourra rétablir aucune régie, car il n'aura pas le personnel nécessaire.

Même si l'amendement est adopté et s'il interdit au Gouvernement de révoquer tout décret du conseil, le Gouvernement et la commission peuvent encore rogner les régies au moyen d'ordonnances et règlements de cette dernière. Le Gouvernement saurait au moins à quoi s'en tenir sur les vues d'un groupe de la Chambre, y compris, je l'espère, une bonne douzaine de libéraux, qui désirent que l'abandon des régies s'effectue un peu plus lentement.

Voilà les motifs pour lesquels je propose l'amendement, et ceux qui ont tant proclamé que le Parlement doit garder un certain contrôle sur ces questions l'appuieront sans doute puisque sous son empire le Gouvernement doit s'abstenir d'agir sans le consentement du Parlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

Le très hon. M. ILSLEY: J'imagine, d'après ses observations, que l'honorable député veut parler des décrets et règlements du gouverneur en conseil.

M. KNOWLES: Précisément, car si je puis de nouveau les signaler au ministre, les termes de l'amendement sont les suivants: "aucun des décrets énumérés" dans l'Annexe, à la section de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il s'agit donc très clairement des décrets du conseil 8528, 9029, 9870, 7475, 5518, 6497, 34/4433, 3122 et 328.

Le très hon. M. ILSLEY: L'amendement est grave puisqu'il s'attaque au principe dont s'inspire la mesure. Je ne puis l'accepter maintenant et, compte tenu de sa portée étendue, je doute de l'approuver même plus tard. L'amendement signifie, par exemple, et je me rends compte que ceci est opportun aux yeux de l'honorable député, que certains règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre auront force de loi pendant un an alors qu'ils ne pourront ou, ce qui est possible, ne devront être appliqués. A mon sens, la révocation des règlements appartient au Gouvernement. Il faudra peut-être nous débarrasser des décrets, en tout ou en partie, avant la fin de l'année.

M. NICHOLSON: A l'appui de l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je signale qu'au cours du congé de Pâques, certains de mes commettants ont exprimé de vives inquiétudes au sujet de l'augmentation du coût de la vie; ils craignent que le dollar n'achète beaucoup moins d'ici quelques mois. A maintes reprises on m'a demandé pourquoi, maintenant que les hostilités ont pris fin et que nos gens sont de retour, nous sommes privés de lait, de beurre, de vivres? A moins que le ministre et le Gouvernement ne s'engagent à maintenir la Commission des prix et du commerce pendant au moins un an, il sera impossible d'enrayer la hausse du coût de la vie. Il est normal que les locataires s'inquiètent lorsque, une fois le Parlement en congé, les loyers augmentent sans que les faits pertinents aient été exposés à la Chambre. Les gens nous ont demandé si les propriétaires, à défaut des augmentations consenties, étaient menacés de faillite? Nous avons dû répondre franchement que le Parlement n'avait pas discuté à fond la question. L'amendement de mon voisin appelle la Chambre à se prononcer là-dessus. Si une situation urgente venait à surgir d'ici la fin de l'année et si le Gouvernement jugeait que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre nuit à l'exécution de notre programme de reconversion, il lui serait facile de convoquer le Parlement pour lui expliquer les faits et lui soumettre les mesures voulues, au lieu de les promulguer par décrets du conseil. Je suppose que ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et qui se sont faits les champions de la suprématie du Parlement appuieront le présent amendement. La population, qui n'a aucun moyen de se protéger et dont la puissance d'achat diminue de semaine en semaine et de jour en jour, se trouvera ainsi rassurée.

M. MacINNIS: Je ne saisis pas la difficulté que le ministre de la Justice envisage en l'occurrence. L'amendement stipule que les décrets du conseil relatifs à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne pourront être révoqués que par le Parlement. L'objet de ces décrets était de prévenir toute hausse excessive des prix. S'il n'y a aucune tendance à la hausse, il ne peut exister de situation critique et les décrets permettent d'assurer la stabilité des prix. Je ne crois donc pas que, en acceptant cet amendement, le ministre se trouverait à poser un acte dont il pourrait résulter une situation dangereuse. La proposition est tout à fait démocratique. Le chef du Gouvernement a maintes et maintes fois déclaré à la Chambre que le Parlement en déciderait. Nous voulons simplement qu'il se prononce sur cette question importante, qui intéresse un si grand nombre de citoyens canadiens.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. KNOWLES: Le ministre me permettra de lui poser une autre question qui est peut-être, j'en conviens, un peu tendancieuse. Néanmoins, nous sommes censés scruter tous les faits. Le ministre a dit qu'il comprenait l'amendement et qu'il s'expliquait que je le trouve opportun. Je lui sais gré de l'intérêt et de l'attention qu'il accorde à nos efforts. Ne reconnaît-il pas aussi qu'il est opportun, au point de vue de la masse des Canadiens, de maintenir la régie des prix, du moins pour une période plus longue que celle qu'on semble envisager? N'est-il pas au courant, par exemple, de l'enquête Gallup tenue à ce sujet et du désir des ménagères, des consommateurs, des ouvriers, des cultivateurs, des bénéficiaires de pensions et d'autres, de voir l'excellent travail que le Gouvernement a accompli durant la guerre, se continuer pendant quelques mois?

Le très hon. M. ILSLEY: Je crois que la population ne veut pas que les prix montent. J'en conviens. Je suis d'ailleurs moi-même de cet avis. En entendant certains députés nous mettre en garde contre la suppression trop rapide des régies...

M. KNOWLES: Leur suppression précipitée.

Le très hon. M. ILSLEY: Disons leur suppression précipitée. En entendant de tels discours, dis-je, je comprends très bien quel est le véritable but visé. En somme, pendant de longues années, j'ai tout fait pour empêcher la hausse des prix de sorte que je saisis très bien cet aspect de la question. D'autre part, n'oublions pas qu'il devient de plus en plus difficile de maintenir une réglementation efficace des prix. Je ne m'arrête pas aux objections constitutionnelles mais le temps viendra sûrement où le Parlement, ou les organismes relevant de lui, n'auront plus le pouvoir constitutionnel de réglementer les prix parce qu'ils se trouveront à empiéter sur le domaine de la propriété et des droits civils, domaine qui n'est pas de leur ressort.

M. MacINNIS: Si le Parlement a le pouvoir d'adopter la présente loi sur les régies, il le conservera aussi longtemps que la loi restera en vigueur n'est-ce pas?

L'hon. M. MARTIN: Pas nécessairement.

M. MacINNIS: Oh oui!

Le très hon. M. ILSLEY: Tant que subsistera la période critique née de la guerre.

L'hon. M. MARTIN. C'est exact.

Le très hon. M. ILSLEY: Je suppose que le moment viendra où les décrets du conseil édictés sous le régime de la présente loi ne seront plus valides.

M. MacINNIS: Nous supposons que ces décrets seront valides pendant la période prévue dans la loi.

Le très hon. M. ILSLEY: Je le crois.

M. MacINNIS: C'est tout ce que vise l'amendement. S'il est valide maintenant et pour la durée de la loi, il le sera également tant que le projet d'amendement restera en vigueur.

Le très hon. M. ILSLEY: Je me suis éloigné de mon sujet. J'ai dit que je ne discutais pas la validité constitutionnelle et, tout sottement, je me suis mis à en parler. Je disais donc qu'il devient de plus en plus difficile de maintenir un régime efficace de réglementation des prix au Canada. Je tiens à ce que mes honorables amis de la C.C.F. le comprennent bien. Soit dit en toute bonne part, bon nombre d'entre eux ne possèdent pas l'expérience des affaires et du commerce. Or, ce genre de régime exige précisément de vastes connaissances et de grandes aptitudes administratives. Durant la guerre, la Commission des prix et du commerce comptait beaucoup de membres de tout premier choix mais aujourd'hui plusieurs d'entre eux sont retournés à leurs occupations antérieures. N'oublions pas que l'opposition officielle ne manque pas un jour de les prendre à partie, de les qualifier de bureaucrates et ainsi de suite.

M. KNOWLES: N'y prêtez pas attention.

Le très hon. M. ILSLEY: Voilà comment on les traite en cette Chambre. Bien des gens n'aiment pas être traités de la sorte. Ils finissent par se lasser et, ne voyant pas la nécessité de se risquer à pareil traitement, ils s'en vont. De plus, l'état d'urgence créé par la guerre s'atténue graduellement et ces gens estiment qu'il leur faut songer à leur avenir. Pour une raison ou pour une autre, nous avons perdu et perdons chaque jour d'excellents sujets. Il devient donc extrêmement difficile de maintenir le régime. Si la régie des prix est défectueuse ou s'il est impossible de l'appliquer parce que la ferveur patriotique des gens est moins en éveil ou que l'égoïsme d'un grand nombre est un peu plus manifeste que durant la guerre, un jour vient où, indépendamment du point de vue constitutionnel, il vaut mieux y renoncer tout à fait. Puis à mesure que changent les conditions de l'offre et de la demande, que disparaissent les pénuries, il peut devenir manifeste que les prix vont atteindre des niveaux plus élevés et s'y maintenir fort longtemps sinon indéfiniment. A ce stade, le gouvernement fédéral doit abandonner la régie des prix. Peut-être l'abandonnons-nous trop rapidement. C'est ce dont nous accusent les membres de la C.C.F.

qui réclament plus de lenteur dans l'abandon des régies, tandis que les conservateurs progressistes nous reprochent notre lenteur et nous pressent de les abolir plus rapidement. Notre situation est difficile. Nous ne pouvons pas évidemment plaire aux partis d'opposition. Inutile d'essayer. Ce serait folie. Nous adoptons une attitude médiane qui nous semble raisonnable et nous pouvons sans doute mettre une foule des observations des partis d'opposition sur le compte des considérations d'ordre politique. L'idée première qui a inspiré ce projet de loi est la bonne et elle vise à maintenir pendant un certain temps aux mains des organismes créés à cette fin le pouvoir de régir et à laisser au Gouvernement le soin d'abroger les décrets lorsqu'il le juge à propos. Le fait de conserver un régime de réglementation pendant un an modifierait sensiblement nos plans et, à mon sens, il ne serait pas opportun d'agir de la sorte en ce moment.

M. BURTON: Je ne veux pas contester la légitimité de cette façon de procéder, car je ne suis pas très versé dans ces questions. Cependant, j'estime que les remarques formulées par mon collègue de Vancouver-Est embrassent tous les aspects de la question. Il a signalé que si nous pouvons légalement maintenir en vigueur les régies, nous devrions sûrement pouvoir les conserver pendant le reste de l'année ou jusqu'à ce que le Parlement se réunisse de nouveau.

Je n'ai pas non plus l'intention de prendre part à la discussion qu'ont soulevée les remarques du ministre, qui a affirmé que certains d'entre nous n'avaient pas suffisamment d'expérience dans les affaires pour bien saisir la portée de la question. Je conviens que plusieurs parmi nous n'ont pas dirigé de vastes entreprises, mais chacun de nous a acquis de l'expérience dans son propre commerce. J'ajoute que si nous n'avions pas vu à nos affaires plus que ne le font certaines gens, nous n'aurions obtenu qu'un maigre succès.

Le très hon. M. ILSLEY: Je reviens à ce que j'ai dit sur l'expérience des affaires. Pour ma part, je n'ai jamais dirigé d'entreprise et j'estime que je n'insulte personne en disant que certains n'ont aucune expérience des affaires. Je suis convaincu que plusieurs des hommes les plus compétents du pays n'ont jamais eu d'expérience en fait de commerce. J'ai cependant affirmé qu'il faut une grande connaissance des affaires pour bien saisir la portée de ces questions.

M. BURTON: A cet égard, je vais de pair avec le ministre. Il sait autant que quiconque faire preuve de jugement. Au cours de la guerre, bien qu'il lui manquât une qualité indispensable aux yeux de certaines gens, l'expérience des affaires, il a dirigé un ministère de premier plan au grand avantage de ses concitoyens.

Je n'ai pas l'intention de donner le genre de conseils qu'on attend de spécialistes. Mais que le ministre ne s'y trompe pas. Quand nous élevons la voix, nous cherchons à attirer l'attention du cabinet sur le sentiment de nos gens, dont on fait trop souvent peu de cas. Le ministre a prévu que l'esprit de parti prévaudrait au cours des débats. S'il ne tient pas compte de la réaction populaire aux conditions qui surgissent rapidement de toutes parts au pays, son parti devra bientôt reviser son programme politique, pour ne pas s'effondrer. Dans notre groupe, nous n'éprouvons pas de telles craintes. A mon sens, la question a poussé tous les partis à se replier sur eux-mêmes, sauf la C.C.F. qui n'a pas cessé de signaler au Gouvernement l'inquiétude de la population.

En prenant la parole, je me proposais de marquer au ministre mon étonnement de le voir hésiter à accepter l'amendement proposé. Le terme n'a sans doute pas assez de force, puisque le ministre a rejeté, sans l'examiner, la modification présentée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Comme l'honorable député l'a signalé, l'adoption de l'amendement n'empêcherait pas la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de mitiger ou de supprimer certaines régies. Quoi qu'il en soit, le pays aurait l'assurance qu'on n'abandonnerait pas entièrement les régies avant que le Parlement ait l'occasion de se prononcer à la prochaine session.

Le ministre a présenté au comité un projet de loi qui comprend plus de 50 décrets du conseil, lesquels,—comme nous le savons tous,—étaient en vigueur depuis plusieurs années. Le moment est venu, nous dit-il, d'appliquer ces règlements, non pas par décrets du conseil mais au moyen de mesures législatives. Puisque c'est le Parlement qui ratifie la loi, il lui appartient exclusivement de l'abolir. Pour cette raison, l'amendement est motivé et il mérite d'être pris en considération par le ministre. Si nous ratifions le projet de loi alors, à coup sûr, il ne faut pas qu'on puisse y mettre fin par décret du conseil.

Mme STRUM: Monsieur le président, tous les honorables députés devraient étudier sérieusement cette question. Le ministre a raison de dire que les membres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre sont fatigués. Cependant, je suis d'avis qu'ils n'ont jamais accordé beaucoup d'importance à la critique formulée par les torys. Personne ne le fait. Je m'arrête à songer parfois qu'ils ne sont plus de ce monde, qu'ils ne sont pas

de leur siècle. Ils se complaisent dans un monde qui existait il y a plus de cent ans.

M. FRASER: Vous avez perdu la boule.

Mme STRUM: Il y a un certain nombre de députés ministériels qui apparemment se sont éveillés au cours des cinquante dernières années, et qui se sont rendus compte dans une certaine mesure qu'il faut protéger le consommateur. Cette obligation, on l'a reconnue en adoptant la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales.

N'en déplaise aux honorables députés, il y a lieu de tenir compte des besoins du consommateur. Le programme du Gouvernement repose sur la supposition qu'en n'abandonnant les régies sur les denrées de consommation qu'au moment où elles deviennent abondantes, les prix s'ajusteront automatiquement d'eux-mêmes. Depuis que nous avons commencé à supprimer les régies, nous n'avons pas obtenu assez de renseignements sur la question pour savoir au juste quelle est la situation. Cependant, les Etats-Unis, qui ont fait avant nous, l'essai de l'abandon des régies, ont constaté qu'il n'en est pas ainsi. Je demande aux honorables députés de se reporter au magazine *Time* du 7 avril et d'y lire tout particulièrement la page qui traite des affaires et de la finance, et ils y verront quels résultats nos voisins ont obtenus. A la page 43, sous la rubrique "Prix", un paragraphe intitulé "Ascension maximum" est conçu en ces termes:

D'après la revue *Mill & Factory*, qui a enquêté parmi les hommes d'affaires, 44 p. 100 d'entre eux estiment les prix trop élevés, mais pas plus de 15 p. 100 s'attendent à les réduire à l'été. Au moyen d'un interrogatoire national, le *Wall Street Journal* a constaté qu'à peu près personne ne les abaissera maintenant.

Tous attendent que le voisin fasse le premier pas mais les fabricants particuliers ne changeront rien à leurs bénéfices.

Plusieurs industries ont réalisé des bénéfices tellement élevés que même la diminution des ventes ne les effraie pas au point de les induire à baisser les prix.

Voici le dernier paragraphe:

Puisque la plupart des hommes d'affaires, par crainte, hésitent à renoncer au maximum que les consommateurs peuvent payer, il est à peu près futile de s'attendre à une baisse générale des prix avant qu'une diminution accentuée du pouvoir d'achat ne l'entraîne. Tous comptent sur le voisin. Plus la durée de l'augmentation excessive des prix sera longue, plus la diminution inévitable en sera rapide et prononcée.

Voilà un assez bon résumé de ce qui s'est passé aux Etats-Unis par suite de la suppression des régies. Voici un autre extrait tiré de la livraison du 14 avril. L'article porte sur le Québec, c'est-à-dire sur notre pays. Il est conçu en ces termes:

Dans une dépêche spéciale émanant de Québec, le *Times* signale les "bénéfices énormes" réalisés par les papeteries canadiennes; il signale que les bénéfices nets de l'International Paper Company de New-York se sont accrus de 270 p. 100 depuis 1943, et que les bénéfices d'une autre société ont augmenté de 500 p. 100. Cependant, il y a quinze jours, on a de nouveau augmenté le prix du papier-journal.

Troublé par ces nouvelles, le président de la maison Macy, M. Jack Straus, a publié des pages entières d'annonce la semaine dernière prévenant les gens d'une baisse dans les affaires à moins que les prix ne diminuent. Toutefois la maison Macy n'a elle-même réduit sensiblement le prix d'aucun article de première nécessité. D'autre part, ironiquement, les détaillants et manufacturiers continuaient d'encaisser d'énormes bénéfices en vue de se constituer une réserve pour le cas où les prix élevés amèneraient un fléchissement des affaires.

Attendrons-nous sottement que les manufacturiers nous conduisent à la crise économique tout simplement parce que nous ne voulons pas nous donner la peine de réglementer les prix? Permettrons-nous la continuation de cet état de choses jusqu'à ce que les consommateurs se lassent et que la diminution du pouvoir d'achat provoque une grève des consommateurs et une crise économique? Parfois, en lisant l'opinion de certains de nos économistes, je crois qu'il est temps de lancer une nouvelle théorie d'économie. A leur avis, nous ne pouvons rien contre la loi de l'offre et de la demande, pas plus que contre celle de la gravité. Le dernier numéro du *Time* renferme un graphique indiquant les hausses et les baisses dans les affaires et, à mon sens, cela ne vaut guère mieux que les tableaux relatifs à la variole qui passait naguère pour un fléau inévitable. On croyait qu'il n'y avait rien d'autre chose à faire que de tenir compte du nombre des décès. Un jour un médecin révolutionnaire a décidé de prendre des mesures pratiques au lieu de s'en tenir à l'inscription des décès. Si nous attendons bêtement les événements, nous sommes des idiots

M. KNOWLES: Nous convenons avec le ministre qu'il est difficile de réglementer les prix. Il parle en connaissance de cause, puisqu'il a appliqué les régies pendant toute la guerre. On a parlé à maintes reprises des révolutionnaires cet après-midi. Or, le ministre de la Justice, alors qu'il détenait le portefeuille des Finances, a mené sa tâche à bien au moyen de procédés assez peu orthodoxes. Nous ne voulons pas qu'il prenne maintenant la tête d'une contre-révolution.

Que le Gouvernement mette en regard les difficultés suscitées par la réglementation des prix et celles dont la hausse des prix menace les consommateurs et les pensionnés de l'Etat. Je suis heureux de voir à son siège le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il faut tenir compte de la situation à laquelle se trouvent réduits les veillards pensionnés.

L'hon. M. MARTIN: Je rappelle à l'honorable député, sauf le respect que je lui dois, que toute la Chambre partage son sentiment. Il n'en a pas le monopole.

M. KNOWLES: Je reconnais que tous les honorables députés s'intéressent à la question. Mais nous voulons que cet intérêt se traduise par des modifications de la loi des pensions de vieillesse. Nous désirons que les vieillards reçoivent ainsi les suppléments auxquels ils ont droit.

L'hon. M. MARTIN: Si l'honorable député et ses collègues facilitent l'adoption du projet de loi, nous serons en mesure de répondre à leur désir.

M. KNOWLES: Le Gouvernement ne doit pas invoquer un tel prétexte pour refuser d'inscrire immédiatement la mesure au *Feuilleton*. Il nous a soumis un ordre de priorité. Nous devons poursuivre l'examen de ce projet de loi omnibus. Quoi qu'il en soit, on a inscrit aux *Procès-verbaux* hier, un avis de motion, qui paraîtra au *Feuilleton* de demain, en vue de pourvoir à l'octroi de pensions de retraite aux principaux fonctionnaires du service diplomatique. Nous soutenons que si l'on peut prendre de telles mesures à l'avantage d'un groupe choisi, on peut en faire autant pour nos vieillards. J'exhorte le ministre de la Santé nationale et du bien-être social à inscrire le plus tôt possible au *Feuilleton* la mesure qu'il a rédigée et qu'il a dans sa poche.

L'hon. M. MARTIN: La mesure visant les pensions de vieillesse sera présentée avant celle que mon honorable ami vient de mentionner. Dès que nous en aurons l'occasion, nous saisirons la Chambre des amendements à la loi des pensions de vieillesse.

M. KNOWLES: Rien ne vous empêche. . .

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'engage les honorables députés à s'en tenir à la question dont le comité est maintenant saisi.

M. KNOWLES: Rien n'empêche le ministre d'en donner avis avant six heures ce soir pour qu'on puisse l'inscrire au *Feuilleton* demain.

Le très hon. M. MACKENZIE: Dirigez-vous le Gouvernement?

M. KNOWLES: Je vous fais part des vœux de la population. Le ministre a parlé de certaines difficultés; or avant longtemps certaines gens seront aux prises avec de graves difficultés. Je prie le ministre et le Gouvernement de comparer les difficultés que présente l'administration de la régie des prix avec celles auxquelles la ménagère, l'ouvrier, le consommateur et le pensionné doivent faire face. Le bruit court que le prix du beurre montera de dix ou quinze cents. Voilà les deux genres de difficultés qu'il faut mettre en regard, et c'est au Gouvernement d'alléger les enbarras des contribuables à cet égard.

Le ministre a déclaré que le Gouvernement se trouve dans une situation difficile à cause de la divergence d'opinions entre les tories et la C.C.F. On a dit que les tories désiraient la suppression rapide des régies tandis que la C.C.F. désire les maintenir.

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas dit que cette divergence nous embarrassait.

M. KNOWLES: Le ministre a déclaré que le Gouvernement était critiqué par les deux côtés.

Le très hon. M. ILSLEY: Parfaitement, il en est ainsi.

M. KNOWLES: Si le ministre se demande quelles sont les vues exprimées par notre groupe qui reflètent les sentiments des Canadiens, je lui conseille de noter les observations qui ont été faites par les seuls députés de son côté de la Chambre qui ont véritablement discuté cette question, les députés de l'arrière plan. J'y vois l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Il nous a fait part des vœux des femmes de sa circonscription.

L'honorable député de Spadina, dans un discours très enlevant, demandait l'autre jour au Gouvernement de mettre un terme à son frénétique abandon des régies et de songer aux intérêts du peuple. Il me semble aussi que les quelques députés libéraux qui ont explicitement touché la question des régies traduisent les sentiments de la plupart des Canadiens. Il n'est pas jusqu'au ministre qui déclarait l'autre jour, en parlant des tories, qu'ils ont modéré leurs vues sur la régie des prix depuis leur séjour chez eux, à l'occasion du congé de Pâques.

Le très hon. M. ILSLEY: A vrai dire, je ne sais trop quelles sont leurs vues en ce moment.

M. KNOWLES: En d'autres termes, il les a reconnus capables de flairer l'opinion publique sur ce point. Eh bien, tout ce que demandent les membres de notre groupe, ainsi que le député de Fraser-Valley, et celui de Spadina et celui de Vancouver-Nord et d'autres, c'est que le Gouvernement sache aussi pressentir un peu la volonté du peuple. Mon amendement n'a rien de bien révolutionnaire. Je n'en suis pas très fier, car il est de portée assez restreinte. Il semble toutefois comporter tout ce que nous pouvons réclamer par mesure législative. Il demande simplement au Gouvernement de ne pas abandonner de toute pièce la régie des prix sans d'abord consulter le Parlement.

M. CRUICKSHANK: Mais l'honorable député tient-il vraiment à ce que l'amendement soit adopté?

M. KNOWLES: Mais oui, et je suis heureux de savoir que l'honorable député l'appuie.

M. CRUICKSHANK: Alors cessez de parler.

M. KNOWLES: Si je savais que mon honorable ami l'appuierait, je n'ouvrirais plus la bouche de l'après-midi.

M. NICHOLSON: Le ministre de la Justice ne s'est pas étendu sur l'aspect constitutionnel, mais j'ai pensé qu'il songeait à l'opinion publique. Je sais que nous ne pourrions indéfiniment maintenir la Commission des prix si l'opinion publique s'y opposait. Si pendant la guerre, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait été mal administrée, il serait impossible de réclamer ces régies, mais je félicite le ministre d'avoir maintenu des normes élevées chez nous, pendant les hostilités, et d'avoir ainsi fermé le marché noir et empêché la hausse fébrile des prix. Le ministre semble mal interpréter l'opinion publique. Il a déjà déclaré que sans la Commission des prix et du commerce en temps de guerre il aurait été impossible, pendant la guerre, d'assurer une distribution équitable des denrées. Un député tory a contesté cette assertion. Il représente une circonscription urbaine de Toronto et il se peut que dans sa région le problème ne se serait pas posé; mais je représente une circonscription rurale, et je sais fort bien quelles auraient été nos difficultés sans la régie de la distribution. Le même problème existe encore chez nous. A Pâques, je visitais une maison où vivent deux jumelles à qui le médecin avait prescrit du sirop de maïs. Or la régie de ce produit a été abolie, et il est devenu impossible de s'en procurer.

Une VOIX: Le marché en déborde.

M. NICHOLSON: Mais il n'y en avait pas, lors de ma visite. Je parle d'une circonscription rurale, et non d'une circonscription urbaine comme celles de Toronto, où l'on peut compter des amis dans le commerce du sirop de maïs. Pendant la guerre, des marchands des villes frontières n'ont pu se procurer de salopettes, et sans l'intervention de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou de quelque autre organisme analogue, il aurait été impossible d'acheter cet article indispensable. Je suis convaincu que le ministre peut facilement avoir du public tout l'appui qu'il lui faut pour maintenir la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour la durée de l'application de cette loi, à la condition toutefois, dans l'éventualité d'une crise, que le Parlement soit convoqué, qu'on fasse confiance aux représentants du peuple, et qu'on s'occupe de faire abroger cette partie de la loi.

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, je suis disposé à étudier l'amendement et à ne pas insister pour qu'il soit mis aux voix cet après-midi. Je ne crois pas que nous l'acceptions, mais je désire me rendre compte de l'importance de ses effets et je demande donc qu'il soit réservé. Je remercie les honorables députés des éloges qu'ils ont décernés à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. NICHOLSON: Et à vous.

Le très hon. M. ILSLEY: Merci.

(L'amendement de M. Knowles est réservé.)

M. HAZEN: L'article 2 vise à l'abandon ordonné des régies. Je cite:

...les arrêtés et règlements du gouverneur en conseil spécifiés dans l'annexe de cette loi demeureront et seront en vigueur.

Cependant voici ce que contient l'article 4:

Le gouverneur en conseil peut révoquer, en totalité ou en partie, tout arrêté ou règlement maintenu en vigueur par la présente loi ou établi sous le régime de celle-ci.

Se propose-t-on d'adopter des décrets du conseil sous l'empire de la présente mesure?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, sous l'empire de l'article 3.

M. HAZEN: Quels sont, dans l'article 3, les mots qui autorisent l'adoption de décrets du conseil?

Le très hon. M. ILSLEY: Les suivants:

Le gouverneur en conseil peut, relativement à l'exécution de tout arrêté ou règlement... nommer les personnes...

M. HAZEN: On le ferait par décret du conseil?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 5 (publication des arrêtés).

M. KNOWLES: Aux termes de cet article, sera-t-on tenu de publier dans la *Gazette du Canada* tous les règlements et ordonnances adoptées, par exemple, par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre sous l'empire du décret de base?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, les décrets du gouverneur en conseil. L'honorable député veut savoir si l'on sera tenu de publier les ordonnances de la commission?

M. KNOWLES: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Non, on n'est pas tenu de les publier dans la *Gazette du Canada.*

(L'article est adopté,)

L'article 6 est adopté.

L'article 7 est réservé.

L'article 8 est adopté.

Sur l'annexe.

M. FULTON: Comment le ministre se propose-t-il de procéder pour l'étude de l'annexe? Allons-nous procéder par ordre ou pouvons-nous choisir les décrets que nous voulons?

Le très hon. M. ILSLEY: Je crois que la seule façon de procéder consiste à mettre à l'étude, à la suite, chacun des décrets. A moins qu'un ministre ne soit absent de la Chambre au moment où nous en serons rendus aux décrets qui relèvent de lui, nous suivrons l'ordre dans lequel ils sont énumérés. Etudions d'abord le décret du conseil C.P. 5424.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Nous nous occuperons donc du décret 5424. Cette annexe est-elle adoptée?

(Le décret C.P. 5424 est adopté.)

Sur le décret du conseil C.P. 6759.

M. CRUICKSHANK: Je désire poser une question au sujet de ce décret. Jusqu'ici, je ne suis guère intervenu dans le débat, mais je me propose maintenant de formuler quelques observations. Je suis en faveur de la régie des prix. Nonobstant toute sa puissance d'imagination, la C.C.F. ne s'imagine pas que les cultivateurs touchent actuellement des prix assez élevés. Les journaux ont fait courir le bruit que le prix du beurre augmenterait. Je favorise la régie du prix du beurre, bien qu'opposé à l'abolition de la prime au beurre, le 1er mai prochain. Je prie le ministre de nous rassurer à ce sujet, si le beurre doit rester assujetti à la réglementation. Les directeurs de la Massey-Harris n'ont consulté ni le Parlement ni personne autre avant de relever leurs prix de 12 p. 100. Le Parlement a le droit de savoir si le prix du beurre sera laissé au prix ridicule de 43 ou 45c. la livre et si la prime subsistera. Pour ma part, le présent projet ne sera pas adopté avant deux mois, tant que nous n'aurons pas cette assurance au sujet du beurre.

Le très hon. M. GARDINER: Les deux premiers décrets du conseil annexés au bill touchent à l'agriculture et ont été insérés au projet de loi sur ma recommandation, à titre de ministre de l'Agriculture. Ils ont trait aux primes versées à l'égard de produits agricoles. Des primes versées, par exemple, sur le beurre et autres denrées vendues de temps à autre, pour consommation à bord de navires qui entrent dans nos ports, sont perçues par celui qui fournit ces approvisionnements à ceux qui doivent les utiliser. On veut ainsi s'assurer que ces primes ne sont pas, dans ce cas, versées par le Trésor. Dans certains cas, elles correspondent à celles que les Anglais acquittent à l'égard du fromage. La Grande-Bretagne acquitte présentement la subvention sur le fromage, mais nous payons celle qui vise le lait servant à la fabrication de ce fromage. La Grande-Bretagne s'engage à acquitter la subvention sur le fromage qui lui est expédié, mais le gouvernement canadien paye la subvention sur le fromage consommé au Canada. Nous avons cru bon de percevoir des fournisseurs une subvention sur toute denrée qu'ils vendent à des navires ravitaillés dans les ports canadiens. Ces décrets du conseil ne visent que des quantités relativement faibles de produits ainsi vendus.

En réponse à la question qu'a posée l'honorable député de Fraser-Valley, il ne persistera pas, je l'espère, à vouloir donner suite à sa dernière remarque. Il s'en abstiendra, j'en suis sûr, si je déclare, comme je l'ai fait hier, que le communiqué relatif au beurre, au fromage et aux autres produits laitiers, sera fait avant le 1er mai. Je regrette de ne pouvoir indiquer une date précise. Ce sera peut être la semaine prochaine, mais en tout cas ce sera avant le 1er mai. Je crois savoir que la décision entrera en vigueur le 1er mai. Le comité consultatif, qui compte des représentants des ministères de l'Agriculture des neuf provinces, et sept représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture, siège présentement à Ottawa. Ses membres se sont réunis hier et avant-hier, et ils confèrent de nouveau aujourd'hui. Ils soumettent des recommandations au sujet de ce que devrait être, à leur sens, le niveau des prix. Je regrette de ne pouvoir renseigner les honorables députés plus que je ne l'ai fait hier. Je sais que tous les membres du Gouvernement approuveront ce que je vais lire dans un instant. Quel que soit le niveau des prix, il comprendra le prix actuel plus la subvention. Nous n'avons pas décidé de supprimer toute subvention mais il est possible que nous en venions là, et qu'il s'agisse simplement d'un prix plutôt que d'une subvention ajoutée à un prix. Toutefois, si c'est simplement un prix, il correspondra à la subvention et au prix minimum actuel. Je parle des divers produits laitiers. J'espère que l'honorable député ne persistera pas à réclamer des détails plus précis pendant que cette mesure est à l'étude. Le comité consultatif,

qui représente les cultivateurs de tout le pays, n'a pas encore soumis de conclusions définitives.

Nous prendrons ses vœux en considération et en viendrons, d'ici quelques jours, à une décision que nous communiquerons à la Chambre.

M. CRUICKSHANK: Est-ce que j'interprète bien les paroles du ministre en supposant que le prix qui sera établi en définitive représentera le prix actuel, plus la subvention?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, il sera le même...

M. CRUICKSHANK: Il ne sera pas inférieur?

Le très hon. M. GARDINER: Non.

M. CRUICKSHANK: Pour ma part, j'estime que c'est le ministre qui doit diriger le ministère de l'Agriculture; je lui demande donc de me donner l'assurance, quoi qu'en puissent penser ces organismes, que le prix ne sera pas moindre. Je ne veux pas que ce qui s'est produit pour la volaille se répète. Il y a trois semaines environ, les aviculteurs de la Colombie-Britannique se sont fait jouer un vilain tour. Lorsque les nouveaux prix entrèrent en vigueur, les gens de la Massey-Harris relevèrent immédiatement le prix du blé et des moulées. Aucune expression ne convient mieux aux intéressés que celle de "gens de la Massey-Harris", que j'ai employée. Le prix monta immédiatement, au grand détriment des aviculteurs. Le prix que doit payer le consommateur ne demeure pas au même point quand le plafond est supprimé. Dans le cas des aviculteurs, le ministère de l'Agriculture aurait dû savoir à quoi s'en tenir et il aurait dû les protéger contre les marchands qui ont haussé leurs prix à tel point qu'il en coûte aux producteurs d'œufs de la Colombie-Britannique de 2 à 4½c. de plus...

Le très hon. M. GARDINER: Puis-je poser une question? L'honorable député parle-t-il du blé ou de toutes les céréales secondaires?

M. CRUICKSHANK: Les céréales secondaires et les moulées pour la ponte et l'engraissage. Si ma mémoire m'est fidèle, dès que l'annonce fut faite en cette Chambre, les prix de l'avoine, du blé et de ces moulées ont augmenté de $2, $1 et $2 la tonne respectivement. Cependant, les producteurs, qui exécutaient les contrats avec la Grande-Bretagne, n'ont bénéficié d'aucune augmentation. Ils ont dû se contenter d'un relèvement du prix maximum des œufs. Mais ce maximum, qui était d'environ 40c. la douzaine, n'a été atteint que pendant quinze jours en 1945 et quatre semaines en 1946. La mesure ne leur valait donc rien.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne saurais, pour le moment, ni corroborer ni nier la déclaration que nous venons d'entendre. Je puis dire cependant qu'aucune mesure prise en cette enceinte n'autorise les marchands de provende à relever les prix des céréales. Ici, évidemment, je fais abstraction de l'augmentation accordée à l'égard du blé destiné à la consommation domestique. Pour ce qui est de l'avoine et de l'orge, les deux céréales dont il était question, l'ancien prix maximum est en vigueur jusqu'au 1er août prochain. D'ici là, aucune majoration n'est permise dans le prix que doit payer l'acheteur. Si quelqu'un, se fondant sur les rapports publiés, a conclu à une augmentation générale et en a profité pour majorer effectivement ses prix, il nous faudra y voir et y mettre bon ordre. Actuellement, on fait une remise de 25c. pour l'orge et de 10c. pour l'avoine, ce qui pare à la nécessité de relever les prix des céréales aux engraisseurs avant le 1er août. A compter de cette date, les prix des céréales augmenteront.

M. WRIGHT: D'après les renseignements que je tiens du ministère ce n'est guère exact. J'ai appris en effet que le prix des céréales secondaires accuse une hausse d'environ 3½c. le boisseau pour le minotier ou pour le producteur de provende destinée à l'industrie avicole ou à l'industrie laitière au Canada et que la majoration équivalente du prix du fabricant au consommateur est justifiée. Cela ne signifie pas grand chose. J'ignore dans quelle mesure on a majoré les prix au consommateur, mais d'après l'honorable député de Fraser-Valley, c'est dans une plus forte proportion. Voilà le renseignement que le ministère m'a fourni à l'égard de la hausse du prix de revient de la provende pour le fabricant.

Le très hon. M. GARDINER: La majoration de 30c. du prix du blé entre en ligne de compte dans le prix de la provende. Il n'est censé y avoir aucune hausse à l'égard des autres céréales.

Mme STRUM: J'ai passé mon congé de Pâques à parcourir l'Ontario et je désire parler brièvement des cultivateurs de cette province. Les paroles de l'honorable député de Fraser-Valley sont aussi vraies de l'Ontario que de la Colombie-Britannique. Les cultivateurs de l'Ontario annulaient des commandes de poussins et ils m'ont dit que les couvoirs en asphyxiaient par suite de l'annulation de commandes résultant de la hausse des prix de la provende. Je ne saurais dire si les commerçants sont au courant de la décision du ministre, mais l'entreprise privée s'en donne et hausse le prix de la provende dans

toute la province d'Ontario. C'est ce que me disent les cultivateurs. C'est un problème grave car il aura sa répercussion sur les contrats passés avec la Grande-Bretagne à l'égard des œufs. Si nous laissons le commerçant hausser subrepticement le prix de la provende et ruiner le producteur d'œufs, nous savons ce qui arrivera. Si l'honorable député de Vancouver-Nord veut parler de contradictions, je puis l'assurer que les membres de la C.C.F. ne sont pas les seuls qui se contredisent. D'autre part, la régie des prix vise les contrats à long terme concernant le blé, le bœuf, le porc, le fromage et les œufs; d'autre part, on soustrait aux restrictions le prix des marchandises nécessaires à la production. Ces méthodes contradictoires empêcheront les cultivateurs de livrer les œufs, le fromage et la viande et provoqueront la dislocation de l'économie.

On ne peut à la fois réglementer les prix qu'obtient le cultivateur et supprimer les restrictions sur les frais qu'il doit acquitter. C'est pourtant ainsi qu'agit le Gouvernement et telles sont les conséquences de sa ligne de conduite, qu'il les aient ou non prévues.

Il convient non seulement d'enquêter sur la question des subventions mais d'examiner chaque prime et de s'intéresser tout particulièrement à celles qui favorisent la production et la santé de la nation. Un remaniement s'impose dans le domaine des subventions sur le lait; peu importe qu'elles soient versées au chapitre de l'agriculture ou à celui de l'hygiène publique, il faut les rétablir. Qu'on les accorde à l'un ou l'autre chapitre, cela m'est égal; toutefois, d'amples approvisionnements de lait à un prix modique sont indispensables à la santé de la population.

M. HERRIDGE: J'appuie la thèse de l'honorable député de Fraser-Valley. Nous n'élevons pas un aussi grand nombre de volailles dans ma région mais elles pondent davantage. Selon les lettres que m'ont adressées plusieurs aviculteurs, le prix des marchandises nécessaires à la production a augmenté, ainsi que l'a signalé l'honorable député de Fraser-Valley. Récemment, un correspondant m'a appris qu'il avait annulé une commande de 2,000 poulets parce qu'il ne peut se permettre de produire des œufs au prix courant. Le ministre devrait enquêter là-dessus immédiatement. Le comité consultatif et les fonctionnaires du ministère ont-ils songé au prix des œufs?

Le très hon. M. GARDINER: Oui. J'ai passé une heures avec eux ce matin et c'est là-dessus qu'a porté la discussion.

M. HERRIDGE: Je suis heureux de l'apprendre.

[Mme Strum.]

Le très hon. M. GARDINER: Quelques mots maintenant des remarques formulées par l'honorable représentant de Qu'Appelle. Il n'existe aucune duplicité ni aucun malentendu en ce qui concerne le prix de la provende destinée aux volailles. D'abord, la provende renferme du blé; or, il y a environ un mois, nous avons discuté cette question et tout le monde a reconnu que l'augmentation de cette provende était occasionnée par l'augmentation de 30c. le boisseau dans le prix du blé, consentie en vue de remédier à un état de choses que certains avaient critiqué, à savoir le fait que certains consommateurs pouvaient se procurer du blé à raison de 77⅛c., lorsqu'ils l'utilisaient à certaines fins. Tout le monde a reconnu que de ce fait le prix de la provende destinée aux volailles et aux bestiaux s'était accru de 30c.

Nous n'avons dupé personne. Tout le monde a reconnu ce fait et deux ou trois honorables députés ont violemment protesté contre cette augmentation. Après avoir discuté la question nous avons décidé de prendre certaines dispositions. Entre autres choses, nous avons fait exactement ce que certains proposent. Nous avons aboli le prix-plafond à l'égard des œufs; rien ne peut maintenant les empêcher de monter. On peut les vendre le prix qu'on veut. Le prix des œufs n'a peut-être pas monté, ou à peu près pas, car c'est habituellement ce qui se produit à cette époque de l'année. Peut-être augmenteront-ils plus tard, mais je ne puis l'affirmer. De toute façon, il n'existe aucun plafond, bien qu'il y en ait un sur le blé de provende. Je ne sais pendant combien de temps nous le maintiendrons, mais voilà ce qui en est. Nous n'avons trompé personne et malgré tout certaines gens affirment qu'ils cesseront d'élever des volailles en raison de cette augmentation.

Pour ce qui est de l'autre question, j'estime qu'il ne convient pas de la traiter maintenant, car cela ne servirait aucune fin utile. Lorsqu'il s'agira de remanier tout le programme, nous aborderons la question. Mais il s'agit maintenant de savoir s'il vaut mieux percevoir les subsides des fournisseurs qui mettent les produits de la ferme à la disposition des consommateurs, des armateurs et des sociétés de transport ou les verser à même le Trésor. Nous avons pris l'habitude de les percevoir.

M. FULTON: Est-il question à l'heure actuelle de relever le prix prévu par l'accord, de façon à favoriser l'aviculteur et le producteur d'œufs? Le marché intérieur est inondé et ne saurait absorber de supplément. Il est indispensable, pour aider le producteur, d'augmenter le prix fixé par le contrat. Voilà ce que soutiennent mes correspondants. A-t-on

pris des mesures dans ce sens? Les pourparlers aboutiront-ils bientôt? Quel résultat devons-nous en attendre?

Le très hon. M. GARDINER: Les pourparlers sont en cours. Nous insistons un peu plus qu'autrefois pour en arriver à une décision, car nous avons déjà relevé le prix des céréales de provende. Les entretiens se poursuivent journellement. Nous espérons mettre les choses au point dès que nous serons en mesure d'annoncer les résultats des négociations. Pour le moment, nous ne pouvons rien affirmer. J'ignore si les lettres précitées sont les mêmes qu'on m'a adressées. J'en ai au moins une douzaine sur mon bureau qui viennent du même endroit ou de la même personne. L'écriture diffère, mais le sens reste le même, bien qu'elles aient été postées à divers endroits. On les a probablement dictées. Cependant, elles reposent sur des suppositions erronées. On a dissipé ces malentendus depuis et je ne crois pas qu'on réitère ces griefs. La plupart des lettres que j'ai reçues sont datées de la fin de mars ou du début d'avril. je n'en ai pas reçues depuis une couple de jours.

M. REID: Le Gouvernement devrait annoncer sa ligne de conduite, quelle qu'elle soit le plus tôt possible.

J'ai écouté avec un vif intérêt l'honorable représentant de Qu'Appelle (Mme Strum). La situation en Ontario est identique à celle qui existe en Colombie-Britannique. Les aviculteurs de cette dernière province se débarrassent de leurs volailles. Plusieurs en diminuent le nombre. Ils me disent qu'ils ne savent pas à quoi s'en tenir. D'aucuns attacheront peu d'importance à cela, mais c'est certes une question grave pour ceux qui ont engagé de fortes sommes dans cette industrie et qui se sont constitué une basse-cour considérable. La hausse de 10c. le boisseau de blé a occasionné une perte de revenu de 3c. la douzaine d'œufs pour l'aviculteur, et il n'a aucun recours. Comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Fraser-Valley, le plafond n'est d'aucune utilité pour les aviculteurs, car le prix des œufs n'a pas augmenté. Je demande au ministre de songer à annoncer son programme à ce sujet le plus tôt possible, afin que cette industrie sache à quoi s'en tenir sur les intentions du Gouvernement et le maintien de la subvention.

Mme STRUM: Quelle proportion de la production d'œufs est exportée et quelle est la proportion consommée au Canada? Notre contrat d'exportation ne représente que 11 pour cent de notre production?

M. REID: Environ 15 p. 100.

M. CRUICKSHANK: Puis-je répondre à cette question. Apparemment le ministre de l'Agriculture n'a pas les chiffres. La vallée du Fraser produit plus de 600,000 caisses d'œufs.

Le très hon. M. GARDINER: Ce n'est pas tout le Canada.

M. CRUICKSHANK: La vallée du Fraser, y compris la circonscription de New-Westminster, produit 85 p. 100 des œufs de la Colombie-Britannique. En 1946, nous en avons expédié 173,887 caisses en Grande-Bretagne sur un total de 1,896,834 caisses, soit 9 p. 100. J'ai les chiffres exacts.

L'hon. M. ROWE: Le ministre peut-il nous dire ce qu'il nous a manqué pour exécuter notre contrat d'œufs avec la Grande-Bretagne?

Le très hon. M. GARDINER: Si nous devons revenir là-dessus dans la soirée, laissons tout cela de côté jusqu'à ce que je fasse moi aussi mon discours. S'il y en a qui désirent traiter de cette question, je leur conseillerais de commencer par s'aboucher avec les directeurs de l'Association des aviculteurs et tâcher de savoir ce qu'ils en pensent vraiment. Ils éprouvent beaucoup plus de craintes que moi au sujet de l'accroissement de la production des œufs au Canada. Oui, les honorables députés feraient bien de les consulter avant de gloser là-dessus; autrement je devrai moi-même rapporter ici ce qu'ils me disent.

M. CRUICKSHANK: Je puis en tout cas exprimer l'avis des gens de Fraser-Valley qui m'ont élu deux fois de suite par une forte majorité.

M. BENTLEY: Je ne suis pas très au courant de la question des œufs, mais d'après l'honorable député de New-Westminster, l'augmentation de 30c. par boisseau de blé a provoqué une baisse de 3c. la douzaine d'œufs. Il me semble que c'est ce qu'il a dit. Je suppose que c'est exact?

Le très hon. M. GARDINER: C'est-à-dire que les frais de production ont augmenté.

M. BENTLEY: Et le revenu a diminué en conséquence, n'est-ce pas?

M. CRUICKSHANK: Oui, c'est à peu près cela.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, je désire, avant la reprise de la discussion, répondre aux observations de l'honorable député de Fraser-Valley à propos du prix de la provende.

La déclaration portant sur l'avoine et l'orge, que j'ai revue depuis la suspension de la séan-

ce, fixait non pas des prix maximums mais bien des prix minimums. Le prix minimum garanti est de 90c. pour l'orge et 61½c. pour l'avoine, céréales de provende numéro 1. L'ancienne garantie portait sur la qualité numéro 3 C.W. pour l'orge et la qualité numéro 2 C.W. pour l'avoine.

Ainsi le nouveau prix maximum, de 3c. plus élevé que le prix minimum pour l'orge, et de 3½c. plus élevé que le prix minimum pour l'avoine, s'explique par la garantie qui porte sur la qualité numéro 1, céréales de provende, car l'écart est d'environ 3c. dans le cas de l'orge et d'environ 3½c. dans le cas de l'avoine entre cette qualité et la qualité numéro 3 C.W. La majoration est donc possible, et de fait elle existe sur le marché. L'orge de provende se vend au prix maximum. Toutes les qualités valent 93c. et entrent dans la composition du nouveau mélange de provende, ce qui veut dire que si seule l'orge contribue à l'augmentation du prix il peut y avoir majoration d'environ $1.20; mais les prix d'autres éléments peuvent s'accroître dans la même proportion.

Le prix maximum de l'avoine a été porté de 61½c. à 65c. D'où majoration lorsque de l'avoine entre en ligne de compte. Il s'agit de l'augmentation dont j'ai parlé à propos du blé. Ainsi la majoration peut s'établir de $1.20 jusqu'au niveau de $2 qu'on a mentionné. Il faut connaître la nature du mélange pour en estimer l'augmentation des prix. En effet, il se fonde maintenant sur le n° 1 de provende au lieu du n° 2 C.W., ce qui permet une marge de 3c., c'est-à-dire une variation de 90c. à 93c. des prix d'achat et de vente de l'orge entre commerçants. Il y a donc là possibilité d'augmentation.

Je voulais donner ces explications avant que le débat se poursuive.

M. CRUICKSHANK: Je tiens à ce qu'on connaisse exactement la source de mes renseignements. Ils m'ont été fournis par celui qui, l'an dernier, était président de la *Pacific Coast Poultry Producers' Association.* Or, afin qu'on ne puisse se méprendre, je donnerai les noms des directeurs pour cette année. Je le répète, 85 p. 100 des œufs produits en Colombie-Britannique proviennent des circonscriptions de New-Westminster et de Fraser-Valley.

Cette année, le président est M. J. O. Bowles. L'an dernier, c'était M. Gordon Billingsley. Le vice-président est M. Francis Parker, le secrétaire, M. Heady. Je désire consigner ces noms au hansard, afin qu'on sache que les chiffres proviennent de personnes responsables, représentant 85 p. 100 des aviculteurs de la Colombie-Britannique C'est un point important.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Autre point que je désire signaler à mes amis de la Saskatchewan surtout, c'est que les gens de Fraser-Valley, ne s'opposent nullement au relèvement du prix des céréales. C'est clair. Ce à quoi nous nous opposons c'est l'augmentation du coût des provendes de nos cultivateurs. Toutefois, nous ne nous opposons pas à ce que les gens de la Saskatchewan reçoivent plus que maintenant.

Deuxièmement, ce qui est très important, les gens de Fraser-Valley ne sont pas opposés aux régies. J'ai clairement exprimé mon avis à ce sujet, l'autre jour. Le seul acte du Gouvernement que nous trouvons répréhensible jusqu'ici, c'est la suppression trop rapide des régies et à l'égard de denrées sur lesquelles il aurait dû les maintenir. Afin de prévenir toute inflation, nous devrions, avant d'aller plus loin, rétablir les régies déjà abolies. C'est l'avis des gens que je représente ici. Aucun de mes commettants n'a trouvé à redire à la réglementation des prix. Par contre, plusieurs d'entre eux, parmi les plus importants, se sont opposés pour plusieurs motifs à l'abolition des régies. Ils ne m'ont pas importuné à ce sujet, car ils savaient être dignement représentés. Je tiens à ce que cela soit bien compris.

Je vous avouerai qu'avant de faire mon entrée ici comme député, j'ai promis à mes commettants que je ne resterais pas dans l'obscurité. A ce propos, je tiens à rendre hommage au nouveau député. Après ma première session aux Communes, j'ai dit à mes commettants que je n'étais pas à l'arrière-plan. J'occupais le siège où se trouve aujourd'hui l'honorable député. Je leur ai avoué, cependant, que j'aurais été tout aussi bien dans un poulailler de Chilliwack, car je ne voyais et n'entendais absolument rien, de l'endroit où je me trouvais. J'espère que le nouveau député occupera un meilleur siège avant longtemps. Je vous assure qu'on n'est guère à son aise là-bas.

Je citerai quelques chiffres afin d'indiquer au ministre qu'il pourrait obtenir des renseignements plus exacts si son ministère s'adressait à bonne source. En 1946, 1,800 aviculteurs de la Colombie-Britannique possédaient 750,000 poules. qui ont pondu la valeur de 375,000 caisses d'œufs. Nous nous attendons, cette année, à une augmentation de 20 p. 100

Je tiens à ce que ces chiffres soient rapportés exactement dans les *Débats.* Le renseignement que je donne ici m'a été fourni par l'ex-président de l'Association des aviculteurs. L'an dernier, nous avons expédié 173,887 caisses d'œufs à la Grande-Bretagne, soit 9 p. 100 de nos exportations totales. De février à août, les Anglais nous ont payé 34½c. la douzaine, et, de septembre à janvier, 41½c. la douzaine. Jusqu'à la fin d'octobre, le prix moyen s'établissait à 31c. la douzaine, et cela est d'une im-

portance vitale pour le producteur. Je sais que certains cultivateurs, dont l'activité agricole est purement financière ou se résume à la culture d'un grand jardin, ignorent que les œufs classés n'entrent pas tous dans la catégorie A. Malheureusement certains fonctionnaires fédéraux s'imaginent que tous nos œufs sont de la catégorie A. Comme la proportion de nos œufs qui entrent dans cette catégorie est faible, le prix moyen ne correspond pas au prix maximum. L'an dernier, notre moyenne sétablissait, à la fin d'octobre, à 31½c. la douzaine. Je cite les prix en vigueur à Chilliwack et les fonctionnaires que la chose intéresse pourront vérifier mes chiffres. Le 24 mars, la hausse des prix était de 25 p. 100 dans le cas de la pâtée, de l'orge et de l'avoine. Qu'on le note bien, la quantité est exprimée en tonnes et non en boisseaux. Les augmentations ont été de $11 pour le blé, de $2 pour l'avoine, de $1 pour l'orge, de $2 pour la pâtée d'élevage et de $1 pour la pâtée destinée aux pondeuses. Ces chiffres ont été fournis le 14 mars par un cultivateur qui a déjà été président de l'Association des aviculteurs. Il possédait 1,000 pondeuses et 2,000 poussins de réserve. A supposer qu'il ait procédé de la façon qui est habituelle là-bas, et qu'il ait vendu 800 poulets à rôtir âgés de neuf semaines, sa production moyenne se serait établie à 12 douzaines par poule. La production par poule n'est peut-être pas aussi forte chez nous que dans l'Ontario, mais les basses-cours renferment non pas trois ou quatre, mais des milliers de poules.

Les honorables députés voudront bien noter la hausse du prix des aliments utilisés sur cette ferme. Pour trente tonnes de pâtée, $30; pour 22½ tonnes de blé, $247.50; pour 6½ tonnes d'avoine, $13, soit un total de $290.50. Cette hausse s'établit à 2½c. par douzaine ou à 29c. par pondeuse. Devant ces faits, les explications d'un fonctionnaire quelconque sont peu convaincantes. Je répète que les gens de la vallée du Fraser ne veulent pas l'abolition des régies; ils désirent qu'elles soient appliquées dans tous les cas, et au besoin que quelques-unes soient rétablies.

Nous pouvons nous attendre à d'autres hausses dont le Règlement ne me permet pas, je crois, de faire mention pour l'instant. Toutefois, quiconque possède de l'imagination sait que je vise le petit groupe de gens qui occupent de luxueux fauteuils dans l'édifice de la gare du Pacifique-Canadien. Si cette hausse est autorisée, elle représentera 34c. par caisse, soit 2c. par douzaine, pour les cultivateurs de la vallée du Fraser. Je sais que cette société qui exploite une entreprise embrassant tout le Canada...

Une VOIX: S'agit-il du Pacifique-Canadien?

M. CRUICKSHANK: Il ne m'est pas permis de la désigner nommément, mais j'imagine qu'elle obtiendra cette hausse. On nous a dit que le plafond avait été supprimé dans le cas des œufs, mais en 1944 les œufs ne se sont vendus au prix du plafond en Colombie-Britannique que pendant deux semaines. En 1945, le prix a été élevé pendant quelques semaines, mais il n'a pas dépassé 41c. En 1945, le plafond était fixé à 44½c. mais le prix n'a pas dépassé 41c. Tous les cultivateurs reconnaîtront que la suppression du plafond n'a guère modifié la situation.

Je désire aborder quelques autres points sur lesquels je n'aurai pas l'occasion de revenir. Je représente une circonscription qui compte de nombreux producteurs laitiers aussi bien que des éleveurs de volailles. Je profite de l'unique occasion qui m'est offerte de plaider ici la cause des producteurs laitiers. Je désire de nouveau indiquer la source où j'ai puisé mes chiffres. Je les tiens de M. le doyen Clemens, bien connu, même du ministère fédéral de l'Agriculture, l'un des techniciens les plus réputés du Canada en matière d'industrie laitière et le doyen de la faculté d'Agriculture de l'Université de la Colombie-Britannique. Il a effectué un relevé à la demande du ministère provincial. Je ne prétends pas que le gouvernement provincial actuel soit particulièrement compétent; aussi verrons-nous à le remplacer prochainement.

M. Clemens a constaté que la production d'une livre de gras, abstraction faite de la main-d'œuvre, coûtait 58.7c. l'an dernier. Je consigne ces chiffres au compte rendu parce que si les subventions sont supprimées et si des prix maximums, ou des prix minimums comme il en a été question ce soir, sont établis, ces données seront peut-être de quelque utilité. D'après M. Clemens, pour que les ventes rapportent $100 par mois, dont $60 en espèces au cultivateur, le prix de la matière grasse devrait être de 72.22c. la livre. Si l'on inclut la rémunération de la main-d'œuvre, il faudrait porter ce prix à 94.61c. pour que le cultivateur retire $60 en espèces. Je voudrais savoir par quels calculs les fonctionnaires en sont arrivés au prix maximum qu'ils ont fixé pour le beurre, alors que le coût de production est si élevé en Colombie-Britannique. J'ignore quels sont les frais du cultivateur de l'Ontario et je ne m'y intéresse pas directement car ils ont certainement assez de représentants à la Chambre pour parler en leur nom.

Sur des fermes, valant en moyenne $21,269, ou $179 l'acre, mais pouvant varier de $215 à $143 l'acre, le coût de production de la matière grasse du lait a été estimé à 58.79c. la livre, abstraction faite de ce qui doit revenir

au cultivateur. Le ministre vient de me promettre que les nouveaux prix tiendront compte du producteur. C'est du moins ce que j'ai compris. Il ajoutait qu'ils ne seraient pas inférieurs aux prix antérieurs, mais c'est encore un tiers de moins qu'il n'en faut au cultivateur de la vallée du Fraser.

Je n'en dirai pas davantage sur le sujet car je voudrais parler aussi des baies. Dans la vallée du Fraser, tout s'ajoute au coût de production. Je viens justement de visiter la région. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements n'est pas actuellement à son siège mais son adjoint nous dira sans doute ce qu'on fait de ces tonnes et de ces wagons de clous qui vont en Colombie-Britannique. Je me suis fait un devoir de visiter tous les magasins de ma circonscription. Dans l'un j'ai trouvé quelque chose de bien commode pour réparer les vieux bâtiments avec du parement à mi-bois, un barillet de clous de 3½ pouces. Ailleurs, il y avait quelques clous destinés à la construction maritime,—j'en ai un ici,—et se vendant 60c. la livre. Un autre magasin assez important vendait au même prix des clous en cuivre de 2½ pouces. C'était la première fois que je voyais des clous en cuivre. Pesez-les et vous verrez que c'est ½c. la pièce. De pareils prix peuvent passer en Ontario où se trouvent tous les millionnaires et où le coût de production agricole ne compte pas. A tout événement, la Fédération des agriculteurs ontariens n'a pas protesté. Peut-être peut-on là se payer le luxe de réparer des poulaillers avec des clous de 60c. la livre, mais il n'en va pas de même ni dans la vallée du Fraser ni dans les autres régions de la Colombie-Britannique.

M. FRASER: En Ontario, il nous est impossible d'obtenir même des clous en cuivre.

M. CRUICKSHANK: J'oubliais que l'honorable député fait une spécialité des clous à Peterborough, car je lui aurais laissé le soin d'en parler.

M. FRASER: Je me réjouis de l'appui que l'honorable député m'accorde.

M. CRUICKSHANK: Je vais vous appuyer? L'honorable représentante de qu'Appelle m'a adressé un petit compliment cet après-midi. Je vais m'exprimer autrement. J'accepterai avec plaisir toute la collaboration que l'honorable député m'apportera. Je ne puis comprendre d'ailleurs que vous ayez besoin de clous à Peterborough, étant donné le grand nombre de vos manufacturiers.

Un mot maintenant des baies. Je représente une circonscription magnifique, et j'en suis très fier. Nous produisons à peu près la moitié des baies qui se consomment dans tout le Canada.

M. FRASER: Il s'agit de baies.

M. CRUICKSHANK: Je veux donner certains chiffres concernant notre production de baies de l'an dernier. Je suis naturellement modeste au sujet de la vallée du Fraser et j'hésite toujours à en parler. L'an dernier nous avons produit 4,863,683 livres de fraises et 11,475,428 livres de framboises.

M. FULTON: Les framboises sont votre principal produit.

M. CRUICKSHANK: Je savais que l'honorable député de Kamloops ne tarderait pas à s'attirer ce qui lui viendra dans un instant. D'ici là, j'ai d'autres sujets plus importants à taiter. Je signale aux cultivateurs des Prairies que nous n'avons pu, l'an dernier, expédier à leurs provinces, notre marché principal, que 90,000 caisses de fraises. Nous voulons leur expédier notre produit à un prix raisonnable, mais nous n'avons pu, à notre vif regret, leur expédier l'an dernier que 90,000 caisses. Je parlerai de Kamloops dans un instant. Je ne suis nullement socialiste, mais capitaliste. Je partage avec deux autres la propriété d'une ferme; ils en possèdent la majeure partie, et moi le reste. Je ne suis pas partisan du socialisme, mais de la libre entreprise. Je conviens avec l'honorable député de Rosetown-Biggar que ni le présent gouvernement ni aucun autre n'ose abolir les régies, mais il les supprime petit à petit et le discours que cet honorable représentant a prononcé hier, ainsi que le *Star* d'aujourd'hui, nous donnent une idée des bénéfices réalisés en ce moment. Les Etats-Unis reconnaissent qu'ils ne peuvent réglementer les prix à l'heure actuelle.

M. WRIGHT: Cela se passe sous le régime de l'entreprise libre, que vous favorisez.

M. CRUICKSHANK: Il est susceptible d'amélioration tandis que le socialisme ne l'est pas. J'ai essayé de perfectionner l'honorable député de Kamloops mais sans succès; inutile de tenter l'impossible. Je vais vous apprendre pourquoi on n'a expédié que 90,000 caisses aux provinces des Prairies l'an dernier. J'ai réussi à faire suspendre l'ordre du jour afin de discuter la pénurie de contenants. En Colombie-Britannique, un exploitant forestier opprimé ne pouvait augmenter les salaires de 15c. l'heure, mais ces gens-là réalisent des bénéfices en dépit des grèves. Un monsieur de Toronto qui ne s'y connaissait aucunement à ce genre d'entreprise, a pris la direction d'une scierie à capital dilué dont les bénéfices ont dépassé $400,000 en quelques mois. A mon sens, ce même groupe d'exploitants de Toronto, dirigé par le brasseur notoire qui s'est lancé dans l'industrie forestière de la Colombie-Britannique, ne néglige rien en vue de

nous empêcher d'obtenir les caisses voulues cette année; à cette fin, ces gens fomentent des troubles parmi les braves bûcherons de la Colombie-Britannique et si l'on ne prend des mesures en vue de remédier à cet état de choses, je proposerai de nouveau la suspension de l'ordre du jour. J'espère pouvoir compter sur l'appui de mes honorables vis-à-vis.

Je ne veux pas attribuer au ministre de l'Agriculture des paroles qu'il n'a pas prononcées, mais, sauf erreur il a affirmé que la suppression de la prime au beurre n'entraînera pas le fléchissement du prix courant. Je le prie de répéter cela. C'est exact?

Je désire que les règlementations soient plus efficaces et qu'on rétablisse certaines régies. Nous ne pouvons demander aux producteurs laitiers de continuer de vendre leurs denrées aux prix actuels lorsque nous permettons aux autres industries de réaliser les bénéfices signalés en cette enceinte et que personne n'a niés, comme les exploitants forestiers de la Colombie-Britannique qui amassent d'énormes fortunes. Les exploitants ne m'appuieront sûrement pas lors des prochaines élections, mais peu m'importe. Les producteurs laitiers de la Colombie-Britannique ne se contenteront pas des prix actuels du beurre, alors que les exploitants forestiers réalisent d'énormes bénéfices.

Je passe maintenant au ministre des Affaires des anciens combattants, puis au ministre du Travail et je terminerai en parlant de l'honorable député de Kamloops. Je n'ai pas pris part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, mais je suis conavincu que tous les représentants de la Colombie-Britannique sont mécontents des maisons destinées aux anciens combattants. Je constate que les adjoints du ministre lui ont fourni deux listes de chiffres. On signale, entre autres choses, qu'il en coûte $169.50 pour faire sécher le plâtre dans une maison située dans la vallée de la Fraser, baignée de soleil; une semaine plus tard, le ministre affirme qu'il n'en coûte que $28.05. Il est grand temps d'employer au ministère des Affaires des anciens combattants quelque chômeur capable d'additionner et de soustraire. Les anciens combattants de la région de Fraser-Valley n'exigent pas de maison à titre gracieux, mais ils désirent qu'on les traite équitablement. Celui qui affirme qu'il en coûte $184.95 pour assécher une maison dans la région de Chilliwack ne connaît rien,—$184.95 pour assécher une acre et demie de fondrière dans la région de Chilliwack. Mes remarques n'enfreignent pas le Règlement, monsieur le président, puisqu'elles visent l'un des cinquante-sept sujets. Je suis mécontent du traitement que le ministre accorde aux Japonais du camp de Tashmi. Nous rougirions si nous connaissions la vérité.

L'hon. M. MITCHELL: Faites-nous rougir.

M. CRUICKSHANK: Citez les chiffres et vous en serez pour votre courte honte. Présentez les données au comité des comptes publics si vous l'osez. A Tashmi on verse un loyer annuel de $500 à l'égard de fermes qui n'ont jamais rapporté autant par année depuis un quart de siècle, on installe des services d'eau, on élève des bâtiments qu'on refuse aux hôpitaux et aux écoles, on accorde même aux propriétaires un dédommagement en espèces. J'invite les autorités à enquêter sur le camp de Tashmi.

Mes commettants favorisent le maintien des régies et engagent le Gouvernement à rétablir au besoin celles qu'il a déjà supprimées à tort. Nous croyons que le maintien des régies est utile à notre région et au pays tout entier. Tous les habitants de la Colombie-Britannique sont du même avis. Seuls Toronto et Kamloops réclament l'abolition des règlements. Il fait bon sortir de Kamloops.

J'appuierai l'amendement de la C.C.F. Jusqu'ici le Gouvernement n'a rien proposé de mieux à l'égard de la réglementation.

L'hon. M. MITCHELL: Je veux répondre sur-le-champ aux allégations de mon honorable ami au sujet de Tashmi. Quiconque n'exerce aucune responsabilité, trouve la critique facile. Mais l'honorable député doit remplir son devoir. Qu'il signale les faits au comité des comptes publics. Le ministère du Travail fera éclater la droiture de ses actes. Rien de plus facile que de formuler de telles déclarations. S'il soupçonne des anomalies, qu'il en saisisse le comité des comptes publics, qui pourra vider la question.

M. CRUICKSHANK: Personne ne sait mieux que le ministre combien il est facile de formuler des déclarations à la légère.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle au comité que nous débattons le décret du conseil C.P. 6759. Cet après-midi on a longuement discuté la question des œufs et de leur prix de revient, ainsi que le bénéfice que le cultivateur en retire; or je ne vois aucune mention des œufs dans le décret C.P. 6759. Si les honorables députés jettent un coup d'œil sur les deuxième et troisième préambules, ils constateront qu'ils sont ainsi conçus:

Et attendu que la prime afférente au beurre de beurrerie, au fromage Cheddar, aux produits concentrés complets du lait, aux fèves blanches et aux fèves jaunes (*Yellow eye*) est maintenant payée par l'entremise du ministère de l'Agriculture;

Et attendu qu'il est jugé nécessaire ou utile, pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada, de pourvoir au remboursement de la prime afférente à de telles marchandises;

C'est-à-dire, les marchandises énumérées dans le deuxième préambule. On notera que l'article 2 des règlements est ainsi conçu:

b) "marchandises primées" signifie le beurre de beurrerie, le fromage Cheddar, les produits concentrés du lait complet, les fèves blanches ou les fèves jaunes (Yellow eye), les autres marchandises qui peuvent être désignées par ordre du sous-ministre de l'Agriculture par avis dans les Décrets, Ordonnances et Règlements canadiens de guerre.

Je cite ces passages du décret afin de rappeler aux honorables députés qu'il n'y est aucunement question d'œufs, mais seulement de primes aux laitages et à certaines fèves, que l'on doit rembourser au Gouvernement lorsque ces denrées sont exportées. Je ne désire pas restreindre la discussion mais le comité voudra bien s'en tenir aux dispositions de l'arrêté en conseil et ne pas trop s'en écarter.

M. HERRIDGE: J'aimerais vous citer deux ou trois phrases d'une lettre que j'ai reçue au sujet des œufs. Je ne crois pas violer le Règlement parce que ces gens produisent aussi du lait et du beurre, et ils comptent beaucoup sur le prix des œufs...

M. le PRÉSIDENT: Il ne serait pas juste d'interrompre l'honorable représentant de Kootenay-Ouest en ce moment, mais si le comité le veut bien, nous nous en tiendrons au texte de l'arrêté en conseil lorsque l'honorable député aura terminé sa déclaration au sujet des œufs?

M. HERRIDGE: Pour la gouverne du comité je citerai des passages d'une lettre en date du 18 mars 1947, émanant de M. Godfredsen, le président de l'Association coopérative d'aviculture de Kootenay. Il est un des aviculteurs les plus importants de la région et c'est un homme responsable et pratique. Voici ce qu'il écrit:

Cher Monsieur Herridge,

Je suis consterné d'apprendre à la radio qu'il n'y aura plus de prix-plafond pour les œufs. Si c'est pour dédommager le cultivateur de la hausse du prix de la provende, c'est absolument insuffisant puisque nous n'obtenons le prix-plafond que trois mois par an.

Et au bas de sa lettre il ajoute:

Pour en revenir aux prix de la provende, le blé a augmenté de onze dollars la tonne, la pâtée destinée aux pondeuses de cinq dollars la tonne. On annonce maintenant à la radio que l'orge et l'avoine vont augmenter aussi. En ce cas, la pâtée coûtera encore plus cher.

J'ai aussi une lettre de M. Charles E. Tutt, secrétaire de la même association, aviculteur de profession et un homme digne de confiance. Il m'écrit:

[M. le Président.]

Nous souscrivons de tout cœur à l'idée de procurer un meilleur prix au producteur de blé, mais sommes très désobligés de ce que la hausse du blé de provende fait une distinction absolument injuste à l'endroit de l'aviculteur.

Il mentionne aussi qu'à l'heure actuelle les aviculteurs ont un excédent d'œufs qu'ils n'arrivent pas à écouler sur le marché local. Il s'agit d'œufs nos 1 qu'ils vendaient 23c. la douzaine à la société Swift Canadian, à Nelson. Il ajoute enfin que le prix de la provende, *et cætera*, fait disparaître les avantages du prix minimum établi pour les œufs dans le contrat avec la Grande-Bretagne.

M. WRIGHT: Quelles primes paie-t-on en ce moment sur les denrées dites primées, par exemple le beurre de crémerie, le fromage cheddar, les produits de lait complet concentré, et les fèves blanches et jaunes? De combien de ces primes le Gouvernement a-t-il déjà annoncé la suspension et à quelles dates les suspendra-t-on?

Le très hon. M. GARDINER: Comme je l'ai dit avant la suspension de la séance, le Gouvernement est à étudier le problème général du prix des laitages, produits que vise principalement le décret du conseil que nous examinons. Il vise aussi d'autres denrées comme les haricots, mais il y est surtout question des produits laitiers. Le comité saisit assez bien la situation, au sujet de ces derniers. Nous avons versé et nous versons encore une subvention de 10c. sur les matières grasses, une autre de 30c. sur le lait qui sert à la fabrication du fromage, encore une autre sur le lait mis en conserve sous différentes formes.

On examine maintenant si ces subventions devraient être comprises dans le prix. Si la décision est dans l'affirmative, la chose se fera dans les tout prochains jours. L'arrêté en conseil n'autorise le Gouvernement à voir jusque là qu'aux subventions relatives à des exportations comme celles d'approvisionnements de navires. En d'autres termes, nous prolongeons la discussion sur un état de chose qui pourrait ne plus exister dans une dizaine de jours. L'arrêté restera ensuite nécessaire à cause des autres produits, pourvu que les primes sur les produits laitiers soient abolies et absorbées par les prix. L'annonce en serait faite tout probablement à brève échéance. Comme je l'ai dit plusieurs fois déjà, les changements qui auront lieu se feront le 1er mai. Toute la question est à l'étude. Lorsque les décrets du conseil ont été soumis au comité, il a surtout été question de la majoration des prix de la provende. Le comité consultatif, actuellement en séance, examinera à fond le point; c'est ce que fera aussi le Gouvernement, lorsque le comité lui formulera ses conclusions. En d'autres termes, le Gou-

vernement ne prendra aucune décision au sujet du beurre, du fromage, du lait, et même des œufs, que ne vise aucunement le décret, avant de connaître toutes les conséquences qui découleront de la majoration des prix de la provende. On étudiera également toute la portée des augmentations survenues dans les prix des produits agricoles depuis le dernier relèvement du prix des céréales. D'autre part, nous allons formuler d'ici quelques jours, au sujet de presque tous les produits visés dans le présent décret, une annonce qui rendra probablement inutile la majeure partie dudit décret.

Nous serons, je crois, mieux en mesure de débattre la plupart des questions qu'on a soulevées lorsque la Chambre sera saisie des crédits de mon ministère, vendredi soir et le vendredi suivant. Nous devrions disposer de tous les faits d'ici le second vendredi, ce qui nous permettra d'étudier ces questions avec plus de profit qu'en ce moment.

L'hon. M. ROWE: On pourrait conclure des observations du ministre que les subventions sont à la veille de disparaître. Est-ce bien ce qu'il a voulu dire?

Le très hon. M. GARDINER: Je pourrais difficilement être plus précis que je viens de l'être.

L'hon. M. ROWE: Une annonce à mots couverts vaut probablement autant qu'un signe de tête fait à un cultivateur aveugle. Le ministre étudiera-t-il également l'à-propos de supprimer le plafond à l'égard des produits laitiers et du bacon? J'ai écouté avec intérêt, cet après-midi, l'honorable représentant de Qu'Appelle, qui nous a dit qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas. L'économie dirigée que souhaitent les députés de la gauche et celle qu'ont appliquée les membres de la droite ont semé chez les cultivateurs une confusion sans précédent.

Le très hon. M. MACKENZIE: De ce côté-là de la Chambre.

L'hon. M. ROWE: Le ministre n'est pas cultivateur.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'ai vécu sur la ferme.

L'hon. M. ROWE: Pas assez longtemps. Si le ministre était resté sur la ferme, il comprendrait la situation actuelle du cultivateur.

Le très hon. M. GARDINER: Elle n'a jamais été meilleure.

L'hon. M. ROWE: Pourquoi ne peut-on faire honneur aux contrats passés avec la Grande-Bretagne à l'égard des œufs, du fromage, du beurre et du bacon? Pourquoi a-t-on conclu, en ce qui concerne le blé, le marché le plus absurde jamais vu? L'agriculture a donc perdu confiance en l'avenir et ignore où nous allons.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'avez-vous appuyé par votre vote?

L'hon. M. ROWE: Non.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous n'étiez pas à la Chambre.

L'hon. M. ROWE: Vu la confusion politique attribuable à la panique des autorités, le temps est sûrement venu où le ministre devrait étudier la possibilité d'abolir le plafond des prix et admettre qu'il a nui à l'agriculture. A l'ancien ministre des Finances, je signalerai qu'en ce qui concerne la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et la fixation des prix, le cultivateur a toujours été le sujet des expériencses, surtout du nouveau régime économique. Mes honorables amis peuvent rire, mais qu'ils visitent notre pays et les gens leur diront ce qu'ils pensent en termes beaucoup plus énergiques et moins parlementaires.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'ai visité des étendues dix fois plus grandes de tout le pays que celles que l'honorable député connaît. J'ai parcouru toutes les provinces. Il habite Toronto et ne sort pas d'Ontario. Qu'il aille visiter les vastes régions de l'Ouest.

L'hon. M. ROWE: J'ai visité l'Ouest, mais si mon honorable ami a parcouru tout le Canada dans le peu de temps qu'il a consacré aux voyages, je comprends qu'il connaisse si peu notre pays.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous êtes chauvin, voilà tout.

L'hon. M. ROWE: Je me souviens du temps où les membres du cabinet siégeaient à notre place. Ils ne voyaient pas les régions reculées autant qu'ils se l'imaginaient.

Le très hon. M. GARDINER: Qu'a-t-on accordé au cultivateur à cette époque?

L'hon. M. ROWE: On lui a donné une part plus équitable des marchés mondiaux que sous votre régime, une part plus équitable que vous ne lui accordez maintenant. Il est bien beau de parler de 1930 et de 1931, mais je ferai remarquer au ministre de l'Agriculture que je suis ici depuis plus longtemps que lui et je reste convaincu que le cultivateur bénéficiait alors d'une meilleure part des marchés mondiaux qu'à l'heure actuelle.

Une VOIX: A quels prix?

L'hon. M. ROWE: Si l'honorable député s'attend à être assez fort pour diriger toutes les industries au Canada, il devrait être mieux renseigné.

M. KNOWLES: Vous devriez l'être vous-même.

L'hon. M. ROWE: Je le suis et je sais...

M. KNOWLES: Rien du tout.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Appelez la claque à votre aide, si vous n'êtes pas capable d'encaisser.

L'hon. M. ROWE: La bande du Petit Chicago ne me fait pas peur, ni les autres, là-bas.

M. GRANT: Quand l'honorable député était au pouvoir, les prix qu'il obtenait étaient bien dérisoires.

L'hon. M. ROWE: A quels prix vendiez-vous vos produits?

M. GRANT: A des prix de famine.

L'hon. M. ROWE: Voilà la défense la plus faible qu'on puisse opposer. Je ne remonterai pas au temps passé...

Une VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. ROWE: Des députés, surtout ceux de ma droite, voudraient me faire dire que la crise économique a éclaté parce que le parti conservateur est arrivé au pouvoir à une époque où le monde traversait la pire crise de son histoire. Si mon honorable ami le chef de la C.C.F. est assez puissant pour s'emparer de toutes les industries au Canada, s'il a bien analysé la situation, il devrait mieux connaître les causes de la crise économique en 1929. Je dirai à mes amis de l'Ouest et à quelques-uns des députés de mon propre parti, peut-être . . .

M. GRANT: Peut-être?

L'hon. M. ROWE: La cause de la crise économique de 1929 a été . . .

Une VOIX: Bennett.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député parle de Bennett.

Une VOIX: R. B.

L'hon. M. ROWE: "R. B." était un personnage fort distingué, mais je dois dire que le très honorable M. Bennett n'était pas au pouvoir de 1921 à 1930.

M. GRANT: La prospérité régnait à cette époque.

L'hon. M. ROWE: La prospérité régnait, mais le nombre de Canadiens qui quittaient le pays dépassait le nombre combiné des immigrants et des naissances, de sorte que l'accroissement naturel de la population se trouvait neutralisé. Un million de Canadiens ont quitté leur pays pendant ces années-là afin d'occuper à l'étranger de meilleurs emplois et de bénéficier d'avantages dépassant ceux qui leur étaient offerts au Canada.

[L'hon. M. Rowe.]

Le très hon. M. MACKENZIE: Pourquoi a-t-il quitté le Canada?

L'hon. M. ROWE: Pardon?

Le très hon. M. MACKENZIE: Pourquoi R. B. a-t-il quitté le Canada?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous le dégoutiez.

L'hon. M. ROWE: J'ignore la raison de son départ, monsieur le président, mais sachant ce qui est arrivé entre 1921 et 1930, j'imagine que les gens qui ont alors quitté le pays prévoyaient qu'un jour ou l'autre ils auraient à endurer un autre gouvernement libéral. Quoi qu'il en soit, un autre pays a fort bien accueilli M. Bennett et je ne crois pas qu'il amoindrisse le bon renom du Canada. Il est un citoyen distingué du pays qu'il habite présentement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Personne n'a jamais laissé entendre qu'il ne l'était pas.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. ROWE: Mon très honorable ami est un personnage distingué, mais je dois lui dire que je n'ai pas besoin de prendre la défense de M. Bennett.

Le très hon. M. MACKENZIE: Moi non plus. Je suis un des ses bons amis.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député n'en a jamais fait grand état mais je suppose qu'il est quand même un de ses bons amis. Quoi qu'il en soit, pour ce qui est de l'agriculture canadienne, je puis dire que jamais dans l'histoire de notre pays sa situation n'a été aussi confuse qu'à l'heure actuelle.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. ROWE: L'honorable député en dit plus long quand il est assis à son siège que quand il a la parole. Il veut toujours placer son mot.

M. GRANT: Les cultivateurs ne se sont jamais aussi bien tirés d'affaire qu'à l'heure actuelle.

L'hon. M. ROWE: Libre à mon honorable ami de faire de l'esprit.

M. GRANT: Je parle sérieusement.

L'hon. M. ROWE: L'histoire me donnera raison contre ceux qui ne veulent pas comprendre. Les faits sont indéniables mais l'honorable député ne semble guère s'en préoccuper. J'ai une remarque à formuler, monsieur le président, mais peu n'importe l'accueil qu'on lui fera. Le ministre de l'Agriculture et le très honorable leader de la Chambre ont sans doute lu le compte rendu de la conférence de Genève sur les affaires économiques mondiales. Ils savent,—c'est un fait connu de

tous les spécialistes en science économique,— que la principale cause de la crise de 1929 au Canada a été l'effort maladroit tenté par le Gouvernement pour diriger l'agriculture. Je me souviens qu'en une occasion, après avoir déclaré que l'économie canadienne devrait être équilibrée et que nous devrions nous consacrer davantage à la culture mixte au lieu de déposer tous nos œufs dans le même panier et de concentrer tous nos efforts sur le blé, je me retirai dans le couloir de la Chambre. Mes amis de la province de Québec, qui siégeaient du côté du Gouvernement, avaient l'habitude de dire que nous n'entendions parler que du blé et finalement, je m'en souviens très bien, un honorable député me dit: "Vous n'y comprenez rien. Nous tenons le marché mondial du blé dans le creux de notre main. Nous sommes le grenier du monde et nous pouvons imposer nos prix".

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. ROWE: Rien d'étonnant que l'honorable député ne comprenne pas. Il n'écoute pas assez longtemps pour apprendre.

Une VOIX: Alors, quel était donc le prix du blé?

L'hon. M. ROWE: Si vous êtes ignorant à ce point, pourquoi vous mêler à la discussion? Chacun sait qu'en 1925 et 1926, l'Italie, la Tchécoslovaquie, la France, l'Allemagne, en fait tous les pays de l'univers, ont majoré leurs droits douaniers, les ont portés à un chiffre qui dépassait le prix de notre blé. Et pourquoi? Parce que, ainsi que l'a révélé la conférence mondiale, ils craignaient que les syndicats du blé de l'Ouest n'imposassent leur prix. Ils craignaient le monopole. Nous connaissons les résultats. Notre blé s'est vendu 35c. le boisseau.

Le monde n'a pas subi une crise économique parce que nous avions élu M. Bennett ou parce que le blé se vendait 40c. Les peuples n'ont pas tiré prétexte de ces faits pour mettre 29 millions d'hommes en chômage. Le prétendre est faire preuve d'une ignorance stupide de la politique. L'argument a valu dans une couple de campagnes électorales, mais il est contredit par les faits et par l'histoire. Mettons-nous bien en face des réalités, que connaît très bien d'ailleurs le ministre de l'Agriculture. A nos honorables voisins de gauche, il demande de réserver leur projet d'amendement afin qu'il puisse l'examiner. Il ne sait pas, dit-il, s'il doit l'approuver ou le condamner. C'est toujours la même chose depuis quatre ans, il ne sait pas s'il s'en va ou s'il s'en vient.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous vous n allez à coup sûr; cela au moins est certain.

L'hon. M. ROWE: Le ministre de l'Agriculture ne saurait me dire ce soir pourquoi nous assistons au fléchissement de la production laitière le plus marqué depuis vingt-cinq ans.

Le très hon. M. GARDINER: Je puis vous dire ce que représente le fléchissement, mais vous ne me croirez pas.

L'hon. M. ROWE: Je puis vous dire ce qu'il est et quelle en est la cause. Je vous l'ai demandé cet après-midi et vous n'avez pas voulu me répondre. Nous avons réduit notre production de bacon. Vous n'avez pas dit au pays qu'avant l'arrivée de votre parti au pouvoir nous expédiions à la Grande-Bretagne plus de bacon que cette année. Vous ne lui avez pas dit qu'il vous a manqué 100 millions de livres de bacon pour exécuter le contrat de 350 millions de livres passé il y a trois ans avec la Grande-Bretagne, contrat que vous avez remplacé par un autre portant 250 millions de livres et, si on en juge par les signes des temps et par le nombre de truies portières mises sur le marché, ce dernier contrat n'est pas rempli.

Il n'y a pas à nous leurrer, monsieur le président. Les cultivateurs canadiens n'ont plus confiance au Gouvernement. Ils ne savent que semer. Ils attendent la loi de la mise sur le marché des produits naturelles et ils ont pris connaissance de la loi sur la Commission du blé. Ils ignorent si le ministre de l'Agriculture leur dictera quoi semer, où écouler leur produit et le prix qu'ils en toucheront; ils savent cependant qu'ils payent aujourd'hui une lieuse trois fois plus cher que lors de la dernière Grande Guerre, époque sur laquelle les honorables députés reviennent lorsqu'il est question de prix élevés. Ils savent que la main-d'œuvre agricole coûte environ deux fois plus cher qu'à cette époque et que le prix du blé est environ la moitié de ce qu'il était alors. Quant au plafond des prix, l'honorable représentante de Qu'Appelle disait cet après-midi qu'il sera à l'avantage de tous. Il n'est cependant pas besoin d'être grand clerc pour savoir qu'il est mauvais pour les uns s'il ne s'applique pas aux autres. Personnellement je le crois inutile pour tous. Sauf erreur, depuis cinq ans les ministres diffèrent d'avis là-dessus et j'espère ne leur causer aucun ennui en le disant. Je ne crois pas qu'un cultivateur comme le ministre de l'Agriculture ait pu siéger dans un cabinet de ce genre sans gêner l'ancien ministre des Finances, un vieux libre échangiste presbytérien écossais comme lui ne pouvait s'empêcher de constater que tout allait de travers. Nous avons porté les régies jusqu'à l'extrême limite, au point de nuire à nos envois outre-mer. Nous avons poussé les régies jusqu'au point de priver du blé que nous aurions produit au Canada les popu-

lations affamées de l'Europe. Mon très honorable ami demande ce soir: "Que penser du prix des céréales de provende nécessaires à la production du bacon et des viandes? D'où vient la provende?

Le très hon. M. GARDINER: De la ferme.

L'hon. M. ROWE: En effet. Un jour, je l'espère, vous expliquerez à vos collègues du cabinet, aux économistes de fraîche date, pourquoi la Grande-Bretagne, que nous voulons secourir, doit payer le bois de construction plus cher que nous, tandis que les cultivateurs canadiens doivent lui expédier leur blé à un prix qui leur rapportera, en une année, 200 millions de dollars de moins que leur aurait valu le cours mondial. Est-il juste d'infliger aux cultivateurs une telle perte sur le produit qu'ils exportent outre-mer tandis que l'exploitant forestier de la Colombie-Britannique peut exiger le prix qu'il lui plaît des Britanniques, peut-être aussi éprouvés par le manque de maisons que par la pénuri de pain. Quelle espèce d'économie avons-nous?

Etant donné le sexe de l'honorable représentante de Qu'Appelle, son attitude ne nous a pas étonnés. Elle nous est plus sympatique que le sont les membres du cabinet lorsqu'elle prétend que notre économie est dirigée, mais à demi seulement. C'est en effet, un mélange de divers éléments. Autrement, comment expliquer que le cultivateur de l'Ouest et le producteur de blé au Canada perdent 200 millions de dollars par année tandis que l'exploitant forestier de la Colombie-Britannique peut exiger $123 les mille pieds pour le bois brut expédié en Grande-Bretagne.

M. CRUICKSHANK: Combien vous rapporte le bois de pulpe en Ontario?

M. BRADETTE: Indiquez-nous le prix du bois de construction.

L'hon. M. ROWE: De quoi s'agit-il?

M. CRUICKSHANK: Combien obtenez-vous pour le bois de pulpe en Ontario?

M. SMITH (Calgary-Ouest): D'ordinaire, vous êtes juste.

L'hon. M. ROWE: Le bois de pulpe nous rapporte autant et plus que ce qu'il en coûte pour le produire.

M. CRUICKSHANK: Vous en avez augmenté le prix de $8 la tonne.

L'hon. M. ROWE: Oui, et les tarifs-marchandises ont augmenté de trois dollars la tonne et à Montréal on a relevé les salaires de trois dollars la tonne l'an dernier. Vous êtes un grand défenseur des bûcherons de la Colombie-Britannique, mais je ne suis pas chargé de défendre leurs intérêts; cependant, vous pouvez dire ce qu'ils vous plaît de l'industrie de la pâte et du papier. Nous n'avons aucune excuse à présenter malgré les invectives qu'on nous a lancées de toutes parts en cette enceinte.

M. NICHOLSON: Vous avez bien réussi.

L'hon. M. ROWE: Oui, aussi bien que sous votre régime.

M. COLDWELL: Apparemment beaucoup mieux.

L'hon. M. ROWE: Si vous pouvez diriger collectivement toutes ces entreprises mieux que nous ne pouvons les administrer séparément vous êtes plus habiles que vous ne vous êtes révélés ici à Ottawa. De toute façon, pour le bénéfice de mon honorable ami de la Colombie-Britannique, qui préconise l'entreprise libre, et également pour le chef de la C.C.F., puisque vous m'avez interrompu, je dois signaler que la grande industrie de pâte et de papier du Canada a constitué l'un des plus grands facteurs de stabilité parmi les industries canadiennes, et l'ancien ministre des Finances peut en témoigner. La moitié de cette industrie est en faillite depuis une qunzaine d'années. Aucune industrie canadienne ne verse de salaires plus élevés à ses employés ou de dividendes moins élevés à ses actionnaires. Voilà les faits et je défie quiconque de les nier.

M. CRUICKSHANK: Il s'agit de capital dilué.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député parle de capital dilué; je pourrais mentionner certaines de vos sociétés, mais j'entrerais peut-être dans des questions trop personnelles. Tels sont les faits indéniables; aujourd'hui nous versons des salaires de base plus élevés que tout autre industrie du Canada. D'aucuns diront que notre production a augmenté et c'est vrai. Où prendrez-vous le capital spéculatif qu'il faut pour acquérir toutes ces entreprises? Pourrez-vous l'obtenir à un taux inférieur à 2 p. 100? Depuis quinze ans, l'industrie canadienne de la pâte et du papier n'a pas versé en moyenne 2 p. 100 sur les capitaux risqués. Je défie mes honorables amis de dire où ils trouveront, à un taux moins élevé, l'argent requis pour s'en emparer. Mettons cartes sur table et voyons où ce nouveau régime économique nous conduira. Croyez-vous que vous pourrez les administrer en bloc mieux qu'on les administre séparément dans le moment?

M. COLDWELL: Adressez-vous au président.

L'hon. M. ROWE: Je m'excuse, monsieur le président. Je préfère de beaucoup m'adresser à vous. Vous êtes bien gentils tous les

deux, mais si je devais confier ma succession à l'un de vous deux, je préférerais que ce fût à vous, monsieur le président.

J'exhorte le ministre de l'Agriculture avant qu'il soit trop tard...

M. GRANT: Qu'avez-vous fait sous le régime Bennett?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. ROWE: Je n'ai pas saisi les paroles de mon honorable ami. Toutefois, il a le droit d'exprimer ses vues. S'il croit pouvoir contribuer ainsi au débat, tant mieux.

M. GRANT: On ne peut en dire autant de vous.

L'hon. M. ROWE: Je ne saisis pas les paroles de mon honorable ami. S'il veut bien s'exprimer pour que je puisse l'entendre, je tenterai de réfuter ses arguments. Je sais qu'il murmure quelque chose, mais je crois qu'il se rend aussi bien compte de la situation que tout autre honorable député.

En terminant, monsieur le président, qu'il me soit permis de dire, à l'instar de l'honorable représentant de Qu'Appelle,—dont je partage les vues jusqu'à un certain point,—que si nous devons favoriser l'économie dirigée, ne nous contentons pas de demi-mesures. Que les honorables députés de gauche et de droite s'entendent. Nous avons maintenant une économie a moitié dirigée.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous n'en avez aucune.

L'hon. M. ROWE: Vous avez édifié une bureaucratie sur une économie dirigée. Vous refusez de permettre à la loi de l'offre et de la demande de jouer librement. Peut-on améliorer la production agricole autrement qu'en encourageant les cultivateurs?

Le très hon. M. GARDINER: Continuez; je prendrai la parole lorsque vous aurez terminé.

L'hon. ROWE: J'ai une assez bonne idée des arguments que fera valoir le ministre de l'Agriculture. Il s'apprête sans doute à nous rappeler les bas prix de 1932 et à invectiver contre les réactionnaires tories. Je connais la chanson. Si je l'entonnais, il reprendrait probablement un autre refrain. Je me tiens donc coi. Voilà au moins quinze fois que le ministre nous cite le bas niveau des prix en 1932 et les misères des cultivateurs. L'argument est caduc. Il ne tient plus debout.

Le très hon. M. GARDINER: Il vous tape sur les nerfs, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROWE: Je n'aime pas l'entendre ressasser par un député qu'on dit très honorable et que je sais trop malin pour croire à de telles balivernes. Cette fausseté ne doit pas servir à des fins politiques. Nous comptons sur les gens d'expérience pour aller au fond des choses.

Vous n'aurez pas l'aplomb de nous dire que les prix ont baissé en 1932 à cause du changement de gouvernement survenu en 1930.

Le très hon. M. GARDINER: Le remords vous torture.

L'hon. M. ROWE: Non. Mais depuis dix ans vous nous servez les mêmes rengaines.

Le très hon. M. GARDINER: Vous reconnaissez qu'elles sont vraies?

L'hon. M. ROWE: Vous savez comme moi qu'elles n'ont aucun fondement. Me direz-vous s'il est vrai...

Le très hon. M. MACKENZIE: Adressez-vous au président.

L'hon. M. ROWE: Monsieur le président, on me rappelle que vous occupez le fauteuil. Je demanderais au très honorable ministre de nous dire ce soir, lorsqu'il prendra la parole, pourquoi notre production de bestiaux était plus abondante quand son parti est arrivé au pouvoir en 1921,—et les faits l'établissent,—pourquoi nous vendions alors plus de produits animaux à la Grande-Bretagne que de céréales? Voudra-t-il nous dire pourquoi nous mangions alors plus de bacon qu'aujourd'hui. Voudra-t-il nous dire pourquoi, lorsque son parti a perdu le pouvoir en 1930, avant l'avènement du très honorable M. Bennett et de son parti aux affaires, nous importions du beurre de la Nouvelle-Zélande et du bacon du Danemark. L'honorable député le sait; je le lui ai entendu dire à la Chambre. En 1930 nos importations de produits animaux excédaient nos exportations de produits de même nature. Cependant en 1921, il y a environ 30 ans, nos ventes de produits animaux aux bas prix d'alors dépassaient de 77 millions de dollars nos achats de ces produits.

Qu'est-il arrivé à cette époque? Les cultivateurs danois achetaient des céréales de l'Ouest canadien, en nourrissaient leurs porcs et nous exportaient du bacon qu'on pouvait acheter des bouchers de Regina. Nous avons importé l'équivalent de 18,000 têtes de bétail en conserves de bœuf en 1930. Nous mangions en 1930, des conserves de bœuf importées d'Argentine.

Il est vrai que pendant la guerre nous avons exporté du bacon; mais nos exportations fléchissent rapidement de nouveau. De 350 millions de livres qu'elles étaient il y a deux ou trois ans, elles ne sont plus maintenant que de 250 millions de livres. Si vous maintenez

les prix maxima sur les produits que nous vendons tout en les enlevant sur ceux que nous achetons, alors je frémis à la pensée de ce qu'il nous manquera pour alimenter le marché anglais. Si nous ne sommes pas en mesure de l'approvisionner en temps de crise, nous n'aurons aucun droit à ce marché en temps de prospérité.

Je prie le ministre d'obtenir du Gouvernement qu'il supprime ces régies bureaucratiques. Vous ne parviendrez pas à leur imposer toutes ces réglementations à moins de recourir à des mitrailleuses. Les cultivateurs paient des salaires deux fois plus élevés maintenant qu'en 1921, et je le sais pertinemment. Nous vendons notre blé à un prix-plafond qui nous fait perdre annuellement des centaines de millions de dollars. Nos exportations d'autres produits diminuent. Même les Anglais rient du beau gâchis que vous avez fait de notre agriculture.

Pensez-y bien, si vous ne tenez pas compte de ce que je vous ai dit ce soir, vous entendrez parler des cultivateurs aux prochaines élections.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons ouvert la discussion ce soir sur deux arrêtés du conseil qui font loi depuis environ quatre ans et qui seront abrogés dans quelques semaines tout au plus, je ne prévoyais guère qu'il y aurait pour la troisième ou quatrième fois depuis le début de la session un débat en règle sur l'agriculture, ni que la discussion examinerait tous les aspects du présent Gouvernement ou de tous les régimes qui se sont succédés depuis le début du siècle. Or, c'est précisément ce que vient de faire l'honorable préopinant.

Les observations que vient de formuler l'honorable député ne reposent sur aucun terrain solide. Il a voulu créer l'impression que dans le passé la production a déjà été plus abondante que présentement, et que nos exportations étaient plus considérables que maintenant. En fait, notre production et nos exportations sont encore considérables, et je vais donner à l'honorable député et au comité quelques chiffres à l'appui.

En 1930, année dont on a parlé, la production canadienne de fromage se chiffrait par 119 millions de livres; en 1942, elle passait à 208 millions de livres; en 1943, à 167 millions de livres; en 1944, à 182 millions de livres; et en 1945, à 189 millions de livres. En 1946, la production a fléchi, il est vrai, si on la compare avec celle des années précédentes, au niveau de 148 millions de livres. Mais elle est encore beaucoup plus forte qu'en 1930.

Mais ce n'est pas ce qui importe le plus. Les partis se succèdent au pouvoir, et un autre parti a perdu le pouvoir depuis lors, celui du très honorable R. B. Bennett, en 1935. Cette année-là, la production de fromage s'établissait à 101 millions de livres. Elle était déjà faible, 119 millions de livres, —lorsque le parti a pris le pouvoir en 1930, et elle a fléchi encore davantage. Elle a baissé constamment toute la durée de ce régime, jusqu'au niveau de 101 millions de livres.

Une VOIX: Il s'est bien tiré d'affaire en cette époque de misère.

Le très hon. M. GARDINER: En fait, les périodes de misère influent moins sur la production des vivres que ne le prétend mon honorable ami. Mais ce qui est arrivé tout de suite après...

L'hon. M. ROWE: L'honorable député me permettrait-il une question? Il ne m'a pas interrompu tout à l'heure mais je sais qu'il ne tient pas à être injuste et à induire la Chambre en erreur.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai aucune intention de l'induire en erreur.

L'hon. M. ROWE: Vous ne risquez certainement pas de m'abuser moi, car je sais très bien ce qui s'est passé.

Le PRÉSIDENT: Règlement!

L'hon. M. ROWE: Le ministre déclare vouloir indiquer la différence. Je n'ai mentionné aucun chiffre de la production de 1930. Remontez à 1921 et vous verrez si je n'ai pas raison. Vos observations portent sur une tout autre série de chiffres. Faites au moins voir à la Chambre que ma probité en cette matière ne le cède en rien à la vôtre.

Le très hon. M. GARDINER: En 1930, nous en avons importé 1,788,000 livres; nous en avons produit 119 millions et exporté 80 millions.

L'hon. M. ROWE: Certainement.

Le très hon. M. GARDINER: Et si vous voulez un tableau complet, nos déboursés nationaux ont été de 37 millions de livres.

Revenons maintenant à l'année minimum, 1934, quoique 1935 ait été à peu près égale. En 1934 donc, 100 millions de livres; en 1935, 101 millions. A l'automne de 1935, le Gouvernement changeait. En 1936, la production atteignait 120 millions de livres; en 1937, 131 millions de livres. En 1940, première année de la guerre, elle atteignait 146 millions. Et sous le gouvernement actuel, grâce au programme agricole en question, elle a fini par atteindre 206 millions de livres, la plus forte production de fromage du siècle.

Je pourrais parler aussi des autres denrées en question. Prenons par exemple les produits du lait concentré. En 1930, nous en produisions 110 millions de livres. En 1935, l'année où s'éclipsa le gouvernement de M. Bennett, nous en produisions 105 millions. C'était moins. Elle avait été beaucoup moindre encore dans l'entre-temps, mais cette année-là elle avait diminué de cinq millions de livres. Au cours des années successives, le total s'en est élevé à 109, 137, 157, 166, 193 et 236 millions de livres. Je saute une longue série de chiffres. En 1946, le total était de 302 millions de livres. La production n'a accusé aucun fléchissement sur une longue période.

On pourrait citer des chiffres équivalents à l'égard d'autres produits. Voyons les œufs, par exemple. En 1930, notre production était de 230 millions, mais en 1935, le Gouvernement qui a précédé le nôtre, avait réussi à la faire tomber à 244 millions. Sous le gouvernement actuel, elle s'est sans cesse élevée, depuis la première année de la guerre, où elle s'établissait à 250 millions, jusqu'en 1945, où elle a atteint un total de 393,900,000. Elle a légèrement fléchi en 1946.

L'hon. M. ROWE: Que versez-vous en primes?

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député veut savoir ce que nous payons en primes. Les honorables vis-à-vis ne cessent d'insister pour que nous abolissions toutes les régies et que nous abandonnions tout traitement de faveur afin de laisser la voie libre au commerce. C'est une politique étonnante de la part de nos honorables amis, mais c'est bien cependant celle qu'ils préconisent. Quelle était leur attitude, en 1929, lorsqu'ils parcouraient le pays sollicitant des suffrages? Ils signalaient que toutes les nations, l'Allemagne, la France et l'Italie entre autres, protégeaient leurs industries. Ils prétendaient que le chômage était inconnu dans ces pays, que c'était un mal propre aux pays comme la Grande-Bretagne, le Canada et d'autres qui suivaient la même politique protectionniste que le nôtre. "Portez-nous au pouvoir, disaient-ils, et nous prendrons d'assaut les marchés de l'univers". C'est ce qu'ils ont fait pendant cinq ans avec le résultat que l'on sait. Les chiffres en font foi, et non pas seulement dans le domaine agricole, mais dans toutes les autres industries canadiennes.

Mon honorable ami prétend que la situation n'est pas si brillante pour les agriculteurs, depuis que nous sommes au pouvoir. Or quelle est la situation? En 1946, en dépit d'une diminution de la production de porcs, d'œufs et de certains produits laitiers, par rapport à l'année précédente, les cultivateurs n'ont jamais touché un revenu net aussi élevé. Une seule conclusion s'impose. Si la production a été moindre, le revenu net, pour chaque produit, a dû être très élevé, en comparaison de 1945. Il y a une seule année où le revenu brut dérivé de la ferme a été plus fort qu'en 1946; ce fut en 1944.

Les denrées écoulées en 1944 et qui ont donné le fort revenu que l'on sait, n'avaient pas été produites cette année-là. C'est le grain qui a rapporté le plus gros revenu brut en 1944, et ce grain n'avait pas été récolté en 1944, mais bien en 1943, 1942 et au cours des campagnes agricoles précédentes. Entassé dans nos élévateurs pour être vendu en 1944, il a alors grossi le pécule de nos cultivateurs.

Malgré cela, le revenu en espèce pour 1944 avait été de 1,849 millions de dollars tandis qu'en 1946, il n'a été que de 90 millions de moins, bien que nous ayons écoulé surtout la production de 1946. Le revenu net de nos cultivateurs a été le plus élevé, tandis que le revenu brut n'était que de 90 millions de moins qu'en l'année des plus fortes ventes de produits agricoles. Nous avons relevé le prix du grain. Mon ami tient à en connaître la raison. En consultant les statistiques, il verra que trois provinces seulement ont accusé un revenu brut inférieur en 1946, par rapport à 1914: le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

Pourquoi le revenu brut a-t-il diminué pour ces provinces et non pour les autres? La réponse est évidente. Alors que nous augmentions chaque année le prix des bestiaux, ce n'est que cette année, que, depuis 1943, nous avons relevé le prix des céréales servant à l'alimentation de ces bestiaux. Cette année, afin de rendre justice aux cultivateurs qui produisent les céréales qu'on ajoute à l'alimentation des bestiaux par tout le Dominion nous avons décidé de relever le prix des céréales. Si ce relèvement a pour effet de faire légèrement monter le coût d'une tonne de céréales de provende, on constatera à la fin de la première année pour laquelle on pourra consulter la statistique que cela a tout simplement rendu justice à ceux qui produisent les céréales dont d'autres nourrissent leurs bestiaux.

Voici où je veux en venir. Les observations formulées ce soir démontrent que d'aucuns qui se disent cultivateurs n'ont pas suivi ce qui s'est passé dans le domaine de l'agriculture, plus particulièrement en matière de prix agricoles. Il y a eu amélioration constante des prix des bestiaux, mais non des prix des céréales qui servent à engraisser ces bestiaux. L'annonce que nous avons faite vise, en partie, à remédier à cet état de choses. Si la récolte de 1947 est égale à la moyenne, les trois pro-

vinces des Prairies qui produisent des céréales occuperont de nouveau, en ce qui concerne le rendement brut et net des fermes canadiennes, une situation comparable à celle des autres provinces. Voilà le seul résultat que le Gouvernement attend de son programme.

Revenons à la situation du cultivateur. On ne trouvera pas, d'un bout à l'autre du pays, un seul cultivateur qui ne soit prêt à reconnaître que, sous le présent gouvernement, sa situation est aujourd'hui meilleure qu'elle ne l'a jamais été sous aucun autre régime. Je n'entends pas par là que le cultivateur reçoit tout ce qui lui est dû. C'est pour cette raison que nous affirmons ce soir que nous n'avons pas l'intention de réduire, à partir du 1er mai ou du 1er d'un mois quelconque de l'année, la part que touche le cultivateur. Nous avons déclaré que nous fixerons pour les produits laitiers des prix grâce auxquels il pourra se tirer d'affaire aussi bien après qu'avant le 1er mai.

Il nous faudra donc tenir compte de toute augmentation du prix des céréales et nous rappeler que nous avons amélioré la situation financière et agricole de toutes les provinces qui pratiquent l'élevage par rapport à celle des provinces productrices de céréales. Non seulement devons-nous aider les provinces qui élèvent des bestiaux et les nourrissent de céréales, mais nous devons faire de même pour celles qui produisent les céréales et qui font servir leur grain à l'alimentation de leurs bestiaux.

Notre province de la Saskatchewan ne limite pas son activité à cette production. Si l'on tire une ligne depuis la limite sud-est de la province jusqu'à Lloydminster, passant à vingt milles au nord de Regina et à égale distance au sud de Saskatoon, on constatera que la zone située au nord de cette ligne s'adonne à l'élevage des bestiaux et peut, sur ce point, se comparer à n'importe quelle autre région du pays. L'honorable député de Melfort est au courant de ce fait. Comme il l'a dit plus tôt au cours du présent débat, lorsqu'il est revenu de la première Grande Guerre, il a fait le tour du pays à la recherche d'une région où il pourrait s'établir comme cultivateur. Il a porté son choix sur celle de Melfort, dans le nord-est de la Saskatchewan. S'il manque parfois de perspicacité politique, on peut dire qu'il ne s'est pas trompé lorsqu'il s'est agi de choisir une région de culture. Il possède une excellente ferme là-bas et obtient beaucoup de succès. Il se trouve au centre de la zone d'élevage de notre province. Je répète que la culture mixte, l'élevage et la production laitière s'y pratiquent tout autant que dans n'importe quelle autre partie du pays.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Elle soutient avantageusement la comparaison avec toute autre région du Canada tant au point de vue de la production qu'à celui des recettes nettes.

Le sud-ouest de la province est une région productrice de céréales; qu'on réprouve autant qu'on le voudra les discussions qui ont eu lieu à la Chambre au sujet du blé, comme l'a fait l'honorable préopinant, on doit tout de même envisager le fait qu'aucun produit de provenance canadienne n'est vendu en dehors du pays en quantités suffisantes pour assurer au Canada autant de fonds étrangers, si ce n'est le blé. Cela étant, une part importante de notre économie nationale dépend de la production de cette région. Ce n'est pas par hasard que la culture du blé s'y est généralisée. Cette céréale est l'unique produit que les cultivateurs puissent cultiver de façon à assurer à leurs familles un niveau d'existence convenable. En d'autres termes, cette région se prête naturellement à la culture non seulement du blé mais aussi des autres céréales. Les gens qui se sont établis là-bas ont pu labourer tout un quart de section une année et ensemencer cette superficie l'année suivante. Bien entendu, les colons qui allaient s'établir dans une telle région s'y livraient à la culture des céréales.

Les gens des autres régions ont fait de la culture mixte pour un motif analogue à celui qui a engagé les gens de l'Ontario à adopter ce genre de culture. Le nord-est de la province était recouvert d'arbres de trop faibles dimensions pour qu'on pût appeler ces peuplements des forêts. Il y avait là des arbres rabougris, des peupliers, des saules et d'autres essences qu'il fallait abattre. Les nouveaux venus dans cette région se livraient tout naturellement à la culture mixte, la seule qui fût profitable sur des terres de faible étendue. Ils ont adopté la culture mixte et ont continué de s'y livrer. Mais ni cette région ni aucune autre du Canada n'élèveraient autant de bétail si les cultivateurs ne s'étaient pas installés dans la région productrice de céréales, s'ils n'avaient pas produit et expédié ces forts excédents nécessaires à l'élevage. Je ne crains donc pas de dire à tout honorable représentant de l'est canadien, qu'il soit agriculteur ou non, qu'en décriant les débats sur le blé ou les céréales en général il ne fait honneur ni à lui-même ni aux cultivateurs qu'il représente. En effet, de tous les produits c'est celui qui apporte le plus de richesse au Canada. C'est lui qui nous permet de garder sur nos fermes, par tout le pays, le nombre actuel de têtes de bétail, qui a valu l'an dernier à toutes les provinces canadiennes, sauf les trois provinces productrices, un revenu agricole brut sans précédent.

J'aborde maintenant la principale critique formulée par l'honorable préopinant. Notre production, dit-il, accuse en 1946 un recul sur celle de 1944. J'ai signalé, à titre d'explication partielle, que les ventes de 1944 représentaient beaucoup plus que la production de cette année-là. Je désire faire une autre mise au point. L'honorable député parle d'un manque de prévoyance, d'organisation, de direction dont auraient souffert nos cultivateurs. J'ai entendu les mêmes rengaines pendant les quatre premières années que j'ai passées ici avant la guerre, car l'honorable député faisait alors le même discours que ce soir, ce qui n'a pas empêché la production agricole d'augmenter d'une année à l'autre. Si vous parcourez le compte rendu des débats de la Chambre vous constaterez que depuis le début de la guerre, il nous a prédit chaque année que la production baisserait constamment, et pourtant de 1939 à 1944 elle s'est accrue sans cesse d'une année à l'autre pour atteindre son point culminant en 1944. Il est probable qu'aucun autre groupe d'agriculteurs canadiens ne pourra de longtemps, quel que soit le genre d'organisation ou de direction qu'on lui donne, arriver à un pareil résultat.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous étions en guerre.

Le très hon. M. GARDINER: Je parle de la production et non des prix touchés par les cultivateurs.

M. HACKETT: La demande existait.

Le très hon. M. GARDINER: Lorsqu'il s'est agi d'obtenir cette demande, dans un monde à moitié fermé à nos exportations, nous avons beaucoup mieux réussi que ne l'a fait son parti durant les cinq années qu'il était au pouvoir. Pourtant, il avait tous les marchés à sa disposition. De 1939 à 1944, un seul débouché avantageux s'offrait à nous, celui des Iles Britanniques. Ce soir, l'honorable député a déclaré qu'il voulait bien que nous ravitaillions le Royaume-Uni. Mais, heureusement, monsieur le président, les hommes d'Etat anglais en connaissent bien plus long que lui sur l'agriculture canadienne. Ils ne se laisseront pas prendre aux arguments qu'il avançait à l'instant, en disant que, il y a quelques années, nous vendions 700 millions de livres de bacon à leur pays.

L'hon. M. ROWE: J'invoque mon privilège de député, monsieur le président.

Le très hon. M. GARDINER: Si vous ne l'avez pas dit c'est uniquement que vous ne pouviez vous rappeler le chiffre.

L'hon. M. ROWE: Le ministre est peut-être roi et maître en Saskatchewan mais il ne m'en imposera pas à la Chambre des communes. Il n'est pas ici dans une petite école de campagne. Jamais, dans un quart de siècle, il ne m'a entendu dire que nous avions vendu 700 millions de livres de bacon à la Grande-Bretagne. Il me sait mieux renseigné. Ce n'était là qu'une déclaration politique ou une fausse interprétation des faits. Le ministre ne peut nous en faire accroire. Le ministre de même que les fonctionnaires de son ministère, ainsi que le chef de la C.C.F., savent que je n'ai jamais prétendu que nous avions vendu 700 millions de livres de bacon à la Grande-Bretagne, car je sais que nous n'avons jamais disposé de cette quantité. J'ai dit que nous en avions vendu 255 millions de livres en 1921.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député ne m'a pas écouté très attentivement. Je n'ai jamais reconnu que son parti avait vendu 700 millions de livres de bacon à qui que ce soit.

L'hon. M. ROWE: Vous avez affirmé que j'avais dit cela.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai dit que nous en avions vendu 700 millions de livres; de fait nous en avons vendu 717 millions de livres.

L'hon. M. ROWE: En quelle année?

Le très hon. M. GARDINER: Voici tous les chiffres. En 1944...

M. HARKNESS: Où le ministre prend-il ses renseignements?

Le très hon. M. GARDINER: Ils proviennent du Bureau fédéral de la statistique.

L'hon. M. ROWE: A quel prix les vendez-vous cette année?

Le très hon. M. GARDINER: J'y reviendrai. C'est moi qui prononce le discours et non vous.

L'hon. M. ROWE: Tenez-vous-en au vôtre et ne vous mêlez pas du mien.

M. le PRÉSIDENT: Règlement!

Le très hon. M. GARDINER: En 1944, nous avons exporté 717 millions de livres de bacon à la Grande-Bretagne. Il nous a donc fallu vendre ou utiliser les énormes quantités de céréales de provende cultivées en 1942 et la réserve de 1943. A la fin de juillet 1945, à la veille de la nouvelle récolte, les approvisionnements de provende emmagasinés au Canada sur les fermes et ailleurs ne suffisaient que pour un mois. Dans les circonstances, le Gouvernement a eu la sagesse de se rendre compte qu'il était absolument impossible aux cultivateurs canadiens d'exporter de nouveau 717 millions de livres de bacon à la Grande-

Bretagne en une même année, tant qu'une autre guerre ou la préparation à une autre guerre ne nous aura pas permis d'accumuler les céréales pendant trois ou quatre ans, faute de débouchés naturels en Europe. Nous avons donc dressé nos projets en conséquence. Notre nouveau contrat avec la Grande-Bretagne exigeait non 600 millions de livres de bacon, comme l'année précédente, alors que nous en avons effectivement livré 717 millions, mais 450 millions de livres par année. Nous savions que des gens comme l'honorable préopinant prétendraient, en s'appuyant sur ce contrat, que nous cherchions à restreindre la production; voilà pourquoi nous avons agi ainsi. Nous nous sommes engagés, par contrat, à livrer 900 millions de livres en deux ans, afin de répartir nos expéditions sur cette plus longue période. Conformément à leur habitude, les honorables députés ont affirmé à la Chambre et par tout le pays que le Gouvernement réduisait à dessein les approvisionnements de bacon destinés à la Grande-Bretagne. L'honorable député a prétendu que nous ne pourrions jamais relever la production. Au contraire, nous l'avons portée du niveau absurdement bas où elle se trouvait en 1935 à 717 millions de livres, l'énorme quantité expédiée en 1944. Lorsque nous réduisons cette quantité à 450 millions de livres, chiffre auquel ils n'auraient même pas osé songer quand ils étaient aux affaires, ils protestent hautement. Maintenant que nous ne possédons pas assez de provende pour alimenter le bétail, ils soutiennent qu'on aurait pu, par un moyen quelconque, élever au pays plus de porcs et de bestiaux. Or il nous faut pour l'élevage produire des céréales de provende en quantité suffisante. Chaque boisseau de provende sert à l'alimentation cette année. Nous n'aurions pas pu en produire davantage.

L'honorable député affirme que la diminution résulte des programmes adoptés par le Gouvernement, mais il s'indigne de ce qu'on puisse accuser le parti conservateur d'avoir provoqué l'effondrement de 1932 après s'être lancé en 1929 à l'assaut des marchés mondiaux. Je conviendrait que le régime conservateur d'alors n'a pas été l'unique responsable du marasme, s'il m'accorde que le pays est tant soit peu redevable au parti libéral de sa prospérité actuelle. Qu'il le reconnaisse ou non...

L'hon. M. ROWE: Vous avez profité de la guerre.

Le très hon. M. GARDINER: Il faut tenir compte de la guerre. Mais durant le conflit antérieur, mes honorables amis détenaient le pouvoir. Que s'est-il passé à la clôture des hostilités?

[Le très hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. ROWE: Les prix étaient plus élevés qu'aujourd'hui.

Le très hon. M. GARDINER: Pendant quelque temps, en effet. Le prix du blé a atteint $3.05 le boisseau. Le même jour le Gouvernement vendait des millions de boisseaux et le prix du blé tombait le lendemain pour ne jamais plus se relever.

L'hon. M. ROWE: Oui...

Le très hon. M. GARDINER: Je le sais, car alors je vendais mon propre blé.

L'hon. M. ROWE: Moi de même.

Le très hon. M. GARDINER: Et le prix continua de baisser, puis un nouveau gouvernement prit la direction des affaires...

L'hon. M. ROWE: Le prix a-t-il augmenté?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, le prix du blé a augmenté et de 1926 à 1929 l'agriculture a connu une ère de prospérité sans précédent jusqu'à celle de ces quatre dernières années. Ces deux périodes de prospérité financière dont le cultivateur a joui ne sont pas attribuables à un gouvernement conservateur, ni à des idées comme celles que nous avons entendu préconiser depuis deux mois, mais bien au programme appliqué par le régime de l'heure.

L'honorable député dit que ses voisins de gauche parlent de socialisme. Je conviens qu'ils ont foi au socialisme mais plus de la moitié du temps ils se rallient au libéralisme. Un gouvernement ne saurait véritablement favoriser les intérêts de notre population, quels que soient les arguments auxquels il recourt pour se faire élire, s'il n'applique pas une doctrine vraiment libérale lorsqu'il est au pouvoir. Lorsqu'on agit de la sorte, la situation de l'agriculture s'améliore. Malheureusement pour les autres partis, les libéraux sont les seuls qui aient agi ainsi au pays. Notre situation s'est toujours améliorée sous le régime des libéraux.

J'ignore si l'on transformera cette discussion en une véritable campagne électorale, mais on le fait déjà depuis quelques mois. Il y a deux mois que je suis ici et la plupart du temps on s'en est pris à moi tant à la Chambre qu'en dehors lorsque j'ai invoqué le Règlement afin de rendre la discussion régulière. J'en suis venu à la conclusion que je devrais faire quelques discours de caractère politique moi-même, et que par ce moyen je réussirais peut-être à convaincre les honorables députés d'en face de ce que je crois être la vérité. Ils ne cessent de faire des discours ici à seule fin d'obtenir une publicité gratuite. Mes honorables amis me permettront de leur dire que s'ils tiennent vraiment à une élection, s'ils veulent à tout prix faire de la propagande politique dans le pays, qu'ils fassent front

commun contre les programmes qu'applique le présent Gouvernement, qu'ils définissent clairement leur attitude, qu'ils révèlent les motifs de leur opposition et votent en conséquence. Et si, comme ils se le figurent, ils peuvent trouver des partisans de ce côté-ci la Chambre, ils en auront peut-être une élection, ce qui leur donnera probablement la chance de découvrir ce que le public pense vraiment là-dessus. Je leur dirai...

L'hon. M. ROWE: Tenez-en donc une tout de suite à Halifax.

Le très hon. M. GARDINER: Tous ceux qui siègent de ce côté-ci se connaissent assez bien pour savoir que nous avons foi dans le programme du parti libéral. Nous avons foi dans le libéralisme. Nous savons qu'aucun autre parti que le nôtre ne nous le procurera. Et malgré les propos de nos honorables amis, nous allons maintenir ce parti au pouvoir encore longtemps. Au lieu de se lancer dans un débat solennel sur le versement de primes pendant deux ou trois semaines sur un peu de beurre et de fromage dont on charge des navires qui mouillent dans nos ports, ils feraient bien de se contenter pendant quelque temps de discuter la question à l'étude.

M. FULTON: C'est un des vôtres qui a commencé.

Le très hon. M. GARDINER: Oui, mais j'ai fait de mon mieux pour l'arrêter. Maintenant, c'est tout le monde que j'essaie d'arrêter. Voyons, tenons-nous en au point à l'étude et finissons-en de ces questions. Quelqu'un voulait savoir ce que nous entendons faire au sujet des pensions de vieillesse, et de maintes autres questions importantes. Mais il y a deux mois que nous essayons de faire comprendre qu'aussitôt que nous en aurons fini de cette mesure, on saura ce que nous entendons faire au sujet du reste. Nous présenterons les projets de loi que la Chambre aura pleinement l'occasion de débattre. Si tout le monde s'intéresse à ces questions, adoptons la mesure, enlevons-la du chemin, ce qui nous permettra de présenter les projets de loi que tous ont hâte d'étudier. Nous pourrons ainsi terminer la session au cours de l'été.

M. NICHOLSON: Le ministre de l'Agriculture n'a sûrement pas besoin d'assistance pour donner la réplique à l'honorable député de Dufferin-Simcoe. Vu que d'honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont jeté beaucoup d'animation dans la discussion, il sied de dire quelques mots des prétendus jours merveilleux que nous avons vécus lorsque ces honorables représentants occupaient les banquettes du parti ministériel. J'habitais un coin du Canada où l'on prenait au sérieux la propagande d'un Canadian bien connu qui promettait de prendre d'assaut les marchés de l'univers, d'apporter remède au chômage, ou de périr à la tâche. La circonscription a élu le candidat de ce Canadien bien connu, qui en a fait un membre du cabinet. Mais la prise d'assaut des marchés ne s'est pas réalisée, et le chômage alla de mal en pis. Nos jeunes gens quittaient leurs foyers pour se rendre dans l'Est en quête de travail, mais partout ils n'essuyaient que rebuffades. Les cultivateurs apportaient leur beurre à la ville, mais ils ne pouvaient le vendre même à 10c. la livre. Un cultivateur a apporté 30 douzaines d'œufs et il en a reçu 90c., soit 3c. la douzaine, à cette belle époque du régime conservateur. Les cultivateurs de toutes les régions du pays se souviennent de ces jours sombres et assurément ils n'en souhaitent pas le retour.

Une VOIX: Le parti travailliste était alors au pouvoir en Grande-Bretagne.

M. NICHOLSON: Il n'est pas resté au pouvoir bien longtemps, car il n'a jamais eu la majorité. Le ministre de l'Agriculture a déclaré, avec raison, que durant la guerre les cultivateurs canadiens étaient en meilleure posture que jamais auparavant. Or, ils étaient prospères malgré le fait que nous avions perdu tous nos débouchés sauf le marché britannique et que durant une bonne partie de la guerre nous fournissions des produits agricoles à la Grande-Bretagne sous le régime de l'aide mutuelle. En réalité les cultivateurs canadiens étaient prospères, même si nous donnions nos produits agricoles. Qu'il soit bien compris que nous avons appuyé le Gouvernement lorsqu'il offrait des produits agricoles à la Grande-Bretagne. Certes il n'y a pas lieu de se féliciter de ce que certains Canadiens soient en si bonne posture financière. Il est vrai que nous avons fourni généreusement des hommes et du matériel, mais si nous tenons compte de l'état des autres pays du monde, nous n'avons guère lieu de nous féliciter de la situation financière où se trouvent les Canadiens de plusieurs classes sociales.

La situation laisse encore à désirer. J'ai ici le programme agricole du Canada pour 1947, publié sous l'égide du ministre de l'Agriculture. Il nous reporte aux quatorze conférences sur l'agriculture tenues ici pendant la guerre. A la dernière, le sous-ministre de l'Agriculture a soumis un rapport sur une conférence à laquelle il avait assisté à Copenhague et il a signalé que le déficit de céréales s'établissait à huit millions de tonnes, tandis que le déficit possible de riz pourrait s'élever à environ six millions de livres. Les approvisionnements en matières grasses et en huiles étaient inférieurs de 15 p. 100 à la moyenne

d'avant-guerre et la production de la viande était tombée à 70 p. 100, en Europe et à 60 p. 100 au Royaume-Uni des niveaux d'avant-guerre.

Dans ce rapport, je vois que, même si nous avons atteint pendant la guerre un niveau enviable dans la production des laitages, du porc et du bétail, un fléchissement se produit à l'heure actuelle. A la page 21, on indique qu'en 1946 la production du porc n'est plus que de 4,350,000 comparativement à 5,861,000, l'année précédente. On y voit que le Gouvernement demande une augmentation de 19 p. 100 en 1947 sur le chiffre de 1946; or la statistique des deux dernières années ne nous donne que peu d'espoir d'atteindre cet objectif.

Avant l'heure du dîner j'ai dit que j'avais visité ma circonscription pendant le congé de Pâques et qu'on m'y avait appris que la production du porc baissait rapidement et que les cultivateurs de la région ne viendraient plus à ce genre d'élevage. Ils prétendent qu'on ne les traite pas équitablement.

Le très hon. M. GARDINER: Me permet-on un mot? A ce sujet, je dois avouer que les interruptions m'ont fait oublier tout à l'heure de dire une chose qui s'imposait. Je voulais signaler que les Britanniques comprennent parfaitement la signification des chiffres mentionnés dans l'accord, depuis que nous avons réduit nos exportations à 450 millions de livres. Nous avons étudié la question avec eux, comme nous avons étudié ensemble celle de savoir si nous devions abaisser le chiffre mentionné dans le contrat aux quantités que nous jugions pouvoir fournir ou la laisser tel quel, dans l'espoir que le cultivateur atteindrait l'objectif que nous lui avions fixé. Nous avons décidé d'inscrire au contrat le chiffre qui correspond à cet objectif. Il m'est nécessaire de faire cette mise au point afin d'éviter tout malentendu.

Les Anglais savaient, l'an dernier, qu'ils ne pouvaient compter recevoir 100 millions de livres de fromage, même si le chiffre mentionné au contrat était de 125 millions de livres. Ils savaient à quoi s'en tenir.

M. HACKETT: La population anglaise ne le savait pas.

Le très hon. M. GARDINER: Les fonctionnaires le savaient; c'était à eux de décider s'ils devaient renseigner la population à cet égard. En tout cas, tel était l'objectif que nous avions fixé. Si nous avions dit aux cultivateurs que les Anglais ne voulaient que 100 millions de livres, ils n'auraient peut-être pas cherché à en produire 140 ou 150 millions de livres. Ils auraient pu craindre le manque de débouchés assurés. Voilà pourquoi nous avons inscrit ce chiffre. Nous avons promis d'encourager les cultivateurs à atteindre cet objectif. Les Anglais savaient, des semaines à l'avance, si la production suffisait à atteindre l'objectif.

M. NICHOLSON: Pendant la guerre, alors que plus de trois quarts de million de jeunes gens faisaient partie de l'armée et qu'un nombre égal de Canadiens étaient occupés à produire des munitions, notre production de porcs, de bovins et de lait a augmenté. Aujourd'hui, la guerre est finie, nous ne fabriquons plus de munitions et nos combattants sont revenus au pays. Notre économie doit être foncièrement mauvaise puisque, dans de telles circonstances, notre production de lait, de beurre et d'œufs diminue au lieu d'augmenter. Il n'est pas à l'honneur de notre régime que nous ne puissions pas amener nos jeunes gens à se charger de traire les vaches, d'engraisser les cochons et de fabriquer du beurre. Nos jeunes gens trouvent que l'agriculteur ne retire pas une part équitable du revenu national.

Je reconnais avec le ministre de l'Agriculture que les cultivateurs canadiens sont dans une situation meilleure qu'autrefois. En 1947, ils sont moins endettés qu'à la fin de la première Grande Guerre. J'assistais dernièrement, en Colombie-Britannique, au congrès de la C.C.F. Or, comme on traitait la question agricole, j'ai été étonné d'entendre les délégués dire les uns après les autres: "J'ai passé vingt, trente, quarante ans sur une ferme. Mais maintenant que je demeure à Vancouver, je ne retournerai jamais sur la ferme et je ne tiens pas à ce que mes enfants soient cultivateurs". Le même état d'esprit règne en Ontario, du moins dans ma circonscription de Bruce. Peu de jeunes gens se proposent de se livrer à la production de denrées agricoles.

Voilà qui suffit à démontrer au ministre que l'abolition des régies et l'abandon des subventions empêcheront le Canada de nourrir, comme il s'y est engagé, les populations affamées du globe, étant donné la grave pénurie de céréales, de viandes et de matières grasses. Il me semble que nous devrions adopter, en matière d'agriculture, la ligne de conduite que la ministre de la Reconstruction a suivie pendant la guerre. Il n'a pas eu à se préoccuper du manque d'or ou de l'absence de débouchés extérieurs. Il a mis son programme à exécution en prenant pour principe que ce qui est physiquement possible doit l'être financièrement. J'affirme que le ministre ne pourra obtenir des approvisionnements suffisants de beurre pour le Canada et pour d'autres pays en s'en remettant à la libre entreprise ou à la loi de l'offre et de la demande.

Les cultivateurs sont les victimes des puissants monopoles qui fixent les prix de tous les articles dont ils ont besoin et qui, dans le passé ont déterminé le prix des produits agricoles. Quelques-uns des honorables députés qui siègent à ma droite se trouvaient à la Chambre lorsque la Commission Stevens a fait enquête sur les écarts de prix, sur l'activité de l'industrie du tabac, de l'industrie des conserves, et de celle des viandes. Partout, elle observa les mêmes faits. Je me rappelle qu'à une certaine époque quiconque achetait une boîte de pois ou de maïs obtenait pour environ ¾c. de légumes et ¾c. de main-d'œuvre, le reste représentant la boîte de fer-blanc qu'on jetait au rebut, ainsi que les bénéfices et d'autres éléments qui permettaient à des détenteurs de monopole d'accumuler de grosses fortunes. Si le Canada veut remplir l'engagement qu'il a pris de nourrir les populations affamées du monde, le ministre devra se prévaloir des pouvoirs qu'il possède pour taxer les sociétés dont l'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé l'autre jour et veiller à ce que des subventions soient, au besoin, versées aux producteurs, de façon que nous puissions maintenir notre production et approvisionner le Canada et les marchés étrangers. Avant que nous nous en remettions à son avis et que nous allions plus loin, le ministre devrait exprimer son opinion sur la possibilité pour les enfants canadiens de se procurer assez de lait durant les quelques prochaines années sous le régime de la loi de l'offre et de la demande. Il y aurait lieu de faire en sorte que les salaires soient suffisants pour que les consommateurs puissent acheter le lait malgré la hausse sensible du prix. Si le ministre possède une statistique à ce sujet, il pourra nous dire que notre consommation de lait a sensiblement diminué dans les villes et villages du pays. Notre régime économique comporte de graves lacunes s'il est vrai que nos enfants boivent moins de lait en 1947 qu'en 1945, alors que l'ennemi menaçait notre commerce et que nos jeunes gens risquaient leur vie. Avant que nous passions à autre chose, le ministre doit nous assurer que le consommateur canadien pourra continuer à acheter autant de produits laitiers, autant de viande et de charcuteries qu'avant la guerre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je me contenterai de quelques minutes, c'est-à-dire que, comme d'habitude, je serai bref. Je prends la parole afin de répondre à certaines remarques du ministre de l'Agriculture. Je commencerai par relever la fin de son discours. Sa dernière observation portait que les membres de notre groupe profitent de l'occasion pour faire de la propagande auprès de la population canadienne. Il se peut que certains soient capables de tirer un tel parti de la situation mais, pour ma part, comme c'est la première fois que je participe à la présente discussion qui a passé par les divers stades de résolution, de deuxième lecture et d'examen en comité, je crois que je puis être absous de cette grave accusation, étant donné surtout que le ministre lui-même a fait trois discours politiques à propos de la présente mesure.

Le très hon. M. GARDINER: Et je continuerai de vous donner la réplique.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On peut être sûr que personne ne peut se comparer au ministre. Il tiendra tête à n'importe qui, bien qu'il n'ait rien à dire.

Ensuite, il a dit que nos honorables voisins de gauche, les socialistes d'Etat, tiennent un langage libéral.

Le très hon. M. GARDINER: La moitié du temps.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous n'avez pas fait cette réserve.

Le très hon. M. GARDINER: Mais si.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'en prends votre parole.

M. le PRÉSIDENT: Règlement!

M. KNOWLES: La meilleure moitié.

M. HACKETT: Il voulait dire qu'ils parlent en rêve.

Le très hon. M. GARDINER: A peu près la moitié du temps.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'aimerais que le ministre de l'Agriculture décidât une fois pour toutes ce qu'il a dit. Je suis prêt à accepter sa parole, quoi qu'il me dise.

Le très hon. M. GARDINER: A peu près la moitié du temps.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nos honorables voisins de gauche prêcheraient donc le libéralisme environ la moitié du temps. Vous savez, monsieur le président, les mots changent de sens. Prenons, par exemple, "dirigisme" auquel je reviendrai. Il y a à peine quelques années, jusqu'à ce que nos honorables amis de gauche s'en emparent, il était très acceptable. Mais ces honorables députés pensent avoir fait une grande découverte en s'en emparant et en en modifiant le sens.

M. TOWNLEY SMITH: Il vous sied mal de parler de s'emparer des mots.

M. KNOWLES: Que dire du mot "progressiste"?

M. le PRÉSIDENT: Règlement!

M. SMITH (Calgary-Ouest): Tout les deux, et même tous, vous aurez votre réponse. Quelqu'un a employé le mot "accaparer". Si vous y avez donné le sens que j'imagine, je veux bien me mesurer avec vous maintenant ou plus tard. Pour ce qui est du mot "progressiste", j'y reviendrai avant de reprendre mon siège. Le disque est usé et les honorables députés devraient s'en procurer un autre ou changer l'aiguille; ils répètent toujours la vieille rengaine et l'exécution en est inégale.

Je reviens donc à mes observations du début, que j'ai formulées avec l'aide et les aimables interruptions de mes honorables amis. Le ministre a affirmé que la moitié du temps, ils parlaient de libéralisme; je me fonde sur ses dernières explications, que j'accepte, si je connais bien la définition du mot libéralisme. Un autre m'est plus familier, cependant; le ministre et le Gouvernement ne se contentent pas de discuter le socialisme, ils le prêchent la plupart du temps et ils le pratiquent. Lorsqu'il a parlé du relèvement des prix, j'ai également noté ses observations sur le sort du cultivateur sous le présent gouvernement.. Je connais les cultivateurs de ma région natale, car mes grands-parents cultivaient une terre à Foxley, à douze milles au nord de Regina; c'est là que je passais mes vacances scolaires. J'ai du sang d'aristocrate: mon père d'abord ferblantier, est devenu quincaillier. Ma mère était institutrice. Je suis quelque peu renseigné sur l'histoire du pays que ces jeunes députés prétendent avoir découvert. Il existait bien avant qu'ils s'en rendent compte. L'ancienne région d'Assiniboïa est devenue la province de Saskatchewan. Voici à quoi je veux en venir. Dans son discours, le ministre ne parle que des réalisations de son parti. Je me suis perdu dans l'énumération des millions. Je ne m'y connais pas en dollars et c'est à un rassemblement de 30,000 bestiaux que j'ai vu la plus grande masse de ma vie. Cette foule d'animaux m'a paru énorme. Jamais je n'avais été témoin d'un tel spectacle en un seul endroit, mais comme je n'ai pas assisté à une partie de ballon en Angleterre, par exemple, je dois m'en tenir à cela. Ce qui m'a un peu amusé et vexé, c'est que pendant la guerre le ministre de l'Agriculture s'est attribué le plein mérite des réalisations des cultivateurs canadiens; à mon sens, ils ont réussi en dépit de lui.

M. KNOWLES: Une fois, il leur a même dit de cultiver moins de blé.

Le très hon. M. GARDINER: Ils ont suivi mon conseil.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Oui. Je ne m'attarderai pas à énumérer toutes ses erreurs. Au lieu d'aller dans les détails, il vaudrait mieux pour lui que je le laisse dans l'ombre; il serait plus heureux ainsi.

[M. le Président.]

Il a ensuite parlé de l'uniformisation des prix et des observations de l'honorable député de Melfort. Je ne m'arrêterai pas à ce qu'il a dit de l'honorable député de Melfort.

Le très hon. M. GARDINER: Rien que d'aimable.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il y a ici une chose qui me plaît. Lorsqu'on fait la cour à une jeune fille on lui donne des noms charmants. C'est infiniment mieux et le mariage est presque consommé entre vous et nos voisins. Nous faisons donc des progrès.

Le très hon. M. GARDINER: Il a été longtemps tory et vous avez été libéral. Vous faites mieux de vous unir.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En ce qui concerne l'honorable député de Melfort et moi, je puis donc dire au ministre de l'Agriculture que nos esprits au moins sont en éveil. Nous évoluons. Nous ne sommes pas des momies, comme le ministre qui n'a toujours été qu'un propagandiste libéral.

Le très hon. M. GARDINER: Mais vous venez à peine de me traiter de socialiste.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'accepte cette précision sans réserve. Vous devriez siéger de ce côté-ci, auquel vous appartenez, si l'on en juge par vos discours de Regina et de Vancouver. Des gens charmants vous entourent dont plusieurs ne vous aiment pas, mais à cela je ne puis vraiment rien.

Remontons à quelques années en arrière. Je n'en suis qu'à ma troisième session à la Chambre. On parle d'un homme du nom de Bennett qui n'est pas et n'a pas été mon ami personnel. Sans cet homme, les honorables vis-à-vis et nos voisins de gauche se verraient absolument dépourvus de leurs arguments dans 99 p. 100 des discussions qui surgissent à la Chambre des communes. Il n'y a à cela aucun doute. Tous disent: "C'est arrivé en 1930, en pleine crise économique". Je crains que la même chose ne se produise de nouveau dans des circonstances à peu près analogues, pour peu que certaines de ces remarques soient vraies. Le cas échéant, nous ne resterions sans doute pas au pouvoir plus longtemps que le régime Bennett.

Quelques mots au sujet de cet homme. Qu'a-t-il fait?

Une VOIX: Rien.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quelle place occupait-il dans le monde économique? En 1932, j'étais à Ottawa et je touchais un traitement élevé. J'ai pris part à l'enquête que menait un comité du Sénat sur la Beauharnois. Je n'ai entendu aucun applaudissement de

l'autre côté de la Chambre lorsque j'ai mentionné l'enquête sur la Beauharnois. Toutefois, j'étais à Ottawa à ce moment-là et j'ai bien joui de mon séjour ici; ce fut vraiment une année d'or pour moi. A l'époque, nous ne devions pas acquitter des impôts aussi élevés que ceux que perçoit présentement le ministre.

L'hon. M. McCANN: Ils peuvent être rétroactifs.

M. SMITH (Calgary-Ouest): A peu près tout ce que les gens de l'impôt sur le revenu n'ont pas fait est de percevoir un impôt de la naissance à la mort. Il n'existe aucun doute là-dessus.

L'hon. M. McCANN: Occupez-vous de Calgary.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'aimerais bien entendre plus distinctement. Qu'a dit le ministre?

M. le PRÉSIDENT: On ne doit pas interrompre celui qui a la parole.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je vous remercie, monsieur le président, mais je ne m'oppose pas à ce qu'on m'interrompe. Toutefois, je demande au ministre de jeter sa gomme à mâcher afin que je puisse comprendre ce qu'il dit.

L'hon. M. McCANN: Il vaudrait peut-être mieux vous nettoyer les oreilles.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mon médecin entreprendra demain le curetage de l'oreille droite, mais j'entends bien de l'oreille gauche.

L'hon. M. McCANN: Ne vous arrêtez pas en si bonne voie. Faites-vous vider à sec.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je ne veux intervenir qu'à bon escient, mais je prie les honorables députés de s'adresser au président.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis de votre avis. Le ministre a peur que le curetage ne laisse échapper le peu de cervelle qui lui reste.

L'hon. M. McCANN: Vous perdez la gageure. Il ne sortirait rien.

M. KNOWLES: Comptez les points.

L'hon. M. McCANN: Allez-y. Nous avons l'habitude de vous damer le pion.

M. le PRÉSIDENT: Souffrez que je me constitue l'arbitre. Vous êtes quittes.

L'hon. M. McCANN: Tenez-vous en à l'agriculture.

M. SMITH: Je n'ai pas entendu votre décision, monsieur le président. Ai-je encore la parole?

M. KNOWLES: Montréal mène par 3 à 0.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'aborde la question d'un point de vue plus élevé. De 1929 à 1939, nous avons connu le marasme économique. On a raison de dire: "les terribles années 30".

Mais quelle était alors la situation, à la Chambre des communes, des très honorables et des honorables vis-à-vis,—et j'emploie ces mots à dessein. Nous avons parlé d'un dénommé Bennett passé vicomte. Un de mes voisins de gauche a demandé, il y a un instant, pourquoi il avait quitté le pays. Soyons justes. Qu'il me soit permis de dire à mes voisins de gauche tenants du socialisme, qu'à mon sens leur théorie est défendable. Je ne l'ai jamais nié. Grâce à leur théorie économique, ils croient pouvoir améliorer la situation sociale et économique de la nation. Ils sont sincères, j'en suis sûr. Je n'ai aucun doute sous ce rapport. Assurément nous pouvons différer d'opinion relativement aux théories économiques et sociales sans nous reporter en arrière et dire qu'Untel a fait ceci ou cela en 1866 ou en 1876 ou même en 1886...

Une VOIX: 1866?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Oui. Niera-t-on qu'il s'agissait de la première crise économique mondiale qu'on n'eût jamais connue?

Le très hon. M. GARDINER: Il s'en est produit une au début des années 1890 qui était tout aussi grave.

M. SMITH (Calgary-Ouest) S'étendait-elle au monde entier?

Le très hon. M. GARDINER: En effet.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous avez dû l'apprendre par la suite car vous n'étiez pas encore né.

Le très hon. M. GARDINER: Comme bien d'autres, j'en ai souffert.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je répète ce que j'ai dit, et j'ai l'appui de mes voisins de gauche, bien que l'opinion et les souvenirs du ministre soient différents.

Le très hon. M. GARDINER: Vous êtes plus socialiste que moi, c'est tout.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je le crois. Et vous voudrez bien me permettre de vous dire franchement que je suis plus socialiste de cœur et de pensée que vous ne le serez jamais. Vous êtes un politicien avant d'être socialiste.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit "socialistique", mais bien "socialiste"; il y a une grande différence.

M. KNOWLES: Il vous a félicité de votre intelligence.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'imagine qu'il y a une différence entre un adjectif et un nom; mais j'ai toujours pensé qu'un socialiste et une personne à tendance "socialistique" signifient à peu près la même chose. Cependant, je saisis la distinction que le ministre veut établir. Ce qu'il entend par le mot "socialistique", c'est quelqu'un qui aime tous les êtres humains, surtout si ce sont des libéraux. C'est cela en somme.

Le très hon. M. GARDINER: Ils sont réellement plus aimable alors.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Assez pour le mot "socialistique".

Avec votre permission, monsieur le président, je reviens à cette prétendue crise. Ce fut surtout une crise politique, et il faut l'attribuer au fait que tous les pays devinrent strictement nationalistes. Il en fut ainsi parce que des pays comme la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et tous les autres jurèrent, après la première Grande Guerre, que jamais ils ne se trouveraient plus dans l'obligation d'importer la plus grande partie de leurs vivres, s'ils pouvaient faire autrement. Voilà ce qui s'est passé. C'est pour cela que le prix des denrées agricoles est tombé.

Je ne suis pas économiste et, en fait, je ne reconnais plus ce titre à personne sauf au ministre du Travail. Je ne crois pas qu'il y ait vraiment d'économistes, de gens qui aient droit à cette désignation. La vérité c'est que nous avons érigé autour de nous des barrières et des murailles douanières et que nous avons tenté de nous suffire, avec ce résultat que le commerce international a périclité et a presque cessé complètement. Les choses se passèrent ainsi jusqu'en 1932, je crois. Je me rappelle l'expression qui nous fait tant sourire aujourd'hui; nous allions prendre d'assaut les marchés du monde. Les honorables députés se rappelleront cependant une vertu de cette devise, c'est qu'elle fit gagner des élections et il faut lui reconnaître ce mérite. C'est à cette époque qu'eurent lieu les accords d'Ottawa relativement à ce commonwealth.

Comme vous le savez, monsieur le président, on venait nous quérir notre or. Mais ce M. Bennett eut le courage d'y mettre le holà de sa propre autorité. C'est ainsi qu'il a plus contribué à sauvegarder l'économie canadienne que n'importe quel député d'en face.

Une VOIX: C'étaient des pouvoirs pas mal étendus.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le pouvoir, il se l'est arrogé, et fut confirmé par la suite. Soyons francs. Je ne crois pas pouvoir être accusé de donner une entorse à la vérité, même si c'est en me faisant violence. Ces choses sont pour moi comme l'eau sur le dos d'un canard.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Je sais que le très honorable ministre de l'Agriculture a subi une très grande perte pendant la guerre; et je ne l'oublierai pas dans ce que je vais dire. Mais dans les chiffres qu'il nous a cités ce soir, pour la période 1939 jusqu'à aujourd'hui, il n'a pas tenu compte de ce que nous étions en guerre quand il a parlé de production et de prix. C'est facile de dire que nous produisions davantage dans ce temps-là. C'est vrai que nous produisions davantage. Les cultivateurs se sont rendus à sa demande. La production correspondante avait cessé dans la moitié des pays du globe.

Il nous est impossible de tirer les lignes bien droites. Il faut qu'il y ait des complications d'un côté comme de l'autre. Ainsi que je l'ai dit dans mon premier discours à la Chambre, les temps ont tellement changé. L'honorable député de New-Westminster avait raison d'affirmer l'autre jour que plusieurs ne savent pas encore qu'une guerre a mis le pays en pièces et jeté le désarroi dans notre existence économique. J'approuve cette réflexion. Notre économie change. Je n'en doute pas le moins du monde. Je termine en affirmant qu'on aurait tort de faire table rase de tout ce qui s'est accompli de bon jusqu'ici, de vouloir tout recommencer en neuf, comme on dit généralement. Une fois qu'on a tout rejeté, il ne reste plus rien. C'est le dénuement complet.

M. le PRÉSIDENT: Je dois rappeler au comité que nous sommes à étudier l'arrêté en conseil C.P. 6759, Règlements concernant le remboursement de prime (produits agricoles). Le décret stipule:

b) "marchandises primées" signifie le beurre de beurrerie, le fromage Cheddar, les produits concentrés complets du lait, les fèves blanches ou les fèves jaunes (Yellow eye), les autres marchandises qui peuvent être désignées par ordre du sous-ministre de l'Agriculture par avis dans les Décrets, Ordonnances et Règlements canadiens de guerre.

La discussion de ce soir a porté sur plusieurs sujets, entre autres les œufs, le bois d'œuvre et le bois de pulpe. Je me demande comment le bois d'œuvre et le bois de pulpe peuvent répondre à la définition de produits laitiers. Passe encore pour les œufs, car j'ai souvent lu qu'on nourrit les volailles au lait, mais comment le bois d'œuvre peut-il tomber dans cette catégorie? Le moment n'est-il pas venu, après une discussion aussi large, d'examiner l'arrêté en conseil? Je ne voudrais pas abréger le débat, car c'est de consentement unanime, je crois, que nous avons abordé la discussion générale, mais il me semble qu'il est temps de disposer du décret du conseil.

M. QUELCH: Monsieur le président, vous avez laissé entendre que nous évoluons en cercle, mais le cercle n'est pas complet. J'espère que vous me permettrez de le compléter.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a raison, je crois. Aucun créditiste n'a pris part au débat, ce soir. Le comité est-il d'avis que nous disposions du décret dès que l'honorable député aura terminé son discours?

M. QUELCH: Je serai plutôt bref; toutefois, je désire revenir sur un ou deux points qui ont déjà été traités. Le ministre de l'Agriculture a insisté sur le fait que la situation de l'agriculture est meilleure maintenant qu'avant la guerre et j'en conviens. D'autre part, c'est peu dire, puisque l'agriculture était sur le point de la faillite lorsque la guerre a éclaté. Comme il l'a dit, la situation de l'agriculture pourrait être plus brillante qu'elle ne l'est à l'heure actuelle. Il suffit, pour s'en rendre compte, de songer que les agriculteurs forment 30 p. 100 de la population canadienne, mais qu'ils ne reçoivent, en ce moment, que 19 p. 100 du revenu national. Il reste beaucoup de progrès à réaliser.

Au début de la guerre, la moyenne des cultivateurs étaient fortement endettés; leurs bâtisses étaient en mauvais état et leurs machines usées, pour la plupart. Pendant le conflit, il leur était presque impossible de se procurer des machines et maintenant qu'ils le peuvent, les prix se sont relevés de façon sensible. Nous savons tous que le prix des matériaux de construction est très élevé.

Pendant les années 30 on nous disait sans cesse qu'il nous fallait nous contenter des cours mondiaux, que nous ne pouvions compter sur des prix spéciaux au Canada. Peu après l'ouverture des hostilités, lorsque les prix ont commencé leur ascension, on a assujetti les denrées agricoles au plafond. On nous permettait d'obtenir les cours mondiaux avant la guerre, alors qu'ils étaient peu élevés, mais pendant la guerre, lorsqu'ils étaient plus alléchants, il nous a fallu nous contenter de moins. Il y eut bientôt un léger relèvement des prix maximums mais, en même temps, l'impôt sur le revenu subissait une forte augmentation, si bien que les cultivateurs durent payer de lourds impôts lors du remboursement des dettes qu'ils avaient encourues avant la guerre. Les frais de leurs dettes ont donc augmenté de trente à quarante pour cent, ce qui place aujourd'hui l'agriculture dans une position précaire.

Elle attend, de la part du Gouvernement, une déclaration au sujet de la ligne de conduite qu'il entend suivre. Les cultivateurs veulent que le Gouvernement promette de faire tout en son possible pour leur assurer des prix de parité. Je n'entends pas par là les prix insignifiants dont certains députés ont parlé, mais des prix suffisants pour assurer aux cultivateurs une juste part du revenu national, compte tenu de l'importance de la classe par rapport au reste du pays.

Il n'y a qu'un seul remède à la situation décrite par le député de Fraser-Valley, c'est de recourir aux subventions. Leur abolition est la plus grave erreur que le Gouvernement a commise quand il a décidé de procéder à l'affranchissement des régies. Et maintenant on veut supprimer toute réglementation des prix. Il aurait dû maintenir celle-ci comme les autres, quitte à abolir la régie des prix avant de retirer le paiement des subventions, au lieu de faire le contraire et provoquer ainsi une hausse du coût de la vie. Je rappelle au ministre qu'il n'est pas trop tard pour revenir sur sa décision en rétablissant le paiement des subventions là où elles sont encore nécessaires, pour le maintien de la faculté d'achat du public.

Je ne sais que penser de l'attitude du parti conservateur-progressiste, qui insiste sur la nécessité de supprimer toutes les régies. S'il est sincère, il devrait préconiser également la suppression de tous les droits de douane, qui constituent une forme de régies. Nous savons tous, par exemple, que les droits saisonniers imposés sur les fruits constituent une régie directe. Je reconnais que certaines de nos industries ne pourraient survivre sans une forme quelconque de protection. Le Gouvernement pourrait subventionner toute industrie qui peut lui démontrer qu'elle ne peut soutenir la concurrence des produits importés. Les industriels de l'Est seraient alors plus en faveur des subventions à l'agriculture de l'Ouest. Les manufacturiers de l'Est ont toujours bénéficié de la subvention que constitue le tarif protecteur. On a beaucoup parlé des subventions versées à l'Ouest, mais on semble oublier que les industries de l'Est ont toujours été subventionnées.

Une VOIX: Sans compter.

M. QUELCH: En effet. On dira qu'un programme de ce genre coûterait énormément cher. Avant la guerre, l'argent jouait un rôle important dans nos débats, mais jamais, au cours du conflit, on ne nous a dit qu'on ne pouvait faire telle ou telle chose faute d'argent. Nous avons fourni l'argent, et sans compter, comme on vient de le dire. Aujourd'hui, on nous répète la même chanson: cela coûtera trop cher.

L'honorable représentant de Stanstead déplorait, l'autre jour, la dévaluation de notre

monnaie par rapport à certains titres. Je ne sais ce qu'il voulait dire au juste, mais il semblait croire que notre monnaie reposait sur l'or. Elle ne repose pas sur l'or, et n'a jamais reposé sur l'or depuis le début de la guerre.

Après tout, qu'est-ce qui donne à la monnaie sa valeur? C'est uniquement la puissance d'achat. Pour ma part, j'attache beaucoup plus d'importance au maintien de la puissance d'achat de la population qu'à la sauvegarde de la puissance d'achat du dollar. L'honorable député de Stanstead a déclaré que le dollar s'était trop avili. Voudrait-il que les prix des produits agricoles fussent haussés, afin que la valeur de la monnaie pût être accrue? A son avis, quelles sont les denrées dont le prix devrait être abaissé afin que la valeur de la monnaie fût accrue, puisque l'unique moyen de donner une plus grande valeur à la monnaie consiste à abaisser les prix? Lorsque le parti conservateur était au pouvoir, en 1930, le dollar avait une bien plus grande valeur qu'à l'heure actuelle. Il permettait alors d'acheter quatre boisseaux de blé ou douze douzaines d'œufs. L'honorable député ne veut assurément pas laisser entendre que nous devrions rétablir la valeur de la monnaie au niveau qu'elle a atteint sous le régime conservateur des années 30. Il est bien préférable, à mon sens, de réduire la puissance d'achat du dollar et d'accroître le pouvoir d'achat de la population au point que les consommateurs puissent acheter ce dont ils ont besoin. Il s'ensuit que l'unique façon de supprimer méthodiquement les régies consiste à recourir aux subventions en vue de maintenir la puissance d'achat des citoyens à un niveau tel qu'ils puissent acheter la production globale du pays.

M. LOW: Qu'on tente de réfuter cet argument.

(Le décret C.P. 6759 est adopté.)

Sur le décret C.P. 8541½.

M. TIMMINS: Nous devons, en l'occurrence, nous reporter à l'année 1927. Je ne vois pas pourquoi la priorité accordée aux militaires ne serait pas discutée dès maintenant. Le secrétaire d'Etat nous a dit récemment qu'il allait présenter un projet de loi distinct visant la priorité accordée aux anciens combattants. En somme, il me semble que l'un des points les plus importants, maintenant que les hostilités ont pris fin, est de décider définitivement et le plus tôt possible ce que comportent ces priorités, sans avoir à parcourir huit ou dix décrets du conseil ainsi que leurs amendements. Le décret à l'étude nous reporte à l'article 29 du chapitre 22 des statuts de 1927 qui traite des priorités accordées aux anciens combattants ayant servi dans la première Grande Guerre. Si les honorables députés veulent bien comparer les décrets du conseil dont il est question avec ceux qui suivent, ils constateront, comme je l'ai fait cet après-midi, après vérification, qu'ils ne font qu'ajouter des définitions et prévoir des exceptions. Le ministre pourrait nous dire pourquoi cette question ne fait pas l'objet d'un projet de loi distinct. Pourquoi ne présente-t-on pas ce bill maintenant au lieu d'attendre à plus tard?

L'hon. M. GIBSON: On présentera un projet de loi concernant les priorités accordées aux anciens combattants dans l'Administration et certains autres points connexes qui ne peuvent être inclus dans une mesure d'urgence. Le décret dont il s'agit vise à protéger les anciens combattants au cas où l'autre projet de loi ne serait pas adopté avant le 15 mai. Ces priorités ont été approuvées par le comité des anciens combattants qui a siégé l'an dernier. Nous avons aussi reçu des lettres des associations d'anciens militaires des trois armes. On y recommanda le maintien des priorités actuellement accordées par la loi aux anciens combattants. En adoptant la mesure, nous ne ferons que perpétuer un état de choses. Les mêmes dispositions figureront dans la loi du service civil qui viendra sur le tapis plus tard au cours de la session.

M. BROOKS: Comme l'a dit le ministre, le comité des anciens combattants a convenu de laisser intactes les priorités. N'était-il pas entendu cependant qu'un comité serait nommé cette année pour l'examen de la loi du service civil et pour étudier s'il y a lieu d'étendre les priorités aux matelots du commerce et à d'autres?

Au début de la session, le Gouvernement nous a laissé entendre qu'il songeait à nommer un comité du service civil mais, pour une raison quelconque, il n'en a rien fait.

L'hon. M. GIBSON: Permettez-moi de citer le vingt-troisième rapport du comité des affaires des anciens combattants, 2e volume, 1946:

> Votre comité recommande que la priorité actuellement accordée dans le service civil aux anciens combattants invalides et aux anciens combattants qui ont servi outre-mer, soit étendue à tous les emplois, tant permanents que temporaires, organismes du gouvernement fédéral, y compris les compagnies de la couronne.

Voilà ce qu'a recommandé le comité de l'an dernier: que l'on maintienne la préférence aux anciens combattants.

M. TIMMINS: Le bill nous sera-t-il sûrement soumis dès la présente session?

L'hon. M. GIBSON: Sans aucun doute. Il est actuellement en voie de préparation. Mais il doit renfermer aussi certaines dispositions touchant la Commission du service civil et les services administratifs en général.

M. TIMMINS: Le ministre nous donne-t-il l'assurance formelle qu'il sera présenté avant la fin de la présente session?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

M. BROOKS: A-t-on l'intention d'instituer un comité pour étudier la question de la priorité aux anciens combattants ou nous présentera-t-on la mesure sans examiner davantage l'à-propos d'accorder cette priorité aux marins du commerce et à d'autres mentionnés dans le rapport de l'an dernier?

L'hon. M. GIBSON: Non. On a l'intention de présenter un projet de loi prévoyant la priorité telle qu'elle existe à l'heure présente.

M. BROOKS: On n'en étendra pas la portée.

L'hon. M. GIBSON: Non.

M. PROBE: Le 4 février le premier ministre a parlé de la formation d'un comité chargé d'étudier la priorité accordée aux anciens combattants dans les nominations du service civil, en vue, sans doute d'accorder aux anciens combattants de la récente guerre le même traitement qu'à ceux de la première guerre sous l'empire des articles 29 et 30 de la loi du service civil, chapitre 22 des statuts revisés du Canada. Je n'étais pas à mon siège lors de l'appel de cette question et je demande peut-être la répétition de renseignements que l'honorable député de Royal a déjà demandés. Le ministre nous dira-t-il si un comité spécial doit étudier la question de priorité dans le service civil et à quelle date il entrera en fonctions?

L'hon. M. GIBSON: Il n'est pas question présentement de confier à un comité spécial l'étude de la priorité dans les services de l'Etat. Le comité des affaires des anciens combattants a fait cette étude l'an dernier et les conclusions de son rapport en demandent le maintien. Le Gouvernement avait l'intention de maintenir la priorité qui existait déjà. On l'a étendue des anciens combattants de la première guerre à ceux de la dernière. On a ajouté certaines dispositions en faveur de ceux qui ont servi sur des navires autres que des navires de guerre, mais qui ont fait du service actif, et en faveur des aviateurs qui ont survolé le Pacifique et l'Atlantique. Il n'est pas question d'étendre la portée de la mesure au delà des dispositions qui existent actuellement.

M. PROBE: Il n'était pas nécessairement question d'étendre ou de limiter la priorité aux anciens combattants de la guerre récente au delà des dispositions que prévoient les décrets du conseil. Dans sa déclaration du 4 février le premier ministre a dit, comme en fait foi le hansard:

Un certain nombre de décrets indiqués à l'annexe...

Et présentement à l'étude.

...exigeront plus tard, au cours de la session, des projets de loi particuliers. Ce sera, le cas, par exemple, du décret relatif aux relations industrielles qu'il faudra remplacer par un bill tendant à modifier la loi des enquêtes en matière de différends industriels, des décrets touchant les pensions de vieillesse, qui seront supplantés par un projet de loi modifiant la loi des pensions de vieillesse et des décrets sur la préférence aux anciens combattants dans le service administratif, qui continueront de figurer à l'annexe en attendant que la question soit soumise à un comité parlementaire en vue de l'adoption ultérieure d'une mesure spéciale.

Voilà ce qu'a dit le premier ministre le 4 février. La déclaration me semble catégorique et le lendemain, une autre réponse à une question de l'honorable député de Royal y a fait suite, ainsi qu'en fait foi le hansard du 5 février. En voici le texte:

M. Mackenzie King: A seule fin d'étudier la question de la préférence.

Le Gouvernement a-t-il maintenant décidé de ne pas constituer ce comité?

M. TUCKER: Puisque j'étais président du comité en question, on me permettra peut-être de formuler quelques observations. De temps à autre, le problème s'est posé devant le comité qui, sauf erreur, estimait pour ainsi dire à l'unanimité qu'il convenait de maintenir le mode de préférence actuellement en vigueur; il a donc présenté un rapport en ce sens, dont le ministre a donné lecture. On lui a signalé la question; étant donné le grand nombre de comités et les divers problèmes, examinés bien moins attentivement, qui retenaient l'attention des honorables députés, plusieurs ex-militaires parmi les membres du comité ont exprimé l'avis qu'une étude plus détaillée de la question ne donnerait rien de plus que le vœu énoncé l'an dernier. J'avais l'impression que les membres du comité étaient d'avis qu'ils ne pouvaient faire plus que formuler cette proposition et qu'il ne servirait de rien de soumettre de nouveau la question à un comité. Voilà ce qui en est. Je doute fort que les honorables députés qui sont anciens combattants estiment qu'il serait utile de constituer un nouveau comité en vue d'étudier cette question.

M. PROBE: A quoi le premier ministre faisait-il allusion dans les deux citations dont j'ai donné lecture? A mon avis, on pourrait bien demander d'étendre la préférence aux matelots du commerce. Pour ma part, j'ai reçu des lettres d'anciens membres des ser-

vices féminins que ne vise pas la préférence accordée aux anciens combattants. A mon avis, le moins qu'on puisse faire serait de soumettre la question à un comité. Je n'oserais pas me prononcer sur cette question, mais je suis convaincu qu'il eût été utile d'en confier l'examen à un comité. Comment l'adjoint parlementaire expliquerait-il les paroles prononcées par le premier ministre? J'estime qu'il avait l'intention d'y donner suite.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Avant l'ouverture de la session, le Gouvernement avait l'intention d'en confier l'étude de la question à un comité spécial. Cependant, après l'ouverture de la session, nous nous sommes rendu compte qu'il faudrait créer un grand nombre de comités et que cette question soulèverait de vifs débats. Nous avons jugé qu'il serait dans l'intérêt des anciens combattants d'accorder la préférence telle qu'elle existait plutôt que de rouvrir la question. On a signalé au Gouvernement que, dans une certaine mesure, le fait d'étudier cette préférence nuisait à certains anciens combattants. On a également parlé de ceux qui désiraient aller outre-mer, mais qui en ont été empêchés par leurs supérieurs; par conséquent, si l'on avait décidé d'étudier cette question à nouveau, elle aurait soulevé beaucoup de discussion, car on a signalé au Gouvernement qu'il existait un grand nombre de cas où le fait d'exclure certaines catégories de militaires de cette préférence leur causait une grave injustice. On a cru qu'il vaudrait mieux ne pas rouvrir la question, dans l'intérêt des anciens combattants. Il est vrai que la priorité accordée après la première guerre mondiale a suscité quelques difficultés, mais elle a produit de bons résultats dans l'ensemble. Il semblerait donc préférable aujourd'hui de s'en tenir à une méthode éprouvée plutôt que de tenter une nouvelle expérience.

M. QUELCH: A-t-on l'intention de présenter un projet de loi à cet égard?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Dès que le Parlement aura le temps d'aborder le sujet. Dans les circonstances, la législation sur les pouvoirs d'urgence doit être adoptée avant le 15 mai. L'exposé budgétaire est prêt. Quand le ministre des Finances l'aura présenté, la Chambre disposera comme d'habitude d'un court répit avant d'entamer le débat sur le budget des dépenses. Nous mettrons tout ce temps à profit. Dès que la Chambre aura le loisir d'examiner la mesure, nous la lui soumettrons sans délai.

M. QUELCH: Nous serons saisis de la mesure avant la fin de la présente session?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui. Les projets de loi visant la préférence en cause, les pensions de vieillesse et les relations ouvrières seront étudiées au cours de la présente session, dès que le Parlement se sera prononcé sur des questions plus pressantes.

M. IRVINE: Allons-y carrément.

M. BROOKS: Je ne veux pas insister sur ce point. Je conviens avec le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures que le sujet prête à controverse. Voilà sans doute pourquoi le Gouvernement a changé de programme. Toutefois lorsque le comité des anciens combattants a débattu la question l'an dernier, je ne crois pas qu'il en soit venu à une décision. Comme il avait été entendu qu'on instituerait un comité pour examiner la question du service civil, le comité des anciens combattants n'en a pas traité d'une façon définitive. Je pose la question suivante au ministre: si l'on présente un projet de loi visant le service civil, les marins du commerce et d'autres seront-ils inclus. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'instituer un comité pour discuter cette question, mais le ministre peut-il nous dire si l'on se propose d'étendre à d'autres la préférence accordée aux anciens combattants ou maintiendra-t-on le *Status quo*?

L'hon. M. GIBSON: On se propose de présenter un projet de loi accordant aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre la préférence prévue par les décrets du conseil. On ne se propose aucunement d'en élargir la portée.

M. HERRIDGE: En ma qualité de membre du comité des affaires des anciens combattants de l'an dernier, j'appuie les remarques de l'honorable député de Royal. Le comité était très occupé et débordé et lorsqu'on a amené la question sur le tapis, je suis certain que ses membres avaient l'impression qu'on instituerait cette année un comité spécial chargé d'examiner les questions afférentes aux anciens combattants; pour ce motif, il a émis les vœux cités par l'honorable député de Rosthern. La question devrait être renvoyée à un comité. On a sans doute fait des observations au Gouvernement. Il s'agit de ranger dans une deuxième catégorie les anciens militaires qui n'ont pu, sans qu'il y ait de leur faute, se rendre outre-mer, ainsi que les marins du commerce. Je crois également que les femmes qui ont fait partie de l'armée devraient jouir de la préférence au service de l'Etat et j'exhorte le Gouvernement à désigner un comité afin d'étudier la question.

L'hon. M. GIBSON: Nous discutons de la procédure à suivre lorsque le bill sera présenté plus tard au cours de la session. Nous pourrons fort bien l'examiner alors mais il n'est pas nécessaire de le faire en ce moment.

M. MERRITT: Nous essayons de faire comprendre au ministre,—qu'un comité soit institué ou non,—que nous aimerions voir le principe étendu à certains autres milieux, comme l'a demandé l'honorable représentant de Kootenay-Est, lorsqu'on présentera le projet de loi. Lors de mon dernier voyage à Vancouver j'ai eu l'occasion de causer avec un représentant des marins du commerce, un étudiant à l'Université de la Colombie-Britannique. Je sais que le ministère intéressé n'a pas voulu les mettre sur le même pied que les anciens combattants qui ont servi dans l'armée, mais après avoir causé avec lui je n'ai pu me convaincre que le ministère avait eu raison de prendre cette décision. Je ne peux réellement pas établir de distinction entre un homme qui a fait partie d'un convoi, dans l'Atlantique, ou à destination de la Russie, et un autre qui a servi dans l'armée. Je sais que plusieurs honorables députés partagent mon avis là-dessus.

Je prie donc le ministre de nous soumettre un bill de portée plus ample que celui-ci. Je ne parlerai pas des catégories mais de ceux qu'on tiendra pour des anciens combattants aux termes de ce projet de loi, et je soutiens que les marins du commerce, les femmes des services féminins et une autre catégorie dont on a parlé devraient en être. Tous les membres de ces catégories recevront l'appui d'un grand nombre de députés.

M. LENNARD: Je dirai un mot des pompiers. J'en connais plusieurs qui ont servi outre-mer dans le corps des pompiers et qui ont postulé des emplois dans le service fédéral, contre les incendies, mais à qui on a refusé le droit à une situation parce qu'ils n'avaient pas servi dans l'armée, bien qu'ils eussent fait partie du corps des pompiers outre-mer. Voilà un cas qui mérite quelque considération.

M. PROBE: Les membres de notre groupe sont prêts à adopter tels quels ces décrets ministériels. N'empêche qu'on ne nous a pas encore donné d'explication qui me parût suffisante. On dirait bien aussi que le débat va gagner considérablement en étendue du fait que des groupements ont réclamé la préférence réservée des anciens militaires. Le Gouvernement ne nous a pas encore expliqué pourquoi il s'est prononcé contre le choix d'un comité parlementaire. J'ai une autre citation du très honorable ministre de la Justice. Il me semble que le Gouvernement ait formellement entrepris d'en choisir un dès le 10 février. Le ministre de la Justice a déclaré que le Gouvernement présenterait au cours de la présente session une mesure ayant trait à la préférence en faveur des anciens militaires, mais qu'il n'allait la présenter qu'après discussion complète de la question par un comité de cette Chambre. Nous voulons bien adopter ce soir la mesure telle quelle mais on ne nous a pas expliqué pourquoi nous ne pourrons discuter la question en comité.

M. WRIGHT: Puis-je demander au ministre si la Légion, ou d'autres associations d'anciens combattants, ont demandé au Gouvernement d'étudier cette question? Il doit y avoir d'autres sociétés qui ont demandé à bénéficier de la préférence aux anciens combattants. Le ministre voudrait-il alors nous dire quels groupements lui ont fait cette demande?

L'hon. M. GIBSON: J'ai lu une résolution qui nous est arrivée il y a quelques jours et qui était datée du 27 mars 1947. Elle avait été préparée par les anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation au Canada. Entre autres résolutions, il y avait celle-ci:

> Attendu que la commission sur les traitements des employés de l'Etat a exprimé le vœu que soient modifiées les modalités régissant la nomination des anciens combattants,
>
> Il est à cette cause résolu que le gouvernement du Dominion soit invité à maintenir le principe de la préférence présentement incorporé dans les statuts de ce Dominion.

Voilà la recommandation la plus récente que nous ayons reçue.

M. WRIGHT: Est-ce là la seule résolution, concernant la priorité accordée aux anciens combattants? D'autres organismes ont-ils formulé des vœux?

L'hon. M. GIBSON: J'ignore s'il nous en est parvenu au cours des années passées, mais c'est la seule que nous ayons reçue depuis six mois.

M. TUCKER: La Légion canadienne a proposé qu'une troisième priorité soit accordée à ceux qui n'ont fait du service qu'au Canada, mais les honorables députés se souviennent, qu'après étude, le comité a décidé que l'extension de la priorité à d'autres personnes en réduirait la valeur pour ceux qui y avaient déjà droit. Après mûre étude, nous avons préparé notre rapport et pendant sa rédaction, les honorables députés se souviennent que, revenant sur la question, nous avons décidé de recommander le maintien de la priorité sur la base actuelle. J'ai entendu dire qu'on songeait à proposer la formation d'un autre comité au cours de la présente session; j'ai signalé au Gouvernement que le nôtre, après avoir étudié cette question, avait formulé une recommandation précise. Je suppose que c'est pour cela qu'on a songé, vu la multiplicité des comités et vu que le nôtre avait étudié la question et recommandé le maintien de la priorité en vigueur, que les honorables dépu-

tés ne désiraient pas l'institution d'un autre comité pour s'occuper de ce sujet. J'ai causé avec plusieurs membres du comité des anciens combattants et ils ont exprimé l'avis qu'un nouveau comité ne ferait pas mieux que nous n'avons fait l'an dernier. Cela peut avoir eu quelque effet sur la décision du Gouvernement de maintenir la préférence. Notre comité a étudié la question et je me rappelle fort bien avoir dit que, si nous ne désirions pas étendre la portée du régime de préférence en vigueur, on en conclurait que tel était notre dernier vœu en la matière. C'est ce que nous avons indiqué dans notre rapport final.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire poser une question au sujet de ces cinq décrets, auxquels je n'ai peut-être pas accordé toute l'attention qu'ils méritent. Visent-ils les compagnies de la Couronne et autres organismes de ce genre, aussi bien que le service civil?

L'hon. M. GIBSON: Seulement le service civil.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Les anciens combattants jouissent-ils de la préférence en ce qui concerne les organismes précités?

L'hon M. GIBSON: Non pas sous le régime de la loi du service civil. J'ignore si quelque autre loi y pourvoit, mais j'en doute.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ne croyez-vous pas que ce point devrait être envisagé par le ministre intéressé?

L'hon. M. GIBSON: Non pas quand il s'agit de modifier la loi du service civil.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il se semble que l'occasion serait bonne. Il y aurait peut-être lieu de stipuler dans la loi du service civil que ces autres personnes sont des fonctionnaires. Quoi qu'il en soit, je dirai en passant au ministre intéressé qu'il y aurait probablement lieu d'examiner l'opportunité d'accorder la priorité—peut-être existe-t-elle déjà, bien que je n'en sache rien—aux autres personnes qui sont des fonctionnaires tout en n'étant pas désignées ainsi.

M. QUELCH: Je dois reconnaître qu'on nous a demandé au début de la session, si nous désirions l'établissement d'un comité, mais nous avons alors cru que cela ne servirait aucune fin utile, pour la raison que l'honorable député de Rosthern a indiquée. Des représentants de la légion ont comparu devant nous l'an dernier et ils ont fait une recommandation relativement à la priorité de deuxième ordre; toutefois, ils n'étaient nullement certains que cette priorité dût être appliquée, étant donné qu'elle pouvait affaiblir la priorité de premier ordre. J'ai pensé que l'institution d'un comité à l'heure actuelle, sans que la légion soit sûre de l'opportunité d'appliquer la priorité de deuxième ordre, ne servirait aucune fin utile. J'estime qu'avant de présenter une nouvelle loi, le Gouvernement devrait consulter de nouveau les membres de l'ancien comité afin de savoir si l'on a changé d'idée. Je puis dire que pour l'instant nous sommes tout disposés à accepter ces mesures telles quelles.

M. WRIGHT: Parlant au nom de notre groupe, je puis dire qu'aucun des membres de notre parti qui a siégé au comité des anciens combattants n'a été consulté sur ce point par l'adjoint parlementaire.

M. COLDWELL: Bien au contraire, on nous a demandé des noms.

M. WRIGHT: Oui, on nous a demandé de désigner des membres du comité. Je ne dis pas si nous voulons que ces priorités soient étendues on non. Mais on nous a donné à entendre que ce comité serait constitué et on nous a priés de fournir des noms au whip officiel du Gouvernement. Il y a donc eu des changements puisque l'adjoint parlementaire doit de nouveau consulter ceux qu'il croit d'accord avec lui et qu'il ne demandera pas l'avis des membres du comité avec lesquels il diffère d'opinion. Je ne crois pas que ce soit une bonne façon d'en arriver à une décision.

M. TUCKER: De fait, je n'ai consulté personne. Plusieurs membres du comité m'ont rappelé que la question avait été étudiée à fond l'an dernier et que nous en étions venu à une certaine conclusion. Pourquoi, m'ont-ils demandé, reviendrions-nous là-dessus? Je leur répondis que je signalerais la chose au Gouvernement et que je lui soumettrais une recommandation. Evidemment, c'était ensuite au Gouvernement à décider. Je n'avais pas mission d'aller consulter les honorables députés. Ce sont des membres de divers partis qui sont venus d'eux-mêmes me faire ces observations, et je les ai transmises au Gouvernement. Si j'avais rencontré l'honorable député à l'époque, je lui aurais certainement demandé son avis car je me suis entretenu avec des membres de presque tous les partis. Mais il se peut que je n'en aie pas discuté avec lui. Ce sont ces honorables députés eux-mêmes qui sont venus me consulter; je n'ai fait moi-même aucune démarche.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je regrette d'avoir à confesser mon ignorance, mais l'adjoint parlementaire qui vient de reprendre son siège peut-il me dire s'il existe une loi ou un décret ministériel accordant la préférence aux anciens combattants dans ces filiales de l'Etat, —les sociétés de la couronne, la Société Radio-Canada et ainsi de suite?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, il n'en existe pas.

M. SMITH (Calgaray-Ouest): Pas à ma connaissance. Qu'on veuille mettre les choses au point si je fais erreur.

M. TUCKER: Je n'en connais pas non plus et c'est une des raisons qui ont porté le comité à formuler le vœu qu'il a présenté, demandant que la préférence soit accordée dans les sociétés de la Couronne, à la Chambre, dans le service civil et, d'une façon générale, dans tous les emplois relevant du gouvernement fédéral.

Notre comité en a exprimé le vœu. Sauf erreur, la loi n'a subi jusqu'ici aucune modification à cet égard.

M. LENNARD: C'est une raison de plus d'étudier la question. Si les sociétés de la couronne que dirige le Gouvernement n'accorde aucune préférence aux anciens combattants qui ont servi outre-mer, le moment est venu de les y contraindre.

L'hon. M. ABBOTT: Elles la leur accordent. Il en a toujours été ainsi.

M. LENNARD: Je connais plusieurs cas où elles ne l'ont pas fait.

M. TUCKER: Je n'ai pas dit que les anciens combattants ne jouissaient pas de la priorité. J'ai dit que la loi, sauf erreur, n'obligeait pas les sociétés à la leur accorder, mais je suis sûr que toutes la leur accordent.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député conviendra avec moi sans doute que la chose devrait être obligatoire sous l'empire de la loi.

M. TUCKER: C'est ce que nous avons recommandé.

M. BROOKS: Je désire corriger la fausse impression que tente de donner le député de Rosthern, quand il prétend que les membres du comité sur les Affaires des anciens combattants doivent être tenus responsables de l'abolition du comité du service civil. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a fourni la bonne raison quand il a fait remarquer qu'il s'agissait là d'un sujet fort controversé et les membres du comité l'ont reconnu. Ce n'est pas que nous nous soyons entendus au sujet de cette question du service civil. La plupart des membres du comité sur les Affaires des anciens combattants s'attendaient que la priorité s'étende à d'autres catégories, mais non pas, comme plusieurs le désiraient, à ceux qui ont servi au Canada. On n'a guère insisté sur ce dernier point au comité. Cependant, les membres étaient d'avis qu'il y avait lieu d'inclure les matelots marchands et d'autres également. Lorsqu'on nous a dit que la loi du service civil serait modifiée et qu'une nouvelle mesure serait présentée, nous nous attendions qu'on examinerait les diverses divisions du service. L'honorable député de Rosthern semble insinuer qu'on met la question au rancart à cause de nous.

M. MUTCH: Il n'est pas nécessaire de prendre la défense de l'honorable député de Rosthern. L'an dernier, j'ai assisté à autant de séances du Comité des affaires des anciens combattants que les autres membres. Je ne puis ni réfuter ni compléter les observations de l'honorable préopinant parce que le comité a étudié à huis clos l'an dernier la question qu'a soulevée l'honorable député. Je ne serai pas le premier à dévoiler ce qui s'est passé au cours de nos délibérations. En différant d'avis à ce sujet avec l'honorable député de Royal, je suis convaincu d'exprimer l'opinion de plusieurs membres de ce comité. A mon sens, les membres du comité en question ne prévoyaient pas qu'on irait à l'encontre de leurs propositions. Je crois que la majorité des membres étaient d'avis que cette question, qui comportait de nombreuses difficultés, et sur laquelle les opinions de la Légion et autres organismes étaient très partagées, se résoudrait d'elle-même avant qu'ils ne fussent obligés de prendre une décision.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Les articles visant le service civil sont-ils adoptés?

Des VOIX: Adopté.

Une VOIX: Onze heures!

Le très hon. M. ILSLEY: Quels articles sont adoptés?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je signale aux membres du comité que la discussion porte sur un projet de loi qu'on n'a pas encore présenté. Qu'on attende sa présentation pour le discuter. J'invite les membres du comité à parcourir cette brochure. Quand le comité se réunira de nouveau, ils sauront exactement de quoi traite l'article en cause. Nous épargnerons du temps si chacun sait exactement de quoi il retourne et s'en tient au sujet du débat. Je lance cette invitation aux honorables députés car tous, j'en suis sûr, veulent hâter les travaux de la Chambre.

M. PROBE: Il nous était absolument nécessaire de savoir si le comité serait constitué avant d'examiner par le menu les cinq décrets du conseil. C'est ce motif qui a porté la plupart d'entre nous à prendre la parole.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Dois-je faire rapport de l'état de la question?

Le très hon. M. ILSLEY: Non; il est entendu, n'est-ce pas, que les cinq décrets du conseil visant la Commission du service civil sont adoptés?

Des VOIX: Oui.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Oui.

(Les décrets du conseil C.P. 8541½, C.P. 15/1647; C.P. 16/1647: C.P. 20/6173 et C.P. 30/7500 sont adoptés.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le vendredi 18 avril 1947

La séance est ouverte à trois heures.

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ÉCHANGE DE NOTES

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je dépose des exemplaires des notes échangées entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis au sujet de la modification de l'accord canado-américain de 1945 régissant le transport aérien.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MAJORATION DE LA PROPORTION DU PRÊT PAR RAPPORT À LA VALEUR D'EMPRUNT, EN VERTU DE LA PARTIE I, *et cætera*

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation et, plus particulièrement, en vue:

D'augmenter la proportion du prêt par rapport à la valeur d'emprunt sous le régime de la Partie I de la loi; d'inclure à la Partie I de la loi les maisons comprenant deux logements familiaux dont l'un sera occupé par le propriétaire; de porter à trente ans la période d'amortissement des prêts à l'égard des entreprises de logements de propriétaires et de logements pour fins de location; d'autoriser les sociétés d'assurance, de fiducie et de prêts à acheter, améliorer et vendre des terrains devant servir à des entreprises de logement, et d'autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à garantir à ces sociétés le remboursement du principal engagé dans ces terrains et ouvrages ainsi que d'un intérêt dont le taux ne doit pas dépasser deux pour cent par année.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAITÉS DE PAIX

RÉUNION DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À MOSCOU—PARTICIPATION DU CANADA À LA PRÉPARATION DES TRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Vu que le Conseil des ministres des Affaires étrangères, réuni en conférence à Moscou, est sur le point d'abandonner ses délibérations pour les reprendre,—c'est du moins ce que disent les rapports,—à Londres cet été, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures peut-il nous laisser savoir si la Russie a mitigé son opposition à la participation canadienne à l'élaboration des traités de paix, et si le Canada peut espérer jouer un rôle plus important aux futures réunions du conseil?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Le Conseil des ministres des Affaires étrangères n'a pas encore déterminé dans quelle mesure les autres nations alliées pourront participer à la préparation des traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche. On a déjà laissé entendre que les alliés belligérants, même ceux qui se sont bornés à déclarer la guerre à l'Allemagne, pourraient concourir de quelque façon à la préparation des traités. L'attitude prise à ce sujet par le ministre russe des Affaires étrangères ou son suppléant n'a pas paru satisfaisante aux autres représentants qui assistaient à l'assemblée, et c'est pourquoi il n'y a pas eu entente. On croit, cependant, que le Canada et les autres alliés belligérants, même ceux qui n'ont pas pris une part active aux hostilités mais qui ont déclaré la guerre aux puissances de l'Axe, pourront concourir de quelque façon au travail qui sera accompli. Les trois autres ministres des Affaires étrangères ne se considèrent pas justifiés d'accepter la mesure dans laquelle la Russie est disposée à s'engager dans cette voie.

NATIONS UNIES

LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES—DEMANDE AU SUJET DE L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Le discours du trône prévoit l'institution d'un comité spécial pour étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le très honorable ministre peut-il dire à la Chambre quand il estime que ce comité sera institué et commencera son travail?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): L'avis de motion visant à l'institution de ce comité, de même que ses instructions, sont prêts depuis assez longtemps, mais nous ne l'avons pas soumis à la Chambre parce que nous estimons que la motion donnera lieu à un débat assez prolongé et qu'il ne convient pas de demander à la Chambre d'y consacrer son temps avant qu'elle n'ait disposé de la loi des pouvoirs d'urgence. L'avis de motion est prêt et sera inscrit au *Feuilleton*, dès qu'il semblera possible de l'étudier sans entraver l'examen de la loi des pouvoirs d'urgence.

CONDITIONS OUVRIÈRES

DÉPLACEMENT DE CHÔMEURS VERS DES EMPLOIS DANS D'AUTRES RÉGIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire poser une question au ministre du Travail, à la suite d'un télégramme que je viens de recevoir du président des United Mine Workers of America en Nouvelle-Ecosse. Le ministre est-il au courant que 1,600 houilleurs et leurs familles sont prêts à aller travailler dans le Canada central à condition qu'on paye leurs frais de déplacement? Dans le cas de l'affirmative, qu'entend faire son ministère?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Non seulement j'ai reçu le télégramme en question, mais j'y ai même répondu. Ce télégramme se lisait ainsi:

A son assemblée régulière, tenue aujourd'hui, le syndicat local de Phalen a pris des dispositions en vue du déplacement de 1,600 ouvriers et leurs familles vers le centre du Canada, conformément à la proposition...

J'ignore de quelle proposition il s'agit.

M. KNOWLES: Celle que vous avez faite à la Chambre.

L'hon. M. MITCHELL: Le télégramme poursuit:

Dites-nous si les frais de transport seront acquittés pour les familles de ces ouvriers.

Voici le texte de ma réponse:

Au Cap-Breton, le Service national de placement s'est occupé d'inscrire les chômeurs qui ne trouvent pas d'emploi en Nouvelle-Ecosse, mais qui sont disposés et aptes à occuper tout emploi stable qu'on leur offrira dans le Canada central. Quand un emploi est assuré et accepté, le Service de placement paye les frais de transport de l'ouvrier jusqu'au lieu de l'emploi. Par suite de la pénurie de logements, les emplois disponibles ne sont actuellement offerts qu'aux célibataires et aux hommes mariés disposés à attendre de s'être trouvé un logement avant de faire venir leur famille.

Je tiens à signaler, pour qu'il n'y ait aucun malentendu, que nous n'acquittons pas les frais de déplacement des familles. Je poursuis la lecture de mon télégramme:

Nous n'acquitterons pas les frais de déplacement de ceux qui, par suite d'une grève ou d'un arrêt de travail de cette nature, sont temporairement sans emploi, étant donné qu'ils peuvent se procurer du travail là où ils habitent. J'insiste là-dessus, car, sauf erreur, le chiffre de 1,600 hommes que mentionne votre dépêche comprend des ouvriers atteints par la présente grève des houillères. Les fonctionnaires des bureaux de placement de Glace-Bay et de Sydney inscriront les chômeurs qui désirent obtenir un emploi en dehors des Provinces maritimes et qui sont admissibles au transport gratuit jusqu'à l'endroit où cet emploi est disponible.

Je tiens à ajouter que le cas de chaque personne qui, étant sans emploi dans la région, veut en obtenir un ailleurs, sera étudié par les fonctionnaires des bureaux de placement, à la lumière du programme dont j'ai, mercredi, donné les grandes lignes à la Chambre.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Le ministre a-t-il étudié l'à-propos de fournir du travail au sein même de la province plutôt que de favoriser un tel exode de la population?

L'hon. M. MITCHELL: Ces cinq dernières années, j'ai favorisé le déplacement de milliers de gens un peu partout au pays. De même, plusieurs membres de la Chambre se sont déplacés au cours de la guerre, en quête d'emplois ou de sièges, parce qu'ils avaient avantage à le faire. La même chose s'est produite en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et en d'autres pays où l'on a mis sur pied une énorme machine de guerre. De même que nous avons vu au déplacement de la population pendant les années de guerre, ainsi devons-nous, dans les circonstances actuelles, faciliter de nouveau ce déplacement. C'est le simple bon sens. Toutefois, mon honorable ami peut être sûr que le service de placement des Provinces maritimes ne négligera aucun effort en vue de procurer de l'emploi aux chômeurs de cette région.

M. D. K. HAZEN (Saint-Jean-Albert): Le Gouvernement acquittera-t-il les frais de déplacement des gens du Nouveau-Brunswick qui, étant sans travail, accepteraient de l'emploi ailleurs? Le ministre a parlé des gens employés dans la Nouvelle-Ecosse; la déclaration qu'il a faite le 16 avril s'applique-t-elle uniquement à cette dernière province? Vise-t-elle aussi les chômeurs du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami n'ignore pas que mon ministère n'a pas pour tâche d'organiser des voyages d'agrément pour tout le monde au Canada. La situation doit faire l'objet d'une certaine surveillance. Jusqu'ici nous avons eu pour principe de ne fournir le transport qu'aux gens des régions où il y a beaucoup de chômage; nous l'avons fait à Vancouver il y a un peu plus d'un an et, tout récemment, à Windsor, ainsi qu'au Cap-Breton. Mon honorable ami conviendra, j'en suis sûr, que nous devons en l'occurrence exercer une certaine surveillance et faire preuve de jugement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire poser au ministre du Travail une autre question qui découle de la réponse qu'il vient de donner. Cette tentative de déplacement d'un grand nombre de mineurs de la Nouvelle-Ecosse signifie-t-elle que le Gouvernement renonce à tout effort en vue de régler le problème de la houille dans cette province? Sinon, où le Gouvernement veut-il en venir? Il me semble que cette initiative est lourde de conséquences.

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député avait écouté attentivement, il saisirait très clairement ce que j'ai voulu dire. S'il veut bien se donner la peine de lire le compte rendu demain, il y trouvera la réponse à sa question.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je crois avoir bien compris. J'insiste quand même pour obtenir une réponse.

M. CHURCH: Je désire demander un renseignement au ministre du Travail. Se propose-t-il d'étendre à tout le Canada la pratique de fournir du travail aux chômeurs, comme il le fait pour ceux de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MITCHELL: Le bruit m'a empêché de saisir la question de l'honorable député.

M. CHURCH: Le ministre a-t-il l'intention de suivre la même ligne de conduite vis-à-vis de tous les chômeurs du pays ou l'initiative dont il s'agit se limite-t-elle aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse?

[L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. M. MITCHELL: Personne ne peut me reprocher de parler trop bas. Je crois avoir déjà répondu à cette question. Il faut tout de même respecter le bon sens. Avant que j'entre dans le cabinet, j'ai eu l'occasion de m'occuper du déplacement de travailleurs aux frais de l'Etat, particulièrement avant la guerre. Comme je l'ai dit, c'est ce que nous avons fait dans la région du Cap-Breton, à Halifax et à Vancouver, où la situation était mauvaise il y a une quinzaine de mois. Il saute aux yeux qu'il est financièrement impossible à un Gouvernement de défrayer les dépenses de tous ceux qui désirent se déplacer et je suis sûr que l'honorable député se rend compte des difficultés et des complications auxquelles nous exposerait la généralisation de cette pratique.

M. CHURCH: Comme remède au chômage, vous avez encore les ambassadeurs.

LES CLOUS

PRIORITÉ À LA CONSTRUCTION RÉGIE PAR LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. HAROLD W. TIMMINS (Parkdale): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements verra-t-il à assurer la priorité à ceux qui construisent des maisons dans la région de Toronto, sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et qui sont incapables de se procurer des clous. La loi accorde la priorité aux constructeurs de ces maisons ainsi qu'à ceux de logements intégrés. J'ai à ce sujet une communication que je serai heureux de remettre au ministre.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Les constructeurs de ces deux genres de maisons ont un premier droit aux clous. Ceux qui n'en jouissent pas n'ont qu'à s'adresser aux fonctionnaires compétents de leur région.

M. FRASER: Qui est cette autorité compétente?

Le très hon. M. HOWE: A Toronto, c'est le représentant du Service des priorités du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Il s'appelle M. E. K. Smith; son bureau est situé à 371, rue Bay.

LA LOI DES INDIENS

CONDAMNATION D'UNE ÉPOUSE DE GUERRE BRITANNIQUE EN VERTU DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES BOISSONS ALCOOLIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Le ministre des Mines et Ressources est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai

posée lundi dernier au sujet de l'épouse britannique d'un Indien ancien combattant condamnée à cause d'une infraction à la loi des Indiens, et de nous dire quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard.

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): J'ai promis de répondre à la question posée le 14 avril par l'honorable député au sujet du statut de l'épouse condamnée pour une infraction à la loi des Indiens. Il s'agit d'une blanche qui a épousé un Indien et qui, en conséquence, a acquis la nationalité indienne sous l'empire des dispositions de l'article 2 *d*) *iii*) de la loi des Indiens. C'est l'article qui porte sur la nationalité indienne et il ressort de la disposition que toute femme qui épouse un Indien accepte par le fait même la nationalité de son époux. Or, sous l'empire de l'article 128 de la loi des Indiens, une personne de cette nationalité commet une infraction à la loi si elle est en possession de boissons alcooliques. On a traduit cette dame en justice pour avoir illicitement des boissons alcooliques en sa possession. Le magistrat provincial devant qui elle a comparu n'avait pas le choix. Il a dû lui imposer une amende minimum.

La loi de citoyenneté ne s'applique pas à un tel cas. Je ne doute pas que le comité mixte chargé spécialement d'enquêter sur les affaires des Indiens ne propose un remaniement de la loi en vue de la modifier à cet égard. On verra s'il convient, dans le cas précité, de rembourser l'amende.

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

La Chambre, formée de nouveau en comité sous la présidence de M. Golding, reprend l'étude, suspendue le jeudi 17 avril, du bill n° 104 présenté par le très honorable M. Ilsley et prévoyant le maintien temporaire de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

Sur l'arrêté en conseil n° 394.

Des VOIX: Adopté.

M. GILLIS: Non. Nous étudions, je suppose, l'arrêté 394 qui, intéressant le ministère des Finances, exonère l'anthracite du droit de douane et ainsi de suite. Si j'en ai bien saisi la portée, il prévoit l'importation en franchise d'anthracite en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, à condition qu'elle soit transportée par bateau des Etats-Unis vers un port quelconque des deux provinces précitées ou de l'Ile du Prince-Edouard. Je comprends difficilement pourquoi on prolonge la durée du présent décret, vu que le ministre des Finances a déclaré récemment que les primes à la houille importée avaient cessé. Il s'ensuit que l'Ontario et le Québec doivent payer $3 ou $4 de plus par tonne le charbon importé des Etats-Unis dont ces provinces consomment de fortes quantités. La houille qui sera livrée en franchise dans l'Est du pays concurrencera l'industrie de base de la Nouvelle-Ecosse et l'une des principales entreprises du Nouveau-Brunswick.

Etant donné l'état de choses existant dans les houillères de l'Est, je m'oppose catégoriquement, en ma qualité de représentant des Provinces maritimes, au maintien de ce décret. En raison de la lutte qui se poursuit dans cette région, je suis convaincu que le maintien de ce décret contribuera à la défaite des houilleurs qui luttent présentement en vue d'obtenir un niveau de vie convenable. C'est pourquoi je m'oppose vigoureusement à ce qu'on le garde.

Je ne traiterai pas au fond la question de la grève; cependant, hier, le ministre du Travail a annoncé à la Chambre que les anciens combattants en chômage dans la région des houillères, soit environ 2,600, pourraient être transportés, en vertu de certaines dispositions, vers le centre du pays. Je doute que lesdites dispositions existent encore. J'ai lu dans le *Journal* d'Ottawa, le 17 avril, une déclaration de M. MacLaren, du service du ministre, qui était chargé de l'application du règlement régissant le service sélectif; selon lui les dispositions relatives au transport de main-d'œuvre d'une province à une autre, dont a parlé hier le ministre, ont pris fin le 31 mars dernier.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je signale à l'honorable député que nous avons décidé hier soir de nous en tenir à l'étude des décrets du conseil; s'il veut bien se reporter au projet de loi, il verra de quoi il s'agit présentement.

M. GILLIS: Je ne discute pas votre décision, mais je prétends que je n'enfreins pas le Règlement en traitant cette question, étant donné que le présent décret autorise l'importation de charbon dans cette région houillère; je parle des houilleurs qui sont ou seront en chômage. A mon sens, cette question est pertinente, puisque le Gouvernement désire importer en franchise, sans méthode, du combustible des Etats-Unis, ce qui retardera l'expansion de notre propre industrie dans cette région.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les dernières paroles de l'honorable député sont pertinentes, mais non pas celles qu'il prononçait quand je l'ai interrompu.

M. GILLIS: Je traite des mineurs sans travail des régions houillères où ce charbon fait directement concurrence...

M. MICHAUD: L'honorable député n'est-il pas libre-échangiste?

M. GILLIS: Oui, mais malheureusement on ne peut en dire autant du Gouvernement. Il a presque réussi à isoler les Provinces maritimes, en ce qui concerne le commerce.

Le très hon. M. MACKENZIE: Non.

M. GILLIS: Nous n'avons jamais fait le commerce dans notre coin du pays. Comme je le faisais remarquer tantôt, je m'oppose à ce décret parce qu'il nuira à l'industrie. On ne résout pas le problème en suggérant de transporter les chômeurs de la Nouvelle-Ecosse dans d'autres parties du Canada. Hier soir, en discutant cette question avec le ministre du Travail, j'ai dit qu'il y avait 2,200 anciens combattants en chômage dans cette région, mais j'ai sous-estimé le nombre, comme je le fais toujours. Quelqu'un a déclaré alors que ces gens ne voulaient pas travailler et le ministre du Revenu national a qualifié mes observations de "balivernes". J'ai dit au ministre que je me chargeais de lui trouver les hommes s'il voulait fournir les emplois. Je le répète, la solution n'en est pas une. La mise en valeur des ressources de cette province constituerait la véritable solution, mais on s'y emploie sans succès depuis les 25 ou 30 dernières années.

Des gens bien intentionés de la Nouvelle-Ecosse prétendent qu'on devrait entreprendre des travaux publics, que le déplacement des chômeurs n'est pas une solution. J'ai entendu des personnes autorisées de la province tenir ces propos. Il y a vingt-cinq ou trente ans que j'en entends parler et j'en suis venu à la conclusion qu'il serait préférable, au lieu de voir des hommes, des femmes et des enfants affamés et privés de revenus, de les transporter dans une partie quelconque de l'univers où ils pourraient acquérir la citoyenneté et s'assurer un niveau de vie convenable. Il est temps que les autorités des Provinces maritimes entreprennent la mise en valeur des ressources de cette province et fournissent du travail à ces ouvriers ou bien qu'elles aient le courage de diriger ces gens vers des endroits où ils pourront gagner leur vie.

Je conseille sérieusement au ministre du Travail de faire un nouvel examen des règlements, parce que je ne crois pas qu'ils prévoient le déplacement d'habitants des Provinces maritimes. Lorsque le président a laissé entendre que je violais le Règlement, j'ai fait remarquer qu'hier j'avais pris connaissance d'une déclaration dans laquelle M. MacLaren, le directeur de ce service, dit que ces règlements avaient expiré le 31 mars de cette année.

[M. le Président suppléant.]

Quand bien même nous déciderions dès demain de transférer ces 2,500 chômeurs des Provinces maritimes vers des régions où ils pourraient trouver un emploi, je ne crois pas que nous ayons les services administratifs nécessaires à cette fin. Mon grief, c'est justement que ces services n'aient pas été maintenus en même temps que les régies. Car en fait, pendant la guerre les bureaux du Service sélectif se sont superbement acquittés d'un très utile travail. Nos ouvriers étaient enracinés chez eux; mais ce service savait où trouver du travail, et il a beaucoup aidé aux transferts de main-d'œuvre. Maintenant que nous avons abandonné les régies, nous voilà retombés entre les mains du contremaître, qui peut intimider, faire l'exigeant. Et à moins d'obtenir une entrevue entre quat'z yeux, on n'arrive pas à décrocher un emploi. L'ancien militaire s'en trouve fort handicapé, surtout dans les régions minières.

Le ministre faisait hier une déclaration renversante. De quelque 1,200 chômeurs du Cap-Breton qui s'étaient offerts d'aller aux mines d'or ontariennes, à peine quelque 260 ont été trouvés aptes à travailler sous terre. Que faut-il en conclure? A supposer qu'il y eût abondamment de travail dans les mines néo-écossaises, ces gens sont donc inaptes à cet emploi. C'est dire alors qu'ils tombent sous la tutelle de l'Etat, car s'ils étaient valides quand ils se sont engagés dans l'armée, mais inaptes au travail industriel lors du licenciement, ils sont sûrement admissibles à quelque forme de pension.

Je n'ai rien à ajouter. Mais je prie le ministre de la Justice, lui-même fils de la Nouvelle-Ecosse, de nous expliquer pourquoi on a prorogé ce décret qui n'aura qu'un résultat: admettre librement en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick le transport maritime de la houille américaine, alors qu'on a suspendu toutes les autres primes et tous les autres règlements qui favorisaient la vente de houille américaine.

Le très hon. M. HOWE: Attendu que le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements s'est chargé du mouvement de la houille depuis nombre d'années, je devrais peut-être formuler quelques observations. Les subventions sur la houille ont cessé le 15 avril, et le prix de l'anthracite a enregistré une hausse verticale dans tout le pays, principalement dans les Provinces maritimes. Ces dernières ne consomment ordinairement pas de fortes quantités d'anthracite; l'an dernier, la Nouvelle-Ecosse n'en utilisait que 80,000 tonnes. Dans cette province, les maisons sont chauffées au coke, jusqu'à un certain point.

La demande d'acier et de fer en gueuse s'est tellement accrue que le Cap-Breton s'est enrichi d'un nouveau fourneau qui absorbera, pour ce qui reste de l'année, la totalité du coke qui sort de l'aciérie. En conséquence, les sources domestiques ne pourront pas, l'hiver prochain, se procurer autant de ce combustible que l'hiver dernier. Dans les circonstances et après mûr examen de la situation, les droits de douane qui ont été supprimés pendant la guerre sur les importations d'anthracite demeureront suspendus. Nous jugeons anormale la situation prochaine du combutible et nous estimons que les Provinces maritimes doivent être assistées dans la mesure qu'indique le décret du conseil.

L'honorable député y voit des difficultés pour la production de la houille dans la province. Les deux propositions ne viennent pas en conflit. Les fourneaux qui utilisent d'ordinaire de l'anthracite ou du coke ne peuvent brûler de la houille bitumineuse. Il fait donc allusion à une sorte de combustible que ne produisent pas les Provinces maritimes excepté sous forme de coke, et qui n'y sera pas produit l'an prochain sous forme de coke pour les usagers domestiques, à cause d'une demande anormale pour fins industrielles.

Quant à ses observations sur le mouvement de la main-d'œuvre hors du Cap-Breton, le ministre du Travail, ici présent, apportera les éclaircissements nécessaires, mais je crois savoir que le ministère a adopté pour ligne de conduite de diriger la main-d'œuvre des régions durement éprouvées vers celles où elle fait défaut. Je suis convaincu que les dispositions concernant le déplacement des ouvriers du Cap-Breton n'ont pas cessé de s'appliquer le 1er avril; si des hommes qui se trouvent sans emploi pour des raisons autres qu'une grève, désirent bénéficier de ces dispositions, leurs demandes seront prises en considération dans l'avenir comme par le passé.

M. GILLIS: En vertu de quel règlement peut-on les déplacer? Tous les décrets du conseil maintenus en vigueur sont reproduits ici. Le *Journal* d'Ottawa, discutant cette question, hier, publiait une déclaration de M. MacLaren, chargé de l'administration du règlement, où il affirmait qu'il avait cessé de s'appliquer le 31 mars. Le ministre nous dira-t-il si M. MacLaren a raison?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. GILLIS: Je demande une réponse au ministre, car la question est d'actualité.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami n'a pas à s'inquiéter.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je demande de nouveau aux honorables députés de ne traiter des divers sujets qu'à mesure que nous en sommes saisis. Il peut arriver que l'étude porte sur un sujet auquel la question de l'honorable député s'applique, mais je demande aux honorables représentants de s'en tenir au sujet en délibération. C'est nécessaire, si nous voulons avancer notre travail.

M. GILLIS: Ma question ne ressort d'aucun sujet en particulier.

M. HAZEN: Depuis plusieurs années, je chauffe la fournaise de ma maison le printemps, l'automne et l'hiver. Aussi, je ne puis donner raison à l'honorable député de Cap-Breton-Sud lorsqu'il prétend que l'anthracite importé fait concurrence au charbon bitumineux des Provinces maritimes. Celui-ci ne pourra jamais supplanter l'anthracite pour le chauffage de nos maisons, pas plus que le coke, d'ailleurs, quoi qu'en pense le ministre de la Reconstruction. Le coke ne remplacera jamais l'anthracite pour le chauffage des habitations dans les Provinces maritimes, surtout dans les petites villes.

M. BAKER: Je tiens à préciser la situation dans les Provinces maritimes. A mon point de vue, le décret du conseil C.P. 394 ne comporte pas de subvention, mais simplement une exemption du droit de douane qu'il vise à proroger. C'est ce que nous avions demandé pendant des années dans les Provinces maritimes. Le sud-ouest de la Nouvelle-Ecosse, que je connais mieux qu'ailleurs, importe de l'anthracite américain depuis nombre d'années. Nos navires qui exportent du bois d'œuvre et des lattes ne peuvent revenir sur lest. Ils doivent rapporter quelque fret. Aussi les chargeons-nous d'anthracite. Il s'agit d'une question de trafic pur et simple. C'est ainsi que nous avons créé une certaine demande d'anthracite mais je doute qu'elle s'acroisse, car on se sert beaucoup d'huile combustible. Toutefois, les clients des marchands de charbon continueront à avoir besoin d'anthracite pour se chauffer. Les citoyens de la Nouvelle-Ecosse consument naturellement une forte quantité de bitumineux, de sorte que ce décret du conseil C.P. 394 les favorise plutôt que de leur nuire. J'espère qu'il sera maintenu en vigueur et qu'on abolira également d'autres tarifs douaniers.

M. MacNICOL: Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a-t-il bien dit qu'on ne peut alimenter de charbon néo-écossais les calorifères ordinaires comme ceux dont on se sert à Toronto?

Le très hon. M. HOWE: Je ne veux pas généraliser. Tout dépend du calorifère. A mon sens, le charbon néo-écossais ne conviendrait pas à un petit calorifère, comme ceux qu'on installe dans les petits logements. Je crois que l'honorable député de Cap-Breton-Sud est aussi de cet avis.

M. GILLIS: Pourquoi ne le carboniserait-on pas?

Le très hon. M. HOWE: Le coke conviendrait, si on en avait.

M. MacNICOL: Le ministre a sans doute raison, jusqu'à un certain point, de dire que le charbon bitumineux ordinaire n'est guère propre à alimenter ces calorifères. Cependant, je brûle du charbon néo-écossais depuis que j'ai ajouté des souffleurs à mon calorifère. Il y a des années, comme le savent les honorables députés, que je préconise le relèvement des échanges commerciaux entre l'Ontario et la Nouvelle-Ecosse. Cette dernière province pourrait nous vendre son charbon en retour des denrées que nous lui expédierions. Sauf erreur, nous avions l'habitude d'acheter de la Nouvelle-Ecosse au moins un million et demi ou deux millions de tonnes de charbon par année. Il y a de cela plusieurs années. Je ne voudrais pas que les gens s'imaginent qu'ils ne peuvent pas alimenter leurs calorifères de charbon néo-écossais, car ils peuvent le faire à l'aide de souffleurs. Cette méthode ne donne pas un rendement de premier ordre, j'en conviens, mais nous avons besoin de charbon et nous sommes trop heureux d'obtenir du charbon de la Nouvelle-Ecosse quand nous pouvons nous en procurer.

M. CHURCH: Ce décret du conseil, dont la durée d'application est prolongée, démontre combien il est nécessaire que le Gouvernement prenne chaque année de nouvelles mesures à l'égard de l'approvisionnement de houille pour le Canada de façon que nous n'ayons pas à faire parvenir 58 millions de dollars par an aux magnats de Pennsylvanie en vue de leur venir en aide. Nous devrions dépenser ces fonds pour l'acquisition de houille et de coke produits en territoire britannique, c'est-à-dire dans la Nouvelle-Ecosse, en Alberta et au besoin, dans le pays de Galles. C'est ce que j'ai proposé dès le mois de mars 1923. Le Gouvernement de l'époque s'est d'abord opposé à l'institution d'une politique nationale du combustible, puis il l'a adoptée en versant une prime ou une subvention cinq années plus tard, ainsi que je l'avais proposé. C'était l'unique moyen de résoudre le problème d'un approvisionnement national de combustible suffisant pour nos hivers canadiens qui semblent se prolonger de deux ou trois semaines chaque année. L'hiver dernier, les citoyens de notre pays ont souffert du froid et ils réclament à grands cris une nouvelle méthode. Après que la C.C.F. et le groupe qui l'a précédée se fussent opposés pendant cinq ans, soit de 1923 à 1928, à un programme national d'approvisionnement de houille, le gouvernement actuel a recouru, à partir de 1928, à diverses méthodes de protection, au moyen de primes et de subventions.

J'approuve le décret C.P. 394. J'espère que les gens de condition modeste paieront moins cher leur houille. Le Gouvernement devrait exercer une réglementation dans ce domaine et exempter la houille des droits douaniers, ce qui ne serait que juste. J'espère qu'on fera bénéficier de ce privilège non seulement les particuliers qui n'utilisent que quelques tonnes de houille, mais aussi les détaillants de houille qui au cours de la guerre, ont subi du détriment, faute de pouvoir toucher une redevance appropriée—de 50c., de 75c. ou de $1.25,—pour la livraison de la houille, parfois par demi-tonne. Ce sont les gens de condition modeste qui ont besoin de la protection que comporte cette mesure.

M. ISNOR: La question qu'a soulevée l'honorable député de Cap-Breton-Sud mérite d'être examinée à un autre point de vue. De même que les autres députés de la Nouvelle-Ecosse, il se préoccupe beaucoup de la situation qui existe à l'égard de l'embauchage. Etant assidu aux séances de la Chambre, suivant les délibérations sur la question du blé ou les discussions sur les pêcheries et le charbon, je me suis demandé pourquoi un mineur pratique comme l'honorable député de Cap-Breton-Sud n'énonçait aucune idée constructive susceptible de résoudre le problème de la production de la houille. Je ne veux pas amorcer un débat sur les raisons qui motivent la prolongation de la grève dans les mines du Cap-Breton car on pourrait m'accuser de prendre parti pour les patrons ou pour les ouvriers. Cependant, je puis dire, sans crainte de m'attirer des ennuis, qu'on reconnaît généralement,—c'est l'avis de l'homme de la rue,—que le problème porte sur la production. Une industrie dont le rendement diminue progressivement ne peut s'attendre à gagner du terrain. Or, telle est depuis nombre d'années la situation en Nouvelle-Ecosse, dans les mines du Cap-Breton. Il en va de même pour les provinces maritimes en général. Je n'hésite pas à dire, bien que là-dessus je doive m'en remettre à ma mémoire, que le rendement moyen par jour-homme a régulièrement fléchi depuis quarante ans. Nos renseignements ne remontent pas plus loin; ils s'arrêtent à 1901. Dans tous les domaines

économiques,—je ne parle pas simplement de la houille,—il faut produire pour créer des emplois et c'est précisément cette diminution constante du rendement qui a fait du chômage dans nos mines un problème aussi aigu. J'appuie l'honorable député de Cap-Breton-Sud. J'espère qu'on s'efforcera de trouver une solution au différend qui existe entre les exploitants et les mineurs de la Nouvelle-Ecosse et d'assurer ainsi la reprise des travaux. Le ministre du Travail étant à son siège, j'en profite pour signaler au comité . . .

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A A l'ordre. Je dois rappeler que le décret à l'étude est intitulé "Anthracite—importation exemptée du droit de douane". J'espère qu'on ne tentera pas de s'engager dans un débat sur les grèves, les relations ouvrières et ainsi de suite. Il s'agit uniquement de savoir s'il y a lieu d'exempter du droit de douane l'anthracite importé au pays.

M. ISNOR: Je le sais, monsieur le président, et ma prochaine phrase va vous prouver que je ne m'éloigne pas du sujet. Toute composition du différend aura des répercussions inévitables sur nos importations de houille. Je propose un examen méthodique du problème et, si on le juge à propos, l'établissement d'un centre de recherches avec usine d'expérimentation en Nouvelle-Ecosse, afin d'étudier les possibilités d'exploiter les sous-produits de notre houille. Une telle initiative ne manquerait pas, je crois, d'influencer l'avenir de notre industrie houillère. J'offre la proposition pour ce qu'elle vaut au Gouvernement, espérant que l'honorable député de Cap-Breton-Sud, au courant comme il l'est de l'industrie de la houille dans sa province natale, trouvera des conseils pratiques visant à la solution du problème. Nous ne voulons pas que les difficultés actuelles s'aggravent au point de forcer le déplacement de notre population vers d'autres centres canadiens. Nous avons besoin de ces 1,300 hommes, qui sont des pères de familles, et nous tenons à les garder.

M. GILLIS: Je trouve assez étonnant de la part de l'unique représentant d'Halifax d'affirmer que je n'ai jamais présenté de propositions pratiques, au sujet tant de l'embauchage que du combustible. S'il veut, de concert avec le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements et la régie du combustible, consulter les documents officiels depuis 1940, il constatera que j'ai déposé au moins deux courts mémoires et que j'ai souvent exprimé des vœux à la Chambre à l'égard de cette industrie. Si on y avait donné suite, nous ne serions pas aujourd'hui dans ce pétrin. Quant à l'embauchage, l'honorable député faisait lui-même partie du comité de la Reconstruction...

M. LAPOINTE: Règlement!

M. GILLIS: Je réponds à l'observation de l'honorable député. Si l'on avait réalisé le projet du détroit de Canso, comme nous en avons exprimé le vœu en 1942, il n'y aurait pas eu de chômage dans cette région. Il n'y avait pas lieu non plus de fermer les portes du laminoir à tôle de Sydney aménagé durant la guerre. Voilà autant de moyens de résoudre le problème que j'ai signalés à la Chambre, mais on n'y a pas eu recours.

M. ISNOR: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. ISNOR: Ne puis-je répondre à l'honorable député?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'espère que nous aurons la collaboration des députés dans l'examen de ces décrets. Le comité étudie présentement l'importation de l'anthracite au Canada et le maintien de la franchise douanière. La discussion sera ordonnée, si nous abordons les sujets l'un après l'autre.

M. BROOKS: En ce qui concerne la situation dans les Provinces maritimes, j'estime le décret peu important. J'espérais que cet après-midi on discuterait la crise de la houille qui sévit dans l'Est du pays et que le Gouvernement nous indiquerait quelles mesures il entend prendre en vue de résoudre ce grave problème. Le décret ne réduit que d'environ 50c. le coût d'une tonne de charbon, ce qui n'a pas grand importance. Toutefois, la situation est très grave dans les Provinces maritimes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Règlement!

M. BROOKS: Tous ceux qui ont pris la parole cet après-midi ont discuté cette question dans une certaine mesure.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Règlement! Les honorables députés savent très bien que les discours prononcés en comité doivent porter sur le décret à l'étude. Tout ce que l'honorable député dira là-dessus est conforme au Règlement, mais il est irrégulier d'aborder d'autres questions.

M. BROOKS: J'ai écouté ceux qui ont pris la parole cet après-midi, et aucun ne s'en est tenu strictement au présent décret. Je réclame simplement le droit que d'autres honorables députés ont exercé.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Dans ce cas, j'exhorte l'honorable député à donner le bon exemple et à faire porter ses observations sur le décret.

M. BROOKS: Je remets donc à plus tard mes remarques à ce sujet.

M. FULTON: Je désire me renseigner sur une autre question qui provoquera sûrement la discussion chaque fois qu'elle viendra sur le tapis. Au lieu de conserver ce décret du conseil comme mesure d'urgence, ne serait-il pas préférable de modifier en ce sens le tarif douanier? N'est-ce pas le meilleur moyen de régler une question de ce genre? Se propose-t-on d'apporter un amendement, dans le budget de cette année, afin de faire face à cet état de choses?

Le très hon. M. HOWE: Nous débattons les mesures d'urgence; ce n'est pas le moment de faire connaître la ligne de conduite du Gouvernement. Le moment opportun d'en causer...

M. FULTON: On s'en tient à cette ligne de conduite depuis 1942. Comme on semble vouloir la maintenir, ne serait-il pas préférable de modifier en ce sens le tarif douanier?

Le très hon. M. HOWE: En effet. Si l'on doit modifier à demeure le droit de douane, il faudrait modifier le tarif douanier. L'exemption existe depuis plusieurs années et l'on ne se propose pas de la supprimer maintenant. Je n'affirme pas qu'on la maintiendra toute l'année; comme toute autre mesure d'urgence, elle peut prendre fin n'importe quand. On la maintient à titre de mesure d'urgence, parce qu'on n'a pas encore décidé si elle doit demeurer en permanence.

M. BLACK (Cumberland): Je regrette, monsieur le président, qu'on ait restreint la discussion; toutefois je respecte votre décision à l'égard de ce sujet si important. Je partage en général l'avis de l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Je préconise le maintien de ce décret qui vise des importations restreintes d'anthracite, du moins jusqu'à la fin de la grève. A tout événement, ce n'est pas un article très important. Lorsqu'on a parlé, il y a plusieurs années, d'une politique d'ordre national en matière de combustible, on a grevé l'anthracite importé d'un droit de douane. Le droit aboli par le décret en question ne pourra se rétablir tant que le décret restera en vigueur. Il y a aussi la question des subventions et des primes du coke. A cet égard, je partage l'avis de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, mais non pas entièrement celui de l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert. A mon sens, la houille domestique et le coke qui en provient concurrencent jusqu'à un certain point l'anthracite importé. Il y a quelques années, le gouvernement fédéral versait des primes à la production du coke renfermant un certain pourcentage de houille de la Nouvelle-Ecosse, et le coke a, dans une certaine mesure, remplacé l'anthracite importé. Je préconise le maintien du décret du conseil, dans l'intérêt des consommateurs, des chefs de familles et des industries des Provinces maritimes, ces méconnus, bien qu'il ne leur confère que des avantages restreints.

L'extraction et l'emploi de la houille intéressent trois catégories de personnes, dont les houilleurs. Ceux-ci ont raison de vouloir obtenir l'augmentation de salaire que recommandait le rapport Carroll; cependant, je regrette qu'ils n'aient pas accepté mon conseil de retourner au travail et de discuter cette question à l'amiable en vue de chercher à augmenter la production. Je n'approuve pas l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud qui leur a conseillé de ne pas reprendre leur travail.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Règlement! L'honorable député de Royal s'est rendu compte qu'il ne s'en tenait pas à la question à l'étude, mais il s'est ensuite conformé au Règlement; je prie donc l'honorable député qui a la parole de suivre son exemple.

M. GILLIS: L'honorable député a affirmé que j'avais conseillé aux grévistes de ne pas retourner au travail.

Des VOIX: A l'ordre!

M. GILLIS: Cette affirmation est entièrement fausse et j'ai le droit de faire une mise au point. Je n'ai jamais donné de tels conseils à la Chambre ou ailleurs, car cela ne me regarde pas.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député désire-t-il s'expliquer sur un fait personnel?

M. GILLIS: Oui; je désire rectifier l'affirmation qu'on vient de formuler. Cela ne me regarde pas, mais cela intéresse le syndicat et l'industrie. J'ai tout simplement donné mon avis sur le pour et le contre de la grève. Je n'ai jamais approuvé les grèves et j'ai fait tout en mon pouvoir en vue de régler celle-ci, mais les intéressés sont libres d'agir comme ils l'entendent.

M. BLACK (Cumberland): J'invoque la question de privilège, afin de répondre à l'honorable député. Je citerai quelques lignes de son discours.

M. GILLIS: Citez au moins une phrase.

Des VOIX: Règlement!

M. BLACK (Cumberland): N'ai-je pas le droit de répondre à l'honorable député? Voici les paroles de l'honorable député, reproduites au compte rendu du 19 février:

Je suis convaincu que le gouvernement fédéral devra verser une subvention de $1.40 par jour. Si je fais cette proposition, c'est qu'à mon sens, les mineurs ont eu raison de refuser une augmentation de $1 par jour fondée sur le relèvement de la production.

Je ne m'accorde pas avec l'honorable député. Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. La production houillère et la suspension du travail dans les Provinces maritimes revêtent une telle importance qu'on ne doit pas empêcher la Chambre de les discuter, comme c'est le cas maintenant.

M. GILLIS: Voulez-vous que les mineurs travaillent pour rien?

M. BLACK (Cumberland): Je reconnais qu'ils ont droit à une augmentation de salaire. Ils l'auraient obtenue s'ils avaient repris le travail et compris leur devoir à l'égard de la production. La semaine dernière, j'ai causé à Springfield avec des mineurs et des chefs de syndicat de la houillère qui est la deuxième de la région par l'importance. Tous ont affirmé qu'ils seraient en mesure de donner un rendement suffisant pour permettre le relèvement. Le syndicat a envoyé des représentants...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Je rappelle aux membres du comité que la séance du lundi est réservée à ces questions. Revenons à l'article en cause.

M. DIEFENBAKER: J'invoque le Règlement. Le débat n'est-il pas régulier? On veut modifier le tarif des douanes à cause de la crise. En d'autres circonstances, la mesure n'aurait pas sa raison d'être. Le débat porte sur la crise. L'article peut donc faire l'objet de commentaires de très vaste portée. Le Gouvernement pour motiver le maintien du décret du conseil, se fonde sur cette partie de l'exposé des motifs où l'on voit que des circonstances critiques en nécessitent la prorogation. La discussion a porté sur cet état d'urgence, sur la réalité de cet état et sur les moyens qu'on pourrait adopter à la place de cet arrêté. Je soutiens qu'on ne devrait pas abréger inutilement une telle discussion, surtout à un moment où cette question semble d'une très grande importance, parce qu'elle intéresse non seulement les habitants des Provinces maritimes, mais de tout le Canada.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je signale à l'honorable député que je voudrais me montrer juste envers tous les membres du comité plutôt que d'appliquer le Règlement avec rigidité. Les membres du comité s'attendent que le président les dirige et cherche à appliquer le Règlement. Maintenant, je suis à vos ordres. Si le comité désire que les délibérations progressent, vu que nous avons un grand nombre de décrets à étudier, s'il veut que nous abordions les autres travaux de la session, il faudra s'en tenir au sujet à l'étude.

M. HACKETT: Un mot seulement. On a prétendu qu'il y a urgence. Le Gouvernement l'a soutenu constamment et a imposé cette manière de voir à la Chambre grâce au vote de la majorité de ses partisans. Ou bien il y a état d'urgence, et alors la discussion paraît tout à fait pertinente; ou bien, cet état n'existe pas, ainsi que nous soutenons, et alors on ne devrait pas maintenir le décret du conseil.

M. MICHAUD: D'après les observations que nous venons d'entendre, il semble qu'il s'agit de décider si les circonstances motivent le maintien de cet arrêté en conseil. Décidons-nous, dans un sens ou l'autre; approuvons le décret, consentons à ce qu'il reste en vigueur; ou bien proposons un amendement en vue de le supprimer.

M. FLEMING: Ce serait irrégulier.

M. HACKETT: Vous sacrifieriez votre projet de loi.

M. MICHAUD: Si d'honorables députés n'en veulent pas, qu'ils proposent un amendement. Nous pourrons alors passer à un autre.

(Le décret C.P. 394 est adopté sur division.)

Les décrets C.P. 8042 et 9048 sont adoptés.

Sur le décret C.P. 9781.

M. HARKNESS: J'approuve de tout cœur l'objet de ce décret. Il vise en effet à maintenir la franchise d'appareils de forage de puits et de canalisation. Je n'ai qu'un regret; c'est que la disposition ne fasse pas partie du tarif régulier. Le ministre ne pourrait-il nous dire pourquoi ces articles ne peuvent figurer au tarif douanier et s'il n'y aurait pas moyen de les y inclure, quand nous étudierons le budget de cette année, au lieu de maintenir la franchise à titre purement provisoire? Sinon, les foreurs de puits de pétrole ne sauront jamais à quoi s'en tenir.

Voici la seconde question que je désire poser au ministre: la définition de machine, appareil, etc., est-elle assez large pour s'étendre à ce qu'on appelle un appareil à traitement thermique? On s'en sert dans les plaines de l'Alberta et de la Saskatchewan pour traiter les pétroles de faible densité qu'on y extrait. Ces pétroles arrivent à la surface mêlés d'eau et de sable mais, surtout l'hiver, on ne peut les mettre en citernes qu'après les avoir passés par cet appareil pour les débarrasser de l'eau

et du sable. C'est un appareil indispensable à l'exploitation profitable des bassins pétroliers des Prairies.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député demande tout d'abord s'il y a quelque bonne raison de ne pas porter ces appareils au tarif général. J'avoue ne pas être en mesure de répondre à cette question. Je ne pourrai qu'attirer sur ce point l'attention du ministre des Finances. Ces droits, si le bill ne les atteint pas, périmeront. Le ministre des Finances consentirait sans doute à les inclure éventuellement dans le tarif. Il m'est impossible de renseigner davantage l'honorable député. A sa seconde question seuls peuvent répondre les fonctionnaires appropriés du ministère du Revenu national. C'est matière d'opinion. Le texte vise-t-il les appareils à traitement thermique? Je n'en sais rien.

M. HARKNESS: Nous devrions avoir l'avis des fonctionnaires, avant d'aller plus loin. Si ce genre particulier d'appareil n'est pas compris dans la disposition, je désire proposer un amendement ajoutant l'expression "appareil à traitement thermique" après les mots "boue de sondage". Je constate que l'arrêté en conseil a été modifié par l'addition des mots "boue de sondage" après "toutes les machines et tous les appareils" et ainsi de suite. Apparemment, on n'avait pas jugé bon, en premier lieu, d'y inclure la boue de sondage, mais on a changé d'avis et ces mots ont été ajoutés. Si la disposition ne vise pas les appareils à traitement thermique, je suis d'avis que nous devrions les y mentionner spécifiquement. Je demande donc que l'arrêté en conseil soit réservé jusqu'à ce que nous soyons fixés sur ce point.

M. JAENICKE: Je m'écarterai des sentiers battus par l'honorable député de Calgary-Est. Je constate que lorsque l'arrêté en conseil a été rendu pour la première fois, en février 1943, il y était décrété que seraient admis en franchise les machines et les appareils devant servir exclusivement aux travaux d'exploration ou de découverte se rattachant au pétrole et aux puits de pétrole ou aux puits à eau; il y était aussi décrété que seraient importés en franchise le tubage et les conducteurs tubulaires, ainsi que les canalisations de fer, employés pour les puits, y compris les puits à eau. Puis, en décembre 1943, le décret du conseil est modifié et la disposition relative à l'importation en franchise des appareils employés pour les puits à eau disparaît. L'appareillage et la tuyauterie pour puits à eau sont aussi importants que ceux qu'on utilise pour les puits à pétrole, surtout dans ma circonscription, où une grande étendue, appropriée à la culture des céréales, manquerait d'eau si on ne la puisait à des puits de centaines de pieds de profondeur. Le décret, dans sa forme actuelle, établit une distinction au détriment des puits à eau et je prie le ministre de me dire qui a formulé les représentations qui ont motivé le changement, puisque le décret du conseil porte ce qui suit:

Attendu qu'au rapport du ministre des Finances, il lui a été représenté que les mots "ou à l'eau" et les mots "à eau" doivent être supprimés.

Je voudrais qu'on me dise la quantité et la valeur des importations admises en franchise sous l'empire du décret; par qui elles ont été faites et si les matériaux importés en franchise peuvent être obtenus au Canada des fabricants canadiens. Pour ce qui est des machines et appareils devant servir aux travaux d'exploration et de découverte, de quelle méthode les fonctionnaires du ministère disposent-ils pour s'assurer qu'ils servent uniquement à ces fins? Vu que le présent décret établit une distinction au détriment des puits à eau, je propose que le décret du conseil promulgué en février 1943 soit remis en vigueur.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous allons réserver le décret afin que je puisse obtenir autant que possible les renseignements demandés. J'en ferai part à l'honorable député et au comité.

(Le décret est réservé.)

Sur le décret C.P. 8528.

M. SINNOTT: Voici une formule intitulée: "Enquête sur permis de commerce de détail", qui doit être remplie et envoyée à la commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il s'agit de la formule que doit remplir une personne qui désire se lancer dans une entreprise; elle est tellement compliquée que bien souvent le requérant ne sait pas à quoi s'en tenir. J'ai tâché de me procurer une douzaine de ces formules afin de les distribuer aux chefs des différents partis, afin que ceux-ci sachent de quoi je veux parler, mais la commission ne m'en a donné qu'une. Elle doit probablement manquer de papier. Voici quelques-unes des questions posées dans cette formule:

Veuillez faire parvenir le présent rapport au bureau régional de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre dont relève l'entreprise ci-dessus . . .

Et le reste. La Commission veut d'abord savoir si la Commission des prix et du commerce lui a attribué un numéro de permis. Le requérant répondra par la négative. La deuxième question est la suivante:

Ferez-vous le commerce de détail du bois de construction à l'adresse mentionnée ci-dessus?

Le requérant répondra oui. On lui demande ensuite ceci:

Êtes-vous propriétaire ou locataire de l'immeuble où vous ferez le commerce de détail du bois de construction?

Il répondra affirmativement.

S'il s'agit d'une propriété louée, pour combien d'années l'avez-vous louée?

Ici, il répondra par la négative. On lui demande ensuite:

Donnez les dimensions de la propriété.

Le questionnaire contient encore une foule d'autres questions comme celles-ci:

Des hangars de séchage du bois ont-ils été construits? Dans le cas de l'affirmative, donnez la superficie en pieds carrés.
L'immeuble comprend-il un bureau d'affaires suffisamment aménagé?
Un personnel des ventes et un service téléphonique sont-ils à la disposition du public pendant les heures de bureau?
Le bureau d'affaires et le service des ventes mentionnés à la question n° 6 se trouvent-ils à l'adresse précitée?
Combien d'employés seront inscrits sur la feuille de paye?
Vous servirez-vous de l'outillage mentionné ci-dessous?
Avez-vous acheté cet outillage?
Veuillez indiquer dans chaque cas:
Scie à refendre
Scie à ruban
Raboteuse
Scie à bordures
Scie à araser
Nombre de camions de livraison?
Vous êtes-vous entendu avec des fournisseurs pour l'obtention des produits suivants?
Bois dégrossi
Bois de finissage
Bois séché au four
Bois dur à planchéier
Moulures
Bardeaux de cèdre.

Et le reste. On a rejeté la demande du requérant en cause parce qu'il ne détenait pas de permis. Il a cru qu'il convenait de s'adresser à Ottawa et de demander un permis avant d'entrer dans les affaires. J'ai appris aujourd'hui qu'il n'avait pas l'outillage voulu pour exercer ce commerce. S'il faut posséder tout ce que je viens d'énumérer avant d'entrer dans les affaires, ceux qui ne disposent que de faibles moyens ne pourront jamais avoir leur entreprise à eux. Il est temps de s'occuper des petites gens qui veulent exercer un commerce. Ces restrictions entravent la production et diminuent les services sur lesquels la population pourrait compter. Je prie le ministre intéressé de tenir compte de ce facteur et d'adoucir les restrictions.

M. MICHAUD: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. SINNOTT: Oui.

M. MICHAUD: A quel article ou disposition l'honorable député s'oppose-t-il?

M. SINNOTT: Je m'oppose non pas au décret mais aux enquêtes afférentes aux permis de vente au détail. Je m'élève contre le motif pour lequel la demande de cet homme a été rejetée, à savoir, tout d'abord, qu'il ne possédait pas quatre ou cinq acres de terrain pour l'emmagasinage du bois, qu'il ne possédait pas d'atelier de planage ni de camion, et ainsi de suite. Mais il aurait pu se les procurer s'il avait obtenu un permis. C'est un peu comme dans le cas de quelqu'un qui veut construire un hôtel. S'il n'a pas de permis, il ne peut rien faire. Cet homme voulait obtenir un permis, et il a fait des démarches en vue de s'en procurer un et de mettre ordre à ses affaires. J'ajouterai qu'il ne faisait concurrence à personne. Il habite la petite ville de Whitemouth, située à une soixantaine de milles de Winnipeg, et à trente milles de Beauséjour. Il se serait procuré son bois non pas de la Colombie-Britannique mais surtout de l'est du Manitoba, où les approvisionnements sont abondants à l'heure actuelle. Je ne vois donc pas pourquoi il n'a pu obtenir immédiatement un permis.

Le très hon. M. ILSLEY: Je vais voir à ce que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre examine ce cas. Il convient peut-être que je fasse quelques remarques au sujet de la nécessité de règles qui peuvent sembler assez rigoureuses. Comme le savent les honorables membres du comité, des plafonds s'appliquent au bois de construction. Il existe un prix maximum tant pour la vente en gros que pour le commerce de détail. Il importe que les grossistes ne jouent pas le rôle de détaillants, car ils auraient alors le privilège d'effectuer leurs ventes au prix de détail maximum. Par conséquent, il est nécessaire de recueillir beaucoup de renseignements au sujet des gens qui demandent des permis de vente au détail.

L'honorable député semble avoir l'impression que cet homme devait être en mesure de répondre affirmativement à toutes les questions pour avoir droit à un permis de détaillant. On me dit que tel n'est pas le cas. Règle générale, on doit recueillir suffisamment de renseignements pour être raisonnablement sûr que l'intéressé est réellement un détaillant. Je verrai à ce que la question soit examinée sans délai. Je signalerai également aux fonctionnaires la remarque formulée par l'honorable député, savoir qu'il peut se présenter des cas où l'octroi du permis doit précéder l'acquisition de l'équipement nécessaire.

M. CASTLEDEN: Le régisseur du bois peut aussi avoir son mot à dire.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. FULTON: Le décret du conseil C.P. 8528 est peut-être l'un des plus importants de la présente mesure car c'est à lui que se rattachent tous les rouages de la réglementation des prix, y compris ceux des loyers.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permet-il de prendre la parole un instant, avant qu'il commence ses remarques sur ce décret?

M. FULTON: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: L'autre jour, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé un amendement à l'article 4. Cet article fut réservé afin qu'on pût examiner l'amendement. Je n'en ai pas reçu de copie et malheureusement je n'en ai pas lu le texte au hansard mais j'en connais la teneur. J'ai cru qu'il y aurait probablement lieu de le remanier, de façon qu'il soit conforme aux vœux de l'honorable député. Pour être accepté, il faudrait qu'il fût rédigé à peu près en ces termes:

Toutefois, nonobstant toute disposition du présent article, aucun article d'un décret ou d'un règlement du gouverneur en conseil mentionné dans la partie de l'annexe à la présente loi intitulée "Commission des prix et du commerce en temps de guerre" ne sera abrogée par le gouverneur en conseil à moins que des adresses ne soient présentées au Gouverneur général par le Sénat et la Chambre des communes, demandant que ladite clause soit abrogée.

L'honorable député s'est exprimé à peu près dans les termes suivants: "Toutefois, aucun des décrets énumérés dans la partie de l'Annexe relative à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne peut être révoqué sans le consentement du Parlement".

M. KNOWLES: En effet.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est un peu plus précis et, d'après nos légistes, préférable.

M. KNOWLES: L'effet est le même.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Nous obtiendrions alors l'assentiment du Parlement au moyen d'adresse des deux Chambres, ce qui est un moyen raisonnable.

M. KNOWLES: La proposition me va. J'espère que le ministre l'acceptera également.

Le très hon. M. ILSLEY: Le Gouvernement ne sollicite pas l'amendement. Nous prévoyons que ces décrets pourront, à tout événement, rester en vigueur pendant toute la durée d'application de la loi. Le texte actuel autorise le gouverneur en conseil à les révoquer. Il est possible que certains soient révoqués prochainement, mais nous n'avons pour l'instant aucune intention bien arrêtée à ce sujet. Le mieux, je crois,—et c'est la ligne de conduite que nous allons suivre,—est

[Le très hon. M. Ilsley.]

de laisser chacun libre de se prononcer comme bon lui semble et si les honorables députés tiennent à proposer leur amendement nous nous soumettrons à la décision de la Chambre. Si l'on désire l'insertion de cette disposition, nous ne nous y opposerons pas. Si la décision est défavorable, nous l'accepterons de la même manière. En somme, l'effet sera à peu près le même. Ainsi que l'honorable député l'a signalé, la commission restera libre de modifier à son gré ses ordonnances, de majorer ou de réduire les prix maximums, de modifier, révoquer ou annuler ses règlements touchant la distribution et ainsi de suite. La façon de procéder restera donc sensiblement celle que nous avons exposée au comité. Quant à la réserve, si la Chambre tient à l'insérer dans la loi, j'y consens, mais je n'en fais pas la proposition. Je ne m'y oppose pas non plus.

M. FULTON: Avant que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre reprenne ses observations, me dira-t-on si on songe à disposer tout de suite de l'article 4 pour revenir à la conclusion...

Le très hon. M. ILSLEY: Non. J'ai l'intention de m'en tenir à ce que j'ai annoncé afin que, dans leurs observations sur les dispositions du décret, les honorables députés tiennent compte de la possibilité d'insérer cette réserve.

M. KNOWLES: Vu l'importance de l'amendement et l'attitude prise par le ministre, le Gouvernement étant disposé à accepter un vote libre sur la question, il serait bon, peut-être, de fixer la date à laquelle nous reviendrons à l'article 4 afin que tous les honorables députés sachent à quoi s'en tenir.

Le très hon. M. ILSLEY: Non, nous ne le pouvons pas.

M. KNOWLES: Ce serait peut-être possible lundi ou mardi.

Le très hon. M. ILSLEY: Non. Je ne puis m'entendre avec l'honorable député sur ce point. L'examen des décrets peut prendre une couple de semaines ou simplement trois jours. Lorsque nous aurons terminé l'étude de l'Annexe nous reviendrons au projet de loi.

M. KNOWLES: C'est bien. Si le ministre décide de présenter lui-même l'amendement, je lui en laisserai volontiers le soin. Sinon, je retirerai mon amendement d'hier en temps et lieu et proposerai celui que le ministre suggère.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne prendrai pas sur moi de demander à la Chambre de légiférer en vue de maintenir la durée des commissions au delà de celle de la loi. Si la Chambre veut le faire, elle rendra hommage

au travail de la commission et je n'y vois aucun inconvénient, mais je ne lui demanderai pas de le faire.

M. KNOWLES: L'endroit ne convient pas à la poursuite de la discussion; je m'en tiens donc à cela mais je remercie le ministre de la modification qu'il a conseillée et je la proposerai au moment opportun.

M. REID: L'amendement dont on vient de donner lecture signifie-t-il, à condition que la Chambre l'adopte, qu'on ne pourra modifier avant la prochaine convocation du Parlement les règlements présentement appliqués par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre? Certains d'entre nous n'ont pas très bien saisi et je tiens à savoir sur quoi je me prononce, car j'aimerais qu'on abolisse certains règlements. En ce qui concerne tous les règlements, qu'ils nous plaisent ou non, je désire savoir à quoi nous nous engageons jusqu'au retour du Parlement.

Le très hon. M. ILSLEY: Si la restriction est approuvée, l'annexe éventuellement adoptée demeurera telle quelle et immuable tant que la Chambre n'en décidera pas autrement ou, en l'absence d'une telle décision, tant que la loi restera en vigueur. Toutefois, les ordonnances rendues en vertu des règlements et décrets à l'étude seront susceptibles de modification à condition que celle-ci soit autorisée par les mesures figurant à l'annexe; autrement, la commission ne serait libre ni de hausser un prix maximum, ni de soustraire un article au plafonnement. . .

M. KNOWLES: Ni de rétablir les restrictions.

Le très hon. M. ILSLEY: . . . ni d'imposer un prix maximum ni même d'édicter une seule des milliers d'ordonnances qui s'imposeront dans l'intervalle.

M. REID: C'est clair.

M. KNOWLES: C'était nettement l'objet de mon amendement.

Le très hon. M. ILSLEY: La restriction vise uniquement les décrets du conseil qui figurent sous la rubrique "Commission des prix et du commerce en temps de guerre" et qui relève de cet organisme. Elle ne s'applique pas aux autres décrets et je ne puis consentir à ce qu'on les assujettisse à une restriction analogue.

M. KNOWLES: Elle ne s'applique qu'aux règlments de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ainsi qu'aux règlements visant la tenure par bail, soit neuf en tout?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MICHAUD: Si la Chambre approuve cet amendement, le Gouvernement ne pourra abroger aucun article du décret 8528, mais si elle ne l'approuve pas, il pourra, en tout temps, en annuler quelques-uns.

Le très hon. M. ILSLEY: Il pourra les révoquer, en tout ou en partie.

M. ADAMSON: L'adoption de cet amendement ne restreindrait-elle pas l'action du Gouvernement?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas. C'est pourquoi j'ai demandé un délai, mais je suis convaincu qu'il ne nuira pas au travail du Gouvernement.

M. KNOWLES: Il réflète tout simplement les sentiments de la Chambre.

M. LOW: Le ministre voit-il quelque avantage à adopter cet amendement?

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'y vois aucun avantage, mais la chose m'est indifférente. Il souligne tout simplement le fait que la Chambre exige que la Commision des prix et du commerce en temps de guerre et certains autres organismes continuent d'exister tant que la loi restera en vigueur ou que le Parlement n'en décidera pas autrement.

M. IRVINE: Ne signifie-t-il pas que c'est le Parlement et non le Gouvernement qui aura le dernier mot?

M. KNOWLES: En ce qui concerne l'abolition des décrets.

Le très hon. M. ILSLEY: A cet égard, oui.

M. BROWN: Signifie-t-il que nous ne pourrions pas, par exemple, abolir le rationnement du sucre avant que le Parlement ne se réunisse de nouveau?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, puisque le décret du conseil autorise la Commission des prix à édicter des règlements visant la répartition de n'importe quelle denrée. Elle reste libre d'édicter, de modifier, d'améliorer ou de révoquer des ordonnances. Cependant, le Gouvernement ne peut abolir l'article autorisant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à prendre de telles mesures.

M. BOUCHER: Je ne prise guère la situation à laquelle nous réduit le ministre. Il réserve à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre le droit de modifier et de proroger toute ordonnance édictée sous l'empire des décrets du conseil à l'égard des régies. A titre de membre du cabinet, il refuse d'engager la responsabilité du Gouvernement quant à l'application du programme en cause. Il verrait même d'un mauvais œil l'adoption d'un tel amendement qui tend à restreindre l'autorité du Gouvernement tout en conservant à la commission ses pouvoirs.

Or il faut à mon sens que, dans l'intérêt public, le Gouvernement se rende comptable à la Chambre de la réglementation des prix. Le ministre se montre mauvais politique en dégageant sa responsabilité, en laissant la Chambre parfaitement libre d'adopter l'amendement en question mais en lui interdisant de toucher aux décrets du conseil qui confèrent à la commission des pouvoirs discrétionnaires. Nous ne saurions procéder ainsi. Que le ministre se charge de l'application des régies et de la modification ou de la révocation des décrets. S'il le préfère, qu'il se rende entièrement responsable de la suppression de tous les règlements.

M. ZAPLITNY: Je n'avais aucunement l'intention de prendre la parole, mais je ne puis me contenir plus longtemps, après de telles déclarations. Depuis des semaines, le parti conservateur-progressiste s'indigne de voir le Gouvernement assumer une si vaste autorité. Après avoir, par de nombreux discours, protesté contre l'attribution de tels pouvoirs au Gouvernement, il nous demande aujourd'hui de reconnaître à ce dernier la faculté d'abolir à son gré la commission. Or, nous tentons de réserver ce pouvoir au Parlement, auquel il appartient. Je prie mes honorables amis de garder le sens des valeurs.

M. GRAYDON: Vous êtes plus mêlé que jamais.

M. FULTON: Si je ne m'abuse, nous débattons actuellement le décret C.P. 8528. Le ministre a dit qu'il ne désirait ni accepter l'amendement ni s'y opposer, mais que chacun était libre d'exprimer ses vues à cet égard lors de la mise aux voix. Cela n'a rien à voir avec ce que j'ai à dire relativement à ce décret particulier car, pour le moment du moins, il n'étend ni ne restreint les pouvoirs dont jouit la commission, en matière de régie. Voilà l'aspect du problème dont je désire traiter.

J'ai déclaré au début de mes remarques que ce décret était peut-être le plus important de tous. En effet, il confère à la commission le pouvoir de régir les prix et les loyers. Modifier sensiblement le décret ou l'abolir, c'est mettre au rancart les prix-plafonds et la régie des loyers, puisque c'est la commission qui applique ces régies. En proposant, comme je le ferai incessamment, un amendement à ce décret, il importe que j'indique d'abord la façon dont nous devrions envisager la question des régies et la mesure dans laquelle l'amendement que je proposerai portera atteinte au pouvoir de réglementation s'il ne l'abolit pas.

Je proposerai un amendement qui hâtera le retour de la liberté sans abolir entièrement, comme je tenterai de le signaler, les pouvoirs de régie durant la période critique. Pour les fins de ma thèse, je crois que la Chambre, en appuyant la deuxième lecture du projet de loi, a adopté le principe dont il s'inspire et reconnu l'existence de circonstances critiques; en conséquence, une certaine mesure de réglementation s'impose.

Je ne me propose pas de rouvrir toute la question. Toutefois, je désire qu'il soit bien compris que, pour ma part, je n'admets pas l'existence de circonstances critiques ni l'utilité de maintenir les régies. Pour ma part, je n'irais pas jusque là. Cependant, comme la Chambre semble être unanime à accepter une telle proposition, je vais fournir les raisons de mon amendement. En le proposant, je dirai quelques mots des régies. Celles-ci sont, de par leur nature même, une entrave à la liberté. Mon amendement a donc pour objet de restituer non seulement au Parlement mais aux citoyens canadiens, une partie de cette liberté sur laquelle doit reposer toute mesure législative. En d'autres termes, je tiens à mettre un frein au régime autocratique ou, pour me servir d'une expression que j'emploie rarement, au régime bureaucratique, et restaurer le régime législatif. C'est qu'à mes yeux, les régies restreignent non seulemnt la liberté économique mais aussi, de façon inévitable, la liberté individuelle.

A propos de liberté économique et de l'effet que la réglementation peut avoir sur l'existence économique des individus, je citerai ce que disait ici, en 1945, un membre de la C.C.F. Parlant de l'effet des régies, non pas sur les grosses entreprises mais sur les petits commerçants, l'honorable député de Squeena, au cours d'un long discours, a prononcé les paroles qui vont suivre, comme en fait foi la page 743 des *Débats* du 2 octobre 1945:

> D'après le procédé actuel, l'Etat finira par être le seul capitaliste... Le Gouvernement reconnaît que nous assistons à une crise et qu'elle se continuera avec les années. C'est pourquoi la régie d'Etat sera maintenue dans l'entreprise privée.

Si je cite ce discours, c'est qu'il a été prononcé par un membre de la C.C.F., parti qui préconise le maintien des régies et qui accuse ceux qui veulent les supprimer de favoriser les grandes affaires. Or voici ce que disait, au sujet des effets de la réglementation, un membre de ce parti qui se fait passer pour le champion des petites gens:

> Je trouve intéressant de constater l'effet de ces régies des prix sur les groupements sociaux.

Je saute une partie du discours (on le trouvera au hansard), mais cela n'en change pas le sens. L'honorable député ajoutait:

> Nous assistons à la disparition des petits commerçants... Les groupes de la gauche, la C.C.F. et le Crédit social, sont nés des protestations de la petite classe moyenne, de la

classe des petits ouvriers... En bon socialiste, je devrais dire tant mieux, puisqu'il (le Gouvernement) est pris à son propre piège.

D'après le contexte, l'honorable député voulait dire que le Gouvernement, grâce aux régies, force les petites entreprises à fermer leurs portes, opprime les petits commerçants et favorise les grandes entreprises, ce qui, selon lui, pousse les petites gens à appuyer la C.C.F., le parti socialiste. Voilà ce que disait un membre de la C.C.F. à propos de l'effet des régies.

M. CASTLEDEN: L'honorable député s'en remet à sa propre interprétation.

M. FULTON: J'ai dit que quiconque voulait en avoir le cœur net pouvait lire le discours dans le hansard. Si quelqu'un peut l'interpréter autrement, qu'il le fasse et me donne la réplique, car il est peut-être opportun de dissiper la confusion que la C.C.F. a introduite dans ce débat. En préconisant l'abolition des régies ou du moins leur atténuation, nous cherchons, malgré ce qui a été dit à propos de notre prétendue partialité en faveur des grandes entreprises—ce qui, naturellement, est faux—à obtenir ce qui, croyons-nous, mettra en meilleure posture les gens de condition modeste, qui veulent entrer en affaires pour leur propre compte. Voilà l'aspect économique de la question. J'ai déclaré, la dernière fois que j'ai discuté ce sujet, que je ne favorisais pas le rétablissement de l'impérialisme économique qui existait avant 1930; car nous avons un programme rationnel qui empêcherait le retour d'un tel état de choses.

Une VOIX: Quel est ce programme?

M. FULTON: Nous serons heureux de discuter ce point plus tard. Je ne m'y arrêterai pas pour l'instant, car, je le répète, je veux me borner à exposer la situation actuelle.

M. MICHAUD: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. FULTON: Oui.

M. MICHAUD: Afin que nous puissions savoir si l'honorable député ne s'écarte pas du sujet, pourrait-il nous indiquer la substance de son amendement? La discussion s'en trouverait grandement facilitée. Il dit qu'il désire proposer un amendement. Je suppose qu'il devrait jouir d'une grande latitude. Quoi qu'il en soit, l'autre jour, en pareilles circonstances, on a demandé à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre d'exposer la substance de son amendement afin que les honorables députés puissent suivre plus intelligement la discussion.

M. FULTON: Je me demande parfois si les explications les plus limpides peuvent permettre à certains honorables députés de suivre intelligemment une discussion.

M. MICHAUD: Ne jugez pas les autres d'après vous-même.

M. FULTON: J'expose la substance de mon amendement. Il vise à la restriction de ce que j'appellerai les pouvoirs bureaucratiques conférés par le présent décret à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je passe immédiatement à ce point de mes remarques. Je désirais m'arrêter d'abord aux motifs économiques de ma proposition; je m'arrêterai d'abord à ses motifs politiques. Je reviendrai plus tard sur le premier sujet avant de présenter mon amendement. Je veux faire ressortir que l'administration et l'application des régies comportent, à mon sens, un amoindrissement de la liberté démocratique et de la démocratie politique aussi bien qu'économique.

Comme je me suis arrêté au point de vue économique, je passe maintenant au côté politique. Là aussi nous constatons de la confusion. La C.C.F. et le groupe auquel j'adhère proclament tous deux leur foi dans la démocratie mais tandis que l'un affirme que celle-ci serait mieux servie par le maintien des régies, l'autre prétend que son intérêt exige leur suppression. Il faut donc que nous donnions au mot démocratie une acception différente puisque nos deux groupes savent ce qu'il faut entendre par régies. Nous constatons que, sous le régime de la réglementation,—sur ce point la C.C.F. est d'accord avec nous, je crois,—on enlève aux particuliers le droit d'avoir recours aux tribunaux et de se prévaloir de leur liberté. Puisque le système comporte pour le particulier l'obligation de poser tel ou tel acte économique ou personnel, il faut évidemment qu'on le prive de son droit d'en appeler aux tribunaux. "Je ne serai tenu ni d'agir de telle ou telle façon ni de prendre telle ou telle mesure". Le succès du programme exige la restriction des droits des particuliers, sans quoi il n'y a pas de régie possible. A la présente étape, le programme du Gouvernement ne semble qu'à demi-dressé; c'est ce qui cloche. Les régies sont mi-appliquées, mi-supprimées et aucune ne donne satisfaction. C'est pourquoi le plus tôt on se débarrassera des restrictions, mieux ce sera.

J'en reviens à la question de la démocratie politique et à sa suppression au moyen des régies; à ce sujet, je tiens à citer ce qu'on a dit en Grande-Bretagne lors de l'adoption de deux importantes mesures de dirigisme présentées par le gouvernement travailliste. Afin de les faire adopter, le gouvernement a dû modifier sensiblement la procédure de la Chambre des communes britannique.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je voudrais dire un mot de la décision que vous avez citée à

plusieurs reprises, quant à savoir si la discussion en comité doit porter strictement sur la question à l'étude. Je veux qu'il soit bien compris que notre groupe n'est pas opposé à cette manière de procéder; nous l'approuvons, mais, si on l'accorde à d'autres groupes, nous réclamons aussi le droit de répondre. Je discuterais volontiers toute la question des principes à la base des régies ainsi que la question de la démocratie politique et économique; je serais prêt à analyser ce sujet à fond, mais s'il y a lieu d'appliquer le Règlement à un moment donné, si on doit nous demander de faire porter nos observations sur la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, je crois qu'il y aurait lieu de commencer maintenant.

M. FULTON: Si on me permet un mot sur le rappel au Règlement, je désire apporter une modification à un paragraphe de l'article 15 de l'arrêté qui se trouve à la page 29 de la codification des arrêtés en conseil. Le paragraphe de cet article limite le droit de l'individu d'en appeler aux tribunaux de mesures prises par la commission et ses fonctionnaires. Je m'efforce en ce moment de justifier mon amendement, de montrer que les droits de l'individu seront sacrifiés si on ne supprime pas cette disposition, et que pour les rétablir il importe de biffer cet article. Mon raisonnement m'oblige à des considérations sur la nécessité du maintien de ce genre de liberté démocratique. La C.C.F. est manifestement d'avis qu'il importe davantage pour le moment de maintenir les régies et de suspendre cette liberté. Ce serait sans doute sa réponse à ma thèse, et en conséquence elle n'appuierait pas mon amendement. Je soutiens que la conservation de cette liberté doit l'emporter pour l'heure sur toute autre considération. Si je parle de ce qui se passe en Grande-Bretagne, c'est pour démontrer qu'un système de régies entrave la liberté personnelle et politique. Mais si l'on fait passer en premier lieu la liberté individuelle et politique, on accepte ensuite la limitation des régies. C'est ce que je soutiens.

M. KNOWLES: Monsieur le président, je vous prie de préciser le Règlement, nous dire si nous pouvons nous étendre à tout le domaine des considérations philosophiques ou si nous devons nous en tenir à l'unique point à l'étude.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je trouve que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a bien sujet de se plaindre. Je n'ai pas osé interrompre l'honorable opinant mais après tout il traitait de l'idée essentielle du bill, point qui a été réglé à la deuxième lecture. Pour se conformer au Règlement, l'honorable député ferait mieux de formuler ou de proposer son amendement puis d'élaborer sa thèse. J'estime cependant l'intervention motivée.

M. FULTON: J'avais cru qu'on pouvait indifféremment commencer par proposer l'amendement et en expliquer ensuite la portée ou commencer par l'expliquer avant de le proposer. Eh bien, je me ferai un plaisir alors de proposer, ou plutôt de lire maintenant mon amendement. Le voici:

Que le décret ministériel n° 8528, spécifié en page 3 de l'annexe modifiée, soit de nouveau modifié par la suppression des paragraphes 1) et 2) de l'article 15.

Si je propose cet amendement c'est que, encore une fois, la Chambre a reconnu en principe que les régies ne devraient pas exister. L'amendement ne me paraît aucunement incompatible avec ce principe, bien que je puisse faire là-dessus mes propres réserves. L'amendement ne porte que sur la façon d'appliquer les régies. Puisque l'honorable député de Lake-Centre a traité ce point beaucoup plus éloquemment et habilement que je ne saurais le faire, je n'ai pas besoin de répéter ses arguments. Je lirai cependant les deux paragraphes en cause, afin qu'on en saisisse parfaitement la portée.

L'article 15 1) est ainsi conçu:

Nul membre de la commission et nul administrateur ou autre personne employée ou nommée par la Commission ou agissant au nom ou sous l'autorité de la Commission, ne sera ou ne deviendra responsable envers toute personne, pour ou à l'égard de toute action ou omission de cette personne survenue dans l'exercice ou l'exercice réputé de tout pouvoir, discrétion ou autorisation ou dans l'accomplissement ou l'accomplissement réputé de tout devoir conféré ou imposé par ou en vertu des présents règlements ou de tout règlement qui est remplacé par les présents règlements ou conféré ou imposé d'une autre façon par le gouverneur en conseil.

Le paragraphe immunise donc d'une façon absolue tout membre de la commission contre toute poursuite que pourrait lui intenter quiconque se sentirait lésé par ledit membre de la commission dans l'exercice réputé de son pouvoir. Comme si la disposition ne paraissait pas suffisante, le paragraphe 2 renchérit encore davantage. Le paragraphe 1 dit que nul membre de la commission n'est responsable à l'égard de toute action répréhensible survenue dans l'exercice de son pouvoir. Le paragraphe 2 procède inversement et décrète que personne n'aura le droit d'intenter quelque poursuite que ce soit contre tout membre de la commission. Voici le texte:

Aucune poursuite par voie d'injonction, ordre formel, mandamus, prohibition, certiorari ou autrement ne sera intentée à tout membre de la Commission, administrateur ou autre personne

pour ou à l'égard de toute action ou omission de cette personne ou de toute autre personne survenue dans l'exercice réputé de tout pouvoir, discrétion ou autorisation ou dans l'accomplissement ou l'accomplissement réputé de tout devoir conféré ou imposé par ou en vertu des présents règlements ou de tout règlement qui est remplacé par les présents règlements ou conféré ou imposé d'une autre façon par le gouverneur en conseil.

Ces deux dispositions assurent aux fonctionnaires de la commission la plus complète protection contre toute poursuite intentée par une personne qui se sent lésée.

M. HACKETT: Ils jouissent d'une immunité complète.

M. FULTON: Immunité complète ne rend peut-être pas toute l'idée. On place les membres de la commission dans une situation dont personne à ma connaissance ne jouit au pays, sauf le roi, en vertu de la fiction de droit qui veut que le roi ne puisse mal faire. Toutefois, même le roi accorde habituellement à ses sujets le droit de le poursuivre devant la Cour d'échiquier. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'accorde pas cette permission à nos citoyens. L'amendement ne rescinte aucun des pouvoirs de régir, d'adopter des règlements, d'imposer des plafonds aux prix ou aux loyers. Il ne fait que rendre au citoyen canadien, lésé dans sa personne ou ses biens par lesdits plafonds ou par les ordonnances administratives promulguées sous l'empire des règlements, le droit de s'adresser aux tribunaux pour revendiquer ses droits.

On peut prétendre que ce droit pourrait avoir pour effet d'empêcher la commission d'atteindre ses fins. Je ne crois pas qu'il en soit nécessairement ainsi. En effet, si on accorde à la commission le pouvoir de fixer des prix-plafonds, le tribunal est tenu d'interpréter le règlement qui a force de loi comme représentant la volonté populaire de conférer à la commission le pouvoir d'établir des prix maximums; si elle n'outrepasse pas ce pouvoir, les tribunaux ne pourront contester ses décisions. Cependant, si, en imposant des plafonds et en adoptant des règlements d'application, elle lèse un particulier dans sa propriété ou sa personne, il n'est que juste qu'il puisse en appeler de ses décisions ou de celles de ses fonctionnaires. Il importe surtout que les citoyens canadiens puissent intenter des poursuites contre les membres de la commission qui abusent de leurs pouvoirs. A l'heure actuelle, abstraction faite de toute question d'opportunité, de bien ou de mal, de l'à-propos ou non d'avoir des régies, les membres de la commission peuvent dépasser les bornes puisque, aux termes de cet article, ils sont à l'abri de toute poursuite dans "l'exercice ou l'exercice réputé de leurs fonctions". Il peut donc se glisser toutes sortes d'abus et j'estime que la disposition n'a pas sa raison d'être deux ans après la fin de la guerre.

Je vois là un échantillon de la puissance bureaucratique. On me répondra peut-être, et avec raison sans doute, que la majorité des membres de cette commission sont très occupés, qu'ils sont honnêtes et compétents. Je ne l'ai jamais contesté mais personne, je crois, n'osera soutenir la nécessité de tels pouvoirs bureaucratiques. Ce sont des prérogatives dont le dernier fonctionnaire de la commission, échappant à la surveillance, du moins immédiate du ministre et du président, peut facilement abuser. Il est injuste d'enlever aux Canadiens tout recours, je ne dis pas contre la commission ni son président, mais contre ses fonctionnaires régionaux.

Après la décision que vous venez de rendre, je ne tenterai pas de vider toute cette question. Je n'en ai d'ailleurs jamais eu l'intention. Je me permets cependant de souligner l'importance que revêt la question dans le cadre général des régies. Permettez-moi de rappeler ce que le premier ministre actuel disait à l'égard de l'établissement de la bureaucratie, des dangers que le régime comporte et des restrictions qu'il y a lieu de lui imposer. Voici en quels termes il s'exprimait le 19 avril 1934 au sujet d'une autre mesure de régie,—il s'adressait alors aux membres de la C.C.F.:

> Sans cesse, même dans son discours de cet après-midi, mon honorable ami demande l'extension des fonctions de l'Etat. Comment peut-on y arriver sans la création d'une bureaucratie? C'est l'essence même du régime prôné. Comment peut-on augmenter les attributions de l'Etat sans mettre sur pied une vaste bureaucratie, et comment cette bureaucratie peut-elle fonctionner sans la force, la contrainte, sur laquelle s'appuie tout gouvernement qui veut administrer les affaires publiques par un élargissement considérable des fonctions de l'Etat. Voilà ma réponse à mon honorable ami et aux membres de son parti.

Il poursuit:

> Mais tout l'Etat socialiste est essentiellement fondé sur un tel régime, et mon honorable ami le sait. Personne ne le sait mieux que lui.

Et plus loin:

> Cole a dit, il le sait, qu'il faudra à l'Etat socialiste une bureaucratie, qu'il devra s'appuyer sur la force.

La Chambre s'est prononcée en faveur du maintien des régies qui n'est possible, il me semble, qu'au moyen de la bureaucratie. C'est, qu'on lui donne le nom qu'on voudra, l'extension des fonctions de l'Etat ou l'extension du dirigisme et de la régie d'Etat que le premier ministre lui-même déclare nocive. Si nous devons subir ce régime, ne fût-ce qu'un an, n'est-il pas opportun de dépouiller autant que possible cet étatisme ou cette bureaucratie de ses aspects odieux sans cependant

lui enlever son efficacité. J'estime qu'on ne saurait s'opposer à l'amendement proposé cet après-midi et tendant à donner au particulier victime d'un abus de pouvoir de la commission le droit d'interjeter appel aux tribunaux.

M. BROWN: L'honorable député a parlé des dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 15 interdisant les poursuites judiciaires contre les membres de la commission, les administrateurs et les autres; dira-t-il, cependant, si les autres représentants ou fonctionnaires de l'Etat devraient à son avis, être exposés à des poursuites en raison d'actes posés dans l'exercice régulier de leurs fonctions?

M. FULTON: Pas personnellement. L'honorable député sait fort bien qu'on ne peut tenir un fonctionnaire de l'Etat personnellement responsable lorsque, dans l'exercice consciencieux de ses fonctions administratives, il lèse quelqu'un. Cependant, cette question est tout autre. Vous pouvez intenter une poursuite en vue d'empêcher ce fonctionnaire d'abuser de ses pouvoirs ou d'éviter qu'il vous poursuive, mais le présent article accorde aux fonctionnaires et aux membres de la commission une immunité dont ne jouissent pas les fonctionnaires ordinaires. Un particulier n'a pas le droit de recourir aux tribunaux pour empêcher ces fonctionnaires d'abuser de leurs pouvoirs ou pour mettre fin à leurs abus. Les fonctionnaires ordinaires ne sont aucunement protégés lorsqu'ils abusent de leurs pouvoirs mais les membres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et leurs employés sont à l'abri de tout blâme, même s'ils abusent des pouvoirs dont ils jouissent.

M. BROWN: Où voyez-vous cela?

M. FULTON: J'ai donné lecture des articles et je ne les répéterai pas. Voici les mots: "dans l'exercice ou l'exercice réputé de tout pouvoir..."

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député ne croit-il pas que le président de la Commission ou le ministre intéressé mettrait fin à tout abus flagrant de pouvoir?

M. FULTON: Peut-être, à condition qu'il en soit saisi, mais ce n'est pas toujours le cas. Il n'en reste pas moins que ces fonctionnaires jouissent de l'immunité; cette disposition est inutile et inopportune. Récemment, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a affirmé que le présent gouvernement était bienveillant et presque paternel, mais tous les gouvernements ne seront peut-être pas aussi généreux. Le ministre du Travail ne sera pas toujours à ce poste, du moins je l'espère. J'ai des raisons de croire qu'il en sera ainsi.

[M. Fulton.]

L'hon. M. MITCHELL: Je conserverai mon poste plus longtemps que vous.

M. FULTON: Il vous faudra devenir membre de notre parti, car dans deux ou trois ans, nous serons au pouvoir et si vous désirez conserver votre poste vous devrez changer d'opinion. Mais je ne veux pas m'écarter du sujet. J'ai dit à la Chambre mon intention d'être bref. Plusieurs rappels au Règlement ont retardé mon exposé. J'aime à croire que j'ai bien établi mes positions. Je reviens sur la déclaration que le ministre de la Justice formulait en 1934, en des circonstances analogues. Il a soutenu alors que les députés ne devaient pas accorder au cabinet des pouvoirs plus étendus qu'il n'en avait besoin pour mener à bien certaines tâches. S'il n'a pas changé d'avis, comme je le crois, il n'a pas raison de rejeter l'amendement en cause.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Avant que le ministre réponde, je conseille à tout député qui désire proposer un amendement d'en faire tenir un exemplaire au ministre et aux chefs de parti.

Le très hon. M. ILSLEY: Au cours du débat, l'honorable député de Kamloops et l'honorable député de Lake-Centre ont commenté le présent article. Je me suis enquis des motifs qui ont inspiré cette disposition et de la façon dont elle s'est appliquée. Que le comité me permette de lui communiquer mes renseignements. On a inséré l'article dans le décret du conseil au début de la guerre, alors qu'il fallait affecter à la Commission des prix les meilleurs fonctionnaires disponibles, capables d'exercer des fonctions désagréables malgré le mécontentement général qu'ils susciteraient et d'aller à l'encontre des méthodes en honneur dans le domaine des affaires. Les candidats à ces postes hésitaient à s'engager, à cause des poursuites auxquelles ils s'exposeraient, parce que leur réputation en souffrirait et que leurs fonctions en seraient interrompues. En conséquence, nous avons inséré dans le décret cet article auquel on s'est opposé si vigoureusement en théorie. Je me suis enquis pour voir si l'article avait donné lieu à des abus mais on n'en a constaté aucun, semble-t-il. On n'a reçu aucune plainte de la part des commerçants ou des gens qui ont constaté la façon dont l'article jouait. Quoi qu'il en soit, on ne saurait nier que l'article a une trop vaste portée; je proposerai donc au comité de le modifier. L'honorable député de Kamloops et quelques-uns de ses collègues en préconiseront sans doute la suppression intégrale.

M. FULTON: Les deux premiers paragraphes.

Le très hon. M. ILSLEY: Les paragraphes 1) et 2) de l'article 15. Toutefois, si l'on supprime entièrement l'article, les fonctionnaires de la commission s'exposeront à des poursuites par voie d'injonction, interdites par le paragraphe 15, 2). Or ils craignent que la suppression de l'article n'ait de plus graves répercussions que la modification du paragraphe 15, 1). On a intenté certaines actions par voie d'injonction, et étant donné la pratique à l'honneur, dans les provinces où le droit coutumier est en vigueur,—j'ignore quelle pratique a cours dans la province de Québec,—il est assez facile d'obtenir une injonction pour quelques jours. On demande une injonction *ex parte;* le requérant souscrit un affidavit et obtient un ordre restrictif temporaire; en Nouvelle-Ecosse, cet ordre était valide pour quatre ou cinq jours. On en donne avis à l'autre partie, puis il s'agit de savoir si l'injonction doit être maintenue jusqu'au procès. Toutefois, ce délai de quelques jours revêt une extrême gravité dans certains cas où la commission doit se prononcer. Il ressort de là qu'on ne pourrait pas prendre les mesures nécessaires en vue de l'application de la loi si on accordait ces quelques jours de grâce. Indépendamment du bien-fondé de la cause, et la commission pourrait avoir la meilleure cause au monde . . .

M. FULTON: Si le ministre peut démontrer qu'il en est ainsi, son raisonnement est irréfutable, mais je ne conçois pas de circonstances où des conséquences graves pourraient découler du fait que la Commission ne peut intenter des poursuites avant quatre ou cinq jours. Le ministre peut-il nous donner un exemple des inconvénients graves qui résulteraient de ce retard?

Le très hon. M. ILSLEY: Prenons ce cas,—et j'espère que mes faits sont exacts; du moins ils le sont en substance. Au mois de juillet 1946, la commission a suspendu le prix-plafond des sacs de jute, entre autres articles. Dès l'abandon des prix maximums, des sacs de jute qu'on avait accumulés firent leur apparition sur le marché à des prix extrêmement élevés, soit à 50 p. 100 de plus au moins que le prix maximum antérieur sous prétexte de pénurie aiguë. Les personnes qui utilisent ces sacs représentèrent immédiatement à la commission que c'était de l'exploitation, qu'il fallait y mettre fin et ne pas permettre cette spéculation sur une marchandise rare dont on avait voulu profiter après avoir prévu la suppression du prix maximum. Les sacs de jute, qui n'ont rien d'impressionnant, n'en sont pas moins un article de commerce très important. Il a donc fallu rétablir le prix maximum au niveau antérieur.

M. HACKETT: Et la source d'approvisionnement disparut.

Le très hon. M. ILSLEY: Les sacs étaient alors sur le marché. Si les marchands avaient pu empêcher la commission d'intervenir pendant quelques jours, les sacs auraient été écoulés dans toutes les directions à un prix de 50 p. 100 ou plus au-dessus du prix maximum. Vous avez là un exemple de ce qui peut arriver.

On a demandé une injonction dans un cas qui s'est produit en Colombie-Britannique. On a prétendu, je crois, que la mesure était inconstitutionnelle et que, malgré cette disposition, il existait une injonction de nature à prévenir tout empêchement à la vente d'autos d'occasion à des prix supérieurs au plafond. L'action avorta, puisque la mesure fut reconnue valide. Je n'ai pas déterminé les suites. Elles n'ont pas dû être bien graves en l'espèce, parce que, étant donné la nature de la denrée en cause, il ne se passerait pas grand chose dans l'intervalle; mais il se peut que nous ayons à nous occuper non seulement d'une période provisoire, mais de celle qui remonte au procès. D'après les fonctionnaires il ne convient pas d'intervenir par injonction, car les conséquences peuvent être sérieuses. Ce n'est pas à dire qu'il faille renoncer à toute action en dommages-intérêts quand il y a lieu. Sans doute les fonctionnaires de la commission ne devraient-ils pas jouir d'immunité complète; c'est un point que je concède à l'honorable député qui l'a soulevé.

J'ai en somme à déterminer jusqu'à quel point nous pouvons appliquer ce régime, qui n'est pas notre régime normal, et à appliquer toutes les règles normales sans nuire à la vertu du régime. Je vais donc proposer au comité un amendement au paragraphe 1) de l'article 15 et je prierai les honorables députés de me dire ce qu'ils en pensent. Je ne le propose pas tout de suite; je le soumets simplement à leur réflexion:

Que le paragraphe 1) de l'article 15 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

15. 1) Nul membre de la Commission et nul administrateur ou autre personne employée ou nommée par la Commission ou agissant en son nom ou sous l'autorité de la Commission ne sera responsable de toute action ou omission dans l'exercice ou l'exercice réputé, de bonne foi et pour motifs valables, de tous pouvoirs, discrétion, autorité ou devoir conférés ou imposés par les présents règlements ou en vertu de ces règlements.

Le mot "réputé" subsiste donc. Si nous le supprimions, cela voudrait dire qu'il pourrait y avoir des actions où les fonctionnaires, dans l'exercice d'obligations très difficiles, pourraient un peu forcer l'interprétation des règlements. Mais si nous décrétons que lorsqu'ils auront agi de bonne foi et pour des motifs raisonnables le tribunal pourra juger s'ils ont une bonne défense. Il me semble, pour le moment, qu'ils ne jouissent pas de

plus de protection que la loi ne devrait leur accorder pour la durée d'application de la mesure. La loi criminelle accorde, sauf erreur,—je n'ai pas l'article sous les yeux,— une protection toute semblable aux agents de police qui font une arrestation qu'ils n'ont pas le droit de faire; lorsqu'ils agissent de bonne foi et pour des motifs raisonnables, ils sont protégés contre toute poursuite même si l'arrestation a eu lieu sans mandat. C'est le sens que je voudrais voir donner à l'article à l'étude.

En ce qui concerne le paragraphe 1, je ne voudrais pas supprimer l'interdiction contre l'injonction si le comité ne le demande presque unanimement, car les fonctionnaires y attachent beaucoup d'importance. Certaines modifications doivent être apportées à ce paragraphe. Voici le nouveau texte que je propose:

Aucune poursuite par voie d'injonction, ordre formel, mandamus, prohibition ou certiorari ne sera intentée à tout membre de la Commission, administrateur ou autre personne employée ou nommée par la Commission ou agissant pour le compte ou sous l'autorité de la Commission à l'égard de toute action ou omission de cette personne ou de toute autre personne survenue dans l'exercice ou l'exercice réputé de tout pouvoir, discrétion ou autorisation ou dans l'accomplissement ou l'accomplissement réputé de tout devoir conféré ou imposé par ou en vertu des présents règlements ou conféré ou imposé d'une autre façon jusqu'ici par le gouverneur en conseil.

Le paragraphe comporte deux ou trois modifications. Plus par inadvertance sans doute que pour quelque autre raison, le texte de la disposition semble peu raisonnable. Il est évident que les mots "ou autrement" de la deuxième ligne du paragraphe devraient être retranchés et qu'on n'a pas l'intention, par l'entremise du gouverneur en conseil, d'imposer de nouvelles fonctions à la commission; il s'agit seulement de celles dont elle s'est acquittée jusqu'ici.

M. HACKETT: Est-ce à dire simplement que, dans le cas particulier, il y a eu assignations privilégiées?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. HACKETT: C'est là le sens de l'article?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est ainsi que nous voudrions le voir appliquer. Bon nombre de ces articles ne seraient pas conservés dans une mesure législative permanente. Je ne demanderais pas qu'on les y insère, mais le présent bill est de nature tout à fait provisoire. Nous pouvions, il me semble, nous fonder surtout sur les actes passés de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et de son personnel. Elle sait très bien que rien ne serait plus imprévoyant que de s'appuyer sur des dispositions arbitraires pour exercer des pouvoirs indus et elle ne l'a d'ailleurs jamais fait, ou, du moins, on ne me l'a jamais signalé. Il me semble qu'elle s'est acquittée de ses fonctions avec beaucoup de compétence; toutefois, ces fonctions l'exposent tout particulièrement à des actes vexatoires de la part de mécontents, si aucune disposition ne la protège. Il ne serait pas exagérer de lui accorder la protection au degré que je propose en ce moment.

M. JAENICKE: Je ne reviendrai pas sur les passages du discours de l'honorable député de Kamloops où il expose diverses doctrines politiques. Après tout, ce n'est pas notre groupe qui soumet la présente mesure à la Chambre. Je dois, cependant, le féliciter du reste de son discours qui était vraiment au point. Il sera peut-être étonné d'apprendre que je partage généralement ses sentiments. Pour ma part, je voulais présenter un amendement visant non pas à rejeter ces deux paragraphes, mais à les modifier. Je dois avouer que le ministre de la Justice vient de me damer le pion. Je désirais faire modifier le paragraphe 1 à peu près comme l'a proposé le ministre de la Justice, en employant l'expression "de bonne foi". En dépit de tout ce qu'a dit le ministre de la Justice et du grand respect que j'ai de ses opinions, je ne vois pas ce que viennent faire ici les mots "l'exercice réputé ou l'accomplissement réputé". Le ministre pourrait peut-être trouver le moyen de rayer ces mots.

Quant au paragraphe 2, je ne comprends ni ne saisis très bien la modification que propose le ministre, quoique je lui sache gré de ce qu'il a dit au sujet des poursuites par voie d'injonction. Je ne vois pas où et pourquoi on a aboli le recours aux assignations privilégiées. Sur ce dernier point, j'appuie l'honorable député de Kamloops. L'amendement proposé par le ministre a peut-être pour dessein de rétablir ces assignations privilégiées. Après tout, ces divers genres d'assignations ont pour objet de contraindre un fonctionnaire de l'Etat d'accomplir son devoir ou de l'empêcher de commettre quelque acte illégal, selon le cas. Une telle disposition ne devrait pas être contenue dans la loi. Elle ne concerne en rien les régies. D'ailleurs, il est possible d'appliquer la loi sans abolir le droit à ce mode de recours judiciaire.

M. DIEFENBAKER: Que les temps ont changé! Comme je parlais précisément de cet article, l'autre jour, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, avec des larmes dans la voie et en se gonflant la poitrine, a répondu que tout allait pour le mieux et que toutes les objections que j'avais présentées à propos de l'article en question n'avaient pas leur raison d'être. Il est consolant de voir que, lorsque le ministre de la Justice a pris la parole, (d'ailleurs, les deux ministres ont parlé alors que j'avais dû, malheureusement,

m'absenter), il a dit, en faisant allusion à moi, que certains des points que j'avais soulevés pouvaient peut-être avoir une grande valeur mais que, pour sa part, il l'ignorait.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. DIEFENBAKER: Apparemment, le ministre, ayant étudié les points que j'ai soulevés, en a conclu que mes objections étaient fondées. Je soutenais, l'autre jour, que la justice doit être la même pour tous, que le maître ne doit pas être mieux traité que le serviteur, que les serviteurs du peuple ne doivent pas être favorisés par rapport au reste de la population.

L'attitude de l'honorable représentant de Kindersley m'intéresse. En effet, avant l'amendement proposé par le ministre de la Justice, rien n'indiquait que l'honorable député adopterait une telle attitude. C'est la première fois que les députés à ma gauche...

M. JAENICKE: J'invoque le Règlement. L'honorable député sait que je me suis levé avant le ministre de la Justice. J'étais prêt à formuler mes observations avant celles du ministre.

M. DIEFENBAKER: Il sera tenu compte du repentir à l'article de la mort.

L'hon. M. MARTIN: Il assure le salut.

M. DIEFENBAKER: Qu'a dit le ministre?

L'hon. M. MARTIN: Celui qui se repent ainsi travaille à son salut.

M. DIEFENBAKER: C'est exact. Avec l'aide théologique qui me vient de l'autre côté, je transmets ce renseignement à l'honorable député de Kindersley.

M. MacINNIS: C'est ce qui s'appelle se féliciter soi-même.

M. DIEFENBAKER: Je suis heureux de l'attitude qu'a prise l'honorable député de Kinderley, car c'est là l'une des questions qui ont donné beaucoup de mal au parti de l'opposition en Saskatchewan.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement. Je veux savoir s'il nous sera permis de répondre...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. KNOWLES: S'agit-il de la Saskatchewan ou de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je prierais l'honorable député de Lake-Centre de s'en tenir à la question à l'étude.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, je ne fais que rappeler,—je suis toutefois prêt à aborder un autre sujet, si vous le désirez,—l'extraordinaire changement d'attitude des honorables députés qui siègent à notre gauche; en effet, pour la première fois depuis que la présente mesure est à l'étude, ils ont déclaré qu'ils appuieraient sans réserve toute initiative propre à protéger les citoyens contre la tyrannie d'un bureaucrate.

M. MacINNIS: Quelles balivernes!

M. DIEFENBAKER: Mon honorable ami s'y connait en fait de balivernes. Je ne rivaliserai pas avec lui sur ce point.

M. MacINNIS: Vous en débitez en ce moment même.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, il m'est impossible de poursuivre mes remarques à cause du caquetage auquel on se livre présentement. Je sais gré au ministre d'être allé aussi loin. Quant à l'amendement dont il a été question, j'estime qu'il écarte dans une large mesure les objections que j'ai soulevées à la Chambre l'autre jour. Personne ne veut entraver l'application de la loi en mettant les fonctionnaires dans l'impossibilité d'agir, et l'addition des mots "exercé de bonne foi", contribue beaucoup à dissiper toute opposition aux articles en question. En effet, selon le libellé antérieur de l'article, les fonctionnaires, les administrateurs et les employés pouvaient agir à leur guise, et outrepasser leur autorité sans s'exposer à des poursuites. Le très honorable ministre a dit que leurs antécédents comportaient une garantie pour l'avenir, mais je ne suis pas de son avis.

Je sais que, dans ma propre province, certains fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre,—et il en a été de même dans tout le pays,—ont harassé et persécuté d'honnêtes hommes d'affaires et fait preuve d'injustice extrême en tençant et en interrogeant des particuliers qui s'efforçaient d'observer la loi. En certaines occasions, ces fonctionnaires ont outrepassé leur autorité. Il est impossible à leurs supérieurs d'exercer une surveillance à moins que le particulier n'ait le droit, dans les cas où un subalterne a outrepassé ses pouvoirs, d'en appeler aux tribunaux. Je sais que, dans l'application du plafond des prix, des représentants de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont poussé pour ainsi dire des particuliers à enfreindre les règlements et les ont ensuite traduits devant les tribunaux.

Je cite un cas particulier, bien qu'il soit maintenant réglé. Comme cela s'est produit maintes fois, un honnête homme fut amené, à la suite d'une sollicitation qui dura assez longtemps, à violer la loi. Quelqu'un le priait instamment de vendre une automobile

à un prix supérieur au prix maximum; mais ce solliciteur s'était d'abord adressé à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour l'informer que l'intéressé avait une voiture à vendre mais que lui-même craignait de payer plus que le prix maximum, ne sachant pas s'il serait remboursé plus tard. Le fonctionnaire de Saskatoon,—je veux parler du cas Kimbley, dont le ministre a eu connaissance...

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'en ai pas entendu parler.

M. DIEFENBAKER: La Commission des prix et du commerce en temps de guerre déclara à cet inquisiteur, qui agissait en son propre nom et n'était pas employé par elle, qu'elle l'approuvait et que si la vente était effectuée, la commission verrait, au cas où l'automobile serait vendue au-dessus du prix maximum, à lui faire rembourser l'excédent. Afin de l'aider, le prix d'achat était indiqué d'avance de sorte que, au cas où le vendeur céderait aux sollicitations de l'acheteur, ce dernier pourrait se faire rembourser l'excédent. On poursuivit cet homme qui fut condamné; la décision fut maintenue en cour d'appel de Saskatchewan, les juges réprouvant énergiquement de telles manœuvres, c'est-à-dire l'invitation à commettre un délit en vue de poursuivre ensuite le coupable, tout en n'ayant d'autre alternative que de trouver le vendeur coupable.

Je puis citer le cas d'un particulier qui en engagea un autre à commettre une action qui, en droit, le rendait passible d'une accusation de conspiration contre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

En vertu du projet d'amendement à l'étude, toute personne victime d'une conspiration pourra intenter des poursuites contre ces particuliers, ces agents provocateurs, si l'on peut dire, qui finissent par atteindre leur but.

Monsieur le président, l'application d'une loi n'exige pas, ne justifie pas, la nomination d'agents provocateurs, dont les fonctions consistent à provoquer la commission de délits. Il faut des enquêteurs, c'est entendu. Mais dans la cause Kimbley, les représentants de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'étaient pas des enquêteurs et l'homme qui a vendu l'automobile n'était pas suspect. C'était un citoyen honorable qui, à la suite de provocations, devant l'appât du gain qu'on avait fait miroiter devant lui, n'a pu résister à la tentation.

Tel état de choses n'a pas sa raison d'être et je suis heureux que le ministre, tout en reconnaissant la nécessité de conférer à la commission les pouvoirs indispensables, veut bien accorder de telles concessions afin de placer les particuliers ordinaires et les membres de la Commission sur un pied d'égalité devant les tribunaux. Jusqu'ici cette égalité n'existait pas.

L'autre jour, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures semblait avoir l'impression que si les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont pu agir rudement parfois, et pas toujours selon la justice, le régime avait quand même été bienfaisant pour la population canadienne. Même les meilleurs résultats ne peuvent justifier, monsieur le président, des fautes de la part des enquêteurs. N'y aurait-il pas lieu également de réduire le nombre formidable de ces derniers? Autant que je sache, d'après les données les plus récentes que j'aie réussi à me procurer, 776 investigateurs enquêtent sur les délits. Cette armée d'inspecteurs me paraît inutile, étant donné que la Royale Gendarmerie à cheval peut abattre de la meilleure besogne.

Je ne possède pas les chiffres les plus récents, mais j'imagine qu'il vaudrait mieux réduire considérablement le personnel de la Commission des prix dont le travail relatif à la suppression des régies a grandement diminué. D'après mes renseignements, le total de ces fonctionnaires s'établit à 4,418.

L'amendement du ministre, j'ignore ce qu'en pense l'honorable député de Kamloops, répond assez bien, il me semble, à la situation, mais j'estime avec l'honorable député de Kindersley qu'il faudrait biffer le mot "réputé" dans l'expression: exercice réputé de tout pouvoir. Je conviens qu'il n'y a lieu d'intenter aucune poursuite par voie d'injonction, ordre formel, mandamus prohibition, certiorari à tout membre de la Commission pour ou concernant toute action ou omission de cette personne survenue dans l'exercice de tout pouvoir, discrétion ou autorisation prévu par la loi. Le mot "réputé" rend la disposition inutilement large. Il peut fort bien assurer à un malfaiteur donné une protection que le ministre n'a certainement pas l'intention de lui accorder. Il n'existe plus de doute aujourd'hui sur l'exercice des pouvoirs. Les règlements précisent les droits. On s'y conforme ou on ne s'y conforme pas, il n'y a pas de milieu; on ne saurait prétendre agir sous l'empire des règlements, si on ne le fait pas.

M. BRUNELLE: Les cas ne se ressemblent pas tous, il peut y en avoir de différents.

M. DIEFENBAKER: Evidemment.

M. BRUNELLE: Ce qui justifierait l'emploi du terme.

M. DIEFENBAKER: Sans doute. Lorsque, au cours d'une enquête sur une infraction, un

fonctionnaire constate un autre genre d'infraction, il y a certainement lieu de la protéger, si telle est l'intention du ministre; la cour d'appel d'Angleterre, en effet, dans un jugement récent, a déclaré que tout gendarme qui, après avoir arrêté un particulier pour un certain délit, prend sur lui de modifier l'accusation, sans libérer son homme pour procéder à une nouvelle arrestation s'expose à des poursuites pour avoir emprisonné quelqu'un sans motif valable. Autrement dit, jusqu'à présent, les policiers ont souvent appréhendé des particuliers en les accusant de vagabondage; ils les ont détenus quelques jours et pendant que les inculpés étaient en état de prévention, les policiers les ont accusés de meurtre. Le tribunal d'appel britannique a interdit cette façon d'agir; l'agent de police est passible de dommages-intérêts si, ayant arrêté un particulier pour un certain délit, il le met en prison et porte ensuite contre l'inculpé une autre accusation. J'accepte le mot "réputé" si c'est la difficulté qu'il tente de circonvenir; mais si on lui donne le sens ordinaire, j'estime que le ministre réclame des pouvoirs excessifs pour les fonctionnaires chargés d'appliquer les règlements.

Le très hon. M. ILSLEY: Voici pourquoi le mot "réputé" ou un autre du même genre s'impose. Je prie l'honorable député de Kindersley de suivre mon explication. J'estime que si l'on supprime le mot "réputé", toute protection disparaît, car un fonctionnaire n'est pas passible de poursuites lorsqu'il agit dans l'exercice des pouvoirs dont il jouit. Du moins, on pourrait soutenir cette thèse. Cela n'est peut-être pas tout à fait exact, mais je crois qu'on ne peut intenter de poursuites à celui qui agit dans l'exercice de pouvoirs qui lui sont conférés. La disposition vise simplement le cas où on porterait une accusation contre un fonctionnaire de la commission qui, de bonne foi et à des fins raisonnables, outrepasserait quelque peu son autorité. La présente disposition, c'est-à-dire le paragraphe 1, lui accorde une certaine protection qui disparaît si l'on supprime le mot "réputé" ou un autre du même genre. Le particulier qui outrepasserait l'autorité dont il jouit n'obtiendrait aucune protection en vertu de la présente disposition si l'on biffait le mot "réputé"; c'est alors, pourtant, qu'on désire lui accorder une certaine protection.

M. DIEFENBAKER: L'explication vise-t-elle l'expression "réputé de bonne foi"?

Le très hon. M. ILSLEY: Précisément.

M. DIEFENBAKER: Le paragraphe en question ne renferme pas ces mots.

M. FULTON: Le paragraphe 2, dont parle le ministre, ne renferme pas les mots "de bonne foi".

Le très hon. M. ILSLEY: Je parle du paragraphe 1; je traiterai le paragraphe 2 en temps et lieu. Cependant, le paragraphe 1 renferme non seulement les mots "de bonne foi", mais également "pour des motifs raisonnables".

M. DIEFENBAKER: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: A mon avis, on ne devrait pas exiger davantage. Quant à l'abolition des ordres formels, ou les recours par voie d'injonction ou certiorari...

M. JAENICKE: Je ne veux pas parler d'injonction, mais des ordres formels, mandamus, prohibitions, certiorari.

Le très hon. M. ILSLEY: A l'égard de ces assignations que proposait l'honorable député?

M. JAENICKE: Une injonction est un mandat ordinaire. Les autres sont des assignations privilégiées.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas une question de rédaction. L'article prescrit seulement que ces poursuites ne peuvent être intentées contre les membres de la commission, ou toute personne employée ou nommée par elle, lorsqu'ils accomplissent ou sont réputés accomplir leurs fonctions; voilà tout. L'autre recours vise les actions en dommages-intérêts que maintient le paragraphe 1.

M. FULTON: Puis-je poser une question au ministre au sujet du paragraphe 2; sa réponse nous aidera peut-être à comprendre. Nous prétendons chercher le meilleur moyen de régler cette question et le ministre nous a démontré pourquoi, à son avis, il valait mieux garder sensiblement au paragraphe 2 sa forme actuelle. La disposition vise-t-elle le genre de cas dont veut parler le ministre? Si la suppression d'un prix maximum fait apparaître sur le marché des approvisionnements retenus jusque là, rien n'empêche la commission de rétablir un plafond. Toutes les dispositions pénales visant les surventes deviendraient applicables. On pourrait empêcher la saisie des denrées au moyen d'une injonction. Dans ce cas, la mesure ne saurait autoriser une telle sanction. Néanmoins, supposons que les denrées s'écoulent à un prix supérieur au plafond, au mépris de l'ordonnance et que le tribunal approuve l'initiative de la commission. Le délinquant est alors passible d'une très forte amende. Personne n'osera survendre ses produits tant que la cour ne se sera pas prononcée. A cet égard, le ministre a

sans doute raison. Je propose le moyen suivant d'en sortir. Comme nous attachons beaucoup de prix aux deux paragraphes, et que le premier répond dans une certaine mesure à notre désir, pourquoi ne pas réserver la question, jusqu'à ce que nous ayons eu le temps de peser la proposition du ministre?

Le très hon. M. ILSLEY: Très bien, nous consentes à la réserver. Toutefois si mon honorable ami y songe bien, il se rendra compte qu'il serait inopportun d'insérer les mots "de bonne foi", au paragraphe 2), car c'est au défendeur à prouver à sa décharge qu'il était de bonne foi. Qu'adviendrait-il si l'on ne pouvait obtenir une injonction que dans le cas où l'une des parties n'a pas agi de bonne foi? Cela signifie-t-il que le requérant doit prouver la mauvaise foi?

M. FULTON: Je préfère rayer le mot "réputé"; on restreindrait ainsi strictement le fonctionnaire à l'exercice de son pouvoir; voilà ce que nous préconisons.

Le très hon. M. ST-LAURENT: A mon sens, la suppression du mot "réputé" détruirait l'effet du paragraphe. On allèguerait alors, ce qui s'impose afin d'obtenir une injonction, que le fonctionnaire agit illégalement et injustement. Si l'on allègue qu'il n'exercait pas légitimement ses pouvoirs, l'injonction serait motivée. Toutefois, la question ne sera pas tranchée sommairement par voie d'injonction; on ne pourra pas non plus empêcher les poursuites au moyen d'une injonction provisoire. Si l'on soupçonne une injustice, le fonctionnaire en sera responsable en vertu du paragraphe 1) à moins qu'il ne puisse prouver qu'il a agi de bonne foi et pour des motifs raisonnables. J'estime donc qu'il y a lieu de conserver le mot "réputé" dans le deuxième paragraphe, afin de lui garder son caractère exécutoire.

Le très hon. M. ILSLEY: Puis-je ajouter que ces dispositions ne visent pas uniquement cette ordonnance? Elles revêtent une plus grande importance, peut-être, en ce qui concerne l'ordonnance sur les logements d'urgence et quelques autres. Comme elles figurent dans trois ou quatre ordonnances, songeons, avant de les modifier, au sens qu'elles prendront dans les autres mesures. Je songe à l'importance de cette protection dans le domaine du logement d'urgence, par exemple, où il y a danger de poursuites pour cause d'empiètement à la plus légère provocation, car les gens s'irritent très facilement,—du moins dans ma province,—lorsqu'il s'agit de questions de terrain ou de propriété. C'est un cas où il nous faut bien peser les termes.

Il y a un autre point que je prie les honorables députés de considérer. C'est que

cet article n'enlève aucun droit d'entamer des poursuites contre la couronne. Il empêche simplement d'intenter une poursuite à un individu, à un membre ou à un fonctionnaire de la commission. Il se peut que d'ordinaire la couronne ne soit pas responsable d'actes dommageables, sauf aux termes de la loi de la Cour d'Echiquier.

M. HACKETT: Et il faut obtenir une autorisation.

Le très hon. M. ILSLEY: Je recommanderai qu'on accorde cette autorisation; je vous le déclare sans plus.

M. DIEFENBAKER: Je ne crois pas qu'on puisse intenter une poursuite contre la couronne si on ne le peut pas dans le cas du serviteur de la couronne. Si on maintient l'article 15 tel quel, on n'a pas le droit d'intenter une poursuite contre le serviteur. Il ne peut errer; et si le serviteur ne peut avoir tort certes le maître encore moins. Si le ministre veut bien y songer de nouveau, il verra que si l'individu qui agit au nom de la couronne ne commet pas de délit, tout en violant les droits de l'individu, alors il est certain qu'on ne pourra poursuivre l'Etat en recouvrement de dommages-intérêts, même si le ministre de la Justice accorde toutes les autorisations qu'on voudra.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crois que l'honorable député va un peu trop loin en l'occurrence. Ce texte ne dit pas que l'agent de la couronne ne commet pas d'erreur. On y dit que même s'il se trompe, s'il agit de bonne foi et en s'inspirant d'une cause probable, il ne sera pas passible de dommages; toutefois la loi de la Cour d'Echiquier prescrit que la couronne est responsable de tout dommage causé par un agent de la couronne.

M. JAENICKE: Le ministre aurait-il l'obligeance de songer pendant la suspension de la séance, s'il n'y aurait pas lieu de supprimer les mots "ordre formel, mandamus, probihition, certiorari" mais de laisser subsister le mot "injonction"? Le texte serait alors: "Aucune poursuite par voie d'injonction ne sera intentée à tout membre de la Commission..."

Le très hon. M. ILSLEY: J'y réfléchirai; quoique selon moi, la responsabilité par ordre formel, par exemple, présente les mêmes inconvénients que par voie d'injonction.

M. JAENICKE: Un membre de la Commission ne court guère le risque de se faire présenter un bref de mandamus. Je ne puis concevoir un concours de circonstances y donnant lieu.

M. BRUNELLE: Et la délivrance des permis?

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

LA FAUNE

INSTITUTION DE LA SEMAINE DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE

M. J. R. MacNICOL (Davenport) propose la 2e lecture du bill n° 2, loi concernant la semaine de la conservation de la faune.

—Monsieur l'Orateur, en ma double qualité de partisan de la conservation des ressources naturelles du Canada et d'adversaire de leur destruction inutile, je considère le projet de loi à l'étude comme une mesure qui favorise un programme de conservation dans un domaine que l'on a trop négligé jusqu'ici, celui de la faune, plus particulièrement de la volaille sauvage comme l'oie, le canard et les oiseaux insectivores. Lorsque la mesure sera devenue loi, le programme de conservation de la faune produira chez nous, j'en suis persuadé, d'aussi bons résultats que ceux qu'a provoqués aux Etats-Unis l'application d'un programme analogue.

Du 16 mars dernier jusqu'au 22 inclusivement, les Etats-Unis ont observé la semaine dite de la faune. C'était la dixième fois que nos voisins célébraient la semaine annuelle de la faune. Par la radio, par les journaux, par mille et une tribunes, différentes associations américaines de la faune, des oiseaux sauvages, de chasse et de pêche, ont renseigné la population des Etats-Unis sur les résultats aussi considérables que splendides qu'a produits, outre-frontière, le programme de conservation de la faune. Aux Etats-Unis, c'est la United States Wild Life Federation qui a inauguré ce programme et qui le maintient. Je suis convaincu que chez nous, la fondation Jack Miner réussira à inaugurer et à maintenir un programme analogue.

Ceux qui sont au courant des problèmes de la faune se souviennent que vers la fin du siècle dernier et le début du siècle actuel, les Etats-Unis et le Canada s'alarmaient de la tendance de la faune à disparaître. Lorsque j'étais jeune homme, j'ai maintes fois lu que la bernache du Canada était en voie d'extinction et qu'elle était très rare. Toutefois, grâce à la Fédération de la faune des Etats-Unis et du programme qu'elle a mis en œuvre, comportant la distribution de plaquettes préparées par elle-même, et par divers organismes du gouvernement américain tels que l'office de la faune, l'office des oiseaux insectivores, l'office du gibier et du poisson, la faune, au lieu de continuer à glisser vers l'extinction, s'est mise à s'accroître, de sorte qu'aujourd'hui, les ressources des Etats-Unis, dans ce domaine, sont immenses. Je n'ennuierai pas la Chambre par des chiffres. Aujourd'hui, j'ai reçu une dépêche de la capitale de la Pennsylvanie. Elle est signée par M. Seth Gordon, directeur administratif de la commission de chasse de Pennsylvanie. Je la cite:

> Les gens qui s'intéressent à la conservation de la faune dans tous les Etats-Unis se réjouissent profondément de vous voir préconiser l'inauguration d'une semaine de la faune en souvenir de l'excellent travail de M. Jack Miner. Nous vous souhaitons tout le succès possible dans l'effort que vous faites pour honorer l'un des premiers apôtres de la protection de la faune dans l'Amérique du Nord.

Quand, dans mes voyages aux Etats-Unis, je m'arrêtais dans les capitales d'Etats, je m'informais des lois protectrices de la faune, et j'ai appris avec fierté qu'on accordait partout à ce pionnier des protecteurs de la faune, feu Jack Miner, le grand mérite d'avoir lancé sur tout le continent le programme actuel de protection de la faune. Au début du siècle Jack Miner énonça deux grands principes pour enrayer l'extinction de la faune. Il mentionna d'abord la nécessité d'établir des refuges sur les parcours de nos oiseaux migrateurs depuis leurs aires d'habitation hivernale dans le sud, jusque aux lieux de nidification, dans le nord. Puis il conseillait de préserver et d'étendre les aires d'habitation.

Pour ce qui est de la création de refuges, il établit une base continentale. Sur sa ferme du canton de Gosfield, dans la belle circonscription d'Essex, à quatre milles environ du lac Erié, il établit le premier refuge de la faune de tout le continent américain. Ce refuge couvre aujourd'hui une superficie de quatre cents acres. De toutes les parties des Etats-Unis, on le visite afin d'apprendre comment établir de tels refuges, et Jack Miner a vécu assez longtemps pour voir toute une chaîne de refuges semblables au sien, le long du parcours que suivent les oiseaux migrateurs, depuis le golfe du Mexique jusqu'à l'océan Arctique.

A ce propos, il me fait plaisir de rappeler que le premier refuge de la faune établi, non pas dans l'extrême Nord, mais à une assez haute latitude, est dû à l'initiative d'un de nos collègues, l'honorable député qui appuie l'adoption du projet de loi, lui-même un grand protecteur de notre faune et dont nous devons tous être fiers; je veux parler du député de Cochrane (M. Bradette).

Jack Miner a beaucoup voyagé, afin de se renseigner sur les aires d'habitation des oiseaux migrateurs, tant dans le nord que dans le sud, et, pour compléter ses renseignements, il

entreprit de baguer le gibier à plume. Il ne marqua, au début, qu'une à deux douzaines d'oiseaux. Or, au moment où je parle, de trente à cinquante mille oies sauvages s'envolent du refuge de Jack Miner vers le lac Erié, pour retourner demain au refuge. Cette volée de milliers d'oies sauvages offre le plus grandiose spectacle qu'il soit donné à l'homme de contempler. Voir ces oiseaux changer de formations de vol à chaque seconde est franchement un spectacle saisissant. Rien d'étonnant que d'après l'Office national du tourisme, ce refuge attire chez nous le plus grand nombre de touristes. Cela est tout à la gloire du grand naturaliste que nous voulons honorer, de l'homme qui a été le plus éminent protecteur de la faune sur notre continent. Nous ne saurions trop apprécier les renseignements qu'il a recueillis en passant des anneaux aux pattes des oies, des anneaux plus petits à celles des canards et d'autres encore plus petits à celles des oiseaux insectivores. A plusieurs reprises, les Etats-Unis ont dépêché les directeurs de leur service de la faune auprès de Jack Miner, pour en obtenir des renseignements. Ce travail très précieux, il l'a accompli à ses propres frais. Il a consacré sa vie entière à la cause de la conservation de la faune. J'admire les hommes qui consacrent leur vie à la mise en valeur de leur pays, comme l'a fait Jack Miner en se dévouant à la conservation de la faune. Il a bien mérité du pays en s'employant à développer l'une de ses plus riches ressources.

Les Etats-Unis ont eu quelque difficulté à choisir la date qui conviendrait le mieux comme semaine de la faune. Ils ont d'abord arrêté diverses dates en mars et avril, avant d'adopter le 14 avril puis, finalement, le premier jour du printemps. Je suis convaincu, cependant, que, lorsque nous aurons adopté le présent bill, la grande république voisine suivra notre exemple et que la semaine du 10 avril sera reconnue par tout le continent comme la semaine de la faune. Je vais faire de mon mieux pour que la semaine dans laquelle tombe l'anniversaire de naissance de Jack Miner devienne, dans toute l'Amérique, la semaine de la faune.

J'ai reçu des milliers de lettres à l'appui de la présente mesure. Quelques personnes m'ont demandé pourquoi je n'avais pas chosi quelque autre naturaliste. Jack Miner n'a pas été le seul à faire œuvre utile dans ce domaine, c'est vrai. Audubon, par exemple, était un grand naturaliste. Il est né en France et a vécu en Louisiane. J'ai lu les détails de sa vie lorsque je me suis rendu en Nouvelle-Orléans, au parc Audubon, l'un des plus beaux du monde. Cependant, Audubon n'a pas travaillé dans le même sens que Jack Miner. Peintre remarquable, il s'est employé

[M. MacNicol.]

à développer la taxidermie, à conserver les oiseaux dans les musées. D'autres m'ont demandé pourquoi je n'avais pas choisi Ernest Thompson Seton. Ce dernier est lui aussi un personnage éminent qui vit encore; il s'est acquis une belle réputation comme auteur d'ouvrages destinés aux enfants et traitant des mammifères et des oiseaux. Toutefois, Jack Miner a été un apôtre de la conservation et il n'a jamais été surpassé dans ce domaine.

D'autres m'ont demandé pourquoi je n'avais pas choisi quelque grand nom parmi les chirurgiens, les hommes de science ou les théologiens. Il est vrai que ces personnages méritent que leurs travaux soient commémorés d'une façon tangible. Considérons, par exemble, l'œuvre du Dr Banting, si avantageuse pour l'humanité. Sa province natale et son pays lui ont rendu d'éclatants hommages. La province d'Ontario lui a fait don d'une forte somme et son pays lui a obtenu l'honneur d'être créé chevalier. Ces personnages méritent tous les honneurs qu'on leur décerne. Ils ont presque tous fait des études universitaires, mais l'éminent naturaliste du comté d'Essex n'a jamais fréquenté l'université. Il s'est contenté d'observer la nature dans le township de Gosfield, muni d'une carabine et de pièges plutôt que d'une plume et de livres. Dès sa jeunesse, il a vécu au milieu de la faune du comté d'Essex. Tireur d'une extrême habileté, il pouvait toucher une pièce de 50c. de beaucoup plus loin que la plupart des gens. C'est dans le comté d'Essex qu'il a appris à s'intéresser à la faune; les bois et les marécages de ce beau comté lui ont inspiré son affection envers les animaux sauvages, ainsi que l'œuvre qu'il a accomplie pour notre pays et le reste du continent. A l'heure actuelle, son nom est connu et sa mémoire est vénérée partout dans le monde, et je suis vraiment heureux de l'honneur qui m'échoit de proposer ce projet de loi visant à commémorer son souvenir et à honorer son œuvre.

Je crois que le Gouvernement consentira à ce que la mesure soit adoptée avec quelques légères modifications dont je reconnais l'opportunité. Pour terminer, je tiens à dire qu'il importe d'observer un jour de la faune au Canada. Les lettres que j'ai reçues et qui sont sans doute aussi parvenues au ministre, de la part de services gouvernementaux et des premiers ministres de toutes nos provinces, approuvent à l'unanimité l'institution d'une semaine de la faune. En premier lieu, on appuie presque à l'unanimité un tel projet. En second lieu, on est presque unanime à croire que la semaine en question devrait être celle qui comprend le dixième jour d'avril, anniversaire de naissance de Jack Miner.

Je suis convaincu que l'adoption du projet de loi contribuerait grandement à la conservation de la faune dans notre pays. J'ai reçu une multitude de témoignages d'approbation mais je ne prendrai pas le temps d'en donner la lecture. Ils me viennent de toutes les parties de l'Amérique, de Londres et de chacun des Etats de la République voisine. Je me contenterai d'indiquer les noms d'organismes qui m'ont écrit et qui ont écrit également au ministère, je suppose, car le ministre a accueilli avec enthousiasme ma proposition de consacrer une semaine nationale de la faune. Cette semaine devrait coïncider avec l'anniversaire de naissance de Jack Miner qui tombe le 10 avril. De grandes sociétés comme la Ford Company of Canada, la plus vaste du genre dans le monde entier, la Chrysler Corporation qui est presque aussi puissante, la Detroit Street Railway Company, m'ont donné leur appui. J'ai reçu des communications d'une multitude d'organismes, dont l'Alberta Motor Association, l'Outdoor Writers Association de l'Ohio, la National Wild Life Federation de Washington, D.C., la Maryland Fish and Game Association des Etats-Unis, le Wild Life Management Institute de Washington et la Canadian National Parks Association de Calgary. Je désire profiter de l'occasion pour rendre hommage au secrétaire de ce dernier organisme, M. W. J. Selby Walker, naturaliste enthousiaste; notre pays peut être fier de l'œuvre accomplie par ce savant pour la conservation de notre faune.

De nombreuses municipalités canadiennes, dont Montréal, Ottawa, Hamilton, London et Toronto et des sociétés de protection des animaux m'ont manifesté leur approbation, de même que plusieurs associations d'éducation et maintes chambres de commerce. Si je voulais les mentionner toutes, il me faudrait y consacrer la soirée entière. Comme je l'ai dit, j'ai reçu l'encouragement de chambres de commerce, de boards of trade, de conseils de comté et de conseils municipaux dont ceux de Windsor, Wiarton, Kingsville, Sandwich, Waterloo, Kitchener, Brantford, Sarnia, Winnipeg, Regina, Kamloops et Edmonton de même que d'autorités provinciales que j'ai déjà mentionnées il y a un instant. Huit des neuf provinces appuient la mesure à l'étude et la neuvième m'a fait savoir qu'elle s'en remettait au Parlement fédéral. L'approbation a donc été en quelque sorte unanime.

En proposant la deuxième lecture du projet de loi, j'ai donné l'exemple en limitant mon exposé à quinze minutes. Si ceux qui prendront la parole après moi ne prolongent pas trop leurs remarques et si la discussion n'est pas terminée à neuf heures, le ministre et la Chambre consentiront sans doute à ce que le débat dépasse la limite réglementaire de façon que nous puissions adopter le bill ce soir.

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Je remercie vivement l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) du privilège qu'il m'accorde d'être avec lui proposeur du bill à l'étude. Qu'il me soit permis, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, d'adresser à l'honorable représentant certains éloges bien mérités. Il était l'homme tout désigné pour traiter cette question. Lorsqu'il s'est agi de la préservation de nos ressources naturelles, jamais il n'a dévié de la ligne droite qu'il s'était tracée. Que de fois n'avons-nous pas entendu ses discours, ses conférences sur l'irrigation et la conservation du sol et d'autres questions analogues! C'est donc un plaisir en même temps qu'un devoir pour moi que de consacrer quelques instants de la Chambre à l'étude de ce sujet de toute première importance qui dépasse les considérations de parti.

Franchement, je suis un peu déçu de ce qu'il nous est impossible d'instituer ce projet de loi sur la faune, le bill Jack Miner. Serait-ce l'effet d'une fierté provinciale un peu exagérée, je n'en suis pas moins convaincu qu'aucun Canadien n'a autant contribué à la conservation et à la préservation de notre faune que Jack Miner. Citoyen de l'Ontario, j'avais cru tout à fait acceptable le titre "semaine Jack Miner". Evidemment, il nous faut aussi tenir compte des autres régions du pays et c'est peut-être, entre autres raisons, ce qui a nécessité une modification du titre de cette mesure. Le lieu et l'occasion n'en restent pas moins propices pour nous du nouvel Ontario tout particulièrement de dire à M. Manley Miner combien nous apprécions le travail accompli par son père dans les régions relativement nouvelles de notre pays ainsi que l'activité actuelle du fils lui-même dans cette partie de la province qui est peuplée depuis plus longtemps. Ne l'oublions pas, si la nature nous a comblés de ses dons, nous en avons été prodigues. Nous avons gaspillé notre sol, certains de nos établissements ruraux, nos forêts, notre gibier à poil et à plume. Le temps est venu de pénétrer nos concitoyens de la nécessité de protéger par tous les moyens ces ressources naturelles. C'est avec ferveur que je traite cette question. En effet, il y a à peine quarante ans, nous allions nous établir comme colons dans ces nouvelles parties de l'Ontario septentrional, dans cette merveilleuse région argileuse, sachant qu'il nous faudrait dans une certaine mesure détruire la forêt. Il n'est sans doute jamais venu à l'esprit des pionniers qu'il serait nécessaire d'abattre les beaux troupeaux d'orignaux et d'autres types de la faune canadienne dans les régions septentrionales de l'Ontario. Dans ces régions comme dans toutes les autres au

Canada, il y a eu beaucoup de gaspillage. Il va de soi que ces jours sont révolus. L'établissement d'une semaine de ce genre, comme le propose si bien le projet de loi, constituerait un splendide mémoratif pour la population canadienne.

Je souhaiterais que tout citoyen canadien pût visiter la région méridionale de la baie d'Hudson ou de la baie James au cours de la saison d'automne, vers la fin d'octobre ou le début de novembre afin d'y voir non pas des centaines de mille oies et canards sauvages, mais des millions de ces oiseaux. Peut-être les honorables députés ne me croient-ils pas, mais c'est rigoureusement vrai. Nous éprouvons aujourd'hui plus de sécurité de savoir que les excellentes institutions fondées dans les régions méridionales des Etats-Unis assureront à ces oiseaux une grande protection pendant leur séjour là-bas. Nous connaissons les réalisations de la Ducks Unlimited dans les régions septentrionales des provinces de l'Ouest et aussi dans toute autre région du Canada. Nous avons craint pendant un certain temps, en face du nombre décroissant de canards sauvages, de les voir disparaître tout à fait comme certains autres oiseaux qui, du temps de nos pères, faisaient partie de la faune canadienne. Je désire être bref parce que nous espérons obtenir l'adoption du bill avec un minimum de discussion.

Je rappelle de nouveau le magnifique travail accompli par Jack Miner. Ce sera toujours pour nous une grande leçon d'ailleurs admirablement poursuivie à l'heure actuelle par son fils. J'ai confiance qu'on observera dans nos écoles la semaine de la conservation de la faune canadienne; il est très peu de nos écoles, en effet, dont le programme ne comporte pas des leçons sur la conservation de notre faune comme de nos ressources naturelles. C'est donc avec le plus vif plaisir que j'appuie le bill qui recevra, je l'espère, l'approbation unanime de tous les groupes de la Chambre.

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'appuie le projet de loi non seulement en mon propre nom, mais aussi au nom du maire de Windsor, de l'Association touristique du comté d'Essex, de l'Association des sportifs du comté d'Essex et, j'en suis sûr, au nom de tous les citoyens de ce comté et de l'ouest ontarien en général.

On a dit au cours du débat que feu Jack Miner possédait une ferme et exploitait une tuilerie à Kingsville, près de Windsor, dans le comté d'Essex. Dans sa jeunesse, en vue de protéger les oiseaux sauvages qui émigrent vers le Nord au printemps et vers le Sud à l'automne, il avait créé, à ses propres frais un vaste refuge où il nourrissait ces oiseaux qui faisaient halte sur son petit étang situé dans un endroit retiré. En vue de se renseigner sur les habitudes des oiseaux migrateurs et de favoriser la conservation de la faune, il a conçu un plan qui devait le rendre célèbre dans l'univers entier.

En Amérique du Nord et en Amérique du Sud on a créé de nombreux refuges d'oiseaux, mais aucun d'entre eux n'a acquis la renommée de celui de feu Jack Miner. D'autres refuges, il est vrai, ont déterminé les habitudes des oiseaux migrateurs à l'aide d'une méthode froide, impersonnelle, statistique; d'habitude on affixe aux oiseaux capturés une bande sur laquelle est gravé un numéro de série. Jack Miner, toutefois, avait le plus grand respect pour ses semblables. L'humanité lui était chère. L'amour qu'il éprouvait pour les enfants, les fleurs et la nature s'exprimait par sa façon de vivre. Son désir d'aider autrui se manifestait par sa méthode d'attacher à la patte d'un oiseau capturé une petite bande métallique portant une citation de la Bible et le nom Jack Miner, suivi de l'adresse Kingsville (Ontario, Canada).

Peu de temps après l'adoption de cette méthode, des nouvelles provenant de plusieurs régions du Canada, des Etats-Unis et de l'Amérique du Sud lui annoncèrent la capture d'oiseaux ainsi identifiés. Les gouvernements canadien et américain ont donc ainsi obtenu de précieux renseignements, et la belle réputation du Canada s'est répandue non seulement de Kingsville aux régions septentrionales, mais aussi dans l'est des Etats-Unis, ainsi que dans l'Amérique centrale et le nord de l'Amérique du Sud. Les Indiens du nord canadien qui abattaient un oiseau porteur d'une telle bande se rendaient chez le missionnaire afin de se faire expliquer l'inscription, ce qui lui permettait de prêcher la doctrine chrétienne. En Amériques centrale et méridionale, plusieurs indigènes ont appris les rudiments de l'anglais en faisant traduire et commenter l'inscription par le curé ou le missionnaire.

Ainsi le nom de Jack Miner, originaire de Kingsville (Ontario, Canada), accompagné de bons mots réconfortants et vivifiants, s'est répandu par les deux Amériques. En outre, il intéressait plusieurs illustres éducateurs, politiciens, profanes et hommes d'affaires du monde entier. Jack Miner accueillait souvent à sa ferme des Européens et des Anglais qui avaient traversé l'océan pour lui rendre visite.

Peut-être à cause de sa situation géographique, mais surtout à cause de la façon dont Jack Miner l'avait aménagé, les oiseaux migrateurs ont pris l'habitude de faire escale au refuge où ils pouvaient se nourrir et se reposer. Durant le jour, ils se tenaient au bord du lac Erié, où durant la saison des migrations, des milliers de canards, d'outardes

et de cygnes blancs prennent leurs ébats. Au crépuscule du soir, les oies sauvages, les canards et parfois les cygnes prennent leur vol. Ils vont passer la nuit au refuge de Jack Miner où ils mangent avant de repartir le lendemain matin. La réputation de Jack Miner a franchi les murs de son village pour se répandre dans le monde entier. Il était devenu une célébrité internationale et de nombreux amis à l'étranger avaient repris son œuvre.

Voici un passage tiré du *War Cry,* une publication de l'Armée du Salut, livraison du 5 avril 1947:

M. Miner n'est pas connu uniquement à Kingsville où il habitait et qu'il a rendu célèbre dans le monde entier, mais partout au pays. Dès qu'on parle des oiseaux, on ne peut s'empêcher de songer à lui.

D'autres ornitophiles ont vécu avant lui. D'autres lui succéderont. Mais chacun s'est confiné dans un endroit déterminé. Ils ont laissé, pour la plupart, des oiseaux empaillés, des peaux d'oiseaux rares à l'usage des laboratoires, des pièces de musée.

M. Miner a accompli une œuvre bien différente. Il laisse des oiseaux vivants, que nos fils et leurs enfants pourront admirer dans leur habitat, et dont l'espèce serait disparue sans sa prévoyance et son énergie.

A cause de lui, parce qu'il leur a fourni un abri sûr, un lieu de repos au cours de leurs longs voyages et de quoi se nourrir, le Canada possède aujourd'hui des millions d'oiseaux vivants. Nous lui sommes redevables de nous avoir conservé ces oiseaux grâce non seulement à son excellent refuge de Kingsville, mais aussi aux centaines de refuges d'oiseaux qu'il a aidé à créer.

Jack Miner fut,—il l'est même encore aujourd'hui,—le meilleur agent de publicité que le Canada ait jamais connu, car l'argent ne saurait défrayer le coût d'une telle réclame. Presque toutes les publications importantes des Etats-Unis et des autres pays de l'univers ont publié des articles ou des chroniques mettant en vedette la bienveillance, la joie et l'ardeur avec laquelle Jack Miner s'est consacré à la protection des oiseaux sauvages.

J'ai déjà fait mention des articles publiés dans le *Saturday Evening Post* au sujet de Jack Miner, ainsi que des attractions et des avantages qu'offrent le Canada et ses habitants. Inutile d'insister sur l'énorme tirage de cette publication et sur la valeur d'une telle réclame pour le Canada.

Le *Christian Science Monitor,* grand quotidien international, a également publié un article sur Jack Miner qui a contribué à faire connaître le Canada dans le monde entier. Le *Canadian Churchman,* bulletin national de l'église anglicane, ainsi que le poste CKLW, à Windsor, et d'autres importants postes radiophoniques, nombre de quotidiens, d'hebdomadaires et de revues ont fait connaître l'œuvre de Jack Miner, ainsi que le Canada, à travers le monde.

Au moment d'entrer à la Chambre ce soir, j'ai reçu une dépêche m'apprenant que 500,000 radiophiles dans 300,000 foyers canadiens ont écouté un programme radiodiffusé dernièrement par Claire Wallace sur une chaîne de 29 postes de Radio-Canada. Ces chiffres ne comprennent pas les millions d'auditeurs américains, dont on ne peut déterminer le nombre exact.

Cependant, je crois que c'est en encourageant l'industrie touristique au Canada que Jack Miner a le plus fait pour son pays non seulement du point de vue social mais aussi du point de vue monétaire. L'an dernier il est entré 20,875,701 touristes au Canada par les divers ports. De ce nombre, 5,191,009 sont entrés dans le port de Windsor (Ontario). A ce propos, je pourrais vous citer le *Windsor Daily Star* puisque les membres de la Chambre lisent ce journal plus que tout autre et qu'ils le citent plus souvent, mais je vous ferai part de ce que d'autres publications disent. Je vous citerai donc un journal publié à un certaine distance de Windsor et qui n'est peut-être pas aussi bien connu. Je tire ma citation du *Watson Saskatchewan Witness,* numéro du 28 novembre 1946.

Windsor (Ontario)—Au moment où la migration d'automne (novembre) des oiseaux aquatiques bat son plein au fameux refuge d'oiseaux de Jack Miner, à vingt-cinq milles d'ici, les fonctionnaires de la douane et de l'immigration de ce port d'entrée ont déclaré aujourd'hui que "la plupart des gens qui entrent au Canada nous demandent la route du refuge de Jack Miner de préférence à toute autre."

Partout au Canada et aux Etats-Unis, on a édifié des refuges sur le plan de Jack Miner pour la conservation des oiseaux qui constituent chez nous un actif national. Bien que Jack Miner soit mort depuis deux ans, il est bon de savoir que ses fils continuent son œuvre avec toute l'énergie possible. Avant de mourir, Jack Miner a dit "Si mon refuge d'oiseaux a donné de si beaux résultats, c'est parce que j'ai mis Dieu de la partie." Il a commencé par inscrire des vers des Ecritures sur les bagues qu'il glissait aux pattes des oiseaux et de cette manière il s'est assuré la collaboration des missionnaires jésuites et anglicans à la baie d'Hudson et à la baie James, qui se faisaient ses agents pour recueillir les bagues des Indiens et des Esquimaux. Les versets des Ecritures sur ces bagues lui assurèrent la collaboration la plus entière de toutes les églises dans l'Amérique du Nord; le baguage des oiseaux lui valut l'appui de tous les sportifs; cet endroit est ainsi devenu un centre d'attraction très populaire chez les touristes de tout l'univers.

Au refuge Jack Miner, il n'est pas rare de voir jusqu'à 500 autos, la plupart des Etats-Unis. Du point de vue strictement intéressé, on peut dire que ces touristes viennent dépenser chez nous d'assez fortes sommes. Et je

vous assure qu'un dollar obtenu par l'industrie touristique ne vaut pas un sou de moins qu'un dollar obtenu par la culture du blé dans l'Ouest.

Jack Miner est mort chez lui, à son refuge d'oiseaux, à Kingsville (Ont.), le 3 novembre 1944. Mais son œuvre survit grâce à l'initiative de ses trois fils qui marchent sur les traces de leur père. Et la gent ailée, qu'il a aimée et protégée, continue à porter aux quatre vents du ciel son message de bienveillance: paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.

J'assistais récemment à Kingsville à la célébration du cinquième anniversaire de mariage d'un des fils de Jack Miner. D'éminents hommes d'affaires américains, des membres du corps enseignant, des avocats et des médecins, des chroniqueurs de la radio et des journalistes s'étaient joints à nous, les petites gens, profitant de l'occasion pour rendre hommage encore une fois à Jack Miner par l'entremise de son fils. Je conseille donc fortement à la Chambre, monsieur l'Orateur, d'examiner ce projet de loi avec bienveillance.

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole, ce n'est pas seulement parce que la question m'intéresse, mais encore à cause de l'absence forcée de l'honorable député d'Essex-Sud (M. Clark), dont la circonscription renferme le refuge d'oiseaux de Jack Miner. Le motionnaire de la résolution admettra sans doute que l'honorable représentant d'Essex-Sud s'est depuis toujours vivement intéressé à Jack Miner et à son œuvre. Malheureusement l'honorable député d'Essex-Sud ne peut ce soir unir sa voix à celle des honorables préopinants qui approuvent la mesure à l'étude. Non seulement, comme on vient de le rappeler, Jack Miner a été un citoyen du Canada et un citoyen bien connu et très utile du comté d'Essex, mais la grande énergie qu'il a consacrée à la conservation de la faune en fait pour ainsi dire un citoyen de l'univers.

Les habitants du comté d'Essex considèrent la fondation et le refuge d'oiseaux de Jack Miner comme un avoir des plus importants et dont ils se disent fiers à juste titre, non seulement à cause de l'attrait qu'y trouvent les touristes, mais encore à cause de la leçon que nous y puisons tous, les enfants principalement, sur l'importance de la faune. Non seulement Jack Miner a beaucoup contribué à la conservation de la faune, mais ses qualités morales, que nous connaissons bien dans le comté d'Essex, nous incitent, ne serait-ce pour aucune autre raison, à donner notre appui à la mesure dans la forme qu'elle prendra plus tard sous la dictée du ministre qui dirige le département dont elle relève. Le Gouvernement, comme en fait foi l'intérêt que le ministre a montré en l'espèce, a toujours suivi attentivement le magnifique travail qu'accomplissait Jack Miner. L'actuel ministre des Mines et Ressources (M. Glen) a fait majorer l'octroi de $2,500, et le montant que le Gouvernement et le Parlement versent maintenant chaque année à la fondation Jack Miner s'établit à $5,000. Au nom de mes commettants, je remercie le Parlement de cette subvention et du grand intérêt qu'il porte à ce problème. Ainsi, monsieur l'Orateur, afin de laisser au ministre le temps de dire quelques mots ce soir au nom de son ministère, et afin de faciliter peut-être l'adoption de ce projet de loi, je termine en m'associant à ceux qui jusqu'ici ont pris la parole et préconisé l'observance de cette semaine commémorative à une époque qui coïnciderait avec l'anniversaire de naissance de Jack Miner. Il fut un grand ami de la faune, un ami des oiseaux qui ajoutent de l'intérêt et de l'agrément à notre vie; un homme dont les qualités sont pour nous un bel exemple non seulement pour ceux qui l'ont connu mais pour ceux qui, plus tard, apprendront à le connaître par le livre; un de ces hommes qui ont enrichi le patrimoine de l'humanité.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Un mot seulement. Je ne voudrais pas retarder l'adoption du bill, car j'estime que nous désirons tous que le ministre fasse ses observations, afin que la Chambre se forme en comité dès ce soir.

J'appuie le bill de tout cœur, ainsi que le principe sur lequel il repose. De nos jours, la faune est devenue rare; si nous faisons un retour sur le passé, nous regrettons qu'il n'y ait pas eu, un siècle plus tôt, un personnage comme Jack Miner; car alors peut-être n'aurions-nous pas à déplorer la disparition du pigeon de l'Amérique du Nord et peut-être le bison serait-il plus nombreux dans les Prairies de l'Ouest canadien. Il nous reste à enseigner à nos fils et à nos filles, à mesure qu'ils grandissent, la valeur de la faune, en leur proposant l'exemple d'un homme qui a consacré sa vie à la protection de la faune canadienne. Au nom de ceux qui m'entourent, je suis très heureux d'appuyer la deuxième lecture du bill.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer l'essence du bill présenté par l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Son zèle et sa diligence comme membre de la Chambre ont été une révélation pour ceux de notre ville qui le connaissent depuis de nombreuses années. Il

est un dirigeant dans bien des sphères de la vie publique de notre ville et il n'a cessé de grandir dans l'estime de ses concitoyens.

L'objet du bill proposé par l'honorable député est de proclamer la semaine du 10 avril de chaque année, semaine de Jack Miner et de la faune, le 10 avril étant l'anniversaire de naissance de feu Jack Miner, ce grand naturaliste canadien qui a consacré sa vie à la protection de la faune. La mesure est donc éminemment recommandable. Toutefois, je signalerai qu'une semaine est trop. A mon avis, il suffirait de consacrer un jour à cette fin.

Le projet de loi comporte des aspects éducatifs. Je signale à la Chambre et au pays qu'on a sciemment détruit les forêts canadiennes. Je songe à la mère patrie et à ce qu'elle fait pour conserver à la campagne son caractère propre. Lorsque je fréquente les endroits de villégiature, je suis consterné de constater la destruction volontaire des forêts qui recouvraient nos campagnes autrefois. Le présent bill comporte des aspects éducatifs, car Je sais que les écoles publiques et secondaires, de même que les écoles séparées ont consacré beaucoup de temps à la protection de la faune.

Je regrette qu'on n'ait pas insisté davantage sur ce que nous a dit le président du comité des affaires indiennes et des affaires esquimaudes et tant qu'on n'aura pas pris les mesures voulues, nous devrions nous occuper davantage des Indiens et des Esquimaux qui ont consacré toute leur vie à la protection de la faune dans nos forêts, rivières et ruissaux. Nous avons cependant gaspillé deux années pour décider s'ils étaient ou non des citoyens. Ce sont là précisément les gens qui ont protégé la faune dans les forêts et les cours d'eau au temps de Frobisher, de Jacques Cartier et de Jean Cabot, de la découverte de la baie d'Hudson, du Mackenzie et du Fraser et des autres grands fleuves qui se dirigent vers l'océan. Tout en appuyant le principe à la base du bill, le temps est venu, je pense, de consacrer un ou deux jours à honorer également ceux qui ont préservé notre faune, ces premiers colons qui ont atterri sur le continent américain 180 ans avant l'arrivée de vos ancêtres, monsieur l'Orateur, ces représentants du grand peuple français. Nous n'avons rien fait pour leur conférer le titre et les droits de citoyen.

J'appuie le principe dont s'inspire le présent projet, car il aura une portée fort instructive pour nos compatriotes. Je félicite le député qui l'a proposé; il est l'un des membres les plus infatigables et les plus sympathiques de cette Chambre. Il a beaucoup fait non seulement en faveur de la conservation de nos forêts et de l'exploitation de nos cours d'eau, mais aussi pour le développement général du pays.

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): Je constate, à mon grand regret, qu'il est presque neuf heures; j'aurais aimé que la Chambre adopte cette mesure dès ce soir. L'an dernier, comme la Chambre s'en souvient, un projet de loi semblable à celui-ci nous avait été soumis. Je m'étais vu contraint de m'y opposer en disant que ce serait créer un précédent que de décréter un jour de fête légale au nom d'un simple citoyen du pays. Je ne retire rien à ce que j'ai dit alors. Sans vouloir diminuer l'importance, la réputation ou le prestige de Jack Miner, qui est devenu une figure nationale, je disais alors au parrain de la présente mesure qu'il y avait lieu de consulter les provinces avant d'adopter un bill en ce sens. Je m'engageais à les pressentir à cet égard. J'ai donc adressé une lettre à chaque ministre provincial des mines et ressources. Tous m'ont répondu qu'il ne serait pas sage de donner à un bill le nom d'un citoyen canadien. Tous, cependant, étaient en faveur d'une semaine nationale de la faune, afin que la population pût saisir toute l'importance de cette dernière. Je me dispense de lire les lettres que j'ai reçues des ministres provinciaux; la Chambre voudra bien me croire sur parole, lorsque je dis que tous sont d'avis qu'il ne convient pas d'associer à un bill le nom d'un particulier, bien qu'ils soient en faveur d'une semaine nationale de la faune.

J'ai consulté le parrain du projet de loi, qui, à tout propos et sans propos, a exprimé l'avis que la présente mesure devrait porter le nom de bill de Jack Miner. Je lui ai proposé de supprimer le nom de Jack Miner et, comme il l'a dit dans ses observations, il s'est rendu à ma proposition. Je ne m'oppose donc pas à l'adoption du projet de loi, pourvu qu'il comporte les modifications que je propose en vue de supprimer le nom de Jack Miner aux quatre endroits où il figure. Le bill reconnaîtra une semaine nationale de la faune.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. GLEN: Je propose que l'article 1 soit modifié par la radiation des mots "de Jack Miner et" aux première et deuxième lignes de l'article.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 2 (semaine de Jack Miner et de la faune).

L'hon. M. GLEN: Je propose que l'article 2 soit modifié par la radiation des mots "de Jack Miner et", à la quatrième ligne de l'article.

(L'amendement est adopté.)

M. REID: Dans le cas du premier amendement, le ministre a proposé la suppression de quatre mots seulement. Les mots "ornithophile et protecteur de la faune, Canadien de réputation internationale" continueront-ils de figurer dans la mesure?

M. MacNICOL: Ils ne se trouvent pas à l'article 1.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur le préambule.

L'hon. M. GLEN: Je propose que le texte suivant soit biffé du préambule:

Considérant que feu Jack Miner, ornithophile et protecteur de la faune, Canadien de réputation internationale, a consacré sa vie à la conservation de la faune; et considérant qu'il est à propos de commémorer les éminents services qu'il a rendus dans ce domaine: A ces causes,

(L'amendement est adopté.)

Le préambule ainsi modifié est adopté.

Sur le titre.

L'hon. M. GLEN: Je propose que le titre soit modifié par la radiation des mots "de Jack Miner et".

(L'amendement est adopté.)

Le titre ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES PÉNITENCIERS

INSPECTION DES INSTITUTIONS PÉNALES PAR LE JURY D'ACCUSATION, ETC.

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat sur la motion de M. Church tendant à la deuxième lecture du bill n° 12, loi modifiant la loi de 1939 sur les pénitenciers.

Des VOIX: Réservé.

M. CHURCH: Je prierais le ministre de la Justice de nous donner son avis sur cette mesure, la prochaine fois que les bills d'intérêt public et privé figureront à l'ordre du jour.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée. L'heure consacrée aux bills d'intérêt public et privé est expirée et la Chambre doit reprendre les délibératons interrompues à six heures.

[L'hon. M. Glen.]

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS

La Chambre, sous la présidence de M. Golding, reprend l'examen en comité du bill n° 104 du très honorable M. Ilsley, prévoyant le maintien temporaire de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Lors de la suspension de la séance à six heures, nous en étions au décret du conseil n° 8528 qui figure à la page 3 de l'Annexe.

Le très hon. M. ILSLEY: A moins qu'on n'ajoute une autre colonne, il nous sera impossible d'apporter des changements à l'Annexe. Je propose donc qu'on modifie l'Annexe de la loi en insérant immédiatement après la colonne intitulée "Arrêtés en conseil modificatifs" une nouvelle colonne intitulée "Amendements".

(L'amendement est adopté.)

M. FULTON: Si j'ai bien compris, le ministre a donné avis avant six heures, qu'il serait disposé à présenter, aux paragraphes 1) et 2) de l'article 15, un amendement dont il a bien voulu nous communiquer le texte. Dans la discussion qui suivit, le ministre de la Justice et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ont signalé que, d'après leur interprétation, la proposition du ministre signifie qu'une personne qui se sent lésée par un acte d'un membre de la commission qui, à son avis, a outrepassé ses pouvoirs, peut invoquer l'article 15, 1) pour intenter une action en dommages-intérêts contre le fonctionnaire en cause.

Il incomberait alors, sauf erreur, au membre de la commission de prouver qu'il a agi de bonne foi. Si tel est le cas, c'est à peu près tout ce que j'ai demandé cet après-midi en proposant l'amendement dont nous sommes actuellement saisis. J'aurais préféré que les mots "par voie d'injonction" fussent rayés de l'article 15, 2) mais comme le ministre vient de faire ce que je considère comme une concession importante afin de se rendre à mon désir, je n'insisterai pas. Alors, du consentement du comité, je demande à retirer mon projet d'amendement, à la condition que le ministre présente le sien.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité permet-il à l'honorable député de retirer son projet d'amendement?

Des VOIX: Convenu.

(Le projet d'amendement de M. Fulton est retiré.)

Le très hon. M. ILSLEY: Je propose:

Que le texte suivant soit inséré dans l'Annexe de la loi, dans la colonne intitulée "Amendements", de telle sorte qu'il s'applique au décret du conseil C.P. 8528 du 1er novembre 1941, tel qu'ultérieurement modifié:

"15. 1) Nul membre de la Commission et nul administrateur ou autre personne employée ou nommée par la Commission ou agissant au nom ou sous l'autorité de la Commission, ne peut être tenu responsable d'aucun acte ou omission survenu dans l'exercice ou l'exercice réputé, de bonne foi et avec des motifs raisonnables, de tout pouvoir, discrétion ou autorisation ou dans l'accomplissement ou l'accomplissement réputé, de bonne foi et avec des motifs raisonnables, de tout devoir conféré ou imposé par ou en vertu des présents règlements.

(Le projet d'amendement est adopté.)

Le très hon. M. ILSLEY: Je propose:

Que le texte suivant soit inséré dans l'Annexe de la loi, dans la colonne intitulée "Amendements", de manière à s'appliquer au décret du conseil C.P. 8528 du 1er novembre 1941, tel qu'ultérieurement modifié:

"L'article 15, 2) est rayé et remplacé par le suivant:

15. 2) Aucune poursuite par voie d'injonction, ordre formel mandamus, prohibition, ou certiorari ne sera intentée à tout membre de la Commision, administrateur ou autre personne employée ou nommée par elle, ou agissant en son nom ou sous son autorité, pour ou à l'égard de toute action ou omission de cette personne ou de toute autre personne survenue dans l'exercice ou l'exercice réputé de tout pouvoir, discrétion ou autorisation ou dans l'accomplissement ou l'accomplissement réputé de tout devoir conféré ou imposé par ou en vertu des présents règlements ou conféré ou imposé jusqu'ici d'une autre façon par le gouverneur en conseil."

(Le projet d'amendement est adopté.)

M. KNOWLES: Il y a lieu je crois de signaler au ministre et au Gouvernement la morale qui se dégage de cette discussion. Nous discutons depuis moins d'une heure la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Cet organisme, comme le ministre l'a dit, a été pendant plusieurs années le point de mire de bien des attaques. A un stade moins avancé de la session, les honorables députés qui siègent à ma droit ont émis l'avis que des mesures assez énergiques s'imposent à l'égard de cette commission et ils ont même laissé entendre que le présent décret du conseil était l'un de ceux auxquels ils s'opposaient.

Ils se rendent compte, je l'espère, que je ne leur cherche pas querelle en ce moment, même si la chose peut m'arriver en d'autres occasions. Contrairement à nos prévisions, ils ne se sont pas élevés contre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. J'en conclus donc que la population s'oppose à la suppression rapide des régies bien plus que le Gouvernement ne s'en rend compte. On nous a donné à entendre que cet organisme laissait passablement à désirer.

Une VOIX: Vous seul l'avez prétendu.

M. KNOWLES: Pas du tout. La discussion, cependant, n'a porté que sur le recours aux tribunaux, question sur laquelle nous nous sommes entendus. Le ministre et le Gouvernement devraient tenir compte de ce que leur a appris la discussion et ralentir la suppression des prix maxima. Le présent débat devrait redonner courage aux fonctionnaires de la Commission des prix, inquiétés par les injures dont on les a accablés; ainsi que l'a démontré la discussion, on apprécie leur tâche peut-être plus qu'on ne l'a reconnu de façon générale. Le journal de cet après-midi prévoit que le prix du beurre atteindra 60c. la livre le 1er mai; c'est peut-être pour cette raison qu'on a si peu critiqué la Commission aujourd'hui. On imagine combien une telle augmentation éprouvera les ménagères, les consommateurs et les ouvriers canadiens.

Je le répète, j'ai pris la parole afin d'exhorter le Gouvernement à réexaminer son programme de suppression de la régie des prix et à tenir compte des observations du genre de celles que lui a adressés l'honorable député de Spadina.

M. MERRITT: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre vient de nous prêcher un court sermon; à mon tour, je signale au ministre le danger de se laisser guider par les conclusions que l'honorable député peut tirer de la présente ou de toute autre discussion.

A vrai dire, j'ai pris la parole afin de présenter une requête au ministre. Par la suite, nous examinerons le décret du conseil qui porte sur la régie du bois de construction. On ne peut le traiter de façon intelligente sans comparer les prix. J'aimerais que le ministre affirmât que l'adoption de cet article ne nous empêchera pas de traiter la question des prix quand nous aborderons le décret relatif à la régie du bois.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, je conviens qu'on pourra traiter la question des prix lors de l'examen du décret C.P. 1997 relatif à la régie du bois.

M. FRASER: Les marchands de ma circonscription et d'autres circonscriptions également ont protesté contre la façon dont les inspecteurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre les surveillent. Un boucher m'a dit: "L'homme que vous voyez dans la voiture est un ancien conducteur d'autobus qui prétend m'enseigner à diriger mon étal de boucher". Un autre m'a dit: "Cet homme est un ancien boucher et il me dit comment diriger mon commerce de vêtements et je m'y oppose. A mon avis, la Commission des prix et du commerce en temps de

guerre devrait employer des inspecteurs qui connaissent leur affaire". Le ministre et ses adjoints devraient s'enquérir de cet état de choses.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il parler du nombre des inspecteurs?

M. FRASER: J'ai dit qu'un boucher m'a montré deux hommes qui se trouvaient dans une auto; sauf erreur, ces inspecteurs voyagent toujours deux à deux.

Une VOIX: C'est une mesure de protection.

M. FRASER: Quelqu'un dit qu'il s'agit d'une mesure de protection. Le boucher ne voulait pas recevoir de directives d'un conducteur de camion sur la conduite de ses affaires et le marchand de vêtements n'aimait pas qu'un boucher vînt lui donner des conseils sur la façon de diriger son commerce.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'ils disent aux marchands comment diriger leur commerce. Ils les renseignent sans doute sur les règlements et voient à ce qu'ils les observent. Pour la gouverne de l'honorable député, je lui signale que le total des investigateurs s'établit à 599.

M. FRASER: Il y en avait auparavant deux cents de plus.

Le très hon. M. ILSLEY: On en comptait 750 l'an dernier.

M. NICHOLSON: J'appuie les observations de mon voisin de pupitre, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Les honorables députés de mon parti ont protesté contre les attaques dont étaient la cible des fonctionnaires imbus d'esprit civique, incapables de se défendre en cette enceinte et forcés, comme l'a signalé le ministre cet après-midi, de remplir une tâche extrêmement désagréable qui leur mettait tout le monde à dos. Mais dans l'intérêt public, la réglementation des prix et la distribution équitable des denrées s'imposaient chez nous.

Après mon discours d'hier soir, on m'a transmis une coupure du *Globe and Mail*, de Toronto, numéro du 15 mars. J'y note le résultat suivant d'une enquête menée parmi les petits salariés. Apparemment, 43 p. 100 des familles visées ont réduit la consommation de lait depuis la majoration du prix. Un Canadien domicilié à Washington au moment de l'abandon désordonné des régies l'été dernier m'a raconté que le prix d'un repas, à un restaurant où il avait coutume de déjeûner, est passé du jour au lendemain de $1.25 à $2.00. Inutile d'ajouter que les serveurs comptaient toujours sur un pourboire de 10 p. 100. La hausse des prix aux Etats-Unis a rendu l'existence difficile aux personnes touchant un revenu fixe.

Avant le congé de Pâques, le parti conservateur-progressiste insistait pour que le Gouvernement abandonnât la réglementation des prix. Il se faisait le porte-parole du président de la Robert Simpson Company. J'ai ici le texte de l'allocution qu'il a prononcée devant les actionnaires de la compagnie.

M. MERRITT: Est-il le plus grand ennemi de la société maintenant?

M. NICHOLSON: Je passe ses défauts sous silence, mais il a recommandé, dans son discours...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'engage l'honorable député à s'en tenir à l'article à l'étude, au lieu de revenir au principe dont s'inspire le projet de loi.

M. NICHOLSON: Je disais simplement qu'un Canadien bien connu, qui ne fait pas partie de la Chambre, préconisait la ligne de conduite prônée ici par les membres du parti conservateur-progressiste. Quoi qu'il en soit, au cours de la discussion, cet après-midi et ce soir, le parti conservateur-progressiste n'a pas recommandé de soustraire un seul article à la régie des prix; il n'a pas non plus exhorté le Gouvernement à supprimer en entier le programme de réglementation des prix. J'engage le ministre qui se fait le parrain du projet de loi, ainsi que le Gouvernement à tenir compte des sentiments exprimés dans bien des parties du Canada et à continuer leurs efforts en vue de maintenir les prix à la portée des gens. Le ministre de la Justice a réussi à obtenir durant la guerre le concours des ménagères de toutes les parties du Canada dans l'intérêt de tous. Or si le Gouvernement montre la voie à suivre dans cette période critique, comme il l'a fait lorsqu'un grand nombre de nos gens faisaient partie de l'armée et que l'on consacrait à la poursuite de la guerre une forte proportion de notre production, il s'assurera encore une fois leur collaboration. Il semble insensé de permettre maintenant aux prix de s'emballer, causant ainsi de graves embarras aux gens à revenus fixes qui sont contraints de réduire leur consommation de nourriture ou de payer un prix exorbitant des marchandises de qualité inférieure, comme c'est le cas aux Etats-Unis et comme cela se produira au Canada si l'on continue à se départir en vitesse de la régie des prix.

M. HARKNESS: L'honorable député semble vouloir justifier son assertion, d'après laquelle la supression de quelques régies nous

vaudrait des prix astronomiques en se fondant sur les prix des repas à Washington. Je m'y suis également rendu pendant le congé parlementaire et je puis l'assurer que les prix des repas dans les restaurants de Washington diffèrent très peu des prix exigés à Ottawa dans des endroits du même genre. De fait vous pouviez prendre un petit déjeuner à Washington qui se compare à ce que vous obtenez chez Murray's ici à raison de 10 ou 15c. de moins qu'à Ottawa.

M. NICHOLSON: Où avez-vous trouvé cela à Washington?

M. HARKNESS: J'ai mangé à dessein à divers endroits afin d'avoir une vue d'ensemble des conditions et j'ai été agréablement étonné de constater que les prix, à Washington, de repas semblables quant à la qualité et au service diffèrent bien peu des nôtres. Ainsi l'honorable député ferait bien d'aller prendre quelques repas à Washington afin de se renseigner s'il a l'intention de fonder son raisonnement sur cette assertion. De plus, sa logique et sa méthode de raisonnement ne sont pas mieux fondées en général que dans le cas présent et on peut en dire autant de l'ensemble de son parti. L'honorable député désire-t-il poser une question?

M. NICHOLSON: Nommez deux restaurants où vous êtes allés à Washington?

M. HARKNESS: J'ai mangé deux ou trois fois dans des endroits portant le nom de "Hot Shoppe". C'est un restaurant qui ressemble beaucoup au Murray's.

M. NICHOLSON: Allez dire cela à Murray's.

M. HARKNESS: Je le répète, les prix sont un peu moins élevés à Washington. Je ne puis me rappeler les noms de tous les restaurants où j'ai mangé, mais je puis garantir à l'honorable député l'exactitude de ce que j'avance. Si le voyage l'intéresse, il verra que le prix des repas est à peu près le même à Washington.

M. HANSELL: Après avoir suivi avec intérêt le discours de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je dois dire que, du moment que le Gouvernement entend maintenir les régies, il faut bien que quelqu'un s'en rende responsable. On les a établis tout d'abord dans un but précis: éviter la spirale inflationnaire qui, sans elles, se ferait sentir. N'est-ce pas pour cela qu'on a institué la Commission des prix et du commerce en temps de guerre? Pour ma part, j'ai toujours soutenu que cette commission a fait un beau travail. Si elle s'est attirée d'acerbes critiques, c'est peut-être à cause, dirais-je, de quelques sous-régisseurs, ou d'inspecteurs, chargés de faire la ronde et d'exercer les fonctions de boucs émissaires, car leur mission les a naturellement rendus bien impopulaires. Mais pour ce qui était de prévenir l'inflation, la commission a pas mal réussi.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre prétend que depuis qu'on a récemment commencé à abandonner les régies, la population n'a pas caché son déplaisir. C'est assez naturel, du moment que le porte-monnaie s'en ressent. Mais, monsieur le président, je voudrais signaler un point aussi significatif que singulier. Je ne sais si d'autres honorables députés s'en sont aperçus, mais on a récemment abandonné des régies, alors même que nous débattions ce bill. Etait-ce voulu ou non? Je l'ignore. Le ministre dira peut-être non; on n'a songé qu'aux intérêts du pays. N'empêche que cette démarche a pris l'allure d'une très habile et stratégique manœuvre politique car, bien entendu, le public ne sera pas du tout content de la hausse du prix des denrées, surtout de celles que mentionnait mon honorable ami, le beurre, par exemple, dont personne ne peut se passer, sans parler de la récente hausse de $2 la tonne de charbon, autre produit indispensable à tous. Or tout cela s'est passé pendant que nous débattions ce projet de loi, à un moment où nous étions forcés de prendre position. L'effet eut-il été le même si...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Règlement! Je rappelle à l'honorable député qu'il traite du principe à la base du bill. C'est un point qui a été réglé à notre étude en deuxième lecture. Nous n'avons plus à discuter le principe. Le principe, la Chambre l'a reconnu. Nous en sommes aux articles. Je demande de nouveau l'appui de chaque honorable député à ce propos. Le progrès sera ainsi plus rapide.

M. HANSELL: Je vous remercie, monsieur le président, de me l'avoir rappelé. Je me suis probablement mal exprimé. Je parlerai maintenant des mesures directes qu'a prises la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et qui fait l'objet de la discussion. La commission les a prises alors que le débat portait sur l'abolition des régies. Inutile d'en dire davantage, mais je crois que les conséquences auraient été bien différentes si la commission avait attendu, avant d'agir, que nous disposions de la mesure législative à l'étude.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre peut-il dire au comité de quelle autorité on a versé des subventions sur la houille? J'ai posé la question avant la suspension de la séance, mais il n'a pu nous renseigner sur ce point. Il a dit qu'il irait aux sources. Je

rappelle qu'après la suppression des subventions, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a pris l'engagement qu'on peut lire au hansard du 1er avril:

Mais, qu'il soit bien compris que le Gouvernement est disposé à examiner à nouveau les exigences des producteurs de houille au Cap-Breton et à leur venir en aide au moyen de subventions, à condition que le conflit industriel qui sévit actuellement se règle de manière que l'industrie puisse fonctionner de façon profitable.

Et quelques lignes plus loin:

J'ajoute que le Gouvernement est disposé à conférer avec les chefs du syndicat ouvrier et les exploitants afin d'établir une certaine forme de subvention qui permettra à la région de reprendre la production sur une base économique.

Où le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements puisera-t-il l'autorisation de remplir la promesse qu'il a faite pendant l'étude du bill des pouvoirs d'urgence avant la deuxième lecture?

Le très hon. M. HOWE: Dans la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements. Les deniers seront votés à cette fin par le Parlement. Les crédits courants contiennent un crédit relatif aux primes sur la houille.

M. BLACK (Cumberland): Où a-t-on puisé l'argent ces derniers mois?

Le très hon. M. HOWE: Aux crédits de guerre.

M. BENTLEY: Nous avons terminé l'étude de l'article remettant en vigueur le règlement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et lui continuant l'autorisation de poursuivre la tâche au sujet de laquelle elle a reçu de si grands éloges. A l'heure du souper, ce soir, la mère de deux jeunes garçons est venue me voir. Son époux gagne $90 par mois au service de l'Etat. Il acquitte un loyer mensuel de $30. L'allocation familiale suffit tout juste à acheter le lait des enfants.

M. HACKETT: C'est précisément à cette fin qu'elle est versée.

M. BENTLEY: Très bien. Cependant le chèque de paye mensuel est de $90, dont $30 sont consacrés à payer le loyer. S'il faut en croire les journaux, le beurre coûtera maintenant 60c. la livre. Je me demande...

Le très hon. M. ILSLEY: Quel poste ne comporte qu'une rémunération de $90 par mois?

M. BENTLEY: L'intéressé est dans l'armée.

M. HACKETT: Il reçoit l'allocation de subsistance et d'autres encore.

[M. Bentley.]

Le très hon. M. ILSLEY: Aucun membre de l'armée ne touche que $90 par mois. Il s'agit de $90 en espèces? Ce n'est qu'une partie de ce qu'il reçoit.

M. BENTLEY: Je ne veux m'immiscer dans les affaires personnelles de personne. J'en causerai avec le ministre en particulier.

M. HACKETT: Ne dites pas qu'il ne reçoit que $90 par mois.

M. BENTLEY: Il retire $90 par mois en raison de certaines circonstances que je ne révélerai pas ici.

M. HACKETT: N'en parlez pas, alors.

M. BENTLEY: Je vais en parler parce que cet homme a charge de famille. D'ailleurs, je m'adresse au ministre et non au député de Stanstead.

M. HACKETT: Si vous ne pouvez traiter ce cas ouvertement, n'en parlez pas.

M. BENTLEY: Je m'adresse au ministre et non au député de Stanstead. Je m'adresserai à l'honorable député quand il sera ministre.

M. HACKETT: Alors l'honorable député devra attendre longtemps.

M. BENTLEY: Agissant sur les instructions qu'elle a reçues, ce soir, du comité, la Commission des prix et du commerce interviendra-t-elle afin de protéger les nombreuses familles canadiennes qui se trouvent dans la même situation.

Une VOIX: Cet homme touche-t-il une pension de vieillesse?

M. BENTLEY: Il n'est pas encore assez vieux pour cela. Il devra attendre quelques années. Entre temps, il se trouve, comme tant d'autres, dans une situation pénible. Je prie le Gouvernement de voir à ce que ces gens soient protégés contre toute nouvelle hausse des prix.

M. HACKETT: De quelles gens parlez-vous?

M. BENTLEY: Des gens dont j'ai parlé ce soir.

M. HACKETT: De gens que vous ne mentionnez pas parce que vous ne connaissez rien de leur cas ou parce que vous ne voulez pas en parler.

M. BENTLEY: Oui, je connais leur cas. Pourquoi vous les nommerais-je? Si le ministre insiste pour le savoir, je le lui dirai. L'honorable député de Stanstead ne sait pas ce dont il parle puisqu'il a le nez dans un livre. D'ailleurs, c'est au Gouvernement que je

soumets le cas. Mes amis les torys qui aiment tant faire de l'esprit devraient lire les pages comiques des journaux.

(Le décret du conseil 8528 ainsi modifié est adopté.)

Sur le décret C.P. 9029.

M. BENTLEY: Un instant, je vous prie.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter au sujet de la ligne de conduite du Gouvernement en matière de réglementation des prix. Je ne devrais peut-être pas ajouter à ce que j'ai déjà dit. L'honorable député pense peut-être que le Gouvernement devrait adopter un programme de subventions, afin d'empêcher le prix des vivres de monter. Il ne faut pas perdre de vue, cependant, que le Gouvernement est pressé de trois côtés à la fois: par les cultivateurs, qui désirent des prix plus élevés; par les consommateurs, qui réclament la diminution des prix; par les contribuables, qui demandent la réduction des impôts. Il s'agit de concilier ces diverses demandes.

M. BENTLEY: Je sais la situation dans laquelle se trouve le ministre. Il me rappelle ce mot de celui qui disait que l'homme d'Etat est un politicien que maintiennent droit les pressions qu'on exerce sur lui de tous côtés. J'ignore si cette description s'applique au ministre. En tout cas, je comprends la situation dans laquelle il se trouve. Elle n'est, toutefois, pas aussi difficile que celle des familles dont j'ai parlé. Le Gouvernement devrait repousser une ou deux pressions, afin d'assurer un peu plus de sécurité aux citoyens les plus faibles.

M. BRACKEN: Le ministre peut-il nous dire le nombre des fonctionnaires qui touchent $90 ou moins par mois?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne saurais dire. Je crois que quelques sténographes grade 1 et quelques dactylos grade 1 sont dans ce cas, mais leur nombre n'est pas considérable. La plupart des employés qui effectuent des tâches sont aujourd'hui dans la catégorie 2; leurs traitement, si j'ai bonne mémoire, est de $105 ou $110.

M. HACKETT: Quelles prestations touche le militaire en plus de sa solde?

Le très hon. M. ILSLEY: Le simple soldat reçoit $95, soit $50 à l'enrôlement et $45 pour fins d'alimentation, s'il ne vit pas à la caserne; on évalue à $45 la pension de ceux qui vivent à la caserne. En outre, le militaire est hospitalisé gratuitement, est vêtu et jouit de privilèges importants au chapitre de la pension; s'il se marie, il touche une allocation spéciale, et ainsi de suite. J'ignore le montant exact que touche le militaire canadien, mais je puis dire qu'il est bien et même très bien rémunéré. Il y a environ un an, on a établi un barème dont tout le monde a été parfaitement satisfait.

M. HACKETT: Il est certain que les soldats touchent beaucoup plus que $95.

Le très hon. M. ILSLEY: Assurément. Le simple soldat touche au début $95, et il a en outre droit à une pension, à des soins médicaux, et ainsi de suite.

M. HACKETT: Il bénéficie aussi d'allocations vestimentaire et matrimoniale.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. HACKETT: Ainsi qu'une allocation familiale s'il a des enfants.

M. NICHOLSON: Le chef de l'opposition et l'honorable député de Stanstead ainsi que le ministre, laissent entendre que bien peu de gens touchent un montant aussi faible que $95, mais les faits révélés par le Bureau fédéral de la statistique démontrent qu'un grand nombre de chefs de famille du Canada touchent $95 ou moins, et l'honorable député de Swift-Current ne discute certainement pas un cas exceptionnel. Il parle au nom d'un très grand nombre de gens et sa thèse mérite qu'on s'y arrête. Quelles mesures prendra-t-on à l'égard des gens qui touchent $95 ou moins, lorsque le prix du beurre sera de 60c.? Qu'arrivera-t-il lorsqu'ils ne pourront se procurer de lait pour leurs enfants, que le prix des chaussures sera excessif et qu'il leur faudra acheter des vêtements de qualité inférieure? On devrait veiller à ce que les gens de cette catégorie puissent envisager l'avenir avec plus de confiance qu'à l'heure actuelle.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député voudrait-il nous dire quels sont les emplois qui comportent une rémunération inférieure à $95? Quel travail un homme accomplirait-il, s'il touchait moins que ces salaires?

M. NICHOLSON: Les gens de ma circonscription qui sont commis de magasin ou font partie du service postal se trouvent dans ce cas. Je n'hésite pas à dire que 95 p. 100 des maîtres de poste de ma circonscription qui sont employés à service continu touchent une rémunération inférieure à $95 par mois.

M. HACKETT: Ce n'est pas leur unique occupation.

M. NICHOLSON: C'est le seul revenu qu'ils touchent, et ils doivent tenir leur bureau de poste ouvert de huit heures du matin à six heures du soir.

M. MICHAUD: C'est la ménagère qui s'en charge.

M. NICHOLSON: Ce n'est pas à elle à le faire.

M. KNOWLES: Il y a des concierges, des gardiens de nuit et des gens qui font un travail manuel et touchent la rémunération minimum. Je puis démontrer à l'honorable député...

Le très hon. M. HOWE: Quels sont les travailleurs manuels qu'on peut employer à moins de $95 par mois?

M. KNOWLES: Je me trouvais chez moi pendant le congé de Pâques, j'ai reçu la visite d'un homme et de son épouse qui touchent un salaire moindre que celui-là. L'homme accomplit la double fonction de concierge et de gardien de nuit. Il est âgé de 67 ou 68 ans et n'a pas atteint l'âge de la pension. Son salaire est de $85 par mois. Le point que l'honorable député de Mackenzie voulait faire ressortir est que nous nous écartons d'un fait fondamental, savoir qu'il y a de nombreuses gens dont le revenu, fût-il de $125 ou de $150 par mois, n'est pas suffisant pour leur permettre de supporter la hausse du coût de la vie, sans compter les vieillards pensionnés qui tentent de joindre les deux bouts. Le principe en jeu est celui de la régie des prix.

Le très hon. M. HOWE: Je saisis le point soulevé par l'honorable député lorsqu'il parle des salariés qui touchent $125 ou $150 par mois, mais le nombre d'hommes valides employés en service continu et qui gagnent moins de $95 est restreint.

M. BENTLEY: Mais tous ceux qui travaillent ne sont pas des hommes valides. Que le ministre consulte le Bureau de la statistique ou le Conseil du bien-être. Les faits sont là. On n'a pas toujours les chiffres sous la main, mais le ministre est au courant des faits, autant que nous.

M. KNIGHT: Il y a environ une semaine, j'ai assisté à l'une des réunions les plus déprimantes dont j'aie jamais été témoin...

Une VOIX: Une réunion de la C.C.F.?

M. KNIGHT: Je vous en reparlerai.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Règlement.

M. KNIGHT: Monsieur le président, comme le débat a été jusqu'ici assez libre j'aimerais ajouter quelques mots.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous avons mis en délibération le décret n° 9029 relatif aux règlements sur la tenure par bail en temps de guerre et un honorable député a tenté à plusieurs reprises de prendre la parole.

[M. Michaud.]

M. KNIGHT: J'estime qu'il faut vider cette question. D'autres honorables députés ont fait connaître leurs vues et je ne demande que cinq minutes pour exposer les miennes. Je le répète, j'ai assisté à Saskatoon à une réunion d'hommes d'affaires, du Board of Trade et d'autres citoyens, convoquée par des représentants du gouvernement et du ministère des Affaires des anciens combattants en vue d'obtenir des emplois pour les anciens combattants de quarante-cinq, cinquante ans et davantage, de façon à leur assurer des moyens de subsistance. Quelqu'un a proposé de leur confier divers emplois. A part moi, je faisais le contraste entre le sort réservé à leur retour du front à nos jeunes de 1914 et à ceux de 1939. Les premiers, aujourd'hui vieillis et usés, doivent soutenir la concurrence d'hommes de vingt et un ans. Quelles chances ont-ils de réussir? Comment attendre des maisons d'affaires qu'elles leur donnent du travail alors qu'elles ont à leur disposition des jeunes gens d'avenir? On a dit que peut-être arriveraient-ils à se procurer des emplois payant jusqu'à $30 par mois, mais ces fonctionnaires du ministère ignorent sans doute que nous avons en Saskatchewan une loi provinciale, dont je suis fier, prévoyant un salaire minimum de quelque $83 par mois.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Depuis quand existe-t-elle?

M. FLEMING: Le décret étudié antérieurement établit la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et lui confère ses pouvoirs d'ordre général. Le n° 9029 revêt la même commission de pouvoirs particuliers touchant la tenure par bail. On sait que les règlements édictés de temps à autre depuis 1940 ont porté sur deux aspects de cette tenure par bail, savoir le prix du loyer et l'occupation des logis. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet. Au moyen d'une courte discussion et de quelques questions, nous pouvons, il me semble, découvrir les circonstances critiques qui motivent l'immixtion du gouvernement fédéral dans un domaine réservé aux provinces en vertu de leur compétence en matière de propriété et de droits civils à l'intérieur de leurs frontières. Je ne m'arrêterai pas à discuter le premier aspect de la régie. Je veux restreindre mes brèves observations au second aspect de la question, celui de l'occupation des propriétés par bail ou autrement.

Le 25 mars le ministre des Finances a exposé le programme du Gouvernement dans ce domaine en se prononçant en faveur de l'abandon progressif de la régie. Je lui ai posé quelques questions sur le programme du Gouvernement à l'égard de l'abandon général de la régie, en supposant que les conditions s'amé-

liorent. Elles ne s'améliorent pas dans le moment au point de vue de l'habitation et ne sont pas près de s'améliorer, si on en juge par la lenteur du Gouvernement, mais espérons qu'avec le temps, il se produira une amélioration. Quelle serait alors, ai-je demandé, l'attitude du Gouvernement à l'égard du problème de l'abandon de la régie? Le ministre a souligné que ses observations devaient demeurer très générales et il suffit d'examiner ses réponses pour constater qu'elles ont été en effet formulées en termes très généraux et qu'elles donnent une très faible idée des intentions du Gouvernement au sujet de l'abandon des régies.

Un jour peut venir, espérons que ce sera bientôt, même si rien ne le fait prévoir, où l'ordre de choses qui crée des circonstances critiques en matière de logement se bornera aux centres urbains où la crise a pris une extrême acuité. Peut-être sera-t-il possible avec le temps de restreindre la portée de ces règlements. Jusqu'ici cependant les mesures prises par le Gouvernement ont une tendance particulière. Je songe tout particulièrement à la mesure récemment adoptée par le Gouvernement; il s'agit, je crois, du premier pas vers la suppression de la régie établie par le décret du 25 juillet 1945. Comme en fait foi le hansard du 24 février, le ministre des Finances a annoncé à la Chambre qu'il prendrait cette disposition lorsqu'il lui a communiqué le décret n° 688 édicté par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre le 17 février dernier. Je n'en citerai pas le texte en entier, mais en voici un résumé: le propriétaire d'un logement acheté entre le 31 octobre 1944 et le 25 juillet 1945, date où fut édicté le décret de stabilisation, peut demander au tribunal d'appel en matière de loyers d'émettre un ordre lui permettant de prendre possession du logement et d'évincer le locataire; si les autorités jugent la demande juste et raisonnable en l'espèce, compte tenu des besoins relatifs de logement, de la part du locateur et du locataire, et compte tenu des inconvénients relatifs qui peuvent résulter d'un ordre par elles émis, elles peuvent ordonner qu'il soit permis au locateur de prendre possession de son logement. Suit une restriction, à l'article 6 du décret, prescrivant que si un ordre autorise le locateur à prendre possession du logement, il doit se conformer à la loi de la province intéressée, pourvu qu'un avis de congé d'au moins trois mois ait été donné. C'était là la première mesure visant à permettre aux locateurs de reprendre possession des logements qu'ils désiraient occuper eux-mêmes.

Une deuxième mesure s'impose, et elle devra amener dans ce domaine la suppression progressive des régies que le Gouvernement a annoncée dans son programme. Elle est tout particulièrement motivée dans le cas des ex-militaires qui ont acheté des maisons mais ne jouissent d'aucune aide en vertu de la première mesure que le Gouvernement a prise en ce sens et incorporée dans le décret 688 dont j'ai parlé. Songeons qu'on a édicté le décret initial entre le jour de la victoire en Europe et celui de la victoire contre le Japon; à cette époque, la plupart des militaires qui avaient servi outre-mer n'étaient pas rapatriés. Comme ils n'étaient pas ici pendant la guerre avant l'adoption de ce décret, ils n'ont pu protester. Ils ne pouvaient faire la concurrence à d'autres en se protégeant par l'acquisition d'une propriété avant l'adoption dudit décret et alors qu'ils auraient pu, moyennant un simple avis, en prendre possession pour leur propre usage ou celui de leur famille. Avant l'entrée en vigueur de ce décret le propriétaire donnait habituellement un avis de six mois à condition qu'il désire occuper lui-même le logis ou le céder à sa famille pour une période d'au moins douze mois; il devrait s'y engager devant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

A mon avis, il conviendrait maintenant de faire une exception dans le cas des anciens combattants qui ont acheté des maisons en vue d'y élire domicile,—peu importe la date de l'acquisition,—et qui ont maintenant besoin de ces maisons pour leur propre usage. Il faudrait leur permettre d'en prendre possession de la même façon que pouvaient le faire les propriétaires avant l'adoption de ces restrictions. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans les détails. S'il existe un cas qui devrait attirer la sympathie de tous les honorables députés c'est bien celui de l'ancien combattant qui, à son retour du service militaire, constatant qu'il ne peut se trouver de logis, décide d'acheter une maison et ne peut ensuite en prendre possession, en vue d'y loger sa famille.

D'aucuns prétendront sans doute que cette modification soulèverait de nombreuses difficultés d'ordre administratif, mais je suis d'avis que si l'on a pu surmonté les difficultés résultant de l'adoption du décret 688, on pourrait tout aussi facilement vaincre celles qui pourraient résulter de l'amendement que je propose. Tous les honorables députés qui ont le sens de l'équité reconnaîtront qu'il y aurait lieu de faire une exception, en ce qui concerne lesdites restrictions, à l'égard de l'ancien combattant qui a servi outre-mer et s'est porté acquéreur d'une maison à son retour au pays, après l'adoption de ce décret du 25 juillet 1945. A mon sens, le décret impose à l'ancien combattant un traitement injuste et odieux. Voilà une proposition sur laquelle je reviendrai tout à l'heure.

Je désire également réitérer un autre vœu. De fait, j'hésite, monsieur le président, à rappeler que je l'ai formulé au moins trois fois en cette enceinte. En donnant suite à cette proposition, je suis sûr qu'on augmenterait notablement le nombre des logements partagés, surtout dans les régions urbaines. Il faudra soustraire à l'interdiction d'expulsion les logements mis en commun à l'avenir.

J'ai donné ce conseil, au cours de la session de 1945, à l'actuel ministre de la Justice, qui détenait alors le portefeuille des Finances. Permettez-moi de citer un passage du discours que j'ai prononcé en cette enceinte le 13 décembre 1945:

Puis-je offrir une proposition au ministre, espérant qu'elle sera pratique à certains égards? Le 25 octobre, alors qu'il présentait à la Chambre une mesure sur l'habitation, le ministre a fait allusion à l'immobilisation actuelle des locataires. Nous savons que les règlements à cet égard sont nécessaires à l'heure actuelle, mais nous n'ignorons pas, par ailleurs, que leur inflexibilité a empêché bien des personnes de louer de l'espace inutilisé. Ici même, à Ottawa, il y a de nombreux exemples de gens qui, pour améliorer la situation, seraient disposés à céder une partie de leur propre habitation; mais ils estiment que s'ils s'y décidaient, il deviendrait impossible plus tard de se débarrasser de ceux qui partagent leur logement, même s'ils étaient de caractère difficile.

Après quelque discussion, le ministre a dit:

Je prendrai la question en considération.

On chercherait en vain au hansard la moindre indication que le Gouvernement ait songé à donner suite au conseil. Le 25 mars dernier, j'ai répété ma proposition au ministre actuel des Finances. Il a semblé la voir d'un bon œil, mais jusqu'à date rien ne s'est fait. Je signale au ministre de la Justice, qui se fait le parrain du projet de loi, qu'on accroîtra le nombre de logis en commun et de chambres à louer dans les villes en apportant au décret une modification ou en acceptant l'amendement que je suis prêt à proposer en vue de soustraire à l'ordonnance interdisant l'expulsion, tout logis dorénavant partagé. Je me rends compte des difficultés qu'on éprouverait à appliquer une telle ordonnance aux logis existants. Je propose, comme je l'ai fait en décembre 1945, de restreindre la disposition aux logis mis en commun à l'avenir.

Ceux qui ont eu quelque chose à voir avec l'application de la présente ordonnance savent que les propriétaires ne sont pas satisfaits des droits qu'elle leur confère en ce qui concerne l'expulsion des locataires de logis partagés.

Le ministre soutiendra peut-être que l'ordonnance prévoit l'expulsion d'un locataire insupportable; je répète que quiconque a eu quelque chose à voir avec l'application de l'ordonnance sait que cette disposition est virtuellement lettre morte. Il est extrêmement difficile d'obtenir un ordre d'expulsion en vertu de la disposition des règlements actuels. Il faut présenter des preuves irréfutables, ce qui est très difficile. Au surplus, les droits restreints du propriétaire à cet égard suscitent dans l'esprit des gens qui sont prêts à partager leurs logis la crainte qu'ils ne puissent se débarrasser de locataires indésirables. Ce fait tend sans doute à dissuader bien des gens, surtout dans les grandes villes, de louer des pièces dont ils n'ont pas besoin. Je sais que dans plusieurs quartiers de ma ville bon nombre de propriétaires consentiraient à partager leur logement s'ils ne craignaient d'être incapables de renvoyer des locataires avec qui ils ne pourraient pas facilement s'entendre. Je soumets cette idée au ministre avec l'espoir qu'il présentera un amendement en ce sens. Il ne serait pas nécessaire de le rendre applicable aux loyers actuels mais aux baux signés par la suite, et ainsi il ferait beaucoup pour décider les gens à partager leur logis avec d'autres. Cette seule mesure accroîtrait considérablement le nombre des logements disponibles, tandis qu'en maintenant l'état de choses actuel il n'a pas d'autre moyen d'accroître l'espace disponible sur une aussi grande échelle.

Je ne demande pas au ministre de se fier uniquement à moi sur ce point. Je ne suis pas une voix qui crie dans le désert, et je n'offre rien de bien nouveau à cet égard. Je rappelle au comité que des syndicats ouvriers et des associations d'anciens combattants ont préconisé cette idée, et je signale au ministre deux citations que j'ai faites à la Chambre le 22 mars 1946, comme en fait foi le hansard de cette date. J'ai tiré ces citations d'un journal de Toronto qui rapportait les paroles de chefs d'associations d'anciens combattants et d'ouvriers qui s'étaient réunis pour discuter la situation critique du logement qui existait alors à Toronto et qui est encore pire aujourd'hui. La première déclaration est du major Edwin Meredith, un des principaux officiers de la Canadian Corps Association, qui émit l'idée dont j'ai fait part au comité ce soir parce que...

...la situation du logement en général et les problèmes des familles des anciens combattants en particulier prenaient à ses yeux des proportions alarmantes.

On rapporte qu'un chef ouvrier éminent a fait des déclarations semblables à cette même réunion. Je veux parler de M. Russell Harvey, un des principaux directeurs et organisateurs de la Fédération américaine du Travail à Toronto, et un membre de l'Office des relations ouvrières de l'Ontario. Voici les paroles qu'on lui attribue:

M. Russel Harvey du Conseil du travail du district de Toronto soutient que l'on trouverait des milliers de chambres supplémentaires à condition de fournir des garanties: "Les pro-

priétaires craignent surtout de ne pas être en mesure de se débarrasser de locataires gênants s'ils louent maintenant des chambres inoccupées."

Il y a manifestement lieu de modifier l'ordonnance sur ce point, afin d'augmenter le nombre des logements disponibles. Si cela peut faciliter la discussion de ces deux points, je suis prêt, monsieur le président, à présenter deux amendements distincts. Mais si la perspective d'amendements de ma part ne sourit pas au ministre et qu'il préfère présenter le sien propre, après s'être consulté avec ses adjoints, je mettrai volontiers les miens de côté et accueillerai le sien avec joie. Le ministre ne nous a-t-il pas dit cet après-midi qu'il prêterait une oreille bienveillante à toute recommandation pratique visant à perfectionner ces décrets? J'espère que mes conseils lui apparaîtront sous ce jour. Si l'on veut bien me le permettre, je lirai les amendements qui me paraissent convenir, sans chercher à les présenter tout de suite. Je me rends compte évidemment que je devrai les présenter séparément. Quoi qu'il en soit, je les juge dignes de retenir son attention. En premier lieu, donc, dans l'intérêt de l'ex-militaire qui, ayant acheté une maison demande à en prendre possession pour l'usage de sa propre famille, je recommande l'amendement que voici:

Que le décret C.P. 9029, dans la forme où il a été modifié jusqu'à ce jour, le soit de nouveau par addition de l'article suivant:

Rien dans le présent arrêté en conseil ou dans quelque ordonnance ou règlement promulgué sous l'empire dudit arrêté ne pourra servir à empêcher la reprise de possession de la maison, en conformité de la loi de la province, par le propriétaire de ladite maison, lorsqu'il en aura besoin pour se loger personnellement et pour loger sa famille, si le propriétaire a été membre des forces, telles que les définit la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre; toutefois, l'avis donné pour la reprise de possession doit être donné en conformité de ladite loi, et dans aucun cas il ne portera sur une période de moins de trois mois.

Je désire commenter brièvement cette proposition. J'aborderai en premier lieu la définition d'ex-militaire, que j'extrais de l'article 2*f* de la loi sur les indemnités de service de guerre:

Les expressions "membre" et "membre des forces" désignent une personne qui a été en service dans les forces pendant la guerre commencée le dixième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf.

L'alinéa *i* définit "service" de la façon suivante:

L'expression "service" signifie le temps passé en activité de service dans les forces pendant que la personne en question était engagée ou avait l'obligation de servir sans limitation territoriale, ou le temps passé en activité de service dans les îles Aléoutiennes.

La proposition vise à favoriser ceux qui étaient absents du pays en activité de service pour le pays et n'étaient pas ici pour se protéger et protéger leurs familles, alors que les autres pouvaient s'acheter des maisons et les occuper avant la mise en vigueur de l'ordonnance sur les loyers.

L'autre proposition que je désire soumettre est la suivante:

Que l'arrêté 9029 et ses modifications soit de nouveau modifié par l'addition de la disposition suivante:

Rien dans le présent arrêté en conseil ou dans quelque ordonnance ou règlement promulgué sous l'empire dudit arrêté, ne pourra servir à empêcher la reprise de possession de la maison, en conformité de la loi de la province, par le propriétaire de ladite maison, lorsqu'il s'agit de logements en commun, définis dans l'ordonnance promulguée sous l'empire du présent arrêté en conseil, lorsque la location ne commence qu'après la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Ceci, il me semble, constitue un avis suffisant pour permettre de prendre les mesures administratives qui s'imposent. Aux fins du compte rendu, je propose le premier de ces amendements, à moins, toutefois, que le ministre ne préfère en proposer un lui-même. Je ne veux pas me montrer intransigeant quant au libellé de l'amendement. Si le ministre désire approfondir ces propositions et consulter les fonctionnaires chargés de l'application des décrets, il n'a qu'à le dire. J'affirme, avec toute l'énergie possible, que ces dispositions doivent être modifiées dans le cadre des règlements actuels de la régie des loyers.

Le très hon. M. ILSLEY: Si j'ai bien compris, l'honorable député ne propose qu'un seul amendement.

M. FLEMING: En effet, mais j'ai distribué l'autre. Je n'en ai proposé qu'un, en ce moment, afin de ne pas enfreindre le Règlement.

Le très hon. M. ILSLEY: Il est préférable d'en disposer séparément. Je n'ai pas le texte de la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre; la définition du militaire, dans cette mesure, comprend-elle uniquement ceux qui ont fait du service outre-mer?

M. FLEMING: Voici la définition de l'expression "service" à l'alinéa *i*) de l'article 2 de la loi sur les indemnités de service de guerre:

L'expression "service" signifie le temps passé en activité de service dans les forces pendant que la personne en question était engagée ou avait l'obligation de servir sans limitation territoriale, ou le temps passé en activité de service dans les îles Aléoutiennes.

Le très hon. M. ILSLEY: A moins que mon oreille ne me trompe ou que mon raisonnement ne fasse défaut, cette définition

englobe tous les membres des forces qui se sont enrôlés pour servir, sans limitation territoriale. Si elle ne comprend pas les conscrits recrutés sous l'empire de loi sur la mobilisation des ressources nationales, elle embrasse tous les autres, c'est-à-dire les deux ou trois cent mille militaires qui n'ont pas quitté le Canada.

M. FLEMING: Je tiens à noter que cette proposition est formulée au nom de ceux qui, étant absents, n'ont pu se protéger. Si le ministre l'entend autrement, je me rendrai à son point de vue.

Le très hon. M. ILSLEY: Comme je ne m'étais pas préparé, je me suis payé le luxe de poser deux ou trois questions. Voici ma deuxième question: Cela touche-t-il les membres des forces qui projettent d'acheter des maisons?

M. FLEMING: Non. Rien dans la présente ordonnance ou dans les règlements édictés sous l'empire de ce décret n'empêchera l'application de la loi provinciale dans le cas de reprise de possession par un ancien combattant propriétaire, pourvu qu'il se conforme à la loi de sa province, en ce qui concerne l'avis d'au moins trois mois.

Le très hon. M. ILSLEY: La réponse à ma question est donc affirmative; c'est ce dont je tenais à m'assurer. En ce cas, la modification proposée signifie que si un ancien combattant achète une maison la semaine prochaine, la loi provinciale lui permettra d'en prendre possession. La mesure ne se limite pas aux maisons achetées jusqu'ici, comme le donnait à entendre, l'autre jour, un collègue de l'honorable député.

M. FLEMING: Si je puis me permettre, à mon tour, de m'adresser au ministre, je lui dirai que, si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre juge impossible, dans l'état actuel des choses, de se rendre à cette dernière proposition, je n'insisterai pas. Je voulais que l'amendement portât sur les achats effectués de bonne foi jusqu'ici. C'est à dessein, cependant, que j'ai souligné le caractère non définitif du texte de l'amendement. J'exhorte le ministre à consulter ses fonctionnaires au sujet de ces propositions. Je ne prétends pas que l'avant-projet que je lui ai remis soit définitif.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne cherche pas à embarrasser l'honorable député; je veux tout simplement connaître le sens exact de son projet d'amendement. Aux termes de ce projet, l'ancien combattant qui obtiendrait possession d'une maison pourrait la revendre le lendemain.

[Le très hon. M. Ilsley.]

M. FLEMING: Non. Rien n'empêche la Commission des prix et du commerce en temps de guerre d'exiger la promesse qu'il occupera la maison pendant un an, comme le prescrivait le décret avant le 25 juillet 1945. En vertu de ce décret, le propriétaire qui voulait occuper sa maison s'engageait par écrit, envers la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, à l'occuper pendant un an. Rien, dans mon projet d'amendement, n'interdit à la commission d'appliquer une disposition semblable. Ce serait tout à fait convenable, car il ne s'agit pas de permettre aux anciens combattants de devenir agents d'immeubles. Le projet d'amendement vise tout simplement à venir en aide aux anciens combattants qui, agissant de bonne foi, ont acheté des maisons mais ne peuvent s'y loger, ni eux, ni leurs familles.

M. KNOWLES: Je serais disposé à appuyer la proposition de l'honorable député d'Eglinton, bien que je ne sois pas absolument certain que l'amendement qu'il a présenté soit rédigé dans les termes qui conviennent. Il s'est montré fort juste et pratique en proposant que le ministre et ses fonctionnaires étudient la question. Il s'est également déclaré prêt à accepter toute autre solution. Il me semble que cela pourrait se faire par la modification de l'ordonnance n° 511 de la commission ou encore par l'émission d'une autre ordonnance visant cette question. L'honorable député d'Eglinton a clairement expliqué que d'anciens combattants qui avaient acheté des habitations pendant qu'ils se trouvaient outre-mer et dont ils n'avaient pu, par conséquent, prendre possession, comme ont pu le faire les civils demeurés au Canada, ont été victimes d'une distinction injuste.

En se reportant à l'ordonnance 511 de la commission, on remarquera un autre cas de distinction injuste. Cette ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre renferme trois dispositions spéciales d'après lesquelles un ancien combattant peut prendre possession d'un logement. L'honorable député d'Eglinton voudra bien me prêter son attention, étant donné que je tente d'appuyer sa thèse. Je donnerai lecture de la première de ces dispositions, puisque les deux autres ne sont qu'accessoires. Voici ce que je relève dans l'ordonnance 511 adoptée par la commission sous le régime du décret que nous discutons en ce moment:

S'il était propriétaire du logement au moment de son enrôlement dans l'un des services de Sa Majesté et est maintenant un militaire libéré ayant droit à la gratification pour service de guerre accordée sous le régime de la loi sur les indemnités de service de guerre.

Soit dit en passant, c'est de là que vient la définition appliquée à ces gens.

M. MUTCH: Il s'agissait de quiconque avait des états de service de plus de dix-huit mois.

M. KNOWLES: Oui. Si un ancien combattant était le propriétaire de l'habitation avant qu'il fût appelé sous les drapeaux, qu'il soit entré dans l'armée en 1939, en 1944 ou en 1945, il peut, pourvu qu'il satisfasse aux autres conditions, prendre possession de sa maison. Mais celui qui s'est enrôlé en 1939 et qui s'est acheté une maison en 1942 ou en 1943 pendant qu'il était outre-mer croyant qu'il jouirait des mêmes droits que les civils, c'est-à-dire qu'il pourrait en prendre possession, constate qu'il n'a pas ce privilège. On établit donc une distinction injuste non pas entre l'ancien combattant qui est allé outremer et le civil mais entre les catégories d'exmilitaires.

Bien que le ministre ait fait valoir un argument relativement aux achats effectués actuellement,— il y aura lieu d'examiner attentivement sa thèse à l'égard de l'amendement, —il conviendra je crois de la solidité de notre argumentation en faveur des militaires ayant servi outre-mer. Je sais que l'honorable député de Winnipeg-Sud m'appuiera sur ce point. On pourrait peut-être en arriver plus facilement à des résultats en s'adressant à la commission. Celle-ci pourrait rendre une ordonnance. J'imagine que si l'on donnait au comité cette assurance, l'honorable député d'Eglinton serait satisfait comme je le serais moi-même sur ce point.

Le très hon. M. HOWE: Je m'intéresse à la discussion, étant donné que le ministère que je dirige s'occupe des logements d'urgence. Je signale que si l'on adopte l'amendement proposé ce soir, l'ancien combattant pourra prendre possession d'une habitation qu'il a acquise au cours des deux dernières années et pourra en expulser le locataire qui peut très bien être un civil, de sorte que je devrai trouver un abri d'urgence pour ce civil.

L'ancien combattant jouit aujourd'hui de toutes les priorités que l'Etat peut lui accorder, dont celle de louer les logements du temps de guerre comme celle d'acheter une habitation construite sous le régime du plan général. Ces deux entreprises fournissent la majeure partie des logements à bon marché. Il jouit d'autres priorités pour ce qui est des constructions nouvelles ainsi que des appartements construits selon certains plans. C'est dire que l'ancien combattant a le premier choix des nouvelles maisons à prix modique construites sous l'égide du Gouvernement. Le civil ne jouit d'aucun de ces avantages.

Nous avons prévu le cas de l'ancien combattant dont l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé. Celui qui s'est acheté une maison en 1942 ou qui en possédait une avant la guerre est maintenant protégé. Nous avons dernièrement émis une ordonnance autorisant l'ancien combattant qui s'est acheté une maison avant le mois de juillet 1945 à s'adresser à la cour d'appel en matière de loyers qui lui permet, si son cas est réellement méritoire, de rentrer dans sa maison. Cette procédure donne lieu à de nombreux avis de quitter les lieux ainsi que je l'ai appris à mes dépens puisqu'il m'incombe de trouver des logements d'urgence aux personnes ainsi évincées. Si j'avais songé à parler de ce sujet, je me serais procuré les chiffres, mais je les fournirai volontiers en une autre occasion. Je puis dire que les évictions ont été nombreuses.

Mais il y a une limite à nos moyens d'aménager des logements d'urgence. Nous n'avons pas assez de ce genre d'immeubles qui jusqu'ici nous ont servi à cette fin. A Toronto, par exemple, on a épuisé les disponibilités et les autorités municipales poursuivent maintenant leur programme bien au delà des limites de la ville. Sauf erreur, 800 ordres de quitter les lieux attendent exécution dans cette ville, à la suite de l'ordonnance dont je viens de parler. Je crois qu'on verra aux besoins des intéressés mais aujourd'hui presque chaque expulsion entraîne l'occupation d'un logement d'urgence. Le plus souvent l'ancien combattant partage le logement d'une autre famille, et lorsqu'il va s'installer dans sa maison, le nombre de logis à la disposition de la population en général est réduit d'autant. L'accroissement des familles se poursuit aujourd'hui à un rythme sans précédent; c'est ce qui explique la rareté actuelle de logis. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre, dont relève les expulsions, travaille de concert avec mon ministère, chargé de trouver des logements d'urgence aux familles expulsées, en vue de remédier le plus tôt possible au problème.

Je vous assure que la régie la plus difficile à administrer est sans contredit celle des expulsions. Le problème du logement d'urgence est peut-être le plus difficile à régler de toute la question de l'habitation. Nous travaillons en collaboration et j'ai le bonheur de dire que chaque famille canadienne a un toît pour l'abriter. Il n'en a pas toujours été ainsi. Avant l'établissement de la régie des expulsions, les journaux étaient remplis de photos de familles jetées à la rue sans aucun moyen de trouver un abri. Grâce à la régie des expulsions, nous avons prévenu ce désordre. Aucun gouvernement ne peut accepter de sang-froid l'idée qu'une famille, celle d'un civil ou d'un ancien combattant, n'ait un logement à sa disposition, car il s'agit après tout de la souffrance humaine et nous ne pou-

vons accélérer l'abandon de la régie des expulsions au point d'exposer des familles canadiennes à se voir jeter à la rue, sans aucun moyen de trouver un logement convenable. Voilà la difficulté pratique que présente la proposition très agréable de l'honorable député. Je puis l'assurer que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et tous les fonctionnaires qui s'occupent de logements ne négligent rien pour hâter le jour où son projet sera réalisable. Je puis donner l'assurance que la mesure prise dernièrement, après l'examen le plus approfondi du problème et de récents pourparlers avec mes propres fonctionnaires et ceux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, n'aura son maximum d'effet que durant les quatre ou cinq prochains mois. C'est la ferme opinion de tous ceux qui étudient de près le problème qu'on ne saurait prendre aucune autre mesure provoquant un plus grand nombre d'expulsions de familles canadiennes avant que la mesure déjà prise n'ait cessé de se faire sentir.

M. MICHAUD: J'ai quelques observations d'ordre général à formuler dans le même sens, au point de vue tant des civils que des anciens combattants. Il s'agit de l'expiration des baux. Je me rends compte que l'amendement proposé s'appliquerait à certains cas; d'autre part, on obtiendrait peut-être le même résultat si le ministre s'engageait à modifier ainsi les règlements de la commission. Je songe aux civils qui ont acheté des maisons après le 25 juillet 1945. Les règlements s'imposent beaucoup moins dans les régions rurales et les villes d'importance secondaires que dans les régions surpeuplées. Même, au début, ils ne visaient que les endroits encombrés. A la longue, on les a appliqués au pays dans l'ensemble. J'habite une petite ville qui compte environ 7,000 habitants. A mon sens, la suppression partielle des régies effectuée de la façon que je vais proposer ne provoquerait pas l'état de choses que prévoit le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements.

J'oublie la date et le numéro du décret dont le ministre et les deux honorables préopinants ont parlé; en vertu de cette mesure, les gens qui ont acheté des maisons entre l'automne 1944 et le 25 juillet 1945 peuvent s'adresser à la cour ou à l'administrateur des loyers en vue de prouver qu'on devrait leur permettre d'en prendre possession; je propose que ledit décret s'étende aux achats effectués après le 25 juillet 1945. Bien des gens qui ont fait l'acquisition de maisons après cette date ignoraient la loi et ne s'étaient pas rendus compte du changement. Auparavant, on pouvait prendre possession d'une maison nouvellement acquise, moyennant un avis de six mois. Je songe au jeune père de cinq ou six enfants qui habite le deuxième étage d'un grand immeuble. Peu après le 25 juillet, il s'est acheté une maison à logement unique qu'occupent un homme et une femme tous deux employés à l'extérieur et dont les deux enfants adolescents sont au pensionnat. Ces gens, très bien installés dans la petite maison, refusent de la remettre à leur bon voisin qui a six enfants et qui occupe un appartement au deuxième. Je conseille d'appliquer le décret aux maisons à logement unique d'une valeur maximum, mettons, de $5,000. Il pourrait ne viser que les régions rurales et les villes d'importance secondaire. On pourrait de la sorte favoriser certains intéressés, tels que le personnage dont j'ai parlé, sans provoquer de bouleversement. On n'expulserait pas beaucoup de gens, mais on apporterait quelque soulagement à ceux qui ont acheté des maisons en comptant de bonne foi en prendre bientôt possession.

M. ADAMSON: Je tiens à signaler un cas au ministre. Il s'agit d'un ancien combattant qui possédait une maison avant la guerre. A son retour au pays, il n'a pu en prendre possession. L'affaire est typique. Les tribunaux de Toronto en ont été saisis. J'en ai moi-même parlé longuement avec le ministre des Affaires des anciens combattants et le ministre des Finances. Elle indique le genre de difficultés auxquelles nous sommes en butte. Voici donc M. X, ancien combattant, qui possédait une maison avant la guerre. A son retour au pays en 1945, il s'entend avec le locataire qui lui promet de vider les lieux à une date convenue, tant de mois après la signature du contrat. Le jour venu, M. X, prie le locataire de déguerpir. Ce dernier refuse, sous prétexte qu'il ne trouve pas d'autre logement. La cour reconnaît son bon droit et dénie au propriétaire la faculté de l'expulser. Permettez-moi de lire la décision. Elle est très importante à mes yeux. J'ai signalé le cas au ministre des Affaires des anciens combattants puisque l'intéressé a porté l'uniforme. Quand je n'aurai plus besoin du dossier, je le ferai tenir au ministre. Voici ce que disait le ministre des Affaires des anciens combattants:

Les fonctionnaires du ministère n'ont aucune compétence en la matière. J'inclus sous ce pli, pour votre gouverne, un exemplaire du mémoire rédigé par le directeur général du rétablissement au sujet de la régie des loyers. J'ignore à quelle date M. X a acheté l'immeuble en cause. Je ne saurais dire si l'ordonnance s'applique à son cas. A tout événement, je transmettrai au ministre des Finances votre lettre et l'accusé de réception.

Le ministre des Finances a répondu:

M. X a annexé à sa lettre deux reproductions photographiques d'un avis par lequel

le locataire s'engageait à vider les lieux. La reproduction la plus récente révèle que M. Z, le 18 avril 1946, a promis de quitter le logement au plus tard le 31 mai 1946. Il me semble qu'à ce moment-là M. M. aurait dû user de ses droits civils étant donné que les règlements régissant les loyers prescrivent que la dépossession relève des lois provinciales lorsque le locataire "a donné au propriétaire, une fois le bail signé, mais non pas comme condition de celui-ci ni en vue d'obtenir ledit logement, un avis écrit de son intention d'évacuer le logement à une date fixe, mais ne l'a pas fait".

C'est la fin de la citation juridique. Le ministre a ensuite ajouté:

Cependant, il se peut que M. M. ait de nouveau, après le 31 mai 1946, créé la relation de locateur à locataire. S'il en est ainsi, à mon avis il est assujetti aux règlements régissant les loyers.

On a soumis la question à un tribunal de Toronto qui a rendu un jugement défavorable au propriétaire. Il est intéressant d'en noter les termes:

Comme dans la plupart de ces cas, les deux parties ont grandement besoin du logement et l'une des deux aura à souffrir advenant une décision en faveur de l'autre, mais je dois me prononcer en me fondant sur la loi.

Le locataire loue le logis au mois et, le 7 décembre 1945, il a signé un avis adressé au propriétaire et ainsi conçu: "Je donne par les présentes avis que je quitterai le logement situé à telle adresse, dans la ville de Toronto 9 (Ontario), au plus tard le 30 avril 1946, A.D., signé..."

Le locataire a signé cet avis et, s'il constitue un avis valide d'intention d'évacuer le logement, le propriétaire a le droit d'en prendre possession. Cependant, lorsque le locataire a signé ledit avis, on a beaucoup discuté la question. En premier lieu, il semble que le propriétaire ait lui-même rédigé l'avis dont le texte lui aurait été fourni, par téléphone, par son avocat; par conséquent, il ne milite aucunement en faveur du propriétaire. Le locataire ne dit pas qu'il évacuera le logis, mais tout simplement qu'il donne un avis concernant l'évacuation; cependant, si l'on s'en tient au sens strict des mots, on peut supposer qu'il constitue un avis de l'intention du locataire d'évacuer le logement. Je constate que l'avis a été donné dans les circonstances suivantes. Le propriétaire a dit qu'il désirait se marier en avril et voulait reprendre possession de son logement. Il déclara avoir droit à l'allocation des anciens combattants, mais qu'il devait l'affecter au paiement de sa maison; il ajouta qu'il lui fallait fournir la preuve aux autorités du ministère des Anciens combattants que la maison lui appartenait. L'entretien fut amical. Auparavant, le locataire avait dit au propriétaire que si ce dernier désirait se marier, il tenterait de vider les lieux en avril s'il pouvait se trouver un autre logis; je crois que cette fois-là il était sincère. Le propriétaire lui répondit qu'il ne l'expulserait pas mais il lui demanda de signer le document; le locataire s'exécuta. Voilà la preuve; je ne crois pas qu'on ait jamais conclu que cet avis devait donner lieu à une demande d'expulsion. Si le locataire s'était rendu compte qu'en signant l'avis il renonçait à la protection que lui conférait le Règlement sur les loyers en temps de guerre, je suis certain qu'il ne l'aurait jamais signé. Son ignorance de la loi ne l'excuse peut-être pas, mais puisque l'avis a été donné pour une fin spéciale et qu'il ne devait pas servir de fondement à une demande d'expulsion et puisqu'il était convenu entre les deux parties que le locataire ne renonçait pas à ses droits, ce dernier se trouve donc protégé. C'est à la suite de l'état de choses suscité par l'emploi non motivé du premier avis que le locataire a donné le second; en conséquence, j'estime qu'on ne peut le considérer comme indiquant son intention de vider les lieux. Pour ces motifs, la demande est renvoyée.

Monsieur le président, c'est un cas quelque peu complexe, mais il montre, je crois, quelles difficultés les anciens combattants éprouvent à reprendre possession de leurs propres maisons. Voici le cas d'un homme qui possédait une maison avant de s'enrôler. Je ne le connais pas, mais je vous cite les faits tels qu'ils se trouvent dans ce dossier. L'intéressé est allé combattre outre-mer; à son retour au pays il s'est marié et a voulu reprendre possession de sa maison. Il ressort de la preuve que son locataire a signé un document s'engageant à quitter ce logement. Le locataire refuse maintenant de partir parce qu'il ne peut pas trouver un autre logement et la cour a décidé qu'aux termes des règlements concernant les loyers en temps de guerre un contrat signé par un locataire n'est pas valide.

Je ne signalerais pas ce cas particulier au comité s'il n'en était pas un entre plusieurs dont j'ai eu connaissance. J'ai reçu beaucoup plus de réclamations de ce genre que de toutes autres sortes au sujet des règlements concernant le logement et les loyers, et je suis d'avis qu'on devrait modifier les règlements de manière à permettre aux anciens combattants qui sont allés outre-mer,—je préférerais m'en tenir à ceux qui ont fait du service outre-mer, qui ont quitté le pays,—de reprendre possession de leurs maisons.

Je sais que les expulsions comportent des difficultés. La population de ma circonscription est une des plus denses du pays. Personne ne connaît mieux que le ministre de la Reconstruction et moi les difficultés que nous avons éprouvées au sujet des logements d'urgence dans les trois municipalités qui longent le lac aux confins de Toronto. Je connais la situation et je sais quelles sont les difficultés à surmonter. Voici le cas d'un ancien combattant,—ce dernier est physiquement apte, mais je pourrais vous citer des cas d'anciens combattants atteints d'une infirmité,—qui ne peut rentrer en possession de sa maison même si le locataire consent à partir à condition de trouver un autre logement.

Je sens que la question n'est pas facile à régler. Tout comme l'honorable député d'Eglinton, je me rends compte qu'on ne peut la trancher brutalement. Il faudrait cependant modifier ces règlements pour que l'ancien

militaire ayant servi outre-mer, ou invalide, puisse plus facilement rentrer en possession d'une maison qui lui appartient. Je m'abstiendrai d'amendement formel, explicite, mais j'exhorte ardemment le ministre à s'occuper de cette question car à mon avis c'est une situation qui cause bien de la misère. Nous savons parfaitement qu'en pareille matière on ne peut aspirer à la perfection. Il faut bien considérer d'abord l'intérêt de la majorité. Je demande cependant avec instance au ministre et à ses fonctionnaires de s'appliquer avec le plus grand zèle à rechercher les moyens de modifier ces règlements de façon à pourvoir aux cas que je viens de signaler.

M. MERRITT: Je constate avec regret que le ministre de la Reconstruction ne tient pas à modifier ce règlement. Mais je le prie de reconsidérer sa décision. Il nous a énuméré les avantages qui échoient aux anciens combattants qui songent à se faire construire une maison. C'est magnifique, mais tout cela ne fait pas de bien à celui qui a déjà une maison. Il ne demande pas une maison du temps de guerre, ni une maison de groupe, ni quelque autre forme de logement. Il a déjà une maison, qui lui a probablement coûté toute sa gratification et toutes ses indemnités. De toute façon donc, il ne pourrait s'acheter une maison de groupe. Le seul fait qu'il y a eu solution de continuité du 1er novembre 1944 au 25 juillet 1945 et que la situation à laquelle il a fait allusion concernant les expulsions s'est produite, est une preuve qu'il y a lieu de songer à la modification projetée. On aurait dû l'adopter avant la modification du 1er mars, car les anciens combattants, non seulement de Toronto, mais de tout le pays, se sentent frustrés en l'occurrence.

Voici la lettre d'un ancien combattant et non de l'honorable député d'Eglinton, de moi-même ou de quelque autre collègue. Elle est assez bien rédigée. Au sujet de l'assistance accordée à ceux qui ont acheté des maisons du 1er novembre 1944 au 25 juillet 1945, voici ce qu'il dit:

> Mais tout cela n'apporte aucune assistance à l'ancien combattant le plus durement frappé de tous par le manque de logements. La guerre ne s'est terminée pour nous que longtemps après la date fixée par la loi, laquelle nous donne peu d'espoir d'entrer en possession de nos maisons. La plupart des anciens combattants étaient encore en Europe, à cette date, attendant d'être transportés au Canada. Revenus au pays, nous avons utilisé nos crédits et nos économies pour acheter des maisons et nous attendons, moi et plusieurs autres, depuis plus de six mois, que le gouvernement abolisse les régies, afin de prendre possession de nos maisons.
>
> La loi qui mentionne le 1er juillet 1945...

C'est du 25 juillet qu'il veut parler.

> ...comme date ultime nous place, nous qui sommes revenus d'outre-mer, dans une situation peu enviable. Je ne puis croire qu'on ait songé le moindrement aux anciens combattants lorsqu'on a rédigé cette mesure.

[M. Adamson.]

Je signalerai une autre chose qui intensifie le sentiment de frustration. Je connais le cas d'un ancien combattant de Vancouver qui n'a pu prendre possession d'une maison qu'il avait achetée. Il verse $40 par mois pour le logis qu'il occupe maintenant. En vertu du contrat de vente de la maison qu'il a achetée, il doit verser $60 par mois, alors qu'il ne touche que $30 comme loyer et, par-dessus le marché, il ne peut en prendre possession. C'est ce fait cruel que lui rappelle chaque mois le versement de $100, alors qu'il ne lui revient que $30 et tout cela, sans pouvoir occuper cette maison.

Je reconnais que la situation est plutôt délicate. Je compte, cependant, que le ministre, grâce à son ingéniosité, saura accommoder les anciens combattants qui se trouvent en pareille posture, de même que le public en général qui a été heureux d'apprendre qu'on avait fixé une limite de six mois en sa faveur. Puisque ce délai a été jugé raisonnable, j'espère que les anciens combattants qui, je le proclame énergiquement, jouissent d'un droit de préférence pour les motifs invoqués dans la lettre que je viens de lire, pourront être traités aussi équitablement et que leur situation, déjà si pénible, au dire même du ministre, ne s'aggravera pas faute d'une solution.

Je lui rappelle que cette restriction sur les loyers existe depuis deux ans. Au cours de l'été dernier, j'ai fait des représentations à un haut fonctionnaire de la Commission des prix et du commerce en lui proposant de fixer le délai de reprise de possession non pas à trois mois mais à un an afin de donner aux locataires d'une maison achetée par un ancien combattant le temps de se chercher un autre logement. Je ferai remarquer au ministre que plus il tardera à soulager les ennuis de ces gens, plus la situation s'aggravera; tandis que, s'il agit promptement, on pourra prolonger la période d'avis d'évacuation des lieux. J'espère que le Gouvernement verra à améliorer le sort des gens dont je parle, car nous nous aventurons sur un terrain dangereux en privant les propriétaires d'occuper leur propre maison. C'est la difficulté d'une telle situation qui forçera les autorités à redouter tout changement. Dans ces cas, surtout ceux qui sont pénibles, les autorités ont une obligation d'autant plus grande de venir en aide aux intéressés que la situation les porte, si je puis dire, à laisser les choses telles qu'elles sont.

M. MUTCH: Le problème de l'ancien combattant qui cherche à obtenir une maison m'intéresse autant que les autres honorables députés. Mais il est un aspect fondamental de ce problème du logement que nous ne de-

vons pas perdre de vue. Je suis convaincu que le maintien des mesures relatives à l'expulsion des locataires et à la régie des loyers est, non seulement opportun, mais nécessaire à l'heure actuelle. Cependant, j'en suis venu à la conclusion que nous ne pouvons plus appliquer une mesure de portée générale, qui ne tient aucun compte des cas particuliers. Il ne fait aucun doute que des gens profitent de la protection que leur offre la mesure relative à l'expulsion des locataires pour vivre à l'aise aux dépens des autres.

Le ministre doit étudier l'à-propos de confier à quelqu'un l'autorité voulue pour examiner les cas de ce genre. Je sais qu'il est difficile de laisser ce soin à l'administrateur local des loyers. Il conviendrait peut-être d'en charger les juges des cours de comté ou une commission indépendante. Peu importe qui l'on choisira; ce qu'il faut, c'est de décentraliser l'autorité et de charger quelqu'un ou quelque organisme d'étudier chaque cas séparément, là où il se présente. Un exemple concret et je termine.

Je connais, dans la ville où j'habite, un homme qui est propriétaire d'une maison de six pièces, mais qui loue et occupe un chalet de cinq pièces, avec son épouse, trois enfants et sa belle-mère. Il a plusieurs fois rappelé à ses locataires, un couple sans enfants, qu'il pourrait s'entendre avec son propriétaire afin qu'ils aillent occuper le chalet et qu'il puisse lui-même déménager dans sa propre maison où l'espace est suffisant. Le propriétaire du chalet était consentant. Les habitations se trouvent dans le même quartier. L'unique difficulté, c'est que le chauffage central est installé dans la maison dont il est propriétaire et qu'il n'y a pas de cendres à transporter, tandis que l'autre maison est munie d'un calorifère moderne.

M. MacNICOL: Dans quelle habitation se trouve le calorifère?

M. MUTCH: Dans le chalet, qu'il occupe à loyer. Le chauffage central se trouve dans la maison dont il est propriétaire. Je ferai remarquer au ministre que le particulier qui se prévaut de la protection présentement prévue par la loi ne mérite pas cette protection, et qu'en adoptant cette loi on ne songeait pas à protéger de telles gens. On voulait assurer des logements confortables à tous les citoyens canadiens. J'ai cité un cas particulier. Ce sont là des gens de bonne réputation, qui montrent un égoïsme intelligent, si je puis dire, parce que la loi le leur permet. Je crois cependant que nous devrions songer à prendre des mesures de décentralisation de façon qu'il soit possible à une autorité locale à même de se rendre compte des circonstances de décider s'il y a lieu d'autoriser une expulsion. Je crois terminée la période critique où nous pouvions nous contenter de décider que quelqu'un qui avait occupé un logement pendant un certain temps ne pouvait en être expulsé, quel que fût l'inconvénient pour d'autres personnes.

M. TIMMINS: Je désire donner mon appui à l'amendement présenté par l'honorable député d'Eglinton car les anciens combattants de ma localité qui désirent se réadapter à la vie civile sont en butte à de nombreuses difficultés. J'ai eu à m'occuper de trois sortes de cas de distinctions injustes à l'endroit d'ex-militaires. Il y a d'abord les anciens combattants rentrés au pays et retournés à la vie civile qui veulent s'acheter une maison sans recourir aux services d'un avocat. Ces cas sont très nombreux. Ensuite viennent les ex-militaires qui ont touché leurs gratifications ou leurs crédits de réadaptation et veulent se tailler une place dans le monde des affaires; ils commencent par acquérir une maison. En troisième lieu, il y a l'ancien combattant qui est devenu propriétaire d'une maison et qui, sans qu'il y ait de sa faute, ne peut pas en prendre possession. Peut-être vit-il avec ses parents ou partage-t-il provisoirement le logis d'une autre famille. Vient la naissance d'un enfant, ou d'un second enfant, et il lui est impossible d'entrer dans sa propre maison. J'ai discuté la question avec l'administrateur des loyers à Toronto et il admet qu'il se présente quelques cas de ce genre. Personnellement, je connais quatre ou cinq anciens combattants incapables de réintégrer la vie civile avec leur familles à cause de cette ordonnance.

Je comprends ce que nous dit le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements au sujet de ce problème. Mais le cas des civils ne me semble pas grave au point de nous interdire tout secours aux anciens militaires. Le décret du conseil initial est daté du 11 octobre 1941. C'est dire qu'il est en vigueur depuis plus de cinq ans et demi et il devrait maintenant être possible de secourir l'ancien combattant réduit à pareille situation sans qu'il en soit le moindrement responsable.

Puis l'honorable député d'Eglinton a proposé un second amendement à l'égard des logements partagés. Sous l'empire dudit amendement, et, à compter de la date de son entrée en vigueur, tout logement partagé ressortit à la loi provinciale. En d'autres termes, sous l'empire de l'amendement, un propriétaire, après avoir accepté des gens dans sa maison pourrait, après un certain temps, les expulser si le milieu ne leur convient pas. Les propriétaires ne tarderaient guère alors à accepter des gens dans leurs maisons, ce qui faciliterait d'autant la solution du problème dont

parle le ministre de la Reconstruction. Il y a lieu, je crois, de tenter quelque chose en ce sens.

Le décret du conseil à l'étude a subi neuf modifications; or ni le texte initial ni les modifications ne s'attaquent à l'essence même du problème. L'ordonnance n° 294 concernant les domiciles et l'ordonnance n° 315 concernant les immeubles commerciaux, édictées en vertu du décret du conseil, exposent le problème. Il existe également le décret n° 511 que j'avais oublié mais dont un honorable député a parlé, et un autre décret qu'a mentionné le ministre. On devrait codifier ces arrêtés afin que nous puissions nous comprendre lorsque nous les discutons. Le présent problème découle de ces décrets qui ne sont pas même à notre disposition; à mon sens, il est temps de les examiner afin d'en conserver les avantages et d'en supprimer les dispositions désuètes. Je conseille qu'au lieu d'adopter les ordonnances et règlements édictés en vertu du décret primitif et des amendements qu'on y a apportés, on les renvoie à un comité chargé de les examiner aux fins susmentionnées.

L'honorable député de Winnipeg-Sud a apporté quelques arguments qui m'ont plu. Sa façon de procéder diffère quelque peu de la mienne, mais comme c'est la première fois que nous examinons ces décrets, je suis d'avis que nous devons trouver le meilleur moyen de les étudier. Jusqu'ici ces décrets avaient la force des lois des Mèdes et des Perses et ne permettaient aucune interprétation discrétionnaire. Dans certains cas, que je ne prendrai pas la peine d'énumérer, ils ont donné lieu à des anomalies et à des injustices; les juges l'ont admis, mais le texte des décrets les empêchait d'agir autrement. Dans certains cas, des gens ont promis de verser tel ou tel loyer ou de quitter le logement à une date fixe. Ils n'ont pas tenu leur promesse, mais les tribunaux ne pouvaient rien y changer.

J'ai été heureux de constater l'adoption, le 7 avril 1947, de l'article 2 du décret 707 qui autorisait certaines augmentations de loyers. Depuis de longues années la question était prévue par l'ordonnance visant les immeubles de commerce, mais non par la mesure relative aux maisons d'habitation. J'estime que cette lacune était intentionnelle. Le Gouvernement l'a tolérée sans doute parce qu'il ne disposait pas du personnel suffisant pour se charger de la question. Je n'y vois pas d'autre raison. Il s'est produit plusieurs anomalies du même genre, qu'on n'a jamais pu rectifier. Les pouvoirs discrétionnaires conférés par l'article 36 de l'ordonnance n° 294 au régisseur ou aux sous-régisseurs régionaux des loyers devraient faire l'objet d'une revision, afin de permettre la rectification de ces anomalies. Je conviens avec l'honorable député de Winnipeg-Sud que la loi ne reconnaît aujourd'hui aucun état critique motivant la prorogation des décrets du conseil. Mais nous consentons à leur donner la forme de loi. J'estime donc qu'il importe dès maintenant d'accorder les pouvoirs discrétionnaires requis pour parer à de telles anomalies.

[M. Mutch.]

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le lundi 21 avril 1947

La séance est ouverte à trois heures.

LA PRINCESSE ELIZABETH

FÉLICITATIONS ET VŒUX DE LA CHAMBRE À L'OCCASION DE SON ANNIVERVAIRE DE NAISSANCE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT: (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les honorables membres de la Chambre savent que Son Altesse Royale la Princesse Elizabeth célèbre aujourd'hui le vingt et unième anniversaire de sa naissance. Son Excellence le Gouverneur général a adressé à Son Altesse Royale un message de félicitations et lui a offert ses meilleurs vœux; tous les honorables représentants voudront, j'en suis sûr, que le hansard de ce jour note le désir de la Chambre des communes d'unir le plus intimement possible leurs félicitations et leur vœux qui ont déjà été transmis à Son Altesse Royale.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant vient d'exprimer le désir de chacun des membres de la Chambre, et au nom de mon parti je fais miennes les paroles qu'il vient de prononcer.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient d'exprimer le désir de chacun des membres de la Chambre, et notre groupe unit ses félicitations à celles que l'on a adressées à Son Altesse Royale.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant

a exprimé le sentiment de toute la Chambre, et notre groupe unit ses félicitations et ses vœux à ceux que l'on a adressés à la princesse Elizabeth.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane) propose l'adpotion du premier rapport du comité permanent des Affaires extérieures, dont le dépôt a été effectué le jeudi 17 avril.

(La motion est adoptée.)

RENVOI DU DEUXIÈME RAPPORT AU COMITÉ

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane) propose l'adoption du deuxième rapport du comité permanent des Affaires extérieures, présenté à la Chambre le jeudi 17 avril.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, ce rapport contient de nombreuses recommandations et, comme amendement à la motion, je propose qu'il ne soit pas adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité pour y être étudié de nouveau.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, nous devrions renvoyer le document au comité, pour plus ample étude. Le temps est passé d'envoyer à l'étranger ces comités de propagande qui n'ont aucune utilité. Tous les renseignements concernant la Palestine et l'Organisation des Nations Unies se trouvent à la bibliothèque; toutefois, les honorables députés ne sont pas assez studieux pour aller s'y renseigner sur l'Organisation qui est un fiasco. Si les Etats-Unis et la Grande-Bretagne n'arrivent pas à résoudre le problème complexe de la Palestine soumis aux Nations Unies, personne n'y réussira. La question de la Palestine est très épineuse et la présence de juifs en Allemagne comme en Palestine, la rend encore plus difficile. D'autre part, les Arabes qui sont influents et ont aidé la Grande-Bretagne trouvent des gens pour les appuyer dans tous les pays. Nous prodiguons notre argent pour entreprendre des missions inutiles dans le genre de l'Organisation des Nations Unies dans tous les coins de l'univers. Je m'oppose à l'adoption du rapport. Nous devrions le renvoyer au comité. Je suis d'avis que nous ne devons pas l'adopter.

(L'amendement proposé par le très honorable M. St-Laurent est adopté.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ROYALE GENDARMERIE—SERVICE OUTRE-MER

M. ISNOR:

1. Combien de membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada ont servi outremer?

2. Combien ont été tués ou sont morts outremer?

3. Avaient-ils été prêtés à l'armée par la Royale Gendarmerie à cheval du Canada?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Dans *a*) la compagnie de prévôté de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, *b*) l'ancienne section de la marine (passés à la Marine royale canadienne) et *c*) l'ancienne section de l'aviation (passés au Corps d'Aviation Royal Canadien) 395

2. 25

3. Les hommes qui ont servi dans la compagnie de prévôté ainsi que les anciens membres de la section de l'aviation ont obtenu un congé sans paye. Quant aux membres de l'ancienne section de la marine, le décret du conseil C.P. 141/9868, du 29 décembre 1943, leur permettait de compter, aux fins de la pension, à titre de congé sans paye, le temps passé dans la Marine royale canadienne durant la seconde Grande Guerre.

Nota.—Nous croyons qu'un grand nombre d'autres membres de la Gendarmerie, qui ont quitté le service à l'expiration de leur engagement dans la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, se sont enrôlés dans les forces armées et ont servi outre-mer, mais nous ne possédons que des données incomplètes à leur sujet.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—PUBLICATIONS

M. FLEMING:

1. Combien d'exemplaires de chaque édition d'imprimés (y compris livres, brochures, dépliants et magazines) le ministère de la Santé nationale et du Bien-être a-t-il distribués au cours de 1946?

2. Comment le ministère a-t-il déterminé qui devait recevoir chacune de ces publications?

3. De combien de listes de distribution le ministère s'est-il servi à l'égard de chaque publication et de toutes les publications?

4. Comment a-t-on établi ces listes?

5. Combien de noms les membres du Parlement ont-ils fournis à ces listes?

6. Combien de noms les membres du Gouvernement ont-ils fournis pour ces listes?

L'hon. M. MARTIN:

1. Publications	Tirage Anglais	Français
Report on Nutrition and the Production and Distribution of Food	800	....
La Mère canadienne et son Enfant	72,190	38,280
Les dents de Bébé	26,900	13,860
Vie saine	55,000	13,600
Régime alimentaire quotidien pour la femme enceinte (carte)	30,000	15,000
Cartes-demandes du livre La Mère canadienne et son Enfant	20,000	10,000
Intoxications par les vapeurs nitreuses	3,650	....
Intoxications par le Benzol	2,900	2,525
Intoxications par l'oxyde de carbone	7,890	5,000
Intoxication par le plomb	4,450	3,000
En voiture sur le train du bon lunch	700,000	100,000
Alimentation au camp	5,930	2,000
Canadian Food and Nutrition Statistics	1,000	....
Règles alimentaires au Canada	100,000	60,000
Etes-vous bien alimenté?	105,000	75,000
Si vous mangez	69,000	55,000
Si vous servez à manger	16,480	2,000
Employées de bureau, il est bon de bien manger	13,360	30,000
Parlons cuisine, maman!	101,590	58,850
Le goûter à l'école, maman	1,500	900
Enquêtes alimentaires	2,000	1,000
Etablissements alimentaires	1,200	1,070
Reading References	500	....
Fiche de pointage pour les repas d'une journée	32,000	29,000
Table of Food Values	900	....
La boîte à lunch est en marche	15,000	3,300
Victoire sur la maladie	212,300	4,680
N'est-elle pas ravissante!	58,420	5,500
Pourquoi les tolérer	....	39,000
Stop this	116,300	....
Facts about V. D.	55,000	....
V. D. Cartoon Books	19,000	....
V. D. Manual for Teachers	200	....
Canada's National Health and V. D. Control	6,050	....
Serresistance in Syphilis	9,300	....
Traitement des matières souillées dans les maisons isolées et dans les petits établissements	2,940	640
Les puits	3,945	710
Traitement des approvisionnements d'eau potable dans les habitations rurales	2,410	700
La contamination des eaux potables	....	435
Housing	2,000	....
La climatisation des locaux dans ses rapports avec l'hygiène	3,080	1,250
Le rat	1,870	690
La lutte contre le bruit et les vibrations	485	240
Charte de l'enfance	20,000	4,000
Feuilles illustrées (série de 4)	4,289,000	(bilingues)
Bulletin n° 1	290	....
Bulletin n° 2	225	....
Bulletin n° 3	250	....
L'aptitude physique—Aujourd'hui et Demain	1,850	1,730
La santé par le ski	8,070	4,450
Ce que vous devriez savoir sur la tuberculose	1,960	1,200
Variole et vaccination	....	830
Smoking	2,310	....
Affiches		
Immunisation (série de 6 affiches)	3,100	400
Evitez l'intoxication par l'oxyde de carbone	1,200	1,000
Soins des pieds	200	....

[M. Fleming.]

Publications—(Fin)	Tirage Anglais	Français
L'infirmière de l'usine	1,650	1,300
Règles alimentaires au Canada	3,400	....
Foods for Health	600	....
Carte murale de cuisine	5,200	....
Modèles de menus	1,000	....
Du Lait pour tous	10,420	2,900
Prenez un bon déjeuner	12,000	2,000
Prenez un bon lunch	12,000	2,000
Prenez un bon troisième repas	12,000	2,000
Bons aliments—Hauts points	12,000	2,000
Dents saines	1,500	425
A good Winter Diet—Un bon régime d'hiver	1,150	....
Get the Most value from the Food You Eat	600	....

2. En sus de trois périodiques, le ministère de la Santé nationale et du bien-être social publie à grand tirage tous les ouvrages de vulgarisation sur l'hygiène, brochures, livres, dépliants et affiches, qu'il expédie en vrac aux ministères provinciaux. Ces derniers mettent la documentation précitée à la disposition d'infirmières hygiénistes et d'autres fonctionnaires en relation étroite avec les gens. Les provinces fixent elles-mêmes le volume des envois, pour ce qui est des publications tendant à combattre les maladies vénériennes, dont elles prennent livraison aussitôt que l'impression en est terminée, conformément à un vœu formulé par le Conseil canadien d'hygiène publique.

De plus, le ministère répond à nombre de demandes, émanant de particuliers, à l'égard d'ouvrages tels que *La Mère canadienne et son Enfant,* que cherchent à se procurer des femmes enceintes, des médecins, des infirmières hygiénistes et d'autres intéressés. En outre, il reçoit plusieurs demandes de la part de groupements divers, tels que les instituts féminins, la Croix-Rouge et les associations foyer-école, désireux d'obtenir certains ouvrages de vulgarisation. Il s'efforce de faire droit à ces demandes dès leur réception.

3. Le ministère n'établit une liste d'abonnés qu'à l'égard des trois périodiques suivants:

a) Santé et Bien-être au Canada; tirage: 85,000 exemplaires en anglais et en français.

Ce bulletin permet aux services fédéraux, provinciaux et municipaux d'hygiène, ainsi qu'à certains organismes bénévoles de santé publique, de bien-être et de service social d'échanger des renseignements. Il a fait de la réclame aux programmes et aux besoins nationaux en matière de santé, il tient chaque province et chaque municipalité au courant des progrès réalisés ailleurs au pays, il cherche à pénétrer les autorités médicales, sanitaires, sociales et politiques de l'importance que revêtent les services d'hygiène et de bien-être social. Il est distribué à tous les médecins, dentistes, hygiénistes, assistantes sociales, infirmières, législateurs fédéraux et provinciaux, instituteurs, fonctionnaires municipaux, membres du clergé, ouvriers syndiqués, cercles d'œuvres sociales, associations de femmes, bibliothèques, journaux, postes de radiodiffusion ainsi qu'aux particuliers qui en font la demande. Le ministère revise constamment la liste des abonnés à ces périodiques.

b) Bulletin d'hygiène industrielle; tirage: 35,000 exemplaires en anglais et en français.

Le ministère envoie ce bulletin à toutes les usines qui emploient au moins quinze ouvriers, à tous les législateurs fédéraux et provinciaux, aux publications particulières des industries canadiennes, aux journaux, aux magazines, aux périodiques du même genre, aux syndicats ouvriers et aux associations de travailleurs. Les syndicats ouvriers reçoivent à eux seuls 3,259 exemplaires en anglais et 1,740 exemplaires en français à l'heure actuelle.

c) Notes sur l'hygiène alimentaire au Canada; tirage: 6,700 exemplaires en anglais et en français.

Le ministère distribue ce périodique aux hygiénistes alimentaires, aux restaurateurs et à d'autres intéressés. La liste d'abonnés s'allonge à mesure que les demandes parviennent au ministère. Le premier numéro des *Notes sur l'hygiène alimentaire au Canada* invitait tous les intéressés à s'adresser à la division de l'hygiène alimentaire pour faire inscrire leur nom sur la liste d'abonnés.

La division des renseignements du ministère tient à jour cinq autres listes d'abonnés:

Communiqués aux journaux	250
Communiqués aux publications industrielles et autres	40
Radio-Santé nationale	125
La Santé au Canada (série d'articles destinés aux hebdomadaires de langue française et de langue anglaise)	300
Entrefilets	1,120

ÉDITION REVISÉE
83167—141

Il s'agit évidemment de communiqués aux journaux et aux postes de radiodiffusion, non de publications.

4. Voir réponse au n° 3.

5 et 6. Aucun.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—BUREAUX DANS L'ONTARIO OCCIDENTAL

M. LOCKHART:

1. Le 15 août 1945, combien de personnes la Commission des prix et du commerce en temps de guerre employait-elle dans ses bureaux *a*) à Niagara-Falls, *b*) à Welland, *c*) à St. Catharines, *d*) à Hamilton?

2. Quels sont *a*) les noms de ces employés, *b*) les salaires versés à chacun, *c*) les frais de déplacement payés à chacun au cours de 1945, 1946 et 1947?

3. A-t-on engagé des employés dans ces bureaux depuis le 15 août 1945?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont leurs noms; *b*) quand les a-t-on engagés et *c*) à quel salaire?

5. Depuis le 15 août 1945, a-t-on mis fin aux services de quelques employés dans l'un quelconque de ces bureaux?

6. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de chacun de ces employés, *b*) à quelle date, *c*) pour quelle raison?

7. Combien y a-t-il actuellement d'employés dans ces bureaux, *a*) à Niagara-Falls, *b*) à Welland, *c*) à St. Catharines, *d*) à Hamilton?

8. Quels sont leurs noms et leurs salaires respectifs?

M. MAYHEW:

1. *a*) 8, *b*) 7, *c*) 16, *d*) 73.

---

2. *a*) Noms	*b*) Salaires	*c*) Frais de déplacement 1945	1946	1947
Niagara Falls				
Barr, M.	$1,080	$.....	$.....	$....
Bevan, J. G.	1,920	301.00	286.36	....
Bradley, F. V.	1,800	444.84	593.15	132.67
Collins, J. P.	1,800	442.96	516.46	90.32
Ransom, H. R.	1,800	61.43	....	....
Riches, T. H.	2,700	369.99	448.87	70.89
Scott, B.	720	....	....	....
Thomas, M. I.	1,080	....	....	..
Welland				
Boles, L. M.	$1,080			
Griffiths, O.	1,800	$19.45	$30.90	$....
Lynn, J.	1,272	....	....	....
Mackean, K. A.	2,280	....	....	....
McQuitty, Wm.	1,800	426.03	515.73	104.84
Robins, A. E.	1,800	75.55	78.60	21.00
Rogers, H.	720	....	....	....
St. Catharines				
Bigger, M.	900	....	....	....
Bradley, C. K.	2,700	471.18	517.12	58.82
Bunting, H. L.	2,100	182.42	216.05	62.05
Cavers, W. A.	3,000	289.65	....	....
Davidson, J.	900	....	....	....
Dunbar, G. R.	1,800	532.11	192.19	54.73
Dunham, M. F.	2,000	1.80	....	....
Furey, Ethel	1,380	....	....	....
Gander, A. C.	2,200	132.50	44.26	....
Hocking, H. R.	1,800	452.65	528.16	18.87
Jones, E.	1,080	....	....	....
McClelland, W. R.	1,800	....	5.00	3.50
Pratt, B.	900	....	....	....
Rayner, H.	1,800	52.39	13.97	....
Sneath, T.	1,080	....	....	....
Smith, L.	900	....	....	....

a) Noms	b) Salaires	c) Frais de déplacement 1945	1946	1947
Hamilton				
Alton, L. M.	1,080	....	....	....
Ardron, M. L.	1,080	....	....	....
Behm, H. F.	2,400	963.46	....	....
Binney, W. R.	4,000	....	....	....
Bridgeman, A. J.	1,800	96.32	36.65	....
Brown, D. F.	2,400	94.10	9.35	4.69
Burgess, I. A.	900	....	....	....
Campbell, J. A.	2,400	34.95	100.35	....
Collins, M.	1,080	....	....	....
Cowin, W. H.	2,000	....	2.30	....
Cranston, E. M.	1,080	....	....	....
Cross, F. W.	3,600	109.29	101.34	3.20
Crosthwaite, J. N.	1,500	....	....	....
Crowther, J.	720	....	....	....
Currie, M. A.	720	....	....	....
Dickenson, M. C.	1,080	....	....	....
Dingledine, G.	1,140	....	....	....
Dixon, A. H.	2,040	179.03	98.04	....
Dodson, P. J.	2,500	434.52	726.37	59.99
Donaldson, M.	900	....	....	....
Douglas, D. W.	2,000	397.37	....	....
Dove, B.	1,260	....	....	....
Eggleton, M.	900	10.47	....	....
Ellis, M. B.	900	....	....	....
Elwill, E. C.	1,920	....	....	....
Fauman, S.	900	....	....	....
Fox, M. E.	780	....	....	....
Gordon, E. W.	1,800	288.62	567.41	55.79
Green, E.	1,380	....	....	....
Gruener, V. L.	1,080	....	....	....
Hall, L.	$ 720	$.....	$.....	$.....
Harris, C. J.	2,700	125.95	114.45	3.60
Henry, H. C.	1,800	.65	....	....
Holmes, H. W.	1,800	....	3.20	....
Kelly, K.	1,200	....	3.10	....
Kirkpatrick, K.	1,080	....	....	....
Lawson, O.	1,080	....	....	....
Legris, A.	720	....	....	....
Little, M. J.	1,080	....	....	....
Long, C. S.	1,080	....	....	....
Loughlin, K. R.	1,080	....	....	....
Loukes, D. E.	1,080	....	....	....
Lynch, T. R.	2,100	77.00	164.40	....
Macklin, E. R.	1,800	187.74	....	....
Marshall, L. I.	900	....	....	....
Mikoda, R.	1,080	....	....	....
Miles, J. G.	1,080	....	....	....
Mitchell, E.	1,080	....	....	....
McClenahan, H. D.	2,100	....	....	....
McFadyen, J. P.	2,040	106.97	....	....
McFarland, E. V.	1,080	....	....	....
Newton, G. R. G.	2,000	102.00	55.72	....
Palmer, M. M.	720	....	....	....
Pritchard, A.	1,080	22.05	....	....
Pryde, E.	720	....	....	....
Robertson, T. R. B.	2,700	446.62	404.42	54.77
Rynal, C. F.	1,800	698.11	442.00	44.47

a) Noms	*b)* Salaires	*c)* Frais de déplacement 1945	1946	1947
Hamilton—(Fin)				
Sharpe, L. C.	2,400	139.25	173.60	35.08
Slack, A. F. W.	1,800	235.03	305.37	....
Smith, I. D.	2,700	4.05	.65	....
Smith, M. A.	3,000	....	....	59.10
Spooner, K.	1,080	11.60	158.50	5.50
Stewart, D. A.	2,220	646.39	151.10	....
Teeple, M.	720	....	....	....
Thomson, H. A.	1,800	232.37	51.90	....
Tufford, M.	1,080	....	....	....
Tweeddell, M.	1,080	....	....	....
Vint, M.	1,080	....	....	....
Wait, H.	1,140	....	....	....
Webster, R. M.	900	....	....	....
Whitehead, F. J.	1,600	77.35	108.40	....
Wright, T. M.	1,920	35.42	197.89	....
Youngs, W. H.	3,000	368.62	55.52	....

3. Oui.
4. *a*), *b*) et *c*).

Niagara-Falls

Noms—dates—salaires

Chedore, P. L., 27/8/45, $1,620.
Henderson, J. R., 21/11/46, $2,124.
Keck, G. W., 2/7/46, $1,800.
Stickles, J. T., 9/11/45, $1,620.

Welland

MacLean, K. A., 2/1/47, $2,280.
McArthur, D. M., 17/8/45, $1,620.
Murdoch, W. M., 1/11/46, $2,280.
Sharik, R. M., Miss, 3/2/47, $900.

St. Catharines

Henderson, J. R., 1/4/47, $2,124.
Lind, J. R., 12/11/45, $1,620.
Lloyd, E. M., Miss, 15/10/46, $1,128.
Moore, S. L., 10/9/45, $1,800.
Rotlwell, C. B., 26/9/45, $1,800.
Sempf., E., Miss, 24/6/46, $900.

Hamilton

Archibald, G. B., 20/8/45, $1,800.
Barker, Mlle D. M., 4/4/46, $900.
Barlow, Mme D. L., 10/9/45, $600.
Baxter, W. P., 25/2/46, $1,800.
Berdan, Mme R. D., 9/10/45, $900.
Berdan, Mme R. D., 16/5/46, $900.
Brandt, Mme M. A., 20/8/45, $1,140.
Carter, Mme E., 5/12/45, $900.
Comrie, H. C., 18/10/41, $2,244.
Cornwell, Mlle I. M., 10/9/45, $900.
Davison, Mme M. V., 19/11/45, $1,080.
Dean, Mlle J. L., 23/4/46, $900.
Dear, Mme H. E., 1/10/45, $1,140.
Ellis, E. A., 19/9/46, $2,124.
Ferrier, J. G., 21/10/46, $2,124.

[M. Mayhew.]

Noms—dates—salaires

Heysel, Mlle M. K., 1/12/45, $1,080.
Johnstone, W. J., 21/1/46, $2,400.
Leake, Mlle D. L., 6/8/46, $720.
McDonald, Mlle J., 16/11/45, $900.
Nixon, L., 1/6/46, $720.
Oswald, Mlle A. L., 1/4/46, $720.
Page, Mlle M. E., 1/10/46, $1,128.
Page, Mlle M. E., 3/3/47, $1,344.
Pasquier, Mlle D. A., 12/11/45, $900.
Porteous, Mme M. J. A., 26/9/46, $1,404.
Rock, Mlle P. C., 29/8/45, $960.
Simpson, R. F., 7/5/46, $1,800.
Stewart, Mlle E. A., 19/8/46, $900.
Tucker, E. V., 3/6/46, $1,800.
Ullman, Mlle L. A., 5/11/45, $900.
Weeks, L. G., 18/3/46, $1,800.
Willoughby, D. P., 4/9/45, $2,400.
Woolaston, R. F., 1/10/45, $2,400.
Yalden, Mme M. G., 20/8/45, $1,140.

5. Oui.
6. *a*), *b*) et *c*).

Niagara-Falls

Bevan, J. G., 31/10/46, pas d'emploi convenable.
Chedore, P. L., 1/7/46, emploi permanent.
Henderson, J. R., 1/4/47, transf. à St. Catharines.
Ransom, H. R., 2/10/45, décédé.
Scott, Mlle B. G., 3/2/47, autre emploi.
Stickles, J. T., 20/1/47, quitte la ville.

Welland

Boles, Mme L. M., 6/2/47, ménagère.
Griffiths, O., 1/11/46, entreprise à son compte.
MacLean, K. A., 4/3/46, travail terminé.
McArther, D. M., 17/12/46, emploi permanent.

St. Catharines

Noms—dates—salaires

Bigger, A. M., 2/7/46, autre emploi.
Cavers, W. A., 25/9/45, retourne à l'entreprise privée.
Davidson, J. P., 14/10/46, emploi permanent.
Gander, A. C., 1/2/46, travail terminé.
Hocking, H. R., 27/1/47, raisons personnelles.
Jones, H. Mlle, 19/10/45, résigné son emploi.
Moore, S. L., 22/2/47, autre emploi.
Smith, L. I., Mlle, 6/9/46, mauvaise santé.

Hamilton

Archibald, G. B., 22/4/46, emploi permanent.
Ardron, M. L., Mlle, 1/4/46, transfert.
Barlow, D. L., Mme, 1/3/47, autre emploi.
Behm, H. F. C., 5/9/45, travail non satisfaisant.
Berdan, R. D., Mme, 4/4/46, quitte la ville.
Berdan, R. D., Mme, 5/2/47, ménagère.
Binney, W. R., 1/4/46, transfert.
Brandt, M. A., Mme, 17/11/45, transfert.
Bridgeman, A. J., 16/2/46, va exploiter sa propre entreprise.
Burgess, I. A., Mme, 7/1/46, mari de retour d'outre-mer.
Carter, E., Mme, 10/8/46, quitte la ville.
Chambers, L. M., Mme, 15/11/45, ménagère.
Collins, M. B., Mme, 10/11/45, ménagère.
Comrie, H. C., 1/1/47, retourne à l'entreprise privée.
Crowther, J. M., Mlle, 8/3/46, transfert.
Currie, M. A., Mlle, 27/8/45, a résigné son emploi.
Dickenson, M. C., Mlle, 1/4/46, transfert.
Dixon, A. H., 17/2/47, manque de travail.
Donaldson, M., Mme, 1/4/46, transfert.
Douglas, D. W., 1/2/46, travail terminé.
Dove, B. H., Mlle, 12/8/46, quitte la ville.
Eggleton, F. M., Mlle, 15/9/45, retourne à l'école.
Elwell, E. C., Mme, 1/4/46, transfert.
Green, E., Mme, 1/4/46, transfert.
Gruener, V. L., Mlle, 1/3/47, autre emploi.
Jenkins, J. A., 22/4/46, ménagère.
Legris, A., 3/4/46, mauvaise santé.
Loughlin, K. R., Mlle, 1/4/46, transfert.
Little, M., Mme, 1/10/45, a resigné son emploi.
Long, C. S., Mme, 16/8/45, ménagère.
Loucks, D. E., Mme, 23/9/45, quitte la ville.
Lunch, T. R., travail terminé.
McClenahan, H. D., 5/2/46, travail terminé.
McFayden, J., 23/8/45, a résigné son emploi.

Noms—dates—salaires

McFarland, E. V., 11/1/47, mauvaise santé.
Macklin, E. R., 1/4/46, retourne à son ancien emploi.
Mikoda, R., Mme, 1/6/46, mauvaise santé.
Mitchell, E., Mme, 1/4/46, transfert.
Morden, L. I., Mme, 5/12/45, raisons personnelles.
Nixon, L., Mme, 1/10/46, raisons personnelles.
Page, M. E., Mlle, 16/1/47, emploi mieux rémunéré.
Saunders, S. S., Mme, 1/3/47, désirait emploi à temps discontinu.
Slack, A. F. W., 1/11/46, emploi permanent.
Smith, I. D., 14/10/46, autre emploi.
Tucker, E. V., 7/9/46, autre emploi.
Tufford, M., 1/12/45, quitte la ville.
Tweddell, M. V., Mlle, 15/1/46, quitte la ville.
Webster, R. M., Mme, 1/2/46, emploi permanent.
Weeks, L. G., 17/2/47, travail terminé.
Whitehead, F. J., 24/2/47, travail terminé.
Wray, A. L., Mme, 19/12/46, mauvaise santé.
Youngs, W. H., 22/6/46, emploi permanent.

---

*Transfert: emploi dans un autre ministère.

7. *a*) 6, *b*) 7, *c*) 14, *d*) 55.

8. Niagara-Falls

Nom	Salaire
Riches, T. H.	$2,880
Bradley, F. V.	2,244
Collins, J. P.	2,244
Keck, G. W.	2,124
Thomas, Mme M. I.	1,572
Garr, Mme M. L.	1,416

Welland

Murdock, W. M.	2,580
McQuitty, W.	2,244
MacLean, K. A.	2,280
Robins, A. E.	2,244
Lynn, Mlle J. V.	1,272
Rogers, Mlle H. W.	1,272
Sharik, Mlle R. M.	900

St. Catharines

Bunting, H. L.	3,000
Bradley, C. K.	2,880
Dunbar, G. R.	2,244
Henderson, J. R.	2,124
Lind, J. R.	2,244
McClelland, W. R.	2,244
Dunham, M. F.	2,280
Rayner, H.	2,244
Rothwell, G. B.	2,124
Furey, Mlle E. S.	1,944
Sneath, Mlle T. I.	1,416

Noms—dates—salaires	
Pratt, Mlle B. L.	1,200
Sempf, Mlle E.	1,128
Lloyd, Mlle E. J.	1,128
Hamilton	
Cross, F. W.	4,000
Baxter, W. P.	2,124
Brown, D. F.	2,580
Campbell, J. A.	2,580
Cowin, Wm. H.	2,184
Dodson, P. J.	2,676
Ellis, E. A.	2,124
Rymal, C. F.	2,244
Sharpe, L. C.	2,880
Simpson, R. F.	2,124
Wright, T. M.	2,244
Smith, Mme M. A.	2,580
Wollaston, R. F.	2,580
Stewart, D. A.	2,580
Willoughby, D. P.	2,400
Thomson, H. A.	2,184
Ferrier, J. G.	2,124
Gordon, E. W.	2,184
Harris, C. J.	3,300
Henry, H. C.	2,184
Holmes, H. W.	2,580
Johnstone, W. J.	2,580
Newton, G. R. G.	2,280
Robertson, T. R. B.	3,200
Dean, Mlle J. L.	1,128
Ullman, Mlle L. A.	1,200
Ellis, Mme M. B.	1,344
Barker, Mlle B. M.	1,128
Crostwaite, Mme J. N.	1,824
Cornwell, Mlle I. M.	1,344
Cranston, Mme E. M.	1,416
Dingledine, Mme G. H.	1,416
Kirkpatrick, Mme K.	1,404
Lawson, Mme O.	1,344
Pasquier, Mlle D. A.	1,344
Porteous, Mme M. A. J.	1,404
Pritchard, Mme A. M.	1,416
Vint, Mlle M. W.	1,416
Wait, Mme H. L.	1,500
Cameron, Mme A. M.	1,128
Fox, Mlle M. E.	1,500
Hall, L. E. J.	1,044
Leake, Mlle D. L.	900
Palmer, Mme M. M.	1,128
Pryde, Mme E.	1,200
Rock, Mlle P. C.	1,272
Stewart, Mlle E. A.	1,128
Teeple, Mme M.	1,128
Davison, Mme M. V.	1,416
Heysel, Mlle M. K.	1,416
Kelly, Mlle K. D.	1,644
Miles, Mme J. G.	1,500
Page, Mlle M. E.	1,344
Spooner, Mme K.	1,416
Yaldon, Mme M. G.	1,500

[M. Mayhew.]

MARINE MARCHANDE—PENSION D'INVALIDITÉ

M. MOORE:

Combien d'hommes ayant servi dans la marine marchande du Canada reçoivent la pension d'invalidité?

Le très hon. M. MACKENZIE:

Vingt-deux (abstraction faite d'un pêcheur canadien en eau salée et de 10 ressortissants canadiens ayant servi sur des navires non immatriculés au Canada).

BOIS DE CONSTRUCTION IMPORTÉ DES ÉTATS-UNIS

M. HODGSON:

1. Combien a-t-on importé de milliers de pieds de bois de construction des Etats-Unis *a*) du 1er janvier au 31 décembre 1946, *b*) du 1er janvier au 1er avril 1947?

2. Quelles étaient les diverses sortes de bois de construction et quelles étaient les quantités de chaque catégorie?

3. Quel prix a-t-on payé par mille pieds pour chaque sorte de bois de construction?

M. McILRAITH:

1. *a*) 58,937,000 pieds, mesure de planche.
   b) Les seuls chiffres disponibles embrassent la période du 1er janvier 1947 au 28 février 1947: 13,484,000 pieds

2.

Du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1946

Bois tendres	Mille pieds mesure de planche
Pin du sud, pin rouge et pin dur	3,335
Sapin de Douglas	3,536
Pin à bois lourd et pin sucrier	8,103
Pin blanc et pin N.D.	9,372
Cèdre	1,628
Pruche	43
Sequoia	165
Bois d'œuvre et madriers, bois tendre N.D.	270
Total	26,452

Bois durs	Mille pieds mesure de planche
Frêne blanc	468
Chataîgnier	1
Nyssa	611
Noyer d'Amérique	1,679
Acajou	1,788
Chêne	23,250
Peuplier	649
Noyer	1,945
Bois à plancher	404
Bois d'œuvre et madriers, bois durs, N.D.	1,690
Total	32,485

Du 1er janvier 1947 au 28 février 1947

Bois tendres	Mille pieds mesure de planche
Pin du sud, pin rouge et pin dur	2,193
Sapin de Douglas	594
Pin à bois lourd et pin sucrier	962
Pin blanc et pin N.D.	1,486
Cèdre	398
Pruche	146
Sequoia	....
Bois d'œuvre et madriers, bois tendres N.D.	62
Total	5,841

Bois durs	Mille pieds mesure de planche
Frêne blanc	70
Chataîgnier	17
Nyssa	384
Noyer d'Amérique	446
Acajou	266
Chêne	5,142
Peuplier	527
Noyer	406
Bois à plancher	10
Bois d'œuvre et madriers, bois durs, N.D.	375
Total	7,643

3. Le ministère n'a pas ces chiffres.

COURTAGE D'ASSURANCE MARITIME—PARK STEAMSHIP COMPANY

M. FLEMING:

1. Quel courtier détient le contrat d'assurance maritime pour le compte de la Park Steamship Company?
2. Quand a-t-on octroyé ce contrat d'assurance par son entremise?
3. Quels courtiers détenaient antérieurement cette assurance et à quelles conditions?
4. Pourquoi l'a-t-on octroyé au courtier actuel et à quelles conditions?
5. Quelles autres assurances détient ce courtiers pour le compte de l'Etat, et quelles primes a-t-on payées à l'égard de ces assurances?

M. McILRAITH:

1. Dale and Company Limited de Montréal. L'assurance détenue par ce courtier couvre les avaries que pourraient causer les navires de la Park Steamship Company Limited et dont elle serait responsable. Les navires eux-mêmes n'ont jamais été assurés.

2. 1942.

3. Aucun.

4. On a accordé l'assurance à ce courtier, compte tenu de l'établissement et des services qu'il pouvait rendre.

5. Nulle autre, en ce qui regarde le ministère.

LA POLITIQUE DE DÉFENSE IMPÉRIALE

M. CHURCH:

1. A-t-on prévu une réunion ou conférence entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et celui du Canada et les gouvernements de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de l'Union sud-africaine et autres parties de l'Empire et des colonies de la Couronne, ou certains de leurs représentants, depuis la conclusion de la guerre avec l'Allemagne, sur l'absolue nécessité d'adopter un plan commun de défense pour la protection future de l'Empire?
2. Sinon, quelle mesure prendra-t-on pour obtenir qu'on tienne une conférence de ce genre ou qu'on adopte un tel plan pour la défense de l'Empire?

Le très hon. M. St-LAURENT:

1. Nous répondons par la négative à la question ainsi posée, mais il va de soi que, depuis la fin des hostilités avec l'Allemagne, les gouvernements des membres du Commonwealth britannique sont continuellement en contact, en ce qui regarde leurs forces de défense respectives, tant au point de vue du programme du ministère intéressé que des hauts fonctionnaires.

2. Voir réponse au n° 1.

ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

M. BRYCE:

1. Quel est le total des primes reçues en vertu de la loi sur l'assurance des anciens combattants au cours des vingt-cinq années terminées le 31 décembre 1946?
2. Quel a été le total des pertes au cours de la même période?
3. Quel était le montant de l'assurance en vigueur sous le régime de cette loi le 31 décembre 1946?

Le très hon. IAN MACKENZIE:

1. $31,077,471.92.

2. $13,570,963.44 en règlement de réclamations pour décès.

3. $37,020,005.05.

SERVICE CIVIL—EXAMENS NEUROPSYCHIATRIQUES

M. TREMBLAY:

1. Combien d'examents neuropsychiatriques la division de l'hygiène mentale du ministère de la Santé nationale et du bien-être social a-t-elle fait subir à des fonctionnaires fédéraux en 1946?
2. Comment ces fonctionnaires étaient-ils envoyés à l'examen?
3. Pour quelles raisons l'étaient-ils?

L'hon. PAUL MARTIN:

1. Quarante.

2. A peu près tous ont été envoyés à l'examen par la division de la santé du service civil, ministère de la Santé et du Bien-être.

3. Généralement à la suite d'une demande de mise à la retraite fondée sur la présence de troubles nerveux ou d'autres affections d'un caractère non organique. Un certain

nombre de personnes ont été envoyées à l'examen en vue d'obtenir une opinion sur leur degré d'invalidité, là où il s'agissait d'absences répétées du travail.

AMBASSADES ET LÉGATIONS

M. CHURCH:

1. Quels pays étrangers sont actuellement représentés au Canada par un ambassadeur ou un autre agent?

2. Le Canada a-t-il un ambassadeur, un envoyé ou un autre agent dans chacun de ces pays à titre de représentant distinct?

3. Combien de ces pays étrangers ont des ambassades: *a*) en Grande-Bretagne, *b*) aux Etats-Unis, *c*) en France, *d*) en Russie?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Argentine, ambassadeur.
Belgique, ambassadeur.
Bolivie, consul général.
Brésil, ambassadeur.
Chili, ambassadeur.
Chine, ambassadeur.
Colombie, consul général.
Costa Rica, consul général.
Cuba, ministre.
Tchécoslovaquie, ministre.
Danemark, ministre.
Saint-Domingue, consul général.
Equateur, consul général.
France, ambassadeur.
Grèce, ambassadeur.
Guatémala, consul général.
Haïti, consul général.
Honduras, consul général honoraire.
Islande, consul.
Italie, représentant.
Liban, consul.
Libéria, consul honoraire.
Luxembourg, consul général honoraire.
Mexique, ambassadeur.
Monaco, consul honoraire.
Hollande, ambassadeur.
Nicaragua, consul général honoraire.
Norvège, ministre.
Panama, consul général.
Paraguay, consul honoraire.
Pérou, ambassadeur.
Pologne, ministre.
Portugal, consul général honoraire.
Salvador, consul général.
Espagne, consul général.
Suède, ministre.
Suisse, ministre.
Turquie, ministre.
U.R.S.S., chargé d'affaires intérimaire.
Etats-Unis, ambassadeur.
Uruguay, consul général.
Vénézuéla, consul général.
Yougoslavie, chargé d'affaires intérimaire.
2. Non.
3. Le renseignement fait défaut.

[L'hon. M. Martin.]

TRAITEMENT MÉDICAL DES MARINS MARCHANDS

M. BLANCHETTE:

1. Quels services le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social maintient-il ou subventionne-t-il dans les ports canadiens en vue du traitement médical de la protection des marins marchands?

2. Selon les derniers rapports publiés, combien de marins marchands ont été traités par l'entremise des divers organismes qu'administre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. PAUL MARTIN:

1. *a*) Les services médicaux, chirurgicaux et autres, selon le cas, sont assurés sous le régime de la Partie V de la loi de la marine marchande au Canada.

b) Des subventions sont accordées annuellement à douze institutions d'assistance aux marins, dans huit des grands ports, soit à Halifax, Sydney, North-Sydney, Saint-Jean, Québec, Montréal, Vancouver et Victoria.

c) Sous le régime du décret du conseil C.P. 1862, en date du 24 mars 1941, l'entretien et les soins médicaux sont assurés aux marins n'habitant pas le Canada et qui, par suite d'affections mentales ou physiques, ont dû rester au Canada au cours de la guerre et n'ont pas encore été en mesure de regagner leur propre pays.

d) Sous le régime du décret du conseil 164/6991, en date du 4 septembre 1943 (modifié) on continue de traiter les pêcheurs et les marins canadiens qui bénéficiaient de traitements pendant la guerre, jusqu'à ce qu'ils aient reçu tous les services auxquels ils ont droit.

e) Sous le régime du décret du conseil C.P. 9002 en date du 23 novembre 1943 (modifié) on continue de traiter les marins du commerce rapatriés après avoir été prisonniers de guerre, jusqu'à ce qu'ils aient reçu tous les services auxquels ils ont droit.

2. Autorisation—Nombre de cas

Partie V de la loi de la marine marchande au Canada 18,180 au cours de l'année financière 1945-1946.

Décret du conseil, C.P. 1862, 147.
Décret du conseil C.P. 164/6991, 440.
Décret du conseil C.P. 9002, 46.

LE PROGRAMME DE DÉFENSE DE L'EMPIRE

M. CHURCH:

1. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur un discours prononcé par le très honorable vicomte Bennett, ancien premier ministre du Canada, au Women's Advertising Club, de Londres, le 15 avril, au cours duquel il a déclaré que "la Grande-Bretagne ne pourra plus défendre le Commonwealth des nations"?

2. Qu'a-t-on fait, depuis la dernière session du Parlement, pour assurer un plan commun de défense de l'Empire, et quelles mesures ont été prises à ce sujet?

3. Doit-il se tenir une conférence avec les autres Dominions et la Grande-Bretagne à ce sujet, et quand?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Nous n'en avons pris connaissance que par le compte rendu du discours qui a paru dans certains journaux.

2. Les gouvernements des membres du commonwealth des nations britanniques se tiennent sans cesse en relations sur toutes les questions intéressant leurs forces de défense respectives.

3. Aucune disposition n'a été prise en prévision d'une telle conférence.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES REPRÉSENTANTS DU CANADA À L'ÉTRANGER

M. CHURCH:

1. Quels ambassadeurs ou autres représentants ont été nommés auprès de pays étrangers par le gouvernement du Canada, et à quels endroits?

2. Combien en a-t-il coûté au pays en 1946 et en 1947?

L'AIDE AUX AVEUGLES

M. BLACK (Châteauguay-Huntingdon):

Quelle aide, en plus de la pension, le gouvernement fédéral offre-t-il aux personnes aveugles en vertu des lois actuelles?

LOI DES PÉNITENCIERS

MESURE TENDANT À LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE, ETC.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre en comité plénier pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de pourvoir, *inter alia*, à la nomination d'un commissaire et de deux commissaires suppléants et au paiement des traitements qu'approuvera le gouverneur en conseil; et que la loi de la pension du service civil s'applique à ce commissaire et à ces commissaires suppléants.

—Informé de l'objet de ce projet de résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre de la Justice peut-il me dire, en marge de l'avis de motion qu'il vient de donner, si la nomination des commissaires et des commissaires suppléants indique qu'on donne suite aux conclusions du rapport Archambault, et si la Chambre peut espérer une déclaration de sa part, à brève échéance, sur le même sujet?

Le très hon. M. ILSLEY: Je formulerai une déclaration lors de la première ou de la seconde lecture du bill, mais l'état de l'exécution du rapport Archambault est assez bien expliqué dans celui du général Gibson, déposé sur le Bureau il y a quelque temps déjà. Nous n'avons pas l'intention de donner suite à toutes les conclusions du rapport présenté par la commission Archambault.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PENSIONS OU PRESTATIONS DE RETRAITE AUX FONCTIONNAIRES PRINCIPAUX EN SERVICE À L'ÉTRANGER

Le très hon. L. S. ST-LAURENT (secrétaire aux Affaires extérieures) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir à l'octroi de pension ou d'autres prestations de retraite aux fonctionnaires principaux du ministère des Affaires extérieures désignés pour servir en dehors du Canada et à l'épouse, ou à la veuve, et aux personnes à la charge de ces fonctionnaires.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

,(La motion est adoptée.)

IMMIGRATION

MESURES EN VUE DE FACILITER L'ENTRÉE AU CANADA D'ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Je désire poser une question au ministre du Travail. Est-il vrai que des mesures spéciales ont été prises afin de permettre à un plus grand nombre d'anciens combattants polonais d'entrer incessamment au Canada? Dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Il est vrai que nous avons pris des mesures spéciales afin de permettre à un plus grand nombre d'anciens combattants polonais d'entrer incessamment au Canada.

M. LENNARD: Pourquoi?

L'hon. M. MITCHELL: Nous avons d'abord convenu avec le gouvernement anglais d'accueillir au pays quatre mille soldats polonais ayant pris part à la dernière guerre. Une équipe s'est embarquée samedi pour outre-mer afin de voir à l'examen et à l'embarquement pour le Canada du dernier contingent de ces quatre mille anciens combattants, aux mêmes conditions que la première fois. Si l'honorable député y tient, je pourrais lui fournir les noms de cette équipe.

M. COLDWELL: Cela serait aussi bien.

M. BLACKMORE: Au sujet de l'entrée au Canada de 4,000 soldats polonais, le ministre du Travail nous dira-t-il si le gouvernement canadien s'efforcera d'assurer à tous les immigrants britanniques admissibles qui ont besoin de moyens de transport à destination du Canada, la priorité sur le reste des 4,000 soldats polonais que nous devons accueillir? Monsieur l'Orateur, puis-je savoir pourquoi le ministre ne daigne pas répondre à ma question?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Il ne s'agit pas de daigner répondre. Mon honorable ami s'est tout bonnement trompé d'adresse. On peut dire, je crois, que le transport de ces anciens soldats polonais relève du gouvernement britannique qui acquitte leurs frais de déplacement. La question devrait donc lui être adressée plutôt qu'à moi.

LE HOCKEY

LES GAGNANTS DE LA COUPE STANLEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire signaler aux honorables députés qui représentent des circonscriptions de l'île de Montréal que les *Maple Leafs* ont remporté la coupe Stanley samedi soir, et l'automne dernier, les *Argonauts* ont gagné la coupe Gray du rugby.

LE BEURRE

LES APPROVISIONNEMENTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Je désire poser une question au ministre des Finances. Vu que, d'après une nouvelle communiquée hier soir, le Canada dispose présentement de 16 millions de livres de beurre de plus que l'an dernier, le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire à quel moment un approvisionnement suffisant parviendra à l'île de Vancouver, où il existe depuis plusieurs mois une pénurie de ce produit.

[M. Lennard.]

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Lors de leur passage chez eux à l'occasion du congé de Pâques, la question sur laquelle les honorables députés qui représentent des circonscriptions de la Colombie-Britannique ont entendu le plus de commentaires est sans doute celle des approvisionnements de beurre pour cette province. Presque tous nous ont demandé des précisions à ce sujet, et il me fait donc plaisir de répondre dès maintenant à la questions que vient de poser l'honorable député de Nanaïmo.

La situation a été très grave en Colombie-Britannique au cours de ces dernières semaines. Plusieurs éléments entrent en ligne de compte, le plus important étant le désir d'emmagasiner du beurre dans l'espoir de réaliser des bénéfices lorsque sera supprimé, le 1er mai, la subvention de 8½c. présentement versée par le Gouvernement. En déclarant, le 19 mars, qu'il insisterait pour obtenir le recouvrement intégral des bénéfices réalisés sur les stocks en cause après l'abolition de la subvention, le Gouvernement a amélioré la situation mais il n'a pas fait entièrement disparaître la difficulté. Un autre facteur important est la pénurie qui a ralenti les expéditions en provenance des provinces des Prairies. Les services administratifs ont tout fait et font encore tout ce qu'ils peuvent pour assurer une provision de beurre à la Colombie-Britannique. Depuis janvier dernier, on y expédie tout le beurre qu'on a mis sur le marché en Alberta et en Saskatchewan, et on n'en expédie plus dans l'Est. Encore la semaine dernière, on expédiait en Colombie-Britannique quatre wagons de beurre de la Saskatchewan. On y a aussi expédié depuis des ports de l'Est 8,000 caisses de beurre, soit 450,000 livres de beurre importé.

D'après les données que publiait le premier avril dernier le Bureau fédéral de la Statistique, les stocks de beurre en entrepôt partout au pays sont un peu plus élevés qu'à pareille date l'an dernier. La Colombie-Britannique elle-même a un peu plus de beurre en entrepôt que l'an dernier. Mais, comme on peut bien se l'imaginer, il est extrêmement difficile de détourner et de commander des stocks qui se trouvent entre les mains d'une multitude de commerçants, non seulement les grands abattoirs mais les magasins de détail, les restaurants, les hôtels, et ainsi de suite. Sans doute la situation est-elle meilleure dans l'Est qu'en Colombie-Britannique mais, comme je le disais, les frais d'expédition sont un sérieux obstacle.

M. WARREN: Je désire obtenir un renseignement. Vu toutefois la nature de ce renseignement, je crois devoir poser ma ques-

tion à l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Puisqu'on est si à court de beurre en Colombie-Britannique, qu'ont donc les vaches de la vallée du Fraser?

M. MacNICOL: La vallée du Fraser n'a à rougir de rien.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PENSION DE RETRAITE—M. LE JUGE DAVIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser au ministre de la Justice une question qui découle de l'avis de résolution déposé aujourd'hui et tendant à l'octroi de pensions ou d'autres prestations de retraite aux hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures désignés pour servir hors du Canada. Attendu que le juge Davis, notre nouvel ambassadeur en Chine, a quitté le pays pour occuper son poste, le ministre peut-il nous dire si le nouvel ambassadeur a donné sa démission comme juge de la Cour d'appel de la Saskatchewan?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Le renseignement m'échappe pour l'instant. Je n'ai pas eu vent de la démission, de sorte que je ne puis me prononcer catégoriquement.

LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

EXTENSION À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DE L'APPLICATION DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Le ministre de l'Agriculture peut-il me dire si l'on présentera dès cette session le bill visant à étendre à la Colombie-Britannique, cette année, l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): A vrai dire, il n'y a pas de projet de loi visant à étendre à la Colombie-Britannique l'application de cette loi; toutefois, nous étudions la possibilité de présenter deux mesures législatives qui auraient pour effet d'appliquer cette loi à tout le Canada. La question est encore à l'étude et il est possible que nous présentions les projets de loi au cours de la présente session.

SUBSIDES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.)

FINANCES

57. Administration, $830,703.

Le très hon. M. MACKENZIE: Le crédit est-il réservé?

(Le crédit est réservé.)

PÊCHERIES

75. Administration, $184,000.

Le très hon. M. MACKENZIE: Le crédit sera réservé.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

95. Justice, administration, $224,092.

Le très hon. M. MACKENZIE: Réservé.

M. MacINNIS: Avant que le crédit soit réservé, je dois dire qu'on ne s'en tient pas, apparemment, à la promesse faite à la Chambre. On n'aurait pas dû appeler ce crédit, encore moins le réserver. Comme en fait foi le hansard, à la page 1926, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, agissant comme leader suppléant de la Chambre, nous avait donné l'assurance suivante:

> Je ne chercherai pas à mettre en délibération les crédits de plus de deux ministères, sauf si la Chambre m'accorde son consentement.

A mon avis, la Chambre a fait preuve d'une réserve louable, en ne soulevant aucune question et en permettant au Gouvernement de poursuivre ses travaux. Nous pourrions fort bien nous contenter des deux crédits que nous avons mis en délibération et que nous avons réservés.

Le très hon. M. MACKENZIE: Si quelqu'un désire formuler des objections, je suis prêt à accéder immédiatement à la proposition de l'honorable député, mais mon très honorable collègue a mentionné trois ministères. Je propose donc que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question au sujet des deux crédits que nous avons réservés.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: En supprimant celui du ministère de la Justice.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

La Chambre, formée de nouveau en comité sous la présidence de M. Golding, reprend l'étude, suspendue le vendredi 18 avril, du bill n° 104 présenté par le très honorable M. Ilsley et prévoyant le maintien temporaire de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

Sur l'arrêté en conseil n° 9029.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous en étions aux règlements du temps de guerre concernant les loyers. Je crois que le ministre avait l'intention de proposer un amendement.

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. CHURCH: J'ai quelques observations à formuler à propos des règlements sur les loyers que le présent décret du conseil tend à modifier. Il y a eu des réunions à ce sujet, durant la fin de semaine, dans maintes municipalités. Non seulement les propriétaires mais aussi les locataires ont exprimé leur mécontentement. Ces règlements modifiés n'améliorent guère la situation du logement. Bien des gens ne veulent pas louer d'habitations parce que les loyers sont trop élevés. Je ne sais ce que fera la population l'hiver prochain. Les propriétaires ne peuvent habiter leur propre maison, même s'ils l'ont achetée avant la guerre. Cela équivaut à une confiscation. Il n'est donc pas surprenant qu'on ne construise plus d'habitations. Jadis, dans ma ville, 65 p. 100 des gens étaient propriétaires. Les forcera-t-on à aller habiter dans les logements que le Gouvernement a construits durant la guerre sous le régime des présents règlements et les obligera-t-on à payer un loyer mensuel exorbitant? Je ne vois pas comment le présent décret pourrait améliorer la situation. Empêcher un propriétaire et un ancien combattant d'habiter sa propre maison, équivaut à une confiscation. Le locataire peut causer tous les dommages imaginables et les sociétés d'assurance n'assureront pas les risques et les détenteurs d'hypothèques exigent d'autres remboursements du principal.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député d'Eglinton désirait proposer un amendement.

M. FLEMING: En effet. J'en ai soumis un à la considération du comité et j'ai indiqué le fond d'un autre que j'entends proposer. J'ai invité instamment le ministre de la Justice à étudier l'objet de ma première proposition, ajoutant que je ne serais guère intransigeant quant à la forme que pourrait prendre cet amendement. Si le très honorable député a maintenant des explications à donner, je lui cède volontiers la parole.

[Le très hon. M. Mackenzie.]

Le très hon. M. HOWE: Monsieur le président, j'ai déjà dit quelques mots vendredi soir de cette question qui intéresse vivement mon ministère, car, de concert avec les municipalités, la Société centrale d'hypothèque et de logement a réussi à assurer des logements aux familles canadiennes. Je tiens absolument à ce qu'elle poursuive cette tâche. Par son projet d'amendement, l'honorable député d'Eglinton voudrait modifier les règlements du temps de guerre sur la tenure par bail de façon à permettre à l'ancien combattant d'occuper sa maison. L'intention, chacun en conviendra, est des plus louable, mais encore faut-il tenir compte des circonstances. Nous nous opposons au projet d'amendement exactement pour les mêmes raisons qui nous portent à maintenir la réglementation des évictions en général. La pénurie de logements est grave par tout le pays et nous n'arrivons à fournir les logis indispensables qu'en forçant un très grand nombre de familles à partager avec d'autres leurs logements.

J'ose dire que dans la majorité, et même la grande majorité des cas, c'est l'ancien combattant et sa famille qui sont réduits à habiter avec des parents. Il est difficile de déterminer la proportion exacte des logis à plusieurs occupants; il semble, cependant, d'après des relevés effectués ici et là, qu'elle varie d'une municipalité à l'autre de 10 à 20 p. 100. On a généralement l'impression que l'encombrement règne surtout dans les régions métropolitaines. C'est inexact. Dans bien des cas, la proportion des logements occupés par plusieurs familles est beaucoup plus forte dans les villes de 5,000 à 15,000 âmes que dans Toronto et Montréal.

En août 1946, par exemple, on a constaté que Carleton-Place comptait 1,100 familles et seulement 900 unités d'habitation. D'où il suit que dans cette ville il y avait 200 maisons d'habitation occupées par plus d'une famille et environ 400 familles partageant le même logement avec d'autres. De même, en septembre 1946, Smiths-Falls comptait 2,700 familles et 1,946 unités d'habitation.

Les règlements actuels de la tenure par bail, adoptés en temps de guerre, prévoient certaines circonstances dans lesquelles le propriétaire peut occuper sa propre maison. Les faits démontrent que l'émission de permis ou d'ordonnances en vue de l'occupation d'une maison par son propriétaire aboutit à une perte nette

de logements. Un cas extrême est celui d'un propriétaire, partageant avec d'autres une habitation louée, qui obtient l'autorisation d'occuper un logement lui appratenant et occupé par plusieurs familles. Il en résulte la perte de deux logements; il est en effet très improbable que le logement quitté par le propriétaire soit de nouveau occupé par plusieurs. En d'autres termes, le propriétaire d'une maison accepte de loger avec sa famille, celle de son fils, mais advenant le départ de la famille de ce dernier il est très improbable que le propriétaire partage sa maison avec une autre famille. Les deux familles déplacées par le retour du propriétaire sont à la recherche de deux logements qui, dans les circonstances présentes, sont introuvables. Dans certains cas, évidemment, le locateur qui obtient le droit de prendre possession de son logement, quitte la maison qu'il habite pour s'établir dans celle qui lui appartient et qui est d'un seul tenant. On estime que dans les circonstances actuelles, 1,000 évictions ont occasionné pour cette raison la perte nette de 750 unités de logement.

En février 1947, l'ordonnance 688 de la commission a modifié les règlements concernant la tenure à bail en permettant aux particuliers qui avaient acheté une maison entre le 31 octobre 1944 et le 25 juillet 1945 d'en prendre possession moyennant trois mois d'avis, mais à une condition: la cour des appels de loyers devait décider que les besoins du locateur primaient ceux du locataire. Au 31 mars, on avait reçu 1,433 demandes présentées en vertu de l'ordonnance 688 à l'exclusion de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse. Voici comment ou les avait réglées au 31 mars:

Demandes accordées	224
Demandes rejetées	56
Demandes en suspens	1,153
Total	1,432

J'ai fourni ces détails parce que l'approbation de telles demandes, bien que beaucoup moins nombreuses qu'elles le seraient s'il fallait se rendre à la proposition du député d'Eglinton, multiplierait les efforts que nous tentons auprès des municipalités afin de trouver des logements pour les anciens combattants évincés.

Pour donner à l'honorable député une idée de la situation, je vais lui faire part des demandes de logements dans la ville d'Ottawa. Les logements d'urgence actuellement occupés sont au nombre de 484. La Commission des prix et du commerce a approuvé 36 avis d'expiration de bail dans le cas de logements d'un seul tenant, la plupart des locataires devant quitter les lieux le 1er mai. De plus, elle a approuvé 57 avis à des locataires, partageant la même habitation, d'avoir à déménager le 1er mai. En plus de ces 93 cas d'éviction, l'administrateur des logements d'urgence a classé comme cas urgents ceux de 74 familles habitant des maisons lamentablement encombrées ou insalubres. Outre ces 167 cas, la Commission a reçu, comme je viens de le dire, 38 demandes en vertu du décret n° 688. Elle a acquiescé à douze de ces demandes et quatorze demeurent en suspens. Afin d'accommoder en tout 190 familles, nous terminerons pour le 1er mai l'aménagement des six logements qui restent disponibles à Rockliffe. Nous sommes à terminer pour le 1er juin, les 120 logements d'urgence construits à Uplands. Nous comptons donc disposer en tout de 126 logis.

Même en vertu des restrictions actuelles qui empêchent les propriétaires d'occuper leur propre maison et en dépit de l'amendement présentement proposé, les honorables députés se rendent ainsi compte que les municipalités éprouvent de grandes difficultés à répondre aux demandes de logements. J'ai pris Ottawa comme exemple, mais je ne crains pas de dire que la capitale n'est pas plus encombrée que la moyenne des municipalités.

Depuis dix-huit mois, nous avons étroitement collaboré avec la ville de Toronto dans ce sens. A cet endroit aussi, les immeubles susceptibles d'être transformés deviennent extrêmement rares. Dans la zone métropolitaine de Toronto, 417 demandes ont été présentées sous le régime de l'ordonnance 688; sur ce nombre, 58 ont été prises en considération, 34 ont été acceptées, 14 différées, 5 réservées et 5 rejetées. Nous ne sommes nullement certains d'être en mesure de pourvoir aux besoins immédiats de la ville de Toronto, même sous le régime du règlement présentement en vigueur.

Il faut se rappeler que ce sont les municipalités qui s'occupent surtout des familles dépourvues de logement. Le gouvernement fédéral leur est venu en aide en mettant des matériaux de construction à leur disposition et en leur accordant des fonds. Néanmoins, le problème doit être résolu par elles. A mon avis une modification comme celle qu'on propose présentement en ce qui concerne les règlement du temps de guerre régissant les loyers empêcherait les municipalités de suffire aux besoins toujours croissants. Un tel changement amènerait le chaos. Je rappelle aux honorables députés la déclaration que j'ai faite vendredi dernier, lorsque j'ai dit que le nombre des immeubles superflus qui se prêtent à une transformation diminue rapidement.

Nous aurons beaucoup de difficulté même à suffire aux besoins actuels. Je crois que si le gouvernement fédéral prenait une telle initiative en ce moment, il se trouverait à commettre une grave injustice envers les municipalités. Quelques-uns de nos fonctionnaires estiment que même l'augmentation résultant de l'ordonnance n° 688 de la commission a posé un problème dont la solution se révélera peut-être impossible. Je ne tenterai pas de donner une idée du nombre des évictions auxquelles pourrait donner lieu la proposition dont la Chambre est présentement saisie. Je puis cependant dire que ces évictions seraient plusieurs fois plus nombreuses que celles qu'a occasionnées l'ordonnance n° 688 de la commission.

Les honorables députés doivent rappeler que lorsque des maisons ont un grand nombre d'occupants, tout changement dans le régime de tenure à bail entraîne une perte nette d'unités de logement. La situation est si critique que nous ne pouvons laisser diminuer le nombre d'unités et il se peut même que les familles évincées ne puissent trouver d'abri. Tout le monde tombe d'accord pour souhaiter que les propriétaires reprennent leurs droits aussitôt que possible. Cependant, à cause de la situation tout à fait exceptionnelle, qui existe dans le domaine de l'habitation, il nous faut à l'heure actuelle utiliser le plus économiquement possible le peu de logements dont nous disposons, fût-ce au détriment des droits du propriétaire. L'amendement proposé pourrait entraîner des milliers de nouvelles expulsions à un moment où les municipalités déploient leurs plus grands efforts pour venir à bout d'un état de chose très difficile. Je crois fermement que toute mesure tendant à accroître le nombre des expulsions serait en ce moment contraire à l'intérêt public.

Le Gouvernement, dans l'examen de ses décrets du conseil, s'efforce de tenir compte des critiques de l'opposition. Jusqu'ici, on a apporté, au cours de l'étude en comité de la présente mesure, certaines modifications proposées par l'opposition et que le cabinet a cru pouvoir accepter sans compromettre la sécurité de l'Etat. Dans le cas qui nous occupe, le Gouvernement manquerait à son devoir s'il consentait à l'adoption d'un amendement qui, selon lui, aurait inévitablement pour conséquence de jeter sur le pavé des familles pour lesquelles il serait impossible de trouver un abri. Je suis convaincu que l'honorable député d'Eglington n'approuverait pas une mesure comportant ce risque. Je le prie donc d'examiner son amendement à la lumière des nouveaux renseignements que je viens de communiquer, puis de songer à le retirer.

[Le très hon. M. Howe.]

L'hon. M. ABBOTT: Qu'il me soit permis d'ajouter un mot. On se rappelle les circonstances qui ont amené la réglementation des loyers et des évictions. On sait aussi que l'ordonnance de juillet 1945 interdisant, d'une façon générale, l'expulsion des locataires visait surtout à protéger les anciens combattants et les membres de leurs familles. Il est vrai qu'alors, un petit nombre seulement de soldats étaient de retour au pays. Je dois ajouter aussi que plusieurs anciens militaires ont acheté des maisons après leur arrivée, mais leur proportion reste quand même faible et je ne crains pas de dire que nous comptons plus de locataires que de propriétaires parmi nos anciens combattants.

Quoi qu'il en soit, le fait reste que, ainsi que l'a souligné le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, nous n'avons pas assez de logements pour en fournir à tous ceux qui en ont besoin. Voilà le problème tel qu'il se pose. L'administration des loyers, forte de son ordonnance interdisant les évictions, s'efforce de trouver un moyen rationnel, ordonné, d'assurer à toutes les personnes jouissant aujourd'hui d'un abri, qu'elles ne devront pas coucher à la belle étoile tant que les nouvelles constructions n'auront pas permis de relâcher un peu la réglementation. La mesure proposée par l'honorable député d'Eglington desservirait, j'en suis convaincu, plutôt qu'elle ne favorisait l'ancien combattant. Déjà l'ordonnance n° 688 apporte quelque soulagement à l'égard des maisons achetées entre le 1er novembre 1944 et le 25 juillet 1945 mais, ainsi que l'a signalé mon collègue, il en est résulté un grand nombre de demandes d'évictions et un certain chambardement. Si nous modifions les règlements dans le sens proposé, nous verrions, j'en suis sûr, d'anciens combattants mettre à la porte d'autres anciens militaires. De plus, nous favoriserions sûrement l'ex-soldat en mesure de devenir propriétaire, au détriment de son ancien frère d'armes moins fortuné.

Si l'on tient compte de tous ces éléments, il me semble que le Gouvernement ne peut consentir à une modification des règlements accordant une protection spéciale à l'ancien combattant propriétaire.

L'honorable député a parlé aussi de la réglementation touchant les logis partagés avec d'autres familles. Il semble avoir l'impression que pour obtenir l'expulsion d'un locataire il faille s'adresser au tribunal d'appel en matière de loyers. Un grand nombre de familles vivent dans de telles circonstances. On me dit que de 20 à 40 p. 100 des familles des centres urbains habitent maintenant en chambres. Elles sont toutes sujettes à expulsion moyennant préavis de six mois. Vu la

pénurie aiguë de logements, on estime que ce délai est le plus court qu'on puisse autoriser. Il est prévu sous l'empire de l'ordonnance 428 de la commission, qui autorise le propriétaire à occuper les lieux moyennant un préavis de six mois lequel peut expirer à n'importe quelle date de l'année civile si le propriétaire désire par là ajouter à ses facilités de logement; il n'est cependant pas tenu de continuer à occuper pendant une durée déterminée les pièces dont il a ainsi pris possession.

Pour ma part, j'ai toujours cru que les règles spéciales établies à l'égard des anciens combattants allaient à l'encontre même des fins qu'elles visent. En l'occurrence, l'honorable député conviendra sans doute qu'il faudrait restreindre l'application de la mesure aux anciens combattants qui ont acheté leurs maisons avant une certaine date. En autoriser l'application à l'avenir aurait pour effet de provoquer une course effrénée à l'acquisition de maisons et entraînerait l'effondrement de la mesure. Une distinction immédiate s'établirait entre l'ancien combattant en mesure d'acheter une maison à une certaine date et celui qui aimerait à en acquérir une, et qui ne peut le faire maintenant. Plus grave encore est le cas où l'ancien combattant possesseur de la maison expulserait un autre ancien combattant. Peut-être n'est-ce pas un ancien combattant qui occupe la maison à l'égard de laquelle on émet l'avis d'expulsion, mais la mesure entraînerait certainement l'éviction d'un grand nombre d'ex-militaires.

J'invite le comité à conserver les règlements intacts. Je puis l'assurer que les administrateurs des loyers et moi-même, en ma qualité de ministre, désirons très vivement apporter à la loi tous les adoucissements compatibles avec les intérêts non seulement des anciens combattants, mais de toute la population canadienne. Nous apporterons ces adoucissements dès que les circonstances le permettront. Il ne plaît pas à l'administrateur des loyers, et encore moins à moi, en ma qualité de ministre, de rejeter des demandes sans doute méritoires. Il est difficile et désagréable d'appliquer la régie concernant les évictions, mais je suis persuadé qu'il n'est pas encore temps de la supprimer.

Je suis convaincu, je le répète, que le relâchement proposé en faveur des ex-militaires qui ont acheté des maisons jusqu'à présent nuirait à bien d'autres gens et ne serait pas même a l'avantage des anciens combattants.

M. LOCKHART: N'y a-t-il pas moyen de constituer un organisme autorisé à régler les cas pressants qui causent tellement d'ennuis? Il n'est peut-être pas nécessaire d'édicter un décret du conseil de portée générale mais simplement d'établir un organisme qui jouisse des pouvoirs voulus pour s'occuper des cas les plus urgents.

L'hon. M. ABBOTT: Nous étudions la question depuis une dizaine de jours et nous songeons à l'à-propos d'étendre les pouvoirs de la cour des appels de loyers, ou peut-être de nommer des commissaires qui enquêteront sur le sort des gens les plus éprouvés, ou encore de prendre des mesures de ce genre. Le problème est extrêmement complexe, mais nous travaillons à le résoudre et j'espère que nous y réussirons. Evidemment, tout ira mieux à mesure que les circonstances s'amélioreront, c'est-à-dire, que l'on construira des logements supplémentaires. Je puis simplement répondre qu'on étudie attentivement la question.

M. FLEMING: Qu'il me soit permis d'élucider la proposition. D'abord, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a fait un exposé pessimiste, non seulement de l'état de choses qui règne présentement, mais celui qui existerait si le comité approuvait ma proposition. Les temps ont changé. En d'autres occasions, on a présenté à la Chambre de longs exposés signalant en termes optimistes les progrès que le Gouvernement prétendait avoir réalisés dans son programme de logement. Cependant, lorsque quelqu'un formule une proposition tendant à rendre justice aux anciens combattants qui ont fait l'objet d'un traitement injuste, on nous expose la situation en termes pessimistes. Je signale ce fait en passant, car il y aura sans doute lieu d'y revenir plus tard.

Ma proposition ne créerait aucune nouvelle difficulté, l'une de mes deux propositions avait pour objet de rendre justice aux anciens combattants qui font présentement l'objet d'un traitement injuste. Mon autre proposition, précise et concrète, accroîtrait sensiblement le nombre de logements disponibles.

Cet après-midi le ministre a dit qu'un grand nombre de familles partagaient leur logement; c'est là un fait significatif et ses paroles m'ont intéressé. Certaines de ces familles occupent sans doute des logements appartenant à d'anciens combattants qui pourraient en prendre possession si l'on donnait suite à ma proposition; cependant, les logements que mon autre proposition rendrait disponibles pourraient servir à ces gens et à bien d'autres.

Le ministre des Finances prétend que cette proposition ferait plus de tort que de bien aux anciens combattants. J'ignore où il a pris ses chiffres. Il est entendu que la proposition ne vise que les anciens combattants qui possèdent une maison et qui désirent l'habiter. Elle ne vise aucunement les anciens combattants qui

occupent une maison appartenant à des gens qui n'ont pas porté l'uniforme. A mon sens c'est le cas de la grande majorité des anciens combattants que le ministre a rangés dans la catégorie des locataires. Seuls seraient visés par la proposition les anciens combattants qui habitent des maisons appartenant à d'autres ex-militaires.

Dans les cas de ce genre, ce que le Gouvernement devrait faire,—ou ce qu'il devrait conseiller à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre,—c'est d'étendre la portée du décret du conseil C.P. 688. A coup sûr, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a dû se renseigner sur la situation avant de présenter l'ordonnance à l'approbation du Gouvernement. L'ordonnance permettait aux propriétaires, qu'ils fussent anciens combattants ou non,—et, cela va de soi, la majorité ne l'étaient pas,—de prendre possession des maisons achetées entre le 31 octobre 1944 et le 25 juillet 1945, date de l'ordonnance interdisant l'expulsion. A mon humble avis, le Gouvernement a mis la charrue devant les bœufs. Il aurait dû d'abord prendre des dispositions pour placer les anciens combattants au moins sur un pied d'égalité avec les civils; je prétends même qu'il aurait dû leur accorder la priorité. Le Gouvernement a dû s'informer à l'époque, s'il y avait suffisamment de logements pour loger les locataires menacés d'éviction.

On a dit que, compte tenu du rythme de l'augmentation du nombre des familles, la dépossession a pour effet de réduire l'espace disponible par famille. La réflexion mérite qu'on s'y arrête. Il est possible que, dans la plupart des cas, les anciens combattants qui habitent des masures, des greniers, ou même simplement une chambre ou deux, et qui ont acheté une maison et désirent l'habiter, disposeraient de plus d'espace si on les autorisait à en prendre possession. C'est pourquoi j'ai cru bon de faire cette proposition d'ordre pratique tendant à rendre disponibles dès maintenant un grand nombre de logis, que l'on pourrait partager si ce n'était des dispositions du présent projet d'ordonnance.

J'en viens au point soulevé par le ministre des Finances, en ce qui concerne les conditions que doit remplir un propriétaire pour rentrer en possession d'un logis habité par plusieurs familles. Il mentionne que le propriétaire peut rentrer en possession de son local à six mois de préavis; mais, monsieur le président, ce n'est pas ce qui encouragera les gens à offrir en location une ou deux pièces de leur maison. Quant à l'autre condition d'éviction, elle s'applique aux locataires que la Commission reconnaît gênants. Ai-je besoin de dire à quel point il est difficile pour un propriétaire de prouver que son locataire est gênant, au sens de ce règlement? Non, la réglementation est tellement stricte, touchant la reprise de possession par le propriétaire d'un local partagé qu'il a mis en location que bien des gens ne tiennent pas du tout à louer une ou deux pièces superflues. Le ministre ne peut manquer de s'en rendre compte. Il est donc indéniable que ce décret décourage les gens de louer des chambres dans leurs maisons. Ceux qui ont des pièces libres refusent tout simplement de prendre des pensionnaires précisément parce qu'il leur serait trop difficile de s'en débarrasser si ceux-ci se révèlent difficiles ou déplaisants.

J'admets, comme le fait observer le ministre, qu'il est nécessaire de fixer une date limite à la date d'achat par l'ancien combattant. J'ai signalé bien clairement vendredi dernier, en répondant au ministre de la Justice, que cette disposition ne devait pas s'étendre aux futurs achats de maison par des anciens militaires, afin d'éviter qu'ils ne s'instituent courtiers en immeubles. Il convient donc qu'il y ait une date limite. Je proposerais qu'on la fixe au 31 mars 1947. Il serait ainsi bien clair que la période est maintenant expirée.

Je voudrais maintenant dire un mot des observations que nous faisait vendredi dernier l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je conviens parfaitement avec lui que c'est aux règlements édictés en vertu du décret plutôt qu'au décret lui-même qu'il conviendrait d'apporter des modifications comme celles que je propose. La rédaction présente des difficultés,—et nous en avons souligné quelques-unes déjà,—s'il s'agit de modifier l'arrêté qui fait partie de l'annexe. Si la modification s'impose, il conviendrait davantage de la faire porter sur l'arrêté 688, mais si le Gouvernement repousse cette idée, nous devrons forcément modifier le décret que reproduit le projet de loi.

Voici une autre suggestion qui s'inspire de la situation qui, aux yeux de quelques-uns, semble nous menacer. Ma proposition d'amendement et j'insiste sur ce fait, décrète que tout avis d'expulsion donné sous l'empire de ses dispositions n'entre en vigueur qu'au bout de trois mois. A ce sujet, je me borne à reproduire les dernières expressions de l'alinéa 6 du décret 688.

Un dernier mot sur le cas exposé par le ministre des Finances, celui de l'ex-militaire qui évince un ex-militaire. J'ignore le nombre de ces cas-là, mais j'ai l'impression qu'ils font exception.

L'hon. M. ABBOTT: Au contraire.

Le très hon. M. HOWE: Il y en a au moins la moitié.

M. FLEMING: Nons n'en savons rien. Le ministre de la Reconstruction a dû, avant de formuler sa déclaration, consulter les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Mais les données n'ont rien de définitif et nous devons nous fier à l'opinion de certaines gens.

L'hon. M. ABBOTT: Il faut être très osé pour dire que les cas de ce genre font exception.

M. FLEMING: Je dirai plutôt, relativement peu nombreux. Je parle en connaissance de cause d'une situation complexe existant à Toronto.

Le très hon. M. HOWE: Même si les soldats étaient outre-mer, dans bien des cas leurs familles occupaient des logements loués avant la guerre. Ce sont des familles d'anciens combattants que l'honorable député voudrait évincer.

M. FLEMING: C'est tout à fait faux. Le ministre de la Reconstruction ne devrait pas formuler de telles déclarations. Il ne s'agit pas d'évincer des familles d'anciens combattants.

Le très hon. M. HOWE: La réglementation avait pour objet de protéger ces familles.

M. FLEMING: J'allais signaler que la question serait réglée si le Gouvernement appliquait aux cas que j'ai mentionnés les dispositions de l'ordonnance n° 688 se rapportant aux cas présentant des difficultés égales ou plus grandes. Dans les cas de ce genre, si on s'adressait à un juge de cour de comté, il serait possible d'assurer un degré suffisant de protection à ceux qui le méritent. C'est à cela que vise présentement l'ordonnance n° 688. Je signale l'article 5 de ce décret à mes collègues et je répète que c'est ainsi qu'on aurait dû régler pareils cas, au lieu de compter sur des amendements au décret 9029 adoptés par la Chambre, car l'application du règlement donnerait de meilleurs résultats et diminuerait les chances d'interprétation erronée. Voici en quels termes l'article 5 est conçu et, à mon sens, c'est ainsi qu'il y aurait lieu de régler ces cas:

Après audition, le tribunal peut exiger tout renseignement supplémentaire de la façon qu'il juge utile, adopter la méthode de procéder qu'il juge appropriée et, suivant ce qu'il estime raisonnable et équitable dans les circonstances, compte tenu des besoins relatifs du propriétaire et du locataire et des inconvénients relatifs de toute ordonnance qu'il pourrait rendre, émettre une ordonnance permettant au propriétaire de reprendre possession du logement, en conformité de l'article 6 du présent décret, ou rejeter la demande. Les frais ne seront imputés ni à l'une, ni à l'autre des parties en cause et la décision du tribunal sera finale et irrévocable.

Si le Gouvernement et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre voulaient s'en tenir à la ligne de conduite que j'ai préconisée, personne n'en souffrirait et en fin de compte on ferait disparaître les causes d'injustices à l'égard des anciens combattants qui achètent aujourd'hui une habitation et l'on mettrait à leur disposition un plus grand nombre de logis. Je ne vois pas comment le Gouvernement peut espérer accroître de façon notable et immédiate le nombre des habitations, si ce n'est en ordonnant que le présent décret relatif à l'expulsion des locataires occupant un logis en commun ne s'applique pas aux logis qui seront désormais aménagés. Je ne demande pas que le décret s'applique à ceux qui occupent présentement un logement en commun, mais je sais qu'en restreignant la mesure aux logements qui seront aménagés à l'avenir, un grand nombre de logis deviendraient par le fait même disponibles.

L'hon. M. ABBOTT: Je vais dire un mot au sujet des logements occupés en commun. Les fonctionnaires de la commission m'informent qu'aucun locataire qui occupe un logement en commun et dont la conduite est réellement répréhensible ne se trouve protégé par la cour d'appel en matière de loyers. Le mot employé dans le décret n'est pas de nature à susciter d'embarras. Il suffit que la conduite du locataire soit incompatible. On a utilisé ce mot à dessein, en vue d'accorder plus de latitude relativement aux expulsions de locataires en commun.

M. SMITH (Calgary-Ouest): S'agit-il d'un amendement?

L'hon. M. ABBOTT: Sauf erreur, c'est le mot employé dans le décret n° 477. L'élément sécurité et le plafond du loyer sont intimement liés en matière de logement. Le Gouvernement s'est très bien rendu compte du caractère ingrat de la mesure qu'il adoptait en vue de garantir aux locataires occupant une partie de l'habitation du propriétaire et en partageant avec lui les commodités, une sécurité plus grande que celle que ne leur offrait la loi provinciale. En nous fondant sur un tel principe, nous avons le 1er octobre 1943, aboli la garantie de tenure par bail pour ce genre de logement. Or, les conséquences ont été lamentables. Je le répète, de 20 à 40 p. 100 des gens des grands centres urbains résident dans ce genre d'habitation, de sorte que toute hausse du loyer de ces logis a des conséquences incalculables. La commission a constaté, à la fin de juillet 1944, que l'abolition de la garantie de tenure par bail pour ce genre de logis, lui avait fait perdre tout contrôle sur le prix de location des maisons occupées en commun. C'est alors qu'elle a

émis l'ordonnance n° 428 accordant aux locataires la garantie de tenure par bail devant prendre fin à l'expiration d'un avis de six mois, comme je viens de l'indiquer.

La demande de logements est toujours très forte, même pour les maisons habitées en commun. L'honorable député d'Eglinton le reconnaîtra sans peine, comme il l'a admis, d'ailleurs. Il s'ensuit que les propriétaires à même de louer pour la première fois une partie de leur habitation, ou quand celle-ci devient vacante, seront en mesure d'exiger et d'obtenir un loyer plus élevé que pourrait ou a pu approuver la commission. Cela est sans conteste. Les nouveaux locataires, sans garantie de tenure par bail, continueront toutefois à payer des loyers aussi excessifs que ceux qui avaient un bail de locataire entre octobre 1943 et juillet 1944. D'un autre côté, les propriétaires ayant déjà des locataires, n'aimant guère être placés dans une position désavantageuse, chercheront sans cesse à les évincer afin de profiter de l'accroissement évidemment illégal de revenu que permettrait l'amendement proposé. L'absence de régie, la confusion et le mécontentement que tout cela occasionnerait rend une telle proposition fort peu attrayante. Donc, en dépit de l'ardent désir qu'a le Gouvernement d'abolir la régie des loyers, il n'en reste pas moins que la pénurie des logements demeure tellement aiguë que les administrateurs des loyers, forts de l'expérience acquise à ce sujet, m'assurent que l'abolition de la garantie de tenure par bail pour le genre de logements en question, ne leur permettrait plus d'exercer une véritable régie des loyers. C'est surtout pour cette raison que j'hésite à accepter les amendements que mon honorable ami a proposés.

M. MICHAUD: Je désire faire ressortir un point, en marge des remarques que l'honorable député d'Eglinton a formulées relativement aux logements partagés. Il a parlé surtout du peu d'empressement des gens à louer des chambres du fait que, a-t-il dit, l'avis de six mois ne protège guère le propriétaire. Je lui ferai remarquer que dans le cas de la location pour cinq mois ou moins d'un logement partagé ou d'une habitation ordinaire l'ordonnance n° 294 visant les logements n'est pas applicable. On peut céder à bail une habitation ou des chambres pour cinq mois sans être assujetti à l'ordonnance n° 294, mais si le loyer est renouvelé pour une autre période, l'ordonnance devient applicable. Par conséquent, si les gens disposés à louer des chambres mettaient leurs locataires à l'épreuve pendant cinq mois afin de constater s'ils sont acceptables, ils pourraient, à l'expiration de cette période, décider s'ils peuvent les garder ou non. S'ils ne sont pas acceptables, les propriétaires ne sont pas tenus de les garder pendant la période entière de cinq mois. Ils peuvent les renvoyer après un mois. J'estime que la répugnance qu'on peut avoir à louer des chambres dans de telles circonstances se trouve en bonne partie éliminée. Si les propriétaires ignorent ce fait, on devrait les renseigner. Il ne devrait pas exister de telles objections en ce qui concerne la location de chambres d'après la méthode du partage des logements.

M. LOCKHART: La déclaration de l'honorable député est-elle bien fondée?

M. KNOWLES: Il me semble que les deux ministres qui ont pris la parole ont exposé un argument à bien dire irréfutable contre la vaste portée des propositions...

M. HOMUTH: La déclaration de l'honorable député de Restigouche-Madawaska m'étonne un peu. Je désire demander au ministre si elle constitue une interprétation exacte de la loi.

L'hon. M. ABBOTT: Comme je consultais certains documents, je crains de n'avoir pas bien saisi l'exposé.

M. DIEFENBAKER: C'est moins embarrassant pour le ministre.

L'hon. M. ABBOTT: En quoi consistait cet exposé?

M. MICHAUD: L'interprétation que j'ai donnée était conforme à la loi encore tout récemment lorsque j'ai eu à m'occuper de certains cas. Les locaux loués pour une période de cinq mois ou moins ne sont pas assujettis au décret, du moins en ce qui concerne l'expulsion. Cependant, ils le deviennent si le bail est renouvelé.

M. CASSELMAN: Une seule fois dans l'année.

M. MICHAUD: Après les cinq premiers mois, le logement tombe sous le coup de la règlementation mais si les locaux sont loués pour une période moindre, le propriétaire conservant tous ses droits, peut expulser le locataire.

M. LOCKHART: L'honorable député a dit que les locataires pouvaient être expulsés au bout d'un mois. Je veux savoir s'il a raison. Je pense que, en cas de loyer mensuel...

L'hon. M. ABBOTT: On m'informe qu'un propriétaire peut inclure dans le bail toutes les dispositions qu'il juge à propos au sujet de l'expulsion, pourvu que la durée du bail ne dépasse pas cinq mois. Je ne suis guère au courant des détails de l'ordonnance. Appa-

remment, pour une période d'essai de cinq mois ou moins, le propriétaire peut, s'il le désire, se réserver le droit d'expulsion. Cependant, si, après cette période, le bail est renouvelé ou maintenu, il tombe sous le coup du règlement.

M. DIEFENBAKER: A quand remonte cette ordonnance?

L'hon. M. ABBOTT: On m'informe qu'elle est en vigueur depuis le 1er octobre 1940.

M. CASSELMAN: Non.

L'hon. M. ABBOTT: 1943.

M. KNOWLES: Pour en revenir à l'objet de la discussion qui s'est poursuivie entre les ministres et l'honorable député d'Eglinton, il me semble que les premiers ont répondu de façon préremptoire en signalant les vastes conséquences que les propositions de l'honorable député entraîneraient. Il y a cependant un aspect de la question que l'honorable député d'Eglinton a essayé de faire ressortir et que je désire souligner de nouveau après l'avoir moi-même signalé l'autre soir. J'invite les ministres compétents à nous exposer ensuite leur point de vue. Je veux parler de l'ancien combattant qui a acheté une maison après s'être enrôlé sous les drapeaux et qui est maintenant un ex-militaire licencié, aux termes de l'ordonnance n° 511. J'ai essayé l'autre soir de démontrer que cet ancien combattant devrait être placé sur le même pied que celui qui était propriétaire d'une maison avant de s'enrôler. J'ai ici...

Le très hon. M. ILSLEY: Un instant, pour éviter toute équivoque, l'honorable député veut dire que l'ancien combattant qui a acheté sa maison en dépit de la stabilisation devrait être placé sur le même pied que l'autre, n'est-ce pas?

M. KNOWLES: Qu'entend le ministre par l'expression "en dépit de la stabilisation"?

Le très hon. M. ILSLEY: L'ancien combattant qui a acheté après le 25 juillet 1945, l'a fait en dépit de la stabilisation, sachant qu'il ne pourrait occuper les lieux tant que la loi resterait ce qu'elle était le 25 juillet 1945, tandis que celui qui avait déjà acheté la sienne n'avait aucune idée de cette loi. L'honorable député estime-t-il qu'il y a lieu de placer les deux sur le même pied?

M. KNOWLES: Non; je parle de l'ancien combattant qui a acheté sa maison avant le 25 juillet 1945.

Le très hon. M. ILSLEY: Très bien.

M. KNOWLES: Je suis heureux que le ministre ait mentionné ce sujet. C'est précisément celui que je voulais voir tiré au net. A mon sens, le ministre a fourni à l'honorable député d'Eglinton une réponse presque sans réplique au sujet des achats visés par cette date. C'est un triste tableau que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a dû nous peindre aujourd'hui de la situation actuelle en matière de logements mais, somme toute, il incombe au Gouvernement d'opérer ces changements avec le moins de heurts possible et j'estime qu'il faut y songer deux fois avant de réclamer l'adoucissement des règlements touchant les évictions. Lorsque nous nous permettons de formuler un conseil en la matière nous l'avons longuement mûri.

L'ordonnance n° 511 permet à l'ancien combattant d'obtenir pour lui-même l'occupation d'un logement. Je cite le texte:

> S'il était propriétaire du logement au moment de son enrôlement dans l'un des services de Sa Majesté et est maintenant un militaire libéré ayant droit à la gratification pour service de guerre accordée sous le régime de la loi sur les indemnités de service de guerre.

La dernière partie de la disposition ne fait que préciser ce qu'il faut entendre par ancien combattant de façon à ne pas assurer à tous les anciens militaires, par exemple à ceux qui n'ont passé que quelques mois dans l'armée, le même avantage. Voici maintenant où je veux en venir. J'estime qu'en toute justice pour nos anciens militaires il y aurait lieu d'insérer dans cet article "ou qu'il est devenu acquéreur dudit logement au plus tard le 25 juillet 1945". Le nouveau texte serait donc le suivant:

> S'il était propriétaire du logement au moment de son enrôlement dans l'un des services de Sa Majesté ou qu'il s'en est porté acquéreur au plus tard le 25 juillet 1945 et est maintenant un militaire libéré ayant droit à la gratification pour service de guerre accordée sous le régime de la loi sur les indemnités de services de guerre.

Je m'explique en me reportant à un cas particulier dont traite la correspondance que j'ai sous les yeux. J'ai dans mon bureau un dossier plus intéressant, mais j'ai choisi celui-ci parce qu'il y est question de l'ordonnance 511, tandis que l'autre expose le cas d'un ex-militaire enrôlé au début de 1939 ou 1940 qui s'est acheté une maison en 1942 ou 1943. Il était outre-mer lorsque son épouse a conclu le marché. A ce moment-là, il n'existait aucune restriction et l'acheteur d'une maison pouvait en prendre possession, mais à son retour, l'intéressé a constaté qu'il ne pouvait s'installer chez lui. Dans le présent cas, les civils ne sont pas en cause, mais on se plaint de ce que des ex-militaires enrôlés après celui-ci, peuvent prendre possession de leur maison parce qu'elle leur appartenait avant leur

entrée dans l'un des effectifs, avantage refusé à la catégorie d'anciens combattants dont je parle.

La mesure que je réclame ne vise que très peu de gens. J'approuve les deux ministres qui ont conseiller de ne relâcher qu'avec précaution la régie concernant l'éviction; je ne préconise cette ligne de conduite qu'en cas de plaintes vraiment fondées. Je m'exprime énergiquement afin de convaincre les honorables députés, mais je désire surtout que le ministre donne son avis sur cette question.

Le très hon. M. ILSLEY: Je prierai le ministre intéressé de répondre à l'honorable député, mais je tiens à expliquer ce qui en est. L'honorable représentant a nettement indiqué au comité de quelle catégorie d'anciens combattants il s'agit, mais il a affirmé que les ex-militaires ne peuvent prendre possession de leurs maisons. Toutefois, certains d'entre eux, sinon tous, le peuvent. Il doit établir qu'il souffrira plus que le locataire au cas où ce dernier conservant son logement l'en priverait, mais, pour l'établir, il doit se soumettre à l'examen du besoin qu'il prétend exister. Actuellement, la loi prescrit qu'il peut prendre possession de sa maison à condition qu'il l'ait achetée entre le 31 octobre 1944 et le 25 juillet 1945.

M. KNOWLES: Je parle uniquement des anciens combattants. Le ministre signale que le propriétaire peut prendre possession de sa maison à condition qu'il établisse le besoin qu'il en a.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. KNOWLES: Cependant, comme l'autre ancien combattant enrôlé plus tard, peut-être, possédait une maison avant son engagement au service militaire, il n'est pas assujetti à cette formalité, car l'ordonnance 511 de la Commission prévoit son cas. Voilà pourquoi je demande une simple modification à cette ordonnance. Cette disposition ne donnerait pas lieu à des abus, comme on le prétend. De fait, elle ne résoudrait aucun problème grave, mais rectifierait une anomalie.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai eu tort de dire que le propriétaire peut prendre possession de sa maison, peu importe la date de l'achat, à condition de subir l'examen relatif au besoin. S'il l'a achetée avant octobre 1944, il doit donner un avis...

M. KNOWLES: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: ...mais s'il l'a achetée après octobre 1944, il n'est pas nécessaire qu'il donne un avis.

M. KNOWLES: L'examen des besoins n'est exigible que pour cette période de neuf mois?

[M. Knowles.]

Le très hon. M. ILSLEY: Exact. Mais ne devrait-il pas y avoir une différence entre celui qui possédait une maison avant son départ pour outre-mer et celui qui s'est acheté une maison à son retour au pays? Celui qui a laissé sa maison en vue de s'enrôler ne devrait-il pas être assuré d'en reprendre possession à son retour? Le cas n'est pas le même lorsque l'ancien combattant n'a acheté la maison qu'après son engagement; à mon avis, il faudrait lui permettre de démontrer qu'il en a plus besoin que le locataire. N'oublions pas les locataires, car un certain nombre de ces maisons abritent des familles d'anciens combattants. Un grand nombre de gens se trouvent dans cette situation et les honorables députés qui déplorent les embarras qu'éprouvent les propriétaires ne doivent pas oublier les ennuis imposés aux locataires, car il n'y a rien de si triste que de voir des femmes et des enfants jetés sur le pavé.

M. KNOWLES: J'abonde dans le sens des remarques formulées par le ministre. Je ne soulèverais pas le cas si je n'étais convaincu qu'il y avait une injustice; même alors, je n'en ferais pas mention si je croyais que l'Etat autoriserait ainsi de nombreuses évictions, comme le ministre semble le craindre. Je dois lui signaler toutefois que l'ancien combattant en question possédait la maison avant d'aller outre-mer; son cas est donc différent de celui de l'ex-militaire qui a acheté une maison par la suite. Le ministre se rend compte, j'en suis sûr, qu'en établissant des comparaisons, nous ne nous opposons aucunement au droit de l'ancien combattant qui possédait une maison avant de se rendre outre-mer. Nous ne voulons aucunement lui enlever ce droit juridique ou moral. Toutefois, il faut aussi tenir compte de la situation de l'ancien combattant qui a acheté une maison après son départ pour outre-mer. Dans bien des cas il n'était pas en mesure, avant la guerre, d'en acheter une parce qu'il était sans travail ou qu'il n'avait jamais travaillé, ou pour d'autres raisons. Au cours des deux ou trois premières années qu'il a passées outre-mer, il a pu, grâce à ses allocations, économiser un montant suffisant pour faire un premier versement sur l'achat d'une maison. Il comptait donc habiter sa maison à son retour et jouir des mêmes droits que les civils étaient en mesure d'exercer à l'époque.

Je crois que le ministre de la Justice et moi-même nous nous entendons; je serais fort aise que le ministre ou un de ses collègues nous dise si l'on pourrait modifier l'ordonnance 511 en ce sens. Je sais que cela ne répondrait pas entièrement aux désirs de l'honorable député d'Eglinton, mais peut-être se contenterait-il d'obtenir l'assurance qu'on modifiera ainsi l'ordonnance 511.

L'hon. M. ABBOTT: Encore un mot. La discussion a été utile et propre à produire des résultats d'ordre pratique, mais nous manquons d'une statistique précise sur laquelle nous pourrions nous fonder et qu'il nous serait extrêmement difficile de nous procurer. Nous ne savons pas combien d'anciens combattants sont locataires, parce qu'on ne nous a pas fourni ces renseignements. Le comité me croira sûrement si je lui affirme que mes collègues du ministère et moi tenons autant que quiconque à adopter une ordonnance de mitigation dès que nous pourrons le faire sans danger. Je parle sans savoir, mais je ne crois pas qu'il puisse y avoir tellement de cas dans le genre de ceux qu'on vient d'exposer, où des militaires ont acheté ou se sont fait acheter des maisons, par leurs familles, pendant qu'ils étaient outre-mer. S'il en est ainsi, on doit pouvoir modifier l'ordonnance dans le sens dont on a parlé, sans qu'il en résulte d'inconvénients trop graves.

Les membres du comité comprendront sans doute qu'il ne convient pas de modifier ces ordonnances ici même, à la Chambre, mais que c'est la commission qui doit se charger de ce travail. C'est ainsi que l'organisme est constitué. Tout ce que je puis promettre au comité c'est que nous étudierons dès maintenant, et dans le meilleur esprit, la possibilité de mitiger encore une fois la sévérité des ordonnances.

En ce qui concerne le n° 688, sachant qu'entre ces deux dates limites il ne se présenterait qu'un nombre de cas relativement restreint. Nous avons cru pouvoir apporter ce relâchement sans manquer au principe qui interdit de modifier le règlement d'un jeu une fois la partie commencée. Si l'on peut modifier cette ordonnance pour autoriser un ancien combattant à demander qu'on le mette en possession d'une propriété dont il s'est porté acquéreur après s'être engagé, nous le ferons. Sans pouvoir affirmer rien, je vais tout de suite étudier la question et verrai ce que nous pouvons faire.

M. MICHAUD: J'ai un mot à dire au sujet des observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il s'agit des civils non moins que des militaires. Le 25 juillet 1945, une modification de cette ordonnance enlevait aux acheteurs de maisons, le droit d'expulsion; cette modification renfermait une disposition autorisant le propriétaire à recourir dans un certain délai à quelque fonctionnaire. Or, au Nouveau-Brunswick, c'était le juge de la cour de comté. Je ne crois pas que l'équité y trouve son compte mais c'est en tout cas à lui qu'il fallait s'adresser. Ainsi, l'acquéreur d'une maison pouvait dans un certain délai s'adresser à quelqu'un,—chez nous c'était le juge de la cour de comté,—pour lui demander à prendre possession de sa maison. Ou plutôt, pour être plus clair, devrais-je dire que l'ordonnance annulait ou invalidait tout avis donné par l'acheteur au locataire. Or il était loisible à l'acheteur de demander au juge de la cour de comté et de reprendre l'avis. Je sais plusieurs cas de gens qui, ayant acheté des maisons moins d'un mois ou deux avant le 25 juillet, ont ainsi réclamé ce droit. Dans chaque cas, l'avis fut rétabli et on reconnut au propriétaire le droit de prendre possession de sa maison, conformément à l'avis. Si donc on envisage la situation à la lumière de cette disposition, la question se résume à ceci: les gens qui avaient acheté une maison avant le 25 juillet désiraient vivement ou non en prendre possession.

M. KNOWLES: Vous voulez dire le 31 octobre 1944, n'est-ce pas?

M. MICHAUD: Le 25 juillet 1945. Dans le cas de ceux qui avaient acheté une maison avant le 25 juillet 1945, et qui avaient donné avis au locataire de vider les lieux, l'ordonnance invalidait cet avis. Mais il y eut un temps où l'on pouvait demander au fonctionnaire compétent de remettre l'avis en vigueur, et c'est ce qu'on a fait dans tous les cas venus à ma connaissance. Ainsi on peut donc reprendre possession des maisons en conformité de ce que porte l'avis. Si l'acheteur n'avait pas donné d'avis, on peut logiquement conclure qu'il n'avait pas acheté la maison dans l'intention de l'occuper immédiatement. On achète souvent des maisons à seule fin de les louer. Il semble donc que la disposition ne vise qu'un bien petit nombre de personnes, celles qui auraient, par exemple, acheté des maisons quelques jours avant le 25 juillet et qui n'ont pas eu le temps de donner un avis ou qui ne se sont pas empressées de le faire.

M. HOMUTH: On ignorait la date du retour.

M. MICHAUD: Si l'acquéreur a réellement donné un avis, l'arrêté en conseil lui permettait de demander de le faire revivre. Je sais que dans tous les cas venus à mon attention c'est ce qu'on a fait et que la reprise de possession a été autorisée.

M. HARKNESS: Les arguments que les ministres ont invoqués contre la proposition qui vise à permettre aux ex-militaires de prendre possession des maisons qui leur appartiennent ne m'ont pas plus convaincu qu'ils n'ont convaincu l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. En fait, ces arguments ne sont qu'autant d'entraves à la simple justice. Au lieu de faire intervenir un grand nombre de facteurs, la plupart, de l'aveu du ministre des Finances, aléatoires, toute la ques-

tion, à mon avis, devrait être envisagée au point de vue de la simple justice, qui consiste à savoir si celui qui a combattu outre-mer et qui s'est acheté une maison pendant qu'il était absent du pays ou après son retour devrait, oui ou non, en prendre possession. En se fondant sur la simple justice et sans tenir compte de ces éléments étrangers, il me semble que la question ne fait pas de doute. Quatre-vingt-dix pour cent de la population canadienne estimerait qu'il n'est que juste que ces hommes puissent reprendre possession des maisons qui leur appartiennent. C'est sous cet angle uniquement, que nous devons étudier le problème. Tous les autres points signalés par le ministre ne sont que conjectures.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne fais aucune conjecture lorsque j'affirme qu'un homme est en mesure d'acheter une maison, tandis qu'un autre ne l'est pas.

M. HARKNESS: Le ministre des Finances a dit qu'à son sens, la présente modification ferait plus de tort que de bien aux anciens combattants; en d'autres termes, plus nombreux sont ceux qui seraient évincés que ceux qui recouvreraient leurs maisons. Un peu plus tard, il a admis que nous ne possédions aucun chiffre à ce sujet. Je prétends que cette déclaration ne se fonde sur rien de précis. Au fait, tous les cas de ce genre qu'on m'a signalés s'appliquaient à d'anciens combattants acquéreurs de maisons qui n'étaient pas occupées par d'autres anciens combattants. Je conviens, comme tout le monde d'ailleurs, que certaines maisons achetées par d'ex-militaires sont occupées par d'anciens combattants. J'estime, cependant, que le nombre en est relativement restreint; il ne s'élève pas à la moitié ou à plus que la moitié des cas, comme l'affirme le ministre, mais plutôt à 10 ou 15 p. 100, mettons 20 p. 100 tout au plus. Je suis convaincu que le nombre d'anciens combattants évincés par suite de l'application du présent amendement serait relativement peu important.

J'ai été surpris d'entendre le ministre de la Reconstruction expliquer que, si j'ai bien compris, les habitations à logements multiples sont excellentes pour les anciens combattants mais ne conviennent pas à d'autres. Voilà, à mon sens, ce qu'il a voulu laisser entendre. Il y a assez longtemps, à mon avis, les anciens combattants sont obligés d'occuper ces logements multiples, s'il est possible d'en faire sortir un certain nombre, nous devrions prendre des mesures en ce sens. Laissons ces logements à d'autres, plutôt que de les affecter principalement aux anciens combattants.

M. MERRITT: Le ministre des Finances a établi des comparaisons défavorables entre l'anciens combattant qui est en mesure de s'acheter une maison et celui qui ne l'est pas. Son collègue et voisin de pupitre fait de son miuex pour inciter les anciens combattants à s'acheter une maison dans le moment. Il n'y a pas de mal à ce que le vétéran s'achète une maison.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas prétendu le contraire.

M. MERRITT: On devrait l'encourager à devenir propriétaire. Mais voici ce que je veux dire. Les ministres se sont révélés insuffisamment renseignés sur cette question. Beaucoup d'entre nous ont cru, pendant un certain temps, que le cas du militaire qui n'était pas revenu d'outre-mer au moment de l'entrée en vigueur du décret relatif aux loyers, est bien plus important que le cas de celui qui a pu recevoir un avis dans les six ou neuf mois qui ont précédé cette date. Le 17 août dernier, j'écrivais à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre une lettre (et je l'ai ici) dans laquelle je lui signalais deux cas exactement semblables à ceux qu'a mentionnés l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai été content d'entendre le ministre dire que notre discussion a été utile. En effet, l'Etat aurait pu venir en aide aux nombreux cas pénibles que nous avons signalés au cours du débat, s'il avait été vraiment tenu compte des lettres qui, comme celle que j'ai citée, demandaient une décision. S'il était intervenu, les anciens combattants dont je parle auraient été secourus avant ceux qui l'on été le 1er mars. Maintenant que les restrictions sont limitées à deux ans, j'espère que les difficultés inhérentes au problème que nous discutons n'empêcheront pas les ministres de trouver une solution dans les cas les plus pénibles, en se renseignant auprès du ministère des Affaires des anciens combattants ou en se documentant à d'autres sources, car ce sont les cas qui nous intéressent davantage.

J'ajouterai quelques remarques. Quoi qu'on pense des amendements que propose l'honorable député d'Eglinton, il sait fort bien lui-même qu'il est du devoir des députés, de ce côté-ci de la Chambre, de formuler des réserves comme c'est la mission du ministère de gouverner. Tout argument à l'encontre des modifications proposées ne nous mène à rien. Me trouvant dernièrement à Vancouver, j'ai eu l'occasion de rencontrer l'ex-président de l'association des maisons de rapport et de garnis, et il m'a fait part de deux choses qui intéresseront le député de Winnipeg-Nord-Centre. Cet homme m'a appris que les trois quarts des membres de son association étaient des gens aux moyens modestes qui vivaient des revenus d'une maison en particulier. Il a ajouté que si les baux étaient

affranchis de toute régie et si les propriétaires pouvaient se débarrasser des locataires qu'ils jugent indésirables, dans les maisons habitées en commun, il y aurait dix mille chambres de libres dans la ville de Vancouver. Voilà la conclusion à laquelle l'a conduit une enquête faite par l'association. S'il y a présentement à Vancouver 10,000 chambres inoccupées à cause de certaines dispositions du règlement régissant les loyers, il importe qu'on écarte la difficulté, que cette dernière se rattache à l'objection qu'a soulevée l'honorable député d'Eglinton ou à quelque autre considération.

L'hon. M. ABBOTT: J'imagine qu'un grand nombre de ces locaux doivent consister en chambres simples.

M. MERRITT: C'est possible, mais cet homme m'a dit que les chambres étaient présentement inoccupées.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit de chambres simples pour célibataires.

M. MERRITT: Et elles sont inoccupées parce que les propriétaires ne veulent pas être forcés de garder des locataires indésirables.

M. BRUNELLE: Les honorables députés semblent s'être entendus cet après-midi pour citer des cas particuliers de détriment. J'ai été heureux d'entendre le ministre des Finances déclarer qu'il s'efforcerait d'établir un tribunal, une commission ou quelque autre organisme pour l'examen de ces cas. Puisqu'une telle initiative doit être prise, je me permettrai de soumettre des propositions aux trois ministres présents, et peut-être aussi aux fonctionnaires de la commission. J'aperçois au moins trois bureaucrates devant le ministre. Je les ai observés depuis le commencement de cette discussion, et ils me semblent être des êtres humains ordinaires et normaux, qui ont une mine fort sympathique et soutiennent avantageusement la comparaison avec les membres de l'opposition dont la figure s'est fort allongée depuis qu'ils ont dû changer complètement d'attitude à l'égard des régies.

Je le répète, je désire soumettre aux ministres certaines propositions qu'ils pourront examiner lorsqu'ils établiront ce tribunal ou cette commission chargée de se prononcer sur ces cas de détriment. Certains changements ont été apportés relativement à l'expulsion, dans le cas des gens devenus propriétaires depuis octobre 1944 jusqu'à juillet 1945. Quant à ceux qui ont acheté des propriétés après 1945, le ministre a dit que des mesures appropriées avaient été prises dans leur cas et qu'ils n'avaient pas droit à la hausse de 10 p. 100 du fait que, en fixant leurs loyers, les enquêteurs ont tenu compte de la hausse du prix des matériaux. Le ministre me permettra de lui dire que les enquêteurs n'ont pas toujours fait entrer cette hausse en ligne de compte. Je crois savoir qu'on a donné des instructions aux divers bureaux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais il ne s'agissait que d'instructions orales. J'espère que dorénavant on leur communiquera des ordres précis de façon qu'ils sachent quelles mesures prendre pour compenser l'augmentation du prix des matériaux.

Je désire également signaler au ministre qu'en prenant pour base les loyers de 1941 on a causé du détriment à certaines personnes, étant donné que maintes villes se ressentaient encore des effets de la crise économique, par exemple à cause de la fermeture d'une usine ou pour une autre raison. Dans quelques villes, les loyers étaient très bas à l'époque et pourtant on les a pris comme base de calcul pour déterminer celui des habitations nouvellement construites. J'engage donc le ministre à songer à demander aux membres de ce tribunal ou de cette commission de considérer qu'après 1945 les enquêteurs n'ont pas toujours fait la part de l'augmentation du coût des matériaux, que les loyers de 1941 variaient d'un endroit à l'autre et que, dans certaines villes, ils étaient exceptionnellement bas. Je propose donc que ces tarifs exceptionnels ne servent plus de norme pour la détermination des nouveaux loyers.

M. NICHOLSON: Je désire demander au ministre de la Justice s'il peut nous communiquer un rapport provisoire sur la proposition des locataires canadiens qui profitent de l'occasion qu'on leur a donnée de signer un bail de deux ans à un loyer supérieur. On m'a dit que des propriétaires ne voulaient pas signer de tels baux, ayant l'impression qu'ils seront tout prochainement débarrassés de toute régie des loyers. Plutôt que de courir le risque de garder leur locataire pendant deux ans tout en n'augmentant le loyer que de 10 p. 100, ils préfèrent attendre avec l'espoir d'obtenir une hausse plus appréciable plus tard. J'imagine que si le comité approuve l'amendement à l'article 4 du projet de loi, qu'a proposé mon compagnon de pupitre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, la population du pays sera rassurée, sachant qu'on ne renoncera pas entièrement à la régie.

Pendant que j'ai la parole, j'engage le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements à tenir compte davantage de la statistique émanant de son propre ministère. Après notre discussion de vendredi soir, j'ai consulté le rapport Curtis sur l'habitation et l'urbanisme, publié d'ordre du ministre.

Le très hon. M HOWE: Cela ne relève pas de moi.

M. NICHOLSON: Il s'agit d'un rapport sur la reconstruction. Je crois que le ministre est responsable...

Le très hon. M. HOWE: Le rapport Curtis est bien antérieur à la création du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Je n'ai eu absolument rien à y voir.

M. NICHOLSON: Le ministre compte encore parmi son personnel, je crois, des fonctionnaires qui ont travaillé à la préparation de ce rapport et j'ose dire que les chiffres cités s'appliquent encore aujourd'hui. A la page 111, je trouve un tableau indiquant le pourcentage des salariés à loyer dans douze régions métropolitaines du Canada. Ces pourcentages se fondent sur la statistique de 1941. Le ministre me répondra peut-être que les revenus sont plus élevés depuis quelque temps mais je soutiens que si telle était la moyenne à l'époque...

Le très hon. M. HOWE: Pensez-vous vous-même qu'ils soient plus élevés?

M. NICHOLSON: J'ai l'impression qu'ils étaient plus élevés en 1946 qu'en 1941. Enfin, là n'est pas la question. Je dis cependant que, si telle était alors la moyenne, il aurait fallu la doubler pour placer la majorité des Canadiens dans cette catégorie. Voici un tableau indiquant, pour 1941, le pourcentage des petits salariés à loyer, d'après le chiffre du revenu familial, dans les principales régions métropolitaines du Canada:

	Revenus inférieurs à $1,000
	p. 100.
Halifax	71
Saint-Jean	96
Québec	88
Montréal	82
Ottawa	62
Toronto	49
Hamilton	44
London	58
Windsor	41
Winnipeg	81
Vancouver	88
Victoria	71

D'où il faut conclure que le salarié canadien devant compter sur un revenu annuel de moins de mille dollars n'est pas une exception. A cet égard, j'invite le chef de l'opposition à jeter un coup d'œil sur certaines statistiques compilées sous sa surveillance. Il n'a qu'à consulter la Partie V du mémoire du Manitoba à la Commission royale sur les relations fédérales-provinciales, préparé alors qu'il était premier ministre de cette province, pour constater qu'au Manitoba, d'après la statistique...

M. MANROSS: C'est de l'histoire ancienne.

[Le très hon. M. Howe.]

M. NICHOLSON: C'est l'époque où votre chef préparait des statistiques. Il y avait alors et il y a encore aujourd'hui, au Manitoba, un grand nombre de gens dont le revenu annuel est inférieur à mille dollars. Le chef de l'opposition et le ministre de la Reconstruction devraient tous deux être de leur temps.

L'une des récentes publications du ministère, *Soixante-sept maisons pour les Canadiens,* contient, à la page 5, un tableau tendant à montrer comme il est facile d'acquérir une maison sous l'empire du programme de logement. Il y est dit que quiconque peut disposer de $25 par mois peut acquitter l'intérêt, le principal, les taxes, l'assurance-incendie, le chauffage, l'eau, l'entretien et les réparations. Il suffit de $25 par mois pour défrayer ces dépenses et l'on peut, moyennant ce montant, obtenir une maison. Il s'agit d'une maison dont la valeur d'emprunt est de $2,150.

On pourrait à l'heure actuelle, j'imagine, dans la plupart de nos villes ériger les fondations pour ce montant, mais on n'aurait certainement pas un toit pour s'abriter. Moyennant des mensualités de $80 permettant de rembourser l'intérêt et le principal en 25 ans, on peut obtenir une maison d'une valeur d'emprunt de $8,000. A l'égard d'une telle maison, le prêt maximum est de $6,400.

Etant donné les frais qu'entraîne la construction un peu partout au pays, une maison de $8,000 aujourd'hui ne vaut probablement pas plus qu'une maison de $4,000 il y a cinq ou six ans. Très peu de Canadiens sont en mesure d'acquitter mensuellement un versement de $80 à l'égard de l'intérêt, du principal, du combustible et ainsi de suite.

Le gouvernement ne fournit pas les logements voulus, loin de là, mais je ne m'étendrai pas là-dessus pour l'instant. Toutefois, en attendant que le Gouvernement lance un programme d'habitations de portée suffisamment étendue et subventionne les constructions à prix modique en collaborant avec les provinces et les municipalités, il importe de protéger les gens qui sont logés en ce moment mais qui coucheraient à la belle étoile si les locateurs agissaient à leur guise.

Puisque le ministre des Finances occupe maintenant son siège, je le prie de répondre à ma question au sujet de la proportion de locataires qui ont signé un bail de deux ans comportant une augmentation de 10 p. 100. En outre, avant que la commission n'accorde l'augmentation, les propriétaires ont-ils dû prouver qu'ils étaient dans la gêne et exposés à la saisie à moins d'obtenir de l'aide.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que des milliers de propriétaires se sont procuré des formules, mais nous ignorons combien les ont remplies. Par la suite, des données seront sûrement disponibles. Jusqu'à présent, cependant, nous ne savons pas combien de propriétaires ont adressé de telles formules à leurs locataires.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il nous assurer qu'on n'accordera aucune autre augmentation tant que ces régies demeureront en vigueur?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis donner une telle assurance, car, pour employer une vieille expression, cette question intéresse la ligne de conduite du Gouvernement. Il faudra prendre une décision en temps opportun et nous l'annoncerons en temps et lieu.

M. JOHNSTON: Pourquoi les règlements prescrivent-ils que le locateur s'engage pour une période de deux ans tandis que le locataire n'est pas lié par le même engagement? A mon sens, un grand nombre de propriétaires ont raison de protester contre ce règlement. Il est possible que certains propriétaires tentent d'évincer leurs locataires sans leur donner un avis approprié, mais ils ne peuvent le faire d'après ces règlements. A mon sens, le locataire n'aurait aucunement à souffrir s'il était également tenu à se conformer au bail de deux ans, tout comme le locateur.

Je sais que dans certains cas, surtout à Calgary, où la commission des loyers relève de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, les loyers n'ont pas été fixés équitablement. Sauf erreur, la commission fixait les loyers, dans une certaine région, en se fondant sur ceux qui y avaient déjà cours.

Je me souviens, par exemple, d'avor visité une maison de la région sud-ouest de Calgary, l'an dernier aux environs de Noël, avant de venir à Ottawa pour la session. Ce logement était habité par un ancien combattant qui avait l'intention de l'évacuer. Les pièces dont je parle étaient au troisième étage et on ne fournissait que le poêle à cuisson. La salle de bain était au deuxième. Le loyer de l'appartement, me semble, à $30 par mois, avoir été trop élevé.

Le deuxième logement que je désire signaler au comité, situé dans une maison de rapport, 6e avenue à Calgary, était beaucoup plus rapproché du centre de la ville. Il était habité par un aviateur qui était sur le point de le quitter. J'ai eu l'occasion de le visiter. L'immeuble était presque neuf et l'appartement était au rez-de-chaussée. Je n'ai jamais vu un logis si agréable. Les parquets étaient en bois dur, il y avait une salle de bain séparée, une cuisinette, une salle commune, une chambre à coucher, un foyer et autres commodités modernes.

Une VOIX: Où était-il situé?

M. JOHNSTON: A Calgary. Si vous désirez trouver un bon logement, venez à Calgary.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis heureux d'apprendre qu'il y avait une chambre à coucher.

M. JOHNSTON: On a fixé à $35 le loyer de ce logis. On ne pouvait établir aucune comparaison entre ce logement et celui que j'ai décrit en premier lieu; l'emplacement du deuxième était aussi beaucoup plus avantageux. A mon sens le propriétaire du logement que j'ai décrit en deuxième lieu avait des griefs tout à fait fondés.

Un autre propriétaire m'a dit que pour la même raison il ne louerait pas sa maison après s'être débarrassé des locataires actuels. Le propriétaire, je le sais, a droit, au même titre que le locataire, d'en appeler à la Commission de régie des loyers. Or un fonctionnaire de cet organisme m'a affirmé que le propriétaire ne gagnerait rien à en appeler, à moins de prouver qu'il devait acquitter des dépenses non prévues lors de la signature du bail. De toute façon, mon interlocuteur a-t-il ajouté, ce n'est pas la peine d'en appeler pour obtenir un supplément de 50c. ou de $1 au maximum. Il convient, à mon sens, de relâcher ces règlements. Lorsque nous examinerons l'activité du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, je commenterai un autre aspect de la régie des loyers.

M. FLEMING: Afin que le comité sache exactement de quoi il retourne, je signale trois modifications apportées à l'amendement en cause depuis vendredi dernier, les deux premières répondant aux objections soulevées par le ministre de la Justice, et la dernière se fondant sur une observation formulée cet après-midi par le ministre de la Défense nationale. Elles visent d'abord l'ex-militaire ayant servi outre-mer auquel on reconnaît le droit à l'occupation, puis la date de l'achat, qui ne doit pas être postérieure au 31 mars 1947 et enfin les dispositions de l'ordonnance n° 688, rendues applicables au locataire ayant porté l'uniforme outre-mer. Ce dernier aura le droit de recourir aux tribunaux. Le juge se prononcera sur les besoins du propriétaire et du locataire quant au logement et tiendra compte, avant de rendre sa décision des difficultés qu'elle imposera à l'une ou à l'autre partie. Voici le texte de l'amendement que je propose:

Que le décret C.P. 9029, dans la forme où il a été modifié jusqu'à ce jour, le soit de nouveau par l'addition de l'article suivant:

Rien dans le présent décret du conseil ou dans quelque ordonnance ou règlement promulgué sous l'empire dudit décret ne pourra servir à empêcher la reprise de possession de la maison, en conformité de la loi de la province, par le propriétaire de ladite maison, lorsqu'il en aura besoin pour se loger personnellement et pour loger sa famille, si le propriétaire a servi outre-mer dans l'Armée, telle que la définit la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre, et acheté ladite maison avant le 31 mars 1947; toutefois l'avis donné pour la reprise de possession doit être donné en conformité de ladite loi et dans aucun cas il ne portera sur une période de moins de trois mois; en outre, si le locataire est aussi un ancien combattant ayant servi outre-mer, il jouira des droits reconnus par l'ordonnance n° 688, édicté le 17 février 1947 par la Commision des prix et du commerce en temps de guere, aux locataires des catégories prévues dans ladite ordonnance.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai rien à ajouter. Je ne puis accepter l'amendement pour les raisons que j'ai exposées. Je veux, comme mon honorable ami, accorder à l'ex-militaire la préférence à laquelle il a droit, mais il est extrêmement difficile d'appliquer l'ordonnance visant la régie des loyers. Ceux qui en sont chargés soutiennent qu'une exemption d'un caractère aussi général aggraverait les grandes difficultés auxquelles ils sont en butte à l'heure actuelle. Je suis tenu de suivre leur conseil. D'ailleurs, il m'agrée. Le débat s'est révélé très utile et très pratique. Je répète que nous reviserons ces dispositions et que nous examinerons certaines propositions, dont l'une vient de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, en vue de relâcher les décrets pour apporter quelque soulagement, d'une façon ordonnée, à plusieurs catégories de gens. Mais je ne saurais accepter un amendement d'une portée aussi vaste.

M. MacNICOLL: Je n'ai pas participé jusqu'ici à la discussion. Je sais quelle est l'ampleur du problème, car j'en ai une connaissance très intime. La commission doit faire face à des difficultés insoupçonnées de la moyenne des gens. J'ai écouté avec intérêt les observations du ministre, qui nous a assuré que l'on continuerait d'étudier le problème. Je le souhaite bien. On trouvera qu'il y a beaucoup de choses à étudier et peut-être pourra-t-on apporter quelques améliorations.

Je songe notamment aux anciens combattants qui ont acheté des maisons depuis leur retour, c'est-à-dire depuis la fin de la guerre, et qui, revenus trop tard, n'ont pas été protégés comme ils l'auraient été s'ils avaient acheté plus tôt. Ils ont vraiment besoin de protection. Je me demande si la commission ne pourrait pas transmettre à tous les courtiers, à tous les agents d'immeubles et à tous ceux qui vendent des maisons, un ordre leur enjoignant d'aviser l'ancien combattant qu'il ne peut entrer en possession de la propriété qu'il acquiert, si elle est déjà occupée. Je sais que dans plusieurs cas par exemple, un vendeur trop zélé a donné à l'ancien combattant l'impression qu'il pouvait le faire.

J'ignore si la commission a pris des dispositions en ce sens, mais il est certain qu'elles s'imposent. Après tout on ne peut pas s'attendre que le jeune soldat rentrant d'outre-mer en 1946 connaisse les ordonnances régissant le logement, si son agent ne les lui apprend pas. Bon nombre d'entre eux ont acheté une maison, croyant pouvoir en prendre immédiatement possession. Voici un exemple, tiré d'un journal, en date du 7 mars 1947.

En ce qui concerne l'injustice des ordonnances qui perpétuent l'état de choses actuel, en ce qui concerne le logement, vous avez. en exposant la situation de l'ancien combattant rentré au pays après avoir servi longtemps après la guerre, décrit un cas semblable au mien.

Ce cas est semblable à ceux dont j'ai parlé il y a un instant. L'auteur de cette lettre au rédacteur avait lu une nouvelle au sujet de quelqu'un qui se trouvait dans le même cas que lui, un ancien combattant retour d'outre-mer qui, ayant acheté une maison, ne pouvait cependant en prendre possession. S'il avait pu prévoir cette circonstance, il n'aurait probablement pas acheté de maison. Je reprends la lecture de sa lettre.

Ayant tous deux été libérés vers la fin de 1945, nous avons, mon fils et moi, décidé de nous acheter une maison assez grande pour nos deux familles. Après que nous eûmes fait notre choix, l'agent nous assura que le Gouvernement s'apprêtait à suspendre l'ordonnance d'interdiction. Toutes nos gratifications y passèrent et nous avions le sentiment que, même si l'agent se trompait, il nous suffirait d'attendre l'expiration d'un délai raisonnable pour entrer en possession de notre maison.

Mais voilà que le Gouvernement présente cette perle de sagesse...

Je suppose qu'il veut parler de quelque règlement.

...l'ordonnance de secours pour la période comprise entre novembre 1944 et juillet 1945 et nous voilà encore une fois le bec à l'eau.

Cela confirme ce que je disais tout à l'heure. Si l'agent leur avait dit qu'ils ne pouvaient entrer en possession de leur maison, ils ne l'auraient probablement pas achetée. Je prie donc le ministre et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de bien vouloir donner instruction à quiconque vend une maison d'avertir l'acheteur qu'en vertu des règlements actuels, il ne peut en prendre possession lorsqu'elle est occupée.

J'ai essayé d'obtenir redressement pour un jeune militaire de ma connaissance, rentré au pays l'an dernier après des années outre-mer. Il ne pouvait naturellement prévoir ce qui l'attendait et celui qui lui vendit sa maison

se garda bien de l'avertir qu'il ne pourrait en prendre possession. En allant visiter la maison, il la trouva occupée par une veuve et sa fille. Ces personnes lui dirent qu'elles ne demandaient qu'à partir mais elles y sont encore et lui, ne peut s'installer chez lui. Il a une femme et un jeune enfant, qui habitent un soubassement, non pas dans une maison mais dans quelque autre endroit peu attrayant. Les cas de ce genre ne sont pas rares. Le problème est difficile, je le sais, et je n'entends pas proposer une solution.

L'honorable M. ABBOTT: Le propriétaire antérieur l'occupe-t-il encore?

M. MacNICOL: Non. Le locataire l'occupe. Voici une autre cas, celui de quelqu'un que je connais bien. Ils ont occupé pendant seize ans, lui, sa femme et ses quatre enfants, une maison, rue Dufferin, à Toronto. Le fils est revenu d'outre-mer. Le père, aussi ex-militaire, travaille à l'un des hôpitaux de l'Etat, à Toronto. Le fils, marié outre-mer, est allé vivre avec sa femme chez ses parents, ce qui faisait un total de huit personnes. Rien ne les protégeait. Ils ont été évincés. J'ai vue de mes yeux des amas de meubles en face de l'habitation. La famille est toute dispersée. Le père et la mère vivent avec une autre famille, chacun dans sa chambre, et le jeune époux et son épouse habitent des quartiers éloignés l'un de l'autre dans la ville. Les amis se sont partagé les quatre enfants. Tous les honorables députés savent que la situation est presque terrifiante. Je ne veux pas me plaindre ni donner l'impression que certains honorables députés sont plus inquiets que d'autres dans les circonstances. Tous désirent y apporter remède. Je ne veux pas croire un seul instant que le Gouvernement ou ceux qui dirigent la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne désirent pas autant que moi loger toutes ces personnes. Je les crois animés de ce désir. Mais que faut-il faire? Je l'ignore.

M. MacINNIS: Construire plus de maisons?

M. MacNICOL: "Construire plus de maisons", dit l'honorable député. La difficulté est considérable. J'ai construit beaucoup de maisons, et je m'y connais, en l'espèce. J'ai construit des maisons lorsque les matériaux n'étaient pas rares. Le problème ne consistait pas à se procurer des matériaux. La terre qui qui devait faire place aux fondations n'était pas encore enlevée que des douzaines d'agents vous offraient qui de la brique, qui du bois d'œuvre, qui de la vitre, et que sais-je encore. Mais il n'en est plus ainsi, de nos jours. Les matériaux sont en épouvantable pénurie. Pour ma part, je n'aperçois encore aucune solution au problème. La proposition de l'honorable député d'Eglinton peut avoir du bon. Je l'ai entendu parler de logements en commun. Voilà un domaine qui offre de grandes possibilités. Je connais bien des gens qui pourraient louer des pièces de leurs maisons, mais ils craignent de ne pouvoir se débarrasser de locataires indésirables. Il y a lieu d'étudier la valeur de la proposition de l'honorable député d'Eglinton. J'ai écouté les observations de l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska, mais on ne semble pas s'entendre sur leur valeur juridique. A tout événement, de nos jours, les gens ne seront accueillis dans les foyers que si l'on a recours à la contrainte, ce qui ne sourit à personne. Les occupants actuels craignent de ne pouvoir se débarrasser de leurs locataires lorsqu'ils le voudront.

Le ministre a parlé...

L'hon. M. ABBOTT: Ils peuvent les accepter pour cinq mois ou moins et les renvoyer sans difficulté.

M. MacNICOL: Le ministre a parlé d'incompatibilité. Je ne crois pas que le propriétaire ordinaire soit au courant de ce point. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre devrait mettre la population au courant des règlements qui régissent la location des chambres.

L'hon. M. ABBOTT: A Toronto, plus de mille demandes ont été approuvées.

M. MacNICOL: L'honorable député de Waterloo-Sud nous a dit que des milliers de maisons contenaient des chambres qui pourraient être louées si les propriétaires n'entretenaient pas la crainte naturelle d'accueillir des locataires indésirables. Il y a lieu, il me semble, d'étudier la situation en regard des observations de l'honorable représentant d'Eglinton.

Je songe à un cas qui me semble être des plus pitoyables. Un jeune homme, marié depuis trois ans, a déjà perdu deux jeunes bébés parce que l'appartement qu'il occupe avec son épouse est tout à fait insuffisant. J'ignore s'il est ancien combattant et je me demande si je devrais mentionner son cas, en ce moment. La situation est franchement lamentable. Il a fait le tour de la ville, sans réussir à se trouver une autre habitation. Il s'est alors acheté une propriété; il avait apparemment le droit d'évincer les locataires, étant donné que le règlement ne s'appliquait pas à son cas. Une femme et ses sept enfants occupaient ce logement et il n'eut pas le courage de les évincer. Il vendit cette propriété et en acheta une autre. Ce logement est occupé par un banquier, sa femme et leur fille de quatorze ans. Il prétend que, s'il pouvait entrer en possession de sa propriété, il pourrait inviter

une famille à partager son logement. C'est ce qu'il devrait faire afin de réussir à acquitter sa propriété. Or, il ne peut évincer le banquier et sa famille. Finira-t-il par y réussir? Je l'ignore. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre devrait effectuer des enquêtes plus approfondies. Toutefois, je ne lui reproche rien, car elle m'a écrit une lettre concernant un cas que je suis depuis quelque temps. Je vais lire une partie de cette lettre, que je ne critique pas, mais je ne mentionnerai pas de noms. Voici:

L'achat d'une maison est toujours une affaire sérieuse pour la plupart des gens. Avant de songer à un tel achat, le fils de Mme C. eût fait preuve de prudence en s'informant du moment où il pourrait évincer les locataires, car depuis le 25 juillet 1945, les propriétaires de logements ne sont plus autorisés à donner à leurs locataires un avis d'éviction.

Ce jeune homme est un ancien combattant, revenu au pays à l'automne de 1945. Un honorable jeune homme comme lui ne pouvait prévoir toutes les difficultés auxquelles il serait en butte dans l'achat d'une propriété; il va sans dire que le courtier en immeubles s'est gardé de le renseigner, de crainte de rater sa vente. Le courtier en immeubles n'est aucunement à blâmer dans ce cas.

M. MacINNIS: C'est affreux.

M. MacNICOL: Non, je ne blâme pas le courtier en immeubles. Il doit gagner sa vie comme tout le monde. Je ne le blâme pas, car la Commission des prix et du commerce ne lui avait pas enjoint de prévenir les particuliers qui achetaient une maison qu'ils ne pouvaient pas en prendre possession immédiatement. Je prie instamment le ministère de veiller à ce que quiconque achète une maison sache s'il peut l'occuper. Autrement, à quoi servirait l'achat d'une maison? Je poursuis la citation:

Le Gouvernement avait accordé beaucoup de publicité à la décision qu'il venait de prendre. Le très honorable J. L. Ilsley, alors ministre des Finances, fit une déclaration officielle, qui parut dans tous les journaux du pays et d'après laquelle les propriétaires n'auraient pas le droit d'évincer leurs locataires durant la crise du logement.

Le jeune homme dont je parle était outremer à l'époque, de sorte qu'il n'a pas pu être au courant d'une telle décision. Il ignorait cette ordonnance à son retour au pays et le courtier en immeubles ne lui en a pas fait part au moment d'acheter la maison. La lettre continue:

De grandes annonces, mettant le public au courant du changement, ont paru alors dans les journaux. Il est donc étonnant de constater que le fils de Mme C... ait pu placer une aussi forte somme dans l'achat de cette maison sans s'informer s'il pouvait en évincer le locataire.

[M. MacNicol.]

A cet égard, je ne reproche rien à la Commission des prix et du commerce. Elle a bien exposé son cas, mais quelqu'un de responsable aurait dû prévenir ce jeune militaire, qui se trouvait en Europe quand l'ordonnance fut émise, qu'il ne pourrait prendre possession de la maison qu'il achèterait à son retour. Quelqu'un aurait dû le mettre au courant. On ne pouvait s'attendre qu'il le sût, puisqu'il avait été outre-mer plusieurs années.

Je connais une foule de cas identiques dans ma ville et on m'a fait part de nombreux griefs à ce sujet. Et, pourtant, aucune circonscription n'a envoyé outre-mer autant de soldats que celle de Davenport. Je sais qu'il y a là un problème extrêmement épineux, mais j'estime que, ainsi que les deux ministres l'ont déclaré, on ne devrait négliger aucun effort en vue d'améliorer la situation. Les simples critiques ne peuvent avoir aucun effet pratique. Il nous incombe de résoudre le problème. Les trois ministres, y compris celui de la Reconstruction, sont de calibre supérieur, et ils devraient mettre tous l'épaule à la roue afin de procurer des logements d'abord à nos anciens combattants, qui ont un droit de priorité, et ensuite à la population en général, car il existe une multitude de cas pénibles parmi les civils. Nous devons nous préoccuper d'abord des anciens combattants, et songer ensuite aux autres. Si le ministre veut bien aborder le problème en tenant compte de ces considérations, il servira les intérêts du pays.

M. DIEFENBAKER: J'ai une question à poser au ministre relativement à la ligne de conduite de la commission en matière de loyers. Se propose-t-on, lorsque viendra le moment de supprimer entièrement les régies, d'abolir la réglementation des loyers à commencer par certaines localités? Au début on l'a imposée aux endroits surpeuplés, et on l'a ensuite appliquée aux villages et aux petites villes. On me dit que la réglementation n'est pas aussi nécessaire dans certains villages ou villes qu'en d'autres localités plus encombrées. Le ministre voudra bien nous donner une idée générale de la façon dont ces régies seront supprimées, et nous dire si le Gouvernement a conféré avec les provinces, de façon que ces dernières soient averties préalablement à l'abolition des régies sur les loyers, et que si une province le désire, elle puisse maintenir la réglementation qu'elle pourra juger nécessaire.

La législature de ma propre province a adopté une loi visant les prix et les loyers. Elle désire, en effet, que lorsque le gouvernement fédéral se retirera de ce domaine purement provincial, les autorités de la province puissent agir. Il y aurait lieu que le ministre

nous fasse un exposé général car nous avons déjà consacré plus d'une journée et demie au présent décret et personne ne sait encore quelle est la ligne de conduite du Gouvernement en ce qui concerne la suppression de la régie des loyers. Tout ce que nous savons, c'est qu'il entend un jour ou l'autre en venir là.

Quelles sont les perspectives générales? Le Gouvernement pouvait se faire une idée de la situation il y a un an et demi au moment de la conférence fédérale-provinciale. Je voudrais savoir si sa ligne de conduite actuelle est la même que celle qu'il a alors exposée dans ses propositions aux provinces.

L'hon. M. ABBOTT: Autant que je me le rappelle il n'y était pas question de loyers. Pour répondre d'abord à la première question, je dois dire que je ne suis pas en mesure d'annoncer s'il sera préférable, au moment de l'abolition de la régie, de procéder par régions. En réponse à l'honorable député d'Eglinton il y a une semaine ou deux, j'ai dit que la question était à l'étude et que cette méthode nous permettrait peut-être d'effectuer sans heurts la suppression de la réglementation. Il y a un instant, à propos d'un autre point, je répétais que nous examinions très soigneusement ce problème.

J'ai eu l'autre jour un long entretien de trois heures avec les fonctionnaires de la régie des loyers et avec ceux de la Commission des prix. Nous avons discuté tous ces points et tenté de nous représenter l'avenir de façon à élaborer la meilleure méthode possible en vue de l'élimination des régies, car nous nous rendons compte que le Gouvernement fédéral ne peut maintenir la réglementation que pendant une période limitée, c'est-à-dire tant que l'état d'urgence existe. Nous sommes pleinement conscients de ce fait. Je ne puis me prononcer définitivement sur la ligne de conduite que nous adopterons. Je reconnais qu'il y a lieu d'informer les provinces assez longtemps à l'avance de nos intentions à cet égard et c'est ce que je me propose de faire. Cependant, nous ne sommes pas encore en mesure d'informer le comité de l'époque précise où les régies seront supprimées.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a-t-il obtenu de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre quelque statistique à ce sujet? A-t-on fait un relevé des diverses municipalités canadiennes? A-t-on consulté les autorités locales afin de connaître leurs opinions? J'estime qu'avant de prendre une décision en matière de suppression régionale de la réglementation, pour employer l'expression du ministre, il faudrait d'abord s'assurer de l'attitude des autorités municipales dans les villes et villages du pays ainsi que du nombre de logis disponibles.

Une question m'a été posée trois ou quatre fois et malgré sa faible importance je profite de l'occasion pour la soumettre au ministre des Finances. Les propriétaires de maisons forcés de louer ailleurs faute de pouvoir occuper leur propre bien sont tenus d'acquitter l'impôt sur les loyers qu'ils touchent mais ne peuvent déduire de leur revenu imposable les déboursés attribuables à l'impossibilité où ils se trouvent d'habiter leurs maisons. Les cas de ce genre sont assez nombreux. J'en connais deux ou trois dans une seule municipalité. Les sommes en cause ne sont peut-être pas très considérable mais puisqu'il y a trois cas de ce genre dans cette seule petite localité, j'en conclus qu'il doit s'en trouver des milliers au pays. La question mérite considération. Il faudrait éviter à toute personne privée d'un droit ordinaire l'obligation d'acquitter l'impôt sur une somme qu'elle touche contre son gré, en raison de circonstances particulieres.

L'hon. M. ABBOTT: La question ne manque pas d'intérêt. A ma connaissance, elle est soulevée pour la première fois. Je l'étudierai.

(Le projet d'amendement de M. Fleming est rejeté.)

M. FLEMING: Je désire proposer un autre amendement calqué sur celui dont j'ai fait circuler le texte vendredi soir. Il porte sur les baux désormais passés à l'égard de logements occupés par plusieurs familles. Le voici:

Que le décret C.P. 9029, tel que modifié jusqu'à ce jour soit de plus modifié par l'addition de la disposition suivante: Aucune disposition du présent décret du conseil ou de toute ordonnance ou de tout règlement édicté sous son empire ne peut empêcher le propriétaire de prendre possession de sa maison en conformité de la loi de la province, dans le cas d'un logement partagé avec d'autres, aux termes des ordonnances rendues sous l'empire du présent décret du conseil, lorsque la location dudit logement est postérieur à la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

J'ajoute une observation. Le sujet a déjà fait l'objet d'une discussion que je n'ai pas l'intention de prolonger. L'amendement proposé vise simplement de la réoccupation de logements partagés avec d'autres. Il n'a rien à voir au loyer maximum de ces logements. Il ne vise pas non plus les baux déjà passés, mais ceux qui le seront dorénavant. Je n'insiste pas sur les avantages qui peuvent découler de cette disposition.

L'hon. M. ABBOTT: Pour les motifs déjà donnés, je ne puis, à mon grand regret, accepter le nouvel amendement. Je ne puis admettre qu'il ne vise nullement le loyer maximum. Lorsque nous avons mis de côté la sécurité relative à la tenure des logements partagés en 1943, il en est résulté du désordre. Il nous était impossible de régir la location des habitations partagées et nous avons dû

rétablir la mesure. Je ne puis donc, à la lumière de l'expérience acquise, accepter l'amendement. Cependant, je signale de nouveau que toute personne louant pour la première fois un logement partagé peut passer un bail de cinq mois prévoyant les conditions de son choix concernant l'expulsion.

(L'amendement de M. Fleming est rejeté.)

Le décret 9029 est adopté.

Sur l'arrêté en conseil C.P. 9870 établissant une corporation pour la stabilisation des prix des denrées.

M. DIEFENBAKER: Je désire poser plusieurs questions au ministre au sujet du décret concertant la Corporation de la stabilisation des prix des denrées. En premier lieu, je tiens à savoir à quel montant s'établissent les subventions versées durant l'année aux producteurs et aux consommateurs. Le dernier rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre renferme un état général, mais n'indique pas à combien les subventions précitées s'établissaient au 31 mars 1947 ainsi que l'année précédente. Ensuite. . .

Le très hon. M. ILSLEY: Permettez-moi de bien saisir. Le rapport énumère les subventions versées pendant l'année civile, n'est-ce-pas?

M. DIEFENBAKER: En effet.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. L'honorable député désire-t-il obtenir les données jusqu'à la fin de mars?

M. DIEFENBAKER: Jusqu'au 31 mars.

Ensuite, je prie le ministre d'exposer la ligne de conduite générale en matière de régies. A ce sujet, je lui demande un renseignement précis: le Gouvernement est-il d'avis que, depuis six mois, la menace d'inflation diminue, et est-ce pour cette raison qu'il a supprimé plusieurs régies? Si j'ai bien compris le programme des subventions, le Gouvernement les maintiendra tout temps voulu en vue d'empêcher les prix de céder à l'inflation. Toutefois, je ne m'explique pas encore la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard du lait. La Chambre a adopté une résolution l'exhortant à ne pas supprimer la prime au lait. La plupart des groupes parlementaires l'ont appuyée. Elle représentait, de la part du Parlement, une directive au Gouvernement ainsi qu'à ses organismes, la Corporation pour la stabilisation des prix des denrées et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Cependant, dès que le Parlement se fut ajourné, on a agi contrairement à ses désirs. Le ministre peut-il me dire dans quelle mesure on continue présentement de verser les subventions sur les produits agricoles, quels produits font l'objet d'une subvention et quel est le montant de celle-ci?

Autre question. Quelle est la relation entre l'indice du coût de la vie et la subvention tendant à la stabilisation des prix? Je m'explique. Depuis l'abolition de certaines subventions, les prix ont monté. Si je comprends bien le point de vue économique de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, la subvention a pour objet d'abaisser le prix de six points dans l'indice du coût de la vie.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il aboli les subventions sur le lait fluide en même temps qu'il tentait de maintenir le prix du beurre au même niveau? Je n'ai jamais pu comprendre comment on pouvait concilier ces deux facteurs économiques. Je traiterai d'autres questions en temps opportun. Pour le moment, il s'agit de savoir si depuis six mois, on peut-être trois, le Gouvernement a jugé que le danger d'inflation était passé et que les prix ont baissé ou fléchiront jusqu'à un niveau à peu près normal.

M. ZAPLITNY: Je me dois d'abord de féliciter l'honorable député de Lake-Centre de la sollicitude qu'il manifeste présentement à l'égard du programme fédéral de régie des prix. Il doit maintenant comprendre que si l'on veut des prix équitables et si l'on désire accorder des subventions, il faudra les verser en vue de maintenir les prix à un bas niveau.

M. DIEFENBAKER: Je posais des questions. L'honorable député pourra formuler plus tard ses propres observations.

M. ZAPLITNY: Apparemment, j'ai prêté trop de sens à la déclaration de l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Je ne considère pas vos appréciations comme des éloges.

M. ZAPLITNY: En tout cas, je vous les offre gratuitement. Je ne vous en tiendrai pas compte. Vous ne sauriez en faire autant. Quoi qu'il en soit, l'honorable député a raison de laisser entendre, sinon de déclarer ouvertement, que le Gouvernement procède trop rapidement . . .

M. MERRITT: Il n'a jamais rien insinué de tel.

M. ZAPLITNY: Eh bien, il a eu tort. On a raison, à mon sens, de se plaindre que le Gouvernement supprime les régies trop rapidement.

L'honorable député a rappelé que la Chambre a adopté l'été dernier une résolution réclamant le maintien de la prime au lait. On sait maintenant que le Gouvernement a passé outre aux désirs de la Chambre et aboli

la prime peu après la prorogation du Parlement. Je ne veux pas refaire le procès. Il est passé à l'histoire. Il indique cependant la façon dont le Gouvernement a aboli les primes contre le gré des députés et de la population.

Permettez-moi de citer un exemple des conséquences provoquées par une suppression en bloc des primes, qui ne tient pas compte de la situation générale. On nous a dit récemment que la ficelle d'engerbage coûterait un supplément de $7.50 le quintal. Il s'agit de l'augmentation du prix de gros. Les cultivateurs payeront sans doute environ $9 en sus. Il est vrai que la ficelle d'engerbage perd de la vogue dans l'Ouest où l'on emploie les moissonneuses-lieuses, mais en plusieurs régions du pays, les cultivateurs font encore des dépenses considérables à ce chapitre durant la moisson. J'ignore sur quoi le Gouvernement s'est fondé pour abolir la prime et autoriser le relèvement. A coup sûr, on aurait pu s'en tenir à un juste milieu si l'on estimait la subvention trop élevée ou le prix trop bas. Le Gouvernement aurait pu fixer le prix à un palier intermédiaire entre le chiffre antérieur et le chiffre actuel. Je ne vois aucune raison qui motive cette année une hausse de $7.50 les 100 livres du prix de la ficelle d'engerbage. J'estime que le Gouvernement devrait revenir sur sa décision dans ce cas et dans bien d'autres. Je pourrais mentionner l'essence. Si je ne m'abuse, on verse encore une partie de la subvention, mais le prix de l'essence a monté de 2c. à 2½c. dans les différentes provinces.

Tous ces éléments influent sur le prix de revient des denrées agricoles; aussi le cultivateur est-il contraint de prier le Gouvernement soit de lever la régie des prix de ses produits soit d'acquitter lui-même la différence. Avant d'abandonner le décret traitant de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, il me semble que le Gouvernement devrait franchement déclarer au Parlement ses intentions quant au maintien ou à la suppression des primes pour que les producteurs, dont les produits sont encore assujettis à la régie, sachent ce qu'il leur en coûtera pour poursuivre leur exploitation. Les cultivateurs de l'Ouest ont enduré sans regimber. Mais à en juger par ce qui s'est produit l'automne dernier, ils sont à bout de patience. En effet, nous nous souvenons tous de la grève des producteurs qui n'a pas duré longtemps mais qui nous donne une idée de ce qui pourrait se produire si les cultivateurs canadiens étaient fermement résolus à faire la grève. Nous espérons tous, les cultivateurs comme tout le monde, qu'il n'en sera pas ainsi; toutefois, si les producteurs, pris entre deux feux, constatent que, malgré la hausse des prix des denrées qu'ils doivent acheter et du prix de revient de leurs produits, on supprime les subventions, les contraignant ainsi à acquitter la différence, je doute fort qu'ils manifestent autant de résignation. J'espère donc que le Gouvernement, nous donnant pour cette année un réel espoir indiquera l'intention de ne pas suivre aveuglément la voie où il s'est engagé l'an dernier et qu'il ne supprimera pas les subventions sans tenir compte de l'effet que peut avoir sur le producteur une pareille mesure.

Le très hon. M. ILSLEY: Evidemment, une fois qu'on s'est mis à verser des subventions, il n'est pas facile de les supprimer. La suppression de chaque subvention soulève une puissante opposition, et le Gouvernement qui suivrait la voie la plus facile, la ligne de moindre résistance, se verrait bientôt empêtré dans un fouillis de subventions dont il pourrait difficilement se dégager. Je répète qu'à mon avis les subventions constituent une arme précieuse contre toute grave menace d'inflation. Nul ne sait jusqu'où la spirale de l'inflation peut faire monter les prix. L'emploi judicieux des derniers publics peut permettre au consommateur de réaliser des économies bien plus importantes que les dépenses que nécessite le versement des subventions. J'ai donné des chiffres relatifs aux économies qui, nous le prétendons, ont été réalisées à l'égard des prix de consommation au moyen des subventions, au cours de la guerre. Je crois pourtant qu'un tel emploi des deniers publics finit pas ne plus être qu'un simple transfert de puissance d'achat du contribuable au consommateur. C'est ce qui se produit tôt ou tard, dès qu'on a commencé à verser des subventions et on ne saurait plus alors justifier celles-ci en arguant de la nécessité d'empêcher une inflation, ni réglée, ni réglage. Si on veut les justifier, il faut se placer à tout autre point de vue: celui de la redistribution plus équitable de la puissance d'achat. C'est toujours une question fort litigieuse.

Les honorables députés savent que le régime d'imposition de notre pays a subi, au cours de la guerre, des modifications très profondes. On a tiré une proportion beaucoup plus forte de nos revenus de l'impôt direct fondé sur la capacité de payement qu'on ne l'avait fait jusque là. C'est-à-dire que les personnes à très faibles revenus n'acquittaient pas d'impôt. Ceux qui touchaient un peu plus acquittaient un modeste impôt et ainsi de suite jusqu'à un très fort impôt grevant les revenus très élevés. Et puisque l'impôt sur le revenu représente une si forte proportion de toute la taxe, notre assiette de l'impôt avait pour effet de redis-

tribuer constamment les revenus. Il est toutefois difficile de déterminer jusqu'à quel point la redistribution de la richesse devrait s'appuyer sur un programme de subventions. Je crois qu'en principe le Gouvernement est d'avis d'abandonner les subventions le plus possible et au plus tôt; mais ce n'est pas ce qui peut éclairer beaucoup les honorables députés. Je ne puis non plus leur dire juste quand le Gouvernement entend suspendre les subventions.

On a parlé des directives que le Gouvernement aurait reçues des Communes en août dernier. Je n'étais pas ici à ce moment, mais je me suis reporté au texte de la résolution qu'on a débattue en cette circonstance. Le voici:

La Chambre désire se déclarer d'avis que l'on songe à maintenir la prime sur le lait afin d'assurer un revenu suffisant aux producteurs de lait et de permettre au peuple canadien de consommer le lait nécessaire à son alimentation sans que les consommateurs aient à le payer plus cher.

Je désire à ce propos attirer l'attention sur deux points. Tout d'abord, la résolution demande simplement que le Gouvernement songe à proroger la prime sur le lait. Une résolution sous quelque autre forme eût été inadmissible, car une demande comportant une dépense de deniers publics ne peut émaner...

M. KNOWLES: Le ministre reconnaîtra cependant que la Chambre a fait ce qu'elle a pu à la suite d'une motion d'initiative parlementaire.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, mais la Chambre n'avait pas à se prononcer sur l'autorisation de verser cette prime. La Chambre n'aurait pu voter les subventions sans ces préliminaires essentiels.

M. KNOWLES: La Chambre exprimait simplement son avis.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet. Le texte de la résolution exposait qu'il importait d'examiner la possibilité d'une mesure, mais remarquez les derniers mots: "sans qu'augmentent davantage les prix que paie le consommateur". Il n'y aurait eu qu'un moyen de remplir cette condition, et je me demande si même alors on aurait pu la remplir. Il aurait fallu que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre conservât la régie du prix du lait. Nous avions décidé au printemps, et avec raison je crois, attendu que les provinces possédaient des commissions compétentes, de remettre cette régie aux commissions provinciales. Nous avons supprimé la subvention dont bénéficiaient les consommateurs à compter du 1er juin, et, à mon avis, il était grand temps de l'abolir.

[Le très hon. M. Ilsley.]

La subvention se versait chaque mois à vingt ou vingt-cinq mille personnes, et l'administration en avait donné lieu à d'inévitables abus. On la versait au niveau que j'ai indiqué il y a un instant; c'était tout simplement vider les goussets du contribuable pour remplir ceux du consommateur de lait. C'est du moins ce que nous pensions.

M. KUHL: Si le ministre me permet une question, je le prie de me dire pourquoi il juge nécessaire, pour verser des subventions, que le Gouvernement ait la régie des prix?

Le très hon. M. ILSLEY: Parce qu'une subvention vise une fin précise. A mon sens, il serait tout à fait imprudent que le Gouvernement versât une subvention de 20 à 25 millions de dollars sans maintenir la régie des prix.

M. KUHL: Les provinces ne pourraient-elles pas s'en charger?

Le très hon. M. ILSLEY: Ce serait également manquer de prudence. Le Gouvernement s'est arrêté à toutes ces questions. J'étais alors ministre des Finances, et c'est après mon retour au pays que nous les avons étudiées. Ce point, en particulier, a été l'objet de notre étude, à savoir si le Gouvernement fédéral aurait raison de dépenser de 20 à 25 millions de dollars, sous forme de subvention, tout en permettant à un autre organisme, absolument indépendant de l'autorité fédérale, d'exercer la régie des prix. Nous avons conclu, en principe, qu'il nous était impossible de motiver une telle façon d'agir.

Nous avions des preuves irréfutables, et l'événement nous a donné raison, que, lorsque la régie passerait aux provinces, le prix du lait subirait une hausse dépassant la prime. La condition que posait la résolution, c'est-à-dire le maintien de la prime sans augmentation du prix exigé du consommateur, ne s'est pas réalisée. De toute façon, l'augmentation du prix versé par le consommateur devait se produire, en dépit de la prime même, sous la direction des commissions laitières provinciales. Je n'en blâme personne.

M. LOW: N'aurait-il pas fallu relever la prime plutôt que rejeter sur les provinces la responsabilité en la matière? La prime au consommateur était de 2c.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. LOW: N'aurait-il pas fallu relever la prime, plutôt que d'augmenter...

Le très hon. M. ILSLEY: Non, la prime de 2c. au consommateur disparaissait. Elle a été supprimée en juin. La Chambre discutait la question de la subvention de 1½c. désignée sous le nom de subvention aux producteurs.

La résolution demande que le Gouvernement étudie l'à-propos de continuer à verser cette subvention que nous avions décidé d'abolir, ainsi que la possibilité de la verser afin d'empêcher une majoration du prix de détail du lait. Eussions-nous continué à verser la subvention, le prix du lait eût augmenté, mais sans doute dans une moins grande mesure. Mais nous ne le savions pas. Nous avons examiné la question à fond, mais nous ne pouvions nous conformer aux conditions indiquées à la fin de la résolution. A notre avis, il eût été imprudent et presque irréfléchi de notre part que de continuer à verser des subventions, une fois libérés de la régie.

M. LOW: Je désire poser une autre question avant six heures. Il s'agit de la subvention sur le chanvre ou la ficelle. La suppression de cette subvention a provoqué une hausse du prix de la ficelle d'engerbage. Le ministre n'est-il pas d'avis qu'en vue de protéger le cultivateur, on remette cette subvention en vigueur, étant donné que les prix de vente de ses produits sont immobilisés. Il est en mauvaise posture. Le ministre ne croit-il pas que le cas du cultivateur mérite examen...

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut sans doute dire que parce que le prix du blé est fixé par contrat...

M. LOW: C'est exact.

Le très hon. M. ILSLEY: ...il faut fixer un plafond aux prix de tout ce qu'achète le cultivateur.

M. LOW: Pas nécessairement. Je veux parler des prix qui entrent lans le coût de production. Tout ce qui entre dans le coût de revient d'un cultivateur doit faire l'objet d'une certaine réglementation, jusqu'au jour où il est en mesure d'obtenir un prix plus avantageux sur un marché libre. Nous devrions garder toute disposition de cette nature.

Le très hon. M. ILSLEY: Je me demande si je dois approfondir davantage la question.

M. LOW: Je demande tout simplement au ministre si le cultivateur n'a pas raison d'exiger cela.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est ce qu'on a prétendu à maintes reprises. Cependant, le contrat sur le blé est indépendant de tout cela. C'est un bon ou un mauvais contrat, nonobstant toute autre considération.

M. LOW: Rien n'empêche que le Gouvernement a ses responsabilités. C'est lui qui a conclu le contrat, sans nous consulter.

Le très hon. H. ILSLEY: C'est vrai, mais cela n'enlève rien à la valeur de mon argumentation, quand je dis que le contrat est bon ou mauvais. Il y a une limite aux obligations qu'il entraîne pour le Gouvernement dans d'autres domaines.

Les articles dont parle ici l'honorable député sont le chanvre et la ficelle d'engerbage, tous deux assujettis à un prix maximum, comme presque tout ce que comprend le coût de revient et le coût de la vie pour le cultivateur. Cette thèse, qu'aucune subvention ne devrait être abolie à cause d'un engagement à long terme pour certaines denrées est, à mon avis, discutable.

M. LOW: Cependant, le cultivateur a raison de se plaindre quand l'Etat retire les subventions qui permettent de maintenir à un prix raisonnable les articles qu'il doit acheter, alors qu'il maintient le prix maximum sur les denrées qu'il vend.

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas de plafond des prix sur ce que vend le cultivateur.

M. LOW: Oui, il y a un prix fixe du blé, de même que des céréales secondaires.

Le très hon. M. ILSLEY: N'allez pas plus loin. Voilà un sujet que nous pourrions débattre longtemps. Toutefois, il n'existe pas de plafond en ce qui concerne le prix du blé, sauf en ce qui a trait au prix du contrat et au prix domestique.

M. LOW: En effet.

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'existe pas de plafond dans le cas du blé n° 2; il n'y a pas de prix fixé. Le prix peut être de $3 ou environ.

M. LOW: C'est bien cela.

Le très hon. M. ILSLEY: La seule partie de la production sur laquelle il existe un plafond,—et elle ne forme qu'une faible part de la récolte totale de blé,—est celle qui est vendue sur le marché domestique. Je le répète, un plafond s'applique à presque tous les articles dont les cultivateurs ont besoin. Toutefois, une certaine latitude s'impose en matière de subventions.

On ne saurait déclarer catégoriquement que le Gouvernement ne peut supprimer les subventions, malgré les raisons qu'il y a de les abolir, en se fondant simplement sur le fait qu'un contrat a été conclu sur le blé. Je le répète, ou ce contrat est avantageux, ou il ne l'est pas. Nous le croyons avantageux, étant donné qu'il stabilise le prix que le cultivateur touchera au cours des années à venir. Toutefois, personne n'a raison de dire que du fait le producteur ne touchera pas, les deux premières années, un prix aussi élevé que celui

qu'il recevait sur le marché libre, les subventions devraient être complètement immobilisées.

M. LOW: Je ne dis pas qu'elles devraient être absolument immobilisées. Toutefois, le Gouvernement a, en diverses occasions, manifesté l'intention d'aider le cultivateur à toucher sa juste part du revenu national. J'ai entendu certains honorables députés libéraux parler des prix de parité. Il est avéré, je crois, que la classe agricole devrait toucher à l'heure actuelle environ 30 p. 100 du revenu national, si par parité on entend que les cultivateurs doivent toucher une part du revenu national correspondant à la proportion qu'ils représentent dans l'ensemble de la population. Mais ils ne touchent actuellement que 19 p. 100 de ce revenu. Le Gouvernement est certes tenu, dans une certaine mesure, de maintenir ces subventions qui aident à amoindrir l'écart entre ce qu'ils reçoivent et ce à quoi ils ont droit, de façon que la parité soit à peu près réalisée. Quoi qu'en pense le ministre, cet argument a du bon et les cultivateurs le savent. Ils ne manqueront certainement pas de faire entendre leur voix.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député doit se rendre compte que d'autres classes de la société ne touchent pas, par tête, la part du revenu national qui leur revient.

M. KNOWLES: C'est donc que certaines classes en reçoivent une très large part.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Les percepteurs des impôts touchent la plus grande part.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député voudrait-il que tout le monde fût sur le même pied?

M. LOW: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je réclame simplement la justice.

Le très hon. M. ILSLEY: Dans l'argumentation de l'honorable député, justice est synonyme d'égalité. Ne veut-il pas que chaque classe de la société touche la part qui lui revient, par tête, du revenu national? Cela équivaut à l'égalité complète.

M. LOW: Je soutiens que le Gouvernement, par son intervention, empêche une partie de notre population d'obtenir sa juste part du revenu national, il lui incombe de prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'égalité.

Le très hon. M. ILSLEY: De quelle façon le Gouvernement est-il intervenu?

M. LOW: En concluant des marchés.

Le très hon. M. ILSLEY: Des marchés avantageux sous certains rapports.

M. LOW: Vous n'en savez rien. Il faudra attendre cinq ans pour le savoir.

[Le très hon. M. Ilsley.]

M. FAIR: Ces marchés ont coûté des centaines de millions de dollars au Canada. Ce brigandage se poursuit depuis 1867 et même depuis qu'il y a des cultivateurs en ce pays. Le ministre ne réussira pas à nous fermer les yeux. On a trop souvent tenté ce petit jeu. Il ne prend plus.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. ILSLEY: Avant six heures, l'honorable député de Lake-Centre a demandé certains renseignements. Il est impossible de révéler les subventions versées jusqu'au 31 mars parce que les livres ne sont pas fermés; pour l'année civile, 1946, cependant, les subventions versées à la Corporation sur la stabilisation des prix des denrées s'élèvent à $69,765,801.63. Le commerce des denrées s'étant soldé par un déficit de $17,117,989.96, le montant global est donc de $86,883,790.59. On me dit que les subventions agricoles ont fait l'objet d'un mémoire que le ministre de l'Agriculture a déposé il y a environ trois semaines. Je ne saurais en donner le montant global en ce moment, mais je pourrai peut-être me procurer le renseignement dans un instant.

M. DIEFENBAKER: Le ministre nous donnera-t-il la ventilation du montant de 69 millions, révélant les denrées à l'égard desquelles on a versé les subventions et aussi celles dont le commerce a entraîné une perte de quelque 17 millions de dollars?

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas ces détails pour 1946. Les dernières données dont je dispose ont trait à l'année financière expirée le 31 mars 1946. C'est la dernière année complète à l'égard de laquelle nous avons une statistique détaillée. Il en va de même des neuf premiers mois expirés le 31 décembre 1946. Si l'honorable député tient à obtenir le tableau détaillé des opérations d'une année complète, l'année expirée le 31 mars 1946 est la dernière à l'égard de laquelle je possède ces données.

M. DIEFENBAKER: Pour fins de comparaison, le ministre pourrait peut-être fournir aussi les mêmes renseignements à l'égard des neuf mois expirés le 31 décembre 1946.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. J'ai tous ces renseignements, qui sont très longs. Je donne d'abord les totaux. Le montant des subventions à l'importation versées pour l'année expirée le 31 mars 1946 est de $41,602,181.16, et pour les neuf mois terminés le 31 décembre 1946, de $31,299,057.45. Durant les deux mêmes périodes, nous avons subventionné la produc-

tion domestique dans la mesure de $37,915,-007.54 et de $16,141,566.99 respectivement, ce qui porte à $79,517,188.70 les subventions pour la première période et à $46,440,624.44 celles de la seconde. Au chapitre des transactions de marchandises, les pertes se sont élevées à $16,230,165.59 au cours de l'année terminée le 31 mars 1946 et à $12,132,620.96 durant les neuf mois terminés le 31 décembre dernier. Le montant global des subventions et des pertes subies a donc été de $95,747,354.29 pour les douze mois terminés le 31 mars 1946 et de $59,573,245.40 pour les trois trimestres terminés le 31 décembre 1946. Je ne possède pas les détails quant aux subventions à l'égard des produits d'importation, mais j'ai ceux des subventions accordées à l'égard des produits domestiques, ainsi que des pertes subies au cours de transactions. Les premiers visent l'année terminée le 31 mars 1946 et sont très longs.

M. DIEFENBAKER: Quelles sont les principales denrées?

Le très hon. M. ILSLEY: Je vais énumérer celles dont les subventions se sont établies à plus d'un million de dollars, si les honorables députés se contentent de ce renseignement; afin d'épargner du temps, j'arrondirai les chiffres:

Fruits et légumes en conserve	$ 1,244,000
Coke	1,575,000
Lait	21,666,000
Savon et friture	2,327,000
Caoutchouc synthétique et brut	1,299,000
Bois de chauffage	2,083,000

Voilà les seules subventions qui aient dépassé le million. L'honorable député désire-t-il que j'énumère celles qui s'établissent à plus de $500,000?

M. DIEFENBAKER: Oui, nous aurions ainsi une idée d'ensemble.

Le très hon. M. ILSLEY: Les voici:

Produits d'arbres fruitiers	$ 829,000
Confitures et gelées	693,000
Bois d'œuvre mou	613,000
Articles en bois	671,000

Voilà les seules subventions qui s'établissent de $500,000 à 1 million de dollars. L'honorable député a également demandé la ventilation des pertes sur le commerce des denrées. Les chiffres que j'ai cités visent les douze mois terminés le 31 mars 1946. Je puis énumérer au long, sans y consacrer trop de temps, les pertes subies au chapitre du commerce des denrées:

Alcool industriel	$ 676,000
Filés de soie artificielle	916,000
Soie et crin	71,000
Millet à balai	14
Jus d'agrumes	163,000
Grains de café	1,926,000
Filés et tissus de coton	1,871,000
Produits laitiers	22,000
Engrais chimiques	91,000
Fruits secs	4,251,000
Jute	60,000
Huiles et graisses	1,774,000
Plastiques	13,000
Caoutchouc	8,000
Epices	204,000
Stocks de surplus: vêtements et tissus de coton	2,000
Thé	527,000
Etain	98,000
Articles en bois	30,000
Laine	3,696,000

La valeur globale est de $16,230,000. Les chiffres précités n'atteignent pas ce total, car il faut tenir compte également de petits crédits et bénéfices. Ces chiffres visent la période de douze mois terminée le 31 mars 1946.

M. PROBE: Avant la suspension de la séance, le ministre a expliqué assez longuement en termes juridiques pourquoi on avait aboli la prime versée aux producteurs de lait, en dépit de la résolution que la Chambre avait adoptée en août dernier. Cette abolition a suivi celle de la prime de deux cents la pinte à l'intention du consommateur, le 31 mai 1946. Je ne doute pas de la valeur de ces avis juridiques, bien que je n'y aie rien compris, et je suis convaincu que le consommateur ne pourrait non plus les comprendre. J'ai peine à m'expliquer, et il en est sans doute de même de la ménagère, pourquoi on abolit les primes versées à l'égard de certaines denrées très importantes pour la ménagère, tandis qu'on continue ou commence à en verser, à l'égard d'autres produits. Par exemple, la Dominion Steel and Coal Company touchait une prime, mais je suis convaincu que même le ministre ne pourrait nous en donner la raison, si ce n'est qu'il existait une entente à ce sujet alors même que la société ne produisait pas encore de houille.

Il y a quelques semaines, le ministre de la Reconstruction a révélé aux députés et à leurs commettants que le Gouvernement avait conclu avec la maison Crane Limited, moyennant l'inauguration d'une subvention de $400,000, un accord tendant à favoriser, j'imagine, la fabrication de baignoires et d'accessoires de salle de bain. Pendant le discours du ministre, cet après-midi j'ai pris la peine de consulter *Moody's Manual of Investments* pour me renseigner sur la société précitée. J'ai appris qu'elle faisait partie d'une vaste entreprise internationale qui verse à ses actionnaires des dividendes considérables et réalise de jolis bénéfices. Les actions privilégiées, par exemple, ont rapporté les profits suivants:

1945	$33.18	par	action
1944	35.31	"	"
1943	35.84	"	"
1942	25.02	"	"
1941	19.34	"	"
1940	26.63	"	"
1939	23.92	"	"

Les actions ordinaires ont produit autant. Avant d'approuver le décret du conseil tendant à maintenir en vigueur la Corporation de stabilisation des prix des denrées, écoutons les explications du ministre quant à la subvention promise à une entreprise internationale, dont la maison Crane Limited constitue la succursale canadienne, en vue d'activer la production de baignoires et d'accessoires de salle de bain. On nous a exposé cet après-midi les motifs juridiques sur lesquels le Gouvernement s'est appuyé pour abolir la prime au lait, à l'avantage de nos familles. Que le ministre nous dise maintenant pourquoi, à quelles conditions et pendant combien de temps la maison Crane Limited touchera une subvention de $400,000.

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas sous la main le détail de la subvention versée à Crane Limited. Cette question relève de mon collègue, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, mais j'en ai eu connaissance à l'époque. Sauf erreur, la compagnie possédait toutes les installations voulues pour faire face à la demande normale de ses produits au Canada. Or, pour lui permettre de construire de nouvelles usines destinées à parer à une situation d'urgence, une concession s'imposait; c'est la raison qui a motivé la subvention. Si je me souviens bien, il était entendu qu'on lui verserait une subvention pourvu qu'elle augmentât sa production. Il s'agissait d'une prime destinée à l'encourager à exploiter un domaine de production auquel elle n'aurait pas songé dans le cours normal de ses affaires.

M. PROBE: Avant la conclusion de l'entente relative à la subvention, la compagnie produisait-elle à plein rendement? Je n'insiste pas sur les détails mais, en général, l'entente renferme-t-elle une clause visant le prix des articles que la Crane Limited produira maintenant, grâce aux installations que le Gouvernement fédéral lui a fournies?

Le très hon. M. ILSLEY: Il faudra que j'aille aux renseignements. N'a-t-on pas déposé le décret du conseil sur le bureau de la Chambre? On a dû le déposer. Quant aux prix, il faudra que je me renseigne.

M. PROBE: Je veux connaître les conditions de l'entente passée avec la société Crane Limited et savoir si elle produit à plein rendement, car d'autres entreprises canadiennes réduisent graduellement leur production sans raison valable. Je veux parler de la Canadian Western Lumber Company dont il a été question à la Chambre l'autre jour. En 1945, elle a réalisé des bénéfices nets d'environ $460,000, tandis qu'en 1946 ses bénéfices sont passés à $1,019,000, soit 34 p. 100 d'un capital qui s'établit à $3,073,000. A en croire *Moody's Manual of Investments,* cette société dont les scieries sont en mesure de produire en Colombie-Britannique, où les peuplements forestiers sont plutôt remarquables, 200 millions de pieds de bois, mesure de planche, a vu sa production diminuer sans cesse depuis 1939. Ainsi, alors qu'elle produisait en 1939 un peu plus de 200 millions de pieds de bois, mesure de planche,—production annuelle maximum de ses scieries,—elle n'en fournissait plus, en 1945, que 120 millions de pieds, ce qui ne représente que 60 p. 100 de son rendement normal. Et pourtant, à mesure que sa production diminuait, ses bénéfices augmentaient. Il me semble que puisque nous en sommes au chapître de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, le ministre devrait être disposé à nous donner d'autres renseignements en ce qui concerne la subvention accordée à cette énorme entreprise, qui, certains d'entre nous ont pu s'en rendre compte par eux-mêmes, ne fabrique pas, par exemple, des accessoires de salle de bain à l'usage de notre population. Je crois que le ministre doit une explication au comité. Je sais que ces choses ne sont pas précisément de son domaine, mais il devrait avoir ces renseignements sous la main.

M. le PRÉSIDENT: Ce décret est-il adopté?

Le très hon. M. ILSLEY: Non. Quels renseignements réclame-t-on? L'honorable député désire-t-il de renseignements sur cette entreprise d'exploitation forestière?

M. PROBE: Si j'en ai parlé, c'est à titre d'exemple. Le cas est peut-être semblable à celui de la société Crane Limited. J'ignore si celle-ci produit plus ou moins de baignoires qu'il y a cinq ans, et si les 400 mille dollars dont lui a fait don la population du Canada ne constituent, en quelque sorte, qu'un beau geste, ou bien si on peut vraiment en attendre quelque chose. Jusqu'ici, je n'en ai personellement retiré aucun avantage, et mon cas est le même que celui de tous ceux qui s'intéressent à l'achat d'accessoires de plomberie. Je crois que nous avons droit à ce renseignement.

Le très hon. M. ILSLEY: Si je parviens à atteindre le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, je lui demanderai d'expliquer tout cela à l'honorable député. Il me semble toutefois que le décret est assez

clair sur ce point et, si je l'avais sous la main, je crois que je pourrais moi-même répondre à la question.

M. MacNICOL: N'était-ce pas pour du nouveau matériel?

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. KNOWLES: J'aimerais que le ministre expliquât un peu les chiffres qu'il citait tantôt en répondant à l'honorable député de Lake-Centre. Si j'ai bien compris, nos subventions à l'importation et au commerce intérieur pour l'année civile 1946 se sont élevées en tout à un peu plus de 79 millions de dollars. Avec les 16 millions qui représentent les pertes sur le commerce des denrées, cela fait environ 95 millions. Or, le ministre voudrait-il nous dire quel est le rapport entre ces 95 millions et les postes compris dans les 200 millions qui, nous disait-il, il y a quelques semaines, représentent le coût moyen de la réglementation des prix durant la guerre? Je note dans les crédits, un autre poste qu'il faudrait ajouter, c'est-à-dire les frais d'administration de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je vois à la page 69 des crédits que ces frais se sont situés l'an dernier à 13 millions. Si l'on ajoutait aux 95 millions ces 13 millions, ou enfin les frais d'administration de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ce total de 108 millions de dollars se comparerait-il aux 200 millions qui, au dire du ministre, représentent la moyenne des frais subis durant la guerre?

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. KNOWLES: Dans le cas de la négative, le ministre peut-il nous enseigner comment établir la comparaison?

Le très hon. M. ILSLEY: Pendant l'année terminée le 31 mars 1946, il y avait aussi les subventions versées par la Corporation de stabilisation du prix des denrées, les subventions agricoles, les primes au blé et à la farine, qui étaient considérables. Le chiffre inclut aussi les frais généraux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. KNOWLES: Ainsi le chiffre global de 1946 doit s'établir bien près de la moyenne du temps de guerre, soit 200 millions de dollars?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. KNOWLES: Le ministre peut-il nous donner une idée du chiffre correspondant de 1947? Si je consulte le budget des dépenses, je constate que le crédit de 1946-1947 était de 90 millions de dollars pour la Corporation de stabilisation du prix des denrées, et que le crédit correspondant de 1947-1948 n'est que de 35 millions de dollars. Devons-nous en conclure que la différence représente les primes qui seront abolies? C'est une diminution de plus de la moitié.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Le crédit affecté à la Corporation de stabilisation des prix des denrées s'établit à 35 millions de dollars, ce qui inclut les primes à l'importation et à la production domestique, ainsi que les pertes commerciales.

M. KNOWLES: On peut donc dire que le Gouvernement a adopté la ligne de conduite générale consistant à réduire les subventions de la moitié et même davantage?

M. le PRÉSIDENT: Règlement! La discussion des crédits n'a pas sa place ici. Qu'on y fasse allusion, d'accord; mais j'espère qu'il n'y aura pas discussion générale.

M. KNOWLES: Je mentionnais les crédits à seule fin d'aider au ministre à répondre à ma question.

Le très hon. M. ILSLEY: On estime que le chiffre de 1947-1948, à rapprocher des 95 millions de 1945-1946, sera d'environ 50 millions de dollars. A cette fin, nous demandons un crédit de 35 millions qui s'ajoutera à certaines sommes provenant de caisses renouvelables, à certain matériel, et ainsi de suite.

M. KNOWLES: Je signale au ministre que voilà un autre des décret du conseil compris dans la catégorie générale au sujet de laquelle j'ai proposé un amendement à l'article 4 du bill. J'insiste sur le fait que, lorsqu'il s'agit de la Corporation de stabilisation du prix des denrées, nous nous attaquons à un service qui, comme la régie des prix,—les deux se tiennent, d'ailleurs,—devrait, à notre avis, demeurer; autrement dit, nous ne devrions pas l'abolir aussi rapidement que semble vouloir le faire le Gouvernement.

Encore une fois, je me crois tenu d'attirer l'attention du Gouvernement sur un article que le *Journal* d'Ottawa met en évidence dans sa livraison de cet après-midi; c'est une déclaration du président des Etats-Unis sur le régime des prix chez nos voisins. Tout le long du présent débat sur la régie des prix et les subventions, les membres de notre groupe se sont efforcés de faire comprendre au Gouvernement l'importance de maintenir les organismes, de n'abandonner les régies qu'un peu plus lentement, pour que nous ne tombions pas dans la situation existant aux Etats-Unis où, les organismes correspondants ayant été abolis, on éprouve tant de difficulté à parer aux dangers de l'inflation et de la dégringolade qui suit invariablement une hausse trop rapide des cours.

Parlant de subventions cet après-midi, le ministre a dit qu'en général une telle politique peut se justifier de deux façons: elle tend à prévenir l'inflation et constitue un moyen d'effectuer une redistribution de la richesse. Selon lui, il y a lieu actuellement, de renoncer au régime des subventions. A mon avis, la tendance à l'inflation existe encore chez nous, à en juger par la façon dont les prix montent. Nous croyons aussi à l'à-propos d'effectuer une redistribution des biens. Nous exhortons donc le Gouvernement à continuer à verser des subventions chaque fois que la chose est possible, en vue d'empêcher le prix des nécessités de l'existence de monter. Le ministre a dit (je ne partage pas entièrement son avis, mais je m'en tiendrai à ces observations pour le moment), que nous en serons bientôt arrivés au point où le versement de subventions équivaudra tout simplement à soutirer de l'argent du contribuable pour le remettre au consommateur. Je m'en tiendrai, pour le moment, aux observations du ministre, ai-je-dit, et en relevant certaines affirmations qu'il a formulées cet après-midi, je lui rappellerai qu'il entend par là prélever de l'argent des contribuables selon leurs moyens,—ce sont les termes qu'il a employés en définissant le régime fiscal établi par le Gouvernement au cours de la guerre,—en vue d'en faire bénéficier le consommateur. Les consommateurs n'achètent que les choses nécessaires, notamment dans le cas du lait, auquel nous avons consacré quelques moments. Il en va de même pour le beurre qui, selon toutes les apparences, se vendra bientôt 60c. la livre ainsi que pour le savon et la graisse et une foule d'autres produits énumérés dans le tableau que le ministre nous a fourni il y a quelques instants.

Je rappelle au Gouvernement qu'il avait adopté une attitude fort défendable en rattachant la régie des prix aux subventions. Ce que je lui reproche, c'est l'empressement avec lequel il renonce à cette ligne de conduite. Il est plutôt étonnant de voir notre groupe supplier le Gouvernement de s'en tenir à ses propres méthodes.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est votre conscience qui parle.

M. KNOWLES: J'apprécie de tels compliments. C'est précisément pour cela que nous adoptons l'attitude présente. En conscience, c'est le sentiment de notre responsabilité envers toutes les classes de la société qui nous dicte notre conduite. Nous ne voulons pas rester inactifs, tolérer l'abolition des régies et permettre la confusion et la crise économique qui suivraient bientôt si le Gouvernement n'agissait pas comme il convient au sujet de toutes ces mesures.

Je supplie donc le Gouvernement de prêter l'oreille à la voix de la population dont notre groupe s'efforce d'être l'écho, comme l'ont tenté de faire des députés du parti libéral et mes voisins de droite, même s'ils ont gardé le silence à ce sujet.

Quand ce sera le moment de revenir à l'article 4 du présent projet de loi et de mettre l'amendement aux voix, les arguments que nous avons avancés en sa faveur pèseront plus que lorsqu'il a été proposé, la semaine dernière.

M. ARGUE: Je dirai quelques mots des subventions. Comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, j'ai écouté avec intérêt ce qu'a dit, cet après-midi, le ministre de la Justice. J'ai ici le texte de ses paroles au sujet des subventions et la date de leur application. Le ministre a dit que lorsque les prix sont à la hausse, il est avantageux de recourir aux subventions, puisqu'on arrive de la sorte à prévenir l'inflation. Voilà ce que le ministre a déclaré des subventions; d'après lui, c'est lorsque le pays est menacé d'une crise d'inflation qu'il convient de recourir aux subventions. Si le ministre et le Gouvernement les abolissent, c'est donc qu'ils n'appréhendent aucun danger d'inflation.

Toutefois, la situation est bien différente aux Etats-Unis. Je note aujourd'hui dans le *Journal* d'Ottawa une manchette selon laquelle le président Truman aurait signalé la nécessité d'une baisse des prix, au cours d'une allocution prononcée devant les membres d'un groupement d'hommes d'affaires:

"Toutefois", a poursuivi le président, "je dois dire en toute franchise que la situation économique n'est pas bien définie. Un nuage obscurcit notre avenir économique.

"Ce nuage, c'est la hausse soudaine et rapide des prix.

"D'aucuns affirment que ce nuage se dissipera assurément. Ils ont la certitude qu'une régression ou une crise économique surviendra. A l'encontre de leur opinion, je ne crois pas que l'une ou l'autre soit inévitable.

"Je crois que notre nation est en mesure de prévenir un tel désastre économique. Toutefois des mesures préventives s'imposent."

Par suite de la hausse des prix, a-t-il ajouté, un trop grand nombre de famille dépensent leurs économies, convertissent leurs obligations de guerre, se privent de soins médicaux et "sont de moitié plus endettées que l'an dernier".

"Si nous voulons éviter une régression, nous devrons agir avant qu'elle commence à se manifester.

"Il faut que les prix baissent."

Rappelant les efforts qu'il a tentés l'an dernier en vue d'amener le Congrès à maintenir la régie des prix, le président a déclaré que c'est sur l'entreprise privée que retombe la responsabilité en ce qui concerne les prix, puisque:

"Un groupe a jugé opportun de saboter la régie des prix, laissant entendre à la population que les prix fléchiraient si le marché redevenait libre".

Le gouvernement canadien est loin d'être dans la même situation que le président Truman. La plupart des membres de la Chambre sont d'avis que nous devons continuer de verser les subventions et nous en servir comme d'une arme en vue du maintien de la régie des prix. L'inflation sévit aux Etats-Unis. Le niveau des prix y est plus élevé qu'au Canada. Je ne crois pas qu'on puisse nous démontrer comment les prix dans notre pays ne seraient pas entraînés au même niveau, ou à peu près, que ceux des Etats-Unis, si nous supprimions toutes les régies. J'ajoute donc que la menace d'inflation est plus grave chez nous que chez nos voisins parce que nos prix non seulement suivront la courbe de ceux des Etats-Unis, mais commenceront d'abord par se fixer au niveau de ces derniers, ce qui, en soi, équivaudrait à l'inflation.

Le ministre a ensuite déclaré que le moment vient où la dépense de deniers publics en subventions n'est plus que le transfert de la puissance d'achat du contribuable au consommateur. Je ne voudrais pas interpréter à ma façon les dires du ministre mais son idée, je crois, se ramène à ceci: qu'il viendra un moment où la suppression d'une subvention représentant un certain nombre de dollars sera suivie d'une hausse de prix correspondant à peu près à la subvention. Si celle-ci était d'un dollar et si, après sa suppression, le prix que paye le consommateur montait de beaucoup plus que cette somme, le ministre ne prétendrait certainement pas que le moment a été bien choisi pour interrompre le paiement de la subvention. Ce raisonnement ne serait pas logique de sa part.

Je voudrais savoir quel était le montant de la subvention à l'égard du pétrole brut, dans la région de Regina, avant le 1er avril. A cette date, l'impôt fédéral de 3c. le gallon sur l'essence a été supprimé. Les gens supposaient que le prix de ce produit baisserait.

Une VOIX: Pourquoi?

M. ARGUE: La taxe de 3c. disparaissait; il était donc logique qu'on s'attendît à une diminution correspondante du prix. Bien au contraire, celui-ci monta. Pour l'essence à tracteur, le carburant le plus en demande sur les fermes de cette région aujourd'hui, l'augmentation a été non pas de 3c. le gallon, mais d'un autre cent et demi accordé au producteur, de sorte que ce dernier a bénéficié d'une majoration globale de 4½c. le gallon.

Quelle était le prime sur chaque gallon de produit pétrolier raffiné? Indubitablement, par beaucoup moins de 4½c. La hausse générale des cours ne manque pas d'inquiéter vivement les cultivateurs, doublement frappés qu'ils sont par toute augmentation du prix des articles ouvrés. A l'instar de tous leurs concitoyens, il leur faut vivre et entretenir leurs familles, ce qui coûte d'autant plus cher que les prix sont plus élevés. Et il en est ainsi, également de leurs frais de production.

Le cultivateur est vivement intéressé à la régie des prix. Un juste rapport entre ses prix et les autres lui semble une condition indispensables à sa survivance économique. C'est donc avec crainte et tremblement qu'il assiste à l'abolition des subventions et à la hausse des prix qui en est la conséquence.

Cet après-midi, le ministre a exprimé l'avis que notre marché à l'égard du blé pouvait se passer de tout secours extérieur. Telle est aussi mon opinion. Ce marché est assez équitable et il est orienté dans la bonne voie. Cependant, le prix versé actuellement par la Commission du blé me semble insuffisant pour absorber l'augmentation rapide des frais de production. Le cultivateur se dit donc, et avec raison, qu'il a accepté un prix stable pour un certain nombre d'années, qu'il est en faveur de tels prix mais qu'il demande en retour la stabilité des autres cours, qu'il ne doit pas se contenter d'un prix fixe de $1.35 le boisseau pour le blé quand, par suite de la conduite du Gouvernement, ses frais de production s'élèvent à un rythme démesuré.

En parcourant le pays, je constate qu'en général on craint une nouvelle crise économique. C'est un sujet courant de conversation. Les gens se disent que nous avons maintenant l'inflation et que dans un an ou deux, nous subirons une crise économique. Si nos citoyens s'attendent à une crise économique et ils s'y attendent parce que nous avons en ce moment l'inflation, une crise économique est inévitable. Or l'inflation que nous subissons aujourd'hui est la conséquence directe de l'abandon des subventions et des régies par le Gouvernement.

L'an dernier, les cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Alberta ont fait la grève des livraisons. Dans ma propre circonscription, que je connais mieux que les autres, ils ont déclaré la grève à divers endroits. C'était souvent une grève spontanée, et non fomentée par des syndicats agricoles, les cultivateurs ayant décidé, après délibération, de ne pas livrer leurs produits. Après une grève de cette importance, le Gouvernement devrait se rendre compte que, vu la hausse des prix des articles que le cultivateur doit acheter et la stabilisation du prix du blé, une autre grève du même genre peut éclater et s'étendre à l'ensemble des cultivateurs. Je ne la préconise pas car je n'aime pas les grèves et j'espère qu'aucune ne se produira. Je dis simplement que le Gouvernement devrait voir les choses telles

qu'elles sont et prendre les mesures qui s'imposent en vue de prévenir la grève des cultivateurs.

L'hon. M. MITCHELL: Une forte partie de la discussion à laquelle j'ai assisté jusqu'ici n'est qu'un tissu de dogmes contradictoires.

M. CASTLEDEN: Nous écoutons maintenant le sermon sur la Montagne.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député est instituteur et il doit en savoir quelque chose. Les maîtres d'école sont les auditeurs les plus faciles à influencer. Il suffit de rendre difficile à comprendre le sujet que l'on traite pour les jeter dans l'admiration.

Nous avons entendu plusieurs avis sur les restrictions et leur suppression. Il est évident qu'un programme général de régie doit comprendre la réglementation des salaires, dont on a à peine parlé au cours de la soirée. Les honorables députés désirent conserver les subventions tout en préconisant l'abaissement de l'impôt sur le revenu qu'acquittent certaines catégories de contribuables. De par leur nature, toutefois, les subventions doivent provenir des impôts. Si la politique générale des subventions est saine, subventionnons toutes les denrées et obtenons tout gratuitement; est-ce logique? La guerre a réussi, bien mieux que la loi du pays, à maintenir la régie des prix et des salaires parce qu'elle a renforcé, chez la population, la volonté de conserver son mode d'existence.

Pour ma part, je réprouve une thèse qui n'expose qu'un côté de la médaille. Afin de maintenir stable la régie des prix, il faut appliquer des régies à tout. Certains honorables députés prétendent qu'il faut assujettir l'industrie à des restrictions, ce qui entraîne inévitablement la régie des salaires. D'autre part, on exige que le prix des principaux produits alimentaires au pays soit réglementé, ce qui suppose que certaines restrictions viseront le cultivateur. D'autres affirment que l'on doit maintenir les subventions mais abaisser les impôts, source des subventions. Je crois toujours que deux et deux font quatre; on peut prétendre que la somme en est cinq, selon l'auditoire que l'on tente de convaincre, mais à la Chambre des communes, où l'on expose tous les aspects d'une question, cette vérité demeure indéniable. Les honorables députés qui favorisent le maintien de certaines régies devraient logiquement préconiser une régie applicable à tous les domaines. Ils ne devraient pas réclamer à la fois le maintien des subventions et l'abaissement des impôts.

C'est la maîtrise de soi, pratiquée par des hommes libres, qui s'impose au pays en ce moment. Les hommes et les femmes du monde industriel,—employée ici dans son acception la plus large, l'expression vise également les gens qui se livrent au commerce,—les employeurs et les manœuvres, doivent s'assujettir à une discipline; il en va de même des cultivateurs. Sans cette discipline dans notre régime de libre entreprise, nous ne pourrons assumer les tâches dont parlent si souvent les honorables députés. Quand nous traitons cette question, soyons francs et honnêtes et songeons à toutes les classes de la société. Si nous réglementons un groupe d'individus, nous devons faire de même à l'égard des autres. Il ne s'agit pas de choisir de façon à satisfaire aux exigences de la politique ni à celles de commettants particuliers, mais bien de rendre justice à toutes les classes de la société.

M. ZAPLITNY: Je ne partage pas l'opinion du ministre du Travail. De tous les ministres, il semble étrange que ce soit lui qui préconise la réglementation des salaires alors qu'il devrait se faire le défenseur des ouvriers.

L'hon. M. MITCHELL: A mon avis, les salaires devraient être aussi élevés que possible, sans compromettre la marche des affaires.

M. ZAPLITNY: Ce n'est pas mon intention.

L'hon. M. MITCHELL: Vous voudriez que les ouvriers travaillent pour rien et que les cultivateurs obtiennent tout ce qu'ils désirent.

M. ZAPLITNY: Je dois signaler au ministre qu'il a toujours existé une réglementation des salaires au pays et ce n'était pas le Gouvernement qui l'appliquait; le ministre comprendra puisqu'il dit que deux et deux font quatre. Le salaire des ouvriers est présentement réglementé, même si le Gouvernement a officiellement aboli la stabilisation.

L'hon. M. MITCHELL: Il n'y a jamais eu de stabilisation.

M. ZAPLITNY: Tant que les moyens de productions seront aux mains de ceux qui ont le pouvoir de fixer les salaires des employés et le prix de ce qu'ils produisent, il existera une réglementation des salaires, et le Gouvernement n'aura pas à intervenir.

L'hon. M. MITCHELL: Diriez-vous la même chose des cultivateurs et de leurs employés?

M. ZAPLITNY: Le ministre affirme que nous devons choisir entre la réduction des impôts et la suppression des primes. Mais cela n'est pas nécessairement vrai. En remettant à la population, à qui ils appartiennent véritablement, les surplus de bénéfices réalisés par l'industrie, on réduirait le montant d'impôts requis pour défrayer les primes aux articles dont le prix de revient reste élevé.

[M. Argue.]

Permettez-moi de citer les paroles que prononçait le 5 juillet 1946 le ministre de la Justice, alors qu'il détenait le portefeuille des Finances. Elles définissent, d'une façon nette et concise, la raison d'être des subventions. Je les relève à la page 66 du rapport présenté le 31 décembre 1946 par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre:

A tout prendre, notre programme national de stabilisation tend à sauvegarder les valeurs réelles de notre société, je veux dire la valeur réelle des salaires, du revenu touché par les producteurs de matières premières, les pensionnés, les instituteurs et les commis de bureau, des économies réalisées par des millions de Canadiens durant la guerre.

Voilà les objectifs que visait le ministre le 5 juillet dernier. Les renie-t-il aujourd'hui? Croit-il que les gens dont il parlait n'ont plus besoin de subventions ni de régies susceptibles de garantir la valeur réelle de leurs gains? Mon parti soutient qu'il est encore trop tôt pour jeter par-dessus bord les objectifs indiqués le 5 juillet dernier par le ministre, pour supprimer les régies nécessaires à ces fins et pour abolir les subventions indispensables à la réglementation des prix.

A la page 15 du rapport de la commission, je découvre cette phrase significative:

C'est le 1er février 1946 qu'on a pris la première mesure importante en vue de supprimer le plafond des prix.

Je crois qu'on a adressé au ministre de la Justice bien des reproches qu'il ne mérite pas personnellement, car c'est le ministre des Finances qui est responsable de la régie des prix et de l'administration des questions que nous débattons actuellement. Le ministre des Finances était à son siège il y a un instant, mais je ne l'y vois plus. C'est lui qui devrait répondre à toutes ces questions et qui devrait motiver, s'il le peut, les mesures qu'on a adoptées depuis le 1er janvier 1947 ou depuis qu'il a pris la direction du ministère l'an dernier. Je crois que le ministre des Finances a causé des torts presque irréparables au régime des prix au Canada. Qu'il jette un coup d'œil sur ce qui se passe aux Etats-Unis. Le président Truman a déclaré que si l'on ne maintient pas les régies lorsqu'elles sont en vigueur il sera peut-être trop tard pour les rétablir lorsque la spirale de l'inflation sera déclenchée.

Malgré les propos tenus ce soir par le ministre du Travail, je crois que la question ne prête à aucune ambiguïté. Si le Gouvernement croit encore aux buts exposés par l'ancien ministre des Finances en juillet dernier, rien ne motive la suppression des primes sur les nécessités de la vie; c'est recourir à une pétition de principe que d'invoquer comme prétexte la régie des salaires.

M. WRIGHT: Je désire préconiser le maintien des subventions d'un point de vue un peu différent, celui de la production. Le ministre conviendra avec moi, j'en suis sûr, que le meilleur moyen d'empêcher l'inflation c'est d'accroître la production de façon qu'il y ait plus de denrées que d'argent. C'est l'une des raisons qui ont motivé les subventions durant la guerre. Elles avaient pour objet d'accroître la production. A coup sûr c'était l'objectif qu'on se proposait en ce qui concerne la production agricole et nos efforts ont été couronnés de succès. Il suffit de consulter la statistique établie à ce sujet pour constater que la production agricole du Canada dans les années 1944 et 1945 a été la plus forte de toute notre histoire. Or, à cette époque, des milliers de nos jeunes gens étaient outre-mer et ne prenaient aucune part à la production. Ces jeunes gens sont revenus sur les fermes et pourtant la production a diminué. L'un des principaux motifs de cette diminution est l'incertitude où se sont trouvés les agriculteurs canadiens par suite de la suppression des subventions de l'Etat. Nous ignorons quelle subvention sera supprimée la semaine prochaine et quel effet aura cette suppression sur le prix de tel ou tel produit agricole, d'où incertitude. Les cultivateurs ne commenceront pas à produire, ils n'augmenteront pas la production des porcs, de produits laitiers, ou de tout autre produit agricole, tant qu'ils ne sauront pas, au moins dans une certaine mesure, ce que l'avenir leur réserve. C'est l'une des causes de l'abaissement actuel de la production. C'est le Gouvernement qu'il faut blâmer, car c'est lui qui a pris la décision de supprimer les primes.

Aujourd'hui le fermier de l'Est, l'aviculteur de l'Ouest et d'autres n'achètent pas du tout de petits poussins. Ils n'augmentent pas la production avicole; il la diminuent, ne sachant pas quelle sera demain la situation, en ce qui concerne la semoule. Ils ignorent si le Gouvernement a l'intention de conserver son attitude actuelle à l'égard des tarifs-marchandises, ou s'il retournera à l'ancien système en vertu duquel nous exportions, à frais réduits, nos céréales de provende vers le Danemark et la Hollande. Ces pays étaient en mesure d'acheter l'avoine et l'orge à quatre ou cinq cents de moins le boisseau que le cultivateur de l'Ontario, des Provinces maritimes ou de la Colombie-Britannique. Tant que le Gouvernement n'aura pas fait connaître ses intentions à la population, il ne pourra s'attendre à ce relèvement de la production qui nous permettrait de combattre avec succès l'inflation dans notre pays.

L'une des grandes causes d'inflation, c'est le manque de production. Le Gouvernement

a dit à Crane's Limited qu'il désire voir la production de baignoires s'accroître et, si la nouvelle est fondée, il est disposé à lui verser, à cette fin, la somme de $400,000. Nous demandons un accroissement de la production. Le Gouvernement entend-il proroger les subventions? Quelles sont enfin ses intentions à cet égard? Jusqu'ici il n'a pas laissé savoir aux cultivateurs quelle serait leur position à l'avenir.

M. PROBE: J'avais posé une question au ministre de la Justice mais maintenant que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements est à son siège, peut-être y répondra-t-il lui-même. Il s'agit des conditions régissant la subvention qui, au dire du du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, sera versée à la société Crane's Limited. J'aimerais savoir quelles sont les conditions de cette subvention, combien de temps on doit la verser, quelle garantie de production comporte l'octroi de cette subvention de $400,000, et dans quelle mesure pouvons-nous espérer qu'elle influera sur les prix?

Le très hon. M. HOWE: La décision de verser une subvention à la société Crane's a résulté de la pénurie très nette de baignoires, d'éviers et d'articles émaillés de ce genre. Nous avons tâché de trouver les moyens d'accroître la production de ces articles et de remédier ainsi à une pénurie qui gênait la mise en œuvre de notre programme de construction de logements. Après bien des pourparlers avec la société Crane's nous avons constaté que, pour obtenir le volume requis de production, la société aurait à affecter quelque $850,000 à l'achat de nouvel outillage. Elle convint finalement d'engager cette dépense si le Gouvernement lui versait une subvention d'encouragement. Cette subvention lui fut versée sous la forme de 2c. la livre pour le matériel en excès de ce qu'elle produisait jusqu'alors, et non sur toute sa production. La subvention s'appliquait uniquement à l'excédent de rendement de l'usine avant l'achèvement de la nouvelle aile. Si je me rappelle bien, la société Crane's a dépensé environ $850,000. Notre subvention se limitait à $400,000. En d'autres termes, lorsque, grâce à cette subvention, la société Crane's aurait encaissé $400,000, ce qui d'après les prévisions allait prendre deux ans, le Gouvernement serait quitte. Telle fut une des subventions d'encouragement.

Nous en avons accordé une semblable pour la production de tuyaux de fonte pour égouts, une des pénuries les plus gênantes que nous ayons éprouvées. Je ne me rappelle pas les détails de ce marché, mais il fut conclu à peu près aux mêmes termes. Nous nous engagions à verser à l'Anthes Foundry Company environ la moitié de ses frais d'immobilisation, à titre de subvention d'encouragement à raison de 2c. la livre pour les tuyaux d'égout que cette société allait produire en excès de sa production antérieure. Ce sont les seules subventions qui aient stimulé la construction d'habitations.

M. PROBE: Le ministre peut-il de lui-même ou autrement nous dire si, sous le régime des subventions, l'industrie de la plomberie travaillait à plein rendement?

Le très hon. M. HOWE: Oui et j'en suis sûr. Une enquête menée avec soin nous a appris que l'industrie ne pouvait alors répondre à la demande de matériaux de construction.

M. PROBE: Quelles autres sociétés, s'il en est, ont bénéficié de la prime sur les articles de plomberie, et pourquoi la société Cranes Limited a-t-elle été la seule, si tel est bien le cas, à toucher la prime sur les articles de plomberie?

Le très hon. M. HOWE: C'est parce que, seule au Canada, la société Cranes Limited a consenti à immobiliser des capitaux en vue d'assurer la capacité initiale de rendement, aux conditions que j'ai énumérées.

M. PROBE: La société Cranes Limited a-t-elle opéré une déduction, autrefois exonérée d'impôt sur le revenu, aux fins de son expansion industrielle, ou s'agissait-il d'une entente absolument nouvelle?

Le très hon. M. HOWE: Il s'agissait d'une entente absolument nouvelle. Autant que je sache, et je voudrais aller aux renseignements avant de me prononcer catégoriquement, la Cranes Limited n'a bénéficié d'aucune dépréciation progressive pendant les années de guerre.

M. PROBE: Dernière question. Le règlements établis à l'égard des prix futurs des articles de plomberie étaient-ils la conséquence de la prime dont bénéficiait la société Cranes Limited?

Le très hon. M. HOWE: Il n'est pas question de changement de prix. Les prix étaient ceux du niveau maximum fixé alors.

M. PROBE: Il existe une régie?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Elle existait alors et elle existe encore.

M. FULTON: Je dirai quelques mots au sujet des subventions, mais avant, je relèverai un des arguments formulés par les honorables vis-à-vis et les représentants de la C.C.F., concernant l'attitude de notre parti au cours du présent débat. Il est extraordinaire. Je me souviens que nous avons, lors de l'étude de la résolution, formulé assez longuement nos opinions sur les régies et qu'on nous a même

accusés d'obtructionnisme. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a approuvé l'emploi de cette expression par certains journaux. Nous estimions avoir exprimé à fond nos opinions sur la question des régies et vu qu'on nous pressait, de tous les coins de la Chambre, d'en finir et de poursuivre les travaux, nous nous sommes tus. Une fois nos vues exprimées, nous n'avons pas cru nécessaire d'ajouter des commentaires, mais bientôt on nous traitait de réactionnaires opportunistes, à cause de notre silence. Chacun nous demandait si nous n'en dirions pas plus long. Après nous avoir accusés de loquacité, on a prétendu que nos arguments étaient entachés d'opportunisme, lorsque nous avons voulu permettre au Gouvernement d'avancer les travaux. Il reste bien des choses à ajouter, mais si les honorables députés veulent bien lire ce que nous en avons déjà dit, ils verront que nos opinions sont assez bien exprimées. Toutefois, si on insiste, nous serons heureux de recommencer et le temps est peut-être venu de le faire.

Je traiterai maintenant d'un ou deux aspects des régies. L'honorable représentant de Melfort a affirmé que si les cultivateurs ralentissent la production, c'est qu'ils sont indécis sur ce qu'on se propose de faire au sujet des subventions; mais une raison tout aussi importante de la dimiution de la production, c'est qu'ils ne peuvent réaliser de bénéfices aux prix maximums actuels. C'est du moins le cas dans ma région en ce qui concerne les producteurs laitiers et les crémeries. Trois grands producteurs laitiers de mon comté ont cessé de produire et la situation est analogue dans l'Okanagan. La beurrerie de Nanaïmo est fermée aujourd'hui pour la première fois depuis trente-six ans; d'après le député du comté; c'est à cause de l'impossibilité d'obtenir les approvisionnements nécessaires, parce que les cultivateurs se rendent compte qu'ils ne peuvent s'adonner avantageusement à leur exploitation sous le régime actuel des prix maximums.

La question des subventions n'est pas tout à fait indépendante de celle du plafond des prix. Les deux marchent de pair. Or nous avons momentanément laissé de côté la question des prix maximums pour n'examiner que celle des subventions, c'est-à-dire en ne tenant compte que d'un point de vue. Le ministre de la Justice a exposé au sujet des subventions un point de vue qui paraît être juste, à savoir qu'elles finissent par ne plus être considérées comme des mesures destinées à combattre l'inflation mais simplement comme un virement entre contribuable et consommateur. C'est alors le moment, soutient le ministre, de supprimer la subvention.

Les honorables députés qui siègent à ma gauche rétorquent qu'il est bon de maintenir les subventions, étant donné que les impôts sont prélevés selon la capacité de paiement des contribuables, de sorte que la puissance d'achat se trouve à passer de ceux qui ont le moyen de payer à ceux qui manquent des ressources nécessaires. En d'autres termes, il s'effectue une nouvelle répartition des richesses. Avant de poursuivre mes remarques, puis-je demander aux honorables députés s'ils s'opposent à l'augmentation des impôts. Je serais surpris, qu'à la suite de l'exposé budgétaire, ils ne réclament pas une forte réduction d'impôts.

Une VOIX: En faveur des petits salariés.

M. FULTON: Mais il faudra quand même prélever des impôts quelque part et si, comme ils disent, on les prélève sous forme d'impôt sur le revenu en effectuant de cette façon une nouvelle répartition des richesses, seront-ils en faveur du relèvement de cet impôt? Avant qu'ils répondent à cette question, qu'ils me permettent de leur citer certains chiffres. On affirme que les contribuables sont taxés suivant leurs ressources mais ce n'est pas rigoureusement vrai. J'ai sous la main les chiffres les plus récents, ceux des années 1946 et 1945. En 1946, l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés a rapporté 907 millions. En se basant sur ce chiffre on pourra prétendre que les impôts sont perçus des contribuables, suivant les ressources financières de chacun d'eux. Là-dessus, je reprends qu'il fut nécessaire de prélever un autre milliard de dollars et même alors, il nous fallut, dans une large mesure, recourir aux emprunts. La plus grande part de ce milliard supplémentaire, absorbé par les régies et les subventions, est venue des taxes d'accise et de vente qui frappent le plus lourdement ceux dont les besoins sont les plus grands. Or ce sont les pauvres gens qui ont le plus besoin de lait et de pain car c'est chez eux, règle générale, qu'on trouve les familles nombreuses. L'incidence des taxes d'accise et de vente retombe sur eux et on a perçu de cette catégorie de contribuables en 1947, sous cette forme, une somme de 737 millions, soit les trois quarts de ce que rapporte l'impôt sur le revenu. Il est ridicule de dire que nous pouvons financer notre économie de cette façon, c'est-à-dire en tentant l'impossible et en redistribuant ainsi la richesse par le versement de subventions qu'on extorque au riche. C'est s'engager dans une fausse direction. Le Gouvernement a prélevé 40 p. 100 de son revenu global en taxes de vente et d'accise, celles-ci ayant rapporté, dans l'année où elles ont produit le plus, les trois quarts de la somme perçue en impôt sur le revenu.

Si le groupe de la C.C.F. réclame le maintien des subventions, il faut maintenir aussi la taxe de vente, et d'accise qui frappe plus lourdement la classe pauvre, ou bien relever l'impôt sur le revenu. Si les membres de ce parti croient qu'ils peuvent retirer de cette dernière source un supplément de 700 millions, sans atteindre les pauvres, je voudrais qu'ils me le prouvent, car jusqu'ici aucun économiste n'a pu trouver moyen d'en arriver à ce résultat. Mais nos honorables amis supposent, —ou de moins ils en donnent l'impression à la population,—qu'il n'y a qu'à frapper plus lourdement le riche, sans atteindre le pauvre. Bien entendu, les moins fortunés paient proportionnellement beaucoup plus que les riches et il continuera d'en être ainsi tant qu'on relèvera les impôts ou qu'on les maintiendra au niveau extrêmement élevé qu'ils atteignent à l'heure actuelle. En effet, il est impossible de prélever cette somme effroyable sous forme d'impôts directs. Dans une large mesure il faut recourir aux taxes indirectes et celles-ci atteignent nécessairement le pauvre.

Je suis sûr que le ministre de la Justice tient compte de ces considérations. Il supprime les régies et les coûteuses subventions aussi rapidement qu'il croit pouvoir le faire mais moins rapidement que certains d'entre nous le voudraient. J'aurais aimé l'entendre donner cette réponse aux membres de la C.C.F. lorsqu'ils ont affirmé qu'il n'est pas nécessaire de renoncer aux subventions parce qu'elles n'entraînent aucun relèvement des impôts.

M. WRIGHT: Permettez-moi de répondre à l'honorable député de Kamloops. Nous ne demandons pas de frapper de plus en plus les riches, de façon à en obtenir tout l'argent nécessaire aux subventions et aux services sociaux. Aujourd'hui comme toujours par le passé, nous soutenons que la source de ces fonds se trouve dans une production accrue de denrées et de services, que pourrait nous obtenir le dirigisme économique. Tel a été exactement ma thèse. J'ai dit qu'en 1944 et 1945 alors que nous jouissions d'une économie dirigée dans une mesure sans précédent, du moins depuis les trente-cinq années que je suis sur la ferme, le cultivateur avait bénéficié plus que jamais d'un juste rapport entre ses prix de vente et ses prix d'achat et l'ouvrier entre ses salaires et le coût de la vie. J'ai ajouté que jamais aussi la production n'avait été aussi considérable. Voilà ce que comporte une économie dirigée,—une production accrue et donc une plus grande quantité de produits à répartir entre les citoyens.

M. FULTON: Et la réglementation.

Mme STRUM: Avant que nous abordions le décret C.P. 9870, relatif à la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, je tiens à dire quelques mots de la majoration prévue du prix du beurre ainsi que de la prime au lait abolie par la présente administration. Nous avons appris à nos dépens que toute rumeur de majoration de prix trouvant place dans les journaux, qu'il s'agisse des loyers, du sucre ou du beurre, ne tarde pas à se matérialiser. Je croirais manquer à mon devoir si je passais sous silence l'augmentation du prix du beurre dont seront victimes nos familles canadiennes. Je soutiens qu'il n'est plus là question de régie, de subvention, ni d'encouragement à la production. Il s'agit de savoir en faveur de qui nous exerçons la régie et à qui nous versons la subvention; or j'estime que c'est en faveur de celui qui possède la caisse enregistreuse. Les bénéfices atteignent au pays des sommets sans précédents et nous avons cependant le front de verser des subventions à des gens comme la Crane Limited. Ce qui équivaut à construire une porcherie sur chaque ferme, sous prétexte que la porcherie actuelle n'est pas assez grande pour augmenter la production porcine. Que faisons-nous lorsqu'il s'agit du cultivateur? Nous avons bien le contrat de quatre ans à l'égard du blé, mais nous ne tirons pas un denier de la trésorerie canadienne pour le subventionner. Non. Nous multiplions $1.55 par trois pour l'an dernier et les deux premières années du contrat et nous ajoutons $1.25, puis $1 et, divisant la somme par 5, nous obtenons $1.35. Nous accordons donc un prix de $1.35 et il n'en coûtera pas un cent au contribuable; ce prix, financé au moyen des contrats mêmes des cultivateurs, ne coûte rien à la population. Nous avons en réalité, au chapitre du blé, fixé les recettes des cultivateurs pour les quatre prochaines années, ce qui équivaut à la régie des prix et cependant nous abolissons la régie à l'égard du prix de revient de la ficelle, des engrais, du carburant.

Le cultivateur est aussi consommateur. Il achètera une voiture et Dieu sait si le prix des voitures a monté. J'ai constaté, à mon grand regret, que non seulement la majoration de 10 p. 100 se maintient, mais qu'on y ajoute une autre tranche de $300 pour une série d'articles qui ne s'achetaient pas séparément auparavant. Juste avant Noël, nous nous sommes acheté une petite Plymouth que nous pensions payer à peu près $1,500, mais lorsque nous en avons pris livraison nous avons dû payer une note supplémentaire de quelque $300, soit $25 pour le déchargement, tant pour la mise en état et ainsi de suite jusqu'à plus de $1,800. Nous achetons des voitures et du sel, du sucre et des chaussures. Nous constatons cependant que le Gouvernement peut régir le prix du cuir, mais il abandonne la régie à l'égard des chaussures, de sorte que le

fabricant de chaussures jouit d'un double avantage: régie à l'égard de son prix de revient et abolition de la régie à l'égard des chaussures qu'il nous vend, à vous et à moi. Au pays, il ne s'agit donc pas de déterminer si les régies doivent exister mais bien à qui, à quoi et en faveur de qui on doit les appliquer. Il est très difficile d'acheter une chemise, comme le constatent les honorables députés depuis deux ou trois ans. Cependant, nous accordons une prime aux filés de coton. Le ministre des Finances a affirmé, comme en font foi les *Débats* du 2 avril, que " nous versons encore une forte subvention sur le coton brut".

Je soutiens sérieusement que vous n'osez ni hausser les loyers ni abolir la prime au lait et au beurre; cependant, vous aidez les commerçants par tous les moyens possibles et leur permettez de réaliser des bénéfices inouïs au détriment des salariés ou des producteurs dont le revenu est fixé par des contrats à long terme. Le Gouvernement aura tort de maintenir une telle ligne de conduite, mais il continuera d'agir ainsi en dépit de nos protestations car il s'intéresse bien plus aux fabricants qu'aux ménagères, aux mères et aux cultivateurs. Ses programmes se fondent sur les pratiques des gros commerçants; ceux-ci, qui en attendant la hausse des prix accumulent les denrées, réclament l'abolition des impôts. L'accroissement de nos approvisionnements de beurre se chiffre par des millions de livres en comparaison des réserves de l'an dernier; malgré l'augmentation, toutefois, le beurre se vendra 60c. la livre. Le Gouvernement prétend que le volume de la production amènera la réduction des prix de détail, mais, ainsi que je l'ai dit récemment, ce qui s'est passé aux Etats-Unis suffit à réfuter cette théorie. Le rendement abondant, loin de diminuer les prix, a simplement permis d'accumuler des bénéfices; s'il amène la crise qui s'annonce, seul le Gouvernement sera à blâmer.

M. BLACKMORE: Jusqu'ici la discussion m'a plu, mais je crois que le comité sera bientôt en butte à de réelles difficultés, parce qu'il ne sait comment se tirer d'un mauvais pas. Il y a pourtant une solution.

M. MacNICOL: Oui.

M. BLACKMORE: Dans un pays aussi riche que le Canada, il doit y avoir moyen de résoudre la difficulté. Quelques mots du discours du ministre du Travail. Celui-ci a sa façon à lui de s'exprimer, mais il réussit habituellement à frapper juste et à envisager les faits d'une manière réaliste. Les honorables députés se souviendront qu'il a demandé où nous prendrions l'argent nécessaire aux subventions si nous réduisions les impôts. A mon sens, la plupart des honorables députés désirent qu'on maintienne les subventions, comme la prime au lait. L'honorable représentant de Qu'Appelle a indiqué clairement qu'elle souhaite le maintien de la prime au beurre. Elle prétend, bien entendu, que certains profiteurs maintiennent le haut niveau des prix en vue de réaliser des bénéfices. A la lumière de ses observations, je me permets de citer les paroles que prononçait l'honorable député de Fraser Valley, comme en fait foi le hansard du 17 avril. L'honorable député a cité une déclaration du recteur de l'Université de Colombie-Britannique, M. Clement, portant que le prix de revient des matières grasses du beurre atteignait l'an dernier 58.77c. par livre. Il n'a pas spécifié que ce chiffre s'appliquait uniquement à la Colombie-Britannique, mais il s'est montré fort curieux de savoir combien il en coûtait en Ontario, par livre, pour produire les matières grasses du beurre. Tous mes collègues seraient fort étonnés d'apprendre ce que coûte cette production en Ontario, dans les Provinces maritimes ou ailleurs au pays. Depuis longtemps, nous obtenons à vil prix du beurre et d'autres denrées que de pauvres producteurs fabriquent à perte. Il est temps, si nous voulons voir les choses sous leur vrai jour et préparer l'avenir, que nous cessions de forcer une classe quelconque de notre société à vendre ses produits moins cher qu'ils ne coûtent.

L'honorable député de Kamloops a fait des observations fort opportunes. Il a signalé que nombre de transformateurs ont fermé leurs portes depuis que les cultivateurs ont refusé de leur fournir à un prix inférieur au coût de production, les matières premières dont ils avaient besoin. Examinons les faits. Il ne suffit pas d'en parler pour résoudre le problème. Je reviens sur l'affirmation du ministre du Travail. Il soutient qu'il est impossible d'accroître les primes sans augmenter les impôts. Il a tort. Il est mal renseigné sur ce point. Permettez-moi de disséquer le problème aux yeux des honorables députés. Quelques-uns s'accorderont sans doute avec moi. Le prix du beurre au pays devrait dépendre du lait, des pommes, des pommes de terre, du bois, du charbon, du poisson et des autres denrées que le Canada est en mesure de produire. Si le Canada est en mesure de produire une quantité suffisante des denrées dont le beurrier a besoin, alors il est évident que le pays devrait pouvoir lui en fournir suffisamment. Envisageons froidement les faits. Si le Canada est en mesure de produire toutes sortes de denrées et de fournir aux producteurs celles qui sont nécessaires à leur subsistance, le moment est venu d'adopter un

régime financier qui permette de verser au particulier le montant dont il a besoin, car le régime actuel est défectueux. En effet, le régime financier ne tient pas compte de l'état de choses existant au pays. Plusieurs d'entre nous se refusent à reconnaître que les forêts, la houille ainsi que les denrées et services que nous sommes en mesure de produire constituent la véritable richesse du Canada. Trop nombreux sont ceux qui s'imaginent que ce sont les dollars que nous pouvons extraire des goussets du public qui constituent la véritable richesse; c'est là une conception tout à fait erronée. Tous conviendront, j'en suis sûr, que les forêts, la houille, les pêcheries, les vivres de toutes sortes, les vêtements, les abris et tous les autres biens que le pays est en mesure de produire constituent la véritable richesse de la nation. Si nous pouvons produire suffisamment de richesses, alors nous devrions jouir du niveau d'existence que nous désirons et que notre production permet.

Voilà le premier point important. Dès que nous reconnaîtrons cette vérité, nous ne pourrons partager les vues du ministre du Travail. Nous admettrons que nous pourrons peut-être verser des subventions plus importantes sans accroître les impôts. Je n'aime pas à lancer des défis, mais je défie qui que ce soit en cette enceinte de réfuter ces arguments. J'affirme que la somme que nous devrions être en mesure de verser pour le beurre ou autres denrées ou pour tout service devrait dépendre du lait, de la crème, du fromage, de la houille, des pommes de terre et autres denrées que nous sommes en mesure de produire. S'il y a un honorable député qui peut réfuter cette thèse, qu'il prenne la parole. Si quelqu'un peut prouver l'inexactitude de cet avancé, nous sommes disposés à l'entendre, mais je défie qui que ce soit en cette enceinte de le faire. Je suis disposé à lui donner tout le temps qu'il lui faudra pour préparer sa thèse, de même qu'à en prouver l'inanité dès qu'il la présentera ici.

Quelques mots maintenant au sujet des subventions. Je crois, avec les membres de la C.C.F., que le ministre et le Gouvernement suppriment beaucoup trop rapidement les subventions. Bon nombre de personnes, qui ont à peine réfléchi aux problèmes qui se posent à notre pays, se sont mises à réclamer la suppression des subventions. A l'instar du ministre du Travail ils fondent leur raisonnement sur une illusion.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne veux pas parler, en ce moment, de la doctrine financière de l'honorable député. Je ne crois pas qu'il la comprenne lui-même, mais là n'est pas le point.

[M. Blackmore.]

M. LOW: Prouvez-lui donc qu'il a tort.

M. BLACKMORE: Et citez les autorités sur lesquelles vous vous appuyez.

M. MITCHELL: Allons, ne prenons pas cela trop au sérieux. Je voudrais que mon honorable ami réponde à cette question-ci, s'il le peut. Je répète, d'ailleurs, que je ne parle pas en ce moment de ses théories monétaires. Nous dira-t-il si oui ou non les subventions actuelles viennent des impôts dont est frappée la population canadienne?

M. BLACKMORE: Je suis ravi de répondre au ministre. Il est bien certain que les subventions actuelles viennent des impôts, parce qu'elles sont versées par un Gouvernement qui n'a pas la sagesse d'adopter un système financier fondé sur les faits. Il utilise un système illusoire fondé sur les dettes, alors qu'il devrait le fonder sur le crédit. La meilleure preuve de cette affirmation est le fait que le Gouvernement, depuis de longues années, endette le pays de plus en plus et que nous sommes si endettés en ce moment que pas un seul député, du côté libéral ou de l'autre, exception faite peut-être du coin où sont installés les créditistes, n'a la moindre idée de la façon dont nous pourrons jamais en sortir. Cette dette est tout simplement une muraille qui leur intercepte la vue; le fait même que nous sommes en dette est une preuve péremptoire que notre système financier est défectueux. Il va sans dire que le ministre ne doit pas se figurer que les ministres des Finances du gouvernement libéral à Ottawa ont le monopole de la sagesse. Il aurait tort de supposer que parce que ceux-ci ne savent accomplir certaines choses, ces choses sont impossibles.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ils ont rendu un fier service à la nation durant la guerre.

M. BLACKMORE: Je crois avoir suffisamment répondu au ministre, à moins évidemment qu'il ait une autre question à me poser. Je lui conseille toutefois de se reporter au rapport paru en 1933 de la commission royale sur les banques et la monnaie. Il le trouvera à la bibliothèque du Parlement. Qu'il ouvre donc ce rapport à la page 22 et il verra à l'alinéa 47 que durant la première Grande Guerre, de 1914 à 1917, le gouvernement canadien a fait imprimer 26 millions de dollars qu'il a utilisés libres d'intérêt. Bien que le pays n'ait pas payé un liard d'intérêt sur ces 26 millions, cet argent a contribué à acquitter les frais de la guerre tout aussi bien que l'autre argent dépensé durant la guerre. Si le ministre veut bien comprendre cela, il sera en mesure...

M. le PRÉSIDENT: Règlement. J'hésite à interrompre l'honorable député et, sans prétendre qu'il enfreint nettement le Règlement, il me semble qu'il pourra plus opportunément discuter plus tard le régime financier du pays. Je ne dis pas que l'honorable député enfreint le Règlement, mais ne vaudrait-il pas mieux ne discuter pour l'instant la question des subventions et notre régime financier que par rapport à ces subventions?

M. BLACKMORE: Je vous remercie, monsieur le président. Je n'aurais pas traité cette thèse monétaire si le ministre du Travail n'avait pas manifesté un si vif intérêt à la question.

L'hon. M. MITCHELL: Qu'il me suffise de dire ceci à mon honorable ami: S'il entreprend de m'entretenir de la monnaie dépréciée, je me cache sous mon pupitre.

M. BLACKMORE: Je me contenterai de dire au ministre du Travail que s'il a très bien réussi comme ministre du Travail, il a lamentablement échoué comme conseiller financier du gouvernement canadien.

Une VOIX: Il y a longtemps qu'il devrait s'être réfugié sous son pupitre.

M. BLACKMORE: Je traiterai brièvement la question des subventions. Je crois en leur maintien pendant une période indéfinie au Canada, peut-être pour toujours. J'ai de très bonnes raisons pour cela. J'appelle tout particulièrement l'attention du parti conservateur-progressiste sur le problème que je vais lui soumettre.

Si ses membres veulent bien lire la dernière page du bulletin de Searle du 17 avril 1947, que tous les députés ont dû recevoir, ils verront qu'il pose un grave problème à tous ceux qui se partagent la responsabilité de la chose publique au Canada. Dans l'indice établi par Searle sur les articles que les cultivateurs ont achetés, nous constatons que la moyenne des prix pour 147 articles s'établit à 165.1 p. 100, en se basant sur l'indice de 100 pour 1913-1914. Les cultivateurs de l'Ouest dépensent donc 65.1 p. 100 de plus, aujourd'hui qu'en 1913-1914 pour des articles de même qualité. Ces frais ont augmenté de 25 p. 100 depuis août 1939. Les honorables députés attribueront peut-être cette hausse à la guerre, mais ils ne sauraient lui attribuer l'autre majoration extraordinaire survenue entre 1913-1914 et le début des hostilités.

L'indice démontre nettement une tendance générale à la hausse, ainsi que l'honorable représentante de Qu'Appelle l'a si opportunément rappelé. Les prix des articles ouvrés accusent une tendance générale à la hausse. A moins que les prix des produits primaires comme l'avoine, l'orge, le blé, le lait et d'autres ne soient soutenus au moyen de subventions, et qu'un minimum ne soit fixé, ils tendent à baisser. Dans tout régime capitaliste, dans toute économie libre fondée sur l'entreprise privée telle qu'elle existe au Canada et aux Etats-Unis, il résulte de là un écart entre le coût des produits secondaires et celui des denrées primaires. C'est ce que l'honorable représentante de Qu'Appelle a démontré explicitement et implicitement.

Un des problèmes dont le Gouvernement et le pays auront à se préoccuper dorénavant consiste à combler l'écart entre les prix des produits secondaires et ceux des denrées primaires. Je dirai en toute sincérité que les subventions constituent le seul moyen connu d'y arriver.

Les subventions sont nécessaires pour abaisser les prix des produits secondaires, et relever les prix des denrées primaires, si tant est que le régime des prix de notre pays doive se fonder sur la parité, ou sur un équilibre réel. La conclusion qui s'impose est que les subventions devront demeurer en permanence.

Le président Truman déclare que les prix des denrées doivent baisser mais il lui reste à indiquer comment ils baisseront. Sans vouloir offenser mes amis de la C.C.F., je leur dirai sans détour, ainsi qu'à ceux qui partagent leur doctrine, qu'en attribuant exclusivement la hausse des prix à l'entreprise privée, ils commettent une bourde monumentale. S'ils répandent cette fausseté, ils se feront les dirigeants aveugles d'une population qui les suivra aveuglément.

Allons aux faits et à la solution du problème. Nous n'avons pas à attendre d'autres élections. Les honorables députés ont suffisamment d'intelligence, d'honnêteté et d'honneur pour trouver une solution. Trouvons-la et appliquons-la. Nous n'y arriverons pas en blâmant ce qui ne mérite aucun blâme, et l'entreprise libre est de cette catégorie.

Le nœud de la difficulté réside dans l'utilisation énormément accrue de la machine. Puis de si nombreux facteurs interviennent dans la composition des prix des produits à mesure qu'ils sortent des salles de montage que l'écart devient plus ou moins automatique. Je n'ai guère le temps d'entrer dans les détails; le Règlement, du reste, m'en empêche. Mais tout bon manuel d'économie politique expose clairement la situation. Aux honorables députés qui désirent plus de renseignements sur la question je conseille la lecture de *Controlling Depression*, de Paul H. Douglas, (professeur d'économie politique à l'Université de Chicago), paru en 1935. L'ouvrage est à la bibliothèque du Parlement; l'auteur s'explique clairement et propose une solution au pro-

blème de l'écart des prix. J'estime les subventions indispensables pour faire le pont entre le prix de revient des produits secondaires et le prix des produits primaires.

Autre facteur, il faut donner une chance au consommateur. J'abonde dans le sens des observations de l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum). Elle lance un appel éloquent et inspiré au nom des petites gens, des pauvres, qui doivent acheter les produits et vivre. Nous ne saurions laisser les prix s'élever au point de ruiner ces personnes. Tous les honorables députés devraient lire dans le *Citizen* de ce soir la lettre adressée au ministre des Finances au sujet d'un salaire de $40 par semaine. Ceux qui ne l'ont pas lu feraient bien d'en prendre connaissance et d'y songer sérieusement, car elle expose un problème que doivent résoudre les citoyens d'Ottawa, tandis que nous siégeons en cette enceinte. Or, ce n'est pas par des discours que nous arriverons à le résoudre.

Il faut agir. Par suite du relèvement des cours, les intéressés sont dans la plus grande misère. Nous devons nous occuper des consommateurs. J'affirme donc que le Gouvernement a commis une grave erreur lorsqu'il a abandonné la prime au lait, et qu'il a, du même coup, créé un précédent qui peut conduire à d'autres erreurs non moins graves.

Il faut admettre que les consommateurs canadiens doivent être en mesure d'acheter les marchandises que nous produisons. Sinon, ils tomberont dans un état de semi-pauvreté et de semi-misère, tandis que les producteurs perdront des débouchés. Un tel état de choses serait au détriment du Canada et conduirait au chômage.

A mon sens, le seul moyen d'assurer au consommateur la puissance d'achat nécessaire, c'est la prime de consommation.

Il serait préférable, je crois, de remettre à plus tard tout ce que je pourrais dire de plus. Toutefois, je m'unis à ceux qui ont si sincèrement demandé qu'on enraie la hausse alarmante des prix. Je reconnais à la C.C.F. tout le mérite qui lui revient à ce sujet. Elle a absolument raison. Je n'approuve pas sa méthode, mais je suis de son avis sur ce point. Ce soir, elle a préconisé les subventions, ce que j'approuve pleinement, mais il ne faudrait pas qu'elles proviennent d'impôts, car ils découragent la production. Nous pouvons, dans une certaine mesure, recourir à ce moyen, mais il nous faut en arriver au point où nous créerons le moyen de verser les subventions, en nous fondant sur la production des denrées que nous pourrons mettre sur le marché en volume toujours croissant.

C'est tout ce que je dirai pour l'instant.

[M. Blackmore.]

M. FAIR: On dit que l'humble est l'ami de Dieu.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Springfield a la parole.

M. SINNOTT: Merci, monsieur le président. Je manquerais à mon devoir envers mes commettants de Springfield si je ne formulais quelques observations en ce moment. Personne n'a été plus déçu d'apprendre l'abandon de la subvention au lait, et personne ne le sera plus que moi lorsqu'on abolira la subvention au beurre. Autant que je sache, la population canadienne ne s'est jamais opposée à ce que le gouvernement fédéral paie 22 ou 23 millions en subvention sur le lait ou à ce qu'il verse une subvention sur le beurre, en vue d'empêcher le prix de cette denrée de monter.

Une VOIX: Bravo! Vous siégez du mauvais côté de la Chambre.

M. SINNOTT: De ce côté-ci de la Chambre, je n'ai pas à me plier aux directives d'un whip et les libéraux peuvent se lever et dire ce qu'ils pensent, puis le lendemain rencontrer leurs collègues sans s'exposer à être critiqués. Si les membres de ce côté-ci de la Chambre n'obtiennent pas de réformes, le Canada sera bien à plaindre, car c'est d'ici et d'ici seulement que sont venues toutes les réformes. William Lyon Mackenzie s'est constitué le défenseur du menu peuple, de l'ouvrier et du cultivateur et c'est la ligne de conduite que suit aujourd'hui le parti libéral.

J'abonde dans le sens de l'honorable préopinant lorsqu'il dit que notre pays, qui est en mesure de produire cinq fois plus que nous ne pouvons consommer, ne permettra jamais une autre crise comme celle de la période 1930-1935. Il ne nous manquait qu'une chose pendant cette période, c'était une quantité suffisante de billets de banque. Nous avions des porcs, des bovins, du beurre, de la viande, du charbon; nous avions de ces produits en abondance, mais il nous manquait des billets de banque et le gouvernement libéral verra sans doute à ce que cette pénurie ne se produise plus.

Je regrette que l'honorable député de Kamloops ne soit pas à son pupitre.

Une VOIX: Ne le ménagez pas quand même.

M. SINNOTT: Le voilà revenu. D'après ce qu'il vient de dire, il est manifeste qu'il n'a jamais été cultivateur. Il a dit que les cultivateurs ne peuvent produire aux prix actuels. Que faites-vous du consommateur? Vous devez en tenir compte. Comparez les prix actuels avec ceux de 1930 à 1935. Les porcs se vendaient alors $4.35 les cent livres

tandis que le prix est actuellement de $18, et les bovins, $3.75 au lieu du prix actuel de $15. Le cultivateur doit être heureux de toucher aujourd'hui de tels prix quand il songe à ceux de 1930 à 1935. S'il participe encore au débat, j'espère que l'honorable député de Kamloops ne retardera pas les travaux de la Chambre pendant trois semaines pour ensuite voter en sens contraire.

M. FAIR: J'ai commencé par dire, il y a un instant, que Dieu doit aimer les petites gens pour en avoir tellement peuplé le globe. Il y a quelques années, quelque député d'en face aurait pu penser que Dieu aimait les libéraux, vu qu'ils étaient aussi nombreux. Ce n'est plus le cas, aujourd'hui, car leur nombre diminue.

M. McILRAITH: Où étiez-vous lors de l'élection complémentaire de Cartier?

M. FAIR: Le député d'Ottawa-Ouest pourrait nous dire comment le parti libéral a gagné l'élection de Cartier.

M. HARTT: L'honorable député tient-il à le savoir?

M. FAIR: Oui, et je tiens à ce que vous me disiez la vérité.

M. HARTT: Il me fait plaisir d'apprendre à mes collègues de la Chambre que nous avons gagné l'élection complémentaire de Cartier grâce à la politique suivie par le gouvernement libéral actuel. Le député de Cartier a été élu en se fondant sur la politique suivie par le parti libéral depuis 1921. Il a reçu l'approbation catégorique de chaque article du programme du Gouvernement actuel. Voilà pourquoi j'ai été élu. La population a approuvé le programme des régies et de leur abolition, l'enquête sur l'espionnage ainsi que la politique financière, qui nous ont permis de traverser une grande guerre et d'atteindre à un haut niveau de prospérité.

M. FAIR: Je tiens à féliciter l'honorable député de Cartier à l'occasion de son premier discours à la Chambre. J'aurai maintenant le plaisir de lui poser une question à laquelle il pourra répondre après y avoir réfléchi. Que serait-il arrivé si les noms de 1,500 électeurs avaient été inscrits sur les listes?

M. HARTT: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'affirme que mon honorable ami, n'est pas en mesure de démontrer qu'il y a eu des irrégularités dans la confection des listes. De fait, s'il veut se donner la peine de comparer les listes, il notera une différence de 265 votes. Qu'il s'abstienne de reprendre la rengaine du Bloc populaire et des communistes.

M. FAIR: L'honorable député se trompe s'il pense que c'est moi qui ai soulevé la question de l'élection complémentaire de Cartier. C'est l'honorable député d'Ottawa-Ouest qui a abordé le sujet.

M. HARTT: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. FAIR: Non.

Des VOIX: Non; asseyez-vous.

M. HARTT: Monsieur le président, . . .

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. HARTT: On ne m'intimidera pas.

M. le PRÉSIDENT: Règlement!

M. HARTT: Je ne crois pas que l'honorable député . . .

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. FAIR: Nous ne sommes pas dans Montréal-Cartier. Je veux qu'on me reconnaisse le droit de prendre la parole.

M. HARTT: Les insultes dirigées contre la circonscription de Cartier me blessent, de quelque partie de la Chambre qu'elles viennent.

M. le PRÉSIDENT: Règlement. Je rappelle aux honorables députés que lorsque le président se lève, ils doivent tous reprendre leur siège. La parole est à l'honorable député de Battle-River et je le prie de s'en tenir à la question des subventions.

M. FAIR: C'est ce que je tente de faire depuis au moins cinq minutes. Dès que j'aurai l'occasion de poursuivre mes remarques, je traiterai la question des subventions.

Une VOIX: Ne parlez plus de Montréal-Cartier.

M. FAIR: Je représente le citoyen moyen et je veux dire quelques mots en son nom ce soir. Je suis en faveur des subventions. Le Gouvernement en a supprimé quelques-unes qu'il aurait dû maintenir pendant longtemps encore. Au cours de ses observations, l'honorable député de Lethbridge a cité une letre parue dans le *Citizen* d'Ottawa, aujourd'hui. Je ferai mieux encore en citant une autre lettre extraite de l'édition de ce matin de ce même journal. Je demande aux honorables députés d'en écouter attentivement la lecture car elle donnera à réfléchir à certaines gens qui peut-être ne croient pas appartenir à la classe moyenne. Les honorables députés trouveront cette lettre intéressante. Je la consigne au compte rendu parce qu'elle s'impose à l'attention du ministre de la Justice et de tous ceux qui veulent la suppression des subventions. Ils pourront répondre aux questions, et tenter de réfuter les arguments qu'elle renferme. Je cite:

Budget de $40 par semaine

Au rédacteur, le *Citizen*. La présente lettre ouverte s'adresse au ministre des Finances, M. Abbott, et à ces messieurs qui ont obtenu $2,000 libres d'impôt.

Ces messieurs, c'est nous. Il y a aussi une dame. Il nous incombe donc de songer un peu à ceux qui n'ont pas eu le même avantage et qui ne peuvent se faire entendre en cette enceinte. Humble citoyen, je veux ce soir me faire leur porte-parole et j'espère qu'on écoutera mes observations. Je continue la citation.

On ne saurait opposer à ce qui suit une fin de non recevoir, en faire fi en qualifiant l'auteur d'athée ou de communiste.

Soit dit entre parenthèses, ce sont les programmes de notre gouvernement et des autres qu'il faut blâmer des progrès du communisme chez nous et ailleurs. N'allons pas lancer la pierre aux autres. La lettre ajoute:

Nos jeunes gens ont servi leur patrie sur les champs de bataille et, revenus au pays au milieu des belles promesses habituelles, ils se sont mariés et ont affecté leurs gratifications à l'achat d'immeubles et de mobiliers à des prix exorbitants. Aujourd'hui, ils sont acculés à une situation qui est la conséquence de notre régime de gouvernement et qui réduit aux difficultés, à la misère et aux chagrins ces jeunes qui, après ces années de guerre comptaient fonder un foyer et élever une famille au Canada. Combien de ces jeunes touchent aujourd'hui $40 par semaine? Or, monsieur Abbott, pouvez-vous me dire comment un couple, n'ayant même qu'un seul enfant, peut arriver à vivre à moins, dans Ottawa?

Voici qui vous donnera une idée de ce qu'on peut se procurer pour $40 par semaine:

63 repas à 30c. chacun (rien pour la visite)	$18.90
Loyer	8.00
Chauffage	2.00
Eclairage	1.00
Vêtements et chaussures	5.00
Assurance	1.00
Dentiste	50c.
Médecin	50c.
Journal	18c.
Billets de tramways	1.00
Eglise	50c.
Frais imprévus	1.42
	$40.00

Ces dépenses s'élèvent à $40 pourvu qu'on trouve un emploi à $40 par semaine, qu'on ne soit pas malade et qu'on n'éprouve aucune des difficultés auxquelles sont en butte tant de gens de la classe ouvrière. L'auteur signale plus loin que ce montant ne prévoit rien pour le cinéma, le tabac ou les boissons, aucun divertissement, pas de vacances, aucune économie, aucun bonheur, seulement des soucis. Puis il demande: "Que vous en semble, messieurs?" Il signe "E. Richardson, Ottawa".

Je m'occupe de production agricole au pays depuis plus de trente ans. Je sais les épreuves que plusieurs d'entre nous ont dû traverser non pas par leur faute, mais par celle des gouvernements au pouvoir. Le même régime est en honneur aujourd'hui. Certains invoquent des motifs divers, mais je vais en signaler un au comité ce soir. On l'attaquera, je le sais, mais en dépit de tous les arguments qu'on peut lui opposer, il garde sa valeur.

Voici un petit document que me donnait un de mes amis, jeune avocat de Lloydminster, dans l'ouest canadien, qui a passé quelques années à Ottawa durant la guerre. Il était lieutenant-commandant au moment de son départ de la capitale et il pratique maintenant le droit à Lloydminster. Il m'a remis l'autre jour cet écrit qui explique peut-être certaines causes du gâchis dans lequel se trouve aujourd'hui l'administration du pays. Voici le texte:

Lorsqu'un particulier vous donne une orange, il dit simplement: "Prenez une orange". Si, cependant, il charge un avocat d'effectuer la transaction, voici les termes que celui-ci adopte:

"Je soussigné vous donne et transporte, par les présentes, collectivement et individuellement, mes domaine et intérêts, droits, titres, prétentions et avantages à l'égard de et dans ladite orange, de même que tous ses pelure, jus, pulpe et pépins et tous droits et avantages y afférents, avec plein pouvoir de mordre, couper, sucer ou autrement manger ladite orange ou de la donner avec ou sans la pelure, la peau, le jus, la pulpe et les pépins, nonobstant toute disposition antérieure ou postérieure ou de toute autre manière et de quelque nature ou sorte contraire à la présente."

Plus tard, un autre avocat survient et vous l'enlève.

J'invite les avocats à dire au comité si l'article est bien fondé. Bien des gens croient qu'il s'agit d'une plaisanterie, mais elle coûte cher à la population. Soyons pratiques et usons de notre bon sens au lieu de paralyser notre régime monétaire de complications d'ordre technique; nous aurons ainsi un régime sensé et nous nous débarrasserons du système factice du passé, ce qui permettra à la population canadienne de bénéficier de notre production, car sous la direction d'un gouvernement pratique, le Canada procurerait au petit peuple un niveau de vie supérieur à celui de tout autre pays.

M. MANROSS: Après cette discussion sur les méthodes pratiques et les flagorneries qu'on a débitées au cours de la soirée, peut-on savoir qui est en faveur de l'adoption du décret et qui s'y oppose?

M. NICHOLSON: Les honorables députés, j'en suis sûr, ont écouté avec intérêt l'honorable représentant de Cartier, quand il a prétendu que la politique du Gouvernement lui a permis de gagner l'élection complémentaire de récente date.

M. le PRÉSIDENT: Règlement. Il est entendu qu'on doit s'en tenir à discuter les subventions et non l'élection complémentaire de Cartier.

M. NICHOLSON: Je désire simplement signaler que le 1er avril, le ministre des Finances a annoncé le programme fédéral de suppression des régies; quelques jours plus tard, les loyers ont augmenté de 10 p. 100, élément qui est peut-être entré en ligne de compte auparavant; toutefois, je ne pousserai pas l'argument.

M. KNOWLES: Quand eut lieu l'élection?

M. NICHOLSON: Le 31 mars.

M. le PRÉSIDENT: Règlement!

M. NICHOLSON: On a prétendu que les subventions ont pour objet d'accroître la production et de maintenir à un niveau raisonnable le coût de l'existence. Le Gouvernement a eu raison d'inaugurer un tel programme pendant la guerre et les circonstances ne lui permettent pas encore de diminuer les sommes consacrées à cet important travail. J'ai sous les yeux les comptes nationaux, les recettes et les dépenses visant la période qui s'étend de 1938 à 1945. Selon l'estimation de la répartition des recettes, 20 p. 100 des hommes mariés au pays, à l'exclusion des cultivateurs et des militaires, ont touché un revenu maximum de $1,000, soit 6.3 p. 100 du revenu national. A l'autre extrémité, 3 p. 100 de nos gens ont gagné plus de $5,000. Mais ils touchent 15 p. 100 du revenu national, ce qui laisse supposer que les 20 p. 100 qui ne touchent que 6 p. 100 du revenu national ne peuvent se protéger lorsque les prix montent. Quand le prix du lait augmente de 50 p. 100, ils doivent se priver de lait ou de beurre ou négliger le soin de leurs dents. Si nous poussons cette analyse plus loin, nous constatons que dans les Provinces maritimes 38 p. 100 de la population touche moins de $1,000 et seulement 13 p. 100 du revenu global du pays, tandis qu'à l'autre extrémité, 2 p. 100 de la population touche un revenu excédant $5,000 et 14 p. 100 du revenu global. Dans la riche province d'Ontario, seulement 14 p. 100 de la population touche un revenu inférieur à $1,000, et 4 p. 100 du revenu global; cependant, 3 p. 100 de la population touche plus de $5,000 par année, mais 15 p. 100 du revenu global. Ces chiffres visent l'année 1942.

Par conséquent, tant que subsistera cet état de choses, je suis d'avis que le gouvernement fédéral, qui seul peut envisager la question du point de vue national, devrait se rendre compte qu'il importe de fournir du lait aux enfants de la Nouvelle-Ecosse; il devrait utiliser une partie du revenu national en vue de subventionner la production de denrées alimentaires, afin que toute la population canadienne jouisse d'une bonne alimentation.

Une VOIX: Qu'a-t-on fait des 300 millions versés sous forme d'allocations familiales?

M. NICHOLSON: Il n'y a pas que le lait à acheter.

Une VOIX: Il y a aussi des armes à feu.

M. NICHOLSON: Quelqu'un propose qu'on se servent d'armes à feu contre les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais aucun député conservateur n'a protesté ce soir contre le paiement de subventions. L'honorable député de Lake-Centre a obtenu bon nombre de renseignements, mais rien ne s'est produit. L'honorable député de Kamloops a fait un magnifique discours, mais n'a proposé l'abolition d'aucune subvention. Il aurait pu signaler que la page 81 du rapport présenté par la Commission des prix mentionne le versement d'une prime totale de $1,352 aux hameçons; il aurait pu critiquer une telle dépense. On n'a rien dit, toutefois, des subventions accordées jusqu'à date et de leur maintien en vigueur.

Devant le silence absolu qui règne à ma droite, que le parrain du bill, le ministre de la Justice, prête l'oreille à nos conseils et à ceux que formulent certains membres de son parti. Le Gouvernement doit reviser son programme de subventions, afin que les familles canadiennes ne soient pas mises en demeure de payer le beurre 60c. la livre ou de s'en passer et que les producteurs de matières premières ne soient pas forcés d'abandonner la production des denrées indispensables à l'alimentation de nos gens. L'honorable député de Melfort a souligné que la production des denrées pourrait facilement s'accroître au moyen des subventions.

Durant la guerre, l'Etat a décidé à bon droit d'affecter 70 millions de dollars au lait et à d'autres produits fournis par l'étranger. Lorsque les prix exigés par d'autres pays ne permettaient pas aux denrées de s'écouler au Canada au-dessous du plafond, le Gouvernement versait des primes. Il a jugé bon de subventionner l'importation des fèves de cacao, du café, des agrumes et de diverses denrées produites en d'autres pays. Il faut suivre la même ligne de conduite, car la hausse précipitée des prix ne permettra pas à nos gens de conserver le niveau d'existence dont ils ne sauraient se passer à l'heure actuelle.

M. MICHAUD: L'honorable député de Battle-River a tenté de tourner les avocats en ridicule. Je ne crois pas que de tels propos comptent pour beaucoup dans la discussion; c'est plutôt ainsi que se gaspille le temps de

la Chambre. Je dirai ceci des avocats: ils ont suffisamment le sens de la Justice pour éviter de s'en prendre aux autres professions. L'honorable député a terminé ses remarques en disant qu'il y a lieu de débattre méthodiquement la question. J'abonde dans ce sens.

Une VOIX: Etes-vous avocat?

M. MICHAUD: Consultez le guide parlementaire. Nous avons débattu ce décret pendant au moins deux heures et demie et personne n'a proposé de le révoquer ou de le modifier. A mon sens, si on n'en est pas satisfait il y a lieu d'en proposer la modification ou la révocation. Bel et bien de dire que les honorables députés désirent exprimer leurs vues sur la question des subventions. J'estime que c'est lors du débat sur le budget qu'ils devront exprimer leur avis. Tout ce qu'il y a lieu de faire maintenant c'est de laisser le décret tel quel, ou bien de le révoquer ou de le modifier. Si l'on n'a pas d'autre proposition à formuler, finissons-en et passons au prochain article au programme.

M. GILLIS: Si nous pouvions régler ce soir la question des subventions,—qui m'intéresse énormément,—nous pourrions suspendre nos travaux demain matin, car le Gouvernement aurait fait œuvre suffisamment utile. Le ministre de la Justice a affirmé que les subventions jouaient deux rôles importants, dont l'un était d'éviter l'inflation et l'autre de redistribuer le revenu. Je suis d'accord avec lui là-dessus, mais les subventions peuvent encore jouer un autre rôle très important.

Dans un pays comme le nôtre, où les grandes industries sont absolument concentrées dans la partie centrale du territoire,—ainsi que les marchés, puisque la majorité de la population se trouve dans le centre du pays,—nous trouvons également que le commerce suit un cours est-ouest. Presque tout ce que nous produisons doit se vendre dans les marchés du centre. de sorte qu'à mon avis les subventions sont indispensables. Ce troisième grand rôle, elles doivent donc le jouer soit dans l'Est, soit dans l'Ouest. Les industries de l'Ouest ne pourront fonctionner avec succès tant que la situation actuelle se perpétuera. Il faudra prévoir un système quelconque de subventions d'Etat, là où il existe un industrie essentielle au bien-être du pays, mais qui ne peut fonctionner économiquement à cause de sa situation géographique. Les suppressions de ces subventions sonnent le glas de toute exploitation industrielle, dans l'Ouest comme dans l'Est.

Le ministre me permettra-t-il de lui signaler que nous sommes dans un pétrin effroyable, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse, en ce qui concerne l'industrie de la houille?

[M. Michaud.]

J'affirme, sans crainte de contradiction, que la suppression des primes du charbon de la Nouvelle-Ecosse et le refus du Gouvernement de subventionner l'augmentation des salaires que réclament en ce moment les mineurs par suite de l'augmentation du coût de la vie, sont responsables d'un pareil état de choses. Si on considère la perte en richesse, sans parler des souffrances qu'endure la population et du tort qu'elle subit lorsqu'on sape ainsi sa confiance en ses dirigeants, pourrait-on estimer tout ce que notre pays a perdu en cette partie de son territoire? C'est la suppression des subventions qui est à l'origine de tout le mal. Le 15 avril, on cesse de verser des subventions sur la houille importée au Canada; une semaine après les marchands de charbon nous annoncent que nous aurons à payer notre charbon de $2.75 à $4 de plus la tonne. Les consommateurs des provinces centrales ont donc dû le payer plus cher dès qu'on eût suspendu les subventions. Quant à la houille américaine, on l'expédie maintenant en Nouvelle-Ecosse où elle se vend $28 la tonne. Tel est du moins le prix de vente là-bas, y compris les frais de transport. Oui, j'ai lu aujourd'hui dans les journaux qu'avec les frais de transport, l'anthracite américain se vend en Nouvelle-Ecosse $28 la tonne, depuis la suspension des subventions. Mais le marchand de houille canadien a un moyen de se dédommager de la suppression des subventions. Il augmente tout de suite son prix d'une somme égale à la subvention qu'il touchait. C'est donc le consommateur qui écope. Lorsque les Canadiens qui produisent une denrée qui était subventionnée réclament une hausse de salaire pour se dédommager de la cherté croissante de la vie qu'entraîne la suppression des subventions, il leur faut en quelque sorte se conduire en anarchistes et combattre les patrons dans les rues. Pourquoi? Parce que le Gouvernement est irresponsable.

A mon sens, cette question des subventions est à la base même de notre régime économique. Je ne crois pas qu'on puisse maintenir les régies, une fois supprimées les subventions. Je suis en outre bien persuadé que si nous tenons à ce que notre régime économique survive dans l'état actuel des choses, il nous faudra subventionner jusqu'à un certain point la plupart de nos industries de base afin d'enrayer la hausse des prix. Je ne parle pas tant des industries secondaires que des industries de base telles l'industrie du combustible, de l'énergie, de l'agriculture et des textiles. A mon avis, il faudra les subventionner si nous tenons à empêcher la hausse des prix. Comme le faisait observer tantôt l'honorable député de Mackenzie, les petits salariés n'ont pas aujourd'hui les moyens d'acheter aux prix

actuels les nécessités de la vie. A mon avis, le seul moyen de maintenir une économie stable sous notre régime actuel consiste à taxer les forts revenus et à redistribuer ces revenus en maintenant les prix modiques pour les petits salariés.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permet-il une observation?

M. GILLIS: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Pour maintenir un régime général de subventions, comme le préconise mon honorable ami, il nous faudrait continuer à prélever de lourds impôts qui atteindraient les petits salaires non moins que les revenus élevés. Il n'y en a pas assez de cette dernière catégorie. Il nous faudrait aussi imposer les revenus modiques. Ce que je trouve peu admirable dans l'attitude de mon honorable ami et de ceux qui l'entourent, c'est qu'ils ne semblent nullement disposés à appuyer le gouvernement actuel ni aucun autre gouvernement dans l'application d'impôts rigoureux qui seraient indispensables pour mettre en œuvre ce programme de subventions.

M. GILLIS: Pour ma part, et je crois aussi pouvoir me faire l'interprète sur ce point des autres membres de notre groupe, je ne m'attends pas à obtenir quelque chose pour rien, soit sous notre propre régime, soit sous quelque autre régime économique. Voici donc la réponse à l'argument du ministre. Que le Gouvernement sache utiliser les ressources du pays et accroître la production. Nous savons parfaitement que nous ne pouvons bénéficier que dans la proportion de notre mise. Mais on ne s'est pas surtout appliqué à augmenter la production, à améliorer nos moyens d'action ni à développer nos ressources. On a voulu avant tout revenir au plus tôt aux conditions d'avant 1939. A mon avis le Gouvernement bat en retraite et bat en retraite trop vite. Je ne crains pas d'acquitter un impôt et je ne crois pas non plus que la plupart des ouvriers craignent d'en verser un. Il est bien préférable qu'un homme ait un emploi raisonnablement rémunérateur, même s'il acquitte de lourds impôts, plutôt que de rester oisif et d'émarger à l'assistance, s'avilissant et perdant ainsi confiance en tout. Je ne crois pas que la population se plaigne des impôts s'ils sont consacrés à des fins utiles. Je sais cependant qu'en ce qui concerne l'industrie de la Nouvelle-Ecosse, le fait que le Gouvernement a adopté cette attitude immuable et opposée aux régies a placé la Nouvelle-Ecosse et, jusqu'à un certain point, le Nouveau-Brunswick dans une impasse, à l'heure actuelle. Une subvention de 5 millions de dollars aurait compensé l'augmentation de salaire et permis à tous les intéressés de cette province de travailler. Pourvu que le gouvernement fédéral exerce une surveillance suffisante sur le versement de la subvention, si, à la fin de l'année, la production ne s'est pas relevée pour des raisons valides, nous devrons prendre les moyens de réhabiliter cette industrie. Sur cette question des subventions, je suis toujours persuadé que si nous en arrivons à une entente et que nous appliquons les subventions sagement aux industries de base, il n'y aura aucun danger de provoquer l'inflation ou de détruire l'économie nationale.

A l'extérieur, je n'ai jamais rencontré qui que ce soit qui s'oppose au maintien d'une industrie périclitante nécessaire au pays afin d'assurer des emplois à la population et de mettre sur le marché une denrée essentielle. Nul ne s'y est opposé, pas plus, d'ailleurs, qu'à l'acquittement d'impôts. Ce ne sont pas les impôts qui m'inquiètent, car lorsque nos gens acquittent l'impôt sur le revenu, c'est qu'ils ont des revenus. Ce que je crains, c'est le retour à une situation où le revenu ne justifiera plus l'impôt. Il est beaucoup plus avantageux que nos gens travaillent, produisent et deviennent de bons citoyens que de retourner au régime de l'assistance publique. J'ai pris la parole ce soir afin surtout d'exhorter le gouvernement fédéral à examiner de nouveau la question des subventions en tant qu'elles concernent les industries de la Nouvelle-Ecosse; il devrait songer à les rétablir et surveiller la façon dont seraient dépensées les subventions qu'on pourrait verser à cette province; il devrait mettre à l'essai là-bas, pendant un an au moins, un régime de subventions et si, à la suite de cet essai, le régime se révélait inefficace, si l'on ne pouvait exploiter économiquement nos ressources, le Gouvernement devrait alors prendre des mesures pour que les gens de là-bas pussent s'adonner à quelque autre industrie qui leur permettrait de contribuer à la vie nationale du Canada.

M. QUELCH: A la suite des observations de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, je désire formuler certaines remarques. Je partage tout à fait son avis lorsqu'il dit que la prospérité future du pays dépendra dans une large mesure des subventions, qui seront versées. En d'autres termes, sous le régime de l'entreprise privée, il faudra un système compensatoire du genre de celui qu'a décrit le ministre des Affaires des anciens combattants, afin de maintenir la production à un niveau tout en maintenant la demande de la population à l'égard de cette production. Un tel système compensatoire est très bien exposé par Stuart Chase dans son ouvrage *Where the Money Comes From*: il prêche, en effet, le recours aux subventions en vue de

maintenir à un niveau élevé la demande de la population. Plusieurs ministres ont déclaré qu'on ne saurait verser des subvetnions à moins de maintenir la régie des prix ou leur plafond. Tout dépend d'abord de l'objet des subventions et en second lieu de la situation de la production au moment où les subventions sont versées. Autrement dit, tout dépendra de la rareté ou de l'abondance des produits. S'il y a rareté, il faudra maintenir les plafonds; s'il y a des excédents on pourra acquitter les subventions, sans maintenir le plafonnement par des régies sévères.

Je m'explique. Au cours de la guerre, nous avons expédié outre-mer une large part de notre production, si bien que l'argent versé en paiement de cette prodution a créé une demande supérieure à la production nationale et que le pouvoir d'achat a fortement influé sur l'allure des prix au pays. Pour prévenir la hausse du prix des marchandises, le Gouvernement a instauré la réglementation. De plus afin de permettre à l'industrie de vendre aux prix régis, il a subventionné les établissements dont le coût de revient était supérieur aux prix maximums établis. Si l'Etat avait dit ceci aux industriels: "Nous vous accorderons une subvention pour ccuvrir vos frais de production à condition que vous n'augmentiez pas vos prix de vente", que serait-il arrivé? Vraisemblablement, ils auraient répliqué: "Au diable toutes vos subventions. Nous augmenterons nos prix à un niveau plus élevé que celui de vos subventions. En plus de recouvrer notre coût de revient, nous réaliserons donc un bénéfice que nous ne pourrions réaliser sous le régime des subventions." Comme les marchandises étaient alors très rares, après avoir vendu celles qui jouissaient d'une subvention, les industries, qui avaient haussé leurs prix, auraient pu également vendre les leurs. Voilà pourquoi je prétends qu'à une époque de pénurie, il faut maintenir et le plafond des prix et les régies.

Qu'arrivera-t-il demain? Il ne sera pas question de réduire la demande des marchandises dont il y a pénurie. Au contraire, il faudra augmenter la demande afin d'absorber la production accrue, car nous n'en exporterons plus la moitié sans obtenir en retour des articles d'importation. La production totale du pays sera à la disposition du public, en plus des importations en échange des articles que nous exporterons. L'autre jour, M. Ruml présidait une crise économique pour le 15 avril 1948. Il est intéressant de voir sur quoi il fonde ses prédictions. Cela confirme pleinement ce que disait le gouverneur de la Banque du Canada en 1946, savoir que le grand problème qui se poserait pour le pays dans un avenir rapproché serait l'insuffisance de la demande.

[M. Quelch.]

M. Ruml indique quatre raisons pour expliquer le fléchissement de la demande qui surviendra alors. Il souligne que nous avons aujourd'hui l'embauchage intégral. La production n'atteint pas son niveau maximum à cause des grèves et autres circonstances, mais toutes les denrées produites sont recherchées, et ce, parce que nous constituons présentement des stocks. Ces denrées ne sont pas encore sur le marché, mais les fonds affectés à leur fabrication créent une demande pour la production disponible. En second lieu, on consacre de fortes sommes à la reconversion de fabriques. Ces fonds créent une demande de marchandises disponibles, car ces fabriques ne produisent pas encore. L'auteur signale ensuite qu'une forte partie de notre production s'exporte actuellement sans que nous recevions de marchandises en retour en vertu des crédits à l'exportation. Cela signifie que des fonds sont versés pour la production de marchandises qui ne sont pas disponibles au pays; autrement dit, les fonds utilisés pour la production des denrées qui ont été exportées créent une demande pour les marchandises qui restent. La quatrième raison qu'il indique est qu'aujourd'hui il reste encore une forte somme d'épargnes accumulées pendant la guerre, ce qui crée une demande pour notre production actuelle. Il fait remarquer qu'en 1948 la situation se modifiera rapidement. Des réserves de marchandises auront été constituées et elles seront alors mises en vente. La reconversion sera en grande partie terminée; les fabriques seront prêtes à produire et il en sortira des denrées en abondance. Il note que nous ne saurions nous attendre que nos exportations se maintiennent sans des importations correspondantes, et que les épargnes du temps de guerre aient pour la plupart été dépensées. Il déclare donc qu'en 1948 notre production augmentera par rapport à la demande; cette dernière fléchira et il prédit que le 15 avril 1948 les gens diront: "Ce n'est pas une régression qui se produit mais une crise économique". Il reconnaît que, vraisemblablement, le gouvernement prendra immédiatement des mesures en vue de redresser la situation, et j'espère que les autorités de notre pays seront disposées à suivre cet exemple. Cependant, le Gouvernement sait très bien qu'une fois qu'un pays est engagé sur la voie des crises économiques il n'est pas facile de ramener la prospérité et qu'il est très difficile de rétablir la confiance de la population.

C'est pourquoi, monsieur le président, nous avons soutenu qu'il était possible de maintenir la demande au moyen de subventions. Or, pour continuer de verser celles-ci, les plafonds des prix seront nécessaires. Le Gouvernement peut informer l'industrie qu'il lui versera des subventions si elle consent à se contenter de

bénéfices raisonnables, c'est-à-dire qu'il peut établir une commission chargée d'étudier de jour en jour, de semaine en semaine et de mois en mois, les rapports entre l'offre et la demande. Si après trois mois par exemple, elle constate que la demande est de 10 p. 100 inférieure à l'offre, le Gouvernement pourra, par son entremise, offrir aux industriels une subvention de 10 p. 100 pourvu qu'ils réduisent leurs prix d'autant afin de rétablir l'équilibre. Les industries qui auront accepté pourront évidemment vendre leurs produits à un prix inférieur de 10 p. 100 à celui des autres. La situation ne sera plus la même que durant la guerre car la production sera suffisante. Donc, si une industrie refuse de réduire ses prix, il lui sera très difficile de vendre ses produits car évidemment, les consommateurs achèteront les denrées subventionnées puisque les prix en seront moins élevés.

C'est pourquoi j'affirme qu'à l'avenir, lorsque la production augmentera plus rapidement que la demande, on pourra verser des subventions sans qu'il soit nécessaire de maintenir la réglementation des prix. On a prétendu à la Chambre que les subventions entraînaient nécessairement un relèvement des impôts. C'était vrai durant la guerre, parce qu'il s'agissait alors de maintenir la réglementation des prix et de réduire le danger d'inflation. Les impôts nous ont également aidés à réduire le danger d'inflation. Mais maintenant que la guerre est finie, il nous faut prendre des mesures afin de parer à la déflation et les subventions ont précisément pour but d'augmenter la demande en rapport avec l'offre. De l'aveu même du ministre, l'économie réalisée par les subventions arrive tout juste à compenser l'accroissement des impôts. De toute évidence, le régime ne saurait atteindre son but si l'on demande au fisc d'en faire les frais puisque, alors, les recettes fiscales ne serviraient qu'à l'acquittement des subventions. Lorsqu'on en est rendu à ce point, que le besoin s'impose d'accroître la puissance d'achat afin d'absorber la production, il ne reste qu'à verser des subventions au moyen de monnaie nationale qui, bien entendu, ne vient pas du fisc.

La chose me semble évidente et j'y vois la réponse aux observations de l'honorable député de Kamloops. L'honorable représentant s'inspire encore de la situation antérieure à la guerre, mais cette situation ne se répétera pas. Notre grand problème consistera à maintenir l'équilibre entre la demande et l'offre. Avant le conflit, nous avons cherché la solution dans une balance favorable du commerce. Aujourd'hui on s'accorde à reconnaître que pour rester en bonnes relations avec le monde extérieur il nous faut accepter des produits en échange de nos exportations. Les autres pays ne consentiront pas à s'endetter pour le simple plaisir d'absorber nos chômeurs. Si nous voulons à l'avenir conserver notre prospérité nous n'avons qu'à relâcher la réglementation rigide des prix que nous connaissons actuellement et maintenir, grâce à une monnaie nationale, les subventions au niveau nécessaire pour assurer l'équilibre entre la demande et la production.

(Le décret C.P. 9870 est adopté.)

Sur le décret n° 7475.

Le très hon. M. ILSLEY: Le présent décret exige un amendement dans le même sens.

M. FULTON: Le ministre aurait-il l'obligeance de le proposer?

Le très hon. M. ILSLEY: Il s'agit des amendements que j'ai acceptés vendredi dernier à l'égard des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je propose:

Que le texte suivant soit inséré à l'Annexe de la loi, dans la colonne intitulée "Amendements", de telle sorte qu'il s'applique au décret du conseil C.P. 7475, modifié, du 26 août 1942:

"L'article 6, 1) est rayé et remplacé par le suivant: 6, 1) Aucun administrateur, fonctionnaire, commis ou employé de la Corporation et aucune personne agissant au nom de ou en vertu de l'autorité ou sous la surveillance de la Corporation ne peut être tenu responsable d'aucun acte ou omission survenu dans l'exercice réputé, l'accomplissement ou l'accomplissement réputé, de bonne foi et avec des motifs raisonnables, de tout pouvoir, discrétion, autorisation, ou fonction conféré ou imposé par ou en vertu des présents règlements.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. ILSLEY: Je propose:

Que le texte suivant soit inséré à l'Annexe de la loi, dans la colonne intitulée "Amendements", de telle sorte qu'il s'applique au décret du conseil C.P. 7475, modifié, du 26 août 1942:

L'article 6, 2) est rayé et remplacé par le suivant:

6. 2) Aucune poursuite par voie d'injonction, ordre formel, madamus, prohibition ou certiorari ne sera intentée à la Corporation ou à tout administrateur, fonctionnaire ou employé de celle-ci ou à toute personne agissant avec l'autorisation de la Corporation pour ou à l'égard de toute action ou omission par elle-même, par ces personnes ou par toute autre personne, survenue dans l'exercice ou l'exercice réputé de tout pouvoir, discrétion ou autorisation ou dans l'accomplissement ou l'accomplissement réputé de toute fonction conférée ou imposée par ou en vertu des présents règlements ou conféré ou imposé d'une autre façon jusqu'ici par le gouverneur en conseil.

(L'amendement est adopté.)

Le décret C.P. 7475 ainsi modifié est adopté.

Sur l'arrêté en conseil C.P. 5518.

M. FULTON: Je prie le ministre d'accepter un amendement de faible importance que j'hésite à proposer; toutefois, il éclaircirait un texte quelque peu imprécis. Il s'agit du paragraphe 2 de l'article 8 à la page 45 des décrets codifiés où il est question d'infractions. En voici le texte:

2) Toute personne participe à une infraction prévue par le présent décret et en est coupable, si elle *a*) la commet réellement; *b*) accomplit ou omet une action en vue d'aider une personne à commettre l'infraction.

Afin de rendre le texte plus clair, je propose l'amendement suivant:

Que ce qui suit soit inséré à l'annexe de la loi dans la colonne intitulée "Amendements" et vise le décret du conseil C.P. 5518 du 16 juillet 1943, ainsi modifié:

"L'article 8, 2) est modifié par la suppression du paragraphe *b*) et la substitution de ce qui suit:

b) accomplit ou omet une action dans le dessein d'aider une personne à commettre l'infraction."

Cela signifie que l'action doit être accomplie dans l'intention d'aider à commetre l'infraction. Ainsi, nulle personne agissant de la sorte sans se rendre compte des conséquences ne sera tenue pour coupable. Autrement dit, on s'assure que l'élément intention existe.

M. KNOWLES: A mon sens, le présent texte sous-entend cela.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne vois pas l'inconvénient et j'accepte. Je crois qu'un passage du Code criminel est libellé de la même façon.

(L'amendement est adopté.)

Le décret C.P. 5518 est adopté.

Le décret C.P. 6497 est adopté.

Sur le décret C.P. 34/4433

M. FLEMING: Il semble que le décret C.P. 34/4433 ait une durée d'application provisoire, vu qu'il figure à la présente annexe. Cette question ne devrait-elle pas faire l'objet d'une mesure législative de caractère permanent? Récemment, la Chambre a été saisie d'un projet de loi visant cette question.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. FLEMING: Sauf erreur, ce décret ne vaudra que pour un certain temps. N'aurait-on pas pu inclure les dispositions de ce décret dans le projet de loi visant l'indemnisation des employés de l'Etat, qu'on a récemment soumis à la Chambre? Le décret prescrit tout simplement que les fonctionnaires de trois sociétés de l'Etat, savoir la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, la

[Le très hon. M. Ilsley.]

Corporation des vivres en temps de guerre et la Commission canadienne de la laine, seront censés être des fonctionnaires de Sa Majesté aux termes et aux fins de la loi d'indemnisation des employés de l'Etat. Comme ce décret sera de brève durée, n'aurait-on pas pu en incorporer les dispositions dans la mesure législative déjà soumise à la Chambre, au lieu de demander l'approbation de ce décret à titre provisoire?

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député se souviendra que le projet de loi concernant l'indemnisation des employés de l'Etat renfermait une disposition nous permettant d'appliquer la loi, par décret du conseil, à toutes les autres sociétés qui désireraient y être assujettis. On l'a déjà fait dans plusieurs cas. Je n'ai pas lu le décret en entier, mais, d'après ce que j'ai entendu, je crois qu'il s'appliquerait aux cas de ce genre.

M. FLEMING: Je remercie le ministre de son explication. Le décret C.P. 34/4433 a été adopté le 10 juin 1944 et il assujettit les fonctionnaires des trois sociétés aux dispositions de la loi d'indemnisation des employés de l'Etat. A quoi sert de maintenir ce décret en vigueur sous l'empire du bill n° 104, quand, en vertu du projet de loi dont a parlé le ministre des Transports, il suffirait d'adopter à cette fin un décret du conseil sous le régime de la loi d'indemnisation des employés de l'Etat? Le décret adopté en 1944 ne concernait aucunement le bill dont le ministre des Transports s'est fait récemment le parrain.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a sans doute raison, mais les trois sociétés en cause sont visées par le décret depuis 1944, même si elles n'ont pas pris des mesures en vue de se prémunir et de protéger leurs employés. Le rejet du décret laisserait les ouvriers sans protection. Le conseil devrait adopter un décret distinct en vertu de la loi d'indemnisation des fonctionnaires de l'Etat. Ce serait, à mon sens, la meilleure façon de protéger ces trois sociétés.

M. FLEMING: Je soutiens respectueusement qu'il vaudrait mieux, par un décret du conseil, rendre la loi d'indemnisation des fonctionnaires de l'Etat, applicable aux employés des trois sociétés que mentionne le décret C.P. 34/4433. Cette méthode me paraît préférable.

L'hon. M. CHEVRIER: La méthode vaut dans le cas des entreprises auxquelles la mesure ne s'applique pas, mais non dans celui des sociétés en question.

M. FLEMING: En effet, elles sont visées par un décret du conseil. Mais la durée de ce dernier est limitée. Voilà à quoi se résume la question. La Chambre est saisie de la présente législation pour la seule raison que les décrets du conseil qu'elle réunit jouissent d'une période de validité restreinte. Si le ministre nous donne l'assurance que le Gouvernement se propose d'édicter un décret du conseil, sous l'empire de la loi d'indemnisation des fonctionnaires de l'Etat, tendant à faire porter cette dernière mesure sur les employés des trois sociétés de la couronne en cause, nous pourrons supprimer le présent décret de la codification dès que l'autre aura été édicté. Si le temps ne nous permet pas de procéder ainsi, le ministre pourra souligner que le présent décret sert uniquement à combler une lacune que supprimera définitivement un décret qui sera adopté en vertu de la loi d'indemnisation des fonctionnaires de l'Etat et de ses modifications.

Le très hon. M. ILSLEY: Le Sénat n'a pas encore approuvé ce projet de loi, n'est-ce pas? Il nous faudra escompter son approbation. Je crois que nous pourrions adopter la proposition de l'honorable député, mais je ne vois aucune raison de suivre une certaine procédure de préférence à une autre. Si nous savions que le projet de loi serait agréé, nous pourrions adopter, sous le régime de la loi, un décret du conseil qui resterait en vigueur aussi longtemps que les organismes temporaires. Ce décret ne restera en vigueur qu'un an; il nous faudra alors adopter un décret du conseil. Toutefois, l'autre mesure n'a pas encore été adoptée.

M. FLEMING: Je veux dissiper tout malentendu. Le ministre de la Justice soutient-il que le décret C.P. 34/4433 ne restera en vigueur que jusqu'à ce que le Gouvernement ait eu l'occasion d'adopter sous le régime de la nouvelle loi d'indemnisation des employés de l'Etat, le décret du conseil nécessaire, pour remplacer le décret C.P. 34/4433 consigné à la page 45 de la codification?

Le très hon. M. ILSLEY: Cette façon de procéder ne présente ni avantage ni inconvénient. Si l'honorable député désire que nous révoquions le décret du conseil pour en adopter un nouveau lorsque le projet de loi sera adopté, nous y consentons.

M. GREEN: Puis-je engager le ministre à examiner à nouveau la proposition de l'honorable député d'Eglinton? Il y aura peut-être avantage à réduire le nombre des décrets de 57 à 56.

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, qu'adviendra-t-il de l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre? C'est l'un des décrets qu'il désirait maintenir en vigueur. A-t-il changé d'avis?

M. KNOWLES: J'y songeais justement. Il y aura probablement lieu de remplacer le décret dans un mois environ; comme le Parlement siégera alors, le ministre pourra lui en demander permission.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne tiens pas à procéder au moyen d'une double adresse des deux Chambres.

M. KNOWLES: Ce serait une solution, mais je suis tout disposé à m'incliner. Ce décret n'est pas de la même catégorie que les autres figurant au chapitre de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. GREEN: Réservons-le jusqu'à demain.

(Le décret 34/4433 est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance est levée d'office à 11 heures et 3 minutes du soir, conformément au Règlement.

Le mardi 22 avril 1947

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RENVOI DES RAPPORTS ANNUELS ET DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre les versions anglaise et française des rapports suivants: Rapport annuel du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1946; rapport annuel des Canadian National (West Indies) Steamships Limited pour l'année terminée le 31 décembre 1946; Rapport annuel du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1946. Des exemplaires de ces rapports seront distribués, dès cet après-midi, aux honorables députés. Le rapport du vérificateur a été retardé à l'imprimerie, mais on m'avertit que la version anglaise pourra être déposée sur le Bureau, jeudi prochain, et la version française un ou deux jours plus tard.

Avec la permission de la Chambre, je propose:

Que les rapports annuels pour 1946 du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, des

Canadian National (West Indies) Steamships Limited et du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada, déposés ce jour, soient renvoyés au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et contrôle, ainsi que les postes suivants des crédits de 1947-1948:

434. Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada;

435. Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes sur les chemins de fer autres que les Chemins de fer Nationaux du Canada;

479. Déficit du bac transbordeur et des termini de l'Ile du Prince-Edouard, 1947.

Et que la résolution adoptée par la Chambre le 4 mars 1947, à l'effet de renvoyer les crédits nos 434, 435 et 479 au comité des subsides soit annulée.

(La motion est adoptée.)

LE BEURRE

QUESTION SUR LA CESSATION DU RATIONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. DROPE (Northumberland, Ont): Puis-je poser une question au ministre des Finances? Quand cessera le rationnement du beurre au Canada?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Cette question relève du cabinet, qui annoncera sa décision en temps et lieu.

L'IMMIGRATION

DÉPÊCHE DISANT QU'UN DÉPUTÉ RECRUTE DES EMPLOYÉS OUTRE-MER POUR SON ATELIER DE TISSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre des Mines et Ressources (M. Glen). A-t-on signalé à son attention une nouvelle, parue dans le *Citizen* de ce matin et intitulée: "On adopterait bientôt une nouvelle politique en matière d'immigration"? On y lit que le député fédéral de Beauce (M. Dionne) s'est rendu en Europe, avec la permission du Gouvernement, afin de recruter des ouvriers pour son atelier de tissage. Est-ce là une nouvelle ligne de conduite en matière d'immigration, ou bien un aspect dont nous n'avons pas encore entendu parler?

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): Je n'ai pas lu la nouvelle dont parle l'honorable député, mais je répète ce que j'ai dit l'autre jour à l'honorable député de Peel (M. Graydon), c'est-à-dire que nous annoncerons au moment opportun toute nouvelle politique relative à l'immigration.

M. COLDWELL: Le renseignement relatif à l'honorable député de Beauce est-il exact?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Il n'y a rien de secret. Comme tout autre employeur, l'honorable député a reçu la permission, étant donné la pénurie de main-d'œuvre dans sa région, de recruter s'il le peut 100 ouvriers pour un atelier de tissage ou une fabrique de lainages qu'il exploite dans la Beauce.

M. COLDWELL: En vertu de quel règlement ces ouvriers seront-ils autorisés à entrer au Canada?

L'hon. M. MITCHELL: Sous le régime du règlement ordinaire. Des cas analogues se présentent souvent. Il est vrai qu'il n'y a pas eu d'immigration pendant la guerre, mais le ministère du Travail doit donner son approbation lorsqu'il s'agit d'immigration. Nous avons été consultés en l'occurrence.

M. COLDWELL: Quand vous accordez votre autorisation, approuvez-vous les conditions de travail, les salaires et ainsi de suite?

L'hon. M. MITCHELL: Pour ce qui est des salaires et des conditions de travail, on se fondera sur ceux qui ont cours dans la région. Jamais, en aucune circonstance,—je parle de circonstances ordinaires,—je ne consentirai à approuver l'entrée au Canada d'immigrants, de quelque pays qu'ils viennent, qui offriront leurs services à meilleur marché que nos ouvriers.

M. NICHOLSON: Quel est le décret qui autorise la venue de tels immigrants?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député sait que la question ne peut donner lieu à un débat.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORT SUR L'HÔPITAL DU MINISTÈRE À SYDNEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Le ministre des Affaires des anciens combattants a-t-il reçu le rapport du docteur W. P. Warner sur l'affectation future de l'hôpital du ministère, à Sydney (N.-E.). Dans le cas de l'affirmative, le ministre est-il en mesure de faire la déclaration qu'il nous a promise pour le moment où on lui soumettrait ce rapport?

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je me ferai un plaisir d'adresser à l'honorable député un exemplaire du rapport. L'auteur en est venu à la conclusion que l'hôpital en cause doit être fermé le 1er septembre 1947. On maintiendra cependant le service de dispensaire pour les anciens combattants de la région,

tandis que ceux qui doivent être hospitalisés seront envoyés à l'hôpital Camp Hill, à Halifax. Notre programme, en matière d'hospitalisation, consiste à donner les meilleurs soins posible aux anciens combattants.

NATIONS UNIES

UNRRA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU CHANGEMENT DANS LA DISTRIBUTION DE SECOURS OFFICIELS

l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Le 12 mars, j'ai demandé quelles mesures prenait le gouvernement canadien en vue de remplacer par quelque autre forme de secours officiels les contributions que nous devions apporter, conformément aux dispositions prises par l'UNRRA. Le ministre a répondu que le comité institué pour étudier la question avait présenté un rapport qui faisait alors l'objet d'une étude attentive. Peut-il nous dire aujourd'hui si on en est arrivé à une décision?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): C'est là une question que nous espérons encore voir se régler sur la base d'une collaboration internationale, même si elle n'est pas confiée à un organisme administratif international. Nos représentants à Washington se sont tenus et se tiennent encore en contact à ce sujet avec les représentants d'autres pays qui contribuaient à l'UNRRA, mais il n'y a encore rien d'assez précis pour motiver une déclaration.

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

La Chambre, formée de nouveau en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'étude, suspendue le lundi 21 avril, du bill n° 104 présenté par le très honorable M. Ilsley et prévoyant le maintien temporaire de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

M. le PRÉSIDENT: A la fin de la séance, hier soir, le comité étudiait le décret C.P. 34/4433, loi d'indemnisation des employés de l'Etat.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne vois aucun avantage à retarder l'adoption de ce décret, et il vaut mieux l'adopter. Nous pouvons procéder autrement, mais avec plus de difficulté pour tout le monde. Pourquoi, en effet, modifier la loi et rendre un décret du conseil au lieu de procéder de la façon proposée?

M. FLEMING: Il y a lieu, je crois, de procéder autrement parce que la présente loi est temporaire. J'ignore combien de temps le Gouvernement a l'intention de maintenir les trois sociétés dont le décret fait mention. Il me semble, à tout événement, que s'il veut appliquer aux trois sociétés les dispositions de la nouvelle loi d'indemnisation des employés de l'Etat, le Gouvernement doit adopter un règlement à cette fin aux termes de l'article 2 *c*) de la loi. Le seul objet du décret C.P. 34/4433 dont nous sommes saisis, est donc de maintenir, à l'égard de ces sociétés, l'application des termes de la loi d'indemnisation des employés de l'Etat, jusqu'au moment de l'adoption d'un décret du conseil sous l'empire de la mesure permanente. Le présent décret, à moins d'une autre intervention du Parlement, restera en vigueur jusqu'au 15 mai. C'est tout le temps qu'il faut pour mettre en vigueur la nouvelle loi d'indemnisation des employés de l'Etat et rendre sous son empire le décret nécessaire.

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'y vois aucun avantage.

(Les décrets C.P. 34/4433 et C.P. 3122 sont adoptés.)

Sur le décret C.P. 328.

M. DIEFENBAKER: Je désire poser une question au sujet du décret qui traite de l'établissement d'une société chargée de maintenir la régie du sucre. Comme le sait le comité, les Etats-Unis ont édicté une ordonnance, le 31 mars, prorogeant la régie et le rationnement du sucre jusqu'au 31 octobre 1947, alors que, selon la déclaration formulée lors de la publication de cette ordonnance, toute restriction visant le sucre cessera aux Etats-Unis. A l'heure actuelle, chaque pays participant à la réserve internationale reçoit un contingent de sucre en vertu d'un accord international. Lorsque le président Truman a signé la loi prorogeant la régie du sucre, il a dit:

> Bien que nos approvisionnements...

Il parlait de ceux des Etats-Unis d'Amérique.

> ...en 1947 dépassent ceux de l'an dernier, ils demeurent sensiblement inférieurs à la quantité disponible par tête avant la guerre et bien au-dessous de la demande prévue... La suppression prématurée de la régie du sucre déchaînerait une concurrence effrénée entre les divers pays qui tenteraient de se procurer les approvisionnements insuffisants qu'on prévoit.

Le Canada obtient annuellement de sources étrangères 82 p. 100 de ses approvisionnements de sucre. Un rapport déposé le mois dernier indique que 47 p. 100 de notre sucre proviennent des Antilles britanniques et des îles Fidji. 35 p. 100 de pays situés en dehors de

l'Empire et 18 p. 100 de la production domestique de betterave. Pourquoi le Gouvernement ne favorise-t-il pas davantage la culture de la betterave sucrière, étant donné que nous possédons les fabriques et raffineries nécessaires? Nos six usines de betteraves à sucre peuvent raffiner 150,000 tonnes de sucre, soit 26 p. 100 de la part attribuée au Canada et 44 p. 100 de plus que le but que s'est fixé le Gouvernement pour l'année courante. Certains se demandent quel avantage il y aurait à accroître notre production puisque le Canada n'a droit qu'à une proportion des approvisionnements mondiaux, conformément à une entente internationale. A mon sens, si le Gouvernement favorisait la culture de la betterave sucrière, nous obtiendrions deux résultats. D'abord, nous augmenterions les approvisionnements mondiaux,—car on m'informe qu'il serait facile d'accroître notre production de moitié,—mettant ainsi une plus grande quantité de sucre à la disposition des consommateurs canadiens. En outre, nous accroîtrions les quantités mises à la disposition des pays d'Europe qui ont besoin de sucre.

Je conviens qu'on a autorisé cette année un relèvement d'un dollar par quintal et qu'on verse une subvention de 25c., mais ce n'est pas une mesure suffisante. Le Gouvernement a tout simplement obligé le consommateur à payer son sucre 1c. de plus par livre. Rien ne pousse le producteur canadien à cultiver la plus grande quantité possible de betteraves à sucre et il semble impossible d'obtenir que les dirigeants de la société accordent à cette question l'attention qu'elle mérite. Ils prétendent que le sucre n'est pas un produit naturel au Canada. Toutefois, au Manitoba et en Alberta, on s'adonne de plus en plus à cette culture; dans la vallée Qu'Appelle, en Saskatchewan, il existe une région qui semble avoir été destinée par la nature à la culture de la betterave sucrière, de préférence à tout autre produit. Je prie le ministre de préciser les intentions du Gouvernement quant à l'industrie de la betterave à sucre. Il conviendrait de favoriser cette entreprise, qui constitue une excellente sauvegarde, en vue d'augmenter les superficies ensemencées et d'accroître le rendement à l'avantage du consommateur.

Le très hon. M. ILSLEY: Je répondrai brièvement à l'honorable député. Avant la guerre, l'industrie de la betterave produisait environ 150 millions de livres de sucre par année. En 1942, la production a atteint un sommet, soit 210 millions de livres. En 1946, elle s'est chiffrée par 207 millions de livres. Les raffineries peuvent accepter un maximum de 300 millions de livres.

Il est inexact de dire que l'industrie de la betterave à sucre n'a profité d'aucun secours de l'Etat. En 1946, elle a reçu une subvention de 60¾c. par quintal. En 1947, le prix a subi un relèvement de $1. Si l'on ajoute une subvention de 25c., l'augmentation totale s'établit à $1.25. L'honorable député a souligné que le pays subvenait à 18 p. 100 de ses besoins dans ce domaine. En versant des subventions suffisantes ou en élevant nos tarifs douaniers, nous pourrions, dans les conditions du temps de paix, augmenter la production canadienne dans une proportion bien au-dessous de 18 p. 100 de notre consommation totale. Là, se pose une question de politique douanière: il s'agit de décider quel degré de protectionnisme nous devons appliquer à la production du sucre de betterave. Nous pourrions l'activer, comme je viens de le dire, grâce au versement de sommes suffisantes prises soit aux contribuables, soit aux consommateurs; versées par les uns sous forme de subventions; par les autres, sous forme d'élément du prix. Il convient d'établir un certain équilibre et de suivre une ligne de conduite pratique. J'ignore ce que pourrait nous conseiller mon honorable ami. Il devra s'en tenir, je crois, à un juste milieu entre ces deux extrêmes, car je ne pense pas qu'il soit en faveur d'une politique fortement protectioniste qui placerait nos prix, nos tarifs douaniers ou nos subventions à un niveau tellement élevé qu'il nous faudrait produire au Canada tout le sucre dont nous avons besoin, empêchant ainsi toute importation de sucre des pays de l'Empire britannique, surtout à une époque où nous avons grandement besoin d'importations de pays de l'Empire, afin de créer des dollars nous permettant de nous trouver des débouchés à l'étranger.

Le Gouvernement a adopté une ligne de conduite réfléchie. Nous n'avons nui en aucune façon à l'industrie betteravière du Canada. Les chiffres que je viens de citer en font foi. Le député de Stanstead nous apprend qu'une des grandes betteraveries du sud-ouest de l'Ontario est inactive mais la principale raison de cet arrêt de la production réside dans le manque de main-d'œuvre. Or, je crois comprendre que les deux betteraveries d'Ontario rouvriront bientôt leurs portes, ce qui améliorera la production de sucre. Les commandes reçues depuis les dix derniers jours sont plus fortes que jamais dans cette région de la culture betteravière.

On a prétendu que, eussions-nous favorisé davantage la culture de la betterave à sucre, nous aurions accru la quantité de sucre mise à la disposition du consommateur. Or, nous obtenons environ 6 p. 100 de la production mondiale de sucre, c'est-à-dire de la production affectée à la Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et au Canada. En vertu de l'accord international réglant la répartition des approvisionnements de sucre, l'excédent de

la production canadienne s'ajouterait aux approvisionnements mis en commun et nous en obtiendrions 6 p. 100, ce qui n'en vaudrait guère la peine. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point nous aurions raison d'affecter l'argent des contribuables ou des consommateurs à cette entreprise. J'estime que nous avons suivi une ligne de conduite bien pesée.

M. MILLER: Au cours du congé pascal, j'ai assisté à une réunion des producteurs de betteraves à sucre, tenue à Portage-la-Prairie. Les représentants des raffineries qui y assistaient, tentaient de convaincre les producteurs de signer des contrats pour une autre année. Le ministre relèvera mes paroles si je fais erreur, mais je crois que les producteurs de betterave sucrière reçoivent un prix insuffisant pour leur produit parce qu'on ne permet pas que le sucre de betterave se vende au même prix que le sucre de canne. Point n'est besoin de relever le tarif douanier afin d'accroître la production sucrière au Canada, du moins au Manitoba. Les producteurs de betterave à sucre sont venus ici au moins quatre fois depuis décembre dernier afin d'en venir à une entente satisfaisante avec l'administrateur du sucre. Finalement, ils ont eu un entretien avec le ministre des Finances, qui a abouti au règlement que le ministre de la Justice vient de mentionner. Chaque fois que j'assiste à une réunion des producteurs à laquelle les représentants de la société sont présents, on critique l'actuel administrateur du sucre. J'aimerais savoir quelle sera sa position à l'avenir. Restera-t-il en fonctions? Il ne jouit pas de la confiance des producteurs, car ces derniers estiment qu'il établit une distinction injuste en faveur du sucre de canne. Le Gouvernement doit savoir à quoi s'en tenir d'après les observations que les délégations de producteurs lui ont faites chaque fois qu'elles sont venues ici. On demande aux producteurs d'accroître leur production, et les fabriques essaient d'obtenir des contrats. Les exploitants de la Manitoba Sugar Beet Company, dont l'usine est située près de la rivière Rouge, désirent porter leur production de 90,000 à 150,000 tonnes. Si les producteurs de betteraves sucrières obtenaient un prix égal à celui du sucre de canne, il me semble qu'on n'éprouverait aucune difficulté à faire accroître la production de betteraves, et partant de sucre. Avant de reprendre mon siège, je demanderais au ministre de nous dire quelle sera la situation de l'administrateur du sucre sous le nouveau régime.

Le très hon. M. ILSLEY: La prime de $1.25 leur assure la parité absolue par rapport au sucre de canne.

M. MILLER: Pas tout à fait, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ILSLEY: Avec le coût du sucre de canne une fois déchargé.

M. MILLER: Ne faudrait-il pas pour cela environ $1.55?

Le très hon. M. ILSLEY: Il paraît qu'un dollar et vingt-cinq égalise le rendement. Je ne sais ce qui appelle la critique de M. Noble.

M. MILLER: Un tas de choses.

Le très hon. M. ILSLEY: Je sais qu'on le critique.

M. MILLER: La critique vient surtout de ce qu'il s'intéresse plus au sucre de canne qu'au sucre de betterave; je n'ai aucun doute là-dessus.

Le très hon. M. ILSLEY: Eh bien, une critique n'est justifiée que si elle se fonde sur des faits, non sur les antécédents d'un homme, ou quelque chose de ce genre. M. Noble était un haut fonctionnaire de la Banque Royale du Canada, qui avait des succursales à Cuba et qui à une époque était actionnaire de plantations de canne à sucre. C'est tout ce qui inspirait les critiques contre M. Noble; mais cela ne suffit pas. Si l'on a des reproches à adresser à quelqu'un, il importe de les fonder sur des faits. M. Noble a scrupuleusement traité, j'en suis persuadé, les planteurs de betteraves sucrières.

M. FERGUSON: Le ministre se souvient qu'après la première guerre on a établi à l'évidence que quelques-uns des banquiers qui s'occupaient du sucre ont manqué d'expérience. Ils ont perdu environ 16 millions de dollars. Ce n'est donc pas une recommandation que d'être employé de banque.

M. HACKETT: Je ne veux pas ennuyer le ministre avec mes idées sur les subventions, car il les connaît très bien. N'est-il pas toutefois d'avis que le régime des subventions a contribué à réduire la production dans le nord-ouest de l'Ontario par rapport aux autres régions où l'on a cultivé la betterave sucrière pendant la guerre? La production globale égale à peu près celle d'avant-guerre, tandis que dans le nord-ouest de l'Ontario elle a fléchi. Au Manitoba, en Alberta et dans une certaine mesure en Saskatchewan, elle a augmenté. Ne convient-il pas d'attribuer cette diminution au régime des subventions? Je laisse de côté la question de la main-d'œuvre, car dans le sud-ouest de l'Ontario, sauf erreur, ce n'est pas ce facteur qui a surtout détourné les cultivateurs de la culture de la betterave sucrière:

Le très hon. M. ILSLEY: Le fait que d'autres denrées agricoles bénéficiaient de subventions a probablement incité à leur culture plutôt qu'à la production du sucre. Toutefois,

l'étendue complète a été utilisée; mais, certaines années, on a préféré cultiver des haricots, des tomates et autres denrées plutôt que la betterave à sucre. Sans aller jusqu'à supplanter cette dernière, on a cru préférable de produire d'autres denrées en un terrain qui aurait autrement servi à la culture de la betterave à sucre. Il s'agissait de répondre aux besoins de l'alimentation, à la demande de certains aliments essentiels. Si l'Etat avait subventionné le sucre et non les autres produits, on aurait probablement consacré de plus grandes étendues à la culture de la betterave, en dépit de la pénurie de main-d'œuvre, question sérieuse dans cette zone contiguë à une vaste région industrielle qui offre des salaires élevés à une main-d'œuvre insuffisante.

M. HACKETT: Je ne doute pas que le ministère ou le Gouvernement ait fait preuve de bon jugement en décidant de subventionner d'autres denrées pour pousser les cultivateurs du sud-ouest de l'Ontario à les produire plutôt que la betterave à sucre. Toutefois, n'est-il pas vrai que, par suite de cette façon d'agir, les producteurs de betteraves à sucre du Manitoba et des autres provinces des Prairies ont vendu leurs betteraves à des prix plus avantageux que les agriculteurs du sud-ouest de l'Ontario?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, à cause des tarifs de transport avantageux dont ils jouissent.

M. HACKETT: Je le sais. Sans vouloir critiquer le Gouvernement, je signale cependant que les subventions n'ont pas eu les mêmes résultats dans toutes les parties du pays. Le cultivateur de l'Ouest canadien—Manitoba, Saskatchewan et Alberta,—a reçu de 75c à plus d'un dollar la tonne de plus pour ses betteraves que l'agriculteur du sud-ouest de l'Ontario. C'était là un stimulant considérable.

Le très hon. M. ILSLEY: La subvention était la même partout. Le prix était plus élevé dans l'Ouest. Là-bas, on a droit à un prix plus élevé à cause des frais de transport.

M. HACKETT: Ce que je veux dire c'est que le sud-ouest de l'Ontario, région éminemment propice à la culture de la betterave sucrière et où cette culture est solidement implantée et dont les gens connaissent à fond les méthodes à employer, aurait dû être traité de façon différente. A mon avis, il y aurait eu avantage à encourager la production de la betterave à sucre dans cette région, plutôt que d'introduire cette culture ailleurs où il faut en enseigner la technique à tous les cultivateurs.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Je ne dirai pas qu'on a manqué de jugement, mais on pourrait dire que le Gouvernement eût pu obtenir plus de sucre avec moins d'efforts dans le sud-ouest de l'Ontario, que dans une région où cette culture est nouvelle et où il a fallu pour ainsi dire l'inaugurer.

Le très hon. M. ILSLEY: A mon avis, on ne saurait comparer l'Ontario à l'Alberta. L'Alberta se prête tout aussi bien, sinon mieux que l'Ontario, à la production betteravière.

M. DIEFENBAKER: Au sujet des remarques formulées par le ministre sur l'encouragement qu'il convient de donner à cette industrie . . .

M. BLACKMORE: L'honorable député voudrait-il parler un peu plus haut. Ses observations m'intéressent, mais dans ce coin-ci de la Chambre, on n'entend qu'un chuchottement.

M. DIEFENBAKER: L'interruption tend à donner raison à l'honorable représentant de Fort-William qui a préconisé l'installation de haut-parleurs à la Chambre. J'attends l'amélioration qu'il nous a promise pour bientôt.

M. McIVOR: J'aimerais aborder cette question lundi prochain.

M. DIEFENBAKER: Au dire du ministre, un nouvel encouragement à la production de betterave sucrière n'augmentera pas la ration de sucre des consommateurs, puisque, l'entente internationale intervenue à ce sujet n'accorde au Canada que 6 p. 100 des approvisionnements mondiaux. En théorie, cela est vrai; mais, aux Etats-Unis, en faisant la déclaration dont je viens de parler, le président Truman a également annoncé que toute augmentation de la production du sucre de betterave serait au bénéfice du consommateur, si bien que celui-ci aurait droit, au cours de l'année, à une ration de sucre plus forte que celle actuellement allouée aux Etats-Unis en vertu de la convention internationale.

Aux Etats-Unis, la ration de sucre par habitant est aujourd'hui de 35 livres par année. D'après le nouveau plan mis en œuvre par le président et grâce à l'encouragement donné aux producteurs de betteraves à sucre, chaque consommateur aura droit à 15 livres de plus. Autrement dit, en plus de la quote-part de 35 livres de sucre stipulée dans l'accord international, les consommateurs américains auront droit à 15 livres de plus si la production de betteraves sucrières aux Etats-Unis est augmentée en proportion. Bien que la subvention de 25c., plus celle d'un dollar les cent livres de sucre procurent quelque avantage au producteur, l'industrie betteravière dont le ministre est si fier n'aurait jamais vu le jour en Ontario si le gouvernement de cette pro-

vince n'avait pas accordé une subvention de $112,500 dont bénéficieront cette année les producteurs de betteraves à sucre. Si l'accord international permet aux Etats-Unis d'augmenter la ration aux consommateurs, grâce à l'accroissement de la production de sucre de betterave, pourquoi le Canada ne pourrait-il pas en faire autant?

En second lieu, si l'on encourage la production de la betterave sucrière au Canada et que le Canada continue à être assujetti au contingent de 6 p. 100 de la production internationale, nous nous trouverions à conserver notre numéraire américain qui, si la situation du change est telle que la représentent les journaux, est tellement nécessaire aujourd'hui. Nos importations du sucre pour l'année représentent environ 23 millions de dollars en monnaie des Etats-Unis, et ce sont là des fonds qui sont indispensables pour nos transactions financières internationales. Si nous produisions ce sucre au Canada, nous éviterions cette dépense tout en encourageant les producteurs et en stabilisant la production agricole. Comme le Canada produit aujourd'hui plus de betteraves à sucre que jamais auparavant, ne nous serait-il pas possible d'augmenter la ration, à l'exemple des Etats-Unis?

Le très hon. M. ILSLEY: Nous avons accru la ration de sucre comme l'ont fait les Etats-Unis.

M. DIEFENBAKER: J'ai dit que l'accroissement de la ration était peut-être possible, étant donné l'augmentation de la production de betteraves à sucre.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ignore pendant combien de temps cette répartition internationale se fera et j'imagine que mon honorable ami envisage un programme de longue haleine plutôt que des mesures portant sur les douze prochains mois ou environ. On m'apprend que le production de betteraves à sucre au Canada sera plus forte que jamais en 1947. Nous pourrions l'accroître encore davantage et restreindre les importations en provenance de pays de l'Empire,—en temps de paix c'est surtout dans ces pays que nous nous approvisionnons,—pourvu que nous soyons disposés à engager les dépenses nécessaires. Toutefois, ainsi que je l'ai dit, ce serait pousser le protectionnisme à l'extrême.

M. DIEFENBAKER: Un régime de protection unique dans l'histoire de notre pays a été appliqué par le gouvernement actuel.

Le très hon. M. ILSLEY: Je laisse de côté toute considération politique pour m'en tenir à la proposition de mon honorable ami. Il n'est guère désirable de supprimer les importations en provenance de pays de la zone sterling, non plus que de rendre diverses régions capables de se suffire à elles-mêmes à l'égard de n'importe quelle denrée. Cela entraverait le commerce international. A mon sens, les producteurs de la betterave à sucre ont droit à un traitement équitable et j'estime que nous le leur avons accordé. Ils n'ont pas obtenu toutes les subventions qu'ils ont réclamées, mais il en a été de même de toutes les autres catégories de producteurs. Autant que je sache, on n'a pas pleinement acquiescé à leurs demandes. Pendant que j'étais au ministère des Finances, les subventions qu'on a refusé de verser représentaient une somme beaucoup plus élevée que celles qu'on a accordées. Très souvent, on accordait moins que le montant réclamé. Il en a été ainsi d'à peu près tous les produits agricoles. On nous a demandé plus que nous n'avons donné. Ces deux points sont les seuls, je crois, que l'honorable député ait abordés.

M. HACKETT: Pendant la guerre les raffineries du sud-ouest de l'Ontario fonctionnaient à plein rendement et, d'après les renseignements que j'ai recueillis, leur volume de production ne serait actuellement que de 60 ou 65 p. 100 du maximum possible. Le Gouvernement ne devrait-il pas, dans l'intérêt du pays, élaborer son programme de production de betteraves à sucre de façon que ces raffineries donnent un plein rendement?

Le très hon. M. ILSLEY: On me dit que la société intéressée compte ouvrir ses deux raffineries cet automne. L'an dernier, l'une d'elles est restée fermée.

M. HACKETT: Depuis 1941. Le ministre peut-il nous communiquer les renseignements les plus récents qu'il possède sur la part des réserves communes attribuée au Canada? Le dernier chiffre que j'ai pu me procurer est celui de 504,000 tonnes courtes, dont 90,000 tonnes de sucre produit au pays.

Le très hon. M. ILSLEY: La part du Canada pour 1946 est de 504,000 tonnes courtes, c'est-à-dire des tonnes courtes de sucre brut. Pour 1947, elle est de 611,000 tonnes courtes.

M. HACKETT: Quelle part de ce chiffre est attribuée à notre production domestique? Quelle en est l'estimation pour cette année? L'an dernier, elle était de 90,000 sur un total de 504,000 tonnes courtes.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne puis donner le chiffre exact; cependant mes conseillers ont l'impression qu'elle doit être de 104,000 tonnes pour 1947.

M. HACKETT: C'est-à-dire, un accroissemnet de 14,000 tonnes?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BLACKMORE: Serait-il absolument contraire au Règlement de demander que la question soit réservée jusqu'à huit heures? Je dois assister à une séance de comité extrêmement importante et pourtant j'aimerais participer au présent débat.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ignore combien importante peut être cette séance de comité, mais la question à l'étude ne manque pas non plus d'importance et j'estime qu'il vaut mieux continuer.

M. BLACKMORE: Il s'agit d'une séance exceptionnellement importante du comité sur la loi des Indiens. Demain, les Indiens de l'Alberta seront partis et il est de mon devoir d'être là lorsqu'ils rendront témoignage, de quatre heures à six heures; pourtant, je n'aimerais pas manquer le débat actuel. Je ne partage pas l'avis du ministre, lorsqu'il prétend que l'industrie du sucre de betterave n'a pas été victime de distinctions injustes. J'aimerais avoir l'occasion d'étudier le sujet après huit heures.

Le très hon. M. ILSLEY: Mieux vaut, je crois, poursuivre le travail.

M. BLACKMORE: Le ministre est sûrement mal renseigné lorsqu'il prétend que cette industrie n'a pas été l'objet d'un traitement injuste. L'activité de l'administrateur du sucre depuis sa nomination jusqu'à sa démission est un tissu d'injustices à l'égard de l'industrie du sucre de betterave. Quelque plausibles que puissent paraître les arguments du ministre, ce fonctionnaire s'est conduit d'une façon qui déshonore notre pays et met en péril cette industrie. Je dois maintenant me retirer, mais je profiterai de l'examen des crédits pour exprimer toute ma pensée, à moins, toutefois, que le débat ne soit remis à huit heures ou qu'il ne se prolonge d'ici là. S'il devait se prolonger, j'en serais fort aise.

Le très hon. M. ILSLEY: Rien ne m'indique que M. Noble ait agi de façon à nuire à cette industrie. Je considère M. Noble comme un des meilleurs fonctionnaires fédéraux.

M. BLACKMORE: Je saurai fournir au ministre toutes les preuves nécessaires.

M. DIEFENBAKER: Avant l'appel de l'ordre du jour, on a signalé que l'honorable député de Beauce songe à amener au pays certains tisserands polonais. Sauf erreur, on fait aussi venir d'Europe des travailleurs à l'intention des cultivateurs de betteraves sucrières. Quel est le nombre de ces gens, d'où viennent-ils et quelle est, dans l'ensemble la situation nationale au point de vue de l'immigration? L'honorable député de Vancouver-Est a déjà posé aujourd'hui une question à ce sujet. Le ministre peut-il nous révéler le nombre de gens amenés au pays pour travailler dans l'industrie de la betterave sucrière et dans d'autres industries!

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! La dernière question est sans doute trop vaste. La première, relative à la betterave sucrière, me semble régulière.

M. DIEFENBAKER: Il est impossible de démêler la situation relative à l'immigration sans obtenir une idée d'ensemble. Je ne m'oppose pas à l'obtenir par bribes, pourvu que nous ayons un aperçu général.

M. HACKETT: N'a-t-on pas affecté les prisonniers de guerre à ce travail jusqu'à cette année? Nous en avions quatre mille en Ontario, l'an dernier.

Le très hon. M. ILSLEY: On a affecté des Japonais au travail sur les fermes betteravières dans certaines régions du Canada.

M. HACKETT: Dans l'Ouest.

Le très hon. M. ILSLEY: Et de même certains prisonniers de guerre. J'ignore le nombre d'ouvriers que l'on fait venir pour travailler à la culture de la betterave. Je puis sans doute obtenir ce renseignement du ministre de l'Immigration ou du ministre du Travail. On me dit que des dispositions sont prises en vue de l'immigration de certains travailleurs de Pologne et de l'Europe occidentale.

M. PEARKES: Aide-t-on à solder leurs frais de déplacement?

M. COLDWELL: Il convient de prévenir le ministre que certains d'entre nous se proposent de se renseigner, lorsque le ministre du Travail sera présent.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Je ne suis pas en mesure de répondre à la question.

M. PEARKES: Je ne poursuivrai pas la discussion à condition qu'on puisse poser la question au ministre du Travail.

M. FERGUSON: Les gens des Iles Britanniques sont de braves gens qui ont combattu pour le Canada; j'estime que bon nombre d'entre eux viendraient chez nous se livrer à cette industrie. A-t-on essayé d'en faire admettre au pays à cette fin? Je sais qu'on ne néglige rien pour amener d'héroïques Polonais, mais j'aimerais qu'on tentât de faire venir des Britanniques.

M. BLACK (Cumberland): Je désire poser une question sur l'importation de la mélasse des Antilles, dont les Provinces maritimes consomment depuis plusieurs années de fortes quantités. On l'utilise dans l'industrie de la pêche, sur les fermes et dans les camps de bûcherons. Le ministre, je n'en doute pas, en a bien mangé dans sa jeunesse. A cette

époque, ni lui ni les autres honorables députés ne pouvaient se procurer les vitamines indispensables que vendent maintenant toutes les pharmacies. Toutefois, la mélasse les contient, et les gens qui en mangeaient pouvaient alors se passer des vitamines sous forme de capsules. Certains médecins m'ont signalé combien les restrictions sur l'importation de la mélasse des Antilles ont nui pendant la guerre aux Provinces maritimes. Je prie le ministre de formuler une déclaration sur l'accroissement des importations de cette denrée au pays et surtout dans les provinces de l'Est.

Le très hon. M. ILSLEY: La quantité de mélasse attribuée au Canada en 1947 est de 10 p. 100 supérieure à celle de 1946. Elle est destinée à l'Est du Canada, aux Provinces maritimes et à Québec.

M. BLACK (Cumberland): Quel est le pourcentage des importations de l'an dernier et des importations prévues pour cette année, par rapport à celles des années d'avant-guerre?

Le très hon. M. ILSLEY: Elles redeviennent à peu près normales.

M. BLACK (Cumberland): Les importations sont encore restreintes si l'on tient compte de la demande.

Le très hon. M. ILSLEY: Elles ne sont pas encore tout à fait normales.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre peut-il faire part au comité et surtout à la population de la Nouvelle-Ecosse, des perspectives de rétablissement de la fabrique de sucre d'Halifax qui a dû fermer ses portes durant la guerre? Présentement, nous devons faire raffiner notre sucre de canne dans les autres provinces, alors que la Nouvelle-Ecosse possède l'une des plus anciennes et des meilleures raffineries au pays.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas le Gouvernement, mais la société qui a décidé de fermer l'usine. Je ne puis donc donner aucun renseignement à ce sujet.

(Le décret 328 est adopté.)

Le décret 6289 est adopté.

Sur le décret C.P. 4112.

M. McLURE: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire pourquoi il est nécessaire de maintenir ce décret?

L'hon. M. BRIDGES: Il serait assez long de faire l'historique de cette question, mais je le ferai si l'honorable député le désire. Il porte un vif intérêt au sujet.

La convention de la chasse pélagique du phoque, intervenue en 1911 entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le Japon et la Russie, à l'égard des mesures visant la protection et la conservation des otaries dans le Pacifique septentrional, a été ratifiée par le Canada en 1938, au moyen de la loi de la chasse pélagique du phoque (Convention). Le chapitre 17 de la loi précitée prévoit que cette dernière restera en vigueur jusqu'à la date que le gouverneur en conseil pourra fixer par proclamation à l'expiration de la convention.

Le 24 octobre 1940, en conformité de l'article 16 de la convention, le Japon a dénoncé l'accord qui s'est terminé, comme il était prévu, le 23 octobre 1941.

Le Canada et les Etats-Unis ont conclu, par un échange de notes, en date du 8 décembre et du 19 décembre 1942, une entente provisoire à l'égard des otaries chassées dans certaines eaux du Pacifique septentrional. L'article 10 de ce dernier document prévoyait que l'entente prendrait fin douze mois après la clôture des hostilités alors en cours.

L'accord provisoire conclu par le Canada et les Etats-Unis a été confirmé par le décret C.P. 4112, édicté le 30 mai 1944 en vertu de la loi des mesures de guerre. Le même décret fixait en outre au 10 juin 1944 l'expiration de la loi de la chasse pélagique du phoque (Convention) adoptée en 1938, en conformité de l'article 17 de ladite loi.

Le 31 décembre 1946, le président des Etats-Unis a déclaré que l'état de guerre aux Etats-Unis prenait fin à midi le jour même. En raison de cette proclamation, les mesures américaines visant les otaries, mesures qui donnent suite à l'accord provisoire intervenu en 1942 entre le Canada et les Etats-Unis, cesseront d'être en vigueur à midi, le 31 décembre 1947. Le gouvernement américain songe actuellement à conclure une entente destinée à remplacer l'accord provisoire de 1942 relatif à la chasse aux otaries. Il s'abouchera le plus tôt possible avec le gouvernement canadien à cet égard. Dans l'entretemps,—et c'est le renseignement que désire mon honorable ami,—en vue de maintenir en vigueur jusqu'au 31 décembre 1947 l'accord provisoire de 1942 relatif à la chasse aux otaries, celui qui répartit actuellement le produit de la chasse, il faut maintenir l'actuel décret du conseil C.P. 4112 du 30 mai 1944.

M. McLURE: La réponse du ministre est au point. En conséquence, seuls le Canada et les Etats-Unis sont parties au traité.

L'hon. M. BRIDGES: En effet.

M. McLURE: Le Japon n'y adhère plus.

L'hon. M. BRIDGES: Oui.

M. PEARKES: La Russie n'a-t-elle pas des intérêts dans ce domaine?

L'hon. M. BRIDGES: Elle n'est pas partie à l'accord conclu à la suite d'une échange de notes les 8 et 19 décembre 1942.

(Le décret C.P. 4112 est adopté.)

Sur le décret C.P. 2751.

L'hon. M. BRIDGES: J'ai déjà informé la Chambre le 13 mars que l'entente visant la répartition des conserves de poisson avait pris fin en ce qui concerne l'industrie canadienne. Je propose donc la radiation de ce décret.

L'hon. GIBSON: J'en propose la radiation.

(L'amendement est adopté.)

Sur le décret C.P. 251.

L'hon. M. BRIDGES: Ce décret provoquera probablement une certaine discussion, car il interdit de délivrer des permis de pêche aux personnes d'origine japonaise. J'ai l'intention de demander qu'on le réserve présentement et le comité pourra l'étudier, lorsque nous aborderons les décrets publiés en appendice sous la rubrique "ministère du Travail" et qui traitent du déplacement de personnes d'origine japonaise au Canada ainsi que l'aide financière accordée aux gens désireux de rentrer au Japon. Je demande donc de réserver le décret jusqu'à ce moment-là, afin qu'il n'y ait qu'un débat sur la question japonaise au lieu de deux.

(L'arrêté en conseil n° 251 est réservé.)

Sur l'arrêté en conseil n° 4600.

M. DIEFENBAKER: Cet arrêté a trait aux poursuites intentées en vertu de la Partie 15 du Code criminel et au droit d'appel autorisé relativement aux infractions cercernant les règlements du temps de guerre. Je demande au ministre de communiquer avec les hauts fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, afin de leur signaler la nécessité de tenir compte, comme il convient, des droits de l'individu. Au cours de la guerre, on n'a pas fait grand cas des mesures arbitraires prises par ceux qui ont fait les enquêtes et intenté les poursuites dans les cas de violation de ces règlements. Or en temps de paix, même si ces mesures demeurent pour un certain temps, il faut sauvegarder les droits de l'individu.

Je n'ai pas mission de défendre ceux qui violent délibérément la loi, mais je soutiens que le détaillant et le commerçant honnête qui, par suite d'une erreur, violent ces règlements dont ils ignorent souvent l'existence à moins d'être omniscients, ne devraient pas être tracassés. Je n'entrerai pas dans les détails de cas que je connais, mais je ferai remarquer qu'on devrait demander à ces fonctionnaires d'être prudents dans ces enquêtes. Bien souvent, ce n'est pas ainsi que l'on procède. Je m'abstiendrai de présenter tout de suite les arguments à l'appui de cette thèse, mais je recommande au ministre de demander aux enquêteurs d'user de discernement, d'avertir les gens quand ils le peuvent, et de sévir qu'auprès de ceux qui semblent vouloir s'obstiner à se dérober à la loi.

Les enquêteurs affichent l'esprit arbitraire qui caractérise un grand nombre de ceux qui exercent une autorité, grande ou petite. Certains d'entre eux ont acquis la manie de harceler de braves petits commerçants. J'espere que le ministre de la Justice y mettra bon ordre. La plupart des gens sont respectueux des lois mais trop souvent les enquêteurs présument que tout le monde cherche à s'y soustraire. Voilà une attitude qu'il est facile d'acquérir, mais qui n'a pas sa place dans une démocratie. C'est un état d'esprit qui aboutit à la toute-puissance et à la domination bureaucratiques. C'est un état d'esprit que je dénonce au ministre mais sans dessein de critique systématique. Si on veut amorcer là-dessus une critique, je suis prêt à tenir mon bout; mais je me contente de le signaler dans l'espoir qu'il rétablira les choses. Qu'il dise donc à ses fonctionnaires que le citoyen canadien respecte la loi. Le bilan des poursuites est là pour le prouver. Qu'on dise donc à ces fonctionnaires de procéder avec la discrétion qu'un peuple foncièrement honnête est en droit d'attendre de ses fonctionnaires.

Le très hon. M. ILSLEY: Le chef de ce service me dit que les enquêteurs ont reçu l'instruction d'être polis et prudents; et je crois que la plupart le sont. Nous avons 599 inspecteurs et dans n'importe quel groupe d'hommes on ne peut jamais s'attendre qu'ils soient tous parfaits. Que des poursuites soient intentées ou non, la décision est prise à Ottawa dans chaque cas, avec le plus grand soin.

M. ISNOR: Les observations de l'honorable représentant de Lake-Centre ont beaucoup de bon. J'aborde la question non pas du point de vue de l'avocat mais de celui du détaillant. Je sais qu'un grand nombre de ces petits marchands sont obligés de faire une somme considérable de travail pour répondre aux exigences des enquêteurs. Mes magasins, heureusement, sont sur le qui-vive; ils suivent les instructions et les bulletins de très près. Non seulement on ne nous a pas blâmés, mais nos efforts de coopération nous ont valu des éloges. Il semble injuste de dire que les enquêteurs procèdent comme si les marchands et les citoyens voulaient éluder la loi. Le ministre a dit que certains enquêteurs manquent de tact, mais je dois avouer que la

plupart ou la grande majorité d'entre eux se présentent au magasin, examinent les dossiers, les vérifient attentivement, et se laissent guider par la marge de bénéfice autorisée. Cette vérification périodique devient très utile au marchand fiable et honnête. Ce qui m'inquiète, c'est l'effet que les critiques ont sur le consommateur. On lui laisse, semble-t-il, l'impression que l'Etat, par ses enquêteurs, surveille son propre intérêt. Au lieu de critiquer la commission, j'estime qu'elle mérite des félicitations, car 95 ou 99 p. 100 des enquêteurs à qui elle confie ce travail sont excellents. Je le déclare sur la foi de ma propre expérience et de celle que j'ai acquise au contact des enquêteurs qui se présentent à mon bureau et à mes magasins pour surveiller les commis et les directeurs. Je dis que dans l'ensemble ils se sont admirablement tirés d'affaire, et que les enquêteurs devraient savoir ce que je pense d'eux.

M. HACKETT: A la question que je désire lui poser, le ministre me répondra sans doute que son ministère n'est pas en cause. Vu sa connaissance intime des questions financières et vu qu'il occupait encore tout récemment le poste éminent de ministre des Finances, peut-être pourra-t-il dire au comité de quelle façon on s'y prend pour disperser ou diminuer le personnel chargé d'appliquer les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et de découvrir les infractions à ces règlements? La question m'intéresse, car il existe, à Montréal, d'importants immeubles commerciaux occupés en grande partie par les employés de divers services de l'Etat rattachés à l'administration de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, à l'application des règlements et à la poursuite de ceux qui en ont enfreint les dispositions. A mesure que les articles assujettis aux régies deviennent moins nombreux, s'occupe-t-on de réduire le nombre d'employés, d'enquêteurs, et le reste?

Le très hon. M. ILSLEY: Au moment où le travail de la Commission était à son plus haut niveau, le nombre d'employés s'établissait à 5,700; il n'est plus que de 3,900. Le nombre de bureaux est tombé de 133 à 49. Le personnel est réduit à mesure qu'on élimine le travail.

M. HACKETT: Qu'on élimine quoi?

Le très hon. M. ILSLEY: Je devrais dire qu'on élimine les fonctions. Ainsi, l'abolition du rationnement de la viande serait suivie d'une diminution de personnel atteignant 200 à 300 employés, je crois. C'est ce qu'on m'a dit lorsque je dirigeais le ministère des Finances. Si on abolissait la régie des produits textiles, la réduction du personnel serait très importante, vu les difficultés que suscite cette régie et le nombre d'employés qui en assurent l'application.

M. HACKETT: Le ministre peut-il nous dire, si, en ce moment, un fonctionnaire ou un groupe de fonctionnaires est chargé de disperser l'excédent de personnel avec toute la célérité possible?

Le très hon. M. ILSLEY: Le directeur M. Wilson, s'en occupe.

M. McIVOR: Que deviennent les fonctionnaires qui perdent leurs emplois? Sont-ils versés dans les services administratifs?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas.

M. HACKETT: Ils ne sont pas dans les services administratifs. Ils doivent chercher un emploi ailleurs, comme tout le monde.

Le très hon. M. ILSLEY: Ils se cherchent un emploi ailleurs. Le gouvernement ne s'engage pas à les placer dans les services de l'Etat. Ce sont, pour la plupart, des fonctionnaires temporaires. De fait, il a été difficile, ces dernières années, de les garder à leur poste. Beaucoup d'entre eux voulaient s'en aller, et ils sont partis afin d'accepter des emplois permanents.

M. PROBE: Le préambule du décret C.P. 4600 laisse entendre que le ministre met en doute la validité de plusieurs poursuites. Le mot "validité" n'est peut-être pas le terme approprié, mais on se demande si les poursuites ont toujours reposé sur des considérations conformes à la loi. Par le fait qu'on multiplie les possibilités d'appel, je conclus que certaines poursuites ont pu, dans le passé, prêter à la critique, en partie parce qu'elles étaient injustifiées, et en partie parce que l'amende ou la peine imposée était tout à fait disproportionnée à la faute. A quels moyens une personne pouvait-elle, dans le passé, avoir recours en vue d'obtenir réparation, lorsqu'elle jugeait excessive la peine imposée? Le ministre peut-il nous indiquer le nombre des remises de peines ou les sommes remises dans le cas de poursuites où les peines ont été jugées trop onéreuses?

Le très hon. M. ILSLEY: Les appels à la clémence ou les demandes de remises de peines ont été peu nombreux.

M. PROBE: A qui ces appels ou demandes ont-ils été adressés?

Le très hon. M. ILSLEY: Au ministère de la Justice. Je me rappelle vaguement le cas d'une demande en ce sens venant d'une des provinces de l'Ouest; la peine imposée semblait, en effet, excessive et l'amende a été réduite. Pendant que j'étais ministre des Finances, un habitant d'une région excentri-

que, qui, sans doute, ne connaissait rien des règlements, s'est vu imposer une très forte amende. Si j'ai bonne mémoire, j'ai alors recommandé une remise totale ou partielle de la peine. Je n'ai pas le chiffre sous la main, mais les cas de ce genre sont des exceptions.

M. PROBE: Tout va bien si elles ne sont pas fréquentes. Ayant écrit au ministre de la Justice à ce sujet, je n'ai pas encore reçu de réponse définitive. J'ignorais donc complètement quant à la façon de procéder.

Le très hon. M. ILSLEY: Cela est-il récent?

M. PROBE: Cela remonte à six semaines ou un mois, je pense. J'aurais vérifié la chose si j'avais su que nous devions aborder cette question.

(Le décret C.P. 4600 est adopté.)

Sur le décret C.P. 6223.

M. DIEFENBAKER: Est-il permis actuellement d'en appeler aux tribunaux ou de recourir à quelque autre procédure touchant la constitutionnalité de quelque partie des règlements édictés sous l'empire de la loi des mesures de guerre?

Le très hon. M. ILSLEY: Dans la province de Québec, on a soulevé, dans deux causes, la question de validité constitutionnelle, mais elles sont encore pendantes. Le fonctionnaire chargé d'appliquer les règlements ne connaît pas d'autres causes de même nature dans les autres provinces.

M. DIEFENBAKER: Le ministre sait-il la nature des causes dans lesquelles on conteste la validité constitutionnelle des règlements en vertu desquels les poursuites ont été intentées?

Le très hon. M. ILSLEY: Dans les deux causes en litige, on prétend que la loi de 1945 est inconstitutionnelle.

M. DIEFENBAKER: De quelles infractions s'agit-il?

Le très hon. M. ILSLEY: Une cause a été intentée au sujet des loyers, dans une affaire qu'on a qualifiée d'escroquerie sur les loyers. et les défendeurs ont plaidé que la loi était inconstitutionnelle. L'autre poursuite est au sujet d'un porc, mais j'ignore les faits. Ce doit être au sujet de quelque permis d'abatage.

M. DIEFENBAKER: Quels tribunaux sont saisis de ces litiges? Pour ce qui est de la poursuite au sujet d'un porc, je rappelle qu'une poursuite au sujet d'un poulet occasionna la mise au rancart du National Recovery Act aux Etats-Unis.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne voulais nullement parler irrespectueusement du porc. Les causes en question sont encore devant les tribunaux inférieurs.

(Le décret C.P. 6223 est adopté.)

Sur le décret C.P. 1003.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je regrette l'absence du ministre du Travail, car je me propose de discuter ce sujet pendant une dizaine de minutes.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député ferait peut-être mieux d'attendre que le ministre soit présent. Je crois savoir qu'il reviendra bientôt.

M. HACKETT: Dans l'intervalle, abordons le décret suivant.

Le très hon. M. ILSLEY: Le ministre sera ici dans un instant.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre de la Justice sera peut-être mieux en mesure de répondre à ma première question. Quel aspect actuel des relations entre patrons et ouvriers au Canada justifie une loi fondée sur l'existence de circonstances critiques? Autant que je sache, la situation au Canada, à une exception près, est dans ce domaine plus calme qu'elle ne l'a été depuis bon nombre d'années. Pour ma part, je ne vois nullement pourquoi une loi prorogeant certains décrets du conseil serait adoptée pour un motif d'urgence. Peut-être devrais-je attendre une réponse propre à dissiper mon ignorance, ce qui me permettra d'abréger de beaucoup mes remarques. Je désire savoir qu'elles sont les circonstances critiques dont on nous parle.

Le très hon. M. ILSLEY: Chacun des décrets de la présente mesure ne répond pas à une situation urgente particulière. Il existe un état général d'urgence, dans le domaine économique, par suite de la guerre. Comme nous avons adopté, durant les hostilités, le décret n° 1003, qui constitue une mesure exceptionnelle, nous devons, il me semble, permettre qu'il soit maintenu pendant une période raisonnable de rajustement. Cette mesure sera de très courte durée, étant donné qu'elle ne vaudra que jusqu'à ce qu'il nous soit possible de présenter un projet de loi. La question du passage du pied de guerre au pied de paix se ramène surtout aux problèmes découlant des prix, des salaires, des relations ouvrières et de tous les aspects importants de la situation économique. Je le répète, l'état d'urgence s'étend à toute notre économie. On ne peut donc dire qu'il y a urgence dans telle sphère mais non dans telle autre, quand on s'en tient au domaine économique. Au

point de vue militaire, il n'existe pas de circonstances critiques nationales du moins je l'espère et je le crois.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai pas l'intention de recommencer le débat qui a eu lieu l'autre jour sur des points de droit mais, d'après ce que vient de dire le ministre, on peut sûrement conclure que le gouvernement fédéral peut déclarer l'état d'urgence et envahir, s'il le juge à propos, n'importe quel domaine, en invoquant ce prétexte. C'est l'impression que me laissent les dernières remarques du ministre.

Le très hon. M. ILSLEY: Non; il ne s'agit pas de déclarer l'état d'urgence. Cet état existe effectivement mais cela ne veut pas dire que le Gouvernement a libre cours dans tous les domaines. Toutefois, celui des relations ouvrières, c'est-à-dire des rapports entre patrons et employés, est un point très important de notre vie économique. Si les circonstances sont vraiment critiques et que le rajustement de la guerre à la paix n'est pas complété, le Gouvernement peut assurément légiférer en matière de relations ouvrières tant que dure cette situation.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le nouveau projet de loi ne sera donc présenté qu'à une ou deux étapes de là. Le ministre admettra sans doute que ce bill ne saurait priver les provinces de leur autorité en matière de travail et d'industrie. S'il en est ainsi dans une couple de semaines, le ministre conviendra, j'en suis sûr, qu'il ne peut y avoir d'état d'urgence uniquement pour combler ce faible intervalle. Le ministre n'est-il pas de cet avis? Ou bien envisageons la chose autrement: on va nous présenter un nouveau code du travail, comme on l'appelle. Indépendamment de ce qu'il fournira au gouvernement ou au Parlement l'occasion d'assumer des pouvoirs extraordinaires, ce projet de loi, une fois adopté, ne pourra que porter sur des gens qui relèvent maintenant de l'autorité fédérale, c'est-à-dire les employés de nos services de transport, de communication, et ainsi de suite. Mais quand je dis "maintenant", je veux dire en temps de paix. Si la mesure doit nous être soumise, —et tout à l'heure le ministre du Travail a hoché la tête en signe d'affirmation,—pourquoi allonger ainsi inutilement le bill à l'étude? Pourquoi agir de la sorte lorsqu'il est convenu que d'ici deux semaines peut-être on nous présentera un code du travail visant précisément et exclusivement les personnes relevant de la juridiction du gouvernement central?

Pourquoi gaspiller notre temps à proroger le décret P.C. 1003, puisque la disposition n'a pas d'autre objet? J'espère me faire bien comprendre. Pourquoi ne pas laisser cette disposition complètement de côté pour passer à des questions beaucoup plus importantes? Peut-être y a-t-il une réponse à mes paroles, mais je l'ai cherchée en vain.

Permettez-moi de préciser davantage. En l'absence de cette disposition, la compétence reviendra immédiatement aux provinces. Mais, à tout événement, celles-ci recouvreront leur compétence en la matière d'ici une couple de semaines si nous adoptons la mesure projetée. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi ne pas la leur remettre dès maintenant au lieu de passer notre temps en de vaines discussions?

J'ai pris la parole sur la motion tendant à la deuxième lecture. J'ai dit que certaines dispositions s'imposaient tandis que d'autres devraient être biffées. A mon sens, voici la principale de cette dernière catégorie. Je n'y vois aucun avantage Si je fais erreur, je m'arrête pour qu'on m'éclaire et ensuite nous pourrons reprendre la discussion.

L'hon. M. MITCHELL: Peut-être suis-je en mesure de répondre à l'honorable député. Ce qu'il dit est juste. Aux termes de la constitution, les provinces ont le pouvoir de légiférer en matière de salaires et de questions ouvrières, sauf à l'égard des problèmes ferroviaires qui relèvent de la loi des enquêtes en matière de diffédrends industriels. C'est en 1941 ou en 1942 qu'on a cru bon, après avoir consulté les provinces, d'instituer la régie des salaires au chapitre de la réglementation des prix.

En qualité de premier président du Conseil national du Travail en temps de guerre j'ai convoqué à Ottawa les ministres provinciaux du Travail ou les ministres auxquels ressortissaient dans les provinces, les questions ouvrières. Ils ont alors convenu d'abandonner leur juridiction au gouvernement fédéral. Or ces conseils s'occupaient précisément de salaires.

Devant les exigences croissantes de la guerre on a jugé nécessaire d'adopter un code du travail pour tout le pays et là encore les provinces ont approuvé.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pas toutes.

L'hon. M. MITCHELL: En gros. Il est vrai cependant que les rouages différaient par certains détails d'une province à l'autre, mais les principes fondamentaux étaient les mêmes dans tout le pays.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pendant la guerre.

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est juste; je n'aurais pas dû interrompre.

L'hon. M. MITCHELL: La guerre est maintenant terminée. A tort ou à raison, on a réclamé d'une manière assez générale, l'aban-

don de la régie des salaires et le retour à l'ancienne forme du contrat collectif entre patrons et employés. En conséquence, on a abrogé en décembre le décret du conseil sur la régie des salaires, et les négociations normales entre patrons et employés se sont poursuivies.

Il faut maintenir le présent décret du conseil parce qu'il s'écoulera un certain temps entre le moment où les provinces assumeront le pouvoir et celui où nous adopterons la loi. Voilà pourquoi le présent décret s'impose. Les provinces m'assurent qu'elles assumeront leurs fonctions au plus tard le 15 mai. Elles se sont entendues là-dessus avec le Gouvernement fédéral, certaines d'entre elles ayant déjà assumé leurs responsabilités.

Toutefois, afin que le Dominion n'interrompe pas le règlement des différends industriels, il faut maintenir le décret du conseil jusqu'à l'adoption de la nouvelle mesure.

M. SMITH (Calgary-Ouest): De toute façon, le présent décret demeure-t-il en vigueur jusqu'au 15 mai?

L'hon. M. MITCHELL: A moins que les travaux n'avancent beaucoup plus rapidement, j'estime qu'on n'aura pas donné la sanction royale à la mesure le 15 mai.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Peu importe.

L'hon. M. MITCHELL: Je signale à l'honorable député qu'il est indispensable de maintenir un programme. Je ne trouve pas à redire à l'attitude de mes honorables amis au sujet de l'administration par décrets du conseil, mais si rien ne s'est produit le 15 mai, la loi d'enquête en matière de différends industriels primera sur le plan fédéral. La question de la certification et ses ramifications découlant du décret C.P. 1003 n'existeraient plus. Le présent décret a pour objet de nous permettre de conserver nos pouvoirs et d'indiquer aux associations d'employeurs et d'ouvriers comment procéder, en attendant qu'on accorde la sanction royale au nouveau projet de loi.

M. HACKETT: Cela ne répond pas à ma question.

L'hon. M. MITCHELL: C'est une réponse suffisamment claire.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre a dit que les provinces s'occuperaient de ces questions à compter du 15 mai. Le présent décret vaut jusqu'au 15 mai, n'est-ce pas?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Alors pourquoi nous en occuper? Si le Gouvernement soumet le nouveau projet de loi le 15 mai, il ne visera aucune question relevant des provinces, n'est-ce pas?

[L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. M. MITCHELL: C'est exact, mais que faites-vous de nos propres pouvoirs?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Notre loi y pourvoiera, car elle est de notre compétence. La situation est-elle critique, en ce qui concerne les personnes qui relèvent de la compétence du Parlement?

L'hon. M. MITCHELL: Je signale que, à mon avis, notre loi n'aura pas reçu la sanction royale le 15 mai.

M. HACKETT: Cela importe peu.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne suis pas avocat, mais je connais assez bien les questions ouvrières et suis convaincu de ceci: Il nous faut combler l'intervalle qui sépare l'expiration du présent décret et l'adoption de la nouvelle loi. Quelques honorables députés sont-ils assez habiles pour m'indiquer comment y parvenir? Je songe peut-être à des moyens trop simples. Toutefois, à mes yeux, la question ne présente aucune dfficulté.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Sachant que le ministre est toujours prêt à se renseigner, je tenterai de me rendre à sa requête. Nous sommes autorisés jusqu'au 15 mai à traiter des questions qui relèvent des provinces. La nouvelle loi qui aura probablement été adoptée à cette date ne visera aucune question ressortissant aux provinces.

L'hon. M. MITCHELL: C'est exact.

M. SMITH (Calgary-ouest): Il faut combler cette lacune.

M. KNOWLES: Le bill reproduira les dispositions de la loi des enquêtes en matière de différends industriels.

L'hon. M. MITCHELL: Au contraire. Vienne le 15 mai . . .

Une VOIX: Il viendra sûrement.

L'hon. M. MITCHELL: Je souhaite que nous voyions tous ce jour. Mais n'escomptons pas l'avenir.

M. MacINNIS: En tout cas, le 15 mai viendra sûrement.

L'hon. M. MITCHELL: Je vous supposais un esprit d'homme mûr. Vienne le 15 mai et que la législation soit encore en suspens. Les syndiqués ne détiennent aucune autorisation et les ouvriers se trouvent privés de leurs droits. Le patron refuse de traiter avec eux sous prétexte que seule la loi des enquêtes en matière de différends industriels reste en vigueur.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre ne vient-il pas d'affrmer que la question relèvera des provinces?

L'hon. M. MITCHELL: Je parle de la compétence reconnue au gouvernement fédéral. Si, le 15 mai prochain, nous n'avons pas adopté la mesure en cause, nous devrons nous contenter de la loi des enquêtes en matière de différends industriels qui ne prévoit pas, comme le décret C.P. 1003, la délivrance de certificats et le contrat collectif.

M. COLDWELL: Ces questions ne ressortissent pas aux provinces.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ces dispositions visent uniquement les cheminots.

L'hon. M. MITCHELL: Elles s'appliquent à nombre de gens. Je cite de mémoire les sociétés de transport par chemin de fer, par bateau sur les Grands Lacs et par avion, les postes de radiodiffusion, les services de communication, l'industrie du téléphone. A mon sens, voilà les entreprises d'envergure nationale les plus importantes du pays. Il est indispensable de combler cette lacune jusqu'à ce que les autres mesures reçoivent la sanction royale.

Je ferai remarquer qu'il est préférable de ne pas se hâter lorsqu'il s'agit d'étudier des mesures ouvrières. Je ne voudrais pas exiger que ce projet de loi fût adopté, le même jour, en première et troisième lectures simplement, parce qu'il n'existe aucune mesure de genre. J'espère que tous les partis à la Chambre y consacreront l'attention qu'à mon sens elle mérite. J'ai l'intention de proposer un amendement en temps opportun, afin d'abroger les décrets qui ont trait aux provinces et de rendre ces dernières libres d'agir à leur guise dans ce domaine, à compter du 15 mai.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous vous contenterez alors de maintenir en vigueur l'arrêté n° 1003 et les autres qui s'y rattachent, uniquement par rapport aux personnes qui relèvent de l'autorité fédérale en temps de paix.

L'hon. M. MITCHELL: Parfaitement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'y ai aucune objection. Le ministre a déclaré que les provinces consentaient à s'occuper de cette question après le 15 mai. Etant donné cette situation, j'espérais que le ministre ne présenterait pas une mesure susceptible de gêner les provinces, puisqu'elles ont manifesté leur intention de se tirer d'affaires seules après cette date. Si le ministre veut bien proposer l'amendement en question, mes observations s'en trouveront considérablement abrégées.

M. KNOWLES: Le décret P.C. 302 a déjà modifié cette mesure.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai parlé des décrets secondaires qui se rattachent au P.C. 1003, et c'est l'un d'eux que je vise.

Je ferai quelques brèves observations, si on me le permet, au sujet de la situation présente au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse, et j'entends par là la grève des houilleurs qui sévit depuis quelques semaines ou depuis assez longtemps, à tout événement.

J'ai toujours pensé qu'une grève ne saurait durer bien longtemps sans rallier l'appui du public dans une certaine mesure. J'ai lu les imprimés que tous les honorables députés ont sans doute reçus du syndicat des United Mine Workers en Nouvelle-Ecosse, de même que de la compagnie. L'argument semble se résumer à une simple déclaration d'un côté et de l'autre. Il est admis que le rendement est tombé à environ une tonne et demie par mineur, soit un recul de près d'une tonne complète depuis 1939. Les mineurs prétendent pouvoir ne faire mieux à cause des conditions de travail et du défaut de moderniser certaines vieilles machines. De son côté, la direction soutient que les machines sont aussi bonnes ou même meilleures qu'en 1939, que les conditions ne sont pas pires et que cette perte de rendement est imputable aux mineurs eux-mêmes.

Après avoir fait toutes les démarches qu'autorisent nos lois en cette matière, le ministre finit par désigner un commissaire, M. le juge Carroll. Il me semble bien toutefois qu'il reste un point à décider, un point qui pourrait influer grandement sur la ligne de conduite que pourra adopter le ministère du Travail ou quelque ministre du Travail. C'est de déterminer tout simplement qui a raison. Les ouvriers ont-ils raison de rejeter la faute sur la direction; ou celle-ci a-t-elle raison d'accuser les ouvriers de bouder le travail?

Qu'on ne m'invite pas à lire le rapport de la commission royale sur la houille. Non seulement l'ai-je lu mais j'ai relu la partie du rapport que notre directeur de conscience en matière ouvrière, c'est-à-dire le ministre, nous a demandé de relire. A en croire les journaux, le ministre et son sous-ministre ont tous deux déclaré que le Gouvernement n'a rien à y voir, et que la question ne concerne que la direction et les ouvriers. A moins donc qu'on ne les ait cités à faux, le ministre et M. MacNamara ont tous deux fait cette déclaration, que je récuse respectueusement mais fermement.

Il y a des années que le Parlement vote une subvention de 8 millions de dollars pour cette exploitation. Comment peut-on alors prétendre que c'est uniquement l'affaire de la direction et des ouvriers? Les paroles attribuées

au ministre s'appliqueraient normalement à différents endroits et dans des conditions différentes, mais j'estime que nous ne pouvons payer 8 millions de dollars en disant simplement que le problème peut être réglé par les deux autres parties. Il y a trois parties en cause parce que nous y sommes pour le montant de 8 millions de dollars, bien que la prime n'ait été abolie que depuis une ou deux semaines.

M. le PRÉSIDENT: J'ai examiné l'arrêté en conseil C.P. 1003, et je doute qu'il autorise la discussion de la grève de la houille en Nouvelle-Ecosse. L'honorable député de Calgary-Ouest en a douté lui-même, puisque, si j'ai bonne mémoire, il a préfacé ses observations ainsi: "Si le Règlement le permet." Je ne crois pas que la présente discussion soit régulière.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je, en toute déférence, expliquer pourquoi elle est permise? Avant de formuler mes observations, vous vous rappellerez que j'ai fait remarquer que la loi nous impose certaines obligations en cas de conflits industriels. J'ai félicité le ministre de tout ce qu'on a fait, y compris la nomination d'un commissaire. C'était sûrement régulier, car il s'agissait de l'application même du décret C.P. 1003. Vu que cet arrêté n'a absolument pas réussi à régler le différent dans cette région, il m'est sûrement loisible d'aller plus loin et de formuler une proposition, puisque le décret est insuffisant. C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur le président, mais j'estime que mes observations sont conformes au Règlement. Je ne prendrai que deux ou trois minutes, mais je ne voudrais pas que votre décision se fonde sur ce fait, car je n'ignore pas les difficultés qui surgissent lorsque nous enfreignons le Règlement.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député peut-il terminer ses observations en peu de temps? Il a signalé les difficultés qui surgissent lorsque nous enfreignons le Règlement. Souvent, en plus de susciter des difficultés, nous amorçons un débat général.

M. COLDWELL: J'aimerais que l'honorable député puisse terminer en deux ou trois minutes. Je crains cependant qu'il n'amorce un débat sur la grève en Nouvelle-Ecosse. A mon sens, le temps est mal choisi. Je serais heureux que l'honorable député formulât sa proposition, mais je ne voudrais pas d'un débat général qui nous détournerait du décret du conseil dont nous sommes saisis.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne parlerai sûrement pas plus de cinq minutes. Je propose qu'on institue un comité formé de quatre étrangers, dont deux représenteraient le syndicat en cause et les deux autres seraient des administrateurs d'autres endroits. Ils pourraient visiter les mines. Je sais qu'elles sont éloignées les unes des autres. Je n'ignore pas la distance qui sépare Springhill du Cap-Breton et ainsi de suite. Ces personnes pourraient visiter toutes les mines en moins d'une semaine. Le ministre sourit, mais je veux parler de gens qui sont à l'aise dans les mines et non de personnes comme certains d'entre nous. Ils nous diraient qui a raison et qui a tort. Nous pourrions alors faire des progrès dans le règlement du différend. Ce renseignement obtenu, la grève pourrait prendre fin en une semaine.

Aucun membre du comité, j'en suis sûr, ne peut manquer d'être remué et bouleversé lorsqu'il lit que la grève fait perdre quatre ou cinq livres à des enfants. C'est ce que j'ai lu moi-même dans les journaux, lors de ma visite sur les lieux. Je ne garantis pas l'exactitude de l'assertion, mais c'est ce qu'on dit. Les fonds des mineurs sont limités, je le sais, mais cela ne résout pas complètement le problème. D'après le juge Carroll, les mineurs ne reçoivent pas un salaire suffisant. Mais le comité n'y peut rien, tant qu'il ne se sera pas renseigné sur les salaires réels. Si c'est la société qui est à blâmer, sachons-le; si c'est l'employé, faisons de même, et la grève sera réglée dans une semaine. L'honorable député de Cap-Breton-Sud est sans doute de mon avis sur ce point.

M. COLDWELL: Monsieur le président, la suggestion de l'honorable député de Calgary-Ouest mérite considération. Mais je la passe sous silence. Ce qui révèle de la façon la plus frappante les conditions qui règnent dans cette région du Canada, c'est la déclaration que formulait il y a peu de temps le ministre du Travail, lorsqu'il nous renseignait sur le nombre de personnes qui ont demandé du travail hors du Cap-Breton et qu'on a refusées à cause de leur mauvais état de santé. Leur nombre est tout simplement fantastique. C'est une condamnation directe de l'état de choses qui règne dans la région depuis des années. Je ne crois pas que nous devions discuter en ce moment le problème minier de la Nouvelle-Ecosse: nous devrions en remettre l'étude à une heure plus propice.

Je passe à l'examen du décret du conseil. Le ministre du Travail nous a promis de nouvelles mesures législatives. La situation a bien changé, je le lui rappelle, depuis 1867; il faudrait reviser le principe général des pouvoirs législatifs, de façon à doter le pouvoir fédéral d'un code qui s'applique à plus de domaines d'un océan à l'autre de notre territoire qu'à celui, trop étroit, qu'a décrit le ministre. J'ai étudié récemment d'importants documents afin de m'assurer dans quelle me-

sure le décret du conseil répond aux conditions de l'ancien temps. Si nous consultons les statuts revisés du Canada, nous constatons qu'une loi relative aux syndicats ouvriers avait été présentée à la Chambre par sir John A. Macdonald et adoptée en 1872, je crois. Quiconque connaît l'histoire de la Confédération sait que sir John A. Macdonald tenait absolument à ce que les questions de ce genre fussent régies par le gouvernement central plutôt que par les gouvernements provinciaux. Nous constatons qu'antérieurement à 1886, si je ne me trompe, on a présenté à la Chambre des communes et au Sénat plusieurs mesures législatives portant sur la question ouvrière, et que ces mesures avaient une portée plus vaste que celles que la chambre a, selon plusieurs, le droit de soumettre en l'année 1947.

Le ministre du Travail vient de réclamer la prorogation de ce décret jusqu'à ce qu'il présente une loi. Non seulement, y a-t-il lieu de maintenir ce décret en vigueur jusqu'à ce que le ministre soumette sa loi, mais une fois cette mesure présentée, nous devrions nous efforcer d'adapter notre compétence législative aux conditions nouvelles auxquelles le pays doit faire face en 1947.

L'autre jour, j'examinais certains documents qui se rattachent à ce décret et à la mesure. Je n'importunerai pas la Chambre en ouvrant un débat sur la question de la constitutionnalité, parce que je ne suis pas avocat et que je n'ai pas qualité pour ce faire. Je m'attacherai plutôt à des considérations historiques. Mais comme je viens de le dire, de simples députés et même le Gouvernement dans certains cas, ont, à plusieurs reprises, soumis des projets de loi relatifs à cette question. Ainsi, en 1882, un projet de loi était présenté par sir Alexander Campbell, l'un des auteurs de la Confédération, associé de sir John A. Macdonald et, si je ne me trompe, ministre de la Justice. Sir Alexander Campbell soutenait que son projet de loi, qui portait sur la situation ouvrière à travers le pays, était conforme aux attributions du Dominion et à l'intention des auteurs de la Confédération. L'autre jour, j'ai pris la peine de lire un discours qu'il avait prononcé au Sénat le 19 avril 1882 sur le projet de loi relatif au règlement concernant l'embauchage des ouvriers. Il convient, à mon sens, d'en consigner des passages au hansard, étant donné le décret dont nous sommes saisis et la mesure qu'on doit présenter prochainement. Voici ce qu'il a dit:

Si j'ai bien saisi son raisonnement, l'honorable représentant d'Amherst croit qu'il s'agit d'une question qui relève exclusivement des assemblées législatives provinciales, puisqu'il est question de droits civils, comme les contrats entre maître et serviteur, les heures des repas, et le reste, et que le présent projet de loi n'est pas du ressort de notre Parlement. Mais, je le demande à mon honorable ami, ne se fait-il pas une idée trop restreinte du bill? Il est vrai qu'il ne traite pas de contrats entre maître et serviteur, mais n'est-il pas plus vrai, dans un sens plus large et plus logique, que le projet touche au bien-être de la population tout entière?

Or, en cette année 1947, cela est encore plus vrai de la législation ouvrière. L'honorable député de Calgary-Ouest vient d'indiquer qu'un conflit qui a éclaté dans une province, en Nouvelle-Ecosse, concerne l'économie de tout l'ensemble du Canada.

Sir Alexander Campbell a ajouté:

J'ai écouté avec plaisir les arguments exposés par l'honorable sénateur de l'Ile du Prince-Edouard quant aux conséquences qu'aurait sur la population tout relâchement dans l'application du règlement que le présent bill tend à établir. L'honorable sénateur a démontré à la satisfaction de la Chambre que le relâchement ou l'absence de règlement avait eu, en Angleterre, un effet désastreux sur la population des centres manufacturiers. Si telles ont été les conséquences en Angleterre et si nous devons prévoir le même résultat au Canada par suite du relâchement ou de l'absence de règlement, je le demande, de telles répercussions sur la population tout entière ne constituent-elles pas pour le Parlement un motif valable et même impératif de s'occuper d'une question visant le bien-être et la prospérité de toute la collectivité, ainsi que la vigueur physique des citoyens qui forment la nation? A coup sûr, si ce sujet se rattache à une question d'une importance aussi générale que celle-là, puisqu'elle intéresse le pays tout entier, il est beaucoup plus important que s'il ne portait que sur les contrats entre maîtres et serviteurs. C'est parce que ce projet de loi se rattache à des sujets d'une telle importance,—dépassant de beaucoup les contrats entre maître et serviteur,—dont certains effets intéressent indirectement toute la collectivité et sur lesquels, dans une certaine mesure,—et pour ce qui est des employés des manufactures, l'avenir du pays est fondé. Il s'agit en effet de savoir si notre population sera forte, saine et morale, et capable de faire honneur au pays, ou si elle sera malingre et immorale. Dans cette dernière éventualité, le Canada sera la proie de tous les maux qu'a révélés l'enquête menée en Angleterre et au sujet desquels nous nous efforçons présentement de légiférer; si ces sujets n'influent pas sur la paix, l'ordre et le bien-être de toute la collectivité, quels sont donc les facteurs qui comptent à cet égard? Par conséquent, puisqu'ils ont cet effet, j'espère et je crois que la Chambre montrera à l'égard de ce sujet plus de largeur d'esprit qu'elle ne l'a fait en ramenant tout à une simple question d'intervention entre maîtres et serviteurs. La question a une portée beaucoup plus vaste; il s'agit de pourvoir au bien-être, à la moralité et à la bonne administration de toute la collectivité...

Mes arguments démontrent, je l'espère, que ce projet de loi n'a pas simplement pour objet l'intervention dans des contrats, mais qu'il a un caractère national et qu'il comportera probablement les conséquences les plus favorables pour les générations futures. Il n'outrepasse donc pas les pouvoirs du Parlement qui, on se le rappellera, a le droit de légiférer en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne admi-

nistration du Canada sur toute matière qui n'est pas exclusivement attribuée aux législatures des provinces.

Au sujet des deux juridictions, il ajoute:

S'il y a conflit au sujet d'une question ressortissant aux deux,—presque tous les membres de la Chambre conviendront, je crois, que dans un sens très restreint la question intéresse les droits et contrats civils, mais que dans un sens beaucoup plus large, c'est une question d'intérêt national touchant le bien et la bonne administration du pays,—si donc, il y a conflit entre les deux, sous l'empire de la ligne de conduite ordinaire en matière constitutionnelle, le moindre doit céder et nous devons légiférer sur le sujet. Pour moi, je juge au meilleur de ma connaissance que la Chambre est dûment saisie de la mesure et qu'il est de la compétence du Parlement de prendre à cet égard les dispositions qu'il juge conformes à l'intérêt national.

Le temps est venu d'envisager le problème que pose ce décret du conseil, de songer au moment où il disparaîtra de nos statuts et de nous demander par quel code du travail il faudra le remplacer. Voici où je veux en venir. Pour ce qui est des déclarations des hommes d'Etat, nous devons nous contenter, dans le cas des auteurs de la Confédération, d'extraits de discours ou de rapports des journaux de l'époque car le hansard n'existait pas alors.

Le très hon. M. GARDINER: De quelle année s'agit-il?

M. COLDWELL: Avant 1882. J'allais dire qu'à partir des années 80, nous possédons un compte rendu textuel comme nous en avons un maintenant. Je n'ai pas énuméré les diverses mesures qui ont été présentées en matière du travail depuis l'époque où les auteurs de la Confédération siégeaient au Parlement, soit à la Chambre, soit au Sénat. Mais lorsque ce débat particulier eut lieu ici, un bill du Gouvernement fut présenté au Sénat, par le ministre de la Justice, avec, par conséquent, l'approbation du cabinet qui comptait à ce moment-là cinq des auteurs du pacte fédératif, soit Sir John Macdonald, MM. Tilley, Tupper et Langevin, ainsi que M. Campbell lui-même. Je suis au courant de quelques-uns des jugements qu'on a portés plus tard et je connais l'avis de lord Watson et d'autres, mais le point où je veux en venir est que les auteurs de la Confédération entrevoyaient que notre pays deviendrait une nation et non pas une réunion d'Etats plus ou moins autonomes. En lisant les discours et les écrits de Sir John Macdonald, on constate un peu partout qu'il ne voulait pas suivre l'exemple donné un peu plus tôt par les Etats-Unis, mais qu'il envisageait pour le Canada un statut différent.

Lorsque je me livrais à l'enseignement, je lisais souvent la collection *Makers of Canada*; cet après-midi je me suis rappelé un passage du dixième volume de cette série et j'ai fait demander le livre à la bibliothèque.

[M. Coldwell.]

A la page 59, je lis ce qui suit:

D'après Macdonald, les auteurs de la constitution désiraient un puissant gouvernement central. "En rédigeant la constitution, dit-il, on a pris bien soin d'éviter les lacunes et les faiblesses du régime américain, dont la principale erreur a été de réserver aux divers Etats tous les pouvoirs non expressément dévolus à l'autorité centrale. Nous avons agi en sens inverse en créant une puissante administration centrale à laquelle reviennent tous les pouvoirs non expressément confiés aux provinces".

Telle a été l'idée première de sir John. Cartier, je le sais, était de l'avis contraire et l'on en est arrivé à un compromis. Personne ne désire bouleverser les fondements de la Confédération. Personne ne cherche à renforcer le pouvoir central au point de priver les provinces de toute compétence à l'égard des questions d'intérêt provincial ou régional. Je soutiens cependant que si les auteurs de la Confédération ont, comme je le crois, vu dans les relations ouvrières une question d'envergure nationale exigeant des mesures applicables à tous les pays, il nous faut aujourd'hui, avec nos moyens rapides de communications, la mobilité des ouvriers, la création récente d'industries ramifiées sur tout notre territoire et l'inauguration de méthodes et procédés applicables d'un océan à l'autre, non seulement le maintien du décret C.P. 1003, mais la reconnaissance officielle de la compétence fédérale en cette matière comme en toutes les autres qui intéressent le pays tout entier.

Je ne demande pas d'enlever aux provinces quelque chose qui leur appartient. Je dis tout simplement qu'il y va de l'intérêt du pays tout entier de confier au Parlement le droit de légiférer à l'égard de questions d'intérêt national. Durant la guerre, nous avons joui partiellement de cette compétence. Elle est à la base du décret C.P. 1003. Je désire le maintien de ce décret jusqu'à l'adoption de la mesure législative que le ministre doit présenter et j'exprime, à cette occasion, l'espoir que cette mesure laissera aux provinces et à la collectivité ce qui leur est dû, mais que nous nous en tiendrons au concept premier de la nation qui était, sans doute, celui des auteurs de la Confédération.

J'ai lu beaucoup de documents sur le pacte confédératif et sur les questions connexes et je sais qu'il y a eu compromis, mais le moment est venu, je crois, où un concept national et un code national s'imposent dans le domaine important du travail, afin d'assurer une base convenable aux relations ouvrières, dans tout le Canada.

M. HERRIDGE: J'appuie les observations de l'honorable député de Rosetown-Biggar. Les ouvriers syndiqués de ma circonscription approuveront les paroles qu'il a prononcées

cet après-midi. En qualité de membre du Parlement, je parle au point de vue de tout le Canada mais aussi parce que je comprends certains problèmes des ouvriers syndiqués et de plusieurs employeurs de la Colombie-Britannique. A l'heure présente l'industrie est bien organisée sur le plan national et international et nous étudions les problèmes d'une main-d'œuvre qui est aussi passablement organisée au double point de vue national et international.

Les jours d'autrefois, l'industrie et le magasin du village qui pourvoyaient aux besoins de la petite collectivité, les modes de transport et les moyens de communications limités, tout cela a disparu. Aujourd'hui, tout s'organise sur une vaste échelle qui se compose de groupements d'importance nationale ou internationale, tels les sociétés de transport, les abattoirs, les sociétés minières, les exploitants forestiers et ainsi de suite. C'est pourquoi les gens que je représente et bien d'autres dans l'Ouest canadien désirent vivement l'adoption d'un code national du travail. Je me rends compte des difficultés d'ordre constitutionnel que suscite cette question, surtout en ce moment où les provinces et le Dominion ne s'entendent pas plus là-dessus que sur autre chose. Toutefois, le Gouvernement devrait dès maintenant tracer avec hardiesse la voie à suivre, car c'est urgent. En tenant compte des progrès de l'industrie et de la société il devrait présenter un code national du travail. Si certaines provinces refusent de l'accepter, le Gouvernement devrait tout de même l'offrir à celles qui l'approuvent. J'estime que peu de temps après, les autres le réclameront.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Me permet-on de poser une question?

M. HERRIDGE: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Savez-vous que l'an dernier le comité des relations industrielles a formulé un vœu unanime en faveur d'un code du travail? Je ne crois pas que personne s'y oppose à la Chambre. Sauf erreur, les remarques de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar portaient sur la question de compétence. Personne n'a protesté à ce sujet.

M. HERRIDGE: Le comité des relations industrielles a soumis un rapport unanime, mais, jusqu'ici, le Gouvernement n'a pas jugé opportun d'y donner suite.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire protéger le Gouvernement; toutefois, il refuse de me donner un exemplaire du code, alors qu'il en distribue par tout le pays.

M. HERRIDGE: Je ne désire aucunement accaparer le temps du comité, monsieur le président, mais je voudrais exprimer mon opinion sur cette question. Il serait avantageux d'adopter un code national du travail. Plusieurs patrons et ouvriers et un grand nombre de gens de l'Ouest partagent cet avis. J'estime qu'un code national ferait disparaître plusieurs causes de différends industriels au pays, comme l'inégalité des salaires, des conditions de travail et le reste. A mon sens, l'adoption d'un code national du travail uniformiserait les frais, aidant ainsi à relever et à stabiliser le niveau d'existence. Plusieurs employeurs de la Colombie-Britannique m'ont signalé que l'adoption d'un tel code aiderait grandement ceux qui doivent faire concurrence aux industries de l'Est, où les frais de main-d'œuvre sont moins élevés. Il est temps que le Gouvernement accorde aux ouvriers de tout le Canada une importance proportionnée aux responsabilités accrues qui leur incombent. Je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le décret est-il adopté?

L'hon. M. MITCHELL: Je propose tout d'abord, appuyé par le ministre de la Justice, l'amendement suivant:

Que le bill n° 104 soit modifié par la suppression, à l'annexe, des décrets suivants: C.P. 2301, édicté le 30 mars 1944, C.P. 2901, édicté le 27 avril 1944, C.P. 3062, édicté le 27 avril 1944 et modifié par la suite, C.P. 3455, édicté le 9 mai 1944 et modifié par la suite, C.P. 3491, édicté le 15 mai 1944 et modifié par la suite, ainsi que C.P. 5001, édicté le 30 juin 1944 et modifié par la suite.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre nous dira-t-il la raison de cet amendement?

L'hon. M. MITCHELL: Vous n'exigez pas un exposé détaillé?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non.

L'hon. M. MITCHELL: Je me contenterai donc d'indiquer les grandes lignes. Je ne veux pas lire un mémoire interminable. En Colombie-Britannique, le ministre tenait lieu du conseil régional du travail en temps de guerre. Dans les autres provinces, on a procédé différemment. Les décrets en cause visaient les circonstances spéciales où se trouvait chaque province. Le 15 mai, ces organismes ne relèveront plus du Gouvernement fédéral. Voilà à quoi tend ma motion.

M. KNOWLES: Le ministre nous dira-t-il si les provinces sont en mesure d'assumer, le 15 mai prochain, ces fonctions en matière de questions ouvrières? Ont-elles mis au point les mesures nécessaires?

L'hon. M. MITCHELL: Les provinces et le Dominion en sont venus à une entente à cet égard. L'automne dernier, comme mon

honorable ami s'en souvient sans doute, j'ai conféré avec les ministres provinciaux du Travail; il a été convenu lors de ces entretiens que les provinces et le Dominion reprendraient leurs attributions respectives. Toutes les provinces ont convenu de reprendre au plus tard le 15 mai leurs fonctions normales.

M. KNOWLES: Pour ma propre gouverne, je désire poser une autre question. Le ministre sait-il si les lois qui entreront en vigueur dans les diverses provinces renfermeront des dispositions semblables à celles que comportait le décret C.P. 1003?

L'hon. M. MITCHELL: Le provinces sont maîtresses chez elles.

M. KNOWLES: Je le sais; je désire simplement me renseigner.

L'hon. M. MITCHELL: J'espère qu'il en sera ainsi. La Colombie-Britannique a adopté dernièrement une loi analogue au décret C.P. 1003.

Une VOIX: Elle lui est bien supérieure.

L'hon. M. MITCHELL: C'est matière d'opinion. La Saskatchewan a également adopté sa propre loi et les honorables députés de la Saskatchewan soutiendront, j'en suis sûr, qu'elle est supérieure au décret C.P. 1003.

M. COLDWELL: Assurément.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami de la Colombie-Britannique en a dit autant.

M. KNOWLES: Vous faites de même, n'est-ce pas?

L'hon. M. MITCHELL: C'est matière d'opinion. Je dirai ceci...

M. COLDWELL: Soyez prudent.

L'hon. M. MITCHELL: Nous nous acheminons vers une forme de gouvernement où la tutelle administrative sera à l'honneur. J'aurai alors quitté la scène mais j'ai vu ce genre de gouvernement à l'œuvre dans d'autres pays et personne ne peut y échapper.

M. KNOWLES: Vous n'allez pas nous quitter?

L'hon. M. MITCHELL: Non, mais l'honorable député, tout comme moi, devra quitter cette terre un jour.

M. COLDWELL: Pas prochainement, je l'espère.

L'hon. M. MITCHELL: Vous envisagez l'échéance lointaine de cette affaire.

M. COLDWELL: J'espère qu'elle se fera attendre longtemps.

L'hon. M. MITCHELL: Rien ne saurait remplacer la rencontre d'hommes libres des

deux parties intéressées, en vue de négocier un accord sans être harcelés par qui que ce soit.

M. COLDWELL: Pourvu qu'ils soient libres.

L'hon. M. MITCHELL: En effet. Mais je m'écarte du sujet.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre.

L'hon. M. MITCHELL: J'aurais dû dire que l'Ontario avait adopté, il y a quelque temps, une mesure donnant force de loi au décret n° 1003. La province de Québec a adopté ses propres lois. On me dit que le Nouveau-Brunswick a agi dans le même sens. La Nouvelle-Ecosse possède depuis plusieurs années, une législation ouvrière, qui, l'honorable député de Cap-Breton-Sud le sait sans doute, ressemble beaucoup à la nôtre, bien que moins détaillée.

M. KNOWLES: Le ministre a par inadvertance omis ma province. Voudra-t-il compléter l'énumération?

L'hon. M. MITCHELL: Je regrette cet oubli.

M. MacINNIS: L'observation du ministre du Travail à propos de ceux qui s'appuient sur l'Etat a attiré mon attention. Par malheur, il arrive qu'en ce bas monde les opinions particulières ne comptent guère. Il me semble que présentement tout est en évolution et que nous réglons notre conduite sur la tournure que prennent les événements. Or, quelle est la situation aujourd'hui non seulement au Canada mais dans bien d'autres pays, encore que la situation existât déjà dans les pays qui se sont développés avant nous et plus vite que nous? C'est que d'une part il existe une grande agglomération de très puissantes industries. Et, d'autre part, parce qu'elles ont beaucoup d'employés, parfois des dizaines de milliers, ceux-ci, groupés par les circonstances, s'organisent, peut-être d'abord dans le dessein de sauvegarder leurs intérêts mais ensuite pour améliorer leur sort. Ce sont là des circonstances auxquelles nous ne pouvons rien. Dans ce conflit donc entre les grandes industries et les vastes groupements ou les grands syndicats ouvriers, c'est surtout le public qui sera victime, à moins que l'Etat n'intervienne pour le protéger. Voilà où nous en sommes et c'est peine perdue de rêver à nous dérober, car c'est impossible. A nous donc d'assigner à l'Etat, en l'occurrence, son rôle de protecteur du peuple.

L'hon. M. MITCHELL: Protecteur du faible contre l'oppresseur.

M. MacINNIS: Oui, protecteur du faible contre l'oppresseur, de la collectivité contre les puissants groupements organisés. Nous sommes coincés entre les deux. C'est un des inévitables résultats du progrès industriel, et on ne peut enrayer la marche du progrès même s'il y avait avantage à le faire. Acceptons donc les avantages en même temps que les inconvénients de l'industrialisation et tirons-en le meilleur parti possible.

J'ai suivi aussi avec grande attention les propos de l'honorable député de Rosetown-Biggar sur les avantages d'un code national du travail. La grande majorité des Canadiens estiment que nous devrions avoir un code national du travail. L'an dernier, et l'honorable député de Calgary-Ouest l'a rappelé, le comité des relations industrielles a formulé un vœu en ce sens. Mais nous savons à quels obstacles se bute le ministre, lorsqu'il veut présenter la mesure appropriée. Tant que des provinces aspireront à la souveraineté, ce qui, à mon avis, entrave l'essor national, nous n'aurons ni code national du travail ni tant d'autres choses qu'il faudrait au pays. L'opinion de l'individu, en l'espèce, est de peu d'importance, car on préfère souvent être grosses gens dans un petit village que petites gens dans une ville. Telle est à peu près la situation où nous nous trouvons et, tant que nous n'aurons pas appris à faire primer l'intérêt général, je suppose que nous n'obtiendrons guère de résultats. J'invite toutefois le ministre, quelque ingrate que puisse être la tâche, à mettre tout en œuvre pour doter le pays d'un code national du travail.

M. PEARKES: Le ministre a dit qu'il se fait houspiller par le Gouvernement...

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas dit: le Gouvernement, mais: les gouvernements.

M. PEARKES: Je ne songeais pas au présent Gouvernement. Cette remarque m'inspire quelques observations, peut-être même un avis. Le maintien des arrêtés en conseil s'impose, je présume, en partie parce que la transition des conditions de guerre à celles de paix a disloqué l'industrie. Dans tout le pays ceux qui travaillaient dans des industries de guerre travaillent maintenant dans des industries de paix. Je m'en tiendrai toutefois au cas de ceux qu'avaient embauchés les industries de l'Etat, comme les employés des chantiers maritimes d'Esquimalt. Les nombreuses réductions qu'a provoquées la transition soudaine de la guerre à la paix ont joué à leur détriment. Le résultat peut être évident, mais ce n'est pas ce qui m'inquiète surtout. Ce à quoi je m'intéresse, c'est la situation des employés des chantiers maritimes de Sa Majesté qui ne réussissent pas à s'assurer le même traitement que celui qu'on a autorisé pour les employés des chantiers maritimes privés de la même ville et de la même région. Les difficultés découlent de ce que les employés des premiers chantiers n'ont pas réussi à faire reconnaître leur syndicat; en d'autres termes, les représentants du syndicat n'ont pas eu l'occasion de consulter les commandants ou les surveillants des chantiers maritimes et ces derniers n'assistent pas aux réunions ordinaires du conseil des chantiers. Un tel état de chose me semble être au détriment des ouvriers des chantiers maritimes de Sa Majesté. Ne serait-il pas possible que le syndicat des employés de chantiers maritimes fût maintenant reconnu par les hauts fonctionnaires des chantiers? Sauf erreur, les chantiers du gouvernement britannique reconnaissent le syndicat. Il en est de même à l'arsenal royal de Woolwich. Il y a à peine deux ans, les journaux nous ont appris que le syndicat des employés de la maison du roi était reconnu. Si l'on adoptait un code du travail, j'insisterais pour qu'on reconnût les syndicats dans tous les services de l'Etat, y compris les chantiers maritimes, les sociétés de la couronne et ainsi de suite; et je demande au ministre d'étudier cette proposition.

L'hon. M. MITCHELL: J'allais signaler que mon honorable ami enfreint le Règlement, mais c'est une chose qui me répugne. J'aime que chacun ait l'occasion d'exprimer son avis. Si nous entamons un débat général autour des relations ouvrières, nous serons encore ici au jugement dernier.

Une VOIX: C'est loin!

L'hon. M. MITCHELL: Surtout pour quelques-uns d'entre vous, qui ne seront pas présents.

M. KNOWLES: C'est ce que vous avez dit en parlant de vous-même il y a quelque temps.

L'hon. M. MITCHELL: C'est peut-être vrai aussi, mais je suppose que les députés de Cap-Breton-Sud et de Vancouver-Est vont agir à leur guise. En tout cas, je les prie de ne pas se lancer dans une discussion générale au sujet d'un projet de loi qui sera bientôt soumis à la Chambre, du moins je l'espère.

M. PEARKES: Je prétends que le ministre a soulevé, le premier, cette discussion.

M. GILLIS: Je n'ai pas l'intention de parler des relations ouvrières, vu que le ministre doit, d'ici quelques semaines soumettre un bill à ce sujet. Je consacrerai tout le temps dont je disposerai pour démolir ce projet de loi, car vous pouvez être certain qu'il ne me conviendra pas.

Pour l'instant, je commenterai brièvement la proposition de l'honorable député de Calgary-Ouest. Il pense, en toute sincérité, détenir la solution à la grève qui sévit en Nouvelle-Ecosse. Il propose d'y envoyer deux mineurs de quelque autre partie du Canada, ainsi que deux exploitants de houillères qui seraient des hommes impartiaux. Voyez-vous ça: deux exploitants de mines impartiaux. Il prétend que ces hommes pourraient soumettre un rapport en une semaine et régler la grève.

Je tiens à dire que cela ne servirait à aucune fin pratique. Tout d'abord, la capacité de rendement de cette industrie ne peut être examinée, alors que toute opération est interrompue et que le travail a cessé il y a deux mois. Il serait impossible d'examiner les rouages tant qu'ils n'auront pas été rétablis, de façon que nous puissions en observer le fonctionnement, et nous rendre compte des lacunes.

L'honorable député de Calgary-Ouest a déclaré qu'aucun député ne peut dire qui a raison ou qui a tort. Pour ma part, mon opinion est formée depuis vingt-cinq ans.

L'hon. M. MITCHELL: Et vous n'avez pas changé d'idée.

M. GILLIS: Non. Je suis plus ferme que jamais dans cette conviction. J'en suis venu impartialement à ces conclusions. Les mineurs ont raison sur toute la ligne et j'ai maintes fois exposé les faits qui se rattachent à ce différend. Je ne crois pas que quelqu'un de l'Ouest ou du Centre du pays puisse, après une semaine d'étude, porter sur cette question un jugement plus sûr que les gens qui s'occupent de ces différends depuis vingt-six ans. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements est d'un bon naturel. Il devrait accorder la subvention de 5 millions sans délai, afin que les travaux reprennent aux mines. Le Gouvernement pourra ensuite charger autant de personnes qu'il le désirera d'aller enquêter à fond sur l'accroissement de la production en Nouvelle-Ecosse et déterminer les torts dans ces différends périodiques.

Je suis prêt à accompagner les enquêteurs. Je leur servirai de guide, car ces houillères me sont familières. S'ils ne reviennent pas convaincus que la compagnie en question est la plus intraitable qui soit sur le continent nord-américain, et que les ouvriers sont les pires esclaves qu'on ait jamais vus depuis l'époque où Lincoln a aboli l'esclavage dans la république voisine, je serai tout disposé à revenir ici et à me tenir absolument coi, ce qui me serait très difficile.

Je n'ai rien à ajouter, me contentant de conseiller au ministre de s'assurer de l'établissement de rouages administratifs, lorsqu'il préparera ce code du travail. Il pourrait envisager la possibilité de constituer des conseils industriels, ce qui amènerait les ouvriers et les administrateurs à entrer en contact sous la direction d'un arbitre désigné par le Gouvernement. Il importe d'agir avant que les grèves surgissent. Il ne faut pas retarder jusqu'à la toute dernière minute. Il vaut beaucoup mieux aplanir d'avance les difficultés que d'attendre qu'elles se soient manifestées.

M. JOHNSTON: Comme j'étais membre du comité des relations industrielles, l'an dernier, je tiens à formuler quelques brèves remarques. J'ai à la mémoire l'excellent travail accompli par cet organisme qui a recommandé, à l'unanimité, l'adoption d'un code national du travail. Nous étions tous d'accord alors pour souhaiter cette initiative.

Etant donné que le ministre a annoncé qu'on soumettrait de nouvelles mesures portant sur les questions ouvrières, j'estime qu'il y a lieu de différer la majeure partie du débat jusqu'à la présentation du projet de loi. J'ajoute cependant, à propos du différend actuel en Nouvelle-Ecosse, que, bien que je ne me sois jamais rendu sur les lieux, je n'en ai pas moins participé à l'étude approfondie de cette question au comité des relations industrielles. En dépit de ce qu'a déclaré l'honorable député de Cap-Breton-Sud, j'estime que la proposition de l'honorable député de Calgary-Ouest a du bon. Il me semble qu'il serait possible de trouver quelques hommes compétents et intègres qui pourraient se rendre en Nouvelle-Ecosse et y constater si les déclarations au sujet de l'efficacité ou de l'inefficacité de l'administration des mines sont fondées. L'une des principales difficultés du différend vient de là. Il n'y aurait aucun mal à cela. Je ne m'oppose pas non plus à la proposition de l'honorable député de Cap-Breton-Sud demandant le maintien des subventions, en attendant un règlement définitif. En effet, la misère est actuellement grande dans cette région.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment. Je réserve plutôt le reste de mes observations pour le débat sur la mesure que doit nous soumettre le ministre. Celui-ci a fait disparaître tous les autres décrets, de sorte qu'il ne nous en reste plus qu'un sur les règlements touchant les relations ouvrières en temps de guerre. Dans ces circonstances, je crois qu'il vaudrait mieux en permettre l'adoption, de façon que nous puissions passer à autre chose.

M. KNOWLES: Un mot seulement du projet d'amendement tendant à la radiation de divers décrets ministériels, dont celui qui vise le Manitoba.

Tout à l'heure, le ministre nous a brossé un tableau de la situation postérieure à l'adop-

tion du projet d'amendement. Il nous a parlé de diverses provinces, mais il a oublié le Manitoba.

L'hon. M. MITCHELL: Par inadvertance.

M. KNOWLES: Je n'en doute pas. Sauf erreur, les autorités manitobaines ont pris des mesures afin d'assurer le maintien en vigueur du décret C.P. 1003 après la suppression de ces décrets par le Dominion. Toutefois, en réponse aux associations ouvrières de la province qui réclamaient un code du travail plus complet, elles ont déclaré qu'elles préféraient attendre et voir ce qu'offrirait le gouvernement fédéral.

Dois-je maintenant conclure des paroles du ministre que notre code ne visera que les employés relevant du gouvernement fédéral? Dans ce cas, les ouvriers du Manitoba feraient mieux de continuer à insister auprès du gouvernement provincial pour qu'il mette au point la législation ouvrière qu'ils désirent.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne crois pas que tous doivent passer dans le même moule. Il est bien beau de parler de centralisation et d'uniformité, mais je ne connais aucune famille de neuf enfants où ceux-ci sont tout à fait semblables. D'abord, il y a parfois des filles et des garçons. Les dispositions sont différentes. Au cours de mes entretiens avec les autorités provinciales, j'ai cherché à établir les principes fondamentaux d'un code du travail. A cause de la nature même des choses, il n'y aura que de légères variations d'une province à l'autre, tout comme dans le cas des lois des accidents du travail et de la plupart des autres mesures ouvrières dont la portée est vaste et qui relèvent des provinces.

L'adoption du décret C.P. 1003 par toutes les provinces a constitué, à mon sens, la reconnaissance la plus complète du droit de nos hommes et de nos femmes de s'organiser qu'on ait constatée au pays depuis la Confédération. Je ne sache pas qu'il existe ailleurs de meilleure législation de ce genre. Je parle en général, car il peut se produire des différends et des divergences de vues, mais nous n'avons certainement pas à faire face aux difficultés qui surgissent dans d'autres pays pas très éloignés du nôtre. J'espère que chaque province s'engagera dans la voie tracée par le Gouvernement; ces réalisations de mon ministère me réjouissent.

M. KNOWLES: Je n'ai pas proposé une mesure uniforme. J'ai voulu tout simplement déterminer à qui les syndicats ouvriers du Manitoba doivent demander la sorte de législation ouvrière qu'ils réclament. Et il semble évident que le code fédéral du travail sera insuffisant, et que c'est au gouvernement provincial qu'ils doivent demander le code plus étendu qui s'impose.

(L'amendement proposé par l'hon. M. Mitchell est adopté.)

M. ADAMSON: J'ai lu le projet de loi de la Colombie-Britannique et je le trouve excellent. Dois-je comprendre que le décret C.P. 1003 sera périmé le 15 mai et remplacé par une loi provinciale?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai déjà expliqué la chose à l'honorable représentant de Calgary-Ouest. Le 15 mai, la juridiction sera dévolue à plusieurs provinces; de fait, elle l'est déjà dans certains cas. Le décret C.P. 1003 restera en vigueur jusqu'à ce que la nouvelle législation ouvrière soit adoptée par les deux Chambres et qu'elle ait reçu la sanction royale.

M. ADAMSON: Dans le cas d'une province qui n'aura pas adopté de loi permissive, le décret en cause demeurera-t-il en vigueur?

L'hon. M. MITCHELL: Comme je l'ai déjà dit, les provinces sont maîtresses chez elle; libre à chacune d'adopter les mesures qu'elle désire.

M. MacINNIS: Quelques-unes en ont déjà adopté.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai tenté, dans le décret C.P. 1003, d'établir des grandes lignes auxquelles les provinces pourraient s'en tenir.

(Le décret C.P. 1003 est adopté.)

Sur le décret C.P. 946.

L'hon. M. GIBSON: Le ministre des Pêcheries a proposé d'examiner le décret C.P. 251 en même temps que le décret C.P. 946. Tandis que nous examinerons la question des Japonais, nous pourrions peut-être étudier également les décrets C.P. 1665 et C.P. 469.

M. GREEN: Il y a aussi le décret C.P. 7355 qui relève du ministère du Travail.

(A six heures M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

DISPOSITIONS CONCERNANT LES PISTOLETS, LES AUTOMOBILES ET LE PAIEMENT DES AMENDES

M. T. L. CHURCH (Broadview) propose la 2e lecture du bill n° 13 visant à modifier le code criminel.

—Le bill soulève l'un des problèmes les plus graves qui se posent au pays. Je ne m'excuse pas de retenir l'attention de la Chambre en ce moment, car dans ma ville, plus de cent personnes ont été tuées et des milliers d'autres ont été blessées sur les grandes routes l'an dernier. C'est une honte nationale. Environ

5 p. 100 de ceux qui conduisent des automobiles en ont abusé et ils ont ensanglanté les routes du pays. Les autres se servent de leurs voitures avec précaution.

La vie et la santé de la population sont en jeu. Je le répète, j'aimerais que tous les dix ans, comme dans le cas de la loi des banques, on modifie et refonde le Code criminel. La Chambre devrait constituer un comité juridique chargé d'examiner les divers bills. Les mesures de protection dont jouit le public figurent au Code criminel, mais depuis que celui-ci fait partie des Statuts revisés de 1906, chapitre 146, la loi a subi plusieurs modifications. Le chapitre 36 des Statuts revisés du Canada, 1927, qui remplace le code primitif, constitue le fondement de la loi entrée en vigueur le 1er février 1928. On a remanié certains articles par suite de décisions du Conseil privé, tandis que les modifications apportées aux articles 240A et 240B se fondent sur le recueil des jugements contestés en 1926, c'est-à-dire, sur les causes criminelles portées en appel devant le Conseil privé.

En outre, à mon sens, il est temps de constituer à la Chambre, comme dans les assemblées législatives provinciales, un comité chargé d'examiner les projets de loi de nature juridique car, présentement, les avocats, les magistrats et les juges ont peine à comprendre la loi. Le Gouvernement devrait songer à constituer un comité de juges ou un comité ministériel chargé d'examiner, de reviser et de codifier les dispositions du code en se fondant sur les jugements rendus par les divers tribunaux ayant compétence en matière criminelle, ainsi que sur les propositions soumises de temps à autre au ministre de la Justice (M. Ilsley) par les associations du barreau, les associations policières et autres. En outre, le Gouvernement devrait exiger que ce comité soumette son rapport à la Chambre et au ministre de la Justice; enfin, il pourrait charger un comité spécial de reviser le Code criminel tous les dix ans. Voilà ma proposition.

Pour ce qui est du bill n° 13, qui a pour objet de modifier le Code criminel de façon à y insérer des dispositions relatives aux pistolets, aux automobiles et au paiement des amendes, je me permets de me reporter à un débat d'avant-guerre (hansard du 17 février 1938) et qui s'engagea à l'appel de la motion tendant à faire lire pour la 2e fois mon bill ayant pour effet de modifier l'article du code criminel relatif aux automobiles. On consacra toute la journée et toute la soirée à la discussion du projet de loi dont j'étais le parrain et qui visait à modifier le chapitre relatif à la conduite des véhicules-automobiles. Les

[M. Church.]

chefs de tous les partis ont pris la parole. Voici ce que je disais, comme en fait foi le hansard, à la page 549:

...je désire appeler l'attention de la Chambre sur les hécatombes qui se produisent sur nos routes. Presque toutes nos routes sont teintes du sang d'hommes, de femmes et d'enfants écrasés. La manière dont ces accidents se produisent est révoltante et crée le problème domestique le plus important dont nous soyons saisis cette année. J'ajouterai que c'est l'un des principaux problèmes du Canada et que le Parlement ne fait rien à ce sujet.

Nous consentons bien à consacrer beaucoup de temps au patriotisme de façade, mais le présent Gouvernement ne semble pas prêt à se mettre à l'œuvre pour étudier ce qui doit être fait pour les citoyens sans défense dont les foyers ont été ruinés et les vies gâchées. Cette situation se continue et cependant le haut tribunal parlementaire siège et ne fait rien pour s'attaquer à ces problèmes d'ordre pratique dont le règlement serait d'un grand avantage à la population.

J'estime qu'il est bon de porter quelques faits à l'attention de la Chambre. L'objet du bill a été discuté en cette enceinte pendant trois ou quatre sessions. Parmi les commandements de Dieu, il y a celui-ci: "Tu n'assassineras point". Nombreux sont les gens, excellents citoyens qui, par leur négligence et leur égoïsme, violent non seulement les lois divines, mais aussi les lois humaines. Aucune invention n'a plus contribué au confort de notre population que celle de l'automobile mais, comme pour toutes les autres, nous devons établir la différence entre l'usage et l'abus de cette invention.

Les découvertes scientifiques réalisées au siècle dernier dans le domaine de la médecine, de la chimie et de la physique ont fait un bien incalculable à l'humanité, mais chaque invention comportant une possibilité d'abus, ces découvertes ont constitué, pendant la guerre, un fléau pour les humains.

Rien, comme je l'ai signalé, n'a servi plus merveilleusement au plaisir et au perfectionnement des hommes que l'automobile. Mais les abus auxquels il a prêté constituent un revers lamentable à la médaille.

Celui qui étudie ce problème peut constater les ravages causés chaque année par le véhicule à moteur, ravages qui se traduisent en pertes de vie, en accidents et en maux de toute sorte. La somme de chagrins, de souffrances indicibles et d'afflictions engendrés par l'auto défie les conceptions les plus hardies de l'imagination. Ce fléau n'a d'égal que celui que produisent les épidémies, la peste, la famine, la guerre et les morts violentes.

Ce serait nous leurrer et être injustes que de vouloir attribuer la responsabilité des horreurs qui se produisent sur la route à tous ceux qui conduisent une voiture automobile. Le fait est que 95 p. 100 de ces derniers tâchent de se conformer à la loi. C'est à l'autre 5 p. 100 que j'en ai, car ce sont eux qui sont la cause de tout mal. Nous n'avons qu'à étudier la statistique pour nous former une juste idée de ces malheurs. L'examen de certains cas me convainc qu'il faut attribuer la plus grande partie des accidents à une infime minorité, à ceux que le plaisir et le lucre entraînent à exploiter la large tolérance de leurs semblables. Ils conduisent leurs voitures d'une manière insouciante et sans le moindre esprit de charité. Leurs infractions sont très graves, et ils n'ont

pas lieu de se plaindre lorsqu'on les soumet à la stricte observance du Code criminel. L'ignorance et la légèreté ne constituent pas des excuses. Il est grandement temps qu'ils réparent, en se conformant à la loi, les torts qu'ils ont causés.

L'autre soir, en traitant d'un autre projet de loi, j'ai cité les observations formulées par le feu savant et regretté juge en chef R. M. Meredith qui fut, pendant près de quarante ans, membre de la Cour suprême de l'Ontario. Voici ce qu'il disait dans son réquisitoire à un jury d'accusation dans le comté de York:

Presque tous sont, ou propriétaires ou chauffeurs d'automobiles, jeunes ou vieux, de toutes conditions sociales de sorte que, dans ces cas, il est difficile d'obtenir justice, même dans une poursuite civile. Les jurés, propriétaires d'automobiles, ont presque tous la manie de la vitesse et l'instinct de préservation est si puissant qu'ils ne se laisseront pas convaincre de condamner des conducteurs d'automobile qui, en général, ne transgressent pas la loi plus souvent qu'eux.

Quel est donc le remède? A mon avis, le voici: édicter des lois claires, assez sévères et les appliquer; ne pas se gêner d'enlever les permis de conduire. Mais, avant tout, ne pas délivrer de permis à ceux qui sont inaptes à conduire, par suite de manque d'intelligence, de santé, d'expérience et de connaissance des lois de la circulation.

Puis j'ai poursuivi:

Premièrement, l'indifférence affichée par 5 p. 100 de ceux qui conduisent une automobile à l'égard des droits et des privilèges de la route; en deuxième lieu, l'indifférence pour les courtoisies de la route; et puis vitesse excessive et encombrement de la circulation. Depuis le jour où l'homme a appris à conduire une machine plus puissante que lui, il a revendiqué la supériorité sur ses semblables. "Donnez-moi le chemin ou tant pis pour vous", telle est la devise du chauffard. Toutefois, cette attitude est celle du petit nombre.

C'est là le problème. Je ne donnerai pas de chiffres, car on peut les relever dans deux rapports qui furent déposés, à ma demande, à la Chambre des communes l'année dernier, sur les milliers d'accidents mortels survenus aux passages à niveaux et sur les grandes routes, sans compter les noyades et les jeunes victimes d'incendies, enfants de trois ou quatre ans laissés seuls à la maison par des parents coupables de négligence grossière. J'aimerais signaler à l'honorable représentant de Regina (M. Probe) l'irréflexion de ceux qui lancent des bouteilles vides sur la glace pendant des joutes de hockey ou qui commettent d'autres actes de cette nature. Ces actes et bien d'autres devraient constituer des délits criminels. Le projet de loi fait mention des bandits armés de pistolets-jouets qui pénètrent dans les confiseries, font peur aux jeunes filles en brandissant ces armes et râflent la caisse. Il est aussi question d'autres cas. Impossible de jeter les yeux sur un journal sans y voir que des jeunes bandits ont pillé des maisons et des magasins, volé des sommes d'argent destinées aux employés et autres délits semblables. On peut se procurer un pistolet beaucoup trop facilement au Canada de nos jours. Ces armes ne sont pas inscrites dans les régistres de la police. Si elles le sont, dans bien des cas elles ont été volées et vendues aux monts-de-piété. Le port du fusil devrait faire l'objet d'une réglementation. Le seul fait que les révolvers sont chargés prouve bien les intentions criminelles de ces jeunes gens. Le port d'armes chargées risque fort d'aboutir à un meurtre. Quiconque porte une arme à feu chargée s'expose à commettre un assassinat.

L'an dernier, comme à la session précédente, j'ai versé au compte rendu un relevé du nombre de nos blessés et tués dans des accidents de la route, et je signalais à cette occasion, comme encore aujourd'hui, que nous devrions avoir une statistique complète de ces accidents. Le Bureau fédéral de la statistique n'est pas à la page sous ce rapport quoiqu'il fasse des progrès d'année en année. Toujours est-il que nous n'avons pas de moyen efficace de dresser le bilan de nos accidents de la route. Améliorons donc notre système et, en même temps, lançons une campagne éducative comme on le fait dans les vieux pays. D'après la Commission des transports, de 1940 à 1943 inclusivement, plus de 2,000 ont été blessés et 588 tués dans des accidents de passages à niveau. Dans les données que j'ai sous la main, il est aussi question des noyades et autres accidents mortels.

En France, pays de 42 millions d'habitants, avant la guerre, 4,000 personnes par an périssaient dans des accidents d'automobile, alors même que ce pays affectait de fortes sommes aux travaux de voirie.

J'ai reçu nombre de messages à l'appui de ce projet de loi. Témoin ce télégramme, du 17 février dernier, que m'adressait M. Alex Edmison m'accusant réception d'un exemplaire du bill et me souhaitant bon succès. Il estime que cette mesure contribuerait beaucoup à enrayer la criminalité au Canada.

Je citerai maintenant un passage d'une lettre du révérend John Coburn, secrétaire de la Fédération canadienne de la tempérance:

Vous admettrez sans doute que les agents de police ont une tâche immense. Souvent les magistrats et les juges semblent penser que celui qui n'est pas ivre n'a pas enfreint la loi. L'erreur est évidente, vous vous en rendez bien compte. On me dit que certains Etats ont, à la demande d'un agent de police, imposé par statut l'analyse du sang. Le docteur Rodger estime que l'alcool tue cinq personne par semaine et en blesse 84 autres, sur les seules routes de l'Ontario. Si vous-mêmes et plusieurs autres membres de l'opposition vous laissiez

savoir au premier ministre que vous l'appuyez énergiquement dans ce sens, je crois que cela aiderait. Lorsque tant de vie humaines sont en jeu, il ne faut pas faire de politique; la question est trop importante. Vous avez souvent fait preuve d'indépendance dans votre travail parlementaire. Vous montrerez, je n'en doute pas, le même esprit en l'occurrence.

L'auteur mentionne un mémoire soumis au premier ministre et au Gouvernement. Je passe maintenant au projet de loi. L'article 1 décrète que quiconque, sans excuse légitime, dirige contre une autre personne une arme à feu, un pistolet ou un fusil à vent, qu'ils soient ou non chargés, est coupable d'une infraction. L'amendement vise les articles 124 et 126 du Code criminel. L'article 2 décrète que "pistolet" signifie et comprend toute chose ayant la forme, l'apparence et la grosseur d'un pistolet. L'article 3 décrète l'obligation qu'a le conducteur d'une voiture d'arrêter après un accident.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'invite l'honorable député à ne discuter pour le moment que le principe même du projet de loi. Il ne devrait pas étudier le bill en détail.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, je me borne à indiquer les notes marginales et à souligner le principe en cause.

Le très hon. M. ILSLEY: Je vous ferai observer sur le point de Règlement, monsieur l'Orateur, que le projet de loi présente une série de modifications au Code criminel et que ces modifications, d'une portée considérable, portent sur plusieurs sujets. Les articles diffèrent par leur nature les uns des autres, et si l'on me demandait sur quel principe repose le bill, je me verrais dans l'impossibilité de l'indiquer. La Chambre devrait être indulgente en ce qui concerne l'étude de ce projet de loi. J'ignore comment l'honorable député qui en propose l'adoption peut discuter le principe dont s'inspire la mesure, sans parler de telle ou telle disposition. C'est simplement pour votre gouverne, monsieur l'Orateur, que je parle ainsi au sujet du bill à l'étude, car il me semble qu'en l'occurrence, il est assez difficile d'appliquer le Règlement.

M. CHURCH: Nous avons consacré cinquante-deux jours à discuter de choses matérielles, mais nous n'avons pas, semble-t-il, une heure à consacrer à une discussion portant sur la sécurité. Le Parlement semble se désintéresser complètement du problème.

Une VOIX: Le ministre est avec vous.

M. CHURCH: Je remercie le ministre. Monsieur l'Orateur, je connais le fléau des chauffards. A mon titre d'ancien président de la commission de police de ma ville, j'estime que c'est un des sujets les plus importants

dont doit s'occuper le Parlement et l'ayant signalé à la Chambre, j'ai fait mon devoir. C'est un sujet beaucoup plus important que certaines des questions matérielles qui ont fait l'objet de nos discussions depuis cinquante-deux jours.

L'article suivant du bill vise les personnes qui conduisent sous l'influence de l'alcool ou des substances narcotiques. Monsieur l'Orateur, je ne connais rien de plus scandaleux que le chauffard et le conducteur ivre. Un jour, j'ai vu une voiture écraser deux enfants dans un quartier important de la ville de Toronto. Une des victimes a été tuée sur-le-champ et l'autre a été grièvement blessée. Le 17 février 1938, au cours du débat dont j'ai parlé, le vicomte Bennett émettait des opinions bien arrêtés sur le principe que je préconise dans le présent bill. Il estimait qu'il fallait prendre des mesures pour parer à cette situation sérieuse, mais rien n'a été fait depuis le début de la guerre. La liste des victimes est effarante; le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants, blessés dans des accidents de la route est presque le double de celui de nos militaires morts ou blessés au cours de la même période de sept ans.

On se plaint que les juges enlèvent des causes au jury. A cet égard, j'invite les honorables députés à lire le débat qui avait lieu en cette enceinte, le 17 février 1938. La loi actuelle n'atteint pas les personnes qui conduisent un véhicule en état d'ivresse. Une personne est-elle arrêtée dans de telles circonstances, un doute considérable surgit quant à ce qui constitue une déposition volontaire ou une déposition libre, compte tenu de la décision de la Cour d'appel de l'Ontario. Voilà qui devrait être élucidé. Nous devrions pouvoir établir la différence entre une déposition volontaire et une déposition libre de la part de l'accusé.

L'article 5 concernant les chauffards prévoit que dans le cas d'un accident, quiconque, conduisant un véhicule, est directement ou indirectement mêlé à cet accident doit rester sur le lieu de l'accident ou y retourner immédiatement et y rendre tous les services possibles. Souvent, le chauffard tue un enfant. L'enfant a, tout autant que lui, le droit de vivre. Le chauffard qui tue un enfant et disparaît, commet un meurtre ignoble. Il est épouvantable de relever un enfant frappé sur la route par un chauffard qui a continué son chemin sans sourciller et devient introuvable. A cause du mauvais temps, peut-être, il a été impossible d'obtenir le numéro de son permis. A mon sens, la clause conditionnelle est bien fondée.

L'article 7 prévoit des peines supplémentaires pour toute mort causée d'une manière coupable et négligente. Au cours du débat de 1938, on a

constaté que deux personnes étaient toujours mêlées à un accident. Lorsqu'il est causé surtout par la négligence, la personne qui en a tué une autre devrait être privée pendant deux ans du droit de conduire une automobile.

Le bill ne compte que quelques articles de plus. Celui qui traite du procès de jeunes personnes prescrit de prévenir les parents. A mon sens, il convient de les avertir lorsque des mineurs sont accusés d'infraction à la loi, afin qu'il puissent leur venir en aide, si possible, et leur procurer les services d'un avocat.

La prochaine disposition, présentée il y a dix ou douze ans, traite du procès d'une personne du sexe féminin. Voici l'amendement proposé à l'article 9:

Au procès par jury d'une personne du sexe féminin, sous le régime de quelque disposition de la présente loi, un tiers des jurés choisis pour juger le procès doit se composer de personnes du sexe féminin régulièrement qualifiées au même titre que les jurés du sexe masculins.

Lorsque le bill a été présenté en 1927, un illustre rédacteur, feu M. Harry Anderson, a affirmé que les femmes cèdent trop volontiers à l'humeur du moment. J'estime que, de nos jours, elles ne s'emballent pas plus facilement que les hommes. Comme jurés, certaines d'entre elles s'acquitteraient mieux de leur tâche que les hommes; si elles faisaient partie du jury, je crois qu'il perdrait moins de temps à se prononcer.

L'article 10 vise l'accusation d'homicide involontaire par suite de la conduite d'une voiture automobile, lorsqu'il y a preuve de négligence coupable ou criminelle. Il définit les pouvoirs du juge et du jury. Le rôle du juge est d'expliquer la loi au jury, qui doit s'en tenir à l'exposé que le juge lui fait de la loi. Il appartient au jury de se prononcer sur les faits. En fin de compte, cependant, comment abordons-nous le problème au pays? Certains journaux, pas tous je le veux bien, mais certains journaux à sensation, substituent parfois le procès par le journal au procès devant jury.

D'après l'article 11, le jury décide si l'accusé est coupable ou innocent. Dans les procès devant jury de personnes ayant causé la mort ou une blessure grave, il est opportun de ne pas entraver ni annuler les fonctions du jury. Le fait d'avoir enlevé au jury plusieurs causes de grossière négligence a suscité de vives critiques. Le nombre croissant des accidents exige qu'on apporte des mises au point à la loi.

L'article suivant prévoit l'amende ou la peine à la discrétion du tribunal. La dernière disposition a trait à la loi anglaise dite "Summary Offenders Act" à l'égard des amendes. En dernière analyse, les prisons du pays regorgent parfois de gens qui ne peuvent payer l'amende. Pourquoi en est-il question? En Angleterre, on leur donne le temps de la payer. Il y aurait avantage à adopter cette méthode au pays, car nous en sommes encore au temps décrit par Dickens dans "Little Dorritt"; on substitue l'emprisonnement à l'amende, lorsque le condamné est sans ressources.

Voilà les motifs pour lesquels j'ai cru bon de signaler ces questions à la Chambre. J'ai de la sympathie pour le ministre de la Justice (M. Ilsley). C'est l'un des ministres les plus capables, les plus occupés et les plus consciencieux durant la guerre et depuis. Le moment me semble venu de former un comité juridique qui aurait le temps d'étudier les modifications qui importent le plus à la sauvegarde du public. Ce sont de simples avis pour la gouverne du ministre, quant aux réformes de nature à diminuer le nombre des pertes de vies dues à l'automobile.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je serai bref afin de permettre à l'honorable représentant de Broadview (M. Church) de faire adopter son projet de loi. Un mot seulement des automobiles, dont la mesure fait mention. Comme bien d'autres, les caricatures publiées dans le *Globe and Mail*, de Toronto, et dessinées par l'un de nos plus brillants caricaturistes, m'ont fort intéressé. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) m'apprend que le dessinateur, M. Jack Booth, est originaire de la Colombie-Britannique; s'il en est ainsi, cette province a perdu un bon caricaturiste dont l'Ontario peut maintenant s'enorgueillir. Ses dessins, qui paraissent à quelques jours d'intervalle, portent le titre *Pourquoi les gens ne peuvent vieillir*. Récemment, un de ces dessins traitait un aspect entièrement nouveau des accidents de la route. Quelqu'un allume une cigarette pour le chauffeur qui est aveuglé non seulement par la flamme, mais aussi par la fumée, et il se produit un accident. Voilà un accident dont quelqu'un est responsable.

Il y a quelques jours, je me trouvais près d'un immeuble qui m'appartient lorsque je vis deux hommes en état d'ivresse monter dans une automobile. Ayant atteint l'auto en titubant, ils ont fini par y prendre place, de peine et de misère; c'est dire que l'un des soulauds a conduit la voiture. Sauf erreur, le projet de loi que présente l'honorable député a pour objet de protéger les gens contre ces tristes individus. La Chambre et les autres corps législatifs devraient faire tout en leur pouvoir en vue de réduire le nombre des accidents de la route. Je ne sais au juste quels moyens il faudrait prendre. Il s'agit d'une question juridique et je n'ai pas l'intention de m'engager sur ce terrain. L'honorable député de Broadview m'ayant invité à appuyer

la mesure, je me devais de formuler quelques remarques à ce sujet. Personne ne travaille plus assidûment à la Chambre que l'honorable député de Broadview. Il a toujours lutté comme aujourd'hui en faveur de nos gens.

Avant de terminer, je rappelle qu'au cours de la récente session le gouvernement de l'Ontario s'est engagé dans la bonne voie en adoptant une mesure destinée à prélever une partie des droits que les automobilistes acquittent pour obtenir le permis de conduire leur voiture, en vue de constituer une caisse de secours à l'égard des accidentés de la route. Lorsque la blessure est mortelle, les sociétés d'assurance indemnisent les bénéficiaires, mais il arrive souvent que les personnes frappées par un chauffard n'aient aucun recours, soit que l'assaillant s'échappe ou qu'il ne possède pas les moyens de dédommager le blessé. J'estime que cette initiative est digne d'éloges. Il faut que quelqu'un paye les pots cassés, puisque les accidentés sont dans leur bon droit et que leurs assaillants sont incapables de les indemniser.

Je conclus en félicitant chaleureusement l'honorable député des efforts qu'il tente en vue de protéger le public.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): M. l'Orateur, je suis d'avis qu'il est du devoir du gouvernement actuel comme des autres gouvernements du pays d'abolir la cause de certains accidents d'automobile, au lieu de les encourager comme font certains de ces gouvernements. Chacun sait combien il est impopulaire de dire quoi que ce soit à propos de cette principale cause d'accidents, souvent mortels, qu'est l'alcool. Mais, si nous tenons sincèrement à améliorer notre mode de vie, nous devons abolir tout ce qui peut causer la perte de vies humaines. Tous peuvent voir où je veux en venir. Quand les cabarets seront en pleine activité, en Ontario, hommes et femmes, jeunes ou vieux, en route vers leurs demeures aux petites heures, ne pourront plus être maîtres de leur automobile. Voilà pourquoi j'ai été heureux de trouver dans le présent projet de loi l'article 4 relatif à ceux qui conduisent une auto sous l'influence de l'alcool ou d'un narcotique. Les gouvernements devraient tenir sérieusement compte de pareils cas. En effet, eux qui accordent des permis et touchent des revenus pour toute chose qui peut entraîner la perte de vies humaines, devraient être assez puissants pour revenir sur leur décision.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Je désire faire quelques brèves remarques au sujet de ce bill, mais je tiens à féliciter tout d'abord l'honorable député de Broadview (M. Church) de l'avoir présenté. La mesure offre plusieurs

caractéristiques louables; je ne les discuterai pas toutes, me contentant de noter les dispositions visant la conduite d'une automobile par quelqu'un qui est sous l'influence de l'alcool ou d'un narcotique, les chauffards, et l'obligation pour un conducteur de s'arrêter après un accident. Ces points méritent un examen attentif de la part de la Chambre. Tout le monde sait que bien des accidents sont attribuables à des erreurs de jugement de la part des conducteurs ou des piétons, tandis que plusieurs autres sont causés par des défectuosités mécaniques. Toutefois, nous savons aussi qu'une proportion fort appréciable des accidents sont attribuables au fait que les conducteurs sont en état d'ébriété. Dans une ville canadienne d'importance moyenne où quinze accidents fatals sont survenus en 1946, trois étaient directement attribuables à l'état d'ébriété des conducteurs. Ce chiffre, qui ne semble peut-être pas considérable, représente 20 p. 100 du total, et en tout cas il est trop élevé.

On ne considère pas ce projet de loi comme une panacée, mais plutôt comme une mesure propre à établir des peines plus rigoureuses pour les personnes qui conduisent des véhicules à moteur alors qu'elles sont en état d'ébriété, de même que pour les conducteurs imprudents, qu'ils soient ou non sous l'influence de l'alcool. Si l'établissement de peines plus rigoureuses dans les cas d'infraction a pour effet de diminuer le nombre de pertes de vie sur nos routes et sur les rues de nos cités et villes, la mesure devrait, je crois, recevoir l'appui unanime de la Chambre. Je suis certain qu'elle aura cet effet et par conséquent, je tiens à dire que je l'approuve. L'automobile devient dangereuse lorsqu'elle est conduite par une personne ivre. Elle peut causer bien des pertes de vie lorsqu'un imprudent est au volant. Entre les mains de tels conducteurs, ces véhicules constituent une menace pour le public. Les infractions commises par de telles personnes devraient comporter des peines très rigoureuses. Plusieurs accidents surviennent chaque année sur les routes du pays et dans les rues de nos villes. Voici quel a été, au cours des quelques dernières années, d'après le Bureau fédéral de la statistique, le nombre de décès attribuables à des accidents d'automobile:

1939	1,584
1940	1,709
1941	1,852
1942	1,409
1943	1,437
1944	1,372
1945	1,530

Ce qui donne un total de 10,893 décès pendant la période de guerre, soit presque le tiers du nombre de militaires canadiens morts durant le conflit. Et ce n'est pas tout. Pen-

dant ce même temps, plus de cent mille personnes ont été blessées dans des accidents de la circulation et des milliers de gens sont demeurés invalides. Pourtant, l'essence était rationnée et la vitesse maximum était fixée à 40 milles à l'heure. Le nombre des victimes continue de s'élever d'année en année. D'après les chiffres les plus récents, ceux de 1945, 1,530 personnes ont été tuées sur nos routes. C'est une augmentation de 11 p. 100 par rapport à l'année précédente. Si l'on s'en remet aux renseignements déjà reçus des diverses provinces qui font rapport au Bureau de la statistique, il est à craindre que le chiffre de 1946 ne soit appréciablement plus élevé.

Il faut se protéger contre les infractions aux règlements de la circulation. L'autorité dont dispose le Parlement à cet égard se limite à peu près à la modification du code criminel. Il faudra nécessairement que les autorités provinciales et municipales complètent la tâche. Je crois que les amendements prévus dans le présent bill aideront les autorités locales à réprimer les chauffards. L'adoption de cette mesure est le moins que nous puissions faire pour enrayer les dangers toujours croissants qui nous guettent sur nos grandes routes et dans les rues de nos villes.

Il y aurait lieu, je crois, d'établir certaines normes permettant aux personnes chargées de veiller au respect de la loi de déterminer si la personne arrêtée sur le lieu d'un accident est sous l'effet de la boisson. Le Code criminel pourrait prévoir, par exemple, que la présence de tant d'alcool dans le sang suffit à convaincre cette personne d'ébriété. Les médecins locaux, auxquels la police doit s'en remettre, hésitent à se prononcer. S'il existait des normes de ce genre, le médecin n'aurait plus qu'à se présenter devant le tribunal et à faire connaître le résultat de son analyse. Je verrais beaucoup d'avantages à insérer une telle disposition dans notre Code criminel et peut-être y aurait-il lieu de profiter à cette fin du bill à l'étude. Quoi qu'il en soit, je félicite le ministre de la Justice de vouloir bien étudier la question.

La circulation automobile ne saurait qu'augmenter d'ici quelques années. Les accidents auront donc tendance à se faire plus nombreux et il y a lieu d'aider par tous les moyens les personnes chargées de faire respecter notre code de la route. Je vois donc beaucoup d'avantage au bill à l'étude qui, s'il ne réussit pas à prévenir toute augmentation du nombre des accidents, devrait nous aider à libérer un peu des chauffards nos grandes routes les plus fréquentées. En plus de s'exposer eux-mêmes, les chauffards imprudents constituent une menace pour les gens qui parcourent les routes et les rues et qui ont le malheur de se trouver sur leur chemin. J'appuierai le projet de loi.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'estime que la discussion sur le projet de loi a servi un but utile, mais peut-être aurait-elle paru plus pratique, si elle avait pris plus d'envergure.

Sans doute l'état de choses signalé par l'honorable député de Broadview (M. Church) et d'autres collègues présente une certaine gravité; il importe donc de rendre aussi efficaces que possible les dispositions du Code criminel. Comme je l'ai déclaré, il est impossible d'examiner le projet de loi dans son ensemble car les articles visent plusieurs sujets différents. Il serait difficile d'étudier le projet de loi article par article.

A tout prendre, le bill renferme des articles qu'on pourrait incorporer dans le Code criminel au moyen d'amendements. D'autres articles doivent être rejetés pour des raisons que je ne pourrai peut-être pas exposer dans le détail en ce moment. D'autres encore ne doivent pas être promulgués par le Parlement avant qu'on puisse consulter les provinces, notamment les dispositions visant la constitution du jury et celle qui abroge un principe très ancien. On propose en effet d'empêcher les juges de retirer une cause soumise au jury même si, à leur avis, la preuve est insuffisante.

Voilà autant de principes que le Parlement doit se garder d'établir avant de consulter les provinces. Le Gouvernement a songé à présenter certains amendements au Code criminel et il a préparé un projet de loi renfermant plusieurs articles. Il n'a pas encore reçu l'approbation du conseil, mais j'ai lieu de croire que ce dernier ne manquera pas d'approuver un projet de loi comportant de notables modifications du code criminel. Je ne crois pas commettre d'indiscrétion en disant que certaines dispositions du projet à l'étude sont à peu près identiques à celles d'un projet de loi que le Gouvernement présentera probablement un peu plus tard dans la session.

Si j'ai bien compris l'honorable député de Broadview, ce projet de loi n'est pas tout à fait nouveau et il renferme des propositions qu'il a déjà présentées à la Chambre. Il jugerait en outre que les gouvernements antérieurs, et peut-être aussi le Gouvernement actuel, ont négligé cette question et n'ont pas fait grand cas des conseils qu'il nous donne depuis des années. Eh bien, quand il verra les modifications apportées au Code criminel, j'espère qu'il se sentira dans une certaine mesure récompensé du zèle qu'il a déployé en cherchant à remédier à des conditions qu'il importe de redresser.

Certaines dispositions du projet de loi renforcent sensiblement les sanctions. Quand les honorables députés étudieront ce projet de loi,

je les prierais de se demander un peu s'il est utile de rendre les sanctions trop rigoureuses. Ainsi, le projet de loi prévoit des sanctions comportant en certains cas un emprisonnement d'au moins six mois. Pour moi, c'est trop fort. Si nous adoptions ces dispositions, je crois qu'au lieu d'améliorer la situation nous l'empirerions, car il serait beaucoup plus difficile qu'à l'heure actuelle d'obtenir une condamnation.

D'autres articles du bill comportent de notables changements de principe. Ainsi, pour ce qui est du crime de conduire un auto pendant qu'on est en état d'inébriété, on propose de changer l'accusation à celle de conduire un auto pendant qu'on est sous l'influence de l'alcool. Si on adoptait cette recommandation ce serait une modification très importante. Je ne peux pas l'accepter présentement, mais je veux bien examiner les raisons qu'on a invoquées pour motiver ce changement. Mais une modification de cette nature pourrait mener loin. Des délégations nous ont demandé de l'adopter et elle mérite qu'on l'étudie, mais les conséquences pourront être d'une grande portée si, pour être sous l'influence de l'alcool, il suffirait d'avoir la moindre trace d'alcool dans le sang,—ce qui pourrait suffire, dans certains cas,—et alors la conduite d'une automobile dans ces conditions deviendrait un crime. La Chambre doit prendre garde ne pas trop élargir le champ des délits criminels.

Cependant, je ne veux pas me prononcer avant le temps sur cette question. Des délégations ont présenté leur point de vue au Gouvernement et le problème est à l'étude. Je me contente de dire que je ne puis accepter ce principe ce soir. Il faudra étudier davantage la question.

A tout événement, je demande à l'honorable député de réserver son projet de loi jusqu'à ce que le Gouvernement saisisse la Chambre des modifications qu'il se propose d'apporter au Code criminel. Elles ne couvriront pas tout le terrain. Nous ne sommes pas du tout disposés à accepter certains de ces articles; nous en accepterons quelques-uns en entier, et d'autres, après modification. Toutefois, il n'est pas opportun d'adopter ce bill en deuxième lecture et d'entreprendre l'étude des articles en comité plénier, lorsque la question des modifications au Code criminel est à l'étude et que la Chambre en sera saisie plus tard.

Je propose donc que le débat soit renvoyé à une séance ultérieure.

M. DIEFENBAKER: Le ministre me permet-il une question?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

[Le très hon. M. Ilsley.]

M. DIEFENBAKER: J'avais l'intention de dire un mot sur ce bill, mais puisque je ne le puis plus, on voudra bien me permettre une question.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. DIEFENBAKER: Ces derniers mois on a beaucoup parlé de la validité des confessions et des déclarations. Comme le sait le ministre, dans deux causes récentes, la cause Sears et la cause Dick, des condamnations pour meurtre, fondées sur des dépositions ou aveux furent rejetées par la Cour d'appel. L'admissibilité des dépositions a donné lieu chez nous à une foule de décisions différentes.

Lorsque le ministre présentera ses amendements au Code criminel, je me demande si, pour des raisons d'uniformité, il ne pourrait pas établir une règle semblable à celles qu'adoptait la Grande-Bretagne il y a quelques années pour empêcher les personnes coupables d'avortement criminel d'échapper à la loi ou pour prévenir la condamnation des personnes innocentes à cet égard. Voilà une question d'une très haute importance, car, à l'heure actuelle, elle donne lieu à une grande variété d'interprétations juridiques et à des applications pratiques qui font que les agents de police ne savent s'ils ont ou non le droit d'interroger les prisonniers soupçonnés de crimes.

Le très hon. M. ILSLEY: J'étudierai les observations de l'honorable député. J'avais l'impression que la loi en général était passablement uniforme.

(La motion est adoptée, et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI SUR LES PÉNITENCIERS

INSPECTION DES PÉNITENCIERS PAR LE JURY D'ACCUSATIONS, ETC.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 1er avril, sur la motion de M. T. L. Church, proposant la 2e lecture du bill n° 12 modifiant la loi de 1939 sur les pénitenciers.

M. CHURCH: Le ministre de la Justice allait justement prendre la parole. L'objet du bill est de permettre l'inspection des pénitenciers par d'autres que des fonctionnaires du gouvernement fédéral.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): L'honorable député a proposé le renvoi de la suite du débat, mais s'il ne désire pas poursuivre ses remarques et si d'autres n'ont pas d'observations à formuler, je suis disposé à prendre la parole. Le présent projet de loi compte trois articles. Il est identique à celui que l'honorable député a présenté à la Chambre il y a dix-sept ans. L'un des articles est ainsi conçu:

Le jury d'accusation (grand jury) de tout comté dans lequel est situé un pénitencier peut visiter, examiner et inspecter ledit pénitencier, et faire l'enquête qu'il juge utile sur son état, sa condition et son administration, la nature et l'efficacité de son aménagement, l'emploi, la formation et le traitement des détenus, la conduite de ses fonctionnaires, prisonniers et employés et de toutes autres personnes ayant des rapports de quelque sorte ou en une qualité quelconque avec le pénitencier en question, et il peut examiner et inspecter les comptes, pièces justificatives, registres et livres dudit pénitencier. Le jury d'accusation peut dès lors formuler les conclusions et faire les déclarations qui paraissent s'imposer dans l'intérêt public.

En vertu de cette disposition, les pénitenciers qui relèvent du gouvernement fédéral seraient sujets à être inspectés par les jurys d'accusation qui sont des organismes provinciaux. Lorsqu'il était ministre de la Justice, M. Lapointe avait soutenu que les institutions fédérales devaient être inspectées par des fonctionnaires du gouvernement fédéral plutôt que par des employés de la province ou des organismes provinciaux, et qu'on aurait tort en principe de soumettre les institutions fédérales aux inspections des jurys d'accusation. L'attitude de M. Lapointe était probablement bonne, mais à mon avis, nous avons une raison encore plus impérieuse de nous opposer à ce que les jurys d'accusation soient autorisés à visiter et à inspecter les institutions fédérales, et c'est le caractère illogique de la proposition.

Il n'y a que deux comtés au Canada où le bill permettrait aux grands jurys de faire l'inspection des institutions fédérales, celui de Westmoreland, dans le Nouveau-Brunswick, où est situé le pénitencier de Dorchester, et celui de Frontenac, en Ontario, où sont situés deux pénitenciers, celui de Kingston et celui de Collins Bay. Il semble peu judicieux de déléguer aux grands jurys du comté de Westmoreland (Nouveau-Brunswick) et du comté de Frontenac (Ontario), la responsabilité de faire l'inspection de ces institutions fédérales. Il n'existe de grands jurys ni dans la province de Québec, ni dans les provinces de l'Ouest où sont situées les autres institutions fédérales, et rien ne semble justifier le Parlement fédéral de confier cette inspection aux grands jurys des deux régions que je viens de mentionner.

N'oublions pas que les grands jurys ne sont pas spécialement formés au travail d'inspection, et qu'ils ne possèdent aucune connaissance particulière en criminologie ou autre domaine analogue. M. Lapointe a invoqué tous ces faits lorsqu'il s'est opposé à cette disposition en 1930. On trouvera ses paroles à la page 270 du hansard du 4 mars 1930:

Je me permets de faire remarquer qu'une inspection de pénitencier comme celle proposée dans ce projet de loi occuperait un grand jury dix heures par jour durant plusieurs mois. Je puis ajouter que les grands jurys sont composés d'hommes excellents sans doute mais ne possédant pas une expérience particulière en criminologie ou sur la façon de traiter les criminels ou encore sur l'administration des établissements de ce genre.

M. l'ORATEUR: L'heure affectée à la discussion des bills d'intérêt public ou privée étant épuisée, la Chambre va reprendre la suite de la discussion antérieure.

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

La Chambre, formée de nouveau en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'étude du bill n° 104 présenté par le très honorable M. Ilsley et prévoyant le maintien temporaire de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

M. le PRÉSIDENT: Lorsque le comité a suspendu la séance, à six heures, j'avais appelé le décret C.P. 946. On a proposé que la discussion porte non seulement sur celui-là, mais également sur le décret n° 251, au haut de la page 5, les décrets 1665 et 469, à la page 7. L'honorable député de Vancouver-Sud a proposé que nous mettions aussi à l'étude le P.C. 7355, figurant à la page 6. Avec l'approbation des honorables députés nous étudierons tous ces décrets.

M. THATCHER: Avant la suspension de six heures, le ministre a retranché six décrets de l'annexe au présent bill. Je regrette qu'il n'ait pas jugé à propos de retrancher également l'arrêté C.P. 946. L'objet de ce décret, adopté dans les années critiques de la guerre, était de résoudre le problème posé par les Canadiens d'origine japonaise. Il est clairement exprimé au paragraphe 3, page 109 de la codification. J'en cite une partie:

Et attendu qu'il est jugé opportun, en raison de l'état de guerre actuel, pour l'ordre et le bien-être du Canada, de prendre des mesures... pour la surveillance des personnes de race japonaise au Canada;

Au cours des années de guerre ce décret du conseil pouvait se justifier, car il était nécessaire, vu l'état de guerre qui existait avec le Japon, de protéger les Canadiens contre toute manifestation d'une cinquième colonne. Le même motif existe-t-il toujours? C'est là une toute autre affaire.

Ce décret du conseil confère au ministre des pouvoirs étendus. En premier lieu, il l'autorise à réglementer à sa guise l'existence de toutes les personnes d'origine japonaise qui se trouvent dans notre pays. Le ministère peut fixer l'endroit où ces gens devront habiter de même que ceux où ils devront travailler et déterminer les salaires qu'ils toucheront.

Jusqu'à une époque récente, il pouvait décider s'il leur serait permis ou non de se déplacer.

Ce soir, le Gouvernement demande au Parlement de maintenir en vigueur pour une autre année les décrets du conseil visant les Canadiens d'origine japonaise.

En prenant une décision sur ce point, il importe que les honorables députés, surtout ceux de la Colombie-Britannique, tiennent compte de deux faits. Tout d'abord, le dernier recensement, celui de 1941, démontre qu'il y avait dans notre pays environ 23,000 personnes d'origine japonaise, dont 17,200 étaient citoyens canadiens de naissance ou par naturalisation. Par conséquent, ces décrets du conseil visent surtout des citoyens canadiens. En second lieu, nous devons nous rappeler que, lors de son adoption, ce décret constituait une mesure d'urgence visant à faciliter la poursuite de la guerre. Je ne siégeais pas ici à cette époque-là, mais si je m'en remets à certains honorables collègues qui étaient alors membres du Parlement, on a alors expliqué que la situation redevenant normale, ces gens recouvreraient leurs droits. La guerre est terminée depuis près de deux ans; il n'y a plus aucun danger d'invasion, ni aucun risque d'une insurrection à laquelle ces Canadiens, même s'ils le voulaient, pourraient participer, mais ils n'ont pas encore recouvré leurs droits. Un grand nombre d'entre eux se trouvent dans des camps établis un peu partout au pays. Je songe surtout à un groupe qui se trouve à environ quatre milles au sud de ma propre ville de Moose-Jaw. Ces gens occupent les installations d'un ancien aéroport. Je ne dis pas qu'ils vivent dans des conditions intolérables, mais entassés comme ils le sont, ils manquent certainement de confort.

Je le répète, les droits de Canadiens sont en jeu. Les circonstances critiques ayant pris fin, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement demande ce soir au Parlement de prolonger ces pouvoirs pour une autre année. Ce n'est pas parce que les Japonais ont manqué de loyauté durant la guerre car, en dépit de la façon dont nous les avons traités en les arrachant de leurs maisons et en les privant de tous leurs droits, il n'est pas un seul Canadien d'origine japonaise qui se soit rendu coupable d'un acte déloyal durant les hostilités.

Le premier ministre déclarait le 4 août 1944, ainsi qu'en fait foi le hansard (p. 6127):

Il est vrai qu'aucune personne de race japonaise, née au Canada, n'a été accusée de sabotage ou de déloyauté depuis le début de la guerre.

Ce n'est donc pas parce que ces gens nous ont trahis ni parce qu'ils sont de quelque façon responsables des actes d'agression du gouvernement japonais qu'on veut proroger ces pouvoirs. De fait, ils ne sont pas plus responsables que les autres Canadiens de l'attitude des autorités japonaises. L'honorable député de Vancouver-Est a bien exposé la question, il y a quelques mois, lorsqu'il a dit:

Ils étaient loin d'être aussi responsables que le gouvernement de notre pays qui insista sur l'envoi de matériel de guerre au Japon pendant que celui-ci s'attaquait à la Chine.

Le Gouvernement ne peut plus invoquer la raison qu'il donnait lorsque cette mesure fut promulguée, car l'empire japonais est aujourd'hui déchu. Il a été vaincu et écrasé et la question de défense ne se pose donc plus. Ces Canadiens d'origine japonaise ne constituent pas une menace. Pourquoi donc les prive-t-on de leurs droits de citoyens canadiens? Il n'y a qu'une seule réponse: cette attitude s'inspire uniquement de préjugés de race et d'intolérance. Ces gens n'ont commis aucun crime et aucune accusation n'est portée contre eux. Ils n'ont pas l'avantage de devenir citoyens canadiens et on les persécute uniquement parce qu'ils ont la peau jaune. L'historien anglais, lord Acton, disait un jour:

Le moyen le plus efficace de constater si un pays est réellement libre est de s'assurer du degré de sécurité de ses minorités.

Il existe, aujourd'hui, au Canada une minorité qui n'est pas libre, qui ne jouit d'aucune sécurité. Nous traitons les Canadiens d'origine japonaise d'une façon qui ressemble fort aux méthodes employés en Allemagne, il n'y a pas si longtemps.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami n'est pas sérieux.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. THATCHER: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Croit-il qu'au Canada, où nous nous acheminons vers la journée de huit heures de travail, ceux qui doivent soutenir la concurrence devraient être à la merci de gens d'une race prêts à travailler seize heures par jour? N'est-ce pas là le nœud du problème?

M. THATCHER: Ne pouvons-nous pas adopter des lois afin d'empêcher un tel état de choses? Tous les Canadiens devraient, certes, jouir des mêmes privilèges. Ayant agréé ces gens comme Canadiens, nous devons leur permettre de jouir des droits concédés à tous les Canadiens.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je le reconnais, mais l'honorable député ne pourrait-il pas répondre à ma question? Croit-il qu'un Canadien, un cultivateur de la Colombie-Britannique, par exemple, devrait être victime de la concurrence de gens qui travaillent seize ou dix-huit heures par jour, tandis que d'autres ne cherchent qu'à travailler huit heures?

M. THATCHER: Je le répète, nous pourrions adopter des lois ouvrières qui empêcheraient un tel état de choses.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): L'honorable député veut-il me permettre une autre question? Quelle loi ouvrière nous conseille-t-il d'adopter afin de régler les heures de travail des pêcheurs indépendants?

M. THATCHER: Je ne crois pas devoir répondre à cela. Il s'agit d'un problème grave qui exige d'être envisagé sérieusement. Quand j'aurai terminé mes observations, l'honorable député pourra prendre la parole.

Le Gouvernement nous demande d'adopter une mesure accordant de vastes pouvoirs au ministre. Reportons-nous à la page 110. L'article 2 l'autorise à déterminer les endroits que peuvent habiter les gens d'ascendance japonaise. L'article 4 lui permet d'employer ces mêmes personnes aux fins, aux salaires et aux conditions qu'il peut déterminer. Qui osera soutenir que ce n'est pas rigoureux? Le ministre peut encore diriger les personnes de sang japonais, quel que soit leur lieu de résidence, vers toute autre localité canadienne. Qui osera prétendre qu'une fois ce décret adopté cette minorité jouira de la liberté? Que de fois n'ai-je pas entendu à la Chambre et à l'extérieur des membres de tous les partis, libéral, conservateur, créditiste, ainsi que le nôtre, signaler les dangers de l'enrégimentation au point de vue de la liberté individuelle! Tout récemment encore, dans un discours à l'emporte-pièce, l'honorable député de Lake-Centre s'écriait:

Il incombe à tout honorable député de ne pas transiger lorsque la liberté est en jeu.

Ce sont peut-être là les plus belles paroles qu'il ait jamais prononcées et j'espère qu'il saura faire preuve de son habileté coutumière pour lutter contre l'adoption de ce décret ministériel prévoyant une mesure d'enrégimentation sans précédent, en temps de paix, au Canada. Cette fois-ci des Canadiens sont en cause.

L'hon. M. MITCHELL: N'exagérez pas.

M. MacINNIS: Il lit le décret ministériel.

L'hon. M. MITCHELL: Parfait, mais l'honorable député veut-il me dire si les Canadiens ont joui en Chine et au Japon d'un traitement aussi favorable que celui dont les Japonais ont été l'objet au Canada?

M. COLDWELL: Mais il s'agit ici de Canadiens.

M. THATCHER: Nous parlons des Canadiens, des citoyens canadiens. Nous avons beaucoup entendu parler dernièrement d'une déclaration des droits et la question dont nous sommes saisis ce soir en souligne le besoin urgent. Dans le discours du trône le Gouvernement laisse entendre qu'il nommera un comité chargé d'étudier les droits et libertés de l'homme. J'espère que le dépôt de la mesure ne tardera pas et mettra fin aux injustices de cette nature. En août 1944 le premier ministre M. Mackenzie King disait à la Chambre, comme en fait foi le hansard, page 6127:

Il faut attendre du Gouvernement qu'il traitera avec équité ceux qui ne sont coupables d'aucun crime ni même d'aucune mauvaise intention. En agissant autrement, il s'abaisserait au rang des ennemis et mépriserait les fins que nous poursuivons dans cette guerre. Nous ne devons pas tolérer au Canada la doctrine odieuse du racisme qui est partout à la base du régime nazi.

S'il était ce soir à son siège, je me demande si le premier ministre jugerait, d'après ses propres paroles, que ce décret du conseil "traite avec équité ceux qui ne sont coupables d'aucun crime". Ne dirait-il pas plutôt qu'il est l'un des fruits de "la doctrine odieuse du racisme", qu'il déplore avec tant d'éloquence? S'il était ici ce soir, il n'approuverait pas l'adoption de ce décret du conseil. Dernièrement d'ailleurs, le Parlement a ratifié et le Gouvernement a signé la Charte des Nations Unies. Le Parlement s'est alors engagé à respecter l'article 1 de la charte qui proclame les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race.

Le décret du conseil favorise les préjugés de race. Si le Parlement l'adopte, le Canada manquera à la parole qu'il a donnée à l'Organisation des Nations Unies. L'engagement qu'ont pris nos représentants vaut sûrement plus qu'un chiffon de papier. Toutefois, c'est ce que deviendra le décret si nous l'adoptons. Les députés devraient faire leur examen de conscience avant de voter en faveur du décret. Le Canada a déjà imposé inutilement assez de souffrances à bon nombre de ses citoyens; mettons fin à cette injustice. Je propose donc que l'on supprime du bill le texte modifié du décret 946.

M. SINNOTT: Je désire poser trois questions auxquelles l'honorable député pourra répondre séparément. Connaît-il les habitudes des Japonais? Aimerait-il vivre à leurs côtés? Désire-t-il subir la concurrence de leur main-d'œuvre?

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député n'en a posé que deux. Quelle est la troisième question?

M. THATCHER: Comme elles ne sont pas logiques, je n'y répondrai pas.

M. SINNOTT: Répondez à mes questions.

M. IRVINE: L'honorable député n'aimerait peut-être pas vivre à vos côtés. Quelle est la différence?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai jamais connu un Japonais qui ne pouvait compter jusqu'à trois avant vous.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Moose-Jaw propose de supprimer le décret 946 tel que modifié. Je signale que nous examinons séparément les décrets et les adoptons ou les rejetons de la même façon. Le président met aux voix chaque décret. Si nous nous en tenons à cette procédure, la motion de l'honorable député a un effet négatif.

M. MacINNIS: Avant la suspension de la séance, à six heures, le ministre du Travail a présenté un amendement tendant à supprimer de l'annexe plusieurs décrets. S'il était conforme au Règlement de présenter un tel amendement avant six heures, je suis convaincu qu'il l'est également maintenant. Sauf erreur, on a supprimé de la même façon d'autres arrêtés.

M. KNOWLES: Le ministre des Pêcheries et le ministre de la Justice ont fait de même.

M. POULIOT: Je me demande comment on a pu supprimer le décret du projet de loi, car celui-ci n'en renferme aucun. L'annexe diffère complètement du bill. Elle constitue une brochure distincte. Règle générale, l'annexe fait partie du projet de loi, mais il n'en est pas ainsi dans le présent cas, probablement parce que le Gouvernement aura le pouvoir de modifier chacun des décrets, ce qu'il ne pourrait faire si les décrets étaient annexés au projet de loi même. J'ai beaucoup d'expérience dans les affaires parlementaires, mais c'est la première fois, à ma connaissance, que l'annexe ne fait pas partie du projet de loi. Les paroles de l'honorable député de Moose-Jaw sont intéressantes, mais je ne vois pas comment le comité pourrait examiner son projet d'amendement. Il peut le présenter et demander qu'on l'étudie plus amplement, mais je dois lui signaler qu'il donne lieu à un cas extraordinaire en fait de procédure singulière.

M. THATCHER: Comme je ne suis pas avocat, je ne saurais dire s'il s'agit d'un projet de loi ou d'une annexe. J'enverrai les deux textes au président qui pourra choisir celui qui convient le mieux.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Vancouver-Est a signalé que cet après-midi on a présenté une motion tendant à supprimer certains décrets de l'annexe. La méthode ne me paraît pas très régulière. Etant donné que nous l'avons suivie cet après-midi, je ne déclarerai pas la motion irrecevable. L'amendement est-il adopté?

[M. Sinnott.]

Des VOIX: Adopté.

Le très hon M. MACKENZIE: Que prévoit l'amendement?

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Moose-Jaw propose que le décret C.P. 946, modifié, soit rayé du bill.

L'hon M. MITCHELL: Avant que l'amendement soit mis aux voix, je déclare que le Gouvernement ne saurait l'accepter. Je veux mettre les choses au point. Je reprends les grandes lignes du problème à l'intention de l'honorable député de Moose-Jaw. A-t-il oublié qu'à l'époque où la province qu'il habite était menacée, au cours des batailles du Pacifique, les autorités américaines et canadiennes ont jugé bon de retirer les personnes d'origine japonaises établies sur le littoral?

M. COLDWELL: Il a reconnu que la mesure était bien fondée à l'époque.

L'hon. M. MITCHELL: Il a beau jeu de parler ainsi.

M. COLDWELL: Il a prononcé un excellent discours.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'en disconviens pas. Mais j'ai le droit, comme lui, d'exprimer mon avis.

M. NICHOLSON: Réfutez ses arguments.

L'hon. M. MITCHELL: Volontiers. Je m'adresse à l'honorable député de Moose-Jaw. J'étais membre du cabinet, lorsque nous avons dû prendre une décision courageuse, pour ne pas dire plus, devant l'état précaire où se trouvait la Grande-Bretagne. Je n'ai aucun regret quant à la ligne de conduite que nous avons adoptée à l'époque. Si je devais recommencer, j'agirais de la même façon et avec autant d'humanité. Plût au ciel que les soldats canadiens faits prisonniers à Hong-Kong eusent été aussi bien traités que les Japonais au Canada.

Une VOIX: Ils ne l'ont pas été.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami habite la Saskatchewan. Il a exprimé ses vues et j'en ferai autant. Laissons au public le soin de dire qui a raison. Quelle était l'attitude du Gouvernement lorsque, de concert avec les Etats-Unis, il a décidé d'évacuer les Japonais? Nous avons donc décidé de les transporter de la zone protégée aux camps situés à l'intérieur de la Colombie-Britannique. J'estime que le programme de déplacement est dans l'intérêt des Japonais eux-mêmes. A l'heure actuele, il y en a environ 4,200 en Alberta, et 490 en Saskatchewan. Je cite ces chiffres de mémoire. Il y en a quelque 1,200 au Manitoba, 6,500 en Nouvelle-Ecosse . . .

M. GREEN: Pardon, en Ontario.

L'hon. M. MITCHELL: En Ontario, dis-je. Il y en a plus de 1,000 dans la province de Québec mais ils sont très peu nombreux dans les Provinces maritimes. J'apprends que les Japonais eux-mêmes sont beaucoup plus heureux depuis qu'ils se sont établis dans diverses régions du pays. Mon honorable ami a parlé du sabotage. Il a fallu renvoyer en Colombie-Britannique quelque 700 Japonais qui refusaient de se conformer aux ordres du Gouvernement. Il exact également qu'à un certain moment plus de 10,000 s'étaient déclarés prêts à retourner au Japon. Cela se passait avant la défaite du Japon. Environ 4,000 Japonais sont retournés dans leur pays de plein gré. J'espère que d'ici à la fin de l'année nous aurons effectué tous les déplacements.

L'honorable député a parlé d'un article concernant les pouvoirs du ministre au sujet de l'embauchage. Cet article est motivé par le fait qu'il nous fallait engager des gens pour accomplir certaines tâches dans les centres de nouvel établissement en Colombie-Britannique,—des gens d'origine japonaise, comme des gardes-malades, des médecins, des dentistes et d'autres, dont on avait besoin à ces endroits. A ma connaissance, les Japonais qui travaillaient dans cette province, dans la province de l'honorable député, ainsi que dans les autres provinces ont travaillé aux taux en cours. Je suis fermement convaincu que le programme de déplacement des gens d'origine japonaise est à leur avantage et, qu'à la longue, ils en profiteront beaucoup. Ce sera bien préférable à une grande concentration de ces gens à Vancouver par exemple, où, depuis plusieurs années, les citoyens de cette ville, pour des raisons qu'ils sont les seuls à bien connaître ont beaucoup trouvé à redire de les voir ainsi établis chez eux. En terminant, j'ajouterai avec toute l'énergie dont je suis capable que, dans l'exécution de ce programme, nous avons agi de façon convenable et équitable.

L'honorable député a également parlé du va-et-vient des Japonais. Je ferai remarquer que les allées et venues de ceux qui habitent à l'est de la Colombie-Britannique sont parfaitement libres en ce moment. Ils peuvent aller où bon leur semble. J'ai cru devoir le signaler à l'honorable député car il a dit, ou du moins laissé entendre, qu'ils ne le pouvaient pas.

M. COLDWELL: Est-ce une nouvelle ordondance?

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Vous aurez l'occasion d'en prendre connaissance.

M. COLDWELL: Quelle date porte-t-elle?

L'hon. M. MITCHELL: Le 14 avril.

M. COLDWELL: Elle ne date donc que de quelques jours?

L'hon. M. MITCHELL: D'une semaine. Mais à la lumière de ce changement de programme, vous changez votre fusil d'épaule comme vous le dictent les circonstances. L'ordonnance a été rendue le 14 avril.

M. KNOWLES: Tous mes compliments.

M. SINNOTT: Mon honorable ami, le député de Moose-Jaw a très énergiquement plaidé la cause du Canadien d'origine japonaise. Rien ne m'autorise à suspecter sa bonne foi, mais j'ai tout lieu de croire que la Saskatchewan ne manque pas de place où ces gens puissent s'établir. Peut-être pourrait-il faire les démarches voulues pour que la plupart de ces Japonais prennent le chemin de la Saskatchewan. Nous ne pouvons pourtant pas oublier bien vite que le 7 décembre 1941, des Japonais étaient à parlementer avec nos bons amis du Sud pendant qu'un essaim d'avions se dirigeait vers nous pour nous exterminer. L'engeance nippone ne fera jamais de bien au Canada. A titre de Canadiens, sachons donc sauvegarder tant que nous le pourrons nos propres concitoyens.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Lorsque l'honorable député de Springfield déclare qu'il a raison de croire quelque chose, il se leurre. Ses quelques dernières observations l'établissent clairement. Je désire appeler l'attention du comité sur le rapport du ministère du Travail pour l'année terminée le 31 mars 1946, où je lis ce qui suit:

> Les Japonais, où qu'ils se soient rétablis depuis quatre ans, ont sensiblement renforcé la main-d'œuvre de plusieurs industries essentielles de base. D'une façon générale, ils se sont bien comportés, ont travaillé industrieusement, et se sont fait une bonne réputation parmi les employeurs et les citoyens de leur nouvelle collectivité.

L'expérience semble avoir été générale dans tout le Canada. J'en connais moi-même quelques-uns à Winnipeg. Je me trouverais heureux de les avoir pour voisins, et je serais sûr de leur trouver plus d'intelligence que n'en a montré ce soir l'honorable député de Springfield.

M. SINNOTT: Nous ne sommes pas tous comme vous.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre du Travail a mal défendu son décret du conseil. Il a tenté de faire de 1947 une année de guerre. Il sait comme nous que la guerre est terminée et que nous ne sommes plus sous la menace de l'invasion. Nous devons donc examiner les décrets du conseil à la lumière des conditions actuelles, non de

celles qui régnaient il y a plusieurs années. Personne ne niera le danger qui nous a menacés, mais nous refusons souvent d'admettre que la menace dure encore.

Le ministre s'est révélé bien mauvais logicien. Aucun citoyen du pays qui n'ait été ému et dégoûté lorsqu'il a appris quelles atrocités avaient été commises à Hong-Kong, au Japon et en Chine. Mais qu'il me soit permis de souligner que les Japonais n'ont pas eu le monopole exclusif des atrocités. Des atrocités ont été commises par d'autres pays ennemis. Par conséquent, pour être logiques dans l'application du décret du conseil, nous devrions traiter les descendants canadiens de ces autres nations ennemies de la même façon exactement que les Canadiens d'ascendance japonaise. Si nous refusons, nous manquons de logique et nous ne nous attaquons aux Japonais que pour des raisons de race. Le présent décret du conseil tente de dicter aux Canadiens où ils doivent se fixer au Canada. Il semble qu'à un certain moment, la preuve de la loyauté de ces Canadiens était leur empressement à vivre aux endroits fixés par le Gouvernement. Je citerai de nouveau un passage que nous a lu l'honorable député de Moose-Jaw, parce qu'il mérite d'être répété. Je veux parler de la déclaration du premier ministre, formulée le 4 août 1944:

Toutefois, il faut attendre du Gouvernement qu'il traitera avec équité ceux qui ne sont coupables d'aucun crime ni même d'aucune mauvaise intention. En agissant autrement, il s'abaisserait au rang des ennemis et mépriserait les fins que nous poursuivons dans cette guerre.

Que signifient ces paroles? On ne saurait sûrement les invoquer pour motiver une mesure législative comme celle-ci. Sommes-nous justes à l'égard de gens qui ne sont coupables d'aucun crime lorsque nous fixons le lieu qu'ils doivent habiter, lorsque nous les privons de leur liberté civile essentielle? Non; et j'estime que la majorité des honorables députés partagent mon avis sur ce point. N'acceptons-nous pas les normes des ennemis que nous avons combattus lorsque, par xénophobie pure et simple, nous traitons ainsi une minorité canadienne? Le premier ministre a ajouté au cours du même discours:

Les Canadiens d'origine japonaise sont ceux qui sont entrés au pays en vue de s'y établir et d'en devenir citoyens ou qui sont nés dans notre pays libre et... le moins que nous puissions faire, c'est de les traiter justement et équitablement.

Après que nous avons dépouillé ces gens de leurs droits, ces paroles n'ont plus de sens. Voilà le genre de faux-semblants qu'on peut attendre du libéralisme moderne. Je cite maintenant celui qui est présentement ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et qui dans le temps était secrétaire d'Etat; voici comment il s'exprimait dans un discours prononcé devant les membres de la Chambre de commerce de Granby:

Comme sujets (pour les cours sur la citoyenneté), je prendrais les divers aspects de notre grand pays: son histoire, ses gens, sa géographie, ses ressources. Je décrirais la façon de pêcher dans le Saint-Laurent et les méthodes de culture suivies dans la vallée de la rivière de la Paix. Le thème serait toujours le même: la foi au Canada, l'amour de notre pays.

Je m'empresse de souscrire à ces paroles, mais seulement dans la mesure où l'on est disposé à les mettre en pratique. Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se lève donc ce soir et s'appuyant sur ces paroles et sur ce qu'il disait l'an dernier à propos du bill de la citoyenneté, qu'il défende la ligne de conduite du Gouvernement. Je rappelle de nouveau aux députés qu'il n'est pas question dans le moment d'une circonstance critique attribuable à la guerre. Dieu merci, c'est là un événement du passé; et comme le faisait remarquer l'honorable représentant de Moose-Jaw, ces décrets du conseil viennent directement en conflit avec l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies. Ces décrets se fondent sur les injustes distinctions de race que le tribunal militaire international qualifie de crime contre l'humanité.

Encore une fois, en temps de paix, en temps normal, nul gouvernement ne peut imposer le lieu de domicile; conférer à l'Etat de si vastes pouvoirs c'est saper les assises de la liberté. Depuis quelques semaines les membres du parti à ma droite se sont faits les énergiques apôtres de la liberté. Voici un cas où la liberté est gravement violée. Que l'honorable député de Muskoka-Ontario se porte donc, en l'occurrence, à la défense de la liberté individuelle. Que l'honorable député de Lake-Centre fasse de même. Que le chef de l'opposition officielle fasse connaître l'attitude de son parti au sujet des injustes distinctions de race que l'on établit contre nos minorités. Si la chose est permise dans le cas d'une minorité, elle l'est aussi dans le cas de toutes les autres minorités. J'invite ce parti, qui se dit sincère dans son amour de la liberté, à nous faire connaître officiellement son programme.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

Des VOIX: Le vote!

Le très hon. M. MACKENZIE: N'ai-je pas le droit d'ouvrir la bouche dans un Parlement libre? Le comité est suffisamment au courant de la manière de voir que j'ai soutenue pendant des années, pour deviner celle que je prendrai au sujet de la question que

nous étudions. Que les honorables députés s'appliquent à bien comprendre la situation de la Colombie-Britannique. Il y a cinquante ans, une seule voix s'efforçait de se faire, ici, l'écho de cette province. Je dirai à mon compatriote écossais qui vient de terminer ses observations, mon compatriote canadien...

M. STEWART (Winnipeg-Nord): C'est beaucoup mieux.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je crois que les deux sont bons. Je tiens à lui dire que mon attitude à l'égard de la question actuelle n'est aucunement teintée de racisme. Comme immigrant du vieux sol natal, j'ai eu l'honneur d'habiter trente-trois ans notre province de l'extrême ouest, sur le Pacifique. A maintes reprises, le même sujet est revenu sur le tapis à la Chambre sans que les députés des autres provinces ne lui accordent leur appui. Quel motif a suscité leur appui? L'imminence et le danger d'une guerre qui a menaçé de destruction non seulement la Colombie-Britannique mais le Canada tout entier. Les événements eussent-ils été plus favorables aux Japonais après l'attaque de Pearl Harbour, quel aurait été le sort des gens de la Colombie-Britannique? Je ne veux pas verser dans la sentimentalité, mais je dois dire que j'ai vu, la semaine dernière, deux jeunes Canadiens âgés de 22 ans à peine, traités par mon ministère. Etat grave que le leur: ils resteront probablement invalides toute leur vie. Il s'agissait de jeunes gens de Winnipeg ayant participé à l'expédition de Hong-Kong.

Je ne répéterai pas le récit qu'ils m'ont fait; je dirai cependant que les arguments que j'ai toujours exposés au sujet de cette question s'inspiraient du désir d'assurer la sécurité à la côte du Pacifique. Tel a été le motif de toute les mesures que le Gouvernement a prises avec l'appui général de la Chambre, et qui nous ont assuré la victoire dans le dernier conflit. Les préjugés de race ne sont jamais entrés en ligne de compte dans le cas de l'une quelconque de ces mesures.

Connaissant les discussions et les événements des 18 derniers mois, j'approuve entièrement les articles 55 et 56 de la Charte. Toutefois, j'estime qu'un devoir m'incombe. Ce devoir découle du mandat que m'ont confié des gens bienveillants et généreux. Je sais ce qui se passait avant la guerre en Colombie-Britannique. Je parcourais le littoral, comme l'honorable député de Vancouver-Sud. Ces voyages m'ont permis de constater les actes d'espionnage accomplis dans le sinistre dessein de compromettre la sécurité de nos gens. Je sais également comment on menaçait la sécurité des ex-militaires de race blanche qui se livraient à la pêche sur le littoral de la Colombie-Britannique.

A la suite de tout cela, j'ai fait en sorte de contribuer au rétablissement des permis de pêche octroyés aux militaires canadiens qui ont combattu pour la liberté dans des pays lointains. Enlever à la Colombie-Britannique, à ma province qui s'est montrée si généreuse à mon endroit, la faculté d'imposer les conditions nécessaires à sa propre sécurité, à celle de son littoral, serait porter un coup mortel à notre Confédération.

Je veux être précis. Mes jours dans la vie publique sont peut-être comptés mais j'aime ma province; j'aime sa population qui m'a tant choyé depuis une trentaine d'années. Pendant longtemps, en a refusé de nous entendre dans cette enceinte où nous sommes réunis ce soir pour représenter les Canadiens. La guerre et les dangers qu'elle a fait courir à notre pays et à nos concitoyens nous ont valu d'être écoutés. Le ministre du Travail,—je tiens à l'affirmer en sa présence,—par sa façon merveilleuse de veiller sur ce problème depuis sept ans, a mérité les hommages de toute la population canadienne, y compris celle de ma province.

Je le demande aux honorables députés, ne compromettez pas notre sécurité. Personne au Canada n'est plus convaincu que mois, des principes de la liberté sans distinction de race de l'équité, tels que les exposent et tendent à les assurer les articles 55 et 56 de la Charte. Mais que le reste de la population se garde d'entraver la réalisation des désirs de la Colombie-Britannique, d'anéantir le programme que ma province s'est tracé pour assurer la protection de son littoral et auquel mes concitoyens tiennent avec un amour et une foi indéfectibles.

Je suis prêt, monsieur le président, à défendre ce programme, à lutter pour le faire respecter. J'espère que les membres du parti libéral qui s'unissent, comme je m'unis à eux, pour assurer le respect des principes de la Charte proclamant la liberté sans distinction de race ne perdront pas de vue les problèmes qui se posent sur le littoral du Pacifique, en Colombie-Britannique, et qu'il nous aideront à exécuter ce qu'à de rares et nobles exceptions près,—exceptions que je respecte d'ailleurs,—nous considérons comme le mandat de nos commettants, de notre province, que nous tenons: garantir à ces enfants, qui grandissent aujourd'hui dans la plus belle province au monde, la liberté du Pacifique.

M. MacINNIS: Le comité connaît mon attitude sur cette question et je suppose que je ne puis rien ajouter pour élucider la situation ou aider les honorables députés à prendre

une décision. Je tiens cependant à dire aux membres du comité qu'ils ne pourront trouver ce soir d'échappatoire. Nous saurons s'ils tiennent réellement au maintien de la liberté ou si leur zèle se limite à des paroles.

Je trouve étrange que l'honorable député de Lake-Centre qui ne manque jamais d'occasion de défendre la liberté soit invariablement absent de la Chambre, lorsque la présente question vient sur le tapis.

Une VOIX: Non, non.

M. MacINNIS: J'espérais qu'il serait présent ce soir car . . .

M. KNOWLES: Il était à son siège à neuf heures.

M. MacINNIS: . . . Je comptais sur son ferme appui, croyant que cette thèse était de celles qu'il aime tant à soutenir.

M. CASSELMAN: Parlez plutôt des membres de votre groupe qui sont absents et occupez-vous de vos propres affaires.

M. MacINNIS: Envisageons la situation telle qu'est est et telle qu'elle était lors de l'expulsion des Japonais du littoral du Pacifique. L'honorable député de Vancouver-Centre, ministre des Affaires des anciens combattants, a dit que la question japonaise,—on devrait plutôt dire la question orientale,—se pose en Colombie-Britannique depuis nombre d'années. De fait, elle remonte aussi loin que mes souvenirs.

Je prie cependant les membres du comité de remarquer que le problème des Orientaux n'existe plus en Colombie-Britannique. Il n'existe plus comme tel pour l'honorable député de Vancouver-Centre, ni pour les autres, bien qu'il se soit posé jusqu'à 1941. On a injurié, ridiculisé et harassé les membres de notre groupe, et moi surtout, parce que nous voulions que les Orientaux jouissent du droit de vote. Au cours de la dernière session, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a accordé le droit de vote aux citoyens d'origine chinoise et hindoue. Il reste à affranchir les Orientaux d'origine japonaise. L'octroi du droit de vote s'imposait autant en 1935, en 1940 et en 1945 qu'en 1947. Mais dans la campagne électorale de ces années-là, mes honorables amis ont exploité les préjugés de race, à des fins déterminées.

M. CRUICKSHANK: Non.

M. MacINNIS: A l'ouverture des hostilités on a retiré de la côte du Pacifique les Orientaux, c'est-à-dire les personnes d'origine japonaise, non par crainte...

M. CRUICKSHANK: Vous êtes-vous opposé à la mesure?

[M. MacInnis.]

M. MacINNIS: On n'y a pas eu recours par crainte de sabotage ou autre chose du même genre.

M. CRUICKSHANK: Vous avez peur de répondre.

M. MacINNIS: On a pu craindre qu'advenant une invasion, il serait difficile de distinguer les envahisseurs des Japonais canadiens et c'est pourquoi on les a déplacés.

M. SMITH (Calgary-Ouest): A quoi sert l'uniforme?

M. MacINNIS: Nous savons qu'on peut toujours utiliser un uniforme. On peut l'endosser et l'enlever à volonté.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Les Japonais le peuvent.

M. MacINNIS: Oui et aussi les Allemands.

M. HARKNESS: Voulez-vous répondre à la question de l'honorable député de Fraser-Valley? Vous êtes-vous opposé à leur déplacement?

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député désire poser une question, il doit se lever et en demander la permission à celui qui a la parole.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député me permet-il une question?

M. MacINNIS: Oui.

M. CRUICKSHANK: Vous êtes-vous opposé à leur éloignement de la côte?

M. MacINNIS: Non. J'ai pris pour admis que la mesure était...

M. CRUICKSHANK: Merci.

M. MacINNIS: ...opportune et peut-être nécessaire à cause de l'opinion publique.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi avez-vous désiré leur déplacement?

M. MacINNIS: Je le répète, à cause de l'opinion publique que l'honorable député contribuait à créer.

M. CRUICKSHANK: Avez-vous peur de l'opinion publique?

M. MacINNIS: Au contraire; en outre, je ne recherche pas les bonnes grâces du public.

M. CRUICKSHANK: Oh, oh!

M. MacINNIS: Je ne brigue pas la faveur de la population. Si je voulais me conformer à l'opinion publique que l'honorable député tente de former, je me montrerais aussi antipathique envers les Japonais que le sont mes honorables amis. J'ai suivi la voie épineuse parce que c'était la bonne et je n'en rougis point. A l'occasion, je recommencerai.

M. CRUICKSHANK: Les fonds sont épuisés.

M. MacINNIS: L'honorable député de Fraser-Valley a déjà insinué que je recevais des fonds des Japonais de la côte du Pacifique, mais je n'en ai pas tenu compte parce que, à ce moment-là, il n'était pas en état de savoir ce qu'il disait.

M. CRUICKSHANK: J'invoque le Règlement. Je n'ai jamais insinué que l'honorable député, tout imbécile qu'il peut être, obtenait des fonds des Japonais ou de qui que ce soit, et j'affirme qu'il est menteur s'il prétend le contraire.

M. le PRÉSIDENT: Règlement. Il est interdit à l'honorable député de prononcer de telles paroles; il devrait les retirer.

Une VOIX: Rétractez-vous.

M. MacINNIS: Si vous n'insistez pas, monsieur le président, je suivrai votre exemple, car je...

M. le PRÉSIDENT: J'estime que l'honorable député de Fraser-Valley doit retirer ses paroles.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, si j'ai dit quoi que ce soit d'offensant à l'égard de mon honorable ami, je le regrette.

M. NICHOLSON: Rétractez-vous.

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas besoin de l'aide d'un homme qui prélève des fonds électoraux le dimanche dans ma circonscription. Je n'ai jamais prétendu que l'honorable député de Vancouver-Est avait obtenu des fonds électoraux et je m'excuse, si j'ai insinué quoi que ce soit.

Une VOIX: Qu'avez-vous insinué?

M. CRUICKSHANK: Un instant. Je m'excuse et je retire toute parole que l'honorable député pourrait prendre comme une insinuation; voici ce que je voulais dire...

Des VOIX: A l'ordre!

M. le PRÉSIDENT: Je demande à l'honorable député de rétracter un mot qu'il a prononcé.

M. CRUICKSHANK: Je rétracte le mot "menteur". Je m'excuse, je voulais employer le mot "inexact".

M. MacINNIS: Monsieur le président, je tentais d'exposer l'état de choses qui a conduit au déplacement des Japonais de la côte du Pacifique. Si j'en crois les affirmations de fonctionnaires de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, on a déplacé ces Japonais autant dans leur propre intérêt que pour la protection de la côte du Pacifique.

L'hon. M. MITCHELL: Je dois faire une mise au point. Je signale à l'honorable député qu'il s'agissait d'une simple mesure de défense.

M. MacINNIS: J'en conviens. Comme les hostilités sont maintenant terminées, j'estime que nous devrions abolir les restrictions visant ces gens et leur permettre de jouir des droits et des avantages que leur confère le titre de citoyen canadien. Voilà tout ce que nous demandons. Le ministre des Affaires des anciens combattants a parlé de la défense de la Colombie-Britannique. Le pays se trouve dans une bien triste situation s'il est menacé par la présence de quelques milliers de Japonais, même en supposant que tous lui soient déloyaux; mais rien ne prouve qu'un seul lui ait manqué de fidélité. Nous empêchons des vieillards et des enfants de pénétrer à l'intérieur de la zone de défense sur la côte ou de s'aventurer à l'est des montagnes Rocheuses, en vue de protéger la Colombie-Britannique contre l'invasion. Il n'est que de considérer ces arguments pour se rendre compte de leur ineptie.

On réclame fortement, en Colombie-Britannique, la levée de ces restrictions. J'ai sous les yeux un exemplaire d'une lettre que je lirai pas à cause de sa longueur. Elle est adressée au premier ministre et provient de la succursale de Vancouver de l'Union canadienne des libertés civiles.

Des VOIX: Oh, oh.

M. MacINNIS: Les honorables députés semblent faire peu de cas de cette société. Or je découvre dans l'en-tête de la lettre que M. G. G. Sedgwick, professeur à l'Université de Colombie-Britannique, est le président honoraire de groupement. Le président, M. Hunter Lewis, est aussi professeur à l'Université, de même que le vice-président, M. S. A. Jennings. J'estime que la plupart des autres chefs du mouvement sont d'excellents Canadiens. Dans la lettre qu'il a adressée au premier ministre, M. Hunter Lewis a fait les observations suivantes sur les citoyens canadiens d'origine japonaise:

> Il faut supprimer toutes les restrictions imposées par le pouvoir central aux citoyens canadiens d'origine japonaise, accorder à ces derniers le droit de vote et redonner aux prétendus "déportés volontaires" le statut de citoyen canadien dont ils sont privés.
>
> Nos conclusions à cet égard ne s'inspirent pas de l'esprit de parti. Elles sont fermement assises. Nous y sommes parvenus après mûre réflexion. Nous vous prions donc de les considérer, ainsi que les arguments qui les étayent, sérieusement et d'un bon œil.

Je pourrais citer nombre de déclarations parues dans les journaux de la Colombie-Britannique et d'autres régions à l'appui de ma thèse.

Depuis un mois, on ne parle que des régies imposées à la population canadienne. Il reste peu de régies importantes aujourd'hui, sauf celles qui visent les personnes que mentionne le présent décret. Or il s'agit ici de régies qui portent atteinte à la liberté, à l'existence même de gens qui sont aussi foncièrement Canadiens que vous et moi. Il n'y a plus aucune raison de maintenir ces régies. En songeant aux vicissitudes qu'ont éprouvées ces gens, innocents de la guerre ainsi que de tout crime ou de tout délit durant les hostilités, je me demande ce que je ferais ou ce que le ministre du Travail ou tout autre membre du comité feraient si nous étions à leur place. Ceux dont ils relevaient,—pas tous, bien entendu,—les traitaient en serfs. J'ai ici une lettre d'un ancien commissaire chargé du placement des Japonais à Vancouver, adressée à un Canadien-japonais qui sollicitait l'autorisation de visiter la Colombie-Britannique afin de discuter diverses questions avec les évacués internés. La lettre, datée du 24 juin 1946, est ainsi conçue:

Canada,
Ministère du Travail,
Service des Japonais,
360, rue Homer,
Vancouver (C.-B.)

Le 24 juin 1946.

M. Kunio Hidaka,
Secrétaire exécutif,
Comité de défense de la citoyenneté,
506, rue Jarvis,
Toronto (Ont.)

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 20 juin où vous nous demandez d'examiner à nouveau votre demande de visiter la Colombie-Britannique.

Nous estimons qu'il vaut mieux, dans l'intérêt des personnes d'origine japonaise habitant encore les collectivités de la Colombie-Britannique, de les transporter ailleurs le plus tôt possible. Nous croyons que votre visite aux collectivités pour les fins que vous vous proposez retarderait le déplacement de ces personnes. Nous sommes convaincus que ce délai n'est pas dans l'intérêt des évacués.

Nos bureaux régionaux des provinces de l'Est possèdent des renseignements complets sur les descriptions des endroits et régions où des gens peuvent désirer aller s'établir, et ils peuvent facilement fournir ces renseignements sur demande.

En conséquence nous devons nous en tenir à notre décision antérieure et refuser d'approuver la délivrance d'un permis qui vous autoriserait à visiter la Colombie-Britannique en ce moment.

Après tous ces "je" et ces "nous" la lettre est signée "T. B. Pickersgill, commissaire du placement des Japonais". C'est Mark Twain qui a dit un jour, je crois, que trois catégories de personnes peuvent employer le pluriel "nous" en parlant d'elles-mêmes: un souverain régnant, le rédacteur d'un journal et une personne atteinte du ver solitaire.

[M. MacInnis.]

M. CRUICKSHANK: La C.C.F. est la quatrième.

M. MacINNIS: Puisque M. Pickersgill, n'est ni souverain régnant, ni rédacteur en chef d'un journal, je suppose qu'il tombe dans la troisième categorie. C'est là un exemple de l'attitude qu'on prend à l'égard de ces personnes.

Les Etats-Unis ont effectué en même temps que nous et à peu près de la même façon le déplacement des Japonais de la côte du Pacifique. Mais il y a longtemps qu'on a supprimé aux Etats-Unis les restrictions que nous discutons ce soir. Pourquoi ne suivons-nous pas l'exemple des Etats-Unis, lorsqu'il s'agit d'accorder la liberté à nos citoyens? Je demande aux honorables députés de réfléchir sérieusement avant de rejeter cet amendement, car s'il est défait cessons de parler de liberté.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable représentant de Vancouver-Est a parlé de M. T. B. Pickersgill comme d'une personne atteinte d'un ver quelconque ou il a employé des mots à cet effet. Je le répète, je sais que l'honorable député désire se montrer équitable, car je le connais depuis plus longtemps que tout autre membre de la Chambre. Il est facile de dire des choses sur le compte d'une personne absente. S'il connaissait M. Pickersgill, mon honorable ami conviendrait sûrement avec moi que c'est un excellent fonctionnaire et un brave citoyen. Peut-être me suis-je trompé, je n'en sais rien, mais je sais que je l'ai choisi parce que je le considère comme un grand humanitaire et un bon Canadien. C'est ce qui a motivé mon choix; et je suis sûr qu'à la réflexion, mon honorable ami retirera ce qu'il a dit de mon excellent ami M. Pickersgill.

M. MacINNIS: J'ai jugé l'homme d'après le ton de sa lettre. Personne n'écrirait une telle lettre qui aurait conscience du rôle humanitaire qu'il joue auprès de ces gens.

M. GREEN: Puis-je poser une question à l'honorable député de Vancouver-Est? Autoriserait-il encore les Japonais à faire la pêche sur la côte du Pacifique?

M. MacINNIS: Je suis pour l'égalité des droits de tous les citoyens du pays, qu'ils soient japonais, chinois, allemands, italiens ou ce que l'on voudra.

M. GREEN: Alors la réponse est affirmative?

M. MacINNIS: Evidemment.

M. GREEN: Cette question a été débattue avec quelque chaleur, surtout par l'honorable

député de Vancouver-Est et peut-être aussi par quelques-uns de ses collègues du parti de la C.C.F. Je préférerais ce soir en parler avec sincérité et sang froid. Je ne doute pas de leur bonne foi non plus qu'ils ne devraient eux-mêmes douter de celle de leurs collègues. La C.C.F. accuse ses adversaires de xénophobie, de préjugés de race, d'intolérance, et ainsi de suite. On devrait sûrement pouvoir s'abstenir de ces basses injures au Parlement canadien. Ça ne donne rien et c'est d'ailleurs faux. Je dis cela uniquement pour mettre les choses au point, car je suis tout à fait sincère dans ce que je vais dire. La C.C.F. en disconviendra peut-être mais je n'y puis rien. J'espère que mes autres honorables collègues seront de mon avis.

Nous étions convenus en ouvrant ce débat d'étudier cinq décrets du conseil, c'est-à-dire d'étudier en une fois tout le problème des Japonais. C'était, je crois, bien avisé. Or ces cinq décrets peuvent se répartir en quatre catégories. Ils portent sur quatre catégories différentes d'activité. Il s'agit entre autres choses de déterminer si nous devons permettre aux Japonais de pêcher sur la côte du Pacifique. Vient en deuxième lieu la question du transport des Japonais. Il s'agit de déterminer s'il y a lieu de restreindre leurs allées et venues. Le troisième se rapporte à l'assistance à ceux qui retournent au Japon, aux Japonais qui ont demandé d'y retourner, tandis que le quatrième a trait aux biens des Japonais confiés au séquestre des biens ennemis.

Je commencerai par le dernier sujet. J'estime que les décrets du conseil visant à maintenir les pouvoirs du séquestre à l'égard des biens des Japonais qu'on lui a confiés doivent être maintenus en vigueur. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute sur ce point. Pendant l'évacuation, il va sans dire que les biens des Japonais ont pu être endommagés, malgré tout le soin dont ils aient fait l'objet. Tous les honorables députés conviendront, je crois, qu'il y a lieu de verser aux propriétaires un dédommagement raisonnable. Il faudra prendre des mesures en vue d'évaluer les dommages et je propose qu'on les prenne immédiatement et qu'on verse, en dédommagement, une somme appropriée.

Le point suivant est l'assistance aux Japonais qui désirent retourner dans leur pays d'origine. Voici les chiffres fournis par le ministère du Travail pour la période terminée le 31 mars 1947. Le ministre me remettra sur la bonne voie si je me trompe, mais ces chiffres indiquent que, jusqu'ici, 3,961 Japonais ont été rapatriés. Les adultes compris dans ce nombre ont demandé d'être renvoyés au Japon; ils n'ont pas été expulsés, mais ils ont exprimé le désir d'être rapatriés. Les personnes de plus de seize ans devaient signer une demande de rapatriement, ce qui, bien entendu, permettrait d'évaluer leur loyauté.

Je ne crois pas qu'on puisse maintenant prétendre que ces personnes étaient loyales tout d'abord envers le Canada. Loyales envers le Japon d'abord, elles ont été rapatriées. On m'apprend que d'autres Japonais encore au pays ont demandé d'être rapatriés et qu'un certain nombre attendent de l'être; il y aura, croit-on bien d'autres requêtes semblables, dès que les hôtelleries qui sont présentement exploitées fermeront leurs portes.

M. MacINNIS: Si ces gens n'avaient pas été éloignés de la côte du Pacifique pour être versés dans des camps, privés de leurs droits et privilèges, l'honorable député pense-t-il qu'ils auraient demandé leur rapatriement au Japon?

M. GREEN: Je pense qu'ils seraient partis. Nous savions depuis toujours que les Japonais de la côte du Pacifique étaient très loyaux au Japon. Lors de l'inscription dirigée par la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, soit avant l'attaque par le Japon, l'on a constaté que 1,500 enfants de Japonais domiciliés au Canada étaient déjà rendus au Japon. Ils s'y étaient rendus dans la plupart des cas pour y parfaire leur formation militaire. Ils ne pouvaient cesser d'être ressortissants du Japon et leur attitude sous ce rapport mérite jusqu'à un certain point l'admiration. Leur insistance à demeurer Japonais leur nuisait considérablement lorsqu'ils voulaient devenir Canadiens. C'est un fait que les honorables députés ne devraient pas oublier. Voici une coupure du *Citizen* d'Ottawa de ce soir. Je cite:

> Japonais de naissance canadienne condamné à mort. Hong-Kong, 22 avril (Reuter). Kanao Inouye, 30 ans, Japonais natif de Kamloops (C.-B.), a été condamné aujourd'hui à la peine capitale par la Cour suprême de Hong-Kong, qui l'a trouvé coupable de haute trahison.
>
> Inouye avait quitté le Canada en 1935 pour aller parfaire son éducation universitaire au Japon et y faire son service militaire. Peu après la déclaration des hostilités il se disait encore sujet britannique.
>
> Les prisonniers de guerre canadiens capturés à Hong-Kong en décembre 1941 se souviennent parfaitement de lui, car on l'a plusieurs fois accusé de les avoir maltraités.
>
> Lorsqu'il a comparu devant un tribunal des crimes de guerre, il a échappé à plusieurs chefs d'accusation en se disant sujet britannique. Puis il a changé de tactique lorsqu'il fut accusé de trahison; il a déclaré qu'il s'était toujours considéré comme Japonais.
>
> Mais le juge en chef sir Henry Blackall a exprimé l'avis qu'Inouye était sujet britannique de naissance et qu'il n'avait jamais cessé de l'être.

En ce qui concerne la loyauté, il faut aussi tenir compte du fait qu'à un moment donné de la guerre, plus de 700 Japonais étaient in-

ternés. Si l'on songe que la population globale des Japonais, hommes et femmes, adultes et enfants ,s'élevait à quelque 23,000 et que plus de 700 ont dû être internés, il faut conclure que c'est là une proportion très élevée de la population mâle. Et cependant il a bien fallu les interner.

Les membres de la C.C.F. font toujours grand état du fait qu'il n'y a pas eu de sabotage. Règle générale, le sabotage ne se produit qu'au moment opportun. Ces gens furent éloignés du littoral et plus de 700 d'entre eux internés. Les Japonais n'ont pas effectué de débarquement; cela étant, je dis qu'on n'est pas justifié d'affirmer qu'à l'occasion il n'y aurrait pas eu de sabotage.

M. REID: Et on leur avait probablement donné des instructions.

M. KNIGHT: L'honorable député a signalé certains cas de déloyauté au cours de la dernière guerre. Il y a eu une première guerre. Possède-t-il des données sur l'attitude des citoyens canadiens d'origine japonaise au cours de la guerre de 1914-1918?

M. GREEN: Les Japonais étaient nos alliés à ce moment-là et plusieurs de ces Canadiens d'origine japonaise ont servi dans l'armée canadienne et s'y sont distingués, ce qui est tout à leur honneur.

Au sujet de l'assistance à accorder à ceux qui désirent retourner au Japon, le Gouvernement fait bien d'appliquer cette politique; j'espère qu'il viendra en aide à ceux qui manifestent le désir de rentrer au Japon.

Pour ce qui est de la pêche, ce n'est pas là la question principale à débattre lorsqu'il s'agit des Japonais. Je ne me rappelle pas exactement quand les Japonais sont venus en Colombie-Britannique pour la première fois, bien que je sois né en cette province, mais il y a bien de cela plus de cinquante ans,—une cinquantaine d'années.

M. COLDWELL: Plus ou moins.

M. GREEN: Les Japonais qui ont immigré au pays étaient pour la plupart des pêcheurs et l'on vit bientôt qu'ils menaçaient d'accaparer toute l'industrie de la pêche côtière. Il se produisit des heurts entre Indiens, Blancs et Japonais. Fort actifs, ceux-ci menacèrent, dis-je, de contrôler toute la pêche. Le gouvernement canadien décida donc de limiter le nombre de permis de pêche accordés aux Japonais. J'ai en mains le rapport de la division des pêcheries du ministère de la Marine et des Pêcheries pour 1925-1926. A cette époque, le très hon. W. L. Mackenzie King était premier ministre du Canada et notre ami, feu l'honorable M. Cardin, ministre de la Marine et des Pêcheries. A la page 53 du rapport, nous lisons la déclaration suivante sous le titre de "Réduction du nombre des Orientaux".

La ligne de conduite que le ministère a adoptée quant à l'élimination des Orientaux des pêcheries de la province, de façon que l'industrie tout entière soit confiée à des citoyens canadiens de race blanche et à des Indiens du Canada, semble donner de bons résultats, ainsi que le démontre le relevé n° 10 qui embrasse une très forte proportion du nombre total de permis que pouvaient détenir les Orientaux. Dans le cas de la pêche au saumon au filet amaillé les permis accordés aux Orientaux ne représentaient en 1925 que 24 p. 100, et dans le cas de la pêche de ce même poisson à la ligne traînante que 10.5 p. 100 du nombre total de permis accordés dans la province.

Dans le cas de la préparation du hareng séché et salé, une autre réduction de 25 p. 100 a été effectuée pendant l'année, ce qui a porté le total à 50 p. 100, et dans le cas du saumon séché et salé une première réduction de 25 p. 100 est entrée en vigueur et l'on a l'intention de maintenir cette proportion chaque année jusqu'à ce que ces industries soient entièrement passées entre les mains des Blancs ou des Indiens du Canada.

Telle a été la ligne de conduite suivie il y a vingt ans et plus. Je n'ai jamais entendu les membres de la C.C.F. ou d'autres députés de la Colombie-Britannique formuler des protestations jusqu'aujourd'hui, alors que l'honorable député de Vancouver-Est exprime le désir de voir les Japonais se livrer de nouveau à la pêche sur notre littoral.

M. MacINNIS: Monsieur le président, l'honorable député de Vancouver-Sud me prête des propos que je n'ai jamais tenus. Ce que j'ai déclaré, en réponse à la question qu'il m'avait posée, c'est que je n'empêcherais pas les Japonais de se livrer à la pêche ou à n'importe quelle autre industrie. Je n'ai pas dit que je désirais leur retour sur la côte du Pacifique.

M. GREEN: Je laisse aux honorables députés le soin d'en juger.

M. MacINNIS: Je m'en remets aussi à eux. De tels propos pourront avoir de l'effet en Colombie-Britannique, mais on me connaît trop bien là-bas pour y ajouter foi.

M. GREEN: Les membres du comité ont entendu ce qu'a dit l'honorable député.

Une VOIX: Vous aussi.

M. FULTON: La réponse est affirmative.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. GREEN: A la page 74, on trouve le relevé n° 12 intitulé: "Sommaire—Colombie-Britannique, Etat comparatif du nombre de permis accordés durant la période 1922-1925, jusqu'au 31 décembre 1925". Ces chiffres sont intéressants. Ils indiquent que, pour 1922, c'est-à-dire trois ans avant la présentation

du rapport, 3,115 permis ont été accordés à des Blancs, 1,545 à des Indiens et 2,933 à des Japonais. Par conséquent, ceux-ci en détenaient presque autant que les Blancs.

M. BENTLEY: Le gouvernement voulait sans doute qu'ils fassent la pêche dans cette région car autrement il ne leur aurait pas accordé de permis.

M. GREEN: Les chiffres pour 1923 donnent 3,717 permis aux Blancs, 2,571 aux Indiens et 2,627 aux Japonais. Pour 1924, ils sont respectivement de 3,678, 2,750 et 2,525.

Notez bien que le nombre de permis accordés à des Japonais est en régression continuelle. En 1925, les Blancs en ont obtenu 4,785, les Indiens 3,146 et les Japonais 2,190.

Au moment de l'attaque japonaise en décembre 1941, il y avait environ 1,200 bateaux de pêche japonais sur le littoral du Pacifique. Je n'en connais pas le nombre exact mais il doit se rapprocher de ce chiffre.

M. REID: Il y en avait 2,095.

M. GREEN: Des embarcations?

M. REID: Des permis.

M. GREEN: Je parlais des barques. Il se peut que le nombre des permis ait été de 2,095. La première mesure qu'on prit au moment de l'agression japonaise fut d'immobiliser chacune de ces embarcations. J'ai entendu les appels lancés à la radio enjoignant aux bateaux de pêche japonais de la région "A" de se rallier tel ou tel port et à ceux de la région "B" de se rendre à tel ou tel autre port. Chaque bateau de pêche japonais fut ainsi rappelé aux ports. C'était une mesure très prudente qu'aucun citoyen de la Colombie-Britannique n'a critiquée. A ma connaissance, personne dans cette province n'a contesté le bien-fondé de cette manière d'agir.

M. REID: Non pas à cette époque.

M. FULTON: Ni ailleurs au pays.

M. GREEN: Personne, non plus, n'a critiqué l'évacuation des Japonais à l'intérieur des terres. J'ai ici le texte d'un télégramme expédié de Vancouver, le 24 février 1942, à tous les députés de Colombie-Britannique de même que, si je ne me trompe, au premier ministre. En voici le texte:

Vu l'inquiétude du public au sujet des étrangers ennemis sur le littoral du Pacifique et surtout au sujet de ceux qui sont dans le voisinage des points stratégiques, et afin de rassurer l'opinion de même que pour le salut public, les soussignés, s'étant réunis, adressent au Gouvernement la supplique suivante:

1. Que les autorités militaires soient immédiatement autorisées à éloigner tous les étrangers ennemis de tous les points jugés par elles essentiels à la défense complète du pays et au salut public.

2. Que l'évacuation du littoral du Pacifique de tous les gens d'origine japonaise se fasse immédiatement et qu'on annonce les plans à cet effet.

Vous n'avez aucune idée des signatures qui s'y trouvent. Les voici:

M. C. Robinson, président; Austin C. Taylor, J. H. Roaf, J. A. Clark, B. O. Moxon, J. P. Fell, B. Showler,...

Le chef de la Fédération américaine du travail en Colombie-Britannique et un homme charmant.

...Harold E. Winch, M.P.P.,

Le chef de la C.C.F. en Colombie-Britannique.

C. F. McNeely, Mme F. J. Rolston, M.P.P., E. Buckerfield, Grant MacNeil, M.P.P.,...

Membre de la C.C.F. à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, ancien membre de cette Chambre et un homme pour qui nous avions le plus grand respect.

M. CRUICKSHANK: C'est de la haine de race!

M. GREEN: Voici les autres signatures:

J. C. Hammett, James Hamilton, P. A. Woodward, Victor Spencer, W. G. Murrin, Henry Macken, A. E. Jukes, A. P. Allison, Oscar Erickson, C. S. Williams, J. Bruce Haggart.

M. NICHOLSON: En quelle anné était-ce?

M. GREEN: Le 24 février 1942.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est un excellent groupe.

M. GREEN: Cela ne corrobore pas précisément les accusations qu'on nous a lancées d'agir par haine de race.

Le très hon. M. MACKENZIE: B. Winch a-t-il apposé sa signature?

M. GREEN: Oui, ainsi que M. MacNeil. Tous deux étaient des représentants de la C.C.F. M. Winch était, et est encore d'ailleurs, chef de l'opposition en Colombie-Britannique.

J'ai ici un extrait d'un article dû à la plume d'un journaliste en vue du Canada, M. Elmore Philpott. Bien qu'il se soit prononcé en ma faveur au cours des dernières élections,—ce dont je lui sais gré et qui prouve son bon jugement,—il favorisait en général les candidats des honorables députés de gauche.

M. COLDWELL: Il était libéral d'esprit en 1945.

M. GREEN: Voici ce qu'il écrivait en 1942:

Il n'est pas nécessaire d'être membre du service d'information pour savoir que le gouvernement japonais pourra partout compter sur le concours d'une cinquième colonne. Il n'est pas question de loyauté ou de déloyauté de la part des particuliers japonais nés au pays ou ailleurs. Il n'existe aucun moyen imaginable d'empêcher le gouvernement japonais de constituer ou d'utiliser au sein d'une popula-

tion de quelque 25,000 âmes une cinquième colonne active, en vue des tâches dont il désire l'accomplissement.

Il y a lieu d'éloigner le plus tôt possible de la côte toute la population japonaise. J'entends dès maintenant, avant l'exécution de toute manœuvre militaire.

Pour en revenir aux bateaux, plusieurs de ceux qu'on a saisis étaient puissants. Des hommes qui en ont fait l'inspection m'ont exprimé leur étonnement de trouver là des bateaux capables de traverser le Pacifique. Ce n'étaient pas du tout des bateaux de pêche ordinaires, mais des unités puissantes. Aucun citoyen de la Colmobie-Britannique ne nie qu'on formait les marins japonais sur les bateaux de pêche le long du littoral canadien. La chose se pratiquait sur tous les autres littoraux qu'ils fréquentaient et il serait puéril de croire qu'ils s'en abstenaient sur nos côtes.

M. MacINNIS: L'honorable député peut-il affirmer qu'en réalité la chose s'est faite sur notre littoral?

M. GREEN: Tous ce que je puis dire, c'est que je tiens le renseignement de gens dignes de foi et que je suis convaincu de son exactitude.

M. HOMUTH: L'honorable député de Vancouver-Est affirmerait-il que la chose n'a pas eu lieu?

M. MacINNIS: Un tribunal n'accepterait pas ce témoignage. L'honorable député, qui est avocat, le sait très bien.

M. FULTON: Le tribunal en prendrait avis judiciaire.

M. GREEN: On ne saurait mettre en doute que si les troupes japonaises avaient pris pied sur la côte du Pacifique elles auraient obtenu beaucoup d'aide, au moins de la part de certains Japonais qui s'y trouvaient alors. Il y aurait eu des incidents désagréables, du genre de ceux qui sont survenus à Nanking, à Singapour et partout où ils sont passés. Les gens de la côte du Pacifique ont droit d'être protégés contre la réapparition d'un tel danger. Les Canadiens des autres régions ne peuvent s'attendre que leurs compatriotes du littoral du Pacifique tolèrent la possibilité que de tels incidents se produisent encore dans dix ou cent ans d'ici. Nous nous sommes presque laissé prendre au piège une fois; ne nous exposons pas de nouveau. Je compte énormément sur le bon sens des honorables députés et je crois que la plupart d'entre eux estimeront ma demande logique. Le pêche est maintenant interdite aux Japonais de la côte, et il convient de maintenir cette ligne de conduite. Le décret du conseil ne doit demeurer en vigueur que pendant un an, mais il est possible de le prorroger pendant une autre période de douze mois. En ce qui concerne la pêche, on devrait donner à la mesure un caractère permanent et non provisoire; on ne devrait pas abolir en ce moment le programme arrêté il y a vingt ou vingt-cinq ans.

En conclusion, j'aborde la question des déplacements. Sauf erreur, et je prie le ministre du Travail d'apporter toute rectification qui s'impose, le programme du Gouvernement comporte la dispersion des Japonais, solution partielle du problème, et leur rétablissement; sous ce rapport, les projets du Gouvernement sont très incomplets, comme le démontre la présence de 6,618 Japonais en Colombie-Britannique au 31 mars dernier.

L'hon. M. MITCHELL: A l'est des montagnes Rocheuses?

M. GREEN: Non, en Colombie-Britannique à l'ouest des montagnes Rocheuses. Comme ces gens représentent à peu près le tiers des gens d'origine japonaise au pays, la proportion en est bien plus élevée qu'elle ne le serait s'ils étaient dispersés d'après leur nombre au pays. Je crains que plusieurs des plus tenaces et des plus astucieux aient refusé d'aller vers l'est. On ne les a jamais forcés de venir dans l'Est; le Gouvernement les en a tout simplement persuadés. Je crois que les plus entêtés sont restés en Colombie-Britannique, afin de retourner sur le littoral dès qu'on abolira les restrictions visant la zone interdite. De cette façon, ceux qui ne se sont pas conformés aux désirs du Gouvernement auraient l'avantage sur ceux qui ont accepté d'émigrer dans l'Est et ils se moqueront d'eux. Je suis convaincu que les plus opiniâtres refusent de quitter la Colombie-Britannique et désirent y demeurer en attendant de retourner sur le littoral. L'affirmation d'un porte-parole japonais de l'Alberta, formulée le 10 septembre, corrobore cette impression. Voici le texte d'une dépêche publiée le même jour dans la *Province*, de Vancouver, et émanant de Raymond (Alberta). Elle portait le titre suivant: "3,500 Japonais évacués ont hâte de retourner sur la côte".

"Presque tous les 3,500 Japonais évacués, qui se trouvent dans le sud de l'Alberta, retourneraient immédiatement sur la côte si les autorités nous permettaient de rentrer en Colombie-Britannique".

Voilà comment s'exprimait un porte-parole japonais en décrivant la "grande hâte" de ses compatriotes d'obtenir l'autorisation de retourner dans les endroits où ils demeuraient et travaillaient antérieurement.

"La plupart d'entre nous sommes dans le sud de l'Alberta depuis plus de quatre ans et demi et nous avons aidé à cinq récoltes de betteraves à sucre,—signalait l'ancien exploitant d'un petit négoce de Vancouver,—mais nous ne nous sommes pas encore habitués à cette région du pays ni à ce travail. Nous aimerions retourner sur

la côte où le climat est plus favorable et où nous pourrions reprendre notre travail d'autrefois".

Le programme n'est pas encore entièrement exécuté puisque très peu de personnes s'établissent en ce moment à l'est des Rocheuses. Les chiffres cités par le ministre révèlent que 132 personnes seulement ont franchi les montagnes du 31 janvier au 31 mars.

L'hon. M. MITCHELL: Vous savez bien qu'ils ne se déplaceront pas à cette saison de l'année.

M. GREEN: Il est vrai que je n'aime pas beaucoup me trouver ici en hiver.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'aimerais pas déménager en Saskatchewan ou en Ontario, en janvier, février ou mars.

M. GREEN: Le premier ministre de l'Alberta a déclaré ce qui suit le 12 février dernier à Edmonton, d'après les journaux:

M. Manning a déclaré mardi que le gouvernement de l'Alberta avait rappelé au pouvoir central à plusieurs reprises, depuis la fin des hostilités, que les Japonais établis dans la province, après avoir quitté le littoral du Pacifique, devaient être déplacés.

Les Japonais ont hâte de quitter l'Alberta. Le gouvernement de cette province insiste auprès du pouvoir central pour que ce dernier remplisse sa promesse, en transportant ailleurs les Japonais établis en Alberta.

Une VOIX: Où veut-on les envoyer?

M. GREEN: On ne le précise pas. J'ai sous les yeux l'avis exprimé par le sous-ministre du Travail quant au programme de dispersion. Je cite le journal publié par les Japonais sous le titre *The New Canadian*, livraison du 8 février 1947. Je trouve ce périodique extrêmement intéressant. Voici l'article paru sous la manchette suivante: "On veut garder pendant deux ans la haute main sur le déplacement". Je cite:

Ottawa. M. Arthur MacNamara, sous-ministre du Travail, a donné à entendre le 4 février dernier qu'on demandera probablement au Parlement d'adopter, au cours de la présente session, une mesure spéciale autorisant le ministère du Travail à surveiller le déplacement des Japonais au Canada pendant les deux prochaines années.

M. MacNamara a ajouté que le but de cette mesure est d'empêcher les Japonais de retourner en foule en Colombie-Britannique où la majorité d'entre eux habitaient avant l'attaque sur Pearl-Harbor.

Nous espérons que les Japonais établis dans l'Est et dans l'Ouest y resteront. Toutefois, a-t-il ajouté, il se passera quelque temps avant qu'ils puissent s'installer et s'adapter à l'économie des autres provinces.

En l'occurrence, nous estimons qu'il y a lieu de surveiller leurs allées et venues pendant au moins deux années.

Pour ma part, j'estime que le Gouvernement ne pourra empêcher l'encombrement qu'en maintenant comme zone protégée, non seulement la région du littoral, car cela serait injuste envers l'intérieur de la province, mais la province de la Colombie-Britannique tout entière. Certains Japonais, porteurs de permis, pourraient s'y établir, mais cela permettrait de réglementer leurs allées et venues. Je demande donc de maintenir la zone protégée. Une année ne suffira pas à assurer le dispersement ou l'établissement de ces gens dans une autre région du pays. Si le comité examine ces faits il appuiera, j'en suis sûr, les revendications de tous les députés de la Colombie-Britannique, à l'exception de l'honorable député de Vancouver-Est et peut-être de l'autre député C.C.F. qui n'a pas encore ouvert la bouche à ce sujet.

Enfin, il y a aussi la question de l'immigration japonaise à l'avenir. Il est vrai que ces décrets ne se rapportent pas directement au sujet, mais voici ce que le premier ministre déclarait le 4 août 1944:

...le Gouvernement est d'avis que, étant donné l'animosité soulevée contre les Japonais durant la guerre et l'extrême difficulté d'assimiler ces gens au Canada, il n'y a pas lieu d'autoriser l'immigration de Japonais dans notre pays après les hostilités. Il se rend compte évidemment qu'on ne peut ni ne doit tenter de s'engager à maintenir cette attitude indéfiniment. Néanmoins, il est d'avis que durant les années qui suivront la guerre, on pourra prendre comme principe le refus des immigrants japonais.

La question de l'immigration des Orientaux vient sur le tapis cette année. J'espère que le Gouvernement se souviendra de la déclaration qu'a faite le premier ministre le 4 août, il y a trois ans, à propos de l'immigration japonaise.

M. HERRIDGE: En ma qualité de député du centre de la Colombie-Britannique et étant donné les observations qu'ont faites le ministre des Affaires des anciens combattants et l'honorable représentant de Vancouver-Sud, j'aimerais ajouter quelques mots afin que le comité ait une idée complète de la situation.

Je reconnais tout d'abord que bon nombre de gens de la région côtière s'opposent au retour des Japonais. Cependant, je suis d'avis qu'on a fomenté cette opposition artificiellement, par des discours comme ceux que nous entendons ici à ce sujet.

Avant d'en dire davantage, je déclare en toute justice pour le Gouvernement et le ministre du Travail que, étant donné les circonstances, le Gouvernement s'est en somme assez bien tiré d'affaires en face du problème japonais. Compte tenu de l'hystérie et de l'insis-

tance de certains de ses membres, le Gouvernement s'est montré assez juste et équitable.

Cepandant, je tiens à me rallier ce soir au point de vue exposé par l'honorable représentant de Vancouver-Est et par l'honorable député de Moose-Jaw, tout d'abord, parce que de forts contingents de Japonais ont habité ma circonscription pendant la guerre, après leur expulsion de la côte.

Au cours de ma campagne électorale, j'ai bien nettement exposé mon attitude sur les questions de race, de religion et de couleur. J'ai dirigé ma campagne conformément au manifeste de Regina, et je n'ai pas l'intention de renier ces principes, dussé-je, de ce fait, perdre tous les votes de mes commettants à la prochaine élection.

Comme le savent les honorables députés, le manifeste de Regina s'opposait à toute distinction injuste fondée sur des préjugés de race, de couleur ou de croyances. Telle est l'attitude fondamentale de la C.C.F. A mon avis, la C.C.F. est le seul groupe qui ait invariablement maintenu cette attitude durant les pénibles années que nous venons de traverser.

C'est l'honorable député de Vancouver-Sud qui a soulevé la question dutanrsfert des Japonais de la côte du Pacifique. Il a lu à ce propos un télégramme signé de membres de plusieurs partis, notamment des membres de l'assemblée législative. Chacun sait qu'à cette époque tous les partis en Colombie-Britannique appuyaient l'expulsion des Japonais. Mais il ne convient plus d'envisager cette question comme on le faisait alors. Les circonstances étaient alors exceptionnelles, les esprits étaient montés, et on se faisait beaucoup de souci à propos de la défense du littoral. Pouvons-nous établir un programme du temps de paix en fonction de ce que nous ferions sous l'impérieuse poussée des nécessités du temps de guerre?

Avant d'aller plus loin, je tiens à déclarer, non seulement parce que j'ai foi aux principes du manifeste de Regina, mais aussi parce que j'ai foi aux principes que le Canada a appuyés dans la Charte des Nations Unies, j'appuie la proposition de mes honorables préopinants.

Moi qui ai fait trois ans de service durant la première Grande Guerre, je me souviens qu'en maintes occasions j'ai débattu diverses questions avec mes camarades. Cette guerre avait été à bien des égards plus sanglante et plus mortelle pour les fantassins que la deuxième Grande Guerre. Les troupes canadiennes y ont passé d'affreux moments.

Je me souviens d'une occasion où, avec quelques compagnons, nous avons capturé et occupé une tranchée. Pour être plus précis, il s'agissait de la tranchée Regina, sur la Somme.

[M. Herridge.]

En cette occasion, nous avions capturé un officier allemand. Il nous a fallu mettre ordre dans la tranchée et panser l'officier. C'est la première fois que je me suis arrêté sérieusement à cette question. Assis dans la tranchée tout le reste de la nuit, nous avons, l'officier allemand, des blessés canadiens et d'autres qui n'étaient pas blessés, discuté cette situation sous tous ses aspects. Cette nuit-là, les membres du petit groupe ont décidé que, malgré tout ce qui pourrait survenir à l'avenir, ils feraient leur possible pour empêcher la répétition de pareille catastrophe.

Après la première Grande Guerre, avec beaucoup d'autres, j'ai appuyé de tout cœur la Société des Nations. Nous avons été témoins de son insuccès tragique, non pas par suite du manque d'intérêt des petites gens, mais à cause de la trahison des chefs. Nous avons eu une autre guerre et l'Organisation des Nations Unies a été constituée. Cette dernière a établi certains principes que le Canada a ratifiés.

Or, en cette enceinte, le ministre des Affaires des anciens combattants s'efforce de justifier (et il est membre du cabinet) la dérogation à ces mêmes principes et ce, au bout de si peu de temps.

Le Canada s'est engagé à respecter les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, y compris l'alinéa *c* de l'article 55 qui se lit ainsi qu'il suit:

> Le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

C'est à cause de notre engagement que je prends ce soir cette attitude qui est aussi celle d'autres honorables préopinants. Après avoir écouté le ministre des Affaires des anciens combattants exposer son point de vue à l'égard de la Charte des Nations Unies, et à l'endroit des Japonais, je suis porté à croire qu'il s'agit là de ce qu'il pourrait appeler un argument compensé.

M. GREEN: Puis-je poser une question? Que faites-vous de l'alinéa 7 de l'article 2 qui se lit ainsi:

> Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte; toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au chapitre VII.

Comme le député le sait, ce dernier chapitre ne s'applique qu'en cas de guerre.

M. HERRIDGE: Je réponds que le principe dont se sont inspirées les Nations Unies signifie que les questions de race, de couleur

et de croyance sont des questions d'ordre international qui ne sont pas de la compétence de tel ou tel Etat.

On nous a laissé entendre qu'une forte majorité des gens qui habitent le littoral de la Colombie-Britannique s'opposent au retour des Japonais. Tout en voulant être aussi bref que possible, je me permettrai de citer un article paru dans le numéro du 21 février 1946 de la *Daily Province* de Vancouver. Je ne donnerai lecture que d'une partie de cet éditorial, mais je prie les honorables députés de se rappeler que les quotidiens n'ont pas l'habitude de publier des éditoriaux de nature à déplaire à leurs lecteurs.

L'article dont il s'agit traite de la question japonaise. Si je ne me trompe, le journal qui l'a publié appuie les honorables députés qui siègent à ma droite. Voici ce qu'il a déclaré à ce sujet:

Il existe des droits fondamentaux, essentiels, qu'il ne faut ni entraver, ni détruire, ni révoquer, qu'il faut au contraire tenir pour sacrés. La citoyenneté est de ce nombre. Il y a longtemps, la population des Etats-Unis a pris des mesures pour le sauvegarder. Elle a inséré dans sa constitution une déclaration des droits que ni le président, ni aucun gouvernement d'Etat, ni le pouvoir central, ni aucun congrès ou tribunal ne peut modifier.

Nous n'avons rien du genre au Canada et c'est un malheur ainsi que l'ont démontré, ces dernières années, divers événements, dont l'imposition de la loi du cadenas dans la province de Québec, la tentative des autorités albertaines de supprimer la liberté de la presse et la demande de pouvoirs sans précédents sous l'empire de la loi des pouvoirs d'urgence, formulée il y a quelques mois à peine par le gouvernement fédéral.

Je note le jugement suivant:

Sept cent mille Canadiens ont combattu dernièrement pour la défense de droits fondamentaux. Des dizaines de milliers ont fait le sacrifice de leur vie. Allons-nous maintenant perdre par défaut ces droits fondamentaux? Ou allons-nous prendre les moyens de les garantir?

Voilà les motifs de mon attitude ce soir. Le moment est venu, je crois, de garantir ces droits et la mesure constitue un pas dans la bonne voie.

L'honorable député de Vancouver-Sud, sauf erreur, est né dans la petite ville de Kaslo, dans ma circonscription. Si mes renseignements sont exacts, lorsqu'on a mis pour la première fois sur le tapis la question de transporter les Japonais à l'intérieur, l'honorable député de Vancouver-Sud n'a rien négligé pour empêcher leur entrée dans Kaslo. L'honorable député fera la mise au point si j'ai tort. On a agi de la sorte parce qu'on a prétendu que cela était contraire aux désirs des habitants de Kaslo.

M. GREEN: Certains les voulaient, entre autres, les marchands qui songeaient à commercer avec eux; la légion n'y tenait pas. Les opinions étaient donc partagées à peu près également.

M. HERRIDGE: C'est ce à quoi je voulais en venir. Là comme ailleurs, l'opposition provenait d'une minorité qui se fondait sur les rapports de certains journaux et les paroles d'un certain monsieur. Lorsqu'elle a mieux connu ces gens, après avoir travaillé en collaboration avec eux, elle a commencé à les comprendre. Je m'en suis rendu compte par ce qui s'est passé dans mon petit village de 750 habitants, qui est constitué en municipalité. Quelques-uns se sont opposés à les recevoir, mais après qu'ils eurent travaillé dans diverses maisons, usines et fermes,—un grand nombre de cultivateurs les ont accueillis,—et que certains d'entre eux se furent enrôlés dans la Légion canadienne, on a changé d'attitude à leur égard. Je prends la liberté de citer un éditorial du *Kootenaian,* publié à Kaslo (Colombie-Britannique). Les hebdomadaires n'ont pas l'habitude de publier des articles de fond qui vont à l'encontre de l'opinion générale de leurs lecteurs, car la plupart des hebdomadaires des régions peu populeuses subsistent de peine et de misère. Sans les annonces et autres à-côtés ils ne pourraient vivre. Voici ce que publiait le *Kootenaian* le 27 décembre 1945, lorsque ce mouvement a débuté:

Ne déportons pas en masse les Canadiens d'origine japonaise

Depuis quatre ans nous habitons Kaslo avec des Canadiens d'origine japonaise. Nous les avons vu conserver calmement leurs foyers dans des circonstances qui auraient soulevé chez nous de hautes protestations. Tous les jours, les écoliers sortent propres et bien mis de maisons encombrées. Nos enfants estiment et respectent leurs condisciples d'origine japonaise. Nous avons travaillé aux mêmes ateliers que des Canadiens d'origine japonaise. Nous avons noté que la plupart se sont adaptés sans heurts à la vie industrielle, commerciale et sportive de notre ville. Des hommes de professions et des universitaires des deux sexes ont accepté sans regimber les restrictions extraordinaires que leur imposaient les mesures d'urgence adoptées au cours de la guerre. Nous avons noté combien le programme fédéral de dispersion, formulé en septembre 1944 par le premier ministre, différait de la déportation en masse entreprise par les gens du littoral que le pouvoir central avait chargé des affaires japonaises en Colombie-Britannique. Des Blancs domiciliés à Vancouver et à Victoria, qui semblent pourtant doués de jugement à d'autres égards, ont réclamé l'expulsion par la force de tous les Japonais établis au Canada. Nous avons aussi admiré la lettre empreinte de justice et dénuée de parti pris, à laquelle on ne saurait répondre, qu'un véritable chrétien a fait paraître récemment dans le *News* de Nelson. Elle invite les Canadiens à remplir leur devoir en empêchant de telles manœuvres, qui sentent l'hitlérisme, de jouer contre les Japonais ou toute autre minorité ethnique.

M. GREEN: L'honorable député sait-il que le rédacteur était au nombre de ceux qui préconisaient l'admission des Japonais?

M. HERRIDGE: Je le sais.

M. GREEN: Et il venait de l'Ouest.

M. HERRIDGE: Je pourrais ajouter que le rédacteur est libéral.

M. COLDWELL: Dans les deux sens du mot?

M. HERRIDGE: En effet. L'article poursuit:

En examinant les difficultés qui ont précipité le dernier conflit en Europe, nous nous demandons si ceux qui suscitent des animosités de races croient qu'un tel esprit de clocher soit de mise au sein de notre jeune démocratie canadienne. Il suffit de jeter un coup d'œil chez nos voisins pour constater le traitement équitable accordé aux Américains d'origine japonaise; plusieurs ont bénéficié de tous les privilèges afférents à la citoyenneté et tous ont eu l'occasion de s'enrôler et de combattre pour leur pays adoptif.

Nous notons toutes ces choses, et bien d'autres, et nous avons décidé que les antijaponais en Colombie-Britannique n'ont jamais appris à envisager cette question comme un problème national; la concurrence que leur ont faite les Japonais et l'aversion qui en est résultée ont obnubilé leur vision nationale.

Les Canadiens d'origine japonaise sont prêts à défendre leurs droits, et une autorité de l'importance de la *Free Press* de Winnipeg résume un article où ce journal se fait le champion de leur lutte contre l'expulsion, dans le paragraphe suivant:

"Ni la loi de naturalisation ni la loi de l'immigration ne semblent permettre la condamnation en bloc des citoyens canadiens d'origine japonaise, ni même des ressortissants japonais habitant le Canada. Chaque homme, à moins qu'il ne consente de partir, devra être jugé et déclaré indigne de rester dans notre pays."

Il y a longtemps que les Canadiens d'origine japonaise ont décidé que leur avenir en tant que citoyens du Canada dépend de leur dispersion à travers le Canada. Le gouvernement fédéral devrait en faire la répartition entre toutes les provinces y compris la Colombie-Britannique. Nous sommes fermement convaincus que leur amour du travail, leur esprit d'économie et de propreté, ainsi que leur faculté d'adaptation leur vaudra des amis en peu de temps, partout où ils iront, et ainsi notre problème japonais aura trouvé sa solution.

J'ai reçu des lettres d'adhérents de tous les partis politiques. J'en ai reçu d'un grand nombre de conservateurs-progressistes de ma circonscription, dont certains se déclarent désenchantés de l'attitude de bien des membres de leur propre parti. J'en ai reçu aussi de membres du parti libéral et de membres de groupements religieux, de syndicats ouvriers et de bien d'autres. Certains honorables députés adoptent un point de vue qui reflète mal la situation. Sans doute y a-t-il beaucoup de gens du littoral qui s'opposent au retour des Japonais; mais je dois dire que la grande majorité des citoyens de l'intérieur de la province tiennent à ce que les Japonais soient traités en citoyens canadiens.

A mon honorable vis-à-vis, et surtout au ministre des Affaires des anciens combattants qui verse volontiers dans la rhétorique lorsqu'il traite des principes du libéralisme, je citerai une ou deux autorités:

Le très hon. M. MACKENZIE: Je ne les ai jamais abandonnés comme l'a fait l'honorable député.

M. HERRIDGE: Je n'ai jamais renié les principes du véritable libéralisme. Ma première citation provient de l'ouvrage intitulé: *Liberalism, its principles and proposals,* dû à la plume d'une des grandes autorités du parti libéral en Grande-Bretagne, M. Herbert Samuel. Personne ne doutera du témoignage d'un libéral éminent. Voici ce qu'il dit sur une question de ce genre:

C'est le devoir de l'Etat de procurer à tous ses membres et à tous les autres particuliers qu'il peut influencer, tous les moyens de vivre le mieux possible.

Plus loin:

L'arbre du libéralisme a ses racines dans le sol de la morale.

L'autre autorité de l'ouvrage est intitulé: *Liberalism,* de M. L. T. Hobhouse; je cite:

On ne peut mettre en doute l'attitude du libéralisme en ce qui concerne les droits primordiaux.

Il défend la liberté des particuliers. En terminant, j'exhorte le Gouvernement et les honorables vis-à-vis à revenir aux principes du libéralisme. Je les prie d'être libéraux dans toute l'acception du terme et de rendre justice à ces gens en les réintégrant dans leurs droits. Le ministre du Travail a rougi toute la soirée et je suis convaincu qu'il devait être mal à l'aise.

L'hon. M. MITCHELL: Le discours de l'honorable député ne fait rougir personne; il fait plutôt blêmir.

M. HERRIDGE: Ce n'est pas mon discours qui a fait rougir le ministre. Il a le sang au visage depuis neuf heures. J'invite les députés ministériels, dont bon nombre ne partagent pas l'avis de leurs collègues de la Colombie-Britannique, d'envisager le problème à la lumière des principes libéraux qu'ils professent.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A 11 heures et 3 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le mercredi 23 avril 1947

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORT DE COMITÉ

M. L. O. BREITHAUPT présente le 2e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RENVOI DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le Bureau les prévisions budgétaires des Chemins de fer Nationaux du Canada et de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited pour l'année civile 1947. Avec le consentement de la Chambre, je propose:

Que les prévisions budgétaires, déposées jeudi, des Chemins de fer Nationaux du Canada et de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited, soient renvoyées au comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande, possédés, exploités et régis par l'Etat.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

IMPÔT SUR LE REVENU—DÉPENSES ENCOURUES POUR L'ENTRETIEN D'UNE AUTOMOBILE

M. WEBB:

1. La division de l'impôt du ministère du Revenu national a-t-elle rendu une décision au sujet du droit du contribuable salarié de déduire, dans le calcul de son revenu imposable, les dépenses encourues pour l'entretien de son automobile employée pour ses affaires?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette décision?

L'hon. M. McCANN:

Elle n'a pas rendu de décision.

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—PRIORITÉS

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

1. La Corporation des biens de guerre accorde-t-elle des priorités pour l'achat des biens dont elle dispose?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à qui; *b*) dans quel ordre; *c*) y a-t-il des formalités à remplir pour obtenir ces priorités; *d*) ces priorités sont-elles accordées de plein droit en vertu des règles établies par la Corporation des biens de guerre?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2. *a*) et *b*) On accorde la préférence aux demandes reçues de ministères et services fédéraux, de gouvernements provinciaux, de municipalités et d'organismes publics, dans l'ordre précité, à condition que les demandes ne portent que sur des biens superflus:

(*i*) que le client désire se procurer pour son propre usage et non pour la revente, et

(*ii*) que le client ne cherche pas à obtenir pour en fabriquer des denrées trouvables dans le commerce.

Cette restriction souffre toutefois une exception:

Les entreprises patronisées par l'Etat pour la construction de logements d'urgence bon marché jouissent du premier droit de priorité pour l'achat de certains immeubles, terrains et matériaux récupérés d'immeubles démolis.

c) Oui; celui qui se réclame d'une priorité doit établir qu'il se range dans une des quatre catégories précitées.

d) Non. Elles ont été établies dans cet ordre sur les conseils du Comité de répartition des biens de la couronne et subséquemment ratifiés par le très honorable ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements.

LA CITOYENNETÉ—DEMANDES DE CERTIFICATS

M. TUCKER:

Combien y a-t-il eu de demandes de certificats de citoyenneté canadienne sous le régime de la nouvelle loi sur la citoyenneté?

L'hon. M. GIBSON: 9,250.

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DU SERVICE POSTAL (MOOSE-JAW)

M. THATCHER:

1. A-t-on aboli le poste de "directeur régional du service postal" à Moose-Jaw?
2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon M. BERTRAND: L'honorable député de Queens s'enquérait jeudi de changements survenus dans le service postal, surtout de l'effet qu'ils auraient dans l'Ile du Prince-Edouard. L'honorable représentant de Rosthern m'a aussi demandé les mêmes renseignements à propos de la région postale de Moose-Jaw.

En peu de mots, nous avons créé les positions de directeurs régionaux du service postal dans le but d'accroître l'efficacité du service. Il n'existe que cinq postes supérieurs de cette catégorie; c'est évidemment trop peu pour que les titulaires parcourent les provinces. Il serait d'ailleurs impossible d'organiser un service postal efficace dans les limites des frontières provinciales.

On a établi treize positions d'inspecteurs locaux du service postal, dont les titulaires sont exclusivement chargés de l'inspection autrefois confiée aux directeurs locaux. Il y aura des inspecteurs à Charlottetown et à Moose-Jaw.

Nous avons du même coup rétabli la position de maître de poste aux bureaux les plus importants, dont ceux de Charlottetown et de Moose-Jaw. Le changement a quelque peu modifié les fonctions et attributions, mais les honorables députés peuvent être assurés que tout ce qui s'accomplit dans l'organisation interne du service postal ne sera au détriment d'aucune province. Au contraire, et je l'ai déjà dit, les changements visent à améliorer le service postal.

LE DIRECTEUR DES MARINS DU COMMERCE

M. HERRIDGE:

1. Quand G. L. C. Johnson, directeur des marins du commerce, est-il entré au Canada pour y élire domicile permanent?
2. Quelle est sa citoyenneté?
3. Lui a-t-on octroyé la citoyenneté? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
4. Qui a proposé sa nomination au poste de directeur des marins du commerce?
5. A-t-on consulté des groupements de marins avant sa nomination?
6. Quels certificats maritimes possède-t-il?
7. Quelle expérience de la navigation maritime possède-t-il?
8. Quelle expérience administrative possède-t-il?
9. Quelle instruction générale possède-t-il?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Le 29 avril 1941.

2. Canadienne.

3. A titre de citoyen britannique, il a acquis la citoyenneté après avoir élu domicile au Canada.

4. Sur la recommandation de M. Arthur Randles, alors directeur des marins du commerce, et l'approbation du ministre des Transports.

5. Non.

6. Capitaine au long cours.

7. A franchi les étapes ordinaires: cadet, officier, puis capitaine permanent, à l'âge de 28 ans.

A servi à bord de transports pendant la guerre de 1914-1918.

Après avoir été plusieurs années capitaine, est devenu pilote maritime dans les eaux chinoises.

A exercé les fonctions d'évaluateur nautique à la division de l'Amirauté.

8. Administrateur et secrétaire de la Tientsin and Takubar Pilot Association, Chine septentrionale, pendant 12 ans.

Directeur régional des dépôts d'effectifs de Montréal, puis de Vancouver, pendant 5 ans.

Directeur des marins du commerce pendant 14 mois.

9. Ecoles publique et privée du Staffordshire, Angleterre, jusqu'au début de sa carrière maritime, à l'âge de 16 ans.

[L'hon. M. Bertrand.]

L'UNION PANAMÉRICAINE

M. CHURCH:

1. Y a-t-il eu quelque changement, depuis la dernière session, relativement à l'entrée du Canada dans l'Union panaméricaine?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels changements a-t-on apportés depuis cette date, à la politique suivie à cet égard?
3. Le Canada, à titre de Dominion, peut-il entrer dans l'Union sans obtenir le consentement des gouvernements de la Grande-Bretagne et des autres Dominions?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.
3. Oui.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'IMPÔT SUR LE REVENU—BUREAU DE CAMPBELLTON (N.-B.)

M. BROOKS:

1. A-t-on fixé une date pour l'ouverture du bureau projeté du département de l'impôt sur le revenu à Campbellton (Nouveau-Brunswick)?
2. A-t-on loué un local?
3. Dans le cas de l'affirmative, de qui et à quel loyer mensuel?
4. Y faut-il des réparations et des changements et que coûteront-ils, environ?

LE CENSEUR DES PUBLICATIONS

M. KNIGHT:

1. L'auteur ou l'éditeur d'un livre imprimé ou publié au Canada est-il tenu de soumettre ce livre à un ministère de l'Etat pour fins de censure?
2. Dans le cas de l'affirmative, dans quelles circonstances est-il tenu de le faire?
3. Quel est le nom du censeur des publications actuellement en congé de retraite?
4. Quels étaient ses antécédents et son expérience à l'égard de son travail à titre de censeur?
5. Quel est le nom de l'adjoint général administratif remplissant actuellement les fonctions de censeur?
6. Quels sont ses antécédents, son degré d'instruction et sa formation relativement à ces fonctions?
7. Le fonctionnaire, mentionné à la question 5,est-il chargé de la censure des livres qui entrent au Canada?
8. Lit-il lui-même ces livres et émet-il un jugement à leur égard?
9. Y a-t-il un comité ou un groupe d'adjoints qui aide ce fonctionnaire dans son travail de censure ?
10. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des membres de ce groupe ou de ce comité?
11. Consulte-t-on toujours ou habituellement certains particuliers ou groupes de particuliers avant de prononcer la censure ou l'interdiction dans chaque cas?
12. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces particuliers, *b*) quels sont ces groupements?
13. Peut-on en appeler de la décision du censeur des publications?

14. Dans le cas de l'affirmative, *a*) auprès de quel organisme doit-on porter appel; *b*) quelle est la procédure à suivre à l'égard de cet appel?

LE MAÎTRE DE POSTE DE MILLTOWN (N.-B.)

M. BROOKS:

1. Qui est actuellement maître de postes à Milltown (Nouveau-Brunswick)?
2. Le titulaire actuel occupe-t-il ce poste à titre permanent ou temporaire?
3. A-t-on tenu un examen de concours, au cours de l'année écoulée, en vue de remplir ce poste?
4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand; *b*) quels sont les noms des candidats; *c*) quel est le candidat qui a obtenu les points les plus élevés?
5. Si le titulaire actuel est employé temporairement, quand fera-t-on une nomination permanente?

LE PARC NATIONAL HIGHLANDS DU CAP-BRETON

M. BLACK (Cumberland):

1. Quel est le surintendant ou le directeur du parc national Highlands du Cap-Breton, et quelles sont son expérience et sa compétence?
2. Quels montants lui a-t-on versés, au cours de 1945 et de 1946, *a*) en traitement, *b*) en frais de déplacement, *c*) en allocations ou frais d'automobile ou autres?
3. Quels étaient les gardiens du parc en 1945 et 1946, ainsi que leurs postes, leurs fonctions, traitements, dépenses de déplacement et autres?
4. Quelles sommes a-t-on dépensées, au cours des années 1945 et 1946, pour le terrain de golf, *a*) pour des améliorations, *b*) pour l'entretien, et combien d'hommes a-t-on employés au cours de la saison?
4. Au cours des années 1945 et 1946, quelles sommes totales ont été dépensées à l'égard du Parc, *a*) pour les améliorations, *b*) pour l'entretien et la voirie?
6. Au cours de 1945, 1946 et 1947, a-t-on demandé des soumissions en vue de travaux de construction ou a-t-on octroyé des contrats et, dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quels travaux, quels ont été les adjudicataires et pour quelles sommes?
7. Quels surveillants avaient la direction de l'entretien des routes publiques, où étaient-ils en poste et quelle rémunération et quels frais leur a-t-on versés?
8. Au cours de 1945 et 1946, J. P. MacMillan a-t-il été embauché au Parc, et, dans le cas de l'affirmative, à quel titre et combien lui a-t-on versé en rémunération et frais?

LA COMMONWEALTH CONSTRUCTION COMPANY

M. KNOWLES:

1. L'Etat a-t-il octroyé des contrats à la Commonwealth Construction Company Limited, de Winnipeg?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates, quelle est la nature de ces contrats et quelle somme comporte chacun d'entre eux?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LES PASSEPORTS

*M. POULIOT:

Copie de tous les règlements du Secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures concernant l'émission des passeports.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il s'agit là de règlements émanant du ministère et qui ne sont pas censés être distribués au public; cependant, je consens volontiers à les déposer et cela en même temps qu'un décret rendu le 6 mars 1947, en vertu duquel sera modifié le règlement concernant l'émission des passeports diplomatiques.

M. POULIOT: Je remercie le ministre, mais je voulais surtout savoir pourquoi les demandes de passeport sont considérées comme confidentielles lorsque le passeport est un document public?

RAPPORT SUR LA DISTRIBUTION DU LAIT

M. KNOWLES:

Copie du rapport sur la distribution du lait au Canada préparé par la division de la comptabilité de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à l'égard de l'année 1941, et de tous rapports semblables préparés pour toute autre période subséquente.

M. MAYHEW: Comme les documents demandés dans cette résolution sont interministériels et, par conséquent, de caractère confidentiel, je demande que la résolution soit rayée.

M. KNOWLES: L'adjoint parlementaire sait-il qu'une vingtaine d'exemplaires de ce rapport ont été remis à l'avocat des distributeurs de lait de l'Ontario?

M. MAYHEW: Etant allé aux renseignements à ce sujet, j'ai appris qu'aucun rapport officiel n'avait été mis à la disposition du public, pour ce qui est du ministère et du Gouvernement. Si ce rapport a été remis à quelqu'un, c'est sans le consentement du Gouvernement.

M. COLDWELL: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si des exemplaires du rapport ont été remis aux distributeurs de lait, ou leur sont parvenus de façon officieuse? S'il en est ainsi, la Chambre a, autant que les distributeurs de lait, le droit de connaître la nature de ce rapport.

M. MAYHEW: Pas que je sache. Nous n'avons remis ce rapport à personne.

M. KNOWLES: Est-il vrai que les distributeurs de lait en ont eu des exemplaires?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La motion est rayée.

LA BEAUHARNOIS LIGHT, HEAT AND POWER COMPANY

M. CHURCH:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, rapports et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada, ou l'un de ses ministères ou de ses fonctionnaires, et tout administrateur de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, concernant la demande faite par la compagnie pour obtenir le droit d'utiliser des quantités additionnelles d'eau, à même le débit du fleuve Saint-Laurent, pour ses fins d'éclairage et de force motrice; aussi, copie de toute correspondance échangée sur ce sujet entre le gouvernement du Canada et toute province canadienne, ou l'Etat de New-York ou le gouvernement fédéral des Etats-Unis d'Amérique, ou l'un de leurs fonctionnaires.

LE PLAN DE DÉFENSE IMPÉRIALE

M. CHURCH:

Copie de tous télégrammes, câblogrammes ou autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et les gouvernements de la Grande-Bretagne et des autres Dominions ou des colonies de la couronne depuis la dernière Grande Guerre, relativement à un plan commun de défense future de l'Empire.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, depuis la Grande Guerre aucune correspondance n'a été échangée entre le gouvernement du Canada et ceux de la Grande-Bretagne et des autres dominions de l'Empire ou colonies de la couronne relativement à un plan commun de défense future de l'Empire. Les divers gouvernements échangent constamment des communications à l'égard des effectifs de défense de chacun, mais aucune partie de cette correspondance ne pourrait être divulguée sans le consentement des autres gouvernements. Le gouvernement canadien estime qu'ils serait contraire à l'intérêt public de divulguer maintenant les communications ainsi échangées et que nous n'avons pas lieu de demander aux autres gouvernements de consentir à la publication de cette correspondance entre les divers états-majors. Je demande à l'honorable député s'il ne consentirait pas à retirer sa motion.

M. CHURCH: Je ferai remarquer au très honorable ministre que le Gouvernement devrait, à mon sens, nous communiquer certains documents afférents à cette question. On ne tient pas de réunions et il n'existe aucun plan de défense.

M. l'ORATEUR: Motion retirée.

LES CULTIVATEURS ET L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. COLDWELL:

Etat indiquant le nombre de cultivateurs ayant déposé des déclarations d'impôt sur le revenu et le nombre de ceux qui ont fait l'objet d'une imposition pour l'année financière 1945-1946, ainsi que le nombre de cultivateurs, par province, passibles ou non de l'imposition ou bien qui ont fait l'objet d'une imposition, à l'égard de la même année; et aussi, le nombre de fermes au Canada suivant le recensement de 1941, ainsi que la moyenne, par province, des cultivateurs produisant des déclarations et des cultivateurs sujets à l'imposition.

LE QUEBEC NORTH SHORE AND LABRADOR RAILWAY

M. CHURCH:

Copie de tous télégrammes, lettres, rapports et autres documents échangés, au cours des années 1946 et 1947, entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses fonctionnaires, et le gouvernement provisoire de Terre-Neuve et du Labrador, ou leurs mandataires, et le gouvernement de la Grande-Bretagne concernant la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Au cours des années mentionnées, c'est-à-dire en 1946 et 1947, aucune correspondance n'a été échangée entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses fonctionnaires et le gouvernement du Royaume-Uni, ni entre le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve, ou leurs mandataires, à propos de la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador. Le seul document consigné aux dossiers consiste en une communication dans laquelle le haut commissaire du Canada à Terre-Neuve indique qu'on lui a demandé un exemplaire du bill n° 106, adopté par le Sénat sous la désignation de bill "H". Je déposerai volontiers sur le bureau de la Chambre le passage de la communication de notre haut commissaire qui a trait à cette demande.

M. l'ORATEUR: Adoptée avec la modification apportée par le ministre.

LES NATIONS UNIES

LE CONSEIL DE SÉCURITÉ—DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ D'ÉTAT-MAJOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire obtenir certains renseignements du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Un rapport émanant de Lake-Success et portant la date du 20 avril laisse entendre que le comité d'état-major du Conseil de sécurité a décidé de restreindre les effectifs du corps projeté de police internationale au nombre suffisant pour rappeler à l'ordre seuls les petits pays coupables de délits internationaux. Alors les puissants échapperaient sans doute au châtiment. A-t-on invité le Canada, aux termes de l'article 47 de la Charte, à participer aux délibérations de ce comité? Dans le cas de la négative, dans quelle mesure a-t-on tenu notre pays au courant de ces délibérations?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je crains que le rapport sur lequel l'honorable député fonde sa question ne soit d'ordre plutôt spéculatif. De fait, on nous a informés que le comité d'état-major n'avait encore présenté aucun rapport et que jusqu'ici il avait siégé à huis clos. Pour répondre à l'autre partie de la question, je dois dire que le comité d'état-major n'a pas invité le Canada à participer aux délibérations en cours.

LA SITUATION OUVRIÈRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AUTORISATION D'ADMETTRE DES EUROPÉENS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Le ministre du Travail nous dira-t-il si l'on a rendu un décret du conseil autorisant M. Dionne à visiter l'Europe et admettant au pays des ouvriers en vue de leur embauchage dans l'industrie textile?

M. GRAYDON: Quel M. Dionne?

M. COLDWELL: L'honorable représentant de la Beauce. Dans le cas de l'affirmative, le ministre aura-t-il l'obligeance de déposer ce décret?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne sais pourquoi, mais je prévoyais cette question. Je vais déposer le décret, mais il convient, je crois, que j'en consigne un passage au compte rendu:

...la filature Dionne, de Saint-Georges de Beauce (P.Q.), a demandé l'admission au Canada de cent femmes d'Europe en vue de leur formation et de leur embauchage comme ouvrière dans l'usine de la compagnie, au salaire prescrit par la loi de la province de Québec qui régit les salaires et les conditions de travail dans l'industrie textile de cette province.

M. COLDWELL: Le ministre va-t-il déposer le décret du conseil?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. DIEFENBAKER

PRÉSENCE À LA CHAMBRE—LA QUESTION JAPONAISE

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'étais absent de la Chambre hier soir. Cela ne m'arrive que très rarement, mais en mon absence l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a fait la déclaration suivante, que je relève au hansard:

Je trouve étrange que l'honorable député de Lake-Centre, qui ne manque jamais l'occasion de défendre la liberté, soit invariablement absent de la Chambre lorsque la présente question vient sur le tapis.

Je dirai tout d'abord que cette déclaration était inexacte; je n'étais pas absent lorsque cette question a été discutée précédemment. Hier soir, j'avais un rendez-vous et j'ai dû quitter la Chambre. Puis l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait la remarque suivante: "Il était à son siège à neuf heures".

Pour la première fois, nous constatons que l'honorable député dirige la police secrète qui s'occupe des présences à la Chambre; il indique l'heure où j'étais à mon siège. J'aurai à m'absenter cet après-midi à cause d'un engagement antérieur, et je tiens à dire que je n'ai jamais changé d'attitude et que des insinuations comme celle-là ne sauraient m'atteindre. Je m'oppose à toute distinction injuste visant des Canadiens, quelles que soient leur race ou leur religion.

LE BEURRE

ACCUMULATION DE RÉSERVES EN PRÉVISION D'UNE HAUSSE DE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Le ministre de l'Agriculture peut-il nous donner l'assurance qu'on prendra des mesures en vue d'empêcher les établissements qui, à la suite de la rumeur voulant que le prix du beurre augmente, accumulent des réserves de cette denrée?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): On a déjà pris des mesures il y a quelque temps pour prévenir ces manœuvres.

Mme STRUM: Le ministre peut-il nous dire ce qu'il entend par là et comment ces mesures seront appliquées?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne puis tenter de fournir tous les détails pour le moment. Je crois qu'elles seront appliquées très efficacement, grâce à l'intervention du ministère de l'Agriculture et de la Commission des prix.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À PROPOS DE LA MODIFICATION DE LA LOI DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Affaires des anciens combattants peut-il nous dire si le Gouvernement songe à modifier la loi sur les

allocations aux anciens combattants de façon à relever le montant que touchent les ex-militaires et les veuves d'anciens combattants non pensionnés?

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Le Gouvernement n'a pas l'intention de présenter d'amendements à la loi sur les allocations aux anciens combattants au cours de la présente session du Parlement.

LE CHANGE

MOINS-VALUE DES OBLIGATIONS ET TITRES CANADIENS VENDUS AUX ETATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALAN COCKERAM (York-Sud): Attendu que les obligations du Dominion du Canada se vendent à environ 11½ p. 100 et les titres internationaux à 15 p. 100 de perte à la bourse de New-York, le ministre des Finances nous dira-t-il quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de remédier à cette situation, de jour en jour plus défavorable et critique, dans laquelle se trouvent nos devises par rapport à celles des Etats-Unis.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): A mon sens, la question n'a pas sa place à l'appel de l'ordre du jour. Nous prenons les mesures appropriées et je conseille aux amis de l'honorable député de vendre leurs obligations au Canada.

LE FROMAGE

NÉGOCIATIONS AVEC LE ROYAUME-UNI AU SUJET DU PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. TUSTIN (Prince-Edward-Lennox): Plusieurs jours avant le congé pascal, le ministre de l'Agriculture a annoncé à la Chambre que son ministère avait entamé des négociations avec le ministère des vivres du Royaume-Uni au sujet du prix du fromage pour l'année courante. Peut-il nous fournir certaines précisions?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Vers la même date j'ai dit qu'on étudiait la possibilité d'effectuer un rajustement des prix de tous les produits laitiers autour du 1er mai afin de donner suite au projet relatif aux subventions. J'ai dit aussi vers le même temps que le comité consultatif, composé de représentants des gouvernements provinciaux et des organismes agricoles de tout le Canada, examinait toute la question. Or ce comité ne nous a communiqué ses conclusions que ce matin. Tout le problème est à l'étude et nous annoncerons notre programme en conformité de la première déclaration.

[M. Knowles.]

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

La Chambre, formée de nouveau en comité sous la présidence de M. Golding, reprend l'étude, suspendue le mardi 22 avril, du bill n° 104 présenté par le très honorable M. Ilsley et prévoyant le maintien temporaire de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Hier soir, nous discutions les décrets du conseil C.P. 946, C.P. 251, C.P. 1665, C.P. 469 et C.P. 7355 qui intéressent le ministère du Travail.

M. POULIOT: J'invoque le Règlement. Le 1er avril, comme en font foi les *Débats*, le très honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a dit, au sujet de la codification débattue et discutée depuis trois semaines, qu'il ne s'agissait que d'une:

> codification administrative qui n'a aucune valeur probante mais qui est un recueil des décrets dans leur forme actuelle, avec les modifications qu'on y a apportées. Cette codification ne fait pas partie du projet de loi. C'est simplement un document, et un document qui ne serait pas admis en cour, qui ne prouverait pas l'existence des décrets en cause.

Vu la définition donnée par le très honorable ministre dont on connaît l'expérience et la renommée comme juriste, il est évident que le comité se livre depuis trois semaines à un débat futile et frivole. Je conviens avec le très honorable ministre que le compendium n'a rien à voir au bill à l'étude, mais c'est précisément ce qu'ont discuté en vain tous les honorables députés qui ont pris part au débat. Je ne vois pas pourquoi les honorables députés perdent un temps précieux à discuter des questions qui n'auront aucune valeur devant les tribunaux. Par conséquent, conformément à l'article 59 du Règlement, je propose que le comité s'ajourne et fasse rapport du bill.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crois que l'honorable député néglige de tenir compte à ce sujet, de certains faits pertinents et importants. Premièrement, les décrets du conseil qui figurent à l'annexe au projet de loi sont présentement en vigueur et le resteront jusqu'au 15 mai. Ces décrets ont été promulgués et publiés conformément à la loi. L'annexe au bill donne une liste des décrets qu'on a déposés, avant la deuxième lecture du projet de loi, pour l'utilité des honorables députés. Le compendium ou codification administrative constitue un document commode permettant

aux honorables députés de consulter le texte des décrets sans avoir à se reporter aux divers numéros de la *Gazette du Canada* ou aux brochures renfermant les ordonnances de guerre.

L'honorable député a raison de dire que le bill ne vise pas la codification administrative. Il vise plutôt certains décrets du conseil présentement en vigueur, promulgués et publiés conformément à la loi; le Parlement est appelé à décider s'ils doivent expirer le 15 mai ou à une date ultérieure.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député de Témiscouata propose, conformément à l'article 59 du Règlement, que le comité s'ajourne et fasse rapport du bill. La motion n'est pas sujette à discussion. Tous ceux qui sont en faveur voudront bien dire oui.

Une VOIX: Personne n'appuie la motion.

M. POULIOT: Oui.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ceux qui sont opposés voudront bien dire non.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A mon sens, les non l'emportent.

(La motion de M. Pouliot, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité est saisi d'un amendement proposé par l'honorable député de Moose-Jaw. L'honorable député de New-Westminster s'apprêtait à prendre la parole hier soir quand nous avons levé la séance.

M. REID: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat avant la présentation des décrets du conseil relatifs aux permis de pêche délivrés aux Japonais. J'estime opportun, toutefois, d'exprimer mon avis au sujet des cinq ou six décrets du conseil et de l'amendement dont le comité est saisi, en réponse à certains discours prononcés hier soir en cette enceinte.

Je m'accorde à dire, avec l'honorable député de Vancouver-Sud, que nos sentiments à l'égard des Japonais ne s'inspirent pas de préjugés ethniques, comme on le croit généralement. En certaines régions du pays, il est impossible de prononcer le nom de la Russie sans provoquer de vives protestations. J'ignore s'il en va de même pour toutes les provinces. En Colombie-Britannique, cependant, j'ai souvent eu maille à partir pour avoir mentionné seulement ce pays. Lorsque j'ai tenté de m'expliquer, on m'a accusé de vouloir susciter au Canada des difficultés avec les Soviets. Je nie une telle accusation. Je veux que tous ceux qui ne partagent pas mes vues, à la Chambre comme au dehors, admettent au moins que je suis tout aussi sincère qu'eux. S'ils désirent appuyer les principes démocratiques, ils devront nous accorder cette concession.

En ce qui concerne les haines de race, je dirai quelque chose que je n'ai jamais mentionné à la Chambre. Je me demande, au cas où l'on désirerait soulever la haine,—loin de moi cette idée,—laquelle des deux seraient pire, la haine de classe ou la haine de race. Je me souviens qu'en Colombie-Britannique, en 1935, longtemps avant l'arrivée à la Chambre de certains honorables députés, la terreur et la crainte régnaient. Ce règne de terreur s'est produit avant et pendant la campagne électorale de 1935 dans la vallée du Fraser et ce sont les partisans et les membres de la C.C.F. qui l'ont provoqué.

Une VOIX: Non.

M. REID: Je l'affirme sans craindre qu'on me contredise. Deux ou trois personnes de ma propre ville m'ont dit: "Nous craignons ce qui peut nous arriver." A une ou deux reprises il m'a même fallu retirer mes enfants de l'école. Que l'honorable député de Vancouver-Est rie tant qu'il voudra, mais j'espère qu'il me permettra d'exprimer mes vues en toute sincérité. Je ne l'ai pas interrompu lorsqu'il avait la parole.

M. MacINNIS: Je n'ai pas interrompu l'honorable député. C'est lui qui m'a visé.

M. REID: Je craignais qu'il ne m'interrompe. C'était, je le répète, un règne de terreur et d'intimidation, car on soulevait une classe contre l'autre.

M. MacINNIS: L'honorable député n'a pas aimé mon sinistre silence.

M. REID: L'honorable député a parlé, hier soir, des haines de race dans notre pays. Je suis originaire d'un pays où les gens sont libres d'exprimer leurs opinions en tout temps et en tous lieux. On a foi au sens commun du peuple, comme j'y ai foi moi-même.

Une VOIX: Un bon gouvernement travailliste.

M. REID: J'aurai des observations à faire à ce sujet en temps opportun, quand je commenterai les remarques de l'honorable député. Cependant, les habitants de ce pays se fient au bon sens de leurs concitoyens et j'aimerais que nous fassions de même. De fait, je confierais volontiers le règlement de toute cette question aux habitants de la Colombie-Britannique.

D'honorables députés d'en face ont déclaré qu'au moins 50 p. 100 de la population de la Colombie-Britannique, et peut-être la majorité de ces gens, s'opposent à notre attitude. Je demanderai aux tenants de l'opinion contraire de répondre à quelques questions, lorsqu'ils prendront la parole à leur tour. Il y a quatorze ou quinze ans que je pose des questions à la Chambre au sujet des Japonais; j'en ai posé à la Ligue des libertés civiles et même à des Japonais.

Au cours du débat à la Chambre sur cette question, l'an dernier et l'année précédente, le périodique portant le titre *New Canadian*, qu'on adresse à presque tous les membres du Parlement, — gratis, naturellement, — a reproduit des extraits de tous les discours prononcés par les honorables députés sur ce sujet à la Chambre. Voici comment on a résumé mon discours: "Tom Reid, représentant de New-Westminster, a déclaré que notre race est inassimilable, et que nous devons fidélité et obéissance au Japon". C'était tout. J'ai écrit à ce journal dans les termes suivants: "Vous avez fait cette citation; le niez-vous? Niez-vous que vous devez fidélité au Japon en premier lieu, que ce pays passe avant tout autre pour vous, et que chacun d'entre vous est inscrit comme sujet de ce pays?" Je n'ai reçu aucune réponse. On serait certes porté à croire que les Japonais nés au pays, formés dans nos écoles, nous ressemblent à certains égards. Il est donc fort étrange qu'après avoir cité un passage du discours que j'ai prononcé à la Chambre des communes, ils n'aient pas répondu à ma demande.

Nous avons aussi la Ligue des libertés civiles, une de ces nombreuses ligues qui ont surgi dernièrement. Par malheur, un grand nombre de citoyens éminents du pays sont mêlés à ce groupe qui a tenu une grande réunion l'an dernier et une autre cette année. La plupart des députés ont sans doute reçu une lettre d'un organisme de l'Université de la Colombie-Britannique, qui porte le nom de Fraternité chrétienne. Le groupe signale que le gouvernement provincial a accordé le droit de suffrage aux Indiens et aux Chinois, mais non aux Japonais. Dans ma réponse, j'ai demandé à cet organisme si on peut considérer comme véritablement Canadien celui qui a une citoyenneté double et qui doit d'abord fidélité au Japon, dont il est ressortissant, "Pourquoi, ai-je aussi demandé, aucun Japonais n'a-t-il jamais déclaré ouvertement, soit dans les journaux, soit en public ou même privément, qu'il ne doit aucune fidélité au Japon?"

Ces questions d'ordre pratique ne sont nullement inspirées par la haine raciale. La psychologie et les tendances de l'Oriental sont différentes des nôtres. Je ne les comprends pas et eux ne nous comprennent probablement pas. Si nous étions dans une situation analogue à la leur, nous ne nous ferions sans doute aucun scrupule de dire que, nés au Canada, nous ne devons fidélité à aucun autre pays ni à aucun autre gouvernement, que le Japon n'a aucun droit sur nous et que nous ne lui devons aucune fidélité. Plusieurs accepteraient sans doute pareille déclaration de la part des Japonais. Alors, je le demande à la Chambre, pourquoi ce silence de leur part? Significatif, il n'est pas sans rapport avec la question à l'étude.

Je ne m'attarderai pas à me représenter ce que peut nous réserver l'avenir mais, à mon sens, la nation japonaise, qui compte 95 millions d'habitants et qui était devenue une grande puissance militaire avant la guerre, n'est pas épuisée. J'estime que ces gens attendent le départ du général MacArthur. On a affirmé que les Japonais du Canada ne se sont prononcés d'aucune façon, mais je suis persuadé qu'ils agissent tout comme ceux du Japon. Une autorité supérieure leur ordonne de se taire, de ne rien dire, de ne rien faire, d'attendre leur heure. Je crois invoquer un témoignage sérieux en citant un communiqué qui émanait il y a quelque temps du bâtiment commandant de l'amiral Halsey; le voici:

Invité à commenter la "nouvelle démocratie" qu'acclame la presse japonaise, Carney a dit: "Les gens qui sont soumis au nouveau programme sont précisément ceux qui, depuis quatre ans, sont coupables d'atrocités. Rien ne nous porte à croire qu'à l'occasion, ils ne recommenceraient pas".

Il met en garde les démocraties, et surtout les Etats-Unis, contre ce qui surviendra au Japon après le départ du général MacArthur. Je vais poser une ou deux questions auxquelles répondront probablement, dès que j'aurai repris mon siège, ceux qui ne partagent pas mon avis. Niera-t-on que le Japon ait dressé un programme de longue haleine en vue de conquérir les pays qui donnent sur le Pacifique? A mon sens, personne n'est assez sot pour prétendre le contraire. Niera-t-on que le gouvernement japonais avait aposté ses nationaux dans tous les pays qui longent le Pacifique?

Le très hon. M. MACKENZIE: Et dans des positions stratégiques.

M. REID: Précisément. Quelqu'un peut-il nier que le gouvernement japonais leur ait avancé des fonds? Je suppose que les Japonais qui s'établissaient au pays devaient rembourser cet argent. Après avoir consulté l'annuaire japonais pour l'année 1934, je constate que les Japonais de la Colombie-Britannique ont remboursé environ 23 millions de yens en

1932. Je ne tire pas ces chiffres de nos propres publications, mais bien d'un annuaire japonais publié au Japon, que l'on peut consulter à la bibliothèque. Quelqu'un niera-t-il que le gouvernement japonais ait envoyé un grand nombre de militaires et de marins au Canada? Pourquoi a-t-il envoyé des officiers en vue de donner une formation militaire aux jeunes Japonais? En 1936, j'ai visité une vaste salle appartenant à des Japonais et occupée par eux. On m'avait raconté ce qui s'y passait et j'ai moi-même constaté que des stratégistes et des spécialistes militaires du Japon enseignaient à une cinquantaine de jeunes Nippons. Ils n'étaient armés, il est vrai, que de bâtons d'escrime. On leur enseignait la marche et les exercices militaires. Quelqu'un osera-t-il prétendre qu'on se donnait cette peine à la seule fin de les divertir ou d'en faire de meilleurs Canadiens? Ces officiers japonais venaient sûrement au Canada, aux frais du gouvernement japonais, pour une fin particulière.

On a critiqué le Gouvernement parce qu'il a rappelé et rassemblé d'un seul coup 1,100 bateaux de pêcheurs japonais. Je sais fort bien ce qui se serait produit advenant le cas où 25,000 Canadiens se seraient trouvés ensemble au Japon. Je suis convaincu qu'on ne leur aurait pas accordé la même latitude. La démocratie a du bon. Je signale à ceux qui sont parfois portés à montrer notre pays du doigt et à citer d'autres pays en exemple, que c'est le communisme et non la démocratie qui est à l'essai. Nous attendons les résultats; nous voulons d'abord voir s'il peut faire bénéficier sa population du niveau d'existence dont jouit la nôtre.

Quoi qu'il en soit, osera-t-on soutenir qu'il n'était pas prudent de retirer les Japonais établis dans les régions menacées de la côte du Pacifique? Non. L'honorable député de Vancouver-Sud a lu un télégramme dans lequel des personnages éminents de tous les partis, y compris la C.C.F., ont réclamé le déplacement des Japonais. N'oubliez pas que nous connaissions les projets nippons. Le Gouvernement a eu raison de prendre à l'époque les mesures précitées. Les factions de la marine et de l'armée se disputaient le pouvoir au Japon. Les chefs de l'armée voulaient effectuer un débarquement en Alaska où rien ne les aurait empêchés de descendre jusque chez nous. Cependant, la marine et l'aviation, qui détenaient la majorité, ont préféré attaquer Pearl-Harbor. Les événements subséquents sont passés à l'histoire.

Si le Japon avait lancé des troupes en Alaska et sur le littoral du Pacifique où nous ne possédions aucun moyen de défense, n'aurait-il pas trouvé, chez les quelque 24,000 Japonais établis dans ces régions, des centaines d'alliés? Dans des circonstances analogues les Canadiens établis au Japon auraient sûrement aidé leurs compatriotes. Certains Japonais ont manifesté ouvertement leur sympathie au camp de Hastings-Park. Je ne les en blâme pas, notez bien. Ils se sont plaints qu'on ne les traitait pas d'une façon équitable. Un représentant de la Suisse s'est rendu à Hastings-Park pour examiner ces griefs. Quelques Japonais éminents lui ont déclaré franchement, au cours de sa visite, qu'ils désiraient être rapatriés. Quelques-uns ont avoué franchement qu'ils étaient militaires et qu'ils étaient venus au Canada à ce titre. J'ai déjà déclaré à la Chambre,—les honorables députés s'en souviennent sans doute,—qu'on m'a interdit, pendant la guerre, d'examiner les canons installés à Steveston, alors qu'une famille japonaise demeurait dans cette zone. Les autorités m'ont dit: "Oh oui, ce Japonais est instituteur et il est digne de confiance". Ce qui est étrange, toutefois, c'est que deux mois plus tard les autorités l'ont envoyé au camp d'internement. Ces faits sont notoires. Voici, en peu de mots, pourquoi la Colombie-Britannique s'inquiète.

Pendant au moins quarante ans avant la guerre, les gens de cette province ont vainement imploré le gouvernement fédéral de s'occuper de la question japonaise. Les gens de l'Ontario et des autres provinces croient peut-être actuellement que les Japonais sont de braves gens. Les habitants de la Colombie-Britannique le croyaient également au début. J'étais moi-même de cet avis lorsque je suis arrivé parmi eux. C'étaient, règle générale, de bons travailleurs, dociles et paisibles. Ce n'est qu'au bout de plusieurs années que nous nous sommes rendu compte que les Japonais diffèrent foncièrement des Chinois. Dès qu'ils furent en nombre en Colombie-Britannique, ils commencèrent à s'imposer. Tant qu'ils travaillaient pour le compte de M. Blanc, tout allait bien, mais dès qu'ils se lancèrent dans les affaires, pour lui faire concurrence, on a commencé à réclamer leur rapatriement.

Depuis mon arrivée au pays, en 1909, je n'ai jamais changé d'avis sur la question orientale en Colombie-Britannique. Nous, habitants de la Colombie-Britannique, craignons que lorsque le Japon se relèvera, non pas demain, ni même dans quelques années mais plus tard, ces gens ne soient utiles au Japon, car ils seront tous revenus dans notre province. D'aucuns désirent la levée de toutes les restrictions. En effet, ils ne veulent pas des Japonais chez eux et ils estiment que c'est un bon moyen de se débarrasser d'eux sans qu'on les accuse de les favoriser. Mis à l'essai dans les champs de betteraves de certaines provinces, les Ja-

ponais ne se sont pas révélés tout à fait ces bons petits diables auxquels on croyait avoir affaire lorsqu'ils sont venus apporter leur concours. Je le répète, mon opinion n'a pas changé depuis mon arrivée au pays, en 1909.

Je dirai quelques mots de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique. L'honorable représentant de Vancouver-Sud a soulevé cette question hier soir, et je le félicite de l'excellence de son discours. Peu nombreux sont les députés actuels qui siégaient ici lorsque j'ai prononcé mon discours en 1933. J'ai en main le hansard de 1933; or rappelez-vous qu'il n'était pas alors question de douter de la citoyenneté des Canadiens d'origine japonaise; il n'était pas question de troubles de race. C'est étrange, mais on n'entend parler de ces choses que depuis l'établissement de la CCF. Avant cela on ne portait jamais de telles accusations. En 1933, j'ai préconisé ici la réglementation, voire l'élimination complète des permis de pêche délivrés aux Japonais, et voici pourquoi: lorsque j'ai appris qu'à Steveston aucun Canadien de race blanche ne pouvait tendre un filet dans le Fraser et y faire la pêche sans exposer sa vie, j'ai alors décidé que je m'efforcerais de reconquérir cet héritage et de le remettre entre les mains de nos Canadiens plutôt que de le laisser à des gens qui étaient venus s'établir ici à une fin particulière et dont la fidélité et la loyauté allaient avant tout au Japon. On trouvera ces paroles au compte rendu. Personne n'a prétendu alors que je soulevais des préjugés de race, qu'on privait des Canadiens d'origine japonaise de leurs moyens de subsistance.

Je citerai les paroles que j'ai prononcées à la Chambre le 24 avril 1933. Je remonte fort loin en arrière, mais je suis un des quinze députés qui siègent ici depuis au moins 1930. La composition du Parlement a bien changé depuis. Voici ce que j'ai dit alors:

> Je répète que les Japonais se montrent très arrogants sur le Fraser; on m'a même signalé un incident de l'automne dernier, où ils ont menacé de voies de fait un blanc qui a osé faire un peu de pêche à la ligne sur une des petites îles à l'embouchure du Fraser.

Sur un fleuve canadien, s'il vous plaît! Des Japonais qui s'opposent à ce que des Canadiens pêchent dans des eaux canadiennes! Mais j'ajoutais:

> La même année une barque japonaise a fendu en deux la barque d'un blanc et les deux blancs auraient été noyés s'ils n'avaient été cueillis par une autre barque de pêche qui se trouvait là par hasard. Les Japonais n'emploient que les leurs.

Je signalai ensuite que les Japonais avaient la haute main sur la pêche à la morue sur la côte du Pacifique. Et cela remonte à 1932. Mais qu'en est-il aujourd'hui de l'industrie de la pêche? Voyons un peu le nombre des

permis de pêche accordés dans la région. En 1938, on délivrait en Colombie-Britannique 13,805 permis de pêche, dont 2,033 à des Japonais et 3,144 à des Indiens. En 1941, dernière année où les Japonais ont pêché dans la région, on a délivré 13,422 permis, dont 8,023 à des blancs, 3,305 à des Indiens et 2,095 à des Japonais.

On a déjà prétendu que si les Japonais étaient chassés des pêcheries et conserveries de la Colombie-Britannique, ce serait le coup de mort de l'industrie. Voyons ce qui s'est produit. L'an dernier le nombre des permis de pêche est passé de 13,423 en 1941 à 20,022 en 1946, et aucun n'a été émis à des Japonais.

M. MacNICOL: Quelle a été la production?

M. REID: La production ne constitue pas toujours un critère, car le saumon abonde certaines années et est rare certaines autres. Le rendement de 1946 a été excellent. Le poisson devient rare dans certaines saisons, de sorte que la production ne constitue pas toujours un critère.

Nombreux sont les ex-militaires qui s'adonnent à la pêche en Colombie-Britannique. J'ai l'honneur de représenter un endroit qui s'appelle Steveston où il y a déjà eu plus de Japonais que partout ailleurs dans ma province. On la nommait la ville japonaise. Dans une école de quatorze classes, treize étaient exclusivement fréquentées par des enfants japonais et l'autre était mixte. Depuis le départ des Japonais, cette ville se remet graduellement sur pied. J'ai assisté à une réunion des pêcheurs de l'endroit. Je me suis borné à leur demander ce qu'ils pensent des Japonais. Tous ont répondu d'un commun accord que si les Japonais revenaient il y aurait du trouble. "Nous ne leur permettrons plus jamais, ont-ils dit, de revenir ici."

Il y en a actuellement beaucoup trop dans l'industrie de la pêche. Il ne monte, dans le Fraser, qu'une certaine quantité de poissons, et on n'en peut prendre qu'une certaine quantité au large. Je le répète, 20,022 permis de pêche ont été émis en 1946. Où les Japonais pourraient-ils s'y installer pour pêcher? Ces derniers travaillent de longues heures, mais les blancs mènent une existence humaine; ils peinent huit ou neuf heures par jour, puis se reposent. Mais le Japonais se fait accompagner de son fils ou de son épouse, et la famille, en faisant la relève, travaille nuit et jour. On prétend que le Japonais est meilleur pêcheur que le blanc, mais c'est une erreur. Il pêche de plus longues heures, grâce au concours des membres de sa famille.

Si l'amendement était adopté et que les Japonais fussent ramenés en Colombie-Britannique, je prédis que tous ceux qui pourraient

s'y rendre le feraient. On ne saurait alors leur refuser les moyens d'existence. Toutefois, allons-nous leur permettre de revenir restaurer leurs méthodes de travail, leur régime de longues heures, le travail de toute la famille et leurs normes inférieures d'existence? Allons-nous les encourager à reprendre leur métier de pêcheur au détriment de nos concitoyens et spécialement de bon nombre d'anciens combattants qui se sont lancés tout dernièrement dans cette industrie? Pour ma part, j'expose dès maintenant mon attitude en m'opposant à tout cela. Je sais que l'honorable député de Vancouver-Est nous accuse de suivre la foule, tandis qu'il demeure à l'écart. Les opinions changent. La Ligue des libertés civiles fait des conversions et enrôle des adhérents pour combattre ceux qui, comme moi-même, tentent de signaler au pays que les Japonais constituent une race inassimilable au Canada, et qu'on ne doit pas leur permettre de se grouper dans une seule province. Qui a autorisé certains orateurs à prendre, en cette enceinte, la défense des Japonais? Voici un exemplaire du *New Canadian,* numéro du 26 janvier 1946, où le rédacteur s'exprime ainsi:

C'est dans une politique de dispersion qu'on peut et qu'on doit trouver la solution du problème japonais au Canada.

C'est là le point de vue des Japonais de naissance canadienne; cependant, il se trouve à la Chambre d'honorables députés qui appuieront cet amendement et qui rendront nulle la proposition des Japonais, ce qui permettra de nouveau à ces derniers de retourner en Colombie-Britannique. Voilà une question que je soumets aux honorables députés des autres provinces, qu'ils soient conservateurs progressistes ou libéraux. C'est là une question sérieuse pour les gens de notre province. Je crois que si la population avait à se prononcer à ce sujet, elle serait unanime. On a trop peu tenu compte de nos observations, lorsque nous refusions, en tant que province, d'accepter 99 p. 100 de tous les Japonais admis au pays.

De peur qu'on ne dise que ce sont les blancs qui se plaignent des Japonais, je puis affirmer, à titre de membre du comité des affaires indiennes, que certains Indiens soutiennent que les Japonais leur ont enlevé leurs moyens d'existence, et ces Indiens cherchent à reprendre leur place dans cette industrie depuis que les Japonais ont quitté la province. Au cours de mes voyages l'an dernier, j'ai parlé à ces gens. Dans une localité, j'ai constaté qu'un groupe de Japonais avaient pris possession de quatre ou cinq grandes fermes. Les Indiens ont prétendu qu'ils n'avaient aucune difficulté à se trouver du travail tant que les fermes appartenaient aux blancs; dès qu'elles sont passées aux mains des Japonais, ces derniers ne leur ont pas même donné une seule journée d'ouvrage. Cela se passait dans la Colombie-Britannique centrale.

Que l'honorable représentant de Kootenay-Ouest se fasse le défenseur des Japonais, cela ne m'étonne guère. Les honorables députés des autres provinces ne savent pas, en général, que les Japonais habitaient l'intérieur de la province, dans les villes abandonnées dont les iimmeubles étaient inoccupés. Personne ne vivait dans ces parages, et ceux qui y possédaient des propriétés et des magasins ont reçu les Japonais à bras ouverts. Ils réalisent des bénéfices à même ces Japonais et il va sans dire qu'ils n'aimeraient pas perdre ces bons clients. Voilà pourquoi l'honorable représentant de Kootenay-Ouest tient à ce qu'ils restent là pour des motifs de lucre.

J'ai cherché, au cours de mes remarques, à écarter tout sentiment de rancœur. J'ai exposé la situation et j'espère qu'au moment de la mise au voix, tous les honorables députés appuieront les décrets en cause.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je crois le moment venu de faire part à la Chambre des vues de ma circonscription de Comox-Alberni au sujet du problème japonais. Je désire tout d'abord féliciter le ministre du Travail de la façon habile dont il a abordé ce problème épineux. Il a su se montrer juste et humain. Je tiens également à féliciter les membres du parti de la C.C.F. de la grande souplesse d'esprit dont ils font parfois montre à la Chambre. Ils font autorité sur tous les sujets. J'ai remarqué que, l'autre soir, l'honorable député de Regina (M. Probe) avait fait les insinuations chères à la C.C.F. sur le compte de l'industrie du bois en Colombie-Britannique. Je vous assure, monsieur le président...

M. PROBE: Pour éviter tout malentendu, je ferai remarquer que les chiffres que j'ai cités au sujet des amis du député qui font le commerce du bois sont tirés du *Moody's Manual of Investment* de 1946 et que j'ai les preuves à l'appui. J'ai déjà consigné ces renseignements au compte rendu et je le ferai encore au besoin.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Rien n'empêche que les insinuations demeurent. Mais, prenez-en ma parole, monsieur le président: jamais, dans l'histoire de la Chambre des communes, un député n'a été si peu au courant d'une industrie aussi importante. Le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) a amorcé le débat au nom de la C.C.F. Je me suis senti parfois ensorcelé par ses discours sur l'immigration...

M. CRUICKSHANK: Et sur l'eau.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Probablement. Comme la Chambre prêtait l'oreille, on aurait pu entendre voler une mouche. Mais, quand l'honorable député s'aventure dans un domaine comme le problème japonais au Canada, principalement en Colombie-Britannique, il s'éloigne un peu trop de sa province. Ne serait-il pas, pourtant, le premier à admettre qu'il ne saurait distinguer un Japonais d'un Hottentot? Je souhaite sincèrement que les députés de la C.C.F. soient mieux renseignés sur d'autres sujets qu'ils ne le sont sur la question japonaise.

Mme STUM: Voici maintenant le bourdon.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Votre parti en compte un qui devrait probablement se faire entendre.

Mme STRUM: Un, à la Chambre, est suffisant.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il garde parfois un silence étonnant, bien qu'il représente une circonscription de pêche. Durant la guerre, il a eu tout le temps voulu pour regarder autour de lui et voir ce qui se passait. Je veux parler de l'honorable député de Skeena (M. Archibald). J'aimerais l'entendre aujourd'hui.

M. MacINNIS: On ne peut parler qu'un à la fois.

M. GIBSON (Comox-Alberni): La prochaine fois qu'il prendra la parole, j'espère qu'il ne tentera pas d'éluder la question et d'éviter de dire si, oui ou non, il favorise le retour des Japonais en Colombie-Britannique. Je veux être juste à son endroit et je suis sûr que ses commettants aimeraient l'entendre se prononcer clairement. Au lieu de nous dire que les grands ennemis des pêcheurs sont, non pas les Japonais, mais les commerçants de poisson, qu'il se prononce donc catégoriquement sur ce sujet. Autrement, nous n'avons rien de précis. Il est toujours possible de contourner une question mais je lui demande de me dire si, franchement, il désire le retour des Japonais aux pêcheries de la Colombie-Britannique. S'il me répond par l'affirmative, je devrai le féliciter de son attitude. Mais quelle que soit celle-ci, j'estime qu'en toute justice il se doit de la faire connaître au comité et à ses commettants.

Les honorables membres de la C.C.F. m'ont vivement impressionné. Ils ont lancé un vibrant appel à la justice, à la tolérance et à la pitié. Il y a parmi nous beaucoup d'hommes de bonne volonté et je ne doute pas qu'ils soient impressionnés par de si nobles sentiments. Je me demande cependant s'ils expriment vraiment les sentiments du parti dans tous les domaines. J'ai sous la main un article de journal reproduisant une déclaration de M. Colin Cameron, président du parti de la C.C.F. en Colombie-Britannique. C'est un chef-d'œuvre, mais ces sentiments de pitié et de tolérance dont on se targue ne sont pas très en évidence. Voici donc ce qu'aurait dit, d'après la *Province* de Vancouver du lundi 14 avril, le chef du parti en Colombie-Britannique. Je sais qu'il vous ennuie mais soyons juste à son endroit. Je cite:

> Le parti de la C.C.F. devra prendre pour pratique, dans notre province, d'enlever courageusement et impitoyablement aux particuliers les moyens de production.

M. IRVINE: Où est le rapport avec la question des Japonais?

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je ne citais ce texte qu'à titre d'illustration. Le mot "impitoyablement" m'a quelque peu surpris. Je me suis donné la peine de consulter un bon dictionnaire pour constater qu'il implique de la cruauté, une absence de pitié et de merci. Comment mes honorables amis arrivent-ils à concilier ces deux attitudes? Je sais qu'il tarde à l'honorable député de Skeena de prendre la parole et de me fournir une explication. Cela ne cadre guère avec ce que l'honorable député de Moose-Jaw a déclaré dans le célèbre discours qu'il a prononcé à Moose-Jaw le mois dernier. Comment peut-il justifier le fait qu'on enlève aussi arbitrairement aux particuliers les moyens de production? Ces particuliers sont les cultivateurs, j'imagine. Ils produisent diverses denrées. Il a déclaré en cette occasion qu'on ne ferait que prélever environ 5 p. 100 et qu'on laisserait le reste aux cultivateurs. Dans les circonstances, il devrait nous dire comment il peut concilier ces deux points de vue opposés. Bien entendu ce M. Cameron habite ma circonscription. Je n'en suis pas particulièrement heureux.

Mme STRUM: Lui non plus.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je crois qu'il l'est. Il n'a négligé aucun effort à cet égard, mais il n'a pu réussir. Je tiens à exprimer ma sympathie au chef de la C.C.F., l'honorable député de Rosetown-Biggar. De fait, il doit être passablement difficile de concilier, auprès des gens de la Saskatchewan, les opinions de M. Cameron avec celles de ses bons amis des Prairies. Il me semble que lorsqu'il rentre chez lui, le soir, il doit dire "Seigneur, pardonnez à mes ennemis, mais délivrez-moi de mes amis".

L'honorable député de Vancouver-Est a lui aussi toute mon estime, je le dis bien sincèrement.

M. MacINNIS: Je commence à douter de moi-même.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je le tiens pour l'un de nos députés les plus marquants. Il vient de Vancouver-Est. Il a été à l'emploi de la B.C. Electric Railway Company à cet endroit. Il a fait partie du syndicat et lui et ses amis ont fait en sorte que cette entreprise fût exclusivement entre les mains des blancs. Ce à quoi je m'oppose tout particulièrement, c'est le fait qu'il veille à ce que son propre syndicat n'ait pas à subir la concurrence des Orientaux. Mais il veut que ceux-ci aillent travailler dans les bois ou faire la pêche dans Comox-Alberni. Cela ne me semble guère juste. Lorsqu'il était un échevin respecté de la ville de Vancouver, il n'a jamais préconisé—ni aucun de ses collègues non plus,—l'admission de Japonais ou d'Orientaux dans les services de la police ou des incendies. Il établissait donc de très injustes distinctions.

M. CRUICKSHANK: Très bien. C'est une remarque très embarrassante mais qui vient à point.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Hier soir, l'honorable député a laissé entendre que l'évacuation des Japonais du littoral du Pacifique avait été provoquée par l'hystérie qui a gagné la population pendant la guerre, mais il ne s'est pas prononcé catégoriquement sur ce point.

M. MacINNIS: Il n'y a pas de doute là-dessus.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je suis d'avis que l'honorable député n'en sait rien. J'imagine que la population de Vancouver se croyait dans une sécurité relative. J'habitais moi-même, avec ma famille, une colonie japonaise du littoral ouest de l'île Vancouver. Nous avons été grandement réconfortés par l'arrivée de la marine canadienne qui confisca tous les navires de pêche et évacua les Japonais du littoral. A cette époque, nous faisions la patrouille des grèves en prévision d'un débarquement japonais. Je sais quels étaient réellement les sentiments de la population et je puis affirmer qu'elle n'était pas sous l'empire d'une crise d'hystérie provoquée par la guerre. Je crois que nous avons bien agi en transportant ces gens hors de la zone du littoral. L'épouse du secrétaire de l'association des Japonais qui font la pêche à la ligne traînante enseignait la langue japonaise à l'école de l'endroit. Son mari a disparu juste à temps et est retourné au Japon à peine deux mois avant le début des hostilités. On pourra difficilement me convaincre qu'il s'agissait d'une simple coïncidence. Comme en font foi les *Débats,* les honorables députés de la Saskatchewan en ont beaucoup plus à dire sur la question des Japonais que les honorables représentants de la Colombie-Britannique. Toutefois, lorsqu'il s'est agi d'aider le pays et le Gouvernement a rétablir ces gens, la Saskatchewan a fait moins que n'importe laquelle des grandes provinces. Son gouvernement devrait être en mesure d'offrir de l'emploi aux Japonais, de les faire préparer du filet mignon de cheval, de les persuader à entrer dans les briqueteries ou de se livrer à la pêche.

M. BLACKMORE: Il y a aussi des caisseries.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Ces usines pourraient probablement utiliser la main-d'œuvre japonaise.

M. BENTLEY: En effet, si elles le désirent. Nous sommes en pays libre.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Les Japonais sont intelligents. Il leur suffirait de jeter un coup d'œil sur la Saskatchewan pour refuser de s'y établir.

M. BENTLEY: Ils sont libres de choisir.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je félicite le ministre des Affaires des anciens combattants de l'attitude qu'il a adoptée hier à la Chambre; il s'est toujours montré conséquent à l'égard de ce problème. Il a rencontré, je crois, tous les honorables députés de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire, des représentants de tous les partis, sauf les quelques exceptions dont il a parlé hier. Le bruit a couru dans notre milieu parlementaire que le problème japonais en Colombie-Britannique laissait d'autres ministres assez indifférents; ils ont probablement porté trop d'attention au papotage des honorables vis-à-vis. Je leur rappelle que le ministre a été réélu à Vancouver et a ramené avec lui quatre libéraux parce qu'au cours de sa campagne électorale, il a sans cesse affirmé que les Japonais ne reviendraient pas sur le littoral de la Colombie-Britannique. Aucun ministre de la couronne, pas même le premier ministre, n'a, à ma connaissance, répudié cette attitude au cours de la campagne électorale. L'enjeu est sérieux et pour gagner la partie une fois pour toutes, il nous faut accepter les désagréments qui accompagnent la victoire. Je pourrais ajouter que les cinq libéraux de la Colombie-Britannique sont au nombre de ceux qui permettent à ces honorables messieurs de toucher l'allocation pour automobile. La Colombie-Britannique apporte au cabinet, je crois, un très solide appui.

J'ai entendu des critiques au sujet de l'aliénation des biens des Japonais. Ces derniers ont, dans certains cas, subi des injustices et des tribulations. J'ai constaté par moi-même

sur la côte occidentale que, en réalité, leurs bateaux ont été vendus au prix d'inflation découlant de la guerre. C'est leur pays qui a déclenché la guerre et provoqué l'ordre de choses qui a haussé le prix des bateaux; en somme, ils se sont très bien tirés d'affaire au point de vue financier. Je prie cependant le Gouvernement de traiter avec justice et équité ceux qui auraient pu subir des tribulations.

Les restrictions imposées aux Japonais ne sont pas mauvaises. Plusieurs honorables députés de l'Est, heureux de vivre dans leur région, n'ont aucun désir de s'en aller en Colombie-Britannique. Les Japonais, s'ils désirent retourner à l'industrie de la pêche devraient pêcher le poisson blanc en Saskatchewan et au Manitoba. J'aimerais les y voir. Chose assez étrange, que je signale en toute sincérité, ils enseigneraient aux pêcheurs de ces provinces bien des secrets de l'industrie de la pêche. C'est parfaitement vrai. Les Japonais sont d'habiles pêcheurs et d'excellents constructeurs de bateaux. Depuis mon passage dans les Provinces maritimes, où il y a un Japonais, j'ai souvent pensé que l'industrie de la pêche de cette région pourrait fort bien utiliser les services de ces pêcheurs japonais si compétents. Ils apporteraient dans la région certaines méthodes de pêche perfectionnées.

M. CRUICKSHANK: Ils n'aiment pas cela.

M. GIBSON (Comox-Alberni): La répartition des Japonais constitue un problème national de premier ordre. L'attitude de la C.C.F. à cet égard est bien digne des théories de ce parti. Il s'agit cependant d'un problème d'ordre pratique. Tous les honorables députés doivent se rendre compte que le Gouvernement a là une rude tâche à accomplir. Nous voulons disséminer équitablement ces gens dans tous le pays et les députés doivent lui donner le temps de s'acquitter de la tâche. L'expérience m'apprend que le temps guérit bien des maux. Nous nous disputons à l'égard d'un problème qui se résoudra de lui-même avec le temps. Si nous laissions les Japonais tranquilles, si l'un des partis à la Chambre s'abstenait de leur accorder un tel appui, ils se diraient peut-être: "Dispersons-nous à travers le Canada. On laissera tomber la question et plus tard nous serons libres de retourner en Colombie-Britannique."

Si nous leur interdisions de retourner dans cette province avant cinq ou dix ans, le problème serait résolu. Plus tard nous pourrions revenir sur cette décision et tempérer la justice par la miséricorde. Si nous agissions avec fermeté, je crois qu'ils se disperseraient à travers le pays, et trouveraient à s'établir dans les diverses collectivités. J'estime donc qu'il y va de l'intérêt du Canada de leur dire catégoriquement qu'on ne leur permettra pas de retourner en Colombie-Britannique avant cinq ou dix ans.

M. IRVINE: A mon sens, jusqu'ici on a invoqué très peu de bonnes raisons pour maintenir ce décret en vigueur. Je n'ajouterai sans doute rien de bien nouveau à la discussion, mais comme cette question m'intéresse grandement, je me dois d'exprimer mon avis. Je désire qu'il soit bien compris que je ne ferai aucune insinuation, aucune calomnie à l'endroit de ceux qui ne partagent pas mon opinion. Je n'hésite pas à féliciter le ministre du Travail de la façon dont il a dirigé cette discussion qui visait un problème des plus graves et des plus difficiles. Je n'oserais jamais l'accuser d'être inhumain, car je sais qu'il ne l'est pas. Je suis convaincu qu'il ne traiterait jamais volontairement qui que ce soit d'une façon injuste. Je ne crois pas que ces remarques soient pertinentes; je ne suivrai donc pas l'exemple de l'honorable député de Comox-Alberni. J'ai bien goûté son discours habile et humoristique, mais il visait surtout la C.C.F. et non pas le sujet à l'étude. La C.C.F. n'a pas besoin de mon appui et je me garderai de la défendre.

Les remarques de l'honorable député de New-Westminster m'ont quelque peu intéressé, bien que son raisonnement soit étrange. Cette attitude caractérise ceux qui favorisent le maintien du présent décret, bien qu'ils aiment sans doute la liberté autant que moi et qu'ils se rendent compte que nous ne pouvons conserver le décret en nous en tenant aux principes de liberté que défend notre pays et ses chefs depuis de nombreuses générations. Je suis convaincu que le maintien de ce décret n'est pas conforme aux dictées de leur conscience; c'est pourquoi leurs arguments ne sont pas très solides.

Avant d'aborder ces questions, je rappelle qu'il ne s'agit pas de savoir si les mesures adoptées au cours de la guerre s'imposaient ou non. Plusieurs de mes collègues ont traité cet aspect du sujet. Nous convenons que le Gouvernement a eu raison pour parer aux circonstances critiques d'alors, de prendre les décisions qu'il jugeait à propos, au risque de se tromper, en vue de protéger le pays. En période d'hostilité, les droits de la personne sont subordonnés à ceux de la collectivité, dans toutes les nations du monde. Nombre de Japonais innocents ont souffert à cet égard, de même que plusieurs des nôtres en territoire ennemi, qu'ils ressortissent à la juridiction des Etats-Unis ou d'autres puissances belligérantes. Oublions le passé. La paix est revenue.

Puisque nous avons vaincu nos adversaires, n'assujettissons pas à des mesures de guerre nos propres citoyens.

L'honorable député de Westminster a laissé entendre qu'il préférait les haines de race aux antagonismes de classe. Il a prédit que l'abolition du décret, en reconnaissant aux Canadiens d'origine japonaise les droits dont jouissent leurs concitoyens, provoquerait les luttes intestines. Mais, à mon grand étonnement, il a ajouté qu'il avait eu maille à partir avec certains membres de la C.C.F. et que ses enfants avaient subi des brimades à l'école. Voilà, si je ne me trompe, des luttes intestines. L'honorable député proposera-t-il la dispersion du parti C.C.F. pour des motifs politiques, en vue de prévenir des antagonismes de classe plus dangereux, de son propre aveu, que les querelles de race? Voilà pourtant la conclusion logique de son raisonnement. Si le postulat est vrai, que l'honorable député en tire les conséquences. Où mènerait cependant l'admission d'un tel principe au pays? Si l'on peut résoudre ainsi un problème d'ordre ethnique, pourquoi ne pas appliquer la même solution à un problème d'ordre politique, économique, religieux ou autre. A mon sens la solution ne vaut pas.

Puis l'honorable député a demandé pourquoi les Japonais restent muets lorsqu'on leur demande si leur allégeance au Japon ne l'emporte pas sur leur fidélité au Canada. Peut-être suis-je trop téméraire, mais je tenterai de lui répondre. Supposons que l'honorable député de New-Westminster ait immigré au Japon. Supposons encore que les Japonais l'aient escorté hors de son foyer, avec sa cornemuse et son bagage, au sommet d'une haute montagne. Supposons toujours qu'ils lui aient enjoint d'y rester et lui aient dit combien il recevrait pour son travail quotidien, combien d'heures il travaillerait et ainsi de suite. Qu'ils lui demandent un an ou deux plus tard: "Maintenant, M. Reid, à qui jurez-vous d'abord fidélité, au Canada ou au Japon?" Je doute que l'honorable député eût gardé le silence. Je crois qu'il eût répondu sans hésiter: "Je jure d'abord fidélité au Canada, car je n'aime pas la façon dont vous me traitez." Pourquoi alors compte-t-il qu'un Japonais, un être humain comme lui, donnera une réponse différente dans des circonstances semblables? Voilà, à mon sens, pourquoi les Japonais restent muets lorsqu'on les interroge à cet égard, ce qui semble ennuyer l'honorable député.

Il a demandé ensuite s'il n'était pas vrai que le Japon avait dressé un plan à longue échéance pour la conquête du Canada, des Etats-Unis et des pays de la côte du Pacifique. Je le suppose. Mais je suis d'avis que l'Allemagne a également dressé des plans semblables et cependant, cette conduite n'a pas, jusqu'à présent, influencé notre attitude à l'égard des citoyens canadiens d'origine allemande et je ne soutiens pas qu'elle le devrait; mais on n'a pas raison de vouloir traiter différemment les Japonais, parce qu'ils ont voulu, eux aussi, conquérir le monde.

Il n'y a donc qu'une conclusion logique à tirer du raisonnement de l'honorable député: c'est que dans un cas nous tenons compte des préjugés de race, et non dans l'autre; que les Allemands sont de race blanche et qu'en conséquence nous devrions les accepter, tandis que les autres sont de race jaune et qu'ainsi il faut appliquer une règle tout à fait différente dans leur cas.

Puis il termine en disant que l'adoption de cet amendement signifierait en quelque sorte que tous les Japonais doivent retourner en Colombie-Britannique.

M. REID: C'est là qu'ils se rendront.

M. IRVINE: C'est une prophétie qui ne se réalisera peut-être pas. De fait, si la majorité des habitants de la Colombie-Britannique affichent une attitude semblable à celle de l'honorable représentant de New-Westminster, je ne crois pas que ces gens soient enclins à y retourner. Je ne sais pas quelle est l'opinion de la majorité de cette province à ce sujet. Cependant, mon vote en faveur de l'amendement ne réflètera que mes sentiments, et en l'approuvant je ne demande pas que tous les Japonais soient renvoyés en Colombie-Britannique. Je désire plutôt conférer aux Canadiens d'origine japonaise le droit que j'ai moi-même d'habiter la Colombie-Britannique, ainsi que le droit d'habiter toute autre province du pays, s'ils le désirent. Les priver de ce droit, c'est leur dénier les droits de la citoyenneté canadienne. De quelle autorité le Parlement fausserait-il les principes de citoyenneté qu'il a lui-même établis?

J'en viens à la thèse soutenue par le ministre du Travail et le ministre des Affaires des anciens combattants. A mon avis, le parti ministériel n'a encore fait valoir aucune bonne raison de proroger en période de paix des mesures pareilles. Le ministre du Travail a parlé des sévices exercés par des Japonais sur les Canadiens. Je veux bien croire que ceux-ci aient été malmenés, et je n'entends pas excuser cette ligne de conduite. Mais il nous donnait à entendre qu'en raison même de ces sévices, nous pouvions adopter envers nos citoyens d'origine japonaise un traitement contraire à nos principes.

M. CRUICKSHANK: Ce ne sont pas ses propres termes.

M. IRVINE: Je donne une interprétation fidèle de ses paroles.

M. CRUICKSHANK: Mais ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. IRVINE: L'honorable député est là, et le compte rendu fera foi de ses paroles.

L'hon. M. MITCHELL: Je puis donner à l'honorable député l'assurance que je n'ai rien insinué de tel.

M. IRVINE: Si mon honorable ami ne sous-entendait rien de pareil, je lui conseille de lire son propre discours. S'il y déniche un autre sens, je lui saurais gré de m'en informer.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne me formalise aucunement du sens que vous en tirez.

M. IRVINE: Je n'attribuerai pas à mon honorable ami des paroles qu'il n'a pas dites; mais je soutiens qu'à mon sens du moins, on ne peut en tirer d'autre conclusion.

A ce sujet, je signalerai que les droits et les principes de notre citoyenneté ne doivent pas se fonder sur le traitement des citoyens canadiens aux mains des Japonais, en une circonstance quelconque et surtout en période de guerre. La façon dont nous traitons nos citoyens, de quelque pays qu'ils nous soient venus, doit illustrer les principes dont nous sommes si fiers. Voilà sur quoi je désire insister.

Le ministre des Affaires des anciens combattants a ajouté que le traitement actuel des citoyens d'origine japonaise, au Canada, était dicté par la sécurité du littoral du Pacifique: Cela nous ramène à l'état de guerre. Cependant, le littoral du Pacifique fait partie du Canada. La Colombie-Britanique n'est pas chargée de la protection de son littoral. C'est au gouvernement canadien que revient le soin d'assurer la sécurité de la côte du Pacifique comme de celle de l'Atlantique. Comme il est bien au courant des questions militaires,—plus que je ne le suis et ne le serai jamais,—le ministre des Affaires des anciens combattants ne doit pas ignorer qu'à la prochaine guerre, si une telle catastrophe doit se reproduire, il sera peut-être plus dangereux pour notre pays qu'il y ait des étrangers ennemis à Montréal, Toronto ou Regina qu'à Vancouver. En effet, si la menace de la bombe atomique persiste, l'ennemi ne tentera peut-être même pas un débarquement sur la côte du Pacifique. Si nous dispersons ces gens, si nous les privons des droits de la citoyenneté, ils entretiendront un sentiment de rancœur contre la population canadienne et, advenant une autre guerre, ils seront bien plus fortement tentés de manquer de loyauté. Or, la trahison dans une guerre atomique pourrait être beaucoup plus grave de conséquences si les traîtres habitaient l'intérieur du pays plutôt que le littoral.

[M. Cruickshank.]

Les Japonais sont humains et ils éprouveront les mêmes sentiments que nous, si nous les traitons avec bienveillance. Traitons-les comme des humains, afin d'inspirer à ceux chez qui il fait défaut, le sentiment de loyauté qui devrait les animer. J'estime donc que l'application intégrale des principes qui nous animent offre le meilleur moyen de résoudre le problème japonais. A mon sens, voici à quoi il se résume: la loi qui s'applique aux citoyens d'origine japonaise sera-t-elle différente de celle qui s'applique au reste de la population? Voilà précisément la question qui se pose au Parlement. Tous les détours de nos honorables vis-à-vis ont pour objet de nous écarter de cette vérité. Ils ne peuvent motiver leur attitude; ils ne tentent même pas de le faire, car ils sont trop honnêtes. Cependant, ils perpétuent une situation qui fait leur honte.

Il ne saurait y avoir de réserve lorsqu'il s'agit des principes de liberté garantis par la citoyenneté canadienne. Tous nos citoyens doivent être sur le même pied. Pour ce qui est de la dispersion en vertu de décrets du conseil, elle est contraire à l'âme canadienne, aux principes de liberté et de démocratie et ne constitue pas une solution à ce problème que nous avons nous-mêmes suscité. Quelques provinces disent maintenant au pouvoir fédéral: "Vous nous avez confié ces gens pour un temps; vous avez promis de nous en débarrasser, faites-le donc."

M. CRUICKSHANK: La Saskatchewan.

M. BENTLEY: Non, pas la Saskatchewan.

M. CRUICKSHANK: Parfaitement.

M. BENTLEY: Pas du tout.

M. IRVINE: Monsieur le président, mettez fin à ces interruptions et permettez-moi de terminer. Peu importe quelle est la province en cause. Je ne reproche rien à l'Alberta, car cette province avait le droit de rappeler le Gouvernement au respect de ses promesses.

M. BLACKMORE: De ses engagements.

M. IRVINE: Cela ne règle rien. Nombreux sont ceux qui, en Alberta, voudraient évincer les créditistes de la province.

M. LOW: Ils en ont déjà évincé la C.C.F.

M. IRVINE: Nombreux sont les créditistes qui voudraient la disparition de la C.C.F.

M. LOW: C'est déjà fait.

M. IRVINE: Ce qui ne résout aucunement le problème. Inutile de revenir sur ce qui aurait dû être fait il y a dix, quinze ou vingt-cinq ans. La présente situation est hérissée de difficultés, elle est devenue troublante, elle défie nos propres principes. Que le comité s'en tienne à ses principes, en l'occurrence. Il

surgira peut-être quelques difficultés, mais nous serons dans la bonne voie et la solution finira par se présenter. Si nous persistons à violer nos principes, le problème se compliquera davantage, au lieu de se simplifier.

Je ne cherche pas particulièrement à défendre les intérêts de nos citoyens d'origine japonaise, bien que je les respecte beaucoup et que je leur porte le même intérêt qu'aux êtres humains. Mais j'insiste pour qu'on abroge ce décret. Nous ne devons pas nous engager dans cette voie. Si les Japonais étaient seuls en cause, nous pourrions peut-être garder le silence, mais nous sommes, nous aussi, à blâmer. Il vaut mieux que nous agissions conformément à nos convictions, à notre doctrine et à nos principes démocratiques plutôt que pour d'autres motifs.

Puis, si je formule ces observations, c'est à cause des ramifications internationales que comporte la question et sur lesquelles ont insisté plusieurs honorables députés, en particulier l'honorable représentant de Kootenay-Ouest. Comme il l'a fait remarquer, nous nous sommes déjà engagés à respecter tous les droits fondamentaux de l'homme, sans distinction de croyance, de couleur ou de religion. Voilà l'essence même de la Charte de l'Atlantique. Je n'aimerais pas embarrasser nos représentants à la Cour internationale en les chargeant de défendre une cause comme celle-ci, parce qu'il ne serait pas plus facile de la défendre à cette cour qu'ici même. Que les honorables députés n'aient pas jusqu'ici songé à la défendre, cela est tout à leur honneur. Ils n'ont invoqué aucune raison pour laquelle nous devrions violer ces principes à la base des droits de l'homme, principes que nous avons approuvés.

A mon avis, on ne saurait logiquement défendre la ligne de conduite que nous suivons en ce moment. Je m'y oppose, premièrement, dans notre propre intérêt; deuxièmement, à cause de ses ramifications dans l'ordre international; troisièmement, afin de conserver au Canada son bon renom. Nous ne saurions la défendre. Je me demande s'il convient de soulever à la Chambre le point de vue moral. En fait de morale, je ne prétends pas être spécialement renseigné, mais beaucoup d'entre nous aiment à dire qu'ils ont des principes dont ils ne tiennent pas à se départir. Tous nous tenons à ces principes, surtout lorsqu'il s'agit d'une question comme celle-ci.

En terminant, permettez-moi de rappeler les propos satiriques d'un de nos écrivains. Il arrive parfois que la satire nous fasse entrevoir une chose qui n'aurait créée aucune impression dans notre esprit, même en recourant à la meilleure logique. Je citerai un passage d'un article de Bruce Hutchison qui a paru dans le *Free Press*. Pour en bien souligner le sens, je rappellerai ce qui l'a inspiré. Le journaliste raconte que les Japonais expulsés du Canada sont arrivés au Japon en racontant à leurs compatriotes qu'ils sont des missionnaires de la chrétienté canadienne. Incidemment, l'article a pour titre: "En avant, soldats du Christ!" Voici donc ce que disent ces Japonais à leurs compatriotes: "Nous sommes venus vous prêcher la chrétienté canadienne". Ils leur expliquent ensuite pourquoi ils sont devenus missionnaires: "Nous sommes venus, disent-ils, parce que nous avons été chassés, mis à la porte à coups de pieds...

Une VOIX: Exclus.

M. IRVINE: Oui. Les Japonais demeurés dans leur pays leur répondent: "Cela n'a rien de nouveau; c'est ce que nous avons toujours fait". Mais les Japonais évincés du Canada leur répliquent: "Vous ne comprenez pas la chrétienté canadienne". Je cite donc le passage en question:

> "Voilà, vous ne comprenez pas les chrétiens", leur expliquent les missionnaires. "Vous, païens, vous persécutez les minorités et détestez les autres races parce que c'est votre croyance. Les chrétiens agissent de même parce qu'ils ne partagent pas vos croyances et la dénoncent. Ce n'est pas un sacrifice pour vous de vous conduire de cette façon barbare. Mais, pour un véritable chrétien canadien, c'est un grand et amer sacrifice. Cela veut dire pour lui qu'il sacrifie tous ses principes et tous les enseignements de sa religion. Donc, cela est très noble de sa part. Quel plus grand amour un homme peut-il avoir que celui de renier ses principes pour son ami."

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): J'ai suivi attentivement le débat et je crois le moment opportun d'exprimer mes vues à cet égard. Hier, lors du débat sur la question japonaise, le ministre du Travail a dit à l'honorable député de Moose-Jaw qu'il avait beau jeu de parler ainsi. Je ne partage pas cet avis. Je ne crois pas qu'il soit facile à qui que ce soit d'exprimer ses vues relativement à une cause impopulaire, et à coup sûr les Japonais ne jouissent certainement pas d'une grande vogue actuellement. Je me fais leur champion, non pas parce que c'est une décision pénible à prendre, mais parce que je préconise la justice. Je suis convaincu qu'il faut faire preuve de sentiments d'humanité envers tous, et surtout envers les groupes minoritaires.

J'engage les honorables députés à se reporter en arrière et à songer à toutes les guerres qui ont éclaté dans l'univers parce que certains groupes minoritaires étaient opprimés. De telles pensées peuvent mener loin. Je représente une circonscription de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Cela ne veut pas dire

que j'ai toujours vécu dans cette région de la province. J'ai eu avec des gens de race japonaise, tant sur le littoral qu'à l'intérieur, des relations aussi étroites qu'a pu en avoir n'importe quel autre membre de la Chambre. Je m'explique fort bien les sentiments des gens de la Colombie-Britannique. On a laissé l'établissement des Japonais devenir un problème provincial, alors qu'il aurait plutôt fallu le traiter sur le plan fédéral.

Au cours d'un débat qui a eu lieu le 11 février, l'honorable député de Comox-Alberni a fait la déclaration suivante, que je relève au hansard:

Nous devons en conscience conserver le Canada aux générations de blancs qui nous suivront.

J'affirme que le moment d'agir ainsi est depuis longtemps passé, s'il s'est jamais présenté. Il fut un temps où une telle ligne de conduite aurait pu être suivie, mais nous avons manqué notre coup lorsque nous avons toléré la première infiltration orientale en embauchant de la main-d'œuvre orientale peu coûteuse. N'oublions pas, en effet, que tel a été le motif de l'immigration de ces gens au Canada. Il y a aujourd'hui dans notre pays des Chinois, des Japonais, des Hindous, et des nègres. Nous ne pourrions nous en débarrasser même si nous le voulions, à moins de verser tout à fait dans les idées antisociales, et d'accomplir des actes dont nous aurions honte. Plus tôt viendra le moment où nous ferons des citoyens canadiens des gens de ces races en leur conférant les droits, les responsabilités et les privilèges que comporte la citoyenneté, mieux ce sera. Je voudrais non seulement que chacun de ces étrangers devînt citoyen canadien mais qu'il prêtât serment d'allégeance au Roi, lui rendît hommage et reconnût notre drapeau canadien—si jamais nous en avons un. L'honorable député de New-Westminster a dit cet après-midi qu'il avait maintes et maintes fois demandé aux gens d'origine japonaise à quel pays ils devaient fidélité. Je n'ai pas voulu commettre l'impolitesse de l'interrompre, mais s'il était à son siège en ce moment, je le prierais de m'indiquer si l'on a jamais fourni à ces Japonais l'occasion de prêter serment de fidélité au Canada.

M. CRUICKSHANK: Evidemment.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Si nous envisageons la question de façon raisonnable et pratique et si nous traitons ces gens comme nous voudrions être traités nous-mêmes, plusieurs de nos difficultés se dissiperont, je crois.

Hier, l'honorable député de Calgary-Ouest a demandé s'il est vrai que les Japonais travaillent seize heures par jour. Il sait certainement que des milliers et des milliers de cultivateurs canadiens travaillent pendant quatorze, quinze et seize heures par jour, parce qu'ils agissent pour leur propre compte. Mais à l'heure actuelle des lois défendent aux citoyens de toute race, au Canada, de rester au travail pendant quatorze, quinze ou seize heures. J'ai écouté attentivement les arguments invoqués par les députés de la Colombie-Britannique contre les Japonais. Bien que je ne puisse accuser ces membres de la Chambre de nourrir des préjugés de race, je les prie de traiter la question en toute sincérité et de reconnaître que le problème ethnique n'est pas le seul en jeu, que l'élément économique entre aussi en ligne de compte. La Colombie-Britannique ne veut pas des Japonais parce qu'ils détiennent, dans les pêcheries, l'exploitation forestière et l'agriculture, des emplois que les Blancs pourraient occuper.

J'estime qu'un code fédéral du travail, en déterminant le nombre d'heures de travail et en fixant une échelle de salaires pour la main-d'œuvre, contribuerait à la solution de ce problème. Par le passé, on a permis aux employeurs de rémunérer les Orientaux moins bien que les Blancs, de sorte que, venant un moment où il y avait lieu de congédier des employés, les mieux payés étaient les premières victimes,—ce qui est tout à fait naturel,—alors qu'en raison même de leur faible rémunération certains Orientaux restaient à l'ouvrage. C'est là une situation qu'il ne faut pas tolérer. Que tous soient placés sur un pied d'égalité et nous aurons beaucoup moins de ces distinctions injustes.

J'ai approuvé les moyens pris par le Gouvernement durant la guerre pour régler le problème que présentaient les Japonais et je tiens, à mon tour, à féliciter le ministre du Travail de la justice et des sentiments humanitaires dont il a fait preuve en cette circonstance difficile. J'estime que l'éloignement des Japonais de la région côtière était bien inspiré. J'en dirai même autant de leur dispersion par toutes les provinces et j'espère que, dans leur propre intérêt, ces Canadiens d'origine nippone n'insisteront pas pour retourner en trop grand nombre en Colombie-Britannique. Pour ma part, je ne veux pas qu'ils le fassent. J'approuve sans réserve le programme énoncé par le premier ministre le 4 août 1944 et je demande que nous y adhérions. Dieu merci, la guerre est maintenant terminée et on a sans doute remarqué qu'après l'effondrement du Japon une forte partie de cette hystérie, car ce n'était pas autre chose, surtout à l'endroit des Japonais, a fini par se dissiper. N'allons pas la raviver.

De part et d'autre, on s'accorde à reconnaître que l'opinion publique est divisée de façon bien tranchée. Gardons notre sang-

froid, ne nous laissons pas emporter par nos sentiments, et le temps nous permettra d'étudier froidement un jour la question. Nous éviterons ainsi des erreurs que nous pourrions regretter.

Je ne saurais oublier que durant la première Grande Guerre les Japonais ont été nos alliés. Dans quatre de nos grandes villes canadiennes se trouvent des monuments à la mémoire des leurs qui ont combattu et sont tombés à nos côtés.

Au cours du conflit qui vient de se terminer, les autorités nippones ont mal misé et elles ont dû supporter les conséquences de leur erreur. A mon sens, le Japon ne constitue plus une menace à la paix universelle. Il ne nous appartient pas, je crois, de faire retomber les fautes des parents sur la tête des enfants. Le Canada est assez puissant, ses gouvernants sont assez intelligents, pour qu'il puisse se charger de ce problème et le résoudre dans le sens de la justice et de l'équité. Mais si,—et c'est mon impression,—la prorogation du décret ministériel implique une situation permanente défavorable à cette catégorie de citoyens, je ne puis l'approuver. Je me dois au contraire de m'y opposer de toutes les forces que Dieu m'a prêtées. C'est un devoir que m'impose mon titre de ministre d'une Eglise chrétienne.

M. FULTON: Le débat sur le décret du conseil et sur l'amendement proposé par la C.C.F. a pris une tournure assez intéressante. Les membres de ce groupe particulier prétendent, pour la plupart, qu'ils sont les seuls à rester fidèles à l'attitude qu'ils ont prise au début de la discussion. L'honorable député de Winnipeg-Nord a même défié notre groupe hier soir de formuler une déclaration de principes puisque, dit-il, nous nous targuons de tant de sincérité dans notre respect de la liberté. Cet après-midi l'honorable député de Cariboo, parlant de principes, a laissé entendre que certainement tous ceux qui préconisent le maintien du présent décret sacrifient leurs principes à leurs amis tandis que la C.C.F. est seule à rester fidèle à la ligne de conduite qu'elle s'est tracée.

Il suffit, cependant, d'examiner l'attitude de chacun à l'égard du présent groupe de décrets du conseil pour savoir à quoi s'en tenir sur la fidélité aux principes. Il s'agit ici d'une mesure d'urgence, de l'un des décrets que l'on proroge à titre de mesures d'urgence; or la C.C.F. qui fait grand état de sa logique, a réclamé sur toute la ligne le maintien des régies d'urgence. Ses membres demandent maintenant l'abolition de ce groupe de régies qui ne cadrent pas avec son programme et présentent un amendement tendant à en assurer l'abrogation immédiate. Ils osent ensuite soutenir que leur parti est le seul qui ne se contredit pas à la Chambre.

S'ils veulent l'abolition des régies, pourquoi n'adoptent-ils pas une attitude uniforme? Pourquoi ont-ils appuyé le bill? Ils se sont prononcés en faveur du bill et nous, contre. En appuyant le projet de loi, ils prorogeaient automatiquement ces mesures. Notre groupe a constamment réclamé l'abandon des régies du temps de guerre. Depuis mon arrivée ici, en 1945, telle a été la première préoccupation de notre groupe. Chaque fois que nous avons exposé notre attitude nous avons subi les attaques amères et parfois violentes de la C.C.F.

Nous avons soutenu, à maintes reprises, que, la guerre ayant pris fin, on devrait rendre aux Canadiens leurs droits et libertés, mais chaque fois, la C.C.F. nous a attaqués et diffamés. Elle prétend que notre attitude se fonde sur certains motifs. Toutefois, quel appui a-t-elle donné à l'honorable député de Lake-Centre lorsqu'il a tenté de faire supprimer les restrictions du temps de guerre et de rendre aux Canadiens leurs prérogatives, entre autres, le droit de recourir aux tribunaux?

La C.C.F. n'a jamais appuyé les efforts tentés en vue de rétablir la liberté de la population, de supprimer les restrictions du temps de guerre et d'exhorter le Gouvernement à rendre leurs privilèges aux gens. Sous ce rapport, la C.C.F. ne nous a jamais appuyés. Hier soir, cependant, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a fait les remarques suivantes sur les Japonais, comme en font foi les *Débats*:

> Comme les hostilités sont maintenant terminées, j'estime que nous devrions abolir les restrictions visant ces gens et leur permettre de jouir des droits et des avantages que leur confère le titre de citoyen canadien.

Malheureusement, l'honorable député n'est pas présent. Autrement, je lui demanderais pourquoi, sous ce rapport, il plaide exclusivement la cause des Japonais ou des Canadiens d'ascendance japonaise. Sur cette question, la C.C.F. est le parti le plus illogique de la Chambre. J'ai pris note des paroles qu'a prononcées cet après-midi l'honorable député de Cariboo. Il a dit: "Nous sommes en temps de paix et maintenant que les hostilités ont pris fin, nous réclamons l'abandon des mesures de guerre qui visent nos citoyens".

Comme le bill n° 104 tendait à maintenir en vigueur les régies du temps de guerre, nous avons voté contre la motion. La C.C.F. l'a appuyée, mais elle s'oppose à cette mesure, qui ne concorde pas avec sa ligne de conduite, bien qu'elle prétende être le seul parti logique de la Chambre.

En étudiant cette question, qui découle des décrets dont la Chambre est saisie, il faut examiner les faits pertinents; la dispersion des Japonais constitue un problème qu'il nous faudra résoudre de façon intelligente. Ce problème persiste. Nous ne pouvons permettre à tous ces gens de retourner en Colombie-Britannique. D'autre part nous ne pouvons déposséder tous les gens, en majeure partie des anciens combattants, qui font maintenant la pêche à la place des Japonais. Nous ne pouvons enlever quelque chose à l'un pour le donner à l'autre; il nous est également impossible d'abolir les décrets et de laisser les Japonais à leur propre sort.

Le Gouvernement doit donc régler ce problème et voir au rétablissement et à la dispersion des Japonais au Canada. Il a besoin de certains pouvoirs à cette fin et il serait déraisonnable d'exiger la révocation de ce décret.

Seul l'honorable député de Kootenay-Est a reconnu l'existence de ce problème et l'a traité de façon logique, compte tenu des questions pratiques en jeu; il m'a fait plaisir de l'entendre dire que tous les honorables députés des autres partis n'abordaient pas cette question animés de préjugés de race. Le télégramme dont a donné lecture hier l'honorable député de Vancouver-Sud a démontré de façon concluante que cette question n'était pas le résultat de partialité ni d'hystérie générale. Tous les partis de la Colombie-Britannique ont reconnu à l'époque que le déplacement des Japonais s'imposait. Le Gouvernement a tranché la question dans ce sens après mûre réflexion. N'allons pas maintenant révoquer le décret du conseil et laisser les Japonais se débrouiller comme ils le pourront. Exécutons le programme jusqu'au bout. Rétablissons les Japonais, sans succomber à la panique. Mettons de côté tout préjugé en avisant aux moyens de procéder à ce rétablissement.

Qu'on me permette de proposer une façon pratique d'effectuer le rétablissement. Elle correspond à la solution que l'honorable député de Comox-Alberni a mise de l'avant cet après-midi à la fin de son discours. Je suis heureux de m'accorder avec lui sur ce point.

N'oublions pas, avant de rétablir les Japonais, qu'ils ne sont pas encore assimilés. Ils ne sont pas des Canadiens au même titre que nous, monsieur le président. Je ne les en blâme pas. Je prends simplement pour admis qu'ils n'ont pas la façon de voir et les normes de la majorité des Canadiens.

Dans les circonstances, plaçons les Japonais domiciliés au Canada dans un milieu favorable à leur assimilation. Poursuivons le programme de dispersion jusqu'à sa conclusion logique. C'est un point sur lequel je m'entends de nouveau avec l'honorable représentant de Kootenay-Est. Je soutiens que pendant un certain temps,—dont la durée sera déterminée après qu'on aura enquêté à fond et consulté les chefs des groupements japonais au Canada,—on devrait limiter leur retour en Colombie-Britannique. J'ajouterai qu'on devrait répartir les Japonais dans les diverses provinces du pays en tenant compte des possibilités d'embauchage et de la population de ces provinces, et aussi du nombre total de Japonais au Canada.

Ce plan comporte deux avantages. Tout d'abord, la Colombie-Britannique n'aurait pas à réabsorber tous les Japonais au pays et ces étrangers ou ces gens qui ne sont pas encore assimilés ne s'établiraient pas tous dans un seul grand centre. Certes, l'immigration a démontré dans le passé qu'il n'est pas sage de recevoir de gros contingents d'étrangers qu'on établit dans une même localité au Canada, car alors, ils ne s'assimilent pas. Ils conservent leur langue et leurs coutumes, et ne deviennent pas des Canadiens. Nous avons adopté une loi sur la citoyenneté à la dernière session et au cours du débat qui a précédé son adoption les membres de la Chambre ont reconnu presque à l'unanimité qu'il importait que tous se considèrent uniquement comme des Canadiens, et non pas comme une sorte de Canadiens à trait d'union. L'établissement de groupes est de nature à empêcher les gens de se considérer comme des Canadiens. Ils se tiendront inévitablement pour des Japonais ou des Canadiens d'origine japonaise si on leur permet de se grouper en une seule localité. Il y aurait donc avantage à les disperser. On rendrait ainsi justice aux habitants de la Colombie-Britannique et on faciliterait l'assimilation des personnes d'origine japonaise, qui deviendraient plus rapidement des Canadiens. A mon sens, il faut cependant l'interpréter en fonction du problème qui se présente à quiconque envisage la question. C'est-à-dire que nous tous,—et non seulement les membres de la C.C.F.,—savons qu'il faut mettre un terme aux préjugés de race et concéder à tous nos concitoyens les privilèges de la liberté et de l'égalité. Maintenir nos restrictions sur le séjour des Japonais, ce serait donc violer ce principe ou en retarder l'application. Voilà le problème qui se pose à tous ceux de notre parti qui étudient cette question, tout comme à ceux du parti de la C.C.F. Quant à nous, nous sommes prêts à nous attaquer au problème. Nous prétendons que les Japonais ne se sont pas encore assimilés, et qu'il ne faut plus leur permettre d'établir des colonies isolées. Ce ne serait pas juste de les renvoyer tous en Colombie-Britannique et les laisser se débrouiller; et il serait injuste d'imposer

à la Colombie-Britannique l'obligation d'avoir à absorber encore une fois tous les Canadiens d'origine japonaise.

Devant ce dilemme, j'estime qu'un moyen de trancher le problème consisterait à les disperser pendant une période de temps à déterminer et à leur dire que si pendant ce temps ils se révèlent par leur conduite désireux de devenir de véritables citoyens canadiens, on lèvera la restriction et ils seront réputés citoyens canadiens. Si la période est suffisamment longue et si les Japonais sont traités convenablement, on peut sûrement présumer qu'ils s'établiront dans d'autres provinces et, donnant suite à leur ambition de devenir citoyens canadiens, ils participeront à la vie de la collectivité où ils se seront établis et deviendront citoyens canadiens de ces autres provinces. Lorsque les restrictions seront levées, les Japonais auront de nouveau tendance à s'agglomérer exclusivement en Colombie-Britannique. Je vise à seconder le ministre du Travail dans l'arrêt des derniers détails du programme que trace le présent décret du conseil. Toutefois, il vaudrait mieux qu'il fût exécuté par une loi du Parlement plutôt que par décret du conseil, afin que les Japonais sachent...

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député me permet-il une question?

M. FULTON: Oui.

L'hon. M. MITCHELL: Est-il d'avis qu'une loi du Parlement décrète la distribution proportionnelle entre les autres provinces?

M. FULTON: Non, ce n'est pas ce que je demande. Je cherche à établir un principe dont les détails peuvent être arrêtés par la suite et qui peut conduire à la solution du problème. Je ne dis certainement pas que le Parlement doive adopter une loi plaçant tant de Japonais en Ontario, dans la province de Québec ou au Manitoba, par exemple. Ce n'est pas ainsi que nous agissons au Canada. Cette suggestion m'étonne, de la part du ministre. De toute évidence la solution du problème exige une consultation entre le Dominion et les provinces, puis entre les provinces elles-mêmes.

L'hon. M. MITCHELL: La lecture du hansard apprendra à l'honorable député qu'il a parlé de la distribution proportionnelle.

M. FULTON: C'est un principe, que je préconise. L'application doit en être faite, bien entendu, par voie de négociation. Voilà un principe qui semble concilier les deux difficultés, celle d'assujettir à certaines restrictions des personnes de nationalité canadienne, d'une part, et l'inopportunité de permettre à tous ces Japonais de se grouper de nouveau en Colombie-Britannique.

J'espère qu'en poursuivant le débat, mes honorables amis de la C.C.F. ne continueront pas à revendiquer pour eux seuls la logique et le droit d'assurer le maintien de la liberté et de l'égalité pour tous les citoyens canadiens.

M. ARCHIBALD: Je prendrai brièvement part au débat. L'honorable député de Comox-Alberni m'a prié de répondre à une certaine question par un "oui" ou un "non". Il me rappelle la question classique: "Battez-vous toujours votre épouse, oui ou non?" Je vais expliquer le problème à ma façon.

Le problème posé par les Orientaux, en Colombie-Britannique, n'a rien de nouveau, ni au Canada, ni, à vrai dire, sur le continent nord-américain. L'autre jour, l'honorable député de Cap-Breton-Sud nous a parlé des difficultés causées au début dans les aciéries par l'importation d'un grand nombre de citoyens d'un pays arriéré pour les employer dans l'industrie de l'acier. La lutte s'est alors engagée afin de remettre le syndicat sur pied et d'obtenir des conditions de travail permettant de vivre convenablement. Il y a plusieurs années, le long de la frontière, les membres de la fédération des mineurs de l'Ouest ont dû s'armer de fusils Winchester 30-30 pour empêcher l'arrivée des Chinois non syndiqués. A cette époque, les propriétaires de mines voulaient les engager. Il semble que nous nous lançons dans une politique d'immigration semblable, lorsque nous permettons aux industriels d'aller choisir la main-d'œuvre bon marché qu'ils désirent; nous pouvons nous attendre aux mêmes résultats que par le passé.

Pendant la crise, la situation a empiré sur le littoral et est devenue intenable. Nous détenons, dans une large mesure, le monopole de la pêche là-bas. M. H. R. MacMillan exploite la plupart des conserveries et des industries forestières de la côte. Ces conserveries ont tourné à l'avantage des Japonais. On leur a accordé des conditions spéciales d'existence; on leur a fourni l'outillage nécessaire à l'accomplissement de leur travail. Rien d'étonnant qu'ils possédaient de bonnes embarcations. L'honorable député de Vancouver-Sud a dit qu'ils avaient un outillage de qualité exceptionnelle, y compris des embarcations capables de les transporter jusqu'au Japon. Tout bateau de 60 ou 70 pieds peut se rendre au Japon, s'il porte un approvisionnement suffisant de mazout.

M. GREEN: L'honorable député voudrait-il qu'on permît aux Japonais de revenir sur le littoral du Pacifique pour s'adonner à la pêche?

M. ARCHIBALD: Je répondrai aux questions en temps et lieu. Je n'ai pas de directives à recevoir de l'honorable représentant de Vancouver-Sud.

M. GREEN: Je ne donnais pas de directives, je posais une question.

M. ARCHIBALD: J'y répondrai au moment propice.

M. GREEN: L'honorable député a peur d'y répondre.

M. CRUICKSHANK: En effet, il n'ose pas y répondre.

M. ARCHIBALD: Que l'honorable député n'emploie pas le mot "peur". Je n'ai pas peur de répondre à la question. J'y ai répondu très bien le jour des élections. Plusieurs honorables vis-à-vis ont parlé comme si le problème japonais n'était qu'une question de défense. Evidemment, on ne saurait les accuser de haine de race. Quand j'y pense, je me demande parfois si les dernières élections n'étaient pas tout simplement un mauvais rêve. Sur le littoral du Pacifique, nous n'avons été aux prises qu'avec la seule question japonaise. Le parti libéral a même fait venir à Prince-Rupert une Américaine qui avait été dans un camp de concentration japonais pour nous entretenir des horreurs qu'elle avait endurées dans ce camp.

M. CRUICKSHANK: Il y a, aujourd'hui, des choses bien plus horribles dans Prince-Rupert.

M. ARCHIBALD: Or, il arriva que cette tentative retomba sur ses auteurs, car le cas de cette femme était tellement affreux qu'il n'impressionna pas les gens.

M. CRUICKSHANK: Ils ont un cas bien plus horrible à voir maintenant.

M. ARCHIBALD: Pendant la crise économique, alors que les compagnies tiraient parti des Japonais, leur accordaient des concessions particulières et de meilleurs avantages que les pêcheurs de race blanche n'en avaient jamais eu, ceux-ci étaient réduits au dénuement. A cette époque, même la pêche au flétan qui, en temps normal, rapportait des revenus constants, ne payait plus que $200 pour la saison. Une telle situation se généralisa dans toute l'industrie de la pêche, si bien qu'elle servit de tremplin politique. On poussa les pêcheurs à prendre en haine les Japonais et à les tenir responsables de toutes leurs souffrances, et ce consciemment, pour des motifs d'ordre purement politique. Aujourd'hui, les pêcheurs sont mieux organisés; ils ont leur propre coopérative. Mais qu'arrive-t-il? Lors de la dernière session de l'Assemblée législative, le gouvernement provincial proposa un amendement à la loi des coopératives portant que les pêcheurs à bord de bâteaux appartenant aux compagnies ne pouvaient porter leur part de prise aux coopératives. Il faut dire que chaque pêcheur touche une part de la prise. Or, voici que dorénavant ils ne pourront porter cette part de leur pêche aux coopératives. Les grandes conserveries de poisson leur ont déclaré la guerre, ces pêcheurs retomberont donc dans la situation pénible dans laquelle ils se sont trouvés lors de la crise économique. Ils commencent à se rendre compte où sont les véritables Japonais.

Ce problème japonais ne sauvera pas les libéraux et les conservateurs aux prochaines élections, car les deux partis sont sur la défensive. C'est un gouvernement de coalition qui, en Colombie-Britannique, a adopté cette loi préjudiciable aux pêcheurs. Il se peut qu'elle soit le fruit de la domination tory, car les libéraux de cette province sont peut-être des timides. En tout cas, voilà ce qui se passe. De plus, les deux partis songent à marcher de compagnie dans le domaine fédéral. Dans Skeena, ils se glissent dans le même lit, chacun ne pouvant se tenir sur ses pieds. Que l'honorable député de Fraser-Valley prenne garde! L'honorable député de New-Westminster a signalé la très forte augmentation du nombre de permis de pêche émis depuis 1941. Cette industrie s'est transformée; la pêche au filet amaillé est devenue démodée. La rivalité entre les pêcheurs à la seine et les pêcheurs au filet amaillé se manifeste de nouveau.

M. CRUICKSHANK: Que veut dire l'honorable député?

M. ARCHIBALD: Je veux simplement dire que la pêche au filet amaillé devient démodée, ainsi que les pêcheurs de Prince-Rupert me l'ont expliqué pendant le congé de Pâques. Le fait est que ces pêcheurs en reviendront fatalement au point où ils étaient auparavant. A l'heure actuelle, Dieu merci, il n'y a pas de Japonais sur le littoral. Autrement, les pêcheurs s'en prendraient de nouveau à eux.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. ARCHIBALD: Certainement.

M. CRUICKSHANK: Etes-vous en faveur de délivrer des permis de pêche aux Japonais?

M. ARCHIBALD: C'est comme si l'honorable député me demandait si je continue de battre ma femme.

M. CRUICKSHANK: Je vous ai posé une question.

M. ARCHIBALD: Je répondrai aux pêcheurs de ma circonscription et non pas à

vous. Je sympathise avec le ministre des Pêcheries, pour qui j'ai beaucoup d'estime. Un problème difficile se pose pour lui.

M. CRUICKSHANK: Répondrez-vous à ma question?

M. ARCHIBALD: Depuis quand êtes-vous le gardien de ma conscience?

M. CRUICKSHANK: Je ne crois pas que vous en ayez une.

M. ARCHIBALD: Dans le cas de la flotte qui sert à la pêche au flétan, les abordages entre les bateaux des puissantes compagnies et ceux des pêcheurs indépendants sont si fréquents que ces derniers ne savent plus que faire. J'ai ici une lettre du syndicat des pêcheurs hauturiers et je crois savoir qu'on y demande cette allocation pour chaque bateau. Ce syndicat voudrait que la question fût réglée à la présente session parce que les pêcheurs sont actuellement en butte à des difficultés. Autrement, aucune flotte, soit pour la pêche du saumon soit pour celle du flétan, n'appartiendra à des propriétaires indépendants.

Je tiens à préciser mon attitude. Les puissants établissements du littoral se sont servi à dessein de la question japonaise pour détourner les esprits du problème principal. Des gens qui n'avaient aucune idée de la solution à apporter à ce problème s'en sont saisi à des fins purement politiques.

M. FULTON: Avez-vous une solution à soumettre?

M. ARCHIBALD: Certainement. Elle est très précise: que les pêcheurs s'emparent sans merci de toute l'industrie de la pêche; ils n'auront pas d'excuses à offrir.

M. FULTON: Le problème japonais s'en trouvera-t-il réglé?

M. ARCHIBALD: Oui, puisque les pêcheurs deviendront leurs propres maîtres et pourront assurer leur subsistance sans être molestés par personne.

M. CRUICKSHANK: Accorderiez-vous des permis aux Japonais?

M. ARCHIBALD: Je consulterais les pêcheurs et collaborerais avec eux. Je m'en remettrais à eux et personne d'autre n'aurait rien à y voir. La solution est là. J'ai entendu l'honorable député de Comox-Alberni critiquer Colin Cameron parce qu'il a proposé qu'on s'empare de l'industrie sans y mettre de formes. Nous n'avons en Colombie-Britannique que trois industries de base: les pêcheries, l'exploitation forestière et les mines. Les deux premières sont entre les mains de MacMillan et la troisième est dominée par la Consolidated Mining and Smelting. Nous en assumerons la gestion.

M. CRUICKSHANK: Vous voulez maintenant que les Japonais envahissent les autres industries.

M. ARCHIBALD: Nous résoudrons le problème des pêcheries en travaillant de concert avec les pêcheurs et en remettant cette industrie entre leurs mains. Voilà la solution du problème japonais. Elle renverse votre unique argument.

M. MERRITT: Qu'on me permette de répondre à l'honorable préopinant. L'honorable député de Skeena ne fonde pas son raisonnement sur les grands principes de moralité invoqués par son parti. Le comité ne saurait plus en douter.

M. ARCHIBALD: Je me place au point de vue pratique.

M. MERRITT: Et je félicite l'honorable député de faire preuve de plus de sens pratique que ses collègues et d'envisager les faits avec une plus grande lucidité. Je tiens, cependant, à appeler l'attention du comité sur certaines des remarques de l'honorable député, membre d'un parti qui a, croit-il, le monopole de la générosité et des idées éclairées, et prétend servir l'humanité en défendant la cause des Japonais. L'honorable député permettrait, semble-t-il, aux Japonais de retourner en Colombie-Britannique et de s'adonner de nouveau à la pêche. Cependant, il est prêt à déposséder impitoyablement des Canadiens.

M. ARCHIBALD: J'invoque le Règlement. L'honorable député interprète mes paroles et les tire de leur contexte. J'ai dit que je confierais l'industrie de la pêche aux pêcheurs et que je l'enlèverais des mains de M. H. R. MacMillan.

M. CRUICKSHANK: Telles n'ont pas été vos paroles.

M. ARCHIBALD: Mais si.

M. MERRITT: Le compte rendu fera foi. J'ai pris note des paroles de l'honorable député et il a bien dit qu'il s'emparerait impitoyablement de l'industrie. Il a fait une observation intéressante à l'honorable député de Fraser-Valley, lui disant sans ambages qu'il n'aurait rien à voir aux permis de pêche.

La C.C.F. se dit donc qu'il y a place au pays pour les distinctions et les haines de classes, mais qu'il n'y en a pas pour les conflits de races. L'honorable député me semble avoir assez bien résumé l'attitude de son parti sur cette question.

M. ARCHIBALD: Allez le dire aux pêcheurs.

M. MERRITT: Je n'imagine pas que cette attitude exerce un fort attrait sur les gens pratiques au pays.

Quelques commentaires maintenant sur les observations des autres membres du même parti. Hier soir, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a prétendu que les partis conservateur et libéral ne représentaient pas effectivement la population de la Colombie-Britannique. Si nous ne l'avions pas représenté comme elle le désirait, nous n'aurions pas été, depuis tant d'années, témoins d'une attitude aussi uniforme de la part des membres des deux vieux partis, qui, quoi qu'on dise, se tiennent sur la terre ferme et non dans les nuages.

Je ne tiens pas à me montrer plus catégorique que l'honorable député de Vancouver-Est qui, à mon vif regret, n'est pas à son siège. Il a répondu hier soir à une question de l'honorable député de Fraser-Valley et le hansard rapporte ses paroles:

M. Cruickshank: Vous êtes-vous opposé à leur éloignement de la côte?
M. MacInnis: Non. J'ai pris pour admis que la mesure était...
M. Cruickshank: Merci.
M. MacInnis: ...opportune et peut-être nécessaire à cause de l'opinion publique.

Si, en 1942, il était opportun et nécessaire, à cause de l'opinion publique, d'éloigner les Japonais de la côte du Pacifique, je ne voudrais pas que le comité se méprenne sur l'opinion publique à l'heure actuelle. Somme toute, ceux d'entre nous qui représentent la Colombie-Britannique savent mieux que tout autre qu'il est opportun et nécessaire, à cause de l'opinion publique, d'interdire aux Japonais de retourner en Colombie-Britannique.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): L'honorable député tente-t-il de donner l'impression que toute la population de la Colombie-Britannique s'oppose au retour des Japonais dans cette province?

M. MERRITT: Oh, non, et l'honorable député a bien fait de poser la question. Je souligne cependant que la forte majorité de la population de cette province est opposée au retour des Japonais. Je n'oserais préciser une proportion, car on n'a tenu aucune enquête Gallup. L'honorable député peut différer d'opinion avec moi. J'exprime cependant l'avis que la très forte majorité de la population ne désire pas le retour des Japonais.

M. NICHOLSON: Pourquoi s'oppose-t-on à leur retour?

M. MERRITT: Voilà une autre question intelligente. Cet après-midi, l'honorable député de Comox-Alberni a nettement exposé les raisons logiques et pratiques sur lesquelles se fonde l'opposition au retour des Japonais. Je lui conseille de lire le discours sensé qu'a prononcé l'honorable député de Comox-Alberni; il pourra ainsi se former une opinion bien plus juste qu'en causant avec ses collègues.

Un mot au sujet des observations de l'honorable député. Il a raconté des faits courants et des incidents dont il a eu connaissance. Voici l'une des principales raisons pourquoi les gens de la Colombie-Britannique éprouvent certains sentiments à l'égard des Japonais. Leur attitude, loin d'être limitée à cette province, se retrouve en Australie et aux Etats-Unis, sur la côte du Pacifique. Les honorables députés prétendent avec désinvolture qu'il faut détester les dirigeants de l'industrie mais aimer les Japonais.

Cependant, ceux qui habitent les régions d'avant-garde et qui font face à l'Orient éprouvent toujours un certain sentiment d'insécurité, probablement à cause de la population considérable de l'Asie et du bas niveau de vie de ces peuples. Si la théorie est poussée à ses conclusions extrêmes, nous serons envahis d'immigrants, le niveau d'existence s'abaissera et le Canada se transformera en un pays tout différent de ce que nous le souhaitons. Il ne s'agit pas de haine de race ou d'autres préjugés de cet ordre. C'est une opinion tout à fait pratique, fondée sur une longue expérience et de multiples exemples de ce que peut entraîner l'application des théories vaporeuses préconisées par certains honorables députés de la C.C.F. Le Canada changerait alors de physionomie.

Peut-être, un jour, l'idéal décrit par l'honorable député, qui ne s'est aucunement préoccupé de lui donner une forme concrète, sera-t-il reconnu dans tout l'univers. Je signale toutefois à mes honorables collègues qu'il ne l'est pas encore. Inutile de chercher à imposer cette opinion à des gens qui n'en veulent pas. Ce n'est pas ainsi qu'on les amène à partager ses vues.

Rien ne sert d'user de contrainte, de critiquer, d'employer la tactique que semblent adopter certains rédacteurs de journaux de l'Est. Pour que le public partage nos sentiments, il faut l'instruire. Continuez à faire valoir vos idées, en conformité des principes démocratiques; mais évitez d'inciter la Chambre à prendre une décision qu'une autre minorité,—à laquelle l'honorable député ne semble pas songer,—interpréterait comme de la contrainte. Je veux parler de la population de la Colombie-Britannique qui, en pratique, subirait les effets de sa proposition, si elle était adoptée. Au Canada, elle constitue une minorité. Ce n'est pas la manière de traiter des minorités dans un pays démocratique. Il ne

suffit pas d'adopter une loi qui va entièrement à l'encontre de leurs désirs et qu'elles ne peuvent appuyer. Si vous êtes tellement convaincu d'avoir raison, vous devriez essayer d'en persuader d'accepter une conclusion que vos nique. Il ne suffit pas de tenter de convaincre les honorables députés qui, pour la plupart, ne sont pas au courant de ce problème qui ne les intéresse pas immédiatement, et de les persuader à accepter une conclusion que vos concitoyens de la Colombie-Britannique n'approuveraient pas.

Une VOIX: Exigez-vous un cachet pour votre sermon?

M. MERRITT: Non; je le fais gratuitement dans l'espoir de toucher l'honorable député.

Le très hon. M. GARDINER: La C.C.F. exige toujours cinquante cents.

Le très hon. M. MACKENZIE: Surtout le dimanche.

Une VOIX: Elle obtient habituellement davantage.

M. MERRITT: J'ai tenté d'exposer mon point de vue sur cette question en faisant une semonce à l'honorable député et j'espère qu'il la prendra à cœur. Comme les autres membres des vieux partis qui ont pris part à ce débat, je cherche à offrir une solution pratique à ce problème. Ma proposition ne fait qu'amplifier les paroles des honorables députés de Kamloops et de Vancouver-Sud.

La population de la Colombie-Britannique est aux prises avec ce problème depuis une quarantaine d'année, mais elle n'a jamais eu beaucoup d'appui à ce sujet de la part des Canadiens demeurant à l'est des montagnes Rocheuses et qui ne sont pas au courant des difficultés. Bien entendu, cette indifférence a poussé les gens de la Colombie-Britannique à s'opposer aux Orientaux plus énergiquement qu'ils ne l'auraient fait s'ils avaient pu compter sur l'appui du reste de la population canadienne. Il nous a toujours fallu adopter une attitude énergique.

Nous n'avons jamais su à quoi nous en tenir. Nous n'avons jamais pu obtenir de renseignements précis sur la façon dont le Gouvernement entendait prévenir l'immigration en masse et sur la durée des mesures qu'il projetait en ce sens. Tant que l'incertitude régnera, l'opinion publique dans l'Ouest ne changera pas. Les députés libéraux et conservateurs progressistes ont bien défini le sentiment général.

Continuons à disperser les Japonais au pays. Empêchons-les de rentrer en Colombie-Britannique pendant quelques années. Que le Gouvernement exprime nettement ses vues sur l'immigration de l'Orient. Nous verrons si elles agréent à la Colombie-Britannique. Si les habitants de cette province avaient l'assurance que le programme fédéral n'irait pas à l'encontre de leurs désirs, l'agitation actuelle se calmerait d'elle-même et la question japonaise se résoudrait plus facilement.

Il est une autre façon de régler le problème oriental au pays, sans recourir à des mesures d'exception. La population de race blanche ne craindrait pas la concurrence des Orientaux inassimilables si elle possédait la supériorité numérique. Elle accepterait alors de bon gré la théorie qu'on vient d'exposer. En tout cas, je partage l'avis de l'honorable député de Kamloops sur le sujet.

M. KNOWLES: L'honorable député consent-il à me renseigner? Il prétend exprimer sans détours les sentiments de la Colombie-Britannique sur la question. Or il a constamment employé le mot "Oriental" au cours de son exposé. Les gens de la Colombie-Britannique ont-ils encore de l'antipathie pour tous les Orientaux ou pour les Japonais seulement? Je ne formule aucun avis pour l'instant; je prie l'honorable député de me renseigner sur le sentiment qui existe en Colombie-Britannique.

M. MERRITT: Voilà une question pertinente. Comme on le constate aux Etats-Unis, il n'est pas facile de mêler la race jaune à la race blanche ou la race blanche à la race noire. Lorsque j'ai employé le mot "oriental" je voulais parler de la race jaune en général.

M. COLDWELL: Y compris les Chinois?

M. KNOWLES: Et les populations des Indes orientales?

M. MERRITT: Oui, tous les gens de couleur.

M. le PRÉSIDENT: Je ne veux nullement restreindre la discussion, mais les décrets ne visent que les Japonais et je ne crois pas qu'il soit opportun d'entamer un débat sur la question des Orientaux en général.

M. MERRITT: Puisque l'honorable député a posé une question, je veux lui répondre nettement. A cause de la différence de couleur, l'assimilation est presque impossible; cela ne signifie pas toutefois que la race blanche se croit supérieure à la race jaune. Je suis certain que les Chinois et les Japonais préfèrent la couleur de leur épiderme à la nôtre. Simplement parce que la différence existe, ce n'est pas une raison d'accuser qui que ce soit d'établir des distinctions injustes.

Je désire formuler une dernière remarque pour dissiper les craintes des théoriciens. Il faut envisager les théories à la lumière des cir-

constances. En ce moment, personne ne niera que la régie des loyers empiète injustement sur les droits des Canadiens. Je ne crois pas que le ministre des Finances, qui est chargé d'appliquer cette régie, tente de la motiver pour aucune autre raison que la nécessité d'éviter le désordre social qui résulterait de la suppression des règlements sur les évictions.

L'hon. M. MITCHELL: J'écoute avec plaisir les observations formulées par l'honorable député, mais je crois qu'il vaudrait mieux nous en tenir aux décrets du conseil à l'étude au lieu de revenir à la régie des loyers.

M. MERRITT: Si le ministre ne m'avait pas interrompu, j'aurais pu rattacher les deux questions l'une à l'autre, à sa satisfaction, et j'aurais déjà repris mon siège. Si on peut justifier le fait de priver tous les propriétaires de leurs droits pendant une période d'un an ou deux, je crois que nous pouvons autoriser le maintien de ces décrets, sans trop violenter notre conscience, aussi longtemps qu'on maintiendra la régie des loyers. Il se peut qu'à mesure que la situation du logement s'améliorera nous puissions adoucir la régie des loyers,

[M. Knowles.]

et alors les questions de principe ne sembleront plus aussi importantes aux honorables députés qui n'ont pas à subir en pratique les conséquences de la situation.

M. MAYHEW: Monsieur le président, je constate qu'il est six heures moins dix, mais je crois pouvoir limiter mes observations à ces quelques minutes. Je n'aurais pas pris la parole du tout, mais depuis un certain nombre d'années, je me suis abstenu de participer aux débats à la Chambre sur la question japonaise, et j'imagine que certains de mes amis ont mal interprété mon attitude à ce sujet.

En 1942, après Pearl-Harbour, je suis l'un de ceux qui ont télégraphié à Ottawa demandant qu'on s'empare des bateaux de pêche des Japonais sur la côte du Pacifique. Cependant, la chose n'a pas été nécessaire parce que la marine a devancé tous les autres et a repéré et ramené au port quelques 1,200 bateaux de pêche.

Par la suite j'ai essayé de convaincre le Gouvernement de débarrasser la zone côtière des Japonais, pour des motifs de défense, et j'ai parlé en ce sens en 1942 et en 1943. J'ai demandé qu'on expulse les Japonais de la côte du Pacifique par groupe familial parce que c'était plus humain, à mon sens, et le meilleur plan du point de vue du Gouvernement. En les déplaçant par unités familiales pour les établir à l'intérieur de la province, dans les Prairies et dans les provinces centrales du Canada, on pouvait les affecter à la production de denrées alimentaires dont nos armées et nos alliés avaient besoin, tandis qu'en les enfermant dans des camps de concentration, il nous fallait les nourrir. D'une façon, ils nous auraient aidé et de l'autre façon ils auraient aidé le Japon.

[M. Merritt.]

Lorsque plus tard on déporta les Japonais dans les camps le long de la voie du National-Canadien, je signalai le danger de les y maintenir. Depuis, je dis bien, je me suis abstenu de débattre la question, et ce pour deux raisons. La première, c'est que nous avons eu plus d'égards pour les Japonais que pour n'importe quels autres sujets de race orientale. Nous devrions en effet abroger au plus tôt nos lois qui nous autorisaient à maintenir les Chinois dans un virtuel esclavage. Nous avons interdit aux Chinois, et aux Hindous, d'immigrer chez nous avec leurs épouses. Ce privilège, nous l'avons accordé aux Japonais, qui pouvaient ainsi fonder chez nous un foyer, et suivre nos us et coutumes; quoique à bien des endroits ils ne l'aient pas fait.

Mais quand la Commission de sécurité a voulu transférer les Japonais dans les autres provinces, celles-ci se sont tout de suite mises à marchander avec la commission. C'est très bien, dirent-elles, envoyez-nous ceux qui sont robustes, en état de travailler et de gagner leur vie; mais une fois la guerre finie, vous voudrez bien nous en débarrasser. Telle fut l'attitude de presque toutes les administrations provinciales; et c'est une attitude qui s'est vue également ailleurs. L'honorable député de St. Paul's déclarait ici même que s'il n'en tenait qu'à lui pas un seul Japonais ne mettrait les pieds à Toronto. Le maire de la ville où nous sommes aurait pour sa part annoncé qu'aucun Japonais n'allait être envoyé à Ottawa. D'autres hauts fonctionnaires se sont prononcés dans le même sens. Qu'en est-il résulté? Tous se donnent maintenant le mot pour obliger la Colombie-Britannique à se charger seule du problème, et c'est ce que je ne saurais admettre. Parce que la Colombie-Britannique ne veut plus des Japonais, on cherche à nous accuser d'esprit antichrétien et païen, laissant entendre qu'il n'y a que des saints dans cette partie-ci du Canada. Que les autres provinces disent donc: Nous ne vous forcerons pas la main, mais nous accueillerons ces Japonais, nous les traiterons chrétiennement, montrant ainsi que nous sommes chrétiens. Je suis sûr alors que la Colombie-Britannique fera de même et que nous traiterons tout aussi chrétiennement les Japonais. Un seul acte chrétien ne fait pas un chrétien, pas plus qu'un seul acte de félonie ne fait un félon, mais si les populations des autres provinces adoptent pour

principe d'inviter les Japonais chez elles pour les traiter de la même façon qu'elles voudraient que la Colombie-Britannique les traite, le problème des Japonais se réglera sans difficultés.

J'avais beaucoup plus à dire, mais ceci suffira.

(Le décret est réservé).

Rapport est fait de l'état de la question.

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le jeudi 24 avril 1947

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORT DE COMITÉ

M. BREITHAUPT présente le troisième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Décrets du conseil rendus sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je dépose des exemplaires en anglais et en français des décrets du conseil, y compris les décisions du conseil privé et du conseil du Trésor, rendus sous l'empire de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant des circonstances critiques nationales, pour le mois de mars 1947, ainsi que des exemplaires en français pour le mois de février 1947.

ROUTE MARITIME DU SAINT-LAURENT

ADHÉSION À LA PROPOSITION RELATIVE AUX DROITS DE PÉAGE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Vu que l'accord relatif à la route navigable Saint-Laurent a été de nouveau soumis à l'approbation du Congrès des Etats-Unis, le Gouvernement a jugé opportun pour la gouverne de la Chambre, de faire part à la Chambre de l'état actuel de la question.

L'accord concernant l'aménagement du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent a été signé le 19 mars 1941. Depuis lors, il a été soumis à maintes reprises au Congrès américain, mais n'a jamais été approuvé. En 1946, après avoir entendu de nombreux témoignages, le comité des relations étrangères du Sénat a présenté un rapport favorable sur le projet de loi, mais le Sénat n'a pas eu l'occasion de se prononcer par un vote.

Les autorités des Etats-Unis ont récemment entamé des pourparlers avec le gouvernement canadien quant à la possibilité pour les deux pays de s'entendre en principe pour rendre rentable la voie navigable au moyen d'un régime de péage dont les détails pourraient être réglés plus tard. Le gouvernement canadien a maintenant accepté en principe la proposition visant à rendre le canal du Saint-Laurent rentable au moyen de droits de péage, sous réserve de la conclusion d'arrangements acceptables aux deux gouvernements, visant l'application de ce principe.

(Plus tard)

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): En ce qui concerne la première déclaration du ministre, puis-je lui demander s'il déposera la correspondance portant sur l'accord conclu au sujet de la voie navigable?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il faudrait pour cela que le gouvernement des Etats-Unis donnât son consentement. Je ne sais au juste dans quelle mesure les négociations ont eu lieu par correspondance. Je sais qu'il y a eu des entretiens entre l'ambassadeur des Etats-Unis et le ministère des Affaires extérieures du Canada et que notre ambassadeur à Washington s'est également abouché avec les représentants du Secrétariat d'Etat des Etats-Unis. Il se peut que des notes aient été échangées; si tel est le cas, ces documents seront déposés, bien entendu.

M. BRACKEN: Le ministre a parlé d'un accord de principe sur un régime de péage. S'il existe un accord de ce genre, nous serait-il possible d'en connaître la teneur exacte?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il y a eu une déclaration à l'effet que le Canada ne s'opposerait pas au principe du péage à condition qu'on en arrive à un régime favorisant véritablement le transport au moyen d'une réduction du tarif résultant de l'aménagement du Saint-Laurent. S'il y a eu échange de notes, ce dont je ne suis pas sûr, je verrai volontiers à en déposer les textes.

M. ADAMSON: La mesure soumise au Congrès a-t-elle la forme d'un bill ou d'un traité? Autrement dit, exigera-t-elle une majorité des deux tiers ou une simple majorité absolue?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne voudrais pas me prononcer sur ce qu'exigera la constitution, mais j'ai l'impression qu'on a présenté un bill.

LES HINDOUS

DROIT DE SUFFRAGE DES HINDOUS— ÉCHANGE DE TÉLÉGRAMMES ENTRE OTTAWA ET NEW-DELHI

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): J'ai

une déclaration à faire à la Chambre afin d'expliquer le communiqué livré aux journaux à onze heures ce matin, à propos d'un échange de télégrammes entre Ottawa et New-Delhi relativement à la modification de la *Franchise Act* de la Colombie-Britannique et de ses conséquences sur le droit de suffrage des Hindous. Cette nouvelle a été communiquée aux journaux d'abord, plutôt qu'à la Chambre, parce qu'on désirait la publier simultanément, ici et à New-Delhi. Etant donné la différence d'heure, il devait être environ 9 heures 30 du soir à New-Delhi, à onze heures ce matin à Ottawa. Voici le texte des télégrammes:

Le très honorable L.-S. St-Laurent,
Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,
Ottawa.

Je désire transmettre au premier ministre du Canada, au premier ministre de la Colombie-Britannique et à vous-même, un témoignage d'appréciation et des remerciements à la suite de la décision de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique de reconnaître le droit de suffrage aux Hindous. J'espère que ce geste n'est que le prélude de relations de plus en plus amicales entre le Canada et l'Inde.

Le ministre des Affaires extérieures et des Relations avec le Commonwealth,
Jawaharlal Nehru.

Et voici la réponse:

Le pandit Jawaharlal Nehru,
Ministre des Affaires extérieures et des Relations avec le Commonwealth,
New-Delhi.

J'apprécie hautement votre télégramme au sujet du droit de suffrage accordé aux Hindous en Colombie-Britannique, par suite d'une décision de l'Assemblée législative de cette province. J'espère avec vous que ce geste raffermira les liens d'amitié entre l'Inde et le Canada.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,
Louis-S. St-Laurent.

M. CHURCH: Je suppose que cette déclaration au sujet du droit de suffrage des Hindous en Colombie-Britannique signifie que le Gouvernement reconnaît automatiquement le nouveau gouvernement provisoire de Nehru.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RENVOI DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer le rapport de George A. Touche and Company, vérificateurs des comptes du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année expirée le 31 décembre 1946. On en distribuera cet après-midi aux honorables députés des exemplaires en anglais et j'espère déposer la version française d'ici quelques jours. Du consentement de la Chambre je propose:

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Que le rapport au Parlement de George A. Touche and Company, vérificateurs des comptes du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année expirée le 31 décembre 1946, déposé ce jour, soit renvoyé au comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et régit.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE LA COUR SUPRÊME

MODIFICATION TENDANT À ABOLIR LES APPELS AU CONSEIL PRIVÉ

M. F. E. JAENICKE (Kindersley) demande à déposer le bill n° 154 modifiant la loi de la cour suprême.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. JAENICKE: Le 13 janvier 1947, le comité judiciaire du Conseil privé a décidé que le Parlement fédéral peut, en vertu des vastes pouvoirs prévus à l'article 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, conférer à la Cour suprême du Canada la compétence décisive et exclusive à l'égard des causes civiles et des appels qui intéressent le pays ou qui y sont respectivement contestées et interjetés. Le Parlement peut donc refuser tout appel à Sa Majesté en conseil émanant de la Cour suprême ou d'un tribunal provincial, que la question en jeu relève exclusivement de l'autorité législative du Dominion ou des législatures provinciales.

Le présent projet de loi vise à donner suite à la décision précitée du Conseil privé ainsi qu'à une décision antérieure concernant les appels en matière criminelle, dans la cause de la British Coal Corporation c. le Roi, 1935.

L'article 54 de la loi de la Cour suprême, que le présent bill tend à modifier, est ainsi conçu:

54. Le jugement de la cour est, dans tous les cas, définitif et décisif, et nul appel ne peut être interjeté d'un jugement ou d'une ordonnance de la cour à une cour d'appel établie par le Parlement de Grande-Bretagne et d'Irlande par laquelle il peut être ordonné que des appels ou pétitions à Sa Majesté en son conseil soient entendus, sous réserve de tout droit qu'il plaît gracieusement à Sa Majesté d'exercer en vertu de sa prérogative royale.

Certains statuts du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande règlent le droit d'interjeter appel auprès de Sa Majesté en conseil, mais les deux plus importants sont le *Judicial Committee Act, 1833* et le *Judicial Committee Act, 1844*. Le présent projet de loi tend à révoquer ces deux lois. La loi de 1833 prescrit ce qui suit:

...on peut en appeler auprès de Sa Majesté en conseil de la décision des divers tribunaux judiciaires des Indes orientales, des établissements, colonies et autres dominions de Sa Majesté situés au delà des mers.

Elle prescrit ensuite la manière d'interjeter appel. Voici ce que renferme la loi de 1844:

...on a constaté que, muni des pouvoirs que lui confèrent lesdites lois (la loi de 1833 et une loi modificatrice), le comité judiciaire répond bien aux fins pour lesquelles le Parlement l'a institué; toutefois, il est devenu nécessaire d'en améliorer la façon de procéder et d'en étendre la juridiction et les pouvoirs, en vue d'accélérer son travail.

Le premier article de la loi de 1844 prescrit que Sa Majesté pourra, par décret spécial ou général du conseil:

...permettre d'interjeter appel auprès de Sa Majesté en conseil de tout jugement, sentence, décret ou ordonnance rendu par un tribunal judiciaire quelconque d'une colonie ou possession britannique à l'étranger.

Le présent projet de loi se conforme aux décisions précitées du Conseil privé, lesquelles se fondaient sur les dispositions du Statut de Westminster de 1931.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

RAPATRIEMENT DES CANADIENS DU JAPON

M. BLACK (Yukon):

Quel montant des deniers publics a été dépensé ou avancé afin de rapatrier les civils canadiens des prisons et des camps de concentration japonais?

L'hon. M. GLEN:

Jusqu'ici la division de l'immigration a affecté $73,780.04 au règlement des comptes reçus.

LA REVUE BI-MENSUELLE "HOUSING PROGRESS ABROAD"

M. FRASER:

1. Combien d'exemplaires de chaque livraison de la revue bi-mensuelle *Housing Progress Abroad* sont imprimés et publiés par la Société centrale d'hypothèques et de logement?
2. Combien emploie-t-on de personnes à la rédaction et à la publication de cette revue?
3. Quel est le total des traitements ou salaires mensuels de ces employés?
4. Quel est le coût total d'impression et de polycopie de cette revue?

M. McILRAITH:

1. En 1946, cinq livraisons de la revue *Housing Progress Abroad* (celles du 1er mars, du 1er mai, du 15 juillet, du 10 septembre et du 7 novembre) ont été polycopiées, ce qui a donné en moyenne 300 exemplaires par livraison.

2. On n'a employé à la publication et à la rédaction de la revue qu'une personne aidée d'autres qui y ont travaillé à temps perdu.

3. D'après les estimations, le total des traitements versés mensuellement à ceux qui rédigent et publient la revue ne dépasse pas $200.

4. En 1946, les frais, comprenant la papeterie et la polycopie, se sont établis à $312.50.

LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—SOULIERS ET CHAUSSETTES POUR DAMES

M. FRASER:

1. La division de l'Est de la Corporation des biens de guerre a-t-elle reçu, au cours des deux derniers mois, près de cinq mille paires de chaussettes blanches pour femmes et près de quinze mille paires de souliers oxford pour femmes?
2. Dans le cas de l'affirmative, de quelle arme provenaient ces articles?
3. Ces chaussettes et souliers seront-ils vendus à l'enchère ou bien par l'entremise des fabricants?

M. McILRAITH:

1. Non. Au cours des deux derniers mois, la division de l'Est de la Corporation des biens de guerre n'a reçu, aux fins de la distribution nationale, que 2,553 paires de souliers oxford pour femmes et pas une seule paire de chaussettes blanches pour femmes.

2. Le ministère de la Défense nationale (Armée).

3. Non. Elles seront vendues à des intermédiaires, à des grossistes et à des détaillants qui achèteront directement.

LE RÉGIMENT DE WEST NOVA SCOTIA

M. WINTERS:

1. Où est le quartier général du régiment de West Nova Scotia?
2. Pour les fins militaires, Halifax est-il considéré comme situé dans le district ouest de la Nouvelle-Ecosse?
3. Qui est le commandant du régiment de West Nova Scotia, quand a-t-il été nommé et où réside-t-il?

M. LAPOINTE:

1. A Kentville (Nouvelle-Ecosse).
2. Oui.
3. Le lieutenant-colonel T. M. Powers, nommé le 1er avril 1947. Il réside à Halifax.

LES INDIENS ET ESQUIMAUX ET LA CITOYENNETÉ

M. CHURCH:

A-t-on pris quelque mesure en vue d'octroyer aux Indiens et aux Esquimaux du Canada, par lettres patentes, en vertu de la prérogative du Souverain, la citoyenneté intégrale au Canada, y compris le droit aux services sociaux actuellement accordés à tous les citoyens du pays?

L'hon. M. GLEN: Citoyens canadiens de naissance, les Indiens et les Esquimaux jouissent, compte tenu des incapacités et obligations auxquelles les assujettit la loi des Indiens, de tous les droits et prérogatives propres à la citoyenneté canadienne. De plus, ils jouissent des droits et privilèges spéciaux pré-

vus dans ladite loi et qui ne sont pas conférés aux autres citoyens. Il convient de rappeler que toute cette question sera soumise à un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes.

LES TRAITÉS DE PAIX

M. PROBE:

1. Avec quels pays, ennemis au cours de la seconde guerre mondiale, le Canada a-t-il, jusqu'à date, signé des traités de paix?

2. Ces traités seront-ils soumis à la ratification du Parlement? Dans le cas de l'affirmative, quand?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. L'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande.

2. L'on prévoit que les traités seront soumis à brève échéance à l'approbation du Parlement, selon le progrès de l'étude des bills d'urgence qui ont priorité.

LE TRANSPORT DU COURRIER DE WEYMOUTH, GROSSES-COQUES, ANSE À BELLIVEAU ET S.-BERNARD (N.-É.)

M. BLACK (Cumberland):

1. A-t-on renouvelé le contrat de transport du courrier depuis Weymouth, Grosses Coques, Anse à Belliveau et S.-Bernard (Nouvelle-Ecosse)? A-t-on demandé des soumissions et quand?

2. Quels sont les soumissionnaires, et le montant des soumissions?

3. Le contrat a-t-il été octroyé et, dans le cas de l'affirmative, à qui et à quel prix?

4. A-t-on accordé ou accordera-t-on la priorité aux anciens combattants?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Comme l'adjudicataire donne satisfaction et que le taux de son contrat est raisonnable, le ministère des Postes a pris les arrangements voulus afin de renouveler ce contrat pour une durée de quatre ans, aux conditions actuelles, à compter du 1er juillet prochain.

2, 3 et 4. Voir réponse au n° 1.

INDEMNITÉS AU PERSONNEL DE LA CROIX-ROUGE QUI A SERVI OUTRE-MER

M. CHURCH:

1. A-t-on pris quelque mesure, depuis la dernière session, en vue d'octroyer des indemnités ou d'autres prestations au personnel de la Croix-rouge qui a servi outre-mer au cours de la dernière guerre, depuis que le sujet a été étudié en 1946 par le comité des Affaires des anciens combattants?

2. Prendra-t-on quelque disposition à ce sujet?

M. TUCKER:

1. Non.

2. Cette question porte sur la politique du ministère et le Gouvernement n'a pas coutume de révéler sa politique en répondant à des questions.

[L'hon. M. Glen.]

LE PERSONNEL DES STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DE L'EXTRÊME NORD

M. COLDWELL:

1. A-t-on pris des mesures en vue de recruter le personnel canadien destiné aux stations météorologiques projetées pour l'extrême Nord?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels traitements offre-t-on *a*) aux fonctionnaires, *b*) aux hauts techniciens, *c*) aux techniciens subalternes?

3. Quelle est l'échelle des traitements offerts par les Etats-Unis pour des postes semblables dans les mêmes stations météorologiques?

4. Quels autres avantages, s'il y a lieu, sont offerts *a*) par le Canada, *b*) par les Etats-Unis?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Oui.

2. *a*) $4,500 au fonctionnaire en charge; $3,300 au météorologiste; *b*) $2,580; *c*) $1,980.

3. Nous ne possédons pas ces renseignements.

4. *a*) $1,200 d'allocation pour motif d'isolement; pension et logement fournis gratuitement, ainsi que les vêtements d'hiver et l'équipement essentiels.

b) Nous n'avons pas ces renseignements.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SERVICE MILITAIRE DES AUBAINS ET DROIT À LA NATURALISATION

M. WHITE (Middlesex-Est):

1. Combien d'aubains, au cours de la guerre, *a*) ont été appelés sous les drapeaux, *b*) ont subséquemment accepté de servir dans l'armée canadienne, *c*) ont subséquemment refusé de servir parce qu'ils étaient étrangers?

2. Un aubain qui refusait de servir était-il tenu de signer un engagement pour reconnaître qu'il se privait ainsi et à jamais du droit à la naturalisation à titre de citoyen britannique?

3. Dans le cas de l'affirmative, combien ont signé un tel engagement?

4. Quelques-uns de ces aubains, qui ont refusé de servir, ont-ils été naturalisés *a*) sujets britanniques, *b*) citoyens canadiens, depuis mai 1945?

5. Dans le cas de l'affirmative, combien dans chaque catégorie?

6. A-t-on étudié l'à-propos de permettre à ces aubains qui ont signé une telle déclaration de se faire naturaliser?

LE CHANGE

MOINS-VALUE DES OBLIGATIONS ET TITRES CANADIENS VENDUS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALLAN COCKERAM (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je demandais hier au ministre des Finances (M. Abbott) quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de remédier à la situation de jour en jour plus défavorable et critique dans laquelle se trouvent nos devises par rapport à celles des Etats-Unis. Puisque le ministre a répondu assez

vaguement, je le prie de nous dire maintenant au juste par quels moyens le Gouvernement entend remédier à la situation.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je n'ai rien à changer à ma réponse d'hier. C'est une question d'administration dont la forme sera annoncée en temps utile.

M. ROSS (Souris): C'est un isolationniste.

M. COCKERAM: Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième fois que le ministre refuse de répondre à cette question.

Des VOIX: Règlement!

M. COCKERAM: Il n'y a pas de "Règlement" qui tienne. J'ai le droit de parole, il me semble.

Des VOIX: Silence!

M. COCKERAM: Non seulement le ministre refuse-t-il de répondre à ma question mais il reprend le ton badin. C'est d'Abbott le ministre que je veux une réponse; non d'Abbott des comédiens Abbott et Costello.

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. ABBOTT: Ma réponse d'hier lui a déplu et la réplique lui vient sur le tard.

M. l'ORATEUR: Le ministre a répondu à la question.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ADMISSION D'EUROPÉENS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Le ministre du Travail peut-il me dire si les règlements de l'immigration permettent à quelque autre manufacturier du Canada de recruter de la main-d'œuvre en Europe?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je crois que si, mais je n'ai pas les renseignements sous les yeux. Je les transmettrai volontiers à l'honorable député.

M. COLDWELL: Peut-on connaître les faits?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, sûrement J'avais l'intention d'apporter le mémoire, mais je l'ai oublié. J'ai dû recevoir une délégation, que je n'ai laissée qu'au premier coup du timbre de la Chambre.

LE BEURRE

ENVOI DE NOS SURPLUS D'APPROVISIONNEMENTS À LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le ministre de l'Agriculture verra-t-il a expédier à ceux qui souffrent, en Grande-Bretagne, une partie du beurre que nous avons dans nos entrepôts? J'aimerais obtenir une réponse.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nos entrepôts ne regorgent plus de beurre comme dans le passé. Le marché domestique absorbera tous nos approvisionnements. Je prends toutefois bonne note de la suggestion de l'honorable député et il se peut que je fasse une déclaration plus tard.

DÉFENSE NATIONALE

CIVILS EMPLOYÉS DANS LES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. H. WINTERS (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale nous dira-t-il si les chiffres cités par M. Arthur Blakely, et publiés aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal sont exacts. D'après lui 18,000 civils seraient employés dans l'armée de terre, 5,997 dans le C.A.R.C. et 8,131 dans la marine.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Les chiffres publiés par la *Gazette* ne sont pas exacts; ce sont ceux du 31 décembre 1946. Le 31 mars 1947, le nombre de civils employés dans l'armée était de 11,535, au lieu de 18,000; dans le C.A.R.C., 3,015 au lieu de 5,997 et dans la marine, 5,581 au lieu de 8,131. Ainsi donc, au lieu de 32,128, le total actuel s'établit à 20,131, ce qui indique une réduction de 11,997 ou de 37 p. 100 au cours des quatre derniers mois.

LA FÊTE DE SAINT GEORGES

CÉRÉMONIES À TORONTO—HOMMAGE À LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je vous signale, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux chefs des quatre partis, que la fête de saint Georges s'est célébrée hier. J'ai attendu que les chefs de groupe prennent la parole, mais ils ne l'ont pas fait. Dans ma ville, des cérémonies ont lieu aujourd'hui, et, en ma qualité de simple député, je désire rendre hommage à la Grande-Bretagne qui a joué un rôle magnifique et beaucoup souffert pendant la guerre. A cette époque, les vivres étaient insuffisants là-bas, et ils le sont encore; la Grande-Bretagne se prive pour nourrir ses ennemis.

RADIODIFFUSION

ÉMISSIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE REGINA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu na-

tional voudrait-il nous dire quelle décision a prise la Société Radio-Canada touchant les observations du gouvernement de la Saskatchewan, qui a demandé l'interdiction de certains programmes radiophoniques préparés par la Chambre de commerce de Regina, sous prétexte qu'ils sont entachés de politique, puisqu'il y est question de l'entreprise privée?

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait très bien que le but de toute question est d'obtenir des renseignements du Gouvernement et non d'en communiquer à la Chambre.

M. COLDWELL: C'est précisément le sens de la question.

M. l'ORATEUR: Que l'honorable député dise donc ce qu'il veut savoir.

M. DIEFENBAKER: Je veux savoir ce que va faire la Société Radio-Canada relativement à l'objection soulevée par le gouvernement de la Saskatchewan, à savoir que la radiodiffusion de...

Des VOIX: Oh, oh!

M. l'ORATEUR: Je crois comprendre que l'honorable député a fini de poser sa question.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Je n'ai pas été prévenu de cette question; à tout événement, nous étudierons la situation et donnerons une réponse en temps et lieu.

M. COLDWELL: Puis-je poser une autre question au ministre du Revenu national? Vu que les émissions radiophoniques dont a parlé l'honorable député de Lake-Centre sont, à vrai dire, des émissions d'un caractère politique mises en ondes par une organisation non-politique, et comme la prochaine doit passer dimanche prochain, voudra-t-il s'informer et renseigner la Chambre afin que celle-ci puisse intervenir avant dimanche, si de telles émissions sont jugées illégales?

L'hon. M. McCANN: Si l'honorable député tient à entendre ces émissions, nous tâcherons de le renseigner avant dimanche, afin qu'il puisse se mettre à l'écoute.

M. COLDWELL: Je n'y tiens pas.

L'hon. M. McCANN: Radio-Canada a pris comme ligne de conduite de défendre la dramatisation, le dimanche, d'émissions politiques.

M. McIVOR: Autant que tout autre jour de la semaine.

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. McCANN: S'il est reconnu qu'il s'agit de la dramatisation d'une question politique, elle sera sûrement interdite.

M. COLDWELL: Même s'il s'agit d'une chambre de commerce.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

HAUT-COMMISSAIRE DU CANADA DANS L'INDE—NOMINATION D'UN HAUT-COMMISSAIRE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

M. BRADETTE: Une question par jour devrait suffire.

M. GRAYDON: Je pourrais en poser bien d'autres.

L'hon. M. GIBSON: Faites inscrire votre question au *Feuilleton*.

M. GRAYDON: Le secrétaire d'Etat (M. Gibson) semble incapable de faire d'autres remarques. Il revient de temps à autre sur ce point. Toutefois, je ne me décourage pas facilement. Je désire demander au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures si le haut-commissaire du Canada dans l'Inde a déjà quitté notre pays. J'ai posé la question il y a quelque temps, et le ministre a répondu que ce représentant n'était pas encore parti. Le ministre peut-il nous communiquer d'autres renseignements à ce propos?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le haut-commissaire du Canada dans l'Inde m'a rendu visite au début de la semaine, lundi ou mardi, avant de rallier son poste. Il m'a indiqué la date de son embarquement, mais je ne m'en souviens pas très bien. Toutefois, il est venu prendre officiellement congé avant d'aller occuper son poste.

M. GRAYDON: Puis-je demander au ministre si le gouvernement de l'Inde a désigné un haut-commissaire au Canada?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Lorsque notre gouvernement recevra avis officiel de la nomination, il en fera immédiatement part à la Chambre.

M. GRAYDON: Personne n'a encore été nommé.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, aucune annonce officielle n'a encore été adressée au Gouvernement.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

CONTRÔLE D'UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Je désire poser une question au ministre des Transports à propos de la motion qu'il a présentée hier et qui a été adoptée. Depuis quand, l'Etat possède-t-il, exploite-t-il et contrôle-t-il le comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande?

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

La Chambre, formée de nouveau en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'étude, suspendue le mercredi 23 avril, du bill n° 104 présenté par le très honorable M. Ilsley et prévoyant le maintien temporaire de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

M. le PRÉSIDENT: Au moment où il a levé la séance, hier soir, le comité était saisi des décrets C.P. 946, 251, 1665, 469 et 7355, énumérés à l'annexe du projet de loi, ainsi que d'un amendement proposé par l'honorable député de Moose-Jaw.

L'hon. M. STIRLING: Il s'agit de savoir s'il convient de faire coïncider l'expiration des cinq décrets visant les Japonais établis au Canada avec la date où prendra fin la loi n° 104, l'an prochain. Or l'honorable député de Moose-Jaw propose la suppression du décret C.P. 946, autorisant le ministre à exercer une certaine surveillance sur le déplacement des Japonais au pays. La radiation de cette mesure retirerait un tel pouvoir au ministre, mettrait fin au programme de rétablissement arrêté par le Gouvernement, abolirait les crédits affectés à la subsistance des Japonais établis au Canada et permettrait à ces derniers de parcourir le pays à leur gré.

Le ministre du Travail a fait allusion à une ordonnance récente qui modifie le décret C.P. 946. Cette ordonnance, qui porte le n° 5 dans la nouvelle série, débute par une description du littoral. J'imagine qu'il s'agit de la zone de restriction.

L'hon. M. MITCHELL: La zone de défense.

L'hon. M. STIRLING: Les frontières diffèrent-elles?

L'hon. M. MITCHELL: Non.

L'hon. M. STIRLING: Elle délimite la zone de restriction, à laquelle elle s'applique. Vient ensuite la disposition que voici:

Aucune personne de race japonaise ne doit
a) pénétrer ou demeurer dans la région du littoral; ou
b) pénétrer dans la province de la Colombie-Britannique; ou
c) parcourir une distance de plus de 50 milles à l'intérieur de la Colombie-Britannique; ou
d) si elle habite la province de la Colombie-Britannique, aller demeurer ailleurs dans la province; à moins qu'elle n'ait obtenu à cette fin un permis par écrit d'un membre de la Royale Gendarmerie à cheval.

En conséquence, toute restriction au déplacement des Japonais prévue jusque-là par le décret 946 ne vaut plus à l'est des Rocheuses. Il aurait été bien simple d'examiner au fond les cinq décrets puisqu'ils tendent uniquement à proroger pendant un temps déterminé certains pouvoirs reconnus. Toutefois, les honorables députés ont jugé bon de rouvrir toute la question japonaise et de débattre le problème en général. J'estime donc nécessaire d'énoncer brièvement de nouveau, au nom de mes commettants, l'attitude que je dois prendre à cet égard.

Ma circonscription est située dans cette partie de la Colombie-Britannique sise immédiatement à l'est de la zone protégée. Avant le début des hostilités, plusieurs Japonais, entre cinq et sept cents, y avaient demeuré longtemps. Je ne sais quel en est le nombre aujourd'hui.

L'hon. M. MITCHELL: Il est de 6,618.

L'hon. M. STIRLING: Je parle de la région que je représente.

L'hon. M. MITCHELL: Pardon.

L'hon. M. STIRLING: Pour le déterminer, je me suis renseigné quant au nombre de carnets de rationnement délivrés ces dernières années. Le chiffre le plus récent dans la région dont Kelowna est le centre est de 665. Au début de la session, en réponse à des questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* relativement au nombre de Japonais domiciliés au pays, on m'a donné des chiffres qui ne sont peut-être plus exacts. Le 31 janvier, 84 Japonais étaient domiciliés dans la zone défendue de la Colombie-Britannique. On me dit qu'il s'agit d'infirmes et de malades logés dans des institutions et de Japonais qui ont épousé des personnes de race blanche à qui on a permis de rester dans la zone côtière. Dans l'entreprise ministérielle de New-Denver, un des centres d'établissement de Japonais situé à l'intérieur, dans la partie sud de la province, il y avait 949 personnes. Les chiffres qu'on m'a fournis au commencement de février figurent au hansard. Il y a 5,727 autres Japonais ailleurs à l'intérieur de la province.

Je suis d'avis qu'on ne peut s'attendre que

la Colombie-Britannique accepte de bon gré un nombre aussi élevé de Japonais si la solution de ce problème doit consister en la répartition de ces gens entre les neuf provinces. Je le répète, dans cette seule région de la vallée de l'Okanagan que j'habite on a délivré 665 cartes de rationnement à des Japonais. Dans la ville minière de Greenwood, dont la population n'est qu'environ un dixième de ce qu'elle était il y a quarante ans, le Gouvernement a soldé lui-même les frais d'établissement, mais je n'ai pu obtenir le nombre exact de Japonais qui s'y trouve. De plus, de 5,000 à 7,000 Japonais sont réunis dans ce qui représente à peu près le quart de la Colombie-Britannique. Il est donc évident qu'on impose à cette province beaucoup plus que sa juste part. C'est en Ontario que se trouvent actuellement le plus de Japonais, soit de 7,000 à 8,000.

L'hon. M. MITCHELL: Pas tout à fait 7,000.

L'hon. M. STIRLING: Guère plus, par conséquent, que le nombre qu'on demande à un quart de la Colombie-Britannique, la région sud-est, de loger et de garder. Ce n'est sûrement pas raisonnable. Si je songe à tout ce que mes commettants ont souffert de l'intrusion des Japonais, j'estime qu'ils se montrent exceptionnellement tolérants et pondérés. N'oublions pas que même avant l'établissement de la zone réservée par la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, les Japonais commençaient à s'éloigner de cette région et que la population japonaise de la vallée de l'Okanagan et des vallées avoisinantes s'accroissait considérablement.

Il est vrai que la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique répondait aux sentiments des habitants de ces municipalités en reconnaissant qu'elle devait s'occuper de ces gens puisqu'ils avaient abandonné la zone réservée, et les placer dans les régions, les camps ou colonies qu'elle avait institués, et en déplaçant ainsi un grand nombre d'entre eux.

Afin de donner aux sentiments de mes commettants une expression un peu plus officielle, je me permets de citer le texte d'une résolution adoptée par le Board of Trade d'Okanagan et les Boards of Trade affiliés, le long de la ligne principale, lors d'une assemblée tenue à Revelstoke, en janvier dernier. Voici:

> Que cette association signale au gouvernement fédéral le danger de toute affluence de Japonais à l'intérieur des frontières de la Colombie-Britannique, après l'expiration de la loi des pouvoirs d'urgence, le 31 mars, et le prie de légiférer de manière à prévenir un pareil état de choses.

Le conseil exécutif du Board of Trade de Kelowna a alors adressé au premier ministre une lettre analogue à celle que lui avaient adressée les autres Boards of Trade. Je désire en citer une couple de passages:

> Nous avons appris que, à compter du 31 mars 1947, toutes les restrictions à l'égard du déplacement des Japonais au Canada ne seront plus en vigueur et nous demandons par les présentes quelles dispositions visent à donner suite aux promesses et aux assurances formulées par divers chefs de ministères de l'Etat, d'après lesquelles on ne permettrait jamais aux Japonais de se grouper dans une seule région. Nous conseillons très fort l'adoption de mesures administratives propres à assurer la répartition uniforme de ces gens, d'après le chiffre de la population, dans tout le Canada, ou d'un programme quelconque de nature à les empêcher de se grouper de nouveau dans de petits secteurs de la Colombie-Britannique. Les citoyens de cette partie de l'Okanagan estiment qu'il y a déjà trop de Japonais dans la région et font de très fortes instances pour n'en laisser entrer d'autres à aucun prix. Notre association estime que le Gouvernement a eu tout le temps requis pour préparer un programme et nous le prions avec respect de nous l'exposer. S'il n'a rien fait, nous le prions aussi de nous le dire.

A cela les réponses d'Ottawa semblent s'inspirer d'une prudente réserve. Les ministres provinciaux de la Colombie-Britannique, y compris le premier ministre Hart, ont donné une réponse sympathique. Le procureur général, Gordon Wismer, a exprimé son appui dans une lettre énergique. Voilà, exposée de la façon la plus succincte possible, la situation dans laquelle se trouvent mes commettants.

Ces gens estiment les Japonais non assimilables; voilà pourquoi ils s'opposent à ce qu'ils s'établissent en plus grand nombre dans ces régions. S'ils y retournent, on peut s'attendre à l'un de deux résultats: les Japonais pourront se grouper en cellules, ce qui ne favorisera pas l'unité nationale, ainsi que la plupart des Canadiens sérieux s'en rendent compte. D'autre part, ils pourront être assimilés, c'est-à-dire, ils se marieront avec les Canadiens et auront des enfants différents de chacune des deux races. Cependant, au cours des deux derniers siècles, on a constaté que le sort d'une caste eurasienne est souvent lamentable.

M. CROLL: Je vois les choses telles qu'elles sont. Je reconnais que la question cause de multiples embarras à la Colombie-Britannique, mais elle intéresse tout le pays. Voilà pourquoi nous devons aider cette province à la résoudre. Il ne suffit pas d'en parler. Il faut agir. Chaque province doit faire sa part.

Il est malheureux que les Japonais se soient groupés en Colombie-Britannique. Il ne faut pas trop les en blâmer puisqu'on les y a invités. En tout cas, la concentration a donné lieu à des mesures d'exception, voire de persécution...

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Où?

M. CROLL: ...fondées parfois sur des préjugés de race ou sur des motifs économiques et militaires.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Pour rendre justice à la Colombie-Britannique, l'honorable député devrait citer des exemples de persécution. On ne nous a jamais accusés de persécuter les Japonais.

M. CROLL: Je n'ai pas d'exemples sous les yeux.

M. GREEN: Pourquoi lancer une telle affirmation?

M. CROLL: On m'a cité des cas que je n'ai pas sous les yeux. En thèse générale, on ne peut me contredire. Toutefois l'honorable député est sans doute plus renseigné que moi sur le sujet.

M. GREEN: Vous ne connaissez rien à l'affaire. Voilà tout.

M. CROLL: En ce qui concerne l'attitude du Gouvernement à l'égard de cette dispersion, certains, et je suis de leur avis, l'ont qualifiée de brutale; dans bien des cas, les Japonais ont même prétendu qu'il se montrait cruel. On affirme que ces dispositions étaient nécessaires dans l'intérêt commun. De fait, cette dispersion a eu un bon effet, en ce qu'elle a fait connaître les Japonais au reste du Canada. Ceux-ci ont cru pendant longtemps que la Colombie-Britannique était tout le Canada et cette dispersion leur a fait connaître le pays. On les a acceptés et, dans bien des cas, on les a accueillis avec joie. Ils ont fondé d'autres foyers, ils ont repris le fil de leur existence. L'honorable député de New-Westminster a cité *New Canadian* hier, alors qu'il soutenait que les Japonais avisent leurs compatriotes que la dispersion est dans leur propre intérêt. Pour ma part j'en suis convaincu. Je partage les vues de ceux qui préconisent une telle ligne de conduite mais, de même que d'autres membres du comité, je suis loin d'être convaincu que si l'on supprimait la restriction les Japonais afflueraient immédiatement en Colombie-Britannique. Il y a autant de poisson dans l'Atlantique que dans le Pacifique.

Permettez-moi de citer un article écrit par le nommé Edouard Yoshioka, qui a paru hier dans le *Star* de Toronto. Voici ce que disait ce jeune homme, ancien étudiant du Collège Emmanuel de Toronto, qui était retourné à Vancouver pour devenir ministre du culte:

> Il semble injuste que des Canadiens soient contraints de satisfaire à toutes ces exigences.

Il lui faut se procurer un permis afin de se rendre à Vancouver. Il poursuit:

> Mes parents ont dû se procurer un permis pour se rendre de Kelowna à Vancouver afin d'assister à mon ordination.

Le rédacteur explique que ce jeune homme a gagné trois prix pour études théologiques cette année. Il est né à Vancouver de parents japonais il y a vingt-quatre ans. Son père, le Rév. Yoshinosuke Yoshioka, ministre de l'Eglise unie à Kelowna, est venu au Canada en 1919 après avoir gagné une bourse au Japon. Lui aussi a étudié au collège Emmanuel. Parlant de l'Ontario et de l'Université de Toronto, où il a terminé ses études, Edouard Yoshioka écrit ces propos révélateurs:

> L'ambiance est merveilleuse ici; même durant la guerre, aucun incident regrettable ne s'est produit. Bien entendu, les conditions sont plus favorables ici, mais si les gens se rendaient compte que malgré notre air très différent, nous sommes aussi bons Canadiens qu'eux, nous en serions tous plus heureux. Bien que les règlements et les restrictions ne provoquent réellement aucun ennui grave, c'est le principe dont ils s'inspirent qu'il faut combattre.

Je suis également de cet avis. Au cours de la guerre, j'étais disposé à appuyer les mesures prises par le Gouvernement puisqu'il agissait dans l'intérêt du pays et en vue d'assurer la sécurité nationale. Il s'en est très bien tiré. Mais en temps de paix, je ne vois pas comment on pourrait justifier ce décret. Je m'y oppose en principe, car le citoyen canadien se trouve par le fait même assujetti à une restriction anormale. Ce décret est entaché de préjugés de race et répugne à la conscience des Canadiens. De plus, il s'agit d'un précédent et d'un précédent qui sera pour nous une source d'ennuis pendant un grand nombre d'années. La politique du Gouvernement porte aujourd'hui sur la question japonaise; demain, sur quoi portera-t-elle? Nous devons donc nous tenir sur nos gardes et nous rendre compte des dangers que comporte le décret en cause.

Il convient de rappeler aux honorables députés que les préjugés de race sont une phobie qu'il est tout aussi nécessaire de régir que l'énergie atomique, étant donné que cela peut nous miner par le dedans. Les discours qu'ont prononcés en cette enceinte les honorables députés de la Colombie-Britannique m'ont impressionné. Ceux qui connaissent ces députés ne pouvaient pas ne pas être impressionnés.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Dans quelle mesure les commentaires de l'honorable député de Skeena vous ont-ils impressionné?

M. CROLL: Je crains que je ne sois allé un peu loin. Quoi qu'il en soit, oublions le point de vue racisme. Quant à moi, je suis disposé à en oublier l'aspect économique. L'un des membres distingués du comité a envisagé la question sous le rapport de la sécu-

rité. Il a dit: "Assurons-nous que cette situation ne se répétera plus en Colombie-Britannique." Cet argument a impressionné les membres du comité. Qu'on me permette de faire appel à la conscience des honorables députés. Cent trente et un Japonais ont servi dans l'armée canadienne. Cent trente d'entre eux étaient canadiens de naissance et l'un, japonais naturalisé canadien. Il y a eu des blessés et je crois même que certains d'entre eux ont été décorés. Nous leur refusons le droit de retourner en Colombie-Britannique, de retourner dans une zone en particulier, même s'ils viennent de cette zone. A mon sens, nous allons trop loin, car j'ai déjà fait remarquer combien la situation est grave. Certes, nous sommes en avance sur les Etats-Unis quant à cette interdiction particulière. Les lois xénophobes de l'Allemagne nazie, les plus odieuses qui aient jamais été adoptées dans un pays quelconque, faisaient exception des soldats de toute nationalité qui combattaient au front. Cependant, en approuvant ce décret du conseil nous allons plus loin qu'eux. Je ne compare pas notre gouvernement,—pas plus que tout autre gouvernement de notre pays, d'ailleurs—à celui de l'Allemagne nazie, mais de tous les pays démocratiques au monde, le Canada s'avance le plus loin dans la voie des préjugés de race. Il n'y a aucune raison de refuser le droit à ceux qui ont combattu pour notre pays de s'établir où ils voudront au Canada, même si des raisons d'ordre administratif nous obligent à agir autrement dans le cas d'autres personnes. Irrémédiablement opposé à toute inégalité de traitement fondée sur la race ou les croyances, ou à toute autre distinction injuste, je suis d'avis qu'il y a assez d'injustice dans les milieux non officiels, sans que je consente à approuver ce qui me semble être une injustice sanctionnée en haut lieu.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne serai pas long, mais il me faut relever certaines observations de l'honorable préopinant. J'avais l'intention d'abord de retarder mes remarques afin d'avoir une vue d'ensemble des sentiments du comité, mais lorsqu'on déclare que nous soumettons ces gens à une "persécution dure et cruelle" et que, de tous les pays, le nôtre s'avance le plus loin dans la voie des préjugés de race, je ne veux laisser passer ces paroles sans les relever. Libre à tout honorable député de faire de telles déclarations, s'il peut en démontrer le bien fondé. Je me demande quelles seraient les réactions en Allemagne ou en Russie à une telle accusation. Je sais à quoi m'en tenir au sujet des préjugés de race, car j'ai visité ces pays. Je me demande ce qu'on en penserait en Grande-Bretagne ou en Afrique du Sud. Ce n'est pas le langage qui convient pour décrire ce déplacement dont on m'a confié l'exécution. Je ferai remarquer à l'honorable député que je ne le cède à personne au pays, pas même à lui, lorsqu'il s'agit de traiter humainement mes concitoyens.

M. NICHOLSON: Pourvu qu'ils ne soient pas Japonais.

L'hon. M. MITCHELL: Un instant. Je suis originaire d'un pays qui a fait ses preuves dans ce domaine et qui a abrité des gens de toutes les races et de toutes les croyances.

M. MacNICOL: Comme aucun autre pays ne l'a jamais fait.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, plus que tout autre pays. Pas plus que moi d'ailleurs, l'honorable député de Spadina n'est canadien de naissance, mais je lui dirai que les seules nations qui aient jamais lutté pour un principe ont été celles du Commonwealth des nations britanniques.

M. MacNICOL: Et elles y ont tout sacrifié.

L'hon. M. MITCHELL: Certes. Et quand on accuse notre Gouvernement, ou la nation qu'il dirige, de cruauté, de persécution, d'être la première à fomenter les préjugés de race, je déclare, monsieur le président, que ce n'est pas vrai. Personne ne le sait mieux que l'honorable député de Spadina. Nous avons exécuté notre programme de façon remarquable, compte tenu de la nécessité de déplacer en temps de guerre des groupes appartenant à certaines races. J'ai assisté à une partie de la liquidation des Kulaks, en Russie, non loin de la ville natale de mon honorable ami. J'étais en Allemagne quand Hitler lança son mouvement révolutionnaire. J'étais dans la région lorsque les Turcs chassèrent en Grèce les Grecs de l'Asie mineure. J'ai visité la plupart de ces pays et je crois savoir ce que sont la cruauté et la persécution. Un représentant du gouvernement japonais a enquêté sur notre programme. Ce fut, je crois, par l'entremise de la Suisse ou de l'Espagne, mais qu'importe. L'enquête a eu lieu et n'a suscité aucun reproche. Je voudrais bien savoir quel autre pays au monde aurait payé le passage de ceux qui, de leur propre gré, ont repris le chemin du Japon, et aurait versé $200 à chaque adulte et $50 à chaque enfant. Quel autre pays aurait transféré ces gens et en aurait pris soin comme l'a fait le ministère du Travail? J'affirme à l'honorable député, avec toute la sincérité dont je suis capable, que notre politique est dans l'intérêt des Japonais eux-mêmes. Les honorables députés de ce côté-ci critiquent...

Une VOIX: Et de l'autre côté?

L'hon. M. MITCHELL: Très bien, mon honorable ami lui-même; mais il a fait la guerre, de sorte que sa position est un peu différente de celle des autres.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. MITCHELL: C'est très bien.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Tout ancien combattant membre de la Chambre devrait répudier cette déclaration. Notre loyauté ne fait pas de doute. D'honorables députés ont fait partie des forces. Nous avons servi.

L'hon. M. MITCHELL: Un instant. Que les honorables députés sachent qu'ils n'ont pas le monopole de la défense de la liberté.

M. FULTON: Ils croient l'avoir, et cherchent à l'accaparer.

L'hon. M. MITCHELL: Voilà la difficulté: ils croient l'avoir. Depuis un jour et demi nous avons entendu des critiques plutôt sévères, et nous avons tenu le coup.

M. MacNICOL: Vous n'avez pas répondu à l'honorable député de Spadina.

L'hon. M. MITCHELL: Des honorables amis sont tellement pharisaïques qu'ils se croient les seuls dans le vrai. Qu'on leur oppose une opinion différente, et ils perdent contenance.

M. MacNICOL: Vous devriez répondre à l'honorable député de Spadina.

L'hon. M. MITCHELL: Voici. Avant les interruptions...

Une VOIX: Cédez la place.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami n'a pas besoin de jouer le farceur; sa réputation est faite. Je serais de bien meilleure humeur, si je puis m'expliquer ainsi, si l'honorable député de Cariboo, ami de vieille date, et quelques-uns de ses collègues,—après les épreuves et les tourmentes qui ont été le lot du ministère du Travail depuis cinq ou six ans,—pouvaient m'annoncer qu'ils ont institué des comités dans les centres situés à l'est de la Colombie-Britannique, afin d'accueillir les personnes d'origine japonaise en vue de les établir à ces endroits. Je me serais senti beaucoup plus à l'aise s'ils avaient agi de la sorte.

L'honorable député de Victoria a prononcé le meilleur et le plus bref discours sur cette question. Il exposait le principe fondamental de la bienveillance chrétienne de tous les jours. J'estime,—et avec la plus grande sincérité, monsieur le président,—que notre programme a été arrêté dans le meilleur intérêt des Japonais. L'honorable député de Spadina l'a prouvé, lorsqu'il a lu tout à l'heure,—dans le *Star* de Toronto, je crois,—un passage indiquant qu'un ministre du culte de race japonaise faisait de grands éloges de la situation qui existe en Ontario. Point n'est besoin que je demeure en Colombie-Britannique et je suis souvent tenté d'ajouter "Dieu merci".

M. MacNICOL: L'Ontario est difficile à dépasser.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis cependant renseigné sur l'historique du mélange des Orientaux et des Blancs en cette province éloignée et ce n'est pas dans un sens dérogatoire que je m'exprime ainsi. Le problème est déjà ancien. Sauf erreur, le premier ministre actuel, lorsque les difficultés ont surgi, s'est rendu sur place, sur les ordres de sir Wilfrid Laurier, afin d'y conduire une enquête au nom du gouvernement canadien.

Le très hon. M. MACKENZIE: Avec sir William Mulock.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, au temps de sir William Mulock. Je parle de mémoire. D'après les renseignements que me fournissent mes fonctionnaires, il n'y a pas de doute que les Japonais qui sont venus dans l'Est sont beaucoup plus heureux qu'ils ne l'étaient en Colombie-Britannique. N'est-il pas logique, dans ce cas, de maintenir la politique actuelle? Car, avec le temps, une fois qu'ils seront dispersés à travers le Dominion, ils rempliront leurs obligations en adhérant à nos institutions et en participant à toutes les manifestations de la vie nationale. La situation semble beaucoup meilleure qu'elle ne l'était avant la guerre en Colombie-Britannique où les Japonais se trouvaient concentrés dans une partie de Vancouver qu'on appelait, si j'ai bonne mémoire, le Petit Tokyo. Je voudrais pouvoir continuer cette politique de dispersement (non en recourant à la contrainte, mais à la persuasion), politique qui a produit tant de bons résultats jusqu'ici.

Nonobstant ce qu'en pensent les membres de la Chambre et les gens de l'extérieur qui n'ont assumé aucune responsabilité en la matière, à la lumière de la situation qui existait en 1942, j'agirais exactement de la même façon si j'avais à recommencer; je recourrais aux mêmes mesures et je verrais à ce qu'on traitât nos amis japonais avec la même humanité dont ont fait preuve les services de mon ministère.

M. KNOWLES: Même si la discussion a parfois été vive, ceux qui ont suivi le débat reconnaissent que c'est le meilleur que nous ayons eu sur la question depuis un grand nombre d'années. En dépit des divergences d'opinions et de la chaleur de certaines dis-

cussions, on s'est rendu compte que les honorables membres des deux côtés de la Chambre étaient sincères, comme il convient dans un débat de ce genre. L'attitude énergique qu'ont toujours maintenue certains membres de notre groupe leur a valu des éloges. Je m'empresse, de même, de reconnaître la sincérité et la conviction de ceux qui ont différé d'avis avec moi. Bien plus, je crois sur parole ceux qui, favorables au présent décret contre des citoyens japonais, m'affirment qu'aucune haine de race ne les anime. J'avoue que, dans certains cas, à écouter leurs discours et à la lecture des *Débats,* il m'est difficile de les croire, mais je prends leur parole. A entendre surtout l'honorable député de Vancouver-Sud parler en termes si courtois, il est difficile de s'imaginer que, dans son for intérieur, il couve une haine à l'égard de qui que ce soit.

Il convient de noter que ceux qui ont participé au débat se sont appliqués à soumettre des propositions pratiques. J'ai également constaté de la part des honorables vis-à-vis, une tendance à traiter les Japonais en amis, ainsi que vient de le faire le ministre. De même, j'ai noté l'autre soir que le député de Vancouver-Sud nous exhortait à prendre des dispositions pour restituer aux Canadiens d'origine japonaise les biens dont ils avaient été spoliés. Tout cela est pour le mieux. Cela laisse voir que le Parlement veut être le reflet des sentiments magnanimes du peuple canadien que trouble la question japonaise et qui reconnaît, comme l'a fait entendre le député de Spadina, que ce problème est contrariant mais que nous sommes déterminés à faire respecter le principe en jeu.

Il est significatif que ceux qui se sont prononcés en faveur du maintien en vigueur du décret C.P. 946 ont tous cru devoir justifier leur attitude. Une telle précaution n'était pas nécessaire il y a quelques années. On n'avait qu'à lancer quelques mots d'ordre à effet et l'affaire était réglée, car ce sujet suscitait alors beaucoup plus d'acrimonie qu'à l'heure actuelle. Aujourd'hui, les honorables députés se fondent sur divers motifs. Parfois, ils invoquent la question de la défense; en d'autres occasions ils font intervenir la question ethnique, mais en prétendant ne pas soulever de préjugés de race, ainsi que l'honorable député de Vancouver-Burrard l'a fait remarquer hier soir. Il a déclaré sans ambages que, à son avis, le problème vise non seulement les Japonais, mais aussi les Chinois et les Hindous. Je lui sais gré de sa franchise, mais ainsi que je l'ai déjà dit, après avoir lu le texte de sa déclaration et en avoir décelé les sous-entendus, je me vois forcé de dire que je ne suis pas de son avis.

M. MERRITT: L'honorable député doit assurément savoir qu'il m'a demandé de préciser la nature du problème; il ne m'a pas invité à dire ce que j'en pensais. N'est-ce pas exact?

M. KNOWLES: Oui. Si cette rectification s'impose pour que tout soit parfaitement clair, je la fais bien volontiers. L'honorable député a déclaré hier soir qu'il s'efforçait d'exposer le problème tel que l'envisagent les gens de la Colombie-Britannique, et il s'est exprimé dans les termes que j'ai indiqués. Vous remarquez cependant, monsieur le président, qu'il n'a pas lancé de mots d'ordre ni fait aucun récit horrifique, selon la caractéristique des débats antérieurs à ce sujet; au contraire, il s'est efforcé de fonder sa thèse sur des données rationnelles et pratiques.

Je désire expliquer bien clairement que je désapprouve entièrement les honorables députés qui appuient ce décret, mais je tiens aussi à déclarer sans équivoque que les honorables députés font un examen plus rationnel de cette question, et que nous avons tout lieu d'espérer que nous réussirons à appliquer intégralement le principe en jeu, en nous fondant sur les considérations dont l'honorable député de Spadina a parlé il y a quelques instants.

Je ne reproche pas au ministre du Travail de s'être levé immédiatement après les remarques d'un honorable député pour nous rappeler comment le flambeau de la liberté continue de briller en Grande-Bretagne et soutenir que, comparativement aux autres pays, le Canada s'est assez bien tiré d'affaire. Je me tiendrais pour satisfait si la liberté était aussi fermement établie ici qu'au Royaume-Uni, mais il me semble que, dans un cas comme celui qui nous occupe,—et c'est dans ces cas-là qu'on voit la démocratie à l'œuvre,—il s'agit non pas de comparer le Canada à d'autres pays surtout où les conditions sont peut-être beaucoup plus difficiles, mais de nous demander comment nos actes peuvent se concilier avec les idéaux et les principes que nous avons à cœur. Comme l'a dit l'honorable député de Spadina, la discussion de la présente question nous enferme en quelque sorte dans un dilemme. En écoutant les comptes rendus donnés à la radio sur la discussion, j'ai compris combien le problème est épineux et jusqu'à quel point il met à l'épreuve les principes que chérissent la plupart d'entre nous.

Néanmoins, il faudrait nous rendre compte que ce décret du conseil ne met en jeu ni notre sincérité ni notre bonne foi. Ce ne sont ni les préjugés ni l'absence de préjugés de race qui nous inspirent dans nos discours ou qui inspireront notre vote. Il s'agit d'un décret particulier qui vise un objet particulier. Le fait est qu'il prive certains citoyens canadiens de droits dont jouissent leurs compatriotes. Nous devons donc étudier la question très

attentivement. Je reconnais que les honorables députés de la Colombie-Britannique ont le droit de demander à ceux qui n'habitent pas leur province de s'efforcer de comprendre leur attitude. Je crois que nous avons tous été impressionnés par l'appel lancé hier soir par l'honorable député de Victoria. Je puis dire au ministre du Travail que j'ai eu, en 1942, l'avantage de faire partie d'un comité du conseil municipal de Winnipeg qui a pris des dispositions en vue de faire venir un certain nombre de Canadiens d'origine japonaise de la Colombie-Britannique. J'imagine que d'autres membres de la Chambre ont pris part à des initiatives de ce genre. Il m'a été donné aussi de souhaiter la bienvenue à certains Japonais habitant aujourd'hui ma circonscription et je puis dire avec l'honorable député de Spadina qu'à ma connaissance personnelle certains d'entre eux se trouvent très heureux parmi nous. Mais nous qui habitons de ce côté-ci des Rocheuses aurons beau chercher à voir les choses du même œil que les gens de la Colombie-Britannique, nous ne saurions oublier que la question met en jeu un principe d'intérêt national et d'importance suprême pour nous. Jamais nous n'arriverons à sectionner le Canada et à appliquer aux diverses régions des principes différents. Notre groupe a vivement applaudi cet après-midi les dépêches que nous a citées le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures par lesquelles le gouvernement de l'Inde félicitait les autorités de la Colombie-Britannique d'avoir supprimé certaines distinctions qui subsistaient depuis trop longtemps.

Au sujet de la citoyenneté et de sa reconnaissance à tous les habitants du pays sans aucune distinction, permettez-moi de citer brièvement un livre de publication récente dont nous avons déjà entendu ici même certains passages et qui a valu à son auteur une récompense bien méritée. Je veux parler de l'ouvrage *From Colony to Nation*, où l'auteur, le professeur Arthur Lower, déclare que le Canada est un acte de foi suprême, vérité qu'il souligne en signalant que normalement on ne saurait s'attendre qu'une nation comme la nôtre atteigne la puissance dont elle jouit, vu les difficultés que nous avons éprouvées à souder ensemble des races diverses. Nous la devons, ajoute-il, à un acte de foi suprême.

Il ajoute que sans tolérance, magnanimité, générosité et fidélité aux grands principes, il n'y a simplement pas de Canada. En face d'un principe fondamental de cette nature, difficile d'application il est vrai, je me préoccupe fort de savoir si nous nous rendons compte que l'existence même de la nation est en jeu.

Il y a plusieurs principes sans lesquels le Canada n'existe pas, entre autres, le principe fondamental d'après lequel il ne doit exister aucune distinction de race entre nos citoyens. J'ai reçu aujourd'hui, comme aussi les honorables députés sans doute, une lettre de l'Association des libertés civiles du Manitoba. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) M. B. K. Sandwell, de Toronto, et moi-même avons eu, il n'y a pas longtemps, l'honneur de parler à une vaste assemblée tenue sous les auspices de cette association à Winnipeg pour étudier toute la question des libertés civiles. Tous conviendront, je crois, que l'association a été bien inspirée de présenter son programme en six points, dont chacun est d'une extrême importance à ce stade de notre vie nationale.

Le premier de ces points, le seul dont je vais donner lecture, les autres étant, malgré leur importance, étrangers au débat actuel, s'intitule: "Déclaration des Droits".

> Aucun citoyen canadien ne peut être exilé, ni privé, même partiellement, de ses droits de citoyen, ni être traité injustement dans l'exercice de ses droits de citoyen en raison de sa race, de sa religion, de sa couleur, de son sexe, de sa langue ou de ses croyances politiques.

Le ministre du Travail dira probablement qu'il est facile de discourir sur de grands principes mais qu'il faut faire face aux difficultés. J'en conviens. Nous avons donc raison, ainsi que l'honorable député de Spadina et M. Arthur Lower, de soutenir que le Canada ne peut se permettre de manquer de fidélité à ces principes.

Lorsqu'un tel principe est en jeu, il importe que les honorables députés le discutent franchement et exposent nettement leur point de vue, comme ils l'ont fait dans le présent cas. Toutefois, il convient également que les principaux groupes politiques du pays exposent, s'ils le peuvent, une attitude nette et réfléchie sur la question à l'étude.

Hier soir, l'honorable député de Vancouver-Burrard a dit qu'il transmettait à la Chambre l'avis de ses commettants. Il a sans doute exposé la situation telle qu'il la juge, mais j'aimerais que les honorables députés lisent un paragraphe de la page trois d'une lettre que leur adressait le Conseil consultatif de Vancouver en date du 25 mars 1947. Je n'en cite que quelques phrases pour en indiquer le ton:

> On a répandu l'impression que les citoyens de la Colombie-Britannique favorisent pour ainsi dire à l'unanimité le maintien de ces mesures injustes, et cela nous a indignés. Son Excellence l'archevêque Duke, de cette ville, a désigné un prêtre catholique au comité exécutif du conseil et l'a nommé membre de la délégation qui s'est présentée chez le premier ministre de la Colombie-Britannique afin de protester contre les préjugés de race.

Il signale ensuite que ses membres ont adopté individuellement une attitude sembla-

ble, de même que les dirigeants de divers groupements religieux et partis politiques. Voici la fin du paragraphe:

Le simple fait que des centaines de citoyens de la Colombie-Britannique, sans distinction de leurs croyances religieuses ou de leurs affiliations politiques, ont ensemble aidé financièrement le conseil consultatif dans son travail, suffit à démontrer que la proportion des habitants de cette province qui partagent les opinions exposées dans la présente lettre est loin d'être négligeable.

L'honorable député de Vancouver-Burrard a affirmé qu'il exprimait l'avis de la majorité de ses commettants, et j'en conviens. Mais ce n'est pas l'opinion de la population de la Colombie-Britannique. La lettre dont j'ai donné lecture et qui porte la signature du Dr Norman F. Black, démontre qu'un grand nombre d'habitants de la Colombie-Britannique partagent notre point de vue.

M. GREEN: L'honorable député sait sans doute que le Dr Black est un membre éminent de la C.C.F. Je tenais à le signaler.

M. KNOWLES: Oui. Je pourrais, si j'en avais le temps, citer les noms des membres de ce conseil et de ceux de la division de Vancouver de l'Union canadienne des libertés civiles. Il me fait plaisir de constater que des membres de la C.C.F. font partie de groupements de ce genre. Cependant, on y rencontre également des gens appartenant à d'autres groupements, surtout des dirigeants de milieux universitaires et religieux en Colombie-Britannique.

Je signale aux honorables députés qui, comme l'honorable représentant de Vancouver-Burrard, expriment l'avis de leurs commettants, que les députés et les membres de divers partis politiques ont le devoir, dans un pays comme le Canada, non seulement d'exprimer l'avis de leurs commettants, mais aussi de donner des directives lorsque d'importants principes sont en jeu. C'est présentement le cas.

Ne laissons pas l'honorable député de Vancouver-Est et ses collègues de la C.C.F. qui représentent la Colombie-Britannique en cette enceinte tenir seuls contre l'opinion publique de cette province. Le principe en jeu intéresse le Canada tout entier. Les députés de tous les partis, même s'il leur faut aller à l'encontre des sentiments exprimés par leurs commettants, doivent se rallier autour d'un principe qui touche à la vie même de notre pays.

Le discours que l'honorable député de Lake-Centre a prononcé hier m'a plu infiniment. Je lui demande pardon de l'avoir froissé avant-hier soir en commentant son absence. L'essentiel, pour certains d'entre nous, reste la défense d'un principe.

[M. Knowles.]

M. HACKETT: On peut ignorer où il se trouve, mais on sait toujours ce qu'il pense.

Une VOIX: Nous ignorons quelle est l'attitude de son parti.

M. ROSS (Souris): Pourquoi?

M. KNOWLES: Je suis sérieux. Nous avons vibré à l'unisson, lorsqu'il s'est élevé contre les mesures d'exception imposées à des Canadiens à cause de leur origine ethnique. Je ne crois pas dépasser sa pensée en disant qu'il s'opposera à la prorogation du décret.

A mon sens, le parti conservateur-progressiste se doit d'exprimer ses vues. On m'en voudra peut-être d'avouer franchement...

M. HACKETT: Reprenez votre siège et laissez-nous la parole.

M. KNOWLES: Je ne tente aucunement de diviser le parti conservateur-progressiste contre lui-même.

M. ROSS (Souris): Pas vous; c'est le dernier de vos désirs.

M. KNOWLES: Mes honorables amis se diviseront comme ils l'entendent. Je n'ai pas à les aider. Mais après les belles paroles de l'honorable député de Lake-Centre, j'estime que le chef du parti conservateur-progressiste contribuerait au respect du principe s'il s'exprimait dans le même sens. Ce n'est certes pas trop demander.

J'estime aussi que nous devrions entendre d'autres expressions d'opinions de la part des députés ministériels et tout particulièrement des ministres. Je désire connaître les vues à cet égard du ministre de la Justice, du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, chef des délégations canadiennes aux réunions des Nations Unies, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ou de tout autre ministre.

Une VOIX: Combien de temps êtes-vous disposé à passer ici?

M. KNOWLES: Lorsqu'un principe est en jeu, le temps ne compte pas.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): L'honorable député de Skeena nous ferait-il part de sa façon de voir?

L'hon. M. MITCHELL: Il a glissé sur le sujet hier.

M. KNOWLES: Je tenterai de définir l'attitude du Gouvernement à cet égard. Nous sommes saisis uniquement d'un groupe de décrets du conseil et de l'amendement proposé par notre parti, tendant à la suppression du décret C.P. 946. Or, le ministre du Travail

ou son collègue, le ministre de la Justice, a déclaré que le Gouvernement ne pouvait pas se rallier à l'amendement. Le Gouvernement estime donc que le décret doit rester en vigueur au moins une autre année. Le ministre du Travail ou le ministre de la Justice ou le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ne nous ont pas fait part de la ligne de conduite qu'on adoptera à l'expiration du bill. Seul parmi ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles, le ministre des Affaires des anciens combattants nous a fait part de ses prévisions. Si je fais erreur, il relèvera mes paroles.

Le très hon. M. MACKENZIE: Le ministre des Affaires des anciens combattants ne se soucie guère de vos actes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je demande à l'honorable député de faire porter ses observations sur le sujet à l'étude.

M. KNOWLES: Le ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré bien clairement l'autre soir, et aussi au cours du présent débat qu'il désirait le maintien de certaines de ces restrictions pendant assez longtemps, sinon indéfiniment.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est une caractéristique essentielle du libéralisme que de permettre les divergences d'opinions au sein d'un parti, et non de s'en tenir à l'enrégimentation qui vous immobilise.

M. KNOWLES: L'honorable député a-t-il dit que c'est l'essence du libéralisme que de maintenir ces restrictions?

Le très hon. M. MACKENZIE: Je n'ai rien dit de tel et je demande à l'honorable député de ne pas faire preuve de duplicité.

M. KNOWLES: J'aimerais que le très honorable député expose son attitude de nouveau, si je ne lui rends pas justice. Il me semble bien clair qu'il désire le maintien au moins de certaines des restrictions pendant longtemps, sinon pour toujours.

Le très hon. M. MACKENZIE: En temps opportun je ferai part de mon opinion à mes collègues et ces derniers respecteront le principe de la responsabilité ministérielle.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je demande encore une fois à l'honorable député de s'en tenir au sujet à l'étude et de ne pas essayer de prédire ce qui pourra arriver plus tard.

M. KNOWLES: J'accepte votre décision, monsieur le président, et je ne commenterai que les observations du ministre des Affaires des anciens combattants sur cette question. Il y a quelque temps, il a dit à la Chambre que si, un jour, son opinion sur cette question différait de celle du Gouvernement, il ne ferait plus parti de celui-ci. Voici, à ce sujet, les commentaires de la *Free Press* de Winnipeg, livraison du 7 avril 1947:

> Le désastre ne serait pas tellement grave que le peuple canadien, le gouvernement canadien et le parti libéral ne pussent l'endurer. Mais si l'on peut courageusement subir la retraite de M. Mackenzie, le principe qu'il voudrait maintenir est autrement grave. Ce principe n'avait durant la guerre qu'une seule excuse: la sécurité nationale. Rien ne saurait l'excuser en temps de paix. On ne pourrait le maintenir sans établir un précédent périlleux pour nos libertés civiles et à l'encontre des engagements qu'a contractés le Canada aux termes de la Charte des Nations Unies.

Ai-je besoin de rappeler que la *Free Press* de Winnipeg est un des piliers du parti libéral? C'est donc que tous les libéraux ne partagent pas les vues du ministre à cet égard. Si je parle ainsi, c'est parce qu'à mon avis, on devrait nous expliquer comment on entend procéder désormais à cet égard. Le ministre du Travail nous dit que nous n'étudions en somme qu'une ordonnance tendant à proroger d'un an le programme actuel, mais l'expérience nous prouve que si nous voulons obtenir quelque chose dans un an ou dans deux ans, il nous faut le réclamer tout de suite. Si étrange que cela puisse paraître, je me rallie en l'occurrence à la *Free Press* en déclarant que c'est maintenant qu'il faut abolir ces restrictions. Il ne faut pas attendre, pour sauver la liberté, de l'avoir perdue. Vu l'attitude du Gouvernement à l'égard de notre amendement, nous avons résolu de revendiquer ce principe dans l'espoir d'en obtenir au plus tôt l'application.

Le très hon. M. MACKENZIE: Est-ce votre attitude à l'égard de toutes les restrictions?

M. KNOWLES: Nous en sommes au décret C.P. 946, qui impose certaines restrictions précises à des citoyens canadiens. C'est bien autre chose que les décrets qui restreignent le jeu de forces économiques, les prix, et le reste, dans l'intérêt du peuple. Ce sont deux catégories bien distinctes, comme le sait fort bien le ministre.

M. HACKETT: Monsieur le président, le Gouvernement, par l'entremise du ministre de la Justice, fonde nettement cette mesure législative sur un état d'urgence. S'il cherche à donner congé à la constitution pour quelque temps, s'il entend s'arroger des pouvoirs qui, normalement, n'appartiennent qu'aux provinces, s'il a l'intention de légiférer par décrets du conseil, alors que régulièrement il appartient au Parlement de légiférer, s'il vise à

suspendre les droits et privilèges des individus et les droits de la citoyenneté, c'est parce qu'existe un état d'urgence.

J'ai voté contre la deuxième lecture du projet de loi parce que, à mon avis, un tel état n'existe pas. J'ai fait appel à tous les critères qui permettent de le constater dans la paix, l'ordre, la bonne administration, l'industrie, les finances, le commerce, et l'embauchage. J'ai tout examiné, et personne n'a cherché à me contredire lorsque j'ai affirmé que tout va bien, que l'emploi est abondant, que la production est à un niveau sans précédent, que nos importations et nos exportations sont plus considérables que jamais, et comme rien n'établissait l'existence d'un état d'urgence, j'ai dû voter contre le projet de loi. Je vais maintenant parler brièvement des décrets du conseil qui concernent les Japonais.

La population de la Colombie-Britannique est provoquée par cette question. Les gens de la Colombie-Britannique n'ont pas désiré l'immigration des Orientaux. Je me souviens qu'en 1907 feu l'honorable M. Lemieux, ancien orateur très distingué de la Chambre, s'est rendu au Japon, à la demande de sir Wilfrid Laurier, pour y conclure une entente avec le gouvernement nippon. Il s'agissait d'un engagement d'honneur en vertu duquel le nombre de Japonais dirigés sur le Canada serait sensiblement restreint. Plus tard, certains d'entre nous s'en souviennent, arrivait à Vancouver un navire transportant un nombre important d'Hindous. On ne les laissa pas débarquer, bien que quelques-uns portassent des décorations militaires indiquant qu'ils avaient valeureusement et fréquemment combattu pour la défense de la souveraineté britannique. En d'autres occasions également, la population de la Colombie-Britannique a exprimé le désir que la province restât fermée aux Orientaux, ce qui n'a pas arrêté l'immigration, si bien qu'aujourd'hui, s'il faut en croire la statistique, le Canada compte 23,000 Japonais, dont environ 17,000 sont citoyens canadiens.

La guerre a fourni l'occasion d'évacuer les Japonais de la côte du Pacifique. Chassés du littoral, un certain nombre ont été transportés vers l'intérieur de la Colombie-Britannique tandis que d'autres ont été dirigés vers les provinces de l'Est. Or, deux ans après la clôture des hostilités,—et je ne parle que des sujets britanniques,—on demande au Parlement de maintenir, à cause d'un état d'urgence, les restrictions qui privent de leurs droits ces sujets britanniques.

A mon avis, monsieur le président, l'état d'urgence n'existe plus. On désire ardemment, comme l'ont dit tous les honorables représentants de la Colombie-Britannique, tant du parti ministériel que de l'opposition, priver ces Japonais du droit de retourner à leurs anciens foyers sur le littoral du Pacifique. A en juger par l'unanimité des libéraux et des conservateurs, il doit exister un sentiment d'hostilité très marqué, sinon unanime, chez les gens de race blanche du littoral, et ce, pour des raisons en grande partie d'ordre économique. Il peut y entrer des considérations d'ordre ethnique, mais si j'en juge par les discours prononcés à la Chambre, les motifs sont presque entièrement d'ordre économique. C'est parce que les Japonais travaillent plus fort, que leurs heures de travail sont plus longues, que leur régime de vie coûte moins cher et qu'ils ont empiété sur les activités ordinaires et les gains coutumiers des blancs, qu'on ne veut plus les tolérer sur le littoral du Pacifique.

Cette hostilité peut provoquer une crise, mais non un état d'urgence. Elle peut probablement donner lieu à une crise d'ordre politique, mais j'affirme qu'on ne doit pas suspendre la constitution d'un pays par suite d'une crise politique. S'il surgit une crise nationale, c'est-à-dire lorsque la vie, l'existence même du pays est en danger, les exigences de la survivance doivent primer les dispositions constitutionnelles. Mais une crise politique est une chose qui se produit tous les jours dans le gouvernement d'un pays. Dans notre régime constitutionnel et représentatif un gouvernement arrivé au pouvoir, sera nécessairement défait un jour, et est invariablement défait au cœur d'une crise, d'une crise politique. Une crise politique est à notre forme de gouvernement ce que notre régime de trois repas par jour est à l'existence du Canadien moyen.

A mon avis, prétendre qu'il existe un état d'urgence du fait de cette crise politique, dans une province, équivaut à travestir notre constitution et à compromettre l'harmonie qui règne au sein de la population. Pourquoi le Gouvernement ne cherche-t-il pas à régler cette crise? Que ne s'attaque-t-il à ce problème issu peut-être de la guerre, qui...

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Il existait bien avant la guerre.

M. HACKETT: J'ai déjà dit que les gens de la Colombie-Britannique n'ont jamais voulu des Orientaux. Ils sont venus et la guerre a fourni à la population de la Colombie-Britannique l'occasion de se débarrasser d'eux. On les a expulsés de cette province et les gens de la Colombie-Britannique vont faire tout leur possible pour prévenir leur retour. Je tiens à souligner qu'il ne s'agit pas d'une crise nationale. Comme il s'agit plutôt d'une crise politique, pourquoi le Gouvernement n'y avise-t-il pas?

Si nous tenons à ne plus avoir d'Orientaux au Canada ou, pour préciser davantage à ne plus tolérer de Japonais au pays, ne sommes-

nous pas les maîtres sur cette terre canadienne? Légiférons pour empêcher la venue d'autres Japonais au Canada. J'ai l'impression que ce serait chose facile. Le Canada est notre patrie; c'est donc à nous de signifier qui nous devons admettre. Il m'a été dit, non pas par un seul député, mais par plusieurs, que les Japonais gardent au cœur une autre allégeance que celle qu'ils ont envers le Canada. Si nous pouvons en établir la preuve, non en prenant la masse de ces gens, mais un Canadien d'origine japonaise en particulier, qu'on aurait reconnu traître envers le Canada, la loi nous offre le moyen de régler son cas.

L'honorable ministre qui était, l'an dernier, secrétaire d'Etat à inséré dans nos statuts une loi dont il est très fier, la loi sur la citoyenneté canadienne. Il a dirigé l'examen de son projet de loi avec beaucoup de compétence et de persistance. Nous constatons que, aux termes de l'article 21, la citoyenneté canadienne peut être enlevée à quiconque en jouit, à moins qu'il ne s'agisse d'un citoyen canadien de naissance. J'ignore combien de ces 17,000 Japonais sont nés au Canada, mais divisons le groupe en deux. S'il en est, parmi les naturalisés, qui se sont mal conduits, ou qui ont commis des actes de trahison envers le Canada, il nous est loisible de leur enlever la citoyenneté canadienne. La loi pourvoit aux moyens à prendre, et ces gens peuvent être renvoyés au Japon. On peut annuler leur naturalisation; et dans ce cas ils cesseront d'être citoyens canadiens et seront expulsés. Si des gens qui sont citoyens canadiens de naissance ont commis des actes de trahison, la loi nous offre un moyen sommaire de régler leur cas. Toutefois, je dois faire remarquer qu'il n'est guère raisonnable de lancer des accusations de déloyauté contre tout un groupe de gens. Je suis convaincu que maints Japonais, hommes et femmes, sont de loyaux Canadiens, d'honnêtes ouvriers et de bons citoyens. S'il se trouve parmi les Japonais,—rappelons-nous que l'un des douze apôtres fut un traître,—quelqu'un qui s'est montré indigne de la citoyenneté, il devrait être facile de le découvrir, de lui faire subir son procès et de lui infliger le châtiment qu'il mérite.

Je suis raisonnablement certain que si le Gouvernement s'engageait à ne plus accepter d'immigrants japonais au Canada, le malaise se dissiperait pour une bonne part parmi les députés de la Colombie-Britannique et que le malaise et l'inquiétude qu'on éprouve aujourd'hui sur la côte du Pacifique disparaîtraient dans une large mesure. La difficulté vient de ce que le Gouvernement attend les événements. Il se fonde sur une chimère. Il crée une crise artificielle à l'ombre de laquelle il se réfugie, espérant, comme ce bon M. Micawber, que finira par se produire un bienfaisant imprévu. Si le Gouvernement, assumant sa responsabilité, s'efforçait de résoudre les problèmes qui se posent, plutôt que d'en remettre la solution à un an sous le fallacieux prétexte qu'il existe un état d'urgence, alors qu'il n'en est rien, nous progresserions davantage dans la voie de l'ordre et de la stabilité.

Il n'est que logique que d'honorables députés nous demandent quels renseignements nous possédons sur les Japonais. Je suis sûr que les représentants de la Colombie-Britannique qui prendront la parole après moi ne manqueront pas de le faire. Je réponds que nous ne connaissons pas le premier mot de la question. Ils nous feront alors remarquer qu'il nous est très facile, à nous, de faire preuve de magnanimité et d'humanité, de critiquer et de tenter d'assumer le rôle d'hommes d'Etat. La population de leur province passe par de dures épreuves; elle est inquiète car elle n'aime guère cette concurrence et ne veut pas le retour des Japonais. Dans leur for intérieur ces honorables députés peuvent se rendre compte de leurs véritables sentiments et nous révéler, dans des conversations privées, qu'ils siègent à droite ou à gauche de la Chambre, que les gens voteront contre eux à moins qu'ils n'agissent comme ils le font. J'ai siégé ici pendant quelque temps mais j'ai été hors de la Chambre pendant plus longtemps encore. Je ne suis guère renseigné sur les Japonais, mais je sais ce que peut être le courroux des électeurs et j'ai beaucoup de sympathie pour les honorables députés qui doivent l'affronter. Je tiens à dire cependant que mon expérience à l'égard de tels problèmes n'est pas tout à fait négligeable. Comme d'autres membres du comité, j'habite la grande ville métropolitaine de Montréal. Que la Colombie-Britannique ne s'imagine pas qu'elle soit la seule province du Dominion où la rencontre des races ait posé des problèmes. Que la Colombie-Britannique n'aille pas croire qu'elle soit la seule province du Canada qui ait eu à affronter les perplexités naissant de la rencontre des races.

Je n'aime pas entendre affirmer que les Japonais ne peuvent être assimilés, qu'ils se groupent et qu'il faut les disperser. Les gens ne viennent pas s'établir ici pour être assimilés ou dispersés. Ils croient trouver chez nous un refuge où ils pourront vivre en paix, pratiquer leur culte et élever leurs enfants suivant leurs propres traditions qu'ils jugent les meilleures, dans le respect et l'amour du pays qui leur accorde leur liberté.

J'ai ici un volume; ce n'est pas un ouvrage de droit ni un manuel sur l'art de gouverner. C'est un document intitulé: *Recensement du*

Canada. Je l'ai ouvert à la page indiquant la population, par groupes ethniques, de la grande région métropolitaine du Canada. En 1941, Montréal, qui renferme quelque 30 groupes ethniques, comptait une population de 1,139,921 habitants, dont 281,875 d'ascendance britannique. Les gens d'autres extractions étaient donc au nombre de 850,000. Pour sa part, le groupe de sang français, le plus considérable constituait un peu plus des six dixièmes de la population, tandis que le reste venait des cinq continents et de tous les coins du globe. Tous ces gens ont appris à vivre ensemble, à se plier aux exigences d'un mode de vie commun. La chose n'a pas toujours été facile à endurer, il est vrai. Les Français, premiers arrivés, ont parfois fait la vie dure aux Indiens. Puis sont venus les Anglais, accompagnés d'Ecossais qui devaient voir à ce que les Anglais ne s'enrichissent pas trop. Les Ecossais sont restés extrêmement puissants jusqu'à ce que le comité de répartition des sièges électoraux se soit attaqué à Muskoka-Ontario et ait fait disparaître ce château fort. Puis sont venus de cette verte île de l'Atlantique, de cette terre des saints, des savants et des fées, les doux Irlandais, qui, cette fois cependant, n'ont pas hérité la terre. Ils sont venus au Canada il y a environ un siècle et certains ne les ont pas aimés. Ils se sont fondus dans l'élément canadien cependant, et plus tard, presque de mon temps, un autre élément nous est arrivé, industrieux, appliqué à s'instruire, opiniâtre, à l'esprit indomptable élément qui, depuis dix ans, a souffert plus qu'aucune autre race au monde et qui a subi l'extermination presque complète sur un ou deux continents. Cet élément s'est établi dans des centres métropolitains et s'est vite montré un concurrent dangereux pour les races qui y vivaient depuis plus longtemps. Il a conquis des sphères complètes du commerce, en éliminant Anglais et Français, ce qui n'était pas facile. Après sont venus d'autres immigrants de l'Europe centrale. Le problème de la vie en commun n'est pas nouveau. La Colombie-Britannique n'a fait aucune grande découverte. Elle a simplement les soucis et les embarras que les autres centres plus anciens ont connus et auxquels ils ont franchement essayé de s'habituer au cours des siècles.

Ce sont, puis-je dire en passant, ceux qui ont appris à supporter la présence de gens d'autres croyances ou d'autres couleurs qui ont fait la grandeur du Canada. Oh! nous avons à notre actif de belles réalisations; nous avons livré des batailles, mis en valeur un continent, fabriqué, commercé, gagné nos épaulettes dans bien des domaines. Nous pouvons être fiers, à juste titre, d'avoir trouvé le moyen de faire sentir à tous ceux qui sont venus au pays qu'ils possèdent une dignité que tous respectent et qu'une fois citoyens, ils jouissent de droits inviolables. Nous n'avons pas au Canada de *Jim Crow Cars*.

M. REID: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. HACKETT: Oui.

M. REID: Croyez-vous que les gens de la Colombie-Britannique ont eu tort de ne pas se marier avec les Japonais? L'honorable député a parlé des résultats de telles alliances. Voilà le nœud de la question.

M. HACKETT: Je réponds à l'honorable député de New-Westminster que je n'approuve pas le mélange des races de couleur différente.

M. REID: Cela s'est passé à Montréal.

M. HACKETT: C'est possible.

M. REID: Les mariages entre Ecossais et Français ont amélioré la race.

M. HACKETT: Je n'aborderai pas la question.

Une VOIX: Quelle race a été améliorée?

M. HACKETT: Je ne me prononce pas là-dessus. A supposer que la question de l'honorable député soit sérieuse...

M. REID: Elle l'est.

M. HACKETT: ...je signale que les Japonais se sont établis au pays. J'ignore si nous les avons invités, mais ils ont immigré au Canada.

Une VOIX: Le Pacifique-Canadien les a amenés.

M. HACKETT: Leur apprentissage terminé, nous leur avons délivré un certificat qui les déclarait citoyens canadiens. Nous avons peut-être eu tort, mais il ne s'agit pas de cela. De toute façon, c'est nous qui sommes à blâmer. Puisque nous avons émis le document et transformé ces gens en citoyens canadiens, nous devons respecter leurs droits. A mon sens, aucun élément ethnique ne prédomine au pays, puisque le Canada se compose de divers groupes minoritaires. Nos populations française, anglaise, irlandaise, et écossaise représentent chacune une minorité. Nous sommes un peuple de minorités. On juge un gouvernement d'après la façon dont il traite les minorités. Le Canada deviendra puissant et méritera la réputation qu'il s'est acquise à la seule condition de respecter la dignité foncière de l'âme humaine et le lien fraternel qui nous unit tous en Dieu. Après le terrible conflit en Afrique du Sud, où Anglais et Boers s'étaient entre-tués, leur haine mutuelle se prolongeant pendant des

années, on a voulu trouver un moyen de rétablir l'harmonie chez ce peuple torturé; on s'est donc adressé au Canada, afin de savoir comment nous avions résolu le problème.

Après cinq siècles de conflit, quand on a voulu rétablir l'entente entre l'Irlande et la Grande-Bretagne, on a précisé dans le document préliminaire au traité, que les Irlandais jouiraient, non pas de n'importe quelle sorte de liberté, mais de la liberté du peuple canadien.

Nous nous sommes fait un nom dans plusieurs domaines, mais notre plus beau titre de gloire est de nous être accommodés de la nécessité d'une citoyenneté commune. Je ne voudrais pas qu'on supposât que je favorise l'admission de telle ou telle race. Je suis prêt à exclure toute race qui ne peut s'adapter à notre vie nationale. Cependant, ce qui est fait est fait. Si certains Japonais sont au pays ce n'est pas de leur faute et s'ils sont citoyens canadiens c'est parce que nous l'avons voulu, et nous devons respecter leur titre de Canadien. Eussé-je été plus courageux, je n'aurais peut-être pas prononcé ce discours, car il n'y a aucun Japonais dans ma circonscription. Je ne cède à aucune pression. Je ne reçois de reproches que de moi-même.

Une VOIX: Vous êtes chanceux.

M. HACKETT: Je défends l'intégrité de la citoyenneté canadienne de crainte qu'on ne l'avilisse chez nous-mêmes. Aujourd'hui nous parlons des Japonais; demain il s'agira peut-être des Juifs, après-demain, des Irlandais et ainsi de suite. La citoyenneté est une chose sacrée. On ne devrait permettre ni à une poignée de gens, ni à la masse, de la battre en brèche. Pour la première fois, on nous demande de mettre de côté des principes qui ont fait du Canada, j'allais dire, un peuple libre; principes, conçus par le génie de deux grandes races qui ont eu le courage et la grâce de les appliquer jusqu'ici.

Je ne dirai pas comment je voterai, car j'attends toujours que quelqu'un m'affranchisse de la nécessité de me séparer de nombre de ceux que j'estime et dont la sagesse que j'admire me sert souvent de guide. D'ici là, je serai contraint mais fier d'appuyer l'amendement.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je suis le dernier député de la Colombie-Britannique à me prononcer sur les décrets du conseil relatifs aux Japonais. Je ne rivaliserai pas d'éloquence avec l'honorable député de Stanstead qui vient de terminer un discours splendide. Je me contenterai de signaler brièvement les effets du décret en cause. Inutile de reprendre les observations qu'on a déjà formulées sur l'attitude de la Colombie-Britannique envers les Japonais. Il est vrai cependant que la plupart d'entre nous ont souhaité le rapatriement de tous les immigrés d'origine japonais établis dans notre province. Malgré l'excellente tenue de ces gens et leur caractère laborieux, nous n'en voulons pas parce qu'ils sont incapables de s'adapter à notre mode de vie. La Cour suprême et le Conseil privé ont reconnu toutefois aux Japonais restés au pays le droit de s'y établir. Dans les circonstances, il s'agit d'en faire des Canadiens. Nous avons déjà tenté sans succès des efforts dans ce sens. Ils sont plus responsables que nous de cet échec. Ils se sont groupés. Ils ont enseigné le japonais à leurs enfants. Souvent, il les ont renvoyés outre-Pacifique. Tous les députés de la Colombie-Britannique ont compté des Japonais parmi leurs condisciples. Leurs voies ont divergé dès qu'ils ont atteint l'âge adulte.

Comment transformerons-nous les Japonais en Canadiens? Voilà tout ce qui m'importe aujourd'hui. Je ne veux pas parler d'une naturalisation juridique, mais d'une assimilation complète, qui rendra la façon de penser et de vivre de ces gens identique à la nôtre. Tous les partis reconnaissent que la concentration des Japonais à Steveson et sur le littoral occidental de l'île de Vancouver a provoqué des conséquences néfastes, pour eux comme pour nous. On a répété à satiété qu'il était indispensable de disperser les Japonais à travers le pays pour abolir les sentiments hostiles nourris contre eux et pour en faire des Canadiens véritables. On a proposé de les répartir entre les provinces. Plusieurs orateurs ont préconisé, à mots couverts, une telle répartition, mais comment pourrions-nous procéder? Allons-nous décréter que tel nombre de Japonais iront dans l'Ile du Prince-Edouard, tel nombre au Nouveau-Brunswick, tel nombre en Nouvelle-Ecosse, et ainsi de suite? Evidemment, cela est impossible. Il faudrait adopter une mesure encore plus rigide que le décret actuel.

L'honorable député de Spadina a qualifié de cruel le déplacement des Japonais. Je crois que ce serait agir cruellement que de les contraindre à habiter certaines régions du pays, et je m'exprime en tant qu'habitant de la Colombie-Britannique.

On a proposé une autre solution, la persuasion. Or tous ceux qui connaissent les Japonais savent fort bien qu'ils aiment autant le littoral de la Colombie-Britannique que l'un ou l'autre de ses neuf représentants. L'automne dernier, j'ai pris la parole à une réunion de Japonais tenue dans la ville de Greenwood, sur le littoral, où un grand nombre d'entre eux avaient été rétablis. Quelques-uns venaient de ma circonscription. Ils voulaient

tous retourner sur le littoral de la Colombie-Britannique et ils attendaient avec impatience le 31 mars pour y revenir. En conséquence, si nous abolissons le décret pour nous en remettre au pouvoir de persuasion des gens qui se trouvent dans la vie publique et au bon sens des Japonais eux-mêmes, nous constaterons au bout d'un an que tous seront revenus sur le littoral pour se livrer aux deux occupations qui leur agréent si bien, la pêche et la culture. D'autre part, si nous disons aux Japonais, comme le prévoit le décret, qu'ils sont libres de s'établir n'importe où au Canada et de parcourir le pays à leur guise, sauf qu'il leur est interdit de pénétrer pendant un certain nombre d'années dans la région du littoral, ils se disperseront. On a soutenu que les Japonais qui se trouvent à Winnipeg et dans l'Ontario y sont très heureux. Comme nous qui sommes ici, ils ont la nostalgie des montagnes et de l'océan. Ils sont entourés de gens qui les traitent un peu mieux, je crois, qu'on ne les a traités en Colombie-Britannique ces dernières années à cause des sentiments de la population à leur égard. Le présent décret du conseil offre le moyen le plus simple et le plus efficace d'assurer la dispersion des Japonais et d'en faire de bons Canadiens tout comme les Chinois le sont devenus. Nous n'avons jamais éprouvé à l'égard des Chinois en Colombie-Britannique les mêmes sentiments qu'à l'endroit des Japonais, et c'est parce que les Chinois se sont établis un peu partout au pays. On me dit qu'il y a plus de Chinois à Toronto qu'à Vancouver, et lorsqu'on pourra en dire autant des Japonais ils seront bien accueillis partout au pays C'est donc la conscience en paix que j'approuve la prorogation du décret du conseil interdisant aux Japonais cette petite zone côtière de la Colombie-Britannique, parce que c'est à mon sens la seule manière de les disperser et de leur fournir l'occasion de devenir de bons Canadiens.

En terminant, je me porte brièvement à la défense du ministre du Travail. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable représentant de Spadina, car il a fait un bon discours, mais il s'est servi de deux mots un peu trop librement. Il a parlé de persécution. Je le défie de citer à la Chambre le cas d'un seul Japonais qui ait été persécuté en Colombie-Britannique. Il y a eu de l'hostilité à leur égard, peut-être de l'indifférence; on n'a probablement pas voulu les accueillir dans nos foyers comme nous acceptions d'autres gens, mais il n'y a pas eu de persécution.

L'honorable représentant de Spadina a parlé ensuite du traitement accordé aux Japonais. Il a dit qu'il était cruel de les déplacer. Il est entendu qu'on n'oblige pas les gens à quitter les foyers où ils ont vécu sans leur causer de la peine. Lorsque vos ancêtres ont quitté la mère patrie et que les miens ont quitté les montagnes d'Ecosse, ils étaient certes tristes, car on n'abandonne pas ses amis, le vieux foyer, sans quelque chagrin. C'est inévitable. Mais il y a une grande différence entre cela et la cruauté.

Enfin, pour ce qui est du grand principe que la C.C.F. rappelle avec tant d'insistance, elle compte parmi ses membres quelqu'un qui connaît vraiment les Japonais puisqu'il représente le littoral septentrional de la Colombie-Britannique. Il compte parmi ses commettants une foule de pêcheurs des îles de la Reine-Charlotte, et des environs. Mais le principe n'y a guère trouvé son compte dans la façon dont on a finassé,—pour dire comme l'honorable député de Comox-Alberni,—pour lui épargner l'obligation de prendre position comme l'ont fait ses collègues. Je me prononce contre l'amendement parce qu'il nous reporterait automatiquement à l'époque d'avant-guerre et que la Colombie-Britannique se trouverait en présence d'un problème que toute la nation doit s'appliquer à résoudre. Nous aurions encore des colonies de Japonais dans ma circonscription et dans celles de Comox-Alberni et de New-Westminster, et il y aurait encore du mauvais sang entre ces groupements et les autres Canadiens. J'appuierai donc ce décret parce qu'il nous offre le seul moyen pratique de disperser les Japonais dans tout le pays.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable député me semble ne traiter que du décret qui a trait à la situation sur le littoral. S'il me permet de lui poser une question, juge-t-il que la question serait ainsi complètement résolue du point de vue de la Colombie-Britannique?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Certainement, c'est à mon propre point de vue. Je me suis contenté d'exprimer mon propre avis. Pour ce qui est des permis de pêche, du moment que le littoral sera fermé aux Japonais, la question ne se posera pas. Comme mon honorable collègue de Comox-Alberni, j'estime que l'avenir est très prometteur aux Japonais qui iront pêcher dans les eaux des Provinces maritimes. Je ne vois aucune raison de leur refuser un permis en cet endroit. Toutefois, en ce qui concerne les permis de pêche en Colombie-Britannique, le problème ne se pose que sur le littoral.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable député invoque-t-il en partie la raison sécurité pour appuyer cette restriction?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Non. Mon honorable collègue de Vancouver-Sud l'a fait, mais pas moi. Je signale qu'il nous incombe maintenant de transformer ces Japonais en Canadiens. Nous ne pouvons les expulser comme bon nombre d'entre nous l'auraient voulu. Nous les avons parmi nous et le meilleur moyen d'en faire des Canadiens, c'est de les disperser par tout le pays. De plus, c'est le seul moyen d'assurer notre sécurité pour des années à venir.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Sans vouloir créer d'embarras à l'honorable député, je lui demanderai comment il peut exiger qu'on les exclue totalement du littoral de la Colombie-Britannique, si on leur permet, à certaines conditions, d'habiter la côte de la Nouvelle-Ecosse?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je l'ai expliqué. Il est malheureux que je n'aie pas réussi à me faire comprendre, car je parle la même langue que mon honorable ami, il me semble. C'est parce que le littoral de la Nouvelle-Ecosse leur est maintenant accessible. L'un d'entre eux s'y est établi, je crois. Mais dès qu'on leur permettra d'habiter la côte du Pacifique, 23,000 d'entre eux, moins ceux qui ont été expulsés, envahiront la Colombie-Britannique. Voilà la différence qui existe entre les deux littoraux.

M. MICHAUD: Le décret du conseil à l'étude pose un grand principe. C'est pourquoi il ne faudrait pas y aller à la légère. J'ai entendu presque tous les discours prononcés sur la question jusqu'ici, à l'exception de ceux d'hier après-midi alors que j'ai dû m'absenter de la Chambre. J'ai pris la peine d'en lire quelques-uns, particulièrement ceux de l'honorable député de Cariboo (M. Irvine) et de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Matthews). La discussion que j'ai suivie jusqu'ici, avec impartialité je crois, ne m'a pas convaincu que je devais modifier ma première opinion sur le problème.

L'honorable député de Stanstead, (M. Hackett) a exprimé avec autant d'éloquence que de compétence les idées que je voudrais moi-même émettre en l'occurrence Cette fois, il s'agit des Japonais; demain, ce sera le tour des Juifs et un autre jour celui d'une autre minorité. J'estime que l'adoption du présent décret du conseil créerait un bien dangereux précédent.

Les vues qu'ont exprimées avec tant de sincérité et leur compétence habituelle les honorables représentants de la Colombie-Britannique m'inspirent la plus profonde sympathie. Comme l'a dit l'un d'eux, personne ne devrait les calomnier jusqu'à leur attribuer des motifs inavouables ou les accuser de préjugés de race. Ils ont obéi, je le crois sincèrement, aux dictées de leur conscience. Ils se sont faits les porte-parole de leurs commettants, en quoi ils ne font qu'exercer leur mandat.

Personne, je crois, ne se sent coupable, lorsqu'il est question de préjugés de race. Les honorables députés qui recommandent le maintien du décret C.P. 934 l'ont fait par devoir. Pour nous, qui ne sommes pas de la Colombie-Britannique, il devrait être relativement peu difficile de savoir ce que la justice nous commande en l'occurrence.

La plupart de ceux dont on a restreint la liberté sont des citoyens canadiens. Les autres sont des habitants de notre pays, admis légalement au Canada; comme tels, ils ont droit à la protection et à la liberté accordées aux autres habitants, pourvu qu'ils respectent nos lois. Les raisons invoquées par ceux qui veulent empêcher les Japonais de retourner sur le littoral de la Colombie-Britannique ne m'ont pas impressionné. Il y a tout d'abord les raisons d'ordre économique. Franchement, je m'étonne qu'on ait pu invoquer pareil argument. Cela veut dire, en deux mots, que pour résoudre un simple problème économique, nous devons priver les Canadiens de l'élémentaire liberté humaine et de droits fondamentaux. A mon humble avis, il y a là un état de choses déplorable et un aveu d'incompétence. Voilà pourquoi, je ne tiens pas à répondre aux arguments d'ordre économique.

Il y a ensuite la question de la sécurité. Ici encore, je me demande ce que nous avons à craindre. Il y aura toujours des traitres parmi nous et ce ne seront peut-être pas nécessairement des Japonais. Aucun Japonais n'est impliqué dans l'enquête sur l'espionnage, et à mon avis, les éléments les plus subversifs de notre population ne sont pas les Canadiens d'origine japonaise. Pourquoi alors voir en eux des citoyens susceptibles de devenir déloyaux?

Quant à la prétendue déloyauté de ces gens, je préfère m'en remettre au témoignage du premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) plutôt qu'à celui d'autres honorables députés qui les ont calomniés. Certes, il y a du vrai dans leurs discours, mais à quoi cela se résume-t-il? Quelle proportion de Japonais ont été déloyaux? Certains d'entre eux ont combattu à nos côtés, ce qui devrait contribuer à les justifier.

Comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt),—et l'honorable représentant de Stanstead vient de l'approuver.—nous pourrions régler le problème japonais plus facilement si nous savions exactement ce que sera notre politique d'immigration, en particulier en tant qu'elle concerne les Orientaux

Qu'on le note bien, je n'ai aucune critique à formuler au sujet de la façon dont notre politique d'immigration a été dirigée jusqu'ici. Je crois que nous procédons de la manière qui convient. A mon sens, nous ouvrons les portes de notre pays autant que nous pouvons le faire à l'heure actuelle. Chose certaine, rien ne nous oblige pour l'instant, à accepter des immigrants orientaux. Si nous devons le faire plus tard, nous pourrons imposer des restrictions, de façon à ne pas aggraver la situation en Colombie-Britannique. Toutefois, ne nous occupons de chaque problème que lorsqu'il se présente. Celui qui se pose présentement a trait à des Canadiens dont la liberté se trouve diminuée. Ces restrictions étaient peut-être tout à fait justifiables pendant la guerre, tout comme il était alors justifiable d'enfermer dans des camps de concentration des citoyens éminents du pays, à cause de leurs idées politiques. Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point. Autant que je sache, ceux qui avaient été détenus dans des camps de concentration ont maintenant été libérés.

Que dire des restrictions auxquelles les Japonais sont assujettis? La présente loi devra-t-elle être maintenue en vigueur, et appliquée en permanence? Sinon, quand sera-t-elle abrogée? Nous avons un devoir à accomplir envers ces Canadiens, mais nous n'en n'avons pas encore à l'égard des futurs immigrants de races orientales. Par conséquent, rétablissons nos compatriotes canadiens dans leurs droits de citoyens et lorsque nous aurons à aborder plus tard la question de l'immigration des Orientaux, nous le ferons en tenant compte de la façon dont nous aurons réglé le problème actuel.

En tant que représentant d'une minorité à la Chambre, je lance un appel particulier aux autres honorables députés qui peuvent représenter de tels groupes ou en faire partie. M'adressant particulièrement aux députés de la province de Québec, je les supplie de scruter soigneusement leur conscience et d'y penser deux fois avant d'approuver la présente mesure.

Je soutiens que ce serait établir un précédent dangereux que de maintenir en vigueur le décret C.P. 946, une journée de plus qu'il ne le faudrait. Des députés ont parlé de la charte des Nations Unies. Cette charte ne m'intéresse pas particulièrement mais, comme elle renferme certains principes de cette grande charte du christianisme qui peut se dispenser de défenseurs dans toute assemblée délibérante, je souhaite à la Charte des Nations Unies tout le succès possible.

[M. Michaud.]

M. NICHOLSON: Je félicite les honorables députés de Stanstead et de Restigouche-Madawaska. Si les points de vue qu'ils ont exposés avaient été préconisés au Parlement au cours du dernier demi-siècle, nous n'aurions pas à résoudre les problèmes qui se présentent actuellement à nous. La lecture des débats qui ont eu lieu sur des questions de même nature, au cours des sessions antérieures, nous indique que nous avons fait quelque progrès. Les députés de la Colombie-Britannique qui ont appuyé la prorogation du présent décret du conseil ont fait preuve de beaucoup plus de modération que lors du débat précédent sur cette même question. Je sympathise beaucoup avec eux quand je songe que, de retour dans leur circonscription, ils devront faire face à l'opinion publique; mais ne nous demandent-ils pas de prendre une décision de la plus haute gravité?

J'ai passé les vingt premières années de ma vie dans un foyer où l'on ne badinait pas avec les principes libéraux. Aussi, ai-je peine à croire qu'il nous faille argumenter avec un Gouvernement qui s'obstine si opiniâtrement à repousser la proposition d'abolir le décret C.P. 946. Prenez, par exemple, l'article que voici:

(viii) Edicter des ordonnances, règles ou règlements relativement aux personnes de race japonaise définies aux présents Règlements, ou d'autres personnes, résidant en quelque lieu du Canada, qui sont entièrement de race japonaise, ou dont le père ou la mère est ou était entièrement de race japonaise, pour interdire à ces personnes de race japonaise ou à ces autres personnes de se déplacer ou de voyager où que ce soit au Canada, sauf en vertu d'un permis émis par le ministre ou par toute personne autorisée à agir en son nom en vertu des présents Règlements.

Comme l'a signalé l'honorable député de Restigouche-Madawaska, nous rétrogradons en adoptant une loi de cette nature qui vise, pour des motifs ethniques, une minorité qui n'est accusée d'aucun crime et la prive de sa liberté. J'ai une question à poser au ministre. Etant donné l'opposition que ce décret a soulevée chez tous les groupes de la Chambre, le Gouvernement est-il disposé à ne pas poser la question de confiance à propos de l'amendement de l'honorable député de Moose-Jaw?

L'hon. M. MITCHELL: Je puis répondre immédiatement. L'honorable député et les autres qui ont pris la parole avant lui sont peut-être mieux en mesure que moi de juger cette question; mais qu'on songe à la confusion qui résulterait du retour à Vancouver de 23,000 Japonais. Soyons pratiques. Je crois que nous avons assez bien réussi à répartir ailleurs ces gens, ce qui leur a rendu réellement service, de même qu'à l'ensemble du pays.

Je prie mon honorable ami de se reporter à 1942 alors que je fus chargé de régler cette question. L'honorable député de Vancouver-Sud, je crois, avait alors donné lecture d'un télégramme adressé au premier ministre par des gens de toutes les classes sociales de la Colombie-Britannique. Si ma mémoire m'est fidèle, au nombre des signataires de la dépêche se trouvaient M. Winch, ainsi que M. Shewler, président du Conseil des métiers et du travail. Je ne connais pas aussi bien peut-être que mes honorables amis les gens de la Colombie-Britannique.

M. GREEN: Et M. Grant McNeil.

L'hon. M. MITCHELL: Je le connais, ainsi que MM. Winch et Shewler. Les autres cependant me sont inconnus. Je me rappelle très bien les discussions qui se sont poursuivies au sein du Gouvernement et ailleurs. On jugeait le déplacement nécessaire pour éviter l'effusion de sang. Franchement, je crois que la mesure a été sage. J'ose croire que, le programme mené à bonne fin, nous aurons une répartition équitable de ces personnes à travers le Canada, mais je n'ose pas imaginer ce que nous vaudrait l'adoption de l'amendement. Advenant son adoption ce soir, demain matin ces gens seraient libres de se diriger de nouveau vers le littoral et bon nombre, sans doute, n'y manqueraient pas.

L'Ontario compte aujourd'hui près de 7,000 Japonais. Je n'en ai jamais vu. Dispersés au milieu d'une population de 3 millions et demi d'habitants, ils ne sont que des gouttes d'eau dans l'océan. Ils se sont plus ou moins laissé absorber. Québec compte plus de 1,200 de ces gens qui, là aussi, ont trouvé place dans la vie de la collectivité. Il en va de même au Manitoba et ailleurs. Gardons-nous bien de perdre de vue le principe en jeu. J'ai la statistique sous la main, mais je ne veux pas en bourrer le crâne des honorables députés. Les chiffres ne sont pas nécessaires à l'étude d'un principe.

Je connais l'honorable député de Vancouver-Est depuis des années et jamais je ne l'ai vu changer d'opinion. Il parle par conviction. J'ai entendu aussi l'honorable député de Stanstead. Ne perdons pas de vue l'aspect pratique de la question. Il nous faut prévoir la possibilité de ce qui reviendrait presque à une migration en masse vers Vancouver et une couple d'autres centres de la Colombie-Britannique. Plusieurs d'entre nous de l'Est canadien n'ont jamais vu de Japonais et il est très facile d'en parler lorsqu'on n'a pas à résoudre le problème.

M. NICHOLSON: Le ministre m'a interrompu pour répondre à ma question et il a parlé dix minutes. Je ne m'attendais pas à un second discours.

L'hon. M. MITCHELL: J'allais à tout événement prononcer un autre discours et je ferais tout aussi bien d'y aller maintenant.

M. COLDWELL: Très bien, allez-y.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis chargé de trouver la solution du problème, ce qui n'est pas du tout la même chose que discourir. Il y aura probablement, je le répète, une migration vers Vancouver et vers d'autres centres de la Colombie-Britannique où les Japonais étaient fort concentrés. Je partage dans l'ensemble les opinions de l'honorable député de Stanstead, mais il n'en faut pas moins regarder l'autre côté de la médaille. Il vaut beaucoup mieux, je crois, établir les Japonais dans les diverses régions du pays que de nous exposer à ce qui pourrait survenir dans certains centres de la Colombie-Britannique, advenant l'adoption de cet amendement. Tel est l'aspect pratique de la question.

Voici ce que je tiens à dire à l'honorable député de Stanstead. Je ne cède le pas à personne lorsqu'il s'agit de défendre la liberté des particuliers, et nous sommes disposés à prendre le vote n'importe quand. Je ne puis parler au nom du Gouvernement, mais je ne m'oppose pas à ce qu'un honorable député traite du principe en jeu. Toutefois, puisque je dirige le ministère, je dois résoudre un problème d'ordre pratique, et j'aime autant l'affronter avec courage. Que cela vous plaise ou non, la situation est critique. Je prie ceux qui affirment le contraire de réfléchir à ceci: supposé qu'on adopte l'amendement et que, en conséquence, les Japonais affluent à Vancouver, n'estimeraient-ils pas la situation critique et n'inviteraient-ils pas les autorités fédérales, provinciales ou municipales à aborder le problème?

D'une façon générale, nous avons recouru à des mesures logiques en vue de régler la difficulté dans l'intérêt non seulement des citoyens de la Colombie-Britannique mais aussi des Japonais. Depuis qu'on a jugé nécessaire de les évacuer de la côte du Pacifique, j'ai étudié les discussions qui se sont déroulées dans cette enceinte; j'espère qu'en l'occurrence, nous ferons preuve d'autant de bon sens que par le passé; ainsi souhaitons-le, nous parviendrons avec le temps à contenter tout le monde, dans une certaine mesure, du moins.

M. NICHOLSON: Je n'ai pas l'intention de retarder la mise aux voix, mais je tiens à signaler que les membres de notre groupe qui ont pris la parole ont exposé clairement mon attitude. Nous nous opposons à ce genre de mesure et nous devons l'affirmer.

M. BLACKMORE: Je désire poser quelques questions au ministre; ensuite, il conviendra que notre groupe formule une déclaration.

Je ne demande pas au ministre de répondre immédiatement à ces questions et il pourra le faire plus tard.

Cependant, il serait opportun que le comité en connaisse les réponses avant la fin de la discussion. Le ministre peut-il indiquer le nombre de Japonais dont on a saisi les biens comme mesure de guerre? Quelles dispositions le Gouvernement a-t-il prises en vue de s'assurer qu'on évaluait chaque article à sa pleine valeur? Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises en vue de s'assurer que les propriétaires japonais ne subiraient aucune perte financière? Le ministre a-t-il préparé un rapport détaillé de toutes les transactions financières entre les Japonais et le Gouvernement?

Je pose ces questions car, à mon sens, il convient que les honorables députés puissent consulter un rapport, afin de se rendre compte par eux-mêmes si le Gouvernement a été injuste financièrement à l'égard des Japonais.

A mon avis, aucun Japonais ne devrait essuyer de pertes financières par suite des exigences de la guerre dont il n'est pas personnellement responsable. J'estime que c'est là un principe équitable auquel les honorables députés devraient s'en tenir rigoureusement et en toute justice. Si l'on prouve que les Japonais ont subi des pertes pécuniaires, notre réputation en souffrira.

J'aborde les mesures d'exception, dont on a longuement parlé. Les créditistes s'opposent mordicus à toute distinction fondée sur l'origine ethnique. Mais ils se rendent compte que certaines races tentent de subjuguer les Blancs. On l'oublie trop souvent.

Des VOIX: Oh, oh!

M. BLACKMORE: Oui. Les esprits légers et superficiels peuvent sourire, mais non ceux qui reconnaissent la vérité de mes paroles. Ils savent qu'elles renferment un grand sens. Les Canadiens de race blanche établis en Colombie-Britannique seront-ils les seuls sacrifiés? N'auront-ils aucun recours contre les préjugés de race? Osera-t-on nier que les Indiens de Colombie-Britannique, dont les Japonais ont violé les droits de pêche, sont les victimes d'injustices perpétrées sous le nez des autorités fédérales? Pourquoi personne n'a-t-il encore protesté à la Chambre contre de tels empiétements?

M. LOW: Ils n'ont pas le droit de vote.

M. BLACKMORE: Certains honorables députés ont l'occasion belle de mettre à exécution les beaux projets qu'ils ont exposés en faveur des Indiens. C'est le moment, comme l'a dit le ministre, de vous montrer pratiques. Le mal est que trop de théoriciens en l'air ne savent prévoir l'application de leur doctrine.

[M. Blackmore.]

M. ARCHIBALD: Songez aux misères des employés des salaisons.

M. BLACKMORE: L'observation de l'honorable député ne se rattache aucunement à mon sujet.

M. ARCHIBALD: Comme toujours.

M. BLACKMORE: J'ai nettement défini mon attitude. D'aucuns soutiendront-ils que la façon dont les Japonais ont tenté d'accaparer l'industrie des baies en Colombie-Britannique n'a pas été préjudiciable à la population blanche de la province? Peut-on affirmer que les gouvernements imprévoyants qui ont, malgré les protestations et instances des gens de la province, permis aux Japonais de s'établir en Colombie-Britannique, n'ont pas causé un grave préjudice aux Blancs de la province?

Envisageons les choses objectivement. Il est bel et bien de dire que la race blanche doit être un pilier de droiture, comme le préconisent certains honorables députés, mais veillons à ce qu'elle ne tombe pas dans le rigorisme. Il ne faut pas que nos enfants et nos petits-enfants se réveillent un jour pour constater que dans un moment de sensiblerie puérile nous les avons privés de leurs droits de Canadiens. Le Gouvernement actuel peut-il nier qu'en permettant aux Japonais de retourner en Colombie-Britannique, de s'y multiplier et d'étendre leur pénétration économique, sociale et politique, il ne se rendrait pas coupable d'une injustice criante envers les Blancs de cette province?

Les créditistes dénoncent les distinctions injustes contre la race blanche ou toute autre race. Ils s'opposent aux distinctions injustes contre le peuple de la Colombie-Britannique et contre les générations de Blancs qui ne sont pas encore nées.

Le ministre a raison de dire que certaines gens n'ont jamais vu un Japonais. A mon sens, les hommes et les femmes de ce pays qui n'ont jamais vu un Japonais, qui n'ont jamais vécu à proximité des Japonais, n'ont pas le droit de se prononcer sur le sujet. Ecoutons plutôt ceux qui les connaissent, qui ont vécu avec eux et qui ont vu ce qui s'est produit, bref, les gens qui parlent en connaissance de cause. Comment expliquer que ce ne soit pas compris? De quelle sorte de logique ferais-je preuve si j'allais me prononcer sur des problèmes particuliers à l'Ile du Prince-Edouard alors que je n'ai jamais mis les pieds dans cette province? Je m'en remets aux gens de là-bas pour les problèmes de ce genre. Que les Canadiens se fient à la population de la Colombie-Britannique lorsqu'il s'agit de problèmes particuliers à cette province.

Mme STRUM: Ne sont-ils pas Canadiens?

M. BLACKMORE: Certains grands principes fondamentaux entrent ici en jeu, et ils priment le fait d'être Canadiens. N'oublions pas que les Blancs qui ont découvert le pays, qui ont combattu et versé leur sang pour lui et qui l'ont mis en valeur, sont aussi des Canadiens, et qui doivent avoir des droits. C'est une chose que plusieurs honorables députés oublient complètement. Les créditistes ont donc l'intention d'appuyer les députés de la Colombie-Britannique et le ministre qui s'efforcent avec courage de sauvegarder et de défendre les droits des Blancs en Colombie-Britannique. Les créditistes voteront donc contre l'amendement.

Des VOIX: Au vote.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Personne ne tient à parler quand on ne veut pas l'entendre, mais je serai bref. Je m'accorde si bien avec l'honorable représentant de Stanstead,—nous aimons toujours voter de la même manière,— que j'éprouve de la difficulté à voter contre l'amendement. C'est pourtant mon intention et j'expliquerai mon attitude en quelques mots. Je crois pouvoir me dire un défenseur des libertés civiles, et j'aimerais relever certaines observations que l'honorable représentant de New-Westminster a faites hier. Il n'a certes pas voulu dire qu'il y a lieu de faire fi des libertés civiles. Je suis certain qu'il ne l'a pas voulu, mais il a laissé entendre que les membres des associations pour la défense des libertés civiles sont des maniaques. Je lui ferai remarquer qu'il n'en est pas ainsi bien que toutes sortes de gens, comme je le sais fort bien, soient entrés dans ces associations et aient essayé de les détourner de leurs buts véritables et légitimes.

J'ajouterai deux observations au sujet de la mesure à l'étude. Nous n'avons peut-être pas sujet de dire qu'il existe présentement une situation critique de temps de guerre, mais à tout événement nous avons encore à faire face à la crise qui découle de la guerre. Il semble qu'on n'ait pas encore trouvé de solution permanente à ce problème. Je ne m'arrêterai pas à trancher la question de savoir si c'est la faute du Gouvernement ou non. Nous devrions être plus avancés, mais nous ne semblons pas encore être en mesure de décider sagement. J'estime d'ailleurs que les gens de la Colombie-Britannique ont parfaitement raison de soutenir que si nous optons pour ce moyen, si nous suspendons cette ordonnance, les autres provinces rejetteront sur eux la solution du problème, ce qui n'est guère équitable. Cela me rappelle le mot de lord Tweedsmuir: ce qui est difficile, ce n'est pas de choisir entre un mal et un bien; mais de choisir entre deux biens.

Il m'est vraiment difficile de prendre position. Cependant je voterai contre l'amendement car, pour les raisons que je viens de mentionner, il me semble que, par respect des principes énoncés par l'honorable député de Stanstead et qui devront en définitive nous guider, nous aurions tort de rejeter entièrement le problème sur la Colombie-Britannique.

(L'amendement de M. Thatcher, mis aux voix, est rejeté par 105 voix contre 31.)

M. MacINNIS: Je citerai à mes collègues un cas d'espèce qui leur démontrera exactement la situation dans laquelle ils se sont placés, en se prononçant sur le présent amendement. Mais peut-être n'est-ce pas un cas isolé. S'ils peuvent justifier la ligne de conduite adoptée dans le cas que voici, peut-être alors ont-ils eu raison de rejeter l'amendement. Je recevais hier de Vancouver une lettre d'un Canadien d'origine japonaise, ancien combattant de la dernière guerre et qui a été évacué de la zone de défense de la côte de l'Ouest. Il s'agit d'un nommé Inouye, numéro matricule 228-458-S. Il a été blessé et honorablement libéré. Il avait dans les environs de New-Westminster une petite ferme dont il me donne la description cadastrale. Pour une raison quelconque,—peut-être parce qu'il s'était enrôlé,—on n'a pas vendu sa ferme. Elle est affermée à quelqu'un. Puisque la guerre est finie depuis deux ans, ce citoyen a demandé l'autorisation de reprendre sa ferme, mais on la lui refuse. On ne saurait lui refuser pour motif de déloyauté. Il a donné des preuves de sa fidélité en combattant pour son pays, même en offrant sa vie pour la défense du pays. Il avait travaillé sur cette ferme. C'est l'œuvre de sa vie. On lui a enlevé la ferme, non pas parce qu'il avait manqué de loyauté, mais parce que, jugeait-on, pour quelque temps et dans l'intérêt du Canada, les personnes de la race dont il était devaient être éloignées du littoral du Pacifique. Il était en fait de la catégorie de ceux dont avait parlé en 1920 le capitaine Mackenzie, devenu ministre des Affaires des anciens combattants, lorsque, dans l'enceinte de l'Assemblée législative de Victoria, il avait dit que ces sujets britanniques avaient pris la défense des principes fondamentaux de la citoyenneté, et que l'acceptation de ces principes comportait l'octroi de la franchise électorale. S'il avait raison, et j'estime qu'il avait raison, par quel tour de raisonnement l'empêche-t-on maintenant de retourner sur sa ferme?

Le très hon. M. MACKENZIE: Quel est son nom?

M. MacINNIS: Inouye. Peu importe, car le renseignement existe. Est-ce un cas isolé? Peut-être que si, peut-être que non. Ceci démontre nettement ce que le Parlement, qui représente les principes du libéralisme et les

principes de la liberté dont le peuple britannique s'est constitué le champion, enlève à un homme qui s'est battu pour le pays. Qu'allez-vous en faire? Que faites-vous de vos professions de foi en la liberté et en la justice?

M. IRVINE: Relativement aux aspects pratiques du problème.

M. MacINNIS: En effet. Peut-on prétendre que le retour de cet homme à sa ferme de la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique, mette en danger la sécurité du pays? N'oublions pas que des sous-marins allemands ont remonté le fleuve Saint-Laurent. Pourtant, nous n'imposons aucune restriction aux gens de descendance allemande, qu'ils aient ou non été loyaux à notre pays. Mais, je le répète, dans le cas qui m'occupe, voici un homme qui était prêt à faire le sacrifice suprême pour son pays d'adoption et voici qu'on lui enjoint de demeurer dans un camp de concentration, tandis que des étrangers vivent sur sa ferme.

L'hon. M. GIBSON: Il n'est sûrement pas dans un camp de concentration.

M. MacINNIS: Alors quel nom donnez-vous à ces centres de placement des Japonais? Monsieur le président, il est six heures passé. Puisqu'on a soulevé ce point, j'aimerais en dire quelques mots.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacINNIS: Immédiatement avant la suspension de la séance, je formulais des remarques concernant le cas d'un ancien combattant de la première Grande Guerre. J'allais justement terminer, mais une interruption du secrétaire d'Etat m'a décidé à poursuivre mes observations. Depuis deux ou trois jours, j'ai entendu ici tant de ratiocinations que j'ai dû me surveiller de près afin de ne pas m'emporter. Des gens qui reconnaissent avoir tort s'efforcent de faire croire le contraire. On ne peut, en effet, au moyen de ratiocinations, faire passer pour bon ce qui est mauvais. J'ai assez vécu pour savoir que si l'on est droit aujourd'hui, c'est parce qu'on l'a été hier et que le seul moyen d'avoir une conduite irréprochable demain c'est de se bien conduire aujourd'hui.

Je vais m'efforcer de formuler mes quelques remarques de ce soir sans rancœur, sans préjugé de race ni autre sentiment de ce genre. De fait, je suis convaincu que je ne nourris aucun préjugé de race. A mon avis, la race écossaise est la meilleure que nous puissions trouver.

L'hon. M. MITCHELL: Je proteste, monsieur le président.

M. MacINNIS: J'en suis venu à cette conclusion, parce que très souvent j'ai entendu affirmer la chose dans les sociétés calédoniennes et aux banquets en l'honneur de Burns. Le secrétaire d'Etat s'est formalisé de ce que j'ai dit, avant la suspension de la séance, de l'ancien combattant de la première Grande Guerre, qui ne peut retourner sur sa ferme à New-Westminster et qui est dans un camp de concentration. J'ai peut-être exagéré, mais chose certaine, il ne peut voyager au-delà d'une certaine distance sans un permis de la police, et celui qui se trouve dans ce cas ressemble de très près à un prisonnier de camp de concentration. Il n'est certainement pas un citoyen canadien libre; il ne jouit certainement pas des privilèges pour lesquels il s'est battu de 1914 à 1918. On m'informe que M. Inouye, dont j'ai parlé, a écrit plusieurs fois aux autorités d'Ottawa, sans avoir réussi à obtenir justice. La personne de Vancouver qui m'a écrit à ce sujet m'a dit qu'ayant vu M. Mackinnon, commissaire ou préposé du bureau de placement, celui-ci a admis qu'il n'y peut rien, qu'il y a à Vancouver quatre ou cinq anciens combattants munis de permis spéciaux mais qu'ils devront partir dès que leur permis de séjour expirera ou le faire renouveler.

Je me demande ce que diraient les anciens combattants qui sont députés à la Chambre si un ancien militaire de race blanche ne pouvait pénétrer en Nouvelle-Ecosse, par exemple, sans être porteur d'un permis. Je suis persuadé que chaque ancien combattant protesterait. S'il en est ainsi, comme j'en suis sûr, si ces députés ne se donnent pas la peine de se lever dans le cas qui nous occupe, c'est parce que l'intéressé est de peau brune, parce que c'est un Asiatique. Pour les députés, cet homme ne vaut pas la peine qu'ils se dérangent pour lui. Le Gouvernement doit penser de même.

Je parlerai maintenant de la dispersion des Japonais, comme l'a voulu le Gouvernement, mais je ne voudrais pas que le ministre du Travail pense que je le blâme personnellement. En maintes occasions, j'ai déclaré à la Chambre et je l'ai écrit dans plusieurs lettres au ministre que, compte tenu des circonstances, il a accompli de son mieux la tâche qu'on lui a confiée. Aussi, dirais-je qu'en l'occurrence le ministre n'avait pas ses coudées franches. Le cabinet ne l'a pas secondé comme il aurait dû mais il n'était pas libre lui-même. Voilà la cause de la situation présente. Certains politiciens ont promis que les Japonais ne retourneraient jamais en Colombie-Britan-

nique. Dès que ceux-ci eurent été évincés, l'Etat leur a rendu l'existence assez pénible pour que, loin de penser à retourner en Colombie-Britannique, ils songeassent à quitter le Canada. Je n'en blâme pas le ministre du Travail, mais je m'étonne qu'il n'y ait pas eu, au sein du cabinet, des hommes assez respectueux de la liberté pour voir à ce qu'on traitât ces gens avec justice.

Quant à l'attitude prise au sujet de leur dispersion, rien d'étonnant qu'on ait trouvé cette tâche difficile, puisque, tout en les chassant, nous avons marqué ces gens du stigmate de la déloyauté. On les a évacués de la Colombie-Britannique à titre d'aubains ennemis. Est-il étonnant que les autres provinces n'en aient pas voulu? Le premier soin du Gouvernement aurait dû être d'expliquer aux provinces et aux gens ainsi déplacés qu'ils n'étaient pas traités comme des aubains ennemis. De fait, ainsi que le ministre du Travail l'a déclaré, on les a évacués non seulement en vue de la protection et de la sécurité de la côte du Pacifique, mais aussi pour leur propre protection. On aurait dû les traiter non pas comme aubains ennemis, mais à titre de pupilles de l'Etat. On aurait dû respecter scrupuleusement leurs biens et leurs personnes.

Ce n'est pas ce qui est arrivé. On les a dépouillés de leurs biens. Le ministre a laissé entendre aujourd'hui qu'ils s'empresseraient de retourner sur la côte du Pacifique. Il n'y en a que très peu parmi eux qui peuvent y retourner, puisqu'ils n'y possèdent plus rien. Je ne suis pas de son avis quand il dit qu'ils s'exposent à des sévices en retournant là-bas. C'est ce qu'on avait dit à propos du retour à la côte du Pacifique, aux Etats-Unis, de gens de cette race, mais ils y sont retournés et il n'y a eu ni acte de violence, ni désordre. Quelques individus ont cherché à leur causer des ennuis, mais les citoyens des Etats de la côte du Pacifique ont eu assez de bon sens pour reconnaître que ces gens étaient des citoyens américains et qu'ils avaient droit à la protection du gouvernement des Etats-Unis. J'ai la conviction que les Canadiens respectent les lois même plus que ne le font nos voisins américains, et je suis absolument certain que rien de grave ne se produirait si ces gens retournaient en Colombie-Britannique.

Je ne désire cependant pas leur retour. Dans la mesure où j'ai pu le faire, je leur ai conseillé de s'établir dans d'autres régions du Canada. Plusieurs de ceux qui ont suivi ce conseil m'ont écrit qu'ils sont satisfaits de leur sort.

N'aurait-il pas été logique pour le Gouvernement, dès l'arrivée des Japonais dans les autres provinces, où il a voulu les établir, de supprimer toutes les restrictions auxquelles ils étaient assujettis, à l'exception de celle qui porte sur leur retour en Colombie-Britannique. Mais quest-il arrivé? Dès leur installation dans ces autres provinces, ils ont constaté qu'ils ne pouvaient acquérir de propriétés. Ils ne pouvaient se déplacer ni faire d'appels téléphoniques interurbains. Dans de telles circonstances, il est impossible de s'assurer la sécurité sociale et économique nécessaire pour s'installer en permanence. Ces restrictions n'ont été levées que tout récemment.

De sorte qu'il est maintenat trop tard pour parler de dispersion, solution qui serait aujourd'hui beaucoup plus difficile d'exécution qu'il y a trois ou quatre ans. Il me vient à l'esprit un cas particulier dont j'ai déjà fait mention. Le gouvernement de la Saskatchewan a pris à son service une jeune avocat canadien d'origine japonaise, diplômé en 1942 de l'Université Dalhousie. A cause des circonstances, l'Association du barreau de la Nouvelle-Ecosse décida, à l'époque, qu'elle ne pouvait admettre ce candidat, bien qu'il fût éligible au barreau. Ce jeune homme revint à Ottawa et fit des démarches pour s'engager dans les services armés. On ne l'accepta pas. Par la suite il se trouva un emploi quelque part en Saskatchewan et il y a environ un an il était nommé à un poste assez élevé dans le fonctionnarisme provincial. Puis il apprit que, la guerre ayant pris fin, il pourrait être reçu au barreau de la Nouvelle-Ecosse. Mais pouvait-il se rendre dans cette province comme un citoyens ordinaire? Non, il lui fallait demander l'autorisation de la Royale Gendarmerie pour voyager de la Saskatchewan à la Nouvelle-Ecosse et y être reçu avocat.

Peut-on demander à des gens de s'installer quelque part en permanence, dans de telles circonstances? Ce serait folie que d'y songer. La première erreur commise par le Gouvernement quand il a déplacé ces gens, c'est de les avoir désignés comme des aubains ennemis et de les avoir traités comme tels, même quand leur loyauté ne pouvait être mise en doute.

J'ai suivi avec plaisir et admiration, cet après-midi, le magnifique discours de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), dont un passage m'a tout particulièrement impressionné. Lorsqu'une personne, a-t-il dit, manque de loyauté envers le pays ou qu'elle se laisse aller à des actes subversifs, faisons établir sa culpabiilté ou son innocence par les tribunaux, mais n'allons pas punir en même temps les méchants et les bons.

On nous avait promis d'établir une commission chargée de déterminer la loyauté des

Japonais. Traitant le sujet dont nous sommes actuellement saisis, le 4 août 1944, le premier ministre s'est exprimé dans les termes suivants:

Le besoin évident qui se fait sentir, c'est l'établissement d'une commission quasi judiciaire chargée d'enquêter sur les antécédents, les allégeances, les conceptions de toutes les personnes de race japonaise demeurant au Canada, afin de reconnaître celles qui méritent la permission de rester au pays. Il me semble qu'il y aurait lieu d'établir très prochainement une commission de cette nature, pour qu'elle puisse s'attaquer sans retard à une tâche qui peut fort bien être importante et longue. Cet organisme pourrait ainsi établir une liste de Japonais déloyaux dont certains seraient ressortissants du Japon, d'autres des sujets britanniques par naturalisation et d'autres encore des sujets britanniques de naissance. Selon l'intention du Gouvernement, les personnes déloyales seraient envoyées au Japon aussitôt que cette expulsion serait matériellement possible.

C'était le 4 août 1944, mais nous attendons encore l'établissement d'un tel organisme. En décembre 1945, l'un des trois iniques décrets ministériels adoptés prévoyait la création d'une commission de ce genre, mais il est resté lettre morte. De nouveau en décembre 1946, on nous prédisait l'institution d'une commission chargée de s'enquérir de la loyauté de ces gens. Cependant, trois ans bientôt après cette déclaration, pourtant bien claire, du premier ministre, l'organisme en cause est encore inexistant.

Je ne vois qu'une seule explication à cette omission qui subsiste en dépit des promesses répétées des autorités,—l'absence de déloyauté. En pareilles circonstances, il ne reste au Gouvernement, me semble-t-il, qu'à déclarer aux personnes d'ascendance japonaise habitant le Canada,—et pour la plupart citoyens canadiens,—que n'ayant rien trouvé à leur reprocher, il leur permet de prendre leur place en ce pays à titre de citoyens et de résidents. C'est ce que comportent les paroles et les actes du Gouvernement lui-même.

L'honorable député de Vancouver-Nord a dit très clairement cet après-midi,—et je m'en réjouis,—qu'il réclame l'exclusion des Japonais de la Colombie-Britannique pour des raisons étrangères à la sécurité de la province. Sauf erreur, il se fonde sur des motifs d'ordre économique pour leur interdire l'accès de la province prétendant que si on leur permet d'y rentrer, ils mettront obstacle à l'embauchage des Blancs. A cela je réponds que si les conditions économiques sont telles, au pays, que le retour d'une simple poignée de gens,—trois ou quatre mille hommes, femmes et enfants, tout au plus,—suffise à rompre l'équilibre économique de la Colombie-Britannique, le programme de restauration laisse beaucoup à désirer. Je suis convaincu, néanmoins, que ses craintes à cet égard sont aussi dénuées de fondement que celles du ministre des Affaires des anciens combattants en matière de sécurité.

Lorsqu'il s'est agi de disperser ces gens à travers le pays, on ne s'est pas contenté de les traiter comme des ressortissants de pays ennemis, mais on a étouffé tout ce qui pouvait se dire en leur faveur et permis à leurs adversaires de poursuivre sans gêne leur campagne de dénigrement. Un article paru dans le *News-Herald* de Vancouver, le 8 février 1946, sous le titre: "Un rapport supprimé annonce que les Japonais sauvent la récolte de betterave à sucre", était ainsi conçu:

On ne peut guère douter que sans la main-d'œuvre japonaise, la majeure partie de l'ensemencement n'aurait pas eu lieu et que le Canada aurait ainsi perdu plusieurs milliers de tonnes de sucre de betterave. Les Japonais ont accompli une tâche importante et essentielle en maintenant la production de la betterave sucrière dans le Manitoba et l'Alberta. On estime que dans la seule province d'Alberta, les Japonais ont fourni, en 1943, pour une valeur d'au moins $750,000 de travail nécessaire.

Dans les régions des Prairies où ils se sont établis, les Japonais ont aménagé des centres religieux, culturels et récréatifs. Ils se sont intéressés aux initiatives, aux organisations de jeunes et de groupes religieux, aux équipes sportives, ainsi qu'aux campagnes de la Croix-rouge et aux emprunts de la victoire. Bien qu'ils se soient surtout livrés à l'industrie de la betterave à sucre, les Japonais des Prairies ont aussi aidé aux travaux de la ferme.

Pourquoi supprimer un rapport de ce genre? Pourquoi ne pas renseigner la population canadienne?

Une VOIX: Qui l'a supprimé?

M. MacINNIS: Le Gouvernement, évidemment. Je me fonde sur le compte rendu publié dans le journal.

L'hon. M. MITCHELL: De quel rapport s'agit-il? A ma connaissance, on n'a rien supprimé.

M. MacINNIS: Le *News-Herald* de Vancouver a publié, le 8 février 1946, un communiqué qui émanait de son correspondant spécial à Ottawa. En voici le début:

L'un des deux rapports du gouvernement fédéral sur lévacuation et le rétablissement des Japonais en Colombie-Britannique, documents que l'on a cachés au public pendant la guerre, affirme:

L'hon. M. MITCHELL: J'ignore de quoi il est question. Je dirige un service considérable et il se peut que je ne sois pas renseigné sur tout ce qui s'y passe, mais je me crois passablement au courant et, à ma connaissance, on n'a supprimé aucun rapport. Il ne s'agit probablement que d'une supposition, d'un canard.

M. MacINNIS: A mon sens, un journal ne publierait pas un tel communiqué sans fondement.

L'hon. M. MITCHELL: J'affirme en toute sincérité que cette rumeur ne s'appuie pas sur des faits.

M. MacINNIS: Il est tout de même étrange que le Gouvernement ou le ministère du Travail n'en ait rien dit à ce moment-là.

L'hon. M. MITCHELL: Il me faudrait des jours entiers pour réfuter toutes les histoires qui paraissent à tort et à travers dans les journaux du pays.

M. MacINNIS: Il suffirait que le ministre du Travail écrive au journal en cause,—il écrit tous les jours,—signalant que la nouvelle de son correspondant d'Ottawa est fausse et demandant qu'il se rétracte.

L'hon. M. MITCHELL: Pourquoi n'en avez-vous pas parlé en 1946?

M. MacINNIS: Je me trouve dans une situation à peu près analogue à celle du ministre. Si je disais tout ce que j'ai à dire sur cette question, les autres n'auraient pas le temps de prendre la parole. Comme je n'ai pas ce privilège, qui serait d'ailleurs injuste, je dois signaler ces choses quand l'occasion s'en présente. Je n'en dirai pas davantage. Je suis parfaitement convaincu que nous adoptons une fausse attitude et que nous ne pourrons jamais, de cette façon, créer l'harmonie au Canada ou dans l'univers.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois que l'esprit de l'honorable député évolue à peu près dans le même sens que le mien. Sauf erreur, j'ai dit cet après-midi que l'honorable député est sûrement plus sincère que ne l'a été hier l'honorable représentant de Skeena, et je tiens à le répéter.

M. ARCHIBALD: J'étais aussi sincère que le ministre ne l'a jamais été.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député a au moins une qualité: il a toujours été logique, même avant le début des hostilités, lorsqu'il parlait d'anciens combattants. Je me reporte à 1941 ou 1942, avant l'entrée en guerre du Japon, alors que le gouvernement britannique, pour des raisons qu'il n'a pas dévoilées, a insisté pour que les épouses de tous les sujets britanniques de Hong-Kong fussent envoyées en Australie. Les épouses des sujets britanniques de cet endroit ont formulé nombre de résolutions indiquant leur intention de demeurer auprès de leurs époux, ce qui n'est que naturel. Je me souviens des reproches adressés en cette circonstance au gouvernement britannique à cause de mesures prises en l'occurrence, mais les événements lui ont donné raison.

Mon honorable ami parle d'étrangers ennemis. J'ai eu à m'occuper des prisonniers de guerre au Canada, car ceux qui étaient engagés dans des emplois civils relevaient de moi. Dès l'ouverture des hostilités, le gouvernement britannique a, je ne dirai pas arrêté, mais gardé à vue des personnes de races diverses. Nombre d'Anglais, de Canadiens et d'Américains ont soutenu qu'il fallait relâcher ces gens. En tout cas, c'est la rançon de la guerre. Le gouvernement doit défendre l'Etat. On ne remporte pas de victoires avec des déclamations et du pathos. Quel que soit le parti au pouvoir, il lui faut prendre les mesures qui semblent opportunes dans les circonstances.

Je suis sûr que nous avons adopté la ligne de conduite qui s'imposait dans le cas des descendants japonais. Je me rappelle mon voyage rapide à Vancouver en vue de donner suite à cette décision. En descendant du train, j'ai rencontré certains personnages de la ville qui m'ont mis en garde contre les conséquences de mon acte. J'abrège le récit. Je leur ai répondu: "Vous assistez peut-être à la fin d'un monde. Je connais les Japonais. J'ai servi à leurs côtés à Singapour, pendant le dernier conflit. Ils n'ont de l'homme civilisé que l'apparence. S'ils débarquaient aux Iles Aléoutiennes, pour s'emparer de la Colombie-Britannique et des autres provinces de l'Ouest, ils tueraient, au besoin, tous les habitants de ces régions." A l'époque, nous étions réellement menacés.

Hong-Kong tomba en moins d'une quinzaine, Singapour en six semaines et les Indes néerlandaises en un seul jour. Les Américains venaient de perdre le gros de leur flotte dans le Pacifique et l'Australie restait impuissante et vulnérable tandis que ses armées bataillaient en Syrie. Telle était alors la situation.

Mon honorable ami parle d'aubains ennemis. Je ne crois pas qu'on les ait jamais traités comme tels.

M. COLDWELL: Je croyais que mon honorable ami parlait d'un soldat.

L'hon. M. MITCHELL: J'en parlerai tantôt. Si mon exposé vous déplaît, vous n'êtes pas contraint de l'écouter.

M. COLDWELL: Pourquoi n'en parlez-vous pas?

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami a parlé pendant quarante minutes; qu'il me permette maintenant de terminer mon discours.

M. COLDWELL: Je n'ai rien dit.

L'hon. M. MITCHELL: Pour la première fois de sa vie.

M. COLDWELL: Si vous voulez connaître mes vues, je les exprimerai volontiers.

L'hon. M. MITCHELL: La liberté est à l'honneur ici.

M. MacINNIS: Pour certaines gens.

M. COLDWELL: Mais pas pour les Canadiens d'origine japonaise.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne m'oppose pas à ce que mon honorable ami prenne la parole. Il fait beaucoup de discours.

M. COLDWELL: Je puis en prononcer d'autres.

M. KNOWLES: Et il va droit au but.

L'hon. M. MITCHELL: Je tente d'expliquer les circonstances. Peut-être mes honorables amis n'aiment-ils pas mon exposé.

M. COLDWELL: Au contraire, nous vous en savons gré.

M. BLACKMORE: Allez-y.

L'hon. M. MITCHELL: J'exposais la situation où nous nous trouvions. Mon honorable ami a dit que nous avions traité ces gens en aubains ennemis.

Si l'honorable représentant de Rosetown-Biggar avait parlé dans d'autres circonstances il aurait probablement pris la même attitude que le gouvernement anglais à cet égard.

L'honorable député parle de camps de concentration. Je n'aime pas les mots "camps de concentration". L'honorable représentant de Spadina s'est servi d'un langage que je qualifierais d'européen relativement à une question de cette nature. Les camps de concentration, tel qu'on les entend en Europe, sont des endroits bien différents des camps où nous avons logé ces gens au Canada. La comparaison est impossible. Ne recourons pas au jargon du parti communiste lorsque nous parlons du Canada.

M. MacINNIS: Est-ce qu'un camp de concentration n'est pas un endroit où l'on vous renferme sans que vous puissiez en sortir à moins d'obtenir un permis? Les conditions peuvent y être bonnes ou mauvaises, mais si vous ne pouvez en sortir c'est quand même un camp de concentration.

M. COLDWELL: Un lieu où l'on rassemble des humains.

Une VOIX: Et une prison?

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député définit ainsi le camp de concentration, alors ces Japonais n'étaient pas dans un camp de concentration, car ils pouvaient en sortir. Des Japonais logés dans les camps de la Colombie-Britannique quittaient ceux-ci pour se

rendre en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, dans le Québec et, en plus petit nombre, dans les Provinces maritimes. Je n'aime pas qu'on applique au Canada ces mots et expressions propres à l'Europe. Il n'y a pas eu de camps de concentration, en ce qui concerne les Japonais au Canada, tant que ceux-ci ont été sous mon autorité.

Je sais ce qu'est un camp de concentration. Je suis allé en Europe et j'ai visité les pays où ils ont existé. L'honorable député a parlé d'un jeune Japonais qui désire s'en aller en Nouvelle-Ecosse, je crois. Aucune loi ne l'en empêche.

M. MacINNIS: L'honorable député tourne autour du pot. Rien ne peut empêcher ce Japonais d'y aller du moment qu'il a un permis de la Royale Gendarmerie. C'est facile, mais il faut qu'il le demande.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député dresse un épouvantail, pour le simple plaisir de l'abattre.

M. KNOWLES: Faut-il un permis de la police pour aller en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MITCHELL: Peut-être mon honorable ami en aurait-il besoin pour y aller.

M. MacINNIS: Pas à moins qu'il soit un de vos ressortissants.

M. BENTLEY: Pourquoi lui en faudrait-il un?

Une VOIX: Nous sommes en pays libre.

L'hon. M. MITCHELL: Qui a dit cela?

Une VOIX: Vous-même.

L'hon. M. MITCHELL: Qu'on ne s'y méprenne pas; il n'y a pas de pays plus libre au monde.

Selon moi, nous avons le système judiciaire le plus équitable au monde, sans excepter la Grande-Bretagne. Je pourrais en dire autant de la liberté de parole.

Mon honorable ami parle d'une commission de fidélité. C'est parfaitement vrai que le premier ministre a fait cette déclaration à propos d'une commission de fidélité. Si mon honorable ami veut bien se reporter en arrière, il se rappellera qu'avant la défaite du Japon, plus de 10,000 de nos Japonais désiraient retourner en leur patrie. Mais après la défaite du Japon, il y en avait beaucoup moins. Plus de 4,000, cependant, sont retournés librement, ce qui me semble, pour emprunter le langage de l'honorable député, une assez bonne justification du programme du Gouvernement, et un excellent indice de la loyauté de chaque Japonais pris individuellement.

M. MacINNIS: Je ne partage pas votre avis.

L'hon. M. MITCHELL: Personne ne vous le demande. J'expose mon opinion. Ces gens voulaient retourner au Japon et nous avons payé les passages puis remis, au débarquement, $200 à chaque adulte et $50 à chaque enfant.

On me pardonnera de réitérer ici une observation précédente. J'aimerais à croire que nos soldats furent aussi bien traités à Hong-Kong, les civils canadiens, américains ou britanniques au Japon, que l'ont été ces gens dans le Dominion du Canada. Soyons francs à cet égard. J'ai dit que l'honorable député n'est pas loin de partager mes sentiments à cet égard; avant la reprise de la séance, j'ai relevé le passage suivant dans un discours qu'il prononçait le 31 août 1946:

Il convient de supprimer toutes ces restrictions, à part celles qui portent sur le retour des personnes visées aux zones de défense de la côte du Pacifique.

Voilà ce qu'il affirmait il y a moins d'un an. Nous avançons donc graduellement vers la solution de ce problème. Il y a moins d'un an, l'honorable député soutenait en cette enceinte qu'il ne fallait pas permettre aux Japonais de retourner dans la zone du Pacifique. Il a tout à fait raison de dire que cela ne serait pas dans leur intérêt en tant que groupe, qu'il faut plutôt les disperser à travers le pays. Là-dessus, je pense comme lui. Mais il faudra du temps pour en arriver là. J'ajoute que les discours prononcés ici par les tenants des deux théories compliquent ma tâche. Depuis que le programme a été énoncé en 1942, le problème japonais n'a guère présenté de difficultés, ni pour moi ni pour mes services, mais je dois avouer que certains discours prononcés ici même n'ont fait que le compliquer. J'avoue qu'il faut consulter ses commettants et je ne m'oppose pas à cela. J'en excuse les honorables députés. Je crois avoir répondu à toutes les questions soulevées par l'honorable député, mais il songe sans doute à cet ancien combattant.

M. MacINNIS: Avant de passer à autre chose, je désire poser trois questions au ministre. Je suis content qu'il m'excuse d'avoir consulté mes commettants. Quant au cas de M. Inouye, le ministre fera-t-il enquête, et s'il a quelque chose à dire à ce sujet, déterminera-t-il ce qu'il y aura lieu de faire?

Voici ma deuxième question. Le gouvernement de l'Alberta a-t-il officiellement demandé qu'on déplace les personnes d'origine japonaise envoyées dans cette province peu après leur évacuation? A-t-on bien établi leur position en Alberta? Les chassera-t-on de cette province ou pourront-elles y demeurer à leur gré? Si on les contraint à quitter l'Alberta, a-t-on songé à les installer ailleurs? Cette question est importante puisqu'on ne devrait pas forcer ces Japonais à s'en aller après la récolte des betteraves à sucre, alors qu'ils ne pourront pas trouver de travail ailleurs. Ils ne devraient pas être déplacés à l'époque qui convient aux producteurs de betteraves, mais à celle qui convient le mieux aux Japonais.

La troisième question a trait à la commission de la loyauté. J'ai rappelé les trois déclarations formelles faites à ce sujet, l'une en août 1944, l'autre en décembre 1945 et la dernière, si je ne me trompe, en 1946. Que le Gouvernement institue cette commission, sinon qu'il nous dise qu'il n'y a pas de déloyauté à vérifier.

L'hon. M. MITCHELL: La première question soulevée par mon honorable ami porte sur le cas d'un ancien combattant, dont je m'informerai.

La seconde a trait à l'Alberta. Or, jusqu'ici, nous n'avons reçu aucune requête du gouvernement albertain. Comme je le disais, hier, les Japonais qui s'y trouvent peuvent déménager ailleurs, sauf en Colombie-Britannique. Un problème se pose en Alberta, je l'admets. Si nous avons pu sauver les récoltes de betteraves à sucre en Alberta, au Manitoba et, à un degré moindre, en Ontario, c'est grâce à la main-d'œuvre japonaise que nous avons pu employer dans ces trois provinces, au cours des trois ou quatre dernières années. Voilà un fait qui ne prête pas à contestation.

La troisième question porte sur la commission de la loyauté. J'exprime ici un point de vue personnel. Quand le décret du conseil relatif à l'expulsion a été abrogé, la commission de la loyauté a perdu son utilité, car il n'a jamais été question d'expulsion par contrainte. Tous les Japonais qui sont retournés dans leur pays l'ont fait volontairement. J'espère que ces explications répondent aux questions de mon honorable ami.

M. MacINNIS: J'ai une autre question à poser, relativement à l'Alberta. Les producteurs de betteraves de cette province ont-ils présenté une demande comportant le séjour de ces gens là-bas pendant une autre année? Il me semble qu'une conférence a eu lieu à ce sujet.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai eu une entrevue avec les producteurs de betteraves de l'Alberta. Sur ce point, je dois parler de mémoire. Sans en être absolument certain, j'ai l'impression qu'ils se sont aussi adressés au gouvernement de l'Alberta. Il est manifeste que la récolte doit se faire. Les Japonais se sont rendus utiles lorsqu'il s'est agi de récolter les betteraves à sucre dans l'Alberta.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je désire poser une question au ministre. Je songe à deux cas, dont l'un, celui du sergent Buck

Suzuki, a été signalé à la Chambre l'an dernier par le chef de notre parti. Cet homme est né au Canada. On me dit que ses parents habitent notre pays depuis trente ans. Il s'est fort distingué pendant la campagne de Malaisie. Alors qu'il combattait outre-mer dans les rangs de l'armée britannique, censément pour la sauvegarde de la démocratie, on a envoyé sa femme et ses enfants à Toronto, et vendu au prix de $1,963 sa maison et sa ferme qui étaient évaluées à $7,000. J'ignore si le sergent Suzuki a touché cette somme. Le second cas est celui de Yasuzo Shoji. Il a été blessé deux fois en combattant dans le régiment de la Princesse Patricia pendant la première Grande Guerre. Il possédait en Colombie-Britannique une maison à deux étages, 19 acres de terre, quatre poulaillers, au moins 2,500 poules et un couvoir électrique. On me dit que tous ces biens ont été vendus $1,429.59. Le montant du chèque qui a été remis à cet homme, déduction faite des frais et des impôts, était de $39.32. Des honorables députés de tous les partis représentés à la Chambre ont déclaré aujourd'hui que justice devait être rendue à ces gens. Nous avons accompli à leur égard bien des actes dont nous aurons honte plus tard, si nous n'en rougissons pas déjà. Les biens de Canadiens loyaux ont été saisis et vendus, dans bien des cas, à des prix dérisoires. Or, à l'heure actuelle dans tous les milieux on réclame justice pour ces gens. Quels moyens le Gouvernement prendra-t-il en vue d'assurer un traitement équitable à ces gens?

L'hon. M. GIBSON: Je ne possède pas tous les renseignements voulus sur les cas dont a parlé l'honorable député, mais on m'en a signalé un certain nombre. L'honorable représentant soutient qu'on a vendu pour une bagatelle les biens des Japonais évacués de la Colombie-Britannique, ce qui n'est pas exact. On a confié la tâche au séquestre des biens ennemis qui a chargé deux commissions de s'occuper des biens des Japonais en Colombie-Britannique; chacun de ces organismes, dont l'un était destiné à Vancouver et l'autre aux régions rurales, était dirigé par un juge et comptait un représentant de la race japonaise. Après avoir examiné les biens offerts en vente, chaque commission a recommandé des prix conformes à la valeur qu'avait déterminée des estimateurs d'immeubles de Vancouver, gens sérieux et dignes de confiance. Le montant que ces propriétés ont rapporté au séquestre a dépassé les évaluations dressées par les spécialistes en biens immobiliers, c'est-à-dire que les ventes ont donné plus qu'ils n'avaient prévu, dans l'ensemble. Certains Japonais ont prétendu n'avoir pas reçu leur dû et nous sommes à étudier quelle sorte de commission il y aurait lieu d'instituer pour l'examen de ces cas, afin, comme l'a promis le premier ministre, de rendre pleine justice à ceux qui n'ont pas touché une compensation raisonnable.

La vente des biens meubles s'est faite par enchères publiques. On a publié de grandes annonces et on a obtenu des prix tout à fait satisfaisants. Dans la plupart des cas, le séquestre a touché, pour les biens remis entre ses mains, des sommes représentant leur pleine valeur. Certains biens meubles n'ont pas été confiés au séquestre soit parce qu'ils avaient été volés, soit parce qu'ils avaient disparu ou s'étaient avariés, comme les filets de pêche, par exemple et d'autres articles. Quand la responsabilité du séquestre est en cause, nous sommes disposés à accepter des réclamations de la part des propriétaires et à faire mener une enquête par une commission ou un comité, c'est-à-dire par l'organisme qu'on établira, en vue de la détermination du degré de responsabilité de l'Etat, le cas échéant.

M. MacINNIS: J'ignorais que nous étions passés à des décrets du conseil relevant du ministère du secrétaire d'Etat.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je dois dire à l'honorable député de Vancouver-Est que le comité a convenu d'étudier et, si possible, d'adopter simultanément, les décrets nos 251 et 946, p. 5, 7, 355, p. 6, et 469, p. 7.

M. MacINNIS: Je ne crois pas que nous nous soyons entendus sur ce point, monsieur le président. Nous avons consenti à les étudier simultanément mais pas, je crois, à les adopter tous à la fois. Sauf erreur, nous avons examiné ces décrets comme nous l'aurions fait pour les articles d'un projet de loi et j'estime que chacun mérite un vote distinct. Mieux vaudrait, à mon sens, disposer du C.P. 946 avant de passer aux autres.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Plaît-il au comité d'étudier séparément chaque décret?

M. COLDWELL: Mettez-les aux voix séparément et nous verrons ce qui arrivera.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le C.P. 946 est-il adopté?

M. KNOWLES: Sur division.

(Le décret C.P. 946 est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le C.P. 7355 est-il adopté?

M. COLDWELL: Sur division.

(Le décret C.P. 7355 est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Et maintenant le décret C.P. 251, à la page 5. Est-il adopté?

M. MacINNIS: Je ne serai pas long, mais je tiens à souligner qu'une situation analogue à celle qui existe au pays s'est présentée sur le littoral occidental des Etats-Unis et que la question est réglée depuis quelque temps. L'Etat de la Californie a adopté une mesure semblable à celle-ci, interdisant la pêche commerciale aux habitants d'origine japonaise. C'était en 1943. On a mis en doute la validité de la loi, que la Cour supérieure de l'Etat a fini par déclarer inconstitutionnelle. Je soutiens que nous n'avons pas le droit de nier à certains citoyens des avantages reconnus aux autres.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le décret est-il adopté?

M. KNOWLES: Sur division.

(Le décret C.P. 251 est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le décret C.P. 1665, page 7, est-il adopté?

M. MacINNIS: Je désire poser une question au secrétaire d'Etat sur les biens de personnes d'origine japonaise qu'on a éloignées des côtes. Le séquestre a-t-il encore en mains certains de ces biens qui n'ont pas été vendus?

L'hon. M. GIBSON: Oui. Il reste cinquante lots, dont vingt-cinq appartiennent à des associations japonaises, salles municipales ou églises, et vingt-cinq à des particuliers. De ces derniers, environ une douzaine sont situés dans un endroit appelé Port-Essington, village presque désert, mais il n'y a actuellement aucun acheteur.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le décret est-il adopté?

M. MacINNIS: Non, monsieur le président. Le ministre devrait, je crois, nous donner l'assurance qu'on ne vendra plus de ces biens sans le consentement du propriétaire.

L'hon. M. GIBSON: J'y consens volontiers.

M. MacINNIS: Ce consentement devrait suffire. Le ministre n'a-t-il pas dit, il y a un instant, qu'on allait charger une commission d'enquêter sur les valeurs reçues par les propriétaires de ces biens?

L'hon. M. GIBSON: Le sujet est à l'étude. Je sais que nous donnerons une chance aux propriétaires de faire des réclamations, mais j'ignore encore sous quelle forme.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le décret C.P. 1665 est-il adopté?

M. COLDWELL: Sur division.

M. FLEMING: Puis-je demander au secrétaire d'Etat à quelle date le comité des comptes publics doit se réunir? Il y a une dizaine de jours on a renvoyé à ce comité le bill et les comptes du séquestre. Peut-on prendre des dispositions en vue de réunir le comité prochainement?

L'hon. M. GIBSON: Sauf erreur, le président du comité a dû s'absenter. Je tente de charger un autre honorable député de convoquer le comité, car nous tenons à discuter la question le plus tôt possible puisque nous comptons faire adopter la mesure d'urgence avant le 15 mai, s'il y a moyen.

(Les décrets C.P. 1665, C.P. 469, C.P. 7167 et C.P. 7168 sont adoptés.)

Sur le décret C.P. 6638.

M. BROOKS: Il ne s'agit, j'imagine, que d'une question d'administration concernant les prestations à l'égard des militaires libérés de l'armée intérimaire. A mon sens, le présent décret prescrit simplement qu'un militaire, passé d'un service quelconque à l'armée intérimaire, conserve son droit aux gratifications et autres prestations sauf s'il s'y conduit mal.

M. LAPOINTE: Exact.

(Le décret C.P. 6638 est adopté.)

Le décret C.P. 3617 est adopté.

Sur le décret C.P. 349.

M. HAZEN: La Commission des réclamations établie par ces décrets du conseil s'occupait-elle des réclamations des gouvernements étrangers contre le gouvernement du Dominion, résultant des opérations ou de l'occupation de l'armée canadienne dans ces pays durant ou après la guerre? Sinon, comment réglait-on ces réclamations? Je veux parler de la France, de la Belgique et des Pays-Bas. Les gouvernements de ces pays ont-ils présenté au gouvernement du Canada des réclamations découlant des opérations ou de l'occupation, dans leur pays, par l'armée canadienne pendant ou après la guerre? Si l'on a présenté de telles réclamations, comment les a-t-on réglées? A combien se chiffraient celles de la Belgique, des Pays-Bas et de la France, et combien a-t-on versé à chacun de ces pays?

M. LAPOINTE: Sauf erreur, on n'a pas réglé ces réclamations sous l'empire des décrets du conseil mentionnés par l'honorable député; je crois que des représentants du Gouvernement ont discuté ces questions avec des représentants des gouvernements intéressés et qu'on en est arrivé à une entente. Les règlements étaient ensuite effectués en vertu de décrets du conseil, mais non ceux-ci, car ils ne visent que les réclamations résultant de blessures ou de dégâts attribuables à

l'instruction militaire, à l'occupation, au cantonnement ou aux manœuvres. Les honorables députés savent que la Commission ne pouvait régler aucune réclamation dont le montant excédait $1,000.

M. HAZEN: Le paragraphe *d*) de l'article 2 est ainsi conçu:

Travailler de concert et coopérer avec la Commission britannique des réclamations dans le Royaume-Uni et avec toute commission de réclamations établie sous le régime des *Field Service Regulations, 1930*...

J'ignore de quoi il s'agit.

M. LAPOINTE: Ces commissions étaient chargées de réclamations du même genre que celles dont la commission précitée s'occupait.

M. HAZEN: L'honorable député est-il en mesure de me dire par quoi se chiffrent les réclamations présentées par la France, la Hollande et la Belgique?

M. LAPOINTE: Je regrette de n'avoir pas ce renseignement sous la main. Je puis citer cependant le montant des réclamations dont la commission est présentement saisie. Celles qu'il reste à rembourser en vertu du décret forment un total de 49,000 livres sterling. A l'heure actuelle, nous n'avons plus que 78 réclamations à régler. Nous comptons terminer le travail avant le mois de juin. Le nombre des réclamations diminue à mesure que nos troupes rentrent au pays.

M. HAZEN: Il reste 78 réclamations s'établissant à 49,000 livres sterling, n'est-ce pas?

M. LAPOINTE: En effet.

M. HAZEN: A combien de réclamations a-t-on fait droit? Quelles sommes avons-nous déboursées à cette fin?

M. LAPOINTE: Malheureusement, je n'ai pas les données sous la main. La somme doit être considérable, car pendant le séjour de nos troupes en Angleterre les réclamations au sujet des manœuvres, de l'instruction et des cantonnements se sont multipliées. Des officiers se chargeaient, au poste de commandement de chaque division, de régler les réclamations dont ils étaient saisis. Je regrette de ne pas posséder les renseignements désirés.

(Le décret n° 349 est adopté.)

Le décret n° 363 est adopté.

Sur le décret n° 6367.

M. GREEN: Le décret dont nous sommes saisis se rapporte aux pensions de vieillesse et je suppose qu'on peut faire porter la discussion sur les trois autres décrets qui ont trait au même sujet. Ai-je raison?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité consent, je crois, à ce que nous étudiions ensemble tous les décrets qui se rapportent aux pensions de vieillesse.

[M. Lapointe.]

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. MARTIN: Je signale aux honorables députés que le Gouvernement se propose d'inscrire au *Feuilleton* de lundi prochain la résolution qui doit précéder le bill concernant les pensions de vieillesse. Peut-être y a-t-il lieu de différer une partie du débat jusqu'à ce que la Chambre soit saisie du bill.

M. GREEN: Même si le bill visant à modifier la loi nous est soumis lundi, il se peut que la discussion ne s'amorce que dans quelque temps. A tout événement, je désire, ce soir, formuler quelques observations se rapportant aux décrets du conseil que nous sommes à étudier et aux pensions de vieillesse en général. Les quatre décrets en cause ont trait, le premier, à l'augmentation de $5 accordée le 10 mai 1943, sous l'empire de la loi des mesures de guerre; un autre décret, adopté le 29 mai 1944, rétablissait le privilège, qui existait avant l'adoption du premier, de bénéficier d'un revenu annuel global de $125 en plus de la pension. Les deux autres décrets se rapportent aux pensions dans les Territoires du Nord-Ouest. Je n'ai rien à dire à ce sujet, ce soir; toutefois, mes observations générales viseront les pensions de vieillesse versées dans toutes les parties du pays.

A mon avis, le Gouvernement n'a absolument pas compris la situation des vieillards, des autres personnes âgées et des aveugles qui jouissent de la pension au Canada. Il suffit pour s'en rendre compte, de songer au chiffre de la pension, lequel ne suffit pas à assurer une existence convenable dans bien des parties du pays. De plus, le règlement est trop sévère, de sorte que, dans certains cas, des candidats ont été rejetés et dans d'autres, le chiffre de la pension a été réduit à cause de la rigidité du règlement. C'est le gouvernement fédéral qui battait la marche, lorsque les pensions de vieillesse ont été inaugurées au Canada. Cela se passait dans les années 20. A cette époque, le Gouvernement n'a pas laissé l'initiative aux provinces; il a pris les devants. La même chose s'est produite au début des années 30, lorsque le gouvernement dirigé par le très honorable R. B. Bennett a porté de 50 à 75 p. 100 la proportion de la pension acquittée par le Dominion.

Depuis quelques années toutefois, le gouvernement fédéral s'est refusé à prendre l'initiative dans les questions touchant à la pension de vieillesse. Il a laissé ce soin aux provinces, comme en fait foi la déclaration formulée par l'actuel ministre de la Justice

(M. Ilsley) le 14 novembre 1941. Alors ministre des Finances, il a avoué que le gouvernement fédéral avait reçu des requêtes de toutes parts l'exhortant à verser l'indemnité de vie chère aux pensionnés. Il refusa d'agréer ces requêtes, se bornant à déclarer que, si les provinces jugeaient bon de verser une somme supplémentaire, le gouvernement fédéral ne réduirait pas la proportion de ses versements à l'égard de la pension de vieillesse.

Le 14 novembre 1941, comme en fait foi le hansard, page 4523, le ministre a formulé la déclaration suivante, laquelle, à mon sens, représente l'attitude du Gouvernement à l'égard de la pension de vieillesse:

L'Etat fédéral doit, je pense, prendre pour acquis que le mode actuel de pension de vieillesse sans participation des intéressés est, au premier chef, affaire des provinces, l'Etat fédéral devant se borner à participer financièrement pour venir en aide aux provinces dans l'exercice de cette fonction.

Ce qui revient à dire que le Gouvernement a, en novembre 1941, décidé que les provinces sont responsables de la pension de vieillesse et qu'il leur incombe de prendre l'initiative.

L'année suivante, 1942, la situation des pensionnés devenait si désespérée que certaines provinces ont commencé à leur verser un supplément. La Colombie-Britannique, ma propre province a pris l'initiative sous ce rapport. Au mois de janvier 1942, on prit des mesures en vue d'ajouter $5 à la pension, ce qui porta le maximum dans notre province à $25 par mois pour les célibataires.

Interrogé à ce sujet le ministre fédéral des Finances, au mois de février 1942, donna, relativement à la mesure prise par la Colombie-Britannique, des explications qu'on trouve à la page 519 du hansard du 11 février:

Le gouvernement fédéral ne contribue pour rien aux cinq dollars additionnels de la pension mensuelle. J'ai exposé clairement l'attitude du Gouvernement en novembre dernier, en cette enceinte.

Quelques jours plus tard, soit le 17 février, le ministre citait un discours que le premier ministre de la Colombie-Britannique avait prononcé au moment où la province votait le montant additionnel, discours où se lisent ces mots significatifs (et, notez-le bien, cela se passait il y a cinq ans):

Le gouvernement de la province, ayant mûrement étudié cette question, est d'avis que les conditions de la vie en Colombie-Britannique motivent le relèvement à $30 par mois du chiffre de la pension de vieillesse. Il se propose de fournir lui-même $5 de plus par mois en attendant que le Dominion ait adopté une mesure en conséquence. Ce supplément se compose de $2.50, représentant la participation provinciale à l'augmentation proposée...

C'est-à-dire un quart de l'augmentation totale de $10 qu'on avait recommandé et qui aurait porté la pension à $30 par mois.

...et de $2.50 constituant l'indemnité de vie chère en temps de guerre, laquelle cessera si le Dominion relève l'échelle de la pension avant la fin de la guerre.

Subséquemment, les autres provinces demandèrent un relèvement général de la pension. Par exemple, au mois de mai 1942, le Manitoba demandait une augmentation: j'ai sous la main la déclaration que fit alors le ministre des Finances de l'époque au sujet de cette demande du Manitoba.

Voici encore une déclaration que le ministre a faite le 1er avril 1943, alors qu'on insistait sur l'augmentation de la pension de vieillesse. On le pressait d'amener le Gouvernement à décréter cette augmentation et voici ses observations, telles que les rapporte le hansard à la page 1806:

Au fond, c'est une question d'ordre juridictionnel; et l'attitude que le Gouvernement a prise et que j'ai indiquée au mois de novembre 1941 est celle-ci: nous sommes d'avis que cette question relève en tout premier lieu des provinces, au même titre que les allocations aux mères nécessiteuses, par exemple.

Je n'ai jamais pu me faire à l'idée que les pensions de vieillesse et les allocations aux mères nécessiteuses soient de la même catégorie. J'estime que même en 1943 le Dominion prenait la compétence provinciale pour prétexte.

Puis deux ou trois mois plus tard, en juillet de la même année...

Le très hon. M. ILSLEY: Que veut dire l'honorable député par "prenait la compétence provinciale pour prétexte"? Pourquoi ce langage injurieux? Je me suis exprimé clairement et je n'ai rien à retrancher de ce que j'ai dit alors.

M. GREEN: Je le répète, le gouvernement fédéral, dans cette affaire des pensions de vieillesse, prenait alors et prend encore aujourd'hui la compétence provinciale pour prétexte.

Le très hon. M. ILSLEY: Dès les débuts et par tous les gouvernements les pensions de vieillesse ont été considérées comme relevant en tout premier lieu des provinces.

M. GREEN: Mais c'est le Dominion qui a pris l'initiative dans ce domaine. C'est ici que l'on a d'abord décidé si le Canada aurait des pensions de vieillesse, et même si le moment a déjà trop tardé c'est d'ici que doit partir l'initiative d'en relever le niveau. Nous aurions dû y voir, mais le Dominion a préféré attendre et toujours attendre qu'elle parte des neuf différentes provinces.

Le 23 juillet 1943, le comité spécial de la sécurité sociale déposait à la Chambre un rapport dont j'extrais le vœu suivant:

Que le Gouvernement revise les règlements qui régissent les pensions de vieillesse, les pensions aux aveugles et les allocations destinées aux anciens combattants, et étudie l'à-propos d'en établir l'admissibilité à un âge moins avancé et d'augmenter le montant de la pension.

Quelque membre du comité savait sans doute ce qui se préparait, car le lendemain le ministre formulait une déclaration dont le texte se trouve à la page 5510 du hansard de 1943. Le Dominion acceptait enfin d'élever de $20 à $25 le niveau maximum de la pension de vieillesse, la différence de $5 étant comblée par un décret du conseil rendu sous l'empire de la loi des mesures de guerre. C'est l'un des décrets que nous sommes à étudier ce soir.

Les provinces devaient toujours acquitter les allocations supplémentaires. Je crois qu'elles ont toutes continué de le faire. Je sais que la mienne, la Colombie-Britannique, a maintenu le payement du supplément de $5, ce qui a porté la pension, dans cette province, à $30 par mois.

Le 29 mai 1944, le ministre des Finances d'alors formulait une nouvelle déclaration à propos des pensions de vieillesse. C'est alors qu'a été rendu le deuxième décret du conseil que nous étudions ce soir. Le revenu autorisé, en plus de la pension, était majoré, et l'on a apporté quelques améliorations aux règlements.

Le 5 juin 1944, le ministre des Finances réaffirmait son attitude de novembre 1941, déclarant que les pensions de vieillesse relèvent essentiellement des provinces. On trouve ses paroles à la page 3668 du hansard:

En novembre 1941, j'ai fait part à la Chambre de l'attitude du Gouvernement. Je m'en suis tenu au principe qu'on avait adopté au sujet de ce régime des pensions, à savoir qu'il s'agissait d'une question qui relève principalement des provinces, et j'ai dit que si une province désirait accorder un supplément de pension, nous modifierions les règlements de façon qu'une telle allocation supplémentaire ne soit pas considérée comme un revenu. C'est ce que certaines provinces ont fait.

Nos vieillards sont donc restés dans une situation désespérée. Cette année la Colombie-Britannique a majoré encore de $5 le supplément. Elle paye donc $10 de plus que ce qu'on paye ailleurs au pays. Les pensionnaires dans notre province peuvent toucher aujourd'hui jusqu'à $35 par mois. Le maximum du Dominion est encore $25. Mais la question des pensions pour les vieillards et les aveugles préoccupe beaucoup les gens de la Colombie-Britannique, et aussi je crois les gens des autres provinces. Ainsi un pensionnaire seul, habitant le centre de Vancouver, ne peut obtenir de chambre convenable pour moins de $12 par mois, à moins d'une chance exceptionnelle. Il est à peu près impossible d'obtenir un logement convenable à moins de $12 par mois; et je veux dire la chambre seulement, sans la pension. Les prix augmentent sans cesse et je ne vois pas comment les vieilles gens se tirent d'affaire. A mon avis, il est à peu près impossible pour un vieillard de vivre aujourd'hui dans n'importe quelle ville du Canada à même la pension actuelle, et je suppose qu'il en est à peu près de même dans les villages.

Le gros de la population consentirait à défrayer le coût de pensions convenables pour nos vieillards. J'ai ici le résultat d'une enquête Gallup faite le 28 novembre 1946, relativement aux pensions de vieillesse. Voici la question qu'on avait posée:

S'il vous appartenait de décider de la pension que le Gouvernement devrait accorder chaque mois aux vieillards qui ne touchent aucun autre revenu, quel montant accorderiez-vous?

Voici le résultat des votes:

$20 ou moins	1 p. 100
$21 à $30	12 p. 100
$31 à $40	21 p. 100
$41 à $50	27 p. 100
$51 à $60	15 p. 100
$61 à $99	13 p. 100
$100 et plus	6 p. 100
Pas de réponse; aucune opinion exprimée	3 p. 100
Réponses commentées	2 p. 100

Ce qu'il importe de noter c'est que 48 p. 100 des gens sont en faveur de pensions dont le montant varie de $31 à $50 par mois; 34 p. 100 sont en faveur de pensions variant de $51 à $100 et 61 p. 100 en faveur de pensions qui dépassent $40. Un mois plus tard, une enquête sur l'âge d'admissibilité donnait le résultat suivant:

50 ans	2 p. 100
55 ans	4 p. 100
60 ans	39 p. 100
65 ans	41 p. 100
70 ans	6 p. 100
Divers	5 p. 100
Pas de réponse; aucune opinion exprimée	3 p. 100

Autrement dit, 86 p. 100 des gens croient que la pension devrait être versée avant 65 ans. Ces enquêtes sont significatives, car elles nous révèlent clairement l'état actuel de l'opinion sur la question des pensions de vieillesse.

Il est malheureux qu'on n'ait pas augmenté ces pensions depuis quatre ans. Ces gens n'ont plus que quelques années à vivre et beaucoup de ceux qui sont morts auraient pu justifier de leur droit à la pension si l'on avait effectué des modifications.

M. BLACKMORE: Ils seraient peut-être encore de ce monde si l'on avait opéré les modifications voulues.

M. GREEN: C'est mon avis. Les atermoiements du Gouvernement au sujet des pensions de vieillesse sont tout à la honte du pays et du Parlement. Je ne crains pas d'affirmer que, lors des dernières élections, il n'y a pas un seul député qui n'ait promis à ses commettants d'améliorer le régime des pensions de vieillesse.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Plusieurs députés n'ont pas fait cette promesse et je suis du nombre.

M. BLACKMORE: Ils auraient dû la faire.

M. GREEN: Dans ma province, je suis certain que tous les députés ont promis d'améliorer le régime des pensions de vieillesse ou se proposaient de le faire.

Le très hon. M. ILSLEY: Je suppose que chaque député qui a fait une telle promesse a aussi promis des impôts moins lourds.

M. GREEN: Je l'ignore, mais il se peut qu'ils l'aient promis. Si le Gouvernement n'avait pas été si dépensier, il aurait pu se rendre à ces deux désirs du peuple.

Il y a deux ans environ, le Dominion convoquait les provinces à une conférence. A cette occasion, il avait publié un beau livre vert dont voici un exemplaire et qu'on a communiqué aux journaux avant d'en remettre des copies aux premiers ministres provinciaux. Ce livre a pour titre: "Propositions du Gouvernement du Canada". Les députés trouveront dans ces propositions l'aveu que les pensions de vieillesse sont beaucoup trop faibles. Voilà ce qu'on trouve dans les propositions du Dominion. Ce n'était là, évidemment, que la confirmation du rapport Marsh, paru le 16 mars 1943. On reconnaît, dans ces deux documents, que la pension devrait être d'au moins $30 par mois et que l'âge d'admissibilité devrait être abaissé de 70 à 65 ans.

Les propositions du Dominion visaient surtout à persuader les provinces ou à les forcer d'abandonner certains impôts dont le Dominion avait bénéficié pendant la guerre aux termes d'une entente fédérale-provinciale. Afin d'amener les provinces à ses fins, le Dominion a poussé la subtilité jusqu'à faire miroiter devant la population l'attrayant programme de sécurité sociale exposé dans ce livre vert et qui comporte un relèvement des pensions de vieillesse. Le Gouvernement espérait toujours qu'après avoir pris connaissance de ses propositions les Canadiens exerceraient pression sur les autorités provinciales pour qu'elles les acceptent contre l'abandon de certains impôts. Le Dominion se servait des pensions de vieillesse et des Canadiens avancés en âge qui devaient en bénéficier comme autant d'atouts dans son jeu avec les provinces. Pour m'exprimer autrement...

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député est beaucoup trop digne, j'en suis sûr, pour se permettre sérieusement une observation de ce genre.

M. GREEN: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait pu se dispenser de faire intervenir la question de courtoisie.

L'hon. M. MARTIN: La courtoisie devrait être de règle.

M. GREEN: Je ne risque jamais de déclaration à la Chambre sans être certain de ce que j'affirme, et je crois que celle que je viens de faire est exacte. Pour la gouverne du ministre je vais répéter. A mon avis, le gouvernement fédéral s'est servi des titulaires de la pension de vieillesse et des vieillards qui allaient bientôt atteindre l'âge d'admissibilité à cette pension en guise d'atout dans ses négociations avec les provinces. Pour m'exprimer autrement, il s'est servi d'eux pour contraindre les provinces à abandonner leurs pouvoirs fiscaux.

Quoi qu'il en soit, il est maintenant avéré qu'aucun accord ne pourra intervenir prochainement et les efforts que tente le gouvernement fédéral en vue d'en rejeter le blâme sur les provinces ne servent nullement les intérêts des vieillards ou des aveugles du Canada. C'est au gouvernement fédéral qu'il appartient de résoudre le problème de la pension de vieillesse, depuis 1926 et 1927, c'est-à-dire depuis l'adoption de la loi relative à cette pension.

Quelques mots, pour terminer, au sujet du règlement d'application. Il est beaucoup trop rigoureux. Je ne suis pas seul à le croire. Cette opinion est exprimée dans les deux rapports officiels dont j'ai parlé, c'est-à-dire celui d'août 1945 et le rapport Marsh de 1943. Il y a longtemps qu'on aurait dû adoucir le règlement. Point ne serait besoin pour cela d'une grande conférence fédérale-provinciale. On a formulé des demandes en ce sens à chaque session. J'ai réclamé moi-même en 1945 et de nouveau en 1946 la modification du règlement, et le ministre de la Défense nationale, qui détenait alors le portefeuille de la Santé et du Bien-être social, a promis, le 15 décembre 1945, de convoquer les représentants des diverses provinces en vue de l'examen des règlements provinciaux. Il n'avait pas encore pris cette initiative à la fin de la session de 1946 mais, finalement, la réunion promise eut lieu en décembre cette année-là. Cependant, le Gouvernement n'a encore annoncé aucune modification aux règle-

ments. Le ministre de la Colombie-Britannique de qui relève la question des pensions de vieillesse, est rentré d'Ottawa le 6 décembre l'an dernier et j'ai eu avec lui un entretien à son retour dans notre province. Il a laissé entendre que les règlements seraient adoucis. Il déclara que le comité s'était réuni en vue de préparer des recommandations afférentes à la loi fédérale sur les pensions de vieillesse. Apparemment, toutes les provinces attendaient que le Gouvernement fédéral annonçât les modifications qu'il entendait apporter à ces règlements.

Pour démontrer que ces règlements sont injustes, je n'ai pas besoin de les analyser. Il sufft de savoir que 40 p. 100 seulement des Canadiens de plus de 70 ans ont pu établir leur droit à la pension. J'extrais ce chiffre des propositions soumises aux provinces en août 1945, par le gouvernement fédéral. M. Marsh en établissait la proportion à 40 ou 45 p. 100. Certains règlements sont manifestement rigoureux. L'un d'eux a trait au mode de calcul du revenu. On peut supposer qu'un requérant touche un certain revenu du fait qu'il possède une propriété, même si celle-ci ne lui rapporte rien. Ce règlement a toujours été des plus injustes.

Il y a aussi les dispositions portant sur le domicile. On devrait modifier les règlements de façon qu'il suffise d'avoir vécu au Canada pendant vingt ans après l'âge de dix-huit ans dont les trois ans précédant immédiatement la demande. Pourquoi ne pas opérer les mêmes changements que ceux que nous avons apportés l'an dernier à la loi des allocations aux anciens combattants. Après une étude soigneuse, l'an dernier, le comité spécial des affaires des anciens combattants recommanda que le bénéficiaire d'une allocation soit autorisé à posséder une habitation d'une valeur de $4,000, laquelle, pourvu qu'il y ait son domicile, n'aurait pas à être mentionnée dans sa demande d'allocation. Il devrait en être de même pour les vieillards pensionnés. La loi d'allocations aux anciens combattants permet aux bénéficiaires de gagner jusqu'à $125 par an. Pourquoi la loi des pensions de vieillesse n'en fait-elle pas autant? Les deux sont censées être semblables. On a amélioré un peu la première l'an dernier et rien n'empêchait d'améliorer alors la seconde.

Permettez-moi d'insister, en terminant, sur l'importance d'agir vite. Chacun, en cette Chambre,—les relativement jeunes, de quarante ou cinquante ans,—saisit l'importance de l'élément temps. Mais mettons-nous à la place de nos concitoyens de soixante-cinq ou soixante-dix ans qui demandent la pension. Nous verrons qu'il est d'une importance vitale. Le retard apporté au soulagement de la situation tragique de nos vieillards et de nos aveugles est injustifiable; il déshonore, je le répète, notre nation et tout particulièrement notre Parlement.

M. KNOWLES: Monsieur le président, il a été encourageant pour tous, j'en suis sûr, d'entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous annoncer pour lundi, je crois, l'inscription au *Feuilleton* du projet de résolution qui doit précéder le bill modificateur de la loi des pensions de vieillesse.

L'hon. M. MARTIN: Pour lundi.

M. KNOWLES: Parfait.

L'hon. M. BRIDGES: Pourquoi en parler?

M. KNOWLES: Le ministre des Pêcheries me demande pourquoi j'en parle. Nous réserverons la plupart de nos observations pour le débat sur le bill en question mais, monsieur le président, si le Gouvernement s'est décidé d'agir, même avec la lenteur que nous connaissons, c'est uniquement parce que des gens en parlent depuis des années, voire depuis longtemps avant mon arrivée ici. D'après certains rapports publiés dans les journaux, je serais de ceux qui en ont trop à dire sur cette question et je dois ajouter, en consultant le compte rendu, que j'ai souvent pris la parole.

M. BROOKS: Parfois sans nécessité.

M. KNOWLES: L'honorable député ne veut sûrement pas prendre à son compte pareille remarque. Rien n'est plus nécessaire que de persister dans ses efforts pour persuader le Gouvernement à agir dans ce domaine et lorsque, durant les quelques jours que le congé pascal nous a permis à tous de passer dans nos foyers, j'ai constaté l'intérêt suscité par cette question, la place qu'elle occupe dans l'esprit non seulement de nos vieillards mais de nos concitoyens en général, j'ai compris que je devrais en parler beaucoup plus. D'autres honorables députés, y compris le sympathique représentant de Calgary-Ouest, que je vois sourire, n'ont pas réclamé assez souvent une mesure d'ordre pratique à cet égard.

Les décrets dont nous sommes saisis tendent à maintenir l'ordre de choses existant, jusqu'à la mise en vigueur de la nouvelle loi. Sauf erreur, personne ne votera contre ces décrets du conseil. On ne saurait permettre le retour au montant de $20 prévu par la loi. Le point que quelques-uns d'entre nous ont tenté de faire ressortir et qu'il importe de signaler maintenant, puisqu'on est sur le point d'inscrire la résolution au *Feuilleton* est, dans l'ensemble, le même que soulignait dans ses dernières observations l'honorable député de Vancouver-Sud, savoir que le temps est un élément important. L'honorable député de Vancouver-Sud n'a pas voulu parler seulement

des différents âges, mais des semaines, des mois si précieux pour les vieillards qui attendent maintenant une amélioration. Ils ne devraient certes pas attendre davantage, dirai-je au Gouvernement.

Je tiens à avertir dès maintenant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que si la résolution qui doit paraître lundi au *Feuilleton* n'apporte pas une amélioration assez sensible au sort des vieillards pensionnés, il fait mieux de la rédiger de nouveau d'ici lundi.

Certaines rumeurs décourageantes circulent dans le pays à l'heure présente. D'après l'une d'elles, la mesure proposera de porter à $30 par mois le montant de la pension. Il y aura lieu d'appliquer à une telle mesure toutes les paroles énergiques de l'honorable député de Vancouver-Sud. Nos vieillards n'ont pas assez de cela pour vivre.

Plus tôt au cours de la session le premier ministre a fait la promesse précise que la nouvelle mesure couvrirait tout ce que comporte le décret du conseil dont nous sommes saisis et plus encore. Or, j'estime que la somme de $30 ne représente maintenant rien de plus que $25 au moment de la promesse du premier ministre, le 4 février. Vu la hausse du coût de la vie, la somme de $30 aurait aujourd'hui une valeur moindre que le montant versé à nos vieillards au moment de la promesse. J'exhorte donc le ministre de la Santé et du Bien-être social à réfléchir sérieusement, avant de présenter une résolution, fixant un modique montant, à la façon dont elle influerait sur le moral des vieillards et de l'ensemble de la population. Il faut procurer aux gens âgés une pension qui leur permette de se retirer et de vivre dignement. Notre groupe prétend qu'elle devrait s'établir à un minimum de $50 par mois et qu'il convient d'abaisser à soixante-cinq ans l'âge d'admissibilité. Si l'on tient à verser une pension véritable au lieu d'une aumône, il importe également de supprimer l'odieuse évaluation des ressources. En outre, la pension ne suffira aux besoins de nos vieillards que si elle comporte un supplément de vie chère qui variera selon l'indice du coût de la vie. La pension devrait également comprendre les soins médicaux et l'hospitalisation.

Chaque fois que les pensions de vieillesse reviennent sur le tapis, certains honorables députés interrompent la discussion pour signaler que tous leurs collègues voient d'un œil sympathique le problème qui se pose aux vieillards. Personne ne le nie. La chose est évidente. Je suis convaincu que, si depuis des années, on avait invité les honorables députés à se prononcer pour l'amélioration de la loi des pensions de vieillesse, ils auraient approuvé toute réforme à une grande majorité, sinon de façon unanime, s'ils avaient pu voter librement. Il importe peu, toutefois, d'exprimer des sentiments de bienveillance et de chercher à déterminer qui s'intéresse le plus au sort des vieillards; seules les mesures concrètes tendant à l'améliorer au moyen d'une pension suffisante sont de quelque valeur pratique.

Comme l'honorable député de Vancouver-Sud a si bien fait l'historique de la question, je ne le reprendrai pas. Je ne conviens pas entièrement avec lui, toutefois, que le Dominion se dérobe derrière les provinces. Ce n'est là qu'un aspect du problème. Il a employé une expression inexacte; il aurait dû dire qu'on se renvoie le ballon. Le Dominion prétend que cette question ressort du domaine des provinces, mais les provinces, même celles qui ont accordé des augmentations, prétendent qu'elle relève du gouvernement fédéral.

M. DIEFENBAKER: Ces paroles s'appliquent-elles à la Saskatchewan?

M. KNOWLES: Oui, tout comme à la Colombie-Britannique; toutes deux ont accordé des augmentations en vue d'améliorer le sort de leurs vieillards; cependant, elles sont d'avis qu'il appartient au gouvernement fédéral d'adopter une loi convenable relativement à la pension de vieillesse.

M. DIEFENBAKER: Quel est le montant global de la pension dans ces deux provinces?

M. KNOWLES: En Colombie-Britannique, la pension globale est maintenant de $35 par mois; en Saskatchewan, elle est de $30 par mois, mais les vieillards qui touchent la pension, ainsi que certaines autres personnes, ont également droit à des soins médicaux, dentaires et optiques, ainsi qu'à l'hospitalisation, à titre gratuit.

M. DIEFENBAKER: Il en est de même en Colombie-Britannique.

M. GREEN: Je crois qu'ils ont également droit aux soins médicaux et dentaires en Colombie-Britannique.

M. KNOWLES: Sauf erreur, il existe un régime de ce genre, mais il est d'une portée moins étendue qu'en Saskatchewan. Je n'ai aucunement l'intention de comparer les deux provinces. Comme je l'ai déjà signalé à l'honorable député de Lake-Centre, même la province de Saskatchewan, qui fait tout ce qu'elle peut pour les vieillards,—j'en suis fier,—estime qu'il appartient, en dernier ressort, au gouvernement fédéral d'adopter une loi appropriée relativement à la pension de vieillesse.

L'hon. M. MARTIN: Puis-je poser une question à l'honorable député? La Saskatchewan ne verse-t-elle pas une pension moins élevée que d'autres provinces?

M. COLDWELL: La pension a sensiblement augmenté depuis l'avènement du gouvernement actuel.

M. KNOWLES: La Saskatchewan verse aux vieillards une pension moindre que la Colombie-Britannique, mais tenons compte de l'hospitalisation et des soins médicaux nécessaires qu'elle leur assure et de l'état économique de la province, relativement parlant. N'oublions pas non plus que la moyenne des pensions s'est élevée sensiblement dans la province depuis l'entrée en fonctions du présent gouvernement. Sous l'ancien régime, la Saskatchewan occupait le troisième rang au pays, pour ce qui est de la moyenne des pensions. Depuis, elle est passée en première place.

L'hon. M. MARTIN: Le fait demeure que l'honorable député réclame des mensualités de $50, bien que le parti aux affaires en Saskatchewan, le seul à mettre en pratique ses théories, verse une pension inférieure à celle des autres provinces.

M. KNOWLES: C'est faux. Il faut tenir compte, dans le calcul, de l'hospitalisation et des soins médicaux assurés aux vieillards de la Saskatchewan. La province, dans ce domaine, est à la hauteur de ses voisines.

M. TUCKER: L'honorable député me permet-il une question?

M. COLDWELL: Le débat ne porte pas sur la Saskatchewan.

M. TUCKER: Mais votre collègue parle de la Saskatchewan comme s'il était renseigné sur ce qui s'y passe. Qu'il réponde à la question suivante: combien défalque-t-on de la pension chaque fois que le bénéficiaire est hospitalisé? L'honorable député discourt librement sur la Saskatchewan. Je le mets au défi de me répondre.

M. KNOWLES: Autant que je sache, on ne déduit rien de la pension.

M. TUCKER: Vous avouez votre ignorance totale de la question.

M. COLDWELL: Je conseille à l'honorable député de se renseigner auprès de l'assemblée législative de la Saskatchewan. Il a eu l'occasion de le faire, mais il l'a laissé passer.

M. TUCKER: L'honorable député préférerait sans doute me voir hors de cette enceinte, mais j'y resterai tant que le parti libéral le voudra. La C.C.F. ne me fera pas la loi. Pourquoi n'avez-vous pas demandé à votre premier ministre de se choisir un siège à l'Assemblée législative, lorsqu'il a été nommé chef de la C.C.F. en Saskatchewan?

[L'hon. M. Martin.]

M. COLDWELL: On ne lui a pas demandé de le faire.

M. TUCKER: Il n'a jamais sollicité de siège.

Mme STRUM: Nous avons remporté 47 sièges sur 52.

M. TUCKER: Vous n'en aurez pas autant la prochaine fois.

M. KNOWLES: L'honorable député de Rosthern nous dira-t-il si, à titre de citoyen de la Saskatchewan, il n'est pas fier des améliorations apportées depuis quelques années à la législation sociale de la province?

M. TUCKER: Il me répugne de voir les titulaires de pensions de vieillesse tenus de payer plus de $5 pour frais d'hospitalisation, et privés d'une partie de leur pension quand ils entrent à l'hôpital.

Une VOIX: Tel n'est pas le cas. L'honorable député parle à tort et à travers.

M. KNOWLES: Il n'en est pas ainsi.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Invoquant le Règlement, puis-je demander s'il s'agit ici d'une lutte privée ou d'une lutte publique? J'aimerais bien écouter l'honorable député; il est toujours intéressant, même s'il a l'habitude d'avoir tort; mais je voudrais savoir jusqu'où il a tort.

M. le PRÉSIDENT: Je remercie l'honorable député de Calgary-Ouest de nous avoir rappelé que les honorables députés doivent, lorsqu'ils prennent la parole, toujours s'adresser au président et qu'ils ne doivent pas interrompre un autre honorable député sans son consentement.

M. KNOWLES: Qu'il soit bien compris qu'en Saskatchewan les titulaires d'une pension de vieillesse et autres reçoivent gratuitement, sur présentation d'une carte, les frais d'hospitalisation et les soins médicaux. On leur a accordé ces services gratuits même avant l'adoption du régime général d'hospitalisation.

M. COLDWELL: Les pensionnés comme les autres.

M. WARREN: Il ne m'arrive pas souvent d'interrompre le débat, monsieur le président, mais j'aimerais savoir s'il est vrai que chaque citoyen de la Saskatchewan doit verser une contribution de $2 pour soins médicaux?

M. COLDWELL: Pas ceux qui touchent une pension de vieillesse.

M. KNOWLES: Je suis heureux de constater l'intérêt qu'on porte à la Saskatchewan. Je suis bien disposé à répondre à toutes les

questions, mais je m'en abstiendrai, car la Chambre compte plusieurs membres de la C.C.F. de cette province.

L'hon. M. MARTIN: Revenons au plus tôt aux pensions de vieillesse.

M. KNOWLES: Parfaitement. Avant qu'on eût posé toutes ces questions intéressantes, j'allais dire que ceux qui touchent des pensions de vieillesse sont les victimes de ceux qui les renvoient de Caïphe à Pilate. Il est temps d'attribuer la responsabilité à qui de droit, c'est-à-dire au gouvernement fédéral. Cette question est venue sur le tapis au Manitoba. L'honorable député de Vancouver-Sud a rappelé que sa province avait, il y a quelques années, sollicité une plus forte pension de vieillesse et il est vrai qu'elle avait ajouté à cette pension le montant de $1.25 avant que le gouvernement fédéral n'accordât, en 1943, l'augmentation de $5. Il n'y a pas eu d'augmentation, depuis, dans cette province. Ce n'est que récemment, c'est-à-dire au début du mois courant, qu'une résolution fut présentée à l'Assemblée législative du Manitoba, la priant d'accorder $10 de plus, jusqu'à ce que le gouvernement fédéral augmente le chiffre de la pension. Or, cette résolution fut rejetée. Son auteur avait été M. M. A. Gray, député de la C.C.F. pour la ville de Winnipeg. Les votes réunis des libéraux et des conservateurs progressistes avaient repoussé la résolution.

M. DIEFENBAKER: Pourquoi la C.C.F. ne porte-t-elle pas le montant à $50 en Saskatchewan?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député sait-il que le chef du parti libéral en Saskatchewan a présenté au gouvernement de cette province une demande comme celle qui, à son dire, a été adressée aujourd'hui au gouvernement du Manitoba?

M. COLDWELL: Songez aux obligations que vous avez vous-même à cet égard.

L'hon. M. MARTIN: Je n'y manquerai pas.

M. KNOWLES: Je puis prendre part à ce verbiage, si l'on m'y force, mais il fait simplement ressortir que les vieillards pensionnés sont les victimes des chicanes politiques qui surviennent à la Chambre, entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales et un peu partout dans le pays.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député vient précisément de verser dans le pire genre d'ergotage politique.

M. KNOWLES: J'accueillerai bien volontiers les remarques de mon honorable ami pourvu qu'il reconnaisse que le temps est venu pour un gouvernement,—nous soutenons que ce devrait être le gouvernement fédéral,—de tenter un effort sérieux en vue de résoudre le problème des pensions de vieillesse.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis absolument de votre avis sur ce point.

M. KNOWLES: A la bonne heure! Nous sommes enfin d'accord. Je n'ai qu'une remarque à ajouter, et je reprendrai ensuite mon siège.

Des VOIX: Très bien!

M. KNOWLES: On n'a vraiment pas lieu de m'applaudir; toutefois j'ai déjà exprimé la même intention en maintes occasions, et elle m'a toujours valu des applaudissements.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Sachez vous en contenter.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. KNOWLES: Ce qui m'intéresse le plus, outre les dispositions de la loi que le ministre doit inscrire au *Feuilleton* avant lundi, est de connaître la date de l'entrée en vigueur de cette mesure.

L'hon. M. MARTIN: Je parlais d'une résolution.

M. KNOWLES: Oui, une résolution. L'honorable député de Vancouver-Sud a mentionné l'importante question du temps. On a promis aux vieillards pensionnés, dans le discours du trône de 1947, de prendre des mesures précises à leur endroit. Le premier ministre a réitéré cette promesse le 4 février en annonçant que les amendements prévus dans le discours du trône ajouteraient aux avantages actuels. Il peut nous être indifférent que le temps passe mais il est injuste de faire attendre nos vieillards. Je vois sourire d'honorables députés de la droite. Ils ont eu l'occasion, le droit et l'autorité, depuis le début de la session, d'inscrire au *Feuilleton* des mesures visant les pensions de vieillesse, mais ils continuent à se soustraire à leurs responsabilités en invoquant des prétextes. Lorsque nous avons commencé de poser des questions, le ministre de la Justice a répondu qu'on était à discuter ce problème avec les provinces. Un peu plus tard, comme nous revenions à la charge, on nous a parlé de priorités. On nous demande maintenant d'attendre la fin du présent débat. En d'autres termes, on tente de rejeter sur la Chambre le blâme du retard apporté par le Gouvernement à présenter une mesure. Le fait est qu'on aurait pu l'inscrire au *Feuilleton* n'importe quand, après la lecture du discours du trône. A mon avis, lorsqu'il

présentera cette loi, le Gouvernement devra voir à lui donner un effet rétroactif au 30 janvier. Autrement, il commettrait une injustice envers les vieillards canadiens.

M. BLACKMORE: Voici véritablement la première occasion qui s'offre à nous de discuter pensions de vieillesse. A mon sens, en toute justice et pour respecter l'esprit du Règlement, il ne faudrait pas l'oublier lorsque nous cherchons à déterminer la somme des efforts déployés par chacun. Nous siégeons depuis le début de l'année et jusqu'ici, à part l'Adresse, aucun débat ne s'est prêté à l'étude du sujet. Il nous incombe, je crois, si nous voulons être équitables de reconnaître à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir fortement insisté sur cette question.

Je ne serai pas long aujourd'hui, mais je tiens à préciser de nouveau l'attitude de notre groupe à l'égard des pensions de vieillesse. Mes honorables collègues de l'époque se rappellent sans doute que plusieurs années passées j'ai préconisé le versement de $50 par mois aux personnes de soixante-cinq ans et plus. Il y aurait lieu aussi d'abolir l'évaluation des ressources. Telle est, en un mot, notre attitude. Je ne la commenterai pas ce soir afin de céder la place aux autres qui tiennent à prendre la parole. Je le répète, l'évaluation des ressources devrait disparaître. Je la considère comme l'aspect le plus contrariant et le plus malséant de notre régime canadien. Refuser au bénéficiaire d'une maigre pension de $30 par mois le droit, même dans sa vieillesse, de gagner quelques dollars supplémentaires, me semble décourageant et absolument intolérable. Supprimons donc cette formalité. On ne devrait imposer aucune restriction sur les sommes supplémentaires que peuvent gagner les personnes de plus de soixante-cinq ans. Certes, si un homme ou une femme peut, après avoir atteint cet âge, gagner de l'argent, on devrait lui permettre de le garder.

Je crois en outre que la pension devrait augmenter avec l'âge. Je sais que maints honorables députés qui sont des tenants de la finance orthodoxe ne partageront pas mes vues, mais il nous faut reconnaître que les impôts élevés font qu'il est de plus en plus difficile d'épargner pour ses vieux jours. Les jeunes gens éprouvent des difficultés croissantes à gagner suffisamment pour assurer la subsistance de leurs parents. En conséquence, il faut absolument que la pension s'accroisse avec les années.

En outre l'âge d'admissibilité à la pension doit diminuer graduellement. Rien ne sert de faire de l'esprit au sujet des impôts et de la façon dont on pourra les réduire. Il faut reconnaître que l'âge d'admissibilité à la pension doit diminuer avec les années pour la simple raison que les plus de quarante-cinq ans trouvent de plus en plus difficile d'obtenir un emploi à mesure que les circonstances redeviennent normales. Faisons face à la situation et dressons des plans en conséquence.

Outre les avantages que je viens de mentionner, il faut assurer gratuitement aux vieillards l'hospitalisation ainsi que les soins médicaux et dentaires. Je m'abstiens d'en dire plus long car cela saute aux yeux.

On demandera: "Où prendrons-nous l'argent?" Comme l'a signalé le ministre de la Justice, il est évident que nous ne pouvons demander à l'impôt les sommes requises pour assurer aux vieillards les soins nécessaires, pour instituer les autres services sociaux indispensables et accomplir toutes les choses qui s'imposent. Il est indubitable qu'il faudra modifier le régime financier de notre pays de manière à rendre financièrement possible ce qui l'est matériellement.

Un mot de ce qui est matériellement possible. Les honorables députés me permettront bien de leur rappeler encore une fois qu'en 1944 notre nation a produit des marchandises d'une valeur de 11.8 milliards de dollars, réparties entre une population de 12 millions, ce qui fait environ $983 pour chaque homme, femme et enfant au pays. Je signale également, à l'instar d'autres honorables députés, qu'à l'époque où nous produisions des denrées évaluées à 11.8 milliards de dollars, 700,000 de nos meilleurs producteurs se trouvaient outremer, et qu'une très forte partie de nos moyens de production étaient affectés à des travaux de guerre, uniquement en vue de la destruction. Or, ces 700,000 jeunes gens et plus sont rentrés d'outre-mer, et il n'est plus nécessaire de produire aux mêmes fins.

M. MICHAUD: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. BLACKMORE: Avec plaisir.

M. MICHAUD: L'honorable député a dit qu'en 1944 nous avons produit des marchandises pour une valeur de 11.8 milliards de dollars. De quelle sorte de marchandises s'agissait-il, et quelle proportion de ces marchandises est en demande au pays actuellement?

M. BLACKMORE: C'est une question très logique, très équitable, et j'y répondrai. Mais certes l'énergie consacrée à la production de chars de combat peut produire des camions, du beurre. . .

M. LESAGE: Du blé.

M. BLACKMORE: Procédons par étapes; nous nous entendons. J'aimerais consacrer quelques instants à ce point, vu qu'il intéresse

[M. Knowles.]

beaucoup les honorables députés. Cette production de 11.8 milliards de dollars comprenait notre production de bœuf, de blé, de céréales diverses, de porcs, d'œufs et autres denrées de cette nature. Ces 700,000 jeunes gens étant revenus au pays, nous devrions pouvoir produire autant de ces denrées qu'à l'époque où ils étaient outre-mer. Comment peut-on en douter? Les usines qui fabriquaient alors des canons pourraient aujourd'hui fabriquer des clous, du fil de fer et autres produits essentiels. Les ateliers qui confectionnaient des uniformes et autres vêtements militaires pourraient aujourd'hui fabriquer des vêtements civils. Si on la poursuivait, l'énumération démontrerait que nous pourrions tout aussi bien en temps de paix fabriquer ici pour 11.8 milliards ou probablement pour 12 ou 13 milliards de dollars de denrées et de services que nous le pouvions durant la guerre. Ai-je répondu à mon honorable ami?

M. MICHAUD: Pas tout à fait.

M. BLACKMORE: Eh bien alors, qu'il me pose d'autres questions. Je suis parfaitement prêt à motiver ma confiance.

M. MICHAUD: Ce qui m'intéresse surtout ce sont les denrées rares, celles que nous sommes obligés d'importer. Comment notre puissance productive remédierait-elle à la pénurie des denrées rares que nous sommes obligés d'importer?

M. BLACKMORE: Autant que je sache, nous n'avons aucune peine à nous procurer les denrées importées, à quelques exceptions près. J'admets que nous avons quelque difficulté à importer certaines denrées des Etats-Unis parce que les devises américaines sont difficiles à obtenir. Mais si nous cherchons un peu sur les marchés du monde nous verrons que nous pouvons nous procurer ailleurs les denrées que nous achetons maintenant des Etats-Unis. Je crois que nous pourrons très bien obtenir dans des pays qui s'empresseraient d'accepter nos propres produits les denrées que nous ne pouvons produire chez nous. Je ne veux pas enfreindre le Règlement; je veux simplement citer cet exemple, et signaler ce point au président. Je signale à l'honorable député qu'avec le programme que nous suivons depuis trois ou quatre ans à l'égard du sucre, on ne semble douter aucunement de pouvoir obtenir des denrées étrangères. Nous persistons à acheter du sucre à l'étranger au lieu de le produire au Canada, où il serait possible de faire face à une consommation deux ou trois fois plus forte que la nôtre, si nous tentions de mettre à contribution les ressources dont nous disposons. Il n'y a pas le moindre doute, à mon avis, que notre pays puisse produire ou acheter les denrées nécessaires à assurer à chaque homme, femme et enfant canadiens un niveau d'existence très élevé; les 11.8 milliards de dollars de marchandises que nous avons produites en 1944 représentent $983 pour chaque homme, femme et enfant, ce qui prouve clairement que je n'ai pas exagéré. Le seul problème qu'il nous reste à résoudre, c'est le moyen d'obtenir l'argent et de le mettre à la disposition de notre population. Nous pouvons produire les denrées. Notre seule difficulté réside dans leur distribution.

Je ne me propose pas d'approfondir davantage le sujet, en ce moment, à moins que les honorables députés ne désirent poser d'autres questions. Si les honorables vis-à-vis qui s'intéressent à ce sujet veulent bien formuler leurs questions de manière à ne pas enfreindre le Règlement, j'utiliserai toutes les ressources de la science pour démontrer que j'ai raison; je puis mobiliser à cette fin les plus éminentes autorités canadiennes. En voilà probablement assez, pour l'instant.

J'aimerais poursuivre en répétant que le problème de la pension de vieillesse relève de l'autorité fédérale. Le ministre de la Justice nous a dit qu'il était de la compétence provinciale. Nous conviendrons que, sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les questions comme celle des pensions de vieillesse sont du ressort provincial; toutefois, on a démontré à l'évidence que la plupart des provinces ne peuvent trouver les sommes suffisantes, parce que leurs domaines d'imposition sont trop restreints et que, dans bien des cas, le gouvernement fédéral a envahi ceux que leur attribuait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En conséquence, une seule autorité fiscale touche les sommes nécessaires aux services sociaux qui s'imposent.

Il est un autre fait que nous ne devons pas oublier. Ce que je viens de dire indique nettement qu'à mon sens il faut éventuellement, ainsi que je l'ai si souvent déclaré, que le gouvernement fédéral crée la monnaie. Or un seul organisme administratif, le gouvernement fédéral, possède ce pouvoir au pays. Ainsi l'a voulu l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en lui confiant la haute main sur les banques, le numéraire et la frappe de la monnaie. De tout point de vue donc, pour toutes sortes de raisons, il est évident que le gouvernement central doit assumer la responsabilité en matière de pensions de vieillesse.

Je le répète en terminant, la pension minimum qui puisse mériter notre considération doit être d'au moins $50 par mois, sans égard aux ressources, à partir de soixante-cinq ans et comporter les soins médicaux, hospitaliers et dentaires gratuits.

Mme STRUM: J'espère, monsieur le président, que nous ne ferons pas de la question un ballon politique. Ce serait par trop pitoyable, car aux dernières élections tous les partis ont promis d'améliorer les pensions de vieillesse. Il ne s'agit pas du tout de considérations politiques et j'espère que ce n'est pas la mesure qu'il doit présenter à la Chambre lundi qui a rendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nerveux au point de chercher querelle à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Le pays doit reconnaître que la durée de la vie humaine augmente; or, en raison des progrès de la civilisation et du perfectionnement des méthodes industrielles, les gens ne pourront plus à l'avenir travailler aussi longtemps dans l'industrie.

J'ai reçu l'autre jour une lettre d'une personne âgée de Vancouver m'annonçant qu'un certain nombre de sociétés de la ville avaient déjà servi un avis d'après lequel, à partir d'une certaine date, toutes les personnes de 65 ans seraient mises à pied. La marge entre 65 et 70 ans a déjà fait son apparition. Vu le retour des anciens combattants et la mise à pied des femmes pour leur faire place, où les gens de 65 ans trouveront-ils du travail?

Tous les jours je reçois des lettres de femmes en état de travailler qui ne savent où se placer, une fois remerciées de leurs services par le Gouvernement ou d'autres employeurs. Si ces jeunes personnes ne peuvent trouver d'emploi, comment les personnes de 65 ans gagneront-elles leur vie en attendant l'âge de la pension? En face de la hausse du coût de la vie, j'ignore quel sera le sort de ces vieillards.

Le titulaire d'une pension autre que la pension de vieillesse me disait aujourd'hui: "Peu m'importe l'abolition du rationnement du buerre, car à 60c. la livre, je ne pourrai pas en acheter." Ce serait assez malheureux de condamner nos vieillards au pain sec. Les titulaires d'une pension de vieillesse n'ont jamais bon appétit; il leur faut un régime spécial. Si le beurre se vend 60c. la livre, les vieillards qui touchent une pension de $30 par mois mangeront du pain sec et se priveront de lait, de viande et d'autres aliments indispensables à un régime approprié.

Il ne faut pas que l'esprit de parti intervienne dans un problème qui intéresse une proportion considérable de la population et nous touche de très près, puisque l'an dernier, nous avons haussé nos propres traitements, soustrayant à l'impôt sur le revenu $2,000 du total. Pour ma part, je réprouvais l'augmentation, et lors d'un caucus, j'ai prévenu mes collègues que je n'appuierais pas la mesure. L'an dernier, nous aurions dû faire

passer l'intérêt des vieillards avant le nôtre. A maintes reprises au cours de la dernière session, le Gouvernement a retardé l'examen du problème, prétextant que le moment n'était pas opportun.

Si l'on doit aborder lundi la question d'augmenter les pensions que la hausse du coût de la vie rend tout à fait insuffisantes, le Gouvernement, je l'espère, les accroîtra de plus de $5. Les loyers, le lait, le beurre ont augmenté, tandis que la majoration du prix du pain et du sucre s'annonce. Comment les vieillards peuvent-ils se tirer d'affaire? Leurs fils et leurs filles ne peuvent se permettre de leur aider puisqu'ils pourvoient eux-mêmes à grand'peine aux besoins alimentaires et autres de leur propre famille.

Le Gouvernement a bien agi l'an dernier lorsqu'il a décidé de verser l'allocation familiale au comptant à tous les parents. Il s'est ainsi attaqué au problème d'une façon logique et pratique et il devrait procéder de la même façon en matière de pension de vieillesse. On devrait verser une allocation de retraite à toute personne âgée d'au moins 65 ans et recouvrer tout revenu excessif en appliquant la loi de l'impôt sur le revenu aux vieillards de la même façon qu'aux autres contribuables. Il ne faut pas isoler et traiter en parasites les pionniers et les fondateurs de notre pays, auxquels nous devons notre prospérité actuelle.

Je regrette que l'honorable député de Rosthern ait tenté d'embrouiller les choses dans ma province, l'une des plus pauvres du Canada; mais en dépit d'un manque de ressources, nous avons fait plus que l'ancien gouvernement et plus que nos moyens ne nous le permettaient.

J'affirme de nouveau qu'il ne faut pas faire de cette question un ballon politique. Afin que tous les Canadiens touchent, à 70 ans, la même pension, il faudrait établir un régime fédéral de pensions, plutôt que de laisser aux provinces le soin de décider comment elles traiteront leurs pensionnés. Nous avons procédé autrement à l'égard des allocations familiales. Nous avons affrmé que tous les enfants du Canada avaient droit à la même protection et j'estime qu'il en va de même de nos pionniers.

Il faudrait verser la pension à tout le monde; d'autre part, l'impôt des pensionnés commencerait au même niveau que celui des autres personnes. De cette façon, nous assurerions un revenu familial minimum, même à l'égard des pensionnés.

M. BENTLEY: Qu'on me permette de signaler un autre aspect des pensions de vieillesse auquel j'ai toujours porté un intérêt très vif. Je suis d'accord avec les honorables

députés de Winnipeg-Nord-Centre, de Lethbridge et de Qu'Appelle. Mais je veux indiquer un autre point de vue au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à son collègue des Finances (M. Abbott) et à tous les membres du cabinet. Notre mode de vie repose tout entier sur la cellule familiale, à laquelle, j'imagine, nous tenons tous. Or nous attribuons d'ordinaire au père le rôle de gagne-pain. Quand il ne pourvoit pas aux besoins des siens, bien qu'il en ait les moyens, les tribunaux lui enjoignent d'effecter au soutien de sa famille une partie de son salaire.

Mais considérons le revers de la médaille. Dans une proportion considérable des ménages, le mari est beaucoup plus âgé que son épouse. Quand il a vingt-cinq ans et sa femme vingt-deux, on lui dit: "Désormais, jusqu'à la mort, tu nourriras ta famille, tant que tu seras en mesure de travailler pour gagner ton pain". Quand il devient septuagénaire, on lui promet une pension de vieillesse. Lorsqu'il atteint soixante-dix ans, le mari, car c'est habituellement lui qui subvient aux nécessités des siens, a donc droit à une pension. Sa femme est à sa charge mais on lui dit: "Vous devez assurer la subsistance de votre femme; nous reconnaissons vos besoins et nous vous verserons la pension de vieillesse, mais vous devrez trouver un autre moyen d'assurer la subsistance de votre épouse. Jusqu'ici vous avez gagné suffisamment pour vous acquitter de vos obligations familiales, mais maintenant vous avez cessé de travailler. Vous recevrez de la nation, en récompense de votre travail, $30 par mois,—ou telle autre somme prévue, laquelle varie dans les diverses provinces,—et votre femme devra se contenter de partager cette somme avec vous ou bien de se trouver une place. Votre niveau de vie en sera réduit d'autant." La femme n'est probablement pas en mesure de travailler. Après avoir consacré sa vie à élever sa famille, elle pourrait tout au plus se trouver une place de femme de ménage, mais elle serait trop âgée pour s'astreindre à ce dur labeur. Dans bien des cas, la femme n'a pas encore atteint l'âge d'admissibilité à la pension.

A mon sens voilà une situation injuste et peu économique, qui va à l'encontre de tous nos principes en ce qui concerne les institutions familiales du pays. On a prétendu que si l'on prenait de telles mesures, de jeunes femmes épouseraient les pensionnés. Cet argument ne vaut pas, car la plupart des jeunes femmes de chez nous sont trop sensées pour cela. Il pourrait se produire des cas isolés, mais ce ne serait pas un facteur important. A mon sens le Gouvernement ferait bien de songer à cette proposition.

Il n'est que juste que la mère et l'épouse, généralement plus jeune que son mari, et qui a consacré sa vie à l'aider et à élever sa famille, ait droit à la pension.

M. JOHNSTON: Nous pourrions peut-être nous écarter de la méthode indiquée jusqu'ici. Plusieurs honorables députés ont recommandé d'accorder des montants déterminés sous forme de pensions de vieillesse. Notre parti demande depuis assez longtemps d'accorder une pension de $50 par mois à compter de 60 ans. Le ministre de la Justice a soulevé l'aspect financier de la question, il y a quelques instants, lorsqu'il a demandé comment nous nous assurerions les fonds requis, sinon au moyen d'impôts. Je ne discuterai pas ce point, mais les observations d'honorables députés m'ont rappelé ce que l'honorable représentant de Battle-River a dit il y a quelques jours. Il a cité alors une lettre parue dans le *Citizen* d'Ottawa. J'ai cette lettre en main présentement. Elle détaille le budget d'un fonctionnaire qui gagne $40 par semaine. Je la consigne au compte rendu afin de la commenter:

63 repas à 30c. chacun (rien pour la visite)	$18.90
Loyer	8.00
Chauffage	2.00
Eclairage	1.00
Vêtements et chaussures	5.00
Assurance	1.00
Dentiste	50c.
Médecin	50c.
Journal	18c.
Billets de tramways	1.00
Eglise	50c.
Frais imprévus	1.42
	$40.00

Pas de cinéma.
Pas de tabac ni de boisson.
Pas de réception.
Pas de vacances.
Pas d'économies.
Pas de bonheur; seulement des inquiétudes.
Qu'en pensez-vous, messieurs?

Nous devrions nous attaquer aux pensions de vieillesse autrement qu'on ne l'a proposé jusqu'ici. Peut-être ces chiffres sont-ils légèrement trop élevés, mais examinons-les de nouveau. Il y a 63 repas par semaine à 30c. chacun. Peut-on prendre un repas, en cette ville, à 30c.? Le loyer est établi à $8. Je ne connais aucun endroit du Canada et sûrement aucune partie de Calgary, où on puisse s'assurer, pour la somme de $8, une chambre assez convenable pour y vivre.

M. McCANN: Il s'agit de $8 par semaine.

M. JOHNSTON: Mais il est question d'une famille de trois. Chauffage, $2 pour une famille de trois. Eclairage et énergie, $1. Je ne crois pas qu'on puisse réduire ces montants de beaucoup, qu'il s'agisse d'une famille de trois, de deux ou d'une seule personne.

Vêtements et chaussures, $5; assurances $1. Pourrait-on y consacrer moins? Le dentiste, 50c.; le médecin, 50c.; les journaux 18c. et les billet de tramways $1. Nos vieillards devraient avoir tout cela. Contribution à l'église, 50c. Comme l'a signalé l'honorable député de Swift-Current, les $30 ne servent pas toujours à assurer la vie d'une seule personne, mais souvent de deux. Le budget que je viens de décrire s'appliquait à une famille de trois personnes.

Je propose que le ministre, avant de nous soumettre le bill des pensions de vieillesse, avant d'arrêter le montant de la pension, songe à le soumettre à un comité, après l'adoption en deuxième lecture, par exemple. Alors, le comité pourrait établir le budget du vieillard, sans être trop généreux, mais du point de vue pratique. On a proposé que quelques-uns des membres du comité se contentent de la somme fixée pendant un mois, afin d'être au courant. De cette façon, me semble-t-il, il sera possible d'en arriver à une somme raisonnable et je suis convaincu que le ministre de la Santé et du Bien-être social se rend compte que $30 par mois est insuffisante.

Je partage l'avis de l'honorable député de Swift-Current au sujet de la pension versée aux vieillards, surtout lorsqu'un chef de famille est seul à la recevoir. On m'a signalé des cas de ce genre, où mari et femme doivent vivre des $25 ou $30 par mois que touche le mari. Que certaines provinces versent une pension de $30 ou $35, n'oublions pas que la pension de vieillesse n'est pas uniforme dans toutes les provinces. Le fait est que certaines provinces versent beaucoup moins.

Envisageons ce problème du point de vue humanitaire et non comme le faisait tantôt le ministre de la Justice en disant: "Et les impôts?" Nous débattions tout à l'heure la question des Japonais et la liberté dont jouissent nos citoyens. Eh bien, que mes collègues me permettent de leur dire qu'il n'y a pas grande justice ni liberté à obliger nos vieilles gens à vivre d'une pitance de $30 ou moins par mois. Je prie le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de repasser la liste que j'ai versée au compte rendu, d'en retrancher ce qu'il voudra puis de nous préparer sa propre estimation d'une pension de vieillesse qui permettrait d'affecter tant au loyer, et tant au chauffage. Qu'on leur accorde un certain montant pour le courant électrique, pour les assurances, pour les soins médicaux et ainsi de suite, ainsi que pour la nourriture et les vêtements; il convient également qu'on leur donne une certaine somme pour les divertissements.

[M. Johnston.]

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pourquoi un pensionné aurait-il une famille avec lui, à son âge? Voilà ce que je ne puis comprendre.

M. JOHNSTON: Je n'ai pas dit qu'à cet âge il aurait une famille à sa charge.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous avez dit trois personnes.

M. JOHNSTON: Je me suis fondé sur une famille de trois et j'ai mentionné le chiffre de $40.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pour un homme de soixante-cinq ans, il est encore bon.

M. JOHNSTON: L'honorable député de Calgary-Ouest est libre de critiquer mes remarques. Mais il s'agit ici d'une question très sérieuse. Je ne conçois pas que ces gens puissent vivre à même le montant qu'ils touchent, et je ne badine pas, veuillez m'en croire.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a, je le sais, longuement examiné cette question, mais je lui fais remarquer qu'un projet de loi sera présenté à ce sujet et il ferait mieux de réserver ses observations pour le moment où ce projet de loi sera soumis à la Chambre. Je veux de la sorte hâter nos travaux.

M. JOHNSTON: Je sais gré au ministre de ses remarques.

M. le PRÉSIDENT: J'aurais dû faire observer que la discussion est tout à fait irrégulière. Les points à discuter lors de la deuxième lecture n'ont rien à voir au présent décret. Les honorables députés devraient observer strictement le Règlement, même si je ne les en ai pas priés.

M. JOHNSTON: Je sais gré au président d'avoir appelé notre attention là-dessus. Toute la discussion s'est probablement poursuivie à l'encontre du Règlement, car nous aurions dû nous en tenir aux décrets à l'étude. Toutefois, elle a été d'ordre général pendant toute la soirée et c'est afin que le ministre prenne mes propositions en considération que je les lui ai soumises dans l'espoir que, lors du dépôt du projet de loi, il sera en mesure de nous offrir quelque solution pratique.

M. NICHOLSON: Il est un aspect important de la question que je tiens à étudier avant l'adoption du décret. Comme le coût de la vie monte rapidement et que les titulaires d'une pension de vieillesse ne sont pas en mesure d'y faire face, je conseille au ministre d'inclure dans ces décrets, si le projet de loi sur les pensions de vieillesse ne doit pas être adopté bientôt, un supplément de pension au titre de la hausse du coût de la vie. Le Canada ne peut se permettre la

mesquinerie à l'égard de ses vieux citoyens. Durant la guerre, nous avons pris dans les fermes, les usines et les mines un grand nombre de jeunes gens robustes pour les verser dans les cadres de l'armée, de l'aviation et de la marine, tandis que ceux d'entre nous qui sont restés au pays ont poussé la production de nos terres, de nos forêts, de nos mines et de nos fabriques, à un niveau sans précédent dans l'histoire du pays. Nous avons pu donner d'énormes quantités de nos produits. Maintenant que la guerre est terminée, maintenant que nous avons tous les bras nécessaires pour produire des biens et services au pays, je ne vois aucune raison valable de contraindre nos compatriotes, en l'an de grâce 1947, à consommer moins de vivres, à porter des vêtements plus rapiécés, à s'abstenir de traitements dentaires, bref, à se résigner à un niveau d'existence inférieur.

Le Gouvernement mérite des éloges pour avoir appliqué pendant la guerre des mesures fiscales grâce auxquelles la distribution des approvisionnements disponibles de beurre, de sucre et d'autres denrées a pu se faire plus équitablement que jamais auparavant. Nous avons pu fournir à la population de plus fortes quantités de la plupart des denrées. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions espérer accroître notre consommation domestique, surtout celle des vieillards pensionnés.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a formulé certaines remarques au sujet de la façon dont sont traités les vieillards pensionnés de la Saskatchewan, par rapport à ceux des autres provinces. Je lui ferai remarquer qu'il habite une province où depuis nombre d'années les gens ont pu influer sur les affaires canadiennes de façon à s'assurer la plus forte part du revenu national. En Ontario, 1 p. 100 seulement des hommes mariés touchaient en 1942, un revenu inférieur à $250, alors que dans les provinces des Prairies 3 p. 100 des hommes mariés ont déclaré avoir touché ce revenu pendant la même période. On ne saurait blâmer le gouvernement de la C.C.F. de ce que les revenus soient faibles là-bas, mais il n'en reste pas moins que dans les provinces des Prairies 3 p. 100 des salariés du sexe masculin touchaient un revenu inférieur à $250 au moment où cette statistique a été établie. Quant au groupe de ceux qui touchent un revenu de moins de $1,000, la proportion est de 14 p. 100 en Ontario et de 21 p. 100 dans les provinces des Prairies.

Manifestement, puisque les revenus sont beaucoup plus élevés dans la riche province de l'Ontario, cette dernière devrait être en mesure de verser de plus fortes pensions aux vieillards à même son revenu consolidé, et de maintenir des services sociaux plus efficaces que ne peut le faire une province aux ressources modestes comme la Saskatchewan. Je n'admets cependant pas que les vieillards pensionnés de l'Ontario soient en meilleure posture que ceux de la Saskatchewan. Le ministre s'est bien gardé de dire que les vieillards sont mieux traités en Ontario qu'en Saskatchewan. Si l'on tient compte du montant que le pensionné retire en espèces ou sous forme de soins hospitaliers, médicaux, dentaires ou optiques, on peut dire que les vieillards de la Saskatchewan sont beaucoup mieux traités.

J'espère que le ministre prendra en considération la hausse du coût de la vie et la nécessité de voir à ce que les pensionnés n'aient pas à se priver de beurre. Je constate, en prenant comme base le chiffre 100 pour la période 1935-1939, que le coût des vivres était de 130.2 le 1er janvier 1945. Un an plus tard, il était de 132·8, contre 145·5 en janvier 1947.

Les pensionnés ne sont pas comme les hommes d'affaires qui peuvent prévoir l'état du marché. Ils sont à la merci du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'abondance et la qualité de leurs repas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis d'accord avec l'honorable représentante de Qu'Appelle. Il importe d'écarter de la question à l'étude toute considération politique; tous les partis s'entendent pour reconnaître que nous devons traiter nos vieillards pensionnés mieux que par le passé. Pour ma part, je ne tiens à participer à aucune vente à l'enchère, les enchérisseurs haussant à tour de rôle et indéfiniment le montant de tant par mois, car dès que nous faisons mention de sommes d'argent, sans savoir si les impôts,—je me sers de l'expression du ministre de la Justice,—sont suffisants pour répondre à nos divers besoins, nous manquons de sincérité, soit à l'égard des vieillards pensionnés, soit envers nous-mêmes. Il est inutile d'imaginer un grand vase d'or dans lequel on pourrait sans cesse puiser, sans aucun moyen de le remplir. C'est à regret que je parle ainsi en faveur du Gouvernement, mais il s'agit d'un simple fait économique.

M. NICHOLSON: L'honorable député n'est-il pas d'avis que nous pourrions, maintenant que la guere est terminée, augmenter la consommation de denrées alimentaires de nos vieillards?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si je puis répondre d'une manière directe, j'aimerais pouvoir donner à nos vieillards pensionnés tous les aliments dont ils ont besoin. N'entretenons aucun doute à ce sujet; la question de l'honorable député s'inspirait, cependant, de considérations politiques. Je suis en faveur...

M. KNOWLES: Au point de vue aliments, très bien. En argent, c'est autre chose.

M. NICHOLSON: Je voulais dire que tout ce qui est matériellement possible, devrait l'être financièrement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je connais une foule d'histoires comiques qui sont beaucoup plus drôles.

M. BLACKMORE: Qu'est-ce qui nous manque?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne croyais pas que l'honorable député me suivrait; il habite très au nord, ne voit pas beaucoup de monde et peut-être ne lit-il aucun journal et ignore-t-il ce qui se passe. Je vais le renseigner. Je vais vous répondre à tous immédiatement. Ce qui nous manque? C'est l'argent qui représente la capacité de gagner. Que personne n'ait de doute à cet égard.

M. BLACKMORE: C'est incompréhensible.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il s'agit de monnaie véritable et non de monnaie bizarre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je parle de ressources gagnées qui sont véritables. L'honorable député de Lethbridge prétend que ma thèse est incompréhensible. Seul il sait ce qu'il entend par ses paroles. Je ne saisis pas. Mais passons. Revenant à mes observations, je signale qu'elles ne me gagneront pas de votes dans Calgary-Ouest. Je me rends compte qu'il s'agit d'un problème concret. Nous convenons tous bien sincèrement que la pension est insuffisante. Cela ne fait aucun doute. Nos sentiments généreux désirent la porter au plus haut point possible, mais je tiens à signaler une loi en vigueur en Alberta, d'où vient l'honorable député de Lethbridge. Il est magnifique de lancer en faveur des vieillards qui ont édifié le pays des appels fondés sur le sentiment. Bon nombre de ces gens qui ont contribué énormément au progrès de ma province natale, qui est aussi celle de l'honorable député, peuvent encore subvenir à leurs propres besoins. Une loi albertaine oblige les enfants à pourvoir aux besoins de leurs parents. J'espère que d'autres provinces ont légiféré dans le même sens.

Des VOIX: Nous avons cela dans le Québec.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis heureux de l'apprendre. A l'intention de tous ceux qui m'appuient, je tente de poser le problème d'une façon pratique. Notre parti estime qu'il convient de donner suite à tout programme susceptible de se réaliser, mais je ne prétends pas que ce qui est physiquement possible l'est financièrement. J'ai à ma droite trois mentors qui tentent de m'aider, mais malheureusement, ils ne sont pas d'accord.

M. KNOWLES: Pendant la guerre, nous avons rendu financièrement possibles les programmes qui étaient physiquement réalisables.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Entendons-nous sur ce que nous avons accompli. Durant la guerre, nous avons perçu des impôts pour acquitter la moitié de nos dépenses et nous avons emprunté l'autre moitié. Si nous continuons d'agir de cette façon, le pays fera bientôt faillite.

M. KNOWLES: La chose est possible si la production est suffisamment élevée.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous pourrions le faire à condition que la production soit suffisamment élevée, mais non pas la production résultant de l'enrégimentation, alors que j'aurais un numéro plutôt qu'un nom, même si je n'en ai pas d'autre que Smith,—je ne l'utiliserais pas si j'en avais un meilleur. Revenons...

M. KNOWLES: Nous préférons "Arthur".

M. SMITH (Calgary-Ouest): De fait, j'aime autant mon nom que tout autre; passons. Le seul dollar qui ait quelque valeur est celui qu'on gagne, le fruit du labeur, si vous préférez.

Il est temps que les honorables députés cessent de faire la cour aux pensionnés, qui constituent un groupement organisé. Dans ma propre ville, ils sont très bien organisés, mais je refuse de m'attirer leurs votes en leur promettant une pension de $50, $60, $70 ou $80. Je demande tout simplement qu'on les aide le plus possible. J'ignore quel montant on peut leur accorder, de sorte que la mesure projetée m'intéresse grandement.

L'hon. M. MARTIN: Lundi, nous aborderons le projet de résolution.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Oui. J'ajoute cependant que nous devons être généreux et faire le plus possible pour ces gens. Quelqu'un a dit qu'ils ne sont pas responsables de leur situation présente et j'en conviens. Après avoir travaillé sans répit ils se trouvent dans la gêne dans leur vieillesse. Honorons les vieillards qui ont aidé à bâtir notre pays. Accordons-leur une pension aussi forte que nos moyens nous le permettent.

M. JOHNSTON: L'honorable député me permet-il une question? Ne convient-il pas qu'il vaudrait peut-être mieux charger un comité parlementaire de porter la pension à un niveau suffisant pour parer aux circonstances de l'heure?

M. le PRÉSIDENT: Vous pourrez poser la question quand nous serons saisis du bill.

M. JOHNSTON: L'honorable député préfère sans doute me répondre tout de suite.

M. CASE: Abordons la question d'un point de vue objectif et réaliste. Examinons les lacunes de la présente loi. Le débat de ce soir indique que nous traitons les vieillards comme des indigents. Voilà le point faible de la mesure. Il faut que les vieilles gens soient réduits à la misère pour avoir droit à la pension. Je propose donc en premier lieu la suppression de cette condition. Autrement dit, la méthode en vigueur rebute l'épargne. Un pays économe jouit d'une bonne santé physique et financière, si l'on me passe l'expression. J'estime donc qu'il importe avant tout d'abolir l'évaluation des ressources, afin de permettre aux vieillards de mettre un peu d'argent de côté en prévision des mauvais jours.

Comme l'a affirmé l'honorable député de Calgary-Ouest, nous voulons bien rendre hommage aux pionniers qui ont jeté les bases de notre belle patrie, mais nous n'oublions pas que d'autres, aussi méritants qu'eux, ne touchent pas la pension de vieillesse. Je ferais disparaître le stigmate qui entache les pensions. Si on ne le fait pas déjà, je ferais disparaître toute mention de la pension de vieillesse que j'appellerais "allocation de retraite". Je soulignerais le mot "retraite" de façon à faire ressortir que toute personne ayant atteint l'âge de soixante-dix ans a bien mérité une allocation de retraite. En effet, qu'il s'agisse d'une allocation de retraite ou d'une pension de vieillesse prévue par les présents règlements, il faut reconnaître que ceux qui ont atteint l'âge de la retraite ont certainement contribué au bien-être du pays. On pourrait considérer l'allocation de retraite comme récompense de services rendus. En effet, l'homme qui a gagné un million a enlevé au pays une plus grande partie de ses richesses que celui dont le travail de toute une vie a contribué à en assurer la prospérité.

Ce sont les pensées que j'ai en tête. Lorsqu'il présentera le projet de résolution, j'espère que le ministre tiendra compte de la grande lacune d'un régime qui, à mon sens, désavantage ceux qui épargnent, qu'il laissera à l'individu l'espoir de pouvoir subvenir à ses propres besoins, qu'il supprimera l'évaluation des ressources et accordera la pension à tous, en la désignant sous le nom d'allocation de retraite.

M. le PRÉSIDENT: L'arrêté est-il adopté?

L'hon. M. MARTIN: Il m'incombe, je crois, de dire quelques mots avant l'adoption du décret. J'ai écouté toute la discussion mais je n'ai pas l'intention de commenter tout ce qu'on a dit. Comme je l'ai signalé, nous aurons amplement l'occasion de discuter ces questions lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi.

Cependant, je ferai quelques observations au sujet de points qu'on a soulevés. Comme l'honorable représentant de Calgary-Ouest vient de le faire remarquer, aucun membre du comité n'a le monopole absolu des questions qui intéressent non seulement les vieillards mais toute la population de notre pays. Aucun parti, peu importe sa situation à la Chambre, n'a le monopole de cet important problème. Il me répugne un peu de l'affirmer, mais en ma qualité de ministre responsable de l'application de cette mesure, je ne le cède à personne à la Chambre quant à l'intérêt que je porte à cette question, et ce à cause de mes antécédents, qui ressemblent fort à ceux de plusieurs honorables députés ici présents. Très peu d'entre nous sont nés dans l'opulence. La grande majorité des honorables députés à la Chambre sont sortis de milieux humbles, et c'est pourquoi nous sommes tous au courant des aspects de ce problème. Ceux qui font partie du Gouvernement doivent considérer tous les aspects du problème; ils doivent l'étudier en fonction des autres mesures de sécurité sociale, et non pas seulement à la lumière d'une mesure particulière comme celle que nous étudions en ce moment. Je dois faire observer à mon honorable préopinant que le Gouvernement a longuement médité cette question. Je suis loin de me figurer que la mesure ralliera tous les suffrages mais, compte tenu de nos obligations envers tout le monde, vieillards, jeunes gens et autres, elle représente ce que, dans les circonstances, nous avons jugé possible pour le moment. Le Gouvernement qui la présente s'est toujours vivement intéressé aux réformes sociales. C'est notre parti qui a pris l'initiative des pensions de vieillesse. Je suis sûr qu'on ne l'oubliera pas.

M. COLDWELL: Il a été un peu aiguillonné.

L'hon. M. MARTIN: C'est notre parti qui a introduit l'assurance-chômage, grâce à laquelle nous disposons maintenant d'une caisse de 400 millions de dollars, constituée par les cotisations d'employés, de patrons et de l'Etat, qui doit servir à atténuer les effets du chômage. C'est le Gouvernement actuel qui a institué les allocations familiales, grâce auxquelles nous distribuons aux familles de ce pays quelque 260 millions de dollars dont bénéficient chaque mois plus de 1,600,000 familles et 3,600,000 enfants.

M. KNOWLES: On les verse à tout le monde.

L'hon. M. MARTIN: Je ne prétends pas que nous ayons accompli tout cela par nous-mêmes. Plusieurs honorables députés ont collaboré à la réalisation de cette grande mesure. Je mentionne ces faits afin de consigner au compte rendu qu'aucun honorable député, ni aucun groupe particulier de la Chambre n'a le monopole de ce problème important. Je tairai pour l'instant ce que je pourrais répondre à certains honorables députés, non pas pour signaler leurs propres réalisations mais celles de leurs groupes en cette Chambre et dans le domaine provincial; mais je compte bien que nous en aurons l'occasion plus tard si on nous y provoque. Je répète ce que j'ai dit au commencement, car le débat a jusqu'ici pris cette tournure. Le Gouvernement a l'intention de présenter une mesure dont le texte n'est pas définitif mais qui répond aux propositions fondamentales, en ce qui concerne non seulement les pensions de vieillesse mais encore tout le domaine de la sécurité sociale, qui ont été formulées aux provinces au mois d'août 1945. Devant ces faits, je donne à chacun des membres de la Chambre l'assurance que cette mesure représente, de la part du Gouvernement, un effort sincère en vue d'apporter au problème la solution la plus pratique à la lumière de toutes les obligations. J'invite les honorables députés à considérer ces faits lorsque la mesure sera présentée et à songer que ceux qui l'ont préparée ont autant à cœur que quiconque le bien-être général, celui des vieux comme celui des jeunes. Fort de mon expérience et de celle de ma famille qui n'est pas très éloignée d'ici,—tout honorable député a dû faire la même expérience,—il n'est guère facile, pour moi en tout cas, de garder le silence lorsqu'on laisse entendre qu'un seul groupe s'intéresse à la solution du problème. Au contraire, tous les députés s'y intéressent, tous sans exception. Lorsque viendra le moment d'étudier la mesure, j'espère qu'on le fera à la lumière de l'intérêt général que suscite le problème.

M. KNOWLES: Le ministre me permet-il une question sur les décrets du conseil que nous sommes à adopter? Ils comportent tous des ententes entre le Dominion et les provinces. On nous a explicitement déclaré que les décrets resteront en vigueur tant que de nouvelles mesures législatives ne viendront pas les remplacer. Les nouvelles mesures seront-elles subordonnées aux ententes conclues avec les provinces?

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. KNOWLES: Fort bien.

[L'hon. M. Martin.]

M. le PRÉSIDENT: Le décret est-il adopté?

M. HAMEL: Je formulerai quelques observations avant l'adoption du décret, car le sujet à l'étude est d'une haute importance pour le bien-être de nos citoyens avancés en âge. Il est de mon devoir, me semble-t-il, d'exposer notre attitude en ce moment. Je ne traiterai pas longuement du problème, puisqu'on nous annonce une résolution pour lundi. Toutefois, je signale que nous appuyons une augmentation substantielle des pensions de vieillesse, afin de parer à l'augmentation du coût de la vie et d'assurer une amélioration des normes d'existence de nos vieillards. Nous estimons, en principe, que l'évaluation des ressources devrait disparaître.

Le dernier point que je désire élucider ce soir, c'est qu'il y a lieu de réduire l'âge d'admissibilité. Il faudra peut-être plus tard, en face d'une crise de chômage, réduire de beaucoup cet âge, mais pour le moment, vu le besoin prononcé de main-d'œuvre, surtout dans les entreprises de logement, on pourrait l'établir à 65 ans pour un an ou deux, surtout dans le cas de ceux qui, à cet âge, désirent et sont en état d'offrir leurs services sur le marché de la main-d'œuvre.

(Le décret C.P. 6367 est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A 11 heures et 3 minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le vendredi 25 avril 1947

La séance est ouverte à trois heures.

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

PÉTITION CONTRE L'INCLUSION DU DISTRICT DE MACKENZIE DANS LA CIRCONSCRIPTION DU YUKON

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, je désire présenter à la Chambre une pétition signée par plus de 400 sujets canadiens et britanniques domiciliés dans le district de Mackenzie (Territoires du Nord-Ouest) ainsi que dans le territoire du Yukon. Cette pétition se lit ainsi:

A l'honorable Chambre des communes réunie en Parlement...

M. l'ORATEUR: Règlement. Je signale à l'attention de la Chambre le commentaire 713, qui figure dans la deuxième édition de l'ouvrage de Beauchesne:

Bien qu'un député ait assurément le droit de demander qu'une pétition soit lue, c'est là

un privilège qui, comme bien d'autres, ne peut être exercé sans l'approbation de la Chambre elle-même. En cas d'opposition, l'Orateur doit saisir la Chambre d'une motion régulière.

La Chambre permet-elle à l'honorable député de donner lecture de la pétition?

Des VOIX: Oui.

M. BLACK (Yukon): La pétition se lit ainsi:

A l'honorable Chambre des communes réunie en Parlement.

La pétition des soussignés, sujets canadiens et britanniques domiciliés dans le territoire du Yukon, expose humblement:

Que le Parlement est maintenant saisi du bill n° 18 qui, s'il est adopté, deviendra la loi sur la représentation électorale, 1947.

Qu'on propose, dans ladite mesure, d'inclure dans la circonscription électorale du Yukon, le district de Mackenzie, cette nouvelle circonscription devant élire un député à la Chambre des communes.

Que, de l'avis de vos pétitionnaires, il ne serait pas opportun d'inclure le district de Mackenzie dans la circonscription électorale du Yukon, étant donné que ce serait créer une vaste circonscription de plus de sept cent mille milles carrés, difficile d'accès et impraticable sous tous rapports.

Que le Yukon et le district du Mackenzie ne se ressemblent aucunement et n'ont aucun intérêt commun. Ils sont séparés par de hautes chaînes de montagnes. Ils n'ont aucun moyen de communication directe et sont entièrement étrangers l'un à l'autre.

Vos pétitionnaires demandent donc qu'on n'inclue pas le district du Mackenzie dans le district électoral du Yukon et qu'on biffe de l'article 2 du bill n° 18 les mots "y compris le district Mackenzie des Territoires du Nord-Ouest". Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

J'ai une pétition semblable, émanant des habitants du Yukon, qui comporte déjà plus de 400 signatures. Je désire informer la Chambre que de nombreuses pétitions semblables seront adressées au Gouvernement.

LA MINE MALARTIC

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RÉCENT DÉSASTRE—EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS DE SÛRETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail peut-il renseigner la Chambre au sujet de la tragédie survenue à la mine Malartic? Instituera-t-on une enquête en vue de déterminer les causes du désastre, surtout en ce qui concerne l'efficacité des dispositifs de sûreté installés dans cette mine et les autres mines de la région? Je regrette de ne pas avoir prévenu le ministre de ma question.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je m'intéresse vivement à la tragédie de Malartic, mais je signale à l'honorable député, comme il le sait sans doute, que les mesures de sûreté dans les mines sont du ressort des provinces. Je suis convaincu que le gouvernement provincial instituera une enquête.

DÉTROIT DE CANSO

PONT PROJETÉ—AVIS DES INGÉNIEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Puis-je poser une question au ministre des Transports? J'ai reçu de nombreuses demandes à ce sujet. Quand le ministère compte-t-il entreprendre la construction d'un pont sur le détroit de Canso?

M. FRASER: Après la présentation de l'exposé budgétaire.

M. GILLIS: Vous riez de la question depuis 1906. Il est temps de reprendre votre sérieux. J'aimerais savoir en outre combien de sociétés au Canada ou aux Etats-Unis ont soumis des avis à l'égard de ce pont.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'estime que la question...

M. GILLIS: J'ai terminé.

M. l'ORATEUR: ...devrait être inscrite au *Feuilleton*.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ADMISSION D'OUVRIERS EUROPÉENS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député d'Yorkton (M. Castleden) m'a prié hier de lui dire si d'autres manufacturiers, sauf la filature Dionne, de Saint-Georges de Beauce (P.Q.), avait obtenu la permission de recruter de la main-d'œuvre en Europe. Je m'empresse de lui répondre.

Le décret C.P. 371, édicté le 30 janvier 1947, prévoit l'admission de la main-d'œuvre agricole au pays. Plusieurs producteurs de betteraves à sucre ont réclamé l'admission d'ouvriers en vue de les affecter à leurs travaux, sous l'empire de la mesure précitée, Le Gouvernement a approuvé l'entrée au pays de 571 ouvriers qui ont conclu un contrat avec la Dominion Sugar Company de Chatham et de 169 autres qui iront à des fermes liées avec la Manitoba Sugar Company. On songe à admettre 450 travailleurs supplémentaires. Les producteurs de betteraves à sucre demanderont probablement l'admission de 400 ouvriers destinés aux fermes de l'Alberta méridionale.

M. COLDWELL: Je désire poser une autre question. Ces gens viennent-ils au pays à titre d'immigrants réguliers, pour y demeurer

en permanence, ou bien les sociétés les font-elles venir ici en vertu d'un contrat? Dans le dernier cas, quelles sont les conditions du contrat?

L'hon. M. MITCHELL: Ils viennent ici pour y demeurer en permanence. Je ne sache pas qu'ils aient conclu un contrat avec les sociétés?

M. GILLIS: Toujours la même histoire.

M. FRASER: Je désire poser au ministre du Travail une question relative à ces immigrants. Le 22 avril il a dit qu'il consentirait à admettre des immigrants venant de n'importe quel pays. Le ministre entendait-il également les pays ennemis?

L'hon. M. MITCHELL: Si je puis m'exprimer ainsi...

M. FRASER: Avec bienveillance.

L'hon. M. MITCHELL: ...un instant; les honorable députés des deux côtés de la Chambre ont préconisé l'immigration, mais dès que nous prenons des mesures à cette fin, certains honorables députés font une légère réserve. Si j'ai dit cela, je veux y apporter une correction...

M. FRASER: Vos paroles sont consignées aux *Débats*.

L'hon. M. MITCHELL: Le monde est grand, mais je puis assurer à mon honorable ami que le Gouvernement usera de discrétion et de discernement lorsqu'il s'agira d'admettre des immigrants au Canada.

M. HOMUTH: Je veux bien m'en remettre à votre discrétion non pas à celle du Gouvernement.

LE SAVON

RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES GRASSES

A l'appel de l'ordre du jour;

M. HAROLD W. TIMMINS (Parkdale): Monsieur l'Orateur, étant donné la grande pénurie de savon, dont les hôpitaux et les ménagères se plaignent tant, et étant donné qu'il se gaspille beaucoup de matière grasse dans tous les foyers, le ministre voudrait-il songer à rétablir l'organisme chargé de la récupération des matières grasses au Canada?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): J'ai fait une déclaration le 15 avril au sujet de la prétendue pénurie de savon.

Il a existé en effet, durant la guerre, un organisme chargé de recueillir les matières grasses dans les familles. Il relevait du ministère des Services nationaux de guerre. Une ordonnance en vigueur chez nous et nulle part ailleurs oblige les compagnies d'abattoirs à dégraisser toutes les carcasses d'animaux avant de les expédier aux bouchers. On se procure ainsi de fortes quantités de gras d'animaux.

On a constaté que la cueillette des matières grasse des maisons de commerce ou des foyers n'était pas très fructueuse. Cette récupération est pratique dans les grands centres voisins des fabriques de savon; mais dans les petites localités où on recueille ce gras dans toutes sortes de récipients avant de le transporter chez les bouchers, les gens chargés de le recueillir protestent violemment à cause de l'état dans lequel il se trouve et de l'odeur qui s'en dégage. Les quantités ainsi obtenues ne représentent qu'une fraction de 1 p. 100 du gras que nous utilisons.

Bien que je sois content que l'honorable député ait soulevé cette question, je crois qu'on obtiendra de meilleurs résultats si les ménagères en font un usage aussi modéré que possible. Je profite de l'occasion pour exhorter nos ménagères à suivre ce conseil. Mais pour ce qui est d'obtenir beaucoup plus de matières grasses pour la fabrication du savon, cette récupération n'en vaut guère la peine.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. JAQUES—MENTION D'UN RAPPORT DE PRESSE SUR LE VOTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je tiens à rectifier la nouvelle suivante que publient les journaux du jour:

> Le parti de la C.C.F. a voté en bloc pour l'amendement. Il a été appuyé par quatre députés libéraux, deux conservateurs progressistes, plusieurs indépendants et—curieusement—M. Norman Jaques, député créditiste de Wetaskiwin.

Or, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que je n'ai pas voté, puisque j'ai paire avec l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Côté). Eussé-je voté, j'aurais appuyé mes collègues créditistes dans leur opposition à l'amendement.

LE FONCTIONNARISME

EMPLOYÉS À LA RETRAITE—INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au ministre des Finances. Le 17 février dernier, le Gouvernement nous informait qu'il était à étudier la requête des fonctionnaires à la

retraite, qui réclament une indemnité de vie chère ou quelque autre gratification. Le minstre peut-il nous dire où en sont les choses?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Cette question a maintes fois été portée à mon attention, surtout par l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith). Elle est encore à l'étude et je ne suis pas en mesure de faire de déclaration à ce sujet, pour le moment.

ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉPLACEMENT DES BUREAUX DE SASKATOON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Je désire demander au ministre du Travail s'il songe à déménager à Winnipeg les bureaux de placement de Saskatoon. Etant donné que cela causerait des ennuis au public et aux employés en général, reviendra-t-il sur sa décision?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Ce déplacement ne causera aucun ennui au pubic. On a décidé de transférer le bureau de la Commission d'assurance-chômage pour des motifs d'efficacité et d'économie. Si la population de Moose-Jaw en est incommodée . . .

Une VOIX: Il s'agit de Saskatoon.

L'hon. M. MITCHELL: Qu'on m'excuse; je ne voulais aucunement amoindrir le prestige de Saskatoon. L'honorable député peut être assuré qu'il n'en résultera aucun inconvénient pour les gens de sa ville. Le moment venu, nous examinerons volontiers la situation à la lumière de notre expérience et s'il y a lieu de changer d'avis, nous n'hésiterons pas à le faire.

CHAMBRE DES COMMUNES

NOUVELLE HORLOGE À L'EXTRÉMITÉ SUD DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. FLEMING (Eglinton): Je remarque qu'on a remplacé l'horloge à l'extrémité sud de cette Chambre par une plus petite, dont nous distinguons moins bien les chiffres. Le ministre des Travaux publics peut-il nous dire si le temps s'écoulera aussi vite qu'avec l'ancienne?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Nous pouvons toujours en faire l'essai.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

HÔPITAL MILITAIRE DE BRANDON—SOIN DES INDIENS TUBERCULEUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. MATTHEWS (Brandon): Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Au début de la guerre, le ministère de la Défense nationale a fait construire à Brandon, un hôpital qui, après quelque temps, est passé au ministère des Affaires des anciens combattants avant d'être remis, dernièrement, à celui de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la gravité de la situation, le ministre veut-il me dire quelles mesures on a prises pour réparer les dommages causés et remplacer l'outillage détruit au cours d'un commencement d'incendie assez grave survenu ces dernières semaines?

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère des Affaires des anciens combattants et celui de la Santé nationale et du Bien-être social se sont maintenant entendus pour affecter l'hôpital militaire de Brandon au soin des Indiens tuberculeux. Le texte de l'entente n'est pas encore complet, mais il devrait l'être sous peu.

RADIODIFFUSION

ÉMISSIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE REGINA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du revenu national): Hier l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ont posé des questions au sujet des émissions de la Chambre de commerce de Regina. Le poste émetteur des programmes en question n'est autre que le poste privé CKCK de Regina. Aucun règlement de Radio-Canada n'est en jeu, mais il s'agit de savoir si les programmes en cause violent l'article 22, paragraphe 3, de la loi canadienne de la radiodiffusion, qui interdit les émissions politiques dramatisées. La Société a constaté, au reçu des textes de la série, qu'elle a déjà une opinion juridique sur les cinq premiers irradiés d'un autre poste. D'après cette opinion, il ne s'agit pas d'émissions politiques dramatisées, au sens de l'article 22 (3) de la loi. La Société ne songe donc pas à réclamer la cessation de ces émissions.

La Société a aussi demandé une opinion juridique sur les autres textes. Elle ne prendra aucune mesure si cette opinion ne diffère pas de celle qui a déjà été formulée.

M. HOMUTH: Les journaux du matin ont annoncé la nouvelle.

L'hon. M. McCANN: J'ignorais que vous saviez lire.

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

La Chambre, formée de nouveau en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'étude, suspendue le jeudi 24 avril, du bill n° 104 présenté par le très honorable M. Ilsley et prévoyant le maintien temporaire de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

Sur le décret du conseil 1609.

M. TIMMINS: On a édicté le décret C.P. 1609 pendant le conflit. Au début, on a adopté les règlements visant les matériaux de construction en vue de favoriser l'effort de guerre. Le Gouvernement a décidé d'en réduire la quantité disponible pour la construction d'immeubles et de diminuer la main-d'œuvre que l'on pouvait affecter à ces travaux. Aux fins de l'économie de guerre, on a également limité le volume des maisons et leurs types. Tel était l'objet des règlements.

Au cours des hostilités, le régime prioritaire visant les matériaux de construction au pays n'a pas donné de bons résultats parce qu'il se rattachait aux règlements en vigueur aux Etats-Unis et parce qu'il s'appliquait à certains matériaux impossibles à réglementer. A vrai dire, le régime a échoué et a été à peu près mis au rancart.

Comme c'est en 1942 qu'on a nommé le fonctionnaire chargé d'appliquer les priorités visant les matériaux de construction, on a pu se rendre compte si le présent décret, en vigueur depuis près de cinq ans, est dans l'intérêt de la population canadienne.

En ce moment, le décret C.P. 1609 sert à diriger les matériaux de construction, au moyen de priorités, vers certains travaux d'habitation qui relèvent du Gouvernement. Aucune disposition ne prévoit la régie et la réglementation de ces matériaux à d'autres fins. J'ai entamé la discussion sur le décret C.P. 1609 afin de prévenir le Gouvernement qu'il doit motiver le maintien des règlements à l'étude.

A maintes reprises, le ministre nous a dit que cinq groupes assujettis à l'Etat jouissent de priorités visant les matériaux de construction. Il s'agit de la Wartime Housing Limited, de la Housing Enterprises Limited et des gens à qui s'appliquent la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ainsi que les règlements concernant le programme intégré de construction et les logements d'urgence. Je me propose de montrer par leur analyse quel objet les programmes de construction de logements réalisent dans l'économie nationale, compte tenu de la régie des matériaux de construction.

[L'hon. M. McCann.]

Voici des documents que le ministre a déposés en réponse à une question que j'ai posée sur l'habitation au Canada en 1946. J'avais demandé combien de maisons l'on a achevées en vertu des divers programmes de construction de logements. J'ai déjà donné ces chiffres mais je crois utile pour la discussion de les citer de nouveau.

La Wartime Housing a complété au Canada 6,816 logements; le programme général, 566 dans tout le pays; la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, 2,599; la Housing Enterprises Limited, 28; le programme des logis d'urgence, 1,643. Soit en tout 11,652 logements. D'après les renseignements mêmes du ministre, c'est là le nombre d'habitations que nous devons au Canada pour l'année 1946 à tous les organismes de construction de maisons qui relèvent directement de l'Etat.

Or, le Bureau fédéral de la statistique établit à 59,846, pour la même année 1946, le nombre des maisons qui ont été achevées au Canada. On peut donc conclure que la proportion des maisons construites par les organismes de l'Etat est bien faible, en 1946, par rapport au total—environ 19 p. 100.

Il est évident que la fin ne justifie pas les moyens dans le présent cas, car sous le régime des priorités il s'est construit 11,653 maisons, tandis que les constructeurs et les propriétaires privés, qui ont dû s'approvisionner sur le marché libre et se contenter des matériaux qu'ils pouvaient trouver, en ont bâti 48,000. Les 566 logements du programme général font piètre figure pour l'année 1946. A Toronto, 9 entrepreneurs seulement sur 450 ont profité de ce programme. La Société centrale d'hypothèques et de logement semble estimer que ce sont les seuls qui méritent considération. Le ministre lui-même l'a maintes fois répété: quiconque désire construire devrait se faire inclure dans l'un des groupes auxquels le Gouvernement accorde les priorités. Autrement, il ne s'inquiète guère de fournir les matériaux. Je citerai, dans quelques instants, ce qu'il a dit à ce sujet.

D'après le programme général de logement, on devait tout d'abord vendre les maisons aux anciens combattants à des prix inférieurs de dix pour cent à ceux du marché. Le constructeur obtient un certificat de priorité lui permettant d'obtenir les matériaux de construction et il bénéficie de la protection du Gouvernement si sa maison ne se vend pas. J'ai ici une coupure du dernier numéro du *Financial Post,* distribué ces jours derniers, où l'on prétend que déjà le programme général de logement ne favorise pas les intérêts des

anciens combattants. On m'apprend qu'à Toronto, le constructeur est tenu d'annoncer sa maison une fois seulement dans un journal. Si, au bout de dix jours, un ancien combattant ne l'a pas achetée, il lui est loisible de la vendre à un autre. Je cite le *Financial Post*:

Ces jours derniers, l'organisme officiel, la Société centrale d'hypothèques et de logement, a suspendu, à l'égard des grandes maisons (dans quelques centres où la demande diminue), la préférence accordée aux anciens combattants dans le programme général de construction du Gouvernement. En vertu de ce programme, les constructeurs vendent des maisons aux anciens combattants à des prix inférieurs de 10 à 15 p. 100 aux prix du marché en échange de certificats de priorité et de garanties de vente.

Ce premier aveu officiel du ralentissement du marché des logements pour anciens combattants, est considéré par maints constructeurs comme un signe avant-coureur de l'abolition complète, dès l'automne prochain, de la préférence aux anciens combattants comme condition des contrats passés sous l'empire du programme général de logement.

Si je comprends bien, ce plan général d'habitation était destiné avant tout aux anciens combattants. Mais les anciens combattants ne semblent pas vouloir tirer parti de ce système et ne le prisent guère, car il ne répond pas à l'idée qu'ils se font d'une habitation. Comme les anciens combattants se désintéressent de ce plan d'habitation, le Gouvernement dit aux constructeurs qu'ils ne sont pas tenus, en vertu de ce plan, de vendre aux anciens combattants seulement et qu'ils peuvent aussi vendre aux civils. Dans la réponse que j'ai reçue au sujet de ce groupe particulier de maisons, on a laissé entendre qu'il s'agissait avant tout de venir en aide à l'ancien combattant. Le Gouvernement doit donc décider si ce plan intégré d'habitation est appelé à donner des résultats, en ce qui concerne l'ancien combattant, ou si l'on ne ferait pas mieux d'y renoncer. Je le répète, dans la région de Toronto, neuf entrepreneurs seulement construisent des logements sous le régime du plan intégré, comparativement à 450 qui bâtissent d'autres genres d'habitations.

La Housing Enterprises Limited est une institution qui fonctionne grâce aux sociétés de prêt du Canada. Comme j'ai assisté à certaines des premières réunions de ces sociétés de prêt, il y a quelques années, je sais qu'elles se sont fait prier longuement avant de consentir des prêts pour la construction de logements, et le Gouvernement a bien fait de s'assurer qu'elles assumaient leur part de responsabilité relativement à l'érection de maisons au Canada. Les prix et les loyers de ces maisons sont régis par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Mais la Housing Enterprises a dû faire face aux mêmes difficultés que les autres sociétés de construction de logements, notamment en ce que les loyers et les prix de revient ne sont plus à la portée des anciens combattants. Je suis convaincu qu'à Toronto, et plus particulièrement à Montréal, les loyers de ces logements dépasseront les moyens des vétérans; dans les circonstances, je ne vois pas pourquoi la Housing Enterprises devrait avoir la priorité sur le constructeur ordinaire qui, après tout, bâtit la plupart des maisons qui se construisent au Canada à l'heure actuelle. S'il faut en croire une récente déclaration ministérielle, les particuliers ordinaires ont bâti, l'an dernier, quelque 48,000 maisons au Canada.

La Housing Enterprises Limited a droit, en outre, d'emprunter 90 p. 100 du capital. Elle ne possède donc que 10 p. 100 des immobilisations. L'affaire sourirait à n'importe quelle entreprise de construction. De plus, cette société peut compter sur un intérêt de 2½ p. 100 à l'égard des fonds qu'elle place dans le projet. A tout prendre, voilà des conditions extrêmement favorables. Je suis sûr que l'ancien combattant serait beaucoup mieux partagé s'il pouvait assurer à un entrepreneur particulier les avantages dont bénéficie la société en cause.

Venons-en aux logements d'urgence. J'ai rappelé il y a un instant qu'on en avait élevé un total de 1,643 en 1946. Quant aux logements d'urgence, je suis convaincu que le Gouvernement fait de son mieux, comme il le doit, pour remédier à la crise qui sévit dans tout le Canada. De fait, la mesure réglementant les logements d'urgence n'est qu'un palliatif; ce n'est qu'un commencement, qu'un pis aller, en attendant la construction d'habitations suffisantes. Aussi, l'érection de 1,643 maisons temporaires en 1946 n'a nullement changé l'ensemble de la situation: Nous flottons encore dans le provisoire.

Nous savons tous qu'il existe au Canada une pénurie décourageante de matériaux de construction. Les chantiers de bois de construction ne peuvent fournir des matériaux qu'au jour le jour. J'ai vu le président d'une compagnie de bois de construction travailler lui-même au tour à banc afin de finir certaines petites pièces devant servir à achever une maison, tandis que le constructeur attendait le moment de les emporter. Ces chantiers manquent de main-d'œuvre et de matériaux, surtout des chevêtres, des moulures, des portes et châssis et tout ce qui permet d'exécuter le finissage. Il existe aussi une disette de clous. Je tiens justement à en parler, car cette pénurie nous jouera de vilains tours. Je prie donc le ministre de venir en aide à la population à ce sujet, car

si nous n'intervenons pas, cette pénurie de clous immobilisera la construction pendant les deux ou trois prochains mois. Nous avons aussi des stocks fort restreints de cloisons lattées et plâtrées, de cadres de fenêtres, de portes, de moulures, de baignoires, de planches à parquet en bois franc et de tuyaux d'égout. Mais, la plus forte dépense qu'on ait à subir, quand on construit, est celle qu'entraîne la perte de temps. Peu importe le coût élevé des matériaux et de la main-d'œuvre. Ce n'est pas l'élément le plus important des frais de construction, c'est la perte de temps. Il nous faut de huit à douze mois pour achever une maison qui se bâtissait autrefois en quatre mois. C'est cette perte de temps qui augmente le coût de la construction au Canada.

Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements nous a parlé à maintes reprises des clous à la Chambre. Voici ce que le ministre a répondu, le 4 mars dernier, à une question que lui posait le député de Vancouver-Sud:

Je n'ai pas entendu dire que, depuis deux mois, il y ait eu pénurie de clous en une région quelconque du Canada.

Le 6 mars, après avoir reçu des lettres de gens de ma propre circonscription, j'ai posé la question suivante, qui est consignée au hansard:

Le ministre ne sait-il pas que dans la région de Toronto, les clous sont si rares que les constructeurs sont incapables de parachever la construction de maisons commencées en 1946. Veut-il nous fournir d'autres précisions?

Le ministre a garlé le silence. Je n'ai pu obtenir aucune réponse de lui. Après avoir posé cette question, j'ai reçu de plusieurs constructeurs de Toronto des télégarmmes et des lettres dont j'ai invité le ministre à prendre connaissance. Je tiens à rappeler la situation déplorable dans laquelle se trouvent les constructeurs de Toronto, sous le rapport des clous. Les remarques des honorables députés de Peterborough et de Vancouver-Sud me font croire que la même situation existe dans tout le Canada et que des mesures s'imposent. Voici la teneur du premier télégramme que j'ai reçu:

Impossible d'entreprendre construction d'habitations selon programme arrêté pour ce printemps. Ai besoin de clous pour terminer celles construites l'an dernier. Situation intolérable. Veuillez agir.

Je connais ce constructeur. Il exécute des travaux dans la région d'Etobicoke. Il possède des terrains sur lesquels il pourrait construire une trentaine de maisons. C'est un homme d'initiative et il construit de petites habitations. Il est incapable d'exécuter son programme de 1947. De fait, il n'a pas encore terminé les habitations commencées en 1946.

[L'hon. M. McCann.]

J'ai reçu un télégramme dans lequel un autre constructeur de la région de Toronto me déclare ce qui suit:

Je pose présentement la couverture des toits de douze maisons commencées en avril dernier, mais les travaux avancent bien lentement à cause de la pénurie de matériaux de toutes sortes. J'avais l'intention dentreprendre la construction de quinze autres habitations, mais je n'ai pu le faire. C'est très démoralisant. Dois-je renoncer à mes projets ou continuer? Les trois quarts de mes clients sont des anciens combattants.

Le très hon. M. HOWE: Qu'avez-vous répondu?

M. TIMMINS: J'ai demandé l'avis du ministre. J'ai voulu lui soumettre ces télégrammes.

Le très hon. M. HOWE: C'est à vous qu'ils étaient adressés; je ne réponds qu'à ceux que je reçois.

M. TIMMINS: Je n'ai pas encore répondu. Je suppose que le ministre est au courant des faits, car j'ai appris de bonne source que son ministère avait effectué un relevé complet. Ses fonctionnaires doivent donc savoir quoi répondre. Je compte que le ministre me fournira des précisions cet après-midi.

M. FRASER: Clouez le ministre à son siège.

M. TIMMINS: Le télégramme suivant me vient du surintendant d'une vaste entreprise de construction de Toronto dont l'administrateur n'est autre que Connie Smythe, directeur de l'équipe de hockey Maple Leaf. Il s'agit d'une importante entreprise. Voici le texte du télégramme:

Quinze maisons, six charpentiers, un baril de clous; aucun signe d'amélioration.

Un autre constructeur me télégraphie:

J'ai visité cinq quincailleries et n'ai pu me procurer que cinq livres de clous de toutes sortes.

Un autre télégramme me vient d'un entrepreneur d'York-Nord. En temps ordinaire, il construit de dix à vingt maisons par année. L'an dernier il en a probablement construit une dizaine. Voici ce qu'il dit:

Je suis entré dans sept quincailleries aujourd'hui et n'ai pu trouver un seul baril de clous. J'ai dû interrompre les travaux.

Et voici un autre message:

Travaux interrompus, faute de clous. Obtenu trois barils à Chicago lors du congrès du bâtiment. Autrement, devrais suspendre construction.

Je ne lirai pas toutes ces dépêches. Elles viennent pour la plupart de gens qui bâtissent de petites maisons, de constructeurs de longue date dont le grand nombre consacrent aujour-

d'hui les trois quarts de leur activité aux anciens combattants. Ils travaillent à l'érection de petites maisons, à la portée des anciens militaires, mais ils n'arrivent pas à compléter les travaux. En voici une autre:

Huit maisons en construction mais manque de clous et de matériaux de plomberie. Situation grave.

Ecoutez ce que me dit un autre constructeur, lui-même ancien combattant:

Comptais commencer dix maisons en février. Travail préliminaire achevé. Pas de clous. Projet remis en attendant situation améliorée. Neuf des treize dernières maisons livrées à anciens combattants. Devons-nous construire ou fermer boutique?

Ces témoignages suffiront à démontrer que la disette de clous provoque une situation désespérée. Comprenez-moi bien, monsieur le président. Je ne suis d'aucune façon le porte-parole des constructeurs particuliers. Je ne suis pas leur représentant attitré bien que je connaisse personnellement plusieurs d'entre eux. Je me place uniquement du point de vue de la situation en matière de logements au Canada. J'ai ici une lettre que m'a fait parvenir un homme qui se donne corps et âme à sa profession. Cet important constructeur de maisons de la région de Toronto m'a dit:

Il nous a été impossible de trouver des clous en Ontario. Nous avons en général plus de cent employés mais, faute de clous, il nous a fallu suspendre des travaux et renvoyer des ouvriers précieux.

Voici maintenant ce que dit un homme qui, avec ses fils, construit des maisons dans la partie est de la ville:

Au point de vue des clous, la situation est intenable mais peut-être n'est-elle pas plus grave, toutefois, qu'à l'égard des matériaux de plomberie, des appareils de chauffage, du bois et des portes. Franchement, aujourd'hui, l'industrie de la construction n'en vaut pas la peine, mais nous restons à la tâche dans l'espoir qu'un jour quelqu'un apportera quelque solution. Nous semblons tout à fait impuissants.

J'interromps les citations, mais je serais heureux que le ministre, ou le ministère, examine le dossier; il n'en faudrait pas plus pour le convaincre que les gens ont raison et que, si on n'y met ordre, la construction sera paralysée dans tout le Canada.

Ce qui m'ennuie à cet égard, c'est que le ministre semble croire que le constructeur qui n'appartient pas à l'un des cinq organismes de l'Etat n'accomplit pas un travail essentiel. A mon sens, les entrepreneurs indépendants exécutent de beaucoup le meilleur travail au pays. De la réponse du ministre à la question de l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser), le 18 mars dernier, on pourrait cependant conclure que pour accomplir un travail essentiel il faut appartenir à l'un de ces groupes. Je rappelle les paroles de l'honorable député de Peterborough-Ouest et la réponse du ministre consignée au hansard. Des quincaillers, des entrepreneurs et des charpentiers de ma région ne peuvent se procurer de clous, disait l'honorable député de Peterborough-Ouest, et je voudrais que le ministre me dise où ils pourraient en trouver, car il n'y en a pas dans la région. Le ministre a répondu:

La production de clous est supérieure à celle de toute année précédente. On sait que durant la grève de l'acier, les stocks de clous se sont épuisés et même aujourd'hui la production n'a pas encore atteint toutes les parties du pays. Je comprends que Peterborough puisse être mal desservie, mais je puis assurer l'honorable député qu'aucun constructeur ne devrait trouver bien difficile de se procurer des clous. Je parle ici des constructeurs prioritaires. Si mon honorable ami parle des autres, ceux qui s'adonnent à la construction non-essentielle que voudraient interdire les honorables vis-à-vis, peu m'importent qu'ils en trouvent ou non. Mais pour les travaux jouissant de priorité, ainsi que pour autres fins essentielles, il y a des clous.

La construction ordinaire de maisons est un travail essentiel et ceux qui s'y adonnent ne trouvent pas de clous. Peu importe au ministre, semble-t-il, que les gens qui n'ont pas de priorités obtiennent ou non des clous.

S'il y a lieu de proroger le décret régissant les matériaux de construction au Canada et si nous jugeons nécessaire de subventionner la production des tuyaux de descente, qui ne sont qu'un article, si important soit-il, pourquoi n'accorderions-nous pas un encouragement du même genre aux fabricants de clous afin d'accroître la production et favoriser la réalisation du programme de construction pour l'année 1947?

Le ministre a eu l'obligeance de répondre à une de mes questions au sujet des clous. Je répète ici les chiffres que j'ai déjà cités. Sept sociétés, selon lui, fabriquent des clous au Canada et il estime que leur production, de 58,843 tonnes en 1946, passera en 1947 à 70,170 tonnes. Nous nous acheminons, semble-t-il, vers une impasse et j'invite le ministre, à donner quelque encouragement à cette industrie,—peut-être l'a-t-il déjà fait, du moins je l'espère,—afin d'en intensifier la production, car l'industrie sidérurgique, incapable, à l'instar de celle des tuyaux de descente dans sa partie, de retirer des bénéfices convenables de la fabrication des clous, a peut-être modifié sa production afin de la rendre plus payante.

Une augmentation de 20 p. 100 dans la production des clous en 1947 n'est pas suffisante pour répondre aux besoins du pays et je sais par les journaux et par les paroles du ministre que lui aussi se rend compte de la nécessité d'intensifier la production des clous en 1947.

Le fait que la construction industrielle a pris les devants sur la construction de logements en 1946 et continue à la dépasser, inquiète bien des gens; ils estiment que, si des règlements doivent régir les matériaux de construction au cours de la présente crise du logement, nous devrions empêcher la construction d'immeubles industriels de primer celle des logements.

Voici un communiqué qu'a publié le *Citizen* d'Ottawa en date du 24 janvier 1947:

D'après les rapports Maclean sur la construction qui font autorité dans cette industrie, les sommes affectées en 1946 à la construction de maisons au Canada n'accusent qu'un accroissement de 8.8 p. 100 sur celles de 1945 tandis qu'à l'égard de la construction commerciale, ce pourcentage s'établit à 116 p. 100 en dépit du fait que des milliers de Canadiens, y compris ceux qui ont les moyens de faire construire des maisons d'un prix raisonnable, sont sans abri. Dans les circonstances, à qui appartient-il de restreindre la construction d'immeubles non destinés à l'habitation?

Voici un extrait du *Globe and Mail* où sont citées les paroles du ministre:

Le ministre de la Reconstruction, M. Howe, a dit aujourd'hui que l'opposition dans certaines villes aux logements à prix modique constitue l'un des nombreux obstacles contre lesquels son ministère doit lutter dans l'application du programme d'habitation.

Plus loin:

M. Howe a déclaré que le Gouvernement n'osait se désintéresser du présent enthousiasme pour l'expansion que manifeste l'industrie. En ce moment, on tente de poursuivre simultanément la construction d'immeubles industriels et de logements.

Je conviens qu'il faut en même temps poursuivre la construction des habitations et des locaux industriels, mais je soutiens qu'il est injuste de permettre une augmentation de 116 p. 100 pour ces derniers, alors que la construction d'habitations n'a augmenté que de 8.8 p. 100 en 1946. Si nous devons conserver ces règlements, il conviendrait que le ministère intéressé exerçât, par l'entremise du directeur des priorités, la surveillance nécessaire.

Le directeur de la Société centrale d'hypothèques et de logement se rend sans doute compte de la situation, car voici ce qu'il disait le 20 mars:

La construction de bâtiments, autres que les maisons, aura peut-être une "influence restrictive" sur la construction d'habitations cette année, affirme le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. D. B. Mansur, dans son rapport pour l'année 1946, déposé aujourd'hui à la Chambre des communes par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, l'honorable C. D. Howe.

Le ministère se rend donc parfaitement compte que la construction à des fins industrielles dépasse de beaucoup la construction des logements au Canada. Le ministre affirme qu'on bâtira 80,000 maisons en 1947. Je ne vois pas comment on pourrait y arriver car, en 1946, en dépit des conditions qui existaient alors, on n'en a construit que 11,000 et je suis convaincu qu'on ne dépassera pas ce chiffre cette année.

Le directeur des priorités a la haute main en matière de priorités; il occupe ce poste depuis juin 1942 et devrait connaître son affaire. A mon sens, il cumule trop d'emplois; il est à la fois régisseur du bois, régisseur de l'acier et directeur des priorités. Je ne le censure pas, mais je suis convaincu que le surcroît de travail l'empêche de se tenir au courant de la situation. Lors d'une récente réunion de l'Association nationale des constructeurs de maisons, un fonctionnaire du service des priorités a eu la témérité de dire à cette association qu'elle n'avait aucune raison de s'inquiéter en ce qui concerne le nombre de priorités qu'elle obtiendra en 1947. De fait, dit-il, s'ils construisaient des maisons sous le programme général d'habitation, ils seraient les premiers dans l'ordre de priorité. Il ajoute: "Afin de vous indiquer la façon dont nous pourrions vous accorder d'abord la priorité, au cours d'un mois l'an dernier,—c'est-à-dire en 1946,—nous avons pu délivrer aux constructeurs participant au programme général de logement 91 p. 100 des approvisionnements disponibles d'un article dont il y avait pénurie." Il n'est guère équitable d'affecter 91 p. 100 de tous les matériaux disponibles au Canada à un petit groupe de constructeurs. L'association nationale des constructeurs comprend un petit nombre d'intéressés dans les différents centres canadiens. A Toronto, il y en a peut-être neuf qui en font partie; il y en a quelques-uns à Hamilton ainsi que dans d'autres régions du pays. Ils construisent en vertu du programme général d'habitation, mais apparemment ils ne sont pas satisfaits car voici les griefs qu'ils font valoir d'après un extrait du procès-verbal d'une réunion de l'Association des constructeurs de maisons, tenue à Winnipeg en décembre dernier:

Le fonctionnaire des priorités, M. Uren, a déclaré qu'on délivrerait probablement 30,000 certificats de priorité pour la construction d'habitations au Canada en 1947. M. Mansur a affirmé que la Société centrale d'hypothèques et de logement tenterait par tous les moyens possibles d'accroître le nombre de logements construits sous le régime du programme général d'habitation.

Tout indique que les logements qu'on se propose de construire sous le régime du programme général d'habitation seront loin de répondre aux besoins. Plusieurs constructeurs étaient si mécontents l'an dernier du régime de priorités qu'ils hésitent à construire plus de maisons que l'an dernier, et plusieurs d'entre eux ont des doutes sur la valeur du régime des priorités.

Ces gens construisent des maisons en vertu du plan général de construction de logements et ils doutent que le régime des priorités leur permette de poursuivre leurs opérations en 1947. De fait, j'ai posé une question au ministère au sujet des priorités il y a quelque temps. Comme je me suis occupé de l'industrie du bâtiment pendant vingt cinq ans, j'ai pensé que je pourrais demander au ministère de m'expliquer le fonctionnement du système des priorités au Canada et de me dire quelle quantité de matériaux passait par les mains de ce service, et d'obtenir ainsi des renseignements utiles à la Chambre et à l'industrie du bâtiment en général. Le 6 mars j'ai donc posé la question suivante:

A l'égard des catégories suivantes: Wartime Housing Limited, Integrated Housing, Administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, Housing Enterprises Limited, quelle quantité des matériaux suivants a été octroyée en vertu de priorités, en 1946: bois de construction, clous, serrurerie de bâtiments, matériaux de couverture, tuyaux de descente, tuyaux de drainage, appareils de plomberie...

Je ne lirai pas toute la liste des matériaux, mais voici la réponse:

Le renseignement demandé n'est pas à la disposition du gouvernement fédéral. Des priorités relatives aux matériaux de construction sont accordées à l'égard d'entreprises du Gouvernement destinées surtout à fournir des logements aux anciens combattants et à leurs familles. Des priorités relatives aux matériaux de construction sont accordées aux entrepreneurs et aux propriétaires à l'égard de matériaux indispensables, afin d'achever les entreprises approuvées par le Gouvernement. Afin de recueillir les renseignements nécessaires, il faudrait nous adresser à plusieurs milliers d'entrepreneurs qui ont utilisé 25,788 certificats de priorité, émis au cours de l'année 1946. Cette enquête pourrait durer plusieurs mois et ne donner que des résultats incertains, vu que plusieurs entrepreneurs ne conservent pas de dossiers complets.

Le régime des priorités est tout d'abord irrationnel puisqu'on ne tient pas de dossiers appropriés. Si je comprends bien, ces certificats de priorité pourvoient aux besoins minimums de ceux qui construisent des groupes de maisons; mais j'affirme au Gouvernement qu'en réalité les constructeurs de certains de ces groupes obtiennent plus que leur part de matériaux, même s'ils les payent évidemment. Il se fait de la contrebande. On m'a rapporté plus d'une fois qu'aux environs de Toronto des gens ont pu s'acheter des clous sur le marché noir. Tout le monde sait que les clous disparaissent des entrepôts où, à mon avis, on en accumule trop pour ces entreprises. On ne se gêne pas pour pratiquer de la resserre. J'en sais quelque chose pour la bonne raison qu'il y a six ou sept mois un fonctionnaire de la Wartime Housing me disait à mon bureau que cet organisme était en frais de s'accumuler un stock de clous. Ils ne se laisseraient pas prendre au dépourvu cette année comme l'an dernier, me dit-il. Ce n'est pas ainsi qu'il faut agir. Pourquoi paralyser le reste de l'industrie du bâtiment jusqu'à ce que ces entreprises aient constitué leurs réserves? Le régime des priorités manque de méthode; il répond mal à la situation véritable et il semble bien que ce n'est pas le Gouvernement qui décide.

Voici un autre passage du procès-verbal de la réunion de cette association à Winnipeg, en décembre dernier:

Au dire de M. Mansur, non seulement la Société centrale d'hypothèques et de logement est-elle disposée à aider par tous les moyens à ordonner la construction de plus de maisons, mais elle ne demande que cela. Il ajoutait qu'il est à faire un relevé de l'habitation au Canada et que la Société centrale d'hypothèques et de logement est assez bien au courant du nombre des logements dont on a besoin au Canada. A la fin de cette enquête, on sera documenté sur ce point.

C'était en décembre 1946. Comme le relevé doit être complet depuis longtemps déjà, le Gouvernement est sûrement au courant des besoins pour 1947, et doit savoir combien de maisons construira l'entrepreneur privé. Mais je me demande comment il se procurera les matériaux nécessaires. Il y a quelque temps, comme le savent les honorables députés, un groupe de pomiculteurs de la Colombie-Britannique s'est présenté ici. Quelques-uns sont venus me voir. J'ai dit à l'un d'eux: "Vous emballez tous vos fruits sur place et il vous faut des clous. En trouvez-vous suffisamment?"—"Nous avons tout prévu, m'a-t-il répondu, et nous avons tous les clous dont nous avons besoin. Nous avons eu des promesses à ce sujet." J'ignore qui a fait ces promesses, et le ministre est peut-être en mesure de me le dire. Rien, dans le décret, n'accorde des clous aux pomiculteurs, car les dispositions ne régissent que les matériaux de construction. Si les documents déposés, indiquant la production de clous en 1946, visent les clous destinés à l'industrie du meuble, aux pomiculteurs et à plusieurs autres industries, je ne conçois pas que l'industrie du bâtiment y trouve son compte car ces documents indiquent clairement que la production s'établit bien en deça des besoins de nos entrepreneurs et de la population.

Le ministre m'a dit à la Chambre et par lettre que les entrepreneurs devraient utiliser le clou d'aluminium, dont l'offre est relativement abondante. J'ai suivi sa suggestion du mieux que j'ai pu. J'ai trouvé des clous d'aluminium à Toronto, mais au prix fort, et les entrepreneurs estiment qu'ils ne peuvent se payer ce luxe dans la construction. Ils ont

d'ailleurs constaté que lorsque le bois humide commence à sécher et à se retirer, le clou d'aluminium saute, tout bonnement. Il lui manque apparemment la prise qu'il devrait avoir dans le bois humide. Ainsi, les panneaux de bois cloués à l'aluminium se détachent en très peu de temps, et, bien entendu, ce n'est guère satisfaisant.

Vu que la construction industrielle a de beaucoup surpassé la construction de maisons d'habitation, en 1946, et que cette situation se répétera en 1947, si le Gouvernement maintient en vigueur les règlements actuels, il y a lieu de donner l'orientation voulue à l'industrie du bâtiment.

J'ai lu des rapports sur la construction au Canada et, sans m'occuper de la situation dans d'autres villes, j'ai étudié celle de Toronto. Le *Daily Commercial News* du 22 avril m'apprend qu'on a mis en adjudication la construction d'une arène pour le patin et le hockey dans Toronto-Nord, au prix de $300,000. J'ignore si les travaux doivent être inaugurés sous peu; mais qu'il s'agisse de cette année ou de l'an prochain, je ne vois aucune raison de permettre la construction d'arènes pour le hockey à une époque où notre population a besoin de maisons.

En traversant le quartier que j'habite, dans Sunnyside, je passe devant un restaurant luxueux construit ces derniers temps. On a consacré une forte quantité de bois d'œuvre à l'érection de cet immeuble et je signale qu'il n'était pas indispensable, lorsqu'on songe à la grande pénurie de maisons d'habitation. On devrait rétablir le régime des permis, afin de favoriser la construction d'immeubles essentiels. Le ministre devrait donner des directives à ce sujet, car s'il était autorisé sous l'empire des mesures d'urgence à établir ces règlements concernant la construction, il est également autorisé à indiquer aux provinces et aux municipalités le genre d'immeubles qu'on doit ériger. Il suffirait de donner des directives indiquant que tel et tel genre de construction est essentiel et que tel et tel autre ne l'est pas. Guidés par de telles directives, les directeurs de la construction des diverses municipalités pourraient assez bien arrêter leurs plans pour 1947.

Je ne puis établir la différence entre une construction essentielle et une construction non essentielle, mais je suis sûr que si un groupe de constructeurs canadiens se réunissaient pendant deux ou trois jours, ils seraient en mesure de donner les directives voulues à cet égard. Je sais très bien qu'une patinoire et une arène de hockey ne sont pas des constructions essentielles. Puis, je ne vois pas pourquoi la Commission des transports de Toronto doive commencer l'exécution de son projet de $800,000 en 1947, alors que nous n'avons pas encore suffisamment de maisons pour nos gens. Voilà des facteurs que je considère importants et dont le ministre doit tenir compte.

M. le PRÉSIDENT: Je dois informer l'honorable député qu'il a dépassé son temps de parole.

M. TIMMINS: J'aimerais qu'on m'accordât encore une minute. On trouvera un résumé de mes remarques dans la revue *Maclean's Magazine*, en date du 15 mars 1947. Le ministre a sans doute lu l'article où il est dit: "On n'a pas encore abordé le véritable problème de l'habitation au pays et tout indique que le Gouvernement ne songe pas à l'aborder."

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle au comité qu'en étudiant certains décrets du conseil, nous avons également examiné ceux qui s'y rattachent de quelque manière. Nous discutons présentement les décrets relevant du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Or, les décrets 1609, 9439, 7502, 245 et 1997 se rattachent directement à l'industrie de la construction.

M. GREEN: Non.

M. LENNARD: Le règlement de l'acier ne s'y rapporte pas.

M. le PRÉSIDENT: Il peut se rattacher à la question des clous. Je crois que celle-ci a trait directement au règlement de l'acier. Nous hâterions les travaux du comité si nous examinions ces règlements en une seule fois.

M. GREEN: Je reconnais que les décrets du conseil 9439 et 7502, concernant le règlement relatif aux logements d'urgence, pourraient être examinés simultanément. Cependant, il serait impossible d'étudier convenablement les décrets se rapportant aux matériaux de construction en examinant en même temps ceux qui ont trait à l'acier. Nous devrions donc examiner tous ces décrets un par un, à l'exception des deux qui ont trait aux logements d'urgence, lesquels peuvent être étudiés simultanément.

Le très hon. M. HOWE: Il est difficile de les discuter séparément. La distribution des clous, par exemple, qui sont assujettis au règlement de l'acier, se fait conformément au règlement relatif aux priorités. Le président pourrait nous accorder toute la latitude voulue, à condition que la discussion porte sur les décrets en général, quitte à les examiner séparément par la suite, si une telle proposition lui agrée.

M. le PRÉSIDENT: Je tiens à rappeler qu'il existe quelque rapport entre les divers décrets, et que je n'ai pas à m'en tenir trop

rigoureusement au Règlement et à rappeler les honorables députés à l'ordre. Il est donc convenu qu'on pourra discuter l'un quelconque des règlements mais qu'ils seront adoptés un par un.

M. GREEN: Quels sont ceux auxquels cette méthode s'appliquera?

M. le PRÉSIDENT: Lorsque viendra le moment d'adopter les règlements, j'en ferai l'appel séparément. Par exemple, s'il arrive que, à propos du décret 1609, un honorable député discute la question des clous, je m'abstiendrai de le rappeler à l'ordre et de lui dire de différer ses remarques jusqu'à ce que nous en soyons au décret n° 245.

Le très hon. M. HOWE: La difficulté vient de ce que les décrets ne sont pas disposés par ordre logique. Les deux qui visent les logements d'urgence sont précédés d'un autre qui se rapporte à la régie des matériaux de construction. Ces décrets devraient, à mon sens, être divisés en deux catégories. Les deux décrets qui ont trait aux logements d'urgence pourraient être discutés simultanément, de même que les quatre qui se rapportent aux matériaux. Je ne crois pas qu'il y ait quelque formalité à observer, sauf que le président devra décider que n'importe lequel des quatre décrets visant les matériaux peut être discuté sans qu'il y ait violation du Règlement.

M. NICHOLSON: Je désire féliciter l'honorable député de Parkdale (M. Timmins), qui vient de reprendre son siège. Il est heureux que la Chambre compte parmi ses membres un autre honorable député qui s'intéresse de si près à la question de l'habitation. A mon avis, cette question demeure la plus importante que le Gouvernement fédéral ait à résoudre dans le domaine national. Il faut reconnaître que l'état de guerre a grandement aggravé la situation du logement dans la plupart de nos régions métropolitaines. Cependant, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements est dans une large mesure responsable du mécontentement de la population canadienne à l'égard du programme de logement. C'est sous sa direction que le Canada a établi durant la guerre, une foule de records dans le domaine de la construction navale ou de la fabrication de chars d'assaut, d'avions et d'armes de toutes sortes. L'énergie avec lequelle il s'est attaqué au problème de la production nous a donné l'impression qu'il ferait preuve de la même initiative en matière d'habitation et que, dès la guerre terminée, il serait possible de se procurer les matériaux nécessaires.

L'honorable député de Parkdale a donné une excellente description de la situation actuelle partout au Canada. Des gens qui ont combattu pour sauver leurs foyers constatent qu'ils ne peuvent trouver de logement. Tout ancien aviateur sait que durant la guerre les appareils Catalina venaient du ministère des Munitions et Approvisionnements. Ces avions coûtaient un quart de million de dollars chacun mais le pilote était certain d'en trouver un autre s'il réussissait à survivre à la démolition ou à la perte de celui qu'il conduisait. Quant aux bombes, certaines coûtaient jusqu'à $10,000. Ces jeunes gens arrivent difficilement à comprendre aujourd'hui que le Canada qui fournissait durant la guerre les fonds et les hommes nécessaires à la fabrication de ces bombes, les faisait transporter outre-mer et lancer ensuite sur Hambourg ou Cologne, ne peut trouver en 1946 et 1947 les matériaux et la main-d'œuvre voulus pour placer des maisons de $10,000 à Hull, Halifax ou Sturgis.

Une VOIX: N'oubliez pas Regina.

M. NICHOLSON: Je suppose, en effet, que Regina en a besoin aussi.

Une VOIX: Pas de bombes.

M. NICHOLSON: Nous n'avons pas besoin de bombes, mais il nous faut des maisons. Si le ministre de la Reconstruction avait recours aux mêmes moyens qu'en temps de guerre, s'il utilisait au même point les ressources de son imagination, la situation serait absolument différente.

L'honorable député de Parkdale a parlé du faible pourcentage de main-d'œuvre et de matériaux de construction servant à l'érection de maisons d'habitation. S'il faut en croire les *MacLean's Building Reports* pour octobre 1945 et octobre 1946, la construction de maisons d'habitation a augmenté de 42 p. 100 durant les douze mois en cause. Par contre, l'augmentation est de 180 p. 100 au chapitre de la construction commerciale, de 266 p. 100 à celui de la construction industrielle et de 391 p. 100 pour les travaux de génie. Au cours des trois premiers trimestres de l'an dernier, $32.50 seulement de chaque $100 affecté à la construction ont servi à l'érection de logements.

Partout au Canada on trouve aujourd'hui des matériaux et des ouvriers pour la construction de salles de théâtre, de billards, de quilles ou autres bâtiments du même genre. Je ne reproche pas aux chefs de ces entreprises de vouloir affecter une partie de leur argent à la construction d'immeubles payants, mais je m'étonne que le ministre de la Reconstruction permette l'utilisation de nos rares matériaux, dans une si grande proportion, à l'érection d'immeubles non-essentiels. Si le ministre de la Reconstruction voulait s'attaquer au problème de l'habitation au Canada et garantir la construction de 100,000 maisons par année au cours des dix prochaines années,

il s'assurerait la gratitude de la population canadienne et procurerait un marché aux producteurs de bois d'œuvre, de ciment, d'articles de quincaillerie et autres nécessaires au constructeur. Si, en vue de la réalisation d'un pareil programme, il faisait confiance aux ouvriers syndiqués, le succès de l'entreprise serait assuré. Il y a assez de main-d'œuvre supplémentaire au Canada pour lancer ce programme. Une enquête, menée il y a quelque temps sur nos disponibilités en main-d'œuvre et en matériaux en vue de l'exécution d'un programme de construction de 100,000 maisons par année, a révélé qu'il nous resterait encore, après avoir exécuté le programme, environ 73 millions de briques, 2 millions de barils de ciment, 2 milliards de pieds de bois et une quantité considérable de vitres et de clous.

Les gens de toutes les régions du Canada conviendront que le ministre de la Reconstruction ferait œuvre beaucoup plus utile s'il encourageait la construction de 100,000 maisons de préférence à l'érection de nouveaux théâtres à Ottawa, Vancouver ou partout ailleurs. Le ministre, je le sais, s'en remet aux autorités locales du soin de décider entre ce qui est essentiel et ce qui ne l'est pas, mais je lui rappelle qu'il leur est très difficile de refuser à un citoyen méritant un permis de construire un magasin. Un nouveau magasin sera pour elles, au moyen de l'impôt, une nouvelle source de revenu. La municipalité n'a aucun grief contre le pétitionnaire et peut-être un membre du conseil se livrant au même commerce n'ose-t-il pas se prononcer contre les désirs d'un futur concurrent. Depuis que le ministre a chargé les autorités locales de prendre cette décision, les résultats ont convaincu bien des gens qu'elles ne peuvent déterminer la façon d'utiliser les matériaux dont il y a pénurie.

Dans la région d'Ottawa que j'habite, deux quincailleries ont ouvert leurs portes. Comme deux autres desservaient déjà le quartier, on en compte quatre depuis un an. Sauf erreur, deux ex-militaires exploitent l'une des nouvelles entreprises et la plupart des gens désirent les encourager. Toutefois, si la crise prévue se produit, ces jeunes gens perdront probablement tout ce qu'ils possèdent et ne pourront survivre à la débâcle.

M. McILRAITH: Quels conseils pouvez-vous leur donner?

M. NICHOLSON: On devrait surveiller leurs intérêts en plus de leur permettre de se lancer dans un domaine déjà encombré.

M. McILRAITH: Les quincailleries sont-elles trop nombreuses à Ottawa?

M. NICHOLSON: On ne peut se procurer de clous nulle part.

[M. Nicholson.]

M. McILRAITH: Tenez-vous en à la question. La capitale compte-t-elle un trop grand nombre de quincailleries?

M. NICHOLSON: A en juger par la marchandise que ces magasins étalent, le nombre des quincailleries dépasse les besoins de la ville.

M. McILRAITH: Vérifiez le nombre de quincailleries que compte Ottawa depuis 1940. Je ne crois pas l'honorable député très renseigné sur cette question.

M. NICHOLSON: Je le suis suffisamment pour savoir que les deux nouveaux magasins ne peuvent obtenir d'articles de quincaillerie ni de matériaux de construction. Ils peuvent sûrement vivre présentement, car les prix sont élevés et les gens ont plus d'argent, mais quand viendra la dépression, ceux qui n'ont pas su se faire des amis ou accumuler une réserve suffisante perdront peut-être tout. Les anciens combattants qui ont placé toutes leurs économies dans des négoces ou autres entreprises commerciales seront peut-être les premières victimes.

Le ministre de la Reconstruction et ses adjoints devraient décider quelles catégories de construction sont censées être essentielles et conserver cette responsabilité jusqu'à ce qu'on ait réalisé plus de progrès dans la construction de logements. En traitant le problème de l'habitation, il y a un an, j'ai formulé plusieurs avis dont le Gouvernement n'a malheureusement pas tenu compte. J'ai conseillé au gouvernement fédéral d'établir un programme d'habitation de portée générale pour le Canada et de s'entendre à cette fin, avec les autorités municipales et provinciales. Il ne l'a pas fait et la régression des affaires s'en vient à grands pas. Il est impossible d'élaborer un programme de logement en six jours, six semaines ou même six mois. Il faut que les législatures provinciales adoptent des lois en vue d'y donner suite; il faut également gagner l'opinion publique à sa cause. Nous devons censurer sévèrement le gouvernement fédéral de n'avoir pas convoqué jusqu'ici, toutes les autorités intéressées à une conférence sur la question du logement au pays. Tant que le gouvernement fédéral n'aura pas donné l'exemple, les autorités municipales, comme celles de la ville de Toronto, par exemple, ne pourront tracer de plans en vue d'agrandir la région métropolitaine, car elles ne savent dans quelle mesure elles peuvent compter sur l'aide des autorités fédérales.

J'ai récemment parlé de la nouvelle brochure intitulé: *Soixante-sept maisons pour les Canadiens,* publiée par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les résultats du concours tenu récemment sous l'égide de

cette société m'ont surtout intéressé. A mon sens, ceux qui examineront la brochure seront fort déçus. Cela peut très bien s'expliquer. L'architecte n'est guère encouragé à préparer les plans de maisons destinées à de petits salariés. Tant que les autorités n'auront pas pris les mesures nécessaires, les architectes, qui pourraient faire des plans d'habitations pour les petits salariés, pourront s'occuper à autre chose. En attendant, ils ne font que perdre leur temps. La statistique officielle nous apprend qu'en 1942, 20 p. 100 des hommes mariés au pays, sauf les militaires et les cultivateurs, touchaient en moyenne moins de $1,000 par année. Les gens de cette catégorie ne sauraient, après avoir fait la part de la nourriture et du vêtement, payer un loyer supérieur à $12 ou $16 par mois.

Le très hon. M. HOWE: Ils touchent maintenant un revenu plus élevé.

M. NICHOLSON: Oui, mais même s'ils recevaient le double, ils ne pourraient aujourd'hui occuper un appartement convenable pour $24 ou $32 par mois. Les seuls à bénéficier des secours de l'Etat sont les gens à l'aise qui peuvent se faire construire une maison. Les mesures actuelles ne procurent aucun avantage aux deux tiers de la population. Elles ne prévoient pas l'abolition des taudis. Elles ne favorisent pas l'établissement de logements subventionnés à l'intention des petits salariés dont le revenu n'atteint pas $1,000 par année et qui pourraient ainsi trouver un bon gîte, muni d'eau courante et d'électricité.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député me dira-t-il à quoi il faut travailler pour n'obtenir que $1,000 par année?

M. NICHOLSON: J'ai sous les yeux les données du Bureau de la statistique...

Le très hon. M. HOWE: Il ne s'agit pas du Bureau de la statistique. Nommez-moi un métier.

M. NICHOLSON: Nombres d'employés de filatures touchent moins de $1,000 par année. Je puis citer les concierges des écoles urbaines, les menuisiers...

Une VOIX: Le concierge travaille par intermittence.

M. NICHOLSON: La menuiserie est un emploi à temps continu, mais saisonnier. Le menuisier ne peut obtenir du travail pendant toute l'année. L'autre soir, après que le ministre du Travail eut soulevé la question, j'ai consulté le dernier rapport de son ministère et j'ai constaté que bien des ouvriers des filatures gagnent moins de $1,000 par année. L'une des difficultés auxquelles nous sommes en butte c'est que les gens qui formulent le programme de construction de logements n'ont jamais dû se contenter de $1,000 par année; ils songent plutôt, en arrêtant leur programme, à ceux qui gagnent $1,000 par mois. Nombre des villageois et des citadins de ma circonscription, et notamment les commis de magasins, les préposés aux restaurants, les menuisiers, les plombiers et les ferblantiers, gagnent moins de $1,000 par année en espèces sonnantes et trébuchantes.

Le très hon. M. HOWE: Est-ce l'état de choses qui existe en Saskatchewan malgré la loi sur les salaires minimums?

M. NICHOLSON: La loi sur les salaires minimums n'assure pas d'emploi régulier aux ouvriers.

Le très hon. M. HOWE: Je m'étonne qu'une telle situation puisse exister en Saskatchewan.

M. COLDWELL: Bien des gens s'adonnent à des travaux saisonniers.

M. NICHOLSON: La situation est plus favorable en Saskatchewan qu'au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Ecosse. Il n'en est pas moins vrai que les deux tiers des salariés canadiens ne gagnent pas assez pour s'acheter une maison en vertu du programme de la Société centrale d'hypothèques; ils ne peuvent pas non plus payer les loyers indiqués dans la nouvelle brochure.

Le très hon. M. HOWE: Les loyers des maisons construites en vertu du programme d'habitation du temps de guerre varient entre $21 et $32 par mois.

M. NICHOLSON: Le loyer le plus bas qui paraît à la page 5 de la brochure est de $25 par mois, lequel comprend, bien entendu, les taxes, l'assurance, le service d'eau, l'entretien et les réparations. Cette somme de $25 permet d'acheter, au moyen d'une hypothèque remboursable en quinze ans, une maison d'une valeur de $2,150 à l'égard de laquelle le prêt maximum est de $2,020. Le ministre, qui a acquis une longue expérience en matière de construction, rendrait un immense service au peuple canadien s'il chargeait l'une de ses entreprises de construire au Canada en 1947, des maisons de $2,500. Il est impossible de construire une telle maison aujourd'hui tout en se conformant à la loi sur le logement, car le coût de la plomberie et des autres matériaux est trop élevé. Je ne trouve pas à redire à ce sujet mais étant donné la rareté des matériaux et le coût élevé de la construction, il est impossible de construire le genre de maisons qu'autorise la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le ministre conviendra qu'il

ne peut faire construire, cette année, de maisons, qu'on pourra se procurer à raison de $25 par mois.

Le très hon. M. HOWE: J'offre en vente des milliers de maisons, des maisons de temps de guerre...

M. NICHOLSON: Construites en vue de les vendre?

Le très hon. M. HOWE: Oui, et on peut les acheter au moyen de mensualités variant de $21 à $25 par mois. L'honorable député est au courant des loyers exigés pour les maisons de la Wartime Housing; nous en avons bâti 27,000 et nous en construisons de six à sept mille autres présentement. Le loyer va de $21 à $32 par mois.

M. NICHOLSON: J'ai déjà discuté avec le ministre la question des maisons construites en temps de guerre, et j'ai soutenu qu'il construisait de futurs taudis.

Le très hon. M. HOWE: Vous l'avez prétendu, en effet.

M. NICHOLSON: A ce moment là, il a promis qu'on démolirait ces maisons moins de six mois après la fin de la guerre. J'ai prédit qu'on ne les démolirait jamais tant que des gens habiteraient des maisons moins bonnes que celles-là. Je ne dis pas que ces maisons sont des taudis présentement, mais elles sont susceptibles de le devenir, et on n'aurait jamais dû les construire en vue de les utiliser longtemps. Je ne prétends pas qu'on doive les démolir, loin de là, mais ce ne sont pas des maisons permanentes comme celles que le gouvernement fédéral devrait construire; construites en rangées, elles sont serrées comme des pois dans une gousse.

Le très hon. M. HOWE: On ne construit pas de maisons de temps de guerre sur un terrain de moins de 30 pieds de largeur. Estime-t-on que c'est trop rapproché, à Regina?

M. NICHOLSON: J'admets que les maisons de la Wartime Housing sont bien meilleures que celles de nombre de citoyens.

Le très hon. M. HOWE: De quelle distance devrait-on les séparer pour qu'elles ne soient pas trop rapprochées?

M. NICHOLSON: Si quelque honorable député veut bien se donner la peine d'aller voir des groupes de ces maisons du temps de guerre, il reconnaîtra je crois, que ce sont de futurs taudis.

Le très hon. M. HOWE: Jamais de la vie.

M. NICHOLSON: Elles sont toutes de la même couleur, de type unique, avec des cheminées toutes alignées.

[M. Nicholson.]

Le très hon. M. HOWE: Les maisons du temps de guerre ne répondent pas à cette description. Mon honorable ami n'en a-t-il jamais vu?

M. NICHOLSON: Mais oui.

Le très hon. M. HOWE: Où en a-t-il vu toutes de même couleur et avec les cheminées alignées?

M. NICHOLSON: J'en ai vu plusieurs.

Le très hon. M. HOWE: Nommez un endroit.

M. NICHOLSON: Il y en a à Wrightville, que j'ai visitées pendant qu'elles étaient en construction.

Le très hon. M. HOWE: Nous n'alignons pas les cheminées.

M. NICHOLSON: Elles font piètre figure au regard des avionneries et des fabriques de munitions que le ministre a su produire pendant la guerre. Il semble que le programme d'habitation du temps de guerre est établi pour de bon et un très grand nombre de ces maisons nous resteront tant que vivra le ministre.

Le très hon. M. HOWE: Il y a à peine deux mois, les directeurs de la Légion canadienne me disaient que la Wartime Housing était seule à construire des logements convenables pour les anciens combattants et que ceux-ci fondaient leurs espérances sur elle. Voilà l'autre aspect de la question. Autant vaut connaître tous les détails.

M. NICHOLSON: Si les habitations du temps de guerre sont les meilleures que le Canada puisse procurer aux anciens combattants de la deuxième Grande Guerre, je dois dire qu'elles sont bien inférieures aux avionneries et aux fabriques de munitions que le ministre a fait construire pendant la guerre, alors qu'il déployait toute son initiative.

Le très hon. M. HOWE: J'aimerais à voir la ville que mon honorable ami habite avant d'admettre que ces maisons sont de piètre apparence. Sur quoi l'honorable député fonde-t-il sa comparaison?

M. NICHOLSON: J'espère que les Canadiens n'auront pas toujours à habiter des maisons du temps de guerre. Je suis né dans une cabane faite de tronc d'arbres, et je n'en rougis nullement. Dès que mon père en eut les moyens, il voulut loger sa famille dans une meilleure maison. Plusieurs des miens ont habité ces cabanes de bois; nombreux sont les ex-militaires qui y vivaient, mais ils feront l'impossible pour ne pas y retourner. Le programme d'habitation de 1947 doit être meilleur que celui que le ministre a élaboré pendant la guerre.

Je ne m'engagerai pas dans une comparaison entre le programme du temps de guerre et celui des anciens combattants. Les ex-militaires doivent verser des prix excessifs, mais il leur faut un logement et se plier au prix demandé. La difficulté vient de ce que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements ne se donne pas la peine de deviser d'un programme d'habitation qui utilise les matériaux dont le pays dispose et qui assurerait aux ouvriers de l'industrie du bâtiment du travail pour cinq ou dix ans. Il est vrai qu'il s'est construit plus de maisons l'an dernier qu'il y a dix ans, mais l'industrie est encore loin de répondre aux besoins de la population. A Toronto, par exemple, dans Forest-Hill, on a émis l'an dernier 116 permis de construction d'une valeur globale de 2 millions de dollars, soit une moyenne de $18,035 par permis. Peu nombreux sont les ex-militaires qui peuvent se permettre une maison de $18,000. Ce que je trouve à redire à cette sorte de maisons de luxe, construites à une époque où les matériaux sont en si grande pénurie, c'est qu'elles ont chacune deux ou trois baignoires. Si le ministre avait suivi le conseil que je lui ai donné l'an dernier, il aurait conservé la responsabilité de décider ce qui constitue une maison essentielle.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député peut sans doute m'en donner la définition. Il se plaint du trop bon marché et des défauts des maisons du temps de guerre, il dit qu'une maison de $18,000 est un luxe excessif. Qu'appelle-t-il une maison convenable?

M. NICHOLSON: Voilà une question raisonnable. Il y a le juste milieu. Avant de permettre l'aménagement de quatre salles de bain dans une seule maison, il faudrait s'assurer que d'autres en ont une.

Le très hon. M. HOWE: Une maison de $18,000 ne compte pas d'ordinaire quatre salles de bain.

M. NICHOLSON: D'après les renseignements que je possède, plusieurs sont dans ce cas. L'an dernier, j'ai vu, à Regina, des maisons en construction pour lesquelles il était impossible d'obtenir de baignoires.

Une VOIX: En voulez-vous quatre?

M. NICHOLSON: Non. Si nous devons accorder une prime de production d'un demi-million à la société Crane, les contribuables canadiens veulent savoir où les baignoires seront installées.

M. FULTON: Dans des salles de bain.

M. NICHOLSON: Il faudrait qu'on en envoie à Regina. Il ne faudrait pas les expédier à Forest-Hill et à Toronto, parce que les gens de ces endroits peuvent payer leurs maisons $18,000 en moyenne. L'an dernier, j'ai conseillé au ministre de formuler un programme général. Il devrait convoquer sans retard une conférence de ceux qui s'intéressent au problème dans le domaine provincial et municipal, comme dans le domaine fédéral. Le ministre est tenu de s'assurer que toutes les municipalités et les provinces qui collaboreront avec lui pour fournir des maisons aux gens à revenus modiques bénéficient de subventions. Il n'est pas probable que les constructeurs privés, les sociétés d'assurance, les groupes de philanthropes se lancent dans la construction de maisons pour ce tiers de notre population dont le revenu n'est que modique ou moyen. Le seul genre de logement que nous puissions compter obtenir de notre programme actuel est destiné au tiers supérieur, à ceux qui jouissent d'une certaine sécurité financière et qui tout probablement, seraient en mesure de construire leurs maisons sans aide du Gouvernement.

Avant qu'on adopte le décret, le ministre devrait nous dire s'il s'engage à convoquer prochainement une conférence dont le but serait de préparer une entente en vue de pourvoir de logements les gens à revenu modique.

M. McIVOR: Je ne parle qu'en connaissance de cause et je dois avouer que je suis renseigné sur les maisons du temps de guerre de Fort-William. D'ailleurs, il est tout naturel que j'en connaisse quelque chose. On a construit là-bas plusieurs centaines de maisons. J'en ai visité un grand nombre. Au moment où on les construisait, un an après la guerre, les gens se demandaient ce qu'on ferait de ces habitations un an plus tard. Plusieurs des gens qui occupent ces maisons et qui travaillaient dans des usines de guerre désirent maintenant les acheter. Voilà le meilleur argument à l'appui de l'idée qu'a eue le ministre de la Reconstruction de construire ces maisons. Il y a des gens qui veulent acheter ces maisons et y poser une fondation. J'ai visité plus de cent de ces habitations et je n'ai trouvé qu'une seule personne qui n'était pas satisfaite. Elle habitait auparavant une remise à la campagne. Ayant une famille nombreuse, elle me dit: "Cette maison devrait être plus grande". Je lui ai répondu: "Oui, tout comme votre famille devrait être plus nombreuse". Mais après avoir comparé son loyer avec ceux d'ailleurs, elle était satisfaite.

Encore un mot touchant les maisons du temps de guerre de Fort-William et surtout au sujet du travail des entrepreneurs. Je n'ai pas entendu une seule plainte à ce sujet. Au lieu de dénigrer le travail du ministère, formulons à son endroit au moins quelques remarques élogieuses.

M. SINNOTT: La courtoisie est une excellente chose. Si le ministre avait fait preuve d'un peu plus de courtoisie cet après-midi, je n'aurais pas pris la parole. Je lui ai posé une question sur un ton bienveillant en vue de savoir ce qu'il y a lieu de faire au sujet des clous, et il m'a dit: "Allez-vous-en; ne m'importunez donc pas au sujet des clous". J'ai promis de l'importuner à la Chambre cet après-midi.

Je félicite le député de Parkdale qui a parfaitement embrassé toute la question. Le député de Mackenzie, qui a traité le sujet à fond, avait raison sur plusieurs points. J'ai moi-même visité bon nombre de ces maisons. Celles que le ministère a construites sont pour la plupart convenables. Toutefois, je suis loin d'approuver le pâté de maisons construites à Windsor sur des blocs de bois. J'ai aussi visité plusieurs maisons érigées à Vancouver et d'autres à l'ouest de la rivière Rouge. Pour l'ancien combattant de ressources moyennes, le coût de ces maisons est trop élevé.

A une question que lui posait le ministre au sujet de ce coût, le député de Mackenzie s'est empressé de répondre qu'il doit y avoir moyen de trouver un juste milieu. Rien de plus vrai. Afin de pouvoir acquérir une de ces maisons, l'acheteur éventuel doit prouver qu'il a un emploi stable et qu'il est en mesure d'effectuer les paiements en temps et lieu. J'ignore combien de temps la situation de l'emploi demeurera bonne, car les paiements à effectuer sont répartis sur un grand nombre d'années. A moins d'avoir la certitude qu'il gardera son emploi pendant la période de paiement, l'ancien combattant n'est pas dans une situation rassurante.

A l'heure actuelle, la pénurie des clous pose le problème le plus grave. Depuis deux mois, le député de Peterborough a raison de chercher à se rassurer au sujet de l'approvisionnement des clous. Dans la ville que j'habite, je me demande si vous pourriez trouver pour 25c. de clous. Comment peut-on construire 80,000 maisons si nous n'avons pas de clous? Nous sommes toujours à la merci du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements et des mesures de guerre. Il possède donc l'autorité voulue pour enjoindre aux fabricants de clous d'accroître leur production et de s'en tenir à cet article. De la sorte, le problème se réglerait en peu de temps.

A Ottawa, comme dans les autres villes canadiennes, les gens à revenu modique se trouvent tous dans la même situation pénible. Ayant parcouru la capitale, j'ai été scandalisé de voir dans quels logis certaines gens doivent vivre. Nous n'avons qu'à nous rendre dans une certaine section de la rue Wellington pour le constater. Ces gens que le service de l'impôt sur le revenu range au nombre des contribuables à revenu modique ne travaillent que par intermittence, et ils ne pourront certainement pas acheter des maisons comme celles que l'on construit présentement, étant donné le prix de ces dernières. Je prie le ministre d'user de son autorité afin que les approvisionnements de clous au Canada s'accroissent au centuple, car si la situation ne s'améliore pas d'ici un mois ou six semaines, il sera impossible de construire 80,000 habitations cet été.

M. JOHNSTON: L'an dernier, lorsque je soulevai la question du logement, la discussion fut quelque peu orageuse car, si j'ai bonne mémoire, la session tirait à sa fin. Néanmoins, mes paroles ont porté fruit, puisque, depuis ce temps, d'autres honorables députés ont étudié la question à fond et ont pu se rendre compte que tout ce que j'avais dit était exact. Je me rappelle avoir appelé l'an dernier l'attention du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements sur certains faits afférents aux logements du temps de guerre. Sauf erreur,—je parle de mémoire,—j'avais informé le ministre d'une visite que j'avais faite, un ou deux jours avant de me rendre à Ottawa pour la rentrée des Chambres, à l'usine de la Shoquist Construction Company, qui fabrique des sections d'habitations qu'on transporte ensuite sur les chantiers de construction. Cependant, je n'avais jamais assisté à l'aménagement d'une maison avec ces pièces fabriquées d'avance. Quoi qu'il en soit, je déclarai qu'à mon avis, d'après la façon dont ces maisons étaient bâties, elles ne résisteraient guère aux intempéries auxquelles elles devaient être exposées.

J'ai maintenant quelques remarques à faire à propos de ces habitations. Il y a quelque temps, j'ai inscrit au *Feuilleton* des questions dont je citerai des passages, ainsi que des réponses. Elles ont trait à la Shoquist Construction Company de Calgary:

1. Combien de maisons la Shoquist Construction Company s'est-elle engagée à construire et combien en a-t-elle construites pour le compte du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements et, ou, de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Voici la réponse:

Trois cents maisons pour le compte de la Wartime Housing Limited.

Ma deuxième question était la suivante:

Où ces maisons sont-elles situées?

Réponse: A Calgary. Troisième question:

Combien de catégories de maisons cette société construit-elle ou a-t-elle construites à cet endroit?

Réponse:

Trois catégories.

4. Quelle est la somme totale qui a été versée à cette société jusqu'à présent?

On m'a répondu que jusqu'à cette date la société en cause avait touché $398,073.31. Voici maintenant la deuxième partie de cette même question:

Quelle est la somme totale qui lui est encore due en vertu de ce contrat?

On a répondu:

A date, $334,377.21.

Soit, en tout, près de trois quarts de million. Jolie somme, mais telle est la réponse. Je demandais aussi:

5. Quel est le prix de l'entreprise pour chaque catégorie de maisons?

Ici je ne saisis pas très bien et j'invite le ministre à me fournir des explications. La réponse est la suivante:

Maison de 4 pièces (lambris en amiante), $1,900.41.

Dois-je comprendre que la maison lambrissée en amiante coûte, une fois terminée, $1,900.41? Plus loin, entre parenthèse, je vois "Lambris en bois", $1,942.41. Il y a sûrement là quelque erreur ou bien je lis mal.

Le très hon. M. HOWE: Nous fournissions certains matériaux. La réponse est juste, mais elle n'indique pas le coût réel de la construction. L'honorable député a demandé le montant versé à l'entrepreneur.

M. JOHNSTON: J'ai demandé: "Quel est le prix de l'entreprise pour chaque catégorie de maison?"

Le très hon. M. HOWE: C'est parfait.

M. JOHNSTON: C'est là, je suppose, le prix de la main-d'œuvre, le montant versé à l'entrepreneur pour le travail seulement.

Le très hon. M. HOWE: C'est le prix stipulé dans le contrat, mais certains matériaux sont fournis gratuitement.

M. BENTLEY: Vous dites?

Le très hon. M. HOWE: Nous nous en sommes tenus à la question de l'honorable député; il ne peut exiger davantage.

M. JOHNSTON: J'ai constaté qu'on n'obtient pas toujours le renseignement voulu à moins que les questions ne soient préparées avec soin. Je n'adresse pas de reproches aux fonctionnaires du ministère, car ils ont lu la question attentivement et y ont répondu, pas nécesairement à leur guise.

Le très hon. M. HOWE: Le ministère a l'habitude de fournir exactement le renseignement demandé; c'est ce qu'il a fait en réponse à votre question. Nous nous exposerions à des reproches si nous agissions autrement.

M. JONHSTON: Je le reconnais.

Le très hon. M. HOWE: Dans ce cas, pourquoi l'honorable député trouve-t-il à redire?

M. JOHNSTON: Je ne censure pas le ministre et il n'a pas lieu de s'échauffer. J'ai demandé des renseignements susceptibles de faire de la lumière sur la question.

J'ai ensuite constaté qu'une maison de six pièces, lambrissée en amiante, coûte $2,443.56 et lambrissée en bois, $2,491.56, tandis que le prix d'une maison de cinq pièces, lambrissée en amiante, s'établit à $2,307.13 et lambrissée en bois, à $2,355.13. Le renseignement figure dans la réponse dont voici un extrait:

Les entreprises susmentionnées mettent la sheet rock, le masonite, le bardeau d'amiante, le bardeau d'asphalte, le bois brut, le bois franc à parquet, l'insulation à la laine minérale, le papier et les feutres à la charge de la Wartime Housing Limited.

6. Quelles dispositions contient chaque catégorie de contrats à l'égard du paiement d'un salaire équitable aux employés?

7. Quelles dispositions contient chaque catégorie de contrats à l'égard du paiement d'un salaire équitable aux employés des sous-entrepreneurs?

8. Quelles dispositions contient chaque catégorie de contrats relativement au paiement d'un salaire équitable à l'égard du travail à la tâche accompli pour le compte *a*) de l'entrepreneur, *b*) du sous-entrepreneur?

Voici les réponses à ces trois questions:

6, 7 et 8. Dans tous les cas, l'entreprise principale stipule que les salaires et les conditions de travail se conformeront aux exigences des lois provinciales et de la pratique des métiers de la région en cause. Les sous-entrepreneurs doivent se soumettre aux dispositions de l'entreprise principale.

Voici l'autre question:

9. Le contrat stipule-t-il que la peinture extérieure doit être appliquée au pinceau ou au vaporisateur ou au moyen des deux?

Et la réponse:

9. Le contrat mentionne que la première couche doit être appliquée au pinceau, et que les deux autres peuvent l'être au vaporisateur.

Je n'ai pas visité ces maisons, mais on m'en a parlé et j'ai reçu des lettres à ce sujet. L'une des premières plaintes qu'on m'a formulées visait le contrat de vente et j'aimerais donner lecture d'une lettre que j'ai reçue à cet égard, afin d'obtenir des renseignements du ministre. Plus tard, je traiterai d'autres sujets sur lesquels j'ai plus de renseignements. Voici un extrait de la lettre:

Ci-inclus, vous trouverez une coupure d'un éditorial du *Journal* d'hier. Il se passe de commentaires et porte sur une question qu'il y a lieu de soulever à la Chambre des communes.

Il s'agit certainement d'un accord unilatéral et le prix des maisons porte à croire que le Gouvernement a recours aux méthodes de Scrooge...

L'auteur n'a pas été très particulier dans le choix de ses mots.

Imaginez qu'une maison à cinq pièces, et pas trop bien finie, a coûté à l'acheteur $9,370.

Il y a un écart entre ce prix et celui que je citais il y a un instant.

Le très hon. M. HOWE: Le Gouvernement, —c'est-à-dire la Société centrale d'hypothèques et de logement et le ministère des Munitions et Approvisionnements,—n'a jamais vendu une seule maison au prix de $9,000.

M. JOHNSTON: Je veux en donner lecture.

Le très hon. M. HOWE: Pourquoi lire un texte aussi échevelé?

M. JOHNSTON: L'auteur devrait s'y connaître.

Le très hon. M. HOWE: Comment s'appelle-t-il?

M. JOHNSTON: Il dit:

L'acheteur bénéficie d'une réduction de $1,000 s'il habite la maison pendant une période complète de cinq ans.

Est-ce exact?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. JOHNSTON: Il poursuit:

Si le locataire n'achète pas la maison il est menacé d'expulsion sous le moindre prétexte qu'on peut invoquer en vue d'une vente à un autre...

Il emploie les mots "pauvre poire".

A titre d'ancien combattant et de locataire de l'une de ces maisons je condamne l'attitude du Gouvernement.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député aurait-il la bonté de déposer la lettre qu'il vient de lire.

M. JOHNSTON: Bien volontiers. Je vous ferai tenir l'article sous le même pli. Permettez-moi de consigner la coupure au compte rendu, car elle confirme la lettre précitée:

Avant d'acheter une maison de la Wartime Housing, il vaut mieux faire approuver la promesse de vente par un avocat. Il suffit de lire ce document pour se rendre compte que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne veut courir aucun risque en remettant aux locataires la possession des maisons en cause.

Une disposition prévoit par exemple que l'acheteur s'il ne remplit pas l'une des conditions prescrites, devra vider les lieux sans que le vendeur soit tenu de lui en donner avis ou d'obtenir des tribunaux un mandat d'éviction.

C'est exact. Je n'ai pas le texte de la promesse de vente sous les yeux. Je l'ai parcouru à ma chambre et j'y ai découvert cette disposition.

[M. Johnston.]

L'acheteur ne peut s'adresser à une cour de justice ou à un tribunal d'équité pour obtenir du vendeur le remboursement des sommes déjà versées. En outre, en cas de violation du contrat, le vendeur conservera toutes les sommes déjà payées à titre de dommages-intérêts et non d'amende.

J'ai lu cette disposition dans la promesse de vente. Le ministre me reprendra si j'ai tort. Cependant, je me souviens parfaitement de ces articles.

Une autre clause stipule que dans le cas où il violerait le contrat, l'acheteur serait considéré comme un intrus dans n'importe quelle partie de l'immeuble. Le vendeur ou ses agents auraient le droit de l'expulser de force sans courir le risque d'être poursuivis pour dommages-intérêts.

Ces conditions semblent dures et arbitraires au profane. En interdisant tout appel aux tribunaux du pays, on viole un des droits fondamentaux du citoyen canadien. Bien que le vendeur soit une société de la couronne, on ne saurait lui permettre de se soustraire à l'application de la loi.

C'est faire injure à la couronne elle-même que de représenter ce document comme un contrat passé "entre Sa Majesté le roi au nom du Canada". On a prétendu que les bureaucrates sont enclins à s'arroger la puissance et l'autorité suprêmes. Ce contrat de vente semble bien être une manifestation de cet état d'esprit.

Je crois que ces allusions au contrat de vente sont exactes, car je les ai vérifiées lorsque j'ai reçu l'article.

Le très hon. M. HOWE: On me permettra de faire la lumière sur ce point. On a construit ces maisons en tant que maisons de temps de guerre, n'est-ce pas?

M. JOHNSTON: Oui.

Le très hon. M. HOWE: La couronne les vend en ce moment?

M. JOHNSTON: Oui, c'est de cela qu'il est question.

Le très hon. M. HOWE: A raison de $9,000?

M. JOHNSTON: C'est le montant indiqué dans la lettre.

Le très hon. M. HOWE: S'agit-il de deux maisons, de maisons jumelles?

M. JOHNSTON: Voici ce que dit la lettre:

Imaginez une maison de cinq pièces, et pas trop cossue, qui coûte $9,370 à l'acheteur au cours d'une période de vingt ans.

Ce montant comprend la somme globale versée au cours d'une période de vingt ans en mensualités, intérêt et capital.

Le très hon. M. HOWE: Est-ce là une proposition des créditistes?

M. JOHNSTON: Non, ce sont les propositions du ministre de la Reconstruction aux anciens combattants.

Le très hon. M. HOWE: Je ne savais de quoi parlait l'honorable député. Maintenant je comprends.

M. JOHNSTON: Je suis heureux que le ministre ait soulevé ce point, car il a souvent qualifié le créditisme de régime insensé, mais maintenant il admet que ce contrat n'a aucun sens. La déclaration eût-elle été de moi, le ministre s'en serait offusqué; mais je suis fort aise qu'il y ait prêté ce sens. J'imagine que le ministre n'ira pas nier l'existence des clauses qu'on déclare faire partie du contrat de vente. Or il me semble inique qu'un ancien combattant qui a voulu s'acheter une maison, qui a fait ses paiements pendant quelque temps et qui, pour une raison quelconque, néglige d'en faire un,—ce qui viole une des clauses du contrat,—s'expose à être évincé sans aucun dédommagement de la somme qu'il a versée. La situation économique étant ce qu'elle est, il ne serait que juste de modifier le contrat de vente de façon à accorder un peu de latitude à l'ancien combattant, s'il vient à perdre sa position, jusqu'à ce qu'il puisse se trouver un autre emploi et continuer ses paiements. Le ministre conviendra peut-être que la compagnie pourrait consentir à ne pas déposséder l'acheteur qui manquerait un unique paiement mensuel. Mais ce n'est pas stipulé dans le contrat et, après tout, en pareille manière il nous faut nous en tenir aux termes mêmes du contrat. C'est de quoi nous devrions nous plaindre maintenant.

Quelques mots de la façon de construire ces maisons. A ce propos je disais tantôt que j'ai visité l'emplacement près de la voie ferrée à Calgary où la Shoquist Construction Company était à assembler des pans de maison, et ainsi de suite. On y employait des jeunes gens qui, à mon avis, n'avaient aucune expérience pratique de ce travail. Je ne prétends pas qu'il faille beaucoup d'expérience pour clouer des chevrons; il suffit d'un peu de surveillance. Lorsque j'ai parlé l'an dernier des maisons du temps de guerre, le ministre des Affaires des anciens combattants a été d'avis qu'il fallait attribuer en partie leurs vices de construction à l'inexpérience des ouvriers. Cela ne tient pas debout, car il n'est pas nécessaire que les ouvriers soient tous de première classe pour bien bâtir une maison, s'il y a la surveillance qu'il faut. Le ministre en convient sans aucun doute.

Mais je passe à la disposition dont j'ai donné lecture tantôt, concernant les justes salaires. On a appelé mon attention sur ce point la veille de mon arrivée à Ottawa. Un syndicat ouvrier de Calgary m'a invité par téléphone à son bureau afin de discuter les conditions du travail en rapport avec les logements du temps de guerre. J'ai fait observer alors, comme je le fais observer cette fois au ministre, que je n'avais personnellement visité aucune de ces maisons; je ne cherche pas les difficultés, mais, croyez-moi, je ne les élude pas non plus. C'est ce qui a eu lieu à propos des maisons destinées aux ex-militaires. Je n'ai pas l'habitude de fouiner en quête de quelque chose. Mais on m'a invité à me renseigner sur les conditions, et c'est ce que j'ai fait. Je me suis rendu au bureau du syndicat et j'ai conversé avec quelques ouvriers employés à la construction de ces maisons. Voici une déclaration sous serment à l'appui de ce que je dis. J'ai dit à ces hommes: "Quel moment pour me saisir de cette question! Je n'ai pas même le loisir d'aller visiter les maisons, pour savoir si vous dites la vérité." Et j'ai ajouté: "Je ne bougerai pas tant que vous ne m'aurez remis une déclaration sous serment attestant la vérité de ce que vous me dites." C'est ce qu'ils ont fait, et voici la déclaration.

J'ai inscrit au *Feuilleton* une question au sujet des salaires équitables, afin de savoir si les contrats passés avec ces sociétés renfermaient une clause obligeant les entrepreneurs à verser un salaire équitable aux employés travaillant à la construction de ces maisons. Le ministère m'a répondu par l'affirmative. Un mot au sujet de la Shoquist Construction Company; la Bird Construction Company qui, sauf erreur, construit des logements de guerre à Calgary. . .

Le très hon. M. HOWE: Je n'en sais rien.

M. JOHNSTON: Je le crois. J'ai causé avec les ouvriers qui travaillent à la construction de ces maisons et ils m'informent qu'on les construit bien; je tiens à rendre justice aux entrepreneurs. Pour ce qui est des autres maisons que j'ai mentionnées tout d'abord, une fois les marchés adjugés, les entrepreneurs n'exécutent pas nécessairement tout le travail eux-mêmes. Ils cèdent l'entreprise et parfois il y a deux ou trois cessions successives.

Dans le cas que je signale au ministre, je songe à la maison où le posage des planchers de bois dur avait été donné en sous-entreprise. J'ignore s'il y a eu une ou deux cessions successives; en tout cas, ceux qui, en définitive, ont posé le plancher de bois dur, ont touché 3c. le pied carré. Je prétends qu'il est impossible de gagner un salaire convenable, et faire du bon travail, lorsqu'on ne touche que 3c. le pied carré. C'est impossible, à mon avis.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député a-t-il jamais approfondi ce point?

M. JOHNSTON: J'en ai posé moi-même des quantités.

Le très hon. M. HOWE: A peu près la moitié de tous les planchers de bois dur se posent à l'entreprise et, sauf erreur, 3c. le pied carré est le prix courant.

M. JOHNSTON: C'était peut-être vrai il y a quelques années. Le ministre veut-il parler de ces derniers temps?

Le très hon. M. HOWE: Les chiffres que je possède datent d'assez longtemps, peut-être dix ou douze ans.

M. JOHNSTON: Il faut admettre que les salaires, il y a dix ou douze ans, n'étaient pas ce qu'ils sont aujourd'hui. De plus, il y a dix ou quinze ans, le coût de la vie n'était pas ce qu'il est de nos jours.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami prétend que 3c. le pied carré est inférieur aux prix courant, n'est-ce pas?

M. JOHNSTON: Je le crois.

Le très hon. M. HOWE: En êtes-vous certain?

M. JOHNSTON: Cela dépend de votre . . .

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député formule une plainte à la Chambre des communes du Canada; j'ai lieu de croire qu'elle est sérieuse.

M. JOHNSTON: Je dis que celui qui désire poser convenablement un plancher de bois franc, bien le clouer et mettre du papier entre les deux planchers, ne peut réaliser un salaire convenable à 3c. le pied carré.

Le très hon. M. HOWE: C'est votre avis.

M. JOHNSTON: En effet, quoi qu'en pense le ministre. Il a dit que ce tarif était peut-être suffisant, il y a dix ou douze ans. Dans les conditions actuelles, je suis d'avis qu'un ouvrier n'est pas en mesure de bien poser un plancher au prix mentionné, car poser un plancher de bois franc et un plancher de bois mou sont deux opérations bien différentes. Le tarif de 3c. le pied carré ne suffit pas.

Je puis fournir des preuves. J'ai causé avec des hommes qui travaillent pour une autre société de Calgary et font ce genre de travail. Ils touchent 5c le pied carré. Ces gens m'ont dit qu'ils réalisent, à ce tarif, des salaires convenables. Or, 3c. n'est guère plus que la moitié de 5c., ce qui constitue une différence considérable.

Le très hon. M. HOWE: Je ne puis comprendre pourquoi ces gens accepteraient un marché s'il n'était pas profitable. Pourquoi n'ont-il pas exigé $1.20 à l'heure, soit le tarif des menuisiers?

M. JOHNSTON: Parce que l'entrepreneur était opposé à l'adjudication de l'entreprise moyennant un salaire de tant l'heure. Il a adjugé l'entreprise en sous-traité et par conséquent c'était à prendre ou à laisser. Si le ministre est sûr qu'on peut poser des planchers à 3c. le pied carré, quel est alors le prix indiqué dans le contrat principal? Quel tarif le Gouvernement alloue-t-il à l'entrepreneur principal pour le posage des planchers de bois franc?

Je puis faire erreur mais, d'après mon calcul, le prix est de 9c. le pied carré.

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai pas fait de déclaration. Mon honorable ami prétend que c'était le prix courant. Je l'ignore, mais de prime abord un prix de 3c. le pied carré ne donne pas l'impression d'être déraisonnablement bas, car, si les ouvriers consentent à exécuter le travail à ce prix, c'est qu'il doit être plus profitable qu'un salaire horaire.

M. JOHNSTON: Quand un sous-entrepreneur est en mesure d'exécuter le travail moyennant 3c. le pied carré, que doit retirer l'entrepreneur principal?

Je ne fais qu'une supposition, mais je pense que le contrat principal devait spécifier un prix de 8 à 9c. le pied carré. Dans ce cas, il y a une trop forte marge entre le prix contractuel de planchéiage et celui du sous-traitant. Vous devez vous en assurer.

Le très hon. M. HOWE: Vous dressez un épouvantail pour le plaisir de l'abattre. Vous dites que le prix était de 9c.?

M. JOHNSTON: Je sais que, chaque fois qu'un travail est confié à un sous-traitant, l'entrepreneur réalise un bénéfice quelconque. Nous en avons eu la preuve lors de la construction des maisons pour les anciens combattants. A ce propos, je vous donnerai la preuve de ce que j'avance quand je prétends que, pour ces maisons de Calgary, le contrat de planchéiage fut adjugé à 3c. le pied carré. Voici le document en question:

Nous, soussignés, ayant fait des déclarations verbales à M. Charles E. Johnston quant à la qualité du travail exécuté dans la construction de maisons par la Shoquist Construction Company Limited, de Calgary, faisons les mêmes déclarations sous serment et déclarons que les faux planchers ne sont pas cloués convenablement, puisque, à certains endroits, les planches ne sont fixées que par un seul clou et que, pour d'autres, il n'y en a pas un seul alors qu'il en aurait fallu deux. Lors du posage du parquet en bois franc, on a mis en place jusqu'à trois lames de bois de suite sans un seul clou, tandis que plusieurs parquets (de bois franc) ont été posés sans papier entre les deux planchers.

Cela veut simplement dire que si l'on tente d'exploiter les ouvriers—ma remarque vise non pas le Gouvernement mais l'entrepreneur —en ne leur versant qu'un salaire insuffisant, on ne pourra obtenir de travail soigné.

Qu'on ne s'y méprenne pas; ces hommes qui sont des charpentiers compétents feront en sorte de s'assurer un bon salaire. On m'a fait remarquer que dans certains cas le travail était interrompu le soir, et qu'il restait deux ou trois rouleaux de papier sur les lieux. Les ouvriers revenaient le lendemain matin, prêts à se mettre au travail—qu'on le note bien, ils touchaient 3c. par pied carré. Ils m'ont dit "Que feriez-vous si, à votre retour au travail le matin, vous constatiez qu'il n'y a pas de papier? Passeriez-vous une demi-journée à en attendre?" Je leur ai répondu que je n'attendrais pas. "Nous n'avons pas attendu non plus", m'ont-ils répliqué, "Nous avons posé le plancher, puisque nous devions gagner notre salaire".

L'entrepreneur qui s'était d'abord chargé des travaux devrait maintenant être tenu responsable de ce qui s'est passé. S'il est vrai que ces planchers ont été posés de façon qu'il n'y ait qu'un clou pour trois ou quatre planches, quand il faudrait trois ou quatre clous, je soutiens que l'entrepreneur devrait être contraint d'enlever ce plancher. Si les devis exigeaient que l'on posât du papier entre les planchers, et si l'on a négligé d'en mettre, l'entrepreneur principal devrait être contraint de refaire le plancher et d'y poser du papier, sans frais additionnels.

Qu'on y songe bien, la remise en état de ces habitations destinées aux anciens combattants a coûté $1,500,000 simplement par suite d'erreurs comme celles que l'on commet dans le cas des contrats dont j'ai parlé. Quiconque a de l'expérience en matière de construction sait que ces planchers ne dureront que six mois ou peut-être un an et demi tout au plus.

M. FRASER: A moins que l'humidité n'envahisse la maison.

M. JOHNSTON: Lorsque l'humidité pénètre et qu'ensuite les planches commencent à sécher, le plancher gondole et le bois cède. Lorsque cela se produira, les anciens combattants auront lieu de se plaindre.

Nous avons raison de critiquer. Ce n'est nullement pour blesser le ministre ni pour nuire à l'œuvre qu'il a entreprise que je signale ces faits. Telle n'était pas non plus mon intention l'an dernier lorsque je fis des commentaires sur ces logements au comité des affaires des anciens combattants.

Je le rappelle parce que, comme le disait l'auteur de la lettre que j'ai citée, on force les anciens combattants à payer fort cher ces habitations. Puisqu'ils y mettent le prix, on devrait leur procurer une valeur correspondant à l'argent qu'ils déboursent. Si ces maisons sont réellement construites de la façon que j'ai indiquée,—et je ne crois pas que ces hommes iraient jusqu'à faire de faux serments,—il y aurait lieu de faire une enquête.

Si l'on constate que ces plaintes sont fondées, le Gouvernement n'aurait qu'à présenter des réclamations à l'entrepreneur initial. On peut s'attendre à une énergique opposition de ma part si l'an prochain on demande à la Chambre de voter un autre million et demi de dollars pour refaire les travaux mal exécutés par ces entrepreneurs.

Je le répète, je ne suis pas allé visiter ces habitations. Je l'ai dit clairement au ministre. J'ajoute cependant que j'irai cet été, car je tiens à me renseigner sur place.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la peinture, j'ai appris qu'elle avait été entièrement posée au pulvérisateur.

Le très hon. M. HOWE: En d'autres termes, l'honorable député avoue qu'il nous parle de maisons qu'il n'a pas vues; il ignore si ce qu'il nous dit est vrai ou faux.

M. JOHNSTON: Je n'ai pas dit que j'ignore si c'était vrai ou faux.

Le très hon. M. HOWE: Comment pouvez-vous le savoir?

M. JOHNSTON: J'ai des déclarations faites sous serment.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député porte-t-il une accusation formelle? Dans ce cas, nous irons sûrement enlever la peinture.

M. JOHNSTON: Le ministre des Affaires des anciens combattants m'a répondu de la même manière l'an dernier. Je ne cherche pas à prendre en défaut le ministre de la Reconstruction, mais j'ai pensé qu'il aimerait qu'on lui signalât ces faits. Je suppose,—j'irai jusque-là,—qu'il désire la construction de maisons aussi parfaites que le permettent les circonstances. J'aurais cru qu'il nous serait reconnaissant de lui signaler ces points.

L'an dernier, j'ai soulevé la question devant le ministre des Affaires des anciens combattants qui a fait faire des recherches et découvert que mes affirmations étaient fondées. Cette année, j'aurais pu apporter avec moi des témoignages, ainsi que des photographies de certaines maisons d'anciens combattants construites à Regina et dont l'état s'était aggravé depuis l'an dernier. Je ne l'ai pas cru nécessaire puisqu'on avait déjà effectué certaines réparations. Je n'ai reçu aucune autre plainte et j'ai laissé tomber l'affaire. Cependant, j'ai à mon bureau toute la documentation voulue au sujet de ces maisons d'anciens combattants.

Je signale ces faits au ministre afin qu'il puisse être sur ses gardes. Il me dira qu'il a de bons surveillants, mais j'ose affirmer que l'inspection a surtout fait défaut dans la construction de ces maisons. J'incline à croire

que la Wartime Housing nous causera les mêmes soucis. Je ne reproche pas au ministre le posage de ces parquets, car il ne peut faire lui-même l'inspection des immeubles. Ce sont les inspecteurs compétents qui manquent. Si l'inspection laisse à désirer, la victime est l'ancien combattant et je suis sûr que le ministre ne désire pas ce résultat, ni moi d'ailleurs. Le ministre étudiera la situation, je l'espère, et y apportera les redressements qui s'imposent.

M. MURPHY: J'ai quelques observations à formuler sur le sujet à l'étude et je désire signaler le numéro du 15 janvier 1947 de *Veterans Affairs*, publié à Ottawa sous l'autorité du ministre des Affaires des anciens combattants. L'article en question s'intitule: "Les priorités aident les anciens combattants d'Edmonton à construire des maisons". Je cite l'article:

Les anciens combattants d'Edmonton qui construisent leurs propres maisons ont obtenu, par l'entremise du comité des priorités de l'Association nationale des constructeurs de maisons, les matériaux suivants, comme on l'a rapporté le 5 novembre dernier:

Nombre de demandes reçues: 636.

Nombre de demandes faisant l'objet d'un examen immédiat: premier groupe, 356, deuxième groupe, commencées le 6 novembre, 252.

Quantité de matériel reçu à date: deux wagons de briques; un wagon de revêtement intérieur de tuyau de cheminée; deux wagons de tuiles pour égout;

Je n'ai pas l'intention d'énumérer tous les articles, mais la liste continue:

Un wagon de lattes en bois, trois wagons de planches murales et de lattes de plâtrage.

Et voici l'article que je veux signaler d'une façon particulière:

Matériaux en route: deux wagonnées de clous (4,000 barillets);

Mes plaintes contre le régime des priorités se fondent sur l'énumération des divers matériaux précités. Dans certains cas, les quantités disponibles peuvent suffire à la construction de dix, vingt ou cent maisons. Je sais qu'il ne s'agit que d'une partie des matériaux, mais en vertu du programme exécuté dans l'intérêt des anciens combattants, il se peut que cinquante ou cent maisons soient en voie de construction. J'ai peut-être tort, mais, à mon sens, le régime des priorités fait défaut lorsqu'il mobilise des quantités considérables de certains matériaux mais n'applique que de faibles restrictions dans d'autres cas. Il me semble évident que d'autres entrepreneurs pourraient utiliser les excédents du groupe en question. Il ne convient pas d'immobiliser des quantités tellement considérables de matériaux qui, je le répète, pourraient suffire à la construction de huit, dix, quinze ou vingt maisons.

[M. Johnston.]

On a bien parlé de la pénurie de clous. Si la déclaration publiée dans cette revue est fondée, je tiens à signaler ceci: on alloue 4,000 barillets de clous à une entreprise de faible envergure; une telle quantité devrait permettre aux ex-militaires de construire de 1,300 à 1,400 maisons en vertu du programme en question, mais j'estime que 200, 300 ou 400 barillets de clous suffiraient à ces logements. Nous savons qu'il faut au plus deux barillets et demi ou trois barillets de clous pour une petite maison de dimensions ordinaires.

Je soutiens que quelque chose cloche dans le régime des priorités, car on semble avoir permis l'accumulation de certains matériaux qui devraient être distribués plus équitablement. Dans le cas dont je parle, environ 4,000 barillets de clous seront immobilisés, paraît-il pendant un ou deux ans. Même si l'on construisait 500 maisons, il y aurait encore un excédent de 2,500 barillets de clous.

Je me permets de signaler brièvement un document qu'on a déposé à la suite d'une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*. Il s'agit du document parlementaire n° 1351, déposé le 16 avril 1947. Voici ma première question:

Quel est le coût global de chacune des maisons construites sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants *a*) dans le canton de Sarnia, comté de Lambton; *b*) dans les régions des fermes Roseland et Oliver, comté d'Essex?

Le très hon. M. HOWE: J'invoque le Règlement. Comment l'honorable député relie-t-il la loi sur les terres destinées aux anciens combattants avec les décrets à l'étude?

M. MURPHY: Je suis heureux que le ministre ait posé la question, car je crois pouvoir y répondre. Le régime de priorités dont nous parlons a été institué sous l'empire du décret n° 1609, relatif aux matériaux de construction. Il figure dans le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Le régime de priorité en vigueur permet aux entrepreneurs qui se chargent d'exécuter les programmes officiels de construction régis par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou par d'autres mesures, d'obtenir la préférence et de bâtir des maisons à meilleur compte que leurs concurrents, étant donné les matériaux mis à leur disposition par l'Etat. L'honorable député de Parkdale a formulé à cet égard des observations pleines de sens. Je soutiens, à l'instar de l'honorable préopinant, que ces entrepreneurs auraient dû bâtir des logements à prix raisonnable, puisqu'ils avaient accès aux matériaux nécessaires.

Le très hon. M. HOWE: Je rappelle que les décrets à l'étude n'ont absolument rien à

voir à la construction de maisons sous la surveillance d'un autre ministère. La mesure dont nous sommes saisis porte sur la priorité des fournitures. Je n'ai aucune raison de connaître la façon dont s'applique la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'estime que l'honorable député s'éloigne du sujet.

M. GREEN: Jusqu'ici, l'honorable député a traité du droit de priorité. Il cite des cas où ce droit a provoqué des immobilisations inutiles de matériaux. Le ministre devrait y songer à deux fois avant d'invoquer le Règlement. L'honorable député s'en tient au décret à l'étude, qui vise le droit de priorité.

Le très hon. M. HOWE: S'il se bornait à critiquer l'immobilisation inutile des matériaux, je ne m'y opposerais pas, mais comme il l'a fait à maintes reprises j'ai cru qu'il se lançait dans une dissertation sur la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. GREEN: Le ministre ferait bien d'attendre que l'honorable député se lance dans une telle dissertation avant d'invoquer le Règlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il est loisible à l'honorable député de débattre directement la question des matériaux de construction, mais il enfreindrait le Règlement en traitant dans le détail de la construction des maisons sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. MURPHY: Je n'avais aucunement l'intention d'entrer dans des détails concernant les maisons construites en vertu de cette loi. Lorsque j'en ai parlé le 4 février, j'ai traité de leurs défauts et non des prix. Je me bornerai à débattre les prix des maisons construites en vertu des divers programmes mis en œuvre par l'Etat sous le régime des priorités. A mon sens, ce régime a porté les prix à un niveau excessif. Lorsque j'ai abordé le sujet, le 4 février, comme en fait foi le compte rendu, j'ai dit qu'on avait construit dans le township de Sarnia huit maisons de quatre types différents; il y en avait deux de chaque type. L'une, ayant un étage et demi avec cave, mesurait 18 pieds et 9 pouces sur 32 pieds. La deuxième, d'un seul étage, mesurait 24 pieds sur 30 pieds. La troisième, d'un seul étage également, mesurait 25 pieds sur 31 pieds et 8 pouces. Il s'agit de petites maisons qu'on ne saurait comparer aux maisons de $18,000 qui, comme on l'a mentionné cet après-midi, conviendraient aux anciens combattants. D'après la réponse que j'ai reçue à la suite d'une demande que j'avais inscrite au *Feuilleton*, le coût des maisons en question était le suivant: deux avaient coûté $7,759.36 chacune; 2, $7,928.57 chacune; 2, $7,081.95 chacune et 2, $8,200.54 chacune. Ces chiffres ne représentent que le coût de construction de la maison. Ils ne comprennent pas le coût du terrain, des services publics comme les routes, l'électricité, les conduites d'eau et ainsi de suite.

Je soutiens, relativement à toute construction effectuée dans ces conditions, que la situation était désavantageuse aux adjudications. Voici la question n° 6 que j'ai posée, et elle est très importante:

Quel est le coût par unité des frais généraux de l'entreprise, et comment ont-ils été répartis?

Voici la réponse qu'on trouve dans le document déposé:

Le coût moyen par unité est de $1,736.22 à Sarnia.

C'est renversant. Je regrette de ne pas avoir eu ce renseignement lorsque j'ai parlé à la Chambre le 4 février et que j'ai réclamé une commission d'enquête.

Le très hon. M. HOWE: Puis-je demander à l'honorable député quel régisseur, au terme du bill, est responsable de cet état de choses? En d'autres termes comment cette affaire se rattache-t-elle à la question à l'étude?

M. MURPHY: Je suis très heureux que le ministre ait posé cette question car on trouve la réponse dans ce document. Je veux me montrer bien juste à ce sujet. Personne ne désire de régies inutiles, mais voici la réponse à la question du ministre, je crois. Je la trouve dans ce document:

La moyenne par unité s'établit à $1,736.22 à Sarnia.

Les frais généraux de l'entreprise comprennent les postes suivants: Constructions temporaires, salaires du personnel sur les lieux y compris les surintendants, les comptables, les teneurs de livres, les sténographes, les pointeurs, les vérificateurs des matériaux, le préposé aux premiers soins, les gardiens, et les porteurs d'eau. Les dépenses diverses encourues au bureau local de l'entreprise et s'y rattachant directement comprennent les frais de déplacement, les télégrammes, et les appels téléphoniques.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La question à l'étude ne permet pas, je crois, à l'honorable député d'aborder tous les sujets qu'il vient de mentionner. Il lui est cependant loisible de traiter du coût des matériaux, pourvu qu'il s'en tienne à cela.

M. MURPHY: Je vous remercie, monsieur le président, de votre décision. Si j'ai parlé du coût élevé de ces maisons c'est que, à mon sens, il faut l'attribuer aux régies qu'imposent ces décrets. Si les matériaux avaient été plus faciles à obtenir et si les entrepreneurs n'avaient pas été astreints à tant de restrictions et de régies, les maisons construites sous le régime de la réglementation et des priorités auraient coûté beaucoup moins cher.

Je n'avais parlé que du coût des maisons dans la région de Sarnia. Celles des environs de Windsor coûtent de $7,000 à $7,891.96. La question des frais en ce cas influe sur la situation. Si nous pouvons conclure que, d'après la réponse à la question n° 6, les frais généraux sont les mêmes à Windsor qu'à Sarnia, le coût de la construction des maisons d'anciens combattants à Sarnia doit s'élever à près de $9,900, contre $9,500 à Windsor. La maison achevée vaudra près de $12,000.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois que le Règlement autorise l'honorable député à parler du coût des maisons d'anciens combattants que dans la mesure où il se rattache aux matériaux mentionnés dans le décret que nous sommes à étudier. Je rappelle à l'honorable député qu'il lui sera parfaitement loisible de toucher ce point lorsque nous étudierons en comité les crédits du ministre des Affaires des anciens combattants.

M. FLEMING: Me serait-il permis, monsieur le président, de vous signaler à ce propos un ou deux points. Avant la suspension de notre étude en comité du décret général de la Commission des prix, lundi dernier, l'honorable député de Vancouver-Burrard posait une question qui avait trait spécifiquement au règlement sur le bois d'œuvre, que nous étudions en partie en même temps que ce décret. Il demandait si le ministre de la Justice voulait bien alors l'assurer que si nous adoptions le décret général de la Commission des prix, il serait entendu que nous pourrions revenir à la question des prix lorsque nous aborderions ces autres décrets, surtout celui qui a trait à la régie du bois. Or, le ministre de la Justice, qui malheureusement est absent en ce moment, nous a nettement assurés que nous pourrions débattre la régie des prix en même temps que les autres formes de régie, lorsque nous en viendrions à ces décrets. Cela étant, et avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, j'estime que l'honorable député a parfaitement le droit de traiter des prix en fonction de la question des régies. En fait, sauf votre respect, je ne vois pas comment vous pouvez séparer ces deux aspects, puisqu'ils se touchent de si près. Si nous tentons d'établir une ligne de démarcation entre la régie des priorités et celle des prix sous l'empire du présent décret ou de l'arrêté concernant le bois de construction ou de quelque autre décret, nous n'en sortirons jamais. Vous devriez laisser la discussion se poursuivre dans le cadre de l'entente qu'a acceptée lundi dernier le ministre de la Justice.

Le très hon. M. HOWE: Je dirai à l'honorable député qu'il n'existe pas de régie sur les prix des habitations. Je ne connais rien des maisons d'ex-militaires. Ce n'est pas l'habitation que nous discutons, mais les décrets concernant les priorités. Le débat pourrait avoir lieu à propos du bill visant à modifier la loi sur l'habitation. Mais le présent décret vise exclusivement les priorités sur les matériaux de construction.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député d'Eglinton ne devrait pas oublier que l'honorable représentant de Lambton a mentionné plusieurs prix de revient sur autre chose que des matériaux de construction. Le ministre des Affaires des anciens combattants est absent pour le moment, et c'est de son ministère que relèvent ces maisons. J'invite l'honorable député a limiter ses observations au sujet à l'étude.

M. MURPHY: Votre décision est juste, monsieur le président, et je ne chercherai pas plus à prolonger la discussion qu'à me lancer dans des digressions. L'absence du ministre des Affaires des anciens combattants ne devrait pas nous empêcher d'aborder l'étude des programmes de construction qui relèvent de son ministère ou d'un ministère quelconque. Comme je pourrai plus tard revenir sur certaines idées que je me proposais d'exprimer, je m'en abstiendrai pour le moment. Je crois avoir bien fait,—et je termine par ce mot,—d'appeler l'attention du comité sur ces maisons d'ex-militaires, car les régies et les priorités en ont considérablement haussé le coût.

M. PROBE: Je limiterai mes observations à deux alinéas du décret C.P. 1609, se rapportant aux priorités. Il s'agit des alinéas *a*) et *b*) du paragraphe 2 de la codification. Je cite:

> Le directeur des priorités possédera les pouvoirs suivants:
>
> *a*) Interdire, contrôler et réglementer la production ou le commerce des matériaux de construction;
>
> *b*) Ordonner ou enjoindre à toute personne qui est propriétaire de matériaux de construction ou qui a le pouvoir d'en disposer ou qui en a en sa possession ou qui peut en produire ou en faire le commerce, de produire ces matériaux de construction ou d'en faire le commerce selon le mode pouvant être spécifié;

Sous l'empire du décret, le ministre de la Reconstruction se voit conférer de vastes pouvoirs. Il conviendra lui-même, sans doute, que la construction de maisons est en ce moment, au Canada, la plus désirable et la plus nécessaire des entreprises. Il faudrait être bien peu enthousiaste, par ailleurs, en face de l'œuvre accomplie par le ministre des Munitions et Approvisionnements durant la guerre, pour affirmer froidement qu'il a man-

qué de compétence ou qu'il était peu susceptible de faire preuve de compétence dans la mise en œuvre du programme de construction de logements. Il serait tout aussi grave de dire qu'il manque de sincérité et qu'il ne désire pas poursuivre ce programme de construction, si indispensable. L'œuvre de guerre du ministre est admirable. Ingénieur et administrateur éminent, il est, cependant, dans une impasse par suite de son inaptitude à utiliser les pouvoirs conférés à lui-même et à ses fonctionnaires, afin de fournir des logements à la population canadienne. Je n'exprime ici ni mon opinion personnelle, ni celle de notre groupe seulement; c'est celle, j'oserais dire, de tout le pays et le ministre sera sûrement le premier à admettre qu'elle n'est pas sans fondement.

Les deux articles que j'ai cités du décret C.P. 1609 indiquent tous les pouvoirs dont le ministre a besoin pour s'acquitter de sa tâche. Il a tous les détails et c'est à lui d'agir. Il nous a fourni de temps à autre à la Chambre des données statistiques préparées sans doute par l'admirable service des recherches économiques de la Société centrale d'hypothèques et de logement à laquelle je rends hommage. En effet, elle prépare des données statistiques sous une forme que je puis, à titre de profane et non en tant que spécialiste comme le ministre, suivre et comprendre. Malheureusement, on n'obtient pas tous les renseignements qu'on désire en réponse aux questions posées, par exemple, la réponse fournie par le ministre aux questions posées par l'honorable député de Bow-River relativement au coût de maisons dans certaines conditions spéciales et les réponses aux questions que j'ai posées moi-même en vue d'obtenir des renseignements précis. Je ne blâme pas le ministre de s'en tenir au texte de la question; quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas tous avocats et nous ne saisissons pas tout ce qu'implique une question au moment où nous la posons; c'est pourquoi, nous avons obtenu des réponses qui ne nous donnent pas les renseignements désirés, bien qu'elles puissent répondre strictement au texte même des questions posées. Le ministre a tort, à mon sens, de ne pas nous aider à obtenir les renseignements que nous désirons.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Si la question est mal posée, comment le ministre peut-il savoir quel renseignement on désire?

M. PROBE: Voici un exemple de ce que j'ai à l'esprit.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): L'honorable député prétend qu'il a obtenu une réponse convenable.

M. PROBE: J'ai obtenu une réponse qui, au point de vue technique, était conforme au texte de la question. Voici la question que j'ai posée:

Combien de bois d'œuvre de diverses catégories a été acheté par ou pour des organismes fédéraux de construction de maisons, au cours de chaque mois de 1946 et dans chacune des circonscriptions fédérales de Pontiac et de Nipissing?

Voici la réponse:

Dans ces deux circonscriptions, aucun bois de construction n'a été acheté, en 1946, de quelque fournisseur que ce soit, par ou pour la Wartime Housing Limited.

Une telle réponse est conforme à la façon dont la question avait été posée, mais l'intention que celle-ci comportait. . .

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Allons, un peu d'allant! C'est ce qui vous manque.

M. PROBE: Je suis aussi alerte que le député de Vancouver-Sud.

Une VOIX: Oh, oh!

M. MacINNIS: Nord.

M. PROBE: De Vancouver-Nord.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): J'en conclus que vous n'êtes pas aussi alerte que le député de Vancouver-Sud.

M. PROBE: Pour le moment, je m'incline devant un homme qui m'est supérieur en stature et en âge, mais cela ne s'applique pas à l'honorable député. Le ministère aurait pu me téléphoner et me dire: "Dites-nous ce que vous désirez savoir; nous vous procurerons le renseignement". Mais, je n'ai rien appris, de sorte que ma question demeure sans réponse. C'est ordinairement ce que nous obtenons du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

Le ministre n'est pas avocat, mais ingénieur. Cependant, il a sous ses ordres des gens qui sont cent fois plus retors que bon nombre d'avocats que nous entendons disserter en cette enceinte, surtout quand nous cherchons à obtenir les renseignements utiles qu'on devrait nous fournir. A maintes reprises, ici comme au dehors, le ministre a fait des déclarations concernant la situation florissante et le progrès de la construction au Canada. Nous entendons dire que jamais la construction n'a été aussi intense. Toutefois, on a l'impression que ses communiqués de presse ne sont pas absolument conformes aux déclarations qu'il ferait en sa qualité de ministre. Voici un exemple. Le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement renferme d'excellents tableaux et le ministre aurait pu tirer de cette brochure la déclaration selon laquelle 6,927 prêts ont été consentis en 1947 sous le régime de la Partie I de la loi sur le

logement, ou que, en 1946 la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a consenti des prêts qu'à l'égard de 4,836 maisons construites pour fins de location. Telles sont les deux catégories principales d'entreprises que son ministère encourage au moyen de prêts. Je laisse pour l'instant de côté la Wartime Housing Corporation, car je n'ai pas à formuler sur son compte des critiques comme celles que nous avons entendues de la part de certains autres honorables députés.

Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre nous dire qu'il était maintenant possible d'acheter ces maisons, à Regina. Je crains qu'il ne s'agisse là d'une nouvelle ligne de conduite adoptée depuis une journée ou deux, car elle n'était pas appliquée lors de mon passage chez moi à l'occasion de Pâques. Le ministre a aussi parlé de terrains de cinquante pieds. S'il entend par là cinquante pieds de façade, je dois lui rappler que tous les terrains de Regina n'ont pas cette largeur. Cependant je suis heureux qu'on ait construit ces maisons; la plupart des anciens combattants qui les habitent sont satisfaits. Je tiens donc à féliciter le ministre de l'œuvre accomplie sous sa direction.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TORONTO, HAMILTON AND BUFFALO RAILWAY COMPANY

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen du bill n° 73, présenté par M. Cleaver et concernant la compagnie dite "The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company":

Sur l'article 1 (contrat de fiducie confirmé).

M. CHURCH; Le parrain de ce bill voudra bien nous fournir quelques explications. Il s'agit surtout d'un acte fiduciaire de la Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company en faveur de la Royal Trust Company et portant des bons de la compagnie de chemin de fer pour une valeur de 2 millions de dollars, lesdits bons ayant été émis d'après les dispositions de l'acte. Il semble exister quelque doute sur la question de savoir si la compagnie de chemin de fer et la compagnie de fiducie ont le pouvoir de conclure ce contrat, mais le comité a approuvé ce projet de loi l'autre jour. Il a constaté que ces fonds étaient requis en vue d'améliorations et je ne m'oppose donc pas à la mesure.

(L'article est adopté.)

[M. Sinclair (Vancouver-Nord).]

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU LITTORAL NORD DE QUÉBEC ET DU LABRADOR

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen du bill n° 106 présenté par M. Rinfret et tendant à constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador.

Sur l'article 1 (constitution en corporation).

M. CHURCH: A une réunion du comité des chemins de fer, l'autre jour, j'ai demandé des explications à propos de ce bill; je suis loin d'être convaincu que le Parlement a le pouvoir de l'adopter. En premier lieu, il s'agit surtout d'une entreprise d'expoitation d'énergie électrique. Ainsi que le mentionne le projet de loi, on a l'intention de construire une voie ferrée. Je tiens à rappeler que les dirigeants de cette entreprise méritent de grands éloges pour l'œuvre qu'ils ont accomplie dans le nouvel Ontario. Je n'ai que quelques observations à formuler à propos de ce projet de loi.

L'autre jour, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a annoncé qu'une conférence aurait lieu prochainement entre des représentants de notre pays et de Terre-Neuve au sujet de l'union de ce dernier pays avec le Canada. A cause de ce fait, il serait contraire à l'intérêt public de nous départir des biens que nous possédons dans cette partie du pays. Bien que j'apprécie la contribution apportée par ces gens à la mise en valeur de nos ressources, j'estime que, en notre qualité de députés, nous avons un devoir public à remplir.

Les noms des initiateurs de l'entreprise sont mentionnés au préambule. Ces hommes projettent la construction d'une voie ferrée qui portera le nom de Chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador et dont une partie seulement sera en territoire canadien. Comme vous le savez, monsieur le président, une bonne part de notre énorme dette a été accumulée dans le passé à cause de nos chemins de fer. Il y a eu surcapitalisation, chevauchement et gaspillage. On a construit partout au Canada des lignes auxiliaires là où il en existait déjà et l'entreprise privée a tellement tout gâché qu'il a fallu constituer une commission royale pour déterminer les principes à adopter à l'avenir pour l'aménagement de nouvelles voies ferrées. C'était en 1917 et on a recommandé de consulter la Commission des chemins de fer, aujourd'hui

la Commission des transports, avant de permettre la construction de nouveaux embranchements.

Au moment de la construction de nos chemins de fer, les sociétés intéressées se sont adressées au gouvernement fédéral et ont obtenu, en plus d'une somme de tant par mille, des droits de passage, des terrains, des droits miniers et ainsi de suite, par tout le Canada. Non contentes de tous ces avantages, certaines d'entre elles se sont adressées aux provinces et ont décroché de nouvelles concessions. Pour ces raisons et vu la tenue prochaine d'une conférence avec les autorités de Terre-Neuve, j'estime qu'il y aurait lieu de différer le projet afin d'accorder au Gouvernement le temps de l'étudier. On pourrait présenter le bill un peu plus tard, au cours de la session. Cette société projette de construire un chemin de fer des rives du Saint-Laurent vers le nord jusqu'à la frontière méridionale du Labrador, puis de là encore vers le nord jusqu'à un point situé sur la frontière septentrionale de la même région, dans le voisinage du lac Ruth, et de le poursuivre enfin jusqu'à la baie Ungava, le détroit d'Hudson et ainsi de suite. Elle s'apprête à traverser un autre pays, car le Labrador n'appartient pas au Canada. Il a été cédé à Terre-Neuve et, durant la guerre, le gouvernement provisoire créé par le gouvernement britannique pour Terre-Neuve s'occupait automatiquement du Labrador.

Vu la conférence prochaine, je ne vois aucune raison d'adopter maintenant le projet de Loi. La société, il est vrai, a obtenu du gouvernement de Terre-Neuve l'autorisation de construire la ligne. Il faut noter les mots: "à condition que Terre-Neuve accorde l'autorisation". En vertu de quel pouvoir les fondateurs d'une compagnie ferroviaire peuvent-ils traiter avec un pays distinct du Canada, indépendamment du Parlement, en vue de la construction d'un chemin de fer?

La société aura, en plus du chemin de fer, l'autorisation d'émettre des valeurs et d'autres prérogatives. Elle pourra exploiter des sources d'énergie électrique. Elle aura la haute main dans le domaine de l'aéronautique qui relève du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe), comme il l'a signalé lors de l'adoption du bill de l'aéronautique.

Elle est aussi autorisée à conclure des conventions pour la fusion avec d'autres compagnies et à produire, acquérir, utiliser, transformer et distribuer du pouvoir ou de l'énergie électrique et autre à même les ressources hydrauliques de la région. Voilà qui s'éloigne assez bien de la loi des chemins de fer. S'il s'agit d'une société hydroélectrique et non d'un chemin de fer, pourquoi invoquer la loi des chemins de fer? De plus, la mesure n'est pas conforme à l'intérêt général du Canada, car la société demandera sans doute au Parlement une prime de tant du mille pour la construction du chemin de fer, en dépit du fait qu'il traverse une région minière de premier ordre.

Elle pourra aménager des lignes télégraphiques et téléphoniques, construire des quais aux fins de la navigation océanique et fluviale. Elle aura le droit de construire des docks et des entrepôts dont elle sera propriétaire. Le contrat permet également à la société de construire, d'acquérir, de noliser et de diriger des vapeurs ou autres navires pour le transport des voyageurs et des marchandises; elle peut aussi construire, et acquérir des quais, bassins élévateurs et ainsi de suite et en disposer.

C'est une mesure de portée générale qui donne tous les pouvoirs à la société. Elle peut construire des hôtels et tracer des parcs; exploiter un service de voitures ou d'autobus pour prendre, camionner, transporter et livrer des marchandises, des effets et des voyageurs; elle peut aussi percevoir des taxes et redevances pour ces services; mais aucune taxe ou redevance ne doit être exigée ou perçue avant d'avoir été approuvée par la Commission des transports du Canada.

Un autre pouvoir qui, à ma connaissance n'a jamais figuré dans un projet de loi visant un chemin de fer, autorise la société à aménager une pipe line aux fins de transmettre des produits en passant par un pays autre que le Canada. Pourquoi ne pas adopter un bill nous conférant ces pouvoirs dans l'Etat de New-York ou du Maine?

Le Labrador ne nous appartient pas et nous n'avons rien à y voir. Toutefois, le projet de loi passe outre au cabinet et au Gouvernement et envisage le parcours d'un pays étranger, avec l'autorité de Terre-Neuve. Bien qu'affiliée à l'Empire, Terre-Neuve ne fait pas partie du Canada, car elle est actuellement sous la tutelle britannique. C'est ainsi qu'il convient de qualifier son statut puisqu'elle relève à la Grande-Bretagne.

Pour conclure, je signale un dernier fait, après quoi j'aurai accompli mon devoir de membre du Parlement. Je suis allé au fond des choses afin de m'assurer que nous ne sommes pas coupables d'accorder certains privilèges au petit bonheur. On sait que l'autre Chambre a pris l'initiative du bill. Il n'y avait pas de sténographe à la réunion et on n'a rédigé aucun rapport des délibérations. Voici ce que j'ai dit au comité: "Lorsqu'il s'agit de rédiger les délibérations relatives aux divorces, on trouve de l'argent, mais on n'en a pas pour prendre note des délibérations du comité des chemins de fer, alors que celui-ci accorde une franchise et le reste." Je m'y

suis opposé. Nous devrions avoir le procès-verbal des délibérations afin de savoir de quoi il s'agit. D'une façon ou d'une autre, personne n'a tenu compte de mes remarques.

Autant vaudrait donner tout le Labrador, qui ne nous appartient pas, à un groupe de particuliers. N'oublions pas l'erreur commise dans le nouvel Ontario. Il y aurait peut-être lieu de consulter le *Public Utilities* de Moody; autrefois c'était l'ouvrage d'Huston qui faisait foi en la matière. A qui appartiennent les ressources naturelles (or, argent, cuivre, nickel et autres minéraux) de la région qui s'étend de la rivière Outaouais jusqu'au lac Nipigon? Les propriétaires ne sont pas des Canadiens ni des gens qui habitent ce pays et je m'oppose à cela.

J'ai toujours appuyé l'entreprise privée, parce que nous devons beaucoup aux capitalistes de l'univers entier qui ont contribué à l'expansion de notre pays. Cependant, si nous adoptons le projet de loi, la société en question obtiendra une franchise qui lui permettra d'investir des fonds. Je ne m'oppose pas aux intéressés, car ce sont de bons citoyens canadiens, qui ont accompli de grandes choses pour le pays. Ils se sont acquis une belle réputation ailleurs. Toutefois, je crois qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de nous départir à la légère, sous l'empire de cette mesure de portée générale, de ces ressources naturelles qui se trouvent dans une autre partie de l'Empire et qui ne nous appartiennent pas.

Nous avons gaspillé nos ressources naturelles; nous avons appauvri notre pays, qui accuse une dette énorme. Nous avons distribué nos ressources naturelles à des étrangers et à quelques-uns de nos citoyens. C'est ce qui explique que nos taux d'électricité sont trois fois plus élevés qu'ils ne devraient l'être. C'est à peu près tout ce que j'ai à dire dans le moment. Il s'agit d'une bonne société, mais je ne vois pas pourquoi nous adopterions le projet de loi qui lui accorde ce territoire presque gratuitement.

Nous avons ratifié le bail qui cède pour 99 ans des bases navales éparpillées de Terre-Neuve à la Guyane anglaise, sur le littoral atlantique et dans l'Océan. Le Canada a approuvé la location de ces emplacements dont quelques-uns sont situés au Groenland, en Islande et dans l'Arctique, y compris Terre-Neuve et le Labrador, le territoire qui relève de la Commission conjointe de défense et de la Commission de l'énergie atomique.

La convention projetée demeure antistatutaire, bien que le dernier article du bill la rattache à la loi des chemins de fer en la déclarant "d'utilité publique au Canada". Elle favorise plutôt les promoteurs de l'affaire que la population du pays. J'appuie mon assertion sur les décisions des tribunaux. Ces propriétés ne sont même pas situées au Canada. La mesure fait à ces gens un cadeau pur et simple du ciel qui domine les territoires en cause et des eaux qui coulent au-dessous, au Canada, à Terre-Neuve et au Labrador. Elle invite le Parlement à donner au petit bonheur des présents dont il n'est pas libre de se départir.

A toutes fins pratiques, les lieux loués pour 99 ans deviennent des biens allodiaux. A Washington, le Congrès et le Sénat soutiennent qu'il faut révoquer le bail, destiné naguère à protéger les côtes de l'Amérique, et le transformer en accord de prêt-location, puisqu'il en revêt tous les caractères, qu'il visait à protéger les côtes américaines contre l'envahisseur. Quand l'ennemi, aux portes de Terre-Neuve et de l'Islande, du Labrador et de tout le littoral de l'Atlantique, poussait la témérité jusqu'à remonter le Saint-Laurent, un membre du cabinet, aujourd'hui premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, nous a exposé les faits à huis clos.

J'engage le Gouvernement à nous révéler ses intentions au sujet du présent bill. Pourquoi veut-il céder les biens en question? Le Parlement n'y est pas autorisé, car les tribunaux jugeront qu'un tel contrat n'est pas de sa compétence, et qu'il n'est pas d'utilité publique. Autant vaudrait construire un chemin de fer en Espagne ou au Groenland, ou partout ailleurs, sous l'autorité de notre loi des chemins de fer, que d'aller dire que ce territoire appartient au Canada et qu'il y va de l'intérêt public. Consultez l'ouvrage que voici, *Who's Who, Moody's Financial List of Mines and Natural Resources of the World* que mes honorables amis aimaient à parcourir il y a des années. Qui possède les ressources naturelles du pays? La lute a été rude sur ce point en Ontario, de 1905 à 1914, lorsque sir James Whitney accéda au pouvoir. Nos honorables vis-à-vis avaient cédé la houille blanche de la rivière Niagara à des particuliers et le prix de l'énergie était devenu excessif. La plus grande erreur qu'ait commise sir James Whitney est de n'avoir pas électrifié le Temiscaming and Northern Ontario, en 1909 ou 1910, pour que cette partie de la province obtint son éclairage et son énergie électrique à bon marché. L'énergie à bon marché aurait servi à l'extraction de l'or, de l'argent, de tous les importants minéraux. Si les autorités ontariennes avaient électrifié le Temiscaming and Northern Ontario, avaient mis à la disposition des riches mines du nouvel Ontario l'éclairage et l'énergie électrique à bon marché, avaient diminué les frais de prospection et de mise en valeur, comme sir Adam Beck voulait le faire, il en aurait coûté $9 ou $10 par cheval-vapeur au

lieu de $55 ou $60, comme ce fut le cas à Cochrane et à d'autres centres miniers, sous le signe de l'entreprise privée. Voilà ce que nous devons nous rappeler en examinant le bill. Pour ma part, je ne m'en soucie aucunement, car j'aimerais bien mieux être de retour chez moi.

Je sais que ce sont de braves Canadiens et qu'ils ont accompli bien des choses pour le pays comme pour eux-mêmes. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas le moment opportun de céder ces ressources naturelles. Ce qui m'inspire ces commentaires, ce sont les observations formulées par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures sur la tenue d'une réunion pour étudier la question de créer une nouvelle province: Terre-Neuve. Celle-ci se trouve dans une mauvaise posture financière à cause de l'argent qu'on a gaspillé et de la façon dont on a dilapidé les ressources naturelles. Si le Canada désire la remettre sur pied, il lui faudra débourser de fortes sommes surtout à l'égard du Labrador. En ma qualité de membre du comité des chemins de fer et à titre de député, il m'incombe de formuler ces remarques dans l'intérêt public et de combattre le projet de loi. C'est la seule objection que je formule contre le bill.

M. MacNICOL: Je serai bref car je ne veux aucunement retarder l'examen du bill. Il y a huit ans, lorsque je désirais, en compagnie de trois ingénieurs de la Hanna Company, d'Iron River (Michigan), me rendre à l'endroit désigné alors sous le nom du lac Sawyer, au Labrador, j'ai tenté de convaincre la commission chargée d'administrer les affaires de Terre-Neuve de nous fournir des guides. A cette époque, les bulletins publiés par les groupements d'ingénieurs vantaient la teneur en fer du minerai provenant des importants gisements de la région. J'ai d'excellentes photographies de l'endroit.

Le bill ne fait pas mention du lac Sawyer mais du lac Ruth. Or les cartes de l'époque révèlent que ce lac est situé à une distance considérable à l'intérieur du Labrador tandis que d'après le projet de loi il serait situé à proximité de la frontière qui sépare le Labrador de la province de Québec. Quoi qu'il en soit, cela importe peu.

Si cette société entreprend l'exploitation des gisements de minerai de fer dans cette région, je lui souhaite plein succès. Le Canada et les Etats-Unis peuvent certes utiliser de plus grandes quantités de ce minerai. Nous savons que les vastes gîtes de minerai de Mesabi, à l'ouest de Duluth, aux Etats-Unis, s'épuisent rapidement, à tel point que, d'après ce que j'ai lu, le gouvernement des Etats-Unis a réservé pour les besoins futurs de la défense, certaines régions contenant du minerai de fer. J'ose croire que le Labrador et le Québec septentrional renferment de grandes quantités de ce minerai. Nous sommes à l'âge du fer et si le minerai de cette région est abondant et de bonne qualité, tant mieux pour le Canada. J'ai toujours préconisé la mise en valeur des ressources de notre pays.

La description dans le projet de loi n'est pas bien précise et n'indique pas si les gîtes de minerai de fer se trouvent près des chutes Grand, sur la rivière Hamilton.

Le très hon. M. HOWE: Ils sont à environ 300 milles de là.

M. MacNICOL: La carte indique que la chute est à environ 150 milles de l'emplacement des gîtes de minerai. Je souhaiterais qu'on puisse produire de l'énergie électrique aux chutes Grand afin de transformer ce minerai en gueuse de fonte. Cette méthode est pratiquée en Suède et je ne vois pas pourquoi elle ne serait pas adoptée au Canada. Ce procédé obvierait à la nécessité de transporter de fortes quantités de houille dans cette région. On prétend qu'il serait possible de produire de l'énergie électrique en abondance aux chutes Grand. La rivière n'a que 200 pieds de largeur à cet endroit, mais la chute a une hauteur de 316 pieds et le débit y est très considérable. Tous les rapports que j'ai lus déclarent qu'on pourrait y produire de quatre à cinq millions de chevaux-vapeur. Je ne saurais dire s'il en est ainsi, mais si les chutes ne sont situées qu'à 150 ou 200 milles des gisements de minerai, j'espère qu'on y produira de l'énergie qui servira à la fonte du minerai à cet endroit. Ce serait une excellente chose pour le Canada.

Rien ne favoriserait plus le progrès chez nous, que l'affinage de fortes quantités de minerai de fer. Je n'ai pas de commentaires particuliers à faire sur les divers articles du bill. Mais, encore une fois, si on l'adopte, j'espère que la compagnie prospérera. Comme le disait l'honorable député de Broadview, les animateurs de l'entreprise sont des mineurs réputés, qui réussissent dans leurs affaires. Si quelqu'un peut exploiter cette région, ce sont eux.

M. McIVOR: Ce projet de loi, qui nous vient de la Chambre haute, y a été examiné à la loupe par ceux qui ont pour mission de nous empêcher de légiférer en vitesse. Le comité n'a pourtant pas cherché à en forcer l'adoption la première fois que nous l'avons étudié. Des questions ont surgi de tous côtés et l'honorable député d'Outremont ne s'est pas senti pressé du tout. Le gouvernement fédéral ne court pas grand risque, étant donné que la compagnie ne demande qu'à affecter

des capitaux à la mise en valeur de ces ressources. L'entreprise ne peut manquer de créer beaucoup d'emploi.

M. COCKERAM: J'ai tenu à déclarer que j'appuie ce bill. En 1929 et en 1930, je faisais partie d'une société qui a dépêché des prospecteurs vers cette région où l'on a découvert du minerai de fer. L'honorable député de Broadview m'a étonné en appelant cette ligne un embranchement. Elle accède à une région vierge fort prometteuse. L'article 20 du projet de loi prescrit que:

Les ouvrages et entreprises de la Compagnie sont, par la présente loi, déclarés d'utilité publique au Canada.

C'est un bill que tous ici se doivent d'appuyer. Il nous ouvrira une vaste nouvelle région minière et créera du travail dans une partie du pays qui n'offre aujourd'hui aucune occasion d'emploi.

M. HAZEN: Existe-t-il une loi fédérale autorisant le versement d'une subvention à une compagnie qui construit un chemin de fer déclaré d'utilité publique au Canada?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne connais pas de subventions comme celles dont parle l'honorable député. On a déjà aidé à la construction de lignes secondaires, mais cela remonte à plusieurs années. Ce n'est certainement pas la politique du présent Gouvernement.

M. HAZEN: Existe-t-il une loi à ce sujet?

L'hon. M. CHEVRIER: Pas que je sache.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 7 (tracé de la ligne de chemin de fer).

M. MacNICOL: Le ministre des Transports, le parrain du bill, ou le ministre de la Reconstruction, peut-il nous dire si c'est la rivière Marguerite, la rivière Moisie ou la rivière Wacouno...

M. RINFRET: La Moisie et la Wacouno.

M. MacNICOL: ...qui est tributaire de l'autre?

M. RINFRET: C'est exact.

M. MacNICOL: Pourquoi faire mention de la Marguerite, qui coule dix milles plus à l'ouest?

M. CHURCH: Je désire demander un renseignement au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. La compagnie peut, sous l'autorité du présent article, construire et mettre en service une ligne de chemin de fer qui pénètre dans le Labrador, lequel ne fait pas partie du Canada. Le ministre me dira-t-il la signification du passage suivant:

A la condition que Terre-Neuve accorde l'autorisation de construire et de mettre en service cette section du chemin de fer; et de là...

Remarquez bien ceci:

et de là, vers le nord-ouest, jusqu'à un port convenable de la baie Ungava.

Il n'y a pas de port sur cette baie à l'heure actuelle. Cela nuira-t-il aux négociations entre les deux pays annoncées à la Chambre, l'autre jour, par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures au sujet de l'annexion de Terre-Neuve au Canada? Où est le port de la baie Ungava? Ce passage signifie-t-il que cette société peut entamer des négociations avec un autre gouvernement sans passer par le gouvernement canadien? Une société privée ou des particuliers peuvent-ils agir de la sorte? Le ministre des Transports devrait nous dire si le National-Canadien a abandonné ce territoire le long du Saint-Laurent et au Labrador.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je tenterai de répondre à quelques-unes des questions contenues dans la requête de l'honorable député. Le présent bill a deux aspects. Il s'agit premièrement de constituer en corporation une société qui obtiendrait ainsi le droit d'agir comme une personne; deuxièmement, d'accorder à la société le droit de construire un chemin de fer en territoire canadien. Sous notre régime, personne, société ou particulier, ne peut construire un chemin de fer sans obtenir au préalable une charte du gouvernement canadien, s'il s'agit d'une ligne interprovinciale ou internationale, du gouvernement provincial, si la ligne doit être située en entier dans les limites de la province.

Le Parlement ne peut conférer le droit de construire un chemin de fer à l'extérieur de son territoire, mais il peut accorder à une société l'autorisation de recevoir ce droit des autorités compétentes. Le Conseil privé a été saisi de cette question, il y a plusieurs années. Il s'agissait dans un cas de la cause relative à la John Deere Plow Company et, dans l'autre, d'une cause concernant la Bonangle Creek Company. Lorsque le Parlement établit une société, il peut lui accorder la faculté de recevoir des pouvoirs; il ne peut faire davantage touchant la partie du chemin de fer située en dehors du territoire canadien. La compagnie aurait la faculté de recevoir une charte du souverain du territoire qui se trouve en dehors du Canada et dans lequel passerait la voie ferrée. A mon avis, ce ne serait pas là traiter avec un gouvernement étranger sans consulter le gouvernement du pays, pas plus que ne le ferait une société américaine qui

obtient du gouvernement canadien une charte en vue d'exploiter une filiale au Canada. Il ne semble pas y avoir de conflit international en jeu. Tout Etat réclame le droit de donner aux entreprises commerciales ou industrielles la faculté de recevoir des pouvoirs de quiconque veut bien leur en accorder.

Pour ce qui est du port de la baie de l'Ungava, je ne possède aucun renseignement. Je ne saurais dire s'il y a un port à cet endroit ou s'il serait possible d'en aménager un. Mais, ayant lu le projet de loi, je crois comprendre que le chemin de fer sortirait du Canada, passerait dans le territoire du Labrador, puis rentrerait au Canada pour se rendre à la baie de l'Ungava. Mais, en vertu de la présente charte, la compagnie ne pourra agir en dehors du Canada sans obtenir une autre charte du souverain du territoire étranger dans lequel elle désire passer.

M. CHURCH: Nous avons, de concert avec la Grande-Bretagne, octroyé le bail emphytéotique, qui lie le Canada et les Etats-Unis et qui cède en somme toutes les bases de Terre-Neuve, ce qui comprend l'intérieur aussi bien que le littoral du Labrador. Vu cet accord, avons-nous le droit, à titre de Parlement, de céder, dans Terre-Neuve, non seulement les bases, mais le territoire et la baie où l'on veut aménager un port? La baie de l'Ungava, qui est vaste, n'a pas encore de port. Le bill n'en fait pas mention. Possédons-nous le pouvoir d'agir de la sorte, vu le bail emphytéotique conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis par lequel ceux-ci ont obtenu l'usage de toutes les bases navales de Terre-Neuve, et jusqu'à la Guyane anglaise, qui a la même superficie que la Grande-Bretagne? Vous savez, monsieur le président, que les sous-marins allemands, lors de la dernière guerre, sont entrés jusque dans le Saint-Laurent, ce qui a donné lieu à une séance secrète du Parlement. Je prétends que ce bail emphytéotique lie le Canada, si bien que nous n'avons pas le pouvoir de céder le territoire dont il est question en ce moment.

Ces gens ont dit au comité des chemins de fer qu'ils avaient traité avec un autre gouvernement terre-neuvien avant la guerre. Je prie le ministre des Transports de nous faire part de l'accord conclu par cette compagnie avec l'ancien gouvernement provisoire de Terre-Neuve. Quelle était la nature de cette entente? S'agissait-il simplement d'une loi du gouvernement provisoire? Dans le cas de l'affirmative, rien d'étonnant que Terre-Neuve ait fait faillite. Le comité a droit d'obtenir ce renseignement. N'est-il pas vrai que le bail emphytéotique consenti aux Etats-Unis comprend non seulement les bases maritimes mais aussi les bases terrestres de Terre-Neuve, de tout le Labrador ainsi que toutes les anses de la côte? Au cours de la dernière guerre, les navires allemands se sont approchés de l'Islande et du Groenland où il nous a fallu dépêcher des navires, ce qui nous a coûté de l'argent et des vies.

La Chambre des communes est en voie d'adopter le présent bill à l'aveugle, ce que nous regretterons demain si nous cédons pour toujours ce territoire à une entreprise privée. Les travaux que celle-ci compte entreprendre ne sont pas à l'avantage général du Canada. Ce chemin de fer ne circulera même pas dans les limites du territoire canadien. Comment, alors, peut-on prétendre qu'il sera à l'avantage général du pays quand ce territoire et ces anses ne sont pas même situés au Canada? Autant prétendre, en ce cas, que les bras de mer et les anses de la Chine tendent à l'avantage général des Canadiens. J'aimerais savoir, sans vouloir ennuyer le ministre de la Justice, si les hommes de loi de la Couronne ont été consultés sur ce bill. Je ne lui demanderai pas son opinion juridique mais je suis d'avis qu'on aurait dû le consulter afin de savoir si le projet de loi vaut le papier sur lequel il a été imprimé. On a agi sans prévenir les gouvernements anglais et canadien, ni le gouvernement provisoire de Terre-Neuve. La Grande-Bretagne a eu la tutelle temporaire de Terre-Neuve tant que la guerre a duré. J'aimerais savoir qui a rédigé et recommandé le présent projet de loi. Le Gouvernement aurait dû déposer ces renseignements sur le Bureau. Pour ma part, cela ne changerait rien à mon opinion. J'ai conscience d'avoir fait mon devoir de membre du Parlement en appelant l'attention du comité sur la portée et les conséquences du bill à l'étude.

Ces gens sont, pour la plupart, fort estimables. Personne ne songe à les critiquer. Je ne leur reproche pas de demander au Parlement d'adopter cette mesure, car la Chambre se montre toujours fort accommodante. Personne ne céderait ces biens s'ils lui appartenaient. C'est l'industrie minière qui est ici en cause.

M. McKAY: De prime abord, ce projet de loi me semble établir en quelque sorte un monopole. S'il en est ainsi, je désire demander au ministre des Transports si la mesure aura pour effet d'interdire l'exploitation d'un autre chemin de fer dans cette région. Si elle n'a pas cet effet, le projet de loi ne saurait, à mon sens, susciter aucune objection sérieuse. A première vue, j'ai pensé qu'il serait interdit à toute autre société d'exploiter un chemin de fer là-bas.

L'hon. M. CHEVRIER: Il ne m'est guère difficile de répondre à la question de l'honorable député. Ni ce projet de loi ni aucun

autre qui a reçu l'approbation d'un comité de la Chambre ne confère un monopole. Toute autre société désireuse d'obtenir des droits analogues peut s'adresser au Parlement comme l'a fait cette société, et le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes examinera sa demande. Sans vouloir préjuger sa décision, je suis certain que le comité serait disposé à accorder des droits analogues à toute société qui présenterait une telle demande. Voilà pourquoi je réponds que ce projet de loi n'empêche aucune société de présenter pareille demande.

M. GILLIS: L'interprétation du ministre ne me semble pas exacte. Le projet de loi a pour effet de concéder toute la région à la société. Aucune autre entreprise ne pourra aller s'établir là-bas.

L'hon. M. CHEVRIER: La question de l'honorable député ne portait pas sur ce point. Il fait un geste de dénégation; donc il pense comme moi.

M. GILLIS: Si j'ai bien compris, il s'agit de savoir si le bill empêche quelque autre société d'obtenir des droits analogues à ceux-ci.

L'hon. M. CHEVRIER: La réponse est négative.

M. GILLIS: Le bill empêchera certainement toute autre société d'obtenir des concessions puisque la région tout entière est cédée à l'entreprise intéressée. Mais il y a plus...

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Il prétend que la région tout entière est concédée à la société. Le Parlement et le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes n'ont pas à se préoccuper de ce point. Leur pouvoir se limite à l'octroi de certains privilèges en ce qui concerne les voies ferrées, les docks et les quais. Le comité a accordé à la société le droit d'aménager des docks, des quais et une ligne de chemin de fer allant du littoral nord du fleuve jusqu'à la frontière entre Québec et le Labrador. Quant aux ressources naturelles, c'est-à-dire les gisements de minerai de fer, les forces hydrauliques et le reste, elles ne sont pas du ressort du Parlement.

M. GILLIS: Néanmoins, ainsi que je le disais lorsque le ministre m'a interrompu, le projet de loi non seulement confère à la société le droit exclusif d'établir des services d'autobus ou divers moyens de transport qui y sont énumérés,—si cela relève des provinces, la mesure ne devrait pas en faire mention,—mais il les lui délègue effectivement. Le point le moins acceptable, à mon avis, est que la société n'est pas tenue d'entreprendre

l'exploitation du chemin de fer avant cinq ans, de sorte qu'elle pourra écarter tout concurrent qui voudrait mettre ce territoire en valeur avant l'expiration de ce délai. Si après dix ans, l'aménagement n'est pas complété, le Gouvernement pourra annuler la concession. Quant à la mise en valeur des ressources et à l'exploitation de la voie ferrée, il n'en est pas question puisque la société peut s'agir à sa guise d'ici dix ans. Elle ne s'engage à rien. La mesure empêche toute autre entreprise d'effectuer des travaux d'aménagement dans cette région. Ce bill ressemble de trop près à la fusion de la Dosco en Nouvelle-Ecosse.

M. McCULLOCH (Pictou): Oh, oh!

M. GILLIS: Là, la délégation de pouvoirs s'est fait innocemment. Les privilèges ici prévus sont si vastes que je m'oppose à l'adoption de la mesure tant qu'on n'en aura pas exposé davantage les répercussions sur le bien-être de notre population et la mise en valeur des ressources de la région visée. Le bill va même jusqu'à supprimer certaines dispositions de la loi des chemins de fer, à rendre inopérants, par exemple, deux ou trois de ses articles afin d'accorder à la future société les droits et privilèges énumérés. Le ministre des Transports n'étant intéressé au bill qu'à cause de ses fonctions officielles, j'invite les véritables parrains à nous fournir plus d'explications qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. A mon sens, le bill est un document inique, pour ne pas dire davantage.

M. RINFRET: L'honorable préopinant a confondu les sociétés intéressées à l'entreprise. Il est vrai qu'une société a obtenu des autorités québecoises l'autorisation de procéder à des explorations mais elle ne jouit d'aucun droit minier dans la partie septentrionale de la province. Une autre a obtenu des concessions analogues du Labrador ou de Terre-Neuve mais là encore aucun droit minier n'est en jeu. Cette dernière procède actuellement à des travaux d'exploration. Ces deux sociétés n'ont rien de commun avec celle qui demande l'autorisation d'aménager un chemin de fer des Sept-Iles jusqu'à cette région. Dans ce dernier cas, on demande uniquement la formation d'une société qui aura le pouvoir d'établir un chemin de fer partant des Sept-Iles pour longer la Moisie et Wacouno et, de là, se hendre jusqu'au Labrador et revenir enfin dans la province de Québec. Le bill ne concède à une nouvelle société aucune ressource qui nous appartienne. Un autre gouvernement que celui-ci a consenti jusqu'ici les concessions accordées par bail et nous n'avons pas à juger s'il a eu

tort ou raison. Une seule question se pose à nous: devons-nous accorder à une société le droit d'établir un chemin de fer?

L'article 7 que nous étudions se lit:

La Compagnie peut tracer, construire et mettre en service un chemin de fer.

Il s'agit d'une simple autorisation. Il n'est nullement question, comme le prétend l'honorable député, d'un droit exclusif accordé à la compagnie de procéder à certains travaux. Le texte porte simplement: "La Compagnie peut". On accorde une permission à la compagnie. Toute autre société peut, sous l'empire d'un bill analogue, demander d'établir une autre voie ferrée à un ou deux milles à l'est ou à l'ouest.

M. GILLIS: Parallèlement à celle-ci.

M. RINFRET: Oui.

M. McKAY: Le ministre des Transports nous dira-t-il s'il existe quelque probabilité qu'on accorde au National-Canadien le droit d'exploiter la région?

M. SMITH (Calagary-Ouest): Il perd déjà assez d'argent.

M. McKAY: Le National-Canadien a besoin de recettes d'exploitation. D'après les renseignements dont nous disposons, la société qui exploite la région n'est pas disposée à mettre le projet à exécution avant d'avoir découvert 300 millions de tonnes de minerai de fer. C'est là une quantité considérable de minerai dont le transport jusqu'au bassin du Saint-Laurent devrait, il me semble, payer le chemin de fer. A-t-on, en conséquence, songé à confier aux chemins de fer nationaux du Canada le soin d'exploiter la région?

L'hon. M. CHEVRIER: On a étudié la proposition que vient de formuler l'honorable député, mais ce territoire n'intéresse nullement le National-Canadien qui, comme les autres sociétés ferroviaires sans doute, lorsqu'il songe à établir une ligne, ne tient pas compte uniquement des ressources naturelles de la région, mais aussi de la population qui l'habite. En l'occurence, la région est inhabitée. Le National-Canadien peut avoir intérêt cependant à relier sa ligne de la baie Murray, le long de la côte septentrionale, à celle-ci qui desservira le nord de la province de Québec. Le National-Canadien n'a aucune raison d'affecter des sommes considérables à ces ouvrages; d'après mes renseignements, l'aménagement de la ligne, de l'usine et des quais de terminus, l'installation de l'outillage et l'acquistion des navires requis coûteront près de 100 millions de dollars.

Je désire relever brièvement les observations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Le ministère des Transports devait indiquer s'il s'opposait au bill; c'est uniquement en ce sens qu'il s'y intéressait, et il a déjà affirmé au comité, par l'entremise de son avocat, qu'il n'y voit aucun inconvénient. Les fonctionnaires du ministère examinent les demandes de ce genre et posent des objections, s'il y a lieu. En l'espèce, seul l'article 16, de l'avis de la Commission des transports, laissait à désirer et fut modifié à sa demande.

Pour ma part,—il s'agit d'une opinion personnelle et non de celle du ministre des Transports,—j'estime que, étant donné le rôle important que jouera cette entreprise dans la mise en valeur du pays, les honorables députés devraient la favoriser, non à cause de la compagnie en cause, mais des progrès qui en résulteront.

M. CHURCH: On n'a pas répondu à ma question.

M. BENTLEY: Si j'en juge par les paroles du ministre des Transports, la ligne de conduite du National-Canadien semble entièrement différente de ce qu'elle était jadis, alors que la société comprenait le Canadian Northern Railway et un tas d'autres chemins de fer. Le ministre a dit que le National-Canadien n'était pas intéressé à desservir les régions inhabitées. Est-ce exact?

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai ajouté qu'avant d'établir un embranchement ou une ligne principale, le National-Canadien se renseigne sur les ressources naturelles et la population de la région, ainsi que sur les recettes qu'il réalisera probablement, afin de savoir s'ils sont suffisants pour que l'entreprise rapporte. Je l'ai répété plusieurs fois et j'ai tenté ce soir de l'expliquer brièvement; je ne me suis peut-être pas exprimé de la même façon, mais ces paroles résument la situation.

M. BENTLEY: C'est une bonne manière de procéder. Je ne discute pas les affirmations du ministre. Cependant, il est peu probable qu'une région soit habitée avant qu'on en connaisse les ressources. Je me souviens d'avoir travaillé lors de la construction du National-Canadien. J'étais à bord d'un chaland, qui voyageait de Tête-Jaune-Cache à l'endroit qui est aujourd'hui Prince-George; la région était inhabitée, à l'exception des ouvriers qui travaillaient à la construction du chemin de fer, et de quelques colons dans la région de la rivière Moose. Les richesses naturelles attiraient alors les dirigeants du National-Canadien ainsi que le rendement possible de la ligne. Ce chemin-ci est peut-être également prometteur et, s'il en est ainsi, l'exploitation des ressources aidera à accroître la population. Si les recherches effectuées par cette société indiquent qu'elle peut profitablement exploiter cette entreprise, il me semble

que le National-Canadien et la population, qui en est propriétaire, devraient se renseigner, afin de savoir si l'Etat ne pourrait pas exploiter cette région comme entreprise publique, au lieu d'en céder les droits à des particuliers.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Vous avez beau jeu de vous en emparer puisque vous êtes au pouvoir.

M. BENTLEY: Voilà une réflexion pleine de sens. L'honorable député de Comox-Alberni nous donne un conseil qu'il vaut la peine de noter, quitte à y revenir dans quelques années.

M. CASE: Ne vous trompez pas de carnet quand vous l'inscrirez.

M. BENTLEY: Nous n'avons nullement l'intention de nous approprier une entreprise au prix de soixante ou de cent millions, alors qu'elle n'en vaut pas plus de cinq en réalité. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a raison d'insister pour que le bill fasse l'objet d'un examen plus approfondi. J'ai assisté à une séance du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes dont on n'a pas gardé le procès-verbal. Un témoin dont je ne me rappelle plus le nom y a comparu. J'ai prié le président d'inviter les promoteurs de l'affaire à nous présenter un mémoire écrit, afin de nous mettre parfaitement au courant. Nous n'avons pas obtenu ce document. Je crains que nous ne le parcourions jamais, car personne ne s'est engagé à nous le procurer. J'estime cependant que la société rendrait service au comité en lui soumettant un exposé des faits. Si nous connaissions les ressources existantes et prévues, nous serions en mesure de les peser et d'en arriver à une décision mieux fondée. A mon sens, voilà la meilleure façon de procéder.

M. CHURCH: La Commission permanente canado-américaine de défense et celle de l'énergie atomique ont enquêté sur ces régions. Nous avons le droit de connaître les conclusions de cet examen. On a parcouru tout le territoire, du Labrador à Terre-Neuve, aux baies d'Ungava et d'Hudson, mais on n'a pas encore présenté de rapport. La Commission d'énergie atomique ne nous a rien communiqué non plus sur ce pays. Il est neuf heures, monsieur le président. Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. Ce n'est pas la première fois que je favorise l'étatisation en vue de protéger nos ressources nationales. Ce n'est peut-être pas la dernière.

Des VOIX: Adopté.

M. CHURCH: Il est neuf heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[M. Bentley.]

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, reprend l'étude du bill n° 104, présenté par le très honorable M. Ilsley, et prévoyant le maintien temporaire de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Avant la suspension de la séance nous débattions le décret C.P. 1609 consigné à la page 6 de l'annexe au bill n° 104.

M. PROBE: Comme je l'ai signalé avant le dîner, le décret du conseil que nous examinons actuellement confère au ministre de la Reconstruction de vastes pouvoirs; il l'autorise à prendre des dispositions pour satisfaire aux besoins extrêmement pressants des Canadiens en matière de logement. Comme je l'ai donné à entendre cet après-midi, le peuple canadien est généralement d'avis que le ministre, qui a accompli de si grandes choses lorsqu'il dirigeait le ministère des Munitions et Approvisionnements, a failli misérablement à la nouvelle tâche que les Canadiens lui ont confiée. Malgré les pouvoirs que renferme le décret et que le Parlement lui a délégués, il n'a pas pris les mesures nécessaires à la construction sur une grande échelle des logements requis pour répondre aux besoins de nos compatriotes.

Je veux signaler de nouveau qu'en 1946 la Société centrale d'hpothèques et de logement, nonobstant tout le bruit qu'on a fait lors de l'étude des différents bills et amendements, nonobstant aussi la loi nationale sur le logement qui figure dans nos statuts depuis plusieurs années, a mis moins de 12,000 logements à la disposition de propriétaires ou de locataires. Ce chiffre comprend 6,927 maisons construites pour des propriétaires qui ont obtenu des prêts de la société, et 4,836 maisons à louer, pour la construction desquelles la société a avancé des fonds. Je reconnais, sans doute, que d'autres organismes au pays construisent un certain nombre de maisons, mais étant donné les pouvoirs étendus conférés au ministre en vertu du décret ministériel n° 1609, je crois qu'il y a lieu de dire que non seulement ses déclarations sur le logement pèchent par excès d'optimisme, mais qu'il est optimiste plus que de raison.

Les deux articles que j'ai lus avant l'interruption de la séance indiquent les pouvoirs conférés au ministre relativement aux prix des matériaux de construction, et je lui demande de nous rendre compte de son administration quant aux prix. J'ai dressé une liste de

quelques matériaux ordinaires de construction qui sont encore assujettis à la régie des prix, d'après la *Gazette du Canada,* et j'aimerais que le ministre consigne au compte rendu, ce soir ou demain, la marche des prix de détail, de ces cinq articles, en 1939, alors qu'il n'existait pas de ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, ainsi qu'en 1944 et en 1947. Il pourra sans doute se procurer les prix de détail, dans ma ville de Regina, pour le sapin de la Colombie-Britannique, brut ou blanchi, qualité n° 2. Je lui demande de nous indiquer le prix d'une pièce de 2 pouces sur 4 et de 16 pieds de longueur. Il pourra nous donner les mêmes renseignements dans le cas de l'épinette et du pin gris, brut, n° 2; du pin blanc blanchi n° 2; du merisier à planchéiage, tout venant, $\frac{13}{16}$ de pouce d'épais; du chêne à planchéiage, tout venant, $\frac{13}{16}$ de pouce d'épais. Si le ministre veut bien consigner ces chiffres au compte rendu je suis certain qu'il prouvera à la satisfaction de la population canadienne que le directeur du service des priorités dont il est fait mention dans l'arrêté en conseil et qui régit les matériaux de construction indiqués, n'a pas pris ses fonctions au sérieux. Au reste, le ministre annonçait l'an dernier qu'il allait autoriser les municipalités à délivrer des permis de construction. Le plan a échoué car, comme on l'a dit et répété, environ le tiers des constructions érigées l'an dernier ont été des logements; le reste a été de la construction industrielle. Comparons ce résultat avec celui d'autres pays où l'Etat s'est chargé d'appliquer un programme analogue sans jouir de plus de pouvoirs que n'en possède le ministre. Dans l'excellent rapport que publiait son ministère en février sous le titre *Le progrès du logement à l'étranger,* je lis que la Nouvelle-Zélande a affecté l'an dernier à la construction de logements 12,500,000 livres néo-zélandaises, alors qu'aux autres genres de bâtiments, elle n'a affecté que 4,600,000 livres, soit un peu plus du tiers de la somme affectée aux logements. La Suède, l'an dernier, a dépensé 354 millions de dollars pour la construction de logements. Cela dans un pays où la qualité du logement est déjà incomparablement supérieure à la nôtre. Quant aux immeubles industriels, on en a construit pour une valeur de 161 millions. Le ministre a donné de belles couleurs à son tableau de nos progrès en ce domaine au regard des autres pays; et pourtant, comme je viens de le mentionner, la Suède a dépensé l'an dernier pour le logement 354 millions tandis que chez nous, au dire même du ministre, nos adjudications ne se situent pas au delà de 213 millions.

Il a aussi été question de notre pénurie d'ouvriers expérimentés. Mais je note avec intérêt que le numéro de janvier du bulletin de la Société centrale d'hypothèques et de logement, une publication intitulée *Le logement au Canada,* donne un relevé des emplois vacants et des chercheurs d'emplois dans les métiers du bâtiment chez nous au Canada pour les années 1944 à 1946. Or dans un trimestre de 1945, il y avait effectivement plus de postulants que de vacances dans les diverses spécialités du bâtiment: briqueteurs, charpentiers, plâtriers, plombiers, poseurs de canalisations et autres artisans, travailleurs à-demi spécialisés et manœuvres.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député m'indiquerait-il les mois?

M. PROBE: Oui. Je saisis l'idée du ministre. Les mois d'hiver: décembre 1944, janvier, février et mars 1945.

Le très hon. M. HOWE: Et le posage de la brique à Regina, en janvier?

M. PROBE: Il n'y a là rien de bien extraordinaire. Mais quelle était la situation, en 1946? Vu que les besoins de logements n'ont pas diminué, tout serait quelque peu différent, cette année-là. A tout événement, j'estime que le ministre n'a pas modifié, depuis qu'il est en charge, d'une seule unité le rapport qui existe entre le nombre des maisons requises et le nombre des maisons en voie de construction. J'en suis bien convaincu. En 1946, au lieu d'avoir quatre mois pendant lesquels les candidats non placés étaient plus nombreux que les vacances non comblées, nous en avons eu sept: janvier, février, mars, avril, mai, novembre et décembre. On peut en conclure, semble-t-il, que le ministre n'a pas apporté au programme de construction de logements l'élan et la vigueur qu'on lui attribue pour l'effort de guerre du Canada.

Le prix des matériaux de construction, je le répète, a monté, non seulement pour le genre de bois au sujet duquel j'ai demandé certains renseignements au ministre mais pour la plupart des autres articles qui entrent dans la construction des maisons. J'imagine qu'à ce sujet le ministre voudrait encourager, mais en s'y prenant autrement qu'il ne vient de le faire dans le cas de la Crane, la production des matériaux de construction, attendu que la demande en restera abondante pendant bien des années.

Je remarque, dans le rapport dont j'ai parlé il y a un instant et intitulé: *Le Logement au Canada,* page 44, que la production du ciment, en 1946, a dépassé celle de toute autre année de la période 1939 à 1945. On peut en dire autant de la brique, des calorifères à air chaud, des bardeaux d'asphalte et de la planche murale de gypse. Toutefois, lorsqu'il

s'agit du bois de sciage, malgré les besoins, il s'en est moins abattu, l'an dernier, au Canada, qu'en 1941 ou 1942. Quant au verre, article importé, mais au sujet duquel le ministre a sans doute son mot à dire, nous en avons moins importé en 1946 qu'en 1939, 1942 ou 1944.

Pour ce qui est des conduites souterraines de fer et leurs accessoires, nous n'avons pas atteint le chiffre de 1941. La production de tuyauterie d'acier et de ses accessoires a été supérieure à celle de l'an dernier pour chacune des six années de 1939 à 1945 inclusivement. Quant aux clous et fiches de fer, dont on a tant parlé, les chiffres de l'an dernier sont inférieurs à ceux de chacune des années 1935 à 1945. En 1946, nous en avons produit 58,900 tonnes, alors que, pendant la guerre, l'année de moindre production a été 1944, où l'on a produit 64,900 tonnes.

Je termine en consignant au hansard les méthodes suivies, dans le domaine du logement, par un pays qui indique la voie à l'univers. Le Canada n'est pas dans ce cas, en dépit de ce que nous ont dit le premier ministre et le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Je désire exposer le budget suédois du logement pour l'année financière 1946-1947.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je ne crois pas que le programme suédois ait quoi que ce soit à voir au sujet que nous discutons en ce moment.

M. PROBE: Je signale respectueusement, monsieur le président, que l'objet du présent débat est de conférer au ministre le pouvoir...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. PROBE: Ne puis-je prendre la parole sur le rappel au Règlement?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le débat a pour objet de nous permettre d'examiner le sujet à l'étude et les discours doivent s'y rattacher rigoureusement. L'honorable député doit sûrement se rendre compte que le programme de la Suède est étranger au sujet que nous débattons en ce moment.

M. PROBE: En effet. Nous conférons au ministre des pouvoirs très vastes en ce qui concerne la construction de maisons. Ces pouvoirs, nous les prorogeons une autre année.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Les remarques de l'honorable député ne se rattachent pas à la question en délibération. La politique du logement est une autre question. Tenons-nous en au sujet dont nous sommes saisis.

[M. Probe.]

M. MacINNIS: Je fais remarquer, monsieur le président, que vos observations sur les chiffres relatifs à la Suède étaient fondées. Mais quand vous avez interrompu l'honorable député la dernière fois, il en était aux pouvoirs que le décret confère au ministre. Vu que c'est là précisément le but de ce décret, les remarques de l'honorable député sont donc tout à fait régulières.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si l'honorable député de Vancouver-Est a suivi attentivement la discussion, il a dû se rendre compte que l'honorable représentant de Regina traitait du programme d'habitation. Or, la question à l'étude porte sur les règlements relatifs à la construction.

M. PROBE: Je m'incline, monsieur le président. Vous vous montrez toujours juste. Qu'on m'accorde encore une minute afin de rappeler au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements que nous lui conférons des pouvoirs dont il est déjà investi depuis quelque temps, afin qu'il nous fournisse les matériaux de construction et tout ce qui est essentiel à l'érection de maisons. Je demande donc au ministre, par votre entremise, monsieur le président, de bien vouloir s'attaquer sans délai à ce problème.

Mme STRUM: Je ne parlerai ni des maisons des anciens combattants ni des logements construits par la Wartime Housing. Je ne tiens qu'à exposer le cas des petites localités. Dans ce programme de construction, celui qu'on semble avoir oublié est le modeste citoyen qui désire se construire une maison, non pour la vendre ou la louer, mais pour son propre usage. J'ai cherché en vain où on l'avait placé. J'ai lu le discours que le ministre a prononcé le 7 février, dans lequel il exposait son nouveau projet concernant la construction d'habitations. Il a dit, non sans raison, qu'il nous avait été impossible de construire un assez grand nombre de maisons à louer. Il ajoutait que, durant 1946, les trois quarts des maisons construites l'avaient été pour la vente. Tous admettent qu'on les a érigées dans un but de spéculation.

Le ministre a raison d'encourager la construction des maisons destinées à être louées. Or, dans les petites villes, on ne semble guère disposé à accorder la préférence à ceux qui construisent leur propre maison. Quand il s'agit de construire sur une grande échelle, quand un entrepreneur désire construire un groupe de maisons pour les anciens combattants ou pour d'autres, il semble ne jamais manquer des matériaux voulus. Si vous construisez une centaine de maisons, vous trouvez des baignoires, des tuyaux, des planches à parquets et tous les matériaux de finis-

sage. Par contre, si vous n'êtes qu'un simple particulier d'une modeste localité, il vous sera très difficile de trouver ce qu'il vous faut pour bâtir.

J'ai fait une enquête sur les besoins de ma circonscription. Je puis donc vous faire part des réponses reçues au questionnaire que j'avais distribué. La première réponse m'est venue de la ville de Moosomin. La Chambre de commerce de cette ville m'a écrit, par l'entremise de son secrétaire, que:

La situation du logement est très pénible. La ville a besoin d'au moins 30 à 50 maisons nouvelles. Si nous pouvions nous procurer les matériaux voulus, la construction de ces maisons pourrait commencer très prochainement.

Il en est ainsi dans toutes les villes de ma circonscription. Broadview se trouve à la limite d'une division de la voie principale du Pacifique-Canadien. Plusieurs honorables députés doivent connaître cet endroit. Les membres de la Chambre de commerce de cette ville me disent qu'ils manquent non seulement de matériaux pour la construction de maisons, mais aussi de matériaux de finissage, tels que carton-plâtre, carton Donnaconna, masonite, carton-isolant et carton de lambrissage ainsi que chambranles, plinthes et parquets. Ils manquent également de clous. Toutefois, je ne m'arrêterai pas sur ce point, puisqu'un honorable député l'a discuté.

A Rocanville, il n'y a d'autre salle publique qu'un vieux local en très mauvais état, dépourvu de toute protection contre l'incendie. On s'est efforcé de recueillir des fonds pour la construction d'un édifice commémoratif. Il serait beaucoup plus important, à mon sens, qu'un bar à cocktails ou une salle de quilles, étant donné que les gens de cette localité n'ont aucun autre local convenable pour les fêtes sociales. Toutefois, le manque de ciment et de bois les empêchent depuis plus d'un an d'entreprendre cette construction.

En outre, le secrétaire de la Chambre de commerce de Grenfell, m'informe que les anciens combattants n'ont pu se faire construire des habitations faute du bois nécessaire.

Telle est la situation dans toutes les villes de ma circonstription. A certains endroits, les besoins sont plus pressants qu'ailleurs. Ainsi, à Indian-Head, ville de ma circonscription où se trouve la ferme expérimentale, la situation est si grave que toute construction a presque cessé. Le marchand de bois de l'endroit n'a pu obtenir que trois wagons de bois pendant toute l'année 1946 et deux wagons seulement depuis le début de cette année. Il déclare:

Ceux qui s'occupent de construction dans la ville affirment qu'on pourrait céder immédiatement à des particuliers qui désirent construire leurs propres habitations huit wagons de bois, dont deux de bois à parquet et de moulures.

Cette ville est l'une des rares municipalités pourvues d'eau courante et elle doit surtout cet avantage à sa proximité de la ferme expérimentale. On affirme qu'il y a pénurie grave d'accessoires de plomberie et de tôle et qu'il faudra surmonter cette difficulté avant que la construction puisse être relevée à son niveau habituel. Je n'entends pas dicter une ligne de conduite au ministre mais, si je ne me trompe, le directeur des priorités à juridiction en la matière. J'engage encore une fois le ministre à songer à ces entrepreneurs qui n'exécutent que de petits contrats; ils n'ont pas, comme les vastes entreprises de construction, l'avantage de pouvoir réclamer des priorités. Je suis convaincu qu'il se rendra compte que ces gens sont désavantagés lorsqu'il s'agit de demandes de matériaux.

M. FLEMING: Le comité conviendra, j'en suis sûr, que par ses remarques de cet après-midi, l'honorable député de Parkdale a apporté une très précieuse contribution à l'examen du décret C.P. 1609. Je désire présenter mes félicitations à ce collègue pour son très remarquable discours.

Le décret dont le comité est saisi confère au ministre des pouvoirs étendus qu'un décret ultérieur a délégués à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ces pouvoirs portent non seulement sur la distribution de matériaux de construction mais aussi sur leur fabrication.

A l'occasion, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements nous a communiqué des rapports sur la fabrication des matériaux de construction. Vu la gravité de la situation, il est tout naturel de nous arrêter davantage à la distribution de ces matériaux qu'à leur fabrication. Le rythme de la production s'est légèrement accéléré depuis un an bien que dans certains domaines la grève de l'acier de l'an dernier ait causé un tort irréparable. Mais quelle qu'ait pu être cette amélioration,—elle n'est ni considérable ni générale,—il faut dire qu'au point de vue de la répartition, la situation n'a sûrement rien d'agréable ni d'intéressant.

Il n'y a guère plus d'un an, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a tenté de se dégager de la responsabilité d'orienter les matériaux vers certains genres de construction. Le 1er avril 1946, il présentait à la Chambre le décret ministériel C.P. 1184 du 27 mars précédent. Il ajoutait que, le Gouvernement ayant aboli la régie de la construction le 5 décembre 1945, un comité spécial de l'Association des constructeurs canadiens, ainsi qu'un grand nombre d'associations municipales et autres, y compris des

groupements d'anciens combattants, avaient réclamé l'interdiction ou la réglementation de toutes les constructions autres que les maisons d'habitation. Par le décret ministériel en question, il renonçait, ainsi que le gouvernement fédéral, à toute prérogative en matière d'orientation des matériaux et confiait la tâche aux autorités municipales.

La mesure, parfaitement légitime peut-être en temps normal, revenait tout simplement à un abandon, de la part du ministre, de tout moyen d'assurer l'affectation des matériaux disponibles à la construction de logements. Pareille façon de se décharger sur d'autres de ses responsabilités blesse la population canadienne. Nos disponibilités en matériaux de construction étaient restreintes et très insuffisantes mais le ministre pouvait tout de même les orienter vers la construction de maisons. Il s'en est lavé les mains publiquement et a laissé aux autorités municipales le soin de résoudre le problème.

Le très hon. M. HOWE: Est-ce bien là l'honorable député qui, l'automne dernier, a réclamé l'abolition de toutes les régies?

M. FLEMING: Je ne sais de qui le ministre veut parler lorsqu'il fait allusion à "l'honorable député qui, l'automne dernier, a réclamé l'abolition de toutes les régies". Il ne s'agit certainement pas de moi.

Le très hon. M. HOWE: Je l'ai entendu réclamer avec véhémence à la radio, au cours de la campagne électorale de Parkdale, l'abolition de toutes les régies.

M. FLEMING: Le ministre se fonde sur des renseignements erronés, comme la chose lui arrive trop souvent.

Le très hon. M. HOWE: C'est, je crois, ce que j'ai entendu dire alors.

M. FLEMING: Le ministre ne tient pas le renseignement d'une source digne de foi.

Le très hon. M. HOWE: J'aime la souplesse de l'honorable député qui peut demander aujourd'hui de rendre les régies plus rigoureuses après les avoir dénoncées hier.

M. FLEMING: Je n'ai aucun espoir d'égaler l'habileté du ministre de la Reconstruction à contredire le lendemain les affirmations de la veille.

Le très hon. M. HOWE: Si l'honorable député tient tant aux régies, adoptons la mesure et passons à autre chose.

M. FLEMING: Pour en revenir à mon sujet, le ministre avait le pouvoir d'affecter les matériaux à la construction de maisons.

Le très hon. M. HOWE: Il l'a encore.

[Mme Strum.]

M. FLEMING: Il s'en est dépouillé. Le comité apprendrait avec un vif intérêt, j'en suis sûr, le retour au régime des permis. Voilà le seul moyen efficace d'affecter à la construction des foyers les matériaux nécessaires. Il n'existe pas d'autre méthode pratique puisque le régime des priorités à échoué.

Le très hon. M. HOWE: Je prie l'honorable député d'expliquer la méthode qu'il préconise.

M. FLEMING: Si le ministre me permet de prononcer mon discours, il y trouvera la réponse à sa question.

Le très hon. M. HOWE: Poursuivez-le.

M. FLEMING: J'attends que le ministre cesse de m'interrompre. Je ne m'oppose nullement à ce qu'il demande des renseignements que je suis tout disposé à lui fournir.

Une VOIX: Donnez-les alors.

M. FLEMING: Je répondrai, ne vous y trompez-pas. Il existait un moyen.

Le très hon. M. HOWE: Lequel?

M. FLEMING: Le régime des permis, qui était très efficace.

Le très hon. M. HOWE: De quels permis s'agit-il?

M. FLEMING: Si le ministre désire poser des questions, je le prie d'élever suffisamment la voix pour que je les saisisse.

Le très hon. M. HOWE: A quelle fin l'honorable député veut-il émettre des permis?

M. FLEMING: Un régime de permis, qui était à la portée du ministre à ce moment-là, aurait aidé à affecter à la construction de maisons les matériaux nécessaires. A cette époque, il jouissait des pouvoirs voulus pour refuser les matériaux aux entreprises d'importance secondaire qui pouvaient être retardées, afin de les consacrer à la construction de maisons. Cependant, au lieu de les exercer, le ministre a établi un régime de priorités qui n'a pas donné satisfaction. Les permis auraient assuré une méthode efficace, mais le ministre a renvoyé le ballon aux municipalités. Celles-ci ne sont pas en mesure de résoudre un tel problème car entre elles, c'est à qui attirerait le plus grand nombre d'industries. Il ne serait donc pas dans leur intérêt de refuser un permis à des sociétés qui désirent s'y établir et y ériger des constructions. Par conséquent, l'émission des permis par les autorités municipales ne constitue pas une mesure restrictive efficace. Les conseils municipaux n'ont adopté aucune méthode en vue d'affecter les matériaux à la construction de maisons. Le ministre de la Reconstruction n'a pas voulu accepter la responsa-

bilité à cet égard, mais quel en a été le résultat? Examinons le nombre de permis délivrés en 1945 et 1946.

Le régime des permis a existé pendant les onze premiers mois de l'année 1945; voici les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique et consignés au hansard du 17 février dernier. Voyons combien on a émis de permis pour la construction de logements. En 1945, l'ensemble des permis délivrés représentaient une valeur de 197 millions de dollars, dont 117 millions visaient la construction de logements. En d'autres termes, on a affecté environ 60 p. 100 de l'ensemble des permis à la construction de maisons.

Que s'est-il passé en 1946, alors que le régime des permis n'existait plus? Les permis visant la construction de logements représentaient une valeur d'environ 200 millions de dollars sur un total de 383 millions. C'est dire que le pourcentage des matériaux affectés à d'autres constructions que les habitations a augmenté et continuera d'augmenter. Les honorables députés ont constaté par eux-mêmes ce qui s'est produit quand on a permis à tous les genres de constructions industrielles pouvant être différées, de constructions non indispensables, de concurrencer la construction de logements dans l'obtention de matériaux dont il y a pénurie. Je me permets de signaler à la Chambre ce que disait à cet-égard le brigadier Storms, gérant général de la Housing Enterprises Limited. Il traitait cette question et parlait des excuses qu'on présente parfois au nom du ministre: les immeubles industriels et autres du même genre n'exigent pas les mêmes sortes de matériaux et d'ouvriers que les maisons d'habitation. Voici, d'après le compte rendu paru dans le *Globe and Mail,* livraison du 10 octobre dernier, la réponse du brigadier Storms à ces propos en l'air:

On affecte à des constructions non essentielles, dont la valeur atteint plusieurs millions de dollars, la brique, le ciment, la plomberie, les accessoires électriques et les autres matériaux qu'on devrait employer à construire des habitations. Voilà ce que déclarait hier, dans une interview, M. Douglas H. Storms, directeur général de la Housing Enterprises of Canada, Limited.

"Le pays se livre avec frénésie à la construction de rajouts aux usines, de cinémas, de garages, de boutiques, de chalets, de salles de danse et de kiosques de rafraîchissements, au lieu de construire des habitations. Personne ne me fera croire qu'on ne détourne pas ainsi des matériaux essentiels à la construction d'habitations. Bien plus, ces travaux absorbent des milliers d'ouvriers qui devraient être affectés à la construction de maisons.

Et pendant ce temps les gens souffrent affreusement de la pénurie de logements. Dans une rue bordée de petites maisons à New-Toronto, on a constaté que chaque maison logeait en moyenne 19 personnes. Tandis qu'on construit tous ces bâtiments non essentiels, on ne peut réussir à construire des maisons pour loger les sans-foyers."

Il ajouta les remarques suivantes relativement à la réglementation des constructions par les municipalités:

"Montrez-moi une seule municipalité ontarienne qui exerce tant soit peu de discernement à l'égard de l'émission de permis de construction et je vous achète un chapeau", a dit M. Storms.

Durant la guerre et la période qui a suivi la fin des hostilités, la construction était assujettie à certaines restrictions. Dès qu'on les eut supprimées, les entreprises commerciales et les particuliers, amplement pourvus de fonds, se lancèrent dans la construction. Certaines fabriques sont à construire d'importantes annexes à leurs usines qui seront vides dans quelques années "lorsque la fête sera terminée".

La fête n'est pas encore terminée; elle bat son plein. Partout on voit s'élever des bâtiments dont on aurait fort bien pu retarder la construction jusqu'à ce qu'on eût paré à la crise aiguë de logement. Il est regrettable que le Gouvernement se soit mis de la fête. A Ottawa, par exemple, il a fait rénover le théâtre de l'Office national du film, l'une de ses créatures, tandis que sévit la crise dont parle le brigadier Storms, que des anciens combattants se terrent dans les caves ou nichent sous les combles, une famille par pièce et dix-neuf personnes par maison. Malgré tout, le Gouvernement a le cœur à la danse.

La mauvaise gestion dont il s'est rendu coupable à l'égard des matériaux a provoqué d'autres malheurs. Le marché clandestin prospère, les moyens normaux de distribution ne fonctionnent plus, on accumule des matériaux, comme l'a signalé cet après-midi l'honorable député de Parkdale, à l'occasion de travaux que favorise le présent système des priorités. Cependant l'entrepreneur particulier que le Gouvernement charge du fardeau le plus lourd, doit lutter pour obtenir ce qui reste.

Le ministre de la Reconstruction nous a révélé que le Canada comptait l'an dernier 60,000 nouveaux logements, par suite de la construction ou de la transformation de maisons. Un rapport récemment déposé à la Chambre nous apprend que sur ce total, on a élevé 10,009 habitations en vertu du programme de logement ou de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La Wartime Housing a pris la part du lion tandis la Housing Enterprises Limited faisait piètre figure. D'après ce document, la Housing Enterprises Limited n'a construit en 1946 que 28 logements. Elle s'était pourtant fixé au début de l'année un objectif de 6,000 habitations. Au milieu de l'été, le chiffre tombait à 3,600. A la fin de 1946, les réalisations se chiffraient par 28 maisons seulement. Si l'on soustrait 10,009 de 60,000, on constate que

les entrepreneurs particuliers ont construit une cinquantaine de milliers de maisons, soit les cinq sixièmes des maisons érigées l'an dernier. Le Gouvernement compte encore sur eux pour exécuter la plus grosse part du travail. Ce sera plus difficile, un an après que le Gouvernement aura laissé aux municipalités le soin de rétablir le régime des permis. Le présent système prioritaire s'est révélé entièrement insuffisant et défectueux. Il y a un an que le Gouvernement s'est dépouillé des moyens d'assurer une quantité suffisante de matériaux pour la construction de logements.

Le très hon. M. HOWE: Un mot au sujet des discours que nous avons entendus ce soir. Celui de l'honorable député d'Eglinton démontre bien que l'extrême confusion règne au sein de l'opposition officielle au sujet des régies. Pendant six ou sept semaines de la présente session, elle a exigé l'abolition de toutes les régies et l'honorable député d'Eglinton nous prie maintenant d'en créer de nouvelles; il veut surtout que nous rétablissions certains règlements qui se sont révélés impraticables durant la guerre et seraient absolument injustes sous n'importe quel régime. Les honorables députés prétendent que les villes tiennent à se disputer les industries mais qu'elles sont satisfaites de laisser le Gouvernement décider lesquelles pourront obtenir un permis de construction. Il semble aux honorables députés que c'est chose facile pour les administrateurs à Ottawa de décider ce qui est essentiel. Je pourrais vous donner un exemple. A mon avis, la construction, en Saskatchewan, d'un établissement destiné à la préparation de la viande de cheval, n'est pas une entreprise urgente; non seulement on m'a demandé d'émettre un permis à cet effet, mais on a aussi réclamé des priorités pour en assurer la réalisation.

M. NICHOLSON: Vous avez jugé l'entreprise nécessaire, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Nous avons accordé le permis, mais pas de priorités. Quelle que soit la nature d'une entreprise, elle semblera excellente à quelques-uns et inutile à d'autres.

On a parlé du gaspillage honteux que constituait la construction de salles de quilles. Or, pendant la période de règlementation, nous avons reçu des lettres pathétiques dans lesquelles on nous demandait la permission de construire de ces salles dans des villes de l'Ontario septentrional et dans d'autres parties du pays où le jeu de quilles est l'unique divertissement d'une bonne partie de la population.

[M. Fleming.]

Nous avons examiné à fond les régies visant la construction et nous les avons trouvées très difficiles à appliquer. Nous avons constaté que les infractions aux régies ne sont pas punies dans la région parce que les habitants de la localité jugent l'entreprise d'un caractère essentiel. Ottawa peut prétendre qu'elle n'est pas essentielle, disent-ils, mais nous savons qu'elle l'est et nous ne punirons pas cet homme d'avoir violé cette ordonnance. C'est une des raisons pour lesquelles la régie de la construction a été une des premières à disparaître. Rien ne peut être construit dans une ville à moins qu'un organisme civique ne décide que cette construction est dans l'intérêt de la ville. Toute ville peut refuser de délivrer un permis de construction, et j'ajouterai que certaines ont refusé d'en accorder. Par exemple, la ville de Kitchener se montre très pointilleuse quant au genre de construction qu'elle autorise chez elle. La ville de Regina a également collaboré. D'autres villes encore, que je pourrais nommer, ont collaboré dans le même sens, en s'assurant que les matériaux fournis à la région seraient affectés à la construction de logements.

M. FRASER: La ville d'Ottawa a-t-elle demandé l'autorisation de permettre à la brasserie Capital de construire son nouvel immeuble?

Le très hon. M. HOWE: Je n'en sais rien. Mon ministère ne délivre pas de permis.

M. FRASER: Elle ne pouvait construire sans autorisation. L'a-t-elle obtenue?

Le très hon. M. HOWE: La ville?

M. FRASER: Oui.

Le très hon. M. HOWE: Je n'en sais vraiment rien.

M. FRASER: Elle a le bois, les clous, tout ce qu'il faut.

Le très hon. M. HOWE: Peut-être. On a graduellement adouci la régie des priorités, comme toutes les régies d'ailleurs. Il y a deux ans, on réclamait avec beaucoup plus d'instance l'abolition des régies et un retour à la loi de l'offre et de la demande. Mais du moment que nous serons prêts à les abandonner, l'opposition s'empressera de réclamer à grands cris tout un nouveau système de régies. Après avoir entendu ce soir les membres de l'opposition, je ne puis en venir à d'autre conclusion. Nous avons pourtant maintenu la régie de deux denrées fondamentales, le bois de construction et puis l'acier. Nous avons aussi un régime de priorités pour certains genres d'immeubles, par exemple les projets de construction patronnés par l'Etat, c'est-à-dire les logements du temps de guerre,

les groupes de maisons, les habitations pour anciens combattants, la Housing Enterprises Limited, et l'entreprise de construction d'habitations commanditée par les compagnies d'assurance avec l'appui de l'Etat. De plus, nous accordons des priorités sur les maisons que se construisent des anciens combattants une fois qu'elles sont à demi érigées. Nous prescrivons cette proportion pour éviter les demandes prioritaires de matériaux qui pourraient ensuite être employés à la construction d'immeubles moins essentiels. Nous estimons qu'il est relativement facile de se procurer les matériaux qui font partie de la première moitié de la construction, et que les priorités n'ont leur raison d'être que pour ceux de l'autre moitié.

On a dit que nous ne devons, pour l'an dernier, qu'un petit nombre de maisons au programme général. C'est sans doute parce que le programme n'existe que depuis l'an dernier. Plusieurs n'étaient pas encore achevées à la fin de l'année, de sorte qu'elles ne comptent pas pour 1946. Le programme général donnera au moins 10,000 maisons en 1947, et le programme du logement en temps de guerre environ sept ou huit mille, ce qui est à peu près le chiffre de l'an dernier.

Il a été question des entreprises particulières dans les petites villes. Il est très difficile d'établir un régime de priorité pour cette sorte de construction. Le constructeur achète ses matériaux au détail à la quincaillerie locale. Lorsque ces matériaux sont fournis aux quincailleries, nous ne pouvons évidemment pas garantir qu'ils serviront à la construction de logements plutôt qu'à celle d'immeubles agricoles ou autres moins essentiels. Nous nous efforçons toutefois de distribuer à chaque petite ville sa juste part de matériaux de construction. Nous voyons par tous les moyens à stimuler la construction de maisons dans les petites villes. Les projets de l'Etat sont mis à leur disposition comme à celle des grands centres, et aucune demande de ce genre qui nous arrive des petites villes n'est rejetée.

Les approvisionnements de matériaux de construction sont plus satisfaisants cette année que l'an dernier. On a parlé des clous. La production de cet article a atteint cette année le niveau le plus élevé de ces récentes années. On les produit au rythme de 1,400,000 barillets, chiffre qui l'emporte sur celui de toute autre année depuis 1938.

M. BLACKMORE: Par mois, ou...

Le très hon. M. HOWE: Non, pour l'année. Les priorités absorbent environ 180,000 barillets de ces clous, soit environ 15 p. 100. Quatre-vingt-cinq p. 100 des clous échappent à la priorité, c'est-à-dire qu'ils sont vendus en dehors des priorités fixées par le Gouvernement. En réalité, l'offre et la demande sont presque en équilibre. On peut toujours se procurer des clous même s'il faut attendre quelque peu. La production, à l'heure actuelle, est supérieure à la demande, je crois, et la pénurie n'est que temporaire.

M. BROOKS: Le ministre peut-il nous dire quelle quantité de clous nous exportons?

Le très hon. M. HOWE: Nous n'en exportons pas et ne l'avons pas fait depuis quelques mois.

On nous a demandé pourquoi nous ne pouvions fabriquer plus de clous. C'est que nous utilisons tout le fil métallique que peuvent produire les laminoirs aux fins que nous jugeons les plus sages. En étudiant un problème, on est enclin à perdre de vue tous les autres. Si nous consacrons tout le fil métallique produit au pays à la fabrication de clous, il n'en restera pas pour la production d'instruments aratoires, l'emballage sur les fermes et une foule d'autres usages essentiels. Nous avons réduit les approvisionnements à ces dernières fins au plus bas niveau possible et consacré tout le fil qui reste à la fabrication des clous.

M. BROOKS: Exportons-nous du fil de fer?

Le très hon. M. HOWE: Non, du tout.

M. FRASER: Le ministre a dit que nous n'avions exporté aucun clou depuis dix-huit mois. D'après le Bureau de la statistique, l'an dernier, nous en avons exporté pour une valeur de $300,000.

Le très hon. M. HOWE: Où? A Terre-Neuve peut-être.

M. FRASER: En effet, nous en avons fourni quelque peu à cette île.

Le très hon. M. HOWE: Nous approvisionnons Terre-Neuve.

M. FRASER: D'après le Bureau de la statistique, nous en expédions également à d'autres endroits.

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit de débouchés historiques; à l'heure actuelle, nous n'en exportons pas. Il ne me reste rien à mentionner que je sache. En tout cas, nous nous efforçons de réduire les régies aussi progressivement que possible. Nous tenons pour admis que les honorables députés ne tiennent pas à ce que nous remettions les régies en vigueur. Nous les abandonnons graduellement et de façon ordonnée; chaque fois que les approvisionnements de tel ou tel produit deviennent suffisants, nous abolissons la régie. Il nous paraît essentiel de maintenir la régie de deux produits de base si nous voulons que l'industrie se développe au rythme maximum;

nous nous proposons donc de maintenir la régie de l'acier et des produits de l'acier et la régie du bois jusqu'à ce que ce qu'il y ait suffisance de ces deux catégories de produits.

J'ai déjà dit que grâce à une régie sévère de l'acier nous avons pu augmenter de 20 p. 100 notre production d'articles en acier au pays, ce qui eût été impossible sans régie. Nous nous emparons de l'excédent de matières premières des aciéries capables de fabriquer plus de produits bruts que d'acier fini pour les céder aux aciéries dont la production d'articles ouvrés l'emporte sur celle des matières premières. Nous transportons des lopins et billettes d'Algoma aux usines d'Hamilton; nous expédions du fer en gueuses d'Algoma à toutes les fonderies de l'Ontario et du Québec; nous envoyons des billettes de la Nouvelle-Ecosse à Montréal et à Hamilton; nous expédions du fer en gueuses de la Dosco au Canada central, ce qui ne s'était pas fait avant l'an dernier. Nous maintenons à leur pleine production nos aciéries et par ce moyen ces aciéries et ces fonderies peuvent produire à plein rendement, ce qui établit l'équilibre. Mais il faut pour cela pratiquer une régie sévère et effectuer une répartition efficace des matières premières.

Quant au bois d'œuvre, nous constatons que la demande de cette denrée a dépassé l'offre, l'an dernier; nous prenons donc les mesures voulues pour diminuer les exportations de bois et diriger une plus forte proportion de la production canadienne vers les marchés canadiens. Nous saurons, dans une semaine ou une dizaine de jours, quels progrès nous avons accompli dans cette voie.

L'administration des régies est très difficile en ce moment, beaucoup plus qu'en temps de guerre. Tout d'abord, nous n'avons pas le personnel que la guerre avait attiré dans les services administratifs. Nous constatons également que les gens se prêtaient plus volontiers aux directives du Gouvernement, pendant la guerre, qu'ils ne le font maintenant, en temps de paix, ce qui est fort compréhensible. Toutefois, les régies qui demeurent sont passablement efficaces et les résultats obtenus semblent les justifier amplement.

M. WRIGHT: J'appuie ce qu'a dit le député de Qu'Appelle relativement à l'à-propos de diriger un plus grand nombre de matériaux vers les petites localités et les régions rurales afin d'y encourager la construction. Le ministre pourra se rendre compte que le genre de maisons qu'on y construira lui causera moins de tintouin que tout autre genre de construction au Canada. Il se trouve un grand nombre d'anciens combattants qui désirent se construire une maison dans les localités rurales. Ils n'ont pas les moyens de construire des habitations de cinq à six mille dollars, mais plutôt de deux mille dollars environ, à condition de se charger eux-mêmes d'une partie des travaux. Vous trouverez de ces gens dans presque toutes les petites villes du pays.

Ce serait un excellent moyen d'employer ces matériaux que d'encourager ces gens à construire leur propre maison, ce qu'ils ne peuvent accomplir s'il y a pénurie de matériaux dans les petites localités. Le ministre devrait voir à ce que ceux-ci soient acheminés vers ces endroits. Je sais que la demande est très forte dans ma circonscription, de même que dans le nord de la Saskatchewan, en Alberta et dans plusieurs régions de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Or, les règlements renferme une restriction qui indispose bien des gens depuis trois ans.

Tel est le règlement qui est en vigueur depuis dix-huit mois ou deux ans et qui empêche un particulier de s'adresser directement aux petites scieries pour se procurer des matériaux de construction et autres articles. Cette pratique était répandue dans de vastes régions des Provinces maritimes ainsi que dans le nord des provinces des Prairies et certaines parties de la Colombie-Britannique. Les cultivateurs et les habitants des petites villes ont l'habitude d'acheter directement des scieries une grande partie de leurs matériaux de construction, ce qui leur permet d'épargner la commission du détaillant. Pour plusieurs de ces gens, cette économie représente beaucoup.

Le très hon. M. HOWE: Aucun règlement ne défend cette pratique.

M. WRIGHT: Quant l'a-t-on abrogé?

Le très hon. M. HOWE: Il n'a jamais existé.

M. WRIGHT: Il était en vigueur jusqu'à tout récemment. On ne pouvait acheter de matériaux de construction directement des scieries. Celles-ci devaient les livrer au détaillant par l'entremise du grossiste. Si ce règlement n'existe plus, tant mieux car il a causé beaucoup de mécontentement dans maintes régions de l'Ouest.

Quant à la question de diriger vers les petites villes une part raisonnable des matériaux de construction, le ministre devrait y songer. De fait, je crois qu'il est à étudier ce point.

M. FULTON: Je n'avais pas l'intention de discuter l'opportunité de ces régies, car je croyais que le sujet pouvait être mieux traité par ceux qui se sont intéressés de plus près que moi à cette réglementation. Toutefois, je me crois tenu de formuler quelques observations à propos de la dernière déclaration

que le ministre a faite sur la cession aux municipalités du droit d'émettre des permis à l'égard des matériaux de construction encore assujettis aux priorités.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député me permettra de faire une mise au point. Il est le dixième, je crois, qui ait déclaré que nous avions cédé aux municipalités le droit d'émettre des permis de construction. Depuis la Confédération, les autorités municipales ont toujours eu le droit d'émettre de tels permis. Le seul droit que nous leur ayons cédé est celui de refuser d'accorder des permis de construction, et nous avons pris cette décision après que fut survenu à Toronto un cas où la municipalité refusa d'accorder un permis de construction. L'homme dont la demande avait été rejetée s'adressa aux tribunaux. Ceux-ci ordonnèrent à la municipalité de lui accorder un permis. Il est néanmoins ridicule de dire que nous avons confié aux municipalités le soin d'émettre les permis de construction.

M. FULTON: Si le ministre veut fendre des cheveux en quatre et verser dans les subtilités, libre à lui de le faire. En réalité, voici ce qui est arrivé; après que le gouvernement fédéral se fut arrogé le pouvoir de décider que tel édifice pourrait être construit et que tel autre ne pourrait l'être, il l'a remis aux municipalités, mais le ministre préfère recourir à l'expression "droit d'émission". Toutefois, il n'a pas renoncé du même coup aux priorités visant les matériaux de construction. Je soutiens,—et c'est là l'essence de ma thèse,—qu'il est injuste de confier une seule des deux fonctions aux municipalités; c'est leur imposer une tâche trop lourde, surtout aux moins importantes. Si le ministre juge encore impossible,—ainsi qu'il semble le faire,—de supprimer le régime des priorités à l'égard des matériaux de construction; s'il croit nécessaire de maintenir cette mesure de réglementation, il devrait en même temps exercer l'autre, afin de rendre le régime véritablement efficace.

Le très hon. M. HOWE: J'aimerais bien saisir l'honorable député. Préconise-t-il l'abolition de toute priorité? Est-ce bien ce qu'il réclame?

M. FULTON: Non.

Le très hon. M. HOWE: De quoi nous parle-t-il alors?

M. FULTON: Après toute une journée passée à entendre l'exposé de cette thèse, le ministre, consciemment ou non, en est probablement saturé. Ce que je tente de prouver c'est que, s'il garde la haute main sur les matériaux de construction au moyen des priorités, il devrait logiquement, et en toute justice pour les petites municipalités, garder aussi la haute main sur les permis de construction. Dans une petite ville, comme celle que j'habite par exemple, une nouvelle industrie qui tente de s'établir est en mesure d'exercer une pression formidable sur le conseil municipal. Ce dernier peut être tenté de refuser, signaler qu'il réserve tous ses permis pour la construction de maisons, qu'il ne peut permettre l'érection de garages, de centres récréatifs ou de bâtiments du même genre, mais, devant la menace de voir le requérant s'installer dans une municipalité voisine, il lui faut presque inévitablement capituler. Le refus du permis peut priver les gens de la localité d'une source d'emploi et son octroi peut priver ceux qui désirent construire des maisons, de matériaux qui, autrement, pourraient servir à l'érection de celles-ci. C'est donc imposer un fardeau injuste aux municipalités que de les placer dans cette situation fausse. Aussi longtemps que le maintien des priorités est nécessaire,—ce que je ne discute pas pour l'instant,—il serait plus équitable de réglementer l'octroi ou le refus des permis de construction, car l'absence complète de mesure vaut mieux qu'une demi-mesure.

Avant d'entendre les observations du ministre en réponse à l'honorable député d'Eglinton, je n'avais pas l'intention, ai-je dit, de prendre part à la discussion. Je me propose seulement de signaler les dispositions de ce groupe de décrets du conseil qui sont analogues à celles du décret relatif à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, que le ministre de la Justice s'est montré disposé à modifier dans le sens de l'autre décret.

Le très hon. M. HOWE: J'ai un amendement à proposer en ce sens.

M. FULTON: Si je puis résumer ces dispositions, ce sont le paragraphe 6 du décret C.P. 1609, le paragraphe 9 de C.P. 9439 et le paragraphe 7 de C.P. 245, que l'on trouve à la page 153 de la codification. Puis au sujet de C.P. 3, page 141 de la codification, je me demande si le ministre accepterait de modifier l'article 15, paragraphe 6), qui prévoit qu'une personne peut être poursuivie en raison d'une offense en n'importe quel endroit du Canada où elle se trouve. Poussée jusqu'à son extrême limite, l'application de cette disposition voudrait dire qu'une personne exerçant son commerce à Vancouver, par exemple, et de passage à Toronto, pourrait être arrêtée, emprisonnée et poursuivie à Toronto où elle ne pourrait obtenir ses livres, documents et le reste. C'était peut-être nécessaire en temps de guerre, mais ce

pouvoir me semble aujourd'hui exagéré et inutile. Je prie donc le ministre de rayer du paragraphe 6 les mots suivants: "ou se trouve ou est arrêté ou est détenu". La suppression de ce membre de phrase rendrait l'article plus acceptable à ceux qui estiment les pouvoirs trop étendus.

Le très hon. M. HOWE: Je n'objecte rien aux trois premiers amendements qu'a proposés l'honorable député, et que nous avons fait rédiger. Je crois que le paragraphe 6 de l'article 15 du décret C.P. 3 tend simplement à faire comparaître l'accusé devant un magistrat dans un bref délai. D'ordinaire, une poursuite intentée avec célérité est un moyen efficace de faire observer la loi. Je ne comprends pas pourquoi l'honorable député s'oppose à la disposition.

M. FULTON: Voyons ce qui pourrait se passer si le paragraphe était poussé à ses conclusions extrêmes: supposons que la commission soupçonne un commerçant de Vancouver d'avoir commis une infraction lorsqu'il était en vacances à Toronto; soit dit en passant, c'est, j'imagine, la seule raison qui pousserait un citoyen de Vancouver à visiter Toronto. La commission pourrait le faire arrêter et, en vertu de la présente disposition, le détenir et le poursuivre à Toronto, ce qui serait très injuste envers l'accusé, tous ses livres se trouvant à Vancouver.

M. CRUICKSHANK: Le seul fait d'être à Toronto ne serait pas à son avantage.

M. FULTON: J'en conviens, mais la disposition lui causerait un surcroît d'ennuis.

Le très hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député avait soulevé la question auparavant, j'aurais pu l'étudier. Une disposition analogue figure dans les autres décrets et advenant le cas où nous modifierions celui-ci, il ne serait plus conforme aux autres. D'après mes renseignements, cette disposition n'a jamais fait l'objet d'aucune plainte; je ne puis donc me rallier d'emblée à l'amendement.

M. FULTON: Je regrette de ne pas partager l'avis du ministre, mais je n'ai rien vu de tel dans aucun des décrets précédents. J'ai peut-être passé par-dessus.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet. Consultez la page 27.

M. FULTON: J'aurais sûrement signalé la chose, si je m'en étais aperçu. Où est-ce?

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit du paragraphe 2 de l'article 11, à la page 27.

M. FULTON: J'y suis. Je m'excuse, c'est une négligence de ma part. Si nous le supprimions, quel résultat néfaste l'abolition aurait-elle sur l'application de ces règlements?

[M. Fulton.]

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien. Il me faudrait consulter ceux qui sont chargés d'appliquer la loi. Il existe sans doute de bonnes raisons de conserver cet article. L'honorable député ne mentionne aucun cas où celui-ci a donné suite à des abus et, à moins qu'il ne puisse signaler des cas concrets, ses objections me semblent purement théoriques. J'hésite à accepter d'emblée un amendement sans en peser au préalable l'opportunité.

M. FULTON: Le ministre me prie de citer des exemples. Quant à lui, il n'a jamais eu vent de tels griefs. Concluons que l'article ne s'est jamais appliqué. Il ne paraît donc pas nécessaire. Dans les circonstances, n'hésitons pas à le supprimer. Je me fonde sur une hypothèse, il est vrai, pour réclamer cette révocation. Mais la disposition donne lieu à un abus de pouvoir. Même si elle ne devait jamais s'appliquer, il conviendrait de l'abolir dès maintenant, sans porter atteinte au décret, parce qu'elle prévoit une autorité excessive. Réservons l'article.

M. NICHOLSON: Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a oublié de commenter ma proposition. Je lui ai conseillé cet après-midi de réunir des représentants des divers gouvernements. S'il faut en croire certaines publications émanant de son ministère il espère que la construction de logements fournira de l'emploi à beaucoup de gens au cours des prochaines années. Il m'accordera que les maisons dont le loyer s'établit à $70 par mois ne répondent pas aux besoins de l'heure. Il faut que les autorités fédérales, provinciales et municipales se concertent. Le ministre a-t-il songé à convoquer une telle conférence? Quels sont ses projets à cet égard?

Le très hon. M. HOWE: Le ministère confère avec les autorités municipales tous les jours. Il ne se passe guère une semaine que les fonctionnaires ministériels ne s'entretiennent avec les autorités de presque toutes les villes au pays. Certaines villes sont mieux disposées que d'autres à collaborer avec nous; toutes ont appuyé dans une mesure variable, les efforts qu'a tentés le Gouvernement en vue de fournir des logements.

Les provinces ont adopté une attitude qui n'est pas équivoque. Elles disent: "Puisque le gouvernement fédéral s'est chargé du problème, qu'il y trouve une solution. Nous ne sommes pas intéressées." Puis-je signaler que le gouvernement fédéral a envahi le domaine de l'habitation simplement pour tenter de remédier au déséquilibre causé pendant la guerre par les déplacements de population. Ce domaine n'est pas de sa compétence, mais bien de celle des provinces et des municipalités.

En tout cas, nous avons envahi le domaine en fournissant des fonds amplement suffisants aux constructeurs privés d'habitations et en mettant sur pied certains programmes de construction d'habitations qui se révèlent utiles. Toutefois, nous verrions d'un bon œil les provinces manifester plus d'enthousiasme. Si de nouveaux entretiens avec les autorités municipales pouvaient remédier à la situation, nous y consentirions volontiers.

M. NICHOLSON: Ne pourrait-on pas s'entendre? Le ministre a affirmé que la question du logement n'est pas de la compétence du gouvernement fédéral. D'autre part, les provinces soutiennent qu'elles n'en sont pas responsables. Au cours des années 30, les municipalités ont déclaré qu'elles ne pouvaient y trouver une solution. Il me semble que tout en se conformant aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on pourrait trouver un moyen de concilier les points de vues des trois autorités et de déterminer le qui relève le problème. Nous nous acheminons vers une nouvelle crise économique et, s'il faut en croire le ministre, aucun gouvernement ne consent à se charger du problème.

Le très hon. M. HOWE: On construit des maisons pour assurer des logements, et à aucune autre fin. L'honorable député croit qu'il suffirait d'une réunion de plusieurs personnes pour activer la construction de maisons; mais il n'en est pas ainsi. Si cette méthode allait assurer la construction d'un plus grand nombre de maisons, nous y aurions recours sans tarder. Si l'honorable député veut bien réfléchir un peu il conviendra avec moi que le gouvernement fédéral contribue plus à la création de maisons dans notre pays que tout autre gouvernement en autorité. Nous aimerions en voir d'autres envahir ce domaine. Si nous pouvons les aider, comme ils nous ont aidés, nous le ferons avec plaisir.

M. MILLER: J'aimerais poser une question au ministre de la Reconstruction ou peut-être au ministre de la Justice, et j'aurai peut-être une proposition à faire ensuite. Cependant, je m'en tiendrai probablement aux directives du ministre de la Justice à ce sujet.

La plupart des décrets du conseil que nous étudions présentement permettent au directeur du service des priorités ou au régisseur, selon le cas, de déléguer ses pouvoirs. L'article 5 de l'arrêté en conseil n° 1609, par exemple, l'y autorise. Il me semble que les vastes pouvoirs conférés à ces régisseurs ne devraient pas être distribués à droite ou à gauche comme des petits pains chauds, ou quelque chose du genre. Il s'agit de pouvoirs très importants, très étendus, et qui portent sur la liberté des gens. On devrait restreindre cette délégation de pouvoirs.

Le ministre de la Justice prétend-il qu'il soit essentiel à l'exercice des fonctions de ces régisseurs que ces derniers aient le pouvoir de déléguer leur autorité. Si cette délégation des pouvoirs s'impose, alors je conseillerais au ministre de la Justice de limiter le nombre des personnes susceptibles de bénéficier de cette délégation.

Pendant que j'y suis, je signalerai un autre point que me suggère le deuxième alinéa de l'article 12 du décret n° 3, page 141. Serait-ce parce que nous redoutons toute atteinte aux libertés dont la jouissance nous est assurée depuis si longtemps; toujours est-il qu'à mon avis un régisseur ne devrait pas jouir de toute l'autorité que lui confère cet alinéa. Qu'un régisseur soupçonne quelqu'un de ne pas avoir produit ses livres ou dossiers, et cet alinéa lui permet d'autoriser par écrit un gendarme, constable ou autre personne à entrer et à saisir les livres. L'officier peut entrer de force, si nécessaire, et transporter ces livres non au tribunal ni à quelque autre endroit où la loi en aurait la garde, mais les porter chez le régisseur.

Tout d'abord, il ne convient pas du tout à mon sens que le régisseur ait le pouvoir de délivrer un mandat ou un ordre signé de sa main autorisant un agent de police à s'introduire chez quelqu'un. En second lieu, si ce pouvoir est effectivement nécessaire et qu'il soit accordé au régisseur, les dossiers saisis devraient être commis à la garde de la loi, et non conservés aux archives ou sous la garde du régisseur. N'importe quel homme de loi vous dira que tout ce qu'on saisit de cette façon et qui peut servir pour faire la preuve doit être commis à la garde de la loi si on désire le produire ensuite en cour de justice à l'occasion d'une accusation subséquente.

Le très hon. M. ILSLEY: Pour ce qui est de ces amendements, je constate qu'il existe des précédents dans d'autres lois, quant au genre d'article auquel l'honorable député de Kamloops trouve à redire. Voici par exemple l'article 57 de la loi sur la Commission de contrôle du change étranger...

M. FULTON: Adopté à la dernière session.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. FULTON: Nous avons alors protesté contre une disposition de ce genre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce n'est pas ce qui lui enlève sa valeur.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que l'honorable député ait protesté contre cet article, ni qu'on l'ait combattu à la Chambre, à l'autre endroit ou au comité de la banque et du commerce. L'article, identique à celui-ci, est ainsi libellé:

Aux fins de la poursuite d'une personne pour une infraction visée par la présente loi, l'infraction est censée avoir été commise, soit au lieu où elle fut effectivement commise, soit en tout lieu du Canada où le contrevenant réside, ou est trouvé, arrêté ou détenu.

La loi des douanes, qui est très ancienne, énumère à l'article 263, certaines catégories d'infractions. En voici le texte:

Si le montant de l'amende ou la valeur des choses confisquées n'excède pas la somme de deux cents dollars, ils peuvent être poursuivis, obtenus en justice et recouvrés devant toute cour qui a juridiction, jusqu'à concurrence de cette somme, dans l'endroit où la cause de la poursuite a pris naissance, ou dans celui où le défendeur a été assigné.

M. BROOKS: S'il s'agit de la contrebande de marchandises?

Le très hon. M. ILSLEY: Telle est la loi des douanes. Je n'admettrais pas cette disposition sans la preuve d'abus. Quant au point qu'ont soulevé l'honorable député de Kamloops et l'honorable député de Portage-la-Prairie, nous avions l'intention de proposer à l'article un amendement autorisant les régisseurs à permettre aux agents de police de perquisitionner. Les mots que nous nous proposions d'ajouter sont les suivants:

...avec l'approbation d'un juge de la Cour d'échiquier du Canada ou d'une cour supérieure ou de comté, approbation que ledit juge est par les présentes autorisé à donner sur la demande *ex parte* du régisseur.

Peut-être serait-il préférable de soumettre l'amendement au comité.

M. GREEN: Nous n'avons pas encore adopté le premier décret du conseil.

Le très hon. M. HOWE: Adoptons-le.

M. le PRÉSIDENT: Nous devrions étudier tous les décrets du conseil se rapportant au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements et ensuite on pourrait proposer un amendement à l'un quelconque de ces décrets.

Le très hon. M. ILSLEY: Je croyais qu'on les discutait ensemble et qu'un honorable député pouvait proposer un amendement à l'un quelconque d'entre eux.

M. le PRÉSIDENT: Il est entendu que la discussion porte sur tous les décrets qui se rapportent au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

M. GREEN: Nous ne les adopterons pas les uns après les autres plus tard?

M. le PRÉSIDENT: Si nous devons les adopter les uns après les autres plus tard, à quoi bon proposer des amendements dès maintenant?

[Le très hon. M. Ilsley.]

Le très hon. M. HOWE: Je propose que nous adoptions le décret n° 1609 et que nous passions ensuite au suivant.

Le très hon. M. ILSLEY: Je réserve mon amendement jusqu'au moment où nous serons saisis du décret en cause.

M. ADAMSON: Je dirai quelques mots des priorités et de la régie des matériaux de construction. J'habite la circonscription mentionnée trois fois cet après-midi, par les honorables députés de Parkdale et d'Eglinton et par un autre honorable représentant, comme la plus surpeuplée de tout le Dominion du Canada. Peut-être s'y fait-il, à l'heure actuelle, plus de construction industrielle et de construction de maisons qu'en toute autre au Canada. Le besoin de maisons y est des plus aigu.

Les constructeurs privés qui érigent 80 p. 100 des petites maisons, des petits immeubles de rapport, des habitations d'anciens combattants et des maisons destinées aux petits salariés, se plaignent de ne pas pouvoir se procurer les matériaux de construction. La tuile, le clou, le bardeau, la brique, tous les matériaux de construction sont rares. Je ne chercherai pas à expliquer les raisons de cette pénurie ni à revenir sur les observations qu'a formulées avec tant d'habileté cet après-midi l'honorable député de Parkdale, mais je désire communiquer aux honorables députés certains renseignements, car j'en possède de première main sur l'affaire. Il y aura un an demain, j'avais la malchance de voir ma maison rasée par un incendie. Me voici donc en quête de matériaux de construction. Les entrepreneurs me disent: "Nous pouvons vous procurer ces matériaux, mais nous devrons vous faire payer le prix d'importation." Ils ne disent pas "le prix du marché noir", mais le "prix d'importation."

Je désire communiquer aux honorables députés deux ou trois des prix qu'on m'a faits en fin de semaine. Je crois savoir que le prix maximum de la latte Gyproc au Canada s'établit à $30 les 1,000 pieds; on m'en a offert à $47.75. Le prix maximum de la latte métallique est de 40c. la verge; on m'en a offert à 54c. On m'a offert du ciment à $1.25 le sac et des clous à $20 et à $25 le baril. On m'informe que les approvisionnements sont abondants et que je peux en obtenir à ces prix.

Le très hon. M. HOWE: Je conseille à l'honorable député de communiquer avec quelqu'un dont les opinions politiques sont opposées aux siennes et on lui citera peut-être des prix plus avantageux.

M. GREEN: C'est très mesquin.

M. ADAMSON: Je traite avec deux entrepreneurs, mais malheureusement, je ne leur ai pas demandé à quel parti politique ils appartiennent. Je voulais seulement savoir s'ils pouvaient me bâtir une maison. Il y a abondance de matériaux de construction à des prix dits d'importation. On m'apprend que ces matériaux sont importés des Etats-Unis, mais je ne saurais dire si c'est le cas, car je n'ai pas fait d'enquête à ce sujet. Je me fie simplement aux paroles de mon entrepreneur, qui brasse beaucoup d'affaires et est très bien renseigné.

Voilà ce que me disent les gens de ma circonscription, de même que d'autres entrepreneurs de la région: ils peuvent obtenir ces matériaux, mais ils doivent les payer aux prix ports. Les entrepreneurs en construction m'informent que ces prix accrus résultent du régime des priorités imposé par le Gouvernement à l'industrie de la construction. Autrement dit, ils prétendent que si l'industrie canadienne de la construction était autorisée à rationner ou à vendre sur un marché complètement libre, sans avoir à se plier à certaines exigence en matière de priorités, les prix qu'auraient à acquitter la moyenne des gens seraient inférieurs à ceux qu'ils doivent payer à l'heure actuelle, étant donné que les matériaux de construction seraient plus abondants. On est à construire des centaines de maisons, mais cela prend quatre ou cinq mois de plus qu'en temps normal, tandis que d'autres ne sont pas terminées avant une année. Les constructeurs dont a parlé cet après-midi le député de Parkdale, m'ont dit que cet état de choses est uniquement attribuable à la difficulté de se procurer des matériaux, vu que ceux-ci sont assujettis au régime des priorités imposé par le Gouvernement.

Je ne tiens pas à parler de mon propre cas. Si je le fais, c'est parce que je possède des renseignements très précis à ce sujet. Je suis en mesure de savoir, puisque je m'occupe moi-même de construction, quelle difficulté éprouvent les citoyens de Toronto. Les matériaux sont introuvables, à moins que l'entrepreneur en construction ou le propriétaire soit prêt à payer des prix exorbitants. Ceux qu'on m'a cités sont peut-être les prix qu'il convient de payer. Mais, pourquoi alors maintenir l'existence chimérique de cette régie et de ce régime de priorité? Pourquoi ne pas nous en libérer et laisser l'industrie régir son propre rationnement des matériaux? Il y a des centaines de maisons à moitié terminées, qui ne le seront peut-être pas complètement au cours de l'été, à cause de l'impossibilité où l'on est de se procurer des matériaux. Quand une maison est en construction, l'élément temps est plus important, à divers égards, que l'élément coût. Quand les ouvriers à pied d'œuvre doivent attendre deux ou trois jours l'arrivée des matériaux, leur salaire court quand même, ce qui augmente le coût.

M. GLADSTONE: Si vous devez attendre les matériaux, c'est parce que vous construisez trop de manufactures dans votre circonscription.

M. ADAMSON: Ce n'est pas du tout la raison. Il est vrai que l'expansion industrielle a été considérable, comme partout ailleurs au Canada. Quelqu'un a dit, cet après-midi, que la construction industrielle est plusieurs fois plus élevée, en dollars, que celle des habitations particulières. Si, comme l'affirme le Gouvernement, le principal problème se rattache à la construction d'habitations, pourquoi laisse-t-il la construction d'édifices industriels dépasser de beaucoup la construction de logements? C'est là une des questions que l'honorable député de Parkdale a discutées cet après-midi.

Toutefois le point que je veux souligner n'est pas le fait que les constructions industrielles l'emportent sur les habitations. Ce que je désire savoir c'est la raison pour laquelle ces matériaux peuvent être obtenus à ces prix excessifs ou au-dessus des prix-plafonds et qu'il est impossible de se les procurer aux prix ordinaires. Ou bien le Gouvernement a par ses actes entravé la production de matériaux de construction, ou bien notre régime économique présente de graves lacunes et j'engage le Gouvernement à examiner attentivement la question d'intensifier la production de matériaux de construction. Ou bien l'industrie des matériaux de construction au Canada est incapable de répondre aux besoins de la population, ou bien le Gouvernement, par ses actes, met obstacle à la production et à la distribution des matériaux de construction. Ceux-ci sont introuvables lorsqu'il s'agit de construire des habitations.

M. FRASER: L'honorable député qui vient de reprendre son siège a parlé des lattes et des matériaux de lambrissage. J'ai ici un mémoire du ministère du Revenu national au sujet des permis d'exportation. Je remarque que le 3 avril on a assujetti à une réglementation l'exportation du carton-plâtre, des lattes et des matériaux de lambrissage. Quelle quantité de ces matériaux avait-on exportée avant cette date?

Le très hon. M. HOWE: Je ne saurais le dire.

M. FRASER: Après l'imposition de la réglementation visant les exportations, les permis accordés antérieurement resteront valides pendant six mois. Le ministre laissera-t-il ces permis visant les matériaux de construction

en vigueur six mois de plus? Dans le cas des clous la réglementation des exportations a été instituée le 2 février 1946, mais les permis qui avaient été accordés avant cette date sont demeurés valides six mois de plus. Le ministre a conseillé à l'honorable député de s'adresser à d'autres que des membres de son propre parti. Le 31 mars, l'honorable député de Middlesex-Ouest a posé une question à propos des clous et j'ai moi-même formulé quelques remarques à ce sujet. Je me suis ensuite rendu dans le corridor quelques minutes plus tard et quelqu'un est venu m'offrir dix barils de clous à $14 le baril. J'ai refusé. Celui qui m'a fait cette offre n'appartient pas à notre parti.

Une VOIX: Cela est arrivé ici même au Parlement ?

M. FRASER: Oui.

Le très hon. M. HOWE: J'ai sous la main la statistique de 1946 à l'égard des clous. Nous en avons exporté 25,410 quintaux, surtout à Terre-Neuve et aux Antilles anglaises. Durant la même année, nous en avons importé 13,605 quintaux, principalement des Etats-Unis, de sorte que la réglementation a été assez rigoureusement appliquée, étant donné qu'il est traditionnel pour nous d'approvisionner les Antilles anglaises.

M. FRASER: Ces chiffres portent sur les clous de broche. Nous avons aussi exporté pour $500,000 de clous de fer.

M. McKAY: Après avoir écouté le ministre et les honorables députés qui ont pris part au débat, je suis plus convaincu que jamais que si nous voulons procurer des logements à la population, il nous faudra non seulement maintenir mais étendre la régie des matériaux de construction. Je note parmi les pouvoirs du "directeur des priorités" celui "d'ordonner à toute personne qui est propriétaire de matériaux de construction ou qui a le pouvoir d'en disposer ou qui peut en produire ou en faire le commerce, de les produire ou d'en faire le commerce suivant le mode pouvant être spécifié". On devrait appliquer plus rigoureusement la partie de cette disposition qui prévoit que le directeur peut spécifier le mode de production ou de vente de ces matériaux. La plupart des honorables députés et des citoyens éclairés du Canada conviendront que la construction d'habitations est urgente, étant donné surtout qu'un si grand nombre d'anciens combattants sont à la recherche de logis. On en rencontre partout. En dépit de ce qu'a dit le ministre ce soir, il est plus important de construire des maisons que des cinémas. Il est bien plus important de fournir des maisons à nos gens que de construire des théâtres, des salles de quilles, des kiosques à hot-dogs, des brasseries, des hôtels luxueux comme celui qui se construit actuellement à Montréal.

Une VOIX: Où en construit-on?

M. McKAY: Point n'est besoin d'aller loin pour en voir. Je m'y suis rendu l'autre soir et je l'ai vu. Ce seul hôtel absorbe une quantité immense de matériaux de construction qui, répartis, fourniraient des maisons à des centaines de nos anciens combattants?

Le très hon. M. HOWE: C'est aussi du logement.

M. McKAY: Si les matériaux de construction nous manquent pour répondre à la demande de logements, il est injuste de permettre l'érection de semblables immeubles. De plus, il n'est guère équitable de laisser aux municipalités le soin de décider des genres de construction qu'il y a lieu de tolérer. Dans certaines régions, la situation est peut-être moins grave qu'ailleurs; peut-être permet-elle la construction d'immeubles qui, toutefois, privent les autres de matériaux nécessaires. Les autorités fédérales sont mieux placées pour embrasser la situation dans son ensemble, et seules elles peuvent diriger les matériaux disponibles vers les genres de construction les plus essentiels. Ce sont elles qui devraient exercer la régie. Il est indispensable de restreindre les constructions non essentielles si nous voulons fournir les abris si nécessaires.

M. GILLIS: Tout à l'heure, l'honorable député d'York-Ouest a lancé une sérieuse accusation, surtout en présence du ministre de la Justice. Il a dit en toutes lettres qu'il existe un marché clandestin des matériaux de construction en Ontario, ajoutant que son fournisseur de bois savait où s'adresser pour s'approvisionner à cette source. Si l'affirmation est fondée, le Gouvernement se doit de faire enquête. Est-ce exact? Je n'en suis pas sûr, je crois même le contraire. Je sais qu'il y a pénurie de matériaux dans tout le Canada. Le ministre se rappellera que je lui ai télégraphié en novembre dernier au sujet de huit maisons d'anciens combattants dont le manque de certains matériaux a paralysé pendant quelques mois la construction. L'entrepreneur était un ancien combattant et il ne pouvait obtenir les matériaux. Les travaux sont restés suspendus pendant plusieurs mois. De l'autre côté de la rue, un entrepreneur qui construisait des maisons luxueuses avait toutes sortes de matériaux. L'entrepreneur ancien combattant m'a dit cependant que ceux qui érigeaient les maisons luxueuses payaient les prix du marché clandestin. J'ai alors essayé de découvrir les dirigeants de ce marché, de même que la provenance des matériaux et le reste. Je n'y ai pas réussi.

Si l'honorable député d'York-Ouest connaît les chefs de ce marché en Ontario, ou si son entrepreneur les connaît, il y a lieu d'intervenir.

Peut-être s'agit-il d'autre chose. Peut-être la pénurie de matériaux est-elle due à la resserre. Peut-être les fabricants et les commerçants de bois au Canada pratiquent-ils la resserre des matériaux de construction en vue de désorganiser le plafond des prix. Si le marché clandestin peut obtenir du bois, c'est qu'il y en a au Canada et qu'il devrait se trouver sur le marché. Le bois ne peut venir que des commerçants réguliers qui savent où il est. Si la resserre s'exerce en vue de mettre fin au plafond des prix pour ensuite toucher le prix fort, il est possible qu'advenant l'abolition des prix maximum, le prix devienne prohibitif.

Les maisons à bas prix que veulent construire l'ancien combattant, le particulier et l'entrepreneur qui veut les mettre en location, coûteraient $10,000 si le plafond des prix disparaissait; alors qu'elles ne coûtent actuellement, grâce au plafond, que $3,000 ou $4,000. Advenant un pareil état de choses, celui qui alimente aujourd'hui le marché clandestin pourrait exiger n'importe quel prix. D'autre part, si l'on supprimait les régies, il n'y aurait peut-être pas de bois d'œuvre disponible chez nous si les Etats-Unis, l'Afrique du Sud ou d'autres pays venaient à offrir des prix plus élevés que le Canada.

M. FULTON: L'honorable député me permet-il de poser une qeustion? Connaît-il un endroit où l'on peut construire une maison de $3,000 ou $4,000? Je cherche à me renseigner.

M. GILLIS: Je connais plusieurs endroits. Il faut tout d'abord décider du genre de maison voulue.

M. CRUICKSHANK: Il veut une maison de luxe.

M. FULTON: A Kamloops?

M. GILLIS: Dans une région passablement éloignée d'ici, je puis faire inspecter à l'honorable député plusieurs maisons construites sur une base coopérative en vertu d'une loi provinciale. En cet endroit, une maison de sept pièces, munie d'une cave, de radiateurs et de tous les accessoires modernes s'obtient pour $1,800.

M. FULTON: Aujourd'hui?

M. GILLIS: En 1938 ou 1939.

M. FULTON: Et aujourd'hui?

M. GILLIS: On pourrait costruire une maison analogue à raison de $2,500.

M. FULTON: En construit-on?

M. GILLIS: Un entrepreneur particulier ne construirait pas ce genre de maison à moins de $6,000.

M. FULTON: Peut-on les construire à ce prix aujourd'hui?

M. GILLIS: C'est ce que nous tentons d'éviter.

M. FULTON: J'ai demandé à l'honorable député si $3,000 ou $4,000 nous permettraient de construire une telle maison aujourd'hui.

M. GILLIS: J'ai dit que les coopératives d'habitation y parviendraient au prix d'environ $2,500.

M. FULTON: Aujourd'hui?

M. GILLIS: Sûrement, mais cette façon de procéder éliminerait l'entreprise libre. Les intéressés travailleraient pour eux-mêmes. Dans ce cas, je crois que l'honorable député n'aurait jamais de maison.

Une VOIX: Ni de menuisier.

M. GILLIS: J'aimerais savoir si l'accusation qu'a formulée l'honorable député d'York-Ouest est fondée. Si elle ne l'est pas, le ministre pourrait peut-être s'assurer où l'on peut se procurer du bois d'œuvre à des prix d'inflation, afin de découvrir si les entrepreneurs particuliers et les marchands de bois étranglent les constructeurs de maisons. Le ministre est dans une bien mauvaise situation en ce qui concerne le logement. Dans ma région, l'état de choses est loin d'être satisfaisant. Le bois y est peut-être plus rare que dans les autres régions du pays.

M. BOUCHER: Vous avez de la chance si vous pouvez construire des maisons pour trois et quatre mille dollars.

M. GILLIS: J'ai dit qu'on pouvait le faire dans certaines circonstances. Je disais, il y a un instant, que le bois est rare par là. Sauf erreur, sans la régie du bois, les Provinces maritimes ne pourraient s'en procurer. Nous en obtenons un peu en raison du régime de contingentement. A mon sens, le Gouvernement devrait songer à donner suite aux propositions, formulées par les entrepreneurs libres, en ce qui concerne la régie du bois et le maintien des prix maximums. Ils ont tous de bonnes maisons et n'ont aucune raison de se plaindre. Toutes ces jérémiades au sujet des anciens combattants qui n'ont pas d'abri ne sont que balivernes.

M. GREEN: Le sort des anciens combattants nous intéresse autant que vous.

M. HARKNESS: Nous ne nous intéressons pas autant que l'honorable député à faire de la question un ballon politique.

M. GILLIS: Ça n'a jamais pris avec moi. J'ai eu connaissance de leurs larmes de commande et de la manière dont ils se sont empressés à adopter l'article 98 lorsqu'ils ont pris le pouvoir.

M. GREEN: Nous avons fait beaucoup plus que vous pour les anciens combattants.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle aux honorables députés qu'il est près de onze heures et que le comité est saisi de l'examen d'un décret.

Le très hon. M. ILSLEY: Pourrons-nous terminer ce soir l'examen de quelques amendements?

M. GILLIS: J'aurai bientôt terminé. Je ne démordrai pas, cependant, tant que le Gouvernement n'aura pas entrepris une enquête sur les accusations portées ce soir par l'honorable député d'York-Ouest. Puisque le marché clandestin existe et que l'on connaît l'endroit où il prospère, le Gouvernement doit agir; si le bruit est faux, il est honteux de supprimer les plafonds. D'où vient le bois qui s'écoule sur le marché clandestin? D'entreprises fort respectables, sans aucun doute. Il s'agit donc d'une manœuvre tendant à faire sauter les régies et à rétablir l'entreprise libre.

Le très hon. M. HOWE: Le ministère veut surtout procurer des maisons à prix modique aux petits salariés.

M. CASTLEDEN: Lorsque la population canadienne a approuvé la régie des matériaux de construction, elle supposait au Gouvernement l'intention de bâtir des maisons à très bon marché. Dans Yorkton, la Wartime Housing s'est engagée, en septembre 1945, à construire 90 habitations. Dix-huit mois plus tard, cependant, 25 de ces maisons n'étaient pas encore achevées. On met la faute sur la pénurie de matériaux. L'entrepreneur a perdu une certaine quantité de ses fournitures au cours de l'hiver, par suite d'un incendie. A tout événement, des maisons de six pièces, qui n'ont pas de sous-sol et dont le prix s'élève à $5,000, ne me semblent pas de coût modique. Voilà un an et demi que d'anciens combattants attendent ces logements. Ils ont dû passer l'hiver dans des roulottes, car les habitations ne sont pas terminées. On m'a dit qu'il valait mieux s'assurer au préalable des convictions politiques de l'entrepreneur. La situation me dégoûte. Le public comptait que les régies de l'Etat favoriseraient la construction d'habitations, mais nous constatons qu'il y a encore des gens qui ne peuvent se procurer de logements bien qu'on trouve des matériaux pour construire des hôtels et autres bâtiments semblables. On a parlé des hôtels qu'on est à construire à Montréal, tandis que les gens ne peuvent se trouver de maisons. Le public estime qu'il incombe au Gouvernement de prendre l'initiative car c'est lui qui est responsable du problème. Lorsque les gens constatent que les autorités refusent d'agir, ils en éprouvent du dépit, surtout s'ils savent que les entrepreneurs peuvent se procurer tous les matériaux nécessaires pour construire des cinémas et autres bâtiments non essentiels. Qu'entend faire le Gouvernement? Se propose-t-il de sévir ou de s'en laver les mains?

Le très hon. M. HOWE: Quand la construction a-t-elle été commencée? Il semble qu'un changement d'entrepreneur s'impose.

M. CASTLEDEN: Les contrats ont été signés en septembre 1945.

Le très hon. M. HOWE: Pour 125 maisons?

M. CASTLEDEN: Non, pour 90.

Le très hon. M. HOWE: Combien en a-t-on construit?

M. CASTLEDEN: Je crois que soixante-cinq étaient habitées à Pâques lorsque je suis allé chez moi. Les autres ne le sont pas encore.

Le très hon. M. GARDINER: Pourquoi le gouvernement de la Saskatchewan n'a-t-il pas construit des maisons au lieu de fabriquer des boîtes?

Le très hon. M. ILSLEY: Je propose:

Que les mots suivants soient insérés dans l'annexe à la loi dans la colonne intitulée "Amendements" de façon qu'ils se rapportent au décret du conseil C.P. 1609 du 23 avril 1946, modifié:

"L'article 6 est révoqué".

(L'amendement est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Le décret est-il adopté?

M. MILLER: Que faites-vous de l'article 5 relatif à la délégation de pouvoirs? Le ministre devrait songer à le modifier.

Le très hon. M. HOWE: Il ne saurait en être question.

M. MILLER: Le Gouvernement peut-il nous donner une raison à ce sujet? Je ne vois pas pourquoi les vastes pouvoirs conférés au régisseur devraient être délégués, sans même désigner ceux à qui on les délèguera.

Le très hon. M. HOWE: Un seul fonctionnaire ne peut rendre des décisions d'un littoral à l'autre. Il doit déléguer ses pouvoirs à des fonctionnaires de l'extérieur. Nous avons constaté que ce régime s'imposait ces dernières années et nous ne saurions appliquer ces régies

sans y recourir tant que nous maintiendrons ce décret en vigueur. Ce service serait inutile si nous ne le faisions pas.

M. MILLER: Le ministre ne pourrait-il pas au moins limiter le nombre des personnes auxquelles on pourra déléguer ces pouvoirs? Ne pourrait-on pas restreindre cette délégation à des fonctionnaires supérieurs au lieu d'autoriser cette délégation à "une ou plusieurs personnes"?

Le très hon. M. ILSLEY: Je propose, monsieur le président, qu'on insère ce qui suit dans l'annexe à la loi, soit dans la colonne intitulée "Amendements"...

M. GREEN: L'honorable représentant de Portage-la-Prairie a posé une question et on devrait lui répondre.

Le très hon. M. HOWE: Ce service ne saurait fonctionner sans ce pouvoir de délégation . C'est évident. Il n'est pas nécessaire d'entâmer une longue discussion à cette heure tardive à ce sujet. La loi a toujours renfermé cette disposition. Le pouvoir de réglementer comporte le pouvoir de déléguer.

M. GREEN: Je ferai remarquer qu'il s'agit d'un pouvoir très étendu.

Le très hon. M. HOWE: Dont nous avons toujours joui.

M. GREEN: La disposition porte que "le directeur des priorités aura la faculté de déléguer à une ou plusieurs personnes tout pouvoir attribué au directeur des priorités en vertu des présents règlements, y compris tout pouvoir comportant l'exercice d'une discrétion; toute ordonnance édictée dans l'exercice, par une telle personne, d'un pouvoir ainsi délégué, sera péremptoire et obligatoire tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou annulée par le directeur des priorités". Le député de Portage-la-Prairie a demandé s'il n'y aurait pas moyen de limiter aux fonctionnaires supérieurs le pouvoir ainsi délégué. D'après le texte de l'article, ce pouvoir peut être délégué à n'importe quel employé. C'est un peu fort.

Une VOIX: Même pour un tory.

Le très hon. M. HOWE: Quels fonctionnaires mon honorable ami désignerait-il? Lui plairait-il de les choisir?

M. GREEN: Le ministre nous a dit qu'il faudra des fonctionnaires dans différentes parties du pays. Il faudrait à mon sens déléguer les pouvoirs au directeur à Vancouver ou à Halifax. Pourquoi l'article ne le prescrirait-il pas? Pourquoi juge-t-on nécessaire de réclamer un pouvoir pour le déléguer ensuite au premier commis venu? Le ministre prétendra-t-il qu'il y a lieu d'instituer un pouvoir aussi vaste?

Le très hon. M .HOWE: Mon honorable collègue doit comprendre que le régisseur a des obligations à remplir en même temps qu'une autorité à exercer et qu'il doit s'acquitter de l'un et l'autre de ces devoirs. Je refuse de croire que les honorables vis-à-vis voudraient établir des règles sur l'exercice des responsabilités du régisseur.

M. GREEN: Il s'agit d'un pouvoir que ne devrait conférer aucune mesure législative adoptée en cette Chambre ni dans quelque autre Parlement de l'Empire. Je veux bien que le décret soit adopté ce soir, mais j'invite le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements et le ministre de la Justice à se demander en fin de semaine s'il ne serait pas possible de définir plus précisément les fonctionnaires à qui le pouvoir pourrait être délégué.

Le très hon. H. HOWE: L'honorable député peut être convaincu que ce n'est qu'avec le plus grand soin qu'on délègue des pouvoirs aux fonctionnaires; on s'assure tout d'abord que les intéressés sont en mesure de les exercer. La preuve, c'est que, depuis 1941, date à laquelle plusieurs de ces pouvoirs ont été inaugurés, un comité de la Chambre des communes a examiné le travail de ces régisseurs et il n'a jamais découvert la moindre irrégularité de la part d'aucun des fonctionnaires à qui nous avons délégué des pouvoirs.

M. MILLER: Certains des fonctionnaires qui relèvent des diverses commissions chargées d'administrer les régies à Winnipeg et dans d'autres centres, se font une idée exagérée de leurs pouvoirs. Certains d'entre eux n'en ont sans doute jamais exercé avant et c'est à ce genre de personnes qu'on ne doit pas en déléguer, à mon avis. Si c'est à eux qu'on persiste à vouloir les confier, je formulerai mon opposition chaque fois que j'en aurai l'occasion. Quand on confère des pouvoirs à des gens qui n'ont jamais occupé de postes responsables, on peut être certain qu'ils n'oublieront pas de les exercer. Il me semble inéquitable d'agir avec autant de négligence lorsqu'il s'agit des droits et de la liberté de la population canadienne.

Le très hon. M. ILSLEY: Allons-nous adopter ces amendements maintenant ou lever la séance? Je croyais pouvoir en finir ce soir des amendements de caractère technique.

M. GREEN: Nous ne nous y opposons pas, pourvu que le décret du conseil ne soit pas adopté.

Le très hon. M. ILSLEY: Voici le premier amendement:

Qu'on ajoute ce qui suit à l'annexe de la loi, dans la colonne intitulée "Amendements", comme se rapportant au décret du conseil C.P. 9439, modifié, du 19 décembre 1944:

"L'article 9, 1) est retranché et remplacé par le suivant:

9. 1) Aucun membre de la Commission non plus qu'aucun administrateur ou autre personne employée ou nommée par la Commission ou agissant sous son autorité ne sera responsable de toute action ou omission survenue dans l'exercice ou l'exercice présumé, de bonne foi et pour des raisons raisonnables, de tout pouvoir, discrétion ou autorisation ou dans l'accomplissement d'un devoir conféré ou imposé par ou d'après les présents règlements."

M. KNOWLES: Cela s'applique au décret C.P. 9439?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. ILSLEY: Voici l'autre amendement:

Que les mots suivants soient insérés dans l'annexe à la loi, dans la colonne intitulée "Amendements", de façon qu'ils se rapportent au décret du conseil C.P. 9439, en date du 19 décembre 1944, modifié:

"L'article 9, 2) est rayé et remplacé par ce qui suit:

9. 2) Aucune poursuite par voie d'injonction, ordre formel, mandamus, prohibition, certiorari, ne sera instituée contre un membre de la Commission, un administrateur ou une autre personne employée ou désignée par la Commission ou agissant sous l'autorité de la Commission à l'égard de toute action ou omission, de sa part ou de celle d'une autre personne, survenue dans l'exercice ou l'exercice présumé de tout pouvoir, discrétion ou autorisation, ou dans l'accomplissement ou l'accomplissement présumé d'un devoir conféré ou imposé par ou d'après les présents règlements, ou tout règlement remplacé par les présents règlements, ou autrement conféré ou imposé par le gouverneur en conseil.

M. FULTON: Ne devait-on pas insérer les mots "de bonne foi et pour des motifs suffisants"?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, pas dans ce cas. La formule reste la même.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. ILSLEY: Voici l'autre amendement:

Que les mots suivants soient insérés à l'annexe de la loi, dans la colonne intitulée "Amendements", de façon qu'ils se rapportent au décret du conseil C.P. 3, modifié, du 4 janvier 1944:

"L'article 7, 2) est rayé et remplacé par le suivant:

7. 2) Aucun régisseur, sous-régisseur, sous-directeur des priorités, ni aucune personne agissant pour eux ou en vertu de leur autorisation ne seront responsables d'aucun acte accompli ou omis dans l'exercice réel ou présumé, de bonne foi et pour des motifs raisonnables, de

l'autorité ou des attributions qui leur ont été accordées par le gouverneur en conseil ou par toute ordonnance.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. ILSLEY: Voici l'autre amendement:

Que les mots suivants soient insérés dans l'annexe à la loi dans la colonne intitulée "Amendements", de façon à se rapporter au décret du conseil C.P. 3, modifié, du 4 janvier 1944:

"L'article 12, 2) est rayé et remplacé par le suivant:

12. 2) Lorsqu'un régisseur croit qu'une personne n'a pas présenté les livres, dossiers ou documents, ou n'a pas donné tous les renseignements exigés par lui en vertu d'un règlement, il pourra, avec l'approbation d'un juge de la Cour d'échiquier du Canada, ou d'une cour supérieure ou de comté, laquelle approbation tel juge est, par les présentes, autorisé à donner à la requête *ex parte* du régisseur, autoriser, par un écrit signé de sa main, un officier de police, un gardien de la paix ou une autre personne employée pour le maintien de la paix publique ainsi que toute autre personne désignée dans cet écrit, à avoir accès, par la force si nécessaire, à tout immeuble ou à tout autre endroit et à y faire des perquisitions pour obtenir les livres, dossiers ou documents qui peuvent contenir les renseignements requis par le régisseur, à s'en emparer et à les remettre au régisseur ou à toute autre personne que celui-ci aura désignée; et le régisseur pourra les conserver à sa discrétion pour s'en servir selon que les règlements le lui permettent.

M. GREEN: Il me semble que le ministre devrait réserver cet amendement, qui ne ressemble nullement aux autres et qui n'a pas la portée que voudrait lui donner l'honorable député de Portage-la-Prairie, en ce sens qu'il ne prescrit pas que les livres et autres documents saisis devront être remis au tribunal. Nous voudrions avoir le temps d'examiner davantage l'amendement.

Le très hon. M. ILSLEY: Très bien.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est réservé.

Le très hon. M. ILSLEY: L'autre amendement se lit ainsi:

Que les mots suivants soient insérés à l'annexe de la loi, dans la colonne "Amendements" de façon qu'ils s'appliquent au décret du conseil C.P. 245 du 23 janvier 1946, modifié:

"L'article 7 est abrogé."

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. ILSLEY: Voici le texte du dernier amendement:

Que les mots suivants soient insérés à l'annexe de la loi, dans la colonne "Amendements", de façon qu'ils s'appliquent au décret du conseil C.P. 1997 du 21 mars 1944:

"L'article 6 est abrogé."

(L'amendement est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Plaît-il au comité d'adopter les décrets du conseil ainsi modifiés?

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: J'appelle le premier décret. Le décret du conseil n° 1609, ainsi modifié, est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: Adopté. Les décrets 9439 et 7502...

M. FLEMING: Je désire poser une seule question.

M. KNOWLES: Ne pourrait-on pas déclarer qu'il est onze heures?

M. FLEMING: Je veux donner avis d'une question au ministre, afin qu'il nous présente un état des régions déclarées encombrées ainsi que des dates auxquelles elles l'ont été.

Le très hon. M. HOWE: Très bien.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport de l'état de la question?

M. COCKERAM: Je soulève la question de privilège. Un particulier qui se trouve dans la tribune officielle, probablement un haut fonctionnaire du ministère dont nous avons étudié ce soir l'administration, s'est conduit de façon indigne d'un homme occupant une place en cet endroit. Je veux simplement signaler la chose, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: Je prends note des paroles de l'honorable député, mais je n'ai moi-même remarqué rien d'insolite et on ne m'a rien signalé.

M. COCKERAM: Pendant le discours de l'honorable député d'York-Ouest, ce personnage du premier rang de la tribune faisait toutes sortes de bouffonneries et n'observait certainement pas le décorum qui s'impose dans les tribunes de la Chambre.

Des VOIX: A l'ordre!

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député aurait dû me signaler la chose plus tôt. Je tiens cependant compte de ses remarques.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la motion du très honorable M. St-Laurent, la séance est levée à 11 heures et 12 minutes du soir.

Le lundi 28 avril 1947

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

ORGANISATION ET LISTE DES EMPLOYÉS TITULARISÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. l'ORATEUR: Je désire déposer un document révélant l'organisation et la liste des employés titularisés de la Chambre des communes.

LE PREMIER MINISTRE

SON RETOUR À LA CHAMBRE APRÈS UNE ABSENCE CAUSÉE PAR LA MALADIE—DÉCLARATION AU SUJET DE LA VISITE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aimerais me faire le porte-parole de mes collègues. De fait, à l'occasion du retour du premier ministre (M. Mackenzie King) je crois pouvoir me faire l'interprète de toute la Chambre en lui souhaitant la plus cordiale bienvenue. Nous sommes tous heureux, j'en suis certain, de constater qu'il paraît si bien, et nous espérons qu'il est aussi bien qu'il en a l'air. S'il lui arrivait désormais, d'avoir besoin d'un autre repos, je suis convaincu que tous les groupes à la Chambre lui permettraient volontiers de s'absenter. A en juger par sa mine, j'imagine que ce ne sera pas nécessaire. Son teint coloré semble indiquer que le soleil de la Virginie lui a été plus salutaire que les tempêtes de la Chambre des communes au reste de la députation.

Il me fait plaisir de l'assurer qu'en son absence le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a dirigé la Chambre avec beaucoup d'habileté. Il leur est arrivé parfois à lui et à ses collègues, d'adopter une attitude judicieuse à l'égard des questions publiques dont la Chambre était saisie et, dans ces occasions, les membres de notre groupe les ont appuyés. Cependant, il lui est arrivé de faire fausse route avec ses collègues, et alors nous nous sommes efforcés de les ramener dans le droit sentier.

Je suis certain de me faire l'interprète de tous les honorables députés en disant que nous sommes heureux de voir le premier ministre de retour, et nous espérons que l'état de sa santé lui permettra de remplir ses fonctions sans le moindre danger de rechute.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Bien que le chef de l'opposition (M. Bracken) se soit fait l'interprète de notre groupe aussi bien que des membres de son parti, je tiens à dire tout le plaisir que j'éprouve moi-même du retour du premier ministre. J'espère qu'il occupera encore longtemps son poste, ou du moins quelque autre poste à la Chambre.

Je souscris en outre aux paroles du chef de l'opposition à l'égard du leader suppléant de la Chambre durant l'absence du premier ministre. Je crois pouvoir affirmer que par sa conduite durant ce temps, il s'est rendu sympathique aux membres de tous les groupes de la Chambre.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, partageant de tout cœur les sentiments que viennent d'exprimer le chef de l'opposition et l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), nous sommes heureux de saluer le retour du premier ministre (M. Mackenzie King).

En son absence, nous ne sommes pas restés les bras croisés. J'estime que nous avons accompli une bonne somme de travail. Non que nous souhaitions une nouvelle absence du premier ministre pour en accomplir davantage; je veux simplement lui rappeler que nous n'avons pas été sourds à ses conseils et que nous avons su nous débrouiller en son absence. Nous lui souhaitons de se conserver en bonne santé, afin qu'il n'ait plus à s'absenter de nouveau pour se remettre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie chaleureusement le chef de l'opposition et ceux qui ont pris la parole au nom des autres partis de leur cordiale bienvenue. Je sais gré en même temps aux honorables représentants de ce côté-ci de la Chambre des applaudissements dont ils ont souligné les paroles des honorables vis-à-vis.

Il est inutile de dire combien je me réjouis de mon retour à la Chambre des communes. Mon bref séjour dans le sud m'a fait beaucoup de bien. Avant mon départ, je me sentais un impérieux besoin de repos, et je reviens beaucoup plus dispos. J'espère pouvoir désormais apporter tout mon concours aux délibérations de la Chambre.

Il n'a pas fait très beau dans le sud, mais je crois qu'il a fait encore moins beau ici. Je trouve ample compensation à cet inconvénient dans les progrès qui se sont accomplis à la Chambre, comme on me l'assure, depuis quelques semaines.

J'unis ma voix à celle des honorables préopinants pour exprimer à mon collègue le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures mes remerciements très chaleureux pour la façon dont il a dirigé la Chambre en mon absence et l'exemple qu'il a donné à tous les honorables députés, y compris moi-même.

Je désire également dire ma reconnaissance aux membres de la galerie de la presse et autres amis qui m'ont accueilli si cordialement, à mon arrivée, samedi après-midi. Un mot de plus pour exprimer ma sincère appréciation des bons procédés dont j'ai été l'objet aux Etats-Unis, surtout de la part du gouvernement.

[M. MacInnis.]

Je suis heureux de pouvoir apprendre à la Chambre que le président des Etats-Unis, M. Truman, a formellement accepté l'invitation du gouverneur général et du Gouvernement de visiter la capitale, en juin, probablement, et que Mme Truman l'accompagnera. Le président m'a dit que lui et son épouse espéraient être accompagnés de leur fille. J'ai assuré le président, chose inutile d'ailleurs, que les citoyens de notre pays lui feraient, à lui et sa famille, un accueil très chaleureux.

LE FROMAGE

LA PRODUCTION DU COMTÉ D'HASTINGS (ONT.) EN 1946

M. G. H. STOKES (Hastings-Sud): Prenant la parole pour un fait personnel, je désire porter à la connaissance de la Chambre un rapport du ministère de l'Agriculture de l'Ontario, où il est dit que le comté d'Hastings a produit, en 1946, 8,148,821 livres de fromage, battant ainsi le record de tout autre comté de l'Ontario.

RAPPORTS DE COMITÉS

COMPTES PUBLICS—CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

M. GORDON B. ISNOR (Halifax) présente le 1er rapport du comité permanent des comptes publics et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

M. GORDON B. ISNOR (Halifax) présente le 2e rapport du comité permanent des comptes publics.

M. S. M. CLARK (Essex-Sud) présente le 1er rapport du comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et contrôle, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

RENVOI DU RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je désire déposer le rapport annuel, en anglais et en français, des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1946. Le rapport sera distribué cet après-midi.

Avec le consentement de la Chambre, je propose:

Que le rapport annuel des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1946 et déposé aujourd'hui soit renvoyé au comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et contrôle.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DES TRANSPORTS AÉRIENS

RECENSEMENT DES PERMIS ACCORDÉS À L'ÉGARD DES SERVICE AÉRIENS COMMERCIAUX

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je désire déposer sur le Bureau le rapport de la Commission des transports aériens. Il s'agit d'un recensement des permis accordés à l'égard de services aériens commerciaux, en conformité de l'article 13 de la loi de l'aéronautique.

Je dépose également copie du décret C.P. 1337, qui donne suite, en partie, aux vœux émis par la Commission des transports aériens.

L'AVIATION CIVILE

RÉUNION DU CONSEIL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE À MONTRÉAL—DÉLÉGUÉS CANADIENS

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je signale à la Chambre que l'Organisation internationale de l'aviation civile tiendra sa première réunion la semaine prochaine, à Montréal. Les délégués du Canada seront moi-même, à titre de président, M. A. C. McKim, représentant du Canada au sein du conseil de l'Organisation internationale de l'aviation civile, M. R. A. C. Henry, président de la Commission des transports aériens, M. J.-P.-R. Vachon, membre de la Commission des transports aériens, le vice-maréchal de l'air A. Ferrier, membre de la Commission des transports aériens, et M. S. Graham, directeur de la réglementation aérienne au ministère des Transports.

Les suppléants seront M. J. R. Baldwin, secrétaire adjoint du cabinet, M. G. P. Kidd, du ministère des Affaires extérieures, M. C. S. Booth, secrétaire de la Commission des transports aériens, et M. W. M. Sharp, du ministère des Finances.

(*Texte*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer la version française du rapport de George A. Touche and Company, vérificateurs des comptes du réseau des chemins de fer nationaux du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1946.

(*Traduction*)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ASSURANCE MARITIME—CORPORATION DE STABILISATION DES PRIX DES DENRÉES

M. FLEMING:

1. Quel courtier détient le contrat d'assurance maritime pour le compte de la Corporation de stabilisation des prix des denrées, limitée?
2. Quand a-t-on accordé ce contrat d'assurances par son entremise?
3. Quels courtiers détenaient auparavant cette assurance et à quelles conditions?
4. Pourquoi a-t-on accordé cette assurance au courtier actuel et à quelles conditions?
5. Quelles autres assurances détient ce courtier pour le compte d'autres sociétés de la couronne et de ministères et de commissions de l'Etat et quelles primes a-t-on payées?

M. MAYHEW:

1. La maison Dale and Co. Ltd, Montréal (P.Q.)
2. En mars 1942.
3. Aucun.
4. Parce que cette société de courtage était réputée dans ce champ d'activité, ayant d'excellentes relations d'affaires au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et au Canada, et pouvait donner les garanties requises. Par sa nature même, l'achat en grosses quantités exige qu'une assurance maritime fasse l'objet d'une seule police flottante avec garantie. Les risques que la Corporation prenait sur un seul navire étaient parfois considérables, de sorte qu'une police flottante avec garantie était indispensable afin d'obtenir une assurance "qu'il y ait perte ou non". De plus, une seule police flottante avec garantie assurait à la Corporation les tarifs les plus bas, les conditions les plus avantageuses et un maximum de sécurité.
5. Aucun renseignement.

ASSURANCE DU SERVICE CIVIL

M. BRYCE:

1. Quel est le total des primes reçues en vertu de la loi sur l'assurance du service civil au cours des vingt-cinq années terminées le 31 décembre 1946?
2. Quel a été le total des pertes au cours de la même période?
3. Quel était le montant de l'assurance en vigueur sous le régime de cette loi le 31 décembre 1946?

M. MAYHEW:

1. Le total des primes reçues en vertu de la loi sur l'assurance du service civil au cours des vingt-cinq années terminées le 31 mars 1946, s'établit à $10,687,110.74.

2. Le total des pertes (réclamations payées au décès) au cours des vingt-cinq années terminées le 31 mars 1946, a été de $4,785,024.41.

3. Le montant de l'assurance en vigueur sous le régime de cette loi s'établissait, le 31 mars 1946, à $30,691,755.32.

Les chiffres sont donnés au 31 mars 1946, parce que toute la comptabilité concernant

l'application de cette loi est tenue par année financière. Nous n'avons pas de renseignements pour les années civiles.

CORPORATION DE STABILISATION DU SUCRE

M. BLACKMORE:

1. A quelle date la Corporation de stabilisation du sucre, limitée, a-t-elle été instituée par le Gouvernement?

2. Pour quelle fin cette société a-t-elle été organisée?

3. Quels sont les administrateurs et fonctionnaires de cette société?

4. Lesquels d'entre eux ont été nommés par la Commision du service civil ou par son intermédiaire?

5. Lesquels d'entre eux n'ont pas été nommés par la Commision du service civil ni par son intermédiaire?

6. Pourquoi ne l'ont-ils pas été, dans le cas de chacun de ces derniers?

7. Quels antécédents et quelle expérience ont motivé la nomination de chaque administrateur ou fonctionnaire?

8. A combien estime-t-on les frais annuels d'administration de cette société: *a*) traitements et honoraires, *b*) loyer, *c*) frais de déplacement, *d*) frais de poste, télégraphe et téléphone, *e*) fournitures de bureau, *f*) publicité et réclame, *g*) tous autres frais non énumérés antérieurement?

M. MAYHEW:

1. En vertu de lettres patentes supplémentaires émises le 14 mars 1947, le nom de la Corporation des vivres du temps de guerre, Limitée, a été remplacé par celui de Corporation canadienne de stabilisation du sucre, Limitée, et ses pouvoirs officiels ont été modifiés de façon qu'elle puisse acheter ou autrement acquérir, exporter, importer, échanger, facturer, vendre ou céder de quelque autre manière, distribuer, emmagasiner, transporter, et transformer le sucre ordinaire, les sirops de sucre, le sucre liquide, la mélasse et les autres produits du sucre et en faire le commerce général.

2. Pour l'accomplissement de certaines des fonctions dévolues à l'administrateur du sucre sous le régime des règlements concernant le sucre établis par le décret C.P. 3223 du 21 octobre 1939.

3. *a*) *Administrateurs:* MM. T. A. Climo, D. Crowley, S. R. Noble, K. W. Taylor, W. T. Wilson.

b) *Fonctionnaires:* MM. S. R. Noble, président; T. A. Climo, vice-président; D. Crowley, secrétaire-trésorier.

4. Aucun (voir réponse au n° 6).

5. Tous les cinq (voir réponse au n° 6).

6. Ces gens étaient déjà fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et ils ont été chargés par le ministre des Finances, en vertu du décret C.P. 328 du 28 janvier 1947, de remplir ces fonctions supplémentaires.

7. M. S. R. Noble: M. Noble a été nommé administrateur du sucre au sein de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en octobre 1939 et il est resté en fonctions depuis lors. Il a donc acquis des connaissances étendues dans tous les domaines de cette industrie au Canada. Il était antérieurement gérant général adjoint de la Banque Royale du Canada. M. Noble donne ses services sans rémunération tant à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qu'à la Corporation canadienne de stabilisation du sucre, Limitée.

M. T. A. Climo: M. Climo fait partie du personnel de l'administrateur du sucre depuis février 1942; il a tout d'abord été directeur de la distribution du sucre et ensuite administrateur adjoint, poste qu'il occupe encore. Avant d'entrer au service de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, M. Climo était vice-président de la société Robinson et Climo, courtiers en céréales et en transports, de Montréal.

M. D. Crowley: Les services de M. Crowley ont été prêtés à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre par la maison H. E. Hodgson & Compagnie, courtiers en sucre, où il avait acquis beaucoup de connaissances et d'expérience dans le commerce du sucre. Depuis février 1946, M. Crowley a rempli les fonctions d'adjoint exécutif de l'administrateur du sucre et il est récemment devenu directeur du sucre brut.

M. K. W. Taylor: M. Taylor, ci-devant professeur de science économique à l'Université McMaster, est président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, à laquelle il a été attaché depuis septembre 1939 en qualité de secrétaire, de coordonnateur des vivres et de vice-président, antérieurement à sa nomination au poste de président. M. Taylor donne ses services à la Corporation canadienne de stabilisation du sucre sans toucher de rémunération supplémentaire.

M. W. T. Wilson: M. Wilson est vice-président et contrôleur de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et vice-président et administrateur de la Corporation de stabilisation des prix des denrées, Limitée. Il possède une vaste expérience dans la tenue des comptes de l'Etat, ainsi que dans l'administration et la finance. Il donne ses services à la Corporation canadienne de stabilisation du sucre sans toucher de rémunération supplémentaire.

8. Frais estimatifs d'administration:

a) Traitements	$209,000
b) Loyer	16,500
c) Dépenses de voyage	9,000
d) Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques	13,000
e) Accessoires de bureau	4,000
f) Publicité et annonces	....
g) Autres dépenses	10,000
Total	$261,500

LES CANADIENS-JAPONAIS

M. THATCHER:

1. Les Canadiens-Japonais ont-ils encore besoin de permis pour voyager au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, cette règle s'applique-t-elle aux Canadiens-Japonais anciens combattants?

3. Pour quel motif garde-t-on cette règle?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Il faut encore des permis aux personnes d'origine japonaise qui veulent se déplacer ou changer de domicile au sein de la Colombie-Britannique ou entrer dans la province.

2. Les personnes d'origine japonaise qui ont servi dans l'armée canadienne au cours de la première ou de la seconde Grande Guerre, ainsi que leurs familles, n'ont pas besoin de ces permis sauf pour pénétrer ou résider dans la région côtière de la Colombie-Britannique.

3. Le maintien en vigueur des restrictions relatives aux déplacements et au lieu de domicile a pour but de faciliter l'exécution du programme ministériel de dispersion et de rétablissement des personnes d'origine japonaise éloignées de la région côtière du Pacifique en 1942.

LE LOGEMENT—INSPECTION DES LOCAUX

M. CHURCH:

A-t-on pris quelque mesure en vue de remettre aux provinces ou aux municipalités, en vertu des arrêtés en conseil modifiés relatifs au logement, l'autorité de faire l'inspection des locaux relevant de ces arrêtés et de faire enquête sur les plaintes concernant les locataires indésirables, ou en vue d'établir un régime national d'inspection à cette fin par l'entremise des autorités municipales?

M. MAYHEW: Non,—pour ce qui est de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

ENTENTES RELATIVES À L'AIDE AUX ÉCOLES PROFESSIONNELLES

M. PROBE:

1. Quelles sommes totales le gouvernement fédéral a-t-il attribuées, par province, pour des dépenses d'immobilisations, sous le régime des ententes relatives à l'aide aux écoles professionnelles autorisées par l'arrêté C.P. 1648

2. Au cours de chacune des années financières 1945-1946 et 1946-1947, quelles sommes ont été dépensées par les provinces à titre d'octrois fédéraux sous l'empire de ces ententes?

3. A-t-on demandé au Dominion de retarder les dépenses, pour la dernière année des ententes, jusqu'à ce que la crise de la construction de logements familiaux ait été résolue ou soit devenue moins sérieuse, et, si tel est le cas, quelles provinces l'ont demandé?

4. Quelle mesure le ministre du Travail a-t-il prise ou compte-t-il prendre en vue d'agréer les demandes tendant au delai de dépenses au compte du capital prévues par cette entente, sans que s'ensuive la perte de l'octroi fédéral?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Sous l'empire du décret ministériel C.P. 1648 du 8 mars 1945, le gouvernement fédéral a conclu avec toutes les provinces des ententes par lesquelles il s'engageait à aider financièrement la formation professionnelle jusqu'au niveau de l'école secondaire ainsi qu'à contribuer à part égale avec les provinces et jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars au coût des bâtiments et de l'outillage aménagés entre le 1er avril 1945 et le 31 mars 1948.

2. Suivant les montants versés chaque année aux diverses provinces aux termes des ententes conclues sous l'empire du décret C.P. 1648. Les chiffres comprennent les frais d'entretien et le coût des immobilisations:

	1945-1946	1946-1947
Ile du Prince-Edouard	$ 50,300 00	$ 45,000 06
Nouvelle-Ecosse	32,324 71	28,024 37
Nouveau-Brunwisk	81,598 35	71,035 99
Québec	550,719 77	461,498 47
Ontario	589,000 00	589,000 00
Manitoba	10,000 00	—
Saskatchewan	64,460 00	31,513 71
Alberta	100,003 21	132,974 76
Colombie-Britannique	80,356 85	10,000 00

3. La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Québec et le Nouveau-Brunswick ont demandé au Dominion de continuer ses versements spéciaux pour fins d'immobilisations après le 31 mars 1948.

4. Le ministère n'a encore pris aucune mesure en ce sens. Il s'agit là d'une question de politique ministérielle et il n'a été pris jusqu'ici aucune décision.

INTÉRÊT À L'ÉGARD DES ARRÉRAGES D'IMPÔT

M. DIEFENBAKER:

1. Pour chaque année, de 1940 à 1945, quel taux d'intérêt exige-t-on à l'égard des arrérages *a*) de la taxe sur les surplus de bénéfices, *b*) de l'impôt sur le revenu personnel?

2. S'agit-il d'intérêt composé? Dans le cas de l'affirmative, à quels intervalles est-il calculé?

L'hon. M. McCANN:

1. Les taux d'intérêt suivants s'appliquent à la fois à l'impôt sur les surplus de bénéfices et à l'impôt sur le revenu personnel pour les années 1940 à 1945:

1940 à 1943

Intérêt de 5 p. 100 sur *a*) le solde de l'impôt calculé par le contribuable, de la date de l'échéance à celle du paiement; *b*) l'impôt supplémentaire déterminé par les évaluateurs, de la date du dépôt de la déclaration à celle du paiement.

Intérêt de 3 p. 100 sur *a*) les versements en souffrance, de la date de l'échéance à celle du paiement; *b*) l'impôt supplémentaire déterminé par les évaluateurs et non acquitté un mois après l'émission de l'avis d'évaluation, jusqu'à la date du paiement.

N.B.—L'intérêt supplémentaire de 3 p. 100 sur les versements en souffrance ne s'applique pas à l'impôt sur le revenu personnel ni à l'impôt sur les surplus de bénéfices personnels en 1942 et en 1943, ni aux sociétés en 1943.

1944 à 1945

Intérêt de 4 p. 100 sur *a*) le solde de l'impôt calculé par le contribuable, de la date de l'échéance à celle du paiement; *b*) l'impôt supplémentaire déterminé par les évaluations, de la date du dépôt de la déclaration à celle du paiement.

Intérêt supplémentaire de 3 p. 100 sur l'impôt déterminé par les évaluateurs et non acquitté un mois après l'émission de l'avis d'évaluation, jusqu'à la date du paiement.

N.B.—Aucun intérêt n'est payable sur les impôts non payés pour une période commençant vingt mois après la date du dépôt de la déclaration et se terminant à un mois de la date d'émission de l'avis d'évaluation à l'égard d'impôts de l'année 1945.

2. L'intérêt n'est pas composé.

LE PERSONNEL DE LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE

M. DORION:

1. Quels sont les noms et adresses des personnes suivantes appartenant à la Commision des prix et du commerce en temps de guerre: *a*) le président, *b*) le vice-président, *c*) les membres de la Commission, *d*) les régisseurs de la Commission, *e*) les sous-régisseurs de la Commission, *f*) les coordonnateurs de la Commission, *g*) les sous-coordonnateurs de la Commission, *h*) les mandataires de la Commission?
2. A quel titre exerçaient-ils leurs fonctions?

1. Quel est le nombre des employés de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?
2. Combien de ces employés sont d'origine *a*) canadienne, *b*) anglaise, *c*) allemande, *d*) française, *e*) russe, *f*) américaine?

M. MAYHEW: Je me suis entretenu avec l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) au sujet de cette question et de la question n° 18; comme il faudrait beaucoup de recherches et de temps afin d'y répondre, le député a consenti à les retirer, quitte à inscrire au *Feuilleton* une nouvelle question, à laquelle nous pourrons lui fournir les renseignements demandés.

(La question est rayée.)

TEMPÊTES ET INONDATIONS EN GRANDE-BRETAGNE —COLIS DE VIVRES

M. CHURCH:

1. Quelle aide, s'il y a lieu, a-t-on accordée en vue de soulager la pénurie de vivres et la famine causées par les inondations et les tempêtes récentes en Grande-Bretagne, ainsi que la tension économique qu'y a créée la récente guerre?

2. Vu qu'un grand nombre de municipalités et sociétés particulières, ainsi que des gouvernements provinciaux et municipaux, envoient des colis de vivres, le Gouvernement ne pourrait-il pas expédier et délivrer ces colis gratuitement et en imputer les frais au prêt-bail?

3. Quel est le coût de la livraison d'une tonne de colis de vivres, d'après la moyenne des frais exigés pour les colis d'une livre?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Le besoin d'aide spéciale de la part des pays d'outre-mer, en vue de soulager les pénuries causées par les inondations et les tempêtes récentes dans les Iles Britanniques, est une question que le gouvernement du Royaume-Uni désirera examiner lui-même. Jusqu'ici le gouvernement canadien ne dispose d'aucun renseignement indiquant que le gouvernement du Royaume-Uni se propose de demander une telle assistance. En vue de soulager la tension économique qu'y a créée la récente guerre, le gouvernement canadien a accordé en 1946 un crédit de 1,225 millions de dollars au Royaume-Uni. En outre, les contrats à longs termes conclus entre le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement du Canada contribueront pour beaucoup à faciliter l'importation de denrées alimentaires au Royaume-Uni.

2. Il appartient au gouvernement même du Royaume-Uni de décider s'il convient d'imputer les frais d'envoi de colis de secours au crédit consenti par le Canada.

3. Les frais de port des colis expédiés au Royaume-Uni font l'objet de trois ententes distinctes:

a) Les frais de transport au Canada sont payés à raison de tant la livre; *b*) Les frais du transport maritime, exigés par les compagnies de navigation, dépendent du volume que les colis occupent; *c*) Les frais de la poste au Royaume-Uni sont payés à raison de tant la livre.

Les expéditions de colis postaux ne sont pas calculées en vrac, de sorte qu'aucune comparaison n'est possible.

L'IMMIGRATION—SOLDATS POLONAIS

M. CHURCH—

1. Le gouvernement britannique assure-t-il le transport et les frais de voyage à un autre groupe de soldats polonais à la rencontre de qui une équipe de fonctionnaires s'est déjà portée outre-mer?

2. Certains de ces soldats ont-ils combattu contre la Grande-Bretagne au cours de la dernière guerre et où?

3. A quelle division de l'armée polonaise appartenaient-ils et certains d'entre eux ont-ils combattu pour le compte de l'Allemagne, au cours de la dernière guerre, sur le front occidental ou italien?

4. Quel contrôle le Canada possède-t-il à l'égard de ces soldats et quelle est la nature de l'entente intervenue avec la Grande-Bretagne relativement à leur acceptation, et entre quelles provinces, et en quel nombre, à quelles conditions et en vue de quels travaux, ce contingent de soldats sera-t-il réparti?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Oui.

2. Certains d'entre eux avaient été conscrits et versés dans l'armée allemande et ont combattu sur le front italien et dans le nord-ouest de l'Europe.

3. Ils faisaient partie de ces formations de l'armée polonaise qui ont servi sous les ordres d'officiers anglais. La réponse à la question de savoir s'ils ont combattu pour l'Allemagne sur le front ouest ou en Italie est donnée aux nos 2 et 4.

4. Le choix est opéré par un groupe de fonctionnaires du gouvernement canadien, soit des représentants des ministères de l'Agriculture et du Travail, ainsi que de la Royale gendarmerie à cheval. Le service médical d'outre-mer du ministère canadien de l'Immigration fournit les médecins nécessaires pour l'examen médical. On n'accepte que les sujets en bonne santé qui ont fait la guerre contre les puissances de l'Axe et qui répondent aux conditions stipulées dans l'accord avec le Royaume-Uni. On élimine ceux qui ont participé volontairement aux hostilités du côté de l'ennemi ou qui ont un casier judiciaire.. D'après l'entente intervenue avec le Royaume-Uni, le Canada ouvrira ses portes à 4,000 anciens combattants polonais ayant servi dans les forces alliées, des célibataires et des cultivateurs d'expérience et disposés à travailler dans l'agriculture au Canada. Il est entendu avec le Royaume-Uni que le gouvernement canadien fera un choix parmi les candidats et ceux qui seront agréés s'engageront par écrit à accepter du travail agricole au salaire en cours et en conformité des conditions de vie et de travail qui dans la région où ils seront employés, et à tenir un emploi agricole pour une période de deux ans. Les ententes conclues prévoient le retour au Royaume-Uni, dans un délai de deux ans, de tout invididu qui ne fera pas l'affaire.

On trouvera d'autres détails dans la déclaration faite à ce sujet par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le 23 juillet 1946 (pages 3902 et 3903 du la version anglaise du hansard), ainsi que dans le décret du conseil C.P. 3112 daté du 23 juillet 1946, déposé en même temps.

Voici la répartition provisoire du second contingent d'environ 1,124 anciens combattants polonais: Provinces maritimes, 50; Québec, 100; Ontario, 374; Manitoba, 200; Sask., 100; Alberta, 300.

M. JOHN GRIERSON

M. FULTON:

1. M. John Grierson a-t-il demandé l'aide du Gouvernement, ou de l'un de ses membres ou de ses ministères, pour obtenir un visa lui permettant d'entrer aux Etats-Unis?

2. A-t-on pris quelque décision au sujet de cette requête? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été cette décision?

3. La nomination de M. Grierson au poste de conseiller du directeur général de l'UNESCO a-t-elle été proposée par le gouvernement canadien ou en son nom, ou par l'un de ses membres, ministères ou fonctionnaires ou en leur nom?

4. Sa nomination a-t-elle été subséquemment approuvée par le gouvernement canadien, ou en son nom, ou par l'un de ses membres, ministères ou fonctionnaires, ou bien en leur nom?

5. La délégation des Etats-Unis auprès de l'UNESCO a-t-elle protesté contre cette nomination, soit avant, soit après qu'elle eût été officiellement approuvée par cet organisme?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Non.

4. Non.

5. Le renseignement manque.

L'IMMIGRATION—EUROPÉENNE

Mme STRUM:

1. Le ministère du Travail du gouvernement canadien recrute-t-il de la main-d'œuvre féminine en Europe? Dans le cas de l'affirmative, à quelles fins?

2. Sur quelle base procède-t-on à ce choix?

3. A quels organismes a-t-on recours pour effectuer ce choix?

4. Quels principes a-t-on fixés pour l'embauchage de ces femmes en ce qui concerne *a*) les salaires, *b*) les heures de travail, *c*) les conditions de travail, *d*) la formation au Canada?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Non.

2, 3 et 4. Voir réponse au n° 1.

L'IMMIGRATION—INVALIDES

M. WINKLER:

1. Le Gouvernement étudie-t-il les cas où des familles entières désirent émigrer au Canada et où, par suite de blessures de guerre, l'un de leurs membres n'a pas les qualités physiques requises pour être admis au Canada, afin de déterminer que, lorsque les garanties ou obligations ont été fournies, au Canada, en vue d'assurer que cet invalide ne sera pas laissé à la charité publique, il pourra partir pour le Canada avec les autres membres de sa famille?

L'hon. M. GLEN: On étudie les cas précités sous l'empire de la loi de l'immigration, dont l'article 3 prescrit:

Nul immigrant, passager, voyageur, ni autre individu, à moins qu'il ne soit citoyen du Canada ou n'ait un domicile au Canada, n'est admis à entrer ou à débarquer au Canada, ou s'il y est débarqué ou y est entré n'est admis à y rester, s'il appartient à l'une des catégories suivantes, ci-après appelées "catégories interdites", savoir:

c) les immigrants muets, aveugles, ou autrement affligés de quelque défaut physique, à moins que de l'avis d'un conseil d'enquête ou d'un fonctionnaire agissant en cette qualité, ils n'aient assez d'argent, ou n'aient une profession, une occupation, un commerce, un emploi ou un autre moyen légitime de gagner leur vie qui ne les exposent pas à devenir un fardeau pour le public, ou à moins qu'ils n'appartiennent à une famille qui les accompagne ou qui est déjà au Canada et qui donne garantie suffisante au ministre que ces immigrants ne deviendront pas un fardeau pour le public.

LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. KNOWLES:

1. A-t-on demandé au Gouvernement la modification de la loi sur les allocations aux anciens combattants en vue d'assujettir de droit à ses dispositions tous les anciens combattants qui ont servi dans l'une quelconque des armées alliées au cours de la première Grande Guerre et qui demeurent actuellement en permanence au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on examiné ces demandes et quel est l'état actuel de cette étude?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Le Gouvernement n'a reçu aucune demande de ce genre en faveur des anciens combattants qui ont servi dans l'une quelconque des armées alliées au cours de la première guerre mondiale ou dans l'armée canadienne au cours du récent conflit.

2. Voir réponse au n° 1.

EXPORTATIONS DE SAVON

M. HATFIELD:

1. Le Canada a-t-il exporté une quantité quelconque de savon au cours de chacune des années 1944, 1945 et 1946?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles quantités a-t-on exportées et à destination de quels pays?

L'hon. M. MacKINNON:

1 et 2, voir tableau ci-annexé.

Etat des exportations canadiennes de savon, par pays, durant les années civiles 1944, 1945 et 1946

Pays	Savon de toilette			Savon, autre que de toilette		
	1944	1945	1946	1944	1945	1946
	livres	livres	livres	livres	livres	livres
Royaume-Uni	266,300	143,981	....	....	226,748	2,100
Eire	....	....	60	....	....	....
Afrique orientale brit.	3,600	....	7,200	112,120	....	....
Afrique du Sud, brit.	12,584	....	3,079	....	4,081	....
Rhodésie du Sud	....	10,407	3,888	....	....	....
Gambie	456	....	....	....	....	....
Côte de l'Or	....	949	1,800	....	....	....
Sierra-Leone	462	....	....	....	....	....
Bermudes	16,332	68,645	18,557	....	134,139	132,648
Indes britannique	26,475	535	....	....	39,319	....
Ceylan	52,968	23,965	31,500	....	20,000	....
Etablissements du Détr.	....	....	630	....	....	....
Guyane anglaise	73,075	190,358	276,369	254,457	113,150	147,285
Honduras britannique	55,558	104,878	156,404	6,055	26,428	31,675
Soudan britannique	....	....	....	979	....	....
Barbades	149,845	103,543	49,198	163,300	16,539	23,503
Jamaïque	237,104	487,890	271,325	20,144	34,138	27,842
Trinité	490,806	346,924	411,639	278,738	240,561	185,427
Antilles occ. angl, autre	312,874	254,461	234,149	498,620	623,356	506,163
Hong-Kong	....	....	390	....	....	52
Malte	120	....	....	9,788	....	....
Terre-Neuve	475,072	435,168	255,455	2,458,752	3,065,146	2,215,160
Australie	....	18,200	....	....	....	....
Palestine	15,000	1,300	396	14,062	....	....
Autriche	....	....	....	....	....	1,971,800
Argentine	....	96	....	....	....	....
Congo belge	31,620	85,302	53,923	....	....	....
Chili	36	....	....	....	....	....
Costa-Rica	....	....	131	....	....	....
Cuba	....	195	410	....	....	....

Etat des exportations canadiennes de savon, par pays, durant les années civiles 1944, 1945 et 1946

Pays	Savon de toilette			Savon, autre que de toilette		
	1944 livres	1945 livres	1946 livres	1944 livres	1945 livres	1946 livres
Tchécoslovaquie	....	759,960	100,020	....	5,546,674	2,017,634
Egypte	174,885	3,286	41,293	9,000	13,725	....
France	25,068	13,064	....	102,424	744,793	....
Afrique française	30,895	....	....	213,167	380,444	....
Océanie française	92	....	....	....	....	....
St-Pierre et Miquelon	6,658	6,355	8,018	42,377	21,865	52,880
Allemagne	....	1,700	31,335	....	408	816
Grèce	....	338,555	....	....	2,794,168	514,800
Haïti	13,059	18,568	38,559	3,055,575	3,033,553	1,944,350
Islande	....	95	....	12,625	....	....
Irak	9,180	....	5	36,000	4,230	....
Italie	48,588	17,485	231,720	417,868	3,243,819	1,256,080
Afrique italienne	....	....	....	3,700	....	....
Mexique	....	....	100	....	....	5,730
Guyane néerlandaise	23,603	13,754	15,454	87,342	93,344	71,636
Antilles néerlandaises	....	22,000	45,324	57,413	543,458	304,970
Panama	26,625	20,813	11,251	18,562	2,500	....
Pologne	....	636,240	80,700	....	8,162,218	1,699,200
U.R.S.S.	....	....	15,440	....	....	108,120
Alaska	....	....	50	....	....	33
Venezuela	....	....	60	....	....	100
Yugoslavie	....	315,055	....	....	8,767,232	4,283,351
Etats-Unis	403	78	3,163	6,080	2,942	471
Totaux	2,579,343	4,443,805	2,398,995	7,880,148	37,899,069	17,503,826

LA COMMISSION DU BLÉ—VENTE DU BLÉ DE LA CATÉGORIE N° 2

M. DIEFENBAKER:

1. Quel est le prix le plus élevé et le plus bas auquel la Commission du blé a vendu du blé de la catégorie 2, depuis le 1er novembre 1946, et à quelles dates ces ventes ont-elles été effectuées?

2. Combien de boisseaux de ce blé a-t-on vendus au cours de ladite période? A quels pays a-t-on fait ces ventes et quelles quantités ont été vendues à chaque pays respectif?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Prix le plus élevé auquel la Commission du blé a vendu du blé de la catégorie 2 depuis le 1er novembre 1946 (jusqu'au 23 avril 1947):

27 mars 1947—blé durum Amber n° 3, $3.01 le boisseau, en entrepôt à Fort-William/Port-Arthur. Prix le plus bas auquel la Commission du blé a vendu du blé de la catégorie 2 depuis le 1er novembre 1946 (jusqu'au 23 avril 1947:

2 décembre 1946—blé de la catégorie 4 du Nord $2.11 le boisseau, en entrepôt à Fort-William/Port-Arthur.

2. Ventes de blé de la catégorie 2 effectuées du 1er novembre au 23 avril 1947; 8,310,233 boisseaux, aux pays suivants:

Antigue	44
Barbade	633
Belgique	1,975,191
Brésil	345,100
Afrique anglaise du Sud	539,257
Colombie	7,466
Equateur	166
Eire	204,361
France	698,459
Jamaïque	11,728
Pays-Bas	2,352,435
Terre-Neuve	798
Norvège	1,157,521
Pérou	11,200
Portugal	655,180
St-Pierre	641
St-Vincent	25
Suisse	335,462
Trinidad	2,704
Etats-Unis	4,661
Total	8,303,032

LE BOIS—LA JOHN B. SMITH COMPANY

M. MENARY:

1. Le Gouvernement détient-il du bois de construction dans les chantiers de la John B. Smith Company, de Toronto?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle fin y détient-on ce bois?

3. Quand offrira-t-on en vente quelque quantité de ce bois?

M. McILRAITH:

1. Non.

2 et 3. Voir réponse au n° 1.

LA LOI NATIONALE SUR LE LOGEMENT—AIDE À LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS À BAS LOYER

M. MacINNIS:

1. Depuis l'adoption de la loi nationale sur l'habitation, en 1944, des municipalités ont-elles demandé qu'on leur aide à construire des habitations à bas loyer au moyen *a*) d'une loi autorisant l'octroi direct de prêts aux organismes municipaux de logements; *b*) d'une loi autorisant l'octroi, à ces autorités, de subsides pour la réduction des loyers; *c*) d'une loi ou d'une ordonnance autorisant l'octroi de prêts au entreprises locales de logement ne réalisant pas de bénéfices; *d*) d'une loi ou d'une ordonnance autorisant l'octroi de fonds pour la réduction des loyers aux entreprises locales de logement ne réalisant pas de bénéfices?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces municipalités?

3. S'il y a lieu, quelles dispositions a-t-on prises à la suite de ces requêtes, en vue de permettre l'exécution des projets d'habitations à bas loyer dans ces municipalités?

M. McILRAITH: Toute réponse à cette question, de la façon dont elle est posée, ne donnerait aucuns renseignements. Cependant, j'en possède d'autres qui se rattachent de façon générale à la question. Je les communiquerai à l'honorable député s'il veut bien retirer sa question.

(La question est rayée.)

RÉSERVE INDIENNE DU COMTÉ DE PICTOU (N.-É.)

M. BLACK (Cumberland):

1. Le Gouvernement a-t-il récemment acquis, ou a-t-il vendu à des particuliers, la réserve indienne ou les terres détenues au nom des Indiens dans le comté de Pictou (Nouvelle-Ecosse)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle étendue a été vendue, quel prix en a-t-on reçu et quels en ont été les acheteurs?

L'hon. M. GLEN:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

PASSE-PORTS—ENFANTS NÉS AU CANADA

M. SMITH (Calgary-Ouest):

Combien de passeports ont été accordés à des enfants nés au Canada à la demande de M. C. D Hill, surintendant de la Société de l'aide à l'enfance de la province de l'Alberta, *a*) au cours de 1946, *b*) jusqu'à date en 1947?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. *a*) 64; *b*) 11.

COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ

M. IRVINE:

1. Quand a été formé le comité d'enquête sur la loyauté des fonctionnaires et quel est le titre exact de ce comité?

[M. Menary.]

2. En vertu de quelle autorité a-t-il été formé et quelles en sont les attributions?

3. A qui fait-il rapport?

4. A-t-il présenté quelque rapport ou recommandation?

5. A-t-il fait rapport ou formulé des conclusions à l'égard de quelque cas particulier et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on donné suite aux conclusions?

6. Quels ministères ou organismes de l'Etat ont des représentants au sein de ce comité?

7. Quels sont les représentants de chacun de ces ministères ou organismes au sein de ce comité?

8. Quels sont leurs aptitudes à ces fonctions?

9. Les travaux de ce comité entraînent-ils des frais et a-t-on préparé ou approuvé un budget de dépenses en vue des travaux du comité?

10. Le Gouvernement peut-il promettre que les candidats à des postes de l'Etat ne seront pas interrogés sur leurs attaches politiques?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Il n'existe pas de comité d'enquête sur la loyauté des fonctionnaires.

Le 14 avril, en réponse à une question analogue de l'honorable député de Winnipeg-Nord, le premier ministre suppléant a déclaré qu'un comité permanent interdépartemental de sécurité figurait sur la liste des comités établis par le Gouvernement.

2. Le comité de sécurité a été constitué en mai 1946 par le cabinet. Ainsi qu'on l'a indiqué dans la réponse mentionnée ci-dessus, ses fonctions consistent à formuler des recommandations à l'égard de la préparation, de la coordination et de l'application des mesures de sécurité intéressant les services de l'Etat.

3. Au cabinet.

4. A l'occasion, on a présenté des rapports et des recommandations sur les mesures de sécurité à prendre dans les services de l'Etat.

5. Ainsi qu'on l'a indiqué dans la réponse dont il est fait mention au premier alinéa ci-dessus, le comité ne fait pas d'enquête sur des cas particuliers.

6. Tous les ministères et services de l'Etat, lorsque les questions à l'étude les concernent.

7. Ceux que les ministres intéressés désignent, à l'occasion.

8. Leur expérience dans le fonctionnarisme.

9. Non.

10. Oui.

SERVICE DE TRANSBORDEMENT DES WAGONS (Î. DU P.-É.)

M. MacNAUGHT:

1. A-t-on octroyé des contrats pour l'érection du nouveau terminus du service de transbordement des wagons à Borden (Ile du Prince-Edouard)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des compagnies à qui ont été octroyés les contrats et le montant de chaque contrat?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Oui.

2. La Canadian Dredge and Dock Company —Soumission de $747,512 (pour la construction d'une extension à la jetée extérieure et le remblayage de l'emplacement des lieux d'aisances). La Foundation Maritime Limited —Soumission de $1,409,571 (pour la rénovation de la jetée principale).

HÔPITAL MILITAIRE DE BRANDON—SOIN DES INDIENS TUBERCULEUX

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je désire compléter la réponse donnée à l'honorable député de Brandon (M. Matthews), à une question qu'il m'avait posée, vendredi dernier, et à laquelle je n'ai pas pleinement répondu. Il s'agit de l'hôpital militaire de Brandon qui est passé au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Un de nos enquêteurs a été dépêché à Brandon afin de s'enquérir de la cause et de l'état des dommages d'un incendie qui avait éclaté dans cet hôpital, il y a quelque temps. L'enquêteur est déjà sur les lieux avec mission de se renseigner et de soumettre un rapport sur les réparations ou changements à effectuer. Nous croyons savoir que l'incendie a éclaté dans l'aile occupée par l'administration de l'hôpital, dont le travail pourra se poursuivre, croit-on, dans une autre aile de l'édifice sans qu'on soit obligé de reconstruire la partie endommagée ou de réduire sensiblement le nombre de lits.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—COMTÉS DE LAMBTON ET D'ESSEX

M. MURPHY:

1. Quel est le coût des réparations effectuées, depuis le 1er janvier 1947, à chaque maison construite sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, *a*) dans le township de Sarnia, comté de Lambton, *b*) dans les zones agricoles Roseland et Oliver, comté d'Essex?

2. Les réparations effectuées avant le 1er janvier 1947 sont-elles comprises dans le coût de ces maisons? Sinon, quel est le montant de ces réparations?

3. Depuis le 1er janvier 1947, quels frais d'établissement ou autres, en plus des réparations à ces maisons, ont été payés ou sont payables ou seront payés pour des travaux actuellement effectués, *a*) dans le township de Sarnia, comté de Lambton, *b*) dans les zones agricoles Roseland et Oliver, comté d'Essex?

M. MURPHY:

1. A l'égard de chaque maison construite sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, *a*) dans le township de Sarnia, comté de Lambton, *b*) dans les zones agricoles Roseland et Oliver, comté d'Essex, quels sont les frais relatifs 1) aux terrains, 2) aux chemins, 3) aux égouts ou au drainage, 4) aux conduites principales d'eau, 5) à l'électricité et à toutes les autres dépenses d'établissement?

2. Existe-t-il, à l'égard de chaque maison, une estimation des faux frais de l'entreprise, par unité, comprenant *a*) la surveillance par les inspecteurs, *b*) les dépenses du bureau régional?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelle en est la somme par unité?

4. Quel montant le Gouvernement a-t-il dépensé, jusqu'à date, dans les entreprises *a*) du township de Sarnia, *b*) des zones agricoles Roseland et Oliver?

5. Quelles sommes, s'il y a lieu, restent impayées?

6. Y a-t-il des réclamations pour le compte du Gouvernement ou contre lui actuellement en litige? Dans le cas de l'affirmative, quels en sont les détails?

7. D'anciens combattants, dans quelque partie du Canada, ont-ils obtenu des contrats d'achat de maisons sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants à un prix inférieur au prix de revient acquitté par l'Etat? Dans le cas de l'affirmative, quels en sont les détails complets?

HABITATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS—MONCTON ET SACKVILLE

M. EMMERSON:

1. Quel est le coût total estimatif des réparations effectuées *a*) aux vingt maisons d'anciens combattants à Moncton, *b*) aux huit maisons d'anciens combattants à Sackville, dans le Nouveau-Brunswick?

2. Les frais en seront-ils acquittés, dans chaque cas, par l'Etat ou par l'entrepreneur?

HABITATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS—MAISON BENNETT AND WHITE

M. FULTON:

1. Quelle somme totale a été versée à la société Bennett White pour la construction de maisons sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants *a*) en Colombie-Britannique, *b*) en Alberta?

2. Y a-t-il quelque somme due, mais encore impayée, pour la construction parachevée (à l'exclusion de toutes sommes dues pour des réparations ou changements)? Dans le cas de l'affirmative, combien?

3. Quel est le détail des sommes mentionnées aux questions un et deux, à l'égard de chaque entreprise y compris le nom de l'entreprise?

4. Sur ces sommes, combien a été payé ou est dû pour les frais réels de construction, les matériaux, etc.; et combien a été payé ou est dû en frais de direction, en tantièmes de régie intéressée, etc., dans chaque cas?

5. Parmi ces diverses entreprises, quelles sont celles qui ont été acceptées comme étant satisfaisantes?

6. Si certaines n'ont pas été acceptées à titre d'entreprises parachevées entièrement satisfaisantes, combien de maisons y a-t-on acceptées comme étant satisfaisantes?

M. JACQUES GREBER—ESPACE DE BUREAU OCCUPÉ PAR SON PERSONNEL

M. COCKERAM:

1. Quelle est la superficie carrée de l'espace de bureau qu'occupent M. Jacques Greber et son personnel?
2. Où est situé ce bureau?
3. Combien en coûte-t-il par année au Gouvernement pour cet espace?

COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL ET DIVERS COMITÉS D'URBANISME

M. COCKERAM:

1. Quelles sont les fonctions des comités ou offices suivants: *a*) commission du district fédéral, *b*) comité national d'embellissement de la Capitale, *c*) comité d'embellissement de la région fédérale, *d*) comité des transports?
2. Quelles sommes ont été versées par le gouvernement fédéral à chacun de ces comités au cours de chacune des cinq dernières années?
3. Quelle somme leur a-t-on versée jusqu'à date en 1947?
4. Quel est le personnel de chaque comité ou office?

M. JACQUES GREBER—ORGANISMES DU DISTRICT FÉDÉRAL

M. COCKERAM:

1. Quelles sont les relations entre M. Jacques Greber et le gouvernement fédéral à l'égard de la Commission du district fédéral, de la capitale nationale ou de la région fédérale?
2. Au cours de chacune des cinq dernières années, quel traitement a été payé à M. Greber par le gouvernement fédéral ou par l'entremise de l'un quelconque de ses organismes?
3. Quels frais lui a-t-on remboursés?
4. Quelles sont les conditions de son emploi?
5. Quelles autres personnes, qui ne sont pas des fonctionnaires permanents, sont engagées, à titre technique ou consultatif, par l'Etat ou l'un quelconque de ses organismes, pour travailler à quelque projet relatif à la région fédérale?
6. Quels traitements et frais ont été versés à chacune de ces personnes au cours des cinq dernières années?

DISTRICT FÉDÉRAL

M. COCKERAM:

Quelles sommes ont été dépensées par le gouvernement fédéral, au cours des cinq dernières années, pour l'achat de propriétés pour les fins du district fédéral?

HABITATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS—NOUVELLE-ÉCOSSE

M. WINTERS:

1. Combien de maisons a-t-on construites ou construit-on dans la Nouvelle-Ecosse sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
2. L'entrepreneur a-t-il effectué des réparations à certaines de ces maisons avant d'en faire la livraison?
3. Quel est, par maison, le coût estimatif des réparations effectuées?
4. Les frais de réparations sont-ils à la charge de l'Etat ou de l'entrepreneur?

[M. Fulton.]

YUKON—REVENU TERRITORIAL

M. BLACK (Yukon):

1. Quelles sources, au cours de chacune des années 1944-1945, 1945-1946, 1946-1947, ont si largement contribué à augmenter le revenu territorial du Territoire du Yukon que le gouvernement fédéral n'a rien eu à verser au conseil territorial?
2. Quelle a été cette augmentation au cours de chacune de ces années ?
3. Quelle a été l'augmentation en provenance de chaque source au cours de chacune de ces années?

DEMANDES DE DOCUMENTS

STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DANS L'ARCTIQUE

M. COLDWELL:

Copie des ententes conclues entre les Etats-Unis et le Canada relativement à l'établissement de stations météréologiques dans le territoire canadien de l'extrême Nord.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec l'honorable député ce matin et lui ai appris que par suite de la décision prise par le cabinet d'aménager un certain nombre de stations météorologiques dans l'Arctique, décision communiquée aux autorités des Etats-Unis le 13 février, une réunion mixte des fonctionnaires compétents des deux pays a eu lieu à Ottawa à la fin de février pour arrêter les détails d'un programme météorologique. On s'attend que ces dispositions détaillées fassent bientôt l'objet d'un échange de notes entre les deux gouvernements. Après quoi, nous déposerons de la manière ordinaire des exemplaires de ces documents. Le programme d'aménagement de stations météorologiques dans l'Arctique a fait l'objet d'une déclaration à la Chambre, le 4 mars de la part du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe). En attendant que je puisse déposer ces notes, l'honorable député consent à retirer la motion.

(La motion est rayée.)

IMMIGRATION—M. ARTHUR MOEN

Mme STRUM:

Copie de toute correspondance que possède le Gouvernement, et datée depuis le 1er janvier 1944, touchant le cas de M. Arthur Moen et sa demande d'immigration au Canada.

SECTION DE LA SASKATCHEWAN—DES UNITED FARMERS OF CANADA—GRÈVE DE NON-LIVRAISON

M. ARGUE:

Copie de tous télégrammes, lettres, rapports et autres documents échangés, depuis le 15 août 1945 jusqu'au 31 mars 1947, entre le gouvernement du Canada, ou l'un de ses ministères ou fonctionnaires, et la section de la Saskatchewan des United Farmers of Canada touchant les requêtes faites par cette dernière, lors de la grève de non-livraison et des négociations auxquelles elle a donné lieu.

PENSIONS DE VIEILLESSE

RELÈVEMENT DE LA PENSION ET DU REVENU ADMISSIBLE—MODIFICATION DE CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

Le Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse afin d'étendre la portée de la loi en pourvoyant à des augmentations de la pension payable et du revenu alloué aux pensionnés et en modifiant certaines des conditions d'admissibilité à la pension.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

REVENU NATIONAL

RUMEUR AU SUJET DE LA DÉMISSION DU SOUS-MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire m'enquérir auprès du ministre du Revenu national au sujet d'une nouvelle parue dans divers journaux de samedi, et d'après laquelle le sous-ministre du Revenu national et commissaire de l'impôt sur le revenu, M. Frank H. Brown, aurait donné sa démission. J'en ai parlé au ministre; ce dernier m'a répondu que cette question ne relève pas uniquement de lui. Toutefois, je pense qu'il peut répondre à la question ainsi formulée. Est-ce que cette nouvelle est vraie et, dans ce cas, l'autre nouvelle, suivant laquelle le travail du ministère accuse un retard de plusieurs années, est-elle fondée?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la question de la démission de M. Brown sera soumise au premier ministre. M. Brown a laissé entendre que, pour des raisons de santé, il ne serait peut-être pas en mesure de continuer d'occuper son poste actuel. De fait, lorsqu'il a accepté ce poste, le 1er décembre, il a laissé entendre qu'il devrait consulter ses médecins afin de savoir s'il resterait en fonction.

Quant à la seconde partie de la question, à savoir que le ministère est de plusieurs années en retard dans son travail, il n'en est rien. Au cours des quelques derniers mois on a abattu beaucoup de besogne, afin de mettre les cotisations à jour. Le travail du ministère s'est sensiblement accru. Le seul bureau de Toronto a reçu, au cours de l'année financière 1946-1947, 100,000 déclarations de plus que durant l'année 1945-1946. Pendant les quatre derniers mois, le ministère a dû établir plus de 850,000 cotisations. Notre service s'attaque donc au travail qui s'était accumulé durant la guerre. Le ministère avait un volume énorme de travail, mais il manquait d'employés. Plusieurs de nos actuaires, répartiteurs et autres se sont lancés dans les affaires pour leur propre compte. Nous sommes à remédier à cet état de choses et nous nous efforçons de nous mettre à flot.

M. LOCKHART: C'est dire que le travail est en retard.

L'hon. M. McCANN: Sûrement.

AGRICULTURE

DEMANDE DU MAINTIEN DE LA LOI SUR LE SOUTIEN DES PRIX AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. BURTON (Humboldt): Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question dont je l'ai prévenu ce matin. Le Gouvernement a-t-il étudié la demande conjointe des Fermiers Unis du Canada, division de la Saskatchewan, et de l'Union des cultivateurs de l'Alberta, en date du 10 avril, au sujet du maintien de la loi sur le soutien des prix agricoles? Dans le cas de l'affirmative, quelle disposition entend-il prendre?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Les deux organismes dont a parlé l'honorable député ont demandé au Gouvernement de modifier la loi au cours de la présente session; nous leur avons répondu que le Gouvernement n'entend pas le faire au cours de la présente session.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PROPAGANDE ÉLECTORALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. J'y suis poussé par le respect et l'amitié que je porte au chef de l'opposition, dont je découvre l'effigie sur une boîte d'allumettes. Le ministre sait-il que l'Association des jeunes filles conservatrices-progressistes fait de la propagande électorale auprès des ex-militaires hospitalisés à Ottawa en leur distribuant des boîtes d'allumettes où paraît l'effigie du chef de l'opposition?

Le très hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): On vient tantôt de me signaler la chose. A mon sens, il s'agit d'un moyen ingénieux et inoffen-

sif de faire mousser un parti. Les ex-militaires hospitalisés jugeront eux-mêmes du goût dont s'inspire le procédé. Comme d'habitude, nous ferons voir à nos adversaires de quel bois nous nous chauffons.

COMTE ALFRED DE MARIGNY

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR SON EXPULSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre des Mines et Ressources. Le comte Alfred de Marigny, ci-devant domicilié dans l'archipel de Bahama et depuis quelque temps établi au Canada sera-t-il bientôt expulsé? Pour quels motifs?

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): L'honorable député m'a donné avis de sa question avant mon arrivée à la Chambre. Le personnage en cause séjourne au Canada depuis quelque temps. J'ignore la date exacte de son débarquement, car je n'ai pas eu l'occasion de parcourir son dossier. Venu au pays en qualité de marin ou d'officier en second à bord d'un navire qui l'a déposé sur nos côtes. Il avait manifesté l'intention de se rembarquer, pour demander plus tard l'autorisation de demeurer au pays. Un tribunal a rejeté sa requête. Il s'est adressé à moi. J'ai dû lui opposer un refus, car les règlements en vigueur ne nous permettent pas de le garder chez nous. Il habite au Canada depuis quelque temps. On ne l'a pas encore expulsé parce qu'aucun navire n'a encore appareillé pour son pays d'origine.

SUBSIDES

IMPÔT SUR LE REVENU—ON PROPOSE LE RELÈVEMENT DE L'EXEMPTION

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): J'ai quelques mots à dire avant que la Chambre se forme en comité des subsides. Le Gouvernement demande à la Chambre de voter des fonds conformément à la coutume britannique consacrée. Je désire formuler un grief et demander qu'on y fasse droit. Plus tard, je proposerai peut-être une solution. Dans ma propre circonscription de Lethbridge, ainsi que dans les 243 autres circonscriptions canadiennes, l'impôt sur le revenu constitue un fardeau accablant et onéreux. L'impôt grevant tous les revenus entre $660 et $3,000 enlève aux jeunes gens toute ambition de s'instruire, de se marier, de se fonder un foyer et d'élever les enfants dont le Canada a si grand besoin.

[Le très hon M. Mackenzie.]

Il enlève aux citoyens tout motif de se montrer loyaux et fidèles envers la démocratie canadienne ou d'avoir foi en son avenir.

L'impôt sur le revenu décourage les producteurs canadiens. Il décourage également les consommateurs et les prive des ressources pécuniaires dont ils ont besoin pour consommer les denrées et les services disponibles. En outre, en réduisant le pouvoir d'achat au lieu de l'accroître, l'impôt sur le revenu ouvre la voie à une crise économique.

J'engage donc le ministre des Finances, lorsqu'il présentera son exposé budgétaire, d'accorder un dégrèvement de $1,500 aux célibataires et de $3,000 aux personnes mariées.

Mon dernier discours à la Chambre a porté sur la pension de vieillesse. J'ai alors demandé qu'on verse une pension de $50 par mois aux personnes âgées de plus de 65 ans sans recourir à l'évaluation des ressources. Le ministre des Finances demandera, je suppose: "Où prendrons-nous les fonds requis? Comment l'honorable député peut-il se prétendre logique quand il prononce des discours de cette nature si rapprochés l'un de l'autre"?

On me permettra de répéter ce qu'il faut apprendre à la population du pays et à la Chambre, c'est-à-dire que notre capacité de produire ou de fournir des services de cette nature, de verser la pension de vieillesse ou de faire quoi que ce soit, dépend de notre habilité à produire des denrées et des services. Pendant toute la guerre, on disait à qui voulait l'entendre, et c'était un fait reconnu dans les milieux administratifs, que le rôle du Canada dans le conflit était entièrement fonction de ses ressources, tant humaines que matérielles. On devrait penser de même relativement à la paix. Nos réalisations devraient dépendre de notre habileté à produire des denrées et des services.

Je prie le ministre de songer à trouver une méthode financière qui remplacera celle qui a fait tant de mal aux Canadiens. Je lui demande de modifier notre régime financier de manière à permettre financièrement aux Canadiens, tout comme il l'a fait pendant la guerre, d'atteindre le niveau de vie que les ressources humaines et matérielles rendent matériellement possible. On peut trouver ce nouveau moyen, monsieur l'Orateur. Le Gouvernement du jour peut effectuer ce changement. On devrait y recourir incontinent avant que le marasme, qui menace le Canada en ce moment, ne commence à se faire sentir tout de bon. Il faut apporter cette modification à notre régime financier pour que les Canadiens évitent de plus grands désastres dans un avenir prochain.

Il est inutile de signaler aux honorables députés les progrès rapides du communisme

chez nous. Point n'est besoin de signaler le malaise croissant chez la classe ouvrière, étant donné la hausse dangereuse des prix. Il n'est pas nécessaire d'indiquer les désastres qui pourraient s'ensuivre. Nous pourrons en subir de bien pires à moins d'agir promptement.

Le changement, pour être efficace, devra aller plus loin que toute expansion possible de la politique étrangère du Canada. Il doit comporter beaucoup plus qu'un écart ou une série d'écarts à des principes jusqu'ici reconnus du commerce national ou international, ou des deux. Ce que je n'arrive pas à m'expliquer, c'est que les peuples anglo-saxons soient tellement obsédés de l'idée qu'ils ne peuvent accroître leur prospérité qu'au moyen du commerce. Prenons, par exemple, nos voisins du Sud. Ils ont 48 Etats qui sont en réalité 48 nations. Si le commerce pouvait résoudre leurs difficultés, ils n'auraient qu'à faire le commerce entre eux pour trancher leur problème. Mais puisqu'ils ne le peuvent par ce moyen, voilà qui devrait nous convaincre que la seule expansion du commerce ne remédiera pas à nos malaises économiques.

Il nous faut apporter à notre régime financier un changement bien différent de n'importe quelle forme ou quel degré d'étatisation des moyens de production, si chère à nos amis à tendances socialistes. Le changement devra transformer dans leur essence même les modalités de notre régime financier.

Je conseille au ministre d'étudier bien sérieusement *Economic Tribulation* (La tribulation économique), de Vincent C. Vickers, ouvrage édité en 1941 par Stephen Austin & Son Ltd, de Hartford (Angleterre). Et afin que les intéressés puissent se rendre compte qu'il existe vraiment des hommes qui ne sont pas aussi détraqués que sont censés l'être les créditistes, qu'il existe vraiment dans le monde des affaires des personnalités qui croient à la possibilité de réhabiliter notre régime financier, je lirai quelques passages de ce volume. Voici ce qu'écrit M. Vickers dans son avant-propos:

> Je suis partisan ardent de la réforme monétaire depuis le jour de 1926 où, dans un esprit non pas d'arrogance mais humilité, je crus de mon devoir d'expliquer au gouverneur de la Banque d'Angleterre, M. Montague Norman, que "dorénavant et jusqu'à mon dernier soupir j'allais le combattre lui-même, ainsi que l'étalon-or et la Banque d'Angleterre. (Je me rappelle très bien sa réponse). Quelques années plus tard, j'abandonnai le poste que je détenais depuis longtemps au conseil d'administration de la Vickers Limited, et depuis ce temps, j'ai affecté beaucoup de temps et d'argent à la tâche que je me suis donnée: celle de prêcher la réforme de notre système monétaire.

Et plus loin il ajoute:

> Je n'éprouve aucun ressentiment envers les gens de ma propre classe ou ceux de quelque autre classe. Je ne recherche ni la notoriété ni les honneurs. Si quelqu'un peut modifier mes convictions, je m'empresserai de les abandonner. Mais, en quinze ans, il n'est rien survenu qui pût changer mon opinion. Je crois que le régime existant nuit directement à l'Etat, engendre la pauvreté et le chômage, et est à l'origine des guerres. Cet aveu personnel vise simplement à montrer que je connais les deux côtés de la médaille. Mes opinions se fondent sur ma propre expérience et mes propres connaissances. Je suis actuellement en mesure de me dire absolument désintéressé et libre de toute animosité. Je ne me sens lié par rien au monde, pourvu que je ne nuise pas à mon pays et que je ne blesse personne.

Quelques mots maintenant sur l'auteur. Voici un ancien directeur de la Banque d'Angleterre, un ancien administrateur de premier plan d'une grande institution industrielle, la compagnie Vickers, et dont on ne peut certainement négliger l'opinion lorsqu'il se prononce avec tant de compétence et de sincérité sur une question de cette importance.

Je ne demande l'indulgence de la Chambre que pour donner lecture de deux ou trois autres extraits de la conclusion que M. Vincent Vickers donne à son ouvrage. Page 74, au chapitre intitulé: "Orientation de la future politique", voici ce qu'il préconise:

> La régie d'Etat et l'émission par l'Etat de la monnaie et du crédit par un organisme central administré et régi par l'Etat.

J'aperçois le ministre de la Justice (M. Ilsley), ex-ministre des Finances, à son siège. L'actuel ministre des Finances (M. Abbott) ferait bien de lire l'ouvrage en évitant de songer à tout ce que le présent ministre de la Justice a dit sur l'inflation engendrée par l'argent libre de dette créé par l'Etat. Or voici que M. Vickers, autorité réputée de l'école orthodoxe, préconise l'émission de cette monnaie. Je ne lirai pas toutes ses recommandations pour ne pas abuser de la patience de la Chambre. Voici la quatrième recommandation:

> Tout numéraire additionnel requis devrait être émis à titre libre pour l'Etat; ainsi l'argent devra son existence à la dépense, non pas à l'emprunt.

On peut facilement conclure que l'auteur préconise le numéraire libre de dette, principe que les créditistes prêchent depuis des années.

> 5. Il ne faudrait jamais permettre à la quantité variable d'or qui repose dans les voûtes du système bancaire de déterminer le volume de numéraire ou de crédit dont le pays a besoin.
>
> 6. L'élimination des périodes de débâcle et de boom; et l'élimination plus directe de la pauvreté inutile.
>
> 7. L'abolition du système de dette sous le régime duquel les banques créent tout le crédit pour le louer au pays, moyennant intérêt.

On me permettra de revenir brièvement sur la question de l'impôt sur le revenu. Afin de montrer toute l'anxiété que provoque l'impôt sur le revenu et combien énergiquement on

en demande la réduction, qu'il me soit permis de souligner quelques indices qui ont surgi au Canada depuis deux ou trois mois. Voici un article du *Saturday Night*, numéro du 8 mars 1947. Il s'intitule "Impôt mal choisi." Je cite:

On commence à se rendre compte que l'impôt sur le revenu trop lourd a pour effet de faire disparaître, dans une certaine mesure, l'encouragement à produire des biens et services et que, dans la situation universelle de l'heure, il faut se garder d'amoindrir cet encouragement, car il est certain que nous avons besoin de tous les biens et services qui existent à l'heure actuelle et même de beaucoup d'autres.

Plus loin voici ce qu'on trouve sous le titre "On fait disparaître tout encouragement":

C'est la production plutôt que la demande de produits de consommation qu'il y a lieu de stimuler; or, on ne stimule sûrement pas la production par un régime fiscal qui étouffe l'encouragement à la production dès que le revenu annuel a atteint le chiffre de $660, et fait disparaître presque complètement cet encouragement bien avant que le revenu ne soit vraiment appréciable. En effet, l'encouragement à la production réside dans le revenu dont le producteur dispose réellement comme récompense de ses efforts. L'argent qui lui est soutiré par le Gouvernement perd toute valeur d'encouragement à la production; même si le Gouvernement le lui rembourse sous forme de services sociaux, il n'a plus le caractère d'un encouragement, car chacun bénéficie de ces dépenses, producteurs et autres.

Je ne crois pas me tromper en présumant que ce journal exprime à peu près les vues des hommes d'affaires ou, autrement dit, du capitalisme.

Je passe maintenant à une périodique qui représente l'ouvrier. C'est le *Canadian Unionist* d'avril 1947. Tous les membres de la Chambre conviendront, je crois, que cette feuille donne un aperçu modéré, systématique et objectif des questions d'intérêt public. A la page 76, 2e colonne, se trouve un article intitulé "L'impôt sur le revenu est trop élevé." Je ne lirai pas tout l'article. Je me contenterai d'attirer l'attention de ceux que la chose intéresse sur le second alinéa, où je lis:

Dans son mémoire de date récente, adressé au Gouvernement, le congrès demande une réduction de l'impôt sur le revenu de façon à en exempter les célibataires qui gagnent $1,500 ou moins et les personnes mariées dont les recettes annuelles ne dépassent pas $2,000. Il est tout à fait à propos de modifier la loi en ce sens, car l'impôt sur le revenu frappe actuellement très lourdement des ouvriers dont le revenu est relativement faible.

Voilà qui, à mon sens, donne une idée assez juste des vues des ouvriers. On pourrait en dire bien davantage, mais je n'entends pas y consacrer plus de temps qu'il ne faut.

J'en viens maintenant aux revues qui représentent l'agriculture canadienne. J'aurai donc ainsi exprimé les avis des trois principales divisions de notre régime économique. Dans la revue *U.F.C. Information*, de janvier 1947, se trouve le compte rendu des résolutions adoptées à la 46e convention générale des United Farmers of Canada. A la page 5, on relève la résolution suivante:

Attendu que l'exemption actuelle au chapitre de l'impôt sur le revenu à l'égard des célibataires et des gens mariés ne leur permet pas de jouir d'un niveau d'existence raisonnable.

Ce congrès demande que l'exemption soit portée à $1,500 et à $3,000 dans le cas des célibataires et des gens mariés respectivement, et

Que les premiers $800 que touche le cultivateur de la vente de bestiaux et de volailles soient également exempts de l'impôt et que le revenu imposable soit réparti sur une période de cinq ans.

On ne saurait douter de l'attitude des gens qui ont adopté cette résolution. Je passe maintenant à la page 11 où se trouvent les procès-verbaux du congrès de la région n° 4 groupant d'autres cultivateurs. Voici ce que je relève au bas de la page 1:

Ce congrès demande que la loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée de façon à permettre une exemption de $1,500 pour les célibataires et de $3,000 pour les gens mariés.

A la page 12 de la livraison de février 1947, nous trouvons ce qui suit à la fin d'un article: "Extraits d'une enquête agricole":

En réponse à notre question par laquelle nous voulions savoir pourquoi ces gens avaient renoncé à la culture mixte pour s'adonner à la production des céréales, on nous a signalé cette remarque: "Pourquoi me donner tant de peine à soigner et à nourrir des bovins et des porcs si, en fin de compte, je dois remettre la plus grande partie de mes revenus sous forme d'impôts?"

Ces citations suffisent pour démontrer clairement que mes remarques au sujet de l'impôt sur le revenu concordent de façon générale avec les sentiments de la population canadienne. En terminant, j'exhorte donc le ministre à bien vouloir exempter immédiatement de l'impôt tous les revenus de $1,500 ou moins, dans le cas des célibataires, et tous les revenus de $3,000 ou moins, dans le cas des gens mariés.

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—VŒUX TENDANT À SA MODIFICATION

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Il est une question que je désire signaler à la Chambre et, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), au sujet de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Bien que cette loi ait apporté de grands avantages aux provinces de l'Ouest, le temps est venu de saisir la Chambre de certains vœux tendant à sa modification. Aucun autre sujet ne vaut aux députés un courrier aussi volumineux. Un bref résumé statistique fera comprendre pourquoi.

La loi est en vigueur depuis 1939 et, comme l'indique la statistique, des régions considérables de la Saskatchewan et de l'Alberta ont touché des versements à l'égard de sept des huit années de son existence. Le 14 mars 1947, le ministre déposait le document parlementaire portant le numéro 7B, en réponse aux questions suivantes que j'avais inscrites au *Feuilleton*:

1. Quel est le nombre des townships entiers, dans chaque province des Prairies, qui ont reçu des allocations d'assistance à l'agriculture des Prairies: *a*) sept fois, *b*) six fois, *c*) cinq fois, *d*) quatre fois, *e*) trois fois, *f*) deux fois, *g*) une fois?

2. Quelle a été la somme totale des allocations reçues par chaque township en particulier et quel a été le nombre total des versements distincts faits aux agriculteurs effectués selon le paragraphe *a*) de la première question?

3. Quel était, en 1946, le nombre total d'acres en culture sur les fermes qui ont reçu des allocations d'assistance à l'agriculture des Prairies mentionnées dans *a*) de la première question?

Voici les réponses à ces questions; elles indiquent dans quelle mesure la sécheresse a influé sur les récoltes dans les provinces des Prairies:

		Nombre de towships		
	Années	Manitoba	Saskatchewan	Alberta
a)	7	Néant	34	48
b)	6	Néant	173	223
c)	5	3	478	368
d)	4	4	910	469
e)	3	17	1,469	619
f)	2	87	2,028	838
g)	1	283	2,618	1,239

Dans le cas des townships dont j'ai parlé et à l'égard desquels des paiements ont été effectués pendant sept années sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le nombre de cultivateurs qui ont reçu de l'aide au cours de cette période dans la Saskatchewan a été de 4,260 et la somme globale qui leur a été versée a atteint $1,031,170.24. Ces chiffres indiquent à quel point la sécheresse a éprouvé de vastes régions pendant plusieurs années et dans quelle mesure cette loi a été avantageuse.

Adoptée en 1939, la loi a été modifiée en 1940 (chapitre 38), en 1941 (chapitre 24) et en 1942 (chapitre 5). Personne ne pouvait prévoir que son exécution susciterait des difficultés et des anomalies. Seule l'expérience a pu les révéler. J'indiquerai dans un instant les objections d'ordre général qu'on soulève à propos de la loi telle qu'elle existe présentement; à mon sens, ces objections devraient être soumises à un comité comptant des représentants des cultivateurs de l'Ouest, afin que la loi puisse être modifiée conformément à l'expérience acquise dans l'application de ses diverses dispositions.

On prétend d'abord que les versements devraient être fondés sur les besoins de chaque cultivateur. Quoi qu'il en soit, un changement s'imposerait de manière qu'une partie, du moins, d'un township, même s'il ne touche pas à un autre, puisse bénéficier de la loi.

D'autre part, celle-ci devrait comporter une indemnité dans chaque cas de dégâts par la grêle. Le ministre va, sans doute, me répondre que les cultivateurs peuvent s'assurer contre la grêle.

Le très hon. M. GARDINER: On verse déjà des indemnités.

M. DIEFENBAKER: Je reconnais que cela dépend, en partie, de la façon qu'on applique la loi.

Le très hon. M. GARDINER: Tous les townships en bénéficient, du moment qu'ils relèvent de la loi.

M. DIEFENBAKER: En effet. Mais, dans le cas de la grêle, la loi devrait viser chaque cas en particulier. L'objection qu'on soulève d'ordinaire contre l'application générale de la loi selon chaque cas ne tient certainement pas quand il s'agit des dégâts causés par la grêle. Si l'on versait l'indemnité de cette nature compte tenu de chaque cas en particulier, on pourrait prétendre que le Gouvernement favorise la culture inefficace ou celle de terres pauvres. Un tel argument ne s'applique pas dans le cas de dégâts causés par la grêle.

Le troisième joint que je tiens à faire ressortir est l'insuffisance des versements actuels. Ils comportent bien certains avantages mais pas autant qu'un plan d'assurance-récolte. Les cultivateurs de l'Ouest prétendent, en général, qu'ils ne s'opposeraient pas à une augmentation du montant actuellement déduit de leur chiffre de production, si l'on remaniait et modifiait la loi sur certains points.

On invoque cette autre objection que la loi agit au détriment des propriétaires de grandes fermes. Je conviens de la nécessité de fixer un maximum, mais je prétends qu'on devrait le porter du moins à $1,000.

La disposition exigeant que le requérant habite sa ferme ou, du moins, qu'il se consacre exclusivement à l'agriculture, constitue une autre cause de mécontentement. La loi a forcé un certain nombre de cultivateurs à verser leur quote-part de 1 p. 100 sans leur permettre toutefois de toucher un sou en cas de sécheresse. Il y aurait lieu d'apporter une modification permettant au particulier de bénéficier de la mesure lorsque, en plus de sa ferme, il exploite une autre entreprise.

Je désire m'arrêter plus particulièrement à deux cas, bien que les quatre ou cinq points dont j'ai saisi la Chambre défraient les propos des cultivateurs de l'Ouet. Je me permets de citer une couple de cas d'espèces afin de prouver la nécessité d'un changement à la loi.

Le premier est celui de la municipalité rurale de Dufferin, en Saskatchewan. A cause de sa proximité d'une vallée, une partie de cette municipalité est infailliblement victime de la sécheresse. Cependant, parce qu'elle n'est pas contiguë à une municipalité déclarée admissible, les cultivateurs ne peuvent bénéficier de la loi. Chaque année, ils versent leur part et chaque année on refuse de les dédommager. Je sais combien il est difficile de modifier une loi de façon à la rendre applicable aux cas particuliers. Cependant, il suffirait de modifier légèrement celle qui nous occupe ici pour en faire bénéficier bien des gens. Somme toute, l'objet de la loi est de garantir au cultivateur un certain revenu d'une récolte qu'il attend et que la sécheresse ou d'autres conditions atmosphériques viennent détruire.

Advenant le rejet de la base individuelle, il y aurait lieu de modifier la loi de façon à en étendre la portée à une partie de township et, à l'appui de ma thèse, je désire signaler une autre situation. Je veux parler de la municipalité rurale de Craik où, comme dans tant d'autres, certains cultivateurs sont privés de tout avantage, parce qu'elle n'est pas contiguë à un township prévu par la loi. Les cultivateurs se prononcent en faveur de la nécessité d'étendre, au besoin, les dispositions de la loi, et c'est ce que déclare le conseil municipal:

A l'heure qu'il est, ces dispositions, à cause de leur rigidité exagérée, donnent lieu presque fatalement à une grande injustice lorsqu'il s'agit d'une partie de township.

Le secrétaire-trésorier de la municipalité ajoute:

C'est le renversement absolu du principe fondamental dont s'inspire la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, que de leur refuser, lorsqu'ils en ont un pressant besoin, la prime que touchent leurs voisins immédiats du sud parce que leur région s'étend à deux milles plus à l'est jusqu'à la limite du canton.

Je crois que la lettre suivante dont le ministre a sans doute reçu un exemplaire, résume l'attitude générale des autorités municipales rurales de l'Ouest canadien:

Dans l'ensemble, la loi a besoin d'une revision en règle et il y a lieu d'y remplacer par le facteur humain, c'est-à-dire, celui que la loi veut aider, le facteur actuel des townships et des groupes qui prime tout autre au détriment de plusieurs êtres humains...

...qui devraient avoir des droits.

Je prie le ministre d'examiner l'à-propos de modifier la loi. Comme ils sont au courant de l'application de la loi, tous les honorables représentants des circonscriptions des provinces de l'Ouest seraient en mesure de soumettre des propositions au Gouvernement, si l'on instituait un comité à cette fin. Il faut modifier la loi afin de remédier aux situations comme celles que j'ai mentionnées, qui causent des préjudices et suscitent certainement du ressentiment chez ceux qui ne remplissent pas les conditions voulues en raison de la rigidité de la loi actuelle. Je demande au ministre s'il fournira aux honorables députés l'occasion de soumettre au comité de l'agriculture les modifications qu'ils jugent nécessaires. Nous savons fort bien qu'il appartiendra au Gouvernement de donner suite à ces vœux, mais je pense que les honorables députés devraient avoir l'occasion d'exprimer leur avis et de soumettre au Gouvernement un exposé de l'état de choses créé par la loi. A mon sens, leurs recommandations seraient utiles non seulement au Gouvernement, mais à tout le pays.

[M. Diefenbaker.]

L'IMMIGRATION—PERSONNES DÉPLACÉES ET RÉFUGIÉES—DOMESTIQUES ET AUTRES TRAVAILLEURS

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je désire faire miennes les observations de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) au sujet de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. La cause qu'il plaide aujourd'hui, mes collègues de la Saskatchewan et moi-même nous l'avons défendue l'an dernier lors de l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture.

On me pardonnera peut-être de laisser cette question de côté, afin d'en signaler une autre à la Chambre et à la population, car j'estime qu'elle est d'une grande importance en ce moment. Je veux parler de l'immigration, qui a fait l'objet de nombreux débats en cette enceinte. Plusieurs déclarations nous sont venues des banquettes ministérielles sur divers aspects de cette question, mais il n'est pas exagéré de dire que le grand public ne sait pas du tout à quoi s'en tenir sur la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de l'immigration.

Aujourd'hui, je n'ai pas l'intention de parler du plan général ou de longue haleine car, sauf erreur, le Gouvernement n'a pas encore tracé son programme; je voudrais plutôt savoir ce que le Gouvernement a l'intention de faire à l'égard des réfugiés et des personnes déplacées qui sont présentement en Europe. Cette question n'est pas nouvelle, ni à la Chambre, ni malheureusement en Europe, et elle devient de plus en plus urgente.

Les mesures qu'on a adoptées jusqu'ici sont pour le moins très décevantes. Je me permets de citer un extrait du rapport qu'a présenté le 13 août 1946 le comité du Sénat sur l'immigration et le travail. Voici ce que je trouve à la page 7 du fascicule n° 11:

Les immigrants qui viennent au Canada à la charge de leurs parents ou amis jouissent déjà d'un véritable avantage sur ceux qui nous arrivent en parfaits étrangers. Le droit de faire

venir ici des parents et amis est un privilège que notre Gouvernement pourrait très bien étendre à tous les citoyens canadiens.

Un peu plus loin, je trouve l'extrait suivant au sujet du décret 2071, en date du 28 mai 1946:

Cependant le décret est resté lettre morte. On n'admet à peu près pas d'immigrants, qu'ils aient ou non des parents au pays. On n'a pris aucune mesure en vue de leur admission plus tard.

Cette déclaration remonte au 13 août 1946, il y aura bientôt un an. Or elle demeure vraie aujourd'hui. Le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) a répété à la Chambre que les règlements visant les catégories admissibles d'immigrants éventuels perdent de leur rigidité.

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député l'article 5 du *Feuilleton* qui se lit ainsi:

Suite du débat ajourné sur la motion du ministre des Mines et Ressources tendant à la 2e lecture du bill n° 10, qui vise à modifier la loi de l'immigration et à abroger la loi de l'immigration chinoise.

L'honorable député devrait attendre le débat sur la motion précitée pour traiter de la question.

M. ZAPLITNY: Permettez-moi de vous répondre, monsieur l'Orateur, que le bill n° 10 porte sur deux aspects seulement de l'immigration, savoir l'abrogation de la loi de l'immigration chinoise et l'admission des ayants droit des militaires. Or je ne discute aucunement ces sujets. Je vous signale en outre que certains de mes collègues ont tenté en vain d'aborder le problème que je commente, lors d'un débat antérieur sur le bill n° 10. On a décidé que le projet de loi ne visait pas la question dont je traite actuellement. Je crois que le ministre des Mines et Ressources était au nombre de ceux qui ont soutenu qu'il n'était pas loisible de débattre, lors de l'examen du bill, le sujet en question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'ignore pas que, à propos de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, les membres de la Chambre ont l'occasion de soulever les questions qu'ils ne pourraient autrement débattre parce que la Chambre n'en est pas saisie. Comme je viens de le signaler, un article inscrit au *Feuilleton* vise le bill n° 10; or, lorsqu'on examinera ce projet de loi, l'honorable député aura l'occasion de présenter au ministre ou au Gouvernement ses observations sur le programme d'immigration. Je crois qu'il ferait donc bien d'attendre l'appel de l'article en question.

M. MacINNIS: Puis-je signaler qu'au début de la séance d'aujourd'hui l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a soulevé la question de l'impôt sur le revenu dont la Chambre sera saisie demain soir, lors de l'exposé budgétaire, et qu'elle débattra longtemps par la suite.

Le très hon. M. MACKENZIE: Elle n'en a pas encore été saisie.

M. MacINNIS: A mon sens, voilà bien une question qu'on aurait dû déclarer irrégulière. Puis l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a soulevé une autre question dont la Chambre sera saisie lors de l'examen des crédits budgétaires. Or ces questions ne se rapportaient pas plus aux travaux de la Chambre que le sujet soulevé par l'honorable député de Dauphin. Je soutiens même qu'il ne relève ni du bill n° 10 ni d'aucun autre mesure dont le Parlement est maintenant saisi ou qui lui sera soumise.

L'hon. M. GLEN: Le raisonnement de l'honorable représentant de Dauphin me semble logique. Le projet de loi dont la Chambre est saisie ne porte que sur deux questions, c'est-à-dire sur les ayants droit et les épouses de militaires qui sont encore outremer et sur la loi de l'immigration chinoise. Jusqu'ici les observations de l'honorable député n'ont traité que des Européens déplacés; or, cette question ne se rattache aucunement au présent bill. Je soutiens donc que l'honorable député a le droit de traiter le sujet qu'il a soulevé.

M. ZAPLITNY: J'étais sur le point de dire que les mesures prises jusqu'à présent en vue de faire venir au Canada les parents et les amis de personnes domiciliées ici ont donné des résultats fort décevants. On ne semble pas agir beaucoup plus qu'on ne le faisait au mois d'août 1946. Le 7 février dernier, une délégation s'est rendue auprès du Gouvernement et, afin de démontrer que cet aspect de l'immigration semble laisser les autorités indifférentes, je citerai un passage d'une brochure intitulée *The Refugee* qui rapporte la visite de cette délégation. Voici un passage du mémoire présenté alors:

Le sort d'au moins 800,000 refugiés, personnes déplacées et orphelins est si désespéré qu'il importe d'agir promptement si on veut qu'un bon nombre de ces gens trouvent un refuge au Canada. Nous demandons donc respectueusement qu'on donne promptement suite à notre requête.

Je ne cherche aucunement à entrer dans les détails du programme du Gouvernement, je cherche simplement à lui démontrer que le moment est venu de prendre des mesures importantes au sujet des refugiés et des personnes déplacées. Je ferai remarquer que la délégation dont je viens de parler représentait un grand nombre de personnes. Ainsi, les organismes suivants y étaient représentés:

Comité canadien-ukrainien.
Association des anciens combattants canadiens-ukrainiens.
Citoyens canadiens d'origine polonaise.
Commission mennonite de la colonisation.
Organisme luthérien de secours mondial.
Comité chargé de secourir les réfugiés des pays démocratiques.
Monseigneur Basil Markle, représentant le très révérend P. J. Monahan, au nom des évêques catholiques des provinces des Prairies, et la Catholic Immigration Aid Society.

Ces associations représentent des centaines de milliers de Canadiens. Tout ce qu'elles demandent, c'est que le Gouvernement agisse avec la plus grande diligence, en permettant aux personnes à l'égard desquelles des requêtes ont été soumises, d'entrer au pays le plus tôt possible.

Nous constatons récemment non sans inquétude que le Gouvernement optait en quelque sorte pour une nouvelle politique d'immigration en autorisant certaines industries à passer des contrats pour l'importation de main-d'œuvre à bon marché. J'espère qu'il ne susbstituera pas un tel programme d'immigration à celui d'admettre au Canada les parents et amis de gens déjà établis chez nous. Le comité du Sénat s'est nettement prononcé en faveur d'accorder plutôt la préférence aux immigrants qui seraient accueillis par des amis ou parents et qui les aideraient à s'établir.

Quand je parle des déportés ou réfugiés, je tiens à être bien compris et à éviter toute équivoque. Je citerai donc la définition qu'en donne la constitution de l'Organisation internationale des réfugiés, ainsi que les conditions régissant leur admission en pays étranger. Dans la même brochure dont je viens de citer un passage, les réfugiés sont définis comme étant des personnes qui ne veulent pas retourner dans les pays où elles demeuraient par suite:

1) de persécution, ou de crainte fondée sur des motifs raisonnables, ou de persécution en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité ou de leurs opinions politiques, à condition que ces opinions ne soient pas contraires aux principes énoncés dans le préambule de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

C'est-à-dire que ce sont les gens internés pour quelque raison dans les camps de déportés européens, sans avoir d'antécédents criminels ni rien commis qui puisse les empêcher de devenir de bons respectables citoyens. La majorité des membres de la Chambre admettront que ces gens feraient de bon citoyens canadiens.

Quel sera le programme du Gouvernement? Le ministre du Travail (M. Mitchell) s'est souvent prononcé sur un genre de politique d'immigration. Le 25 avril, soit vendredi dernier, il a parlé de l'importation au Canada de main-d'œuvre pour la culture de la betterave sucrière et l'industrie textile de la province de Québec. Je cite le hansard:

L'hon. M. Mitchell: Si je puis m'exprimer ainsi...

Suit une interruption, puis le ministre ajoute:

L'hon. M. Mitchell: ...un instant; les honorables députés des deux côtés de la Chambre ont préconisé l'immigration, mais dès que nous prenons des mesures à cette fin, certains députés font une légère réserve.

Ce qui m'intrigue, c'est la remarque suivante: "Dès que nous prenons des mesures à cette fin." A quelles mesures faisait-il allusion? Si le Gouvernement a déjà pris une décision en l'espèce, les membres de la Chambre n'en savent rien, car il ne leur a pas encore fait suffisamment confiance pour les renseigner sur son programme d'immigration.

Nous avons aussi appris par les journaux que l'honorable représentant de Cartier (M. Hartt), alors au nombre des candidats à l'élection complémentaire, avait exposé la politique officielle en matière d'immigration durant sa campagne électorale. Le ministre de qui relève l'immigration a nié par la suite la ligne de conduite ainsi énoncée. Ces exposés suivis de dénégations et les mesures qui sont prises jettent la confusion et le trouble dans l'esprit de ceux qui comptent sur une prompte décision pour faire admettre au pays parents ou amis.

Pour la gouverne du ministre de l'immigration, j'ajoute que même si les moyens de transport manquent pour ceux qui ont déjà formulé leur demande d'admission au Canada, le Gouvernement devrait remettre des visas aux personnes admissibles et aptes à devenir de bons citoyens canadiens, afin qu'elles soient en possession d'une preuve tangible qu'elles auront l'occasion de venir habiter notre pays plus tard. L'aspect le plus triste de la situation européenne, c'est que le moral de ceux qu'on a envoyés dans les camps de personnes déplacées, qui y séjournent depuis deux ans et même plus dans certains cas, est en train de s'effondrer,—et je n'exagère pas, il me semble,—parce qu'ils ignorent ce qu'ils deviendront. Ils n'ont pas l'assurance qu'ils pourront venir au Canada ni être admis dans quelque autre démocratie occidentale, qu'ils ne seront pas forcés de retourner dans leur pays d'origine. Ils sont incertains de leur avenir. Plus nous retardons, plus leur moral et leur utilité diminuent, moins ils seront en mesure de devenir de bons citoyens canadiens. Le Gouvernement devrait songer à remettre des visas aux occupants des camps de personnes déplacées qui font partie des catégories admissibles, afin de leur faire entrevoir des

possibilités, l'espoir qu'ils pourront venir au Canada dès que les moyens de transport le permettront.

Je signale un vœu formulé par la députation que le Gouvernement a reçue le 7 février au sujet du règlement qui s'applique aux "parents". Le sens de cette expression est très restreint, aux termes du règlement. La députation a conseillé de modifier les décrets C.P. 2071 et C.P. 371/47 de façon à faire entrer dans la définition tous les proches parents de toute personne légalement admise ou demeurant au Canada, en mesure de recevoir et de prendre soin de ces parents. Par "proches parents", ces gens entendaient "les parents, y compris les cousins germains et leurs enfants".

En outre, au cours d'une réunion tenue à Toronto au début de l'année et à laquelle j'assistais, de même que l'honorable député de Trinity (M. Skey), 1,500 personnes adoptaient une résolution préconisant un règlement plus large, qui embrasserait tous les proches parents et non pas seulement certaines catégories. Cette résolution est parfaitement motivée, étant donné que le présent règlement, s'il était suivi à la lettre, entraînerait la division des familles intéressés. En certains cas, le chef de famille est seul admissible au pays, ce qui est dur et injuste à l'endroit de gens qui ont déjà tant souffert de la cruauté et de l'injustice des hommes.

J'espère que le ministre annoncera à la Chambre, dès aujourd'hui, les mesures précises que le Gouvernement entend prendre en vue d'admettre au pays, mettons dans les six prochains mois, les exilés et les réfugiés. On nous a répété qu'on manque de moyens de transport et que la situation ne se prête pas à une telle initiative. Possible, mais il suffit de comprendre qu'il ne s'agit pas ici d'une marchandise qu'on peut laisser sur le rivage européen pendant trois ou quatre ans, pour reconnaître le caractère urgent que présente notre politique d'immigration. Si nous le voulons, nous saurons bien trouver sans délai les moyens de transport nécessaires à cette fin.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire formuler une plainte à propos de la grande rareté de navires pour le transport de gens venant de la mère patrie. Je me suis mis en communication avec quelques compagnies de navigation et j'ai appris que les passages étaient à bien dire retenus pour une année entière, de sorte que, comme l'honorable député l'a déclaré il y a quelques instants il est presque impossible d'obtenir des navires

Je m'oppose à ce que le Gouvernement fasse venir ici des soldats polonais. Ainsi qu'on l'a déclaré à la Chambre de communes de Grande-Bretagne, ces soldats n'étaient pas tous des conscrits; la plupart étaient des volontaires. On leur a dit que s'ils s'enrôlaient dans les armées allemandes, ils seraient nourris et vêtus et n'auraient peut-être pas à combattre. Ils ont été mieux traités que s'ils étaient demeurés dans leur pays et avaient accompli leur devoir de loyaux citoyens d'une grande nation. Je proteste contre le fait que le gouvernement britannique défraie le transport de ces gens. Ainsi qu'on l'a annoncé à la Chambre la semaine dernière, un groupe de fonctionnaires s'est rendu là-bas afin de prendre les mesures nécessaires pour leur venue au Canada. On ne nous a pas dit dans quelles régions du pays ils s'établiraient. Nous constatons en même temps qu'il est difficile aux citoyens de la mère patrie de venir au Canada, faute de navires.

Je m'oppose à ce que le Gouvernement fasse venir ici ces gens, étant donné qu'en Italie ils ont combattu contre les forces britanniques et contre notre propre armée. C'est ce qui a été démontré à la Chambre des communes de Grande-Bretagne. On peut trouver de l'espace à bord des navires pour ces gens, mais non pas pour les citoyens de Grande-Bretagne, qui pourtant ont fait de lourds sacrifices pendant la guerre.

J'ai échangé plusieurs lettres avec une compagnie de navigation dont les navires sillonnent toutes les mers du monde, et elle m'apprend que les passages sont retenus d'avance pour une année. Il n'y aura pas d'espace disponible avant l'automne; il se peut qu'il n'y en ait pas même alors. Charité bien ordonnée commence par soi-même. Nous devrions songer aux gens qui nous ont protégés contre l'invasion aux heures sombres de la guerre.

La réponse fournie par le Gouvernement au sujet de ces soldats polonais m'a étonné, vu les faits exposés dans un document déposé aux Communes anglaises, où on s'est opposé à une telle façon d'agir. Un grand nombre de ces soldats ont combattu contre nous en Italie et dans d'autres pays européens. Tous n'étaient pas des conscrits, puisque la grande majorité d'entre eux se sont enrôlés volontairement. Ils ont renoncé à leur nationalité, et lorsque les Allemands ont envahi leur pays, ils les ont accueillis à bras ouverts et ont cherché à s'engager dans l'armée allemande.

Peut-être ne devrions-nous pas faire tout ce que le gouvernement anglais nous demande. La Grande-Bretagne paye la traversée de ces hommes. Malheur à notre pays s'il doit dépendre de tout ce que fait actuellement le gouvernement travailliste anglais, qui étouffe l'initiative et l'entreprise privées. Le gouver-

nement anglais actuel n'a pas su régler les questions de la houille, des inondations, des vivres et de l'énergie électrique et il a compromis la situation en matière de relations étrangères. Il a cédé plusieurs parties de l'Empire pour une bagatelle. Fasse le ciel qu'il n'en soit pas ainsi pour le Canada.

Je m'oppose à la façon d'agir du Gouvernement sur la question des navires et celle de l'immigration. Tout le monde sait que les Anglais désireux de venir au Canada ne peuvent trouver de place à bord des navires ni satisfaire aux exigences des règlements sur l'immigration. Il ne devrait pas en être ainsi. La plupart de ces Anglais émigrent donc en Nouvelle-Zélande et en Australie, surtout les militaires qui ont pris la défense des dominions et de la mère patrie. Au lieu d'envoyer une nombreuse délégation à Lake-Success,—cet endroit devrait plutôt s'appeler Lake-Failure ou Lake-Farce—pour étudier le problème de la Palestine, pays qui ne sera jamais autre chose qu'une tour de Babel, nous devrions examiner la question de l'immigration de britanniques. Les Nations Unies, elles aussi, ressemblent à une tour de Babel. A quoi peut nous servir l'examen de la situation en Palestine quand nous savons, comme on l'a dit aux Communes anglaises, que les juifs riches de New-York et des autres villes des Etats-Unis fournissent les fonds nécessaires à l'entrée illégale de ces terroristes en Palestine. L'opposition dans la métropole a formulé cette accusation. Des gens cossus des Etats-Unis, appartenant tous à un seul groupe ethnique, financent les agissements en Palestine. Ces terroristes tuent de sang froid des officiers de la Huitième Armée et d'autres. En face de ces événements, nous envoyons des délégués à Lake-Success examiner la situation palestinienne, situation qui ne nous concerne aucunement. Nous devrions réserver des places sur des navires pour faire venir des immigrants de Grande-Bretagne. Le gouvernement des Etats-Unis a libéré un grand nombre de navires durant la guerre. J'espère que le chef du Gouvernement étudiera la question et verra s'il n'est pas possible de trouver, d'ici deux ou trois mois, des navires pour nos parents et nos proches de la métropole. Il ne doit pas attendre qu'il soit trop tard.

D'après les renseignements que les sociétés maritimes m'ont fournis, tout l'espace sur leurs navires est réservé d'ici la fin de l'année prochaine. En conséquence, des gens qui tiennent à venir ici avec leurs familles, des frères, des sœurs, leur père ou leur mère, en sont incapables. D'aucuns cherchent à se rendre dans les Prairies, d'autres veulent aller vivre dans d'autres régions du pays afin d'être avec des parents. J'espère que le Gouvernement étudiera la question et nous fournira une réponse. Je ne veux pas que tous ces habitants de la métropole qui ont servi dans notre armée s'en aillent en Nouvelle-Zélande et en Australie. Et c'est ce qui arrive en ce moment. Le ministre a accompli de l'excellente besogne. Il a ouvert des agences maritimes à Belfast et Liverpool. Nous en avions déjà une à Londres et il en a ouvert une à Glasgow. Des dizaines de milliers de gens désirent venir en notre pays mais ils manquent de moyens de transport. Le Gouvernement doit sûrement avoir quelques navires. On peut aussi utiliser pendant les prochains six mois des navires de sociétés particulières, de la marine marchande et d'autres qu'on pourrait noliser, de façon à faire venir ici ces gens de la métropole au lieu de les laisser aller en Nouvelle-Zélande ou en Australie.

[M. Church.]

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Je désire parler du traitement des ouvrières qu'on admet au Canada en vue du travail dans les filatures ou du service domestique. Nous sommes tous inquiets de la tendance qu'accuse la politique du Gouvernement. Au cours des trois sessions qui se sont déroulées depuis mon arrivée à la Chambre, depuis deux ou trois ans, le Gouvernement nous a dit qu'il avait un programme autorisant l'entrée au pays de certains immigrants; nous avons constaté que ce programme était très restreint et ne s'appliquait qu'aux proches parents de gens habitant déjà le Canada. On nous a refusé l'autorisation de faire venir nos cousins, nos oncles ou beaux-parents. Or, nous constatons maintenant qu'on autorise les industriels à déterminer en pratique notre politique d'immigration. Un décret du conseil permet à celui qui a besoin d'un certain nombre de travailleurs d'aller les chercher en dehors du pays. Pour ma part, je m'oppose à ce qu'un groupe économique oriente la politique d'immigration du Gouvernement. Je crois me faire en cela l'interprète de tous les honorables députés. Si nous voulons l'entrée de centaines d'immigrants auxquels d'autres pourront venir se joindre, il y a lieu d'étudier le problème de l'immigration dans son ensemble.

Nous devons aussi nous rappeler qu'il importe de garder notre population au pays. Au cours des trente années de 1901 à 1931, la situation n'a pas été brillante à cet égard. Durant cette période, l'accroissement naturel de la population a été de trois millions et demi d'âmes. Pendant la même période nous avons reçu 5.1 millions d'immigrants. Notre population totale aurait donc dû augmenter de huit millions et demi, mais il n'en est rien. Elle n'a augmenté réellement que de 5 millions d'âmes. Alors que nous admettions 5.1 mil-

lions d'immigrants, nous avons donc perdu trois millions et demi des nôtres. En décomposant ce chiffre, on constate qu'un million des trois millions et demi de personnes qui ont quitté le Canada étaient des Canadiens de naissance et que deux millions et demi ont demandé à aller ailleurs ou à retourner dans leur pays. Ce groupe renferme plusieurs Britanniques qui ont demandé leur rapatriement pendant la crise. C'est dire que la moitié de nos immigrés et un million de nos Canadiens sont sortis du pays.

A mon sens, cet état de chose est très sérieux. Nous constatons que non seulement nos Canadiens émigrent, mais que les personnes dont la formation est la plus coûteuse nous quittent. Nos savants, nos instituteurs et nos médecins s'en vont. J'ai sous les yeux un relevé des besoins en matière de santé au Canada et les propositions relatives à l'assurance-maladie; bien qu'il n'existe pas de chiffres précis, on estime que la perte attribuable à l'immigration équivaut à au moins 10 p. 100 de nos diplômés d'écoles de médecine. En d'autres termes, 10 p. 100 de nos médecins émigrent, de sorte que nous perdons les gens les plus compétents et les plus précieux, tandis que nous faisons venir des personnes qui occupent des professions inférieures.

Je ne m'oppose certainement pas à ce qu'on fasse venir des immigrants et des réfugiés, mais il faut établir une distinction entre ces deux catégories, car nous nous sommes soustraits à une responsabilité bien définie en ce qui concerne les besoins des personnes déplacées qui cherchent un refuge et un asile. Nous avons été fort égoïstes; plusieurs personnes ont dû mourir parce que nous avons refusé d'assumer sérieusement nos responsabilités envers elles. Cependant, il ne faut pas confondre la question des personnes déplacées et des réfugiés avec le problème de l'immigration; il ne faut pas permettre à nos industriels de fixer notre politique d'immigration en permettant que nos gens sortent par la porte de derrière. Voilà ce à quoi je m'oppose.

Au sujet des personnes refusées, je prétends qu'il y en a plusieurs qui mériteraient d'entrer et que l'on repousse toujours. J'ai sous la main une lettre d'un Norvégien qui, après s'être enfui de son pays, s'est engagé dans la marine marchande des forces de la résistance. Il relevait d'un commandant britannique et il est venu aux ports canadiens pendant la guerre. Il s'est rendu dans la "Petite Norvège" et s'est fiancé à une Canadienne. Ce jeune homme, qui est bien portant, gagne sa vie, est fiancé à une Canadienne et a fait partie de notre marine marchande, ne peut maintenant s'établir au Canada. La semaine dernière, j'ai pris connaissance d'une lettre dans laquelle la division de l'Immigration lui dit qu'il ne peut s'établir au pays; cependant, on permet à un industriel de faire venir 100 ou 500 ouvriers du textile d'un autre pays.

A titre de membre du Parlement, nous devons protester lorsque le Gouvernement refuse d'admettre au pays des gens qui se sont révélés dignes de notre hospitalité, alors qu'il permet à d'autres d'amener des centaines d'ouvriers pour travailler dans une filature.

A cet égard, je voudrais dire quelques mots du statut des immigrants qui viendront travailler dans la province de Québec. Je trouve fort déplorable que le décret permettant d'amener au pays des ouvrières du textile, sous les auspices de la filature Dionne, soit rédigé de cette façon. J'ai le décret sous les yeux; il comporte une demande visant l'entrée au pays de cent femmes qu'on entraînera en vue de leur donner un emploi à la filature en question; elles toucheront le salaire prescrit par la loi de la province de Québec sur les salaires et les conditions de travail dans l'industrie textile de cette province.

Je rappelle aux honorables députés que les employés du textile sont les moins bien rémunérés du Canada. Je fonde cette affirmation sur l'*Annuaire du Canada* de 1946, qui indique les salaires payés dans toutes les industries, ainsi que la moyenne des salaires versés dans chacune d'elles dans les diverses provinces. Je constate que les patrons du Québec et des Provinces maritimes traitent le plus mal leurs employés et leur versent les salaires les plus bas. L'industrie textile est une de celles qui rémunèrent le moins ses ouvriers. Il est donc malheureux que nous affections ces femmes à la pire industrie dans la pire province. Nous devrions leur accorder au moins la même protection qu'aux soldats polonais. Partout où travaillent ces derniers au pays, ils touchent la même rétribution en vertu du contrat qu'ils ont conclu avec le Bureau national de placement. Ils ne sont assujettis ni aux lois désavantageuses d'une province ni au régime de salaires inférieurs en vigueur dans une industrie quelconque. Je félicite le Gouvernement d'avoir conclu avec les ex-militaires polonais un contrat qui vaut pour tout le pays. Je l'engage à faire bénéficier des mêmes avantages les ouvrières qui viennent travailler chez nous. Accordons aux femmes comme aux hommes la protection de nos lois.

Je passe au service domestique, qui revêt pour chacun un vif intérêt puisque, selon le rapport James sur la reconstruction, le foyer demeure une institution utile. Nous le reconnaissons tous. Nous convenons qu'il faut

assurer à la mère de famille toute l'aide nécessaire. Voici un paragraphe à cet égard qui ralliera tous les suffrages:

Toute mesure d'ordre social qui se fonde sur la réalité doit considérer le travail des épouses comme vital, bien que gratuit. Il permet au mari de se livrer à une besogne lucrative et à la nation de subsister.

Les gens qui viendront au pays en vue de servir comme domestiques doivent convenir à nos foyers. Il est regrettable, à mon sens, que les gens stupides, qui ne peuvent se procurer d'autres emplois, se voient en général confier les soins du ménage et des enfants; nous les avons donc rémunérés en conséquence. Aussi, ce stigmate qui entache l'emploi de domestiques fait qu'il est presque impossible d'obtenir des bonnes, maintenant qu'elles peuvent se procurer du travail dans l'industrie.

J'ai ici un tableau provenant du recensement de 1941; il révèle les gages insuffisants versés aux bonnes, bien que celles-ci jouent, au point de vue numérique, un rôle beaucoup plus important que les institutrices, les employés de bureau et autres. En effet, les employés de bureau ne forment que 5 p. 100 du total des travailleuses, les institutrices, 11 p. 100, tandis que les femmes de ménage représentaient, en 1941, 24 p. 100 de toutes les travailleuses. On voit donc leur importance au point de vue numérique, puisqu'elles sont deux fois plus nombreuses que les institutrices et cinq fois plus que les employés de bureau. Voici les gages qu'on leur versait en espèces; plusieurs d'entre elles, et notamment les femmes de ménage, les nettoyeuses et les cuisinières, ne recevaient ni chambre ni pension. Les femmes de ménage et les nettoyeuses recevaient en moyenne $358 par année, les cuisinières, $447 par année, les ménagères et les intendantes, de $235 à $364, les domestiques et autres emplois connexes, de $285 à $366. Ces chiffres émanent du Bureau fédéral de la statistique et ils visent le recensement de 1941.

M. PARENT: Ils sont exacts; il nous faut payer beaucoup plus.

Mme STRUM: Peut-être, mais ce sont vos propres chiffres.

M. PARENT: Impossible d'obtenir une bonne pour $300 par année aujourd'hui. Il vous faut payer $75 par mois avec pension.

Mme STRUM: Je parle de 1941.

M. PARENT: Les gages sont de $75 par mois, pension incluse.

Mme STRUM: S'il est question de faire venir des ouvrières, nous devrions nous assurer s'il y a des emplois dans ce domaine. Mardi dernier j'ai assisté, dans la salle du comité des chemins de fer, à une réunion que le ministère du Travail avait convoquée et à laquelle assistaient le maire de cette ville et des représentantes de toutes les associations nationales féminines. On nous a dit que 2,700 femmes étaient en quête d'emplois et qu'on ne pouvait leur en offrir plus de 500. Il ne semble donc pas qu'il y ait une grande pénurie de domestiques à Ottawa. Cependant, les conditions de travail et le rang social qui correspond à la condition de domestique semblent avoir empêché les femmes et les jeunes filles d'accepter ces emplois.

Le Gouvernement a une certaine responsabilité à l'égard des foyers de notre pays, à l'égard des mères et des femmes qui feraient ce genre de travail si on le mettait sur le pied d'une profession et si on y attachait rémunération convenable. Les vœux de cette commission pourraient guider le Gouvernement dans l'élaboration d'un programme de cette nature. Ce rapport recommande l'établissement d'écoles pour la formation de domestiques. Si le Gouvernement doit laisser entrer des jeunes filles d'Europe au Canada, ces institutions joueront un rôle très important, ce qui ne les empêche pas d'avoir leur utilité pour les personnes inexpérimentées du pays ou celles qui devront se livrer à des travaux domestiques. Cette idée d'un programme de formation me semble sensée et très utile. On demande que la formation n'occupe qu'une partie du temps de la jeune fille, qui pourra consacrer le reste au travail. C'est-à-dire, la jeune fille pourra suivre les cours de formation le matin et travailler l'après-midi. Ainsi elle gagnerait un salaire tout en se perfectionnant, et le coût de ces institutions serait réduit d'autant. La jeune fille acquerrait ainsi de la fierté, car elle se rendrait compte que son travail est utile, nécessaire et recommandable.

Le Gouvernement ferait bien de méditer ce vœu des représentantes d'associations féminines. Je crois aussi qu'il existe des associations féminines nationales qui se feraient un plaisir d'aider le ministère du Travail à établir ces écoles. Il pourrait sûrement compter sur le concours de la Y.M.C.A. et du Conseil national des femmes. Ces dames, qui se sont réunies la semaine dernière et qui se réuniront encore demain au même endroit, désirent vivement améliorer la situation non seulement pour les ouvrières mais à l'égard des patronnes, car celles-ci ont maintenu une fausse attitude envers leurs employées. Je ne vois pas pourquoi ces jeunes filles n'auraient pas foyer. Nombre d'entre elles ne pourront coucher chez la patronne. Les maisons sont petites de nos jours. Quant aux appartements modernes, ils sont trop exigus et n'ont pas de place pour la servante, sans

compter que celle-ci préfère elle-même habiter ailleurs que chez ses patrons. Comme je le disais la semaine dernière en traitant de cette question, il ne convient plus de nos jours d'installer la servante dans le grenier et de lui donner des meubles de rebut. Si l'on veut que la profession de domestique soit respectable et respectée, la jeune fille devrait pouvoir loger dans un attrayant foyer et gagner assez cher pour s'y payer une chambre à loyer raisonnable. C'est dans cet esprit que les gens de Nouvelle-Zélande ont abordé le problème quand j'ai visité le pays il y a quelques années. On y traversait une période de grande activité industrielle et les jeunes filles se réjouissaient de quitter leurs familles pour aller travailler dans les usines, quoiqu'un grand nombre d'entre elles eussent préféré travailler dans une famille. C'est alors que l'Etat adopta des lois régissant le salaire minimum et les heures de travail, puis construisit les foyers, qui permettaient aux jeunes filles de partager leurs loisirs avec d'autres dans la même situation. Ce qui constituait une amélioration sensible sur le statut ancien dont avait joui jusqu'alors l'employée domestique.

Si nous devons admettre les femmes, je voudrais que le Gouvernement accorde, par un code national du travail et par contrat, à l'ouvrière industrielle venant d'Europe, la même protection qu'à l'ex-militaire polonais, et qu'il procure à l'employée domestique, si nous l'admettons, les moyens de formation nécessaire et la protection de la loi. Je le demande parce que nombreux sont encore, au Canada, ceux qui croient que la différence est un signe d'infériorité et qui tiennent pour inférieures les personnes qui parlent une autre langue, portent d'autres vêtements et consomment d'autres aliments qu'eux-mêmes. C'est une erreur courante, et que nous commettons tous, de considérer ces gens comme des inférieurs et de les traiter en conséquence. Il ne faut plus que cela arrive. J'invite le Gouvernement à donner la protection voulue à nos immigrantes.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Après ce que nous avons entendu cet après-midi, je n'ai le désir ni de limiter la discussion ni de restreindre la latitude qu'on a prise. Je tiens toutefois à appeler l'attention de la Chambre sur l'article du Règlement qui régit le présent débat, et je prie les honorables députés de se reporter au commentaire 467 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, troisième édition, où il est dit que lorsqu'est présentée une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier. . .

...il est permis de discuter toute question publique du ressort du Parlement fédéral ou de réclamer le redressement de tout grief...

Puis:

...à condition que la discussion... n'ait pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours... ni à un sujet inscrit au *Feuilleton* ou dont avis de motion a été donné.

La discussion, du moins pendant une partie de l'après-midi, a porté sur l'immigration. Le numéro 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui se lit ainsi:

Suite du débat ajourné sur la motion du ministre des Mines et Ressources portant deuxième lecture du bill n° 10, loi modifiant la loi de l'immigration et abrogeant la loi de l'immigration chinoise.

Donc, la majeure partie de la discussion d'aujourd'hui aurait pu se poursuivre au sujet de cet article de l'ordre du jour. J'ai aussi songé qu'elle pourrait avoir lieu pendant le débat sur le budget qui sera prochainement soumis à la Chambre. Comme je disais au début de mes observations, je n'ai pas la moindre intention de restreindre la portée du débat, mais je me sens tenu d'appeler l'attention de la Chambre sur le Règlement; il me semble qu'à l'avenir, les honorables députés devront se conformer au Règlement, à moins que, de jour en jour, la Chambre n'en décide autrement.

L'hon. M. STIRLING: Lorsque M. l'Orateur occupait le fauteuil, on a soulevé la question de l'immigration et le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) a signalé que, bien que le bill n° 10 figure au *Feuilleton*, il ne vise que trois questions concernant l'immigration. Celles-ci ont été énumérées. Par conséquent, les questions d'immigration qui ont fait cet après-midi l'objet du débat ne pourraient être abordées pendant l'étude du bill n° 10. Je prétends qu'aucune restriction n'a été imposée sur le nombre de sujets qui pouvaient être abordés. Celui qui occupe le fauteuil peut empêcher, il est vrai, toute discussion portant sur des sujets déjà inscrits à l'ordre du jour. Toutefois, lorsque l'honorable député qui dirigeait la Chambre a dit que, le lundi, nous devrions avoir la permission de discuter certaines questions sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, il n'a nullement restreint le nombre de sujets qui pouvaient être soulevés.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Lorsque le bill n° 10 était en délibération, le 11 février, certains honorables députés s'éloignaient un peu des dispositions de la mesure. A ce moment-là, le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) était d'avis que la discussion devait porter sur les dispositions du projet de loi. Mais l'Orateur suppléant, qui occupait le fauteuil à cette occasion, a rendu la décision suivante, comme en fait foi le hansard à la page 320:

Le projet de loi laisse aux honorables députés passablement de latitude. J'espère cependant que la Chambre s'en tiendra autant que possible aux dispositions du bill et remettra à plus tard la discussion générale sur l'immigration.

A mon avis, si cette latitude n'était pas permise à l'égard de l'immigration lorsque nous avons examiné le bill n° 10, elle devrait l'être en ce moment.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je me rappelle le débat auquel fait allusion l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et si j'ai bonne mémoire, un certain nombre d'honorables députés n'ont pas cru bon d'accepter mes conseils ni de limiter leurs observations. Je n'ai pas le projet de loi sous la main, mais l'un de ses articles porte sur l'arrivée d'immigrants au Canada et leur voyage à travers le pays. Si je ne m'abuse, j'ai émis alors l'opinion qu'en vertu de l'article en cause, on pouvait parler des immigrants d'à peu près tous les pays. Je ne veux pas, cependant, encourager par là les honorables députés à prendre trop le latitude lorsque la Chambre sera de nouveau saisi de ce projet de loi. Si j'ai demandé aux honorables députés de remettre leurs remarques à plus tard, je ne songeais pas à une occasion comme celle-ci, alors qu'on expose des griefs à la Chambre, mais au jour où les crédits du ministère seraient mis en délibération.

Je partage l'avis de l'honorable député d'Yale (M. Stirling). La Chambre est libre de suivre la procédure qu'elle voudra, mais comme il l'a dit, je me trouve lié par le Règlement, à moins que la Chambre n'en décide autrement.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Puisque vous avez déjà permis à certains honorables représentants, de parler d'immigration, monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques observations sur le sujet. Un grand nombre de mes commettants s'inquiètent du programme du Gouvernement. Je tiens à déclarer en leur nom et au mien que nous sommes en faveur de l'entrée au pays du plus grand nombre possible de nos alliés, de nos compagnons d'armes et de gens qui ont le même idéal que nous. Nous ne devons rien négliger pour améliorer le sort des réfugiés de l'Europe et d'ailleurs.

Je veux aussi m'opposer à certaines choses. Je veux parler d'abord de l'entrée au pays des anciens membres du deuxième corps polonais. C'est là, d'après le ministre du Travail (M. Mitchell) le plus beau programme d'immigration qu'on ait jamais arrêté au Canada. Je ne vois cependant aucune raison d'en faire venir d'autres au pays, lorsque tant de gens

désirent y entrer. Voici ce qu'écrit un hebdomadaire catholique de marque, le *Commonwealth* dans son numéro du 25 avril:

Le cardinal Sapieha a lancé dernièrement un appel à tous les Polonais demeurant à l'étranger, les assurant que tous ceux qui n'ont pas perdu leur citoyenneté peuvent rentrer sans crainte...

En face d'une telle déclaration émanant d'une autorité aussi distinguée, un grand nombre de ces hommes voudront sans doute quitter l'Angleterre pour rentrer en Pologne. Parmi les Polonais déjà arrivés au pays, il y a sans doute plusieurs types splendides et d'esprit démocratique, mais j'estime que tous ne sont pas dans ce cas. Nous en avons admis environ 150 qui ont servi dans l'armée allemande. Je tiens à m'opposer à cet état de choses. Il y a des centaines de milliers de personnes possédant les qualités requises pour être admises au pays et tant qu'il en sera ainsi nous devrions refuser tous ceux qui ont servi dans les armées allemandes durant la dernière guerre.

Quelques mots au sujet des Ukrainiens. Des centaines de milliers d'Ukrainiens, d'esprit démocratique désirent émigrer au Canada et, pour ma part, j'accepterais tout ceux qui sont animés de principes démocratiques. Il ne faudrait pas oublier cependant que quatre divisions d'Ukrainiens ont combattu volontairement dans les armées allemandes; nous devons donc prendre bien soin de refuser l'admission à ces chenapans. Je suis convaincu qu'ils se prétendront tous défenseurs de la démocratie lorsque les fonctionnaires de l'immigration leur feront subir l'interrogatoire.

Comme l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum), je m'oppose à ce qu'on amène au pays des ouvriers liés par contrat, comme ce sera apparemment le cas de ceux qui viendront travailler dans les filatures. J'ai reçu plusieurs lettres à ce sujet et je suis convaincu que cette façon de procéder est très mal vue de tous les ouvriers canadiens.

Je sais qu'il est facile de pérorer sur ce sujet; l'immigration est un problème difficile et je conviens qu'il comporte des difficultés. A mon sens, si le Gouvernement désire adopter un programme d'immigration que l'ensemble de la population acceptera, il devrait discuter la question avec les dirigeants d'organismes d'anciens combattants, d'ouvriers et de cultivateurs. Si le Gouvernement demande l'avis de ces divers groupements, il constatera qu'ils s'entendent sur certains points et qu'il y aurait moyen d'adopter un programme d'immigration qui plairait à la majorité de nos concitoyens et qui permettrait à un grand nombre de réfugiés et d'autres Européens acceptables de s'établir au Canada.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): J'emboîte le pas à l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Beaucoup de Canadiens souffrent de ne pouvoir plus facilement faire venir leurs parents au pays. Les fonctionnaires ou les députés à qui ils font part de leurs griefs leur signalent les règlements à cet égard. Quant à moi, j'ai mené dans ce domaine, au cours de l'année écoulée, une enquête fort instructive. J'en conclus que le Gouvernement n'a pas arrêté de ligne de conduite en matière d'immigration. Il n'a fait aucun progrès depuis un an. Le Canada est sans doute le pays le mieux en mesure d'accueillir des immigrants à l'heure actuelle. La Grande-Bretagne compte une population de 100,000 âmes par mille carré, les Etats-Unis de 44,000 âmes par mille carré et le Canada de 3½ âmes par mille carré. Cependant, l'an dernier la Grande-Bretagne ouvrait ses portes à 200,000 réfugiés.

Il se trouve aujourd'hui en Europe quelque 800,000 apatrides qui s'étiolent dans les camps de concentration ou les zones surveillées. Ils nous supplient, par milliers, de les admettre chez nous. Les Canadiens qui ont des parents en Europe nous pressent de donner accès à ces derniers. Des députations ont mis les autorités fédérales en mesure d'agir et des comités se sont formés pour faire valoir des réclamations dans ce sens. Le comité de l'immigration et du travail nommé par le Sénat a exprimé au Gouvernement des vœux très pratiques. Nos gens se demandent pourquoi, à cette heure tragique, nous ne remplissons pas nos obligations envers le monde et surtout à l'endroit des personnes déplacées par la guerre. A quel point notre économie est-elle faussée, puisqu'on chôme chez nous? Il y a quelque chose qui ne va pas. A la page 300 du rapport présenté par le comité de l'immigration et du travail, je relève le passage suivant:

Pour ce qui est de la possibilité d'une plus forte demande sur le marché domestique en raison d'une amélioration de notre régime alimentaire, le Dr W. C. Hopper, de la division économique, ministère fédéral de l'Agriculture, a calculé qu'il faudrait environ 2 millions d'acres de plus pour fournir le supplément requis de fruits et de légumes si l'on veut relever le régime alimentaire de tous les Canadiens à la norme fixée par le Conseil canadien de l'alimentation. C'est à peu près le nombre d'acres dont nous disposerions si nous réduisions de deux cent soixante-quinze millions de livres nos exportations annuelles de porc et de bacon à la Grande-Bretagne. Ce chiffre constitue à peu près 8 p. 100 de la superficie estimative de nos terres arables disponibles, mais non utilisées. Il est donc évident que tout essor important dans la colonisation agricole au pays, s'il doit résulter d'améliorations dans les normes alimentaires, devra reposer sur une augmentation de nos exportations provenant d'une amélioration dans le régime alimentaire des autres pays.

Voilà la preuve que l'immigration est désirable et possible. Alors pourquoi le Canada refuse-t-il à l'Europe surpeuplée l'accès de ses vastes territoires?

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois signaler à la Chambre le sujet n° 5 au *Feuilleton* d'aujourd'hui:

Suite du débat ajourné sur la motion du ministre des Mines et Ressources, tendant à la deuxième lecture du bill n° 10, qui vise à modifier la loi modifiant la loi de l'immigration et à abroger la loi de l'immigration chinoise.

Il incombe à l'Orateur de signaler aux membres de la Chambre qu'ils ne doivent pas débattre le sujet d'un bill dont la Chambre n'est pas saisie.

M. CASTLEDEN: Monsieur l'Orateur, à deux reprises cet après-midi on a soulevé cette question et l'on a fait remarquer que la loi de l'immigration ne permet pas d'amorcer une discussion sur le programme général en matière d'immigration, car il s'agit uniquement de l'immigration chinoise et de l'admission de personnes à la charge d'ex-militaires.

M. l'ORATEUR: L'honorable député avouera qu'il parle d'immigration et qu'il aura l'occasion de discuter cette question d'ici quelques jours. Je me vois dans l'obligation de prier les honorables députés de se conformer au Règlement.

M. KNOWLES: Pour ce qui est du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, on a décidé, lorsque la Chambre a été saisie du bill n° 10, que seules les questions s'y rattachant spécifiquement pourraient être traitées; on a déclaré irrégulière toute discussion sur l'immigration en général. On a décidé qu'il fallait s'en tenir à l'immigration chinoise et à l'entrée au pays des ayants droit des militaires.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait qu'avant la deuxième lecture, la coutume et la règle autorisent la discussion du principe à la base du bill et les détails de la mesure font l'objet de l'examen en comité. Quel est le titre du bill n° 10? Le voici:

Loi modifiant la loi de l'immigration et abrogeant la loi de l'immigration chinoise.

C'est bien le sujet traité par l'honorable député qui a la parole.

M. KNOWLES: Est-il entendu, monsieur l'Orateur, qu'au moment d'étudier le bill n° 10 avant la deuxième lecture on permettra une discussion générale sur l'immigration?

M. l'ORATEUR: Lorsque la Chambre étudiera ce projet de loi, nous suivrons le Règlement comme dans le cas de tout autre bill.

M. SHAW: Monsieur l'Orateur, étant donné que nous avons consacré la plus grande partie des deux dernières heures à parler d'immigration, et qu'il sera bientôt cinq heures et demie, je propose que nous continuions à traiter de l'immigration jusqu'à l'interruption de la séance.

M. CASTLEDEN: Je voudrais dire quelques mots de la partie du compte rendu des travaux du comité du Sénat sur l'immigration et le travail qui a trait aux réfugiés et aux déportés en Europe. Le Comité national canadien des réfugiés a adressé au Gouvernement certaines demandes:

1. Que le Canada annonce immédiatement son programme à l'égard des déportés sans attendre les décisions de l'Organisation des Nations Unies. L'Australie a déjà signifié son intention d'accueillir 70,000 immigrants par an.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prie l'honorable député de se conformer au Règlement. Sinon, je devrai l'inviter à reprendre son siège.

M. CASTLEDEN: Monsieur l'Orateur, je parle du problème des déportés européens dans ses effets sur la population canadienne. Ne puis-je traiter cette question?

M. J. A. ROSS (Souris) Monsieur l'Orateur, je souscris aux idées qu'exprimaient cet après-midi l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) et l'honorable député de Broadview (M. Church) au sujet des préférences à accorder à ceux qui songent à émigrer chez nous. On informait l'honorable député de Broadview, en réponse à une question qu'il a posée aujourd'hui, que nombre des Polonais qui sont admis au pays ont servi durant la guerre dans des régiments italiens commandés par des Allemands et ont combattu nos compatriotes. J'ai reçu beaucoup de lettres dernièrement au sujet de citoyens de Grande-Bretagne qui désirent émigrer au Canada.

M. l'ORATEUR: L'honorable député comprendra que mon attitude doit être la même pour tous. Je l'invite donc à se conformer au Règlement. S'il désire aborder le sujet de l'immigration, il doit attendre que la Chambre en soit saisie.

M. ROSS (Souris): Puis-je aborder celui du transport? Plusieurs membres de la Chambre ont parlé cet après-midi sur l'immigration et j'aurais quelques mots à dire sur la question de transport.

M. l'ORATEUR: Même si plusieurs honorables députés ont parlé sur ce sujet, il ne faudrait pas y revenir en ce moment. J'invite les honorables députés à se conformer au Règlement, à exposer leurs griefs sans aborder des sujets que visent d'autres motions.

M. ROSS (Souris): On me dit, au sujet du transport, que dans certains endroits de la métropole les places sont réservées pour toute une année à venir. Nombreux sont les bons Britanniques du pays qui s'en inquiètent. J'ai été surpris de constater, cet après-midi, que le Gouvernement a accordé par décret du conseil ce qui me paraît être des privilèges particuliers, sous la forme d'arrangements spéciaux visant le transport d'une centaine de personnes de telle nationalité qui désirent être admises au pays.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je le regrette, mais je dois prier l'honorable député de reprendre son siège. Si la Chambre, par un assentiment à l'unanimité de ses membres, désire permettre la discussion de ce sujet, je devrai donner la parole à l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden). La Chambre est-elle prête à prendre le vote?

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Je signalerai au ministre un point qui se rapporte à ce que nous a dit cet après-midi l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny). En Europe, 800,000 personnes déplacées se demandent ce que l'avenir leur réserve.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je demande à l'honorable représentant de se conformer au Règlement. Les membres de la Chambre le connaissent. Ils savent que je ne saurais empêcher un honorable député d'une circonscription quelconque de parler d'immigration ou de réfugiés, quitte à le permettre à un de ses collègues assez habiles pour nous amener à reprendre la discussion sur le même sujet. Ce serait injuste à l'endroit de ceux qui ont tenté de le faire et que l'Orateur a rappelé à l'ordre. Je demande à l'honorable député de ne pas nous entretenir d'immigration.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je n'en avais pas l'intention. J'ignore, monsieur l'Orateur, comment mes quelques paroles ont pu vous donner l'impression contraire. Je veux simplement signaler que l'honorable député de Dauphin a fait une proposition au ministre et qu'il y a lieu de l'étudier. Tout ce qui reste aux intéressés, c'est l'espoir. Plus que tout au monde, le geste du Canada leur accordant un visa, un document ou une lettre leur permettant d'entrer au Canada à une date plus ou moins éloignée, leur donnerait un regain d'espoir.

M. l'ORATEUR: Règlement! La Chambre est-elle prête à voter?

COURTAGE D'ASSURANCES MARITIMES—DEMANDE DE NOUVELLE INSCRIPTION DE LA QUESTION AU "FEUILLETON"

M. DONALD FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, la question que j'entends soulever ressemble, par beaucoup d'aspects, à une question de privilège. J'ai reçu une réponse

incomplète aux questions qui figurent à mon nom au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Sauf erreur, c'est l'adjoint parlementaire du ministre des Finances (M. Mayhew) qui a déposé les réponses à ces questions relatives aux contrats d'assurance maritime détenus pour le compte de la Corporation de stabilisation des prix des denrées.

Les quatre premières questions ont trait aux courtiers qui détiennent le contrat actuel, à la date à laquelle ce contrat a été accordé et aux raisons pour lesquelles on a choisi ces courtiers. Les réponses à ces questions sont plus ou moins complètes. La cinquième question est ainsi conçue:

Quelles autres assurances détient ce courtier pour le compte d'autres sociétés de la couronne et de ministères et de commissions de l'Etat, et quelles primes a-t-on payées?

On m'a répondu qu'on ne possédait aucun renseignement en la matière. Ce n'est pas une réponse. On n'a tenu aucun compte de ma question. Les dossiers de l'Etat renferment certes le nom de ceux à qui l'on a accordé ces contrats, de même que les primes versées dans chaque cas. Chaque ministère sait les contrats d'assurances qu'il a accordées aux courtiers (en l'occurrence, la société Dale and Company, de Montréal) et j'ai le droit de savoir quelles primes ont été acquittées à cet égard.

La question est demeurée sans réponse et l'on n'a pas expliqué pourquoi on avait négligé d'y répondre. Je demande que cette question soit inscrite de nouveau au *Feuilleton* et que la préparation d'une réponse soit ordonnée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE—MÉTHODE POUR L'EXAMEN DES CRÉDITS—HEURES DES SÉANCES

M. E. G. HANSELL (MacLeod): Monsieur l'Orateur, je m'étonne parfois que vous ayez la vue assez bonne pour m'apercevoir d'aussi loin quand je me lève pour prendre la parole, étant donné surtout que plusieurs des honorables députés qui se trouvent devant moi sont beaucoup plus grands et corpulents que moi. Quand je me lève, je constate d'ordinaire que quelque autre honorable collègue m'empêche d'être aperçu.

La question dont je désire saisir la Chambre ne saurait guère être inscrite au *Feuilleton*, et je ne pourrais non plus la poser à l'appel de l'ordre du jour, car elle nécessite des explications. C'est une question qui intéresse la Chambre elle-même, de sorte qu'il ne conviendrait pas de l'inscrire au *Feuilleton*. Je me suis donc demandé à quel moment je pourrais la soulever, et je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte cet après-midi.

Il s'agit de la revision des règles de la procédure parlementaire, et c'est là une réforme dont le besoin se fait sentir depuis longtemps. Au point où nous en sommes, notre rôle dépasse de beaucoup celui de législateurs, et les gouvernements, dans la conduite des affaires de la nation, constatent que les sessions du Parlement se prolongent de plus en plus. J'ai une ou deux recommandations à formuler sur ce point.

Au cours des deux années écoulées, des comités spéciaux ont été chargés de soumettre des vœux au sujet des règles de procédure. J'étais membre du comité de l'an dernier, et nous n'avons tenu qu'une séance. Pour quelque raison qui m'échappe, nous ne nous sommes pas réunis de nouveau. Une influence occulte semble susciter des obstacles en ce qui concerne la revision du Règlement. Cette année aucun comité n'a été constitué.

Je ne m'attarderai pas, cet après-midi, à énumérer toutes les raisons qui militent en faveur de la modification de certains articles du Règlement, mais je ferai une proposition, qui a déjà été soumise, mais qui n'a jamais été mise en pratique. Nous la soumettons de nouveau et, s'il nous faut y revenir, nous le ferons jusqu'à ce qu'on y ait donné suite. Je prétends que nous pourrions épargner beaucoup de temps si, du consentement unanime des députés, nous soumettions les crédits à divers comités parlementaires pour que ceux-ci les examinent et les renvoient à la Chambre pour approbation définitive.

M. KNOWLES: Où la discussion reprendrait de plus belle.

M. HANSELL: Non. La proposition que je fais abrègerait la discussion à la Chambre. Nous pourrions, tout de même, en faire l'essai; rien ne nous en empêche. D'aucuns prétendront que cela n'abrégerait nullement la durée de la session. Essayons, en tout cas; nous verrons bien. C'est la seule façon de le savoir. Le caractère même de notre pays, avec ses multiples industries, oblige certains députés à être présents quand viennent sur le tapis des sujets qui intéressent plus particulièrement leurs circonscriptions. Prenons, par exemple, le ministère des Pêcheries. Certaines de ses activités intéressent mes commettants, mais voici tout un après-midi consacré au pièges à homards. Malheureusement, il n'y a pas de ces crustacés dans ma circonscription. La discussion ne présente pour moi aucun intérêt mais il me faut quand même y assister. Si nous confiions ces crédits à un comité de la Chambre, on pourrait publier dans les *Procès-Verbaux* les postes inscrits pour la prochaine séance. Lorsqu'un d'entre eux m'intéresserait tout particulièrement je n'aurais qu'à me pré-

senter et à exposer mon opinion, ce qui serait autant de temps d'économisé pour le Parlement.

J'ai calculé l'autre jour combien il en coûtait par minute pour garder le Parlement en session. Peut-être faudrait-il nous entendre sur la base de ces calculs, mais j'en suis arrivé à exactement $100 par minute. Un discours de quarante minutes coûte donc au pays $4,000. Je ne pense pas que les miens en vaillent autant.

M. JOHNSTON: C'est là matière d'opinion.

M. HANSELL: L'honorable député de Bow-River me dit que c'est matière d'opinion. Les discours ont une grande valeur, je le veux bien, mais le montant me semble un peu exagéré. Sincèrement, nous pourrions abréger considérablement nos sessions tout en laissant à chacun le temps de se prononcer sur toutes les questions à l'étude.

Permettez-moi d'aborder aussi un autre sujet, que certains honorables députés ont étudié de façon sympathique. Je veux parler des heures de séance. J'ignore si d'autres honorables députés sont dans mon cas, mais à mesure que la session avance, je trouve de plus en plus difficile de me rendre à mon bureau à dix heures du matin pour y rester jusqu'à onze heures du soir. Ma journée de travail est donc assez longue. Une fois arrivé à ma chambre, non pas chez moi, je fais un brin de toilette, je me brosse les dents; il est près d'une heure avant que je puisse me mettre au lit. J'ai la ferme conviction que les honorables députés trouveraient leur travail beaucoup plus plaisant, si l'on modifiait les heures des séances.

Je présume qu'on pourrait faire à ce sujet une douzaine de propositions. Quant à moi, je propose qu'on ne siège pas le lundi soir ni le mercredi soir, ni le vendredi soir et que les séances de l'après-midi durent de 2 à 6 heures. Il se trouve que nous ne perdrions ainsi qu'une heure de séance par semaine. Nous ne siégerions que les mardis et jeudis soirs. Je ne puis comprendre comment les ministres peuvent réussir à s'occuper du travail de leur ministère, à prendre la responsabilité de leurs mesures législatives et à voir à l'administration de leur ministère. Quand leurs crédits sont en délibération, ils doivent rester ici jusqu'à 11 heures du soir, tout autant que n'importe quel autre député. Je me demande comment le premier ministre (M. Mackenzie King) peut subir cette corvée. Il va peut-être chez lui le soir; je ne m'oppose pas à ce qu'il y aille, car sa responsabilité est formidable, mais il y a également d'autres députés qui aimeraient se rendre chez eux le soir. Je propose, pour cette session du moins, de soumettre les crédits à un comité et de modifier les heures des séances. Faisons-en l'essai et, j'en suis sûr, nous nous en trouverons tous mieux.

ALLOCATIONS AUX VEUVES DES ANCIENS COMBATTANTS NON PENSIONNÉS

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Il est une question tout à fait différente dont je désire parler pendant quelques minutes. Je suis content que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) soit à son pupitre. Le 23 avril, je lui demandais si le Gouvernement songeait à modifier la loi des allocations aux anciens combattants de façon à relever l'allocation destinée et aux anciens combattants et aux veuves des vétérans ne touchant pas de pensions. J'apprécie la réponse catégorique suivante que le ministre m'a fournie et qu'on trouve à la page 2320 du hansard:

Le Gouvernement n'a pas l'intention de présenter d'amendements à la loi sur les allocations aux anciens combattants au cours de la présente sesion du Parlement.

Je tiens à protester contre cette décision et j'exhorte le ministre et le Gouvernement à faire à bref délai une nouvelle étude de la question. Et c'est, en particulier, au nom des veuves des anciens combattants sans pension que je lance cet appel.

Comme le savent les honorables députés, le conseil national de l'organisme qui représente ces veuves s'est réuni à Ottawa, la semaine dernière. La plupart des honorables députés connaissent (c'est une question qui nous préoccupe à l'heure actuelle) la situation dans laquelle se trouvent ces femmes et c'est pourquoi je traite le sujet. Il est vrai que le Gouvernement a pris, en ces dernières années, certaines mesures en faveur de ces veuves en leur octroyant une allocation spéciale; mais à cause surtout des prix montants,—et c'est précisément pourquoi on devrait relever les pensions de vieillesse,—ces veuves croient qu'il est temps que le Gouvernement songe à faire droit à leur demande et à relever les allocations. Elles touchent dans le moment un maximum de $30.41 par mois; elles demandent la modeste somme de $40 par mois. Il y a un certain nombre d'autres demandes, mais je n'en mentionnerai que deux. La deuxième porte sur l'à-propos de leur fournir, au besoin, l'hospitalisation gratuite. En troisième lieu, nous voulons que cette allocation soit accordée aux veuves de tous les anciens combattants non pensionnés de la guerre sud-africaine et de la première Grande Guerre, plutôt qu'au groupe restreint à qui elle est présentement versée en vertu de la définition de l'expression "théâtre réel de guerre". C'est tout ce que j'ai à dire sur ce point, pour le moment.

Inutile d'insister sur la situation pénible dans laquelle se trouvent les intéressées par suite des faibles sommes qu'elles touchent actuellement.

Le ministre nous a exposé ce que le Gouvernement entend faire cette année. Je l'exhorte néanmoins à étudier de nouveau la question avant la fin de la session, si possible, et à voir si le Gouvernement ne pourrait pas, soit par le truchement des crédits soit de quelque autre façon, améliorer la situation de ces veuves, dont le cas est vraiment digne d'intérêt.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Même si le ministre des Affaires des anciens combattants nous a dit le 23 avril que le Gouvernement n'avait pas l'intention d'augmenter l'allocation aux veuves qui n'ont pas droit à la pension, il y a lieu, je crois, de le féliciter de la mesure aujourd'hui inscrite dans les lois du pays à l'égard de ces veuves.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre veut en accaparer tout le mérite. C'est à vous qu'en revient la paternité.

M. MacNICOL: Il y a environ dix ans que la question a été soulevée à la Chambre pour la première fois et j'ai eu souvent le plaisir de signaler que ces personnes sont redevables de ce qu'elles touchent au ministre actuel des Affaires des anciens combattants. Depuis qu'il nous a déclaré, le 23 avril, qu'il n'y aurait aucune augmentation, j'espère malgré tout que dans sa générosité il trouvera peut-être avant la fin de la session les mots qu'il faut pour convaincre ses collègues du cabinet de l'à-propos d'augmenter l'allocation aux veuves qui n'ont pas droit à la pension. Le coût de la vie a augmenté pour ces veuves, comme pour tout le monde. Elles sont maintenant plus âgées que lorsqu'on leur a versé l'allocation et elles ont besoin de plus d'argent. Je connais quelques unes de ces dames qui habitent ma circonscription et elles abordent souvent la question, tout comme certaines dames sont venues la semaine dernière traiter de certaines questions avec divers honorables députés.

Je remercie le ministre de ce qu'il a fait, car sans lui les choses en seraient encore au même point. Je lui demande cependant d'étudier de nouveau la question afin de leur accorder davantage. A ce moment de leur existence elles ont souvent besoin de médicaments et la somme de $30.41 ne leur permet guère de se vêtir et de vivre convenablement. En leur nom, je fais appel à la générosité du ministre et je l'exhorte à étudier de nouveau le cas des veuves qui n'ont pas droit à la pension.

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS INVALIDES QUI SUIVENT DES COURS UNIVERSITAIRES

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Il est un point que je tiens à signaler au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). L'ex-militaire qui fréquente l'université reçoit, s'il est célibataire, une allocation mensuelle de $60. Celui qui est inscrit à Osgoode-Hall peut, en outre, gagner $40, ce qui porte son revenu mensuel à $100. L'ancien combattant qui touche une pension de $50 par mois, n'a droit qu'à une allocation de $10. Je songe ici à un vétéran invalide dont l'allocation n'est que de $10. Il touche une pension, il est vrai, mais il se trouve dans une situation inférieure à l'ex-militaire qui fréquente Osgoode-Hall et qui peut, grâce à son travail, augmenter de $40 son allocation de $60. Celui dont il s'agit ici fréquente également cette institution, mais, comme il a perdu une jambe à la guerre, il ne peut pas gagner $40 par mois. Il est vraiment regrettable qu'un blessé de guerre perde ainsi une partie de l'allocation. Il devrait toucher la pleine pension et la pleine allocation. Il est bien plus difficile à un pensionné de gagner quelques dollars par son travail, et il n'est pas juste qu'on diminue l'allocation destinée à son instruction, pour la simple raison qu'il est titulaire d'une pension.

Plusieurs de ces jeunes gens m'ont écrit en ce sens, et j'estime qu'on devrait y voir, car si tel est le cas, une grave injustice est commise. La situation est surtout pénible pour un jeune homme qui fréquente l'université et qui souffre de quelque infirmité, puisqu'il ne peut faire comme les autres. Il est regrettable qu'on lui cause du détriment en lui enlevant sa pension, qui lui a été accordée pour un motif bien déterminé. Si un homme gagne $60 ou $100 par mois, on ne le prive pas de sa pension de ce fait. S'il ne gagne que $50 on ne déduit pas de cette somme le montant de sa pension. Pourquoi déduirait-on de son allocation la pension qu'il touche? J'estime que sa pension devrait demeurer tout à fait étrangère à l'allocation qu'il peut recevoir. J'espère que le ministre examinera la question.

J'approuve ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit au sujet des veuves. Quelques-unes ont pris de l'âge et ont besoin de toutes les ressources pécuniaires qu'elles peuvent obtenir. Il me semble qu'une allocation de $30 par mois n'est guère suffisante dans leur cas.

L'HEURE AVANCÉE ET LA CAMPAGNE

M. R. J. HENDERSON (Lambton-Kent): Je désire protester faiblement contre l'avance de l'heure qui est entrée en vigueur ce matin.

Je me suis demandé ce qui se passait quand la femme de chambre est venue frapper à ma porte, une heure plus tôt que de coutume. J'ai dû avancer l'aiguille et me lever une heure plus tôt. Je ne m'en plains pas, car j'ai toujours joui de l'avance de l'heure. Dans ma jeunesse, je trouvais dur d'avoir à me lever une heure plus tôt mais, à mesure que je vieillis, je n'éprouve aucun ennui à me lever à n'importe quelle heure. Je parle ici au nom des gens de la campagne, surtout des cultivateurs. Ils s'opposent catégoriquement à l'adoption du mode d'avance de l'heure tel que nous le pratiquons. A la phase la plus critique de la guerre, l'avance de l'heure avait été établie pour tout le Canada. Nous nous y sommes habitués; nous avons fixé nos heures de travail en conséquence et tout allait pour le mieux. Or, maintenant que l'avance de l'heure est laissée au choix de chaque municipalité, la situation est bien différente. La ville que j'habite l'a adoptée dernièrement, au détriment de la classe rurale dont dépend sa prospérité. J'assistais dernièrement à une réunion où était adoptée, sans hésitation, une résolution condamnant l'heure avancée. Il s'agissait d'une assemblée de hauts fonctionnaires de toutes les municipalités du comté.

J'ignore si le domaine est de la compétence fédérale mais j'estime que si nous voulons changer l'heure il faudrait la changer uniformément par tout le pays. Songeons un peu aux classes rurales. Nous arrivons au 1er mai. La température reste froide et le cultivateur doit faire ses semailles. Il lui faudra bientôt se creuser la tête,—j'allais dire sa tête folle, et ce ne serait guère exagéré,—pour assurer les récoltes nécessaires pour combattre la famine universelle. Et nous lui rendons la tâche encore plus dure en adoptant l'heure avancée!

Le cultivateur doit engager, à l'occasion, des ouvriers des villages avoisinants. La fin de la journée arrive alors à cinq ou six heures, juste au moment par conséquent où,—tous les fils de cultivateurs le savent,—le travail de la ferme est le plus intense. C'est vers la fin de l'après-midi avant que le soleil baisse, que le cultivateur a besoin de tous les bras disponibles. Encore une fois, je proteste au nom de Lambton-Kent, que j'habite, ainsi qu'au nom de la classe rurale contre l'avance de l'heure.

LE DÉSASTRE DE LA MINE DE MALARTIC

M. RÉAL CAOUETTE (Pontiac): Tout le Canada a appris avec tristesse le désastre survenu à la mine de Malartic dans le comté de Pontiac. Nous espérions tous qu'on réussirait à sauver les onze hommes emmurés dans la mine, mais les dernières nouvelles ont détruit tous nos espoirs. Nous avons lieu de croire que onze familles sont dans le deuil. Cet accident m'attriste profondément et je désire exprimer mes condoléances aux familles éplorées. Je profite de l'occasion pour signaler au peuple canadien le besoin de plus de vigilance et d'une application plus sévère des règlements visant la sécurité dans les mines du Canada, afin que des tragédies comme celle de Malartic se répètent moins souvent à l'avenir.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Tous les honorables députés approuvent sans doute les paroles de l'honorable député de Pontiac et s'unissent à lui pour exprimer leurs condoléances aux familles en deuil.

Je reprends à mon compte les observations de l'honorable député de Davenport et j'espère que le ministre tiendra compte de la requête que la députation de femmes lui a adressée. J'approuve les sentiments exprimés par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) concernant les femmes.

IMPOSITION DES COOPÉRATIVES

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Je désire soulever un grief dont l'étude presse en ce moment, parce que nous n'aurons probablement pas l'occasion de le discuter sous une rubrique appropriée d'ici quelques jours et peut-être d'ici quelques semaines; car je ne vois aucune occasion prochaine. Il s'agit de la décision rendue par le ministère du Revenu national au sujet de l'imposition des sociétés coopératives. Ce ministère a décidé récemment que, lorsqu'elles dressent leur bilan et font la répartition des dividendes de l'année, les coopératives doivent établir une distinction entre les dividendes affectés à des fins de prévoyance et ceux qui sont versés à des fins de production. Le membre d'une société coopérative qui touche un dividende à l'égard de denrées de consommation ou d'articles de ménage qu'il a achetés n'est pas obligé d'inclure ce montant dans son revenu pour les fins de l'impôt. Mais dans le cas de dividendes à l'égard d'achats effectués pour des fins de production, c'est-à-dire comme l'achat d'essence et d'autres articles destinés aux appareils de production motorisés, ces dividendes deviennent partie de son revenu et sont imposables. Qu'on ait beaucoup à se plaindre ou non de cette division, c'est affaire d'opinion, mais je tiens à signaler au ministre en cause que les coopératives trouvent à peu près impossible d'observer ce règlement. Mettons, par exemple, qu'un cultivateur se présente chez une coopérative qui fait le commerce de bois de construction. Il charge son camion et s'en va. Il utilisera peut-être une partie de ce bois à construire un grenier, ou à réparer la grange, et une autre partie à de

menues réparations, ou pour remplacer quelques planches du perron, de la galerie ou quelque chose de ce genre. De même pour l'essence. Une bonne partie peut servir à alimenter le tracteur, ou bien l'auto lorsque celui-ci sert à l'exploitation de la ferme. Mais elle peut aussi servir dans le même auto, lorsqu'on l'utilise purement pour les besoins de la famille ou du ménage. Ce qui vaut aussi pour les épiceries. Il est difficile de tracer une ligne de démarcation entre les aliments qui servent à nourrir la famille du cultivateur et ceux qui servent à nourrir les aides qui travaillent à la production.

Les quelques exemples que j'ai apportés suffiront sans doute à indiquer au ministre dans quelle mauvaise situation cette sorte de comptabilité placerait les sociétés coopératives. Elles voudront se montrer honnêtes, mais elles devront être les juges des intentions de leurs clients qui auront placé dans le magasin ou l'immeuble de la société, l'an dernier, les marchandises qu'ils ont achetées. La tâche serait très difficile à entreprendre pour tout administrateur de société coopérative.

Le très hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, nous avons étudié, cet après-midi, toute une série de griefs. Je me demande si la Chambre pourrait se former en comité des subsides avant six heures, afin d'appeler deux crédits?

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

Le très hon. M. MACKENZIE: Ainsi que mon collègue l'a annoncé, l'autre soir, nous allons mettre les crédits de deux ministères en délibération, non pas pour les étudier, mais à seule fin d'en saisir le comité des subsides. Le premier est un du ministère de la Justice, le n° 95, administration.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

95. Administration, $224,092.

Le très hon. M. MACKENZIE: Réservé.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

108. Administration, $701,576.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pouvons-nous réserver le crédit?

(Le crédit est réservé.)

Le très hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport des résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

M. KNOWLES: Le ministre veut dire qu'il fasse rapport de l'état de la question:

Le très hon. M. MACKENZIE: Non, en comité des subsides on fait rapport des résolutions. L'honorable député devrait apprendre la procédure.

M. KNOWLES: Avons-nous adopté les résolutions?

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous les avons simplement mises en délibération.

(Rapport est fait des résolutions.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

La Chambre, formée de nouveau en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'étude, suspendue le vendredi 25 avril, du bill n° 104 présenté par le très honorable M. Ilsley et prévoyant le maintien temporaire de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

M. le PRÉSIDENT: Au moment où le comité levait la séance vendredi soir dernier, il venait d'adopter le décret C.P. 1609 modifié et certains amendements relatifs à d'autres décrets relevant du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Si j'ai bonne mémoire, nous en étions aux décrets C.P. 9439 et 7502 modifiés. Ces deux décrets sont-ils adoptés?

M. GREEN: Monsieur le président, l'honorable député d'Eglinton avait posé la question suivante qu'on trouve à la page 2443 du compte rendu:

M. Fleming: Je veux donner avis d'une question au ministre, afin qu'il nous présente un état des régions déclarées encombrées ainsi que des dates auxquelles elles l'ont été.

Le très hon. M. HOWE: Très bien.

L'adjoint parlementaire est-il en mesure de nous fournir ce renseignement ce soir?

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je puis indiquer les dates. Dans les premiers temps, on a procédé par municipalités et les suivantes furent déclarées encombrées: Ottawa, en vertu de l'ordonnance 474 du 13 janvier 1945; Hull, en vertu de l'ordonnance 480 du 19 février 1945; Toronto, en vertu de l'ordonnance 481 du 16 février 1945; Hamilton, en vertu de l'ordon-

nance 482 du 21 février 1945; Vancouver-New-Westminster, en vertu de l'ordonnance 484 du 10 février 1945; Victoria, en vertu de l'ordonnance 483 du 10 février 1945, et Winnipeg, en vertu de l'ordonnance 529 du 5 juillet 1945.

En septembre, presque tout le pays était assujetti aux dispositions en cause. Le 1er septembre 1945, on y assujettissait toute la Colombie-Britannique (à l'exception de la région de la rivière de la Paix), le Manitoba et l'Ontario. Le 6 septembre 1945, c'était le tour de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la région de la rivière de la Paix, et, le 13 septembre 1945, celui du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard et du Québec.

M. GREEN: Tout le pays se trouve visé maintenant?

M. McILRAITH: Oui.

M. GREEN: Ces jours derniers, j'ai reçu une lettre de la Légion canadienne, division de la région de Vancouver. Dans cette lettre, que le ministre a sans doute reçue également, on se demande s'il n'y aurait pas moyen de transformer en logements provisoires une partie des casernes de Jericho, Kitsilano, Little-Mountain et les salles d'exercices Seaforth, à Vancouver. Nombre de ces édifices ne sont pas occupés en ce moment. Le ministre de la Défense nationale a dû les inspecter lors de sa visite sur le littoral du Pacifique, en avril. Il était entendu qu'il étudierait, à son retour, la possibilité de transformer une partie de ces casernes en logements provisoires.

La lettre signale que les baraquements dont on ne se sert pas pourraient être transformés par la Wartime Housing en logements temporaires, pour l'usage des anciens combattants et de leurs familles. Ainsi que le sait l'adjoint parlementaire, il existe, à Vancouver, un grave problème du logement en ce qui concerne les anciens combattants. Quelque 1,200 ex-militaires logent, avec leurs familles, dans le vieil hôtel Vancouver. Le chiffre de ceux qui sont à la recherche d'un logement s'élèvent, je crois, à environ 4,700. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire s'il y a lieu de compter sur une mesure de ce genre à l'heure présente?

M. MacINNIS: Tous les honorables députés ont sans doute reçu une lettre analogue à celle dont parle l'honorable député de Vancouver-Sud. D'après la lettre en question, la conversion de ces casernes procurerait, semble-t-il, un grand nombre de logements d'urgence. Les seules casernes de Jericho, aux termes de la lettre, pourraient abriter environ 30 familles. Et il y a les autres dont l'honorable député a fait mention. Il faudrait si possible amorcer les travaux au plus tôt et mettre ces casernes à la disposition des gens.

[M.McIlraith.]

M. McILRAITH: Dans la pratique, le programme de logements d'urgence est mis à exécution avec le concours des autorités municipales. Il convient peut-être que mes remarques portent successivement sur chacune de ces diverses régions. A Jericho, les édifices médicaux et dentaires appartiennent, je crois, à la province et non au gouvernement fédéral. Les autres édifices de l'endroit ne sont pas déclarés superflus et j'ai l'impression que les ministères ont l'intention de les garder. A Kitsilano, il n'y a pas d'édifices superflus. Il s'en trouve à Little Mountain et l'on élabore en ce moment un plan en vue de les rendre disponibles. On a l'intention d'y loger des étudiants d'université.

M. GREEN: Combien d'étudiants pourront s'y loger?

M. McILRAITH: Il y a six édifices à Seaforth, mais on les a trouvés inutilisables, et je crois que les autorités municipales partagent cette opinion. Les édifices de Little Mountain devraient abriter cinquante familles.

M. GREEN: Jericho était le siège du quartier-général de la région du Pacifique pour la Marine, l'Armée et l'Aviation. Comme le sait le ministre des Affaires des anciens combattants, il y a là de vastes casernes, dont quelques-unes à trois étages. Les plans actuels de défense ne comportent qu'un effectif pour l'Armée et un petit effectif pour l'Aviation, en Colombie-Britannique, tandis que le quartier-général de la Marine a été déménagé à Esquimalt. Le ministère de la Défense nationale n'aura certainement pas besoin de tous ces édifices. Le ministère de la Reconstruction ne pourrait-il pas examiner avec le ministère de la Défense nationale la possibilité d'utiliser au moins quelques-uns de ces édifices comme logements d'urgence? A-t-on discuté cette question avec les autorités du ministère de la Défense nationale?

M. McILRAITH: La question a fait l'objet d'assez longues discussions avec le ministère de la Défense nationale et d'après les renseignements les plus récents que je possède, les édifices en question ne seront pas déclarés superflus par ces ministères. L'honorable député doit se rendre compte que le soin de déclarer des biens superflus n'est pas laissé exclusivement au ministère. Je vérifierai afin de voir s'il est possible de disposer d'une partie de ces immeubles, en les déclarant superflus.

M. GREEN: Lorsque toutes les casernes ont été érigées sur des terrains appartenant à la couronne, faut-il absolument déclarer superflues et vendre les huttes qui pourraient servir de logements d'urgence? Le Gouvernement ne pourrait-il pas aviser à quelque

moyen d'en permettre l'occupation temporaire comme logements d'urgence, quitte à les remettre au ministère de la Défense nationale, une fois l'état d'urgence passé? Vu que ces huttes se trouvent sur un terrain appartenant à l'Armée, je comprends parfaitement pourquoi celle-ci ne tient pas à s'en défaire. Ces édifices sont, en réalité, permanents, mais le ministère de la Défense nationale n'en a pas besoin pour le moment. En ce cas, n'y aurait-il pas moyen de les utiliser comme logements d'urgence?

M. McILRAITH: Il conviendrait peut-être ici d'expliquer l'expression: "déclarés superflus". Je voulais parler d'immeubles déclarés comme tels par le ministère qui en a la possession. Cela ne veut pas dire, toutefois, que ces immeubles sont déclarés superflus et vendus par la couronne. Je me suis servi de cette expression simplement pour expliquer que le ministère en possession de ces immeubles serait le seul autorisé à les "déclarer superflus", sous l'empire de la loi sur les biens de surplus de la couronne. Une fois qu'ils le sont, les autorités des logements d'urgence ou la couronne peuvent en garder la propriété et c'est ce qu'elles font.

M. GREEN: Les circonstances veulent que ma maison soit située en face de cette propriété de Jericho, qui est un ancien terrain de golf; le Gouvernement y a érigé plusieurs édifices, dont un bon nombre sont inoccupés. Je ne vois donc pas pourquoi on refuserait de les utiliser comme logements d'urgence.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je ne parle pas ici à titre officiel mais j'apprends par les journaux de Vancouver que Jericho doit servir aux fins mentionnées par l'honorable député. Si j'y suis pour quelque chose, tous les immeubles disponibles serviront à des logements d'urgence. Je connais tous les coins de cette localité, ainsi que l'honorable député d'ailleurs. Tout ce qu'on y garde pour fins de défense est le gros immeuble de l'aviation tout juste de l'autre côté du pont. Sauf erreur, on tient à le garder encore pendant trois ou quatre ans, mais la question fait partie des négociations qui se poursuivent touchant la disposition de Kitsilano. Absolument rien, que je sache, n'empêche d'affecter les autres casernes libres à l'aménagement de logis d'urgence dans la région métropolitaine de Vancouver. Je travaillerai de toutes mes forces pour qu'elles servent à cette fin.

M. ISNOR: L'adjoint parlementaire veut-il me dire si l'on exécute, sur le littoral oriental, le programme préconisé par l'honorable député de Vancouver-Sud à l'égard de la côte ouest? La ville d'Halifax poursuit actuellement des négociations par l'entremise de son premier magistrat, Son Honneur le maire J. E. Ahearn. Ce dernier semble un peu plus agressif que même ce personnage bien connu qui représente actuellement Vancouver.

M. McILRAITH: Nous poursuivons exactement le même programme sur la côte est. J'ose dire que la situation est un peu plus favorable à Halifax, pour ce qui est des logements d'urgence, puisque, ces derniers temps, nous ne recevons des autorités municipales aucune demande nouvelle. Je crois que les disponibilités répondent à peu près aux besoins du moment.

M. ISNOR: L'adjoint parlementaire nous dit-il qu'il n'existe à Halifax ni demande ni besoin de logements d'urgence?

M. McILRAITH: Non; ce n'est pas tout à fait ainsi que je me suis exprimé.

M. ISNOR: C'est bien ce que j'ai pu saisir d'ici.

M. McILRAITH: J'ai dit que nous avions fourni assez de logements d'urgence pour répondre aux besoins les plus pressants signalés par les autorités municipales. De fait, nous en avons mis un grand nombre en disponibilité dans cette région.

M. McMASTER: Le problème du logement d'urgence retient ma très vive attention depuis quelques années et je me suis souvent demandé si le Gouvernement se rappelle l'existence d'une telle loi. D'après une statistique émanant de Toronto, le nombre des personnes par unité d'habitation dans cette ville en janvier dernier n'était que légèrement supérieur à celui de 1940 et certes sensiblement inférieur à ce qu'il était durant la crise économique. Certains ne s'expliquent pas la chose, mais Toronto compte, en fait, plusieurs grandes maisons qui ne sont occupées que par un petit nombre de personnes.

Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le Gouvernement néglige ou refuse de prendre possession d'une partie au moins d'une grande maison occupée par un homme assez en moyens n'ayant qu'une ou deux personnes à sa charge afin d'aider à la solution du problème du logement. Par contre, le Gouvernement interdit au propriétaire de réintégrer sa petite maison de six pièces, les maisons en cause sont généralement petites, louée à $20 ou $25 par mois. La maison voisine se loue peut-être $35 par mois, simplement parce qu'elle n'est pas soumise au plafond imposé le 11 octobre 1941. Il y a quelque chose qui ne va pas. Je sais que des maisons de sept pièces abritent une seule personne. Je sais qu'il y a des maisons de neuf pièces où habitent deux personnes. La fureur a été

grande il y a un an ou à peu près, lorsqu'on a appris que la ville ou le Gouvernement devait s'emparer d'une maison spacieuse dans une belle partie de la ville en vue de la louer de nouveau. La chose n'est pas arrivée, mais le propriétaire était d'avis qu'il était affreux que l'Etat eût l'intention de mettre la main sur sa propriété. L'Etat met constamment la main sur les maisons des petites gens, maisons de six pièces ou moins; ces gens ne peuvent rentrer en possession de leur propre maison.

Que mon honorable collègue dise ce qu'on a fait dans Toronto afin de se rendre compte de l'espace disponible dans les grandes maisons. Pendant que j'ai la parole, j'aimerais signaler un fait que je ne croyais pas avoir l'occasion de mentionner. Sur le bord du lac, à l'est de rue Yonge, plusieurs gros édifices appartenaient au C.A.R.C. Quelqu'un a dit qu'ils n'étaient pas en état de servir d'habitation; mais on m'a affirmé qu'il n'en était rien, qu'ils étaient munis de tous les appareils de plomberie et autres, qu'ils étaient bien chauffés, qu'ils offraient tout le confort que pouvaient désirer des gens sans logis. Pourtant, on a vendu et démoli ces édifices il y a environ un an. Maintenant, lorsque je passe à cet endroit en chemin de fer, j'y vois une grande excavation, comme si l'on devait y ériger un établissement commercial ou industriel. Je ne puis comprendre pourquoi on n'a pas mis ces édifices à la disposition des Torontois. J'aimerais savoir quel effort le Gouvernement a tenté en vue de s'assurer s'il serait possible d'obtenir de l'espace dans certaines maisons spacieuses de Toronto.

M. CRUICKSHANK: Casa Loma.

M. McMASTER: Je ne parle pas de Casa Loma.

M. McILRAITH: L'honorable député de High-Park a soulevé deux questions principales. Sauf erreur, il a d'abord proposé que le Gouvernement oblige les gens à accepter des étrangers dans leur maison.

M. McMASTER: Oh, non.

M. McILRAITH: Nous ne l'avons pas fait jusqu'ici et je suis certain que tous les honorables députés verraient d'un mauvais œil l'adoption d'une mesure de ce genre. Ce serait pousser les choses un peu loin que de forcer les propriétaires ou les locataires à accepter d'autres personnes chez eux. Franchement, je suis étonné d'entendre une telle proposition de la part d'un membre d'un parti qui semble favoriser l'abolition des régies le plus tôt possible. Le deuxième point soulevé par l'honorable député vise le dépôt de l'équipement du C.A.R.C. à Toronto. On a étudié la question, mais le service d'hygiène de Toronto n'a pas permis d'utiliser ces bâtiments comme habitations, car ils n'avaient pas de planchers ni d'appareils de plomberie convenables. Comme ils ne pouvaient servir à cette fin, on les a démolis.

M. McMASTER: Si l'honorable député veut bien me fournir le rapport du service municipal d'hygiène je soumettrai la question aux autorités compétentes. Pour ce qui est de contraindre les gens à accepter des personnes chez elles, je ne vois pas en quoi cela diffère de la mesure qui consiste à refuser à un homme le droit de prendre possession de sa propre maison. Je ne parle pas de la restauration de ces maisons; je suppose que l'adjoint parlementaire a entendu parler avant aujourd'hui des logements partagés.

M. CAMPBELL: Je me demande dans quelle mesure les fonctionnaires chargés de l'application des règlements visant les logements d'urgence ont collaboré avec les autorités municipales et provinciales en vue d'obtenir qu'on transforme en logements les bâtiments dont a parlé l'honorable représentant de High-Park. Le gouvernement de la Saskatchewan a acheté de la Corporation des biens de guerre, à l'aéroport de Battleford-Nord, des bâtiments où il a fait aménager quelque 80 appartements qu'ont occupés durant l'hiver tous les anciens combattants de la ville. Je crois que Battleford-Nord nous offre un exemple unique au pays. Une étroite collaboration entre les autorités fédérales en matière de logement, les législatures provinciales et les conseils municipaux, assurerait ailleurs des avantages analogues. Les bâtiments de l'aéroport en cause s'élèvent à un mille à peine hors de la ville. On les a transformés en habitations coquettes et confortables à loyer modique. Les enfants s'ébattent sur des terrains de jeux avoisinants, tandis que leurs parents se réunissent dans une salle de récréation commune. Les locataires possèdent même un magasin où ils s'approvisionnent et diverses facilités du même genre. Un service d'autobus leur fournit le transport à la ville. Bref, ils ont la vie belle. A mon sens, on pourrait utiliser d'une façon semblable tous les immeubles des aéroports au pays.

M. MacNICOL: A la fin de la semaine dernière, j'ai examiné nombre d'immeubles en voie de construction aux alentours de Toronto. Je sais qu'en ville, surtout dans le quartier où j'habite, des milliers d'ouvriers éprouvent à se loger d'énormes difficultés. A certains endroits, quatre familles s'entassent dans une maison de six pièces. Or j'aimerais savoir si le Gouvernement tient compte des millions de briques qui forment les murs de théâtres, d'églises et d'immeubles de toute sorte cons-

truits à Toronto. Je ne critique pas la construction de tels bâtiments, puisqu'elle est autorisée. En songeant non seulement aux millions de briques, mais aux millions de barils de clous et aux millions de pieds de bois qu'elle absorbait, je me suis demandé à quel besoin pressant le Gouvernement devait d'abord parer. Doit-il permettre la construction de cinémas et d'églises,—qui, bien entendu, sont nécessaires,—et de bien d'autres immeubles du même genre qui exigent de vastes quantités de matériaux de construction ainsi que les services de nombreux briqueteurs, menuisiers et autres, ou bien subvenir aux besoins d'habitations? Je me suis demandé si le Gouvernement se rend réellement compte de la situation déplorable du logement dans nos grandes villes; dans le cas de l'affirmative, pourquoi permet-il la construction d'autres immeubles. Je ne m'y oppose nullement, mais à coup sûr, dans les conditions actuelles, la construction de logement prime tout.

M. McILRAITH: Je répondrai d'abord aux questions soulevées par l'honorable député de Battleford-Nord; neuf municipalités de la Saskatchewan ont mis sur pied des programmes de construction de logements d'urgence. Le nombre d'entreprises est plus considérable, mais elles intéressent neuf municipalités. Le programme est mis à exécution en collaboration avec les autorités provinciales et municipales, et si l'une ou l'autre des municipalités se plaignait de n'avoir pas reçu le concours plein et entier des directeurs du programme de logements d'urgence, j'en serais fort étonné. Je crois qu'il en est ainsi.

M. CAMPBELL: Je suis prêt à lui reconnaître ce mérite.

M. McILRAITH: Je remercie l'honorable député de ces paroles. La collaboration met toujours deux parties en cause. Elle varie d'une municipalité à l'autre. Disons en toute justice qu'en général la collaboration a été parfaite avec les municipalités.

Relativement aux points soulevés par l'honorable représentant de Davenport, je ferai remarquer qu'il s'agit en réalité de matériaux de construction régis par l'arrêté en conseil que nous avons déjà adopté. Quant à la production de verre à vitre incolore, les approvisionnements prévus pour 1947 seront vraisemblablement suffisants. J'ai les chiffres sous la main au sujet de la brique, mais il ne servirait à rien de les donner.

Pour revenir à une question qu'on a déjà discutée, à savoir, la régie des permis de construction et d'autres, je dirai que tous les permis de construction relèvent des municipalités. Il n'y a pas lieu de discuter ce point bien longuement vu que le décret est adopté. Si on a autorisé la construction de ces édifices, ce sont les municipalités qui ont émis les permis. Je suppose que les autorités municipales ont étudié ces demandes sérieusement avant d'accorder les permis.

M. MacNICOL: Je n'y comprends rien, car les autorités municipales, particulièrement la ville de Toronto, ne savent où donner de la tête pour trouver des logements. Les cours d'éviction de Toronto sont des endroits bien tristes à visiter actuellement. Je m'y rends fréquemment et j'écoute les motifs invoqués par ceux qui désirent obtenir une éviction et par ceux qui s'y opposent. Il me semble singulier qu'une ville ne songe pas d'abord à loger sa population. Ce qui importe avant tout présentement devrait être de trouver des foyers à des multitudes de gens qui vivent entassés comme des sardines,—c'est le cas de le dire,—dans des conditions insalubres et dangereuses de toutes sortes. Je ne puis m'imaginer que le conseil municipal de Toronto accorde la préférence à je ne sais combien de cinémas devant lesquels je passe et où je vois des ouvriers au travail. On aperçoit tout autour des tas de bois d'œuvre et de matériaux de toutes sortes. Je ne m'en plains pas mais il me semble que les priorités devraient aller en premier lieu aux constructeurs d'habitations, afin que les gens aient une chance d'être logés convenablement.

M. MacINNIS: Tandis que nous en sommes encore à ce décret, j'ai une question à poser à l'adjoint parlementaire. Lorsque les députés de Vancouver sont retournés chez eux durant les vacances de Pâques, ils se sont entretenus avec le conseil municipal de diverses questions, entre autres du projet d'achat de certaines maisons à Bremerton, dans l'Etat du Washington. Il s'agissait de transporter 1,600 maisons à Vancouver sur des péniches. A-t-on donné suite à ce sujet?

M. McILRAITH: J'ai en effet quelques renseignements à ce propos. Il y a deux ou trois points à signaler. Tout d'abord, le conseil municipal de Vancouver refuse de participer aux frais de l'entreprise. Il veut que le gouvernement fédéral assume seul les frais. Du reste, on n'est pas du tout sûr que les autorités américaines autorisent l'exportation de ces maisons. C'est une autre des difficultés.

M. GREEN: S'en est-on informé?

M. McILRAITH: Un autre embarras, c'est que les municipalités refusent d'administrer l'entreprise. Voilà les difficultés qui se présentent actuellement. Je crois pouvoir affirmer que nous n'aurons pas de maisons de Bremerton.

M. MacINNIS: Il doit y avoir quelque chose qui cloche. J'avais une copie de la

lettre que le conseil municipal de Vancouver a adressée au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements pour demander à l'Etat, je crois, quelque aide financière. On l'aurait accordée en partie, mais dans une proportion suffisante? C'est ce que j'ignore. Je serais des plus surpris que la municipalité ait demandé au Gouvernement de tout payer, et je suis presque certain qu'il en est autrement.

M. McILRAITH: Je regrette, mais je n'ai sous les yeux ni la lettre ni la réponse. Nous avons reçu la lettre et le ministre y a répondu avec force détails. Sauf erreur, la municipalité prétend qu'elle n'a pas l'autorité voulue pour faire cette dépense. Je crois aussi que le gouvernement fédéral lui a offert de verser $500 par maison. Je regrette de n'avoir pas la lettre, car je pourrais donner plus de détails.

M. GREEN: Le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements s'est-il renseigné auprès des autorités américaines, depuis Pâques?

M. McILRAITH: Non, pas depuis Pâques. Nous jugeons que toute demande de renseignements resterait inutile tant que quelqu'un ne se sera pas chargé de les importer et d'en financer le transport.

M. GREEN: L'adjoint parlementaire a dit qu'à son avis les autorités américaines ne laisseraient pas exporter les maisons.

M. McILRAITH: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. GREEN: Qu'a donc dit l'adjoint parlementaire? Quel est le sens de ses paroles?

M. McILRAITH: J'ai dit que rien n'établit que les autorités américaines les laisseraient exporter au Canada.

M. GREEN: Pourquoi le ministère ne s'enquiert-il pas s'il serait possible de les importer des Etats-Unis?

M. McILRAITH: La raison . . .

M. GREEN: Les autorités municipales et les membres du Gouvernement ne perdent-ils pas leur temps à vouloir clore cette transaction? Le Gouvernement devrait au moins demander aux autorités américaines si ces immeubles seront mis en disponibilité.

M. McILRAITH: Le gouvernement des Etats-Unis a placé un embargo sur l'exportation des matériaux de construction. Si on ne lui a pas demandé, depuis Pâques, de modifier cette disposition, de faire exception en l'occurrence ou de prendre les mesures qui s'imposent, c'est que personne ici n'est prêt à faire l'acquisition des maisons. La question est encore du domaine de l'hypothèse, car aucune autorité au pays ne veut

assumer la responsabilité de transporter les maisons à Vancouver et de les exploiter. Il convient tout d'abord de régler cette question.

M. GREEN: A-t-on consulté le gouvernement des Etats-Unis à ce sujet, avant Pâques? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse?

M. McILRAITH: Peut-être pourrais-je exposer le sujet un peu plus en détail. Voici ce qu'il en est aujourd'hui des maisons de Bremerton: le gouvernement canadien ou le ministère n'est pas en mesure de s'adresser ainsi au gouvernement d'un autre pays, à moins d'être saisi d'une demande sérieuse d'importation de ces maisons. Tel n'est pas encore le cas. Personne n'a sérieusement demandé qu'on importe ces maisons.

M. GREEN: A mon avis, les directives devraient venir d'Ottawa. Les gens de la côte du Pacifique ont appris que ces maisons sont disponibles. Ils en ont fait l'inspection et ils les ont trouvées convenables. Ils ne peuvent faire autre chose tant qu'ils ne sauront pas s'il leur est possible ou non d'obtenir ces maisons. S'ils ne peuvent les obtenir, il est inutile de consacrer plus de temps à ce projet.

M. McILRAITH: Je pourrais peut-être expliquer la situation d'une autre manière. Inutile de poser une question hypothétique concernant l'obtention d'un permis d'importation d'un gouvernement étranger, tant que nous n'aurons pas l'assurance que des gens désirent importer de ces maisons. Jusqu'ici, on n'a pu savoir si les maisons de Bremerton sont disponibles et personne n'a voulu sérieusement nous prêter leur collaboration en vue de conclure avec les autorités municipales, une entente grâce à laquelle on s'engagerait à acquitter le coût d'achat de ces maisons et à en assumer la direction. Voilà la difficulté qui se présente.

Le très hon. M. MACKENZIE: A titre de député de Vancouver-Centre et non à titre de ministre, je puis dire que j'ai examiné minutieusement la situation lors de mon voyage chez moi, à l'occasion des vacances de Pâques; malheureusement, je n'ai pu assister à l'assemblée du conseil municipal à laquelle étaient présents l'honorable député de Vancouver-Est et d'autres, en vue de débattre cette question. J'ai appris, cependant, que les maisons sont disponibles, pourvu que le gouvernement canadien puisse assurer le gouvernement des Etats-Unis qu'on a besoin de ces habitations; ce dernier est prêt à approuver le projet, vu qu'il serait possible de transporter ces maisons à Vancouver. Je suis assez bien renseigné sur la situation au pays, en général, et je puis dire qu'aucune autre ville au Canada n'a plus besoin de logements que Vancouver, en Co-

lombie-Britannique. La situation y est vraiment critique. Sauf erreur, l'honorable représentant de Vancouver-Est et deux de mes collègues, l'honorable député de Vancouver-Nord et l'honorable député de Vancouver-Burrard, ont assisté, l'autre jour, à une conférence à cet égard. D'après les dépêches que j'ai lues, l'un de deux fonctionnaires du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements devait se rendre immédiatement à Vancouver, afin d'étudier la situation avec les membres du conseil municipal.

Je tiens à redire au comité que la situation est réellement grave dans Vancouver et la banlieue. J'étais convaincu que les négociations allaient bon train. Je ne sais que penser des témoignages entendus ce soir, étant donné que la presse de Vancouver renfermait continuellement des dépêches à ce sujet et que l'un ou l'autre de ces deux fonctionnaires est présentement en route pour Vancouver, en vue d'étudier avec les membres du conseil municipal où en sont les pourparlers au sujet du transport de ces maisons de Bremerton à Vancouver.

Pour ma part, je tiens à obtenir plus de renseignements (que je demanderai de la façon habituelle) au sujet du manque de progrès de ces négociations, dont j'attendais le succès dans l'intérêt de la population de Vancouver et de la banlieue qui manque de logements, surtout les anciens combattants et leurs familles. Après enquête, nous apprenions qu'on pourrait se procurer ces maisons, frais de transport compris, à des prix allant du tiers aux deux tiers de ce qu'il en coûte actuellement pour construire une maison au Canada.

Force m'est d'appuyer,—ce qui m'arrive trop fréquemment depuis quelque temps,—les observations de l'honorable représentant de Vancouver-Sud en la matière; nous représentons une grande ville, une belle région, et nous devons nous employer à favoriser par tous les moyens le succès d'une si noble cause.

M. MacINNIS: Je ne veux pas discuter plus longuement cette question, mais, ainsi que je l'ai déjà dit, j'avais la même impression que l'honorable député de Vancouver-Centre. Je croyais que le Gouvernement avait mis ces maisons en vente. Elles constituent, si je ne me trompe, des biens de guerre superflus, et la question de savoir si l'on était autorisé ou non à les vendre ne se posait pas. Il y en a 1,600. D'après ce que j'ai pu constater, le prix affiché sur un terrain public, à Vancouver, est de $2,160, et l'on déclare que ces maisons pourront fournir de bons logements pour une dizaines d'années. Je trouve surprenant que l'adjoint parlementaire se montre si peu renseigné ce soir.

M. McILRAITH: Il convient peut-être que je revienne sur un point qui a déjà été discuté. Tout d'abord, je dois dire que je ne saurais exprimer une opinion à l'égard du prix. L'exactitude de ce chiffre n'a nullement été démontrée, et il est assurément bien inférieur au coût du transport de quelques maisons de Dawson-Creek à Edmonton. Je ne suis cependant pas en mesure de me prononcer catégoriquement sur ce point. La question est bien simple; elle se ramène au fait que la municipalité de Vancouver ne se croit pas autorisée à affecter des fonds municipaux à l'aménagement de telles habitations d'urgence. La question de savoir si elle a cette autorisation n'est pas un point de droit, mais c'est assurément à elle qu'il incombe d'en décider. Pour notre part, nous ne pouvons trancher la question. Voilà ce que pensent les autorités municipales. Elles estiment que le gouvernement fédéral devrait acquitter tous les frais. Nous n'avons pas pris à notre charge le coût de ces entreprises dans le cas d'autres municipalités; or, qu'arriverait-il si le gouvernement fédéral acquittait tous les frais à Vancouver, après avoir conclu avec un grand nombre d'autres municipalités du pays des arrangements selon lesquels les autorités municipales et fédérales ont agi de concert, acquitté leur part des frais, mis les édifices en disponibilité, et ainsi de suite?

Voilà le hic. Quant à Vancouver, quiconque est au courant de la situation reconnaîtra qu'un besoin de logements d'urgence s'y fait vivement sentir. Cela ne fait aucun doute. Les fonctionnaires du ministère sont parfaitement au courant de la situation. Je suis donc entièrement d'accord avec les députés qui ont parlé de l'urgence de logements à Vancouver. Mais cherchons à résoudre la véritable difficulté. Elle provient de l'impossibilité d'obtenir la collaboration des autorités municipales qui refusent de verser quoi que ce soit pour la transformation de ces édifices en logements d'urgence ou de contribuer à en défrayer le coût.

M. GREEN: Voilà encore comment on essaie de mettre sur le dos des municipalités une responsabilité qui incombe au Gouvernement. Les municipalités répliqueront à leur tour que cette question regarde le Gouvernement et, entre temps, les anciens combattants n'auront pas d'endroit où se loger. L'adjoint parlementaire dit que la ville ne veut pas se porter garante de l'exécution du projet. . .

M. McILRAITH: J'ai été plus loin que cela: j'ai dit qu'elle refusait de contribuer.

M. GREEN: Le ministère est-il prêt à conclure un contrat avec une société privée ou un particulier si ces derniers sont prêts à se porter garants du projet?

M. McILRAITH: Les autorités des logements d'urgence ont pris comme ligne de conduite de ne traiter qu'avec les autorités municipales. Quand il s'agit d'une question d'administration locale, on conviendra qu'il est absolument nécessaire que les autorités municipales prêtent leur concours. Presque toutes les municipalités du pays nous ont offert cette collaboration. Nous n'avons jamais eu pour politique, en matière d'habitation d'urgence, de négocier avec des particuliers sur une base d'unité de logement.

M. GREEN: Voici comment les journaux ont rapporté l'entrevue que le ministre de la Reconstruction a accordée la semaine dernière à trois honorables représentants de Vancouver. Malheureusement, je n'ai pu revenir à Ottawa assez tôt pour assister à cette réunion. Je cite la *Province*, de Vancouver, numéro du 19 avril:

Le gouvernement d'Ottawa avait tout d'abord offert de contribuer $500 par maison de Bremerton, si Vancouver garantissait l'exécution de l'entreprise. Aujourd'hui, les députés de Vancouver ont obtenu de M. Howe la promesse que le gouvernement fédéral verserait le même montant même si le projet n'était pas exécuté par la ville, mais par l'entremise d'une société ne réalisant aucun bénéfice, et le ministre a insisté sur cette condition, que la société ne réalise aucun bénéfice.

Est-ce vrai ou non? Ce soir, l'adjoint parlementaire nous a dit que le ministère ne traitera qu'avec les autorités municipales.

M. McILRAITH: Tout ce que je puis affirmer, c'est que notre politique à ce sujet a été très claire par le passé. Ces entreprises d'habitation d'urgence ont toujours été confiées aux municipalités. C'est la première fois que j'entends dire qu'il peut en être autrement. Si c'est le cas, il s'agit d'une modification de la politique gouvernementale qui relève du ministre lui-même. Je ne suis pas autorisé à engager la responsabilité du ministre sur une question de politique de ce genre. En tout cas, c'est la première fois que j'entends dire qu'il est question de confier l'administration des habitations d'urgence à d'autres agences que les municipalités.

M. GREEN: L'Université de Colombie-Britannique administre déjà certaines habitations d'urgence.

M. McILRAITH: Exactement; c'est ce que fait l'Université de la province dans le cas des projets universitaires spéciaux.

M. PEARKES: Et la Légion canadienne?

M. McILRAITH: A Victoria, il y a un projet auquel participe la Légion. Elle y participe de concert avec les autorités municipales sans en assumer l'administration. Il existe un autre projet semblable.

[M. Green.]

Le très hon. M. MACKENZIE: J'ai une question à poser à l'honorable député. Il a déclaré, et cela en toute sincérité, j'ose croire, que les autorités municipales de Vancouver ont rejeté cette entreprise coopérative. J'aimerais savoir comment cette communication a été reçue et par qui elle a été signée. A-t-elle été signée par le maire de Vancouver ou par certains conseillers municipaux? J'ai droit à ce renseignement, je crois, à titre de représentant de Vancouver.

M. GREEN: Et cela date-t-il de Pâques ou d'avant Pâques?

M. McILRAITH: Je puis peut-être élucider cette question. Sauf erreur, on a proposé à la charte municipale une modification qui a été soumise au conseil municipal de Vancouver; on devait soumettre aux autorités provinciales ce projet de modification permettant d'affecter des fonds à des entreprises de ce genre. Or, le conseil municipal a rejeté la proposition. On devrait pouvoir trouver ces renseignements dans les archives du conseil municipal.

Le très hon. M. MACKENZIE: Qui a adressé cette communication? Le greffier de la ville de Vancouver?

M. McILRAITH: Je ne saurais dire qui l'a fait parvenir au ministère. On constatera, je crois, que la modification proposée a été défaite par un vote très serré, soit de treize contre douze, si j'ai bonne mémoire.

M. NICHOLSON: Quelle est la date?

M. McILRAITH: Je ne suis pas sûr de la date, mais c'était vers la mi-avril, je crois.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): A titre d'un des trois députés qui ont assisté à cette réunion du conseil municipal de Vancouver avec le ministre, j'avoue la surprise que me cause la différence entre la version de l'adjoint parlementaire et les observations du ministre. Comme la presse est apparemment saisie de cette affaire, je ne trahis ici aucun secret. On ne peut nier le caractère extraordinaire du marché de Bremerton, car nulle part sur le continent nord-américain trouvera-t-on un excédent de 40,000 maisons, chiffre qui représente le nombre de maisons de temps de guerre qu'on a érigées dans les Etats de Washington et d'Oregon pour les ouvriers des chantiers navals. On peut, moyennant $400, se procurer ces maisons, qui comptent deux et trois chambres à coucher et qui comportent un fourneau de cusine, un réfrigérateur et un appareil de chauffage. L'ennui, c'est qu'il ne s'agit pas de maisons démontables. On ne peut pas les démonter, si ce n'est pour fins de récupération. En outre, ni l'Etat de Washington ni celui de l'Oregon ne permettent le

transport de ces maisons sur la grand'route. La seule façon de les transporter, c'est de recourir au chaland. C'est ce qu'ont fait nombre de collectivités établies sur les bords du détroit de Puget. Voilà la situation qui existe actuellement à Vancouver. Un groupe d'anciens combattants est allé examiner ces maisons sur place et est revenu avec l'assurance que la ville pourrait en obtenir 1,600, pourvu que le conseil municipal s'adresse aux autorités des Etats-Unis en matière de logement. Les Américains, sans doute parce qu'ils désirent les conserver pour eux-mêmes, refusaient de vendre celles de ces maisons qui étaient du type démontable, mais ils étaient disposés à céder les 1,600 autres pour une somme de $400 chacune. Selon l'honorable représentant de Vancouver-Est, une somme de $2,160 suffirait au transport de ces maisons de guerre de Bremerton, qu'on placerait sur des chalands pour leur faire remonter le Fraser jusqu'à Vancouver, où les attendent les terrains achetés de la ville au coût de $100 chacun. Il est faux de dire que ces chiffres n'ont pas été vérifiés ou certifiés; en effet, l'ingénieur municipal et l'inspecteur des édifices de la ville de Vancouver les ont vérifiés et ils ont reconnu qu'ils représentaient une estimation raisonnable. Il est facile de dire que le Gouvernement n'a pas suivi cette ligne de conduite dans le passé. Il s'agit assurément d'une situation extraordinaire à un endroit du Canada où le problème du logement est plus difficile que partout ailleurs. Nous avons discuté la question avec les membres de l'association qui s'occupe des logements à Vancouver, c'est-à-dire ce groupe d'excellents citoyens qui ont si bien administré l'hôtel Vancouver, où 1,227 familles d'anciens combattants sont aujourd'hui abritées.

M. MERRITT: Il s'agit du conseil civique de réadaptation.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): En effet, et il a accompli d'excellent travail. Il est vrai que ces maisons de Bremerton ne constitueront pas des logements comme ceux que la Wartime Housing pouvait vendre aux locataires. Après avoir discuté soigneusement ces points avec l'échevin le plus intéressé, c'est-à-dire M. Cornett, et avec les jeunes ex-militaires, je suis d'avis que des autorités publiques devraient se charger de l'entreprise. Si la municipalité ne peut le faire, le gouvernement fédéral devrait intervenir.

L'adjoint parlementaire s'est trompé lorsqu'il a dit que le conseil municipal de Vancouver avait rejeté le plan. Six conseillers sur huit se sont déclarés très désireux de voir la ville se prévaloir de cette offre exceptionnelle. Toutefois, lorsque le conseil a été saisi de la question, deux conseillers ont soutenu que l'avis ordinaire de deux semaines devait être publié avant qu'une modification à la charte pût être proposée. Entre temps, la session de l'Assemblée législative s'était terminée et l'on n'a pu rien faire. Il est intéressant de noter que le maire de Vancouver, qui fait autorité lorsqu'il s'agit de la dépense de fonds appartenant aux autres n'ait pas élevé la voix pour préconiser la mise à exécution de ce plan de logements approuvé par six échevins. En toute justice pour les échevins de Vancouver, je dois dire que six d'entre eux n'ont négligé aucun effort en vue d'amener la municipalité à acheter ces habitations. Comme les autres représentants de Vancouver, je suis d'avis que la disponibilité de ces bonnes maisons à des prix aussi modiques constitue une aubaine extraordinaire et que le gouvernement fédéral et le conseil municipal ne devraient pas se décharger mutuellement de leurs responsabilités, pas plus qu'il ne devrait pas être permis à quelque autre groupement de faire opposition.

Pour ce qui est de la déclaration de l'adjoint parlementaire, j'étais présent à l'assemblée lorsque le ministre de la Reconstruction a mentionné une offre de $500 l'unité, à condition que ces maisons de Bremerton fussent importées par la ville. On avait dû prendre des mesures déterminées, puisqu'il pouvait faire une telle offre. Au sujet de la question posée par mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Est et par l'honorable député de Vancouver-Burrard et pas moi-même, à savoir, si cette offre pouvaient s'appliquer à un groupement sans but lucratif, il ne s'est pas compromis. Il a répondu qu'il serait disposé à faire une recommandation en ce sens pourvu qu'il s'agisse de groupements sérieux. Il a ajouté cependant qu'il lui faudrait consulter ses collègues avant de s'engager au nom du Gouvernement. Sauf erreur, il a recommandé cette Association du logement de Vancouver à la ligue de rétablissement, laquelle a fait de l'excellente besogne. Je crois juste de dire qu'au lieu d'opposer un refus catégorique il voyait plutôt d'un bon œil qu'un organisme responsable vît à l'importation de ces maisons.

Personnellement, je ne suis pas immédiatement en cause, puisque je ne représente pas la ville de Vancouver, lors même que ma circonscription porte le nom de Vancouver-Nord. Mais tous les députés de la Colombie-Britannique ont intérêt à ce qu'une offre semblable, de 1,600 maisons, poêle, chauffe-eau et réfrigérateur compris, à raison de $400, soit peut-être de $2,000 ou $2,500 une fois livrées sur les lieux et montées, ne nous échappe pas en raison d'un différend sur la question de savoir qui doit faire les frais des logements d'urgence.

M. MERRITT: J'ai suivi le présent débat en silence mais avec un vif intérêt. Sauf erreur, le conseil municipal craint de subventionner, seul et sans l'aide de la province ou du Dominion, la construction de logements à loyer modique. L'adjoint parlementaire, qui a parlé près d'une demi-heure, et d'autres honorables députés ont dit qu'il est impossible de conclure un accord car le gouvernement fédéral et le conseil municipal ne peuvent s'entendre. C'est précisément ce qui inquiète les députés de Vancouver.

Il ne fait aucun doute que la Wartime Housing devrait construire cette année à Vancouver un grand nombre de maisons; nous devrions peut-être aussi obtenir des maisons de Bremerton. Le genre d'entente qu'on conclura m'importe peu; je désire seulement signaler à l'adjoint parlementaire que nous devons avoir ces maisons très prochainement. Ce même différend entre le gouvernement fédéral et les autorités municipales avait retardé de six mois l'ouverture de l'hôtel Vancouver comme foyer pour les anciens combattants. Le besoin était impérieux. Plusieurs honorables députés,—et j'en étais,—se sont employés à le faire ouvrir. La chose s'est réalisée à la fin de janvier, mais parce que certains anciens combattants se sont emparés de l'hôtel. Dès lors, toutes les difficultés se sont aplanies, on a conclu des accords satisfaisants et déclaré l'hôtel ouvert. Six ou huit mois plus tard, je ne saurais dire au juste, on a évacué et déclaré surplus de guerre le camp de Little Mountain. Comme le vieil hôtel de Vancouver, il est demeuré longtemps inoccupé, alors que la même crise se répétait. Là aussi, l'inévitable s'est produit.

Je pourrais comparer l'inévitable à l'air se précipitant dans le vide. D'un côté, des maisons vides et de l'autre, des familles d'anciens combattants qui en avaient un pressant besoin. Les anciens combattants ont simplement envahi le camp de Little Mountain. Sans l'intervention très habile des autorités de l'Université et la branche universitaire de la Légion qui ont pris en main la gestion de l'immeuble et aplani les difficultés causées par l'intrusion des squatters, si je puis employer ce terme usé, des désordres auraient éclaté à cet endroit. Les gens de Vancouver n'ont pas aimé du tout les circonstances qui ont entouré les deux cas.

Je soutiens, à la fin de cette longue discussion à bâtons rompus, que le Gouvernement ne peut pas permettre la répétition d'un pareil état de choses. Peu importent les dispositions prises. Peu importe même qu'il règle le problème de la gestion sans une entente préalable et précise avec la ville; il pourra par la suite prendre une décision en ce sens.

[M. Sinclair (Vancouver-Nord).]

Il y a au moins 2,500 familles d'anciens combattants qui ont un impérieux besoin de logements et, à l'expiration du contrat passé à l'égard du vieil hôtel, au début de 1948, nous devrons, que le Gouvernement le comprenne bien, placer sous la gestion immédiate d'un administrateur, le jour même de son évacuation, tout autre logement d'urgence rendu disponible. Et nous ne pouvons laisser passer l'occasion d'obtenir ces 1,600 maisons de Bremerton, à moins que nous ne soyons disposés, au mois d'avril prochain, à avoir un nombre suffisant de maisons sur le terrain, de sorte que personne ne sera privé des 1,600 que nous aurions pu avoir de Bremerton.

Je sais que la Wartime Housing travaille beaucoup plus rapidement maintenant qu'elle est au courant des méthodes de construction. Le besoin de 2,000 maisons, dont fait mention le journal, me cause beaucoup de souci. Le premier contrat, signé à l'été de 1945, avait trait à 1,200 maisons. Les dernières maisons, je pense, sont sur le point d'être occupées ou le sont depuis le début de l'année. Je ne crois pas que nous disposions d'un mois ou deux pour effectuer des travaux qui permettront d'obtenir des logements de guerre ou des maisons de Bremerton à Vancouver.

Voici ce que je propose à l'adjoint parlementaire: Vous vous trouvez dans une impasse avec le conseil municipal. Il a adopté une attitude qui lui paraît motivée. Vous en avez adopté une que vous croyez également justifiée. Nous n'aboutirons jamais de cette manière. Il vous faudra tous deux céder un peu de terrain dans l'intérêt de ceux qui ont besoin de ces maisons, quelque soit l'effet de vos actes sur vos autres ententes, quelles qu'en soient les conséquences pour les villes désormais responsables de l'habitation. Les deux parties devront s'entendre, être disposées à faire des concessions, de manière à commencer la construction de ces maisons.

M. McILRAITH: Quelques mots seulement à ce sujet, même si je me répète. Tout d'abord, je pense avoir répondu clairement au ministre des Affaires des anciens combattants que la nécessité d'abris d'urgence à Vancouver ne laisse aucun doute. On a dit ce soir que les besoins de cette ville étaient les plus urgents au Canada. Ce n'est pas tout à fait exact. A tout événement, ils sont extrêmes et la question d'urgence ne fait pas de doute.

On a prétendu que nous nous étions soustraits à nos responsabilités au cours des négociations entreprises en vue d'y construire des logements d'urgence. Une telle accusation n'est guère de nature à améliorer les choses.

M. GREEN: Mais elle est fondée.

M. McILRAITH: Elle est dénuée de tout fondement, n'en déplaise à l'honorable député de Vancouver-Sud. Certes, lorsque l'autorité fédérale, qui est responsable envers tous les Canadiens, envers toutes les municipalités, arrête un programme agréable à toutes les municipalités canadiennes, à l'exception de Vancouver et peut-être d'une autre ville,—programme auquel la grande majorité des municipalités ont jugé bon de participer et dont elles se sont déclarées satisfaites,—on ne saurait nous accuser de nous soustraire à nos responsabilités quand nous prions la municipalité de Vancouver d'en venir à une entente semblable et, que nous lui offrons dans la toute première lettre, en gage de notre bonne foi, une contribution en espèces pour chaque logement. Ce n'est sûrement pas rejeter la responsabilité sur le conseil municipal que de lui confier la gestion des logements d'urgence aménagés dans les limites de la ville. Puisque toutes les autres municipalités ont jugé bon de conclure une telle entente, comment la ville peut-elle nous accuser de ne pas vouloir collaborer avec elle quand nous l'invitons à souscrire à un arrangement du même genre? Je n'y vois ni rime ni raison.

On a parlé des sentiments intimes des conseillers municipaux. Je ne puis les révéler aux honorables députés car je les ignore. Je connais uniquement l'avis officiel qu'ils ont exprimé publiquement et qu'ils ont, à tort ou à raison, résolu de maintenir. Je ne les ai pas même censurés. J'ai indiqué leur attitude. Libre à eux d'agir comme bon leur semble. Ils savent ce qu'ils ont à faire dans le domaine qu'ils administrent. Je ne les blâme aucunement. Je me contente de noter leur décision.

Malgré les discours que nous avons entendus ce soir, en dépit des réclamations que les honorables députés nous ont adressées quant aux logements d'urgence dont il faut pourvoir ceux qui en ont un besoin pressant, que pouvons-nous entreprendre sans l'assentiment du conseil municipal? Voilà le nœud du problème, que personne n'a osé aborder.

M. MERRITT: Quant à moi, j'ai dit ce que j'en pense.

M. McILRAITH: Je m'en tiens aux généralités. Qui donc a la haute main sur le service d'eau et d'égout dans les limites de la ville?

M. MERRITT: La ville est disposée à fournir ces services.

M. McILRAITH: Elle refuse de fournir tous les services que les autres municipalités assurent aux maisons de la Wartime Housing. Je signale en passant que cette société construit plusieurs logements à Vancouver. La proposition comporte le paiement à la ville d'une somme de $400 pour chaque terrain sur lequel on a construit une maison de temps de guerre.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): C'est ce que la Wartime Housing avait promis de faire et maintenant vous refusez de tenir votre engagement.

M. McILRAITH: Non, je ne manque à aucune promesse, je me contente d'énoncer les faits. On demanderait de verser ce montant en plus des impôts dûs sur ces terrains.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Pourquoi pas?

M. McILRAITH: C'est la difficulté qui se présente en l'occurrence. Les autorités du service des logements d'urgence se rendent parfaitement compte des difficultés qui existent à Vancouver et elles désirent vivement collaborer à leur solution. Cependant, le Gouvernement a des obligations envers le reste de la population qui habite ailleurs qu'à Vancouver et il se doit de défendre sa ligne de conduite dans une municipalité quand elle diffère de ce qui se fait dans d'autres municipalités.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): On voudra bien croire qu'en ma qualité de député ministériel et aussi de représentant d'une circonscription située en dehors de Vancouver, je suis en mesure de donner des explications un peu plus impartiales. L'adjoint parlementaire a dit, entre autres choses, pourquoi le conseil municipal de Vancouver hésite à aller de l'avant. La Wartime Housing a passé avec la ville de Vancouver un contrat en vertu duquel elle obtenait ces terrains à un prix très bas et avec de faibles impôts. Il était stipulé que la ville obtiendrait $400 pour chaque maison vendue à un locataire en moins de cinq ans, à titre de taxe sur la vente du terrain. Au moment où l'on commence à vendre ces maisons la Wartime Housing cherche à obtenir la modification d'un contrat que la ville a accepté de bonne foi, pour ne verser que $100.

Lorsque, avec trois des députés de Vancouver j'ai conféré avec le ministre, nous lui avons dit que la Wartime Housing devrait commencer par respecter son contrat et payer les $400 convenus à la ville si on voulait établir une atmosphère propice aux négociations entre le conseil municipal et le gouvernement.

C'est l'adjoint parlementaire qui a soulevé le deuxième point au sujet de ces négociations quand il a mentionné qu'il y avait beaucoup de maisons du temps de guerre à Van-

couver. C'est parfaitement vrai. Dans ma propre circonscription, — Vancouver-Nord, — nous en avons un grand nombre érigées sur des terrains qui se sont vendus $1 chacun. On payait $25 en guise de taxes, c'est-à-dire que la différence était comblée par les citoyens de Vancouver-Nord, qui acquittaient un impôt de $75 à $80 plus élevé pour des maisons du même genre sur des terrains avoisinants.

Les trois députés de Vancouver ont eu soin d'exposer au ministre qu'ils n'approuvaient pas le principe de maintenir l'octroi de subventions spéciales aux anciens combattants habitant des maisons du temps de guerre en leur permettant de verser $25 en guise de taxes. L'ancien combattant qui achète une maison à son compte devrait, croyons-nous, bénéficier du même avantage. Pourquoi acquitterait-il pleinement l'impôt sur sa maison puis une partie du dégrèvement qu'obtient l'ancien combattant qui habite une maison du temps de guerre? Malgré nos divergences de vues en matière politique, nous avons tous trois convenu que le conseil municipal de Vancouver avait raison. Je déclare donc à l'adjoint parlementaire, comme nous l'avons fait observer au ministre de la Reconstruction, qu'un des premiers devoirs de la Wartime Housing à Vancouver, c'est de s'en tenir au marché qu'il a conclu.

M. McILRAITH: La Wartime Housing ne demande pas mieux que d'observer en tous points son contrat avec la cité de Vancouver. Si l'honorable député veut bien étudier la question d'un peu plus près, il verra qu'elle n'a jamais eu la moindre intention d'agir autrement.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Il semble bien que l'adjoint parlementaire a raison et que c'est le conseil municipal qui se trompe, ou bien alors la Wartime Housing agit d'une façon dont l'adjoint parlementaire n'est pas au courant. Le premier point qu'ont soulevé les députés de Vancouver,—nous étions quatre à cette réunion,—c'est que la Wartime Housing essayait de remanier cette stipulation. Et je demande à mes collègues de corroborer cette affirmation.

M. MERRITT: Il en est ainsi.

M. McILRAITH: Je crois pouvoir élucider facilement le point. Si la municipalité veut percevoir la totalité des impôts sur ces maisons, elle doit s'entendre avec la Wartime Housing, attendu que le contrat comporte, entre autres choses, un versement fixe bien inférieur, en guise d'impôt. Si la municipalité désire la totalité des impôts, il lui faudra, bien entendu, conclure une nouvelle entente. C'est l'un ou l'autre.

[M. Sinclair (Vancouver-Nord).]

M. MERRITT: La discussion prouve qu'il y aurait lieu de s'entendre. Plutôt que de constamment rabâcher, je préférerais m'entendre dire par l'adjoint parlementaire qu'il se rend compte que ces maisons doivent parvenir à Vancouver cette année et qu'il est disposé à les y faire parvenir par l'entremise de Wartime Housing, après conclusion de l'entente nécessaire. Si la municipalité se montre intraitable, comme semble le laisser entendre l'adjoint parlementaire, il faudrait alors adopter la proposition déjà formulée par les députés de Vancouver, celle d'élever légèrement les loyers afin d'absorber la différence. Rien ne sert de répartir le blâme et la chose deviendrait inutile si le Gouvernement nous promettait de faire venir ces maisons. Dans cette éventualité, nous pourrions nous dispenser de toute cette discussion.

M. GREEN: On a entremêlé dans la discussion le sujet des maisons ordinaires du temps de guerre et le sujet des maisons de Bremerton. Voici les notes que j'ai prises à l'assemblée qu'a tenue le conseil municipal au sujet de la Wartime Housing, et le conseil municipal nous a certainement dit que l'arrangement initial portait que si les maisons étaient vendues dans les cinq ans, la municipalité recevrait $400 par maison.

M. McILRAITH: Ce qui est exact.

M. GREEN: Nous avons rencontré le conseil pendant le congé de Pâques, et on nous a dit que le Gouvernement avait pris la décision de ne verser que $100, au lieu de $400.

J'ai aussi pris quelques notes concernant ces maisons de Bremerton. L'adjoint parlementaire a dit que la ville ne voulait rien contribuer. Les conseillers municipaux nous ont appris que la ville ferait à ses frais les améliorations locales, là où ces maisons seront installées, ce qui veut dire, je pense, qu'elle ouvrirait des rues et installerait les services d'aqueduc et d'égouts. Ils ont ajouté que la ville céderait ou louerait les terrains à la corporation centrale d'hypothèques, au choix de cette dernière. Il ne fait donc aucun doute que le conseil municipal est tout disposé à collaborer. Il s'agit simplement pour les deux autorités de s'entendre.

L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si son ministère est prêt à demander au gouvernement des Etats-Unis si le Canada pourrait acheter ces maisons? Comme cette démarche n'a pas encore été faite, le ministère devrait s'en occuper au plus tôt. Peut-être la démarche devra-t-elle se faire par l'entremise du ministère des Affaires extérieures. Comme le ministre des Affaires extérieures est présent, ce soir, il pourra nous dire si une telle démarche est nécessaire. Le Gouvernement veut-il dès maintenant s'assurer si ces maisons

sont disponibles? Si l'importation en est permise, le ministère de la Reconstruction consentira-t-il à ce que ces maisons soient confiées à l'administration du conseil civique de réadaptation ou de quelque autre association bénévole? Nous aboutirions à quelque chose en réglant d'abord ces deux points, à savoir, si nous pouvons importer ces maisons des Etats-Unis et si une association comme le conseil de réadaptation peut se charger de leur administration.

M. McILRAITH: L'honorable député de Vancouver-Burrard s'est plaint de la lenteur avec laquelle nous étudions tous ces problèmes. Je pense que les autorités des logements d'urgence et le ministère sont parfaitement en mesure de les régler très rapidement. Ce n'est pas là que réside la difficulté.

M. MERRITT: Pour avoir 2,000 maisons du temps de guerre achevées en avril prochain, quand devraient commencer les travaux?

M. McILRAITH: Je ne saurais répondre de façon précise. Trop de facteurs entrent en jeu. Toute réponse que je pourrais fournir pécherait de quelque façon.

M. MERRITT: Voilà qui infirme la déclaration antérieure de l'adjoint parlementaire.

M. McILRAITH: Pas du tout. Mes paroles ne font que souligner le besoin de collaboration de la part de tous les intéressés. La situation reste toujours telle que je l'ai exposée. On a parlé de présenter une demande aux autorités américaines. Je porterai la question à l'attention du ministre mais, je n'userai sûrement pas de mon influence, si minime soit-elle, pour demander la présentation d'une demande à un gouvernement étranger dans des circonstances aussi aléatoires, alors que personne ne veut se charger de l'importation et que l'autorité n'est pas délimitée.

M. GREEN: L'honorable député ne consentirait même pas à sonder les dispositions des autorités américaines?

M. McILRAITH: Avant d'approcher un gouvernement étranger à l'égard d'une question comme celle-ci il nous faut compter sur un importateur sérieux. Quoi qu'il en soit, je le répète, j'en parlerai. Au cours de ses dernières observations, lorsqu'il a parlé de l'administration de ces maisons après avoir pris pour acquis que toutes les autres difficultés seraient applanies de concert avec les autorités municipales, l'honorable député de Vancouver-Sud a restreint la portée de la question. Il a demandé si le conseil de rétablissement, ou encore une autre autorité, pourrait se charger de cette administration. Tout d'abord, l'expression "une autre autorité" est un peu vague et je crois qu'il vaut mieux ne pas nous y arrêter pour le moment. Relativement au conseil de rétablissement des citoyens, peut-être y aurait-il moyen d'en arriver à une entente satisfaisante lui laissant le soin d'administrer lui-même l'entreprise, à condition de trouver, en collaboration avec la ville, une solution satisfaisante aux autres difficultés. Il est inutile, je crois, d'insister sur l'attitude des échevins. Il reste qu'ils prétendent n'avoir aucune autorisation d'affecter des sommes d'argent au transport de ces maisons et il n'est pas moins vrai qu'ils n'ont pas daigné demander cette autorisation. Je prends bien soin, je le répète, de ne pas leur donner tort ou raison à cet égard; je me contente de rapporter les faits.

M. NICHOLSON: Les honorables représentants de Vancouver ont très bien plaidé leur cause. J'étais de passage dans cette ville lors des pourparlers qui ont eu lieu entre les députés et le conseil de ville, et la déclaration de l'adjoint parlementaire me surprend énormément. Les journaux de Vancouver nous donnent l'impression que le conseil de ville est disposé à collaborer sans réserve à la réalisation d'un programme de ce genre. Vancouver mérite, je crois, des égards particuliers. Sauf erreur, elle compte une plus forte proportion d'anciens combattants que toute ville du pays. Il est bien reconnu, je crois, que les matériaux de construction seront encore très rares d'ici une couple d'années et, eu égard à la situation exposée par l'honorable député de Vancouver-Nord et qui permettrait de placer sans trop de difficultés 1,600 maisons sur des lots de Vancouver, le Gouvernement devrait utiliser les pouvoirs d'urgence dont il dispose pour assurer des résultats pratiques. L'honorable député de Vancouver-Sud s'est montré de bon compte, je crois, lorsqu'il a invité le ministre de la Reconstruction à consulter les autorités américaines afin de s'assurer que ces maisons peuvent être rendues disponibles. Si les journaux de Vancouver donnaient des comptes rendus exacts des conférences, je suis sûr que l'opinion des gens de Vancouver forcerait les édiles à conclure une entente avec les autorités fédérales. La discussion de ce soir fait ressortir le point que j'ai signalé vendredi, à savoir que l'on doit se consulter à tous les paliers de l'administration publique; l'adjoint parlementaire, à mon sens, devrait nous fournir l'assurance qu'on établira des rouages nous permettant de traiter un problème de ce genre.

M. MacNICOL: Me trouvant à Québec au mois de septembre dernier, afin d'y lever des plans au sujet de l'établissement d'un port franc, j'ai vu sur les quais un certain nombre de maisons préfabriquées. En m'informant j'ai appris qu'on les expédiait en France; j'étais

très heureux d'apprendre que nous aidions un peu la France. Nous lui envoyions mille maisons préfabriquées ou plus, d'environ quatre pièces chacune. C'étaient d'élégantes petites maisons; à titre de Canadien, j'en étais très fier, j'étais content à la pensée que nous aidions un peu nos Alliés. En même temps, je me demandais si nous avions au Canada tellement de maisons que nous puissions nous permettre d'en expédier environ un millier à l'étranger.

M. McILRAITH: L'honorable représentant de Mackenzie a soulevé la question de la collaboration. Je pense que la meilleure réponse à cette question est la suivante: nous avons environ 120 entreprises de logement d'urgence et nous jouissons de l'excellente collaboration de 117 d'entre elles. Ce fait, selon moi, fait ressortir le degré de collaboration que les autorités sont disposées à accorder à cet égard. Il n'y a pas de doute qu'il faut la collaboration la plus complète de toutes les autorités, fédérales comme municipales.

M. JOHNSTON: L'adjoint parlementaire pourrait-il dire un mot au sujet de l'expédition des maisons préfabriquées de Vancouver à Londres?

M. McILRAITH: L'honorable député de Davenport a parlé en second lieu des maisons préfabriquées; il est vrai qu'on en a exporté, mais il ne s'agissait que de carcasses qui ne renfermaient pas de matériaux ouvrés.

M. MacNICOL: Pas de poêles ni d'articles de plomberie.

M. McILRAITH: Rien de tout cela, ni même de filage; il s'agissait tout simplement de carcasses, dont le bois était pris à même le contingent d'exportation.

M. ROSS (St. Paul's): On a parlé des logements dans Toronto. En ce qui concerne les logements d'urgence ou partagés, je suis convaincu qu'un grand nombre de personnes consentiraient volontiers à partager leur logis.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ils le font habituellement.

M. ROSS (St. Paul's): Oui, mais dans votre cas, c'est facile. Les gens de Toronto consentent à accepter d'autres personnes et à les abriter. La chose se pratique couramment, surtout à l'égard des étudiants. Cependant, il faut choisir les gens et s'assurer qu'on s'entendra avec eux. Il existe deux bonnes raisons d'agir ainsi: d'abord, les Torontois se rendent compte de l'état de choses qui règne dans leur ville et je suis convaincu que les honorables députés s'en rendraient également compte s'ils y demeuraient. Il est assez facile d'inviter les gens à partager une maison; ils acceptent, et il suffit de les y inviter. Il n'en va plus de même lorsqu'il s'agit de les envoyer, surtout si l'on songe aux règlements régissant les évictions et les chinoiseries auxquelles il faut recourir en vue d'y arriver. La plupart des propriétaires prennent des précautions avant d'accepter des gens. Je propose donc qu'on modifie les règlements relatifs aux évictions, de façon que ceux qui acceptent d'autres personnes puissent les chasser de leur foyer si elles ne leur plaisent pas. Il faudrait permettre les évictions motivées. A l'heure actuelle, il est difficile de s'en débarrasser, même si l'on a sujet de s'en plaindre. Je connais des propriétaires qui ont tenté à bon droit mais sans succès d'évincer des locataires. Il faudrait, à mon sens, obtenir entre le propriétaire et le locataire un engagement écrit que ne pourrait annuler le présent décret sur les contrats. A cette condition, nombre de gens de Toronto fourniraient volontiers un toit aux sans abri. Ils hésitent à ouvrir leur porte aujourd'hui à ceux qui n'ont pas de gîte, de crainte de ne pouvoir plus tard les renvoyer. On ne saurait évincer un locataire à moins qu'il ne soit un escroc avéré. Il faut tenir compte de cet élément important. Voilà donc ma proposition. Ne blâmons pas Toronto ni ses habitants de ne pas procurer de logement à ces personnes. Prenons-nous en plutôt aux règlements sur l'éviction.

Une VOIX: C'est la faute du Gouvernement.

M. ROSS (St. Paul's): C'est la faute du Gouvernement, en effet. L'honorable député ne s'imagine pas que je défends le cabinet. Je n'ai peut-être pas exprimé toute ma pensée, mais on m'a sans doute compris. Je conseille donc à l'adjoint parlementaire du ministre de modifier les règlements en cause. Il verra les portes s'ouvrir d'elles-mêmes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Recourez à un arbitre qui n'est aucunement préjugé en faveur des aristocrates de la Colombie-Britannique. Ils le prennent constamment de haut avec le reste de leurs concitoyens. Dans le débat qui les met aux prises avec l'adjoint parlementaire du ministre, je m'en tiens aux faits. Tout le monde reconnaît qu'à Bremerton, non loin de Vancouver, il se trouve 1,600 maisons qu'on pourrait transporter et monter dans cette ville, au coût d'environ $2,000. Elles contiennent un poêle et un appareil frigorifique. Voilà l'essentiel. Si cette solution est pratique, elle nous permettra de nous procurer des habitations au meilleur compte possible, à un prix beaucoup plus bas que celui que nous payons sous le régime de tout autre programme de l'Etat. A quoi se résume le débat et l'attitude de l'adjoint parlementaire? A du dépit. Il nous informe qu'une telle solution est impos-

sible à cause de l'entêtement,—j'allais dire la stupidité,—de certains membres du conseil municipal de Vancouver. Or, la Chambre des communes, une institution censée responsable et délibérante,—le dernier mot est certainement de mise,—se trouve aux prises avec un problème dont la solution s'impose; bien que tous les membres du comité désirent y trouver une solution, l'adjoint parlementaire nous apprend que cela est impossible, parce qu'on ne s'entend pas avec le conseil municipal de Vancouver. Il s'agit d'une pure formalité. Il ne suffit pas que l'adjoint parlementaire nous dise que nous avons ainsi les mains liées, sans nous offrir un moyen de résoudre la difficulté.

J'aborde maintenant la deuxième question posée par tous les députés de Vancouver concernant la disponibilité de ces maisons. Sont-elles encore à vendre? L'adjoint parlementaire a déclaré qu'il ne demandera pas au gouvernement américain,—j'en conclus par là que les maisons lui appartiennent,—si elles sont à vendre, tant qu'on n'aura pas établi les détails de l'achat et du transport. Je me demande sur quel précédent ou sur quelle autorité il se fonde. Si l'on dirigeait ainsi les entreprises commerciales on n'aboutirait jamais à rien. Rien ne sert de perdre son temps avec le conseil municipal de Vancouver. A quoi bon le blâmer de se montrer opiniâtre si ces maisons ne sont pas disponibles. Il suffit de poser une question bien simple à ce sujet. L'honorable représentant de Vancouver-Nord a dit que nous pouvions obtenir ces maisons uniquement parce qu'il faut les transporter par eau. Ce ne sont pas des maisons préfabriquées et Vancouver est l'un de ces endroits où elles peuvent être transportées par eau. Je ferai remarquer à l'adjoint parlementaire, avec tout le respect que je lui dois, que sa réponse et, tout son discours, ne reflètent que la frustation; il se contente de jeter le blâme sur les autres sans faire une seule proposition constructive quant à la manière de se procurer les 1,600 maisons dont les anciens combattants de la dernière guerre ont un si grand besoin. Bref, sa réponse n'est pas satisfaisante.

M. PEARKES: La plus grande partie de la discussion de ce soir a porté sur les maisons à construire dans les villes. En d'autres occasions, j'ai signalé qu'il serait bon d'en ériger aux endroits où il y a du travail. En Colombie-Britannique, il y aurait lieu d'en construire près des chantiers d'exploitation forestière et à proximité des scieries. Je crois savoir que l'an dernier on a étendu l'application de ces règlements de manière à permettre aux compagnies exploitant la forêt, les mines et les pêcheries d'obtenir de l'aide en vue de construire des maisons dans les régions éloignées de la ville. Les observations formulées ce soir par l'adjoint parlementaire ne sont pas sans m'inquiéter, celles du moins que j'ai pu entendre, car sa voix ne se rend que difficilement au fond de la salle où j'ai mon siège. A-t-il dit que seules les municipalités peuvent administrer des maisons construites en vertu de ces programmes?

M. McILRAITH: En vertu du programme de logements d'urgence.

M. PEARKES: J'avais cru comprendre que, d'après les modifications apportées aux règlements l'an dernier, les compagnies d'exploitation forestière, de bois d'œuvre, de pêche et de mines pourraient construire et gérer des maisons, avec l'aide financière du gouvernement fédéral.

M. McILRAITH: Je parlais des logements d'urgence.

M. PEARKES: L'adjoint parlementaire aurait-il l'obligeance de nous dire combien d'entreprises de ce genre ont été lancées depuis l'adoption de ces règlements à la dernière session?

M. McILRAITH: Je crains que l'honorable député de Nanaïmo ne se méprenne sur la question à l'étude. Nous en sommes aux règlements sur les logements d'urgence, sur quoi mes observations portaient exclusivement. Mais l'honorable député soulève un point qui a trait à la loi nationale sur le logement et à l'administration de la Wartime Housing Limited. J'espère que nous aborderons bientôt le projet de résolution relatif à la loi nationale sur le logement, qui est inscrit au *Feuilleton*. Nous serons alors en mesure de fournir à l'honorable député le renseignement qu'il réclame, car sa question est sans rapport avec les règlements sur les logements d'urgence.

M. le PRÉSIDENT: Les deux décrets sur les logements d'urgence sont-ils adoptés?

(Les décrets C.P. 9439 et 7502 sont adoptés.)

M. le PRÉSIDENT: Pour ce qui est du décret n° 3, on y a proposé un amendement qui a été rejeté. On a toutefois accepté les amendements proposés aux décrets nos 245 et 1997. Ces deux décrets, ainsi modifiés, sont-ils adoptés?

M. FULTON: Cet après-midi l'adjoint parlementaire a bien voulu promettre de s'informer d'une situation qui a causé pas mal d'ennuis à la Chambre et, me dit-on au ministre lui-même. Il s'agit des clous. Depuis qu'il en a été question la dernière fois, j'ai reçu de ma circonscription des télégrammes de

cultivateurs et d'éleveurs m'informant qu'ils ont besoin dès ce printemps de clous pour fabriquer les canaux de dérivation pour fins d'irrigation. S'ils n'obtiennent pas ces clous, les canaux couleront et l'eau n'atteindra pas les terrains. En cette région, il est essentiel d'irriguer au printemps. Mais les gens ne peuvent pas du tout se procurer de clous. On nous dit que la réparation de ces canaux ne jouit d'aucune priorité, que les seules priorités qui existent portent sur la construction d'habitations, et que même lorsque ces priorités sont appliquées il reste encore la question des clous. On nous dit tout cela, et le deuxième télégramme que je recevais aujourd'hui m'apprend que les clous sont introuvables excepté sur le marché noir. Lorsque j'ai saisi le ministère de cette situation, on m'a donné à entendre que la disparition des clous du marché légitime de la Colombie-Britannique est inexplicable. L'adjoint parlementaire a-t-il fait tenir une enquête, et peut-il m'indiquer comment je pourrais aider ces cultivateurs à se procurer les clous dont ils ont besoin pour réparer leurs canalisations?

M. McILRAITH: L'honorable député de Kamloops m'a parlé de cette situation, cet après-midi. Je lui ai transmis les renseignements que je possédais et je devais lui en reparler avant six heures. Je devais le rencontrer de nouveau ce soir, mais la chose m'a été impossible, comme les honorables députés peuvent s'en rendre compte.

M. FULTON: En effet.

M. McILRAITH: Voici la situation. Les priorités qui visent les clous sont restreintes aux maisons à prix modique construites sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, du programme d'habitation en temps de guerre, du programme général et des programmes d'habitation à l'intention d'ex-militaires; elles laissent de 80 à 85 p. 100 de la production brute de clous pour être distribuée à la population par les voies normales du commerce. Apparemment, on a eu toutes les difficultés du monde, en certains endroits de la Colombie-Britannique, à se procurer des clous aux quincailleries locales. La situation est sûrement grave. La distribution par le commerce de détail échappe à toute régie. La régie ne s'applique qu'à la production et aux clous nécessaires aux entreprises jouissant de priorité. Le régisseur de l'acier est actuellement dans l'Ouest. Tout ce que je puis ajouter d'utile à ce sujet, c'est que le problème dont a parlé l'honorable député de Kamloops sera examiné.

M. FULTON: Je comprends la situation du ministère de même que l'esprit dans lequel l'adjoint parlementaire a formulé ses observations; j'estime que, de son côté, il comprendra mon embarras. Ces gens ont besoin de 25 barillets de clous à Ashcroft. Le travail auquel ils désirent les employer est urgent, car si l'eau n'est pas amenée dans cette région au printemps pour couvrir la terre, la récolte sera nulle. L'hiver, la neige et la glace brisent tous les canaux de dérivation. Ils sont en bois et il faut les rendre étanches chaque année. Les gens au nom desquels je prends la parole ont besoin de 25 barillets de clous et les paroles courtoises de l'adjoint parlementaire, que j'apprécie beaucoup, ne me permettront pas de leur dire où les trouver. Le ministère peut sûrement exercer une pression sur les grossistes de cette province. Je ne suis pas de ceux qui tentent de harceler les capitalistes ou l'entreprise commerciale, car on l'a suffisamment molestée depuis quelque temps; toutefois, je sais que deux sociétés, McLean, McFeely and Prior et Marshall-Wells, ont en quelque sorte la haute main ou du moins, exercent une forte influence sur les quincailliers en gros de la province. Je suis convaincu qu'elles ne demanderaient qu'à normaliser la situation exposée par l'adjoint parlementaire qui nous a dit que 15 p. 100 seulement des clous étaient assujettis à la priorité, ce qui signifie que 85 p. 100 du total est disponible pour les fins ordinaires du commerce. Si on signalait à ces sociétés qu'une partie des clous semble manquer sa destination, je suis convaincu qu'elles verraient à en mettre 25 barillets à la disposition des gens d'Ashcroft. Je ne doute pas que si on signalait à ces sociétés que les gens de l'intérieur de la province, je veux dire les détaillants, ne réussissent à se procurer des clous que sur le marché noir, elles s'empresseraient d'enquêter et veilleraient à ce que les quincailleries de l'intérieur de la province obtiennent une part équitable de clous directement de leur entrepôt. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si le ministère usera de son influence—j'hésite à faire cette demande, mais on a besoin de ces clous—et adressera un télégramme à Marshall Wells et à McLennan, McFeely and Prior, leur demandant de mettre 25 barils de clous des grosseurs désignées à la disposition de l'association des propriétaires de ranchs d'Ashcroft.

M. McILRAITH: J'avais l'intention de faire plus qu'assurer de ma bonne volonté l'honorable député de Kamloops. Je ne me crois pas en mesure d'adresser un télégramme au grossiste. J'ai effectivement déclaré que le régisseur de l'acier, qui est également administrateur des priorités, était en ce moment dans l'Ouest, et que nous avions un fonctionnaire régional à Vancouver. Je voulais

laisser entendre que nous nous occuperions certainement de la difficulté dont a parlé mon honorable ami. Je me suis abstenu de dire qu'un ordre de priorité serait émis, car cette émission ne se fera pas. Nous pouvons cependant tenir une enquête afin de savoir où nous pourrons probablement obtenir ces clous, où l'on s'est efforcé de s'en procurer, et de nous renseigner à fond. Nous ne sommes pas au courant de tous ces détails à l'heure actuelle. Le mieux que je puisse faire est de dire que la question fera l'objet d'un examen plus approfondi de la part du fonctionnaire compétent, afin que l'honorable député puisse savoir où les clous pourront être obtenus.

M. FULTON: Pourrait-on télégraphier immédiatement, afin que l'enquête s'ouvre dès demain matin?

M. McILRAITH: Je pèche peut-être par excès de prudence, monsieur le président, mais je ne veux prendre aucun engagement quant à la méthode qui sera suivie et au moment où nous agirons. J'ignore si certains fonctionnaires du ministère téléphoneront demain au régisseur de l'acier, et je ne sais pas non plus comment on procédera.

M. FULTON: Que son secrétaire dicte un télégramme.

M. McILRAITH: Que l'honorable député se contente de la déclaration que j'ai faite, à savoir que nous y verrons. Elle n'a pas d'autre signification. S'il veut bien ne pas insister davantage, il obtiendra ce qu'il me demande. Tout ce que je puis dire, c'est que je demanderai aux fonctionnaires compétents de se renseigner sur la situation et de prêter leur entier concours.

M. FULTON: Le sentiment de désappointement s'accentue.

M. REID: Je conseille à l'adjoint parlementaire de faire davantage car, quand je suis allé chez moi à Pâques, on m'a dit que les cultivateurs établis près de la frontière pouvaient se procurer aux Etats-Unis, au double du prix ordinaire, tous les clous de fabrication canadienne qu'ils désiraient acheter. Je m'empresse de révéler ici ce fait qui n'a pas encore été porté à la connaissance de la Chambre. Ces cultivateurs, qui demeurent à quelque dix ou douze milles de la frontière ne pouvant se procurer des clous au Canada, sautaient dans leur auto et,—ô prodige!—ils trouvaient des barils de clous canadiens dans toutes les quincailleries des villes et villages du côté américain de la frontière. C'est un fait reconnu que les autorités américaines ont retiré de la frontière trente-quatre douaniers. Je sais que le ministère ne peut empêcher la vente des clous canadiens aux Etats-Unis, mais voici ce qui nous tracasse: comment ces contrebandiers ont-ils pu se procurer ces clous? Comment ont-ils pu en acheter des barils, qui sont actuellement vendus aux Etats-Unis à deux fois et demi le prix normal?

M. MacNICOL: S'agit-il vraiment de clous canadiens?

M. REID: Des clous canadiens. Ils ont traversé la frontière de façon clandestine. mais comment les a-t-on obtenus? Quel grossiste a vendu ces clous sur marché noir afin d'alimenter ce commerce odieux? Imaginez si c'est insultant pour des Canadiens incapables de se procurer des clous que de traverser la frontière et de trouver sur les comptoirs américains des clous fabriqués chez eux.

Une autre fois, c'est un entrepreneur qui s'est chargé de trouver des clous pour un jeune démobilisé qui en avait besoin. Il en a fait venir deux barillets de la Saskatchewan. Existe-t-il un excédent dans cette province? L'intéressé m'a raconté le fait en toute bonne foi. Il ajoutait qu'il avait dû verser deux fois le prix régulier mais qu'il avait besoin de clous et qu'il s'en était procuré. Lorsqu'il fera examiner la question, l'adjoint parlementaire devrait tenter de découvrir d'abord comment ces clous parviennent à traverser la frontière, et ensuite qui alimente l'odieux marché clandestin.

M. MacNICOL: Les clous de la Saskatchewan provenaient-ils du marché clandestin?

M. REID: Pas que je sache; mais ceux qu'on trouve aux Etats-Unis viennent de ce marché.

M. FERGUSON: Certains honorables préopinant ont convenu des difficultés du Gouvernement. Je comprends même ses échecs. On nous parle beaucoup de clous pour les maisons d'anciens combattants mais il est moins question d'acier pour la construction de navires dont le pays a pourtant grand besoin. L'absence de construction maritime provoque le chômage, surtout à Collingwood, à Kingston et partout au Canada où se trouvent des chantiers pour ce genre de construction. On s'en est complètement remis au Gouvernement en lui jetant tout le blâme. Peut-être faudrait-il accorder un peu plus libéralement les O.B.E. et certaines autres décorations pour mettre les membres du cabinet en éveil et les pousser à accomplir aujourd'hui la tâche dont ils étaient capables en temps de guerre alors que la pénurie sévissait dans plusieurs domaines. Il semble y avoir un manque d'encouragement à descendre des nues et à se mettre au travail.

Une VOIX: Il faudrait d'autres régies.

M. FERGUSON: Nous n'avons pas besoin de régies. J'ai eu à mon emploi des centaines d'hommes et j'ai toujours constaté qu'en les traitant en hommes et avec bon sens, ils sont prêts à accroître leurs heures de travail afin de livrer les produits; ce ne sont pas les régies de la C.C.F. qui ont produit ces résultats. Là doit résider la solution. J'ai constaté qu'il en va de même pour les chefs de syndicat, les syndiqués, les ouvriers et ouvrières de tout le pays; si on leur lance l'appel qui convient et si on leur démontre d'une façon convaincante que la pénurie existe réellement, ils se mettront au travail et produiront les articles. Cette vérité s'applique, je crois, à toute fabrique canadienne d'une denrée quelconque.

Nous revenons tous les jours à la charge sur la pénurie de clous, clous canadiens transportés clandestinement aux Etats-Unis achetés là-bas et utilisés au Canada. Vous passez sous silence la pénurie d'acier à des fins générales, or cet état de choses est imputable à l'incurie du Gouvernement avant la fin des hostilités. Dix-huit mois avant la fin de la guerre, lorsque les Allemands battaient en retraite en France, le ministre de la Reconstruction savait que la fin de la guerre était imminente; qu'il nous dise les mesures que lui, son ministère ou le Gouvernement ont prises alors pour parer au pénuries qui existent aujourd'hui à l'égard de toutes les denrées. La population canadienne n'y voit que du feu au sujet de la rareté des clous. On n'a pris aucune disposition pour parer à la pénurie de chacune des denrées. Nous passons ici des jours à essayer de proroger des pouvoirs, à quelle fin? Afin de temporiser. Voilà ce que nous faisons. Descendons des nuages. Nous avons passé une heure ce soir à écouter les honorables députés de Vancouver qui n'ont pu obtenir de l'adjoint parlementaire sur les mesures que lui, ou le Gouvernement, entend prendre, une déclaration précise permettant aux autorités de la ville de Vancouver de répliquer d'une façon précise. Et l'on parle de passer le ballon! On ne fait que ça. On devrait peut-être désigner un plus grand nombre de membres de l'O.B.E.; on pourrait alors avoir raison des pénuries qui existent présentement.

M. WINTERS: J'aimerais dire quelques mots seulement au sujet de la Nouvelle-Ecosse en ce qui concerne la régie du bois. Nous laisserons l'acier de côté pendant quelques minutes.

M. FULTON: Que l'adjoint parlementaire envoie d'abord mon télégramme.

M. GREEN: Je soulève la question de Règlement. Puis-je savoir quel sujet nous étudions.

[M. Ferguson.]

M. le PRÉSIDENT: J'ai appelé les décrets du conseil relatifs aux règlements régissant l'acier et le bois, parce qu'on a approuvé la modification de ces deux règlements. Cependant, si le comité préfère tout d'abord disposer du règlement concernant l'acier, nous pouvons le faire.

M. GREEN: On n'a pas encore disposé du décret du conseil C.P. 3.

M. le PRÉSIDENT: Il est réservé jusqu'à ce que nous ayons disposé des décrets n° 245 et n° 1997, parce que nous avons adopté les modifications qui s'y rapportent. Je pense que le comité devrait tout d'abord adopter la modification du décret n° 3.

M. GREEN: Je croyais que nous devions adopter les décrets séparément et que le décret C.P. 3 suivrait immédiatement celui qui vise les logements d'urgence.

M. le PRÉSIDENT: Peu m'importe. Voici l'amendement. Il est proposé par l'adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction:

Que les mots suivants soient insérés à l'annexe de la loi dans la colonne "Amendements" de façon qu'ils s'appliquent au décret du conseil C.P. 3 du 4 janvier 1944, ainsi modifié:

"L'article 12, 2) est supprimé et remplacé par le suivant:

12. 2) Lorsqu'un régisseur croit qu'une personne n'a pas présenté les livres, dossiers ou documents, ou n'a pas donné tous les renseignements exigés par lui en vertu d'un règlement, il pourra, avec l'approbation d'un juge de la Cour de l'échiquier du Canada, ou d'une cour supérieure ou de comté, laquelle approbation tel juge est, par les présentes, autorisé à donner à la requête *ex parte* du régisseur, autoriser, par un écrit signé de sa main, un officier de police, un gardien de la paix ou une autre personne employée pour le maintien de la paix publique ainsi que toute autre personne désignée dans cet écrit, à avoir accès, par la force si nécessaire, à tout immeuble ou à tout autre endroit et à y faire des perquisitions pour obtenir les livres, dossiers ou documents qui peuvent contenir les renseignements requis par le régisseurs, tenir les renseignements requis par le régisseur, ou à toute autre personne que celui-ci aura désignée; et le régisseur pourra les conserver à sa discrétion pour s'en servir selon que les règlements le lui permettent."

(L'amendement est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Le décret C.P. 3 est-il adopté tel que modifié?

M. FULTON: J'ai déjà demandé au ministre de la Justice s'il accepterait un amendement au paragraphe 6 de l'article 15 du décret C.P. 3. Le ministre a alors posé certaines objections à cet amendement, entre autres le droit qu'un autre décret comportant la même disposition n'a pas été modifié quand on l'a examiné.

M. McILRAITH: L'honorable député de Kamloops aurait-il l'obligeance de dire de quel article du décret C.P. 3 il veut parler?

M. FULTON: Il s'agit du paragraphe 6 de l'article 15. Voici l'amendement que je propose:

Que l'annexe au projet de loi soit modifiée par l'addition, dans la colonne intitulée "amendements" de ce qui suit:

Que le décret du conseil C.P. 3, modifié, en date du 4 janvier 1944, soit de nouveau modifié par la suppression des mots "ou se trouve ou est arrêté ou est détenu" à la dernière ligne de l'article 15, 6).

Il s'agit, comme je l'ai dit à une séance récente, de pourvoir à ce qu'une poursuite soit intentée contre une personne à l'endroit où elle réside ou dirige une entreprise. Il importe de prévenir les abus qui peuvent résulter des poursuites autorisées par le texte actuel de la disposition contre une personne à l'endroit où elle est arrêtée mais où elle ne fait pas d'affaires, où elle est détenue et forcée de comparaître bien que ses livres et ses registres soient conservés à mille milles plus loin.

Le ministre de la Justice a signalé que la loi sur la Commission de contrôle du change étranger, adoptée l'an dernier, renferme une disposition semblable. Il a rappelé que nous n'avions pas critiqué l'article en cause. Je suis allé aux renseignements. Je dois convenir qu'il a raison. Mais je ne pense pas que la disposition soit opportune parce qu'elle existe ailleurs sous la même forme. Le secrétaire d'Etat aux affaires extérieures a fait observer qu'elle n'en est pas mauvaise pour autant. Mais il reconnaît qu'elle n'en est pas bonne pour autant. Elle se retrouve dans la loi des douanes. Elle s'applique cependant aux cas où l'amende prévue ne dépasse pas $200. Or l'amende prévue par le paragraphe en cause peut atteindre $5,000.

Le Gouvernement a manifesté l'intention d'abandonner les régies le plus rapidement possible. A plusieurs reprises il a consenti à réduire les pouvoirs étendus et parfois outrés que confèraient les mesures principales de réglementation. C'est à ce titre que je le prie d'admette mon amendement.

M. McILRAITH: Je regrette de ne pouvoir accepter l'amendement proposé par l'honorable député de Kamloops. Ces mots font partie de la disposition depuis plusieurs années.

Il s'agit d'une prorogation temporaire. Jusqu'ici personne ne s'est plaint de cet article. Si l'on retranche ces mots, il nous faudra peut-être encourir les frais nécessaires pour transporter l'accusé au théâtre du délit, ou bien à l'endroit où il dirige son entreprise, même s'il est disposé à avouer sa culpabilité.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il y a lieu d'adopter la même disposition qu'à l'égard de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Si l'honorable député consulte la page 26 de la codification administrative et en particulier l'article 11 (2) du décret adopté par le comité l'autre jour, il trouvera exactement la même disposition.

M. FULTON: J'en conviens, mais j'ai signalé que c'était un oubli. Si nous nous en étions aperçus, nous aurions proposé un amendement semblable lorsque la Chambre a été saisie de ce décret. Quant à la question des frais, si l'accusé est disposé à avouer sa culpabilité, à coup sûr il n'en coûterait pas plus cher d'intenter l'action devant les tribunaux de l'endroit où il demeure ou du lieu où il dirige son entreprise. S'il entend avouer sa culpabilité, il ne s'y opposera probablement pas. Il n'en coûtera pas davantage et cette façon de procéder n'entraînerait aucune difficulté d'ordre administratif.

M. McILRAITH: Au début de la soirée, les honorables députés ont signalé certaines infractions à ces décrets. En supprimant ces mots il serait plus difficile, au point de vue administratif, de déterminer où les délits se sont produits; en outre, on pourrait invoquer à décharge l'incompétence des tribunaux, ce qui rendrait plus difficile l'application de la loi. Je répète, cette modification est inopportune. Comme les lois permanentes comportent de telles dispositions, je ne vois aucune raison de les biffer des décrets provisoires. Au cours des années où de nombreux décrets semblables étaient en vigueur, on n'a jamais signalé d'abus.

M. MILLER: On ne saurait dire que le principe de la justice britannique a jamais reposé sur ce principe que le gouvernement ou la couronne sera juste envers l'accusé. Je me rends compte que dans les lois modernes, surtout les règlements établis de temps à autre, on sacrifie le vieux principe de la protection à l'accusé afin de faciliter la tâche de la couronne, non pas nécessairement en vue de la condamnation mais en vue des poursuites. Il me semble que si la couronne le désire, elle pourra aux termes du paragraphe 6 intenter des poursuites à un homme, peut-être à 600 ou à 700 milles de l'endroit où il habite, de l'endroit où ses témoins et ses documents peuvent se trouver. On aura beau dire que c'est fantastique, qu'aucun gouvernement ne serait aussi injuste, mais je le répète, la jurisprudence britannique en matière criminelle n'a pas été établie sur la confiance dans les autorités qui représentent la couronne. Elle est fondée sur les droits de l'accusé, sur le principe, qu'on ne violera jamais ses droits. Il y a longtemps qu'on a livré les combats pour obtenir la liberté de

l'individu et le droit de présenter une défense complète et libre; la responsabilité d'établir la culpabilité de l'accusé, ou une grande partie de cette responsabilité, a toujours été à la charge de la couronne. On ne devrait pas faciliter la tâche de la couronne aux dépens de l'accusé et je soutiens que nous devrions revenir au principe de la protection de l'accusé. En conséquence le Gouvernement devrait accepter l'amendement proposé par l'honorable représentant de Kamloops et le comité devrait l'approuver.

(L'amendement de M. Fulton, mis aux voix, est rejeté.)

L'arrêté en conseil n° 3 ainsi modifié est adopté.

Sur l'arrêté n° 245.

M. CASE: Nous aurions tort de laisser passer cette occasion d'enfoncer un autre clou dans ce cercueil.

M. FULTON: Où le prendrez-vous?

M. CASE: On m'a dit où je pourrais m'en procurer un pour achever la besogne si je parviens à frapper juste. Les opinions sont partagées en deux camps à propos de la pénurie de clous. Les uns blâment les clouteries et les autres affirment qu'il y a embouteillage chez les grossistes. Mais je reconnais avec l'honorable député de Kamloops que les détaillants ne peuvent obtenir de clous.

Encore faut-il signaler qu'ils sont difficiles à obtenir non seulement pour les fins de constructions mais, comme on le fait remarquer dans ma circonscription, pour d'autres fins également. A Penetang, une fabrique de caisses à poissons a dû fermer ses portes depuis six mois, faute de clous, et 150 à 175 hommes sont en chômage. Ils réclament des clous avec instance, et se déclarent prêts à utiliser n'importe quelle espèce de clous, pourvu qu'ils puissent remettre en marche une industrie qui influe sur toute notre provision d'aliments. L'Association des quincaillers détaillants m'a aussi écrit; elle se plaint de ne pouvoir obtenir de clous, et soutient qu'il y a embouteillage chez les grossistes et que seuls les gros consommateurs peuvent en obtenir.

La question me semble assez importante et grosse de conséquences pour que le régisseur de l'acier s'en occupe. Accroître la production de clous, c'est s'exposer, dit-on, à manquer d'acier pour fabriquer de la clôture de fil de fer; il s'agit de décider ce qui compte le plus. Il me semble y avoir eu là un manque de méthode. La première fois qu'il a été question de clous à la Chambre, nous ne soupçonnions pas du tout que notre économie nationale allait dépendre de cet article si banal.

Les contribuables de la ville de Meaford ayant approuvé la construction d'une nouvelle

école publique de $160,000, n'ont pu se procurer les clous qu'il leur fallait pour commencer les travaux. L'industrie du bâtiment sera donc paralysée, surtout dans les petites localités, alors que les constructeurs de gratte-ciel et de palais d'amusement obtiendront tous les clous qu'ils voudront. Ce n'est pas uniquement une question de régie. Je suis de ceux qui jugent qu'on aurait dû supprimer les régies il y a longtemps, surtout dans les industries comme celle-là. L'encouragement à la production aurait alors été plus décisif. On a bien ergoter sur les prix, mieux vaut tout de même payer un article un prix élevé que de ne pouvoir se le procurer à n'importe quel prix.

Il est intéressant de noter que les commerçants du marché noir peuvent se procurer les articles qui devraient s'écouler par les voies ordinaires du commerce. Il faut conclure que ce sont les régies qui contraignent le marchand légitime à s'approvisionner sur le marché noir. J'en trouve la preuve dans les paroles mêmes du très honorable ministre de la Reconstruction, qui a déclaré à la Chambre qu'il se vendait plus d'automobiles usagés sur le marché noir que partout ailleurs, et que c'est ce qui a conduit à l'abolition des régies.

Nous devrons aborder le problème d'une façon réaliste si nous voulons répondre aux besoins de l'industrie du bâtiment et en arriver à la production des biens et services si nécessaires au bien-être économique général de la nation. Je tenais à consigner ces observations au compte rendu; même s'il a été si souvent question de clous. C'est, en somme, la première fois que j'en parle ici. J'espère fermement que le régisseur de l'acier et les personnes responsables donneront leur attention immédiate à l'un des plus graves problèmes qui nous confrontent en ce moment.

M. GILLIS: Je désire quelques renseignements, et avant que je ne laisse la parole j'obtiendrai peut-être cette chaussée que nous voulons jeter sur le détroit de Canso. Je regrette que le ministre de la Reconstruction soit absent, et j'adresserai mes quelques observations à son adjoint parlementaire. Au cours de la dernière guerre, le Gouvernement a remis en valeur une laminerie de Sydney, en Nouvelle-Ecosse. L'Etat l'avait construite pendant la première guerre au coût de 11 millions de dollars, puisés dans les goussets du contribuable canadien. Elle n'a jamais produit parce qu'elle était en cours de construction quand la guerre s'est terminée. On m'a dit que la compagnie avait poursuivi la couronne en bris de contrat parce que l'usine n'avait rien produit, et qu'elle a reçu un montant additionnel.

Pendant l'entre-deux-guerres, tout l'outillage de cette usine a été transporté à Ojibway (Ontario) par la société qui en était propriétaire. Au début du récent conflit, il ne restait que l'armature de cette aciérie qui avait coûté 11 millions de dollars aux contribuables. J'ai soulevé la question à plusieurs reprises en 1940, et le présent ministre de la Reconstruction finissait par déclarer à la Chambre que le Gouvernement se proposerait de rouvrir cette usine. Cela voulait dire que les contribuables seraient appelés une seconde fois à outiller l'aciérie de Sydney.

Au cours du récent conflit, l'usine a employé quelque 600 hommes, affectés à la production de la tôle d'acier destinée aux chantiers de construction navale. Dès la cessation des hostilités, cette usine de Sydney (Nouvelle-Ecosse) redevenait inactive et elle l'est encore aujourd'hui. Le conseil municipal et d'autres organismes de la Nouville-Ecosse ont demandé au gouvernement fédéral de s'occuper de remettre cette laminerie sur le pied de production. J'ai écrit au ministre pour lui demander si on ne pourrait pas l'affecter à la production des tôles d'acier et, il y a quelques jours à peine, le 11 avril, il m'a averti très catégoriquement, par lettre, qu'elle ne reprendrait pas la production. M. C. M. Anson, administrateur général de l'aciérie de Sydney, en réponse à la demande du conseil municipal, qui voulait savoir si l'usine serait remise sur le pied de production, disait:

> ...en réponse au conseil je signale que la laminerie est désuète et qu'il en coûte trop de l'exploiter en concurrence avec les usines modernes du Haut-Canada.

Je signale au comité qu'en 1941, le gouvernement canadien a renouvelé l'outillage de cette usine et je demande au ministre ou à son adjoint de nous dire si le travail accompli à cette époque et si l'outillage installé étaient sous la surveillance des représentants du gouvernement et quel genre d'outillage est devenu désuet en l'espace de quatre ans, pour ce qui est de la fabrication des tôles métalliques. Le Gouvernement ne s'est-il pas plutôt contenté de fournir l'argent permettant à la Dominion Steel and Coal Corporation d'installer du vieil outillage pour lequel l'Etat aurait versé le prix du neuf? Si je pose cette question, c'est que le contribuable canadien a placé environ 16 millions de dollars dans cette usine. A l'heure actuelle, nous importons presque toutes nos tôles d'acier des Etats-Unis. Dans ce coin du pays sévit une crise grave de chômage. Le Gouvernement se propose-t-il de remettre cette usine en état de produire? Sinon, puisque le gouvernement canadien et les contribuables possèdent cette usine, le Gouvernement songerait-il à la vendre à des gens que je connais et qui pourraient l'exploiter?

M. McILRAITH: Je regrette de ne pouvoir fournir à l'honorable député tous les renseignements qu'il désire. Il y a un point, cependant, sur lequel je puis le renseigner: nous examinerons à fond et dans un très bref délai toute offre qui pourra nous être soumise. Quant à l'autre point, voici ce qui en est: il s'agissait du rétablissement d'une vieille usine non outillée. Elle a été outillée par la compagnie, mais après que cette dernière eut obtenu un prêt à cette fin du gouvernement fédéral. La société a remboursé une partie de l'emprunt; on a alors conclu un arrangement et l'usine a été cédée à la couronne en règlement de certains soldes impayés. Voilà, si je ne me trompe, de quelle façon la transaction a été effectuée. Comme mes renseignements ne sont pas complets, il ne servirait de rien de poursuivre mes remarques à ce sujet.

M. STEPHENSON: J'ai été le premier peut-être à m'enquérir, à la Chambre, de la situation des clous, il y a un peu plus d'un an. Je cherche encore à me renseigner sur cette question et la réponse que j'ai obtenue ce soir ne me semble pas meilleure que celle qu'on me donnait il y a un an. Cette réponse ne suffit pas, et le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates afin qu'on puisse mettre des clous à la disposition de la population canadienne, non seulement aux constructeurs, mais aux cultivateurs, en particulier. Si l'on ne retient que 15 p. 100 des clous aux fins de la priorité en matière de construction de maisons, où donc va le reste de ces clous? On devrait fournir à la population une réponse à cette question et s'occuper surtout du cas des cultivateurs. Voici un extrait d'une lettre écrite par un quincailler; il fait voir ce qui arrive quand les cultivateurs viennent au magasin et demandent des clous:

> Le cultivateur dira, en quittant le magasin: "Si les cultivateurs avaient fait la sourde oreille aux demandes du Gouvernement pendant la guerre, comme le Gouvernement refuse aujourd'hui de faire droit aux leurs, la situation, au chapitre de la production, aurait été bien différente". Il ajoutera que l'industrie de base du pays mérite, à son humble avis, qu'on s'occupe un peu d'elle.

On demande encore au cultivateur de produire les denrées dont le pays a un si pressant besoin. Pendant la guerre, il était forcé de laisser ses bâtiments et son outillage se détériorer. Aujourd'hui il pourrait les réparer, mais il ne peut pas se procurer de clous. Il est temps de prendre les moyens voulus pour que les quincaillers puissent vendre des clous aux cultivateurs et à la population en général qui en a un si grand besoin.

M. SINNOTT: Cette question des clous est à l'ordre du jour depuis que je l'ai signalée dans le *Citizen* d'Ottawa de vendredi dernier. Je crois qu'on a exercé une pression suffisante sur le Gouvernement. En tout cas, l'adjoint parlementaire nous a dit que le régisseur de l'acier étudie la situation qui existe dans l'Ouest. Je tiens autant que quiconque à l'adoption des autres décrets, afin que le ministre puisse présenter son exposé budgétaire demain soir. Inutile de poursuivre l'étude de cette question pendant deux autres jours. La situation a été tirée au clair et je crois que le ministre prend des mesures pour y remédier sans délai.

M. CAMPBELL: Il a été question de clous ce soir et la semaine dernière. En réponse à certaines questions, venues de ce côté-ci de la Chambre, le ministre a répondu que les clous relèvent aujourd'hui de l'entreprise privée. On a donné à entendre, ce soir, qu'il existe un marché parallèle dans ce domaine. Si l'allégation est fondée, seuls les fabricants de clous peuvent alimenter ce marché parallèle. Nous venons d'adopter le décret C.P. 3, qui accorde au ministre le pouvoir de vérifier les livres, les ventes et le reste. Le Gouvernement devrait, à mon sens, faire examiner les livres des établissements qui fabriquent des clous afin de se rendre compte s'il existe ou non un marché clandestin. S'il en existe un, le Gouvernement devrait y mettre bon ordre.

M. LENNARD: Je n'aborderai pas la question des clous, mais je désire poser une question à l'adjoint parlementaire. Quels sont les règlements qui régissent l'exportation de l'acier?

Une VOIX: Y compris les clous?

M. LENNARD: Non, il n'est nullement question des clous. Quels sont les règlements régissant l'exportation de l'acier brut?

M. McILRAITH: Je dois dire à ce sujet, que notre pays n'exporte absolument pas de clous.

M. LENNARD: Je ne parlais pas des clous.

M. McILRAITH: L'honorable député voudra bien me permettre de répondre à sa question. Je le répète, notre pays n'exporte absolument pas de clous et il n'en a pas exporté depuis février l'an dernier. Quant à l'acier en général, ce sont des produits manufacturés que nous exportons. Cette exportation se fait en vertu de permis. L'acier à demi-ouvré, ou l'acier brut n'est pas exporté. A l'heure actuelle nous n'en exportons pas.

[M. Stephenson]

M. FERGUSON: Je désire demander à l'adjoint parlementaire si, en sa qualité de représentant du peuple canadien, il est disposé à déclarer que, de l'avis du Gouvernement, cette aciérie de la Nouvelle-Ecosse peut produire profitablement ou non de l'acier pour la construction de navires. Le Gouvernement a-t-il décidé de tenir fermée cette aciérie alors que nous avons tant besoin d'acier pour la construction de navires? Si l'on pense pouvoir exploiter cette aciérie sans perte, a-t-on le pouvoir d'en assumer la gestion pour la remettre en exploitation?

M. McILRAITH: Il faut alimenter continuellement les hauts fourneaux. Voilà la difficulté. Il faut équilibrer la production, dont toutes ses étapes sont étroitement liées. Je ne vois aucun moyen d'accroître la production générale à l'heure actuelle. Comme les chiffres de la production des différents genres de produits de l'acier ont déjà été déposés à la Chambre, il y a quelques jours, je ne vois pas la nécessité de les répéter. Je regrette de ne pouvoir fournir de plus amples renseignements à l'honorable député.

Quant à la production en général, je puis lui fournir les chiffres sur la production des lingots d'acier en millions de tonnes. Pour 1947, la production anticipée est de 3.1 millions de tonnes. C'est plus que la production en temps de guerre et deux fois plus que celle de 1938 et 1939 réunis.

M. FERGUSON: Je ferai remarquer à l'adjoint parlementaire que ce n'est pas ce que nous avons produit en 1939 ni ce que nous produisons actuellement qui m'intéresse. Je tiens à signaler le fait que la production ne suffit pas.

M. McILRAITH: L'honorable député disait tout à l'heure que l'accroissement par rapport à 1939 n'était pas suffisant.

M. FERGUSON: Ce que le Gouvernement accomplit aujourd'hui ne suffit pas à répondre à la demande.

M. McILRAITH: C'est bien simple. Si vous établissez un rapport entre les différents genres de produits de l'acier, vous verrez que nous produisons à plein rendement. Vous pouvez longuement critiquer la répartition de l'acier à diverses fins, mais je ne suis pas expert dans ces différents genres de produits dans lesquels entre de l'acier. On peut toujours discuter pour savoir s'il y a lieu de mousser un produit plutôt qu'un autre. Nous avons cherché à obtenir le maximum de production dans tous les domaines et c'est à quoi nous avons abouti.

M. CRUICKSHANK: L'autre jour, les membres de la C.C.F. et les conservateurs n'avaient

que des félicitations et des éloges à l'endroit du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Il était un grand industriel et il avait gagné la guerre à lui seul. Ce soir, j'ai aussi des éloges à formuler. L'adjoint parlementaire a remporté la victoire de la Colombie-Britannique, il s'est acquitté de sa tâche de façon admirable, mais quand aurons-nous des clous dans la vallée du Fraser?

(Le décret C.P. 245 est adopté.)

Sur le décret C.P. 1997.

M. WINTERS: Je ne sais pas, monsieur le président, si j'ai ou non terminé ma phrase, quand on m'a rappelé à l'ordre. Alors mieux vaut peut-être commencer à neuf. Je dirai donc quelques mots de l'offre de bois d'œuvre en Nouvelle-Ecosse. Le 22 avril dernier, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements nous annonçait une majoration des prix de détail à l'intérieur de la Colombie-Britannique et dans les provinces des Prairies afin de favoriser la production. Sauf erreur, le règlement ne s'applique pas à l'est du Manitoba.

Pour ce qui est des approvisionnements, le bois, comme bien d'autres produits d'ailleurs, présente en Nouvelle-Ecosse une situation en quelque sorte unique au Canada. Elle est en quelque sorte tripartite. La demande canadienne de bois néo-écossais est à peu près inexistante dans les provinces du Centre ou de l'Ouest. Par contre la demande étrangère est considérable mais nous ne pouvons exporter qu'une quantité fondée sur nos livraisons au marché domestique. Quant à ces derniers, à cause des prix de détail, la possibilité de livrer le produit constitue une restriction. Nos détaillants, qui constituent une partie importante de notre économie en matière de bois, sont contraints, s'ils se conforment au plafond, d'écouler leur bois à perte sur le marché local. Le marché d'exportation étant restreint et, dans certains cas, interdit aux détaillants, ces derniers ne peuvent servir le public à perte au delà d'une certaine limite.

D'après la discussion qui a eu lieu au comité, on croirait que le Canada offre un marché considérable au bois provenant de la Nouvelle-Ecosse. Lorsque l'honorable député de Davenport a signalé ce soir la construction de maisons préfabriquées dans Québec, j'aurais pu ajouter que nous avons aussi en Nouvelle-Ecosse préfabriqué un nombre considérable de maisons du même genre. Elles servaient, il est vrai de logements d'urgence. Elles ne possédaient pas d'autres commodités que les fils électriques. On fournissait les fils en rouleaux. C'étaient cependant d'excellentes maisons; elles étaient destinées à l'exportation et, sauf erreur, elles ont bien répondu au besoin. Nous, de la Nouvelle-Ecosse, n'avons rien négligé pour intéresser le Gouvernement à l'achat de ces maisons, surtout après avoir appris par les journaux que toutes les régions du Canada réclamaient avec instances des logements d'urgence. Nous n'avons jamais pu obtenir qu'on utilisât ces maisons ailleurs au Canada. Vu l'absence de demandes de nos produits de bois ailleurs au Canada, nous subissons sur le marché local la restriction du prix de vente et, sur le marché d'exportation où la demande est considérable, les entraves du contingentement. On nous étouffe de tous côtés.

Quant au sapin de la Colombie-Britannique, il est presque tout à fait introuvable pour l'entreprise privée. Dernièrement, grâce aux bons offices du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements et du régisseur du bois, nous avons pu obtenir une juste part pour les entreprises de l'Etat, mais pour les entreprises privées, le sapin Douglas est simplement introuvable, et cela même est une entrave véritable à la production et à la construction. Comme cela s'est produit ailleurs au pays, on n'a pas toujours rigoureusement respecté le plafond des prix à l'égard du bois d'œuvre. Aussi, il n'est pas toujours facile de se procurer du bois, à cause du marché illicite, mais je crois que la situation s'améliore. Voici la nouvelle que publiaient les journaux, à la suite de la réunion, la semaine dernière, de l'Association des marchands de bois de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard:

> Un comité, chargé par l'association d'étudier les approvisionnements et la distribution de certains produits, a déclaré, dans son rapport, qu'il était fort satisfait des résultats obtenus jusqu'ici et que les fabricants avaient fait preuve d'un esprit de collaboration très marqué.

D'autre part, le même rapport des délibérations de l'association renfermait le passage suivant:

> La plupart des membres signalent que leurs stocks de bois d'œuvre sont réduits au minimum et qu'il est toujours difficile de constituer une réserve, notamment pour l'épinette. Les portes et le bois dur à plancher sont également rares, de même que les bardeaux de cèdre, les lattes et d'autres matériaux de construction.

Je me suis laissé dire par des marchands de bois que la situation s'améliore et que la distribution ne laisse pas à désirer. D'après mon expérience restreinte, la situation s'améliore au pays. D'après cette nouvelle relative à l'Ouest canadien et de l'état de choses existant chez nous, en Nouvelle-Ecosse, et dans l'Ile du Prince-Edouard, j'ai raison de dire, étant donné qu'il s'agissait d'une réunion mixte de l'Association des marchands de bois de construction de la Nouvelle-Ecosse et de

l'Ile du Prince-Edouard, que nous sommes rendus au point où il faut faire l'une des trois choses suivantes, probablement de concert en certaines circonstances. Premièrement, s'il existe une pénurie générale au Canada, on doit nous fournir une plus grande occasion de mettre notre bois d'œuvre et nos produits du bois d'œuvre sur des marchés canadiens autres que ceux des Provinces maritimes. Deuxièmement, le moment approche, à mon sens, s'il n'est pas déjà venu, où il faut relever le plafond des prix au pays. Troisièmement, le moment est venu, je pense, d'examiner à fond la possibilité d'accroître les contingents d'exportation. J'aimerais entendre l'adjoint parlementaire se prononcer là-dessus.

M. BROOKS: Je veux appuyer l'honorable député (M. Winters) qui a parlé du bois d'œuvre dans les Provinces maritimes. Il a exposé le cas de la Nouvelle-Ecosse en particulier; mais, à mon sens, ses observations s'appliquent encore davantage au Nouveau-Brunswick. Les marchands de bois de construction et la population du Nouveau-Brunswick en général s'intéressent vivement à l'industrie du bois, parce qu'elle fournit de l'emploi à près du tiers de nos gens. Ils ont appris avec beaucoup d'inquiétude la déclaration que le ministre a faite il y a quelques jours, et d'après laquelle le prix du bois d'œuvre domestique de la Colombie-Britannique et des provinces des Prairies devait augmenter de 15 à 20 p. 100. Les gens de ma province et, j'en suis convaincu, ceux des autres Provinces maritimes, ont de la peine à comprendre pourquoi le bois d'œuvre domestique de la Colombie-Britannique et de l'Ouest devrait monter de 15 à 20 p. 100, si celui des Provinces maritimes ne subit pas une hausse semblable.

Je me demande parfois si la Colombie-Britannique a plus d'influence auprès du Gouvernement que les Provinces maritimes; ce soir, j'ai entendu le ministre de la Colombie-Britannique et tous les honorables députés de cette province faire bloc pour traiter le problème de l'habitation à Vancouver et j'en ai conclu que l'union fait la force. C'est probablement l'union qui existe entre les représentants de la Colombie-Britannique qui fait leur force. Nous, représentants des Provinces maritimes, devrions suivre l'exemple des honorables députés de la Colombie-Britannique. Lorsqu'une question intéresse nos provinces, nous devrions présenter un front uni, sans tenir compte de notre allégeance politique, afin de nous assurer que le Gouvernement au pouvoir, qu'il soit libéral ou conservateur, rendra justice à notre région. Nous ne nous sommes pas unis par le passé. Je pense souvent que nous politicaillons trop dans les Provinces maritimes. Au contraire, si nous nous unissions davantage, nous ne serions pas dans la situation où nous nous trouvons à l'égard de bien des problèmes.

Une VOIX: La plupart des honorables députés des Provinces maritimes sont libéraux.

M. BROOKS: Oui...

Une VOIX: Très bien.

M. BROOKS: ...et c'est peut-être la raison pour laquelle nous n'obtenons aucun résultat.

M. WINTERS: Cessez de politicailler.

M. BROOKS: Je suis très sincère. Cette question est d'un grande importance pour ma province. J'ai sous la main un article publié samedi dernier dans le *Telegraph-Journal,* de Saint-Jean, sous le titre suivant: "La régie du bois menace notre industrie du bois". C'est dire qu'elle menace cette industrie au Nouveau-Brunswick.

Je regrette que le ministre n'occupe pas son siège. J'aimerais apprendre de sa bouche pourquoi le Nouveau-Brunswick et les autres Provinces maritimes sont victimes d'injustices criantes en ce qui a trait au bois d'œuvre. Je reconnais que le ministre a beaucoup de travail. Je ne blâme aucunement son absence, car il est assidu à nos séances. J'imagine qu'il a de bonnes raisons de ne pas se trouver parmi nous. Je voudrais cependant qu'il me renseignât sur les causes de cette injustice.

L'honorable député de Queens-Lunenburg a souligné les conséquences des régies et l'effet de l'industrie du bois sur l'économie des Provinces maritimes. Il a rappelé que nous exportons la plus grande partie de notre bois d'œuvre. C'est vrai. Il y a quelques années, en vertu des accords intervenus entre les pays de l'Empire, si je ne me trompe, nous l'expédiions surtout en Grande-Bretagne. Nous avons obtenu au Royaume-Uni un excellent débouché. Il suffit d'avoir vu les vaisseaux en partance pour la Grande-Bretagne prendre leur cargaison, à Saint-Jean, à Halifax ou en d'autres ports du littoral atlantique, depuis une douzaine d'années, pour comprendre la valeur de cette industrie. Or quels sont les effets de la réglementation sur notre industrie?

On nous a appris que notre contingent était limité. Je devine sous cette manœuvre l'intérêt, sinon de l'homme politique, du moins de l'industrie du bois de la Colombie-Britannique. Le contingent du bois d'œuvre destiné à l'exportation est fixé en grande partie par la Colombie-Britannique. Les Provinces maritimes n'obtiennent qu'un contingent limité. Nous avons le droit d'exporter notre bois aux Etats-Unis, mais nous devons en vendre deux wagonnées au Canada pour chaque wagonnée expédiée outre-frontière. J'apprends

de bonne source que le plafond imposé au bois d'œuvre dans les Provinces maritimes est inférieur de huit dollars au prix de revient. L'exportateur de bois doit réaliser sur chaque wagonnée expédiée aux Etats-Unis ou sur le contingent qu'il envoie en Grande-Bretagne un profit suffisant pour le dédommager des pertes subies sur le marché domestique.

Qu'arrive-t-il? Nous exigeons des prix élevés des pays auxquels nous exportons, y compris la Grande-Bretagne. Nous profitons de la grave pénurie de bois de construction qui existe actuellement en Grande-Bretagne pour contraindre les acheteurs britanniques à nous rembourser la perte que nous subissons au Canada en vendant du bois d'œuvre à un chiffre inférieur au prix de revient. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute et nous, du Nouveau-Brunswick et des Provinces maritimes, craignons que cet état de choses n'exerce un effet préjudiciable à l'avenir sur cette grande entreprise qu'on a mis tant d'années à édifier. Que diront les Britanniques plus tard lorsqu'ils pourront se procurer du bois d'autres pays au lieu de s'adresser au Canada, aux Provinces maritimes en particulier? Ils diront: "Lorsque nous étions aux prises avec des difficultés sans nombre, au lieu de nous vendre du bois à prix raisonnable, vous avez profité de notre détresse pour nous le vendre à un prix bien supérieur à celui qui avait cours dans votre propre pays." Aussi, lorsque les grands pays exportateurs se seront remis sur pied, que la Russie, la Finlande et la Suède auront repris leurs exportations de bois d'œuvre à la Grande-Bretagne, nous perdrons cet important débouché à cause de la façon injuste dont nous l'aurons traité.

Vous parlez de marchés noirs. Je suis convaincu qu'il y a un marché noir du bois d'œuvre dans les Provinces maritimes. Je le répète, le prix du bois est de $8 inférieur au coût de production. Il en résulte naturellement que le producteur garde le bois et le vend autant que possible au prix fort. La chose se pratique, et sur une grande échelle. On parle du marché noir des clous. Il y a un marché noir du bois d'œuvre, je crois, non seulement dans les Provinces maritimes mais ici également en Ontario. La raison en est que le bois d'œuvre se vend au pays à un prix inférieur au coût de production. Traitant de la situation du bois de construction, et tout particulièrement de la perte de nos marchés et de nos clients de l'étranger, le *Telegraph-Journal* disait le 26 avril:

> C'est injuste envers nos clients de l'étranger.
>
> C'est doublement injuste à l'égard de nos producteurs. D'une part, on les contraint de vendre à perte au Canada,—ce qui est presque incompréhensible et n'est certes pas conforme à la saine pratique des affaires ou à une administration sensée des affaires de l'Etat. D'autre part, ils voient leurs marchés étrangers détruits par une politique imprévoyante et impitoyable.
>
> Ils savent combien la concurrence est rude en temps ordinaire. Ici au Nouveau-Brunswick, par exemple, ils ont vu l'absence de marchés causer l'effondrement des prix, priver des milliers d'ouvriers de leur emploi, et faire descendre les salaires du travail en forêt et dans les sciéries à un niveau révoltant et lamentable.

Cette déclaration, monsieur le président, est exacte, et je suis certain qu'elle est réfléchie. J'aimerais également citer le *Telegraph-Journal* du 15 février, un article qui remonte à quelques mois. Ce sentiment ne date pas de ces jours derniers, alors qu'on modifiait ce règlement, mais les habitants des Provinces maritimes sont d'avis depuis plusieurs mois que ces régies et règlements ont été éminemment injustes pour notre industrie du bois d'œuvre, qui est la plus importante de notre province. Le 15 février de cette année le *Journal-Telegraph* s'exprimait dans les termes suivants:

> Notre commerce de bois avec la Grande-Bretagne est traditionnel. Plus que cela, il est essentiel à notre prospérité. Si nous le perdions, notre situation serait désespérée. Et cependant, nous sommes aujourd'hui gouvernés par des hommes qui ne savent rien du commerce du bois et qui poussent à la ruine cette industrie vitale. Nous ne pouvons nous permettre de le tolérer.

L'article mentionne ensuite d'autres denrées que nous vendons à la Grande-Bretagne. Prenons le blé, par exemple. Nous ne le lui vendons guère plus cher qu'il se vend chez nous. Nous savions qu'elle en avait un pressant besoin. Nous avons donc décidé de le lui vendre au meilleur compte possible parce qu'elle avait tellement besoin de secours. Alors, pourquoi adopter une mesure différente à l'égard du bois d'œuvre dont il y a aussi pénurie en Grande-Bretagne?

J'avais bien d'autres points à signaler, monsieur le Président, mais comme il est près de onze heures, je me limiterai à quelques minutes. J'avais pensé que l'honorable député de Lunenberg parlerait de la situation du merisier dans les Provinces maritimes. Nous en avons là-bas près d'un milliard de pieds que nous ne pouvons abattre pour l'exportation. Pourquoi? Parce que notre contingent nous l'interdit. Le merisier est sujet à une maladie connue sous le nom de "dieback", qui est en train de décimer nos forêts de cette essence. On nous dit que d'ici cinq ans ce bois splendide sera tout gaspillé et ne conviendra plus à l'exportation à moins que les Provinces maritimes n'obtiennent un contingent spécial qui nous permette d'abattre et d'exporter ce bois. A l'heure actuelle, les régies et les contingents nous empêchent d'abattre le merisier et nous perdons du bois qui nous rapporterait des millions de dollars.

Elle procure des emplois à des milliers de nos hommes. Malgré les représentations spéciales faites au Gouvernement par M. MacQuarrie, ministre des Terres et Mines de la province de Nouvelle-Ecosse, on n'a pas augmenté le contingent, et la population de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick en souffre.

Monsieur le président, je n'accaparerai pas le temps du comité, mais j'espère que le ministre, tenant compte du traitement accordé aux Provinces maritimes, s'efforcera de réparer ce que nous considérons comme des torts graves.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre et afin que l'exposé budgétaire puisse être prononcé à huit heures demain soir, je propose:

Qu'à huit heures, le mardi 29 avril, la Chambre passe à l'article de l'ordre du jour prescrivant qu'elle se forme en comité des voies et moyens et qu'en conséquence, les dispositions de l'article 15 du Règlement, concernant les bills d'intérêt privé et public, soient suspendues.

(La motion est adoptée.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le mardi 29 avril 1947

La séance est ouverte à trois heures.

(*Texte*)

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

REQUÊTES DE QUATRE PAROISSES CONTRE LEUR EXCLUSION DE LA CIRCONSCRIPTION DE TÉMISCOUATA

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer une requête signée par le révérend messire E. Guimont, curé de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte, par le maire de cette paroisse, M. Willie Talbot, par MM. Léon Thériault et Auguste Coté, ainsi que par 881 électeurs et électrices de cette paroisse, qui s'opposent à ce que ladite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte soit détachée du comté fédéral de Témiscouata.

J'ai aussi une requête signée par le révérend messire Philippe Blais, curé de la paroisse Notre-Dame-des-Sept-Douleurs de l'Isle Verte. par M. Joseph Michaud, ancien maire. et le maire actuel, par les électeurs et les électrices de cette paroisse, au nombre de 123, qui

[M. Brooks.]

s'opposent à ce que cette paroisse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs soit détachée du comté fédéral de Témiscouata.

J'ai aussi une requête signée par le révérend messire Camille Lachance, curé de la paroisse de Saint-Emile-d'Auclair, par M. Adolphe Lavoie et par 214 autres électeurs et électrices de cet endroit, qui s'opposent à ce que ladite paroisse soit détachée du comté fédéral de Témiscouata.

Aussi, une requête signée par M. Alphonse Migneault, de Saint-Paul-de-la-Croix, et par 304 électeurs et électrices de cette paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix qui s'opposent à ce que ladite paroisse soit détachée du comté fédéral de Témiscouata.

(*Traduction*)

MINES ELDORADO

RÈGLEMENT D'UNE CAUSE DEVANT LES TRIBUNAUX CIVILS DE L'ÉTAT DE NEW-YORK

Le très hon. M. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Le 13 mars, en réponse à une question de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) relativement à l'Eldorado Mining and Refining (1944) Limited, j'ai annoncé à la Chambre que nous avions porté la cause devant les tribunaux civils de l'Etat de New-York. J'annonce maintenant que, sur le conseil de M. J. H. Tully, avocat de New-York, nous en sommes venus à un règlement de la cause. Je désire déposer la lettre reçue de M. Tully à cet égard.

M. DIEFENBAKER: Le ministre me permettrait-il une question à propos du règlement de l'affaire de l'Eldorado et des conditions énoncés dans les documents qui viennent d'être déposés? Consentirait-il à nous dire quelles sont ces termes, et, de plus, si on a agi au criminel contre des Canadiens à qui on avait intenté des poursuites subséquemment retirées?

Le très hon. M. HOWE: Je regrette de n'avoir plus sous la main la lettre de M. Tully. Je viens de la déposer. Elle indique quel a été le règlement général. Il s'agit du versement à l'Eldorado d'une somme d'environ 2 millions, partie en espèces et partie en métaux retournés. Nous ne pouvons révéler les termes exacts du règlement puisque, comme je l'ai déjà dit, ils portent sur l'achat de matériaux éclatables. J'espère que mon honorable ami trouvera dans la lettre de M. Tully les renseignements qu'il désire.

M. STEPHENSON: On a agi au criminel contre des civils dans l'affaire de l'Eldorado. Le ministre nous dirait-il si M. Marcel Pochon a été disculpé ou non?

Le très hon. M. HOWE: Quand y a-t-il exonération? Lorsque l'Etat retire une accusation criminelle, il indique clairement qu'il n'en a plus à porter. Je ne crois pas qu'il faille établir la non-culpabilité.

M. STEPHENSON: Lorsque des accusations sont portées puis retirées, la situation devient embarrassante . . .

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Règlement. L'honorable député sait qu'il faut poser une question pour obtenir des renseignements et non pour en donner. L'honorable député a posé sa question et le ministre a répondu.

M. DIEFENBAKER: Voici une lettre que le ministre a déposée et au sujet de laquelle je désire poser une question. La lettre mentionne qu'on a effectué un règlement avec les défendeurs suivants: Boris Pregel, Carl B. French, la Canadian Radium and Uranium Corporation et l'International Rare Metals Refinery Inc. Il y est dit aussi que deux autres défendeurs . . .

M. l'ORATEUR: Règlement. L'honorable député sait qu'il ne peut, pour étayer sa question, lire des télégrammes, des lettres ou des extraits de journaux. S'il désire poser une question, je l'invite à le faire.

M. DIEFENBAKER: Voici donc. Quelle poursuite a-t-on l'intention d'intenter à la Radium Luminous Industries Limited et à Marcel Pochon en recouvrement des sommes qu'ils devraient encore à l'Eldorado, ou l'affaire est-elle aussi classée?

Le très hon. M. HOWE: Un règlement civil a eu lieu entre toutes les parties du litige, et l'affaire est classée.

M. DIEFENBAKER: C'est pourquoi j'ai posé les questions.

Des VOIX: A l'ordre!

M. DIEFENBAKER: Or la lettre n'en dit rien. Il y est dit . . .

Le très hon. M. HOWE: La lettre n'était pas adressée à l'honorable député, mais à moi.

M. DIEFENBAKER: La lettre est ainsi conçue:

Si Radium Luminous Industries Limited et M. Marcel Pochon n'ont pas été cités dans la poursuite ci-dessus mentionnée, c'est que nous n'avons pu les faire sommer de comparaître dans ce territoire judiciaire.

A la suite du règlement effectué dans le cas des autres défendeurs, intentera-t-on des poursuites, au Canada, contre ces deux défendeurs, même s'ils n'étaient pas partie à l'action en justice?

Le très hon. M. HOWE: Tous les intéressés mentionnés dans la lettre ont participé au règlement du procès civil.

M. DIEFENBAKER: Non.

Le très hon. M. HOWE: J'affirme que si à l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: La lettre ne le mentionne pas.

Le très hon. M. HOWE: C'est tout ce que je puis dire; tous les procès sont terminés.

TRANSPORT COMMERCIAL AÉRIEN

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE PORTUGAL

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je désire annoncer, monsieur l'Orateur, que le gouvernement du Canada et celui du Portugal ont conclu un accord en vue d'assurer le transport commercial aérien entre leurs pays respectifs. Dans l'ensemble, cet accord ressemble aux ententes bilatérales antérieures que le Canada a conclues en matière d'aviation civile. Il prévoit qu'une ligne aérienne désignée par chaque gouvernement exploitera un service de transport, aller et retour, avec point de départ à l'intérieur des frontières de chacun et terminus ou passage à l'intérieur des frontières de l'autre pays; il comporte aussi la garantie réciproque des quatre libertés premières.

La route que doit exploiter la ligne aérienne désignée du Canada part de Montréal et passe par les points d'arrêt intermédiaires, qui ont fait l'objet d'une entente mutuelle, pour atteindre les Açores et (ou) Lisbonne, et de là se diriger vers le Royaume-Uni et les pays plus éloignés dans les deux sens. La route tracée pour la ligne aérienne désignée du Portugal part des Açores et (ou) de Lisbonne, et passe par tels points d'arrêt intermédiaires, qui ont fait l'objet d'une entente mutuelle, pour atteindre Montréal et les pays plus éloignés dans les deux sens.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA—AVION MANQUANT EN ROUTE VERS VANCOUVER

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Le ministre de la Reconstruction et Approvisionnements pourrait-il communiquer au public des renseignements au sujet de l'avion manquant des Lignes aériennes Trans-Canada qui se rendait de Lethbridge à Vancouver?

Le très hon. M. HOWE: J'ai reçu ce matin la communication suivante:

Le gérant de l'aéroport, W. Wells, fait part qu'il n'a pas eu de nouvelles du 3e avion des L.A.T.-C., n° 53 CF-TDF, devant arriver à Vancouver à 23h. (h. n. du P.), depuis qu'il est parti en direction du pylône de Vancouver à

23h. et 17 m. (h. n. du P.). Equipage comprend capitaine Pike, premier officier Stewart et douze passagers. Une équipe de sauvetage aéro-maritime, tous les petits navires, le service de la police et la compagnie ont organisé des recherches. Nous vous tiendrons au courant.

J'ai tenté d'obtenir des renseignements plus récents, mais il n'en existe pas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser au ministre une autre question? Se dirigeait-il vers l'est ou vers l'ouest?

Le très hon. M. HOWE: Il se dirigeait vers l'ouest et devait se rendre à Vancouver.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 155, intitulé: "Loi pour faire droit à Majorie Winnifred Bearman Smeall".—M. Maybank.

Bill n° 156, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Winnifred Joyce Dick Dunford".—M. Maybank.

Bill n° 157, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Ardis Locke Thompson".—M. Maybank.

Bill n° 158, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Hamilton Wilson Bergeron".—M. Maybank.

Bill n° 159, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Marzitelli Rudzik".—M. Maybank.

Bill n° 160, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Millard De Levi".—M. Maybank.

Bill n° 161, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Constance Caroline Mosley Dwyer".—M. Maybank.

Bill n° 162, intitulé: "Loi pour faire droit à Louis-Marcel Frigon".—M. Maybank.

Bill n° 163, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Nancy Maria Haworth Stewart".—M. Maybank.

Bill n° 164, intitulé: "Loi pour faire droit à John Bernth Jones, autrement connu sous le nom de John Berth Jones".—M. Maybank.

Bill n° 165, intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Viola Puttock Bromby".—M. Maybank.

Bill n° 166, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Hawkins Myers".—M. Maybank.

Bill n° 167, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Deltoff Moore".— M. Maybank.

Bill n° 168, intitulé: "Loi pour faire droit à Eveline Hache Groulx".—M. Maybank.

Bill n° 169, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Lucy Hurteau".—M. Boucher.

Bill n° 170, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Alice Lancaster Chenoweth".—M. Maybank.

Bill n° 171, intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association des infirmières canadiennes".—M. Benidickson.

[Le très hon. M. Howe.]

Bill n° 172, intitulé: "Loi concernant la Guaranty Trust Company of Canada".—M. Brown.

Bill n° 173, intitulé: "Loi concernant la Women's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada".—M. Church.

Bill n° 174, intitulé: "Loi modifiant la convention sur les ressources naturelles de la Saskatchewan".—Le ministre des Mines et des ressources.

Bill n° 175, intitulé: "Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada".—Le ministre de la Justice.

LE BLÉ

ARTICLES DE JOURNAUX AU SUJET DE L'ACCORD INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je veux poser au ministre du Commerce une question touchant l'accord international sur le blé qu'on projette de conclure. Elle s'inspire d'un rapport émanant de Londres au sujet d'un accord mondial sur le blé. J'y lis que la semaine dernière on a "détruit publiquement tout espoir à cet égard" et que le haut commissaire du Canada à Londres, M. Norman Robertson, a proposé la "reprise des négociations". L'article indique, en terminant, qu'on a décidé de renvoyer toute l'affaire au conseil international qui siège à Washington. Voici ce que je tiens à savoir: Est-il vrai que les pourparlers tendant à la conclusion d'un accord international sur le blé n'ont pas abouti? Quels renseignements le ministre a-t-il reçus sur ce sujet?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du commerce): Le texte que vient de citer le chef de l'opposition (M. Bracken) me semble une grossière exagération; il en est d'ailleurs ainsi de nombreux articles de fond parus depuis quelque mois dans les journaux.

En réalité, les représentants des gouvernements intéressés ont mené les entretiens à ce sujet aussi loin que le permettaient leurs attributions. Ils ont décidé de soumettre la question à leurs gouvernements respectifs et d'en saisir le conseil international du blé en guise de préliminaire des négociations entre les Etats. Le représentant du ministère du Commerce, M. Wilson, rentré d'Angleterre depuis peu, fera rapport verbalement aujourd'hui au comité gouvernemental du blé. J'ignore quand je serai en mesure de fournir à la Chambre de plus amples données.

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre le ministre dire que ces rapports sont exagérés. Etant donné l'im-

portance de la question, je demanderais qu'on communique les faits véritables à la Chambre et au public le plus tôt possible.

CONDITIONS OUVRIÈRES

AUGMENTATION DES SALAIRES DES FEMMES DE MÉNAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Le 10 février, il informait la Chambre qu'on était à faire une enquête afin de déterminer s'il y avait lieu d'augmenter les salaires des femmes de ménage employées dans les édifices fédéraux. Le ministre peut-il nous dire si l'enquête est terminée, et ce qu'on a fait jusqu'ici à ce sujet?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Depuis le commencement de l'année, le ministère du Travail a fait, à la demande des ministères intéressés, des recommandations quant aux salaires de cette catégorie d'employées aux endroits suivants: Toronto, Hamilton, Windsor, London, Winnipeg, Montréal, Kingston, Brantford, Kitchener, Vancouver, Sudbury, Wallaceburg et Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). L'enquête que mentionne l'honorable député et dont j'ai parlé le 10 février, n'est pas encore terminée.

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

La Chambre, formée de nouveau en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'étude, suspendue le lundi 28 avril, du bill n° 104 présenté par le très honorable M. Ilsley et prévoyant le maintien temporaire de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

M. le PRÉSIDENT: Lorsque le comité a interrompu ses délibérations hier soir, il en était à l'examen du décret C.P. 1997, qui se rapporte aux règlements concernant le bois et à leurs modifications.

M. ISNOR: Je tiens à dire que j'approuve les remarques que l'honorable député de Queens-Lunenburg a formulées, avec l'appui de l'honorable député de Royal, au sujet de la situation qui existe dans les Provinces maritimes en ce qui concerne le bois. Comme j'habite la Nouvelle-Ecosse, je suis surtout au courant de la situation qui existe dans cette dernière province...

M. HOMUTH: L'honorable député parle-t-il au nom des deux députés d'Halifax?

M. ISNOR: En cette occasion, je suis heureux de me joindre à l'honorable député de la Nouvelle-Ecosse, qui appuie le Gouvernement, de même qu'à l'honorable représentant de Royal qui fait partie du même groupe que mon honorable ami.

Je crois pouvoir dire que, en général, nous n'avons guère à nous plaindre des régies en tant qu'elles s'appliquent à l'industrie du bois dans les Provinces maritimes, si ce n'est au point de vue des exportations. Je n'hésite pas à déclarer que l'industrie du bois dans les Provinces maritimes est présentement prospère. Je ne voudrais pas que les citoyens des autres régions du Canada eussent l'impression que nous ne profitons pas pleinement des débouchés qui nous ont été ouverts. La situation a été satisfaisante tant au point de vue des exportations qu'à celui du marché domestique. On ne pouvait permettre que les Provinces maritimes expédient toute leur production de bois outre-mer, vers leur débouché naturel, le Royaume-Uni, car notre pays a trop besoin de bois de construction. Cela est généralement admis. Quoi qu'il en soit, j'appuie l'honorable député de Queens-Lunenburg quand il prétend que nous devrions fixer un plus fort contingent pour les exportations de bois.

Une vérification attentive des chiffres sur la production de bois en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick nous permet de constater que la quantité totale de bois scié a été, en 1939, de 270 millions de pieds en Nouvelle-Ecosse et de 150 millions de pieds au Nouveau-Brunswick, soit un total, pour les Provinces maritimes, de 420 millions de pieds, en 1939. En 1945, on en a abattu 338 millions de pieds en Nouvelle-Ecosse et 295 millions au Nouveau-Brunswick, ce qui forme un total de 633 millions pour les deux provinces. L'année 1946 a donné à peu près le même résultat, soit 632 millions de pieds de bois. Comme on le voit, notre production de bois de construction a augmenté d'environ 50 p. 100 de 1939 à 1945. Des 632 millions de pieds de bois sciés en 1946, on a permis l'exportation de 270 millions de pieds non assujettis au contingentement, ce qui laissait au marché canadien 362 millions de pieds.

C'est assez, nous semble-t-il, pour motiver de nouveaux permis d'exportation. En temps normal d'avant-guerre, jamais la demande locale n'a absorbé une telle quantité. Je prie donc le ministre d'étudier soigneusement la possibilité de nous consentir un nouveau contingent. Contrairement à l'Ontario et au Québec, les Provinces maritimes n'ont pas l'avantage de posséder de nombreux établissements industriels. Nous dépendons dans une large mesure de la ferme, des mines, de l'industrie du bois et de la pêche. C'est précisément à

cause de notre commerce d'exportation qu'il nous faut un plus fort contingent de bois d'œuvre. L'an dernier, nous avons été exceptionnellement bien partagés, quoique le manque de cales ait réduit nos expéditions de bois outre-mer. Je dois ajouter que les difficultés du transport en général ont gravement restreint notre exploitation. Mais c'était inévitable; la température inclémente, en Ontario et ailleurs, a privé les Provinces maritimes d'un grand nombre de wagons qui, autrement, nous auraient servi à transporter notre bois aux ports d'Halifax et de Saint-Jean. La commission ou l'association des exportateurs de bois des Provinces maritimes a souvent exposé la situation au ministre ou au régisseur. Un relevé de la production et de la distribution en 1946 révèle que la quantité de bois gardée dans les Provinces maritimes a été de 258 millions de pieds alors qu'au cours des sept années antérieures à la guerre la demande n'a absorbé en moyenne que 90 millions de pieds annuellement. L'écart est donc considérable et, sans priver les consommateurs locaux, on pourrait augmenter sensiblement nos exportations et, ainsi, ajouter à la prospérité de la région.

Inutile de souligner que notre industrie du bois compte avant tout sur les marchés extérieurs. Pendant nombre d'années, le Royaume-Uni nous a fourni un débouché important et, ainsi que l'a dit l'honorable député de Royal, nous tenons à conserver nos marchés d'avant-guerre. Nous faisons des envois considérables en Angleterre à des prix qui n'ont rien d'exorbitant. Je dois signaler à l'honorable représentant de Royal que ses remarques au sujet du prix du bois dans les Provinces maritimes ne sont pas tout à fait justes. Notre prix de vente au Royaume-Uni est de quelque $15 à $20 inférieur à celui que demandent la Russie, le Danemark et la Finlande, les seuls autres pays qui exportent du bois en Grande-Bretagne. Le régisseur et le ministre seraient bien avisés d'en tenir compte en examinant l'à-propos d'augmenter le contingent comme le demande l'honorable député de Queens-Lunenburg.

Nous pourrions fort bien augmenter ce contingent sans nuire au marché domestique. J'appuie les observations d'un de mes collègues au sujet du bouleau. Notre bouleau est aujourd'hui dans une telle situation que si nous ne le vendons immédiatement, nous ne pourrons, dans quelques années nous en servir pour alimenter ni le marché domestique ni le marché d'exportation. Dans le rapport provincial déposé dernièrement, le quarante-sixième du ministère des Terres et Forêts de la Nouvelle-Ecosse, le titulaire du ministère déclare:

> Le prix maximum peu satisfaisant du bois dur nuira à la production de ce bois. Le fait est surtout déplorable en raison de la perte presque certaine, d'ici cinq ans, de tout notre bouleau marchand.

C'est le bouleau dont je parle. J'y insiste et je signale au ministre la nécessité de prendre des dispositions à l'égard de cette essence. La perte sera complète si on ne permet pas à la Nouvelle-Ecosse et aux exploitants des Provinces maritimes en général de vendre ce produit sur le marché d'exportation.

Il est à noter que l'an dernier la production néo-écossaise accusait une augmentation de 8.35 p. 100; la production de grand bois tendre a augmenté de 25 millions de pieds-planche tandis que celle du bois dur accusait un léger fléchissement. Durant toute l'année, la demande de tous les produits du bois a été très soutenue et tout indique qu'il en sera de même en 1947. Voilà ce que révèle le rapport du ministère des Terres et Forêts de la Nouvelle-Ecosse. Les honorables députés qui ont déjà pris la parole ont tellement approfondi cette question, que je ne crois pas nécessaire d'insister davantage sur l'importance qu'il y a pour le ministre d'examiner le sujet de l'industrie du bois d'œuvre du point de vue des Provinces maritimes. On estime que 78 p. 100 du Nouveau-Brunswick et 68 p. 100 de la Nouvelle-Ecosse sont encore boisés. Les moulins à papier-journal de quatre villes du Nouveau-Brunswick et la papeterie Mersey à Liverpool (Nouvelle-Ecosse) produisent 8 p. 100 de tout le papier-journal canadien. La majeure partie du bois dur de construction est utilisé sur place, en raison du coût élevé du transport vers le centre du Canada et du tarif qui empêche d'en expédier en Nouvelle-Angleterre. C'est à cause de ces deux éléments, le coût élevé du transport vers le centre du Canada et le tarif plus ou moins élevé imposé sur les expéditions en Nouvelle-Angleterre, que je prie le ministre de favoriser par tous les moyens le commerce d'exportation.

La situation présente de la distribution provient de ce que le contingent réservé au Royaume-Uni a été rempli. Le contingent de 40 millions de pieds en franchise est distribué et les expéditeurs ont rendu le bois à sa destination. Le marché de l'est des Etats-Unis accuse un fléchissement appréciable; la demande locale n'a pas augmenté. Il me semble étonnant que le marché local n'ait pas augmenté, vu qu'il se fait beaucoup de construction dans notre province. Je me rappelle une observation que m'a faite récemment un automobiliste qui a voyagé de New-York à Halifax; il me disait, alors qu'il passait par les Etats du Massachusetts et du Maine, avoir remarqué qu'il s'y faisait très peu de construction. Quand il pénétra dans le Nouveau-Brunswick, il constata que la

construction de maisons était plus considérable; mais, lorsqu'il toucha la frontière de la Nouvelle-Ecosse, les maisons en construction pour les anciens combattants et autres formaient une ligne presque continue. C'est là un beau témoignage à la façon dont les intéressés de la Nouvelle-Ecosse poussent la construction et, malgré le tableau de ruine complète qu'ont brossé plusieurs honorables vis-à-vis lorsqu'ils ont parlé de la construction exécutée dans les autres parties du Canada, nous, de la Nouvelle-Ecosse poursuivons notre tâche avec vigueur. Néanmoins, il y a encore assez de bois d'œuvre pour permettre d'augmenter le contingent d'exportation.

Un mot au sujet des prix. L'honorable député de Royal a soulevé la question des prix de détail. Il a raison d'appeler l'attention du comité sur la question. Bien que le commerce d'exportation suffise dans la proportion de deux à un pour compenser les pertes que peuvent subir les commerçants de bois d'œuvre sur le marché canadien, je ne crois pas qu'il soit de bonne politique que le premier doive soutenir le second. Je propose de nouveau qu'on examine de nouveau la question des prix de détail, en ce qui concerne les Provinces maritimes, tout comme l'a fait le député de Royal, afin de relever les prix et de faire disparaître le marché noir s'il existe. A mon avis, le marché parellèle n'est pas aussi important, ni aussi florissant ou aussi prospère que certains aiment à le faire croire.

M. BROOKS: Il est passablement important.

M. ISNOR: L'honorable député de Royal affirme qu'il est très important; si tel est le cas au Nouveau-Brunswick, je doute fort qu'il en soit de même en Nouvelle-Ecosse, mais je ne discuterai pas la question. Je conviens que les détaillants doivent relever leurs prix afin de ne pas exploiter leur entreprise à perte.

Il convient de féliciter l'honorable député de Queens-Lunenburg d'avoir appelé l'attention de la Chambre sur ce problème. J'espère que le ministre y songera sérieusement, afin de permettre non seulement aux marchands des Provinces maritimes d'exporter davantage, mais aussi de reviser les prix de détail.

M. CHURCH: Je ne parlerai que quatre ou cinq minutes, mais je tiens à dire quelques mots sur cette question, étant donné que je représente une région qui compte une importante industrie de bois d'œuvre. Autrefois, quand la plupart des citoyens de Toronto avaient leur propre maison, l'industrie du bois d'œuvre, tant pour le gros que pour le détail, était très importante, et l'on abattait les arbres dans les forêts du nord de l'Ontario et d'autres régions. Avant l'apparition de la houille comme combustible, on utilisait une grande quantité de bois pour le chauffage. Je n'entends censurer qui que ce soit ni critiquer les règlements qu'on a adoptés durant la guerre à l'égard du bois; mais il y va de l'intérêt de l'Etat d'aider cette importante industrie.

Pour ma part, j'aimerais qu'on abolît complètement le régime des priorités. Laissons jouer la loi de l'offre et de la demande de façon à procurer à tous ceux qui en ont besoin le bois d'œuvre nécessaire à la construction de logements. On ne bâtit pas de maisons aujourd'hui, à cause du droit de priorité que détiennent certaines sociétés, dont quelques-unes appartiennent à la couronne. Malgré la préférence dont elles jouissent, elles éprouvent de la difficulté à obtenir les matériaux et la main-d'œuvre requise. Les loyers des maisons construites par les sociétés d'Etat ne sont plus à la portée de l'ouvrier.

En Ontario, cette industrie a été l'une des grandes embaucheuses. Je prie le Gouvernement de relâcher les restrictions et d'abolir complètement la préférence dès qu'il le jugera à propos. Reconnaissons d'abord la gravité que revêt dans nos villes le problème du logement. L'honorable député de High-Park l'a signalée hier soir. Par suite d'une motion que j'ai présentée, on a déposé un document portant sur plusieurs immeubles construits par le C.A.R.C., pendant la guerre, près du port de Toronto, à l'est de la rue Younge, à des fins d'entreposage et autres. Le 4 juillet dernier, le document parlementaire n° 187 A révélait que la construction de hangars à l'usage de l'aviation, le long des quais de Toronto, avait coûté $1,355,028.86. J'extrais le passage suivant du rapport:

2. Quel ministère s'est chargé de la construction?

Voici la réponse:

Le C.A.R.C. a fourni les plans et devis. Le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements a adjugé le contrat.

On a réuni, de tous les coins du pays, des menuisiers, des briqueteurs et autres ouvriers. L'Ontario ne peut demeurer, sans courir de risque, le pied-à-terre de tous les chômeurs, sauf les ambassadeurs qui courent le monde. On a importé de toutes les régions du pays des ouvriers en notre ville, alors que nombre des nôtres se trouvaient sans emploi. Qu'est-il advenu des hangars? On aurait pu aménager des logements dans les hangars que j'ai moi-même examinés. Certaines des constructions occupées par des officiers étaient très luxueuses. Je n'ai jamais rien vu de semblable. Sur une grande partie de ce terrain, de la rue Yonge à la rue Sherbourne, on a

construit de grands hangars. On a égoutté le terrain où se trouvent ces hangars et on y a construit des égouts collecteurs. Ces constructions se trouvent sur des terrains fournis par la municipalité, sur la rive du lac, à l'est de l'endroit où les bateaux entrent et sortent de la baie de Toronto. On aurait pu les utiliser comme logements, mais on ne l'a pas fait. La faute n'en est pas à la ville de Toronto.

Je lirai maintenant les questions suivantes:

4. A-t-on démoli ou vendu quelques-unes de ces constructions? Dans l'affirmative, combien, à qui et à quel prix?

5. A-t-on reçu des demandes en vue d'utiliser ces constructions pour remédier à la pénurie de logements? Dans l'affirmative, de qui?

6. A quelles fins ont servi ces constructions *a*) pendant la guerre; *b*) subséquemment?

On a répondu que certains de ces hangars avaient été vendus au comité de répartition des biens de la couronne et transférés à la Corporation des biens de guerre pour qu'elle en dispose. Je reconnais qu'en temps de guerre, surtout lorsqu'il s'agit d'une guerre sans précédent dans l'histoire, on peut commettre des erreurs. Nous pouvons nous y attendre. Nous en avons commis en temps de paix et nous pouvons en commettre en temps de guerre. La réponse à mes questions portait que, des 65 immeubles remis à titre de biens de surplus à la Corporation des biens de guerre, 21 avaient été démolis et 28 autres étaient destinés à l'être. Des 16 autres, on en a vendu neuf, et des négociations sont en cours pour la vente des sept autres. On a vendu deux de ces immeubles à G. M. Graton and Company au prix de $650 chacun, à la condition qu'il les enlève de cet endroit. Le bois seul vaut plus que ce montant. Il aurait pu servir à la construction de petites maisons. Ces constructions renfermaient un grand nombre de portes, de châssis et de fenêtres qui avaient été fabriqués du bois de la meilleure qualité. On en a vendu deux au Toronto Home Mission Council à raison de $650 chacune, afin qu'il les enlève. Un des immeubles s'est vendu $650 à la Centre Island Association, de Toronto, qui devrait le transporter ailleurs. Un autre, qui devait aussi être transporté ailleurs a été vendu $535 au club Rotary de Mimico. On a aussi vendu trois immeubles au *Star*, de Toronto, contre $5,160. Mais je ferais bien d'être prudent ici, vu le procès actuel en diffamation. Je ne sais trop si c'est un 5 ou un 3, mais ç'a l'air d'un 5. Je ne jouis d'aucune immunité conditionnelle ni même d'aucune espèce de droit puisque, d'après le courriériste de l'un des journaux du matin, les députés ne font rien du tout. Au dire des chroniqueurs, nous ferions aussi bien de rentrer chez nous. Mais je ne suis pas ici pour leur chercher

[M. Church.]

chicane, car on n'a jamais raison des journaux. Ils ont toujours le dernier mot. Je m'en suis aperçu il y a bien des années quand j'étais l'humble premier magistrat de la ville. Mais comme les journaux, il nous arrive à tous de nous tromper.

Je vois donc ici que trois immeubles ont été vendus au *Star* pour $5,160. Une note explicative signale que pour les trois premières de ces ventes, le prix comportait pour l'acheteur l'obligation de transporter ailleurs les immeubles et à ses propres frais, de remettre le terrain à l'état primitif. D'abord, voilà du bois qu'on aurait pu affecter à la construction de petits logements. D'ailleurs, on aurait pu utiliser ces immeubles sur place. Ils avaient l'eau courante, l'éclairage électrique, des égouts. On aurait pu utiliser ces immeubles, y loger d'urgence bien des gens. Et maintenant je parlerai des immeubles près du terrain de base-ball de Toronto, au pied de la rue Bathurst, la petite Norvège. Voilà des immeubles qui étaient bien mal construits. Ils manquaient d'appareils d'éclairage et de bien d'autres commodités.

C'est tout ce que je tiens à en dire. Je ne sais si on a commis des erreurs, mais je crois qu'on aurait pu utiliser ce bois. Nous aurions pu utiliser ce terrain pour soulager la crise parmi ceux qui ne peuvent prendre possession de leurs propres maisons. Je ne dis pas cela pour fronder qui que ce soit, mais uniquement à titre d'exemples.

Je voudrais qu'on fasse quelque chose. Qui obtient ce bois de construction et ce bois d'œuvre? Comment expliquer que les banques importantes peuvent élever des gratte-ciel comme les deux qui se construisent présentement, rue King, à Toronto? Elles peuvent tout obtenir, acier, bois d'œuvre etc. aux termes de la loi, les banques ne peuvent construire des immeubles que pour leurs propres affaires, et il ne leur est pas permis de se lancer dans l'exploitation de biens immobiliers. Or il en est aujourd'hui qui en construisent de trente à trente-cinq étages. On démolit un immeuble de banque à l'angle des rues King et Bay pendant qu'on en construit un autre. Où se procure-t-on tous ces matériaux pour des constructions inutiles, quand il n'y en a point pour les habitations dont on a un si pressant besoin? Les banques n'appartiennent à aucune société de secours mutuel, comme on est disposé à le croire dans certains milieux. Elles ne loueront pas à des soldats les pièces des étages supérieurs de leurs immeubles. Au contraire, elles les loueront à des entreprises commerciales, et au prix fort, comme elles le font pour la plupart de leurs biens immeubles. On construit des théâtres dans tous les quartiers de la ville, comme le mentionnait hier soir l'honorable dé-

puté de Davenport. Ces gens doivent avoir beaucoup d'influence ici, à Ottawa. Les membres de la Chambre ne sont que des zéros, nous disait l'autre jour un journal; mais les propriétaires de ces salles de théâtres doivent être plus que des zéros. Ce sont des éminences grises, selon l'expression bien connue. Ils fréquentent cet immeuble et leur influence sur le gouvernement est toujours forte, quel que soit le régime a pouvoir. Je ne vois pas la raison de ces constructions. En outre, on organise des manifestations qui utilisent beaucoup de bois d'œuvre et de matériaux de construction, et nous n'avons pas d'écoles pour recevoir nos enfants. Certains immeubles temporaires convertis en écoles sont devenus désuets et les commissions scolaires dans tout le Canada les utilisent encore à cette fin. Il faudrait intervenir. On construit encore de nouveaux hôtels, des maisons de rapport, quelque fois avec l'aide de priorités, et je suis sûr qu'on les louera au prix fort.

Je connais assez bien le problème du logement. Je me souviens que les mêmes difficultés ont surgi à l'issue de la première Grande Guerre, comme, d'ailleurs, semble-t-il, après toutes les guerres. Dans l'ensemble, j'estime qu'on a fait de la bonne besogne en face de cette disette universelle de matériaux de construction et je n'adresserai de blâme ou de critique à personne; toutefois, j'aimerais qu'on supprimât le régime des priorités surtout à l'égard du bois de construction, utilisé dans une de nos industries les plus importantes. Le commerce, l'habitation et beaucoup d'autres problèmes sont liés à l'industrie du bois. J'espère donc que le ministre appliquera le règlement, au cours des trois prochains mois, de façon à encourager la construction d'habitations et à permettre qu'on poursuive l'érection des hôpitaux, des écoles et autres immeubles du genre. A mon sens, ces règlements ont rendu service à la fois à l'industrie et aux ouvriers, aux grossistes et aux détaillants, pendant la guerre. En les supprimant maintenant on aiderait tous ceux dont le commerce a périclité depuis quelques années. Je sais que plusieurs de ces derniers ne font pas leurs frais d'administration. Je me souviens de l'époque où, dans le quartier sis à l'ouest de la rue Bathurst et au nord de la rue Queen, on a construit un grand nombre de maisons; du temps où des entrepreneurs privés faisaient de la construction sur les avenues Manning, Euclid et Hamilton et bon nombre d'autres artères jusqu'à la rue College. Des rangées de maisons se sont élevées par toute la ville et je félicite le Gouvernement de l'aide qu'il a donnée à la construction, il y a quelques années. En 1935, nous avons institué un comité de la reconstruction, dont le rapport a plus tard été adopté, après modification, par le gouvernement actuel. A cette époque, j'ai proposé que les banques avancent les sommes nécessaires à la construction de maisons à un taux d'intérêt minime, 3 p. 100 environ. Le Gouvernement a consacré 90 millions de dollars à la construction d'habitations, dont un bonne partie dans la ville de Toronto et ses environs, dans East-York, North-York, West-York et notamment dans le quartier situé au nord de l'avenue St. Clair. De toutes les sommes engagées, je ne crois pas que le Gouvernement ait perdu plus de $16,000. S'il pouvait adopter un plan comme celui-là et prêter de l'argent à des particuliers et à des entrepreneurs en leur fournissant la main-d'œuvre et les matériaux, cela vaudrait mieux, à mon avis, que d'instituer ces sociétés coûteuses dont l'administration doit se faire à Ottawa et qui obtiennent, à l'égard de beaucoup de matériaux, des ordres de priorité que ne peuvent obtenir les constructeurs particuliers, pour exiger ensuite des loyers exorbitants.

M. HANSELL: Il y a longtemps que j'écoute ici même ce débat général et, en particulier, la discussion sur la question du logement. Jusqu'ici, je n'ai pas participé à cette discussion, vu que j'habite une circonscription rurale, où le problème du logement est tout à fait différent de celui qui se présente dans les grandes villes. Mais au cours de la discussion, nous avons, semble-t-il, ignoré quelques-uns des facteurs essentiels. Je songe en ce moment à la cause de la pénurie de matériaux destinés à la construction de maisons. On a parlé de la pénurie de clous, de la pénurie de bois d'œuvre et de diverses autres pénuries. Si toutes ces pénuries avaient pour causes des facteurs d'ordre physique échappant à notre maîtrise, nous ne pourrions blâmer le ministre. Si elles résultaient d'une guerre qui se serait prolongée, je ne saurais adresser beaucoup de reproches au Gouvernement. Or, à mon avis, les gouvernements doivent se faire une obligation de venir en aide au pays chaque fois que la chose est physiquement possible et c'est là le nœud de toute la situation. N'est-il pas exact d'affirmer que le manque d'habitations convenables provient de ce que le Gouvernement a permis l'exportation d'énormes quantités de matériaux de construction? En faisant cette affirmation, je ne crois pas me tromper de beaucoup.

Je sais qu'il y a un problème à résoudre. Je songe, par exemple, à une famille de six garçons qui vivaient tous avec leurs parents. Quand la guerre a éclaté, ils se sont enrôlés. Avant la fin du conflit, ils se sont mariés et sont revenus chez eux; quelques-uns d'entre eux avaient des enfants. Ils voulaient une maison à eux. Voilà un état de choses qui

suscite un grave problème et je ne me cache pas les difficultés qu'il présente pour le Gouvernement. Je ne suis pas de ceux qui critiquent amèrement le Gouvernement lorsqu'il fait de son mieux; mais ne s'agit-il pas essentiellement d'une question de politique administrative? Dans son empressement à capturer des marchés étrangers, le Gouvernement a dépouillé le Canada des matériaux dont il a lui-même besoin. Si le Parlement approuve une telle ligne de conduite, n'en blâmons pas le Gouvernement. Si ce régime est défectueux, alors le Gouvernement doit assumer la responsabilité de l'état de choses qui existe au pays. Cela me semble être l'explication de l'état de choses actuel. Puisque nous sommes en comité, je poserai au ministre la question suivante. Quel est l'obstacle d'ordre physique qui, alors que la guerre est finie depuis longtemps, nous empêche d'avoir un véritable programme du logement? Les pénuries ne constituent pas une explication satisfaisante. S'il existe des pénuries, que le ministre nous dise à quoi elles sont dues et ce qui l'a empêché de les faire disparaître.

Comme nous nous plaisons à le répéter dans ce coin-ci de la Chambre, ce qui est physiquement possible doit être financièrement possible. Je n'ai pas l'intention d'étudier nos possibilités financières, mais je ne vois aucune raison pour que, à moins d'impossibilité physique, la population canadienne n'obtienne pas ce dont elle a besoin. L'impossibilité physique ne peut être due qu'à des causes échappant à notre volonté. Nous ne pouvons rien contre le vent, le tremblement de terre, l'inondation et le reste. Ce sont des cas de force majeure, auxquels nous ne pouvons rien et dont nous ne saurions blâmer le Gouvernement. Mais ce dernier doit nous dire comment il se fait que la population ne peut obtenir ce qui est physiquement possible. Qu'il fournisse à la population la réponse à laquelle elle a droit à cet égard; nous n'en demanderons pas plus.

M. HODGSON: Monsieur le président, . . .

M. HANSELL: Il est évident que le ministre n'est pas disposé à répondre.

M. le PRÉSIDENT: Avant que le ministre réponde, je rappelle au comité que nous sommes saisis du décret C.P. 1997, qui porte sur le règlement relatif au bois d'œuvre. Le logement a été longuement étudié ces derniers jours et la plus grande partie de la journée d'hier a été employée à l'étude du règlement relatif aux logements d'urgence. Le comité devrait s'en tenir maintenant au règlement portant sur le bois d'œuvre. Bien que j'aie accordé beaucoup de latitude jusqu'ici, je crois qu'il vaut mieux respecter le Règlement et s'en tenir à la question à l'étude.

[M. Hansell.]

M. STUART (Charlotte): Monsieur le président, je puis vous assurer que je serai bref. Tout d'abord, je tiens à faire miennes les remarques des honorables députés de Queens-Lunenburg, de Royal et d'Halifax. Le sujet que nous discutons en ce moment ne m'est pas très familier, mais je me rends compte qu'il est de la plus haute importance pour le Nouveau-Brunswick et les autres Provinces maritimes.

J'ai suivi attentivement le présent débat et je dois avouer que je ne m'explique guère l'attitude de certains honorables députés, surtout de ceux qui, après avoir affirmé que les habitations destinées aux anciens combattants sont trop coûteuses, censurent sévèrement le Gouvernement, qu'ils tiennent responsable de cet état de choses, et prétendent que le prix minimum établi pour le bois destiné à la consommation domestique est beaucoup trop faible et devrait être haussé. Les deux idées s'opposent. On ne peut avoir en même temps le drap et l'argent. La hausse du prix de détail du bois de construction doit nécessairement influer sur le prix que les ex-militaires ont à acquitter pour leurs habitations.

Pour ma part, je ne puis concevoir qu'un producteur soit contraint d'accepter un prix inférieur à ses frais de production. Un tel état de choses ne peut créer une ambiance de satisfaction, et à n'en pas douter il peut, dans certains cas, susciter un marché clandestin. Je suis certain qu'il n'en est pas ainsi dans ma circonscription, car aucun cas de violation des règlements n'a jamais été signalé à mon attention.

J'ai ici une lettre dans laquelle un citoyen fort réputé du comté de Charlotte décrit beaucoup mieux que je ne pourrais le faire la situation qui existe dans les Provinces maritimes en ce qui concerne la vente en gros et en détail du bois de construction. La société dans laquelle ce monsieur est intéressé et qui porte son nom vend, depuis plusieurs années, du bois aux gens de la circonscription de Charlotte et de l'Etat du Maine. Puis-je ajouter qu'il est confrère de classe du très honorable ministre de la Justice. Voici le texte de cette lettre de la Haley Lumber Company Limited de St. Stephen, Nouveau-Brunswick, en date du 28 janvier 1947:

> Je désire vous écrire à propos de la situation fâcheuse dans laquelle se trouvent, comme nous, les marchands détaillants de bois de construction des Provinces maritimes, par suite des régies sur le bois. Vous avez sans doute lu dans les journaux qu'une usine de préparation de bois s'est vue contrainte de mettre à pied dix ouvriers parce qu'elle ne pouvait se procurer de bois de construction.
>
> Le prix que payent les négociants qui achètent le bois de construction en vue de l'exporter en Grande-Bretagne a toujours influé sur le prix domestique de gros dans les Provinces maritimes. Le prix actuel d'exportation est d'au

moins $52 les mille pieds. Un négociant offre à un producteur de qui nous avions l'habitude d'acheter notre bois, $56 les mille pieds pour des pièces de 2 x 4 et de 2 x 6, $57 pour des pièces de 2 x 7 et du 2 x 8, et $64.50 pour des pièces 2 x 9 et plus, f.à.b. St. Stephen; il s'agit de bois non raboté. Le prix maximum de gros actuel est de $45 les mille pieds, de sorte qu'il est facile de constater l'impossibilité pour les détaillants d'acheter du bois de construction au prix de gros maximum, le seul qu'ils aient le droit de payer.

Il y a un an, on a établi un mode compliqué de contingents supplémentaires à l'exportation, en vue d'encourager les négociants ou fabricants de bois de construction de vendre aux détaillants et, ce faisant, d'obtenir des contingents supplémentaires de bois pour l'exportation. Les exportateurs et les fabricants n'ont pas trouvé avantageux de se prévaloir, dans une large mesure, de cette méthode. On avait accumulé assez de bois soustrait au contingentement pour suffire à l'exportation.

Plus des neuf dixièmes des détaillants des Provinces maritimes ont moins de 40 p. 100 de la quantité de bois tendre requise pour répondre aux besoins de ceux qui désirent construire des habitations. M. Emery Smith, de la société Murray et Gregory, m'a dit qu'il ne disposait actuellement que de 500 mille pieds de bois tendre, dont la majeure partie était du bois de déchet, tandis qu'il aurait dû en avoir de deux à trois millions de pieds.

L'écart entre le prix maximum domestique et le prix de détail autorisé ne permet pas au détaillant de réaliser de bénéfices lorsqu'il achète du bois de construction au prix courant, c'est-à-dire à $52 les mille pieds, pour le revendre au prix de détail maximum. Le prix du bois de construction destiné à l'exportation est d'au moins $5 de plus les mille pieds que celui de l'an dernier, sans hausse correspondante du prix de gros maximum domestique et du prix maximum de détail.

Les marchands détaillants de bois de construction ont le choix de trois partis à pendre, s'ils ne veulent pas faire faillite: satisfaire les besoins de leurs clients et demeurer en affaires sans enfreindre les lois.

1) Abolir la régie de l'industrie du bois d'œuvre tout en maintenant la réglementation des exportations;
2) Majorer d'au moins $5 les mille pieds le prix de détail et supprimer les prix maximums de gros; ou
3) Augmenter les prix maximums de gros et laisser entre ceux-ci et les prix maximums de détail une marge suffisante pour permettre au détaillant de réaliser un bénéfice.

J'espère que vous ferez tout en votre pouvoir afin de libérer les détaillants de bois d'œuvre des difficultés découlant pour eux de la régie des prix.

Bien à vous,
Harold R. Haley.

M. HODGSON: Un mot des règlements touchant le bois d'œuvre. Toutefois, qu'il me soit permis auparavant de féliciter les honorables représentants des Provinces maritimes de leur collaboration entre eux sans distinction de parti. Leur unanimité m'a semblé presque aussi exceptionnelle que celle des honorables députés de la Colombie-Britannique sur la question japonaise. Si l'Ontario et le Québec arrivent à obtenir un peu de cette collaboration des deux côtés de la Chambre, peut-être obtiendrons-nous quelque résultat.

Répondant aux observations de l'honorable député d'Eglinton, le ministre a dit vendredi dernier:

Celui (le discours) de l'honorable député d'Eglinton démontre bien que l'extrême confusion règne au sein de l'opposition officielle au sujet des régies.

Je dois dire que chez moi il n'y a pas la moindre confusion, que je n'ai pas changé d'avis depuis la présentation du bill des pouvoirs d'urgence. Le 12 mars, ainsi qu'en fait foi le compte rendu, le ministre a laissé entendre qu'on maintiendrait la régie du bois. Il incombe donc au Gouvernement de rendre cette régie aussi pratique que possible à l'avantage du commerce en général. Pour ma part, je lui assure ma plus entière collaboration.

Le Gouvernement semble lui-même plus embrouillé que tout autre groupe de la Chambre, car depuis la présentation du bill d'ensemble l'abandon des régies se poursuit à un rythme plus rapide qu'à tout autre moment depuis la fin des hostilités. Le profane ne peut comprendre les règlements édictés sous l'empire du décret C.P. 1997 à l'égard du bois et figurant aux pages 153 et suivantes de la codification. Il y aurait lieu de les rédiger en termes plus simples et accessibles au commun des mortels. Je demande à consigner le décret en cause au hansard au lieu de prendre le temps d'en donner lecture.

M. le PRÉSIDENT: Le décret C.P. 1997 doit-il figurer au hansard dans le discours de l'honorable député?

Le très hon. M. ILSLEY: Je crois que la chose n'a pas sa raison d'être.

Le très hon. M. HOWE: Le décret est imprimé dans un autre document officiel, pourquoi l'insérer au hansard?

M. GRAYDON: Dans quel autre document parlementaire?

Le très hon. M. HOWE: J'ai peut-être mal saisi. On me dit que le décret n'est pas imprimé et dans ce cas je ne m'oppose pas à ce qu'il figure au hansard.

M. le PRÉSIDENT: Adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. HODGSON: Voici le texte du décret:

C.P. 1997

Hôtel du Gouvernement à Ottawa

Le mardi 21 mars 1944.

Présent:

Son Excellence
le Gouverneur général en conseil:

Attendu que le ministre des Munitions et Approvisionnements signale que les Règlements concernant le bois de chauffage ont été

établis par l'arrêté en conseil C.P. 4362 du 28 mai 1943, et modifiés par l'arrêté en conseil C.P. 5492 du 9 juillet 1943 et l'arrêté en conseil C.P. 215 du 13 janvier 1944; que ledit arrêté en conseil C.P. 4362 a nommé James S. Whalley au poste de régisseur du bois de chauffage, et que l'arrêté en conseil C.P. 1792 du 5 mars 1943 a nommé Gustave-C. Piché au poste de sous-régisseur du bois de chauffage;

Que les Règlements concernant le bois ont été établis par l'arrêté en conseil C.P. 2716 du 24 juin 1940, et modifiés par les arrêtés en conseil C.P. 7120 du 4 décembre 1940, C.P. 4389 du 17 juin 1941, C.P. 6037 du 8 août 1941, et C.P. 7360 du 20 septembre 1941; et que l'arrêté en conseil C.P. 9994 du 3 novembre 1942 a nommé Allan H. Williamson au poste de régisseur du bois; et

Qu'il est opportun d'abolir le poste de régisseur du bois de chauffage et de conférer au régisseur du bois les pouvoirs, fonctions et attributions, concernant le bois de chauffage, actuellement exercés par le régisseur du bois de chauffage, et, à ces fins, de révoquer certains des arrêtés en conseil susmentionnés et de réédicter les Règlements concernant le bois ci-après établis;

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre des Munitions et Approvisionnements, de révoquer les arrêtés en conseil suivants:

C.P. 4362 du 28 mai 1943; C.P. 1792 du 5 mars 1943; C.P. 5492 du 9 juillet 1943 et C.P. 215 du 13 janvier 1944.

C.P. 2716 du 24 juin 1940; C.P. 7120 du 4 décembre 1940; C.P. 4389 du 17 juin 1941; C.P. 6037 du 8 août 1941 et C.P. 7360 du 20 septembre 1941.

Il plaît également à Son Excellence en conseil, sur la même recommandation, et en vertu des pouvoirs conférés par la loi des mesures de guerre et par la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements, d'établir par les présentes les règlements suivants concernant le bois:

RÈGLEMENTS CONCERNANT LE BOIS

1. Interprétation

1) Pour l'application des présents règlements, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression

a) "régisseur" ou "régisseur du bois" désigne la personne nommée régisseur du bois par le Gouverneur en conseil;

b) "sous-régisseur du bois" désigne toute personne nommée sous-régisseur du bois par le Gouverneur en conseil;

c)"commerce" comprend les opérations ou entreprises suivantes, ainsi que tout acte accompli dans leur préparation ou exécution:

[M. Hodgson.]

achat, vente, étalage pour la vente, prise ou réception de commandes, location, louage, prêt, emprunt, échange, acquisition, importation, emmagasinage, fourniture, livraison, transport, distribution, répartition, expédition, transmission, installation, hypothèque, mise en gage, nantissement, troc, négoce, cession, usage ou consommation;

et les expressions "faire le commerce" et "commerçant" ont un sens pareillement étendu;

d) "matérial" comprend tous les biens meubles et immeubles, et toutes les marchandises qui appartiennent à une personne ou qui sont à sa disposition, et qu'elle destine à la production ou au commerce du bois; toutefois, le ministre peut, d'une manière générale ou particulière, déclarer par écrit que des biens ou choses peuvent être ou n'être pas compris dans le mot "matériel" aux fins des présents règlements ou de tout autre règlement ou arrêté en conseil concernant le régisseur du bois;

e) "Ministre" désigne le ministre des Munitions et Approvisionnements;

f) "ordonnance" comprend une licence, un permis, un règlement, une interdiction, une directive, une condition, une exigence, une restriction ou une limitation découlant des présents règlements ou de tout autre règlement ou arrêté en conseil concernant le régisseur du bois;

g) "production" comprend les opérations ou entreprises suivantes, ainsi que tout acte accompli dans leur préparation ou exécution:

abattage, coupe, sciage, usinage, rabotage, finissage et fabrication; et les mots "produire" et "producteur" ont une signification correspondante et pareillement étendue;

h) "bois" comprend les arbres sur pied ou coupés, ainsi que le bois, sous quelque forme que ce soit, et le bois, usiné ou non, de même que les produits du bois et les sous-produits du bois, et, sans limiter la généralité de ce qui précède, comprend le bois de pulpe, les déchets du bois de pulpe, le bois de corde, la sciure de bois, le bois déchiqueté et le charbon de bois.

2) Sauf les dispositions contraires contenues aux présentes, Sa Majesté le Roi du chef du Canada ou d'une province du Canada sera lié par les dispositions des présents règlements.

2. Pouvoirs du régisseur du bois

Le régisseur aura les pouvoirs suivants:

a) Prendre possession du bois et/ou du matériel ou autrement l'acquérir, là où il s'en trouve, et disposer de ce bois ou autrement en faire le commerce;

b) Produire du bois et/ou du matériel et/ou en faire le commerce;

c) Visiter tout terrain ou tout établissement ou endroit, ou les faire visiter par une personne dûment autorisée par lui, afin de prendre possession du bois ou d'en produire et/ou d'en faire le commerce, et afin de faire l'inspection et/ou la recherche du bois;

d) Visiter les terrains, locaux, usines et établissements, endroits, outillages ou installations utilisés ou utilisables pour la fabrication et/ou le commerce du bois, en prendre possession et/ou les utiliser lui-même ou autoriser une personne à cet effet;

e) Interdire ou réglementer les pratiques ou méthodes suivies, directement ou indirectement, dans la production du bois et qui, d'après lui, augmenteraient ou pourraient augmenter, de façon générale ou particulière, le prix du bois et/ou du matériel, ou qui nuiraient, pourraient nuire ou tendraient à nuire à la production normale et/ou au commerce normal du bois et/ou du matériel;

f) Sous réserve de l'approbation du ministre, fixer ou limiter la quantité du bois et/ou du matériel qui peut être produite, et/ou qui a fait l'objet d'un commerce, que ce soit d'une façon générale ou pour un temps limité; et interdire la production et/ou le commerce du bois et/ou du matériel en excédent des quantités ainsi fixées ou limitées;

g) Interdire à une personne de consommer ou d'employer du bois et/ou du matériel de toute sorte, soit de façon absolue, soit dans certaines limites, soit pour les fins qu'il peut spécifier;

h) Emettre et renouveler des licences aux personnes occupées à la production et/ou au commerce du bois et/ou du matériel, et suspendre ou révoquer une telle licence ou refuser d'en émettre une, s'il juge qu'il est d'intérêt public de le faire, et, sous réserve de l'approbation du Ministre, fixer les droits exigibles pour l'émission de ces licences, et prescrire la procédure à suivre et les conditions à remplir pour obtenir ces licences;

i) Interdire à une personne de produire du bois et/ou du matériel, de quelque sorte que ce soit, et/ou faire le commerce, ou de participer à cette production et/ou à ce commerce de bois et/ou de matériel, directement ou indirectement, sauf s'il a, au préalable, émis une licence ou délivré un permis à cet effet;

j) Prescrire les conditions des licences ou permis, et modifier ces conditions et/ou en imposer d'autres;

k) Interdire ou réglementer la construction d'usines, établissements ou lieux employés ou devant être employés, directement ou indirectement pour la production ou le commerce du bois et/ou du matériel, et interdire ou réglementer les changements de structure ou autres changements ou les annexes auxdites usines et auxdits établissements ou lieux;

l) Interdire ou réglementer l'emploi de terrains, usines, établissements ou lieux pour la production et/ou le commerce du bois et/ou du matériel;

m) Faire ou exiger de toute personne qu'elle effectue des annexes ou des changements de structure aux usines, établissements ou autres lieux devant être employés ou servir, de quelque façon que ce soit, à la production et/ou au commerce du bois et/ou du matériel, et installer ou exiger de toute personne qu'elle installe de l'outillage dans ces usines, établissements ou lieux;

n) Rendre des ordonnances réglementant, fixant, déterminant et/ou établissant l'espèce, le genre, la qualité, le standard et/ou la quantité de bois et/ou de matériel qu'il est permis à une personne de produire et/ou dont elle peut faire le commerce, et interdire la production et/ou le commerce du bois et/ou du matériel qui serait en contravention des dispositions d'une ou de plusieurs de ces ordonnances;

o) Avec l'approbation du ministre, établir un ou plusieurs contingentements prescrivant les essences de bois ainsi que les espèces, genres, modèles, classes, standards, qualités et catégories de bois et/ou de matériel qu'une personne peut produire et/ou dont elle peut faire le commerce; et, avec ladite approbation, interdire à une personne de produire et/ou de faire le commerce de bois et/ou de matériel, sauf en conformité du ou des contingentements établis, à moins qu'il n'ait accordé un permis à cet effet, permis qui pourra spécifier la façon dont le bois et/ou le matériel pourront être produits et/ou la manière dont il pourrait en être fait commerce par dérogation auxdits contingentements et prescriptions concernant les essences de bois ainsi que les espèces, genres, modèles, classes, standards, qualités et catégories de bois et/ou de matériel et leur quantité, qui peuvent être produits ou dont il est permis de faire le commerce par dérogation à ces contingentements;

p) Interdire à une personne de posséder du bois, d'en garder, avoir, retenir, avoir en sa possession ou à sa disposition;

q) Ordonner ou exiger qu'une personne qui est propriétaire de bois et/ou de matériel, ou qui a le droit d'en disposer, ou qui en a en sa possession, ou qui en produit et/ou en fait le commerce, fasse cette production et/ou ce commerce, de la manière qui peut être déterminée, et, si elle en reçoit l'ordre qu'elle le fasse de préférence à toutes ses autres occupations;

r) Ordonner ou exiger qu'une personne qui produit et/ou fait le commerce du bois ou de matériel, opère ou fasse opérer la vérification

de ses propres livres, comptes et/ou registres, ainsi que la vérification des livres, comptes et/ou registres de ceux qui ont reçu, directement ou par l'entremise d'un autre fournisseur, du bois ou du matériel à eux vendus ou fournis par une telle personne;

s) Réglementer et régir, par interdiction ou autrement, les opérations ou transactions commerciales entre une personne qui produit du bois et/ou du matériel et/ou en fait le commerce, et une autre telle personne, lorsque lesdites opérations ou transactions commerciales concernent, directement ou indirectement, la production et/ou le commerce du bois et/ou du matériel, et/ou l'acquisition et/ou l'usage de biens meubles et/ou immeubles, y compris le matériel à cette fin.

3. Délégation de pouvoirs

Le régisseur a le pouvoir de déléguer, à toutes personne ou personnes, des pouvoirs à lui conférés par les présents règlements ou par arrêté en conseil ou loi, y compris les pouvoirs comportant l'exercice d'une discrétion; et toute ordonnance rendue par une telle personne, dans l'exercice d'un pouvoir ainsi délégué, est sans appel et obligatoire tant et aussi longtemps qu'elle n'a pas été modifiée ou révoquée par le régisseur.

4. Ordonnances pour économiser le bois et pour prévenir ou empêcher les infractions

Le régisseur a le pouvoir, qu'il exerce au moyen d'ordonnance, d'interdire à une personne et de l'empêcher de produire du bois et/ou du matériel et/ou d'en faire le commerce, ou d'en faire commerce dans les endroits, zones ou districts spécifiés par lui; et, à cette fin, il peut ordonner que certaines choses ou certains actes soient faits ou omis, selon qu'il le juge nécessaire, pour empêcher ou prévenir qu'il soit fait, en contravention de ces ordonnances, usage de bois ou de matériel particulier d'une usine, d'un établissement ou lieu. Le régisseur peut, dans l'exercice desdits pouvoirs, prendre les mesures nécessaires pour empêcher ou prévenir toute infraction, ou toute infraction nouvelle ou appréhendée, à l'une de ses ordonnances (qu'elle soit de nature générale ou particulière), ou à un ordre d'une personne autorisée par lui.

5. Violation de contrat par suite de l'observation d'une ordonnance

Lorsqu'une personne manque d'observer un contrat passé ou une obligation assumée, soit avant, soit après l'entrée en vigueur des présents règlements, et que ce manquement est dû au fait que ladite personne s'est conformée à une ordonnance rendue en vertu des présents règlements et après que ledit contrat a été passé ou que ladite obligation a été assumée, la preuve de ce fait constituera valable défense en toute action ou procédure intentée contre ladite personne par suite de ce manquement.

6. Protection accordée au régisseur et à ses agents

Le régisseur, non plus que toute personne agissant pour lui ou en son nom ou sous ses ordres, ne sera ni ne deviendra responsable envers qui que ce soit pour une chose faite ou omise dans l'exercice ou dans l'exercice présumé d'une faculté ou d'un pouvoir qui a pu être accordé au régisseur.

7. Pouvoirs d'un sous-régisseur

Un sous-régisseur du bois possède et exerce tous les pouvoirs conférés au régisseur du bois; mais cette prérogative est sous la réserve des restrictions que le régisseur peut imposer, à l'occasion, et dans chaque cas, le régisseur a le droit de revision. Toutefois, les ordonnances d'un sous-régisseur du bois sont sans appel et obligatoire tant et aussi longtemps qu'elles n'ont pas été modifiées ou annulées par le régisseur.

8. Les règlements de la Commission de contrôle des industries en temps de guerre restent en vigueur

Rien dans les présents règlements ne doit limiter ni changer la portée des dispositions des Règlements de la Commission de contrôle des industries en temps de guerre établis par l'arrêté en conseil C.P. 3 du 4 janvier 1944, et le régisseur du bois exerce les attributions, jouit des prérogatives et est soumis aux restrictions déterminées et imposées par les Règlements de la Commission de contrôle des industries en temps de guerre, lesquels doivent s'interpréter en harmonie avec les présents règlements.

Le greffier du Conseil privé,
A. D. P. HEENEY.

Le ministre devrait préciser le sens de son communiqué n° 102, en date du 22 avril; car, ainsi que je l'ai lu, il n'a trait qu'à la Colombie-Britannique et aux provinces de l'Ouest, bien que les journaux aient annoncé que le prix du bois d'œuvre est augmenté de 15 à 20 p. 100 dans tout le Canada. Je me suis rendu compte de ce qui en est, mais évidemment tous les journaux n'ont pas été dans le même cas; il est malheureux que plusieurs feuilles, y compris de petits journaux de ma circonscription, aient publié que le bois d'œuvre avait augmenté de 15 à 20 p. 100.

De plus, les droits de coupe ont monté dans les provinces d'Ontario et de Québec.

J'aimerais également que le ministre expliquât pourquoi on a alloué un contingent d'exportation de 65 p. 100 à la Colombie-Britannique, alors que celui du centre du Canada et des Provinces maritimes n'est que

de 33⅓ p. 100. Est-ce que le ministre consulte encore, comme il l'a fait il y a six ans, l'Association des marchands de bois canadiens, qui englobe tous les commerçants de bois du Canada, ou bien ne prend-il l'avis que d'un ou deux des plus gros exploitants?

Hier matin, je me trouvais dans le bureau d'un établissement de détail; on venait d'y recevoir une circulaire déclarant qu'on aurait des nouvelles au sujet des prix du bois lors du retour de M. Malcolm McNicol. En conséquence, les grossistes et les détaillants suspendent leurs ventes en attendant la nouvelle. Pourquoi n'a-t-on pu annoncer cette nouvelle en même temps qu'on l'a fait pour la Colombie-Britannique et l'Ouest canadien? Si la régie du bois d'œuvre est efficace,—les fonctionnaires s'occupent des régies depuis six ans; ils ont songé aux prix et aux règlements, ils en ont parlé, en particulier au cours des six dernières semaines,—j'aimerais que le ministre ou son adjoint expliquât pourquoi l'on n'aurait pu annoncer la nouvelle dans tout le Canada en même temps. Pourquoi hésite-t-on et pourquoi traite-t-on injustement les provinces d'Ontario et de Québec?

J'ai affirmé en cette enceinte en 1946 que le prix de la pruche était trop bas et il l'est encore car l'industrie ne peut en produire aux prix maximums actuels. Le coût de la vie a augmenté, de même que les salaires et les autres frais relatifs à l'industrie du bois. On autorise en même temps l'importation de bois des Etats-Unis. à raison de $77 ou $82 les mille pieds, pour remplacer la pruche canadienne dans la fabrication de caisses. J'ai sous main une lettre où l'on signale que la Ford Motor Company:

> ...ne pouvant se procurer au Canada assez de bois pour la fabrication de caisses, a dû acheter d'importantes quantités de pin jaune de Georgie dont les premiers envois arriveront prochainement. Ce bois remplacera la pruche canadienne et le pin gris que la société utilisait antérieurement.

Le 10 mars dernier, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a affirmé ici que si l'on augmentait le prix du bois, le coût des maisons s'accroîtrait de $200 à $300. On a dit qu'il faut de six à sept mille pieds de bois pour construire une maison de 28 sur 28 ou de 28 sur 30. Si l'on relevait de $10 le prix du bois, le coût d'une maison de ce genre n'augmenterait que de $60 ou $70, soit environ 1 p. 100 du prix des maisons que les organismes du Gouvernement construisent en vue de les vendre aux anciens combattants. Cela n'en vaudrait-il pas la peine si l'on pouvait se procurer le bois quand on en a besoin?

On pourrait activer la livraison du bois d'œuvre et éviter nombre de retards. Le vendeur de bois doit soumettre à la régie du bois un document reproduit à quatre exemplaires et attendre l'approbation de cet organisme avant d'effectuer la livraison. Il faudrait supprimer de tels délais. Je ne saurais dire comment, mais une mesure dans ce sens paraît s'imposer.

Je passe aux expéditions de bois en Grande-Bretagne. Nous exportons à des prix exorbitants, qui vont de $80 à $275 par mille pieds f. à b. à la scierie. On doit ajouter un supplément de $3.25 par mille pieds à l'égard du bois transporté par chemin de fer. Or nous prêtons à la Grande-Bretagne sans intérêt et nous lui vendons nos denrées agricoles beaucoup moins cher que le cours mondial, aux dépens du cultivateur canadien. Le Gouvernement prétend que nous nous assurons de la sorte un marché au Royaume-Uni en prévision de l'avenir. La même règle ne s'applique-t-elle pas au bois? Dans l'intérêt de notre commerce, nous ne devrions pas écouler les produits de la ferme à bas prix et survendre notre bois, si nous voulons obtenir un débouché en Grande-Bretagne. Réduisons le prix du bois exporté au Royaume-Uni pour l'établir au même niveau que le prix des denrées agricoles expédiées en ce pays. Il nous faut exporter notre bois à l'heure actuelle. Relevons le prix canadien à l'égard de certaines essences, notamment la pruche, afin d'expédier notre bois à meilleur marché en Grande-Bretagne pour nous assurer un débouché là-bas. La Russie, la Suède, la Norvège et la Finlande nous feront une forte concurrence si nous n'obtenons pas la sympathie des marchands de bois britanniques.

M. PROBE: Je suis stupéfait des requêtes formulées hier et aujourd'hui par plusieurs députés des deux côtés de la Chambre en vue de faire relever le prix de détail du bois d'œuvre. Plusieurs d'entre nous ne sont pas familiers avec toutes les ramifications de l'industrie du bois, mais nous savons fort bien que les prix de détail du bois d'œuvre ont monté d'au moins 60 à 75 p. 100. Il serait fantastique, lorsque nous ne pouvons trouver suffisamment de matériaux pour la construction de logements, de préconiser, comme l'honorable député d'Halifax l'a fait il y a quelques instants, l'accroissement de nos exportations de bois d'œuvre. Nous n'avons rien fait pour résoudre le problème. L'honorable député d'Halifax a préconisé l'accroissement du contingent d'exportation attribué à sa propre région, afin de permettre aux producteurs de sa circonscription d'exploiter les marchés étrangers. Rien ne motive le maintien des prix d'exportation, comme l'a indiqué l'honorable préopinant. En extorquant tout l'argent que nous pouvons des

marchés étrangers, nous tuons la poule aux œufs d'or; une fois la crise terminée, nous devrons mettre chapeau bas devant les acheteurs étrangers et les supplier d'acheter nos produits.

M. HODGSON: J'ai mentionné le marché britannique.

M. PROBE: Oui, mais cela s'applique à tous nos clients. Je remercie l'honorable député d'avoir relevé mes paroles; il a parlé en effet du marché britannique.

Les honorables députés de Queens-Lunenburg, de Charlotte et de Royal ont préconisé le relèvement du prix-plafond du bois au Canada. L'honorable député de Royal a prétendu hier que les détaillants de bois d'œuvre perdaient environ $8 les mille pieds sur leurs ventes de bois. S'il en est ainsi, ce n'est pas à cause de l'insuffisance du prix qu'ils obtiennent pour leurs produits, mais parce qu'ils ne reçoivent pas suffisamment de bois des marchands de gros, à moins de leur être affiliés. D'après ce que j'en sais, il semble que le commerce de détail du bois d'œuvre dépend de l'exploitant forestier qui en régit la distribution à partir du moment de la coupe en forêt jusqu'à la vente définitive. J'en ai des preuves dans ma propre ville, où des chantiers de bois sont apparemment mieux approvisionnés que d'autres. Il se peut que cet état de choses dépende de leurs relations avec les grossistes et les scieries.

Le présent arrêté en conseil permet au ministre d'analyser le prix de revient à toutes les étapes de la vente du produit fini. Le bois d'exportation commande des prix qui varient de $80 à $200 et plus le mille pieds et le bois vendu sur notre marché domestique est coté à $70 le mille, alors qu'avant la guerre il se détaillait à $40 le mille. Ces faits démontrent qu'il y a quelque chose qui cloche.

L'autre soir j'ai demandé au ministre de m'indiquer les prix de détail de cinq différentes sortes de bois, en 1939, en 1944 et en 1947. Le ministre peut n'y plus penser, mais je n'ai pas oublié cette question. Je le prie donc de nouveau de consigner ces chiffres au compte rendu. Je lui demande aujourd'hui de faire davantage. Nous avons parlé en termes plutôt vagues au comité de l'écart des prix entre celui de la bille, puis du bois d'œuvre chez le grossiste, le détaillant, et le consommateur. J'aimerais que le ministre nous fournisse ces différents prix maintenant,—peu m'importe la sorte de bois,—afin de nous renseigner sur l'écart entre le prix de la bille livrée à la scierie et celui que celle-ci exige pour le bois tiré de cette bille. Il pourrait nous indiquer ensuite le prix demandé par le grossiste au détaillant et le prix de détail payé par le consommateur par mille pieds. Ce sont des chiffres que le profane pourrait comprendre.

L'étude des fonctions du régisseur du bois ne doit pas consister en un simple exposé de ses vastes pouvoirs, il faut aussi traiter de l'usage qu'il en fait.

L'autre soir j'ai mentionné à la Chambre —comme l'ont fait d'ailleurs d'autres honorables députés—l'accroissement des bénéfices nets d'une société, la Canadian Western Lumber Company en Colombie-Britannique. De 1945 à 1946, cette société a triplé ses bénéfices; mais d'après le manuel des placements que j'ai à la main, de 1939 à 1945 elle a produit de moins en moins. Elle a des scieries qui pouvaient donner 200 millions de pieds de bois par an. Mais depuis huit ans, elle n'a atteint qu'une seule année ce volume de production. C'était en 1939, où elle produisit même un peu plus de 200 millions de pieds. Mais depuis, jusqu'en 1945,—ce sont les derniers chiffres qu'indique le volume,—la production a constamment diminué, à tel point qu'en 1945, elle n'était plus que 60 p. 100 de celle de 1939. Et cependant le bilan est extrêmement...

M. MERRITT: Pourquoi la production a-t-elle tombé?

M. PROBE: Voilà une des énigmes que le ministre de la Reconstruction pourrait peut-être déchiffrer. Ce ne peut sûrement être à cause de difficultés dans ses concessions forestières. Toutes sont parfaitement accessibles. Le volume mentionne que toutes sont accessibles par voie maritime. On en trouve la description à la page 1816 du dernier manuel des placements. Ce n'est donc pas par suite de l'impossibilité de fréter les billes jusqu'à la scierie. C'est simplement que cette société —que je mentionne particulièrement parce que les chiffres sont tellement éloquents—...

M. MERRITT: L'honorable député sait-il où se trouvent ses concessions forestières?

M. PROBE: Certainement. C'est indiqué ici, page 1816 de cette publication de Moody. Je ne tiens pas à en donner lecture à l'honorable député. Il pourra le lire lui-même si ça lui plaît. Ce que je tiens à établir, c'est que même si la production n'a cessé de décliner, de 100 à 60 p. 100 de son rendement possible, les bénéfices nets sont en augmentation. Or à mon avis, c'est en grande partie parce que la société bat monnaie sur l'état actuel du marché, et que le régisseur du bois n'a pas suffisamment examiné le relevé des bénéfices de cette société et d'autres qui font le commerce du bois.

Je prie donc le ministre de nous donner maintenant, ou dès qu'il le pourra, les chiffres

que je lui réclamais l'autre soir. Pour l'instant, je lui demanderai de nous fournir les prix comparatifs de 1939 à 1947 de cinq différentes variétés de bois. L'autre chiffre que je réclamais, c'est le prix de n'importe quelle espèce de bille, à tant le mille pieds, ainsi que le prix de ces billes chez tous les intermédiaires jusqu'au consommateur. Je crois que nous trouverons là quelque part la clef du problème.

Le très hon. M. HOWE: Je puis assurer mon honorable ami que je me ferai un plaisir de m'en informer et de lui fournir ces prix à notre prochaine séance.

M. MERRITT: Il me semble que le ministre devrait bien expliquer au comité la nécessité de maintenir la régie du bois, et puisqu'il la juge apparemment utile, il devrait nous dire quelles mesures il entend prendre pour la rendre tolérable à l'industrie du bois de construction de l'Atlantique au Pacifique. Je saisis la difficulté du problème. Depuis un an tous ses régisseurs du bois ont cru devoir démissionner et le règne de leurs remplaçants devient de plus en plus court; il lui faudra améliorer la situation s'il tient à justifier le moindrement le maintien de la régie du bois. Les honorables députés de toutes les provinces se sont levés les uns après les autres, hier soir et cet après-midi, pour exposer les mêmes griefs que j'entends couramment formuler par les marchands de bois de la Colombie-Britannique. Ils sont d'avis qu'aucun organisme central ne peut régir un produit aussi varié que le bois de construction, tout en portant la production au niveau maximum et en assurant le bon fonctionnement de l'industrie.

M. PROBE: Je désire faire une mise au point à la déclaration de l'honorable député. Les membres de la Chambre qui font partie de la C.C.F. ne sont pas de son avis. Nous estimons que le régisseur du bois peut faire œuvre des plus utiles, mais que jusqu'ici il ne s'y est pas bien pris, loin de là. La différence est importante.

M. MERRITT: L'interruption de l'honorable député ne m'étonne pas le moins du monde, car il ne m'est jamais venu à l'idée que son groupe puisse appuyer l'industrie du bois dans ce qu'elle juge être à son avantage.

M. PROBE: Nous n'approuvons pas des bénéfices comme ceux de la Canadian Western Lumber Company, qui vend ses produits au prix fort.

M. GILLIS: Diminuer la production pour faire monter les prix.

M. MERRITT: Mais je ne dis pas qu'il faille abolir la régie du bois. Je n'ai pas les renseignements dont dispose le ministre. Je ne suis au courant que des résultats du programme. Il me semble, comme à bien d'autres personnes, qu'il serait avantageux d'abandonner la régie, mais c'est une question qui relève du Gouvernement. Je n'entends pas lui dicter sa ligne de conduite...

M. CRUICKSHANK: Que faites-vous alors?

M. MERRITT: ...mais je dirai au ministre ce qui cloche et ce qu'il y a lieu de modifier. Voilà ce que me semble être mon rôle cet après-midi. Ce n'est pas la question des bénéfices qui importe, du moins en ce qui concerne les scieries de la Colombie-Britannique. Elles réalisent toutes des bénéfices et personne n'ignore leur provenance, qui est le marché d'exportation où les prix sont nécessairement maintenus à un niveau très élevé, afin d'étayer chez nous un prix-plafond inférieur au coût de production au Canada. C'est tout à fait clair et je ne crois pas, d'ailleurs, que le ministre le nie. C'est pourquoi j'ai été étonné lorsque l'honorable député de Regina nous a parlé des bénéfices d'une société s'exerçant à profiter des prix forts et réalisant des bénéfices accrus en dépit d'une réduction de la production annuelle. L'honorable député n'a pas à s'inquiéter des bénéfices de cette société. J'espère qu'il ne voulait pas laisser l'impression à ses honorables collègues que les bénéfices étaient versés par la population canadienne par suite de prix exagérés. La population du Canada reçoit une subvention de $10 les mille pieds de bois de la Colombie-Britannique, le coût de production étant de $10 supérieur au prix domestique et si la production annuelle de la société en cause a continuellement fléchi depuis 1939, c'est que nous avons été en guerre et que, je suppose, pendant les deux premières années du conflit, le transport a été difficile et la coupe destinée à l'exportation a été moins importante; ensuite, on a appliqué la régie. A la suite de quelques-uns des discours prononcés en cette enceinte, ont peut se demander si vraiment la régie qu'exerce le ministre contribue à assurer le rendement qui serait possible sans cette régie ou en recourant à un genre différent de régie, ou encore, en appliquant la régie de façon différente.

Chose certaine, la politique du Gouvernement à cet égard a contribué à décourager l'industrie du bois d'œuvre dans chacune des provinces canadiennes. J'ai sous la main des coupures de journaux de Vancouver, en date des 23 et 24 avril, et bien que nous n'ayons pas les journaux postérieurs à ces dates, j'ai lieu de croire qu'on pourra relever d'autres articles de ce genre dans des livraisons subsé-

quentes. A l'heure actuelle, le régisseur du bois est en Colombie-Britannique, où il cherche à négocier un nouvel accord avec les hommes d'affaires de là-bas, en vue apparemment d'augmenter la quantité de bois qui sera livrée sur le marché local et de réduire celle qu'on destine à l'exportation.

Le ministre sait que dans le cas de plusieurs scieries, il ne serait pas du tout nécessaire que le régisseur du bois se rende à Vancouver, si l'on modifiait la ligne de conduite suivie par le Gouvernement. Je pourrais mentionner le cas d'un exploitant de Vancouver qui voulait écouler une plus forte partie de son bois sur les marchés locaux en vue de maintenir ses marchés d'avant-guerre, de vendre aux anciens combattants et de ne pas désappointer d'autres vieux amis de Vancouver. Il s'est rendu compte qu'il ne pouvait agir à sa guise, qu'il ne pouvait recourir à de saines méthodes commerciales car, en y recourant, il subirait des pertes générales. Il a constaté qu'il doit exporter l'intégralité du contingent, afin de réaliser un bénéfice sur le total de ses ventes annuelles.

C'est là un exemple des mauvais traitements dont cette industrie est l'objet. Voici une coupure du *Province* de Vancouver, livraison du 24 avril:

Divers marchands de bois ont dit ici aujourd'hui qu'ils ne désirent nullement priver le marché canadien du bois qu'il lui faut et qu'ils en vendraient une plus grande quantité sur ce marché s'ils étaient assurés d'y réaliser un bénéfice.

Puis, voici la conclusion d'un article paru dans le *Sun* de Vancouver, numéro du 24 avril:

Les porte-parole des marchands de bois ont déclaré que le Gouvernement et ses fonctionnaires devraient renoncer à leur politique qui consiste à répartir et à imposer des priorités relativement aux commandes de bois. Ils réclament l'abolition de toutes les régies qui étreignent cette industrie, mais ils n'entretiennent, à cet égard, que de bien faibles espoirs.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député est-il en faveur de cela?

M. MERRITT: En faveur de quoi?

M. CRUICKSHANK: De l'abandon des régies.

M. MERRITT: Je viens justement de dire que cet abandon serait fort sage, mais j'ai hâte de connaître les vues du ministre à ce sujet. Le ministre nous demande de proroger la régie du bois d'œuvre. A mon sens, nous ne devons pas adopter le décret tant qu'il ne nous aura pas fourni des explications sur les difficultés qui se posent sous ce régime de réglementation, ainsi que sur les moyens qu'il entend prendre pour y remédier et rendre à l'industrie la confiance qu'elle semble avoir perdue. L'honorable représentant de Fraser-Valley a-t-il encore des doutes sur mon attitude?

M. CRUICKSHANK: Je regrette, monsieur le président, d'avoir interrompu l'honorable député sans permission. Je souscris aux observations que l'honorable représentant de Vancouver-Burrard vient de formuler, mais je ne suis pas encore fixé sur son attitude en matière de régies.

Une VOIX: Vous le serez avant longtemps.

M. MERRITT: D'après le rapport, on aurait, au cours des négociations, tenté d'ordonner arbitrairement à certaines scieries de Vancouver de changer la destination de leurs expéditions, sans leur offrir aucune compensation. Voici ce que je relève dans le rapport:

M. Uren a, aujourd'hui, porté un dur coup aux scieries, en ordonnant à plusieurs d'entre elles de suspendre leurs expéditions outre-mer et de lui remettre le bois d'œuvre en cause, pour qu'il l'affecte au marché canadien.

Les scieries qui ont reçu cet ordre passeront peut-être outre à la décision du fonctionnaire fédéral. Elles font observer que cet ordre est incompatible avec leurs obligations contractuelles.

La nouvelle parue le lendemain, c'est-à-dire le 24 avril, permet de supposer que le projet s'est précisé et qu'il doit comporter à peu près ceci: d'abord, le régisseur propose que les allocations domestiques soient portées de 35 à 40 p. 100 et peut-être même à 45 p. 100; en second lieu, que pour compenser cette augmentation du contingent domestique, des majorations de prix soient autorisées, le taux mentionné étant de 10 à 15 p. 100. J'ai lu dans un autre journal que le prix pourrait être majoré de $7 à $13. Troisièmement, qu'un régime d'"approbations" soit établi. Il s'agit apparemment d'un nouveau régime de priorités...

...propre à assurer des quantités déterminées aux entreprises de construction de logements pour les ex-militaires, ainsi qu'aux entreprises municipales, provinciales et fédérales. D'après ce plan, les scieries accepteraient des commandes de tels détenteurs de priorités, et les feraient ensuite approuver par le régisseur du bois. Chaque scierie aurait à fournir une certaine proportion de sa production globale à ces acheteurs bénéficiant d'"approbations".

D'après cette nouvelle, on prendrait trois mesures; premièrement, une augmentation du contingent domestique, que j'approuverais fortement; deuxièmement, une hausse de prix, qui sera assez considérable si nous devons en croire les journaux; troisièmement, un régime tout à fait nouveau de priorités, appelées "approbations", au sujet duquel le ministre devrait nous fournir des explications si la nouvelle est fondée. En effet, il semble que la moitié de la proportion de 40 à 45 p. 100 qui doit désormais être gardée au Ca-

nada, sera fournie, d'après ce régime d'approbation, aux entreprises que le Gouvernement aura approuvées, et les scieries ne pourront fournir que 20 p. 100 de leur production à leurs clients habituels. Il me semble, de prime abord, que de telles mesures compliqueraient la situation et démoraliseraient davantage l'industrie.

Avant de terminer, je dirai quelques mots de l'effet que la régie du bois a eu sur l'industrie, particulièrement en Colombie-Britannique. Avant la guerre et l'ère des régies, la Colombie-Britannique comptait deux débouchés importants pour son bois: le Royaume-Uni et le marché domestique. Grâce à la forte réduction des taux de transport maritime par voie du canal de Panama, durant la crise économique, et grâce surtout aux accords d'Ottawa et à la préférence impériale, la Colombie-Britannique a établi en Grande-Bretagne un important marché pour l'écoulement de son bois. L'industrie en général a organisé sa production en se fondant sur ces deux débouchés. Un certain nombre de nos scieries se spécialisent dans le bois d'exportation. Situées au bord de la mer, elles peuvent facilement charger leur bois sur les cargos océaniques. Si je ne me trompe, elles vendaient 90 p. 100 de leur bois à l'étranger et le reste sur le marché domestique. D'autre part, il y avait les petites scieries, beaucoup plus nombreuses qui, d'un bout à l'autre de la province, pouvaient charger leur bois sur les wagons. Elles alimentaient, naturellement, le marché domestique et n'exportaient que pour accommoder certains acheteurs ou pour disposer de l'excédent qu'elles n'avaient pu vendre au Canada. La répartition de leurs ventes était donc l'inverse de celle des grandes scieries: elles écoulaient 90 p. 100 de leur bois au Canada, n'en exportant que 10 p. 100. En plus de posséder, sur la côte du Pacifique, la meilleure qualité de bois au monde, nous avons un mode de classement et d'inspection de notre bois qui est sans égal. Le Bureau d'inspection du bois du Pacifique compte un personnel dont les certificats d'inspection font autorité dans le monde entier.

Peut-être devrais-je ajouter qu'on ne saurait régir l'industrie du bois et réglementer les prix de ses produits de la même manière qu'on le fait dans le cas du blé. Le bois d'œuvre comprend plus d'un produit. Entre les diverses catégories, la différence est immense.

M. PROBE: Le producteur de céréales est l'humble citoyen et celui du bois le gros bonnet.

Des VOIX: Pas possible!

M. MERRITT: Ce n'est pas de là, on le sait bien, que vient la différence.

M. HOMUTH: C'est l'esprit de la C.C.F. qui se manifeste.

M. MERRITT: Cette distinction, la voici, mon ami. Le blé se répartit, sauf erreur, en trois catégories, la première, la deuxième et la troisième. Mais comparez une grosse bille de 12 sur 12, par exemple, à un chevron de 2 x 4; autant vaut comparer une automobile à une locomotive. Il s'agit de produits différents.

M. PROBE: Je tente de comparer le bois et le blé; mais continuez.

Une VOIX: Restez-en au blé.

M. MERRITT: Je le répète, c'est là une difficulté que le ministre éprouve à régir ce produit de qualités si diverses. En outre, au dire de certains honorables préopinants,—je ne fais que mentionner ce point sans m'y arrêter,—en subventionnant la consommation nationale au moyen de prix élevés à l'exportation, surtout vers le Royaume-Uni, on risque de tuer la poule aux œufs d'or.

D'après une nouvelle en provenance d'Ottawa, parue dans les jounaux le 9 août, l'avant-dernier régisseur du bois, M. David Rosenberry s'est exprimé dans les termes suivants à l'époque de sa démission:

"Je ne partage pas l'avis que nos prix d'exportation doivent compenser nos pertes sur le marché canadien", dit le régisseur du bois. "Nous ne pouvons pas survivre à une pareille méthode". "Les prix domestiques, ajoute-t-il, sont sensiblement inférieurs aux prix de revient... Si les exploitants forestiers du Canada sont contraints de recourir à une majoration constante des prix d'exportation pour protéger leurs intérêts, un jour viendra où la Russie recherchera le marché britannique du bois en faisant un prix inférieur à celui du Canada.

Le Gouvernement doit tenir compte de cela dans l'examen du problème.

Je démontre brièvement comment la régie du temps de guerre a modifié et embrouillé les méthodes commerciales simples et droites que j'ai exposées, des exploitants forestiers de la Colombie-Britannique. J'ai fourni des explications sur les scieries qui travaillent pour le marché domestique et sur les scieries qui recherchent les marchés extérieurs. Toute scierie travaillant pour l'exportation doit écouler 40 p. 100 de son produit sur le marché domestique, ce qui n'est pas son objet, et toute scierie qui fait des affaires sur le marché national doit écouler 60 p. 100 de son produit sur le marché d'exportation, ce qui n'est pas non plus son objet. Cet ordre des choses sape la bonne volonté des divers exploitants et nuit à leurs opérations commerciales futures. Les uns après les autres se plaignent qu'ils ne peuvent exécuter les

commandes, parfois d'anciens clients, et craignent de s'aliéner leurs bonnes grâces pour l'avenir. Puis, fait extraordinaire, dans toute la Colombie-Britannique surgissent de petites scieries de refente auxquelles on annexe des séchoirs, ce qui ne se serait jamais produit dans des circonstances normales. La chose s'est produite parce que certaines scieries ont fermé leurs fours à sécher, vu qu'ils ne pouvaient les exploiter sans accroître leurs pertes. En même temps il y a déperdition de la qualité du bois. On obtient des longueurs tout-venant au lieu de celles que désire le client. Il faut se conformer à toutes sortes de règlements d'ordre technique, mais en réalité on les élude. Prenons, par exemple, le bois brut; le client l'achète à l'une de ces petites scieries de refente où il est séché et trié moyennant des frais additionnels qui s'ajoutent au prix maximum. Dans d'autres cas, la coupe se fait à forfait, lorsque le propriétaire de billes conclut un contrat spécial à un prix qui n'est pas assujetti au règlement, parce qu'il s'agit d'un contrat spécial. Maintes et maintes fois on entend dire que du bois est livré à Vancouver, et cela légalement, à $60 ou $70 le mille pieds, alors que le prix maximum est de $30 ou $40.

Il est vrai que la régie du bois d'œuvre n'a rien coûté aux gens de la côte du Pacifique et qu'ils ne se plaignent pas de réaliser des bénéfices insuffisants, mais la régie du bois a de la sorte faussé leurs méthodes commerciales; aussi se plaignent-ils qu'on a semé le désarroi au sein de l'industrie. A mon sens, le ministre devrait examiner maintenant cet état de choses afin d'y remédier. S'il pense devoir maintenir la régie, qu'il fasse en sorte que cette industrie progresse selon des méthodes commerciales qui permettront aux exploitants de garder leur fierté et de conserver leurs débouchés. Il devrait leur être possible d'accomplir le beau travail qu'ils accomplissaient avant la guerre et qu'ils veulent poursuivre. J'espère donc que le ministre nous dira si, selon lui, il est possible de se débarrasser de toute cette incurie que j'ai soulignée et dont il a la responsabilité.

M. CRUICKSHANK: Je désire dire quelques mots, mais je serai très bref, car je veux entendre le discours du budget ce soir. Ma circonscription compte le plus important chantier forestier et la plus importante scierie de cèdre de l'Empire britannique.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Et puis après?

M. CRUICKSHANK: L'honorable député jouit de tous les bénéfices des moulins de pâte de bois et ainsi de suite dans sa circonscription. Qu'il s'occupe de Comox-Alberni et je verrai à mon comté. Je ne partage pas l'opinion formulée par l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Sauf erreur, l'honorable représentant de Vancouver-Burrard a dit que seules certaines scieries pourront exporter. Voilà ce que j'ai compris.

M. MERRITT: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. CRUICKSHANK: Alors il a fallu une demi-heure à l'honorable député pour me convaincre d'autre chose. Je demande à l'honorable député de me signaler une seule scierie,—je veux parler de n'importe quelle scierie reconnue,—de la région inférieure de la côte, qui, avant la guerre, ne vendait pas son bois au plus offrant, soit au pays soit à l'étranger. Il ne peut nommer une seule scierie qui agissait autrement.

M. MERRITT: Bien entendu, c'est ce que j'ai dit; elles ne peuvent agir de la sorte maintenant.

M. CRUICKSHANK: J'ai compris que l'honorable député voulait qu'on n'autorisât que quelques scieries à exporter leurs produits.

M. GREEN: Oh, non.

M. CRUICKSHANK: Très bien; j'espère en dire plus en dix minutes que l'honorable député ne l'a fait en trente-cinq minutes. Qu'on me laisse tranquille.

M. GREEN: Vous n'êtes pas aussi brillant que d'habitude.

M. BROOKS: Moins qu'il ne le croit.

M. MERRITT: Ne me citez pas à faux.

M. CRUICKSHANK: Je suis peut-être moins brillant que je ne le crois. Je rappelle cependant à l'honorable député que ma circonscription produit à elle seule plus de bois que tout le Nouveau-Brunswick. Je connais donc le sujet mieux que lui.

M. BROOKS: Vous ne produisez rien. Vous faites du vent.

M. CRUICKSHANK: J'ai produit plus de bois que vous.

M. BROOKS: Avez-vous déjà manié la hache?

M. CRUICKSHANK: Qu'on me donne une hache et j'abattrai plus d'arbres que l'honorable député de Royal. Mais les fûts de la Colombie-Britannique ne se coupent pas à la hache. Il pousse des arbres chez nous, non des allumettes comme au Nouveau-Brunswick. Les honorables députés de Vancouver-Burrard et de Royal reprennent la thèse que l'honorable député de Vancouver-Nord a exposée l'an dernier. Ils réclament le relèvement du prix sur le marché intérieur. L'honorable député me dira si j'ai tort. A l'époque,

nous favorisions une augmentation du prix exigé au pays, à condition que le bois ainsi vendu fût détaillé au Canada. L'honorable député de Vancouver-Burrard retarde. Les députés de la Colombie-Britannique qui représentent des circonscriptions forestières (j'espère que le ministre le notera) se plaignent de ne pas bénéficier d'un contingent équitable, étant donné le bois que nous produisons. Nous désirons un accroissement du prix sur le marché domestique, à condition, bien entendu, que le bois ainsi écoulé soit distribué à nos gens par l'entremise des détaillants. En Colombie-Britannique ainsi que dans les Prairies, le bois d'œuvre se vend généralement par l'intermédiaire des détaillants plutôt que directement par les scieries. Toutefois, comme les grandes scieries vendent maintenant leur bois directement aux consommateurs, les détaillants locaux de la province ne peuvent s'en procurer. L'exploitation forestière se pratique sur une grande échelle dans ma circonscription, ce qui n'est pas le cas au Nouveau-Brunswick. Lorsqu'un cultivateur désire obtenir du bois, il lui faut parfois entreprendre un voyage d'un ou deux jours par camion afin d'en obtenir 200 ou 1,000 pieds. Si les détaillants obtenaient une juste part du bois d'œuvre, les cultivateurs et autres personnes qui en utilisent préféreraient sans doute payer de $8 à $10 de plus les 1,000 pieds, plutôt que d'être contraints de parcourir de longues distances afin de s'en procurer.

Sauf erreur, c'est l'argument qu'a fait valoir l'honorable député de Vancouver-Nord dans le discours très intéressant qu'il a prononcé il y a un an. Il est au courant de l'exploitation forestière, car il y a de vastes chantiers dans sa circonscription. Pour ma part, je m'oppose à l'attribution du marché d'exportation à trois ou quatre importants producteurs. Un financier de l'Ontario a acheté une scierie de ma circonscription au prix d'un million. Si je ne m'abuse il a payé 14 millions un autre débouché; je fais peut-être erreur mais en tout cas, il a versé plusieurs millions. Pourquoi? Afin d'accaparer le gros du marché d'exportation. Il est l'un de ceux qui prétendaient ne pouvoir verser une augmentation de salaire de 15c. l'heure aux bûcherons. J'aurai autre chose à dire à son sujet plus tard.

Je voulais simplement aviser le ministre que les gens de ma circonscription sont disposés à payer un prix plus élevé sur le marché domestique, pourvu qu'on relève les contingents afin de permettre aux détaillants, qui sont les distributeurs réguliers, d'obtenir des approvisionnements suffisants.

M. ROSS (St-Paul's): Monsieur l'Orateur, je ne serai pas long dans mes observations mais je veux simplement signaler que la régie du bois fonctionne mal en ce moment. J'ai reçu des lettres des marchands de bois de ma circonscription et je vous en citerai des passages dans quelques instants. J'en ai reçu une d'un marchand qui fait un gros commerce; il demande qu'on abolisse cette régie parce qu'à son avis, il pourra alors se procurer du bois de meilleure qualité à un prix moins élevé.

J'ai pris la parole surtout afin de parler d'une compagnie qui fait de l'exploitation forestière dans le parc Algonquin en Ontario. Cet homme est venu des Etats-Unis et a placé des fonds dans cette entreprise. Il a obtenu des concessions forestières du gouvernement de l'Ontario, a construit des routes sur une longueur de 14 milles et est prêt à contruire des dortoirs modernes pour les fins de son exploitation. Une petite scierie prépare actuellement le bois qui entrera dans ses constructions. Il a l'intention d'affecter de $100,000 à $150,000 à la construction d'une scierie, mais vu les circonstances présentes, il ne donnera pas suite à son projet. La situation est tellement précaire que ces gens ne savent à quoi s'en tenir. Une scierie d'une valeur de cent à cent cinquante mille dollars serait une belle acquisition pour l'Ontario mais, je le répète, ces gens ne la construiront pas maintenant à cause de la situation incertaine de l'heure.

Ils constatent que la coupe et la vente des billes est plus lucrative que leur transformation en bois d'œuvre. C'est là un des aspects de la question des régies dont il faudrait tenir compte. J'ai sous la main une lettre d'un marchand de bois de Toronto qui désire la supression complète des régies. Il dit que le régisseur du bois a fait de l'excellente besogne pendant la guerre, et je suis de cet avis. Les gens étaient alors animés de patriotisme et ne vendaient pas sur le marché noir. Au vrai, tous les marchands de Toronto sont dans la même situation. Au cours de la guerre, ils n'ont presque pas réalisé de bénéfices; ils auraient pu tout aussi bien fermer leurs portes et abandonner les affaires, mais ils ne l'ont pas fait. Voici un passage de la lettre:

Mais avec notre système de régies, quelle est la situation? Quand je suis allé à Haliburton cette année, j'ai vue défiler un jour, à cinq heures du matin, toute une série de camions bien remplis de planche verte que les scieries expédiaient à des constructeurs de Toronto. Nous savions qu'on ne pouvait avoir autorisé ces ventes puisque ce bois avait coûté $55 à la scierie et que les grossistes ne pouvaient payer que de $42 à $45 pour la même catégorie de bois. Or le constructeur de Toronto qui s'approvisionnait ainsi sur le marché noir était obligé de prendre ce qu'on lui envoyait. Qu'il manquât de 200 à 400 pieds, il n'avait aucun recours. Qu'il y eût de 25 à 30 p. 100 de déchet, il ne pouvait rouspéter davantage. Il lui fallait donc acheter sur le marché noir ou s'en passer. Il se contentait de ce qu'on lui envoyait.

Selon moi, voilà une situation qui appelle un remède. Il ajoute:

Depuis l'abolition des régies aux Etats-Unis, j'ai moi-même offert à plusieurs de mes clients du bois qu'ils se seraient empressés d'accepter l'an dernier; mais aujourd'hui ils me disent: "Merci, nous n'en voulons à aucun prix." Autrement dit, les scieries américaines ont recommencé à produire et les prix redeviendront normaux sur le marché américain qui a été si lucratif pour les exportateurs canadiens. Or je suis persuadé que si les régies disparaissaient, après une couple de mois de commerce libre la situation serait la même pour bien des denrées au Canada.

Voilà deux points que je tenais à signaler parce que selon moi la régie du bois laisse énormément à désirer.

M. PEARKES: Je crois devoir suivre l'honorable député de Fraser-Valley sur le terrain qu'il a choisi en comparant l'importance des scieries et de l'exploitation forestière dans sa circonscription et celle des scieries et des exploitations dans d'autres régions. Je crois qu'il a touché au cœur du problème: écouler notre propre bois d'œuvre par l'entremise des détaillants. Je sais pertinemment qu'à Vancouver nos marchands de bois étaient tellement à court de matériaux que les cultivateurs et agriculteurs qui voulaient se construire une grange ou quelque autre immeuble n'ont pu se procurer le peu de bois qu'il leur fallait absolument.

M. HENDERSON: Monsieur le président, mes observations ne cadreront pas très bien avec la merveilleuse discussion que nous avons entendue au sujet du bois. Je n'habite pas une région forestière et l'exploitation de cette ressource ne m'intéresse pas autant qu'elle intéresse certains honorables préopinants. Cependant, je sais que le bois d'œuvre est plus ou moins abondant dans ma région; il est très difficile à obtenir et la demande est très grande.

Je voulais faire quelques remarques à propos du bois de chauffage. J'habite l'Ontario méridional où il n'existe plus de peuplements forestiers comme ceux d'autrefois, mais où la demande de bois de chauffage est très considérable.

Le très hon. M. HOWE: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui faire remarquer que la régie du bois de chauffage a été abolie à la demande instante de l'opposition.

M. HENDERSON: Bien des gens se préoccupent de la cherté du bois de chauffage, qui est fort prisé par un grand nombre de gens avancés en âge. Ils aiment l'odeur de la fumée de bois et croient qu'aucune chaleur n'est aussi réconfortante que celle qui provient d'un foyer ou d'un poêle de cuisine alimenté de bois. Ils redoutent aussi le gaz qui se dégage de la houille en combustion et persistent à se chauffer au bois pour des motifs de confort et de sécurité. Pendant la guerre, un régisseur des combustibles a divisé notre pays en régions ou zones et réglementé la distribution et les prix des diverses qualités de bois de chauffage. Toutefois, la régie des prix a été abolie dans le cas de ce bois. Le décret C.P. 1997 dont nous sommes présentement saisis a pour titre:

[M. Ross (St. Paul's).]

Arrêté en conseil abolissant le poste de Régisseur du bois de chauffage et transférant ses attributions au Régisseur du bois et réédictant les règlements concernant le bois.

L'alinéa *h*) de l'article d'interprétation des règlements concernant le bois qui ont été édictés sous le régime de ce décret du conseil se lit ainsi:

"Bois" comprend les arbres sur pied ou coupés, ainsi que le bois, sous quelque forme que ce soit, et le bois, usiné ou non, de même que les produits du bois et les sous-produits du bois, et, sans limiter la généralité de ce qui précède, comprend le bois de pulpe, les déchets du bois de pulpe, le bois de corde, la sciure de bois, le bois déchiqueté et le charbon de bois.

J'en conclus qu'en dépit de l'abolition des régies sur le bois de chauffage, le décret du conseil confère au régisseur du bois l'autorisation et le pouvoir de fixer des prix maximums et d'appliquer toute autre régie sur le bois de chauffage qu'il jugerait propre à sauvegarder l'intérêt public. Comme le ministre de la Justice a déclaré que l'abolition des régies sur de nombreux articles ne restera en vigueur que si les prix se maintiennent à un niveau juste et raisonnable, qu'il y a menace de grève dans les houillères, et qu'il existe certaines inquiétudes au sujet de nos approvisionnements futurs de combustible, le ministre peut-il nous dire si le décret n° 1997 confère au régisseur du bois le droit d'imposer un nouveau prix maximum à l'égard du bois de chauffage, advenant le cas où le prix monterait au point d'être, à ses yeux, exorbitant.

A l'heure actuelle, la prévention des inondations et la récupération du sol font l'objet d'études attentives et immédiates dans plusieurs régions inondées et, comme les forêts jouent un rôle important dans la prévention des inondations, nous courons le danger d'assister à un déboisement rapide et à la disparition de nos forêts dans la partie méridionale du pays, si les prix du bois accusaient une hausse désordonnée. Voilà un point inquiétant et qui nécessite un examen immédiat de la question.

M. McCULLOGH (Assiniboia): La solution à apporter au problème du bois, cette importante ressource naturelle, constitue la pierre de touche de notre régime démocratique. Notre production de bois est d'environ quatre

milliards de pieds. Nous discutons depuis quelques jours la question des régies et, en ce moment, l'affectation de notre production. En recourant à leurs arguments habituels, mes amis tories, qui siègent à ma droite, ont, à mon sens, éludé le point principal, car leurs arguments sont enchevêtrés.

M. MERRITT: Quel est ce point principal?

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Le voici. Nous voulons construire des maisons pour nos gens. L'honorable député de Vancouver-Burrard a posé une question à notre honorable collègue de Regina. Il lui a demandé s'il se rendait compte que la population n'acquitte pas les bénéfices des puissantes sociétés de bois canadiennes. C'est bien ainsi qu'il s'est exprimé, n'est-ce pas?

M. MERRITT: Oui.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Elle les acquitte bel et bien. Au cours d'un bébat antérieur, j'ai mentionné les bénéfices de la forestière du littoral qui, en 1946, a augmenté ses bénéfices de $1,300,000 par rapport à 1945. L'honorable député de Kamloops m'a alors demandé si j'avais songé aux impôts acquittés. Peu importent les impôts de ces sociétés. Elles réalisent des bénéfices énormes. Je rappelle au Gouvernement ses promesses électorales. Il a dit à nos militaires qu'à leur retour au pays ils n'auraient pas à souffrir de leurs années d'absence, qu'ils trouveraient des foyers et des emplois. Le régime démocratique subit aujourd'hui son épreuve décisive. Voici une de nos principales ressources naturelles et, de l'avis de notre groupe, il y a lieu d'en régir et d'en organiser l'exploitation de façon à permettre la construction de maisons pour nos concitoyens. Mais où en sommes-nous aujourd'hui? Les journaux nous annoncent un nouveau programme relatif au bois d'œuvre. Les prix seraient majorés de 25 à 30 p. 100. S'il en est ainsi, les anciens combattants devront acheter au prix fort le bois nécessaire à la construction de leurs maisons et même se passer tout à fait de logement, vu le faible montant de leurs gratifications. J'ai parcouru le pays et à Vancouver j'ai vu des anciens combattants habiter des sous-sols. Je sais des gens d'Ottawa qui vivent dans des logements que des enquêteurs déclareraient inhabitables. Sauf erreur, la puissante brasserie O'Keefe's est à construire sur les bords du lac, à Toronto, un immeuble de 2 millions de dollars qui absorbera du bois et d'autres matériaux de construction; on doit aussi ériger d'autres immeubles du genre à Waterloo et ailleurs au Canada. Il est donc grand temps qu'on pratique le dirigisme à l'égard de l'importante ressource du bois afin de la mettre à la portée de notre population, comme les membres de notre groupe l'ont toujours demandé.

Le très hon. M. HOWE: Peut-être devrais-je répondre à quelques questions. L'honorable député de Lambton-Kent a demandé s'il est possible de rétablir la régie du bois de chauffage sous l'empire du présent décret du conseil. Il faudrait peut-être donner un autre nom à la régie, mais il serait possible de la rétablir sous l'empire du décret. J'espère sincèrement que la chose ne sera pas nécessaire.

On a critiqué le travail du régisseur du bois. Après avoir entendu les diverses opinions exprimées à la Chambre, on ne s'étonne plus des critiques. Certains ont préconisé d'accroître la proportion de nos exportations. Nous avons entendu des discours préconisant de plus fortes exportations, l'affectation de plus de bois à la consommation domestique, la construction d'habitations à meilleur marché, et de nombreux discours demandant d'élever davantage les cours domestiques afin de ne pas exiger du pauvre commerçant de bois qu'il écoule sa marchandise en bas du prix de revient. Depuis des années, cependant, nous nous efforçons d'appliquer la régie du bois. Il se peut que tous n'y aient pas trouvé avantage.

Voici une expérience qui m'a plutôt étonné. Il y a environ deux semaines je me suis rendu jusqu'à Edmonton pour assister à une réunion des représentants de toute l'industrie du bois de l'intérieur de la Colombie-Britannique et des provinces des Prairies. Nous voulions augmenter la coupe dans la région et modifier la distribution de façon à assister les endroits qui manquaient des approvisionnements dont ils avaient besoin. J'ai amorcé la discussion par un exposé de nos objectifs, et j'ai dit que si les objectifs étaient réalisés, la régie du bois pourrait probablement être abolie à plus brève échéance. Quelqu'un a dit: "Personne ici ne demande l'abolition de la régie du bois" et la réflexion n'a pas été relevée. L'un des hommes m'a accompagné ensuite chez moi et je lui ai dit: "L'assemblée est-elle vraiment d'avis que la régie du bois ne doit pas être abolie?"—"Certainement", m'a-t-il répondu.

M. MERRITT: Quelle raison a-t-il donnée?

Le très hon. M. HOWE: Il a invoqué l'intérêt de l'industrie. Je crois que tel est bien l'avis des producteurs de cette industrie. J'admets sans hésiter que les détaillants divergent d'opinion avec eux sur ce point, mais j'estime, dans les circonstances, que le point de vue du producteur doit primer celui du détaillant.

M. MERRITT: Ce qui signifie que la régie doit être maintenue pour combien de temps? Indéfiniment?

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai pas posé cette question. Je la poserai sans doute dès la prochaine réunion des mêmes gens.

M. WYLIE: Il n'y avait là que des conservateurs?

M. KNOWLES: S'agit-il du discours dans lequel vous avez demandé à l'Alberta d'élire des tories, si elle ne pouvait élire des libéraux?

Le très hon. M. HOWE: La régie du bois procède aussi d'un motif que j'ai déjà mentionné. Nous n'avons qu'à comparer les prix domestiques aux cours d'exportation pour se rendre compte qu'ils influent sur l'économie canadienne. Ainsi, la pruche et le sapin communs blanchis sur quatre faces, se vendent à la scierie de Vancouver $26 les mille pieds. Pour l'exportation le prix à la scierie est de $70. Le bois de plancher de 1 x 4 se vend, à Vancouver, $55 les mille pieds pour l'usage domestique et $150 à $170 pour l'exportation; les planches de revêtement, 1 x 6, $43.25 sur le marché domestique et $106 pour l'exportation. Je pourrais donner les écarts en détail pour indiquer les prix qu'il nous faudrait concurrencer sans la régie. Je citerai un extrait de la lettre hebdomadaire de Cross, datée de Portland (Oregon), le 31 janvier 1947:

Le marché des qualités supérieures de bois ouvré est indescriptible. Les prix ne semblent pas pouvoir atteindre un niveau insurpassable; le prix qui semble excessif aujourd'hui est courant le lendemain. Cette semaine, le bois de pin à plancher s'est vendu $190 à la scierie et la planche de revêtement et autres produits de grandeur et de qualité semblable ont trouvé preneur à $150 et même plus dans certains cas.

M. PROBE: Pourquoi le régisseur du bois ne s'empare-t-il pas du marché d'exportation et ne régit-il pas les deux domaines?

Le très hon. M. HOWE: Il y a une bonne raison à cela. Le marché d'exportation existe depuis bon nombre d'années. Nous avons cru que le commerce devait alimenter les marchés anciens qui existaient. Les transactions se font entre vendeurs et acheteurs particuliers.

M. GIBSON (Comox-Alberni): La concurrence joue.

Le très hon. M. HOWE: En effet. Pendant les années de guerre et de rétablissement, nous avons tenté d'entraver le moins possible le jeu de la concurrence. Nous nous sommes efforcés de ne pas modifier la proportion de notre production qui allait au marché d'exportation avant la guerre. Ainsi, en Colombie-Britannique, la coupe annuelle s'est toujours répartie entre le marché d'exportation et les débouchés domestiques dans la proportion des deux tiers au tiers. La proportion est à peu près la même dans les Provinces maritimes. Nous avons donc permis l'exportation d'environ 60 p. 100 du bois de la Colombie-Britannique, et une proportion égale du bois coupé dans les Provinces maritimes.

M. GREEN: De quelle façon le ministre régit-il les exportations dans le moment? En vertu des pouvoirs relatifs aux exportations et aux importations ou en vertu de ceux qui ont trait à la régie du bois?

Le très hon. M. HOWE: Des deux. Il existe des règlements relatifs aux exportations et d'autres concernant la régie du bois. Ceux qui sont chargés de l'application des premiers agissent suivant les instructions de ceux à qui incombe l'application des derniers. Le régisseur du bois donne des conseils relatifs à l'importation et à l'exportation des contingents accordés et l'on émet des permis en conséquence. C'est la régie des importations et des exportations qui l'emporte.

M. GREEN: Elle relève du ministère du Commerce?

Le très hon. M. HOWE: Oui. D'honorables députés ont soutenu en cette enceinte et un grand nombre d'hommes d'affaires de l'Est nous ont dit que l'augmentation des prix domestiques contribuerait à améliorer la situation relative à la distribution et aux approvisionnements. Pour ma part, j'ai des doutes à ce sujet, mais en ce qui concerne l'Ouest, nous avons constaté qu'il était nécessaire de réserver une plus forte proportion du bois pour les marchés canadiens. La demande de bois du littoral du Pacifique s'est grandement accrue cette année à cause des nombreuses commandes par wagons et à cause des provinces, des municipalités et d'autres organismes publics désireux de réparer des ouvrages essentiels. Nous avons donc entamé des négociations avec les exploitants de la Colombie-Britannique centrale et les provinces des Prairies en vue de diminuer la proportion de leurs exportations; nous leur avons permis de relever les prix domestiques ce qui rapportera aux exploitants de sciecies à peu près les mêmes bénéfices que sous l'ancien régime de distribution. Nous avons entamé des négociations avec les scieries de la côte ouest en vue d'en arriver aux mêmes résultats. J'apprends qu'on a conclu une entente ou du moins que la chose se fera prochainement. En vue de réaliser un meilleur approvisionnement de bois d'œuvre de première qualité sur le marché canadien, nous relèverons la quote-part du bois de la côte occidentale qui revient au marché national et nous reviserons les prix en conséquence, de même que tout le régime des prix.

M. BROOKS: Relèvera-t-on la quote-part du bois d'œuvre que l'Est peut exporter dans la mesure où la quote-part a été diminuée dans l'Ouest?

Le très hon. M. HOWE: Pas du tout; nous avons besoin de plus de bois d'œuvre dans l'Ouest. Les exportations de bois d'œuvre des Provinces maritimes sont les plus élevées du pays, détail que, si j'en juge par ses observations, l'honorable député ignore sans doute. Les Provinces maritimes exportent environ les six dixièmes de la coupe.

M. BROOKS: Sur trois wagons, un est destiné à l'exportation et deux au marché canadien.

Le très hon. M. HOWE: Cela est exact en ce qui concerne le contingentement général; mais, comme chaque exploitant forestier des Provinces maritimes a également droit à sa quote-part du contingentement libre établi à l'égard du marché anglais, la proportion est presque renversée. En réalité les Provinces maritimes exportent deux wagons contre un destiné au marché canadien.

M. CRUICKSHANK: Accordera-t-on une augmentation aux marchands détaillants?

Le très hon. M. HOWE: L'augmentation des prix de gros donnera lieu à une revision générale des prix sur le marché national. On est à effectuer cette revision.

M. CRUICKSHANK: Je veux savoir si le détaillant obtiendra un montant précis? Etablira-t-on un contingentement à cet égard?

Le très hon. M. HOWE: Tout le bois d'œuvre se vend moyennant un permis de vente au détail.

M. CRUICKSHANK: Les gens ne peuvent en obtenir.

Le très hon. M. HOWE: Nous espérons que ce contingent supplémentaire détenu au Canada assurera de meilleurs approvisionnements.

M. GREEN: A-t-on prorogé la durée des permis délivrés aux scieries? Sauf erreur, on permet à un grand nombre de scieries de vendre au détail, alors qu'on n'accordait pas cette autorisation auparavant; il s'ensuit qu'il est beaucoup plus difficile pour le détaillant d'obtenir des approvisionnements.

Le très hon. M. HOWE: Je ne saurais dire. La Commission des prix et du commerce s'occupe de la délivrance des permis de vente au détail; la condition requise, je pense, est que le requérant soit en mesure de vendre au détail. S'il a un chantier qui lui permette de desservir les clients, je présume qu'il obtient son permis de vente au détail; mais cette question ne relève pas du régisseur du bois d'œuvre. J'ignore si j'ai répondu à toutes les questions.

M. BROOKS: Hier soir, en l'absence du ministre, j'ai posé une question au sujet du bouleau en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Il y en a environ un milliard de pieds et, sauf erreur, ces arbres sont atteints d'une maladie connue sous le nom de "die-back". Je crois que le ministre des Terres et des Mines de la Nouvelle-Ecosse a demandé au ministère fédéral intéressé d'augmenter le contingent afin qu'on puisse couper ce bois qui ne vaudra plus rien dans quelques années.

Le très hon. M. HOWE: C'est exact. On nous a demandé d'établir un contingent libre en ce qui concerne le bouleau avarié. Cependant, le bois de bouleau avarié est identique au bois de bouleau sain, de sorte que la difficulté consistait en ce que tout le bois dur des Provinces maritimes aurait été du bouleau avarié au moment où il aurait atteint le marché.

M. BROOKS: Si vous connaissiez les gens des Provinces maritimes vous ne parleriez pas ainsi.

Le très hon. M. HOWE: J'ai dit que, une fois remplis les contingents de l'an dernier, le régisseur du bois permettrait d'exporter 75 p. 100 de l'excédent de bois coupé; cela nous semblait assez généreux. On n'a pas accepté cette proposition et je constate que cette année la coupe dans les Provinces maritimes est à peu près la même que l'an dernier, en ce qui concerne le bois dur. Cependant, si l'on s'efforçait de couper plus de bouleau avarié, on pourrait en exporter au moins 75 p. 100.

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'ai suivi la discussion et certaines insinuations, qui caractérisent bien la C.C.F., dirigées contre d'éminents industriels de la Colombie-Britannique m'ont irrité. Ces industriels n'ont pas besoin que je me porte à leur défense, mais ces insinuations me froissent. Certaines gens semblent croire que tous ceux qui ne vivent pas de secours directs sont des ennemis de l'Etat.

M. KNOWLES: Qui bénéficie le plus des secours directs?

M. GIBSON (Comox-Alberni): Quant à M. H. R. MacMillan, je signale aux honorables députés de Skeena et d'Assiniboia, qu'on n'a rien à lui reprocher au sujet de ses opérations en Colombie-Britannique et nous pourrions sans crainte établir la comparaison avec celles des membres de la C.C.F. Il emploie beaucoup de main-d'œuvre dans ma circonscription; il m'a affirmé, il y a quelque temps, qu'il

s'oppose énergiquement à la suppression de la régie des prix du bois vendu au pays. Il a dit que les présentes restrictions protègent les citoyens ordinaires qui veulent se construire une maison et j'ai conclu qu'il s'exprimait en véritable Canadien. C'est tout à son honneur. La scierie que M. MacMillan exploite dans ma circonscription coupe un quart de million de pieds de bois par jour et elle n'a jamais refusé d'en vendre à quelqu'un de ma circonscription qui désirait se construire une maison. Elle voit à ce que les habitants de la région aient le bois dont ils ont besoin. Je pourrais également ajouter que...

M. McCULLOUGH (Assiniboia): L'honorable député me permet-il une question?

M. GIBSON (Comox-Alberni): Au cours de son exposé sur la production de bois, l'honorable député a laissé entendre que certains grands exploitants diminuent le rendement afin de profiter de la disette ainsi créée. Je lui rappelle cependant que la coupe du bois en Colombie-Britannique a atteint l'an dernier un sommet que nous comptons dépasser en 1947.

Une VOIX: Combien de bois a-t-on exporté?

M. GIBSON (Comox-Alberni): Soyez assez juste, lorsque vous parlez des profits réalisés l'an dernier par l'industrie du bois, pour souligner qu'il lui a fallu verser plus d'un million de dollars en immobilisations. L'entreprise a retiré de beaux bénéfices de ses exportations. Mais la question ne touche aucunement au marché intérieur. Les sociétés d'exploitation forestière de la Colombie-Britannique accordent à leurs employés les salaires les plus élevés au pays.

Le ministre sait cependant que l'industrie du bois en Colombie-Britannique doit faire une forte concurrence sur le marché mondial aux scieries américaines de la côte du Pacifique. Comme il n'existe plus de régies aux Etats-Unis, nos concurrents d'outre-frontière vendent au prix fort tout leur bois. Depuis trois mois, ils ont réussi à nous enlever certains de nos marchés ordinaires en écoulant leur bois à l'étranger à meilleur marché que nous. Voilà un aspect de la régie dont il faudra tenir compte lorsqu'il s'agira d'opérer des redressements. Je suis sûr que le ministre étudiera sérieusement la question sous tous ses angles.

M. PROBE: Je relève ce que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) a dit au sujet des insinuations mesquines formulées par la C.C.F. contre les magnats du bois, que défendent les honorables députés. Il ne s'agit pas d'insinuations mesquines lorsqu'elles sont appuyées par des chiffres représentant les énormes bénéfices réalisés par ces gens.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Ils acquittent des impôts.

M. PROBE: Pourquoi en serait-il autrement? Il faut prélever les impôts là où il y a de l'argent. A qui appartenait d'abord le bois? La Canadian Western Lumber Company a-t-elle fait croître les arbres? Certes non; ils constituent une partie du patrimoine national. Permettez-moi de citer les bénéfices nets qu'a réalisés la Canadian Western Lumber Company, après avoir acquitté ses impôts; j'ai tiré ces chiffres du *Financial Post,* une autorité en la matière. D'après le numéro du 8 mars 1947 de ce journal, la Canadian Western Lumber Company a réalisé, une fois les impôts acquittés, des bénéfices nets de $459,000 en 1945 et de $1,019,000 en 1946, soit une augmentation de 121 p. 100. Je ferai une autre observation à mon honorable ami. Le taux des bénéfices sur un capital-action de $3,073,000, en 1946,—j'ignore quelle proportion de ce total représente des actions diluées,—

M. GIBSON (Comox-Alberni): Permettez-moi de signaler que les actionnaires primitifs ont perdu tout leur argent.

M. PROBE: Le taux des bénéfices était de 34 p. 100, ce qui n'est certes pas un chiffre mesquin. Les producteurs s'en ressentent, et en votre qualité de député et de citoyen vous n'ignorez sans doute pas que les gens souffrent encore de la pénurie d'habitations. Voilà ce dont la Chambre devrait tenir compte; il ne s'agit pas de savoir si quelque magnat du bois paie tel ou tel salaire à ses ouvriers. Je n'ai rien dit à ce sujet.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): L'honorable député de Comox-Alberni a tenté de réfuter ce que j'ai dit au sujet de ces énormes bénéfices, tandis que d'honorables vis-à-vis et quelques honorables députés à ma droite l'ont appuyé. Je ne crois pas que nous ayons fait de la propagande mesquine à la Chambre. Pour ma part, je ne me suis jamais livré à des personnalités, et si j'ai dénoncé M. H. R. McMillan, je ne lui en veux pas personnellement. Lorsque le besoin de maisons et de matériaux de construction est si considérable, je ne conçois pas qu'un gouvernement ou un honorable député puisse approuver des bénéfices de l'ordre de ceux que j'ai indiqués, —je m'adresse à mes honorables amis qui ne cessent de parler d'impôts. Je le répète, la compagnie H. R. McMillan and Company a réalisé l'an dernier, en 1946, des bénéfices nets de $1,213,790. Telle est la situation, et

les honorables députés peuvent se lever et appuyer un tel état de choses s'ils le désirent.

M. HERRIDGE: J'aimerais dire quelques mots, étant donné que je représente une région qui produit annuellement de 125 à 130 millions de pieds de bois. Heureusement, il n'y a pas de ces vilaines gens dans ma circonscription. L'industrie du bois dans ma région est entre les mains de petits exploitants très industrieux, et les petites scieries sont très nombreuses. J'habite parmi ces gens depuis quarante et quelques années et je suis fier de les représenter. Il y a des raisons qui expliquent l'accroissement du coût, du moins dans notre région. J'ai constaté que nos exploitants ont, en général, bien traité notre marché local et ils ont accepté avec plaisir les bénéfices qu'ils ont pu réaliser sur le marché d'exportation. Si l'on considère qu'au début de la guerre, par exemple, le droit de coupe sur le pin blanc obtenu sur les concessions de la couronne était de $1 le mille pieds tandis qu'actuellement il varie de $5 à $7.50 et atteint même parfois $8 le mille; les redevances sont passées de 50c. le mille à $2.50 et $3. le mille; les frais d'exploitation ont augmenté en général; les salaires ont accusé une hausse considérable ces trois ou quatre dernières années.

Je connais l'industrie du bois et les problèmes des exploitants. Ces derniers gèrent des entreprises modestes, car il n'y a pas une seule grosse scierie dans ma circonscription. Ce sont presque tous des ouvriers eux-mêmes, qui travaillent collectivement ou individuellement. On peut affirmer sans crainte, je crois, que ces gens n'ont pas réalisé de bénéfices sur le marché domestique. Ils ont vendu sur place, la plupart du temps je crois à des prix très équitables. Mais c'est sur le marché d'exportation, surtout, qu'ils ont réalisé leurs bénéfices. Je ne sais trop quels sont les prix du bois, mais je puis m'expliquer par un exemple. L'automne dernier, nous vendions des piquets de clôture en cèdre aux cultivateurs des prairies à raison de 15c. pièce, mais les Américains venaient nous en offrir de 36c. à 40c. Vous voyez d'où vient le bénéfice. Et puisque tout le monde est humain, on essaie d'alimenter autant que possible le marché d'exportation.

Je me réjouis donc de ce que le Gouvernement se propose de détourner plus de bois d'œuvre vers le marché national où on en a tellement besoin. Mais je tiens à signaler que sur notre propre marché la plupart de mes commettants qui font le commerce du bois n'ont pas abusé de la situation et se sont même souvent donné beaucoup de peine pour aider des gens qui veulent construire. Chez nous l'industrie du bois est très dispersée parce qu'on ne peut guère exploiter de vastes établissements sur le versant des montagnes ou dans les vallées. C'est à mon avis une excellente raison de disperser les établissements. Le sort de l'ouvrier se rattache donc à celui de l'industrie forestière.

Avant de terminer j'ai deux questions à poser au ministre. Chez nous, nous n'avons pas de détaillants, ou du moins il n'y en a que très peu dans l'intérieur de la province. Or si une scierie fait elle-même le commerce de détail, peut-elle vendre au prix de détail? En ce qui concerne l'industrie de l'intérieur, quels prix de détail a-t-on fixé pour trois ou quatre catégories régulières de bois?

Le très hon. M. HOWE: Une scierie peut faire le commerce de détail, si elle est munie d'un permis à cet effet. En d'autres termes, si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre reconnaît qu'elle a droit à ce permis, qu'elle peut faire le commerce de détail, la scierie obtient le permis et peut vendre au prix de détail. Dans le cas contraire, elle ne peut vendre qu'au prix de gros. Je n'ai pas saisi l'autre question.

M. HERRIDGE: Le ministre peut-il maintenant nous donner les prix de détail de trois ou quatre qualités ordinaires de bois de construction?

Le très hon. M. HOWE: Voici ceux qui ont cours dans les provinces des Prairies:

Dimension	Par mille
2 x 2, 8′ à 14′	$29
8′ à 16′	72
2 x 4, 18′ à 20′	74
2 x 6, 8′ à 14′	65
2 x 8, 8′ à 14′	67
2 x 10, 8′ à 14′	67 50
6 x 6, 8′ à 16′	70 50
8 x 8, 8′ à 16′	70 50

Est-ce suffisant?

M. HERRIDGE: Une dernière question. Ces prix vaudraient-ils, par exemple, pour ma région si la scierie vend au consommateur local au prix de détail?

Le très hon. M. HOWE: Non. Ces prix ont cours à la scierie. Il faut ajouter les frais de transport et le bénéfice du détaillant.

M. JOHNSTON: Dans les provinces des Prairies?

Le très hon. M. HOWE: Oui, dans les provinces des Prairies. Les cours vaudraient peut-être pour Calgary, ou de Calgary à Medicine-Hat. Plus à l'est, les prix sont plus forts. Dans les provinces centrales, la majoration serait d'environ $2 le mille, et dans les provinces de l'Est, de deux autres dollars.

M. MERRITT: Le ministre nous expliquera-t-il le nouveau régime d'approbations sous l'empire duquel le Gouvernement répartit présentement environ la moitié du contingent domestique? A quel niveau le Gouvernement se propose-t-il d'établir le contingent?

Le très hon. M. HOWE: Le régime des répartitions existe depuis l'inauguration des régies. Pendant la guerre, presque tout le bois du pays était affecté aux usages militaires. La guerre terminée, nous avons tenté d'abondonner les répartitions mais nous n'y avons jamais réussi complètement. Elles ont été maintenues à l'égard de certains usages essentiels, comme lorsqu'il s'agit des besoins des gouvernements fédéral ou provinciaux. Dernièrement, il est devenu nécessaire d'étendre ce régime. Je ne saurais croire qu'il s'applique à la moitié du contingent domestique dans l'une quelconque des parties du pays. Ainsi, nous avons un programme national de construction de wagons de chemin de fer qui exige des qualités spéciales de bois. Les scieries suffisent à peine à la demande et nous avons dû répartir certaines entreprises entre les diverses scieries. Il en va de même pour certains ouvrages des gouvernements provinciaux. Le régime des répartitions est équitable en ce sens que, lorsqu'il s'agit d'entreprises difficiles à exécuter toutes les scieries sont tenues de faire leur part. En d'autres termes, il est impossible que certaines scieries n'acceptent que les commandes avantageuses et que d'autres doivent se contenter des commandes désavantageuses.

M. WHITE (Middlesex-Est): Quelques mots seulement sur ce problème épineux du bois. J'ignore si je réussirai à faire la lumière sur certaines pénuries; toutefois, il y a eu huit jours samedi, l'Association libérale a tenu sa réunion à London, dans l'Ouest d'Ontario. Il était évident là aussi qu'il existait une pénurie de bon bois d'œuvre pour les plates-formes électorales. Une certaine quantité de ce bois était de mauvaise qualité et plein de nœuds. Il n'y a donc pas que les marchands de bois et les cultivateurs qui manquent de cette denrée, mais les partis politiques éprouvent de la difficulté à trouver du bon bois pour leurs plates-formes.

M. HODGSON: Le ministre est-il d'avis qu'à cause des forts contingents d'exportation accordés sur les deux littoraux, les exploitants du Canada central se trouvent dans une situation difficile?

Le très hon. M. HOWE: Non. Les exploitants du Canada central sont à proximité des marchés; ils touchent des prix plus avantageux que les exploitants des littoraux et, compte tenu de l'importance de leur exploitation, ils s'en tirent tout aussi bien que les exploitants des côtes de l'Est et de l'Ouest. Les gens tiennent pour établi que la prospérité de l'exploitant est uniquement en fonction du volume de ses exportations. Naturellement, cela dépend à la fois des prix qu'il touche sur le marché national et de ceux qu'il obtient sur le marché d'exportation. Or personne ne m'a laisssé entendre que les exploitants des provinces centrales se tirent moins bien d'affaires que les autres.

M. CRUICKSHANK: A-t-on songé, vu les nouveaux prix à relever le contingent en faveur des détaillants?

Le très hon. M. HOWE: Oh, oui. Tout le bois écoulé sur le marché national est vendu au détail, et si nous relevons le contingent national, nous augmentons par le fait même la quantité de bois livré aux détaillants.

M. CRUICKSHANK: Je regrette, mais le ministre n'a probablement pas saisi exactement ce que j'ai voulu dire. Nous avons, en Colombie-Britannique, un grand nombre de marchands détaillants; je ne parle pas des scieries qui détiennent un permis de vente au détail. A-t-on songé à la question de relever les contingents en faveur des marchands détaillants?

Le très hon. M. HOWE: Je suppose que cela se produira automatiquement lorsque de plus grandes quantités seront mises sur le marché national.

M. PROBE: Le ministre a promis de me fournir, avant l'adoption du présent décret, le prix de certains produits. Il a répondu en partie aux questions que je lui ai posées à ce sujet, lorsqu'il nous a dit à quel prix les planches de certaines dimensions se vendaient dans la région des Prairies. Cependant, en vue d'obtenir des renseignements plus complets, je lui ai demandé quel était, en 1939, 1944 et 1947, le prix de certains matériaux que j'ai mentionnés vendredi. Je lui demanderai d'ajouter à cette liste le prix des billes rendues à la scierie. Peu importe le genre de billes. Il peut choisir le sapin, s'il le désire. Tout ce que je veux, c'est que nous puissions suivre une transaction du commencement à la fin. Qu'il me donne, par exemple, le prix d'une bille de sapin livrée à la scierie, le prix de cette même bille blanchie, puis le prix de gros et le prix de détail, par mille pieds.

Le très hon. M. HOWE: La réponse à cette question nécessitera de longues recherches. Un tableau aussi compliqué que celui du bois d'œuvre ne permet pas d'obtenir cette réponse en quelques minutes. J'obtiendrai le renseignement et je le déposerai plus tard. Je suis sûr que l'honorable député ne tient pas à retarder l'adoption du présent décret jusqu'à ce que je lui communique le renseignement. Je le déposerai le plus tôt possible.

M. PROBE: Ma demande remonte à vendredi.

Le très hon. M. HOWE: J'apprends qu'on est à le préparer.

M. JOHNSTON: Je n'ai pas l'intention de retarder les travaux du comité, mais j'aimerais dire un mot avant l'adoption du décret. Le prix de détail du bois de construction a soulevé un long débat. Je ne saurais dire si les scieries réalisent des bénéfices exagérés. Le ministre et les préposés à la réglementation doivent être en mesure de prévenir les excès. Cependant s'il est vrai, comme on l'a prétendu, que le commerce d'exportation constitue la seule source de bénéfices des scieries, je me demande dans quelle situation se trouve l'exploitant d'une petite scierie.

Le très hon. M. HOWE: Le petit commerçant obtient son contingent d'exportation au même titre que le négociant important.

M. JOHNSTON: Néanmoins il ne retirera pas autant d'avantages, son chiffre d'affaires n'étant pas aussi considérable. Toutefois, ce n'est pas ce point que je voulais discuter. Ce qui m'intéresse surtout, c'est la hausse de prix applicable au bois domestique vendu au détail. Je ne puis croire que les détaillants aient subi autant de détriment. Je suis d'accord avec le ministre quand il déclare—c'est du moins ainsi que j'interprète ses paroles—qu'il y aurait probablement lieu d'accorder plus d'attention au commerce de gros ou à la production qu'au commerce de détail. Depuis quelque temps les prix de détail ont constamment monté. Il y a plus; les sociétés qui vendent le bois au détail ont réalisé des bénéfices d'une autre façon qui cause du détriment au consommateur, c'est-à-dire à quiconque désire se faire construire une maison. Je ne veux nullement laisser entendre que les détaillants violent les règlements visant les prix ou qu'ils commettent quelque autre irrégularité, mais il est un point que plusieurs entrepreneurs des provinces des Prairies ont porté à mon attention. C'est le fait que les détaillants vendent du bois de deuxième et de troisième qualité au prix du bois de première qualité. Quelqu'un qui est venu me voir lors de mon passage chez moi pendant le congé de Pâques m'a prié de soulever cette question. Je lui ai dit: "Pourquoi ne prépareriez-vous pas un mémoire en ce sens? Exposez-moi l'affaire dans une lettre, afin que je sache exactement à quoi m'en tenir". Toutefois, les entrepreneurs estiment—et je m'explique fort bien leur attitude—que s'ils formulaient de telles plaintes, ils ne pourraient obtenir de bois des détaillants.

Le très hon. M. HOWE: S'agit-il de l'homme qui pose des planchers moyennant un prix de 3c. le pied carré?

M. JOHNSTON: Je ne tiens pas à revenir sur ce point, mais si le ministre prétend qu'un ouvrier peut poser un plancher moyennant 3c. ou moins le pied carré et toucher un salaire suffisant pour sa journée de travail, je dis que cela est impossible.

Le très hon. M. HOWE: Il est six heures moins une minute et nous avons parlé de bois durant tout l'après-midi. Ne pourrions-nous pas adopter le décret afin de pouvoir entendre posément l'exposé budgétaire, à la séance de ce soir, et passer ensuite à autre chose?

M. JOHNSTON: Pour ma part...

Le très hon. M. MACKENZIE: Puis-je faire remarquer que la séance doit être suspendue à six heures afin de permettre à l'Orateur d'être de nouveau au fauteuil à huit heures. Mon honorable ami aurait peut-être l'obligeance de permettre que ce décret soit adopté maintenant; le comité pourra alors siéger de nouveau, après la présentation de l'exposé budgétaire.

M. JOHNSTON: Le ministre veut-il parler du décret dont nous sommes présentement saisis.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. JOHNSTON: Alors, que le comité réserve ce décret et fasse rapport de l'état de la question.

Le très hon. M. MACKENZIE: Avec l'appui de mon collègue, je propose que le comité fasse rapport de l'état de la question et qu'il demande à siéger de nouveau aujourd'hui. Si je ne me trompe, ce décret a été adopté.

Des VOIX: Non.

M. JOHNSTON: Ce n'est pas ce que le ministre disait il y a quelques instants.

M. le PRÉSIDENT: Avant de mettre la motion aux voix, je désire demander si le décret relatif aux règlements concernant le bois est adopté.

Des VOIX: Adopté.

D'autres VOIX: Non.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LE BUDGET

PROPOSITIONS FINANCIÈRES SOUMISES PAR LE MINISTRE DES FINANCES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose:

Que monsieur l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Situation économique

Monsieur l'Orateur, j'ai l'avantage de bénéficier aujourd'hui pour la présentation de cet exposé budgétaire, le premier dont j'aie la responsabilité, de circonstances beaucoup plus favorables que celles qui ont existé depuis quelque temps. Nous laissons derrière nous ces budgets difficiles et écrasants du temps de guerre, par lesquels un ministre des Finances (M. Ilsley), qui s'est acquis pour longtemps le respect de ses concitoyens, nous dirigeait vers de nouveaux sommets dans l'ordre des réalisations, et qui restent des témoignages de ce que la population canadienne peut accomplir lorsqu'elle sent l'aiguillon de la guerre.

Aujourd'hui, nous venons à peine de terminer une année de surplus. Notre excédent dépasse même le total de ceux qui ont été accumulés par le passé. Le pays jouit d'un degré de prospérité qui n'a jamais été dépassé de mémoire d'homme. Nous prévoyons pour l'année qui vient une forte production et des revenus considérables. Vraiment, si nous pouvions restreindre notre horizon à la situation intérieure de l'heure, nous aurions amplement sujet de nous féliciter et de céder à un optimisme facile. Chez nous, les conditions sont favorables et encourageantes, mais, au delà de l'Atlantique et du Pacifique, la moitié de l'univers se relève lentement et péniblement de ses ruines; tant que des progrès économiques et politiques marqués ne viendront pas éclairer l'horizon international, nous ne saurons nous déclarer satisfaits.

Je ne m'arrêterai pas aujourd'hui à tous les aspects de notre situation économique. Les traits saillants de cette situation se passent de commentaires. La très grande majorité de nos ouvriers ne manquent pas de travail; s'il existe surabondance dans certaines régions ou certains métiers, il y a rareté véritable ailleurs. Dans plusieurs domaines, la demande continue à excéder la production. Nos exportations se maintiennent à un niveau élevé, et dans la plupart des cas, elles ne sont limitées que par notre productivité. Les importations arrivent en volumes imposants d'outre-frontière sans apparemment nuire à la demande de nos propres produits. L'industrie privée se prépare à des programmes d'expansion, de réparation et d'amélioration d'une telle envergure que la réalisation en sera gravement entravée par la pénurie de matériaux, d'outillage et de main-d'œuvre.

Certains stocks commencent à s'accumuler mais dans des proportions qui semblent encore restreintes, sans doute parce que dans la plupart des cas la demande est si forte que ni les producteurs ni les commerçants ne peuvent prendre d'avance. Les achats de produits de consommation continuent de

[M. Abbott.]

s'accroître et jusqu'ici les consommateurs canadiens n'ont manifesté ni désir général de refuser les produits mis à leur disposition, ni incapacité financière de les acheter. La demande de logements reste si considérable qu'en dépit de tous les efforts tentés il faudra plusieurs années pour y satisfaire. Les autorités provinciales et municipales consacrent de fortes sommes aux réparations et aux nouvelles constructions qu'il leur a fallu différer au cours de la guerre. De fait, nous traversons une période d'intense activité d'après-guerre, alimentée de sources diverses.

Revenu national

Les résultats qui en découlent se traduisent dans notre statistique nationale, dont les données les plus complètes, concernant le revenu national, le chiffre brut de la production nationale et les dépenses nationales, sont réunies et publiées par le Bureau fédéral de la statistique. J'ai pris soin d'insérer dans l'Appendice à l'exposé budgétaire un certain nombre de tableaux de ces chiffres intéressants et utiles, de même que plusieurs tableaux d'autres données touchant le budget et notre situation économique en général. Le chiffre total du revenu, de la production et des dépenses de la nation pour l'année 1946, on le remarquera, n'est que légèrement inférieur aux sommets sans précédent atteints au plus fort de la guerre, sommets qui, il va sans dire, traduisaient l'intensité provisoire et anormale de l'effort nécessité par le conflit.

Au cours de l'année dernière, en dépit de tous les problèmes de transition et de reconstruction, en dépit de déplacements formidables de main-d'œuvre, de pénuries généralisées et du malaise ouvrier, notre production, notre revenu et nos dépenses se sont maintenus à des niveaux très élevés. La production nationale brute a dépassé le chiffre de 11 milliards que l'exposé budgétaire de l'an dernier donnait comme objectif susceptible de n'être pas atteint en raison des arrêts de la production. Le tableau des dépenses nationales révèle que les dépenses de l'Etat en matière de biens et services accusent une forte diminution, compensée dans une très large mesure par l'augmentation des dépenses que l'entreprise privée a engagées dans le domaine des usines, de l'outillage et des stocks ainsi que par un accroissement très sensible des dépenses du consommateur. Le revenu accuse une légère réduction du maximum atteint en 1945, mais une hausse des traitements et salaires et du revenu de certaines maisons dénote surtout un accroissement sensible du revenu net des cultivateurs, lequel s'est élevé l'année dernière à un niveau supérieur même à celui des années de guerre.

Prix

Au cours de la période de prospérité actuelle, les forces d'inflation sont toujours à l'œuvre, même si elles se font moins sentir que les années précédentes. Les besoins de guerre de notre gouvernement et des autres n'exercent plus sur les prix et les approvisionnements leur influence constante et presque irrésistible. La tendance à la hausse du prix de revient est aussi moins accusée et, dans bien des cas, on a opéré l'an dernier des rajustements à l'égard du niveau élevé du coût de production. L'empressement manifesté tout d'abord par les anciens combattants et les autres consommateurs à acheter tout ce qui était disponible se calme et l'on peut s'attendre à plus de discernement de la part de l'acheteur. Par contre, il convient de reconnaître que les demandes d'exportation de plusieurs de nos produits demeurent fermes en dépit des difficultés qu'éprouvent certains de nos clients à l'égard du change. Les dépenses considérables engagées par les maisons d'affaires pour l'aménagement et la construction d'usines et de nouveaux immeubles, ainsi que pour l'acquisition de marchandises exercent maintenant en elles-mêmes une forte pression inflationnaire. Les prix en vigueur dans les autres pays, particulièrement aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, sont sensiblement plus élevés que chez nous; les exportations et les importations exercent sur nos prix une influence marquée qui n'a été que partiellement neutralisée par la rectification du taux de notre change l'an dernier.

En somme, bien qu'il faille encore lutter contre certaines forces inflationnaires, elles sont moins prononcées que par le passé, et moins susceptibles de nuire à l'abandon ordonné de la régie des prix et des approvisionnements. Je ne veux pas aborder maintenant un sujet qu'on a déjà longuement traité en cette enceinte au cours de la session, mais je dois dire que, dans l'établissement du budget, nous devons tenir compte de l'abandon progressif des régies et de ses répercussions.

Dépenses extraordinaires

Dans l'appréciation de notre situation présente, nous devons également reconnaître le caractère particulier et temporaire d'une bonne partie des dépenses, qui contribuent à élever le niveau actuel de notre revenu et de notre production. Le gros de nos dépenses de guerre est liquidé; mais il reste plusieurs frais considérables, telles les prestations aux anciens combattants, qui diminueront avec le temps. Une bonne partie des fortes dépenses des maisons d'affaires pour les usines et l'outillage représente des besoins accumulés ou différés; ces dépenses ne nous indiquent pas d'une façon certaine la tournure que les événements continueront de prendre, même en temps de prospérité relative. De même, les consommateurs font probablement encore des achats pour satisfaire à des besoins accumulés attribuables directement ou indirectement à la guerre, ou bien ils affectent à des fins particulières les économies qu'ils ont réalisées au cours de la guerre; en conséquence, ils dépensent probablement plus et épargnent moins qu'ils ne le feraient d'ordinaire avec des revenus s'établissant aux niveaux actuels. Il en est de même de nos exportations; certains de nos clients les plus importants achètent actuellement plus de produits canadiens en raison de leurs besoins extraordinaires de l'heure et parce qu'ils ne peuvent s'approvisionner à leurs sources habituelles; nous ne pouvons donc raisonnablement espérer que ces pays continueront d'acheter de nous régulièrement. Nous devons nous attendre dans un avenir assez rapproché à un fléchissement à l'égard de ces produits dont la demande est présentement anormale; apprêtons-nous donc à effectuer des rectifications et des modifications en vue d'adapter notre production à la demande normale de caractère permanent.

En dépit de la nature temporaire et particulière de certains de ces facteurs, il est encourageant de constater que la prospérité actuelle se fonde, dans une large mesure, sur les dépenses des consommateurs et des maisons d'affaires aussi bien que sur le volume élevé de nos exportations; nous pouvons espérer que cet état de choses persistera sans que le Gouvernement ait à la maintenir, en accusant des déficits ou autrement. Cette année, nos produits sont tellement recherchés que nous pouvons légitimement établir nos aménagements budgétaires pour 1947 en prévision d'un revenu national brut excédant le total de 11.1 milliards prévu pour 1946 et peut-être même 12 milliards de dollars, chiffre calculé d'après des prix légèrement supérieurs à ceux de l'an dernier. Une telle prévision à une époque anormale et incertaine est subordonnée à une grande marge d'erreur possible et à de nombreuses réserves. Nous pouvons notamment nous attendre à un revenu inférieur au chiffre précité s'il survient plus tard durant l'année un fléchissement appréciable des affaires aux Etats-Unis.

Le niveau élevé de notre production et de notre revenu provient en grande partie du volume énorme de nos exportations, résultat d'une mesure spéciale du Gouvernement, qui sont financées en partie au moyen du prêt consenti à la Grande-Bretagne et des crédits à l'exportation accordés à la France, à la

Belgique, aux Pays-Bas et à d'autres pays. Nous avons consenti ces prêts aux pays qui étaient antérieurement nos clients et le seront à l'avenir, afin de leur permettre d'acheter nos produits durant la période critique de la réadaptation de la production du pied de guerre au pied de paix. Sans de tels prêts, ces pays n'auraient pas pu acheter nos produits en si grande quantité. Notre intérêt veut qu'ils puissent acheter du Canada durant cette période; il y a là un moyen non seulement de remettre immédiatement sur pied notre production et notre commerce, mais aussi d'aider ces pays amis, qui sont de bons clients du Canada, à rétablir leur vie économique sur une base satisfaisante.

Le programme de crédits à l'exportation et de prêts à la Grande-Bretagne revêt nécessairement un caractère transitoire. Le Gouvernement ne songe aucunement à fournir sans cesse aux autres pays, par des prêts considérables, les moyens de payer les denrées qu'ils achètent chez nous. A même les recettes de ses expéditions, le Canada doit acquitter le prix de ce qu'il importe, solder ses comptes au dehors et assurer le service de sa dette à l'étranger. Voilà pourquoi nous avons dû restreindre nos crédits et prier nos débiteurs de nous payer une partie de leurs achats en devises étrangères pour nous permettre de payer nos importations. Il importe toutefois que nous secourions ces derniers autant que nous le pouvons, afin de favoriser le rétablissement et l'essor de leur commerce d'exportation; de la sorte, ils seront plus tard en mesure de continuer leurs achats au pays et de nous remettre les sommes que nous leur avançons aujourd'hui. Les Etats créditeurs doivent prévoir un recouvrement sous forme de biens et de services. Le Canada se trouve actuellement le créancier de quelques pays et le débiteur des Etats-Unis. En nous traçant une ligne de conduite, il nous faudra donc tenir compte de ces deux éléments.

Situation du change

Pendant l'année écoulée, le haut niveau auquel se sont élevés la production et les revenus au Canada a entraîné une augmentation correspondante des importations, à mesure que les fournitures devenaient disponibles ailleurs, aux Etats-Unis en particulier. L'accroissement de notre commerce d'importation a provoqué un prompt relèvement de notre régime de vie, hâté la réadaptation de notre industrie et pourvu nos usines plus amplement de matières premières indispensables. Nous avons été forcés de nous approvisionner surtout aux Etats-Unis, à cause de la disette qui sévissait en d'autres pays, et de payer nos acquisitions en dollars américains, bien que nos encaissements de ces devises aient grandement diminué à cause des crédits qu'il nous a fallu accorder à nombre de nos clients. Nous avons donc puisé à larges mains dans les réserves considérables de monnaie accumulées durant les dernières années de la guerre et depuis la victoire en Europe. Nous avions songé à cette éventualité en présentant au Parlement l'été dernier une mesure relative au contrôle du change étranger. A cette époque, nos prévisions quant à l'épuisement inévitable de nos réserves, malgré leur caractère hypothétique et prudent, ont semblé exagérées en certains milieux. On nous a accusés de chercher un prétexte boiteux pour maintenir le contrôle du change, dont certains étaient enclins à nier la nécessité. Mais à mesure que la statistique officielle du commerce a révélé l'étendue de nos dettes envers les Etats-Unis, on s'est porté à l'autre extrême. On a fait courir des bruits controuvés. En l'occurrence, j'ai cru devoir déposer sur le bureau de la Chambre hier, un peu plus tôt que je ne l'aurais fait dans des circonstances normales, le rapport de la Commission de contrôle du change étranger pour l'année 1946, qui renferme de nombreux renseignements sur notre commerce et la situation financière internationale durant l'année.

Inutile d'ajouter que ce rapport mérite un examen soigneux de la part des honorables députés. Il révèle que l'encaisse officielle d'or et de dollars américains a baissé de 263 millions de dollars en 1946; toutefois, au 31 décembre dernier, l'encaisse totale s'établissait à 1,245 millions de dollars. Bien que le compte courant accuse un solde favorable net de 458 millions envers tous les pays du monde, et de 954 millions envers tous les pays sauf les Etats-Unis, notre compte courant envers ce dernier accuse une balance défavorable de 603 millions. Cet important déficit envers les Etats-Unis est attribuable en partie à certains facteurs temporaires, notamment la demande anormale,—après plusieurs années de restrictions,—de marchandises américaines ainsi que de devises américaines requises pour permettre aux Canadiens de visiter les Etats-Unis, les fortes quantités de marchandises nécessaires pour remplir les rayons des boutiques et les entrepôts, le niveau élevé des prix aux Etats-Unis, la pénurie de marchandises d'autres provenances et certains paiements effectués par le gouvernement canadien pour l'achat de biens et de matériel militaires. Toutefois, il n'y a pas lieu de trop insister sur ces facteurs spéciaux. En effet, lorsque la production et les revenus des consommateurs atteignent un niveau élevé, le Canada importe de fortes quantités de marchandises des Etats-Unis. En d'autres termes, notre importante balance dé-

favorable, l'an dernier,—et le chiffre encore une fois élevé des importations courantes,—est attribuable en grande partie à la prospérité qui règne au Canada.

Il faut tenir compte de cet aspect de la question lorsque certaines gens prétendent qu'il eût mieux valu s'abstenir de rétablir la parité du dollar canadien, comme on l'a fait en juillet dernier, et dévaloriser plutôt notre dollar afin d'enrayer l'épuisement de nos réserves de devises américaines. Cette thèse se fonde principalement sur les conditions qui existaient avant la guerre, alors que la demande était restreinte et que les usines ne fonctionnaient pas à plein rendement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. On semble croire que la dévalorisation de notre monnaie restreindrait les importations tout en accroissant les exportations. Or, une forte proportion de nos importations en provenance des Etats-Unis, notamment la houille, le pétrole et le coton brut,—denrées essentielles,—ne s'en ressentiraient aucunement. Au surplus, étant donné les pénuries existantes et la demande pressante, une hausse de 10 p. 100 du coût de la plupart des autres articles importés n'exercerait qu'un effet à peine perceptible sur le volume de nos importations. En somme, la hausse des prix, déclenchée aux Etats-Unis en juillet dernier, n'a guère réduit les importations canadiennes en provenance de ce pays. Quant aux exportations, on peut dire que la modification apportée à la cote du change n'a à peu près pas contribué à diminuer le volume de nos exportations, sauf peut-être dans une certaine mesure, celle de l'or; de fait, le changement peut avoir effectivement augmenté nos recettes en change étranger, à la suite, dans certains cas, de l'ajustement de certains prix obtenus par nos exportateurs. Notre jugement en cette matière a été confirmé, je crois, par les mesures que d'autres gouvernements ont prises. Les taux du change qu'ils ont arrêtés et maintenus indiquent assez clairement à leur avis, compte tenu des présentes pénuries, des approvisionnements restreints et des besoins urgents, qu'un pays peut très difficilement améliorer sa situation à l'égard du change en dépréciant son numéraire. En ramenant nos devises au pair en juillet dernier, nous avons visé à diminuer la pression exercée sur nos prix maximums et à réduire la forte tendance à l'inflation qu'accusaient tant le coût de production que les prix. On constatera les résultats obtenus de la sorte en examinant la comparaison des mouvements des prix au Canada et aux Etats-Unis depuis le mois de juillet dernier, que l'on trouvera au Tableau VI de l'Appendice au présent exposé budgétaire.

Le rapport de la Commission de contrôle du change étranger nous signale, entre autres faits importants, jusqu'à quel point le déficit dans nos comptes avec les Etats-Unis est compensé par des dollars ou leur équivalent, obtenus d'autres sources, y compris les pays auxquels nous avons ouvert des crédits. L'an dernier, nous avons reçu 237 millions de dollars en or ou en dollars américains à la suite de transactions avec des pays autres que les Etats-Unis,—surtout le Royaume-Uni, la France et d'autres pays auxquels nous avons consenti des avances. Cette année, nous comptons recevoir des payements beaucoup plus considérables en change convertible du Royaume-Uni et de quelques autres pays. Depuis le mois de janvier dernier, le Royaume-Uni nous a payé une partie de ses achats canadiens en sterling, que nous pouvons changer et changeons en dollars américains ou autres devises dont nous avons besoin.

De plus, nous avons maintenant atteint le point où le Canada peut espérer profiter du nouvel organisme international qu'on a établi ces dernières années pour faciliter les relations monétaires et financières sur le plan international. L'inauguration récente des opérations du Fonds monétaire international pourra permettre à certains pays d'outre-mer de nous fournir des espèces ou une source d'espèces par l'entremise de ce Fonds. La Banque internationale commencera bientôt à prêter. Grâce au supplément de devises américaines qu'ils obtiendront de cette source, certains pays à qui nous avons nous-mêmes prêté devraient pouvoir acquitter en devises américaines leurs achats chez nous.

Pourparlers sur le commerce et le tarif douanier

Et, comme la Chambre ne l'ignore sans doute pas, dix-huit grandes nations participent aujourdh'ui à Genève à de très importants pourparlers sur le commerce et les tarifs douaniers. Ces entretiens visent à d'appréciables réductions des droits de douane, non seulement aux Etats-Unis mais dans d'autres pays, et à l'adoption d'une ligne de conduite convenue entre les nations dans le domaine des relations commerciales et autres de même nature. Ils visent surtout cependant à rétablir le commerce international sur un plan d'envergure, ce qui serait pour nous la meilleure base possible de prospérité et de stabilité.

A propos de notre position actuelle et future en matière de change, je mentionnais tout à l'heure certains éléments qui ont contribué ou qui contribueront à résoudre le problème que pose notre forte balance défavorable aux Etats-Unis. Si je les ai mentionnés, c'est afin de présenter fidèlement la situation. Personne ne niera que, même en tenant compte de ses éléments défavorables (dont

on ne semble pas généralement être au courant) le Canada, ainsi que la plupart des autres pays, sauf les Etats-Unis eux-mêmes, a son problème de devises américaines. C'est un problème qui, pour nous, n'est pas nouveau. Pendant la récente guerre, pour ne pas remonter plus loin, notre problème sous ce rapport présentait à certains égards plus de difficultés encore qu'aujourd'hui. En fait, au tout début des hostilités, il fut un moment où nos réserves étaient à peu près épuisées. Mais nous avons tout bonnement pris des mesures pratiques et, grâce à nos propres efforts et à la collaboration de nos voisins, nous avons résolu la difficulté. Non seulement avons-nous pu ainsi répondre à tous nos besoins, mais nous sommes entrés dans la période actuelle avec des réserves plusieurs fois plus élevées qu'à toute époque de notre histoire.

Mais on considérait la situation actuelle, il nous importe de conserver notre sens des valeurs. Au point de vue économique, sur le plan international, le Canada est aujourd'hui en meilleure posture que jamais. A la fin de la guerre, nos moyens de production étaient non seulement intacts, mais considérablement plus vastes et plus puissants. Notre main-d'œuvre est plus nombreuse, plus experte et plus employée que jamais. L'expérience que nous avons pu acquérir et les mesures de réglementation que nous avons opposées à la hausse excessive des prix ont sensiblement amélioré notre situation dans la lutte pour la conquête du commerce mondial. Depuis le commencement de la guerre, nous avons réduit notre dette internationale nette d'environ 35 p. 100, malgré les quantités considérables de marchandises que nous avons fournies à nos alliés soit sous forme de cadeau soit sous le régime d'aide mutuelle. En 1946, le solde de nos transactions courantes avec le monde s'est révélé dans l'ensemble plus favorable que celui de toute année antérieure.

Il surgit indubitablement, dans le domaine international du commerce et du change, des problèmes que nous devons résoudre et des situations nouvelles auxquelles nous devons nous adapter. Nous aurons toujours pour principe de chercher la solution pratique de ces problèmes dans une collaboration franche et sensée avec les autres nations.

Relations fédérales-provinciales

La Chambre est généralement au courant, semble-t-il, des principaux aspects des négociations que nous avons conduites l'an dernier avec les gouvernements provinciaux. Mais je ne devrais sans doute pas laisser échapper l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots de l'important problème des relations fédérales-provinciales.

[L'hon. M. Abbott.]

Les propositions fédérales que contenait l'exposé budgétaire de juin dernier ont été acceptées promptement par trois provinces, puis par plusieurs autres, comme base des négociations. Les discussions avec les provinces, qui ont duré plusieurs mois, ont apporté plusieurs modifications dans le texte primitif, et nous avons fini par arrêter et accepter les détails des ententes renfermant les dispositions nécessaires à la sauvegarde de l'intérêt de toutes les parties.

Les formules modifiées servant à déterminer le montant des payements annuels qui doivent être versés aux différentes provinces sont le fruit d'une étude très intense de tout le problème, et elles représentent, je crois, la tentative la plus heureuse jamais encore entreprise pour assurer un traitement équitable à toutes les provinces. Elles maintiennent intact le régime existant des subventions statutaires qui sont la conséquence d'une longue évolution historique, et les payements additionnels qu'elles comportent représentent un juste milieu entre les deux modes de répartition dont nous avions le choix, celui des exigences fiscales et celui des ressources imposables ou potentiel d'imposition,—compromis raisonnable entre les tenants du principe du payement uniforme de tant par tête d'une part et, d'autre part, les tenants du principe du payement fondé sur l'habileté relative des différentes provinces à percevoir des revenus des sources d'imposition en cause.

Un des principaux avantages du plan, pour les provinces qui l'acceptent, réside dans la stabilité des recettes qu'assureront les versements minimums garantis. Leurs revenus s'élèveront à mesure que s'accroîtront leur population et la production nationale brute; mais une assurance qui leur sera précieuse, c'est que, malgré les fluctuations du revenu national et le ralentissement économique susceptible de se produire au cours des quelques prochaines années, leurs revenus respectifs seront appuyés sur ces versements minimums importants et incompressibles. Loin d'affaiblir leur autonomie ou de sacrifier le moindre de leurs droits constitutionnels, elles ont tout simplement découvert une méthode d'utiliser l'une de leurs prérogatives,—méthode qui consiste à louer au lieu d'exploiter un domaine fiscal,—qui leur assure des revenus importants et à l'abri des risques d'une économie ralentie tout en leur permettant de participer aux bienfaits du progrès et de la prospérité. Grâce à l'assurance de recettes stables et croissantes, elles sont, pour la première fois, en mesure d'établir avec courage, confiance et un sentiment de véritable indépendance, des programmes leur permettant de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités constitutionnelles.

Le Gouvernement du Canada a hâte que toutes ou presque toutes les provinces aient conclu des accords qui le mettent en mesure de réaliser le noble idéal national qui l'a décidé à formuler ses propositions générales en août 1945. Celles-ci comportent non seulement l'élimination, par tout le pays, des désavantages du chevauchement dans le domaine des impôts progressifs directs dont les effets économiques sont si prononcés, mais aussi l'inauguration d'un régime fiscal efficace et flexible destiné à encourager l'accroissement de l'embauchage et du revenu, de même qu'un programme complet de collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux dans le domaine des entreprises d'Etat et de la sécurité sociale.

Toutefois, nous n'exigeons d'aucune province qu'elle souscrive à un arrangement fiscal qu'elle ne juge pas dans son intérêt et celui du pays. Nous avons fait tout en notre pouvoir, en juin dernier, pour formuler des propositions permettant à une province de demeurer à l'écart, si elle le désirait, et nous préférons de beaucoup qu'une province refuse indéfiniment de souscrire à l'accord, plutôt que de la pousser à l'accepter si elle le croit opposé à son véritable intérêt.

Recettes et dépenses, 1946-1947

La Chambre et la population trouveront des renseignements détaillés sur nos recettes, nos dépenses et notre dette dans le livre blanc qui sera publié en appendice à l'exposé budgétaire; c'est pourquoi je me contente de signaler aujourd'hui les sujets susceptibles de présenter un intérêt particulier. Comme les comptes ne seront complétés que d'ici quelques semaines, les chiffres mentionnés ne sont que des estimations et par le fait même sujets à modification.

Le total global des dépenses de l'année s'est élevé à environ 2,632 millions de dollars, somme qui ne représentait qu'un peu plus de la moitié, soit exactement 51 p. 100 des dépenses effectuées l'année précédente. Le total des recettes de toutes sortes, y compris le remboursement de dépenses effectuées les années précédentes, ainsi que d'autres recettes et crédits spéciaux, s'est chiffré par 2,984 millions, soit seulement 29 millions de dollars de moins que le total de l'année précédente. Il y a donc un excédent de quelque 352 millions, représentant la réduction de notre dette nette. Il s'agit là, cela va de soi, d'un excédent d'une énormité sans précédent et de fait, on peut le rapprocher du chiffre de 319 millions, représentant la somme des excédents qui ont figuré jusqu'ici dans tous les comptes du Canada depuis la Confédération. Naturellement, cet excédent est très encourageant. Nous avons raison de nous réjouir du fait qu'au cours de la première année financière, qui a débuté le lendemain du jour de la victoire sur le Japon, nous avons réussi à boucler notre budget par une marge considérable. Cet excédent considérable constitue avant tout un hommage à la santé et à la vigueur de notre économie nationale, mais le Gouvernement et en particulier mon prédécesseur, l'actuel ministre de la Justice, ont droit à nos félicitations pour avoir fait preuve, dans l'administration financière du pays, de cette saine prudence dont le résultat que je viens d'indiquer est un témoignage.

Cependant ne nous laissons pas emporter par un optimisme béat, et n'allons pas conclure trop hâtivement que notre présent régime fiscal est plus que suffisant pour subvenir à tous nos besoins futurs. Nos recettes et nos dépenses comportent certains aspects extraordinaires que nous devons examiner avant que nous puissions nous faire une idée un tant soit peu juste de nos futurs exposés budgétaires.

Les recettes, par exemple, comprennent un revenu spécial de 372 millions de dollars, représentant le produit de la vente de biens de guerre excédentaires, le remboursement de dépenses effectuées les années précédentes et d'autres crédits de caractère provisoire.

En outre, nos recettes fiscales comprennent des sommes importantes versées par les contribuables par rapport à des revenus qu'ils avaient touchés au cours d'années précédentes ou provenant de la taxation extraordinaire de surplus accumulés par des sociétés privées. De plus, nos recettes se fondent sur des niveaux élevés de production, de revenus et d'importations que nous ne pourrons probablement pas considérer comme normaux au cours des années à venir. Cela suffit à démontrer que nous ferions erreur en prétendant que le régime fiscal actuel nous permettrait d'obtenir des recettes comparables à celles de l'année financière qui vient de se terminer.

D'autre part, je tiens également à souligner que les dépenses de l'an dernier comprenaient de fortes sommes pour des déboursés de caractère temporaire, anormal ou extraordinaire. Ainsi, le ministère de la Défense nationale a dépensé, l'an dernier, quelque 376 millions de dollars, soit 136 millions de plus que le chiffre prévu pour l'année courante. Les dépenses du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements se sont élevées à 70 millions de dollars au seul chapitre de la résiliation de contrats. Le ministère des Affaires des anciens combattants a versé presque 320 millions de dollars en gratifications et en crédits de rétablissement, 100 millions sous forme de prestations de licenciement et 50 millions au chapitre des

traitements. Le régime des subventions, adopté pendant la guerre, a entraîné, l'an dernier, une dépense de quelque 208 millions de dollars. Plusieurs autres postes compris dans les dépenses de 1946-1947 disparaîtront complètement ou seront considérablement réduits au cours des prochaines années. Il faut donc examiner les dépenses globales de l'an dernier à la lumière de ces éléments anormaux ou extraordinaires. D'un autre côté, il est un facteur d'un autre genre dont il faut également tenir compte: l'importance des nouveaux services ou des nouvelles prestations que le Parlement approuvera. C'est au Parlement qu'incombe le contrôle réel des dépenses. Inutile d'insister sur la nécessité de réduire les dépenses, si, du même souffle ou à la première occasion, nous réclamons un nouveau service ou une nouvelle prestation, une nouvelle entreprise, ou le relèvement d'une allocation déjà en vigueur; impossible alors de maintenir les dépenses publiques au niveau plus convenable que devraient permettre la fin des hostilités et la disparition des frais de démobilisation.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que notre surplus, si réel et encourageant qu'il soit, a été réalisé à un moment où les recettes et les dépenses étaient particulièrement élevées, et qu'il ne nous fournit pas, par conséquent, un indice exact de la situation que nous réserve l'avenir.

Les recettes globales ont dépassé de 509 millions de dollars le chiffre prévu dans l'exposé budgétaire de l'an dernier. Ce sont les recettes spéciales qui accusent l'augmentation la plus forte sur les prévisions budgétaires. Elles se sont élevées à 372 millions de dollars au lieu de 200 millions, chiffre qui, comme le signalait le ministre des Finances d'alors, ne constituait cependant qu'une estimation arbitraire. Le ministre disait des autres prévisions budgétaires qu'elles lui semblaient prudentes. On était généralement d'avis, je crois, qu'elles ne l'étaient pas suffisamment. La prudence était la seule attitude permise à un ministre des Finances consciencieux, particulièrement en face des pénuries, de l'incertitude et du malaise ouvrier qui se faisaient alors sentir.

Quoi qu'il en soit, notre production, notre commerce et notre revenu, sur lesquels nos recettes se sont fondées, se sont maintenus à un niveau inespéré l'an dernier, en dépit des difficultés et des incertitudes du début. Par conséquent, les droits de douane et l'impôt sur le revenu des particuliers, sur lesquels tout changement économique influe fortement, ont sensiblement dépassé nos prévisions. Nous avions probablement sous-estimé l'effet qu'aurait sur nos recettes, au

chapitre de l'impôt sur le revenu, le retour au pays d'anciens combattants qui touchent présentement un salaire imposable au lieu d'une solde et d'allocations exonérées d'impôt, de même que l'effet de fortes augmentations rétroactives visant les salaires. Les bénéfices des sociétés ont également été beaucoup plus considérables que nous nous serions crus justifiables de l'espérer, de sorte que le produit de l'impôt sur le revenu des sociétés et de la taxe sur les surplus de bénéfices s'est élevé à environ 688 millions de dollars, soit 27 p. 100 de plus que ce que nous avions prévu. Pareillement, le fait qu'une quantité beaucoup plus forte de denrées de consommation est devenue disponible a influé sur la taxe de vente. Celle-ci a rapporté environ 300 millions de dollars, soit 20 p. 100 de plus que le chiffre indiqué dans le dernier exposé budgétaire. Les autres taxes d'accise applicables aux denrées de consommation ont accusé une augmentation beaucoup plus faible, comparativement aux chiffres prévus, et le produit des droits d'accise sur les spiritueux et le tabac s'est rapproché de très près de la somme prévue. Les droits successoraux, les taxes sur l'intérêt et les dividendes versés en dehors du pays et diverses autres taxes ont rapporté des recettes représentant à peu près la somme que nous en attendions, tandis que les recettes non fiscales ont été légèrement inférieures à nos prévisions.

Au chapitre des dépenses, les chiffres de l'année écoulée ont été sensiblement inférieurs à nos prévisions. Selon nos estimations actuelles, le total s'établit à 2,632 millions de dollars, soit 137 millions, ou 5 p. 100 environ de moins que le total des crédits principaux pour l'année, total qui, dans l'exposé budgétaire, avait été considéré comme une limite raisonnable à adopter relativement aux dépenses totales probables.

Les dépenses afférant à la défense nationale se sont chiffrées par 376 millions de dollars, soit 113 millions de moins que la somme prévue au budget des dépenses; bien entendu, elles n'ont représenté qu'une faible fraction du total de l'année précédente. Les dépenses effectuées par le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, et visant surtout la résiliation de contrats, la construction de logements d'urgence et la production de houille, ont atteint environ 137 millions, comparativement à la somme globale de 231 millions qui figurait au budget des dépenses, la principale diminution étant surtout attribuable à la résiliation de contrats de guerre. Les dépenses de toutes sortes effectuées par le ministère des Affaires des anciens combattants ont représenté

environ 607 millions, comparativement à une somme globale de 667 millions prévue dans le budget des dépenses. Comme je l'ai déjà dit, le coût total qu'ont représenté durant l'année écoulée les subventions diverses établies pendant la guerre et versées par divers ministères et organismes de l'Etat a été d'environ 208 millions de dollars.

Suivant la coutume des six dernières années, j'ai pourvu à l'addition de 25 millions de dollars au fonds de réserve en prévision de toutes pertes pouvant résulter de la conversion en espèces d'avoirs productifs. En vertu de la loi du revenu consolidé et de la vérification, mon ministère doit présenter dans les comptes publics un état indiquant: "tous les autres comptes et relevés qui sont nécessaires pour faire connaître quels sont réellement le passif et l'actif du Canada". Il s'agit, je crois, de présenter ce que l'on considère comme un état exact du passif et de l'actif. Des prêts, des avances, des placements et autres valeurs actives s'élevant à plus de 4,746 millions de dollars, sont inscrits dans les livres du Gouvernement du Canada à titre d'actif productif. Bien qu'à tout prendre cet actif soit bon, il est évident que sa conversion ultime en espèces ne pourra s'effectuer sans certaines pertes. Personne ne peut prévoir l'avenir avec suffisamment de certitude pour connaître de façon précise quel sera le montant de ces pertes. Nous devons donc nous fier à notre propre jugement; or il a été décidé de mettre de côté chaque année, depuis 1941, un montant de 25 millions de dollars à titre de réserve, en prévision de telles pertes. Au 31 mars dernier, le montant total de cette réserve était de 155 millions compte tenu de certains amortissements. Je n'irai pas jusqu'à dire que cette somme, représentant 3.2 p. 100 de la valeur comptable totale de notre actif productif, est une estimation très prudente du montant requis pour donner un aperçu parfaitement exact de cet actif, mais je la crois satisfaisante. Sans doute certains de mes successeurs voudront-ils ajouter périodiquement à la somme ainsi mise en réserve.

Je viens de parler de l'impossibiité de prédire avec précision le montant total probable de la perte à l'égard de tout notre actif productif. Il est encore plus difficile d'attribuer cette perte à quelque actif particulier ou catégorie d'actif, quoique des pertes puissent être plus probables dans certains cas que dans d'autres. Toutefois, je suis convaincu qu'il ne serait pas sage, du point de vue de l'administration des finances publiques, d'entamer cette réserve pour l'affecter à des éléments particuliers de notre actif productif. Aucun homme d'affaires ne se permettrait d'indiquer dans les bilans qu'il publie le montant qu'il inscrit au compte de réserve pour mauvaises créances à l'égard de chaque débiteur en particulier. Ce serait rendre par trop difficile le recouvrement de ses comptes. Pour la même raison, le Gouvernement manquerait de prudence et de sagesse administratives s'il indiquait dans les comptes publics les provisions destinées à absorber les pertes possibles dans la réalisation d'éléments déterminés d'actif. Le meilleur moyen d'indiquer, sans inconvénient, l'actif véritable du Canada est de donner un chiffre global.

Si nous ne jugeons nécessaire d'obtenir du Parlement aucune autre autorisation que celle dont j'ai parlé pour constituer cette réserve et y ajouter, il est évident que nous ne saurions annuler en tout ou en partie un élément d'actif et en porter la somme à ce compte de réserve sans que le Parlement ne nous y autorise de façon expresse ou générale. Au cours de l'année écoulée, nous avons imputé sur cette réserve des créances annulées au montant de 19.6 millions de dollars. Il s'agissait de placements effectués durant la guerre dans des établissements ou de l'outillage de l'Etat et gardés jusque-là dans nos livres sous le titre d'actif productif. En l'occurrence, nous nous sommes réclamés de la loi sur les biens de surplus de la couronne.

Outre les frais budgétaires, le Gouvernement a effectué, au cours de l'année, des dépenses considérables sous forme de prêts, avances ou achats de valeurs d'immobilisations, dont on trouvera le détail au Livre blanc. La plus importante de ces transactions est l'avance de 640 millions de dollars au Royaume-Uni en vertu de l'accord financier que le Parlement a approuvé l'an dernier. Au cours de la dernière année financière, le Royaume-Uni a puisé largement à ce crédit, mais nous ne nous attendons pas qu'il en use aussi rapidement cette année, vu qu'il pourvoit maintenant au financement d'une forte partie des besoins britanniques au Canada, au moyen de paiements en change étranger convertible provenant d'autres sources. Les sommes que d'autres pays ont tirées des crédits à l'exportation se sont élevées au total d'environ 267 millions de dollars, montant que le remboursement de prêts et avances antérieurs à divers gouvernements a compensé dans une large mesure, de sorte que nos placements en crédits d'autres gouvernements l'an dernier ont atteint le montant de 648 millions de dollars.

L'excédent de nos recettes sur les dépenses et le remboursement de divers prêts et avances, y compris ceux qui ont été consentis à la Commission de contrôle du change étranger, nous ont permis de répondre à tous nos besoins en espèces, abstraction faite du remboursement de la dette, sans recourir à de nouveaux emprunts nets pendant l'année.

L'émission de bons d'épargne du Canada, qui a débuté en novembre, est la seule vente de nouvelles valeurs au grand public. Le montant de cette émission en cours à la fin de l'année financière était de 488 millions de dollars. Les recettes de cette source ainsi que d'autres deniers disponibles ont permis le rachat de titres échus ou appelés d'une valeur de 779 millions, à part les renouvellements ou conversions, d'où découle pendant l'année une réduction nette de 283 millions de la dette fondée.

Le passif brut du Dominion, à la fin de l'année financière, est estimé à environ 17,660 millions de dollars, au regard de valeurs actives s'inscrivant à environ 4,590 millions, ce qui donne une dette nette estimative de 13,069 millions au 31 mars. Ce chiffre est naturellement inférieur de 352 millions à ce qu'il était l'an dernier, en raison de l'excédent réalisé sur les opérations de l'année. Ces chiffres, je le répète, sont provisoires; ils sont sujets à des rectifications avant la balance des comptes définitifs.

Prévisions budgétaires pour 1947-1948

En cherchant à déterminer les sommes requises pour la prochaine année financière, il faut tout d'abord se rappeler que le budget principal des dépenses prévoit l'affectation d'environ 1,996 millions de dollars. Viennent ensuite les crédits supplémentaires déjà soumis à la Chambre, au montant de 6 millions de dollars, qui portent le total à 2,002 millions. Cette année, comme par le passé, nous devons tenir compter d'une première et d'une seconde série de crédits supplémentaires; en revanche, nous pouvons attendre des divers ministères certaines économies à même les fonds qui leur sont accordés. De tous ces débits et crédits résultera le montant net de nos dépenses.

Pour l'heure, il est impossible de prévoir avec exactitude les montants supplémentaires que nous soumettrons à l'approbation du Parlement d'ici la fin de l'année. Nous connaissons, cependant, certaines fins auxquelles ces fonds devront servir. Il s'agira, en particulier, de remplir les engagements que nous avons contractés aux termes des nouvelles ententes fiscales intervenues avec certaines provinces. N'ayant pas encore reçu du Parlement l'autorisation de conclure ces ententes, il nous était interdit d'inclure les sommes requises dans le budget principal des dépenses. Cependant, il nous fallait en tenir compte dans la préparation des aménagements budgétaires. A l'heure qu'il est, six provinces ont obtenu ou sont sur le point d'obtenir de leurs assemblées législatives l'autorisation de conclure des accords de ce genre. Nos calculs les plus récents, fondés sur un état estimatif préliminaire de la population et des recettes nationales brutes,

[L'hon. M. Abbott.]

portent à environ 78.4 millions de dollars le montant annuel brut de ces versements pour l'année 1947-1948. De cette somme, il convient de déduire les subventions statutaires déjà prévues. En outre, par suite des dates fixées pour les versements trimestriels, nous n'aurons à débourser au cours de la présente année financière, que les trois quarts, soit environ $52,150,000, de la somme prévue.

De ce montant, il y a lieu de déduire aussi le produit de l'impôt spécial sur les sociétés que les provinces ont convenu de prélever aux termes des accords. Pour les six provinces en cause, les recettes annuelles à ce chapitre devraient se chiffrer par environ 15 ou 20 millions de dollars, mais nous ne commencerons à opérer les déductions qu'après la fin de la présente année financière.

Au montant net susmentionné, il importe d'ajouter les sommes consenties aux Provinces maritimes à la suite des rapports des commissions White et Duncan, soit $2,475,000, ainsi que les sommes à verser au Nouveau-Brunswick et à l'Ile du Prince-Edouard à l'égard de la "solution de continuité" entre les accords fiscaux du temps de guerre et l'entrée en vigueur des nouvelles ententes fiscales, le 1er avril 1947. Ces versements, que nous demanderons l'autorisation d'effectuer, en vertu de la nouvelle mesure sur les accords fiscaux, s'élèveront à un peu plus de 3 millions de dollars. C'est dire, qu'il nous faut ajouter quelque 58 millions de dollars au budget ordinaire afin d'effectuer ces versements additionnels aux provinces. Il va sans dire que si plus de six d'entre elles concluent des ententes, le montant s'accroîtra d'autant.

Ces versements aux provinces constituent sans contredit nos additions les plus importantes au budget principal des dépenses. Cependant, nous aurons à effectuer d'autres dépenses dont certaines restent pour le moment imprévisibles, mais dont quelques-unes commencent à se dessiner, tel le supplément de la pension de vieillesse prévu dans la mesure déjà annoncée à la Chambre. Même si nous espérons que les ministères, comme d'habitude, ne dépenseront pas tous les deniers prévus dans chacun de leurs crédits, je ne crois pas qu'il soit prudent, vu la pression exercée sur tous les ministères pour qu'ils réduisent leurs crédits au strict minimum, de compter sur des excédents aussi considérables qu'à l'ordinaire. Tenant compte de toutes les considérations qui semblent pertinentes et me gardant de toute prudence exagérée comme de tout optimisme peu justifié, j'en viens à la conclusion que la meilleure estimation possible à l'heure actuelle de nos dépenses globales pour l'année financière en cours est de 2.100 millions de dollars.

Quant au revenu, nous estimons à environ 2,450 millions de dollars le produit des impôts actuellement en vigueur, appliqués dans les circonstances que nous prévoyons pour l'année financière courante. Ce montant comprend les recettes fiscales estimées à 2,200 millions, les recettes non fiscales (surtout le revenu des placements et les recettes du ministère des Postes) estimées à 160 millions, et des recettes et crédits spéciaux estimés à 90 millions de dollars. Ces données relatives à l'impôt et aux recettes comprennent le rendement estimatif de 40 millions de dollars de la taxe sur l'essence, dont on a annoncé l'abrogation à compter du 1er avril; elle figure au chapitre des modifications fiscales du présent exposé budgétaire. Du consentement de la Chambre, je vais consigner au hansard un tableau comparatif présentant la ventilation de cette estimation et du montant actuellement prévu des recettes réelles de 1946-1947.

—	Prévisions année financière 1947-48	Recettes réelles année financière 1946-47
	(en millions de dollars)	(Calcul préliminaire) (en millions de dollars)
Droits de douane	230	237
Droits d'accise	200	196
Taxe de vente (nette)	325	298
Autres taxes d'accise	290	281
Impôt sur le revenu—		
Des particuliers	625	695
Des sociétés	300	239
Taxation des surplus de bénéfices	170	449
Intérêt et dividendes	30	30
Droits successoraux	26	24
Divers	4	10
Total des recettes de l'impôt	2,200	2,459
A déduire les impôts recouvrables	.....	—7
Recettes non fiscales	160	160
Total des recettes ordinaires	2,360	2,612
Recettes spéciales	90	372
TOTAL DES RECETTES	2,450	2,984

On notera que, sur cette base, le revenu total estimatif, sera de 534 millions de dollars inférieur à celui de l'année qui vient de se terminer. L'une des principales réductions prévues, soit de 282 millions, est celle des recettes et des crédits spéciaux, puisque nous ne pouvons plus compter sur les remboursements considérables des dépenses de guerre des années précédentes, ni sur les nombreuses ventes effectuées l'an dernier par la Corporation des biens de guerre. Nous prévoyons également une réduction appréciable du produit de l'impôt sur les surplus de bénéfices, en raison des modifications apportées l'an dernier et qui ne font que commencer à avoir leurs répercussions sur notre revenu; cette diminution sera neutralisée en partie par une augmentation correspondante du revenu découlant de l'impôt sur le revenu des sociétés, qui a remplacé une partie du taux uniforme de l'ancien impôt sur les surplus de bénéfices.

Le produit de l'impôt sur le revenu personnel est également plus faible, par suite des modifications en vigueur depuis le 1er janvier de cette année. Outre ces modifications et certaines autres moins importantes, que je ne tenterai pas d'énumérer ici, le tableau révèle que, d'après nos prévisions, la légère augmentation probable des dépenses et du revenu de la nation, sur l'an dernier, se traduira par une tendance vers la hausse des revenus de cette année.

D'après l'estimation des dépenses et du revenu que je viens de faire, si nous n'apportions aucune modification fiscale, il appert que nous pourrions envisager un surplus d'environ 350 millions de dollars au cours de l'année financière qui vient de commencer. Etant donné les incertitudes inévitables, au sujet, tant des divers chefs importants de dépenses que du niveau des bénéfices des sociétés et des autres éléments du revenu national, nous ne saurions tenir cette prévision comme établie; d'autre part, comme c'est la meilleure estimation que nous puissions faire à l'heure actuelle, elle indique l'aspect général de la situation budgétaire où nous nous trouvons.

La Chambre n'est pas sans savoir qu'en plus des dépenses budgétaires, le Gouvernement est appelé, au cours de chaque année financière,

à consentir certains prêts et avances ainsi qu'à effectuer des placements qui accroissent l'actif productif du Dominion, sans pour cela modifier le surplus, le déficit ou la dette nette. Outre les avances habituelles aux Chemins de fer Nationaux du Canada et au Conseil des ports nationaux, les prêts destinés à la construction d'habitations ou aux anciens combattants, les principales rubriques de ce genre à prévoir au cours de la prochaine année sont les avances qu'il y aura lieu de faire de nouveau à la Grande-Bretagne et à d'autres pays en vertu des accords existants. Au 1er avril, les sommes encore inutilisées au chapitre de ces crédits s'élèvent à 870 millions de dollars. D'autres recouvrements de divers prêts et avances consentis antérieurement compenseront vraisemblablement dans une certaine mesure la demande de fonds de ce genre qu'on nous adressera. Cependant, à l'heure actuelle, il est presque impossible d'estimer comme il convient le résultat net de ces avances et recouvrements. Je ne me risquerai donc pas à prédire quelle somme nette il nous faudra en plus de celle dont nous aurons besoin pour couvrir nos dépenses budgétaires. Nous devons toujours nous rappeler, toutefois, qu'un excédent budgétaire probable ne se traduit pas nécessairement par un excédent des recettes en espèces sur les besoins de numéraire.

Nous devons également nous rappeler qu'avant la fin de cette année financière, nous devrons verser la partie remboursable des impôts qui se chiffre par 89 millions de dollars, soit 58 millions à l'égard de l'impôt sur le revenu personnel et 31 millions à l'égard de l'impôt sur les surplus de bénéfices.

Programme fiscal

Il est évident, d'après ce qui précède, que nous pouvons réduire les impôts sans créer de déficit dans nos comptes. Un dégrèvement fiscal comportant une modeste diminution de notre revenu n'accroîtra pas notre dette nette mais amoindrira la possibilité de réduire cette dette.

Si l'on considère certains points de vue, on peut fermement soutenir que, en raison des conditions économiques actuellement favorables, nous devrions nous efforcer de réduire le plus possible notre dette nationale que nous avons forcément accrue dans des proportions gigantesques durant la guerre. Il n'est que prudent et judicieux d'abaisser la dette nationale en temps de prospérité et de l'accroître quand arrive l'adversité économique. Nous pouvons nous attendre, je pense, que notre revenu soit inférieur à nos dépenses lorsque l'embauchage, la production et les revenus n'atteindront pas un niveau satisfaisant. De fait, dans ces circonstances il sera probablement nécessaire d'engager diverses

[L'hon. M. Abbott.]

dépenses en vue de rétablir un meilleur niveau d'embauchage et de revenu. Il en découle nécessairement que nous devons viser à réaliser un excédent lorsque règne la prospérité, ainsi qu'un niveau élevé d'embauchage et de revenu, comme c'est présentement le cas. Ce n'est que grâce aux efforts tendant à maintenir notre revenu à ce niveau que nous pouvons espérer éviter, en fin de compte, une accumulation de dettes indéfinie et inquiétante.

Les considérations économiques, à elles seules, ne motiveraient pas le dégrèvement fiscal immédiat. Comme je l'ai signalé, il existe encore une forte tendance à l'inflation qui augmente nos prix et nos frais d'exploitation. L'abaissement de l'impôt l'accroîtra peut-être en une certaine mesure, mais il tendra à faire baisser en une certaine mesure les demandes de relèvement des salaires.

Cependant, voyons au delà de ces circonstances immédiates, tenons compte d'autres éléments. Le rythme accéléré auquel nous avons dû, pendant la guerre, accroître les impôts, en dépit de la longue habitude, ancrée dans l'histoire fiscale de l'Amérique du Nord que nous avions des impôts modiques et d'une liberté relative dans le domaine économique, a fait naître un sens aigu des questions fiscales.

Eussions-nous haussé l'impôt, graduellement et dans des circonstances ordinaires, jusqu'à son niveau actuel, l'eussions-nous accru à des fins de production du temps de paix, en vue d'aménager notre domaine national et d'assurer la sécurité sociale, au lieu de l'augmenter à des fins improductives de guerre, la population l'aurait peut-être accepté et toléré en permanence à son présent niveau. Toutefois, il représente un état de choses où nous nous retrouvons à la suite de l'incursion, soudaine et désagréable, dans le domaine du pénible impôt sur le revenu perçu durant la guerre. La population souffre encore péniblement de l'état de choses du temps de guerre et, malgré les dégrèvements appréciables que comportaient les deux budgets antérieurs, une forte partie du public juge excessif le niveau actuel de l'impôt sur le revenu des particuliers. Par conséquent, en dépit des arguments à invoquer au sujet des effets économiques immédiats ou du programme à longue portée en matière de dette, nous devons conclure que les contribuables, qui doivent assumer le fardeau des impôts, ne sont pas prêts à les accepter à leur niveau actuel. D'ailleurs, si nous maintenions l'impôt sur le revenu des particuliers au niveau actuel, nous empêcherions de travailler à plein rendement les hommes et les femmes de tous les groupes et de toutes les classes et nous mettrions obstacle à leur esprit d'entreprise.

Il reste à considérer un élément important. Les Canadiens doivent constamment tenir compte de l'influence qu'exercent sur nous et sur notre ligne de conduite nos voisins américains. Pour la plupart d'entre nous, la frontière artificielle et toute proche n'est pas un obstacle aux rapports sociaux et commerciaux entre les deux pays. Ces relations revêtent une telle complexité et nos méthodes commerciales doivent s'accorder si étroitement à celles des Etats-Unis que nous ne saurions longtemps sans danger mettre en œuvre des programmes fiscaux différents des leurs. En assujettissant les Canadiens à des impôts beaucoup plus lourds que ceux dont sont frappés les citoyens américains, malgré le coût inférieur de l'existence ou des affaires chez nous et, en dépit des autres avantages dont nous bénéficions, nous risquerions de provoquer l'exode de nos gens vers le sud.

Impôt sur le revenu des particuliers

Le présent exposé budgétaire prévoit donc une réduction considérable des impôts. Je me propose de dégrever surtout le revenu des particuliers, car l'impôt qui le frappe est celui qui suscite aujourd'hui le plus de critiques et d'ennuis. Pour remédier au malaise dont j'ai parlé plus haut, j'estime qu'un dégrèvement radical s'impose dans ce domaine. Mais il nous est impossible, étant donné les obligations que le pays doit assumer en cette période d'après-guerre, de diminuer d'autant les autres impôts.

J'ai tenté d'alléger aussi équitablement que possible l'impôt sur le revenu à tous les paliers, tout en favorisant en particulier les contribuables moins fortunés. J'ai voulu en outre réduire l'impôt sur les gains supplémentaires, de façon à ne pas entraver sérieusement l'initiative personnelle et le travail de surtemps.

Je présente donc, à l'égard de l'impôt sur le revenu, un nouveau barème, beaucoup moins élevé que le précédent, qui entrera en vigueur le premier juillet. La moyenne du dégrèvement se chiffrera par 29 p. 100 environ et les revenus de l'Etat diminueront dans la même proportion. Neuf contribuables sur dix verseront un impôt de 29 p. 100 inférieur à celui que le Gouvernement perçoit aujourd'hui. Le dégrèvement atteint jusqu'à 54 p. 100 dans les catégories inférieures de revenu, mais à peu près 6 ou 7 p. 100 seulement aux paliers supérieurs. Le taux de base s'établira à 10 p. 100, alors qu'il atteint maintenant 22 p. 100. Il subira ensuite une augmentation graduelle par échelons rapprochés et s'élèvera à 20 p. 100 dans le cas d'un grand nombre de revenus au palier inférieur des catégories moyennes. Autant que nous puissions prévoir, 95 p. 100 de tous les contribuables constateront qu'en vertu de ce nouveau barème, le taux marginal de l'impôt, c'est-à-dire le taux de l'impôt sur chaque dollar supplémentaire de revenu, ne dépassera pas 20 p. 100. Le nouveau barème prélève 50 p. 100 des gains supplémentaires lorsque le revenu dépasse de $17,000 l'exemption, au lieu de $13,000 en vertu du barème actuel. L'impôt atteint un maximum de 80 p. 100 lorsque les revenus dépassent $250,000 par année.

On se propose de conserver en général le régime d'exemptions et de dégrèvements établi l'an dernier. Comme tous les honorables députés le savent, on a beaucoup simplifié ce régime comparativement au régime complexe qui était en vigueur durant la guerre, et nous avons trouvé, je crois, le moyen le plus simple et le plus pratique de tenir compte des allocations familiales.

Les niveaux d'exemption établis l'an dernier sont suffisamment élevés pour exonérer complètement de l'impôt plus de la moitié des Canadiens qui touchent un revenu. En conséquence, on peut affirmer que le revenu de tous ceux qui acquittent l'impôt est supérieur à la moyenne, compte tenu de leur statut conjugal et des personnes à leur charge. En outre, les contribuables dont le revenu dépasse légèrement les exemptions ne paieront, en vertu des nouveaux taux, qu'un impôt très modique, beaucoup moins élevé que celui que prévoient, aux Etats-Unis, le barème actuel et celui qu'a approuvé la Chambre des représentants, mais qui n'a pas encore reçu l'assentiment du Sénat ni du Président. Si nous portions les exemptions au-dessus du niveau établi l'an dernier, nous exonérerions tant de gens qu'il en résulterait une injustice envers le grand nombre des personnes dont le revenu est inférieur au niveau actuel des exemptions, car nous serions inévitablement contraints de recourir davantage aux impôts indirects, dont le fardeau pèse beaucoup plus lourdement sur les gens à faibles revenus.

Il ne faut pas oublier non plus qu'en relevant les exemptions, l'Etat perd de fortes sommes, car tous les contribuables en bénéficient, y compris ceux qui reçoivent les plus gros revenus. En effet, pour établir l'économie réalisée par chaque contribuable, il suffit de multiplier la différence entre les deux niveaux d'exemption par le taux d'impôt le plus élevé dont il est redevable. Nos exemptions sont déjà beaucoup plus élevées que celles des Etats-Unis et du Royaume-Uni, les deux pays où les conditions se rapprochent le plus de celles qui existent chez nous. Si, comme certains l'ont proposé, nous rétablissions les

exemptions au niveau d'avant-guerre, nous perdrions plus de revenus qu'en effectuant les réductions présentement envisagées, sans aucunement réduire le taux de l'impôt sur les revenus supplémentaires de ceux qui restent assujettis à l'impôt. C'est la forte proportion de l'impôt sur les gains supplémentaires qui décourage le travail de surtemps et détruit l'esprit d'initiative; nous devons donc nous efforcer de l'abaisser.

Je propose que les nouveaux barèmes entrent en vigueur le 1er juillet; c'est la date la plus rapprochée qui nous permette de préparer les nouveaux tableaux de déductions et de les remettre aux patrons. A compter de cette date, on établira aux nouveaux taux les retenues opérées sur les salaires et les traitements. Les nouveaux taux de cet impôt s'appliqueront intégralement au revenu de 1948 et à celui des années subséquentes, à moins qu'ils ne soient modifiés par des budgets à venir. Pour l'année courante, 1947, on calculera le montant de l'impôt à payer en appliquant les taux existants, entrés en vigueur le 1er janvier dernier, à la moitié du revenu du contribuable pour l'année et les nouveaux taux à l'autre moitié. En d'autres termes, on obtiendra le taux réel d'imposition pour toute l'année en prenant la moyenne des deux séries de taux.

Quelques exemples feront probablement mieux comprendre que tout exposé les effets des changements envisagés. Un homme marié, sans enfants, dont le revenu mensuel est de $150 acquitte présentement, d'après les taux actuellement en vigueur, un impôt de $5.35 par mois et doit verser environ $68 pour l'année. En vertu des nouvelles propositions, sa déduction mensuelle ne sera que de $2.85 et le montant de son impôt pour toute l'année ne sera que de $36. Ainsi, il acquittera à l'égard de 1947 un impôt global de $52 qu'il calculera aux taux actuels pour la première moitié de l'année et aux nouveaux taux pour la seconde partie. Aux Etats-Unis, le total de son impôt pour une année entière s'établirait à $118 d'après les taux existants et à $82 d'après les nouvelles proposition que je viens d'énoncer.

Au Canada, d'après les nouveaux taux, un célibataire, sans charges de famille, qui a un revenu mensuel de $100, verra ses déductions actuelles tomber de $8.30 par mois à 4.80 après le 1er juillet, et le montant qu'il devra verser en impôt pour toute l'année, au lieu de se chiffrer par $105 ne sera que $61; pour 1947, on établira la moyenne de ces deux montants et on obtiendra ainsi $83.

[L'hon. M. Abbott]

Les personnes mariées avec deux enfants et un revenu mensuel de $250 n'acquitteront désormais que $18.30 environ par mois en impôt au lieu des $25.85 qu'elles versent présentement, et le total pour l'année tombera de $327 à $230. La moyenne applicable à l'année courante s'établira à $278.

Si nous montons à un palier supérieur, celui, par exemple d'un particulier plus en moyens qui est marié et dont le revenu gagné s'établit, disons, à $10,000 par année, nous constatons que le montant global de son impôt fléchira de $2,723 à 1,990, et qu'il s'établira à 2,356 pour cette année.

On conviendra, je crois, que des réductions d'impôt, qui représentent un dégrèvement moyen de 29 p. 100 pour l'ensemble des contribuables et qui atteignent jusqu'à 54 p. 100 dans le cas des particuliers imposables aux paliers inférieurs, constituent des réductions très importantes. Elles sont d'autant plus significatives qu'elles sont consécutives aux dégrèvements très appréciables effectués dans les deux derniers budgets.

J'ai demandé à mes adjoints de me calculer à quel point les taux de l'impôt ont diminué par rapport à leur sommet du temps de guerre, c'est-à-dire ceux qu'établissait l'exposé budgétaire de 1942. Ils m'informent que le meilleur moyen d'indiquer ce fléchissement c'est de prendre pour une année récente la somme estimative des revenus des particuliers de toutes les catégories et d'y appliquer d'une part les taux de l'impôt prévus par l'exposé budgétaire de 1942 et, d'autre part, les taux du nouveau barème compris dans la première résolution que j'annexe à mon exposé. Or, ce calcul révèle que, dans l'ensemble, la somme de l'impôt sur le revenu des particuliers a diminué de 51 p. 100, compte tenu uniquement de l'impôt fixe de 1942 et non de l'épargne obligatoire. Si celle-ci entrait dans le calcul, la diminution proportionnelle serait, naturellement, encore beaucoup plus forte.

Les gens sérieux estimeront, je crois, que nous avons fait pour le mieux dans les circonstances. Non seulement les nouveaux taux abaissent-ils considérablement l'impôt des petits salariés, mais ils les portent bien au-dessous des taux actuels ou envisagés aux Etats-Unis et, naturellement, bien au-dessous des taux de même catégorie adoptés au Royaume-Uni, en Australie et en Nouvelle-Zélande. A un palier plus élevé, celui des revenus moyens, les taux que nous prévoyons

sont généralement inférieurs à ceux des Etats-Unis, quoique, en termes de dollars, ils soient à peine plus élevés que les nouveaux taux prévus aux Etats-Unis et que j'ai déjà mentionnés mais qui, naturellement, ne seront peut-être pas les taux finalement adoptés par nos voisins.

Ces revenus moyens ont fait l'objet d'une étude circonspecte. C'est dans cette catégorie que se rangent les contribuables salariés qui, au dire de plusieurs, ont moins participé que d'autres à notre progrès économique depuis 1939. Elle comprend aussi les jeunes gens de profession libérale, hommes de science et membres du personnel administratif de nos maisons d'affaires qu'attirent puissamment les occasions de se spécialiser ou la perspective de gagner un jour beaucoup plus aux Etats-Unis. Peu après le début des hostilités, nos taux progressifs étaient déjà plus élevés qu'outre-frontière. Toutefois, après beaucoup d'application, nous avons pu établir, à l'égard des revenus moyens, les taux les plus équitables possibles comportant un minimum de difficultés pratiques.

Pour la convenance des honorables députés, je verserai donc ici au compte rendu quelques tableaux indiquant,—au regard du barème actuel,—les nouveaux taux applicables aux célibataires, aux gens mariés sans charges de famille et enfin aux gens mariés qui ont deux enfants. J'y ajoute un tableau où nos impôts sont comparés à ceux présentement en vigueur aux Etats-Unis, et à ceux que comporte le projet de loi adopté par la Chambre des représentants.

IMPÔT SUR LE REVENU AUX TAUX ACTUELS ET AUX TAUX ENVISAGÉS

CÉLIBATAIRE

Revenu	Impôt de 1947 aux taux actuels	Impôt de 1948 aux nouveaux taux	Pourcentage de la réduction par rapport aux taux actuels	Impôt de 1947: 6 mois aux taux actuels et 6 mois aux nouveaux taux	Pourcentage de la réduction par rapport aux taux actuels
	$	$	p. 100	$	p. 100
$ 750	.....	.....	.....	.....	.....
800	11	5	54	8	27
900	33	16	51	25	25
1,000	55	29	47	42	24
1,200	105	61	42	83	21
1,500	180	120	33	150	17
1,800	257	180	30	218	15
2,000	313	220	30	266	15
2,250	383	270	29	326	15
2,500	453	320	29	386	15
2,750	523	370	29	446	15
3,000	593	420	29	506	15
3,500	740	520	29	630	15
4,000	895	620	29	758	15
5,000	1,205	835	29	1,020	15
7,500	2,058	1,465	29	1,761	15
10,000	3,038	2,253	26	2,645	13
20,000	7,900	6,515	17	7,208	9
30,000	13,400	11,728	12	12,564	6
50,000	26,091	23,456	10	24,773	5
75,000	43,516	39,418	9	41,467	5
100,000	62,016	56,631	8	59,323	4
200,000	143,441	133,056	7	138,248	4

REMARQUE: Dans le calcul de l'impôt sur le revenu, on tient pour établi que tous les revenus ne dépassant pas $30,000 sont des revenus entièrement gagnés, et que dans le cas des revenus dépassant ce montant, $30,000 sont des revenus gagnés et le reste, des revenus de placement.

83167—162½

IMPÔT SUR LE REVENU AUX TAUX ACTUELS ET AUX TAUX ENVISAGÉS

MARIÉ, SANS ENFANT

Revenu	Impôt de 1947 aux taux actuels	Impôt de 1948 aux nouveaux taux	Pourcentage de la réduction par rapport aux taux actuels	Impôt de 1947: 6 mois aux taux actuels et 6 mois aux nouveaux taux	Pourcentage de la réduction par rapport aux taux actuels
	$	$	p. 100	$	p. 100
$ 1,500					
1,600	22	10	54	16	27
1,800	68	36	47	52	24
2,000	118	70	41	94	20
2,250	180	120	33	150	17
2,500	243	170	30	206	15
2,750	313	220	30	266	15
3,000	383	270	29	326	15
3,500	523	370	29	446	15
4,000	663	470	29	566	15
5,000	973	670	29	821	15
7,500	1,793	1,260	29	1,526	15
10,000	2,723	1,990	27	2,356	13
20,000	7,488	6,140	18	6,814	9
30,000	12,988	11,315	13	12,151	6
50,000	25,641	23,043	10	24,342	5
75,000	42,991	38,968	9	40,979	5
100,000	61,491	56,143	8	58,817	4
200,000	142,841	132,493	7	137,667	4

REMARQUE: Dans le calcul de l'impôt sur le revenu, on tient pour établi que tous les revenus ne dépassant pas $30,000 sont des revenus entièrement gagnés, et que dans le cas des revenus dépassant ce montant, $30,000 sont des revenus gagnés et le reste, des revenus de placement.

IMPÔT SUR LE REVENU AUX TAUX ACTUELS ET AUX TAUX ENVISAGÉS

PERSONNE MARIÉE AYANT DEUX ENFANTS D'ÂGE À RECEVOIR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Revenu	Impôt de 1947 aux taux actuels	Impôt de 1948 aux nouveaux taux	Pourcentage de la réduction par rapport aux taux actuels	Impôt de 1947: 6 mois aux taux actuels et 6 mois aux nouveaux taux	Pourcentage de la réduction par rapport aux taux actuels
	$	$	p. 100	$	p. 100
$ 1,700					
1,800	22	10	54	16	27
2,000	68	36	47	52	24
2,250	130	80	38	105	19
2,500	193	130	33	161	17
2,750	257	180	30	218	15
3,000	327	230	30	278	15
3,500	467	330	30	398	15
4,000	607	430	30	518	15
5,000	911	630	30	770	15
7,500	1,725	1,208	30	1,466	15
10,000	2,647	1,930	27	2,288	14
20,000	7,378	6,040	18	6,709	9
30,000	12,878	11,205	13	12,041	6
50,000	25,521	22,933	10	24,227	5
75,000	42,851	38,848	9	40,849	5
100,000	61,351	56,013	8	58,682	4
200,000	142,681	132,343	7	137,512	4

Le tableau ci-dessus indique le montant de l'impôt que doit acquitter le contribuable ayant des enfants d'âge à recevoir les allocations familiales, mais afin d'établir le résultat net véritable, le contribuable devra établir la différence entre son impôt et le montant des allocations familiales qu'il aura reçues. Par exemple, s'il a touché l'allocation familiale moyenne de $72 par enfant, le contribuable dont le revenu est de $2,500 et qui a deux enfants à sa charge constatera que d'après les taux actuels, son impôt sur le revenu dépassera de $49 son allocation familiale, tandis qu'en vertu des taux proposés, ses allocations dépasseront de $14 son impôt.

REMARQUE: En effectuant le calcul des impôts ci-dessus indiqués, nous avons supposé que tous les revenus jusqu'à concurrence de $30,000 sont des revenus entièrement gagnés, et que les revenus de plus de $30,000 comprennent un revenu gagné du même montant et, en plus, un revenu provenant de placements, pour compléter le total.

[L'hon. M. Abbott.]

COMPARAISON DE L'IMPÔT SUR LE REVENU PERSONNEL AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

CONTRIBUABLE MARIÉ ET SANS ENFANT

Revenu	Impôt du Canada aux nouveaux taux	Impôt des Etats-Unis aux taux actuels *a)*	Impôt des Etats-Unis établi par le bill adopté par la Chambre des représentants *a)*
$	$	$	$
1,200	.....	15	11
1,300	.....	32	23
1,400	.....	49	35
1,500	.....	67	47
1,600	10	84	59
1,800	36	118	82
2,000	70	152	106
2,250	120	195	138
2,500	170	238	183
2,750	220	280	224
3,000	270	323	258
3,500	370	411	329
4,000	470	505	404
5,000	670	694	555
7,500	1,260	1,292	1,034
10,000	1,990	2,024	1,619
20,000	6,140	6,142	4,913
30,000	11,315	11,676	9,340
50,000	23,043	24,453	19,562
75,000	38,968	42,707	34,166
100,000	56,143	62,714	50,171
200,000	132,493	147,697	118,157

a) L'impôt des Etats-Unis n'indique que l'impôt fédéral; la plupart des Etats ont un impôt sur le revenu qui s'ajoute à l'impôt fédéral. Au Canada, aucune province ne perçoit actuellement l'impôt sur le revenu. La loi américaine de l'impôt sur le revenu décrète que tout contribuable a droit à un abattement de 10 p. 100 de son revenu, jusqu'à concurrence de $500, pour frais médicaux, dons aux institutions de charité, etc., et il en est tenu compte dans le calcul des impôts pour les Etats-Unis; le contribuable canadien qui établit son droit aux mêmes abattements aurait moins d'impôts à payer que ne l'indique le tableau ci-dessus, attendu qu'il n'a pas été tenu compte desdits abattements dans le calcul de l'impôt canadien.

NOTA.—Dans le calcul de l'impôt ci-dessus on a pris pour admis que tous les revenus jusqu'à $30,000 représentent exclusivement le revenu du travail, et que les revenus de plus de $30,000 se composent du revenu du travail jusqu'à concurrence de ce chiffre et du revenu du capital pour la partie qui dépasse ce chiffre. L'impôt des Etats-Unis n'établit aucune distinction entre le revenu du travail et le revenu du capital.

On estime que les réductions envisagées des taux d'impôt sur le revenu abaisseront nos recettes de cette source d'un montant approximatif de 175 millions de dollars pour une année entière. Pour l'année financière en cours, on prévoit que la réduction s'établira à environ 110 millions, puisque une partie de nos perceptions de cette année sera fondée sur les taux qui existaient avant la modification.

Je m'efforce de présenter un budget relativement peu compliqué et je ne propose donc, pour le moment, aucune autre modification importante de l'impôt sur le revenu; toutefois, je mentionnerai plus tard quelques amendements d'ordre secondaire. Au cours de l'année écoulée, nous nous sommes appliqués à remanier notre loi fondamentale de l'impôt sur le revenu, afin d'en améliorer le texte, de le rendre plus clair et plus simple et d'en éliminer les équivoques et les anomalies. Les honorables députés seront surtout satisfaits, il me semble, de la mesure dans laquelle nous l'avons soustrait à l'exercice de la discrétion ministérielle. Des hauts fonctionnaires des ministères de la Justice, du Revenu national et des Finances ont consacré de longs mois à en préparer la revision détaillée. Je me suis vivement intéressé au travail qu'ils ont accompli dans ce domaine. J'espère être en mesure, plus tard dans la session, de présenter un bill incorporant cette revision générale de la loi de l'impôt sur le revenu, dans un projet tendant à la rendre applicable aux revenus de 1948. Il est peu probable qu'il soit opportun ou raisonnable de demander à la Chambre d'adopter cette mesure à la présente session; j'estime cependant qu'il est utile de la déposer afin que les honorables députés puissent

l'étudier et la mûrir et que le pays tout entier bénéficie pleinement de l'étude approfondie qu'ils en auront faite. Nous ne prétendons pas que cette mesure, lorsqu'elle sera devenue loi, sera définitive; nous estimons du moins qu'elle fournira un schéma dans le cadre duquel il sera possible de réaliser d'autres améliorations au cours des années à venir.

En plus de cette nouvelle loi de l'impôt sur le revenu, nous saisirons la Chambre, à la présente session, d'une revision complète de la loi spéciale des revenus de guerre que nous nous proposons d'appeler la "loi de la taxe d'accise". Lorsque nous aurons fourni au Parlement l'occasion d'étudier ces deux revisions, nous aurons réalisé de grands progrès dans le remaniement complet de nos mesures fiscales, que le Gouvernement considère comme l'un de ses principaux objectifs de l'après-guerre immédiat.

L'impôt sur le revenu des sociétés et la taxe sur les surplus de bénéfices

Je passe maintenant à l'impôt sur le revenu des sociétés et à la taxe sur les surplus de bénéfices. A compter du début de 1947, ces impôts ont été réduits à un simple impôt de 30 p. 100 sur le revenu des sociétés, plus une taxe de 15 p. 100 sur les surplus de bénéfices. Ainsi que le disait, l'an dernier, mon prédécesseur, la taxe sur les surplus de bénéfices comporte, en temps normal, d'indiscutables inconvénients et limitations, et elle ne doit pas être considérée comme faisant définitivement partie de notre appareil fiscal. Il ajoutait, cependant, que le Gouvernement avait décidé de la maintenir en vigueur pour une autre année, c'est-à-dire 1947, à moins que le Parlement ne prît, à sa prochaine session, les mesures requises pour l'abroger.

Nous avons étudié attentivement la question de savoir si cette taxe devait être abrogée avant la fin de l'année, et nous avons tenu compte des opinions et arguments qu'on nous a soumis de divers côtés. Si, la situation commerciale étant redevenue normale, nous pouvions compter sur le jeu de la concurrence et du marchandage pour maintenir les bénéfices à un niveau normal, nous serions justifiés d'abroger cette taxe dès avant la fin de l'année. Si les affaires avaient besoin du stimulant de bénéfices plus considérables pour fournir des emplois supplémentaires en effectuant de plus grandes dépenses, nous supprimerions cette taxe sur-le-champ. Aucune de ces conditions n'existe à l'heure actuelle. Le jeu de la concurrence commence à se faire sentir, il est vrai, et l'offre répond un peu mieux à la demande, mais les bénéfices nets sur lesquels est prélevé l'impôt atteignent encore un niveau anormalement élevé, par suite des répercussions de la guerre, y compris

[L'hon. M. Abbott.]

les dépenses que l'Etat continue à effectuer au chapitre de la démobilisation et des crédits à l'exportation. La confiance chez les hommes d'affaires est si grande et les fonds dont ils disposent sont si considérables que nombre d'entre eux rivalisent d'ardeur bien plus pour accroître rapidement leurs immobilisations que pour réduire leur prix de revient et abaisser les prix auxquels ils vendent leurs produits. Vu toutes ces circonstances, le Gouvernement a décidé que cette taxe ne devait pas être abrogée avant la fin de l'année.

Il y a quelque temps, en cette enceinte, j'exhortais les hommes d'affaires canadiens à réduire leurs prix à mesure que l'importance et le rendement de leur entreprise augmentaient. Je disais qu'il n'est ni convenable ni même de bonne pratique commerciale de demander les prix les plus élevés possibles. J'insiste de nouveau sur ce point. Le Gouvernement, de même que la vaste majorité des députés et de la population en général, est en faveur du régime auquel on donne maintenant le nom de "libre entreprise". Nous y voyons, non une doctrine échevelée ni une idéologie mystique, mais un moyen judicieux d'obtenir des résultats. Au régime de démontrer sa valeur, de faire ses preuves. L'abandon ordonné des régies, le relèvement des approvisionnements de matières premières, la compétence d'une main-d'œuvre consciente de la valeur de la collaboration sont, avec de vastes débouchés, autant de facteurs qui placent l'entreprise commerciale canadienne dans une situation des plus favorables. Nous comptons tous qu'elle saura donner sa mesure, tant au chapitre de la production qu'à celui de l'organisation de la vente, qu'elle saura démontrer qu'elle est capable d'abaisser les prix de revient et de diminuer les prix. Il est de son intérêt bien compris, autant que d'intérêt national, d'empêcher la hausse des prix et de maintenir les bénéfices à un niveau raisonnable.

La plupart des modifications d'importance secondaire apportées à nos mesures ficales font l'objet de dispositions spéciales dans la loi revisée, dont j'ai déjà parlé, mais il est quelques changements, intéressant surtout les sociétés commerciales et d'autres entreprises, que je désire proposer immédiatement.

En premier lieu, je propose que nous percevions un impôt de retenue de 5 p. 100 sur les dividentes versés à des compagnies-mères à l'étranger par des filiales canadiennes en propriété exclusive. Nous ne prélevons actuellement aucune taxe de ce genre sur ces sociétés, bien que notre convention fiscale avec les Etats-Unis, qui en prélèvent une, nous permette de le faire. Nous ne croyons pas déraisonnable que le Canada ait, lui aussi, une taxe de ce genre. Cette nouvelle mesure, qui

entrera en vigueur immédiatement, devrait nous rapporter, dans une année complète, de trois à quatre millions de dollars.

Nous nous proposons en outre d'accorder pour 1948 les dégrèvements concédés depuis quelques années à l'égard des frais relatifs aux travaux effectués en vue de la découverte de pétrole, de gaz naturel et d'autres minéraux. Nous croyons que ces dégrèvements ont eu pour effet de faciliter et d'encourager la recherche et l'exploitation de gisements minéraux, et que nous devrions les maintenir au moins pour une autre année. Nous nous proposons d'adopter une autre modalité à l'égard de ces dégrèvements, qui ne revêtiront plus la forme d'un abattement d'impôt mais celle, plus normale, d'une déduction portant sur le revenu. Dans le cas du dégrèvement spécial accordé pour les dépenses afférant aux sondages profonds, nous appliquerons une autre disposition spéciale afin de maintenir la valeur équivalente de l'abattement d'impôt présentement accordé.

Conformément à la déclaration formulée à ce sujet il y a plusieurs mois, je me propose aussi de recommander l'insertion, dans la loi de l'impôt sur le revenu, d'une disposition spéciale stipulant que la partie revenu des obligations de consolidation ou de remboursement reçues par les contribuables après le 1er janvier 1947 sera imposée à titre de revenu pour l'année pendant laquelle les nouvelles obligations auront été reçues. Ainsi que je l'ai expliqué dans le communiqué en question, nous jugeons nécessaire de prendre cette précaution afin de sauvegarder nos recettes et d'observer les principes de l'équité.

D'autres modifications projetées dans le cas de la loi de l'impôt sur le revenu supprimeront les conditions touchant le domicile dans le cas des épouses et des enfants à charge, changement qui est devenu possible maintenant que l'état de guerre n'existe plus, et elles prolongeront la période durant laquelle les remboursements de déductions en trop pourront être réclamés; elles pourvoiront à des abattements d'impôts pour les sociétés canadiennes à l'égard de l'impôt sur le revenu des sociétés versé à un gouvernement étranger sur le revenu d'une société étrangère dont la société canadienne détient plus de 50 p. 100 des actions comportant droit de vote; elles viseront, sur plusieurs points d'importance secondaire, la Partie de la loi qui se rapporte au revenu non distribué de sociétés particulières; elles viseront en outre une ou deux dispositions de la loi dont la revision est nécessaire pour l'exécution des accords conclus avec les provinces. Je donnerai des explications et fournirai des détails au sujet de ces légères modifications lorsque nous étudierons les résolutions. Le bill modificateur renferme d'autres dispositions accessoires qui pourront plus commodément être expliquées et discutées lorsque le projet de loi aura été déposé.

Taxes sur les denrées

En ce qui concerne les taxes perçues sur les denrées, le seul changement important que j'aie à proposer consiste à donner suite à la déclaration antérieure par laquelle j'annonçais que la taxe de 3c. par gallon sur l'essence serait abolie à partir du 1er avril. Nous estimons que cette taxe nous aurait rapporté près de 40 millions de dollars pendant l'année financière en cours, et je dois par conséquent tenir compte de cette perte dans l'estimation de notre revenu global. Naturellement, tout le monde sait que, en nous retirant maintenant de ce domaine traditionnellement provincial, nous voulons laisser les provinces libres d'agir, dans cette sphère, comme bon leur semblera. Par conséquent, la réduction de notre taxe n'entraînera peut-être aucune diminution de celles que doivent acquitter les consommateurs d'essence, mais bien entendu, il appartient à chaque gouvernement provincial de prendre une décision dans son propre cas. En attendant que le Parlement ait agi en l'occurrence, j'ai demandé au ministère du Revenu national de suspendre la perception de cette taxe à partir du 1er avril.

Nous nous proposons en outre d'apporter certaines légères modifications à la taxe sur le transport des voyageurs, dans le sens de certains changements récemment apportés à la taxe correspondante perçue aux Etats-Unis. Dans ce domaine, il convient de maintenir autant de similarité que possible entre les taxes imposées dans les deux pays, car cela simplifie grandement les choses pour les voituriers publics. Nous nous proposons aussi de faire disparaître certaines anomalies peu importantes en ce qui concerne la taxe sur le sucre et d'apporter certaines modifications au texte de la loi afin de rendre celle-ci plus efficace.

Les droits douaniers

J'ai déjà parlé des négociations qui se poursuivent à Genève relativement aux tarifs douaniers. Ces pourparlers sont de la plus haute importance pour le Canada. Nous espérons qu'il en résultera des réductions tarifaires suffisantes pour permettre la formation d'une organisation internationale du commerce et l'adoption d'un code international à l'égard des restrictions à l'importation, des subventions à l'exportation et d'autres pratiques commerciales. Le Canada est prêt, évidemment, à abaisser son tarif douanier et à réduire les préférences à condition que les Etats-

Unis et d'autres pays soient disposés à abaisser leurs tarifs. Nous ne nous attendons pas à des concessions unilatérales. Nous sommes disposés à faire toute notre part.

Toutefois, j'estime important de mettre en relief deux aspects de la situation, du point de vue canadien. Tout d'abord, la politique tarifaire des Etats-Unis est la clef du succès tant des pourparlers sur les tarifs que du projet de charte. Tous ceux d'entre nous qui achètent en grandes quantités des Etats-Unis et qui leur doivent de fortes sommes au compte de capital doivent jouir de meilleures occasions d'écouler leurs marchandises sur le marché américain. A moins que de fortes importations par les Etats-Unis ne procurent au monde un approvisionnement suffisant de dollars américains, les autres pays ne peuvent espérer suivre la politique commerciale libérale, plurilatérale et équitable dont les Etats-Unis, avec notre appui et celui d'autres pays, préconisent l'adoption. Pour assurer le succès des entretiens de Genève, il importe donc que les Etats-Unis donnent l'exemple en réduisant sensiblement leurs droits de douane.

En second lieu, le projet de charte commerciale contient bon nombre de réserves et de clauses abrogatoires touchant particulièrement les dispositions essentielles de la convention relative aux restrictions quantitatives applicables au commerce. On peut, comme on le fait d'ailleurs, invoquer de bonnes raisons à l'appui de ces réserves. Néanmoins, nous devons veiller à ce que la Charte n'en contienne pas un trop grand nombre car elles pourraient, dans leur ensemble, amoindrir les avantages réels que la Charte vise à conférer à chacun des pays qui l'adopteront.

Voilà les deux points qui méritent notre plus minutieuse attention, en marge des pourparlers et des discussions sur la Charte du commerce qui se poursuivent à Genève.

Vu les pourparlers en cours, je ne recommanderai aucune modification tarifaire dans le présent budget et je m'abstiendrai de tout exposé détaillé à ce sujet. Je tiens, cependant, à rappeler à la Chambre qu'au cours de l'année écoulée, certains accords douaniers du temps de guerre ont pris fin en même temps que disparaissaient les circonstances spéciales qui les avaient nécessités.

Divers décrets du conseil accordant la réduction ou l'abolition provisoire de droits douaniers sur les denrées particulières, en vue du maintien du plafond des prix, ont été abrogés à mesure que les plafonds étaient supprimés ou que s'accroissaient les approvisionnements domestiques. Cette abrogation des décrets étaient à peu près terminée le 31 mars. De plus, comme je l'ai annoncé en janvier dernier, des dispositions ont été prises en vue de la publication, le 30 juin 1945, d'une proclamation supprimant les réductions douanières établies sous l'empire de la loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre. Les tarifs préférentiels britanniques sur les importations en provenance du Royaume-Uni se trouveront ainsi rétablis. Nos futures relations commerciales avec le Royaume-Uni, les Etats-Unis et d'autres pays dépendront du résultat de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi.

Conclusion

Avant de tenir compte des changements envisagés dans notre fiscalité, j'ai prévu des recettes de 2,450 millions de dollars et des dépenses de 2,100 millions de dollars pour l'année courante, ce qui laisse un surplus de 350 millions de dollars en perspective. Les dégrèvements que je propose maintenant, y compris l'abrogation de la taxe sur l'essence, diminueront, d'après les estimations, nos recettes d'un montant qui atteindra 265 millions de dollars après une année complète d'application dans des conditions économiques semblables à celles qui existent aujourd'hui. En conséquence, les changements envisagés dans notre fiscalité occasionneront un fléchissement de nos recettes qui représentera environ les trois quarts du montant de l'excédent prévu. Je ne crois pas que nous puissions songer à diminuer davantage nos impôts pour le moment. Il est encore trop tôt pour essayer d'estimer ce que seront les dépenses et les recettes de l'année financière qui commencera le 1er avril 1948, mais je crois qu'il serait très imprudent d'opérer des dégrèvements plus considérables que ceux que je propose en ce moment.

Les dégrèvements envisagés occasionneront, d'après nos prévisions, un fléchissement d'environ 160 millions de dollars dans les recettes de l'année courante, lesquelles s'abaisseront, par conséquent, à 2,290 millions de dollars. Si nous tenons compte des dépenses prévues de 2,100 millions de dollars, il nous restera un excédent éventuel de 190 millions de dollars et une diminution correspondante de ce montant dans notre dette au cours de la présente année financière. Je signale que, fondé sur les prévisions susmentionnées, l'excédent éventuel ne serait que de 85 millions de dollars si les dégrèvements proposés s'appliquaient à toute l'année.

Il importe toutefois, en estimant cet excédent éventuel, de tenir compte de plusieurs facteurs. Il nous faut d'abord être prêts à pourvoir financièrement aux accords avec l'une ou l'autre des trois provinces qui, bien qu'elles n'en aient pas encore manifesté le désir, pourront décider de conclure des accords de ce genre. Si les trois provinces

signent des accords dès cette année, nos dépenses s'accroîtront de 110 millions de dollars ou à peu près. Si elles ne le font pas, nous pourrons diminuer d'autant notre dette. Deuxièmement, nous ne devons pas perdre de vue que nos revenus sont maintenant très sensibles à tout changement dans la situation commerciale en général. Les revenus prévus dans le présent exposé budgétaire supposent que notre revenu national, notre production et notre commerce se maintiendront à des niveaux élevés. Nous croyons que l'événement répondra tout probablement à cette hypothèse. D'autre part, il faut bien reconnaître qu'une régression plus ou moins accentuée pourrait se faire sentir aux Etats-Unis, cette année. Une telle régression chez nos voisins ne manquerait pas d'influer sur notre propre situation, ce qui ferait fléchir nos revenus. Nous devons donc garder une certaine marge de sûreté, sous forme d'excédent, que, si la situation reste favorable, nous affecterons à la diminution de notre dette.

J'espère que ce sera, pour les membres de la Chambre et pour tous les Canadiens, un motif de satisfaction et de confiance de constater que nous pouvons renoncer à l'impôt sur l'essence et réduire considérablement l'impôt sur le revenu des particuliers, tout en accusant un excédent éventuel. C'est là une preuve convaincante d'une situation financière foncièrement solide. Je manquerais de sincérité, toutefois, et je me montrerais négligent de mon devoir, si j'omettais de signaler que, dans une large mesure, nous devons cette situation favorable aux conditions économiques, satisfaisantes dans l'ensemble, dont dépendent largement nos revenus. Si la situation économique devenait plus difficile, il faudrait nous attendre à des revenus plus faibles. Nous pouvons également, je l'espère, prévoir la diminution de nos dépenses d'ici une couple d'années, lorsque cesseront certaines charges anormales d'après-guerre, notamment les subventions et les prestations aux anciens combattants. Mais cette diminution sera peut-être annulée, certaines années, par d'autres dépenses librement consenties en vue de multiplier les emplois et de relever les revenus de la population. Notre situation favorable actuelle ne nous apporte donc pas, en soi, la preuve que nous serons en mesure d'éviter les déficits lorsque les conditions économiques seront moins satisfaisantes qu'en ce moment.

Je me suis efforcé, monsieur l'Orateur, de présenter un exposé équilibré des affaires financières de la nation. J'ai expliqué dans quelle mesure des éléments d'une nature spéciale, anormale ou temporaire, ont exercé leur influence sur notre prospérité actuelle et sur les comptes de l'Etat. J'ai abordé l'étude des grands problèmes qui se posent encore pour nous et dont nous devons trouver la solution, pour que notre économie reste saine et prospère. Mais, malgré tout ce que j'ai dit pour amortir un optimisme exagéré ou béat, l'exposé que j'ai dû présenter peut, je le répète, nous être un motif de fierté et inspire confiance à tout Canadien. Nous pouvons être fiers à juste titre de l'importance de l'excédent que j'ai signalé; fiers de l'avoir réalisé si peu de temps après la fin des hostilités; fiers, ayant dégrevé de 51 p. 100 l'impôt sur le revenu personnel et ayant abaisser notablement d'autres contributions du sommet atteint en temps de guerre, de nous trouver en mesure de prévoir mieux encore qu'un budget équilibré pour la prochaine année financière. C'est affirmer bien éloquemment avec quelle célérité et quelle souplesse nous avons fait le pont entre le temps de guerre et le temps de paix. On y trouvera la preuve de la bonne santé et de la robustesse latente du Canada; on y verra des raisons d'avoir foi et confiance dans l'avenir d'un pays qui a pu atteindre de si grandes réalisations au terme d'une guerre à laquelle il avait affecté ses ressources sans restriction et sur une échelle que peu d'autres ont égalée.

Nous aurons l'occasion dans deux mois de célébrer le quatre-vingtième anniversaire de l'établissement de la Confédération. Il y avait 79 ans hier que le premier exposé budgétaire officiel était présenté à la Chambre par le ministre des Finances d'alors, l'honorable John Rose (plus tard sir John Rose). Le 28 avril 1868, il exposait dans un discours de près de quatre heures, ses estimations des recettes et des dépenses de la première année financière du nouveau Dominion, ainsi que ses propositions financières pour l'année suivante.

D'après le *Times* d'Ottawa du lendemain,—il n'y avait pas de hansard à l'époque,—des acclamations bruyantes se sont élevées lorsqu'il a exprimé l'avis qu'à "moins d'événements extraordinaires et imprévus" l'année se terminerait par un excédent au compte ordinaire, à l'exclusion des immobilisations au montant de $374,140, les recettes estimatives d'environ $14,700,000 dépassant les dépenses ordinaires probables de $14,300,000. Dans un effort digne de louange visant sans doute à améliorer le sort des futurs ministres des Finances, il tenta de nier que le pays "gémissait sous un fardeau accablant de dettes et d'impôts"; en tout cas, il est intéressant de noter qu'il y a 80 ans on affirmait déjà couramment que le pays s'en allait à la ruine à cause du fisc et de la dette. Toute la teneur du discours peut se résumer en une phrase que le ministre employa en une autre occasion: "Les sommes dont nous

nous occupons sont importantes, mais les ressources et l'énergie du pays suffisent amplement pour y faire face."

Ces hommes de 1867 avaient foi en l'avenir du Canada uni qu'ils tentaient d'ériger. Toutefois, il est probable qu'aucun d'entre eux n'imagina jamais qu'en 80 courtes années les recettes totales du Dominion se multiplieraient par près de 200. En vérité, nous sommes bien loin des humbles débuts de cette époque. Cependant, les qualités qui nous ont conduits si loin peuvent nous porter encore beaucoup plus haut. Nous entrons en une période stimulante. A aucune des générations qui nous ont précédé ne s'offraient de telles perspectives de prospérité matérielle. Jamais n'avons-nous eu tellement conscience des occasions qui s'offrent d'exercer nos aptitudes économiques et politiques. Jamais notre pays n'a été appelé à assumer de telles responsabilités dans les affaires du monde. Si nous continuons à faire preuve de courage, de l'unité et de l'esprit de collaboration qui ont inspiré les auteurs de la Confédération et la population du pays au cours des dernières années de guerre, nos progrès dans les années de paix qui s'annoncent, seront, j'en suis convaincu, tout aussi remarquables.

Résolutions

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Qu'à compter du 1er juillet 1947, les retenues sur le salaire au titre de l'impôt soient diminuées en conformité du barème suivant de taux progressifs:

Sur les premiers $100 de revenu, ou fraction de cette somme, 10 p. 100 par an ;ou

$10 sur le revenu de $100, et 12 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $100 jusqu'à concurrence de $200; ou

$22 sur le revenu de $200 et 14 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $200 jusqu'à concurrence de $300; ou

$36 sur le revenu de $300 et 16 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $300 jusqu'à concurrence de $400; ou

$52 sur le revenu de $400 et 18 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $400 jusqu'à concurrence de $500; ou

$70 sur le revenu de $500 et 20 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $500 jusqu'à concurrence de $3,500; ou

$670 sur le revenu de $3,500 et 22 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $3,500 jusqu'à concurrence de $5,000; ou

$1,000 sur le revenu de $5,000 et 26 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $5,000 jusqu'à concurrence de $6,500; ou

$1,390 sur le revenu de $6,500 et 30 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $6,500 jusqu'à concurrence de $8,500; ou

$1,990 sur le revenu de $8,500 et 35 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $8,500 jusqu'à concurrence de $11,500; ou

$3,040 sur le revenu de $11,500 et 40 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $11,500 jusqu'à concurrence de $14,000; ou

$4,040 sur le revenu de $14,000 et 45 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $14,000 jusqu'à concurrence de $17,000; ou

$5,390 sur le revenu de $17,000 et 50 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $17,000 jusqu'à concurrence de $25,000; ou

$9,390 sur le revenu de $25,000 et 55 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $25,000 jusqu'à concurrence de $50,000; ou

$23,140 sur le revenu de $50,000 et 60 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $50,000 jusqu'à concurrence de $75,000; ou

$38,140 sur le revenu de $75,000 et 65 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $75,000 jusqu'à concurrence de $100,000; ou

$54,390 sur le revenu de $100,000 et 70 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $100,000 jusqu'à concurrence de $150,000; ou

$89,390 sur le revenu de $150,000 et 75 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $150,000 jusqu'à concurrence de $250,000; ou

$164,390 sur le revenu de $250,000 et 80 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $250,000.

2. Que, pour 1948 et les années fiscales subséquentes. les taux progressifs de l'impôt sur le revenu des particuliers soient ceux du paragraphe un.

3. Que pour l'année fiscale 1947 les taux progressifs d'impôt applicables au revenu des particuliers représentent la moyenne des taux actuels et des taux indiqués au paragraphe 1.

4. Que pour 1947 et pour les années fiscales subséquentes, les déductions du revenu d'un particulier, autorisées à l'égard de personnes dont ce particulier assure la subsistance ou qui sont à sa charge, lui soient reconnues quel que soit le pays du domicile desdites personnes.

5. Que les dispositions en vertu desquelles des déductions d'impôt sont consenties aux contribuables qui se livrent

a) à des explorations et à des sondages pour la découverte de gaz naturel ou de pétrole,

b) à la production, au raffinage ou à la vente de pétrole ou de produits pétroliers, ou

c) à l'exploitation minière ou à la recherche de minéraux,

équivalant à la déduction, du revenu, du montant total de certaines dépenses relatives aux opérations de 1947, soient modifiées de façon que ces frais, dans le cas des opérations de 1948, puissent se déduire du revenu et que, dans le cas de dépenses de ce genre effectuées relativement aux opérations de 1948 à propos de sondages pétroliers profonds, une déduction additionnelle d'impôt soit accordée jusqu'à concurrence d'un montant qui, joint aux déductions relatives au revenu, corresponde à l'abattement fiscal accordé à l'égard des opérations de

1947, et que les dispositions modifiées au sujet des dépenses afférant aux sondages pétroliers profonds s'appliquent, pour les années fiscales 1947 et 1948, aux frais encourus à l'égard de groupes de sondages exécutés en vue du repérage stratigraphique de couches trappéennes.

6. Qu'il soit imposé un impôt de 5 p. 100 sur le revenu d'une société appartenant à des non résidents, à l'égard des dividendes reçus par elle le ou après le 30 avril 1947 d'une société appartenant à des résidents, lorsque la société appartenant à des non résidents possède, à titre d'usufruitière, toutes les actions émises par la société appartenant à des résidents qui confèrent droit de vote intégral dans toutes les circonstances, à l'exclusion des actions statutaires des membres du conseil d'administration.

7. Que, lorsqu'une société appartenant à des résidents détient plus de 50 p. 100 des actions émises conférant droit de vote intégral dans toutes les circonstances, d'une société appartenant à des non résidents et touche des dividendes (à l'exclusion des dividendes non assujettis à l'impôt) de la société appartenant à des non résidents, la société appartenant à des résidents peut déduire, de l'impôt qu'elle doit à d'autres égards verser pour l'année 1947 et les années fiscales subséquentes, un montant à l'égard de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les surplus de bénéfices payés au gouvernement d'un pays autre que le Canada sur le revenu à même lequel les dividendes sont censés avoir été versés.

8. Que la période au cours de laquelle les remboursements peuvent s'effectuer à l'égard des montants déduits à la source, pour les fins du fisc, des salaires et traitements, soit étendue, et que, lorsqu'a expiré la période prévue pour les remboursements à l'égard des déductions effectuées jusqu'ici, ces remboursements puissent s'effectuer pendant une autre période prescrite.

9. Que les titres de consolidation reçus par suite d'un droit acquis à des intérêts, à des dividendes ou à d'autres paiements représentant un revenu, ou par suite de l'extinction de la préférence de l'actionnaire à l'égard de la déclaration de dividendes relatifs à des périodes passées, soient imposables en tant que revenus.

10. Que les dispositions relatives à la taxation des revenus non répartis des sociétés privées soient étendues de façon à inclure, les sociétés qui ne comptent pas plus de 75 actionnaires, à l'exclusion des actionnaires présentement employés ou employés autrefois par la société, cette modification entrant en vigueur immédiatement.

11. Que les dispositions étendant au revenu de 1946 et aux années d'imposition subséquentes l'obligation d'une société privée d'acquitter l'impôt sur les revenus non répartis auxquels auraient eu droit une société personnelle, une succession ou une institution de gestion si les revenus avaient été distribués, soient modifiées de façon que cette obligation soit censée avoir été imposée à compter du 18 décembre 1945.

12. Qu'il soit déduit du revenu non distribué qu'une société particulière détenait à la fin de l'année financière 1939, le montant des dividendes versés par cette société avant le 31 décembre 1942 et sur lesquels les actionnaires n'avaient pas à acquitter d'impôt, du fait que la société était une société de famille.

13. Qu'une taxe soit perçue d'un particulier détenant des actions d'une société particulière qui a versé l'impôt sur un revenu non distribué, sous l'empire de l'article 96 de la loi, dont les actions étaient détenues, au 31 décembre 1944, par un société ou tout autre actionnaire qui n'aurait pas été assujeti à l'impôt à l'égard de dividendes sur ces actions, de sorte que la société particulière n'était pas tenue d'acquitter d'impôt sur la partie en cause du revenu non distribué, impôt payable à l'égard de dividendes versés à un particulier à même ladite partie en cause du revenu non distribué, aux taux suivants:

a) si le particulier a acquis ces titres au cours des années 1945 et 1946, au taux de 15 p. 100; et

b) si le particulier a acquis ces titres le ou après le 1er janvier 1947, au taux selon lequel la société particulière aurait acquitté l'impôt sur la partie en cause du revenu non distribué si un particulier avait détenu les actions le 31 décembre 1944.

LOI SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices et de statuer:

1. Que, sous l'empire de ladite loi, aucune taxe ne soit imposée sur les bénéfices gagnés après le 31 décembre 1947.

2. Qu'aucun contribuable n'ait, le ni après le 1er août 1947, le droit de demander la détermination de ses bénéfices normaux.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre et de statuer:

1. Que la taxe sur les billets de transport ou sur le droit au transport

a) soit abrogée à l'égard du transport par navire ou par avion, en dehors de la partie septentrionale de l'hémisphère occidental, sauf à l'égard de toute partie du transport qui s'effectue entre un port ou un poste situés au Canada ou aux Etats-Unis et un autre port ou poste situés au Canada ou aux Etats-Unis; et

b) revête une portée plus étendue de façon à viser tous les transports par navire qui s'effectuent en totalité dans les limites de la partie septentrionale de l'hémisphère occidental;

et que soit abrogée la seconde clause conditionnelle du paragraphe 1) de l'article 32, qui prescrit la taxe.

2. Que la taxe sur les sirops énumérés au numéro 139 du tarif des douanes (sauf la glucose et le sucre de raisins) et au numéro 140 (sauf la mélasse), soit réduite de 2c. à 1c. la livre.

3. Que les dispositions visant l'imposition d'une taxe de consommation ou de vente sur le prix de vente des marchandises soient modifiées de façon à prévoir que, dans le cas où le prix de vente est payable par versements échelonnés, la taxe soit payable *pro tanto* sur chaque versement, que les marchandises aient été réellement livrées ou non.

4. Que le payement des taxes de vente et d'accise soit exigé sans remboursement à l'égard des marchandises imposable achetées ou importées à des fins commerciales par les gouvernements provinciaux ou par leurs agents ou fonctionnaires.

5. Que le payement de la taxe d'accise soit exigé à l'égard de tout spectacle, représentation ou concours mettant au programme des artistes de profession, des courses de chevaux ou des films, tenu, organisé ou dirigé par les institutions, commission ou autres organismes mentionnés au paragraphe 2) de l'article 122 de ladite loi.

6. Que la taxe d'accise de trois cents par gallon impérial d'essence soit abrogée à partir du 1er avril 1947.

7. Que les mesures fondées sur le présent projet de résolution, à l'exclusion du paragraphe six, entrent en vigueur le 30 avril 1947.

APPENDICE À L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE, 1947-1948

A. Revue des comptes de l'État, 1946-1947

B. Statistique économique

A. COMPTES DE L'ÉTAT, 1946-1947

Comparaison sommaire des recettes et des dépenses

1. Bien que l'année financière du Dominion se termine le 31 mars, les livres de chaque année financière restent ouverts encore un certain temps afin qu'on puisse y inscrire les dépenses effectuées jusqu'au 30 avril, en conformité de l'article 32 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, et aussi effectuer les règlements qui portent sur les comptes des recettes et des dépenses de même que sur les comptes de l'actif et du passif. Les données définitives pour l'année financière 1946-1947 n'étant pas encore disponibles, tous les états, dans la mesure où ils portent sur les recettes, les dépenses, les immobilisations et le bilan de l'année 1946-1947 sont donc estimatifs.

2. Les tableaux qui suivent indiquent, par catégories principales et en détail, les recettes et les dépenses et l'augmentation prévue dans la dette nette de l'année financière 1946-1947, avec les chiffres comparatifs des quatre années financières précédentes:

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)

—	1942-43	1943-44	1944-45	1945-46	1946-47 (Montant estimatif)
	$	$	$	$	$
RECETTES FISCALES—					
Impôts directs—					
Impôts directs sur les revenus—					
Impôts sur les revenus individuels	534,138	813,435	767,755	691,586	695,000
Impôt sur les intérêts et dividendes	26,711	25,671	27,053	26,824	28,400
Impôts sur loyers et redevances	1,370	1,272	1,546	1,486	1,700
Impôts sur le revenu des corporations	347,970	311,379	276,404	217,834	239,000
Impôt sur les surplus de bénéfices	454,581	468,718	465,805	494,196	448,700
Total des impôts directs sur les revenus	1,364,770	1,620,475	1,538,563	1,431,926	1,412,800
Impôts sur les successions	13,273	15,020	17,251	21,447	23,600
Total des impôts directs	1,378,043	1,635,495	1,555,814	1,453,373	1,436,400
Impôts indirects—					
Droits de douane	118,963	167,882	115,091	128,877	237,400
Droits d'accise—					
Spiritueux, malt, etc	65,594	65,922	72,133	91,274	98,000
Cigares, cigarettes, tabac	76,372	79,906	83,142	98,228	100,900
Licences	38	37	37	39	40
Moins les remises	−3,283	−3,741	−3,390	−2,815	−2,940
Total des droits d'accise	138,721	142,124	151,922	186,726	196,000
Taxes d'accise—					
Taxes sur les denrées—					
Taxes de vente	250,478	339,256	404,109	326,253	328,083
Taxe de guerre sur le change	94,553	118,913	98,164	41,198	338
Automobiles, pneus et chambres à air	3,062	6,000	6,480	6,701	16,340
Boissons	14,119	19,059	19,442	16,657	18,634
Bonbons et gomme à mâcher	8,185	12,602	12,874	11,904	13,277
Cigares, cigarettes et tabac	26,295	54,688	62,306	70,229	76,318
Papiers et tubes à cigarettes	5,056	6,159	6,658	4,645	6,943
Appareils à électricité et à gaz	5,306	3,302	4,057	1,272	7
Fourrures	3,170	4,199	5,217	4,976	3,102
Essence	24,898	24,930	29,671	29,836	36,220
Allumettes et briquets	2,855	2,874	3,177	3,675	4,088
Phonographes, radios et lampes	1,191	491	1,112	646	2,526
Accise spéciale sur les importations	480	508	545	787	1,185
Sucre	14,950	13,048	11,744	9,974	11,339
Préparations et savons de toilette	4,542	5,327	6,347	7,107	7,522
Malles, sacs, bagages	2,187	4,170	4,134	4,711	5,710
Vins	2,007	1,710	1,772	2,066	2,394
Divers	1,938	2,579	2,977	3,811	5,109
Taxes sur les amusements et les services—					
Amusements	10,778	12,019	12,284	13,387	14,552
Taxes sur les paris mutuels	1,287	1,683	1,904	2,188	2,510
Transports et communications	16,083	22,379	24,205	26,893	27,931
Timbres, y compris taxes sur bijoux, vaisselle, admissions aux cabarets, etc	12,586	16,734	18,296	21,697	24,437
Licences, intérêts et divers	255	331	369	302	313
Moins les remises	−17,549	−34,342	−194,719	−114,005	−29,878
Total des taxes d'accise	488,712	638,619	543,065	496,910	579,000
Autres taxes—					
Circulation des billets de banque	665	457	350	270	220
Compagnies d'assurances	10,893	6,481	7,182	7,951	8,800
Divers	723	753	702	751	700
Total des impôts indirects	758,677	956,316	818,312	821,485	1,022,120
Recettes totales prov. des impôts.	2,136,720	2,591,811	2,374,126	2,274,858	2,458,520

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES—*fin*

(en milliers de dollars)

—	1942-43	1943-44	1944-45	1945-46	1946-47 (Montant estimatif)
	$	$	$	$	$
RECETTES NON FISCALES—					
Postes	48,869	61,071	66,056	68,613	75,000
Revenu de placements	41,242	48,281	60,749	70,915	68,780
Or et argent en lingots et monnayage	5,883	8,732	4,586	4,954	2,300
Primes, escompte et change	395	2,154	.....	.....	.....
Autres	19,690	13,045	14,080	16,322	14,800
Total des recettes non fiscales	116,079	133,283	145,471	160,804	160,880
Total des recettes ordinaires	2,252,799	2,725,094	2,519,597	2,435,662	2,619,400
RECETTES SPÉCIALES ET AUTRES CRÉDITS—					
Remise de dépenses spéciales des années précédentes	239	221	53	20	10
Recettes spéciales—Lois des crédits de guerre	18,651	98,918	352,918	626,616	367,578
Cadeaux de guerre	275	216	177	161	200
Commission canadienne du blé—					
Réduction du compte de la réserve	6,660	2,971	589	.....	.....
Surplus de certains comptes spéciaux	.....	.....	2,625	.....	1,700
Chemins de fer nationaux du Canada—					
Crédit net dû à la hausse du capital-actions du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada (contra)	(1) 31,560	37,838	22,400	22,631	.....
Dépenses de guerre de l'année précédente sur placements dans les usines de la couronne transférés à l'actif productif	.....	53,448	7,143	174	.....
Autres recettes	1	26	.....	.....	.....
	57,386	193,638	385,905	649,602	369,488
Compte du capital et compte improductif—					
Comptes du capital—					
Remises de dépenses de l'année antérieure	102	93	728	376	100
Comptes improductifs—					
Conseil des ports nationaux—					
Diminution de la dette	15	.....	19	.....	10
Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada—					
Diminution due à l'abandon de matériel durant l'année civile 1946	.....	.....	.....	.....	1,308
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.—					
Diminution de la dette	.....	164	549	.....	1,105
Chemin de fer du Pacifique—					
Remboursement de l'emprunt accordé en vertu de la loi remédiant au chômage (1932)	.....	1,000	.....	.....	.....
Amortissement au compte du déficit consolidé—					
Prêts pour grain de semence et secours	42	29	36	45	60
Total des comptes du capital et des comptes improductifs	159	1,286	1,332	421	2,583
Total des recettes et des crédits spéciaux	57,545	194,924	387,237	650,023	372,071
TOTAL GLOBAL DES RECETTES	2,310,344	2,920,018	2,906,834	3,085,685	2,991,471
Moins le chiffre estimatif de l'impôt sur le revenu et sur les surplus de bénéfices remboursable après la guerre	70,000	155,000	219,500	72,500	7,200
TOTAL NET DES RECETTES	2,240,344	2,765,018	2,687,334	3,013,185	2,984,271

(1) Revisé pour le rendre comparable au chiffre utilisé dans les Comptes publics de 1943-1944 en faisant le total net des ajustements concernant le Capital-actions du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada.

[L'hon. M. Abbott.]

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en milliers de dollars)

—	1942-43	1943-44	1944-45	1945-46	1946-47 (Montant estimatif)
	$	$	$	$	$
DÉPENSES ORDINAIRES					
Agriculture	8,492	8,841	9,424	10,319	13,547
Bureau de l'auditeur général	441	348	361	379	401
Commission du service civil	427	456	461	479	596
Affaires extérieures, y compris bureau du premier ministre	1,156	1,596	1,974	4,583	5,631
Finance—					
Intérêt de la dette publique	188,556	242,681	318,995	409,134	461,035
Frais d'émission d'emprunt et d'amortissement annuel des escomptes et commission sur les titres	13,838	19,285	20,679	22,311	11,976
Prime sur le rachat d'obligations remboursées par anticipation	.....	.....	.....	5,842	260
Subventions aux provinces	14,490	14,449	14,445	14,447	14,383
Autres subventions et contributions	526	528	531	617	96
Pensions et retraites	398	356	325	293	240
Contributions de l'Etat à la caisse de retraite	2,341	2,299	2,341	2,696	3,161
Pensions de vieillesse, y compris pensions aux aveugles	29,976	30,377	32,187	(1)	(1)
Primes, escomptes et change	.....	.....	16,348	14,734	8,500
Indemnité aux provinces en vertu des accords fiscaux entre le Dominion et les provinces—					
Impôt sur le revenu et sur les corporations	85,942	83,678	82,977	94,343	88,386
Taxe sur l'essence	8,273	11,757	10,357	3,709	—
Frais d'administration et autres dépenses	4,181	4,472	4,724	7,569	9,829
Pêcheries	1,699	1,696	2,159	3,262	3,909
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	225	222	223	227	239
Assurances	182	183	185	199	218
Justice	2,667	2,673	2,696	2,848	3,107
Pénitenciers	2,772	2,799	2,936	3,258	3,872
Travail	717	1,170	1,446	1,620	2,078
Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—					
Administration	4,657	5,171	5,113	6,185	7,882
Contribution de l'Etat	11,487	12,344	12,746	12,514	15,200
Rentes sur l'Etat—					
Pour maintenir la réserve	498	32	257	294	300
Service législatif—					
Chambre des communes	1,827	1,915	1,612	2,235	2,616
Bibliothèque du Parlement	76	77	72	74	91
Sénat	555	562	485	727	885
Dépenses générales	61	86	95	98	167
Directeur général des élections, y compris frais d'élections	1,447	88	179	3,091	168
Mines et Ressources—					
Administration	160	167	168	160	176
Immigration	1,268	1,262	1,309	1,524	2,209
Affaires indiennes	4,978	5,177	6,162	4,470	6,075
Terres, parcs et forêts	1,753	1,586	1,831	2,689	5,341
Levés et travaux de génie	1,129	1,272	1,610	1,323	3,573
Mines et Commissions de géologie	1,140	1,125	1,216	1,303	2,080
Munitions et approvisionnements—					
Commission fédérale du combustible	12	14	19	(2) —	(2) —
Primes et subventions à la houille	4,965	2,165	2,737	(2) —	(2) —
Défense nationale—					
Administration	44	36	33	38	45
Services divers	371	32	34	89	191
Santé nationale et Bien-être social	1,244	1,617	1,725	6,148	8,406
Office national du film	—	—	—	1,146	1,184
Pensions de vieillesse, y compris pensions aux aveugles	(3) —	(3) —	(3) —	33,715	35,992
Allocations familiales	.....	.....	.....	172,632	245,225

(1) Voir ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.
(2) Voir ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.
(3) Voir ministère des Finances.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1942-43	1943-44	1944-45	1945-46	1946-47 (montant estimatif)
DÉPENSES ORDINAIRES—*fin*	$	$	$	$	$
Revenu national (y compris l'impôt sur le revenu)	15,190	17,721	20,114	22,630	27,895
Services nationaux de guerre	428	547	838	5	—
Postes	44,742	48,485	54,629	57,730	65,988
Conseil privé	62	80	81	419	747
Archives publiques	123	124	124	127	151
Impression et papeterie publiques	245	235	232	238	293
Travaux publics	12,014	12,281	13,169	16,283	27,178
Reconstruction et Approvisionnements	—	—	969	2,103	1,922
Commission fédérale du combustible, Subventions à l'égard du charbon	(4) —	(4) —	(4) —	2,339	1,902
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	6,242	6,678	7,183	7,284	9,511
Secrétariat d'Etat	820	831	864	954	1,131
Ministère du Commerce	4,566	4,196	3,497	4,053	7,423
Lois des grains du Canada	1,918	2,089	2,333	2,303	2,527
Subventions postales et maritimes	616	800	869	994	1,182
Transports—					
Administration	375	397	402	403	504
Service aérien	3,334	3,593	3,939	4,196	5,952
Marine	4,257	4,504	4,897	4,893	6,123
Chemins de fer et canaux	3,352	4,107	4,294	4,430	4,970
Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes	4,894	5,058	4,733	4,345	4,860
Affaires des anciens combattants—					
Administration	162	176	196	1,142	1,625
Pensions (guerre 1914–18 et militaires)	39,684	38,998	39,372	39,996	40,714
Gratifications de guerre et crédits de rétablissement	—	—	20,228	(5) —	(5) —
Traitement et soins ultérieurs des anciens combattants et allocations à leurs familles	12,689	14,050	19,845	28,551	44,912
Etablissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	567	837	1,391	3,160	7,172
Total des dépenses ordinaires	561,251	630,381	767,376	1,061,902	1,233,952
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL					
Chemins de fer	38	692	630	2,313	3,078
Travaux publics	3,238	1,930	2,534	2,195	10,127
Total des dépenses imputables sur le capital	3,276	2,622	3,164	4,508	13,205
DÉPENSES DE GUERRE, DE DÉMOBILISATION ET DE RECONVERSION					
Défense nationale—Recherches	—	—	—	—	5,017
Défense nationale—Armée—					
Services de l'armée	1,021,944	1,312,348	1,243,733	935,006	213,405
Opérations d'internement	1,556	1,100	1,580	1,002	95
Commission d'inspection du R.-U. et Canada	10,946	10,522	8,362	6,124	–
Commission d'inspection canadienne	—	—	—	—	2,500
Divers	3,344	4,835	8,080	7,446	204
	1,037,790	*1,328,805*	*1,261,755*	*949,578*	*221,221*
Défense nationale—Service naval	*210,182*	*369,556*	*417,099*	*241,759*	*58,950*
Défense nationale—Air—					
Effectifs d'outre-mer	23,666	383,888	759,070	–	—
Opérations d'outre-mer	—	—	—	197,076	4,700
Effectifs territoriaux	226,550	312,761	227,942	—	—
Opérations de l'hémisphère occidental	—	—	—	108,032	36,430
Entraînement aérien	366,897	233,893	272,342	—	—
Organisation de l'entraînement	—	—	—	74,770	11,550
Rapatriement et démobilisation	—	—	—	72,153	16,200

(4) Voir ministère des Munitions et Approvisionnements.
(5) Voir Guerre et démobilisation.

[L'hon. M. Abbott.]

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1942-43	1943-44	1944-45	1945-46	1946-47 (Montant estimatif)
	$	$	$	$	$
DÉPENSES DE GUERRE, DE DÉMOBILISATION ET DE RECONVERSION—*suite*					
Défense nationale—Air (*fin*).					
Unités de service spécial	—	—	—	38,623	
Unités de service général	—	—	—	14,884	16,000
Unités d'équipement de surplus	—	—	—	815	
Administration des quartiers général et régionaux	—	—	—	17,880	11,300
Divers	122	124	102	97	90
	617,235	*930,666*	*1,259,456*	*524,330*	*96,270*
Reconstruction et Approvisionnements (autrefois Munitions et approvisionnements)—					
Administration, reconversion et exploitation de sociétés de la couronne ou d'usines de la couronne	—	—	—	—	8,500
Administration	9,457	9,957	8,841	6,858	4,250
Programme d'habitations	—	—	—	—	31,500
Expansion industrielle	469,675	672,804	205,039	112,675	—
Commission de la production de la houille en temps de crise	—	—	—	—	[10] 10,500
Acquisition de valeurs du R.-U.	200,000	5,000	1,964	—	—
Acquisition de valeurs des E.-U.	—	—	—	1,906	—
Liquidation de marchés	—	—	—	—	24,500
Résiliation de marchés	—	—	—	151,846	45,000
Conseil national de recherches	2,091	2,640	2,932	2,385	4,026
Divers	—	—	—	3,137	5,124
	681,223	*690,401*	*218,776*	*278,807*	*133,400*
Agriculture—					
Ecoulement du surplus de produits agricoles attribuables à la guerre	2,901	1,876	1,194	354	975
Prime au transport sur les céréales de provende de l'Ouest	10,318	17,754	15,943	17,317	19,000
Paiements destinés à accroître le revenu des cultivateurs dans les régions à blé de printemps de l'Ouest canadien	2,678	19	2	—	—
Primes sur les engrais chimiques et prime de transport	1,036	903	446	438	600
Subvention sur le blé de l'Ouest employé exclusivement comme provende	836	4,500	7,471	7,864	7,000
Subvention sur le lait et les produits laitiers	—	29,505	42,330	41,659	37,950
Prime sur les porcs abattus qui conviennent pour l'exportation au R.-U.	—	3,855	14,091	9,573	4,600
Somme pour assurer des stocks de réserve de céréales de provende	—	1,292	715	1,274	1,700
Divers	2,211	4,589	5,862	4,499	1,579
	19,980	*64,293*	*88,054*	*82,978*	*73,404*
Finances—					
Contrôleur du Trésor	6,493	8,404	9,216	9,369	6,333
Primes sur l'achat d'effets nominatifs du Dominion du Canada	126	13	14	12	15
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—					
Administration	9,278	13,705	12,720	14,753	13,250
Subventions résultant de l'ordonnance imposant un plafond sur tous les prix	67,715	81,519	107,338	97,819	100,000
Avances comptables pour le paiement de réclamations de drawback aux minotiers et autres fabricants de produits du blé	[6] —	20,500	19,700	14,750	26,000
Avances comptables à la Commission canadienne du blé pour combler le déficit de certaines de ses opérations	—	—	13,058	—	[11]
Programme de réfection de maisons	—	841	4,053	1,764	[2]

[2] Voir ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.
[6] Voir ministère du Commerce.
[10] Inclus dans Expansion industrielle des années précédentes.
[11] Inclus dans Dépenses spéciales

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

——	1942-43	1943-44	1944-45	1945-46	1946-47 (Montant estimatif)
	$	$	$	$	$
DÉPENSES DE GUERRE, DE DÉMOBILISATION ET DE RECONVERSION—*suite*					
Finances—*fin*					
Pensions de vieillesse (majoration des prestations)	—	3,062	8,788	(1) —	(1) —
Désordres et explosions à Halifax, le jour de la Victoire en Europe:					
Réclamations	—	—	—	4,610	2,200
Frais d'enquête	—	—	—	248	165
Divers	1,051	417	1,632	946	1,644
	84,663	*128,461*	*176,519*	*144,271*	*149,607*
Travail—					
Formation professionnelle pour industries	4,360	3,478	1,617	701	15
Formation des mécaniciens d'avions	2,019	1,378	333	3	—
Service sélectif national	4,737	9,346	11,098	11,268	11,031
Transfert des étrangers ennemis des régions protégées	4,328	2,545	2,137	2,203	3,235
Formation professionnelle pour les anciens combattants	22	167	602	4,365	12,300
Ecoles professionnelles versements aux provinces	—	—	—	607	3,000
Divers	1,361	2,724	3,877	3,712	3,292
	16,827	*19,638*	*19,664*	*22,859*	*32,873*
Mines et Ressources—					
Route Prince-Rupert—Terrace—Cedarvale	2,965	5,750	2,499	8	—
Emploi des Japonais	1,686	894	511	262	50
Photographie aérienne	—	—	51	572	1,050
Divers	1,626	2,761	2,753	2,633	2,245
	6,277	*9,405*	*5,814*	*3,475*	*3,345*
Service nationaux de guerre—					
Œuvres de bienfaisance de guerre	6,499	10,910	15,933	13,070	—
Office national du film	122	1,220	1,341	(1) —	(1) —
Censure	1,070	1,727	1,856	859	—
Divers	954	1,330	6,852	316	72
	8,645	*15,187*	*25,982*	*14,245*	*72*
Santé nationale et Bien-être social—					
Pension de vieillesse, augmentations de prestations	—	(3) —	(3) —	9,103	9,545
Office national du film	(7) —	(7) —	(7) —	1,391	1,038
Divers	(8) —	(8) —	1,340	744	121
	—	—	*1,340*	*11,238*	*10,704*
Conseil privé—					
Service d'information canadien (autrefois Commission de l'information en temps de guerre)	1,474	759	1,700	1,229	(12)
Divers	29	86	58	43	57
	1,503	*845*	*1,758*	*1,272*	*57*
Travaux publics	*6,880*	*6,467*	*6,500*	*6,205*	*3,796*
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	*3,870*	*4,267*	*3,709*	*4,775*	*1,808*
Commerce—					
Don de blé à la Grèce	3,835	8,798	6,749	—	—
Commission canadienne du blé—Avances pour paiement de réclamations de drawback aux minotiers et autres manufacturiers de produits du blé	3,000	(3) —	(3) —	(3) —	(3) —
Frais spéciaux d'administration	—	—	—	963	—
Divers	529	745	670	809	641
	7,364	*9,543*	*7,419*	*1,772*	*641*
Transport	*5,762*	*9,541*	*16,433*	*15,013*	*10,591*
Acquisition d'aéroports et d'aménagements pour le compte du gouvernement américain	—	*66,600*	*18,661*	—	—

(1) Voir ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.
(3) Voir ministère des Finances.
(7) Voir Services nationaux de guerre.
(8) Compris dans Pensions et Santé nationale.
(12) Voir ministère des Affaires extérieures (autres dépenses).

[L'hon. M. Abbott.]

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

——	1942–43	1943–44	1944–45	1945–46	1946–47 (Montant estimatif)
	$	$	$	$	$
DÉPENSES DE GUERRE, DE DÉMOBILISATION ET DE RECONVERSION—*fin*					
Affaires des anciens combattants—					
Traitement: armées de défence	—	—	11,449	26,298	50,000
Pensions: armées de défence	—	—	11,939	22,200	33,800
Additions, altérations et améliorations aux hôpitaux du ministère, y compris l'achat de terrains	—	—	5,738	7,371	9,000
Gratifications de rétablissement et de réintégration dans la vie civile	—	—	2,468	32,131	100,000
Gratifications de service de guerre et crédits de rétablissement	—	—	(9) —	239,585	319,500
Divers	—	—	1,165	774	276
	—	—	*32,759*	*328,359*	*512,576*
Pensions et Santé nationale—					
Traitement: armées de défense	4,175	6,456			
Pensions: armées de défense	2,760	5,637			
Défense passive	5,027	1,724			
Rétablissement des militaires licenciés de l'armée	296	472			
Divers	2,062	3,663			
	14,320	*17,952*	—	—	—
Autres ministères	*1,728*	*2,363*	*3,256*	*2,836*	*2,373*
Amortissement des prêts et avances relatifs au programme de formation aérienne sous l'empire de la loi de financement du R.-U., 1946	—	—	—	*425,000*	—
Loi des crédits de guerre (financement du R.-U., 1942)	*1,000,000*	—	—	—	—
Aide mutuelle (frais d'administration non compris)	—	*912,578*	*792,200*	*766,862*	*1,500*
Secours militaire	—	—	*50,199*	*34,463*	—
Contribution du Canada à l'UNRRA	—	*55*	*11,093*	*142,852*	—
Total des dépenses de guerre, de démobilisation et de reconversion	3,724,249	4,587,023	4,418,446	4,002,949	1,313,188
DÉPENSES SPÉCIALES					
Secours au chômage et à l'agriculture	5,013	3,751	3,869	4,423	4,420
Assistance aux zones de sécheresse de l'Ouest—					
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 1939—					
Administration	157	217	188	327	343
Avances aux caisses d'urgence sur terres des Prairies	249	2,578	1,295	12,052	6,500
Programme de réduction des emblavures—					
Administration	1,342	848	261	159	—
Paiements aux cultivateurs	24,527	30,102	1,707	397	4
Déficits—Commission canadienne du blé	—	—	(13)	—	20,562
Réserve contre les déficits, antérieurement imprévus, dans les opérations de la Commission canadienne du blé	—	—	186	—	—
Total des dépenses spéciales	31,288	37,496	7,506	17,358	31,829
ENTREPRISES DE L'ÉTAT					
Pertes imputées au compte du déficit consolidé—					
Ile du Prince-Edouard, traversier et terminus	591	698	773	688	889
Chemins de fer Nationaux du Canada	—	—	—	—	8,962
Conseil des ports nationaux	—	30	59	86	115
Total imputé au compte du déficit consolidé	591	728	832	774	9,966

(9) Compris dans les dépenses ordinaires.
(13) Déficits imputés aux crédits de guerre en 1944–1945

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*fin*

(en milliers de dollars)

——	1942-43	1943-44	1944-45	1945-46	1946-47 (Montant estimatif)
	$	$	$	$	$
ENTREPRISES DE L'ÉTAT—*fin*					
Prêts et avances improductifs—					
Conseil des ports nationaux	657	579	526	560	704
Total des avances improductives	657	579	526	560	704
Total des entreprises de l'État	1,248	1,307	1,358	1,334	10,670
AUTRES CHARGES					
Dépréciation de valeurs d'actif imputables sur le fonds consolidé:—					
Réduction des prêts aux soldats-colons et aux autres colons	51	553	325	36	284
Diminution des prêts consentis sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	—	—	—	—	30
Pertes annuelles établies aux comptes des graines de semence et de l'allégement du chômage—Ministère des Mines et Ressources	42	29	36	45	60
Annulation de capital-actions de la Commission canadienne du prêt agricole	7	5	1	1	1
Pour création d'une réserve en vue de pertes possibles sur le remboursement ultime des avances et prêts productifs	25,000	25,000	25,000	25,000	25,000
Création d'une réserve destinée à l'octroi de prestations conditionnelles sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	—	—	—	464	2,600
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—					
Réduction attribuable à la mise au rancart de matériel au cours de l'année civile 1946	—	—	—	—	1,308
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—					
Changements nets dans la part de propriétaire du Dominion dans les chemins de fer Nationaux du Canada	31,560	37,838	22,400	22,631	—
Total des autres charges	56,660	63,425	47,762	48,177	29,283
Total global des dépenses	4,377,972	5,322,254	5,245,612	5,136,228	2,632,127

ÉTAT SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES

(en milliers de dollars)

——	1942-43	1943-44	1944-45	1945-46	1946-47 (Montant estimatif)
	$	$	$	$	$
Recettes ordinaires	2,182,799	2,570,094	2,300,097	2,363,162	2,612,200
Remboursement sur le capital	102	93	728	376	100
Recettes spéciales et autres crédits	57,443	194,831	386,509	649,647	371,971
Recettes totales	2,240,344	2,765,018	2,687,334	3,013,185	2,984,271
Dépenses ordinaires	561,251	630,381	767,376	1,061,902	1,233,952
Dépenses au compte de capital	3,276	2,622	3,164	4,508	13,205
Dépenses de guerre	3,724,249	4,587,023	4,418,446	4,002,949	1,313,188
Dépenses spéciales	31,288	37,496	7,506	17,358	31,829
Entreprises d'Etat	1,248	1,307	1,358	1,334	10,670
Autre frais	56,660	63,425	47,762	48,177	29,283
Dépenses totales	4,377,972	5,322,254	5,245,612	5,136,228	2,632,127
Surplus (+) ou déficit (−)	−2,137,628	−2,557,236	−2,558,278	−2,123,043	+352,144

[L'hon. M. Abbott.]

ANALYSE DES RECETTES, 1946-1947

3. Bien que les comptes ne soient pas encore balancés, on estime que les recettes de l'année financière 1946-1947 atteindront un total global de $2,984,271,000. Bien que ce montant représente une diminution de $28,914,000 par rapport à l'année précédente, il convient de se rappeler que le total global pour chaque année renferme plusieurs recettes et crédits spéciaux provenant d'opérations comptables attribuables à la guerre et à la vente de biens de guerre excédentaires. Ces opérations, dont le chiffre a été exceptionnellement élevé au cours des trois dernières années financières, représentent des recettes extra-ordinaires, dans la plupart des cas. C'est pourquoi la comparaison des recettes globales est moins significative que la comparaison des recettes ordinaires qui, en 1946-1947, ont dépassé de $249,038,000 le chiffre de l'année précédente et ont été les plus élevées dans l'histoire de notre pays.

4. Au cours de l'année 1946-1947, les recettes fiscales ont été remarquablement élevées et en dépit des réductions au chapitre des impôts, le total des recettes fiscales a dépassé celui de l'année précédente. Le total des impôts directs sur les revenus des particuliers et sur les revenus des sociétés s'est inscrit pour $1,405,600,000, soit 47·1 p. 100 de tous les revenus. Les taxes et droits d'accise occupent aussi une place importante, puisqu'ils ont rapporté 775 millions, soit 26 p. 100 des recettes globales. Les droits douaniers sur les importations ont donné $237,400,000, soit 8 p. 100 du total. Les recettes non fiscales se sont élevées à $160,880,000, et les recettes et crédits spéciaux à $372,071,000.

5. Le montant de $7,200,000, mais de côté à titre de réserve pour la partie remboursable des taxes sur les excédents de bénéfices, a été déduit dans le calcul des recettes globales mentionnées ci-dessus. La répartition de ces réserves est indiquée dans la partie du rapport relative à la taxe sur les excédents de bénéfices.

RECETTES ORDINAIRES

6. L'impôt sur le revenu personnel, qui a produit 695 millions, a de nouveau constitué la principale source de revenus. En dépit des fortes réductions des impôts, les recettes ont été légèrement supérieures à celles de 1945-1946, ce qui démontre le niveau élevé de l'embauchage et l'accroissement des revenus au cours de l'année. Un autre facteur a été le grand nombre d'anciens combattants qui se sont mis à toucher des revenus imposables au fur et à mesure qu'ils retournaient à des emplois civils.

7. L'impôt sur le revenu des sociétés et sur les excédents de bénéfices, tous deux perçus sur le chiffre d'affaires, ont produit $687,700,000, soit $24,330,000 de moins que l'année précédente. Les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés qui se sont établies à 239 millions, accusent une augmentation de $21,166,000 sur l'année précédente, tandis que les $448,700,000 provenant de la taxe sur les excédents de bénéfices représentent une diminution de $45,496,000. Ce fléchissement résulte des changements annoncés dans l'exposé budgétaire de 1945 et qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 1946. Un facteur important, qui a provoqué l'augmentation des revenus provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés, a été le versement, en 1946-1947, de montants importants par des sociétés privées acquittant la taxe sur des revenus accumulés et non distribués, ainsi que le prévoit la Partie XVIII de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

8. L'obligation pour les sociétés d'acquitter la partie remboursable de la taxe sur les excédents de bénéfices a été abolie le 1er janvier 1946, mais les sociétés dont l'année financière expirait après cette date devaient acquitter, en 1946, cette taxe sur la proportion de leurs bénéfices réalisés au cours de l'année civile 1945. Les montants de la partie remboursable de la taxe sur les excédents de bénéfices et de l'impôt sur le revenu personnel, classés d'après les années d'imposition, sont indiqués au tableau ci-dessous. La réserve pour l'année financière à l'étude s'élève à $7,200,000 et se rapporte exclusivement à la taxe sur les excédents de bénéfices. Ce ne sont que des montants estimatifs, sujets à revision avant que soient balancés les comptes de l'année.

Année d'imposition	Impôt remboursable sur le revenu personnel	Impôt remboursable sur les excédents de bénéfices
	$	$
1942	58,000,000	31,200,000
1943	135,000,000	67,500,000
1944	72,000,000	72,700,000
1945	.....	70,500,000
1946*	.....	17,300,000
Total brut	265,000,000	259,200,000
Moins remboursements	3,669,000	4,000
Total net	261,331,000	259,196,000

* Années financières des sociétés prenant fin en 1946.

9. Les recettes figurant sous les rubriques: "dividendes et intérêts" et "loyers et royautés", proviennent des taxes spéciales imposées surtout sur des revenus perçus par des gens n'habitant pas le Canada, en vertu de l'article 9*b*) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. En 1946-1947, ces recettes s'élevaient à $30,100,000, soit une augmentation de $1,790,000 sur l'année précédente.

10. Le gouvernement fédéral ne prélève sur les successions que depuis 1941 et les recettes provenant de cette source augmentent graduellement d'année en année. En 1946-1947, les recettes totales ont été de $23,600,000, soit $2,153,000 de plus que pour l'année précédente.

11. Le revenu net provenant des droits d'entrée a atteint le total sans précédent de $237,400,000, soit une augmentation de $108,523,000 sur l'année précédente. Le rétablissement industriel, la haute puissance d'achat des consommateurs et la demande pressante de marchandises en quantités restreintes depuis longtemps ont contribué à augmenter les importations de sorte que le volume accru des importations, joint à la valeur monétaire plus élevée sur laquelle les droits douaniers ont été prélevés, a rapporté à cet égard des recettes beaucoup plus considérables.

12. Les droits d'accise, qui ne sont perçus que sur les spiritueux et les produits du tabac, ont rapporté un revenu total de $196 millions, soit une augmentation de $9,274,000 sur l'année précédente. La majeure partie de cette augmentation provient des spiritueux. La contribution des fumeurs au trésor fédéral demeure considérable. Les recettes globales provenant des produits du tabac (y compris les taxes supplémentaires imposées sous l'empire de la loi spéciale des revenus de guerre sur le tabac, les cigares, les cigarettes, le papier et les tubes à cigarettes, les pipes et accessoires de fumeurs) se sont élevées à $184,161,000, soit 7·5 p. 100 du revenu global des impôts.

13. La rubrique "taxe d'accise" englobe la grande variété de taxes imposées sur les articles ordinaires de consommation et sur les services, sous l'empire de la loi spéciale des revenus de guerre, dont la taxe de vente et celles des produits du tabac ont constitué les plus grandes sources de revenus en 1946-1947. Les recettes brutes ont été de $2,037,000 inférieures à celles de l'année précédente; mais, comme les remboursements de taxes d'accise sont tombés, de $114,878,000 qu'ils étaient en 1945-1946, au total plus normal du temps de paix de $29,878,000 pour 1946-1947, le revenu net des taxes d'accise a dépassé de $82,090,000 en 1946-1947 celui de l'année précédente. Comme la taxe de guerre au change, qui avait rapporté $41,198,000 en 1945-1946, n'existait plus en 1946-1947, cette augmentation du revenu global net provenant des taxes d'accise est d'autant plus remarquable, qu'elle indique un plus fort approvisionnement de marchandises, un niveau des prix quelque peu supérieur et le maintien du grand pouvoir d'achat dont dispose le public.

A peu d'exceptions près, toutes les taxes d'accise ont accusé une augmentation en 1946-1947. La taxe sur les fourrures qui, en octobre 1945, a été réduite de 25 p. 100 au point d'apprêt, sans taxe de vente, à 10 p. 100 avec taxe de vente, a accusé une diminution. La taxe de guerre au change et la taxe sur les appareils électriques et à gaz, qui n'étaient pas en vigueur au cours de l'année, n'ont rapporté que des sommes insignifiantes, à titre de recouvrement final. Les recettes brutes provenant de la taxe de vente ont légèrement augmenté mais, la majeure partie des remboursements de taxes d'accise se rattachant à la taxe de vente, le revenu net de cette source a accusé une augmentation considérable. Les recettes nettes provenant de la taxe de vente demeurent très élevées, en dépit de l'exemption, accordée en 1945, de cette taxe sur la vente de l'outillage et de l'instrumentation de production, de même que sur les matériaux de construction.

Les sources de revenu provennt de la taxe d'accise qui ont accusé les plus fortes augmentations et le montant du revenu accru dans chaque cas figurent au tableau suivant:

Automobiles, pneus et chambres à air	$9,639,000
Boissons (non alcooliques)	1,977,000
Cigares, cigarettes et tabac	6,089,000
Papiers et tubes à cigarettes	2,298,000
Essence	6,384,000
Phonographes, radios et lampes	1,880,000
Taxe d'accise spéciale sur les importations	398,000
Sucre	1,365,000
Divertissements	1,165,000

14. De faibles recettes proviennent de la perception de l'impôt sur les billets des banques à charte; elles diminuent d'année en année avec le déclin, prévu par la loi, de la circulation de ces billets. Elles proviennent également de l'impôt perçu sur le revenu net des primes de compagnies d'assurance. Elles proviennent, en outre, d'un impôt sur l'exportation d'énergie électrique du Canada et d'un impôt sur l'exportation des fourrures des Territoires du Nord-Ouest. En 1946-1947, nous avons obtenu de ces diverses sources la somme de $9,720,000.

15. Les recettes non fiscales, en 1946-1947, s'inscrivent pour $160,880,000, soit une augmentation de $76,000 sur l'année précédente. Les recettes des Postes se chiffrent par $75 millions, excédant de $6,387,000 celles de 1945-1946. Ces recettes dépassent d'environ $9,012,000 les frais d'administration des Postes, compte non tenu des services que les Postes rendent à d'autres ministères grâce à la franchise postale et à l'exclusion des loyers et autres dépenses afférant aux immeubles occupés par le ministère. Le revenu des placements s'établit à $68,780,000, soit une diminution de $2,135,000 sur l'année précédente. Les chiffres les plus importants qui composent ce total sont les suivants: intérêt des fonds avancés aux chemins de fer Nationaux du Canada, $21,500,000; dividendes et transport de bénéfices de la Banque du Canada, $21,236,000; intérêt des prêts à la Commission de contrôle du change étranger et des obligations détenues au compte de placement des titres, $16,540,000; intérêt des prêts au Conseil des ports nationaux, $3,450,000; intérêt des prêts aux provinces, $2,859,000; intérêt des prêts à la Commission du prêt agricole canadien, $666,000; intérêt des prêts pour l'établissement de soldats sur les terres et prêts consentis sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, 738,000.

RECETTES ET CRÉDITS SPÉCIAUX

16. Le total non revisé des recettes et crédits spéciaux pour l'année financière 1946-1947 s'établit à $372,071,000, contre $650,023,000 l'année précédente. Sur ce total, une somme de $367,578,000 représente les recettes découlant des dépenses de guerre et comprend $134,977,000 de remboursements de dépenses de guerre engagées les années précédentes, $182,400,000 de ventes de biens de guerre en excédent et $50,201,000 de divers revenus de guerre, de démobilisation et de reconversion.

Suit une analyse des remboursements de dépenses de guerre des années précédentes, comportant le détail des plus forts montants:

Office canadien de l'Aide mutuelle	$ 4,300,000
Défense nationale—	
Armée	6,700,000
Service naval	1,061,000
Air	4,286,000
Reconstruction et Approvisionnements—	
Crédit de la caisse d'allocation pour production de matériel représentant surtout le rendement des avances au compte du capital d'exploitation, provenant d'usines préfinancées, $47 millions, remboursements au compte des contrats par suite de vérifications et de nouvelles négociations, $50,000,000; divers, $3 millions	100,000,000
Compte d'ordre, en lires, du gouvernement militaire allié, autorisé par le poste n° 687 des autres crédits supplémentaires de 1946-1947	7,530,000
Plan d'assurance contre les risques de guerre, appliqué par le gouvernement fédéral—report, au compte du revenu, du montant de certaines caisses spéciales constituées au cours d'années antérieures et formant le Compte spécial d'assurance contre les dégâts résultant de la guerre.	9,600,000
Ministères divers	1,500,000
	$ 134,977,000

La somme de $182,400,000, qu'on espère réaliser durant l'année par la liquidation des biens de guerre superflus, ne comprend pas les reliquats de soldes en caisse ni la valeur des comptes recouvrables que la Corporation des biens de guerre détenait le 31 mars 1947.

Le montant de $50,201,000, représentant les recettes diverses de guerre, de démobilisation et de reconversion, comprend 30 millions de dollars provenant de l'exploitation de la Park Steamships Limited.

17. Le tableau ci-dessous renferme le sommaire des prévisions du dernier exposé budgétaire quant aux recettes provenant des diverses sources de revenu au cours de l'année financière 1946-1947, ainsi que la comparaison de ces prévisions avec l'estimation actuelle des recettes de l'année.

ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRÉVISIONS ET DES RECETTES RÉELLES 1946-1947

Source de revenu	Prévisions des recettes	Recettes réelles	Augmentation (+) ou diminution (−) des recettes comparativement aux prévisions
Recettes Fiscales	(en milliers de dollars)		
Droits de douane	183,000	237,400	+ 54,400
Droits d'accise	195,000	196,000	+ 1,000
Taxes d'accise—			
Taxe de vente (produit net)	250,000	298,205	+ 48,205
Autres taxes d'accise	259,000	280,795	+ 21,795
Total taxes d'accise	509,000	579,000	+ 70,000
Impôts sur le revenu—			
Impôts sur le revenu personnel	615,000	695,000	+ 80,000
Impôt sur le revenu des sociétés et les surplus de bénéfices	540,000	687,700	+ 147,700
Intérêts et dividendes	30,000	30,100	+ 100
Total, impôts sur le revenu	1,185,000	1,412,800	+ 227,800
Droits successoraux	24,000	23,600	− 400
Impôts divers	9,000	9,720	+ 720
Recettes fiscales totales	2,105,000	2,458,520	+ 353,520
Recettes non fiscales	170,000	160,880	− 9,120
Total	2,275,000	2,619,400	+ 344,400
Recettes et crédits spéciaux	200,000	372,071	+ 172,071
Revenu total	2,475,000	2,991,471	+ 516,471
Moins les impôts remboursables	.....	7,200	− 7,200
Revenu total net	2,475,000	2,984,271	+ 509,271

ANALYSE DES DÉPENSES 1946-1947

18. Les dépenses sont classées sous les rubriques habituelles, savoir: dépenses ordinaires, dépenses au compte de capital, dépenses de démobilisation et de reconversion, dépenses spéciales, entreprises d'Etat, et autres dépenses.

DÉPENSES ORDINAIRES

19. On estime que les dépenses ordinaires se sont élevées à $1,233,952,000 pendant l'année financière 1946-1947, comparativement à $1,061,902,000 l'année précédente, soit une augmentation de $172,050,000. L'accroissement le plus considérable, représentant une somme de $72,593,000, se rapporte au versement des allocations familiales, qui se sont élevées à $245,225,000 pour l'année entière, comparativement à $172,632,000 pour les neuf mois de l'année financière précédente pendant lesquels ces allocations ont été versées. Voici d'autres augmentations estimatives représentant des sommes importantes:

[L'hon. M. Abbott.]

Augmentation de l'intérêt et autres frais relatifs à la dette publique	$ 35,984,000
Augmentation des dépenses du ministère du Revenu national	5,265,000
Augmentation des frais du ministère des Postes	8,258,000
Augmentation des frais du ministère des Travaux publics	10,894,000
Augmentation du coût des traitements et des soins ultérieurs des anciens combattants	16,361,000
Augmentation des frais d'application de la loi sur l'établissement des soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	4,012,000

Les autres augmentations et diminutions figurent au tableau quinquennal.

Il importe de noter que, dans le total des dépenses ordinaires estimatives de $1,233,952,000, les plus forts montants contractuels et incompressibles s'élèvent à $998,942,000, soit 80·9 p. 100 du total. Ces montants se rapportent à l'intérêt sur la dette publique et aux autres frais de ce service, aux subventions et allocations versées aux provinces en vertu des accords fiscaux conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces, aux allocations familiales, aux primes, aux pertes et au change,

à l'assurance-chômage, aux frais du ministère des Postes, aux pensions et aux allocations de retraite.

DÉPENSES AU COMPTE DE CAPITAL

20. Les dépenses estimatives, imputables sur le compte de capital, se sont élevées à $13,205,000 pendant l'année financière 1946-1947, comparativement à $4,508,000 l'année précédente. Les principaux postes classés sous cette rubrique comprennent les frais de dragage du chenal navigable du Saint-Laurent, les améliorations aux voies aériennes et aéroports civils, la construction du nouveau transbordeur de wagons pour l'Ile du Prince-Edouard, et l'acquisition de matériel pour le service aérien transatlantique.

DÉPENSES DE DÉMOBILISATION ET DE RECONVERSION

21. On estime à $1,313,188,000 les dépenses afférant à la démobilisation et à la reconversion. Ce chiffre représente 49·9 p. 100 des dépenses globales de l'année.

Le ministère des Affaires des anciens combattants a dépensé $512,576,000, dont $319,500,000 en gratifications pour service de guerre et en crédits de réadaptation; 100 millions de dollars en prestations visant le rétablissement postérieur à la libération, et $83,800,000 en traitements fournis aux membres des effectifs de la défense et en pensions aux anciens combattants de la deuxième Grande Guerre.

Le ministère de la Défense nationale a dépensé la somme de $376,441,000 ainsi répartie: services de l'Armée, $216,204,000; service naval, $58,950,000; services de l'Air, $96,270,000 et service de recherches de la défense, $5,017,000.

Les dépenses que le ministère des Finances a engagées sous cette rubrique se sont chiffrées par $149,607,000, dont $113,791,000 pour les frais de l'Office de stabilisation du prix des denrées et de la Commission canadienne de la laine, ainsi que pour l'administration de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et 26 millions de dollars représentant des avances consenties à la Commission canadienne du blé pour le paiement de ristournes aux minoteries aux autres établissements de préparation des produits du blé. Le Bureau du contrôleur du trésor a dépensé la somme de $6,333,000, dont $2,365,000 à la suite de l'explosion survenue dans la région d'Halifax et pour faire droit à des réclamations en dommages causés le jour de la victoire en Europe.

Le ministère des Munitions et des Approvisionnements a dépensé $134,900,000; les principaux chapitres de dépenses ont été les suivants: liquidation et annulation de contrats, $69,500,000; entreprises de logement, $31,500,000; frais du Conseil de production d'urgence de la houille et subventions versées par cet organisme, $10,500,000; administration, transformation et exploitation des sociétés et des usines de la couronne, $8,500,000.

Un autre ministère dont les frais au chapitre de la démobilisation et de la reconversion ont été passablement élevés est celui de l'Agriculture, qui a déboursé $73,404,000. Les principaux chefs de dépenses furent: subventions sur le lait destiné à la fabrication du beurre, le lait naturel, le lait destiné à la fabrication du fromage ou à la préparation de lait concentré, $37,950,000; contribution aux frais de transport des céréales de provende de l'Ouest, 19 millions de dollars; subventions à l'égard du blé de provende, 7 millions de dollars; et primes sur les carcasses de porcs, $4,600,000.

Voici un état plus détaillé des dépenses de démobilisation et de reconversion, par ministère et par service, pour l'année financière 1946-1947:

ESTIMATION DES DÉPENSES DE DÉMOBILISATION ET DE RECONVERSION, PAR MINISTÈRE ET PAR SERVICE, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1946-1947

Agriculture—		
Office du ravitaillement en produits agricoles—		
Subvention sur le lait destiné à la fabrication du beurre, le lait naturel, le lait destiné à la fabrication du fromage ou à la préparation du lait concentré, y compris les comptes non acquittés des années précédentes	$ 37,950,000	
Divers	50,000	
		$ 38,000,000
Office des approvisionnements agricoles—		
Aide en vue de la vente des produits agricoles excédentaires	975,000	
Contribution aux frais de transport des céréales de provende de l'Ouest	19,000,000	
Subvention sur le blé de provende	7,000,000	
Réserves de céréales de provende	1,700,000	
Subvention pour les engrais et les frais de transport	300,000	
Engrais et achats en vrac d'engrais chimiques	300,000	
Chaux destinée à l'amendement du sol	310,000	
Divers	253,000	
		$ 29,838,000

ÉDITION REVISÉE
83167—163

Agriculture—fin			
Office des produits laitiers		520,000	
Commission des viandes:			
Primes sur les carcasses de porcs	4,600,000		
Divers	159,000		
		4,759,000	
Office des produits spéciaux		210,000	
Office d'exportation des graines de semence		11,000	
Entreprises de recherches de la Grosse-Isle		66,000	
			$ 73,404,000
Auditeur général			200,000
Commission du service civil			839,000
Affaires extérieures—			
Service canadien de l'information		845,000	
Divers		109,000	
			954,000
Finances—			
Bureau du contrôleur du Trésor		6,333,000	
Administration de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre		13,250,000	
Office de stabilisation du prix des denrées		100,000,000	
Commission canadienne de la laine		541,000	
Avances à la Commission canadienne du blé en vue de paiements aux minoteries et autres établissements de préparation des produits du blé		26,000,000	
Frais d'administration et d'enquêtes afférant à l'explosion dans la région d'Halifax et aux dommages causés le jour de la victoire en Europe		165,000	
Paiement de réclamations		2,200,000	
Divers		1,118,000	
			149,607,000
Pêcheries			216,000
Travail—			
Formation professionnelle:			
Paiements aux provinces		3,000,000	
Formation professionnelle de membres libérés des services armés du Canada		12,300,000	
Dispersion, entretien et déplacement de ressortissants japonais et autres personnes de race japonaise		3,235,000	
Service national de placement—			
Frais de la Commission d'assurance-chômage		10,788,000	
Mutation de main-d'œuvre vers l'industrie et l'agriculture		600,000	
Divers		2,950,000	
			32,873,000
Mines et Ressources—			
Administration		$ 2,000	
Mines et géologie—			
Lévés aériens		1,050,000	
Construction et équipement d'une aile nouvelle aux laboratoires métallurgiques		445,000	
Divers		621,000	
Terres, parcs et forêts		52,000	
Division des levés et du génie		610,000	
Immigration—			
Protection des intérêts canadiens à l'étranger	$ 500,000		
Divers	65,000		
		565,000	
			$ 3,345,000
Défense nationale—			
Recherches en matière de défense		5,017,000	
Armée et services connexes—			
Services de l'armée	205,414,000		
Administration	1,050,000		
Station expérimentale, Suffield	1,000,000		
Opérations d'internement et camps de réfugiés	95,000		
Bureau d'allocations familiales militaires	376,000		
Caisse des allocations familiales supplémentaires	1,800,000		
Commission d'inspection du Canada	2,597,000		
Commission impériale des sépultures militaires	165,000		
Réseau routier du Nord-Ouest	3,707,000		
		216,204,000	
Services navals—			
Marine de guerre	57,343,000		
Cadets de la Marine royale canadienne	755,000		
Réserve de la Marine royale canadienne	852,000		
		58,950,000	

Défense nationale—fin			
Aviation—			
Administration générale	90,000		
Opérations dans l'hémisphère occidental	36,430,000		
Formation d'aviateurs	11,550,000		
Service d'entretien général	16,000,000		
Opérations d'outre-mer	4,700,000		
Rapatriement et démobilisation	16,200,000		
Administration des quartiers général et régionaux de l'aéronautique	11,300,000		
		96,270,000	
			376,441,000
Santé nationale et Bien-être social—			
Pension de vieillesse et pension aux aveugles		$ 9,545,000	
Office national du film		1,038,000	
Divers		121,000	
			$ 10,704,000
Services nationaux de guerre			72,000
Postes			1,000
Conseil privé			57,000
Travaux publics—			
Division de l'architecte en chef—			
Réparation, modification, exploitation et entretien des immeubles		1,932,000	
Location d'immeubles		720,000	
Divers		624,000	
Division de l'ingénieur en chef		275,000	
Service télégraphique		240,000	
Dépenses imprévues		5,000	
			3,796,000
Reconstruction et Approvisionnements			
Administration		4,250,000	
Liquidation des contrats		24,500,000	
Projets de reconstruction		250,000	
Programme du logement		31,500,000	
Conseil de production d'urgence de la houille		10,500,000	
Administration, reconversion et exploitation de sociétés et établissements de la couronne		8,500,000	
Résiliation des contrats		45,000,000	
Avance de sommes recouvrables		2,500,000	
Solde des engagements en matière d'Aide mutuelle		1,500,000	
Plan de transformation des logies		125,000	
Administration des logements d'urgence		2,207,000	
Divers		42,000	
Conseil national de recherches		4,026,000	
			134,900,000
Royale Gendarmerie à cheval du Canada			1,808,000
Commerce			641,000
Transports—			
Administration		62,000	
Bureau du régisseur des transports		52,000	
Directeur des marins du commerce		3,377,000	
Achat de propriétés requises au Canada par le gouvernement des Etats-Unis		200,000	
Service de la marine		149,000	
Services de chemins de fer et de vapeurs		187,000	
Indemnisation des employés de l'Etat		37,000	
Aviation civile—			
Lignes aériennes et aéroports—exploitation et entretien—			
Exploitation et entretien d'aéroports municipaux et autres		$ 476,000	
Réglementation de la circulation aux aéroports et le long des lignes aériennes		700,000	
Services de T.S.F. de l'aviation		1,694,000	
Services météorologiques de l'aviation		1,153,000	
Garde, exploitation et entretien d'aéroports du C.A.R.C. transférés au ministère de Transports		564,000	
Route du fleuve Mackenzie—exploitation, entretien et achat de matériel		328,000	
Route (Crimson) à relais du Nord-Est—entretien des aéroports		71,000	
Division météorologique		1,141,000	
Division de la radio		385,000	
Divers		15,000	
Conseil des ports nationaux		163,000	
			$ 10,754,000

Affaires des anciens combattants—		
Traitement et examen relatif à la pension—		
Seconde guerre mondiale	50,000,000	
Pensions—Seconde guerre mondiale	33,800,000	
Prestations de rétablissement après la démobilisation	100,000,000	
Services d'hospitalisation	9,000,000	
Gratifications pour service de guerre	222,500,000	
Crédits de rétablissement	97,000,000	
Divers	276,000	
		512,576,000
Grand total		$1,313,188,000

DÉPENSES SPÉCIALES

22. Les dépenses spéciales sont estimées à $31,829,000, soit une augmentation de $14,471,000 sur celles de l'année 1945-1946. Les principaux changements survenus à ce chapitre sont attribuables à une réduction de $5,552,000 dans les avances destinées à la Caisse d'urgence des terres des Prairies et au versement de la somme de $20,562,000 à la Commission canadienne du blé. L'année financière précédente n'offre rien d'analogue à ce dernier versement qui représente le paiement à la Commission d'un somme égale au montant des découvertes reconnus dans certains comptes gérés par elle. On trouvera le détail de ces découverts dans les Autres crédits supplémentaires pour l'année 1946-1947.

ENTREPRISES DE L'ÉTAT

23. Ce poste de dépenses classées sous le titre d'entreprises de l'Etat comprend les pertes subies et les avances improductives consenties par le Gouvernement à l'égard des entreprises d'Etat établies avant la guerre et exploitées comme entreprises distinctes. Le montant total imputé sur ce compte de dépenses s'élève à $9,966,000, soit une augmentation de $9,192,000 sur celui de l'année précédente. Cette augmentation est surtout attribuable au déficit de 1946 des chemins de fer Nationaux du Canada, le premier depuis 1940.

Chemins de fer Nationaux du Canada

24. Les recettes d'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année civile 1946 s'élèvent à $400,586,000, accusant une diminution de 7·7 p. 100 sur celles de l'année 1945. Les dépenses d'exploitation du réseau atteignent le chiffre de $357,237,000, comparativement à $355,294,000 en 1945.

Les recettes nettes d'exploitation du réseau sont de $43,349,000 et, déduction faite de $11,790,000 en impôts, matériel et loyers d'installations utilisées en commun, il reste au réseau un revenu net d'exploitation de $31,559,000. D'autres recettes, moins certaines déductions, représentent une somme de $4,161,000, de sorte que le revenu net utilisable pour le paiement des intérêts s'élève à $35,720,000. Après versement d'une somme de $23,359,000 en intérêts sur la dette contractée envers le public et de $21,323,000 en intérêts dus à l'Etat sur des prêts provisoires consentis pour des fins d'immobilisation et de remboursement, il reste en déficit net en espèces de $8,962,000. Le Gouvernement a versé ce montant au réseau et l'a imputé sur le compte des dépenses.

Le déficit d'exploitation du transbordeur et des terminus de l'Ile du Prince-Edouard s'élève, en 1946, à $889,000, comparativement à $688,000 en 1945.

Canadian National Steamships

25. Les opérations de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited se sont soldées pour l'année civile 1946 par un excédent de $1,710,000 et les recettes de la Caisse de remplacement atteignent la somme de $197,000. De ce total des recettes de $1,907,000 on a payé $478,000 en intérêts sur obligations et en primes sur le change et $126,000 en intérêts sur les sommes avancées par l'Etat, ce qui laisse donc un excédent de recettes de $1,302,000, dont on a gardé une tranche de $197,000 dans la Caisse de remplacement; quant au solde, soit $1,105,000, on l'a remis au Gouvernement en vue de réduire le montant des avances consenties à l'égard de déficits au cours des années antérieures.

Conseil des ports nationaux

26. Les recettes d'exploitation du Conseil des ports nationaux pour l'année civile 1946, après paiement des intérêts dus au public, mais à l'exclusion de la dépréciation, de la réserve pour remplacements de navires et des

intérêts sur les avances consenties par l'Etat, atteignent le chiffre de $4,143,036, contre $5,596,000 l'année précédente. La somme des intérêts versés au Gouvernement pour l'année financière expirée le 31 mars 1947 s'élève à $3,450,000.

L'aide financière, fournie par l'Etat au Conseil des ports nationaux et inscrite comme dépense sous la rubrique des entreprises de l'Etat, atteint le montant de $819,000 et se répartit ainsi: $101,000 pour combler le déficit d'exploitation du port de Churchill et $14,000 pour combler celui du port de Québec; $424,000 comme avance improductive pour combler le déficit d'exploitation du pont Jacques Cartier à Montréal; $242,000 en vue du retrait de débentures de la Commission du port de Saint-Jean; et $25,000, $2,000, $7,000 et $4,000 en frais d'immobilisation aux ports de Saint-Jean, Trois-Rivières, Halifax et Churchill respectivement.

Les élévateurs de Port Colborne et de Prescott accusent pour l'année un bénéfice et ils ont versé à l'Etat $110,000.

AUTRES FRAIS

27. Le total des dépenses à ce dernier chapitre atteint $29,283,000 contre $48,177,000 en 1945-1946.

28. On a encore une fois ajouté la somme de 25 millions de dollars à la réserve destinée à combler les pertes que peut entraîner la réalisation ultime de valeurs productives. On a imputé sur la réserve le montant de $19,600,000 représentant les amortissements à l'égard de divers prêts et avances consentis durant la guerre par le ministère des Munitions et Approvisionnements à des sociétés de la couronne et relativement à des usines de la couronne en gestion privée. On trouvera le détail de ces amortissements au chapitre portant sur les modifications apportées aux prêts, avances et placements. En raison de ces transactions au crédit et au débit, la réserve générale s'élevait à la fin de l'année à $155,400,000.

29. A ce chapitre, les autres postes qui intéressent la dette nette sont les suivants: la constitution d'une réserve en vue de prestations conditionnelles sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et l'amortissement annuel des prêts consentis aux soldats et aux colons en général, ainsi qu'en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et du capital-actions de la Commission du prêt agricole canadien, le tout s'élevant à $2,915,000.

30. La perte de $60,000 aux comptes relatifs aux grains de semence et à l'assistance relevant du ministère des Mines et Ressources n'augmente pas le chiffre net de la dette, vu que l'amortissement provient d'un montant déjà réservé dans les comptes improductifs pour fins de réévaluation et de pertes.

31. En 1945-1946, la part de propriété du Dominion dans les chemins de fer Nationaux du Canada, d'après le compte du Trust des Titres des chemins de fer Nationaux, s'est accrue de $22,631,000, représentant l'excédent des recettes du réseau au montant de $24,756,000, moins $2,125,000, par suite de l'abandon de certaines lignes et du retrait de matériel roulant. Au cours de l'année financière qui vient d'expirer, vu que le réseau n'a enregistré aucun excédent de recettes durant l'année civile 1946, le compte du Trust des Titres n'accuse qu'un seul changement, soit une diminution de $1,308,000, représentant le retrait de matériel roulant. Le Gouvernement payant au réseau le montant du déficit, ce dernier ne réduit pas la part de propriété du Dominion, car il est imputé à titre de dépense, au compte des Entreprises de l'Etat.

SOMMAIRES DES DÉPENSES

32. Le total global estimatif des dépenses pour l'année financière 1946-1947, indiquées sous divers chefs, c'est-à-dire les dépenses de premier établissement, les dépenses de démobilisation et de reconversion, les dépenses spéciales, les pertes subies, par les entreprises de l'Etat et les avances improductives auxdites entreprises, ainsi que les autres charges, s'inscrit pour $2,632,127,000.

33. Le tableau suivant indique la répartition centésimale des recettes et des dépenses pour un certain nombre de postes importants. Les recettes provenant de divers impôts et d'autres sources de revenus, déduction faite de la somme de $7,200,000 d'impôts sur les excédents de bénéfices que l'on estime être remboursables après la guerre, sont indiquées en pourcentages des recettes et des dépenses globales. Plusieurs des principaux postes ou groupes de dépenses sont également indiqués en pourcentages des recettes et des dépenses globales. Ce tableau permet de tirer des conclusions générales quant à la proportion relative des charges imposées au Trésor.

RÉPARTITION CENTÉSIMALE DES RECETTES ET DÉPENSES ESTIMATIVES, 1946-47

—	Montant en milliers de dollars	Pourcentage des recettes totales	Pourcentage par rapport aux dépenses totales
	$	%	%
Recettes ordinaires—			
Droits de douane	237,400	7·95	9·02
Droits d'accise	196,000	6·57	7·45
Taxes d'accise (de vente et autres)	579,000	19·40	21·99
Impôt sur les revenus personnels, sur les revenus des corporations, etc	964,100	32·31	36·63
Impôt sur les surplus de bénéfices (net)	441,500	14·79	16·77
Droits sur les successions	23,600	·79	·90
Autres recettes provenant des taxes	9,720	·33	·37
Recettes totales provenant des impôts	2,451,320	82·14	93·13
Recettes d'autres sources que les impôts	160,880	5·39	6·11
Total des recettes ordinaires	2,612,200	87·53	99·24
Recettes et autres crédits spéciaux	372,071	12·47	14·14
Total global des recettes	2,984,271	100·00	113·38

—	Montant en milliers de dollars	Pourcentage des dépenses totales	Pourcentage par rapport aux recettes totales
	$	%	%
Dépenses ordinaires—			
Intérêt de la dette publique	461,035	17·52	15·45
Autres charges de la dette publique	12,278	·47	·41
Subventions et autres paiements aux provinces en vertu des accords fiscaux	102,769	3·90	3·44
Allocations familiales	245,225	9·32	8·22
Pensions aux vieillards et aux aveugles	35,992	1·37	1·21
Loi de l'assurance-chômage: application et contribution du gouvernement	23,082	·88	·77
Agriculture	13,547	·51	·45
Mines et Ressources	19,454	·74	·65
Revenu national	27,895	1·06	·93
Postes	65,988	2·51	2·21
Travaux publics	27,178	1·03	·91
Transports	22,409	·85	·75
Affaires des anciens combattants	94,423	3·59	3·17
Toutes autres dépenses	82,677	3·14	2·77
Total des dépenses ordinaires	1,233,952	46·89	41·34
Dépenses au compte du capital	13,205	·50	·44
Dépenses de démobilisation et de reconversion—			
Défense nationale—Armée	221,221	8·40	7·41
Marine	58,950	2·24	1·98
Aviation	96,270	3·66	3·23
Reconstruction et Approvisionnements	134,900	5·13	4·52
Affaires des anciens combattants	512,576	19·47	17·18
Autres ministères	289,271	10·99	9·69
Total des dépenses de démobilisation et de reconversion	1,313,188	49·89	44·01
Dépenses spéciales	31,829	1·21	1·07
Enterprises de l'Etat	10,670	·40	·36
Autres charges	29,283	1·11	·98
Total global des dépenses	2,632,127	100·00	88·20

EXCÉDENT GLOBAL

34. Vu que les recettes totales pour l'année financière 1946-1947 s'élèvent à $2,984,271,000 et les dépenses globales à $2,632,127,000, l'excédent global, ou la réduction de la dette nette, s'élève pour l'année à $352,144,000.

[L'hon. M. Abbott.]

PRÊTS, AVANCES ET PLACEMENTS

35. Outre les dépenses ventilées plus haut, l'Etat a affecté certaines sommes à l'acquisition de placements considérés comme actif productif. Cet actif productif est déduit de la dette totale directe dans le calcul de la

dette nette. L'augmentation nette en prêts, avances et placements a atteint en 1946-1947 la somme de $983,660,000. On trouvera au tableau, à la page 88, les détails de ces augmentations, avec ceux des quatre années précédentes.

COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER ET DE NAVIGATION

36. La diminution nette sous cette rubrique pour l'année financière 1946-1947 s'établit à $20,520,000 et porte exclusivement sur des transactions avec les Chemins de fer Nationaux du Canada. Suivent les détails qui indiquent les sommes payées par le Chemin de fer en remboursement d'emprunts antérieurs ainsi que les nouvelles avances qu'il a obtenues:

Remboursements:		
A même une émission d'obligations garanties par le Dominion—		
Affectés aux emprunts consentis en vertu de la loi de remboursement, 1938	$	3,388,565
Affectés aux emprunts consentis en vertu de la loi de 1941 sur les crédits de guerre (fonds de roulement)		13,907,000
Paiement anticipé de sommes dues en vertu des accords relatifs à l'achat-location—		
Accord de 1940		8,927,715
Accord de 1941		15,208,977
	$	41,932,257
Remboursements en vertu des accords relatifs à l'achat-location:		
Accord de 1936	$	517,173
Accord de 1940		991,968
Accord de 1941		1,382,635
Accord de 1943		1,561,667
Accord de 1944		868,728
Accord de 1946		871,623
Total des remboursements à l'égard de l'achat de matériel	$	6,193,794
Total net des payements au compte des prêts et de l'achat de matériel	$	48,126,051
Avances—		
En vertu de la loi de remboursement pour les chemins de fer Nationaux du Canada, 1944, rachat d'émissions appelées et échues	$	23,502,000
En vertu de la loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1940; achat des obligations perpétuelles consolidées 4 p. 100 du Grand-Tronc.		53,885
En vertu de la loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1941 et 1942: achat de titres de détenteurs canadiens		5,141
En vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni): achat de titres du gouvernement du Royaume-Uni		101,361
En vertu de la loi des Lignes aériennes Trans-Canada—achat de capital-actions		3,943,023
Total des avances sous forme de prêts	$	27,605,410
Total net des payements au compte des prêts et de l'achat de matériel	$	20,520,641

Royaume-Uni et autres gouvernements—

37. Le montant net des avances consenties sous cette rubrique a accusé une augmentation de $647,689.000. Le changement le plus important a ce chapitre, au cours de l'année financière 1946-1947, vise les avances consenties en vertu de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, 1946, au montant de $640,000,000 sur un total de $1,250,000,000 autorisé par la loi. La dette du Gouvernement du Royaume-Uni en dollars canadiens, aux termes de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni), a été réduite au cours de l'année d'une somme de $95,800,000, ce qui laisse un solde en souffrance de $442,764,000.

Les avances consenties aux gouvernements étrangers et à leurs organismes, en vertu des accords conclus sous le régime de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, ont atteints $267,371,000, répartis ainsi qu'il suit: Belgique, $26,000,000; Chine, $19,496,000; Tchécoslovaquie, $1,669,000; France, $156,400,000 (dont $86,985,000 ont servi à rembourser les avances consenties en vertu de l'article 3 de la loi sur les crédits de guerre): Pays-Bas, $51,153,000; Indes néerlandaises, $3,900,000; Norvège, $8,661,000 et, Union des Républiques Socialistes Soviétiques, $91,000.

Le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques a remboursé, au cours de l'année financière 1946-1947, la somme de $5,000,000 sur un emprunt de $10,000,000, consenti en vertu de la loi sur les crédits de guerre.

Les avances consenties au Gouvernement du Royaume-Uni en vertu de l'article 3 de la loi sur les crédits de guerre ont diminué de $158,880,000 au cours de l'année financière 1946-1947 (y compris les remboursements au Gouvernement français mentionnés à l'alinéa précédent). Ces avances représentaient surtout des comptes commerciaux administrés par les ministères de l'Agriculture et du Commerce en vue de l'acquisition de vivres et d'autres denrées essentielles pour le compte de ces gouvernements.

ORGANISMES DIVERS DU GOUVERNEMENT

38. En vertu de la loi de 1946 sur les crédits de guerre, on a consenti une avance de $2,000,000 à la Société Radio-Canada pour immobilisations.

39. Les avances consenties au Conseil des ports nationaux ont accusé une augmentation de $114,000. On a consenti une avance de $186,000 au port de Montréal pour immobilisations, tandis que le Port de Vancouver a remboursé la somme de $72,000 au compte du capital.

40. L'augmentation nette des avances consenties, pendant l'année financière, aux fins de l'établissement des soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'établit à $54,268,000. Cette augmentation est resultée d'avances nettes au montant de $56,398,000, sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, avances dont il faut déduire les remboursements nets effectués par des colons, au montant de $1,816,000 et la somme de $314,000, qui a été amortie et imputée sur le compte du déficit consolidé.

41. Les avances nettes consenties à diverses sociétés de la couronne ont été réduites, au cours de l'année, de $11,104,000. On a consenti des avances au montant de $2,500,000 à la Corporation canadienne du commerce; le solde impayé de la Corporation pour la stabilisation des prix des denrées a augmenté de $946,000. Les prêts et avances, consentis à l'Eldorado Mining and Refining (1944) Limited, en souffrance au début de l'année financière, s'élevaient à $2,943,000 et on les a portés au compte des placements. Les avances de $6,457,000, consenties à la Commission canadienne de la laine, et de $326,000, à la Corporation des denrées en temps de guerre, ont été remboursées. La Melbourne Merchandising Limited a cessé ses opérations en février 1947. Le résidu des avances consenties à cette société, au montant de $4,823,000 a été liquidé par un remboursement de $3,215,000, un débit au fond de réserve pour frais imprévus, au montant de $949,000 et un débit de $659,000 au fonds de réserve générale pour les pertes possibles lors de la réalisation finale de l'actif productif. Cette dernière inscription débitrice a été effectuée en vertu de la loi de 1944 sur les biens de surplus de la Couronne.

42. Les placements relatifs aux usines de la couronne administrées par des particuliers, établis à $41,100,000 au début de l'année financière, étaient complètement liquidés le 31 mars 1947. Voici le nom des usines et les montants en cause: Alberta Nitrogen Company Limited, $10,370,000; Canada Strip Mill Limited, $9,563,000 et Welland Chemical Works Limited, $21,167,000. La liquidation de ces placements s'est effectuée par voie de remboursements et de crédits, au montant de $12,272,000, d'un débit de $9,918,0000 imputé au compte de réserve relatif aux frais imprévus des usines de la couronne et d'un débit de $18,910,000 porté au fonds de réserve générale pour les pertes possibles lors de la réalisation finale de l'actif productif.

La Corporation des biens de guerre a vendu ces usines et il a fallu rayer des livres du Dominion, au moyen d'une inscription au compte de la réserve générale, les montants figurant au compte de capital, une fois soustraits le produit de la vente et les sommes imputées au fonds de réserve pour les frais imprévus des sociétés de la couronne. Cette opération s'est effectuée conformément aux dispositions de la loi de 1944 sur les biens de surplus de la couronne.

PLACEMENTS

43. Les placements du Gouvernement en obligations de la Commission du prêt agricole canadien accusent, au cours de l'année, une diminution de $600,000, par suite du rachat par la Commission, à même son fonds de surplus, de ses propres obligations portant intérêt à 3½ p. 100 et échéant le 2 janvier 1960. De plus, on a amorti la somme d'environ $1,000 du capital-actions de la Commission et on l'a imputée sur le compte du déficit consolidé. En outre, le Gouvernement a acheté de la commission des obligations portant 3 p. 100 d'intérêt dont la valeur s'établit à $3,150,000 et qui viennent à échéance le 2 janvier 1970. A la fin de l'année financière, le Gouvernement avait affecté une somme totale de $21,023,000 à la Commission du prêt agricole canadien.

44. Au cours de l'année financière 1946-1947, le Gouvernement a versé $48,750,000 au capital de la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur, soit une partie de sa souscription. Sur ce total, il a fourni $41,665,000 sous forme de billets non productifs d'intérêt, payables sur demande et inscrits au bilan de l'Etat sous la rubrique de la dette flottante. Il devra payer à la banque, en mai 1947, un supplément de $16,250,000 à l'égard du capital-actions. La Banque pourra le requérir afin d'acquitter le solde de sa souscription au compte du capital-actions, soit 260 millions de dollars, à l'unique fin de remplir les obligations contractées à l'égard des obligations qu'elle a émises ou garanties.

45. Le Canada a complété sa souscription au Fonds monétaire international par des versements d'une valeur de $299,970,000 effectués au cours de l'année financière 1946-1947. Sur ce total, le Canada a payé $74,973,000 en or, $30,997,000 en dollars canadiens et $194,000,000

en billets non productifs d'intérêt, remboursables sur demande et inscrits au bilan de l'Etat sous la rubrique de la dette flottante.

46. Les autres placements effectués au cours de l'année financière 1946-1947 marquent une augmentation de $8,940,000. Il s'agit surtout de transport de prêts et d'avances consentis aux sociétés et aux usines de la couronne dont l'administration relève de particuliers.

47. Le tableau suivant renferme les détails des changements annuels dans les prêts, les avances et les placements effectués au cours de l'année financière 1946-1947 et des quatre années financières antérieures.

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET AVANCES PRODUCTIFS ET DANS LES PLACEMENTS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

(en milliers de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars				
	1943	1944	1945	1946	Prévisions pour 1947
Prêts et avances:					
CHEMINS DE FER ET COMPAGNIES DE NAVIGATION—					
Chemins de fer Nationaux du Canada	142,539	Cr. 3,907	83,608	43,614	Cr. 20,520
Canadian National Steamships—					
Canadian National (West Indies) Steamships, Ltd	.....	.....	.....	Cr. 450	.....
Chemin de fer Pacifique-Canadien	Cr. 12,814	.....	.....	.....	.....
Total net, chemins de fer et sociétés de navigation	129,725	Cr. 3,907	83,608	43,164	Cr. 20,520
ORGANISMES D'ETAT DIVERS—					
Société Radio-Canada	Cr. 503	.....	.....	.....	2,000
Conseil des ports nationaux	Cr. 267	Cr. 127	8	Cr. 66	114
Etablissement de soldats du Canada et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	Cr. 1,692	Cr. 2,090	3,948	18,677	54,268
Diverses sociétés de la Couronne	45,140	63,317	Cr. 16,774	Cr. 20,087	Cr. 11,104
Diverses usines de la Couronne sous gestion privée	.....	57,007	Cr. 10,909	Cr. 4,997	Cr. 41,101
Autres organismes	4	Cr. 11	38	Cr. 40	.....
Total net, organismes d'Etat divers	42,682	118,096	Cr. 23,689	Cr. 6,513	4,177
Gouvernements provinciaux et municipaux	Cr. 899	Cr. 437	15,599	Cr. 4,350	Cr. 2,532
ROYAUME-UNI ET AUTRES GOUVERNEMENTS—					
Royaume-Uni, prêt sous l'empire de la loi des crédits de guerre (financement du Royaume-Uni) 1942	700,000	Cr. 42,392	Cr. 55,098	Cr. 63,946	Cr. 95,800
Union des Républiques Socialistes Soviétiques: prêt pour l'achat de blé	917	9,083	.....	Cr. 2,500	Cr. 5,000
Royaume-Uni, Australie et Nouvelle-Zélande: comptes de formation des aviateurs	56,360	5,403	81,586	Cr. 249,504	Cr. 2
Royaume-Uni — Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth	.....	200,000	.....	Cr. 200,000	.....
Royaume-Uni, avances pour aliments	6,755	13,244	10,613	Cr. 9,311	Cr. 21,302
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	.....	.....	.....	67,412	267,371
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)	.....	.....	.....	.....	640,000
War Supplies, Ltd	83,042	Cr. 11,884	Cr. 71,158	.....	.....
Autres (Royaume-Uni et autres gouvernements)	661	16,766	Cr. 4,215	123,308	Cr. 137,578
Total net, (Royaume-Uni et autres gouvernements)	847,735	190,220	Cr. 38,272	Cr. 334,541	647,689

ÉDITION REVISÉE
83167—164

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET AVANCES PRODUCTIFS ET DANS LES PLACEMENTS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES—*fin*

(en milliers de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars				
	1943	1944	1945	1946	Prévisions pour 1947
Divers					
Lois fédérale et nationale sur le logement	239	Cr. 532	Cr. 1,240	Cr. 14,721	.....
Entrepreneurs divers pour fabrication de munitions (ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements)	3,640	Cr. 3,964	7,975	Cr. 757	Cr. 2,139
Prêts et avances divers	Cr. 329	Cr. 61	Cr. 74	Cr. 74	Cr. 75
Total net, divers	3,550	Cr. 4,557	6,661	Cr. 15,552	Cr. 2,214
Total net, tous prêts et avances	1,022,793	299,415	43,907	Cr. 317,792	626,600
PLACEMENTS					
Actions de la Société centrale d'hypothèques et de logement	.....	.....	.....	25,000	.....
Commission du prêt agricole canadien	Cr. 2,507	Cr. 5,005	Cr. 5,001	Cr. 2,401	Cr. 600
Actions de la Banque centrale d'hypothèques	.....	.....	.....	Cr. 250	.....
Souscription du Canada à la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur	.....	.....	.....	36	48,750
Souscriptions du Canada au Fonds monétaire international	.....	.....	.....	33	299,970
Société d'assurance des crédits à l'exportation	.....	.....	500	2,000	.....
Autres placements	.....	5,521	1,754	770	8,940
Total net, placements	Cr. 2,507	516	Cr. 2,747	25,188	357,060
Total net, changements dans les prêts et avances et dans les placements	1,020,286	299,931	41,160	Cr. 292,604	983,660

LANCEMENT D'EMPRUNTS

48. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1947, le Dominion a émis sur le marché domestique des obligations au montant de $2,427,293,471. Ce montant ne comprend pas les émissions périodiques de billets du Trésor et de certificats de dépôts destinés au remboursement de valeurs semblables échéant au cours de l'année.

Pendant l'année financière, des obligations du Dominion au montant de $2,717,872,364 sont arrivées à échéance ou ont été rachetées. Sur cette somme, des obligations au montant de $1,939,293,471 ont été renouvelées ou converties en nouvelles émissions; le solde, savoir, $778,578,893, a été remboursé au moyen des revenus suivants: $488,000,000, produit de la vente des obligations d'épargne du Canada et $290,578,893 à même l'encaisse.

49. Outre les renouvellements de certificats de dépôts, une émission d'obligations destinées à des fins de remboursement a été vendue directement aux banques à charte. Cette émission, au montant de $162,050,000, qui consistait en obligations 1¾ p. 100 à quatre ans, datées du 1er novembre 1946, a été vendue aux banques à 100·75 pour rendre 1·56 p. 100.

50. Le tableau suivant indique en détail les émissions vendues au cours de l'année (à l'exclusion du renouvellement pour une autre année des obligations 4 p. 100 des terres scolaires, pour un montant de $33,293,471, détenues par les gouvernements des provinces des Prairies). Les émissions se répartissent sous diverses rubriques, selon qu'elles ont été vendues, à l'époque, à la Banque du Canada, aux banques à charte ou au public.

EMPRUNTS EFFECTUÉS EN 1946-47

—	Date de l'émission	Date de l'échéance	Intérêt	Prix versé à l'Etat	Rendement	Montant de l'émission	Renouvellements ou conversions inclus dans le montant émis	Montant émis contre espèces
			%	$	%	$	$	$
Vendues aux banques à charte								
Obligations à quatre ans	1er nov. 1946	1er nov. 1950	1¾	100·75	1·56	162,050,000	162,050,000	.....
Vendus à la Banque du Canada								
Billets du Trésor (1)	15 avril 1946	1er sept. 1946	1⅜	100·75	0·625	350,000,000	350,000,000	.....
Billets du Trésor	1er sept. 1946	1er mars 1937	1⅜	100·00	0·625	606,000,000	606,000,000	.....
Obligations à quatre ans	1er nov. 1946	1er nov. 1950	1¾	100·75	1·56	237,950,000	237,950,000	.....
Billets du Trésor	1er mars 1947	1er sept. 1947	⅜	100·00	0·625	550,000,000	550,000,000	.....
						1,743,950,000	1,743,950,000	.....
Vendues au public								
Obligations d'épargne du Canada (montant net)	1er nov. 1946	1er nov. 1956	2¾	99·375(2)	2·82(2)	488,000,000(2)	.....	488,000,000(2)
Total global	.....	.....	.....	.....	.....	2,394,000,000	1,906,000,000	488,000,000

(1) Emission datée du 1er mars 1946 vendue à la Banque du Canada le 15 avril 1946 au pair, plus intérêt couru.
(2) Chiffres estimatifs.

51. Durant l'année financière, la vente d'obligations au public a été circonscrite aux obligations d'épargne du Canada, obligations nouveau genre mises sur le marché en novembre 1946. Le Chiffre estimatif du montant net des ventes d'obligations d'épargne du Canada, au 31 mars 1947, s'établit à $488,000,000.

52. Le tableau suivant indique en détail le rachat d'obligations du Dominion du Canada au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1947:

RACHAT D'OBLIGATIONS DU DOMINION DU CANADA 1946-1947

Date d'échéance ou de rachat par anticipation	Taux d'intérêt	Endroit de rachat	Montant
	%		$
15 avril 1946	1	Canada	250,000,000
15 avril 1946	1⅜	Canada	100,000,000
1er mai 1946	1¾	Canada	144,253,000
1er juin 1946(1)	3¼	Canada	33,500,000
1er juillet 1946	4	Canada	33,293,471
1er septembre 1946	⅝	Canada	606,000,000
1er novembre 1946	1¾	Canada	197,455,000
1er novembre 1946(2)	4½	Canada	43,125,700
15 décembre 1946	2	Canada	193,286,000
15 janvier 1947(3)	2½	New York	30,000,000
1er mars 1947	⅝	Canada	606,000,000
Divers(4)		Londres	287,057
Certificats de dépôt (montant net)	⅝(5)	Canada	460,000,000
Certificats non productifs d'intérêt (montant net)			
Certificats et timbres d'épargnes de guerre (montant net)		Canada	20,672,136
Total			2,717,872,364
Moins sommes renouvelées ou converties (6)			1,939,293,471
Montant versé en espèces			778,578,893

(1) Echéant le 1er juin 1949, rachetées par anticipation le 1er juin 1946.
(2) Echéant le 1er novembre 1956, rachetées par anticipation le 1er novembre 1946.
(3) Echéant le 15 janvier 1948, rachetées par anticipation le 15 janvier 1947.
(4) Emissions cédées par la Trésorerie du Royaume-Uni en août 1941 et janvier 1942. Les montants (au pair du change) achetés durant l'année de 1946-1947 ont été annulés.
(5) Les certificats de dépôts échéant les 2, 9, 16 et 23 avril portaient un intérêt de ¾ p. 100.
(6) Total du tableau précédent $1,906,000,000 et obligations des terres scolaires, savoir $33,293,471.

53. Au cours de l'année, on a continué à émettre, tous les quinze jours, des bons du Trésor à échéance de trois mois. Le montant est demeuré le même pendant toute l'année financière, savoir 450 millions. La dernière émission de l'année financière s'est vendue au taux moyen de ·404 p. 100 d'escompte.

54. L'intérêt moyen de la dette fondée, directe et non remboursée du Dominion (y compris les bons du Trésor et les certificats de dépôt) au 31 mars 1947 était de 2·65 p. 100. Ce chiffre se compare au taux de 2·59 p. 100 sur la dette non remboursée à la fin de l'année financière précédente; l'augmentation est due à l'émission des obligations d'épargne du Canada, destinées à encourager l'épargne parmi les gens à revenus faibles ou modiques, portant intérêt au taux de 2¾ p. 100 par année.

SOMMES DES PRÉVISIONS DE CAISSE ET PROVENANCE DE CES SOMMES

55. Pour l'analyse des sommes requises et de la provenance de ces sommes, il faut se conformer à la ligne de conduite approuvée par le Parlement lors de l'adoption de la loi sur le contrôle du change étranger, c'est-à-dire qu'on ne doit pas divulguer, avant la fin des trente jours postérieurs au 31 mars, le total des avances consentis à la Commission de contrôle du change étranger et non remboursées à la fin de l'année civile précédente. Par conséquant, eu égard à cette ligne de conduite, il est impossible d'indiquer maintenant la somme des avances consenties à la Commission et non remboursées à la fin de l'année financière de l'Etat. D'un autre côté, il est bon de signaler dans le plus grand détail possible l'état des prêts, avances et autres sommes accordées par le Dominion, notamment à d'autres gouvernements. En conséquence, pour les fins du bilan établi au 31 mars 1947, on a joint aux soldes en espèces ordinaires détenus par l'Etat, le total des avances consenties à la Commission de contrôle du change étranger, équivalent en substance aux encaisses détenues au Canada ou à l'étranger, ainsi que les titres détenus au Compte de placement de valeurs, titres qui représentent le placement

temporaire par l'Etat des espèces excédentaires dans ses propres obligations vénales dont il peut disposer dès qu'il a besoin d'argent. Les Comptes publics, qui paraîtront au cours de l'année, renfermeront naturellement des renseignements circonstanciés à l'égard de ces postes.

Par conséquent, dans le tableau qui suit des prévisions de caisse, le terme "espèces" s'emploie au sens large que nous venons d'indiquer. De la sorte, et compte non tenu du remboursement des titres, le total requis en espèces s'établit à environ $3,291,800,000. Les chiffres consignés à la partie inférieure du tableau indiquent la provenance de ces sommes. On constatera que l'Etat a trouvé toutes les sommes requises durant l'année, à l'exclusion du remboursement de la dette, sans contracter de nouveaux emprunts: de fait, on disposait d'une somme suffisante pour réduire d'environ $252,700,000 le total de la dette fondée, remboursable en devises canadiennes. Bien entendu, il a fallu, à cette fin, réduire le total de l'encaisse défini ci-dessus.

SOMMES ESTIMATIVES DES PRÉVISIONS DE CAISSE ET PROVENANCE DE CES SOMMES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1946-1947

(en millions de dollars)

SOMMES REQUISES EN ESPÈCES			
Déboursés—			
Intérêt de la dette nationale		$ 461·0	
Paiements et subventions aux provinces, en vertu des accords du temps de guerre relatifs aux impôts		102·8	
Allocations familiales		245·3	
Autres dépenses ordinaires en espèces		405·5	
Total des dépenses ordinaires en espèces			$ 1,214·6
Démobilisation et reconversion—			
Ministère de la Défense nationale—			
Armée	$ 221·2		
Marine	58·9		
Aviation	96·3		
		376·4	
Ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements		139·2	
Ministère des Affaires des anciens combattants		512·6	
Autres ministères		294·3	
Total des frais de démobilisation et de reconversion			1,322·5
Dépenses au compte du capital			13·2
Dépenses spéciales			31·8
Entreprises de l'Etat			10·7
Total des déboursés en espèces			2,592·8
Déboursés qui ont accru l'actif ou diminué le passif—			
Diminution des réserves de dollars américains (exprimée en dollars canadiens)		−99·5	
Diminution des soldes en sterling		−19·4	
Diminution de la dette à New-York (exprimée en dollars canadiens)		38·0	
Diminution de la dette en sterling		0·4	
Frais de lancement des emprunts, partie à amortir		0·3	
Avances de fonds de roulement		0·7	
Prêts et avances—			
Aux chemins de fer Nationaux du Canada	−20·5		
Au Royaume-Uni, loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni)	−95·8		
Au Royaume-Uni—loi de 1946 sur l'accord financier	640·0		
Crédits à l'exportation	267·4		
PRÉVISIONS DE CAISSE (*fin*)			
Autres prêts et avances—(Royaume-Uni et autres gouvernements)	−163·9		
A divers organismes de l'État—			
La Société Radio-Canada	2·0		
Sociétés et usines de la couronne	−21·7		
Conseil des ports nationaux	0·1		
Loi d'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	54·3		
A des gouvernements provinciaux et municipaux	−2·5		
Divers	−2·3		
Total des prêts et avances		657·1	

SOMMES ESTIMATIVES DES PRÉVISIONS DE CAISSE ET PROVENANCE DE CES SOMMES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1946-1947—*Fin*

(en millions de dollars)

Placements—			
Versement du Canada à la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur (partie en espèces)	7·0		
Versement du Canada au Fonds monétaire international (partie en espèces)	106·0		
Autres placements	8·4		
Total des placements		121·4	
Total des déboursés qui ont accru l'actif ou diminué le passif			699·0
Sommes totales en espèces requises			$ 3,291·8
PROVENANCE DES SOMMES EN ESPÈCES			
Recettes—			
Impôt sur le revenu personnel	695·0		
Impôt sur le revenu des sociétés	239·0		
Impôt sur les excédents de bénéfices	448·7		
Autres impôts directs	53·7		
Droits de douane, droits d'accise et taxes d'accise	1,012·4		
Autres impôts indirects	9·7		
Recettes fiscales totales	2,458·5		
Postes	75·0		
Revenu de placements	68·8		
Autres recettes ordinaires	17·1		
Recettes ordinaires brutes	2,619·4		
A déduire: partie remboursable estimative de l'impôt sur les excédents de bénéfices	−7·2		
		2,612·2	
Capital et autres fonds improductifs		1·2	
Recettes spéciales		369·5	
Recettes totales en espèces			2,982·9
Recettes et crédits divers—			
Comptes de dépôt et de fidéicommis		−34·3	
Comptes d'assurance, de pension et de caution		54·1	
Crédits différés		−16·3	
Divers comptes d'ordre		−48·0	
Somme des recettes et crédits divers			−44·5
Somme des recettes et des diverses rentrées en espèces			2,938·4
Emprunts au Canada—			
Nouvelles émissions—grand public	$ 490·8		
A ajouter: partie remboursable estimative de l'impôt sur les excédents de bénéfices—net	4·8		
		495·6	
A déduire: échéances remboursables en espèces		−748·3	
Diminution nette de la dette fondée payable au Canada		−252·7	
Diminution nette de la dette flottante payable au Canada		−14·9	
			−267·6
A ajouter: diminution de la somme des soldes en espèces en devises nationales, Compte de placement des titres et avances à la Commission de contrôle du change étranger			621·0
Somme des provenances en espèces			$ 3,291·8

DETTE NATIONALE

56. On estime que la dette fondée brute non échue (y compris les certificats de dépôt, les billets du Trésor et la portion estimative remboursable de l'impôt sur le revenu personnel et de l'impôt sur les excédents de bénéfices) du Dominion s'élèvera, à la fin de l'année financière 1946-1947 à $16,524,164,000 D'autres éléments du passif, composés surtout de dépôts et de fonds en fiducie, de fonds d'assurance, de pensions et de garantie, s'établissent à $1,135,463,000. Le passif brut de l'Etat était donc, au 31 mars 1947, de $17,-

[L'hon. M. Abbott.]

659,627,000. Cependant le Dominion comptera à son solde créditeur des valeurs actives de $4,745,766,000, représentant des prêts et avances en espèces, ainsi que des placements, moins une réserve de $155,400,000 en couverture de pertes possibles lors de leur réalisation ultérieure. En déduisant du passif brut la somme des valeurs actives nettes, on obtient $13,069,261,000; c'est la dette nette estimative du Dominion au 31 mars 1947.

57. On estime que la dette pour l'année diminuera de $352,144,000. C'est naturellement la somme déjà signalée comme étant l'excédent estimatif global pour l'année financière 1946-1947.

BILAN

Le bilan résumé qui suit fait voir le passif et l'actif du Dominion, ainsi que le détail des valeurs non actives:

PASSIF AU 31 MARS 1947

(estimation)

(en milliers de dollars)

Passif—		
Dette flottante—		
Dette fondée échue et impayée	$ 12,000	
Titres et autres obligations payables sur demande	235,734	
Intérêt dû et impayé	72,250	
Chèques et certificats en circulation	69,759	
Compte de Postes	5,600	
	$	395,343
Fonds de fiducie—		
Dépôts à la caisse d'épargne postale	35,600	
Fonds des Indiens	17,500	
Divers	111,000	
		164,100
Fonds d'assurance, de retraite et de garantie—		
Rentes viagères de l'Etat	344,300	
Fonds d'assurance—Service civil	20,100	
Fonds d'assurance—Anciens combattants	28,900	
Caisse d'assurance-chômage—Espèces	9,000	
Compte de compensation, indemnisation des employés—Entreprises de défense	9,000	
Autres comptes d'assurance et de garantie	2,800	
Fonds de pension—Service civil	88,000	
Fonds de retraite—Service civil	12,100	
Autres fonds de pension	2,900	
		512,100
Crédits différés		9,000
Compte d'ordre		18,500
Compte de dettes des provinces		11,920
Réserve pour certaines éventualités, sociétés de la Couronne		24,500
Dette fondée non échue—		
Payable au Canada—		
Titres, certificats de dépôts et billets du trésor	$ 15,844,080	
Portion remboursable de l'impôt sur le revenu des particuliers et de la taxe sur les surplus de bénéfices (estimation)	520,527	
Payable à Londres	148,000	
Payable à New-York	11,557	
		16,524,164
		17,659,627
Actif—		
Espèces, y compris les placements dans la Commission de contrôle du change étranger et les titres inscrits au compte des placements	$	1,618,696
Avances départementales de fonds de roulement		10,000

BILAN AU 31 MARS 1947—*fin*

(estimation)

(en milliers de dollars)

Actif—fin			
Prêts et avances—			
Aux chemins de fer Nationaux		$ 679,008	
Au Royaume-Uni et autres gouvernements—			
Royaume-Uni—Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni)	$ 442,764		
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)	640,000		
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	334,783		
Autres (R.-U. et autres gouvernements)	47,453		
		1,465,000	
A divers organismes de l'Etat—			
Société Radio-Canada	$ 2,000		
Sociétés de la couronne	85,755		
Conseil des ports nationaux	85,079		
Loi d'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	107,000		
		279,834	
Aux gouvernements provinciaux et municipaux		171,372	
Divers		17,300	
			2,612,514
Placements—			
Banque du Canada—Capital-actions		5,920	
Capital-actions de la Société centrale d'hypothèque et de logement		25,000	
Commission canadienne du prêt agricole— Avances et capital-actions		21,023	
Souscription du Canada à la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur		48,786	
Souscription du Canada au Fonds monétaire international		300,003	
Divers		19,500	
			420,232
Compte des dettes des provinces			2,296
Frais différés—Escomptes et commissions non amortis relativement à des prêts			82,000
Comptes d'ordre			28
			4,745,766
Moins—Réserve en cas d'une réalisation éventuelle à perte des avances et prêts productifs			155,400
			4,590,366
Dette nette au 31 mars 1947 (estimation)			13,069,261
			17,659,627

DETTE NETTE AU 31 MARS 1947

(estimation)

(en milliers de dollars)

Dette nette représentée par—			
A) Dépenses d'établissement et actif improductif—			
Travaux publics—			
Canaux			$ 240,125
Chemins de fer			432,405
Divers			326,964
Immeubles et matériel militaires			12,616
Comptes territoriaux			9,896
Pacifique-Canadien (ancien)			62,791
Fonds de garantie des chemins de fer Nationaux du Canada			380,404
Titres des chemins de fer Nationaux du Canada			18,000
Prêts et avances improductifs—			
Canadian National Steamships			12,053
Conseil des ports nationaux—			
Chicoutimi		$ 3,838	
Churchill		14	
Halifax		12,510	
Montréal (Pont Jacques Cartier)		6,822	
Québec		27,756	
Saint-Jean		17,323	
Trois-Rivières		3,983	
			72,246
Etablissement de soldats et colonisation générale			16,526
Avances pour grains de semence et secours			134
Lois de garantie sur les emprunts de la Saskatchewan pour grains de semence, 1936			2,637
Loi garantissant les emprunts pour grains de semence, 1937			7,136
Comptes improductifs divers			2,457
			1,596,390
B) Fonds consolidé du déficit—			
Solde, fonds consolidé, reporté du 31 mars 1946		$ 11,836,341	
Excédent des dépenses sur les recettes, moins les sommes indiquées au paragraphe A), ci-dessus, pour l'année financière expirant le 31 mars 1947 (estimation)		363,470	
			11,472,871
			13,069,261

[L'hon. M. Abbott.]

58. Le tableau suivant énumère en détail les obligations qui composaient la dette fondée du Dominion le 31 mars 1947, ainsi que le service de l'intérêt dans chaque cas:

DETTE FONDÉE ET NON ÉCHUE, ET BONS DU TRÉSOR, LE 31 MARS 1947 ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Taux	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt		Intérêts annuels	
			$	c.	$	c.
1947, 1er mai	1¾	Canada	373,259,000	00	6,532,032	50
1er juillet	4	Canada	33,293,470	85	1,331,738	83
1er septembre	⅝	Canada	550,000,000	00	3,437,500	00
1er octobre	2½	Londres	* 88,484	94	2,212	12
1948, 1er février	3¼	Canada	50,000,000	00	1,625,000	00
1er mars	2¼	Canada	269,879,000	00	6,072,277	50
1er mars	1¾	Canada	239,713,000	00	4,194,977	50
1er novembre	1¾	Canada	344,267,000	00	6,024,672	50
1949, 1er février	3¼	Canada	50,000,000	00	1,625,000	00
1er novembre	1¾	Canada	267,800,000	00	4,686,500	00
1950, 1er février	3¼	Canada	50,000,000	00	1,625,000	00
1er novembre	1¾	Canada	335,690,000	00	5,874,575	00
1er novembre	1¾	Canada	400,000,000	00	7,000,000	00
1951, 1er février	3¼	Canada	(1) 50,250,000	00	1,625,000	00
15 juin	3	Canada	(2) 649,969,592	50	19,306,027	50
15 novembre	3½	Canada	60,000,000	00	1,950,000	00
1952, 1er février	3¼	Canada	(3) 50,500,000	00	1,625,000	00
1er octobre	3	Canada	324,945,700	00	9,748,371	00
15 octobre	4	Canada	56,191,000	00	2,247,640	00
1954, 1er mars	3	Canada	(4) 676,355,489	00	20,089,767	00
1955, 1er mai	3¼	Londres	* 4,762,549	99	154,782	87
1er juin	3	Canada	40,000,000	00	1,200,000	00
1er juin	3	Canada	55,000,000	00	1,650,000	00
1956, 1er novembre	3	Canada	(5) 855,607,410	50	25,414,081	50
1er novembre	2¾	Canada	* 488,000,000	00	13,420,000	00
1957, 1er mai	3	Canada	1,111,261,650	00	33,337,849	50
1er novembre	4½	Canada	37,523,200	00	1,688,544	00
1958, 1er juin	3	Canada	88,200,000	00	2,646,000	00
1er septembre	4	Londres	* 3,206,685	05	128,267	40
1er novembre	4½	Canada	276,687,600	00	12,450,942	00
1959, 1er janvier	3	Canada	1,197,324,750	00	35,919,742	50
1er novembre	4½	Canada	289,693,300	00	13,036,198	50
1960, 1er juin	3	Canada	1,165,300,350	00	34,959,010	50
1er octobre	4	New-York	100,000,000	00	4,000,000	00
1961, 15 janvier	3¼	New-York	48,000,000	00	1,560,000	00
1962, 1er février	3	Canada	1,315,639,200	00	39,469,176	00
1963, 1er juillet	3¼	Londres	* 3,499,053	20	113,719	23
1er octobre	3	Canada	1,295,819,350	00	38,874,580	50
1966, 1er juin	3¼	Canada	54,703,000	00	1,777,847	50
1er septembre	3	Canada	1,691,796,700	00	50,753,901	00
Perpétuel	3	Canada	55,000,000	00	1,650,000	00
1947, 11 avril Bons du trésor	·399	Canada	75,000,000	00	299,250	00
25 avril Bons du trésor	·398	Canada	75,000,000	00	298,500	00
9 mai Bons du trésor	·399	Canada	75,000,000	00	299,250	00
30 mai Bons du trésor	·399	Canada	75,000,000	00	299,250	00
13 juin Bons du trésor	·399	Canada	75,000,000	00	299,250	00
27 juin Bons du trésor	·404	Canada	75,000,000	00	303,000	00
1er avril Certificats de dépôt	·625	Canada	40,000,000	00	250,000	00
8 avril Certificats de dépôt	·625	Canada	40,000,000	00	250,000	00
15 avril Certificats de dépôt	·625	Canada	40,000,000	00	250,000	00
22 avril Certificats de dépôt	·625	Canada	40,000,000	00	250,000	00
29 avril Certificats de dépôt	·625	Canada	40,000,000	00	250,000	00
1946, 6 mai Certificats de dépôt	·625	Canada	40,000,000	00	250,000	00
13 mai Certificats de dépôt	·625	Canada	40,000,000	00	250,000	00
15 juin Certificats ne portant pas intérêt	.....	Canada	* 295,000	00	.....	

*Estimation.
(1) Rachetable à 100½ p. 100. Montant impayé comprend $250,000 en prime de remboursement.
(2) Rachetable à 101 p. 100. Montant impayé comprend $6,435,342.50 en prime de remboursement.
(3) Rachetable à 101 p. 100. Montant impayé comprend $500,000.00 en prime de remboursement.
(4) Rachetable à 101 p. 100. Montant impayé comprend $6,696.589 en prime de remboursement.
(5) Rachetable à 101 p. 100. Montant impayé comprend $8,471,360.50 en prime de remboursement.

DETTE FONDÉE ET NON ÉCHUE, ET BONS DU TRÉSOR, LE 31 MARS 1947 ET INTÉRÊTS ANNUELS—*fin*

Date d'échéance	Taux	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
			$ c.	$ c.
1950, 15 juin Certificats ne portant pas intérêt	3	Canada	* 316,000 00	.....
Certificats d'épargne de guerre	.....	Canada	*263,800,000 00	7,914,000 00
			16,003,637,536 03	423,290,434 45
Partie remboursable de l'impôt sur le revenu personnel et de la taxe sur les surplus de bénéfices (estimations)	(6) 2	.....	520,527,000 00	5,226,620 00
			16,524,164,536 03	437,517,054 45
Payable au Canada	.....	.....	16,364,607,762 85	99·03%
Payable à New-York	.....	.....	148,000,000 00	0·90%
Payable à Londres	.....	.....	11,556,773 18	0·07%
			16,524,164,536 03	100·00%

* Montant estimatif.
(6) Intérêts sur la partie remboursable de l'impôt sur le revenu personnel seulement.

OBLIGATIONS INDIRECTES

59. Les obligations et les capitaux-obligations garantis par le Dominion et détenus par le public le 31 mars 1947 formaient le total de $566,954,000, soit une augmentation de $25,972,000 sur le montant dû à la fin de l'année financière précédente. Cette augmentation provient surtout de l'émission et de la vente au public de 50 millions de dollars d'obligations à 2¾ p. 100 des chemins de fer Nationaux du Canada portant la date du 2 janvier 1947 et devant échoir le 2 janvier 1967, et du remboursement de $23,752,000 d'obligations à 6½ p. 100 du Nord-Canadien le 1er juillet 1946. La nouvelle émission a été vendue à un syndicat de banques et courtiers du Canada au cours de 99·68 p. 100 à la compagnie. A même le produit de cette émission, $41,932,257 ont servi au remboursement des avances reçues du Gouvernement et le solde a été affecté aux dépenses de capital du réseau.

60. En vertu d'un décret du conseil en date du 16 avril 1946, la Corporation de la stabilisation des prix des denrées a reçu la permission de garantir le principal et l'intérêt de certaines avances obtenues des banques par quiconque désirait les affecter à l'achat de charbon, de coke ou de briquettes durant l'été de 1946. La responsabilité de la corporation est limitée à 10 p. 100 du total desdites avances consenties par chaque banque, et peut s'élever jusqu'à concurrence de $500,000. Le 31 mars 1947, la corporation avait de ce chef contracté des obligations pour le montant de $26,000.

61. Sous l'empire de la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, le Gouvernement garantit les avances consenties aux cultivateurs par les banques à charte pour les fins autorisées. Le montant de la garantie est limité à 10 p. 100 du principal des avances ainsi consenties par les banques à charte. Le 28 février 1947, les banques à charte avaient consenti 18,945 prêts d'un montant global de $14,496,864 et l'obligation du Dominion, à la même date, s'établissait donc à $1,449,686.

62. Sous l'empire de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, proclamé le 15 janvier 1947, le Gouvernement garantit les avances que les banques à charte consentent aux anciens combattants domiciliés au Canada, pour les fins autorisées. Ces fins comprennent l'achat d'un commerce, l'achat ou les réparations de machines, d'outils, d'instruments ou autres articles d'outillage commercial, ainsi que la construction, les réparations, ou la modification de même que toute nouvelle addition à quelque immeuble ou bâtiment servant au commerce d'un ancien combattant. Le total de ces prêts

est limité à 25 millions de dollars. Le Gouvernement garantit les prêts consentis par les banques jusqu'à concurrence de 25 p. 100 de leur montant, si les prêts globaux de ladite banque ne dépassent pas un million de dollars. Lorsque le montant des prêts consentis par une banque dépasse un million de dollars, la garantie est réduite à 15 p. 100. Les chiffres relatifs aux prêts consentis au 31 mars 1947 ne sont pas encore disponibles.

63. Sous le régime de la loi de 1937 garantissant des emprunts pour la réfection de maisons, les banques et d'autres institutions de prêts autorisées avaient consenti 125,720 prêts à des propriétaires de maisons sous l'empire de cette mesure et le montant global de ces prêts était de $49,959,055. L'obligation du Dominion résultant de ces prêts est limitée à 15 p. 100 du chiffre global des prêts ainsi consentis par des institutions autorisées, mais étant donné que le solde de ces prêts non remboursés s'établissait, le 31 décembre 1946, à $59,335, l'obligation de l'Etat se trouve limitée à ce montant. Jusqu'au 31 décembre 1946, on a payé une somme de $463,996 en règlement de 1,277 réclamations en remboursement de pertes. Les pertes totales ne représentent que ·93 p. 100 du chiffre global des prêts.

64. Le plan d'agrandissement des habitations a été établi en vertu des dispositions de la loi des subsides n° 5, de 1942. Il prévoyait des prêts bancaires d'au plus 2 millions, sous l'empire de règlements analogues à ceux qui régissent l'application de la loi garantissant des emprunts pour la réfection de maisons, aux fins de financer la création de nouvelles unités de logement par la réfection ou l'agrandissement d'un immeuble utilisé entièrement ou partiellement comme habitation, lors de la demande de prêt. Jusqu'au 31 mars 1946, on avait accordé 59 prêts d'une somme globale de $109,238. Les obligations du gouvernement fédéral résultant de ces avances représentaient 15 p. 100 de la somme de ces prêts consentis par les banques, soit $16,386. Les banques n'ont présenté aucune réclamation d'indemnité pour pertes. Depuis le 31 mars 1946, les nouveaux prêts n'ont plus été consentis sous le régime de cette loi, mais sous l'empire de la Partie IV de la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

65. La Partie IV de la loi nationale de 1944 sur l'habitation autorise les banques à charte à consentir aux propriétaires de maisons des prêts destinés à l'amélioration de leurs maisons et à la conversion des maisons actuelles en logements multiples; ces prêts peuvent être garantis par le Gouvernement, jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars. L'obligation de l'Etat relativement à ces prêts est limitée à 5 p. 100 du montant global des prêts consentis par chacune des institutions de prêts.

La partie de la loi visant l'amélioration des maisons n'a pas encore été proclamée et aucun prêt n'a donc été consenti sous son empire. Un décret du conseil du 13 avril 1946 a proclamé l'entrée en vigueur de la partie relative à l'agrandissement des maisons. Au 31 mars 1947, nous avions approuvé 28 prêts d'un total global de $86,065, destinés à l'aménagement de 58 logements. Nous n'avons reçu aucune réclamation pour perte. L'obligation du Gouvernement au 31 mars 1947, s'élevait à $4,303.

66. Sous l'empire des dispositions du paragraphe 3 *a*), article 11, Partie II de la loi nationale de 1944 sur l'habitation, la Société centrale d'hyopthèques et de logement peut garantir le principal des obligations d'un institut de portefeuille, ainsi que les intérêts au taux d'au plus 2½ p. 100 l'an. Au 31 mars 1947, l'Housing Enterprises of Canada Limited avait émis des obligations portant la garantie de la Société centrale d'hypothèques et de logement, au montant de $3,735,000.

67. En vertu de la loi fédérale sur le logement de 1935, de la loi nationale sur le logement de 1938, et de la loi nationale de 1944 sur l'habitation, le gouvernement fédéral a accepté encore certaines obligations résultant des conventions qu'il a conclues avec des institutions de prêts. Bien que ces obligations ne constituent pas une garantie, elles peuvent néanmoins être considérées comme des engagements imprévus ou indirectes. Le 1er janvier 1946, le Gouvernement a proclamé la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement. Depuis, cette société est devenue agent du ministre des Finances, relativement aux emprunts contractés sous l'empire de ces mesures.

Le contrat détermine la façon dont le Dominion et les institutions de prêts supporteront les pertes afférant à un prêt. Aux termes généraux de la loi fédérale sur le logement et de la loi nationale sur le logement de 1938, le Dominion supporte les deux tiers de la perte si, à l'époque où la perte se produit le principal de la somme remboursée, moins toute

autre somme due, est égal ou inférieur au montant de l'avance consentie par l'Etat, et il supporte le tiers de la perte si, à l'époque où la perte, a lieu, le principal de la somme remboursée, moins toute autre somme due, dépasse le montant de l'avance faite par l'Etat. En ce qui regarde les petits prêts sommes d'au plus $4,000, quand il s'agit d'une habitation pour une seule famille ou sommes d'au plus $700 par pièce habitable, quand il s'agit d'une habitation pour plusieurs familles), le pourcentage de la perte que supportera le Dominion ne dépasse pas 80 p. 100 et n'est pas inférieur à 50 p. 100. La loi nationale sur le logement de 1938 comprend une nouvelle disposition destinée à favoriser le consentement de prêts minimes dans les petites localités ou les endroits éloignés, ou dans telles régions ou telles autres localités que le ministre des Finances désigne dans n'importe quel contrat. A l'égard de telles avances, l'Etat s'est engagé par contrat passé avec certaines institutions de prêts à rembourser les pertes subies par toute institution de ce genre jusqu'à concurrence de certaines sommes fixées par le contrat, qui ne sont pas inférieures à 7 p. 100 et ne dépassent pas 25 p. 100 du montant global desdits prêts effectués dans de telles régions par l'institution de prêts. Aux termes de la loi nationale de 1944 sur l'habitation, le Dominion se charge du premier quart de la perte et s'engage à rembourser les pertes subies par une institution de prêts jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le contrat. Sous l'empire de la loi, ce montant ne peut dépasser 15 p. 100 de la part globale de l'institution dans les prêts consentis à la fois par elle et par Sa Majesté en vertu du contrat.

En vertu de la loi fédérale du logement, 1935, de la loi nationale sur le logement 1938 et de la loi nationale sur l'habitation, 1944, 33,765 prêts portant sur 43,460 logements avaient été approuvés au 28 février 1947, le montant de ces prêts atteignant $165,225,310. Les pertes inscrites et payées au 31 mars 1947 se chiffraient par $2,645, ce montant représentant la proportion de la perte subie par le Dominion sur sept prêts. Ce chiffre représente les pertes globales subies jusqu'à la date en cause, en vertu de la loi fédérale du logement, 1935 et de la Partie I de la loi nationale sur le logement, 1938. Ces pertes sont partiellement compensées par un bénéfice de $498 réalisé à la vente de onze propriétés. La perte nette, au 31 mars 1947, s'établit donc à $2,147. Aucune perte n'a été subie en vertu de la loi nationale sur l'habitation de 1944.

68. Sous l'empire du décret C.P. 4690 en date du 12 novembre 1946, le ministre des Finances était autorisé, au nom du Gouvernement du Canada, à nantir, en vertu de la loi sur l'assurance a des crédits à l'exportation, la garantie donnée par la République chinoise du paiement par la Ming Sung Industrial Company Limited, du coût d'articles de fabrication canadienne et de services canadiens, jusqu'à concurrence de $12,750,000, ce montant devant être avancé par l'Imperial Bank of Canada, la Banque de Toronto et la Dominion Bank, en conformité d'un accord conclu le 30 octobre 1946 entre la société et ces banques, et à répondre des garanties données par la Ming Sung Industrial Company Limited en vue du remboursement des montants retirés à même des crédits établis par les banques, conformément à l'accord.

Ces mesures de garantie ont été prises à la demande du Gouvernement chinois, lequel a nanti les paiements que doit effectuer la compagnie et les garanties que doit donner la compagnie, et s'est engagé à indemniser le Gouvernement du Canada des pertes qu'il pourrait subir relativement à la garantie exigée.

Le 31 mars 1947, les banques avaient, en vertu de l'accord conclu avec la Ming Sung Industrial Company Limited, en date du 30 octobre 1946, émis des lettres de crédit au montant de $8,917,320 et ouvert un compte spécial en faveur de la Ming Sung Industrial Company Limited, au montant de $820,000. Aucun paiement n'avait été effectué relativement aux traites émises à même les lettres de crédit. Les avances faites à même le compte spécial se sont élevées à $796,056.30. Par conséquent, les engagements impayés en vertu de cette garantie s'élevaient à $796,056.30 au 31 mars 1947.

69. Voici un état des obligations et autres dettes garanties par l'Etat, en cours, le 31 mars 1947:

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES OBLIGATAIRES GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT DU DOMINION AU 31 MARS 1947

Echéance	Emission	Taux de l'intérêt	Montant impayé
		%	$ c.
1er avril 1948	Commission du port de New-Westminster	4¾	700,000
1er sept. 1951	National-Canadien	4½	48,022,000
1er fév. 1952	National-Canadien	3	20,000,000
1er août 1952	Commission du port de Saint-Jean	5	667,953
15 fév. 1953	National-Canadien	3	25,000,000
10 juillet 1953	Nord-Canadien	3	1,162,768
1er fév. 1954	National-Canadien	5	50,000,000
1er mars 1955	Canadian National (West Indies) Steamships Limited	5	9,400,000
15 juin 1955	National-Canadien	4¾	48,496,000
1er fév. 1956	National-Canadien	4½	67,368,000
1er juillet 1957	National-Canadien	4½	64,136,000
20 juillet 1958	Nord-Canadien	3½	5,636,508
15 janv. 1959	National-Canadien	3	35,000,000
4 mai 1960	Canadian-Northern Alberta	3½	550,727
19 mai 1961	Canadian-Northern Ontario	3½	3,603,183
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	3	26,465,130
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	4	7,999,074
2 janv. 1967	National-Canadien	2¾	50,000,000
1er oct. 1969	National-Canadien	5	57,728,500
1er nov. 1969	Commission du port de Montréal	5	19,000,000
1er fév. 1970	National-Canadien	5	17,338,000
Diverses dates 1948–1954	Obligations de la ville de Saint-Jean assumées par la comm. du port de Saint-Jean	Divers	371,229
A perpétuité	Capital-obligations du Grand-Tronc	5	1,473,495
"	Capital-obligations du Great-Western	5	848,406
"	Capital-obligations du Grand-Tronc	4	5,960,095
"	Capital-obligations du Northern Railway of Canada	4	27,458
			566,954,526

AUTRES OBLIGATIONS GARANTIES OU PASSIF ÉVENTUEL

	Estimation de la somme principale impayée, au 31 mars 1947
Avances des banques au chapitre de la caisse d'épargne du Manitoba	$ 4,653,078
Bons du trésor du Manitoba	3,500,000
Prêts effectués par des institutions de prêts autorisées en vertu de la loi fédérale du logement, et de la loi nationale sur l'habitation.*	
Prêts consentis par des instiuttions de prêts autorisées sous le régime de la loi garantissant des emprunts pour la réfection de maisons, 1937	59,335
Prêts consentis par des institutions de prêts autorisées en vertu du plan d'agrandissement de maisons	16,386
Prêts consentis par des institutions de prêts autorisées en vertu de la Partie IV de la loi de 1944 sur l'habitation, concernant l'agrandissement de maisons	4,303
Obligations de la Housing Enterprises of Canada Limited garanties par la Société centrale d'hypothèques et de logement	3,735,000
Réserves des banques à charte en dépôt à la Banque du Canada	536,264,805
Avances des banques au chapitre des commandes de guerre de l'Etat—Ministère des Munitions et Approvisionnements	2,500
Avances des banques au chapitre des achats de charbon, de coke ou de briquettes—Commission de stabilisation des prix des denrées	26,000
Garantie de recettes provinciales provenant de l'impôt sur l'essence, prévue par les accords fiscaux conclus entre le Dominion et les provinces, pour une somme égale aux sommes reçues durant les années financières se terminant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940.*	
Garanties en vertu de la Partie II de la loi d'assurance des crédits à l'exportation	796,056
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles	1,449,686
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants.*	

*Somme indéterminée.

B. STATISTIQUE ÉCONOMIQUE

Les tableaux suivants relatifs à la statistique économique, autrefois, publiés ailleurs, sont inclus dans le présent appendice à l'exposé budgétaire afin de permettre de les consulter plus facilement quand il s'agit d'examiner les comptes et propositions budgétaires. Sauf pour ce qui est de la statistique monétaire, extraite des publications de la Banque du Canada, les autres renseignements ont été fournis par le Bureau fédéral de la statistique, à moins d'indication contraire. Dans certains cas, les chiffres-indices ont été ajustés selon une période de base uniforme.

Les tableaux I, II et III relatifs au revenu national et les chiffres connexes sont fondés sur la publication du Bureau fédéral de la statistique intitulée: "Comptes nationaux, Revenu et Dépenses, 1938-1946". La nature et les sources de ces données statistiques sont énumérées dans la brochure publiée en avril 1946, intitulée: "Comptes nationaux, Revenu et Dépenses, 1938-1945". Les chiffres consignés ci-dessous sont établis à cent millions près, et les chiffres primitifs ont été ajustés de manière à éliminer le reste des sommes représentant des erreurs ou omissions.

TABLEAU I

REVENU NATIONAL ESTIMATIF ET PRODUIT NATIONAL BRUT

(en milliards de dollars)

—	1938	1939	1944	1945	1946 (Chiffres préliminaires)
Traitements et salaires	2·5	2·5	5·1	5·0	5·1
Soldes et allocations militaires	.....	.....	1·1	1·1	0·3
Profits de sociétés et autres revenus de placement (avant les impôts sur les sociétés)	0·7	0·8	1·8	2·0	1·8
Revenu net des fermes et autres entreprises particulières.	0·8	0·9	1·9	1·7	2·0
Revenu national net d'après les facteurs de production..	4·0	4·2	9·9	9·8	9·2
Impôts indirects, moins les subventions	0·6	0·8	1·1	1·0	1·2
Dépréciation et charges similaires	0·5	0·5	0·8	0·7	0·7
Produit national brut aux prix du marché	5·1	5·5	11·8	11·5	11·1

TABLEAU II

DÉPENSES NATIONALES ESTIMATIVES

(en milliards de dollars)

—	1938	1939	1944	1945	1946 (Chiffres préliminaires)
Dépenses publiques en biens et services—					
a) Crédits de guerre et autres de même nature	0·1	0·1	4·2	2·8	0·9
b) Autres dépenses, y compris celles des provinces et des municipalités	0·7	0·7	0·8	0·8	1·0
Placements bruts des particuliers au Canada—					
a) Construction et équipement	0·5	0·5	0·6	0·8	1·1
b) Additions aux inventaires	.....	0·3	.....	−0·4	0·3
Dépenses des particuliers pour des denrées de consommation et des services	3·7	3·8	6·2	6·8	7·4
Paiements effectués par d'autres pays pour des biens et des services canadiens	1·4	1·5	3·5	3·6	3·2
Sous-total	6·4	6·9	15·3	14·4	13·9
A déduire: Paiements à d'autres pays pour des biens et services, comme ci-dessus	1·3	1·4	3·5	2·9	2·8
Total des dépenses nationales brutes aux prix courants..	5·1	5·5	11·8	11·5	11·1

[L'hon. M. Abbott.]

TABLEAU III

REVENUS GLOBAUX ESTIMATIFS DES PARTICULIERS

(en milliards de dollars)

—	1938	1939	1944	1945	1946 (Chiffres préliminaires)
Revenu national net, au coût des facteurs	4·0	4·2	9·9	9·8	9·2
Ajouter: Sommes transférées*	0·3	0·3	0·4	0·8	1·5
Total	4·3	4·5	10·3	10·6	10·7
A déduire: Contributions aux caisses de sécurité sociale et de pensions	.....	.....	0·2	0·2	0·2
Produit de placements non versé à des particuliers	0·3	0·3	1·3	1·5	1·3
Déductions totales	0·3	0·3	1·5	1·7	1·5
Revenus globaux estimatifs des particuliers	4·0	4·2	8·8	8·9	9·2

*Ce poste comprend les pensions, les secours, les gratifications, les allocations familiales, et d'autres versements analogues, et la plus forte partie de l'intérêt sur la dette publique.

TABLEAU IV

ESTIMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'EMBAUCHAGE AU CANADA, 1941-1947

NOTA: Les chiffres relatifs aux années 1941-1945 indiquent la répartition estimative de la main-d'œuvre du temps de guerre selon les catégories adoptées dans les relevés trimestriels de la main-d'œuvre du Bureau fédéral de la statistique, d'où les estimations pour 1946-1947 ont été tirées. Aux fins de ces relevés, les personnes employées sont celles qui travaillaient ou occupaient des emplois dans une semaine donnée, tandis que les chômeurs sont ceux qui, en quête de travail, n'étaient pas employés. Environ 170,000 personnes habitant des régions éloignées et des réserves indiennes ne sont pas comprises dans ces relevés.

(en milliers de personnes)

—	2 juin 1941	1er juin 1944	1er juin 1945	1er juin 1946	9 novembre 1946	1er mars 1947
Population totale 14 ans et plus	8,517	8,885	8,978	8,927	8,998	9,065
Main-d'œuvre totale, y compris les effectifs militaires	4,908	5,304	5,367	4,953	4,896	4,751
Forces armées	296	779	736	125	48	45
Main-d'œuvre totale (civile)	4,612	4,525	4,631	4,828	4,848	4,706
Personnes employées	4,242	4,443	4,525	4,702	4,733	4,565
En dehors de l'agriculture	2,977	3,257	3,272	3,428	3,662	3,635
Dans l'agriculture	1,265	1,186	1,253	1,274	1,071	930
Chômeurs	370	82	106	126	115	141
Ménagères, étudiants, retraités, personnes vivant dans des institutions et personnes qui ne travaillent pas.	3,609	3,581	3,611	3,974	4,102	4,314

TABLEAU V

INDICES DU COÛT DE LA VIE ET DES PRIX DE GROS, AU CANADA

CHIFFRES MENSUELS

1935–1939 = 100

—	1946									1947	
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév
Coût de la vie—											
Indice général	121	122	124	125	126	126	127	127	127	127	128
Vivres	135	138	142	144	145	143	147	147	146	146	147
Combustible et éclairage	107	107	107	107	107	107	107	109	109	109	109
Vêtement	123	124	124	126	128	130	130	131	131	132	132
Loyer	112	113	113	113	113	113	113	113	113	113	113
Ameublement	121	122	122	125	127	128	129	129	129	130	131
Divers	111	112	112	114	114	114	114	114	114	115	116
Prix de gros—											
Indice général	140	141	142	142	142	142	144	144	145	148	153
Produits agricoles	155	156	157	159	155	154	158	158	159	159	160
Matières premières	150	150	152	153	150	150	156	157	157	159	165
Vivres	142	142	144	146	144	143	146	147	146	148	148
Produits manufacturés	129	129	129	130	131	131	133	133	134	136	140

TABLEAU VI

ÉTAT COMPARATIF DU COÛT DE LA VIE ET DES PRIX DE GROS, AU CANADA, AUX É.-U., AU R.-U., ET EN AUSTRALIE (A)

1935–1939 = 100

—	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	Juin 1946	Déc. 1946	Jan. 1947	Fév. 1947
COÛT DE LA VIE—													
Indice général:													
Canada	102	102	106	112	117	118	119	120	124	124	127	127	128
E.-U.	101	99	100	105	117	124	126	128	139	133	153	153	153
Royaume-Uni	103	104	122	131	132	131	133	134	134	134	135	135	134
Australie	103	106	108	114	121	130	130	130	131	131	133	.....	.....

Vivres:													
Canada	104	101	106	116	127	131	131	133	141	142	146	146	147
E.-U	98	95	97	106	124	138	136	139	160	146	186	184	182
Royaume-Uni	104	104	121	124	119	122	124	126	124	124	124	124	124
Australie	103	109	110	113	116	125	122	123	123	124	124	.....	.....
Vêtements:													
Canada	101	101	109	116	120	121	122	122	126	124	131	132	132
E.-U	102	101	102	107	124	130	139	146	160	157	177	178	180
Royaume-Uni	104	107	142	184	200	176	173	174	173	173	174	174	170
Loyer:													
Canada	103	104	106	109	111	112	112	112	113	113	113	113	113
E.-U	104	104	105	106	109	108	108	108	109	109	.....	109	109
Royaume-Uni	101	102	103	103	103	103	103	104	105	106	106	106	106
PRIX DE GROS—													
Indice général:													
Canada	105	100	110	120	127	133	136	138	141	142	145	148	153
E.-U	98	96	98	108	123	128	129	131	150	140	175	176	179
Royaume-Uni	102	104	138	154	161	164	167	170	177	175	181	183	184
Australie	104	104	108	116	128	141	144	145	145	145	147	146	.....
Produits agricoles:													
Canada	103	90	94	102	119	137	150	153	156	157	159	159	160
E.-U	90	86	89	108	139	161	163	169	196	177	221	217	224
Royaume-Uni	104	104	143	172	185	188	195	199	214	185	246	251	.....
Denrées alimentaires													
Canada	103	98	106	119	130	136	135	138	142	144	146	148	148
E.-U	93	89	90	105	126	135	133	134	165	149	203	198	205
Royaume-Uni	102	102	139	154	166	168	166	166	166	166	164	165	166
Produits manufacturiers:													
Canada	103	99	107	117	119	122	123	124	130	129	134	136	140
E.-U	99	97	99	108	119	121	122	123	135	130	154	157	169
Royaume-Uni	106	105	127	141	144	147	150	152	165	162	171	173	174

(A) Sources de la statistique ayant servi au présent tableau: Canada: Bureau fédéral de la statistique;
Etats-Unis: Bureau of Labour Statistics;
Royaume-Uni (coût de la vie); le ministère du Travail;
Royaume-Uni (prix de gros): le Board of Trade;
Australie: le statisticien du commonwealth.

TABLEAU VII

QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES SUR LA SITUATION MONÉTAIRE ET BANCAIRE

(au 31 décembre)

	(en millions de dollars)									
	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946
1. Billets de la Banque du Canada et des banques à charte aux mains du public	207	206	247	342	451	633	794	930	991	1,030
2. Dépôts bancaires au nom du public	2,282	2,394	2,594	2,672	2,938	3,172	3,645	4,285	4,928	5,760
3. Dont—remboursables sur demande	699	734	853	1,031	1,269	1,499	1,697	1,862	2,063	2,291
4. remboursables sur préavis	1,583	1,660	1,741	1,641	1,669	1,673	1,948	2,423	2,865	3,469
5. Total de l'argent aux mains du public (1 + 2)	2,489	2,600	2,841	3,014	3,389	3,805	4,439	5,215	5,919	6,790
6. Valeurs détenues par la Banque du Canada	189	191	232	574	614	998	1,260	1,491	1,856	1,921
7. Valeurs détenues par les banques à charte	1,411	1,463	1,646	1,531	1,759	2,293	2,940	3,611	4,038	4,232
8. Total des prêts consentis par les banques à charte du Canada	938	1,006	1,141	1,148	1,202	1,199	1,205	1,303	1,525	1,642

TABLEAU VIII

AUTRE STATISTIQUE ÉCONOMIQUE

INDICES ANNUELS

—	Années civiles						
	1926	1928	1932	1937	1939	1945	1946
Groupe I.—Indices généraux (1935-1939=100)							
Volume réel des affaires	87	103	69	107	107	213	184
Volume de la fabrication	89	100	66	109	105	249	188
Mines	55	65	59	104	118	157	142
Production forestière	84	87	57	117	103	127	147
Chargements de wagons	131	148	88	106	102	145	147
Production d'énergie électrique	46	61	61	106	108	153	159
Embauchage	92	103	81	105	105	161	159
Ventes au détail	(3)	(3)	92	105	105	187	213
Groupe II.—Niveau des prix (1935-1939=100)							
Prix de gros	133	128	89	113	110	138	141
Prix des denrées agricoles	140	141	68	122	90	153	156
Coût de la vie	122	121	99	101	102	120	124
Prix des actions ordinaires	92	147	51	117	92	100	116
Groupe III.—Valeur brute de la production des grandes industries (En millions de dollars)							
Agriculture	1,191	1,239	487	731	900	(1)1,683	(1) 2,027
Production forestière	556	586	267	494	466	(1) 969	(1) 1,147
Pêcheries	73	71	34	51	53	(1) 155	(1) 168
Mines (y compris l'affinage)	277	313	234	663	663	(1) 853	(1) 934
Construction	424	571	267	390	373	544	(1) 680
Produits manufacturés	3,101	3,582	1,980	3,625	3,475	(1)8,266	(1) 7,939
Groupe IV.—Commerce extérieur et transactions internationales (En millions de dollars)							
Exportations (non compris l'or)	1,277	1,364	498	1,012	936	3,267	2,339
Exportations nettes d'or non monnayé (2)	30	40	70	145	184	96	96
Exportations totales, y compris l'or non monnayé	1,307	1,404	568	1,157	1,120	3,363	2,435
Importations (non compris l'or)	1,008	1,222	453	809	751	1,586	1,927
Commerce total	2,315	2,626	1,021	1,966	1,871	4,949	4,362
Excédent des exportations	+299	+182	+115	+348	+369	+1,777	+508
Recettes touristiques nettes	53	79	65	79	68	83	87
Intérêts et dividendes nets versés à l'étranger	208	229	265	226	249	177	238

(1) Estimation.

(2) Revisé quant à l'or spécialisé. Ces chiffres sont compilés par la Banque du Canada d'après les rapports officiels du commerce.

(3) Non disponibles.

TABLEAU IX

AUTRE STATISTIQUE ÉCONOMIQUE

INDICES MENSUELS

—		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Groupe I.—Indices généraux *a)* **(1935-1939=100)**													
Volume réel des affaires	1945	229	217	225	232	219	220	214	213	205	195	190	194
	1946	195	181	191	193	184	179	180	178	173	179	181	187
	1947	194	188	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Volume de la fabrication	1945	274	270	271	271	256	253	249	248	244	232	211	206
	1946	203	198	191	190	187	181	181	181	180	186	192	192
	1947	197	198	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Mines	1945	174	148	174	183	189	175	161	156	150	133	131	114
	1946	120	98	144	142	156	159	155	159	148	146	139	142
	1947	158	165	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Production forestière	1945	117	127	138	119	124	125	125	125	124	133	135	135
	1946	138	151	147	144	143	128	143	149	151	157	157	159
	1947	160	164	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Chargements de wagons	1945	152	148	149	149	154	156	151	142	119	129	138	143
	1946	156	147	150	144	146	141	151	147	129	141	150	156
	1947	164	151	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Production d'énergie électrique	1945	152	150	154	166	165	164	161	155	146	145	140	142
	1946	152	153	156	164	167	165	168	164	155	155	154	158
	1947	174	173	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Embauchage *b)*	1945	187	186	186	187	182	175	172	170	166	161	164	169
	1946	175	174	174	179	176	170	170	168	169	169	174	181
	1947	181	181	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ventes au détail *c)*	1945	143	147	194	175	182	196	171	178	187	204	213	255
	1946	160	167	210	212	217	217	195	215	208	227	245	282
	1947	181	183	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Groupe II.—Niveau des prix et facteurs financiers (1926=100)													
Prix de gros	1945	134	134	134	134	134	134	135	134	134	134	134	134
	1946	135	136	138	140	141	141	143	141	141	144	144	145
	1947	148	153	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Prix des denrées agricoles	1945	145	147	147	147	147	148	151	152	149	152	152	152
	1946	154	154	154	155	156	158	159	155	155	158	158	159
	1947	159	160	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

Coût de la vie	1945	119	119	119	119	119	120	120	121	120	120	120	120
	1946	120	120	120	121	122	124	125	126	126	127	127	127
	1947	127	128	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Prix des actions ordinaires	1945	89	93	93	94	97	103	101	100	102	104	107	113
	1946	124	122	119	125	124	123	119	117	104	102	103	106
	1947	106	109	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Dépôts bancaires *d)*	1945	216	213	211	214	229	236	225	222	222	229	252	251
	1946	250	246	248	248	249	249	251	253	257	262	270	266
	1947	266	270	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Circulation active du numéraire *d)*	1945	462	468	479	484	479	481	488	497	506	514	507	509
	1946	495	497	503	507	504	506	508	511	518	522	522	530
	1947	515	516	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Groupe III.—Autres facteurs significatifs													
Exportations *e)* (en millions de dollars)	1945	230	236	301	312	315	323	283	295	221	228	239	235
	1946	189	153	178	178	197	167	189	243	170	204	232	212
	1947	209	182	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Importations *e)* (en millions de dollars)	1945	130	112	132	133	144	146	139	128	122	134	142	121
	1946	140	117	140	161	164	158	162	163	156	186	198	182
	1947	173	177	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Exportations nettes d'or non monnayé *f)* (en millions de dollars)	1945	9	8	10	7	10	5	8	9	7	8	10	6
	1946	9	10	10	7	10	8	7	8	7	9	6	7
	1947	9	7	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Adjudications d'entreprises de construction (en millions de dollars)	1945	12	13	20	34	38	59	51	41	42	29	45	26
	1946	27	33	58	76	82	66	68	50	45	73	48	37
	1947	45	53	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

a) Indices revisés chaque saison à moins d'indication contraire.
b) Au premier jour du mois. 1926=100.
c) Non revisés.
d) D'après les indices moyens de chaque jour, indice non revisé.
e) A l'exclusion de l'or.—Y compris exportations de produits étrangers.
f) Revisé quant à l'or spécialisé. Chiffres réunis par la Banque du Canada d'après les rapports officiels du commerce.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, il me faudrait être mesquin, indélicat et, j'ajouterai, profondément stupide pour commencer mes observations de ce soir sans féliciter le ministre des Finances (M. Abbott) de son premier exposé budgétaire. Heureusement, notre régime de gouvernement nous permet de formuler ces félicitations sans arrière-pensée. Il n'y a pas très longtemps, me trouvant dans l'Etat de New-York, j'entendais le candidat vaincu au poste de gouverneur féliciter son adversaire élu. Un de mes amis me dit: "Je me demande ce que les Russes peuvent penser de ce geste. Ils ne doivent y voir que pure hypocrisie". Monsieur l'Orateur, je félicite le ministre. Je comprends le chaleureux accueil réservé à son exposé budgétaire ainsi que son propre enthousiasme que nous pouvons tous, je crois, partager dans une large mesure. A la suite du ministre, je dis sans hésitation que nous avons ce soir raison d'être fiers de notre pays et d'avoir foi en son avenir. Comme il l'a si bien dit, l'exposé budgétaire qu'il nous a présenté n'est pas le sien propre, il est le nôtre, celui de tous les Canadiens. En l'entendant parler de sir John Rose et de la longueur de son discours, je me suis permis un calcul rapide qui, peut-être, manque un peu de précision. Je me suis dit que si la longueur d'un exposé budgétaire était en fonction des sommes en cause, celui du ministre comparativement à celui de sir John Rose, aurait dû se prolonger des semaines. Inutile d'ajouter que si l'importance de l'excédent, dont je dirai un mot à l'instant, y était pour quelque chose le discours de ce soir aurait duré indéfiniment.

Cela dit, et avec une profonde sincérité, je désire formuler quelques observations sur le discours. J'ai l'intention, il va sans dire, de m'en tenir à la coutume suivie en ces circonstances et de ne parler que quelques minutes. Je m'arrête d'abord au mot "excédent". Ce qui me frappe comme quelque chose d'extraordinaire. Le ministre l'a prononcé au début et il est revenu à la charge à la fin de son exposé; selon toute apparence, il s'en félicitait fort. Il a cependant signalé très franchement que ce montant de 352 millions de dollars n'égale pas celui des recettes spéciales de 372 millions qui n'a rien à voir au revenu. Je veux simplement lui signaler, il le sait parfaitement d'ailleurs, que nous avons une singulière façon de présenter les comptes publics; ce mode de comptabilité, s'il était en honneur dans les comptes privés, mènerait non seulement les sociétés à la faillite, mais aussi certaines gens en prison. Je rappelle aussi au ministre, je sais qu'il ne m'en voudra pas, que lorsque nous étions tous deux

[L'hon. M. Abbott.]

dans la vie privée et que la société à laquelle j'appartenais se faisait un bonheur d'obtenir l'avis du bureau d'avocats dont il faisait partie, nous nous serions jamais contentés de l'à-peu-près qu'on nous offre ici. Nous n'aurions jamais voulu autre chose que l'exactitude absolue, et non pas un dosage d'exactitude à 90 ou 85 p. 100. Il conviendra, j'en suis sûr, que lorsque nous nous adressions au bureau très compétent dont il faisait partie nous nous attendions à obtenir l'exactitude absolue, rien moins. Or, il devrait être plus facile au Gouvernement qu'à une société privée de calculer ses dépenses puisqu'il a la haute main sur un si grand nombre des éléments qui entrent en ligne de compte.

Un autre mot seulement. Le ministre ne devrait pas nous demander de lui être reconnaissant de nous avoir enlevé plusieurs centaines de millions de dollars de plus qu'il lui fallait; car, en somme, voilà ce qui en est. Je le renvoie à un discours qu'a prononcé il n'y a pas si longtemps un homme qui, les députés immédiatement à ma gauche en conviendront, faisait autorité, le très honorable Philip Snowden; il affirmait que tout chancelier de l'Echiquier qui accusait un excédent; ne fût-ce que d'une demi-couronne, devait être accusé d'obtenir des fonds par des moyens frauduleux.

Je ne veux formuler qu'une dernière observation. Nous avons glissé,—je l'ai constaté plus d'une fois,—dans un état de choses où les gouvernements semblent réellement croire que, lorsqu'ils nous annoncent un excédent, ils nous offrent un présent tiré de leur propre gousset. Ils semblent souvent oublier que c'est avec notre argent qu'ils ont réalisé ces merveilles. Aussi, qu'on me permette seulement de déclarer que cette manière d'établir un budget ne me semble pas bonne, mais très défectueuse. Le Gouvernement devrait avoir honte de nous dire qu'il s'est trompé de 500 à 600 millions de dollars. Je crois sincèrement que le ministre aurait dû s'en excuser auprès de nous. Selon moi, le sens critique fait gravement défaut de l'autre côté, puisque cette nouvelle y a provoqué des applaudissements bruyants. Je suis sûr qu'ils penseront autrement demain matin. Plusieurs Canadiens se diront: "Le Gouvernement a-t-il encaissé tout cet argent dont il n'avait pas besoin? Sapristi! nous aurions trouvé à employer ces fonds qu'il nous a soutirés".

L'hon. M. BERTRAND: C'est une critique nouveau genre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre est toujours habile, même lorsque je ne l'entends pas parler. Dans les quelques minutes à ma disposition, je ne m'attarderai

pas à formuler des observations sur la manière dont ces réductions s'appliqueront, mais j'aimerais à m'arrêter sur deux points. J'ai écouté attentivement afin de savoir si l'on abolirait l'impôt sur les tablettes de chocolat et les eaux gazeuses pour lesquelles les pauvres enfants devront payer plus que leurs ressources ne le leur permettent. Je suis convaincu qu'une caricature que nous avons vue aujourd'hui aurait déchiré le cœur du ministre et je ne comprends pas comment un homme aussi généreux ait pu ignorer ce point.

Je formulerai un autre commentaire d'un caractère plus sérieux, même si les remarques précédentes portaient sur une question assez grave. Autant que j'ai pu le constater, on n'a encore rien fait en vue d'aider l'industrie de l'or, qui joue un rôle vital dans l'aspect le plus important de nos relations commerciales, à savoir la question du change avec les Etats-Unis.

Je pourrais traiter d'autres sujets, mais je dirai quelques mots de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. Il est vraiment déplorable qu'on doive la maintenir en se fondant sur le principe absolument incompréhensible de la période de base et en taux de l'impôt.

Je voudrais ajouter une autre remarque, formulée, je l'espère, avec un sens de responsabilité et de modération. Dans son discours, qui n'a duré que deux heures, et non quatre comme certains autres...

L'hon. M. ABBOTT: Une heures et trois quarts.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre me reprend; il est plus précis qu'en certaines autres occasions. Dans son discours, qui, selon le ministre, a duré une heure et trois-quarts, il n'a consacré qu'environ cinq minutes aux relations fédérales-provinciales. De fait, ses paroles laissent entendre qu'il aurait bien pu ne pas traiter cette question. Il a débuté en disant qu'il ne devrait peut-être pas laisser passer cette occasion sans formuler quelques remarques sur cette importante question. Nous lui sommes reconnaissants de ne pas l'avoir entièrement escamotée, cependant, l'importance de ces commentaires est sûrement proportionnée au temps qu'il a mis à les formuler. Des commentaires brefs, qui nous ont répété ce que nous savions déjà. Qu'on me permette une réflexion à cet égard. Nous avons sujet de nous féliciter des aspects favorables qu'offre cet exposé, mais nous devons déplorer une lacune qui prend des proportions scandaleuses. Pourquoi des hommes d'Etat, doués de sens et de raison, parlant la même langue, partageant les mêmes idées et formés à la même école, ne parviennent-ils pas à discuter logiquement des questions d'importance capitale? N'oublions pas, avant de critiquer les échecs essuyés à Moscou et ailleurs par les participants aux délibérations, que ces derniers ont fait face à des difficultés beaucoup plus considérables que les nôtres. Examinons le bilan de l'année dernière. Il s'est tenu une espèce de vente à l'enchère où les rôles se sont trouvés renversés. Le Gouvernement fédéral a joué celui du commissaire priseur, mais au lieu d'accepter les mises des provinces, c'est lui qui a payé. Il a versé à chacune la plus forte somme qu'elle réclamait. Cet encan à l'envers a tout bouleversé. Personne ne connaît tous les dessous de l'affaire. Elle baigne encore dans le mystère. On ignore les décisions arrêtées par le Dominion et les provinces. On ne sait pas quelle est la part de chacun. Le ministre l'a avoué ouvertement à Toronto il y a quelques semaines.

Je termine par l'observation suivante, qui va jusqu'à la source de notre vie nationale. Les aimables propos dont nous nous sommes régalés ce soir prendront un sens sinistre si nous n'abordons pas le problème de bonne foi. En écoutant les observations du ministre, je songeais à ce qui se passait il y a un an dans la salle du Sénat. Le premier ministre occupait un fauteuil au bout de la table, comme il convenait, en compagnie des premiers ministres des diverses provinces. Or si l'on tenait cette réunion maintenant, il y aurait trois absents. Quels sont donc ces hommes avec qui on refuse apparemment de négocier, bien qu'ils jouissent d'un grand prestige dans leurs propres provinces. L'un d'eux est un ancien ministre du cabinet fédéral et tous ont, je crois, été portés au pouvoir plus d'une fois dans leurs provinces respectives. Pourquoi cette entente est-elle impossible? Pourquoi sommes-nous en présence d'une telle situation? Est-ce à cause du vieux proverbe que le premier ministre a sans doute appris à l'université comme plusieurs d'entre nous, savoir qu'il faut diviser pour régner? Est-ce cela? Est-ce pour cette raison, ou y en a-t-il une autre? Quelle qu'elle soit, en ma qualité de nouveau venu à la Chambre je me permets de dire ceci à l'égard du premier ministre. Nos ancêtres, auraient probablement dit dans leur langage d'autrefois: "Est-ce que le premier ministre en guise d'action de grâces pour son retour à la santé,—ce dont nous nous réjouissons tous beaucoup,—ne nous annoncera pas que dorénavant il n'en sera plus ainsi, que nous allons conférer en vue de fédérer de nouveau notre pays qui a un si grand besoin de confédération et afin de faire revivre l'esprit qui existait dans notre pays il y a quatre-vingts ans", ainsi que le ministre des Finances l'a si bien dit ce soir. Je soumets

cette idée avec déférence mais bien sincèrement. Sur quoi je propose maintenant le renvoi du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et le débat est renvoyé à plus tard.)

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'étude du bill n° 104 présenté par le très honorable M. Ilsley et prévoyant le maintien temporaire de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

M. JOHNSTON: Monsieur le président, je reviens pour quelques instants à ce que je disais à la suspension de la séance, lorsque l'interruption du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements m'a empêché de terminer. Je parlais du posage de planchers en bois dur à 3c. du pied carré.

Je tiens à informer le ministre que, pendant la suspension de la séance, j'ai téléphoné jusqu'à huit heures, à pas moins de dix établissements de planchéiage à Ottawa et que pas un ne m'a fait un prix qui se rapprochât tant soit peu de 3c. du pied carré. Je le signale afin de démontrer que je ne me trompais pas de beaucoup en affirmant l'autre jour qu'on pouvait gagner un salaire passable en posant du planchéiage à 5c. le pied carré. Je crois qu'à ce prix un homme peut gagner un salaire passable, mais sûrement pas à 3c.

Mais ce qui me préoccupe surtout, c'est l'augmentation des prix de détail du bois de construction. Elle fait beaucoup de tort au pays, surtout à l'industrie du bâtiment et aux petits salariés qui voudraient se loger plus convenablement, notamment nos anciens combattants. Comment veut-on que ces gens se tirent d'embarras si les détaillants de bois d'œuvre continuent à augmenter leurs prix? Je l'ai dit avant la suspension de la séance, et je me fais fort de le répéter maintenant, le ministre devrait y voir.

On m'a appris pendant le congé de Pâques que plusieurs détaillants de bois d'œuvre vendent les qualités n^{os} 2 et 3 au prix de la qualité n° 1. Le ministre devrait discuter le point avec les régisseurs et instituer une enquête. La pratique n'est pas raisonnable et nuit à la construction.

Nous devrions songer davantage à accroître la production, et il m'a fait plaisir d'entendre dire par le ministre que le marché domestique retiendra une partie du bois d'œuvre que nous exportions jusqu'ici. Au cours d'une discussion du même sujet, l'an dernier, j'ai dit que nous exportions beaucoup trop de bois, spécialement des qualités supérieures, et que nous devrions le garder sur le marché domestique pour les besoins de la population.

M. CASTLEDEN: Je me serais dispensé de prendre la parole si l'honorable député de Comox-Alberni ne s'était permis des observations désobligeantes sur notre groupe. Il nous a fait dire que quiconque n'émarge pas à l'assistance est un ennemi de l'Etat. L'importance que prend cette insinuation vient des applaudissements avec lesquels les députés tories l'ont accueillie. On peut se faire une idée, à cause de cela, de la régie complète que les grandes affaires exercent sur l'existence même de nos concitoyens.

Les intentions que l'honorable représentant nous a prêtées visent tout probablement le plus puissant industriel du bois que le monde moderne connaisse. Je ne dirige contre lui personnellement aucune attaque que ce soit, mais voici quelques exemples de ce à quoi nous nous objectons et qui découle des abus que commettent ces potentats de l'industrie. La personne en cause a poussé l'exploitation jusqu'à l'extrême. C'est contre des abus comme l'exploitation de nos ressources naturelles que nous protestons. Je me suis donné la peine de consulter le *Who's Who* du Canada, ouvrage qu'on peut trouver à la bibliothèque et qui m'a donné un aperçu de ce qu'a pu faire cet homme.

Il a débuté, en 1911, comme directeur adjoint de la division de sylviculture de l'ancien ministère de l'Intérieur. Il a découvert où étaient les ressources forestières du Canada. En 1912, il s'est fait désigner, par influence politique, sans doute, au poste de forestier en chef de la Colombie-Britannique, qui est réputée pour ses vastes richesses forestières.

M. MERRITT: Ne serait-ce pas par sa compétence?

M. CASTLEDEN: Peut-être. A ce nouveau titre, il a effectué un relevé des ressources forestières de la province. Revenu à Ottawa, en 1915, comme commissaire spécial du commerce du bois, il a parcouru l'univers et visité presque tous les continents. Ce voyage a été, pour lui, de la plus haute importance, puisque, plus tard, il s'est lancé dans les affaires et, par l'entremise d'importantes sociétés de navigation, il a exporté du bois de construction aux pays qu'il avait visités.

En 1916 et 1917, il était chef du service des ventes de la Victoria Lumber Manufacturing Company. De 1917 à 1919, il est revenu comme directeur adjoint de la Commission impériale des munitions. Après la guerre, une chose bien significative s'est produite. De retour en

Colombie-Britannique, il y a rédigé le *Timber Royalty Act* de cette province. N'oublions pas qu'il s'agissait de ressources naturelles appartenant à toute la population. Nous croyons que ces ressources constituent l'héritage de la population canadienne et qu'on devrait les exploiter à son avantage, au lieu de les céder à un individu qui réalisera d'immenses bénéfices pour lui seul. Les Canadiens qui ont besoin de bois d'œuvre pour se bâtir des maisons devraient pouvoir s'en procurer; on ne devrait conférer à aucun individu le pouvoir d'exporter ces ressources sur les marchés mondiaux et de devenir ainsi multimillionnaire. Je crois savoir que cette société a payé 400 millions de dollars en droits de coupe dans l'île de Vancouver; les baux de ces concessions étaient autrefois détenus par John D. Rockefeller, fils. Il s'est mis à prospérer à partir de ce moment-là, et bientôt ses navires sillonnaient toutes les mers du monde et visitaient tous les continents. Il établit sa propre société d'exportation, président de la British Columbia Packers, président d'Alberni Plywoods, président de la Chambre canadienne de commerce, administrateur de la Banque canadienne de commerce, administrateur de la Dominion Power and Chemical Company, administrateur de la Forest Investment Company et de l'International Nickel, président des London and Western Trusts, président de la British Columbia Plywoods, président de la Canadian Transport Company, président de la Canadian White Pine Company, président de l'Alberni Pacific Transport Company et membre de la commission consultative canadienne de la Sun Life Assurance Company.

Grâce à ses connaissances du bois, il a rendu des services précieux au Gouvernement en tant que régisseur du bois en 1940, et plus tard, comme président de la Commission de réquisition en temps de guerre. A la suite, semble-t-il, d'une brouille avec le ministre, il devenait président de la Wartime Merchant Shipping et rendait de précieux services au Canada à titre de directeur de la construction de navires pour le Canada.

Nous ne tenons pas pour ennemi de l'Etat, comme l'a insinué l'honorable député de Comox-Alberni, celui qui a amassé une fortune. Mais nous ne voulons pas que les ressources du pays soient développées de telle sorte qu'on crée des multimilionnaires tout en refusant à la population canadienne tout ce qui est indispensable à l'édification d'un foyer. Un logement n'est pas un simple toit. La question du logement joue un grand rôle dans le domaine social, et les taudis sont l'une des causes de la criminalité. Ces gens exploitent à leur seul bénéfice les ressources naturelles qui appartiennent à l'ensemble de la population canadienne. Ils ne se soucient pas de la population.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le niveau de vie n'est-il pas plus que convenable en Colombie-Britannique?

M. CASTLEDEN: Il est assez élevé. Je songe à la haute main qu'a cet homme sur l'industrie du bois et aux moyens que l'on prend pour rendre ces ressources à la population canadienne. En d'autres termes...

M. GIBSON (Comox-Alberni): L'honorable député ne connaît rien à la question.

M. MacINNIS: Dans ce cas, vous êtes deux à n'y rien connaître; vous êtes donc quittes.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre Les honorables députés qui désirent poser des questions doivent s'adresser au président.

M. CASTLEDEN: Le ministre nous dira-t-il comment s'effectue le classement prioritaire et quelle quote-part de la production les exploitants forestiers de la Colombie-Britannique sont autorisés à exporter? Comment détermine-t-on cette quote-part? Procède-t-on par contingentement? Les permis d'exportation sont-ils le partage exclusif de ceux qui disposent des moyens nécessaires et qui sont en rapports avec des importateurs étrangers? Quelle est la situation du petit commerçant qui exploite une petite coupe sur le flanc d'une montagne, où la forêt n'est guère considérable?

Le très hon. M. HOWE: La réponse est bien simple. Le petit commerçant jouit des mêmes avantages que le négociant important, pour ce qui est de l'exportation. Il a le droit d'exporter 60 p. 100 de sa production totale, pourvu qu'il place le reste sur le marché. Presque tous les marchands de bois, petits et grands, se prévalent de leur droit d'exporter la quantité de bois prescrite. C'est ce que semble indiquer la statistique.

Je désire commenter brièvement le discours que l'honorable député d'Yorkton a prononcé ce soir, car il révèle les sentiments des membres du groupe auquel l'honorable député appartient. Tout ce que ce dernier remarque, dans la carrière de M. H. R. McMillan, c'est que celui-ci a acquis une fortune. Pourtant, ce n'est là qu'une considération secondaire. Deux des plus importants constructeurs que notre pays ait jamais connus sont morts sans le sou, mais ils ont accompli une œuvre remarquable. Je veux parler de sir William Mackenzie et de sir Donald Mann. On n'a qu'à se rappeler ce que ces deux hommes ont accompli pour se rendre compte de leur importante contribution à la prospérité du

Canada. La même remarque s'applique à M. H. R. McMillan. L'industrie du bois était inconnue en Colombie-Britannique lorsqu'il a entrepris son exploitation là-bas. Il a apporté une notable contribution à la richesse de la Colombie-Britannique et au bien-être de sa population en créant des débouchés extérieurs pour les produits naturels de cette province. Quand mon honorable ami déclare que M. McMillan n'a rien fait pour reconstituer ces forêts, il démontre qu'il n'est nullement au courant des faits. Quiconque aborde ce sujet devrait se renseigner au préalable. Un homme d'âge mûr comme l'honorable député devrait, à mon sens, envisager avec plus de largeur d'esprit tout ce qui se rattache à notre pays; il devrait s'enquérir des causes de son expansion, reconnaître le mérite des gens qui ont su montrer autant d'énergie et d'initiative que le personnage dont il a parlé, et leur accorder quelque respect.

M. CASTLEDEN: En rappelant que les Canadiens manquaient de bois de construction, j'ai dit que le Gouvernement devrait mettre le bois à la disposition du public en général au lieu d'en faire profiter un simple particulier qui a atteint un poste élevé grâce au régime sous lequel nous vivons. Il semble, toutefois, que le peuple canadien a foi dans le régime dont cet homme a su si bien tirer parti. Voilà le seul point sur lequel nous différons d'opinion.

M. BRACKEN: Il est rare que je prenne la parole dans le seul but de relever certaines déclarations proférées par un député de quelque parti qu'il soit, mais l'honorable préopinant à parlé d'un homme, sans le nommer, en laissant entendre que, grâce à quelque connivence politique, il avait obtenu un poste dans le gouvernement de la Colombie-Britannique, il y a quelque trente ou trente-cinq ans. J'offre à l'honorable député l'occasion de rétracter ce qu'il vient de dire avant que j'ajoute quoi que ce soit. Si un jeune homme qui s'est instruit dans le génie forestier a bien mérité le poste qu'on lui a confié comme forestier en chef de la Colombie-Britannique, c'est bien celui à qui vient de faire allusion, ce soir, le député de Yorkton, en termes fort désobligeants. Cette nomination n'a été le résultat d'aucune connivence politique. Ce jeune homme a fait ses études universitaires grâce à sa propre initiative et, pendant deux ans, il dut lutter contre une grave maladie. Seule sa compétence lui a valu le poste en question. Il ne connaissait personne; il n'avait alors aucune influence auprès du gouvernement de la Colombie-Britannique ou de qui que ce soit. L'honorable député devrait retirer ce qu'il a dit à propos de la nomination de cet homme comme forestier en chef, il y a déjà un tiers de siècle, car l'allusion est sans fondement.

M. CASTLEDEN: J'ai parlé de la carrière de l'homme. Il a d'abord été fonctionnaire à Ottawa. J'ai ajouté que j'ignorais de quelle façon il avait obtenu son poste en Colombie-Britannique. J'ai fait remarquer que je ne l'attaquais pas en particulier, mais que je citais son cas à titre d'exemple, afin de démontrer ce qui pouvait arriver grâce au régime sous lequel nous vivons.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Dieu merci.

M. CASTLEDEN: Rester transquille jusqu'à ce que j'aie terminé mes observations. Ce sont vos remarques qui ont suscité cette discussion. J'ai dit que je n'attaquais pas cet homme, mais qu'il avait exploité à fond le régime économique actuel.

M. BRACKEN: L'honorable député a donné à entendre qu'il avait obtenu son poste en Colombie-Britannique par des manœuvres politiques.

M. CASTLEDEN: Non.

M. BRACKEN: C'est l'impression qu'il a créée.

M. GREEN: Il m'arrive rarement d'appuyer le ministre de la Reconstruction. A titre de représentant, déjà assez ancien, de la Colombie-Britannique, je tiens à approuver les observations que nous venons d'entendre au sujet des paroles prononcées ce soir à l'endroit de M. H. R. MacMillan. L'honorable député de Yorkton a formulé des affirmations gratuites sur son compte et injustes envers tout Canadien, riche ou pauvre. Semblables propos, tenus en cette enceinte, ne relèvent pas le prestige de notre Parlement.

M. CASTLEDEN: J'aimerais savoir de quelle partie de mes observations l'honorable député veut parler.

M. GREEN: L'honorable député le sait parfaitement.

M. CASTLEDEN: Je me suis inspiré fidèlement de *Who's Who* que l'honorable député peut consulter par lui-même. Qu'ai-je dit qui n'était pas exact?

M. BRACKEN: J'ai relevé une de ces affirmations.

M. CASTLEDEN: Je l'ai retirée. Dans mon discours, j'ai avoué que j'ignorais s'il avait obtenu son poste par influence politique. Ce poste il l'a obtenu et j'ai admis que c'était peut-être en raison de sa valeur personnelle.

M. BRACKEN: C'est tout ce que j'ai relevé. Je suis heureux que l'honorable député

ait retiré ces paroles et dissipé toute mauvaise impression qu'avait pu laisser la première partie de son discours.

M. ARCHIBALD: Puisque l'honorable député de Comox-Alberni me met en cause, je tiens à dire quelques mots. La grande modération des sociétés d'exploitation forestière n'est manifeste que depuis quelques années, depuis que les prix sont alléchants. Avant la guerre, on trouvait des institutions telles que l'agence forestière Black et la liste noire du même nom.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le nom de l'honorable député y figurerait.

M. ARCHIBALD: Oui, qu'on n'en doute pas.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle que chacun doit s'adresser au président et que personne ne peut interrompre celui qui a la parole sans son consentement.

M. ARCHIBALD: D'après le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, le reboisement s'effectue à un rythme assez proportionné à la coupe en Colombie-Britannique. Le gouvernement de cette province n'est pas du même avis, semble-t-il, puisque l'Assemblée législative a adopté, à sa dernière session, un bill concernant les ressources forestières et certaines méthodes de reboisement. Le ministre a donc dû fonder sa déclaration sur les événements des trois ou quatre derniers mois, car la coupe s'effectuait auparavant à un rythme beaucoup plus accéléré que le reboisement. S'il en avait été autrement, le gouvernement provincial n'aurait pas été réduit à la nécessité d'adopter des lois en vue d'assurer le reboisement.

M. TIMMINS: Sauf erreur, on a levé les restrictions à l'égard des récipients et des boîtes en bois. Comment concilier ce geste avec le programme des régies? Le régisseur, ou le ministère, a-t-il l'intention d'abolir de temps à autre certaines restrictions à l'égard de cette industrie?

Le très hon. M. HOWE: Nous tentons depuis huit semaines de démontrer que nous procédons à l'abandon ordonné des régies. Les boîtes sont un produit fini de l'industrie du bois. La régie vise d'abord le produit fini et en dernier lieu le produit de base. Il est tout à fait logique d'affranchir d'abord les boîtes de la régie du bois.

M. BENTLEY: Les honorables députés ne devraient pas, il me semble, faire de personalités. Certaines paroles échangées cet après-midi sont regrettables. L'honorable député de Comox-Alberni a formulé une remarque désobligeante à l'endroit de l'honorable député d'Yorkton. Ce dernier serait un meilleur homme, a-t-il dit, s'il avait autant d'ambition qu'un autre qui prenait part à la discussion. Je signale, monsieur le président, que je connais l'honorable député d'Yorkton depuis plusieurs années. En sa qualité de directeur d'école et, auparavant, d'instituteur, il a consacré plus de temps et d'énergie que quiconque aux jeunes de notre province. Il a étudié et travaillé dans l'intérêt de ses confrères-instituteurs et des citoyens. Il n'a peut-être pas eu autant de succès financiers que l'honorable député qui a pris part à la discussion.

On donne malheureusement à entendre parfois que personne en cette enceinte n'est au courant de l'industrie du bois d'œuvre. Je veux signaler à l'honorable député de la Colombie-Britannique, ainsi qu'aux autres députés, qu'ils savent peut-être certaines choses que j'ignore au sujet de l'industrie forestière, mais que l'ensemble de mes connaissances en ce domaine est aussi important que les connaissances de tout autre membre du comité. Je sais peut-être certaines choses qu'ils ignorent.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Vraiment?

M. BENTLEY: Si l'honorable député ne me croit pas, je puis le suivre dès maintenant et n'importe où, malgré mon âge, sur des billes à la dérive sur des hauts fonds.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il n'y a pas de haut fond en Colombie-Britannique.

M. BENTLEY: Je doute que l'honorable député n'ait déjà travaillé dans des conditions aussi difficiles que je l'ai fait. On ne devrait pas formuler ici les déclarations de ce genre. Puisque l'honorable député d'Yorkton a retiré la légère insinuation qu'il a pu faire à l'égard de la personne que tant de députés veulent défendre, il n'est que juste, selon moi, que l'honorable représentant de Comox-Alberni convienne que l'honorable député d'Yorkton est au moins aussi ambitieux et aussi capable que n'importe quel autre membre de la Chambre.

(Le décret C.P. 1997 est adopté.)

Sur les décrets C.P. 1665 et 469.

M. FLEMING: Puis-je dire un mot de ces deux décrets? De fait, le comité les a adoptés jeudi dernier. J'ai signalé au ministre un article de ces deux décrets qui n'est absolument pas conforme aux faits; je demande donc au comité la permission de revenir sur ces deux décrets en vue de rectifier cette anomalie, conformément au texte des amendements que proposera le ministre.

Voici de quoi il s'agit dans les décrets en question, qui visent l'administration, par le

séquestre des biens ennemis, de propriétés de Japonais. L'article 3 du décret C.P. 1665 est ainsi conçu:

Aux fins de contrôle et d'administration de ces biens par le séquestre, les Règlements codifiés de 1939 concernant le commerce avec l'ennemi s'appliqueront *mutatis mutandis*, dans la même mesure que si ces biens appartenaient à un sujet ennemi, au sens desdits Règlements codifiés (modifié par C.P. 2483, du 27 mars 1942).

Le décret n° 469 renferme une disposition analogue:

...et pour les fins de cette liquidation, vente ou autre disposition, les règlements codifiés concernant le commerce avec l'ennemi, 1939, s'appliqueront *mutatis mutandis*, comme si ces bien appartenaient à un aubain ennemi au sens desdits règlements codifiés.

De fait, les Règlements codifiés de 1939 ont été remplacés en 1943 par des règlements entièrement nouveaux, dont une grande partie a été abrogée en janvier dernier. Il y a donc lieu de modifier le texte de cet article de façon à tenir compte des modifications apportées aux Règlements codifiés. Monsieur le président, J'ai discuté la question avec le ministre et, sauf erreur, il a rédigé un amendement en ce sens.

Le très hon. M. ILSLEY: Du consentement unanime du comité, nous reviendrons à ces décrets. Je propose:

Que les mots suivants soient insérés à l'annexe de la loi dans la colonne intitulée "Amendements", de façon qu'ils se rapportent au décret C.P. 1665, modifié, du 4 mars 1942;

"Le paragraphe 3 de l'article 12 est révoqué et remplacé par ce qui suit:

"12. 3) Aux fins de contrôle et de gestion de ces biens par le séquestre, les règlements codifiés concernent le commerce avec l'ennemi, 1943, ou toute loi ou ordonnance qui pourront remplacer lesdits règlements, s'appliqueront *mutatis mutandis* dans la même mesure que si ces biens appartenaient à un aubain ennemi au sens desdits règlements codifiés, loi ou ordonnance."

(L'amendement est adopté.)

Le décret C.P. 1665, ainsi modifié, est adopté.

Le très hon. M. ILSLEY: Je propose:

Que l'annexe au projet de loi soit modifié par l'addition, dans la colonne intitulée "Amendements", des mots suivants, de façon qu'ils s'appliquent au décret du conseil C.P. 469, modifié, en date du 19 janvier 1943:

"Tous les mots qui suivent le point-virgule dans le dernier paragraphe du décret du conseil C.P. 469 sont supprimés et remplacés par les suivants:

et pour les fins de cette liquidation, vente ou autre disposition, les Règlements codifiés concernant le commerce avec l'ennemi, 1943 ou toute loi ou ordonnance qui pourront remplacer lesdits règlements s'appliqueront, *mutatis mutandis*, comme si ces biens appartenaient à un aubain ennemi au sens desdits règlements codifiés, loi ou ordonnance.

(L'amendement est adopté.)

[M. Fleming.]

Le décret C.P. 469, ainsi modifié, est adopté.

Sur le décret C.P. 133/510, ministère des Transports.

M. BROOKS: Je désire formuler quelques observations sur ce décret. Sauf erreur, il nous est loisible de traiter en même temps des deux décrets qui visent les marins du commerce. c'est-à-dire les décrets C.P. 133/510 et C.P. 3396.

M. le PRÉSIDENT: Le comité consent-il à examiner les deux en même temps?

M. BROOKS: Comme il se fait tard, il ne conviendrait pas d'entrer dans trop de détails à ce sujet; toutefois, nous reconnaissons tous le rôle important joué par les marins du commerce et les magnifiques services qu'ils ont rendus durant les hostilités. On les appelait, et avec raison, la quatrième arme. Il est difficile d'estimer à leur juste valeur les services que ces hommes ont rendus au pays. On peut s'en faire une idée, cependant, en songeant que plus de 1,200 d'entre eux ont été tués ou blessés durant les hostilités; plus de 600 ont perdu la vie. De fait, on estime que, compte tenu des effectifs, le nombre de pertes a été plus élevé chez les marins du commerce que dans les autres armes. Parmi les 185,000 marins du commerce de la Grande-Bretagne, il y a eu 38,000 pertes de vie. Je signale ces chiffres pour qu'on puisse se faire une idée des grands risques courus par ces hommes et des importants sacrifices qu'ils ont consentis.

Comme nous le savons, les marins du commerce comptaient des jeunes gens et des hommes d'âge mûr. Plusieurs jeunes gens avaient été refusés par les autres armes; leurs aînés avaient dépassé la limite d'âge. Le comité des affaires des anciens combattants a reconnue leurs mérites, l'an dernier, en les rendant admissibles aux pensions prévues pour invalidité attribuable au service. Toutefois. il avait été entendu alors...

L'hon. M. CHEVRIER: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député car je serais le dernier à l'empêcher de débattre les prestations ou les avantages auxquels les marins du commerce ont droit. Je comprends, d'après la décision que le président a déjà rendue, que la discussion devrait porter sur l'un ou l'autre de ces arrêtés en conseil. Le premier a trait à l'indemnisation des marins du commerce, pour la perte de leurs effets personnels, et l'autre à des prestations de chômage; j'imagine que l'honorable député désire discuter de prestations autres que celles auxquelles pourraient avoir droit les marins du commerce. Je suis d'avis que cette discussion n'est pas régulière

M. BROOKS: Je parlais des prestations de chômage. Pendant toute la discussion sur les arrêtés en conseil on ne s'en est pas tenu strictement au texte, c'est un fait reconnu. On a accordé beaucoup de latitude aux orateurs, et je soutiens qu'en parlant de gratifications accordées aux marins du commerce, et d'allocations de chômage, nous pouvons dire quels autres avantages auraient dû être accordés à ces marins.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est tout à fait irrégulier. L'honorable député doit se rendre compte qu'il parle d'une tout autre sorte d'avantages. Il veut sans doute parler de gratifications ou de quelque chose d'ana logue, et cette discussion relèverait de mesures concernant les anciens combattants ou de la loi du service civil, tandis qu'en ce moment il est question de l'indemnisation des marins du commerce pour les dommages causés à leurs effets personnels par la guerre; ceci n'autorise une discussion générale sur les problèmes de ces marins. Si nous ne nous décidons pas de faire quelque chose au cours de la présente session nous n'avancerons à rien.

M. BROOKS: Nous avons passé la plus grande partie de la soirée à discuter des affaires de M. H. R. McMillan, et je soutiens qu'une discussion de cette nature sur le compte des marins du commerce est plus importante que celle qui a trait aux affaires d'un particulier.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est possible, et nous aurions probablement dû nous y opposer alors, mais j'en appelle au sens de la responsabilité des honorables députés et je leur demande de respecter quelque peu le Règlement. Cette discussion s'écarte tellement du sujet qu'on ne saurait soutenir qu'elle est régulière.

L'hon. M. CHEVRIER: Et nous aurons encore maintes fois l'occasion d'y revenir.

M. GREEN: Sur l'appel au Règlement par les deux ministres, je dois dire que ces deux décrets sur les allocations de pension aux marins du commerce...

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'est pas question de cela. Lisez-les.

Le très hon. M. ILSLEY: Ils ne portent pas du tout là-dessus.

M. GREEN: En effet, il s'agit d'indemnisation de guerre aux marins du commerce, catégorie de citoyens qui, malheureusement, ne sont pas admis à participer aux avantages de nos mesures législatives à l'intention des anciens combattants. Je le souhaiterais cependant, car ils le méritent bien. Quoi qu'il en soit nous avons raison d'étudier la question des allocations qui leur sont versées. C'est prévu au décret C.P. 3396. Je m'étonne que le ministre des Transports veuille entraver la discussion de cette affaire en ce moment.

M. le PRÉSIDENT: J'estime que depuis quelques jours, les honorables députés ont joui de beaucoup trop de latitude dans l'étude de ces décrets. Ce n'était du reste que du consentement unanime du comité. Mais ce consentement a cessé d'être unanime. C'est maintenant le désir du comité que les décrets soient étudiés comme le prescrit le Règlement. Je n'ai pas le texte du Règlement sous les yeux, mais je crois me rappeler que toute discussion en comité doit porter directement sur la question à l'étude.

Le très hon. M. MACKENZIE: Le paragraphe 2 de l'article 58.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre des Affaires des anciens combattants me dit que c'est prévu au deuxième paragraphe de l'article 58. Etant donné donc que le comité n'a pas unanimement consenti à une plus libre discussion des dispositions du décret ministériel que le comité est censé étudier, je dois inviter les honorables députés à confiner leurs observations strictement à ce décret.

M. BROOKS: Quant au décret n° 133/510, il a trait à l'indemnisation des pêcheurs et de nos marins du commerce qui, pendant la guerre, ont perdu des effets par suite de dispositions de l'ennemi ou de contre-attaques. L'article 8, à la page 163, prescrit que sauf instructions contraires du ministère, aucune indemnité ne sera payable en vertu des présents règlements à l'égard d'une demande qui n'aurait pas été présentée dans un délai d'un an après la date à laquelle des dommages de guerre ont été subis. Ce premier règlement porte la date de 1944. Or, bon nombre de marins du commerce ont subi des dommages et perdu leurs effets avant cette date. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'on a fait pour dédommager ces hommes des pertes qu'ils ont subies avant cette date et pourquoi le règlement spécifie un an à compter de la date de la perte. Je sais que lorsque le comité des affaires des anciens combattants a discuté ce point, on a signalé que ces hommes pourraient passer des périodes prolongées loin de leurs foyers et se trouver dans l'impossibilité de formuler leur demande. Vu que le décret du conseil n'a été adopté qu'en 1944, verra-t-on à dédommager des milliers d'hommes qui ont perdu leurs effets personnels du fait de l'ennemi avant cette date?

L'hon. M. CHEVRIER: Je tâcherai d'obtenir dans quelques instants ce renseignement pour mon honorable ami; toutefois, je puis lui donner le nombre de réclamations formu-

lées sous l'empire du décret du conseil, dont on a prorogé l'application, il le sait, et qui prendra fin, nous l'espérons, en juillet.

M. ARCHIBALD: Je dirai quelques mots des décrets à l'étude et surtout du numéro 4306 relatif à la pénurie de personnel spécialisé dans la marine marchande, ce qui oblige à envoyer en mer des navires dont le personnel n'est pas aussi spécialisé qu'il le serait en temps ordinaire. Je m'arrêterai également au décret C.P. 3396, qui porte sur les prestations de chômage aux marins, prestations destinées surtout au personnel non technique. S'il y a pénurie de personnel formé, c'est que le Canada n'avait de marine marchande convenable. Les prestations de chômage résultent directement du grand nombre de jeunes gens qui se sont engagés dans la marine marchande au cours de la guerre, surtout par nécessité; car aujourd'hui, par suite de la politique du Gouvernement, qui consiste à dissoudre cette marine marchande constituée durant la guerre, nous constatons qu'un grand nombre de marins se trouvent sans emploi. Le conseil des marins du Congrès des métiers et du travail au Canada et le Syndicat international des marins de l'Amérique du Nord m'ont fait parvenir des lettres de protestation à ce sujet. Par exemple, on a tendance à vendre à des sociétés étrangères tout ce qui constituait autrefois la marine marchande canadienne; que ce soit à des sociétés anglaises ou non, cela ne change rien. De fait, on pourrait vendre les navires à des sociétés canadiennes. Mias on les immatricule dans la république de Panama, pays qui n'a pas de lois maritimes. C'est pourquoi, on peut embaucher des équipages à n'importe quelles conditions et laisser nos marins canadiens sans emploi. Voilà ce qui arrive à l'heure actuelle. Les marins veulent savoir si le Gouvernement songe à modifier la loi de la marine marchande au Canada et s'il est disposé à mettre fin à l'importation d'équipages étrangers destinés aux navires qui sortent du port de Vancouver?

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député parle-t-il du premier décret C.P. 133/510? Le président a fait savoir que la discussion porte sur ce décret. Si l'honorable député veut examiner toute la question de la marine marchande, nous le ferons en temps et lieu, mais le moment ne se prête pas à cette étude.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Sauf erreur, nous étions convenus, au début de l'examen des décrets réunis sous le titre "miminstère des Transports", d'étudier et d'adopter conjointement ces quatre décrets. Dans ce cas, l'honorable représentant de Skeena a parfaitement le droit d'étudier, comme il le fait en ce moment, si je ne m'abuse, les décrets C.P. 4306 et C.P. 3396.

M. ARCHIBALD: Merci, monsieur le président. L'existence de ces décrets dénote un manque de personnel compétent. Si nous possédions un programme convenable de développement de notre marine marchande, nous ne serions pas saisis des présents décrets. Nous posséderions un régime d'allocations de chômage, mais nous n'aurions pas à les verser à une période comme celle-ci, alors que nos ports suffisent à peine à faire face aux expéditions de toutes sortes. Devrons-nous, une fois de plus, faire appel aux spécialistes étrangers? Devrons-nous, en cas d'une nouvelle crise, confier nos navires à des officiers de marines étrangères? Voilà où nous nous acheminons, à moins que le Gouvernement ne répare son imprévoyance. J'ai hâte de savoir s'il entend modifier la loi de la marine marchande au Canada, de façon à protéger nos marins.

Qu'on me permette de citer un exemple. On toue un bateau de Seattle à Vancouver, où il doit subir certaines réparations. L'équipage, de Seattle à Vancouer, sera américain. Rendu dans le port de Vancouver, on recrutera un équipage chinois, ce qu'on ne pouvait pas faire à Seattle. Cette situation va susciter des troubles ouvriers, car les marins songent à constituer des piquets de grève aux abords de ces navires. Pouvons-nous nous attendre que le Gouvernement prenne les mesures voulues pour assurer aux marins canadiens les postes qui leur reviennent?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne vois pas en quoi la question de l'honorable député se rattache aux décrets à l'étude. Toutefois, s'il a l'impression que je ne veux pas répondre à ses questions, je puis lui dire que les modifications à la loi de la marine marchande du Canada ne sont pas de celles qui peuvent être bâclées. Cette loi renferme environ 800 articles. J'estime que plusieurs modifications s'imposent. J'ai prié un groupe de fonctionnaires de mon ministère d'examiner la question des modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi. Autant que je puisse m'en rendre compte à l'heure actuelle, il ne sera pas possible de proposer des amendements à la loi de la marine marchande du Canada au cours de la présente session. Toutefois, j'espère qu'à la prochaine session du Parlement nous pourrons apporter à cette loi des modifications qui, si elles ne remédient pas à la situation dont parle mon honorable ami, tiendront tout de même compte de plusieurs plaintes qui ont été formulées à propos de

l'application de cette loi et amélioreront celle-ci sur bien des points qui me semblent importants.

M. ARCHIBALD: Je sais gré au ministre de sa réponse, car toute amélioration serait avantageuse, étant donné la situation actuelle. Je reconnais que la revision de cette loi exigerait beaucoup de temps. De fait, lorsqu'elle a été adoptée en 1934, le ministre actuel des Affaires des anciens combattants et le présent ministre du Travail se sont plaints de la rapidité avec laquelle on procédait. Je suis heureux d'apprendre que le ministre fera un examen approfondi de la question. J'espère qu'il tiendra compte des observations formulées par les syndicats ouvriers et que plusieurs des dispositions que ces derniers réclament, et qui figurent dans les lois de plusieurs nations maritimes modernes, seront insérées dans la loi.

(Les décrets C.P. 133/510, C.P. 2245, C.P. 4300 et C.P. 3396 sont adoptés.)

Sur le décret C.P. 9781.

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, l'honorable député de Calgary-Est m'a demandé des précisions à ce sujet. Il désire que la question soit réservée. On a demandé si les appareils à traitement thermique sont compris dans la disposition qui autorise l'entrée en franchise. Je suis allé aux renseignements et on m'a répondu qu'ils ne le sont pas parce qu'on les considère comme une partie de l'outillage servant à la transformation ou au raffinage du pétrole plutôt qu'à son extraction. L'honorable député a dit qu'il proposerait une modification si ces appareils ne sont pas inclus. Il s'agit d'une question relative aux revenus du pays. C'est un article du tarif douanier, et je soutiens qu'un simple député ne peut pas présenter un amendement de cette nature. Ce n'est donc pas le moment de proposer qu'un article quelconque soit compris dans la liste des marchandises admises en franchise.

M. HARKNESS: Le ministre serait-il disposé à introduire lui-même ces mots dans cette disposition?

Le très hon. M. ILSLEY: Non. On ne le peut sans y préfacer une résolution approuvée par Son Excellence le Gouverneur général. Je ne le voudrais pas d'ailleurs, vu l'objet de cet article. Il est destiné à encourager l'extraction plutôt que le raffinage ou la transformation. Il vise à encourager le forage plutôt que le raffinage, la transformation ou le traitement du pétrole extrait.

On me dit que le traitement dont il est question ici est sans rapport direct avec le forage.

M. HARKNESS: Je fais remarquer au très honorable ministre qu'il ne s'agit pas ici d'un procédé de raffinage. Cet appareil n'est en réalité qu'une extension du tuyau qui amène le pétrole à la surface du sol. Il sert à séparer le pétrole du sable et de l'eau auquel il est mêlé, permettant ainsi l'expédition du pétrole, surtout en hiver. Si je ne me trompe, l'eau contenue dans le pétrole gèlerait si l'on mettait celui-ci dans des réservoirs durant la saison froide et il serait difficile de tirer ce pétrole des wagons-citernes ou d'autres contenants, sans occasionner quelque dégât. Par conséquent, à moins de le traiter de la manière dont je viens de parler, le pétrole ne pourrait pas être utilisé en hiver. On ne saurait donc considérer cette opération comme un procédé de raffinage.

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'aurais peut-être pas dû me servir de l'expression "raffinage". J'ai employé le mauvais mot. Les lettres que reçoit le ministère du Revenu national contiennent des déclarations comme celle-ci:

Cet appareil n'a rien à voir au puits de pétrole mais sert à séparer l'eau du pétrole après que celui-ci a été extrait du puits.

Telle n'a pas été l'intention primitive du décret. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas le moment de le modifier, car toute modification devrait faire l'objet d'une résolution. Il faudrait procéder différemment.

L'hon. M. CHEVRIER: Puis-je répondre à une question que m'a posée tout à l'heure l'honorable député de Royal? Je n'avais pas alors les renseignements désirés. L'honorable député tenait à savoir si le Gouvernement avait pris les dispositions nécessaires concernant les réclamations faites avant 1944 en vue d'obtenir quelque indemnisation pour les marins ayant perdu des effets en mer. Le décret du conseil tient compte de toutes les réclamations faites avant 1944 et, pour sa part, le ministère ne connaît pas un seul cas où un marin ait subi quelque perte du fait qu'il aurait perdu des effets personnels avant 1944.

M. ISNOR: J'aimerais poser une question au ministre. Je me proposais de formuler certaines observations mais quelqu'un a crié "adopté" et je n'ai pas pris la peine de protester. Il se rappelle que l'an dernier mon regretté collègue a parlé de certains pilotes qui avaient perdu la vie dans le port d'Halifax. Sauf erreur, ils sont au nombre de huit et je me demande si on a réglé les réclamations. Sauf erreur, la question relève du décret ministériel à l'étude.

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit qu'il s'agissait là de risques maritimes et non de risques de guerres visés par le décret.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Nous sommes maintenant saisis du décret C.P. 8781. Est-il adopté?

M. HARKNESS: Non, monsieur le président. Le ministre a peut-être raison de dire que le décret ne se prête pas à une discussion sur cet appareil, mais je lui serais très obligé de nous dire à quel moment il sera à propos d'aborder l'examen de la question. Je verrai alors s'il est possible d'obtenir du décret du conseil une interprétation plus large, plus libérale, ou de faire inclure ce dispositif dans un numéro du tarif régulier.

Le très hon. M. ILSLEY: Sauf erreur, l'exposé budgétaire ne laisse prévoir aucune modification tarifaire cette année. Dans ce cas, il sera peut-être difficile de fournir à l'honorable député l'occasion de soulever la question, à moins de préconiser la chose dans un discours sur l'exposé budgétaire ou autrement. La question porte certainement sur le budget. Il s'agit simplement sans doute de convaincre le ministre des Finances de l'à-propos d'affranchir ce dispositif particulier du tarif douanier.

M. GREEN: Comment faire?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne prends aucune attitude à ce sujet. J'affirme que les rédacteurs du décret n'avaient rien de tel à l'esprit. La disposition avait pour objet de favoriser la production du pétrole et l'on se fondait sur une disposition relative à la production du pétrole. Elle ne vise pas l'appareil qui traite le pétrole après qu'il est sorti du sol.

M. KNOWLES: Je voudrais savoir si le ministre des Finances a pu obtenir les renseignements que lui a demandés l'honorable député de Kindersley, lorsque cette question nous a d'abord été soumise. Malheureusement, l'honorable député est absent,—je devrais peut-être dire, heureusement—; il est parti pour Lake Success.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai ici des pages et des pages, dont la lecture serait très longue. On a posé une foule de questions auxquelles il serait très difficile de répondre. Est-il nécessaire que je les consigne au hansard? Ne pourrais-je pas les envoyer à l'honorable député? Que se proposait-il en voulant les faire consigner?

M. KNOWLES: L'honorable représentant de Kindersley tenait à obtenir certains renseignements à ce sujet. Il voulait également savoir si l'on pourrait rétablir le décret tel qu'il se lisait dans la première partie, de manière à n'établir aucune distinction injuste à l'égard du matériel utilisé dans les puits d'eau. L'honorable député vient d'une région du pays où cet outillage présente quelque intérêt.

Le très hon. M. ILSLEY: Je le sais, mais je dois répondre de la même façon qu'à l'honorable député de Calgary-Est. Nous ne pouvons étendre la portée de cette disposition à tout ce qu'on aimerait voir sur la liste des articles admis en franchise. Cet article avait pour objet de favoriser la production du pétrole; c'est un comité consultatif sur la production en Alberta qui l'a proposé et il ne songeait aucunement aux puits d'eau ni à l'outillage qui s'y rapporte. On avait inséré cette disposition par inadvertance ou par erreur, puis on l'a supprimée, car elle n'avait pas sa raison d'être. Il veut savoir, au sujet du tarif, si l'on permettra l'entrée en franchise des appareils de forage pour séparer l'eau du pétrole. On ne peut procéder de façon aussi indirecte.

M. KNOWLES: Qu'on me permette alors deux questions. A-t-on donné suite, depuis le 18 avril, au conseil de l'honorable député de Kindersley, en rétablissant le décret dans sa forme primitive? Le ministre a-t-il sous les yeux des renseignements qu'il pourrait communiquer à l'honorable député de Kindersley?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Je puis fournir à l'honorable député de Kindersley des données complètes. Voici une question à laquelle nous ne pouvons répondre:

Qui a effectué les importations? Peut-on se procurer au pays, de manufacturiers canadiens, les matériaux importés en franchise?

Voici la réponse:

Il n'est pas coutumier de divulguer les noms des importateurs; en outre, il faudrait pour cela faire de longues recherches parmi les dossiers afférents aux inscriptions douanières. Comme les importations en vertu de ce numéro ne se limitaient pas à "une catégorie ou classe non fabriquées au Canada", il est probable qu'on aurait pu se procurer au pays, de manufacturiers canadiens, une certaine partie des matériaux importés.

Je ferai parvenir le tout à l'honorable député de Kindersley.

M. KNOWLES: En d'autres termes, il pourra soulever la question plus tard s'il le désire?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

(Le décret C.P. 9781 est adopté.)

Sur l'annexe.

M. FLEMING: J'aurais quelques observations à ajouter à propos de l'annexe, en général; deux minutes me suffiront. Nous venons de terminer l'étude d'une annexe qui

remplit 167 pages de texte fin, et le projet de loi, dans sa forme présente, compte environ 4 pages. Je suis d'avis que l'annexe au bill devrait contenir le texte complet des arrêtés en conseil ainsi modifiés qui doivent faire partie de nos statuts. Tout ce que nous donne l'annexe, c'est le numéro du décret, la date d'adoption et le titre. Je signale que le texte des décrets devrait figurer à l'annexe du bill.

Voici les raisons en quelques mots: tout d'abord, il doit exister un texte officiel de ces décrets qui auront maintenant force de loi. A l'heure actuelle, le bill ne renferme pas ce texte; il faut consulter le décret primitif conservé dans les dossiers du bureau du conseil privé. A mon sens, ce n'est pas ainsi que le Parlement devrait procéder.

Ensuite, nos statuts comportent une lacune prononcée. Les gens qui veulent connaître les lois du pays devraient pouvoir les trouver dans les statuts, chose impossible si la présente mesure est adoptée dans sa forme actuelle. Il manquera tout un volume au recueil de nos statuts si l'annexe ne renferme pas le texte intégral des décrets. Peut-être se réserve-t-on le pouvoir de révoquer certains décrets mais, à mon avis, tant que ces décrets font partie de la loi du pays, ils devraient figurer au complet dans l'annexe. Par conséquent, sans autre commentaire sur ce point que j'estime évident, je propose:

Que l'annexe, au bill n° 104, modifié, soit de nouveau modifiée en y insérant le texte intégral des décrets du conseil numérotés dans la première colonne et modifiés par ceux qui sont numérotés dans la quatrième colonne de ladite annexe.

Le très hon. M. ILSLEY: Je regrette, mais je ne puis accepter cet amendement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures cinq minutes du soir la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le mercredi 30 avril 1947

La séance est ouverte à trois heures.

(Texte)

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

PÉTITIONS DE DEUX PAROISSES CONTRE LEUR EXCLUSION DE LA CIRCONSCRIPTION DE TÉMISCOUATA

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer une pétition signée par M. et Mme Camille Sirois, de la paroisse de Sainte-Rita, comté de Témiscouata, ainsi que par 110 autres personnes, qui s'opposent à ce que cette paroisse soit détachée du comté fédéral de Témiscouata.

J'ai aussi une autre pétition signée par M. Eugène Delisle, maire de la paroisse de Saint-Cyprien, comté de Témiscouata, et par 116 autres signataires, qui s'opposent à ce que cette paroisse soit détachée du comté fédéral de Témiscouata.

Ces pétitions ont été endossées, conformément à l'article 68 du Règlement.

(Traduction)

COMITÉ DE LA CHAMBRE

DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS FONDAMENTALES —CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

La substitution du nom de M. Pinard à celui de M. Blanchette sur la liste des membres du comité spécial des droits humains et des libertés fondamentales.

La substitution du nom de M. Dion (Lac Saint-Jean-Roberval) à celui de M. LaCroix sur la liste des membres du comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande.

(La motion est adoptée.)

LAITAGES ET ŒUFS

ABANDON DES PRIMES AU BEURRE ET AU LAIT— DÉCLARATION SUR LES PRIX

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre il y a quelques jours que je ferais prochainement une déclaration au sujet des prix des produits laitiers et que les changements annoncés entreraient en vigueur immédiatement.

Etant donné que les subventions relatives à la matière grasse utilisée dans la fabrication du beurre de crémerie et au lait employé dans la fabrication du fromage Cheddar prendront fin ce soir et que certains frais de production, surtout la provende, ont augmenté, je désire annoncer en ce moment que certaines mesures ont été prises qui influeront sur les sommes touchées par les producteurs à l'égard du beurre, du fromage, du lait évaporé, et des œufs.

Le beurre.—Avec l'assentiment du ministre des Finances, je suis autorisé à annoncer que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a augmenté le prix maximum du beurre de 10c. à compter du 1er mai 1947.

Du premier janvier 1944 jusqu'à ce jour, la subvention payée par le gouvernement fédéral aux producteurs de lait destiné à la fabrication du beurre de crémerie représentait 10c. par livre de matière grasse, soit environ 8½c. par livre de beurre. Le nouveau prix maximum non seulement remplace la subvention supprimée mais accorde un supplément de 1½c. par livre de beurre.

Un autre facteur qui influera sur les recettes encaissées par les producteurs du lait destiné à la fabrication du beurre de crémerie, c'est l'accord que nous avons négocié récemment avec le ministère des Vivres d'Angleterre touchant la vente d'au moins huit millions de livres de poudre de lait écrémé, à raison de 13½c. la livre.

On annonçait il y a quelque temps qu'advenant une hausse du prix-plafond du beurre, on ferait en sorte d'accaparer la majoration de la valeur d'inventaire des stocks de beurre en magasin au moment où changerait le prix-plafond. C'est ce que fait actuellement la Corporation de la stabilisation du prix des denrées Limitée.

Le fromage.—Par suite d'une modification apportée à l'accord sur le fromage, intervenu avec le ministère des Vivres pour l'année de production débutant le 1er avril 1947, les prix suivants sont maintenant prévus pour le fromage d'exportation livré f.à b. la fabrique ou la station de classement: première catégorie, 25c. la livre; deuxième catégorie, 24½c. la livre; troisième catégorie, 24c. la livre. Le fromage de première catégorie se vendra donc maintenant 25c. la livre au lieu de 23.3c. la livre qu'avait convenu de payer le ministère des Vivres.

Le produit de la vente à 25c. prévue par cette modification du contrat pour l'année 1947-1948 représente une augmentation de 1.7c. la livre de fromage sur les prix prévus pour l'année contractuelle 1946-1947, lesquels comptaient 20c. la livre pour le fromage même et une subvention de 30c. les 100 livres à l'égard du lait entrant dans la fabrication du fromage Cheddar.

Le lait évaporé.—On se rappellera que la subvention versée par le gouvernement du Dominion sur le lait servant à la fabrication de lait évaporé a été suspendue le 30 septembre 1946. A compter du 1er octobre, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre autorisait un relèvement du prix maximum du lait évaporé vendu au Canada, afin que l'abolition des subventions n'influe pas sur les revenus des producteurs. A cette date, la quantité de lait (600,000 caisses) à destination du ministère des Vivres aux termes du contrat de 1946-1947 était déjà complète.

Le ministère des Vivres, aux termes du contrat de 1947-1948, a déjà consenti à acheter 600,000 caisses de lait évaporé de l'année de production commencée le 1er avril 1947, au prix de $5.25 la caisse, f. à b. des transatlantiques à Montréal, Vancouver ou New-Westminster, ou, dans l'éventualité d'expéditions par quelque autre port, f. à b. aux ports mentionnés. Les producteurs tireront ainsi de leur lait les mêmes revenus que pour l'année de contrat 1946-1947, alors que l'Etat versait des subventions sur le lait affecté à cette fin.

Vu les revenus plus forts que l'on retire maintenant du fromage et des laitages, des pourparlers sont en cours pour faire modifier le contrat de 1947-1948 concernant le lait évaporé; le prix visé, établi par entente mutuelle, assurera aux producteurs de lait destiné à la fin mentionnée, des revenus mieux proportionnés à ceux qu'ils retirent des autres laitages.

Les œufs.—Le prix des œufs visés par le contrat britannique sera relevé de 1½c. la douzaine pour les œufs achetés ou commandés par l'Office des produits spéciaux à compter du 5 mai 1947 inclusivement. Une autre majoration de 1½c. la douzaine est prévue à l'égard des œufs frais achetés aux termes du contrat britannique et devant être expédiés en coquille à partir du mois de septembre 1947 jusqu'au mois de janvier 1948 inclusivement.

Ces ajustements ont été approuvés par le ministère des Vivres afin que la production des œufs et l'approvisionnement de la Grande-Bretagne ne se ressentent pas du récent relèvement du prix des provendes non plus que des nouvelles augmentations qui pourront suivre l'abolition des subventions applicables aux céréales de provende.

Que ces ajustements réussissent ou non à dédommager entièrement des augmentations passées ou futures du prix des provendes, les autorités britanniques nous ont clairement avertis qu'elles ne pouvaient aller plus loin sous l'empire du présent contrat, qui doit expirer le 31 janvier 1949. Nous sommes d'avis que si les producteurs désirent une stabilisation des cours fondée sur les accords avec le Royaume-Uni, ils ne doivent pas s'attendre à des ajustements du prix fixé par le contrat chaque fois qu'il se produit une modification du prix de revient.

Avant le dernier ajustement, le prix des œufs fixé par le contrat dépassait de 1½c. la douzaine celui de 1946, pour la période de février à août inclusivement, et de 2½c. la douzaine celui des œufs frais exportés de septembre à janvier inclusivement. Grâce à la dernière augmentation, le prix, pour la période du 5 mai à la fin d'août, sera de 3c. la douzaine plus élevé qu'en 1946 et les œufs frais d'exportation se vendront, de septembre à janvier, 5½c. la douzaine de plus qu'en 1946.

La présente augmentation de 1½c. la douzaine, nous le répétons, s'appliquera aux œufs achetés aux fournisseurs par l'Office des produits spéciaux à partir du 5 mai. Le ministère des Vivres à insisté sur le fait qu'il s'attendait que le total de l'augmentation irait immédiatement aux producteurs, en ce qui concerne tous les œufs livrés aux stations

officielles de mirage pour expédition par wagonnées complètes à l'Office des produits spéciaux.

M. ISNOR: Pourquoi les deux ports de l'Est canadien, Halifax et Saint-Jean, n'ont-ils pas été inclus dans l'accord à titre de points d'expédition?

Le très hon. M. GARDINER: Ces deux produits sont livrés au gouvernement anglais aux points d'expédition mentionnés, qui servent de base à l'accord. D'autres produits sont expédiés de Saint-Jean et d'Halifax. Les dispositions relatives aux autres produits s'appliquent aux ports des Provinces maritimes.

M. HACKETT: N'ajoute-t-on pas la différence entre les frais d'expédition au port de mer si les produits passent par Halifax? Je songe en particulier au long parcours par chemin de fer.

Le très hon. M. GARDINER: Tout dépend du lieu d'origine des produits. Il y en a qui viennent de la Nouvelle-Ecosse.

M. CRUICKSHANK: Je sais gré au ministre des observations qu'il vient de formuler. Enfin, la vallée du Fraser obtient une partie de ce qui lui revient.

ORGANISATION INTERNATIONALE DES RÉFUGIÉS

RENVOI DE LA CONSTITUTION ET DES DOCUMENTS CONNEXES AU COMITÉ DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je désire déposer le texte de la constitution de l'Organisation internationale des réfugiés ainsi que les documents connexes, dont l'accord sur les mesures intérimaires. Cette constitution et cet accord sont le résultat de discussions assez longues, au sein de l'Organisation des Nations Unies, sur le problème international des réfugiés et des personnes déplacées. Le Canada, représenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), a signé la constitution de l'Organisation internationale des réfugiés et l'accord relatif aux mesures intérimaires, le 15 décembre 1946, immédiatement après l'adoption de la résolution par l'Assemblée générale. De fait, le Canada a été le premier à signer ces deux documents. La constitution et l'accord relatif aux mesures intérimaires portent maintenant la signature de treize Etats, dont deux seulement, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande, ont signé sans aucune réserve quant à l'acceptation subséquente par leurs assemblées législatives. La constitution entrera en vigueur lorsqu'elle aura été signée et ratifiée par au moins quinze Etats, dont les cotisations réunies représenteraient 75 p. 100 du budget proposé.

L'accord relatif aux mesures intérimaires, lequel crée une commission préparatoire de l'Organisation internationale des réfugiés, est entré en vigueur lorsqu'il a reçu la signature de huit Etats qui avaient également signé la constitution. Contrairement à celle-ci, il ne requiert pas la ratification parlementaire en plus de la signature. La commission préparatoire, qui s'est déjà réunie une fois à Genève, se réunira de nouveau à Lausanne, le 1er mai, alors que le Canada sera représenté par M. Jean Désy, ambassadeur du Canada au Brésil.

Vu la nécessité urgente d'établir l'Organisation internationale des réfugiés le plus tôt possible, je présenterai sous peu à la Chambre un projet de résolution proposant la ratification de la constitution par le Parlement. Je me propose de formuler à cette occasion (les honorables députés auront eu le temps d'étudier ces documents) un exposé plus ample et plus détaillé au sujet de l'Organisation internationale des réfugiés.

Avec le consentement unanime de la Chambre, je propose que cette constitution et cet accord intérimaire soient renvoyés au comité des affaires extérieures.

M. GRAYDON: La Russie est-elle au nombre des nations qui souscrivent à cette constitution?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je regrette d'avoir à répondre négativement.

(La motion est adoptée.)

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

PÉTITION CONTRE L'INCLUSION DU DISTRICT DE MACKENZIE DANS LA CIRCONSCRIPTION DU YUKON

M. GEORGE BLACK (Yukon): M. l'Orateur, je désire présenter à la Chambre une pétition de citoyens canadiens et de sujets britanniques qui habitent le district de Mackenzie, dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada; elle s'ajoute à celle que j'ai présentée le 25 avril dernier. La pétition demande que le district de Mackenzie ne soit pas inclus dans la circonscription du Yukon, et ce, pour des motifs qui me paraissent fort convaincants. Voici un extrait de cette pétition:

> Vos pétitionnaires préfèrent que soit différé la représentation du district de Mackenzie au Parlement et désirent demeurer, pour l'instant, sans représentant plutôt que de voir inclure leur district dans la circonscription du Yukon.

Ils demandent, en outre, que les mots "y compris le district de Mackenzie des Territoires du Nord-Ouest" soient rayés de l'article 2 du bill n° 18.

BRETTON WOODS

RÉUNION ANNUELLE DU BUREAU DES GOUVERNEURS—RÈGLEMENTS

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): M. l'Orateur, je dépose le rapport concernant l'application de la loi de 1945 sur les accords de Bretton Woods, article 7, chapitre 11 des Statuts de 1945, y compris:

1. Première réunion annuelle du Bureau des gouverneurs de la Banque internationale de Reconstruction et d'expansion industrielle, réunion tenue à Washington, D.C., du 27 septembre au 3 octobre 1946; délibérations et documents connexes;

2. Première réunion annuelle du Bureau des gouverneurs du Fonds monétaire international, tenue à Washington, D.C., en novembre 1946; rapport des membres du bureau exécutif et sommaire des délibérations, 27 septembre—3 octobre 1946;

3. Règlements et ordonnances du Fonds monétaire international, avec leurs modifications jusqu'au 1er mars 1947.

COMPTES PUBLICS

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Je propose l'adoption du deuxième rapport du comité permanent des comptes publics, soumis le 28 avril.

(La motion est adoptée.)

(*Texte*)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAOUETTE—ERREUR DE DATE DANS LE *Guide parlementaire*

M. RÉAL CAOUETTE (Pontiac): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. D'après la version anglaise du *Guide parlementaire* pour l'année courante, j'établis en cette Chambre un record sans précédent. En effet, je serais né le 26 septembre 1937 et je me serais marié à l'âge de quatre jours, c'est-à-dire le 30 septembre 1937.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député mentionne un livre qui n'est pas considéré comme étant un document de cette Chambre. Il ne peut donc pas se prévaloir de ses privilèges comme député pour demander de corriger ce livre.

M. CAOUETTE: Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis dire au moins que je suis né en 1917?

M. l'ORATEUR: Je regrette. J'ai rappelé l'honorable député à l'ordre parce qu'il n'a pas le droit de se prévaloir de son droit pour faire une correction dans un livre qui n'est pas reconnu comme un document officiel.

(*Traduction*)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

C.A.R.C.—ÉTABLISSEMENTS PROJETÉS OU FONCTIONNANT ACTUELLEMENT

M. SKEY:

1. Combien d'établissements de région, de groupe et de quartier général du C.A.R.C. *a*) fonctionnent actuellement, *b*) sont projetés pour les deux prochaines années?

2. Quels sont les noms et l'emplacement des établissements mentionnés à la première question?

3. Quel était l'effectif des établissements mentionnés dans 1 *a*), le 1er mars 1947?

4. Combien d'escadrilles de la force permanente du C.A.R.C. *a*) fonctionnent actuellement, *b*) sont projetées pour les deux prochaines années?

5. Quel genre d'escadrilles est autorisé en vertu des effectifs mentionnés à la question 4?

6. Combien d'escadrilles auxiliaires du C.A.R.C. *a*) sont organisées et fonctionnent actuellement, *b*) sont projetées pour les deux prochaines années?

7. Quel est l'emplacement des escadrilles mentionnées à la question 6?

M. LAPOINTE: Je désire déposer les réponses aux numéros 1, 2 et 3 de cette question. Quant aux numéros 4, 5, 6 et 7, l'honorable député consent à les retirer, vu qu'il a obtenu les renseignements voulus.

1. *a*) 3 de quartier général de région et 4 de quartier général de groupe. *b*) Aucun.

2. *a*) La région centrale, Trenton (Ontario). La région du Nord-Ouest, Edmonton (Alberta). Le service d'entretien, Ottawa (Ontario). Le groupe n° 9 du transport, Rockcliffe (Ontario). Le groupe n° 10, Halifax (Nouvelle-Ecosse). Le groupe n° 17, Winnipeg (Manitoba). Le groupe n° 12, Vancouver (Colombie-Britannique).

3.

Effectif (1er mars 1947)		Effectif autorisé (1er avril 1947)
460	Région centrale	227
275	Région du Nord-Ouest	261
352	Service d'entretien	407
69	Groupe n° 9 du transport	37
254	Groupe n° 10	57
544	Groupe n° 11	38
296	Groupe n° 12	59
2250		1086

N.B. L'effectif réel, le 1er mars 1947, était supérieur à l'effectif autorisé parce que (1) ces établissements servaient de centre de ralliement du personnel en vue de la formation

des unités; (2) les trois établissements de groupe d'Halifax, Winnipeg et Vancouver susmentionnés étaient, le 1er mars, des établissements de région et, en conséquence, leurs effectifs étaient plus considérables que ne le comportent des établissements de groupe.

4, 5, 6 et 7. J'ai déjà fourni à l'honorable député les réponses à ces numéros, qu'il veut bien retirer, vu qu'il serait contraire à l'intérêt public de donner des renseignements détaillés à cet égard.

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX—EXAMEN MÉDICAL

M. RICHARD:

1. Quelles mesures ont été prises par la division de la santé des fonctionnaires fédéraux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social relativement à l'examen médical des fonctionnaires fédéraux?
2. Quels fonctionnaires fédéraux peuvent se prévaloir de cette mesure protectrice de leur santé.
3. Les nouveaux fonctionnaires subissent-ils l'examen médical et quelle est la nature d'un tel examen?
4. Quand cette initiative a-t-elle été inaugurée et comment la division a-t-elle été organisée à cette fin?
5. A-t-on jamais conduit une enquête pour découvrir la somme de temps perdu par les fonctionnaires fédéraux pour cause de maladie?
6. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les résultats de cette enquête?
7. Combien de fonctionnaires fédéraux ont subi des radiographies de la poitrine et dans quelles villes?
8. Quels autres examens médicaux ont subi les fonctionnaires fédéraux?
9. Qu'a fait la division du génie sanitaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en vue d'améliorer les conditions de travail des fonctionnaires fédéraux?
10. Quels dispensaires ont été établis à l'intention des fonctionnaires fédéraux et combien d'autres projette-t-on d'établir?
11. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il un programme quelconque en vue de fournir des examens périodiques pour la protection des fonctionnaires fédéraux?

L'hon. PAUL MARTIN:

1. Un commencement de centre clinique fonctionne maintenant à Ottawa. Ce centre est en mesure de faire subir des examens complets aux fonctionnaires de cette région.

On peut maintenant:

a) Reviser les certificats de médecin portant sur la perte de temps attribuable à la maladie;

b) Statuer sur l'admissibilité des congés occasionnels censément attribuables à la maladie huit jours après que ce congé est épuisé;

c) Reviser et approuver ou rejeter les demandes de retraite en raison de mauvaise santé;

d) Faire subir des examens médicaux aux fonctionnaires avant leur nomination à titre permanent, conformément aux instructions;

e) Faire subir des examens médicaux aux fonctionnaires temporaires au moment de leur nomination, à la demande du ministère qui les emploie ou de la Commission du service civil;

f) Faire subir des examens médicaux aux employés des compagnies et sociétés de la Couronne, à la demande de l'organisme qui les emploie.

Lorsque le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a un personnel médical à service continu, comme celui de la division de l'immigration et de la quarantaine dans les ports de mer, ces médecins examinent les fonctionnaires. Dans les autres localités, les examens se font en vertu d'ententes conclues avec le ministère des Affaires des anciens combattants qui dispense des services médicaux dans tout le pays.

2. Les dispositions prises, mentionnées au premier paragraphe, s'étendent à tous les fonctionnaires.

3. Voir réponse à 1 *d*), *e*) et *f*) ci-dessus. Ce sont des examens médicaux complets.

4. Cette initiative, inaugurée lors de l'institution du ministère de la Santé en 1919, s'est poursuivie depuis. La division des enquêtes médicales a été établie au mois d'avril 1939, mais la division actuelle de la santé du service public l'a absorbée au mois de mars 1947. La division actuelle de la santé du service public se propose, lorsqu'elle aura un personnel, des locaux et des fonds, de poursuivre les initiatives susmentionnées et d'établir des "unités sanitaires", lorsque le nombre de fonctionnaires justifiera l'adoption de cette mesure, et de prendre des dispositions en vue de les soumettre à des examens médicaux périodiques.

5. Oui, de 1935-1936 à 1938-1939.

6. Le relevé de 1938-1939, qui a porté sur 35,215 fonctionnaires, a mis à jour les faits suivants:

Nombre de personnes absentes munies d'un certificat médical	9,826	(27.9%)
Total des maladies mentionnées sur les certificats médicaux	13,397	
Total des jours perdus....	268,357	
Moyenne du temps perdu par fonctionnaire muni d'un certificat médical (plus de 3 jours).....	5.9 jours	
Moyenne du temps perdu —congés occasionnels— (3 jours ou moins)	1.7 "	
Moyenne totale du temps perdu	7.6 "	

7. De 1944 à 1946 environ 60,000 fonctionnaires ont subi des radiographies à Ottawa, Montréal et Toronto. La division des enquêtes médicales a dirigé ces examens.

8. Il y a eu, à Ottawa, un examen facultatif du sang en vue de dépister la syphilis et d'établir la teneur en hémoglobine. Jusqu'ici environ 9,500 fonctionnaires se sont prévalus de cet examen.

9. Sur demande, la division du génie sanitaire fait l'inspection des édifices du Gouvernement et rédige des rapports sur le nombre de fonctionnaires, le chauffage, la ventilation, l'éclairage, les commodités et les conditions sanitaires. Quand il y a lieu d'apporter des améliorations, la division formule les recommandations nécessaires.

10. On a ouvert un dispensaire à Ottawa. On projette l'établissement de dispensaires secondaires dans toutes les grandes villes où il y a des fonctionnaires. On prévoit l'institution de dix dispensaires secondaires de ce genre. A Ottawa, neuf unités sanitaires sont ouvertes ou en voie d'organisation. D'autres le seront périodiquement, lorsqu'on aura l'espace voulu et qu'on aura pris des dispositions avec les ministères. On croit qu'il faudra environ 30 unités de ce genre pour répondre aux besoins de la région d'Ottawa.

11. Voir 4 ci-dessus.

LA RADIODIFFUSION—ÉMISSION "RADIO WORLD"

M. DIEFENBAKER:

1. L'émission *Radio World*, diffusée de Toronto, le 15 avril, au cours de laquelle le premier ministre Drew, M. Dunton et d'autres personnes ont pris la parole, était-elle d'ordre commercial? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le coût et qui l'a défrayé?

2. Y a-t-il eu, antérieurement, des émissions offertes par *Radio World* au réseau de Radio-Canada? Dans le cas de l'affirmative, quand et quel a été le coût de chacune?

3. Les postes particuliers dont on a utilisé les services ont-ils été rétribués à l'égard de ces émissions?

L'hon. M. McCANN:

1. Oui. Les frais globaux de l'organisateur du programme, le magazine *Radio World*, ont été de $1,378.20.

2. Oui. Depuis le mois de septembre 1945, les programmes payés par *Radio World* ont été diffusés régulièrement par le réseau Radio-Canada tous les lundis jusqu'au 1er avril 1946, et, depuis lors, un lundi par quinzaine. Le prix exigé pour ces émissions est celui du tarif officiel du réseau.

3. Les émissions mentionnées dans 2) n'ont été relayées par aucune station privée. Pour ce qui est de l'émission mentionnée dans 1), elle a été relayée par des stations privées au tarif ordinaire.

[L'hon. M. Martin.]

LA RADIODIFFUSION—CKVI, VERDUN

M. DIEFENBAKER:

1. Quel est le titulaire du permis d'exploitation du poste CKVI, de Verdun (P.Q.)?

2. Qui possède et exploite ledit poste?

3. Quand a-t-on fait droit à la demande d'exploitation dudit poste présentée par ce propriétaire ou cet exploitant?

4. Depuis 1944, a-t-on reçu d'autres demandes d'exploitation de postes de radio dans Verdun, à part celle qui a été octroyée? Dans le cas de l'affirmative, quels étaient ces pétitionnaires et quelles raisons a-t-on données pour refuser l'octroi d'une licence à chacun de ces pétitionnaires?

M. McILRAITH:

1. M. J. Tietolman.

2. Le titulaire du permis d'exploitation.

3. Le décret du conseil C.P. 491 du 15 février 1946 autorisait l'émission du permis et on l'a délivré le 13 mai 1946.

4. Oui, MM. Albert Rolland, René Hébert et Rodolphe-E. Mackay ont soumis une demande collective. Le Bureau des gouverneurs de la société Radio-Canada a proposé qu'on rejette la demande pour les motifs suivants:

"Le Bureau des gouverneurs a déjà proposé qu'on accorde un permis à M. J. Tietolman pour l'exploitation d'un poste à Verdun durant le jour; le Bureau est d'avis qu'on ne pourrait exploiter avec succès deux postes de radio dans cette région, car elle est présentement desservie par tous les postes de Montréal."

CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU *Prince-Rupert*

*M. BLACK (Cumberland):

1. Au cours des deux dernières années, a-t-on demandé des soumissions ou des offres pour la construction d'un navire, qu'on appellerait *Prince-Rupert* ou autrement, et quelle était la capacité de ce navire?

2. Quelles sociétés *a*) de l'est du Canada, *b*) de l'ouest du Canada ont été invitées à soumissionner et ont fait une offre; quels étaient le montant de ces soumissions et la date de livraison du navire?

3. A qui le contrat a-t-il été octroyé; indiquer le prix et la date de livraison?

L'hon. M. CHEVRIER: La question a trait à la mise en adjudication par le National-Canadien de la construction d'un vapeur sur la côte du Pacifique. Une partie de la question porte sur le montant de ces soumissions. Je ne saurais révéler ces chiffres, bien que je sois disposé à communiquer tous les autres renseignements demandés. Le National-Canadien a toujours refusé de dévoiler la somme des offres. Je veux bien cependant répondre aux autres parties de la question.

Voici les renseignements que nous tenons du National-Canadien:

1. On a mis en adjudication, le 16 mai 1946, la construction d'un navire destiné au transport des passagers et des marchandises sous la direction des Services du National-Canadien sur la côte du Pacifique. Il remplacera le vapeur *Prince George,* détruit au cours d'un incendie. Il aura une capacité de 5,700 tonnes brutes.

2. On a invité les sociétés suivantes à présenter des soumissions:

Est du Canada

Canadian Vickers Limited, Montréal (P.Q.); Davie Shipbuilding & Repairing Co., Lauzon (P.Q.); Marine Industries Limited, Sorel (P.Q.); St. John Dry Dock & Shipbuilding Co., Saint-Jean (N.-B.); Halifax Shipyards Limited, Halifax (N.-E.).

Colombie-Britannique

Burrard Dry Dock Co., Limited, Vancouver-Nord (C.-B.); Pacific Dry Dock Co., Limited, Vancouver-Nord (C.-B.); West Coast Shipbuilders Limited, Vancouver (C.-B.); Victoria Machinery Depot Company Limited, Victoria (C.-B.); Yarrows Limited, Victoria (C.-B.).

Grande-Bretagne

Cammell Laird & Co., Limited, Birkenhead; Swan, Hunter & Wigham Richardson, Wallsend-on-Tyne; Harland & Wolff Limited, Belfast.

Les soumissionnaires suivants ont prévu les dates de livraison indiquées ci-dessous:

Halifax Shipyards, Limited, vers septembre ou décembre 1948; Yarrows, Limited, le 31 janvier 1948; Victoria Machinery Depot Co., Limited, vers juin 1948; Davie Shipbuilding & Repairing Co., Limited, le 1er août 1948; Cammel Laird & Co., Limited, vers août 1948.

3. En septembre 1946, on a adjugé le contrat à la maison Yarrows Limited. La date de livraison est fixée au 31 janvier 1948. Le National-Canadien n'a pas l'habitude de révéler les prix offerts par les soumissionnaires rivaux.

M. BLACK (Cumberland): Nous avons droit à une réponse complète. Les Provinces maritimes se plaignent de ne pas avoir obtenu cette commande, bien qu'elles aient présenté une soumission inférieure de plusieurs centaines de milliers de dollars à celle qu'on a acceptée. La Chambre a droit à une réponse.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est inexact. Le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire, c'est-à-dire à la maison Yarrows Limited.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre nous fournit des données incomplètes alors que nous avons droit de connaître tous les détails du marché. Qu'il nous révèle le prix du contrat, s'il est vraiment le plus bas.

DENRÉES ALIMENTAIRES—PRODUCTION ET CONSOMMATION

M. McCUAIG:

1. Au cours de chaque année, de 1937 à 1944 inclusivement, quelle quantité des denrées suivantes a été produite au Canada: bœuf, porc, mouton, œufs, beurre et fromage?

2. Au cours de chacune des années mentionnées, quel a été le pourcentage de la consommation au Canada de chacune des denrées ci-dessus mentionnées?

L'hon. M. MacKINNON:

1 et 2

	Production (milliers de livres)	Consommation Quantité (milliers de livres)	Consommation Pourcentage de la production
Bœuf			
1937....	724,538	602,682	83.2
1938....	700,478	638,184	91.1
1939....	714,002	599,151	83.9
1940....	717,467	645,289	89.9
1941....	812,073	698,115	86.0
1942....	822,530	723,503	88.0
1943....	892,969	837,575	93.8
1944....	960,991	815,068	84.8
Porc			
1937....	688,572	469,301	68.2
1938....	587,927	420,459	71.5
1939....	625,689	432,776	69.2
1940....	865,404	525,376	60.7
1941....	1,060,761	550,094	51.9
1942....	1,189,098	635,581	53.5
1943....	1,395,705	725,645	52.0
1944....	1,504,586	731,390	48.6
Mouton et agneau			
1937....	60,409	61,924	102.5
1938....	60,799	60,694	99.8
1939....	60,446	60,677	100.4
1940....	52,630	54,032	102.7
1941....	58,594	59,155	101.0
1942....	56,732	59,529	104.9
1943....	62,239	56,736	91.2
1944....	63,542	58,409	91.9
Oeufs			
	(milliers de douz.)	(milliers de douz.)	
1937....	239,943	238,942	99.6
1938....	221,150	220,409	99.7
1939....	229,142	227,422	99.2
1940....	242,269	231,728	95.6
1941....	251,075	234,170	93.3
1942....	285,827	257,020	89.9
1943....	321,816	279,372	86.8
1944....	368,316	291,681	79.2

Quantité totale de beurre (crémerie, laiterie, petit lait)

	Production (milliers de livres)	Consommation Quantité (milliers de livres)	Consommation Pourcentage de la production
1937....	342,591	346,737	101.2
1938....	360,168	344,908	95.8
1939....	356,878	347,835	97.5
1940....	350,986	357,351	101.8
1941....	370,795	359,498	97.0
1942....	365,798	385,946	105.5
1943....	369,316	336,671	91.2
1944....	356,013	356,724	100.2

Quantité totale de fromage (cheddar, autres genres et de fabrication domestique)

	Production (milliers de livres)	Consommation Quantité (milliers de livres)	Consommation Pourcentage de la production
1937*...	131,628	39,549	30.0
1938*...	124,905	42,409	34.0
1939*...	126,332	42,504	33.6
1940....	146,673	42,167	28.7
1941....	153,589	52,054	33.9
1942....	208,219	45,823	22.0
1943....	167,035	55,053	33.0
1944....	182,650	54,991	30.1

* Antérieurement à 1940, la quantité totale de fromage comprenait le fromage cheddar, le fromage de fabrication domestique et les autres genres de fromage pour la province de Québec seulement.

SERVICE DU COURRIER SUR LES CHEMINS DE FER—LOCALITÉS DE L'OUEST

M. IRVINE:

Par quelle route et sur quelles lignes de chemins de fer transporte-t-on le courrier à destination *a*) de Calgary, Alberta, et *b*) de Winnipeg (Manitoba), en provenance (1) de Prince-Rupert et (2) de Prince-George, en Colombie-Britannique?

L'hon. M. BERTRAND:

a) Calgary, Alberta.

Chemins de fer Nationaux du Canada (i) de Prince-Rupert (C.-B.) et (ii) de Prince-George (C.-B.) à Edmonton (Alberta).

Chemin de fer Pacifique-Canadien, d'Edmonton à Calgary, Alberta.

b) Winnipeg, Manitoba.

Chemins de fer Nationaux du Canada (i) de Prince-Rupert (C.-B.) et (ii) de Prince-George (C.-B.) à Winnipeg (Man).

IGOR GOUZENKO

M. McCUAIG:

Avant le 31 août 1945, le Gouvernement avait-il reçu de la part du gouvernement de l'U.R.S.S., quelques renseignements au sujet de l'accusation de détournement des fonds de l'Ambassade russe portée contre M. Igor Gouzenko?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non.

RECENSEMENT DE L'OUEST—CIRCONSCRIPTION DE WINNIPEG-NORD

M. STEWART:

1. Quel était le nom du commissaire du recensement dans la circonscription fédérale de Winnipeg-Nord lors du recensement quinquennal de 1946?

2. Quels traitement ou émoluments et quels frais de dépenses a-t-il reçus ?

L'hon. M. MacKINNON:

1. M. Peter Taraska, 325 Mountain Avenue, Winnipeg (Man.)

2. Allocation spéciale, $375.00; frais de dépenses, $7.04; émoluments, $1,019.00; total, $1,401.04.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SERVICES ARMÉS—DISTINCTIONS HONORIFIQUES

*M. PEARKES:

1. Combien de distinctions honorifiques étrangères ont été octroyées à des militaires canadiens depuis septembre 1939?

2. Par quels pays ont été octroyées ces distinctions honorifiques?

3. Combien de distinctions honorifiques britanniques ont été octroyées à des militaires alliés sur la proposition du gouvernement canadien?

M. LAPOINTE: Le ministre compte déposer, pendant l'examen de ses crédits, une liste qui, ajoutée à celles qui figurent déjà au compte rendu officiel, fera connaître toutes les décorations décernées. En même temps, il présentera aussi un état sommaire de toutes les décorations décernées depuis 1939. Si l'honorable député tient à obtenir une réponse plus tôt, nous pouvons transformer sa question en ordre de dépôt de document mais, de toute façon, nous fournirons le renseignement durant l'examen des crédits.

M. PEARKES: J'aimerais obtenir la réponse.

Des VOIX: Rayé.

M. LAPOINTE: Je n'ai pas entendu. L'honorable député consent-il à ce que la question soit rayée ou préfère-t-il qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de document?

M. PEARKES: Je préfère une réponse.

M. LAPOINTE: Transformé en ordre de dépôt de document.

QUESTION DE PRIVILÈGE — M. FLEMING

COURTAGE D'ASSURANCES MARITIMES—DEMANDE DE RÉINSCRIPTION DE LA QUESTION AU FEUILLETON

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Pendant que nous en sommes encore aux questions, monsieur l'Orateur, je tiens à vous rappeler mes paroles de lundi dernier. J'ai signalé que les renseignements fournis par l'adjoint parlementaire du ministre des Finances ne répondaient pas à une partie de ma question portant le n° 3 au *Feuilleton*. L'honorable député est-il aujourd'hui en mesure de répondre à la cinquième partie de cette question, qui est restée sans réponse?

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Si l'honorable député avait demandé quelles assurances détient la maison Dale and Company, nous aurions volontiers fourni le renseignement. Mais il n'a pas indiqué le nom de la société et il nous était impossible de répondre. Je me ferai un plaisir de répondre le plus tôt possible.

M. FLEMING: La question est rédigée dans les termes suivants: "Quelles autres assurances détient ce courtier" et ainsi de suite. Toute la question portait sur Dale and Company.

M. MAYHEW: Si l'honorable député avait mentionné le nom du courtier, nous lui aurions répondu, mais il ne l'a pas fait.

M. l'ORATEUR: Je ne saurais permettre un débat à l'égard de cette question.

M. GRAYDON: Il tente de forcer le Gouvernement à sortir de son mutisme.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est de l'ambiguïté tory.

DEMANDE DE DOCUMENTS

LA CONSOLIDATED MINING AND SMELTING COMPANY—LE BARRAGE BRILLANT—DÉPRÉCIATION ET IMPÔTS

M. HERRIDGE:

Copie de tous télégrammes, ententes, correspondance, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés, entre le 1er janvier 1940 et le 31 décembre 1946, entre le gouvernement du Canada, ou l'un de ses ministères ou fonctionnaires, et tout fonctionnaire, mandataire ou représentant de la West Kootenay Power & Light Company Limited ou la Consolidated Mining & Smelting Company of Canada Limited, ou de l'une ou l'autre d'entre elles, ou toute autre société s'occupant de la construction d'un barrage et d'une centrale d'énergie sur la rivière Kootenay, près de Brillant, en Colombie-Britannique, ou y étant intéressée ou associée, avec les bilans, comptes et rapports indiquant le coût total de l'entreprise et le montant de la dépréciation accélérée reconnue à l'une ou l'autre desdites sociétés à l'égard de l'impôt sur le revenu ou sur les surplus de bénéfices, respectivement, de l'entreprise hydro-électrique précitée.

M. MAYHEW: Réservé.

M. l'ORATEUR: Je signale aux honorables députés qu'il appartient à l'Orateur de décider s'il y a lieu de réserver ou d'adopter un avis de motion en vue du dépôt de documents. J'invite les ministres intéressés à collaborer avec l'Orateur afin de lui permettre de donner à la Chambre une réponse appropriée.

M. HERRIDGE: Puis-je savoir, monsieur l'Orateur, si la motion est adoptée ou réservée?

M. l'ORATEUR: Elle est réservée.

M. HERRIDGE: C'est la deuxième fois que la motion est réservée. Le ministre compétent nous dira-t-il pour quel motif il y a lieu de réserver une demande aussi raisonnable?

M. MAYHEW: Le sujet intéresse plus d'un ministère et nous étudions actuellement la question de savoir si nous pouvons nous rendre à la demande. Nous ne sommes pas encore en mesure de nous prononcer sur l'à-propos de fournir le renseignement. Nous pourrons probablement le faire lundi.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

LE POISSON

PROCLAMATION DE LA LOI SUR LE SOUTIEN DES PRODUITS DES PÊCHERIES

M. JOHN BRACKEN (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, je sais qu'on n'est pas censé poser de questions aux ministres, étant donné que la séance est réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Cependant, je demande à la Chambre la permission de poser une question. Le ministre de l'Agriculture a fait certaines déclarations cet après-midi touchant le rajustement des prix de certains laitages. Ma question vise une autre denrée alimentaire, le poisson, qui n'est pas comprise dans la déclaration susmentionnée.

Etant donné que les prix du poisson sont relativement bas dans les Provinces maritimes et dans les provinces du centre du Canada, le ministre des Pêcheries voudra-t-il nous dire quelles mesures le Gouvernement prendra en l'occurrence et, tout particulièrement, voudra-t-il examiner l'à-propos de proclamer la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits des pêcheries, et ainsi permettre l'établissement de prix minimums pour ces produits?

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Vu que l'ordre du jour ne comporte aucune mesure du Gouvernement, je

crois que la question est irrégulière. Cependant, je dirai que le ministère s'est occupé de cette question et continue de l'étudier. De plus, le Gouvernement a l'intention de proclamer la loi sur le soutien des prix des produits des pêcheries dès qu'il aura désigné une personne compétente à la présidence de la commission.

SA MAJESTÉ LE ROI

MODIFICATION DU TITRE ROYAL ET DES TITRES DE SA MAJESTÉ—"ROI DU CANADA"

M. EUGÈNE MARQUIS (Kamouraska) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'à la prochaine conférence des représentants du Royaume-Uni et des Dominions les délégués du Dominion du Canada devraient inviter la conférence à adopter une résolution en vue de conseiller au Parlement du Royaume-Uni et aux Parlements des Dominions d'adopter une loi statuant que Sa Très Gracieuse Majesté apporte au Titre royal et aux Titres de Sa Majesté certaines modifications afin, plus spécialement, d'inclure dans le nom et les Titres royaux les mots: "Roi du Canada".

—La présente résolution est, je le crains, d'ordre plutôt technique, mais étant donné le présent statut du Canada, elle revêt une très grande importance pratique. Il y est dit que la Chambre est d'avis qu'à la prochaine conférence des Nations du Commonwealth, nos délégués devraient prier Sa Majesté de modifier le titre royal de façon à y inclure les mots: "Roi du Canada". Le titre de Sa Majesté est établi par proclamation en vertu d'une loi du parlement du Royaume-Uni intitulée *Royal Titles Act* de 1901. On l'a modifiée en 1931 pour faire suite à des vœux exprimés par la conférence impériale de 1926. Voici un extrait du rapport préparé par le Comité des Relations intra-impériales de la conférence. Il s'agit de la déclaration dite Balfour:

Ce sont des communautés autonomes dans l'Empire britannique, d'un statut égal, aucune n'étant subordonnée à l'autre sous aucun aspect de leurs affaires intérieures ou extérieures, bien qu'elles soient unies par une allégeance commune à la Couronne et librement associées en qualité de membres du Commonwealth des nations britanniques.

La déclaration montre bien l'esprit qui régnait alors. Elle conduisait logiquement à un nouveau statut juridique et à une modification du titre royal.

Qu'il me soit permis de donner ici lecture d'un passage de l'excellent ouvrage de M. Maurice Ollivier, co-légiste de la Chambre des communes. J'ose dire que tous les honorables membres du Parlement connaissent bien cet ouvrage, qui a pour titre: *Problems of Canadian Sovereignty*. Le passage se trouve aux pages 300 et 301:

[L'hon. M. Bridges.]

Le titre royal a subi trois modifications depuis soixante-cinq ans. Le titre proclamé sous l'empire du *Royal Titles Act* de 1901 était: "George V, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes."

Lorsque l'Etat libre d'Irlande s'est constitué en dominion, on a admis que l'ancien titre ne correspondait plus au nouvel ordre de choses. Après avoir pressenti le désir de Sa Majesté et obtenu son consentement, on a fait subir au titre une légère modification pour faire suite aux vœux formulés par la conférence de 1926, et il se lit maintenant ainsi qu'il suit: "George VI, par la Grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes."

La tradition veut que le titre royal et la loi concernant la succession ne puissent être modifiés sans le consentement de tous les dominions. La proposition des conférences de 1926, 1929 et 1930 se trouve dans les lignes suivantes du préambule du Statut de Westminster:

Considérant que la Couronne est le symbole de la libre association des membres du Commonwealth des nations britanniques, que le lien qui unit ceux-ci tient à leur commune allégeance à la Couronne, et qu'il y a, en conséquence, lieu de déclarer par manière de préambule à la présente loi qu'il conviendrait, eu égard à la situation bien établie dont les différents membres du Commonwealth jouissent au point de vue constitutionnel dans leurs rapports mutuels, de n'apporter désormais à la loi aucun changement touchant la succession au Trône ou les titres de Sa Majesté, sans que les parlements de tous les Dominions aussi bien que celui du Royaume-Uni y aient donné leur assentiment.

Or, si nous consultons le Statut de Westminster, nous nous rendrons compte que le Canada jouit maintenant du droit d'adopter ses propres lois, sans le consentement du Parlement du Royaume-Uni. Que les honorables députés lisent les articles deux, trois, quatre et onze du Statut de Westminster, qui leur sont familiers et dont je n'ai pas besoin de donner ici lecture.

Ces dispositions ont trait à l'abrogation du *Colonial Laws Validity Act, 1865,* aux pouvoirs d'exterritorialité, à l'inapplicabilité des lois du Royaume-Uni aux dominions et enfin au mot "colonie" qui figure dans les Statuts impériaux mais ne doit pas s'appliquer à un "dominion".

En vertu de cette mesure, le Canada n'était plus une colonie. Il avait le droit d'adopter des lois touchant ses affaires nationales et extérieures. A titre de membre du Commonwealth britannique, le Canada devenait l'un des royaumes de Sa Majesté le roi.

Pour ce qui est des affaires extérieures, je cite de nouveau M. Ollivier, page 293:

Grâce au Statut de Westminster, le Canada est complètement affranchi de toute domination au point de vue administratif, judiciaire et législatif. Possédant ces pouvoirs, le Canada est souverain et, comme marque de sa souveraineté, il s'acquitte des deux fonctions internationales propres à la souveraineté en con-

cluant des traités avec les puissances étrangères indépendamment du Royaume-Uni, ainsi que nous l'avons vu, et en échangeant avec ces pays des représentants diplomatiques.

Au moment de l'adoption du Statut de Westminster, le Canada n'avait pas encore légiféré sur la plupart des sujets à l'égard desquels il pouvait le faire. Depuis, cependant, plusieurs lois sont entrées en vigueur en vertu de l'autorité de notre parlement.

Depuis l'adoption du Statut de Westminster, il ne se passe jamais une session sans que le parlement canadien légifère sous l'empire de cette mesure. Les lois qu'il a adoptées de ce chef embrassent un vaste domaine, où le Gouvernement s'est attaqué avec courage et perspicacité à une foule de problèmes restés jusque-là, sinon complètement du moins dans une large mesure, en dehors de sa compétence.

Ces lois ont porté, notamment, sur la marine marchande, l'amirauté, la Cour de l'échiquier, les serments d'allégeance, l'abdication de Sa Majesté, les secrets officiels, les sceaux, la Marine, l'Armée et l'Aviation, etc.

Toute cette législation,—et je n'en ai mentionné qu'une partie,—a donné un nouveau statut et une nouvelle importance au recueil de nos lois fédérales. Ce changement est dû à l'évolution constitutionnelle de notre pays, évolution ordonnée et nécessairement graduelle.

Je consigne au compte rendu un autre passage de l'ouvrage de M. Ollivier. Voici ce que je relève à la page 316:

Nous possédons maintenant tous les attributs d'un Etat souverain, dont: le droit de légiférer sans intervention étrangère, le droit à la représentation diplomatique à l'étranger, le droit d'abolir les appels au Conseil privé, les pouvoirs d'exterritorialité, et enfin le droit de décider des amendements à apporter à la constitution canadienne.

Pour mieux saisir l'évolution constitutionnelle du Dominion, il est intéressant de remonter un peu dans l'histoire contemporaine et de voir ce qui s'est passé lors du couronnement du roi George VI, le 12 mai 1937. Avant cette date, le serment du couronnement, prévu par une loi plus ancienne, revêtait la forme suivante:

Voulez-vous promettre et jurer solennellement de gouverner le peuple de ce Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, et des dominions lui appartenant, conformément aux lois approuvées au parlement, et aux diverses lois et coutumes dudit parlement?

Je le promets solennellement.

Le serment que George VI a dû prêter en 1937 prenait la forme suivante:

Voulez-vous promettre et jurer solennellement de gouverner le peuple de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union sud-africaine, de vos possessions et des territoires d'icelles y appartenant ou s'y rattachant, et de votre empire des Indes, conformément à leurs lois et coutumes respectives?

Je le promets solennellement.

Le nouveau serment était la conséquence de notre évolution constitutionnelle consignée au Statut de Westminster. Il démontre au monde entier le caractère juridique distinct des dominions qui, comme le dit M. Kennedy dans son ouvrage intitulé: *The Constitution of Canada,* "n'appartiennent" aucunement au Royaume-Uni. Je cite de nouveau le professeur Kennedy:

Il est intéressant de rappeler, à ce sujet, que le Canada, conscient de l'inexactitude de l'expression "appartenant au", l'avait déjà éliminée du serment d'allégeance que prêtent ceux qui, au Canada, occupent un emploi public.

La modification s'inspire du progrès constitutionnel de notre pays et nous devons tenir compte maintenant de notre rang véritable au sein des nations du monde. Le Canada est représenté à l'étranger par des ambassadeurs hautement qualifiés, qui rehaussent son prestige et le font mieux connaître dans toutes les parties du monde. Ses relations étroites avec les gouvernements des autres pays contribuent à assurer la paix mondiale.

L'expansion de notre commerce a assuré à notre dominion une influence prédominante parmi les nations. Des navires canadiens font connaître notre pays dans toutes les parties du monde. Les gens de l'étranger en sont venus à nous comprendre mieux et à apprécier notre mode d'existence.

Même avant la guerre, lorsque Sa Majesté le Roi a visité le Canada, il s'est adressé à nous en qualité de "Roi du Canada".

Les Canadiens ne sont les vassaux d'aucun autre pays, mais les sujets de Sa Majesté George VI; celui-ci, étant monarque constitutionnel, agit dans tout ce qui concerne notre pays à titre de roi du Canada, et en se fondant uniquement sur les conseils de ses ministres canadiens.

Puis-je citer, à ce propos, un article de fond paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le 9 novembre 1945, et intitulé "Le Roi du Canada":

Puisque le roi George est constitutionnellement roi du Canada, ayant des ministres canadiens pour le conseiller, l'inclusion du mot "Canada" dans son titre officiel n'est que la reconnaissance d'un fait constitutionnel. Tout changement dans le titre du roi, de manière à inclure les mots "Roi du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union Sud-Africaine", recevrait, sans doute, l'approbation du roi lui-même. A ses yeux, son voyage au Canada a été, comme il l'a souvent dit depuis, une des plus grandes révélations de sa vie.

De plus, il est important de constater que dans les documents royaux adressés à tous les pays du monde, de même que dans les proclamations publiées au Royaume-Uni, le nom du Canada puisse être vu constamment par des millions de personnes.

Un quotidien français bien connu, *le Devoir,* écrivait ce qui suit dans son numéro du 7 novembre:

(Texte)

Chaque Dominion n'est pas nommément désigné: il se trouve implicitement mentionné dans l'expression "territoires britanniques au delà des mers". Le mot "territoires" semble dédaigneux et ne correspond pas à l'évolution constitutionnelle de ces pays que l'on se plaît à vanter. La phraséologie anglaise de l'énumération est plus respectueuse: "George the Sixth, by the Grace of God, of Great Britain, Ireland and the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India". On aura remarqué le terme "Dominion" qu'on ne rencontre pas dans la version française.

Depuis le Statut de Westminster, les gouvernements des pays de la Société des nations britanniques sont égaux en principe; ils sont désignés respectivement sous les noms de "Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni", "Gouvernement de Sa Majesté pour le Canada", etc. Le Roi est autant et aussi directement Roi du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union Sud-Africaine qu'il est souverain de Grande-Bretagne. Sa Majesté régnante a affirmé sa royauté directe sur le Canada lors de sa visite à Ottawa en 1939. Elle a sanctionné des bills, reçu la lettre de créance du ministre de Washington, et parlé de "Mon Royaume du Canada". Mais les instruments émis au nom du monarque ne mentionnent pas expressément le Canada parmi les royautés.

(Traduction)

Membres d'une famille qui compte plusieurs branches unies sous un même roi, ne peut-on nous reconnaître nettement à titre de royaumes distincts, surtout après le récent conflit?

Le rôle très important que le peuple canadien a joué, durant le conflit, tant au pays que sur les champs de bataille, a consacré notre statut d'Etat souverain.

A l'exemple du Royaume-Uni, le Canada a déclaré la guerre de son propre chef, sans attendre, comme l'a fait, par exemple, l'Union des républiques soviétiques, d'être attaqué par les hordes nazies. Cette dernière guerre, notre Gouvernement et notre peuple l'ont conduite sans l'intervention de puissances étrangères, mais dans un esprit d'entière collaboration. La victoire est devenue une glorieuse réalité grâce aux efforts conjugués du Canada et des autres nations alliées. Le magnifique apport que nous avons fourni en argent et en effectifs proclame bien haut notre amour de la liberté et de l'autonomie.

Après ce terrible conflit, n'avons-nous pas le droit de réclamer une meilleure désignation pour notre patrie bien-aimée? N'avons-nous pas le droit de réclamer la pleine reconnaissance de notre véritable statut de nation libre? Au cours de ces pénibles années, les hommes d'Etat canadiens ont discuté sur un pied d'égalité avec ceux des autres pays, et les soldats canadiens ont combattu et sont morts avec non moins de courage que ceux de tout autre pays allié. Ainsi, grâce à ces immenses sacrifices, le Canada a conquis son rang parmi les nations victorieuses du monde. Tous les membres du Commonwealth britannique étant égaux, n'est-il pas juste et équitable que le nom du Canada figure dans la désignation des titres de Sa Majesté?

La couronne est le symbole de la libre association des membres du Commonwealth des nations britanniques. A titre de chef de famille, un père désigne avec orgueil chacun de ses enfants sans distinction; ainsi, nous espérons que le roi désignera dans ses titres chacun des pays qu'unit une commune allégeance à la couronne.

L'objet de la résolution est d'inviter ceux qui participeront à la prochaine conférence impériale à prendre des dispositions pour inclure dans le titre royal le nom du Canada et les noms des autres dominions. La Chambre peut, au cours de ses délibérations, formuler des vœux pouvant faire ultérieurement l'objet de pourparlers avec Sa Majesté le roi et les autres gouvernements intéressés.

Etant donné surtout l'adoption récente de mesures législatives à l'égard de la citoyenneté canadienne et de la création d'un ministère distinct des Affaires extérieures, nous devrions approuver à l'unanimité le principe dont s'inspire la résolution. Il n'en pourrait découler aucune modification immédiate du titre royal, puisque la situation constitutionnelle reconnue de tous les membres du Commonwealth l'un par rapport à l'autre exige, à l'égard de toute modification de la loi concernant le titre royal ou les titres, l'assentiment tant du parlement de tous les dominions que de celui du Royaume-Uni.

J'espère, monsieur l'Orateur, que lorsque viendra le moment où la Chambre étudiera cette mesure législative, elle fera en sorte d'assurer à notre pays son importance réelle dans le titre officiel de Sa Majesté le roi.

(Texte)

M. J.-A. DION (Lac-Saint-Jean-Roberval): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'appuie la résolution présentée par l'honorable député de Kamouraska (M. Marquis). Cette résolution se lit comme suit:

La Chambre est d'avis qu'à la prochaine conférence des représentants du Royaume-Uni et des Dominions les délégués du Dominion du Canada devraient inviter la conférence à adopter une résolution recommandant au Parlement du Royaume-Uni et aux Parlements des Dominions de passer une loi statuant que Sa Très Gracieuse Majesté apporte au Titre Royal et aux Titres de Sa Majesté certaines modifications afin, plus spécialement, d'inclure dans le Titre royal et les Titres les mots: "Roi du Canada".

En résumé, nous demandons qu'à la prochaine conférence des représentants du Royaume-Uni et des Dominions le titre royal de Sa Majesté soit modifié afin d'y inclure les mots "Roi du Canada".

On a affirmé et on a répété à plusieurs reprises, depuis l'adoption du Statut de Westwinster, que tous les Dominions qui composent le Commonwealth britannique sont égaux entre eux quant au statut, qu'ils ne sont subordonnés, en aucune manière, quant à leurs affaires domestiques ou quant aux affaires internationales et qu'ils ne sont unis entre eux que par leur seule allégeance à la Couronne.

Il ressort de là que tous et chacun d'entre eux doivent avoir le même statut dans la désignation du Titre Royal de Sa Majesté. On a répété à plusieurs reprises la déclaration maintenant classique d'un ancien gouverneur général du Canada, lord Tweedsmuir, sur le statut du Canada comme nation souveraine. Elle se lit comme suit:

Le Canada est une nation souveraine et ne peut avec docilité accepter de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis, ou de qui que ce soit d'autre, l'attitude qu'il lui faut prendre envers le monde. Le premier devoir de loyalisme d'un Canadien n'est pas envers le Commonwealth britannique des nations, mais envers le Canada et son roi, et ceux qui contestent ceci rendent à mon avis un mauvais service au Commonwealth.

Cette opinion était d'ailleurs corroborée récemment encore, en cette Chambre, lorsque le très honorable ministre des Affaires extérieures (M. St-Laurent) déclarait que le Canada, dès maintenant et pour l'avenir, doit décider lui-même de sa politique extérieure.

Si, en fait, on peut affirmer que le Canada est maintenant un Etat souverain et que, comme tel, son souverain, Sa Majesté le Roi, doit être désigné officiellement comme roi du Canada, il faut bien admettre qu'en pratique il nous manque encore certains attributs qui marquent la souveraineté complète d'un Etat. Ces attributs peuvent être énumérés comme suit:

Premièrement, le droit pour le Canada d'amender lui-même sa propre constitution;

Deuxièmement, l'abolition des appels au Conseil privé;

Troisièmement, le choix d'un drapeau absolument distinctif, ne comprenant l'emblème d'aucun autre pays.

En ce qui concerne le premier point, tout le monde sait que notre pays doit encore s'adresser au Parlement britannique pour obtenir un amendement à sa propre constitution. Nous sommes, sur ce point, en retard sur les autres dominions, tels que l'Australie, l'Etat Libre d'Irlande, l'Afrique du Sud et la Nouvelle-Zélande, qui ont maintenant ce droit.

Je comprends qu'en pratique la procédure actuellement suivie est celle-ci: Le Parlement du Canada vote une adresse au Parlement du Royaume-Uni, déclarant sur quel point il désire que la constitution canadienne soit amendée, et le Parlement anglais, se rendant aux désirs exprimés par le Parlement canadien, ratifie par son vote cet amendement à la constitution canadienne, contenue dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il reste, toutefois, que ce procédé est indigne d'un Etat absolument souverain. Aucun pays absolument maître de ses destinées ne doit permettre à un autre d'intervenir quand il s'agit d'amender sa propre constitution.

M. LALONDE: Très bien!

M. DION: Je comprends que la grande majorité des hommes d'Etat, tant Canadiens que Britanniques, admettent le principe que je viens d'énoncer, mais on en retarde toutefois l'application, pour des raisons de convenance qui devront un jour également disparaître.

Avant, toutefois, de donner au Canada le droit d'amender lui-même sa propre constitution, il serait certainement nécessaire d'étudier attentivement par quel organisme et par quelle procédure nous devrons remplacer l'état de choses actuel. Si le Canada doit amender lui-même sa propre constitution, il faudrait savoir de quelle manière bien définie la chose devra se faire, et il serait opportun, à cette fin, de convoquer une réunion des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral afin d'étudier la question à fond. Il faudrait établir un organisme capable d'agir avec entière autorité, absolument respectueux des droits et des prérogatives du pouvoir central et des gouvernements provinciaux. Cette réunion devrait se tenir dans une atmosphère calme et sereine, au-dessus des vaines discussions de partisans. Si elle doit atteindre son but, il faudrait en bannir les passions, les arguments électoraux qui ne peuvent que diviser l'opinion canadienne sans rien apporter de positif ni de durable.

Le deuxième point sur lequel je veux appuyer et qui empêche actuellement le Canada de se proclamer un Etat absolument souverain, c'est le maintien des appels au Conseil privé. Ce tribunal lui-même vient de déclarer dans un jugement récent que le Parlement canadien a un droit absolu d'abolir ces appels. Tout ce qui reste maintenant à décider pour nous, c'est le moment à choisir pour en arriver là. Dans mon humble opinion, le plus tôt la chose sera faite, le mieux ce sera pour les véritables intérêts canadiens.

On ne peut soutenir, en effet, qu'un Etat maître de ses destinées doive soumettre à un tribunal d'un autre pays, si respectable soit-il, le droit d'interpréter ses lois et sa constitution.

M. BOIVIN: Très bien!

M. DION: D'autant plus que, dans les matières constitutionnelles, le Conseil privé a donné des interprétations qui équivalaient à de véritables amendements de la constitution canadienne. Le vénérable tribunal sortait alors de ses attributions judiciaires pour entrer dans le domaine législatif. En effet, dans la cause du "Temperance Act", le Conseil privé a décidé que l'existence d'un état d'urgence n'était pas nécessaire pour que le pouvoir fédéral puisse s'immiscer dans le domaine des prérogatives provinciales définies par l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Presque tous les juristes admettent aujourd'hui que c'est un tribunal canadien qui devrait décider en dernier ressort des litiges relevant du droit civil et du droit constitutionnel. Nous avons d'ailleurs aboli depuis plusieurs années les appels au Conseil privé en matière criminelle, et personne n'a osé soutenir que la jurisprudence de la Cour suprême du Canada, depuis ce temps, pouvait être inférieure à celle du Conseil privé.

Si, en matière de droit constitutionnel, on pouvait prétendre que notre Cour suprême actuelle ne donne pas toutes les garanties voulues, il y aurait alors lieu d'étudier s'il n'y a pas moyen d'en modifier la constitution, mais, de toute manière, nous croyons que c'est à un tribunal canadien, exclusivement canadien, qu'il doit appartenir de juger en dernier ressort de toutes nos causes, tant civiles que criminelles ou constitutionnelles.

Le troisième point, sur lequel je n'appuierai pas trop longtemps, mais que je me permets tout de même de mentionner, c'est celui d'un drapeau distinctif, essentiellement canadien, sans aucun emblème d'un autre pays. J'espère que l'opinion canadienne, de mieux en mieux éclairée, finira par comprendre qu'un pays comme le Canada doit avoir son véritable drapeau, que l'on puisse afficher partout comme un étendard franchement et uniquement canadien.

M. BOIVIN: Très bien!

M. DION: Le Canada, grâce à son développement extraordinaire dans le domaine national et international, grâce surtout à la sage politique suivie par le premier ministre actuel (M. Mackenzie King), qui a créé des ambassades dans tous les grands pays du monde, le Canada, dis-je, est aujourd'hui reconnu partout comme une puissance internationale. Or, une puissance internationale doit être un Etat véritablement souverain, et un Etat véritablement souverain ne peut permettre à un autre Etat d'amender sa constitution. Il ne peut permettre aux tribunaux d'un autre pays d'interpréter ses lois et sa constitution et il ne doit pas admettre d'autre drapeau qu'un drapeau absolument distinctif, sans aucun emblème provenant d'un autre pays.

M. BOIVIN: Très bien!

M. DION: De plus, un Etat véritablement souverain doit exiger que, dans la désignation du souverain auquel il reconnaît son allégeance, son nom soit inscrit en toutes lettres.

Pour tout résumer, le Canada, s'il doit être un Etat véritablement souverain, doit désigner son Roi comme le roi du Canada. C'est pourquoi je remercie sincèrement l'honorable député de Kamouraska d'avoir présenté sa résolution.

Je me fais un plaisir de l'appuyer de mes faibles moyens et je me ferai également un plaisir de l'appuyer de mon vote.

(Traduction)

M. T. L. CHURCH (Broadview): La motion dont la Chambre est saisie démontre la nécessité d'abolir immédiatement le jour réservé aux simples députés, surtout lorsqu'il y a tellement d'autres travaux importants qui réclament notre attention comme à l'heure actuelle. Tout d'abord, la motion est irrecevable. Que se propose-t-on? De modifier le titre de Sa Majesté. D'après un manuel qui fait autorité, la Couronne est indivisible. Au lieu de présenter un projet de loi en ce sens, l'honorable député soumet une résolution. Si nous étudions toutes les résolutions qui figurent au *Feuilleton*, nous serons encore ici après le mois de septembre. On devrait abolir de toute façon le jour réservé aux simples députés.

Lisons la motion afin d'en connaître la teneur:

La Chambre est d'avis...

Ce n'est pas l'avis de la Chambre, ni du pays. Je poursuis:

...qu'à la prochaine conférence des représentants du Royaume-Uni et des Dominions...

On ne se propose de tenir aucune conférence. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a affirmé que tous les jours il y a conférence avec les autres dominions et l'autorité outremer. On a discuté cette proposition lorsque sir Wilfrid Laurier a pris le pouvoir en 1896. On avait alors proposé d'appeler la souveraine régnante, feu la reine Victoria, la reine du Canada. La présente motion se traduirait par une nouvelle modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, parce que le titre du souverain y est défini. Peu importe que le souverain soit un roi ou une reine. Le titre est ainsi énoncé: Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et des dominions au delà des mers, empereur des Indes, défenseur de la foi. Voilà son titre

actuel. On le modifiera peut-être l'an prochain, en raison de l'état de choses existant dans l'Inde. La motion parle d'une conférence des représentants du Royaume-Uni et des dominions; elle déclare que les représentants du Dominion du Canada devraient inviter la conférence à adopter une résolution. Quelle conférence? Il n'y a pas de conférence. Les représentants de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie sont venus ici et ont demandé la convocation d'une conférence sur le commerce, la défense, la migration au sein de l'Empire, et aussi les préférences. Qu'avons-nous fait? Nous avons rejeté cette demande. Il se tenait autrefois tous les dix ans une conférence dont le compte rendu se trouve dans un manuel. On y indique le titre du Roi. Je n'en donnerai pas lecture parce que ce serait une perte de temps. J'ai sous la main un exemplaire de ce manuel qui nous indique le statut du souverain et des parties constituantes de l'Empire, au point de vue de leur souveraineté et de leur autonomie. C'est un manuel moderne. Le statut de Westminster indique aussi le statut, le rang et les titres du souverain. On y déclare que les fonctions du Roi sont indivisibles. Je traiterai ce point tout à l'heure.

Je continue mon exposé en vous citant la suite du texte du projet de résolution:

...des représentants du Royaume-Uni et des Dominions les délégués du Dominion du Canada devraient inviter la conférence à adopter une résolution en vue de conseiller au Parlement du Royaume-Uni et aux Parlements des Dominions d'adopter une loi statuant que Sa Très Gracieuse Majesté apporte au Titre royal et aux Titres de Sa Majesté certaines modifications afin, plus spécialement, d'inclure dans le Titre royal et les Titres les mots: "Roi du Canada".

Il n'en a pas le pouvoir. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ses modifications renferment une description des fonctions du Roi. Il n'y est pas question de conférence. Le projet de résolution vise à prier Sa Très Gracieuse Majesté de changer son titre, ce qu'elle ne peut pas faire. Elle est présentement roi du Canada et elle l'a toujours été, étant le roi des dominions d'outre-mer. Le titre n'a pas changé.

Examinons cette question un peu plus à fond. Elle est à base de séparatisme. Une vague de séparatisme, de liquidation et de dissolution de l'Empire déferle partout, non seulement dans les dominions mais aussi dans les autres parties de l'Empire. C'est un fait, et cependant les honorables députés ne s'occupent aucunement des affaires de l'Empire et certains journaux, pas davantage. On n'y porte que peu d'attention. Je ne les en blâme pas, loin de là. Il est oiseux de discuter en ce moment des questions d'ordre théorique comme la présente résolution, surtout quand nous avons à nous occuper de choses beaucoup plus importantes. Des questions plus sérieuses retiennent notre attention. Aujourd'hui même nous gaspillons toute une journée à discuter ces questions académiques. Hier soir, on nous a présenté l'exposé budgétaire, dont nous n'aborderons peut-être l'étude qu'après un délai de plusieurs jours. L'an dernier et l'année d'avant, ce fut la même chose. Nous avons débattu la question du drapeau, de l'hymne national, des appels au conseil privé, celle de la citoyenneté, de la souveraineté, de l'autonomie, et bien d'autres encore. Toutes ces questions comportent un changement de notre statut. La résolution se fonde sur le statut du Canada, sur notre souveraineté et notre autonomie. La résolution se fonde là-dessus. Pourtant, durant la première Grande Guerre, des millions d'hommes se sont contentés de notre statut et de notre autonomie. C'est au nom de ce statut qu'ils sont allés volontairement outre-mer et que 130,000 d'entre eux sont morts au champ d'honneur, leur geste changeant le cours de l'histoire universelle. Dans la seconde Grande Guerre, cinq fois plus d'hommes sont allés combattre et il nous en a coûté dix fois plus cher. Or si notre statut, notre autonomie et notre souveraineté étaient satisfaisants pour ces braves, ils devraient l'être aussi pour ceux qui sont restés à l'arrière.

Je tiens à signaler que notre gracieux souverain aujourd'hui régnant et sa gracieuse reine ont visité la circonscription de l'honorable député, celle de Kamouraska, et la circonscription voisine, celle de Témiscouata, à la Rivière-du-Loup. Personne n'a plus cordialement et dignement accueilli notre roi et notre reine que leurs féaux sujets de Québec. Ce sont des gens qui ont bien mérité du pays et de la Confédération.

On a soulevé la même question au sujet du roi du Canada du temps de sir Wilfrid Laurier, mais elle n'a pas été loin. D'abord, le projet de résolution est imparfaitement rédigé. Le roi n'a pas reçu de plus gracieux accueil que dans les circonscriptions de Kamouraska et de Témiscouata. Les écoliers ont fait cinq ou six fois le tour du parc en agitant des drapeaux. Sa visite, qui ne devait durer qu'une demi-heure, s'est prolongée à environ une heure et demie. Elle avait été organisée par l'actuel juge en chef du Nouveau-Brunswick, l'honorable Joseph Michaud, alors ministre de la couronne. Le roi lui demanda si tous les écoliers de Québec se trouvaient à la Rivière-du-Loup. Et toute la population de Québec s'est comportée de même façon et a fait un accueil superbe aux souverains.

Un mot maintenant de la visite du roi et de la reine, et de la gracieuse princesse Elizabeth, en Afrique du sud. La princesse a prononcé l'autre jour un discours qui m'a enchanté, comme il a dû être très goûté également de mes honorables collègues. Elle s'adressait aux jeunes gens de vingt et un ans ou moins. J'espère qu'on en fera longtemps la lecture dans le pays et dans nos écoles. Cette déclaration solennelle d'une jeune fille de vingt et un ans qui dédiait sa vie au service de l'Empire, en faisant appel à la jeunesse, a touché le cœur et l'esprit de tous les jeunes de notre glorieux pays.

D'autres désirent sans doute prendre part à la discussion et je serai bref. Il me semble qu'une vague de séparatisme déferle en ce moment sur le pays. Nous avons aujourd'hui au Canada trente-six représentants de pays étrangers, alors que nous n'en avions aucun autrefois. Vingt-six ambassadeurs représentent le Canada à l'étranger. On en a publié la liste l'autre jour. La Grande-Bretagne, par contre, n'a que quatorze ambassadeurs en pays étrangers et la France compte à l'étranger moins de représentants que le Canada. Nous en avons plus que la Russie ou les Etats-Unis. Je ne puis m'empêcher de croire que nous assistons à une tentative délibérée de saboter l'Empire et d'en liquider les lambeaux ici et là.

Au point de vue juridique, la motion est irrecevable parce que son objet ne peut être atteint qu'au moyen d'une adresse des deux Chambre au Parlement de Grande-Bretagne en vue de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. On n'y peut arriver au moyen d'une résolution. La seule ligne de conduite à suivre est l'adoption d'une adresse de la Chambre des communes et de l'autre endroit, au Roi et au parlement de la métropole, en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En définitive, Sa Majesté n'est-elle pas à l'heure actuelle le roi du Canada? N'a-t-elle pas toujours été le roi des dominions d'outre-mer? Je cite à cet égard un passage de l'ouvrage de K. C. Wheare, de Londres, intitulé *Statute of Westminster and Dominion Status*. J'en recommande la lecture aux honorables députés. Elle en vaut la peine. Voici le passage en question:

> Au début, il a semblé nécessaire d'abord d'établir une distinction entre les règles constitutionnelles de droit rigoureux, tel le Statut de Westminster, et les règles constitutionnelles étrangères au droit, telles les conventions formulées dans les rapports de conférences impériales, et immédiatement après, d'affirmer la corrélation et l'action réciproque de ces deux catégories de règles, dont l'expression "statut de dominion" offre un exemple, parce que, dans l'étude de l'évolution de la constitution britannique, il y a une tendance à sous-estimer l'importance des règles de droit rigoureux,

et, en particulier, des statuts, à l'égard de cette évolution, à surestimer l'importance des règles étrangères au droit, et à avoir une conception gravement erronée du rapport réciproque des deux classes de règles. On affirme, par exemple, que la Grande-Bretagne et l'Empire britannique ont une constitution "non écrite".

Voilà ce qu'on semble avoir en vue dans la motion.

> On considère donc le statut constitutionnel comme quelque chose d'étranger à l'esprit de la constitution. En se faisant une telle idée de la nature de la constitution britannique et de la constitution de l'Empire britannique, il était inévitable que l'adoption du Statut de Westminster parût une erreur. Certains membres du Parlement du Royaume-Uni et des dominions se sont opposés à la proposition tendant à l'adoption du statut, non pas en raison de sa teneur, mais parce que c'était un statut. Un ancien lord chancelier, lord Buckmaster, a exprimé cet avis à la Chambre des Lords quand on a présenté la motion tendant à la deuxième lecture du bill concernant le Statut de Westminster. Il affirmait avoir l'intention d'appuyer le projet de loi, mais il croyait qu'il constituait une erreur. "Ce n'est pas, disait-il, que sa teneur pèche contre les relations qui existent entre nous et nos dominions. C'est parce que pour la première fois, selon moi, il constitue une tentative de donner une forme juridique à des règles qui lient les diverses parties constituantes de l'Empire; voilà ce que j'estime une erreur grave." Il ajoutait que "ce qui a permis à notre pays de progresser, c'est qu'il n'a jamais eu de constitution écrite; il en a résulté la possibilité d'adapter, de temps à autre, les diverses relations et autorités entre toutes les parties constituantes de cet Etat, sans commettre d'erreur sérieuse ni provoquer de désastre. Voilà, à mon sens, l'idéal auquel nous devons tendre dans nos relations avec les diverses autres nations qui composent l'Empire britannique... Il y a lieu d'éviter, autant que possible, de définir dans le cadre rigide d'une loi du Parlement ce que doivent être ces relations. Voilà ce que ce statut tend à réaliser."

Le septième chapitre de l'ouvrage intitulé *Statute and Legal Status of Canada*, considéré comme un manuel de première importance, énonce la loi à cet égard. Je tire l'extrait suivant de la page 177:

> Le Dominion du Canada était une fédération; voilà le point important. On a réparti les pouvoirs et les fonctions des parlements et gouvernements fédéraux et provinciaux, et cette répartition a été garantie par une loi adoptée par le parlement du Royaume-Uni, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Ni le Parlement fédéral ni les assemblées législatives provinciales du Canada n'avaient le droit de modifier les dispositions essentielles de la loi. Seul le parlement du Royaume-Uni pouvait la modifier en totalité. De 1867 jusqu'à 1930, inclusivement, elle a été modifiée à sept reprises par le parlement britannique. Aucune règle bien définie ne prescrivait la façon dont seraient transmis au parlement du Royaume-Uni et exécutés par lui les amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que pourraient réclamer les provinces ou le Dominion...
>
> En conséquence, le statut de dominion, après comme avant l'adoption du Statut de Westminister, bien qu'il repose surtout sur l'égalité

conventionnelle de statut, comporte des considérations d'ordre juridique qui diffèrent d'un dominion à l'autre. Outre l'égalité conventionnelle commune à tous, la formule diffère plus ou moins dans chaque cas. Aujourd'hui,—il convient de le souligner,—le statut de dominion signifie l'égalité du statut conventionnel, mais pas nécessairement l'égalité du statut juridique ou de l'identité, en ce qui concerne les règles juridiques définissant le statut de chaque dominion.

Du point de vue juridique il est évident que le texte de cette proposition n'a pas la forme que doit avoir une motion présentée au Parlement. Je le répète, il faudrait procéder au moyen d'une adresse des deux Chambres du Parlement demandant l'adoption d'une loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Du point de vue politique, est-il opportun d'adopter une motion de ce genre à la Chambre des communes? Considérez ce que la mère patrie a fait pour nous. Elle a porté la plus lourde partie du fardeau de la guerre, et il n'y a aucune raison de croire que le statut, l'autonomie et la souveraineté du Canada sont actuellement menacés. Si notre statut agrée à un million et plus de soldats qui se sont enrôlés, et dont un grand nombre sont morts ou ont souffert sur terre, sur mer et dans les airs, je soutiens que ce statut devrait satisfaire ceux qui sont restés au pays. Cette motion offre-t-elle quelque intérêt? Voyez la maigre assistance à la Chambre aujourd'hui, lorsqu'il est question de l'Empire. C'est à peine s'il y a quorum. Abstraction faite de l'Eglise chrétienne aucun autre organisme n'a contribué plus que la mère patrie au développement de la liberté et de la civilisation. Pendant deux ans et demi elle a lutté seule avec les dominions tandis que les autres ne faisaient rien, et sans elle nous aurions perdu la guerre.

Je soutiens que ce projet de résolution est irrégulier, monsieur l'Orateur, parce qu'il aurait dû prendre la forme d'une adresse des deux Chambres, et j'aimerais connaître votre décision à ce sujet. A mon avis, cette discussion est inutile. De fait, ce serait une excellente chose pour le Parlement et le pays si nous supprimions pour cette année les jours réservés aux simples députés, afin de pouvoir consacrer tout notre temps à l'étude de questions pratiques intéressant le bien-être de la population.

M. BONA ARSENAULT (Bonaventure): Le discours de l'honorable député de Broadview (M. Church), l'un des plus distingués membres de la Chambre, nous a vivement intéressés, mais nous n'admettons pas, malheureusement, toutes les idées qu'il a émises. Autrement, l'honorable représentant ne serait pas du côté de l'opposition; il serait de ce côté-ci de la Chambre.

Une VOIX: Et vous seriez ici.

M. ARSENAULT: Soyez tranquille, vous ne verrez jamais ce jour. L'honorable député de Broadview dit qu'il n'y a pas en ce moment de conférence des nations du Commonwealth. C'est exact, mais la résolution parle de la "prochaine" conférence des nations du Commonwealth, et il y en aura sûrement une un de ces jours, aussi sûrement que le soleil se lèvera demain.

La question est importante, même si l'honorable député de Broadview dit qu'elle ne l'est pas. Il pense que nous gaspillons inutilement le temps de la Chambre et les deniers publics, mais son raisonnement n'a aucune valeur. La discussion porte sur l'ordre numéro 4, au chapitre des avis de motions, et le Règlement, les jours réservés aux simples députés, permet l'examen des motions comme celle-ci jusqu'à six heures du soir. Si nous disposons de la présente résolution, nous passerons à l'ordre n° 5, puis à l'ordre n° 6, de sorte que nous ne gaspillons aucun temps, d'autant plus que la discussion porte sur une question importante.

L'honorable représentant n'est pas toujours le porte-parole de l'opposition. Suivant sa coutume, il nous rappelle les jours—et l'on fait bien de les rappeler de temps à autre—où l'Empire a beaucoup fait pour le Canada. Il faudrait, cependant, rappeler parfois—et nous le faisons plus fréquemment que les partis de l'opposition—ce que le Canada a fait pour l'Empire.

La résolution dont nous sommes saisis, monsieur l'Orateur, demande que l'on recommande, à la prochaine conférence des nations du Commonwealth, de modifier le titre royal et les titres de Sa Majesté de façon à désigner Sa Majesté sous le titre de Roi du Canada. J'offre mes félicitations les plus chaleureuses et les plus sincères au parrain de cette résolution, l'honorable député de Kamouraska (M. Marquis). Il démontre par là non seulement les immenses progrès qu'il a accomplis depuis son élection comme membre du Parlement, dans sa maîtrise de la langue anglaise, mais encore les sentiments d'attachement que sa circonscription ainsi que les Canadiens de langue française portent à Sa Majesté le Roi du Canada, de même que l'amour dont lui et nous entourons notre patrie commune, le Canada. L'honorable représentant de Kamouraska a cité la déclaration Balfour, qui remonte à 1926, et où il est dit que toutes les nations du Commonwealth britannique sont autonomes et de statut égal. Il a aussi cité des passages de l'ouvrage *Problèmes de la souveraineté canadienne,* de notre distingué,—j'allais dire génial et prééminent,—greffier adjoint de la Chambre des communes, M.

Maurice Ollivier, pour montrer que la modification du titre royal et des titres de Sa Majesté exigent le consentement des parlements de toutes les nations du Commonwealth. L'occasion semble donc exceptionnelle pour la nation de signifier son appui à une résolution spécifiquement et typiquement canadienne et qui, du même coup, vise à accroître, si la chose est possible, nos sentiments de respect et d'attachement loyal ainsi que l'allégeance commune à la couronne.

J'ai employé à dessein, et les honorables députés l'ont sans doute remarqué, le mot "nation" au lieu du mot "dominion". L'honorable député de Broadview (M. Church) ne partage assurément pas mon avis sur ce point. J'estime que nous ne devrions employer le mot "dominion" que le plus rarement possible dans cette enceinte. Je dirai même que le mot "dominion" est un reste de colonialisme qu'il faudrait bannir le plus tôt possible de nos textes officiels. Plus que cela, le mot "dominion" blesse les sentiments d'une partie importante de notre population; c'est à ce mot que sont dus les doutes légitimes (que nous semons de propos délibéré dans l'esprit des hommes d'Etat de pays amis) qu'on conserve à l'étranger sur l'exactitude des témoignages relatifs au statut juridique et constitutionnel de ce parlement libre, de cet Etat souverain. Que penseraient les membres de la Chambre de pays comme la France, la Hollande, la Belgique et même l'Italie ou l'Allemagne, si ces pays portaient le titre officiel de Dominion de France, Dominion de Hollande, Dominion de Belgique, Dominion d'Italie ou Dominion d'Allemagne, et revendiquaient l'égalité de statut par rapport aux grandes puissances, soit à la conférence de la paix, soit aux réunions de l'Organisation des Nations Unies? Les honorables députés se diraient que ces pays ont peut-être raison, mais qu'ils agissent comme s'ils avaient tort, vu la désignation qu'ils donnent à leur statut officiel. Cette réflexion serait particulièrement juste, si aucun des pays mentionnés ne possédait un drapeau national, emblème de ses traditions ou de ses aspirations, ni un hymne national, et si ces pays célébraient "le Jour du Dominion". S'il est un endroit où le mot "dominion", en tant que désignation de notre pays, le Canada, devrait disparaître, c'est bien dans l'énumération des titres de Sa Majesté le Roi.

Combien plus vif serait dans le cœur et l'âme des Canadiens de toutes croyances, de toutes races, de toutes origines et de toutes langues, leur sentiment de loyauté envers la Couronne, s'ils pouvaient dire et entendre ces mots officiels: "George VI, roi du Canada par la grâce de Dieu".

[M. Arsenault.]

Soyons réalistes. Sauf le respect que nous devons à la déclaration Balfour et au Statut de Westminster qu'a si bien cités l'honorable député de Kamouraska, l'expression "dominions au delà des mers" ne suffit plus à une partie considérable de notre population, lorsqu'il s'agit de désigner le Canada dans le titre de Sa Majesté le Roi; on devrait dire plutôt: "le Roi du Canada." Même si l'on adopte la présente résolution, il pourra se passer bien du temps avant que cette question soit soumise à une conférence des nations du Commonwealth.

En attendant, j'exhorte respectueusement les honorables députés qui partagent mes sentiments à cet égard, à éviter autant que possible de recourir, dans leurs discours à la Chambre ou en public, au mot "dominion" lorsqu'il désigne le Canada.

Il est si facile et si naturel de dire "Canada", "le gouvernement du Canada", "le parlement du Canada" ou "le parlement canadien", au lieu de "le Dominion du Canada", "le gouvernement du Dominion" et ainsi de suite. Le gouvernement de quel dominion? d'Australie? de Nouvelle-Zélande? du Canada? On ne le dit pas. Les honorables député se demandent peut-être pourquoi ces annuaires du téléphone sont sur mon pupitre. Que trouvons-nous, au mot "Canada", dans les annuaires d'Ottawa, de Montréal, de Québec et d'autres villes? Voici ce que je trouve dans celui d'Ottawa: Canada Cement, Canada Dry Cleaners and Dyers, Canada Dry Ginger Ale, Canada Starch, Canada Wire and Cable Company et ainsi de suite. Puis, au mot "Canadian", je trouve: Canadian Ayrshire Breeders' Association, Canadian Congress of Labour, Canadian Feather and Mattress Company, Canadian Mercantile Agency, Canadian National Institute for the blind. L'étranger, le citoyen des Etats-Unis, par exemple, en promenade au Canada cherchera vainement, dans ces annuaires, les mots "governement of Canada" ou "Canadian government", comme je l'ai fait moi-même à mon arrivée à Ottawa. Ce n'est qu'après un temps assez long que je me suis dit qu'il me fallait, pour trouver le numéro de téléphone du gouvernement canadien, me reporter au mot "dominion". L'étranger se dira que, quoi que nous en disions, le Canada est toujours une colonie.

J'ignore la raison de cette anomalie. C'est sans doute parce qu'il en a toujours été ainsi. Je propose respectueusement qu'on prenne des mesures pour que dans les prochains annuaires de la société Bell, non seulement à Ottawa, mais par tout le pays, on puisse trouver le numéro de téléphone des bureaux de l'Etat sous le titre "Canadian government", tout comme on trouve celui du haut commissaire

de l'Australie sous le titre "Australian high commissioner", et celui du haut commissaire de la Nouvelle-Zélande, sous le titre "New Zealand high commissioner". Nous ne sommes pas "dominionnaires", mais Canadiens; nous ne sommes pas non plus citoyens du Dominion, mais citoyens canadiens. Si nous sommes vraiment fiers du Canada, notre pays, et de notre titre de Canadien, pourquoi nous employons-nous si souvent à cacher ces titres glorieux aux étrangers et, ce qui est beaucoup plus grave, à nos propres enfants? Tant que le véritable patriotisme canadien ne sera pas reconnu par le texte officiel de mesures législatives appropriées, disons en parlant respectueusement de notre roi dans cet Etat libre, autonome et souverain,—qui, malheureusement, ne possède ni un drapeau canadien officiel, ni un hymne canadien officiel, mais qui fête "le jour du Dominion",—disons, dis-je, que Sa Majesté est le roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des dominions au delà des mers, mais disons aussi que Sa Majesté est, d'abord et surtout, dans nos cœurs, comme elle devrait l'être dans nos textes, le roi du Canada.

(Texte)

M. LÉON-J. RAYMOND (Wright): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser passer la résolution de mon excellent ami, le député de Kamouraska (M. Marquis), sans dire quelques mots. J'ai cependant l'intention d'être bref.

Cette résolution d'ailleurs n'a pas besoin de longues explications. Le texte en est parfaitement clair. Que demande, en effet, la résolution? Voici comment elle se lit:

La Chambre est d'avis qu'à la prochaine conférence des représentants du Royaume-Uni et des Dominions, les délégués du Dominion du Canada devraient inviter la conférence à adopter une résolution recommandant au Parlement du Royaume-Uni et aux Parlements des Dominions de passer une loi statuant que Sa Très Gracieuse Majesté apporte au Titre royal et aux Titres de Sa Majesté certaines modifications afin, plus spécialement, d'inclure dans le Titre royal et les Titres les mots: "Roi du Canada".

Le député de Kamouraska ne réclame pas autre chose que de désigner officiellement Sa Majesté, en tant qu'elle concerne notre pays, par le titre qui correspond à sa situation de fait.

Or, en ce qui concerne le Canada, Sa Majesté le roi George et Sa Majesté la reine Elizabeth sont roi et reine du Canada. Notre pays, en effet, est une nation autonome et souveraine. Elle est l'égale de la Grande-Bretagne et des autres membres du Commonwealth britannique. Elle ne dépend d'aucuns d'eux. Dans les circonstances, ceux qui règnent sur notre pays ne peuvent être autre chose, en fait, que roi et reine du Canada, au même titre, à mon sens, que le roi et la reine du Danemark, ceux de Norvège ou de Suède sont respectivement roi et reine du Danemark, de la Norvège ou de la Suède.

Ce fait est d'ailleurs reconnu au Canada par une grande partie de la population et même par bon nombre de nos hommes publics.

Je me rappelle qu'en 1939, lors de la pose de la pierre angulaire du nouvel édifice de la Cour suprême à Ottawa, par Sa Majesté la reine Elizabeth, le très honorable Ernest Lapointe, alors ministre de la Justice, remerciait l'auguste et aimable souveraine en ces termes,—je cite:

La visite royale que nous avons l'honneur de recevoir,—fait d'importance historique sans précédent,—m'autorise à prendre la liberté de saluer Sa Majesté du titre de première reine du Canada, et de l'assurer que notre peuple tout entier lui gardera pour toujours, ainsi qu'à Sa Majesté le Roi, loyauté, fidélité, en même temps que de profonds sentiments de respectueuse affection.

En parlant de la sorte, l'ancien ministre de la Justice ne faisait que reconnaître le fait que Leurs Majestés le roi George et la reine Elizabeth sont le roi et la reine du Canada.

Ce fait, un grand nombre de Canadiens le reconnaissent également. Lors de la visite royale, dont j'ai parlé il y a un instant, on se servit couramment au pays de l'expression de roi et reine du Canada pour désigner Leurs Majestés.

Certains juristes chercheront probablement à embrouiller une situation aussi claire, en prétendant que la couronne britannique est indivisible. C'est, à mon sens, une théorie inventée par des gens qui avaient intérêt à empêcher le développement de l'autonomie et de la souveraineté des colonies anglaises. Ils se sont servis de cette théorie pour en retarder l'éclosion.

Mais il ne faut pas s'en faire avec cette prétention. La même personne physique peut fort bien posséder divers attributs. C'est ainsi qu'un premier ministre d'un pays peut également être le président d'une association quelconque. De même, la même personne qui règne sur les pays britanniques peut aussi être le roi de Grande-Bretagne, du Canada, d'Australie, de l'Afrique du Sud et de la Nouvelle-Zélande. Il n'y a en cela aucune contradiction, et la possession de divers attributs moraux par une même personne physique est une chose d'observation quotidienne.

Il y aurait avantage à traduire dans les textes juridiques la situation de fait qui existe. Les premiers bénéficiaires, à mon sens, seraient les dépositaires de la couronne britannique. La désignation de Leurs Majestés sous le nom officiel de roi et de reine du Canada aurait pour effet de rendre leur présence, pour ainsi dire, plus sensible dans

l'esprit et dans le cœur des Canadiens. Elle viserait également à développer davantage la dévotion du peuple canadien envers la Couronne, parce que Celui qui règne sur le Canada serait, en quelque sorte, considéré comme un roi plus à eux, s'il porte le nom de roi du Canada.

J'ai beau chercher de véritables raisons contre ce changement, je n'en vois point. Le seul prétexte que l'on puisse invoquer, c'est que la désigation de Leurs Majestés sous le nom de roi et de reine du Canada pourrait affaiblir les liens qui unissent entre eux les membres divers du Commonwealth britannique des nations.

Tout au contraire, le changement proposé par mon excellent ami de Kamouraska atteindrait plutôt l'effet opposé. Le grand lien entre les divers membres du Commonwealth britannique des nations, en effet, n'est pas constitué par les liens d'ordre politique ou économique, mais bien par la Couronne, et tout ce qui tend à accroître et développer le dévouement du peuple envers cette Couronne devrait être encouragé, parce que ce serait un excellent moyen de resserrer les nations britanniques autour de ceux qui règnent sur eux.

Si j'ai bien compris, l'honorable député de Broadview (M. Church) a dit il y a un instant que la présente motion était contraire au Règlement. Je n'ai pas l'intention de discuter cette question, mais je tiens à dire, peut-être en y mettant une note sentimentale, qu'avec les années qui passent le mot "Canada" prend un sens profond pour nous, sens qui s'accentue davantage d'année en année; sens, non plus de rivage où l'on s'arrête en passant ou d'endroit où on établit de simples comptoirs, mais bien un sens de patrie, pour nous tous, de l'Atlantique au Pacifique. Et, monsieur l'Orateur, on ne peut reprocher, surtout à ceux qui sont profondément enracinés au sol du pays,—tout en ayant de la largeur de vue,—d'être avant tout des Canadiens, de penser d'abord en Canadiens, de préférer la patrie canadienne à toute autre, de vouloir qu'elle soit connue et reconnue comme notre patrie, avec un roi qui lui soit propre, de vouloir, de plus, la grandeur de cette patrie et de désirer qu'elle aille de l'avant, les ailes grandes ouvertes, jouant sans entraves le rôle qui lui revient dans le Commonwealth et dans le monde.

En donnant suite à la résolution du député de Kamouraska, on contribuerait non seulement à développer le sentiment patriotique canadien, à resserrer les liens entre les diverses parties du Commonwealth, mais aussi

[M. Raymond (Wright).]

à donner à notre pays plus de poids et plus de lustre au sein de la grande communauté des nations du monde.

Dans les circonstances, je ne puis faire autrement que d'approuver la proposition présentement à l'étude, de féliciter l'honorable député de Kamouraska et de souhaiter que le Parlement canadien effectue le plus tôt possible le changement proposé.

Des VOIX: Très bien!

(Traduction)

M. R. H. WINTERS (Queens-Lunenburg): Avant de formuler certaines observations au sujet du projet de résolution présentement à l'étude, je citerai le passage suivant de cette résolution:

> ...d'adopter une loi statuant que Sa Très Gracieuse Majesté apporte au Titre royal et aux Titres de Sa Majesté certaines modifications afin, plus spécialement, d'inclure dans le Titre royal et les Titres les mots: "Roi du Canada".

En participant au débat sur ce projet de résolution, je me rends parfaitement compte que celui-ci est présenté par un député de Québec, mon bon ami de Kamouraska (M. Marquis), et que tous les députés de la province de Québec attribuent habituellement à ces questions une importance et une signification transcendantes. Toutefois, n'oublions pas que la Chambre représente le Canada tout entier et qu'il incombe à ses membres, quelle que soit la région qu'ils représentent ici, d'analyser la portée qu'aura pour leur circonscription une décision comme celle qu'on nous demande de prendre en adoptant la présente résolution. Pour le citoyen ordinaire, il importe peu que le roi soit connu comme roi des Dominions ou, plus spécifiquement, comme roi du Canada. Son titre au complet est "George VI, par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, de l'Irlande et des dominions britanniques au delà des mers; Défenseur de la foi, Empereur des Indes". La plupart d'entre nous, sinon tous, je ne crains pas de le dire, ont une compréhension bien claire du sens que ce titre comporte et de ce que le roi représente. Nous nous rendons parfaitement compte qu'il est le chef symbolique du grand Empire britannique et je ne crois pas que le changement proposé signifie grand chose pour le profane, bien qu'il puisse avoir énormément d'importance pour ceux qui étudient de près notre constitution ou pour les historiens qui suivent avec intérêt les diverses étapes de notre plein développement comme nation. Autrement dit, pour la masse de nos concitoyens la discussion est d'ordre purement théorique.

Evidemment, on se dit que l'adoption du projet de résolution marquerait un autre pas

vers l'émancipation nationale. Il n'y a pas à le nier, nous avons progressé rapidement dans cette voie depuis quelques années. Le statut de Westminster, en 1931, nous assurait le statut de nation et l'adoption par le Parlement de la loi de la citoyenneté en a sanctionné le fait. Ces derniers temps, nous avons eu à discuter les questions d'un drapeau national distinctif, ou drapeau canadien, ainsi que de l'à-propos de changer le nom d'une de nos fêtes nationales de Jour de la Confédération à celui de Jour du Canada.

On commence à craindre de plus en plus au Canada que nous ne précipitions un peu les événements. En gardant à l'ordre du jour ces questions de nationalisme, peut-être contribuons-nous à rendre nos citoyens plus conscients de nos difficultés et de nos problèmes d'ordre international. Mais d'aucuns se disent qu'il nous faut peut-être un moment de repos, afin de consolider nos nouvelles positions, prendre connaissance de nos forces nouvelles ainsi que des responsabilités qui en découlent. Les douleurs de croissance peuvent être fort désagréables. On croit, en divers milieux, qu'il nous serait plus facile de concilier nos différences de race, de langue, de religion et autres si nous développions davantage chez nous le sens de la solidarité en devenant une nation distincte. Mais, monsieur l'Orateur, notre association au Commonwealth britannique nous a-t-elle empêchés de surmonter les obstacles de cette nature?

Permettez-moi ici de signaler certains problèmes qu'a dû surmonter la Nouvelle-Ecosse. En effet, les autres provinces ont tout avantage à connaître le chemin parcouru par la mienne. On sait que la découverte de la Nouvelle-Ecosse remonte à 1497, à l'arrivée de Jean Cabot sur l'Ile du Cap-Breton, cinq années seulement après la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb. Ce n'est qu'environ 40 années plus tard, en 1534, que Cartier a remonté le Saint-Laurent pour mettre pied à terre sur notre continent. Plus tard, en 1621, Jacques 1er d'Angleterre transfère à sir William Alexander tout le territoire qui comprend maintenant les trois Provinces maritimes et une partie de la province de Québec. Il invoque, à l'appui de son geste, les droits antérieurs acquis au nom de l'Angleterre par Jean Cabot. Durant cette période de colonisation, les Acadiens venus de France jouent un rôle actif et énergique dans l'essor de la Nouvelle-Ecosse, au moyen de leurs établissements de Louisbourg, Port-Royal, Beauséjour et d'autres. Les noms de Marc Lescarbot, Samuel Champlain et Pierre du Gast, avec leur Ordre du Bon Temps, ont laissé des traces profondes dans notre histoire provinciale. La Nouvelle-Ecosse a hérité d'un riche patrimoine français. Viennent ensuite ces Allemands du Hanovre si intimement liés au souverain qui est devenu plus tard le roi George d'Angleterre qu'on ne saurait mettre en doute leurs attaches à la Grande-Bretagne. On ne saurait les mettre en doute, dis-je, parce que je viens de Lunenburg, centre de la colonie allemande, et que je sais à quoi m'en tenir. Bien des Canadiens cependant, surtout lors de la première guerre mondiale, ont douté de la loyauté de cette colonie en raison de ses antécédents allemands. Ces soupçons étaient très injustes à l'égard d'un groupe de citoyens dont la fidélité au Canada, au sein du Commonwealth des Nations britanniques, s'est affirmée de façon éclatante chaque fois que notre pays a traversé une crise. Ils n'ont pas hésité à prendre les armes contre leur ancienne mère-patrie lorsqu'il a fallu le faire.

Il ne faut pas oublier non plus les Ecossais à l'idiome gaélique dont l'apport est digne de mention, comme le confirmeront nos amis de Pictou et du Cap-Breton. Ces Ecossais savent, semble-t-il, se rendre utiles partout où ils s'établissent. Par la suite, la province a vu arriver des éléments d'autres nations étrangères. Je signale le rôle important que les Loyalistes unis de l'Empire ont joué dans le développement de la Nouvelle-Ecosse. Je rappelle aussi le rôle des Canadiens d'origine américaine. La bisbille régnait entre les deux clans dans la province au cours de la révolution américaine. Mais chacun a contribué à sa façon au développement de la province, et l'on a écrit de très beaux ouvrages sur le rôle qu'ils ont joué. L'un d'eux en particulier, dont l'auteur, Tom Raddall, est originaire de la Nouvelle-Ecosse, fait ressortir en termes clairs et intéressants l'étroite association qui existait entre ceux qui habitaient la Nouvelle-Ecosse et leurs amis des Etats-Unis.

La Chambre sait parfaitement que nous avons eu de sérieux et malheureux incidents de race; le plus regrettable a eu son point culminant lors de l'expulsion des Acadiens de la Nouvelle-Ecosse, à Grand-Pré, en 1755. L'immortel poème de Longfellow, *Evangeline*, s'inspire de ce malheureux incident.

Mais la Nouvelle-Ecosse a pu venir à bout de tous ces différends de races; elle a fait de ses diverses factions un groupe uni, dont le seul intérêt est le bien-être de la province. Dans toutes les circonstances les différends n'ont pas empêché la province de progresser, comme en fait foi la place importante qu'elle occupe dans l'histoire du Canada. Comme on le sait bien, la Nouvelle-Ecosse est le berceau du gouvernement responsable; c'est la seule province du Domnion qui est unie sous son propre drapeau. A cet égard,

j'aimerais lire un bref extrait du livre *The Book of Ultima Thule,* d'Archibald MacMechan. Je cite:

Seule la Nouvelle-Ecosse a un drapeau provincial, qui n'est ni anglais, ni français par son origine, mais qui est le sien. C'est un drapeau blanc portant la croix de Saint-André (sautoir), qui en divise le champ en quatre parties. Au centre se trouve le lion d'Ecosse rampant dans un double trescheur, le lion rouge rampant dans l'or. On y reconnaît, naturellement, les armoiries du premier concessionnaire de la province, sir William Alexander; ces armoiries, du moins en partie, sont encore celles des Baronnets de la Nouvelle-Ecosse, ordre de noblesse auquel sir Arthur était si fier d'appartenir. Sir William était Ecossais, poète et favori de cet Ecossais de naissance, le roi Jacques, le premier de l'Angleterre, mais le sixième de l'Ecosse. Il brûlait du désir de fonder un royaume dans le Nouveau Monde et on lui concéda l'Acadie.

En 1867, lorsque nous sommes entrés dans la Confédération, le régime d'unification n'a pas cessé dans la province.

Je signale ces antécédents historiques et les problèmes qu'on a dû résoudre, afin de démontrer que, même avant la Confédération, nous avions depuis longtemps commencé l'unification des divers groupements raciaux et ethniques et que nous n'avons pas cessé nos efforts en ce sens après notre entrée dans la Confédération. Comme les autres provinces, après la Confédération, nous n'étions plus qu'une entité au sein du Dominion du Canada, mais ce fait n'a pas empêché l'union de se resserrer dans la province. Nous avons accepté la souveraineté provinciale, qu'on appelle maintenant les droits ou l'autonomie des provinces, tant qu'elle ne retardait pas notre progrès, comme en témoigne le fait que la Nouvelle-Ecosse a surmonté tous les problèmes relatifs à la race, à la langue et à la religion. La nationalité ou la véritable unité provinciale dépend de la volonté du peuple et non de mesures législatives.

Je dirai davantage. Le fait que la Nouvelle-Ecosse faisait partie de la Confédération canadienne ne l'a pas empêchée de réaliser l'unité provinciale; de même, le fait que le Canada fait partie du Commonwealth des nations britanniques ne nuit aucunement à son statut de nation. Si je dis que le statut de la Nouvelle-Ecosse ne l'a pas empêchée d'atteindre l'unité provinciale, je n'entends pas par là qu'elle n'a eu aucune difficulté à surmonter à l'égard des questions de race.

Quelle que soit leur langue, ou leur race, tous les députés reconnaissent les avantages que le Canada a retirés de son adhésion au Commonwealth des nations britanniques. Notre pays en a pleinement bénéficié. Je conviens, avec l'honorable député de Bonaventure (M. Arsenault), que nous ne sommes pas les seuls à profiter de cette association. Le Commonwealth s'est bien trouvé de nous compter parmi ses membres.

Quant au projet de résolution, il ne nous paraît nullement préjudiciable, dans la pratique, que notre souverain se nomme Roi des dominions britanniques au delà des mers. Notre souveraineté n'en est pas moins assurée. Elle constitue un fait accompli dont nous sommes tous fiers. Les événements de chaque jour, chez nous, ainsi que le rôle que le pays joue dans le monde consacrent la place qu'il s'est acquise dans le concert des nations.

Comme je ne suis pas avocat et que je n'ai pas étudié à fond notre histoire constitutionnelle, je ne suis sans doute pas en mesure d'apprécier l'importance du projet de résolution. A mon avis, il n'a pas grand intérêt pratique. Les néo-écossais de ma circonscription de Queens-Lunenburg, en particulier, sont heureux de voir le Canada parvenu à l'âge adulte, mais ils se contentent fort bien des titres qu'on attribue au Roi. Si le débat démontrait de quelque façon qu'il serait avantageux au Canada de désigner le souverain sous le nom de Roi du Canada, je ne m'opposerais pas au projet de résolution.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je veux exprimer à la Chambre mon avis personnel sur la question à l'étude. Je parle en mon propre nom, à titre de simple député.

J'ignore les difficultés d'ordre constitutionnel que présente le projet de résolution, qui tend à modifier le titre de Sa Majesté en vue de le désigner sous le nom de Roi du Canada. Je me demande parfois dans quelle mesure les membres du Parlement envisagent leurs responsabilités. Lorsque je fus élu pour la première fois à la Chambre des communes, j'ai reçu du greffier de la Chambre, comme tous les autres députés, je suppose, un exemplaire des *Parliamentary Rules and Forms,* de Beauchesne. Comme j'étais nouveau, j'en ai pris connaissance, cela va de soi. J'en citerai maintenant un extrait, non pas afin d'invoquer le Règlement, mais simplement pour signaler certaines de nos responsabilités. Voici ce que je trouve au commentaire n° 21, page 6:

Chaque membre, dès qu'il est choisi, devient représentant de toute la Chambre des communes, sans distinction de l'endroit qui l'envoie au Parlement... Que tout membre représente également l'ensemble (et, en vertu de notre constitution, il représente non seulement ses électeurs mais tous les autres sujets de la couronne de Grande-Bretagne au pays et dans toutes les parties de l'Empire britannique, sauf les pairs de Grande-Bretagne), telle a toujours été l'interprétation du langage parlementaire. Chaque membre, bien qu'il soit choisi par une circonscription en particulier, sert, une fois élu et confirmé dans son élection, l'ensemble

du royaume. Car le but de sa venue n'est pas particulier mais général, n'est pas de servir simplement l'intérêt de ses commettants mais celui de la collectivité.

Ce passage est extrait de l'ouvrage de Blackstone, volume 1, page 159. Personne ne mettra en doute la compétence de Blackstone en matière de droit constitutionnel.

Je ne m'oppose nullement à la discussion de questions banales comme les engrais chimiques, la mort aux rats à bourse ou les clous: Elles revêtent une grande importance aux yeux de certaines gens. Je me demande, toutefois, si nous n'oublions pas souvent que nos fonctions ont une portée beaucoup plus vaste. Songeons-nous suffisamment à la destinée du Commonwealth? Si le but du projet de résolution est de donner à Sa Majesté le titre de "Roi du Canada", je ne m'opposerai pas au changement. Si, cependant, on veut par ce moyen que le Canada prenne des mesures qui nous sépareront du Commonwealth, alors je m'y oppose avec la dernière énergie.

C'est avec émotion que je prends la parole cet après-midi, car je suis né en Angleterre de parents anglais. Mon père y est enterré. Mon fils a sacrifié sa vie pour la défense des libertés que la couronne britannique a toujours défendues. Depuis la guerre j'ai pu sauver ma mère de la métropole; je dis bien "sauver".

Voici la description des titres de sa Majesté:

Sa Très Excellente Majesté George VI, par la grâce de Dieu, roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Dominions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur de l'Inde

J'appelle l'attention tout particulièrement sur l'expression "roi des dominions au delà des mers". Je ne veux pas être pessimiste; je ne veux pas lancer le cri d'alarme inutilement. Pendant combien de temps n'avons-nous pas chanté avec exubérance: "Il y aura toujours une Angleterre"? C'est là, monsieur l'Orateur, ma prière. Je ne me contente pas de la dire; je la formule du fond de mon cœur. Cependant, je ne me trompe peut-être pas en disant qu'il n'est pas impossible que l'expression "dominions au delà des mers" devienne désuète. L'Angleterre est présentement en faillite du point de vue économique. Les habitants de ce pays sont en butte aux plus grandes difficultés qu'il aient jamais connues. Nous ne pouvons pas nous faire une idée exacte de la situation de l'Angleterre. Je me demande si, en général, les honorables députés de notre Parlement ont pu ou pourraient se rendre compte de cette situation, et il est inconcevable qu'une ou deux tempêtes de neige en soient la cause.

J'ai dit que je ne veux pas me montrer alarmiste. J'affirme avec la plus profonde émotion que l'Angleterre est un pays occupé. Cette affirmation exige qu'on y réfléchisse. Il est vrai que des armées étrangères n'occupent pas son sol, mais je suis bien convaincu, monsieur l'Orateur, qu'un mode de vie étranger y règne. Nous devrions nous préoccuper de notre régime de vie en démocratie chrétienne et resserrer les liens du Commonwealth des nations britanniques en cette grande entité qui au cours des âges a caractérisé les relations entre les pays de ce commonwealth. Je reprends mon siège, monsieur l'Orateur, en formulant cette pensée. Je termine en répétant que je n'approuverais pas cette motion si elle visait à nous détacher de ce commonwealth. Mais si le projet de résolution n'a d'autre objet que d'introduire dans le seul titre une modification permettant d'appliquer à Sa Majesté le titre spécifique de Roi du Canada, je ne vois aucune bonne raison de nous y opposer.

(*Texte*)

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je dois, au début de ces remarques, féliciter le député de Kamouraska (M. Marquis) de son courage. Le fait d'inscrire une motion au *Feuilleton* de la Chambre n'est pas en soi un acte difficile, mais l'exprimer en des termes clairs et ne pas essayer de masquer son intention, ou d'en diminuer la portée, demande du courage, surtout lorsque le désir exprimé peut froisser certaines susceptibilités nées d'une sentimentalité excessive, ou éveiller dans les esprits des souvenirs qui refusent de s'effacer.

Le député de Kamouraska a foi dans l'avenir de son pays: c'est normal pour un bon Canadien comme lui. Il croit qu'un grand pays comme le nôtre doit grandir, s'affirmer, prendre une part plus large aux affaires du monde. Pour cela, il lui faut avancer et évoluer constitutionnellement. Il doit avancer, même si les Grands, comme on les appelle, lui barrent poliment le chemin, vers le siège important qu'il doit occuper, et qu'il occupera un jour au milieu de ceux dont la sagesse, dans leur administration interne, devrait être un gage dans l'élaboration d'un programme de paix pour le monde entier.

Des VOIX: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): C'est un phénomène de psychologie mondiale que les guerres germent souvent très longtemps avant leur éclosion au grand jour. Que ce soit dans un traité de paix basé seulement sur la temporisation, le palliatif, plutôt que sur une texture parfaite, sans solution de continuité entre ses différentes parties essentielles, dont l'union intime en assure l'action permanente. Elles germent encore dans les ententes commerciales exclusives lésant certains pays manquant totalement de matières premières; dans la distribution de frontières inacceptables pour

certaines nationalités dont les attaches, les origines prennent leurs sources dans le pays voisin; frontières inacceptables pour tout un pays, souvent, dont la population très dense doit se répandre au delà pour pouvoir respirer et vivre. Notons en passant que c'est le problème le plus important à régler pour l'Allemagne, qui, avant la dernière guerre, avait une population de 69,600,000 âmes dans une superficie de 181,700 milles carrés et qui, aujourd'hui, contient une population de 71 millions d'âmes dans une superficie de 137,640 milles carrés. Qu'on se rappelle le cri d'Hitler réclamant des matières premières et de l'espace pour son peuple.

Posant toujours les prémisses nécessaires pour en arriver au but spécifique de la motion en discussion, j'ajoute que les germes de guerre résident souvent dans le manque de jugement de certains gouvernements qui, au lieu d'admettre le désir bien légitime, la nécessité d'une évolution vers un statut plus libre, plus autonome,—j'allais dire, plus indépendant,—se rendent coupables de tractations, la plupart du temps ne venant pas directement d'eux, mais de certaines organisations ou de certains soi-disant hommes-clefs, dont les actes, les paroles mal à propos,—quoique suivant toujours une ligne de conduite tracée par la politique de leur pays depuis des siècles,—blessent les susceptibilités de ceux qui grandissent, dont les ressources inépuisables sont un appui très ferme, surtout lorsque le pays qui les possède peut en jouir et ne les laisse pas passer aux mains d'étrangers.

Politique tracée depuis des siècles: la *Presse canadienne* nous rapporte, en date du 16 avril, une déclaration du vicomte Bennett, parlant au "Women's Advertising Club", de Londres, à l'effet que la Grande-Bretagne ne peut plus assumer la défense du Commonwealth. Je cite:

Ceci revenant à dire qu'on doit rechercher une politique de défense commune avec des objectifs communs. Une telle politique doit être adoptée bientôt.

Lord Bennett ne semble pas satisfait de prôner l'éternelle politique des lords de l'Amirauté, telle que mentionnée jadis par Laurier; il ajoute:

Il est clair que l'un des dominions est satisfait de s'abriter à l'ombre du bras protecteur de l'oncle Sam. Quant à nous, continue-t-il, nous devrions voir à ce que l'aîné des membres du Commonwealth, et celui-ci est votre pays, prenne l'initiative de convoquer une conférence impériale.

C'est l'éternelle crainte que le Canada soit trop près de la grande république voisine, c'est l'éternelle crainte de l'évolution nécessaire d'un grand pays. C'est, en plus,—et il est surprenant de l'entendre de la bouche d'un ancien premier ministre,—une allusion malveillante à l'endroit d'un pays qui, qu'on le veuille ou non, puissamment et brillamment assisté par le nôtre, a joué un rôle prépondérant au cours de la dernière guerre.

Un autre soi-disant homme-clef se permet de parler mal à propos et lance un cri qui dénote la crainte, tout en démontrant hors de tout doute que notre évolution constitutionnelle est notre force et est constatée dans le monde entier. M. H. V. Hodson, parlant au Royal Empire Society, dit ce qui suit:

(Traduction)

En tant que pays, le Canada estime que s'il n'est pas intégralement canadien, il n'est qu'une annexe des Etats-Unis.

(Texte)

Et il ajoute:

(Traduction)

Il est bien évident que c'est le premier ministre King qui a joué le grand rôle lorsque les gouvernements des dominions, ou du moins certains d'entre eux, ont manœuvré de façon à étouffer sans bruit la conférence impériale il y a un an.

(Texte)

Et il continue,—je cite:

(Traduction)

Les dominions ne font que commencer à revendiquer les privilèges de statut national qu'ils ont acquis au cours de la dernière génération.

(Texte)

Montrant définitivement son outrecuidance, l'impression très nette qu'il a de sa grande importance, il ajoute:

(Traduction)

Ces privilèges comprenaient le droit d'être représentés ici, là et partout par leurs propres envoyés diplomatiques, celui de faire résonner une note discordante, de participer à tous pourparlers internationaux les concernant, et le droit du gamin de faire un pied de nez à ses aînés.

(Texte)

Il ne manque qu'un ambassadeur nous désignant un drapeau national pour compléter la série.

Quoi qu'en pensent ces messieurs, le Canada grandit; quoique encore jeune, il a avancé en âge; avec une population de 12 millions dans un pays qui peut contenir un empire, il est assez solide pour se donner le privilège de choisir les nouveaux venus. Que le Canada soit partie d'une association de pays libres, personne ne s'en plaint, excepté ceux que la préférence impériale heurte trop fortement. On en trouve l'expression dans le livre écrit par Sumner Wells et publié à Londres et à New-York, en 1944: *Time for decision.*

A la page 176, il écrit:

(Traduction)

J'ai été frappé des conséquences fâcheuses pour l'économie de toutes les nations, et surtout pour celle des Etats-Unis, des accords d'Ottawa comportant des tarifs préférentiels pour les pays de l'Empire.

(Texte)

Si la motion demande, à la suite de notre lente évolution constitutionnelle, que le Roi actuel, régnant sur l'Empire britannique, soit appelé Roi du Canada, pour nous, rien de bien dangereux en soi, puisque c'est l'aboutissement logique de notre statut. Qui sait, quelqu'un proposera peut-être que notre drapeau, évoluant lui aussi par la force des événements, contienne à la place de l'Union-Jack, qui est le drapeau d'une autre nation, la couronne, symbole du roi constitutionnel du Canada. C'est inévitable, monsieur l'Orateur, le fleuve du temps suivra impitoyablement son cours: ceux qui veulent l'endiguer verront leur barrage brisé par la force des événements, s'ils n'ont pas plutôt la précaution d'aider et de diriger.

Le docteur Ollivier, dans son livre *Le Canada, pays souverain,* écrit dans l'introduction, à la page 9,—je cite:

Il ne faut pas croire à la monotonie des temps présents. Notre génération, après avoir assisté à une guerre dont l'histoire n'offre aucun autre exemple et à des révolutions sanglantes ou pacifiques, après avoir vu l'écroulement ou le démembrement d'empires séculaires, voit maintenant se briser les moules classiques qui formaient nos concepts universels d'Etat et de souveraineté.

Les changements les plus extraordinaires se sont produits dans le domaine international: la naissance d'un Etat soviétique, d'un Etat fasciste, la création de la Société des Nations, enfin l'évolution de l'Empire britannique.

Ce livre a été écrit en 1935; s'il était écrit aujourd'hui même,—il ajouterait: ...la naissance et la force inconcevable d'un Etat soviétique, la naissance et la chute de deux Etats fascistes, la création d'une deuxième Société des Nations portant un vocable différent et l'évolution de l'Empire britannique, dont Churchill lui-même craint la liquidation par le gouvernement travailliste actuel.

C'est l'évolution, c'est la marche du temps; c'est aussi trop souvent l'erreur impardonnable, l'abus de force et la trop grande confiance dans ce que certains grands hommes regardent comme éternel, ce qui n'est qu'humain. Il n'y a, pour me servir d'un mot heureux de mon pasteur, qu'un gouvernement qui ne tombe jamais, qu'un empire résistant à tout: tout le monde, même ses plus irréductibles ennemis le connaissent et le craignent, sans qu'il soit nécessaire de le nommer. C'est le propre de l'homme, monsieur l'Orateur, de se rendre difficilement à l'inévitable, et c'est d'autant plus difficile pour lui que ses intérêts sont toujours en jeu.

Admettons pour un instant que la motion soit adoptée et que la prochaine conférence impériale se rende à nos vœux: nous faisons alors un pas de plus; on ne pourrait tout de même taxer les Canadiens de n'être pas patients. D'autres pays le seraient moins, mais peut-être à tort.

Le fruit est bon à manger quand il est mûr; l'indépendance est un fruit qu'une nation doit cueillir, mais quand il est mûr. La grande république voisine eut à subir la terrible guerre de Sécession avant de cueillir d'une manière définitive le fruit mûr de son indépendance. Faut-il croire que la Pologne, qui a été tour à tour indépendante et dépendante depuis la gloire de la dynastie des Ladislas, ne sera jamais mûre pour jouir de ce bienfait si jalousé même par les agglomérations de peuples moins avancés?

L'Inde, à qui on semble vouloir accorder l'indépendance, ne semble pas plus mûre que les autres, si l'on en juge par les événements que nous rapportent les nouvelles. La rivalité entre musulmans et Hindous, l'éveil de sectes jusque là paisibles, les intrigues extérieures troublant facilement la population encore susceptible, tout cela semble retarder leur jouissance d'une indépendance complète. La *B.U.P.* nous rapportait hier que les Etats-Unis d'Indonésie, qui viennent d'obtenir leur indépendance, sont à deux pas d'une guerre civile. Il faut, vous en conviendrez, un maximum d'unité nationale, non pas apparente, mais réelle et profonde, au sein d'une nation qui se croit mûre pour l'indépendance.

Notre évolution constitutionnelle est aussi inévitable que celle des autres pays: personne ne peut l'arrêter en chemin. Elle est plus sûre parce qu'elle est plus lente, plus patiente. Si, aujourd'hui, nous faisons un pas de plus, nous examinons prudemment le terrain pour y placer notre pied demain. A chaque guerre, nous semblons hésiter: cela est dû sans doute aux circonstances, aux exigences de notre union, de notre voisinage avec un grand pays, au devoir que nous nous reconnaissons de jouer un rôle prépondérant parmi les nations du monde. Je félicite l'honorable député de Kamouraska d'avoir présenté cette motion et j'espère que le peuple canadien continuera d'user de patience, de fermeté, de jugement et montrera encore plus de confiance, si possible, dans l'avenir providentiel d'un pays dont la force, le courage s'imposent aux plus incrédules, aux plus craintifs et aussi et surtout aux plus forts.

Des VOIX: Très bien!

(*Traduction*)

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je désire adresser aux honorables membres qui ont pris part à la discussion un mot de félicitations pour le ton élevé qu'a conservé le débat et les très intéressants documents qu'ils ont portés à l'attention de la Chambre. Nous avons examiné, mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, et moi, le texte de la résolution lorsque la discussion a commencé et je crois qu'il m'a fourni l'expression précise qui la qualifie: "Elle est, m'a-t-il dit, l'un des signes de la nature inévitable de la gradualité." Il n'y a aucun doute que le titre royal et les titres de Sa Majesté ne s'accordent pas pleinement avec le statut constitutionnel des unités qui composent le Commonwealth et des autres territoires dont Sa Majesté est le roi. Le titre est aussi le résultat de la gradualité. Défenseur de la foi par exemple est, sauf erreur, un souvenir du compliment que le Pape de Rome avait adressé au roi Henri VIII, et la désignation est toujours demeurée dans la description des titres du souverain du Royaume-Uni. Le titre royal et les titres de Sa Majesté sont actuellement ainsi conçus, comme le savent les honorables députés: "George VI, par la Grâce de Dieu, Roi de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et des Dominions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes." Le texte a été établi par proclamation royale rendue sous le grand sceau du royaume et publié dans la *Gazette* de Londres le 13 mai 1927, par l'exercice des pouvoirs souverains qu'a conférés à Sa Majesté le *Royal and Parliamentary Titles Act* de 1927. On y a conservé la désignation "Défenseur de la Foi". On y a maintenu l'expression "Empereur des Indes", qui avait d'abord été ajoutée au titre en 1876. On y a aussi retenu l'expression "des Dominions britanniques au delà des mers", qui semble avoir été ajoutée au titre royal en vertu d'un statut de 1901. Bien que, dans plusieurs documents où figure l'expression "dominion au delà des mers", le mot "dominion" soit écrit avec une majuscule, il n'en était pas ainsi au début. Le statut de 1901 conférait dans les termes suivants des pouvoirs additionnels d'ajouter au titre royal et aux titres de Sa Majesté:

Sa Très Gracieuse Majesté pourra légalement, pour que Sa Majesté soit reconnue par ses dominions au delà des mers...

Ici, la minuscule est employée et il est question de ses dominions au delà des mers et des terres sur lesquelles elle exerce l'autorité royale.

...par sa proclamation royale sous le Grand Sceau du Royaume-Uni, émise dans les six mois qui suivent l'adoption de la présente loi, ajouter au titre royal et aux titres dont jouit présentement la couronne impériale du Royaume-Uni et de ses dépendances, tout titre que Sa Majesté pourra juger utile.

Après l'adoption de cette loi, on a émis une proclamation donnant le titre royal et les titres de Sa Majesté en deux langues, non pas les deux qui sont officielles en notre pays, mais les deux qui servent habituellement dans les documents de ce genre en Angleterre, l'anglais et le latin. Voici le passage en latin:

Et terrarum transmarinarum quæ in ditione sunt.

C'est-à-dire les terres au delà des mers qui sont sous domination. J'ai cherché le sens de *in ditione* pour m'assurer de son origine et j'ai découvert que c'est une expression tirée de *De bello gallico* de César.

M. MacNICOL: Puis-je demander au ministre s'il a donné une traduction exacte de l'expression. N'a-t-il pas dit "sous les dominions"?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, "sous domination".

M. CHURCH: Que reproche-t-on à ce titre? Y trouvez-vous à redire?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il est un peu vieilli; il n'établit aucune distinction entre la situation des pays au delà des mers qui jouissent maintenant d'un gouvernement autonome et celle des colonies, qui sont encore des pays sous domination, administrés par le ministère des Colonies.

L'honorable représentant de Queens-Lunenburg (M. Winters) prétend que cette question ne semble pas revêtir beaucoup d'importance aux yeux du profane. Je suis tout à fait de son avis. Nous qui faisons partie du Commonwealth savons exactement quelle est la situation, et il n'est pas très important pour nous qu'elle soit décrite plus ou moins exactement dans le titre de Sa Majesté. Cela ne la diminue en rien dans notre estime, comme cela ne change rien au fait que, du point de vue constitutionnel, elle est notre roi, le roi du Canada. La façon dont on la décrit dans ce titre ne change rien pour nous à cet égard. Mais, pour ceux qui ne font pas partie du Commonwealth, cela peut paraître ambigu; ceux d'entre eux qui se rappellent *De bello gallico* de César peuvent penser que les pays auxquels s'applique la phrase *"et terrarum transmarinarum quae in ditione sunt"* sont dans la même situation que les pays dont César a dit qu'ils étaient *"in ditione Germanorum"* ou *"in ditione Romanorum"*. Que cela soit important ou non, ce n'est certainement pas la réalité. Nous ne sommes pas *"in ditione Germanorum"*, ni

"in ditione Romanorum", ni *"in ditione . . .* du peuple anglais". Nous ne sommes sous la domination de personne, si ce n'est de nous-mêmes et de Sa Gracieuse Majesté, à titre de roi du Canada.

Voilà un fait reconnu, mais il est également vrai que, par le statut de Westminster, nous, le Royaume-Uni et les autres communautés autonomes qui, dans la déclaration de 1926, ont été reconnues comme étant d'un statut égal, avons convenu qu'il n'y aurait pas de nouveau changement dans le titre royal et les titres de Sa Majesté sans l'intervention du parlement du Royaume-Uni, du parlement du Canada et de ceux de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union sud-africaine. Le projet de résolution appelle l'attention sur le fait que le titre du roi n'est plus conforme à la réalité, mais il reconnaît, par la façon dont il est rédigé, qu'une seule de ces communautés ne peut exprimer qu'un vœu, puisqu'il faut le consentement et l'intervention unanimes de toutes les communautés autonomes pour apporter quelque modification au titre royal.

La résolution demande qu'à la prochaine conférence impériale, il soit recommandé que tous les parlements des Dominions adoptent cette modification. Or, je pense qu'un changement est inévitable, vu l'inévitabilité de l'évolution. Avons-nous atteint le stade où il soit nécessaire d'opérer immédiatement un tel changement? Il peut, sur ce point, y avoir bien des opinions divergentes. Etant donné la dignité qui a marqué le débat, le Gouvernement considérera de son devoir de s'assurer auprès des représentants des autres communautés autonomes du Commonwealth s'ils sont d'avis que cette question devrait être étudiée à leur prochaine réunion. Je puis assurer le proposeur de la présente résolution que nous verrons, en passant par les voies diplomatiques ordinaires, s'il plaît aux autres membres du Commonwealth de discuter cette question lors de la prochaine conférence impériale. L'honorable député de Broadview (M. Church) a dit qu'aucune conférence de ce genre n'a été convoquée. Il a parfaitement raison, mais je lui rappellerai que ces conférences ont lieu de temps à autre. Comme la présente résolution ne sollicite pas la convocation d'une conférence, je ne voudrais pas promettre que nous en réclamerons une.

Je suis convaincu qu'à une date plus ou moins éloignée les représentants des membres autonomes du Commonwealth auront l'occasion de se réunir et je crois qu'il y a lieu de s'assurer, par les voies diplomatiques, de leurs sentiments sur l'inclusion de cette question au programme de la prochaine conférence. On l'étudiera, j'en suis convaincu, dans le même esprit qu'en cette enceinte. Nous ne pouvons conserver à jamais des textes qui ne répondent plus aux réalités. Or, les réalités ont changé. La situation n'est plus celle qui existait au moment où ce texte a été choisi. Quand devrons-nous procéder à sa modification? Il faudra s'y décider un jour ou l'autre.

M. CHURCH: Le ministre pourrait-il nous dire si un changement apporté au titre ne nécessiterait pas une adresse appropriée des deux Chambres du Parlement et s'il n'entraînerait pas la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, cela n'entraînerait pas que je sache la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, car le texte actuel du titre n'est pas celui que nous trouvons dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voici ce que nous y trouvons:

Les dispositions du présent acte qui se rapportent à la Reine seront également applicables aux héritiers et aux successeurs de Sa Majesté, rois ou reines du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

Le titre royal n'est plus exprimé sous cette forme, de sorte que le changement ne nécessiterait aucune modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

La chose exigerait l'action simultanée du parlement de Westminster, du parlement d'Ottawa, du parlement de Canberra, du parlement de South-Wellington et du parlement de Pretoria. Tant qu'on n'aura pas pris toutes ces mesures, on ne saurait effectuer en droit aucun changement qui soit conforme aux termes du Statut de Westminster.

M. FERGUSON: Discuterait-on le sujet avant tout débat à la Chambre des communes? Un sujet de ce genre ferait-il l'objet d'une discussion à la conférence?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui. Tout ce que je dis dans le moment, c'est que nous essaierons, par les voies diplomatiques ordinaires, de nous assurer si les gouvernements des autres membres désirent inscrire le sujet à l'ordre du jour de la prochaine conférence.

M. FERGUSON: Alors on discuterait la question?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui; il faudrait ensuite étudier la question au pays, avant d'y donner suite.

M. FERGUSON: La conférence examinerait tous les points qui s'y rattachent, avant que la Chambre des communes n'en soit saisie?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, la conférence étudierait la question à fond. Elle déciderait s'il y a lieu d'adopter une telle

disposition. On ne s'entendrait peut-être pas, et on ne pourrait donner suite au projet à moins qu'on ne l'adopte à l'unanimité. N'importe laquelle des nations pourrait s'y opposer. Il faudrait que tous les gouvernements intéressés y consentent.

M. FERGUSON: Si l'on discutait la question lors de la conférence avant de l'avoir débattue à la Chambre, on risquerait de tromper le monde sur les sentiments de la majorité des véritables Canadiens à cet égard.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'admets pas que ces véritables Canadiens estiment nécessaire de conserver un titre donnant l'impression que le pays demeure *in ditione Anglorum*.

Nous verrons si d'autres désirent discuter le sujet. Dans les circonstances, l'honorable député consentira peut-être à retirer sa motion. Elle ne saurait être efficace sans faire l'objet d'un débat qui aboutisse à une approbation unanime.

M. POULIOT: La Reine Victoria n'est pas morte.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle unanimement à l'honorable député de retirer sa motion?

(Texte)

M. EUGÈNE MARQUIS (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, après la déclaration du très honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), qui est conforme en tous points au but visé par la résolution, je demande la permission de la retirer.

(Traduction)

M. MacNICOL: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre comment il entend entrer en relations avec les autres dominions?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Par l'entremise des hauts-commissariats qui se trouvent dans les diverses capitales. C'est la façon habituelle de procéder. Nous demanderons aux hauts-commissaires de s'enquérir à Londres, à Canberra et dans les autres capitales, afin de savoir si ces gouvernements croient opportun d'étudier cette question lors de la prochaine conférence.

(La motion est retirée.)

Le très hon. M. MACKENZIE: Le chef de l'opposition m'a demandé hier soir à quel moment le débat sur l'exposé budgétaire serait repris. Le Gouvernement a examiné la question cet avant-midi, et il en est venu à la conclusion qu'il conviendrait que le critique financier de l'opposition reprît le débat mardi prochain. Toutefois, le Gouvernement tient à préciser que ce débat, une fois commencé, devra se poursuivre sans interruption.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Ainsi qu'on l'a remarqué au *Feuilleton*, la séance de lundi prochain sera consacrée aux mesures du Gouvernement.

M. GRAYDON: Ceci est donc le dernier jour réservé aux simples députés?

Le très hon. M. MACKENZIE: Non; il reste le mercredi, ainsi qu'une heure les mardi et vendredi.

Je puis dire que toutes les mesures du Gouvernement sont à peu près au point et la durée de la session dépendra de la longueur du débat sur l'exposé budgétaire, ainsi que de la collaboration des honorables vis-à-vis pour ce qui est des jours réservés aux simples députés. Jusqu'ici, cette collaboration a été excellente et j'espère qu'il en sera de même à l'avenir. Elle contribuera a abréger de beaucoup la session.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Le jeudi 1er mai 1947

La séance est ouverte à trois heures.

L'IMMIGRATION

EXPOSÉ DE LA POLITIQUE DU CANADA PAR LE PREMIER MINISTRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire exposer les grandes lignes du programme d'immigration du Gouvernement avant que la Chambre reprenne le débat sur la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi de l'immigration.

Le programme du Gouvernement vise à favoriser l'accroissement de la population du Canada en encourageant l'immigration. Le Gouvernement s'efforcera, au moyen de mesures législatives, de règlements et d'une administration efficace, de choisir judicieusement et d'établir en permanence autant d'immigrants que notre économie nationale peut en absorber avantageusement.

Comme tous les autres problèmes importants de l'heure, il convient d'étudier la question de l'immigration à la lumière de la situation mondiale. On ne saurait élaborer une ligne de conduite judicieuse et efficace pour le Canada en tenant compte uniquement de la situation qui existe chez nous. Par exemple, la question du transport océanique et l'établissement de services d'inspection dans certains pays difficilement accessibles dans le moment restreignent temporairement mais effectivement l'application immédiate de tout programme. De plus, le Canada doit tenir compte des conditions sociales, politiques et économiques consécutives à la guerre. Entre autres

considérations, ce programme devra tenir compte du problème pressant du rétablissement des personnes qui sont déplacées et sans foyer, par suite du conflit mondial.

Dans les circonstances, le programme d'immigration du Canada se divise donc nécessairement en deux parties: les mesures d'application immédiate, et un programme à longue portée.

Au sujet de l'immigration immédiate, on semble confondre deux points fondamentaux c'est-à-dire sur le nombre des immigrants qui peuvent légalement entrer au Canada et la mesure où ils peuvent matériellement se rendre au Canada. Actuellement, ce ne sont pas nos lois ni nos règlements, mais bien la pénurie de transport qui détermine le nombre des admissions. Le Gouvernement, par l'entremise du haut commissaire du Canada à Londres, s'est tenu en relations constantes avec les autorités maritimes et les compagnies de navigation du Royaume-Uni afin de voir s'il serait possible d'obtenir des services spéciaux de transport maritime. Je ne puis toutefois indiquer dès maintenant quelles dispositions se révéleront possibles. Les circonstances sont exactement les mêmes pour d'autres pays qui voudraient favoriser l'immigration; ils sont aux prises avec les mêmes difficultés que nous. Le problème du transport est vraiment sérieux. On ne peut songer à le résoudre en une semaine ou en un mois, ni même d'ici un an.

En raison même de cette pénurie de navires, il ne nous suffirait pas, pour stimuler l'immigration chez nous, de modifier nos lois ou règlements. Et puisque ceux qui voudraient émigrer au Canada en sont empêchés, la pénurie de vaisseaux nous obligera en outre à décider à quels immigrants nous accorderons d'abord l'occasion d'émigrer chez nous.

Etant donné donc la rareté des moyens de transport, le Gouvernement a décidé qu'à l'égard des émigrants européens nous admettrons surtout pour le moment les parents de personnes déjà établies au Canada, et collaborerons au rétablissement des déportés et réfugiés.

Jusqu'à la fin de la guerre, (comme on peut le voir au décret C.P. 695, du 21 mars 1931), quatre grandes catégories de personnes étaient admissibles au Canada. C'étaient:

1. Les sujets britanniques venant du Royaume-Uni, d'Irlande, de Terre-Neuve, de Nouvelle-Zélande, d'Australie ou de l'Union Sud-Africaine, en état de subvenir à leurs propres besoins en attendant un emploi.

2. Les citoyens des Etats-Unis possédant de même des moyens de subsistance.

3. Les épouses, les enfants célibataires âgés de moins de dix-huit ans, ou les fiancées d'hommes domiciliés au Canada.

4. Les agriculteurs ayant les moyens de faire la culture au Canada.

Durant les années 30, à cause du marasme économique. ces dispositions ont nécessairement été interprétées dans un sens restrictif. Mais la situation économique s'étant améliorée, nous pouvons maintenant les interpréter moins strictement. Dans les circonstances actuelles, le Gouvernement entend faire appliquer les règlements de façon que les sujets britanniques du Royaume-Uni, d'Irlande, de Terre-Neuve, de Nouvelle-Zélande, d'Australie ou de l'Union Sud-Africaine qui désirent émigrer au Canada n'aient qu'à répondre à certaines prescriptions en matière de santé et d'honorabilité, et à établir qu'ils ne risquent pas de tomber à la charge du public.

A la fin de la guerre, nous avons cru qu'il y avait lieu, vu la situation de l'Europe, d'élargir les cadres des catégories de personnes admissibles au Canada à titre de parents de citoyens canadiens. Nous avons donc, il y a quelque temps, élargi considérablement ces cadres. Récemment encore, les conditions d'admissibilité ont été modifiées de façon à embrasser de nouveaux groupes de parents. Tous les parents mariés qui sont admissibles ont maintenant le droit d'amener leurs familles avec eux. Je demande à la Chambre la permission de déposer copie du décret (C.P. 1734 du 1er mai 1947) qui rend plus élastiques les conditions d'admissibilité.

Le Gouvernement a également étendu l'admissibilité aux personnes aptes à prendre de l'emploi dans les industries de base. Ainsi que le savent les honorables députés, ces industries souffrent actuellement d'une pénurie aiguë de main-d'œuvre.

Le rétablissement des réfugiés et des personnes déplacées constitue un problème bien spécial. Le Canada a pris une part active aux initiatives du comité intergouvernemental des réfugiés ainsi qu'aux délibérations de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'institution de l'Organisation internationale des réfugiés. A cet égard, le Gouvernement a pris des mesures en vue de l'admission de réfugiés, de personnes déplacées et, aussi, d'ex-militaires polonais. Ces mesures, bien que n'étant pas de grande envergure, constituent une initiative pratique, dans les limites actuelles de nos moyens de transport.

Ni notre qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies ni notre acceptation de la constitution de l'Organisation internationale des réfugiés ne nous obligent à recevoir un nombre déterminé de réfugiés ou de personnes déplacées. Nous tenons, cependant, à reconnaître l'obligation morale que nous avons de travailler à la solution de ce problème.

Le Gouvernement dépêche sur place des fonctionnaires du service de l'immigration; ils examineront la situation chez les groupes de réfugiés et prendront les mesures nécessaires à l'admission prochaine de quelques milliers de ces personnes. A cette fin, le service de l'immigration et le ministère du Travail détermineront conjointement le nombre approximatif de personnes que peuvent facilement absorber les diverses industries du pays. Des fonctionnaires feront ensuite un choix parmi ceux qui demandent à entrer au Canada; puis, ils prendront des dispositions en vue de faciliter le transport et l'embauchage de ceux qui ont les aptitudes requises et répondent à nos normes de santé. On tiendra compte, naturellement, du nombre de personnes que nous aurons ainsi admises, lorsque viendra le moment de fixer le contingent qui revient au Canada dans la solution du problème général. Dans cette initiative, le Gouvernement prend les précautions voulues pour que les personnes déplacées que recevra le Canada soient en état de devenir de bons citoyens.

Je passe au programme de longue haleine que le Gouvernement s'est tracé en prenant pour principe que le Canada a besoin d'une population plus considérable. Le Gouvernement est bien convaincu que sa politique d'immigration devrait être positive, l'objet précis en étant l'accroissement de la population du pays. Il cherchera à atteindre ce but par l'élaboration et l'application énergique de mesures pratiques d'immigration.

A l'heure actuelle, la population du Canada est d'environ 12 millions d'habitants. Nous estimons qu'en 1951, à défaut d'immigration, elle sera inférieure à 13 millions, et qu'en 1971, sans immigration, elle atteindra le chiffre approximatif de 14,600,000. Excluant toute autre considération, nous devons songer que, dans un monde où les distances diminuent constamment et où la sécurité internationale est loin d'être assurée, nous ne devons pas méconnaître la difficulté que notre pays aurait à conserver son très vaste patrimoine s'il n'avait qu'une population restreinte.

D'aucuns ont exprimé la crainte que l'immigration n'amène l'abaissement de notre niveau d'existence. Ce ne serait pas là une conséquence inévitable. Une immigration bien organisée produirait le résultat inverse. Une plus forte population nous permettrait de mettre en valeur nos ressources. En assurant à notre pays un plus grand nombre de consommateurs, et partant un débouché domestique plus considérable, l'immigration diminuerait la nécessité où nous sommes présentement de compter sur l'exportation de nos produits primaires. L'essentiel est que les immigrants soient choisis soigneusement, et que leur nombre corresponde à la faculté d'absorption du pays.

Il importe au plus haut point que nous adaptions l'immigration à notre capacité d'absorption. Par le passé, le Canada a ouvert ses portes à plusieurs millions d'immigrants, mais l'émigration lui a, en même temps, enlevé plusieurs millions de citoyens. Une forte proportion de ceux qui ont quitté le pays comprenait des jeunes gens nés au Canada et d'autres qui avaient bénéficié d'une instruction ou d'une formation acquise chez nous. Le but que le Gouvernement s'est assigné est d'accueillir les nouveaux venus que le pays pourra absorber, mais de ne pas dépasser cette limite. Le chiffre correspondant à notre faculté d'absorption variera manifestement d'une année à l'autre, selon la situation économique. A l'heure actuelle, alors que le Canada revient à une situation normale faisant suite au bouleversement du temps de guerre, il est impossible de prévoir avec exactitude notre future capacité d'absorption. Pour quelque temps encore, la situation du transport limitera le nombre des immigrants, en dépit des accords particuliers que nous pourrions conclure à cet égard. Quand cette limitation cessera, il nous faudra aviser aux meilleurs moyens d'adapter l'immigration au nombre d'immigrants que peut absorber l'économie canadienne.

Quant au choix des immigrants, on a beaucoup parlé de distinctions injustes. Je tiens à préciser que le Canada a parfaitement le droit de choisir les personnes qu'il juge désirables en tant que futurs citoyens. Aucun étranger ne possède le "droit fondamental de l'homme" de devenir Canadien: c'est une faveur. Cette question relève de notre politique intérieure. L'immigration est régie par le Parlement canadien. Cela ne veut pas dire, toutefois, que nous ne chercherons pas à éliminer de notre législation toute distinction injuste qui nous semblerait condamnable.

Une des lois d'immigration à laquelle on s'est fortement opposé, sous prétexte qu'elle comporte une distinction injuste, est celle de l'immigration chinoise. Cette loi semble placer les ressortissants de la Chine sur un pied d'infériorité. Le Gouvernement a entrepris d'abroger cette loi. Les Chinois qui habitent le Canada sans en être citoyens peuvent maintenant se faire naturaliser. Ils pourront ensuite faire venir au pays leur femme et leurs enfants non mariés, âgés de moins de 18 ans.

Les Hindous résidant légalement au Canada sont des sujets britanniques qui habitent notre pays depuis plusieurs années. Ils sont, par conséquent, citoyens canadiens. Cela étant, leur femme et leurs enfants non mariés, âgés de moins de 18 ans, peuvent être admis au Canada.

Quant aux Japonais, j'ai dit, le 4 août 1944, que le Gouvernement était d'avis que, après la guerre, l'immigration japonaise ne devrait pas être permise. C'est là le point de vue actuel et la politique du Gouvernement. Il appartiendra aux futures législatures d'examiner s'il y a lieu de modifier cette ligne de conduite.

Tous conviendront, j'en suis sûr, que l'ensemble de la population du Canada ne désire pas qu'une immigration massive modifie de façon fondamentale le caractère ethnique de notre population. Une immigration en masse d'Orientaux changerait la composition fondamentale de la population canadienne. En outre une telle immigration susciterait des problèmes sociaux et économiques qui pourraient faire surgir de graves difficultés dans le domaine des relations internationales. Le Gouvernement n'a donc aucunement l'intention d'apporter au règlement régissant l'immigration des changements de nature à l'exposer à des conséquences de ce genre.

Soit dit une fois pour toutes, le Gouvernement n'entend abroger aucune restriction à l'immigration d'origine asiatique, sauf les dispositions de la loi de l'immigration chinoise et celles du décret C.P. 1378 du 17 juin 1931 relatif à la naturalisation, tant que nous n'aurons pas trouvé un autre moyen d'exercer la surveillance qui s'impose. Le Canada reconnaît aux autres pays le droit de réglementer sur leur propre territoire l'immigration d'étrangers désireux de s'y établir en permanence, précisément que nous réclamons pour le Canada.

Il est non moins entendu, cependant, que le gouvernement canadien est toujours disposé à entamer avec d'autres pays des pourparlers préliminaires à des ententes spéciales concernant la réglementation de l'admission d'immigrants à base d'égalité et de réciprocité absolues.

Durant les années de crise économique et de guerre, c'est-à-dire durant cette période d'immigration extrêmement restreinte, le ministère des Mines et Ressources a réduit le personnel en poste à l'étranger de sa division de l'immigration dans une mesure incompatible avec l'exécution d'un vigoureux programme d'immigration. Après la fin de la guerre, le Gouvernement, s'inspirant des changements survenus dans notre état économique, a pris des mesures afin de donner à cette division de l'administration plus d'ampleur et plus de moyens d'action. Il entend maintenant continuer dans la mesure où l'exigera l'exécution efficace de son programme.

M. GRAYDON: Relativement à la gravité du problème du transport, le premier ministre veut-il nous dire si lui-même, ou le Gouvernement, a reçu des renseignements sur les résultats obtenus par l'Australie, qui aurait, dit-on, affecté un ou plusieurs porte-avions au transport des immigrants du Royaume-Uni?

Le très hon. MACKENZIE KING: La division de l'Immigration suit de près toutes les mesures prises par les autres pays, mais je ne suis pas moi-même en mesure de fournir une réponse précise à la question de l'honorable député, sur laquelle on pourrait revenir lors de l'étude du bill relatif à l'immigration.

M. BRACKEN: Le premier ministre a parlé d'un programme à longue portée et d'un autre d'application immédiate. Daignerait-il nous donner aussi une idée du nombre d'immigrants que le pays acceptera dans un avenir prochain?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'attends qu'on posera un certain nombre de questions au cours de l'étude du projet de loi relatif à l'immigration; c'est pour cette raison que j'ai voulu, dès le début, avant cette étude, présenter mon exposé, croyant me rendre utile aux honorables députés en précisant le plus possible le programme du Gouvernement à cet égard. En ce qui concerne les questions de nombre et autres, l'honorable député voudra bien me permettre de lui répondre à un autre stade de l'étude du projet de loi.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE— ÉMISSIONS RADIOPHONIQUES

M. KNOWLES:

1. Depuis le 1er janvier 1945, combien d'émissions radiophoniques ont été radiodiffusées au réseau de Radio-Canada par la Commission de l'assurance-chômage ou pour son compte?
2. Combien de ces émissions radiophoniques ont été radiodiffusées par des membres de la Commission de l'assurance-chômage?
3. Combien de ces émissions ont été radiodiffusées par des personnes autres que les commissaires?
4. Quels sont les noms des personnes autres que les commissaires qui ont radiodiffusé ces émissions et quel en a été le nombre dans chaque cas?
5. Pourquoi certaines émissions ont-elles été radiodiffusées par des personnes autres que les commissaires?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL:

1. Douze.
2. Trois.
3. Neuf.

4. Voir la liste ci-jointe.

5. Ces émissions ont été radiodiffusées par les chefs de division plutôt que par les commissaires ou le directeur à cause de la parfaite connaissance qu'ils ont du sujet à l'étude.

Voici les dates et sujets des causeries et les noms des conférenciers:

14 janvier 1945, l'assurance-chômage, M. B. G. Sullivan, surintendant de la région ontarienne, C.A.C.

25 février 1945, l'administration de l'assurance-chômage, M. H. F. Caloren, administrateur en chef intérimaire, C.A.C.

4 mars 1945, l'orientation professionnelle, M. R. J. Tallon, commissaire; M. H. C. Hudson, surveillant des placements spéciaux, C.A.C.

18 mars 1945, renouvellement du livret, M. Geo. Barclay, premier fonctionnaire à l'assurance, C.A.C.

1er avril 1945, livret d'assurance-chômage, 1945, M. H. F. Caloren, administrateur en chef intérimaire, C.A.C.

23 septembre 1945, buts du S.N.E., M. L.-J. Trottier, commissaire; M. B. G. Sullivan, surintendant de la région ontarienne, C.A.C.; M. Fred White, surintendant de la région des Prairies, C.A.C.; M. Wm. McKinstry, surintendant de la région du Pacifique, C.A.C.; M. Léonard Préfontaine, surintendant de la région québecoise, C.A.C.; M. R. P. Hartley, surintendant de la région des Maritimes, C.A.C.

10 mars 1946, versements hebdomadaires en espèces sous le régime du plan de la C.A.C., M. Geo. Barclay, premier fonctionnaire à l'assurance, C.A.C.

17 mars 1946, versements hebdomadaires en espèces sous le régime du plan de la C.A.C., deuxième partie, M. Geo. Barclay, premier fonctionnaire à l'assurance, C.A.C.

7 avril 1946, renouvellement du livret d'assurance-chômage, M. Geo. Barcla, premier fonctionnaire à l'assurance, C.A.C.

29 septembre 1946, C.A.C.—Perte des droits aux prestations, M. MacNamara, sous-ministre du Travail.

16 février 1947, C.A.C. Modifications à la loi, 1946, Col. G. Bisson, commissaire.

16 mars 1947, renouvellement du livret d'assurance-chômage, M. R. G. Barclay, premier fonctionnaire à l'assurance, C.A.C.

ASSURANCE-CHÔMAGE

M. ISNOR:

1. Au cours de l'année financière 1946-1947, quelle somme a-t-on perçue en assurance-chômage?

2. Sur cette somme, quel montant a été versé *a*) par les employeurs, *b*) par les employés?

3. Quelle somme a-t-on perçue depuis l'entrée en vigueur de l'assurance-chômage?

4. Sur cette somme, quel montant a été versé *a*) par l'employeur, *b*) par l'employé?

[L'hon. M. Mitchell.]

5. Quel montant, donné dans la réponse à la question trois, a été placé *a*) dans des obligations du Dominion du Canada, *b*) dans d'autres fonds?

6. Quel est le dividende ou l'intérêt total annuel reçu de ces placements?

7. Quel montant ou quel pourcentage de la somme donnée dans la réponse à la question six est payé *a*) par l'employeur, *b*) par l'employé?

8. Au cours de l'année financière 1946-1947 quelle somme a été versée en prestations d'assurance-chômage?

9. Quelle a été la somme totale versée en prestations depuis la mise en vigueur de l'assurance-chômage?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Les cotisations versées par les employeurs et les employés s'élèvent à $67,701,330.17. Cette somme ne comprend pas la contribution du Gouvernement fédéral.

2. Du montant précité les employeurs ont versé environ $30,668,702.57 et les employés $37,032,627.60.

3. Les cotisations versées par les employeurs et les employés, du 1er juillet 1941 au 28 février 1947, s'élèvent à $349,594,127.21.

4. Du montant précité les employeurs ont versé environ $162,236,587.43 et les employés $187,357,539.78.

5. *a*) Jusqu'au 28 février 1947, on a placé la somme de $343,432,000.00 dans les obligations du Dominion du Canada.

b) Néant.

6. Voici un état des intérêts sur les placements, par année financière:

1941-1942 (9 mois)	$ 203,680.48
1942-1943	1,479,415.23
1943-1944	4,398,668.73
1944-1945	6,195,926.72
1945-1946	6,116,768.54
1946-1947	6,596,849.04

(11 mois terminés le 28 février 1947)

7. L'intérêt de ces placements provient du Gouvernement fédéral et non pas des employeurs ou des employés.

8. On a versé la somme de $38,640,472.98 en prestations d'assurance-chômage, au cours des onze mois terminés le 28 février 1947.

9. Depuis le début jusqu'au 28 février 1947, on a versé la somme de $78,065,628.79 en prestations d'assurance-chômage.

ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS—CAP-BRETON—RECHERCHE DES TITRES DES TERRES

M. GILLIS:

1. Combien de procureurs ont été employés par l'Etat, dans le comté de Cap-Breton, à la recherche des titres des terres achetées par des anciens militaires, ou pour leur compte, sous le régime des lois sur l'établissement de soldats et des terres destinées aux anciens combattants?

2. Quels sont les noms des procureurs ainsi engagés?

3. Combien d'entre eux sont anciens combattants?

4. Combien a-t-on versé à chacun d'entre eux?
5. Quel est le total des sommes ainsi versées?

M. TUCKER:

1. Six.
2. MM. Alex O'Handley, North-Sydney (N.-E.); F. A. Hamilton. Sydney (N.-E.); Archibald MacPhail, Port-Hood (N.-E.); F. A. Thurgood, St. Peters (N.-E.); J. D. MacIntyre, Sydney (N.-E.); et sir D. C. MacDonald, Port-Hood (N.-E.).
3. Trois.
4. M. Alex O'Handley, $968.50; M. F. A. Hamilton, $3,487.92; M. Archibald MacPhail, $559.05; M. F. A. Thurgood, $202.00; M. J. D. MacIntyre (nommé récemment, n'a rien touché), et sir D. C. MacDonald (qui ne travaille plus maintenant à cause de sa mauvainse santé), $591.15.
5. $5,608.62.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—MAISONS CONSTRUITES DANS LE COMTÉ DE MIDDLESEX

M. WHITE (Middlesex-Est):

1. Quel est le coût total de chacune des vingt-huit maisons qui ont été construites, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans le township de London, comté de Middlesex?
2. Quel est, à l'égard de chaque maison, le coût *a*) du terrain, *b*) du métrage de la chaussée et du drainage, *c*) des conduites de distribution d'eau et des allées, *d*) de l'administration?
3. Quels postes sont compris dans ces frais?

M. TUCKER:

1. Sauf en ce qui concerne le prix du terrain, on ne connaîtra le coût des petits domaines, y compris la construction des maisons et l'aménagement des services, que lorsque le Service de la trésorerie préposé à l'examen des frais et à la vérification aura terminé celle-ci.
2. *a*) 10 à $80; 8 à $100; 4 à $102; 3 à $112; 2 à $143; 1 à $144.
b), *c*) et *d*). Voir réponse au n° 1.
3. Voir réponse au n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FONCTIONNARISME—NOMINATIONS, EXAMENS, ETC.

M. DIEFENBAKER:

1. Depuis le 9 mai 1945, combien de nominations la Commission du service civil a-t-elle faites à des postes permanents ou temporaires comportant un traitement annuel *a*) inférieur à $2,000, *b*) de $2,000 à $3,000, *c*) supérieur à $3,000?
2. Combien de ces fonctionnaires ont subi un examen du service civil avant leur entrée dans le service ou leur nomination?
3. Dans combien de cas la Commission du service civil a-t-elle émis des certificats à des personnes qui n'avaient pas fait de demande à la commission pour remplir un poste pour lequel on avait demandé des candidatures?
4. Depuis le 9 mai 1945, quelles positions, dans les services de l'Etat, dont les titulaires sont nommés par la Commission du service civil ou avec son approbation, ont été remplies par la nomination de personnes qui n'avaient pas servi outre-mer dans les forces armées au cours des deux guerres?

IMMIGRATION DE CÉLIBATAIRES

M. KIDD:

1. Depuis janvier 1946, combien de célibataires âgés de plus de vingt et un ans: *a*) des femmes, *b*) des hommes, ont immigrés au Canada en provenance du Royaume-Uni?
2. Combien de ces immigrants britanniques ont reçu un secours financier du gouvernement canadien?
3. Quelle a été la somme totale d'un tel secours?

LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'IMPORTATION DES POMMES DE TERRE

M. BLACKMORE:

1. Le Gouvernement a-t-il aboli le règlement régissant l'importation, au Canada, de pommes de terres nouvelles en provenance des Etats-Unis d'Amérique?
2. Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure et quand?
3. Quel est le nombre estimatif de tonnes de pommes de terre canadiennes en réserve au Canada dont l'écoulement sur les marchés dépend des consommateurs canadiens?
4. Avant l'abolition de ce règlement, y avait-il, au Canada, une quantité suffisante de pommes de terres canadiennes pour faire face aux besoins de la consommation domestique?
5. Y avait-il une pénurie de pommes de terres canadiennes en réserve au pays et cette pénurie s'élevait à combien de tonnes ?
6. Y avait-il un excédent de pommes de terre en réserve au Canada et, combien de tonnes représentait cet excédent?
7. Immédiatement avant l'abolition du règlement de l'importation, combien a-t-on trouvé de tonnes de pommes de terre canadiennes en réserve dans la région de Lethbridge dont l'écoulement sur les marchés dépend des consommateurs canadiens?
8. Avant l'abolition de ce règlement visant l'importation des pommes de terre nouvelles en provenance des Etats-Unis d'Amérique, quelles précautions, s'il en est, ont été prises par le Gouvernement pour s'assurer que les pommes de terre de la région de Lethbridge trouveraient un débouché approprié et suffisant au Canada?
9. Combien de commandes pour des pommes de terre de la région de Lethbridge ont été données par des maisons de la Saskatchewan et du Manitoba?
10. Depuis l'abolition de ce règlement visant l'importation des pommes de terre nouvelles en provenance des Etats-Unis d'Amérique, combien de commandes pour des pommes de terre de la région de Lethbridge ont été annulées par des maisons canadiennes?
11. S'il y a lieu, quelle réduction dans le prix des pommes de terre au Canada a entraîné l'abolition de ce règlement?
12. Qui a ordonné l'abolition de ce règlement?
13. A la demande de qui cet ordre a-t-il été donné?

KINGSMILL HOUSE, OTTAWA

M. ADAMSON:

1. Le Gouvernement a-t-il vendu la propriété et les immeubles portant le nom de Kingsmill House, situés à 453 est, avenue Laurier à Ottawa?
2. Dans le cas de l'affirmative, à qui?
3. Quel prix avait-on payé pour le terrain et les immeubles?
4. Quelles étaient les conditions de la vente?
5. Quand avait-on acheté cette propriété?
6. Quel prix avait-on payé pour cette propriété?
7. Quel avait été le coût des améliorations, transformation et décorations à l'égard de cette propriété?

LES FRAIS DE PERCEPTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. BLACK (Cumberland):

Au cours des années financières 1945-1946 et 1946-1947, à l'égard de chaque division de l'impôt et de chaque province, quel a été le coût de la perception de l'impôt sur le revenu: *a*) traitements; *b*) dépenses; *c*) frais juridiques; *d*) somme totale pour le Canada?

L'HÔPITAL DE LA RUE COGSWELL, HALIFAX

M. BLACK (Cumberland):

Au cours des années financières 1944-1945, 1945-1946 et 1946-1947, combien l'Etat a-t-il payé *a*) en loyer, *b*) pour l'entretien, *c*) pour les améliorations, *d*) en frais d'exploitation y compris les salaires et honoraires, à l'égard de l'hôpital de la rue Cogswell, à Halifax (N.-E)?

LE MANÈGE MILITAIRE DE BELLEVILLE

M. STOKES:

1. Quels changements ou améliorations ont été effectués au manège militaire de Belleville (Ontario), au cours *a*) de 1944, *b*) de 1945, *c*) de 1946, *d*) de 1947 jusqu'à date, à la suite de contrats octroyés par le ministère de la Défense nationale ou le ministère des Travaux publics?
2. A qui a-t-on octroyé des contrats et pour quels travaux en particulier?
3. Quelles ont été les dépenses brutes effectuées en vertu de chaque contrat?
4. S'il y a lieu, quels sont les contrats ci-haut mentionnés dont l'exécution n'est pas terminée?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES MESURES DU GOUVERNEMENT LE LUNDI ET LE MERCREDI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la motion suivante:

A compter de lundi le 5 mai prochain, et subséquemment jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les mesures d'initiative ministérielle auront la priorité, le lundi, sur toutes les autres affaires, sauf la présentation des bills, les questions des députés et les demandes de dépôt de documents.

—Les honorables députés comprendront, monsieur l'Orateur, que leur avantage leur commande d'adopter cette motion. La Chambre est en session depuis plus de trois mois et le programme ordinaire des travaux est à peine touché. Je voudrais moi-même modifier la motion de façon à y inclure le mercredi, si la plupart des honorables députés estiment que je devrais le faire.

[M. Blackmore.]

Des VOIX: Adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: En somme il se peut qu'un seul député ait l'occasion de faire discuter son projet de résolution. Les autres occasions de discussion ne manqueront pas, j'en suis sûr. Si les honorables députés y consentent, la motion, après modification, serait ainsi conçue:

A compter de lundi le 5 mai prochain et de mercredi le 7 mai prochain, et subséquemment jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les mesures d'initiative ministérielle auront la priorité, le lundi et le mercredi, sur toutes autres affaires, sauf la présentation des bills, les questions des députés et les demandes de dépôt de documents.

(La motion est adoptée.)

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

APPLICATION DE LA LOI AUX AUTRES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question qui découle des observations faites aux députés de la Colombie-Britannique. Songe-t-on toujours à appliquer les mesures prévues par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies aux autres provinces et, le cas échéant, quand peut-on attendre qu'une décision soit prise à cet égard?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): La question reste à l'étude. Je ne suis pas encore en mesure de dire quand on fera une déclaration à ce sujet.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire s'il sera en mesure sous peu d'exposer une ligne de conduite et de présenter un projet de loi à l'égard de l'assainissement des marais de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick? Le ministre ayant déclaré l'an dernier, lors de l'exposé général de son programme, qu'on avait rédigé un projet de loi, les intéressés désirent vivement connaître la décision du Gouvernement.

Le très hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture): La mesure dont il a été question l'an dernier avait pour but d'étendre la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à d'autres régions au Canada ainsi qu'au triangle Palliser, dans l'Ouest. Comme je le disais tantôt en réponse à une question posée par l'honorable député de New-Westminster

(M. Reid), la mesure est encore à l'étude. Je ne saurais prévoir la décision à laquelle aboutira le Gouvernement.

M. BLACK (Cumberland): Je signale que le projet d'assainissement de ces marais, ayant reçu l'approbation unanime de la Chambre, revêt un caractère un peu différent.

Des VOIX: Règlement!

SA MAJESTÉ LE ROI

MODIFICATION PROPOSÉE DU TITRE ROYAL ET DES TITRES DE SA MAJESTÉ—PROCÉDURE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'aimerais poser une question au secrétaire d'Etat au Affaires extérieures. Je lui ai fait parvenir copie d'un exposé relatif à la question dont nous avons été saisis hier après-midi au sujet des titres de Sa Majesté, et que je relève avec autorités à l'appui, dans l'ouvrage de Wheare sur le Statut de Westminster. Quand le ministre aura eu le temps d'étudier cette question, pourra-t-il nous communiquer sa réponse, par exemple, la semaine prochaine?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je crois crois pouvoir y répondre maintenant. Si l'honorable député se reporte au hansard d'hier, il constatera sans doute que j'ai déclaré explicitement qu'à mon sens du moins, sous le régime du Statut de Westminster, il ne peut être apporté aucune modification aux titres de Sa Majesté sans le consentement unanime du parlement du Royaume Uni et des autres pays membres du Commonwealth, et que l'abstention ou le refus de n'importe lequel d'entre eux empêcherait le vœu des autres d'avoir une suite pratique. Je crois que c'est aussi là le point de vue exprimé dans le livre auquel songe l'honorable député.

M. CHURCH: Et l'honorable Howard Ferguson a prétendu en 1932 que la modification ne pouvait s'effectuer sans le consentement de toutes les provinces.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je voudrais poser une autre question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. A-t-il l'intention, ou croit-il nécessaire de consulter les gouvernements provinciaux avant de consulter les autres dominions au sujet de la modification des titres de Sa Majesté?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Le Statut de Westminster n'exige rien d'autre que le parlement du Royaume-Uni et les parlements centraux des autres pays du Commonwealth des nations britanniques l'approuvent. Le Statut de Westminster n'oblige aucunement le gouvernement central d'un pays du Commonwealth à consulter les gouvernements provinciaux dudit pays à ce sujet.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CANADA STEAMSHIPS—PRÉTENDUE RÉPUDIATION DE L'ENTENTE AVEC LES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre du Travail. A-t-on informé le ministre ou son ministère de la prétendue répudiation intégrale ou partielle, de l'entente intervenue entre la Canada Steamships Limited et ses employés à la suite de la grève des marins l'été dernier? Dans le cas de l'affirmative, le ministre s'est-il renseigné et entend-il prendre des dispositions à cet égard? Comme je n'ai pas prévenu le ministre de ma question, il pourra y répondre plus tard.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je réponds immédiatement. L'honorable député est au courant de l'état de choses qui règne dans l'industrie et il sait d'où vient cette question. Je désire assurer à l'honorable député que le ministre du Travail assumera dans ce différend la responsabilité qui lui incombe à son titre de ministre.

M. MacINNIS: Je n'en doute pas.

GRÈVE À L'USINE MASSEY-HARRIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Le ministre du Travail est-il au courant de la grève qui vient d'éclater à l'usine de Brantford de la maison Massey-Harris, où il vient d'affecter quelque 200 ouvriers de la Nouvelle-Ecosse pour parer à la disette de main-d'œuvre? Le ministère du Travail a-t-il l'intention de subvenir pendant la grève aux besoins des ouvriers qu'il a transportés de la Nouvelle-Ecosse à Brantford?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (Ministre du Travail): La fermeture de l'usine Massey-Harris à Brantford résulte d'un différend industriel. Elle réduit au chômage les ouvriers importés de la Nouvelle-Ecosse. Or, les différends qui surviennent dans de telles industries relèvent du ministère ontarien du Travail. Le ministre provincial du travail l'honorable M. Daley, et ses fonctionnaires, que je connais bien, régleront sans doute cette affaire d'une façon prompte et juste. Cependant, j'ai ordonné à mes fonctionnaires de se renseigner sur la gravité de la grève et sur les difficultés qu'elle suscitera aux ouvriers de la Nouvelle-Ecosse. Je communiquerai ces données à l'honorable député dès qu'elles seront

disponibles. Je lui rappelle toutefois que le Service national de placement ne pourvoit pas aux besoins des ouvriers mis à pied par suite de différends industriels.

LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL

QUALITÉS REQUISES POUR L'ADMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Je ne lui en ai pas donné préavis, mais j'imagine qu'il peut y répondre au pied levé. Le 29 avril, il a annoncé que le Collège militaire royal du Canada ouvrirait ses portes en septembre 1948. Nous donnera-t-il maintenant l'assurance qu'on y admettra de préférence des jeunes gens munis d'un certificat d'immatriculation? Autrement dit, le collège donnera-t-il une formation générale en sus de l'instruction militaire?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Nous prévoyons qu'il faudra posséder un certificat d'immatriculation senior ou un diplôme équivalent pour être admis à Royal Roads ou au Collège militaire royal.

LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE

MODIFICATION DU RÉGIME DES PRIORITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements pourrait-il nous dire s'il est exact que la Corporation des biens de guerre a abandonné le régime des priorités à compter d'hier, le 30 avril? Dans le cas de l'affirmative, qu'entend-on faire des demandes de priorités déjà présentées mais non encore examinées?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): On a modifié le régime des priorités; on en a prévenu les premiers ministres des neuf provinces il y a quelques semaines. Aucune modification au régime en ce qui a trait aux immeubles et aux biens-fonds. La priorité existe à l'égard des autres matériaux lorsqu'ils sont disponibles. Toutefois, on a abandonné le régime qui consistait à inscrire les priorités avant que les matériaux fussent disponibles. Pour ce qui est de priorités existantes, si l'on n'y a pas encore fait droit, les intéressés devront présenter de nouvelles demandes lorsque les matériaux seront disponibles.

LES NATIONS UNIES

MESURES PRISES PAR LES GOUVERNEMENTS DU COMMONWEALTH CONCERNANT L'ARTICLE 41 DE LA CHARTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures peut-il me dire quels gouvernements du Commonwealth britannique ont présenté des mesures législatives visant à conférer à leurs gouvernements des pouvoirs semblables à ceux que renferme le projet de loi n° 132, intitulé, loi tendant à modifier la Charte des Nations Unies? Cette question devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*. Or, elle est urgente, car nous pouvons être appelés à étudier cette mesure avant qu'on ne réponde à une question inscrite au *Feuilleton*.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Même Homère est sujet à des inadvertances, monsieur l'Orateur. L'honorable député demande quel autre gouvernement a présenté une mesure législative tendant à modifier la Charte des Nations Unies.

M. GRAYDON: Non.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui; tels sont bien les termes employés par mon honorable ami, et ce sont ceux qui se trouvent dans l'avis écrit. C'est pour cette raison que je dis que même Homère est sujet a des inadvertances, parce qu'il n'est pas du ressort de notre Parlement, ou du parlement d'un membre quelconque du Commonwealth britannique, de présenter une mesure législative tendant à modifier la Charte des Nations Unies.

M. GRAYDON: Il s'agit d'une erreur typographique.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le *Feuilleton* fait mention d'un bill intitulé, loi concernant l'article quarante et un de la Charte des Nations Unies, et j'imagine que la question de l'honorable député porte sur une mesure législative d'un caractère analogue à celui de ce bill.

M. GRAYDON: Je croyais qu'en mentionnant "le bill n° 132", le ministre aurait compris.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ferai faire des recherches, de sorte que je pourrai indiquer à mon honorable ami, non seulement quels pays du Commonwealth légifèrent en ce sens, mais les dates et l'indication des dispositions qu'ont prises leurs gouvernements et parlements respectifs.

M. GRAYDON: Nous serait-il possible d'obtenir ce renseignement dès demain?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Dès que j'eus reçu avis de cette question, j'ai demandé à notre conseiller juridique d'en préparer la réponse au plut tôt. Il me dit qu'il ne pouvait la préparer pour trois heures, aujourd'hui, mais qu'il allait s'empresser de le faire au plus tôt.

LES PRODUITS LAITIERS

QUESTION RELATIVE AUX PRIX MINIMUMS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. R. E. DROPE (Northumberland, Ont.): On nous annonçait hier le relèvement du plafond des produits laitiers. Le ministre de l'Agriculture nous dirait-il maintenant si le Gouvernement songe à établir des prix minimums pour ces produits?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): La plupart des prix annoncés hier étaient les prix minimums. L'unique exception, je crois, était celui du beurre.

LA BETTERAVE À SUCRE

DIFFICULTÉS QU'ÉPROUVENT LES FABRICANTS À SE PROCURER CE PRODUIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Le ministre des Finances et le ministre de la Justice ont-ils été mis au courant des graves difficultés qu'a le Canada and Dominion Sugar Company à conclure des contrats avec les planteurs de betteraves, et que le 28 avril les contrats ne portaient que sur une étendue de moins de 25,000 acres, à peine de quoi suffire à l'une des deux raffineries de la société en 1947? Si telle est bien la situation, à quelles mesures les ministres entendent-ils recourir pour y parer?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je n'étais pas au courant des faits qu'a mentionnés l'honorable député, mais je ne crois pas que le Gouvernement songe à intervenir dans ce domaine particulier.

M. BLACKMORE: A-t-il l'intention de laisser l'une des raffineries devenir inactive cette année, à cause d'une pénurie de betteraves sucrières?

LA RADIODIFFUSION

QUESTION RELATIVE À LA CONVOCATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Le 2 avril, la Chambre nommait un comité spécial chargé d'étudier les questions de radiodiffusion et le rapport de Radio-Canada. Quand se propose-t-on de le convoquer? Il y a déjà un mois qu'on l'a établi.

L'honorable J. J. McCANN (ministre du Revenu national): C'est avant les vacances de Pâques que la Chambre a adopté la motion instituant ce comité. Personne jusqu'ici n'en avait réclamé la convocation; mais il est prêt à siéger n'importe quand.

LE FROMAGE

EXPÉDITIONS SOUS LE RÉGIME DES CONTRATS BRITANNIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. J. TUSTIN (Prince-Edward-Lennox): Le ministre de l'Agriculture a déclaré tantôt que la plupart des prix des laitages qu'il a mentionnés hier étaient des prix minimums. Le Gouvernement a-t-il l'intention de réquisitionner tout le fromage fabriqué en Ontario et dans la province de Québec depuis le 1er avril jusqu'à une date tardive de l'automne en vue de remplir les contrats que nous avons passés avec le Royaume-Uni? Dans le cas de l'affirmative, songe-t-il à réquisitionner le fromage au prix minimum, ou bien au prix maximum?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne prévois pas qu'on expédie au marché britannique tout le fromage des provinces d'Ontario et de Québec. La quantité qu'on y expédiera est, je suppose, l'excédent, qui s'établit habituellement à environ 70 p. 100 de notre production totale. Le fromage qu'on achètera pour la Grande-Bretagne sera payé au prix minimum annoncé hier.

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

La Chambre, formée de nouveau en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'étude, suspendue le mardi 29 avril, du bill n° 104 présenté par le très honorable M. Ilsley et prévoyant le maintien temporaire de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

M. le PRÉSIDENT: Le comité avait complété l'examen des décrets dont il est question dans l'annexe. Il est maintenant saisi de l'amendement suivant, proposé par l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming):

Que l'annexe au bill n° 104, modifié, soit de nouveau modifiée en y insérant le texte intégral des décrets du conseil numérotés

dans la première colonne modifiés par ceux qui sont numérotés dans la quatrième colonne de ladite annexe.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Cet amendement, que j'estime superflu, entraînerait des dépenses. Il grossirait inutilement le volume des statuts de 1947. Non seulement on a déposé les décrets du conseil, mais on les a codifiés et distribués. Le public n'en exigera pas l'incorporation dans les statuts. De temps à autre, ces décrets seront révoqués en entier ou en partie, de sorte que la population n'aurait rien à gagner du fait de leur publication dans les statuts.

Naturellement, s'il s'agit d'une loi permanente, le public devrait pouvoir en trouver le texte dans le recueil des statuts. Mais la publication de ces décrets ne fournirait pas cet avantage au public, étant donné la faculté de révocation que comporte la mesure elle-même. Pour les raisons que je viens d'indiquer, ce serait une erreur de publier tous ces décrets.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le PRÉSIDENT: L'annexe modifiée en comité est-elle adoptée?

Le très hon. M. ILSLEY: Je désire proposer un amendement à l'un des décrets adoptés, soit celui qui porte le numéro C.P. 7475 et qui figure à l'annexe, à la page 4 du bill. On a rendu, avant-hier, un décret modifiant le règlement de la Corporation de stabilisation du prix des denrées de façon à préciser que le Gouvernement peut, dans certains cas, recouvrer les subventions, que celles-ci soient payables par ladite corporation ou par d'autres services ou organismes de l'Etat. Je propose donc:

Que les détails suivants soient insérés dans l'annexe au présent bill, à la colonne intitulée "Arrêtés en conseils modificatifs", de façon à s'appliquer à l'arrêté en conseil C.P. 7475 du 26 août 1942 et à venir immédiatement sous les chiffres "390 31/1/47":

"C.P. n°	Date
1711	29/4/47

Si mes explications ont été trop concises, je répondrai volontiers à toute question qu'on voudrait me poser à ce sujet.

(L'amendement est adopté.)

L'annexe ainsi modifiée est adoptée.

M. le PRÉSIDENT: Les articles 2, 4 et 7 du projet de loi n'ont pas encore été adoptés. Nous allons étudier l'article 2.

Sur l'article 2 (arrêtés et règlements maintenus en vigueur).

Le très hon. M. ILSLEY: Je propose l'amendement suivant:

Que l'article 2 de la loi soit modifié par l'addition du paragraphe suivant:

[M. le Président.]

"2) Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 du présent article, les décrets et règlements spécifiés à ladite annexe devront se lire et être interprétés comme si les dispositions énoncées à la colonne, intitulée "Amendements", de ladite annexe, avaient été adoptées à titre d'amendements auxdits arrêtés et règlements et devaient entrer en vigueur en même temps que la présente loi."

Il est évident, pour les honorables députés qui m'ont suivi, que ce paragraphe est nécessité par les amendements apportés à l'annexe.

(L'amendements est adopté.)

Le très hon. M. ILSLEY: Je signale que l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a proposé un amendement. Sans vouloir insister, je crois me rappeler qu'on l'a proposé et qu'on a ensuite demandé qu'il soit réservé. M. le président pourra peut-être dire au comité s'il est saisi d'un tel amendement.

M. FLEMING: Je crois qu'il s'agit d'un amendement à l'article 4.

Le très hon. M. ILSLEY: Non, à l'article 2, et c'est l'honorable député de Vancouver-Nord qui l'a proposé.

M. le PRÉSIDENT: On m'a remis un amendement qu'a proposé l'honorable député de Vancouver-Nord et qui se lit ainsi:

Dans tous les cas où le mot "ministre" figure à l'Annexe de la présente loi, les droits, pouvoirs, devoirs, obligations et fonctions dudit ministre s'appliquent aux commissions et autres organismes publics, aux fonctionnaires, aux sujets, ainsi qu'aux services et aux biens de la couronne que le gouverneur en conseil peut désigner ou assigner au ministre, et que ce dernier peut régir, réglementer, administrer et surveiller.

Le très hon. M. ILSLEY: Il me serait impossible, je le crains, d'accepter cet amendement tel quel. Si on le réclame, nous pourrons l'accepter sous une autre forme, mais j'estime qu'il serait superflu. Quelques-uns des décrets renferment effectivement des dispositions selon lesquelles les commissions relèvent du ministre, mais dans chaque cas l'application des décrets est confiée au ministre. Nous n'aurions rien à gagner en apportant une modification, et je préférerais qu'il n'y eût aucun amendement. Il convient d'ajouter que je me suis entretenu avec l'honorable député de Vancouver-Nord et que je lui ai exposé mon point de vue. Je ne saurais dire qu'il est de mon avis, mais néanmoins je ne crois pas qu'il insiste sur l'adoption de l'amendement, étant donné les explications que je lui ai fournies.

(L'amendement mis au voix, n'est pas adopté.)

L'article 2, modifié, est adopté.

Sur l'article 4 (tout arrêté ou règlement peut être révoqué).

M. KNOWLES: Le projet d'amendement que vous avez en mains, monsieur le président, est consigné au compte rendu du 17 avril. Le lendemain, le ministre de la Justie a conseillé une rédaction différente. Je sollicite donc la permission de retirer le projet initial afin de pouvoir lui substituer le texte proposé par le ministre.

Des VOIX: Accordé.

(L'amendement est retiré.)

M. KNOWLES: Et maintenant, je propose:

Que l'article 4 de la loi soit modifié par l'addition des mots suivants:

Toutefois, nonobstant toute disposition du présent article, aucun article d'un décret ou d'un règlement du gouverneur en conseil mentionné dans la partie de l'annexe à la présente loi intitulée "Commission des prix et du commerce en temps de guerre" ne sera abrogée par le gouverneur en conseil à moins que des adresses ne soient présentées au Gouverneur général par le Sénat et la Chambre des communes, demandant que ladite clause soit abrogée.

J'avais employé les termes que voici, afin que l'amendement fût plus clair:

Toutefois, aucun des décrets énumérés dans la section relative à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de l'Annexe à la présente loi ne peut être révoqué sans le consentement du Parlement.

Par cet amendement, le Parlement contraindrait le Gouvernement de procéder un peu moins précipitamment à l'abolition de la régie des prix. Il est évidemment impossible d'interdire au Gouvernement ou à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de modifier les prix maximums ou de prendre les mesures prévues au décret. Cependant, de l'avis de certains d'entre nous, il importe de bien établir que le Gouvernement ne peut abolir tout le régime de la réglementation sans le consentement préalable du Parlement. Autrement dit, deux éléments sont ici en jeu. Il s'agit d'abord, de la prééminence du Parlement sur le Gouvernement à cet égard, et en second lieu, d'une tentative de la Chambre d'exprimer sa volonté au Gouvernement.

Le ministre de la Justice a déjà signalé, et fort judicieusement, que, même advenant l'adoption de l'amendement,—j'apprécie à sa valeur son offre de le soumettre à un vote libre,—la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pourrait encore saboter la majeure partie du programme et en annuler l'efficacité.

M. MERRITT: La totalité.

M. KNOWLES: Oui, car la motion ne réclame que le maintien du décret du conseil dans le recueil des lois. Il n'engagerait pas en droit, mais il aurait un effet moral. En fin de compte, la bonne foi n'est pas un vain mot dans les relations entre le Parlement et le Gouvernement et c'est sur elle que repose mon amendement. Si le Parlement l'adopte, le Gouvernement saura comprendre le geste et se croira tenu de reviser son attitude à l'égard de l'abandon de la régie des prix.

La nécessité de ralentir l'abandon des régies n'a jamais été si bien démontrée qu'elle l'a été depuis deux jours à la Chambre des communes. Avant-hier soir, on nous a annoncé des réductions prochaines d'impôt; les termes employés faisaient même prévoir des coupes marquées de l'impôt sur le revenu. Cependant si on examine la situation de près on constate qu'une famille composée du père, de la mère et de deux enfants et dont le revenu est de $150 par mois . . .

Des VOIX: A l'ordre!

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député parle d'un débat qui a porté sur un autre sujet au cours de la présente session.

M. KNOWLES: Je ne cite pas un autre débat, je dis simplement. . .

M. le PRÉSIDENT: Je crois que les termes du Règlement sont: "se reporter à". Le Règlement de la Chambre interdit à tout honorable député de parler d'un débat qui a porté sur un autre sujet.

Le très hon. M. ILSLEY: J'invoque le Règlement. Il y a un autre motif; l'honorable député parle des dispositions d'une autre des résolutions figurant au *Feuilleton*.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député traite du texte d'une autre résolution, il enfreint le Règlement. De toute façon, il se réfère à un autre débat.

M. KNOWLES: Je parlais de la régie des prix et je voulais faire une observation au sujet du prix d'une denrée en particulier, le beurre. On nous a annoncé hier, ici même, que le prix-plafond du beurre avait été relevé de façon à permettre une augmentation de 10c. la livre. J'ai sous les yeux une brochure publiée par le ministre de la Santé et du Bien-être national, où l'on trouve des chiffres indiquant que la consommation hebdomadaire moyenne de beurre est chez nous de 2.3 livres par famille. On suppose que la famille moyenne compte quatre personnes. Ce qu'on a annoncé hier donc, c'est que dès aujourd'hui, on commencera à enlever à la famille moyenne, 23c. par semaine. Je voulais rapprocher ce chiffre du chiffre des 19c. par semaine, qui seront donnés dans deux mois, selon une déclaration qu'on nous a faite, ici même,

avant-hier soir, aux chefs de famille de deux enfants, dont le revenu est de $150 par mois.

Voici donc le problème que le Parlement doit envisager et dont l'essentiel se trouve dans cette modification. On donne 19c. par semaine, dans deux mois, mais on en enlève 23 dès maintenant. Permettrons-nous au Gouvernement de poursuivre sa course éperdue vers la suppression des régies, ou chercherons-nous plutôt, au nom de la population du Canada, à le retenir de quelque façon? Je songe encore que la moitié des contribuables canadiens n'ayant à acquitter aucun impôt sur le revenu, ne toucheront même pas les 19c. dont j'ai parlé, mais n'en devront pas moins payer ce prix majoré, d'où, pour eux une dépense supplémentaire de 23c. par semaine, à laquelle rien ne les préparait. Je pourrais traiter d'autres questions, mais je ne le ferai pas...

Le très hon. M. MACKENZIE: Très bien.

M. KNOWLES: ...pour la bonne raison que je veux faire ressortir celle-là, si je puis parler ainsi au ministre des Affaires des anciens combattants, car elle résume bien ce qui s'est passé à la Chambre depuis deux jours. J'invite les honorables députés à se prévaloir de l'occasion que nous offre le ministre de la Justice de voter librement, et à adopter cet amendement en vue d'endiguer l'abolition des régies que pratique présentement le Gouvernement.

Le très hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député propose cet amendement parce qu'il condamne la ligne de conduite du Gouvernement, je voterai contre la motion; cependant, j'affirme de nouveau que tous les honorables députés sont libres de voter comme ils l'entendent sur cette question. Toutefois, je ne donnerais pas à un vote affirmatif le sens que veut lui prêter l'honorable député. La façon dont il s'exprime laisse entendre que cette motion équivaut à un vote de censure contre le Gouvernement, ce que je n'admets pas. Si j'accepte la proposition, que je n'appuierai pas car je n'en vois pas l'utilité, c'est qu'à mon avis, elle ne modifie en rien l'état de choses actuel et la question de bonne foi n'entre pas en ligne de compte. Nous devons jouir d'une certaine latitude quant à l'abolition des régies. Si la Chambre adopte l'amendement, tout comme si elle le rejette d'ailleurs, nous assumerons notre responsabilité. Nous pourrons continuer d'appliquer les décrets comme nous l'avons fait par le passé. Je sais que l'honorable député est d'avis que nous allons trop vite; d'autres soutiennent que nous procédons trop lentement. Quant à nous, nous croyons agir sagement. Je me rends compte de l'opinion de l'honorable député sur cette question, mais je ne puis me rallier à l'interprétation qu'il entend donner au résultat de ce scrutin libre.

M. KNOWLES: Je n'ajouterai qu'un mot. Le ministre a laissé entendre récemment qu'en adoptant la modification en cause nous marquerions notre approbation du travail accompli par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Peut-être a-t-il employé le mot "acquiescement". Quoi qu'il en soit, voilà le sens de ses paroles. Si l'adoption de l'amendement équivaut à un témoignage de confiance envers la commission, pour ce qui a trait à la réglementation des prix, elle manifeste donc notre désir de la voir continuer le bon travail accompli durant la guerre.

Des VOIX: Non.

M. ZAPLITNY: Je serai bref. L'amendement à l'étude revêt à certains égards une importance capitale. Il n'est pas une portée aussi insignifiante que le ministre de la Justice veut bien nous le faire croire. Il a une valeur pratique, puisqu'il tend à donner la haute main au Parlement. Dans sa forme actuelle, le bill autorise le conseil à abolir d'un trait de plume, par un décret, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je ne dis pas que le Gouvernement prendra une telle mesure demain, mais rien ne l'en empêche. Nous aimons mieux nous en remettre à la décision du Parlement qu'à celle du cabinet, car nombre d'honorables vis-à-vis n'approuvent pas la façon dont le Gouvernement supprime les régies à l'heure actuelle.

Le ministre a raison de dire que l'amendement peut donner lieu à un vote de blâme.

Le très hon. M. ILSLEY: Pardon. Je n'ai jamais dit cela. Mon honorable ami veut attacher au vote une portée que je ne saurais admettre. Les honorables députés peuvent se prononcer à leur gré sur la question, mais le Gouvernement ne considérera pas le vote comme une critique de sa ligne de conduite.

M. ZAPLITNY: Libre au ministre de l'interpréter à son gré.

Le très hon. M. ILSLEY: J'en suis fort aise, car je ne veux pas qu'on nous accuse de mauvaise foi.

M. ZAPLITNY: Il ne s'agit ni de manœuvres politiques ni de revendications formulées par un certain groupe, car, comme en fait foi le compte rendu du 2 avril, l'honorable député de Bonaventure a formulé, à l'égard du projet de loi, les observations suivantes qui, à mon sens, constituent certainement une censure. Je cite:

J'irai plus loin. Non seulement devons-nous conserver les régies qui nous semblent

avantageuses à la population et propres à équilibrer notre régime économique durant la période d'après-guerre, mais rétablir en outre nombre de celles que nous avons déjà supprimées. J'ose même affirmer, avec l'honorable député de Québec-Sud et plusieurs de mes collègues, qu'il faudra peut-être aviser aux moyens d'abolir à jamais l'ancien régime, dominé par l'entreprise privée au détriment du petit peuple.

Voilà les vues de l'honorable député à l'égard de la régie des prix; elles diffèrent certainement de celles dont s'inspirent les actes du Gouvernement.

Le 17 avril, comme en font foi les *Débats*, l'honorable député de Fraser-Valley a déclaré ce qui suit:

Je conviens avec l'honorable député de Rosetown-Biggar que ni le présent gouvernement ni aucun autre n'ose abolir les régies, mais il les supprime petit à petit et le discours que cet honorable représentant a prononcé hier, ainsi que le *Star* d'aujourd'hui nous donnent une idée des bénéfices réalisés en ce moment. Les Etats-Unis reconnaissent qu'ils ne peuvent réglementer les prix à l'heure actuelle.

Puis il a ajouté:

Je désire que les réglementations soient plus efficaces et qu'on rétablisse certaines régies.

Deux députés ministériels se sont prononcés carrément contre le programme du Gouvernement. Ils ont déclaré dans leurs discours que plusieurs autres honorables députés,—j'ignore s'ils ont voulu parler d'honorables députés de notre côté de la Chambre ou du leur, mais je suppose qu'ils ont voulu parler des collègues du même côté qu'eux,—partagent leur manière de voir. S'il en est ainsi, s'il y a plusieurs simples députés de l'autre côté de la Chambre qui partagent l'avis de ces deux messieurs, c'est là une xecellente raison de laisser la Chambre prendre la décision quant à la durée des fonctions de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Un vote de cette nature,—et je serais très heureux de voir tous les honorables députés à leur siège afin qu'ils y prennent part,—démontrerait au Gouvernement que la Chambre n'approuve pas la ligne de conduite que le Gouvernement suit présentement au sujet de l'abandon des régies. Je prie donc instamment tous les honorables députés d'être présents afin d'exprimer leur opinion sur cet amendement.

M. SHAW: J'aimerais qu'on fasse la lumière sur un ou deux points. Ai-je raison de supposer que le Gouvernement n'est aucunement tenu de se conformer à cet amendement, même si le comité l'adopte? En est-il ainsi?

Le très hon. M. ILSLEY: Cet amendement n'enlève pas au Gouvernement sa liberté d'action concernant l'abandon des régies, parce que les dispositions des arrêtés en conseil existants autorisent les commissions, les administrateurs et les régisseurs à rendre des ordonnances supprimant les régies. Les arrêtés seuls devront subsister, et ils resteront en vigueur tant qu'ils n'auront pas été abrogés par la présentation de ces adresses. Je me suis informé si l'on pourrait ainsi restreindre de quelque façon notre liberté d'action quant à la suppression des prix maximums, par exemple, ou à leur relèvement ou à toute autre mesure concernant les régies. On m'a assuré qu'il n'en serait rien. De plus, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre doit continuer d'exister tant que les décrets resteront en vigueur, soit jusqu'au terme prévu de leur application, soit en vertu d'une mesure du Parlement. La motion me paraît donc bien inutile mais, je le répète, si les honorables députés tiennent à l'adopter, nous ne nous y opposeront pas. Elle prescrit que la commission doit subsister au moins durant ce laps de temps. Or je suis persuadé que non seulement elle subsistera durant ce temps, mais qu'elle y sera bien obligée, et que le bureau de la régie des loyers et certains autres bureaux qui trouvent leur raison d'être dans l'application de ces décrets devront aussi subsister le temps prévu par la loi ou jusqu'à ce que le Parlement lui-même les supprime. L'amendement ne gêne donc aucunement le Gouvernement. Mais il conviendra de préciser que celui-ci n'y voit pas une mesure de censure des programmes qu'il a suivis. L'amendement ne me semble donc comporter aucune défiance du Gouvernement ni aucune approbation de ses programmes.

M. SHAW: Puis-je alors conclure que l'auteur de l'amendement désire ainsi empêcher le Gouvernement d'apporter le moindre changement à son programme de suppression des régies durant l'intersession?

M. KNOWLES: Non, l'amendement ne pourrait avoir ce résultat.

M. TUCKER: Mais si le Gouvernement peut procéder de quelque autre façon à supprimer les régies, pourquoi maintiendrait-il la Commission des prix et paierait-il des traitements à des fonctionnaires qui n'auraient rien à faire?

M. KNOWLES: Je trouve flatteur d'avoir à répondre à des questions au lieu d'en poser. Mais je croyais avoir déjà répondu à une question, monsieur le président. Je tâcherai donc d'emprunter un ton plus doux, pour me répéter, bien que je demeure chatouilleux sur ce point. J'estime donc que si, comme je l'espère, le Parlement adopte l'amendement, ratifiant ainsi implicitement l'œuvre de la Commission des prix, il donnera du moins à entendre au Gouvernement que le Parlement désire maintenir les régies et que le

Gouvernement s'efforce vraiment, par l'entremise de la commission, d'empêcher les prix d'augmenter comme depuis quelques semaines. Telle est la question en jeu.

(L'amendement de M. Knowles est rejeté: pour, 14; contre, 63.)

Mme STRUM: Nous n'avons pas suffisamment de voix pour adopter des amendements ou renverser le Gouvernement, mais nous manquerions à notre devoir si nous nous abstenions de protester au nom de nos commettants contre la décision du Gouvernement en matière de régie des prix.

M. le PRÉSIDENT: Règlement. La disposition ne permet pas d'ouvrir un débat sur la régie des prix. Lorsque la Chambre est formée en comité, les observations doivent porter directement sur le point à l'étude. Or il s'agit en l'occurrence de la révocation. Voici le texte:

Le gouverneur en conseil peut révoquer, en totalité ou en partie, tout arrêté ou règlement maintenu en vigueur par la présente loi ou établi sous le régime de celle-ci.

Il s'agit du pouvoir de révocation et du moment de l'exercer.

M. MacINNIS: Si le pouvoir de révocation peut être discuté, comment y arriverait-on, monsieur le président, sans discuter en même temps le décret du conseil et les dispositions qui le composent; or, comme l'article vise tous les décrets, j'estime que la discussion peut porter sur tous les décrets.

M. le PRÉSIDENT: Je ne songeais pas à empêcher l'honorable représentante de faire allusion aux décrets et règlements, mais elle doit le faire en fonction du pouvoir de révocation.

Mme STRUM: Je suis plutôt profane, lorsqu'il s'agit du Règlement, mais j'avais compris que la disposition à l'étude visait tous les décrets et leur révocation en totalité ou en partie. J'ai pu faire erreur, mais c'est ce que j'avais pensé, et j'en ai conclu que je pouvais profiter de l'occasion pour discuter la révocation de la régie des prix.

M. le PRÉSIDENT: Vous avez raison, il me semble.

Mme STRUM: Je veux parler de la révocation des ordonnances sur la régie des prix. Le Règlement me le permet-il, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: Oui.

Mme STRUM: Merci, monsieur le président. Ce n'est pas sans inquiétude que j'ai constaté, ces jours derniers, que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre donne à entendre, dans sa publicité, que les prix canadiens doivent s'établir au niveau de ceux des Etats-Unis. Je pourrais citer les discours de divers fonctionnaires du ministère et je dois avouer que ce genre de publicité m'inquiète, car nous savons tous que la hausse des prix chez nos voisins est une cause d'alarme, non seulement pour nous, mais pour les Américains également. J'exhorte le Gouvernement à protéger dans une plus grande mesure le consommateur de notre pays, en maintenant en vigueur les ordonnances qu'il peut révoquer en tout ou en partie sous l'empire de l'article 4.

Le 5 juillet de l'an dernier, le ministre des Finances de l'époque a fait une longue déclaration à la Chambre des communes sur le besoin des régies en période de crise. A ce moment, il redonnait au dollar canadien la même valeur que le dollar américain et, parlant du besoin de la régie des prix, afin de sauvegarder les intérêts du consommateur canadien, il disait, comme en fait foi le hansard:

La plus grande menace à la stabilité des prix au Canada est sans doute l'augmentation des prix aux Etats-Unis et, dans une moindre mesure, dans d'autres pays.

Puis, il a énuméré quatre mesures que le Gouvernement comptait prendre pour sauvegarder le consommateur canadien contre les effets du relèvement des prix aux Etats-Unis.

Mais depuis lors, deux choses se sont passées. Les prix aux Etats-Unis ont continué de grimper et au Canada, on a aboli la plupart des régies. Le Gouvernement a-t-il l'intention de permettre aux prix canadiens de monter comme aux Etats-Unis? Dans le cas de l'affirmative, à quelle technique se propose-t-il de recourir, premièrement pour relever les salaires des ouvriers canadiens au niveau de ceux des Etats-Unis; deuxièmement, pour hausser les prix agricoles au même niveau que ceux des Etats-Unis et troisièmement, pour fournir le pouvoir d'achat nécessaire aux gens faiblement rémunérés, tels que les fonctionnaires de l'Etat, les pensionnés et peut-être aussi ceux qui vivent de petites rentes viagères ou de revenus provenant de placements peu considérables?

Au sujet des prix aux Etats-Unis, le président de ce pays avertit à peu près tous les jours les hommes d'affaires qu'ils ne doivent pas et ne peuvent pas continuer d'exploiter le consommateur. Il fait des déclarations du genre de celle-ci, qui a paru dans le *Star* de Toronto, numéro du 21 avril:

Le président Truman a averti aujourd'hui les chefs d'entreprises commerciales que le maintien des prix élevés actuels menace de déclencher une crise économique.

"Si nous voulons éviter un recul... il faut baisser les prix. La situation commerciale permet et exige même l'abaissement des prix dans beaucoup de domaines importants. Une formule infaillible permet de provoquer une crise ou un recul: il s'agit de maintenir les prix à un niveau anormalement élevé. Les achats cessent, la production diminue, le chômage se produit, les prix s'effondrent, les bénéfices disparaissent, les hommes d'affaires font faillite.

Nous pouvons, en tant que nation, éviter cette crise économique. Mais il faut pour cela recourir promptement à des mesures préventives."

Or c'est aux hommes d'affaires qu'il attribue surtout la responsabilité de prévenir une crise économique. Il leur a dit:

"Si nous voulons éviter un recul, agissons avant qu'il se produise.

Le total des bénéfices réalisés bat tous les records. En 1946, les bénéfices réalisés par les sociétés, déduction faite des impôts, dépassaient de 33 p. 100 ceux de 1945. Au cours des premiers trimestres de 1947, ils étaient encore plus élevés."

D'aucuns prétendent que les prix ne sont pas trop élevés, pourvu que le pouvoir d'achat demeure à un niveau élevé. Ce raisonnement ne vaut pas pour qui tient compte du facteur humain. Il n'offre aucun remède à ceux dont les revenus sont fixes (instituteurs, fonctionnaires, veuves, etc.), ni aux anciens combattants qui s'achètent des maisons à des prix beaucoup trop élevés pour leurs moyens.

Le monde a, dans cette crise, les yeux fixés sur notre régime d'initiative privée. Si nous ne tenons pas compte des besoins de notre économie, si nous éludons les responsabilités qu'elle nous impose, nous perdrons nos moyens de venir en aide aux autres, pour qui nous cesserons d'être une source d'inspiration.

Voilà ce que pense le président Truman du programme économique des Etats-Unis. Nous disposons des moyens voulus pour contrôler les bénéfices industriels, mais nous nous désistons peu à peu de ces moyens, en laissant les entreprises commerciales se substituer au gouvernement. Nous manquerions à nos responsabilités envers nos commettants, si nous ne nous opposions pas ici à une telle situation.

Je consigne maintenant au compte rendu la différence qui existe entre le prix des vivres au Canada et aux Etats-Unis; cela nous fera voir les augmentations auxquelles nous pouvons nous attendre, si nous laissons le niveau de nos prix atteindre celui des Etats-Unis. J'ai puisé les chiffres relatifs au Canada dans des annonces de magasins à succursales multiples publiées, le 2 avril 1947, dans le *Journal* d'Ottawa. Ceux des Etats-Unis sont tirés d'un tableau que Mme Douglas, représentante de la Californie, consignait, le 2 avril 1947, au compte rendu du Congrès. Avec la permission de la Chambre, je consigne donc au hansard le tableau que voici:

Etat comparatif des prix des denrées alimentaires aux Etats-Unis et au Canada

	E.-U. 12 mars	Canada 2 avril	Ecart Prix	Ecart P.C.
Farine ...	.08½	.06½	.02	30.7
Beurre ..	.82	.45	.37	82.2
Lait	.17	.15	.02	13.3
Œufs	.69	.44	.25	56.8
Côtelettes de porc.	.73	.49	.26	....
Bacon ...	.79	.59	.20	33.8
Saindoux	.42	.21	.21	100.
Café	.49	.49	.00	....
Pois	.19	.13	.06	46.1
Pain	.20	.07½	.12½	166.6
Savon (en flocons)	.34	.24	.08	41.6
Saucisse .	.49	.32	.17	53.1

Cela nous donne une idée de la hausse du coût de la vie à laquelle nous pouvons nous attendre, si l'on prend pour principe que nos prix devront atteindre les mêmes niveaux qu'aux Etats-Unis.

Que dire des écarts de salaires? Voici certains salaires versés dans l'industrie manufacturière en général, ainsi que dans les fabriques de machines électriques, de meubles, d'autos, de fer et d'acier. Avec la permission du comité je consigne ce tableau au hansard.

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur le président...

Mme STRUM: Je vais en donner lecture. Voici:

Salaire hebdomadaire par tête
Décembre 1946

Industrie	Etats-Unis[1]	Canada[2]	Ecart	Pourcentage
Manufactures ..	$46.83	$34.54	$12.29	35.6
Machines électriques	49.23	35.69	13.54	37.9
Meubles	42.54	29.74	12.80	43
Automobiles ...	55.38	41.73	13.65	32.7
Fer et acier ...	49.67	39.17	10.50	26.6

[1]Les chiffres relatifs aux E.-U. sont tirés de la livraison de mars 1947 du *Federal Reserve Bulletin.*

[2]Les chiffres touchant le Canada proviennent du numéro de mars de la *Gazette du Travail.*

Que dire des prix des produits agricoles? Quelles mesures prendrons-nous à leur égard? Si nous devons suivre l'exemple des Etats-Unis, nous annulerons nos traités avec le gouvernement anglais et nous permettrons aux cultivateurs de majorer leurs prix. Voici les cours les plus récents de Chicago et de Winnipeg:

Denrée	Etats-Unis	Canada	Ecart
Avoine	$ .87	$ .65	$ .22
Blé	2.89	1.55	1.34
Orge	1.61	.93	.68
Porc	26.50	21.60	4.90
Bœuf	24.75	14.50	10.25
Lin	7.50	3.25	4.25

Je prie le Gouvernement de nous dire s'il laissera les prix des denrées agricoles monter aux mêmes niveaux qu'aux Etats-Unis, et si c'est là ce qu'il préconise. Il a fondé sa ligne de conduite sur deux prémisses erronées.

Il prétend que l'accroissement de la production fera baisser les prix. Ce n'est pas ce qui est arrivé aux Etats-Unis ou au Canada. Il déclare que les consommateurs peuvent faire la grève. Or, qu'arrive-t-il lorsque les acheteurs manifestent de la résistance? Ils causent du détriment à deux groupes de la population. L'acheteur, n'utilisant pas son pouvoir d'achat, nuit au manufacturier qui a le privilège de fixer le prix des marchandises, et réduit aussi au chômage les gens employés dans l'industrie. C'est ce qui se produit aux Etats-Unis où certaines manufactures ont fermé leurs portes, ce qui ne s'était pas vu depuis huit ans. Je soutiens que c'est une façon stupide, maladroite et ruineuse de sévir contre les grosses entreprises qui réalisent des bénéfices excessifs.

Si, afin de réduire les prix, il nous faut traverser une deuxième crise économique, nous aurons manqué à notre devoir comme membres du Parlement, puisque nous disposons de tous les moyens voulus pour régir les prix et puisque la population a foi en cette régie. A maintes reprises, les ministres nous ont dit que la réglementation des prix fonctionnait bien, épargnait des millions de dollars aux consommateurs, nous mettait à l'abri de l'inflation et de tous les maux d'une économie anormale, comme celle du temps de guerre. Bien que le Gouvernement puisse dire que l'état d'urgence est passé pour le Canada, je tiens à lui rappeler que, pour le particulier, la situation critique ne fait que commencer. J'ai ici deux lettres de personnes de Vancouver qui touchent une pension de vieillesse. Dans la dernière, reçue hier, je lis ceci:

Je dois aussi dire que la situation au point de vue des loyers est odieuse.

C'est-à-dire, depuis l'abolition des régies.

Dans la maison que j'habite, le loyer des chambres a augmenté de $3 à $7 par semaine. Il s'agit de chambres ordinaires, sans eau courante. Il n'y a qu'une baignoire et qu'un cabinet de toilette pour quatorze personnes, et l'on ne s'est nullement occupé d'améliorer une telle situation.

Dans la même lettre, cette personne m'apprend que de grands magasins à rayons comme David Spencer, Woodward et Hudson's Bay, remercient de leur services tous les employés âgés de 65 ans et renvoient ou refusent d'accepter des femmes mariées âgées de plus de 35 ans. Le problème de l'embauchage s'aggrave; nous permettons la hausse des loyers; nous laissons le beurre se vendre 60c. la livre; nous abolissons la prime au lait. Du même coup, nous trouvons le moyen de donner près d'un demi-million de dollars à Crane, lui aidant ainsi à agrandir son usine et à accroître sa production. Nous abolissons ensuite la régie des prix afin de permettre à cette compagnie de fixer elle-même le prix d'articles de plomberie et de tuyauterie, bien qu'elle en ait le monopole et fasse partie d'un cartel. Je tiens à dire au Gouvernement que si, en recourant à une telle mesure, il neutralise l'efficacité des régies qui subsistent, il méritera la râclée qu'il recevra aux prochaines élections.

Le très hon. M. ILSLEY: Cette loi ne neutralise en rien l'efficacité de la régie des prix.

M. WRIGHT: C'est ce que vous avez fait en rejetant l'amendement.

Le très hon. M. ILSLEY: Mes honorables amis feraient mieux de ne pas répéter cela au dehors. Je crains bien que ce soit leur intention, mais ils n'ont pas raison de tenir de tels propos. Comme je n'aurai peut-être jamais l'occasion de réfuter leurs discours, je vais y répondre à l'avance, ici même. L'amendement qu'on a proposé ne signifiait rien, de sorte qu'il serait indigne d'en faire le sujet d'une attaque politique contre le Gouvernement. Je conviens, avec l'honorable préopinant, qu'il faut être prudent dans l'abolition des régies, mais je ferai remarquer qu'en adoptant le présent article nous ne faisons rien qui soit de nature à amoindrir l'efficacité de notre réglementation des prix, pas plus que ne l'ont fait les députés en rejetant librement le projet d'amendement.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu la troisième fois et adopté.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

AUGMENTATION DU PRÊT PAR RAPPORT À LA VALEUR D'EMPRUNT SOUS LE RÉGIME DE LA PARTIE I DE LA LOI, ETC.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation et, plus particulièrement, en vue:

D'augmenter le montant du prêt par rapport à la valeur d'emprunt sous le régime de la Partie I de la loi; d'inclure à la Partie I de la loi les maisons comprenant deux logements familiaux dont l'un sera occupé par le propriétaire; de porter à trente ans la période d'amortissement des prêts à l'égard des entreprises de logements de propriétaires et de logements pour fins de location; d'autoriser les sociétés d'assurance, de fiducie et de prêts à acheter, améliorer et vendre des terrains devant servir à des entreprises de logement, et d'autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à garantir à ces sociétés le rem-

boursement du principal engagé dans ces terrains et ouvrages ainsi que d'un intérêt dont le taux ne doit pas dépasser deux pour cent par année.

M. NICHOLSON: J'attendais du ministre une déclaration.

Le très hon. M. HOWE: Le projet de résolution propose certaines modifications à la loi nationale sur l'habitation. J'ai exposé en détail le 7 février dernier, la situation en matière de logement; il me semble donc superflu de traiter longuement aujourd'hui le même sujet. Peut-être y a-t-il lieu cependant d'indiquer les raisons pour lesquelles nous ajoutons, cette année, aux nombreuses modifications apportées au cours de la dernière session à la loi nationale sur l'habitation. Il s'agit en somme de répondre à des conditions nouvelles. Le prix d'achat des nouvelles maisons d'habitation, ainsi que les frais de construction, ont sensiblement augmenté depuis pareille date l'an dernier. De plus, règle générale, les acheteurs éventuels semblent en moins bonne posture financière pour effectuer leur versement initial. Enfin, les cas se font de plus en plus nombreux de gens qui voudraient acheter des maisons mais qui n'ont pas suffisamment de revenus pour effectuer leurs versements mensuels et acquitter les impôts.

De plus, nous avons besoin d'un plus grand nombre de maisons à louer. Bien qu'on vise de plus en plus à se faire propriétaire, la majeure partie des familles en quête de logements cherchent encore à louer. Le 25 mars, lorsque j'ai déposé le décret du conseil prévoyant l'accélération du rythme de la dépréciation et l'institution d'un régime de priorités tendant à encourager la construction de maisons de location, j'ai parlé assez longuement du besoin que nous avons de ces maisons. Le manque d'activité que nous déplorons dans ce domaine provient de ce que les frais d'immobilisation paraissent exorbitants aux acheteurs. Il est parfaitement vrai que la régie des loyers autorise des loyers satisfaisants à l'égard des nouvelles maisons à louer. Ces loyers déterminés sont sensiblement supérieurs à ceux qui existent dans le voisinage immédiat à l'égard de maisons semblables. L'encouragement apporté par le régime des priorités et par le rythme accéléré de la dépréciation, ainsi que notre intention de prolonger la période d'amortissement rendent plus attrayant le financement de ce genre de logements, mais il ne triomphe pas de l'objection fondamentale du constructeur ou du propriétaire, qui juge ses frais d'immobilisation hors de proportion avec ceux que comportait, il y a quelques années, l'érection de maisons du même genre. La seule solution acceptable au propriétaire ou au constructeur est une formule permettant de réduire les frais de construction. Aucune réduction de ce genre ne semble prochaine.

Nous nous rendons parfaitement compte que les obstacles à l'exécution d'un programme de logement sont actuellement d'ordre physique plutôt que financier. Nous savons aussi qu'il est impossible, par les moyens financiers, d'ériger des maisons si les propriétaires ou constructeurs estiment que le coût en est beaucoup trop élevé. Nous croyons toutefois qu'il y a lieu de modifier la loi nationale sur le logement en tenant compte de la situation actuelle et des besoins prévus. C'est en raison des circonstances nouvelles que j'ai brièvement signalées et parce que nous désirons assurer la pleine efficacité de la loi nationale sur le logement que nous soumettons en ce moment des amendements à l'examen de la Chambre.

Voici maintenant un exposé des principales modifications à la loi nationale sur le logement que prévoit le bill.

Nous proposons d'augmenter la proportion du prêt eu égard à la valeur d'emprunt sous le régime de la Partie I de la loi. Cette proportion comporte à l'heure présente un prêt de 90 p. 100 sur une valeur d'emprunt de $4,000, en descendant jusqu'à 83 p. 100 sur une valeur d'emprunt de $6,000. Quand le prix de vente définitif d'une maison à celui qui en fait l'acquisition est soumis à une régie quelconque, nous voulons que le rapport du prêt à une valeur de prêt de $3,000 soit de 95 p. 100, et tombe à 90 p. 100 quand la valeur de prêt est de $6,000.

Jusqu'ici, la construction d'un logis double a été financée sous le régime de la Partie II de la loi, puisqu'un logis de ce genre était assimilé à un logis de location. Nous nous proposons d'assimiler désormais le logis double à une maison ordinaire, à condition que le propriétaire en habite une des parties. Sous plusieurs rapports, ce genre de maison se rapproche davantage de celle que le propriétaire habite que de la maison à mettre en location. Cette modification permettra de verser des prêts plus considérables que par le passé à l'égard des logis doubles dont le propriétaire occupe une partie.

Nous proposons de prolonger les délais d'amortissement, à la fois en ce qui concerne les prêts versés tant à l'égard des logis que l'on se propose d'habiter soi-même que de ceux que l'on a l'intention de louer. Nous voulons ainsi réduire le chiffre des versements mensuels du propriétaire de maison et permettre aux personnes dont les revenus sont moindres, de posséder leurs propres demeures. Le prolongement des délais d'amortissement

des prêts consentis à l'égard des maisons de location aura pour effet de faciliter ce genre de placement en réduisant le chiffre mensuel du service de la dette.

En vue d'atténuer la pénurie de terrains bénéficiant des services d'utilité publique, nous nous proposons d'autoriser les maisons de prêts à acheter des terrains qu'elles pourront doter des services en question et revendre aux personnes désireuses de s'acheter des maisons ou d'en construire. Comme certaines municipalités hésitent beaucoup à pourvoir les terrains périphériques des services d'utilité publique, le constructeur doit non seulement financer les travaux jusqu'à la première hypothèque, mais encore acquitter les frais de ces services. En adoptant la présente mesure nous espérons atténuer la pénurie de terrains et aider le constructeur en réduisant ses frais d'immobilisation. Le Gouvernement garantira les prêts consentis par les maisons de prêts contre les possibilités de perte des terrains ainsi desservis, et, par ailleurs, fixera le prix de vente à l'acheteur éventuel. Je traiterai cette question au long lorsque la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi sera mise en discussion.

Outre les dispositions que j'ai mentionnées, le projet de loi ajoutera un article à la loi nationale sur l'habitation qui autorisera la Société centrale d'hypothèques et de logement à consentir directement un prêt en vue de permettre à l'emprunteur de construire une maison ou des logements de location.

La loi autorise déjà la société à consentir des prêts à des sociétés à dividendes limités, ainsi qu'à des sociétés d'exploitation minière, forestière et de pêche en vue de construire des habitations. L'article que nous voulons insérer dans la loi diffère des autres en ce qu'il permet à la société de se lancer dans un domaine déjà exploité par les maisons de prêts conjoints. Nous soumettons cet amendement parce que les sociétés de prêts ne sont pas intéressés à augmenter la proportion du prêt jusqu'à concurrence de la valeur hypothécaire ni à prolonger la période d'amortissement. Elles ne voient pas ces modifications d'un bon œil, tant en ce qui concerne la proportion plus élevée des prêts que la période d'amortissement plus longue. En outre, cet article permettra à la société de consentir des prêts dans les régions où les maisons de prêts hésitent à le faire. Nous sommes d'avis que la société devrait pouvoir prêter elle-même lorsque les constructeurs sont incapables d'obtenir des prêts conjoints, afin qu'ils puissent toujours se prévaloir des dispositions de la loi nationale sur l'habitation.

Le projet de loi propose également deux autres modifications d'ordre technique qui ne mettent en jeu aucun principe fondamental. Nous demandons de permettre à la société centrale d'hypothèques et de logement de transmettre des biens qu'elle administre pour la couronne. Nous songeons surtout aux maisons construites par la Wartime Housing que l'on vend aux locataires. La cession de biens de la couronne, au moyen de lettres patentes, constitue un procédé embarrassant, pénible et lent. Il s'agit ici surtout de la cession ou de la rédaction des actes de cession d'un grand nombre de petits terrains sur lesquels la Wartime Housing a construit des maisons. La commission canadienne des prêts agricoles et le directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants jouissent de pouvoirs semblables.

Enfin, nous demanderons l'adoption d'un amendement autorisant la société à faire rapport de l'application de la loi nationale sur l'habitation en même temps et de la même façon qu'elle le fait à l'égard de ses propres opérations.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Le projet de résolution vise la modification de la loi nationale sur le logement, 1944. Quant à moi, j'estime que cette mesure devrait s'appliquer aux logements subventionnés. Le problème de l'habitation requiert une prompte solution. Une grande proportion de nos gens sont locataires. Le pays compte trop peu de propriétaires. D'après l'*Annuaire du Canada*, livraison de 1941, 40 p. 100 seulement des maisons occupées au Canada appartiennent dans les villes à ceux qui les habitent. Dans les grandes agglomérations urbaines, la situation est encore pire. S'il faut en croire la Ligue des locataires, 80 p. 100 des familles de Montréal payent un loyer, parce qu'elles n'ont pas les moyens de posséder une maison.

Le rapport Curtis sur l'habitation, publié en 1943, révèle que les deux tiers de la population ne peuvent payer un loyer dépassant $25 par mois. Les revenus de 66⅔ p. 100 de nos gens ne leur permettent pas d'acheter ou de faire bâtir des logements convenables. Chaque famille canadienne veut son foyer.

Le programme actuel de la Wartime Housing Limited comporte certaines subventions, mais il reste en deça de ce que notre population croissante a le droit d'en attendre. Il est de portée restreinte et ne favorise qu'un petit nombre d'anciens combattants désireux d'obtenir des maisons.

Pour assurer un foyer aux petits salariés, c'est-à-dire aux deux tiers de nos gens, le Gouvernement doit donc adopter un programme de logements subventionnés, du type de ceux qu'ont appliqué la Suède, le Danemark et le Royaume-Uni et qui seul peut pourvoir aux besoins de nos concitoyens.

Je n'entends pas traiter des programmes de construction d'habitations lancés par les gouvernements de ces pays. Je veux toutefois souligner le besoin pressant d'un tel programme au Canada. On n'offre pas suffisamment d'encouragement aux constructeurs et aux capitalistes pour les porter à construire les logements à bon marché dont la majorité des Canadiens ont tant besoin.

La crise du logement est encore très grave au pays. Les anciens combattants qui désirent se fonder un foyer, et ceux qui cherchent à se procurer un logement bien à eux, après avoir vécu avec une autre famille durant les longues années de la guerre, ajoutent encore aux difficultés. La pénurie de logements durera probablement plus longtemps que toute autre, si l'on en juge par les nombreux contrats de construction d'habitations encore inexécutés. Afin de se faire une juste conception du problème, il y a lieu de passer en revue la construction d'habitations, au pays, depuis vingt ans. Les conditions économiques ont été si mauvaises au cours des dix années qui ont précédé la déclaration de la guerre que les gens n'ont pu accumuler assez de capitaux pour s'acheter ou se construire des maisons. En conséquence, plusieurs personnes ont été obligées de s'intaller chez des amis ou des parents. Lorsqu'on a commencé la production de geurre, un grand nombre de familles ont gagné les grands centres en quête d'emploi, et les logements ont eu leur nombre maximum d'occupants. En peu de temps, la demande a excédé considérablement les logements disponibles.

La construction de maisons est insuffisante au Canada depuis plusieurs années parce qu'il n'existe pas de programme de construction d'habitations subventionnées par l'Etat. En 1933, par exemple, on n'a construit chez nous que 14,000 logements et en 1939, l'année de la déclaration de la guerre, on n'en a construit que 39,000. Ces constructions répondaient à peine à la demande résultant de l'accroissement naturel de la population. Ces faits démontrent clairement qu'on ne saurait obtenir de logement bon marché à moins que le Gouvernement n'adopte un plan quelconque de logements subventionnés. Il y avait insuffisance de maisons d'habitation au Canada au début de la guerre, car un grand nombre de nos gens habitaient alors des logis encombrés.

L'amélioration de la situation économique que nous a value la production de guerre à poussé les jeunes à se marier, et ces nouvelles familles avaient besoin de logements. A la fin des hostilités, des milliers de jeunes militaires sont revenus au pays avec l'intention de se marier ou accompagnés d'épouses européennes et comptant bien avoir un chez soi. Plusieurs de ces jeunes se cherchent encore un logement convenable. Le Canada entre maintenant dans une période de reconstruction et l'habitation pose un de nos principaux problèmes. Le coût de la construction est prohibitif pour les petits salariés et, sans l'aide de l'Etat, il y a peu d'espoir que ces gens soient jamais logés convenablement. Le Gouvernement doit prendre l'initiative afin que les Canadiens, riches ou pauvres, puissent obtenir un foyer qui soit à eux.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): La Chambre ne peut sans doute que faire bon accueil à un projet de résolution destiné à soulager notre problème grandissant de l'habitation. Encore ne faudrait-il adopter pareille résolution sans inviter le Gouvernement à modifier son programme et à s'aventurer dans une nouvelle voie. Personne, je crois, ne pourra trouver à redire à la proposition du ministre touchant l'accroissement de la proportion des prêts par rapport à la valeur d'emprunt, ni à inclure aux termes de la Partie I, les maisons jumelées, ni, en troisième lieu, l'extension de la période d'amortissement, ni enfin, l'adoption de moyens qui permettraient de consentir des prêts directs.

J'imagine que, grâce à la quatrième proposition du ministre, les gens de nos campagnes pourront profiter de la loi nationale sur l'habitation. L'an dernier, j'ai eu affaire aux bureaux administratifs quand j'ai cherché à faire approuver des prêts à des gens qui voulaient se construire un logement à la campagne, mais je me suis heurté à tellement de complications que je ne crois pas qu'on ait encore approuvé un seul prêt à des gens de ma région. A mon avis, il nous faut protester avec la dernière énergie contre le principe d'autoriser les compagnies d'assurance, les compagnies de fiducie ou les compagnies de prêts à acheter, amender et vendre des terrains destinés à des projets de construction de logement, ou encore à permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement de garantir à ces compagnies le remboursement du principal consacré à l'achat de ces terrains ou aux travaux d'amendement, ainsi que les intérêts sur ces placements à un taux maximum de 2 p. 100 l'an.

On voit là un autre exemple d'un gouvernement démocratique confiant à des organismes qui ne relèvent pas du Parlement des responsabilités que devraient assumer l'autorité fédérale elle-même, ou les gouvernements provinciaux ou municipaux. C'est vrai que les gouvernements provinciaux et municipaux n'ont pas les ressources requises pour lancer le programme d'habitation qui s'impose; mais le gouvernement fédéral a prouvé durant la guerre que nous ne manquons pas de main-

d'œuvre, ni de matériaux, ni de ressources financières nécessaires pour accomplir tout ce qui était matériellement possible.

Je me souviens du temps où l'on reprochait au ministre de n'avoir pas produit de moteurs pour nos avions. Il avait répliqué que l'inauguration d'un programme de fabrication de moteurs immobiliserait 8,000 hommes pendant deux ans, et que rien n'assurait qu'au but de cette période les moteurs ainsi produits seraient acceptables. Après mûre réflexion, le ministre a jugé,—et avec raison,—qu'il y avait avantage, plutôt que d'immobiliser 8,000 hommes et d'utiliser de vastes quantités de matériel, à conclure un marché avec les fabricants des Etats-Unis qui pouvaient nous garantir autant de moteurs que nous pouvions fabriquer d'avions. Jamais, au cours de la discussion, le ministre n'a dit que le Canada n'avait ni les ressources financières ni les ressources matérielles. Il s'agissait d'affecter le matériel aux fins les plus avantageuses.

Le Gouvernement, par son initiative, devrait montrer au pays que nous pouvons arriver aux mêmes réalisations que durant la guerre, que nous pouvons construire des habitations pour les nôtres, et que le facteur déterminant sera le besoin de la population et non les fonds disponibles. Si le ministre se donnait autant de mal pour répondre aux désirs des autorités provinciales ou municipales qu'il s'en est donné pour répondre aux désirs des sociétés d'assurance-vie et autres institutions de prêt, nous progresserions beaucoup plus rapidement. Ce qu'il nous a dit jusqu'à ce jour indiquerait que l'entreprise privée n'est pas disposée à construire des habitations pour louer, si le prix du loyer est inférieur à $70 par mois. Comme l'a dit l'honorable député de Weyburn (M. McKay), deux Canadiens sur trois n'ont pas les moyens de se payer le luxe d'une maison comme celles-là.

J'ai ici un mémoire soumis par la Fédération canadienne des maires au comité spécial de la Chambre des communes sur la reconstruction et le rétablissement, qui a siégé en mai 1942. A l'époque, cet organisme songeait sérieusement à la construction d'habitations comme entreprise d'après-guerre. Voici ce que signale le mémoire:

Au cours du recensement de 1941, on a mené une enquête sur l'habitation dans 25 villes canadiennes de 30,000 âmes ou plus. En se fondant sur les données provenant de chaque dixième habitation, l'enquête a révélé que 61.5 p. 100 des habitants de ces villes étaient locataires et 38.5 p. 100, propriétaires. Du nombre des locataires, 53.6 p. 100 payaient moins de $25 par mois; 36.3 p. 100 moins de $20 et 16.5 p. 100 moins de $15. Près de 42 p. 100 de toutes les maisons, habitées par les locataires ou les propriétaires, étaient construites de bois, et 20 p. 100 du total avaient besoin de réparations extérieures. Plus de 17 p. 100 n'avaient ni baignoire ni douche; 4.5 p. 100 avaient des cabinets d'aisance extérieurs et près de 10 p. 100 utilisaient des cabinets d'aisance en commun. Trente p. 100 n'avaient ni glacière ni réfrigérateur mécanique.

[M. Nicholson.]

Quand on songe que ces chiffres comprennent ceux que nous ont fournis les grandes et les petites villes,—celles qui existent depuis plus d'un siècle et d'autres dont la fondation est relativement récente,—on comprend que les rapports de certaines villes puissent indiquer une situation plus grave et plus sérieuse que ne le révèle l'ensemble des données recueillies. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'habitations se louant moins de $15 par mois, l'enquête indique que 25.5 p. 100 des logements de Hull sont dans cette catégorie; la proportion en est de 25 p. 100 pour Saint-Jean, Nouveau-Brunswick; 15.7 p. 100 pour Montréal; 15.1 p. 100 pour Sherbrooke; 15 p. 100 pour Saskatoon; et elle est sensiblement la même dans d'autres municipalités canadiennes.

On ne saurait douter qu'une crise alarmante et aiguë de l'habitation s'est progressivement préparée et que des mesures s'imposent pour y parer au cours des années qui suivront immédiatement la clôture des hostilités. Le problème le plus important de nos centres urbains, dont la solution n'a pas encore été découverte, est l'aménagement de logements à prix modique pour les familles des petits salariés.

L'expérience acquise dans tout l'univers, comme dans notre pays, démontre que l'entreprise privée ne peut, sans assistance, réussir à construire des maisons convenables pour les petits salariés.

Afin qu'une forte proportion des familles canadiennes habitant les villes ne continuent pas à demeurer dans des logements insuffisants et afin de répondre au besoin urgent de maisons d'habitation correspondant à des normes minimums et destinées aux personnes à revenu modique et afin de s'attaquer du même coup aux problèmes de l'hygiène, du bien-être et du bon ordre social, qui sont alliés à l'insuffisance d'habitation, nous estimons:

1. Qu'un programme national énergique s'impose, pour assurer le transfert, dans des maisons répondant aux normes minimums, des gens à revenu modique, ledit programme devant constituer une entreprise en collaboration des gouvernements fédéral, provinciaux et régionaux et de l'industrie privée.

Ce programme devrait être appliqué de façon à stimuler l'initiative locale, à tenir compte des circonstances locales et à en confier la régie à une agence locale de logements dûment constituée.

2. Le gouvernement fédéral devrait accorder, en se fondant sur les besoins locaux, une aide financière aux autorités locales, pourvu qu'elles aient préparé un vaste programme d'aménagement urbain et d'habitation conforme à des normes satisfaisantes.

3. L'organisme ou ministère fédéral dont relève la question du logement devrait accorder des octrois d'établissement, des prêts à long terme et à faible taux d'intérêt, ou des subventions annuelles aux villes, en vue de leur permettre de mettre à exécution un programme local de construction de maisons.

4. Le gouvernement fédéral devrait aussi accorder des prêts à long terme et à faible taux d'intérêt, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de la valeur prêtable (disons jusqu'à un

maximum de $6,000) pour fins de logement aux constructeurs particuliers de maisons et aux entreprises de construction.

5. On devrait préparer un projet de loi provinciale sur l'habitation, en vue de permettre aux localités de participer à un programme national de l'habitation et d'exécuter des programmes collectifs de construction de maisons auxquels participeraient des groupements publics et privés. On devrait encourager les provinces à adopter une législation à un tel projet de loi provinciale.

6. Enfin, les autorités municipales devraient songer à réduire le taux d'imposition des édifices et à augmenter d'autant les impôts fonciers, en vue d'alléger les charges fiscales des propriétaires de maisons et des occupants de logements bon marché et de stimuler l'assainissement des zones insalubres et des quartiers de taudis.

A mon avis, les amendements projetés auraient dû se fonder sur ces vœux préparés avec beaucoup de soin par la Fédération canadienne des maires et des municipalités plutôt que sur des observations destinées à avantager les sociétés d'assurance et les institutions de prêt. A mon avis, le genre d'habitation qu'on construira à la suite des concessions accordées aux sociétés d'assurance pourront être mises à la disposition du tiers des Canadiens les plus favorisés de la fortune qui parviendraient quand même à obtenir des habitations sans cette nouvelle mesure. J'avoue que ces habitations leur coûteraient peut-être plus cher mais, ils finiraient par avoir une maison. Les moins rémunérés, soit les deux tiers au moins de la population, ne bénéficieront pas de la mesure que le ministre nous propose aujourd'hui.

Il y a quelques années, j'ai visité, aux Etats-Unis, quelques-uns des groupes de maisons qu'on doit à la collaboration du gouvernement central et des autorités locales. A New-York, j'ai pu comparer les maisons construites par la ville et celles qui sont dues à l'initiative de la Metropolitan Life Insurance Company. Je reconnais que le groupe de maisons que cette société a construites à New-York et qui portent le nom d'aménagements de Parkchester constituent une amélioration considérable par rapport à tout ce que les sociétés particulières avaient, jusque-là, entrepris dans ce domaine. On a remplacé un vaste quartier de taudis par des maisons modernes, dont le prix de location est inférieur à celui en vigueur, à New-York, pour des logements semblables. Cependant, les loyers sont encore trop élevés pour que les gens à revenus très faibles puissent bénéficier de la mesure. Mais, dans le cas des maisons Vladeck, construites par l'autorité du logement de la ville de New-York, les loyers varient suivant le revenu des locataires; ainsi, on peut y louer un appartement de cinq pièces pour $6 par semaine. C'est que le gouvernement des Etats-Unis a reconnu que les taudis constituent un lourd fardeau pour tout le monde. Il a compris qu'en les remplaçant par des maisons modernes, bien construites, bien chauffées et entourées de terrains de jeu, il abaisserait les frais de répression de la criminalité, diminuerait les risques d'incendie, réduirait les dépenses encourues au chapitre de l'hygiène sociale et, d'une façon générale, créerait de meilleurs citoyens. Malheureusement, nos voisins ne mettent pas à profit l'expérience acquise sous la direction du président Roosevelt. Quoi qu'il en soit, ce qu'on a tenté aux Etats-Unis suffit à démontrer que l'initiative privée ne peut pas résoudre le problème et qu'on ne peut pas se passer de la collaboration entre le pouvoir central et les autorités municipales. Le ministre devrait modifier son projet de loi, en offrant aux municipalités et aux provinces les avantages qu'il semble disposé à accorder aux sociétés d'assurance.

Il doit y avoir des municipalités qui, en face du problème aigu du logement, sont disposées à collaborer à sa solution avec le gouvernement fédéral. J'ai déjà étudié cette question, mais le Gouvernement n'a pas su suivre le conseil que je lui ai donné de chercher à accorder les initiatives des divers organismes de l'Etat, comme le lui conseillait, en 1943, la Fédération canadienne des maires et des municipalités. Même à cette étape-ci, le ministre pourrait déclarer qu'il est disposé à accorder aux provinces et aux municipalités au moins les mêmes avantages qu'aux sociétés d'assurance, c'est-à-dire la garantie qu'elles n'essuieront aucune perte, si elles achètent des terrains et entreprennent un programme de construction de maisons, et que leur placement leur rapportera au moins du 2 p. 100. Toute offre aux municipalités qui ne serait pas au moins aussi intéressante serait rejetée de la majorité de la population.

M. F. D. SHAW (Red Deer): Au cours de la présente session, le Parlement a accordé beaucoup d'attention au problème de l'habitation. Je regrette d'avoir à retarder les délibérations de la Chambre, mais je n'ai jusqu'ici pris aucune part bien active à la discussion de ce sujet. La résolution dont nous sommes présentement saisis, porte sur la modification de la loi nationale de 1944 sur l'habitation. Néanmoins, tout le monde reconnaît ou du moins devrait reconnaître, que cette loi se rattache à un plus vaste problème, que nous cherchons à résoudre non seulement de cette façon mais aussi au moyen de diverses mesures du Gouvernement.

Dans la région du Canada que j'habite, le problème du logement est épineux. Je sais qu'il n'y est pas aussi grave que dans les agglomérations urbaines. Sur cette question

du logement, il me vient constamment à l'esprit certains faits qui ont amené une situation difficile cette année. Le problème découle assurément de l'état de choses qui existait pendant les années qui ont précédé la récente guerre. On a dit, et tout le monde est aujourd'hui de cet avis, que la pire difficulté qui se pose pour quiconque désire se faire construire une habitation est la dépense excessive que cela comporte. Je sais qu'avant la guerre le bois, qui aujourd'hui coûte $55, $60 ou $70 le mille pieds, pouvait être obtenu moyennant un prix aussi peu élevé que $12 ou $16 le mille pieds, et je dois ajouter que le bois qui nous coûtait avant la guerre $14 ou $16 était de meilleure qualité que celui qu'on nous vend aujourd'hui $50, $60 et $70.

Malgré cela, on avait alors construit très peu de maisons, pour des raisons que nous connaissons fort bien. Nous avions à faire face à une terrible crise de chômage. La main-d'œuvre ne manquait pas mais on hésitait à affecter nos ressources à la construction d'un nombre suffisant d'habitations. Un changement s'est opéré depuis cette époque; en général, la valeur de l'argent est, aujourd'hui, beaucoup inférieure à ce qu'elle était alors. Une des difficultés qui se présentaient, avant la guerre, était l'impossibiilté de conclure des ententes financières satisfaisantes à cause des taux d'intérêt fort élevés. Je suis heureux d'apprendre que, sous certains rapports, ce problème a été résolu. Durant les années 30, alors que le taux d'intérêt était élevé, le paiement des taxes se faisait indépendamment du contrat et constituait un fardeau fort onéreux. Il y a également le calcul de l'intérêt sur les prêts conclus en vue de construire une maison. Avant, durant et depuis la guerre, l'impôt foncier a fortement augmenté. On peut dire que, dans tout le pays, les taxes municipales s'accroissent à un rythme inquiétant. Dans bien des villes, le constructeur éventuel hésite à construire de crainte de perdre sa maison au bout de quelques années, par suite de la hausse des impôts fonciers.

A l'ouverture des hostilités, les habitations convenables étaient plutôt rares. Je le rappelle pour indiquer que la crise du logement n'est pas née de la guerre. C'est un problème chronique qui s'est aggravé du fait que plus de personnes ont, aujourd'hui, les moyens de se construire, sans compter le grand nombre de mariages qui ont eu lieu durant la guerre et qui ont accru la demande de logements. Il faut aussi se rappeler que bien des personnes, des épouses d'anciens combattants et d'autres, sont venues habiter le Canada depuis la fin des hostilités. De là une demande accrue de logements. Des gens qui jamais auparavant n'auraient pu songer à se construire une maison tentent aujourd'hui de devenir propriétaires. Mais leur première difficulté réside dans la rareté exceptionnelle de matériaux.

Je suis au nombre des malheureux qui ont construit au cours des deux dernières années et, quand je parle des ennuis que comporte pareille entreprise, je parle en connaissance de cause. Il n'est pas exagéré du tout de dire que les prix sont exorbitants. Il me répugne de me mettre personnellement en cause, mais je me permets de le faire ici à seule fin d'étayer ma thèse. J'ai payé de $55 à $65 les mille pieds du parement à mi-bois que dix ans passés je n'aurais pas employé dans la construction d'un poulailler et $77 les mille pieds des madriers de 2 x 10 sur 10 pieds de longueur qui m'auraient semblés à peine convenables pour des bâtiments de ferme. Ce qui est vrai du bois l'est aussi des autres matériaux ou articles entrant dans la construction d'une maison de sorte qu'un logement de cinq pièces avec baignoire coûte au bas mot $8,000, à moins qu'on ne se contente d'un abri à peine aménagé; même alors, l'économie ne serait pas considérable. Certaines de ces nouvelles maisons de cinq ou six pièces finies avec sous-sol et, parfois, garage attenant, coûtent aujourd'hui plus de $10,000. Or qu'arrive-t-il? Les gens se disent que, d'ici cinq ou six ans, les mêmes maisons ne vaudront peut-être plus que de $2,500 à $3,500. Beaucoup craignent de s'aventurer dans une entreprise qui leur réserve peut-être de lourdes pertes à cause d'une moins-value découlant de nouvelles conditions économiques. Pour le moment, le citoyen ordinaire ne peut même pas songer à se faire construire un logement.

J'ai parlé tout à l'heure de l'évaluation et des taxes. Dans certaines municipalités, l'évaluation pour fins d'imposition va de 60 à 100 p. 100 de la valeur réelle présente. Dans certaines municipalités, le propriétaire d'une maison de $4,000 doit aujourd'hui acquitter de $185 à $225 en taxes seulement. C'est à peine croyable, mais c'est vrai. Je connais des cas où ces maisons de $8,000, qui ne valent peut-être que $4,000, sont maintenant imposées d'un montant annuel de $400. Je ne ferai mention d'aucune municipalité en particulier, mais dans certaines, les choses se passent ainsi. Je pourrais produire des déclarations ou états révélant que les taxes varient de $200 à $400 par année à l'égard de maisons de $4,000 à $7,500 ou $8,000. Voilà ce qui décourage la construction de maisons. Il en coûte moins aujourd'hui de louer que de construire, et des gens qui pourraient construire, s'en abstiennent du moment qu'ils peuvent se loger à

raison de $35 ou $40 par mois; ils n'ont ainsi aucune taxe à acquitter et n'ont pas à subir la dépréciation de leur propriété. Les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu ne tiennent aucun compte de cette dépréciation à l'égard de celui qui occupe sa propre maison.

Il nous faut, il me semble, admettre que le Gouvernement se rend compte de la gravité du problème. Je suis bien prêt à le reconnaître. Il convient d'admettre que quiconque sait ouvrir les yeux se rend compte de l'existence du problème. Je conviens aussi volontiers que le Gouvernement tente à sa façon et d'après ses propres idées de s'attaquer au problème et de le résoudre. Par contre, j'affirme que ses méthodes actuelles ne sont pas efficaces. Nous devons avoir recours à d'autres méthodes pour compléter celles qui sont en honneur et je veux en signaler au moins une autre qu'il y aurait lieu d'adopter.

Nous avons admis, en principe, ces dernières années, que le Gouvernement devait financer certains secteurs de la production. Nous avons versé des primes et des subventions à des compagnies ferroviaires et maritimes à des fins particulières. On présume avoir favorisé l'essor industriel en imposant des tarifs à l'avantage des industries employant de la main-d'œuvre canadienne. On a payé des primes au consommateur pour encourager le commerce et la consommation. Il nous faut maintenant reconnaître une autre nécessité et verser des subventions à l'égard de la construction de maisons, des subventions prudemment administrées, dans la mesure où l'exige la solution du problème. D'autres méthodes ont été employées à cette fin, et continueront de l'être, mais ce que nous cherchons en ce moment, c'est une solution. Or, à mon sens, la seule solution convenable qui nous reste, c'est de subventionner directement les constructeurs de maisons particulières.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répéter les paroles prononcées sur le sujet à l'étude par certains des orateurs qui m'ont précédé, et si je prends la parole, c'est surtout pour appuyer le point de vue exprimé par l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson). Il me semble que je me dois de le faire puisque, dans une partie de ma circonscription,—je songe notamment à la ville de Trail,—on a besoin, immédiatement, de cinq cents maisons. Parmi ceux qui souffrent de la pénurie de logements se trouvent au moins deux cents anciens combattants de cette région. Vu l'état de choses actuel, je ne crois pas que l'entreprise privée soit de taille à résoudre le problème. Je ne veux pas fournir de motifs ni d'arguments à l'appui de cette affirmation: je crois que son bien-fondé apparaîtra avec évidence à tous ceux qui ont étudié la situation. Je ne crois pas que cette loi puisse avoir pour effet de procurer des maisons aux deux tiers des Canadiens qui en demandent. Elle ne les donne pas en ce moment, comme l'expérience le prouve abondamment. Seulement, je pense que l'expérience que nous avons faite jusqu'ici de la Wartime Housing indique assez bien l'orientation qu'il convient de donner à notre politique de l'habitation.

Pour ne parler que de ma circonscrption, disons que dans la seule ville de Nelson la Wartime Housing a construit ou est en train de construire 50 maisons, et dans la ville de Rossland, je crois, 125 autres. Pour être juste, il faut dire que les fonctionnaires du ministère méritent d'être félicités du travail qu'ils ont accompli là. Je crois que dans les deux villes, leur travail a été généralement fort prisé. Les maisons sont suffisamment bien construites et ceux qui les habitent en sont, je pense, fort satisfaits. Dans une certaine mesure du moins, le problème a été résolu dans ces deux villes, encore qu'on me dise que la ville de Nelson se propose de demander d'autres maisons, si elle peut les obtenir. Nous avons employé cette technique avec succès. Je tiens à signaler qu'il y a lieu de reconnaître l'excellence de la besogne accomplie par le ministère et les entrepreneurs intéressés. Dans les deux cas, il s'agissait de constructeurs de l'endroit qui mettaient une certaine fierté à l'entreprise et collaboraient avec les fonctionnaires de la ville, de la Légion et du ministère. Avec une telle collaboration, on peut s'attendre à réussir. Malheureusement, on n'a pu pourvoir aux principaux besoins de ma circonscription en ce qui concerne le logement, et celle-ci comprend la ville de Trail. Nous sommes aux prises avec un problème spécial qui ne peut être résolu ni par une société privée ni par la loi nationale sur l'habitation.

Cette ville, qui compte une population d'environ 14,000 âmes, dont le territoire est restreint, ne possède aucun terrain lui permettant de construire de nouvelles maisons. Par conséquent, la ville de Trail ne peut demander à la Wartime Housing d'ériger des maisons dans les limites de son territoire. Elle a présentement besoin d'environ 500 maisons; comme je l'ai signalé antérieurement, la ville compte quelque 200 anciens combattants qui ont servi leur pays et ont besoin de maisons pour y loger leur famille. Certains habitent des caves dans des conditions déplorables, en raison de difficultés d'ordre constitutionnel découlant de la loi des municipalités de la Colombie-Britannique et de l'attitude adoptée par certains propriétaires de terrains aux abords de la ville.

Voilà, à mon sens, un exemple concret du bien-fondé de l'argument présenté par l'honorable représentant de Mackenzie. On ne pourra résoudre ce problème sans collaboration et sans l'adoption d'une ligne de conduite qui permette aux autorités fédérales, provinciales et municipales de collaborer en ce sens. Le Gouvernement fédéral devrait avancer les fonds; le Gouvernement provincial devrait adopter une mesure législative appropriée en vue d'étendre les limites de la ville; les autorités municipales devraient collaborer comme elles le font à l'égard de la Wartime Housing. Voilà un exemple concret de la collaboration qui s'impose entre les trois gouvernements, si nous voulons construire des maisons sans trop tarder.

Pourquoi tant hésiter? Durant la guerre, lorsqu'il a fallu construire à Trail, dans la municipalité de Tadanac, une usine destinée à fabriquer des produits ammoniacaux, on a mis sur pied en peu de temps les bâtiments et l'outillage nécessaires au coût de dix millions. Non loin de là, quand il s'est agi d'aménager une centrale électrique, on a obtenu sans délai les matériaux et les ouvriers requis pour la construction de l'établissement, au prix de douze millions. On n'a pas lésiné pour parer aux exigences de la guerre. Or il faut aujourd'hui subvenir aux besoins de nos gens. A l'heure actuelle, 500 familles se cherchent un gîte. Sur ce nombre, il se trouve 200 ex-militaires incapables de se procurer un toit convenable, parce que l'Etat n'a pas prévu les moyens de les aider. Je ne m'en prends pas aux autorités municipales. Elles sont liées par la loi provinciale des municipalités qui les empêche d'agrandir le territoire de la ville. Elles sont aux prises en outre avec certains propriétaires de la banlieue.

Je réclame donc en terminant un programme, fondé sur les principes dont s'inspire la Wartime Housing et qui ont réussi à plusieurs égards, à cause de la collaboration des autorités fédérales, provinciales et municipales. Apportons à la solution du problème le même enthousiasme que nous mettions à régler nos affaires durant la guerre et nous subviendrons bientôt aux besoins de nos gens dans le domaine de l'habitation.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Bien que dans ma circonscription le problème ne soit pas exactement le même que celui qu'ont décrit les honorables préopinants, il n'en est pas moins grave et mérite d'être signalé au ministre. Celui-ci en est déjà au courant, je crois, mais il y a peut-être lieu de le lui signaler encore une fois. Je fais miennes les observations des trois honorables préopinants en ce qui concerne la pénurie de logements. La ville de Swift-Current n'est pas un centre

[M. Herridge.]

industriel. Sauf une ou deux usines importantes, elle compte généralement de petites entreprises. Elle n'est pas érigée en corporation. En conséquence, bien des anciens combattants préfèrent se construire des maisons dans les limites de la ville plutôt que de profiter des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants visant les petits domaines ou du programme de la Wartime Housing Limited, qui n'a pas construit de maisons chez nous. Ils désirent se construire une maison sur un terrain qui leur agrée. Le conseil municipal leur a offert, à prix modique, des lots appartenant à la municipalité et les entrepreneurs locaux—de petits entrepreneurs indépendants,—font de leur mieux, sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, afin de construire des maisons aux anciens combattants qui désirent se prévaloir des avantages prévus par cette loi.

Les intempéries au cours de l'automne et de l'hiver dernier ont retardé les travaux. Aussi, la hause des prix et la pénurie des matériaux ont gravement retardé les travaux, si bien que la Légion en resent de vives inquiétudes. La Légion, qui compte une centaine d'anciens combattants de la première Grande Guerre et plus de deux cents de la seconde, est un organisme représentatif des citoyens de l'endroit. Ces anciens combattants sont des gens très raisonnables, à l'esprit pondéré et ils y songent à deux fois avant de proposer quoi que ce soit. Pour exposer nettement les faits à la Chambre, je lirai la résolution adoptée récemment à cet endroit et qu'on vient de m'expédier par la poste. J'aurais préféré la citer au cours du débat sur le bill n° 104, mais elle se rattache à la question à l'étude. Elle s'adresse à la régie fédérale du bois ou aux fonctionnaires intéressés du ministère. La voici:

Considérant que la situation du logement est encore grave et constitue un des grands problèmes du gouvernement fédéral ainsi que de nos administrations municipales et provinciales; et

Considérant que le coût des matériaux de construction augmente de mois en mois; que ces maériaux sont hors de portée du salarié moyen et notamment des anciens militaires, hommes et femmes, revenus d'outre-mer; et

Considérant que, par suite de ces prix inflationnaires et exorbitants, les ex-militaires, quoique les plus méritants, sont les moins en mesure de s'acheter une maison:

Il est à ces causes résolu par la Légion canadienne, succursale de Swift-Current, n° 56, et sa division féminine, de signaler de nouveau la situation du logement à la régie fédérale et de la prier instamment de diminuer le coût de ces matériaux dans la mesure requise pour les mettre à la portée des anciens militaires, puis d'accorder la priorité à ceux-ci pour l'achat de tous matériaux de construction.

Il est en outre résolu par la Légion canadienne, succursale de Swift-Current, n° 56, et sa division féminine ci-assemblées:

Que l'autorité fédérale maintienne la régie des frais de construction et

Que les entrepreneurs construisant pour les fins de la loi nationale sur l'habitation soient autorisés à acheter les matériaux nécessaires directement des fabricants, ce qui diminuerait énormément le coût de ces matériaux.

A en juger par la dernière phrase, les entrepreneurs s'approvisionnent chez les détaillants. Ce n'est guère équitable car, sans être des sommités nationales ni de gros bonnets de l'industrie, ces entrepreneurs ont cependant placé beaucoup de capitaux dans l'outillage. Que cet outillage et les ouvriers restent oisifs en attendant les matériaux, et les ouvriers chercheront du travail ailleurs. C'est l'industrie du bâtiment qui en souffrira. Si ces gens pouvaient opérer aux termes de la loi nationale sur l'habitation et que les termes de cette loi fussent assez étendus (comme ils pourraient le devenir, je crois, à moins qu'on ne trouve mieux encore), les entrepreneurs pourraient s'approvisionner directement à la source et obtenir peut-être une grande partie des matériaux qu'ils n'arrivent pas à se procurer à l'heure qu'il est.

Je demande au ministre d'étudier la question très sérieusement. Ces gens sont méritants, car ils ont servi leur pays de leur mieux, et ils ne demandent aucune faveur spéciale. Ils ont des emplois rémunérateurs, et ils veulent s'établir dans des maisons bien à eux et ainsi devenir contribuables de la ville. Ils veulent se comporter comme d'autres citoyens, devenir des membres de la collectivité; nous devrions faire l'impossible pour mettre ces maisons à leur disposition. Ils désirent les acheter et les payer, mais ils savent qu'il est inutile de contracter des engagements que leur puissance de gain ne leur permettra jamais de tenir. Ils gagnent de bons salaires et feront d'excellents citoyens, mais ils ne seront jamais cossus. Les engagements qu'ils prendront pour l'avenir devront être en fonctions de leurs revenus probables. Il leur est tout à fait impossible de se procurer ces maisons étant donné le coût actuel de la construction, comme le ministre le sait fort bien.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

M. MERRITT: Je n'ai pas pris part à la discussion cet après-midi, car j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer mon opinion à la Chambre sur la nécessité de logements à bas loyer. Cependant, j'aimerais que le ministre nous dise, au cours de l'étude en comité, s'il y a eu des pourparlers avec les provinces ou si on en projette, afin de déterminer les pouvoirs du Dominion, des provinces et des municipalités dans le domaine de l'habitation. Nous savons que le ministre ne voit pas d'un bon œil ces logements à loyer modique, comme il l'a déclaré à la Chambre au cours de la présente session.

Le très hon. M. HOWE: Quand ai-je déclaré que je n'approuvais pas les logements à loyer peu élevé?

M. MERRITT: Que vous ne favorisiez pas la subvention des habitations à loyer modique.

Le très hon. M. HOWE: Oui, mais vous n'avez pas dit "subventions".

M. MERRITT: J'aurais dû le dire, alors. Le ministre a dit qu'il ne favorise pas la subvention des habitations à loyer modique. Quelle que soit son opinion en l'espèce, il admettra sans doute avec moi que dans le domaine des habitations à loyer modique, les obligations respectives des trois autorités ne sont pas suffisamment définies, que cette absence de définition entrave les initiatives et engendre à l'heure présente des difficultés considérables dans ma propre ville, lorsqu'il s'agit de contrats concernant les habitations du temps de guerre et les abris d'urgence. A la racine du problème que je viens de signaler se trouve indubitablement la question du partage des obligations.

J'ai pris la parole afin de poser au ministre des questions précises sur les propositions dont il a saisi la Chambre. Les modifications qu'il propose à la loi visent à majorer le pourcentage des avances qui peuvent être consenties. Or j'ai fait remarquer l'an dernier, comme en fait foi le hansard du 29 juillet, que sous le régime, alors en vigueur, d'une valeur d'emprunt de $4.60 le pied carré que décrète la loi nationale sur l'habitation, l'emprunteur dont la maison vaudrait $6,000 pourrait effectivement emprunter, non pas 95 p. 100 des premiers $2,000, 85 p. 100 des $2,000 suivants, et 70 p. 100 du solde, comme on le croirait de prime abord, mais bien 67 p. 100 du prix que coûterait aujourd'hui la construction de ladite maison. Comme les sociétés privées de prêts hypothécaires ont toujours eu pour pratique, si je suis bien renseigné, de prêter jusqu'à concurrence de 60 p. 100 de la valeur de la maison, la loi n'accorde pas tous les avantages qu'elle semble assurer de prime abord. L'emprunteur, au lieu d'obtenir 83 p. 100 du prix de revient de la construction, comme on semblerait le croire, n'obtient qu'environ 67 p. 100. Ainsi, pour une maison de $6,000 il lui faut un capital d'environ $2,000. Modifier l'article de la loi qui fixe le maximum de l'emprunt, relever cette proportion de 5 p. 100 dans le cas d'une maison de $4,000, et de 7½ p. 100 dans le cas d'une maison de $6,000, comme le ministre propose de le faire, ne donnera pas, à mon avis, les mêmes avantages que le relèvement du coût au pied carré sur lequel se fonde la valeur d'emprunt.

Puisque le coût le plus bas au pied carré qui est prévu par le programme général de logement à Vancouver est, autant que je sache, d'environ $5.65 et que, dans le cas des maisons construites sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, mais ne relevant pas du programme général, le chiffre s'établit entre $6 et $7 ou $8 le pied carré, j'estime que ce chiffre de $4.62 est celui qu'il faudrait relever à l'heure actuelle. Que le ministre dise donc au comité, si le coût au pied carré sur lequel on fonde la valeur d'emprunt des maisons érigées sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation est toujours de $4.62 et s'il est disposé à le reveler sensiblement.

Le très hon. M. HOWE: Je regrette de n'avoir pas ce chiffre sous la main, en ce moment, mais je me le procurerai et je l'indiquerai à la reprise de la séance, à huit heures. Ce chiffre varie d'une région à l'autre. Il va sans dire qu'on le revise périodiquement, de façon qu'il corresponde au coût effectif de construction. Mais je ne puis dire ce qu'il est à l'heure actuelle dans la région de Vancouver. J'obtiendrai ce renseignement et le communiquerai à l'honorable député à la reprise de la séance.

En ce qui concerne les réunions de représentants des autorités municipales, provinciales et fédérales, en vue de délimiter la responsabilité en matière de logement, je puis dire qu'il n'existe aucun doute à ce sujet. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique établit que la propriété et les droits civils relèveront des provinces et que les problèmes d'intérêt immédiat ressortiront aux municipalités. Le gouvernement fédéral se reconnait responsable du déplacement de la population au cours de la guerre et il s'est chargé de fournir des logements aux anciens combattants.

Nous avons obtenu, à divers degrés, la collaboration des villes et des provinces. A cet égard certaines provinces et certaines municipalités nous ont très bien aidés, en entreprenant à peu près tout ce que le Dominion leur avait demandé. D'autres se sont montrées plus avares au chapitre de la collaboration. Dans beaucoup de villes, la grande difficulté consiste à acquérir les terrains, fonction qui relève conjointement de la ville et de la province.

Par exemple, à Toronto, on ne peut guère, je le répète, trouver un pouce carré de terrain dans les limites de la municipalité qui convienne à la construction de logements bon marché. Et cette ville ne peut, sans la collaboration de la province, annexer de terrains contigus à ses limites en vue de la construction d'habitation à bon marché. Sauf erreur, cette question est à l'étude et si je la mentionne, c'est qu'elle est typique de la situation qui existe dans bien des villes.

[M. Merritt.]

L'attitude du Gouvernement est bien claire. Nous ne refusons que bien rarement la demande d'une municipalité qui désire que la Wartime Housing construise des habitations dans ses limites. Cela comporte une certaine collaboration de la part des autorités municipales, qui doivent fournir des terrains convenables et fixer un taux de taxe correspondant au genre de maisons que construit la Wartime Housing. Toutefois, j'estime que, en faisant droit à toutes les demandes qu'on lui soumet pour ce genre d'habitations, le gouvernement fédéral s'acquitte dans une large mesure des responsabilités qui lui incombent dans ce domaine.

En outre, les autorités fédérales se sont chargées du soin de rendre disponibles, moyennant un taux d'intérêt modique, des fonds destinés à la construction d'habitations particulières. Sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, on peut contracter des emprunts à un taux plus bas que jamais auparavant. De plus, nous avons inauguré le programme général de construction d'habitations, qui assure de l'aide aux constructeurs disposés à limiter leurs bénéfices au chiffre que la couronne estime raisonnable. En recourant à ces moyens, le Gouvernement s'est trouvé à prendre des mesures directes puisqu'il a assuré l'obtention de fonds moyennant un intérêt modique pour la construction d'habitations particulières et de maisons comprises dans un programme général, garanti le constructeur contre toute perte pourvu qu'il consente à protéger l'acheteur contre tout bénéfice excessif et offert de construire des habitations du temps de guerre sur demande présentée par les municipalités, lorsque le besoin de ces habitations se fait vraiment sentir.

J'ignore quelle collaboration additionnelle on pourrait demander au gouvernement fénéral. A mon sens, ce dernier ne saurait guère maintenir avec les provinces et les municipalités des relations plus étroites que celles qui existent présentement. Je puis assurer à mon honorable ami que si les municipalités ou les provinces désirent discuter avec nous quelque proposition concrète, nous serons tout disposés à faire notre part.

M. MERRITT: Quand le ministre nous soumettra des chiffres sur la valeur de prêt par pied carré, pourra-t-il nous en fournir également à l'égard de Vancouver ou de toute autre ville?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MERRITT: Le ministre a dit, l'an dernier, que, selon lui, le coût de la construction avait augmenté de 150 p. 100 par rapport à 1939. Voilà pourquoi il a haussé de 10 p. 100 la valeur de prêt par pied carré. Aujourd'hui, il nous rappelle que les prix et le coût de

construction sont beaucoup plus élevés que l'an dernier. Peut-il nous dire dans quelle proportion ce coût à augmenté en 1947, par rapport à 1939?

Le très hon. M. HOWE: Je me ferai un plaisir de fournir ces renseignements.

M. MERRITT: Le ministre a fait remarquer que l'amendement à la loi dépendra du recours à la réglementation du prix définitif. Il s'agira, je pense, d'un amendement à la loi nationale sur l'habitation, de sorte qu'il ne tombera pas sous le coup des régies comprises dans le bill n° 104 que nous venons d'adopter. Il s'agira plutôt d'une disposition d'ordre permanent. Pourra-t-il nous expliquer la nature de cette réglementation sur le prix définitif, qu'il s'agit d'insérer dans la loi actuelle?

Le très hon. M. HOWE: Je ne sache pas qu'il soit question de modifier la loi nationale sur l'habitation de manière à limiter les prix. Cette limite est insérée dans le programme général de construction d'habitations, quand un constructeur, avant d'entreprendre les travaux, signe une entente avec le Gouvernement par laquelle il s'engage à construire des maisons destinées à être vendues à un prix déterminé, lequel comprend la part de bénéfice pour l'entrepreneur. Dans ce cas, le Gouvernement garantit l'achat de la maison érigée par l'entrepreneur selon ses frais, lesquels sont déterminés d'avance, au cas où le constructeur ne réussirait pas à la vendre de sa propre initiative. L'entrepreneur consent à vendre au public à un autre prix, incluant tout bénéfice que le Gouvernement estime raisonnable. C'est le plan dont j'ai parlé et qui comporte des bénéfices restreints.

M. MERRITT: En entendant les explications du ministre cet après-midi,—et je les ai suivies attentivement,—j'ai compris que pour bénéficier du rapport majoré entre le montant du prêt et la valeur d'emprunt, de 95 p. 100 dans le cas des maisons de $4,000 et de 90 p. 100 dans celui des maisons de $6,000, il faudrait se plier à la réglementation du prix de vente définitif.

Le très hon. M. HOWE: C'est juste.

M. MERRITT: Alors, il faut sûrement modifier la loi.

Le très hon. M. HOWE: Non; ceci se rapporte à la construction de maisons sous l'empire du plan intégré.

M. MERRITT: Très bien.

Le très hon. M. HOWE: Si j'ai bonne mémoire,—en cas d'erreur j'aimerais à rectifier plus tard,—les maisons construites sous l'empire du programme de l'habitation en temps de guerre coûtent normalement un peu moins que le chiffre de leur valeur d'emprunt tandis que le coût de celles qui sont construites sous l'empire du plan intégré dépasse d'au plus 5 ou 10 p. 100 cette valeur. C'est du moins ce que je me rappelle. Je ne saurais affirmer qu'il n'y a pas d'exceptions mais j'ai vu plusieurs cas où cette règle s'appliquait. Pour ce qui est des constructions privées, dont le prix échappe à toute réglementation, tout dépend des bénéfices qu'exige le constructeur. Le Gouvernement n'a rien à y voir. Dans le cas des maisons de $6,000 par exemple, dont le prix, au dire de l'honorable député, dépasse de $2,000 la valeur d'emprunt, je suppose qu'une forte partie de l'écart figure au chapitre des bénéfices du constructeur. Il n'y a rien de semblable sous l'empire du plan intégré.

M. MERRITT: Alors, la modification augmentera le rapport entre le montant du prêt et la valeur d'emprunt à l'égard des maisons construites sous l'empire du plan intégré mais non de celles qui relèvent normalement de la loi nationale sur l'habitation.

Le très hon. M. HOWE: La valeur d'emprunt est uniforme pour les maisons de même prix. Mais le Gouvernement ne peut, s'il ne s'agit pas du programme général de construction, garantir que l'habitation construite privément en marge dudit programme sera vendue à un prix qui ait quelque rapport avec la valeur d'emprunt qu'elle commande. La valeur d'emprunt se fonde sur le coût de l'immeuble et non sur la valeur de vente.

M. NICHOLSON: La question du logement, dit le ministre, n'est certainement pas de la compétence du gouvernement fédéral. Je trouve cette déclaration intéressante et je me demande s'il a été nécessaire de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour adopter la première loi fédérale sur le logement et plus tard la loi nationale sur l'habitation? A-t-on jugé que ces lois portaient atteinte aux droits des provinces et des municipalités? J'invite le ministre à nous faire un exposé de la politique du Gouvernement en matière de subventions. Sauf erreur, il se déclare lui-même opposé aux subventions, mais il me semble que les présentes modifications comportent des subventions aux compagnies d'assurance. On leur garantit au moins leurs placements et si ce n'est pas là une subvention, je me demande ce que c'est.

Le très hon. M. HOWE: J'ai dit que, sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'habitation est avant tout du ressort des provinces, puisqu'elle est du domaine de la propriété et des droits civils. Aucune disposition de l'Acte cependant n'interdit au gouvernement fédéral d'aider à la solution du problème. La pension de vieillesse

est du domaine de la propriété et des droits civils et sans aucun doute elle ressortit d'abord aux provinces; cependant, le gouvernement fédéral contribue à l'application de la loi.

M. NICHOLSON: Alors rien ne peut vous empêcher d'accomplir un magnifique travail si vous le voulez?

Le très hon. M. HOWE: Rien ne nous empêche d'aider dans la mesure que nous voulons, mais cela n'infirme pas le principe d'après lequel la question du logement est avant tout, sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, du ressort des provinces. En matière de subventions, il est possible de tirer la ligne. Nous pouvons dire peut-être que la Wartime Housing jouit de subventions du fait que ses taxes sont quelque peu inférieures au niveau que l'on jugerait compatible avec une saine économie dans une ville. De plus, elle obtient des terrains valant beaucoup plus que le montant versé. En un sens, ce sont là des subventions, et des subventions raisonnables, étant donné que le Gouvernement acquitte presque tous les frais de construction. Cependant, si l'honorable député consulte certains journaux, il constatera qu'à Ottawa même, la municipalité subventionne la Wartime Housing en lui fournissant gratuitement des lots ainsi que l'aménagement des services municipaux. Il y a lieu, je crois, d'éviter autant que possible les subventions en espèces. Un régime de subventions peut avoir sa place en période d'urgence, mais il ne doit pas s'éterniser.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il nous indiquer le nombre de maisons dont la modification projetée assurera la construction? N'ai-je pas raison de croire qu'en général ces habitations iront aux classes relativement fortunées?

Le très hon. M. HOWE: Telle n'est pas l'intention; nous nous proposons de fournir des maisons à tous les citoyens canadiens.

M. NICHOLSON: A quel prix par mois?

Le très hon. M. HOWE: Les mensualités des maisons du temps de guerre varient de $21 à $35. Les maisons érigées en vertu du plan intégré sont destinées à la vente à des prix raisonnables. Le Gouvernement a l'intention de financer l'élection de logements à la portée de tous les Canadiens.

M. NICHOLSON: Le ministre adopte ici un principe nouveau. On nous demande de garantir aux sociétés un minimum de 2 p. 100 et le ministre devrait, il me semble, nous fournir certaines précisions sur son programme sur le nombre de maisons de location qu'on doit ériger et sur le loyer mensuel.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. HOWE: Sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, le Gouvernement se porte garant des pertes subies par les maisons de prêts, mais cette disposition ne vise que la valeur des constructions. Cette modification permettrait au Gouvernement fédéral de garantir également les frais des services d'utilité publique. Il s'agit tout simplement d'étendre la portée de la loi.

M. NICHOLSON: C'est exact, mais je crois pouvoir affirmer que, jusqu'ici, le Gouvernement fédéral n'a rien eu à payer, puisqu'il n'y a eu aucune perte à compenser. Nous sommes sur le point d'acheter des terrains et rien n'empêche ces maisons de prêts de se décharger de leurs propriétés, obligeant les contribuables à en assumer les frais. On devrait nous renseigner sur les projets qu'on envisage et sur les loyers qu'on se propose d'exiger.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député constatera que l'achat de terrains doit être approuvé par la société centrale d'hypothèques et de logement; d'ailleurs, le projet de loi l'indique bien clairement. Avant d'obtenir un prêt pour l'aménagement du terrain, il faut faire approuver l'emplacement et le prix. Le Gouvernement reconnaît qu'en certaines villes la construction de logements se trouve retardée parce qu'il est impossible d'obtenir des terrains dotés des services ordinaires. Les municipalités ne donnent pas suffisamment d'envergure à leurs services pour répondre aux besoins de logements. Les nouvelles dispositions de la loi permettront à des maisons de prêt d'assurer les services voulus, moyennant une garantie de l'Etat, quand la Société centrale d'hypothèques et de logement aura approuvé les travaux.

Une grande société d'assurance-vie songe par exemple à aménager aux alentours de Toronto certains terrains éminemment propres à la construction d'habitations, qu'elle cédera à prix modique aux entrepreneurs. Si le projet réussit, l'entrepreneur pourra obtenir à ces endroits des terrains pourvus des services requis qui ne sont pas disponibles à l'heure actuelle.

M. NICHOLSON: Le ministre ne nous a pas encore dit le genre de maisons qu'on devra à ce changement. Je prétends que ces maisons se loueront $75 ou plus par mois. Que le ministre démontre que je suis dans l'erreur, qu'il s'agit de maisons dont le loyer sera de $25 ou $30 par mois. Nous savons que nous manquons de logements pour les gens qui ne peuvent même pas acquitter un loyer de $25. La loi devrait être modifiée de façon à tenir compte de ceux qui ne peuvent pas se payer le luxe d'un loyer de $75 par mois.

Le très hon. M. HOWE: La loi nationale sur l'habitation ne vise pas les maisons dont le loyer est de $75 ou plus par mois, mais, je le répète, celles qui se louent à raison de $70 ou moins par mois. Tout ce que je puis dire au sujet des loyers, c'est que la Wartime Housing construit toujours des logements dont le loyer va de $21 à $35 par mois. D'ordinaire, les maisons construites en vertu du plan général d'habitation ne coûtent pas plus de $6,000 chacune. Il s'agit, dans les deux cas, de logements à prix modiques. Bien qu'il soit impossible de préciser le genre de maisons qu'on élèvera sur ces terrains, ce ne seront sûurement pas des maisons dispendieuses.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. HOWE: J'ai promis de me rendre à la demande de l'honorable député et de lui fournir des renseignements sur les valeurs d'emprunt à Vancouver. Rappelons que cette valeur varie selon le genre de construction, la qualité et divers autres éléments. Ainsi, par exemple, dans le cas d'une maison sans étage, à Vancouver, les chiffres de base sur lesquels la corporation établit la valeur d'emprunt, varient entre $4.10 et $5.60 pour une maison sans étage, en bois revêtu de stuc, chauffée à l'air chaud, comportant une cheminée ouverte, une salle de bains à parquet en tuiles ou en carrelage, sans garage. Généralement plus la maison est grande, plus le prix de base par pied carré est réduit. Ces chiffres varient selon la qualité, le plan, voire l'endroit où se trouve la maison. Je rappelle à l'honorable député que le prix de vente fixé aux termes d'un accord coordonné ne doit pas dépasser les 110 p. 100 de la valeur d'emprunt. Le montant du prix de rachat, compte tenu de la garantie donnée au constructeur par le Gouvernement, atteint 100 p. 100 de la valeur d'emprunt plus les frais d'administration entre l'achèvement et l'exécution de la garantie.

On continue à insister pour que nous relevions les valeurs d'emprunt, mais nous estimons qu'aujourd'hui les frais réels comportent un certain nombre d'éléments qui ne peuvent entrer normalement dans une dette hypothécaire à long terme. C'est pourquoi nous ne voulons pas relever nos valeurs d'emprunt, même au niveau du prix de vente déterminé aux termes du plan coordonné.

L'honorable député nous a encore demandé de comparer les frais de construction actuels et ceux d'aavnt-guerre. Si l'on considère tous les éléments extraordinaires qui s'y ajoutent en ce moment, on ne peut fixer ce chiffre qu'en tenant compte d'écarts considérables. Nous estimons qu'en février 1947 le prix moyen de la construction d'une maison était de 157 à 173 p. 100, par rapport à l'indice de la période 1935-1939. D'après l'honorable député, j'aurais affirmé que les frais de construction s'étaient accrus de 150 p. 100. Ce n'est pas le cas, bien entendu. L'indice était de 150 p. 100 au lieu de 100 p. 100 comme durant la période 1935-1939. J'ai dit que les frais de construction avaient augmenté de 50 p. 100. Présentement, ils sont d'environ 57 ou 73 p. 100 supérieurs à ceux de la période 1935-1939. Cet écart considérable représente des augmentations variant selon les régions. Cependant, je puis affirmer que le coût global de petites maisons, calculé au pied carré, n'est pas aussi élevé à Vancouver qu'en certaines autres régions du pays, surtout en raison du climat; cependant, la proportion de l'augmentation en comparaison des frais de construction durant la période de 1935-1939, est probablement notablement plus élevée sur la côte du Pacifique qu'en toute autre région du pays.

L'honorable député a demandé si l'augmentation de la proportion du prêt que prévoit la nouvelle mesure s'appliquera à tous les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation ou si elle ne vaudra qu'à l'égard des maisons dont le prix de vente définitif est assujetti à quelque réglementation. L'augmentation s'applique à ce dernier cas, l'application de la proportion accrue entre le prêt et la valeur d'emprunt sera assujettie à des règlements établis par le gouverneur en conseil.

M. MERRITT: J'ai également demandé combien coûterait, par pied carré, une maison semblable à Vancouver. Je connais la valeur d'emprunt au pied carré. Le ministre peut-il me donner une idée du prix réel?

Le très hon. M. HOWE: J'ai dit qu'en vertu du plan intégré, le prix de vente est de 110 p. 100 de la valeur d'emprunt, de sorte que le coût doit se rapprocher de la valeur d'emprunt. Le prix de vente permet au constructeur de réaliser un bénéfice, mais cela dépend de lui. Certains constructeurs de Vancouver consentent à vendre les maisons, en vertu du plan intégré, à raison de 105 p. 100 de la valeur d'emprunt. D'autres entrepreneurs exigent davantage. En d'autres termes, tout dépend de l'habileté du constructeur.

M. MERRITT: L'augmentation de 5 à 7½ p. 100 ne favorise personne sauf l'entrepreneur visé par le programme intégré de logement. Le ministre nous dira-t-il le coût moyen par pied carré d'une maison bâtie sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation ou du programme intégré?

Le très hon. M. HOWE: Le prix de vente des maisons bâties en vertu de la loi nationale sur l'habitation s'établit à environ 126 p. 100 de la valeur hypothécaire. Nous ignorons combien il en coûte à l'entrepreneur, mais ce prix lui assure sans doute des bénéfices considérables.

M. REID: La loi antérieure, le ministre ne l'a pas oubliée, a permis à la société de consentir des prêts à certaines villes et d'en refuser à d'autres. Pendant les vacances de Pâques, on m'a dit que nul ne pouvait obtenir un prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans la municipalité de Burnaby. Cette nouvelle m'a fort étonné, car lors de l'adoption de la mesure, on nous a donné l'assurance qu'on ne ferait pas de distinction entre les régions. Le ministre est-il au courant de l'affaire? Sinon, je l'invite à se renseigner, car des gens de bonne foi m'ont appris qu'on leur avait refusé à Vancouver la permission de construire des maisons sous l'empire du programme en vigueur

Le très hon. M. HOWE: Je ne vois pas le bien-fondé de ces plaintes, puisque nous avons consenti 500 prêts à l'égard de travaux entrepris dans la municipalité de Burnaby. Cependant, les amendements à l'étude tendent à reconnaître à la Société centrale d'hypothèques et de logement le pouvoir de prêter directement, au lieu de passer par les maisons de prêt. Il s'agit d'autoriser le Gouvernement à consentir des prêts partout au pays, à l'égard de la construction de maisons, même si les régions en cause ne jouissent pas de la faveur des maisons de prêt.

M. REID: Merci du renseignement.

M. BLACKMORE: La loi prévoit-elle des prêts aux constructeurs particuliers? Mettons qu'un homme désire emprunter de l'argent pour se construire une maison sans avoir recours à une institution quelconque; le Gouvernement a-t-il songé à prendre des dispositions à cette fin?

Le très hon. M. HOWE: Nous consentons bien des prêts de ce genre. L'amendement autorise le Gouvernement à consentir directement un prêt au constructeur, mais dans bien des cas il est plus commode de l'accorder par l'intermédiaire d'une institution prêteuse.

M. BLACKMORE: Quelles sont alors les conditions du prêt?

Le très hon. M. HOWE: Elles sont exactement les mêmes que dans le cas des prêts consentis par l'intermédiaire d'institutions prêteuses; le taux d'intérêt est de 4½ p. 100.

M. NICHOLSON: Si j'ai bien compris, le but de cette mesure est de favoriser la construction de maisons, afin de remédier à la crise du logement. Le ministre peut-il nous faire connaître le résultat des pourparlers qui ont eu lieu entre les institutions prêteuses et le ministère, ainsi que le nombre approximatif et le prix des logements projetés?

Le très hon. M. HOWE: Je le regrette mais comme je n'ai pas participé aux entretiens avec les institutions prêteuses, je ne puis en faire part à la Chambre. Le Gouvernement vise à construire 80,000 maisons en 1947; tout indique qu'il atteindra son but.

M. NICHOLSON: Il ne serait guère raisonnable de présenter une telle mesure, si on n'avait pas l'intention d'en tirer parti. J'imagine que les institutions de prêts doivent être intéressées car autrement on n'aurait pas présenté cette mesure. Le ministre peut-il nous indiquer les endroits où l'on profitera de cet amendement, et combien de logements seront construits en 1947 et en 1948 si cette modification est adoptée.

Le très hon. M. HOWE: Le Gouvernement a proposé cette mesure dans l'espoir qu'elle facilitera la construction de maisons et de logements à prix modique et qu'on augmentera ainsi le nombre de ceux qui pourront bénéficier de la loi. Nous croyons que la nature du terrain est une chose essentielle et les institutions de prêts partagent notre avis. Un terrain convenable pour la construction est une condition indispensable de tout projet de logement. Nous avons fixé l'objectif de 1947 à 80,000 maisons en tenant compte de la capacité de l'industrie du bâtiment de trouver les matériaux voulus et de construire ce nombre de maisons.

M. NICHOLSON: Le ministre voudrait-il nous dire combien de municipalités ont adressé des demandes au Gouvernement en vue de profiter des avantages qu'on accordera aux institutions de prêts, et nous indiquer l'accueil qu'on leur a fait. J'imagine que certaines municipalités s'engageraient à construire un nombre déterminé de maisons si on leur accordait de tels avantages. L'honorable député d'Halifax reconnaîtra qu'il y a dans sa région, un problème du chômage et un problème de l'habitation; on peut dire aussi que presque toutes les grandes villes du Canada manquent de logements. Si on offrait cette occasion aux municipalités, si on leur garantissait de toucher le principal engagé dans le terrain et les améliorations et un intérêt de 2 p. 100 sur leur placement, un grand nombre de municipalités s'engageraient à construire des maisons dans un avenir prochain. Je crois savoir que certaines municipalités ont demandé à jouir de ces avantages. Le ministre voudrait-il nous dire combien il y en a.

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai jamais eu connaissance qu'une municipalité canadienne ait entrepris de construire d'habitations. Autant que je sache, aucune ne l'a jamais fait.

M. MacINNIS: J'aurais peut-être un mot à dire là-dessus. L'autre jour, en réponse à une question que j'avais portée au *Feuilleton*, l'adjoint parlementaire et le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement m'ont donné des renseignements que le comité souhaiterait peut-être partager. Puisqu'on ne pouvait répondre à ma question telle qu'elle figurait au *Feuilleton*, on a bien voulu me donner des renseignements du même ordre que ceux que je réclamais. D'après cette réponse, bon nombre de municipalités canadiennes ont adopté des résolutions demandant au Gouvernement fédéral de modifier la loi nationale sur l'habitation de façon à bailler des fonds aux municipalités. Ainsi London, Brandon, Edmonton, Hamilton, Prince-Albert, Regina, Toronto, Winnipeg, Windsor et le township de Stamford (Ont.) ont adopté de telles résolutions. Vancouver en a adopté deux. Peut-être me permettra-t-on d'en lire une, assez courte et typique, bien que les résolutions ne soient pas toutes identiques. Il s'agit de la résolution adoptée par le conseil de la municipalité de Toronto:

Que le gouvernement fédéral soit invité à présenter une nouvelle loi sur l'habitation rédigée sur le modèle des lois concernant les logements à loyer modique en vigueur en Angleterre et aux Etats-Unis et décrétant des avances fédérales jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du coût de construction des logements à loyer modique, pourvu que le programme soit exécuté et administré par les autorités municipales compétentes du logement et accordant en outre des subventions fédérales annuelles auxdites autorités du logement jusqu'à concurrence de 3 p. 100 des dépenses faites sous l'empire dudit programme, afin de mettre le loyer desdits logements à la portée des familles à revenu modique.

Encore une fois, il n'existe pas deux résolutions identiques, mais celle-ci est typique.

Le très hon. M. HOWE: L'adoption de résolutions est peut-être de pratique courante chez les conseils municipaux, mais je ferai observer qu'en dehors de la province de Saskatchewan aucune municipalité canadienne ne peut, en vertu de sa charte, se lancer dans un programme de construction de logements. La municipalité de Toronto a obtenu des électeurs de cette ville le mandat de lancer le programme de Regent's Park, et c'est la seule exception que je connaisse à part le blanc-seing qu'ont reçu les municipalités de la Saskatchewan. Le Gouvernement estime toutefois que lorsqu'une municipalité désire se lancer dans la construction de logements, c'est l'autorité qui fournit les fonds qui doit affecter les deniers et en surveiller l'administration. Les initiatives municipales dans le domaine du logement n'ont pas été toutes heureuses, bien qu'il y ait de notables exceptions. Quelques villes y ont très bien réussi, mais un bien plus grand nombre y ont échoué lamentablement. Le gouvernement fédéral estime qu'il possède un organisme compétent pour la construction de logements et la gestion de ces entreprises, et que toute affectation fédérale destinée à cette fin doit être confiée à cet organisme.

M. NICHOLSON: La logique exige que le même principe s'applique aussi aux sociétés d'assurance-vie qui désirent se lancer dans l'entreprise du logement. Le fédéral a tout autant droit, à mon avis, de mettre, aux fins du logement, des deniers à la disposition des municipalités qu'à celle des sociétés d'assurance-vie. Le projet de résolution aurait pour objet:

... d'autoriser les compagnies d'assurance-vie, de fiducie et de prêts à acheter, améliorer et vendre des terrains devant servir à des entreprises de logement résidentiel, et d'autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à garantir à ces compagnies le remboursement du principal engagé dans ces terrains et améliorations ainsi que d'un intérêt dont le taux ne doit pas dépasser deux pour cent par année.

J'imagine que n'importe quelle municipalité serait enchantée qu'on lui fît pareille proposition. Je connais deux villes de la Saskatchewan qui, ayant obtenu l'autorisation législative nécessaire, seraient prêtes à aller de l'avant. Il y a pénurie, et des résolutions ont été adoptées. Je sais qu'après l'autre guerre, la construction de maisons par les municipalités n'a guère été heureuse au Canada; mais, nous avons, aujourd'hui, la Wartime Housing. En dépit des critiques que j'ai pu formuler à son sujet, je n'ai jamais mis en doute la bonne gestion et l'efficacité de cet organisme.

Tous les pays du monde ont profité des leçons de 1918 et de 1925. Aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Suède et, de fait, dans tous les pays de quelque importance, sauf au Canada, nous savons que les autorités municipales se sont lancées dans la construction de maisons, avec un succès remarquable. Je suis donc grandement déçu de constater que le ministre refuse d'accorder aux autorités municipales et provinciales les mêmes avantages qu'aux sociétés d'assurance-vie. Je sais qu'il est maintenant trop tard, pour plusieurs villes, de faire adopter pour 1947 une loi leur accordant l'autorisation voulue. Mais pourquoi la présente mesure ne reconnaîtrait-elle pas aux municipalités le droit aux mêmes avantages dont bénéficient les sociétés de prêt. Les municipalités devraient jouir d'une plus grande considération vu qu'elles seront

poussées par l'opinion publique à fournir des logements aux citoyens à revenus modiques, alors que les sociétés d'assurance-vie pourront traiter avec leurs propres clients et choisir ceux à qui elles jugent bon d'accorder des prêts. Comme par le passé, elles placeront leurs fonds de façon que le gouvernement fédéral ne coure aucun risque grave de perdre de l'argent. Le ministre voudra-t-il songer à l'idée d'étendre la portée de la loi de manière à accorder aux municipalités les mêmes bénéfices qu'aux sociétés de prêts?

Le très hon. M. HOWE: Les provinces et les municipalités se trouvent aujourd'hui dans une situation financière sans précédent. Jamais elles n'ont pu emprunter à d'aussi bonnes conditions. Rien n'autorise donc une autorité fiscale à assumer les obligations d'une autre. Si les provinces et les municipalités tiennent à lancer un programme d'habitation, je ne connais rien au monde qui puisse les en empêcher. Au contraire, j'estime qu'elles s'acquitteraient par là d'une obligation qui leur est propre et n'incombe pas au gouvernement fédéral.

M. MacINNIS: Il serait probablement oiseux de discuter en ce moment la situation financière des municipalités. La prospérité que celles-ci semblent afficher est bien plus apparente que réelle. Elle vient de ce que, durant la guerre, ainsi que le ministre le sait, tous leurs travaux de réparation et de construction ont été remis à plus tard. Je ne crains pas d'affirmer que toutes les municipalités canadiennes ont, dans ces domaines et celui des services, des retards accumulés que leurs moyens restreints d'imposition ne leur permettent pas actuellement de combler. Avant l'interruption de la séance, le ministre a convenu de la possiblité d'une collaboration de la part du Dominion, des provinces et des municipalités. J'admets que le premier a fait de la belle besogne mais, si mes renreignements sont exacts, les provinces sont restées dans l'inactivité complète et les municipalités n'ont guère fait mieux. Il faut ajouter que ces dernières manquent de ressources fiscales pour lancer un programme de ce genre. Avec l'honorable représentant de Mackenzie, j'estime qu'il y aurait lieu d'accorder aux municipalités certains des privilèges consentis aux sociétés d'assurances, de fiducie et de prêts qui, aux termes de la présente résolution, n'auront plus a assumer aucun risque. Le Gouvernement s'en chargera à leur place. Si nous accordions le même avantage aux municipalités je crois qu'elles l'accepteraient.

M. MERRITT: Il y a un instant le ministre a laissé entendre que je faisais erreur en disant que lui-même admettait l'an dernier

[M. Nicholson.]

que le coût de la construction était monté de 150 p. 100. Voici les paroles que, d'après le hansard, il prononçait le 22 juillet dernier:

Trois mesures peuvent être adoptées pour résoudre ce problème:

Premièrement: élever la valeur hypothécable selon l'échelle du coût de la construction qui est dans la proportion de 150 p. 100 de l'échelle de 1939, avec des variantes dans différentes parties du pays.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député conviendra qu'en prenant le niveau de 1939 comme base à 100 p. 100, 150 p. 100 rerésente une augmentation de 50 p. 100.

M. MERRITT: Oh, oui. Je n'ai voulu dire autre chose.

Le très hon. M. HOWE: Si j'ai donné un autre sens à vos paroles, c'était à tort. Vous aviez sans doute l'intention de dire une hausse de 50 p. 100 au lieu de 150 p. 100.

M. MERRITT: Je ne voulais que citer les propres paroles du ministre.

Le très hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. MERRITT: Je ne songeais pas seulement à cette mise au point, mais à revenir à l'objet de mes questions précédentes, et à cette fin, je poursuis la citation:

Cela a été fait par la Corporation qui a haussé les valeurs hypothécables depuis le 29 avril 1946 de 8 à 10 p. 100, afin d'élever la valeur hypothécable en rapport avec les frais. Nous croyons que les présentes valeurs hypothécables sont en relations étroites avec le coût actuel de la construction, tout en accordant un profit raisonnable au constructeur, mais ne pourvoient pas aux frais additionnels, tels que le délai dans la livraison des matériaux, la main-d'œuvre incompétente et les profits excessifs réalisés par certains entrepreneurs. Nous ne voulons pas faire de prêts là où il existe des frais additionnels de cette nature.

C'est précisément à ce moment, je crois, que le ministre a proposé son plan intégré. J'ai fait un calcul, en me fondant sur ce qu'il disait il y a un instant des frais actuels, qui selon lui, dépassent de 126 p. 100 la valeur d'emprunt, et j'en suis arrivé au résultat suivant. En nous en tenant au plan ordinaire, sans recourir au plan intégré, le prêt effectivement consenti atteindra, si je comprends bien, de 75 à 83 p. 100 de la valeur d'emprunt, soit 62 p. 100 seulement des frais de construction. En somme, dans le cas de toutes les maisons qui n'ont pas été construites sous le régime du plan intégré, le propriétaire doit assumer 38 p. 100 des frais de construction.

Je comprends les motifs qui ont poussé le ministre à introduire le plan intégré, mais enfin, il y a lieu de croire que la pénurie de matériaux, moins grave en ce moment qu'elle ne l'était il y a un an, perdra graduellement

de son acuité et que la main-d'œuvre gagnera en habileté. D'autre part, on sait que le bénéfice à long terme dont se plaint le ministre est souvent attribuable à la crainte qu'a le constructeur de courir un risque ou de subir un retard et de recourir à une main-d'œuvre inexpérimentée. Il doit se couvrir, et consentirait volontiers à un bénéfice moindre s'il était sûr de pouvoir exécuter son contrat. En regardant ces chiffres, je constate que moins du tiers des prêts consentis l'an dernier l'ont été sous le régime du plan coordonné. Que le ministre songe qu'à moins que tout le monde se tourne vers le plan intégré, au cours de l'année qui vient,—ce qui n'est pas sûr, si désirable que cela puisse sembler,—il serait opportun de relever la valeur d'emprunt. Aujourd'hui, en effet, la loi nationale sur l'habitation ne donne pas des résultats beaucoup plus intéressants que ceux que donnaient les prêts particuliers avant même qu'on y eût jamais songé. Le ministre nous dira-t-il ce que son expérience lui a enseigné sur le programme intégré de logement. Le nombre des constructeurs qui y participent s'accroît-il sans cesse? Le nombre de ceux qui peuvent y participer est-il restreint? Sur quoi se fondent le ministre et ses fonctionnaires pour permettre à des constructeurs d'y participer? Quelles normes applique-t-on aux constructeurs pour décider qu'ils sont admissibles à participer au programme?

Le très hon. M. HOWE: L'an dernier, des engagements, sous l'empire du programme intégré, ont été signés à l'égard de 3,000 maisons et on s'attend qu'environ 6,000 à 7,000 nouveaux engagements le soient cette année. La seule condition pour qu'on accepte un constructeur à participer au programme, c'est qu'il puisse construire au prix convenu ou en d'autres termes à un prix acceptable d'après le programme. Il en est qui n'y réussissent pas; leurs frais sont trop élevés, mais il n'y a pas de raison pour qu'un constructeur compétent ne puisse pas être admis à participer au programme intégré s'il le désire et qu'il est prêt à accepter des bénéfices restreints. Si quelqu'un veut réaliser de forts bénéfices et qu'on l'encourage dans cette voie, nous n'y pouvons rien; toutefois, la maison construite dans de telles conditions ne vaut pas plus que celle que l'on érige sous l'empire du programme intégré. Si l'acheteur paye 15 ou 20 p. 100 de plus, c'est dommage, mais l'Etat n'y est pour rien.

M. MERRITT: Le ministre peut-il nous dire quelle proportion des constructeurs de Vancouver, par exemple, participent au programme intégré et quelle autre proportion s'en tient aux méthodes ordinaires? Possède-t-il des chiffres à ce sujet?

Le très hon. M. HOWE: Environ 20 p. 100 des unités d'habitation sont construites sous l'empire du programme intégré et 80 p. 100 sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation.

M. MERRITT: Mais le ministre peut-il nous dire combien d'entrepreneurs se prévalent du plan?

Le très hon. M. HOWE: Dix entrepreneurs de la région de Vancouver tirent parti du plan général.

M. TIMMINS: D'après ce que le ministre a déclaré maintes fois au sujet des entreprises de construction relevant de la Société centrale de logement, j'en conclus que ces plans sont destinés avant tout à fournir des logements aux anciens combattants. Vendredi dernier, je formulais une observation au sujet d'un article paru dans le *Financial Post* où l'on prétendait que, envisagé du point de vue de la priorité dont jouissent les anciens combattants, le plan général de logement n'avait pas donné satisfaction dans certaines régions et que pour cette raison la Société centrale permettait aux entrepreneurs de vendre des maisons aux civils de préférence aux vétérans. Le ministre peut-il nous dire si mes remarques fondées sur cet article de journal étaient exactes? Dans le cas de l'affirmative, dans quelles régions a-t-on levé la préférence aux anciens combattants en ce qui concerne le plan général? A-t-on établi une nouvelle politique à cet égard?

Le très hon. M. HOWE: On me dit que le projet général de West-Kildonan (Man.) est le seul à l'égard duquel on ait aboli la préférence en faveur des anciens combattants; à cet endroit, il y avait de grandes habitations qui n'intéressaient pas les ex-militaires. La préférence exclusive à l'égard des anciens combattants existe en vertu du plan général, mais s'ils ne formulent pas de demandes, le Gouvernement offrira les maisons aux civils.

M. TIMMINS: Pendant combien de temps l'entrepreneur doit-il annoncer une maison aux anciens combattants avant qu'il puisse la vendre à un civil?

Le très hon. M. HOWE: Le règlement prévoit un délai de six mois, à moins que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne soit convaincue qu'aucune demande, dans cette région, ne viendra d'anciens combattants.

M. TIMMINS: Est-ce à dire que l'entrepreneur devra attendre six mois avant de vendre une maison à un civil?

Le très hon. M. HOWE: C'est exact.

M. TIMMINS: L'honorable représentant de Vancouver-Burrard a ensuite demandé quel était, à Vancouver, le nombre d'entrepreneurs participant au plan général d'habitation par rapport aux entrepreneurs ordinaires. Sauf erreur, seulement neuf entrepreneurs participent à ce plan dans la région de Toronto, alors qu'on compte quelque 450 entrepreneurs pour l'ensemble de la région de Toronto et d'York. Le ministre pourrait-il exposer à la Chambre les raisons qui le portent à croire que plus d'entrepreneurs de la région de Toronto participeront à ce plan une fois qu'on en aura élargi la portée?

Le très hon. M. HOWE: Voici la prédiction que je fais à l'honorable député. Le nombre des entrepreneurs participant au plan général d'habitation augmentera considérablement à mesure que les maisons se vendront plus difficilement en face des prix plutôt exorbitants qu'exigent actuellement les entrepreneurs.

M. TIMMINS: Afin de mettre les choses au point, j'aimerais savoir si j'ai raison de supposer que le présent projet de résolution n'est pas dû au désir des sociétés de prêt et des compagnies d'assurance de s'engager dans ce domaine, mais bien au désir du Gouvernement de leur voir assumer leur part de responsabilité au chapitre du logement. Je suppose également que les frais d'arpentage encourus par la société d'assurance qui se lancera dans une entreprise de ce genre, de même que les frais des devis et de la soumission de ces devis à l'organisme d'aménagement, le coût des égouts, des trottoirs et autres travaux de ce genre constitueront tous des améliorations, au sens du projet de résolution, et feront tous partie du capital engagé. Je suppose donc que le Gouvernement garantira à ces sociétés un intérêt d'au moins 2 p. 100 sur le capital engagé à cette fin, aussi bien que sur leurs autres dépenses en immobilisations. En outre, existe-t-il quelque restriction quant aux bénéfices que les compagnies d'assurance ou de prêt peuvent réaliser sur ces entreprises? Ces bénéfices se limitent-ils à 2 p. 100? Quelle restriction impose-t-on aux sociétés?

Le très hon. M. HOWE: Les compagnies d'assurance ne peuvent réaliser plus de 2 p. 100. Si le bénéfice dépasse cette limite, l'excédent doit être remis à la couronne.

M. ROSS (St. Paul's): Je désire poser une question au sujet de ces deux logements familiaux. Si quelqu'un cède à bail une maison qui lui appartient, il peut déduire aux fins de l'impôt sur le revenu les taxes et les frais obligatoires. Dans quelle situation se trouve celui qui habite l'un des deux logements aménagés dans la maison qu'il possède? Supposons que cette maison coûte $6,000. Les frais obligatoires seront de $280 ou peut-être un peu moindres; les taxes représenteront probablement $200, soit un total de $480. Quelles dispositions pourra-t-on prendre ou prendra-t-on en ce qui concerne son impôt sur le revenu? Il occupera une partie de cette maison; dans quelle situation se trouvera-t-il?

Le très hon. M. HOWE: J'avoue que je n'en sais rien. Nous n'avons ici aucun spécialiste en matière d'impôt, et je ne voudrais pas exprimer une opinion sans que la division de l'impôt sur le revenu ait rendu une décision.

M. ROSS (St-Paul's): Je signale la question au ministre, car il importe de savoir si l'intéressé pourra déduire la moitié des frais d'administration.

Le très hon. M. HOWE: Il existe des milliers de cas de ce genre, surtout dans le Québec. Je suis convaincu que la division de l'impôt sur le revenu s'est tracé une ligne de conduite à cet égard. Je conseille à l'honorable député de se renseigner auprès du ministre du Revenu national.

M. ROSS (Souris): Le ministre a dit qu'on a aboli, dans la région de Kildonan-Ouest, la préférence accordée aux anciens combattants. Il y a dans cette région pénurie de maisons pour les anciens combattants. Combien coûtent ces maisons? Je suppose qu'on a supprimé la préférence parce que le prix des maisons était trop élevé pour la plupart des anciens combattants.

Le très hon. M. HOWE: Les maisons d'un étage et demi valent environ $6,100.

M. ROSS (Souris): A-t-on aboli la préférence aux anciens combattants dans la région parce que ceux-ci n'ont soumis aucune demande?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. BREITHAUPT: La Housing Enterprises accomplit de la bonne besogne dans ma région. Elle construit de très belles maisons, mais les gens qui en ont besoin ne peuvent verser le prix qu'on exige.

En raison de l'augmentation des frais de construction, nul doute qu'un grand nombre d'anciens combattants et d'autres personnes auraient désiré louer des maisons construites par la Housing Enterprises, ou en vertu du plan intégré, et préféreraient maintenant acheter une maison d'après un plan plus conforme à leurs moyens. La Wartime Housing continue-t-elle ses opérations? Le cas échéant,

a-t-on modifié les plans des maisons de façon à inclure une cave et le chauffage central afin de rendre les logements plus confortables et de les louer à un prix plus raisonnable qu'on ne peut le faire en vertu d'autres plans?

Le très hon. M. HOWE: La Wartime Housing demeure. Cette société, pour des raisons qui sautent aux yeux, s'est confinée dans la construction de logements à bon marché. Elle bâtit des maisons à prix modique, sauf lorsqu'il faut, en certains cas particuliers, aménager un sous-sol. En thèse générale, cependant, le programme reste le même. Les habitations de la Wartime Housing n'ont pas de sous-sol.

M. McMASTER: Le ministre a déclaré que le coût s'établissait à environ $4.10 le pied carré. Or on calcule d'habitude le prix d'une maison en pieds cubes. Qu'a-t-il voulu dire, en fixant à $4.10 par pied carré le coût d'un logement? La Wartime Housing construit de préférence des maisons sans étage de 24 sur 50 pieds. Une telle habitation coûterait-elle $4.10 par pied carré?

Le très hon. M. HOWE: On se fonde sur la surface du plancher, mesurée à l'extérieur de la maison. Si l'honorable député préfère l'unité cubique, il n'a qu'à multiplier ou à diviser le chiffre par 18, selon le cas. Le résultat ne diffère pas. La proportion demeure de 18 à 1.

M. McMASTER: Le coût se chiffre par environ 23c. le pied cube.

Le très hon. M. HOWE: C'est à peu près exact.

M. McMASTER: Je doute que vous réussissiez. Les acheteurs pleuvraient. Bien des gens se porteraient acquéreurs des maisons précités, au prix de $4.10 le pied carré.

M. BENTLEY: J'adresse au ministre une requête, au nom de mes commettants. Je ne plaisante aucunement et j'espère qu'il me répondra sérieusement. Je m'accorde avec ceux qui ont pris la défense des petits salariés. Mais je veux signaler le cas de gens dont la situation est très précaire. J'ai écouté les questions des honorables députés ainsi que les réponses du ministre. Aurait-il l'obligeance de relever mes paroles si j'ai mésinterprété ses remarques? Il a dit, je crois, que le Gouvernement a adopté comme ligne de conduite de ne plus verser de subventions en espèces. Est-ce exact? Le Gouvernement ne voit plus l'utilité de subventionner la construction d'habitations? Le silence du ministre me porte à croire qu'il en est ainsi.

Le très hon. M. HOWE: Pourquoi l'honorable député dit-il "plus"?

M. BENTLEY: Je retire le mot "plus"; disons "pas".

Le très hon. M. HOWE: Nous subventionnons la construction de logements d'urgence. L'honorable député ne devrait pas s'aviser de dicter au Gouvernement la ligne de conduite qu'il doit suivre. Je m'efforce justement de l'exposer.

M. BENTLEY: Je n'en ai aucunement l'intention.

Le très hon. M. HOWE: Il ferait mieux de ne pas tenter d'exposer les vues du Gouvernement, car elles changent suivant les circonstances.

M. BENTLEY: Je veux simplement que le ministre relève mes paroles si je fais erreur. Il a déclaré cet après-midi,—et je crois que le compte rendu me donnera raison,—que le Gouvernement ne désirait pas subventionner en espèces le programme officiel de construction d'habitations, ou quelque chose du même genre. Est-ce exact?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. BENTLEY: En outre, l'autre jour, lors de l'examen du bill n° 104, il nous a dit qu'on relèverait les prix du bois pour dédommager les producteurs des pertes qu'ils pourront subir sur le marché d'exportation. Est-ce exact? Maintenant, à la lumière de ces renseignements et compte tenu du grand nombre de gens qui surtout dans la ville que j'habite, touchent des revenus faibles ou moyens, je le prie de répondre à la question que je vais lui poser. La situation permanente s'en ressentira sensiblement, car nous n'avons là aucun intérêt de spéculation et une forte plus-value du capital est fort peu probable. La valeur comptable d'une maison qu'un homme possède peut accuser une augmentation, comparativement à sa valeur d'il y a dix ans. Une maison construite au coût de $5,000 pourrait présentement se vendre $10,000, mais si son propriétaire la vendait, il lui faudrait payer $10,000 pour en obtenir une autre dans une localité différente, et il ne ferait que changer de localité et non de situation financière.

La moyenne des habitants de cette région ne gagneront jamais beaucoup d'argent parce que les entreprises commerciales ne sont pas de grande envergure. Elles n'existent que pour desservir la population environnante. Si les agriculteurs travaillent et produisent, ils peuvent acheter les services et les marchandises qu'offrent les marchands et les autres habitants de notre ville, mais pas en quantités suffisantes pour créer des fortunes, ou des emplois grassement rémunérés.

Les anciens combattants de retour au pays entrent dans cette catégorie. Ils acceptent

des emplois commandant des traitements de $100 à $150 par mois. Seuls quelques-uns, d'une compétence exceptionnelle, gagnent davantage. Le plus grand nombre d'entre eux, même durant toute leur vie, ne parviendront pas à occuper un emploi dont la rémunération dépassera $2,000 ou $2,400. Il est possible que quelques-uns finissent par gagner $3,000, mais très peu gagneront davantage. Les gains seront de l'ordre indiqué. Un grand nombre resteront dans la catégorie de traitements de $150.

Je prie maintenant le ministre de réfléchir sérieusement et de me dire comment il s'y prendrait pour obtenir une de ces maisons s'il se trouvait dans la situation d'un de ces anciens combattants,—dont le sort préoccupe beaucoup la légion,—et non pas à son poste actuel?. Ferait-il un versement initial en espèces, et pourrait-il espérer amortir le reste du capital? S'il veut bien nous donner ce renseignement, et le verser au compte rendu, il rendra service à ceux qui ne lisent pas le hansard non moins qu'à ceux qui le lisent, et qui ont besoin de directives éclairées.

Le très hon. M. HOWE: L'acquisition d'une maison pose un problème qui n'a pas dû beaucoup changer depuis l'époque où, nouvellement mariés l'un et l'autre, nous tâchions de nous acheter une maison. Nous avons loué jusqu'à ce que nous eussions épargné de quoi verser un acompte. Nous avons alors pris une hypothèque et passé quelques années à la purger.

Je crois que quelqu'un qui se construit une maison aujourd'hui fait à peu près de même. Il n'y entre pas, que je sache, de formule magique.

Je m'adresse maintenant à l'honorable député de High-Park. Le chiffre de $4.65 le pied carré dont j'ai parlé vise le bungalow d'assez bonne grandeur dans Vancouver. Cette construction est bien différente de la maison située dans High-Park, car la valeur de prêt de celle-ci est bien supérieure à celle de l'autre.

M. McMASTER: L'étendue des payements a été portée de vingt à trente ans. Le ministre peut-il m'indiquer les versements mensuels par mille pour la période de vingt ans d'abord, puis pour celle de trente ans?

Le très hon. M. HOWE: Pour la période de vingt ans, le payment mensuel par mille s'établirait à $6.30, et pour la période de trente ans, à $5.09.

M. POULIOT: Les plans des maisons sont-ils toujours disponibles au ministère?

Le très hon. M. HOWE: Un nouveau cahier de plans a été publié qui l'emporte en volume et en qualité sur les précédents. Je puis en fournir à l'honorable député autant d'exemplaires qu'il en désire, à raison d'un dollar chacun.

M. POULIOT: Je remercie le ministre, mais voici un autre conseil. Chaque membre du comité, je crois, fait de son mieux pour aider le ministre et son ministère à résoudre le grave et sérieux problème du logement. Quiconque, militaire ou civil, désire se construire une maison tient à se renseigner sur les conditions qu'il doit remplir pour bénéficier des dispositions de la loi. Pour un grand nombre, ces dispositions restent encore très obscures. Je conseille la publication d'un précis court et complet pour enseigner à l'homme ordinaire comment il peut bénéficier des dispositions de la loi s'il veut se construire une maison pour lui-même et sa famille.

Le très hon. M. HOWE: Rien ne me plaît autant que de rendre service à l'honorable député. Voici un bouquin qui donne précisément les renseignements qu'il désire, et je me ferai un plaisir de le lui adresser. La version française existe, mais l'exemplaire que j'ai ici est en langue anglaise. Comme l'honorable député est parfait bilingue, je suis sûr qu'il pourra le comprendre.

M. ROSS (St.-Paul's): Je demandais au ministre de la Reconstruction à quel abattement aux fins de l'impôt sur le revenu aurait droit quiconque habiterait la moitié d'une maison jumelée qu'il aurait lui-même construite. Je ne sais si le ministre du Revenu national m'a entendu poser cette question. Sinon, aurait-il l'obligeance de me dire ce qu'un particulier en pareil cas pourrait défalquer au titre de l'impôt foncier, de l'entretien, de la dépréciation et le reste?

M. POULIOT: Je remercie le ministre de m'avoir envoyé cette plaquette qui me semble très intéressante, quoique je ne l'aie pas encore lue d'un bout à l'autre. Je recommanderais que lorsqu'on édite une publication de l'importance de celle-ci, les fonctionnaires du ministre nous en fassent tenir un exemplaire. Je reçois une foule de publications et, même si je ne les conserve pas toutes, je n'en ai retourné aucune. Je serais donc reconnaissant qu'on nous envoie des publications de ce genre dès qu'elles paraissent.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

Le très hon. M. HOWE demande alors à présenter le bill n° 176 tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, 1944.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES PÉNITENCIERS

DISPOSITION VISANT À LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de pourvoir, *inter alia*, à la nomination d'un commissaire et de deux commissaires suppléants et au paiement des traitements qu'approuvera le gouverneur en conseil; et que la loi de la pension du service civil s'applique à ce commissaire et à ces commissaires suppléants.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): La Chambre est saisie, depuis près de dix ans, d'une motion semblable, concernant les pénitenciers et il est à peu près temps qu'on agisse. Je me souviens très bien du très honorable Ernest Lapointe, de regrettée mémoire, l'un des hommes les plus compétents qui aient siégé en cette enceinte et gentilhomme distingué. Ce qui me surprenait chez lui, c'était la facilité avec laquelle il maniait les deux langues et sa fidélité à tous les principes canadiens. Je me souviens que, la dernière fois que je l'ai entendu, il a dit: "Je ne saurais rester à mon poste si telle ou telle résolution n'est pas adoptée," ou quelque chose en ce sens.

J'ignore si c'était en 1937 ou 1939, mais voici le hansard de 1938 et je vais citer les paroles qu'il prononçait à l'appel de l'ordre du jour. Il semble qu'un bill, après avoir été adopté par la Chambre des communes, avait été rejeté par l'autre Chambre et voici ce qu'il disait en cette occasion:

Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire faire une déclaration concernant le bill destiné à modifier la loi des pénitenciers. Bien qu'adopté à l'unanimité par la Chambre, ce bill ne sera pas placé dans nos statuts cette session-ci. Le Gouvernement en est fort déçu, et pour ma part, je regrette profondément ce contretemps. Je pris sur ma responsabilité comme ministre de la Justice de déclarer à la Chambre que j'avais besoin du changement proposé pour la bonne administration des pénitenciers, et le très honorable leader de l'opposition (le très honorable M. Bennett), devant cette déclaration, dit qu'il renonçait à toutes ses objections. Ce qui me semble le plus regrettable, c'est que cette mesure, se rattachant à une question sociale de la plus vive importance, a été rejetée dans un autre endroit...

Voilà un état de choses qui se perpétue apparemment depuis 1938. J'espère sincèrement que le ministre obtiendra ce qu'il demande si cela doit lui aider à opérer les réformes qui s'imposent dans l'administration des pénitenciers. Il était sans doute à son pupitre quand feu le ministre de la Justice formulait la déclaration dont je viens de donner lecture. Je me demande pourquoi l'on ne peut pas améliorer notre régime pénitentiaire. On nous répète chaque année que c'est en raison de l'autorité que les provinces exercent également en matière de répression de la criminalité. Je ne connais pas suffisamment la question pour me prononcer sur ce point. Je sais, toutefois, que le gouvernement fédéral a la haute main sur les pénitenciers.

La présente mesure prévoit la nomination d'un commissaire et de deux commissaires adjoints. Je ne m'oppose pas à la mesure; je souhaite qu'elle soit adoptée. Il me tarde d'apprendre que les commissaires ont été nommés et qu'ils sont à l'œuvre. Je crois que tous les députés s'intéressent à la réforme pénitentiaire. Pour ma part, j'étudie la question depuis plusieurs années. Je suis d'avis que nous n'avons pas su nous intéresser suffisamment au sort des prisonniers qui quittent le pénitencier; nous n'avons pas été à la hauteur de la tâche. J'espère que le ministre, si le nouveau commissaire et ses adjoints lui soumettent des moyens susceptibles d'améliorer le régime actuel à cet égard, voudra bien les appliquer, car tout est à faire dans ce domaine, où seule s'exerce l'initiative privée, en particulier le service d'assistance sociale connu sous le nom de "Big Brother Movement". Les chefs de police s'intéressent aussi à la régénération des prisonniers, comme je l'ai constaté lorsque j'ai été mêlé aux efforts que tentait, dans ce domaine, le dernier chef de police de Toronto, le général Draper, qui consacrait une bonne partie de son temps à l'œuvre que l'Association des commissaires de police accomplit en vue de la régénération des prisonniers. Il reste beaucoup à faire dans ce domaine. Je suis sûr que les commissaires suivront les directives du ministre à cet égard.

Je disais que la question m'intéresse depuis longtemps. Je me suis rendu en Angleterre, afin d'étudier le régime Borstal, qui existe là-bas depuis de nombreuses années et qui donne d'excellents résultats. Sauf erreur, on régénère, grâce à ce régime, 58 p. 100 des délinquants primaires. Voilà de quoi nous faire réfléchir. Malheureusement, il n'en va pas ainsi, que je sache au Canada. Bien des jeunes délinquants qui commettent des crimes graves sont condamnés au pénitencier, où ils coudoient des criminels endurcis. Souvent, à leur sortie, ils sont plus vicieux qu'ils ne l'étaient au moment de leur condamnation. Il devrait assurément être possible de réaliser une amélioration de ce côté.

Le ministre sait comme moi, que plusieurs associations ont déclaré, en 1946, que notre pays faisait bien piètre figure au point de vue des réformes pénales. J'imagine que je devrais plutôt dire au point de vue de la réforme des criminels. Si, comme on l'a dé-

claré en cette enceinte, cela est attribuable au double caractère de nos prisons, les pénitenciers relevant du gouvernement fédéral et les prisons communes des autorités provinciales, pourquoi ne peut-on rien faire? Voilà ce que je voudrais savoir. Le gouvernement fédéral a-t-il les mains liées au point de ne pouvoir agir? Sinon, le commissaire et ses deux adjoints pourront-ils découvrir quelque méthode, jusqu'ici inconnue, permettant de réformer les criminels de façon que, après leur libération, ils n'aillent pas de nouveau grossir le nombre de crimes commis au pays?

Je suis certain que les honorables députés prêteront au ministre toute l'aide possible à l'égard de tout programme qu'il pourra élaborer, y compris la nomination du commissaire et de deux adjoints, en vue de la réforme de nos institutions pénales. Je ne puis guère en dire davantage. J'ai étudié la question à fond. J'ai visité plusieurs des prisons d'Angleterre. J'y ai fait un séjour et j'y ai pris des repas. J'ai pu observer par moi-même la formation que les détenus y reçoivent et comment on les réforme. En effet, on les répartit en divers groupes. Les délinquants primaires, ou les jeunes gens, n'occupent pas aux prisons de Glasgow ou de Wakefield près de Leeds, les mêmes locaux que les criminels endurcis. J'ignore si nous pourrions adopter cette méthode au Canada. J'écouterai avec beaucoup d'intérêt les remarques que fera le ministre relativement aux résultats qu'il attend de la loi qui fera suite à cette résolution. Pour ma part, et je suis certain que tous les honorables députés sont de mon avis, je lui accorderai tout mon appui s'il nous présente un programme propre à faciliter beaucoup plus qu'à l'heure actuelle la réforme des criminels au Canada.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) est un grand humanitaire. L'éloge qu'il a fait de feu M. Lapointe nous a tous émus. Les honorables députés lui sont, j'en suis sûr, reconnaissants d'avoir rappelé le souvenir d'un grand ministre de la Justice en disant ce que celui-ci voulait accomplir à l'époque où il a préconisé l'institution de la commission des pénitenciers. Il a aussi rappelé les noms de deux personnes, feu Harry W. Anderson, du *Globe* de Toronto, et notre ancienne collègue, Mlle Agnès MacPhail, avec qui nous étions, tous deux, amis et qui avaient réclamé avec instance la création d'un tel organisme. Bien que ne partageant pas les mêmes croyances politiques, tous deux avaient foi en la réforme des criminels et en leur conversion à la suite d'un séjour au pénitencier.

[M. MacNicol.]

Naturellement, l'objet de la commission des pénitenciers était excellent. Si M. Anderson et Mlle MacPhail n'avaient pas tellement insisté, peut-être n'aurions-nous jamais eu cette commission. Cependant, je me souviens du jour où, à la Chambre, Mlle MacPhail, ayant entrepris de défendre un condamné, un ancien ministre de la Justice (M. Guthrie) sortit de sa poche le casier judiciaire de cet individu qui n'était plus du tout l'homme que Mlle MacPhail nous avait dépeint. La bonté est une belle vertu, mais certains condamnés sont dangereux; il y a aussi les récidivistes, ce qui démontre qu'il est parfois dangereux d'être trop bon. Je ne parlerai pas des fautes légères, des premiers délits de contrebande ou d'autres infractions de ce genre. Mettons cela au compte du goût de l'aventure. Toutefois, quand un homme se rend coupable de cambriolage ou commet une infraction au Code criminel, il faudrait le faire examiner par les médecins car il n'a peut-être pas toute sa raison et il faut le traiter avec le plus d'humanité possible. Je n'approuve pas les galères, les châtiments moyenâgeux, le carcan ou autres supplices. Ces méthodes me répugnent, car je suis profondément convaincu que même ceux qui violent les dispositions du Code criminel et ont été trouvés coupables d'un crime, devraient être traités aussi bien que la société peut le permettre. Je ne vois là aucune difficulté; mais il y a plus. J'ai lu le rapport de la commission. Je me rappelle le jour où, vers la fin de l'été, l'honorable député de Vancouver-Sud demandait à M. Lapointe, alors ministre de la Justice, pourquoi la commission n'avait pas été instituée. Je lui ai dit, dans mon meilleur anglais, que j'en étais responsable puisque j'avais signalé à M. Lapointe qu'il se faisait des intrigues au sujet de la nomination du commissaire et que M. Lapointe m'a promis qu'aucun membre de la commission d'enquête ne serait désigné pour faire partie de la commission d'administration des pénitenciers. Je me demande si mes honorables amis se le rappellent. Le tout est consigné au compte rendu. La chose s'est passée la dernière fois que M. Lapointe a piloté ses crédits à la Chambre à titre de ministre de la Justice. J'en garde un si vif souvenir que je me rappelle que l'honorable député de St. Paul's a déclaré le même soir qu'il voulait que la Royale gendarmerie à cheval du Canada remplace la police provinciale et municipale. Tels sont mes souvenirs de jours passés.

A l'époque, l'institution d'une commission d'administration, qu'avait conseillée la commission d'enquête, soulevait de fortes objections. Si les honorables députés se donnent la peine d'examiner le rapport, ils verront qu'il

était bourré à seule fin d'en faire un volume imposant. Il suffit d'examiner la bibliographie pour s'apercevoir du bluff des commissaires enquêteurs. Ils mentionnent dans leur rapport tous les livres publiés sur les pénitenciers. S'ils les avaient lus, ils n'auraient pas eu besoin de présenter un tel compte de frais de déplacement. Ils n'auraient pas eu besoin de visiter Sing Sing et d'autres pénitenciers. Ils n'avaient aucune raison de s'y rendre puisque les livres fournissaient tous les renseignements sur le sujet. S'ils y sont allés c'est qu'ils n'avaient pas lu les livres. Mais pourquoi avoir bourré ainsi le rapport? Les frais étaient exorbitants. Je m'en suis plaint et un des commissaires m'a dit que je n'étais pas son ami parce que j'avais fait connaître mon opinion à la Chambre et que j'avais dit ce que j'en pensais. Il faut mettre un terme à ce genre de vagabondage des bureaucrates.

Mes honorables amis ne cessent de se plaindre de la bureaucratie. Ils disent qu'il y en a trop. Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est encore de la bureaucratie qu'on nous demande aujourd'hui d'instaurer. Je me demande si le député qui se prononcera en faveur du projet de résolution aura encore raison de s'élever contre la bureaucratie. Tout le monde proteste contre la bureaucratie, on en parle partout. Or, il s'agit ici d'une mesure favorable à la bureaucratie et tout le monde semble disposé à la gober. Qu'advient-il des gens qui se plaignent des lourds impôts imputables à la bureaucratie? C'est un vestige de la bureaucratie de dix ans passés. Il y a dix ans, les fonctionnaires étaient au nombre de 50,000; ils sont aujourd'hui 160,000 et nous n'en avons pas assez, nous en voulons davantage. Je sais qu'il existe un esprit de bienveillance, de fraternité humaine, de famille humaine, c'est certain, mais il n'en faut pas moins pratiquer des amputations. Je ne comprends pas qu'on puisse installer d'autres bureaucrates à Ottawa lorsqu'on n'a pas le courage de congédier qui que ce soit à cause de liens d'amitié personnelle. Je répète ce que j'ai déjà dit. L'épouse de tel et tel bureaucrate peut être l'amie de l'épouse de tel et tel haut fonctionnaire du ministère.

Des VOIX: Non.

M. POULIOT: Je ne parle d'aucun bureaucrate, ni d'aucun haut fonctionnaire en particulier. Je parle de l'espèce bureaucratique où l'épouse est l'amie de l'épouse du haut fonctionnaire et dont les enfants partagent les mêmes jeux. S'il renvoie un bureaucrate incompétent, le fonctionnaire sait très bien qu'il en verra de belles à la maison où son épouse lui demandera pourquoi il a remercié de ses services le mari de sa meilleure amie. Puis, ce sera le tour des enfants qui supplieront leur père avec larmes, vu qu'ils ne pourront plus jouer avec leurs amis devenus hostiles à cause du renvoi de leur père. Voilà comment nous agissons. Les remarques qu'on a faites sur la bureaucratie n'étaient que des phrases, c'est un fait, et si les députés sont sincères ils doivent se prononcer contre la mesure à l'étude. Pourquoi ne pas réduire le personnel du ministère de la Justice afin que le public n'ait plus à assumer les frais que lui imposent des projets qui datent de dix ans mais n'ont pas encore été réalisés. Nous avons attendu pendant tout ce temps et depuis lors la vague bureaucratique n'a cessé de monter. Et voici qu'à présent, sur la crête de cette vague, tout au sommet, on nous propose de mettre la commission des pénitenciers. Encore de la bureaucratie!

J'ai de la sympathie pour l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) qui est un de mes amis et pour qui je professe la plus vive admiration, mais je ne le crois pas très logique. Je vois à ses côtés mon honorable collègue de Vancouver-Sud (M. Green), pour qui je professe la plus vive admiration et qui est un de mes amis. J'ai de la considération et de l'estime pour lui, mais je me rends compte qu'il est aussi illogique que l'honorable député de Davenport.

M. GREEN: Je n'ai pas dit un mot.

M. POULIOT: Je ne lis pas les pensées, mais je me souviens de certains discours que prononçait jadis l'honorable député.

M. GREEN: Je vous souriais amicalement, tout simplement.

M. POULIOT: Je ne voudrais pour rien au monde chagriner mon honorable collègue: même si nous ne sommes pas toujours du même avis, j'ai un faible pour lui, je vous le dis en toute sincérité. Il a été bon pour moi, une fois, et je ne l'oublierai pas.

Une VOIX: Combien de faibles avez-vous?

M. POULIOT: Pas beaucoup. Il s'agit ici d'une chose très sérieuse et si j'ai empêché mon honorable collègue, le député de Vancouver-Sud, de répéter ce qu'il a déjà dit, je lui ai rendu un fier service. Je l'ai empêché de se contredire en approuvant cette augmentation du nombre des bureaucrates.

Je laisse à la Chambre le soin de juger, monsieur l'Orateur. Je crois m'être exprimé assez clairement pour être bien compris. Si un honorable député veut se prononcer en faveur de cette nomination, cela le regarde. Je respecte la liberté de parole et d'opinion, mais je lui rappelle qu'il se privera ainsi du droit de se plaindre à l'avenir de la bureaucratie d'Ottawa.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, la première fois que j'ai vu et entendu l'honorable préopinant (M. Pouliot), c'était aux assises de Hull où il a tiré d'abondantes larmes d'un jury composé de jeunes hommes comme les honorables vis-à-vis. La question qu'il a traitée ce soir me reporte vingt ans en arrière alors que M. Harry Anderson était rédacteur de l'ancien *Globe, de Toronto,* journal qui voulait des réformes. Il a préconisé la réforme des pénitenciers, aidé par le *Telegram,* journal qui fut l'un des premiers à réclamer un changement. La ville de Toronto avait établi une ferme-prison pour les jeunes délinquants, au coin des rues Yonge et Thornhill et une autre pour les femmes à Concord près de la ville. On y a introduit plusieurs réformes qu'on avait adoptées en Angleterre il y a vingt-cinq ans, y compris le paiement des amendes qui a provoqué la fermeture de la moitié des prisons anglaises.

Le projet de résolution vise la nomination d'un commissaire et de deux sous-commissaires et le paiement de leur traitement; il prévoit, en outre, que la loi de la pension du service civil s'appliquera au commissaire et à ses sous-commissaires. Jusqu'ici tout va bien. Cependant, en avril, l'an dernier, un militaire a été chargé de rédiger un rapport sur les pénitenciers; les vœux qu'il a formulés sont identiques à ceux qu'a formulés M. Harry Anderson du *Globe,* il y a vingt ans et qu'on n'a pas encore adoptés. Il faudrait confier l'inspection à d'autres que des fonctionnaires de l'Etat. Le projet de résolution ne vise qu'eux. Si l'on ne veut pas confier ce travail à un jury d'accusation, on pourrait en charger des gens qui représenteraient le public. L'honorable député d'Hamilton-Est (M. Ross) conduira une importante délégation qui se rendra aux Chutes Niagara en fin de semaine. Il n'existe aucune raison de ne pas constituer, en vertu de la présente loi, un conseil de visiteurs composé de membres du Parlement et d'autres. Si le ministre ne veut pas que des jurys d'accusation accomplissent ce travail, il devrait inviter des comités à visiter ces institutions pendant la session. J'espère qu'on réglera cette question de la réforme du régime pénal dont on a fait un ballon politique depuis vingt ans.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): J'appuie les observations de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Je ne saurais partager l'avis de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Je félicite le Gouvernement de marcher triomphalement à la remorque de l'opinion publique et de se rendre aux dictées de la conscience populaire. On réclame de toutes parts une amélioration de nos pénitenciers. La mesure à l'étude nous achemine dans la bonne voie. Je suis sûr que le ministre de la Justice (M. Ilsley) agira bientôt dans ce sens.

Avant de reprendre mon siège, je souligne que l'amélioration de nos pénitenciers dépend à mon avis du caractère des gens qui seront chargés d'administrer ces institutions. J'espère qu'on évincera les candidats à l'esprit militaire pour nommer à ces postes, plutôt que des disciplinaires rigoureux, des psychologues avertis, capables de comprendre la nature humaine et de la réformer.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

M. GREEN: Avant l'adoption du projet de résolution, le ministre fera-t-il connaître au comité la portée du projet de loi? Le projet de résolution ne vise que la nomination d'un commissaire et de deux sous-commissaires. Peut-être le Gouvernement songe-t-il à opérer d'autres redressements dans notre régime pénitentiaire. J'espère que ces modifications s'inspireront du rapport Archambault et du rapport présenté par le major général Gibson. Le ministre nous renseignera-t-il sur les améliorations qu'il entend apporter à nos pénitenciers?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Je crois qu'il vaudrait mieux fournir ces détails plus tard. Il s'agit d'un projet de loi très simple. Il modifie le programme énoncé par la loi de 1939 sur les pénitenciers, qui n'a pas été proclamée. La loi de 1939 autorisait la nomination d'une commission pénitentiaire composée de trois personnes. Or, après avoir mûrement étudié la question, le Gouvernement a décidé qu'il valait mieux nommer un seul commissaire et deux sous-commissaires. Le but du projet de loi est uniquement de nommer un commissaire et deux sous-commissaires. Je crois que le comité a droit de connaître les raisons qui motivent ce changement.

La loi de 1939 sur les pénitenciers s'inspirait du rapport d'une commission royale chargée d'enquêter sur le régime pénitentiaire au Canada. Jusqu'ici, l'administration des pénitenciers relevait directement du surintendant, qui était responsable envers le sous-ministre de la Justice dont il exécutait les ordres, subordonnément aux directives et à l'approbation du ministre. Il est vrai que trois inspecteurs secondaient le surintendant dans l'exercice de ses fonctions, mais, en pratique, c'est le surintendant qui arrêtait la ligne de conduite et qui tranchait toutes les questions d'ordre administratif qui surgissaient à chaque instant.

La commission royale en est venue à la conclusion que l'administration pénitentiaire revêtait une trop vaste portée et une trop grande importance pour ne relever que d'un seul homme. Elle a cité comme exemple le régime pénitentiaire de la Grande-Bretagne qui est administré par une commission composée d'un président et de deux commissaires,—l'un chargé de l'administration et l'autre de l'aspect médical,—aidés de quatre sous-commissaires. Ils ont rappelé que, sous ce régime, chaque commissaire est responsable de sa propre part du travail de la division et que chaque commissaire adjoint s'occupe d'un aspect particulier du problème des prisons et se charge d'inspecter un certain groupe de prisons. La commission royale a fait ressortir les avantages d'un régime qui permettrait de mieux déléguer les responsabilités administratives et de répartir sur un plus grand nombre d'officiers les fonctions administratives des colonies pénitentiaires. Elle recommandait en outre que, pour fins administratives, la commission des prisons relevât directement du ministre de la Justice, tout comme le commissaire de la Royale Gendarmerie; car elle jugeait qu'à titre d'agent principal de la couronne, le sous-ministre de la Justice ne devrait pas avoir à s'occuper de l'administration des pénitenciers.

La loi de 1939 sur les pénitenciers tenait compte des principes généraux que comportaient ces vœux, c'est-à-dire l'augmentation du personnel administratif et la responsabilité directe auprès du ministre. Elle prescrivait en outre, à l'article 4, la nomination de trois commissaires au lieu du surintendant et, à l'article 8, la nomination de trois commissaires adjoints au lieu des anciens inspecteurs. Elle prescrivait de plus, à l'article 5, que les commissaires soient, sous le ministre, chargés de l'administration et du contrôle directs de tous les pénitenciers et de toutes questions s'y rattachant, et autorisés, sous réserve de l'approbation du ministre, à établir des règles et règlements touchant leur administration, leur direction et leur discipline.

Le projet de loi que nous présentons maintenant ne change pas le nombre des membres de l'organisme que la commission royale jugeait opportun pour l'administration des pénitenciers et que le Parlement a approuvé en adoptant la loi de 1939. Il ne modifie pas davantage le principe de la responsabilité directe auprès du ministre pour l'administration des pénitenciers. Il ne prévoit qu'un changement: c'est qu'une seule personne ait à répondre au ministre de l'administration pénitentiaire, afin que le ministre puisse traiter directement avec cette personne au lieu d'une commission de trois hommes partageant d'égales responsabilités. Le projet de loi n'empêchera aucunement d'attribuer sous la direction du commissaire, et à l'égard des diverses phases de l'administration, des fonctions appropriées au sous-commissaire et aux commissaires adjoints, ainsi que le recommandait la commission royale. Il devrait en fait mieux permettre à ces fonctionnaires de s'occuper exclusivement des fonctions administratives qui leur seront attribuées, sans qu'ils aient à s'occuper de toutes les questions administratives. Cette mesure facilitera aussi la nomination de personnes possédant des aptitudes particulières pour le genre de travail qu'on leur confiera. Il y a lieu de croire que le commissaire, ses sous-commissaires et ses adjoints collaboreront sans réserve, et qu'on tiendra compte de leurs avis en ce qui concerne la sphère de leur activité lorsqu'il s'agira de prendre des décisions touchant la ligne de conduite de l'administration des pénitenciers.

Quelle que puisse être la valeur d'organismes multiples du point de vue consultatif, c'est un sain principe de gouvernement responsable qu'en matière administrative il doit y avoir un chef à qui il incombe de prendre les décisions au nom de son service et de soumettre à l'autorité supérieure les vœux dont il assume la responsabilité. Il convient de souligner la déclaration suivante, relevée dans une publication récente intitulée, *Manual of suggested standards for a correctional system* et préparée par l'Association américaine des prisons au mois d'octobre 1946, après une étude approfondie de la part d'éminents spécialistes en criminologie et d'autorités sur l'administration des prisons aux Etats-Unis:

> Dans un nombre décroissant d'Etats, les maisons de correction sont administrées par une commission de trois membres salariés ou plus, en service continu, (désignée sous le nom de commission d'administration, commission de régie, etc.) dont le président exerce les fonctions de directeur exécutif ou bien dont les membres dirigent chacun une partie déterminée du programme. Il est rare qu'une telle commission puisse diriger ces maisons de correction aussi efficacement que le peut un commissaire compétent à la tête d'un service de correction bien organisé. L'opinion la plus éclairée est opposée à cette forme multiple d'administration et favorise fortement la direction par un chef unique d'une grande compétence professionnelle, qu'il soit ou non secondé par une commission consultative composée de profanes non rémunérés, à service intermittent.

Il est également à noter que l'Office fédéral des prisons aux Etats-Unis, qui est responsable de l'administration de toutes les prisons relevant du gouvernement fédéral, a adopté le principe de confier l'administration à un seul directeur.

Au paragraphe 16 de son récent rapport, le général Gibson décrit les futures responsabilités respectives des sous-commissaires et des commissaires adjoints. Si le commissaire et ses adjoints se consultent comme il con-

vient, s'ils ont confiance les uns dans les autres et se comprennent mutuellement, il y a tout lieu d'espérer que l'organisme proposé remplisse les fins que la commission royale avait en vue lorsqu'elle a recommandé de confier l'administration des pénitenciers à un organisme plus étendu, tout en maintenant le principe de la responsabilité unique que favorise si hautement la pratique administrative moderne.

Je crois l'occasion propice de consigner au compte rendu les passages du rapport du général Gibson auxquels j'ai fait allusion:

La commission royale a proposé l'institution d'une commission des prisons composée de trois membres qui aura l'administration du système pénal canadien et sera directement comptable au ministre de la Justice. La commission royale, en formulant ce vœu, a évidemment songé à son autre recommandation...

Ce qui semble important.

...demandant que le Gouvernement fédéral se charge de l'administration de toutes les prisons du Canada, centralisant ainsi la régie du système pénal canadien sous l'autorité du gouvernement du Canada.

M. MacNICOL: A l'inclusion des prisons provinciales?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, ce que nous n'avons pas l'intention de faire.

Comme nous l'indiquerons plus tard, on n'a pas encore jugé à propos de donner suite à ce vœu...

J'ignore s'il sera jamais à propos de le faire.

M. GREEN: De quelle page le ministre cite-t-il des extraits?

Le très hon. M. ILSLEY: Je cite des passages de la page 8 et j'ajoute mes propres observations.

Comme nous l'indiquerons plus tard, on n'a pas encore jugé à propos de donner suite à ce vœu et le Gouvernement a récemment décidé que, pour le moment, il est préférable de confier l'administration des pénitenciers du Canada à un seul commissaire secondé par deux sous-commissaires et à un quartier général comprenant les inspecteurs et le personnel de la division des pénitenciers qui existe actuellement, les inspecteurs étant reclassifiés comme commissaires adjoints.

On se propose de charger l'un des sous-commissaires du choix, de la formation, de l'évaluation et de la réorganisation du personnel des pénitenciers, ainsi que de l'organisation et de la surveillance des écoles de formation des fonctionnaires de pénitenciers. Il sera également chargé de la surveillance et de l'extension des services éducatifs dans les institutions régies par le gouvernement fédéral.

Le second sous-commissaire sera chargé surtout de la surveillance et de l'extension des services médicaux et psychiatriques, de la formation physique et des services récréatifs, de même que de l'extension des recherches et de la statistique destinées à établir la valeur et les résultats des méthodes projetées de traitement correctionnel.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Le paragraphe suivant, que je ne lirai pas, a trait aux commissaires-adjoints. Le projet de loi portera en réalité sur la nomination du commissaire et de deux sous-commissaires. Nous devrons proclamer la mise en vigueur de la loi de 1939 dès que nous aurons effectué les modifications que le Parlement jugera opportunes; or le Gouvernement recommande au Parlement de substituer à cette commission de trois membres un commissaire et deux sous-commissaires, pour les raisons que j'ai déjà exposées. Vers la fin des années 30, on comptait beaucoup sur les commissions composées de trois, de cinq ou d'un nombre plus considérable de membres, et l'on peut dire beaucoup de bien de cette forme d'organisation quand il s'agit de régler certaines questions. Mais dans la mesure proposée, le principe de la responsabilité envers le ministre est sauf, et à mon avis, le Parlement le veut ainsi. Le projet de loi prévoit que la commission des pénitenciers sera constamment soumise à la direction et à l'autorité du ministre, et nous sommes d'avis que les résultats n'en seront que meilleurs si, au lieu de toute une commission, un seul commissaire relève du ministre. Cela nous paraît préférable, à la condition bien entendu, d'avoir un homme compétent; et je n'hésite pas à dire que le futur commissaire sera, si l'on adopte cette mesure, le général Gibson qui jusqu'ici s'est chargé d'examiner toute cette question. Je tiens à faire observer que la recommandation proposée ne vient pas de lui, mais du Gouvernement. Ce n'est pas lui qui a demandé à devenir le seul commissaire; c'est le Gouvernement qui l'a prié d'agir à ce titre, sous réserve de l'approbation du Parlement, et nous croyons qu'il sera possible de désigner des sous-commissaires hautement compétents, la tâche de chacun étant nettement délimitée et définie, ainsi que je l'ai expliqué. L'institution de cet organisme constituera le meilleur moyen d'apporter certaines modifications et améliorations à notre régime pénitentiaire.

On a dit souvent que le Gouvernement devrait mettre en pratique les vœux de la Commission Archambault. Or celle-ci a recommandé que le gouvernement fédéral prenne en main le régime pénitentiaire du Canada, ce qui nécessiterait la remise au gouvernement fédéral d'un grand nombre d'institutions provinciales, à moins que pareille mesure n'entraîne un double emploi injustifiable. Il n'existe pas le moindre indice que les provinces seraient disposées à accepter ce changement. D'ailleurs, nous n'avons nullement l'intention de chercher à centraliser le pouvoir et l'autorité à Ottawa de cette façon. Il se peut que des arguments sérieux militent en faveur de l'intégration de notre régime péni-

tentiaire; mais l'Acte de l'Amérique du Nord britannique établit nettement le partage des responsabilités, et nous avons l'intention de respecter les dispositions de cette mesure.

Je constate que quelques députés ont lu le rapport du général Gibson. Ce rapport repose, à mon sens, sur des considérations d'ordre pratique. Il expose les mesures qu'a prises son auteur avant d'arrêter ses décisions. Je crois qu'il a fait une très vive impression sur ceux qui s'intéressent à l'amélioration de notre régime pénitentiaire.

Je ne saurais dire, en ce moment, si le Gouvernement donnera suite à tous les vœux du général Gibson. Ce qui est certain, c'est qu'il est bien plus susceptible d'adopter les conclusions de ce rapport que celles de la Commission Archambault. Sans méconnaître la valeur du rapport de cette commission ni l'œuvre utile qu'il représente en matière de réforme pénitentiaire, on peut dire que certains de ses vœux sont irréalisables, alors que ceux du rapport Gibson sont, pour la plupart, pratiques et opportuns.

M. MacNICOL: Tout ce que je souhaite, à la suite des observations du ministre, c'est qu'on réalise de grands progrès dans ce domaine. Le ministre n'a rien dit des réclamations des prisonniers. Je n'ai pas pris connaissance du rapport dont il vient de parler, mais j'ai lu le rapport Archambault.

Toutefois, j'aime à me rendre compte des choses par moi-même. J'ai étudié soigneusement ce rapport, et depuis longtemps je me suis demandé, comme bien d'autres, de quelle façon nous pourrions réformer les détenus qui relèvent du gouvernement fédéral. Je sais que nous ne pouvons guère nous occuper de ceux qui relèvent des autorités provinciales. En général, je crois que les provinces prennent des mesures en l'occurrence; je sais qu'il en est ainsi dans le cas de l'Ontario. M. George Dunbar, député d'Otawa à l'assemblée législative de Toronto, dirige le ministère dont relèvent les institutions pénales. Il a fait l'an dernier un voyage d'étude en Angleterre et je crois qu'en cette occasion il a suivi à peu près l'itinéraire que j'avais adopté lors de mon enquête sur les prisons de la Grande-Bretagne, et sur la façon dont on procède là-bas relativement à la réforme des prisonniers. En Angleterre, et en Ecosse, on recourt à la méthode Borstal et les institutions qui l'adoptent augmentent en nombre à cause des excellents résultats qu'elle donne.

Il semble toutefois que nous ne puissions utiliser cette méthode dans le domaine fédéral, sauf dans le cas des jeunes délinquants détenus dans nos pénitenciers pour avoir commis des crimes graves. Je ne vois pas, cependant, pourquoi nous ne pourrions le faire. Je suis de ceux qui croient que bien des jeunes gens commettent des crimes par irréflexion. Un jeune homme peut, par exemple, avoir l'esprit déformé; j'estime qu'un grand nombre de jeunes gens ne sont pas absolument normaux au point de vue mental. Je veux dire non pas qu'ils sont déments, mais qu'ils cèdent à certaines impulsions pour commettre des actes répréhensibles. Au lieu de les incarcérer parmi des criminels endurcis qui, ainsi que l'a dit l'honorable député de Témiscouata, sont peut-être incorrigibles, on pourrait probablement les réformer.

La nouvelle commission sera-t-elle autorisée à inaugurer, dans les pénitenciers fédéraux, des méthodes visant la réforme des délinquants primaires? Elle pourrait assurément aller jusque là. Il doit certainement nous être possible de réformer ces jeunes gens, comme on le fait en Angleterre, bien que là-bas tout le régime pénal relève d'une seule autorité.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MacNICOL: Et leur régime est plus facile d'application. C'est plus compliqué chez nous étant donné le gouvernement fédéral et les neuf provinces. Ne pourrions-nous pas inaugurer dans nos pénitenciers un programme de réforme analogue à la méthode Borstal pour les délinquants primaires? Le ministre n'a peut-être pas eu le temps d'étudier cette question. Pour ma part, je l'ai examinée à fond et j'ai fait une enquête soignée. Je suis un de ceux qui prétendent que bon nombre de délinquants primaires détenus dans les pénitenciers peuvent être réformés. Le projet du Gouvernement embrassera-t-il la réforme des délinquants primaires?

Le très hon. M. ILSLEY: Ayant lu les nombreux discours déjà prononcés à la Chambre sur la réforme pénale, je me rappelle, entre autres, la substance d'une phrase que l'honorable député de Spadina avait employée dans un de ses discours, quand il a dit que nous devrions nous en tenir aux trois principes suivants: la classification, la ségrégation et la surveillance ultérieure. En parcourant le rapport du général Gibson, les honorables députés verront que celui-ci a parfaitement saisi l'importance de ces trois principes et qu'il a formulé des vœux au sujet de chacun d'entre eux, bien qu'en termes différents. Nous avons déjà réalisé quelque progrès.

Je ne m'attarderai pas, ce soir, à parler de la façon de traiter les criminels, parce que le principe à la base du bill est bien simple. Cette mesure constitue un premier pas vers la création de l'organisme chargé d'étudier le problème. Je serai en mesure plus tard de discuter le système Borstal et de dire jusqu'à quel point il serait possible au Gouvernement

de l'appliquer au Canada. La question se complique du fait du partage de la responsabilité entre le Dominion et les provinces. Cependant, il sera probablement possible d'appliquer certaines méthodes du régime Borstal même dans quelques institutions fédérales.

Il ne faut pas oublier que ce régime n'est pas du tout un régime pénitentiaire.

M. MacNICOL: C'est un régime de correction.

Le très hon. M. ILSLEY: Une institution Borstal n'est pas un pénitencier.

M. MacNICOL: C'est une méthode dont l'objet est de permettre aux délinquants de s'amender.

M. CHURCH: Monsieur le président, je désire signaler deux ou trois points à l'attention du ministre. Je suis heureux de le voir à la direction de ce ministère car il a l'habitude d'opérer des changements et de voir à ce que nous obtenions la valeur de notre argent.

Songe-t-on à former ces fonctionnaires suivant une méthode définie? Avant l'arrivée du ministre à la tête du ministère, la plupart des fonctionnaires apprenaient simplement par expérience. On ne saurait apprendre en un jour la profession de gendarme. Nous avons eu à Toronto le même chef de police pendant 35 ans. Quand il a pris sa retraite, une délégation est venue me rencontrer au sujet de la nomination d'un homme d'affaires qui ne possédait aucune formation pour ce poste. Il est impossible, lui ai-je dit, d'apprendre en un jour à gérer les affaires de la maison Eaton ou de la maison Simpson, alors comment serait-il possible d'apprendre en un jour les devoirs d'un chef de police? Il en va de même dans le ministère. La Commission du service civil fait les nominations en s'inspirant surtout du patronage politique, de sorte que les chefs de ce très important service ne sont pas ce qu'ils devraient être.

Le ministre pourra, je l'espère, effectuer les redressements nécessaires. Toute société ou maison d'affaires a à sa disposition un nouvel administrateur, ou un nouveau président, capable de remplir ses fonctions à un jour d'avis. Le ministère mettra sans doute en honneur un nouveau régime. Depuis le dépôt du rapport Archambault, il y a dix ou douze ans, on a amélioré une centaine de règlements. J'aimerais que l'on conférât avec les provinces sur les possibilités de recourir au système Borstal. D'après un document déposé au cours de la présente session le problème doit être soumis à une conférence avec les provinces. L'Ontario et Toronto ont donné l'exemple des réformes et, dès 1910, on comptait dans la province deux ou trois institutions en plein fonctionnement. La maison de réforme de la rue Yonge, pour les hommes et celle de Concord, pour les femmes, existaient longtemps avant la présentation du rapport Nickle en 1921. Durant la guerre, le gouvernement provincial a transformé ces institutions en hôpital. Le secrétaire provincial de l'Ontario, M. Dunbar, représentant d'une circonscription d'Ottawa, a ouvert une école à Brampton, je crois, pour les jeunes délinquants.

J'aimerais qu'on étudiât aussi le problème relatif aux sentences précises et aux sentences indéterminées. D'après feu le juge en chef R. M. Meredith, une sentence de 365 jours dans une institution provinciale plus une période de détention indéterminée n'est pas légale. J'espère que le ministre étudiera le problème. Ces sentences nuisent à l'intérêt public.

M. TIMMINS: Cette question semble comporter d'autres aspects que la simple désignation de trois fonctionnaires: il semble s'agir ici d'un programme dont la nécessité s'impose si l'on veut que ces trois messieurs accomplissent leur travail. Le ministre me dira-t-il qui, jusqu'ici, a eu la responsabilité directe en ce qui regarde ces questions? Qui est directement responsable au ministre? Les fonctions de la personne qui est directement responsable disparaîtront-elles du fait de ces nouvelles nominations? Bon nombre nous ont lu le rapport du général Gibson, rapport très complet et portant sur tous les aspects de la question, mais nous aimerions aussi savoir quel est le programme dont on confiera l'exécution au général Gibson et à ses deux adjoints. Je ne crois pas que l'on doive nous demander de nommer un commissaire et deux sous-commissaires avant de nous dire quelles sont les parties du rapport qui seront incorporées dans un programme tendant à nous doter d'un système pénitentiaire définitif.

Le très hon. M. ILSLEY: Jusqu'ici nous avons eu un surintendant et des inspecteurs.

M. TIMMINS: Le surintendant jouit-il de pleins pouvoirs. Peut-il, sous la responsabilité du ministre, exercer plusieurs des fonctions dont il est question ici?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas très sûr de la portée exacte de la loi des pénitenciers en ce qui concerne les pouvoirs octroyés au surintendant. Je me trompe peut-être, mais il me semble qu'il y a certains vides à combler dans l'organisation. L'un des inspecteurs a rempli les fonctions de surintendant et un autre est en retraite. Au lieu d'un surintendant et de trois inspecteurs, nous avons un surintendant intérimaire et un inspecteur. L'organisation ayant diminué quelqu'un a dû assumer d'autres

fonctions; c'est ainsi que le général Gibson a été contraint de se charger d'une besogne administrative en ce qui concerne les pénitenciers.

M. TIMMINS: Le programme entrera-t-il en vigueur avec la nomination des commissaires?

Le très hon. M. ILSLEY: Je préférerais indiquer plus tard dans quelle mesure le commissaire donnera suite aux vœux formulés dans le rapport dont la Chambre est saisie. Comme je l'ai dit, il faudrait y donner suite, dans une large mesure, le plus tôt possible. Il se peut que nous devions retarder l'exécution de ces propositions; nous ne les adopterons peut-être pas toutes; il faudra y songer. Je formulerai une déclaration à ce sujet dès qu'on aura pris une décision.

M. TIMMINS: Le Gouvernement ne pourrait-il nommer d'abord que le commissaire, puis attendre qu'il soit parfaitement au courant de ces questions avant de lui donner des sous-commissaires? On pourrait élaborer un programme après la nomination des sous-commissaires.

Le très hon. M. ILSLEY: A mon sens, il convient de nommer le commissaire le plus tôt possible; j'espère qu'on nommera les sous-commissaires peu de temps après. J'ai dit il y a un instant que le général Gibson sera commissaire. Un ministre ne devrait pas parler ainsi; il devrait plutôt dire que le Gouvernement soumettra...

M. GREEN: Nous vous avons entendu la première fois.

Le très hon. M. ILSLEY: ...une recommandation au gouverneur général afin qu'il nomme le général Gibson à ce poste.

M. TIMMINS: Si l'on en juge par le rapport qu'il a présenté, la plupart d'entre nous approuveront sa nomination.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je regrette d'avoir été absent au début de la discussion et d'avoir manqué la plupart des remarques du ministre de la Justice. Je suis l'un de ceux qui ont lu ce rapport très attentivement. Je suis frappé de sa valeur. Il indique la bonne voie. Cependant, je regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de donner suite à tous les vœux que renferme le rapport, que j'appuie sans réserve. Comme l'a souligné le ministre, le projet de loi marque un progrès. Ceux que la question intéresse surveilleront de très près les travaux des commissaires en cause.

Depuis quelques années, je constate les bienfaits du régime Borstal en Angleterre. J'aimerais que le pouvoir central l'appliquât chez nous à tout le pays.

Qu'on me permette de citer le passage suivant que je relève à la page 111:

> Les commissaires expriment donc le vœu que soit autorisé dans la province de Québec l'établissement d'une institution distincte du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. A cette maison de correction seraient transférés les jeunes détenus réformables condamnés à deux ans de prison ou plus dans la province de Québec. On y appliquerait les principes dont s'inspire le régime Borstal.

Et ainsi de suite. On a mis le régime Borstal à l'essai en Colombie-Britannique il y a quelques années. Il n'a jamais été appliqué ailleurs au pays. Je suis heureux d'annoncer qu'il sera de nouveau mis en vigueur dans cette province. Nous en signalerons l'utilité à la Chambre, en vue de l'adopter dans les autres régions. Notre régime pénitentiaire pèche surtout par la façon dont il traite les jeunes détenus qui coudoient journellement dans les pénitenciers fédéraux des criminels endurcis.

On constate, à la lecture de ce rapport et d'autres, qu'au sortir des pénitenciers certains jeunes gens sont pires qu'au moment où ils y sont entrés, par suite de leur contact avec des criminels endurcis. A mon sens, il est à déconseiller de détenir dans ces institutions les jeunes gens susceptibles de revenir à de meilleurs sentiments.

Le ministre a déclaré que l'institution Borstal n'est pas un pénitencier. J'en conviens et j'espère qu'on ne la considérera jamais comme telle. J'ai visité une institution Borstal au Lincolnshire, en Angleterre, l'automne dernier. On n'y emploie jamais le mot "prison"; on en parle comme d'une institution. J'avoue qu'il s'agit d'une institution Borstal ouverte; il y a des institutions Borstal fermées et des institutions ouvertes, mais on n'emploie jamais le mot "prison". De fait, les jeunes gens qui mentionnent le mot "prison" s'exposent à une punition. Il n'y a ni verrous ni barreaux. On fait confiance aux jeunes gens. On s'efforce de leur inculquer tous les principes du civisme. Je verrais d'un bon œil l'adoption de ce régime chez nous.

Le rapport renferme bien d'autres observations dignes de mention, mais comme je le disais tantôt je n'ai pas préparé de discours. J'ai lu le rapport, il m'a impressionné et je crois qu'il constitue un pas dans la bonne direction. J'espère qu'on donnera suite, autant que possible, aux vœux qu'il formule.

M. KNIGHT: Je tiens à dire quelques mots relativement à l'une des observations du ministre. Je suis heureux d'apprendre qu'on donnera la formation nécessaire aux gens qui seront chargés de l'administration des péni-

tenciers. Jusqu'à présent c'est la plus grave lacune du régime et les gens ont raison de s'en plaindre.

J'ai appris avec intérêt que l'un des commissaires suppléants agira en quelque sorte à titre d'instructeur du personnel des inspecteurs. Il assume une responsabilité énorme et, si on le laisse libre de ses actes, il inculquera ses idées concernant la direction des pénitenciers à tout le régime pénitentiaire. A mon avis, son choix est une question d'une importance capitale. J'espère qu'il est entendu que l'éducation est la phase la plus importante du travail à accomplir à l'égard des prisonniers. De nos jours, ces institutions doivent certes être considérées non pas simplement comme des maisons de répression mais presque exclusivement comme des maisons de correction.

Pour ce qui est des commissions et de leurs rapports j'aimerais vous dire combien j'admire le rapport de la commission qui a fait une étude des prisons et des pénitenciers de la Saskatchewan, et qui était dirigée par le docteur S. R. Laycock. Ce rapport, plus que tous ceux que j'ai lus, attaque le problème du crime du bon côté, c'est-à-dire du point de vue de la réforme, dont j'ai déjà parlé.

M. GAUTHIER (Portneuf): On me permettra de dire un mot à l'appui des observations de l'honorable préopinant au sujet du système Borstal. Il est vrai que ce n'est qu'une institution et non pas un pénitencier. Il arrive parfois que des accidents se produisent dans ces institutions. L'autre jour, j'ai lu dans un journal qu'un jeune détenu avait attaqué un des gardiens; mais ce n'était qu'un accident. Je ne rapporte pas ce fait pour déprécier le système Borstal, parce que je l'approuve.

Il y a une semaine, je crois, l'Assemblée législative de Québec a adopté une loi qui autorise l'affectation de crédits à l'étude des délits juvéniles dans cette province. J'ajoute en passant que je n'approuve pas la centralisation de tout le régime pénitentiaire au Canada. S'il faut en venir là, on ne devrait le faire qu'après une étude minutieuse et approfondie de la question et à la suite de pourparlers avec les différentes provinces du Canada.

D'après l'honorable député, certains de nos jeunes détenus sortent plus endurcis que jamais du pénitencier. C'est vrai. Je m'occupe en ce moment d'un cas spécial, celui d'un jeune homme qui n'est ni un idiot ni un aliéné, mais qui a été condamné à trois ans de réclusion pour vol. Je sais qu'il n'était pas responsable car il avait pris un verre de vin avec un compagnon qu'il venait de rencontrer sur la route. Il se peut fort bien, j'en suis convaincu qu'en quittant le pénitencier ce jeune homme soit pire qu'à son admission. Il est très influençable. J'ai remarqué que, dans son rapport le colonel Gibson déclare qu'il n'y a un psychiatre que dans un seul pénitencier au Canada, celui de Kingston. Les autres pénitenciers n'en ont pas. C'est un défaut d'administration, une preuve de l'incompréhension du *status mentis* des prisonniers, surtout des criminels. Je remarquais que dans le *Star* de Toronto, du 24 avril dernier, un M. Wesley Hicks mentionne dans un article que M. Edmison, président de l'Association pénale canadienne, avocat qui s'est intéressé toute sa vie à la science pénale, a récemment visité des pénitenciers d'un bout à l'autre du pays. Voici un passage de cet article:

> Dans l'Ouest, j'ai visité les pénitenciers de Stony-Mountain, de Prince-Albert et de New-Westminster. J'ai visité la prison de Dorchester au Nouveau-Brunswick, et le pénitencier de Kingston. A. Kingston, j'ai fait la connaissance du Dr C. M. Crawford, le seul psychiatre attaché au personnel d'une prison au Canada.
>
> Toute prison devrait avoir au moins un psychiatre pour s'occuper des anormaux comme les invertis.

Et ainsi de suite. Je n'ai lu ce texte que pour préparer la question que je désire poser au ministre. Le Gouvernement se propose-t-il de nommer un médecin parmi les deux sous-commissaires de la nouvelle commission? J'estime cette nomination nécessaire.

Le très hon. M. ILSLEY: La nature des attributions de l'un des sous-commissaires exigerait, semble-t-il, du titulaire certaines connaissances de la médecine ou de la psychiatrie. Tout ce que je puis dévoiler des intentions du Gouvernement c'est qu'il est disposé à accepter la recommandation que formule le général Gibson sur la répartition des responsabilités entre les deux sous-commissaires. J'ai consigné ces attributions au compte rendu ce soir. Tous les mots sont pesés. Voici la même disposition:

> Le second sous-commissaire sera chargé surtout de la surveillance et de l'extension des services médicaux et psychiatriques, de la formation physique et des services récréatifs, de même que de l'extension des recherches et de la statistique destinées à établir la valeur et les résultats des méthodes projetées de traitement correctionnel.

Si telles doivent être ses attributions, le Gouvernement verra à choisir un titulaire possédant les qualités requises, ce qui suppose, je présume, des connaissances médicales et psychiatriques.

M. GREEN: L'hésitation du ministre à exposer en détail ses projets d'amélioration de votre régime pénal permet-elle de conclure qu'il accueillerait des conseils?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GREEN: Il accordera la plus grande attention et au rapport Archambault et au rapport du général Gibson, mais je crains un peu que le général Gibson ne reçoive pas tout l'appui qu'il mérite. Son rapport contient des propositions se rapportant, par exemple, au traitement des jeunes délinquants âgés de 18 à 21 ans. Je puis assurer le ministre qu'en Colombie-Britannique, en tout cas, on s'intéresse au plus haut point au traitement accordé aux jeunes délinquants. Notre Gouvernement songe à établir une institution Borstal et de nombreux citoyens responsables de Vancouver m'ont fait des représentations; des représentations semblables sont sans doute venues d'autres parties de la province, insistant pour qu'on s'occupe de cette question de réforme pénitentiaire. Le traitement des jeunes délinquants me semble être la question primordiale qui inquiète tous les auteurs de ces représentations. Le général Gibson, qui traite ce problème à la page 16 de son rapport, formule la recommandation suivante. Après avoir parlé du régime Borstal et du traitement des jeunes délinquants et indiqué que les provinces exercent une certaine autorité sur ces derniers, le général ajoute:

Ces facteurs font ressortir la nécessité d'une conférence des autorités compétentes, afin de déterminer la responsabilité respective du gouvernement fédéral et des provinces en l'espèce ainsi que d'arrêter et de coordonner les mesures que chacun devrait prendre pour éviter le chevauchement et la multiplicité des services.

Le ministre devrait dire au comité s'il se propose de convoquer une telle conférence à brève échéance. A mon sens, une réunion de ce genre serait importante pour l'élaboration d'un programme destiné à améliorer les méthodes applicables aux jeunes délinquants.

Une autre recommandation du général Gibson a trait aux sociétés d'aide aux prisonniers. Ses observations sur ce point se trouvent au bas de la page 16:

Votre commissaire est d'avis que les initiatives de ces sociétés devraient être encouragées et reconnues et il recommande que dans le cas d'une société qui s'est révélée en mesure de remplir ses fonctions avec une certaine efficacité, le gouvernement fédéral voie à lui accorder l'aide financière nécessaire, proportionnellement au nombre de prisonniers libérés d'institutions fédérales et ayant bénéficié de l'aide de cette société, ajoutant ainsi un supplément aux fonds obtenus d'autres sources.

Le ministre nous dira-t-il s'il est en faveur de cette recommandation et si le Gouvernement entend prendre des mesures permettant d'aider de cette façon ces associations bénévoles?

Ma question suivante porte sur la formation du personnel des pénitenciers. Dans diverses parties de son rapport, le général Gibson insiste sur la nécessité de donner une formation moderne aux employés des pénitenciers; à la page 9 de son rapport, il dit que les employés qui se trouvent dans la catégorie moyenne et dans la catégorie la plus élevée de traitements ne sont pas suffisamment rémunérés et il recommande le relèvement de leurs traitements. En troisième lieu, je désire savoir si le Gouvernement est prêt à prendre les mesures qui s'imposent afin que ces employés puissent toucher des traitements convenables et pour que le général Gibson puisse instituer une école appropriée destinée à la formation de son personnel. S'il n'est pas disposé à appuyer le général Gibson sur ces trois points, je crains fort que ce dernier n'échoue dans ses nouvelles fonctions. Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à ces trois questions?

Le très hon. M. ILSLEY: Je devrai remettre à plus tard les réponses à ces questions. Pour ce qui est de la question des traitements, j'ai l'impression qu'on a déjà relevé ceux d'un grand nombre des employés.

M. GREEN: Le ministre trouvera ce vœu à la page 9 du rapport.

Le très hon. M. ILSLEY: Quelle date porte le rapport? N'est-il pas daté de février?

M. GREEN: Le 5 février 1947.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Le Gouvernement n'hésitera pas à verser aux intéressés les sommes qu'ils devraient toucher. L'ennui, c'est qu'on ne s'entend jamais sur ce qui constitue un juste traitement. C'est le problème auquel est en butte le service civil dans tous les services administratifs. On effectue constamment des milliers et des milliers de rajustements, et cette catégorie particulière de fonctionnaires n'est pas, que je sache, injustement traitée à l'heure actuelle.

M. GREEN: Le ministre m'excusera de l'interrompre. Le général Gibson ne prétend pas qu'ils sont traités injustement; mais il est d'avis qu'il faudra relever les traitements, si l'on veut lui accorder un personnel compétent.

Le très hon. M. ILSLEY: Je crois qu'on est à les relever.

Au sujet de la conférence avec les provinces, je formulerai une déclaration plus tard. Je ne saurais dire, en ce moment, si l'on convoquera une conférence ni quand on la convoquera. Je suppose qu'il y aura probablement une conférence avec les provinces.

M. NICHOLSON: Le ministre n'a-t-il pas dit précédemment que les provinces ne seraient pas disposées, à son avis, à se désister des pouvoirs que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique leur accorde dans ce domaine?

Le très hon. M. ILSLEY: Rien ne nous indique qu'elles y consentiraient; me fondant sur le ton général de bien des discours prononcés par des membres de gouvernements provinciaux, j'imagine qu'elles n'en feraient rien.

M. GREEN: Le ministre a la certitude que le général Gibson ne recommande pas de laisser toute la responsabilité au gouvernement fédéral?

Le très hon. M. ILSLEY: Oh non!

M. GREEN: Il déclare simplement qu'on devrait tenir une conférence en vue de déterminer les attributions respectives et d'élaborer une méthode de coopération, ce qui, à mon sens, est tout à fait opportun et conforme aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le très hon. M. ILSLEY: Quelle était la troisième question?

M. GREEN: Il s'agissait des sociétés d'aide aux prisonniers.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet, il s'agissait des subventions aux sociétés d'aide aux prisonniers. Cette question est du ressort du Conseil du trésor, du ministre des Finances et du Gouvernement en général. La question n'en est pas encore à un stage tel que nous puissions inaugurer un programme de secours pécuniaires à ces sociétés d'aide aux prisonniers. J'ai discuté cette recommandation, mais ainsi que je l'ai dit, dans l'état actuel des choses un programme de secours pécuniaires ne pourrait être mis à exécution.

M. KNIGHT: Je désire poser une question qui se rattache aux remarques de l'honorable député de Portneuf. Est-il vrai que, ainsi qu'il l'a déclaré, il n'y a au Canada qu'un pénitencier dont le personnel compte un spécialiste en psychiatrie?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée. Le très honorable M. Ilsley demande alors à déposer le bill nº 177, visant à modifier la loi de 1939 sur les pénitenciers.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois.

LOI DE LA PREUVE EN CANADA

MODIFICATION VISANT À INCLURE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE AINSI QUE LA BANQUE DU CANADA

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill n° 175 visant à modifier la loi de la preuve en Canada.

[M. Nicholson.]

M. GREEN: Expliquez-vous.

Le très hon. M. ILSLEY: Il s'agit d'un bill très simple. Il a pour fin d'étendre à la Banque du Canada et à la Banque d'expansion industrielle certaines dispositions qui s'appliquent actuellement à d'autres banques. L'article 29 de la loi de la preuve en Canada prévoit la preuve des inscriptions aux livres et registres d'une banque. Le paragraphe 5 est modifié de façon à inclure la Banque d'expansion industrielle, établie par le chapitre 44 des statuts de 1944-1945, ainsi que la Banque du Canada.

Voilà les deux seuls articles du projet de loi. J'ai parlé du premier. Le second porte sur la définition de "corporation". L'article 29A de la loi de la preuve en Canada sera modifié de façon que la définition de "corporation" corresponde à la définition de "banque" au paragraphe 5 de l'article 29. Je devrai me reporter à la loi de la preuve en Canada.

Le premier article du projet de loi soumis à la Chambre se lit ainsi:

L'alinéa *a*) du paragraphe cinq de l'article vingt-neuf de la Loi de la preuve en Canada, chapitre cinquante-neuf des Statuts revisés du Canada, 1927, est abrogé et remplacé par le suivant:

"*a*) "banque" signifie la Banque du Canada, la Banque d'expansion industrielle et toute banque à laquelle s'applique la Loi des banques, ou à laquelle s'applique la Loi des banques d'épargne de Québec, et comprend toute succursale, toute agence ou tout bureau de pareille banque;"

L'alinéa *a*) du paragraphe 5 de l'article 29 de la loi de la preuve en Canada est le même, sauf que les mots "la Banque du Canada" et la "Banque d'expansion industrielle" n'y figurent pas. La modification aura pour effet d'étendre à la Banque d'expansion industrielle et à la Banque du Canada l'application de l'article 29 de la loi de la preuve en Canada, c'est-à-dire la disposition suivante:

Sous réserve des dispositions du présent article, une copie de toute inscription au livre ou registre tenu dans une banque est admise dans toutes poursuites judiciaires comme preuve *prima facie* de cette inscription ainsi que des affaires, transactions et comptes y inscrits.

2. Une copie d'une inscription sur ce livre ou registre n'est pas admise comme preuve sous le régime du présent article, à moins qu'il n'ait préalablement été établi que le livre ou registre était, lors de l'inscription, l'un des livres ou registres ordinaires de la banque, et que l'inscription a été effectuée dans le cours ordinaire des affaires, que le livre ou registre est sous la garde ou la surveillance de la banque, et que cette copie en est une copie conforme. Cette preuve peut être fournie par le gérant ou par le comptable de la banque et peut être donnée de vive voix ou par déclaration sous serment devant un commissaire ou une autre personne autorisée à faire prêter serment.

Suivent certaines autres dispositions dont voici les notes marginales: Preuve de l'absence de compte quant aux chèques; la preuve de la qualité officielle n'est pas nécessaire; production ou comparution; ordonnance: examen et copie; avis; calcul des délais. Telles sont les dispositions qui s'appliquent dans le cas de poursuites judiciaires visant les banques et qui s'appliqueront dorénavant dans les mêmes circonstances à la Banque d'expansion industrielle et à la Banque du Canada.

M. GREEN: La mesure ne fait qu'étendre l'application de ces dispositions à la Banque du Canada et à la Banque d'expansion industrielle?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, c'est l'article 1. Puis l'article 29A de la loi de la preuve en Canada est celui qui permet d'admettre comme preuve une épreuve, agrandie ou non, tirée d'une pellicule photographique, une inscription dans un livre ou registre tenu par un gouvernement ou une corporation et détruite, perdue ou remise à un client après la prise de ladite pellicule, et une lettre de change, un billet à ordre, un chèque, un récépissé, un instrument ou document détenu par un gouvernement ou une corporation et détruit, perdu ou remis à un client après la prise de ladite pellicule et un dossier, document, plan, livre ou papier appartenant ou déposé à un gouvernement ou une corporation. Voilà en substance le contenu de l'article que je n'ai pas lu en entier. Il permet d'admettre comme preuve une pellicule photographique ou un cliché au photostat.

M. GREEN: La modification semble assez juste.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Nous n'avons rien à spécifier dans cet article au sujet de la Banque du Canada vu qu'il en fait déjà mention. Il suffit d'ajouter la Banque d'expansion industrielle.

M. MENARY: Le ministre nous dira-t-il si les banques sont responsables des obligations, billets et papiers déposés dans les coffrets de sûreté et confiés à leur garde? Advenant un vol avec effraction des obligations, la banque serait-elle responsable?

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il attendre l'étude en comité?

M. MENARY: Mes excuses.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (banque).

M. MENARY: En cas d'effraction et de vol de billets, obligations ou autres documents gardés dans un coffret de sûreté, qui est responsable, la banque ou le propriétaire? Le ministre peut-il répondre à cette question?

Le très hon. M. ILSLEY: Il ne conviendrait sans doute pas que je donne un avis juridique, en supposant toutefois que je sache ce qu'il faudrait dire.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

Le très hon. M. ILSLEY propose la troisième lecture du bill.

M. HANSELL: Je ne prends pas la parole pour parler du projet de loi, mais pour m'opposer à ce qu'il soit lu maintenant pour la troisième fois.

Le très hon. M. ILSLEY: A la prochaine séance donc.

M. HANSELL: Cet après-midi, rapport a été fait d'un bill venant d'un comité; il a été lu pour la troisième fois et adopté. Je ne crois pas que nous ayons raison de procéder de la sorte. Généralement, nous laissons s'écouler un certain intervalle entre la deuxième et la troisième lecture. Je suis donc d'avis que la motion devrait nous être soumise à notre prochaine séance.

Le très hon. M. ILSLEY: Si vous voulez.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance.

LOI DE LA PREUVE EN CANADA

LA "GAZETTE DU CANADA" FERA FOI DE L'EXISTENCE DES TRAITÉS

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill n° 27, tendant à modifier la loi de la preuve en Canada.

M. GREEN: Expliquez-vous.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce bill pourvoit à la preuve des traités auxquels le Canada est partie, par la production d'un exemplaire de la *Gazette du Canada* ou d'un volume des lois du Parlement canadien censé contenir un exemplaire du traité ou par la production d'un exemplaire censé être tiré par l'Imprimeur du Roi du Canada. L'article 24 de la Loi de la preuve en Canada est la seule disposition sous le régime de laquelle on puisse prouver un traité canadien. Ledit article exige la production d'une copie attestée sous la signature du fonctionnaire compétent ou de la personne qui en a la garde.

L'article 20 prévoit la preuve de traités impériaux par la production d'un exmplaire

de la *Gazette du Canada* ou d'un volume des lois du Parlement canadien paraissant en contenir une copie ou par la production d'un exemplaire de ces pièces censé être tiré par l'Imprimeur du Roi au Canada. En vertu de la modification projetée, les traités canadiens et les traités impériaux seraient sur le même pied aux fins de la Loi de la preuve en Canada.

M. TIMMINS: Examinons les conséquences pratiques de l'amendement. Permettrait-il l'extradition, par exemple? S'appliquerait-il dans le cas d'un traité visant l'extradition de prisonniers?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne saurais fournir d'exemple. Nous nous sommes rendus à la demande du département des Affaires extérieures, laquelle nous a paru raisonnable.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

Sur l'article 1 (proclamations, etc., du Gouverneur général).

M. TIMMINS: Je note que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures occupe son siège. Nous dira-t-il à quoi tend l'amendement?

Le très hon. M. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Certains traités sont mis en vigueur par des lois qui imposent des obligations à la population canadienne. Il arrive qu'il faille prouver l'existence d'un tel traité, dans des poursuites au civil ou au criminel.

Considérons par exemple le traité sur les oiseaux migrateurs. Certaines violations des clauses qu'il renferme sont punies en vertu de lois canadiennes. Le tribunal peut exiger la preuve de l'existence du traité. On doit parfois établir ces faits au cours des poursuites. Dans le cas des traités impériaux, il est indispensable que la méthode de preuve soit identique à celle que prévoit la loi de la preuve en Canada à l'égard d'autres documents émanant de l'autorité publique.

M. TIMMINS: L'article 21 *a*) du projet de loi prescrit ce qui suit:

> Par la production d'un exemplaire de la *Gazette du Canada* ou d'un volume des lois du Parlement du Canada, paraissant contenir une copie ou un avis du traité, de la proclamation, de l'arrêté du règlement ou de la nomination; *b*) Par la production d'un exemplaire du traité, de la proclamation, de l'arrêté, du règlement ou de l'acte de nomination, paraissant être imprimé par l'imprimeur du roi au Canada.

J'ai toujours eu l'impression que la preuve de questions beaucoup moins importantes qu'un traité exigeait bien des formalités. Or, à mon sens, un ordre imprimé sous la forme ordinaire par l'Imprimeur du Roi ne constituerait guère la formalité nécessaire pour nous protéger à l'égard d'une question aussi grave.

Le très hon. M. ST-LAURENT: On peut établir la preuve de statuts, de décrets du conseil, d'actes publics exécutés par l'autorité compétente, en produisant une copie du statut imprimé par l'Imprimeur du Roi. S'il s'agit d'un décret du conseil, il suffit de produire un exemplaire de la *Gazette officielle* où il paraît. On peut aussi, dans d'autres cas, établir la preuve au moyen des décrets et ordonnances de guerre imprimés par l'Imprimeur du Roi.

Le fait qu'un document émane du bureau de l'Imprimeur du Roi suffit généralement pour en garantir l'authenticité. Dans ma propre province, la disposition ne serait pas requise. Lorsqu'il s'agit des tribunaux civils, nous avons dans le code civil, à l'article 1229, si j'ai bonne mémoire, une disposition prévoyant la façon de prouver l'authenticité de ces documents officiels.

Il existe des traités qui ont été conclus entre le Canada et d'autres nations, et tout ce que comporte le présent projet de loi c'est que la disposition antérieure pourvoyant à la preuve des traités qui lient le Canada,—c'est-à-dire, les traités conclus par le gouvernement impérial, et étant censés s'étendre à toutes les parties de l'Empire,—s'applique aux traités conclus par les autorités canadiennes en vertu des pouvoirs constitutionnels dont le Canada jouit maintenant. Il ne s'agit pas d'adopter une nouvelle forme de preuve. Il s'agit simplement d'étendre l'application d'une forme de preuve en usage depuis longtemps, à de nouveaux documents qui n'existaient pas au moment où cette règle a été officiellement énoncée.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

NOMINATION DE GEORGE A. TOUCHE AND COMPANY COMME VÉRIFICATEURS

L'hon. LIONEL CHEVRIER, ministre des Transports, propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 26 concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce projet de loi?

L'hon. M. CHEVRIER: Il s'agit du bill qui nous revient chaque année et porte sur la nomination de vérificateurs des comptes

des chemins de fer Nationaux du Canada. Cette année, on a recommandé la nomination de la maison George A. Touche and Company, de Toronto et Montréal.

(La motion est adoptée.)

Après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

Sur la motion de M. Mackenzie, la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.

Le vendredi 2 mai 1947

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. MacLean dépose le premier rapport du comité permanent du Règlement.

PÉTITIONS

PROJET DE DÉTACHER CERTAINES PAROISSES DU COMTÉ DE TÉMISCOUATA—ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je constate d'après les numéros 58 et 59 des *Procès-verbaux,* qu'on a refusé deux pétitions signées par des centaines d'électeurs du comté de Témiscouata parce qu'elles ne sont pas rédigées dans la forme requise et qu'il est par conséquent "impossible de les accepter". Nous nous sommes conformés à l'article 68 du Règlement, ainsi conçu:

Tout député peut présenter une pétition à la Chambre à n'importe quel moment de la durée d'une séance de cette même Chambre, en la déposant entre les mains du greffier.

On a envoyé les pétitions à la Chambre où elles furent déposées sur le Bureau. Leur dépôt n'a alors soulevé aucune discussion. Le député les a appuyées. La seule difficulté résidait en ce qu'elles étaient adressées à monsieur l'Orateur et aux membres de la Chambre des communes plutôt qu'a l'honorable Chambre des communes réunie en parlement. Voilà le premier point. Sur ce premier point, le fait est que ces pétitions qui ont été déposées n'auraient pu être mentionnées au hansard, si la Chambre des communes n'avait pas été assemblée. La question se résume à l'emploi des paroles sacramentelles. Par cette pétition, les désirs des électeurs de mon comté vous ont été transmis, monsieur l'Orateur, et ils ont été transmis à mes honorables collègues.

M. IRVINE: A qui la pétition est-elle adressée?

M. POULIOT: Elle est adressée à M. l'Orateur et aux honorables membres de la Chambre des communes. On a omis les deux mots "en Parlement assemblé". La Chambre des communes était, en réalité, assemblée, sinon la pétition n'aurait pu être déposée. Il faut ensuite employer les mots "La pétition des soussignés... expose humblement", qui ne figurent pas à la pétition en cause. Je regrette cette omission, mais je me demande si ces mots sont indispensables. L'article porte ensuite: "Suit le sujet de la pétition, toujours à la troisième personne et en commençant chaque paragraphe par le mot "Que". Il n'était pas besoin de plusieurs paragraphes; mes électeurs n'ont que faire des chinoiseries administratives et ils ont abrégé. Ils ont exposé ce qu'ils voulaient en langage simple et très clair. Vient ensuite la "prière" qui est l'expression du désir.

M. IRVINE: Quelle était la prière? C'est là un point important.

M. POULIOT: Leur prière, c'est qu'ils ne veulent pas qu'on les retire du comté de Témiscouata, tel qu'il existe aujourd'hui. Voilà quelle était la prière, qui était exprimée en très beaux termes. Il existe une certaine confusion au sujet de la prière; il ne s'agit pas ici de la prière religieuse, mais de la prière laïque. Vient ensuite la conclusion, que l'on trouve très souvent dans les requêtes: "et vos pétitionnaires, comme il est de leur devoir, ne cesseront de prier". Cette phrase ne figure pas dans cette pétition. Voilà les paroles sacramentelles qu'on a omises. Le reste est conforme à l'esprit de la coutume et des usages parlementaires, et la pétition a observé par ailleurs tout ce qu'exige le Règlement. Par conséquent, si la Chambre a la bienveillance d'accorder son consentement unanime, je proposerai que cette pétition soit soumise au comité du remaniement de la carte électorale.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, j'estime que la Chambre devrait approuver à l'unanimité la proposition de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Je crois que ce n'est pas tant la forme que la substance d'une pétition comme celle-ci qui importe pour nous. Lorsque des citoyens du Canada décident d'adresser une pétition à la Chambre des communes, nous devrions, il me semble, faire en sorte qu'ils aient le moins d'obstacles possible à surmonter pour exposer leurs opinions à la Chambre. A mon avis, nous devrions en l'occurrence écarter toute question de forme et permettre que la pétition présentée par l'honorable député de Témiscouata soit déposée comme il le désire.

M. POULIOT: Merci.

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer à la Chambre que j'ai déjà refusé certaines pétitions parce qu'elles n'étaient pas rédigées de la

façon prescrite par le Règlement. Je ne voudrais pas saisir la Chambre d'une motion comportant l'acceptation de la pétition présentée par l'honorable député de Témiscouata avant d'avoir eu l'occasion d'examiner ce document. J'ai pris note des remarques de l'honorable député et il peut être certain qu'elles recevront toute mon attention.

M. POULIOT: Merci.

REMANIEMENT DE LA CARTE ELECTORALE

PÉTITION CONTRE L'INCLUSION DU DISTRICT DE MACKENZIE DANS LA CIRCONSCRIPTION DU YUKON

M. GEORGE BLACK (Yukon): On voudra bien me permettre de présenter à la Chambre une pétition adressée à la Chambre des communes en Parlement assemblé, et dans laquelle des Canadiens et des sujets britannique domiciliés dans le Territoire du Yukon protestent pour des motifs qu'ils exposent, contre l'inclusion du district de Mackenzie dans la circonscription électorale du Yukon. Cette pétition est régulière.

NATIONS UNIES

ORGANISATION POUR L'ÉDUCATION, LES SCIENCES ET LA CULTURE—COMMISSION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Le 16 avril, comme en font foi les *Débats*, j'ai posé une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. J'ai demandé au ministre de dire à la Chambre où en étaient les projets du Gouvernement quant à l'établissement d'une commission canadienne de l'organisation régulièrement désignée par les lettres UNESCO. Le ministre est-il prêt à répondre à cette question?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Les projets du Gouvernement quant à l'établissement d'une commission canadienne de l'UNESCO n'ont pas encore été définitivement arrêtés. Comme je l'ai fait remarquer à l'honorable député, le 16 avril, je fournirai volontiers, en temps opportun, des renseignements complets sur l'examen qu'on a fait de cette question, mais je ne saurais le faire brièvement, à l'appel de l'ordre du jour.

M. COLDWELL: Pouvons-nous nous attendre à une décision et une déclaration dans un bref délai?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La question revêt une grande importance et l'institution de cet organisme se fera d'une telle façon qu'il ne sera pas facile de le modifier par la suite.

[M. l'Orateur.]

Un grand nombre d'organismes qui s'occupent de questions éducatives, scientifiques et culturelles y seront intéressés, de sorte qu'il ne sera pas facile, une fois le projet arrêté et la commission formée, de modifier la composition de celle-ci. Nous jugeons donc qu'il importe d'y mettre beaucoup de soin, de manière que la composition de la commission revête, autant que possible, un caractère de permanence.

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

APPLICATION DE LA LOI À D'AUTRES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire si l'on doit soumettre à la Chambre dès la présente session une mesure étendant à d'autres parties du pays, notamment à la Colombie-Britannique, l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je ne puis rien ajouter aux renseignements fournis hier à l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). La question est présentement à l'étude. Dès que nous aurons pris une décision, je la ferai connaître à la Chambre.

LA BETTERAVE À SUCRE

DIFFICULTÉ QU'ÉPROUVENT LES FABRIQUES À S'APPROVISIONNER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): J'ai trois questions à poser au ministre des Finances. Je ne lui en ai pas donné avis et peut-être devront-elles servir d'avis de question.

1. Le ministre s'est-il enquis du nombre d'acres de betteraves sucrières à l'égard desquelles la Canada and Dominion Sugar Company avait signé des contrats au soir du 1er mai?

2. Le ministre communiquera-t-il à la Chambre au cours de l'après-midi du lundi 5 mai, les renseignements qu'il aura obtenus avant trois heures ce jour là?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Il est contraire au Règlement, l'honorable député le sait, de poser de vive voix des questions sur des sujets qui ne sont pas urgents. Comme la question n'a rien d'urgent, j'invite l'honorable député à l'inscrire au *Feuilleton*.

M. BLACKMORE: Il m'a été impossible de saisir les paroles de Votre Honneur, mais puis-je poser la troisième question?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BLACKMORE: Puis-je signaler à Votre Honneur qu'il s'agit de 50 millions de

livres de sucre pour le Canada en 1947 et qu'il y a lieu de signer immédiatement les contrats à l'égard de la betterave, sans quoi il sera trop tard.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'invite de nouveau l'honorable député à inscrire sa question au *Feuilleton*.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE À L'USINE MASSEY-HARRIS DE BRANTFORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Me serait-il permis de revenir sur la question posée hier au ministre du Travail? Son ministère possède-t-il d'autres renseignements touchant les ouvriers de la Nouvelle-Ecosse qu'il a transportés à Brantford? Il nous a dit hier qu'il serait en mesure de nous renseigner aujourd'hui.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai, jusqu'ici, reçu aucun rapport. S'il m'en parvient demain matin, je communiquerai volontiers les données disponibles à mon honorable ami, pourvu qu'il n'ait pas quitté la ville.

NATIONS UNIES

MESURES ADOPTÉES PAR LES GOUVERNEMENTS DU COMMONWEALTH AU SUJET DE L'ARTICLE 41 DE LA CHARTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je prie le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures de répondre, s'il est en mesure de le faire, à la question que je lui ai posée hier quant aux mesures adoptées par les parlements du Commonwealth au sujet de l'article 41 de la Charte des Nations Unies.

Le très hon. M. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Deux parlements nous ont déjà fait connaître leurs vues. Nous avons câblé hier après-midi aux autres gouvernements du Commonwealth pour obtenir les renseignements désirés, mais nous n'avons pas encore obtenu de réponse. Avant mon arrivée à la Chambre, à trois heures, je me suis enquis de nouveau à cet égard. On n'avait rien reçu. Dès que les renseignements seront disponibles, je les communiquerai à la Chambre.

CONSERVES DE HOMARD

RÉGIME DE PERMIS D'IMPORTATION EN SUÈDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Je désire poser une question au ministre des Pêcheries. Je regrette de n'avoir pu le prévenir ni de vous donner préavis, monsieur l'Orateur, car on me l'a communiquée immédiatement avant mon entrée à la Chambre. Le gouvernement suédois exige-t-il que les importateurs de conserves de homard en provenance du Canada se procurent un permis? Dans le cas de l'affirmative, quel effet ce régime aura-t-il sur les prix, étant donné l'ouverture de la saison de pêche aux homards, le 1er mai?

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Je prends note de la question et j'y répondrai lundi.

PENSIONS DE VIEILLESSE

MESURES PRISES PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX CONCERNANT LES CHANGEMENTS PROJETÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de la déclaration qu'il a faite avant la levée de la séance hier soir. Le consentement des provinces est-il nécessaire pour que les changements apportés aux pensions de vieillesse entrent en vigueur à compter du 1er mai? Dans le cas de l'affirmative, les provinces ont-elles été avisées du rôle qu'elles doivent jouer à cet égard?

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme l'honorable député le sait, dès l'adoption de la mesure, les gouvernements provinciaux devront conclure une entente avec le gouvernement fédéral; nous prenons des dispositions en conséquence.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

QUESTION RELATIVE À LA MODIFICATION DE CETTE LOI AU COURS DE LA SESSION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Le ministre de l'Agriculture aurait-il l'obligeance de nous dire si le Gouvernement entend présenter dès la présente session un projet de loi modificateur de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Cette loi est également à l'étude. Je donnerai des explications en temps utile.

LOI DE L'IMMIGRATION

ABROGATION DE LA LOI DE L'IMMIGRATION CHINOISE—CAUTIONNEMENT DES PERSONNES QUI TRAVERSENT LE CANADA EN TRANSIT

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 11 février, sur la motion de l'honorable M. Glen proposant la 2e lecture du bill n° 10 tendant à modifier la loi de l'immigration et à abroger la loi de l'immigration chinoise.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Monsieur l'Orateur, l'examen du bill tendant à modifier la loi de l'immigration exigerait quelques commentaires d'abord sur la déclaration qu'a formulée hier le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), la plus complète et la première du genre que le Gouvernement ait faite depuis mon arrivée ici et, autant que je sache, depuis la fin des hostilités.

Il est encore trop tôt sans doute pour en analyser la nature ou les effets sur le problème d'immigration qui se pose pour le Canada, mais on peut dire que cette partie de la déclaration qui porte sur l'application immédiate du programme et sur l'admission des parents des citoyens canadiens, ainsi que sur le soin que nous devons prendre des personnes déplacées en Europe, rallie la grande majorité des suffrages. C'est particulièrement le cas des dispositions qui régissent l'admission des parents de personnes déjà domiciliées au Canada. S'il était permis de formuler un reproche à ce stade, je dirais que la déclaration s'est fait beaucoup trop attendre, ou du moins l'application du programme; en effet, aucun pays du monde ne semble aussi avantageusement placé que le Canada pour soulager jusqu'à la limite les misères et les souffrances des personnes déplacées. Les honorables députés de tous les groupes sont animés du plus grand désir de voir le Canada contribuer dans la plus grande mesure possible au soulagement de ces misères. Ce blâme semble donc motivé, il est regrettable que la déclaration n'ait pas été formulée plus tôt et, surtout, que le programme n'ait pas été élaboré et appliqué il y a au moins un an.

A ce sujet, je prie le premier ministre et le Gouvernement de s'assurer que les fonctionnaires du ministère qui seront envoyés en Europe, comme il nous l'a dit, pour enquêter sur les personnes déplacées, n'interprètent pas trop rigoureusement l'expression "aubains ennemis", lorsqu'ils examineront les intéressés. Le problème est d'ordre humanitaire

et il s'agit d'aider les personnes qui ont besoin d'assistance en leur permettant de venir au Canada. Pour ce faire, il faut considérer les besoins des intéressés et le fait de savoir s'ils sont acceptables, sans s'appuyer sur une interprétation juridique rigoureuse de l'expression "aubains ennemis". Il est probable que tous les honorables députés ont reçu des demandes ou ont eu connaissance de cas de citoyens canadiens qui ont des parents en Europe, dans des pays ennemis ou des pays occupés par l'ennemi et qui désirent faire venir ces parents au Canada; toutefois, il est présentement impossible de les admettre par suite des restrictions concernant l'entrée au pays d'aubains ennemis. Je connais personnellement un citoyen canadien qui a des parents en Autriche. Les Allemands les y ont incarcérés dans un camp de concentration, où au moins l'un d'entre eux est mort; d'autres ont peut-être eu le même sort. Ce Canadien désire que ses parents qui vivent encore, surtout sa sœur et ses fils, obtiennent la permission de venir vivre au Canada. Il peut les recevoir et leur fournir la subsistance, mais, à l'heure actuelle, bien que les Allemands les aient incarcérés et que certains d'entre eux soient décédés au camp, le règlement retarde l'entrée de ces personnes au Canada, parce qu'on les considère comme des aubains ennemis. Je demande donc que les fonctionnaires du service de l'immigration envoyés en Europe pour s'occuper de cette question des personnes déplacées ne se contentent pas de donner à ces mots une interprétation étroite et technique, mais qu'ils jouissent des pouvoirs voulus pour examiner chaque cas quant au fond. On devrait laisser entrer au pays toute personne qui mérite d'y venir et qui en manifeste le désir.

Comme je l'ai déjà dit, il y a certainement lieu d'approuver la première partie de la déclaration d'hier en ce qui concerne l'application immédiate de la politique ministérielle en matière d'immigration. Quant à l'autre partie, toutefois, soit celle qui a trait au programme de longue haleine, nous avons lieu d'être considérablement déçus. Si nous analysons ces remarques, nous constatons qu'elles énoncent un certain nombre de principes généraux que nous pouvons tous approuver et que des membres de tous les coins de la Chambre ont même préconisés de temps à autre. Je vais donner lecture de ces principes. Comme en fait foi le hansard du jeudi 1er mai, le premier ministre a dit:

> Le programme du Gouvernement vise à favoriser l'accroissement de la population du Canada en encourageant l'immigration. Le Gouvernement s'efforcera au moyen de mesures législatives, de règlements et d'une admi-

nistration efficace de choisir judicieusement et d'établir en permanence autant d'immigrants que notre économie nationale peut en absorber avantageusement.

Et il ajoutait ce qui suit, ainsi qu'on le relève dans le compte rendu:

Je parlerai maintenant du programme de longue haleine que le Gouvernement s'est tracé en prenant pour principe que le Canada a besoin d'une population plus considérable. Le Gouvernement est bien convaincu que sa politique d'immigration devrait être positive, son objet précis étant l'accroissement de la population du pays.

Nous ne saurions qu'approuver ces principes généraux. Mais leur application pratique, c'est-à-dire la politique effective du Gouvernement touchant l'immigration, n'a fait l'objet d'aucune déclaration précise et c'est pourquoi nous sommes réellement déçus.

J'aimerais donner lecture de ce que disait alors le premier ministre de cette politique. Ayant indiqué les grands principes dont s'inspirerait le Gouvernement en appliquant tous les détails de cette politique d'immigration, il laissait à peu près entendre que celui-ci était disposé, sinon à l'appliquer sur-le-champ, du moins à en exposer les grandes lignes en sorte que les Canadiens, et ceux qui tiennent à émigrer chez nous sachent comment s'y prendre pour réaliser ce projet.

Mais au moment même où on pouvait espérer entendre préciser ces grandes lignes, on voyait son espoir déçu. Voici ce que disait le premier ministre, ainsi qu'en fait foi le hansard.

Pour quelque temps encore, la situation du transport limitera le nombre des immigrants, en dépit des arrangements particuliers que nous pourrions conclure à cet égard. Quand cette limitation cessera, il nous faudra aviser aux meilleurs moyens d'adapter l'immigration au nombre d'immigrants que peut absorber l'économie canadienne.

Et on nous laisse sur cette déclaration. Rien ne nous permet de prévoir comment, même dans les grandes lignes, le Gouvernement entend appliquer ces principes de base à la réalisation du programme auquel il songe.

On ne nous dit pas par exemple dans quel pays on cherchera nos immigrants. On ne souffle mot du genre et de la catégorie d'immigrants à qui on permettra d'entrer au Canada. Rien n'indique que le Gouvernement est disposé à négocier, disons, avec les gouvernements du Royaume-Uni, de la France ou des Pays-Bas en vue d'élaborer un programme d'aide à l'immigration. Il n'est pas du tout question ici de l'aide qu'on est disposé à fournir aux immigrants, supposé même qu'on accorde de l'aide.

Voilà des questions qu'on aurait pu préciser en indiquant les grandes lignes du programme d'immigration même si l'on ne se propose de l'exécuter que plus tard. On se rendra compte de l'utilité pratique de ces précisions si on songe qu'en ce moment, et surtout en Europe, des milliers de personnes rêvent du jour où il leur sera permis d'émigrer vers le Nouveau Monde. Il serait bon que nous fissions clairement connaître nos intentions, sans plus tarder, lors même que nous ne saurions donner suite sur-le-champ à nos projets. En effet les personnes qui tiennent à émigrer, ne pouvant venir au Canada, ou ne sachant pas quand elles pourront le faire, se tourneront vers l'Australie, l'Afrique du Sud ou l'Amérique du Sud. Il serait donc bon qu'on leur dise qu'elles pourront un jour venir chez nous. Je songe aux gens bien trempés qui tiennent à venir s'établir en Amérique et dont le choix se portera ainsi vers le Canada.

Si nous ne faisons rien en ce sens, il n'est pas impossible que nous perdions l'occasion d'attirer chez nous les immigrants les plus actifs et les plus désirables. Nous savons que l'Australie, l'Afrique du Sud et d'autres dominions britanniques ont adopté des programmes en ce sens. Ils ont même, en ce moment, des agents en Europe et dans le Royaume-Uni, chargés de recueillir les demandes d'immigration. Je propose que le Canada en fasse autant.

Bref, on a indiqué quels sont les principes de notre politique d'immigration à long terme, principes sur lesquels tout le monde est d'accord. J'exhorte le premier ministre et le Gouvernement à faire plus et à ne pas se borner à exposer des principes, que personne ne met en doute, mais également à nous faire part de sa ligne de conduite, afin que la Chambre et la population sachent comment il entend donner suite à ses engagements. Autrement, on pourrait accuser le premier ministre et le Gouvernement d'user de faux-fuyants.

Passant maintenant à l'autre aspect du projet de loi dont la Chambre est saisie, je traiterai la révocation de la loi de l'immigration chinoise. Il y a environ deux mois que la Chambre a discuté cette question. Je me permets de signaler à Votre Honneur ainsi qu'aux honorables députés quelques idées qu'a alors formulées l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green).

Voici ce qu'a dit l'honorable représentant à la fin de son discours, ainsi qu'en fait foi le hansard du 11 février dernier:

En terminant, monsieur l'Orateur, je demande de nouveau qu'on renseigne la Chambre et la population, avant l'adoption de cette mesure, sur les dispositions qui s'appliqueront aux immigrants chinois une fois que la loi sur l'immigration chinoise aura été abrogée ainsi que sur la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre à l'avenir sur ce point.

Voilà le premier point. Il a ensuite formulé deux autres propositions que nous devrions examiner en étudiant cette question. Il s'est exprimé en ces termes:

Le Gouvernement devrait également nous faire part de ses intentions quant au projet de réglementation, par les Nations Unies, de l'immigration au Canada et quant à l'immigration japonaise.

Le premier ministre semble avoir tenu scrupuleusement compte de ces propositions de l'honorable député de Vancouver-Sud. On a mis beaucoup de temps à reprendre l'étude de cette question, ce qui laisse supposer que ces observations ont porté le Gouvernement à réfléchir. Mais, en exposant hier son plan, le premier ministre a traité de ces trois questions en particulier. Il faut donc reconnaître que les conseils ont porté.

Il y a sans doute lieu de féliciter l'honorable député de Vancouver-Sud du rôle qu'il a joué à cet égard. Je suis heureux que le Gouvernement ait précisé sa pensée sur ces trois points. Nous saurons désormais à quoi nous en tenir lorsque le sujet reviendra sur le tapis.

Le premier ministre a défini l'autorité des Nations Unies en matière d'immigration dans les paroles suivantes, que je relève dans le compte rendu:

Ni notre qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies ni notre acceptation de la constitution de l'Organisation internationale des réfugiés ne nous obligent à recevoir un nombre déterminé de réfugiés ou de personnes déplacées.

Il a ajouté:

Je tiens à préciser que le Canada a parfaitement le droit de choisir les personnes qu'il juge désirables comme futurs citoyens. L'entrée au Canada de tout étranger ne repose pas sur un "droit fondamental de l'homme": c'est une faveur. Cette question relève de notre politique intérieure. L'immigration est régie par le Parlement canadien.

Mon parti approuve sans réserve ces déclarations. Il se peut qu'on interprète autrement la Charte des Nations Unies et qu'on veuille nous forcer à admettre des immigrants d'un pays quelconque. Je suis décidément heureux que le premier ministre se soit prononcé, au cas où une telle manière de procéder viendrait à être adoptée. Il a aussi abordé la question de l'immigration des Japonais:

Quant aux Japonais, j'ai dit, le 4 août 1944, alors que nous étions en guerre avec le Japon, que le Gouvernement était d'avis que, après la guerre, l'immigration japonaise ne devrait pas être permise. C'est là le point de vue actuel et la politique du Gouvernement.

On a donc réglé cet aspect du problème de l'immigration qui a surgi à l'égard de l'application du décret C.P. 2115 visant l'immigration des asiatiques en général. Nous sommes fort aise d'apprendre, de la bouche du premier ministre, que le Gouvernement n'a pas, actuellement, l'intention de permettre l'immigration japonaise.

Quant à l'immigration chinoise, je constate qu'on n'a pas exposé la politique du Gouvernement ni donné d'assurance définitive à cet égard. Hier, le premier ministre a affirmé, comme en fait foi le compte rendu:

...le Gouvernement n'entend abroger aucune restriction à l'immigration d'origine asiatique, sauf les dispositions de la loi de l'immigration chinoise et celles du décret C.P. 1378 du 17 juin 1931 relatif à la naturalisation, tant que nous n'aurons pas trouvé un autre moyen d'exercer la surveillance qui s'impose.

Or, quel moyen prendra-t-on pour réglementer efficacement l'immigration chinoise et celle d'origine asiatique? En se fondant sur les observations du premier ministre, il semble que seul le décret C.P. 2115 interdise l'immigration orientale, sauf en ce qui concerne les Chinois tombant dans des classes spécifiées. Je soutiens qu'un tel état de choses est peu satisfaisant, et pour deux raisons. Premièrement, la question revêt une trop grande importance pour qu'on puisse la trancher au moyen d'un décret du conseil. A coup sûr, une question qui offre autant d'importance que celle de l'immigration des Orientaux doit être réglée par le Gouvernement au moyen d'une mesure approuvée par la Chambre des communes.

La loi de l'immigration chinoise, qu'on nous prie d'abroger, a été adoptée par la Chambre; or, il me semble que la mesure qu'on désire y substituer devrait être soumise à l'approbation de la Chambre.

Deuxièmement,—voici un point encore plus important,—on peut abroger les décrets du conseil sans consulter la Chambre des communes. On a relégué aux oubliettes certains décrets du conseil dans le passé, et l'on peut, lorsque le Parlement ne siège pas en adopter de nouveaux, renfermant des dispositions tout à fait différentes, sans consulter la Chambre. Il ne suffit pas de dire qu'ils peuvent être révoqués au moyen d'adresses subséquemment adoptées par les deux Chambres du Parlement. Il est indispensable, à mon avis, que le Parlement se prononce sur le programme d'immigration avant qu'il ne soit appliqué.

Je soutiens encore que la seule manière convenable d'arrêter un programme d'immigration chinoise, de restreindre convenablement l'immigration de la Chine ou de tout autre pays de l'Orient, consisterait à conclure un traité avec ce pays. Il n'est pas nécessaire que ce traité soit fondé sur un traitement d'exception. Le Canada ne se

montre pas déraisonnable ni injuste,—le premier ministre l'a déclaré,—en disant que nous préférons certains immigrants à d'autres. Nous exerçons un droit légitime qui est de notre compétence. Au cours de déclarations antérieures sur cette question, le premier ministre a dit que la Chine ne considérerait comme un traitement d'exception la demande que nous lui ferions de limiter le nombre d'immigrants qu'elle nous enverrait. Ce qu'elle désire vivement, c'est qu'un tel traité repose sur un principe d'égalité. Elle veut que les pourparlers soient francs et ouverts. Nous disons donc au premier ministre que ce serait la ligne de conduite appropriée à suivre relativement à l'immigration chinoise; nous ne devrions pas nous contenter de laisser le Gouvernement déterminer la chose par décret du conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Pourquoi ne dit-il pas que, suivant les termes mêmes de ma déclaration, nous chercherons à conclure des traités comportant des avantages réciproques afin que chaque partie au traité soit l'objet d'un traitement identique?

M. FULTON: Le premier ministre a parlé de cette question et j'allais le dire dans un instant. Il a dit que le gouvernement canadien était disposé à entamer des négociations en tout temps avec d'autres pays, mais lorsque le très honorable député m'a interrompu j'étais sur le point de signaler qu'à plusieurs reprises dans le passé il a laissé entendre qu'on devrait conclure un traité avec la Chine et à un moment donné il a dit que les négociations étaient en cours. Je suis d'avis que ce serait la bonne manière de procéder. Cela devrait d'ailleurs être déjà fait. Je me proposais de lui demander ce qu'il était advenu du traité et pourquoi il n'avait pas été conclu. J'aimerais me reporter aux paroles prononcées par le premier ministre en 1943 lorsqu'on a soulevé cette question pendant l'étude des crédits du ministère des Affaires extérieures. Il était alors question de l'à-propos d'abroger les clauses d'exception de la loi de l'immigration chinoise. Le premier ministre a rapporté alors une conversation qu'il avait eue avec Madame Chiang Kai-shek, alors qu'elle lui parla de la suppression de ces dispositions d'exception, et voici les propos qu'on lui attribue à la page 4816 du hansard du 12 juillet 1943:

> Il me semble qu'il devrait être possible de passer un accord de réciprocité dont le Canada et la Chine bénéficieraient.

Puis, l'année suivante, c'est-à-dire le 17 avril 1944, il en a été question de nouveau à propos du traité que nous venions de conclure avec la Chine relativement à l'échange de représentants diplomatiques. Apparemment, le traité prévoyait la poursuite des négociations entre les deux pays et la conclusion d'un traité à l'égard de questions comme celle de l'immigration. Le premier ministre disait alors, comme en fait foi la page 2137 des *Débats*:

> Le traité stipule que dans les six mois qui suivront la fin des hostilités, les deux gouvernements pourront conclure un traité complet de relations amicales, de commerce, de liaisons maritimes et de droits consulaires. D'ici là, toute question relative aux droits des sujets canadiens en Chine ou à la souveraineté de la République chinoise, non prévue dans ce traité ou dans les traités antérieurs, sera réglée selon les principes reconnus du droit international.

On trouve un peu plus loin des précisions. Voici un passage que j'extrais de la page 2137 du même exemplaire des *Débats*:

> Le 17 janvier 1944, nous avons présenté au ministre de Chine un projet de traité d'immigration qui, s'il est approuvé et ratifié par mesure législative, remplacerait la loi de l'immigration chinoise de 1923, lequel a soulevé de nombreuses protestations.
>
> Le projet de traité comporte l'entrée dans l'un ou l'autre pays, en vertu de permis renouvelables de séjour temporaire, des ressortissants de l'autre pays qui tombent dans les catégories approuvées:...

Le traité devait être en voie de négociation. On nous donna alors à entendre, sans toutefois l'affirmer catégoriquement à titre de programme officiel, que le traité allait être conclu avant l'abrogation de la loi de l'immigration chinoise. C'est ainsi que, le 24 avril 1944, le premier ministre reprenait la question et déclarait ainsi que le rapporte la page 2361 des *Débats*:

> Advenant le cas où le traité projeté avec la Chine, dont j'ai parlé lundi dernier, serait conclu d'ici la fin de la session, nous présenterons une mesure visant à modifier la loi de l'immigration chinoise.

Il est raisonnable d'en conclure qu'on entendait d'abord passer avec la Chine un traité qui régirait toutes questions d'immigration entre nos deux pays, puis abroger la loi de l'immigration chinoise. J'ai eu soin de signaler qu'on ne l'avait pas annoncé à titre de programme officiel; mais c'est bien, semble-t-il, ce qu'on se proposait de faire.

Il importe de souligner à cet égard, qu'on nous demande d'abroger la loi de l'immigration chinoise, sans que nous ayons de politique bien précise à y substituer, sans qu'on ait énoncé ce programme qui devrait faire l'objet d'un traité entre les deux pays. Le premier ministre nous dira-t-il ce qui est advenu de ce traité? Pourquoi n'en a-t-on pas conclu? La question est-elle encore à l'étude et songe-t-on à conclure un traité? Le traité sera-t-il d'une grande portée et embrassera-t-il toute la question de l'immigration? Voilà, selon nous,

la meilleure façon de régler cette question de l'immigration entre les deux pays. Le moyen par excellence d'effacer toute trace d'injustice dans les mesures de restriction sur l'immigration serait un traité conclu entre puissances égales et mentionnant les conditions que chaque signataire impose à l'admission des ressortissants de l'autre. Nous demandons donc qu'un traité de ce genre soit complet et compréhensif, qu'il règle tous les aspects de l'immigration, non seulement l'admission des épouses des personnes d'origine chinoise déjà domiciliées au Canada, mais encore celle des futurs immigrants chinois. A notre avis, il ne conviendrait pas de procéder en l'espèce par décret du conseil; il ne faudrait pas non plus, et cette demande n'est sans doute pas excessive décréter l'abrogation de la loi de l'immigration chinoise tant qu'on n'aura pas fourni les renseignements désirés et qu'il n'existera pas, pour remplacer le statut, quelque traité ou programme permanent de cette nature.

L'étude du problème à la lumière de la déclaration que le premier ministre formulait hier m'inspire encore d'autres réflexions, principalement sur l'admission des épouses et des familles des Chinois déjà au Canada. Devons-nous conclure de cette déclaration que l'on se propose, une fois la loi abrogée et sous l'empire d'un décret du conseil qui régira à lui seul l'immigration chinoise, d'admettre au Canada toutes les épouses et toutes les familles des Chinois canadiens déjà domiciliés au Canada? A ce propos, la Chambre ferait bien de songer au nombre des intéressés. Il y a plus de 22,000 citoyens canadiens d'origine chinoise domicilés au pays et dont les épouses et les familles sont en Chine, et de ce total, plus de 12,000 ont leur domicile en Colombie-Britannique. L'entrée au Canada de 22,000 épouses et familles et dans une seule province, celle de Colombie-Britannique, de 12,000 épouses et familles, ne constituerait-elle pas, pour employer les paroles mêmes du premier ministre une immigration massive d'Orientaux? Je cite un passage de la déclaration formulée hier par le premier ministre et qu'on trouve au hansard:

> Une immigration massive d'Orientaux changerait la composition fondamentale de la population canadienne. En outre une telle immigration susciterait des problèmes sociaux et économiques qui pourraient faire surgir de graves difficultés dans le domaine des relations internationales.

C'est au chef du Gouvernement ou peut-être au ministre des Mines et Ressources que j'adresse cette question: l'immigration au Canada de 22,000 épouses et familles chinoises, et de plus de 12,000 d'entre elles dans une seule province, ne constituerait-elle pas une "immigration massive d'Orientaux"? A mon avis, il faudrait répondre à cette question avant que nous n'adoptions le présent bill.

On a dit que tout le sujet devrait faire l'objet d'un traité. D'autres questions attendent une réponse. Si toutes ces épouses et ces familles doivent être admises, le seront-elles la première année après l'abrogation de la loi de l'immigration chinoise ou, s'il n'en est pas ainsi, combien d'entre elles seront admises chaque année? Un Chinois célibataire vivant actuellement au Canada pourra-t-il aller se chercher une épouse en Chine et l'amener ensuite au Canada sous l'empire du décret du conseil ou la mesure ne s'appliquera-t-elle qu'à ceux qui sont déjà mariés? Nous aimerions que le Gouvernement nous donnât un exposé détaillé de son programme d'immigration chinoise et de son application sous l'empire du décret C.P. 2115, de même qu'une déclaration sur la façon dont on appliquera ce décret.

La question est grave, en particulier pour la Colombie-Britannique. Je n'expose ici que mes sentiments personnels, mais je ne crois pas qu'aucun député de la Colombie-Britannique s'oppose à l'admission des épouses de ces loyaux Canadiens d'origine chinoise qui ont largement contribué à la prospérité de notre province, qui se sont toujours conduits en excellents citoyens. Il n'existe pas de problème chinois comme il existe un problème japonais, à preuve le droit de vote que la province vient de reconnaître aux Chinois. Voilà un cas concret qui témoigne de nos sentiments à leur égard. Ils ont, maintenant, droit de cité. Ce sont mes commettants au même titre que les Canadiens de race blanche. Je ne m'oppose donc pas à l'admission d'une seule de ces épouses, mais je tiens à connaître la ligne de conduite qu'on se propose de suivre en la matière. Combien en admettra-t-on et à quelle date? Permettra-t-on aux Chinois qui habitent actuellement au Canada d'aller se chercher des épouses en Chine? Je désire obtenir ces renseignements avant d'approuver le présent bill, d'autant plus que le premier ministre a déclaré, hier, qu'il n'avait pas l'intention d'admettre un nombre considérable d'Orientaux. Il est permis de se demander, cependant, si, au cas où l'on permettrait toute cette immigration, la Colombie-Britannique n'aura pas, une fois de plus, à endosser un problème de caractère véritablement national.

Encore une fois, nous avons le droit, avant de nous prononcer sur la mesure, d'obtenir, soit du premier ministre soit du ministre des Mines et Ressources, la réponse à ces diverses questions. Le Gouvernement doit nous exposer à fond le programme qu'il entend suivre en vertu du décret C.P. 2115. Nous aimerions, en particulier, savoir si l'on poursuit les négociations au sujet du traité avec la Chine et si ce traité, une fois conclu, embras-

sera toute la question de l'immigration chinoise. Si l'on a renoncé à ce traité, pourquoi y a-t-on renoncé et a-t-on l'intention de reprendre les négociations plus tard? Le Gouvernement doit nous fournir une réponse à toutes ces questions avant de nous demander d'approuver la deuxième lecture du projet de loi.

M. L. W. SKEY (Trinity): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout d'abord que je me réjouis de ce que la question de l'immigration canadienne ait été soumise à l'attention personnelle du premier ministre (M. Mackenzie King). Il y a deux ans, alors que je prenais la parole pour la deuxième fois à la Chambre, j'ai abordé cette question de l'immigration. Depuis lors, d'autres honorables députés l'ont traitée, en particulier les honorables représentants de Vancouver-Burrard (M. Merritt) et de Vancouver-Sud (M. Green). J'ose dire que c'est surtout à l'opposition qu'est due la politique formulée hier par le premier ministre. En se reportant aux débats qui ont eu lieu depuis deux ans dans cette Chambre à propos de l'immigration, on constate que cette affirmation est fondée.

Comme plusieurs autres honorables députés, je suis heureux de la décision que le Gouvernement a prise d'admettre les membres des familles de citoyens canadiens et de personnes domiciliées dans notre pays, ainsi que les membres des forces armées qui ont combattu à nos côtés pendant la guerre, et j'approuve aussi l'assistance aux réfugiés. Les mesures prises à l'égard des Canadiennes fiancées à des gens d'outre-mer me satisfont tout particulièrement. Grâce à la décision du Gouvernement, ces femmes jouiront des avantages accordés aux hommes. Elles pourront ainsi faire venir leurs fiancés au Canada.

Deux autres mesures s'imposent. L'une d'elles a trait aux remarques que le premier ministre a faite hier et que je relève à la page 2633 du hansard:

> Le ministère des Mines et Ressources a réduit le personnel en poste à l'étranger de sa division de l'immigration dans une mesure incompatible avec l'exécution d'un vigoureux programme d'immigration. Après la fin de la guerre, le Gouvernement, s'inspirant des changements survenus dans notre état économique, a pris des mesures afin de donner à cette division de l'administration plus d'ampleur et plus de moyens d'action.

Malgré les excellents services que cette division a rendus, et en dépit de la courtoisie que son personnel m'a montrée en toutes occasions, je dois dire, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement pourrait s'y intéresser davantage et voir à augmenter son personnel de façon qu'elle puisse résoudre ce problème pressant.

Mon deuxième point,—il m'est suggéré par le fait que l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a abordé la question des traités cet après-midi,—c'est que nous devons maintenant proposer au gouvernement travailliste de Grande-Bretagne la conclusion d'un traité. J'ai étudié ce sujet avec soin. Autant que je sache, le gouvernement travailliste restreint l'émigration des citoyens de Grande-Bretagne, non seulement vers le Canada, mais aussi vers les autres pays de l'Empire. Au stade actuel de son histoire, la Grande-Bretagne se trouve au même point qu'était la France à l'époque où les Huguenots la quittaient pour aller faire bénéficier de leur génie dans les arts, l'architecture, l'organisation industrielle, les métiers et le reste, les coins les plus reculés du globe. La Grande-Bretagne est forcée d'exporter une part de son "savoir", et cela parce que plusieurs de ses citoyens veulent aller à l'étranger. Je partage l'opinion de l'honorable député de Macleod (M. Hansell) qui a déclaré, mercredi, que la Grande-Bretagne est un pays occupé, qu'elle est occupée par une forme étrangère de gouvernement. Je ne crains pas de dire qu'à l'avenir le socialisme ajoutera aux nombreuses difficultés que la guerre a fait surgir en Grande-Bretagne. Nous devons nous préparer à recevoir le flambeau de ces gens, à accepter leur "savoir" et à leur accorder la liberté qui leur est refusée dans leur pays. Mais j'ai promis d'être bref. Je rappelle donc, en terminant, les remarques du premier ministre sur l'application énergique que recevra le nouveau programme d'immigration du Gouvernement. Le premier ministre parlait alors de l'accroissement de la population du Canada. J'espère, monsieur l'Orateur, que cette application énergique a, cette fois-ci, un sens vraiment pratique. Pendant les deux courtes années où j'ai siégé ici, j'ai eu connaissance des différentes dispositions d'esprit du Gouvernement. J'espère que, cette fois-ci, cette promesse d'application pratique sera remplie.

Le très hon. M. MACKENZIE: N'est-ce pas la deuxième fois que l'honorable député parle au stade de la deuxième lecture du présent bill?

M. SKEY: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé sur la résolution.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'était, en tout cas, un très bon discours.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Il me suffira de quelques minutes tout au plus, mais je désire signaler au Gouvernement et à la Chambre un aspect particulier de la situation. Tout d'abord, cependant, qu'il me soit permis de féliciter chaleureusement notre Gouvernement de la part qu'il a prise, lors des

conférences internationales, à la solution du problème des réfugiés. C'est avec une vive satisfaction que nous avons vu, lors des pourparlers préliminaires à l'établissement de l'Organisation internationale des réfugiés, notre ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) assumer, au nom du Canada, un rôle de tout premier plan pour réclamer de la part de toutes les nations un intérêt tangible à l'égard de ces malheureux. L'Ouest canadien en général a hautement approuvé son attitude. De même en déclarant hier à la Chambre que le gouvernement s'intéressait d'une façon spéciale à la question des personnes déplacées, le premier ministre n'a pas manqué de rassurer et d'encourager le grand nombre de nos concitoyens qui comptent des parents parmi ces personnes ainsi qu'au nombre des réfugiés. Il s'est acquis par là leur reconnaissance.

J'ai moi-même entendu des personnes venues d'Europe déclarer au premier ministre que sans les mesures prises par notre gouvernement avant la première Grande-Guerre ainsi que tout juste avant le début du récent conflit, au moment de l'envahissement d'une partie de la Tchécoslovaquie, elles ne seraient plus de ce monde. D'autres ont dit, également en ma présence, qu'elles ne manquaient jamais un soir de remercier Dieu à genoux de la faveur d'être venues en notre pays libre. J'estime qu'à moins d'avoir connu des personnes animées de ces sentiments, les honorables députés sont incapables de comprendre tout le soulagement que la déclaration d'hier a valu aux nombreux Canadiens comptant aujourd'hui en Europe des parents dans ces camps ou au nombre des réfugiées ou des personnes déplacées.

Hier, d'après le hansard, le premier ministre s'est exprimé en ces termes:

> Le rétablissement des réfugiés et des personnes déplacées constitue un problème bien spécial. Le Canada a pris une part active aux initiatives du comité intergouvernemental des réfugiés ainsi qu'aux délibérations de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'institution de l'Organisation internationale des réfugiés.

Je me réjouis de cette attitude du Gouvernement.

Je désire signaler à son attention un détail qui devrait, s'il est exact,—j'espère qu'il ne l'est pas,—faire l'objet d'un examen immédiat. Le mandat du comité intergouvernemental, adopté le 17 août 1944, contient le passage suivant:

> Le mandat du comité s'étend à toute personne, où qu'elle soit, qui, par suite des événements survenus en Europe, a dû quitter ou peut avoir à quitter le pays de son domicile à cause de dangers menaçant sa vie, ou sa liberté, en raison de sa race, de sa religion ou de ses croyances politiques.

[M. Tucker.]

Cette déclaration est conforme aux traditions les plus humanitaires de notre pays; nous devons être prêts à tendre une main secourable à quiconque doit quitter son pays en raison de sa race, de sa religion et de ses croyances politiques. Malheureusement, l'Organisation internationale des réfugiés n'a pas adopté ce point de vue. Je crois comprendre que c'est surtout à cause de la pression exercée par l'Union soviétique et les Etats qui subissent son influence. Voilà mon opinion, elle est peut-être erronée, mais je ne le crois pas. A tout événement, l'alinéa *d*) de la Partie II de l'Organisation internationale des réfugiés est ainsi conçu:

> Personnes dont l'Organisation n'a pas à s'occuper:
>
> 4. Les personnes d'origine allemande ressortissant à l'Allemagne ou faisant partie de minorités allemandes dans d'autres pays, qui:
>
> *a*) ont été ou pourront être envoyées d'autres pays en Allemagne;
>
> *b*) ont été, durant la seconde Grande Guerre, évacuées de l'Allemagne dans d'autres pays;
>
> *c*) ...

Voici la partie importante:

> *c*) se sont enfuies de l'Allemagne ou en Allemagne, ou se sont enfuies du lieu de leur résidence dans des pays autres que l'Allemagne, afin de ne pas tomber aux mains des armées alliées.

Voici la partie qui vise surtout les gens dont je ferai mention:

> Se sont enfuies... en Allemagne... afin de ne pas tomber aux mains des armées alliées.

Le seul groupe important dont on puisse le dire est celui des habitants des pays baltes, de certaines parties de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de la Pologne, de la Russie et de l'Ukraine. Ces gens, aux sentiments anti-communistes notoires, se sont enfuis en Allemagne avant l'arrivée des troupes soviétiques. Quand leur origine ethnique allemande ne faisait pas de doute, ils croyaient plus prudent de se confier aux Anglo-Américains plutôt que de tomber aux mains des armées soviétiques en marche. J'en conclus que l'Organisation internationale des réfugiés ne s'intéresse pas aux personnes d'origine allemande, lors même que leurs ancêtres habitaient les pays baltes depuis plusieurs générations, voire depuis un siècle. Si un individu de race allemande, anti-communiste notoire, s'est enfui en Allemagne, l'O.I.R. ne s'en porte pas responsable. Il est certain que l'attitude de l'O.I.R. doit se décider aux conférences internationales. Je ne puis trouver rien à redire, bien entendu, puisque nous savons qu'il est parfois bien difficile dans les réunions internationales de s'entendre sur certains points. J'entends par là que l'attitude de l'O.I.R. ne doit nous engager en rien en ce qui concerne notre

politique d'immigration. Je suis parfaitement d'accord là-dessus avec le premier ministre qui disait hier, comme en fait foi le hansard:

Quant au choix des immigrants, on a beaucoup parlé de distinctions injustes. Je tiens à préciser que le Canada a parfaitement le droit de choisir les personnes qu'il juge désirables comme futurs citoyens.

Tous les honorables députés conviendront, j'en suis sûr, que les immigrants d'origine allemande, qui nous viennent des pays européens, comptent parmi les meilleurs. Des centaines de milliers d'habitants du Canada sont de cette origine raciale. A mon sens, même si l'Organisation internationale des réfugiés ne s'intéresse aucunement au sort de ces gens, il ne faut pas que cet état d'esprit influe sur le programme d'immigration du Canada. Si ces gens se conforment aux exigences de notre programme d'immigration, le fait qu'ils ne relèvent pas de l'O.I.R. ne devrait pas empêcher nos fonctionnaires d'immigration de les interroger et de leur permettre de venir au Canada. Agir autrement équivaudrait à permettre à l'O.I.R., qui subit à cet égard l'influence de l'U.R.S.S., de décréter que nous n'admettrons au Canada aucun immigrant d'origine allemande.

Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles. Je ne veux pas parler des ressortissants ennemis, bien que j'estime que si l'Union soviétique avait réellement désiré la paix, nous aurions pu tenir une conférence de paix avant aujourd'hui, de sorte que ces gens ne seraient plus des ressortissants ennemis, mais nous n'y pouvons rien. Toutefois, je ne parle pas des ressortissants ennemis, mais bien des personnes d'origine allemande qui ont vécu, avec leur famille, dans les Etats baltes par exemple, depuis des générations et qui ne sont pas plus ressortissants allemands que ne l'est le général Eisenhower. Ce ne sont pas des ressortissants allemands, même s'ils sont d'origine allemande. Dans les zones britannique et américaine, on trouve des milliers de ces gens dont se désintéresse l'O.I.R. Cette organisation est d'avis qu'il appartient au peuple allemand de s'occuper d'eux. Leurs parents canadiens veulent les faire venir au pays. Peu importe les décisions de l'O.I.R., si le gouvernement, jugeant que ces personnes se conforment à notre règlement de l'immigration et se fondant sur le caractère de leurs parents canadiens, estime qu'ils feraient de bons citoyens canadiens et, si ceux-ci désirent rejoindre leurs parents au Canada, j'exhorte le Gouvernement à ne pas établir de distinctions injustes à cet égard et à leur permettre d'immigrer au Canada, tout comme les autres réfugiés et personnes déplacées.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): C'est mon sympathique et spirituel collègue de Fraser-Valley (M. Cruickshank) qui me pousse à prendre part au débat. Je relève les paroles suivantes dans un discours antérieur qu'il a prononcé à la Chambre sur le sujet:

...les députés de la Colombie-Britannique, sauf un, sont unanimes sur ce point et que celui-là ne peut faire autrement.

Mais il ajoutait alors:

Je crois qu'il incombe au Gouvernement de se prononcer clairement sur cette question. Même si je ne suis pas d'accord avec lui, je devrai peut-être me résoudre à accepter sa décision.

C'est donc lui qui doit emboîter le pas. Je signale l'incident en passant.

L'intérêt principal du bill réside, à mon avis, dans la disposition qui tend à abolir certaines mesures d'exception visant les immigrants chinois. A mon sens voilà l'essentiel du débat, même s'il porte sur l'immigration en général. La déclaration formulée hier par le premier ministre (M. Mackenzie King) vient à point. Elle nous renseigne sur les vues du Gouvernement quant à l'immigration et nous épargnera sans doute des discussions oiseuses. Inutile de préciser que la façon dont nous traitons les immigrants d'origine chinoise n'intéresse pas uniquement la Colombie-Britannique, mais le pays tout entier, car il y va de l'honneur et de la réputation du Canada.

J'ai de la sympathie pour les personnes d'origine chinoise qui ont fait l'objet de mesures d'exception au Canada, mesures que le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis tend, du moins en partie, à faire disparaître; je n'entends pas défendre uniquement leurs intérêts mais les intérêts du Canada en général. Les distinctions injustes à l'égard d'une classe de citoyens, nous font beaucoup plus de tort à nous qu'aux victimes de ces mesures d'exception. Il en est ainsi à cause de la bonne réputation dont jouit le Canada, de la liberté qui est à l'honneur au pays, parfois en théorie mais la plupart du temps en pratique également. C'est parce que nous voulons protéger notre propre liberté contre toute violation que je vais demander, avec toute l'énergie possible, qu'on fasse disparaître complètement le traitement d'exception dont certaines catégories de citoyens canadiens sont l'objet.

La mesure proposée apporte un remède partiel à un vieux grief. Inutile d'entrer dans le détail à ce sujet, car les honorables députés savent très bien ce dont il s'agit. Une de ces injustices subsiste encore; c'est-à-dire que les personnes d'origine chinoise domiciliées au Canada, à moins d'être citoyens canadiens, ne peuvent encore amener au pays leurs parents, leurs enfants ni leurs épouses, alors que les immigrants d'autres parties de l'univers le peuvent. A ma connaissance, c'est le seul

traitement d'exception dont les immigrants chinois soient encore l'objet; tous les autres disparaissent. Sans mettre fin aux distinctions de race, le projet de loi n'en masque pas moins des choses qu'on pourrait ressusciter plus tard.

M. LOW: Je ne comprends pas bien, expliquez-vous?

M. IRVINE: Nous y reviendrons plus tard. L'honorable député comprendra lorsqu'il lira le hansard. Je le répète, ce sont les dernières traces de cette inégalité, et je demande au ministre qui dirige l'étude du projet de loi de songer à les faire disparaître. Je soutiens qu'il devrait traiter les immigrants de Chine qui sont présentement au Canada de la même manière que tous les autres immigrants, ou imposer à tous les autres une égale restriction; ce qui voudrait dire que les immigrants des autres pays, à moins d'être citoyens du Canada, ne pourraient amener leurs épouses, leurs enfants ni leurs parents. Ils se trouveraient tous sur le même pied. Nous ne saurions adopter deux traitements différents pour nos immigrants ou nos citoyens; c'est le point que je veux faire ressortir. Je demande l'égalité de traitement pour tous ceux que nous laisserons entrer chez nous.

J'ai déjà fait remarquer que les défenseurs de ce traitement d'exception ne désirent pas blesser les personnes de race jaune; mais ils le font. Sans compter qu'ils nuisent encore davantage au Canada lui-même. Je conteste surtout ce que nous a dit jusqu'ici l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). Il n'est pas à son siège mais je n'avancerai rien, j'en suis sûr, qu'il voudrait nier même s'il était ici. Il tenait, nous disait-il, à ouvrir l'œil et à surveiller de près les grandes lignes de notre immigration. Mais, soit dit en passant, il s'empressa aussitôt de passer à autre chose si bien qu'à la fin de son discours, il avait perdu de vue ce qu'il promettait de surveiller de si près.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Comme vous pourriez probablement le faire de ce que vous voulez masquer.

M. IRVINE: L'honorable député a illustré son point par un exemple que je voudrais rappeler en lui prêtant un sens différent. Si ses voisins se trouvaient dans la misère, nous disait-il, au lieu de les inviter à venir s'héberger chez lui, il leur procurerait toute l'assistance matérielle possible qui leur permettrait cependant de continuer à vivre chez eux. Du moment qu'il l'applique à un programme général d'immigration, je trouve que son exemple a du bon. Mais je donnerai à mon tour un exemple qui s'applique à la situation que prévoit le projet de loi. Mettons que l'honorable député de Lethbridge invite quelques voisins à dîner, qu'il leur ouvre les portes de sa maison. Dès que ceux-ci se présentent il en avise deux ou trois et dit à chacun: "Si ça ne te fait rien, voudrais-tu manger dans la cuisine, au lieu de te joindre à nous dans la salle à manger." Peut-être en ferait-il même descendre deux ou trois dans le soubassement, avec leur assiette. C'est évidemment inconcevable. L'honorable député est trop courtois et bienveillant pour agir de la sorte. Mais s'il le faisait, il passerait pour un snob, non seulement aux yeux de ceux qu'il aurait forcés de manger à l'office mais aux yeux de ses commensaux.

Telle est en somme la situation. Nous ne laissons pas ces personnes partager la table de l'hôte, et nous leur refusons ce petit privilège. Nous les confinons à la cuisine en leur disant: "Restez là, vous ne pouvez posséder tous les privilèges." Comme le point est d'ordre secondaire, j'espère que le ministre et le premier ministre y songeront de nouveau. Ses effets sur notre politique d'immigration seraient minimes, mais ils seraient très considérables sur le bon renom du Canada. Il devra retenir l'attention de ceux qui représenteront le Canada aux réunions internationales où s'étudieront les problèmes des Nations Unies. Je ne crois pas qu'un mandataire du Canada désire que le pays s'attire à juste titre un reproche fondé sur cette défaillance ou restriction de ses principes démocratiques.

L'honorable préopinant a parlé de l'immigration massive qui se produirait si tous les Canadiens d'origine chinoise pouvaient faire venir leurs épouses. Ce n'est pas la question de nombre qui devrait retenir notre attention, mais bien celle de principe. Nous appliquerons le principe ou nous ne l'appliquerons pas, et le nombre, qu'il s'agisse de cent, de cinquante, de deux cents, de mille, de cinq mille, n'entre nullement en ligne de compte. Je n'arrive pas à m'imaginer comment on pourrait motiver la décision de priver les Chinois domiciliés au Canada des privilèges que nous accordons à tous les autres groupes d'immigrants qui nous viennent des autres parties du globe.

Sur la politique principale d'immigration je n'ai pas grand chose à dire. Encore une fois, je trouve opportune la déclaration du premier ministre. D'une manière générale, la Chambre semble l'avoir accueillie favorablement.

Au cours du présent débat, un honorable député a parlé de la Grande-Bretagne, qui, d'après lui, serait un pays occupé par un gouvernement étranger. Monsieur l'Orateur, cette affirmation, consignée au compte rendu de nos délibérations, démontre l'ignorance de

ce représentant conservateur. Je n'en dirai pas davantage, je laisse l'histoire répondre à mon honorable ami. Prétendre qu'un gouvernement élu suivant les méthodes démocratiques par la population britannique, un gouvernement qui n'a pas perdu une seule élection complémentaire en deux ans, est étranger, c'est non seulement faire preuve d'une ignorance colossale, c'est en même temps injurier le peuple anglais. J'espère que le chef de son parti s'excusera au nom de son collègue avant la fin du débat.

Bien que l'espace ne manque pas au Canada et que nos ressources soient suffisantes au maintien d'une population beaucoup plus nombreuses, et bien qu'à cet égard, nous reconnaissions presque tous avec le premier ministre (M. Mackenzie King) que nous devons tenter d'accroître notre population, je doute que nous soyons en mesure d'appliquer un tel programme à l'heure actuelle. Est-il possible d'obtenir les immigrants? En effet, il n'y aura pas d'immigration des vastes territoires du nord, ni de l'est de l'Europe, sans excepter la Russie; l'immigration en provenance d'autres pays comme la Norvège, la Suède et la Grande-Bretagne sera très restreinte, du moins d'ici quelques années.

Si la Grande-Bretagne refuse de nous envoyer des immigrants, ce n'est pas parce qu'elle est dirigée par un gouvernement étranger, comme l'a prétendu l'honorable préopinant. C'est parce qu'elle a besoin d'autant d'ouvriers que possible pour exécuter son immense programme de rétablissement. Elle n'en a pas à céder à d'autres pays. Il en va de même en Suède, au Danemark et en Norvège, comme dans les autres démocraties qui nous ont fourni dans le passé, je le répète, de si excellents citoyens.

C'est pourquoi, il importe d'étudier en ce moment—et le premier ministre a exprimé cet avis, je crois,—la question des priorités à accorder aux réfugiés, dont le nombre en Europe, si je comprends bien, varie de 800,000 à un million. Ces gens n'ont pas de foyer; sans ressources, ils sont acculés à la famine. Si nous pouvons recevoir un plus grand nombre d'immigrants au pays à l'heure actuelle, les intégrer dans notre régime économique, leur fournir du travail ou leur assurer qu'ils pourront en trouver et pourvoir ainsi à leur subsistance, nous devons prendre tous les moyens nécessaires pour en accepter autant que possible. Nous pourrons remettre à plus tard les autres aspects de notre politique d'immigration. Non seulement voulons-nous qu'ils reviennent accroître le chiffre de notre population, mais nous leur rendrons service, nous rendrons service à l'humanité en acceptant le plus grand nombre possible.

A cet égard, j'affirme au premier ministre que nous pourrions faire plus que nous n'avons fait jusqu'ici. Il est vrai, comme il l'a signalé, qu'une des grandes difficultés a été le manque de navires. Mais on aurait pu s'efforcer d'en obtenir davantage et il est encore temps de prendre des mesures en ce sens. Des gens qui se trouvent dans la situation de beaucoup des réfugiés européens n'exigent pas un passage de première classe à bord du *Queen Elizabeth*. Ils se contenteraient de bateaux plus modestes et demandent seulement de pouvoir se rendre au Canada. Nous aurions pu aménager temporairement certains de nos navires de charge et les affecter au transport d'un grand nombre de ces réfugiés.

L'Australie a réussi à admettre 50,000 enfants chez elle en une seule année et elle s'est engagée à accepter annuellement 70,000 immigrants. Ce qui est possible à l'Australie en matière d'immigration, ne devrait pas l'être moins au Canada.

Pour ce qui est de la question orientale, le premier ministre a raison de dire que le Canada, comme tout autre pays, a le droit de choisir les immigrants qu'il entend accepter. Si le Canada désire exclure telle ou telle nationalité, cela le regarde. Mieux vaut les exclure que de leur offrir un état d'infériorité qui ne leur permettrait pas de jouir de tous les privilèges du citoyen canadien.

M. GILLIS: Qu'on les envoie dans les Provinces maritimes, où ils ne seront pas dépaysés.

M. IRVINE: La mesure comporte encore une distinction injuste. Je vais l'appuyer, car elle représente une amélioration considérable, mais j'exhorte le ministre à faire disparaître cette dernière distinction, qui est à la honte du Canada, qui nous fait plus de tort qu'à quiconque, même si nous avions l'intention de nuire à quelqu'un en la conservant.

M. T. A. KIDD (Kingston): Monsieur l'Orateur, nous sommes présentement saisis du bill n° 10, qui tend à modifier la loi de l'immigration et à abroger la loi de l'immigration chinoise. Cette mesure, qui a subi sa première lecture le 7 février, traite de deux sujets distincts et les remarques qu'ont formulées les 17 ou 18 honorables députés qui ont déjà pris la parole me portent à croire qu'elle est contentieuse.

On ne saurait aborder la question de l'immigration sans tenir compte aussi de l'émigration. Un état de choses fort alarmant se dessine présentement au Canada. Les événements de 1920 et de 1930 se répètent. Depuis 18 mois, des centaines et même des milliers d'excellents citoyens canadiens ont quitté le pays pour aller s'établir aux Etats-Unis. Ils

ont pris cette décision non par choix mais à cause de la situation qui existe présentement au Canada. De jeunes Canadiens ayant charge de famille, qui ont reçu leur instruction dans nos maisons d'enseignement: collèges, instituts collégiaux, écoles techniques et universités, s'en vont aux Etats-Unis afin d'améliorer leur sort, étant donné qu'aucun emploi convenable ne leur est offert dans notre pays.

On se rappelle sans doute que, à partir de 1920, le Canada a perdu annuellement 100,000 de ses citoyens au cours d'une période de dix ans. Cela signifie qu'un million de bons citoyens canadiens ont quitté le pays pour s'établir aux Etats-Unis. Quelque chose clochait. Le Gouvernement devrait surveiller très soigneusement l'émigration des Canadiens de façon que les événements de ces premières années 20 ne se répètent plus.

Durant cette période de dix années, 150,000 personnes sont entrées annuellement au Canada, dont 50,000 venues du Royaume-Uni et 100,000 de l'Europe centrale et d'ailleurs. Cela veut dire qu'un immigrant sur trois était Britannique et que, pour trois immigrants, nous avons perdu deux Canadiens de naissance qui ont émigré aux Etats-Unis. Des médecins, des gardes-malades et des gens d'autres professions ont quitté le Canada, pendant les premières années 20, et occupent aujourd'hui des postes importants aux Etats-Unis. Je me reporte par la pensée à une réunion de la Légion canadienne, section de l'est de l'Ontario. qui avait lieu à Kingston en 1940, durant la première année de la deuxième guerre mondiale, et à laquelle assistaient des membres de plusieurs succursales. Il se trouvait là un ancien combattant de la première Grande Guerre qui s'était rendu aux Etats-Unis en quête d'emploi; il habitait Rochester. Vingt ans plus tard, il était venu rendre visite à ses amis, accompagné de sa femme, canadienne, et de leurs trois enfants. Cet homme, qui avait combattu pour le Canada lors de la première Grande Guerre et qui avait droit de s'attendre que son pays lui trouvât un emploi à sa démobilisation, avait été forcé d'aller gagner sa vie aux Etats-Unis. Son cas n'est pas unique, car plusieurs Canadiens ont dû s'exiler aux Etats-Unis au cours de cette période de dix années. Songons à ce que le Canada a perdu et veillons à ce que cela ne se renouvelle plus.

Nous devrions en recevoir l'assurance de la part du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) que je vois à son siège, aujourd'hui, et dont je salue le retour. Il devrait nous dire quelles démarches prendra le Gouvernement pour assurer l'avenir des jeunes Canadiens dans leur pays en leur confiant un emploi suffisamment rémunéré. Plusieurs ministres ont discuté les diverses mesures prises par le Gouvernement au sujet de l'immigration. Quand il s'est agi de permettre l'entrée au pays d'Immigrants polonais, un décret du conseil avait été proposé par le ministre de la Justice, aujourd'hui secrétaire aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a accordé plusieurs interviews sur le sujet et, ces jours derniers, le ministre du Travail (M. Mitchell) s'est donné la peine d'exposer le programme ministériel. Nous avions pensé que peut-être le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) prendrait l'initiative, mais jusqu'ici il est resté silencieux. Le 1er mai, le premier ministre a soumis à la Chambre le programme du Gouvernement.

Le 30 avril, au cours du débat sur le bill de la citoyenneté, le ministre a pris soin de consigner au compte rendu le nombre de citoyens britanniques expulsés entre le 30 avril 1930 et le 31 mars 1945. Il a pourtant omis de mettre en regard de ces expulsions le nombre des admissions au Canada ainsi que le chiffre des expulsions vers d'autres pays. Si je remonte un peu plus loin, à la conférence fédérale-provinciale de novembre 1927, qui a porté entre autres choses sur l'immigration, je trouve une déclaration dans laquelle M. Taschereau, premier ministre de Québec, disait que les trois cinquième des personnes gardées dans les asiles de Montréal et les deux cinquièmes des prisonniers étaient des étrangers. Il ajoutait qu'à son avis il y aurait lieu de déporter les gens de cette catégorie dès leur arrivée au pays. Puisqu'il parlait d'étrangers, il ne pouvait avoir en vue des sujets britanniques. J'en conclus donc qu'il nous faut être prudents et ne pas trop étendre les cadres de notre programme.

Au cours de son passage au Canada, lord Jellicoe a parlé d'immigration. De 1920 à 1930, a-t-il dit, plus d'un quart de million de personnes quittaient annuellement le Royaume-Uni pour chercher ailleurs un domicile. Sur ce nombre, le Canada n'en admettait qu'environ 50,000, soit le cinquième. Pourquoi n'avons-nous pas cherché davantage à attirer chez nous des habitants du Royaume-Uni? N'allons pas d'ici quelques années répéter la même erreur. Le Gouvernement se doit de prendre dès la présente session des mesures bien précises en matière d'immigration.

Le peu d'enthousiasme du Gouvernement à l'égard de l'immigration britannique inquiète bien des gens. Les citoyens des Iles Britanniques ont les mêmes aspirations et le même genre de gouvernement constitutionnel que nous. Nos soldats ont combattu à leurs côtés pour la défense du même genre de vie. Des milliers de jeunes immigrants britanniques recommandables ont un très ardent désir de

venir au Canada, mais ne reçoivent pas assez d'encouragement de la part du gouvernement actuel.

L'hon. M. GLEN: On ne fait aucune distinction injuste à l'égard des gens de la métropole; la seule difficulté à laquelle ils soient en butte est d'obtenir les moyens de transport pour venir au Canada.

M. KIDD: Je répondrai au ministre dans un instant. Je ne puis que rappeler le vieux dicton d'après lequel le cheval a le temps de mourir avant que l'herbe pousse. Ces jeunes gens, dont plusieurs avec leurs familles, que l'on a démobilisés désiraient très vivement venir au Canada, mais ils songent maintenant à aller ailleurs. Ce qui est arrivé il y a vingt-cinq ans, après la première guerre mondiale, se répète aujourd'hui. A cette époque, les jeunes gens qui désiraient venir au Canada, émigrèrent en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique et aux Etats-Unis.

Il semble qu'au sein du Gouvernement et de ses partisans, plusieurs étudient très sérieusement l'à-propos de faire venir de nouveaux immigrants britanniques. C'est un besoin pressant et il y a lieu de préciser notre attitude à l'égard du grand nombre de Britanniques qui se proposent d'émigrer dès que les circonstances le permettront. Il importe que notre pays se montre dès maintenant intéressé à attirer ces gens dès qu'ils pourront venir.

N'oublions pas que l'Angleterre a dépensé plusieurs millions de dollars pour procurer au Canada des maisons aux Loyalistes unis de l'Empire. Ces derniers se sont établis dans les Provinces maritimes, sur les bords du fleuve Saint-Laurent ainsi que des lacs Erié et Ontario. Plusieurs des jeunes gens du Royaume-Uni qui désirent passer leur vie au sein de l'Empire sont animés du même esprit que ces pionniers. Ils ne demandent que l'occasion de se révéler. Nous devrions avoir la préférence britannique en matière d'immigration, tout comme nous l'avons en matière de commerce. En tête de liste devraient figurer les jeunes gens de l'Empire qui ont subi leur instruction chez nous au cours de la guerre et à qui notre pays a laissé un si bon souvenir qu'ils ne demandent pas mieux que de revenir.

J'aimerais signaler à la Chambre quelques chiffres extraits de l'*Annuaire du Canada*, 1942, page 153, indiquant le nombre d'immigrants entrés chez nous entre 1920 et 1930. Il est intéressant d'analyser et d'étudier les chiffres officiels portant sur le nombre d'immigrants qui sont venus au Canada au cours de ces dix ans. J'aimerais aussi, pendant que j'y suis, signaler tout particulièrement à la Chambre les chiffres de l'année 1927, qui n'est en somme qu'une année moyenne. Avec votre permission, et celle de la Chambre, plutôt que de lire ce tableau, je le consignerai au compte rendu.

L'ORATEUR INTÉRIMAIRE (M. Golding): L'honorable député a-t-il le consentement de la Chambre?

M. COLDWELL: L'honorable député possède-t-il les chiffres relatifs aux expulsions vers la Grande-Bretagne entre 1930 et 1940.

M. KIDD: Je puis vous dire où les trouver.

M. IRVINE: Consignez tous ces chiffres, les uns et les autres, et nous vous permettrons de le faire, sinon nous refuserons.

M. KIDD: La question est normale. Que les honorables députés se reportent au hansard du 30 avril de l'an dernier. On avait demandé alors au ministre de fournir les chiffres des entrées et des expulsions.

M. COLDWELL: L'honorable député peut-il les consigner ensemble au compte rendu?

M. KIDD: Je crois que vous les trouverez là. Si vous n'êtes pas satisfaits, je me prévaudrai de mon droit et j'en donnerai lecture, mais cela prendra quelques minutes.

M. NICHOLSON: Allez-y.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A moins que la Chambre n'autorise à l'unanimité l'honorable député à consigner ces chiffres au compte rendu, il devra en donner lecture s'il tient à ce qu'ils paraissent au hansard.

Des VOIX: D'accord.

M. KIDD: Voici les statistiques en question:

Immigrants arrivés en provenance de

Année	Royaume-Uni	Etats-Unis	Autres pays	Nombre global
1920 ...	75,804	40,188	22,832	138,824
1921 ...	43,772	23,888	24,068	91,728
1922 ...	31,005	17,534	15,685	64,224
1923 ...	70,110	16,716	46,903	133,729
1924 ...	57,612	16,042	50,510	124,164
1925 ...	35,362	17,717	31,828	84,907
1926 ...	48,819	20,944	66,219	135,982
1927 ...	52,940	23,818	82,128	158,886
1928 ...	55,848	29,933	81,002	166,783
1929 ...	66,801	31,852	66,340	164,993
1930 ...	31,709	25,632	47,465	104,806

Tiré de l'*Annuaire du Canada*, 1942 (page 153).

Il ressort du tableau suivant que, parmi les immigrants venus au Canada, un sur trois seulement venait des Iles Britanniques.

Nombre global des immigrants venus au Canada en 1927	158,884
Britanniques	52,000
Etats-Unis	23,818
Belges	2,369
Hollandais	2,066
Finlandais	5,054
Allemands	11,991
Italiens	4,440

Juifs	4,774
Yougoslaves	1,618
Magyars	5,781
Polonais	8,248
Ruthènes	10,836
Scandinaves	12,000
Slovaques	4,242
Suisses	681

M. KIDD: Quelques mots au sujet des immigrants provenant de Terre-Neuve. A mon sens, le Canada devrait accorder tous les avantages et la plus grande priorité aux Terre-Neuviens. Aujourd'hui la plupart d'entre eux sont d'origine britannique; ils viennent au pays en vue de parfaire leur instruction aux universités Dalhousie, McGill, Queens ou Varsity et un grand nombre de ces jeunes gens désirent rester au pays. Vers la fin des années 1930, plusieurs jeunes Terre-Neuviens se sont rendus à Boston et à New-York en raison de la ligne de conduite du Canada en matière d'immigration. Le Canada et l'Empire les ont perdus. Par conséquent, nous devrions accorder tous les avantages possibles et la plus grande priorité aux Terre-Neuviens qui désirent émigrer au Canada.

La population s'intéresse grandement à la question de l'immigration au Canada parce que des hommes éminents en parlent souvent. Qui s'attaquera au problème? La proportion d'immigrants d'origine britannique diminue toujours et des gens d'autres pays européens prennent leur place. Les diverses associations du Canada ont traité la question dans leurs rapports et lors de réunions annuelles. Qu'avons-nous à redire au programme d'immigration du Canada? Pendant un certain temps, à la suite de la ligne de conduite du Gouvernement, un grand nombre d'Européens, dont les conditions et les antécédents rendaient l'assimilation difficile, ont immigré au Canada; d'autre part, on empêchait la venue d'immigrants des Iles Britanniques en imposant des restrictions tracassières et mesquines.

Le programme d'immigration du Canada ne semble pas fondé sur des chiffres, mais bien sur la possibilité et l'opportunité de mêler l'ancien et le nouveau mondes.

Peu de Canadiens nieront qu'il faut au pays plus de bras pour mettre au jour les trésors qu'il renferme, pour leur assurer un marché à l'intérieur de ses frontières et pour alléger le fardeau que portent ses habitants. Les progrès que nous avons réalisés nous permettent d'assimiler plus facilement aujourd'hui nombre de nouveaux venus. Le Canada ne saurait se passer d'un tel appoint. Il a besoin de ces gens, de la richesse qu'ils lui apporteront et qu'ils produiront.

Voici comment nous pouvons obtenir de bons citoyens de l'extérieur:

[M. Kidd.]

a) Nos ressources sont susceptibles d'une exploitation graduelle, et suffisantes pour assurer à une population accrue un régime élevé d'existence. Nous devons accorder les droits de la citoyenneté à nombre de gens qui ont avec nous des affinités spirituelles.

b) L'immigration doit relever directement de l'Etat. Supprimons les intermédiaires particuliers.

c) Afin de maintenir au Canada un régime démocratique conforme aux traditions britanniques, donnons la préférence aux immigrants qui, en raison de leurs antécédents politiques, de leur esprit et de leur amour de la liberté, s'adapteront facilement à un tel régime.

Le Canada veut des hommes qui soient prêts à faire œuvre de pionnier.

Il est indispensable de contingenter l'immigration.

Tous ceux qui désirent émigrer au Canada devront subir un examen médical très sérieux, y compris un examen radiographique, avant de s'embarquer, et se conformer à tout autre règlement que le Gouvernement pourra édicter.

Le Gouvernement détient, dans la division de l'immigration, la clé de notre prospérité future. Perpétuons les traditions britanniques. Que le Canada s'efforce, au cours des prochains mois, d'accueillir au Canada toutes les personnes déplacées qui se trouvent au Royaume-Uni et qui désirent s'établir chez nous.

Conservons au Canada son caractère britannique. L'importance de la question au point de vue de l'avenir du Canada exige la nomination d'un ministre chargé exclusivement de l'immigration.

Le ministre de l'Immigration m'a posé une question tantôt au sujet des Britanniques qui désirent venir au Canada. Qu'on me permette de citer un exemple. Durant la guerre, à Collin's Bay, près de Kingston, 5,000 jeunes anglais des meilleures souches britanniques de l'Empire, fréquentaient l'école d'instruction de l'aviation navale. A peu près tous avaient pour père soit un amiral soit un autre officier supérieur de la marine. Deux ou trois cents d'entre eux ayant épousé des Canadiennes ont emmené leurs épouses avec eux en Grande-Bretagne après la guerre. Plusieurs veulent maintenant revenir au Canada. Certains ont des enfants et désirent vivre près des grands-parents. En outre, un grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles désirent venir ici. Je me souviens d'un cas en particulier au sujet duquel j'ai écrit à plusieurs reprises au ministre; il m'a répondu avec courtoisie et m'a rendu de grands services à cet égard. Il s'agissait d'une jeune fille de Kingston qui avait épousé un jeune Anglais. Ils ont eu un enfant et sont retournés en Angleterre après la guerre. Désirant revenir au Canada, elle

croyait que son passage lui coûterait deux ou trois cents dollars, mais effectivement il lui en a coûté de cinq à six cents. Son mari est revenu au pays par porte-avions. Voilà les meilleurs immigrants que nous puissions accueillir au pays, et nous devrions leur venir en aide par tous les moyens possibles. Nous subventionnons la venue des Polonais au Canada. J'ai assisté lundi dernier à une réunion où il a été question de faire venir environ deux mille jeunes filles au Canada. Je soutiens qu'on subventionne cette immigration; on les transportera gratuitement au pays. Nous aidons cette immigration en transportant ces jeunes filles gratuitement, mais nous n'en faisons pas autant pour les gens d'origine britannique.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député affirme-t-il que nous subventionnons cette immigration?

M. KIDD: Je ne dirai pas que vous la subventionnez, mais vous aidez à acquitter les frais de transport. Ces jeunes filles viennent ici sans bourse délier; on les aide en acquittant leur passage.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député laisse entendre que le Gouvernement contribue au payement de leur passage?

M. KIDD: Vous accordez de l'aide aux Polonais célibataires.

L'hon. M. GLEN: Non, c'est le gouvernement anglais qui le fait.

M. KIDD: J'ai inscrit une question au *Feuilleton* et vous avez répondu que le Gouvernement acquittait une partie de ces frais.

L'hon. M. GLEN: Le Gouvernement anglais fait les frais de déplacement des Polonais qui se rendent au Canada.

M. KIDD: Le Canada devrait solder ces frais. Je ne partage pas l'avis du ministre à ce sujet. Si les Polonais sont dignes de venir au Canada, notre pays devrait acquitter ces frais.

M. F. D. SHAW (Red Deer): Avant de parler du bill j'aimerais relever certaines observations de l'honorable représentant de Cariboo (M. Irvine). Bien que l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) soit capable de s'exprimer en termes énergiques, clairs et concis et qu'il ne soit pas nécessaire que je me porte à sa défense, on me permettra de dire que l'honorable représentant de Cariboo a forcé la note en interprétant les observations de l'honorable député. Je n'en dirai pas davantage et si des précisions sont nécessaires, l'honorable député les fournira lui-même.

Un mot maintenant du bill n° 10. Quand ce projet nous a été présenté tout d'abord, je n'ai pas pu m'empêcher de remarquer qu'il portait sur deux questions distinctes: l'abrogation de la loi de l'immigration chinoise puis, d'autre part, l'admission au Canada des personnes à charge de nos troupes d'outre-mer, sans qu'elles soient soumises à la loi de l'immigration. Ce sont deux articles qui, à mon avis, ne devraient pas faire partie d'un même projet de loi. Bien qu'ils ne soient pas tout à fait sans rapport, ils le sont tellement peu qu'on se voit dans l'obligation de les approuver tous les deux pour en approuver l'un ou l'autre.

L'abrogation de la loi de l'immigration chinoise a peut-être des adversaires—et je m'empresse de dire que je ne suis pas de ceux-là— mais, pour bien affirmer cette attitude, on est forcé de se prononcer contre l'admission des ayants droit de nos militaires revenus d'outre-mer.

J'imagine que le Gouvernement souhaite être appuyé en toutes circonstances; mais je trouve qu'il force un peu la note en nous mettant en pareille posture.

La première fois que j'ai parcouru le texte du projet de loi, j'ai un peu hésité à me déclarer prêt à appuyer sans réserve l'abrogation de la loi de l'immigration chinoise. Le Gouvernement ne nous avait encore rien expliqué de son attitude en matière d'immigration. On nous avait dit suffisamment toutefois pour me porter à croire, dans l'intervalle, que nous aurions peut-être la politique de la porte ouverte. Or, moi du moins, je n'étais pas et ne suis pas encore aujourd'hui disposé à appuyer une politique de la porte ouverte surtout à l'égard de certains pays. Mais, maintenant que le premier ministre a fait une déclaration qui se faisait attendre depuis longtemps, je n'ai plus d'objection à ce qu'on abroge la loi de l'immigration chinoise. A mon avis, les deux déclarations les plus significatives du premier ministre sont celles qui portent sur les droits fondamentaux. On les trouvera au hansard d'hier.

Quant au choix des immigrants, on a beaucoup parlé de distinctions injustes. Je tiens à préciser que le Canada a parfaitement le droit de choisir les personnes qu'il juge désirables comme futurs citoyens. L'entrée au Canada de tout étranger ne repose pas sur un "droit fondamental de l'homme": c'est une faveur.

Et ainsi de suite. Je m'abstiens de citer l'alinéa en entier, mais je suis absolument de l'avis qui y est exprimé. Je me demande parfois s'il existe au pays des gens qui estiment que ces personnes ont le droit humain fondamental, pour ainsi dire, d'entrer au pays aussi nombreuses qu'elles le désirent.

Plus loin, le premier ministre ajoute:

Tous admettront, j'en suis sûr, que l'ensemble de la population canadienne ne désire pas qu'une immigration massive modifie de façon

fondamentale le caractère ethnique de notre population. Une immigration en masse d'Orientaux changerait la composition fondamentale de la population canadienne. En outre une telle immigration susciterait des problèmes sociaux et économiques qui pourraient faire surgir de graves difficultés dans le domaine des relations internationales. Le Gouvernement n'a donc aucunement l'intention d'apporter au règlement régissant l'immigration des changements de nature à l'exposer à des conséquences de ce genre.

Ce sont là de sages paroles, je l'admets sans hésiter, mais je ne serais pas du tout surpris que le premier ministre s'attirât, par cette déclaration, le reproche de donner dans l'injustice raciale. A mon sens, on a beaucoup trop parlé de "distinction de races". Nous savons que les communistes accusent de facisme tous ceux qui n'admettent pas leur doctrine. Je suis convaincu que d'aucuns au pays emploient l'expression "distinction de races" imprudemment et à la légère, et suscitent à dessein des difficultés dans les relations mutuelles de nos citoyens. Peut-être ne me suis-je pas exprimé bien clairement, monsieur l'Orateur, mais j'estime avoir au moins laissé voir ma pensée.

Hier, le premier ministre nous a dit que deux problèmes se posent, dont le premier est celui des personnes déplacées, des réfugiés d'Europe. Je suis convaincu que tous mes collègues éprouvent la plus grande sympathie pour ces infortunés. La faim, le froid, sont de dures épreuves, mais l'obligation de subir toutes les rigueurs de l'hiver sans être chaudement vêtu en est une plus dure encore. J'ai la conviction que si le Canada use de discernement et de jugement, il pourra jouer un rôle efficace dans la solution du problème. Le premier ministre a indiqué qu'il est disposé à le faire. Il convient de signaler que, parmi les réfugiés, il y a de bonnes et de mauvaises gens. Il en est sûrement parmi eux, qui comprennent et apprécient à leur juste valeur les principes démocratiques. Je ne doute pas, que, parmi eux, ceux qui peuvent contribuer au bien-être et au progrès de notre grand pays se comptent par milliers. Par contre, dans leurs rangs, il en est, j'en suis convaincu, qui n'ont pas la moindre idée de ce qu'est la démocratie. Ma crainte, c'est que l'immense sympathie que nous ressentons à leur endroit ne nous incite à ouvrir grandes nos portes pour les inviter à entrer. Ce serait, à mon avis, la méthode la plus dangereuse qui soit. J'ai donc éprouvé une certaine satisfaction, hier, lorsque le premier ministre nous a dit que des représentants de la division de l'immigration se rendraient en Europe, afin d'examiner les immigrant éventuels en vue d'en trier un bon nombre pour les admettre au pays.

Il y en aurait long à dire sur l'immigration. Hier, le premier ministre déclarait qu'au cours des années 30, il a fallu nécessairement, par suite de conditions économiques déplorables, interpréter ces dispositions d'une façon plus restrictive. Il parlait des règlements généraux relatifs à l'immigration et de l'augmentation du nombre des personnes admissibles. Il ajoutait, ainsi qu'on le relève au hansard:

Mais la situation économique s'étant améliorée, nous pouvons maintenant les interpréter moins strictement.

Si je le mentionne, c'est que je ne suis pas très enchanté de la façon dont on interprète et dont on applique les règlements actuels. Je me propose de signaler un certain nombre de cas à titre d'exemples, mais je me hâte d'ajouter que j'ai toujours pu compter sur l'excellente collaboration des fonctionnaires du service de l'immigration, avec lesquels je suis entré en relations de temps à autre. Mais ils ont à faire face à une multitude de règlements et d'interprétations. Je me demande si ces gens, malgré leur grande sincérité et le désir de bien remplir leurs fonctions, ne se trouvent pas quelque peu embarrassés. Je constate, par exemple, une grande différence entre les interprétations du Service de l'immigration à Ottawa et celles des bureaux situés à travers le pays. Le ministre devrait prendre les mesures voulues pour assurer l'uniformité d'interprétation et supprimer (je n'emploie peut-être pas le mot juste) les règlements redondants, ou tout au moins inutiles.

Voici un exemple typique. Il s'agit d'un homme dans la quarantaine qui s'est distingué dans l'armée française et, plus tard, dans "la résistance". Son beau-frère, qui, au Canada, s'adonne à l'agriculture avec succès depuis de nombreuses années, a demandé la permission de le faire venir de France. Il le faisait venir à titre de beau-frère. Tout alla bien jusqu'au moment où on lui demanda où se trouvait la sœur de ce futur immigrant, c'est-à-dire sa propre femme. En apprenant qu'elle était morte, les fonctionnaires déclarèrent que son mari ne se trouvait plus être le beau-frère de celui dont il demandait l'admission. Voilà qui est pour le moins extraordinaire. En vue de contourner la difficulté, nous avons cherché à faire venir l'intéressé à titre de cultivateur. Il avait, en effet, cultivé la terre avec succès jusqu'au moment où la guerre lui fit perdre tous ses biens. Tout alla bien jusqu'au moment où un fonctionnaire nous demanda s'il avait l'argent nécessaire à son établissement sur une ferme. Nous avons répondu qu'il n'avait pas d'argent, mais que son beau-frère était prêt à lui céder un quart de section, y compris des bâtiments, des bestiaux et le reste. Cela n'était pas suffisant; il fallait que cet homme eût l'argent nécessaire pour s'acheter une ferme.

En dernier ressort, je décidai, puisque le beau-frère de celui que nous voulions faire venir n'était pas considéré comme son parent, de formuler une demande au nom du fils de ce beau-frère, c'est-à-dire le neveu du futur immigrant. Peine perdue! On prétexta que le neveu ne pouvait pas, en vertu du règlement, formuler une demande. Je pourrais rappeler quelques autres difficultés qui se sont posées pour nous, mais je me contente de dire que cet homme qui était disposé à venir au Canada se trouve encore quelque part en France. Il est sans ressources et ne peut, à cause de circonstances indépendantes de sa volonté, se créer une situation. Ce n'est pas là un cas isolé. Je ne veux pas exagérer; j'expose simplement les faits. On m'a effectivement dit: "Ces règlements concernant l'immigration visent plutôt à exclure les immigrants qu'à permettre leur entrée au Canada". Telle est la conséquence des innombrables obstacles que les fonctionnaires semblent s'ingénier à susciter pour quiconque cherche à obtenir des permis autorisant l'entrée au pays d'immigrants acceptables.

Je citerai un autre cas, celui d'un jeune Danois. Il est né au Canada et ses parents étaient des cultivateurs prospères. De fait, je ne connais personne qui ait mieux réussi dans l'agriculture que les nombreux Danois qui se sont établis dans ma région de l'Alberta. Les parents de ce jeune homme jouissaient d'une excellente réputation; ils étaient sujets britanniques. Leur fils a fait au début de la guerre un voyage outre-mer afin de visiter des parents qu'il n'avait jamais vus. Il voulait en outre suivre les cours d'une école d'agriculture. La guerre ayant éclaté, il n'a pu revenir au Canada. Il a fait du service militaire jusqu'à ce que le pays où il se trouvait eût été subjugué. Il a ensuite participé au mouvement de la résistance. Des documents qu'il m'a montrés l'attestent. Pendant son service dans les forces de la résistance, il s'est marié, et son épouse a eu deux enfants. Il est revenu au Canada il y a environ un an, mais divers obstacles ont empêché sa femme de venir le rejoindre. Ce jeune homme, qui veut s'établir sur une ferme où il pourra accueillir sa famille, est maintenant contraint d'envoyer à l'étranger $70 ou $80 chaque mois afin d'assister la subsistance de sa femme et de ses enfants. Il se peut toutefois que le cas ait été réglé récemment sans que j'en aie eu connaissance. Aux dernières nouvelles, il dépensait ses derniers dollars canadiens,—soit dit en passant, au détriment du pays,—pour faire vivre sa famille là-bas. Il aurait pu la faire venir au Canada, car, par deux fois, il avait pu retenir des places pour elle à bord d'un avion, mais des obstacles sont survenus à la dernière minute. Je le répète, je veux être très précis. Si le cas de cet homme a été réglé, j'en suis enchanté. Cependant, s'il l'a été, je ne l'ai pas encore appris.

Je veux parler d'une ou deux autres questions. J'ai su qu'on refusait l'entrée de médecins au Canada à moins que ceux-ci ne soient sujets britanniques ou citoyens américains. Bien qu'il existe une grande pénurie de médecins au Canada (il en manquerait environ deux mille) le Gouvernement ne permet pas l'entrée de médecins étrangers au pays. Mais, ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. J'apprends de bonne source que, durant la guerre, plusieurs de ces médecins étrangers venus au Canada—les uns, quelque peu avant la déclaration du conflit, et d'autres pendant les hostilités,—n'ont pu obtenir la permission d'exercer ici leur profession. De fait, je sais pertinemment que plusieurs étaient employés par l'Etat au service de la censure, alors qu'ils auraient pu rendre des services beaucoup plus précieux en exerçant leur profession. A moins qu'on ne me fournisse quelque raison valable, je soutiendrai toujours que ces médecins diplômés devraient avoir la permission de pratiquer leur profession au Canada. En effet, on ne cesse de nous répéter qu'un des principaux obstacles à l'établissement d'un service d'hygiène satisfaisant est la pénurie de médecins et, cela va de soi, de gardes-malades diplômées. J'espère que le ministre fera un examen sérieux de la question.

L'hon. M. GLEN: Le fait ne vient-il pas en partie de ce que tout médecin arrivant au Canada doit être muni de son diplôme et qu'il doit se faire reconnaître par le collège des médecins?

M. SHAW: Je connais tous ces détails. Je ne demande pas qu'on permette aux médecins de l'extérieur de venir exercer leur profession au Canada sans subir les examens exigés par l'organisme compétent. Mais on pose des obstacles à l'entrée du médecin qui tente à ce titre de s'établir chez nous. Il n'est pas cultivateur et, autant que je sache, il n'entre dans aucune catégorie des gens admissibles aux termes de la loi. J'estime qu'il y aurait lieu d'adopter à son endroit une disposition spéciale.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député parle de médecins originaires de pays autres que le Royaume-Uni et les Etats-Unis?

M. SHAW: J'ai déjà dit que les sujets britanniques et américains étaient reconnus. Je songe tout particulièrement au cas d'un jeune médecin suisse qui a maintenant la direction de l'hôpital Jimma en Ethiopie. J'en ai déjà saisi le ministère; c'est pourquoi j'en

parle aujourd'hui. Il est venu au Canada, il y a trois ou quatre ans, m'a-t-il écrit, à titre de membre d'une mission médicale après avoir rencontré en Afrique un missionnaire que je connais. On m'a dit qu'il ne pouvait pas entrer au Canada. J'ai l'impression qu'il est diplômé de quatre universités. Je ne demande pas de lui confier un poste dans un hôpital dès son admission au pays, ni de lui permettre d'exercer sa profession ailleurs sans qu'il ait à subir d'examen. On devrait cependant lui en fournir l'occasion et, s'il réussit, lui donner une chance de s'établir au pays pourvu qu'il soit de ceux que nous désirons voir au Canada, abstraction faite de sa compétence professionnelle.

Je désire des renseignements sur un autre point qui cependant me tient moins au cœur. On a fait venir au Canada un certain nombre de Polonais. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles. Je ne suis pas de ceux qui critiquent l'origine ethnique ou la religion des gens. Je ne pose jamais de questions à ce sujet. Je prends les gens tels qu'ils sont, indépendamment de ces considérations. On me dit qu'avant leur arrivée au Canada, on les a engagés dans l'armée britannique pour une période de deux ans. Je tiens le renseignement d'une source assez autorisée. Dans ce cas, je me demande pourquoi. Mais passons.

Je n'ai aucun désir de retenir plus longtemps l'attention de la Chambre. On me permettra de rappeler un autre passage des observations du premier ministre consignées au hansard d'hier:

> D'aucuns ont dit craindre que l'immigration n'amène l'abaissement de notre niveau d'existence. Ce ne serait pas là une conséquence innévitable. Une immigration bien organisée produirait le résultat inverse. Une plus forte population nous permettrait de mettre en valeur nos ressources.

Je partage cet avis.

> En assurant à notre pays un plus grand nombre de consommateurs, et partant un débouché domestique plus considérable, l'immigration diminuerait la nécessité où nous sommes présentement de compter sur l'exportation de nos produits primaires. L'essentiel est que les immigrants soient choisis soigneusement, et que leur nombre corresponde à la faculté d'absorption du pays.

Je ne formulerai qu'une seule observation à ce sujet. Voilà le passage de la déclaration du premier ministre que je suis le moins disposé à admettre. S'il est vrai qu'aux Etats-Unis, la population comparée à celle du Canada, est immense par rapport à l'étendue du territoire, pourquoi ce pays a-t-il tant souffert de la dernière crise économique? De plus, si la déclaration est vraie, pourquoi avons-nous restreint l'immigration pendant les années de crise? Si la solution partielle du problème résidait dans l'immigration, nous aurions dû attirer les immigrants en grand nombre au lieu d'adopter un programme restrictif.

M. H. O. WHITE (Middlesex Est): Je voudrais, pendant quelques instants, entretenir la Chambre de la question de l'immigration. Je tiens tout d'abord à formuler mon adhésion aux principes et aux idéaux exprimés par l'honorable député de Kamloops (M. Fulton). Il n'y a pas lieu pour moi de répéter ce qu'il a dit et ce que j'approuve, mais je voudrais néanmoins rappeler quelle est la situation du Canada et quel besoin nous avons d'immigrants. Jusqu'ici bon nombre d'entre nous ont pu se rendre compte que nous habitions un vaste pays, très peu peuplé. Il est évident, je pense, que nous pouvons faire venir des gens chez nous et élever leur niveau de vie au delà de celui qu'ils pourraient atteindre n'importe où ailleurs; ils seraient donc disposés à payer nos produits plus cher que s'ils étaient restés dans leur pays d'origine. Nous pouvons également partager avec eux notre dette nationale, ce que nous ferons très volontiers.

Certains aspects de l'immigration ne laissent pas de m'indisposer, notamment, le fait que certains individus à qui nous permettons de venir chez nous, apportent avec eux des idéologies politiques étrangères au continent nord-américain. Il me semble que s'ils tiennent tant à venir chez nous, le moins qu'ils puissent faire c'est d'accepter nos principes et nos idéaux politiques. Je suis tout disposé à favoriser un mode de contingentement à l'égard des Asiatiques qui veulent émigrer chez nous. C'est un point de vue que notre qualité de Canadiens tend à nous faire admettre. En ce qui concerne à ce qu'on appelle la loi d'exclusion des Chinois, je suis d'avis qu'il y a lieu de la modifier de telle sorte que, traitant désormais ces gens d'une façon plus humanitaire et plus amicale que nous ne l'avons fait jusqu'ici, nous réparerons le mal que nous leur avons fait. Il y a chez nous, dans la ville de London, une famille chinoise du nom de Wonb, dont j'aimerais dire quelques mots. Cette famille compte huit enfants, dont trois sont médecins, un autre étudiant en droit à Osgoode Hall et les quatre autres commerçants à London. Ils comptent parmi nos meilleurs citoyens.

L'honorable représentant de Kingston (M. Kidd) a parlé du mouvement de nos jeunes gens vers les Etats-Unis. C'est un fait déplorable. A mon sens, nous perdons la crème de notre population et nous la remplaçons par du lait écrémé; ce n'est sûrement pas le moyen

d'améliorer notre situation. Il n'est pas normal que ces jeunes gens quittent le pays. L'honorable député de Cariboo (M. Irvine) a dit qu'on amenait des immigrants au pays, mais je prétends le contraire. Ils viennent au Canada de leur plein gré et nous implorent de les accepter. Nous ne les amenons pas au pays; lorsque nous les acceptons, ils devraient observer nos lois et règlements.

Quelqu'un a parlé de ressortissants ennemis. Dans l'ouest d'Ontario, un grand nombre de prisonniers de guerre ont travaillé sur des fermes; plusieurs cultivateurs m'ont demandé comment ils pourraient de nouveau obtenir les services de ces hommes. Depuis qu'ils ont perdu les prisonniers de guerre, ils ont embauché des anciens combattants polonais, mais ils préféreraient reprendre les prisonniers de guerre et leur aider à s'établir au pays. Certaines délégations de cultivateurs m'ont affirmé qu'ils étaient prêts à engager des prisonniers de guerre et des prétendus ressortissants ennemis. Quelques-uns de mes voisins, qui habitent le Canada depuis vingt-cinq ans, sont venus au pays de Hongrie, où ils ont encore des parents. Ceux-ci souffrent du dénûment et de la faim, mais ils ne peuvent pas venir au Canada car on les tient pour ressortissants ennemis. A mon sens, il serait plus facile de leur enseigner la démocratie en les accueillant chez nous qu'en les laissant mourir de faim en Europe.

Quelqu'un a parlé des anciens combattants polonais. Je signale en passant que, la semaine dernière, je me suis rendu au bureau du service sélectif à London, où l'on m'a appris que sur 122 Polonais que le bureau avait placés sur des fermes 51 les ont quittées; d'autres se sont fait déplacer deux et même trois fois. Cette question de l'immigration est donc très complexe. L'autre jour encore, j'apprenais qu'un de ces soldats polonais avait fondé un foyer et qu'il réclame maintenant l'allocation familiale. Je me demande quel est le statut de son épouse et de son enfant.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Qu'on me permette de raconter, avant d'aborder mon sujet, les aventures de quelques jeunes Chinois nés au Canada qui, en 1944, se sont offerts à servir dans le Pacifique. La plupart venaient de la Colombie-Britannique. Je cite cet exemple pour indiquer l'état d'esprit des Chinois établis au pays.

Ces garçons, ces adolescents devrais-je dire, se sont préparés aux missions les plus dangereuses qui soient, celles de saboter les établissements ennemis derrière la ligne de feu. On leur a enseigné, dans une région éloignée de la province, le maniement des explosifs, les divers dialectes chinois et les rudiments du japonais. Ils sont restés six mois à l'instruction.

Je suis l'un des seuls qui aient eu l'occasion de voir ces jeunes gens à l'instruction. Un soir d'été, près d'un bivouac, j'ai causé avec eux de l'opération qu'ils entreprendraient bientôt. A plusieurs reprises, ils m'ont exprimé leur joie de risquer leur peau pour le Canada et pour la Chine. Ils espéraient tous, la guerre finie, devenir citoyens canadiens.

Je rappelle avec plaisir à la Chambre que la Colombie-Britannique a reconnu le droit de vote non seulement à ces jeunes gens, mais à tous les Chinois nés au Canada. Ceux dont je parle ont servi en Extrême Orient. Ils se sont bien acquittés de leur tâche. La plupart sont revenus au Canada. Ils m'ont fait part de leur activité durant la guerre et de la façon dont ils se rétablissent dans la vie civile.

Le mois dernier j'ai reçu une lettre d'un de ces hommes, me demandant s'il lui serait loisible de rester en service au Canada. Il désirait devenir membre d'une unité de réserve de l'armée afin de faire bénéficier d'autres jeunes Canadiens,—peut-être des jeunes Canadiens d'origine chinoise,—de l'expérience qu'il avait acquise en Asie. J'ai écrit au commandant du district, lui donnant le nom du jeune homme; aujourd'hui j'ai reçu sa réponse où il me dit que ce jeune Canadien d'origine chinoise aura l'occasion de rallier l'un des régiments de réserve.

Je signale la question à la Chambre pour indiquer le désir de ces jeunes gens de devenir citoyens canadiens. Tous ceux qui ont pris part aux campagnes d'emprunts de la Victoire ou de la Croix-rouge savent que les Chinois qui habitent le Canada ont donné l'exemple aux autres classes de la population par la générosité dont ils ont fait preuve au cours de ces campagnes, tout en organisant leurs propres programmes pour aider le Canada.

Je me fais l'interprète de la majorité des habitants de la Colombie-Britannique, j'en suis sûr, en exprimant notre admiration et notre respect envers les Chinois. Nous voyons d'un mauvais œil toute restriction inhumaine dont ils font l'objet, et qui ne s'applique pas aux autres classes de la population. N'oublions pas qu'une faible proportion seulement des Chinois habitant la Colombie-Britannique ont avec eux leurs épouses. C'est un état de choses lamentable et qui cause bien des ennuis. Il est disgracieux d'interdire à ces hommes, qui sont au Canada depuis tant d'années, de faire venir leurs épouses.

La majorité des Chinois qui habitent l'île Vancouver sont maintenant d'âge mûr. Pendant de longues années, ils ont accompli d'humbles tâches sans le consolant entourage de leur femme et de leurs enfants, sauf aux rares intervalles où ils sont allés les revoir en Chine. Je crois donc pouvoir me faire l'interprète de la plupart des citoyens de la Colombie-Britannique en souhaitant qu'on supprime cette restriction, maintenant que ces Chinois deviennent nos concitoyens.

Ne cessons pas pour cela d'être pratiques. Représentons-nous bien le nombre de Chinois parmi nous dont l'épouse est à l'étranger. D'après la plus récente statistique, il y en a environ 13,174 en Colombie-Britannique et environ 23,556 dans tout le Canada. En admettant que nous les autorisions à faire venir leur épouse et leurs enfants de moins de 18 ans, nos règlements actuels sont ainsi conçus qu'un petit nombre seulement d'entre eux,—mettons 8,000,—pourront tirer parti de ce privilège. Mais il n'en tient qu'aux autres de réclamer la citoyenneté et j'imagine que la vaste majorité d'entre eux profiteront de l'occasion. Que nous ouvrions grande la porte et il pourrait nous arriver non pas quelques centaines, mais plusieurs milliers de Chinoises et leurs enfants, peut-être pas moins de 40,000, ce qui, à mon sens n'est pas une estimation exagérée.

Je dois dire qu'il nous serait bien impossible, en Colombie-Britannique, d'absorber aujourd'hui pareille population de Chinoises. Les Chinois habitent surtout les villes. Il n'y en a qu'un petit nombre à la campagne, mais quelques-uns font de la culture maraîchère aux environs des villes et d'autres travaillent dans les camps de bûcherons et dans les scieries. Cependant, je le répète, la plupart de ceux qui ont des familles habitent dans les villes et les quartiers chinois de Victoria et de Vancouver sont déjà beaucoup trop nombreux pour absorber de nouveaux venus. Où logerons-nous ce grand nombre de femmes et d'enfants chinois si on leur permet de venir au Canada. Toutes les écoles de l'île de Vancouver sont encombrées. Il a été question, au cours du débat, des services médicaux. Les gens de profession chez les Chinois au Canada sont fort peu nombreux et en conséquence le soin du grand nombre d'épouses et d'enfants chinois qui pourraient venir au pays, ajouterait au fardeau déjà trop lourd des médecins, des dentistes et des instituteurs de chez nous. Il nous faut demander au premier ministre (M. Mackenzie King) de nous donner une certaine assurance que notre pays ne sera pas inondé de ces épouses et de ces enfants. J'ai été rassuré hier de l'entendre déclarer qu'il est de la plus haute importance de proportionner l'immigration à la capacité d'absorption. Je demande qu'on applique ce principe aux familles chinoises qui pourront venir au Canada dès l'abrogation de cette loi et au nombre additionnel de ceux qui seront autorisés à entrer au pays dès que les Chinois domiciliés chez nous obtiendront leur certificat de citoyenneté.

J'aimerais que le Gouvernement se rende bien compte de la situation qui existe dans les quartiers chinois de nos villes côtières et que ce serait une disgrâce pour notre pays de laisser entrer un grand nombre de Chinois pour les diriger vers ces quartiers de taudis encombrés. J'espère qu'on pourra restreindre l'entrée des épouses des Chinois qui sont au pays à celles qu'on pourra loger facilement. Il se peut qu'alors les Chinois du pays ne puissent faire venir immédiatement leurs épouses au pays, mais j'estime qu'il serait sage et judicieux de réduire le nombre de familles admises à un strict minimum tant qu'on ne pourra pas leur fournir les logements nécessaires.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) et moi prenions part, il y a quelques mois, à Winnipeg, à une cérémonie au cours de laquelle on nous a remis, ainsi qu'à des représentants d'autres groupes ethniques du Canada, des certificats de citoyenneté. Le ministre a prononcé à cette occasion un discours que j'ai applaudi et dont je désire maintenant le féliciter. Il a dit, si ma mémoire est fidèle, qu'il jouissait avec d'autres qui l'accompagnaient d'un grand avantage sur d'autres Canadiens, car on l'avait choisi pour l'admettre au pays tandis que ceux qui sont nés au pays ne sont Canadiens que par pur accident. Je sais que c'est de plein gré que je suis venu au Canada. C'était une terre d'espérance, située dans l'hémisphère occidental, cet hémisphère vers lequel se tournent tous les peuples en quête de directives et de conseils. Depuis tout le temps que je suis ici, la fierté que m'inspire le Canada grandit avec les années, et chaque fois qu'on a porté atteinte à ce sentiment de fierté j'ai senti le coup comme une douleur physique.

Le projet de loi pose un grand principe, celui de la justice humaine. J'ai déjà reproché au Gouvernement de se montrer injuste dans l'adoption de certains règlements et décrets du conseil concernant l'immigration, mais les lettres que j'ai échangées avec le ministre m'ont convaincu que les sujets d'injustice n'existent plus. J'en félicite le ministre et le Gouvernement. Le présent bill, toutefois, établit une sorte de distinction injuste. Voici

ce que disait hier le premier ministre (M. Mackenzie King), comme en fait foi le hansard d'hier:

Cela ne veut pas dire, toutefois, que nous ne chercherons pas à éliminer de notre législation toute distinction injuste qui nous semble condamnable.

Je suis d'avis que les Chinois domiciliés au Canada sont, comme tels, l'objet de distinctions injustes, et que cet état de chose nuit au bon renom du Canada dans tout l'univers. Hier mon collègue et compagnon de chambre, l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke), revenait de New-York où, avec d'autres membres du Parlement, il a assisté aux réunions de l'Organisation des Nations Unies. Il jubilait à la pensée que le nom du Canada est hautement estimé des divers pays du monde. Nous ne voulons rien faire qui puisse ternir ou souiller ce nom; n'empêche que nous courons ce risque en plaçant les habitants chinois sur un pied d'inégalité avec les autres citoyens du Canada.

Je prie très sincèrement le Gouvernement de revenir sur son attitude. Après tout, qu'importe que nous accordions aux Chinois les mêmes droits qu'aux autres habitants. Il est à peu près certain que beaucoup de ces Chinois verront à se procurer leur certificat de citoyenneté dès qu'ils sauront qu'il leur est permis de faire venir ici leurs femmes et leurs enfants. Cela revient tout simplement à remettre à quelques mois ou à un an ou deux l'époque de l'entrée des leurs au pays. Pour l'amour d'un an ou deux, il ne vaut guère la peine de risquer d'exposer au mépris des autres pays nos représentants au sein de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons assumé certaines obligations en vertu de la charte et nous devons les remplir. Que le Gouvernement revienne sur sa décision et qu'il place les Chinois du Canada sur le même pied que les autres citoyens.

J'approuve en principe la déclaration qu'a formulée hier le premier ministre. Il ne me reste qu'à répéter une observation que j'ai formulée l'autre jour. Elle a trait aux réfugiés qui se trouvent dans les camps de personnes déplacées en Europe. Quiconque, à la Chambre, a été mêlé à ces gens, quiconque a lu les comptes rendus à leur sujet, savent combien désespérée est leur situation. A beaucoup d'entre eux, il ne reste que l'espérance, et si nous ne prenons pas les mesures voulues pour soutenir leur courage, j'hésite à me représenter ce qui pourra arriver. Pour ranimer leur espoir, je répète ce que j'ai déjà conseillé. Les équipes qui se rendront en Europe pour examiner les immigrants en perspective pourraient, par exemple, procéder à ces examens et, lorsque les sujets répondent aux prescriptions de nos règlements, leur remettre une lettre, un visa, enfin quelque document attestant que, le cas échéant, le Canada est prêt à les accueillir. Nous ne pouvons évidemment les recevoir tout de suite, à cause (on nous le rappelle à satiété) de la pénurie de moyens de transport. Du moins pourrions-nous ainsi ranimer dans le cœur de ces gens la flamme d'espérance qui est près de s'éteindre. Nous nous acquitterions ainsi d'une bonne partie de nos obligations envers ces malheureux.

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je saisis toute l'importance et toute la complexité du problème des réfugiés. A mon sens, il serait sage de faire venir certains groupes de familles à tendances démocratiques reconnues. Il serait plus facile à ces gens de faire leur vie au pays.

Si je suis bien renseigné, le bureau de la province d'Ontario à Londres a reçu environ 100,000 demandes de la part de Britanniques qui voudraient venir s'établir au Canada. Le très honorable Winston Churchill n'a-t-il pas dit, récemment, que la Grande-Bretagne comptait actuellement 6 millions d'âmes de trop? Plus nous recevrions de ce surplus de population, plus nous adoucirions le sort de la Grande-Bretagne au chapitre des vivres. Ce serait autant de bouches qu'elle n'aurait pas à nourrir. En outre, c'est précisément le genre d'immigration qu'il nous faut. Nous devrions, il me semble, accorder la préférence, à ce chapitre de l'immigration, à la population anglaise qui a porté seule, pendant de longues années tout le fardeau de la guerre. Rares sont, parmi les Canadiens qui n'ont pas visité la métropole, ceux qui savent les difficultés terribles qu'endure actuellement la population anglaise. Les lettres qui me viennent de Grande-Bretagne peignent un tableau vraiment sombre de la situation. Nous devrions, pour tous ces motifs, accorder la préférence aux Anglais qui veulent s'établir au Canada.

Je désire parler surtout de l'immigration chinoise. Ma circonscription compte un grand nombre de Chinois. On en rencontre un bon nombre à Toronto et dans la province d'Ontario. Je connais très bien quelques-uns de ces Chinois. Je me suis occupé de la caisse d'assistance aux victimes de la guerre en Chine, et je sais quels sacrifices font les Chinois du Canada et sourtout ceux de Toronto afin d'envoyer des secours dans leur pays d'origine. N'oublions pas que l'état de guerre a existé en Chine plusieurs années avant la deuxième guerre mondiale et que la situation est loin d'être redevenue normale là-bas. Nous devrions donc avoir pour les Chinois toute la considération possible. Je n'ai jamais rencontré homme plus estimable que Chong

Ying, de Toronto. Quelques années avant la guerre, il a voulu faire venir ici son fils, mais il n'y a pas réussi. Il en a éprouvé un vif désappointement. Chef de la colonie chinoise de Toronto, il est maintenant avancé en âge. Je connais plusieurs autres Chinois qui sont d'excellents citoyens. Il y a par exemple, Ernie Mark, qui s'est occupé et s'occupe encore très activement de recueillir des fonds pour l'envoi de secours en Chine. Je connais une foule de ces gens très estimables, bienveillants, loyaux envers le Canada et pour qui tout le monde a le plus grand respect.

Dans ma ville, maints Chinois mariés n'habitent pas le quartier chinois; ils ont des propriétés dans le voisinage de la ville. Cela leur est plus avantageux, à mon sens, que de vivre dans un quartier surpeuplé. J'estime que nous devrions accorder toute l'aide possible aux Chinois qui habitent aujourd'hui le Canada.

On a beaucoup parlé de ces gens. Selon le recensement de 1941, il y en avait alors au pays 34,627, dont 30,713 du sexe masculin et 3,914 du sexe féminin. J'imagine que leur nombre a augmenté depuis. Toutefois, je tiens à souligner le fait que 82 p. 100 des Chinois domiciliés au Canada ont plus de 40 ans. Ils pourraient peut-être faire venir ici leurs épouses, mais il est douteux que l'immigration de leurs enfants soit possible, car ces enfants sont probablement âgés de plus de 20 ans. On n'a permis à aucun Chinois de rentrer du Canada en Chine depuis 1931, de sorte que les enfants qui se trouvent là-bas doivent dépasser l'âge de 20 ans. Nous ne courons, à mon avis, aucun risque de voir un grand nombre de familles chinoises venir dans notre pays. De plus, 60 p. 100 des Chinois du Canada ont plus de 50 ans. Il est donc manifeste qu'une forte immigration de familles chinoises n'est pas à craindre.

Nous avons invité les Chinois au Canada et nous les y avons bien accueillis. Je sais, d'autre part, que ceux de la ville où je demeure sont d'excellents citoyens. L'un de leurs ennuis vient de ce que, à cause des circonstances, ils mènent une existence contre nature, vu qu'ils sont condamnés au célibat et doivent souvent habiter des quartiers surpeuplés. S'ils avaient leur femme auprès d'eux, ils ne vivraient probablement pas dans le centre de la ville mais s'installeraient dans leur propre demeure, en des quartiers excentriques.

Comme il est presque six heures, je m'empresse de citer quelques autres chiffres avant de reprendre mon siège. Dans la zone métropolitaine de Toronto, on trouve 2,559 Chinois dont 2,275 du sexe masculin et 284 du sexe féminin. Je ne possède pas ici le nombre de Chinois nés au Canada mais je sais que ma statistique comprend un grand nombre d'enfants nés au pays. J'ai tenu, monsieur l'Orateur, à dire quelques mots de la bienveillance et de la loyauté des Chinois que j'ai connus et à consigner au compte rendu quelques chiffres à leur sujet.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen du bill n° 59 présenté par M. Reid et concernant la British Columbia Telephone Company.

Sur l'article 1 (capital social).

M. GREEN: Je n'ai aucune intention de m'opposer à la mesure. La British Columbia Telephone Company demande ici l'autorisation de porter de 11 à 25 millions de dollars son capital social. Son besoin d'accroître ses services est indéniable. J'ai justement découpé dans un journal qui m'est parvenu aujourd'hui de la Colombie-Britannique une grande annonce intitulé "Rapport sur la situation téléphonique" où elle s'excuse auprès des gens qui n'ont pu obtenir les appareils demandés en donnant les raisons qui l'ont empêchée de se rendre à leurs désirs. Il ne fait aucun doute qu'elle devra installer, à grands frais plusieurs milliers de nouveaux appareils.

Cependant, le parrain du bill, l'honorable député de New-Wesminster, devrait, ce me semble, nous assurer qu'elle ne demandera pas à majorer son tarif. C'est toujours la question qui me préoccupe lorsque j'ai à examiner un bill de ce genre. La société songe à augmenter considérablement son capital social et j'estime indispensable d'accorder aux abonnés de la Colombie-Britannique une certaine mesure de protection. Sauf erreur, l'honorable représentant est autorisé à nous assurer que, pour l'heure, il n'est nullement question d'augmenter le tarif et que la société ne tentera de recourir à pareille mesure que si elle y est réduite par un changement radical dans la situation.

M. REID: C'est absolument ce qu'on m'a laissé entendre.

M. GREEN: Il serait donc clair que la société ne présentera aucune demande à moins d'y être contrainte et ce, uniquement en raison d'un changement radical des circonstances. Si l'honorable député de New-Wesminster veut bien nous donner cette assurance au nom de la British Columbia Telephone Company, je ne m'opposerai pas à l'adoption du projet de loi.

M. REID: J'y suis autorisé et c'est bien ainsi que j'envisage les choses.

M. IRVINE: Je signale simplement un détail que j'ai abordé lors de l'examen du bill au comité permanent. Le parrain du bill nous a tracé les grandes lignes de l'entreprise et fourni d'excellentes explications. Je tiens à lui signaler, ainsi qu'au comité, le besoin manifeste et pressant de ramifier davantage le service dans les régions rurales de la Colombie-Britannique. Evidemment, les immobilisations que prévoit la présente mesure peuvent fort bien servir à cette fin, mais pas nécessairement, et c'est l'assurance qu'elles serviront au moins en partie à l'extension du service dans les régions rurales du centre et du nord de la province que je demande en ce moment.

La British Columbia Telephone Company est déjà bien établie dans les régions les plus peuplées de la province où l'exploitation d'un réseau téléphonique est sans doute plus lucrative que dans les régions moins populeuses. Elle a même le monopole virtuel de la meilleure région du pays, et à moins d'être une société extraordinaire, elle ne dépensera pas plus d'argent qu'il ne faut dans les régions peu rémunératrices. Nous n'avons pas lieu de nous attendre à autre chose de la part d'une société qui, comme toutes les autres, s'intéresse autant aux bénéfices à réaliser qu'aux services à rendre.

Je voudrais avoir l'assurance qu'elle ne se contentera pas d'affecter son capital nouvellement autorisé aux collectivités qui sont actuellement assez bien desservies, mais qu'elle fera bénéficier de ses services celles qui en sont privées. Bien entendu, je suis d'avis qu'un réseau téléphonique doit être reconnu d'utilité publique et administré par la province. Mais cette question est de la compétence du gouvernement provincial et intéresse avant tout la population de la Colombie-Britannique; nous n'avons pas à intervenir. On nous demande d'autoriser cette société à poursuivre ses opérations et à augmenter son capital en conséquence, mais il importe de protéger le public. Relisons par exemple le dernier article du projet de loi, seule mesure de protection que comporte celui-ci.

La Compagnie n'a pas le pouvoir de faire une émission, une vente ou autre aliénation de son capital social ni d'une partie quelconque de ce capital sans obtenir au préalable, de la Commission des Transport du Canada, l'approbation du montant, des termes ou conditions d'une telle émission, vente ou autre aliénation de ce capital social.

Il est prévu un certain contrôle sur l'émission des actions, mais il semble que l'on n'ait pas songé à surveiller les projets en vue desquels se feront ces émissions. La compagnie pourrait donc se permettre de négliger totalement les collectivités rurales qui ont le plus besoin de ce service.

Il va sans dire que, dans certaines parties de la Colombie-Britannique où la densité de population est extrêmement faible, l'établissement d'une ligne téléphonique ne présente aucun intérêt à une société privée du point de vue pécuniaire. Néanmoins, le service devrait être organisé de façon à accommoder tout le monde en permettant à la compagnie de récupérer dans les régions plus peuplées ce qu'elle perdrait dans les régions où la population est clairsemée. A mon sens, ce projet de loi devrait assurer une certaine protection au public à l'égard des opérations de la société.

M. REID: Comme l'a signalé l'honorable député, il a saisi le comité de cette question lorsque celui-ci examinait le projet de loi. A ce moment-là je lui ai donné toute l'assurance possible.

La présente demande découle surtout des exigences de la population et des gens d'affaires de la région continentale inférieure, mais il y a également lieu de prolonger les lignes téléphoniques vers l'intérieur et dans la région que représente l'honorable député. Malheureusement, le président de la société a été empêché par la maladie d'assister aux délibérations du comité. Il m'a cependant donné l'assurance qu'il examinerait personnellement l'état de choses signalé par l'honorable député, afin si possible d'assurer le service téléphonique à ces régions.

M. CHURCH: J'ai assisté à l'étude de ce projet de loi en ma qualité de membre du comité des chemins de fer, canaux et télégraphe. Je proteste contre la façon dont on étudie ces projets de loi. Il ne s'agit pas ici d'un bill d'intérêt privé, mais bien d'un bill d'intérêt public qui intéresse toute la population canadienne. N'oublions pas que la Bell Telephone Company, un service d'utilité publique, nous a livré une longue lutte en 1927.

Je proteste tout d'abord contre la façon dont nous examinons les bills d'intérêt privé. Les membres de la Chambre devraient pouvoir se renseigner sur leur nature. Nous ne savons rien de celui-ci. Les deux Chambres, je devrais dire la Chambre et l'autre endroit, sont saisies de bills de divorce. Je me demande si je devrais appeler l'autre endroit une Chambre, attendu que ses membres sont absents la plupart du temps. Enfin, monsieur le président, ce n'est pas la bonne façon d'aborder l'étude de bills d'intérêt privé.

La Colombie-Britannique, que je visitais la dernière fois en 1927, a été le paradis des sociétés d'éclairage, d'énergie électrique, de transport et de téléphone. L'article 1 du

bill mentionne une compagnie de téléphone, et je vais vous dire ce qu'elle est. C'est un trust américain, rien d'autre. La Colombie-Britannique lui a paru un paradis. La ville de Toronto a eu un démêlé, en 1909, dont j'ai dû moi-même saisir la Commission des chemins de fer et feu le juge Mabee. Les tarifs de la compagnie de téléphone différaient entre l'ancienne partie de Toronto, qui s'étendait au nord jusqu'à la rue Bloor, et la nouvelle partie, à peu près au nord de la même rue. Dans la nouvelle partie, le téléphone commercial coûtait $132, tandis qu'à Deer Park, près du cimetière Mount-Pleasant, il coûtait $82. Nous serions probablement tous rendus dans ce cimetière, si la compagnie avait continué. Le conseil municipal a pris la décision de ne pas intervenir, et j'ai porté moi-même devant la Commission des chemins de fer la cause de tous les abonnés de la région de Toronto. Quel a été le résultat? Après avoir entendu les témoignages d'électriciens et d'autres personnes pendant huit semaines, le président disait qu'il en avait appris plus long au cours des dix ou quinze minutes que j'avais employées à lui démontrer que le principe du téléphone était une simple affaire de poteaux et de fils. Pourquoi, fis-je observer, devons-nous payer le service du téléphone plus cher parce que nous habitons plus loin, alors que l'eau, le gaz et l'électricité coûtent le même prix à quelque distance qu'on soit de la station des pompes, de l'usine à gaz ou de la centrale électrique. Le président prit bonne note de mes observations. Au fait, on vient de me faire tenir une note me priant d'être bref. Je terminerai mes observations quand je voudrai.

En 1909, la ville de Toronto s'adressait à Ottawa, et faisait porter sa cause devant le comité des chemins de fer. Nous voulions que la compagnie du téléphone et les compagnies de messageries relevassent de la Commission des chemins de fer et fussent assujetties à la loi des chemins de fer. L'influence de ces sociétés était telle et elles intriguaient tellement dans les milieux parlementaires, que les représentants des municipalités ne purent se faire entendre du comité établi pour la codification de la loi des chemins de fer. Aujourd'hui, on procède différemment. On craint de révéler au public ce qui se passe. Il ne reste aucun témoignage écrit ni aucun rapport du comité des chemins de fer; non, l'affaire a été jugée à huis clos, en l'absence des journalistes, comme on a procédé, l'autre jour, au sujet d'une autre mesure. Mais on soumet un rapport au sujet des causes de divorce, qui n'intéressent pas le consommateur. Je pourrais bien retourner chez moi, ne pas m'occuper de cette affaire. Je le fais parce que je suis ici pour surveiller les intérêts de la population et parce qu'un mandat m'a été confié. Je ne me suis pas porté candidat pour obtenir des avantages personnels, mais pour veiller aux intérêts de la population ouvrière. Je n'attends rien du régime de parti. Ce que je puis dire au sujet de la présente mesure (je n'en ai plus que pour sept ou huit minutes), c'est que je me suis rendu en Colombie-Britannique en 1927 et que j'ai constaté les richesses hydrauliques de cette province. N'empêche que les taux de l'électricité y sont exorbitants.

J'ignore comment le petit cultivateur se tire d'affaire, car il n'a pas dans sa grange le service de l'électricité comme nous l'avions alors en Ontario. La Colombie-Britannique est la plus riche province en houille blanche et l'eau n'est pas potable en certains endroits. Les taux du service d'aqueduc, ainsi que ceux du service d'électricité et du téléphone étaient 2 ou 3 fois supérieurs aux nôtres en 1927, bien qu'on ait pu les réduire depuis. Cette société veut accroître son capital social en le portant de 11 à 25 millions de dollars. Je ne me plains pas des taux, car c'est la population qui les paye; ce n'est pas moi. La Colombie-Britannique est la plus riche province en houille blanche que je connaisse, mais elle a été bien lente à exploiter l'énergie hydro-électrique. Il en est de même pour le téléphone.

J'aborde maintenant le principe à la base du bill. Cette compagnie fait partie d'un cartel américain, dont elle est la filiale. Je citerai ici le *Manual of Investments* de Moody. Quand on remonte à l'origine de cette entreprise, on voit qu'elle s'appelait autrefois l'Anglo-Canadian Telephone Company. Il ne serait pas nécessaire de lire tous les renseignements à son sujet, si le compte rendu des délibérations du comité était publié, mais le comité ne connaît rien sur son compte; je veux dire le présent comité. Aucun rapport n'a été soumis. Vous ignorez qui sont ces gens. Ils peuvent venir ici et demander n'importe quoi. Nous ne connaissons rien sur leur compte. Nous adoptons le bill, tout simplement. Ce bill est indiqué comme bill d'intérêt privé. Comment pouvons-nous être renseignés? Comment puis-je retourner auprès de mes mandants pour leur expliquer pourquoi j'ai approuvé par mon vote l'abandon de droits publics à une entreprise privée comme celle-ci?

Voici donc l'historique de cette compagnie:

Constituée en corporation dans la province de Québec, le 1er septembre 1934. Le 16 avril 1935, elle achetait l'actif de la National Telephone and Telegraph Corporation, constituée en corporation dans l'Etat du Delaware, le 7 décembre 1926, sous le nom de British Columbia Telephone and Telegraph Company.

C'est une filiale d'un puissant cartel américain.

Genre d'affaires: la compagnie a des fonds placés dans des compagnies de téléphone en Colombie-Britannique et dans la République dominicaine.

Possessions: une filiale, la British Columbia Telephone Company, société qui exploite sans concurrence soixante-quatre centraux et 163,135 appareils particuliers de téléphone desservant plus d'un demi-million d'habitants, y compris les régions métropolitaines de Vancouver et Victoria. D'autres filiales exploitent 5,320 appareils téléphoniques dans diverses municipalités de la Colombie-Britannique.

Vient ensuite une liste des sociétés américaines. On a formé alors, en vertu d'une loi du Parlement, la British Columbia Telephone Company qui est sous la dépendance complète de l'Anglo-Canadian Telephone Company, filiale de l'American Trust, Associated Telephone and Telegraph System. Je trouve ici les détails de sa structure financière ainsi que l'historique que voici:

Formée en société au Canada en 1916 sous le titre de Western Canada Telephone Company; a pris le nom susmentionné...

British Columbia Telephone Company.

...en novembre 1919. En 1923, a acquis la clientèle et l'actif de la British Columbia Telephone Company constituée en 1891 sous le nom de Vernon and Nelson Telephone Company qu'elle a changé en 1903; a acquis la Provincial Company et la Delta Telephone Company. En 1923, a acquis la Fort George and Alberta Telephone Company, l'East Kootenay Telephone Company et la Chilliwack Telephone Company.

Quant aux membres du conseil d'administration, ils étaient pour la plupart des Américains, bien qu'il y eût parmi eux quelques Canadiens. Sous le titre "possessions", je lis ce qui suit:

Possède et exploite plus de 97 p. 100 de tous les téléphones de la Colombie-Britannique, y compris tout le réseau des régions métropolitaines de Vancouver et Victoria, ainsi que tous les immeubles et terrains où sont placés ses bureaux centraux. Possède et exploite également un vaste réseau interurbain comprenant quatre cables sous-marins de la terre ferme à l'île de Vancouver, faisant raccordement avec la ville de Victoria. Des fils opèrent aussi un raccordement avec l'extrémité ouest du réseau téléphonique transcanadien. La société fait des affaires en vertu de pouvoirs énumérés dans sa charte et sans la nécessité d'obtenir des privilèges locaux ou spéciaux.

Vient ensuite un état des recettes d'exploitation qui s'établissent ainsi qu'il suit:

1939	$5,794,023
1940	6,050,009
1941	6,547,552
1942	7,166,626
1943	7,755,871
1944	8,136,621
1945	8,723,801

Il n'est nullement question de bénéfices nets de 11 millions. Voici ce qui en est. La dernière année dont nous possédons la statistique, elle a réalisé un bénéfice net de $1,324,979 qui s'était accru à partir de $1,297,384 en 1939. Voici le tableau des bénéfices nets que je trouve ici:

1939	$1,297,384
1940	1,122,337
1941	1,361,350
1942	1,363,060
1943	1,273,038
1944	1,280,351
1945	1,324,979

Les gens de la Colombie-Britannique peuvent faire à leur guise. En somme, peu m'importe. Ce n'est pas mon affaire. Mais il s'agit d'une entreprise qui relève du pouvoir central. L'honorable député de Vancouver-Centre et ses collègues, ainsi que certains députés de mon parti, ont pris en l'occurrence l'attitude qui s'impose. Je le reconnais. Mais il ne m'appartient pas de rédiger à nouveau le projet de loi. Je n'ai pas le temps de contrôler le bilan de la société, d'en peser l'actif et le passif. Je n'ai aucunement l'intention d'étouffer le bill. Je n'ai pas recours à de tels procédés. Je désapprouve cependant le texte de la mesure. On veut porter le capital de 11 à 25 millions de dollars. Qui donc aura l'assiette au beurre? Mes collègues devront attendre longtemps avant de pouvoir se servir à pareil plat. Il y a quelques années, la Bell Telephone Company a réalisé des bénéfices de 75 millions de dollars aux dépens de la province d'Ontario. A cette époque, une action en valait quatre ou cinq de la nouvelle émission. On suivra sans doute la même méthode. J'ignore si les honorables députés qui siègent à ma gauche comptent récolter des fruits aussi appétissants. Les melons qui poussent au nord de Toronto ne valent que 40 ou 50c. Quant à moi, je n'en connais pas de plus juteux.

La société s'adresse au Sénat et à notre comité des chemins de fer. Il s'y trouve peu de députés, mais aucun journaliste. Autant vaudrait régler la question à huis clos. Les quotidiens passent sous silence une affaire d'aussi grande importance dont le public devra faire les frais. Je ne critique pas la presse. Je me suis rendu compte que ça ne mène à rien. Elle a toujours le dernier mot. Personne ne peut répliquer. Cependant, je m'en prends à la façon dont nous procédons. Le comité des chemins de fer autorise la société à obtenir un supplément de 14 millions. De telles sommes représentent des chiffres astronomiques. C'est à peu près tout ce que j'ai à dire à l'égard du bill, mais je m'oppose à ces énormes bénéfices. Nous ne savons rien du bill ni de la société, mais on nous demande de l'appuyer. On compte parmi les administrateurs des gens qui ont servi fidèlement un trust américain lorsqu'ils étaient au service

des deux filiales qui appartiennent à des capitalistes des Etats-Unis. Plusieurs des administrateurs et actionnaires de ces sociétés vivent aux Etats-Unis, dans le Delaware et presque tous les autres Etats de l'Union. Ils comprennent toutes sortes de gens, mais je n'ai pas sous la main leurs noms et adresses. Ils viennent au Canada et trouvent qu'il est facile d'y exercer des affaires. Ils ont eu leurs coudées franches en Ontario et ont pu accroître leur capital-actions de 75 millions en 1927. Un ou deux députés seulement ont eu le courage de passer toutes leurs soirées ici afin d'empêcher la Bell Telephone Company d'accroître son capital-actions de 75 millions puis de remettre à ses actionnaires quatre ou cinq actions pour une. Elle a eu la partie belle et elle l'aura encore à cause de la façon dont nous procédons. Nous n'avons aucun dossier ni aucun rapport à cet égard. Nous conservons des dossiers au sujet des cas de divorce et autres, mais nous n'avons pas les moyens de nous permettre de garder des dossiers relativement à une entreprise d'utilité publique de cette importance.

Depuis que la province d'Ontario a la haute main sur l'industrie de l'énergie électrique, elle a réduit les taux à trois ou quatre reprises. On pourrait en faire autant du service téléphonique. La société a ajouté un autre million à son capital il y a quelques années, mais elle ne l'a pas tout dépensé; elle l'a probablement mis en réserve. Nous ne savons si elle a vendu des actions, car nous n'avons pu obtenir aucun renseignement. L'an dernier, le revenu d'exploitation était de $9,628,000 et les bénéfices nets de $716,544, selon le rapport soumis à la réunion annuelle. Il est vrai qu'elle rend de bons services moyennant un tarif raisonnable, surtout en ce qui concerne les appels interurbains, mais donnons-lui 25 millions et nous verrons ce qui arrivera. Elle dit que les tarifs ne seront pas augmentés, mais qui vivra verra. C'est pour cette raison qu'il a fallu, il y a quelques années, effectuer certains changements à l'égard de certains services d'utilité publique. On nous a demandé de placer les compagnies de messageries et de téléphone sous l'autorité de la Commission des chemins de fer. M. le juge Mabee en était alors président; c'était un homme d'une grande compétence qui avait été nommé par les honorables députés d'en face. Il abaissa le tarif d'abonnement de $82 à $32 dans la zone métropolitaine de Toronto. Les téléphones des maisons d'affaires coûtaient $132, et il abaissa ce montant au taux uniforme de $52 et obligea la compagnie à se tirer d'affaire avec ce revenu. Ces mesures s'appliquèrent à toute la région, au nord, au sud, à l'est et à l'ouest. Il n'y a pas à s'étonner qu'elle ait demandé à accroître son capital; et qu'elle soit venue ici l'année suivante demander de l'augmenter encore de 75 millions de dollars. Je soutiens donc qu'on n'a jamais vu de melon aussi savoureux. On parle des melons de la région de Montréal qu'on avait l'habitude d'acheter dans les magasins; mais ils ne se comparent aucunement avec celui que ces messieurs se partagèrent. Tout l'Ontario fit les frais de cette petite opération, et le capital-actions fut alors fractionné à merveille. Il est regrettable que les honorables députés n'aient pas eu de ces actions; ils gagneraient plus d'argent ainsi qu'a parler d'un projet de loi dont ils ne connaissent rien.

Je ne crois pas devoir en dire davantage. Nous ferions aussi bien de leur concéder les titres à la propriété et je vous avertis, monsieur le président, de bien assujettir les édifices du Parlement au sol avant l'arrivée de ces messieurs. J'ai vu aujourd'hui dans l'édifice les promoteurs de la Beauharnois. L'autre soir dans une autre partie du Parlement, au bout du couloir, on était prêt à adopter un bill en deuxième lecture avant même qu'il fût imprimé. Cela se passait dans la Chambre du repos éternel, dans une autre partie de l'édifice du Parlement.

M. HERRIDGE: Je dirai quelques mots sur ce projet de loi qui intéresse vivement les très nombreux abonnés du téléphone dans ma circonscription, à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Mais avant d'aller plus loin, je dois avouer qu'après avoir entendu ce soir l'honorable député de Broadview, je m'attends que son parti échange prochainement son titre de convervateur-progressiste contre celui de conservateur-socialiste.

La compagnie sollicite donc ici l'autorisation d'augmenter son capital pour faire face à des frais d'expansion. Or, elle a virtuellement un monopole en Colombie-Britannique. Je n'y vois pas d'inconvénient, car, en règle générale, seul le monopole ou le quasi-monopole permet d'exploiter avec succès et d'administrer judicieusement un réseau téléphonique ou une autre entreprise d'utilité publique, et d'assurer ainsi un bon service sans encourir de frais trop élevés. Je déclare donc tout de suite que je suis partisan de l'étatisation. Je préférerais que cette compagnie fût un monopole public au lieu d'un monopole privé; mais nous n'en sommes pas encore rendus là, et il nous faut bien nous contenter ce qui est.

Il s'agit donc ici d'un monopole virtuel qui demande à augmenter son capital afin de mieux servir les intérêts des citoyens de la Colombie-Britannique. Or quand il est question d'accorder des droits et privilèges à un monopole on ne saurait trop diligemment s'appliquer à sauvegarder les intérêts du pu-

blic car, en présence d'un service monopolisé, le public n'a pas de choix. Il y a des années que je suis moi-même abonné de la British Columbia Telephone Company, comme bon nombre de mes voisins et de mes commettants. Par le passé, cette société, comme plusieurs autres grandes maisons canadiennes, a laissé fort à désirer dans le domaine des relations extérieures. D'abord, elle a servi les grands centres, négligeant souvent les petits. Ces derniers ont donc dû se contenter de services beaucoup moins complets et moins efficaces.

En outre, les relations de la société avec le public laissaient à désirer. Les entreprises de ce genre cependant, comme bien d'autres au Canada, commencent à ouvrir les yeux, réalisent certains progrès dans ce domaine. Elles ne se rendent pas compte que la population ne tolérera pas de régime de cette sorte. Depuis quelques années, les services rendus de la société au public et ses relations avec lui accusent un progrès marqué. Elle compte sans doute de nouveaux administrateurs plus soucieux de progrès.

Ma région a été témoin d'une expansion considérable du service et d'une certaine amélioration du sort des petites localités à cet égard. Sauf erreur, une partie des sommes en cause doit servir à l'amélioration du service dans les régions rurales. J'ai étudié l'affaire avec soin; j'ai suivi avec soin l'exposé de l'honorable député de New-Westminster lors de la présentation du bill. J'ai ensuite posé des questions, et, vu mon enquête sérieuse, ma connaissance personnelle de la situation l'état de choses existant dans l'intérieur de la Colombie-Britannique, l'assurance donnée ce soir à l'égard du tarif, par l'honorable député de New-Westminster et par celui de Vancouver-Sud, et vu le besoin d'une expansion immédiate du service téléphonique à l'intérieur de la Colombie-Britannique, je n'hésite pas à appuyer le projet de loi. Sous le régime capitaliste, il faut des capitaux pour étendre le service téléphonique dont la région que je représente a un si pressant besoin.

M. MacINNIS: Monsieur le président, on se souviendra qu'en 1941 ou 1942, la British Columbia Telephone Company nous avait demandé de porter son capital autorisé à dix millions de dollars. A cause de la guerre et du fait qu'une émission de cette importance risquait de gêner le prélèvement de fonds à affecter à l'effort de guerre, l'augmentation accordée fut réduite à un million, somme que, je pense, la compagnie n'a jamais utilisée.

Encore que je sois, moi aussi, favorable à l'étatisation d'entreprises de ce genre, je ne m'oppose pas au présent projet de loi. En effet, il n'existe pas en Colombie-Britannique d'autre compagnie de téléphone que la British Columbia Telephone Company qui a, j'en suis sûr, le plus pressant besoin de ces fonds.

Me permettra-t-on d'ajouter, en toute déférence envers le parrain du bill, que je n'ai pas plus de confiance qu'il ne faut dans l'engagement qu'on prend de ne pas augmenter les tarifs. A mon avis, il est presque inévitable qu'à mesure que la compagnie, grâce à ce nouveau capital, continuera à étendre son champ d'activité et trouvera de nouveaux clients, elle en vienne à demander une augmentation des tarifs. Rien ne nous protège contre cette hausse, hors la nécessité de soumettre cette demande à la Commission des transports. C'est donc en toute connaissance de cause que je donne mon appui au projet de loi, dans la mesure où cet appui est nécessaire.

J'ignore si le comité a écouté avec suffisamment d'attention les observations de l'honorable député de Broadview. L'exploitation des réseaux téléphoniques en Amérique du Nord constitue un immense monopole. Comme le disait l'honorable député de Broadview, la British Columbia Telephone Company n'est qu'une filiale de l'Anglo-American Telephone Company, qui, à son tour, dépend de l'Associated Telephone and Telegraph Company dont le siège social est à Wilmington, Delaware. En définitive ce sont les dirigeants de ces grands organismes qui ont le dernier mot.

La Bell Telephone Company et l'Associated Telephone and Telegraph Company, de Wilmington (Delaware) ont, à elles deux, la haute main sur tout le commerce téléphonique du continent nord-américain. La Bell Telephone Company exploite tous les réseaux téléphoniques des Etats-Unis ainsi que ceux des provinces d'Ontario et de Québec, tandis que la maîtrise de l'Associated Telephone and Telegraph Company s'étend à la Colombie-Britannique, à l'Amérique du Sud et aux Philippines. Il ne s'agit donc pas d'une entreprise d'importance secondaire et il faut tenir compte de ce fait en étudiant ces questions. Toutefois, je suis convaincu que la société a besoin du capital qu'elle demande maintenant; du moins, elle en a besoin d'une partie. Elle l'épuisera peut-être intégralement d'ici dix ans.

Je constate que le conseil municipal de Vancouver a étudié le projet de loi et, bien qu'il ne l'ait pas approuvé, il ne s'y est pas opposé. Pour ce qui est de la demande visant l'augmentation des tarifs, voici ce que renferme le paragraphe 3 de l'article 6 de la loi modificatrice de 1941:

Nulle demande d'augmentation de tarifs ne doit reposer sur une augmentation du capital social émis de la Compagnie, telle que l'auto-

rise la loi modificatrice de 1941; toutefois, la présente disposition ne doit viser ni restreindre la faculté de la Commission des Transports du Canada (ou des successeurs à ses pouvoirs) de fixer des tarifs justes et raisonnables sur une demande de la Compagnie en vue d'un relèvement de tarifs basé sur d'autres motifs.

Le bill ne renferme pas ce paragraphe. Voici ce que la ville de Vancouver pensait de l'affaire:

Nous avons aussi étudié la demande de la société au sujet de la révocation du paragraphe 3 de l'article 6 qu'on a ajouté à la charte de la société en 1941. Si l'on tient compte de la façon dont on fixe présentement les tarifs, ce paragraphe est sans importance, tant pour la ville que pour la société. Cependant, comme on l'a sans doute inséré dans la loi en vue de protéger les abonnés de la société, nous ne formulons aucune proposition visant la demande de révocation dudit article.

Je note plus loin:

La ville ne s'oppose aucunement à l'amendement qui tend à porter le capital de la société de 11 à 25 millions de dollars, sous réserve bien entendu de l'approbation de la Commission des transports du Canada quant à l'émission, à la vente ou à toute autre affectation de ces sommes.

J'ajoute pour ma part: sous réserve de l'approbation de la Commission des transports quant aux tarifs d'abonnement. Je ne m'oppose pas au bill et je voterai pour.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU LITTORAL NORD DE QUÉBEC ET DU LABRADOR

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding, et reprend l'examen du bill n° 106, présenté par M. Rinfret et tendant à constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Lorsque nous avons interrompu l'examen du bill, nous en étions à l'article 7.

Sur l'article 7 (tracé de la ligne du chemin de fer).

M. GILLIS: Comme tous les honorables préopinants qui ont abordé ce soir les bills d'intérêt privé, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de la mesure à l'étude. Mais je ne puis m'en empêcher. La dernière fois que nous avons étudié le bill à l'étude j'étais au nombre de ceux qui ne voulaient pas le laisser passer sans qu'on nous explique la nécessité des vastes pouvoirs qu'il renferme. J'ai demandé alors que l'honorable député qui dirige l'étude de la mesure à la Chambre nous donne l'assurance qu'il s'agit d'une compagnie canadienne, que ce n'est pas une filiale d'une compagnie des Etats-Unis. Je voudrais qu'il fasse connaître au comité les noms des membres du conseil d'administration, qu'il nous dise si ce sont des Canadiens, s'ils ont des intérêts dans des compagnies interdépendantes au Canada et aux Etats-Unis.

L'honorable député ou le ministre des Transports devrait dire au comité pourquoi il faut mettre de côté trois articles de la loi des chemins de fer afin d'établir cette compagnie de chemin de fer.

M. RINFRET: La première question de l'honorable député a trait aux vastes pouvoirs demandés. On a parlé de ces pouvoirs étendus mais je crains qu'on ne confonde la présente compagnie avec une autre qui a obtenu d'un autre gouvernement des concessions ou des baux touchant l'exploitation de ressources naturelles dans le Québec septentrional et dans le Labrador. La compagnie qui a obtenu des concessions ou des baux d'un gouvernement provincial est tout à fait distincte de celle-ci.

C'est la Hollinger Consolidated Gold Mines Limited qui a obtenu ces concessions et ces baux, et je puis donner l'assurance à l'honorable député qu'il s'agit d'une société possédée presque entièrement par des Canadiens. Il y a 9,768 actionnaires au Canada qui possèdent 3,913,084 actions; 2,063 actionnaires habitent les Etats-Unis et détiennent 495,470 actions; 39 actionnaires sont domiciliés au Royaume-Uni et ont en main 5,571 actions et 306 actionnaires habitant ailleurs détiennent 505,875 actions. Les actionnaires domiciliés au Canada représente 80 p. 100 des actionnaires et détiennent 79.5 p. 100 des 4,920,000 actions qui ont été émises.

Les membres du conseil d'administration sont M. Jules Timmins, de Montréal; M. Léo Timmins, de Montréal; M. Murdock, de Toronto; M. John I. Rankin, de Montréal; M. Allen A. McMartin; M. N. A. Timmins, de Montréal; M. D. N. Dunlap, de Toronto; M. Alphonse Raymond, de Montréal et M. T. Waite, de Toronto. Et voilà, je crois, les réponses aux questions que posait l'honorable député.

M. GILLIS: J'ai demandé pourquoi il fallait mettre de côté trois articles de la loi des chemins de fer pour établir juridiquement cette compagnie.

L'hon. M. CHEVRIER: De quel article l'honorable député parle-t-il?

M. GILLIS: L'article 9.

L'hon. M. CHEVRIER: Bien que nous en soyons à l'article 7, peut-être puis-je répondre

à la question de l'honorable député. Je ne traiterai pas spécifiquement de l'article 9 parce qu'il en est aussi question dans les autres articles. Voici un bill ayant pour objet d'instituer en corporation une compagnie de chemin de fer qui construira une voie ferrée depuis un certain endroit sur la rive nord du Saint-Laurent jusqu'à un endroit dans le nord du Québec, mais en conformité de la loi des chemins de fer. L'administration de cette compagnie de chemin de fer devra relever d'une commission, en l'occurrence la Commission des transports. Il est prescrit à l'article 368 de la loi des chemins de fer qu'une compagnie réclamant l'attribution des pouvoirs définis à l'article 11 du projet de loi à l'étude, c'est-à-dire le pouvoir de "produire, acquérir, utiliser, transmettre et distribuer de l'énergie électrique" est tenue de se soumettre à l'autorité et à la procédure de la Commission des transports. Je ne tiens pas à lire l'article 368 de la loi des chemins de fer, vu qu'il est un peu long, mais il prescrit que la perception des droits, taxes et rémunérations sera subordonnée à la juridiction de la commission. Je ne traite ici que d'une partie de la question qu'a posée l'honorable député et, avant de passer aux autres parties, je ferais peut-être mieux d'attendre que nous abordions l'article en cause.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis tout à fait en faveur de ce projet de loi pour la raison bien simple que ces gens,—peu m'importe qu'ils viennent des Etats-Unis, cela m'est égal,—dépenseront chez nous des millions de dollars qui créeront de l'emploi. Tout ce qu'on demande à la Chambre est le droit de construire un chemin de fer; les terrains, et le reste, appartiennent à la province de Québec. Nous pouvons ou bien étouffer le bill sous un amas de discours ou le rejeter par un vote, mais n'allons pas oublier que nous voulons l'embauchage intégral, et que la première de ces deux tactiques signifierait précisément la condamnation de ce que nous avons approuvé.

M. IRVINE: Je désire formuler quelques observations sur le bill sans intention de l'étouffer.

Une VOIX: Ne l'étouffez pas par excès d'amabilité.

M. IRVINE: Je suis partiellement de l'avis de l'honorable député de Calgary-Ouest lorsqu'il dit que nous avons besoin de chemins de fer et autres entreprises d'expansion économique, et que si nous ne pouvons y parvenir autrement que par la création d'entreprises colossales à base de profit, mieux vaut recourir à ce moyen que de ne rien faire du tout.

J'abonde dans ce sens, mais je trouve quand même cette nécessité regrettable. J'aperçois une relation étroite entre l'existence de minerai de fer dans le territoire et la construction de ce chemin de fer, et j'estime que ce dont les industries canadiennes ont le plus besoin au monde c'est bien le minerai de fer.

Une VOIX: Extrayons-le donc.

M. IRVINE: Précisément, et j'estime qu'en l'occurrence les autorités fédérales auraient dû exploiter ces ressources pour le bien de la nation et mettre ce minerai à la disposition de l'industrie canadienne pour l'avantage de la population. De plus, puisque le Gouvernement et l'opposition préconisent...

M. RINFRET: Que l'honorable député me permette de lui signaler que les ressources dont il parle relèvent d'une province, d'une part, et du Labrador, d'autre part.

M. IRVINE: Je sais qu'au Labrador des prérogatives provinciales et d'autres sont en jeu, mais le gouvernement fédéral a le droit de se réserver ce qu'il estime être dans l'intérêt général du Canada. Il aurait pu et, à mon avis, aurait dû, le faire.

L'hon. M. MITCHELL: On ne peut se réserver ce qui appartient à d'autres.

M. IRVINE: Mon honorable ami pourra discuter la chose avec le ministre de la Justice; je suis convaincu que l'opinion que j'ai exprimée est juste. En tout cas, je ne prétends pas blâmer le gouvernement du Québec d'avoir agi comme il l'a fait. En accordant un permis à cette société, il a agi comme d'autres gouvernements depuis que le Canada existe. L'avenir nous fournira de multiples raisons de nous opposer à la mesure que prend la Chambre en ce moment et je désire exprimer mes vues tout comme l'ont fait d'autres honorables députés.

L'entreprise libre, en laquelle certains de mes collègues croient si ferme, semble complètement évincée dans le projet gigantesque en question. Prenons, par exemple, les Hollinger Consolidated Gold Mines Limited et leurs deux filiales, les compagnies North Shore et Labrador. Voyons quels privilèges leurs sont assurés. La Hollinger Consolidated, filiale North Shore, a le droit exclusif...

M. RINFRET: Encore une fois, je signale que ce n'est ni la présente mesure, ni notre Gouvernement qui leur accorde ces privilèges, mais un autre gouvernement.

M. IRVINE: Je le sais. Je fais simplement remarquer qu'il existe un rapport entre les actes d'un autre gouvernement et ceux que le présent Gouvernement s'apprête à poser. N'eûssent été les premiers, ces derniers n'auraient aucun sens. Il est beau de parler d'un fait accompli en disant qu'il faut le reconnaître. L'honorable député y est peut-être tenu, mais

pas moi. J'ai le droit de voter contre le projet de loi. J'ai mon avis sur cette question et je tiens à l'exprimer. Je ne réclame aucun droit que ne possède tout membre de la Chambre. Je veux indiquer les concessions qui ont été faites à cette société au nom de la libre initiative privée.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je prie l'honorable député de s'en tenir à l'article 7.

M. IRVINE: L'article 7 porte sur le chemin de fer en question.

M. le PRÉSIDENT SUPLÉANT: A l'ordre! Cet article ne porte pas sur les agissements du passé.

M. IRVINE: Non, mais si l'on n'en tient pas compte, cet article est vide de sens. Si le président déclare mes observations irrégulières, je n'y pourrai rien, mais je ne crois pas enfreindre le Règlement en affirmant qu'il existe un rapport entre ce chemin de fer et les vastes ressources à l'égard desquelles on a accordé des droits exclusifs à certaines entreprises privées. Je tiens à expliquer en quoi consiste ces droits.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je demande à l'honorable député d'examiner cet article sans se référer au passé.

M. IRVINE: L'article 7 se lit ainsi qu'il suit:

La Compagnie peut tracer, construire et mettre en service une ligne de chemin de fer à partir d'un endroit du fleuve Saint-Laurent, entre la rivière Marguerite et la rivière Moisie, dans la province de Québec; de là, dans une direction nord, suivant la vallée de la rivière Moisie ou les vallées de la rivière Moisie.

Les honorables députés voudront bien excuser mon mauvais français.

M. GRAYDON: L'honorable député va bientôt reprendre haleine.

M. IRVINE: Si l'honorable député veut insinuer que je prolonge le débat à dessein, je vais reprendre mon siège immédiatement.

M. GRAYDON: S'il n'en tient qu'à cela!

M. IRVINE: L'honorable député veut favoriser l'initiative privée, mais il s'agit en l'occurrence d'un monopole et c'est ce à quoi je m'oppose.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI DE L'IMMIGRATION

ABROGATION DE LA LOI DE L'IMMIGRATION CHINOISE—CAUTIONNEMENT DES PERSONNES QUI TRAVERSENT LE CANADA EN TRANSIT

La Chambre reprend la discussion sur la motion du ministère des Mines et Ressources (M. Glen), proposant la 2e lecture du bill n° 10 tendant à modifier la loi de l'immigration et à abroger la loi de l'immigration chinoise.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, j'ai consigné au compte rendu quelques chiffres relatifs à la population chinoise du Canada. Il me suffira de quelques instants pour compléter mes observations.

Les Chinois sont offensés de la façon dont on les a traités. Ils se réjouissent de l'abrogation de la loi de l'immigration chinoise; mais, à titre d'alliés au cours de la guerre, ils sont froissés de ce que la Chine, comme nation, ne soit pas sur le même pied que le Canada. Ce n'est pas le nombre de Chinois que nous admettrons qui les préoccupe, mais le fait que ceux qui seront admis ne seront pas reconnus comme les égaux des Canadiens de race blanche. Je suis sûr qu'ils seront heureux de toute entente mutuelle que la Chine et le Canada pourront arrêter à cet égard. J'espère donc que les deux pays engageront des négociations qui aboutiront à une entente complète, et que les Chinois obtiendront la reconnaissance du principe auquel ils tiennent, celui qui leur vaudra d'être traités comme des égaux.

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Le projet de loi dont nous sommes saisis se rattache à un problème auquel je m'intéresse depuis un certain nombre d'années, et avant la deuxième lecture je tiens à définir de nouveau mon attitude sur cette question si épineuse de l'immigration.

Bien entendu, je ne voudrais pas que des distinctions fussent établies à l'égard de telle ou telle race. Dans son exposé, le premier ministre a fait la déclaration suivante, que je relève à la page 2630 du hansard:

Le programme du Gouvernement vise à favoriser l'accroissement de la population du Canada en encourageant l'immigration.

Il est avéré que les Orientaux ne sont guère assimilables. Même sans vouloir établir de distinction à leur égard, je dois reconnaître ce fait. J'ai ici une découpure d'un journal de Québec et je me permettrai d'en donner lecture en français, parce que mon habileté ne va pas jusqu'à pouvoir la traduire. Il s'agit d'un article paru dans le numéro du 27 janvier 1947 de l'*Action Catholique* et il y est question de l'immigration chinoise. Voici:

(Texte)

Les Chinois qui habitent le Canada réclament une modification des lois actuelles de l'immigration. Ils veulent qu'on permette à leurs compatriotes de Chine de venir chez nous, et d'y venir avec leurs femmes.

Notre journal a plus d'une fois protesté contre l'aspect immoral d'une loi de l'immi-

gration qui interdit aux femmes d'accompagner leurs maris. On sait que, durant plusieurs années, les Chinois pouvaient entrer au Canada, mais non les Chinoises. Immoral en soi, un tel règlement était cause de nombreuses immoralités. Inutile d'insister.

Nous espérons donc que le gouvernement canadien pratiquera une immigration rationnelle et une immigration juste. Il n'y a aucune raison pour que l'on permette aux seuls sujets britanniques d'entrer au pays.

Et je m'accorde avec cette dernière phrase.

Il n'y a aucune raison pour que l'immigration d'autres races exclue le sexe féminin. Une telle pratique est même contraire aux lois morales et aux principes de la Charte de l'Atlantique et de l'Organisation des Nations Unies.

Et cet article est signé par Louis-Philippe Roy.

(Traduction)

Il doit assurément m'être permis, monsieur l'Orateur, de parler de l'immigration en général et de son principe, à cette étape de la deuxième lecture. Nous devons d'abord déterminer l'exacte superficie de nos terres arables et celle des terres non exploitées, afin de voir combien de cultivateurs nous pourrions y installer. Nous verrons ensuite quelles régions permettraient aux nouveaux venus de gagner leur vie sans être à la charge des divers gouvernements du pays.

Dans certaines parties du Canada, l'accroissement naturel de la population est suffisant pour peupler les régions non encore occupées. Dans ma propre province, par exemple, l'accroissement naturel de la population suffit à cette fin. Dans la déclaration du premier ministre, je lis ces paroles consignées à la page 2630 des *Débats*:

Le Gouvernement s'efforcera, au moyen de mesures législatives, de règlements et d'une administration efficace, de choisir judicieusement et d'établir en permanence autant d'immigrants que notre économie nationale peut en absorber avantageusement.

J'espère que ce choix se fera avec beaucoup de soin. Voilà un point qu'il ne faut pas négliger. Pays autonome, le Canada a la prérogative de choisir ses propres citoyens. Chaque Canadien doit se préoccuper au plus haut point du choix des immigrants. Ce que je redoute le plus, c'est l'entrée au pays de gens qui constitueraient un danger pour nos institutions. Nous avons trop souffert dans le passé et encore récemment de la venue chez nous de gens qui représentent pour nous un embarras et un danger et qui sont prêts, à cause de leur fidélité à d'autres pays, à livrer le Canada à des nations s'inspirant d'une idéologie qui, pour ne pas dire plus, peut être nuisible et même funeste à notre démocratie. Etant donné la situation internationale actuelle, nous ne pouvons nous permettre de laisser un tel état de choses se répéter trop souvent.

Le premier ministre ajoute:

Comme tous les autres problèmes importants de l'heure, il convient d'étudier la question de l'immigration à la lumière de la situation mondiale. On ne saurait élaborer une ligne de conduite judicieuse et efficace pour le Canada en tenant compte uniquement de la situation qui existe chez nous.

Ces paroles sont parfaitement justes et, en les prononçant, le premier ministre se disait sans doute qu'il nous faut étudier soigneusement les antécédents de toute personne admise au pays, lors même qu'elle nous est chaudement recommandée ou qu'elle jouit du plus chaleureux appui de l'un ou l'autre des organismes s'occupant des immigrants. J'ignore s'il existe présentement des organismes de ce genre, mais nous en avons eu par le passé. Nous verrons probablement les anciennes revivre ou de nouvelles se fonder. Ces groupements, je le sais, étaient étrangers au Gouvernement; ils ne jouissaient ni de son appui ni de ses faveurs, mais nos autorités ne doivent pas être trop indulgentes. Elles se doivent de veiller de près sur ces gens qui seraient tentés de commercialiser l'immigration. Nous en avons eu des exemples par le passé. Tous ceux qui ont lu le rapport Hornby savent que le colonel qui a donné son nom au rapport conseille de subventionner les sociétés de transport ferroviaire ou maritime, ainsi que les groupements intéressés à l'immigration. Pour ma part, je ne veux rien de tel.

Si le Gouvernement veut augmenter le chiffre de notre population afin de répartir entre un plus grand nombre notre fardeau économique, qu'il n'oublie pas pour autant l'avenir social, politique et idéologique de notre pays. Depuis l'arrivée de Cartier, nous n'avons cessé de travailler à l'édification du Canada et nous ne voulons pas que des agents pathogènes viennent corrompre l'organisme que nous avons si patiemment édifié.

Il existe des réfugiés, des gens sans foyers. On sait que le Canada a déjà fait ce qu'il devait. Nous voulons bien accomplir encore davantage, mais procédons de façon intelligente et pratique. C'est ce à quoi visent mes observations. Comme en fait foi le hansard, la déclaration du premier ministre porte:

Jusqu'à la fin de la guerre (comme on peut le voir au décret C.P. 695, du 21 mars 1931), quatre grandes catégories de personnes étaient admissibles au Canada. C'étaient:

1. Les sujets britanniques venant du Royaume-Uni, d'Irlande, de Terre-Neuve, de Nouvelle-Zélande, d'Australie ou de l'Union Sud-Africaine...

Et le reste.

2. Les citoyens des Etats-Unis, possédant de même des moyens de subsistance.

3. Les épouses, les enfants célibataires âgés de moins de dix-huit ans, ou les fiancées d'hommes domiciliés au Canada.

4. Les agriculteurs ayant les moyens de faire la culture au Canada.

Je crois que le point n° 4 devrait être le premier à retenir notre attention. Si, après un relevé sérieux de toutes nos terres cultivables, nous constatons que nous pouvons absorber des cultivateurs pour aider à l'accroissement naturel de la population,—ce qui est assez juste dans le cas de certaines régions que je n'ai pas besoin de nommer,—parfait; mais nous devons d'abord nous en assurer. Pourquoi risquer d'accroître la population de nos villes? On peut voir renaître la misère et le pays aura trop de bouches à nourrir. C'est une éventualité à prévoir; c'est pourquoi je suis heureux de trouver l'observation suivante dans la déclaration:

Durant les années 30, à cause du marasme économique, ces dispositions ont nécessairement été interprétées dans un sens restrictif.

Un bon gouvernement doit prévoir le retour possible d'une crise, dont l'origine ne tiendrait pas nécessairement à notre situation intérieure, mais aux rapports économiques étroits qui existent entre les différents pays du monde. Lisons plus loin.

Le Gouvernement a également étendu l'admissibilité aux personnes aptes à prendre de l'emploi dans les industries de base. Ainsi que le savent les honorables députés, ces industries souffrent actuellement d'une pénurie aiguë de main-d'œuvre.

On a beaucoup parlé, ces derniers temps, de l'honorable député de la Beauce (M. Dionne) et de la permission que lui a accordée le service de l'immigration de faire venir d'Europe des jeunes filles ukrainiennes pour travailler à son usine. Cette situation est spéciale et je ne vois pas qu'il y ait là de quoi se scandaliser. L'honorable député de la Beauce et tous les anciens représentants de cette circonscription sont, je le sais, de trop bons Canadiens pour établir des distinctions préjudiciables à leurs propres électeurs et concitoyens. J'ai lu les lignes suivantes dans la déclaration:

Ni notre qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies ni notre acceptation de la constitution de l'Organisation internationale des réfugiés ne nous obligent à recevoir un nombre déterminé de réfugiés ou de personnes déplacées. Nous tenons, cependant, à reconnaître l'obligation morale que nous avons de travailler à la solution de ce problème.

J'ai ici un article de l'*Action Catholique*, de Québec, où il est question d'une déclaration de l'archevêque de Montréal, Mgr Charbonneau, qui traite de l'immigration, de la tolérance et de l'éducation.

(*Texte*)

Monseigneur Joseph Charbonneau, invité d'honneur de la Chambre de Commerce de Montréal hier midi, en l'hôtel Windsor, s'est prononcé en faveur d'une immigration choisie, qui permettrait à des milliers de malheureux de l'Europe, sans abri et vivant dans des conditions de vie pitoyables, de s'associer à nous pour "faire fructifier l'héritage ancestral, sans pour cela menacer nos traditions ou nos institutions."

L'archevêque de Montréal, continue l'article, en exprimant ce point de vue se faisait l'interprète d'une opinion énoncée par Sa Sainteté Pie XII, au cours d'une allocution récente dans laquelle il faisait allusion à l'Amérique, qui, en raison de son immensité géographique et de ses ressources innombrables, était en état d'héberger nombre de malheureux de l'Europe.

(*Traduction*)

Je cite un autre extrait de la déclaration du premier ministre:

Quant au choix des immigrants, on a beaucoup parlé de distinctions injustes.

Ce dernier extrait est très important:

Je tiens à préciser que le Canada a parfaitement le droit de choisir les personnes qu'il juge désirables comme futurs citoyens. L'entrée au Canada d'aucun étranger ne repose pas sur "un droit fondamental de l'homme": c'est une faveur.

Monsieur l'Orateur, nous ne devrions accorder ce privilège qu'à ceux qui feront de bons citoyens canadiens et cela ne constitue aucune distinction préjudiciable à qui que ce soit, sauf à des personnes indésirables. Notre démocratie veut vivre: il ne faut donc pas lui inoculer des germes de mort. Quant à l'immigration massive, je m'y oppose catégoriquement; je m'y suis toujours opposé et je continuerai de le faire.

J'ai exposé mon attitude bien clairement lors d'un discours prononcé au poste CHRC de Québec, il y a un mois. Comme je suis incapable d'en donner une traduction exacte en lisant, je me permettrai d'en citer des extraits en français. Ceux qui s'intéressent à cette question nationale pourront consulter la traduction qu'en publiera le hansard.

(*Texte*)

Dans cette conférence, monsieur l'Orateur, je disais ce qui suit:

Il y a une immigration qui est inévitable; il y en a une qui, jusqu'à un certain point, est acceptable; une autre, enfin, qu'aucun gouvernement possédant le souci de la bonne administration, du bien-être et de la paix du pays qu'il gouverne ne peut accepter et doit même combattre. C'est l'immigration massive proposée par certains intéressés à la formation de grandes associations promotrices des grands mouvements de population.

L'immigration inévitable est une migration des peuples d'un pays vers un autre, composée d'êtres dont la fortune est assez forte pour causer une perte aux pays qui les voient partir et un gain à ceux qui les reçoivent. Cette immigration inévitable comprend aussi des savants de toutes les professions, dont les talents s'imposent à l'attention du monde et

que les universités appellent souvent à leur service pour profiter de leur science, en même temps que de l'éclat de leur nom. Elle comprend en outre de vrais colons, dont l'amour de la terre les fait chercher un autre sol plus fertile et dont la famille exige souvent un espace de terre cultivable plus considérable. Ces immigrants changent de pays pour améliorer leur situation, et leur esprit d'initiative, leur amour du travail en font une acquisition. En plus, les conditions économiques sont souvent la cause d'une migration plus forte au cours de certaines périodes difficiles, favorisant certains pays au détriment des autres. Nous avons nous-mêmes souffert, il y a plusieurs années, de l'émigration d'un grand nombre de nos compatriotes de la province de Québec vers la Nouvelle-Angleterre, où ils forment maintenant un groupe considérable et influent: cette migration fut une perte pour nous. N'est-il pas vrai que, dans tous les pays et chez toutes les races, on retrouve très souvent comme un besoin d'émigrer, de voyager d'un lieu à l'autre, soit pour améliorer une situation indésirable, soit pour trouver un champ plus vaste à son activité ou, encore, comme on le remarque chez certaines peuplades, pour satisfaire le goût de l'aventure?

J'ai parlé au début de l'immigration acceptable. Ici, il faut s'entendre. Par le mot acceptable, je veux dire une immigration comprenant des sujets à mentalité saine, dont la constitution physique est excellente, et possédant une fortune, ou tout au moins une aisance, capable d'en faire des sujets désirables dans n'importe quel pays. Ajoutons que les circonstances économiques et politiques doivent jouer un rôle de toute première importance dans le choix des immigrants. Je me rappelle qu'en 1937 un reporter de l'*Événement* avait rencontré le chanoine Philippe Casgrain, aumônier de l'Immigration. A cause des circonstances existant alors, le chanoine Casgrain en était venu à la conclusion qu'aucun sujet de l'Angleterre ou de l'Empire britannique n'avait intérêt à venir demeurer dans notre pays. Après avoir mentionné l'insuccès du plan Hornby, soumis à la Chambre des communes anglaise, l'éminent abbé pensait alors que l'Angleterre avait trop besoin de ses jeunes gens pour permettre un mouvement de migration vers le Canada.

Et si l'on se fie aux nouvelles que l'on reçoit par les différents périodiques, on comprend facilement qu'à l'heure actuelle une loi favorisant l'émigration anglaise ne donnerait pas de résultats considérables, parce que le travail anglais a absolument besoin de suppléants pour achever le programme établi,—le "planning" comme on se plaît tant à le dire,—du nouveau gouvernement socialiste actuellement au pouvoir.

L'Angleterre était alors à exécuter le grand programme des armements. C'est aujourd'hui un programme économique qu'elle est à exécuter, ce dont elle a un grand besoin.

En plus, disait-il, les provinces de l'Ouest canadien, qui avaient subi au cours des dernières années de terribles sécheresses, ne pouvaient recevoir de nouveaux immigrants, malgré les vastes espaces de terrain que ces provinces offrent à une population beaucoup plus considérable que celle qui y vit présentement:

> Un mouvement d'immigration bien réglé et épuré peut être un bienfait pour les immigrants eux-mêmes et pour le pays où ils vont se fixer, si le pays a besoin de leurs services et si ces immigrants sont de bonne qualité. Mais si, au contraire, loin d'avoir besoin de leurs services, le pays ne peut fournir de travail à ses propres habitants...

Ce dont nous avons souffert dans une période de chômage comme celle de 1930 à 1935.

> ...il est facile de prévoir qu'un accroissement de la population par l'entrée d'immigrants ne saurait améliorer le bien-être social et économique du pays et ne ferait qu'aggraver la situation.

Le chanoine Casgrain, évidemment, parlait dans un temps où le chômage faisait des ravages au Canada.

(*Traduction*)

Je termine en disant que je surveillerai de près l'application de cette nouvelle politique. L'immigration m'a toujours vivement intéressé et je me propose de surveiller attentivement la façon dont procédera le ministre des Mines et Ressources. Je m'oppose, je le répète, à l'immigration massive. Je crois qu'il y a lieu d'accepter de bons immigrants, triés sur le volet, mais uniquement dans la mesure où nous pouvons les absorber. Inutile de faire venir des immigrants dans nos centres urbains. Dans ma propre province, le gros de la population, qui autrefois habitait les régions rurales, est maintenant passé dans les villes. J'estime qu'il y a lieu de nous en tenir à la ligne de conduite énoncée au quatrième alinéa de la déclaration du premier ministre et d'accueillir, d'abord, des cultivateurs et des colons plutôt que des travailleurs dont nos villes peuvent se passer. Je prévois des exceptions, mais j'expose une thèse générale. J'ai confiance dans le ministre et dans le Gouvernement, et comme l'un de nos collègues l'a dit l'an dernier en traitant le sujet, j'espère qu'ils ne laisseront pas la porte entrebâillée. Gardons-nous de l'immigration massive; choisissons les immigrants avec soin, et pour l'amour du Ciel songeons qu'il n'est pas nécessaire, pour se conformer aux principes démocratiques, d'accueillir au Canada tous les peuples de l'Europe et de l'Asie. Si nous voulons sauvegarder les

principes démocratiques, nous nous devons d'assurer d'abord le salut de notre propre démocratie et de penser avant tout en véritables Canadiens.

M. JULIAN H. FERGUSON (Simcoe-Nord): En ma qualité de membre du Parlement fédéral je m'efforcerai de parler de l'immigration du point de vue des intérêts de l'ensemble du Canada, et non exclusivement du point de vue de la province d'Ontario à laquelle j'appartiens. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a parlé brièvement de la question de l'immigration. La guerre est terminée depuis environ deux ans, et la population canadienne se demande ce que nous allons faire à ce sujet. A mon avis, c'est l'une des questions d'importance capitale qui devrait nous occuper présentement. Nous ne pouvons pas profiter pleinement des avantages que nous vaudrait l'exploitation de nos ressources naturelles ou de nos terres fertiles d'un océan à l'autre parce que notre population manque de renseignements. De 1900 à 1907, lorsque le parti libéral a fait honneur à son nom, il a appliqué un programme d'immigration auquel je reconnais beaucoup de mérite et en vertu duquel un grand nombre d'Européens sont venus s'établir dans les provinces de l'Ouest. De nos jours les fils et les petits-fils de ces immigrants font honneur à notre pays. Certains de leurs fils siègent actuellement à la Chambre des communes, et ceci démontre ce qui arrive quand nous laissons entrer au pays des gens du calibre voulu.

Nous avons, ces derniers jours beaucoup entendu parler des Chinois et des Japonais, de nos obligations envers eux et envers les Polonais. J'ai entendu le ministre déclarer aujourd'hui que nous n'avions pas contribué aux frais de transport de ces soldats polonais en notre pays. Il en est peut-être ainsi, mais ce n'est pas la réponse qu'on a donnée à une question posée en cette enceinte le 27 mars. Voici la question:

Combien en a-t-il coûté en tout pour amener des immigrants polonais au Canada, depuis janvier 1946, y compris le transport, la nourriture, les soins médicaux et l'hospitalisation...

Quelle partie de ces dépenses à été payée par le Canada?

A la question demandant quelle proportion de cette dépense était à la charge du Canada, le ministère du Travail a répondu:

Environ $121 par homme à la charge du gouvernement britannique et $90 par homme à la charge du Dominion du Canada.

Le ministre ignore peut-être ce qu'accomplit le ministère du Travail au sujet de l'immigration, mais si les deux ministères sont si éloignés l'un de l'autre, ils devraient songer à s'entendre. Voici maintenant une question qu'a posée le 17 février l'honorable député de Cumberland (M. Black):

[M. Gauthier (Portneuf).]

Quel a été le coût total du transport et par qui a-t-il été défrayé? Combien de Polonais ont été autorisés à entrer au Canada en 1946?

Le ministre du Travail a répondu:

Transport d'Halifax aux centres généraux de distribution de chaque province, environ $125,000, à la charge du ministère fédéral du Travail.

Pendant la guerre, maints journaux nous ont souvent relaté les actes de bravoure des gens des Iles Britanniques, c'est-à-dire de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse. Si nous devons subventionner le transport de la bonne sorte d'immigrants au pays, le Canada ferait bien de songer en premier lieu à ces héros des Iles Britanniques, à leurs épouses et à leurs enfants. J'ai le plus grand respect pour les soldats polonais qui se sont battus avec nous; je me rappelle aussi ce que quelques-uns d'entre eux ont fait contre nous. D'honorables députés parlent de faire venir des personnes déplacées de Pologne et de certaines parties de la Russie; or, je me souviens que des personnes d'origine russe se sont rendues coupables d'espionnage au détriment de notre pays. Je partage donc l'avis de l'honorable préopinant: nous ne saurions être trop prudents dans ce domaine. S'il nous faut des immigrants à tout prix, pourquoi ne pas les chercher dans d'autres pays où ont vécu les ancêtres de bon nombre de nos concitoyens dont les efforts et les réalisations nous font honneur? Je pourrais mentionner la France, l'Angleterre et l'Allemagne. Au cours de la première Grande Guerre, j'ai combattu les Allemands pendant quatre ans et demi et je suis convaincu que, de leur côté, les Allemands ont lutté avec le même acharnement pour leur patrie; toutefois, je dois admettre que les immigrants qui sont venus d'Allemagne avant cette première guerre ont fait honneur au Canada tout comme leurs enfants après eux. Leurs fils et leurs petits-fils ont sacrifié leur vie pour notre pays au cours du dernier conflit armé. Il ne suffit pas que le premier ministre dise:

...Le Gouvernement s'est tenu en relations constantes avec les autorités maritimes et les compagnies de navigation du Royaume-Uni afin de voir s'il serait possible d'obtenir des services spéciaux de transport maritime. Je ne puis toutefois déclarer dès maintenant quelles dispositions se révéleront pratiques.

Il me semble qu'il ne suffit pas de dire qu'après deux ans le premier ministre et le service de l'immigration ne peuvent faire rapport à la Chambre de leurs conclusions concernant les moyens de transport. Le Canada a un besoin urgent d'hommes. Il est des gens qui s'imaginent que les Anglais, les Ecossais et les Irlandais ne savent ni manier la hache, ni cultiver la terre. Il y a quelques années, j'avais l'avantage d'aller travailler

dans les forêts de la région de la baie d'Hudson. A ce moment-là, mon frère et moi étions là-bas les seuls Canadiens, les autres étant des Anglais, des Irlandais et des Ecossais qui n'avaient jamais vu de forêts aussi vastes et qui certainement n'avaient jamais manié une hache avant de se joindre à nous. Mais au bout de trois semaines, ces gens étaient aussi habiles que n'importe qui. N'allons pas croire que parce qu'un homme vient de Londres, il ne peut apprendre à manier une hache ou qu'il ne peut s'acclimater.

M. GAUTHIER (Portneuf): Personne n'a dit cela.

M. FERGUSON: Je n'ai pas compris.

M. GAUTHIER (Portneuf): Personne n'a dit que celui qui vient d'Angleterre ne sait pas manier une hache.

M. FERGUSON: D'autres l'ont dit. Et si l'honorable député veut prendre le pseudonyme "personne", lorsqu'il parle de certains Canadiens, c'est son affaire. J'ai entendu beaucoup de Canadiens le dire, et je le répète.

M. GAUTHIER (Portneuf): C'est l'honorable député qui l'a dit le premier; pour ma part, je ne l'ai jamais dit.

M. FERGUSON: A mon avis, nous ne saurions maintenir notre politique actuelle d'immigration. Nos sociétés d'exploitation forestière, nos fabriques de papier ont besoin de bûcherons; et des immigrants bien choisis n'enlèveront pas aux Canadiens des tâches nécessaires. Ils ne nuiront pas à nos anciens combattants qui désirent s'établir sur des terres.

A l'époque où nos militaires revenaient d'outre-mer, nous déployions par tout le pays des affiches sur lesquelles on pouvait lire: "Bienvenus". Voulions-nous dire par là que nos soldats canadiens devaient, à leur retour, passer quelque temps chez eux, et ensuite se rendre à 1,000 milles plus loin, au Manitoba ou à 2,000 milles, en Colombie-Britannique, pour travailler à l'exploitation des forêts? Je ne le crois pas. Les anciens combattants devraient pouvoir se procurer du travail dans les collectivités qui les ont accueillis à leur retour. Nous pouvons trouver des immigrants capables et désireux de travailler à l'exploitation de nos forêts, de nos mines et de nos fermes, d'où ils tireront la matière première que nos anciens combattants transformeront ensuite dans les usines de nos villes. Les ex-militaires ont droit à ce privilège.

Je n'approuve pas ceux qui veulent chasser des villes les anciens combattants qui y vivaient avant la guerre, ni ceux qui les injurient parce qu'ils refusent l'emploi qu'on leur offre à des centaines de milles de leurs familles.

Je critique sévèrement le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) d'avoir formulé une déclaration qui n'a rien de solide ni de puissant. Il n'a su ni encourager ni éclairer la population sur une question d'importance vitale. Les journaux nous apprennent que l'Australie a trouvé des navires pour le transport d'immigrants anglais. Le Canada, avec ses 12 millions d'habitants, est moins éloigné de la Grande-Bretagne que ne l'est l'Australie. Mais, s'il faut en croire les journaux, notre service d'immigration n'a pu prendre des mesures semblables pour obtenir le genre d'immigrants dont nous avons besoin.

Il y a lieu de favoriser l'immigration en provenance des Etats-Unis. Je sais, pour avoir parcouru ce pays, que nombre de jeunes citoyens des Etats-Unis ont les yeux vers le Canada et ses vastes possibilités. Si l'on s'employait à faire ressortir ces possibilités et à encourager l'immigration, nous recevrions ces jeunes gens, alors que le Canada perd actuellement à l'étranger quelque 20,000 jeunes Canadiens par année. C'est une perte qui n'a pas sa raison d'être. On ne nous donne aucun encouragement en ce qui concerne l'immigration. Le Gouvernement, et surtout le service de l'immigration ont négligé de signaler les résultats remarquables qui découleraient d'efforts convenables.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'exposer des faits à l'appui de son assertion? Il a rappelé que l'Australie avait défrayé le coût du transport des immigrants. En a-t-il la preuve? Peut-il démontrer à la Chambre l'exactitude de cette déclaration?

M. FERGUSON: Je vais tâcher de retrouver cette nouvelle dans le journal. Le ministre ne l'a peut-être pas lue. Elle a paru dans plusieurs journaux.

L'hon. M. MITCHELL (ministre du Travail): Je ne sais trop si je dois faire d'autres remarques en ce moment, mais je tiens à dire à mon honorable ami que, à mon avis, personne, c'est-à-dire ni lui, ni moi-même ni le Gouvernement—

Une VOIX: Convenu.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai des idées bien arrêtées sur ce point. Je sais que ni mon honorable ami ni les honorables députés qui forment l'opposition officielle, ni les membres de tout autre groupe de la Chambre ne voudraient mettre obstacle à la venue au Canada d'immigrants des Iles Britanniques. Il importe que ce point soit bien compris. Toutefois, à l'heure actuelle, l'immigration de gens des Iles Britanniques se fait aussi librement vers le Canada que vers tout autre pays du monde y compris l'Australie et la Nouvelle-

Zélande. Sachons être justes. Mon honorable ami parle de l'émigration de 50,000 ou 70,000 personnes vers l'Australie.

M. TUSTIN: A qui est-ce le tour de parler?

L'hon. M. MITCHELL: A moi.

M. TUSTIN: Comment cela? C'est l'honorable député qui a la parole.

L'hon. M. MITCHELL: Il a repris son siège.

M. FERGUSON: Je n'ai pas dit que 50,000 ou 70,000 personnes avaient émigré vers l'Australie. Que le ministre s'abstienne de m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées.

L'hon. M. MITCHELL: Voyons ce qui en est. Il s'agit d'un objectif, bien entendu.

M. FERGUSON: De quel objectif parle le ministre?

L'hon. M. MITCHELL: J'entends que le chiffre de 50,000 ou 70,000 constitue un objectif à atteindre; je ne veux pas dire que mon honorable ami constitue une cible.

M. FERGUSON: Je n'ai fait aucune mention du chiffre de 50,000.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je désire rappeller au ministre que nous en sommes à la deuxième lecture du projet de loi, et que personne ne peut prendre la parole plus d'une fois.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai la parole. Je tiens à répéter que l'entrée d'immigrants au Canada. . .

M. KNOWLES: J'en appelle au Règlement. Le ministre pose-t-il une question à l'honorable préopinant, ou bien. . .

Le très hon. M. MACKENZIE: Il prononce un discours à l'occasion de la deuxième lecture.

L'hon. M. MARTIN: Les ministres ont le droit de prendre la parole.

M. KNOWLES: Si le ministre prononce un discours, je ferai remarquer qu'il a déjà parlé au cours du débat sur la deuxième lecture. Son discours figure aux *Débats*.

L'hon. M. MITCHELL: Alors, je répondais à une question.

Le très hon. M. MACKENZIE: En effet.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre mais je dois lui faire remarquer que les privilèges dont jouit la Chambre s'appliquent également à tous et qu'il ne peut parler qu'une fois à l'occasion de la deuxième lecture du bill. Evidemment, il a droit de poser une question à l'honorable député.

L'hon. M. MARTIN: Il répond à une question.

[L'hon. M. Mitchell.]

M. ADAMSON: J'en appelle au Règlement. Si j'ai bien saisi, le ministre des Mines et Ressources a posé une question à l'honorable député de Simcoe-Nord et celui-ci a repris son siège afin de permettre au ministre de poser sa question. Mais, il n'avait pas terminé ses observations, de sorte qu'il a encore la parole.

L'hon. M. MITCHELL: Je ferai remarquer à mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre qu'à mon avis c'est lui qui occasionne le plus de dépenses à la Chambre. Le coût des débats est de $60 par minute et l'honorable député contribue dans une large mesure à la durée des débats.

M. KNOWLES: En répondant ainsi à mon appel au Règlement, le ministre reconnait par le fait même qu'il avait tort.

Le très hon. M. MACKENZIE: Voilà un autre $50 de dépenses.

L'hon. M. MITCHELL: Il devrait se montrer un peu plus charitable quand je réponds à une question.

M. l'ORATEUR: Je prie le ministre d'attendre que la Chambre se constitue en comité plénier.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques remarques sur le sujet en discussion. Tout d'abord, je félicite le Gouvernement des mesures qu'il a prises en vue de l'abrogation de la loi concernant l'immigration chinoise. Tout insuffisantes qu'elles puissent être, elles n'en constituent pas moins un pas dans la bonne voie. Je tiens donc à en complimenter le Gouvernement. L'abrogation de cette loi est une initiative louable qui tend à éliminer partiellement les distinctions de race dont a été victime par le passé ce groupe d'Orientaux. Il semble, toutefois, qu'il nous reste encore beaucoup à faire pour éliminer de l'application de notre loi toute tendance aux distinctions injustes. Qu'il me soit permis de rappeler ce que disait dans un discours récent un membre éminent du clergé, le très révérend Peter Bryce. Je cite:

> Il faut déraciner les préjugés de race et mettre de côté toute distinction de couleur. Les principes chrétiens sont, non seulement éternellement vrais, mais indispensables.

Je trouve, dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du 1er mai, cette autre déclaration émanant du synode diocésain d'Ottawa de l'Eglise anglicane:

> Notre synode s'oppose à l'octroi d'aucun avantage particulier aux immigrants d'un groupe ethnique quelconque ou d'une confession religieuse donnée.

Aucune race ne doit, au Canada, bénéficier d'une préférence si nous voulons nous laver

de l'accusation de consacrer des distinctions injustes dans nos mesures législatives. On ne saurait tenir une race pour supérieure à une autre. En réalité, il n'y a aucune race supérieure. La jeunesse canadienne a fait le sacrifice de sa vie pour abattre le militarisme d'une race qui se donnait comme supérieure, et qui, en raison de certains traits caractéristiques, se croyait appelée à dominer le monde. Qu'il ne soit plus question de races supérieures et de nations privilégiées. De tels préjugés engendrent les haines et éveillent l'esprit guerrier.

Le monde doit trouver des foyers aux réfugiés que le militarisme et les préjugés d'un racisme effréné ont chassés de leurs pays. Le monde a échappé à la domination de l'agresseur et au totalitarisme, mais la lutte gigantesque livrée pour le libérer de leur emprise a laissé derrière elle bien des misères. Il m'a fait plaisir d'entendre hier le premier ministre (M. Mackenzie King) déclarer à la Chambre que même si le Canada n'est pas tenu, en qualité de membre des Nations Unies, ou aux termes des statuts de l'Organisation internationale des réfugiés, d'accepter un nombre déterminé de ces derniers ou de personnes déplacées, il s'en reconnaît l'obligation morale. Les membres de notre groupe se réjouissent de la reconnaissance de cette obligation morale, que le Canada a sans doute contractée.

Nous ne devons pas nous contenter cependant d'admettre cette vérité. A sa première déclaration, le premier ministre a ajouté qu'il faudra organiser le transport de quelques milliers de ces gens au Canada. Il me tarde beaucoup d'en connaître le nombre. J'espère qu'on ne mettra pas trop d'obstacles à l'entrée de ces gens au Canada et qu'on ne recourra pas à d'autres restrictions pour leur refuser l'accès de notre territoire. A cet égard, je cite de nouveau les observations formulées hier par le premier ministre et consignées au hansard:

> Le rétablissement des réfugiés et des personnes déplacées constitue un problème bien spécial. Le Canada a pris une part active aux initiatives du comité intergouvernemental des réfugiés ainsi qu'aux délibérations de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'institution de l'Organisation internationale des réfugiés. A cet égard, le Gouvernement a pris les mesures en vue de l'admission de réfugiés, de personne déplacées et, aussi d'ex-militaires polonais. Ces mesures, bien que n'étant pas de grande envergure, constituent une initiative pratique, dans les limites actuelles de nos moyens de transport.

Relativement au transport, plusieurs ont dit à maintes reprises que le manque de bateaux est la raison principale pour laquelle on n'a pas transporté au Canada des personnes déplacées. Le ministre peut-il me dire si le gouvernement britannique a demandé par le passé de lui aider à améliorer le sort des personnes déplacées qui se trouvent dans les camps de la zone britannique d'occupation en Allemagne? On trouve dans cette zone un grand nombre d'excellentes gens provenant des Etats baltes. Bien qu'ils soient d'origine allemande, il n'ont jamais été nos ennemis. La Grande-Bretagne a accueilli environ 250,000 réfugiés, mais elle ne peut en accepter beaucoup plus. Je suis convaincu qu'elle nous fournirait volontiers les moyens de transport si le Canada consentait à accepter un certain nombre de ces réfugiés baltes. Je demande au ministre de prendre note de ma question afin d'y répondre quand j'aurai terminé mon discours.

Ces réfugiés se trouvent dans une situation tragique et si grave que le Gouvernement canadien devrait prendre sans retard les mesures qui s'imposent. Des dizaines de milliers de ces pauvres gens errent sans but par les rues et les routes d'Allemagne, d'Autriche et d'Italie. Ils deviennent de plus en plus troublés à la pensée qu'aucun pays ne veut les accueillir; des milliers d'entre eux meurent de sous-alimentation et de maladie. Ils sont dans un état si lamentable que nous devons agir avec rapidité si nous tenons à leur aider.

Je suis convaincu que si les Canadiens étaient au courant de la triste situation de ces gens, ils demanderaient de toutes parts qu'on leur portât immédiatement secours. Durant la dernière guerre, le Canada a donné son sang et son argent en vue de préserver la liberté dans le monde, non seulement pour nous-mêmes, mais pour tous les peuples, sans distinction de race, de couleur ou de religion. Si nous voulons que tous les peuples jouissent de cette liberté, que la Charte des Nations Unies a reconnu comme un droit, nous devons assurer aux peuples non seulement la liberté politique mais aussi la liberté économique. Les personnes déplacées n'ont que peu d'espoir de jouir de la liberté économique.

Tout après-guerre pose de nombreux problèmes, dont le moindre n'est pas celui des réfugiés, qui semble le plus sérieux de tous dans presque toute l'Europe. Les Nations Unies doivent trouver des patries pour ces gens qui sont le reliquat d'un fascisme effréné. Nombreux sont les habitants des régions dévastées par l'envahisseur qui n'entrevoient qu'un avenir vide d'espoir, qui ne leur offre que peu ou point d'occasions de gagner honorablement leur vie. Si certains d'entre eux jouissent de la liberté politique, bon nombre sont privés de la mesure de liberté économique à laquelle nous aspirons tous, ce qui neutralise les avantages de la liberté politique qu'ils peuvent avoir acquise.

En tant que membre responsable des Nations Unies, le Canada a une obligation morale envers ces réfugiés impuissants. Nos immenses ressources naturelles et notre territoire à peine peuplé devraient nous permettre de loger, mieux que d'autres, une bonne partie des sans-foyer du monde. Certains d'entre eux possèdent des talents et des adresses dont le Canada a besoin. On doit l'établissement de soixante nouvelles industries aux réfugiés autorisés à s'établir au pays de Galles, en Grande-Bretagne. J'ai sous les yeux une coupure de journal, extraite du *Christian Science Monitor*, reproduisant une dépêche de Cardiff, Pays de Galles, en date du 9 octobre. La voici:

L'histoire se répète ici.

Il y a plus de mille ans, une ère de prospérité s'ouvrit aux vallées du voisinage lorsqu'elles accueillirent des artisans étrangers, les Danois et les Saxons.

Maintenant des maisons étrangères, administrées par la plupart par des réfugiés européens, jouent un rôle important dans la reconstruction de l'économie ébranlée de la région industrielle des Galles du Sud.

Comme les Huguenots qui ont trouvé en Grande-Bretagne un refuge contre la persécution religieuse du 16e siècle et qui ont récompensé leurs bienfaiteurs au centuple par l'établissement de l'industrie de la soie, la plupart de ces gens, qui désiraient quitter l'Europe subjuguée par Hitler, récompensent maintenant le Pays de Galles de l'accueil qu'il leur a réservé en établissant de petites industries entièrement nouvelles dans la région.

Ces réfugiés ont établi des industries spécialisées qui fabriquent de la porcelaine fine, des bijous, des tissus fins et des substances plastiques et emploient maintenant des milliers de Britanniques. Quelques-uns ont même contribué au progrès économique du Canada en établissant des industries chez nous. Ces réfugiés peuvent favoriser l'expansion du Canada. Ils n'ajouteront pas au nombre des chômeurs; au contraire, ils aideront à le diminuer. Nous les avons tous accueillis sauf un petit nombre; nous pourrions fort bien ouvrir nos portes à un nombre bien plus considérable.

L'Ouest canadien serait heureux d'accueillir des gens possédant de telles connaissances et de telles aptitudes afin d'assurer l'équilibre entre l'industrie et l'agriculture, cet équilibre que recherche tant la population des Prairies. En effet, les Prairies offrent des quantités abondantes de matières premières, un important marché domestique et de grandes quantités d'énergie à bon marché sous forme de houille, de pétrole et de gaz naturel qui devraient encourager l'établissement d'industries.

Le problème des réfugiés est la pierre de touche de notre humanité et de notre hospitalité. Il exige une solution immédiate. Comme les demandes reçues par la division de l'immigration l'attestent, un grand nombre d'entre eux désirent s'établir chez nous. Il s'agit d'un problème d'importance immédiate qui doit être traité séparément; il ne doit pas être confondu avec la question de l'immigration en général.

Ces gens ont besoin de secours. Laissons notre générosité, plutôt que des considérations égoïstes, nous dicter la ligne de conduite à suivre.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je représente une circonscription qui a lancé dans le dernier conflit, ainsi que dans la première guerre, plusieurs bataillons et des milliers de soldats. Il n'est donc pas étonnant qu'on m'ait envoyé de nombreuses lettres approuvant d'une façon toute particulière l'article 3, 4) *b*). Cette disposition tend en effet à admettre au pays les épouses, les veuves et les enfants de militaires. Je suis heureux que le ministre ait ainsi ouvert nos portes aux femmes et aux fils des nôtres qui sont tombés outre-mer. Ils n'étaient pas tous d'origine anglo-saxonne. On en comptait un dixième d'autres races. Je suis fier de représenter des gens d'origines diverses, car on trouve à Davenport toutes les races. Je rends hommage à mes nombreux commettants juifs. Outre d'autres belles qualités, ils ont le sens des affaires. Ma circonscription doit plusieurs de ses rues aux marchands juifs de Toronto. Je me réjouis qu'ils s'y soient établis avec leurs familles.

Plusieurs de ces gens m'ont prié d'entreprendre des démarches en vue de faire admettre au pays les derniers survivants de leurs familles. Je songe à une famille qui habitait en Allemagne. Elle comprenait trente-six personnes: grand-père, grand-mère, frères, sœurs, oncles et enfants. Sur ce nombre, il ne reste aujourd'hui qu'un seul survivant. Les autres sont mortes durant la guerre. On m'a supplié de faire admettre au Canada ce dernier parent. J'ignore si le bill prévoit un tel cas. Mais je connais la bonté du ministre. Qu'il édicte un règlement en vue d'autoriser la venue au Canada du seul survivant de cette famille juive. Les Juifs, qu'on ne l'oublie pas, ont souffert plus que quiconque en Europe au cours des hostilités.

Il y a un grand nombre d'Ukrainiens dans ma circonscription, et comme je me suis occupé de grosses entreprises pendant plusieurs années, de métallurgie, je sais qu'on y employait beaucoup de ces gens et qu'ils faisaient de l'excellente besogne. Je suis heureux qu'il y ait des Ukrainiens dans mon comté, non seulement parce que ce sont de bons ouvriers dans l'industrie, mais aussi parce que j'ai constaté au cours de mes pérégrinations qu'il n'y a pas de meilleurs cultivateurs qu'eux. Je les

ai vus à l'œuvre dans toutes les parties de l'Ouest et je n'ai que des louanges à faire de cette race.

Ma circonscription renferme aussi un certain nombre de familles canadiennes-françaises et je dirai à mes compatriotes canadiens-français qu'ils sont aussi fidèles au Québec et à ses traditions, bien qu'ils habitent Toronto, que s'ils étaient domiciliés dans la province de Québec. Il me fait plaisir d'apprendre à mes compatriotes canadiens-français à la Chambre que ces familles d'origine canadienne-française ne font pas de politique, car ces gens votent tous pour moi. J'ai visité certains de leurs foyers et j'ai constaté qu'on y a le souci de l'économie et de l'ordre. Les hommes sont d'excellents travailleurs. Ils lisent les journaux anglais mais je leur fais parvenir des journaux français afin de les tenir au courant de ce qui se passe dans le Québec.

Il y a aussi dans ma circonscription un bon nombre de Polonais. Pendant que je m'occupais activement d'une certaine grande entreprise, j'avais à mon emploi de 250 à 300 Polonais. Ce sont d'excellents mouleurs de fonte de fer. Ils s'adaptent tout naturellement à l'industrie du fer, et lors de l'étude du projet de loi présenté par l'honorable représentant d'Outremont (M. Rinfret),—et qui a trait à l'exploitation de mines de fer au Labrador et dans le Québec septentrional,—je me disais que si cette industrie du fer est bien lancée, ce sera un jour, un excellent endroit pour nos concitoyens d'origine polonaise. Ce sont de merveilleux ouvriers industriels mais ce n'est qu'une de leurs belles qualités. Ils sont bien doués pour les arts et les sciences, et ils occupent partout des postes élevés.

Je songe tout particulièrement à une famille d'Ukrainiens dont les membres sont les petits-enfants d'un pionnier, d'un Ukrainien qui ne savait pas un mot d'anglais à son arrivée au pays. Bien entendu, il était accompagné de sa femme, et ils élevèrent une famille au Canada. Un des fils eut à son tour six enfants, trois garçons et trois filles. Trois des garçons, petits-fils de ce pionnier, ont une belle instruction. Deux sont ingénieurs, l'autre est médecin. Quant aux filles, elles sont toutes trois bachelières ès arts et deux sont institutrices, dont une dans un de nos grands instituts collégiaux. Qui donc voudrait fermer la porte à pareilles gens? Ce sont des citoyens de premier ordre, des édificateurs de notre pays. Moi, je suis ami des gens de toutes races. Je n'ai pas de place dans le cœur pour les haines de race. Nous sommes tous enfants de Dieu. Nous sommes ce que Dieu nous a fait. Avons-nous choisi nos ancêtres? Je me réjouis donc de ce que des gens de toutes races se tirent d'affaire dans la circonscription de Davenport.

J'ai parlé des Polonais. A ce sujet, je lisais l'autre jour dans un journal un article que je n'ai pu m'expliquer. Il était question de propos qu'auraient tenus à la Chambre l'honorable député de Broadview, mais que je n'ai pas moi-même entendus, des propos qui n'auraient pas été trop bienveillants à l'égard des Polonais. Je reconnais à l'honorable député de Broadview ce mérite qu'aucune race au pays n'a de plus ardent défenseur que lui. Il ne dira jamais délibérément rien de désobligeant envers les gens d'aucune race. Je le connais depuis des années, et l'ai connu surtout durant les longues années où il fut maire et administrateur de Toronto. J'ai toujours vu en lui le représentant par excellence des gens de toutes races. J'estime donc que le journal a dû mésinterpréter ses paroles. Non, il ne dirait rien de gens de quelque race qui ne fût à leur honneur.

Je compte aussi dans ma circonscription des Italiens dont je ne puis dire que du bien. Ce sont des entrepreneurs en construction, qui font de l'excellent travail. Ils sont économes, et font leur chemin comme nous le souhaitons. Ils prennent part à différentes initiatives et les relations que j'ai eues avec eux me persuadent qu'ils sont d'aussi bons citoyens que quiconque.

J'ai encore plusieurs Tchèques dans ma circonscription. Un député a parlé des Tchèques il y a quelques instants. Ils ont, comme les Allemands, le génie d'invention et de production. Nombreuses sont les familles tchèques, dans Davenport. Tous s'intéressent aux inventions, à la production et à l'industrie. Nous sommes heureux de les compter parmi nous.

Les honorables députés seront surpris d'apprendre que j'ai aussi quelques Japonais dans mon comté. Je ne suis pas de ceux qui les méprisent, au contraire. Ceux avec qui je suis venu en contact peuvent différer des Japonais dont ont parlé d'honorables députés. Tout ce que je puis dire c'est que les Japonais du comté de Davenport se comportent bien. Ceux qui les connaissent les tiennent pour d'excellents citoyens.

J'ai aussi plusieurs Chinois. On en a déjà parlé au cours de la présente discussion. Je doute qu'il y ait au monde une race plus patiente que la race chinoise. Ils sont étonnants d'endurance. On les appelle les patients Chinois. Ils ont, eux aussi, beaucoup aidé à l'industrie de Toronto, sans parler des buanderies et autres entreprises analogues. Ils ont d'importantes maisons d'affaires, et tant qu'ils mettront leur énergie à encourager l'essor du pays, ils auront droit à notre considération.

Nous avons encore plusieurs familles de noirs, originaires des Etats du Sud. Je suppose qu'ils sont surtout à l'emploi des chemins de fer. Je me demande ce que nous ferions si les noirs abandonnaient les emplois qu'ils remplissent. Ainsi il y a de toutes les races, dans le comté de Davenport.

Voici mes dernières paroles. La population de ma circonscription est surtout anglo-saxonne, dans la proportion d'au moins 90 à 95 p. 100. Comme je viens de le dire, elle a fourni plusieurs brigades, plusieurs régiments et des milliers de volontaires outre-mer pour la défense de l'Empire. Il va sans dire que je ne saurais me montrer plus fier de la population anglo-saxonne de Davenport. Elle a joué un rôle au cours de la dernière guerre; dans toutes les initiatives municipales, dans le commerce, dans le domaine de l'instruction, dans les arts et les sciences, elle occupe un rang élevé. Voici mon dernier mot: nul ne peut se permettre de rabaisser une race quelconque. Si nous lisons l'histoire nous constatons que chaque race a été au premier rang. Au temps de César, c'étaient les Italiens. Ce furent ensuite les Polonais. Même les Turcs ont occupé la première place pendant un certain temps. A l'époque de Napoléon, les Français ont balayé l'Europe. En conséquence, toutes les races ont démontré qu'elles possèdent les caractéristiques du peuple réel, de la vraie nation. Et je suis disposé à les admettre au pays, si elles sont prêtes à y jouer un rôle véritable.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Hier, le premier ministre (M. Mackenzie King) a formulé une déclaration sur le programme officiel d'immigration qui, comme il l'a lui-même indiqué, se divise en deux parties: programme d'immigration à long terme et mesures immédiates permettant l'entrée au Canada des personnes déplacées et des réfugiés. J'accepte en tous points le programme à long terme du Gouvernement et je désire en féliciter le premier ministre et le Gouvernement, même si l'annonce qu'on en a faite n'a que peu de valeur pratique et si les effets doivent se faire attendre. Néanmoins, la déclaration du premier ministre élucide la situation de notre pays sur ce point et la ligne de conduite annoncée jouira sans doute de l'approbation générale de la population canadienne.

Sauf erreur, lorsqu'il a parlé du programme d'immigration à long terme, le premier ministre a mentionné huit points importants, que j'approuve sans réserve. Les voici:

1. Le Gouvernement consent à permettre à un nombre considérable d'immigrants d'entrer au Canada.

2. Au lieu d'abaisser nos normes d'existence, un accroissement de population aurait plutôt l'effet contraire.

3. Une population accrue offrirait de plus importants débouchés pour nos denrées primaires et réduirait dans une certaine mesure notre dépendance de l'étranger en matière de denrées primaires.

4. Une population accrue contribuerait sensiblement à l'exploitation de nos ressources naturelles.

5. Le Canada devrait accueillir les immigrants que son économie peut avantageusement absorber.

6. Le peuple canadien ne verrait pas d'un bon œil une modification fondamentale de la population du pays.

7. Le Canada doit se réserver le droit d'accepter ou de refuser les personnes cherchant à devenir citoyens canadiens, au risque même d'être accusé de distinction injuste.

8. Et voici le point le plus important à mon avis; le Canada ne peut demeurer indifférent au danger qu'il y a pour une population restreinte de chercher à conserver l'héritage précieux qu'est le nôtre, si je puis me servir des paroles mêmes du premier ministre. Nul Canadien responsable ne saurait être en désaccord avec le premier ministre en ce qui concerne cette déclaration de véritable homme d'Etat.

J'en arrive maintenant à l'autre partie de la déclaration du premier ministre, celle qui concerne la ligne de conduite immédiate du Gouvernement en vue de permettre l'entrée au pays de personnes déplacées et de réfugiés. Tout en appuyant le projet de loi, je dois formuler plusieurs réserves. En premier lieu, les honorables députés ont dû constater que la déclaration du premier ministre avait été préparée avec le plus grand soin, indice de l'importance qu'il y attache. Ils auront noté également que c'est le premier ministre, et non le ministre des Mines et Ressources (M. Glen), qui a formulé cette déclaration à la Chambre. Ce détail a son importance. Il est vrai que le premier ministre n'a formulé qu'une déclaration générale et que les résultats pourront être meilleurs qu'ils ne l'ont été au cours des deux premières années après la cessation des hostilités. S'ils ne le sont pas, cette déclaration restera sans effets notables. Je ne veux pas critiquer indûment la politique immédiate du Gouvernement en matière d'immigration, mais l'expérience du passé justifie un examen plus ou moins minutieux de la situation. Le 28 mai de l'an dernier, le Gouvernement rendait deux décrets admettant au pays certaines catégories d'immigrants. Il y aura bientôt un an que ces décrets ont été adoptés et seule une poignée

d'immigrants est entrée au Canada. Si nous voulons montrer notre caractère humanitaire mieux que nous ne l'avons fait jusqu'ici, quant à la solution de ce problème, à nous d'accélérer le travail du service de l'immigration et d'établir promptement des bureaux par toute l'Europe. Jusqu'ici, on en a ouvert à Athènes (Grèce), à Lisbonne (Portugal), à Paris (France), à Bruxelles (Belgique), à La Haye (Hollande), à Oslo (Norvège) et en Tchécoslovaquie; on nous dit qu'on en ouvrira prochainement en Pologne. Si nous tenons vraiment à venir en aide aux réfugiés et aux personnes déplacées, pourquoi n'en ouvrons-nous pas en Allemagne, en Autriche et en Italie? C'est là que se trouvent les personnes déplacées et c'est là que la plupart des pays maintiennent des équipes de fonctionnaires chargés de choisir les immigrants.

A Rome, il y a deux ou trois mois, j'ai eu le privilège d'interviewer la mission argentine de l'immigration. Le ministre argentin de l'immigration était à Rome, où il choisissait les immigrants que souhaitait son pays. Nous faisons grand état du fait que nous avons ouvert des bureaux dans divers pays, de façon que les réfugiés puissent s'y rendre, demander leurs visas et subir un examen médical. Il n'en reste pas moins que ces réfugiés n'ont pas les ressources voulues pour y aller; ils n'ont pas la permission de quitter leurs camps et de se rendre dans divers pays pour y être examinés, et partir ensuite pour le Canada ou quelque autre pays. Toutes les formalités doivent s'accomplir sur place, et c'est là une considération dont le Canada n'a pas tenu compte.

J'ai remarqué, en parcourant le rapport sur l'immigration et la main-d'œuvre, que le directeur de l'immigration, M. Jolliffe, a déclaré qu'il serait impossible d'ouvrir des bureaux en Allemagne, puisque ce pays est occupé militairement. Je dois signaler que cette assertion est inexacte, car, ainsi que je l'ai déjà dit, l'Argentine a une mission à Rome et l'Italie constituait le 10 février, comme aujourd'hui encore, un territoire occupé. Ces divers pays de l'Amérique du Sud ont des missions qui parcourent toute l'Europe à la recherche des meilleurs immigrants qu'il leur soit possible d'y trouver. Nous nous imaginons à tort que les réfugiés doivent faire l'objet d'une enquête minutieuse et tenus en suspicion; bien entendu nous devons examiner jusqu'à un certain point leurs antécédents. Toutefois, après avoir vu des réfugiés, je ne puis être d'accord avec les honorables députés qui répètent que nous devons observer la plus grande prudence et ne laisser aucun d'eux entrer au Canada. C'est en effet ce qui arriverait, puisque nous insistons tant sur la nécessité de la prudence. Le fait même que les réfugiés se trouvent dans des camps est attribuable à leur profond attachement aux principes démocratiques; ils ont dû quitter leurs foyers et se diriger vers l'ouest afin de se joindre aux nations de l'ouest de l'Europe et aux Etats-Unis. Nous voudrons assurément nous occuper de ces gens; nous en choisirons un certain nombre parmi le premier groupe qui voudra émigrer.

Je parlerai en toute franchise. Si le Canada ne procède pas plus rapidement qu'il l'a fait jusqu'ici, il perdra la meilleure catégorie d'immigrants, qui ira s'établir ailleurs. On ne peut vivre indéfiniment dans des camps formés de garages, de casernes et d'étables désaffectés. Ce sont des gens de toutes les classes de la société et il en est parmi eux qui, je dois l'avouer, nous sont supérieurs à bien des égards. Dans ces camps vivent des auteurs de plusieurs ouvrages, des hommes qui peuvent réaliser les choses les plus remarquables avec presque rien. Si quelqu'un d'entre nous était prisonnier dans un camp, que pourrait-il faire? A quoi emploierait-il son temps? Mais, nous oublions tout cela. Nous avons le sentiment de la sécurité sur notre continent et nous sommes d'avis que nous n'avons pas à nous préoccuper des Européens. Je prétends que si le gouvernement canadien était réellement sérieux, il aurait, dès l'an dernier dépêché une mission d'immigration en Europe, pour faire enquête et soumettre certaines recommandations au Gouvernement et au Parlement. Mais non. Nous nous soucions fort peu de ce qui peut arriver aux personnes déplacées et réfugiées. Nous adoptons des décrets du conseil. L'an dernier, le 28 mai, le ministre des mines et ressources a déposé à la Chambre certains décrets du conseil. Depuis lors,—il y a de cela environ un an,—quatorze personnes de mon pays d'origine seulement ont été admises au Canada. Ces gens ne peuvent demeurer indéfiniment dans les camps et c'est ce que nous devons comprendre.

Je rappellerai que le comité international des réfugiés accomplit un excellent travail en Europe. J'ai eu plusieurs entretiens avec des représentants du Canada (de fait, ils sont eux-mêmes Canadiens) et j'ai appris qu'ils faisaient tout leur possible pour hâter la venue d'un certain nombre de réfugiés au Canada. Mais ils étaient sans moyens d'action. A cause des règlements en vigueur, il leur était à peu près interdit d'obtenir le départ de qui que ce fût. Impossible de pénétrer dans les camps et de demander l'examen et la préparation des documents de certaines personnes en vue de leur départ. Il leur fallait d'abord établir les liens de parenté de la

personne gardée dans un camp de réfugiés; ensuite étudier ses antécédents et enfin procéder à une enquête au Canada afin de déterminer la situation financière du parent qui avait demandé à la faire admettre au pays. Pendant trois mois j'ai parcouru les régions de l'Europe où se trouvent ces personnes déplacées. J'ai vu ces dernières, je connais leurs conditions d'existence et je ne saurais convenir, avec le premier ministre, qu'il nous faut attendre de disposer des moyens de transport qui nous manquent aujourd'hui. Il a même prévu un délai de plus d'un an. Certains de ces Européens ne sauraient attendre aussi longtemps.

Le premier ministre a ajouté que les règlements importent peu, qu'ils ne sauraient hâter l'arrivée de ces gens au Canada. S'il est vrai que nous manquons de navires, nous n'y pouvons rien. Mais accordons-leur la permission de venir au Canada, remettons-leur des visas qui leur permettront de se procurer des visas de transit et d'aller en France, en Hollande ou en Belgique travailler au rétablissement de ces pays. Ensuite, lorsque nous aurons des navires à mettre à leur disposition, ils seront prêts à s'embarquer. Je prie donc le ministre d'étudier sérieusement et de façon sympathique cette solution partielle du problème. Accordons des visas à ces personnes qui nous semblent acceptables, que nous jugeons dignes d'entrer au Canada, et permettons-leur d'aller ailleurs en attendant les moyens de les faire venir ici. Nous accomplirons sûrement ainsi une tâche humanitaire.

Je dois dire que lorsque des représentants de divers pays m'ont interrogé sur la politique du Canada en matière d'immigration, j'ai dû garder le silence. On m'a demandé pourquoi le Canada, avec ses grands espaces et ses vastes ressources naturelles, n'acceptait pas ces gens alors qu'un petit pays comme la Grande-Bretagne pouvait en accepter des centaines de mille. Le peuple britannique est resté fidèle à ses traditions humanitaires et je le salue chapeau bas. Nous savons que les Britanniques manquent de vivres et de logements. Il leur est plus difficile qu'à nous, on le sait, de loger des Européens qui ne parlent pas leur langue, mais ils en acceptent, tandis que nous ajournons sans cesse la tâche que nous avons à accomplir dans ce domaine. Deux ans se sont écoulés et nous venons d'entendre un autre exposé à la Chambre. Quelle mesure prendrons-nous ensuite?

Je partage entièrement les vues exprimées dans la première partie de l'exposé du premier ministre, mais, si je ne m'abuse, les habitants des camps de personnes déplacées ont peu de chance de venir au Canada, à l'exception de ceux qui peuvent triompher de tous les obstacles. Les autorités militaires britanniques et américaines auraient dit dernièrement, d'après certains journaux, que si l'Organisation internationale des réfugiés ne se chargeait pas du problème des personnes déplacées, les gouvernements de ces deux pays se verraient peut-être forcés de renvoyer ces personnes dans le territoire régi par les Russes sans égard à leurs propres désirs. Une déclaration de ce genre est certes une source de vives inquiétudes pour les Canadiens qui ont des parents dans ces camps. On ne saurait trop insister sur cet aspect du problème.

Si j'en avais le temps, je brosserais un tableau de la vie de ces gens. Je signale ici un article paru dans le *World Report* du 15 août 1946, d'après lequel on estime à 94 p. 100 de tout l'argent mis à la disposition de l'UNRRA l'apport conjugué des Etats-Unis, du Royaume-Uni et du Canada. On signale aussi que l'on a distribué dans les zones soumises à la domination ou au contrôle de l'Union soviétique 40 p. 100 de l'argent et des approvisionnements confiés à l'administration de l'UNRRA. Il ne semble pas logique que les pays de langue anglaise, qui contribuent 94 p. 100 de l'argent dépensé par l'UNRRA permettent en même temps aux Soviets de les bousculer partout où ils les rencontrent; c'est pourtant la vérité. Les autorités militaires américaines des zones d'occupation d'Autriche et d'Allemagne et les autorités militaires britanniques de ces deux pays, ainsi que de l'Italie, où l'armée d'occupation est mixte, ont permis à Moscou de les mener à leur guise chaque fois que celle-ci avait une proposition à faire. Ils craignent la réaction russe s'ils opposent une fin de non-recevoir aux demandes qu'on leur fait de livrer ces personnes. Ils craignent la réaction russe s'ils aident à ces gens à émigrer vers d'autres pays. Il me semble qu'il est grand temps que nous réagissons à notre tour et que nous affirmions notre foi dans le droit d'asile des malheureux apatrides d'Europe. Ils ne sont pas très nombreux. De fait, je crois, qu'on en a exagéré le nombre. D'aucuns affirment qu'il y en a des millions; il en était peut-être ainsi, mais le cas des personnes déplacées se réglerait facilement si les pays consentaient à accepter leur part de responsabilité. Il en va de même pour le Canada, mais il ne devrait pas attaquer cette question juste au moment où le comité du Sénat aborde son travail.

Je profite de l'occasion pour féliciter le comité du Sénat sur l'immigration et le travail qui a rendu service au pays en déclenchant, à la dernière session, une discussion sur l'immigration. Je le remercie d'avoir fait de même cette année.

Ceux qui s'inquiètent de la catégorie de gens qu'on trouve parmi les personnes dé-

[Hlynka.]

placées n'ont rien à craindre. Je suis convaincu qu'ils se plairont au Canada et seront reconnaissants envers notre pays et que nous les aimerons si nous les accueillons. Il n'y a aucun communiste parmi les personnes déplacées que j'ai rencontrées dans les camps et parmi lesquelles on trouvait des Ukrainiens, des Polonais, des Lettons, des Lituaniens, des Estoniens et des Yougoslaves. Voilà qui milite en leur faveur. Je suis convaincu qu'ils n'appuieront jamais le communisme si nous leur permettons de venir au Canada; au contraire, ils seront les plus ardents défenseurs de la démocratie. Il l'ont prouvé en abandonnant leurs foyers, leurs biens et tout ce qui leur était cher, en vue de défendre et d'affirmer leur foi dans les principes de liberté.

J'ai signalé au général Fenshawe, directeur de l'UNRRA dans la zone britannique, qu'il devrait s'opposer énergiquement au rapatriement forcé de ces malheureux. Ils ne s'appuient ni sur des armées, ni sur des organismes de propagande. Ils sont réduits au dénuement complet. De pauvres gens, sans moyens, sans recours et sans foyers. J'ai dit: "Protégez-les et vous n'éprouverez aucun regret." Que penseront-ils de nous, si nous ne leur tendons pas une main secourable? Ne vaut-il pas mieux, au lieu de permettre à une dictature d'imposer de nouveau son joug à ceux d'entre eux qui survivront, leur ouvrir dès maintenant nos portes, plutôt que de les voir peut-être fondre un jour du Nord sur nos villes, la baïonnette au poing.

Je suis heureux que le premier ministre ait signalé dans sa déclaration le danger qui menace une faible population comme la nôtre, dotée d'un si vaste patrimoine. Ne désappointons pas ces gens que nous invitons depuis trente ans à croire au christianisme et à la démocratie. Ils se raccrochent aujourd'hui à cet espoir que nous avons fait naître en eux. N'allons pas leur répondre: Nos règlements ne nous autorisent pas à vous admettre chez nous. Nous n'avons pas de bateaux. Ils ont tout sacrifié à l'idéal que j'ai décrit.

Permettez-moi de citer un article paru dans l'*Evening Standard* de Londres, le 7 février 1947. Le lieutenant-général sir Philip Morgan, dans un discours qu'il prononcait au cours d'un banquet donné par le *News Review World,* au Savoy, a affirmé:

C'est un signe lamentable de l'avènement de la bureaucratie que cette étiquette de "personnes déplacées" accolée à ces gens. Cette expression malheureuse, employée négligemment ou peut-être à bon escient, donne une impression de mendicité paresseuse, voire criminelle. Quelle erreur! La plupart d'entre nous savent pourquoi ces personnes ont été déplacées, mais nous ne savons peut-être pas pourquoi elles le sont encore et pourquoi il est si urgent de leur venir en aide. Elles ne peuvent se tirer d'affaires toutes seules. Aux yeux du public, l'UNRRA a failli misérablement à la tâche en ce qui concerne les secours aux personnes déplacées. D'aucuns soutiendront que nous réalisons des économies en retirant notre appui aux personnes déplacées et en les laissant se tirer d'affaires comme elles le peuvent. Ces gens n'ont aucun gouvernement qui puisse se plaindre du traitement que nous leur infligeons. Est-ce que j'exagère? Je n'en suis pas sûr. Eh bien, que ferons nous maintenant? Il importe d'agir. Que nous le veuillions ou non, nous nous sommes engagés à secourir ces sans-gîtes. Après les avoir secouru, allons-nous refuser de les aider davantage? Le Ciel nous en protège. Allons-nous leur dire de se retirer derrière le rideau de fer et d'en prendre leur parti? Pourquoi ne voyons-nous pas combien il serait facile à nos millions d'absorber ce petit nombre de miséreux qui souffrent pour nous avoir témoigné de l'amitié?

Qu'est-ce qui nous arrête? Une solution prompte et positive s'impose tellement à tous points de vue. Nous dans ce pays...

Il parle de la Grande-Bretagne.

...ne cessons de réclamer de la main-d'œuvre. Je dis carrément qu'il nous incombe à nous, les Anglais, de donner l'exemple à ce sujet en apportant une solution rapide et hardie à notre part du problème que pose la présence d'un quart de million de personnes déplacées dans la zone britannique d'Allemagne. Transportons ces gens chez nous, dis-je, non pas en tant que minorités expatriées, mais en tant que familles de nos amis, car c'est ce qu'elles sont. Vous aurez à surmonter les difficultés que comportent leur alimentation et leur logement, mais nous les nourrissons présentement en Allemagne. Je puis vous assurer que la moindre porcherie d'Angleterre serait un palais pour eux auprès des locaux qu'ils ont habités ces dernières années. Et il semble que nous n'avons pas eu, ou que nous n'avons que peu de difficulté à loger et à nourrir plusieurs milliers de nos ennemis et ex-ennemis,—les prisonniers de guerre. Est-ce trop demander? Refuserions-nous par hasard d'agir par crainte de ce qu'on appelle des répercussions? En ce cas, rappelons-nous que s'il existe des obstacles, ce sont des hommes qui les ont suscités. Les hommes ont imposé des restrictions, et peuvent les supprimer s'ils le veulent.

Arrêtons-nous encore une fois à ce problème et, si nous sommes sincères, agissons. Ce n'est pas en adoptant des décrets ni en modifiant des règlements que nous secourerons les internés dans ces camps de déportés. C'est aujourd'hui qu'il faut s'occuper du problème. Il est urgent et il y a deux ans que nous tardons d'y apporter une solution. Nous n'avons ouvert la porte à personne. Nous nous sommes retranchés sur nos positions en disant: "Nous essayons; nous étudions la question." Cela ne suffit pas. Je ne demanderais pas mieux que de reconnaître au ministre, ainsi qu'à ses fonctionnaires et au Gouvernement, le mérite qui leur revient après la récente déclaration, mais je crains que, si j'adresse des louanges au Gouvernement, il ne fasse rien, de sorte qu'à la fin de l'année nous

ne serons pas plus avancés qu'à la fin de l'année dernière. Ce qu'on fera, il faudra le faire vite.

Même s'il est un peu tard, je propose que le Gouvernement envoie une mission d'immigration dans les zones américaine et britannique de l'Allemagne, ainsi qu'en Autriche et en Italie, pour rencontrer ces personnes, étudier leurs particularités et leurs mœurs. Je puis assurer la Chambre que parmi les hommes et les femmes que j'ai rencontrés dans ces régions, il en est qui répondent parfaitement à ce qu'on attend de citoyens dont on peut être fier et je ne doute pas que nous aurions tout à gagner à les laisser entrer au pays. Je félicite les ministres des Mines et Ressources (M. Glen), du Travail (M. Mitchell) et de la Justice (M. Ilsley) et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) d'avoir donné à plusieurs industriels la permission de faire venir au pays quelques-unes de ces personnes déplacées.

Certains honorables députés ont blâmé le Gouvernement d'avoir agi de la sorte, mais la critique me paraît prématurée, car personne n'a encore exploité ces immigrants. Je crois que les industriels cherchent sincèrement à résoudre le problème. L'idée est excellente, il me semble, d'acquitter les frais de transport d'un certain nombre de ces personnes, quitte à en déduire le montant du salaire des intéressés. C'est un moyen de résoudre le problème et de faire notre part. Je remercie donc les ministre d'avoir permis qu'on fasse venir un certain nombre de ces personnes.

Je pourrais parler pendant des heures sur le même sujet, mais en répétant des propos déjà formulés, je n'ajouterais guère de poids à la thèse. J'ai critiqué le programme immédiat du Gouvernement au sujet de l'admission au pays de personnes déplacées, car cette question m'intéresse au plus haut point. Je sais dans quelle situation vivent ces gens. Si nous les obligeons à demeurer plus longtemps dans ces camps, ils ne pourront plus supporter leurs misères. A leur place, nous n'aurions pas tenu le coup. Ces gens ont traversé six années de guerre et deux dans ces camps, et nous voulons qu'ils attendent que nous soyons bien prêts à les recevoir.

En terminant, j'exhorte le ministre et le Gouvernement à mettre à exécution les règlements qui ont été déposés. S'il fait diligence, je serai très heureux de le remercier d'avoir contribué à résoudre ce grand problème humanitaire.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'ajouter beaucoup aux remarques que j'ai faites lundi dernier. Toutefois, je désire commenter un ou deux points, maintenant que le premier

[Hlynka.]

ministre (M. Mackenzie King) nous a fait son exposé. Lundi dernier, j'ai discuté les mesures à prendre à l'égard des personnes qui ont dû quitter leurs pays et particulièrement des réfugiés, et j'ai été heureux de constater que quelques jours plus tard, on faisait à la Chambre un exposé propre à servir de base à de plus amples discussions. Je crois que le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) aurait volontiers fait quelques remarques lundi dernier, mais il n'en a pas eu l'occasion. J'ai noté avec plaisir que le premier ministre s'est exprimé en des termes qui laissent prévoir l'adoption de mesures concrètes. Voici ce qu'il a déclaré, comme en fait foi le hansard:

> Le Gouvernement dépêche sur place des fonctionnaires du service de l'immigration; ils examineront la situation chez les groupes de réfugiés et prendront les mesures nécessaires à l'admission de quelques milliers de ces personnes.

J'imagine que le premier ministre entendait par là que le Gouvernement prend des mesures concrètes en vue de hâter la venue de ces gens dans notre pays. Avant d'aborder un autre point, je dirai en passant que la Chambre mérite des compliments pour la haute tenue du débat actuel. C'est avec un véritable plaisir et une vive satisfaction que j'ai entendu plusieurs honorables députés discuter ce problème auquel je m'intéresse de si près et signaler la responsabilité qui incombe à notre pays. Il serait inutile de l'aborder en se plaçant à un point de vue particulier, car il présente deux aspects bien distincts. Il importe avant tout de considérer le bien que peut faire au Canada notre politique d'immigration et, ensuite, ce que nous pouvons faire pour aider les étrangers. J'ai observé avec plaisir que les honorables députés n'ont pas considéré ce problème d'un seul point de vue, mais ont étudié l'ensemble de la question.

J'ai également observé avec plaisir que ceux qui ont parlé des différentes races qui peuplent notre pays, n'ont pas manqué de le faire de la façon la plus aimable. Je crois que lorsque des députés, de quelque race ou de quelque religion qu'ils soient, éprouvent les uns pour les autres les sentiments qu'ils ont exprimés en cette enceinte, cela augure bien de l'avenir de notre patrie.

Je désire consigner au compte rendu les vœux du Conseil catholique ukrainien au Canada, représentant cinq sociétés catholiques nationales. Elles m'ont été adressées et elles avaient été également soumises au Gouvernement, il y a quelque temps. Je citerai deux paragraphes qui, à mon avis, exposent clairement et succinctement ce qu'on pourrait appeler un programme d'immigration à

courte échéance et un autre à longue échéance. Voici d'abord l'immigration immédiate que le Conseil catholique ukrainien préconise:

Il est à souhaiter que le gouvernement fédéral facilite, au moins, l'immigration de réfugiés qui possèdent déjà des attestations de leur famille résidant au Canada et dont les frais de transport et les garanties de bien-être ont été fournis par ces citoyens canadiens.

Quant au projet d'immigration à longue portée, voici ce qu'on propose:

Nous croyons en outre que le gouvernement fédéral devrait adopter une politique d'immigration énergique mais judicieuse. A l'exemple des gouvernements canadiens antérieurs, il devrait chercher à encourager l'expansion matérielle du pays en atténuant la rigueur de nos lois d'immigration et en élaborant un projet d'immigration ordonnée, de manière à faire concorder le flot des immigrants avec l'expansion du pays, à le fonder sur nos ressources virtuelles et sur un chiffre de population désirable, déterminé selon des normes scientifiques.

Voilà en quelques mots exposé un plan immédiat et un programme de longue haleine que nous ferions bien d'examiner. Nous nous rendons compte qu'il est difficile de déclarer, aujourd'hui, ce que devra être notre politique d'immigration dans un, deux ou cinq ans, car la situation économique de notre pays influera fortement sur sa capacité d'absorption.

Je rappelle ici une question que je posais au ministre des Mines et Ressources lundi dernier. Je lui ai demandé si l'on avait songé à remettre des visas aux personnes jugées admissibles au Canada mais qui, pour le moment, ne peuvent s'assurer les moyens de transport pour mettre leur projet à exécution. Il aura sûrement quelque chose à me répondre à ce sujet lorsqu'il prendra la parole. Il saisit la nécessité de cette mesure dans certains cas particuliers, dans le cas de ces nombreuses personnes qui, incapables de prouver qu'elles ont l'autorisation d'entrer au Canada, sont pourchassées ici et là et sommées de retourner dans leur pays d'origine ou d'échouer ailleurs. Ce sont, en somme, plus que des personnes déplacées, ce sont même des indésirés dans les camps qui devraient les accueillir. La remise d'un document de ce genre leur donnerait quelque chose de tangible sur quoi fonder leur espoir.

Je n'ai pas besoin de développer ce thème. Il sera bientôt onze heures mais avant de reprendre mon siège je tiens à dire un mot de l'autre partie du bill, de celle qui porte abrogation de la loi sur l'immigration chinoise. On l'a presque oubliée au cours du présent débat. Je n'ai pas à répéter tous les éloges adressés à nos concitoyens d'origine chinoise. Nous voulons tous rendre nos lois canadiennes aussi équitables que possible et comme cette disposition tend à faire disparaître une inégalité de traitement, elle jouit de mon appui, du moins dans cette mesure. On a beaucoup parlé, au cours du présent débat, de développer l'esprit de tolérance entre les divers groupes ethniques du pays. Cet esprit, excellent pour l'heure, devra tôt ou tard faire place à un sentiment positif, à cet instinct humain de respect du caractère sacré de l'homme. Rien de moins ne saura faire disparaître tout à fait les inégalités de traitement. Lentement et peut-être avec un peu d'impatience, nous nous acheminons, je crois, vers cet idéal.

(Sur la motion de M. Mutch, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le lundi 5 mai 1947

La séance est ouverte à trois heures.

LES NATIONS UNIES

DÉMARCHE DES GOUVERNEMENTS DU COMMONWEALTH RELATIVEMENT À L'ARTICLE 41 DE LA CHARTE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Peel (M. Graydon) demandait l'autre jour quelles démarches avaient faites les parlements des autres pays du Commonwealth à l'égard de l'article 41 de la Charte des Nations Unies. Nos dossiers ont pu nous renseigner sur le compte du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande, mais ne contenaient rien de précis sur le compte des autres pays du Commonwealth. Dans l'intervalle, nous avons toutefois obtenu des précisions de nos hauts commissaires.

Les Britanniques ont ratifié la charte des Nations Unies en adoptant un projet de résolution à cette fin le 23 août 1945. Le Royaume-Uni a déposé ses ratifications le 20 octobre de la même année. Le parlement du Royaume-Uni a voté l'*United Nations Act, 1946* qui, sanctionnée le 15 avril 1946, renferme des dispositions similaires à celles de notre projet de loi n° 132 dont le Parlement est actuellement saisi.

M. GRAYDON: C'est-à-dire à l'égard de l'article 41.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, à l'égard de l'article 41, sauf que la loi adoptée au Royaume-Uni ne limite pas les sanctions qui peuvent être imposées pour infraction à tout règlement prescrit en vertu des pouvoirs délégués au gouvernement du Royaume-Uni.

Le parlement du Commonwealth de l'Australie n'a pas adopté de mesure législative

spéciale au sujet de l'article 41 de la Charte. Mais il en a adopté une pour signifier son approbation de la Charte.

La Nouvelle-Zélande a déposé son instrument de ratification le 19 septembre 1945. L'Assemblée générale de la Nouvelle-Zélande, réunie en parlement le 16 septembre 1946, a adopté l'*United Nations Act, 1946,* qui autorise le gouvernement à établir des règlements de la façon prévue par notre bill numéro 132. Les peines imposées par le statut ne dépassent pas certaines limites. Elles sont, pour les particuliers, douze mois d'emprisonnement, au plus, ou une amende d'au plus cent livres sterling, et pour une société, une amende d'au plus mille livres sterling.

L'Afrique du Sud a déposé son instrument de ratification le 7 novembre 1945, mais elle n'a encore adopté aucune mesure législative relativement à l'article 41 de la Charte.

M. GRAYDON: Le rapport que le Comité d'état-major présente au Conseil de sécurité sur les contingents de la police internationale influe-t-il sur l'insistance que l'on montre à faire adopter la mesure dès la présente session?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, je ne crois pas. L'honorable député n'est pas sans savoir qu'on fixe trois méthodes de règlement des différents internationaux: 1. la conciliation; 2. les dispositions de l'article 41 qui comporte des sanctions d'ordre non militaire; et 3. les sanctions militaires que prescrit le Conseil de sécurité. Il s'agit exclusivement en l'espèce de la deuxième méthode de règlement des différends. Et nous avons cru que, même si les pouvoirs peuvent ne pas être utilisés d'une façon immédiate, nous ne devions pas nous trouver dans la position où le moindre retard dans l'établissement des rouages de l'Organisation des Nations Unies pût nous être attribué.

PÉTITIONS

PROJET DE DÉTACHER CERTAINES PAROISSES DU COMTÉ DE TÉMISCOUATA—RENVOI DE PÉTITIONS AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de donner votre décision concernant les pétitions que j'ai présentées à la Chambre l'autre jour?

M. l'ORATEUR: Voici ce que j'ai dit à l'honorable député de Témiscouata, vendredi dernier, comme en fait foi le hansard:

Je ferai remarquer à la Chambre que j'ai déjà refusé certaines pétitions parce qu'elles n'étaient pas rédigées de la façon prescrite par le Règlement. Je ne voudrais pas saisir la Chambre d'une motion comportant l'acceptation de la pétition présentée par l'honorable député de Témiscouata avant d'avoir eu l'occasion d'examiner ce document. J'ai pris note des remarques de l'honorable député et il peut être certain quelles recevront toute mon attention.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Après avoir examiné la pétition de l'honorable député, j'ai préparé la déclaration suivante.

La Chambre ne se trouve pas saisie d'une pétition adressée aux honorables députés, à moins qu'elle ne mentionne les mots "en Parlement réunis". Il y a lieu en pareil cas, de présenter une motion signalant la chose à la Chambre. Lorsque les pétitions ne sont pas adressées de la façon prescrite, le greffier des pétitions les déclare irrecevables. On peut alors les renvoyer au comité permanent du Règlement qui a compétence pour indiquer à la Chambre s'il faut ou non les recevoir.

Les allégations générales d'une pétition se terminent par ce qu'on appelle la "prière", c'est-à-dire la phrase qui renferme la demande particulière du pétitionnaire. Les mots "et vos pétitionnaires, comme il est de leur devoir, ne cesseront de prier", ne sont pas essentiels. May dit qu'on les "ajoute généralement", mais ils ne sont pas nécessaires, et les pétitions qui ne les renferment pas restent valides.

Je conseille donc à l'honorable député de présenter une motion tendant à renvoyer cette pétition au comité compétent qui est, en l'espèce, le comité permanent du Règlement.

M. POULIOT: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je propose donc:

Que la pétition présentée par les électeurs des paroisses de Notre-Dame des Sept-Douleurs, de Sainte-Rita, de Saint-Paul-de-la-Croix, de Saint-Cyprien, de Saint-Emile d'Auclair et de Saint-Jean-Baptiste de l'Ile-Verte, soit renvoyée au comité permanent du Règlement.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENT

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. MATTHEW MacLEAN (Cap-Breton-Nord-Victoria) propose:

Que le rapport du comité du Règlement, présenté le vendredi 2 mai, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

CONSERVES DE HOMARD

RÉGIME DE PERMIS D'IMPORTATION EN SUÈDE

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Vendredi dernier, l'honorable député de Queens (M. McLure) demandait si le gouvernement suédois exigeait un permis de la part des importateurs désireux de se procurer du homard canadien. La légation de Suède m'apprend qu'on a imposé, là-bas, un régime temporaire de permis d'importation.

La pénurie de dollars des Etats-Unis et du Canada dont souffre actuellement la Suède ne lui permet d'importer que des produits essentiels. Cependant, comme les conserves de homard canadien sont fort recherchées en Suède, il se peut que, si la situation s'améliore suffisamment, on en permette l'importation d'ici la fin de l'année.

Je ne saurais dire l'effet que le présent régime peut avoir sur le prix du homard.

ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS

MENTION D'UN ARTICLE DU "STANDARD" DE MONTRÉAL

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): On a signalé à mon attention un article paru dans le *Standard* de Montréal numéro du 3 mai, dans lequel il est dit qu'un certain nombre d'anciens combattants polonais que le Gouvernement a fait venir d'Italie, l'automne dernier, pour travailler sur des fermes canadiennes, avaient servi dans l'armée nazie. Le titre de l'article est absolument trompeur. Le titre et le texte de l'article peuvent créer chez le lecteur l'impression que ces militaires étaient des sympathisants nazis et que la mission canadienne chargée de choisir ces hommes pour les faire entrer au Canada, avait été influençée par les chefs du corps polonais. Je désire corriger une telle impression et affirmer qu'elle est absolument fausse.

Le Gouvernement canadien avait, dès le début, donné instructions à la mission canadienne de rejeter toute demande d'entrée au Canada des membres de l'armée polonaise qui avaient servi dans l'armée nazie ou dans le corps des travailleurs allemands, au cours de la guerre. Toutefois, les autorités militaires polonaises ont fait remarquer que parmi les anciens combattants polonais qui désiraient venir au Canada, un certain nombre avaient été conscrits de force par les Allemands et enrôlés, soit dans l'armée allemande, soit dans le corps des travailleurs, et avaient déserté à la première occasion pour gagner les lignes alliées afin de rejoindre le corps polonais. Les autorités polonaises nous ont fait comprendre qu'il serait injuste envers ces hommes, qui ont risqué leur vie pour déserter dans l'intention bien déterminée de rejoindre le corps polonais, de leur refuser de considérer leur demande d'entrée au Canada au même titre que celle des autres anciens combattants polonais, puisqu'ils s'étaient ensuite enrôlés dans le corps d'armée polonais et avaient combattu les nazis jusqu'au jour de la victoire en Europe. Ces observations ont été transmises au Gouvernement et il a été convenu qu'on considérerait les anciens combattants polonais de cette catégorie, de même que d'autres ex-militaires polonais, comme admissibles. Dans cette mesure, mais dans cette mesure seulement les instructions primitivement données aux membres de la mission ont été modifiées. Quoi qu'il en soit, tous les Polonais de cette catégorie qui demandent à entrer au Canada sont examinés, comme tous les autres candidats, par le comité de sécurité. L'examen comprend non seulement des questions orales mais aussi une vérification des états de service militaire et des dossiers de la division des renseignements.

En toute justice envers ces hommes et afin de réfuter toute accusation voulant qu'on ait donné accès au Canada à des anciens combattants polonais imbus de la doctrine nazie, je tiens à dire qu'il n'en est rien et que, je le répète, on a pris toutes les précautions voulues pour éliminer la possibilité que des personnes de cette catégorie soient incluses dans le groupe admis au Canada.

M. LOCKHART: Le ministre me permet-il de poser une autre question?

L'hon. M. MITCHELL: Certainement.

M. LOCKHART: Certains de ces hommes ont-ils été une cause d'ennuis et de difficultés et est-il vrai qu'on songe actuellement à en déporter quelques-uns?

L'hon. M. MITCHELL: Je réponds en toute franchise qu'il nous est venu des plaintes de la part de membres de l'opposition qui ont accusé ces Polonais d'être des sympathisants des nazis. Il y a au pays un certain nombre de gens, parmi lesquels peuvent se trouver des membres de la Chambre des communes, qui qualifient de nazis tous ceux qui ne sont pas de leur avis.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Que faut-il entendre par là?

L'hon. M. MITCHELL: Le qualificatif s'applique à vous également, si vous prêtez attention à leurs paroles. Je dois ajouter que nous songeons actuellement à renvoyer deux de ces soldats polonais en Grande-Bretagne.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

TORONTO TYPE FOUNDRY COMPANY LIMITED

M. DAVID CROLL (Spadina—au nom de M. Sinclair, Ontario) propose la 1re lecture du bill n° 178 (émanant du Sénat), intitulé: "Loi relative à certains brevets appartenant à Toronto Type Foundry Company Limited".

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. l'ORATEUR: Adopté.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. GRAYDON: On n'explique pas un bill du Sénat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BEAUHARNOIS LIGHT, HEAT AND POWER

AUTORISATION DE DÉTOURNER DE L'EAU DU SAINT-LAURENT

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill n° 179 (émanant du Sénat) intitulé: "Loi concernant la Beauharnois Light, Heat and Power Company."

M. CHURCH: Pourquoi est-ce là une mesure du Gouvernement?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL—SALAIRES, CONDITIONS DE TRAVAIL, ETC.

M. KNOWLES:

1. Existe-t-il des moyens pour la discussion, entre la Royale Gendarmerie à cheval du Canada et ses gendarmes, des questions de solde, de conditions de travail, etc., sur la base de relations entre patrons et ouvriers? Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

2. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada garde-t-elle un dossier à l'égard du service de ses membres ?

3. Dans le cas de l'affirmative, cette pratique s'applique-t-elle à l'égard de tous les gendarmes ou bien est-elle restreinte? Dans ce dernier cas, quelles sont ces restrictions?

4. Un tel dossier de service est-il à la disposition du gendarme intéressé et ce dernier est-il tenu au courant des remarques inscrites à son dossier?

5. En conséquence de remarques inscrites à leurs dossiers de service, les membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada sont-ils parfois permutés à des postes comme Esquimalt, Regina ou la division "A" à Ottawa?

6. Dans le cas de l'affirmative, ces mutations sont-elles le résultat de rapports défavorables et le gendarme intéressé est-il avisé de la nature de ces rapports?

7. A quels grades appartiennent les membres de la Gendarmerie qui transmettent habituellement ces rapports?

8. Lorsqu'un gendarme est accusé d'une infraction à la loi sur la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, a-t-il la permission de retenir les services d'un avocat pour le défendre lors de son procès et devant qui a lieu ce procès?

9. Des gendarmes de la division "A" d'Ottawa, ont-ils été affectés à d'autres fonctions que la garde d'édifices publics, etc., en aucun temps depuis le 1er janvier 1940? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces fonctions?

10. Depuis le 1er janvier 1940, des gendarmes de première classe ont-ils été rengagés à titre de gendarme de deuxième ou de troisième catégorie? Dans le cas de l'affirmative, combien?

11. Un tel rengagement entraîne-t-il quelque réduction dans la solde? Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette réduction?

12. Ces gendarmes soit-ils avisés des raisons d'une telle réduction qu'entraîne leur rengagement et existe-t-il quelque relation entre cette réduction causée par le rengagement et les dossiers de service dont il est fait mention à la question deux?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Oui. Ces questions ressortissent aux directeurs de la division du personnel et à leurs subordonnés.

2. Oui.

3. Cette pratique s'applique à l'égard de tous les gendarmes.

4. Non, sauf les renseignements dont il est question au n° 6.

5. Non.

6. On fait connaître aux gendarmes intéressés les rapports défavorables rédigés à leur égard.

7. Il s'agit d'officiers brevetés.

8. Un gendarme n'a pas le droit de retenir les services d'un avocat, mais il peut prier un officier ou un autre gendarme de l'aider à se défendre. Celui qui est accusé d'infraction à la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada doit comparaître devant un officier breveté.

9. Les gendarmes de la division "A" peuvent remplir toute fonction que la Gendarmerie juge à propos de leur assigner.

10. Oui, parce qu'ils ne se montraient pas efficaces. Leur nombre s'établit à 7, depuis le 1er janvier 1940.

11. Oui, de 25 à 75c. par jour, selon le grade.

12. Oui, dans tous les cas. Cette relation n'existe pas nécessairement.

EXPORTATION D'AUTOMOBILES DE PROMENADE

M. CAOUETTE:

1. A-t-on expédié à l'étranger des voitures automobiles de promenade depuis juin 1946?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel nombre de ces voitures a-t-on expédiées au cours de chaque mois jusqu'à ce jour; *b*) à destination de quels pays en a-t-on expédié et *c*) de quels modèles et combien de chaque modèle?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui.

2. *a*) et *b*). Voir état ci-joint.

c) Aucun renseignement.

Etat révélant le nombre d'automobiles de promenade exportées du Canada chaque mois, de juin 1946 à mars 1947

Pays	Juin 1946	Juil. 1946	Août 1946	Sept. 1946	Oct. 1946	Nov. 1946	Déc. 1946	Janv. 1947	Fév. 1947	Mars 1947
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Royaume-Uni	4	1	5	3	8	14	5	4	3	27
Afrique orientale britannique	20	10	2	17	1	19	48	37	32	17
Afrique du Sud britannique	529	914	385	671	162	665	314	633	504	1,526
Rhodésie du Sud	14	22	23	19	1	36	15	13	26	8
Nigérie	7	9	5	24	52	17	41	11	6	1
Inde britannique	204	264	268	156	2	231	98	398	409	652
Birmanie	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	54	.....	6
Ceylon	30	.....	.....	24	.....	.....	24	24	.....	.....
Etablissement des Détroits	8	95	81	52	56	20	14	26	31	118
Bermudes	.....	.....	.....	.....	.....	.....	72	.....	.....	.....
Barbade	8	9	26	5	6	4	3	28	2	4
Jamaïque	.....	81	23	25	5	28	85	45	21	1
Trinidad	9	21	24	13	27	18	12	45	27	5
Antilles britanniques, autre	12	10	33	11	10	28	22	32	10	11
Hong-Kong	18	21	12	7	7	1	11	5	1	7
Terre-Neuve	5	38	86	5	1	2	1	6	2	4
Malte	.....	2	3	.....	2	.....	1	22	12	20
Australie	2,086	3,033	3,563	1,897	73	828	1,477	1,541	1,696	2,180
Nouvelle-Zélande	5	493	37	289	48	317	294	422	202	282
Argentine	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	46	.....	.....
Colombie	8	24	13	4	.....	1	.....	1	.....	4
Indes néerlandaises	.....	40	1((	36	1	.....	117	276	138	156
Etats-Unis	5	2	2	4	1	3	5	4	4	2
Autres pays	20	29	34	41	25	35	55	60	71	71
Totaux	2,992	5,118	4,725	3,303	488	2,267	2,714	3,733	3,197	5,102

CÉRÉALES DE PROVENDE

M. WINTERS:

1. L'augmentation du prix de l'orge et de l'avoine de provende n° 1, qu'a annoncée le ministre de l'Agriculture dans une déclaration à la Chambre des communes, le 17 mars 1947, a-t-elle causé une hausse du prix de ces céréales en Nouvelle-Ecosse et, dans le cas de l'affirmative, de combien?

2. L'augmentation précitée du prix de l'orge et de l'avoine a-t-elle causé une augmentation du prix de la provende pour les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse?

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député a convenu avec moi que la question sous sa forme actuelle ne saurait lui obtenir le renseignement qu'il désire. Je demande donc de la rayer, afin de lui permettre de la rédiger autrement.

(La question est rayée.)

BEURRE AUSTRALIEN ET NÉO-ZÉLANDAIS

M. DROPE:

1. Quelle quantité de beurre australien et néo-zélandais a été importée au Canada au cours de la présente année?

2. Quel en était la coût, la livre, livré au port d'importation?

3. Quelle quantité de ce beurre est encore aux mains des organismes de l'Etat?

Le très hon. M. GARDINER:

1. 4,984,448 livres.

2. Valeur facturée, f. à b. point d'expédition, $1,873,710.67. Les frais de transport ne sont pas encore établis.

3. 38,808.

LA FABRICATION DE MEUBLES, D'APPAREILS ÉLECTRIQUES ET D'INSTRUMENTS AGRICOLES

M. McKAY:

1. Quelle est la valeur *a*) des meubles, *b*) des appareils électriques, *c*) des instruments agricoles produits au Canada au cours des années 1945 et 1946?

2. Quelles ont été les exportations, du Canada, de chaque catégorie de produits ci-dessus mentionnés pour chacune des années 1945 et 1946?

L'hon. M. MacKINNON:

	1945	1946
1. Production		
a) Meubles	59,856,000 (préliminaire)	Pas
b) Appareils électriques	230,531,000	encore
c) Instruments agricoles	38,701,000	disponible
2. Exportations		
a) Meubles de bois..	462,342	1,024,831
Meubles de métal.	264,802	463,748
b) Appareils électriques	60,956,632	20,939,342
c) Instruments agricoles	20,196,085	28,661,562

RECETTES DU SERVICE POSTAL—TARIF D'AFFRANCHISSEMENT

M. LOCKHART:

1. Quel a été le surplus des recettes du ministère des Postes au cours des années 1937 à 1946 inclusivement?

2. Quels sont les tarifs actuels d'affranchissement, au Canada et aux Etats-Unis, à l'égard *a*) des cartes postales, *b*) des lettres, *c*) des lettres expédiées par la poste aérienne?

ÉDITION REVISÉE
83167—174

3. Quels sont les tarifs actuels de la poste aérienne, du Canada et des Etats-Unis à la Grande-Bretagne, à l'égard *a*) des lettres, soit la taxe par once, *b*) des colis, soit la taxe par livre?

L'hon. M. BERTRAND:

1.

Année financière	Excédent	Déficit
1936-1937	$3,735,976 73	
1937-1938	3,249,356 18	
1938-1939		$167,961 80
1939-1940	3,235 19	
1940-1941	1,683,692 69	
1941-1942	4,492,002 79	
1942-1943	4,126,775 11	
1943-1944	12,585,910 72	
1944-1945	11,442,534 82	
1945-1946	10,905,913 40	

2. Canada

a) 3 cents.

b) Tarif général: 4 cents pour la première once, 2 cents pour chaque once supplémentaire. —Pour distribution locale: 3 cents pour la première once, 1 cent pour chaque once supplémentaire.

Etats-Unis

a) 1 cent

b) Tarif général: 3 cents par once.—Pour distribution locale, bureaux autres que ceux où des facteurs sont chargés de la distribution, 5 cents par once.

c) 7 cents la première once, 5 cents pour chaque once supplémentaire.

3. *a*) Du Canada: 15 cents par demi-once. —Lettres poste aérienne: 10 cents chacune.— Des Etats-Unis: 15 cents par demi-once.—Lettres poste aérienne: 10 cents chacune.

b) Il n'existe pas de service de poste aérienne pour les colis expédiés du Canada ou des Etats-Unis en Grande-Bretagne mais on peut en expédier des deux pays par voie aérienne, en acquittant le port d'avance au tarif régulier (aérolettres).

OFFICE NATIONAL DU FILM-ENTREFILETS

M. FULTON:

1. Qui rédige les entrefilets que l'Office national du film envoie aux journaux?

2. Le poste de rédacteur d'entrefilets est-il rétribué?

3. Si la fonction ne comporte que les services intermittents d'un fonctionnaire ou de plusieurs fonctionnaires du ministère s'adonnant à une autre besogne de publicité, quelle est la proportion du temps ainsi requis?

4. Quels traitements verse-t-on aux rédacteurs d'entrefilets?

5. Quelle compétence possèdent les rédacteurs pour ce travail?

6. Quel est, y compris le traitement des rédacteurs, le coût total de la rédaction, de l'impression et de la distribution de ces entrefilets pour l'année financière finissant le 31 mars 1947?

[M. Lockhart.]

L'hon. M. McCANN:

1. M. Paul Gormley et M. François Morrisset.

2. Oui.

3. Chacun une demi-heure de service par mois, soit proportion de $\frac{1}{3}$ p. 100.

4. M. Gormley, $270; M. Morrisset, $177.

5. M. Gormley: 14 ans d'expérience dans le journalisme et $3\frac{1}{2}$ ans de services à titre de fonctionnaire de l'information publique.

M. Morrissett: B.A., Université d'Ottawa; $1\frac{1}{2}$ ans de services à titre de fonctionnaire de l'imformation publique.

6. Environ $65.

LES ANCIENS COMBATTANTS ET L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. McKAY:

Combien d'anciens combattants recevaient *a*) des allocations de chômage, *b*) des prestations d'assurance-chômage au cours des mois (i) de janvier, (ii) de février, (iii) de mars de l'année 1947?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Le nombre ci-dessous indiqué d'anciens combattants ont reçu des allocations du ministère des Affaires des anciens combattants et des prestations d'assurance-chômage.

Mois	*a*) Ministère des Affaires des anciens combattants	*b*) Commission d'assurance-chômage
(i) Janvier 1947 ...	32,235	3,930
(ii) Février 1947 ...	30,171	5,498
(iii) Mars 1947	26,318	5,542

SERVICE AÉRIEN ENTRE LE PÉROU ET LE CANADA

M. DIEFENBAKER:

1. A-t-on octroyé aux Lignes aériennes internationales péruviennes un permis pour l'exploitation d'un service international de transport aérien de voyageurs et de marchandises entre la République du Pérou et le Canada?

2. Dans le cas de la négative, ladite compagnie a-t-elle demandé au gouvernement canadien d'un permis d'exploitation au Canada, quel est l'état actuel de la question et quelle disposition a-t-on prise à l'égard de cette demande?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Non.

2. Non. En février 1947, le gouvernement de Pérou s'est mis en communication avec le gouvernement canadien relativement à l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord bilatéral. Il s'est aussi enquis de la possibilité pour les Lignes aériennes internationales du Pérou d'obtenir un permis provisoire antérieurement à la signature d'un tel accord. Nous lui avons fait savoir que bien que le gouvernement canadien fût disposé à entamer des négociations, il n'avait pas l'habitude d'accorder de tels permis provisoires, mais

que, antérieurement à la signature de l'accord proposé, des demandes comportant l'autorisation d'envolées occasionnelles au-dessus du territoire canadien pourraient être adressées directement à la Commission du transport aérien.

Les autorités péruviennes étudient présentement ces questions.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BIENS DE GUERRE—VENTES EFFECTUÉES À SALABERRY DE VALLEYFIELD

M. RAYMOND (Beauharnois-Lapairie)—

1. La Corporation des biens de guerre a-t-elle effectué la vente d'objets à la cité de Salaberry de Valleyfield au cours des années 1944, 1945, 1946 et 1947?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces objets; *b*) quelle quantité de chaque espèce, chaque année; *c*) quel a été le prix de vente de chaque objet; *d*) quelle est la date et quel est l'endroit de chaque livraison; *e*) à quelle date le paiement de ces objets a-t-il été effectué?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

SERVICE DE PLACEMENT—RÉGION DES PROVINCES MARITIMES

M. ISNOR:

1. Du 1er janvier au 31 mars 1947, combien d'employés ont été congédiés du Service national de placement dans la région des Provinces maritimes?

2. Sur ce nombre, *a*) combien a-t-on congédié dans chaque bureau: 1) d'hommes, 2) de femmes; *b*) combien avaient servi outre-mer?

3. Depuis lors, combien de ces personnes qui avaient été congédiées ont trouvé de l'emploi par l'entremise des bureaux du Service sélectif national?

4. Quel est le nombre de ceux qui ont été embauchés par l'entremise de chaque bureau, suivant l'ordre des catégories suivantes: hommes, femmes, personnes ayant servi outre-mer?

5. Sur le nombre total des personnes congédiées, combien occupaient des postes d'ordre administratif?

EXPÉDITION DE CÉRÉALES PAR LE PORT DE CHURCHILL

M. THATCHER:

1. Quelle était la valeur des importations reçues au Canada par le port de Churchill au cours de 1946?

2. Quelle quantité de blé était entreposée dans le port de Churchill le 1er avril 1947?

3. Quels navires a-t-on nolisés, au cours de 1947, pour transporter le blé du port de Churchill en Europe?

4. Au cours de l'année écoulée, les commissaires canadiens du commerce ou d'autres fonctionnaires fédéraux ont-ils pris des mesures en vue d'obtenir l'envoi de cargaisons vers ce port?

5. Quelle quantité de blé compte-t-on expédier de ce port au cours de 1947?

BETTERAVES À SUCRE—QUANTITÉ ACHETÉE ET RAFFINÉE

M. MURPHY:

1. L'Etat *a*) contrôle-t-il ou vérifie-t-il le pesage des betteraves à sucre; *b*) contrôle-t-il le poids total des betteraves achetées des producteurs, puis la quantité totale raffinée?

2. L'Etat exerce-t-il quelque contrôle en vue de constater si la quantité totale de sucre raffiné est la même que celle pour laquelle ont été payés les producteurs qui concluent des marchés de vente avec les raffineurs sur la base de la teneur en sucre et de la quantité des betteraves? Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quelles années a-t-on effectué ce contrôle?

BIENS DE GUERRE—AVIONS DE LA FLOTTE

M. CASTLEDEN:

1. De combien d'avions utilisables de la flotte la Corporation des biens de guerre a-t-elle disposé jusqu'à date?

2. A qui les a-t-elle vendus?

3. Quel prix a-t-elle reçu pour chacun?

4. Combien, en moyenne, ces appareils avaient-ils coûté au gouvernement canadien?

MAIN-D'OEUVRE FÉMININE DU TEXTILE DANS LA BEAUCE (P.Q.)

M. MacINNIS:

1. Quelle est l'échelle des salaires dominants payés à la main-d'œuvre féminine du textile dans la Beauce (P.Q.)?

2. S'il y a lieu, quel logement offre-t-on aux cent ouvrières que l'on est actuellement à recruter en Europe pour la Dionne Spinning Mill Company en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1193?

PONTS DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN

M. BENTLEY:

1. Quel a été le coût total du pont construit sur la rivière Saskatchewan-Nord à Bonder, en Saskatchewan?

2. Quel a été le coût total de la construction d'un pont sur la rivière Saskatchewan-Sud à Outlook, en Saskatchewan?

3. Quel a été le coût total de la construction du dernier pont sur la rivière Saskatchewan-Sud dans la ville de Saskatoon?

4. Le gouvernement fédéral a-t-il défrayé une partie du coût de construction de l'un ou l'autre de ces ponts? Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure le gouvernement a-t-il contribué à ces frais dans chaque cas?

5. Le gouvernement fédéral a-t-il contribué à la construction d'autres ponts au Canada depuis 1910? Dans le cas de l'affirmative, quel a été, dans chaque cas, le total des frais de construction, la quote-part du gouvernement fédéral et en quelles années a-t-on construit ces ponts?

DEMANDES DE DOCUMENTS

BARRAGE DE BRILLIANT, RIVIÈRE KOOTENAY, C.-B.

M. HERRIDGE:

Copie de tous télégrammes, ententes, correspondance, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés, entre le 1er janvier 1940 et le 31 décembre 1946, entre le gouvernement du Canada, ou l'un de ses ministères ou fonc-

tionnaires, et tout fonctionnaire mandataire ou représentant de la West Kootenay Power & Light Company Limited ou la Consolidated Mining & Smelting Company of Canada Limited, ou de l'une ou l'autre d'entre elles ou toute autre société s'occupant de la construction d'un barrage et d'une centrale d'énergie sur la rivière Kootenay près de Brilliant en Colombie-Britannique ou y étant intéressée ou associée, avec les bilans, comptes et rapports indiquant le coût total de l'entreprise et le montant de la dépréciation accélérée reconnue à l'une ou l'autre desdites sociétés à l'égard de l'impôt sur le revenu ou sur les surplus de bénéfices, respectivement, de l'entreprise hydroélectrique précitée.

MODIFICATION À LA LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

AUTORISATION DE VERSER UN TRAITEMENT AU REGISTRAIRE

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de la Cour de l'échiquier en vue d'autoriser le paiement, au registraire de la cour, d'un traitement d'au plus six mille cinq cents dollars, que le gouverneur en conseil peut fixer.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

BETTERAVE À SUCRE

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. BLACKMORE—MAIN-D'ŒUVRE DISPONIBLE—RÉSERVE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je soulève la question de privilège. Vendredi dernier, j'ai demandé la permission de poser trois questions au ministre des Finances (M. Abbott); je désirais savoir, d'abord si le nombre de cultivateurs ontariens qui signeront, en 1947, des contrats de production de la betterave à sucre sera suffisamment élevé pour que la Canada and Dominion Sugar Company puisse exploiter ses deux usines au cours de l'année; puis, si le Gouvernement se rend compte que le pays perdra 50 millions de livres de sucre, soit environ 5 livres par tête au Canada, advenant le cas où l'usine de Wallaceburg demeurerait oisive en 1947?

Etant donné la longueur des questions, monsieur l'Orateur, vous m'avez conseillé de les inscrire au *Feuilleton*. Je me rends respectueusement à votre décision, mais le problème de l'industrie de la betterave à sucre en Ontario est tellement important et urgent, cette année, qu'il est de mon devoir de proposer la suspension de la séance afin de discuter la question. Je me rends compte, toutefois, que la Chambre, désirant vivement pousser l'examen de questions pressantes aujourd'hui, a organisé son programme de l'après-midi à cette fin; dans ce cas, ne convient-il pas que le ministre des Finances me permette de lui demander maintenant certains renseignements concernant l'industrie de la betterave à sucre en Ontario? Le ministre y consent-il?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): L'honorable député m'a donné avis de ses questions, mais je n'ai pas d'objection à ce qu'il les pose. J'en prendrai note et j'essaierai d'y répondre demain.

M. BLACKMORE: Voici mes questions. Premièrement, combien d'acres de betteraves à sucre visaient les contrats passés au nom de la société jusqu'à midi le 5 mai?

Deuxièmement, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre en vue de permettre aux producteurs ontariens de betteraves à sucre de conserver leur main-d'œuvre et d'éviter que les producteurs de tabac ne leur fassent des offres plus alléchantes, comme en 1946?

Troisièmement, le Gouvernement a-t-il songé dans quelle mesure le fait de ne pas produire en 1947 au plein rendement de nos raffineries de sucre de betterave pourrait influer sur l'attitude des Etats-Unis à l'égard du contingent de sucre à accorder au Canada à même les provisions mondiales, au cours des années 1947 et 1948?

LE BOIS D'ŒUVRE

RELÈVEMENT DU PRIX SUR LE MARCHÉ CANADIEN DU LITTORAL OCCIDENTAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver): Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Etant donné que le relèvement du prix, autorisé le 30 avril à l'égard du bois de construction écoulé au pays, semble dédommager amplement les exploitants de la côte du Pacifique des pertes qu'ils éprouvent en raison du contingentement des exportations, le ministre nous dira-t-il quels motifs, sauf le désir d'indemniser les sociétés d'exploitation forestière, l'ont poussé à augmenter de plus de 40 p. 100 le prix du bois vendu sur le littoral occidental?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): On a tenu compte de divers éléments. Il s'agissait d'abord, comme l'honorable député l'a rappelé, de conserver au pays, pour l'y utiliser, une proportion plus considérable du bois coupé en Colombie-Britannique. D'autre

part, le prix du bois est resté stationnaire sur la côte occidentale au cours des dix-huit derniers mois, alors que le prix de revient a subi une majoration notable, un peu par suite du relèvement des salaires. En outre, le prix du bois dans cette région était beaucoup moindre qu'ailleurs au pays et de beaucoup inférieur au coût de production. Les scieries refusaient de produire du bois de haute qualité, comme le bois de parquetage, aux prix en vigueur. En tout cas, la récente rectification ne porte ces prix qu'à 60 p. 100 de ceux qu'on exige pour le bois d'exportation. Elle les élève au niveau des prix courants dans le reste du pays. De plus, elle favorise une distribution plus équitable du bois de l'Ouest dans toutes les régions. La disette de grosses pièces provenant de la Colombie-Britannique rend très difficile le travail de construction.

M. ARCHIBALD: L'une quelconque de ces sociétés a-t-elle fait faillite?

Le très hon. M. HOWE: Non.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ARRÊT DU TRAVAIL EN NOUVELLE-ECOSSE ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK—SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements au sujet d'une nouvelle parue le 3 mai dans le *Toronto Star,* et dont je n'ai pas à donner lecture, puisque j'en ai fait parvenir une copie au ministre. Ce dernier aurait recours à certains modes de subvention qui pourraient résoudre le problème de l'arrêt du travail en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Le ministre nous dira-t-il si on lui a soumis le document et quelles dispositions il a l'intention de prendre pour résoudre le problème dans les deux provinces en cause?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements n'a pas participé aux négociations entamées en vue de règlement de la grève du charbon. Le ministre a dit clairement à la Chambre il y a quelque temps que, après le règlement de la grève, on aura recours aux modes de subventions appropriés, conformément aux vœux exprimés par la Commission royale sur le charbon. Cette subvention doit avoir un caractère provisoire et ne pas dépasser celle qui était versée avant la déclaration de la grève. Mon ministère a averti le ministre du Travail qu'il pouvait accorder une subvention suffisante pour donner suite à sa formule de règlement exposée à la Chambre, il a quelques semaines.

M. GILLIS: Il n'y a donc aucun fondement à l'article du *Star*?

Le très hon. M. HOWE: Non.

CUEILLEURS DE BAIES POUR LA VALLÉE DU FRASER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je demande au ministre du Travail de bien vouloir nous dire si son ministère s'est entendu avec les ministères provinciaux, en vue d'envoyer dans la vallée du Fraser des cueilleurs de baies des provinces des Prairies pour la saison prochaine. Autrement, son ministère songe-t-il à y voir?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Mon honorable ami peut compter que nous poursuivons nos démarches à cette fin avec les ministères intéresés non seulement en Colombie-Britannique, mais dans toutes les provinces aux prises avec un problème de même nature, afin de parer à la situation. Mon honorable ami hoche la tête, mais c'est là un des problèmes qui me reviennent régulièrement depuis six ans. Nous ferons les mêmes démarches cette année.

M. CRUICKSHANK: Il ne pousse pas de baies dans toutes les provinces.

L'hon. M. MITCHELL: Nous tiendrons parole comme de coutume.

LE TOURISME

LA REPRÉSENTATION DU CANADA AUX EXPOSITIONS DU TOURISME ET AUX SALONS DES SPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre du Commerce pourrait-il nous dire si le Canada est représenté à l'Exposition internationale du tourisme qui se tient actuellement au Grand Central Palace, à New-York; dans le cas de l'affrmative, par quels services du ministère?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Le ministère a pris pour ligne de conduite d'envoyer ses étalages tantôt aux expositions du tourisme, tantôt aux salons du sport qui se tiennent aux Etats-Unis. Cette année, nous avons envoyé des étalages aux salons du sport sur le littoral du Pacifique; l'an prochain nous les enverrons aux expositions du tourisme.

LE LOGEMENT

HABITATIONS EXCÉDENTAIRES DANS LA RÉGION DE BREMERTON (ETAT DU WASHINGTON)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a-t-il reçu un télégramme du

greffier municipal de Vancouver, le priant de demander au commissaire Dillon Myer du service fédéral du logement à Washington (D.C.). si un organisme sans but lucratif et autorisé par une ville pourrait obtenir la permission d'acquérir et de transporter au Canada 1600 logements de guerre déclarés excédentaires? Ces maisons sont présentement près de Bremerton, dans l'Etat de Washington. Si le ministre a reçu cette dépêche, pourrait-il nous dire s'il a fait des démarches dans le sens indiqué?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): J'ai reçu la dépêche et voici la réponse, portant ma signature, que j'ai fait transmettre au greffier municipal le 2 mai:

Nous ne nous sentirons justifiés de communiquer à ce sujet avec les autorités américaines que si la ville de Vancouver, ou l'organisme qu'elle a constitué, veut bien faire une offre ferme correspondant au prix demandé qui est de $400 l'unité, me dit-on. En recevant cette assurance je communiquerai avec l'ambassade canadienne à Washington à ce sujet. A condition que la ville de Vancouver assume la responsabilité administrative elle-même ou par l'entremise d'un organisme sans but lucratif comme le comité de citoyens chargé du rétablissement, nous verserons une subvention de $500 l'unité au chapitre du logement d'urgence. Le Dominion n'importera pas lui-même les maisons de Bremerton et il ne consentira pas de prêts hypothécaires sur ces maisons au cas où on les transporterait à Vancouver.

J'ai essayé de faire de la lumière à la Chambre sur la question des maisons de Bremerton. Nous les tenons pour des maisons de qualité inférieure. Nous considérons que le coût prévu quant à l'érection de ces maisons à Vancouver dépasserait le coût de la construction de maisons semblables au moyen de matériaux canadiens et de main-d'œuvre canadienne, si le Gouvernement consentait à assumer la responsabilité de ce programme d'habitations, ce qui n'est pas le cas. Le Gouvernement estime qu'en matière de construction d'habitations il doit s'en tenir à celles d'un genre qui convient aux Canadiens; il considère que les maisons Bremerton n'entrent pas dans cette catégorie.

MAISONS DU GROUPE DE BRAEFOOT (LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Le ministre des Affaires des anciens combattants pourrait-il me dire si l'on a donné ordre de démolir une des maisons du groupe de Braefoot construites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, soit celle qui porte le numéro 1421 chemin Harrop? A-t-on ordonné à son occupant de déménager? S'il en est ainsi, fournira-t-on à cet ancien combattant une autre maison pendant qu'on reconstruira la sienne?

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): J'ai reçu avis de cette question il y a juste une heure, et j'ai vainement tenté d'atteindre le bureau de Victoria. D'après les renseignements dont nous disposons ici, il n'est question de démolir aucune de ces maisons, bien qu'on soit à effectuer des réparations considérables à l'une d'elles. Si j'obtiens des renseignements supplémentaires au cours de la journée, je les communiquerai immédiatement à l'honorable député.

LA RADIODIFFUSION

QUESTION RELATIVE À LA CONVOCATION DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le ministre du Revenu national aurait-il l'obligeance de nous dire ce qui retarde la convocation du comité spécial de la radiodiffusion?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) posait la même question jeudi dernier. Nous avons pris des dispositions avec les whips des partis pour que le comité soit convoqué cette semaine.

LOI DE L'IMMIGRATION

ABROGATION DE LA LOI DE L'IMMIGRATION CHINOISE—CAUTIONNEMENT DES PERSONNES QUI TRAVERSENT LE CANADA EN TRANSIT

La Chambre reprend la discussion, ajournée vendredi 2 mai, sur la motion de l'honorable M. Glen proposant la 2e lecture du bill n° 10 tendant à modifier la loi de l'immigration chinoise.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): La question de l'immigration, la plus importante de toutes celles dont la Chambre est saisie ou qui se posent à l'attention de la population canadienne à l'heure présente ou dont il faudra s'occuper dans un avenir indéfini, me trouve beaucoup plus méfiant de moi-même que je ne le suis d'ordinaire, lorsque je prends la parole.

Sur l'article du bill qui vise à redresser les injustices qui surviennent à l'égard de l'immigration chinoise, j'exprime non seulement mes vues personnelles mais encore celles de la majorité de ma province, en disant que la mesure se fait attendre depuis trop longtemps déjà et qu'elle aura l'approbation générale de la population.

Je n'ai pas l'intention d'invoquer cet après-midi, en faveur de l'immigration, l'argument humanitaire. Je ne pourrais rien ajouter à ce qu'a dit à ce propos l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) cette fois après tant d'autres, à l'appel aussi éloquent qu'émouvant que lançait vendredi soir l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka), ou aux discours de l'honorable député de Spadina (M. Croll), que nous avons déjà entendus.

Par sa déclaration de l'autre jour, le premier ministre (M. Mackenzie King) a clairement indiqué que le Gouvernement qu'il dirige se rend pleinement compte des responsabilités et des devoirs que nous avons envers ces malheureux dont nous pourrions fort bien rechercher l'immigration. Je félicite le premier ministre de la concision qui marque sa déclaration, parce qu'elle me dispose d'une foule de réflexions qu'autrement j'aurais eu à formuler. Mes propositions de cette après-midi faciliteront, je l'espère, sa tâche et celle du Gouvernement, en ce qui concerne l'exécution des programmes à courte et à longue échéance qu'il a énoncés l'autre jour.

J'estime qu'il n'est point nécessaire de prouver à aucun honorable député l'irréfutabilité des arguments qui portent sur l'aspect humanitaire de l'immigration, pas plus qu'il n'y a lieu de démontrer à tout membre intelligent de la Chambre que le problème de l'immigration présente deux aspects différents. Nous avons le devoir, on nous l'a signalé, de venir en aide aux infortunés du dernier conflit et nous avons aussi l'obligation, que nous partageons avec tous les partis représentés en cette enceinte, de profiter de l'occasion qui s'offre à nous de servir les intérêts du Canada. En d'autres termes, l'immigration ouvrent de vastes horizons à notre pays à l'heure actuelle et c'est de ce sujet, monsieur l'Orateur, ainsi que de nos besoins, que je désire parler cet après-midi.

Depuis 1914 et 1915, alors que le courant d'immigration s'est tari et même pendant les quelques années qui ont suivi 1930, période où certaines restrictions ont été enlevées et où l'on a toléré une immigration restreinte, les Canadiens en général ont dû s'occuper à expliquer et justifier le fait que nous avions abandonné notre politique traditionnelle de chercher tout d'abord à coloniser nos propres territoires et, ensuite, à augmenter notre population et développer nos industries. Avec le temps, le ministère de l'Immigration est devenu une division d'un autre ministère. Je n'ai pas consulté le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) au sujet des observations que je m'apprête à formuler. Toutefois, je connais quelque peu ses idées sur ce problème et sur les responsabilités qu'il lui impose et j'affirme sans hésitation qu'il m'approuvera entièrement, d'autant plus que mes propositions ont pour objet de préciser le programme d'immigration énoncé par le premier ministre et d'en hâter la mise en œuvre. Dans la mesure où je suis porté à critiquer le service de l'Immigration, le ministre se sent tenu, sans doute, de le défendre.

Avec les années, le service de l'immigration, qui était autrefois un important ministère, est devenu une simple division d'un autre ministère. Il n'y a pas eu ces dernières années, comme par le passé, de ministre chargé de trouver et de choisir à l'étranger les immigrants que réclamait notre pays. Le service en cause a été plutôt instinctivement porté à croire que sa mission consistait à exclure ceux qui désiraient venir chez nous. Je ne blâme personne en particulier. J'affirme tout simplement un fait incontestable.

Si le Canada tient à ce que la politique à court terme ou la politique à long terme énoncées à la Chambre l'autre jour par le premier ministre soient mises à exécution assez tôt pour qu'elles puissent être efficaces, réaliser leur objectif humanitaire et permettre au Canada d'en tirer le meilleur parti possible, il importe de créer en ce moment un nouveau ministère de l'Immigration. A mon avis, il nous faut dès maintenant un ministre de l'Immigration, qui s'occupe exclusivement d'immigration. A la tête d'un tel ministère, le premier ministre devrait placer l'homme le plus compétent qu'il puisse trouver. Il devrait posséder un peu de l'esprit canadien de sir Wilfrid Laurier et du dynamisme administratif de Clifford Sifton. Il faut dans le moment quelqu'un qui puisse distinguer entre une politique d'immigration qui n'est qu'une tentative de colonisation de la part du pays, et une politique d'immigration comme celle qu'il nous faut maintenant et qui doit viser à effectuer, de façon rationnelle et dirigée, l'expansion de notre pays. Il y a une grande différence entre les deux. Puisqu'il s'agit là d'un problème d'une très haute portée, le plus important que le gouvernement fédéral ait à résoudre aujourd'hui, je désire examiner brièvement quelques-unes des raisons qui m'ont poussé à formuler ma déclaration.

Personne ne croira que la Canada puisse, sans un relèvement sensible de sa population, accroître son revenu national ni même le maintenir à son niveau actuel. Pays peu peuplé, ses industries sont situées dans une région de population peu dense. Que surgisse de nouveau une situation exigeant le déplacement d'une partie de la population, dans l'intérêt des ouvriers aussi bien que des producteurs, et nous nous trouverons en face d'un problème difficile, pour ne pas dire insoluble,

à moins que, revenant à notre programme primitif d'immigration, nous ne décidions d'accroître notre population.

L'immigration signifie plus que cela. Une politique définie d'immigration ordonnée assurerait l'écoulement, au pays, de l'excédent de notre production. De plus, et c'est tout aussi important, elle relèverait la productivité et la compétence de notre main-d'œuvre, condition indispensable au maintien de notre économie et à la conservation de nos marchés mondiaux. Elle aurait également un autre effet important pour le contribuable, en ce sens qu'elle permettrait d'asseoir sur une base plus large les impôts nécessaires pour assurer les services que nous réclamons et maintenir le régime de défense dont nous ne saurions nous passer. Prenant la parole à la Chambre, en 1937 je crois, sur la question de la défense nationale, je disais qu'une population de 12 millions d'âmes ne pouvait pas, dans un monde assoiffé d'expansion, garder à jamais la moitié d'un continent. Ces paroles n'ont rien perdu de leur actualité. Si nous ne travaillons pas à doubler, ou à peu près, notre population au cours des vingt prochaines années, nous courons le risque, réel et prochain, de perdre notre liberté et notre indépendance. En juin 1940, nous aurions pu, en quelques semaines, nous trouver en face d'une telle situation. Je crains que l'histoire ne se répète à cet égard. Je sais que nous pouvons compter sur l'aide des Etats-Unis, advenant le cas où quelque pays tenterait de violer notre territoire et j'ai assez le sens des réalités pour me rendre compte de ce qu'il nous en coûterait en définitive. En outre, faute d'un tel vaste programme d'immigration, j'estime, sans tenir compte de toute menace de guerre, que la force des circonstances et la pression économique amèneront, dans quelques années, cette fusion d'intérêts qui, sur le continent nord-américain, nous privera d'une partie de notre souveraineté, comme je prévois qu'il arivera en cas d'attaque.

Il ne faudrait pas croire, monsieur l'Orateur, que je favorise le régime de la porte ouverte en matière d'immigration. Ce programme a donné de bons résultats lorsque le Gouvernement entendait coloniser notre propre pays, mais je ne prétends pas qu'il fonctionnerait aussi bien maintenant. Cependant, je suis convaincu que la population canadienne désire que nous adoptions un programme d'immigration plus généreux; il ne suffit pas d'énoncer une ligne de conduite; il faut y donner suite, si nous voulons encourager l'immigration.

J'ai dit que le public réclame avec insistance une attitude plus généreuse. Je suis également convaincu que la population insiste d'une façon non moins énergique pour que notre politique d'immigration, actuelle et future, soit de nature à coordonner l'immigration avec les besoins de notre économie nationale. En d'autres termes, il faudrait une corrélation directe entre les immigrants, hommes et femmes, et la main-d'œuvre, à mon avis qui est celui de la plupart des gens, le besoin d'immigrants au Canada est immédiat, urgent et vital.

Afin de ne pas être accusé de parler sans autorité, je citerai ici une ou deux résolutions qui ont été portées à mon attention comme à celle, je pense, de la plupart des députés. Voici une déclaration de principes adoptée par la Chambre de commerce canadienne, lors de sa 17e réunion annuelle tenue à Winnipeg, en 1946. Au chapitre de l'immigration, je lis ces mots qui concordent avec mon point de vue:

> Le Canada doit adopter immédiatement une politique d'immigration énergique. Notre pays réclame et peut faire vivre une population beaucoup plus dense et l'occasion qui se présente est peut-être la dernière qui nous soit offerte de choisir librement les immigrants qui grossiront notre population clairsemée.

Voici de la même source, un autre commentaire que je tiens à citer:

> Le Canada a grandi grâce au courage, à l'habileté et à l'initiative des immigrants et il grandira plus vite encore en ouvrant la porte à ceux qui sont doués de la compétence et de l'expérience techniques et scientifiques voulues, comme à ceux qui sont disposés à travailler sur nos fermes et dans nos usines. Il se trouve, aujourd'hui, en plus grand nombre que jamais des hommes habiles et expérimentés, doués de la capacité nécessaire pour créer de nouveaux emplois et des industries nouvelles, alors que rien ne les retient en Europe, et qui cherchent des occasions favorables dans les pays qui voudront bien les accueillir.

Dans une lettre qu'elle m'adressait le 31 décembre 1946, l'Association des manufacturiers de vêtements de l'Ouest canadien, soulevait de nouveau la question de l'immigration. Avec votre autorisation, monsieur l'Orateur, je cite la phrase suivante que j'extrais de cette lettre:

> Nous sommes davis que, à moins qu'on ne permette l'entrée d'immigrants au Canada, notre industrie sera inévitablement en butte à de graves difficultés.

J'ai aussi sous la main le texte d'une résolution de la Canadian Corps Association, datée du 13 février 1947. Voici un passage du préambule:

> Et attendu que, de l'avis de l'Association, l'immigration est actuellement essentielle à l'intérêt public au Canada...

Ces trois vœux que j'ai cités, et qui émanent d'hommes d'affaires,—les membres de la Chambre de commerce qui ont des gens à leur emploi,—des métiers de la confection, et enfin d'un groupe d'anciens combattants cana-

diens, semblent indiquer que l'opinion publique est unanime à réclamer avec moi la reprise immédiate de l'immigration au Canada.

Je sais, comme le mentionne la Chambre de commerce dans la résolution dont je viens de lire un extrait, que des milliers de ces immigrants éventuels peuvent être assimilés et devenir des citoyens canadiens. Nous savons leur besoin d'aide est aussi immédiat et aussi urgent que notre besoin d'immigrants de sorte que, en les acceptant au Canada, nous avons l'heureuse fortune de rendre un grand service à notre pays tout en venant au secours de ces gens.

De l'avis de la population canadienne, le gouvernement actuel et ceux qui le suivront devront tirer parti de leurs propres erreurs et de celles de leurs prédécesseurs. Elle exigera d'eux un genre d'immigrants qui contribuera à améliorer et non à gâcher les conditions de travail au pays, ainsi qu'à relever le niveau de notre vie tant économique que culturelle. Elle exigera qu'on donne suite au programme que nous aurons formulé.

En m'entendant insister sur le besoin pressant d'immigrants, n'allez pas croire que j'oublie nos problèmes de transport et de logement. J'en saisis au contraire toute la gravité, et j'en dirai un mot à l'instant. Pour le moment, je ne fais que les mentionner, de crainte que les autorités responsables de notre politique d'immigration ne tentent d'en tirer parti afin d'excuser leur inaction.

Il semble qu'enfin la population canadienne retrouve l'idéal de ses ancêtres. Elle reconnaît, après eux, que l'immigration offre l'occasion d'enrichir notre patrimoine et celui de nos enfants, et qu'il nous incombe d'en profiter. C'est en effet la population canadienne qui, à la longue, bénéficie le plus d'un programme d'immigration, pour peu qu'il soit établi avec discernement. Elle en tire des avantages encore plus grands que les immigrants eux-mêmes, quelle que soit leur condition antérieure à leur arrivée parmi nous. Ne cessons jamais de nous le répéter lorsque nous étudions cette question.

Un mot maintenant des moyens adoptés pour l'exécution de notre programme. Le 1er mai, le premier ministre s'est exprimé dans les termes suivants:

> Le Gouvernement dépêche sur place des fonctionnaires du service de l'immigration; ils examineront la situation chez les groupes de réfugiés et prendront les mesures nécessaires à l'admission prochaine de quelques milliers de ces personnes.

Le Gouvernement reconnaît ainsi l'urgence de la question. J'espère,—et, j'ose le dire, la très grande majorité de mes concitoyens l'espère avec moi,—que l'arrivée prochaine d'immigrants prouvera que ce ne sont pas là de vains mots.

Le manque de navires est réel, mais je signale au ministre des Mines et Resources dont relève la question, que probablement cinq à dix navires vides arriveront au port de Churchill au cours de l'été. A peu de frais et, sans doute, sans aucune récrimination de la part des immigrants contre les inconvénients qu'ils auraient peut-être à subir, il serait possible d'en faire entrer plusieurs milliers au cœur du pays par cette route, avant l'automne. La chose est assurée, si le ministère désire sincèrement leur arrivée prochaine.

En dépit de la crise du logement qui sévit au Canada, j'estime,—d'après les renseignements les plus autorisés que j'aie pu obtenir,—que notre pays est en mesure d'absorber cette année au moins 80,000 célibataires ou hommes mariés dont les familles peuvent se tirer d'affaire dans leurs pays respectifs jusqu'à la fin de la pénurie d'habitations. Au cours des périodes d'immigration antérieures, on se le rappelle, l'un des plus importants articles d'exportation était l'argent que les immigrants acceptés au pays envoyaient à leurs familles restées là-bas. Cela durait jusqu'au jour où elles pouvaient venir les rejoindre. Il n'y a pas là de bien grave difficulté.

Nos mines, nos forêts et nos fermes pourraient absorber, dis-je, 80,000 célibataires sans que la crise nationale du logement en soit le moins du monde aggravée. On pourrait transporter ceux qui ont des parents parmi les citoyens canadiens. Leur entrée au pays pourrait causer de légers inconvénients, certainement moindres que ceux qu'ils subissent maintenant. Ce serait un commencement qui, si faible fût-il, prouverait non seulement la bonne volonté, mais aussi la bonne foi du pays. Un tel début, sous l'égide d'un service chargé de choisir les immigrants et de veiller à leur transport, nous justifierait de croire que nous sommes à l'aube d'une ère nouvelle et plus brillante.

Quelques mots sur un autre aspect du problème de l'immigration, savoir, celui de l'émigration. On a fait beaucoup trop de sentiment au sujet des Canadiens de naissance qui s'expatrient. Je n'adresse pas de reproches à ceux qui déplorent le départ des Canadiens qui se dirigent vers les Etats-Unis ou ailleurs. Comme eux, je me rends compte de la perte que subit le Canada. Toutefois, on a tort de donner à entendre que l'arrivée d'immigrants au pays provoque l'émigration de Canadiens vers les Etats-Unis et ailleurs. Bon nombre d'immigrants se sont établis au Canada par le passé, y viennent maintenant et continueront d'y affluer tout comme ils se rendent au Mexique, lorsque les restrictions prévues par les contingents les empêchent de se faire admettre aux Etats-Unis où ils

désirent retrouver leurs familles et leurs amis. On n'y peut rien et peut-être la situation ne changera-t-elle jamais; toutefois, bon nombre de gens qui émigrent chez nous et passent ensuite aux Etats-Unis, sont venus pour cette raison et de cette façon; inutile de confier à qui que ce soit la tâche de découvrir les intentions des immigrants; personne n'y parviendrait. Cela explique le nombre considérable d'immigrants qui émigrent.

D'autre part, ce sont surtout des médecins, des infirmières, des ingénieurs et des experts-comptables qui émigrent du Canada. Leur départ inflige à la population, ainsi qu'à la vie sociale et économique du pays, une perte grave, mais personne ne prétendra que l'admission d'immigrants, provenant en bonne mesure des classes ouvrières, ait forcé nos spécialistes à nous quitter. Au contraire, si nous augmentions sensiblement nos contingents d'immigrants, nos professionnels se tireraient bien mieux d'affaire au Canada. De toute façon, la Chambre et la population estiment-elles nécessairement indésirable l'émigration régulière d'une certaine proportion de nos gens les plus compétents vers la sympathique république voisine, pays ami et voisin, avec laquelle, étant donné sa puissance, nous serions mal venus de différer d'avis? D'autre part, s'il nous faut retenir ces gens chez nous, croit-on qu'il serait dans leur intérêt ou dans celui de l'humanité de les garder au Canada dans des emplois exigeant des aptitudes inférieures aux leurs?

La plus grande contribution de l'Ecosse au développement universel provient sans doute de ses fils et de ses filles qui se sont établis aux quatre coins du globe. Leur philosophie, leur amour du travail et leurs talents ont contribué grandement au progrès des divers milieux où ils se sont établis. Peut-être pleurons-nous trop les gens que nous perdons, car souvent c'est l'humanité tout entière qui y gagne. Je me souviens que vers le début des années 20, tous les diplômés en génie d'une université de l'Ouest se sont rendus en Afrique du Sud, en Amérique du Sud ou aux Etats-Unis. En 1939, une enquête a révélé que tous, sauf deux, sont revenus au pays, où ils occupent des postes importants dans le domaine du génie. Nous oublions parfois que nos fils se rendent à l'étranger à seule fin d'acquérir une expérience que peut difficilement leur donner le Canada et de se préparer ainsi à mieux servir leur pays.

Je me rends compte, en terminant, que je n'ai pas très bien présenté ma thèse. Je n'ai pas appuyé sur la contribution fournie à notre pays par la dernière génération d'immigrants. Sans avoir pu le vérifier, je suis convaincu que certains honorables députés comptent parmi ces braves gens. Je sais aussi qu'un plus grand nombre d'entre nous sont des fils d'immigrants. Voilà donc les éléments représentés à la Chambre des communes. Dans les circonscriptions, nous ne pouvons ignorer l'apport des immigrants dont la venue au début du siècle et antérieurement a favorisé la paix, la prospérité, le bien-être et la croissance, dans l'ordre culturel, économique et social, de notre patrie. Les descendants de ces pionniers bénéficient aujourd'hui d'avantages refusés à leurs prédécesseurs. Ils se montreront à la hauteur, osons-nous espérer, de la réputation que leurs pères ont acquise et joueront un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un Canada tel que nous le souhaitons et tel que nous le ferons, comme l'a affirmé dans son exposé budgétaire le ministre des Finances.

Je propose donc un programme d'envergure nationale en vue du bien commun. Nous avons établi des services sociaux de très grande utilité, dont nous ne voulons aucunement restreindre la portée. Nous songeons au contraire à l'étendre. L'abaissement de notre niveau d'existence provoquerait des malaises. Or, pour maintenir les services sociaux que nous possédons actuellement et pour assurer notre régime de vie, il nous faut compter sur un revenu constant. Je soutiens, pour ma part, que nous ne pourrons conserver notre actif sans accroître notre population. Nous devons travailler, consommer et exporter. Nous avons besoin de renforts. Une immigration surveillée nous procurera des gens pleins d'initiative ou des techniciens de grande expérience, à mesure que les logements deviendront disponibles, et que nous pourrons affecter utilement aux chantiers, aux fermes et aux camps de bûcherons. Voilà une mesure qui s'impose. L'embauchage intégral, qui sert depuis longtemps de prétexte à des tirades politiques, ne sera qu'un vain mot, tant que nous ne serons pas numériquement assez forts pour subvenir à nos besoins, pour nous défendre, pour lutter avec plus d'initiative et de connaissances dans la mêlée où nous sommes définitivement engagés, puisque notre vie dépend des rapports que nous entretenons avec le reste du monde. Le cabinet, la Chambre et la population doivent se prononcer. Ne compromettons pas notre patrimoine en hésitant à saisir l'occasion. Même si nous la laissons passer, j'ai trop foi en ce programme, dont le caractère inévitable et opportun saute aux yeux, pour ne pas croire que la logique des nombres et le cours du temps nous sauveront malgré nous de notre impéritie, s'il n'est pas alors trop tard.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être, cet après-midi, exhorter le Gouvernement, à offrir un asile aux sans-foyer européens, étant

donné nos abondantes ressources et le dénuement où ils se trouvent. Je me propose toutefois de me borner à la partie du projet de loi qui tend à abroger la loi de l'immigration chinoise.

En tant que Canadien, je rougis chaque fois que je songe que pendant vingt-quatre ans le recueil de nos lois renferma une mesure désignée Loi de l'immigration chinoise, qui vise une certaine race, et prévoit ce qui suit:

L'entrée ou le débarquement au Canada de personnes d'origine ou de descendance chinoise, quelle que soit leur allégeance ou leur citoyenneté se borne aux catégories suivantes, savoir:

a) Les membres des corps diplomatiques...

b) Les enfants nés au Canada de pères et mères de race ou de descendance chinoise, qui ont quitté le Canada pour fins de s'instruire ou autres, lorsqu'ils établissent leur identité à la satisfaction du contrôleur au port ou endroit où ils cherchent à entrer à leur retour;

c) (i) les marchands...
(ii) les étudiants...

La plupart des Canadiens ont, j'en suis sûr, accueilli avec plaisir la déclaration formulée par le premier ministre (M. Mackenzie King) le 27 janvier dernier et d'après laquelle le Canada se propose d'abroger une loi qui n'a pas sa raison d'être. Dans le communiqué qu'il a fait aux journaux le 27 janvier, le premier ministre a ajouté que l'abrogation de la loi supprimerait toute inégalité de traitement dont souffrent des Chinois à cause de leur race et les assujettirait aux dispositions générales de la loi de l'immigration, et non pas à celles d'une loi visant exclusivement les personnes d'origine chinoise.

Or, que constatons-nous? Nous constatons que le Gouvernement n'a pas l'intention de tenir la promesse du premier ministre, parce que ce dernier et le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) ont déclaré bien clairement qu'on établira une fois de plus des distinctions de race, et que les Chinois seront admis au pays en vertu des dispositions du décret C.P. 2115, rendu le 16 septembre 1930. Voici un passage de ce décret:

A compter du 16 août 1930 et par la suite, et jusqu'à ce qu'il soit autrement stipulé, le débarquement de tout immigrant de race asiatique est par les présentes interdit, sauf aux conditions ci-après prévues.

S'il était question de tenir la promesse du premier ministre, on placerait les Chinois sur le même pied que tous les autres, et on les admettrait au Canada sous l'empire du décret C.P. 695, rendu le 21 mars 1931. Ce décret autorise l'admission au Canada de la femme ou de l'enfant célibataire, âgé de moins de dix-huit ans, de toute personne entrée et domiciliée légalement au Canada, pourvu que celle-ci soit en mesure d'accueillir et de faire vivre cet ayant-droit. Nous aurons donc, encore des lois fondées sur les préjugés de race.

Je rapellerai à la Chambre que le Canada a approuvé la Charte des Nations Unies, qui renferme les mots suivants:

Nous, peuples des Nations Unies, résolus... à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations grandes et petites... et à ces fins, à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage...

Puis au deuxième alinéa du premier article, les buts des Nations Unies seraient de:

2. Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde;

Et à l'article 55, Chapitre IX:

En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits, des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront:

c) le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Et maintenant, en l'an de grâce 1947, on demande au Parlement, d'abroger la loi de l'immigration chinoise mais en maintenant tout de même dans l'abjection nos citoyens d'origine chinoise. J'ai pu déterminer que, d'après le décret C.P. 2115, qui s'applique en l'occurrence, 8,746 seulement des Chinois qui habitent le Canada pourront faire venir leurs parents. Il y a peut-être lieu de mentionner que pendant bien des années, le décret C.P. 1378, du 17 juin 1931, interdisait aux Chinois de devenir citoyens canadiens sans le consentement du gouvernement chinois. Peut-être y avait-il quelque bonne raison d'adopter ce décret étant donné qu'à l'époque la France, les Etats-Unis et le Royaume-Uni avaient en Chine des droits d'exterritorialité. Peut-être alors les Chinois eussent-ils pu devenir citoyens d'autre pays et tirer parti des droits qui leur eussent ainsi été conférés. Mais depuis quelques années, la Chine, tient fort à ce que ses ressortissants obtiennent la citoyenneté canadienne aux mêmes conditions que ceux des autres pays. Il m'a fait plaisir, le 11 février, d'entendre dire par le ministre des Mines et Ressources (M. Glen), en réponse aux critiques de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), que l'odieux décret du conseil allait être abrogé, ce qu'on a fait peu de temps après. L'honorable député de Rosetown-Biggar avait raison de dire:

"Vous vous rendriez coupables de mystification cruelle si, après en être avertis, vous alliez maintenir le présent état de choses. Vous abandonneriez le premier ministre à son sort et vous placeriez le parti libéral dans des circonstances telles qu'on pourrait le qualifier d'hypocrite."

Lorsque, en février, la Chambre a été saisie de la mesure, l'honorable député de Spadina (M. Croll) a prononcé un de ces très louables discours dont il a d'ailleurs l'habitude. Il a toutefois nui à son parti lorsqu'il a dit que, depuis l'adoption de la loi, nous n'avions admis que huit immigrants chinois. On m'a appris que nous en avions admis neuf, et l'honorable représentant ne m'en voudra pas trop si j'apporte la présente rectification au compte rendu. Je me suis donné la peine de lire les discours qui ont précédé l'adoption de la loi, et je désire rappeler que le premier ministre d'alors était le même homme que le premier ministre d'aujourd'hui. Voici ce qu'a dit le premier ministre le 30 avril 1923, comme en fait foi le hansard de la même année, page 2304:

Mais, si nous perdons de vue l'aspect international et si nous employons des expressions,—d'une façon inconsidérée ou autrement,—qui offusquent certainement les peuples d'une autre partie du monde, je crains qu'au lieu d'aider à remédier à une situation très sérieuse, nous ne fassions que créer,—peut-être pas pour nous-mêmes, mais pour d'autres,—une situation infiniment plus regrettable.

Après s'être déclaré opposé à l'odieuse capitation, le premier ministre a ajouté:

Je n'ai jamais pu m'expliquer de quelle façon le Canada, au seul point de vue du respect qu'il se doit à soi-même, prends sur lui d'imposer une capitation aux travailleurs chinois, qui immigrent ici, tandis que notre population souscrit généreusement à des fonds destinés à envoyer des missionnaires en Chine, pour enseigner aux païens les principes les plus élémentaires du christianisme. C'est aussi la manière de voir du Gouvernement qui a vu, dans une indignité de cette nature, c'est-à-dire l'imposition d'une taxe de tant par tête sur les immigrants chinois, un abus que nous ne saurions tolérer plus longtemps à titre de pays chrétien. Nous avons donc décidé d'abolir la capitation pour cette raison, quand même il n'en existerait pas d'autres.

Et, un peu plus loin:

Je ne parle pas des conséquences que pourra avoir cette loi, une fois qu'elle aura été adoptée. Je soutiens toutefois qu'il ne s'est jamais trouvé à ma connaissance un seul pays sous le drapeau britannique pour tenter, ou qui, au nom de la justice, du fair-play britanniques et de l'équité qui doit présider aux rapports internationaux, aurait pu tenter d'édicter une loi d'exclusion contre une autre nation, sans égard au statut et à l'attitude des catégories qui peuvent être visées.

J'espère que le premier ministre était sincère. Il ignorait quels effets la mesure pourrait avoir, mais l'honorable député de Spadina nous l'a dit et, si nous acceptons ses chiffres, l'immigration s'est trouvée réduite à neuf personnes en 24 ans. Si, si n'est pas là une injure au peuple chinois, j'aimerais bien savoir ce que c'est.

M. REID: Il y en avait tant qui entraient au Canada au cours de ces années-là qu'il a fallu adopter la loi d'Exclusion. Le droit d'entrée ne suffisait pas à les arrêter.

M. NICHOLSON: Les faits démontrent. . .

M. REID: J'ai signalé les faits.

M. NICHOLSON: . . . que le Parlement a adopté des mesures législatives fondées sur des préjugés de race, des mesures que n'aurait jamais du adopter un parlement qui se respecte; et aujourd'hui que nous nous efforçons d'en venir à une entente, nul parlement qui se respecte ne saurait souscrire à une législation dont le sens équivaut à dire à un groupe de gens: "Vous ne pouvez entrer au pays parce que vous n'êtes pas de la même couleur que nous," abstraction faite de la question de savoir si ces personnes sont ou non accusées de crimes.

M. REID: Si l'honorable député avait vécu en Colombie-Britannique, il eût été de notre côté à ce moment-là.

M. NICHOLSON: Je rappelle à la Chambre les excellents sentiments exprimés par le premier ministre du Canada une vingtaine d'années plus tard, dans des circonstances différentes. C'est le jour où nous recevions en cette enceinte une figure mondiale de haute distinction, Mme Chiang Kai-shek. A cette occasion, le premier ministre fut vraiment éloquent en prononçant ces mots:

J'adresse à madame Chiang Kai-Shek la plus cordiale bienvenue au nom du Gouvernement, du Parlement et du peuple canadiens. Nous sommes heureux de recevoir madame Chiang tant à cause de sa personnalité propre que de sa qualité d'épouse dévouée du généralissime Chiang Kai-shek, le grand leader de la République chinoise. Nous nous plaisons aussi à saluer en elle l'interprète des besoins et des mérites de l'héroïque et patient peuple de Chine, la première grande puissance qui se soit dressée contre l'agresseur axiste.

Le premier ministre ajoutait ensuite:

Nous vous prions, madame Chiang, d'apporter au généralissime l'expression de notre profond respect et l'assurance que le peuple du Canada s'est joint sans réserve au peuple de Chine dans un effort maximum pour détruire les forces du mal qui cherchent, en ce moment, à dominer le monde.

Nous vous serions reconnaissants de dire aux hommes et aux femmes de Chine l'admiration sans bornes que nous ressentons devant leur inflexible courage. Leur force d'âme silencieuse est quelque chose d'inégalé dans les annales des résistances humaines. De concert avec toutes les Nations Unies, le Canada se rend compte de plus en plus de la dette que les hommes libres doivent à l'esprit indomptable de la Chine.

Naturellement, tous les membres de la Chambre applaudirent chaleureusement le porte-parole du Canada, car il exprimait vraiment les sentiments de la population canadienne. Le même jour, prenant la parole après madame Chiang, le ministre actuel des Mines et Ressources (M. Glen), qui occupait alor le fauteuil de l'Orateur, disait:

Madame Chiang-Kai-shek, j'aimerais vous exprimer les sentiments dont cet auditoire vous a donné une preuve non équivoque au cours de votre discours. J'aimerais vous dire le sentiment de profonde reconnaissance que vos paroles ont éveillé dans nos cœurs et vous dire combien nous sommes privilégiés d'avoir entendu non seulement la voix de la Chine, mais la voix de la liberté, que vous nous avez fait entendre en termes éloquents et dans un anglais comparable à ce qu'on trouve de mieux dans notre littérature. C'est au nom non seulement des deux chambres du Parlement, mais de tout le Canada que je vous exprime la profonde admiration que nos citoyens portent à Chung Hua Min Kou, le "pays des peuples chinois", ce joli nom de la Chine nouvelle. J'ajouterai, si vous voulez bien me le permettre, que vous avez gagné tous nos cœurs.

Et, à la fin de ses observations:

Il est dans l'intérêt de l'humanité tout entière que vos gens et les nôtres soient unis dans les mêmes sentiments d'amitié. Que Dieu dans sa sagesse infinie vous soutienne et vous protège, et au jour glorieux qui marquera la fin des hostilités, le Canada se joindra de tout cœur à votre peuple pour se réjouir de son triomphe longtemps attendu et il répétera après vous: Vive la Chine.

Qu'il me soit permis d'ajouter que je n'ai jamais vu le ministre aussi en verve. A cette époque, il avait le don d'exprimer, plus éloquemment que ne le pouvaient la plupart d'entre nous, les sentiments qu'il y a lieu de formuler en pareilles circonstances.

M. MacNICOL: Il est toujours en verve.

M. POULIOT: En effet.

M. NICHOLSON: J'espère qu'avant l'adoption du présent projet de loi, le ministre des Mines et Ressources nous apprendra qu'il a changé d'avis, que le décret du conseil n° 2115 concernant l'immigration des Asiatiques a été abrogé, et que tous ceux qui entreront au Canada seront traités de la même façon, sans distinction de religion, de race ou d'origine.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député est-il d'avis que nous devrions abroger le décret du conseil n° 2115?

M. NICHOLSON: Oui.

L'hon. M. GLEN: ...Et que tous les immigrants devraient être assujettis au décret du conseil n° 695 en y retranchant tout ce qui concerne l'immigration des Asiatiques?

M. NICHOLSON: En effet.

L'hon. M. GLEN: C'est ce que vous soutenez?

M. NICHOLSON: Oui. Je prétends que le Canada ne peut se rendre aux réunions de l'Organisation des Nations Unies, tout en maintenant des ordonnances teintées d'injustice comme en contient le décret du conseil C.P. 2115, en ce qui a trait aux personnes d'origine asiatique et à la défense d'admettre au Canada les parents d'un si grand nombre de personnes. Les citoyens de la Chine ne peuvent ajouter foi aux déclarations du premier ministre et du ministre des Mines et Ressources, lorsque ceux-ci approuvent un projet de loi de ce genre.

Dans le rapport de la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies, je remarque que le Canada a été forcé, le 25 novembre 1946, de faire une déclaration à propos de la plainte formulée par l'Inde, contre l'Afrique du Sud. Le nom du porte-parole canadien n'est pas mentionné mais j'imagine que ce fut notre secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, qui était le président du premier comité de sécurité politique. Si je fais erreur, le ministre m'aura sans doute qu'à rétablir les faits. Je suppose qu'il a dû être très embarrassant pour le Canada de prendre part à un débat sur un juste grief exposé par l'Inde à propos de distinctions de race en Afrique du Sud. Le 25 novembre 1946, le porte-parole canadien déclarait:

Nous semblons tous reconnaître que la question actuellement soumise à notre réunion mixte comporte des aspects juridiques et politiques de toute première importance.

La délégation hindoue a proposé que l'Assemblée engage le gouvernement sud-africain à revenir sur son attitude à l'endroit des Asiatiques en général, et des Hindous en particulier, et à faire rapport, à la prochaine session de l'Assemblée, sur les mesures quelle aura prises en ce sens.

La délégation sud-africaine ne nie pas que des distinctions soient établies à l'égard des Hindous dans les lois de son pays .

Et plus loin:

Je dois, dès le début, reconnaître pleinement avec le délégué de la Chine que, dans le problème qui nous occupe, la question politique a une portée plus étendue que le point de vue juridique. Il ne s'ensuit pas cependant que nous puissions négliger d'examiner suffisamment l'importante question de juridiction qui, sans aucun doute, se pose à nous... Fait digne de mention, l'article premier de la Charte déclare en termes précis que l'un des objectifs des Nations Unies est de faciliter la coopération internationale "en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion". Cette obligation précise doit être assumée par chacun des membres des Nations Unies.

Un représentant du Canada ne peut, sans hypocrisie, aller devant les Nations Unies jeter la pierre à l'Union Sud-Africaine lorsque nous

avons nos propres injustices à cacher, qu'il existe chez nous des règlements différents pour les Asiatiques et pour les autres.

Parlant d'une famille de sa circonscription l'honorable député de Middlesex-Est (M. White) a dit ce qui suit vendredi dernier:

Il y a chez nous, dans la ville de London, une famille chinoise du nom de Wong, dont j'aimerais dire quelques mots. Cette famille compte huit enfants, dont trois sont médecins, un autre étudiant en droit à Osgoode Hall et les quatre autres commerçants à London. Ils comptent parmi nos meilleurs citoyens.

Un jeune membre de cette famille travaille comme interne dans un hôpital de Saskatoon et, au dire de ses confrères et des malades, il s'agit d'un des plus brillants médecins de l'institution. On ne saurait nier que ces trois médecins, tous de naissance canadienne, contribuent fortement à la prospérité économique du pays. C'est à de tels enfants qu'on veut interdire l'entrée du pays, simplement parce que leur père n'est pas sujet canadien.

Tant que le décret C.P. 1378 est resté en vigueur il était à peu près impossible aux habitants du Canada d'origine chinoise d'obtenir leur certificat de citoyenneté. Il leur fallait non seulement obtenir le consentement du gouvernement central de Chine mais encore renoncer, ou à peu près, à leur grand pays d'origine. Leur demande de naturalisation devait être soumise à la province, au comté et à la municipalité. On signalait à ses concitoyens d'hier qu'il y avait au Canada une personne qui répudiait son pays et demandait à jurer allégeance à un autre. La décision finale retardait des mois et parfois des années. A cause des lenteurs bureaucratiques, un très petit nombre arrivaient à obtenir un certificat.

M. JOHNSTON: L'honorable député voudrait-il l'entrée libre de tout immigrant, l'abolition de tout règlement?

M. NICHOLSON: Pas du tout. Mais je demande que toutes les races jouissent d'un même traitement. Nous avons le droit de décider qui viendra au pays mais je m'oppose à ce que nous ayons une loi pour les Asiatiques, une autre pour les Ecossais, une troisième pour les Français et ainsi de suite.

M. JOHNSTON: D'après vous, le traitement devrait être le même?

M. NICHOLSON: Si nous acceptons en toute sincérité les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, je soutiens que nos lois, de même que nos décrets ministériels, ne peuvent s'inspirer de préjugés de race. L'honorable député de Middlesex-Est a mentionné la famille Wong, assez bien connue dans cette partie du pays. Il intéressera peut-être les honorables députés d'entendre parler d'un citoyen de la Saskatchewan qui n'est bien connu que dans une petite localité. Il s'agit de Charlie Quan, qui est venu dans ma circonscription au cours de la crise économique qui a suivi 1930, alors que les gens des régions arides remontaient vers le nord pour s'établir dans la région boisée. Il décida aussi de partir et il se vit bientôt dans une petite localité du nom de Somme, d'où je conclus qu'elle a été fondée par des anciens combattants de la première guerre mondiale. Il y exploitait le seul restaurant, le seul hôtel, les seules facilités de logement accessibles au public. Il était caissier, garçon de table, cuisinier, laveur de vaisselle, il dirigeait tout l'établissement. Un jour ses ventes se bornaient à un paquet de gomme à mâcher et un autre à deux tablettes de chocolat. Lors de mon premier séjour dans cet endroit, il n'y avait pour coucher que des lits-placards en planches dures, sans sommier, ni matelas. On n'avait rien à payer pour s'en servir cependant, car c'était à la disposition des voyageurs; il suffisait de payer les repas. A même ses très modestes recettes, Charlie pouvait envoyer de l'argent à sa famille en Chine, pour faire instruire ses enfants. Son fils aîné devint ingénieur civil. Je corresponds avec ce jeune homme depuis quelques années. Il a écrit sa première lettre pendant ses études primaires supérieures et il en a retardé l'envoi jusqu'au jour où son professeur d'anglais a pu la vérifier. Il serait inexcusable, disait-il à son père, de commettre des fautes d'anglais, après avoir reçu tant d'avantages. Je souhaite que certains de nos jeunes Canadiens se montrent aussi scrupuleux sur l'usage de la langue anglaise.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pourquoi s'arrêter aux jeunes?

M. NICHOLSON: J'ai dans mon dossier une lettre du jeune Quan, en date du 30 octobre 1937, alors qu'il était en Chine. Il était devenu ingénieur depuis six mois et voici ce qu'il écrit:

La Chine est éprise de paix. Après l'ouverture des hostilités, elle a tenté, à maintes reprises, d'obtenir la trêve, mais en vain. Les événements ont révélé que le Japon était prêt à combattre la Chine, l'Asie et enfin le monde entier. La Chine résiste à l'agression japonaise non seulement afin de défendre son territoire et ses droits mais aussi l'harmonie et la paix de l'univers. La Chine s'apprête à une guerre de longue durée et, au besoin, elle consent le sacrifice suprême. La perte ou la reprise d'une ville, d'un village ne nous émeut aucunement. C'est la victoire décisive que nous attendons.

Depuis trois mois, les avances des forces japonaises en Chine sont moins considérables que les revers. Nous comptons que plus la lutte se prolongera, plus la débâcle japonaise sera rapide.

Je remercie le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) d'avoir permis à ce jeune

homme de rendre visite à son père il y a un an. Le fils, boursier du Gouvernement de Chine, se trouvait à San-Francisco. Les règlements canadiens n'empêchaient pas de l'admettre au pays à condition qu'il fût certain de pouvoir retourner aux Etats-Unis; toutefois, les autorités américaines ne lui garantissaient aucunement la réintégration de son statut, s'il quittait ce pays. Quelques centaines de milles à peine le séparaient de son père qu'il n'avait pas vu depuis vingt ans, mais il était résigné à rentrer en Chine sans lui avoir rendu visite. Grâce à la bienveillance du ministre, cependant, il a été admis au Canada, où il a vu son père, après quoi il est retourné aux Etats-Unis pour y terminer son travail.

C'est commettre une grave injustice que d'exclure un homme comme le jeune Quam, en vertu de règlements fondés sur des préjugés de race. J'espère que le ministre reconnaîtra l'utilité de révoquer le décret en cause ainsi que l'autre mesure qui me paraît répréhensible, je veux dire le décret C.P. 1378. Il répondra au désir de toute la population en s'engageant dans la bonne voie que je lui indique. Les lois adoptées en 1923 ont nui à la bonne entente entre les nations. En les maintenant en vigueur, on rend plus difficile la compréhension que les Etats doivent montrer les uns à l'égard des autres. Comme elles visent peu de gens, le ministre n'a aucun motif de ne pas donner suite à notre vœu.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt le discours de l'honorable député. Sauf erreur, il favorise l'immigration massive d'Orientaux.

M. NICHOLSON: Non, je n'ai pas dit cela; j'ai seulement demandé qu'on place les Chinois sur le même pied que les gens d'autres nationalités. Je n'ai pas abordé la question d'immigration dans son ensemble; j'ai tout simplement réclamé la suppression de règlement qui favorisent l'injustice.

M. POULIOT: J'en conviens. A mon sens, l'un des meilleurs discours de la présente session est celui qu'a prononcé l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) lors d'un autre débat sur les Japonais. Je parle à titre de représentant de la région du pays qui compte le plus grand nombre de gens tolérants. Je veux parler de la province de Québec où l'on ne traite personne injustement. La population l'a prouvé à maintes reprises en élisant des gens de langue anglaise dans des circonscriptions de langue française. Elle les a maintenus à leur poste tant qu'elle approuvait leur ligne de conduite. Tous devraient le savoir. Dans ces circonstances, la province de Québec a révélé qu'elle était large d'esprit et dépouvue de préjugés.

Je me demande si l'on traite la question de l'immigration comme il convient. Pour le moment nous examinons ce projet de loi, puis nous aborderons celui qui a trait au logement. A mon sens, il aurait mieux valu en finir d'abord avec l'habitation avant d'étudier le problème de l'immigration. Nous nous trouverons dans une situation fort embarrassante, si nous ne pouvons loger les immigrants à leur arrivée. Le problème du logement est loin d'être réglé, malgré les efforts splendides du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe). Il est étrange, lorsque nous discutons certaines questions, d'aborder d'abord celle qui devrait venir en second lieu, comme dans le présent cas.

Dans sa récente déclaration sur l'immigration, le premier ministre (M. Mackenzie King) a souligné que les moyens de transport étaient limités. C'est exact, mais le transport n'est pas la principale difficulté que pose l'immigration. Le problème du transport est secondaire. Le plus important est celui du choix. L'honorable préopinant a affirmé qu'il ne fallait pas considérer l'origine ethnique comme une qualité requise pour l'admission au pays. Il a parfaitement raison. Il ne doit pas être question de race. Il s'agit uniquement de savoir si l'immigrant sera utile au Canada. S'il a de bons antécédents, s'il veut s'établir chez nous et faire du Canada sa patrie, admettons-le. C'est après un tel examen seulement que nous devrions aviser aux moyens de le transporter au pays avec sa famille.

N'oublions pas que les pionniers d'origine française ou britannique n'étaient en somme que des immigrants au Canada. Champlain était un immigrant, mais non pas Jacques-Cartier qui était navigateur. Monseigneur de Laval, le premier évêque de Québec, était aussi un immigrant. Membre d'une famille noble de France, il était aumônier à la cour de France. Il aurait pu fort bien se tirer d'affaire dans son pays, mais il a préféré émigrer au Canada. Nombre de gens d'ascendance britannique en ont fait autant; ils ont décidé de s'établir au Canada, de contribuer à son développement et d'y élever leurs enfants. Nous sommes tous dans le même cas. Nous n'avons qu'à songer aux pionniers pour nous rendre compte que nous descendons des ancêtres qui, dès qu'ils eurent décidé de s'établir au Canada, en ont fait la patrie de leur choix. Nous sommes tous, je le répète, descendants d'immigrants, et nous n'avons pas à en rougir. Il en est de même de tous les dominions britanniques. En Aus-

tralie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique, tous les gens de race blanche sont les descendants de personnes qui ont quitté divers pays européens pour s'établir dans ces pays et contribuer à leur développement.

On prétend parfois que nous devrions interdire l'immigration. C'est le point de vue de certaines gens. Peut-être ne le partageons-nous pas, mais il nous faut le respecter. Si nous avons recours à l'immigration, il importe de choisir les immigrants à la source; il ne faut pas modifier notre programme d'immigration à seule fin d'être agréables à une autre nation. Notre politique d'immigration n'a, à mon sens, rien à voir avec les circonstances sociales, politiques et économiques des autres pays, même si elles résultent de la guerre. Il nous faut tenir compte de l'état de choses qui existe chez nous et de l'effet qu'aura l'admission au pays d'un immigrant et de sa famille. Comment pouvons-nous fixer un contingent d'immigrants maintenant et prévoir l'admission de mille, deux mille, cinq mille, cent mille personnes déplacées, à moins de les examiner toutes au préalable pour nous assurer qu'elles seront une véritable acquisition pour le Canada?

Il n'y a pas si longtemps que la dernière guerre est terminée et cependant nous avons encore des prépugés contre certains pays d'Europe avec lesquels nous nous sommes battus. Je crois savoir que les effets de la guerre se font sentir assez longtemps. La propagande nous a fait entendre tellement de choses contre les nations de l'Europe centrale, que nous avons encore l'impression que ces gens pourraient être de mauvais citoyens et qu'il faut interdire leur entrée au Canada.

En Europe, un si grand nombre de gens ont souffert intensément pendant et après la guerre qu'ils veulent en sortir. Ils désirent s'en aller dans un autre pays où ils pourront jouir d'une liberté qu'ils n'ont pas connue la-bas, depuis bien longtemps. Ils disent: nous émigrerons aux Etats-Unis ou au Canada, où la vie est différente, où la liberté existe. C'est faire beaucoup d'honneur à notre pays. Cependant, à ceux qui ont souffert par suite des deux guerres en Europe,—qui ont souffert de la faim, du froid et du manque de logement,—nous devons indiquer d'abord quelle est la situation au Canada et de quelle manière ils pourront réussir chez nous. Par exemple, si on leur dit que le Canada est une terre de liberté, une véritable démocratie, ils seront fort étonnés de constater l'existence de certaines régies. Il ne faut pas les désappointer. Disons-leur la vérité. Il ne faut pas que la publicité serve exclusivement les intérêts des compagnies de transport, de chemin de fer et de navigation. Il ne faudra pas exagérer cette publicité, mais exposer simplement les faits au sujet du Canada. Disons-leur ce qu'est notre mode de vie et, dans la mesure du possible, n'admettons,—car il s'en trouve,—que les gens de notre mentalité.

Je n'ai pas de préjugés contre les Chinoises, bien que personne n'osera soutenir au Canada que la majorité d'entre elles possèdent la culture de Madame Chiang. C'est grave d'ouvrir trop grande la porte aux races asiatiques, car leur mode de vie est tout à fait différent du nôtre et ces gens pourraient se sentir malheureux une fois dans notre pays. Il ne s'agit pas là de traitement injuste. Que l'honorable député me dise, par exemple, si l'éducation des Chinoises est la même que celle des femmes blanches? Elle est nettement différente, de sorte que les Chinoises seraient peut-être désappointées en arrivant au pays. Voilà un aspect de la question sur lequel j'appelle l'attention de l'honorable député.

M. NICHOLSON: C'est ce que les gens de l'Ontario disent des habitants du Québec.

M. POULIOT: Je ne les comparerai pas aux femmes chinoises, mais j'affirme que leur éducation ressemble beaucoup plus à celle des Québecois que l'éducation des Chinois, et l'honorable député en conviendra sans doute, même s'il est grand humoriste à ses heures.

Je conçois que les peuples de l'Europe qui ont tant souffert non seulement au point de vue physique, mais au point de vue mental, désirent maintenant un changement, et s'ils rompent les liens familiaux et se départissent des traditions qu'ils ont si longtemps chéries dans leur pays natal, qu'il s'agisse des Iles Britanniques, de la France, de l'Allemagne ou de tout autre pays, c'est parce qu'ils cherchent quelque chose de différent. Ils veulent s'en aller dans un pays où ils pourront respirer. J'espère que personne ne sera désappointé d'avoir émigré au Canada et que, pourvu que nous ayons l'espace voulu, chacun jouira en notre pays de la liberté et du respect de ses concitoyens. Tant que nous aurons un certain nombre de chômeurs, je ne vois pas comment nous pouvons amener en ce pays des étrangers qui accepteront d'effectuer à meilleur compte un travail qui n'existe pas pour nos propres gens. La norme d'existence chez nous est supérieure à celle des peuples européens dans les mêmes circonstances. C'est dire que nos gens ont besoin d'un revenu plus élevé pour vivre que n'en ont besoin les européens. Quant aux asiatiques, il leur suffit de moins pour vivre que les européens.

Si nos propres gens souffrent de chômage, pour quelque raison: parce qu'il y a moins de

travail, parce que les patrons ne peuvent donner du travail à tant d'employés, *et cætera et cætera,* ils sont obligés de rester chez eux et de toucher les prestations de la commission de l'assurance-chômage. Que penseront-ils des immigrants qui nous arriveront à pleins bateaux pour prendre leurs emplois, dans les usines, partout où il y a du travail? C'est un sujet de mécontentement, et le mécontentement engendre la discorde.

Ce ne sont pas sur des considérations de race que devrait se fonder l'inspection des immigrants; mais sur les antécédents. Les inspecteurs devraient avoir les qualités requises non seulement pour déterminer la santé physique des immigrants mais aussi leur mentalité, car ceux qui s'introduisent chez nous à titre d'agents subversifs sont les plus dangereux de tous et Ottawa est un endroit pour les espions. Nous le savons. Nous avons tous eu à en rougir. Mais il y a autre chose. Tout le monde sait qu'une femme qui était au service du haut commissaire du Royaume-Uni était une communiste à l'eau de rose depuis 1932. Mais elle était là, protégée par tous les hauts commissaires qui se sont succédé, espionne au service d'un autre pays.

M. JAQUES: Quel est son nom?

M. POULIOT: L'honorable député en sait autant que moi. Je n'insiste pas. Il sait à quoi s'en tenir. Je mentionne un fait du domaine public. Il n'est pas confidentiel. Les journaux en ont parlé. Ceux qui font de l'espionnage, de la propagande subversive et d'autres, peuvent être des loups sous une peau d'agneau lorsqu'ils entrent au pays pour y semer la zizanie. La vérification ne doit donc pas viser la race, mais la personne même qui demande son admission. Voilà un point sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, que ferons-nous de tous les immigrants qui viendraient au pays? Des cultivateurs? Il n'y a pas place pour eux. Il reste très peu de terres disponibles dans la vallée du Saint-Laurent, dans la vallée de l'Outaouais, ou dans les provinces de l'Ouest. Les meilleures terres sont prises. Il ne nous reste qu'à ouvrir les régions septentrionales et à y placer des immigrants choisis. Mais il faut d'abord ouvrir le Nord. Nous devrions y aménager des chemins de fer. Nous devrions y arpenter les terres, faire un choix des meilleures terres, des plus fertiles. Nous devrions y envoyer des prospecteurs pour développer les mines. Peut-on espérer que les immigrés vivent comme les premiers pionniers qui sont venus au pays et montent vers le Nord en canot, par portage, et que sais-je encore? Nous devrions y aménager des routes à leur intention. Ainsi, monsieur l'Orateur, à moins que nous ayons de meilleures voies de communication avec le Nord, je ne vois pas comment nous pourrions avoir une immigration massive. Il existe dans le Nord de grandes richesses. D'après les explorateurs, y compris l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) qui emploie si utilement les loisirs que lui laisse l'été à visiter l'extrême nord, les richesses du Nord dépassent toute prévisions. Ce sont là des considérations élémentaires. Si nous devons admettre des immigrants au pays, chaque nouveau venu devrait être pour le Canada un actif qui le dédommagera d'une façon ou d'une autre en devenant un bâtisseur de pays.

Si nous éprouvons des difficultés, c'est que nous ne traitons pas la question assez sérieusement. D'aucuns ne voudraient que des immigrants des pays britanniques. Ils n'ignorent cependant pas que tous les pays britanniques, y compris le nôtre, comptent des citoyens d'origines diverses. Je demanderai à mes honorables amis des provinces de l'Ouest quels sont les meilleurs cultivateurs de leurs régions. Ils me répondront, avec raison, qu'il y en a de diverses origines raciales. Les cultivateurs venus du centre de l'Europe, Hongrois et autres, sont très progressistes et réussissent bien sur leurs fermes. On peut en dire autant de ceux qui nous sont venus des pays voisins de la Russie, de l'Allemagne, de l'Italie et de toutes les parties de l'Europe. D'une façon générale, ils réussissent tous et je ne vois aucune raison de les exclure du pays, s'ils peuvent constituer un actif pour le Canada, une fois établis parmi nous.

Je signale toutes ces questions au ministre. C'est un homme compétent, doué de cette rare qualité, le bon sens. J'estime également qu'il est bon Canadien, malgré qu'il ne soit pas né au Canada. Il est meilleur citoyen que bon nombre de Canadiens de naissance, comme je le lui disais lorsqu'il occupait le fauteuil.

Nous pouvons envisager la question des réfugiés et des personnes déplacées du point de vue de la charité chrétienne. Nous le devons même; toutefois, le Gouvernement n'est pas un organisme charitable, chargé de secourir les malheureux d'Europe. C'est une impossibilité physique. Ce n'est pas parce qu'il a souffert en Europe qu'un immigrant fera nécessairement un bon citoyen canadien. Il doit avoir d'autres qualités. Il ne suffit pas d'être réfugié pour avoir droit d'entrée au pays, pas du tout. Ce qui ne veut pas dire qu'on ne doit pas accueillir avec tous les égards qu'il mérite le réfugié dont les qualités démontrent qu'il fera un bon citoyen et répondra à ce qu'attendent de lui le ministre, le Gouvernement et la population.

Je passe aux mesures d'ordre pratique que nous pouvons prendre dans les limites imposées par les moyens de transport disponibles. Nous n'avons pas lieu de regretter la pénurie actuelle de moyens de transport, car elle fournit au ministre le temps d'élaborer une politique d'immigration. Qu'il la qualifie, s'il le veut, de dirigisme; ce qui importe, c'est qu'elle soit bien mûrie et bien conçue. Notre obligation morale de venir en aide aux autres peuples ne saurait être impérieuse, tant que le bien-être du nôtre n'est pas assuré et que le chômage n'est pas absent du pays, du moins en ce qui concerne les emplois spécialisés. Ceux qui le désirent peuvent, individuellement, venir en aide aux populations étrangères; mais, étant donné le fardeau de nos impôts, je ne vois pas comment nous pourrions continuer, en tant que nation, à venir en aide aux autres pays, d'autant plus qu'ils ne se gênent pas pour le prendre de haut avec le Canada chaque fois qu'il formule une proposition à l'une ou l'autre des conférences ou réunions internationales. Je ne manque pas de charité chrétienne, mais je fais passer le sort des miens avant celui des autres. On me taxera peut-être de nationalisme, mais je crois que le Canada est un pays qui existe et qu'il faut nous occuper d'abord des Canadiens. S'il nous reste quelque chose, nous songerons ensuite à aider les autres; charité bien ordonnée commence par soi-même.

Le premier ministre a dit que quelques milliers d'immigrants seraient bientôt admis au pays. Quel en est le nombre exact? Je poserai au ministre quelques questions auxquelles il pourra répondre plus tard. Quel est le contingent que le Canada acceptera, comme son apport à la solution du problème général de l'immigration? Quelles mesures prendra-t-il en vue d'une immigration productive et qu'est l'immigration productive dont a parlé, l'autre jour, le premier ministre dans sa déclaration? Il a dit également qu'il est essentiel de choisir les immigrants et de proportionner leur nombre à la capacité d'absorption du pays. Quelle est la capacité d'absorption du pays? Combien d'immigrants pouvons-nous accepter et où les placerons-nous? Ces immigrants débarqueront à Halifax, à Montréal, à Québec ou à Vancouver, mais où iront-ils après? Il ne s'agit pas ici d'une question théorique. Quand un homme décide de venir au Canada avec sa femme et ses enfants, c'est tout probablement avec l'intention bien arrêtée de s'établir ici. Par conséquent, nous devons être prêts à les recevoir, puisque les fonctionnaires du ministère des Mines et Ressources les invitent à venir au pays. Ils seront les hôtes du Canada jusqu'à ce qu'ils s'établissent. Personne n'invite quelqu'un s'il n'est pas en mesure de lui accorder un refuge et l'hospitalité. Voilà ce à quoi il faut penser. Or, je trouve que, jusqu'ici, la discussion a été théorique et vague; rien ne bien défini n'a été dit sur ce que nous ferons une fois que les immigrants seront arrivés au pays. Si le Canada ne répond pas à leurs espérances, ces immigrants nous jugeront sévèrement et ils auront raison. Ils n'auront pas tort de blâmer le Gouvernement et la population canadienne de ne pas faire honneur à leurs engagements.

Je me suis appliqué à me montrer modéré dans mes paroles. Rien n'empêche que je songe à cette question depuis longtemps. Je ne m'oppose pas à un changement d'attitude à l'égard des Chinois, mais la Chine est un pays encore en guerre contre les communistes. Comment pouvons-nous faire la distinction entre un Chinois qui est communiste et un autre qui ne l'est pas? A nos yeux, ils se ressemblent tous. En outre, l'admission de Chinois deviendra peut-être un moyen d'infiltration communiste dans notre pays. Nous ne sommes pas en guerre avec la Chine puisque elle était notre alliée pendant le conflit. Une partie de cet immense pays qu'est la Chine combattait à nos côtés, tandis que l'autre partie est en guerre contre notre allié. J'ignore si elle a l'appui d'un autre pays mais je le suppose. Mais ces gens sont des communistes. Si le ministre cherche à empêcher l'entrée au pays de Chinois et de Chinoises communistes, il sera bien facile à ces gens,—de fait, plus facile qu'à tout autre,—de tromper les inspecteurs et de leur en faire accroire. Si je rappelle ces faits, ce n'est pas parce que je veux établir des distinctions au détriment des Chinois, mais parce que je songe à l'avenir. Je ne veux pas que des communistes, qu'ils soient Chinois ou blancs, aient accès à notre pays. Voilà mon avis. La même situation existe parmi les peuples de l'Europe. Il y a des communistes en Grande-Bretagne tout comme chez les gens d'origine ethnique différente dans d'autres pays de l'Europe. Supposons que nous admettions un communiste, ou un communiste à l'eau de rose comme celui qui est venu ici en mission officielle il n'y a pas longtemps. L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) lui a réglé son compte et j'ai, moi aussi, fait de mon mieux. Il fut admis avec tous les honneurs. Inutile de le nommer. Ce ne serait que lui donner plus de publicité. Mais il est venu au pays, il s'y est pavané et a été très bien accueilli. Nous l'avons même eu en haut, dans le restaurant du Parlement, où il a prononcé un petit discours. C'était un communiste à l'eau de rose, mais il a été le bienvenu.

Je laisse toutes ces considérations au ministre, dans l'espoir qu'avec son bon jugement habituel il saura trouver la meilleure solution

possible au problème. Avec sa prudence et son patriotisme coutumiers, il fera en sorte, j'en suis sûr, que l'immigration ne reprenne pas au seul avantage des sociétés de transport ou de ceux qui font commerce d'obtenir des permis à ces nouveaux-venus. Le débat s'est maintenu sur un plan élevé et j'espère qu'il en sera ainsi jusqu'à la fin. J'espère aussi que les membres du Parlement étudieront l'importante question de l'immigration tout aussi minutieusement que l'ensemble de la population s'applique à l'approfondir.

M. C. C. MERRITT (Vancouver-Burrard): Au début de mes observations sur le sujet à l'étude, monsieur l'Orateur, je tiens à présenter mes félicitations à l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka) dont nous avons écouté le discours avec une vive attention vendredi dernier. Grâce, sans doute, à ses visites aux camps de personnes déplacées d'Europe, il s'est exprimé avec une maîtrise et une sincérité qui ont laissé une impression profonde, je crois, chez tous les membres de la Chambre. Je crains comme lui que la grande déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King), même si elle arrive un an ou deux en retard, ne soit pas suivie des mesures énergiques qui s'imposent pour traduire dans la pratique le programme d'immigration dont tout le pays attend l'exécution depuis longtemps déjà. Nous n'avons encore que des mots, nous n'avons que pris la décision d'accroître notre population au moyen de l'immigration. Nous n'en sommes pas encore arrivés à la tâche tout aussi importante de recourir aux mesures énergiques qui s'imposent. Le premier ministre nous a donné à entendre qu'il y songeait. J'espère que les divers groupes d'intéressés et les membres du Parlement n'auront pas à revenir à la charge, comme ils ont dû le faire pour amener le Gouvernement à poser le premier geste à cet égard. A ce sujet le premier ministre disait le 1er mai:

> Le Gouvernement est bien convaincu que sa politique d'immigration devrait être positive, son objet précis étant l'accroissement de la population du pays. Il cherchera à atteindre ce but par l'élaboration et l'application énergique de mesures pratiques d'immigration.

Nous veillerons à ce que le Gouvernement s'en tienne strictement à sa déclaration et adopte les mesures énergiques qu'il a promises, car bien des préparatifs s'imposent avant qu'il puisse donner suite à sa décision, si importante soit-elle. Il ne suffit pas d'ouvrir de nouveaux bureaux d'immigration à l'étranger ni de prendre des dispositions spéciales à l'intention des réfugiés qui désirent vivement s'établir au Canada. L'admission d'un grand nombre d'immigrants au cours d'une certaine période suppose des mesures de vaste portée qui permettront d'assimiler ces gens et d'obtenir les résultats qu'a laissé entrevoir le premier ministre. Le Gouvernement, l'industrie et la main-d'œuvre devront collaborer dans tous les domaines. Il faudra négocier avec d'autres gouvernements. Il faudra surtout exploiter nos ressources naturelles sur une vaste échelle avant que la plupart d'entre eux s'établissent sur la terre, ainsi que nous l'espérons. Nous devrons donc nous tourner vers les régions septentrionales et, d'une façon générale, encourager la prospection et l'industrie minière afin d'accroître constamment le nombre d'emplois disponibles pour les immigrants. Il faut également leur aider à acquitter les frais de déplacement, leur fournir des navires spéciaux et ainsi de suite.

N'oublions pas, non plus, un important moyen de favoriser l'immigration: il s'agit du programme exécuté, par exemple, à l'école agricole de Fairbridge, située près de Duncan, dans l'île Vancouver. Le ministre en est au courant, mais pour la gouverne des autres honorables députés, je me permets d'expliquer que l'école initie au mode de vie canadien les très jeunes gens, garçons et filles, venus des Iles Britanniques. Voici la ligne de conduite adoptée par l'école, comme en fait foi l'extrait suivant tiré du rapport du principal pour l'an dernier:

> C'est d'établir au Canada des jeunes garçons et des jeunes filles d'origine britannique, choisis en Angleterre et acceptés par les autorités canadiennes d'immigration. Par l'expression "établir" nous entendons donner, à ses enfants, dans l'atmosphère du foyer, la formation et l'éducation dont ils ont besoin en vue de devenir des citoyens canadiens capables de gagner leur vie.

Je désire citer un paragraphe très important, afin de signaler un autre point essentiel à la Chambre, mais surtout au ministre:

> La portée de cet enseignement dépend entièrement des fonds qu'y consacrent les gouvernements britannique et canadien.

Cette école fonctionne depuis plus de onze ans, je crois, et elle a eu beaucoup de succès bien qu'elle eût manqué de fonds; d'ailleurs le gouvernement canadien ne l'a aucunement aidée. Le 31 décembre 1946, elle comptait 60 garçons et 21 jeunes filles; sauf erreur, lorsqu'on l'a établie elle devait en accepter 250. A mon sens, si le nombre n'en est pas plus élevé présentement c'est qu'elle ne dispose pas des fonds nécessaires.

Si l'on veut juger de la valeur de ce genre de programme, il suffit d'examiner ce qu'il est advenu des diplômés de l'école depuis onze ans. Parmi les jeunes garçons, 25 p. 100 se sont lancés dans l'agriculture au Canada et 4 p. 100 s'adonnent à des emplois connexes; 21 p. 100 se sont enrôlés dans la marine marchande. Nous savons que leur contribution à l'effort

de guerre a été d'une grande valeur. Nous en trouvons 25 p. 100 dans l'industrie et le commerce. Parmi les autres, nous comptons des fabricants, des entrepreneurs, des étudiants, des militaires et ainsi de suite. Chez les diplômées, 52 p. 100 s'occupent d'économie domestique, 26 p. 100 sont maîtresses de maison et le reste se répartit entre diverses professions et métiers: vendeuses, commerçantes, infirmières, ouvrières et ainsi de suite. On notera que la plupart des diplômés de cette maison s'adonnent à des emplois peu recherchés, auxquels il manque des candidats. L'école de Fairbridge remplit donc à merveille le rôle auquel ses fondateurs l'ont destinée.

Les étudiants ont fait excellente figure au cours des hostilités. A la fin de la guerre contre le Japon, 95 p. 100 des jeunes gens et 36 p. 100 des jeunes filles d'âge militaire s'étaient engagés. Je ne pense pas qu'une autre institution au pays puisse se vanter d'un succès comparable.

Les fonds scolaires requis proviennent de deux sources. La Grande-Bretagne en fournit les deux tiers. Le gouvernement de la Colombie-Britannique et divers citoyens canadiens comblent le solde.

En 1946, ces sommes s'établissaient dans les proportions suivantes: dons de particuliers domiciliés au Canada, $16,553 et, subvention provinciale, $12,500. Le pays a versé environ $29,000 et l'Angleterre $69,384. Pour que l'école continue à former des jeunes gens aux habitudes et aux méthodes canadiennes, elle a besoin de plus amples secours de la part des nôtres. Il lui est de plus en plus difficile d'obtenir des fonds en Grande-Bretagne. Le total disponible s'est révélé insuffisant pour subvenir aux frais de l'établissement qu'on avait d'abord projeté. Cette maison donne un magnifique exemple qu'il faudrait suivre en instituant sur le même modèle d'autres écoles au pays.

Le ministre pourrait, par exemple, songer à établir des écoles en vue d'enseigner notre mode de vie aux jeunes immigrés et de nous assurer d'avoir suffisamment de Canadiens ayant reçu la formation nécessaire dans leur enfance. Bien des pays refusent actuellement de se départir de leurs travailleurs, mais ils permettraient le départ des jeunes enfants, si leurs parents y consentaient, afin de leur assurer un meilleur avenir chez nous. J'espère que le ministre songera sérieusement à ce projet et à d'autres du même genre et qu'il les mettra en tête de son programme.

J'aborde maintenant l'immigration orientale, —l'immigration chinoise,—uniquement afin de rappeler au ministre les questions que l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) lui a posées vendredi après-midi. J'attends avec impatience que le ministre réponde à ces questions, lorsqu'il clora le débat, car elles sont d'une grande importance pour les habitants de la Colombie-Britannique.

[M. Merritt.]

En traitant du sujet, le premier ministre a formulé les observations suivantes:

> Je tiens à préciser que le Canada a parfaitement le droit de choisir les personnes qu'il juge désirables comme futurs citoyens. L'entrée au Canada de tout étranger ne repose pas sur un "droit fondamental de l'homme": c'est une faveur. Cette question relève de notre politique intérieure. L'immigration est régie par le Parlement canadien.

Ces paroles rassureront les gens de la Colombie-Britannique. Le premier ministre a ajouté qu'on abrogerait la loi de l'immigration chinoise pour le motif qu'elle semble établir une distinction injuste envers notre alliée, la Chine. J'approuve toute mesure qu'il prendra afin de faire disparaître toute idée que le Canada traite injustement la Chine ou tout autre pays qui était notre allié au cours de la guerre. Cependant, je fais remarquer au ministre qu'en abrogeant cette loi, nonobstant la déclaration bien nette que nous sommes les maîtres de notre propre immigration, la Chambre pose un geste grave.

La loi de l'immigration chinoise, adoptée en 1923, n'a pas été insérée dans nos statuts du jour au lendemain, mais seulement après plusieurs années d'efforts de la part de ceux qui ont eu à faire face aux problèmes d'ordre pratique que nous avons entendu discuter si longuement. Nous faisons disparaître une sauvegarde qui existait dans nos statuts depuis vingt-quatre ans, et qui était d'une très grande importance pour une forte partie des gens de la Colombie-Britannique. Je n'entrerai pas dans les détails à ce sujet, parce qu'on a discuté ce point à fond. Cependant, aux termes de la loi dont la Chambre est saisie présentement, la population chinoise pourrait tripler au Canada, du simple fait de l'abrogation de cette loi.

Si les députés de la Colombie-Britannique doivent justifier la suppresion de cette sauvegarde, il ne faudra pas se contenter de leur révéler le programme du Gouvernement, comme l'a fait le premier ministre,—programme qui recevra l'approbation de la plupart d'entre nous,—mais il faudra aussi leur faire part des résultats qui découleront de l'approbation de ce programme. Il ne faut pas nous laisser dans l'ignorance des conséquences de l'acte que nous posons aujourd'hui. Nous désirons savoir, tout particulièrement, s'il s'agit d'un geste amical à l'adresse de notre allié, ou d'un changement important dans notre ligne de conduite.

Cela dit, je me reporte aux questions posées par l'honorable représentant de Kamloops. Tout d'abord, quelle est la situation par rapport au traité avec la Chine? Les négociations ont-elles cessé? Sont-elles encore en cours et, dans le cas de l'affirmative, comprennent-elles la question de l'immigration? Quel rapport y a-t-il entre l'abrogation de cette loi et la négociation d'un traité avec la Chine?

Deuxièmement, à combien le ministre estime-t-il le nombre des Chinois qui viendront s'établir au Canada en 1947, 1948 et 1949, grâce à ce programme? Ce programme permettra-t-il aux Canadiens d'origine chinoise de faire venir leur femme, s'ils se sont mariés après l'abrogation de la loi? Je crois savoir que, dans l'ensemble, nous rapportons les chiffres estimatifs de notre future population au chiffre de l'année 1971. Le ministre voudrait-il hasarder une prédiction de ce que sera notre population chinoise cette année-là?

Le très hon. M. MACKENZIE: Ha, ha!

M. MERRITT: Cela fait rire le ministre des Affaires des anciens combattants. Mais dans sa déclaration, le premier ministre a trouvé moyen de prédire le chiffre total de la population du Canada en 1971.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est une tout autre affaire.

M. GRAYDON: Depuis quand ces deux messieurs sont-ils devenus experts en matière de démographie?

Le très hon. M. MACKENZIE: Voilà bien une observation caractéristique du représentant de Peel.

M. MERRITT: Peut-être le ministre ne dispose-t-il pas des mêmes données que le premier ministre. La Chambre aimerait, j'en suis sûr, que le ministre nous expliquât certaines des mesures pratiques qui découleront de la déclaration du premier ministre, et non seulement à l'égard de l'immigration des Orientaux mais aussi de notre programme général d'immigration. En premier lieu, notre programme général sera-t-il fondé sur le contingentement? Deuxièmement, combien d'immigrants, généralement parlant, seront admis au Canada en 1947, 1948 et dans les années subséquentes, grâce à la politique que l'on vient d'énoncer? Ainsi, l'Australie a dit combien d'immigrants elle attendait chaque année. Or je crois que la Chambre trouverait intéressant d'apprendre ce que le ministre a dans l'esprit.

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, la question de l'immigration m'intéresse depuis des années, et dès mon premier discours à la Chambre, en 1945, j'ai demandé au Gouvernement de pratiquer l'immigration massive immédiatement après le rapatriement de nos militaires, alors outremer. La politique d'immigration intense que le premier ministre (M. Mackenzie King) a annoncée à la Chambre jeudi dernier m'a beaucoup plu. C'est l'un des rares programmes officiels que j'approuve sans réserve. On croirait que le Gouvernement, après avoir étudié la politique de notre parti sur l'immigration, s'est décidé à l'adopter. Quoi qu'il en soit, il voit maintenant clair et j'ai confiance que le programme qu'il nous a annoncé sera poussé avec énergie. J'aurais été plus heureux si le premier ministre avait accompagné sa déclaration d'une énumération des moyens qu'il entend prendre pour assurer l'exécution de son programme. Le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) remédira sans doute à cette omission lorsqu'il prendra la parole.

Quant aux personnes déplacées d'Europe, j'espère que le Gouvernement donnera suite à l'idée qu'a formulée vendredi dernier l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka). L'honorable représentant a demandé qu'on établisse des bureaux d'immigration en Allemagne, en Autriche et en Italie, où se groupent ces personnes déplacées. Il a raison, car il n'y aurait pas lieu d'en mettre là où il n'y a pas de personnes déplacées. Si nous devons en admettre un grand nombre pour en faire des colons, les bureaux d'immigration doivent être situés où sont ces personnes; les fonctionnaires de l'immigration doivent aller à elles. Celles-ci ne sauraient manifestement se rendre aux bureaux d'immigration.

Je désire ici plaider la cause des Baltes, les anciens citoyens de l'Esthonie, de la Lettonie et de la Lituanie. Sauf erreur, ces gens forment dans les camps de l'Allemagne le groupe le plus important de personnes déplacées. Un certain nombre d'entre eux, je crois, sont d'origine allemande, et, sous l'empire du règlement, ne seraient donc pas considérées comme des immigrants désirables, à l'heure actuelle. Ce règlement est probablement l'œuvre de quelque organisme international chargé de chasser ces personnes d'Allemagne, et le Gouvernement devrait l'abroger ou n'en tenir aucun compte. Je suis convaincu que bon nombre d'entre eux feraient d'excellents citoyens. On ne saurait douter que les gens d'origine allemande, qui forment une bonne proportion de notre population, aient été d'excellents colons de notre pays et il me semble qu'on ne doit pas invoquer cette origine particulière pour empêcher les personnes du même groupe ethnique d'entrer au pays.

Bon nombre de réfugiés n'ont aucun parent au Canada, ce qui, j'en suis convaincu, n'empêche pas plusieurs d'entre eux de se ranger

dans la meilleure catégorie de personnes déplacées. J'espère que le programme annoncé par le premier ministre, en vertu duquel on amènera au pays les parents de personnes habitant déjà le Canada, ou les ouvriers requis par nos industries primaires, ne sera pas appliqué de façon à exclure quelques-uns des meilleurs réfugiés de ces camps. Je préférerais de beaucoup laisser entrer ceux qui peuvent devenir de bon citoyens, contribuer de façon remarquable à notre vie nationale et qui n'ont aucun parent chez nous, plutôt que d'admettre des gens moins désirables, simplement parce qu'ils ont des parents au Canada. Lorsqu'il s'agit de réfugiés, la personne et la contribution qu'elle peut apporter au pays devraient être les considérations primordiales.

Le Gouvernement a fourni certaines sommes pour amener des soldats polonais au Canada, et j'ai conclu de ce que le premier ministre nous a dit qu'on agirait de même à l'égard des personnes déplacées actuellement en Europe. Je ne m'oppose pas du tout à cela, mais j'aimerais que le ministre nous dise si les sommes ainsi dépensées sont considérées comme des prêts remboursables par les intéressés ou comme des dons sans condition. A mon sens, elles devraient constituer des prêts, tout comme les frais que nous pourrons assumer pour amener au pays les réfugiés de l'Europe, sous l'empire du programme récemment énoncé.

A mon avis, on devrait accorder une aide financière encore plus importante aux immigrants des Iles Britanniques. Ils suivent notre mode de vie, leurs lois sont essentiellement les mêmes, et surtout, ils parlent la même langue que nous. Ils s'assimilent donc presque immédiatement après leur arrivée au pays. A mon avis, l'un des principaux éléments dont il faut tenir compte dans le choix des immigrants, d'où qu'ils viennent, c'est la question de savoir avec quelle rapidité ils s'adapteront à notre régime de vie. Et il ne fait pas de doute que les gens des Iles Britanniques peuvent s'assimiler beaucoup plus rapidement que ceux de tout autre pays; c'est pourquoi il convient de leur accorder la préférence. On devrait donc accorder aux immigrants des Iles Britanniques une plus forte proportion de l'aide financière qu'on pourrait décider de donner aux immigrants de n'importe quel autre pays. Je ne demande pas que cette aide prenne la forme de subventions directes, mais si l'on adoptait un régime d'emprunts remboursables destinés à venir en aide aux gens des Iles Britanniques désireux de venir au Canada, le nombre de demandes serait sans doute considérable. Il est indubitable qu'à l'heure actuelle, des millions de Britanniques aimeraient émigrer mais qu'un très grand nombre d'entre eux ne jouissent pas des moyens financiers voulus à cet égard, à cause surtout des tarifs de transport océanique excessivement élevés. J'exhorte le Gouvernement à songer à l'établissement d'un plan d'aide financière à l'intention des immigrants des Iles Britanniques.

Je ne sais si le Gouvernement a mis sur pied un plan ou des plans destinés à assurer le transport des immigrants, car ce problème du transport a constitué l'un des grands obstacles à l'admission d'immigrants au Canada. Si un tel plan existe, avant de songer à faire venir des immigrants d'Europe ou d'ailleurs, le Gouvernement devrait affecter les moyens dont il dispose au transport des fiancées de nos anciens combattants. Je sais qu'un grand nombre de ces personnes sont encore en Europe. Il y a plus d'un an que je m'occupe du cas d'un fermier à l'aise, qui habite un peu au sud de Calgary. Il a servi sous les drapeaux et, immédiatement après son retour d'outre-mer, il s'est efforcé d'obtenir la permission de faire venir sa fiancée. Aux dernières nouvelles, qui remontent à deux semaines, elle était toujours en Angleterre. D'abord, l'obtention de ses papiers a pris un temps considérable. Le service de l'immigration voudra voir, maintenant qu'il comptera un personnel plus nombreux, à faciliter aux intéressés l'obtention de leurs papiers. Cela ne devrait plus être une cause de retard comme dans le cas de cette jeune personne.

En outre, lorsque le Gouvernement prend des mesures spéciales au chapitre du transport, il devrait en faire bénéficier en tout premier lieu les fiancées de nos anciens combattants. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi il n'avait pas adopté à l'égard de ces fiancées des dispositions semblables à celles qu'il a prises en vue d'assurer le transport des personnes à la charge de nos anciens combattants.

J'approuve sans réserve les dispositions qui visent le transport des ayants droit de nos ex-militaires, mais une interprétation trop littérale de la loi (peut-être mal rédigée à cet égard) cause, en certains cas, de pénibles difficultés.

Voici un autre cas dont je m'occupe depuis plus d'un an. Il s'agit d'un Canadien d'origine belge. Arrivé au pays, avec ses parents, à l'âge de quatre ans, il est retourné en Belgique en 1931 et y a pris femme. Revenu au Canada avec son épouse, il y est demeuré jusqu'à peu de temps avant la guerre, alors qu'il s'est rendu en Belgique avec sa femme et son enfant. Il est revenu au Canada juste avant la déclaration des hostilités. Sa femme devait venir le rejoindre dans quelques mois, mais l'invasion de la Belgique l'obligea à passer toute la guerre derrière les lignes

allemandes. Cet homme s'était enrôlé en 1940 et il a passé plus de cinq ans outre-mer, n'étant revenu au Canada qu'en janvier 1946. Il a voulu faire venir sa femme auprès de lui en invoquant les dispositions de la loi qui permettent l'entrée au pays des ayants droits, femmes et enfants, mais cette permission lui a été refusée, parce que la loi porte que seules sont admises les ayants droits des militaires qui se sont mariés outre-mer. Or, cet homme ne s'était pas marié outre-mer, de sorte qu'il ne pouvait profiter des dispositions relatives à la femme et aux enfants. Il n'a donc pu obtenir la permission de faire venir sa femme, ni en vertu de la loi, ni en vertu de quelque autre disposition que ce soit. Finalement, il y a réussi, après bien des difficultés, mais cela lui a coûté $1,000. Je ne crois pas qu'il faille interpréter la loi à la lettre surtout dans un cas comme celui-ci, après que l'épouse et l'enfant de ce militaire ont passé cinq ans sous la domination allemande. Lorsque nous étudierons le bill en comité, j'aimerais avoir l'assurance qu'il s'appliquera à des cas de ce genre ou qu'on en modifiera le texte en conséquence. On a commis une grave injustice et on devrait remettre à cet homme l'argent qu'il a dépensé pour faire venir au pays sa femme et son enfant. C'est traiter avec une ingratitude flagrante un soldat qui, ayant passé cinq ans outre-mer, a pris part à tous les combats du nord-ouest de l'Europe.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je regrette de désappointer le ministre en retardant l'adoption du présent projet de loi, mais j'estime que la question est tellement importante que tous les honorables députés qui ont une voix pour se faire entendre devraient exprimer leur opinion.

M. GREEN: Personne ici n'est muet.

M. GILLIS: En premier lieu, je reconnais qu'on a chargé le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) de résoudre un problème difficile. Tout comme l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch), je suis d'avis que le service de l'immigration devrait avoir son ministre. Je ne crois pas que ce problème puisse être suffisamment étudié par quelqu'un qui a déjà à s'occuper des diverses divisions du ministère des Mines et Ressources. Si j'avais à conseiller le premier ministre (M. Mackenzie King) sur le choix d'un ministre de l'Immigration, je lui recommanderais de nommer celui de ses collègues qui dirige actuellement le département des Mines et Ressources. Je ne crois pas qu'on puisse trouver un homme plus compétent et plus humain. Pendant qu'il était Orateur de la Chambre, il a montré qu'il lui était facile de s'adapter aux tempéraments différents des honorables députés. Versé comme il l'est dans l'art de la diplomatie, il saura, j'en suis sûr, résoudre cet épineux problème dont les ramifications seront nombreuses au cours des années à venir. Du calibre des nouveaux citoyens que nous admettrons chez nous d'ici quelques années dépend l'avenir de notre pays.

Je désire être aussi bref et aussi précis que possible. Le problème de l'immigration se pose à nous sous un double aspect. Tout d'abord, et c'est l'aspect le plus immédiat, il s'agit pour nous, depuis quelque temps déjà, de soulager la misère en Europe. Nous avons convenu d'accomplir notre part dans ce domaine. De concert avec nos alliés du temps de guerre, nous avons participé au conflit afin de libérer les peuples européens de la domination nazie. Depuis le jour de la libération, nous n'avons réussi cependant à donner à ces peuples qu'un nouveau genre d'asservissement. Ils demeurent toujours dans des camps, sous la surveillance militaire, dans l'incertitude du lendemain.

En nous annonçant, ces jours derniers, le nouveau règlement relatif à l'immigration, le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a dit que le premier souci de son gouvernement serait de faire venir d'Europe les réfugiés et les personnes déplacées qui comptent au Canada des parents en mesure de les soutenir dès leur arrivée. Le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) doit avoir inspiré cet article du programme, car il sent l'Ecossais. Nous sommes prêts à accepter ces gens s'ils arrivent à acquitter leurs frais de transport; dans le cas contraire, ils n'ont qu'à rester dans les camps d'Europe.

On pourrait conclure du présent débat qu'il n'est arrivé personne au pays en 1946 ou que, à tout événement, toute personne acceptée a fait l'objet d'un examen sérieux fondé sur la déclaration du premier ministre. Il n'en est rien. Ces jours derniers, une copie du rapport présenté le 30 avril dernier par le comité permanent de l'immigration et du travail m'est tombée sous la main. Elle me réservait une surprise. D'après la statistique déposée par le sous-ministre de l'Immigration, M. Jolliffe, nous avons permis à 117,798 personnes d'entrer au Canada en 1946. Ce ne sont pas des personnes déplacées. Sur le total, 71,719 sont venues des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et d'ailleurs. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis nous ont fourni le plus fort contingent. Nous avons aussi accueilli 46,079 personnes à la charge des militaires canadiens. C'est parfait. L'entrée de ces personnes étaient bien légitime, puisque, en définitive, il s'agissait de Canadiens. On n'a pas choisi cependant les 71,719 autres afin de soulager la misère en Europe. Nous les avons fait venir parce

que nous en avions besoin, et non pas parce qu'elles avaient besoin de nous.

Si nous voulons donner suite aux principes dont s'inspire le premier ministre en vue de la modification des règlements, nous ne devons pas nous contenter de les énoncer. Il faut leur donner une application pratique. Nous avons accueilli bien des gens en 1946, mais nous avons fort peu soulagé la misère en Europe. Voilà quelle aurait dû être notre première et immédiate préoccupation. Dès la fin de la guerre, nous aurions dû autoriser sans délai l'entrée au pays de quiconque y avait des parents et des amis capables de s'en porter garants. Nous avons lamentablement failli à la tâche.

Depuis deux ans nos règlements en matière d'immigration sont très sévères, en raison sans doute de la création en Europe de nouveaux services. Le Gouvernement a cependant violé d'une façon flagrante, dans la pratique, les règlements qui pouvaient exister en permettant par décret du conseil à deux de nos industriels d'aller choisir en Europe leurs propres ouvriers. Il a eu recours à cette mesure pendant la session, alors qu'un bill relatif à l'immigration était inscrit au *Feuilleton*. Il a permis par décret du conseil à un député qui exploite une filature dans la province de Québec d'aller en Europe choisir lui-même des gens qui doivent travailler dans son établissement. Tous les gens bien pensants devraient condamner la commercialisation de l'immigration qui ne soulagera aucunement les personnes détenues ni celles qui ont fait le sacrifice de tous leurs biens dans d'autres pays, afin de protéger la démocratie et la liberté dans l'univers. Cette pratique me rappelle la mise à l'enchère, l'époque de l'esclavage où les victimes étaient exposées au marché...

M. MICHAUD: L'honorable député me permet-il de poser une question?

M. GILLIS: Si elle est pertinente.

M. MICHAUD: L'honorable député connaît-il les mesures que prend l'honorable député de Beauce (M. Dionne) depuis douze mois afin de recruter des employés canadiens pour ses filatures? L'honorable député sait-il qu'un certain nombre...

M. GILLIS: Il ne s'agit pas d'une question.

M. MICHAUD: L'honorable député sait-il quelle partie de sa filature ne fonctionne pas en raison du manque d'employés?

M. GILLIS: Je n'en sais rien; sauf erreur, aucun honorable député ne sait quelles dispositions il a prises ni dans quel état est son industrie. On a réglé cette question dans les coulisses. Le Gouvernement lui a accordé la permission demandée par décret du conseil, alors que le Parlement siégeait. A mon sens, on n'aurait pas dû agir de la sorte, vu que la Chambre devait être saisie du problème de l'immigration. En réponse à la question de l'honorable député, je suis convaincu que si les salaires et les conditions de travail à la filature de l'honorable député sont convenables, des milliers de jeunes Canadiennes accepteraient de l'emploi dans l'industrie du textile.

M. MICHAUD: L'honorable député le croit-il?

M. GILLIS: J'en suis convaincu.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. GILLIS: Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance, à six heures, je formulais quelques remarques sur notre programme d'immigration. J'ai dit, au début de mon discours, que j'envisageais le problème sous deux aspects; je traitais de l'aspect humanitaire de la question, critiquant l'application de notre ligne de conduite du point de vue humanitaire. J'ai convenu avec le premier ministre (M. Mackenzie King), que nous devons d'abord adoucir le sort des malheureux d'Europe. J'ai signalé à la Chambre que nous agissions mal en permettant, comme le prévoit le décret du conseil, aux industriels canadiens de se rendre en Europe et de profiter de la misère des peuples que nous avons affranchis du joug nazi. Je ne m'en étonne pas car, à ma connaissance, le Canada a toujours procédé de cette façon en matière d'immigration; cela vaut non seulement pour l'industrie du textile, mais particulièrement pour l'industrie sidérurgique, les aciéries et les houillères.

M. BENTLEY: Et l'exploitation forestière sur la côte du Pacifique.

M. GILLIS: L'exploitation forestière également. On a toujours eu pour ligne de conduite de permettre à ceux qui voulaient se procurer de la main-d'œuvre à bon marché, d'aller en Europe ou ailleurs embaucher des ouvriers dont le sort était pire que le nôtre, afin d'établir un bas niveau de salaires pour les ouvriers de l'industrie en question.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je dois faire une mise au point. Cela ne s'applique pas aux débuts de la colonisation dans Québec, la Nouvelle-Ecosse, et le Manitoba.

M. GILLIS: J'ignore sur quoi le ministre fonde ses observations, mais je sais que cela s'est produit plusieurs fois en Nouvelle-Ecosse de mon vivant.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permet-il de l'interrompre de nouveau?

M. GILLIS: Certainement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Le premier mouvement d'immigration en Nouvelle-Ecosse remonte à 1621, alors que les barons de Nouvelle-Ecosse obtinrent la permission de prendre possession de l'esplanade du château d'Edimbourg; le deuxième, à 1773, date de l'arrivée d'Hector à Pictou; et le troisième, à 1817, quand Norman Macleod vint au pays. L'industrie n'y était pour rien.

M. GILLIS: Je connais très bien les faits que cite le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie).

Le très hon. M. MACKENZIE: Dans ce cas, vous les avez oubliés.

M. GILLIS: Mes ancêtres, évincés d'Ecosse pour des raisons d'ordre économique, ont abattu des arbres en Nouvelle-Ecosse. A cette époque, la province n'avait pas d'industrie sidérurgique, mais je parle ce soir de la période qui a suivi l'établissement de cette industrie, dont les Ecossais ont jeté les fondements. A cette fin, les dirigeants de la Nouvelle-Ecosse ont cédé leur héritage aux royalistes de la finance, de même que les ressources jusqu'alors obtenues. Les colons écossais ont perdu leur héritage.

J'ai dit que de mon vivant, les aciéries et les houillères de la province ont à maintes reprises envoyé leurs agents en Europe y chercher la main-d'œuvre; je me souviens que les mineurs, ainsi que les employés d'aciéries et de fonderies de la région,—comme de tout le pays, j'imagine,—ont souvent éprouvé des difficultés à conserver les avantages obtenus au cours des années, et ce, à cause de l'ignorance des immigrants et des contrats qu'ils avaient dû signer avant d'entrer au pays. Voilà la période à laquelle je songeais. Ce n'est pas la première fois qu'on recrute de la main-d'œuvre en Europe. Le précédent remonte à trente ans.

M. BENTLEY: Et plus.

M. GILLIS: Mais la méthode revêt aujourd'hui un caractère infiniment plus répréhensible. J'imagine un industriel canadien parcourant les camps de personnes déplacées en Europe dans le même esprit qu'une bande de commères pressées chez Freiman lors d'une vente à sacrifice. Mais c'est la misère humaine qu'on met à l'encan. On exploite des malheureux qui ne savent où donner de la tête. Montrons-nous généreux envers ces sans-foyer et donnons-leur asile, mais assurons-leur des emplois conformes à la norme établie au pays.

Une VOIX: C'est notre objectif.

M. GILLIS: Je ne veux pas discuter avec vous. Renseignez-vous auprès de votre parti. Nous ne possédons pas les données de la question.

Une VOIX: Que voulez-vous dire?

M. GILLIS: Je dis les choses comme je les vois. Si vous êtes en mesure de réfuter mes arguments, consignez votre réplique au compte rendu.

M. GRANT: Adressez-vous au président.

M. GILLIS: Voici un autre aspect du problème. Nos lois d'immigration servent de paravent à nombre de profiteurs. Permettez-moi de vous signaler certaines manœuvres qui ont cours depuis deux ans. Une autre forme d'immigration clandestine réussit sur la côte occidentale. J'ai ici une coupure du *News* de Prince-Rupert, intitulée "La marine marchande fait le jeu des combinards internationaux". Voici ce qui se produit: on a vendu à des particuliers la marine marchande que les Américains et nous-mêmes avions mis sur pieds durant la guerre. Un navire armé aux Etats-Unis par une société privée doit engager un équipage américain car, en raison des lois de l'immigration, il ne peut trouver un équipage d'une autre nationalité aux Etats-Unis. Or le navire peut faire escale à Vancouver et congédier l'équipage américain...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre l'honorable député; il n'ignore pas qu'il doit s'en tenir au principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude. Or, nous ne débattons pas la question de la marine marchande. Le bill dont la Chambre est saisie est intitulé "Loi modifiant la loi de l'immigration et abrogeant la loi de l'immigration chinoise." Le premier article établit l'autorisation nécessaire pour la détention, la garde et le cautionnement, aux ports d'entrée et de sortie et pendant le transit, de personnes traversant le Canada pour se rendre dans un autre pays. L'article suivant prévoit l'abrogation de l'article 80 de la loi de l'immigration. Le troisième article prévoit l'admission au Canada des ayants droit des militaires qui ont servi outre-mer. En conséquence, je prie l'honorable député de s'en tenir au principe dont s'inspire le projet de loi.

M. GILLIS: C'est justement ce que j'entends faire, monsieur l'Orateur. Je parle de l'immigration clandestine, et je signale au ministre qu'on enfreint le règlement de l'immigration. Je sais que le ministre des Mines et Ressources (M. Glen), en raison de ses nombreuses occupations, ne peut être au courant de ce qui se passe dans toutes les parties du pays. Je lui signalais donc qu'un navire peut faire escale à Vancouver, congédier

l'équipage américain, engager un équipage chinois ou de toute autre nationalité et l'amener au pays à cette fin. Il suffit d'immatriculer le navire au Panama. Cet article, dont la lecture ne s'impose pas,—car le ministre l'a sans doute lu, puisqu'il se trouve dans un journal de sa province,—signale que la marine marchande de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis est menacée à cause d'armateurs véreux qui ont immatriculé leurs navires à Panama afin de circonvenir ainsi les règlements de l'immigration, non seulement du Canada mais des Etats-Unis. Je veux donc indiquer que cette immigration détournée oblige les marins canadiens à arpenter les rues de Vancouver, tandis que ces navires se constituent des équipages d'aubains, sous la protection du drapeau de Panama. Je communique ces renseignements afin de montrer au ministre qu'on n'observe pas ses règlements comme il le voudrait.

Quant au programme d'immigration à longue portée, je suis de l'avis du premier ministre: nous ne pouvons laisser entrer au pays plus de gens que le pays n'est en mesure d'absorber, et nous devrons nous assurer que les nouveaux-venus s'adaptent au régime économique du Canada. Je ferai remarquer au ministre, en passant, qu'avant d'entreprendre l'exécution d'un programme de longue portée dans ces conditions, il faudra faire un relevé complet de la situation au Canada, puis dresser des plans et agencer l'immigration de manière que chaque province absorbe sa part.

Je vais vous dire un mot de la partie du pays que j'habite. Il est temps que le gouvernement canadien cherche à organiser l'économie des provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick de manière à garder au pays les 15,000 Canadiens qui depuis quinze ou vingt ans quittent annuellement les Provinces maritimes à destination des Etats-Unis. On a fait cette déclaration à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse récemment; ce n'est pas une affirmation gratuite de ma part. Si, pour grossir notre population, il nous faut un programme d'immigration à longue portée, le Gouvernement devrait commencer par dresser le bilan des ressources de chacune de nos provinces, mettre ces ressources en valeur puis trouver quelque moyen de procurer du travail à nos propres gens, avant d'en faire venir d'autres pour grossir les rangs des chômeurs.

La situation est grave dans les Provinces maritimes. Ce n'est pas le terrain qui fait défaut. Il y a au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse des milliers de fermes inoccupées, et qu'il importe de remettre en production. Les gens de la Nouvelle-Ecosse ne demandent pas mieux que de s'y établir, mais il leur faut de l'aide. C'est ce qui me faire dire qu'un des premiers devoirs du Gouvernement, en considérant un programme d'immigration à longue portée, est d'inventorier les ressources de chaque province, afin d'établir les immigrés dans celle où ils ont les meilleures chances de réussir.

Une de nos difficultés à ce propos c'est que nous n'avons à l'heure actuelle que deux provinces dites industrielles. La centralisation de nos industries dans l'Ontario et le Québec est un des éléments qui nuisent à l'immigration, et celle-ci ne nous sera guère profitable tant que nous n'aurons pas décentralisé l'industrie, ou établi tant dans l'Est que dans l'Ouest des zones industrielles subsidiaires pour absorber la production des industries de base, et que nous n'aurons pas réglé notre immigration en conséquence, de façon à équilibrer notre économie.

J'ouvrirai ici une parenthèse pour commenter sommairement des propos qu'ont tenus au cours du présent débat l'honorable député de Trinity (M. Skey) et l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell). J'estime que leur déclaration n'est guère digne d'un membre de Communes. On la trouvera dans les *Débats* du 2 mai. Voici ce que disait à cette occasion l'honorable député de Trinity:

> Je partage l'opinion de l'honorable député de Macleod (M. Hansell) qui a déclaré mercredi, que la Grande-Bretagne est un pays occupé, qu'elle est occupée par un gouvernement étranger. Je ne crains pas de dire qu'à l'avenir le socialisme ajoutera aux nombreuses difficultés que la guerre a fait surgir en Grande-Bretagne. Nous devons nous préparer à recevoir le flambeau de ces gens, à accepter leur (savoir) et à leur accorder la liberté qui leur est refusée dans leur pays.

Pareille déclaration, surtout tombée de lèvres conservatrices, devrait disparaître du hansard, car elle jette l'insulte à plus de onze millions de britanniques qui se sont prévalus de leurs droits démocratiques pour élire le gouvernement qui régit présentement la Grande-Bretagne. Je désire appeler l'attention des honorables représentants de Trinity et Macleod...

M. HLYNKA: L'honorable représentant de Macleod n'a pas dit cela.

M. GILLIS: Le compte rendu lui prête ces paroles.

M. HLYNKA: Citez-le au texte.

M. GILLIS: Je lui conseille de lire ce qu'a dit l'honorable député de Trinity. Voici une coupure du *Journal* d'Ottawa, qui n'est pas un journal socialiste, reproduisant une nouvelle parue dans le *Times* de New-York. Sous le titre *Courage et libération*, le *Journal* a publié, le 26 février 1947:

La Grande-Bretagne reçoit un noble hommage du *Times* de New-York...

"Comme puissance exerçant sa domination par la force des armes, le Grande-Bretagne a certainement perdu du terrain. Elle ne peut plus imposer ses désirs aux peuples récalcitrants. Mais il y a autre chose: elle ne le désire plus. Le chêne de la démocratie britannique plonge ses racines dans la Grande Charte et le Bill des droits, projette ses rameaux dans les bills de réforme du dix-neuvième siècle dans l'égalité du suffrage et les mesures de sécurité sociale, résiste aux tempêtes de deux guerres mondiales, et tout cela sans cesser de croître. On peut diverger d'opinion sur les doctrines économiques du gouvernement travailliste. On ne saurait nier qu'il est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple et qu'il préconise une conscience nationale."

Et plus loin:

"Au stade impérial, tout vieil empire est à son déclin. Mais point n'est besoin que disparaisse l'esprit d'intrépidité qui l'a fait naître... Aux heures les plus sombres, il respire le courage et la libération."

Voilà une déclaration qui n'émane sûrement pas de socialistes; elle est d'un journal conservateur, extraite du *Times* de New-York, autre journal conservateur, qui est au moins assez impartial...

M. MITCHELL: C'est un journal démocrate, n'est-ce pas?

M. GILLIS: Plus ou moins indépendant, mais l'article est reproduit dans le *Journal* d'Ottawa. Sans que j'ajoute un seul mot, voilà une semonce à l'honorable député de Trinity pour son allusion mesquine, faible et anémique à l'endroit d'un gouvernement élu par la majorité de la population de Grande-Bretagne.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): J'ai écouté avec un vif intérêt le présent débat, qui dure depuis quelque temps déjà. Je souscris à tout ce qu'a dit l'honorable préopinant au sujet du gouvernement actuel de la Grande-Bretagne. Il a eu raison également de s'élever contre les observations de l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell) et de l'honorable député de Trinity (M. Skey). D'un certain point de vue, cependant, leurs observations étaient exactes: la Grande-Bretagne est un pays occupé, mais occupé par une idée dont aucune force ne saurait arrêter le progrès.

J'ai été très heureux, l'autre jour, d'entendre le premier ministre (M. Mackenzie King) énoncer la politique du Gouvernement en matière d'immigration. Je pourrai dorénavant répondre aux nombreuses demandes de renseignements que m'adressent mes commettants à ce sujet, sans être obligé de rassembler une foule de détails divers. Nous possédons maintenant un énoncé de politique bien défini. Dans l'ensemble, le programme du Gouvernement sera bien vu de la Chambre et du pays. Je ne trouve rien à redire, pour le moment, à ce programme, dont l'exposé a, comme d'habitude, été rédigé en termes bien pesés, mais je crois que nous n'en pourrons mesurer l'importance qu'un certain temps après sa mise en application.

Comme on a longuement débattu la question de l'immigration aujourd'hui, je serai bref. Pour ma part, notre première obligation en matière d'immigration, doit être à l'égard de ceux qui ont souffert par suite de leur opposition au nazisme, abstraction faite de leur nationalité. Nous devons d'abord songer à faire entrer au pays ceux qui ont affirmé par leur activité passée leur fidélité aux principes démocratiques, abstraction faite, encore une fois, de leur nationalité.

J'ai toujours constaté que ces antagonismes de race s'accentuent dans le cas des peuples qui se trouvent éloignés les uns des autres et qui ne se connaissent et ne se comprennent pas. Dans la région que j'habite vivent des gens de races diverses, des Italiens, des Polonais, des Allemands, des habitants de l'Europe centrale et des gens d'origine britannique; or ces animosités disparaissent dès qu'ils se connaissent et qu'ils travaillent ensemble à réaliser un objectif commun. J'ai eu l'occasion de constater les excellents résultats de leur groupement en sociétés coopératives, syndicats ouvriers et associations agricoles; ceux qui appartiennent à ces organismes évitent ces animosités et développent un esprit de camaraderie en s'assignant un objectif commun.

A mon avis, nous devrions accorder la priorité aux victimes des camps de concentration nazis. Avant de poursuivre mes observations, j'exhorte le ministre à ne pas oublier les milliers de vétérans britanniques qui ont servi au Canada au cours de la guerre et qui ont constaté quel excellent pays nous habitons. Nous devrions les faire venir ici, eux et leurs familles le plus tôt possible.

Comme l'a dit fort à propos l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), pour qu'une politique d'immigration ait des chances de succès, elle doit aller de pair avec certaine forme de dirigisme et la mise en valeur de nos ressources naturelles. Je suis tout à fait en faveur d'une politique d'immigration immédiate visant à soulager les misères des victimes de la tyrannie en Europe, à les admettre au pays où elles habiteront avec des parents peut-être ou à leur permettre de séjourner ici à titre temporaire, jusqu'à ce qu'elles aient pu s'établir en permanence.

Quant au programme d'immigration à longue portée, j'incline à croire qu'il ne se réalisera pas à moins qu'il ne se rattache à une expansion dirigée de nos ressources naturelles.

J'ai remarqué qu'un ou deux députés du parti conservateur-progressiste ont fait allusion à cet aspect du problème, tout en évitant les mots "programme ordonné" ou "dirigisme". Pour assurer le succès d'un tel projet, le Gouvernement doit se confier à de puissants groupes représentatifs. Nous devons leur inspirer l'idée de travailler de concert vers un but commun, comme nous l'avons fait pendant la guerre. Nous devons inculquer aux municipalités comme aux provinces et au Canada tout entier l'ambition de travailler désormais de concert en vue d'un commun objectif.

Le Gouvernement devrait s'efforcer de gagner à son idée les associations d'anciens combattants, les syndicats ouvriers, les groupements agricoles et les sociétés patronales, et leur faire part, de jour en jour, de ce qu'il fait en ce sens. Il devrait aussi les mettre au courant de ses projets et rechercher leur avis, ce qui permettrait ainsi au public de participer à l'application du programme du gouvernement. Une telle façon de procéder ferait disparaître les causes de divergences artificielles et donnerait à la population une mission à remplir. Je suis convaincu que plus le public s'intéressera à l'administration de ses propres affaires, mieux ce sera pour l'expansion du pays.

Avant de terminer, je prie le ministre de fournir à la Chambre plus de renseignements sur la question de l'immigration. Il devrait nous dire à quels endroits le Gouvernement entend installer des bureaux d'immigration, le type d'hommes qu'il entend placer dans les divers bureaux, comment ceux-ci fonctionneront, comment ils procéderont au choix des immigrants, quelles formules ceux-ci devront remplir et à quel questionnaire ils devront répondre. Le ministre devrait nous dire comment on a l'intention de s'assurer qu'aucune personne indésirable n'entre au Canada, quel genre d'examen médical on songe à faire subir, la situation financière qu'on exigera, et le reste. Bien plus, à cause de l'intérêt que toute la population du pays porte au problème de l'immigration et à tout programme susceptible d'y apporter une heureuse solution, le Gouvernement devrait de temps à autre faire rapport non seulement à la Chambre, mais à toute la population sur les succès qu'il remporte dans l'exécution de son programme, ainsi que sur la répartition des immigrants par tout le pays.

Un dernier mot sur le bill à l'étude. Sous sa forme actuelle, il laisse subsister des distinctions. Les observations formulées à la Chambre amèneront le ministre, je l'espère, à le modifier lors de l'examen au comité, de manière à éliminer ces distinctions. Le bill marque cependant un grand progrès sur les mesures antérieures et, pour cette raison, tout en espérant que le ministre jugera à propos de le modifier, j'ai l'intention de l'appuyer.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire faire un bref examen de la présente mesure et en profiter, avant de terminer mes remarques, pour porter un cas particulier à l'attention du ministre.

On a longuement insisté au cours du débat actuel sur la nécessité d'éviter toute distinction de race, de couleur, de religion, de sexe et ainsi de suite. Ces mots ne sont pas nouveaux non plus que l'expression. Elle a été insérée dans la Charte de l'Atlantique par deux des plus grands hommes de notre temps. On l'a reprise à San-Francisco, où notre pays avait délégué d'éminents représentants. Cependant, en suivant nos délibérations, je n'ai pu m'empêcher de me demander si tous ceux d'entre nous qui emploient et répètent cette expression ont vraiment le droit de s'en servir.

L'idéalisme est chose merveilleuse. Aucun pays ni aucun particulier ne peut progresser sans un idéal élevé. Mais les idéaux ne suffisent pas car nous vivons dans un siècle pratique. Il est facile de dire que si chacun appliquait à ses semblables la loi du Christ, aucune difficulté ne se présenterait. Malheureusement, la crainte et l'égoïsme continuent d'être deux des principaux mobiles des actes humains. Les hommes sont loin d'avoir atteint la perfection dans leurs relations avec leurs semblables. Il en va de même des nations, des groupes de nations et des continents.

J'en reviens donc à l'expression "sans distinction de race, de couleur ou de croyance". Elle est merveilleuse. Elle sonne bien. Je ne veux pas dire que quelques honorables députés l'ait employée en manière de plaisanterie. Quand nous parlons d'autres que des blancs, nous affirmons, en toute déférence, que nous devons restreindre leur immigration au pays parce que nous ne pouvons pas les assimiler.

Prenons le cas de nos amis juifs. Je suis fier de dire qu'ils sont nombreux dans la ville que j'habite; je compte parmi eux quelques-uns de mes amis les plus intimes. J'ai débattu cette question avec eux. Ils me disent, avec raison: "Vous affirmez que nous avons l'esprit de clan, que nous nous groupons". Je lui répondis: "C'est ce que vous faites". L'homme dont je parle est un avocat compétent. Il reprit que si les Juifs avaient l'esprit de clan c'est parce que nous les y obligeons.

Lorsque nous, de la race blanche,—les Juifs sont de la même race que nous, bien entendu,—nous plaignons de ce que nous ne pouvons assimiler des gens d'autre race, sachons convenir qu'il n'y a pas lieu de les en blâmer.

C'est nous qui les empêchons de s'assimiler. Je sais que mes paroles ne m'attireront pas les bonnes grâces des gens, mais quiconque, se livrant à une éloquence à l'emporte-pièce, accuse le Gouvernement ou qui sais-je, de traitement injuste à l'endroit des gens de certaines couleurs, doit être prêt, s'il est sincère, à donner sa fille en mariage à un homme de cette race. Mes paroles sont dures, je le sais, mais elles sont parfaitement justes et fondées sur la réalité.

Un mot maintenant de l'immigration chinoise et des amis chinois que je compte dans ma province. Ces derniers sont des citoyens de tout premier choix. Allez dans n'importe quel village de l'Alberta et le plus généreux donateur aux œuvres de charité, le plus important souscripteur aux emprunts de la Victoire ainsi qu'aux mouvements civiques est peut-être le propriétaire du magasin ou du restaurant chinois. Dans la ville que j'habite, ils jouissent du respect de leurs concitoyens. Consultez les annales criminelles du pays et vous verrez très peu de Chinois convaincus de crime graves. Si chacun consulte ses propres souvenirs, il en trouvera très peu d'exemples. Mais je n'irai pas pour autant demander que nos portes soient ouvertes toutes grandes à l'immigration chinoise. Ici, je m'inspire non pas de préjugés de race ni de couleur mais uniquement des intérêts, égoïstes si vous voulez, des Canadiens habitant le pays. Mes paroles ont au moins le mérite d'être franches et, je le répète, je ne m'attends pas qu'elles me vaillent bien des sympathies.

J'irai plus loin. Il faut tirer la ligne quelque part ou reconnaître que l'engagement contracté à San-Francisco nous oblige à ouvrir toutes grandes nos portes, ce qui supprimerait notre droit souverain d'exercer un choix. C'est l'un ou l'autre. Je suis encore de ceux qui, dans l'intérêt même du pays, réclament un peu de circonspection dans la désignation des personnes, ou des races si l'on préfère, que nous inviterons au pays. A mon sens, il ne s'agit pas essentiellement d'un problème d'immigration. Prenons les Chinois, par exemple. Je ne parle que de la région du pays où je les ai vus à l'œuvre, mais je sais qu'ils ont réussi. Pourquoi? Parce qu'ils consentent à travailler de longues heures tous les jours. Mes honorables amis de ce côté-ci parlent d'organisation et j'en dirai quelques mots. L'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a traité ce point.

M. HERRIDGE: Cela me fait plaisir.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous vous réjouirez sûrement d'ici la fin de mon discours, car je vais vous convertir. L'honorable représentant a signalé, il y a un instant, que les membres de notre parti n'avaient pas parlé d'organisation. Je ne m'en étais pas rendu compte, mais je le crois sur parole. J'espère que nous n'emploierons jamais ce mot dans le sens qu'ils lui donnent. L'expression est ancienne, mais bonne. Toutes les entreprises commerciales de l'univers, particulières ou constituées en corporation, dressent des projets. L'exposé budgétaire de la Chambre des communes tend à organiser les finances pour l'avenir. Les crédits que nous examinerons prochainement visent l'organisation des finances pour l'an prochain. C'est une condition essentielle du succès; cependant le genre d'organisation dont parle l'honorable député serait effectué par son petit groupe et tendrait à enrégimenter la vie de toute la population. Nous ne voulons pas de ce genre d'organisation et j'espère que nous en serons toujours préservés. Et voilà ce qui en est de leur programme d'organisation.

M. ZAPLITNY: Vous n'y avez rien compris.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable représentant prétend que je n'y ai rien compris. J'ai deux fois son âge mais j'aurais facilement raison de lui.

Je reviens à ce que je disais avant cette agréable interruption. Il est impossible de traiter le problème de l'immigration sans aborder en même temps la question économique, c'est-à-dire les heures de travail et le reste. On trouve chez quelques-uns le désir de travailler assidûment afin d'améliorer leur sort. La plupart de ceux qui réussissent ne s'embarrassent pas d'un horaire hebdomadaire ou quotidien. Mes collègues réclament des heures plus courtes, mais ils font bon accueil à ceux qui ont le courage de trimer à longueur de jour et de semaine. J'aimerais que l'un d'eux comblât cette lacune après mon discours.

Je reconnais avec l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness) et d'autres honorables députés de l'opposition que l'application des règlements actuels présente de nombreuses difficultés. Il s'agit surtout, à mon sens, de formalités administratives. Pour mettre les choses au point, je me hâte de rendre hommage au surintendant de l'immigration, M. Jolliffe, qui a répondu aimablement à toutes mes requêtes. Comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je lui ai soumis un cas très simple. Je veux nommer les intéressés.

Dans la ville d'où je viens, habitaient depuis longtemps les époux Heimers. Ils étaient employés au restaurant Pickardy's, possédé et géré, il va sans dire, par l'Est caduc, ainsi que nous appelons Toronto, quand nous voulons complimenter cette ville. J'avoue que j'éprouve rarement ce besoin. J'invite les trois ministres dont la question relève à noter mes paroles. Ce couple est parti pour l'Allemagne en 1939,

en vue de rendre visite à des parents domiciliés dans une ville dont je ne me rappelle plus le nom. Une jeune fille nommée Scotland, dont je connais intimement les parents, les accompagnait. Elle se rendait en Suisse afin d'étudier dans une université. Les époux Heimers avaient leurs billets aller et retour, par navire et par chemin de fer, et ils avaient obtenu un congé de deux mois qu'ils avaient mérité en différant à cette fin leurs vacances annuelles. La guerre éclata pendant qu'ils se trouvaient en Allemagne. Ils tentèrent par tous les moyens possibles de revenir au Canada; ils consultèrent même les diplomates suisses. Ils se sont mis en contact avec tous ceux qui pouvaient faciliter leur départ. Malheureusement, la jeune demoiselle Scotland, à qui on refusa la permission de se rendre en Suisse, fut tuée par l'un de nos avions en mission au-dessus de l'Allemagne.

L'homme en question est sujet britannique par naturalisation. Les parents de son épouse, également sujets britanniques par naturalisation, demeurent dans la banlieue de Winnipeg. Etant venue au Canada avec ses parents lorsqu'elle n'avait que trois mois, elle avait l'impression d'avoir vu le jour ici. Ils furent arrêtés par la Gestapo et jetés dans un camp d'internement. M. Heimers fut battu et fit l'objet des mauvais traitements généralement infligés aux prisonniers de la Gestapo, pour avoir tenté de quitter l'Allemagne et omis de s'engager dans une certaine troupe dont le nom m'échappe. Il s'enfuit du camp, avec sa femme et une infirmière, immédiatement avant l'arrivée des Américains qu'il rencontra en chemin. J'ai des copies de lettres émanant d'officiers américains qui attestent que dans l'escarmouche qui s'ensuivit, vingt-quatre Américains furent tués. Sans les renseignements que leur avait fournis Heimers, ils auraient perdu plusieurs centaines de soldats.

Quelqu'un s'est occupé de cet homme, mais je ne puis savoir ce qui en est. J'ai sur son compte des certificats de bonne conduite signés par des officiers de la prévôté américaine de la zone d'occupation. On lui a interdit de revenir au pays parce que sa femme avait trompé les autorités quant à sa citoyenneté, car elle était russe. Elle n'était qu'un bébé de trois mois à son arrivée au pays. Ses parents se firent naturaliser et elle croyait l'être aussi. Elle a voyagé munie d'un passeport canadien, qui est encore en bon état. Pendant que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même discutions de ce cas avec M. Joliffe, qui se montrait fort bien disposé, nous avons soudainement appris que ce cas était soustrait à son autorité. Pourquoi? Un autre ministère s'est mis en frais d'annuler le certificat de naturalisation, sans même entendre l'intéressé. On lui dit maintenant qu'il pourra se rendre à Berlin, je crois, vers la fin de juillet, afin d'en appeler de cette décision.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Je ne parle pas, monsieur l'Orateur, de gens dont je ne connais rien, car si je ne les connais pas personnellement je connais plusieurs de leurs amis. Cet homme a travaillé pour le compte des Américains et a organisé un camp de personnes déplacées du mois de mai au mois de juillet, puis il a démissionné, afin de rentrer chez lui. Il ne peut pas se rendre en Angleterre. Nous cherchons à recruter des gens à gauche et à droite pour amener chez nous. Or je dis bien franchement que je ne possède peut-être pas tous les détails, mais j'ai tout fait pour me renseigner.

Nous avons ici affaire à deux véritables Canadiens si jamais il en fut, qui ont été emprisonnés par la Gestapo, parce qu'ils n'étaient pas assez sympathiques à la cause nazie, et nous ne pouvons pas les ramener chez eux. On a annulé le certificat de naturalisation de l'homme sans même l'entendre. J'aimerais savoir comment le gouvernement ou tout organisme de l'Etat peut annuler ce certificat de naturalisation sans fournir à l'intéressé l'occasion de se faire entendre. Il ne suffit pas de parler d'un appel à un moment indéfini et à un endroit indéterminé. Voilà. Je n'y ai fait aucune allusion en cette enceinte, bien que nous siégions depuis deux mois et demi mais l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et moi reconnaissions, au cours d'un entretien, qu'il était peut-être temps d'en parler au ministre. Mais je tiens à répéter que ni moi ni, j'en suis sûr, mon honorable ami, n'avons été traités cavalièrement par le ministère et que M. Joliffe ne m'a manifesté que la plus entière bienveillance et une parfaite générosité.

Je ne m'arrêterai donc qu'un instant à l'ensemble de notre programme d'immigration, tel qu'on nous l'a annoncé l'autre jour et que chacun s'est empressé d'applaudir. Je me joindrais bien moi-même à ce concert de louanges s'il m'était donné de voir clair dans ce programme. J'arrive à comprendre le programme immédiat, car il n'a rien de compliqué. Nous étendons simplement la catégorie des parents jugés admissibles. Nous sommes tous en faveur de cette disposition et personne j'en suis sûr ne s'en dédira.

Mais ce fameux programme à longue portée dont on nous a parlé, en quoi consiste-t-il au juste? Je sais bien qu'il s'étend sur des pages de texte mais voici en un mot ce qu'il énonce: "Nous accueillerons ce que le pays peut absorber." Voilà, j'en ai résumé la substance en une phrase. C'est tout. Il n'y a rien de plus. J'y souscris tout à fait. Mais,—et c'est ici que mon honorable ami

dirigiste de Kootenay-Ouest sera peut-être même de mon avis,—il me semble qu'il nous faut plus que la simple énonciation de ce principe, admis de nous tous d'ailleurs: que nous ouvrirons la porte à autant d'immigrants que le pays peut en absorber. Combien d'immigrants, en effet, le pays est-il en état d'absorber? Mille? Deux mille? Dix mille? Cent, deux cent mille par an? Je n'en ai pas la moindre idée. Aussi saurais-je gré au ministre de préciser avant la clôture du débat. Je l'espère du fond du cœur. Car personne en effet ne contestera que le pays devrait admettre tous les immigrants qu'il est en état d'absorber. Et il se trouve des deux côtés de la Chambre des collègues pour nous dire que c'est là une politique d'immigration qui plonge loin dans l'avenir. C'est une fadaise, une banalité. On n'en saura la signification que lorsque le ministre en titre nous aura appris combien et quelles sortes de personnes nous absorberons.

Je me rends compte des difficultés qui assaillent actuellement le ministre et le Gouvernement, mais je leur rappelle que le dernier mouvement important d'immigration canadienne date des années 1900. Je suis au courant, parce qu'à cette époque je travaillais au remblai d'élargissement d'une voie ferrée, faisant partie d'une équipe supplémentaire dans laquelle se trouvaient plusieurs immigrés récents. Mais alors les homesteads étaient gratuits et les immigrés venaient surtout pour s'installer sur des terres gratuites. Au lieu de me lire la statistique, tirée de bouquins, des millions d'acres de terres arables que nous avons dans l'Ouest, qu'on me dise donc où sont ces terres, à quelle distance elles se trouvent des chemins de fer, dans quelle proportion ces terres sont en brousse et en roche. Nous ne sommes plus aux années 1900. Nous devons faire face à une situation toute différente, et il semble que l'immigration que nous recherchons aujourd'hui doive surtout aller dans les centres industriels. Les données du problème sont donc bien différentes de celles qui se posaient aux années 1900.

Je dirai en terminant que je vois d'un bon œil l'abrogation de la loi sur l'exclusion des Chinois. La Chambre finira sans doute par convenir que le problème des Orientaux, en Colombie-Britannique, est du ressort non pas de la province mais du Dominion au même titre, et comme l'a déjà dit l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), que l'industrie de la houille, en Nouvelle-Ecosse a cessé d'être un problème d'ordre provincial et qu'il faut maintenant envisager du point de vue de l'avantage national.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) et moi-même ne sommes pas toujours du même avis; toutefois, comme on l'a déjà indiqué, c'est de consentement mutuel que nous avons décidé de soulever cet après-midi ou ce soir, le cas qu'il a mentionné. Il l'a exposé en détail et il y a peu à ajouter; cependant, je m'unis à lui pour prier le ministre, par son propre ministère ou en consultation, s'il y a lieu, avec deux autres ministères, de s'efforcer de régler ce cas le plus tôt possible. S'il consulte le compte rendu, il relèvera peut-être une légère inexactitude dans l'exposé de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith). Je fais la mise au point, afin que le ministre ne puisse accuser mon ami de s'être trompé. Il s'agit du statut de Mme Heimers qui est effectivement devenue canadienne par la naturalisation de ses parents et qui est demeurée canadienne jusqu'à son mariage. A ce moment-là, son époux n'était pas encore naturalisé. Il l'a été plus tard, mais sa femme ne se trouvait pas naturalisée de ce fait. Lorsqu'elle s'est rendue en Allemagne, elle ignorait ce détail. J'insiste sur ce point, monsieur l'Orateur, comme l'a déjà fait mon honorable ami: ces gens de langue allemande,—M. Heimers est de descendance allemande,—ont été très persécutées, on s'en rend compte, par suite de leur refus de collaborer avec les autorités allemandes pendant qu'ils habitaient ce pays, durant la guerre.

Il me semble que l'appel de l'honorable député, que j'appuie, devrait être étudié soigneusement, afin d'assurer une décision rapide Je le répète, nous nous sommes adressés au service de l'immigration, au ministère des Affaires extérieures et au secrétariat d'Etat. Voici un extrait d'une lettre datée du 25 avril que j'ai reçue, il y a quelques jours, du sous-secrétaire suppléant aux Affaires extérieures:

> M. Heimers a demandé à se faire entendre d'une commision d'enquête.

Il est dit dans la lettre qu'on avait informé M. Heimers de la révocation prochaine de son certificat de naturalisation. Je poursuis la citation:

> On a accédé à la demande, mais on a appris par téléphone aujourd'hui du bureau du registraire de la citoyenneté canadienne que la cause ne serait pas entendue avant le mois d'août 1947, soit à la prochaine réunion de la commission.

Dans l'intervalle, d'après des lettres que j'ai reçues des membres de leur famille ici au Canada, M. et Mme Heimers ont été déplacés d'un camp à l'autre et leur sort est réellement aussi pitoyable que celui des personnes déplacées dont on a tant parlé, et fort à propos, au cours du débat. Ce sont simplement des Canadiens éloignés de leur foyer.

Je tiens à expliquer que si je suis mêlé à ce cas, c'est que Mme Heimers a, à Winnipeg, une sœur que je connais; elles ont deux frères qui ont servi dans l'armée canadienne au cours de la guerre, l'un dans l'armée de terre, l'autre dans l'aviation. Toutes ces circonstances ne rendent ce cas que plus lamentable et j'espère que les démarches que mon ami et moi avons entreprises en saisissant la Chambre de cette question auront pour effet, après tant de mois d'instances auprès des ministères intéressés, d'amener le Gouvernement à la considérer sous peu.

Pendant que j'ai la parole, je souscris aux observations qu'on a exprimées sur nos progrès en ce qui concerne l'élimination de nos statuts des injustes distinctions de race. J'emploie cette expression à dessein. Nous avons réalisé des progrès. Mais comme d'aucuns ont tâché de le faire comprendre, le monde ne reconnaîtra pas les bonnes mesures que nous aurons prises à cet égard, à moins que nous ne fassions au moins un pas de plus. Comme le sait le ministre, nos statuts renfermaient jusqu'à ces derniers temps trois mesures comportant distinction injuste contre les Chinois. Il y avait tout d'abord la loi de l'immigration chinoise. Il y avait ensuite le décret aux termes duquel les Chinois habitant le Canada ne pouvaient se faire naturaliser, à moins d'en obtenir la permission de leur gouvernement. Enfin, il y avait le décret C.P. 2115. De ces trois mesures, deux vont être supprimées. Le bill à l'étude tend à l'abrogation de la loi de l'immigration chinoise. Quant au décret relatif à la naturalisation, le premier ministre (M. Mackenzie King) en annonçait l'autre jour la révocation. Il ne reste donc dans nos lois que le décret C.P. 2115, qui traite injustement, pour des considérations de race, une partie de la population canadienne.

Voici le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail* de Toronto. Peut-être vaudrait-il mieux, lorsqu'on s'adresse au Gouvernement, citer la *Free Press* de Winnipeg, dont les pages sont remplies de conseils sur ces questions, mais je citerai ce texte, parce que c'est une note qui revient souvent. Quoi qu'il en soit, le *Globe and Mail* est d'avis que le Gouvernement devrait accorder les mêmes droits et imposer les mêmes restrictions à tous les habitants du Canada, sans se soucier de leur origine ethnique. Voici la phrase importante de l'éditorial du *Globe and Mail:*

Aucune personne habitant au Canada ne devrait, quelle que soit sa nationalité ou son origine ethnique, être assujettie à une restriction qui ne s'applique pas à tous avec la même rigueur.

J'espère que le ministre, lorsqu'il prendra la parole à la fin du présent débat, nous dira si l'on songe à révoquer le décret C.P. 2115.

L'hon. M. GLEN: Puis-je interrompre l'honorable député?

M. KNOWLES: Oui.

L'hon. M. GLEN: Cet après-midi, l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson) parlait dans le même sens que l'honorable député. Je lui ai demandé s'il préconisait l'abrogation du décret C.P. 2115, qui aurait pour effet d'assujettir tous les immigrants au décret C.P. 695. Je lui ai demandé ensuite s'il désirait voir retrancher de ce dernier décret la disposition relative à l'immigration asiatique. Il m'a répondu par l'affirmative. Cette réponse vaut-elle pour l'honorable député?

M. KNOWLES: Oui. Je donnerais absolument la même réponse. Il n'est pas fait mention des Asiatiques dans le décret du conseil n° 695.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas la question qu'on a posée.

M. KNOWLES: C'est dans le décret n° 2115 qu'il est question des Asiatiques. Si j'ai mal saisi la question du ministre, je le prie de la poser de nouveau.

L'hon. M. GLEN: La dernière phrase du décret n° 695 se lit ainsi:

Les dispositions du présent décret du conseil ne s'appliqueront pas à l'immigration des personnes de race asiatique.

J'ai demandé à l'honorable député de Mackenzie si, dans ce cas, toute immigration ne relèverait pas du décret du conseil 695 et s'il était en faveur de l'abrogation de l'article concernant l'immigration asiatique. Il a répondu affirmativement.

M. KNOWLES: Je m'excuse; je n'avais pas bien compris. Néanmoins, ma réponse aux dernières parties de la question est toujours affirmative et j'espère que le ministre, quand il clôturera le débat, nous dira quelle attitude entend prendre le Gouvernement au sujet du décret n° 2115, s'il songera à le révoquer, sinon, s'il peut proposer quelque compromis de nature à faire disparaître cette distinction injuste à l'égard de l'entrée au pays d'immigrants d'une certaine race.

M. LEWIS MENARY (Wellington-Nord): J'ai quelques remarque à formuler à propos de ce projet de loi sur l'immigration. Durant la dernière guerre, la circonscription que je représente a fourni aux armées autant d'hommes que n'importe quelle autre au Canada, eu égard à son chiffre de population. Plusieurs familles ont donné quatre fils, ce dont elles ont lieu d'être fières. La population de

Wellington-Nord se compose surtout de gens d'origine brintannique mais on y trouve aussi des Polonais, des Ukrainiens, des Suédois, des Norvégiens et des Allemands. Je dois dire que de cette fusion des races sont sortis de véritables Canadiens. Le printemps dernier, j'avais l'occasion d'assister à une réception dans un canton peuplé surtout de Mennonites. Je fus frappé de la loyauté des jeunes gens de cette collectivité et du grand nombre d'entre eux qui s'étaient enrôlés et venaient recevoir, à cette occasion, les cadeaux que leur offrait la municipalité en reconnaissance de leurs sacrifices au service du Canada. Je me souviens de m'être entretenu avec un colon, père de l'un de ces jeunes gens. Il me raconta que son père s'était évadé d'Allemagne à l'âge de dix-sept ans pour venir au Canada s'établir sur une terre en friche. Il avait dû construire de ses propres mains, à même le bois de la forêt, une habitation pour lui-même et sa famille. On ne saurait mettre en doute l'apport de ces gens à l'expansion de notre pays. Il suffit de parcourir ma région pour y voir les bâtiments et maisons qu'ils ont érigés.

Je désire demander au ministre des Mines et Ressources (M. Glen) si l'on établira, en Angleterre, en Ecosse, en Irlande et dans les autres pays mentionnés, des bureaux où les immigrants éventuels pourront se présenter. A ce propos, nous ne devons pas oublier que les Norvégiens, les Suédois et les Danois font bon ménage avec les Canadiens. Nous devons, il est vrai, venir en aide aux personnes déplacées d'Europe mais nous devons veiller à ne pas faire venir chez nous des gens aux idées communistes. C'est là qu'est le vrai danger. Je suis sûr que le Gouvernement prendra des mesures de protection à cet égard. Nous devons faire du Canada un pays vraiement démocratique afin que nous devenions un jour une grande nation. Nous avons beaucoup d'espace et un grand nombre de fermes abandonnées. J'estime que la politique canadienne d'immigration doit se fonder sur le choix des sujets. Nous voulons accroître le nombre de nos consommateurs, de nos ouvriers et de nos cultivateurs.

M. l'ORATEUR: Je tiens à signaler qu'en prenant la parole le ministre mettra fin au débat.

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): Monsieur l'Orateur, nous venons d'assister à un débat très instructif. Il m'a fait grand plaisir d'entendre les honorables députés de tous les angles de la Chambre exprimer leurs opinions, en même temps que j'a été surpris de constater jusqu'à quel point la déclaration du premier ministre avait su rallier les suffrages. Cette déclaration du 1er mai était le fruit d'une étude constante et attentive de nos divers problèmes et de ce fait il nous a semblé logique,—de même qu'à tous les honorables députés, je crois,—qu'elle émane du premier ministre au nom du Gouvernement.

Au cours de mes observations préliminaires, je me suis abstenu de longues considérations, estimant alors, comme je le fais encore aujourd'hui et comme je l'ai signalé, qu'en présentant une mesure de ce genre, je devais me limiter à ses dispositions et qu'une longue dissertation sur la question d'immigration en général serait irrégulière. Cependant, au fur et à mesure qu'il progressait, le débat a pris de l'ampleur au point d'englober tout le problème de l'immigration, de sorte qu'il me faut maintenant répondre à une foule de questions, dans l'espoir que l'examen en comité se bornera au bill lui-même.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) m'a reproché assez vivement mon attitude, mais il conviendra, j'en suis sûr, qu'elle m'était dictée par les circonstances, J'ai dit que je traiterais des conséquences de la mesure et de ses dispositions pendant l'examen en comité. J'espère, pour le moment, qu'il me suffira du temps réglementaire pour répondre aux critiques formulées, mais peut-être devrai-je demander quelques minutes de plus.

D'abord, il arrive aux honorables députés d'employer un peu à tort l'expression "politique d'immigration" lorsqu'en réalité ils réclament des modifications aux règlements régissant l'exécution de ce programme. Pour mettre les choses au point, je dois maintenant signaler les mesures prises en matière d'immigration. Depuis 1930, chacun le sait, il y eu très peu d'immigration. En 1930 même, le gouvernement Bennett a adopté le décret du conseil C.P. 2115, que les honorables députés de la C.C.F. ont fort discuté. Ce décret prévoit que:

> A compter du 16 août 1930, jusqu'à l'adoption d'une disposition contraire, les présentes interdisent l'entrée au Canada de tout immigrant d'une race asiatique quelconque, sous réserve de la disposition ci-après:
>
> Le fonctionnaire préposé à l'immigration peut admettre tout immigrant qui autrement se conforme aux dispositions de la loi d'immigration, si on lui démontre à sa propre satisfaction que ledit immigrant est:—l'épouse, ou l'enfant non marié de moins de dix-huit ans, de tout citoyen canadien légalement admis et demeurant au Canada, qui est en mesure de recevoir les personnes à sa charge et d'en prendre soin. Pourvu...

Or voici la réserve qui, à l'heure présente, est une cause d'inquiétude.

> ...que le présent règlement ne s'applique pas aux ressortissants de tout pays à l'égard duquel existe une loi, un traité spécial, un accord, ou une convention réglementant l'immigration.

Ce décret du conseil contenait, on l'a remarqué, une réserve qui le rendait inapplicable aux personnes de race chinoise, dont l'admission était régie par la loi d'immigration chinoise, présentement à l'étude.

Le 21 mars 1931, le gouvernement Bennett a rendu le décret du conseil C.P. 695, déterminant les conditions sous l'empire desquelles les immigrants peuvent entrer au Canada et restreignant d'une façon rigoureuse l'immigration au pays. Le Gouvernement actuel a apporté certaines modifications à la mesure. L'adoption des décrets C.P. 695 et C.P. 2115 a réduit presque à néant le mouvement d'immigration et sensiblement diminué l'envergure des rouages administratifs; en 1939, l'ouverture des hostilités a mis fin à toute immigration européenne. Aujourd'hui, deux ans après la guerre, ce continent demeure bouleversé; il est difficile, souvent impossible de se déplacer. Les frontières causent de grandes difficultés et les autorités du service d'immigration ont eu à surmonter bien des obstacles, avant de rétablir les rouages nécessaires à l'inspection en Europe.

Le Gouvernement se devait, en premier lieu, de ramener les militaires et les personnes à leur charge, tâche dont il s'est acquitté dans un délai sensiblement inférieur à celui qu'il avait prévu. Puis, il a dû s'occuper immédiatement des demandes d'admission au pays provenant d'Européens qui comptaient des parents au Canada. Neuf mois après la cessation des hostilités, le Gouvernement a étendu la portée de son programme afin d'admettre certaines catégories d'immigrants apparentés à des gens domiciliés au Canada. Le Gouvernement espérait réconforter plusieurs de nos citoyens en accordant à leurs parents non seulement le droit d'entrer au pays, mais la préférence sur d'autres étrangers. En outre, comme ces nouveaux immigrants pouvaient être reçus chez leurs parents, leur venue n'aggravait pas la crise du logement. Donc, le décret du conseil C.P. 2071, adopté le 28 mai 1946, ajoutait aux catégories d'immigrants admissibles au Canada:

Le père ou la mère, le fils ou la fille célibataires âgés d'au moins 18 ans, le frère ou la sœur célibataires, le neveu orphelin ou la nièce orpheline âgés de moins de seize ans, de toute personne licitement admise au Canada et y résidant, qui est en mesure de recevoir de tels parents et d'en prendre soin.

L'expression "orphelin" ou "orpheline", dont il est fait usage au présent article, signifie un enfant dont le père et la mère sont morts.

Plus tard, à la suite de démarches entreprises par plusieurs personnes au Canada et après que les fonctionnaires eurent étudié la question, le Gouvernement a décidé d'étendre les dispositions des règlements visant les catégories de parents admissibles, et de pourvoir à l'admission d'autres classes d'ouvriers désirables. Par conséquent, le 30 janvier 1947, on a promulgué le décret C.P. 371 permettant l'entrée des personnes suivantes: l'épouse, le fils célibataire, la fille, le frère ou la sœur, le père ou la mère, la fille veuve ou la sœur veuve avec ou sans enfants non mariés âgés de moins de 18 ans, le neveu orphelin ou la nièce orpheline âgé ou âgée de moins de 18 ans, de toute personne licitement admise au Canada et y résidant, qui est en mesure de recevoir de tels parents et d'en prendre soin. L'expression "orphelin" ou "orpheline" dont il est fait usage au présent article, signifie un enfant dont le père et la mère sont morts.

Le décret du conseil autorisait également l'entrée: *a*) d'un agriculteur qui a les moyens suffisants pour se livrer à la culture de la terre au Canada; *b*) d'un agriculteur qui entre au Canada en vue de se livrer à la culture de la terre, lorsqu'il se rend chez son père, son beau-père, son fils, son gendre, son frère, son beau-frère, son oncle ou son neveu dont l'agriculture est la principale occupation, et qui est en mesure de recevoir un tel immigrant et de l'établir sur une ferme; *c*) un ouvrier agricole qui entre au Canada en vue de se livrer à un emploi agricole assuré; et *d*) une personne expérimentée dans le travail des mines, du bois ou de la forêt, qui entre au Canada en vue de se livrer à un emploi assuré dans l'une de ces industries. Le premier ministre a soumis ce dernier décret lors de sa récente déclaration. Il remplace l'alinéa 3 et édicte les règlements suivants au sujet de l'immigration au Canada. Il vise le mari ou l'épouse, le fils, la fille, le frère ou la sœur, ainsi que le conjoint de ces derniers, et leurs enfants non mariés, le père, la mère, le neveu orphelin ou la nièce orpheline, pourvu qu'ils n'aient pas atteint vingt et un ans, de toute personne domiciliée au Canada aux fins de la loi et capable de subvenir aux besoins de ces parents. L'orphelin dont fait mention la disposition doit avoir perdu père et mère. Enfin, l'article prévoit l'admission d'une femme ou d'une jeune fille qui veut épouser un résident du Canada, à condition que ce dernier soit en mesure de subvenir aux besoins de sa future épouse. Afin de préparer une immigration beaucoup plus considérable qu'auparavant, nous avons résolu d'établir sans délai, des services d'inspection en Europe, malgré d'énormes difficultés. Il fallait obtenir des locaux convenables. Avant la guerre nous aurions eu la partie belle, mais il en allait autrement dans des pays dévastés. Nous avons essuyé d'autres retards par suite des négociations indispensabes que nous avons dû entreprendre avec les gouvernements intéressés. A la fin de 1946, cependant, les missions canadiennes avaient établi des services d'inspection en Norvège, au Danemark et au

[M. Glen.]

Portugal. Nous en possédions déjà en France, en Belgique et dans les Pays-Bas. Nous en avons maintenant en Suisse et en Tchécoslovaquie. Nous projetons d'en établir bientôt en Pologne. Le ministère procède aussi rapidement que possible à la création des services administratifs requis pour l'admission du nombre accru d'immigrants auquel les règlements modifiés ouvrent nos portes.

Le récit que l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka) nous a fait de ses pérégrinations en Europe m'a vivement intéressé. L'honorable député a sans doute quitté l'Allemagne avant l'arrivée de nos équipes d'inspection. Il a demandé si le Gouvernement avait pris des mesures en vue d'admettre les réfugiés qui se trouvent dans ce pays. Avant la seconde Grande Guerre, le comité intergouvernamental des réfugiés s'occupait, aux termes de son mandat, des personnes qui s'étaient enfuies du pays où elles habitaient ou auquel elles ressortissaient, parce qu'elles étaient opprimées à cause de leur race, de leur religion, de leur nationalité ou de leurs vues politiques. Au cours de la seconde Grande Guerre, la portée de son mandat fut étendue de façon à comprendre de nouvelles catégories; personnes déplacées, personnes qui, sous les régimes nazi ou fasciste, ont été déportées ou contraintes de quitter le pays où elles habitaient ou auquel elles ressortissaient pour faire partie des équipes d'esclaves ou pour d'autres causes; personnes ayant demeuré en Allemagne ou en Autriche, personnes d'origine juive, aubains ou apatrides victimes de la persécution nazie. Le mandat n'embrasse pas les nationaux de tous les pays, les prisonniers de guerre faits par les alliés, les criminels de guerre, les traîtres, les personnes qui ont aidé l'ennemi ou qui se sont enfuies en Allemagne pour ne pas tomber aux mains des alliés.

L'honorable député a proposé d'établir des bureaux d'immigration en Allemagne, en Autriche et en Italie. Il n'y aurait aucun avantage pour le moment à établir, dans ces pays, des bureaux réguliers d'inspection pour fins d'immigration, car les immigrants éventuels ne pourraient s'y rendre. Ces pays ennemis sont assujettis au régime militaire et les résidents ne peuvent se déplacer librement. Le ministère a actuellement en Allemagne deux équipes d'inspection chargées d'examiner les personnes déplacées dont les demandes ont été approuvées Le comité international des réfugiés repère ces gens, leur obtient des permis de voyage, etc., et les envoie à des centres commodes pour y subir l'examen nécessaire. Nous enverrons des équipes semblables en Autriche et peut-être même en Italie.

Vendredi l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) m'a posé une question au sujet des personnes d'origine allemande mais qui se trouvent maintenant en territoire occupé. Il est exact que le comité intergouvernemental des réfugiés n'a pas l'autorité voulue pour s'occuper de ces personnes. Cependant le gouvernement canadien est prêt à accepter comme immigrants les personnes de cette catégorie qui par ailleurs sont admissibles dans notre pays. Les bureaux d'immigration canadiens ont reçu instruction de faciliter leur entrée. Dans les circonstances, il est naturellement assez difficile de prendre des mesures efficaces, mais nous faisons de notre mieux pour résoudre le problème.

M. MacNICOL: Le ministre voudrait-il faire une déclaration au sujet des immigrants de Yougoslavie et de Grèce?

L'hon. M. GLEN: La Yougoslavie et la Grèce n'étaient pas nos ennemis; ils se rangent donc dans la même catégorie. Quant à la Grèce, il peut en venir des immigrants maintenant, car nous y avons établi des bureaux, afin d'examiner les postulants sur les lieux. Nous n'avons pas encore de service d'inspection en Yougoslavie, et en conséquence je ne saurais en parler présentement.

Il m'incombe, je crois, de répondre à certaines questions, avant d'entreprendre l'étude du bill. L'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) m'a demandé quel contrôle sera exercé sur l'immigration asiatique et chinoise. L'honorable député a laissé entendre que le décret n° 2115 ne serait pas une sauvegarde suffisante et qu'on pouvait l'abroger. C'est vrai; on pourrait l'abroger, mais je conseillerais à l'honorable député de se reporter à la déclaration du premier ministre qui figure au hansard. Je cite:

> Soit dit une fois pour toutes, le Gouvernement n'entend abroger aucune restriction à l'immigration d'origine asiatique, sauf les dispositions de la loi de l'immigration chinoise et celles du décret C.P. 1378 du 17 juin 1931 relatif à la naturalisation, tant que nous n'aurons pas trouvé un autre moyen d'exercer la surveillance qui s'impose. Le Canada reconnaît le droit des autres pays de réglementer l'admission ou de refuser l'entrée sur leur propre territoire d'étrangers désireux de s'y établir en permanence. C'est ce même droit précisément que nous réclamons pour le Canada.

Voilà qui répond, je crois, à cette question.

L'honorable député demandait ensuite au premier ministre où en était le traité,—c'est-à-dire celui de l'immigration chinoise,—et pourquoi il n'a pas été conclu. Il demandait si l'affaire est encore en suspens et si nous entendons conclure un tel traité.

Eh bien, nous n'avons pu jusqu'ici nous entendre sur les bases d'un traité satisfaisant pour les deux pays. La question est encore à discuter. Je crois du reste que la réponse à cette question est comprise dans ce que je

viens de lire, c'est-à-dire que le Gouvernement est toujours prêt à négocier avec ces pays, en vue d'accords spéciaux comportant la régie et l'admission de l'immigration dans des condition d'égalité et de réciprocité parfaites.

L'honorable député demandait ensuite si, d'après ce que le premier ministre déclarait la veille, le décret actuel signifie que, une fois la loi abrogée, il sera permis à toutes les épouses et aux familles des Canadiens d'origine chinoise actuellement domiciliés au Canada de venir s'établir au Canada, et que le décret actuellement en vigueur est l'unique moyen de régir l'immigration chinoise.

Je réponds à cela que les épouses et les enfants de moins de 18 ans de citoyens canadiens peuvent venir au Canada.

L'honorable député s'est enquis de leur nombre et a demandé si tous seraient admis cette année. Je répondrai à ces questions plus tard.

J'expliquerai dès l'instant quelle influence ont eu sur l'immigration les modifications apportées aux règlements. De la fin de la guerre à décembre 1946, le Canada a admis 77,693 immigrants, soit autant que durant les cinq ans de la période 1935-1939. Nous étions dans les affres de la transition de la guerre à la paix. Le règlement prévoit l'entrés d'un nombre d'immigrants encore plus considérable, je crois, que les services de navigation n'en peuvent transporter.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre entend-il la moyenne des années 1935-1939 ou de toute la période?

L'hon. M. GLEN: Le total des personnes admises pendant la période de cinq ans.

M. STEPHENSON: Le ministre a-t-il le total de chaque année?

L'hon. M. GLEN: Non, mais le renseignement existe.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il s'agit du total?

L'hon. M. GLEN: Le total des personnes

L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), après avoir lu les dispositions des deux premiers décrets du conseil, a exprimé, semble-t-il, l'opinion de plusieurs lorsqu'il a dit que le ministre avait sûrement ouvert la porte.

Je parlerai maintenant du bill dont la Chambre est saisie, car, après tout, c'est la seule question sur laquelle elle est appelée à se prononcer.

D'après le recensement de 1941, le Canada compte une population chinoise de 34,627,—soit 30,713 hommes et 3,914 femmes,—répartie ainsi qu'il suit entre les diverses provinces:

Ile du Prince-Edouard	45
Nouvelle-Ecosse	373
Nouveau-Brunswick	152
Québec	2,378
Ontario	6,143
Manitoba	1,248
Saskatchewan	2,545
Alberta	3,122
Colombie-Britannique	16,619
Territoire du Yukon	3

Les Chinois mariés sont au nombre de 23,556 et les célibataires, de 5,866; les Chinoises mariées forment un total de 1,177 et les célibataires, de 2,569; 1,459 sont séparés, divorcés ou veufs. 6,694 sont nés au Canada et sont donc citoyens canadiens, tandis que 2,055 ont été naturalisés, soit un total de 8,749. Par conséquent, environ 26,000 personnes d'origine chinoise habitent le Canada sans être citoyens canadiens.

Je n'offre pas de ventilation plus détaillée de ces chiffres pour deux raisons: d'abord il m'a été impossible d'apprendre combien d'entre eux sont devenus citoyens canadiens par mariage ou à cause de leur sexe et, ensuite, parce que, entrer dans les détails, c'est s'aventurer dans le domaine de la conjecture.

On estime, toutefois,—et la Chambre doit se rappeler qu'il s'agit tout simplement de chiffres estimatifs tirés du recensement de 1941,—à 2,202 le nombre des femmes qui sont dans la catégorie des moins de 19 ans. Cela réduit à 6,547 au plus le nombre des personnes d'origine chinoise qui auraient droit, en vertu du décret C.P. 2115, de faire venir au Canada leurs femmes et leurs enfants.

Sur les 6,547 hommes que je viens de mentionner

1) il y en a qui sont mariés au Canada et dont les femmes vivent avec eux. On estime leur nombre à 300.

2) Il y en a qui ont fait venir leurs familles au Canada avant 1930. On estime leur nombre à 700.

3) On estime à 2,000, le nombre de ceux qui sont nés au Canada et qui épouseront des femmes nées au Canada.

Ces trois groupes représentent un nombre estimatif de 3,000 personnes. Si ces chiffres sont exacts, dans l'ensemble, il y a au Canada environ 3,547 citoyens Canadiens d'origine chinoise qui auront le droit de faire venir au pays leurs femmes et leurs enfants. Il faut aussi tenir compte du fait que certaines de ces personnes ne sont pas encore d'âge à se marier.

Les honorables députés de Vancouver-Sud (M. Green) et de Kamloops (M. Fulton) ont demandé si un célibataire pouvait se rendre en Chine, s'y marier et emmener sa femme au Canada, d'après les dispositions du décret C.P. 2115.

La réponse est oui, pourvu qu'il s'agisse d'un citoyen canadien.

L'honorable député de Vancouver-Sud a aussi demandé s'il serait permis d'emmener au pays les futures épouses. La réponse est non.

M. GREEN: Et les Chinois qui se trouvent présentement au Canada et qui se feront naturaliser à partir d'aujourd'hui? Peuvent-ils faire venir leurs femmes et leurs enfants au pays?

L'hon. M. GLEN: Oui. Quant aux 26,000 Chinois qui ne sont pas encore sujets canadiens et qui ne bénéficieront pas de la présente mesure tant qu'ils ne le deviendront pas, ce serait pure conjecture que de vouloir préciser le nombre de ceux qui acquerront la citoyenneté. Tout nombre que pourrait citer l'honorable député aurait autant de chance d'être aussi juste que le mien.

M. GREEN: Combien d'entre eux sont mariés?

L'hon. M. GLEN: Des 26,000?

M. GREEN: Oui.

L'hon. M. GLEN: Les seuls chiffres dont je dispose ici, sont ceux du recensement et ceux que j'ai cités tantôt. Le nombre de ceux qui pourraient faire venir leurs femmes et leurs enfants au Canada est réduit au chiffre maximum de 6,547.

M. GREEN: Le ministre devrait avoir le chiffre des hommes et des femmes mariés qui sont au pays.

L'hon. M. GLEN: J'ai dit que les Chinois mariés étaient au nombre de 23,556.

M. GREEN: Et il n'y a que 1,177 femmes mariées.

L'hon. M. GLEN: Oui, 1,177 femmes sont mariées.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait réserver ces questions pour l'étude en comité.

L'hon. M. GLEN: Toute conjecture que pourrait hasarder l'honorable député aurait, je le répète, autant de chance d'être exacte que celle que je pourrais hasarder moi-même sur ces questions. Si la proportion estimative dont je viens de parler relativement à ceux qui pourraient être admis advenant l'abrogation de la loi de l'immigration chinoise représentait, environ le tiers, il s'ensuivrait que le tiers des 26,000 pourraient se prévaloir de la loi et devenir citoyens canadiens. Nous ignorons combien d'entre eux ont une femme et des enfants âgés de moins de 18 ans en Chine, de sorte que leur nombre est, je le répète, du domaine des conjectures.

Je dirai quelques mots des observations du chef de la C.C.F. (M. Coldwell) et des honorables députés de Mackenzie (M. Nicholson) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Lors de la présentation du projet de loi, le 11 février dernier, l'honorable député de Rosetown-Biggar a employé des expressions très énergiques quand il a parlé de mystification et d'hypocrisie. Comme en font foi les *Débats*, il a demandé l'abrogation du décret 2115 et il s'est dit en faveur de l'égalité de tous les citoyens, sans distinction de race, de croyance ou de couleur. Ayant lu un communiqué de presse, il a ajouté ceci:

> Que constatons-nous en examinant la mesure? On ne les supprimera aucunement, à moins que, comme l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) l'a proposé cet après-midi toute immigration soit assujettie aux dispositions du décret du conseil C.P. 2115 au lieu du décret C.P. 695.
>
> Autrement, qu'adviendrait-il de cette immigration chinoise limitée? Une nouvelle injustice surgirait. Un Chinois domicilié au Canada devra se faire naturaliser avant de pouvoir y amener sa femme et sa famille, tandis qu'un Européen domicilié au pays pourra, qu'il soit naturalisé ou non, y amener sa femme et ses enfants ayant moins de 18 ans. Pour éliminer l'injustice, il faut choisir.

Qu'en conclure? Que le gouvernement Bennett a adopté le décret C.P. 2115, le 16 septembre 1930, afin de réglementer l'entrée des Asiatiques au Canada. Le décret dont j'ai donné lecture stipulait que le règlement ne s'appliquerait pas aux ressortissants d'un pays avec lequel il existait une loi, une entente, un accord, ou un traité relatif à l'immigration. Or une telle loi existe à l'heure actuelle en ce qui a trait aux Chinois. Elle restera en vigueur tant que la Chambre n'aura pas adopté le bill n° 10 que nous examinons et qui a pour objet d'abroger la loi de l'immigration chinoise.

L'honorable député a proposé la suppression de toute distinction entre Européens et Asiatiques, par l'abrogation du décret C.P. 2115, de façon que les dispositions du décret C.P. 695 régissent l'immigration des Asiatiques. Les honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Mackenzie ont tous deux insisté là-dessus cet après-midi. La dernière phrase de l'alinéa que je viens de lire est ainsi conçue: "Pour éliminer l'injustice, il faut choisir". Supposons que nous choisissions de faire disparaître les distinctions dont parle l'honorable député. Tous les Asiatiques pourraient alors demander à immigrer au Canada pourvu qu'ils satisfassent aux dispositions du décret C.P. 695. Arrêtons-nous à une seule catégorie d'immigrants,—les autres englobent également des Asiatiques,—celle des ouvriers agricoles qui entrent au Canada après s'être

engagés à travailler sur une ferme. Doutera-t-on que des milliers de Chinois puissent satisfaire à cette condition?

On se rappelle que j'ai demandé aux honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Mackenzie s'ils désiraient l'abrogation du décret C.P. 2115 de façon qu'il ne reste plus, en matière d'immigration, que le décret C.P. 695 dont on supprimerait la disposition portant qu'il ne s'applique pas aux immigrants de race asiatique. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas saisi ma question mais je la lui ai répétée et je crois qu'il l'a comprise.

M. FULTON: Quelle a été la réponse?

M. KNOWLES: Elle a été affirmative.

Le très hon. M. MACKENZIE: Dans les deux cas.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député de Rosetown-Biggar se rend-il bien compte de la portée de ses paroles? Si l'objet de son plaidoyer en faveur de l'élimination des distinctions est bien celui que j'ai déjà exposé, il n'a qu'une méthode à nous proposer pour faire disparaître la distinction qui existe, selon lui, entre Européens et Chinois, et c'est d'insérer dans la loi une disposition interdisant à tout résident canadien d'origine européenne qui n'est pas citoyen de faire venir au pays sa femme et ses enfants mineurs. C'est au Gouvernement à faire son choix, dit-il, pour faire disparaître la distinction. Je rappelle à ces honorables députés que pour la supprimer, ils n'ont que l'alternative d'inclure les Asiatiques dans les catégories prévues au décret C.P. 695 et de leur accorder tous les avantages dont jouissent déjà les immigrants européens ou, dans le sens inverse, de priver des avantages que la loi leur offre depuis tant d'années, les Européens, les Ukrainiens, les Polonais et les autres groupes de l'Europe continentale. Le Gouvernement devrait abroger les dispositions prévues au décret C.P. 695 concernant les Asiatiques.

Cet élargissement des dispositions ou des portes, suivant l'expression de quelques-uns, est le fruit de l'opinion, très répandue dans tout le pays, que des mesures s'imposent pour soulager les gens d'Europe qui ont des parents parmi les résidents et les citoyens canadiens. On ne priserait pas très fort, je crois, l'abrogation du décret. Le 11 février, l'honorable député de Rosetown-Biggar exprimait son opinion dans le sens que j'ai rapporté, mais peu après il changeait quelque peu d'idée. Son envolée oratoire a fait surgir des doutes et il a dû modifier le ton catégorique de ses observations. A tout événement, le *Citizen* d'Ottawa, dans son numéro du samedi, 15 février, rapporte les paroles suivantes qu'il aurait prononcées au cours d'une entrevue:

Pour répondre aux exigences de la Charte des Nations Unies, notre loi canadienne d'immigration devrait placer sur un pied d'égalité tous les étrangers.

Et un peu plus loin:

Cependant, une fois reconnus aux termes de la loi, des titres égaux à l'entrée au Canada, il recommande la conclusion avec la Chine et l'Inde d'ententes réciproques "fondées sur l'honneur" et déterminant le nombre de Chinois et d'Hindous entrant au pays.

Et plus loin encore:

M. Coldwell convient que cest véritablement par les mariages qu'on peut déterminer si un groupe ethnique est assimilable, mais il ajoute que ni le gouvernement chinois ni celui de l'Inde ne favorise les mariages mixtes de ses ressortissants venant s'établir au Canada.

M. COLDWELL: Que peut-on reprocher à cela? Ces paroles que me prête le journal n'ont rien de contradictoire avec celles que j'ai prononcées à la Chambre. Vous tentez d'en dégager une conclusion qui ne s'impose pas.

M. FULTON: Comme vous l'avez fait vous-même.

M. COLDWELL: Il n'y a pas contradiction. Une entente fondée sur l'honneur n'est pas l'inégalité de traitement.

L'hon. M. GLEN: Je songeais au discours que l'honorable député a prononcé le 11 février et au cours duquel il a dit que permettre l'inégalité de traitement était faire preuve d'hypocrisie et de supercherie.

Aujourd'hui, j'ai demandé à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et à l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) s'ils préconisaient la révocation du décret C.P. 2115 afin d'appliquer le décret C.P. 695 à l'immigration, thèse soutenue le 11 février par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), qui proposait de biffer la phrase de la fin portant sur les Asiatiques...

M. KNOWLES: Ils ont tous deux répondu oui.

L'honorable M. GLEN: Oui, ils partageaient l'avis de l'honorable député de Rosetown-Biggar. Je signalais que la révocation du décret C.P. 2115 assujettirait tous les règlements concernant l'immigration au décret C.P. 695, et que la suppression de la dernière phrase portant sur les Asiatiques leur donnerait des droits d'admission au pays identiques à ceux dont jouissent les Européens en vertu de la loi. Voilà les résultats qu'apporterait le programme de l'honorable député; s'ils ne lui plaisent pas, il peut résoudre le problème de la façon inverse en privant les Européens de la préférence dont ils jouissent par rapport aux Asiatiques et du droit que leur accorde la loi d'entrer au Canada accompagnés de leurs épouses et enfants.

L'honorable député a prié le Gouvernement de choisir, et le Gouvernement a tranché la question en invitant la Chambre à abroger la loi de l'immigration chinoise et à placer la régie sous le régime du décret C.P. 2115.

On a supprimé l'obstacle presque insurmontable à l'octroi des privilèges de citoyenneté aux Chinois domiciliés au Canada en révoquant le décret du conseil qui les obligeait à obtenir le consentement du ministre de l'Intérieur. Le Gouvernement a tranché la question conformément au programme qu'a énoncé le premier ministre (M. Mackenzie King) à la Chambre le 1er mai, comme en font foi les *Débats*:

Soit dit une fois pour toutes, le Gouvernement n'entend abroger aucune restriction à l'immigration d'origine asiatique, sauf les dispositions de la loi de l'immigration chinoise et celles du décret C.P. 1378 du 17 juin 1931 relatif à la naturalisation, tant que nous n'aurons pas trouvé un autre moyen d'exercer la surveillance qui s'impose. Le Canada reconnaît aux autres pays le droit de réglementer sur leur propre territoire l'immigration d'étrangers désireux de s'y établir en permanence. C'est ce même droit précisément que nous réclamons pour le Canada.

Il est non moins entendu, cependant, que le gouvernement canadien est toujours disposé à entamer avec d'autres pays des pourparlers préliminaires à des ententes spéciales concernant la réglementation de l'admission d'immigrants à base d'égalité et de réciprocité absolues.

Le Gouvernement a exposé clairement son attitude.

L'honorable représentant s'est dit fort préoccupé au sujet du rang qu'occuperait le Canada parmi les Nations Unies si nous n'accédions pas à ses désirs. Je m'inquiéterais davantage si la Chambre n'adoptait pas le présent bill, car on pourrait prétendre avec raison,—et l'accusation serait irréfutable,—qu'en refusant aux Canadiens d'origine chinoise le droit d'amener au pays leur épouse et leurs enfants, nous violons les principes de la charte et nous privons ces citoyens d'un droit inaliénable. Nous signalons en outre que les Chinois résidant licitement au pays pourront devenir citoyens canadiens et faire venir leur épouse et leurs enfants de moins de 18 ans; à cette fin, nous révoquons le décret 1378. Le présent Gouvernement a fait plus que ses prédécesseurs. Le projet de loi permettra à tous les Chinois demeurant au pays de se faire naturaliser. Voilà la ligne de conduite qu'a exposée le premier ministre le 1er mai et nous y donnons suite.

On a prétendu, et quelqu'un a même voulu en faire l'objet d'une discussion, que l'Australie s'était assuré, après entente avec le gouvernement britannique, un nombre d'immigrants bien supérieur à tout ce que le Canada a jamais pu obtenir. Je renvoie les honorables députés à la déclaration formulée à la Chambre des lords par lord Addison. On la retrouve à la colonne 1064 du hansard britannique. Après avoir signalé que le gouvernement n'était pas en mesure de faire droit à tous ceux qui voulaient émigner, il a ajouté que le total s'établirait entre 6,000 et 6,900 au cours de la première année et qu'il dépasserait l'année suivante le double de ce chiffre. Je cite ses paroles pour faire comprendre à la Chambre les difficultés énormes que présente le transport de ces gens. Nous sommes en communication constante avec notre haut-commissaire à Londres. Nous ferons l'impossible afin de nous procurer les vaisseaux requis pour le transport au pays d'un grand nombre d'immigrants.

Quant à l'inquiétude que manifeste l'honorable député de Rosetown-Biggar au sujet de notre attitude envers les Nations Unies, je suis sûr que nos représentants, le premier ministre et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), ne permettront pas qu'on lèse les intérêts du Canada.

(La motion de l'honorable M. Glen est adoptée sur division, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (La compagnie peut être requise de déposer un cautionnement.)

L'hon. M. GLEN: Le but de l'amendement projeté à l'article 33 de la loi de l'immigration est d'autoriser l'inspecteur d'immigration au port d'entrée à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les groupes de personnes qui ne sont pas admissibles comme immigrants, et qui doivent traverser le Canada pour se rendre d'un port à un autre, ne restent pas illégalement au pays. L'amendement projeté autorisera l'inspecteur préposé au port d'entrée à s'assurer du départ de ces gens, en exigeant de la société qui les transporte à travers le Canada qu'elle dépose un cautionnement pour garantir leur départ. L'alinéa 16 autorise le gouverneur en conseil à prescrire le montant et la forme des cautionnements et à établir des règlements pour la garde de ces personnes pendant le transit et leur détention au port de sortie, en attendant qu'elles s'embarquent ou qu'on prenne les mesures nécessaires à leur départ.

Souvent des groupes d'hommes débarquent à un port et traversent le Canada pour se rendre dans le Sud. Nous avons jugé bon d'insérer cette disposition pour savoir quels sont les gens qui traversent le pays, et pour surveiller leurs allées et venues.

M. CHURCH: Je désire faire une mise au point en ce qui a trait au discours que j'ai prononcé sur l'immigration, lors de la motion

tendant à la deuxième lecture du projet de loi, le 11 février. Je n'ai rien dit sur le fond du bill; je me suis borné à en traiter pendant environ 5 minutes lundi le 28 avril lors de la présentation de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Pendant plusieurs années je me suis fait le champion des Polonais. Aujourd'hui le ministre du Travail a qualifié de trompeuses les manchettes parues dans le numéro de dimanche dernier du *Standard* de Montréal, au sujet des soldats polonais. Je l'appuie à cet égard. Toutefois en ce qui concerne le journal de Toronto que j'ai à l'esprit, et surtout la manchette du 29 avril dernier, il ne s'agit pas d'une plainte, mais plutôt de divergences de vues.

Dans les documents que le ministre du Travail m'a remis, il déclare nettement que quelques-uns des Polonais ont été conscrits dans l'armée allemande mais qu'ils se sont battus sur le front d'Italie ou dans le nord-ouest de l'Europe. En outre, le ministre du Travail dans le gouvernement britannique, M. Isaacs, a dit à la Chambre d'Angleterre qu'il y a 58,000 de ces hommes en uniforme dans les camps militaires de la Grande-Bretagne depuis la fin de la guerre d'Allemagne. Ils sont tous oisifs, à l'exception de 400 qui travaillent sur des fermes et de quelques autres dans les forêts. Si nous voulons en laisser venir un certain nombre, faisons notre choix parmi ceux-là plutôt que parmi ceux d'Italie car 1,902 aviateurs polonais ont péri dans la bataille de Grande-Bretagne. S'il doit y avoir des priorités, qu'ils en bénéficient, plutôt que certains autres. On se demande encore si quelques-uns se sont enrôlés volontairement ou s'ils ont été conscrits. Les opinions sont grandement partagées sur ce point, en Angleterre, en Italie, au Canada et aux Etats-Unis. A ce point que M. Byrnes, alors secrétaire d'Etat des Etats-Unis, leur a refusé l'admission en territoire américain.

Pendant les deux guerres et dans l'intervalle j'ai toujours donné mon appui au peuple polonais. Avant la deuxième guerre, j'ai demandé que nous lui avancions des fonds après Munich, pour la construction d'un aéroport. Je dis en terminant que nous devrions savoir combien d'entre eux étaient des volontaires et combien ne l'étaient pas. Il importe de le savoir, car il existe cinq ou six versions différentes de l'affaire. La lecture des journaux britanniques, canadiens et américains et du hansard britannique, de certains ouvrages, de la déclaration de M. Byrnes, celles de M. Isaacs, ministre du Travail en Grande-Bretagne, et de nos propres ministres du Travail, et de l'Immigration—les déclarations de ce drenier sont généralement lucides,—m'a appris combien divergent les opinions en l'espèce.

Je ne m'oppose pas au bill. Comme je l'ai dit au commencement, j'ai formulé mes observations lorsque le projet de loi a été présenté, le 11 février. Entre les deux guerres, un million d'hommes ont émigré vers les Etats-Unis. Quant aux priorités, nous devrions en faire bénéficier les Britanniques.

Je parlerai en troisième lieu du transport maritime. Pas un seul bateau n'est disponible présentement pour transporter des Britanniques chez nous. Le 11 février j'ai demandé qu'on leur accorde la préférence; que nous utilisions la marine marchande et les navires de toutes sortes pour transporter ces gens chez nous. Pendant la guerre nous avons emprunté un grand nombre de navires de la France, des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Si nous devons accorder un traitement de faveur à quelqu'un, songeons à nos frères de la métropole et procurons-leur des navires avant d'ouvrir les portes toutes grandes à l'immigration européenne.

M. GREEN: Au cours de ses observations le ministre nous a cité des chiffres quant au nombre de Chinois qui pourraient faire venir leurs épouses et leurs enfants. Puis-je demander...

L'hon. M. GLEN: L'honorable député voudrait-il poser sa question lors de l'étude de l'article n° 4?

M. GREEN: Peu m'importe l'article pourvu qu'on ne déclare pas ma question irrégulière. J'avertis le ministre que je désire aussi des renseignements quant au programme relatif aux Japonais. Le premier ministre en a fait mention dans sa déclaration de l'autre jour. Je ne veux pas laisser adopter le présent article si on doit m'objecter à l'article 4 que ma question arrive trop tard.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Elle ne sera pas plus en retard alors qu'elle ne l'est maintenant. Il y a eu une discussion générale sur la motion tendant à la deuxième lecture, et en ce moment nous étudions les quatre articles du projet de loi en comité. Le Règlement prescrit qu'en comité, la discussion doit se rattacher strictement à l'article à l'étude. Aucun article de ce bill n'a trait à l'immigration japonaise. Etant donné le temps déjà consacré à l'étude du présent bill, la reprise de toute cette discussion ne hâterait sûrement pas les travaux de la Chambre.

M. GREEN: Cependant, il est coutumier de permettre une discussion assez libre lors de l'étude du premier article d'un bill. Les

Japonais entrent en cause ici parce que désormais le décret n° 2115, dont il est question, régira dorénavant notre programme d'immigration chinoise. J'aimerais savoir si le décret n° 2115 s'appliquera aussi à l'immigration japonaise. Il est clair que je ne viole pas le Règlement en soulevant cette question. Je veux bien attendre que nous passions à l'article quatre, si tel est le désir du ministre.

L'hon. M. GLEN: Je ne m'attendais pas que l'honorable député ressuscite la question des Japonais car, après tout, je ne puis rien ajouter là-dessus à ce que déclarait le premier ministre, comme en font foi les *Débats*. Voici:

> Quant aux Japonais, j'ai dit, le 4 août 1944, alors que nous étions en guerre avec le Japon, que le Gouvernement était d'avis que, après la guerre, l'immigration japonaise ne devrait pas être permise. C'est là le point de vue actuel et la politique du Gouvernement. Il appartiendra aux futurs parlements d'examiner s'il y a lieu de modifier cette politique.

Monsieur le président, j'estime que nous dérogerions de nouveau au Règlement en reprenant la question des Japonais. Je me suis opposé à une discussion générale, la première fois que la Chambre a été saisie du projet de loi. J'ai fait observer par deux fois qu'il était irrégulier d'aborder la question au sujet de ce bill, mais ce fut peine perdue. C'est ainsi que depuis trois jours nous débattons la politique générale de l'immigration sans qu'il en soit question dans le bill...

M. BLACKMORE: Le ministre aurait-il l'obligeance de parler un peu plus haut? Ici nous n'arrivons pas du tout à l'entendre.

L'hon. M. GLEN: Je disais qu'au moment où le bill a été présenté, je m'efforçais...

M. BLACKMORE: Plus fort. Vous faites une distinction injuste en ne vous occupant pas de nous.

L'hon. M. GLEN: Je le regrette.

M. GREEN: Les Nations Unies seront à vos trousses.

L'hon. M. GLEN: Lorsque le bill a été présenté à la Chambre, je me suis opposé à un débat général sur l'immigration. J'estimais que l'étude de mes crédits se prêterait à ce genre de discussion. Toutefois, je n'ai pas réussi à obtenir ce que je désirais, puisque nous avons eu un débat de trois jours sur l'immigration, question qui, sous certains aspects, se rapporte au bill. Mais j'estime irrégulier de vouloir parler des Japonais alors que la mesure n'a trait qu'aux Chinois. Je sais qu'on a l'habitude de permettre une discussion générale en abordant le premier article d'une mesure, mais ce n'est pas une nécessité et c'est contraire au Règlement, qui stipule que le débat doit porter sur l'article en délibération. La coutume qu'on a suivie peut avoir sa valeur lorsque le débat sur le principe dont s'inspire la mesure ne s'est pas prolongé; or, dans le cas qui nous occupe, la discussion s'est prolongée; c'est pourquoi j'estime que nous devons nous en tenir aux articles du bill et ne pas nous en éloigner.

M. GREEN: Le ministre sait très bien, puisqu'il a présidé nos réunions pendant cinq ans, qu'il est interdit de poser des questions lors de la deuxième lecture d'un bill. Mais prétendre qu'il ne faut pas poser de questions, en comité, parce que la discussion s'est prolongée sur la motion tendant à la deuxième lecture, est une façon très habile d'éluder le problème.

L'hon. M. GLEN: Non, non. L'honorable député propose qu'on parle des Japonais au sujet d'une mesure qui concerne les Chinois.

M. GREEN: Le débat a porté sur les Chinois qui se trouvent au Canada. La déclaration du premier ministre a servi de thème principal à la discussion et l'un des paragraphes de cette déclaration est celui que vient de lire le ministre et qui porte sur la politique future, la politique ministérielle en matière d'immigration japonaise. Le ministre nous dira-t-il à quelle méthode on recourra afin d'appliquer pareille politique? Je sais qu'un autre décret du conseil porte qu'on ne doit pas accepter d'immigrants d'un pays ennemi. J'ai lieu de croire que, pour l'heure, ce décret interdit l'immigration japonaise. Mais de quelle façon le Gouvernement entend-il mettre en pratique la politique énoncée par le premier ministre au sujet de l'interdiction de l'immigration japonaise? Voilà la seule question que je désire poser. Voilà ce que je voudrais savoir et il me semble que les honorables députés ont droit à ce renseignement.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député me demande d'expliquer la méthode suivant laquelle le Gouvernement appliquera la loi aux Japonais.

M. GREEN: Le premier ministre a fait connaître cette méthode. Je veux savoir comment on va la mettre à exécution.

L'hon. M. GLEN: Je fais remarquer à l'honorable député que le premier ministre a énoncé la politique du Gouvernement non pas au sujet du projet de loi mais dans une déclaration formulée à l'appel des motions; il ne visait pas du tout à ce qu'on la discutât lors de l'examen du projet de loi relatif à l'immigration. Je ne puis,—et l'honorable député ne l'exige pas de moi,—donner d'autres renseignements sur la politique ministérielle

que ceux qu'a donnés le premier ministre dans la déclaration dont je viens de donner lecture, et surtout dans la dernière phrase:

Il appartiendra aux futurs parlements d'examiner s'il y a lieu de modifier cette politique.

Ainsi que le dit lui-même l'honorable député, le Japon est actuellement pays ennemi; nous ne pouvons donc pas prendre des mesures à l'égard du Japon.

M. GREEN: Il ne s'agit pas des modifications à apporter au programme énoncé par le premier ministre, mais des mesures que le Gouvernement entend prendre pour y donner suite. Lorsqu'il a formulé son exposé, le 1er mai, le premier ministre a dit qu'il procédait à cet énoncé de politique en raison du débat qui devait avoir lieu sur l'immigration; il est manifeste qu'il avait l'intention de permettre le recours à cet exposé au cours du débat sur le présent projet de loi. Peut-être le ministre ignore-t-il comment l'on donnera suite à la politique du premier ministre en matière d'immigration japonaise. S'il en est ainsi, qu'il nous le dise franchement. D'autre part, si le Gouvernement a arrêté les moyens d'y donner suite, nous avons également le droit de connaître ces moyens.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député ne me demande pas, j'en suis sûr, un énoncé de politique au sujet d'une situation qui ne s'est pas encore produite. Lorsque les Japonais auront cessé d'être des aubains ennemis, nous pourrons exposer notre programme.

M. GREEN: Vous n'avez arrêté aucun programme ou politique?

L'hon. M. GLEN: Il n'existe pas de programme, que je sache.

M. REID: Je désire poser au ministre une question portant sur les moyens de transport. On nous dit qu'il y a pénurie de navires en ce qui concerne le transport de la Grande-Bretagne au Canada. Le ministre peut-il nous renseigner sur la proportion de Canadiens qui arrivent à New-York à bord de navires venant de la Grande-Bretagne? Les Etats-Unis, dit-on, ont une plus forte proportion de passagers à bord des paquebots qui arrivent de Grande-Bretagne à New-York. Le ministre possède-t-il quelque renseignement à ce sujet? S'il en a, il devrait exiger qu'on remédie à un tel état de choses?

L'hon. M. GLEN: Nous n'avons aucun renseignement à ce sujet.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2, abrogation.

M. BLACKMORE: J'ai quelques observations à faire. Bien que je n'aie rien à objecter contre l'adoption de cet article, il convient

[L'hon. M. Glen.]

que les membres du comité se rendent bien compte de ce que nous faisons en adoptant le présent bill. Les chiffres fournis par le ministre indiquent, si je ne me trompe, qu'il se trouve presque autant de Chinois en Colombie-Britannique que dans le reste du pays. En adoptant cette loi, nous disons simplement à la Colombie-Britannique: "Nous vous imposons un problème insoluble; tâchez de le résoudre du mieux que vous pourrez". Les autres provinces du Canada, dont plusieurs ne comptent qu'un nombre insignifiant de Chinois, disent donc à la Colombie-Britannique qu'elle doit se débrouiller seule. J'espère que, dans l'application de son programme d'immigration, le Gouvernement, non moins que le ministre, veillera à rendre justice à la Colombie-Britannique. Sinon, les membres de la Chambre regretteront le jour où ils ont adopté le bill. Vous ne sauriez vous attendre qu'une province composée de Britanniques accepte de gaieté de cœur une injustice monstrueuse comme celle que le présent projet de loi va consacrer. Sachons reconnaître le fait.

Pendant que les Japonais envahissaient la Colombie-Britannique, les autorités d'Ottawa, insensibles et peu clairvoyantes, dédaignaient les intérêts de cette province. Qu'est-il arrivé? Un état de choses que nous jugeons tous regrettable. Nous avons négligé la Colombie-Britannique parce qu'elle ne compte à la Chambre que dix-sept ou dix-huit représentants Ceux-ci ont beau s'évertuer à plaider leur cause, les honorables députés des autres provinces n'en accueillent pas moins leurs plaidoyers avec indifférence. A mon avis, une telle attitude ne favorise pas l'édification d'un Canada fort, uni et jouissant de la sécurité.

Un autre point me vient à l'esprit. Je ne voudrais pas soulever d'inquiétudes injustifiées mais un grand nombre de députés semblent avoir l'impression que les Orientaux ne nous causeront plus jamais de difficultés et que nous avons gagné la dernière guerre avec le concours des peuples asiatiques. Les gens de notre époque n'ont pas le droit de prendre une attitude aussi indifférente. Nous avons le devoir de veiller au bien-être des générations futures. J'engage de nouveau le ministre et le Gouvernement à empêcher, par l'application de ce projet de loi, l'installation d'un nombre exagéré d'Orientaux en Colombie-Britannique.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je tiens à dire immédiatement que j'apprécie vivement la sollicitude dont fait preuve l'honorable député de Lethbridge à l'égard de la Colombie-Britannique. Tant que cette province continuera d'envoyer à la Chambre des représentants aussi éclairés et aussi vigilants que

ceux qu'elle compte actuellement dans tous les partis, elle n'aura rien à craindre pour l'avenir.

M. GREEN: L'article à l'étude a trait aux Chinois; je tiens, moi aussi, à remercier l'honorable député de Lethbridge, au nom de la population de la Colombie-Britannique, des remarques qu'il a formulées ce soir. Nous sommes toujours très reconnaissants des services de ce genre, qui, malheureusement ne nous ont été rendus que trop rarement dans le passé. Je désire savoir à quoi m'en tenir sur les chiffres que le ministre a cités dans son exposé à propos du nombre de Chinois qui pourraient faire venir au pays leurs femmes et leurs enfants, sous le régime de la nouvelle politique du Gouvernement. Tout d'abord, je désire savoir s'il s'agit du nombre actuel d'épouses ou si l'on a tenu compte, dans ces chiffres, des mariages futures.

L'hon. M. GLEN: Il s'agit des épouses actuelles.

M. GREEN: Ces chiffres s'appliquent donc uniquement aux Chinois déjà mariés, n'est-ce pas?

L'hon. M. GLEN: C'est la statistique fournie par le recensement de 1941, indiquant la population globale.

M. GREEN: Le ministre a dit que nous comptions au pays 8,749 Chinois canadiens par naissance ou par naturalisation. Ce chiffre est-il exact? Le ministre a cité le 11 février.

L'hon. M. GLEN: Oui.

M. GREEN: Et sur ce nombre 6,547 seraient mariés et pourraient bénéficier de la nouvelle disposition.

L'hon. M. GLEN: On comptait 6,694 personnes d'ascendance chinoise nées au Canada.

M. GREEN: Je veux savoir combien de ces 8,749 personnes pourraient, d'après les calculs du ministre, bénéficier de la nouvelle loi et faire venir leurs épouses de Chine. J'ai ici le chiffre de 6,547.

L'hon. M. GLEN: C'est bien le nombre de personnes d'origine chinoise qui auraient le droit de faire venir au Canada leurs épouses et leurs enfants.

M. GREEN: D'après le ministre, il y aurait aussi environ 26,000 Chinois non citoyens canadiens?

L'hon. M. GLEN: En effet.

M. GREEN: Puis le ministre estime qu'environ le tiers de ces gens pourraient bénéficier de la nouvelle disposition?

L'hon. M. GLEN: C'est une conjecture, un chiffre approximatif.

M. GREEN: Soit environ 8,666. Si j'ai bien compris, le ministre a soustrait du chiffre 6,547, les 3,000 qui, très probablement, a-t-il dit ne tiendraient pas à tirer parti de la nouvelle loi. Ainsi par exemple d'après lui, environ 2,000 jeunes Chinois chercheraient plutôt à épouser des Canadiennes de leur sang. D'autres exceptions porteraient à 3,000 le nombre soustrait de 6,547, de sorte que 3,547 Chinois se prévaudront peut-être de la loi.

L'hon. M. GLEN: Parfaitement.

M. GREEN: A ce chiffre, ajoutons 8,666 et nous arrivons au total de 12,213. Le Gouvernement estime donc que 12,213 Chinois, actuellement mariés, peuvent tirer parti de la présente disposition et faire venir au pays leurs femmes et leurs enfants mineurs de moins de dix-huit ans. Est-ce exact?

L'hon. M. GLEN: Oui, c'est en somme assez exact. On présume évidemment qu'ils seraient naturalisés.

M. GREEN: Oui, les 8,666 devraient d'abord être naturalisés. De plus, tout Chinois qui est aujourd'hui citoyen canadien peut, sauf erreur, aller se marier en Chine et ramener son épouse au Canada, bien que sous l'empire de notre nouvelle loi de citoyenneté elle ne soit pas citoyenne du Canada. Il en est bien ainsi?

L'hon. M. GLEN: Parfaitement.

M. GREEN: Il n'y a aucun doute, ils peuvent aller en Chine, s'y marier et ramener leurs épouses au Canada?

L'hon. M. GLEN: Oui. Je ne voudrais pas restreindre les frontières de l'amour à l'égard d'un citoyen canadien d'origine chinoise qui désire aller se marier à l'étranger. Je ne suis pas de ceux qui y mettraient obstacle.

M. GREEN: Je me réjouis que le ministre se fasse ainsi l'allié de Cupidon. Je ne désire que les chiffres. D'après l'estimation du Gouvernement, nous pouvons nous attendre à l'arrivée possible de 12,213 épouses chinoises et, en outre, de tous les enfants de moins de dix-huit ans. De plus, désormais les Chinois peuvent aller se marier en Orient et ramener leurs épouses au pays?

L'hon. M. GLEN: Telle sera la situation dès l'abrogation de la loi.

M. GREEN: C'est la situation que nous envisageons en ce moment?

L'hon. M. GLEN: Oui.

M. GREEN: Environ 53 p. 100 des Chinois domiciliés au Canada sont en Colombie-Britannique. Ainsi la bonne moitié de ces femmes

et de ces enfants s'établiraient dans la province. L'estimation semble-t-elle raisonnable au ministre?

L'hon. M. GLEN: C'est une simple estimation.

M. GREEN: Je dirai au ministre des Affaires des anciens combattants et aux autres représentants de la Colombie-Britannique, sans compter les députés de la C.C.F. qui depuis quelques jours déploient à la Chambre tous leurs efforts pour diriger les Orientaux en Colombie-Britannique, que la situation peut devenir grave, et que le Gouvernement peut être appelé à modifier sa politique ou à modifier le décret du conseil C.P. 2115 lorsque nous aurons vu les conséquences de son application. D'après les prévisions du ministre des Mines et ressources, il se peut que le nombre d'épouses et d'enfants d'origine chinoise admissibles au pays égale la population chinoise déjà établie au Canada, qui est de 34,627 âmes.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député préconise-t-il le recours à la loi en vue de priver un mari du droit de vivre avec son épouse?

M. GREEN: Le ministre peut-il nous dire ce que prévoit la loi en vigueur aux Etats-Unis? Sauf erreur, les Américains ont assujetti les Chinois à un contingent d'immigrants lorsqu'ils ont abrogé le *Chinese Exclusion Act.*

L'hon. M. GLEN: En effet.

M. GREEN: Les rapports du Congrès américain indiquent que le contingent annuel d'immigrants admis aux Etats-Unis s'établit à 105. Une disposition supplémentaire qui remonte à août 1946, vise les épouses chinoises de citoyens américains, mais je n'ai pu me renseigner à fond sur cette question.

Par l'entremise de la bibliothèque du Parlement, cependant, j'ai obtenu de l'ambassade de Chine un rapport indiquant qu'en vertu du contingent d'immigrants, les Etats-Unis admettent 25 épouses chinoises; toutefois, depuis la modification de la loi, environ une dizaine seulement sont entrées aux Etats-Unis.

M. BENIDICKSON: A quel intervalle en admet-on 25?

M. GREEN: D'après les renseignements qu'a fournis le bibliothécaire, 25 épouses chinoises sont admissibles aux Etats-Unis, et je suppose qu'il s'agit d'un contingent annuel; à vrai dire, cependant, pas plus d'une dizaine ne sont entrées dans ce pays depuis ce moment-là. J'ignore si les données sont exactes.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je ne le crois pas.

[M. Green.]

M. GREEN: Le ministre pourrait-il nous donner des précisions au sujet de la loi présentement en vigueur aux Etats-Unis?

L'hon. M. GLEN: Je ne possède pas ces renseignements.

M. GREEN: A mon sens, le ministre devrait obtenir les chiffres pertinents car il semble y avoir une différence appréciable entre la loi des Etats-Unis et le projet de loi. Le service du ministre devrait se renseigner sur cette question. Sauf erreur, le ministre n'a présentement aucun chiffre relatif à la loi des Etats-Unis.

L'hon. M. GLEN: Non.

Le très hon. M. MACKENZIE: On m'a dit, mais les renseignements étaient peut-être tout à fait inexacts, que la loi des Etats-Unis était de beaucoup plus généreuse que ne le sera la nôtre.

M. GREEN: Non. Le ministre constatera qu'il n'en est pas ainsi. Présentement, les Etats-Unis n'admettent que 105 Chinois par année. Peut-être bien autorisent-ils également l'entrée d'épouses de citoyens américains. Je demande au ministre d'obtenir les renseignements.

M. COLDWELL: L'honorable représentant de Vancouver-Sud a affirmé il y a un instant que les membres de la C.C.F. avaient déployé ces jours derniers tous les efforts possibles en vue d'amener des Orientaux en Colombie-Britannique. Cette affirmation est si inexacte que je me dois de la réfuter. Nous ne tenons pas à amener des Orientaux en Colombie-Britannique.

M. GREEN: A vous entendre nous pensons autrement.

M. COLDWELL: Nous ne tenons pas à en amener ailleurs au Canada. Cependant, nous sommes désireux de voir disparaître, dans un pays qui prétend être démocratique, les derniers vestiges des préjugés de race. Voilà l'essentiel. Quant aux Orientaux, il s'en trouve peu qui veuillent s'établir au pays, où on ne leur a jamais fait bon accueil. Je répète ce que j'ai dit au ministre le 11 février. Le Gouvernement pourrait s'entendre à l'amiable avec les autorités de la Chine pour restreindre l'immigration de ce pays.

Mais il ne s'agit pas de l'immigration chinoise. Il s'agit plutôt d'accorder aux Chinois établis chez nous le droit de faire entrer au Canada leurs épouses et leurs enfants de moins de dix-huit ans. Voilà le sujet du débat.

L'hon. M. GLEN: Précisément.

M. COLDWELL: Je rappelle au ministre qu'on soumet les Chinois établis au pays à

des mesures d'exception, lorsqu'on les traite différemment des autres résidents. Nous maintenons cette distinction injuste.

Le ministre me prête toutes sortes d'intentions. Je lui pose carrément la question: Comment entend-il supprimer cette injustice? Nous parlons à notre aise en cette enceinte de l'immigration orientale et de divers sujets qui n'ont pas trait au projet de loi. Mais sachez, messieurs, que le temps n'est plus où un peuple, quelle que fût sa couleur, pouvait le prendre de haut avec d'autres nations et considérer leurs ressortissants comme des valets.

M. JAQUES: Votre thèse s'applique-t-elle à l'Espagne?

M. COLDWELL: Elle s'applique à tous les Etats.

M. JAQUES: Pourquoi donc avez-vous insisté pour que l'Espagne ne fît pas partie des Nations Unies?

M. COLDWELL: Pourquoi avons-nous écarté l'Espagne de l'ONU?

M. JAQUES: Oui.

M. COLDWELL: Parce qui l'ONU se compose de pacifiques démocraties. Or, tant que Francisco Franco reste dictateur de l'Espagne, peut-on appeler l'Espagne un pays démocrate ou un pays pacifique?

M. JAQUES: Il s'agit de distinctions injustes de race et de religion.

M. COLDWELL: Je n'entamerai pas une discussion avec l'honorable député à l'égard de l'Espagne, car ce pays n'est pas visé par le projet de loi.

M. JAQUES: Selon vous.

M. COLDWELL: Mais je serais fort aise de discuter avec mon honorable ami ce qui constitue une démocratie.

M. JAQUES: C'est vous qui le dites.

M. COLDWELL: Et ce qui constitue la justice parmi les habitants d'un pays.

M. JAQUES: Etes-vous le juge suprême?

M. COLDWELL: Je n'approuve pas les haines de race préconisées par certaines gens des Etats-Unis et du Canada.

Toutefois, j'appuierai le projet de loi, mais un aspect qui me déplaît, c'est qu'il ne supprime pas toutes les inégalités de traitement qu'il y aurait a lieu de faire disparaître.

Nous sommes membres de l'Organisation des Nations Unies. Le Canada a mis fin à certaines injustices dernièrement lorsque la Colombie-Britannique a supprimé les restrictions imposées aux Hindous et aux Chinois en ce qui concerne le droit de suffrage. J'en suis ravi. Cependant, tant que le moindre vestige de préjugés de race subsistera, nous risquons d'être critiqués à l'Organisation des Nations Unies, parce que nous ne respecterons pas les principes fondamentaux de cette Organisation.

M. GREEN: L'honorable député me permet-il une question?

M. COLDWELL: Oui.

M. GREEN: Est-il d'avis que la régie de l'immigration doit se faire par le pays en cause,—dans ce cas-ci, par le Canada,—ou croit-il que l'Organisation des Nations Unies soit suprême en matière d'immigration au Canada?

M. COLDWELL: Je répondrai à cette question en termes concis et nets. L'Organisation des Nations Unies ne peut aucunement nous dicter notre ligne de conduite chez nous. Cependant, nous avons une obligation morale lorsque nous signons une charte garantissant les droits de l'homme et les libertés fondamentales, quand nous nous engageons à faire disparaître les préjugés de race, de croyance ou de couleur.

Je répondrai immédiatement à l'honorable représentant de Vancouver-Sud que notre pays a le droit de décider quel sera notre programme d'immigration. Cependant, je ferai remarquer à l'honorable député que les principes du libéralisme,—j'emploi cette expression dans son sens propre, et non pas dans son sens politique,—ne peuvent tolérer un programme fondé sur les préjugés de race. Je le répète, quiconque approuve un programme fondé sur les préjugés de race, de croyances ou de couleur ne peut se réclamer des principes du véritable libéralisme.

Le bill à l'étude n'a rien que de très simple et, puisqu'il corrige certaines imperfections, nous allons l'appuyer. Mais je signale à l'honorable député que si le Gouvernement avait été logique, s'il se conformait à la politique que,—nous le croyions du moins,—le premier ministre énonçait en déclarant que toute injustice allait disparaître, tous ceux qui habitent le Canada (et nous ne parlons pas d'autre chose) fussent-ils d'origine tchèque, scandinave ou autre, pourraient faire venir leur femme et leurs enfants de moins de 18 ans comme ils le peuvent maintenant, et seraient exactement sur le même pied que les Canadiens d'origine chinoise. Autrement dit, du moment que nous faisons disparaître tout vestige d'injustice, comme le premier ministre l'a déclaré, et que nous permettons aux Tchèque, aux Suédois, aux Norvégiens ou à tout autre ressortissant étranger habitant notre pays de faire venir leurs femmes et leurs

jeunes enfants, sachons accorder le même privilège à nos concitoyens d'origine chinoise. Voilà ce que je veux dire.

Le ministre me demande ce que je ferais. Eh bien, moi, je lui demande ce qu'il entend faire pour dissiper ce vestige d'injustice. Que fera-t-il pour effacer cette souillure sur le blason canadien? Que fera-t-il pour justifier la désignation de gouvernement libéral que s'arrogent nos vis-à-vis? Il fut un temps où le libéralisme symbolisait bien autre chose que ce qui se retrouve dans ce projet de loi.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je suis ravi de m'entendre sermonner sur le libéralisme par un archisocialiste en cette enceinte. Je tiens à lui dire que je n'ai jamais été autre chose qu'un libéral et que j'ai été élevé dans le berceau du libéralisme. Il n'a pas réfuté l'argument de l'honorable député de Vancouver-Sud qui mentionnait la possibilité qu'une forte majorité de gens d'une autre race viennent s'établir en Colombie-Britannique, notre province, qui n'a qu'un million d'habitants. C'est un aspect qu'il nous faut envisager non seulement du point de vue national mais du point de vue provincial, car la province est obligée de considérer la question de prépondérance afin de maintenir la pureté de la race, afin de maintenir l'ancien équilibre anglo-saxon-français et l'équilibre méso-européen qui convient à ce pays. Quand il me cite les principes du libéralisme, il me fait la plus grande injure que j'aie jamais essuyée en cette enceinte.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Il parlait à une brebis du troupeau.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'ai raison de croire que mon honorable ami a déjà frayé avec les tories, mais il est devenu le brûlot du socialisme. Quant à nous, nous croyons aux réformes libérales, à l'idéal du libéralisme, aux principes fondamentaux de liberté, à la suprématie de la race blanche au Canada. Voilà notre crédo.

L'hon. M. GLEN: Dès le début, j'ai prévu qu'il se mêlerait au débat des considérations étrangères à la mesure en cause. J'ai mis la Chambre en garde. L'honorable député a saisi l'occasion de me répliquer, mais il embrouille la question. Je lui demande . . .

M. COLDWELL: J'en parlerai à nouveau.

Le très hon. M. MACKENZIE: Et moi de même.

L'hon. M. GLEN: ...comme l'ont indiqué deux de ses collègues cet après-midi, s'il croit que l'immigration devrait être assujettie au décret C.P. 695 et que l'article visant les Asiatiques devrait être rayé? Est-ce l'attitude de l'honorable député?

[M. Coldwell.]

M. COLDWELL: Oui, mais vous interprétez mal notre façon de voir. N'essayez pas de dénaturer le sens de nos paroles. Nous préconisons la suppression des distinctions de race tolérées en vertu du décret. Vous savez aussi bien que moi ce que je veux dire.

L'hon. M. GLEN: Voici la question posée aux deux honorables députés: Préconisez-vous l'abrogation du décret du conseil n° 2115? Ils ont répondu par l'affirmative.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui, certes.

L'hon. M. GLEN: L'abrogation du décret 2115 placerait l'immigration sous l'empire des règlements adoptés en vertu du décret 695. J'ai demandé si on se proposait de supprimer du décret C.P. 695 la disposition s'appliquant aux Orientaux et la réponse a été affirmative. C'est dire qu'en accédant à la demande, les lois et les règlements de l'immigration visés par le décret C.P. 695 et que toute personne habitant le Canada pourrait faire venir son père, sa mère, ses frères et tous ceux qui appartiennent aux catégories énumérées au décret 695. Voilà quelle serait la situation.

M. NICHOLSON: Et pourquoi n'en serait-il pas ainsi?

L'hon. M. GLEN: Le parti de la C.C.F. désire-t-il que tous les Chinois du pays puissent faire venir au Canada leurs pères, leurs mères et toutes les autres catégories de personnes?

M. COLDWELL: Les autres races ne le peuvent-elles pas?

M. NICHOLSON: Tous les Chinois qui ont été légalement admis au Canada seraient alors sur le même pied que les Suédois et les autres.

L'hon. M. GLEN: Y compris les agriculteurs.

M. NICHOLSON: Certainement.

L'hon. M. GLEN: J'ai lu à la Chambre la déclaration de l'honorable député sur leur assimilabilité. Il a affirmé que la preuve de l'assimilabilité était le mariage avec d'autres races, mais que ni le gouvernement chinois, ni le gouvernement indien n'approuvaient le mariage de leurs ressortissants venus au Canada avec des membres d'autres races.

M. COLDWELL: C'est ce que je viens de dire.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député a affirmé catégoriquement, je crois, que ces Orientaux ne s'assimilaient pas à la population canadienne. Il préconise donc une entente d'honneur. Ce n'est pas ce qu'on a dit aujourd'hui.

M. COLDWELL: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. GLEN: Vos deux disciples ne sont pas du même avis.

M. COLDWELL: Souscrivez-vous toujours à ce que disent ceux qui siègent derrière vous?

L'hon. M. GLEN: Les membres de votre groupe réclament aujourd'hui l'immigration sous l'empire du décret C.P. 695 alors que dans l'interview que vous avez accordée, vous convenez que la preuve véritable de l'assimilabilité réside dans les mariages mixtes, mais que ni le gouvernement chinois ni celui de l'Inde ne favorisent ce genre de mariages pour leurs ressortissants.

M. COLDWELL: J'ai dit que la véritable preuve de l'absence de favoritisme dans un programme d'immigration est l'égalité de traitement. Vous tentez d'éluder la question. Qu'entendez-cous faire?

L'hon. M. GLEN: Eexactement ce que prévoit la mesure.

M. COLDWELL: Alors vous ne faites pas disparaître l'inégalité de traitement.

L'hon. M. GLEN: Ainsi que l'a dit le premier ministre, le Canada reconnaît aux autres pays le droit de réglementer sur leur propre territoire l'admission d'étrangers désireux de s'y établir en permanence et nous réclamons ce même droit. C'est exactement mon attitude.

M. JAQUES: On a beaucoup parlé de préjugés de race à l'égard des Orientaux et des gens qui vivent en dehors du Canada, mais je tiens à faire le procès des préjugés de race dont sont victimes les plus anciens citoyens du Canada. J'invite le chef de la C.C.F. à répondre à la question suivante: "N'est-il pas vrai qu'on ne permet pas aux Indiens du pays de consommer des boissons alcooliques comme on le permet aux Blancs?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que nous sommes à étudier l'article 2 visant l'abrogation de l'article 80 de la loi d'immigration. Cela ne concerne que les Chinois.

M. JAQUES: Je donnais tout simplement un exemple de distinction de race et je voulais connaître la réponse du chef de la C.C.F. à ce sujet. Je dis que les Indiens en tant que race et uniquement parce qu'ils sont Indiens n'ont pas le droit de consommer de spiritueux, tout comme j'ai le droit d'en consommer, tout comme a le droit d'en consommer le chef de la C.C.F. Ce dernier nous dira-t-il s'il serait en faveur d'un régime permettant aux Indiens de consommer des spiritueux aussi librement que lui et moi en avons le droit? Sinon, qu'il nous dise pourquoi?

M. COLDWELL: Monsieur le président, cela n'a rien à voir à la question.

M. JAQUES: C'est là un exemple de distinction de race.

M. COLDWELL: Je réponds cependant à la question. La façon dont les Indiens ont été traités au pays constitue une tache au bon renom du Canada.

M. le PRÉSIDENT: A mon avis, l'honorable député de Rosetown-Biggar a raison d'affirmer que cette question est étrangère à l'article en délibération.

M. MacINNIS: On a fait grand état de la question de l'immigration, de celle de la consommation des boissons enivrantes; or il est temps que nous sachions quelles sont les véritables questions en jeu. Si les Chinois se trouvent sur le même pied que les autres races en ce qui concerne leur droit d'admission au pays, il ne s'ensuit pas que le Canada doive laisser entrer au pays tous les Chinois admissibles et désireux d'y venir. Nous ne laissons pas entrer au Canada tous ceux des autres pays qui répondent aux conditions imposées par les règlements. De fait, il est assez difficile pour toute personne qui répond à ces conditions de venir au Canada dans le moment. Il n'existe pas, je suppose, d'inégalité de traitement dans le cas des Polonais qui veulent entrer au pays. De fait, un nombre considérable de Polonais sont entrés au Canada assez facilement ces derniers temps. Cependant, je suis allé aux renseignements pour le compte d'un citoyen canadien qui a pris part à la dernière guerre et dont la fille a épousé un soldat polonais en Grande-Bretagne, où elle se trouvait pendant le conflit. Il cherche vainement à faire venir au pays sa fille et son gendre. Si nous appliquons des restrictions de ce genre dans le cas des Polonais, pourquoi ne pourrions-nous pas en appliquer de semblables à l'égard des Chinois sans être accusés d'injustice? Nous pouvons adopter les lois que nous voulons, à condition, toutefois, de les appliquer uniformément, sans distinguer entre les diverses origines ethniques. Si le ministre des Mines et Ressources n'est pas de cet avis, il désavoue la déclaration qu'a formulée le premier ministre en janvier, savoir que nous mettons fin au régime d'exception. On ne peut pas supprimer et maintenir à la fois les inégalités de traitement.

M. FULTON: Comment va-t-on restreindre le chiffre des immigrants chinois? Comment, si l'on admet tous les travailleurs agricoles, refuser l'entrée à ceux qui sont d'origine chinoise?

M. MacINNIS: Je ne crois pas que tous les travailleurs agricoles qui désirent venir au

Canada puissent le faire en ce moment. En tout cas, il y en a très peu qui entrent au pays. On peut supprimer les inégalités de traitement tout en limitant le nombre des Chinois qui pourront entrer au pays par rapport à celui des immigrants d'autres races.

M. FULTON: Ce qui est bien différent.

M. MacINNIS: Pas du tout.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député veut parler d'un régime de contingentement?

M. MacINNIS: Oui. Si la suppression des inégalités de traitement exige l'institution d'un régime de contingentement, adoptons un tel régime. Cessons, cependant, de proclamer que nous supprimons les inégalités de traitement, alors que nous n'en faisons rien.

M. NICHOLSON: Le ministre a rappelé ce que j'ai dit, cet après-midi, mais, comme il me semble qu'il n'a guère tiré de conclusions pratiques, je répéterai ce qu'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar. Le 27 janvier dernier, le premier ministre a promis aux Canadiens et aux autres peuples que l'abrogation de la loi abolirait toute distinction injuste contre les Chinois, en raison de leur race, mais assujettirait ceux-ci aux dispositions générales de la loi de l'immigration et non à une mesure visant exclusivement les personnes d'origine chinoise.

Le ministre a dit que le Gouvernement revenait sur cette promesse du premier ministre et qu'il n'avait pas l'intention d'abolir cette distinction de race. Je ferai remarquer au Comité qu'en temps normal, plusieurs Canadiens se rendent en Chine en qualité de négociants ou de missionnaires. Nous ne jugerions pas juste que le gouvernement chinois exige que chaque Canadien qui se rend en Orient soit naturalisé citoyen chinois avant de pouvoir y amener sa femme et ses enfants; de même, naturellement, les Chinois trouvent également injuste que nous ayons une loi pour eux et une autre pour les Européens.

Quelqu'un a rappelé, ce soir, que les Etats-Unis continuent d'établir des distinctions préjudiciables aux Chinois, mais je crois, si mes renseignements sont exacts, qu'ils ont abrogé en 1943 la loi excluant les Chinois. Feu le président Roosevelt avait, à cette occasion, prononcé les paroles suivantes:

La résistance chinoise ne dépend pas seulement des canons, des avions et des attaques sur terre, sur mer et du haut des airs. Elle repose autant sur le courage de son peuple et sur la foi en ses alliés. Nous devons aux Chinois de fortifier cette foi. Nous ferions un bon pas dans cette voie en biffant de nos statuts ces anachronismes législatifs qui interdisent l'immigration des Chinois dans notre pays et empêchent les résidents chinois de devenir citoyens américains.

Cela remonte à 1943. Si le Gouvernement n'approuve pas le décret C.P. 695, il importe d'en rédiger immédiatement un autre qu'il acceptera et qui supprimera entièrement tout préjugé de race ou de religion. J'exhorte pour la dernière fois le ministre à révoquer le décret C.P. 2115; s'il ne peut accepter le décret C.P. 695 sans le dernier paragraphe, qu'il le modifie afin d'appliquer les mêmes règlements à tous les intéressés car, comme l'a signalé l'honorable député de Vancouver-Est, il ne s'en suivrait pas que toute demande serait approuvée. Le Gouvernement conserverait le pouvoir de décider qui admettre. Le Canada, toutefois, ne peut pas participer aux réunions des Nations Unies s'il adopte un tel règlement.

M. KNOWLES: Je voudrais poser une autre question au ministre. Ceux d'entre nous qui ont traité cette question et ceux qui ont écrit des articles de fond dans les journaux semblent s'être attachés à un petit groupe. Je ne veux pas revenir sur les généralités. Nous parlons d'un petit groupe bien distinct, à savoir les Chinois demeurant au Canada sans être citoyens canadiens; nous soutenons que les Chinois demeurant licitement au Canada sans être citoyens canadiens devraient jouir des mêmes droits que les Européens licitement domiciliés chez nous. Nous avons dit comment il faudrait procéder pour accorder à ces gens le droit d'amener au pays leurs épouses et leurs enfants. Le ministre a rejeté notre proposition parce qu'elle ouvre la porte à un trop grand nombre d'immigrants. D'autres membres de notre groupe ayant répondu à cette objection, je ne m'y arrêterai pas.

L'hon. M. GLEN: Quelle a été leur réponse? S'ils ont répondu, je n'en ai pas eu connaissance.

M. KNOWLES: Je ne prendrai pas le temps de la répéter. Elle figure au compte rendu dans les remarques du chef de notre parti et de l'honorable représentant de Vancouver-Est. Je cherche à m'en tenir exclusivement au groupe d'immigrants qui nous intéresse le plus directement. Voici le point où je veux en venir. Si le ministre n'approuve pas notre proposition parce qu'il trouve qu'elle va trop loin, il devrait imaginer une autre solution en ce qui a trait au groupe particulier qui nous occupe. Ne pourrait-on pas trouver moyen de permettre aux Chinois qui habitent actuellement le Canada, qu'ils soient ou non citoyens canadiens, de faire venir au pays leurs épouses tout comme peuvent le faire les Européens non naturalisés? Le ministre pourrait répondre que ces Chinois peuvent acquérir la citoyenneté canadienne et il reconnaitrait ainsi qu'il est disposé à

admettre au pays un nombre déterminé de ces immigrants. Pourquoi ne pas supprimer de nos statuts cette inégalité de traitement à l'endroit des Chinois? Le ministre a-t-il quelque proposition à formuler à cet égard?

L'hon. M. GLEN: Si j'ai bien saisi la question de l'honorable député, il me demande si je serais disposé à appliquer le décret C.P. 695 aux Chinois aussi qu'à tous les autres immigrants. A la suite des arguments exposés par les honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Mackenzie, j'ai invité ces deux députés, en termes précis, à me dire si telle est bien leur idée. Dans le cas de l'affirmative, les Chinois jouiraient, sous le régime du décret C.P. 695, des mêmes droits que les Européens en ce qui concerne l'immigration et, dans un an, ils pourraient faire venir au pays, en se conformant à certaines conditions, leurs épouses et tous leurs autres parents. L'honorable député me demande-t-il sérieusement d'accepter pareil amendement?

M. COLDWELL: Nous ne le demandons pas.

M. KNOWLES: Le ministre a sûrement mal saisi ma question. Il m'a déjà demandé exactement la même chose et je lui ai répondu sans hésitation d'une façon catégorique. Je reconnais que nous ne pouvons nous entendre sur ce point mais je me demade si le Gouverement ne pourrait pas adopter une attitude intermédiaire entre ces deux points de vue. Je voudrais savoir s'il n'y aurait pas moyen de modifier le décret C.P. 695, par exemple de façon à permettre aux Chinois habitant le pays, à titre de citoyens ou autrement, de faire venir leurs épouses et leurs enfants.

L'hon. M. GLEN: Je ne seurais le dire. Pour le moment, je ne voudrais pas dire qu'il nous est possible de répondre au désir de l'honorable député.

M. KNOWLES: Le Gouvernement voudrait-il étudier la question?

M. BLACKMORE: Je rappellerai au comité une question que j'ai signalée à la Chambre il y a quelques jours. Si nous laissons entrer assez de Chinois en Colombie-Britannique pour qu'ils y deviennent l'élément prépondérant, les membres de la C.C.F. peuvent-ils nous dire comment nous pourrons empêcher la population de race blanche de cette province d'être victime de distinctions injustes?

M. GILLIS: Pourquoi choisir la Colombie-Britannique?

M. BLACKMORE: Je la choisis comme exemple. Les honorables députés ne comprennent pas facilement. Je cherche à exposer la question de manière qu'ils puissent la saisir. Les honorables membres du comité doivent se rappeler que nous devons empêcher l'éclosion des préjugés de race, particulièrement contre les Anglo-Saxons. Il serait bien facile de laisser entrer dans notre pays tellement de gens qui n'ont pas notre manière de vivre que nous ne pourrions plus subsister.

Une VOIX: Que faites-vous des Canadiens français?

M. BLACKMORE: Très bien, je vais les inclure aussi. On peut faire entrer au pays tant de Chinois et de Japonais que le citoyen canadien ordinaire, d'origine française ou britannique, n'ait plus aucune chance de vivre d'après le niveau d'existence auquel il est habitué. Si quelqu'un prétend qu'il n'y aurait pas là une distinction injuste à l'égard de notre propre population, j'aimerais qu'il se lève et nous expose les motifs de son opinion. C'est là un problème qu'il faut envisager.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): J'imagine que les moyens de transport sur le Pacifique laissent autant à désirer que sur l'Atlantique.

Une VOIX: Plus encore.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Très bien. C'est un argument de plus en faveur de ma thèse. D'ici un an les Chinois résidant au Canada peuvent prendre leurs certificats de citoyenneté. Ils auront alors le droit d'amener au pays leurs épouses et leurs enfants de moins de dix-huit ans. Si nous leur concédons ce droit dès maintenant à titre de résidents, vu que la situation sur le Pacifique n'est pas meilleure que sur l'Atlantique, ils ne pourront pas faire venir leurs parents avant un an. Pourquoi alors maintenir cette distinction injuste à leur égard? Le ministre daignera-t-il me répondre?

L'hon. M. GLEN: Je ne saisis pas la question, vraiment.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je signale simplement le fait que si nous accordons aux résidents chinois du Canada les mêmes droits qu'aux autres, étant donné l'état de choses qui règne dans la navigation, ils ne pourront pas faire venir leurs parents au Canada avant un an ou deux. Si nous leur permettons, comme nous le ferons, j'imagine, de prendre leur citoyenneté, ils n'y manqueront pas dès la fin de l'année. Ils auront alors le droit d'amener ici leurs familles. Il n'y a aucune différence en ce qui concerne leur immigration au pays d'ici un an. Pourquoi alors maintenir la distinction?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (personnes à charge admises au Canada).

M. HARKNESS: Puisque nous avons pour l'instant relégué la question chinoise à l'arrière-plan, je désire traiter le problème que pose le transport au pays des personnes à la charge de nos ex-militaires. Je prie le ministre de nous indiquer quelles dispositions on prend en vue d'amener au Canada celles qui se trouvent encore outre-mer. Quels navires seront mis à leur disposition? Quand ces gens peuvent-ils s'attendre à débarquer au pays?

L'hon. M. GLEN: On me dit que ces personnes doivent elles-mêmes demander le transport afin de l'obtenir.

M. HARKNESS: Le Gouvernement canadien ne s'occupe-t-il pas de leur procurer les moyens de transport? Ne leur aide-t-il pas à cet égard?

L'hon. M. GLEN: Il l'a fait jusqu'à la fin de l'an dernier, mais en ce moment, il n'existe aucune disposition en ce sens.

M. HARKNESS: J'exhorte le ministre à prendre des mesures en vue d'assurer les moyens de transport à ces gens et d'aider non seulement les personnes à charge énumérées à l'article, mais aussi les catégories dont j'ai parlé cet après-midi, savoir, les fiancées de militaires rapatriés, les proches parents, c'est-à-dire, les mères, pères, frères, sœurs, et ainsi de suite. Nous ne pouvons prétendre avoir résolu le problème que pose le déplacement des personnes à la charge de nos ex-militaires avant d'avoir amené ces gens au Canada.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je signale à l'honorable député qu'en Angleterre, un comité, que préside M. Norman Robertson, je crois, examine toutes les questions qui se rattachent au transport des parents d'ex-militaires, ainsi que des personnes à leur charge.

M. HARKNESS: Comment fonctionne-t-il? Réussit-il à amener ces gens au pays. J'ai parlé d'un de nos militaires qui tente depuis plus d'un an de faire venir sa fiancée au Canada, mais elle est encore en Angleterre. J'aimerais savoir ce que fait le comité en question.

L'hon. M. CLAXTON: On n'a jamais prévu le cas des fiancées.

M. HARKNESS: Je demande qu'on y prévoit.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est l'une des difficultés.

M. BRACKEN: Il est onze heures.

M. HARKNESS: Disons qu'il est onze heures.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ne pourrions-nous pas faire en sorte d'adopter ce projet de loi en troisième lecture demain afin de le transmettre à l'autre chambre? La Chambre a très bien traité tous les aspects de la question. Si les honorables députés veulent bien nous permettre de l'avancer maintenant jusqu'à l'étape de la troisième lecture demain, avec la permission de la Chambre, ils pourront traiter les autres questions.

M. FULTON: Je désire poser une question. Le ministre a parlé ce soir de 77,000 personnes. Peut-il nous dire combien parmi ces gens sont d'une part, des personnes à charge au sens du bill et, d'autre part, des fiancées et épouses de militaires canadiens revenus au pays?

L'hon. M. GLEN: Les épouses, 31,807; les enfants, 14,272; total, 46,079.

M. FULTON: De ces 77,000, 46,000 sont des épouses de guerre et leurs enfants?

L'hon. M. GLEN: Oui.

M. le PRÉSIDENT: L'article 3 est-il adopté?

M. HARKNESS: Non, monsieur le président. Il y a une question que je désire traiter à ce sujet. Je veux parler du cas des hommes qui étaient mariés avant la déclaration de la guerre, dont les épouses furent obligées de rester en Europe,—en Angleterre, ou ailleurs selon le cas,—et qui, à cause de la rédaction particulière de l'alinéa *b*) du paragraphe 4 de la loi n'y sont pas assujettis. J'ai demandé cet après-midi si le ministre, lors de l'étude de cet article, voudrait bien nous dire ce qu'on entend faire pour ces personnes. J'ai cité tout particulièrement le cas d'un homme dont l'épouse fut obligée de rester en Belgique; il éprouva beaucoup de difficulté à la faire revenir après la guerre et dut acquitter lui-même les frais de transport. J'ai dit qu'à mon avis les épouses et les enfants de ceux qui ont combattu outre-mer devraient jouir du même privilège que les épouses qui étaient en sûreté pendant que leurs maris combattaient là-bas. Le ministre a-t-il quelque chose à dire là-dessus?

L'hon. M. GLEN: Je crains de ne pouvoir les aider. Il y en a beaucoup dans la même catégorie que ceux dont parle l'honorable député et dont les frais ont dû être acquittés par un particulier et non par l'Etat. Je crains de ne pouvoir offrir quelque assistance à cet égard.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. HARKNESS: Non, monsieur le président. En ce cas, je proposerai un léger amendement. Ce serait d'insérer les mots "ou avant qu'il fût" après le mot "était", ligne 22. L'alinéa se lirait alors ainsi:

La femme ou la veuve d'un membre des forces ne résidant pas au Canada et qui a épousé ce membre des forces pendant qu'il était, ou avant qu'il fût en service hors du Canada ou de ses eaux territoriales...

Et ainsi de suite:

L'amendement vise à protéger ces gens, quelque nombreux qu'ils soient,—je ne crois pas que leur nombre soit bien considérable, mais ceux qui sont dans cette situation souffrent des inconvénients sérieux,—et à leur permettre de bénéficier des avantages de la mesure.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. GLEN: Non, non. Il faudrait majorer la somme consacrée à cette fin, autant que je puisse en juger maintenant; je ne crois pas pouvoir accepter cet amendement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur le président, je me demande si le ministre a bien saisi de quoi il s'agit?

Des VOIX: Il est onze heures.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pourquoi faudrait-il qu'un homme qui est allé à Londres, qui ne s'est peut-être pas battu, qui faisait peut-être du travail de bureau et qui se marie là-bas puisse ramener sa femme au pays, tandis qu'un homme ayant épousé au Canada une Canadienne qui a été faite prisonnière en Belgique, comme on l'a dit aujourd'hui, voit passer son épouse après celle que le militaire a épousée là-bas?

Des VOIX: Oh!, oh!

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pourquoi faut-il qu'il en soit ainsi? Ce mari a servi cinq ans outre-mer; il a fait toute la campagne du nord-ouest de l'Europe. J'ai dû employer une expression fautive, monsieur le président. Le changement qu'on demande semble raisonnable.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député est-il prêt à accepter la proposition que voici? L'amendement est manifestement irrégulier, comme l'a fait remarquer mon collègue le ministre des Mines et Ressources. Permettra-t-il au service de l'Immigration et au ministère des Affaires des anciens combattants d'examiner cette question avec soin et sympathie, afin de voir si nous pourrons nous rendre au vœu de l'honorable député de Calgary-Est?

M. HARKNESS: Avez-vous déclaré mon projet d'amendement irrégulier, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: Il est manifestement irrégulier, s'il entraîne une dépense supplémentaire. Or le ministre a affirmé qu'il entraînerait une dépense supplémentaire. Je le déclare donc irrégulier.

M. HARKNESS: Dans ce cas, j'accepte la proposition du ministre des Affaires des anciens combattants, savoir qu'on étudiera la question. J'espère qu'on le fera et qu'on prendra les moyens de remédier à cet état de choses. Il est déplorable que des gens se trouvent dans la situation que j'ai exposée cet après-midi, alors que le Gouvernement s'est chargé de faire venir au pays les épouses d'ex-militaires qui n'ont servi que dans l'armée d'occupation.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

(L'article 4 est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

Sur la proposition du très hon. M. MacKenzie, la séance est levée à 11 heures et huit minutes du soir.

Le mardi 6 mai 1947

La séance est ouverte à trois heures.

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

PÉTITION CONTRE L'INCLUSION DU DISTRICT DE MACKENZIE DANS LA CIRCONSCRIPTION DU YUKON

M. GEORGE BLACK (Yukon): On voudra bien me permettre de présenter une pétition adressée à la Chambre des communes en Parlement assemblé, et dans laquelle des Canadiens et des sujets britanniques domiciliés dans le Territoire du Yukon protestent pour des motifs qu'ils exposent contre l'inclusion du district de Mackenzie dans la circonscription électorale du Yukon. Cette pétition est régulière.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. TUCKER—AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS —ALLÉGATIONS QUANT À LA CONDUITE DU COMITÉ

A l'appel des motions.

M. W. A. TUCKER (adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Je pose la question de privilège à l'occasion d'un incident qui intéresse le Parlement ainsi qu'un comité parlementaire. Il s'agit d'une lettre signée par M. Tom L. Poulsom, de Rochfort Bridge, Alberta, et transmise par la poste. De temps à autre

depuis le début de la session, les honorables députés m'ont signalé qu'ils avaient reçu par la poste, de leurs commettants, des exemplaires de cette lettre. Comme on suspecte la conduite du comité spécial de 1946 à l'égard des affaires des anciens combattants, ils m'ont engagé, en ma qualité de président du comité, à formuler une déclaration. J'espérais que l'envoi de ces lettres cesserait et qu'il ne me serait pas nécessaire de soulever la question. Toutefois, comme il n'a pas cessé, j'ai décidé de fournir des explications à la Chambre.

Cette lettre porte des accusations générales de faux et de vol contre la Commission d'établissement de soldats. L'auteur, M. Poulsom, soutient que le comité des affaires des anciens combattants aurait dû l'assigner comme témoin; en négligeant de le faire, il a soustrait à la censure, dorloté des fonctionnaires criminels,—je cite ses propres paroles,—et les membres du Parlement ne prennent aucune mesure pour mettre un terme à l'escroquerie dont l'ancien combattant, le Trésor fédéral et le contribuable sont les victimes.

Au début de ses travaux, le comité des affaires des anciens combattants, a comme c'est la coutume, établi un comité de direction. Celui-ci se composait de MM. Green, Brooks, Wright, Quelch, Croll, Tremblay et moi-même et devait décider, entre autres choses, quels témoins seraient convoqués. Lorsque M. Poulsom a formulé sa première accusation, je lui ai demandé, conformément aux instructions du comité de direction, de nous fournir des détails au sujet de ses accusations, c'est-à-dire les faits précis, les noms, dates, endroits et le reste; autrement, ai-je ajouté, le comité n'étudierait pas sa requête. Pour toute réponse, M. Poulsom s'est contenté de répéter ses accusations générales.

En conséquence, le comité de direction a étudié de nouveau la question le 23 mai 1946. Il avait antérieurement décidé que sa besogne était tellement considérable qu'il pourrait difficilement la terminer même en travaillant très assidûment. Le comité de direction avait donc recommandé au comité général de n'étudier aucun cas particulier à moins qu'il ne fût soumis par un organisme représentatif. Il avait transmis ce vœu au comité général et ce dernier avait accepté et approuvé. La Chambre sait que le comité général se compose de soixante membres du Parlement, tous anciens combattants. Etant donné que le comité avait adopté cette ligne de conduite et, de plus que M. Poulsom n'a pas voulu soumettre un seul fait à l'appui de ses accusations générales, ni même porter une accusation spécifique de méfaits, le comité de direction a décidé, le 23 mai 1946, de recommander qu'on informe M. Poulsom de la

décision du comité de n'entendre aucun particulier, à moins que sa cause ne soit appuyée par des associations d'anciens combattants ou d'autres organismes responsables. Par une motion présentée et adoptée dans les formes, le comité lui-même ratifiait, le 23 mai 1946, ce vœu du comité de direction. On n'a, pour s'en assurer, qu'à se reporter aux procès-verbaux du comité des 21 et 23 mai.

C'est dire qu'en l'occurrence j'ai agi sur les instruction du comité lui-même. En tant que les accusations de M. Poulsom se rattachent aux relations qu'il a entretenues avec la Commission d'établissement de soldats, le directeur rapporte ce qui suit: M. T. L. Poulsom fut établi en vertu de la loi d'établissement de soldats par contrat de vente daté du 16 octobre 1919. Comme il ne se conformait pas aux stipulations du contrat, avis de résiliation lui fut signifié le 8 décembre 1942. Son pourvoi fut entendu par le juge Matheson à Edmonton le 29 mars 1943. Les causes du différend furent complètement étudiées. M. Poulsom avait pour avocat Me J. Boyd McBride, K.C. M. Poulsom et la commission finirent par convenir d'un règlement.

Dans une lettre officielle adressée le 29 mars au surintendant régional à Edmonton, l'avocat de M. Poulsom confirme la nouvelle du règlement du différend. Je cite un extrait de la lettre:

> Tous les points qui étaient en litige depuis plusieurs années ont été réglés intégralement et définitivement... La présente lettre a été dictée en présence de M. Poulsom.

Le directeur déclare qu'il a contribué à donner suite à ces propostions.

Il ajoute qu'à l'occasion M. Poulsom a porté contre les administrateurs de la loi d'établissement des soldats des accusations de parjures, de contrefaçons, de vols et autres crimes. On ne trouve dans les dossiers aucune preuve que l'un ou l'autre de ces délits ait été commis par un membre du personnel de ce service. Cependant, poursuit le directeur, si M. Poulsom croit qu'il y a des coupables, il peut porter une accusation devant un tribunal. On l'avait d'ailleurs invité à le faire un an auparavant mais il n'avait déposé aucune plainte.

Pour ma part, je répudie toute insinuation donnant à entendre que notre comité des affaires des anciens combattants a protégé des coupables. Une telle accusation est tout à fait injuste pour ceux d'entre nous qui ont fait partie de cet organisme. M. Poulsom a eu l'occasion de porter des accusations précises. Il a refusé, tout en continuant de formuler des reproches tellement vagues qu'il serait difficile de tenter de les réfuter. Ils sont également très injustes envers les fonc-

tionnaires intéressés et envers le comité, formé d'anciens combattants, qui, au cours de deux sessions, s'est donné beaucoup de peine pour étudier la loi et préparer des recommandations en vue d'améliorer le programme de réintégration des ex-militaires, hommes et femmes, dans la vie civile. Inutile d'ajouter que notre comité n'a protégé personne.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. STUART (CHARLOTTE)

DÉTROIT DE CANSO

M. A. W. STUART (Charlotte): Monsieur l'Orateur, je crois devoir signaler à la Chambre et tout particulièrement aux honorables représentants des Provinces maritimes deux articles parus dans le *Halifax Herald* des 26 et 30 avril respectivemnt.

Le premier de ces articles est paru en première page sous le titre de "Le projet de Canso tourné en ridicule à une séance de la Chambre" et la signature de Mlle Evelyn S. Tufts, correspondante attitrée du journal. Le second figurait en page de rédaction et se lisait ainsi:

M. Gillis ayant été tourné en ridicule, on peut se demander ce que faisaient les autres représentants des Provinces maritimes. Personne n'est donc venu à la rescousse de celui qui avait posé la question?

Toute entreprise publique importante de nature à favoriser les industries et les moyens de transport dans les Provinces maritimes mérite sûrement la considération de tous nos représentants, sans distinction de parti. Ces derniers ne peuvent, non plus, rester indifférents à toute mesure destinée à remédier au chômage dans notre région. Espérons que s'ils n'ont pas appuyé le représentant de Cap-Breton-Sud ils se sont au moins gardés de ricanements intempestifs.

Monsieur l'Orateur, j'étais à mon siège lorsque l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a posé la question, qui a été déclarée irrégulière, et si les choses se sont passées tel que le dit le *Halifax Herald* je n'en ai sûrement pas eu connaissance. Les expressions telles que "chahut général" et "ricanements méchants, vulgaires et intempestifs" sont absolument gratuites et grossièrement exagérées. Elles semblent inspirées par les préjugés politiques.

Je l'ai déjà dit en cette Chambre, toute critique d'ordre pratique est précieuse et mérite d'être encouragée.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: J'invite l'honorable député à faire le plus brièvement possible l'exposé de la question.

M. GILLIS: Sans lire ses notes.

M. GRAYDON: Trève de discours politiques.

M. STUART (Charlotte): La question revêt une grande importance pour les Provinces maritimes. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, les critiques sérieuses sont très utiles et il y a lieu de les apprécier à leur valeur.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. STUART (Charlotte): Les critiques de ce genre, cependant, ne valent pas grand chose et sont très nuisibles.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je crois réellement avoir accordé assez de latitude à l'honorable député.

M. KNOWLES: Trop.

M. STUART (Charlotte): C'est ce genre de journalisme...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'invite l'honorable député à se conformer au Règlement. Il a eu tout le temps voulu pour s'expliquer mais il ne doit pas chercher à prononcer un discours.

M. MacINNIS: Qu'il réserve la fin de son discours pour le débat sur l'exposé budgétaire.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

L'AÉROPORT DE VANCOUVER—TRANSFERT D'INSTALLATIONS À ABBOTSFORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je désire demander un renseignement au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements ou, s'il est absent, à son adjoint parlementaire. Ma question peut servir d'avis. D'après les journaux, le maire G. McGeer refuse de conclure un accord au sujet de l'aéroport de Vancouver. Si le compte rendu est exact, le ministre prendra-t-il des dispositions en vue de transférer les installations que possèdent les Lignes aériennes Trans-Canada sur la côte du Pacifique à Abbotsford, le seul aéoroport à l'abri du brouillard à l'année et qui puisse subir l'expansion nécessaire pour recevoir les plus gros aéronefs du service transpacifique.

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je n'ai pas eu l'occasion de me procurer le renseignement. Je prie donc l'honorable député de réserver la question, à titre d'avis.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE À L'USINE MASSEY-HARRIS DE BRANTFORD—SORT DES OUVRIERS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) s'intéresse au sort des ouvriers qui ont quitté la région du Cap-Breton en Nouvelle-Ecosse pour entrer au service de la Massey-Harris Company, Limited, où le travail est interrompu. Quatre-vingt-dix hommes ont quitté la région précitée pour accepter un emploi dans cette usine. Depuis que 24 mouleurs ont abandonné le travail le 30 avril, l'usine, qui compte 500 employés, est fermée. La société a offert d'affecter les 90 Néo-écossais à d'autres tâches, telles le nettoyage, les travaux de chantier et ainsi de suite, au salaire minimum qu'elle leur a garanti avant leur départ de la Nouvelle-Ecosse. Jusqu'à présent 60 ont accepté l'offre, tandis que 30 chôment. Tous sont logés et nourris dans les installations de la société.

M. GILLIS: Merci beaucoup.

DÉTROIT DE CANSO

DEMANDES DE SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Le ministre des Transports peut-il nous dire si l'on a demandé des soumissions pour la construction d'une chaussée sur le Détroit de Canso? Sinon, sont-elles en voie de préparation?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a posé cette question l'autre jour. On lui a alors dit qu'il enfreignait le Règlement et qu'il aurait pu inscrire sa question au *Feuilleton,* tout comme il pourrait le faire dans le présent cas. Je puis lui dire, cependant, que la question des moyens de transport à Canso fait présentement l'objet d'une étude sérieuse. Lorsque la décision sera prise, le Gouvernement l'annoncera officiellement à la Chambre.

LOI DE LA PREUVE EN CANADA

MODIFICATION VISANT À INCLURE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE AINSI QUE LA BANQUE DU CANADA

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill n° 175 visant à modifier la loi de la preuve en Canada.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[M. McIlraith.]

LOI DE L'IMMIGRATION

ABROGATION DE LA LOI DE L'IMMIGRATION CHINOISE—CAUTIONNEMENT À L'ÉGARD DES PERSONNES QUI TRAVERSENT LE CANADA EN TRANSIT

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources) propose la 3e lecture du bill n° 10, modifiant la loi de l'immigration et abrogeant la loi de l'immigration chinoise.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adpoté.)

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 29 avril, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter la fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, je réclame l'indulgence de la Chambre, car ayant été malade, je n'ai pu préparer mon discours comme j'aurais aimé le faire. Toutefois, elle y gagnera, puisque je devrai être plus bref que je ne l'aurais été autrement. Au moment de l'ajournement, mardi dernier, l'atmosphère de cette enceinte était en quelque sorte ensoleillée. L'exposé budgétaire du ministre nous avait appris que chacun d'entre nous bénéficierait plus ou moins des avantages énumérés, ce qui nous portait à l'accueillir favorablement. Toutefois, je suis porté à croire qu'avec le temps, la réflexion est venue et que, les considérations diverses qui influent sur cette question, les intéressés ont commencé à entretenir des doutes et à estimer que tout n'était pas pour le mieux.

Je ne m'attarderai pas à l'excédent. Il en a déjà été question et je ne doute pas qu'on y revienne. Nous nous sommes amusés innocemment à ce sujet, mais une scène surgit à mon esprit. Supposons que d'anciens ministres des Finances M. Fielding et sir George Foster, par exemple, pussent revenir et demander au ministre actuel s'il est bien vrai qu'il a réussi à obtenir un excédent en vendant des articles qui n'avaient pas été achetées à même le produit des impôts, mais au moyen de sommes empruntées, et que le ministre leur répondît, comme il devrait le faire, que tel est bien le cas, ne rétorqueraient-ils pas que la période actuelle est vraiment étrange et merveilleuse et qu'elle représente sûrement un progrès sensible sur celle où ils vivaient?

Que devons-nous exiger d'une exposé budgétaire? Quel en est l'objet? C'est évidemment, tout d'abord, l'état des recettes et des dépenses probables de l'Etat, ainsi qu'un exposé des changements au chapitre des impôts. Deuxièmement, et ce point est peut-être tout aussi important, l'exposé budgétaire devrait nous fournir, comme le ministre l'a fait, une vue d'ensemble de l'état général du pays; il devrait nous fournir non pas seulement une statistique, si importante soit-elle, mais donner à la population une idée nette de la situation dans laquelle elle se trouve. Autrefois, quand l'exposé budgétaire ne comportait à peu près pas de changements, si ce n'est l'addition ou la soustraction de quelques dollars ici et là, n'était pas d'une grande importance, mais aujourd'hui devant l'imminence de tant de choses étranges et nouvelles, cela revêt une importance vitale. Je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

J'aborde maintenant l'examen des mesures budgétaires et je désire formuler quelques observations à ce sujet. Le Gouvernement accorde des dégrèvements à un groupe de gens qui les méritent vraiment, à ceux que j'appelle,—je parle des gens dont le revenu va de $3,000 à $7,500,—la classe moyenne. L'histoire démontre que lorsque la classe moyenne est forte, l'Etat est fort. Quand la classe moyenne se désagrège et disparaît, l'Etat s'affaiblit. J'aurai d'autres observations à formuler sur ce point.

Je me contenterai de dire pour l'instant que j'apprécie (mes remarques ne procèdent pas, j'espère, de sentiments égoïstes) ce que le ministre a accompli à cet égard. Mon seul regret c'est qu'on ait omis d'accomplir certaines autres choses. Mon seul regret, et je reviendrai là-dessus, c'est que le ministre ait pris l'attitude qu'il ne peut rien faire en faveur des entreprises commerciales, étant donné qu'elles se tirent bien d'affaire et qu'en conséquence, mieux vaut maintenir l'état de choses actuel, du moins jusqu'à la fin de l'année. Il est une autre catégorie importante de contribuables, visés surtout par l'impôt indirect, taxes de vente et autres, pour laquelle on n'a rien fait. En réalité, sa situation s'est même empirée.

Je sais les difficultés qui ont surgi et je suis sensible à la situation difficile dans laquelle se trouve actuellement le ministre. Il n'est pas facile d'accorder des avantages aux autres et d'en refuser à cette catégorie de contribuables, dont la difficulté présente se résume à ceci qu'ils ont cru, pendant la guerre, qu'il n'y aurait jamais de rajustement, qu'ils continueraient à toucher de gros salaires, qu'ils gagneraient toujours beaucoup d'argent et qu'on préviendrait la hausse des prix. En un mot, ils s'imaginaient qu'ils auraient le drap et l'argent.

Ceux qui sont en faveur de l'abandon des régies, et j'en suis, passent actuellement par un moment désagréable, si je puis dire, en songeant à cette catégorie de contribuables. La période actuelle s'accompagne nécessairement d'un rajustement de prix qui n'est pas sans donner lieu à quelque inégalité. Je constate avec plaisir qu'aux Etats-Unis, où les effets du relèvement de la production commencent à se faire sentir, l'indice des prix est nettement à la baisse depuis trois semaines. Malheureusement, cette baisse que nous souhaitons tous ne s'est pas encore produite chez nous. Aussi est-il regrettable que le ministre n'ait pris aucune mesure,—je n'exagère rien,—en vue d'atténuer les difficultés que, nonobstant l'optimisme de son exposé, il aperçoit nettement lui-même.

Cela dit, je ferai remarquer que, tout en donnant plusieurs avertissements (je vais en citer un ou deux), tout en signalant tel ou tel obstacle, le ministre a déclaré qu'à tout prendre, les affaires vont bien, tout est florissant, tout va pour le mieux et il n'y a qu'à continuer dans cette voie. Je ferai observer d'abord que le ministre procède avec prudence. Il donne plusieurs avertissements, entre autres ceux-ci:

> ...nous devons également reconnaître le caractère particulier et temporaire d'une bonne partie des dépenses, qui contribuent à élever le niveau actuel de notre revenu...

Il ajoute:

> Une bonne partie des fortes dépenses des maisons d'affaires pour les usines et l'outillage représente des besoins accumulés ou différés; ces dépenses ne nous indiquent pas d'une façon certaine la tournure que les événements continueront de prendre...

Il dit ensuite ceci:

> De même, les consommateurs... dépensent probablement plus et épargnent moins qu'ils le feraient d'ordinaire avec des revenus s'établissant aux niveaux actuels.

En dépit de ces réserves, son discours a laissé dans l'esprit de ceux qui l'ont lu ou entendu l'impression que nous jouissions d'une prospérité extraordinaire, que nous devrions nous en féliciter et que nous n'avions pas sujet de nous plaindre dans les circonstances. C'est vrai, mais son exposé ne me satisfait pas.

Il revient constamment sur la question d'argent. Il en fait la pierre de touche de notre progrès. Un vieil ami à moi, qui surveillait autrefois le cours des affaires en divers pays, m'a souvent répété: Ne me parlez pas d'argent, mais plutôt de denrées, de quantités de marchandises, de réalités. Quand le ministre se contente de citer des chiffres, je

suis tenté de lui répondre: Ne me parlez pas du revenu national, mais de denrées, de quantités de marchandises, de réalités.

Le ministre a insisté sur le relèvement de l'encaisse. Il a signalé que nos revenus sont passés de 5 milliards et demi en 1939 à 11·1 milliards en 1947. A première vue, un tel accroissement éblouit. On se dit sans réfléchir: On a doublé le revenu national. Mais on ne connaît pas toute la vérité. L'argent abonde, mais non les denrées. Il est difficile d'établir une exacte correspondance, je l'avoue. Cependant, si l'on tient compte de la hausse des prix, le total de 11·1 milliards représente des marchandises dont la valeur ne dépasse pas 7 milliards et demi. Le revenu national, qui s'établissait à 5 milliards et demi en 1939, n'est donc pas passé à 11·1 milliards, soit le double, mais à 7 milliards à peine. Que faut-il conclure? Ce qu'on nous répète chaque jour et dont on nous rebat les oreilles. Voilà l'explication de la disette qu'on nous annonce partout et constamment. Ne nous faisons donc pas illusion au sujet des chiffres qui traduisent le revenu national. Ils nous induisent en erreur. Dès que nous découvrons leur sens réel, la vérité nous apparaît sous un autre jour.

La situation n'est pas aussi favorable que nous le font croire les chiffres cités par le ministre. Elle comporte les dangers qu'un livre blanc indiquait récemment à la population du Royaume-Uni. Ce document précisait que l'Angleterre possédait 7 milliards de livres sterling en regard de 6 milliards de livres de denrées et signalait la menace d'inflation qu'un tel état de choses laissait peser sur le pays. J'estime qu'il y a lieu aujourd'hui de souligner ces faits afin qu'on en comprenne bien la portée. Je suis convaincu que l'avenir nous réserve bien des difficultés. Les gens doivent comprendre qu'ils doivent se soumettre à la discipline; ils doivent se rappeler que si tous cherchent à mousser leurs propres intérêts aux dépens de l'intérêt commun, nous en souffrirons tous en fin de compte. A mon sens, il y a lieu de faire ressortir la vérité de façon à en pénétrer la population. Nous nous trouvons dans une situation assez difficile. Le ministre l'a avoué en toute franchise. Il a pris ses précautions. Il nous a exposé les faits, mais il nous a donné l'impression que nous avons accompli de merveilleux progrès, que tout va bien et que s'il y a une ombre au tableau, nous n'y pouvons rien. Le ministre a exposé les difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises et il a ajouté qu'advenant une crise économique aux Etats-Unis,—et elle se produira,—nous en ressentirions les répercussions. Or, en pareille éventualité, il nous faudra tenter

d'accomplir bien des choses au Canada. Il y a lieu de nous y préparer dès maintenant.

Abordons la question des prix, si pleine d'importance et de difficultés. Prenons un cas que tous ont à l'esprit car il touche toutes les familles et il s'est produit une couple de jours après que le ministre eût présenté son exposé budgétaire. Je veux parler du prix du beurre. Le prix moyen du beurre de 1926 à 1929,—les cultivateurs voudront bien relever mes paroles si je fais erreur,—était de 44c. Au cours de la crise économique, de 1935 à 1939, il est tombé à 28c.; en août 1939 il était de 27c. Tous ceux qui ont traversé cette crise économique—j'entends les gens intelligents comme nous,—voyaient avec regret les cultivateurs n'en recevoir que 27c. Tous les hommes sérieux éprouvaient de l'inquiétude parce que le cultivateur touchait si peu pour son produit,—tous désiraient trouver un moyen de relever les prix, convaincus que toute amélioration du sort du cultivateur profiterait au reste de la population. Le cultivateur recevait 27c. en août 1939; graduellement, au cours des hostilités, on en a laissé le prix monter à 45c., ce qui représente à peu près le prix de revient. N'oublions pas que de 1926 à 1929 le prix était de 44c.

M. FAIR: Quels étaient les prix en 1929 et en 1935?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je vous en ai fait part; le prix était de 28c. en 1935.

M. FAIR: Et de 1929 à 1935?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je reviens sur cette question. Pendant les années assez prospères, le prix en était de 44c.; il est descendu à 27c. en 1939. Durant la guerre, il est monté à 45c., c'est-à-dire au niveau de 1926; on l'a maintenant relevé. D'aucuns réagissent comme si c'était la fin du monde. Pourquoi? Ce n'est pas qu'ils soient déraisonnables, mais on les a trompés. Pour une raison que j'ignore, ils s'étaient imaginé qu'on pouvait relever les salaires tout en maintenant les prix au même niveau. L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) répète depuis plusieurs mois que la production augmente graduellement, ce qui est une bonne chose, car elle provoquera sans doute les résultats que nous attendons depuis longtemps.

Je termine par la réflexion suivante. A mon sens, le Gouvernement devrait parler franchement, afin que les gens agissent avec modération, maîtrise et compréhension et ne soient pas portés à traiter les autres d'escrocs;

à cette fin, ceux qui sont au pouvoir devraient formuler des déclarations sages et bien au point.

Quelques mots maintenant des trois fondements de notre présente situation économique. On peut dire, je suppose, qu'elle s'appuie surtout, premièrement, sur les dépenses du Gouvernement, deuxièmement, sur le commerce extérieur et, troisièmement, sur les améliorations et les agrandissements entrepris par les sociétés privées.

Je ne m'arrêterai pas aux dépenses du Gouvernement. Le sujet a été traité. Nous savons qu'elles diminueront cette année, mais qu'elles seront encore importantes.

Quant au commerce extérieur, je me contenterai de dire, pour le moment, que sa situation nous a maintes fois été décrite en termes des plus clairs. C'est une des raisons pour laquelle je regrette tant que le ministre des Finances ne se soit pas appliqué à étudier la situation commerciale qui, je le répète, nous a maintes fois été décrite en termes des plus clairs, tout dernièrement encore, par le gouverneur de la Banque du Canada. Une bonne part de notre commerce extérieur n'est possible que parce que nous baillons les fonds.

Je dirai quelques mots des améliorations et des agrandissements apportées aux usines, car le sujet est étonnamment vaste et il nous sied de nous y arrêter quelques instants, étant donné surtout les observations formulées à la Chambre, il y a quelques semaines, par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Le chiffre en cause est de 1,700 millions de dollars, somme renversante, la plus forte de notre histoire. Au plus creux de la crise, je crois, le montant correspondant s'établissait à 200 millions seulement. En 1929, de même qu'en 1945, il était de 1,100 millions. Aujourd'hui, c'est le record: 1,700 millions de dollars. D'où provient la plus forte partie de ce montant? Des bénéfices. Il est utile que nous nous en rendions compte. J'ai pris la peine d'aller aux renseignements, afin de savoir si le gros de cette somme proviendra d'emprunts aux banques et on m'a assuré qu'il n'en sera pas ainsi. La plus forte partie sera tirée des bénéfices que les sociétés commerciales elles-mêmes ont accumulés. Je désire signaler quel travail énorme cela représente, ce qui me conduit à dire un mot des bénéfices.

Il y a quelques semaines, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a communiqué à la Chambre une assez longue liste de bénéfices réalisés par des sociétés commerciales,—bénéfices fort élevés dans plusieurs cas,—et je ne voudrais pas me montrer injuste à son égard, mais si ma mémoire ne me fait pas défaut, il a terminé son énumération de ces bénéfices en disant à peu près que c'était épouvantable. Il n'a pas demandé si on avait exigé des prix raisonnables, si on avait versé des salaires équitables, si on avait déclaré des dividendes modérés; il n'a pas demandé si ces bénéfices étaient affectés, comme nous savons qu'ils le sont, à des fins sociales de la plus grande utilité qui soit. Je ne puis croire que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar n'a pas songé à ces choses, mais il a sans doute pensé qu'il suffisait de dire qu'on avait réalisé de gros bénéfices et que c'était ce qui intéressait un grand nombre de gens. Si après examen de la question, il reste convaincu que les salaires et les prix sont équitables et que les dividendes ne sont pas exagérés, alors ces bénéfices sont tout à fait avantageux du point de vue social, et servent apparemment à des fins sociales.

On me permettra de dire un mot des dépenses de ces compagnies. Personne ne reconnaîtra plus volontiers que le ministre,—et il l'a déjà déclaré,—combien elles sont essentielles à notre bien-être en ce moment; combien il est essentiel de maintenir la confiance, le courage et la volonté de prendre des risques, autant de qualités qui portent ces gens à engager de vastes sommes dans ces entreprises. Il conviendra que la situation deviendrait très grave si cette confiance faisait défaut et si les circonstances changeaient. Je regrette beaucoup, tout d'abord, qu'on n'ait pas supprimé entièrement la taxe sur les surplus de bénéfices. Je n'aurais pas osé parler ainsi à la Chambre il y a dix-huit mois, mais je siège ici depuis assez longtemps, pour qu'on sache, quoi qu'on pense de mon opinion, que j'exprime ici mes propres vues. Quant à la taxation des surplus de bénéfices, on me permettra de dire que j'approuve l'impôt sur les sociétés, mais un impôt prélevé intelligemment. L'ex-ministre des Finances (M. Ilsley) a parlé en termes énergiques de la taxation des surplus de bénéfices, au début de 1945. L'actuel ministre des Finances n'a rien fait pour indiquer qu'il n'était pas du même avis et cependant cet impôt, je regrette de l'avouer, a parfois pour effet de porter les gens à se tenir sur la réserve alors qu'ils devraient aller de l'avant. Il porte les hommes d'affaires à l'inefficacité, au gaspillage. Je ne vois aucune raison de le maintenir. Mais personne ne me semble disposé à prendre une décision.

Un autre point que je tiens à signaler, c'est qu'on ne vise d'aucune façon à encourager l'établissement de nouvelles entreprises. Il n'y a pas si longtemps, j'appris avec étonnement qu'aux Etats-Unis on accorde certains avantages et de notables préférences aux nouvelles industries,—un dégrèvement d'impôt qui atteint parfois je crois 38 p. 100,—pour leur

permettre de s'établir. Ceux de nous qui sont partisans de la libre entreprise jugent sans doute que la pierre angulaire de ce régime, c'est l'établissement de nouvelles entreprises; qu'elle doit rétablir l'équilibre; créer la concurrence; être comme l'élément régulateur qui écarte les inconvénients que mentionnent si souvent mes voisins de la gauche; et que parfois des difficultés existent.

M. IRVINE: Il en existe toujours.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non, pas toujours. Nous ne serions pas ici, s'il en existait toujours.

Un mot maintenant de la perception des contributions. Il y a déjà quelque temps qu'il en est question et je crois que nous commençons à être déçus de constater qu'on accomplit si peu à cet égard. L'autre jour, j'avais l'occasion de téléphoner à un ami qui a beaucoup à faire avec la perception des impôts et je lui demandai si la situation était toujours aussi mauvaise que jamais. "Oui, me répondit-il, à peu près aussi mauvaise que jamais". Et il ajouta: "Bien sûr, ce n'est pas la faute du ministère, mais cela tient à la loi". Je fus bien aise d'entendre le ministre nous annoncer l'autre jour une nouvelle loi. Je fus soulagé de constater qu'il se donnait la peine de faire le point, car c'est un expert, un homme d'expérience. Mais ce n'est là qu'une des tâches qu'il a à accomplir. Elle est si urgente que j'espère qu'on finira par y mettre un peu d'empressement et qu'on cessera de traînasser.

Je m'abstiendrai de parler aujourd'hui d'économies. J'espère que certains de mes collègues combleront les lacunes de mon discours. Mais comme c'est dur, quand on est habitué à dépenser des milliards, de tomber à de simples millions, ou lorsqu'on dépensait des millions d'en venir à de simples milliers. Je me contenterai donc de rappeler la classique observation du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe), une observation qu'il m'adressait, soit dit en passant: "Mais oui, nous avons peut-être épargné un million, mais qu'est-ce donc qu'un million?" Ou quelque chose d'approchant. Il y a un an, j'ai noté le discours que prononçait le ministre actuel au sujet du budget; il y soulignait que les membres de l'opposition avaient fait preuve d'irréflexion en réclamant des dépenses. Il trouvera au chapitre troisième de la Genèse ces mots: "La femme m'a donné de l'arbre et j'en ai mangé". En toute sincérité, je dois dire que le Gouvernement reste le maître; nous ne pouvons que lui soumettre des avis. C'est le Gouvernement qui décide de la ligne de conduite à suivre. J'ai été déçu parce que je l'ai toujours tenu pour un homme fort sérieux. J'ai été déçu par les remarques formulées en cette enceinte l'été dernier par le ministre actuel de la Justice (M. Ilsley) lors de sa réponse aux discours relatifs à l'exposé budgétaire. Si j'ai bonne mémoire, après avoir signalé, presque sur un ton de mépris, plusieurs des propositions formulées de ce côté-ci de la Chambre en vue de certaines économies, propositions qu'il jugeait indignes d'un examen sérieux, il ajoutait: "Eh bien! nous allons essayer de penser à quelque chose, nous-mêmes". A mon avis, il était déjà trop tard. La Chambre était déjà saisie du budget des dépenses (mais non, peut-être, des crédits supplémentaires) et le Gouvernement semblait vouloir adopter à l'égard de cette question une attitude qui n'était guère de nature à donner les résultats que nous désirions.

Un mot au sujet de l'inflation, de la question de l'argent disponible. Le ministre n'a pas examiné cette question et je le regrette, car elle est importante. Il importe de nous rappeler que les moyens de paiement dont dispose le public, c'est-à-dire l'argent ou son équivalent qu'il possède, sont deux fois et demie plus considérables qu'en 1939. Ces sommes s'élevaient alors à 2,400 millions, tandis qu'aujourd'hui elles se chiffrent par 7 milliards. Je suis tout à fait en faveur de la diminution de ces vastes sommes et soit dit en passant, je me réjouis de ce que le minstre ait commencé à effectuer une réduction en remboursant partiellement un emprunt échu, à même les propres ressources de l'Etat. Je n'en dirai pas davantage sur le sujet, d'autant plus que mon temps de parole s'épuise rapidement.

Je tiens à formuler quelques observations sur la politique de l'argent bon marché, à laquelle je rattache ici celle des taux d'intérêt. Je la relie particulièrement à la situation de la classe moyenne dont je disais un mot tantôt, car les conditions actuelles mettent en danger l'existence même d'une classe moyenne forte, facteur vital de l'économie nationale. Il me suffira de quelques minutes pour rappeler à la Chambre ce qui s'est passé dans les pays qui n'avaient pas de classe moyenne ou qui ne l'ont pas maintenue.

Par classe moyenne, j'entends cette catégorie de gens, ni riches ni pauvres, qui tiennent à subvenir eux-mêmes à leurs besoins, immédiats et futurs, à n'être redevables à personne, pas même à l'Etat. On reconnaissait autrefois que cette classe formait l'armature morale et sociale de la collectivité. Elle n'eut jamais beaucoup d'importance en Russie, et c'est ce qui explique la facilité avec laquelle les révolutionnaires ont pris la direction de ce pays. L'Allemagne a déjà compté une forte classe moyenne. Avant la première

Grande Guerre, les socialistes étaient puissants en Allemagne. On ne leur donnerait par aujourd'hui le nom de socialistes, mais plutôt celui de radicaux ou de membres de la gauche. Quoi qu'il en soit, ils étaient puissants et influents. Mais ils disparurent. Après les durs coups que portèrent à la classe moyenne l'inflation de 1924, puis celle de 1931, le régime hitlérien la supprima complètement; on assista alos à l'avortement de la constitution allemande, à cette déchéance terrible de l'humanité.

Voilà pourquoi j'attache tant d'importance à la survivance d'une forte classe moyenne; elle est indispensable non seulement au succès de notre économie, mais à l'essence même de notre entité politique. Or dans quelle situation trouvons-nous aujourd'hui la classe moyenne? Voyons ce qu'elle était il y a cinquante ans et ce qu'elle est aujourd'hui. A mon sens, trois choses se sont produites. D'abord, les prix de revient ont évidemment monté; ensuite, les payements d'après le rendement ont diminué, et ces gens n'ont pu toucher proportionnellement la même rémunération de leurs efforts; enfin, le taux de l'intérêt les a atteints. Il y a un demi-siècle, celui qui se retirait avec un modeste avoir, assuré d'un revenu de 5 ou 6 p. 100 de son capital, s'attendait de vivre le reste de ses jours de ce produit. Qu'arrive-t-il aujourd'hui, avec un revenu de 3 p. 100? Heureux encore, quand on obtient ce rendement.

La ligne de conduite tendant à réduire l'intérêt, qui comporte certaines difficultés même s'il offre de l'attrait au Gouvernement, devrait faire l'objet d'un examen compte tenu d'un élément qui revêt une grande importance, celui des souffrances qu'elle inflige à des groupes considérables de la collectivité. Voici autre chose; est-il possible de lâcher la bride dans d'autres domaines tout en maintenant le taux d'intérêt à un bas niveau? J'en doute beaucoup, et la question semble exiger la plus sérieuse attention.

Un mot maintenant sur le change à l'égard des Etats-Unis. Le ministre m'a paru traiter le sujet un peu à la légère. Il a bien dit que nous avions subi une perte de ressources d'environ 600 millions de dollars, ajoutant avec assez de raison que c'est parce que, étant prospères, nous avons dû beaucoup importer. Il n'en reste pas moins que nos ressources sont grandement épuisées. Il a poursuivi, à mon étonnement: "Si la situation se complique, rappelons-nous qu'elle s'est compliquée en 1942, alors que nous avons pris des mesures calmes et efficaces", et dans cette éventualité "nous agirons de la même façon qu'alors".

Remontons donc à 1942. Si nous avons fait preuve de sagesse en 1942, ce n'est pas sans aucune assistance que nous avons paré à la situation. C'est la guerre, il faut en convenir, qui nous en a apporté la solution, ainsi que les besoins qui se faisaient sentir aux Etats-Unis. Nous nous souvenons très bien que nos voisins du sud avaient besoin de bien des choses que nous possédions. Par exemple, nous possédions, pour la production de matériel de guerre, une expérience qui leur manquait totalement. Nous les avions devancés dans le domaine du radar et dans bien d'autres. Considérer d'une âme sereine l'état des choses existant par rapport à celui de 1942 n'aide en rien à la solution des problèmes de l'heure.

Enfin, une parole que les journaux attribuent au gouverneur de la Banque du Canada me donne à réfléchir. Je veux me montrer prudent en l'espèce parce que seuls les journaux m'ont renseigné; il s'agit peut-être de remarques faites en passant, qu'il ne faut pas trop prendre au sérieux. Quoi qu'il en soit, on fait dire au gouverneur que le Canada y trouverait son avantage,—il est question du problème du change,—si le prix de l'or montait aux Etats-Unis. Mon inquiétude vient sans doute de ce qu'il ne pourrait se produire de mesure plus propre à favoriser l'inflation et que, si le Gouvernement y voyait l'unique façon ou l'une des façons sérieuses de résoudre le problème ou de sortir de l'impasse, alors la question n'a pas été traitée convenablement. Tout le monde sait qu'en dernière analyse la solution au problème du change se trouve dans le commerce. Nous reconnaissons tous, sous certaines réserves,—j'entends par là que nous ne cédons nos marchandises que si l'on nous offre en échange des produits dont nous avons un plus grand besoin,—que le commerce plurilatéral nous est indispensable. J'appelle l'attention sur le fait qu'il semble exister de notables divergences de vues sur ce point, au sein même du cabinet. Le ministère des Finances opte pour le commerce plurilatéral tandis que celui de l'Agriculture semble s'y opposer énergiquement, car, quoi qu'on dise pour ou contre les accords généraux conclus avec la Grande-Bretagne, ils ne favorisent pas le commerce plurilatéral; ils sont certes de nature à y mettre obstacle. Soit dit en passant, il est permis de douter qu'il fût nécessaire de vendre tout notre blé à la Grande-Bretagne à si bas prix au lieu de laisser les Etats-Unis assumer une part de ce fardeau.

Donc, monsieur l'Orateur, en dépit de quelques aspects encourageants, le budget me paraît décevant. C'est un budget d'expectative, d'inaction. Or, avant la fin de l'année, nous aurons peut-être maintes tâches à remplir et nous regretterons sans doute plus tard de n'avoir pas commencé plut tôt.

Cependant, mon plus grand reproche, celui que j'ai gardé pour la fin, le voici: la plus regrettable lacune du budget est incontestablement celle qu'on note dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Je ne m'excuse pas de revenir sur cette question après en avoir parlé maintes fois, car j'estime que, non seulement elle est très importante, mais qu'on la rélègue à un plan de beaucoup inférieur à celui qu'elle devrait occuper. Il me semble qu'en parlant, l'autre soir, des relations fédérales-provinciales, le ministre l'a fait comme s'il s'agissait de relations entre un groupe de huit ou neuf personnes ou institutions qui, après avoir conclu un marché, jugent bon de le maintenir, tant qu'elles le trouvent profitable mais qui sont toujours prêtes à y mettre fin du moment qu'elles cessent d'y voir leur avantage. Voilà ce qui, à mes yeux, est essentiellement condamnable, car c'est saper la société à la base. Je rapporterai, surtout à l'intention du ministre, les paroles d'un homme souvent cité. C'était, dit-on un orateur ennuyeux; quand il parlait, la Chambre des communes se vidait, mais il avait une belle plume. Quand j'aurai lu ce qu'il a écrit, certains députés diront peut-être: "Ce n'est que propos déclamatoires de sermonneur." Tel n'est pas mon avis et je dirai, plus tard, pour quelle raison. Voici donc ce que Burke disait de la société:

La société est réellement un contrat. Les contrats subordonnés à des fins d'un intérêt purement passager peuvent être rompus à volonté, mais il ne faut pas voir dans l'Etat qu'un simple contrat d'associés pour le commerce du poivre et du café, du calicot ou du tabac, ou quelque autre marché banal passé en vue d'un faible intérêt passager et qui peut se résilier au gré des parties. Il importe, de l'envisager avec plus de respect, car il ne s'agit pas d'une association constituée pour des fins subordonnées uniquement à la grossière existence animale, d'une nature temporaire et périssable. C'est une association qui repose sur le culte de toutes les sciences, de tous les arts, de toutes les vertus et de la perfection même. Comme les fins d'une telle association ne sauraient être atteintes au cours de plusieurs générations, elle relie non seulement les vivants mais encore les vivants aux morts et à ceux qui naîtront. Tout contrat de chaque Etat n'est qu'une clause du grand contrat primitif de la société éternelle, rattachant les natures inférieures aux natures supérieures, unissant le monde visible au monde invisible, selon un pacte permanent qui maintient toutes les natures physiques et morales chacune à la place qui leur a été assignée.

Je tiens à l'affirmer, monsieur l'Orateur, si ces paroles n'étaient pas foncièrement vraies, en théorie comme en pratique, s'il ne s'était pas toujours trouvé assez d'hommes pour les faire respecter et en inspirer leur conduite, nous ne serions pas ici aujourd'hui. Songez-y donc! Simple membre de l'opposition, j'ai le droit, presque au même titre que le premier ministre lui-même, de me lever en cette Chambre et d'exposer mon opinion. Quelle chose merveilleuse, remarquable, est donc notre constitution! Quel principe extraordinaire a présidé à la création de nos institutions? Ce principe est celui du droit des minorités. A chaque intervalle de cinq ans, notre population dépose des morceaux de papier dans des boîtes de scrutin. Pourquoi acceptons-nous son verdict? Maintes fois, au cours des vingt dernières années, je n'ai guère prisé les décisions populaires mais chaque fois, cependant, je les ai respectées. Et pourquoi? Parce que, au fond de mon cœur, je sentais que les droits minoritaires seraient protégés, que la minorité jouirait de sa place au soleil grâce surtout à nos merveilleuses institutions fondées sur ces principes,—principes exclusivement spirituels,—que je viens d'énumérer. Je sentais que ces droits méritaient d'être protégés, même si nous n'avions pas réussi à convaincre les électeurs que nous avions raison. Mais il y a plus. Songeons aussi à la majesté de la loi dont nous oublions si souvent la grandeur. Songeons-y; c'est tout ce que j'en dirai pour aujourd'hui. Les principes énumérés dans ce texte que je viens de citer sont fondamentaux; ils sont pratiques; ils ne laissent aucune illusion. Sans les antécédents d'ordre moral dont s'inspire notre mode de gouvernement, nous ne serions pas ici aujourd'hui, nous ne jouirions pas du degré de prospérité qui est le nôtre.

Qu'il me soit permis maintenant de citer brièvement un homme d'un calibre tout à fait différent, un homme brillant, bien connu en ce pays et que la mort nous a ravi à la fleur de l'âge. Un bel avenir lui était réservé, si seulement Dieu lui avait prêté vie plus longtemps. Voici en quels termes s'exprimait d'Arcy McGee à la veille de la Confédération:

Les miracles ne seraient plus des miracles s'ils se produisaient tous les jours; la nature même des merveilles exige qu'elles soient rares et il est miraculeux et merveilleux que les chefs de gouvernement de cinq provinces et les chefs des partis d'opposition aient tous convenu en même temps de mettre de côté les divergences qui les séparaient pour servir le bien général et n'aient pas, au risque de voir leurs motifs méconnus, refusé de s'associer à cette fin.

Un dernier mot. Nous devons sans doute convenir qu'il eût été difficile à certains moments, l'an dernier, de convoquer de nouveau la conférence fédérale-provinciale. On aurait pu dire qu'il y avait, de la part de l'une ou l'autre partie, de la faiblesse, une tentative d'apaisement, ou encore que l'une s'inclinait devant l'autre. Toutefois, la présente économie est affranchie de toutes ces difficultés. Le Gouvernement a équilibré son budget;

la voie est libre. Personne n'a à s'incliner devant qui que ce soit. Tout s'explique librement et les gens peuvent discuter sur un pied d'égalité.

Cependant, personne ne prétendra que tout va bien en ce moment dans notre fédération. Nous avons des difficultés à surmonter. A la Chambre des communes, nous nous instruisons les uns les autres, du moins, je l'espère. Il existe en français, je crois, un dicton intéressant: Tout comprendre, c'est tout pardonner. Ici, nous apprenons à nous mieux comprendre; c'est ainsi que nous surmontons les difficultés qui se posent tout de même. Il me semble qu'au rythme où vont les choses, le problème s'aggrave quotidiennement. Remarquez bien qu'en ce moment, nous n'avons pas à nous plaindre, mais si quelques-unes des difficultés que le ministre des Finances a nettement esquissées surgissent d'ici six, neuf ou douze mois, nous devront faire appel à toute l'énergie qui vient d'un effort solidaire. La population aurait raison d'enquêter si nous ne nous entendions pas en temps de crise. Nous avons toujours affirmé, chacun d'entre nous, que dans certains cas, l'unité s'impose et que chacun doit faire sa part.

Feu M. Lapointe a dit, et je ne l'oublie pas, que le Dominion est non le père mais l'enfant des neuf provinces. Je m'exprime non du point de vue constitutionnel, mais du point de vue humanitaire. Voici une famille capable de collaborer, mais en ce moment, les deux provinces les plus anciennes...

M. IRVINE: L'enfant prodigue.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable député connaît bien la Bible, mais il l'interprète parfois mal. Ici il s'agit des deux aînés qui surpassent maintenant les autres en grandeur et en force, mais ils désirent jouer ensemble leur rôle; présentement ils font groupe à part. Est-il nécessaire de continuer ainsi? J'ai signalé récemment qu'un de mes amis avait qualifié cet état de choses de scandaleux, et je me demande si cette expression est trop forte. Il me semble parfaitement clair qu'il appartient au Dominion de prendre les devants.

Comme il convenait, le premier ministre (M. Mackenzie King) a présidé les assises. A mon sens, si nous pouvions retrouver l'esprit de la Confédération, cet esprit qui a unifié le pays et l'a aidé à surmonter de nombreuses difficultés, nous pourrions peut-être réaliser l'union, au lieu de rester divisés comme à l'heure actuelle.

Appuyé par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), je propose l'amendement suivant:

Que tous les mots après "que" soient rayés et remplacés par les suivants:

La Chambre regrette que les propositions du ministre des Finances

a) n'allègent aucunement le lourd fardeau d'impôts indirects et cachés qui grèvent les articles de première nécessité requis par la famille, impôts qui augmentent directement le coût de la vie;

b) ne favorisent aucunement ceux qui se consacrent à la mise en valeur de nos ressources naturelles, surtout ceux qui se livrent à l'exploitation minière ou agricole;

c) ne prévoit aucunement la convocation d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale en vue de conclure des accords satisfaisants avec les provinces et d'élaborer un programme fédéral-provincial de sécurité sociale, d'hygiène et de placements publics.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je tiens d'abord à féliciter le ministre des Finances de l'honneur qui lui échoit de succéder à une lignée de prédécesseurs distingués et de présenter l'exposé budgétaire annuel. Je ne me trouvais pas à la Chambre lorsqu'il a fait connaître ses prévisions. Mes collègues m'ont assuré, cependant, que son discours était bien conforme aux traditions établies par les ministres précédents.

Je suis heureux de revoir à son siège l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. MacDonnell) et de l'entendre exprimer les vues de l'opposition officielle. Je diffère d'avis avec lui sur presque tout ce qu'il a dit, mais je reconnais qu'il prend une part utile aux débats de la Chambre.

Je relève en premier lieu la critique qu'il a faite de ma déclaration récente sur les profits considérables réalisés l'an dernier, alors que les prix montaient et que le citoyen ordinaire éprouvait des difficultés à remplir ses obligations et à subvenir aux besoins de sa famille. Je me suis fondé sur des chiffres tirés, la plupart, du *Financial Post,* bien que je me sois inspiré aussi d'une couple d'articles du *Globe and Mail.* J'ai souligné qu'une entreprise en particulier accusait en 1946 un surplus de bénéfices d'environ 309 p. 100 en regard des profits réalisés au cours de 1945. La Bruck Silk Mills Limited a révélé à ce chapitre un relèvement de 255 p. 100. J'avoue que je me suis trompé dans le cas de la Moirs Chocolate Company et je me hâte de faire la mise au point. Je ne suis pas responsable de cette erreur qui provenait d'une coquille du *Financial Post.* Le journal portait les bénéfices à $266,000, alors qu'ils atteignaient $206,000 seulement. Je dois donc réduire la proportion des profits que j'ai citée de 226 p. 100 à 153 p. 100.

Même si l'on affecte les bénéfices aux fins que l'honorable député de Muskoka-Ontario a indiquées et non au versement immédiat de dividendes, le fait demeure qu'ils s'ajoutent au capital de ces vastes sociétés commerciales

et qu'à la fin d'une période prévue, les actionnaires possèdent une industrie dont la collectivité a fait les frais. Voilà le résultat de l'augmentation des capitaux. Au début même de la guerre, nous avons préconisé l'établissement d'un impôt sur l'accroissement des capitaux, en prévision des importantes accumulations de capitaux et des prix et amortissement qui auraient cours pendant cette période. Le successeur du présent ministre des Finances devra sans doute finir tôt ou tard par y songer.

Les arguments qu'a invoqués l'honorable député de Muskoka-Ontario à l'égard du pouvoir d'achat m'ont particulièrement intéressé. Il a déclaré, comme les honorables députés s'en souviennent, que le montant de l'argent actuellement en circulation s'établit à environ 7 milliards et demi; il a ajouté qu'il y a lieu de réduire ce montant, et ce à l'heure où il importe que les gens aient suffisamment d'argent pour acheter, comme nous le souhaitons, l'excédent de production de l'industrie du temps de paix. C'est là, à mon sens, exactement ce qu'il ne faut pas faire.

Le relèvement du taux d'intérêt, favoriserait, bien entendu, les gens qui encaissent des coupons et touchent des intérêts. Toutefois, ce relèvement serait très préjudiciable aux centaines de milliers de personnes qui, dépourvues du gîte et des commodités indispensables, seraient contraintes d'acquitter ces intérêts. Je suis fort aise que le Gouvernement se propose de maintenir les taux peu élevés d'intérêt en vigueur au pays depuis plusieurs années.

Je veux maintenant critiquer le budget à la lumière des principes de notre parti. Comme je l'ai dit tantôt, le ministre a fait un discours remarquable et présenté un exposé budgétaire remarquable également. Il a soumis à la Chambre non seulement le bilan national de l'an dernier, le compte des revenus et des dépenses, mais il a démontré, chiffres en mains, l'effet de la lutte mortelle à laquelle nous avons pris part et dont nous sommes sortis victorieux il n'y a pas très longtemps. Le bilan estimatif du Dominion que le ministre a communiqué sous forme condensée à la Chambre indique que notre dette nationale avait atteint le montant formidable de $13,069,261,000 le 31 mars de cette année. C'est plus de la moitié de la valeur estimative des biens de toutes sortes possédés par les Canadiens en 1927. L'intérêt sur cette dette colossale est trois fois ce qu'il était avant la guerre.

La dette fondée non échue du Canada s'établit à $16,524,161,000, comme on a pu le voir dans le tableau que le ministre a présenté

à la Chambre la semaine dernière, et le service des intérêts sur cette vaste somme représente 437 millions de dollars par année ou, si ma mémoire est fidèle, équivaut à notre budget d'avant-guerre, à 120 millions près. Ainsi, abstraction faite des souffrances et des misères qui découlent de nos pertes en soldats tués et blessés, nous voyons quelle dette et quel service des intérêts une guerre moderne nous a valus. Je répète que la guerre devrait nous avoir appris que non seulement elle coûte fort cher, mais que, si nous voulons faire disparaître du domaine internatnonal, l'anarchie qui est la cause de toutes les guerres, nous devons être prêts, non seulement à marcher avec l'Organisation des Nations Unies contre l'agression, d'où qu'elle vienne, mais à faire tout notre possible pour supprimer aussi bien chez nous qu'à l'étranger, l'anarchie économique qui occasionne la guerre. Il est entendu qu'à cette fin les nations devront abandonner une partie de leur souveraineté nationale, mais cela ne devrait pas les détourner de leur tâche.

On s'est un peu trop empressé d'approuver le budget. Le ministre a fait certaines déclarations qui, de prime abord, ont plu au public mais qu'une analyse approfondie fera voir sous un autre jour. Il était heureux de dire que le Gouvernement avait terminé l'année financière,—et j'emploie ici ses propres mots,—avec un excédent qui dépasse même le total de ceux qui ont été accumulés par le passé. Je m'associe aux critiques formulées par l'honorable représentant de Muskoka-Ontario, le soir même de la présentation de l'exposé budgétaire, à l'égard du gros surplus de l'année financière. Mais je me place d'un point tout à fait différent. Je ne m'en prends pas au montant mais à la manière de le réaliser.

Au dire du ministre, nos recettes de l'année dépassent de 509 millions de dollars celles que prévoyait l'exposé budgétaire de l'an dernier. Devrions-nous en être reconnaissants? Non, affirme l'honorable représentant de Muskoka-Ontario, puisque le Gouvernement nous a soutiré en impôts plusieurs millions de dollars de plus qu'il ne le fallait. Mais ni le ministre ni le critique financier de l'opposition n'ont mis le doigt sur les causes véritables de ce formidable excédent. Car il y en a surtout deux. D'abord les énormes bénéfices qu'ont soutirés au public l'industrie et le grand négoce, et qui se traduisent par le fort relèvement du produit des impôts sur les excédents de bénéfices et les impôts sur le revenu des sociétés. Ces impôts nous ont rapporté en effet un supplément de $147,700,000. Mais il y a une autre cause, plus importante encore. Ce fut la suppression ou la diminution des

subventions sur les denrées, telles le lait, les huiles comestibles, l'amidon, le sucre, les fèves, la mélasse, le savon, le thé, le café, la laine, le coton et autres produits essentiels qui comptent tellement dans le coût de la vie des petits salariés. Certaines de ces subventions n'ont disparu que récemment et leur suppression n'a guère influé encore sur la cherté de la vie, mais la prime sur le lait a été abolie en octobre dernier. Eût-on restreint les bénéfices et maintenu les subventions, notre excédent eût été beaucoup moindre.

Autrement dit, le ministre a réalisé son excédent aux dépens de tous les consommateurs canadiens, et en grevant surtout ceux qui sont le moins en mesure de porter le fardeau. Ainsi, loin d'y voir un prétexte à réjouissances, la situation appelle la critique, une critique qui, incidemment, s'adresse non seulement aux membres du gouvernement mais aux membres de l'opposition officielle et à ceux des autres honorables députés qui se sont évertués à obtenir la suppression des subventions et des régies.

Les réductions d'impôt proclamées et approuvées un peu partout sont également illusoires. Mercredi dernier, les journaux du matin publiaient en manchette: "Impôt sur le revenu des particuliers sensiblement réduits". Ils ont pris le ministre au sérieux lorsqu'il a dit:

> Le présent exposé budgétaire prévoit donc une réduction considérable des impôts. Je me propose de dégrever surtout le revenu des particuliers.

L'a-t-il fait? Non. Les dégrèvements globaux, quant à l'impôt sur le revenu des particuliers, se montent à quelque 110 millions, mais la réduction du produit de l'impôt sur les excédents de bénéfices donne le total de 289 millions, si l'on ajoute les 10 millions prévus par l'exposé budgétaire de cette année aux 279 millions prévus par celui de l'an dernier. Ainsi, le produit estimatif global de l'impôt sur les excédents de bénéfices pour l'année qui se terminera le 31 mars 1948 est de 160 millions, contre 449 millions pour l'année financière terminée le 31 mars 1947. A la lumière de ces faits, on peut dire que le budget favorise les gros intérêts; il devrait donc satisfaire l'opposition officielle.

Les réductions pratiquées dans l'impôt sur le revenu personnel ne souffrent pas non plus une analyse très poussée. Le ministre estime que les soulagements atteignent surtout les contribuables à revenu modique, et il a fondé son estimation sur un calcul qui me paraît trompeur, celui du pourcentage appliqué à la réduction des anciens impôts. Je cite:

> Le degrèvement atteint 54 p. 100 dans les catégories inférieures de revenu, mais 6 ou 7 p. 100 seulement aux paliers supérieurs.

En fait, le ministre a évidemment raison. Puis il a consigné au compte rendu trois tableaux de trois catégories différentes de contribuables, établissant une comparaison proportionnelle, entre les nouveaux taux et les anciens. J'ai eu beau consulter les archives, je n'ai pu trouver à quel moment on avait utilisé dans le passé la méthode du pourcentage. Au contraire, dans les cas où l'impôt sur le revenu des particuliers a subi de fortes majorations ou de fortes réductions, on a toujours indiqué en dollars les montants. Je demande donc à la Chambre la permission de déposer les trois mêmes tableaux que le ministre a consignés au compte rendu, mais dont les pourcentages indiqués ont été convertis en dollars. La Chambre m'en donne-t-elle la permission?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député a-t-il la permission de la Chambre?

Des VOIX: Oui.

M. COLDWELL: Merci. C'est la première fois, depuis douze ans que je suis membre de la Chambre, que je demande à déposer un tableau au hansard, et la permission que vient de m'en accorder la Chambre m'est très agréable.

Voici les tableaux:

Dégrèvements d'impôt proposés, en dollars.

Contribuable célibataire

Revenu	Réduction résultant des taux de 1948
$ 750	$ 6
800	17
900	26
1,000	44
1,200	60
1,500	77
1,800	93
2,000	113
2,250	133
2,500	153
2,750	173
3,000	220
3,500	275
4,000	370
5,000	593
7,500	785
10,000	1,385
20,000	1,672
30,000	2,635
50,000	4,098
75,000	5,385
100,000	10,385
200,000	

Contribuable marié, sans enfants

Revenu	Réduction résultant des taux de 1948
$ 1,500	$
1,600	12
1,800	32
2,000	48
2,250	60
2,500	73
2,750	83
3,000	113
3,500	153
4,000	193
5,000	303
7,500	533
10,000	733
20,000	1,348
30,000	1,673
50,000	2,598
75,000	4,023
100,000	5,348
200,000	10,348

Contribuable marié ayant deux enfants d'âge à recevoir les allocations familiales

$ 1,700	$
1,800	10
2,000	32
2,250	50
2,500	63
2,750	77
3,000	97
3,500	137
4,000	177
5,000	281
7,500	517
10,000	717
20,000	1,338
30,000	1,673
50,000	2,588
75,000	4,003
100,000	5,338
200,000	10,338

Ces tableaux donnent une idée bien différente des réductions. Ainsi, la réduction de 54 p. 100 pour le contribuable célibataire du palier inférieur ne représente que $6 par année, tandis que la réduction de 7 p. 100 du contribuable au revenu de $200,000 en est une de $10,385.

L'hon. M. ABBOTT: Vous pourriez fournir un tableau indiquant les augmentations.

M. COLDWELL: Le particulier dont le revenu est de $5,000, c'est-à-dire celui qui fait partie du groupe dont l'honorable député de Muskoka-Ontario a plaidé la cause, bénéficie d'une réduction quatorze fois plus forte et celui dont le revenu s'établit à $10,000, de trente fois plus forte que le contribuable dont le revenu n'est que de $1,000.

Le ministre a prétendu vouloir ainsi supprimer les inconvénients sérieux qui empêchent le contribuable de travailler des heures supplémentaires. A notre avis, le moyen d'obtenir ce résultat eût été de relever le dégrèvement à, mettons $1,000 pour le célibataire et $2,000 pour l'homme marié. Toute opposition à une telle mesure, sous prétexte qu'il faudrait l'appliquer aux grands contribuables,—et on aurait élevé des objections,—aurait pu être écartée par une juste revision des taux progressifs, aux paliers supérieurs. L'augmentation des dégrèvements aurait, de plus, fait disparaître complètement dans le cas de l'ouvrier moyen, et presque entièrement ou, du moins, dans une bonne mesure, en ce qui concerne le cultivateur, les raisons légitimes qu'ont de se plaindre l'un et l'autre de ces contribuables.

La comparaison entre les nouveaux impôts sur le revenu personnel au Canada et aux Etats-Unis était tout aussi trompeuse. Le tableau fourni par le ministre a pour objet de prouver qu'il frappe moins durement au Canada les catégories inférieures de revenu et plus lourdement les catégories supérieures qu'on le fait aux Etats-Unis. C'est créer une fausse impression, car il n'est tenu aucun compte du fait que la plupart des Etats américains prélèvent un impôt sur le revenu, tout comme le gouvernement central.

L'hon. M. ABBOTT: Une note inframarginale souligne la chose.

M. COLDWELL: Cela est probablement exact, mais je m'en tiens à ce que dit le ministre dans son exposé budgétaire. L'Etat de New-York, par exemple, prélève un impôt de 7 p. 100 sur les revenus de $10,000 et plus. L'homme marié habitant l'Etat de New-York et dont le revenu s'établit à $10,000 verserait au gouvernement central un impôt de $1,619, et à l'Etat un impôt de $700, soit en tout $2,319, tandis que le même contribuable acquitterait au Canada un impôt de $1,990, soit $329 de moins.

Le ministre a dit que le contribuable canadien ne peut acquitter un impôt sensiblement plus élevé que le contribuable américain parce que, et je le cite de nouveau: "Nous risquerions de provoquer l'exode de nos gens vers le sud." Je me demande si le ministre est vraiment d'avis qu'il s'agit là d'une cause importante de l'exode de nos jeunes Canadiens vers les Etats-Unis. La véritable cause, selon moi, réside en ce que nos niveaux d'existence, représentés par les salaires et les revenus agricoles au Canada, sont trop faibles proportionnellement au coût de la vie et aux frais de la production agricole. Voilà la cause probable.

M. JACKMAN: Et la C.C.F.?

M. COLDWELL: Je réponds à l'honorable député que nous n'étions au pouvoir dans aucune province canadienne de 1930 à 1935 alors qu'avait lieu l'un de nos plus importants exodes vers le sud et vers l'Angleterre, exode sans précédent dans notre histoire. J'espère que, quel que soit le gouvernement au pouvoir à l'avenir, il s'efforcera...

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous n'étions pas au pouvoir pendant cette période-là.

M. COLDWELL: Non. Ma réponse s'adressait à celui qui m'a posé la quesiton, c'est-à-dire à un partisan du gouvernement alors au pouvoir.

Le ministre a également dit que, vu l'influence qu'exerce sur notre régime économique celui, beaucoup plus important, des Etats-Unis, nous ne pouvons pas suivre bien longtemps une politique fiscale s'écartant considérablement de celle de nos voisins, sans susciter de graves ennuis. M. Towers, gouverneur de la Banque du Canada, formulait tout récemment une observation semblable, lorsqu'il disait qu'il nous faudrait, tôt ou tard, adapter notre niveau des prix à celui des Etats-Unis. C'est là une idée qu'on émet assez fréquement depuis quelque temps. Cela signifie que le Canada doit nécessairement, en matière de programmes économiques ou de droits de douane, se guider sur ce qui se fait aux Etats-Unis. Presque tous les membres de la Chambre reconnaîtront le danger d'une telle attitude. Laisser les Etats-Unis dominer notre économie, c'est admettre que nous avons perdu la bataille qui devait nous assurer l'embauchage intégral et une prospérité continue, aussi bien que la lutte que nous livrons depuis si longtemps en vue d'obtenir l'indépendance du Canada. Mes collègues et moi-même refusons de reconnaître une telle domination dans ce domaine, comme dans tout autre d'ailleurs.

L'hon. M. ABBOTT: Ni M. Towers ni moi-même n'avons donné à entendre que le Canada était sous la domination économique des Etats-Unis.

M. COLDWELL: C'est ce qui ressort des observations du ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Pas du tout.

M. COLDWELL: Nous ne débattrons pas ce point. J'expose tout simplement nos vues. Nous ne sommes pas d'étroits nationalistes, mais nous voulons que le Canada occupe la place qui lui revient dans la famille des nations, seule institution à laquelle nous consentions à céder certaines prérogatives de notre souveraineté nationale.

Non, le présent budget n'accomplit pas ce que prétend le Gouvernement. Les exemptions prévues au nouveau budget s'établissent à $750 dans le cas d'un célibataire, à $1,500 pour un couple marié et à $1,700 pour un couple qui a deux enfants.

Au cours de son exposé, le ministre a fait la déclaration significative suivante que je tiens à souligner et que j'extrais des *Débats:*

> Les paliers d'abattement établis l'an dernier sont suffisamment élevés pour exonérer complètement de l'impôt plus de la moitié des Canadiens qui touchent un revenu.

Une telle déclaration a dû être soigneusement vérifiée par les conseillers du ministre mais que penser alors du niveau d'existence au Canada, à une époque où le revenu national est plus élevé que jamais? Le ministre s'est montré fort satisfait de cet état de choses, car il a dit:

> Le pays jouit d'un degré de prospérité inconnu des générations actuelles.

Et il souligne ceci:

> Vraiment, si nous pouvions restreindre notre horizon à la situation intérieure de l'heure, nous aurions amplement sujet de nous féliciter et de céder à un optimisme facile.

Toutefois, le conseil du bien-être de Toronto a calculé qu'en 1944, une famille de cinq personnes devait réaliser au moins $1,864 afin de se procurer le strict nécessaire, sans pouvoir s'assurer le moindre superflu; ni assurance, ni réserve en cas de maladie, ni téléphone, ni économies pour les vieux jours, mais seulement le strict nécessaire. Depuis lors, le coût de la vie a monté considérablement. Avant-hier, le Bureau de la Statistique rapportait que le coût de la vie avait augmenté fortement au cours du mois de mars. Il n'était pas question du mois d'avril durant lequel un certain nombre de régies ont été abolies, y compris celle des loyers. Il a annoncé que l'indice du coût de la vie, en mars, avait monté de 1.7 p. 100 et qu'il est maintenant de 30 p. 100 plus élevé qu'avant la guerre. Nous pouvons donc conclure, d'après ce qu'a dit le ministre, que plus de la moitié des Canadiens ont un niveau d'existence inférieur au niveau minimum. Par quoi peut-on motiver cet optimisme facile et cette satisfaction dont il parle? Pourquoi a-t-on maintenu les exemptions au même niveau que l'an dernier? Apparemment le ministre veut tirer profit de l'augmentation des prix. L'an dernier, la taxe de vente a rapporté 298 millions et l'on prévoit qu'elle en rapportera 325 cette année. Rappelons-nous que ces impôts frappent plus lourdement les petits salariés; comme le tarif douanier, la taxe d'accise et autres, ce sont des impôts dissimulés qui se multiplient par le passage des produits, du grossiste au détaillant, et du détaillant au consommateur.

En outre, le Gouvernement conserve la partie remboursable de l'impôt sur le revenu acquitté au cours des années passées. Les prix des vivres, des vêtements et des logements accusent une forte hausse. Plusieurs personnes auraient maintenant besoin de ces épargnes pour se procurer des logements, des meubles et des vêtements. A mon sens, le

consommateur, et même le petit commerçant, ne seraient pas fâchés que cet argent leur fût remboursé. Je sais que, pour cela, le Gouvernement devrait modifier la ligne de conduite qu'il s'est tracée mais je crois qu'il serait sage de s'y résoudre. A la suite des arguments que je viens d'exposer, je désire, avec l'appui de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) proposer un sous-amendement:

Que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement:

"*d*) n'a pas relevé les paliers d'abattement à la base de l'impôt sur le revenu; et

e) n'a nullement pourvu à cette partie de la population, soit plus de la moitié des Canadiens, qui doit subsister à même un revenu inférieur au niveau actuel d'abattement à la base."

Sous d'autres rapports, le budget me semble illogique. C'est ainsi que le ministre a dit:

Eussions-nous haussé l'impôt, graduellement et dans des circonstances ordinaires, jusqu'à son niveau actuel, l'eussions-nous accru à des fins de production du temps de paix, en vue d'aménager notre domaine national et d'assurer la sécurité sociale, au lieu de l'augmenter à des fins improductives de guerre, la population l'aurait peut-être accepté et toléré en permanence à son présent niveau.

Ensuite, le ministre a prétendu que, les impôts ayant été majorés pour répondre aux besoins du temps de guerre, il y avait lieu de les réduire. C'était dire que l'idéal pratique du temps de paix, les besoins d'un développement national, de bien-être et de sécurité sociale doivent céder le pas aux exigences stériles de la période de conflit. C'est là du défaitisme d'après-guerre que nous ne saurions accepter. Le ministre nous a même mis en garde contre un certain déclin de la prospérité,—si vous me passez cet euphémisme. Nous devons chercher le maintien d'une forte production, ainsi qu'une vaste répartition de la puissance d'achat, afin de protéger notre pays contre toute crise économique. Voulons-nous assurer chez nous un relèvement du niveau d'existence? Le moyen est bien simple; il réside dans un accroissement de la production. Le Gouvernement se doit de rechercher avant tout, dans sa politique fiscale, le moyen de garantir et même d'accroître cette forte production dont le ministre nous a parlé en termes si éloquents. Malheureusement, les propositions budgétaires n'y parviendront pas.

Autre critique. De nos jours, un exposé budgétaire ne doit pas se limiter à un état des recettes et des dépenses. Les propositions d'ordre financier doivent répondre à un programme national bien agencé tendant à accroître la production et à répartir le mieux possible la puissance d'achat entre les citoyens. Depuis, et même bien avant l'avènement de notre mouvement, les représentants en cette Chambre des partis ouvriers et agricoles,—de l'ancien parti progressiste, de l'ancien parti ouvrier indépendant et autres,—ont soutenu que tout ce qui est physiquement possible l'est aussi financièrement. Pour cela, évidemment, il faut une organisation intelligente de la production des denrées et une répartition équitable des produits. Il faut que tous reconnaissent l'importance primordiale de cette tâche. Du succès dans ces domaines dépend le maintien de l'embauchage intégral et de fortes recettes agricoles. On compte deux sortes de déboursés: les dépenses de consommation et les placements, c'est-à-dire l'achat de matériel de production. Les dépenses de consommation fournissent de l'emploi, La consommation assure l'emploi. Les économies favorisent l'embauchage dans la mesure seulement où elles sont placées dans des immobilisations, fabriques, machines et ainsi de suite. La planification devient donc indispensable au bien commun, car l'entreprise privée ne possède pas les rouages nécessaires au maintien de ces deux formes de dépenses à un niveau élevé pendant une période assez longue pour assurer un embauchage et un pouvoir d'achat constants.

L'entreprise privée laisse différentes personnes libres d'arrêter à différents moments des décisions différentes quant aux économies et aux placements. Au temps prospère, les placements augmentent. Dès que les choses vont moins bien, les fonds de placement deviennent improductifs et la crise économique s'ensuit. Sous le régime capitaliste ou démocratique actuel, l'Etat ne peut contraindre le particulier à mettre de l'argent de côté. Dans une société aussi complexe que la nôtre, il importe donc de surveiller de près les placements afin de maintenir un niveau suffisamment élevé d'embauchage. Nous croyons qu'en certaines circonstances l'Etat devra même suppléer aux économies de la population au moyen d'opérations financières confiées à des organismes financiers relevant de sa tutelle, en vue d'assurer des placements suffisants et de garantir le pouvoir d'achat. Mais l'entreprise libre et les banques privées ne sont pas en mesure de diriger les placements dans des œuvres d'utilité publique. Aucun organisme particulier ne pourrait posséder les connaissances et les moyens nécessaires à cette fin. Les rapports du Gouvernement révèlent que les sociétés particulières n'ont pu, l'an dernier, réaliser entièrement les programmes qu'elles s'étaient tracés, car elles n'étaient pas au courant des matériaux disponibles et ainsi de suite. A mon avis, le rapport déposé cet après-midi au nom du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe), donnant un aperçu des réalisations possibles de l'indus-

trie au cours de l'année prochaine, comporte exactement le même défaut, parce que les diverses industries ne sont pas au courant de la situation d'ensemble de l'économie.

La C.C.F. et les socialistes ne sont pas seuls à prétendre qu'il appartient aux organismes publics de diriger et de réglementer les placements. Voici ce qu'écrivait Lord Keynes dans son livre intitulé *General Theory of Employment, Interest and Money*:

> Nous ne pouvons en toute sécurité laisser aux particuliers le soin de diriger le présent volume de placements.

Sir William Beveridge a opiné dans le même sens lorsqu'il a présenté au gouvernement britannique, il y a plusieurs années, son rapport sur l'embauchage intégral dans une société libre. Par conséquent, un budget à la page devrait consacrer une grande attention à la réglementation des placements; le parlement devrait créer une commission nationale de placements fonctionnant en vertu d'une loi du parlement qui en préciserait les devoirs et les attributions.

Nous ne pouvons exercer de surveillance sur les placements sans avoir la haute main sur le régime bancaire. La Banque du Canada, telle qu'elle fonctionne présentement, exerce sur le volume du crédit une surveillance qui, même si elle est insuffisante, constitue une amélioration sensible par rapport au régime d'il y a quelques années. Cependant, la Banque nationale centrale du Canada ne peut exercer aucune surveillance sur la distribution du crédit. Ce sont les banques à charte ordinaires qui s'en occupent.

Les banques ou leurs dirigeants doivent sauvegarder les intérêts de leurs actionnaires et,—je ne crois pas qu'il soit injuste de le dire,—des entreprises et des sociétés dans lesquelles ils sont intéressés. Je ne m'attaque aucunement aux administrateurs des banques: puisqu'il s'agit d'institutions privées leurs actes sont tout à fait légitimes. Le relevé des valeurs des sociétés commerciales et la liste des administrateurs canadiens, établis par la *Financial Post*, révèlent que 94 administrateurs de trois des plus importantes banques canadiennes détiennent environ 800 sièges dans les conseils d'administration de 484 sociétés et des douzaines de grandes industries principales. Ces 800 postes comprennent 185 présidences de sociétés commerciales. Comme ils sont au courant de l'état des industries qu'ils dirigent et dont ils doivent assurer le succès, on peut compter, pour le moins, qu'ils feront preuve d'un succès de prudence lorsqu'il s'agit de consentir des prêts en vue de l'établissement ou de l'expansion d'entreprises rivales.

Nous soutenons donc que la ligne de conduite en matière bancaire ou monétaire, ainsi que le programme de placements, doivent relever, autant que le fisc, d'organismes économiques responsables envers le peuple canadien par l'intermédiaire de ses représentants élus. Le Règlement de la Chambre nous interdit de proposer la socialisation du régime financier. Le 3 février dernier, nous avons proposé à cette fin un amendement à la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. La Chambre n'a pas approuvé, en cette occasion, nos revendications si souvent répétées en vue "de socialiser les institutions financières et les monopoles industriels du pays de façon à nous permettre d'utiliser intégralement et à bon escient nos ressources naturelles, nos devises et notre crédit, afin de favoriser la production maximum et le relèvement du niveau d'existence du peuple canadien." Voilà ce que préconisait l'amendement que nous avons proposé en février dernier.

Les événements qui se sont déroulés depuis lors,—l'exposé budgétaire même et les craintes exprimées par le ministre ainsi que par des personnalités et des économistes éminents qu'un ralentissement des affaires nous menace, —soulignent le besoin de la réforme que préconisait l'amendement à l'Adresse. Si le Règlement de la Chambre le permettait, nous aurions encore une fois aujourd'hui proposé le même amendement au lieu de la modification que nous avons soumise. Nous croyons toutefois qu'elle constitue une importante critique de la ligne de conduite énoncée dans l'exposé budgétaire.

A notre avis, l'exposé budgétaire déçoit, car il ne soulage aucunement les gens à petits revenus des fardeaux que leur imposent la ligne de conduite du Gouvernement et le relèvement des prix qu'a provoqué la suppression de régies admissible et des subventions utiles; il ne prévoit pas non plus les moyens d'assurer le bien-être de la population à l'avenir.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): J'ai écouté avec un profond intérêt les deux discours de cet après-midi et je partage une bonne partie des vues que les deux orateurs ont exprimées. Les deux allocutions contiennent évidemment des passages que je ne saurais accepter, mais à mesure que j'écoutais le chef de la C.C.F. (M. Coldwell), j'avais l'impression que s'il reste encore assez longtemps à la Chambre, il deviendra un assez bon partisan du Crédit social. Il fait des progrès. Sur plusieurs problèmes très importants qui se posent au Canada à l'heure actuelle il a exprimé beaucoup mieux que je ne saurais le faire moi-même des idées que partage entièrement notre parti. Je tiens à le féliciter et je

félicite également l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell). Il est regrettable que l'honorable député de Muskoka-Ontario n'ait pas aujourd'hui toute sa vigueur habituelle. J'aurais aimé le voir en forme, dans une attaque à fond de train contre l'exposé budgétaire et je sais qu'il s'en serait fort bien tiré.

Sur ce, je désire exposer l'attitude précise de notre groupe à l'égard du budget. J'adresse d'abord mes sincères félicitations au ministre des Finances (M. Abbott) au sujet de son premier exposé budgétaire. Tous les membres de la Chambre ont sans doute, comme moi-même, goûté son exposé clair, enjoué et vigoureux. Le ministre avait en effet un air de souplesse, de gaîté, de bonhommie qui nous a mis de si heureuse humeur que nous n'avons bien compris que quelques heures plus tard les remèdes qu'il prescrivait aux députés et à la population du pays. Son annonce d'un fort excédent et de réductions à l'impôt sur le revenu a soulevé plus de véritable enthousiasme, je crois, que toutes les prévisions budgétaires formulées depuis plusieurs années.

Cependant, après plus mûre réflexion durant les jours qui ont suivi l'exposé budgétaire, l'enthousiasme des membres de la Chambre et du public en général s'est refroidi considérablement. La plupart des honorables députés se rendent bien compte que le budget est une preuve de l'excellente situation du Canada et du degré fort satisfaisant de stabilité qui semble exister chez nous après une guerre désastreuse. Les années à venir nous démontreront si ces indices sont réels ou quelque peu fantaisistes, mais je crois que le ministre des Finances (M. Abbott) a bien raison de se réjouir d'avoir débuté à la Trésorerie en présentant l'un des rares budgets équilibrés dont le Canada puisse s'énorgueillir depuis la Confédération, et d'avoir pu déclarer, au tout début de sa carrière, que le Canada jouit d'un grand prestige dans tout l'univers. Il est regrettable que l'ex-ministre des Finances (M. Ilsley) n'ait pas eu cet honneur, après avoir porté le lourd fardeau de la Trésorerie pendant les années de guerre.

Le ministre se rend sans doute compte que nous en sommes à une phase critique de la mise en valeur des ressources de notre pays, même s'il a pu présenter un budget qui reflète, entre autres choses, la force, la stabilité, l'équilibre et le prestige du Canada. Inutile d'insister sur le fait que les yeux du monde sont tournés vers le Canada, par suite de ses graves responsabilités vis-à-vis des nations de l'univers. Nous sommes à un tournant de l'histoire. La guerre, avec sa tension, ses restrictions, ses pénuries, et ses dépenses formidables à des fins de destruction, est chose du passé, et nous entrons dans une ère où notre nouvelle puissance de production cherche à se libérer afin de créer des produits divers en quantités plus grandes que jamais. Nous sommes un des rares pays où le régime de l'entreprise privée existe encore; et même si, parfois, nous ne semblons approuver ce régime que mollement, sans convictions, il n'en reste pas moins à l'honneur. C'est pourquoi l'univers a les yeux sur nous, certains pays espérant que nous réussirons à prouver à un monde perplexe la supériorité de notre système et d'autres souhaitant et complotant notre échec total. C'est ce qui explique la gravité de l'heure. C'est ce qui justifie nos concitoyens de rechercher dans l'exposé budgétaire quelque indice du fait que le Gouvernement se rend compte de notre situation, du besoin d'agir intelligemment et hardiement, afin de pourvoir aux nécessités périlleuses et menaçantes de l'avenir immédiat.

Je ne tiens pas du tout, dans ma critique de l'exposé budgétaire, à m'instituer prophète de malheur. En vérité, j'ai foi en notre pays et j'entrevois pour lui un brillant avenir. Mais en voyant ce que lui ont fait subir depuis quatre-vingts ans les gouvernements et les ministres des Finances, je me sens un peu comme ce vieil anglican qui, à propos du fruit des œuvres missionnaires de son église était porté à dire: "Dieu doit pourtant être avec nous; autrement ces missionnaires auraient depuis longtemps entraîné la ruine de notre église". Je suis sûr que le Canada est appelé à de grandes destinées mais si nous voulons en arriver là, les gouvernements et les ministres des Finances devront immédiatement réparer les fautes d'omission et de commission qui ont ruiné une si grande partie de notre patrimoine.

M. BELZILE: Et prêter l'oreille aux prophètes.

M. LOW: Oui, et prêter l'oreille aux prophètes; encore que je n'en voie pas beaucoup devant moi, surtout dans la section qu'occupe mon interrupteur.

Selon moi, monsieur l'Orateur, l'exposé budgétaire ne renferme aucun indice du fait que le Gouvernement se rend compte de l'extrême gravité des temps que nous traversons. Peut-être le ministre nous indiquera-t-il dans sa réplique quels articles du budget pourvoient à un sérieux programme de conservation de nos ressources et à un plan méthodique destiné à les mettre en valeur. Peut-être nous dira-t-il dans sa réplique quels sont les indices de l'exposé budgétaire qui montrent que le Gouvernement entend maintenir la production nationale brute ainsi que le degré d'embauchage à des niveaux élevés, assez en tout cas pour assurer le bonheur général à la population canadienne, et quels encouragements le même exposé donne au commerce

pour procurer au pays les biens et services dont il a un pressant besoin. Ceux qui réfléchissent se demandent en quoi l'exposé budgétaire indique qu'à mesure qu'augmentera la production massive des biens de consommation le Gouvernement établira le programme et les rouages nécessaires au maintien du pouvoir d'achat du consommateur à un niveau suffisamment élevé pour assurer l'équilibre économique. Voilà les questions, avec bien d'autres, que se posent les Canadiens qui cherchent dans l'exposé du ministre des Finances des raisons d'espérer.

A tout prendre, le budget est un énorme nourrisson de 2,450 millions de dollars. Lorsque le ministre nous en a fait l'exposé, il s'est montré si plein d'entrain qu'il a dû se rendre compte de toute la somme de nourriture que ce rejeton soutirera à la population canadienne. Le montant de 2,200 millions de dollars est une contribution considérable en un an, de la part de trois millions de familles; c'est pourtant ce que le ministre entend exiger du contribuable canadien en 1947. Ainsi, chaque famille devra verser, au cours de l'an prochain, plus de $700 en moyenne. Elle se demande comment elle pourra porter le fardeau tout en pourvoyant à ses propres besoins dans la présente situation. Les contribuables se demandent avec angoisse si on les soulagera sensiblement de l'écrasant fardeau qu'ils ont porté avec tant de patience pendant la guerre. Je les félicite de l'endurance dont ils ont alors fait preuve.

Les Canadiens ont droit à des félicitations pour les sacrifices qu'ils ont consentis pendant les hostilités. Ils se sont pliés aux circonstance sans maugréer, et se sont admirablement tirés d'affaires. Mais lorsqu'il tente d'envisager l'avenir, le contribuable se trouve en face de deux faits bien précis. Le premier, c'est que le Gouvernement semble s'être engagé à effectuer des dépenses annuelles d'environ 2,000 millions de dollars, somme plus de trois fois supérieure au budget de l'année qui a précédé la guerre. Le second, que le fardeau ne pourra être supportable qu'à condition que la production nationale brute et l'activité commerciale du Canada se maintiennent à peu près au niveau actuel. Ces faits portent à réfléchir et on ne saurait blâmer le contribuable canadien de s'inquéter au sujet de l'avenir. Même si notre production globable annuelle se maintient à un chiffre supérieur à 11,000 millions de dollars, nous devrons verser 20 p. 100 de ce montant au Gouvernement sous forme d'impôts.

A première vue, les taux de l'impôt sur le revenu semblent avoir fait l'objet de fortes réductions. Le ministre a insisté avec tant de verve sur cet aspect de la question que la plupart d'entre nous ont été portés à oublier qu'il avait désappointé plusieurs milliers de nos citoyens en ne relevant pas les dégrèvements, comme on s'y attendait généralement. Notre groupe a toujours préconisé le relèvement des exemptions et nous continuerons à déployer des efforts en vue de l'obtenir. Nous estimons qu'un tel relèvement s'imposait et qu'on aurait dû soustraire complètement à l'impôt un plus grand nombre de Canadiens, surtout si l'on songe qu'une si forte partie de notre population, comme l'a déjà signalé l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), doit se contenter de normes d'existence bien inférieures à ce qu'elles devraient être. Un journaliste a dit ceci: "Il sera de bonne stratégie libérale, bien entendu, de faire grand bruit autour des réductions de l'impôt sur le revenu et de passer sous silence l'absence de diminution des taxes de vente et d'accise." Toutefois, examinons les réduction de l'impôt sur le revenu, pour savoir si elles sont vraiment radicales. Les honorables députés se rappelleront que le *Citizen* d'Ottawa publiait, il y a quelques semaines, un budget pour un homme marié habitant la ville d'Ottawa et touchant un revenu hebdomadaire de $40. Quel impôt cet homme devrait-il acquitter? En 1947, il acquitterait le montant de $94, comparativement à $118 d'après les taux de l'année précédente. Il épargnerait donc l'énorme somme de $24, ou à peu près 48c. par semaine. Quel avantage en retirerait-t-il si l'on songe à l'augmentation du coût de la vie survenue à peu près à la même date que celle de l'exposé budgétaire?

Voilà un exemple assez juste du traitement fait à la moyenne des contribuables. Je me hâte, toutefois, de féliciter le ministre d'avoir songé à réduire l'impôt sur le revenu, dans l'intention au moins d'encourager les salariés de la classe moyenne et de les stimuler à gagner davantage et par conséquent à accroître leur productivité. Le coût de la vie fût-il demeuré ce qu'il était avant l'exposé budgétaire, le ministre eût grandement contribué à aplanir les difficultés ouvrières. Les dégrèvements auraient représenté des augmentations nettes de salaires, et en effet, il en sera ainsi plus tard quand l'abondance des biens de consommation disponibles amènera la réduction du coût de la vie.

Par conséquent, les salariés ont tout avantage à hâter le jour où les biens de consommation se vendront meilleur marché, en intensifiant dès maintenant la production de ces biens, afin que la promesse du ministre des Finances à l'égard de l'année prochaine se réalise. Les ouvriers et les salariés en général n'oublieront pas de sitôt que la prétendue réduction des impôts pour cette année n'est qu'un geste. Quelque 2 millions de salariés

au pays savent très bien que le budget actuel ne leur apporte aucun avantage; il ne fait qu'accroître le coût de la vie pour les quelques prochains mois, ce qui aurait pu être évité en grande partie quand on songe qu'il eût été possible d'apporter aux impôts une réduction additionnelle de 100 millions de dollars, et d'abaisser ainsi le coût de la vie sans menacer d'aucune manière la stabilité financière du Gouvernement.

Le ministre a établi son budget en vue de réaliser un excédent considérable, plus considérable, en tout cas, que ne le souhaiterait la population canadienne dans les circonstances actuelles. Le Gouvernement doit à la population en général de s'attaquer vigoureusement et sincèrement au problème des impôts dissimulés et des impôts vexatoires. Le parti libéral peut démontrer là que, comme il le prétend, il s'intéresse vraiment à l'homme moyen, au petit contribuable.

Le Gouvernement entend prélever cette année la somme de 1,045 millions de dollars en impôts indirects, la plupart dissimulés ou vexatoires. Cela veut dire qu'environ 47 p. 100 de tout le revenu fiscal perçu au cours de l'année sera prélevé selon la méthode dite indolore. Du point de vue du Gouvernement, il va sans dire que ces impôts indirects et dissimulés offrent certains avantages. Mais, du point de vue du contribuable moyen, il y aurait lieu de supprimer le plus tôt possible plusieurs de ces impôts. C'est à ces impôts qu'il faut attribuer l'augmentation des frais de production. Appliqués à diverses étapes de la fabrication et de l'usinage des biens de consommation et de production, ils ont, sur les prix, un effet pyramidal. Le consommateur est le bouc émissaire sur lequel retombent ces impôts. C'est encore à eux qu'il faut attribuer, dans une très large mesure, l'écart toujours plus grand entre le revenu du cultivateur et le prix de tout ce qu'il doit se procurer.

Ce serait s'attaquer à un problème fort compliqué que de calculer la masse d'impôts occultes ou de contributions indirectes que doit acquitter le public sur des articles de consommation courante. Mais j'ai suffisamment approfondi le problème pour savoir qu'il est loin d'être facile à résoudre et qu'il faudrait recourir à des comptables experts en prix de revient pour démêler un tel fouillis, car c'en est un.

Je n'ai pas tous les renseignements voulus, mais on peut se faire une idée de toute cette complication de contributions indirectes en prenant les cigarettes comme exemple. J'ai appris, ainsi, que le véritable coût légitime d'un paquet de cigarettes qui se vend 32c.

[M. Low.]

est d'environ 8c. La différence, soit 24c., sert à acquitter une accumulation de taxes de toutes sortes. C'est probablement un exemple extrême.

Mais, je me préoccupe moins des impôts sur des articles de luxe que de ceux qui frappent les nécessités quotidiennes de l'existence, bien que l'exemple que je viens de fournir démontre fort bien l'effet général des impôts occultes sur le prix que doit payer le consommateur. Le ministre des Finances aurait rendu un service réel aux Canadiens en abolissant certains de ces impôts indirects et en réduisant les autres à un niveau plus bas. Il aurait pu, de la sorte, libérer les contribuables de 110 millions de dollars en impôts de cette catégorie. S'il l'avait fait, la diminution possible du coût de la vie qui en serait résultée aurait permis aux Canadiens de profiter davantage des réductions du taux de l'impôt sur le revenu. Je dis en terminant que cela aurait été à l'avantage de plus de deux millions de salariés qui ne bénéficient pas actuellement de la réduction des taux de l'impôt sur le revenu.

A ce propos, il est un autre point sur lequel je désire m'arrêter un peu. A mon avis, la meilleure norme pour juger de l'efficacité d'un gouvernement est celle de l'impôt, compte tenu des services que l'Etat assure aux citoyens en échange de leur argent. On ne peut cependant mesurer d'un coup d'œil cette efficacité que si les impôts sont faciles à comprendre, si le contribuable les a devant les yeux comme un grand thermomètre. Cependant si l'on tond le mouton sans qu'il s'en aperçoive, ou, autrement dit, si une bonne moitié des impôts est dissimulée, la population ne s'y reconnaîtra pas. C'est ainsi que les Canadiens ne peuvent se rendre compte de façon précise de l'efficacité de leur gouvernement.

Pour cette raison, et aussi parce que les taxes indirectes accroissent les frais de production, le ministre a complètement failli à sa tâche en ne prévoyant pas, dans son exposé budgétaire, la suppression ou la diminution des taxes de vente, d'accise et des autres impôts qui embarrassent plus qu'ils ne rapportent. Lorsque la population canadienne saura exactement à quoi s'en tenir sur notre régime fiscal elle se soulèvera d'indignation, et avec raison. C'est alors qu'elle portera au pouvoir un gouvernement qui s'appliquera immédiatement à simplifier et à reviser toute notre fiscalité dans le sens des dégrèvements.

Je passe maintenant pour quelques instants à la question du commerce. Dans son exposé le ministre des Finances a fait deux déclarations. En voici une:

De plus, nous avons maintenant atteint le point où le Canada peut espérer profiter du

nouvel organisme international qu'on a établi ces dernières années pour faciliter les relations monétaires et financières sur le plan international.

Et voici l'autre:

Certains de nos clients les plus importants achètent actuellement plus de produits canadiens en raison de leurs besoins extraordinaires de l'heure et parce qu'ils ne peuvent s'approvisionner à leurs sources habituelles; nous ne pouvons donc raisonnablement espérer que ces pays continueront d'acheter de nous régulièrement. Nous devons nous attendre dans un avenir assez raproché à un fléchissement à l'égard de ces produits dont la demande est présentement anormale; apprêtons-nous donc à effectuer des rectifications et des modifications en vue d'adapter notre production à la demande normale de caractère permanent.

Pour ce qui est de la première affirmation, je me contenterai pour le moment de souhaiter qu'il ne s'agisse pas seulement d'un pieux espoir. Lorsque nous avons approuvé l'accord de Bretton Woods, le Gouvernement n'a à peu près rien dit des mesures qu'il entendait prendre, en vue de signifier aux nations créditrices les plus importantes avec lesquelles le Canada fait affaires, qu'un niveau élevé et satisfaisant de commerce international repose sur leur empressement à accepter nos marchandises en paiement de celles que nous achetons d'elles.

Comme je l'ai déjà signalé, le Gouvernement s'est empressé de ratifier cet accord sans même songer au prix élevé que le Canada devra probablement payer, s'il veut jouir de ce privilège très douteux. Puisque nous avons donné notre adhésion à l'entente, il nous faut maintenant faire comprendre, chaque fois que nous en avons l'occasion, surtout à notre grand voisin du Sud, les responsabilités commerciales qu'il a assumées. Je ne crains pas d'exagérer en disant que dans une large mesure la stabilité économique de la très grande majorité des pays ainsi que la paix et la sécurité de l'univers dependent de l'attitude des Etats-Unis en matière de commerce. Nos voisins ont dans ce domaine une responsabilité dont le plus humble citoyen devra saisir toute l'importance.

Je ne m'arrêterai que brièvement au deuxième extrait de l'exposé budgétaire. Le ministre prévoit un fléchissement dans la demande étrangère de nos produits. C'est dès maintenant qu'il nous faut nous y préparer et prendre les mesures qui s'imposent, donc, plus particulièrement, les deux suivantes. D'abord, la course internationale aux marchés étrangers, plus prochaine que d'aucuns ne l'imaginent, nous forcera à réduire nos frais de production sous peine de perdre plusieurs de nos débouchés. De là, le besoin de reviser du tout au tout notre assiette fiscale et d'éliminer une forte partie des impôts indirects qui grèvent la production. A mon sens, se contenter, comme on le fait trop souvent, d'attendre les événements serait plus que manquer de clairvoyance. L'abolition actuelle de ces impôts nous aiderait beaucoup, le temps venu, à soutenir la concurrence.

En deuxième lieu, il nous faut nous intéresser activement à notre marché national. Somme toute, les marchés étrangers n'absorbent qu'une proportion relativement faible de notre commerce. Nous devons chercher à satisfaire dans la plus grande mesure possible la demande nationale des biens et des services produits au pays. Ce n'est pas dire qu'il faille pour autant négliger notre commerce extérieur. Au contraire, cultivons-le, donnons-lui toute l'ampleur possible sans abaisser le niveau d'existence de notre population. Mais j'insiste sur ce dernier point,—sans abaisser le niveau d'existence de notre population.

D'où la nécessité d'équilibrer nos exportations et nos importations. Ainsi, le jour où cessera la demande anormale actuelle de nos produits à l'étranger, nous devrions être, dans le domaine économique, bien près de nous suffire virtuellement à nous-mêmes en ce qui concerne les articles essentiels à l'existence. C'est la seule ligne de conduite sûre pour le Canada, d'ici quelque quinze ans. Nous devons par tous les moyens faire en sorte que, si des grèves ou des bouleversements sociaux éclatent dans d'autres pays, ou si la guerre vient menacer nos sources d'approvisionnements, notre population n'ait pas à souffrir de notre négligence à exploiter nos ressources naturelles au moins suffisamment pour répondre dans un délai raisonnable à nos besoins fondamentaux. L'exposé budgétaire me plairait bien davantage, s'il m'offrait quelque indice que le Gouvernement songe à placer de Canada dans cette situation le plus tôt possible.

Le ministre s'attend, il est agréable de le constater, que la production canadienne, au cours de 1947, atteigne une valeur de 12 milliards de dollars, à des prix légèrement plus élevés que ceux de 1946. Il y a donc lieu d'espérer que l'indice de l'emploi restera très élevé durant l'année. C'est très important, car autrement les gens ne pourraient acquitter les lourds impôts nécessaires pour permettre au Gouvernement de remplir ses engagements. Il ne saurait exister vraiment aucune garantie de prospérité réelle sans la production de biens en abondance et leur répartition parmi la population canadienne. Je me demande si le Gouvernement s'attaque résolument au problème que comporte le maintien d'une forte production. L'exposé budgétaire est plutôt réticent à cet égard.

Des autorités compétentes estiment que pour maintenir à un niveau élevé et satis-

faisant l'embauchage dans des emplois rémunérateurs, la production doit atteindre une valeur de mille dollars par habitants du pays. On a constaté aux Etats-Unis, où les circonstances sont à peu près analogues aux nôtres, que la production doit s'établir annuellement à un minimum de 170 milliards de dollars, si l'on veut assurer l'emploi intégral. Pour réussir dans ce domaine, le Canada devrait donc maintenir la valeur de son rendement annuel à 11 ou 12 milliards de dollars. Récemment, M. Henry Kaiser prononçait les paroles suivantes:

Si nous ne réalisons pas l'emploi intégral nous serons non seulement aux prises avec la banqueroute nationale, mais avec un bouleversement social qui pourrait fort bien engouffrer le mode de gouvernement démocratique en honneur aux Etats-Unis.

La question est à ce point grave. L'expression "emploi intégral" me déplaît parce qu'elle me rappelle le programme d'un certain Schikelgruber, mais je reconnais la nécessité de procurer à la majorité de la population l'occasion de remplir un emploi utile convenablement rémunéré. Afin d'atteindre un tel but, les dirigeants de la nation doivent dresser des projets avec soin et prévoyance.

Plusieurs citoyens éminents des Etats-Unis ont étudié la question de l'emploi, ainsi que les problèmes connexes que posent la production, l'écoulement des marchandises et le maintien du pouvoir d'achat à un niveau proportionné au rendement. Le Congrès américain a reconnu la responsabilité qui lui incombe en l'occurence, en adoptant le projet de loi concernant l'embauchage intégral. Il compte fournir un emploi rémunéré à tout Américain qui désire travailler. Selon les dirigeants de l'opinion publique aux Etats-Unis, la difficulté de maintenir le pouvoir d'achat suffisamment élevé pour permettre aux consommateurs de se procurer les denrées et services offerts est le principal obstacle à tout programme tendant à assurer un haut niveau de production et d'embauchage.

Dans un article que publiait récemment la revue *Cosmopolitan*, M. Pearsley Ruml,—l'honorable député d'Acadia a parlé de lui dernièrement,—l'auteur, éducateur, spécialiste de la science sociale, homme d'affaires, président de la maison R. H. Macy Incorporated et directeur du Bureau national des recherches économiques aux Etats-Unis,—écrivait ce qui suit:

Nous avons pu écouler notre production de 1946 en raison de quatre éléments exceptionnels: les frais de reconversion, l'augmentation des marchandises en magasin, les exportations nettes à l'étranger et l'excédent des dépenses de l'Etat en regard de ses revenus durant la majeure partie de l'année. Les éléments qui nous ont valu en 1946 l'embauchage intégral perdront de leur valeur en 1947 et ne joueront pas aussi librement. Nous devrons remplacer les facteurs d'exception qui ont étayé la puissance d'achat au cours de la guerre et de la période de rétablissement. Y parviendrons-nous en 1947?

La production de 1946 aux Etats-Unis, dont il est question, s'établissait à quelque 180,000 millions de dollars. Les observations de M. Ruml à l'égard de nos voisins s'appliquent également à nous. Ne comptons pas sur les économies accumulées durant le conflit pour relever la demande. Je cite les réflexions suivantes de M. Ruml à ce sujet:

Ne misons pas sur le débordement d'une demande trop longtemps contenue. Même aux pires instants de la crise, il existait une demande refoulée. Or, il s'agit de créer une demande effective. La période de rétablissement économique doit trouver un succédané de temps de paix aux puissances, maintenant épuisées, que le conflit et le désordre d'après-guerre ont déchaînées.

L'embauchage dépend des sommes d'argent que le consommateur peut affecter à l'achat. Nous devrons à l'avenir nous efforcer de maintenir une telle puissance d'achat à un niveau assez élevé pour assurer la distribution de toute notre production. Si nous y échouons, notre mode de vie, notre liberté, l'entreprise particulière disparaîtront sûrement. Bien des gens partagent cet avis aujourd'hui. Voyons ce que dit John Fischer, un des as de la revue *Harper*, d'après le compte rendu de Richard L. Strout:

Les Russes, pénétrés de l'infrangible logique marxiste, craignent le capitalisme américain. Aucun raisonnement n'ébranlerait en eux la croyance doctrinaire que le capitalisme américain provoquera une grave crise économique au cours des quinze prochaines années, que le fascisme en résultera et que la guerre éclatera.

Il poursuit:

Ainsi, si les quinze prochaines années ne nous apportent pas de crise économique, les Russes pourront changer de ton. Les faits seront plus éloquents que les discours. De tout ceci, il ressort que pour assurer la paix internationale, il faut éviter la crise économique qui, de l'avis des Russes, nous conduira à la guerre.

L'argument milite également en faveur de la thèse opposée, cette thèse assez répandue voulant que la Russie souhaite une crise économique grave qui aurait pour effet d'affaiblir la puissance économique et politique des Américains à l'étranger et ouvrirait la voie à l'expansion et à l'établissement de l'influence russe. Donc une saine économie américaine et une sage politique commerciale semblent indispensable pour arrêter la propagation du communisme.

Monsieur l'Orateur, sous quelque aspect qu'on envisage la situation, elle est grave et les problèmes qu'elle pose découlent de notre régime économique. Le Canada est aux prises avec les mêmes difficultés que les Etats-Unis. Si nous ne réussissons pas à les sur-

monter, si nous n'apportons pas à nos organismes financiers et économiques les modifications qui nous permettront d'éviter les crises économiques désastreuses, nous devons comprendre que, tôt ou tard, il en sera fait de l'entreprise libre et de toutes les autres libertés et que le communisme s'installera dans notre pays.

Il me semble que le ministre serait devenu le chou-chou de chacun si, dans son exposé budgétaire, il avait déclaré qu'il trouverait le moyen de maintenir la puissance d'achat de la population à un niveau suffisant à assurer l'embauchage général et une production élevée, tout en garantissant la population contre la crainte de la crise et de l'instabilité économiques, même s'il lui fallait, à cette fin, abandonner le présent régime de distribution désuet et restrictif. Je lui recommande, comme nous l'avons toujours fait, l'escompte compensateur et les subventions préconisés par le groupe dont je fais partie, de même que l'inauguration à aussi brève échéance que possible, d'un régime de monnaie libre de dette. Le ministre des Finances pourrait encore devenir le chou-chou de tous. Qu'il se lève donc (et j'espère qu'il écoutera ce que j'ai à lui dire en ce moment), pour nous dire, dans sa réplique, ce qu'il entend faire lorsque nous aurons de nouveau des excédents de denrées invendables au pays, signes avant-coureurs d'une crise économique. Une déclaration courageuse de sa part contribuerait plus qu'il ne saurait l'imaginer à apaiser les esprits et à obliger une fois pour toutes les ennemis de notre mode de vie à se terrer tout de bon. Que le ministre des Finances n'oublie pas que le communisme, le marxisme et le fascisme ne prospèrent pas chez un peuple heureux qui a foi en son mode de vie, foi qu'intensifie le traitement que ce mode de vie lui acorde sous forme de sécurité et de liberté.

Je m'arrête. Si le Règlement ne m'en empêchait, je proposerais peut-être en ce moment un amendement, mais le Règlement l'interdit tant qu'on n'a pas, disposé de l'un ou de l'autres des amendements présentement soumis à la Chambre.

M. KNOWLES: Même alors, l'honorable député ne pourrait présenter un amendement.

M. LOW: En effet, je me trompais. Le Règlement nous interdit de proposer un amendement. Sinon nous aurions pu, en effet, en soumettre un qui eût été conforme aux doctrines économiques dans lesquelles les membres de notre groupe ont grandement confiance.

M. J.-M. DECHÊNE (Athabaska): Monsieur l'Orateur, en vous demandant le privilège de porter la parole, cet après-midi, devant cette auguste assemblée, je puis vous assurer que j'exposerai non pas des sentiments écrits, récrits ou revus par d'autres, mais mes propres convictions sincères. Mon discours ne sera peut-être pas d'une lecture aussi agréable que ceux, rédigés en une langue impeccable, que nous avons entendus cet après-midi; mais il exprime, je le répète, mes propres idées, que je crois être également celles de la majorité de la population de la grande province où j'habite.

Je n'entre pas dans l'arène avec l'idée de rompre des lances avec les guerriers redoutables qui y sont descendus avant moi. Non, je veux tout simplement aider le ministre des Finances (M. Abbott) et notre pays, le Canada, en signalant une fois de plus au ministre et aux honorables députés les possibilités énormes qu'offrent les ressources de l'Alberta, ressources que les honorables députés voudront bien s'employer à mettre en valeur.

Certaines des observations formulées par d'honorables préopinants exigeraient une mise au point. Cependant, n'étant pas encore complètement remis d'une blessure récente qui m'a forcé à me tenir tranquille, j'accomplirai sans doute mieux mon devoir en limitant mes remarques aux points que je viens de mentionner.

L'Imperial Oil a découvert récemment un important gisement de pétrole. Je ne fais pas de réclame à cette maison; j'expose tout simplement un fait. Cette société, dis-je, a trouvé l'un des gisements pétrolifères les plus importants jamais découverts en Alberta. Il est situé à quelques milles au sud d'Edmonton, près de la ville de Leduc. Plusieurs fois à la Chambre, à titre de député d'Athabaska, j'ai cherché à faire comprendre à la population toutes les possibilités des sables bitumineux de cette riche région d'Athabaska. J'ai dit aux saints Thomas incrédules de l'Est du Canada qu'il se trouve là-bas des ressources naturelles d'une abondance qui dépasse l'imagination et qui pourraient faire du Canada, en dépit des doutes exprimés jusqu'ici dans le débat sur l'exposé budgétaire, un des pays les plus riches et les plus en mesure de se suffire.

Je mentionnerai tout d'abord le pétrole, puis le gaz naturel et la houille. Nulle nation ne saurait être puissante dans la guerre ni riche et prospère dans la paix, à moins de posséder des approvisionnements abondants de ces trois richesses naturelles. Nous savons tous, bien que nous l'oubliions souvent, que l'Alberta possède plus de houille, de lignite, de charbon bitumineux, mi-bitumineux et mi-anthracite, que toutes les autres provinces réunies et que cette houille constitue une forte proportion des ressources houillères de l'Empire britan-

nique. Je ne perds pas de vue,—les autres députés non plus, je l'espère,—qu'une pénurie de houille peut se produire et que, sans cette richesse, aucun pays ne peut être grand et fort, ne peut se développer. Les spécialistes des Etats-Unis prédisent, aujourd'hui, un épuisement plus rapide qu'au Canada des ressources pétrolifères. Pendant des années, les Allemands se sont servi du lignite pour en extraire du pétrole et du gaz. Les sables bitumineux de McMurray et de la grande vallée de l'Athabaska contiennent des centaines de millions, que dis-je, des milliards de barils de pétrole que nous pourrions y extraire si le Canada voulait mettre à contribution les talents et le courage de ses citoyens et faire preuve de l'esprit d'initiative propre à nos ancêtres qui, il y a quelques siècles, ont été émerveillés de tout ce que contenait cette immense région du Nord-Ouest. Je dirai au ministre des Finances, qui a présenté un budget si merveilleux et si réconfortant, que la mise en valeur des seules ressources de l'Alberta lui permettra d'ici quelques années, d'ici quelques dizaines d'années au plus, de faire face aux obligations du Canada et de fermer ses livres sans s'inquiéter des surplus.

Certains honorables députés qui m'écoutent en ce moment, monsieur l'Orateur, peuvent douter qu'une province, dont la population n'est pas aussi considérable que celle de la ville de Montréal, renferme des ressources d'une richesse inimaginable. Cette population n'est que de 800,000 âmes, mais ce sont de véritables pionniers. Lorsque, tout jeune homme, j'habitais la région d'Edmonton avec mon père, qui s'était établi sur un homestead à 25 milles au nord de cette ville, il y a presque soixante ans, nous avions confiance dans cette région; nous avions confiance en nous-mêmes. Quelques années plus tard, à l'Assemblée législative de l'Alberta aussi bien qu'à la Chambre des communes du Canada, j'ai été étonné et peiné d'entendre des gens douter, désespérer même de l'avenir de ce jeune et beau pays, et particulièrement des chances de succès de l'Alberta. Je suis rendu au soir de la vie, monsieur l'Orateur, mais je suis encore animé de l'esprit et du courage des jeunes, et je continue de proclamer de mon mieux les mérites de ma province.

En 1922, je déclarais sur le parquet de l'Assemblée législative de l'Alberta que le sous-sol de ma province,—sol qui est capable de tout produire, dont la fécondité est incomparable,—renfermait les richesses dont j'ai parlé: d'immenses ressources pétrolifères et des minéraux de toutes sortes. Mais on m'a ridiculisé quand j'ai demandé à la province d'Alberta de verser une prime de 50 à 100 mille dollars à la première société ou personne qui trouverait du pétrole et forerait un puits d'un rendement d'au moins mille barils par jour. On a bien ri de moi, monsieur l'Orateur, mais aujourd'hui on a exécuté ces travaux et établi la richesse de ces champs pétroliers. J'ai déploré alors et je déplore encore aujourd'hui que nos hommes publics, le gouvernement provincial aussi bien que le gouvernement fédéral, n'aient pas jugé à propos de conserver aux propriétaires du sol les ressources naturelles que renferment ce sol. Lorsque, il y a trente, quarante ou cinquante ans, un concessionnaire de homestead allait dans l'Ouest, sacrifier au développement de ces immenses régions force, santé, courage et tous ses biens, notre gouvernement, s'il vous plaît, jugea bon (par égard probablement pour les grandes sociétés qui aujourd'hui profitent de cette mise en valeur) d'accorder au concessionnaire un titre de propriété à la surface seulement. Il était libre d'abattre les arbres, d'essoucher, d'épierrer, de s'éreinter à la tâche, en développant ces grandes régions, mais si le sous-sol recélait des millions, d'autres que lui en profitaient, car lui n'y avait aucun droit.

M. BLACKMORE: La situation n'a pas changé.

M. DECHÊNE: Je ne voudrais pas être interrompu, monsieur l'Orateur, dans ma peinture de ce beau pays, mais je signale à l'honorable député de Lethbridge que nous devrions tous deux chanter les louanges de l'Alberta.

M. BLACKMORE: Et vous vous en tirez superbement.

M. DECHÊNE: J'ai présenté une motion réclamant le versement d'une prime; mais on me crut insensé. Eh bien, que se passe-t-il maintenant? Qu'on aille voir dans la région d'Edmonton. L'extraction pétrolière y a pris une forte et soudaine extension, mais qu'y voit-on? Une grande société à capitaux illimités a déjà réclamé des concessions minières dans toute la région. Il y a là des cultivateurs qui y sont depuis cinquante ou soixante ans, mais la loi n'oblige les grandes sociétés à ne payer qu'à l'égard de dix ou quinze acres qu'elles peuvent prendre. Elles paieront peut-être cinquante ou peut-être cent dollars l'acre en dédommagement puis en tireront des millions de dollars de pétrole. Elles ne sont pas obligées de payer un traître sou en redevances tréfoncières parce que, de l'avis des gens de l'époque, c'est la couronne qui devait conserver le titre à ces ressources. Au profit de qui? Pas du concessionnaire de homestead.

Je n'ai guère le temps en quarante minutes d'exposer toute la question. On parlerait pendant deux ou trois heures des ressources de l'Alberta, sans dire le quart de ce qu'il faut.

Nous voudrions que ceux qui, dans les provinces de l'Est, ont la haute main sur la finance et la puissance, s'occupent de la mise en valeur de notre province. Ne nous reprochez pas de vous parler du blé. Si, dans l'Ouest, la récolte manquait encore au point de réduire nos exportations à moins de dix boisseaux, l'angoisse s'emparerait de tous les hommes d'affaires de Halifax jusqu'aux Grands Lacs à la pensée des pertes qu'ils subiraient, car c'est de là que viennent les fonds. Cette immense contrée a produit des excédents exportables de blé s'élevant à plusieurs milliards de boisseaux. Elle a élevé des bêtes à cornes, des porcs pour des millions de dollars, en vue du marché national. Elle a été l'âme même du pays. Tout ce que nous demandons, c'est un peu d'aide pour continuer. Notre contribution à l'armature de la nation, aux affaires du pays, est telle qu'il est impossible de la mesurer ou de la rendre en retour. Il nous est parfois arrivé, avant la guerre, d'aider à l'Ontario et à la province de Québec beaucoup plus qu'on ne semble le comprendre ou le reconnaître. Souvent, de mon coin de la Chambre, j'écoute avec étonnement les idées qu'expriment certains représentants de l'Est au sujet des prétendus mendiants de l'Ouest canadien. Je ne suis pas venu ici en mendiant mais à titre de représentant de l'une des provinces les plus riches en ressources non seulement du pays mais encore de toute autre nation de semblable étendue. Nous y avons de la houille, du pétrole, du gaz, des richesses naturelles très variées. Quant à la population, elle est sans égale dans tout l'univers. Conservons donc les traditions des anciens qui ont poussé leur aventure au delà des Grands Lacs, au delà des Prairies, qui ont entrevu la richesse et les réalisations, qui ont aperçu à travers les rayons du soleil du grand Pacifique se couchant sur les champs de glace des montagnes Rocheuses le sourire de l'espérance, le sourire de la nature, qui y ont contemplé un territoire si généreusement pourvu par la Providence. Quel paradis pour nos jeunes gens!

Je ne me propose pas, monsieur l'Orateur, de traiter en détail l'exposé budgétaire, mais je voudrais signaler les possibilités de cette grande province. Nous devons mettre en valeur ses ressources; c'est pourquoi je suis ici aujourd'hui. Je ne suis pas venu le chapeau à la main ni à genoux implorer des faveurs; je demande tout simplement ce qui nous revient. J'ai vécu dans cette province depuis près de soixante ans. Je demande aux honorables députés de répondre à l'appel que j'ai exposé dans une résolution qui a figuré au *Feuilleton* pendant plusieurs sessions. Il s'agit de raccorder ces lignes de chemin de fer. Ma proposition ne coûterait pas aux contribuables du pays une pièce de cinq sous inutilement, pour reprendre une expression bien connue. J'affirme, monsieur l'Orateur, que nous n'avons pas le droit de rejeter cette demande exprimée au nom de la population de cette région.

La parole du Gouvernement devrait être aussi sacrée que celle d'un homme d'affaires. Je me rappelle que, durant ma jeunesse, mon père me disait: "Mon garçon, dans mon jeune temps, les engagements écrits n'étaient pas nécessaires. Quand on faisait une transaction avec un ami, cultivateur ou homme d'affaires, et qu'il s'engageait à payer le 1er novembre, il était inutile de lui demander de signer un billet. Il payait invariablement; sinon, c'est qu'il était mort, car rien ne pouvait l'empêcher de remplir ses engagements".

Les colons qui sont allés dans l'Ouest, dans la région d'Athabaska, pour y établir leur foyer, avaient le droit de s'attendre qu'on leur fournisse des moyens de communication. Je rappelle aux honorables députés les mesures prises par le gouvernement de la Saskatchewan de 1930 à 1938. Il y a ici, dans cet immeuble même, un homme, au service d'un des principaux personnages du Gouvernement; il fut de ceux qui aidèrent au déplacement des cultivateurs des zones de sécheresse de la Saskatchewan et de l'Alberta. Nous avions accordé des chartes pour l'aménagement des chemins de fer projetés. L'établissement de ces lignes aurait donc dû s'ensuivre. Le Pacifique-Canadien a obtenu une charte pour l'aménagement d'un embranchement reliant Prince-Albert vers l'ouest par voie de Meadow-Lake, au réseau des chemins de fer nationaux, dans les environs de Cold-Lake. Nous croyions que cette ligne s'établirait conformément aux stipulations de la charte. Je le répète, la responsabilité incombe au Pacifique-Canadien et si ses actionnaires refusent les fonds nécessaires au parachèvement de cette ligne, à l'aménagement des tronçons qui manquent aujourd'hui pour établir un raccordement avec cette voie réclamée avec tant d'éloquence par mon honorable ami, l'honorable député de Cariboo (M. Irvine), de même que par l'honorable représentant de Peace-River (M. Low), s'ils refusent, dis-je, d'assurer à la population de cette région nordique les moyens de transport nécessaires vers le littoral du Pacifique, alors nous n'avons plus qu'à annuler la charte et confier la tâche au réseau de l'Etat.

En des occasions antérieures, j'ai parlé des conditions d'existence de ces gens. S'ils ont été ainsi réduits à la misère, ce n'est pas qu'ils manquent d'initiative, de courage ni d'endurance. Ils sont les victimes de circonstances

indépendantes de leur volonté, d'une calamité comme celle qui a aussi frappé la population des Etats-Unis et celle de la métropole qui, on le sait, a souffert l'hiver dernier de tempêtes exceptionnelles. D'aucuns se demandent parfois pourquoi ces gens ont dû abandonner les terres qu'ils avaient cultivées. La réponse est claire. Le sol ne produisait plus. Victimes de cette stérilité de leurs fermes pendant deux, trois ou même cinq ans, ils ont dû être évacués de cette partie du pays. Nous les avons fait venir dans le Nord.

J'ai vu des centaines de ces gens traverser ma ville montés sur de vieilles voitures munies de fausses ridelles délabrées, tirées par des chevaux épuisés et emmenant avec eux une vache ou deux qu'ils avaient réussi à sauver de l'inanition et qui traînaient en arrière, trop faibles pour suivre le cortège. Mais il restait quand même à ces gens le courage, le cœur de franchir des centaines de milles pour aller s'établir dans le Nord où ils se trouvent maintenant et où, croyez-le ou non, ils ont refait leur vie dans ces conditions. Cette région compte maintenant des colons prospères. Donnons-leur ces voies sur lesquelles ils comptent afin qu'ils ne perdent pas les fruits de leurs sueurs et de leur courage, car ils ont dû, pour ainsi dire, recommencer leur vie.

Je ne sais ce que la politique me réserve. Peu importe d'ailleurs, car le sort d'un homme politique ordinaire n'a aucune conséquence. Ce n'est qu'une goutte d'eau dans la mer et moins encore aux yeux de celui qui avance en âge. Je voudrais cependant vivre assez longtemps pour dire à ces gens dont j'ai vu les sacrifices, dont je puis attester le courage, que le pays a enfin aménagé les moyens de transport que nous leur avons promis.

Je ne demande aucune faveur en plaidant ce soir la cause de ces gens. Il n'est pas question de supplier à genoux, ou chapeau bas. On ne le fait pas dans la région. Il ne m'arrive pas souvent de retenir l'attention de la Chambre, monsieur l'Orateur; c'est même la première fois que je prends la parole depuis le début de la session et vous me permettrez sans doute d'exposer le cas des gens de cette partie du pays. Il y a quelques semaines, au Château Laurier, l'un des ingénieurs du ministère des Mines et Ressources faisait rapport des nouvelles découvertes effectuées dans la région de Fort-McMurray, à quelque vingt ou vingt-cinq milles à l'ouest de l'endroit où nous avons inauguré l'exploitation du pétrole de l'Abasand. On a trouvé dans la région des lacs de bitume clair. Quiconque désire se renseigner peut examiner au ministère les plans que les ingénieurs ont rapportés de là-bas et la description des lacs qui contiennent jusqu'à une grande profondeur du bitume prêt à servir au pavage des routes. Ces lacs, d'après l'ingénieur en chef,—l'un des meilleurs au pays et dont je n'ai pas à mentionner le nom,—peuvent produire 500 millions de barils de bitume, quantité simplement stupéfiante. Ces chiffres peuvent paraître excessifs aux honorables députés de l'Est, mais ils n'étonnent pas les gens de la région. Certains cultivateurs ont parlé de récoltes de 50,000 ou 60,000 boisseaux de blé, et il ne s'agit pas là de contes de fée. Celui qui cultive 50 acres et perd sa récolte peut se tirer d'affaires, mais quiconque exploite 1,000, 2,000 ou 3,000 acres est autrement éprouvé par l'insuccès. Voilà pourquoi nos cultivateurs s'intéressent tellement au prix de la ficelle d'engerbage, de l'essence et ainsi de suite. Les honorables députés ne devraient pas reprocher trop sévèrement aux cultivateurs l'amertume qu'ils manifestent parfois, car l'exploitation sur une vaste échelle leur coûte très cher. Si nous ne leur aidons pas à se procurer à bon compte les instruments de production, ne nous étonnons pas qu'ils se plaignent.

Je vous prie de constater qu'il est six heures, monsieur l'Orateur. J'espérais terminer mes observations avant le dîner, mais, comme je n'ai épuisé que la moitié de mon temps de parole, je désire poursuivre mon discours pendant la soirée.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

MARJORIE WINNIFRED BEARMAN SMEALL

M. DAVID CROLL (Spadina) propose, au nom de M. Maybank, la 2e lecture du bill n° 155 intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Winnifred Bearman Smeall."

—L'article 42 du *Feuilleton* est une proposition inscrite en mon nom et qui ne sera sans doute pas étudié au cours de la présente session. Je saisis donc l'occasion de faire connaître les vues que j'aurais exprimées en présentant cette motion. Je rappelle d'abord aux honorables députés que les lois du divorce au pays ont un caractère restrictif dont on ne trouve pas d'exemple dans le monde occidental. J'estime qu'il convient d'y apporter des modifications dont la nécessité se fait depuis longtemps sentir, afin de parer aux difficultés que leur rigueur suscite. Pour mieux faire comprendre les lacunes de nos lois dans ce domaine, je me propose de résumer l'historique du divorce en Grande-Bretagne. Nos mesures se modèlent sur celles que le Royaume-Uni a mises en vigueur.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'enfreins le Règlement en interrompant l'honorable député. Je le prie cependant d'attendre que le comité ait examiné les lois inscrites au *Feuilleton* qui n'ont pas trait au divorce pour aborder ce sujet.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Est-ce à dire que le débat est ajourné?

Le très hon. M. MACKENZIE: Non. Remettons-le seulement à plus tard. Que monsieur l'Orateur ait la bonté d'appeler les mesures qui ne visent pas le divorce. Nous les examinerons d'abord, quitte à entendre ensuite les objections qu'on peut soulever contre les lois de divorce.

M. CHURCH: Sur quel article du Règlement fondez-vous une telle façon de procéder?

Le très hon. M. MACKENZIE: Aucun. Je pense toutefois qu'il vaudrait mieux procéder ainsi.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre consent unanimement à réserver le bill n° 155.

L'ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES CANADIENNES

M. W. M. BENIDICKSON: (Kenora-Rainy-River) propose la 2e lecture du bill n° 171 intitulé: "Loi constituant en corporation L'Association des infirmières canadiennes."

L'hon. M. MARTIN: J'ai eu l'occasion de causer avec le parrain de ce projet de loi, et je proposerai un amendement à cette mesure lorsque nous l'étudierons au comité. Je ne retarderai pas les travaux de la Chambre en le présentant ce soir.

M. CHURCH: Je comprends qu'un comité sera saisi du projet de loi. C'est nécessaire, parce que les infirmières ne s'entendent pas quant à l'opportunité d'établir une association pour tout le Canada.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

GUARANTY TRUST COMPANY

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest) propose la 2e lecture du bill n° 172 concernant la Guaranty Trust Company of Canada.

M. CHURCH: Expliquez-vous. Nous avons déjà plusieurs compagnies de fiducie.

M. BROWN: Voici donc quelques mots d'explication, pour répondre au désir de l'honorable député. Le Parlement canadien a décrété par une loi, adoptée en 1931, que le montant global des emprunts et des fonds confiés à une société de placement et dont la société garantit le remboursement ne peut dépasser le septuple du capital versé et des réserves de la société. Le bilan annuel de la Guaranty Trust Company pour 1946 indique que le total des actions autorisées et entièrement versées s'élève à $500,000 et que la caisse de réserve est de $400,000 soit en tout $900,000. Ce total, multiplié par sept, donne 6.3 millions de dollars; il indique aussi que le compte de fiducie portant garantie, soit la caisse de fiducie pour placements, s'établit à $5,683,042.28, ce qui est presque le septuple du montant autorisé du capital social entièrement versé, plus la caisse de réserve. Afin de protéger les portefeuillistes et d'autres personnes comme les veuves et les orphelins dont les avoirs sont confiés en fiducie à la société, il est devenu nécessaire de demander l'autorisation d'augmenter le capital social.

M. GRAYDON: L'honorable député me dira-t-il s'il s'agit de la compagnie qui, au dire des journaux, vient d'acheter la Capital Trust Company d'Ottawa et Toronto?

M. BROWN: Je me demande, si c'est bien le moment de discuter ces détails. D'ordinaire, les bills comme celui-ci sont renvoyés à un comité où l'on répond à toutes les questions que peuvent poser les honorables membres de la Chambre. Pour la gouverne de l'honorable député, je lui dirai qu'il s'agit, à ce que je crois, de la même compagnie. Mais le projet de loi ne vise en rien l'achat de quelque autre société de fiducie.

M. CHURCH: Certaines de ces sociétés de fiducie ne font pas du tout de bien au pays. Dans un ou deux jugements de cour, on les a vertement critiquées, et le Parlement ferait bien d'être prudent. Plusieurs sociétés ont pris naissance durant la guerre et beaucoup changeaient souvent de siège social et augmentaient leur capital social. Cette société déménage de Windsor à Toronto et porte à un million son capital d'un demi-million. Il existe aujourd'hui des chartes sans valeur et je ne tiens qu'à sauvegarder les droits du public. Les gens qui font des affaires avec ces sociétés de fiducie méritent d'être protégés, car ces transactions portent sur des propriétés qui ressortissaient surtout aux provinces. La Commission des titres et valeurs a eu à critiquer certaines sociétés qui viennent se procurer à Ottawa des chartes fédérales alors que ces sociétés ne sont pas de caractère fédéral. J'espère que le comité des bills d'intérêt privé examinera ce bill bien attentivement pour s'assurer s'il y a lieu d'effectuer ce changement et pour ce qui regarde l'accroissement du capital et les motifs qui l'inspirent; qu'il enquêtera sur la situation financière de la société, et ainsi de suite. Puis, si tout est dans l'ordre, le Parlement pourra agir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

WOMAN'S AUXILIARY, MISSIONNARY SOCIETY, CHURCH OF ENGLAND IN CANADA

M. T. L. CHURCH (Broadview) propose la 2e lecture du bill n° 173, intitulé: "Loi concernant la Woman's Auxiliary to the Missionnary Society of the Church of England in Canada".

—il ne s'agit que d'un changement dans le nom de cet organisme, qui s'est appelé jusqu'ici "auxiliary" tout court.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU LITTORAL NORD DE QUÉBEC ET DU LABRADOR

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding, et reprend l'examen, interrompu le vendredi 2 mai, du bill n° 106, présenté par M. Rinfret et tendant à constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador.

Sur l'article 7 (tracé de la ligne de chemin de fer).

M. DORION: Monsieur le président, à titre de représentant de la circonscription où le chemin de fer doit être construit, je dois dire quelques mots sur l'article 7, en vue, surtout, des affirmations étonnantes d'honorables députés, au cours du débat. Je dirai tout d'abord qu'en dépit de ce que peuvent souhaiter certains particuliers, des provinces canadiennes jouissent encore de leurs droits et prérogatives et on peut affirmer une fois pour toutes, je crois, que personne ne saurait prévoir le jour où il n'existera plus qu'un pouvoir central au Canada. Si la chose venait à se produire, la Confédération cesserait d'exister.

L'honorable député d'Outremont a déjà signalé que l'article 7 ne traite que du droit de construire un chemin de fer. Il n'a rien à voir au développement minier. L'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prescrit que, dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérés; et le paragraphe 5 mentionne l'administration et la vente des terres publiques appartenant à la province, ainsi que du bois et des arbres qui s'y trouvent.

Si nous voulons savoir quelles terres publiques appartiennent aux provinces, il faut nous reporter à l'article 117 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lequel prescrit que...

[M. Church.]

Les différentes provinces conserveront celles de leurs propriétés publiques sur lesquelles il n'est pas statué dans la présente loi, sauf le droit du Canada de s'emparer de tout terrain ou de toute propriété publique dont il aura besoin pour des fins de fortification ou pour la défense du pays.

Nous devons également nous reporter aux articles 108 et 109, où il est prévu que, dans des cas comme celui-ci, les gouvernements provinciaux ont le droit absolu de disposer des terrains et d'accorder des permis à des sociétés minières.

En vertu des pouvoirs ainsi octroyés, l'Assemblée législative de Québec adoptait, en 1946, une loi consignée au chapitre 42, 10 George VI des Statuts de cette province. Cette mesure est intitulée: Loi tendant à favoriser la mise en valeur des ressources minières et industrielles dans le Nouveau-Québec. Les articles 1 et 2 prévoient que

1. Le ministre des Mines...

C'est-à-dire le ministre provincial.

...est autorisé à accorder à la Hollinger North Shore Exploration Company Limited, en remplacement de la licence spéciale n° 4676 qu'elle détient présentement, un permis spécial d'exploration conformément aux conditions prévues dans...

...les articles suivants.

Et l'article 2 de la même loi stipule que

Ce permis sera émis pour une période s'étendant de la date de l'émission au 30 juin 1952.

Par conséquent, toute discussion en cette enceinte portant sur la question d'accorder à la Hollinger Company le permis nécessaire en vue de l'exploitation des gisements miniers de cette région est tout à fait irrégulière. Nous sommes en face d'un fait accompli. La seule question possible est celle-ci: Le Parlement va-t-il accorder à une autre société le droit d'établir un chemin de fer destiné à faciliter l'exploitation de ces régions minières? C'est pour cela que je souscris entièrement au principe à la base du projet de loi et que j'appuierai l'article 7.

M. HERRIDGE: J'aimerais formuler quelques observations sur l'article 7, qui autorise la construction du chemin de fer. Nous ne devons pas accorder cette autorisation à la légère. On a déjà, au cours de notre histoire, accordé des droits semblables, alors qu'on ne possédait pas tous les renseignements voulus et qu'on ne disposait pas de garanties suffisantes, quant à l'usage que les intéressés entendaient faire de ces droits. Dans plusieurs cas, cela a nui à la mise en valeur du pays.

J'étais membre du comité qui a étudié attentivement le présent projet de loi. Malgré l'importance du sujet, les délibérations de ce comité n'ont pas été consignées par écrit. On devrait verser à un compte rendu ana-

logue à notre hansard les délibérations des comités de ce genre, afin de pouvoir, au besoin, se reporter aux témoignages entendus.

D'autre part, cette importante société commerciale,—je suppose qu'elle est importante,—a eu l'audace de se présenter devant le comité sans soumettre ni preuve ni renseignements complets relativement aux travaux qu'elle projette; elle n'a pas, non plus, fourni de garantie quant à l'usage qu'elle fera du droit qu'elle sollicite. Voilà ce qui m'inspire les observations que je formule ici.

Dans mon enfance, alors que ma famille venait de quitter l'Angleterre pour venir s'établir au Canada, nous avons traversé l'Ouest à la recherche d'une terre que nous pourrions cultiver. Pendant un certain temps nous avons songé à nous établir en Saskatchewan. A cette époque, les Anglais ne pouvaient s'adresser, à cet égard, qu'au courtier en bien-fonds ou au bureau de recrutement. Nous étant adressés au premier, nous avons payé $100 l'acre, rubis sur l'ongle, une terre boisée située en Colombie-Britannique. Il y a de cela 40 ans. Cette terre avait été acquise par une société affiliée à un chemin de fer.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Règlement. Je prie l'honorable député de restreindre ses observations à l'article à l'étude.

M. HERRIDGE: Je ne fais que fournir un exemple du principe qui régit les concessions de ce genre. Ce n'est qu'un exemple entre cent où l'on a vu des compagnies acquérir du Gouvernement des terrains moyennant $5 l'acre, en faire un arpentage souvent inexact et les revendre, l'année suivante, aux colons britanniques, $100 l'acre argent comptant.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Règlement. L'article 7 ne porte que sur le "tracé de la ligne de chemin de fer". Il ne contient que le tracé de la voie ferrée projetée et ne se rapporte en rien à ce qui s'est passé il y a quarante ans.

M. HERRIDGE: J'ai le droit, il me semble, de rappeler ce qui s'est passé autrefois afin de démontrer ce qui pourrait se produire. Cette question est de la plus haute importance. Je le répète, nous n'avons aucun rapport textuel des délibérations du comité et le parrain du projet de loi ne nous a fourni aucun renseignement complet et détaillé. Avec votre permission, monsieur le président, je vais citer quelques faits se rapportant au passé, afin de démontrer que la façon dont on s'y est pris a été préjudiciable à de nombreux Canadiens, ainsi qu'à l'expansion du pays.

Des centaines de ces citoyens ont peiné pendant de nombreuses années, afin de mettre ces biens fonciers en valeurs; plusieurs l'ont fait sans grand profit. Les propriétaires qui ont acheté ces terrains du Gouvernement avaient garanti certains droits et la construction de routes. Or, rien n'a été fait. Pourquoi? Parce que, à l'époque dont je parle, rien ne les y obligeait. Ils avaient conclu un marché verbal et avaient fait certaines promesses dans leur prospectus. Le gouvernement de l'époque n'a pu rien faire pour forcer ces gens à remplir leurs promesses.

C'est pourquoi, sans être renseigné davantage sur ces propositions, je m'oppose à l'objet que vise le projet de loi. J'ai ici un volume intitulé: *The History of Canadian Wealth*, par Myers, et je le recommande à ceux qui s'intéressent au développement du Canada. On peut se le procurer à la bibliothèque du Parlement. Les honorables députés devraient le lire, car il donne de nombreux exemples d'incidents auxquels a donné lieu la mise en valeur de notre pays. Je me contenterai de lire l'avant-propos avant de poursuivre mon argumentation. Voici:

> La rapide concentration de la richesse au Canada n'est pas un produit de l'imagination. Déjà, on estime qu'une cinquantaine d'hommes dominent des entreprises, chemins de fer, banques, usines, mines, terres et autres propriétés et ressources, représentant une valeur de quatre milliards de dollars, soit plus du tiers de la richesse matérielle du Canada.
>
> Dire que ces quelques capitalistes détiennent d'aussi grandes ressources et qu'ils ont la haute main sur les moyens de production, ne signifie pas nécessairement qu'ils en sont les seuls propriétaires. Il existe une différence entre la possession et la domination mais cette différence est l'opposé de celle qu'on suppose communément. Par leur empire sur les marchés financiers et sur les services de distribution, ces quelques capitalistes peuvent effectivement dominer les sources de richesse qui demeurent encore aux mains de particuliers. Tel est par exemple le cas des fermes; on sait que les cultivateurs, par tout le Canada, se plaignent amèrement de cette domination. Il n'est pas nécessaire non plus à ces maganats d'être en possession de toutes les actions des chemins de fer, banques, usines ou mines; ces actions peuvent demeurer aux mains de petits capitalistes. Par le fait qu'ils détiennent de nombreuses actions et à cause de leur autorité dictatoriale, ils peuvent dominer, et dominent effectivement, ces sources de richesse souvent financièrement liées les unes aux autres, quoique diverses
>
> La centralisation de la richesse s'effectue graduellement depuis près de trente-cinq ans. C'est dans le cas des chemins de fer canadiens qu'on a vu le premier exemple de la suppression de la libre concurrence. A partir de 1879, un grand nombre de petites compagnies de chemins de fer, autrefois indépendantes,—et dont quelques-unes étaient déjà fusionnées,—ont été absorbées par les grands réseaux comme le Grand-Tronc...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Tout cela est absolument irrégulier.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député de Calgary-Ouest a parfaitement raison. L'article vise à autoriser la société à tracer, construire et mettre en service une ligne de chemin de fer à partir d'un endroit situé sur le fleuve Saint-Laurent et je ne vois pas que l'honorable député puisse s'en réclamer pour traiter d'un événement déjà lointain.

M. HERRIDGE: J'essaie de démontrer que...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député de Calgary-Ouest a raison et j'invite l'honorable représentant à traiter uniquement de l'article à l'étude.

M. HERRIDGE: Est-ce à dire qu'il m'est interdit de citer ce fait à l'appui de ma thèse?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'invite l'honorable député à traiter exclusivement de l'article à l'étude.

M. GILLIS: Qu'il me soit permis de commenter le rappel au Règlement. Que l'honorable député de Calgary-Ouest n'aime pas qu'on rappelle cette affaire, rien de plus naturel. Elle touche de trop près, n'est-ce pas, quelques-uns de ses amis. L'histoire se répète par la mesure à l'étude. L'honorable député de Kootenay-Ouest parle de territoires et de ressources cédées par le passé à des sociétés ferroviaires et justement l'article 7 porte sur les territoires qui deviendront la propriété de cette société. Il tente d'empêcher une autre cession de nos ressources.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Que l'honorable député s'en tienne au territoire que doit traverser le chemin de fer à l'étude et personne ne trouvera à redire. Cependant, il ne lui est sûrement pas loisible de parler de ce qui s'est passé il y a déjà longtemps. L'honorable député sait parfaitement que les discours doivent porter uniquement sur l'article en délibération. La discussion sera tout à fait conforme au Règlement si l'honorable député s'en tient à l'article à l'étude.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'invoque le Règlement. L'honorable député de Cap-Breton-Sud m'accuse d'intervenir parce que certains de mes amis seraient en cause. Je ne connais pas même le nom d'un seul intéressé.

M. GILLIS: Je parlais du petit aperçu historique de l'honorable député de Kootenay-Ouest et non pas du projet de loi.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'invite l'honorable député à s'en tenir aux termes de l'article à l'étude.

M. HERRIDGE: Je cite cet ouvrage pour montrer ce qui s'est produit lorsque des parlements antérieurs ont adopté des dispositions de cette nature sans aucune garantie. Je poursuis:

> Le caractère hautement centralisé des banques canadiennes est bien connu; les succursales de la banque importante couvrent un immense territoire; vingt-six de ces institutions comptent 2,888 succursales.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'invite de nouveau l'honorable député à s'en tenir au territoire que la ligne doit traverser et de traiter de l'article à l'étude.

M. POULIOT: Relativement à l'application du Règlement, l'honorable député cite des passages traitant de concessions de terrains en vue de la construction de chemins de fer, mais il s'agit ici de tout autre chose. La région appartient à la province qui a conclu un marché avec la société. L'Assemblée législative de Québec a adopté une loi et il ne saurait plus être question de droits de propriété. Il ne s'agit pas pour nous de concéder des terres à cette société, mais de lui accroder le droit d'aménager un chemin de fer sur un territoire qu'elle possède déjà. C'est tout à fait différent, et voilà pourquoi l'honorable député enfreint le Règlement. Le texte qu'il lit est peut-être très intéressant, mais il n'est pas pertinent.

M. ADAMSON: Le présent projet de loi ne vise pas l'octroi de terrains qui, dans le cas à l'étude, appartiennent à la province de Québec.

M. HERRIDGE: Monsieur le président...

M. POULIOT: Monsieur le président, je vous prie de rendre une décision sur le point que j'ai soulevé.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois que l'honorable député de Kootenay-Ouest doit s'en tenir à l'article présentement à l'étude.

M. HERRIDGE: Je me rends compte que les terrains relèvent de la province, mais afin de protéger les droits des citoyens intéressés ainsi que ceux de la province en question, le Parlement peut demander à la société de fournir certains renseignements avant l'adoption du bill. Nous savons que l'octroi d'une charte à un réseau de transport lui confère des droits exclusifs dans la région visée. Le Parlement peut protéger le pays et les citoyens de cette province en s'assurant que le chemin de fer sera construit dans un certain délai et en exigeant des renseignements complets en ce qui concerne les propriétaires de la société, leurs intentions, les travaux projetés, le délai prévu pour la construction du chemin de fer

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

et ainsi de suite. Voilà pourquoi je m'oppose à l'adoption du bill avant que le comité ait obtenu ces renseignements.

M. RINFRET: Tous les honorables députés ont eu amplement l'occasion d'interroger les représentants de la société qui ont comparu devant le comité des chemins de fer.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): J'invoque le Règlement. Les membres du Parlement ne sont pas tenus, comme les gens de l'extérieur, de s'adresser à un comité parlementaire. C'est en comité plénier que nous devons poser des questions.

M. CHURCH: Je désire poser une question au sujet de l'article 7. Nous autorisons la société à construire un chemin de fer; récemment, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a affirmé que nous ne pouvions accorder une telle autorisation et de tels pouvoirs qu'en ce qui concerne le Canada. Je rappelle au Gouvernement qu'il s'est tenu aujourd'hui à Londres une réunion entre quinze représentants de Terre-Neuve et de la Grande-Bretagne au sujet du Labrador. Les délégués de Terre-Neuve ont réclamé l'annexion du Labrador à leur pays et ils ont annoncé qu'ils viendront en juin au Canada, pour discuter la question de l'érection de la dixième province de la Confédération canadienne: Terre-Neuve et Labrador, ainsi que pour examiner ses perspectives d'avenir. L'article 7 autorise la société à établir un tel service en territoire canadien. Outre-frontière, elle devra obtenir l'autorisation du Labrador et de Terre-Neuve. Je me rappelle qu'il y a une vingtaine d'années elle a négocié avec ces autorités. A cette époque, cependant, elle n'a déboursé qu'environ $100,000. Je n'approuve pas l'étatisation des chemins de fer, des houillères et des centrales électriques à laquelle on procède actuellement en Angleterre. J'estime cependant que le National-Canadien serait bien avisé d'entreprendre un levé topographique de ces régions non seulement au Canada mais au Labrador. Il s'est engagé par le passé dans des aventures beaucoup moins profitables que ne le semble le projet à l'étude. Les exploitants miniers explorent ces territoires à leurs dépens et font des levés en vertu de l'article 7. Il n'en reste pas moins que nous sacrifions des biens nationaux. Nous ne pouvons qu'autoriser la société à établir un service ferroviaire et des services connexes au Canada. Quant aux hôtels, aux services maritimes, aux élévateurs, et aux quais qu'elle voudra établir en dehors du Canada, elle devra s'adresser au gouvernement provisoire du Labrador et de Terre-Neuve. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures me dira-t-il si j'ai raison?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député a parfaitement raison, mais il n'envisage pas toutes les données. Autant que je sache, le projet de loi vise deux fins. Il tend d'abord à constituer une société en corporation, afin de lui permettre d'exercer les pouvoirs que les autorités compétentes voudront bien lui accorder. Il porte ensuite sur l'établissement d'une voie ferrée à partir d'un endroit déterminé sur les bords du Saint-Laurent, dans Québec, jusqu'à la frontière qui sépare la province du Labrador. Sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, seul le Parlement est en mesure de conférer une telle autorité. Bien entendu, le Parlement du Canada ne peut permettre à la société d'établir un chemin de fer au Labrador, mais il peut l'autoriser à traiter avec le gouvernement du Labrador pour obtenir de ce dernier le droit d'entreprendre des travaux de construction dans les territoires régis par la commission.

M. POULIOT: Il y a un instant, un honorable député a revendiqué le droit de discuter la question devant le présent comité aussi librement que devant le comité des chemins de fer. Il a parfaitement raison. Il y a pourtant cette différence que le comité des chemins de fer entend les dépositions de témoins et de spécialistes que les honorables députés ont le droit d'interroger pour se renseigner.

(*Texte*)

Monsieur le président, pour avoir l'opinion du gouvernement provincial au sujet de ce projet de loi, j'ai envoyé une copie de ce bill à l'honorable premier ministre de la province de Québec, lui demandant de bien vouloir me faire part de ses observations.

J'ai reçu aujourd'hui le télégramme suivant, dont je vais remettre une copie à l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret). Ce télégramme se lit comme suit:

Merci d'avoir eu l'obligeance de m'envoyer copie du bill "H" Re: Quebec North Shore and Labrador Railway Company, et que je reçois ce matin, quelques instants avant l'ouverture de la séance de la Chambre. En ce qui concerne le territoire de la province de Québec, il est évident que seules les autorités provinciales de Québec possèdent des pouvoirs relativement aux hôtels, aux pouvoirs d'eau et à leur exploitation ainsi qu'au transport par camion, autobus et automobiles. Dans la province de Québec, nous avons des organismes appropriés, qui ont le pouvoir et le devoir de surveiller et réglementer les opérations qui découlent de l'utilisation de la voirie et des ressources naturelles provinciales. Comme toujours, nous sommes prêts à collaborer sincèrement avec les autorités fédérales pour régler, suivant les droits constitutionnels de chacun, à l'amiable si possible, les problèmes qui concernent et le pouvoir central et le pouvoir provincial, mais vous comprenez que des empiètements ne peuvent

jamais servir de base à la coopération. Encore une fois, merci de votre bonne obligeance en cette affaire.

Maurice-L. Duplessis.

Je désire demander à l'honorable député qui est le parrain de ce bill si c'est l'intention de la compagnie d'avoir des compagnies subsidiaires, pour exercer tous les droits qui pourraient lui être accordés en vertu de ce bill. C'est une distinction entre le droit lui-même et le pouvoir de l'exercer.

Ce renseignement serait bien utile au public.

(*Traduction*)

M. RINFRET: Je ne crois pas que les remarques d'une portée générale que vient de faire l'honorable député de Témiscouata s'appliquent à l'article 7. Elles pourraient se rapporter à l'article 11. Je différerai ma réponse jusqu'à ce que nous soyons parvenus à cet article.

M. CHURCH: Les filiales qui exploitent des aménagements hydrauliques, des élévateurs, des hôtels, des services maritimes, des quais et des services aériens en dehors du Canada ne relèvent pas de la province et elles doivent également conclure des ententes concernant le Labrador. Le coût élevé de la force motrice a fortement majoré les frais de production des mines au Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (Emission de valeurs).

M. FRASER: Cet article est ainsi conçu:

Les valeurs émises par la Compagnie ne doivent pas excéder le coût du chemin de fer construit ou dont la construction a été donnée à l'entreprise.

Quel rapport existe-t-il entre cet article et l'article 16 qui prévoit:

La Compagnie peut tracer, construire, installer, entretenir, aménager et mettre en service une pipe-line ou des pipe-lines aux fins de transporter ou de transmettre de l'huile...

et ainsi de suite. Faut-il conclure de là que la société ne pourrait utiliser à cette fin les valeurs prévues à l'article 8?

M. RINFRET: L'article 16 a été modifié par le comité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (Conventions avec d'autres compagnies pour la vente, l'affermage ou la fusion).

M. HERRIDGE: Le parrain du projet de loi voudrait-il expliquer cet article?

M. RINFRET: L'article traite des conventions d'exploitation conclues avec d'autres chemins de fer. Cette disposition semble peut-être insolite puisqu'on ne prévoit actuellement la construction d'aucun autre chemin de fer dans le voisinage de celui qu'exploitera la société. Cependant, comme les honorables députés ont pu s'en rendre compte en lisant l'article 7, on demandera au gouvernement de Terre-Neuve de permettre à ce chemin de fer, en vertu d'une convention, de construire sa voie à travers le Labrador, et il se peut fort bien que celui-ci exige que ce chemin de fer obtienne une charte du gouvernement du Labrador. Dans ce cas ce chemin de fer devra faire le raccordement avec celui du Labrador et il faut lui conférer le pouvoir de conclure la convention nécessaire avec cette nouvelle société. C'est là l'objet de l'article 9.

M. MacINNIS: Au sujet du paragraphe 2 de l'article 9 du bill, je ferai remarquer que l'article 147 de la loi des chemins de fer interdit à une compagnie de chemin de fer d'utiliser une partie de ses fonds, soit directement, soit indirectement, pour acheter ses propres actions. Pourquoi suspend-on l'application de cet article? Est-ce qu'une loi spéciale l'autorise ou est-ce prescrit autrement dans la loi des chemins de fer?

M. RINFRET: Comme l'honorable député l'a fait remarquer, l'article 147 de la loi des chemins de fer défend à toute compagnie de chemin de fer, à moins d'une autorisation spéciale, de placer des fonds dans les actions ou titres de toute autre compagnie de chemin de fer, mais, comme je l'ai dit, il se peut qu'il soit nécessaire de constituer en corporation au Labrador une autre entreprise de chemin de fer dont la présente société devra faire les frais. Bien entendu, le paragraphe 2 de l'article 9 autorisera la compagnie à se constituer en corporation. C'est le but de cet alinéa.

M. CHURCH: J'ai une question à poser à propos du paragraphe 2 de l'article 9. Puisqu'il n'existe pas encore de société de chemin de fer, comment peut-elle acheter les actions, titres, obligations ou autres valeurs d'autres sociétés?

M. RINFRET: Je viens de l'expliquer.

M. CHURCH: Mais comment le peut-elle puisqu'elle n'existe pas encore? Le paragraphe viole les dispositions de la loi des chemins de fer et vise des opérations en dehors du pays.

M. GILLIS: On ne construira pas cette voie avant au moins une dizaine d'années.

M. RINFRET: D'ici cinq ans.

M. GILLIS: Mais l'article 9 autoriserait-il la compagnie qui demande une charte à établir à l'étranger des sociétés de portefeuille? La note marginale dit: "Conventions

avec d'autres compagnies pour la vente, l'affermage ou la fusion." L'article lui-même se termine par les mots: "relevant ou non de l'autorité législative du Parlement du Canada, et soit dans les limites du Canada, soit au dehors". Alors l'article autorise-t-il la compagnie à établir en dehors du Canada des sociétés de portefeuille échappant à l'autorité du Parlement fédéral ou de l'Assemblée législative de la province de Québec?

M. RINFRET: Je ne crois pas que l'article ait une portée aussi étendue. Il permet à la compagnie de conclure des accords avec une autre société de chemin de fer en dehors du Canada, par exemple au Labrador, advenant le cas où le gouvernement de Terre-Neuve tiendrait à ce qu'une compagnie de chemin de fer se constitue en corporation d'après les lois de Terre-Neuve, au lieu de conclure un accord sans qu'il y ait constitution en corporation.

M. GILLIS: Je ne songe pas surtout à une compagnie de chemin de fer, mais aux nombreuses autres entreprises accessoires et affiliées: production d'énergie électrique, pipelines, gazomètres et ainsi de suite. La compagnie pourrait-elle établir aux Etats-Unis une société de portefeuille et sous-affermer les ressources de cette région à une compagnie établie en dehors du Canada échappant complètement à l'autorité de nos organismes législatifs?

M. RINFRET: L'article 151 de la loi des chemins de fer porte précisément sur cela, et l'article 9 du bill est subordonné aux dispositions de l'article 151 de cette loi. La réponse est-elle satisfaisante?

M. KNIGHT: Le parrain du bill, en lisant l'article 9, a parlé d'une autre compagnie de chemin de fer. Il y est dit "avec toute autre compagnie", sans mentionner s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer.

M. RINFRET: La réponse est exactement la même. Que l'honorable député se reporte à l'article 151 de la loi des chemins de fer et il y trouvera les renseignements qu'il désire.

M. GILLIS: L'honorable député peut-il nous l'expliquer brièvement?

M. RINFRET: C'est un long article.

M. GILLIS: Résumez-le.

M. RINFRET: Voici les notes marginales: "Traité pour la vente; la location ou la fusion de chemins de fer"; puis "Approbation des actionnaires; la commission doit recommander la sanction; avis dans la *Gazette du Canada;* dans un journal", et ainsi de suite. L'avis doit paraître dans la *Gazette du Canada* et dans les journaux. Il est ensuite question de la procédure après la sanction, de l'avis de la preuve et d'exemptions dans certains cas.

M. GILLIS: Toujours à l'égard des chemins de fer?

M. RINFRET: Oui.

M. GILLIS: Et le présent article parle d'autres compagnies?

M. RINFRET: Le paragraphe 1 de l'article 9 est ainsi conçu:

Subordonnément aux dispositions des articles cent cinquante et un, cent cinquante-deux et cent cinquante-trois de la loi des chemins de fer...

Or l'article 151 que je viens de mentionner ne vise que les compagnies de chemin de fer.

M. ZAPLITNY: Le paragraphe 2 de l'article 9 se lit ainsi qu'il suit:

Par dérogation aux dispositions de l'article cent quarante-sept de la Loi des chemins de fer, la Compagnie peut acquérir le capital, les actions, obligations ou autres valeurs émises par toute pareille compagnie de chemin de fer, ou acquérir tout intérêt quelconque de ce capital, ces actions, obligations ou autres valeurs.

Est-il nécessaire, dans le présent cas, de passer outre aux dispositions de l'article 147 de la loi des chemins de fer?

M. RINFRET: Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'article 147 de la loi des chemins de fer prescrit qu'aucun chemin de fer ne peut acquérir des actions ou obligations d'un autre chemin de fer à moins d'y être spécialement autorisé. La liaison, dans le cas qui nous occupe, s'établira entre le chemin de fer canadien et ce qui pourra devenir le chemin de fer du Labrador. Il faut donc, en l'occurrence, que le Parlement donne à cette société une autorisation spéciale d'acheter les actions et obligations de l'autre chemin de fer du Labrador.

(L'article est adopté.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11 (énergie électrique et autre).

M. CHURCH: Cet article autorise-t-il quelqu'un à fixer les tarifs? Les tarifs élevés ont été néfastes à la production minière.

M. DORION: L'article traite de pouvoirs qui relèvent des provinces. Il y est question d'énergie électrique, de l'autorisation de produire, acquérir, utiliser, transmettre et distribuer du pouvoir ou de l'énergie électrique et autre. Je prétends que nous ne pouvons confier à la Commission des chemins de fer le pouvoir de décider de questions qui ressortissent à la province de Québec et que celle-ci confie à une commission instituée sous l'empire de la loi provinciale concernant la Com-

mission de l'électricité, adoptée par l'Assemblée législative, en 1945. Si nous adoptions le présent article dans sa forme actuelle, il entrerait en conflit avec ce que nous avons déjà dans Québec. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon):

Que, dans les deux premières lignes de l'article 11, les mots "l'article trois-cent-soixante-huit de la Loi des chemins de fer" soient retranchés et remplacés par les mots "chapitre vingt et un des Statuts de Québec, 9 George VI, 1945."

M. RINFRET: L'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) vient de citer divers articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je ne lui ai pas répondu, puisque je savais qu'on devait présenter cet amendement. Le paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est ainsi conçu:

Dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérées:

10. Les travaux et les ouvrages d'une nature locale, autres que ceux qui sont énumérés dans les catégories qui suivent:

a) Les lignes de vapeurs ou autres navires, les chemins de fer, les canaux, les lignes de télégraphes et autres travaux et ouvrages reliant la province à une autre ou à d'autres, ou s'étendant au delà des frontières de la province;

Par conséquent, en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les chemins de fer qui s'étendent au delà des limites d'une province ne relèvent pas des provinces mais du gouvernement fédéral. L'article 117 qu'il vient de citer, se lit ainsi:

Les différentes provinces conserveront celles de leurs propriétés publiques sur lesquelles il n'est pas statué dans la présente loi...

A mon avis, l'alinéa 10 de l'article 92 que je viens de lire concerne les propriétés sur lesquelles il a été statué. Si je comprends bien, les mesures qu'on se propose de prendre marquent beaucoup plus un empiétement de la province sur les droits du gouvernement fédéral que l'empiétement du gouvernement fédéral sur les droits des provinces.

Quant au télégramme que vient de lire l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et la question qu'il a posée, je puis lui assurer que si, à un moment donné, la compagnie dispose de plus d'énergie qu'elle n'en a besoin pour ses propres fins, elle formera certainement une nouvelle société, munie d'une charte provinciale et relevant de la commission provinciale.

Quant aux articles 14 et 15 (je sais qu'on ne manquera pas de soulever cette question), si, à un moment donné, le service d'autobus étend ses opérations au delà des besoins de la compagnie, une nouvelle société de transport public sera formée; ce sera une société provinciale assujettie, par conséquent, à la commission provinciale.

M. DORION: L'honorable député a parlé du paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce paragraphe ne vise que les lignes de vapeurs ou autres navires, les chemins de fer, les canaux, les lignes de télégraphe et autres travaux et ouvrages. Or, l'article 11 à l'étude porte sur l'énergie électrique. Comme je le disais il y a un instant, on nous demande d'autoriser la société à produire, acquérir, utiliser, transformer et distribuer du pouvoir ou de l'énergie électrique et autre, toutes choses qui tombent sous la juridiction provinciale. Voilà pourquoi j'ai proposé mon amendement.

M. RINFRET: Je renvoie l'honorable député à l'article 368 de la loi des chemins de fer, ainsi conçu:

Chaque fois qu'une loi spéciale, adoptée après le septième jour de juillet mil neuf cent dix-neuf, décrète ou stipule qu'une compagnie de chemin de fer a le pouvoir d'acquérir, de transmettre et de distribuer de la force ou de l'énergie électrique et autre, cette compagnie, subordonnément aux dispositions de la présente loi, peut pour les besoins de son entreprise acquérir, mais non par voie d'expropriation, de la force ou de l'énergie électrique et autre, et les transmettre et livrer à tout endroit des municipalités à travers lesquelles le chemin de fer est construit; elle peut recevoir, transformer, transmettre, distribuer et fournir cette force ou énergie sous forme quelconque, en céder l'excédent, et en percevoir des taxes et une rémunération. Mais ces taxes ou cette rémunération ne peuvent être exigées ni perçues tant qu'elles n'ont pas été approuvées par la Commission, qui peut les reviser chaque fois qu'elle le juge à propos.

Afin de donner satisfaction à l'honorable député de Charlevoix-Saguenay dans la mesure où je puis le faire, je propose . . .

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député s'apprête à proposer un amendement, mais nous n'en pouvons avoir qu'un à la fois.

M. DORION: Encore un mot. D'après l'article 368 que vient de citer l'honorable député, la compagnie aurait le pouvoir d'aménager de l'énergie électrique, mais il y est stipulé bien clairement "pour les besoins de son entreprise". Toutefois, l'article 11 accorde à la société l'autorisation générale de produire du pouvoir et distribuer l'énergie électrique.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne m'intéresse au bill que du point de vue du ministère des Transports et j'ai lu attentivement l'amendement de l'honorable député. S'il est adopté, il délèguera les pouvoirs du Parlement à un gouvernement provincial, ce qui rendra cet

article inconstitutionnel. N'importe qui pourrait donc par la suite demander aux tribunaux d'annuler l'article et de le déclarer inconstitutionnel, comme le démontre la décision qu'a rendue la Cour suprême du Canada dans la cause de la Quebec Railway contre la municipalité de Beauport.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Les mots "pour les fins de cette production" n'ont-ils pas une certaine importance?

M. DORION: Le ministre a parlé de la Quebec Railway, Light and Power Company. J'ai sous les yeux le jugement de la Cour suprême, consigné dans les *Canada Supreme Court Reports, 1945,* aux notes de la page 16. Cinq juges ont lu les notes et, comme le rapport l'indique à la page 17, la Cour suprême a été saisie de la question lorsque la Quebec Railway, Light and Power Company a demandé à la Commission des chemins de fer de fixer les tarifs exigibles. La société sollicitait de la Commission des transports une ordonnance approuvant les redevances qu'elle désirait percevoir pour le transport des voyageurs dans les autobus exploités par elle. Les juges Rinfret, Kerwin et Rand ont soutenu qu'en 1939 l'amendement suivant avait été apporté par cette chambre à la charte de la Quebec Railway, Light and Power Company:

Il est édicté et déclaré que les présents pouvoirs de la société...

Le très hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement. Avant la mise à l'étude de ces projets de loi, mon ami l'honorable député de Spadina (M. Croll) a proposé une motion concernant d'autres mesures; j'estime donc qu'il convient de renvoyer à plus tard la suite du débat, afin de poursuivre méthodiquement les délibérations.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MARJORIE WINNIFRED BEARMAN SMEALL

La Chambre reprend l'examen de la motion proposée par M. Croll, (au nom de M. Maybank) et visant la 2e lecture du bill n° 155, intitulé Loi pour faire droit à Marjorie Winnifred Bearman Smeall.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Au début de la soirée, l'honorable député de Spadina a proposé la deuxième lecture de certains bills de divorce. Il propose maintenant que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. DECHÊNE: Je regrette de n'avoir pu terminer mes remarques avant six heures et d'obliger la Chambre à m'écouter pendant quelques minutes encore. Les honorables députés constateront que je n'ai pas de notes; j'ai l'habitude de dire ce que je pense de questions que je crois connaître. J'ai souligné la nécessité, pour le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta, de bien comprendre combien serait avantageuse la mise en valeur des innombrables ressources naturelles de cette province. Les quelques instants que j'y ai consacrés ne sont pas perdus.

Je lisais récemment un des plus éminents auteurs et penseurs de son siècle, Victor Hugo, et je fus frappé par ce qu'il a dit alors que son pays, la France, se trouvait dans une situation aussi dure que celle de la dernière guerre. Je veux parler de 1871 et je réclame l'indulgence de la Chambre afin de me reporter, pendant quelques instants, à cette époque où tout semblait perdu. La France était vaincue, ses armées dispersées par tout le pays et le pas martial du conquérant résonnait dans les couloirs des monuments de la nation où il dictait de dures conditions de paix. Hugo faisait partie de la chambre des députés qui se réunit sous les murs alors que la Commune incendiait la ville. Tout semblait perdu, et ils se dirent: "A quoi bon?". C'est alors que Victor Hugo prononça ces paroles: "Messieurs, jamais un effort n'est perdu". Nous savons tous que rien n'est plus vrai. Il nous arrive parfois de nous demander si nous ne nous dépensons pas en d'inutiles efforts. Je vois autour de moi de jeunes députés, pleins de talents, de ressources et de courage, qui, un jour, feront leur marque en cette enceinte où je suis si fier de me trouver ce soir. Il leur arrivera parfois d'être portés au découragement et de se dire: "A quoi bon?" S'ils restent fidèles à la cause dont ils se sont faits les champions, s'ils continuent à avancer dans la voie qu'ils se sont tracée, un jour viendra, alors même peut-être qu'ils croiront leurs idées tombées dans l'oubli, où ils constateront que leurs efforts n'ont pas été vains. Je reprends donc ce soir cette phrase célèbre: "Fût-on un

million d'esclaves, je suis libre". Je sais que je m'adresse ici à une assemblée bienveillante, à de véritables Canadiens; je sais également, comme je viens de le dire, que ces efforts ne seront pas perdus. Voilà pourquoi je n'hésite pas à prier la Chambre de songer à combler les lacunes de ces chemins de fer dont je l'ai si souvent entretenue. Encore une fois, si le Pacifique-Canadien, obligé de réaliser des bénéfices pour ses actionnaires, ne peut pas combler les vides de ses lignes, nous avons le droit de lui retirer la charte qu'il a obtenue à l'égard d'une région qui, somme toute, appartenait au National-Canadien. Il a obtenu ces chartes dans la période de grande prospérité des années 1927, 1928 et 1929, alors qu'il entrevoyait déjà les possibilités énormes de cette vaste région septentrionale, où les récoltes déficitaires sont chose inconnue.

En 1937, alors que la sécheresse s'était abattue sur la province, j'ai entendu quelqu'un dire que la Saskatchewan était finie. Comment pouvait-il dire chose semblable? Mais l'Ouest n'en est qu'à ses débuts! Tout ce que nous vous demandons, par la faible voix de celui qui représente ici l'une des plus grandes circonscriptions du pays, c'est de nous aider à mettre en valeur le plus tôt possible cette belle région de l'Ouest. La province d'Alberta n'a pas les moyens d'aménager elle-même les routes et les chemins de fer qu'il lui faut. Elle ne peut, par exemple, établir la route de Fort McMurray à Edmonton, qui faciliterait l'accès à ces immenses terrains bitumineux dont j'ai parlé, cet après-midi.

Si j'en avais le temps, je pourrais mentionner une autre grande richesse naturelle.

Des VOIX: Continuez.

M. DECHÊNE: Ma voix s'éteint. Ce que je vais dire va passer pour hérésie aux yeux de mes aimables amis de la côte de l'Atlantique comme de celle du Pacifique, mais je ne crains pas d'affirmer que le meilleur poisson au monde, sans en excepter un seul, ne provient pas des pêcheries maritimes mais de nos lacs du Nord. Dans ma circonscription, se trouve un lac (Cold Lake) où nous pêchons la truite à des profondeurs de trois à quatre cents pieds. Elle est si savoureuse, si incomparable, qu'il est même difficile d'en avoir à notre table, le marché de Chicago et de New-York accaparant tout le poisson que nous pouvons capturer. A ce propos, nous devrions construire à cet endroit des aleviniers à truites. On me répondra peut-être qu'il s'agit d'une question du ressort des provinces, mais je ne suis pas entièrement de cet avis. Nous devons traiter cette question en collaboration avec l'Alberta.

[M. Dechêne.]

Je ne m'exprimerais pas comme je viens de le faire si je n'avais pas confiance dans le Gouvernement et le ministre des Finances (M. Abbott). Je sais qu'en dépit de nos attaches politiques, nous sommes tous fiers de la tâche énorme que l'ancien ministre des Finances (M. Ilsley) a accomplie durant la guerre. Je me suis rencontré avec lui dans un tramway, après une dure séance du soir à la Chambre. C'était au cours d'une des années les plus sombres, les plus terribles de la guerre; il essuyait alors les critiques, non seulement des membres de la gauche, mais même de députés éminents de la droite. Si je rappelle l'incident, c'est parce que je suis persuadé qu'il intéressera mes honorables collègues. Le ministre me dit: "J'espère que je suis dans la bonne voie; c'est tout ce qui me préoccupe." Il ajouta: "Ces deux hommes réussiront peut-être à me chasser de la vie politique, mais, si je suis défait, j'aurai la satisfaction d'avoir accompli mon devoir envers le Canada durant ses années de luttes et de périls." J'ai dit au très hon. J. L. Ilsley: "Votre nom sera honoré. On s'en souviendra dans les écoles du pays alors que celui de ces autres hommes sera tombé dans l'oubli le plus complet". Et je salue en son successeur l'un des jeunes hommes politiques les plus habiles du pays. Sous l'ancien ministre des Finances, les obligations de la province d'Alberta ont été rachetées, de sorte qu'actuellement notre crédit est intact. Je sais que, lorsque cette province se présentera devant le ministre actuel, elle sera accueillie comme il se doit et comme elle le mérite.

Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre. Je regrette d'avoir obligé les honorables députés à m'écouter, mais, puisqu'il me reste quelques instants, je désire donner une description du mois de juin dans l'Alberta septentrional. Rendons-nous donc là-bas et supposons que nous sommes en juin. Les roses sauvages croissent dru le long des routes. C'est leur parfum qui retient d'abord l'attention de l'étranger. Les rosiers atteignent presque les proportions d'arbres; leurs fleurs ont la couleur des joues de nos jeunes filles et de nos femmes. Rien n'est plus beau que l'Alberta septentrional en juin; rien n'est plus joli qu'une mariée de juin dans le nord de ma province. A l'heure actuelle, en dépit d'un printemps tardif, nos cultivateurs sont aux champs. Ils peuvent maugréer contre le prix de l'essence, de la ficelle ou de tel ou tel article, mais nous n'avons pas à nous en faire; les robustes, vaillants et courageux cultivateurs de l'Alberta sont aux champs, où ils préparent patiemment leurs récoltes. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je supplie ce soir, du fond du

cœur, la divine Providence de bénir leurs travaux et de les gratifier d'une abondante moisson.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu l'honorable représentant d'Athabaska (M. Dechêne), je commence à croire qu'il existe au Canada un autre endroit presque aussi pittoresque que ma propre circonscription de Peterborough. L'honorable député a parlé du beau poisson de sa région. Evidemment, il n'est jamais venu chez nous pêcher le maskinongé. Je crois qu'au point de vue de la pêche, ma circonscription ne le cède à nulle autre au Canada.

En prenant la parole ce soir, je voudrais offrir au Gouvernement certains conseils pratiques et lui adresser en même temps quelques reproches bien mérités. J'assistais à une assemblée des Nations Unies à New-York, lors de la présentation de l'exposé budgétaire, que les journaux de là-bas ont peint en rose. Or cette couleur était simplement le reflet des lunettes que porte le ministre des Finances (M. Abbott). Nos gens l'ont vue disparaître quand ils se sont mis à examiner et à disséquer le discours. Un ouvrier de ma circonscription m'a avoué samedi dernier que le ministre des Finances lui rappelait étrangement M. Barnum, l'auteur de la phrase célèbre: Il nait un badaud à chaque minute. Cette devise est demeurée celle de son cirque.

Mais la population canadienne ne donne plus dans le panneau si facilement. L'impôt sur le revenu a diminué, c'est vrai, mais nos gens n'ont pas obtenu les dégrèvements qu'ils souhaitaient deux ans après la victoire. Au contraire, les impôts de guerre subsistent. Le ministre des Finances n'a pas soustrait à la taxe de luxe des objets qu'on n'a plus le droit de considérer comme superflus. L'argenterie, par exemple, les couteaux, les fourchettes et les cuillers dont nous avons besoin chaque jour. Les anciens combattants doivent verser un supplément de 25 p. 100 à l'égard du couvert qui garnit leur table.

On impose une taxe de luxe aux réveils. Il s'en fabrique dans la ville d'où je viens. Ces horloges ne sont pas, à mon sens, des objets de luxe.

M. MAYHEW: C'est un impôt vexatoire.

M. FRASER: L'ouvrier doit payer $3 un réveille-matin, prix auquel s'ajoute la taxe somptuaire de 75c. Il lui faut donc acquitter un impôt pour se payer le luxe d'un réveil qui lui permette de se rendre à l'heure à son travail, afin d'asurer sa subsistance et de gagner suffisamment d'argent pour se payer de nouveau à la fin de la semaine, le luxe d'acquitter l'impôt sur le revenu.

Comme je l'ai déjà dit, prime abord, l'exposé budgétaire paraît satisfaisant et il semble que le Gouvernement ait réussi à diriger efficacement les affaires du pays. Ce n'est qu'en apparence; ainsi que l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) l'a signalé cet après-midi, le Gouvernement a utilisé afin d'équilibrer le budget des procédés irréguliers qu'aucune entreprise commerciale, au pays ou ailleurs, ne tolérerait. Il a décoiffé saint Pierre pour coiffer saint Paul. Il a soutiré de l'argent d'une poche pour le mettre dans l'autre. Il a converti des capitaux en revenus. En effet, l'excédent que révèle l'exposé budgétaire provient uniquement du produit de la vente des biens de guerre achetés au moyen de l'argent des contribuables canadiens durant la guerre. Or, aujourd'hui, au lieu d'imputer le produit de la vente de ces biens sur le compte du capital afin d'acquiter une partie de notre énorme dette, le Gouvernement le porte au compte du revenu. Le bilan révèle la somme de 372 millions provenant de la vente des biens de guerre; or ce montant comprend des sommes provenant de la vente de navires construits après la fin des hostilités au coût de $80,000 mais qu'on a vendus à la sortie des chantiers, $20,000 seulement. En outre, on a vendu au prix de la ferraille des meubles de bureau qui n'avaient pas encore été déballés. La vente des biens de guerre aurait pu rapporter de nombreux millions de plus, eût-on dirigé la Corporation des biens de guerre d'une façon méthodique, au lieu de l'exploiter au petit bonheur.

D'après un document déposé à ma demande le 15 mars, la Corporation des biens de guerre a dépensé la somme de $210.631.08 l'an dernier, simplement pour rénover et transformer l'édifice où sont situés ses bureaux à Montréal, et y loger ses 7,000 employés.

Le ministre des Finances a déclaré dans son exposé budgétaire qu'il y aurait une réduction globale de 29 p. 100. Les journaux ont également mis cette déclaration en relief. Mais il ne nous a pas dit qu'il ne s'agissait que d'une réduction de 29 p. 100 du montant actuellement versé en impôts, et que même avec cette réduction le contribuable n'était pas encore revenu à sa situation d'avant guerre.

En 1938, un homme marié, soutien d'une femme et de deux enfants, qui touchait un revenu de $3,000, ne payait que $9 en impôts. Cependant, ce même homme payera $230 en 1948, soit environ 25 fois ce qu'il payait en 1938. Le célibataire dont le revenu est de $3,000 payait un impôt de $104 en 1938, tandis qu'en 1948 son impôt est de $420, soit environ quatre fois l'ancien montant.

On n'a tenu aucun compte du fait qu'un homme marié qui a des charges de famille doit subvenir au besoin de ses enfants et les élever. Un chef de famille constate qu'actuellement ses enfants lui coûtent au moins trois fois autant qu'en 1938, à cause de l'augmentation des impôts et des prix.

Si nous comparons les impôts perçus en 1948 à ceux de 1938 il est manifeste que rien ne devrait empêcher le Gouvernement de réaliser un véritable surplus au lieu d'un surplus factice cette année, parce que le montant perçu en impôts est beaucoup plus élevé qu'avant la guerre. Cependant, il n'a pas pu annoncer ce surplus réel, parce qu'il a fait preuve d'extravagance dans presque tous les services. Il ne pourra pas déclarer de véritable surplus, tant qu'il n'aura pas mis fin à ce gaspillage.

La famille de classe moyenne est incapable, après avoir acquitté ses impôts, de mettre quoi que ce soit de côté pour les mauvais jours, de réaliser des économies pour acheter une maison,—en supposant qu'il y en eût, car le Gouvernement n'a certes rien fait pour mettre des maisons à la disposition des Canadiens. Une fois qu'elles ont acquitté leur impôt sur le revenu, la plupart des familles ont aujourd'hui toutes les peines du monde à mettre un peu d'argent de côté même pour prendre des vacances dans la belle saison. Tout coûte énormément cher. L'an dernier, dans mes commentaires sur l'exposé budgétaire, je disais que l'indice du coût de la vie se fonde non pas sur ce qu'on achète mais sur ce qu'on n'a pas les moyens d'acheter. Cette année l'indice du coût de la vie laisse encore à désirer. Quiconque en doute n'a qu'à demander à n'importe quelle ménagère. Elle aura tôt fait de le renseigner. Voici à ce propos ce que j'ai découpé dans un journal:

On reconnaît enfin que l'indice du coût de la vie est inexact

Le Bureau fédéral de la statistique confirmait vendredi ce que n'importe quelle ménagère aurait pu lui apprendre il y a longtemps: c'est-à-dire que le coût des vivres, des vêtements et des fournitures du ménage est beaucoup plus élevé que ne le rapporte l'indice officiel.

D'août 1939 à la fin de 1946, l'augmentation officielle était de 26.1 p. 100. Mais le mois dernier l'indice avait encore augmenté de 2.8 p. 100.

Mais quoique ces chiffres indiquent la moyenne de l'augmentation officiellement reconnue, ils ne révèlent guère certaines hausses dont se plaignent les ménagères. Les prix des œufs est de 70 p. 100 plus élevé que le prix moyen durant la période comprise entre les années 1935 et 1939. On pourrait en dire autant du fromage, du bifsteck de ronde, du rôti de côte roulé, du bœuf de ragout, du veau, du bacon, du porc, du riz, des fèves, du sirop de maïs et des citrons.

Le Bureau calcule son indice en prenant la moyenne représentative pondérée de chacun des six principaux groupes essentiels d'articles: combustible, loyer, vivres, vêtements, fournitures et service de ménage, et divers.

Dans le groupe des vivres, l'augmentation a été de 47.4 p. 100, les vêtements, 31.1 p. 100, fournitures et service du ménage, 28.2 p. 100. Les prix du combustible ont augmenté de 10.3 p. 100, les loyers (calculés avant la récente hausse des loyers des habitations) 9.2 p. 100 et divers, 12.6 p. 100.

L'article n'indique pas que la ménagère, pour se procurer ce dont elle a besoin, doit maintenant user le cuir de ses chaussures pour aller de magasin en magasin. Elle ne trouve pas de chemises pour son mari, de couches pour son enfant, de savon pour les laver. Le beurre coûte 10c. la livre plus cher, le bacon, dont le prix a monté de 70 p. 100, est aussi rare que les dents de poule. Les loyers n'ont, paraî-il été majorés que de 9 p. 100; mais essayez donc un peu de trouver une maison, un appartement, une chambre ou même le plus simple abri; c'est à peu près impossible. La chambre non garnie que vous dénicherez vous coûtera presque autant que, en 1938 une chambre meublée, accompagnée même de la pension. Le pauvre contribuable est l'éternel bouc émissaire; le moment est venu de nous en préoccuper, surtout de celui dont le revenu est modique.

Les vêtements coûtent plus cher, les fournitures domestiques coûtent plus cher, l'automobile aussi, si vous pouvez en trouver une. Puis, afin de rendre la vie plus misérable aux contribuables, le Gouvernement maintient la taxe de vente sur l'énergie électrique. Nous avons encore la taxe sur le téléphone, et la taxe sur le transport qui vous atteint dans les deux sens. Quelques ministères ont rogné leurs dépenses cette année, mais pas suffisamment. La chose leur aurait été facile cette fois, car quelques-uns devaient encore l'an dernier engager des dépenses de guerre qui n'existent plus cette année. Il semble que tous les ministères aient besoin d'un bon nettoyage. Je suis certain qu'un examen de chaque ministère ferait disparaître des centaines de milliers de dollars du budget des dépenses.

Je citerai quelques cas. Bien que, prises séparément, les sommes puissent être minimes, elles représentent, dans l'ensemble, plusieurs millions de dollars. Le Gouvernement ne songe plus qu'aux milliards et je sais qu'il lui est difficile de revenir aux simples millions. N'oublions pas qu'avec ses 12 millions d'habitants, le Canada n'est pas dans la classe des pays aux milliards.

L'autre jour, on m'a fourni la réponse à une question que j'avais posée au sujet d'un immeuble de l'avenue Parkdale, à Ottawa, que loue le ministère de la Santé. Le loyer annuel est de $18,000. Le ministère n'a aucune raison

de louer cet immeuble à l'heure actuelle, car le Gouvernement ne manque pas d'édifices; il en a construit pendant la guerre qui sont propres à loger le ministère, en attendant que les matériaux soient moins rares et qu'il faille stimuler la construction pour fournir de l'emploi à notre population.

Le loyer annuel de cet immeuble, dis-je, est de $18,000 et je réduirai cette somme en termes d'impôt sur le revenu. En 1938, un homme marié ayant son épouse et deux enfants à sa charge, n'acquittait aucun impôt sur un revenu de $2,000, mais en 1948 il versera $36 en impôt. C'est dire qu'il faudrait que 500 contribuables de cette catégorie versent $36 chacun au fisc pour faire face à ce seul loyer. De plus, le ministère de la Santé doit rénover l'immeuble. Je n'ai pas les chiffres précis, mais à en juger par ce que contient le document qui m'a été fourni, il faudra $18,000 additionnels à cette fin. Cinq cents autres contribuables devront acquitter cette somme; c'est dire qu'en tout, 1,000 contribuables verseront les impôts nécessaires pour faire face aux dépenses relatives à un immeuble dont nous n'avons aucun besoin. Voilà qui n'est pas de bonne pratique commerciale de la part du Gouvernement. Le document précise que le ministère des Travaux publics installera un système spécial de plomberie, des éviers, qu'il construira, des cloisons, et le reste, pour répondre aux besoins du ministère de la Santé.

Je puis citer un autre cas, qui n'a peut-être guère d'importance, mais, je le répète, la somme de ces petits montants représente des millions. La Société centrale d'hypothèque et de logement publie tous les deux mois, une plaquette de 52 pages, pesant environ une demi-livre. J'en tiens un exemplaire à la main. Cette publication ne facilite en rien la construction d'habitations, puisqu'elle porte sur la question du logement dans le Royaume-Uni, aux Etats-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud, en Suède et ainsi de suite. C'est une lecture intéressante, mais qui n'aide en rien nos anciens combattants à obtenir des maisons. Cette publication me semble absolument inutile.

Une autre chose qu'on pourrait supprimer, parce que peu utile pour le Canada, c'est la station à ondes courtes du littoral de l'Atlantique. Ne cherchons pas à rivaliser avec les grandes puissances. Cette station nous coûte plus de $3,000 par jour. Une coupure que j'ai ici indique que le comité des crédits de la Chambre des représentants des Etats-Unis recommande la suppression de la station à ondes courtes chez nos voisins. La dépêche datée du 23 avril porte:

Un groupe de représentants à la Chambre donne le coup de mort au programme d'émissions américaines destinées à l'étranger.

Nous apprenons aujourd'hui qu'un sous-comité des crédits de la Chambre des représentants met au rancart le programme organisé par le Secrétariat d'Etat pour faire connaître au monde entier le mode de vie des Américains.

J'imagine, monsieur l'Orateur, que, à l'instar de la plupart des honorables députés, vous êtes déjà allé au cirque et que vous avez peut-être comme moi, donné à boire aux éléphants. Vous savez quel est l'appétit d'un éléphant. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral a un éléphant blanc à entretenir. Et quel éléphant! Cette année, cet éléphant blanc réclame $819,409 de plus que l'an dernier. En réalité, les pauvres contribuables ont fort à faire pour subvenir à l'entretien de cet éléphant. L'éléphant dont je veux parler est l'Office du film. Il accomplit peut-être une œuvre utile en produisant des films pour les écoles et pour des fins éducatives, mais leur production coûte très cher. On pourrait recourir à d'autres moyens de production susceptibles d'épargner de l'argent au pays.

L'Office du film est abonné, à l'heure actuelle, à 127 revues, périodiques et journaux. Je ne sais combien coûtent ces revues, mais je me demande si dix des employés de l'office ont jamais lu le quart de ces publications. Cette année, à peu près chaque division de l'Office du film réclame une augmentation de crédits. On semble n'exercer aucun contrôle sur ses dépenses. J'ai ici un exemple des comptes de frais de déplacement soumis par les fonctionnaires de l'office. En voici un relatif à la période électorale de 1940 et à celle qui l'a immédiatement précédée. Ces comptes avaient été soumis par divers fonctionnaires de l'office: voyage à Québec, le 14 avril, $200; 28 mai, autre voyage, $120; voyage à Québec, $300; mai, autre voyage $350; autres voyages, $50 et $48. Il s'agit là de comptes soumis par différentes personnes et datés des mois d'avril, mai et juin. Voici deux autres voyages, l'un de $150 et l'autre de $300; le 7 juin, voyages aux Provinces maritimes, voyages à Toronto. On voyage d'un bout à l'autre du pays.

Une VOIX: Un voyage à Halifax?

M. FRASER: Ils se rendront probablement à Halifax pour les élections. Nous avons également le Service d'information canadien qui relève maintenant du ministère des Affaires extérieures. A en juger par les prévisions budgétaires, ce service d'information coûtera cette année $241,200. Ce chiffre ne paraîtrait pas trop élevé, si l'on ne savait pas que presque tous les services administratifs ont, l'an dernier, demandé à la Commission du service civil de leur trouver un personnel supplémentaire pour les besoins de leur publicité. Ce personnel supplémentaire entraînera

une dépense de plus de $91,000, somme à laquelle il faut en ajouter une autre de plusieurs milliers de dollars, requises par des services à l'égard desquels je n'ai pu obtenir de chiffres exacts.

Voici, d'après un document déposé à ma demande au cours de l'année, certains renseignements relatifs au Service d'information canadien: le bureau de Londres compte trois hommes touchant traitement, frais de subsistance et frais de déplacement; le bureau de Paris compte trois hommes ou femmes touchant également traitements, frais de subsistance et frais de déplacement; celui de Washington dispose d'un personnel de douze membres, dont les traitements, frais de subsistance et frais de déplacement sont fort convenables; celui de New-York a à son emploi sept fonctionnaires touchant tous traitements, frais de subsistance (qui vont jusqu'à $1,680) et frais de déplacement (les plus élevés atteignent $424). La dépense globale s'élève à $82,872. Si l'on n'y prend garde, ce service imitera bientôt celui que la C.C.F. maintient en Saskatchewan et dont les dépenses sont passées, en une couple d'années, de $31,000 à $73,000. La C.C.F. utilise ce service à des fins de propagande, du moins elle s'en est servie à cette fin. Le Service d'information canadien, je le répète, maintient des bureaux par tout le pays. Il devrait se contenter d'un seul bureau au lieu d'en d'établir dans chaque service administratif.

Chacun des services suivants accuse un accroissement de dépenses pour la présente année: ministère des Transports, augmentation de plus de 5 millions de dollars; secrétariat d'Etat, Reconstruction et Approvisionnements, augmentation de plus de 10 millions; Travaux publics, Archives publiques, bureau du premier ministre, ministère des Postes, Revenu national, augmentation de plus de 5 millions; Santé nationale et Bien-être social, augmentation de plus de 13 millions; Mines et Ressources, service des lois, Travail, Justice, Pêcheries, Affaires extérieures, augmentation de $1,779,000; je pourrais prolonger la liste indéfiniment.

Une VOIX: Non, non!

M. FRASER: Oui, car je sais que vous n'aimez pas entendre dire que le Gouvernement gaspille l'argent des contribuables.

J'ai quelques propositions d'ordre pratique à soumettre avant de terminer. Au cours de l'année dernière, plusieurs gens m'ont parlé des déductions d'impôt sur le revenu pour frais médicaux. La majorité pense que le mode actuel d'exonération n'est pas juste. La plupart des gens sont d'avis que tous les frais de médecin et d'hôpital devraient être déduits de l'impôt, surtout lorsqu'il s'agit de petits salariés. Un homme qui touche un salaire de $2,000 par année ne peut déduire de son impôt que les frais de médecin et d'hôpital qui dépassent $80 par année.

Une VOIX: Essayez le plan de la C.C.F.

M. FRASER: Ce plan coûte les yeux de la tête en Saskatchewan. Quand un homme a des frais de médecin et d'hôpital pour un montant de $82, il ne peut déduire que $2 de son revenu imposable, pas plus. Dans la préparation de son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Abbott) aurait dû étudier davantage cette question de déduction pour frais médicaux. S'il avait exonéré de l'impôt tous ces frais, nous aurions un pays en meilleur santé puisque les gens auraient consulté le médecin plus souvent, sachant que les honoraires de ces visites seraient soustraits de l'impôt. A l'heure actuelle, ils n'éprouvent aucun soulagement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Voilà l'ennui: quand on veut obtenir quelque soulagement, on va voir le médecin!

M. FRASER: Si plus de gens allaient voir le médecin au lieu d'attendre d'être malades, il y aurait moins de maladies au Canada, car il vaut mieux prévenir que guérir.

Une autre mesure qui ferait économiser quelques dollars aux contribuables, c'est le remboursement des certificats d'épargne de guerre dont certains viennent à échéance au cours de l'année. Les banques à charte du Canada devraient avoir la permission d'encaisser les certificats de ceux qu'elles connaissent et qui ont des dépôts dans une de ces banques. De la sorte, le Gouvernement serait protégé, tout comme le détenteur du certificat et la banque elle-même. Aujourd'hui, les détenteurs de certificats d'épargne doivent s'adresser aux bureaux de poste et attendre peut-être des mois avant de retirer leur argent. Ils courent également le risque que leurs certificats se perdent, comme cela est arrivé dans plusieurs cas.

Je désire poser une question au ministre, bien qu'il ne soit pas à son siège en ce moment. Avant de quitter la Chambre, il m'a dit qu'il souffrait d'un mauvais rhume et il s'est excusé. Je lui ai conseillé de se rendre à son hôtel et de se mettre au lit. Il n'y a pas autre chose à faire quand on a le rhume. Comme son adjoint parlementaire est présent, c'est à lui que je m'adresserai.

M. MAYHEW: Si l'honorable député a de bonnes idées à nous communiquer, on en fera part au ministre.

M. FRASER: Il ne s'agit pas d'idées mais d'une question. La loi de l'impôt sur le

revenu renferme-t-elle une disposition obligeant le contribuable à préparer lui-même sa déclaration? S'il se trompe, on lui impose une sanction et il doit acquitter des frais supplémentaires. Je sais qu'on a coutume de nous dire que nous devons préparer nous-mêmes notre déclaration d'impôt.

M. MAYHEW: Non.

L'hon. M. McCANN: C'est le contribuable qui prépare sa déclaration.

M. FRASER: Oui. Le ministre du Revenu national (M. McCann) s'occupe de la perception des impôts mais, si je ne me trompe, c'est le ministre des Finances (M. Abbott) qui revise les déclarations.

L'hon. M. McCANN: Pas du tout, le ministère des Finances n'a rien à y voir.

M. FRASER: Tout doit passer entre les mains du ministre des Finances.

L'hon. M. McCANN: Non.

M. FRASER: Si la déclaration est erronée, le contribuable doit acquitter des frais supplémentaires. Le ministre du Revenu national devrait faire simplifier la formule. On pourrait demander au contribuable quel est son revenu, quel est son statut, et à quels dégrèvements il a droit. Cette formule devrait être adressée au bureau du ministre et c'est là qu'il faudrait calculer quel doit être le montant de l'impôt.

L'hon. M. McCANN: Non. La loi exige que chaque contribuable fasse lui-même sa propre évaluation.

M. FRASER: Entendu, mais songez au nombre d'erreurs commises. C'est précisément pourquoi je soulève la question. Le 14 février on a déposé un document en réponse à certaines questions dont voici la première:

Combien de contribuables de l'impôt sur le revenu *a*) particuliers; *b*) sociétés, ont obtenu des remboursements d'impôts en 1946?

La réponse a été la suivante:

a) 1,312,112.
b) 1,033.

Cela représente une somme formidable de travail supplémentaire pour le ministère. Il serait beaucoup plus facile...

L'hon. M. GIBSON: De ne pas déduire l'impôt à la source.

M. FRASER: Ce serait une solution. Un jour ou l'autre le ministère se verra tenu de préparer les déclarations d'impôt. L'an dernier les remboursements aux particuliers se sont chiffrés par $49,538,800.

L'hon. M. McCANN: C'est une preuve que nous avons bien travaillé.

M. FRASER: Peut-être, mais certains de ces remboursements s'appliquaient à l'impôt de 1940. Le travail est bien en retard.

L'hon. M. McCANN: Pas du tout.

M. FRASER: Peut-être pas maintenant. Le ministère se remet graduellement à date. Je connais des gens qui n'ont pas encore obtenu leur reçu définitif pour 1943.

L'hon. M. McCANN: Pardonnez-moi d'interrompre, mais à la fin de décembre dernier, le bureau d'Ottawa avait revisé et réévalué 99.5 p. 100 des déclarations présentées le 30 avril précédent à l'égard de l'année civile 1945. On ne saurait faire mieux. Je conviens qu'on ne peut en dire autant, loin de là, de certains bureaux régionaux, mais nous avons manqué gravement de personnel.

M. FRASER: Cela confirme mes paroles. A Ottawa, le bureau principal vérifie les déclarations et les intéressés n'ont pas à se présenter à quatre ou cinq bureaux où l'on examine, vérifie et retourne les déclarations. Dans les bureaux régionaux, c'est bien différent. On y indique que la déclaration est exacte, puis le contribuable verse la somme indiquée. Quelques mois, parfois deux ou trois ans après, il apprend qu'il doit encore, $2, $3, $4, $5, ou peut-être $200, $300, $400, ou $500, sur lesquels il doit acquitter un intérêt.

Je désire citer en terminant deux alinéas d'un éditorial de l'*Examiner* de Peterborough, numéro du 1er mai. Il frappe sur le clou.

Le très hon. M. MACKENZIE: Quel clou? Je croyais qu'il n'y en avait plus.

M. FRASER: Je ne parle pas des clous de Paris.

L'hon. M. GIBSON: De quels clous alors?

M. FRASER: C'est une figure de style. Le secrétaire d'Etat demande de quels clous il s'agit. Les constructeurs canadiens n'en peuvent trouver d'aucune sorte.

L'hon. M. MARTIN: Tenons-nous en à l'impôt sur le revenu.

Le très hon. M. MACKENZIE: Comment alors peut-on les river?

M. FRASER: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'invite à m'en tenir à l'impôt sur le revenu. Il ne connaît rien en fait de clous. Peut-être n'en reste-t-il plus dans sa circonscription.

M. MAYHEW: Que lit-on dans l'éditorial?

M. FRASER: J'y lis:

Chaque citoyen ferait bien de comparer la hausse du coût de la vie à la réduction de son impôt sur le revenu. Le beurre vient de monter de 10c. la livre; que représente cette hausse au cours d'une année? Quelle sera la hausse du combustible? Ces augmentations

et d'autres laissent-elles à chacun beaucoup de ce qu'il est censé gagner à la réduction de l'impôt?

Le solde sera déficitaire et par une forte marge. Je continue la citation:

L'exposé budgétaire possède peut-être des vertus cachées dont nous ne nous sommes pas rendus compte. Espérons-le. Il nous faudra cependant quelque temps pour en tirer parti. D'ici là les propositions budgétaires ne semblent qu'opérer certains rajustements destinés à maintenir l'équilibre actuel.

M. H. WINTERS (Queens-Lunenburg): Les honorables députés qui désirent refléter les sentiments avec lesquels la Chambre a recueilli l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Abbott) le 29 avril, ainsi que ceux de leurs commettants, conviendront que d'une façon générale, les Canadiens étaient satisfaits du budget, tandis que la grande majorité en était enchantée.

Tout d'abord, je désire rendre hommage à l'ancien ministre des Finances (M. Ilsley), car c'est grâce aux efforts inlassables qu'il a déployés depuis quelques années en vue de faire progresser le Canada qu'il a été possible de présenter le récent budget. Sans lui, il se peut fort bien que le soulagement n'aurait pas été aussi considérable. Toutefois, je ne désire aucunement froisser le présent ministre des Finances qui a très bien débuté.

Afin de réfuter la critique qui provenait d'un peu partout et de stimuler la production, il fallait réduire sensiblement l'impôt sur le revenu des particuliers. Le dégrèvement a dépassé les espérances de la plupart des gens. Dans un pays aussi vaste que le Canada, il est impossible de contenter tout le monde. Des citoyens, des membres de l'opposition se plaindront, peut-être avec amertume et, dans certains cas, avec raison, mais il est indéniable que le Gouvernement s'est engagé dans une voie sûre et regulière. C'est grâce à la bonne brise plutôt qu'au coup de vent que le navire arrive rapidement à destination.

En ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, l'un des principaux éléments dont il faut tenir compte dans la discussion des questions fiscales entre le Dominion et les provinces réside dans les domaines d'imposition secondaire, en particulier l'électricité, les divertissements et les paris mutuels. Les revenus que la Nouvelle-Ecosse retire de ces sources ne sont pas considérables, mais il y a là un principe important en jeu si l'on reconnaît que les provinces, afin de conserver leur pleine autonomie, doivent avoir leurs propres domaines d'imposition. Ces derniers peuvent être considérés comme des domaines d'urgence. On n'y a recouru que durant la guerre, alors qu'il fallait trouver des sources de revenus inexploitées jusque là. Je partage l'avis de l'honorable Angus L. Macdonald et du gouvernement néo-écossais qui prétendent que le gouvernement fédéral devrait renoncer le plus tôt possible à ces domaines et qu'après y avoir renoncé il ne devrait plus y revenir, sauf s'il se présente une autre circonstance critique.

Dans l'exposé budgétaire, le ministre s'est contenté d'effleurer la question des subventions. Voilà un mot qui en soi est l'antithèse de la libre entreprise, car toute industrie qui est en mesure de se suffire à elle-même devrait pouvoir se passer de subventions. Ce n'est que lorsqu'elle ne couvre pas ses frais et qu'elle est quand même essentielle à l'ensemble de l'armature économique qu'il devient nécessaire de lui accorder des subventions comme celles que nous connaissons. La Nouvelle-Ecosse se trouve malheureusement dans l'obligation de recevoir plus de subventions que n'importe quelle autre province. Je sais que la population canadienne a l'impression, consciente ou inconsciente, que les subventions qu'on verse ou qu'on a versées à la Nouvelle-Ecosse en vue de l'exploitation de ses houillères, ainsi que les subventions relatives aux frais de transport et à d'autres secteurs de son économie, sont un indice honteux de sa faiblesse. Pareille impression ne reflète pas la situation véritable.

Si l'on analyse plus à fond les circonstances qui entourent ces subventions, on se rend vite compte que cette question des subventions est loin d'être unilatérale. On sait que la Nouvelle-Ecosse et les autres provinces excentriques subventionnent l'Ontario et le Québec depuis la Confédération. Parmi les nombreuses preuves de cet état de choses, mentionnons que nous obtenons de ces deux provinces la plus grande partie de nos produits de fabrication et que, dans plusieurs cas, les vastes revenus imposables qu'accusent ces deux provinces proviennent de successions et autres sources grossies à même les fonds qui partent des provinces excentriques pour se concentrer chez elles.

Les opérations de l'Office canadien des exportations et de la Corporation commerciale canadienne serviront à faire ressortir ce point. La réponse qu'on m'a fournie le 17 mars 1947, à la suite d'une question inscrite au *Feuilleton*, indique que la valeur totale des contrats octroyés jusque-là par l'Office canadien des exportations et la Corporation commerciale canadienne s'élevait à $330,872,575. Voici quelle était la valeur de ces contrats par provinces:

Colombie-Britannique	$ 32,356,280
Alberta	1,273,956
Saskatchewan	70,990
Manitoba	931,726
Ontario	122,637,489
Québec	171,102,255
Nouveau-Brunswick	348,628
Nouvelle-Ecosse	2,151,351

Un examen plus attentif de ce tableau révèle que l'Ontario a reçu $30, le Québec $47 et la Nouvelle-Ecosse $3.4 par personne; la moyenne pour l'ensemble du pays s'établit à $27 par personne. Voici les mêmes chiffres exprimés en pourcentage: Ontario, 37 p. 100; Québec, 51.5 p. 100; Nouvelle-Ecosse, 0.65 p. 100. Les députés du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard seront peut-être piqués au vif en apprenant que leurs provinces ont reçu 0.105 p. 100 et 0.0 p. 100 respectivement.

Il est vrai que les documents précités indiquent que les provinces des Prairies se sont trouvées en mauvaise posture; toutefois, lorsqu'on songe aux sommes que leur assurent les contrats sur le blé, le bœuf, le porc et les autres produits agricoles, et les lois d'assistance à l'agriculture des Prairies, il devient évident que les Provinces maritimes ne sont pas celles qui tirent les plus grands avantages du marché. Les honorables députés de la Colombie-Britannique seront heureux d'apprendre que leur province occupe le troisième rang en ce qui a trait aux avantages dérivés de cette source.

Je ne voudrais pas donner l'impression que je m'en prends à la façon dont la Corporation commerciale canadienne ou l'Office canadien d'exportation, qui l'a précédée, ont négocié ces contrats. Je n'ai découvert aucune preuve de partialité et j'estime qu'à bien peu d'exceptions près, les contrats ont été négociés de la meilleure façon possible. J'ai la plus haute estime pour M. Low et les autres hauts fonctionnaires de la Corporation. Je m'efforce simplement de démontrer la situation désavantageuse dans laquelle se trouve la Nouvelle-Ecosse, par suite des circonstances et du fait qu'elle ne produit pas les denrées qui font l'objet de demandes pressantes de la part des pays étrangers.

Lorsque la Chambre a été appelée à approuver les prêts aux pays étrangers, les représentants des Provinces maritimes les ont appuyés. Nous estimions que vu notre situation avantageuse sur le littoral de l'Atlantique, et grâce aux excellents ports d'Halifax, de Saint-Jean, de Sydney, de Lunenburg, de Liverpool et autres, nous devions normalement bénéficier grandement de ces mesures, car nous avions toujours pensé, en nous fondant sur la tradition et sur des considérations d'ordre pratique, que notre domaine naturel était l'exportation aux pays d'Europe et de l'Amérique du Sud, aux Etats-Unis et à d'autres pays plus facilement accessibles par nos ports que par tout autre au Canada.

Devant des résultats aussi décevants, après des prévisions aussi optimistes, les honorables députés peuvent se faire une idée des sentiments qu'ils éprouveraient si la province qu'ils représentent se trouvait dans ce même embarras.

Au risque de pousser mon argumentation à l'extrême, mais afin de bien faire comprendre à mes collègues l'attitude de la Nouvelle-Ecosse à propos de notre régime économique général et de la question des subventions, je tiens à creuser davantage le problème en prenant comme exemple les contrats d'une valeur globale de $330,872,575 adjugés par la Corporation commerciale canadienne.

Les provinces de Québec et d'Ontario, qui comptent 63 p. 100 de la population du pays, ont obtenu 88.5 p. 100 de l'argent de ces contrats tandis que la Nouvelle-Ecosse, avec 5 p. 100 de la population canadienne, n'a touché que .65 p. 100 ou un peu plus de ½ p. 100 de cette somme. La part moyenne par tête de l'argent de ces contrats est de $27 mais elle n'est que de $3.40 pour la Nouvelle-Ecosse. Il est facile de démontrer que, dans ces seules transactions, notre province a fourni au reste du pays une somme d'environ 15 millions. Et ce cas n'est qu'un exemple entre mille. C'est toujours la même histoire, d'une année à l'autre. De fait, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard subventionnent les autres provinces, bien que certaines de celles-ci préfèrent donner l'impression que ce sont elles qui aident les Provinces maritimes. Voilà pourquoi, lorsqu'on a supprimé il y a quelque temps les subventions à l'égard de la houille, j'ai déclaré à la Chambre, au cours du débat sur les mesures transitoires, que la Nouvelle-Ecosse n'avait pas à se gêner pour accepter le versement de subventions, cette pratique étant loin d'être aussi injuste que certaines gens voudraient nous le faire croire.

Nous ne devons pas perdre de vue que maints produits sont fabriqués dans le Canada central grâce à une protection douanière, et que la population des extrémités du pays est forcée de les acheter. Sans le tarif douanier, elle pourrait se les procurer ailleurs à meilleur compte. Cela équivaut, à notre avis, à une subvention versée directement par des provinces comme la Nouvelle-Ecosse aux industries du centre du pays. C'est une vieille histoire que tout le monde connaît mais j'ai voulu quand même insister sur la réalité de ces problèmes. Les gens de la Nouvelle-Ecosse sont pratiques. Ils veulent que la nation canadienne aille de l'avant. Si ces droits doivent aider l'expansion industrielle de notre pays, nous ne pouvons nous y opposer. Cependant, la Nouvelle-Ecosse désire qu'on lui permette de progresser en même temps que le reste du Canada. Je signale de nouveau que nous ne voulons pas obtenir des subventions si élevées que l'industrie et la

main-d'œuvre ne sentiront pas le besoin de déployer leurs plus grands efforts afin de produire le plus possible; toutefois, lorsque des subventions s'imposent afin de permettre aux provinces côtières, à ces provinces qui sont aux prises avec des difficultés économiques comme celles qui confrontent les Provinces maritimes, d'assumer la place qui leur revient dans l'économie nationale, nous n'avons pas à nous excuser de les estimer bien fondées.

Cette inégalité dans l'économie nationale est une autre des raisons qui ont poussé la Nouvelle-Ecosse à tirer le meilleur parti possible de l'entente fiscale entre le Dominion et les provinces, car ces propositions permettent de puiser à même le revenu des provinces plus fortunées et de distribuer cet argent aux provinces pauvres.

M. FLEMING: L'honorable député est-il d'avis que le Gouvernement devrait convoquer les provinces à une nouvelle conférence, en vue de conclure des ententes satisfaisantes en matières d'impôts, de sécurité sociale et de placements publics?

M. WINTERS: A cet égard, il me serait difficile de formuler une déclaration plus précise que celle du premier ministre (M. Mackenzie King).

M. FLEMING: Ma question ne s'adressait pas au premier ministre. J'ai demandé l'avis de l'honorable député.

M. WINTERS: Je veux appeler l'attention de la Chambre sur certains problèmes afférents aux pêcheries de la Nouvelle-Ecosse, puisqu'il est question de l'économie de cette province. Je ne m'étendrai pas sur le sujet. J'aurai sans doute l'occasion de le traiter plus à fond lors de l'examen du budget des dépenses. Qu'on me permette de signaler cependant les difficultés qu'éprouvent nos pêcheurs pour ce qui a trait à la main-d'œuvre. Je tiens auparavant à rappeler que tous approuvent les dispositions budgétaires visant le dégrèvement du revenu personnel. Ils voient d'un bon œil la répartition des revenus sur trois années. En Nouvelle-Ecosse et dans la circonscription de Queens-Lunenburg en particulier, nous nous sommes tous enorgueillis de l'harmonie régnant entre patrons et ouvriers. Les villages et les villes ont une population relativement faible. Tout le monde s'y connaît, pour avoir grandi côte à côte. Nulle part ailleurs, que je sache, se voient moins de distinctions de classes. Personne ne niera que la vie sociale y est agréable. Durant la guerre, les pêcheries ont bien donné. Elles ont assuré un régime d'existence relativement élevé, par comparaison avec d'autres industries. Mais voilà qu'on sème la zizanie dans cet heureux pays. Les germes de discorde

croissent rapidement et provoquent une grève qui pourrait devenir ruineuse au sujet de la reconnaissance du syndicat des pêcheurs canadiens.

Je dois convenir que le pêcheur n'a pas toujours eu un sort heureux. Il est resté pendant longtemps le parent pauvre de la classe ouvrière. Il travaillait de longues heures, pour obtenir un rendement minime. Mais, en ces dernières années, l'Etat a assumé les responsabilités qui lui incombaient de ce chef: son état s'est alors grandement amélioré. Comment donc expliquer les raisons occultes de la grève étrange et inopinée qui vient d'éclater? Nous avons appris avec tristesse dans ma circonscription,—et le reste du Canada en a été étonné,—que le ver rongeur est le communisme. On prétend généralement et on convient volontiers que les différends et la pauvreté engendrent le communisme, mais dans le cas présent on ne retrouve aucun de ces éléments. Les événements revêtent un caractère d'autant plus sinistre, qu'il ne s'agit pas d'un champ propice au communisme. Le fait que cet élément pénètre dans des collectivités où règnent l'harmonie et le bonheur, et où l'on s'enorgueillit d'une existence aisée ne doit pas manquer de causer les plus vives inquiétudes à tout Canadien bien pensant.

Personne ne nie que les pêcheurs aient droit aux conventions collectives et aux autres privilèges découlant du syndicalisme. Pour ma part, et c'est l'opinion de la majorité des exploitants de pêcheries, j'estime qu'il y a lieu d'encourager les ouvriers dans cette voie, car il y va de leur propre intérêt et de celui du pays en général. Si les pêcheurs désirent se syndiquer, en conformité des lois existantes, on leur accordera, j'en suis sûr, tout l'appui et l'encouragement possibles, afin qu'ils aient l'occasion de jouir des avantages que confèrent les conventions collectives. De fait, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse est à promulguer des mesures prévoyant les moyens légaux nécessaires.

Il ne faut pas infliger aux pêcheurs des inégalités de traitement, mais on n'en a pas l'intention, j'en suis sûr. La majorité des pêcheurs se rendent compte que le droit de se syndiquer et de jouir des avantages qu'offre le syndicalisme comporte des responsabilités; ils doivent donc asseoir leur organisme sur de solides fondations afin d'inspirer confiance. Il va sans dire qu'ils doivent, pour cela, choisir des chefs sensés. Personne ne nie aux pêcheurs le droit de choisir leurs propres chefs, mais ils comprennent que le succès qu'obtiendra leur syndicat dépendra dans une large mesure des chefs qu'il se choisiront. Ils se rendent compte, j'en suis certain, que leur

avenir ne se trouve pas dans le communisme, qui s'est révélé dangereux et irresponsable. Le bien-être des pêcheurs n'est certes pas sa préoccupation primordiale. L'honorable Angus MacDonald, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, a déclaré à une séance de l'Assemblée législative de cette province, que "le communisme n'est pas un parti politique, mais bien une révolution."

Il arrive trop souvent que le cultivateur soit le méconnu dans l'économie de la Nouvelle-Ecosse. Nos cultivateurs sont d'avis qu'à plusieurs égards notre programme agricole se fonde sur les besoins des agriculteurs de l'Ouest, négligeant le petit cultivateur qui fait sa bonne part sans être assuré d'un rendement proportionné à ses efforts. Il y a dans les comtés de Queens et Luneneburg des centaines de cultivateurs qui doivent supporter des conditions que les cultivateurs de l'Ouest tiendraient pour extrêmement défavorables. Il leur est presque impossible de se procurer de la main-d'œuvre, et, lorsqu'on en trouve, le salaire exigé est à vrai dire prohibitif. La provende coûte fort cher, et l'on craint une nouvelle hausse des cours. La récente augmentation des prix de l'orge et de l'avoine accordée aux cultivateurs de l'Ouest a produit un relèvement du prix de la provende, en Nouvelle-Ecosse, qui, dans bien des cas, transformera une opération rentable en une source de pertes. Je veux parler tout particulièrement de l'aviculture. Au moment où l'on autorisait l'augmentation du prix de la provende, on relevait le prix maximum des œufs à titre de compensation; plus tard, on supprimait complètement le plafond. Cependant, le prix des œufs au lieu d'augmenter a effectivement baissé, et les cultivateurs ont dû détruire des milliers de poussins. On espère que le relèvement du prix des œufs vendus sous le régime de l'accord conclu avec la Grande-Bretagne redressera cet état de choses. Je veux parler de la déclaration faite à la Chambre par le ministre de l'Agriculture le 30 avril.

Un des autres inconvénients qu'éprouvent les cultivateurs des comtés de Queens et de Lunenburg, c'est qu'ils ne peuvent faire subir l'épreuve tuberculinique à leurs bovinés. Il y a des années qu'on ne pratique plus cette épreuve, de sorte que, dans ces deux comtés, les cultivateurs ne pouvant vendre leur bétail dans les comtés indemnes de tuberculose, doivent les vendre moins cher ailleurs. Je sais parfaitement qu'il y a rareté au Canada de vétérinaires qualifiés, mais je signale au ministre la très grande importance de ce problème et l'exhorte à prendre les mesures nécessaires pour que recommencent au plus tôt ces épreuves.

Les problèmes économiques ont une vaste portée en Nouvelle-Ecosse. Et bien que l'exposé budgétaire n'y ait en soi apporté aucune solutions, nous espérons que les accords financiers fédéraux-provinciaux présentés l'an dernier puis modifiés, contribueront pour beaucoup à les régler. La plupart des gens de la Nouvelle-Ecosse estiment que le budget contribuera pour beaucoup à résoudre leurs difficultés et c'est pour cette raison que les citoyens de la circonscription de Queens-Lunenburg jugent bon de l'appuyer.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je traiterai d'une question d'importance capitale pour l'Ouest, celle de l'irrigation. En effet, aux yeux des gens de l'Ouest, l'irrigation est appelée à jouer un rôle de premier plan dans le rétablissement des régions d'aridité des prairies. L'intérêt accru que l'on porte au problème de l'irrigation dans l'Ouest est le résultat logique des mauvais souvenirs que gardent ceux qui ont souffert de la sécheresse dans l'Ouest, au cours des années 30. La valeur de l'irrigation a été amplement démontrée par les travaux menés à bien dans le sud de l'Alberta et dans les régions mi-arides des Etats-Unis. Inutile de rappeler les souffrances que la sécheresse a occasionnées aux cultivateurs des Prairies et, en particulier, à ceux du sud de la Saskatchewan. La crainte de ces années terribles et déprimantes subsiste. Voilà surtout pourquoi, au cours des douze dernières années, les gens de la Saskatchewan méridionale ont quitté la région en si grand nombre. Une forte proportion de ces personnes ont abandonné la culture des terres, puisque, pour eux, c'était une entreprise désespérée. Désabusés, ces cultivateurs ont cherché ailleurs les moyens de gagner leur vie. Or, comme la Saskatchewan est une province en grande partie agricole, les gens désireux de se livrer à un autre genre de travail ont été forcés de chercher de l'emploi ailleurs.

L'exode de la Saskatchewan est alarmant. Le recensement de 1941 indique que cette province comptait 25,000 habitants de moins qu'en 1931. Ajoutez à ce nombre, l'accroissement naturel de quelque 11,000 personnes par année et vous constaterez que, de 1931 à 1941, plus de 135,000 personnes ont quitté la Saskatchewan; la grande majorité d'entre elles sont allées s'établir en Colombie-Britannique, dans l'Est du Canada ou aux Etats-Unis. Je ferai remarquer que cette terrible saignée s'est produite avant l'avènement au pouvoir de la C.C.F. dans cette province. Elle a eu lieu sous un régime libéral. Mais, personne ne sera assez malavisé pour blâmer un gouvernement provincial de cet exode des plaines de la Saskatchewan. Il découle d'années successives

de sécheresse. Or, aucun Gouvernement ne peut régler les conditions climatériques. S'il y a quelqu'un à blâmer, ce sont bien les gouvernements fédéraux qui ont été au pouvoir durant les années 90 et le premier quart du siècle actuel. Si les gouvernements n'exerçaient aucun pouvoir sur la température dans les régions en cause, au moins pouvaient-ils ordonner l'immigration et la colonisation. Il est généralement reconnu dans l'Ouest, aujourd'hui, que le peuplement du triangle Palliser a constitué une grave erreur imputable aux gouvernements des années 90 du 19e siècle et même des années postérieures. Fait certain, nous ne saurions rejeter le blâme sur les colons eux-mêmes qui ne connaissaient à peu près rien de la région lorsqu'ils sont allés s'y établir. Des milliers de gens, venus des provinces de l'Est et des Etats-Unis ainsi que de l'Euprope, sont arrivés pleins d'espoir, comptant obtenir de la terre une respectable aisance. Hélas, au lieu de la richesse que leur avaient promise les fonctionnaires de la colonisation ils n'ont trouvé que la misère et l'anéantissement de tous leurs rêves.

Dans maintes parties de cette région, la précipitation est trop aléatoire pour permettre le succès de la culture, sauf peut-être pour ceux qui ont les moyens d'employer les machines dernier cri et de cultiver de grandes superficies. Les premiers colons n'étaient pas riches et, pour la plupart, ils étaient incapables d'affronter les vicissitudes de ces régions desséchées. A force de travail, en se privant eux-mêmes et leurs familles, des choses nécessaires à la vie, certains ont réussi à se rendre indépendants, mais ils restent l'exception.

Il est difficile de s'expliquer pareille erreur. Il y a déjà près d'un siècle, Palliser signalait que la majeure partie de la région aujourd'hui peuplée n'était guère qu'un désert semi-aride. Cela n'a pas empêché les autorités fédérales d'y favoriser la colonisation par le don de terres. On y a établi des voies ferrées, érigé des villes et des villages, tandis que les nouveaux venus faisaient de beaux rêves d'avenir. Advenant, par exception, une bonne récolte, les cultivateurs payaient leurs dettes les plus pressantes, remettait le remboursement des autres avec l'espoir qu'une autre année favorable leur permettraient de les acquitter.

Il y a eu plus de mauvaises récoltes que d'abondantes. Depuis quarante ans, une partie considérable du secteur méridional de la Saskatchewan a connu au moins vingt mauvaises récoltes. C'est la cause du déclin de la population dans cette région à l'heure actuelle. Il y a encore cependant des centaines de mille habitants dans la région du triangle Palliser. On y a engagé plusieurs millions de dollars dans les chemins de fer, les élévateurs et

d'autres possessions. On ne peut songer à transporter toute la population dans d'autres régions; ce serait d'ailleurs inutile si on avait recours à l'irrigation. En dépit des conditions climatiques parfois défavorables les gens du Sud de la Saskatchewan aiment les Prairies. Ils y demeurent avec l'espoir que le Canada se rendra bientôt compte que l'irrigation est possible et que des entreprises d'irrigation leur permettront d'y mener une vie plus agréable et plus profitable.

La région en cause peut produire de grandes richesses agricoles. Les pluies l'ont démontré. A défaut de pluies, les travaux d'irrigation répondraient aux besoins d'humidité. On ne saurait écarter comme inculte toute cette vaste région sans porter un rude coup à l'économie nationale. Bien des gens et des organismes préconisent aujourd'hui l'intensification de l'immigration. Plusieurs milliers de nouveaux venus au pays pourraient s'établir dans le triangle Palliser, si la région était irriguée.

Et il suffit, d'assurer de l'eau pendant la saison de végétation, quelques semaines par années. Plusieurs petits cours d'eau comme les rivières Souris, Qu'appelle, Long et Wascena ont un débit assez considérable au printemps pour assurer, si on en conservait les eaux, l'irrigation de centaines de mille acres de la meilleure terre au Canada.

L'heure de la reconstruction après une guerre très dévastatrice a sonné. L'irrigation pourrait faire du vaste triangle Palliser aujourd'hui desséché, un jardin populeux d'une fertilité comparable à celle du Paradis terrestre. L'utilité de l'irrigation s'est nettement manifestée dans la région de Lethbridge en Alberta, ainsi que dans plusieurs étendues semi-arides du centre et du nord-ouest des Etats-Unis. Les travaux d'irrigation rendent les terres à la culture, permettant ainsi d'obtenir une production agricole évaluée à des millions de dollars.

En Alberta, plus de 500,000 acres ont été irriguées tandis que 4,500 fermes y ont été établies avec succès puisqu'elles jouissent maintenant d'un revenu annuel assuré. Cette mise en valeur de la région a amené de nouvelles industries qui emploient plusieurs ouvriers. Les raffineries de sucre, par exemple, jouent un grand rôle dans l'économie albertaine. L'an dernier, cette industrie a produit des millions de livres de sucre, fournissant 11 p. 100 de la quantité consommée au Canada en 1946.

Les fermes irriguées permettent également d'accroître l'élevage du bétail et la production laitière, les approvisionnements de fourrage étant assurés. Les pâturages qui auparavant ne suffisaient à nourrir qu'un bouvillon par quarante acres engraissent maintenant deux animaux par acre pour le marché. Le sol

qui autrefois ne permettait de réaliser que 65c. sur le bœuf donne aujourd'hui une production de betterave à sucre évaluée à $130 l'acre. Là où la récolte atteignait à peine dix boisseaux de blé par acre, elle s'établit maintenant à au moins trente boisseaux. On estime que la population s'est décuplée dans les régions irriguées.

Voilà une énumération bien incomplète des avantages que l'irrigation peut rapporter aux régions des Prairies sises dans le triangle de Palliser. Ce régime régularise le flot de la nouvelle richesse et assurera à l'économie nationale un revenu invariable en dépit de crises périodiques de sécheresse. L'irrigation a rendu de précieux services aux Etats-Unis. L'article suivant, publié dans le *Globe and Mail* du 30 avril indique ce qui se passe dans la république voisine:

L'engazonnement sur une grande échelle, comme on le pratique dans l'Ouest, s'est révélé très utile aux Etats-Unis. Il y a plusieurs années on a entrepris un mouvement semblable en vue de stimuler l'irrigation des Etats du Nord-Ouest. Les résultats ont été vraiment remarquables. Depuis le début de cette entreprise, on a irrigué environ 5 millions d'acres arides et les plans prévoient l'irrigation d'une autre étendue de 10 millions d'acres. Washington a affecté près d'un milliard à ces travaux. Si l'on trouve ce chiffre extravagant, on n'a qu'à le comparer aux dividendes provenant de ce placement. Durant les années 1945 et 1946 la valeur des récoltes dans les régions irriguées aux Etats-Unis s'élevait à près de 900 millions, soit 90 p. 100 de la mise de fonds.

Les subventions et les dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des prairies servent une fin utile en apportant des secours provisoires, mais elles ne peuvent régler le problème des sécheresses répétées. Le seul moyen d'y arriver c'est par l'irrigation. Le projet visant la partie inférieure de la rivière Saskatchewan irriguerait une vaste étendue de terrain. L'expérience acquise dans l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies motive une telle entreprise, bien qu'elle suppose l'affectation d'une somme de plus de 25 millions de dollars en ce qui concerne la rivière Saskatchewan. Si l'on y ajoute d'autres travaux semblables, il faudrait peut-être une somme de 100 millions. Cependant, grâce à ce programme on irriguerait quelque deux millions d'acres de bonne terre, créant 20,000 fermes de 100 acres chacune. La mise en valeur de la région irriguée nécessiterait des milliers de personnes. En somme, un projet de cette nature permettrait à un quart de million d'habitants de s'établir dans la région.

Une telle entreprise créerait une richesse nouvelle se chiffrant par millions de dollars. On établirait de petites industries connexes à l'agriculture, entre autres, des raffineries de sucre, des conserveries, des abattoirs et des laiteries. Les jeunes gens qui cherchent de l'emploi ailleurs pourraient travailler dans leur propre province. Le dépeuplement des prairies serait retardé sinon arrêté.

Cette nouvelle richesse assurera la prospérité des Prairies. Les industries de l'Est ne sauraient que bénéficier de l'accroissement de la consommation dans l'Ouest. Toutefois, les véritables avantages d'un tel programme ne se mesurent pas par les entrées au livret de banque. La population de l'Ouest retrouverait sa confiance dans la Confédération, elle songerait à celle de l'Est avec des sentiments d'amitié et d'appréciation. On verrait régner l'union et l'harmonie qui jusqu'ici ont trop souvent fait défaut.

L'exécution d'un programme complet d'irrigation dans les Prairies représenterait un placement dans l'avenir de notre pays. Elle constituerait une sage entreprise de rétablissement qui vaudrait de forts dividendes à l'économie du pays tout entier. Je conviens que la mise de fonds initiale serait considérable, mais n'avons-nous pas prouvé au cours de la guerre que toute entreprise possible physiquement l'est aussi financièrement? Quant à la possibilité physique de cette entreprise, nous avons l'assurance des préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Pourquoi alors en retarder l'exécution? Ce n'est sûrement pas que le besoin en soit douteux. Le sol est ce qu'il y a de mieux au monde et nous pouvons trouver l'eau nécessaire dans la rivière Saskatchewan ainsi que les autres cours d'eau de la province. Notre pays ne peut se permettre d'atermoiements dans ce domaine. Il faut rendre ces terres à l'agriculture. Le Gouvernement devrait faire de l'exécution d'un programme d'irrigation dans l'Ouest le point principal de sa politique de reconstruction. Je l'invite à lancer cette entreprise nationale sans plus de délai.

M. W. A. McMASTER (High-Park): Je désire, à cette heure avancée, formuler quelques observations sur l'exposé budgétaire et su plusieurs sujets qui y sont traités. Un mot d'abord de la méthode de comptabilité à laquelle le ministre des Finances (M. Abbott) a eu recours durant l'année dernière. Il est peut-être malheureux qu'il ait, au début de l'année, laissé prévoir un fort surplus, car il a provoqué de fortes demandes en faveur d'une réduction de l'impôt. Le ministre a dit très franchement que les circonstances ne permettaient pas une mesure de ce genre. Voici ses paroles, au hansard du 29 avril:

Les considérations économiques, à elles seules, ne justifieraient pas le dégrèvement fiscal immédiat.

Comme je l'ai signalé, il existe encore une forte tendance à l'inflation qui augmente nos

prix et nos frais d'exploitation. L'abaissement de l'impôt l'accroîtra peut-être en une certaine mesure, mais il tendra à faire baisser en une certaine mesure les demandes de relèvement des salaires.

A mon sens, la réduction des impôts s'inspire dans ce cas d'un principe mal fondé, à moins qu'on ne diminue dans une mesure proportionnée les dépenses du pays. La question, à vrai dire, est plus grave qu'elle ne semble l'être. Le ministre a affirmé que l'excédent prévu de 352 millions de dollars ne provenait que de la somme de 372 millions de dollars qu'a pu lui remettre la Corporation des biens de guerre, grâce à la vente de certains articles qui, selon toute bonne méthode de comptabilité, auraient dû représenter des recettes au compte du capital. S'il en avait été ainsi, le déficit se serait établi à 20 millions de dollars.

J'ai suivi avec beaucoup d'inquiétude les opérations de la Commission de contrôle du change étranger. Depuis un an je suis convaincu qu'elles nuiront au bien-être de la population canadienne. Nous accuserons une perte immense que nous aurions pu éviter en laissant le change se stabiliser de lui-même. C'est une sorte de régime de subventions que la population ne favorise pas, car il sert surtout ceux qui en ont le moins besoin et, en fin de compte, le pays y perd beaucoup. Voici ce que je lis à la page 17 du rapport de la Commission de contrôle du change étranger pour l'exercice 1946:

> En 1946, les stocks canadiens de devises américaines à l'étranger ont baissé dans la mesure de 330 millions, dont 263 millions sont imputables à la diminution des réserves liquides d'or et de dollars américains.

Autant que je sache, cet organisme a englouti 330 millions de dollars, que nous aurions pu affecter à d'autres fins, pour favoriser notre commerce avec les Etats-Unis. Mais il agissait en connaissance de cause. Il suffit, pour le constater, de relire les procès-verbaux du comité de l'autre Chambre. Le gouverneur de la banque n'a-t-il pas affirmé que le Canada devait importer à n'importe quel prix autant qu'il pourrait?

On a dit que l'an dernier notre commerce avec les Etats-Unis a accusé une balance défavorable de 603 millions de dollars. La situation a empiré de mois en mois. D'après un rapport statistique à l'égard du mois de mars, la tendance devient plus marquée. En effet, nous avons importé au cours de cette période des articles dont la valeur s'établit à $136,606,000, alors que nos exportations n'ont atteint que $79,453,000. La balance défavorable s'élève donc à plus de 57 millions de dollars. Si nous continuons de ce pas, elle dépassera à la fin de 1947 celle de l'an dernier. Cette tendance se maintiendra probablement

[M. McMaster.]

car en février nos exportations ont fléchi d'environ 79 millions à quelque 63 millions. Le dernier rapport ne mentionne pas les importations. Toutefois, nos exportations vers les Etats-Unis ont baissé de 16 millions en février. Si cette tendance se maintient, le Canada perdra une somme importante à cause des opérations de la Commission de contrôle du change étranger, et la population devra supporter ce nouveau fardeau.

Le ministre prévoit des revenus d'environ 2,450 millions durant l'année en cours, contre des dépenses ordinaires estimatives s'établissant à 1,285 millions, soit une augmentation d'environ 52 millions sur l'année dernière, et une augmentation très considérable sur l'année antérieure. Il a aussi d'autres dépenses de 710 millions de dollars et le total se situe à 1,995 millions. On passe toutefois sous silence les vastes sommes qui devront être versées cette année au Royaume-Uni. Sur le milliard et quart, on a déjà versé environ 600 millions; mais il reste à verser encore 600 millions, sans compter qu'on devra peut-être avancer encore 300 millions à d'autres pays à même les trois quarts de milliard qu'on leur a promis. C'est dire que désormais le Canada ne fera plus ses frais car ces éléments d'actif sont d'une valeur très discutable. Au reste, d'ici quelques années la population de notre pays aura à payer des intérêts beaucoup plus élevés.

On a soulagé le fardeau des contribuables à tous les paliers mais le petit salarié est encore beaucoup moins avantagé qu'il ne l'eût été, si on eût supprimé certaines contributions indirectes. J'ai calculé à combien pouvaient s'élever quelques-unes de ces contributions occultes, en me fondant sur celles qu'acquitterait en moyenne un chef de famille. Je n'ai traité que de quatre ou cinq impôts spéciaux. J'ai parlé de la taxe de vente, qui rapporte 328 millions de dollars, soit une moyenne de $27 pour chaque Canadien. J'aurais aimé pouvoir dire que le citoyen de classe moyenne contribue environ $13.50 par année à ce chapitre, et que le contribuable à gros revenu, l'homme cossu, acquitte une part beaucoup plus considérable de cet impôt, mais le petit salarié doit verser la taxe sur le sucre, par exemple, le savon, les amusements, les bonbons et ces autres choses indispensables aux enfants. Je constate que la famille moyenne composée du mari, de l'épouse et de deux enfants verse par année $60 en impôts de cette catégorie.

D'après ces calculs, je constate que la famille ordinaire verse un montant considérable en impôts ainsi déguisés, un montant beaucoup plus élevé que les dégrèvements qu'on vient de lui accorder au chapitre de l'impôt sur le revenu. Je constate que les hommes mariés sans enfants des paliers inférieurs à $3,000.—

qui, selon les dernières données statistiques préparées par le bureau de l'impôt sur le revenu, épargnent en impôt sur le revenu la somme de $8,170,000,—acquittent, en impôts invisibles, 10 millions de dollars. On leur épargne $8,170,000 au titre de l'impôt sur le revenu, mais on leur soutire 10 millions en impôts invisibles. Le groupe des hommes mariés ayant un enfant et qui gagnent moins de $3,000 verse $7,350,000 de moins en impôt sur le revenu mais acquitte $9,850,000 de taxes invisibles qui frappent tous les ménages. Le groupe des hommes mariés avec deux enfants, exemple qu'aime à citer le ministre des Finances, et dont le revenu est de moins de $3,000,—il ne s'agit que des revenus de $3,000 ou moins,—verse 12.8 millions de dollars de moins en impôt sur le revenu. En réalité, les gens de cette catégorie, y compris ceux qui n'acquittent pas d'impôt sur le revenu, versent $13,500,000 en impôts occultes. Les hommes mariés qui ont trois enfants économisent $1,300,000, mais contribuent la somme d'environ 7 millions en impôts occultes. Les pères de quatre enfants n'économisent qu'un demi-million par suite des réductions de l'impôt sur le revenu, tandis qu'ils versent 9 millions de dollars en impôts occultes. Les familles de cinq enfants, qui n'obtiennent aucun dégrèvement, à cause des plus fortes quantités de denrées qu'elles doivent acheter, paient 15 millions en taxe de vente seulement. Je parle du groupe des salariés gagnant $3,000 ou moins.

En conséquence, on a épargné 18 millions à 726,000 Canadiens. Ces 726,000 personnes versent au fisc la somme de 64 millions en impôts invisibles. Tous ces gens touchent moins de $3,000 par année. Le ministre a dit qu'il a réduit les impôts d'un grand nombre de contribuables qui se trouvent dans ces catégories de revenus. D'après les calculs que j'ai faits, je suis porté à croire que si une certain nombre de ces gens vont bénéficier de ces réductions, au moins 720,000 célibataires et environ un quart de million de gens mariés continueront d'acquitter un impôt sur le revenu.

J'ai essayé de déterminer quels sont ceux qui ont acquitté des taxes de vente et autres impôts en me guidant d'après le nombre de familles qui ont touché des allocations familiales. D'après le dernier rapport que je possède, 1,592,751 familles reçoivent des allocations familiales. Elles ont en tout 3,638,030 enfants. En prenant comme base $60 par familles, elles acquitteraient en impôts de cette nature environ 94 millions de dollars. On compte 475,000 gens mariés sans enfants qui acquittent la moitié de ces impôts occultes, représentant $60 par famille. Ces gens versent, à ce chapitre 14 millions par année. Nous avons donc un total de 108 millions de dollars que les hommes mariés sans enfants et avec enfants versent au chapitre des impôts occultes. Voilà pourquoi je suis d'avis que le ministre aurait dû diminuer la taxe de vente et les autres impôts occultes. Bien qu'ils soient dissimulés, ces impôts atteignent la population encore plus que l'impôt sur le revenu. Elle se rend compte de l'existence de ce dernier impôt, mais non des autres. Plus la famille est nombreuse, plus elle acquitte de ces impôts dissimulés. Le ministre n'a donc pas établi son budget de façon à soulager le père de famille et le petit contribuable. Le budget ne soulage l'un et l'autre que dans une faible mesure. Il est vrai que d'autres contribuables sont quelque peu soulagés, mais il n'en reste pas moins que le budget ne tient pas suffisamment compte de ceux auxquels on aurait dû songer avant tout.

(Sur la motion de M. Thatcher, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La motion du très honorable M. Mackenzie est adoptée et la Chambre s'ajourne à dix heures et quarante-cinq minutes du soir.

Le mercredi 7 mai 1947

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. COLDWELL

RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION SUR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre la permission de rectifier une erreur que j'ai commise hier dans mon discours sur l'exposé budgétaire. Le compte rendu me prête les paroles suivantes:

> La réduction totale de l'impôt sur le revenu des particuliers s'établit à près de 70 millions de dollars, tandis que les recettes provenant de l'impôt sur les surplus de bénéfices diminueront, à partir de la fin de l'année courante, de 279 millions de dollars, montant quatre fois plus élevé.

Puis j'ai ajouté: "J'ai tiré les chiffres de l'exposé budgétaire. Je regrette d'avoir mal fait mon calcul, et je désire corriger l'erreur. J'ai établi à 279 millions de dollars la réduction des taxes sur les surplus de bénéfices qui entrera en vigueur à la fin de l'année. Je me suis trompé. Cette réduction n'est pas celle qui doit entrer en vigueur à la fin de l'année mais la réduction anticipée faite par l'ex-ministre des Finances.

Le ministre a annoncé une réduction globale de 160 millions de dollars dans les impôts de l'année courante, dont 150 millions au chapitre des impôts sur le revenu des particuliers et

de la taxe sur l'essence, la réduction dans le cas de cette dernière étant de 40 millions. Le chiffre de 70 millions de dollars que j'ai cité est donc inexact; j'aurais dû dire 110 millions. La réduction de l'impôt sur les surplus de bénéfices, du 31 décembre 1947, date à laquelle il prendra fin, au 31 mars 1948, sera donc de 10 millions. L'impôt total sur les surplus de bénéfices pour l'année financière se terminant le 31 mars 1948, s'élèvera au chiffre estimatif de 160 millions de dollars en comparaison de 449 millions pour l'année financière terminée le 31 mars 1947. Bien que j'aie raison de dire que la réduction sera de 289 millions de dollars et non de 279 millions, 10 millions seulement sont attribuables au ministre des Finances actuel. Ma déclaration d'hier était donc erronée à cet égard, et je remercie la Chambre de m'avoir permis d'y apporter cette rectification.

LA LOI DES INDIENS

M. BROWN présente le 3e rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'examiner et d'étudier la loi des Indiens.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LOI SUR LES PRÊTS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. POULIOT:

1. Dans chaque province, combien de demandes de prêts *a*) ont été faites, *b*) ont été octroyées, sous le régime de la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants?

2. Quelle est la somme totale des prêts octroyés dans chaque province sous l'empire de cette loi?

M. MAYHEW:

1 et 2

a) Il n'y a pas de données disponibles quant au nombre de demandes de prêts que les banques n'ont pas soumises à l'approbation du ministère des Affaires des anciens combattants. Le ministère a approuvé les demandes suivantes jusqu'au 5 mai 1947 inclusivement.

Province	Nombre	Montant
Colombie-Britannique ..	203	$ 391,661.57
Alberta	319	542,556.88
Saskatchewan	185	322,889.28
Manitoba	124	238,416.65
Ontario	656	1,112.052.47
Québec	134	213,538.34
Nouveau-Brunswick	45	65,112.50
Nouvelle-Ecosse	70	104,425.32
Ile du Prince-Edouard .	26	38,601.00
Total	1762	$3,029,254.01

[M. Coldwell.]

b) Les banques soumettent un rapport trimestriel des prêts octroyés. Les chiffres relatifs à la période écoulée entre le 15 janvier, date de proclamation de la loi, et le 31 mars 1947, sont les suivants:

Province	Nombre*	Montant*
Colombie-Britannique ..	57	$ 112,712.80
Alberta	114	185,390.40
Saskatchewan	43	67,572.33
Manitoba	35	68,190.66
Ontario	179	275,132.98
Québec	36	67,790.00
Nouveau-Brunswick	9	15,529.00
Nouvelle-Ecosse	13	15,621.66
Ile du Prince-Edouard .	7	8,300.00
	493	$ 816,239.83

*Sujets à rectification.

L'écart entre le nombre et le montant des prêts approuvés et le nombre et le montant des prêts effectués est attribuable 1) à la différence de dates; 2) au retard apporté à la livraison du matériel, etc., pour lesquels des prêts ont été approuvés; 3) aux prêts différés par suite de formalités juridiques.

L'HÔTEL HALIFAX

M. GILLIS:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il acheté l'hôtel Halifax à Halifax (Nouvelle-Ecosse)? Dans le cas de l'affirmative, à quelle fin?

2. De qui l'a-t-il acheté?

3. Quelle somme a-t-on payée pour cet hôtel, y compris les frais juridiques qu'a entraînés la transmission?

4. Qui a agi à titre de représentant du Gouvernement lors de cet achat et lui a-t-on versé quelque commission ou traitement?

5. Quand cet hôtel a-t-il été construit et quel en fut le coût original?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Oui, pour l'usage de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

2. De la Commercial Housing Limited, d'Halifax (N.-E.)

3. Cent mille dollars pour l'immeuble même et le contenu.

4. MMes Burchell, Smith, Parker et Fogo, avocats, d'Halifax. Il ne leur a été versé aucune commission; on a uniquement soldé leurs honoraires.

5. L'hôtel primitif fut érigé en 1861 mais on y a périodiquement ajouté des annexes, notamment des étages supérieurs. On ignore le coût original.

LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL—
M. F. J. MEAD

M. PROBE:

1. Quel poste dans la royale Gendarmerie à cheval du Canada occupe actuellement M. F. J. Mead, ancien sous-commissaire?
2. Quelles sont les fonctions de ce poste?
3. A-t-il pris sa retraite? Dans le cas de l'affirmative, quelle pension retire-t-il?
4. Reçoit-il quelque traitement, allocation ou remboursement de frais à l'égard des fonctions qu'il accomplit actuellement?
5. Quel est le sous-commissaire actuel de la royale Gendarmerie à cheval du Canada?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Fonctionnaire spécial et expert-conseil.
2. Celles d'un fonctionnaire spécial et expert-conseil pour les problèmes généraux de police, concernant par exemple les différends industriels, la question japonaise, le mouvement des Jeunes, etc.
3. Non.
4. Oui.
5. C'est M. H.-A.-R. Gagnon, C.B.E., A.D.C.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FORCES D'OCCUPATION DU CANADA EN EUROPE

M. HAZEN:

1. La France, la Belgique, la Hollande et le Danemark ont-ils présenté au Gouvernement des réclamation résultant de l'occupation et des opérations de l'Armée canadienne dans leurs pays au cours de la guerre?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant des réclamations de chacun de ces pays et comment a-t-on établi ces réclamations?
3. A-t-on effectué le règlement de toutes les réclamations présentées?
4. Quel montant a été versé à chacun de ces pays, jusqu'à date, en règlement de ses réclamations?
5. Quelle somme a été affectée, à titre de crédit d'exportation, à chacun de ces pays par le gouvernement canadien?
6. Quel montant de la somme affectée a été utilisé?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE—IMPÔTS

M. BLACK:

1. Quel est le total de kilowatt-heures d'énergie électrique produite, par province, au cours de chacune des cinq dernières années financières?
2. Quelle quantité de cette énergie électrique, dans chaque province, a été produite et vendue ou distribuée *a*) par la province, *b*) par des sociétés privées ou des particuliers?
3. Quelle énergie électrique ainsi produite et vendue ou distribuée *a*) était assujettie aux taxes sur les ventes sur les sociétés, ou autres, imposées par le gouvernement fédéral, *b*) étaient exonérées de ces impôts?
4. Quel était le montant de ces impôts payables chaque année dans chaque province?

BARBARA ANN SCOTT

LA QUESTION DE SA PARTICIPATION AUX JEUX OLYMPIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL HOMUTH (Waterloo-Sud): Je devrais peut-être poser ma question au ministre des Finances (M. Abbott), mais le premier ministre voudra peut-être la considérer comme avis. Etant donné les nouvelles plutôt alarmantes parues dans les journaux de ce matin au sujet de la participation de Barbara Ann Scott aux jeux olympiques, je me demande si le Gouvernement a télégraphié ou se propose de télégraphier à notre représentant des jeux olympiques en Angleterre, M. J. C. Pattison, afin de voir à ce que les intérêts de Mlle Scott soient sauvegardés.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je serais le premier à prendre tous les moyens susceptibles de sauvegarder les intérêts de Mlle Barbara Ann Scott mais je crois qu'elle peut très bien se tirer d'affaire elle-même.

LA BETTERAVE À SUCRE

LA CANADA AND DOMINION SUGAR COMPANY—CONTRATS—CONTINGENT DU CANADA—MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): On se rappellera que, vendredi dernier, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) posait trois questions au ministre des Finances (M. Abbott). Je vais répondre à la première et à la troisième, et le ministre du Travail répondra ensuite à la deuxième.

La première question porte sur le nombre d'acres de betterave sucrière à l'égard desquelles la Canada and Dominion Sugar Company avait signé des contrats au midi du 1er mai. Cette société nous apprend qu'au 5 mai, elle avait signé des contrats à l'égard de 26,029 acres de betterave sucrière.

Dans la question suivante, l'honorable député voulait savoir si le Gouvernement avait prévu que, si le Canada ne produisait pas en 1947, du sucre de betterave dans toute la mesure de ses moyens, les Etats-Unis pourraient bien nous empêcher, en 1948, de puiser dans la réserve internationale. D'abord, ce ne sont pas les Etats-Unis qui décident du sucre auquel le Canada a droit, mais le Conseil international des vivres de réserve, dont font partie le Canada, les Etats-Unis et plusieurs autres pays. Notre production de sucre de betterave a été, en 1946, de 30 p. 100 supérieure à la moyenne pour les années 1935 à 1939. Aucun autre pays producteur de betterave à sucre n'accuse une

augmentation aussi considérable. Que la température soit simplement normale et notre production sera encore plus forte en 1947. On ne saurait, après cela, critiquer le rôle du Canada en ce qui concerne la situation internationale du sucre.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable représentant de Lethbridge a demandé quelles mesures le Gouvernement entend prendre, afin que la main-d'œuvre sur laquelle compte les betteraviers de l'Ontario ne passe pas aux producteurs de tabac. La concurrence entre les cultivateurs de tabac et les producteurs de betteraves à sucre n'a pas, que je sache, suscité de difficultés graves en 1946. On me dit que la main-d'œuvre a été suffisante dans ces deux domaines de notre économie agricole. Comme le sait mon honorable ami, la réglementation du déplacement des travailleurs a été abolie il y a quelque temps et le Gouvernement n'a l'intention de recruter personne pour la culture de la betterave à sucre ou du tabac. Une telle mesure a déjà été nécessitée par la guerre et, Dieu merci, cette phase critique est passée.

Toutefois, nous prévoyons, que la main-d'œuvre agricole sera à peine suffisante en Ontario, cette année. Les mesures qui ont donné d'excellents résultats dans le passé, comme le recrutement de travailleurs dans les plantations de tabac des Etats du sud, seront appliquées cette année encore. Nous allons recourir en 1947 aux organismes fédéraux-provinciaux afin de trouver la main-d'œuvre saisonnière. Nous attendons l'arrivée, au cours des quelques prochaines semaines, de centaines d'anciens combattants polonais qui seront répartis après consultation avec les provinces.

LE LAIT ÉVAPORÉ

MAJORATION DE PRIX—LA PART REVENANT AUX PRODUCTEURS, AUX ÉTABLISSEMENTS DE PRÉPARATION DE LAIT ET AUX GROSSISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. R. DANIEL (Oxford): Je désire poser au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) une question dont malheureusement je ne lui ai pas donné avis. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une affaire absolument urgente, elle est néanmoins très importante, si j'en juge par le nombre d'appels téléphoniques que j'ai reçus pendant mon passage chez moi en fin de semaine. Voici: Quel est, dans la récente hausse de 1c. par boîte de lait évaporé, la part qui revient au producteur, aux établissements de préparation du lait et aux grossistes? Le ministre peut-il me donner le même renseignement pour le fromage et le beurre?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je crois que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LE SUCRE

QUANTITÉ ALLOUÉE AU CANADA PAR LE SYNDICAT INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): L'adjoint parlementaire du ministre des Finances peut-il nous dire combien de tonnes courtes de sucre ont été allouées cette année au Canada par le syndicat international des vivres?

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Je regrette de ne pouvoir répondre immédiatement à cette question. J'irai aux renseignements.

INSTRUMENTS ARATOIRES

PÉNURIE DE TRACTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. LOCKHART (Lincoln): Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question dont, malheureusement, je n'ai pas pu lui donner avis. Cependant, d'après le message que j'ai reçu, il s'agit d'une affaire très urgente, du moins pour quelques jeunes cultivateurs. Mon correspondant me dit qu'il lui est absolument impossible, ainsi qu'à certains de ses voisins, de se procurer de tracteurs. Le ministre veut-il me dire ce qui en est? Ce jeune homme se voit dans l'impossibilité de procéder à ses travaux du printemps.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): La réponse à cette question n'est pas de ma comptéence ni, d'ailleurs, de celle de mes fonctionnaires. Je sais que les tracteurs sont rares. Des cultivateurs m'écrivent pour me dire qu'il leur est impossible de s'en procurer. Le fait est qu'il n'y en a pas assez pour répondre à la demande. A moins d'obtenir de plus amples renseignements, il m'est impossible de dire pourquoi ces jeunes gens n'ont pu s'en procurer.

M. LOCKHART: On dit que les Etats-Unis ont augmenté leur production de deux cinquièmes par rapport à l'an dernier et qu'il nous serait peut-être possible d'obtenir un relèvement de notre contingent.

Le très hon. M. GARDINER: Ce contingent a été fixé à la suite d'une entente avec les Etats-Unis.

LE CIMENT

PRIORITÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS POUR LA CONSTRUCTION DE LEURS LOGEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire poser une question à l'adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Je ne lui en ai pas donné avis, mais il s'agit d'un problème urgent. Nous dira-t-il quelles mesures prend le ministère pour assurer aux anciens combattants le ciment dont ils ont besoin en vue de la construction de leurs maisons? Cet article est absolument introuvable dans tout le pays à l'heure présente.

Une VOIX: Au *Feuilleton.*

M. FRASER: Ce n'est pas une question pour le *Feuilleton.*

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Voilà un genre de question auquel il est difficile de répondre à brûle-pourpoint, surtout sans préavis. La production du ciment au Canada est aujourd'hui plus abondante que jamais. Les anciens combattants jouissent, à l'égard de leurs maisons, des priorités dont il a déjà été question.

M. FRASER: L'adjoint parlementaire voudra-t-il aller aux renseignements et nous donner demain une réponse complète?

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 6 mai, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. W. ROSS THATCHER (Moose-Jaw): Je désire tout d'abord m'associer aux autres honorables députés qui ont félicité le nouveau ministre des Finances d'avoir si bien présenté son premier exposé budgétaire. Franchement, c'est un plaisir pour les députés inexpérimentés, et surtout pour ceux de l'opposition, de traiter avec un ministre qui se montre toujours courtois et bienveillant.

Aux yeux de certains, le budget n'est que le bilan des affaires du pays. S'il accuse un surplus, ils l'estiment satisfaisant. Voilà un point de vue plutôt superficiel, comme en conviendront, j'imagine, la plupart des honorables députés. J'admets qu'un budget équilibré est à souhaiter; c'est ce que le Gouvernement devrait présenter lorsque la chose est possible. Toutefois, le ministre des Finances ne devrait pas viser par-dessus tout à accuser un surplus, car il ne faudrait pas imposer des épreuves et des difficultés à la population canadienne à la seule fin d'équilibrer le budget.

L'analyse de la valeur pratique du budget devrait se fonder sur la solution qu'il offre aux principaux problèmes de l'heure. A mon sens, le budget, s'il est satisfaisant, devrait, en premier lieu, alléger le fardeau fiscal qui pèse sur les Canadiens et surtout sur les petits salariés; en deuxième lieu, il devrait tenter d'étendre la portée des services sociaux; en troisième lieu, il devrait élaborer des projets en vue de maintenir l'embauchage à un niveau élevé. Voilà ce que doit comporter le budget pour être satisfaisant.

Le ministre a fait part d'un surplus, pour l'année, de 352 millions de dollars. Compte tenu des énormes déficits des années de guerre, les Canadiens sont, j'imagine, enchantés de la nouvelle. Toutefois, ainsi que l'a signalé le ministre, n'oublions pas que le surplus est attribuable à des méthodes extraordinaires, comme, par exemple la vente de biens de guerre. En outre, il provient de la suppression des subventions à certaines denrées qui ont une importante répercussion sur le coût de la vie, méthode qui occasionne une gêne véritable chez les petits salariés. Je conviens donc avec l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), bien que pour des raisons différentes, que le Gouvernement ne devrait pas se montrer trop fier de cet excédent.

Le ministre prévoit un excédent d'environ 190 millions, l'an prochain. La réalisation en dépendra surtout de l'état économique; sauf erreur, si l'Ontario et Québec signent prochainement une entente fiscale avec le gouvernement du Dominion, celui-ci devra verser annuellement 110 millions de plus à même la caisse fédérale. Par conséquent, rien ne nous assure que le Gouvernement réalisera un excédent aussi élevé qu'il le prévoit, l'an prochain.

Il est intéressant d'établir une comparaison entre nos recettes actuelles et celles d'avant-guerre. Le ministre a affirmé que les recettes fédérales de l'année financière écoulée se chiffrent par 2,984 millions de dollars. En 1938, dernière année de paix, les recettes n'étaient que de 516 millions. C'est dire que nos impôts actuels sont encore à peu près cinq fois plus élevés qu'ils ne l'étaient avant la guerre et certains se demandent si l'on peut motiver cet écart considérable.

Le principal changement apporté par le budget, et à mon sens c'est le seul, visait l'abaissement de l'impôt sur le revenu des particuliers. Ce dégrèvement est bienvenu, mais il est de beaucoup inférieur à celui qu'on laissait prévoir. Voici un extrait du discours qu'a prononcé le ministre des Finances le 29 avril dernier.

> En vertu du nouveau barème, la moyenne du dégrèvement se chiffrera par environ 29 p. 100.

Les journaux de toutes les régions du pays, ont souligné cette déclaration. Si mes calculs sont faux, qu'on me reprenne, mais autant que je sache l'impôt sur le revenu des particuliers ne marque qu'une réduction de 15 p. 100 et non pas de 29 p. 100.

S'il faut en croire les chiffres que le ministre a consignés au compte rendu, l'impôt sur le revenu des particuliers n'a donné, au cours de l'année financière 1946-1947, que 695 millions de dollars. Plus loin, il prévoit que les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers accuseront au cours de l'année financière 1947-1948 une diminution de 110 millions de dollars. J'estime donc que le dégrèvement se chiffre par un peu plus de 15 p. 100 et n'atteint pas la proportion de 29 p. 100. Néanmoins, je conviens que les contribuables des catégories moyennes et supérieures jouissent d'un allégement d'impôt considérable. Mais l'exposé budgétaire n'assure aucun avantage correspondant aux degrés inférieurs de l'échelle économique.

Au premier abord, les chiffres cités par le ministre nous donnent l'impression que les contribuables à faible revenu bénéficient d'un dégrèvement notable. La réduction, dans leur cas, s'établirait à 54 p. 100. Mais il n'est que de traduire ce pourcentage en dollars pour se rendre compte que l'allégement de l'impôt ne signifie pas grand chose. Le salaire net des moins fortunés augmente de 50c. par mois, alors que celui des classes plus aisées subit un accroissement de $1 ou $2. En d'autres termes, le dégrèvement est bien inférieur à celui que le ministre aurait accordé en relevant le niveau des exemptions.

Le budget,—ce qui est encore plus important,—n'accorde aucun allégement aux petits salariés qui ne gagnent pas suffisamment pour acquitter l'impôt sur le revenu; or plus de la moitié des salariés au Canada tombent dans cette catégorie. En d'autres termes, le groupe le plus durement atteint par la hausse du coût de la vie n'est aucunement avantagé par le budget.

Le ministre a jugé bon, dans son exposé, de faire la leçon aux hommes d'affaires,—et peut-être avait-il raison,— en leur soulignant le besoin d'abaisser les prix. Or, le lendemain, l'un de ses collègues a fait savoir à la Chambre que le Gouvernement avait autorisé le relèvement des prix du beurre, du fromage et des œufs. Puisque ces denrées entrent pour une bonne part dans le coût de la vie, où est la logique d'une telle ligne de conduite? D'une part la suppression des régies fait monter graduellement le coût de la vie pour les petits salariés; de l'autre, le Gouvernement refuse de leur venir en aide en réduisant les impôts. Je ne crois pas que le budget traite équitablement, les gens à revenus modiques, et c'est là à mon sens, son premier défaut.

Voici la deuxième question qu'il y a lieu de se poser en analysant l'exposé budgétaire: se propose-t-on d'accroître les services sociaux? Les honorables députés n'ignorent pas que bien des Canadiens âgés, infirmes et autres vivent dans la pauvreté et même la misère. Seuls des services sociaux suffisants peuvent assurer à ces gens une certaine sécurité. Le Gouvernement a entrepris, il y a quelques années, d'édifier un régime de services sociaux au Canada lorsqu'il a fait adopter les lois visant les allocations familiales et l'assurance-chômage; toutefois ce régime présente encore trois importantes lacunes. Nous n'avons pas l'assurance-santé; nous n'avons pas de secours-chômage, ni de bon régime national de pensions de vieillesse. Même si l'on présente la semaine prochaine un projet de loi relatif à cette pension, elle n'en restera pas moins insuffisante.

Dans ses propositions à la Conférence fédérale-provinciale, tenue en août 1945, le Gouvernement mentionnait ce qui suit, page 28 de son mémoire:

> ...le Canada a encore énormément à faire pour améliorer la santé nationale et pour mettre les avantages des découvertes scientifiques et des soins médicaux les plus perfectionnés à la portée de toutes les régions du pays et de toutes les classes de la population.

Le Gouvernement a recommandé alors la mise en vigueur d'un vaste programme de sécurité sociale. Traitant des frais, il a dit ceci:

> Une somme appréciable d'allocations de sécurité sociale versées aux consommateurs contribuera à stabiliser l'économie du pays en général et à prévenir la chute du revenu national. En conséquence, ces allocations constituent, dans les circonstances, une arme puissante contre une crise économique générale.

C'est un excellente déclaration, monsieur l'Orateur, mais si le Gouvernement y croit réellement,—et je suis porté à répondre affirmativement,—pourquoi ne prend-il pas plus de mesures en ce sens, car même les partisans du Gouvernement reconnaîtront que, depuis le mois d'août 1945, le Canada n'a pas fait beaucoup de progrès dans la voie de la sécurité

sociale. Le Gouvernement a prétexté l'échec de la conférence fédérale-provinciale pour excuser son inertie.

Voici ce qu'a dit le ministre des Finances au sujet des services sociaux dans son exposé budgétaire:

Le gouvernement du Canada a hâte que toutes ou presque toutes les provinces aient conclu des accords qui le mettent en mesure de réaliser...

Plus loin il ajoute:

...un programme complet... de... sécurité sociale.

Etant donné l'énorme surplus que le Gouvernement se vante d'avoir réalisé, nous aurions certes pu espérer davantage au chapitre de la sécurité sociale. L'exposé budgétaire de notre ministre des Finances contraste vivement avec celui que présentait il y a quelques semaines aux Communes anglaises, le chancelier de l'Echiquier, M. Dalton. Voici en effet ce que déclarait alors ce dernier à propos des services sociaux en Grande-Bretagne:

Nos services sociaux ont progressé à grands pas depuis un an. Nous avons résolument appliqué le grand programme social qu'ont approuvé les électeurs quand ils ont porté notre majorité au pouvoir. La National Insurance Act, la National Health Service Act et l'Industrial Injuries Act figurent aujourd'hui au recueil de nos lois. Nous versons des allocations familiales depuis le 1er août 1946, et en octobre dernier nous relevions les pensions de vieillesse. Nous pouvons dire que la nouvelle Bretagne, que représente aujourd'hui la Chambre des communes, s'est chargée fièrement et sans effort des frais de notre sécurité sociale, qu'elle a su trouver les deniers nécessaires et que les mesures adoptées, les avantages conférés, profitent aujourd'hui à ceux qui y ont droit.

J'invite mes collègues à mettre cette déclaration en regard de celle de notre ministre des Finances. Oui, la Grande-Bretagne, ravagée, dévastée par la guerre; la Grande-Bretagne, dont les industries et le commerce sont bouleversés, a trouvé moyen d'établir un régime de sécurité sociale qui profite à tous ses habitants. Tout appauvris qu'ils sont, ils ont trouvé moyen de financer ces services.

Six provinces ont, jusqu'ici, accepté les propositions du gouvernement central et on me dit qu'une septième est sur le point d'en faire autant. Le Gouvernement ne pourrait-il songer à établir des services sociaux dans les provinces qui ont déjà adhéré à l'accord? Je note, dans le dernier budget, un deuxième défaut, il ne pourvoit pas à l'extension, par l'Etat, des services sociaux.

La troisième question que nous devrions nous poser à propos de l'exposé budgétaire porterait sur les mesures que prend le Gouvernement pour assurer un niveau élevé d'embauchage. La fin abrupte que peut avoir la fièvre économique que nous traversons en inquiète plusieurs. Ils redoutent la possibilité d'une autre crise accompagnée de chômage comme celui que nous avons connu avant la dernière guerre. Le ministre lui-même doit partager ces craintes, puisqu'il est revenu plusieurs fois dans son exposé sur le caractère provisoire de la grande prospérité actuelle et du niveau élevé de l'embauchage, ajoutant que tôt ou tard nous devons nous attendre à quelque fléchissement. Comme en fait foi le hansard, le ministre s'est exprimé ainsi:

Nos recettes se fondent sur des niveaux élevés de production, de revenus et d'importations, que nous ne pourrons probablement pas considérer comme normaux au cours des années à venir.

Puis, à la page suivante:

Notre surplus, si réel et encourageant qu'il soit, a été réalisé à un moment où les recettes et les dépenses étaient particulièrement élevées, et (qu'il)... ne nous fournit pas, par conséquent, un indice exact de la situation que nous réserve l'avenir.

En d'autres termes, le ministre a admis dans son exposé financier que le niveau des revenus et de la prospérité peut tôt fléchir, et pourtant je ne trouve rien dans le budget qui laisse entendre que le Gouvernement se prépare résolument à cette éventualité. Or les membres de la C.C.F. estiment que c'est là le troisième vice majeur que présente l'exposé budgétaire.

L'attitude du Gouvernement à l'égard des échanges commerciaux est vraiment typique de son manque d'organisation. Le tiers environ de notre revenu national provient de nos exportations et à peu près trois ouvriers sur huit comptent sur le commerce d'exportation; ils comptent, pour conserver leurs emplois, sur l'état florissant de ce commerce. Dans un livre blanc intitulé *Embauchage et revenu* et déposé à la Chambre en avril 1945, je crois, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) disait ce qui suit:

Après la guerre, une collaboration à un programme de façon à la fois courageuse et hardie s'imposera pour que le commerce mondial accru soutienne nos politiques nationales d'embauchage et contribue à mettre nos gens à l'abri du besoin...

Et plus loin:

Le Gouvernement a insisté et continue d'insister pour que tous les pays s'emploient respectivement autant que possible à réduire et à supprimer les tarifs douaniers (il faudra signer des accords sous peu).

Or, deux ans se sont écoulés depuis cette déclaration sur la ligne de conduite ministérielle en matière de commerce international et la population canadienne ne bénéficie pas encore d'une seule réduction tarifaire. Au contraire, il y a quelques mois, le ministre annonçait la remise en vigueur des droits de

douane d'avant-guerre sur des douzaines et même des milliers d'articles. On les avait suspendus pendant la guerre. Je me demande si c'est dans la réimposition de ces droits que consiste le programme courageux et hardi dont parle le Gouvernement. Je n'y vois rien de hardi. Au contraire, la politique du Gouvernement en matière de commerce international me paraît plutôt timide et vacillante. Le présent budget ne renferme pas une seule réduction tarifaire. Voilà qui me semble très dangereux, étant donné le déclin actuel de notre commerce d'exportation.

Au cours des deux dernières années, le Canada, pour des motifs humanitaires et commerciaux a consenti des prêts et des crédits à des pays européens au montant de plusieurs milliards de dollars. Grâce à ces crédits, notre commerce extérieur a pu atteindre des proportions presque fantastiques. Cependant, bon nombre de Canadiens ne se sont pas rendu compte que la prospérité dont nous jouissons a été et est encore factice. Les prêts s'épuisent rapidement, tandis que l'économie des pays d'Europe est si délabrée qu'il est douteux qu'ils puissent continuer d'acheter chez nous, lorsque les sommes que nous leur avons prêtées seront dépensées. Voici ce que disait à ce sujet, il y a quelques semaines, un correspondant de l'agence Reuters:

Il est probable que, d'ici un an, la Grande-Bretagne n'aura pas l'argent qu'il lui faudrait pour acheter toutes les denrées que voudront lui vendre les pays d'outre-mer producteurs de denrées primaires. La France et la plupart des autres pays importateurs de l'Europe seront dans une situation encore plus désavantageuse.

En d'autres termes, nous devons envisager la vérité brutale qu'à très brève échéance, à moins de circonstances imprévues, notre commerce d'exportation peut subir une baisse importante. Nous voyons baisser les crédits et les prêts, sachant que lorsqu'ils seront épuisés nos débouchés diminueront sensiblement; or, il ne pourra en résulter qu'une grave crise de chômage et cependant, tout ce que le Gouvernement nous dit du commerce est la phrase suivante que j'extrais de l'exposé du ministre:

Nous espérons qu'il en résultera des réductions tarifaires suffisantes pour permettre la formation d'une organisation internationale.

L'enjeu est sûrement trop précieux pour que nous fondions notre programme commercial sur un simple espoir et c'est, en somme, ce que fait l'exposé budgétaire qui nous est soumis.

A l'heure actuelle, la conférence du commerce est en session à Genève. Avant le départ de notre délégation, on n'a pas fourni au Parlement l'occasion de discuter le programme qu'elle soumettrait à cette réunion et nous n'avons pas non plus eu l'occasion de discuter le programme qu'elle devait soumettre à la conférence impériale qui a précédé l'autre réunion. La conférence de Genève sera peut-être fructueuse. Tout le Canada et tous les membres de la Chambre l'espèrent, j'en suis convaincu; toutefois, les nouvelles qui nous parviennent de cette ville semblent être de plus en plus pessimistes. Si cette conférence échoue, je voudrais que le Gouvernement nous dise quel programme il offrira à la population canadienne.

De plus, l'exposé budgétaire n'indique aucunement qu'on se soit montré plus prévoyant dans le domaine national. Cela nous étonne grandement, surtout quand on songe à ce que disait le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, il y a quelques années, dans un Livre Blanc dont j'ai déjà parlé et où je lis, à la page 1, le passage suivant:

En se fixant comme objectif un niveau élevé et stable d'emploi et de revenu, le Gouvernement ne vise à rien de moins que "l'embauchage intégral".

Il dit ensuite à la page 4:

...il importera, dans cette période (d'après-guerre), d'inaugurer des projets et des programmes tendant à assurer, au cours des années à venir, l'application efficace de méthodes destinées à réaliser un niveau élevé et stable d'emploi et de revenu.

Je lis encore ceci à la page 14:

Les dépenses du Gouvernement, tout comme celles de l'entreprise privée, contribuent dans une grande mesure à déterminer le niveau de l'emploi et du revenu.

De telles déclarations sont louables et justes, mais je ne vois guère ce que le Gouvernement a accompli pour atteindre un si bel objectif. Cela est regrettable quand on songe aux nombreux projets dont l'exécution s'impose aujourd'hui. Pour n'en mentionner que quelques-uns, je signale les travaux d'irrigation à exécuter dans l'Ouest du Canada, où une nouvelle ère de sécheresse nous menace, mais où le Gouvernement accomplit bien peu pour améliorer la situation. Pourtant, de tels travaux sont rentables à la longue, ils ne coûtent rien aux contribuables. Il reste encore à réaliser d'autres projets de même nature.

Ce que nous trouvons à reprendre dans l'exposé budgétaire, c'est qu'il ne comporte aucun plan. Il ne nous laisse aucunement espérer que nous pourrons, en temps de paix, jouir d'une prospérité durable. Le Gouvernement n'a pas su, non plus, pourvoir à la troisième caractéristique d'un bon budget. Il a ainsi oublié les leçons apprises durant la guerre. Dans la période critique que nous traversons, l'exposé budgétaire a failli sur trois points. Premièrement, il n'a apporté aucun soulagement fiscal aux Canadiens à revenu

modique; deuxièmement, il ne comporte aucune mesure sociale nouvelle; et, troisièmement, il ne prévoit aucune mesure propre à assurer l'embauchage intégral. En un mot, il n'assure aucune sécurité à la population du pays.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant dire quelques mots en français afin de faire ressortir la conclusion suivante: Le budget a déçu l'espoir du peuple canadien à cette période critique sur trois points principaux.

Premièrement, il n'a pas allégé le fardeau des taxes chez les petits salariés.

Deuxièmement, il n'a pas proposé de projets de services sociaux.

Troisièmement, il n'a pas proposé de plans définis pour éviter une crise de chômage.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. THATCHER: En résumé, monsieur l'Orateur, il n'a pas assuré la sécurité matérielle du peuple de cette nation.

Plusieurs VOIX: Très bien!

(Traduction)

L'hon. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Ayant souvent eu l'occasion d'entendre, en cette enceinte, plusieurs ministres des Finances présenter leurs budgets, je me dois, moi aussi, de féliciter le nouveau ministre des Finances (M. Abbott) de son exposé budgétaire. Le dépôt du budget est toujours une occasion solennelle. Alors que divers ministres des Finances semblaient, en pareille occasion, quelque peu nerveux et craintifs, notre sympathique nouveau ministre des Finances a déposé son budget, à certains égards plus considérable que tous les autres, en se montrant beaucoup plus sûr,—si on le compare à plusieurs de ses prédécesseurs, il a affiché une assurance quasi téméraire,—des résultats heureux qu'il escomptait.

Je n'ai pu m'empêcher de songer à la différence entre ce budget et ceux dont la Chambre a été saisie dans le passé. Sauf erreur, le premier exposé budgétaire qu'il m'a été donné d'entendre à la Chambre s'élevait à 340 millions de dollars. Avant la guerre, comme vient de nous le rappeler l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher), le revenu du Canada s'établissait à 436 millions. En 1946-1947, presque deux ans après la fin des hostilités, nos recettes fiscales atteignent 2,459 millions.

Dans son exposé, le ministre a signalé plusieurs dégrèvements. Cependant, comme l'a fait observer l'honorable préopinant, ces dégrèvements ne sont pas aussi considérables qu'ils paraissent, étant donné qu'ils n'entrent en vigueur que le 1er juillet. En réalité, la diminution moyenne de 29½ p. 100 n'est que de 14½ p. 100 environ. Si l'on songe que près de la moitié de nos impôts sont indirects, qu'il s'agisse de la taxe de vente ou d'autres, on constate que la réduction n'est plus que de quelque 7 p. 100. Le dégrèvement n'est donc pas très important.

Ceux qui s'intéressent aux affaires, à la mise en valeur du pays et à la création de nouveaux emplois sont alarmés de constater qu'on a à peine allégé notre régime d'imposition. Les impôts directs ne représentent que 52.5 p. 100 du total, contre 47.5 p. 100 pour les impôts indirects. Autrement dit, une moitié est perçue ouvertement et l'autre de façon occulte. Toutes les taxes, cependant, sont acquittées par le contribuable canadien. C'est ainsi que, en matière de taxe de vente, on n'accorde aucun soulagement au petit salarié qui achète des chaussures pour ses enfants.

Nous sommes, il est vrai, dans la période de prospérité d'après-guerre et personne ne doit conclure que nous pressentons une crise économique, lorsque nous disons que notre pays reviendra un jour ou l'autre à une vie normale. L'exposé budgétaire démontre qu'on y songe bien peu. Même si le Gouvernement manifeste parfois de l'inquiétude, il ne prend pour ainsi dire aucune mesure pour parer à cette éventualité. Je n'entends pas par là qu'une crise économique soit inévitable. J'estime que notre pays est assez vigoureux, même pour résorber les erreurs du gouvernement qui dirige actuellement ses affaires. J'ai une grande confiance dans mon pays; il faut une grande confiance à une époque où nous sommes témoins de tant d'expériences imprudentes.

Quoi qu'il en soit, pour savoir si véritablement nous sommes taxés proportionnellement à nos ressources, nous ne pouvons nous en remettre uniquement au taux d'imposition ni au nombre de dollars perçus, ou qui auraient pu l'être, en 1938 ou 1939. Il faut prendre pour norme le rapport entre les impôts et le revenu national. Je rappelle donc aux députés ministériels,—j'ai longuement étudié la question car elle en vaut la peine,—qu'en 1938, l'année qui a précédé la guerre, l'impôt ne représentait que 8.55 p. 100 du revenu national qui alors, il est vrai, était beaucoup moindre que maintenant, soit cinq milliards contre douze environ actuellement. Durant l'année qui a suivi la guerre, alors que notre revenu national était de douze milliards, les contribuables ont versé au fisc, en impôts directs et indirects, la somme de 2 milliards 459 millions, soit 20.49 p. 100 du revenu national. S'il y a parmi mes auditeurs un homme d'affaires, je le prie de noter que le taux de l'impôt est actuellement de 150 p. 100 plus élevé qu'en 1938 et 1939.

En pareilles circonstances, le Gouvernement aurait dû songer à réduire davantage les impôts. En cette troisième année d'après-guerre, il aurait pu entreprendre la démolition de l'énorme machine à dépenser qu'il a, de toute nécessité, construite durant la guerre. Du moins, il aurait pu tenter un effort en ce sens. Bien entendu, il nous faut verser les gratifications aux anciens combattants, les allocations familiales et la pension de vieillesse. Il est grand temps, cependant, d'organiser notre économie en prévision de conditions un peu plus normales. Du point de vue économique, nous occupons aujourd'hui une place enviable dans le monde international, mais qui oserait pousser l'optimisme jusqu'à imaginer que nous n'aurons pas à revenir à un état de chose plus régulier, que nous jouirons indéfiniment de l'inflation plus ou moins prononcée qui existe aujourd'hui? A mon sens, le Gouvernement aurait dû prêter l'oreille aux nombreuses demandes qui lui parvenaient de tous les coins du pays; il aurait dû suivre l'avis de l'honorable chef de l'opposition (M. Bracken), qui réclamait une réduction d'impôt d'au moins 33½ p. 100. Rien ne l'en empêchait d'ailleurs, si ses prévisions sont fondées. L'an dernier, au lendemain de la guerre, les impôts étaient très élevés. Inutile évidemment de songer à les réduire tant que le Gouvernement permet l'incompétence et le gaspillage et, monsieur l'Orateur, c'est bien ce qu'il fait en maintenant une bureaucratie organisée, sous la pression des besoins du temps de guerre et en ajoutant au nombre incalculable de fonctionnaires, au lieu de le réduire. A moins que nous ne revenions à une grande sagesse administrative...

L'hon. M. MITCHELL: J'ai cru que l'honorable député allait dire "à une grande misère".

L'hon. M. ROWE: Il n'est pas meilleur moyen de susciter la misère que d'en parler. Si le Gouvernement ne nous y conduit pas par ses impôts, il le fera sûrement par ses paroles.

L'hon. M. MITCHELL: Jamais vous n'assurerez le plein emploi en vous faisant prophète de malheur. Laissez de côté votre pessimisme. A vous entendre ou croirait que vous désirez une autre crise économique.

L'hon. M. ROWE: Je disais qu'une crise économique n'a aucune raison d'être; si vous avez quelque chose de nouveau dans le domaine de l'emploi, cependant, je l'accueillerai avec plaisir.

L'hon. M. MITCHELL: L'embauchage a atteint un niveau sans précédent dans notre histoire.

L'hon. M. ROWE: Bien des choses ont atteint un niveau élevé. Les impôts sont aussi les plus lourds de notre histoire. On ne me fera pas dévier de mon sujet, monsieur l'Orateur. Les discours du ministre sont très souvent de peu de valeur, mais ses observations valent encore moins lorsqu'il m'interrompt. Le ministre du Travail, connaît mieux que tout autre une raison qui explique l'existence de ces lourds impôts. On a ajouté 2,655 employés au personnel du Contrôleur du trésor et 492 à celui du ministère de l'Agriculture. Je sais qu'on y avait besoin d'aide, mais je me demande s'il était nécessaire d'ajouter à ce ministère 492 employés. Il n'est pas étonnant qu'on ait dû accroître de 237 le personnel de la Commission du service civil pour tenir compte de toutes ces nouvelles nominations. Quoi d'étonnant qu'on trouve difficile d'alléger le fardeau de l'impôt?

Le ministre a consenti certaines réductions d'impôt. Il a tenu compte de la demande générale et a effectué quelques réductions là où elles servaient le mieux les fins politiques. Les maisons d'affaires, cependant, n'ont obtenu aucun soulagement, les sociétés non plus, ni les entreprises de mise en valeur. Aucun dégrèvement n'encourage l'effort individuel, c'est-à-dire l'initiative ou l'entreprise privées que d'honorables vis-à-vis estiment toujours la façon équitable de favoriser l'essor économique et de fournir de l'emploi.

Toutefois, environ la moitié des recettes proviennent d'impôts cachés. Le Gouvernement affecte à la légère près de la moitié des revenus à l'accroissement des fonctions bureaucratiques de services qui sont censés être presque abolis. Le cultivateur qui entoure un champ d'une clôture métallique ou qui achète du savon acquitte des centaines de taxes occultes qui gonflent les frais. Nul besoin de me prendre au mot, monsieur l'Orateur. Vous et le ministre vénérez tous deux l'ancien ministre des Finances qui a prononcé les paroles suivantes, comme en font foi les *Débats* du 29 avril 1941, à la page 2407:

> Ces taxes indirectes ne sont pas de celles que j'aurais aimé à recommander en temps normal, mais nous avons tellement besoin de toucher des revenus et de concentrer nos efforts sur la poursuite efficace de la guerre, que nous sommes obligés de recourir à des taxes qui, si elles ne sont pas à désirer, sont encore meilleures que d'autres que nous avons refusé d'imposer.

Les impôts vexatoires et ceux dont il a parlé sont indésirables, mais nous les conservons. La guerre est terminée et le Gouvernement se vante d'un surplus. Si ces impôts étaient mauvais en temps de crise, alors que nous avions besoin, à cette époque tragique, de ressources abondantes pour combattre l'ennemi, ils le sont encore davantage quand le Gouvernement se targue d'un surplus. La population désire qu'on abolisse ces

impôts vexatoires afin d'être en mesure d'acquitter les impôts ordinaires. Même si le Gouvernement a décidé de conserver ces impôts indirects et vexatoires, afin de les abolir quelques mois avant les élections, il aurait dû être assez humain pour supprimer la taxe sur les liqueurs douces et les bonbons des enfants. Il en resterait encore au moins une pleine page que le Gouvernement pourrait abolir à la veille des élections et qu'il lui faudra d'ailleurs supprimer pour des raisons d'ordre économique, s'il veut empêcher les impôts de susciter, chez nous, une crise désastreuse.

Lors de la préparation du budget, les gens de l'édifice de l'Est ont dû se demander quand auraient lieu les prochaines élections; sachant que ce ne serait pas cette année, ils ont décidé de les maintenir en vigueur. Il y a lieu d'abolir ces impôts cachés, monsieur l'Orateur, quand on se rend compte qu'ils ne visent pas seulement les articles de luxe, car la famille du pauvre en souffre autant que celle du riche. Je sais qu'il existe une légère différence. On y parvient plus ou moins sans douleur. Il y a plusieurs années, si un homme se faisait broyer une jambe dans la forêt, on la lui amputait sans anesthésie. Grâce aux progrès de la science, on peut maintenant la lui couper sans douleurs, en lui donnant l'éther. L'accidenté souffre moins, mais il n'en est pas moins privé de sa jambe. Présentement le Gouvernement obtient la moitié de son revenu au moyen d'impôts. Sous le présent régime fiscal, à mesure que déclinera la présente prospérité il nous faudra relever les impôts selon les besoins de notre revenu national. Comme l'a signalé l'honorable préopinant, le budget relève les impôts. Cette année le pauvre devra acquitter un impôt égal à celui de l'an passé sur les articles dont il a besoin. L'effet des impôts est aggravé partout au pays par suite de l'augmentation du coût de la vie et des frais de production. La taxe de vente par exemple ne s'établit plus à 8 p. 100 de $100, mais à 8 p. 100 de $125 ou de $150 à l'égard du même article, étant donné les prix majorés qui ont cours à l'heure actuelle.

La veille du jour où il a présenté son exposé budgétaire, le ministre des Finances a déposé le rapport de la Commission de contrôle du change étranger. Il ressort de ce document que, du point de vue du commerce, le Canada s'achemine dans une voie hérissée d'obstacles. Nous effectuons des achats aux Etats-Unis et nous écoulons nos produits ailleurs moyennant des sommes que nous avons déjà prêtées. Autrement dit, nous acquittons nous-mêmes le coût de nos exportations.

La veille du jour où il a présenté son exposé budgétaire, le ministre des Finances a déposé le rapport de la Commission de contrôle du change étranger. Je ne crois pas qu'il ait eu l'intention, en choisissant cette date pour le déposer, de lui assurer une aussi grande publicité qu'à l'exposé budgétaire. Celui-ci revêt un caractère politique, alors que ce document s'en tient aux faits. On note à la page 13 du rapport soumis par la Commission de contrôle du change étranger pour l'année 1946 que les achats effectués par le Canada aux Etats-Unis dépassent de 430 millions de dollars le chiffre de nos ventes à ce pays. C'est-à-dire que la balance défavorable de notre commerce est de 74 millions plus élevée qu'elle ne l'était en 1939.

Il est vrai qu'il nous reste un solde de 100 millions de dollars en or non monnayé, bien que le Gouvernement ait arbitrairement réduit le prix de l'or de $3.50 l'once en juillet dernier et n'ait pris aucune mesure cette année, en vue de favoriser l'industrie des mines d'or qui a sans doute contribué plus que toutes les autres à sauver le pays en temps de crise économique. S'il veut nous préparer aux jours moins prospères que certains nous prédisent, qu'il avise aux moyens d'accroître notre prospérité afin que nous puissions surmonter plus tard les effets d'une balance défavorable.

L'an dernier, le commerce du tourisme nous a rapporté un revenu net de 83 millions, soit 20 millions de moins qu'en 1929. Nos versements nets en intérêts et en dividendes sont passés à 204 millions, soit une hausse de 32 millions comparativement à 1929. Nos frais de transport et d'expédition s'établissent à 66 millions, soit 32 millions de plus qu'en 1929. Les postes divers atteignent 82 millions, soit 68 millions de plus qu'en 1929.

A tout prendre, nos comptes avec les Etats-Unis accusent en 1946 un solde débiteur de 603 millions. Or, n'eût été la vente de matériel de guerre aux Etats-Unis, la situation aurait encore été pire. En effet, le Canada a vendu pour 372 millions de matériel de guerre à ses voisins du Sud. Ce matériel, dont le coût avait été acquitté à même les impôts prélevés en temps de guerre, a été vendu dans bien des cas, à une fraction du prix coûtant. Le produit des ventes de bien de guerre sert maintenant à camoufler l'inefficacité du temps de paix. En conséquence, nous avons pour fins politiques, un excédent de 350 millions plutôt qu'un déficit effectif de 23 millions, à l'égard des frais d'exploitation.

Or, à mon sens cet exposé ne donne pas à la population une juste idée de la situation. Pourquoi, lorsqu'il avait des fonds en abondance et des revenus pléthoriques, le Gouvernement n'a-t-il pas présenté à la population canadienne un exposé budgétaire sérieux? Je sais que si je présentais à la société dont j'ai la direction un exposé financier semblable, on me mettrait au cachot.

L'hon. M. MITCHELL: Avez-vous entendu la remarque de l'honorable député?

L'hon. M. ROWE: Non, qu'a-t-il dit?

Le très hon. M. GARDINER: Peut-être vaut-il mieux que vous l'ignoriez.

L'hon. M. ROWE: Eh bien, je sais que le ministre des Finances ne m'accompagnerait pas, mais quelques-uns de ses collègues pourraient me tenir compagnie. Toutefois, les membres du cabinet qui rient en ce moment peuvent adopter le même ton patelin que le ministre des Finances. Vous avez là un exemple de la spéciosité et de la suffisance que l'on trouve partout au ministère des Finances, même au moment où nos recettes et nos dépenses sont deux ou trois fois plus élevées qu'auparavant, et deux fois plus élevés qu'elles devraient l'être.

On semble pousser jusqu'à la témérité l'assurance que rien ne peut arriver. Puis, comme l'optimiste à tous crins, on ne se soucie pas de ce qui peut arriver, pourvu qu'un autre soit en cause. On ne semble pas songer sérieusement que ce régime devra prendre fin un jour. On se conduit comme les gens qui, ayant donné une réception, ne savaient que faire de ce qui restait ou de ce qu'ils n'avaient pas dépensé.

Qu'est-ce que le Gouvernement a fait pour diminuer ces payements aux Etats-Unis? Le ministre de l'Agriculture a presque les larmes aux yeux lorsqu'il nous dit ce que son ministère a fait pour la Grande-Bretagne, mais son collègue le ministre des Finances ne chante pas sur le même ton. Je vois à la page 15 de ce rapport de la Commission de contrôle du change étranger, que nous avons exigé pour 150 millions de dollars d'or de la population anglaise, afin de compenser partiellement notre balance défavorable avec les Etats-Unis.

Je constate, en outre, que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe), par l'entremise de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, permet qu'on vende le bois pour loger ce pauvre Anglais grelottant, à un prix deux fois plus élevé que celui qu'on exige au Canada. Cependant, lorsque le producteur de blé canadien vend son produit à la Grande-Bretagne, il doit le céder à un prix inférieur de $1 à celui qu'il pourrait obtenir sur le marché mondial.

Monsieur l'Orateur, tel est le programme du Gouvernement, qui ne sait où il se dirige. Je constate également que nos ventes à l'UNRRA nous ont rapporté 87 millions de dollars américains. Il y a quelques semaines, le chef du parti socialiste, qui siège à ma gauche, prétendait que nous comptons un prix trop élevé pour notre papier et notre pâte de bois. Mais je note que le ministre des Finances fait observer, en page 15 du rapport, que nos revenus de cette source sont de ceux qui ont le plus contribué à nous éviter un pire désastre.

Mais que fait le Gouvernement? C'est bien simple: il ne fait rien du tout. Il n'a pas de programme précis, ou plutôt il a autant de programmes que de ministres. Pour ma part, j'estime que le très honorable ministre de l'Agriculture devrait être en même temps ministre d'Etat, car il semble être le porte-parole de tous les ministères. Le mois dernier, il est allé dans l'Ouest annoncer une politique d'immigration.

Le très hon. M. GARDINER: Que l'honorable député a d'ailleurs soutenue.

L'hon. M. ROWE: Il annonçait que son Gouvernement ferait venir 12 millions d'immigrants.

Le très hon. M. GARDINER: Et à la mise aux voix, vous ne vous êtes pas opposé à ce projet.

L'hon. M. ROWE: Vous n'en étiez pas l'auteur. En effet, le ministre des Mines et Ressources (M. Glen), qui dirige le service de l'immigration, a parlé dans un tout autre sens. Voulez-vous que je vous cite ses paroles? Elles ne concordent pas du tout avec les vôtres. Il devait être absent lui aussi. Vous vous trompez tellement dans votre propre ministère que vous ne devrez pas tenter de prouver qu'il se trompe lui aussi.

Le très hon. M. GARDINER: C'est un programme que vous avez approuvé.

L'hon. M. ROWE: D'après la *Province*, de Vancouver, le ministre de l'Agriculture affirmait que nous désirions des millions d'immigrants européens, qu'il nous en fallait douze millions. Mais quand, au retour, il s'arrêta à Edmonton, il rogna un peu ce chiffre. A mesure qu'il revenait vers l'Est il en rognait encore un peu. Quand il arriva à Edmonton, ce n'était plus que 10 millions. En ce qui concerne l'immigration, il me semble qu'il appartient au ministre des Mines et Ressources, de qui relève le service, d'annoncer la politique officielle au Parlement. A tout événement ses données statistiques diffèrent de celles du ministre de l'Agriculture.

Le très hon. M. GARDINER: Elles sont à peu près les mêmes.

L'hon. M. ROWE: Les mêmes? Mais elles paraissent différentes, elles sont présentées différemment, et les gens ne croient pas qu'elles sont les mêmes. J'invite ceux qui m'interrompent en ce moment à trouver quelque similitude entre les deux exposés.

Nous avons, d'une part, le texte des paroles

du premier ministre, qui en réalité dirige l'immigration,—et non le ministre attitré,—je cite:

Il importe au plus haut point d'accorder l'immigration à notre capacité d'absorption. Le Canada a admis jusqu'ici plusieurs millions d'immigrants, mais il a perdu en même temps plusieurs millions d'habitants. De ces derniers il y avait une forte proportion de jeune gens nés au Canada et d'autres qui avaient reçu leur instruction et leur formation au pays. Le Gouvernement vise à obtenir le surcroît de population que nous pouvons absorber, mais pas davantage.

Le gouvernement britannique annonce que 300,000 habitants du Royaume-Uni sont prêts à s'en aller dans les dominions. On fait, dit-on, des préparatifs pour le transport de 200,000 personnes en Australie. On rapporte que 40,000 autres doivent se diriger sur l'Afrique du Sud. Et cependant le Canada, le plus ancien des dominions britanniques, est dans l'incertitude par suite des divers programmes exposés. Or, à cause même de cette incertitude, il existe virtuellement un barrage contre les immigrants britanniques qui voudraient venir au Canada.

Le ministre de l'Agriculture a visité l'Ouest et il y a annoncé un nouveau programme de socialisme national ou, devrais-je sans doute dire, de socialisme national libéral. Voici un article dont il se souvient assez pour que je me dispense de le citer.

Le très hon. M. GARDINER: Vous ne le comprenez pas.

L'hon. M. ROWE: Il est évident que vous ne l'avez pas compris vous-même, puisque vous avez prétendu que les sociétés devraient verser en impôts, en période de prospérité, la moitié de leurs bénéfices, tout en supportant elles-mêmes les pertes qu'elles pourraient subir en d'autres temps. Le ministre sait comment augmenter le revenu. Il sait aussi comment ajouter 400 ou 500 employés additionnels à son ministère, qui a été responsable de la faillite...

Le très hon. M. GARDINER: Vous feriez mieux de vous en tenir à vos notes.

L'hon. M. ROWE: Si je m'occupais, comme vous, exclusivement d'agriculture, je me tirerais mieux d'affaires que vous ne l'avez fait jusqu'ici.

Le très hon. M. MACKENZIE: Personne au pays n'est de cet avis.

L'hon. M. ROWE: Vous n'êtes pas cultivateur.

Le très hon. M. GARDINER: Vous feriez mieux de séjourner un peu plus longtemps aux banquettes ministérielles, lorsque l'occasion se présente.

L'hon. M. ROWE: Merci, mais je n'y siégerais pas en compagnie de ceux qui les occupent en ce moment.

Le très hon. M. GARDINER: Vous n'êtes pas resté bien longtemps à la place que nous occupons.

L'hon. M. ROWE: Je ne demande pas à y retourner. Le ministre croit sans doute que de telles remarques produisent une bonne impression dans certains milieux; je le comprends, car son amitié à l'égard de ceux qui siègent à ma gauche a toujours été plus visible que celle qu'on peut trouver dans n'importe lequel de ses discours. Je conçois qu'il prenne cette attitude. Au lieu d'un seul gouvernement, il semble que nous en ayons deux, chacun ayant sa propre ligne de conduite, l'une pour le pays et l'autre pour le Parlement. Le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre affirment que notre seul moyen de sortir de l'orbite nord-américain est de retourner au régime du libre-échange. Le premier ministre a chargé le ministre de l'Agriculture d'aller à Londres conclure un accord sur le blé. Il a conclu un accord qui équivaut en réalité à un cartel agricole, à un cartel dont les dispositions portent sur presque tous nos produits agricoles, reliant, à la manière socialiste, toute notre économie au système européen et nous plaçant dans l'impossibilité de vendre nos produits aux Etats-Unis. Si nos cultivateurs, nos exploitants forestiers et nos manufacturiers avaient le droit de vendre leurs produits aux Etats-Unis, l'équilibre de notre balance commerciale se rétablirait pour ainsi dire sur-le-champ. Comme le sait le ministre, nos cultivateurs toucheraient 30 p. 100 de plus pour leurs produits. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) a relevé de 15 à 25 p. 100 les prix du bois en vue d'en accroître la production, et ce bois servira à construire des maisons aux Britanniques sans abri mais, bien que ses clients meurent de faim là-bas et que presque tous les domaines de la production agricole accusent un fléchissement, le ministre de l'Agriculture déclare que si nous voulons assurer la stabilisation des prix des produits agricoles, ces prix ne sauraient monter chaque fois qu'augmentent les frais de production.

Le très hon. M. GARDINER: Qu'aurait fait le pauvre contribuable?

L'hon. M. ROWE: Le ministre ferait mieux de parler aux cultivateurs, car il y en a assez de contribuables parmi eux au fait de vos omissions.

Le très hon. M. GARDINER: Qu'aurait fait le pauvre contribuable, si le prix des aliments avait monté de 30 p. 100?

L'hon. M. ROWE: L'intérêt que je porte au contribuable vaut bien celui du ministre, et jamais mon parti ne l'aurait pressuré comme l'a fait le sien.

Le très hon. M. GARDINER: Alors qu'il était au pouvoir, votre parti a relevé de 5c. le prix du beurre.

L'hon. M. ROWE: Nous avons assuré aux cultivateurs un prix de vente supérieur aux cours mondiaux, tandis qu'ils obtiennent un prix inférieur sous le régime actuel. Si le ministre veut bien faire preuve d'un peu de patience, je reviendrai sur cette question. Le ministre de l'Agriculture nous assure que le gouvernement anglais respectera les engagements qu'il a pris à l'égard de nos produits agricoles, alors qu'il a lui-même violé presque tous les engagements qu'il avait contractés envers les Anglais. Il a créé un précédent en matière de rupture de contrat. Il n'a pas fait honneur à l'accord de 1946 sur le bacon ni à celui de la même année sur les œufs. Il n'a pas pleinement rempli le contrat de 1943-1944 à l'égard du fromage; quant à celui de 1946 à l'égard de ce même produit, ce fut un autre espoir déçu. Son contrat de 1940-1041 relatif au lait évaporé a été un échec lamentable et celui de 1942, une vaine chimère. Que fait donc le ministre de l'Agriculture pour assurer la réalisation d'au moins quelques-uns des marchés qu'il a conclus?

De même que ses amis socialistes, il a, à plusieurs reprises, envisagé une crise économique prochaine. Aussi convient-il de vendre, quatre ans à l'avance, pour 600 millions de dollars de blé canadien au gouvernement socialiste de Grande-Bretagne, à des prix allant de $1.55 à $1 le boisseau. Il vend donc notre blé au gouvernement anglais à des prix inférieurs de 50c. à $1.23 à ceux que la Commission du blé fait à ses autres clients. Tout le monde sait que le jeu des baissiers contribue plus que tout autre facteur à précipiter une crise économique. Or le ministre de l'Agriculture est au nombre des baissiers les plus importants que compte actuellement le Canada.

Aucun gouvernement tant soit peu avisé n'oserait vendre à perte des produits agricoles, encore moins 600 millions de boisseaux de blé. De fait, le Gouvernement canadien a vendu exclusivement au gouvernement socialiste anglais de l'heure tout notre excédent exportable de blé. Nous assistons aujourd'hui au spectacle étrange d'un gouvernement libéral canadien qui ferme la Bourse des céréales de Winnipeg, tandis qu'un gouvernement socialiste rouvre celle de Liverpool en Grande-Bretagne. Notre Gouvernement supplie, aujourd'hui, les cultivateurs de produire davantage, mais ceux-ci apprennent, du même coup, qu'ils ne toucheront pas de meilleurs prix pour leurs denrées, même si leurs frais d'exploitation augmentent.

Lors du débat sur la Commission du blé, le Gouvernement a déposé à la Chambre un accord international que nos délégués ont discuté à Londres. Il est connu de tous que la conférence de Londres a échoué parce que le gouvernement anglais ne voulait pas consentir au prix de $1.20 le boisseau pour l'année-récolte de 1949-1950 et de $1.10 pour celle de 1950-1951, soit, l'année qui doit suivre l'expiration de l'accord. Lors de la conclusion des accords avec l'Empire britannique, je me rappelle que les députés libéraux de notre Parlement les ont dénoncés énergiquement pendant six semaines. Certains de ces députés sont encore ici, aujourd'hui, et je sais qu'ils n'aimeraient guère entendre citer quelques-uns de leurs discours. Je n'ai pas le temps de le faire, mais ce serait bien amusant.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ça vous ferait peut-être du bien.

L'hon. M. ROWE: Pas à vous. Il serait amusant pour le reste de la Chambre d'entendre ce qu'avaient à dire alors ceux qui siègent, aujourd'hui, avec tant d'assurance sur les banquettes ministérielles. Je sais que le ministre qui vient de m'interrompre était un de ceux-là et qu'il avait ridiculisé ces accords.

L'hon. M. MITCHELL: Quel était le prix à l'époque?

L'hon. M. ROWE: Vous n'y étiez pas.

L'hon. M. MITCHELL: Oh, oui, j'y étais.

L'hon. M. ROWE: Vous siégiez dans le coin. Je m'en souviens maintenant: vous étiez un des conscrits du libéralisme.

L'hon. M. MITCHELL: Je tiens à dire à l'hon. député qu'on n'a jamais cru bon de le conscrire. Le ministre du Travail n'a jamais été conscrit, au sens militaire du mot; il s'est engagé volontairement.

L'hon. M. ROWE: Le ministre veut-il dire qu'il s'est enrôlé, de son propre gré, dans les rangs du parti libéral? Je l'ignorais.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai dit que je n'avais pas été conscrit.

L'hon. M. ROWE: Les ministres qui se gênent si peu pour m'interrompre sont ceux qui à l'époque ont manifesté la plus vive opposition. Je me souviens qu'ils ont nargué le très honorable M. Bennett parce qu'il n'avait obtenu que 6c. de plus pour notre blé sur le marché britannique. Or, aujourd'hui ces critiques à la langue si déliée acceptent $1.25 de moins par boisseau.

Le très hon. M. MACKENZIE: N'aviez-vous pas voté en faveur de la mesure?

L'hon. M. ROWE: Oui, j'ai voté en faveur de la préférence britannique, mais pas vous.

Le très hon. M. MACKENZIE: N'avez-vous pas approuvé cette transaction quand la Chambre en fut saisie?

L'hon. M. ROWE: Non, je n'ai pas voté en faveur de l'accord en matière de blé.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous étiez absent.

L'hon. M. ROWE: Vous n'avez pas approuvé les tarifs de préférence impériale de 1932. Votre parti s'est soulevé parce que nous ne touchions que 10 millions de dollars de plus que sur le marché mondial. Vous nous engagez à appuyer le Gouvernement, quand nous allons subir une perte annuelle de deux cent millions. Le très honorable ministre de l'Agriculture n'a commis qu'une erreur à l'endroit de l'honorable M. Strachey, ministre britannique des Vivres. M. Strachey est un homme avisé. Mais il est anglais et travaille pour l'Angleterre. La grande erreur du ministre de l'Agriculture, passé maître en politique mais absolument incompétent en affaires, a été de croire que M. Strachey travaillait pour le Canada.

Pendant que le monde entier réclame du blé, le Gouvernement réduit le prix de cette denrée et force les cultivateurs de l'Ouest à produire de l'orge et de l'avoine dont il s'empare et qu'il fait donner en provende à nos porcs, afin de sauver ce qui reste de notre contrat de bacon. Puis, lorsque même cette méthode ne réussit pas, il demande à la population canadienne l'argent dont il a besoin pour détourner l'engraisseur danois du marché britannique. Voilà la politique négative du présent gouvernement.

Le très hon. M. GARDINER: Pourquoi ne pas renouveler votre discours?

L'hon. M. ROWE: Personne n'a plus besoin de renouveler ses discours que le ministre. Depuis dix ans, il nous répète toujours les mêmes rengaines politiques. Les cultivateurs réclament de lui non pas un nouveau discours, mais un nouveau programme. Le ministre entend leurs protestations. Jamais au Canada homme n'a été aussi impopulaire auprès de la classe agricole que le très honorable député qui vient de m'interrompre.

J'ai déjà parlé du prix du blé et de ce qu'il comporte de désavantages pour les producteurs canadiens.

Une VOIX: Faites votre propre discours.

L'hon. M. ROWE: A l'instar de certains ministres au cours de la période consacrée aux questions, je dirai que si on a d'autres renseignements à me demander on n'a qu'à me rencontrer dans le couloir, où je serai en mesure de les fournir sans ennuyer ni celui qui veut les obtenir, ni la tribune, ni le Gouvernement. J'ai déjà mentionné le prix du blé ainsi que les raisons pour lesquelles la classe agricole en veut au gouvernement actuel. Je dois dire au très honorable député qui vient de m'interrompre que j'aime bien sa personne mais beaucoup moins sa politique. Il est beaucoup plus politicien qu'homme d'Etat et tout le monde sait très bien pourquoi.

Un mot maintenant du prix des porcs. Le 1er mars dernier, il était de $16.50 à Toronto et de $29.08 à Chicago. Les bêtes à cornes se vendaient $15 les cent livres à Toronto et $25.15 à Chicago; les agneaux $16 à Toronto et $23.60 à Chicago. Le 6 mars, le prix du blé était de $1.35 au Canada et de $2.89 à Chicago. Les pommes de terre se vendaient $1.64 les cent livres à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et $2.70 à New-York; l'avoine 61½c. à Winnipeg et 99c. à Chicago. Le prix du beurre était de 42c. à Montréal et de 69c. à New-York. Après avoir si bien réussi à décourager le cultivateur canadien, le ministre de l'Agriculture dit que les producteurs de blé se suffisent à eux-mêmes et que le Gouvernement ne les indemnisera plus de leurs pertes. Le 25 février dernier, il disait à la Chambre, comme le rapporte le hansard, que le Gouvernement ne couvrirait plus les pertes, que les cultivateurs devaient dorénavant stabiliser eux-mêmes leurs affaires. Les cultivateurs se rendent compte qu'il existe un prix maximum, mais aucun prix minimum, et il n'y a pas lieu de s'étonner que l'économie agricole commence à s'effondrer dans tout le pays.

Un mot sur le commerce international. Ceux d'entre nous qui étaient à la Chambre en 1932 se rappellent que les députés libéraux ont alors combattu pendant six semaines les accords impériaux, qu'ils n'ont pas appuyés. Le parti libéral se rend maintenant compte que ces accords impériaux constituent une excellente base de négociation en vue d'ententes commerciales avec les Etats-Unis. Deux semaines après avoir pris le pouvoir, le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) a mis la dernière main aux négociations entamées par M. Bennett en vue d'un accord avec les Etats-Unis.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Poursuivez.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Avec l'assentiment unanime de la Chambre, l'honorable député peut poursuivre ses observations.

L'hon. M. ROWE: Puisque les honorables députés qui m'ont déjà interrompu ont l'amabilité de me permettre de continuer, je les autorise à m'interrompre aussi souvent qu'il leur plaira. Je regrette que le premier ministre ait dû quitter la Chambre, mais j'étais heureux de le voir assister à l'ouverture de la séance. C'est lui qui dirigeait l'opposition en 1932 lorsque furent conclues les ententes impériales sur le commerce, ententes qu'il a dénoncées, sauf erreur, comme l'œuvre d'un complot tory. Que pense maintenant le parti libéral dudit complot? En réponse à une question, le premier ministre suppléant (M. St-Laurent) a dit, comme en font foi les *Débats* du 14 avril dernier:

Nous considérons tous, je crois, la préférence impériale comme quelque chose de très précieux dont nous n'entendons pas nous départir sans obtenir en retour quelque chose de mieux.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je signale à l'honorable député que la préférence impériale remonte au programme libéral que Fielding a présenté en 1897 et n'a rien à voir aux ententes d'Ottawa dont l'objet était tout différent.

L'hon. M. ROWE: J'en conviens; c'est ce que l'honorable député de Vancouver-Centre a affirmé en 1932 mais, malheureusement, comme il ne siégeait pas ici en 1898, il n'a pu appuyer le programme Laurier à ce moment-là, mais en 1932 il a jugé bon de s'opposer à un tel programme. Je ne comprends pas pourquoi il a agi ainsi. A la place de l'honorable député, j'aurais appuyé l'ancien chef libéral et je tiens à rendre hommage à Laurier qui était plus fort partisan de la préférence britannique que ne l'est le présent premier ministre.

Je constate dans le *Financial Post* que le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Clayton, a récemment affirmé qu'un grand nombre d'industries américaines sont passées au Canada en 1932 à cause de la préférence qu'avait obtenue le gouvernement Bennett au moyen des accords impériaux de commerce. M. Clayton, pas plus que vous et moi, n'est inspiré par des motifs politiques...

Le très hon. M. MACKENZIE: Ne généralisez pas.

L'hon. M. ROWE: L'honorable représentant a raison d'être fier de Vancouver, mais d'autres villes de l'Ouest désirent que des industries s'établissent chez elles et elles ont vu d'un œil favorable bon nombre d'industries américaines établir des succursales au Canada à la suite des ententes commerciales impériales que le chef de l'honorable député a déjà qualifiées de conspiration tory.

Le très hon. M. MACKENZIE: Elles ont progressé grâce aux programmes libéraux.

[Le Président suppléant.]

L'hon. M. ROWE: Cependant, c'est avec une certaine satisfaction que j'ai entendu le premier ministre suppléant affirmer que les préférences impériales étaient très précieuses. Il me fait également plaisir de constater que ceux qui nous ont raillés en 1932, comme l'honorable représentant de Vancouver-Centre, se rendent compte, en 1947, de la valeur de ces préférences. Un vieux dicton veut qu'une faute retombe toujours sur son auteur. L'œuvre du gouvernement Bennett permet maintenant au présent régime de se vanter de plusieurs réalisations qu'il a accomplies en raison de ces ententes.

Le premier ministre s'exprime avec la dignité prudente qui convient à son âge et le ministre des Finances (M. Abbott) présente son exposé budgétaire avec une assurance un peu téméraire, mais nos gens se demandent qui sont aujourd'hui les chefs véritables du parti libéral. Je tiens à féliciter le ministre de l'Agriculture. C'est lui qui tient probablement les rênes du parti libéral à l'heure actuelle. En vérité, j'estime qu'aucune manœuvre tendant à remplacer la doctrine libérale chez nous par un programme national socialiste ne saurait mieux réussir que celle dont il a pris l'initiative. L'amitié qui semble unir les députés siégeant à votre gauche et à votre droite, monsieur l'Orateur, ne laisse pas de nous étonner. Les uns nous promettent une industrie socialisée, tandis que les autres nous dotent d'une agriculture socialisée. Les socialistes à ma gauche préconisent un régime utopique qui leur donnera la haute main sur l'industrie d'abord et sur l'agriculture ensuite. Le ministre de l'Agriculture applique une forme nouvelle de libéralisme qui tend à lui donner la haute main sur l'agriculture d'abord et sur l'industrie ensuite. Ceux qui appuient le gouvernement nomment cette formule le libéralisme nouveau. Les contribuables l'appellent du socialisme caréné. Les ressemblances entre ces deux groupes socialistes sont moins apparentes aujourd'hui que la sympathie qui les lie. L'un accable l'entreprise libre de discours irréfléchis, l'autre enraye son progrès par des impôts inconsidérés.

Rien n'est plus à craindre que la peur. Je ne veux pas narguer le ministre du Travail (M. Mitchell) qui a tenté de me railler récemment. Aucun de nous n'a servi le pays en prêchant le découragement. Il conviendra, comme tous ceux qui m'écoutent, qu'il est d'importance capitale de faire connaître au monde la force du Canada. Je ne plaisante pas en affirmant que le Canada est un gouvernement puissant. S'il ne l'était pas, comme je l'ai déclaré au début, il ne pourrait jamais survivre à un régime...

L'hon. M. MITCHELL: Vous avez dit "Gouvernement"; n'essayez pas de rectifier le compte rendu.

L'hon. M. ROWE: La lettre tue, mais l'esprit vivifie. A mon sens, rien n'est aussi à craindre que la peur. C'est là que résident les vagues espoirs de succès politique qu'entretiennent les députés socialistes C.C.F. siégeant à ma gauche. Ils s'accrochent à l'espoir d'une crise économique. A mon sens, je le dis en toute sincérité, rien ne saurait contribuer davantage à l'avènement d'une crise économique que d'en parler sans cesse, comme ils le font, lorsqu'ils prévoient le retour de l'état de choses qui existait en 1932.

M. KNOWLES: Qui parle depuis une heure de crise économique?

L'hon. M. ROWE: Pas moi. J'ai souligné à maintes reprises qu'on reviendrait à la prospérité normale. A coup sûr, l'honorable député se rend compte de la différence entre cet état et celui de crise économique.

M. KNOWLES: L'honorable député parle du ralentissement des affaires depuis une heure.

L'hon. M. ROWE: Je parlais du retour à la prospérité normale et, si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est assez étourdi pour croire que nous ne retournerons pas à une ère de prospérité normale, alors il ne serait guère utile à son parti advenant que ce dernier soit jamais appelé à réglementer les industries du pays.

M. WRIGHT: Dites-nous ce qui, à votre sens, constitue la "prospérité normale".

L'hon. M. ROWE: Si vous disiez la vérité, la prospérité normale, selon ma façon de voir, ne signifieraie pas à vos yeux la crise économique.

Rien ne peut dissuader davantage les gens à risquer leurs capitaux que de parler de crise économique. Le ministre des Finances fût-il à son siège, il me donnerait raison. Le Canada est un grand pays et il peut tolérer certains points faibles; certes il a enduré le verbiage et le tapage de mes voisins de gauche. A moins qu'une nouvelle crise économique n'éclate, mes honorables voisins de gauche ne sauraient guère espérer de jamais arriver au pouvoir.

Nous devrions exploiter nos propres ressources en y mettant un peu plus de courage. Pensons à celui qu'il a fallu déployer pour gagner la guerre, et songeons un peu à ce qu'il faut faire pour gagner la paix. Si nous nous mettons résolument à l'œuvre et si nous laissons un peu de liberté à l'entreprise privée, la prospérité règnera. Cependant, méfionsnous des fausses économies. La moitié de nos recettes proviennent d'impôts indirects ou d'impôts de guerre prélevés sur un revenu national gonflé. Prenons les moyens d'éviter une crise économique en préparant le retour à une situation normale. Encourageons les nouvelles entreprises en réduisant davantage les impôts. La guerre est terminée. Pendant vingt-cinq ans, les honorables députés qui siègent à votre droite n'ont cessé de proclamer sur tous les tons, d'un océan à l'autre, que l'unité nationale était leur devise et leur cheval de bataille. Je prie leur chef, qui a fourni une longue carrière politique,—et je regrette sincèrement son absence cet après-midi,—de brandir de nouveau au soir de sa vie l'étendard de l'unité nationale, non plus pour des fins politiques, mais afin d'essayer de mettre un terme à la tendance du Gouvernement vers la centralisation, de faire disparaître les régies fédérales du temps de guerre que nous avons acceptées alors parce que nous les croyions nécessaires. Qu'il en fasse en sorte que sa devise d'unité nationale devienne une réalité! Qu'il restitue dès maintenant aux gouvernements provinciaux la place à laquelle ils ont droit dans l'administration constitutionnelle de notre pays! Si nos ancêtres ont pu se réunir il y a presque cent ans et faire l'unité, certes l'homme qui s'est fait pendant un quart de siècle un étendard de l'unité nationale,—sans doute pour des fins politiques,—pourrait, avant de terminer sa carrière, essayer d'unir les provinces, car elles sont plus éloignées les unes des autres que lors de l'arrivée au pouvoir du premier ministre. Je prie donc bien sincèrement le Gouvernement de songer à convoquer encore une fois les provinces en conférence, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de raviver et de rétablir cette union que son régime a manifestement fort ébranlée.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Les réductions d'impôts dont on fait si grand état sont en grande partie illusoires. Le petit salarié est toujours le plus lourdement atteint. Y a-t-il un père de famille qui puisse vivre convenablement avec les siens dans la situation qui lui est faite par le présent budget? Le gouvernement se limite à réduire l'impôt quand il devrait le faire disparaître relativement au petit salarié. Est-il raisonnable de taxer le salaire du père de famille quand ce salaire est aussi bas?

Je mentionnerai, en passant, les salaires au montant de $1,800 à $3,000. L'augmentation du coût de la vie justifie la disparition complète de l'impôt sur ces salaires. Pour les mêmes raisons, les salaires des célibataires au montant de $1,200 devraient être exempts de l'impôt. Ceux des hommes mariés, sans enfants, jusqu'à $2,000.

Parlons maintenant de notre prétendue prospérité commerciale. Elle n'existe pas en fait. Je n'en veux pour preuve que cette affirmation du gouverneur de la Banque du Canada, M. G. F. Towers:

Le Canada ne peut continuer indéfiniment, disait-il, à vendre à crédit sur les marchés d'outre-mer pendant qu'il doit solder en dollars américains le gros déficit de sa balance des payements avec les Etats-Unis.

En vertu de contrats à longue échéance, nous vendons une quantité considérable de nos produits à des prix inférieurs à ceux qui ont cours dans le monde. Aussi longtemps que nous aurons recours à de tels moyens, la prospérité commerciale du Canada sera factice. Les cadeaux et les dons que le Gouvernement a consentis et continue de consentir aux pays d'outre-mer nous préparent les pires lendemains.

L'économie canadienne ne saurait se remettre à flot et même survivre, sur une telle base d'échanges commerciaux. N'oublions pas que notre commerce avec les Etats-Unis est d'une importance primordiale quand il s'agit de la survivance de notre économie. En 1946, nous avons exporté pour une valeur de 894 millions dans la République voisine pendant que nos exportations en Angleterre n'étaient que de 610 millions. Comment le Royaume-Uni nous paye-t-il? Pas avec son argent. Il puise dans notre porte-monnaie pour solder sa dette à notre égard. A tout prendre, nous sommes les dupes. Le Canada lui expédie du blé, de la viande, des minerais, des métaux, des matériaux de construction, des milliers et des milliers d'automobiles, pendant que les nôtres sont à la recherche d'une voiture et achètent les clous, la tôle, enfin tous les matériaux de construction sur le marché noir. L'Angleterre signe quand même des ententes commerciales avec les pays d'Europe comme la Pologne et bien d'autres contrées basées sur des quantités considérables de produits de chez-nous qu'elle achète à crédit. C'est là, pour elle, de la saine économie politique. Pour le Canada, c'est la renonciation pure et simple à son économie et à sa prospérité.

Le temps est venu d'orienter de plus en plus notre politique commerciale vers les Etats-Unis. Le Canada a un pressant besoin de dollars américains. Il les lui faut sans quoi la plus terrible inflation nous est réservée. Le danger est imminent. Les institutions commerciales ne cessent de donner au gouvernement les avertissements qui s'imposent. Le Canada doit réduire ses ventes à crédit à leur plus simple expression. Ce n'est pas par des emprunts successifs que nous maintiendrons l'équilibre de notre économie. Il est bon que ces choses soient dites. Il ne faut pas que le peuple canadien ait une fausse impression, vivant dans une atmosphère de rêve. Le pays ne doit pas se reposer sur une prospérité illusoire.

Je désire maintenant attirer l'attention du Gouvernement sur l'augmentation considérable du coût de la vie. On semble tout mette en œuvre pour aider l'inflation. Le Gouvernement n'a-t-il pas procédé à l'abolition de la prime payée au producteur de lait? Il l'a fait, malgré un vote de la Chambre des Communes. Le Parlement, dans l'intérêt du producteur et du consommateur, s'est prononcé contre l'abolition de cette prime. Le peuple canadien, par la voix de ses représentants, a demandé le maintien de cette prime. Nos prétendus champions de la démocratie ont passé outre. Ils ont violé une fois de plus les prérogatives et la suprématie du Parlement. A l'exemple des dictateurs, ils gouvernent par décret du conseil. Ne viennent-ils pas d'abolir la prime payée jusqu'ici aux producteurs de beurre et aux producteurs d'autres denrées alimentaires de première nécessité? Ainsi, le petit salarié sera davantage exploité. Les réductions d'impôts que le présent budget lui accorde seront de nul effet, parce que le consommateur payera des prix beaucoup plus élevés pour le lait et le beurre dont sa famille ne peut se passer. Ce budget est un budget de stratégie et d'apaisement. Le Gouvernement procède ainsi depuis des années. Il apaise, il temporise. Son rôle, il l'a appris au cours de la guerre. Il a procédé étape par étape quand il s'est agi de faire accepter la participation à la guerre. Il a agi de la même manière quant à la mobilisation et à la conscription. Toujours les moyens détournés, toujours des promesses et des engagements cent fois violés.

Grâce à la servilité de Radio-Canada qui est depuis dix ans la bonne à tout faire du Gouvernement, il a répandu sur les ondes une propagande insidieuse. Il a fait de cet instrument de publicité, sa chose, son esclave, son monopole. Il a prêté ses ondes aux communistes traîtres et espions. Il a refusé de déclarer illégal le parti communiste. Tim Buck a parlé récemment en Angleterre pour décrier son pays et jeter l'injure au Canada, à la face du monde. Tim Buck est en liberté. On ne l'a pas supprimé, lui. Mais on supprime le comté de Laval-Deux-Montagnes. Le parti libéral ne peut permettre qu'un député qui respecte sa parole et le mandat qu'il a reçu de ses électeurs reste dans son chemin. Il ne peut pardonner à celui qui vous parle de l'avoir vaincu en 1940 et en 1945, malgré les bandits qui volaient ou manipulaient le contenu des boîtes de scrutin. Je dédaigne ceux qui tentent de me supprimer aujourd'hui. Le peuple est avec moi et je méprise les petits politicailleurs. Ce sont des êtres infé-

rieurs que les Canadiens jugent à leur mesure. Le temps est un grand maître. L'envie ne vient pas de Dieu mais du diable. Dieu est plus fort que le diable. Toutes les machinations diaboliques se sont écroulées sous la main de Dieu. L'Antéchrist Hitler, son comparse Mussolini ont été pris à leur propre piège. Staline, le potentat sacrilège, athée et sans-Dieu. Staline, l'enfant gâté du parti libéral. Staline, le grand maître de l'espionnage au Canada et dans le monde, trouvera comme les autres son "Waterloo". L'ambition et l'injustice font mourir leur homme. Il y en a qui n'ont pas d'autre but dans la vie. Ce sont les premiers à disparaître. Ils ne seront plus ici. J'y serai encore parce que je me suis toujours rangé du côté de la vérité. Les hommes partiaux, déloyaux, injustes et persécuteurs, parce qu'ils sont dépourvus de tout idéal de beauté et de vérité, s'enlisent inévitablement dans la boue de leur propre vie. Etant donné que la redistribution des comtés occasionnera des dépenses considérables au Trésor, j'ai cru de mon devoir d'aborder le sujet, en passant, sauf à le traiter plus longuement et avec plus de détails à la fin de mes remarques.

J'ai, tantôt, fait allusion à la possibilité d'une crise économique que la politique du Gouvernement rend inévitable. A l'appui de mes prétentions je cite l'opinion des experts de la Banque Canadienne Nationale:

> Avant la guerre, notre balance favorable du commerce avec le Royaume-Uni compensait à peu près, bon an, mal an, notre balance adverse avec les Etats-Unis. Mais la livre sterling n'est plus librement convertible en dollars américains. Bien que Londres ait pris l'engagement de rétablir la libre convertibilité de la livre, le 12 juillet prochain, il y a lieu d'appréhender que cela ne lui sera pas possible. Le rétablissement de la convertibilité du sterling ne mettrait d'ailleurs pas de dollars américains à notre disposition, quel que soit le chiffre de la balance favorable de notre commerce avec le Royaume-Uni, tant que nous fournirons nous-mêmes à l'Angleterre les moyens de paiement servant à solder ses achats au Canada.

Les experts financiers de la même banque terminent leur étude par cet avertissement solennel:

> Tant que nos comptes avec les Etats-Unis accuseront un déficit qu'il nous sera impossible de combler normalement, la prospérité dont on fait si grand état en certains milieux sera illusoire. Gardons-nous de créer une atmosphère de fausse sécurité qui ne saurait nous réserver qu'un pénible réveil.

Cependant le Gouvernement ouvre de plus en plus nos portes à l'immigration. S'appuie-t-il pour le faire sur la prospérité factice du Canada? Qu'il soit d'une extrême prudence s'il ne veut pas voir revivre l'époque de chômage et d'extrême pauvreté que nous avons vécue il y a quelques années. Aussi longtemps que nous serons dans l'impossibilité de fournir de l'emploi à nos nationaux, fermons nos portes à toute immigration. Place pour les nôtres d'abord! Ce serait méconnaître le droit de vivre de nos travailleurs; ce serait ignorer les sacrifices de nos vétérans que de permettre à des étrangers de les supplanter dans des situations où ils ont un droit primordial.

Abordons maintenant un sujet tant de fois discuté: les relations fédérales-provinciales. Le droit constitutionnel définit les pouvoirs respectifs des provinces et du gouvernement fédéral en matière d'impôt. Si le gouvernement central avait observé et observait la loi, toutes ces vaines discussions, ces conférences interminables se seraient avérées inutiles. Mais non, au mépris des prérogatives des provinces, le gouvernement fédéral ne cesse d'envahir depuis des années le domaine fiscal réservé aux provinces, en violant leur juridiction déterminée par la constitution.

M. MICHAUD: Laquelle?

M. LACOMBE: Conformément au Règlement, je ne veux pas qu'on m'interrompe sans ma permission. Je veux mes quarante minutes.

M. MICHAUD: Très bien.

M. LACOMBE: Le plus grave danger de l'heure est cette intervention du pouvoir central dans la perception des impôts attribués aux provinces par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A l'appui de mes prétentions j'invoque le mémoire de la Chambre de Commerce du district de Montréal. Plus de quatre mille hommes d'affaires se lèvent pour protester contre cette intrusion du pouvoir central dans l'exercice de la juridiction des provinces. Ce mémoire affirme que la solution des problèmes économiques et fiscaux du Canada ne doit pas s'effectuer en violant les droits constitutionnels et les prérogatives des provinces. Ottawa ne pourra jamais écraser par la force les prérogatives des provinces qu'elles détiennent de droit. Enfin, l'honorable ministre des Finances (M. Abbott), dans son discours sur le budget ne donne aucun espoir quant à une reprise éventuelle des négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces sur ce sujet d'importance nationale.

Monsieur l'Orateur, avec tant d'autres, je trouve étrange l'attitude de certains députés de cette Chambre. Ils réclament à grands cris des réductions de taxes. Ce sont les mêmes qui votaient la participation du Canada à la guerre, la mobilisation et la conscription. Ce sont ces gens-là qui ont voté la mort de plus de 50,000 de nos jeunes gens. Ce sont eux qui appuyaient les dons et les cadeaux par mille millions à l'Angleterre.

Ceux qui ont voté et accumulé une dette de vingt milliards que le contribuable doit payer. Ont-ils le droit de jouer à ce point avec la logique? Sont-ils maintenant satisfaits de leur œuvre? Le Canada est devenu la risée du monde. Il est exclu des conférences mondiales de paix. Il joue le rôle d'un pays secondaire ou plutôt il ne joue aucun rôle. Son territoire est envahi par l'espionnage du nid de vipères soviétiques qu'il a nourries dans son sein. Les cellules communistes se multiplient au pays sous le regard bienveillant de ce gouvernement qui refuse de rendre illégal le parti communiste ouvrier-progressiste. Le même gouvernement refuse de nommer un ambassadeur auprès du Vatican. Et pourtant, la paix, la charité et la justice ne viendront de nulle part ailleurs que du Vatican. Mais la prochaine guerre, elle, viendra de la clique judéo-maçonnique qui ne veut pas d'un ambassadeur au Vatican. Elle viendra plus tôt que l'on ne pense dans un univers armé jusqu'aux dents de machines infernales inventées par le génie diabolique d'un petit nombre de bandits. La prochaine guerre ne viendra pas de l'Espagne chrétienne, condamnée déjà par monsieur Wilgress, notre représentant alors dans les coulisses des Nations-Unies. Elle viendra de la Russie athée et sans Dieu.

Là où Dieu n'est pas règnent la haine, l'ambition, la domination, l'injustice, l'assassinat et le meurtre collectif. Comme toujours, grâce à nos impérialistes, à nos coloniaux, à nos hommes au caractère trempé de gélatine, nous serons entraînés dans la tourmente. Ce jour-là, le monde aura vécu.

Je désire de nouveau discuter le remaniement de la carte électorale. Dès la première séance du comité de la Chambre chargé de procéder à la redistribution des comtés, j'ai fait les représentations que je croyais justes et raisonnables aux membres de ce comité. J'ai demandé, là et alors, qu'on ajoute au comté de Laval-Deux-Montagnes les villes de Laval-des-Rapides et de Pont-Viau.

Suivant le recensement de 1941, la population de Laval-Deux-Montagnes était de 33,498 âmes. Depuis cette époque, comme partout ailleurs, cette population s'est beaucoup accrue. Si les membres du comité avaient accepté mon point de vue, ils auraient accompli un acte de justice, non seulement à l'égard du comté de Laval-Deux-Montagnes, mais aussi à l'égard du comté d'Argenteuil. En effet, la population de Laval-Deux-Montagnes ajoutée à celle de Laval-des-Rapides et de Pont-Viau qui sont parties intégrantes de l'Ile-Jésus, se serait élevée, suivant le recencement de 1941, au chiffre de 38,082 âmes. Personne ne peut nier qu'une telle population était suffisante, si on la compare aux populations des comtés de Glengarry, 18,000, de Vaudreuil-Soulanges, 22,498...

[M. Lacombe.]

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Règlement! L'honorable député ne peut discuter maintenant le bill du remaniement de la carte électorale parce qu'un comité spécial en a été saisi.

M. RINFRET: Qu'il poursuive.

M. LACOMBE: C'est l'exposé budgétaire que je discute, monsieur l'Orateur, car la nouvelle répartition des divisions électorales comporte nécessairement des dépenses.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! La question a été déférée à un comité spécial et aucun honorable représentant ne peut en discuter tant que le comité n'aura pas présenté son rapport.

M. RINFRET: Qu'il poursuive.

M. KNOWLES: Non. Que faites-vous du Règlement?

M. LACOMBE: Fort bien, monsieur l'Orateur, j'aborderai la question lorsque le rapport du comité sera présenté à la Chambre.

M. MICHAUD: C'est mieux.

(Texte)

M. RÉAL CAOUETTE (Pontiac): Monsieur l'Orateur, je désire m'adresser à cette Chambre au nom des électeurs du comté de Pontiac, au nom de l'Union des Electeurs de mon comté, au nom de l'Union des Electeurs de la province et même de tout le Canada, puisque tous les électeurs du pays désirent les mêmes résultats.

Je ne suis responsable à aucun parti politique, je ne suis responsable d'aucun parti politique, je suis responsable seulement aux électeurs de mon comté et je dois nécessairement parler en leur nom.

J'avais l'intention de dire quelques mots sur le remaniement de la carte électorale, mais j'attendrai la présentation du rapport du comité.

En ce qui concerne le budget, la presse libérale et la radio commandée ont voulu faire croire au pays que l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) se révélait le grand argentier idéal et que son budget serait acclamé par tout le pays. C'est le contraire qui est vrai. Tout le monde s'attendait à une hausse des exemptions de l'impôt sur le revenu à au moins $1,000 pour les célibataires et $2,000 pour les personnes mariées. Rien de tout cela. Le jeune homme qui gagne plus de $750 par année ($14.45 par semaine) pas plus qu'auparavant n'aura le droit de garder son modeste revenu en pleine propriété, et une personne mariée dont le revenu dépasse $1,500 par année ($28.85 par semaine) pas plus qu'auparavant n'aura le droit de garder ce modeste revenu en pleine propriété: le Gou-

vernement exigera sa part. Donc, autant de personnes qu'auparavant seront frappées par l'impôt.

Il y a bien une réduction dans le montant payé par ces personnes, mais combien légère pour les gagne-petit! Ainsi, le célibataire qui gagne $1,000 par année paiera en impôt $26 de moins par année, 50 sous de moins par semaine. Il gardera 50 sous de plus: belle consolation lorsque, en même temps, le prix du beurre augmente de 10c. la livre, le prix du fromage de 4c. la livre, le prix des œufs de 1½c. la douzaine,—tout cela par acte du même gouvernement qui décide de changer les subsides aux producteurs en augmentations de prix payées par les consommateurs!

Ce sont encore les plus gros revenus qui doivent le plus de reconnaissance à M. Abbott. En effet, si le célibataire à $1,000 épargne $26 sur son impôt, si le père de famille à $2,000 et avec deux enfants épargne $32 sur le sien, le célibataire qui a l'avantage de gagner $5,000 bénéficie d'une diminution d'impôt de $370; s'il gagne $10,000, on lui enlève $787 de moins qu'auparavant. Sur un revenu de $50,000, le célibataire reçoit de l'honorable ministre une faveur annuelle de $2,598.

A part ces réductions d'impôt, minimes pour les revenus ordinaires, le budget n'a rien de nouveau.

Suivant fidèlement la trace de ses devanciers, l'honorable ministre des Finances nous présente un état des recettes et des dépenses prévues. C'est tout ce qu'il montre aux Canadiens. Aucune présentation de l'actif et du passif du Canada. L'actif a-t-il augmenté plus que le passif? Le Canada est-il plus riche, et quelle part de ce développement va revenir aux sociétaires, aux citoyens du Canada? Le budget n'en dit pas un mot.

Quelle compagnie se contente ainsi d'un exposé de ses recettes et de ses dépenses? Quelle compagnie ignore son actif et son passif?

Quelle compagnie omet aussi de distribuer des dividendes lorsqu'elle est prospère?

Le Canada est-il prospère? Le ministre des Finances nous dit que oui. En quoi consiste, d'après lui, la prospérité du Canada? Où faut-il aller pour connaître la prospérité du Canada? Consiste-t-elle dans le montant des produits qui sortent du Canada ou dans le montant qui entre dans les maisons?

La prospérité du Canada consiste probablement,—pour le ministre des Finances,—dans le montant d'argent qu'il peut arracher aux contribuables sans que ceux-ci se révoltent tout à fait.

L'Union des Electeurs a pris position pour l'abolition de l'impôt sur tout revenu inférieur à $3,000 par année. Personnellement, j'ai reçu des milliers de cartes de pression, des milliers de signatures...

Des VOIX: Ah! quelle farce!

M. CAOUETTE: Mes honorables amis d'en face devraient s'ouvrir les oreilles et fermer leur boîte à bêtises, afin de bien comprendre.

M. GAUTHIER (Portneuf): Vous feriez peut-être mieux de fermer la vôtre.

Une VOIX: Moi aussi, j'en ai reçu!

M. CAOUETTE: J'en ai reçu des centaines, demandant d'abolir l'impôt sur tout revenu de moins de $3,000 par année. L'honorable ministre des Finances a oublié complètement que les électeurs, à travers le pays, ont fait des représentations semblables et demandent l'abolition de l'impôt sur les revenus inférieurs à $3,000 par année.

Il est entendu que le budget actuel représente la somme des taxes imposées et les dépenses du Gouvernement. Sa Sainteté le pape Pie XI disait, dans *Quadragesimo Anno,* que ceux qui "contrôlent" l'argent et le crédit sont les maîtres de toutes nos vies, et que, sans leur permission, nul ne peut plus respirer. Sans la permission de ceux qui contrôlent l'argent et le crédit, nul ne peut plus respirer.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Avez-vous lu cela en latin?

M. CAOUETTE: Mon honorable ami devrait le lire en français, afin de se l'entrer dans le "coco" et de bien le comprendre.

Monsieur l'Orateur, qui contrôle l'argent et le crédit du pays? Qui contrôle le sang économique de notre nation canadienne? Ce n'est certainement pas le Gouvernement, puisqu'il passe son temps à "fouiller" dans les poches du contribuable et à lui enlever son argent.

M. BRUNELLE: Ce sont des "fouilleux"!

M. CAOUETTE: Il fouille dans les poches du contribuable canadien pour soutirer l'argent que ces citoyens ont gagné à la sueur de leur front.

Une VOIX: Honte!

M. CAOUETTE: Et on dépense tous les montant des taxes que l'on perçoit à des raretés, pendant que, dans notre Canada, il y a des possibilités immenses de développement.

M. MICHAUD: Bravo!

M. CAOUETTE: Il y a des possibilités physiques immenses, qui pourraient garantir aux citoyens canadiens une abondante aisance, la liberté et la sécurité, par une distribution d'argent, du pouvoir d'achat, entre les mains des consommateurs; et nous pouvons le faire par la distribution d'un dividende national basé sur les profits que la société canadienne,

composée d'individus canadiens, a réalisés par son travail depuis la découverte du Canada il y a 300 ans.

Une VOIX: Quatre cents ans!

M. CAOUETTE: Quatre cents ans, c'est encore mieux. Monsieur l'Orateur, après 300 ou 400 ans de travail ardu de la part de nos ancêtres, de la part des premiers Canadiens, jusqu'à nos jours, alors que ces citoyens ont travaillé à développer la science et se sont dirigés dans la voie du progrès, peut-on faire croire aujourd'hui aux Canadiens que la société canadienne marche de l'avant? Elle s'en va vers la ruine, vers l'abîme, car elle présente un déficit au lieu d'un profit. Au lieu d'avoir un surplus dans l'actif, on constate une augmentation dans le passif. On se joue des électeurs, on berne le peuple canadien en faisant miroiter devant ses yeux des chiffres créés purement et simplement par les banquiers canadiens. Monsieur l'Orateur, ceux qui "contrôlent" l'argent et le crédit sont les maîtres qui déclenchèrent la guerre mondiale de 1939, ce sont les maîtres qui déclenchèrent une crise en 1929. Ceux qui contrôlent l'argent et le crédit sont responsables de la crise de dix années que nous avons vécue et ils sont responsables de la guerre de 1939-1945. Tant que le Gouvernement ne supprimera pas ces "contrôleurs" du sang économique, tant qu'il ne leur enlèvera pas les pouvoirs qu'ils ont sur la nation, il est inutile de songer à une démocratie meilleure ou à un meilleur standard de vie par les Canadiens. On ne peut pas distribuer dans un pays, dans notre pays, l'abondance, tant que cette abondance est retenue par les "contrôleurs" du sang économique, qui veulent, de toute nécessité, créer la misère au sein de l'abondance, et qui veulent tenir aussi le peuple dans une sorte d'esclavage. Tant que cet état de choses existera, on verra la nation se tourner vers le communisme de plus en plus.

Une VOIX: Très bien!

M. CAOUETTE: Monsieur l'Orateur, le même pape, Pie XI, dans *Quadragesimo Anno*, en 1931, disait:

Nos gouvernants sont déchus de leurs nobles fonctions et sont devenus les valets des intérêts privés.

Nos gouvernants sont tombés au rang d'esclaves des financiers, voilà ce que cela veut dire. A cette époque, je crois, nous avions au Canada un bon gouvernement conservateur, qui ne valait pas mieux que le libéral. En 1935, la crise se continuait et n'a cessé qu'en 1939, lorsque le mauvais garnement Hitler a décidé d'attaquer la pauvre Pologne. C'est donc Hitler qui a mis fin à la crise de 1929-1939 et qui a déclenché la prospérité à travers le monde, puisqu'il n'y a eu de prospérité qu'en temps de guerre seulement. Pendant la guerre, le Gouvernement a emprunté des sommes fabuleuses d'argent, il a endetté le pays de telle façon qu'il nous sera impossible de rembourser cette dette, qui, d'après le budget, atteint 17 milliards ou à peu près.

Monsieur l'Orateur, pendant la guerre de 1939-1945, un Anglais, un Allemand et un Canadien discutaient ensemble de la science, du progrès et du développement pendant la période de guerre.

Une VOIX: Elle a de la barbe, celle-là!

M. CAOUETTE: Vous en avez passablement vous-même, mon ami. Le citoyen anglais, prenant la parole le premier, disait ce qui suit . . .

Une VOIX: Nous la savons.

M. CAOUETTE: Pour démontrer les bienfaits de la science dans son pays, l'Anglais disait: "Mes amis, lorsqu'un homme meurt d'une syncope de cœur, il change son cœur pour un cœur artificiel et continue à vivre." L'Allemand prend la parole pour dire que la science était tellement développée en Allemagne que, lorsqu'un homme se faisait couper le cou, on lui recollait la tête sur les épaules en se servant d'une colle spéciale et qu'il se sentait très bien. Le Canadien, à les entendre, s'éclate de rire, il trouve cela très drôle. "La science, au Canada, dit-il, est plus développée que cela. Changer un cœur pour un cœur artificiel, il y a longtemps que l'on fait cela dans notre pays. Poser une tête sur des épaules, ce n'est rien, puisque, au Canada, nous pouvons même poser une douzaine de têtes sur les mêmes épaules. La science, au Canada, est plus avancée que cela. Nous avons plus progressé que cela, parce que nous avons des hommes qui n'ont ni tête ni cœur et ce sont eux qui mènent le pays."

Monsieur l'Orateur, après la période de guerre que nous avons traversée, nous avons dans le pays des chômeurs, nous en avons partout dans le Canada. Nous avons des chômeurs dans la ville de Montréal, dans la ville de Québec, dans toutes les villes du Canada, et le ministre des Finances vient nous dire que nous avons la prospérité au Canada. On a fait des représentations de partout dans le pays afin que le ministre des Finances nous présente un budget intelligent, un budget qui corresponde à l'actif du Canada. Il y a eu des représentations de partout, même de la part des petits enfants, au Canada, qui demandent que l'on enlève l'impôt que l'on avait mis sur le chocolat et sur les "liqueurs douces". On a fait des représentations de partout. J'ai ici même des télé-

grammes demandant l'abolition de la taxe sur les boissons gazeuses. J'ai une lettre d'une institution d'éducation de mon comté, un télégramme de Val d'Or Bottling Works, disant que la quantité et la qualité de nos boissons gazeuses, même au prix de 5c. la bouteille, seraient les mêmes qu'avant la guerre. J'ai un autre télégramme de Poulin et Fils, embouteilleurs, de Rouyn, qui se lit comme suit:

Faites impossible pour abolir taxe vente sur liqueurs douces. En ce faisant liqueurs redeviendront à cinq cents et public bénéficierait avantage. Qualité et quantité assurées restent la même dans chaque bouteille. Comptons sur votre appui.

En voici un autre de A.-N. Drouin, de Val-d'Or:

Vous pouvez être définitivement assuré que, s'il y a élimination de taxes sur les liqueurs douces, mes produits resteront absolument la même qualité et les prix de détail de cinq sous.

J'ai aussi une lettre de l'école Saint-Michel-Archange, de Rouyn, Québec, dans laquelle on demande l'abolition de la taxe sur les boissons gazeuses. On dit dans cette lettre que, l'an dernier, on a fait la même demande sans obtenir de résultat tangible. Je cite deux paragraphes de cette lettre:

Comme nous l'avions expliqué dans notre lettre, l'an dernier, cette taxe existe encore, bien que le conflit soit terminé depuis au delà de dix-sept mois. Ces deux sous exigés pour taxe de guerre représentent environ 40 p. 100 d'augmentation sur le prix d'avant-guerre, et nous ne croyons pas qu'il existe un produit en vente sur le marché canadien grevé d'une taxe aussi élevée.

Les eaux gazeuses sont consommées en grande partie par les écoliers et les écolières de nos écoles. Comme l'argent dont ils disposent pour se procurer les quelques friandises qui leur sont permises est très limité, il leur faut souvent se contenter de voir leurs compagnons ou leurs compagnes déguster ce breuvage inoffensif qu'ils convoitent, vu qu'ils n'ont pas toujours les deux sous supplémentaires requis pour satisfaire le prix de vente d'une de ces liqueurs.

Ainsi, monsieur l'Orateur, ces enfants, à travers tout le pays, devraient attirer l'attention du ministre des Finances sur leur demande, et obtenir ce qu'ils réclament, c'est-à-dire de pouvoir jouir de l'achat et de la consommation de chocolats et de boissons gazeuses.

Une autre lettre m'est aussi parvenue de la Ligue du Sacré-Cœur de Rouyn, qui demande l'abolition de la taxe sur les boissons gazeuses. Le ministre des Finances n'en tient pas compte. Ce n'est pas seulement du comté de Pontiac que viennent ces représentations; elles viennent de partout dans le pays.

Une VOIX: Et pour le Coca-Cola?

M. CAOUETTE: Pour le Coca-Cola, le Pepsi-Cola. Et peut-être que ces demandes viennent de vos petits enfants également.

M. MICHAUD: C'est bien meilleur, du lait.

M. CAOUETTE: Monsieur l'Orateur, certains croient de plus en plus que la prospérité du Canada dépend de l'exportation de plusieurs de nos produits. On croit enrichir le pays en exportant nos marchandises. Je posais, la semaine dernière, une question au sujet de la fabrication et de l'exportation des automobiles. Nous avons des Canadiens qui demandent à acheter des automobiles, afin de pouvoir accomplir leur travail, dans bien des cas, et on crée la rareté des automobiles dans le pays, afin que ceux qui en obtiennent soient obligés de payer de 4 à $500 et même $600 de plus sur le marché noir.

Nous avons exporté, dans une période de dix mois, à partir du mois de juin 1946 au mois de mars 1947, le total de 33,238 automobiles de promenade à l'extérieur du Canada, pendant que nos Canadiens réclament et demandent des automobiles pour eux-mêmes.

Si nous envoyons des automobiles dans les pays où l'on dit qu'il existe la misère la plus abjecte, la misère la plus noire, il n'est pas logique de permettre à ces gens de se promener en automobile; nous devrions plutôt les nourrir et nous devrions garder nos automobiles pour les Canadiens qui en ont besoin.

M. GAGNON: C'est vrai!

M. CAOUETTE: Alors, nous servirions les Canadiens, au Canada, avant de servir les étrangers, en dehors du Canada.

M. GAGNON: C'est vrai!

M. CAOUETTE: Monsieur l'Orateur, ce qui constitue la prospérité au Canada, c'est certainement ce qui entre dans les maisons de nos Canadiens.

Sa Sainteté Pie XI disait, dans la même encyclique, *Quadragesimo Anno,* que l'économique sera sainement constitué et atteindra véritablement sa fin alors seulement qu'il procurera à tous et chacun une part des biens que la nature et l'industrie peuvent procurer. Cette part-là, dit-il, devra être suffisante pour assurer à tous et à chacun au moins une honnête subsistance.

Quand assurerons-nous à tous et à chacun des citoyens de ce pays au moins une honnête subsistance? Cela se produira quand on distribuera aux Canadiens un pouvoir d'achat pouvant leur garantir cette honnête subsistance et cette honnête aisance.

C'est pourquoi, dans le budget de l'honorable ministre des Finances, on aurait dû lire,—et je l'aurais lu avec plaisir,—un paragraphe déclarant la distribution d'un dividende national à tous et à chacun des citoyens

canadiens, basé sur la production excédentaire à leur pouvoir d'achat gagné par les salaires et les profits.

Si le Canada est réellement prospère, pourquoi ne distribue-t-on pas un dividende aux actionnaires canadiens, à tout le peuple canadien? Une compagnie le fait pour ses actionnaires, pourquoi le Canada ne le ferait-il pas pour ses sociétaires, pour les sociétaires de la société canadienne?

Monsieur l'Orateur, plus que jamais de ce temps-ci nous entendons parler de communisme. On parle d'adopter des mesures pour mettre hors la loi le communisme. On a déjà édicté, dans la province de Québec, il y a une dizaine d'années, une loi du cadenas, défendant toute activité au parti communiste dans cette province. A Ottawa, il y a déjà eu des représentations de faites pour obtenir que le parti ouvrier-progressiste soit banni du Canada. Il y en aura peut-être encore des centaines d'ici six mois ou un an.

Monsieur l'Orateur, que nous adoptions des lois anticommunistes, des lois pour abolir le parti ouvrier-progressiste, ou des lois du cadenas, cela ne servira à rien. Jamais il ne sera possible de mater le communisme par des lois. On l'empêchera de se propager facilement et rapidement par un seul moyen: en garantissant à tous les citoyens de ce pays une honnête aisance, une honnête subsistance, un minimum vital, en leur donnant la permission de gagner leur vie et en abolissant le chômage. Que l'on donne à nos citoyens ces avantages et l'on n'entendra plus parler de menace communiste dans le Canada.

Pour appuyer ce que je viens de dire, je désire lire d'une collection qui s'appelle: *"Construire"*, (numéro 10), un article écrit par le révérend père A. Dugré, s.j. Je cite:

Les médecins disent que les microbes sont partout, qu'on en gobe à la journée, mais qu'ils ne sont dangereux que s'ils tombent en terrain propice. De même, la propagande russe est partout; mais si l'état social canadien, québecois, est tellement sain que le microbe y rencontre une population heureuse, le communisme ne trouvera que des oreilles fermées: "Merci, on est bien comme ça; on peut encore en gagner sans révolte".

Ne serait-ce pas la meilleure défensive? On nous propose le bonheur russe: opposons-lui un bonheur canadien; organisons une vie sociale qui défie toute concurrence; développons à notre profit, au profit du pauvre, du "communisable", une prospérité généreuse, générale, qui ne laisse aucune fissure de mécontentement, aucune détresse des familles, des jeunes, des trop-pleins de population,—et nous n'aurons rien à craindre. Par contre, si nous nous contentons d'exhorter à la patience, aux espoirs de bonheur éternel dans l'indigence, sans nous préoccuper du minimum de bonheur sur terre, nous trahissons l'Eglise.

S'il est un pays où la vie temporelle soit possible, c'est bien le nôtre. Dans ces richesses qui nous appellent, que Dieu met à notre

[M. Caouette.]

disposition, nous devrons trouver une vie pleine, ou bien nous manquerons gauchement à la volonté du Créateur, sans pouvoir en rejeter la faute sur son dos. La faute en sera aux dirigeants flâneurs, à ceux qui ne prévoient rien et qui s'excusent de leur inertie en pratiquant "la plus stricte économie", en prétendant que "le chômage est mondial", comme si l'argent n'était pas au service du peuple et comme si notre immense et jeune Canada ressemblait au vieux monde surpeuplé.

Monsieur l'Orateur, je cite un autre passage très important du même article:

Laissons à César la besogne de César, et demandons-lui de penser aux humbles. C'est de lui que relèvent les questions de pain et de beurre, de logement des familles, d'établissement des jeunes, de travail joyeux et de circulation de l'argent, qui procurent ou non le bonheur social. Il faudra que César bouge. Certains poisons sont des remèdes: la crainte du communisme sera le commencement de la sagesse dans les réformes qui s'imposent. Ne nous blousons pas: notre démocratie est imparfaite, souvent hypocrite et sans cœur. Elle prend trop "en sérieuse considération" les justes plaintes, les demandes de redressements, de réformes, d'aide et de terre. Elle est trop faible pour les gros, trop dure pour les petits. D'où agiotages, abus, cumuls, contrats douteux, provoquant les rancœurs, l'envie, les actes désespérés. Jamais rien de tel ne devrait arriver dans notre pays jeune, aux millions de prospérités possibles, empêchées par un misérable argent ou réservées aux immigrants.

Monsieur l'Orateur, mon temps s'écoule, mais j'en aurais encore pour un autre quarante minutes; seulement, j'attendrai une autre occasion pour continuer à instruire mes honorables amis du "Petit-Chicago".

M. LANGLOIS: Merci, monsieur, vous êtes bien généreux.

M. CAOUETTE: Si, pour un instant, après la lecture du budget, il m'eût été donné de présenter une loi ou de prendre la place de l'honorable ministre des Finances pour quelques minutes seulement, la première chose que j'aurais faite, monsieur l'Orateur, aurait été d'enlever aux banques le pouvoir qu'elles ont de créer l'argent, le crédit de la nation, c'aurait été de défendre à tous ces banquiers canadiens la création de l'argent dans ce pays, la création de crédit, et c'aurait été de reprendre ce pouvoir et de le mettre entre les mains du Gouvernement. Après quoi, si un seul banquier s'était fait prendre à créer du crédit ou de l'argent, on lui aurait fait subir le même sort que l'on fait subir à un individu quelconque qui imprime de faux billets de $5, ou d'autres dénominations, et j'aurais immédiatement dit aux employés du ministre des Finances: Messieurs, au lieu de vous casser la tête pour taxer le peuple canadien, faites donc une distribution de $100 à chaque citoyen du Canada, immédiatement, pour une période de six mois.

Une VOIX: Ce n'est pas assez!

M. GAUTHIER (Portneuf): Vous auriez dû donner davantage.

Une VOIX: Ce n'est pas assez long!

M. CAOUETTE: Immédiatement, par tous les journaux, par la radio, j'aurais dit au peuple canadien: Messieurs, d'ici six mois, vous ne recevrez pas d'autre chèque de ce montant-là.

Quelques-uns diront: Mais, s'ils sont dix dans la même maison, cela fera $1,000; s'ils sont 20, cela fera $2,000. Mais, monsieur l'Orateur, ils ne peuvent jamais être plus que 36 dans la même famille.

Cette distribution serait générale pour tous les Canadiens. Et puis, cela encouragerait le peuple canadien à travailler et à produire davantage. Et je leur dirais: Messieurs, d'ici six mois, il n'y aura aucune autre émission d'argent nouveau, vous gagnerez votre salaire comme d'habitude,—et cela sans socialiser personne,—et, en plus, dans six mois, si vous avez produit davantage, vous en aurez davantage. Si vous avez produit beaucoup, vous recevez beaucoup. Si vous arrêtez de produire, et qu'il y a plus d'argent que de produits, alors nous serons obligés de taxer le trop d'argent là où il est. Nous serons obligés de vous taxer lorsqu'il y aura trop d'argent en circulation pour les produits vendables. Cela serait pour le bien des gens dans le pays. De cette façon, les employés, les ouvriers, seraient plus encouragés à travailler et à produire. Nous avons eu l'exemple des subsides pendant le temps de la guerre. Les subsides encourageaient la production. Lorsque nous avons enlevé les subsides, le résultat a été la hausse des prix. Les consommateurs ne pouvaient acheter autant et les producteurs ne pouvaient produire autant, parce que leurs produits n'étaient pas en aussi grande demande. C'est la raison pour laquelle je dis que les subsides devraient être continués dans le pays, mais que l'on devrait abolir les contrôles.

Maintenant, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances, ainsi que mes honorables amis d'en face, diront encore que c'est une utopie que de faire une chose semblable, que de faire la distribution de $100 à chaque Canadien. Le Parlement a le pouvoir et le devoir de prendre le contrôle de l'émission de l'argent et du crédit dans le pays et d'en faire une distribution adéquate, d'en faire une distribution équitable, pour secourir tous les citoyens du pays, pour leur accorder la sécurité et la liberté qui leur seraient garanties par le pouvoir d'achat vis-à-vis de l'immensité de production du Canada. Monsieur l'Orateur, mes honorables amis se sont donné $2,000 de plus l'an dernier et, pour cela, ils ne sont pas plus paresseux cette année que l'an dernier.

Une VOIX: Vous l'avez pris vous-même.

M. CAOUETTE: Oui, monsieur l'Orateur, je l'ai accepté, j'en accepterais 2,000 autres. Cependant, en acceptant de prendre 2,000 autres dollars, j'en voterais 2,000 pour les électeurs de mon comté, et pour les citoyens du Canada. Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'habitude de me froisser, mais, parfois, c'est plus fort que moi.

Une VOIX: Continuez, vous allez bien!

M. CAOUETTE: Monsieur l'Orateur, il est possible de mettre un tel programme à exécution. Les libéraux ne veulent pas plus du communisme que j'en veux moi-même.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. CAOUETTE: Les conservateurs n'en veulent pas, non plus.

Plusieurs VOIX: Non.

M. CAOUETTE: Et je veux croire que les adeptes du C.C.F. n'en veulent pas non plus.

Plusieurs VOIX: On n'est pas certain de cela.

M. CAOUETTE: Dans le groupe du Crédit social, nous sommes carrément et définitivement contre le communisme sous toutes ses formes.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. CAOUETTE: Monsieur l'Orateur, si nous ne voulons pas du communisme, il est temps que cette Chambre fasse bloc solide, il est temps que, tous ensemble, nous travaillions pour empêcher, pour enrayer la montée du communisme dans ce pays. Pour ce faire, il est temps que nous présentions l'actif et le passif du pays et que nous établissions les profits réalisés par le travail de la société organisée et que nous fassions la distribution d'argent nouveau à tous les sociétaires du pays, à toute la société qui a pris part aux activités économiques et sociales convergeant vers l'immense production du Canada,—cette société qui représente l'immense capacité physique de production dans le pays. Monsieur l'Orateur, si nous tous, dans cette Chambre, nous donnons la main pour offrir une telle garantie à tous les citoyens du Canada, pour donner le Canada aux Canadiens, pour faire servir l'argent et la production du Canada aux citoyens de ce pays, je puis vous assurer que le communisme ne pourra jamais faire aucun progrès au Canada, parce que le peuple canadien sera satisfait et heureux dans son pays, il sera complètement et entièrement satisfait parce que, dorénavant, le Canada lui appartiendra, et parce qu'il sera convaincu qu'il fait bon de vivre librement dans un pays riche comme le nôtre, dans un pays qui n'a besoin de personne de l'extérieur, qui n'a pas

besoin des autres pour venir lui montrer comment se conduire. Sachons prendre en main nos responsabilités. Tous, nous sommes responsables devant les électeurs de notre pays et non devant le parti. Nos responsabilités nous commandent d'enlever au financier son contrôle et de mettre l'actif du pays au service de la société canadienne.

(Traduction)

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Après m'être efforcé de saisir ce qu'a dit l'honorable préopinant, avec tant de vigueur et d'éloquence, plusieurs d'entre nous doivent regretter de ne pas savoir parfaitement le français. Quoi qu'il en soit, je revois le ministre des Finances (M. Abbott) au moment où il faisait son exposé budgétaire. Il s'est levé, il a parlé, il a paru tout à fait fier de ce qu'il avait à annoncer, puis il a repris son siège. Si d'autres honorables députés parlaient d'une voix aussi claire, nous n'aurions pas tellement besoin d'améliorer l'acoustique de la Chambre.

L'exposé budgétaire m'a causé certaines déceptions. Je croyais que les impôts somptuaires seraient abolis. Je n'ai pas très bien compris les réductions qui ont été opérées. A mon point de vue, évidemment, les bijoux ne devraient pas être considérés comme articles de luxe, vu que les bijouteries vendent certains articles absolument essentiels à la vie sociale du Canada. Prenez, par exemple, les horloges, les montres et les anneaux de mariage. Tous reconnaissent que l'alliance est le symbole de la fondation d'un foyer. Je félicite le ministre d'avoir annoncé, comme on peut le lire dans les journaux du jour, que la somme de $17,500 sera inscrite dans les crédits supplémentaires pour les Jeux olympiques. Ce geste est conforme à la ligne de conduite du parti libéral, car il équivaut à encourager notre jeunesse à rester saine de corps et d'esprit. Lors des prochains Jeux olympiques, notre propre drapeau flottera bien haut et nous serons tous fiers de notre compatriote d'Ottawa, Mlle Barbara Ann Scott, qu'elle remporte ou non la palme.

Ceci m'amène à parler de certaines améliorations à l'Hôtel du Gouvernement, et ce n'est pas des haut-parleurs dont je veux parler. Ce dont nous avons le plus besoin ici c'est d'abord d'un bon gymnase et ensuite d'une piscine. Lorsque nous arrivons à Ottawa pour l'ouverture de la session, nous sommes en parfait état physique mais nous devons rester assis tellement longtemps que nous manquons d'exercice, à moins que nous ne prenions le soin de faire de la gymnastique dans nos chambres. Je constate que certains députés engraissent. Tout le monde reconnaît que la graisse est un poids mort et les docteurs nous disent qu'elle surmène le cœur. Il nous faudrait donc un bon gymnase. J'espère que lorsqu'on embellira la capitale, on aménagera une institution de ce genre pour la conservation de notre santé physique.

Je désire dire quelques mots au sujet des provinces. D'autres honorables députés plus influents ou mieux renseignés que moi pourraient, mieux que moi, traiter la question, mais je tiens quand même à exprimer ma propre opinion. J'entrevois le Canada, mon pays d'adoption, comme une grande famille. Dans une famille chrétienne bien organisée, il y a une autorité. C'est parfois, le père, parfois la mère, mais le plus souvent les deux, puisqu'ils ne font qu'un. L'autorité de la grande famille canadienne ne doit pas être la Colombie-Britannique, ni le Québec ou l'Ontario, mais Ottawa. Il faut que le Canada puisse en être fier. Je crois que nous n'aurions guère à nous louer des membres du cabinet, s'ils se permettaient de modifier la constitution au détriment de notre pays. J'espère qu'il ne se produira aucune rupture de ce côté. Je songe en ce moment à la chanson que nous chantons parfois ici: "Quand on est si bien ensemble, pourquoi donc se séparer".

Je désire féliciter le ministre de n'avoir pas oublié les vieillards. A cet égard, il a donné suite aux promesses du discours du trône. Certaines personnes, hors de la Chambre, avaient l'impression qu'on relèverait le montant de la pension. Si celle-ci est portée à $30, j'espère que toutes les provinces canadiennes accorderont la même augmentation que celle qu'a consentie la Colombie-Britannique, de façon que les pensionnés touchent un montant raisonnable. Je le répète, si le gouvernement libéral demeure assez longtemps au pouvoir, il portera un jour ou l'autre la pension à $50 par mois.

Je veux parler des pensionnés de la première Grande Guerre. J'ai félicité à son insu, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) de l'excellent travail que lui-même, son comité et le Gouvernement ont accompli en faveur des pensionnés de la dernière guerre; j'estime toutefois que les pensionnés de la première méritent certains égards. Des délégations sont venues me voir et j'ai eu la sagesse de ne pas leur promettre plus que je n'étais certain d'obtenir. Un groupe m'a signalé le cas d'un particulier touchant une pension de 100 p. 100. Or, voici ce que cet homme doit payer chaque mois: loyer, $33; articles d'épicerie, $50; charbon, $10, ce qui n'assure pas une chaleur suffisante; viande, $12; lait, $9; pain, $2.50; éclairage et téléphone, $7.50;

total, $104. Mais il ne touche que $100 et on doit majorer son loyer de $5 par mois en raison des modifications apportées aux règlements. Les montants que j'ai signalés ne laissent absolument rien pour les vêtements dont lui-même et son épouse pourraient avoir besoin. Ce montant ne comprend rien pour les primes d'assurance ou les petites friandises et je prie le ministre des Affaires des anciens combattants de songer à faire davantage pour ces pensionnés. J'ai déjà demandé qu'on établisse, à l'intention des employés de chemins de fer et autres, un plan national de pension dirigé par une autorité centrale relevant du gouvernement fédéral. Elle serait à base de contributions, car, comme nous le savons tous, les ouvriers qui gagnent de bons salaires sont enclins à dépenser leur revenu à mesure qu'ils le reçoivent et d'ordinaire ils sont sans le sou une semaine après la paie. Cependant, si on les oblige à contribuer à une caisse de pension, ils auront quelque chose de côté pour leur vieillesse. Un autre plan consisterait à les obliger à acheter des rentes.

A Fort-William, nous aimerions que le Gouvernement s'occupe un peu plus de deux questions particulières. Nos hôpitaux traversent une période difficile. Quand je songe à ce que notre hôpital fait pour le gouvernement fédéral, je me dis que nous devrions nous occuper davantage de la construction de la nouvelle aile de l'hôpital McKellar. Le bureau de direction de notre hôpital m'informe qu'il faut réserver en tout temps quinze lits pour les anciens combattants et les Indiens. Je n'en dirai pas plus à ce sujet, mais le Gouvernement devrait s'occuper de cette question.

Dans un discours antérieur à la Chambre, j'ai dit que nous devrions faciliter la tâche des mineurs d'or de la région située dans le nord-ouest de l'Ontario et à l'ouest de Fort-William, car ils travaillent dans des conditions bien pénibles. Le district de Shebandowin se prête très bien à l'exploitation aurifère et nous devrions aider à le mettre en valeur. Il s'y trouve des richesses qui ne le cèdent en rien à celles de toute autre région au Canada.

On a parlé du ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Gardiner) cet après-midi et abordé bon nombre de sujets; or j'ai pensé alors aux cultivateurs de ma région et aux grands avantages qu'ils tirent de la station expérimentale qui s'y trouve. Je me souviens d'avoir acheté des caisses d'œufs au prix de 15c. la douzaine, mais le cultivateur n'est plus obligé de les vendre à ce prix. Les conditions lui sont plus favorables et il se dit plus satisfait que jamais, et j'espère que nous ne jugerons pas nécessaire de retourner aux méthodes de l'ancien temps.

Lorsque j'analyse les dégrèvements qu'annonce le budget en fonction de ma propre bourse, je constate que j'aurai un peu plus d'argent à dépenser, et il n'est rien que j'aime tant que de dépenser l'argent qui m'appartient. Ainsi plus mes impôts seront réduits plus j'aurai d'argent à dépenser. Sous ce rapport, le budget est très utile.

Je regrette que les enfants ne puissent se procurer des tablettes de chocolat et des eaux gazeuses, mais un dentinste m'a dit qu'il ne fallait pas trop le déplorer car c'est une chose splendide pour leurs dents lorsque les enfants consomment moins de sucre. J'ai moi-même appris dans mon enfance que les gens friands de sucre sont les meilleurs clients du dentiste.

La réduction des impôts me rappelle la bourrique que nous avions sur la ferme. Si vous lui tordez la queue, tout peut arriver, mais ne restez pas là. Le fait de lui tordre la queue n'y change rien: la bourrique reste là. Or, malgré tout ce qu'on peut trouver à redire au budget, j'estime splendide la réduction des impôts et j'en félicite le ministre.

M. JACKMAN: Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre désire se former en comité des subsides et puisqu'il est près de six heures, vous me permettrez sans doute de vous demander d'ajourner le débat.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: M. Jackman propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services ordinaires

190. Subventions aux associations et instituts militaires selon les montants mentionnés aux Détails des services, $113,350.

Le très hon. M. MACKENZIE: On n'appelle ce crédit qu'afin d'en saisir le comité, et non de le discuter. Je demande donc qu'il soit réservé.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

130. Administration, $183,173.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il s'agit également de mettre le crédit en délibération.

(Le crédit est réservé.)

L'hon. M. STERLING: Combien de budgets ont été abordés jusqu'ici?

Le très hon. M. MACKENZIE: Huit, je crois. Si j'ai bonne mémoire, l'ont été avant aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. MACKENZIE: Je propose l'ajournement. Demain, nous reprendrons le débat sur l'exposé budgétaire. Je désire informer la Chambre que, vendredi soir, après avoir disposé des mesures d'initiative parlementaire, nous passerons à l'étude des deux projets de loi qui restent parmi les mesures d'urgence. Le premier, qui se rapporte au blé, nous est revenu avec un ou deux amendements; tandis que l'autre, qui a trait au commerce avec l'ennemi et qui nous a été renvoyé par le comité des comptes publics figure actuellement au *Feuilleton*. Immédiatement après, la Chambre s'ajournera jusqu'à lundi alors que nous continuerons l'étude de l'exposé budgétaire.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 5 h. et 50 minutes du soir.)

Le jeudi 8 mai 1947

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

BANQUE ET COMMERCE

M. HUGHES CLEAVER (Halton) dépose le 5e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE—2e RAPPORT—RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

M. S. M. CLARK (Essex-sud) présente le 2e rapport du comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par l'Etat.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose:

Que les crédits numéros 434, 435 et 479 du budget des dépenses de 1947-1948, que le comité provisoire des chemins et de la marine marchande possédés, exploités et régis par l'Etat a approuvés et dont il a fait rapport le mercredi 8 mai 1947, soient renvoyés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

[Le très hon. M. Mackenzie.]

POMMES ET FOIN—COMTÉ DE GREY (ONT.)

M. CASE:

1. Qui a obtenu, après soumission, la concession relative aux pommes et au foin dans le rang A.F.V., township S.-Vincent, comté de Grey?
2. Quel était le montant soumis par l'adjudicaire?
3. Etait-ce la soumission la plus élevée?
4. Quel était le montant de la soumission suivante et quel en était l'auteur?
5. La concession est-elle accordée pour une période de cinq ans?
6. A-t-on exigé un cautionnement afin d'assurer l'entretien et la conservation efficaces des vergers? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?

M. LAPOINTE:

1. M. H. L. Isaacs, Thornbury (Ont.).
2. $3,800 par année.
3. Oui.
4. $3,500 par année. M. Richard F. Doran, Meaford (Ont.).
5. Oui.
6. Non.

MALADIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LE NÉMATODE

M. MURPHY:

1. Dans quelles régions au Canada la betterave à sucre est-elle atteinte de la maladie dite nématode?
2. Trouve-t-on d'autres maladies de la betterave à sucre dans certaines zones? Dans le cas de l'affirmative, dans quels districts?
3. Quelles dispositions prend-on en vue de maîtriser ou de faire disparaître ces maladies?
4. Le transport de la betterave à sucre est-il limité dans l'une quelconque de ces régions? Dans le cas de l'affirmative, où et quelles restrictions ou ordonnances y sont en vigueur?
5. A-t-on demandé des mesures tendant à maîtriser ou à faire disparaître cette maladie? Dans le cas de l'affirmative, de la part de qui?
6. Quelque gouvernement provincial a-t-il formulé quelque proposition, offre ou mesure en vue de maîtriser ou de faire disparaître cette maladie? Dans le cas de l'affirmative, quelle province a formulé cette offre ou cette proposition et quelle mesure a prise le Gouvernement?
7. Quelles sont les causes principales de la propagation de cette maladie et, s'il y a lieu, quelles mesures ont été prises ou recommandées par les entomologistes, ingénieurs ou autres organismes de l'Etat en vue de faire disparaître ces causes?

Le très hon. M. GARDINER:

1. Dans un seul champ de Glencoe, comté de Middlesex en Ontario et dans une zone d'environ quatre milles carrés englobant 23 fermes, à Blackwell, comté de Lambton, en Ontario.

2. Oui. Les maladies de la betterave à sucre qui ont une importance économique au moins occasionnelle au Canada, sont énumérées ci-après, de même que les provinces dans lesquelles elles apparaissent:

Tache de la feuille causée par le cercospore (*C. beticola*)—Colombie-Britannique, Alberta, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick.

Pourriture de la racine des jeunes plants causée par le fusarium (*F. culmorum*)—Alberta.

Tache de la feuille et tache noire de la racine dues au Phoma (*Phoma Betae*)—Colombie-Britannique, Manitoba, Ontario.

Tache de la feuille causée par le Ramularia (*R. beticola*)—Colombie-Britannique.

Rouille (*Uromyces Betae*)—Colombie-Britannique.

Moisissure (*Rhizoctonia Solani*)—Manitoba.

Pourriture noire des plants (*divers fungi*)—Ontario.

Pourriture noire du cœur (*manque de bore*)—Ontario, Québec.

Cloque (*Curly top*) (*virus*)—Colombie-Britannique.

Savoie (*virus*)—Ontario.

Mosaïque (*virus*)—Québec.

Pourriture causée par le Rhizoctone (*Rhizoctonia Solani*)—Ontario.

3. Toutes les maladies énumérées font l'objet d'un examen ou d'une étude et l'on met les cultivateurs ou les industries intéressés au courant des moyens de les combattre lorsqu'il y a avantage reconnu à le faire.

La tache de la feuille causée par le cercospore, la pourriture de la racine causée par le fusarium, la tache de la feuille causée par le phoma et la moisissure ne sont pas assez répandues pour motiver le recours à des mesures de prévention, mais elles ont occasionnellement une certaine importance au point de vue économique.

La tache de la feuille causée par le Ramularia et la rouille prennent parfois des proportions assez graves pour causer un fléchissement sensible dans les récoltes de graines de betterave dans la vallée du Fraser. et sur l'Ile de Vancouver en Colombie-Britannique. Elles font l'objet d'une étude au laboratoire fédéral de phytopathologie à Saanichton.

La pourriture noire du cœur, qui survient parfois, s'enraye au moyen d'une application de borax au sol.

La cloque (*curly top*) et la mosaïque font parfois leur apparition dans les champs de graines de semence; on peut les enrayer en extirpant les plants contaminés des champs de graines de semence ou des champs où poussent les jeunes plants destinés à fournir la graine de semence.

La savoie atteint parfois les betteraves sucrières destinées à la betteraverie. La maladie existant déjà, rien ne peut enrayer le mal; l'enlèvement des plants contaminés ne fait que réduire la récolte.

La pourriture noire de la racine des jeunes plants exerce ses ravages partout où l'on cultive la betterave sucrière dans le sud-ouest de l'Ontario. On n'en connaît pas très bien la cause. Plusieurs fungi semblent généralement concourir à la maladie et le mauvais état du sol y est sans doute aussi pour quelque chose. Il en peut résulter l'abandon d'au moins 6 p. 100 des terrains affectés à la culture de la betterave dans cette partie de l'Ontario, terrains qu'on labourera de nouveau en vue d'une autre culture. La maladie est plus fréquente dans les champs qu'on ensemence tard que dans ceux où l'ensemencement est hâtif. Le laboratoire fédéral de phytopathologie de Harrow fait des recherches sur la maladie.

La pourriture causée par le rhizoctone peut, certaines années, occasionner la perte du cinquième des racines de betterave sucrière. L'assainissement et la rotation des récoltes sont les seules méthodes pratiques pour enrayer la maladie.

4. Oui. Le nématode en question (*Heterodora schachtii*) est considérée comme une maladie des plantes aux termes du *Plant Disease Act* de la province d'Ontario, S.R.O. 1937, chapitre 346 (modifié en 1941, chapitre 42, et de nouveau modifié en 1942, chapitre 30). Le règlement édicté sous l'empire de cette loi est en vigueur dans la région de Blackwell définie comme il suit:

"La région du township de Sarnia, dans le comté de Lambton, bornée au nord par le lac Huron, à l'est par la route secondaire Brigden du lac Huron à la grande route n° 7, au sud, à partir de la route secondaire Brigden, à sa jonction avec la grande route n° 7, en allant vers l'ouest jusqu'à l'endroit où ladite grande route tourne vers le sud, de là toujours le long de la vieille route qui continue vers l'ouest du point où la grande route n° 7 tourne vers le sud jusqu'à la route secondaire entre les lots 21 et 22, et à l'ouest, à partir de ladite vieille route en direction nord jusqu'au lac Huron le long de la route secondaire entre les lots 21 et 22 et continuant vers le nord jusqu'au lac Huron, est, par les présentes, désignée comme une "région assujettie à des mesures de précaution".

Les restrictions imposées à l'égard du transport dans cette région, aux termes du règlement édicté sous l'empire de la loi, sont les suivantes:

"Les betteraves sucrières de la région assujettie à des mesures de précaution ne seront transportées en dehors de ladite région qu'en wagon de chemin de fer et les betteraves sucrières de l'extérieur ne seront pas transportées dans la région assujettie à des mesures de précaution; toutefois les betteraves de l'extérieur de ladite région pourront, sur approbation écrite de l'Entomologiste provincial, être transportées à la station d'expédition de London-Road.

"*a*) Les wagons et camions utilisés dans la région assujettie à des mesures de précaution pour le transport et la livraison des betteraves sucrières seront munis de fonds et de côtés bien ajustés et les bouts en seront fermés à une hauteur de quatre pouces au dessus du fond et n'auront pas de trous, ni de fentes assez grands pour permettre à la terre de passer.

"*b*) Dans la région assujettie à des mesures de précaution, on enlèvera à la fourche les betteraves sucrières des boîtes de wagons et des camions et la terre qui restera dans les boîtes sera dans chaque cas pesée avec les voitures et les camions à leur départ.

"Dans la région assujettie à des mesures de précaution on retournera la terre au champ où l'on aura récolté les betteraves sucrières.

"On enlèvera complètement au moyen d'un lavage à la betteraverie la terre des voitures de chemin de fer utilisées dans le transport des betteraves sucrières de la région assujettie à des mesures de précaution et on se débarrassera de ladite terre et de l'eau d'une façon approuvée par l'entomologiste provincial".

Les autres ordonnances en vigueur sont les suivantes:

"On récoltera le plus tôt possible et l'on expédiera dans le plus petit nombre possible de wagons de chemin de fer les betteraves sucrières de tout champ qu'on sait contaminé par le nématode, *Heterodera schachtii* (propre à la betterave sucrière).

"On ne cultivera aucune graine de semence de betterave dans la région assujettie à des mesures de précaution.

"Si le propriétaire ou le locataire de tout terrain assujetti aux dispositions de la loi ou des présents règlements, ne se conforme pas à la loi ou aux présents règlements, ou si le propriétaire ou le locataire desdits terrains est en dehors de la province ou si l'inspecteur ignore ses allées et venues, l'inspecteur pourra, avec l'approbation de l'entomologiste provincial, prendre les mesures qu'il jugera nécessaires à l'exécution d'un programme de contrôle ou de traitement, et toute dépense effectuée à cette fin sera à la charge et recouvrable du propriétaire ou du locataire desdits terrains en conformité des dispositions de la loi".

5. Oui. De la part de la Canada and Dominion Sugar Company.

6. Non. Aucune proposition n'ayant été offerte, on n'a pu prendre aucune mesure.

7. Le nématode se propage au moyen de de l'eau d'inondation; il se transporte, dans les terrains contaminés, sur la meilleure récolte ou sur les restes de la récolte, au moyen de la boue et de la terre qui adhère aux chaussures, aux pieds des animaux de ferme et à l'outillage. Les restrictions signalées plus haut en réponse aux questions 3 et 4 sont toutes destinées à réduire au strict minimum la propagation du nématode. Ce fléau fait l'objet d'études et de recherches depuis 1931. Depuis deux ans, le ministère fédéral de l'Agriculture, de concert avec la société sucrière et l'industrie chimique étudie activement l'utilité de la fumigation du sol à titre de mesure de contrôle. Il est convenable qu'on puisse, si l'on découvre un désinfectant idéal, détruire le fléau.

[Le très hon. M. Gardiner.]

LES INDIENS ET LES ALLOCATIONS MATERNELLES

M. CASTLEDEN:

1. Le gouvernement de Québec a-t-il versé aux Indiens établis en des réserves de la province, une aide financière, sous forme d'allocations maternelles?

2. A-t-on donné instructions à certains fonctionnaires de la division des Affaires indiennes de cesser ces paiements. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces instructions?

3. Quelles mesures ont été adoptées par tous fonctionnaires de la division des Affaires indiennes en vue de mettre fin à ces paiements?

L'hon. M. GLEN:

1. Oui.

2. Non.

3. L'inspecteur suppléant des agences indiennes a attiré verbalement l'attention des autorités provinciales compétentes sur le chevauchement par suite desdits paiements, des services d'assistances déjà organisés par la division des Affaires indiennes.

LE GRAIN DE PROVENDE—MAJORATION DU PRIX D'ACHAT POUR LES CULTIVATEURS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. WINTERS:

1. Y a-t-il eu, depuis le 17 mars 1947, augmentation du prix de l'orge et de l'avoine de provende n° 1 et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été cette augmentation?

2. Les augmentations ci-haut mentionnées du prix de l'orge et de l'avoine ont-elles entraîné une augmentation du prix de la provende pour les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse?

Le très hon. M. GARDINER:

1. *Avoine.*

Nouveau plafond, 65c. en entrepôt à Fort-William.

Ancien plafond, 51½c. en entrepôt à Fort-William.

Soit une augmentation de 13½c.

Nouvelle subvention, 10c.

Majoration de prix autorisée, 3½c. le boisseau.

Orge

Nouveau plafond, 93c. en entrepôt à Fort-William.

Ancien plafond, 64¾c. en entrepôt à Fort-William.

Soit une augmentation de 28¼c.

Nouvelle subvention 25c.

Majoration de prix autorisée, 3¼c. le boisseau.

Si toutes les qualités d'avoine et d'orge se vendent aux prix-plafonds qui existent la majoration sera celle qui est susmentionnée.

Si l'avoine se vend au prix minimum, l'avoine de provende n° 1 et le prix des qualités inférieures ne devraient pas monter, vu que le prix minimum est établi à 61½c. le boisseau (10c. de plus que l'ancien plafond, marge qu'absorbe la subvention).

Si l'orge se vend au prix minimum, la majoration sera de ¼c. le boisseau pour la qualité de provende n° 1 et les qualités inférieures, vu que le prix minimum est établi à 90c. le boisseau ou 25¼c. de plus que l'ancien plafond (dont 25c. sont absorbés par la subvention).

Voici le tableau des prix minimums:

Avoine n° 1 C.W., 65c. le boisseau jusqu'à nouvel ordre.

Avoine n° 2 C.W., 65c. le boisseau jusqu'à nouvel ordre.

Avoine n° 3 C.W. (extra), 64c. le boisseau jusqu'à nouvel ordre.

Avoine n° 3 C.W., 63c. le boisseau jusqu'à nouvel ordre.

Avoine n° 1 (extra de provende), 63c. le boisseau jusqu'à nouvel ordre.

Avoine n° 1 de provende, 61½c. le boisseau jusqu'au 31 juillet 1948.

Avoine n° 2 de provende, 61½c. le boisseau jusqu'au 31 juillet 1948.

Avoine n° 3 de provende, 61½ le boisseau jusqu'au 31 juillet 1948.

Orge n° 1 C.W. (6 rangs), 93c. le boisseau jusqu'à nouvel ordre.

Orge n° 2 C.W. (6 rangs), 93c. le boisseau jusqu'à nouvel ordre.

Orge n° 1 C.W. (2 rangs), 93c. le boisseau jusqu'à nouvel ordre.

Orge n° 2 C.W. (2 rangs), 93c. le boisseau jusqu'à nouvel ordre.

Orge n° 2 C.W. (jaune), 92c. le boisseau jusqu'à nouvel ordre.

Orge n° 3 C.W. (jaune), 91c. le boisseau jusqu'à nouvel ordre.

Orge n° 3 C.W. (6 rangs), 91c. le boisseau jusqu'à nouvel ordre.

Orge n° 1 (de provende), 90c. le boisseau jusqu'au 31 juillet 1948.

Orge n° 2 (de provende), 90c. le boisseau jusqu'au 31 juillet 1948.

Orge n° 3 (de provende), 90c. le boisseau jusqu'au 31 juillet 1948.

Pour les céréales non classées ou les qualités inférieures à l'avoine n° 1 de provende et orge n° 1 de provende, le prix de vente sera le prix au comptant ou 61½c. le boisseau dans le cas de l'avoine et le prix au comptant ou 90c. le boisseau dans le cas de l'orge, suivant celui des deux prix qui sera le plus élevé.

2. Voir réponse au n° 1. S'il y a majoration, elle sera proportionnée à la quantité d'avoine ou d'orge qui servira à la préparation de la provende.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES BIENS DE GUERRE—LA FERRAILLE

M. CASTLEDEN:

1. La Corporation des biens de guerre et la War Assets Limited ont-elles vendu de la ferraille à l'Anaconda American Brass Limited jusqu'à date? Dans le cas de l'affirmative, de quelle catégorie et en quelle quantité?

2. Quel prix l'Anaconda American Brass a-t-elle payé ces matières de rebut?

3. La Corporation des biens de guerre et la War Assets Limited ont-elles, jusqu'à date, vendu des métaux non ferreux *a*) à l'Anaconda American Brass Limited, de Toronto, et *b*) à la Consolidated Mining and Smelting Corporation? Dans le cas de l'affirmative, de quelle catégorie et en quelle quantité dans les deux cas?

4. Quel prix la War Assets a-t-elle obtenu de chacune de ces maisons pour ces matières?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

LES BIENS DE GUERRE—EMPLOYÉS ET MATÉRIEL

M. JACKMAN:

1. Quand la Corporation des biens de guerre a-t-elle eu le nombre le plus élevé d'employés à sa feuille d'émargement?

2. Combien comptait-elle d'employés à cette date?

3. A cette date, quelle était la valeur des biens de guerre?

4. Sur quoi se fondait cette évaluation?

5. Le 31 mars 1947, combien d'employés la Corporation des biens de guerre comptait-elle à sa feuille d'émargement?

6. Le 1er mars 1947, quelle était la valeur de l'inventaire des biens dont disposait encore la Corporation des biens de guerre?

7. Quel a été le montant des ventes de la Corporation des biens de guerre au cours des trois premiers mois de l'année courante?

8. Au cours de 1947, quelle a été la valeur des biens déclarés de surplus *a*) par la marine, *b*) par l'armée, *c*) par le C.A.R.C., *d*) par les autres ministères ou organismes de l'Etat?

9. L'une quelconque des sources ci-haut mentionnées possède-t-elle d'autre matériel qui pourrait être déclaré de surplus?

10. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces sources et quelles quantités en provenance de chacune?

ÉDITION REVISÉE
83167—182

BARBARA ANN SCOTT

LA QUESTION DE SA PARTICIPATION AUX JEUX OLYMPIQUES—MESSAGE DU REPRÉSENTANT DU CANADA DANS LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) m'a demandé si je m'intéresserais à la cause de Barbara Ann Scott, afin qu'elle fût assurée de toute la protection possible. Il m'a demandé si le Gouvernement enverrait un message au représentant canadien auprès du comité international des jeux olympiques. Hier, après la séance de la Chambre, je lui adressais le message suivant:

Ottawa, le 7 mai 1947.

M. J. C. Patteson,
Chemin de fer Pacifique-Canadien,
Londres.

Aujourd'hui, à la Chambre des communes, on m'a demandé de bien vouloir vous faire parvenir un message, à titre de représentant canadien auprès du comité international des jeux olympiques, afin de sauvegarder les intérêts de Barbara Ann Scott dans la contestation actuelle. Le Gouvernement espère que vous ferez votre possible pour sauvegarder pleinement les intérêts de Barbara Ann. Veuillez me dire quelle réponse vous désirez que je donne à la Chambre des communes.

Mackenzie King.

Voici la réponse que je recevais ce matin:

Londres, le 8 mai 1947.

Mackenzie King,
Ottawa.

J'ai reçu votre message du sept. J'attends un rapport du comité canadien des Jeux olympiques au sujet de Barbara Ann Scott; si je comprends bien, ce rapport a été envoyé, le six, par courrier aérien. Dès que je l'aurai reçu, je répondrai au président Edstrom, à Stockholm, lequel, soyez-en assuré, étudiera les faits avec impartialité et sans parti pris. Je vous promets de faire mon possible en vue de sauvegarder ses intérêts. En attendant, je m'élève contre cette publicité excessive qui n'a certainement rien d'utile.

J. C. Patteson.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

NOUVELLE AU SUJET DU DÉPART DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INFORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, les journaux d'hier donnaient à entendre que le directeur du service d'information au ministère des Affaires extérieures songeait à quitter son poste. Le ministre peut-il nous dire si la nouvelle est fondée?

[M. Jackman.]

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je ne connais pas les projets que peuvent former les fonctionnaires de l'Etat. Tout ce que je puis dire, c'est qu'on ne m'a rien annoncé au sujet du projet dont il est ici question.

M. GRAYDON: Directement ou indirectement?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ni directement ni indirectement.

LA HOUILLE

EMPLOI DE LOCOMOTIVES À MOTEUR DIESEL—EFFETS SUR LA VENTE DU CHARBON NÉO-ÉCOSSAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Est-il exact que son ministère munit de moteurs Diesel les locomotives de l'Ile du Prince-Edouard fonctionnant jusqu'ici à la vapeur? Est-on à faire l'essai, entre Montréal et Halifax, de puissants moteurs Diesel? Cette initiative ferait perdre au charbon néo-écossais l'un de ses meilleurs débouchés au pays.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne m'a pas donné avis de sa question. J'aimerais bien y répondre immédiatement, mais il ne serait pas sage de le faire avant que tous les faits aient été contrôlés. Lorsque j'aurai obtenu tous les renseignements, je les communiquerai volontiers à l'honorable député.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. JAQUES—MENTION D'UN COMPTE RENDU DE LA *Gazette* DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Il s'agit d'un article qui a paru, aujourd'hui, en première page de la *Gazette* de Montréal et qui rapporte des déclarations que j'aurais faites, hier, par téléphone, au représentant de ce journal. Or, la plupart des paroles qu'on me prête sont pure invention. Au sujet de M. Gerald Smith, j'ai dit qu'il avait fait plus que tout autre homme public aux Etats-Unis pour dénoncer les complots communistes. J'ai ajouté que je ferais mon possible pour les dénoncer ici.

Il est vrai que j'ai pris la parole, jeudi soir dernier, à une réunion tenue à Philadelphie sous les auspices des American Gold Star Mothers, c'est-à-dire les mères qui ont perdu un ou plusieurs fils à la guerre.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Règlement. L'honorable député s'est expliqué et cela devrait le contenter, sans qu'il se croit tenu de prononcer un discours.

M. JAQUES: Je n'ai qu'une phrase à ajouter. Il s'agissait d'une réunion des mères qui ont perdu un ou plusieurs fils à la guerre et je suis fier de dire qu'elles m'ont fait un acceuil très cordial.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 7 mai, de la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) demandant que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que des propositions d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et de sous-amendement de M. Coldwell.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je félicite le ministre des Finances de son premier budget, dont on peut dire qu'il dénote en quelque sorte une lassitude à l'endroit des impôts. Je prédis que ce ne sera pas son dernier.

Avant de passer aux divers chapitres de l'exposé budgétaire, je désire corriger une impression qu'a pu créer l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) lorsqu'il m'a répondu après que je lui eu demandé pourquoi nos jeunes gens quittent le Canada pour les Etats-Unis. Je laissai entendre que la cause pouvait en être attribuée à la C.C.F.; sur ce, le chef de ce groupe me répliqua qu'il pouvait y avoir d'autres raisons. Je cite ses propres paroles:

> Je réponds à l'honorable député que nous n'étions au pouvoir dans aucune province canadienne de 1930 à 1935 alors qu'avait lieu l'un des plus importants exodes vers le sud de toute notre histoire.

Sur le moment, je ne pouvais pas réfuter cette assertion. Mais depuis, je me suis procuré des chiffres.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Il y a trop de bruit. Je prie les honorables députés qui causent de baisser le ton car ils incommodent sans aucun doute l'honorable député qui a la parole.

M. JACKMAN: Je me suis procuré la statistique de l'émigration de Canadiens aux Etats-Unis de 1925 à 1930. Le nombre de ces émigrants fut de 299,000. Pour la période de cinq ans terminée en 1935, il fut de 37,000, voilà qui cadre mal avec les affirmations de l'honorable député qui déclare que, durant ces années, on assista à un exode sans précédent dans notre histoire.

Quant aux déportés britanniques qui n'avaient pas acquis la citoyenneté canadienne, ayant habité notre pays pendant moins de cinq ans, ils ont été au nombre de 9,501 entre 1932 et 1942. Je désire également signaler que, de 1930 à 1935, 56,000 Canadiens sont revenus des Etats-Unis tandis que 37,000 seulement y ont émigré. Apparemment, un grand nombre de Canadiens qui habitaient les Etats-Unis ont jugé plus avantageux de vivre au Canada sous le régime du très hon. M. Bennett que de demeurer là-bas. J'espère que dorénavant le chef de la C.C.F. sera plus prudent dans ses déclarations à la Chambre car, pour ma part, j'ai cru jusqu'ici qu'il ne parlait jamais à la légère. Je dois donc peser tout ce qu'il dit et conseiller à la population de faire de même.

Le ministre des Finances a mis les commerçants en garde contre une majoration exagérée des prix. C'était sage de sa part et il suivait en cela l'exemple du président Truman. Il a dit que les hommes d'affaires devaient réduire leurs prix au fur et à mesure que s'accroîtraient le volume et l'efficacité du commerce. Le principe est parfaitement juste et les hommes d'affaires ne demandent pas mieux que d'en inspirer leur conduite, car rien n'attire plus les nouveaux concurrents que les bénéfices élevés.

J'aimerais consigner au compte rendu un état des bénéfices qu'ont réalisés en 1946, par dollar de vente, quelques-unes de nos sociétés les mieux connues. Je dois signaler aux honorables représentants de la C.C.F. que certaines entreprises n'ont pas accru l'an dernier leurs bénéfices par rapport à l'année précédente. On verra, je crois, que les profits n'ont pas, dans la détermination du prix de vente, toute l'importance que certains tentent de leur prêter, si on les place en regard du chiffre des affaires et que les sociétés commerciales ne sont peut-être pas, en somme, aussi coupables que certains de nos amis de la C.C.F. le prétendent.

Voici donc une liste de sociétés que j'ai choisies parce que leurs états financiers m'étaient plus facilement accessibles, ainsi que le chiffre de leurs bénéfices nets par dollar de vente en 1946: Aluminum Limited, 10·95c.; British Columbia Packers, 2·16c.; Burns & Company Packers, ·035c. ou un tiers de cent; Dominion Dairies, 1·55c.; Dominion Stores, 1·29c.; International Nickel, 22·30c.; Laura Secord Candies, 7·91c.; Loblaw Groceterias, 2·28c.; Massey-Harris, 3·03c.; Silverwood Dairies, 1·80c.; Tamblyn Drug Stores, 3·87c. et Zeller's Limited, 4·36c. Il ressort de là, de

façon évidente, que même dans une période de forte demande les bénéfices ont compté pour peu dans le prix de vente au consommateur.

En comparant ces pourcentages, il faut tenir compte premièrement du volume et de l'écoulement rapide des marchandises, ainsi que de la proportion relative du capital à d'autres éléments. Si une entreprise installe, à grands frais, un outillage automatique,—ce qui est à peu près le cas de l'industrie hydro-électrique,—la seule dépense qu'elle ait à acquitter, pour ainsi dire, est le service de la dette; le produit de ses ventes sera donc plus élevé que les recettes d'autres entreprises. Voilà pourquoi toutes les industries sidérurgiques dont les frais d'usine sont considérables doivent réaliser sur leurs ventes des bénéfices relativement importants. Il faut également tenir compte du fait que certaines sociétés se limitent à une phase de la production et en retirent un bénéfice tandis que d'autres, qui transforment les matières premières en l'article livré au consommateur, ne réalisent, malgré les diverses étapes de la fabrication, qu'un seul profit.

En général, les recettes ont été bonnes l'an dernier à cause de l'absence presque totale de frais de vente et du volume anormal du rendement qui, après l'inactivité du temps de guerre, a permis aux fournisseurs de reconstituer leurs stocks. Toutefois, le prix des actions laisse entrevoir des jours plus difficiles.

Quelques mots au sujet des chiffres que le ministre des Finances a présentés dans son exposé budgétaire. L'an dernier, le pays a versé près de 3 milliards de dollars dans les coffrets de l'Etat. Comme les dépenses étaient de 2,632 millions, le surplus apparent s'établit à 352 millions de dollars. Ces chiffres astronomiques peuvent fort bien nous étonner, car il y a à peine quelques années, les recettes et les dépenses prévues dans l'exposé budgétaire normal atteignaient environ 500 millions de dollars tandis que, selon bon nombre de gens, le déficit de 50 millions qu'accusait le National-Canadien acheminait le pays vers la banqueroute. Cette époque nous paraît bien lointaine. C'est la population qui fait le pays; or, la situation financière d'aucun Canadien n'a pris une envergure comparable à celle du Gouvernement. Puisque celui-ci ne crée rien, la population a le droit d'être renseignée sur les sommes considérables que le Gouvernement prélève et dépense.

Le Gouvernement est assurément la plus grosse entreprise commerciale du pays; cependant, le cabinet compte treize avocats et deux hommes d'affaires. C'est peut-être ce qui explique le caractère politique du budget.

[M. Jackman.]

M. McILRAITH: C'est un bon budget et un bon cabinet.

Le très hon. M. MACKENZIE: Un budget qui favorise la population.

M. JACKMAN: On a déjà parlé du prétendu surplus de 352 millions résultant de la vente de biens de guerre se chiffrant par 372 millions, montant extraordinaire. Les obligations qu'on a vendues afin d'acheter ces biens sont encore impayées. Elles sont détenues par les banques, les sociétés d'assurance et la population en général; les recettes provenant de la vente de ses biens n'ont pas été utilisées en vue de solder la dette. Je me demande ce que le Gouvernement aurait fait s'il avait réalisé non pas 372 millions, mais 1,000 ou 2,000 millions grâce à la vente des biens de guerre. Il n'aurait certainement pas eu la conscience tranquille; or, le principe demeure le même quel que soit le montant.

L'hon. M. ABBOTT: Nous aurions diminué la dette d'autant.

M. JACKMAN: L'an dernier on n'a pas prévu une réserve suffisante pour compenser les sommes énormes prêtées à la Grande-Bretagne et aux pays d'Europe en vue de les aider à se remettre sur pied et à acheter des marchandises au Canada. Le Gouvernement a consenti des prêts s'élevant à quelque 1,700 millions, mais il n'a versé que 25 millions à la caisse de réserve. C'est comme si un homme charitable prêtait $1,000 à des amis qui ont dû subir des opérations ou qui se rétablissent de quelque maladie, espérant qu'ils le rembourseront une fois remis, mais qui, dans l'intervalle, ne se constitue qu'une réserve de $15 pour le cas où l'un d'entre eux ne serait pas en mesure d'acquitter intégralement sa dette. Dans les mêmes circonstances, l'homme d'affaires aurait créé une caisse de réserve d'environ 20 p. 100 et y aurait versé les 350 millions. N'allons pas nous faire illusion sur ces prêts. Nous comptons bien entendu, sur un remboursement complet. Mais la prudence nous dicte de mettre des fonds de côté et de verser à une caisse de réserve une partie des sommes qui nous reviennent sous forme de payements à l'égard d'achats effectués chez nous. Elles relèvent notre économie, qui sert de fondement au barème fiscal au moyen duquel l'Etat emplit ses coffres. Il convient de constituer une telle caisse de réserve dès maintenant.

Le bilan des dépenses de l'an dernier nous intéresse moins que la façon dont le Gouvernement entend administrer nos affaires durant l'année qui commence. Les crédits accordés l'an dernier ont dépassé les frais d'environ 137 millions de dollars. Le parti au pouvoir

est blâmable, de même que les groupes d'opposition, d'avoir adopté des crédits excessifs en regard des dépenses prévues par le Gouvernement, que ce dernier n'a pourtant pas sous-estimées. Il vaudrait peut-être mieux nous inspirer de la méthode en vigueur aux Etats-Unis, où la présentation des crédits semble moins morcelée que chez nous. Certes il est difficile de contracter sensiblement les crédits budgétaires; le Gouvernement doit donc assumer la responsabilité des vastes dépenses qui grèvent l'ensemble de la population. Cette année, les dépenses ordinaires s'établissent à 1,304 millions, soit une augmentation de 12 millions, ou $108 par habitant. Il convient d'ajouter à cette somme les frais de démobilisation et de réadaptation, soit $56, par personne, formant une somme totale de $164 au chapitre des dépenses ordinaires et spéciales.

Bien des gens de ma circonscription se contenteraient, j'en suis sûr, de la moitié des services que fournit le Gouvernement pourvu que ce dernier leur remboursât à chacun $82 qu'ils pourraient affecter à leurs propres besoins. Ils ne se rendent pas compte des vastes sommes qu'on leur soutire car les impôts indirects représentent une bonne part du total. S'ils avaient cet argent, ils pourraient le dépenser à leur gré au lieu d'attendre que le Gouvernement leur dicte à la lettre ce qu'ils doivent se procurer.

A mon sens, le seul moyen de réduire les impôts et de placer l'économie du pays sur une base saine c'est de décider, à l'instar de l'homme d'affaires ordinaire ou de tout le monde, combien nous pouvons dépenser plutôt que de soumettre à un examen particulier chaque poste qui figure au fort volume qui renferme le budget des dépenses. Nous avons toujours eu l'habitude de dépenser tout ce que nous désirons afin de subvenir à tous nos besoins. Bien entendu, nous pouvons nous le permettre avec une population de douze millions d'âmes. Toutefois, lorsqu'il s'agit de dépenses, nous ne songeons jamais à la façon dont nous nous procurerons les fonds nécessaires ou aux sacrifices que devra consentir la population.

Nous devrions tout d'abord estimer le montant que nous pouvons prélever en impôts de la population du Canada tout en maintenant la production à son maximum, et décider ensuite quelle partie, sinon le tout, nous pourrions utilement dépenser. Depuis plusieurs années nous dépensons sans compter, mais le jour viendra où nous devrons trouver cet argent quelque part. Pas plus tard qu'hier soir, les honorables députés recevaient de la Commission du service civil un certain nombre de feuillets bleus annonçant des emplois.

Je n'ai rien à dire contre une seule des annonces, que je consignerai au compte rendu, mais si, avant de faire certaines dépenses, d'engager de nouveaux employés, nous ne nous demandons pas si nous en avons les moyens, nous ne réussirons jamais à comprimer les dépenses et à abaisser les impôts à un niveau susceptible d'encourager nos gens. J'imagine que tout député ici présent pourrait fort bien utiliser les services de quelque autre personne. Je pourrais comme bien d'autres, employer un technicien en recherches; nous pouvons tous ajouter à notre personnel de temps à autre. S'il suffisait d'un simple mémoire pour accroître le personnel, nous aurions à faire face à des dépenses considérables et il ne nous resterait rien. Le coût des services augmenterait. Actuellement il suffit que le Gouvernement décide qu'une chose peut être utile pour qu'on se la procure.

Voici la liste des postes à remplir dans les services administratifs. Toutes ces annonces d'emploi me sont parvenues le même jour. A la ferme expérimentale on demande quatre adjoints, auxquels on offre des traitements qui varient de $2,100 à $3,600. Le ministère de l'Agriculture demande également huit spécialistes en sols, hommes, dont les traitements varieront de $2,100 à $3,100. Il y a un poste d'inspecteur de fabriques de lait condensé, ministère de l'Agriculture, au traitement de $2,700 à $3,000. Le ministère des Mines et Ressources demande treize géologues associés, dont les traitements varieront de $3,000 à $3,900. Il y a ensuite le ministère des Pêcheries, à Ottawa, qui demande un publiciste et rédacteur, et offre un traitement de $3,600 à $3,900. Puis, le ministère des Affaires extérieures, service étranger, qui demande en tout 25 à 30 fonctionnaires, grades 1 et 2, à qui on offre des traitements de $2,700 à $3,900.

Je ne doute aucunement que tous ces postes soient nécessaires et que ces fonctionnaires puissent rendre service, mais nous encourons ainsi d'immenses frais généraux, sans que nous puissions convenablement les réglementer. Pour peu que ça continue, les gens autres que les fonctionnaires se verront incapables de supporter plus longtemps cet immense fardeau, et nous serons aux prises avec une crise économique de premier ordre.

Il n'y a qu'un moyen de rehausser notre niveau d'existence: c'est de produire davantage. C'est à ce point de vue, et à ce point de vue seulement, qu'il faut envisager ce budget. Est-ce un budget productif ou simplement politique? Au dire même du ministre, il limite les dégrèvements presque exclusivement aux impôts sur le revenu. L'œuvre du ministre a du bon, mais elle ne suffit pas. Il a fini par s'apercevoir que le public est

excédé des impôts, que le niveau actuel, pour employer encore une fois ses propres termes, empêcherait de travailler à plein rendement les hommes et les femmes de tous les groupes et de toutes les classes et mettrait obstacle à leur esprit d'entreprise. Je souligne ces mots: "de tous les groupes et de toutes les classes."

Dans quelque autre domaine que le ministre eût aimé pratiquer des dégrèvements, les nécessités politiques et économiques exigent qu'il s'applique d'abord à diminuer l'impôt sur le revenu des particuliers. Ces nécessités rendaient le budget relativement simple, quant aux effets qu'il a produits. Les péchés d'omission tout plus graves. Aux gens à revenu trop modeste pour être assujettis à l'impôt, le budget n'apporte aucun soulagement puisque le Gouvernement ne réduit pas les contributions indirectes sur maints articles: horloges, montres, appareils radiorécepteurs, phonographes, nécessaires de toilette, objets en cuir, appels téléphoniques et messages télégraphiques, ustensiles d'argent plaqué, bonbons, eaux gazeuses, sans mentionner la forte taxe sur les amusements, les automobiles, les pneus et l'impôt de 25c. sur le paquet de cigarettes de 33c. Ces impôts pèsent lourdement sur ceux qui peuvent le moins les acquitter. L'abolition de la régie des loyers et des suspensions de droits de douane décrétées pendant la guerre haussent aussi le coût de la vie.

La suppression sans aucune compensation des subventions revêt une importance beaucoup plus grande encore pour le groupe des revenus modiques. L'an dernier, ces subventions, qui faisaient paraître certains produits moins cher qu'ils ne l'étaient en réalité,—marchandises vendues au-dessous du prix de revient,—se chiffraient par 208 millions de dollars, soit $17 pour chaque homme, femme et enfant; or, si l'on songe au modeste budget familial des contribuables à faible revenu, on saisit toute la signification qu'a pour ces familles une telle différence.

M. KNOWLES: Qu'ont-elles épargné de ce chef?

M. JACKMAN: Au palier des faibles revenus?

M. KNOWLES: Oui.

M. JACKMAN: Par suite de la suppression des subventions?

M. KNOWLES: Combien les subventions de 208 millions de dollars ont-elles fait épargner aux consommateurs?

M. JACKMAN: J'ai dit qu'on a dépensé 208 millions en subventions de certains articles, que ces subventions disparaissent rapidement, et que les prix monteront d'autant. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sait sans doute que le lendemain de la suppression, le beurre a monté de 10c. la livre et le fromage de 4c. Dans ma circonscription, plusieurs familles béniront doublement le Parlement d'avoir établi à l'unanimité les allocations familiales.

Ce que le parti conservateur progressiste préconise depuis quelque temps soulagerait un peu cet imposant groupe de contribuables à faible revenu; la majoration du coût de la vie provoquée par l'intervention du Gouvernement atteindra durement ces gens. Nous avons demandé d'augmenter les abattements de $750 à $1,000 pour les célibataires, et de $1,500 à $2,000 pour les personnes mariées. Le Gouvernement prétend que relever l'abattement serait injuste à l'égard de ceux qui n'acquittent pas d'impôt. Que dire alors de ce qu'on a fait l'an dernier, lorsque, grâce à une légère augmentation de l'abattement, on a soustrait à l'impôt un demi-million de petits contribuables? Le Gouvernement ne peut à la fois relever l'abattement et conserver le même nombre de contribuables. Il devrait adopter un programme d'expansion de la production et inciter l'ouvrier à gagner davantage en produisant plus. En tout cas, il n'est pas convenable qu'on assujettisse à l'impôt les revenus inférieurs à $1,000 ou $2,000, somme qui, à mon avis, représente l'abattement nécessaire, du point de vue social. Le Gouvernement ne devrait pas se transformer en organisme s'appliquant à réduire les normes d'existence de la population canadienne.

Qu'on me permette de signaler, monsieur l'Orateur, que l'expérience a démontré la fausseté de l'opinion généralement admise, et que j'ai partagée moi-même, que le versement d'un léger impôt par tout le monde fait comprendre ce qu'est l'impôt et, du fait même, ce que représentent les dépenses administratives. La chose paraît excellente en théorie, mais les résultats n'ont pas été ceux qu'on attendait. Les membres du Parlement, et à bien plus forte raison les ouvriers, arrivent à peine à saisir la signification des milliards de dollars dont nous parlons sans cesse maintenant et le seul résultat de l'impôt sur les paliers inférieurs à "l'abattement nécessaire du point de vue social", de même que les taux d'imposition plus élevés aux autres paliers, a été de provoquer la demande de "salaires nets" plus intéressants. C'est en effet ce salaire qui compte. L'impôt élevé, qui, l'an dernier, commençait à 22 p. 100 des revenus supérieurs à l'abattement minimum de $1,500, a été une cause fréquente de malaises ouvriers. Il n'a pas eu l'effet éducatif qu'on lui attribuait et n'a eu pour résultat que d'augmenter les frais de production.

A part le refus de relever l'abattement, le barème des dégrèvements n'est pas propre à rehausser les normes d'existence, ce qui n'est possible que par l'augmentation de la production. Le ministre a employé des expressions doucereuses:

Neuf contribuables sur dix verseront un impôt de 29 p. 100 inférieur à celui que l'Etat perçoit aujourd'hui.

C'est là un bon procédé électoral, car neuf votes sur dix sont plus que suffisants pour assurer la victoire électorale de quelqu'un. Le Gouvernement a peut-être oublié de tenir compte du très grand nombre de ceux qui ne sont pas contribuables ou qui acquittent très peu d'impôts mais à qui l'augmentation du coût de la vie provoquée par le présent budget fait plus de tort que le relèvement effectif des impôts. Le ministre ajoutait ensuite:

Le dégrèvement atteint 54 p. 100 dans les catégories inférieures de revenu, mais 6 ou 7 p. 100 seulement aux paliers supérieurs.

Naturellement, tout le monde sait qu'il faut tenir compte de la capacité financière de chacun (c'est-à-dire que l'impôt doit être proportionné au revenu), mais chaque citoyen dans toutes les classes économiques doit faire face à un accroissement considérable du coût de la vie. Le fait d'empêcher de travailler à plein rendement les hommes et les femmes de tous les groupes et de toutes les classes et de mettre obstacle à leur esprit d'entreprise, comme l'a dit le ministre, s'applique à toutes les classes. Au cours de la guerre, la population a acquitté volontiers des impôts très élevés qu'elle considérait comme un sacrifice relativement léger; mais si le ministre s'était intéressé autant à la question de la production qu'à celle d'obtenir des votes, il se serait rendu compte que les avantages qu'il a dû faire miroiter devant les yeux du plus humble ouvrier afin de supprimer le sérieux obstacle en cause, il doit également les faire miroiter devant les yeux de nos gros hommes d'affaires et de nos hommes de profession.

L'un des avantages que comporte le titre de politicien, c'est qu'il permet de se faire des amis dans toutes les classes de la société, et je n'ai pas encore constaté que les gens diffèrent réellement entre eux quand il s'agit des nécessités de l'existence. Règle générale, ils obéissent aux mêmes mobiles, dont deux sont la sécurité économique et l'avancement, même s'il s'agit de niveaux sociaux différents. Ayant jugé nécessaire d'offrir à une catégorie de contribuables une carotte possédant une valeur nutritive de 54 p. 100, le ministre, suivant le même raisonnement, aurait dû agir de la même façon envers les contribuables à revenu plus élevé; cela aurait mieux valu que de leur offrir une carotte dont la valeur nutritive ne dépasse pas 6 p. 100. Comme le Gouvernement prévoit un surplus de 190 millions pour l'an prochain, il aurait facilement pu offrir à tous un peu plus d'éléments nutritifs en vue de relever la production.

L'homme d'affaires encouragera autant, sinon davantage, ses employés qui, plus habiles que leurs concurrents, méritent un salaire plus élevé, car c'est à eux qu'il confie ses tâches les plus difficiles et ce sont eux qu'il aura le plus de difficulté à remplacer. Mais le gouvernement libéral ne l'entend pas ainsi. Comme les gens à traitement élevé ne sont guère nombreux, ils ne comptent guère au scrutin.

L'hon. M. ABBOTT: Ce taux s'applique à ceux qui touchent un revenu de $250,000. C'est une catégorie peu nombreuse.

M. JACKMAN: En effet, et rares sont ceux qui touchent plus de $10,000 par année.

L'hon. M. ABBOTT: Ils ont obtenu un dégrèvement d'environ 20 p. 100.

M. JACKMAN: Si le Gouvernement prenait les mesures qui s'imposent, on pourrait mal interpréter son geste sur le plan politique. Un coup d'œil sur le barème de l'impôt,—non pas en ce qui concerne les revenus de $250,000 que le ministre des Finances semble si bien connaître...

L'hon. M. ABBOTT: Par ouï-dire.

M. JACKMAN: ... mais les revenus de $1,500 en montant,—nous permet de constater que l'impôt est de 10 p. 100 sur la première tranche de $100 qui vient s'ajouter aux $1,500; sur la deuxième tranche de $100, il est de 12 p. 100 et, sur la cinquième tranche de $100, il passe à 18 p. 100. Il gravit ensuite une courbe où personne ne peut le suivre, tant elle est prononcée. Cela prouve que le Gouvernement n'y va pas par quatre chemins pour décourager le salarié. Prenons, par exemple, le rapport des chemins de fer Nationaux du Canada et divisons le total des salaires par le nombre des employés. Le ministre constatera que le salaire de $2,000 est sensiblement inférieur au salaire moyen. Un homme marié doit verser un impôt au taux de 20 p. 100 sur tout montant au-dessus de $2,000. Le taux de l'impôt monte rapidement jusqu'à $17,000, alors qu'il est de 50 p. 100 et il monte encore jusqu'à 80 p. 100 jusqu'à ce que le revenu atteigne la catégorie de contribuables que connaît si bien le ministre des Finances.

En outre, le revenu de placement est frappé d'un impôt supplémentaire qui peut être parfois assez lourd. Je reconnais qu'il importe de fixer une certaine échelle de taux, mais le pourcentage monte trop rapidement et à un niveau trop élevé pour encourager les

initiatives et abolir les entraves dont le ministre a parlé. Ou bien il a tort, ou bien certaines personnes sont humaines et d'autres ne sont que des machines.

Il est aussi intéressant de comparer nos nouveaux taux d'impôt avec ceux des Etats-Unis. Jusqu'à un revenu de $2,750, les nouveaux taux d'impôt canadiens sont, de fait, plus bas qu'aux Etats-Unis, mais, au-dessus de ce revenu, il en coûte plus cher de vivre au Canada que dans la république voisine. J'aurais cru que le ministre et son gouvernement eussent jugé plus avantageux de garder chez nous ces brillants jeunes gens, à la formation technique si avancée, qui vont s'établir de l'autre côté de la frontière. Néanmoins, le ministre fixe une limite de $2,750. Qu'il sache bien que les jeunes gens qui quittent le Canada pour aller gagner leur vie aux Etats-Unis visent plus haut. Je m'étonne de voir que le ministre des Finances, lui qui est un ancien artilleur de la Grande Guerre, ne vise pas plus loin que la zone neutre entre les deux lignes de feu.

L'hon. M. ABBOTT: Voilà une figure de style saisissante; elle est assez heureuse.

M. JACKMAN: Quand le ministre trace une ligne de démarcation à l'échelle de $2,750, il n'accomplit rien de pratique, car un homme qui touche moins de $2,750 est tout probablement un simple travailleur qui ne pourrait certainement pas émigrer aux Etats-Unis. Cet homme tombe en effet dans la catégorie des employés à gages et par conséquent il ne peut entrer aux Etats-Unis. Par contre, un jeune homme d'une classe sociale supérieure, comme par exemple un diplômé d'université ou un technicien, n'éprouve aucune difficulté à traverser la frontière. Par conséquent, la proposition du ministre n'aboutit absolument à rien. Elle s'applique à des gens qui ne peuvent pas être acceptés aux Etats-Unis tandis qu'elle ne donne aucune satisfaction à ceux qui le peuvent.

Durant les années d'avant-guerre, le taux de l'impôt sur le revenu au Canada était suffisamment modéré pour ne pas décourager l'initiative. Mais il a été relevé avec une rapidité étonnante durant le conflit. En plus de rappeler qu'il avait besoin de revenus, le Gouvernement a soutenu que, à cause d'une prospérité accrue et de la pénurie de denrées de consommation civile, il lui fallait, au moyen des impôts, restreindre la puissance d'achat de la population de façon à empêcher la concurrence des acheteurs à l'égard des produits rares. La Chambre se rappelle que le Gouvernement a même recouru, à cette fin, à l'épargne obligatoire. Dans le cas de maintes denrées il n'y a plus de pénurie et l'on prévoit que plusieurs producteurs seront bientôt à la recherche de clients. Si nous voulons maintenir l'emploi intégral, il faut autant que possible remettre à la population sa puissance d'achat.

Voici l'une des plus grandes déceptions que nous ait causé le budget: il ne fait aucune mention du revenu des femmes mariées et du rapport entre l'argent gagné par l'épouse et les impôts que doit acquitter le mari. A l'heure actuelle, une épouse ne peut gagner plus de $250; si son revenu dépasse ce chiffre, l'exemption de $750 du mari est réduite d'un montant correspondant. Non seulement l'épouse qui touche plus de $750 est-elle assujettie à l'impôt mais son conjoint perd la totalité de l'abattement auquel lui donne droit son statut d'homme marié. Au point de vue du revenu de la famille, la femme qui travaille doit donc verser un impôt écrasant, ce qui entraîne de néfastes conséquences pour notre économie dans le domaine du travail. On perd toute ambition de travailler. La solution de nos problèmes nationaux réside aujourd'hui dans un accroissement de la production mais voici que, uniquement par suite de l'intervention de l'Etat,—et je signale en passant cet exemple de dirigisme à nos amis de la C.C.F.,—nos femmes employées à des travaux légers,—textiles, confection, travaux domestiques, travaux de bureau, soin des malades et ainsi de suite,—abandonnent leurs emplois dès qu'elles ont gagné $250. Hier encore, dans cet édifice, un de mes amis me disait que, non contentes d'abandonner leurs emplois lorsque cette somme est gagnée, elles se permettent de travailler de façon intermittente, de s'absenter quand bon leur semble, lorsqu'elles ont à magasiner ou à faire quelque autre sortie. Peu leur importe de perdre un emploi, puisqu'elles n'ont qu'un certain nombre de jour par an à travailler et que les patrons sont à la recherche d'ouvrières. Cette absence d'ambition au travail ou, si vous préférez, ce frein à la production complique extrêmement la tâche de nos fabricants surtout pour ce qui est des travaux légers. Bien des femmes mariées n'ont pas besoin de travailler. Cependant, elles consentent à employer leur temps libre, pourvu qu'elles aient une raison de le faire. L'ancien ministre des Finances nous a dit qu'il ne lui semblait pas juste d'accorder au mari, dans tous les cas, le statut d'homme marié, mais le Gouvernement at-il jamais étudié sérieusement la question? Lorsque l'épouse travaille à l'extérieur, toutes sortes de frais viennent grever le budget familial; on prend plus de repas en dehors du foyer; il faut parfois engager une bonne et il se fait sûrement moins d'économie à la maison. De plus, il ne s'agit pas d'assurer plus de recettes à l'Etat puisqu'il est facile à démontrer qu'en

l'absence de cette sotte disposition fiscale visant les couples dont les membres travaillent chacun de son côté, le revenu national serait sensiblement accru. Il s'agit donc en somme d'un simple point de politique ministérielle, qui n'a aucunement sa raison d'être.

Avant de quitter le sujet de l'impôt sur le revenu des particuliers, je dois souligner que du commencement à la fin de son exposé le ministre a laissé entendre que s'il consentait les dégrèvements indiqués c'était non pas sur l'initiative du Gouvernement mais sous la pression de réclamations populaires. D'autres réductions s'imposent mais s'il faut attendre que la clameur populaire en exige qui soient de nature à favoriser le travail je me demande quand nous allons obtenir ce budget qui assurera la production si indispensable au bien-être de notre population. En effet, à moins que nos hommes d'affaires ne montrent la voie, à moins que nous ne soyons en mesure de courir certains risques, notre économie est vouée à la stagnation et notre peuple, à la souffrance. Voici un passage de l'exposé budgétaire:

C'est la forte proportion de l'impôt sur les gains supplémentaires qui décourage le travail de surtemps et détruit l'esprit d'initiative; nous devons donc nous efforcer de l'abaisser.

A moins de croire que certains Canadiens sont humains et que d'autres ne sont que des machines, il est absurde de soutenir que le contribuable frappé de l'impôt de 22 p. 100 s'appliquant au premier palier supérieur à $1,500, avait besoin d'un dégrèvement pour reprendre cœur au travail, pour mettre en marche les rouages de la production, tandis que l'autre, celui qui doit verser un impôt de 50 p. 100, peut se passer du même traitement. Cependant, aux termes des propositions budgétaires, le dégrèvement est de 59 p. 100 dans un cas et d'environ 18 p. 100 dans l'autre.

Ceux qui donnent le ton en affaires, qui ne craignent pas de risquer leurs économies, leurs capitaux, sont indispensables au progrès de l'industrie et au maintien de l'embauchage intégral.

L'impôt présentement en vigueur empêche les gens d'économiser en vue d'effectuer des placements; ils ne peuvent l'acquitter sans puiser tous les ans dans leur capital s'ils tiennent à conserver le niveau d'existence auquel leur travail leur donne droit; ils refusent donc de courir les risques que comporte le lancement d'une entreprise parce que le Gouvernement ne partage que les bénéfices et non les pertes. Les obligations de l'Etat, qui sont de tout repos, leur semblent plus avantageuses. Il faut encourager et procurer à tous les domaines les plus belles intelligences. . .

Des VOIX: Oh, oh!

M. JACKMAN:... l'administration la plus efficace, la meilleure direction, et les ouvriers les plus compétents. A ceux que mes observations semblent amuser, je signale que les plus belles intelligences ne se trouvent pas parmi eux.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. JACKMAN: Un mécanicien compétent ne se contente pas d'huiler en partie seulement les rouages d'une machine. Le Gouvernement ne crée rien; assurons-nous qu'il ne détruit rien.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Plusieurs honorables préopinants ont félicité le ministre des Finances de son remarquable exposé budgétaire; donc, inutile d'ajouter mes compliments aux leurs. Je désire plutôt sympathiser avec le critique financier de l'opposition officielle qui ne se sentait pas très bien disposé lorsqu'il a traité l'exposé budgétaire. Mes paroles sont parfaitement sincères, car j'estime que l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) peut se tirer d'affaire bien mieux qu'il ne l'a fait l'autre soir.

M. MERRITT: Comme vous êtes bienveillant!

M. JACKMAN: Nous étions d'avis qu'il s'est très bien acquitté de sa tâche.

M. ROSS (Souris): Quel temps fait-il à Halifax?

M. ISNOR: Quelqu'un a laissé entendre que j'étais sur le point de prononcer un discours politique sur l'élection complémentaire d'Halifax. Franchement, j'espère que mes observations seront utiles. Si je pouvais faire un discours comme celui du budget, le résultat de l'élection complémentaire d'Halifax ne ferait aucun doute.

M. FRASER: Mais il est évidemment bien incertain.

M. ISNOR: Pas tant que cela.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pas si vous y prenez part.

M. ISNOR: Je voudrais traiter un ou deux points soulevés par l'honorable député de Rosedale (M. Jackman). Il a parlé des critiques formulées par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) au sujet de l'immigration. Il serait superflu de citer des chiffres; je me contenterai donc d'une brève explication. Le même état de choses auquel nous avons dû faire face sous le régime Bennett régnait aux Etats-Unis de 1930 à 1935. Naturellement, les jeunes Canadiens qui se

trouvaient là-bas n'étaient pas en mesure de payer leur pension et ils sont donc revenus dans leur foyer où ils n'avaient aucune dépense. A mon sens, voilà une bonne explication et il est inutile d'y ajouter d'autres commentaires.

L'honorable député a également parlé des sommes énormes que nous percevons de la population canadienne. Le fait que la population a versé ces sommes de bon cœur démontre que nous jouissons d'une grande prospérité. On ne refuse pas de payer un prix élevé un article quelconque, lorsqu'on a l'argent nécessaire; cependant, lorsqu'on n'a pas d'argent, l'article le meilleur marché semble cher. C'est là un vieux dicton généralement admis dans le commerce. A mon avis, nous sommes bien chanceux au Canada de pouvoir agir si allégrement.

L'honorable député a également signalé qu'on avait tenu compte de la vente des biens de guerre en calculant le surplus. Il est vrai que cette vente a rapporté 362 millions, mais l'honorable député ne doit pas oublier que nous avons payé ces marchandises à même les sommes autorisées dans les budgets antérieurs. Le montant ne peut figurer à un compte sans paraître à un autre. Il a été dûment porté au débit de l'Etat, mais il va de soi que les ventes sont inscrites au chapitre des recettes.

M. COCKERAM: Il s'agit de sommes empruntées qu'on a remboursées à même le produit de l'impôt.

M. ISNOR: Un ancien ministre des Finances a déclaré que nous devions faire les frais de nos entreprises de guerre au moyen de sommes provenant d'impôts ou d'emprunts. Vous ne pouvez contredire cette affirmation. Disons, sans crainte de nous tromper, que nous avons payé la plupart des biens de guerre au moyen des impôts versés par la population. Pourquoi ne pas porter ces 362 millions de dollars au compte des recettes?

L'hon. M. ROWE: Voilà une nouvelle méthode financière.

M. ISNOR: L'honorable député peut-il m'en proposer une meilleure? Une fois ces biens écoulés, pourquoi n'affecterions-nous pas le produit de la vente aux fins de l'Etat? L'honorable député consentira sans doute plus tard à nous éclairer.

L'hon. M. ROWE: Je vous indiquerais volontiers une façon plus logique de procéder. Mais je ne veux pas empiéter sur votre temps de parole.

L'hon. M. BERTRAND: Faites-en part à la population.

M. ISNOR: L'honorable député a soutenu que l'exposé budgétaire ne s'inspirait pas des principes en honneur dans les affaires mais de considérations d'ordre politique. J'ignore ce qu'il a voulu dire. Je manque peut-être de l'expérience requise dans le domaine politique pour pressentir comme l'honorable député de Rosedale les manœuvres électorales. Qu'il aille n'importe où, cependant; il trouvera des gens qui loueront le ministre des Finances d'avoir présenté l'un des programmes budgétaires les plus favorables de l'histoire.

M. ROSS (Souris): Il trouvera peu de ces gens.

M. JACKMAN: Je suis sûr que l'honorable député gère autrement ses affaires.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il s'en trouve même à Toronto.

M. ISNOR: L'honorable député de Rosedale affirme que je gère autrement mes affaires. J'administre mon commerce d'une façon économique à l'exemple du Gouvernement.

L'hon. M. ABBOTT: Vous réussissez tout aussi bien.

M. ISNOR: J'ai le même objet en vue! Eviter les déficits, qui étaient si fréquents lorsque les honorables vis-à-vis étaient au pouvoir et viser plutôt à un excédent imposant.

L'hon. M. ROWE: Vous n'avez pas vendu une partie de vos bâtiments afin d'accuser un surplus?

M. JACKMAN: Vous n'avez pas imputé le coût de votre stock au compte des ventes?

M. l'ORATEUR: Je dois signaler aux honorables députés qu'avant la deuxième lecture d'un projet de loi, ils n'ont pas le droit de prononcer deux discours.

M. ISNOR: Merci, monsieur l'Orateur, d'empêcher toutes ces interruptions. Toutefois, je ne m'en plains pas car la séance a été peu intéressante jusqu'ici. Lorsque neuf personnes sur dix ont le sourire aux lèvres, on sait que leur joie est motivée. C'est parce que le ministre des Finances a déclaré que neuf personnes sur dix bénéficieront de dégrèvements d'impôt variant de 29 à 54 p. 100. L'exposé budgétaire a plu en particulier à un groupe nombreux de gens avec qui l'honorable député de Rosedale n'est pas en relations très suivies; je veux parler des gens à faible revenu qui bénéficieront d'un dégrèvement de 54 p. 100.

M. ROSS (Souris): Combien en dollars représenteront ces 54 p. 100?

M. ISNOR: Je vous le dirai à l'instant. Les taux projetés abaisseront l'impôt sur le revenu des particuliers canadiens au-dessous du niveau projeté de l'impôt aux Etats-Unis

dans le cas d'un grand nombre de contribuables. Il est vrai, comme l'honorable député de Rosedale l'a déclaré, qu'il y aura une légère différence dans le cas des gens à revenu plus élevé, mais comme l'a si bien dit l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) il est juste qu'il en soit ainsi. Je me range du côté des contribuables de cette catégorie; mais on dira peut-être que c'est là une déclaration de caractère politique. Fort bien, s'il en est ainsi il n'en reste pas moins que nous nous occupons de ceux qui constituent la plus forte partie de notre population, les salariés. Je sais que l'honorable représentant de Rosedale et les gens de son milieu sont bien capables de s'occuper de leurs intérêts, mais je crois qu'il y a lieu de féliciter le Gouvernement d'avoir fait en sorte que les dégrèvements s'appliquent surtout aux autres.

M. JACKMAN: L'honorable député voudra-t-il me dire si je fais erreur en affirmant que pendant les années de crise économique, alors que les libéraux étaient au pouvoir, au moins 10,000 personnes vivaient de secours dans la circonscription de Rosedale?

M. ISNOR: Je serais fort étonné de constater que 10,000 vivaient de secours dans la circonscription de Rosedale. S'il en est ainsi, il y avait des lacunes quelque part en Ontario dont j'ignorais l'existence.

M. JACKMAN: Cela se passait sous un régime libéral.

Le très hon. M. MACKENZIE: Que faisait alors votre gouvernement provincial?

M. ISNOR: Lorsqu'un budget vise l'ensemble du Canada, on ne peut le considérer uniquement dans son application à une faible partie d'une circonscription quelconque, même si son représentant la tient pour très importante. A la fin de mars 1947, le niveau de l'emploi au Canada n'avait jamais été plus élevé, et ce fut grâce surtout aux programmes du gouvernement libéral actuel.

M. BROOKS: Et que dites-vous de la Nouvelle-Ecosse, à l'heure qu'il est?

M. ROSS (Souris): Oui, qu'en dites-vous?

M. ISNOR: J'en parlerai tout à lh'eure; en attendant, je conseille à l'honorable député de Royal de s'en tenir au Nouveau-Brunswick et de laisser à son compagnon de pupitre le soin de poser des questions sur la Nouvelle-Ecosse.

M. FRASER: Ne vous en faites pas; il sait ce qu'il a à faire.

M. ISNOR: Je ne puis m'empêcher de penser au soir où le ministre des Finances nous a présenté son budget. J'étudiais la physionomie de mes honorables vis-à-vis du groupe conservateur-progressiste et j'ai pu discerner l'étonnement qui se peignait sur leur figure.

M. ROSS (Souris): C'est un homme qui sait toujours faire bonne figure, même quand on lui fournit peu de matière.

M. ISNOR: Je portai ensuite mon regard vers leur gauche, sur les députés de la C.C.F. Ils semblaient se demander: "Est-ce vraiment possible? Pouvait-on présenter un budget pareil, surtout après que nous avions tellement entendu parler de marasme, de crise, de dépression?" Puis, levant les yeux dans la galerie, j'y vis la mine réjouie de ceux qui avec les libéraux se disaient: "Quel budget épatant".

M. GILLIS: Qu'aviez vous donc bu ce soir-là?

M. ISNOR: Je déclarais récemment dans une radio-allocution que je tenais à être juste envers les créditistes, mais ils me parurent tout aussi contents que les membres du parti ministériel.

M. ROSS (Souris): Ils ne savent pas ce que veut dire 54 p. 100.

M. ISNOR: J'entends encore les généreux applaudissements qui ont acceuilli le ministre des Finances lorsqu'il a pris la parole, et les fortes acclamations qui ont souligné son optimisme lorsqu'il a déclaré d'une voix vibrante que l'ère des budgets énormes et difficiles du temps de guerre était révolue, et que cette constatation nous comblait de joie. Quelles acclamations n'avons-nous pas entendues lorsque le ministre a ajouté que le Canada traverse aujourd'hui une période de prospérité à nulle autre pareille.

Qu'il me soit permis de rendre hommage à un grand néo-écossais, ancien ministre des Finances. C'est sans doute la politique qu'ils ont adoptée, lui et son gouvernement, qui a permis à l'actuel ministre des Finances de présenter à la Chambre et au pays un si magnifique budget.

M. BROOKS: Il doit y avoir une raison.

L'hon. M. ABBOTT: En voilà une bonne.

M. ISNOR: Je ne veux aucunement médire du ministre des Finances, et il est assez sincère pour l'admettre.

L'hon. M. ABBOTT: Et il l'a admis.

M. ISNOR: Il est l'une des meilleures intelligences que la Chambre ait jamais encore eues.

M. ROSS (Souris): Qui?

M. MICHAUD: Très bien.

M. BROOKS: Que dites-vous de celui qui crie toujours "très bien"? Qu'en dites-vous?

M. ISNOR: Je félicite le ministre des Finances d'avoir dit que le Gouvernement accepte les grands principes de l'entreprise libre parce que c'est la façon logique de procéder. Je n'étudierai pas à fond, cet après-midi, la liberté d'entreprise, car ce serait trop s'écarter de la discussion de l'exposé budgétaire, de ce magnifique exposé si acceptable à la population canadienne.

L'honorable député de Rosedale a parlé de l'augmentation des approvisionnements. Grâce aux approvisionnements plus considérables de matériaux, à l'efficacité et à la collaboration de la main-d'œuvre, à l'augmentation de la production et à des salaires suffisants, les entreprises commerciales canadiennes sont dans une situation des plus favorables. Pendant la dernière fin de semaine, j'ai eu le plaisir de visiter la ville prospère d'Hamilton et j'ai été heureux de constater la façon dont les affaires y marchent. Des membres de tous les groupes de la Chambre étaient présents et ont remarqué l'efficacité d'une usine en particulier; nous y avons suivi toutes les étapes de la fabrication d'un produit canadien. Il ne s'agissait pas d'une usine d'assemblage, mais d'un atelier où l'on fabrique les articles en entier. Que nous a dit le président de cette entreprise? Voici: "Nous allons agrandir notre établissement par la construction d'une nouvelle unité",—il nous en a donné les dimensions,—"qui donnera de l'emploi à 600 ouvriers additionnels, dès que nous pourrons obtenir les matériaux nécessaires." On ne voyait aucun signe de découragement ou de crainte d'une expansion trop rapide des services de production; du moins, pas dans cette usine.

On peut en dire autant d'un grand nombre d'industries. La taxe sur les surplus de bénéfices ne leur cause aucune crainte; au contraire, elles agrandissent leurs usines aussi rapidement qu'elles le peuvent. C'est un excellent signe pour le Canada.

M. LOCKHART: L'honorable député a manqué la meilleure partie de la région; il est passé tout à côté.

M. ISNOR: Pas du tout; nous avons vu votre région, mais, comme dans d'autres du Canada, la température vous retarde.

Hier, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a prétendu qu'il n'y avait rien dans l'exposé budgétaire de nature à venir en aide aux entreprises commerciales, comme l'avait soutenu plus tôt l'honorable député de Muskoka-Ontario. Il est une catégorie nombreuse à laquelle le présent budget vient en aide. Que les honorables députés se réfèrent à l'*Annuaire* de 1945, où il est démontré qu'en 1941, le Canada comptait 24,758 employeurs dans le commerce en gros. Ces gens employaient, à leur tour, 94,627 hommes et 22,844 femmes. Il y a, en plus, 13,656 propriétaires s'adonnant activement au commerce de gros. J'additionnerai ces chiffres plus tard, afin de faire voir l'efficacité qui en résulte.

Le commerce de détail compte 137,331 magasins où travaillent 297,047 employés à service continu, soit 188,658 hommes et 108,389 femmes. On compte en outre 95,561 employés à service intermittent. Il faut ajouter à ces chiffres 131,823 propriétaires-exploitants travaillant dans leurs propres magasins. Voilà des chiffres qui offrent matière à réflexion. Ce sont ces gens-là qui vont profiter du budget dans une grande mesure.

Puis, les services personnels, tels que les salons de barbiers, les salons de coiffure, et ainsi de suite, comptent 14,259 personnes. Et, pour mentionner la ville d'Halifax encore une fois,—l'on m'en voudra peut-être d'en parler à cause de la prochaine élection complémentaire,—nous avons 915 magasins de détail, dont chacun emploie le même nombre moyen de personnes que partout ailleurs au pays. La ville de Dartmouth compte 147 magasins. Tous ces magasins bénéficieront du budget. En tout 669,817 contribuables s'en trouveront directement avantagés.

Le Bureau fédéral de la statistique indique qu'au 1er mai 1947, 17,425 employeurs avaient fait rapport et qu'ils employaient 1,853,195 personnes. Ce chiffre n'est dépassé que par ceux de 1943 et 1944. Pensons-y: 1,953,195 personnes exercent un emploi lucratif au Canada à l'heure actuelle. Le salaire hebdomadaire moyen des ouvriers à l'emploi des sociétés qui ont soumis un rapport s'établissait à $35.88, comparativement à $32.44 l'année précédente. Multiplié par 52 semaines, ce salaire hebdomadaire de $35.88 donne un total de $1,850.16 par ouvrier. Dans ce groupe de 1,853,195 personnes touchant un salaire moyen de $1,850 par année, les célibataires ont acquitté, l'an dernier, un impôt moyen de $257. En vertu du nouveau barème, cet impôt ne sera plus que $180. Chaque ouvrier disposera donc de $77 de plus en bénéficiant d'un dégrèvement d'environ 30 p. 100. L'homme marié, qui versait $68 au fisc, ne lui remettra maintenant que $36; son pouvoir d'achat augmente donc de $32, soit de 47 p. 100. Le nombre des contribuables en cause multiplié par la somme de $77 que je viens de mentionner représente, pour cette seule catégorie de contribuables, une économie de $142,696,015. En face d'une économie aussi considérable, les membres de l'opposition prétendent que le budget n'offre aucun avantage au contribuable moyen.

L'hon. M. ROWE: C'est exact, si l'on tient compte de l'augmentation du coût de la vie.

M. ISNOR: Avec des "si", on mettrait Paris en bouteille. Sans ce dégrèvement, le contribuable souffrirait encore plus de l'augmentation du coût de la vie. A ce sujet, que les honorables députés comparent la situation actuelle à celle qui existait à la même période après la première Grande Guerre. La comparaison est tout à l'honneur du présent Gouvernement. Il a pris des mesures qu'on n'avait pas adoptées à la fin de l'autre conflit. Nous devons à la réglementation qu'il a exercée et à la prévoyance dont il a fait preuve la magnifique situation dans laquelle se trouve aujourd'hui la masse des acheteurs. Il est vrai que le coût de la vie est élevé, mais, pour reprendre l'expression de l'honorable député, sans ces régies il le serait beaucoup plus.

M. GRANT: Cela va les calmer.

M. FRASER: Nous ne nous calmerons pas puisque nous ne pouvons rien acheter aujourd'hui. L'indice du coût de la vie se fonde sur des articles qu'il est impossible de se procurer.

M. ROSS (Souris): Le ministre de Kings!

M. GRANT: Plus haut!

M. ISNOR: Sachant que je suis dans le commerce, certains honorables vis-à-vis se demandent sans doute ce que je pense de l'impôt sur les surplus de bénéfices.

L'hon. M. ROWE: Et la taxe de vente.

M. ISNOR: C'est à peu près la seule critique que mes honorables amis ont à formuler. Ils nous ont demandé pourquoi nous n'avons pas aboli l'impôt sur les surplus de bénéfices afin de permettre l'expansion industrielle de l'Ontario et du Québec. Cela ne fait peut-être pas l'affaire des grandes entreprises de l'Ontario et du Québec mais pour le reste du pays, comme pour les Provinces maritimes, par exemple, dont viennent les honorables députés de Royal (M. Brooks) et Cumberland (M. Black), et pour toutes les autres provinces, à l'exception possible de l'Ontario, c'est une bonne nouvelle, car le reste du Canada ne tient pas à ce que l'impôt sur les surplus de bénéfices retourne à ces grandes entreprises, surtout à une époque où elles jouissent encore de la prospérité du temps de guerre. Je le dis sans hésiter: si nous n'avions pas établi cette taxe sur les excédents de bénéfices, durant la guerre, nous aurions créé un grand nombre de millionnaires au Canada, ce qui n'aurait pas amélioré la situation.

M. COCKERAM: Le monde des affaires ne s'est nullement opposé à cet impôt durant la guerre.

M. ISNOR: Qu'est-il advenu pour ces gros industriels? Il est vrai que la moyenne de leurs bénéfices a été fixée à celle qu'ils ont retirée de 1936 à 1939. On s'est donc montré généreux à leur égard, bien qu'ils aient dû verser au fisc le surplus de leurs bénéfices moyens. Ce n'était que juste. Je le reconnais, à titre d'hommes d'affaires. Pourquoi? Parce que, grâce à l'impôt sur les surplus de bénéfices, les hommes d'affaires ont pu accumuler une réserve que bien peu d'entre eux auraient pu se constituer autrement. Ils ont droit au remboursement de cette portion de 20 p. 100, ce qui représente un joli montant.

L'hon. M. ROWE: Et si leurs bénéfices ont été peu élevés durant ces années?

M. ISNOR: Quelles années?

L'hon. M. ROWE: Celles qui ont servi de norme.

M. ISNOR: L'honorable député a laissé entendre il y a à peine un instant qu'il s'y connaissait peut-être mieux que moi en affaires. Il doit donc savoir que ces gens ont eu l'avantage de surmonter cette difficulté. Si leurs affaires ont périclité pendant ces années, ils avaient la ressource de s'adresser à un comseil d'arbitrage pour faire déterminer un chiffre de bénéfices normaux, dans leur cas. On pouvait donc opérer le rajustement nécessaire. En fait, au cours des deux ou trois derniers mois, les vérificateurs et les experts comptables, d'un bout à l'autre du pays, ont été fort occupés, car on supposait que l'impôt sur les surplus de bénéfices serait supprimé. Les hommes d'affaires croyaient donc que c'était leur dernière occasion de faire examiner leur cas.

M. COCKERAM: Quelques-uns ne sont pas encore déterminés.

M. ISNOR: De quoi l'honorable député parle-t-il?

M. COCKERAM: Des taux des bénéfices normaux.

M. ISNOR: C'est possible qu'il y ait quelques exceptions mais la plupart des cas ont été réglés. Je dirai même presque tous. On a très bien réussi à déterminer les taux de bénéfices normaux.

M. McIVOR: La guerre a-t-elle fait de nouveaux millionnaires?

M. ISNOR: Je n'ai pas d'amis parmi les millionnaires; je ne puis donc pas répondre.

M. COCKERAM: Vous avez très bien réussi, vous-même.

M. ISNOR: J'ai assez bien réussi. J'ai trimé dur. Je n'ai pas protesté contre l'impôt sur les surplus de bénéfices.

M. COCKERAM: Mais vous avez tort d'en accuser les autres.

M. ISNOR: J'ai utilisé ces sommes à bon escient, afin d'assurer du travail à mes employés et de servir tant soit peu le pays.

J'ai adresé tant d'éloges au ministre des Finances qu'il ne m'en voudra pas de le critiquer à certains égards.

Des VOIX: Bon.

M. ISNOR: Voilà l'avantage des députés indépendants comme moi. Ils peuvent censurer même leur propre parti.

M. BROOKS: Pour que vous le censuriez, il doit avoir commis des crimes.

M. ISNOR: Je m'en prends à la taxe somptuaire parce qu'elle suscite des difficultés à certaines gens. Comme il se trouve peu de détaillants à la Chambre des communes, j'estime qu'il est de mon devoir d'exposer leur situation au ministre. Il ne m'a pas confié ses projets, mais j'imagine qu'il s'est déterminé en faveur de ce qui lui semblait utile au pays en général. A son avis, il valait mieux maintenir certains impôts pour accorder à plusieurs contribuables des dégrèvements variant de 29 à 54 p. 100. Je lui rappelle que la taxe de vente frappe toutes les denrées et à peu près tous les genres de vente. Mais les bijoutiers, les fourreurs, les marchands de cuir et autres sont victimes d'une injustice. J'appelle donc son attention sur la taxe de luxe. Je le prie de reviser son programme à cet égard. Il est peut-être trop tard pour le modifier cette année, mais j'espère qu'à l'avenir tout le monde sera placé sur le même pied.

J'ai sous les yeux un mémoire que la Canadian Retail Federation a sans doute communiqué à tous mes collègues. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner à fond les articles que vise ce document, mais je connais suffisamment l'ensemble des prévisions budgétaires pour commenter les postes dont l'honorable député de Rosedale (M. Jackman) a déjà parlé. Le stylographe est devenu un instrument indispensable. Or le ministre frappe cet article d'une taxe de 25 p. 100, de même que les horloges, dont plusieurs d'entre nous ont besoin pour s'éveiller, les malles, les porte-monnaie, les cabas, les peintures, les tapis d'Orient et nombre d'objets nécessaires au train de vie que mène l'honorable député de Rosedale. Je soutiens qu'il y a injustice.

M. COCKERAM: Il y a injustice.

M. LOCKHART: Le ministre se range lui aussi dans cette catégorie supérieure.

M. ISNOR: J'ai l'ouïe fine, mais je n'entends pas ce chuchotement. Je cite le mémoire de la fédération:

[M. Isnor.]

On prétend que le moment n'est pas bien choisi pour supprimer les droits d'accise frappant les articles mentionnés. Ce serait, dit-on, inviter les autres groupes à réclamer un traitement semblable. Si l'argument est valable,—et il semble qu'il aurait la même valeur quelle que fût la période budgétaire,—il porte à craindre que ces prétendus impôts du temps de guerre ne prennent définitivement place dans notre économie.

Le ministre des Finances conviendra qu'il s'agissait purement de mesures du temps de guerre, imposées en vue de réduire les achats des particuliers et de restreindre leurs disponibilités financières. Durant le conflit, elles étaient parfaitement justifiées.

L'hon. M. McCANN: Il s'agissait aussi d'assurer des recettes à l'Etat.

M. ROSS (Souris): Réduisez le gaspillage.

M. ISNOR: Le besoin de revenu n'était pas la principale considération. D'ailleurs dans certains cas, il ne s'agissait pas de millions de dollars. Je dois signaler au ministre,—et je le fais en toute bonne part,—que nous avons une autre raison de douter de la valeur de ces impôts. La grande majorité de nos marchands canadiens gardent des livres en bonne et due forme, mais il en est d'autres, de toutes les catégories, qui éludent cet impôt. Il est beaucoup plus facile de frauder le fisc, quand il s'agit d'un impôt de ce genre, que d'échapper à une taxe de vente régulière, perçue de façon équitable. J'espère que le ministre songera à cet aspect de la question.

L'hon. M. McCANN: Nous sommes au courant et nous avons découvert un grand nombre de coupables.

M. ISNOR: Il m'a semblé que je devais à ceux qui m'ont signalé la chose à diverses reprises d'en parler à la Chambre.

Un article paru dernièrement dans la *Financial Post* m'a étonné. D'habitude, je lis les exposés de la *Financial Post,* puisque cette feuille s'inspire en grande partie de l'opinion de ceux que certains appellent "nos amis tory", mais que je préfère nommer: les conservateurs. La *Financial Post* a donc écrit que les tories demandent d'abord le relèvement de la pension de vieillesse, puis l'abolition du permis de réception radiophonique. A quoi s'ajouteraient le relèvement des prix agricoles minimums (ce qui doit venir du chef de l'opposition), puis l'augmentation de l'abattement au chapitre de l'impôt sur le revenu, dont a parlé l'honorable représentant de Rosedale. Enfin, ils veulent un traitement plus généreux pour les anciens combattants. Voilà quelques exemples seulement de leurs exigences. Et, pourtant, ils réclament tout de suite après le dégrèvement fiscal.

M. ROSS (Souris): Cessez le gaspillage.

M. ISNOR: Que mon honorable collègue examine le budget des dépenses, après quoi, qu'il essaie de signaler dans le détail les gaspillages dont le Gouvernement se rend coupable.

M. ROSS (Souris): Je l'ai fait à maintes reprises.

M. ISNOR: J'ai rappelé la parole du ministre des Finances, soit que le budget se propose de favoriser l'entreprise libre, expression qui ne me paraît guère appropriée de nos jours; je préfère: l'entreprise "progressive". Le dictionnaire d'Oxford donne cette définition, entre autres, du mot "entreprise":

Exécution d'une œuvre, hardie ou difficile; courage, disposition à prendre une initiative. L'homme doué de l'esprit d'entreprise fait des plans audacieux qu'il exécute avec rigueur; il détermine les possibilités puis les traite comme des probabilités.

Voilà précisément ce que le ministre des Finances a fait à l'égard de son budget: jetant les yeux sur l'avenir, il procure au contribuable moyen la possibilité d'accroître sa puissance d'achat, ce qui maintient l'embauchage et la production auxquels mes amis conservateurs s'intéressent tant. A mon sens, ils devraient appuyer le budget de toutes leurs forces, au lieu de se livrer à des critiques mesquines.

Un mot aux représentants des ouvriers, dont je suis, je pense, dans une certaine mesure. A mon sens, une économie indépendante est plus favorable aux ouvriers que le socialisme car, à maintes reprises, ce dernier régime leur a nui. Plus que les administrateurs ou les capitalistes, la main-d'œuvre syndiquée est intéressée à l'entreprise privée qui assurera sa survivance; je l'affirme sans craindre d'être contredit par ceux qui se disent les dirigeants et les défenseurs des ouvriers.

Je désire offrir un autre conseil pratique qui ne porte aucunement sur les mesures sociales du Gouvernement. La population lui doit des remerciements d'avoir étendu la portée des services sociaux; en outre, songeant aux nouvelles mesures d'ordre social qui entreront en vigueur, j'hésite à lui adresser le moindre reproche, mais j'estime que nous pourrions encourager toute entreprise productrice et rentable. Nous pourrions effectuer dans de tels domaines des placements plus considérables. Il serait à l'avantage du pays de suivre à cet égard les conseils qui proviennent de divers milieux. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a soulevé la question de l'irrigation, en traitant les aspects qui s'appliquent à sa région, et d'autres honorables députés l'ont également discutée. Si de telles entreprises sont vraiment rentables, le Gouvernement devrait les inaugurer. Je l'exhorte donc à réfléchir à l'opportunité d'affecter des sommes plus considérables, dans l'intérêt des pêcheurs sur la côte de l'Atlantique, à l'exécution de travaux sur des quais et brise-lames. Je pourrais m'étendre sur cette question, mais je l'expose aussi nettement en une phrase que si j'y consacrais une demi-heure.

En formulant ces deux propositions au ministre des Finances, je me rends compte qu'on a présenté déjà, et surtout depuis quelques années, des demandes visant les terrains marécageux de la Nouvelle-Ecosse. Ce serait une belle occasion d'accomplir du travail utile qui enrichirait notre province. Si l'on donnait suite à ces deux propositions visant les pêcheries et les terrains marécageux, les Provinces maritimes pourraient entrevoir une plus grande prospérité.

Je n'hésite pas à féliciter l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) de ses remarques au sujet du projet Canso, car je conviens de ce qu'il a dit. D'autres ont également traité cette question en diverses occasions. L'an dernier, l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. McGarry) a fait un appel éloquent au Gouvernement en ce sens. Je suis heureux de me joindre à eux ainsi qu'aux autres honorables députés qui ont signalé cette question au Gouvernement. Je m'associe également à l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Winters) qui a traité hier soir ce sujet qui intéresse la Nouvelle-Ecosse.

M. FRASER: L'honorable député de Cumberland (M. Black) parle des marais depuis six ans.

M. ISNOR: J'ai dit que d'autres ont traité la question. L'honorable député ne me permettrait pas d'oublier l'honorable représentant de Cumberland...

M. FRASER: Vous ne l'oublieriez pas.

M. ISNOR: ...et je suis heureux d'inclure son nom. Je pourrais même me reporter à la période 1940-1945 alors que le représentant de Colchester-Hants, M. Purdy, a fait un vibrant appel à cet égard. A ce moment-là, l'honorable représentant de Cumberland avait appuyé M. Purdy.

M. BROOKS: Qu'a-t-on fait à ce sujet?

M. ISNOR: On s'en est occupé activement et je suis très optimiste.

M. ROSS (Souris): On lui accordera l'attention voulue.

M. ISNOR: Je suis surpris que l'honorable député de Royal se contente de rire.

M. BROOKS: Je ne riais pas de ce que vous pensez, mais bien de votre histoire ancienne et de l'inaction ordinaire; voilà tout.

M. ISNOR: Pour ma part, je désire fortement l'inauguration de ces trois entreprises de même que des autres.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je dois avertir l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. ROSS (Souris): Du consentement unanime de la Chambre, permettez-lui de se reprendre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Du consentement unanime de la Chambre, l'honorable député peut continuer.

M. ISNOR: Merci, monsieur l'Orateur. Je me proposais de n'aborder qu'un autre point concernant le transfert de la main-d'œuvre des Provinces maritimes. Il est malheureux que nous soyons forcés de nous y résigner. Tous les honorables députés de la Nouvelle-Ecosse le regrettent. L'honorable représentant de Colchester-Hants (M. Stanfield) appréciera ce qu'on a fait pour sa propre ville. Le numéro d'aujourd'hui du journal de Truro contient un article intitulé: "Filatures de Truro frappées par la pénurie de matériaux". Puis il ajoute que la Monarch Knitting Company, d'Ontario, cherche actuellement des femmes, dans les Provinces maritimes, pour leur offrir des emplois en Ontario. Truro est une ville agressive et entreprenante. Nous sommes fortunés de compter parmi nous un homme de la trempe de M. Stanfield, député de Colchester-Hants. Son établissement a fait beaucoup pour la Nouvelle-Ecosse et la ville de Truro. Je ne voudrais pas, par des déplacements de main-d'œuvre, ni encore en permettant à des établissements ontariens de le priver, lui ou d'autres industriels, de leurs ouvriers spécialisés, gâcher son œuvre, celle d'assurer un travail régulier aux ouvriers de Truro. Les usines de cette ville ont fait un superbe travail, non seulement pour Truro même, mais pour la Nouvelle-Ecosse et tout le Canada. Comme me disait un jour un collègue, à propos des sous-vêtements Stanfield: "Vous en portez sans doute vous-même." Je ne doute pas que la grande majorité de mes honorables collègues en portent aussi. Les sous-vêtements Stanfield se vendent partout au Canada. Pour augmenter l'embauchage, le ministre du Travail et le Gouvernement devraient encourager autant que possible l'achat de produits fabriqués en Nouvelle-Ecosse et dans les Provinces maritimes, au lieu d'autoriser les déplacements d'ouvriers.

[M. Isnor.]

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je souscris à deux au moins des observations qu'a formulées l'honorable préopinant (M. Isnor). Tout d'abord, je conviens avec lui que nous devons encourager partout au pays l'établissement d'entreprises et de projets rentables; ensuite, qu'il y a lieu de décentraliser nos industries. Je m'unis à l'honorable député pour protester contre la façon dont les industries de la Nouvelle-Ecosse et des Provinces maritimes ont été, dans le passé, réduites à rien, ruinées et transportées dans les provinces centrales. Je l'approuve lorsqu'il réclame la restauration de ces industries dans les Provinces maritimes. Et s'il faut, pour cela, l'aide de l'Etat, je serais en faveur de l'accorder, dût-elle entraîner des dépenses additionnelles.

Je m'étais proposé de parler cet après-midi de la question des impôts et de la dette, mais à la suite de certaines observations formulées en cette enceinte, j'ai cru qu'il était de mon devoir de remettre à plus tard l'examen de ces deux sujets et de parler plutôt, si les honorables députés veulent bien me suivre, de l'industrie de la betterave sucrière au pays.

A l'heure actuelle, le Canada est menacé de voir sa production de sucre pour 1947 diminuer de 50 millions de livres. J'ai déjà, au moyen de questions, signalé la chose à la Chambre deux ou trois fois. J'appelle de nouveau l'attention de la Chambre et de la population sur cette question. Il faut la prendre au sérieux. L'an dernier, la Canada and Dominion Sugar Company comptait, en vertu de contrats, sur la production de 26,681 acres de betteraves. Mais on n'en a récolté que sur 23,375 acres. La production fut de 70 millions de livres de sucre de betterave. On trouvera la preuve de ce que j'avance dans un article de Wellington Jeffers, paru dans le *Globe and Mail* du 18 janvier 1947.

Hier encore, le 7 mai, les honorables membres de la Chambre ont entendu l'honorable député de Victoria (M. Mayhew) annoncer que jusqu'à midi le 5 mai, les contrats que cette raffinerie avait réussi à faire signer ne représentaient que 26,089 acres. Il est manifeste que la raffinerie ne pourra pas, cette année, produire autant de sucre que l'an dernier, même si elle bénéficiait encore d'une température exceptionnellement favorable.

Les cultivateurs, craignant le manque de main-d'œuvre, ne s'inscrivent pas. En 1946, l'insuffisance de main-d'œuvre a fait perdre la récolte de 575 acres ensemencées en betteraves. Les honorables députés ont entendu la déclaration que le ministre du Travail (M. Mitchell) a formulée hier. Il ne faut pas y accorder plus d'importance qu'à la plupart des déclarations que le Gouvernement

a formulées, ces derniers mois, au sujet de l'industrie du sucre et qui étaient cousues d'erreurs et d'illusions.

Les renseignements que je vais communiquer à la Chambre cet après-midi sont tirés surtout d'une brochure publiée, en janvier 1947, par la Canada and Dominion Sugar Company Limited, de Chatham (Ont.) et intitulée *When can Ontario's Beet Sugar Production be restored?* Les chiffres que je vais citer seront donc passablement exacts.

Tout le monde ne sait peut-être pas que M. S. R. Noble, régisseur du sucre pendant la guerre, déclarait le 27 janvier 1947, aux producteurs de betteraves à sucre et à l'Association canadienne des raffineurs de sucre de betterave, qu'il redoutait, pour le Canada, une pénurie de sucre plus aiguë que jamais à la fin de 1947 et pendant la première moitié de 1948. Le document, intitulé *Notes sur la subvention fédérale à l'égard de la production nationale de sucre de betterave,* corrobore ce que je viens de dire. J'ignore le nombre des honorables députés qui peuvent se procurer ce document, mais ceux que la question intéresse pourront lire le mien. Le document porte la signature de M. H. Sulkers, secrétaire de l'Association canadienne des producteurs de betteraves à sucre, et d'autres hommes en vue dans l'industrie du sucre de betterave. Il s'agit donc d'un document qui fait foi. Vu la grave déclaration que M. Noble a faite à ces industriels, je ne puis comprendre que le Gouvernement ne s'intéresse pas davantage à la conclusion de marchés, pour cette année, avec le reste des producteurs de betteraves à sucre. Nous ne manquons actuellement ni de main-d'œuvre ni de terres.

Le 7 mai, comme en fait foi le compte rendu à la page 2832, le ministre du Travail a formulé l'observation suivante:

> La concurrence entre les cultivateurs de tabac et les producteurs de betteraves à sucre, n'a pas, que je sache, suscité de difficultés graves en 1946. On me dit que la main-d'œuvre a été suffisante dans ces deux domaines de notre économie agricole.

Il est évident que le ministre n'a pas examiné à fond le problème; autrement il n'aurait pas formulé une telle observation. Qu'il me soit permis de relater quelques-uns des événements qui se sont déroulés l'an dernier selon les renseignements qui m'ont été fournis. L'an dernier, la Canada and Dominion Sugar Company a chargé ses représentants d'embaucher des ouvriers pour travailler dans les champs de betteraves. Ces hommes ont parcouru les comtés de Norfolk et de Simcoe ainsi que la péninsule de Niagara et mené leur tâche à bonne fin. La société a établi une auberge au camp de Petrolia, afin de loger les ouvriers affectés à la culture de la betterave et de les encourager à y rester. Or, à un certain moment il y avait à l'auberge 30 ouvriers ainsi qu'un cuisinier et son aide. Le lendemain, il ne restait plus que le cuisinier et son aide; les producteurs de tabac avaient attiré chez eux tous les ouvriers. Comment s'y étaient-ils pris? Il avaient offert aux hommes des salaires supérieurs à ceux que les producteurs de betteraves étaient en mesure de leur verser, étant donné le prix relativement faible qu'ils devaient réaliser sur leur récolte. On m'a appris que les producteurs de tabac avaient offert aux hommes $125 par mois et promis de leur fournir du travail à l'intérieur lorsque la température était inclémente. Comme les producteurs de betteraves ne pouvaient en faire autant, les ouvriers les ont quittés. Le cultivateur sur le point de signer un contrat pour la culture des betteraves ne peut s'empêcher de songer à de tels déboires. Il lui suffit de constater qu'une partie de cette entreprise betteravière d'une superficie de 575 acres est menacée de ruine, à cause du manque de main-d'œuvre, pour l'empêcher de signer un contrat l'engageant à produire des betteraves. Cette culture comporte tant de risques dans les conditions les plus favorables qu'il ne peut s'exposer à en courir un autre.

M. MAYHEW: L'honorable député voudrait-il consigner au compte rendu la dernière partie de la déclaration que j'ai faite à la Chambre, en commençant par les mots "Notre production de sucre de betterave". Autrement il donnera l'impression que notre production de sucre de betterave n'a pas augmenté.

M. BLACKMORE: Je remercie l'honorable député. J'étais sur le point de le faire, mais lorsque j'aurai terminé, il se dira qu'il aurait mieux valu pour lui que je ne le fasse pas, car, je le répète, sa déclaration est fondée sur trop peu de renseignements. Le ministre a sans doute voulu bien faire, mais il ne possédait pas tous les renseignements. On me permettra maintenant de lire une partie de la déclaration de l'honorable représentant de Victoria (M. Mayhew) que je trouve à la page 2877 du hansard:

> Notre production de sucre de betterave a été, en 1946, de 30 p. 100 supérieure à la moyenne pour les années 1935 à 1939. Aucun autre pays producteur de betterave à sucre n'accuse une augmentation aussi considérable. Que la température soit simplement normale et notre production sera encore plus forte en 1947. On ne saurait, après cela, critiquer le rôle du Canada en ce qui concerne la situation internationale du sucre.

Le ministre me permettra de lui signaler une chose qu'il n'a probablement pas eu l'occasion d'examiner, parce qu'il est trop occupé. Nous discutons en ce moment de

la production en Ontario, et non pas de la production dans l'ensemble du Canada. Il est bien vrai qu'en Alberta, où il était plus facile de se procurer de la main-d'œuvre, la production accuse une augmentation. Dans cette province les cultures sarclées, les récoltes qu'on vend au comptant n'ont pas fait une concurrence aussi intence à l'industrie du sucre de betterave que dans l'Ontario, comme je le démontrerai au cours de mes observations. Dans l'Ontario, cependant, le tableau est bien sombre, comme en conviendra sans doute le ministre après les données que je lirai dans un instant. Nous en sommes à la production ontarienne, je le répète, car c'est dans l'Ontario l'an dernier qu'on a négligé de produire cinquante millions de livres de sucre parce que, n'ayant pas assez de betteraves sucrières pour alimenter les sucreries de Wallaceburg et de Chatham, celle de Wallaceburg resta oisive. Le ministre apprendra sans doute avec intérêt qu'on a beaucoup récriminé en haut lieu aux Etats-Unis, parce que le Canada a produit l'an dernier une si faible partie du sucre dont il avait besoin, au regard de ce qu'il aurait pu produire avec les moyens à sa disposition. Si le Canada ne fait pas meilleure figure cette année, eu égard à ses ressources productives, je crains que les récriminations ne s'accentuent aux Etats-Unis et qu'elles ne soient entendues en plus haut lieu encore.

Je citerai maintenant quelques chiffres qui feront voir au ministre à quel point l'industrie de la betterave sucrière a périclité durant la guerre, à compter du moment où l'administrateur s'en est chargé. Peut-être devrais-je signaler tout de suite que je ne tiens pas à censurer trop sévèrement certains honorables députés, mais quand je considère la situation de l'industrie de la betterave à sucre depuis le moment où elle relevait de l'administration de M. Noble, il me semble qu'il a systématiquement juré la perte de cette industrie au Canada. Je ne puis repousser la conviction qu'il s'est délibérément appliqué à ruiner l'industrie de la betterave à sucre dans l'Ontario. Je n'entends pas en apporter la preuve tout de suite; mais je le ferai avant la fin de la session et fournirai à l'administrateur et à tous ses amis l'occasion de présenter une défense s'ils le veulent et s'ils le peuvent. Voici quelques données, que j'extrais de la page 4 de l'imprimé que j'ai déjà mentionné, sur la production ontarienne depuis que l'administrateur est entré en fonction. Il s'agit de la production ontarienne de betteraves, exprimée en tonnes fortes:

1939	39,706
1940	43,747
1941	37,974

[M. Blackmore.]

Voici maintenant l'entrée en scène de l'administrateur:

1942	26,355
1943	8,329
1944	17,629
1945	19,560
1946	31,250

Donc, en 1939, la production provinciale a atteint 39,706 tonnes, et en 1946, seulement 31,250 tonnes. Il s'est donc produit quelque chose de grave dans l'industrie ontarienne de la betterave. Mais passons.

Les honorables députés s'étonneront sans doute des mesures auxquelles on a eu recours pour affaiblir, étouffer, étrangler l'industrie ontarienne du sucre de betterave. D'abord, les prix maximums. Les cours du sucre ont été établis à un si bas niveau si on les compare aux plafonds imposés à d'autres denrées comme les tomates, le tabac, les haricots et le maïs, que l'industrie du sucre de betterave s'est trouvée dans une situation fort désavantageuse. Le plafond sur le sucre a été imposé relativement tôt et on l'a maintenu. Je ne proteste pas contre l'établissement des prix maximums. Il fallait que la population canadienne achetât le sucre à un bas prix, mais l'Etat aurait dû se charger de la différence en subventionnant les raffineries ou les sociétés de fabrication, ce qui leur aurait permis de se maintenir et de grandir sans occasionner de souffrances à la population. Cela est de la plus haute importance. On a recouru à un autre moyen: l'octroi de subventions pour des récoltes assujetties à la concurrence, comme le maïs, les pois, les fèves, les tomates et, peut-être, le tabac, mais je doute qu'on ait subventionné la culture du tabac. Grâce à ces subventions, les producteurs de ces légumes se trouvaient mieux placés que les producteurs de betteraves à sucre quand il s'agissait d'embaucher des travailleurs. Ce désavantage au point de vue de la main-d'œuvre a été l'une des causes de la fermeture de la betteraverie de Wallaceburg pendant plusieurs années au cours du conflt.

Il s'est passé autre chose qu'ignorent le profane et même le simple député. Durant la guerre, les betteraveries ont d'ordinaire écoulé leur sucre dans le commerce. Elles vendaient leur sucre de betterave l'hiver, alors que les tarifs-marchandises des Grands Lacs étaient plus élevés qu'en été, tandis que le prix du sucre demeurait assujetti aux taux de transport moins élevés l'été. Cela était au détriment de l'industrie betteravière d'Ontario. Il ne faut pas que le sang coule bien longtemps goutte à goutte d'une blessure pour qu'une personne en meure. Or, cette saignée s'est poursuivi pendant toute la guerre et n'a pas cessé, me dit-on. Les honorables députés verront à la page 5 de la brochure dont je viens de parler ce qu'on dit à ce sujet.

Le grand facteur qui influe sur la stabilité d'une industrie est celui des prix et ce sont précisément les prix qui ont nui aux betteraveries. Je citerai quelques chiffres afin de démontrer aux honorables députés l'effet des prix sur l'industrie betteravière en Ontario. Auparavant, je citerai un passage au bas de la page six de la brochure d'où je tire mes renseignements. Voici:

Comme on peut le constater en comparant les tomates et le tabac, deux produits qu'on a cultivés davantage à mesure que le prix montait, bien que le besoin de main-d'œuvre pour leur récolte soit exactement le même que pour la betterave à sucre, le prix entrait en ligne de compte, et constituait le seul élément vraiment essentiel.

Cette déclaration cache une triste histoire. Avant de donner les chiffres afférents à l'ensemencement de betteraves à sucre, de tabac et de tomates dans le sud-est de l'Ontario depuis 1939, je tiens à rappeler que les deux derniers de ces produits ont été ceux qui ont porté la plus rude concurrence à la culture de la betterave à sucre en Ontario. Les honorables députés ne trouveront peut-être pas intéressants les chiffres que je vais citer; je les lirai donc rapidement. On pourra les retrouver au compte rendu. Voici:

	Betteraves à sucre acres	Tabac acres	Tomates acres
1939	35,850	77,900	21,970
1940	38,010	53,450	22,730
1941	30,100	57,450	24,065
1942	20,700	67,830	22,915
1943	9,200	63,340	20,941
1944	14,500	79,359	29,400
1945	17,660	83,140	26,684

Ces chiffres sont significatifs et démontrent que l'industrie ontarienne de la betterave à sucre a besoin à l'heure actuelle d'une aide particulière.

La statistique qui suit porte sur les subventions et autres secours du Gouvernement à l'égard de diverses récoltes depuis 1942. Il s'agit du nombre de dollars par tonne de production:

	Betterave sucrière Tonne	Tomates Tonne	Maïs Tonne	Pois Tonne	Haricots verts Tonne
1942	2.08	1.00	2.00	7.50	5.00
1943	3.33	3.00	4.00	10.00	7.50
1944	3.33	6.00	4.00	10.00	7.50
1945	3.33	6.00	4.00	10.00	7.50
1946	4.85	(Subvention remplacée par une augmentation équivalente du prix maximum)			

Les honorables députés peuvent voir par là quel a été le sort de l'industrie du sucre de betterave. On l'a graduellement étouffée. Une note inframarginale est ainsi conçue:

Aide du gouvernement fédéral à l'égard des betteraves sucrières contenant 16 p. 100 de sucre. On a versé toutes ces subventions aux producteurs sauf l'équivalent de 63c. par tonne de betteraves qui est allé aux transformateurs.

En voilà probablement assez sur cet aspect de la question. Je passe maintenant à la page 8 de la même plaquette où je trouve le rendement moyen par acre de trois produits importants de la ferme exigeant beaucoup de main-d'œuvre:

	1944	1945
Tomates	$155.80	$100.80
Tabac Burley	299.00	262.50
Betterave sucrière	112.53	108.50

Une question se pose à presque tous les esprits. Comment se fait-il qu'un produit aussi important pour notre population que le sucre, ait fait l'objet d'un tel écart de prix? S'il n'y a pas eu intention arrêtée, je me demande ce que c'est.

M. JOHNSTON: Peut-être de la stupidité.

M. BLACKMORE: C'est possible. Disons que c'est peut-être là une partie de l'explication. Maintenant, voici un tableau comparatif des prix par tonne, en 1941 et 1945, de divers produits agricoles:

	1941 Tonne	1945 Tonne
Tabac Burley	$290.00	$520.00
Tomates	14.10	20.35
Maïs, (conserves)	10.75	14.00
Pois	45.00	55.30
Haricots verts	47.00	77.00
Betteraves à sucre	7.64	10.36

Cette statistique devrait ouvrir les yeux à mes honorables collègues. Les tenants du Gouvernement, à la Chambre et à la radio, s'efforcent de faire croire que l'industrie de la betterave sucrière ne réussit pas parce qu'elle ne peut soutenir la concurrence. Comment une industrie pourrait-elle soutenir la concurrence, quand on la garrotte?

Arrêtons-nous aux frais de main-d'œuvre. Le rendement net de la culture betteravière ayant augmenté de 36 p. 100, les frais de main-d'œuvre sont passés de $18 l'acre qu'ils étaient en 1941 à $33 en 1945, soit presque au double; ils sont montés exactement de $15, soit de 83 p. 100. Donc, l'accroissement des frais de main-d'œuvre par acre dépasse de plus de 30 p. 100 l'augmentation du rendement net qu'enregistre le cultivateur, même si l'on tient compte de la subvention ontarienne.

Passons à la question des pertes résultant de divers genres de manipulation, exercés au détriment de la culture betteravière. Je me reporte à la page 9. L'industrie du sucre de betterave a deux sous-produits d'une importance considérable: la pulpe de betterave et la mélasse. On me dit que la Canada and Dominion Company vend la pulpe desséchée; la plupart des autres maisons vendent cette pulpe à l'état humide. La pulpe desséchée, et la mélasse de betterave, sont donc deux sous-produits lucratifs qui ajoutent beaucoup à la rentabilité de l'industrie.

Voyons comment les administrateurs agissent à l'égard de ces sous-produits. Avant la guerre, on vendait aux Etats-Unis à peu près les deux tiers de la pulpe desséchée produite en Ontario. En 1941, la société ontarienne reçut instructions, du régisseur fédéral des provendes, de la vendre au Canada en qualité de provende. En janvier 1947, la différence s'établissait ainsi entre les prix américains et les prix canadiens: Au Canada, le prix maximum f. à b. à l'usine s'établit à $26.40 la tonne tandis qu'aux Etats-Unis, f. à b. à l'usine de Michigan, tout juste au delà de la frontière, il atteint $49.40 la tonne, soit presque le double; l'écart de $23 la tonne n'est donc pas à l'avantage du producteur canadien.

La production de la mélasse de betterave révèle un état de choses analogue. Au Canada, le prix maximum f. à b. à l'usine est de $28.75 la tonne tandis qu'aux Etats-Unis, f. à b. à l'usine de Michigan, il s'élève à $38 la tonne; donc, l'écart de $9.25 ne favorise pas le producteur canadien.

Retenons ceci: la société a versé aux cultivateurs, afin qu'ils les affectent à la culture de la betterave, les sommes qu'elle a retirées des sous-produits. Du fait que les recettes de la société provenant de la vente de ces deux sous-produits étaient assujetties à certaines restrictions, elle a dû limiter les montants versés aux cultivateurs en vue d'encourager la production de la betterave et ceux-ci se sont vus contraints de ne payer qu'un certain salaire à la main-d'œuvre.

En 1941, la production ontarienne de mélasse de betterave s'est établie à 15,628 tonnes dont 10,475, soit 67 p. 100, ont été exportées aux Etats-Unis. Nous leur avons expédié un pourcentage analogue de pulpe de betterave; cependant, on n'a autorisé que l'exportation d'une proportion relativement faible du rendement de 1946 à nos voisins d'outre-frontière.

Etant donné les prix maximums en vigueur, la pulpe est relativement moins coûteuse que d'autres fourrages destinés aux bestiaux, de sorte que, grâce à la régie des prix, la demande s'est accentuée au Canada. On consomme également au pays de plus fortes quantités de mélasse de betterave; elle entre dans la fabrication de la levure, de l'acide citrique, et d'autres produits.

Les honorables députés se demanderont si j'aurais préconisé l'augmentation du prix ou préféré maintenir le niveau établi favorable aux éleveurs canadiens. Je conviens certes que les éleveurs de bestiaux du Canada auraient dû obtenir de la provende à bon marché. Ce n'est pas une raison de mettre les producteurs de pulpe de betterave dans une situation désavantageuse. Je répète qu'il y aurait eu lieu de verser au producteur canadien une subvention assez élevée pour lui permettre de compenser les pertes qu'il a essuyées pendant que son produit était assujetti à un prix maximum, mais on ne l'a pas fait. Le dictateur qui dirigeait, à titre d'administrateur, les établissements de sucre ne voulait pas en entendre parler. Comme résultat, une importante industrie canadienne s'est trouvée dans une situation désavantageuse.

Voilà qui devrait suffire quant à cet aspect de la question. Pendant que tous ces éléments influaient adversement sur la production, les frais d'apprêtage se sont sensiblement accrus. Je trouve, à la page 10 de la brochure dont j'ai parlé, la liste suivante d'augmentation dans les frais de transformation:

	1941	1946
	$ c.	$ c.
Main-d'œuvre (tarif horaire de base)	40c.	70c.
Houille (par tonne)	$6.29	$7.70
Denrées diverses (chacune)	21.5c.	48.9c.
Sacs (sucre) (chacun	14.2c.	23.5c.
Sacs (pulpe) (chacun)	17c.	31.5c.

Et cependant, des gens comme le ministre de la Justice (M. Ilsley) essaient de convaincre la Chambre et la population qu'il faudrait verser à cette industrie des subventions excessives et lui accorder une très grande protection tarifaire si l'on veut qu'elle survive. Comment décrire une telle attitude? Il est impossible de le faire d'une manière appropriée sans violer les règlements de la bonne tenue parlementaire.

Un autre élément de moindre importance entre en ligne de compte depuis que la raffinerie de Wallaceburg a fermé ses portes. Les producteurs de betteraves se recrutent surtout, il va sans dire, aux environs des raffineries de Wallaceburg et de Chatham. La fermeture de l'un de ces établissements les force à transporter leurs produits à l'autre, dont ils se trouvent parfois assez éloignés. La raffinerie doit acquitter ces frais supplémentaires. La publication que j'ai citée note que le prix versé aux cultivateurs comprend les frais de livraison à la raffinerie. La société a dû subir cette perte. En outre, elle a défrayé les subventions au cours de la période écoulée entre la livraison des betteraves et la vente du sucre. Pour la gouverne des honorables députés, je rappelle que la raffinerie versait la prime aux betteraves au moment de la livraison, mais qu'elle ne pouvait se faire rembourser par le Gouvernement tant que le sucre n'était pas vendu. Elle a donc joué le rôle de banquier pour le compte de l'Etat durant six ou huit mois de l'année. N'est-ce pas odieux?

L'administrateur du sucre s'en est-il soucié? Pas plus que le ministre des Finances ou le président de la Commission des prix. Aucun d'entre eux ne s'est intéressé à cette question

ni à d'autres. Aucun n'a songé à y remédier. Faut-il s'étonner que le gouvernement d'Ontario soit intervenu pour préserver de la ruine, au moyen de subventions, l'industrie provinciale de la betterave à sucre?

Les producteurs de betteraves à sucre ont présenté au gouvernement fédéral, durant la guerre, de nombreux mémoires bien fondés, en théorie et dans la pratique, réclamant d'un ton modéré certains allégements. On n'y a jamais donné suite. On n'a rien accordé à ces gens en 1947. Pendant la semaine du 27 janvier, les producteurs et les raffineurs de betteraves ont exposé leurs griefs à l'administrateur du sucre et à d'autres fonctionnaires de l'Etat. Le secrétaire de l'Association canadienne des producteurs de betteraves à sucre, M. Sulkers, a réclamé un supplément de $1.08 en sus de la prime de 60¾c. prévue en 1946. L'administrateur, a dit M. Sulkers, devra verser 85c. de plus qu'en 1946 par tonne de sucre de canne brut provenant de l'étranger. S'il veut nous accorder la parité, il lui faudra relever le prix qu'il nous verse et, d'après nos calculs, c'est l'augmentation qui s'impose. L'administrateur du sucre ou le ministre des Finances l'ont-ils entendu ainsi? Pas le moins du monde.

Les producteurs de betteraves ont réclamé certains avantages secondaires qu'on aurait pu leur accorder sans difficulté. Ils ont demandé la suppression des régies à l'égard de la pulpe de betterave desséchée et de la mélasse, ou bien le relèvement du prix-plafond. A défaut de ces avantages, on aurait pu leur accorder une subvention équivalente. On a rejeté leurs réclamations. On a supprimé le prix-plafond de la mélasse peu après, mais j'ignore si c'est sur les instances de ces gens.

En outre, ils ont demandé aux autorités d'accorder aux producteurs, jusqu'à concurrence de 100 ou 200 livres, trois livres de sucre par tonne de betteraves livrées. On comptait ainsi encourager les producteurs à ensemencer trois ou quatre acres en betteraves sur leurs fermes. C'est un appât dont l'utilité saute aux yeux et qui n'aurait rien coûté au Gouvernement. Il faudrait, pour avoir droit à une ration supplémentaire de trois livres de sucre, produire une tonne de betteraves, représentant environ 300 livres de sucre. Or nos sages dirigeants ont-ils accédé à cette requête? Pas du tout, le procédé était trop intelligent. Ils aiment mieux qu'on ne produise pas de sucre.

Les raffineries ont demandé à être relevées de l'obligation de faire les fonds des subventions au cours de l'intervalle qui sépare la livraison des betteraves de la vente du sucre, mais on a refusé leur requête. Qu'il me soit permis de citer un extrait du document dont j'ai fait mention tantôt, lequel a été préparé par les producteurs de betteraves et signé par M. Sulkers. Je cite les observations qui figurent au bas de la deuxième page:

> Les divers porte-parole ont fait observer avec toute l'énergie possible qu'on n'obtiendrait pas la production maximum de sucre de betterave au pays en 1947 à moins que l'administrateurs ne consente à verser une prime beaucoup plus élevée.

Rien ne saurait excuser l'administrateur du sucre, le ministre des Finances (M. Abbott) et le Gouvernement. On leur a exposé la situation bien clairement.

On me permettra tout d'abord de signaler deux ou trois autres aspects graves de cette question. L'approvisionnement en sucre du Canada est tiré en grande partie de la réserve internationale de sucre. Hier l'honorable représentant de Victoria (C.-B.) a déclaré que nous obtenions notre sucre de cette réserve. C'est avéré, mais les Etats-Unis d'Amérique jouent le grand rôle, à cet égard. D'après les renseignements que je possède, le gouvernement des Etats-Unis a acheté toute la récolte cubaine de 1947, ce qui est l'élément important, décisif, de toute la situation. Nos voisins sont donc maîtres de la récolte de 1947 puisqu'ils l'ont achetée en entier. Si les Etats-Unis pensent un jour que le Canada n'a pas l'intention de faire sa part, qu'il ne veut pas collaborer, à quelle conclusion ce pays en arrivera-t-il et quelle décision prendra-t-il? Les faits démontrent que notre situation est compromise, en ce qui concerne nos approvisionnements pour l'année 1947-1948.

Il y a un autre aspect de cette question que je traiterai brièvement avant de terminer. On a fort critiqué le sucre de betterave, parce qu'il lui faut jouir d'une certaine protection douanière. On a soutenu partout au pays que cette industrie ne mérite pas de vivre puisqu'il faut lui accorder la protection du tarif. Voyons un peu de quelle protection tarifaire jouissent certains autres produits agricoles. Prenons le cas de l'orge. On ne penserait pas que cette production doit être protégée. L'orge jouit d'une protection de 25c. le boisseau d'après le tarif général et de 22½c. en vertu du tarif intermédiaire. Le tarif préférentiel britannique acorde une protection de 4c. la livre pour le bœuf; au tarif général, elle est de 8c. la livre et au tarif intermédiaire, de 6c. la livre. Pour le beurre, la protection est de 8c. la livre au tarif préférentiel britannique, 14c. la livre au tarif général et 12c. au tarif intermédiaire. Je pourrais énumérer ainsi à peu près toutes les denrées agricoles du pays. Voyez un peu les mesures de protection que nous prenons pour notre beurre. On interdit au Canada la fabrication ou la vente de la margarine, parce qu'elle concurrence le beurre.

M. l'ORATEUR: Règlement! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. BLACKMORE: Je ne réclame pas plus de temps. Je termine donc en conseillant au Gouvernement de s'appliquer sans retard à l'étude de ce problème et de faire en sorte que les cultivateurs disposés à fournir des betteraves à la Dominion Sugar puissent compter sur une rémunération suffisante, et bénéficier de tous les autres avantages nécessaires.

M. R. E. DROPE (Northumberland, Ont.): L'exposé budgétaire cause beaucoup d'inquiétude chez les Canadiens. La population est déçue parce qu'elle aurait voulu voir disparaître certains impôts inutiles, dont quelques-uns sont qualifiés de vexatoires. Je songe surtout à la forte taxe sur les eaux gazeuses et les tablettes de chocolat, qu'achètent principalement nos jeunes gens. Il semble que la cessation des hostilités justifierait l'abolition de cette taxe, de même que les permis de t.s.f. La taxe de 25 p. 100 qui frappait l'argenterie pendant la guerre visait, si j'ai bien compris les paroles que l'on attribue à l'ex-ministre des Finances (M. Ilsley), à en décourager la production; elle a atteint son but, qui était d'affecter à des fins de guerre les matériaux indispensables, mais cette nécessité n'existe plus, maintenant que la guerre est terminée depuis plus de deux ans. Plusieurs ex-militaires et jeunes couples cherchent à fonder des foyers; or les couteaux et les fourchettes sont des ustensiles nécessaires que ne devrait pas frapper une taxe de luxe de 25 p. 100.

La taxe spéciale d'accise joue au désavantage de tel commerce de détail par rapport à tel autre; elle est effectivement injuste. La glacière électrique, par exemple, est assujettie à la taxe, mais la glacière ordinaire ne l'est pas; le poêle électrique y est assujetti, et le poêle à charbon ne l'est pas; les horloges, les montres, les sacs aux emplettes, et le reste, y sont assujettis, mais les peintures à l'huile, les tapis orientaux et maints autres articles de luxe ne le sont pas. On a dit que le moment n'est pas encore venu de lever la taxe supplémentaire sur les articles que je viens de mentionner vu que d'autres groupes protesteraient et exigeraient le même traitement. Si l'argument est logique, il doit, à mon avis s'appliquer à toute période budgétaire; cela fait naître la crainte que les prétendues taxes spéciales du temps de guerre fassent indéfiniment partie de notre économie. Il est on ne peut plus désirable, semble-t-il, pour maintenir à un niveau raisonnable la confiance du commerce, que soient abolies ces taxes injustes et vexatoires.

Le ministère des Postes semble réaliser d'énormes bénéfices. L'an dernier il avait un surplus excédant 10 millions de dollars. Ne serait-il pas temps d'abaisser le tarif postal à trois cents, au lieu de le laisser à quatre. A mon sens, le ministère des Postes n'est pas une entreprise commerciale visant à réaliser des bénéfices; il devrait fournir ses services au prix coûtant.

Comme la plupart des Canadiens, les citoyens du comté de Northumberland s'inquiètent grandement du prix des produits laitiers. On a versé des subventions à l'égard de plusieurs produits pour lesquels on a maintenu un prix maximum. A mon sens, la récente déclaration qu'a formulée le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) au nom du Gouvernement est loin d'être satisfaisante. Le 1er mai on a relevé de 10c. le prix maximum du beurre. Si le Gouvernement voulait assurer un prix raisonnable aux producteurs, il aurait dû établir en même temps un prix minimum. Nous en sommes à la période de l'année où, en notre pays, la production du beurre dépasse la consommation; c'est dire qu'il faut accumuler des stocks au cours de l'été, saison d'affluence. Il n'est pas raisonnable de demander aux acheteurs de payer le prix maximum et d'entreposer le beurre plusieurs mois pour le revendre au même plafond. Le fait que le Gouvernement a payé les autres laitages plus cher que le beurre a placé les producteurs de beurre,—et de crème, par conséquent,—dans une situation désavantageuse.

On a toléré un tel état de choses pendant la guerre, mais il n'est pas raisonnable qu'il se perpétue. S'il a été nécessaire d'importer plusieurs millions de livres de beurre de la Nouvelle-Zélande, c'est le programme du Gouvernement qu'il faut blâmer. Ce beurre aurait dû être expédié à la Grande-Bretagne, où la population a tant besoin de matières grasses. Cependant, sauf erreur, environ 38,808 livres de beurre n'ont pas trouvé preneur au Canada après qu'on l'eût importé.

Tout le beurre requis pourrait être produit au pays si le prix au producteur était raisonnable. Par suite du programme actuel du Gouvernement, le consommateur paie le beurre plus cher et le producteur reçoit un prix inférieur. Si on doit maintenir le plafond et le rationnement, il faut relever le prix minimum des denrées pour assurer un rendement raisonnable au cultivateur. Les producteurs de fromage ne sont pas satisfaits non plus. Le ministre a annoncé l'autre jour qu'il achèterait tout le fromage au prix minimum. Une telle déclaration n'est pas de nature à encourager le producteur canadien.

Le très hon. M. GARDINER: Nous n'avons rien annoncé de tel.

M. DROPE: S'il faut vendre à des prix minimes, on devrait donner davantage au cultivateur et faire acquitter la différence par la population canadienne dans son ensemble. Une agriculture prospère nous fournira un des meilleurs débouchés pour nos produits industriels et il faut tout tenter afin d'assurer un rendement raisonnable à nos industries de base.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je tiens à participer au présent débat. Les députés ne sont pas très nombreux à la Chambre ni très enthousiastes. Le budget, dont ont fait grand état le ministre des Finances (M. Abbott) et les honorables membres de l'autre côté de la Chambre qui ont pris la parole, est, à mon avis, un document compliqué. Analyser ce budget du point de vue financier, en tenant compte de la situation d'aujourd'hui, ne constitue pas, à mon avis, une façon objective de l'envisager.

Je ne me propose pas de faire la critique financière du budget. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), qui a participé au débat, a parlé au nom de notre groupe, et à mon avis, il a analysé à fond les aspects financiers du budget. Je souscris volontiers à ses observations et, même au point de vue financier, je suis porté à croire qu'il a très bien réfuté les prétentieuses déclarations du ministre des Finances.

Je vais essayer d'expliquer à la Chambre ce que pense de ce budget l'homme moyen, et l'on ne saurait aborder objectivement l'examen de ce budget sans le mettre en regard du rapide accroissement du coût de la vie car ce qui compte en dernière analyse, c'est la quantité de biens que l'homme moyen peut se procurer avec un dollar. Ce n'est pas lui venir en aide que de lui accorder de légers dégrèvements ici et là et d'en récupérer ensuite la totalité en augmentant le coût de la vie et en abaissant son niveau d'existence; c'est là, à mon sens, un procédé astucieux. Si l'on ne s'en tient qu'aux manchettes des journaux, on est probablement porté à croire que le budget soulage vraiment les contribuables. A mon avis, c'est le contraire qui est vrai.

Voici un exemple. Pour l'homme qui touche $150 par mois et qui a deux enfants à sa charge, voyons ce que signifie au juste cette thèse des journaux, que les moins rémunérés bénéficient d'un dégrèvement de 54 p. 100. L'exemple que je choisis correspond à peu près à la moyenne pour tout le pays, si l'on ne prend que les personnes qui ont un emploi et acquittent des impôts. Ce dégrèvement de 54 p. 100 représente une économie de 19c. par semaine. Ce contribuable, qui acquitte chaque semaine des comptes de toute sorte, doit donc à ce dégrèvement de 54 p. 100 une économie de 19c. Le lendemain, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) annonce que le beurre se vendra 10c. plus cher. La famille moyenne, celle du contribuable qui gagne $150 par mois, consomme environ 2.3 livres de beurre par semaine. Le ministre des Finances accorde à cette famille un dégrèvement de 19c., mais le ministre de l'Agriculture lui enlève 23c. dès le lendemain.

Le très hon. M. GARDINER: L'orateur qui a précédé l'honorable député a affirmé qu'elle ne versait pas cet argent.

M. GILLIS: La famille dont il est ici question le verse. Le pouvoir d'achat du contribuable en cause est donc inférieur de 4c. à ce qu'il était avant le dépôt du budget; son niveau de vie s'en ressent. Et il ne s'agit là que d'une seule denrée alimentaire. Il est vrai que la moitié des salariés n'acquittent pas d'impôt, leur revenu étant insuffisant pour qu'ils en versent une partie au fisc. Pour ceux qui entrent dans cette catégorie, le coût de la vie a augmenté de 23c. le lendemain du dépôt du budget, puisque le ministre de l'Agriculture, au seul chapitre du beurre, leur enlève 23c. et que la diminution de l'impôt ne les intéresse pas.

M. MAYHEW: Et si le ministre de l'Agriculture avait annoncé l'augmentation avant l'exposé budgétaire?

M. GILLIS: Cela ne changerait rien. Je reconnais, cependant, qu'au point de vue politique le moment était bien choisi. Les journaux montent en épingle le dégrèvement que le ministre des Finances accorde aux contribuables à faible revenu et il y a fort à parier que le geste du ministre de l'Agriculture passera inaperçu dans la grosse réclame que la presse fait au budget. Sa déclaration a peut-être échappé à la majorité des gens et seuls l'ont remarquée les députés qui tentent de régler le niveau de vie de la population canadienne.

Il aurait été plus pratique pour le Gouvernement de relever le palier des abattements d'impôt au niveau proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar. Les contribuables exonérés d'impôt n'auraient pas eu à soumettre des déclarations au fisc, surtout ceux dont le budget actuel et la hausse des prix abaissent le niveau de vie, et le fait de les libérer de l'obligation de soumettre une déclaration aurait épargné au Gouvernement bien des frais d'administration. Si le Gouvernement avait réellement voulu venir en aide aux gens à revenu modique, le groupe dont il aurait fallu s'occuper, c'est justement ce qu'il aurait dû faire. Comme le savent les honorables députés, l'obligation de faire sa déclaration

d'impôt cause chaque année des maux de tête à tout le monde, surtout à ceux qui ne jouissent d'aucun soulagement et qui, après avoir rempli la formule requise, se rendent compte que leur situation financière est pire, au bout de l'année, qu'elle l'aurait été sans les dispositions fiscales du dernier exposé budgétaire. Si le Gouvernement avait prêté l'oreille à ma proposition, il aurait épargné au petit salarié un véritable tourment et il aurait pu se débarrasser de tout ce personnel surnuméraire chargé de vérifier les déclarations qui n'ont pas grande importance.

C'est de la hausse du coût de la vie qu'a surtout souffert le contribuable à revenu modique, au cours de l'année écoulée. J'ai en mains une coupure du *Journal* d'Ottawa, du 4 mai, qui ne concorde pas avec maintes déclarations formulées au sujet de la hausse des prix. Voici ce qui ressort des chiffres officiels:

L'indice du coût de la vie, suivant la hausse effrénée des prix, est monté de 1.7 point en mars, pour atteindre 130.6, le 1er avril,—la plus forte avance depuis 1941,—d'après un communiqué du Bureau fédéral de la statistique, publié samedi.

Le communiqué est daté du 4 mai. Je poursuis la citation:

Cet accroissement est attribué en grande partie à l'augmentation du prix des vivres, bien que les vêtements et les fournitures ménagères aient aussi contribué à cette hausse sans précédent.

L'indice du coût des vivres établi par le Bureau de la statistique est passé de 148.7, au 1er mars, à 151.6, alors que le bœuf, le sucre, les légumes et les fruits se vendaient plus cher dans les épiceries à travers le pays. La hausse des prix de vêtements très divers a fait monter l'indice de 133.1 à 136.9.

Quiconque essaie de démontrer que le budget apporte quelque soulagement aux contribuables à faible revenu est mal renseigné ou essaie d'induire les gens en erreur. En effet, en dernière analyse, ce seul geste,—la supression de la régie des prix et l'abolition des subventions,—porte un rude coup aux gens à revenu modique; le budget ne leur apporte absolument aucun soulagement. Voilà comment se trouve atteint l'homme moyen, ainsi qu'il s'en rendra compte, quand il aura eu le temps d'analyser le budget. S'il s'agit là d'un budget électoral, il n'est certainement pas conçu de façon à attirer des faveurs au Gouvernement.

Je désire consacrer la majeure partie du temps à ma disposition à l'examen de la situation dans la région que j'habite. J'entends d'honorables députés dire: "Les membres de la C.C.F. parlent de crise économique; ils la souhaitent; ils vont la provoquer". Quelques-uns des économistes les plus avertis de l'Amérique du Nord écrivent dans le moment des ouvrages sur cette question et,—je suppose qu'ils sont bien renseignés,—ils prédisent une tendance dans ce sens d'ici quelques années. Mais je ne désire pas aborder cette question dans le moment. Je tiens à apprendre au ministre des Finances et aux autres membres de la Chambre, en particulier ceux qui représentent les provinces de l'Est, que la crise économique s'est déjà abattue sur les Provinces maritimes. Il y a un an qu'elles se débattent au milieu du marasme. Du point de vue économique, leur présente situation est aussi déplorable qu'elle ne l'a jamais été au cours de la période de crise qui a précédé la récente guerre. Je félicite l'honorable représentant de Queens-Lunenburg (M. Winters) du discours qu'il a prononcé hier soir. Trop peu de députés des Provinces maritimes, surtout parmi ceux qui siègent aux banquettes ministérielles, osent aborder la question avec autant de courage. A l'aide de chiffres, que je me dispense de citer de nouveau, il a fait ressortir l'injustice dont souffrent les Provinces maritimes du point de vue de la répartition de la richesse nationale. On dirait qu'elles jouent, dans la Confédération, le rôle d'enfants d'un autre lit. L'honorable député a prononcé un discours objectif.

Cependant, il est une couple de points où je diffère d'avis avec lui. Il considère comme l'une des questions principales dans les relations fédérales-provinciales le droit des provinces de conserver certains petits domaines d'imposition. Je ne suis pas de cet avis. Les accords fiscaux sont d'importance secondaire par rapport à d'autres problèmes que posent les relations fédérales-provinciales. Je mentionnerai, par exemple, la question de la sécurité sociale que renfermaient les propositions primitives du gouvernement fédéral. Il ne faut pas oublier que la majeure partie de la population manque de soins médicaux faute de ressources suffisantes. Cela est vrai de tout le pays, à l'exception de la Saskatchewan, où l'on a réalisé un certain progrès en matière d'hygiène publique. D'une façon générale, les Canadiens peuvent surveiller leur santé dans la mesure où leurs moyens le leur permettent. Dans ses premières propositions, le gouvernement fédéral offrait d'établir un programme d'hygiène publique. N'oublions pas que ces propositions auraient apporté un peu de soulagement à la nombreuse population âgée de 65 à 70 ans qui en a grandement besoin. C'est ce que constateront les députés qui parcourent leur circonscription. Des femmes surtout celles qui ont donné des fils à la patrie, (quelques-uns sont revenus, mais ils ne peuvent trouver d'emploi) n'ont ni argent ni maison et se demandent quand le Gouvernement fixera à 65 ans l'âge auquel elles pourront toucher la pension de vieillesse.

Voilà une question qu'aurait dû régler la conférence fédérale-provinciale. L'insécurité engendre la plupart des théories nouvelles qui se propagent dans un pays.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député peut-il me dire combien d'anciens combattants, revenus d'outre-mer, sont actuellement sans emploi au Canada?

M. GILLIS: Je puis dire au ministre que, dans l'île du Cap-Breton, 2,600 se sont inscrits comme chômeurs.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est un cas particulier.

M. GILLIS: J'en conviens, mais je parle de ma région.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je veux parler de tout le Canada.

M. GILLIS: Les autres députés pourront parler pour leur circonscription. Dans la mienne, il y a 2,600 chômeurs. Je ne parle que de ceux qui se sont inscrits comme tels, car il y en a un plus grand nombre qui ne se sont pas inscrits. Je m'adresserai au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) quand ses crédits seront en délibération.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je vous parlerai moi aussi.

M. GILLIS: J'en ai long à dire et le ministre ne sera peut-être pas aussi loquace quand j'aurai fini.

Je parle présentement des mères qui ont donné des fils pour la défense de nos institutions et pour nous permettre de prendre nos aises sur nos sièges confortables.

C'est le sort de ces mères qui me préoccupe. Passant au domaine des relations fédérales-provinciales, je n'ai guère à féliciter notre premier ministre de la Nouvelle-Ecosse de ses ergotages à ce propos.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est un homme très estimable.

M. GILLIS: Oui, un bon tory.

Le très hon. M. MACKENZIE: Un excellent libéral progressiste.

M. GILLIS: C'est un bon tory. J'ai lu récemment dans le *Globe and Mail* la nouvelle que le premier ministre Duplessis avait déploré à la Chambre de Québec les insultes proférées contre M. Macdonald. A son avis, lui-même, Drew et Macdonald sont les futurs sauveurs du pays.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous feriez mieux de ne pas vous attaquer à M. Macdonald.

M. MICHAUD: Personne, plus que M. Duplessis, n'a recours aux propos injurieux.

M. GILLIS: Qui se ressemble se rassemble. Le budget n'a apporté aucun soulagement à la classe dont j'ai parlé. Ces gens doivent en quelque sorte mendier pour vivre après avoir sacrifié toute leur énergie au service de leur pays. Or une entente fédérale-provinciale aurait pu résoudre ce problème.

J'ai dit il y a un instant que la crainte engendre la plupart des "ismes". Le premier ministre (M. Mackenzie King) déplorait récemment l'existence de trop nombreux partis à la Chambre. Pourquoi les groupes se sont-ils multipliés? Parce que les vieux partis ont été impuissants à résoudre nos problèmes. Les groupements nouveaux marquent un début de protestation contre l'inertie de ceux qui jusqu'ici ont administré les affaires du pays.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ces groupements ne forment qu'une infime minorité.

M. GILLIS: Ils progresseront et grandiront dans la mesure où les gouvernements continueront de s'en tenir à la ligne de conduite suivie depuis trois quarts de siècle et à laquelle on n'a apporté aucun changement, pas même dans le dernier budget. La crainte détourne l'homme moyen, cultivateur, pêcheur ou ouvrier industriel, qui produit la richesse, de tout ce qui, dans le passé, a servi à son exploitation. C'est la crainte de la vieillesse après qu'il a peiné et s'est épuisé sur une ferme ou dans l'industrie, et qu'il ne peut compter que sur une ébauche de sécurité sociale.

L'hon. M. ABBOTT: Les gouvernements ne peuvent rien contre la vieillesse.

M. GILLIS: Mais ils peuvent voir à la subsistance des vieillards, comme ils le font pour les juges et tous les fonctionnaires. C'est au Gouvernement à prendre soin d'eux. On se plaint de ce que le communisme gagne du terrain au Canada mais on n'en continue pas moins de négliger ceux qui ont édifié notre pays et mis en valeur ses ressources.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je rappelle à l'honorable député qu'il y a vingt-cinq ans, il y avait soixante-cinq députés dans le coin de la Chambre occupé par son parti. Qui les a remplacés?

M. GILLIS: Nous formons un bloc homogène; nous sommes ici pour y rester et nous mènerons la lutte jusqu'au bout. Tant que vos lois seront des motifs de crainte pour ceux qui ont mis en valeur la richesse de notre pays, les partis comme le nôtre continueront de progresser jusqu'à ce que, en définitive, ils prennent le pouvoir. On n'a qu'à se rendre compte de ce qui se passe outre-

mer, en Grande-Bretagne, en Australie et en Nouvelle-Zélande, pays qui appliquent à leurs ressources les méthodes modernes de gouvernement, afin de soulager la misère humaine plutôt que pour encourager l'accumulation de grosses fortunes. Le cultivateur et l'ouvrier moyens craignent la vieillesse qui équivaut pour eux à une mise au rebut. Des milliers de vieillards marchent en boitillant appuyés sur des cannes, privés de tout soin médical. Ils ne peuvent se faire hospitaliser parce qu'ils n'ont pas d'argent. Plusieurs d'entre eux sont épuisés prématurément. Ils n'ont pas droit à l'allocation aux pauvres qu'on appelle la pension de vieillesse. Ils errent donc dans les rues et comptent, pour subsister, sur la générosité de membres de leur famille.

L'hon. M. McCANN: Jamais un Canadien n'a été privé de soins hospitaliers parce qu'il n'avait pas les moyens de payer.

Le très hon. M. MACKENZIE: Notre pays est le meilleur au monde.

M. GILLIS: Peut-être le ministre a-t-il raison, mais je sais pertinemment que j'ai dû transporter un vétéran de la première Grande Guerre à l'hôpital dans ma propre voiture et me rendre responsable de la note.

L'hon. M. McCANN: Où cela?

M. GILLIS: Dans la région que j'habite et elle n'est pas différente du reste du Canada.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député oserait-il prétendre que nos anciens militaires ne jouissent pas d'un meilleur traitement que ceux de tout autre pays?

M. GILLIS: Je soutiens que les allocations de subsistance et autres gratifications accordées aux anciens combattants devraient être majorées de moitié et qu'encore elles n'auraient rien d'exagéré.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous sommes tous du même avis. Cependant, l'an dernier nous avons consacré au soin et au rétablissement de nos ex-militaires la somme de 807 millions de dollars. Nous n'étions après tout que 12 millions d'habitants pour solder cette note et j'estime que c'était déjà généreux de la part de notre population.

M. GILLIS: Je l'ai dit au comité des affaires des anciens combattants et à celui des pensions, la solution ne consiste pas à rejeter toutes nos questions de sécurité sociale sur le ministère des Affaires des anciens combattants. Il nous faut d'autres mesures pour étendre le domaine des responsabilités. Vous vous occupez de maints problèmes...

Le très hon. M. MACKENZIE: Qui a commencé?

[M. Gillis.]

M. GILLIS: Vous vous occupez d'un grand nombre de questions visant les anciens combattants de la première Grande Guerre parce qu'on ne sait pas à qui les confier. Vous faites ce que vous pouvez pour eux, mais il conviendrait d'adopter d'autres mesures sociales à leur intention car, en définitive, il ne s'agit pas d'invalidités attribuables au service de guerre, mais de celles dont souffrent les autres citoyens.

Le très hon. M. MACKENZIE: Cela fait partie du programme du Gouvernement.

M. GILLIS: Oui, mais cette mesure ne vise qu'un groupe. Vous aidez les anciens combattants, alors que vous refusez tout secours aux autres citoyens qui souffrent d'invalidités analogues. Je parlais de la crainte résultant du manque de sécurité. A compter du jour où nous commençons à travailler, jusqu'à la mort, nous éprouvons de la crainte; que fait l'ouvrier moyen pendant la plus grande partie de sa vie. Il cherche à se payer une police d'assurance-vie d'au moins mille dollars afin que sa famille ait suffisamment d'argent pour l'enterrer. Il craint la mort; il craint de laisser sa famille sans protection dans un avenir incertain. Le ministre ferait bien de parcourir un peu le pays.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je l'ai parcouru bien plus que mon honorable ami. J'ai visité dix fois plus d'endroits que lui.

M. GILLIS: Je n'ai pas voyagé en wagon particulier aux frais des contribuables.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ni moi non plus. En 1923 j'ai traversé en canot la région de la rivière de la Paix.

M. GILLIS: Vous devriez vous munir d'une lunette d'approche.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'ai parcouru ce pays en qualité d'immigrant. L'honorable député ne peut me lancer cette accusation.

M. GILLIS: Au contraire. Vous avez voyagé luxueusement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je connais mieux la situation que vous.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Je demande aux honorables députés de ne pas interrompre celui qui a la parole.

M. GILLIS: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le ministre est un peu chatouilleux cet après-midi. Soit qu'il se fasse vieux ou que sa conscience l'inquiète.

Le très hon. M. GARDINER: Vous aimeriez vous-même voyager en wagon particulier.

M. GILLIS: J'ai voyagé en wagon particulier, mais on avait peint sur la porte les mots: "Quarante hommes ou douze chevaux."

L'hon. M. ABBOTT: Moi aussi j'ai voyagé dans un pareil wagon.

M. GILLIS: Mais c'était un wagon particulier; et je n'en ai jamais rougi.

Le très hon. M. GARDINER: Il ne vous déplairait pas cependant de voyager dans l'autre espèce de wagon particulier.

M. GILLIS: Je ne l'affirmerais pas. Je prendrai ma place parmi les petites gens. Je me suis efforcé de dépeindre une situation à des gens qui n'ont jamais eu à redouter l'insécurité, qui non jamais connu les craintes dont je viens de parler. Mais ce que je voulais dire, c'est que si le premier ministre redoute la formation de groupes subversifs, il n'a qu'à dissiper les craintes de notre classe ouvrière en établissant un plan convenable et général de sécurité sociale. C'est le moyen de dissiper ces craintes; et on n'a pas besoin d'avoir peur de prélever des impôts à cette fin. J'ai eu pendant vingt-six ans le privilège de travailler aussi fort que n'importe qui en cette enceinte. L'acquittement des impôts ne m'a jamais fait peur. Lorsque j'avais un revenu qui me plaçait dans les catégories imposables, j'en étais fort aise, et je n'ai jamais hésité à verser l'impôt qui assure la sécurité. Je prends part à des assemblées depuis quelque vingt ans. J'ai aidé à la préparation de lois de pensions et de lois d'assurance que nous avons voulu faire adopter par notre province ou par la société qui nous employait. Nous étions toujours disposés à payer notre juste part des frais découlant de telles mesures de sécurité, mais personne n'a voulu tenter l'aventure avec nous sur ces terrains. Si le présent impôt assure des avantages à nos travailleurs, ils ne craindront pas de l'acquitter. Mais aucune compensation ne leur est offerte.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. GILLIS: Monsieur l'Orateur, lors de l'interruption de la séance, à six heures, je faisais de mon mieux pour rendre les honorables députés de l'autre côté de la Chambre aussi furieux que possible, mais pendant le temps qui me reste je m'efforcerai de traiter de sujets spécifiques et de ne froisser personne. Je disais donc qu'on ne saurait déterminer exactement les bénéfices que les Canadiens retireront du budget, à moins de ne l'examiner au regard de l'augmentation du coût de la vie. Il ne sert à rien de donner d'une main pour reprendre de l'autre. L'honorable représentant de Queens-Lunenburg (M. Winters) a déclaré, mardi soir, qu'il représentait une circonscription dont une forte partie de la population se livrait à l'industrie de la pêche et que les pêcheurs de son comté approuveraient le budget. Peut-être bien, si on se fie aux journaux, particulièrement aux manchettes des journaux de certaines régions du pays, mais je soutiens que les pêcheurs des deux littoraux sont encore les grands méconnus. Je vous citerai quelques chiffres qui montreront bien quelle est la situation des pêcheurs, du moins de ceux de l'Est. Voici quels étaient les cours du poisson à Halifax, le 3 mai:

Morue	2½c. la livre
Aiglefin	4½c. la livre
Flétan	16 à 20c. la livre

Il s'agit des prix versés aux pêcheurs. Le même jour les magasins à succursales à Ottawa offraient du poisson aux prix suivants:

Morue gelée	37c. la livre
Filets fumés	39c. la livre
Flétan	42c. la livre

L'écart est formidable entre ce qu'obtient en vertu du prix-plafond le pêcheur hauturier, qui endure la plupart des misères, et le prix que paie le consommateur dans les provinces centrales. Je n'entrerai pas dans le détail de la question des pêcheries, mais je lirai un mémoire qu'a préparé le Conseil des pêcheries du Canada, siégeant à Ottawa. Il y formule des vœux dont il faudrait prendre note et auxquels on devrait donner suite au plus tôt. En voici un:

On n'a pas encore commencé à appliquer la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, approuvée par le Parlement le 15 août 1944.

Le Conseil des pêcheries désire donc signaler au Gouvernement l'importance qu'il y a de proclamer cette loi au plus tôt. Les vues du Conseil, amplifiées ci-après, sur cette question majeure, se résument à ceci:

1. La prompte entrée en vigueur de la loi, par voie de proclamation.

2. La nomination à la Commission de représentants de l'industrie.

3. L'affectation des fonds disponibles à la création d'avantages durables pour les pêcheurs plutôt qu'au versement d'indemnités de secours ou d'allocations de chômage.

J'invite le ministre des Pêcheries (M. Bridges) à proclamer la loi le plus tôt possible pour qu'elle entre en vigueur.

Le très hon. M. MACKENZIE: Quelle proportion de la différence entre le montant que reçoit le producteur et celui que paie le consommateur d'Ottawa représentent les frais de transport?

M. GILLIS: Je ne l'ai pas calculée mais elle doit être très forte.

M. COCKERAM: Et les travaux de transformation?

M. GILLIS: A tout événement, le ministre des Pêcheries devrait y voir. La loi devrait être proclamée et le rouage approprié, institué. Le pêcheur ne peut pas, avec ce qu'il reçoit, élever son existence au niveau de ceux qui ailleurs au pays travaillent régulièrement. Il faudrait prendre des mesures pour assurer au pêcheur la part qui lui revient du revenu national. Il peine tout aussi fort que quiconque chez nous.

Quelques autres observations à l'adresse du ministre des Finances, à propos des prix. Partout, au pays, on réclame l'abolition de la taxe sur les eaux gazeuses et les tablettes de chocolat, de façon qu'elles reviennent à l'ancien prix de 5c. Ces deux taxes vexatoires doivent disparaître et si elles disparaissent il faudra voir à ce que les prix baissent, au lieu de monter.

M. REID: L'honorable député a-t-il jamais examiné les états financiers des fabricants de chocolat et d'eaux gazeuses? Je les ai moi-même examinés, et c'est pourquoi les dernières remarques de l'honorable député m'étonnent.

M. GILLIS: Je ne préconise pas la disparition de ces taxes à l'intention des fabricants d'eaux gazeuses et de tablettes de chocolat, mais bien à l'avantage des enfants qui les achètent. Comme mon honorable ami, je crois que les gros fabricants auront tendance à relever les prix plutôt qu'à les abaisser; toutefois, l'industrie des eaux gazeuses compte une foule de petits fabricants en qui j'ai confiance. Je suis convaincu qu'ils feront bénéficier le public consommateur de toute remise de taxe. Il faudra que le Gouvernement exerce une certaine surveillance sur les fabricants importants pour s'assurer qu'ils réduisent les prix.

Je dirai quelques mots du marasme dans lequel se trouvent les Provinces maritimes, tout en m'efforçant d'être le moins blessant possible. La plupart des gens du Canada central, surtout de Québec et Ontario, sont portés à nous traiter de quémandeurs, lorsqu'ils nous entendent parler de chômage et demander des subventions, croyant qu'ils nous font la charité. La vérité est toute autre. Lorsque les Provinces maritimes sont entrées dans la Confédération, elles constituaient la partie la plus prospère du Canada, si bien que leurs dirigeants hésitaient à faire ce pas. Les craintes qu'ils ont formulées en cette circonstance étaient bien fondées, car après la signature du pacte fédératif, toutes les entreprises rentables que comptait cette région sont passées, petit à petit, aux provinces du centre et de l'Ouest.

Je désire indiquer à la Chambre ce qu'ont perdu les Provinces maritimes en ne parlant que de la Nouvelle-Ecosse. Les honorables représentants du Nouveau-Brunswick pourront parler en leur propre nom. Je ne remonterai pas à plus de quarante ou cinquante ans. J'ai toujours considéré les gouvernements fédéral et provinciaux comme des gardiens de nos ressources nationales chargés d'en surveiller l'exploitation de façon à procurer à toutes les régions du pays le plus d'avantages possible.

C'est surtout à des administrations libérales qu'il faut attribuer l'état de chose qui existe présentement dans ma province. En effet, depuis la Confédération le parti conservateur y a rarement exercé le pouvoir.

M. MacNICOL: Tant pis pour la Nouvelle-Ecosse.

Le très hon. M. MACKENZIE: Tant mieux, au contraire.

M. GILLIS: Le fait est qu'aujourd'hui ce parti ne compte pas un seul représentant à l'Assemblée législative. Là, du moins, les libéraux ont eu le bon sens de ne pas frayer avec l'autre parti, de ne pas se laisser contaminer, ainsi qu'ils l'ont fait dans l'Ouest canadien

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous jouissez d'une excellente administration en Nouvelle-Ecosse.

M. GILLIS: On verra ce que j'en pense. Je l'ai dit il y a un instant, je ne remonterai pas loin en arrière. Le parti libéral était au pouvoir pendant les années que je veux mentionner. Et que n'avons-nous pas sacrifié au Canada central? J'invite l'honorable député d'Halifax (M. Isnor),—l'unique représentant de cette ville pour le moment,—qui a trouvé cet après-midi tant d'éloquence pour vanter l'état actuel des choses dans sa région, à bien prêter l'oreille à mes paroles.

Cinquante ans passés, nous avons perdu la direction de notre finance. Nous comptions alors la Merchants Bank, la Banque de la Nouvelle-Ecosse, la Halifax Banking Company, la Commercial Bank of Windsor et la Union Bank of Halifax. Les capitaux des Provinces maritimes servaient à mettre en valeur les ressources de la Nouvelle-Ecosse. Aujourd'hui, au contraire, les maîtres de notre finance domine le pays.

M. ISNOR: Qu'est-il advenu de ces cinq banques?

M. GILLIS: Elles ont été amalgamées ou absorbées. Si quelqu'un tente aujourd'hui

d'en obtenir de l'argent pour exploiter en Nouvelle-Ecosse une industrie rivale des entreprises qui existent ici, elles lui coupent les moyens. Celui qui a la haute main sur la finance domine le pays.

En outre, nous avons perdu des industries. Nous avons perdu une filature de coton à Halifax et une autre à Windsor. Nous avons perdu à Halifax une fabrique de peinture et trois fabriques de tabac. Nous avons perdu quatre ou cinq fabriques de chaussures dont les employés dépensaient leur argent en Nouvelle-Ecosse. Nous avons perdu deux filatures de soie et plusieurs de laine. Nous avons perdu à Antigonish une fromagerie assez considérable. Nous avons perdu une fabrique de ciment qui s'est fusionnée à d'autres et a été transportée à Québec. A Sydney nous avons perdu une grande fabrique d'engrais chimique et une ferblanterie exploitée par Shaw and Mason, de Sydney. Au même endroit nous avons perdu aussi une vaste fabrique de goudron et de produits chimiques. A Dartmouth nous avons perdu une fabrique de patins et une raffinerie de sucre durant la guerre. Nous avons perdu une fabrique d'écrous et boulons qui employait 1,500 hommes et fonctionnait comme industrie du temps de paix depuis quelque trente ans. Elle a fermé ses portes en 1943. Nous avons perdu des chantiers maritimes à Pictou et un laminoir à tôle à Sydney. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements se souvient de ce dernier qui employait six cents hommes durant la guerre et ne fonctionne plus maintenant. J'espère cependant le faire ouvrir bientôt.

Voilà un tableau qui révèle bien comment on a su manœuvrer. Voilà pourquoi l'Est est dans le marasme et compte 30,000 chômeurs.

M. MacNICOL: Y a-t-il 30,000 chômeurs en Nouvelle-Ecosse?

M. GILLIS: Dans les Provinces maritimes, dont 15,000 en Nouvelle-Ecosse. Qu'arriverait-il à l'administrateur qui, après avoir été deux ans au service d'une maison d'affaires, n'aurait pas d'autre bilan à présenter, n'aurait pas autre chose à inscrire au grand livre dans la colonne de l'actif? On l'enverrait au pénitencier pour environ trente ans, et avec raison.

M. JOHNSTON: On en ferait un député libéral.

M. GILLIS: Nous entendons beaucoup parler de plans. De quelle importance sont-ils pour notre région? Nous avons perdu toute notre richesse. Nous ne nous plaignons pas tant de ce que certaines gens possèdent mais plutôt de la haute main qu'elles exercent sur nos ressources naturelles, empêchant ainsi la création d'une nouvelle richesse. Il faut attribuer cet état de choses à la concentration dans les deux provinces centrales du financement de l'industrie et à la faculté que possèdent les organismes de distribution de maintenir l'Est et l'Ouest dans un état de marasme, à leur gré. Nous nous plaignons surtout de la réglementation qu'ils exercent.

Mais on prétend que l'entreprise privée dresse des plans. Voyons ce qu'elle fait, et dont les Provinces maritimes ne retireront pas grand chose. Je tire cette statistique de la page 9 des prévisions sur les placements des entreprises canadiennes en 1947, que le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements a préparées et déposées à la Chambre, il y a environ un mois, par l'entremise de son ministre.

En 1947, ces entreprises ont l'intention de dépenser $1,066,458,000. Forte somme, mais où dépenseront-elles cet argent? Elles en dépenseront 5 p. 100 dans les Provinces maritimes; 26.7 p. 100 dans Québec; 5 p. 100 en Ontario; 8 p. 100 dans les provinces des Prairies et 10 p. 100 en Colombie-Britannique.

Les tenants de l'entreprise libre, qui ont des capitaux à placer, en consacreront la plus grande partie aux deux provinces centrales, où la centralisation complète existe aujourd'hui. L'Est et l'Ouest continueront de jouer le rôle de directeur du Bureau de bienfaisance, comme elles le font depuis un grand nombre d'années.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je le regrette, mais l'honorable député a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez.

M. GILLIS: Quelques instants me suffiront. Pour que le Canada équilibre son économie, devienne une nation, il faut que le Gouvernement fédéral prépare lui-même les voies. A mon sens, s'il n'est pas disposé à réaliser dans les provinces maritimes un programme public de placement dans les industries secondaires, le problème demeurera sans solution et cet état de choses empirera avec les années.

Cette année, le gouvernement provincial a adopté un budget d'immobilisations; on affectera un peu d'argent à l'établissement ici de routes, là d'hôpitaux, ailleurs d'hôtelleries.

M. ISNOR: Qu'appelez-vous un peu?

M. GILLIS: Pas beaucoup, un million ici et un demi-million là. Je veux mettre en lumière que, si toutes ces entreprises ont leur utilité, aucune n'est rentable. Ces travaux ne seraient qu'un remède partiel et provisoire: ils aboutiront à l'embauchage de jour-

naliers pour la voirie à 30c. de l'heure, comme d'habitude. Il faut installer des industries secondaires dans cette région du pays.

Nous l'avons tenté. Une petite conserverie a voulu fonctionner à Sydney, mais le contingentement de la mélasse la paralyse depuis environ sept mois. L'établissement d'un pont sur le détroit de Canso nous aurait aidés à surmonter le chômage de la période de transition; une commission parlementaire a conseillé l'entreprise à l'approbation de la Chambre en 1942. On n'a pas encore agi. Les sondages sont complétées; le coût de l'entreprise est connu. Dans un document déposé à la Chambre, le 23 avril, le ministre des Transports (M. Chevrier) déclare catégoriquement qu'une chaussée à travers le détroit de Canso coûterait $17,797,000 et un pont, $27,276,000. Il a ajouté qu'on ne pouvait entreprendre l'exécution de ce projet parce qu'aucune ligne de conduite n'est encore déterminée à cet égard. Voilà une question qui est à l'étude depuis 1942. Pareille entreprise aurait employé 4,000 hommes pendant trois ans et nous aurait permis de traverser cette période difficile.

M. MacNICOL: L'honorable député nous dira-t-il qui a mentionné le chiffre de 26 millions de dollars?

M. GILLIS: C'est une estimation établie par le ministère des Transports et contenue dans un document déposé en réponse à une question posée par l'honorable représentant de Cumberland (M. Black). En 1946, on votait un crédit de $300,000 pour la construction d'un brise-lame à l'île du Cap-Breton. Bien qu'on ait voté ce crédit, rien n'a été fait jusqu'ici. Une telle entreprise eût donné du travail à un grand nombre de gens. Une usine de préparation du poisson et un vaste entrepôt frigorifique dans l'île du Cap-Breton ont dû suspendre toute activité parce que les réparations nécessaires à un quai de la région de Point-Edward, du côté de Waterford ne se font pas. Ces établissements essentiels sont arrêtés parce qu'on a négligé d'effectuer les réparations nécessaires à un quai. Il y aurait bien des travaux à effectuer là-bas.

Je termine en disant que le Gouvernement a tort de différer son programme de travaux publics,—je ne dis pas pour des fins électorales,—en vue d'une période difficile qui peut survenir dans deux ans. Plusieurs honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre et qui s'y connaissent en économie politique prévoient une régression d'ici quelques années. Le Gouvernement fait peut-être bien de remettre ce programme d'entreprises publiques dans le cas de l'Ontario, du Québec et des autres provinces où il n'y a pas de régression, mais dans les Provinces maritimes, il aurait fallu commencer ces travaux il y a un an. Les travaux publics que j'ai mentionnés constituent un actif national; si le Gouvernement ne les fait pas exécuter en ce moment, il ne trouvera personne à qui les confier quand il voudra créer des emplois en Nouvelle-Ecosse, car c'est chaque jour que des habitants de cette province la désertent. Nos meilleurs citoyens s'en vont ailleurs. Chaque année, les Provinces maritimes en cèdent 15,000 aux Etats-Unis. Les gens qui avaient du travail nous quittent.

Il faudrait verser de nouveau les subventions, qui s'intègrent dans le budget. Leur suppression nous empêchera de prévenir la hausse des prix.

Le ministre a annoncé un excédent considérable. C'est très bien, si la fonction du Gouvernement est d'épargner de l'argent et d'accuser de gros excédents, même si certaines régions du pays doivent en être ruinées. Ce n'est pas, cependant, ce que j'appellerais une bonne administration. Si le ministre avait pris 5 millions de dollars sur le surplus dont il s'enorgueillissait l'autre soir pour les remettre au ministre du Travail (M. Mitchell) en février dernier, toute l'économie de la Nouvelle-Ecosse ne serait pas, aujourd'hui, dans la lamentable situation où la plonge la grève qui se produit dans ses charbonnages, armature de son économie. Que le ministre des Finances et le ministre du Travail tiennent une conférence, afin que le second puisse, si possible, obtenir du premier une subvention qui mette fin à l'impasse et à l'inactivité auxquelles on est acculé là-bas.

(*Texte*)

M. PAUL-EDMOND GAGNON (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait lieu pour le peuple canadien de se réjouir plus qu'il ne faut du changement de titulaire au ministère des Finances. Si la compétence de l'honorable ministre actuel (M. Abbott), aussi bien que celle de son prédécesseur, ne font pas de doute, il n'en reste pas moins vrai que l'impression qu'ils donnent à ceux qui les écoutent, comme à ceux qui se plient à leurs volontés, est celle de deux hommes pareillement acharnés à vider le plus possible les goussets du contribuable canadien.

"Le pays", proclame l'honorable ministre des Finances, "jouit d'un degré de prospérité inconnu des générations actuelles." On aurait pu ajouter sans crainte de se tromper qu'il jouit aussi des bienfaits extrêmement douteux du plus vaste marché noir qui ait existé, que le peuple est toujours à la merci de la bureaucratie la plus omnipotente et la plus dispendieuse de notre histoire, qu'il souffre de la plus terrible pénurie de matériaux de cons-

truction que nous ayons jamais vue et que des centaines d'habitants du Canada s'épuisent à chercher des logis introuvables, que le coût de la vie est fantastique, que le fardeau des taxes est le plus lourd que notre peuple ait été appelé à porter en temps de paix, que la dette brute du Canada atteint un nouveau sommet, puisqu'elle s'élève à 17 milliards 659 millions 627 mille dollars au 31 mars 1947, alors qu'elle était de 3 milliards 540 millions 237 mille 614 dollars au 31 mars 1938.

Le Gouvernement annonce un surplus de $352 millions pour l'exercice qui vient de se terminer, mais il ne faut pas oublier qu'à part les revenus provenant de la War Assets libérale les Canadiens ont payé, pendant l'exercice fiscal 1946-1947, en taxes d'accise sur les automobiles, 16 millions 340 mille dollars, comparativement à 6 millions 701 mille dollars en 1945-1946, soit une augmentation de 9 millions 639 mille dollars.

Sur les cigares, cigarettes et tabacs, 76 millions 318 mille dollars, contre 70 millions 229 mille dollars en 1945-1946, soit une augmentation de 6 millions 89 mille dollars.

Sur les papiers et tubes à cigarettes, 6 millions 943 mille dollars, contre 4 millions 645 mille dollars en 1945-1946, soit une augmentation de 2 millions 298 mille dollars.

Sur l'essence, les automobilistes ont payé 36 millions 220 mille dollars, contre 29 millions 836 mille dollars en 1945-1946, soit une augmentation de 6 millions 384 mille dollars.

Sur les phonographes, radios et lampes, 2 millions 526 mille dollars, contre 646 mille dollars en 1945-1946, soit une augmentation de 1 million 880 mille dollars.

Sur les importations, les Canadiens ont payé en 1946-1947 1 million 185 mille dollars, contre 787 mille dollars en 1945-1946, soit une augmentation de 398 mille dollars.

Sur le sucre, 11 millions 339 mille dollars en 1946-1947, contre 9 millions 974 mille dollars en 1945-1946, soit une augmentation de 1 million 365 mille dollars.

Sur les divertissements, 14 millions 552 mille dollars en 1946-1947, contre 13 millions 387 mille dollars en 1945-1946, soit une augmentation de 1 million 165 mille dollars.

Sur les boissons non alcooliques, ils ont payé 18 millions 634 mille dollars, contre 16 millions 657 mille dollars en 1945-1946, soit 1 million 977 mille dollars de plus qu'en 1945-1946.

En un mot, le total des impôts indirects versé par le contribuable canadien en 1946-1947 a été de 1 milliard 22 millions 120 mille dollars, contre 821 millions 485 mille dollars en 1945-1946, soit une augmentation de 200 millions 635 mille dollars.

Après avoir payé 1 milliard 436 millions 400 mille dollars en impôts directs, dont 695 millions en impôt sur le revenu personnel, je crois que le contribuable a mérité plus que le léger dégrèvement d'impôts qu'on lui accorde, et que le ministre des Finances aurait dû remercier le peuple canadien d'avoir fourni un effort financier aussi considérable et avouer bien modestement que le Gouvernement n'a eu qu'à dépenser à sa guise les deniers qui tombaient dans le Trésor.

Je trouve aussi qu'il est présomptueux pour le ministre des Finances d'affirmer que l'on "a fait le pont entre le temps de guerre et le temps de paix avec célérité et souplesse".

Plusieurs, au contraire, sont d'avis que la traversée est plutôt difficile et suffisamment onéreuse, plus onéreuse de beaucoup que celle qui a suivi la première Grande Guerre. Les deux derniers conflits auxquels nous avons été forcés de prendre part ont laissé un souvenir cuisant dans les esprits et des traces profondes dans les bourses, aussi bien que dans les cœurs. Le peuple se rappelle avoir versé au gouvernement fédéral, de 1915 à 1944, en taxes de guerre et en droits successoraux seulement, la somme de 9 milliards 476 millions 158 mille 656 dollars, et voudrait bien avoir enfin la chance de respirer. Les travailleurs et les ouvriers, qui ont peiné durement de 1939 à 1947 pour remplir de leur argent les coffres du Gouvernement, véritable tonneau des Danaïdes, sentent le besoin parfaitement légitime de penser à eux-mêmes et à leurs familles. Une grande et trop forte partie du salaire qu'ils ont gagné pendant les années de guerre s'est envolée vers Ottawa; leurs économies, de ce fait, ont été minces et l'avenir que leur laisse prévoir le budget de cette année est loin d'être rose.

Il faudrait une réduction sensible d'impôt, particulièrement sur le revenu personnel, et c'est le devoir du Gouvernement, s'il ne veut pas donner prise aux critiques des pauvres et des petits salariés, s'il désire sincèrement entraver la marche des idées subversives, de laisser à l'ouvrier le fruit de son travail, de façon qu'il puisse sans trop d'inquiétude voir arriver le lendemain. Donnons du pain, des vêtements et des maisons au peuple et le peuple reconnaissant bénira ses gouvernants et montrera sa gratitude en restant soumis aux lois, indifférent aux suggestions diaboliques des meneurs communistes ou autres. C'est la demande que j'adresse aux autorités de mon pays, au nom du beau comté de Chicoutimi, que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre.

Je remercie l'honorable ministre des Finances d'avoir déclaré que le gouvernement dont il fait partie "ne songe aucunement à fournir sans cesse aux autres pays, par des prêts considérables, les moyens de payer les denrées qu'ils achètent chez nous". Il est vraiment heureux de constater que la période

des cadeaux à l'Angleterre est révolue et que notre gouvernement a maintenant décidé de s'occuper d'abord de ses propres affaires.

Peut-être trouvera-t-il alors le temps de résoudre le problème des relations fédérales-provinciales, au sujet desquelles on me permettra, je l'espère, de dire quelques mots.

Le 2 avril 1947, la Chambre de commerce du district de Montréal, à l'unanimité de ses 4,300 membres, groupant les hommes d'affaires de cette ville, adoptait un mémoire important sur les relations fédérales-provinciales.

Etant donné l'importance du sujet et la haute compétence de l'organisme en cause, ce mémoire mérite de retenir l'attention de nos dirigeants actuels et je crois que l'étude en serait profitable à tous ceux qu'intéressent les relations heureuses du pouvoir central avec les provinces.

Après avoir hautement proclamé l'importance de la sauvegarde de "l'intégralité des garanties constitutionnelles accordées aux provinces", la Chambre de commerce estime que:

...les propositions fédérales actuelles engendreraient une trop grande centralisation économique et fiscale.

Toujours, y est-il dit, le principe de ces propositions tient en l'abandon, par les provinces, moyennant compensation en argent, de leur pouvoir de taxer les revenus, les profits et les successions. Il est indubitable que ce procédé constitue, par définition même, une centralisation au moins partielle, non seulement de la perception, mais de l'initiative législative en matière fiscale. A ce dernier titre, il affecte le libre exercice des droits garantis aux provinces dans la constitution. L'autonomie provinciale en matière fiscale ne tient pas seulement dans le fait de recevoir des revenus estimés aujourd'hui suffisants: un gouvernement qui n'aurait pas le pouvoir de taxer ne serait pas un véritable gouvernement, parce que son activité serait toujours subordonnée à celle du pouvoir qui détiendrait ce qu'on appelle en anglais "the power of the purse" ou, selon la traduction de monsieur Edouard Montpetit, "Les cordons de la bourse".

Après avoir dénoncé ensuite le danger du régime de subventions qui conduit nécessairement au marchandage entre le gouvernement fédéral et les provinces, le mémoire poursuit:

On insiste beaucoup sur le fait que les ententes seraient temporaires et, ainsi, ne constitueraient pas une atteinte à l'autonomie des provinces, qui pourraient toujours reprendre, à l'expiration des cinq ans, les droits qu'elles auraient cédés. L'argument en lui-même constitue une preuve qu'il y aurait temporairement abandon des pouvoirs et privilèges que confère l'autonomie. Et les raisons qu'on invoque pour justifier cet abandon étant d'un caractère permanent (maintien de la prospérité par un budget cyclique centralisé, par une politique centralisée de sécurité sociale et d'embauchage intégral), on voit mal comment la période nominale de cinq ans inscrite aux accords proposés pourrait être vraiment significative. Ces accords ne comportent pas de clause résolutoire automatique, et seule la dénonciation des provinces insatisfaites en arrêterait théoriquement le jeu après la période de base révolue. Toute province qui n'est pas décidée à abandonner définitivement son pouvoir de taxer dans les matières relevant de tels accords se doit, si elle a le sens de ses responsabilités envers ses administrés et envers le pays, de ne pas autoriser aujourd'hui la mise en train d'un grand plan fédéral permanent de contrôle économique et de sécurité sociale, si le maintien de ses droits constitutionnels doit lui imposer, cinq ans plus tard, de se retirer du plan et de désorganiser par là ce mécanisme. Autrement dit, le règlement de problèmes permanents, comme ceux de l'embauchage intégral et de la sécurité sociale, par des accords temporaires, pourrait devenir une source de luttes politiques graves à des moments où le pays aurait le plus besoin d'une atmosphère de loyale collaboration.

Finalement, la Chambre de Commerce, convaincue "que des accords entre Ottawa et les provinces sont indispensables pour assurer au pays l'atmosphère de sécurité dont il a besoin pour progresser", soumet, comme moyen d'en venir à une entente, que:

a) chaque gouvernement garde l'initiative législative dans les matières fiscales que lui accorde la constitution, seul régime vraiment compatible avec l'exercice des souverainetés respectives;

b) les gouvernements provinciaux, étant limités au droit à la taxation directe, doivent avoir l'assurance de pouvoir l'exploiter dans toute la mesure de leurs besoins;

c) les divers gouvernements s'entendront pour simplifier la perception des impôts et pour échanger tous les renseignements qui facilitent la simplification ou concourent au maximum possible d'uniformité dans les législations.

Je crois, monsieur l'Orateur, que la Chambre de Commerce du district de Montréal mérite des félicitations. Elle s'est montrée digne de la belle réputation qu'elle s'est créée depuis longtemps par tout le Canada. Son mémoire, venant à la suite des déclarations du premier ministre de la province de Québec, montre bien que la grande majorité de notre population s'accorde sur ce sujet si important, et que les représentations qui sont faites en son nom par les autorités provinciales sont conformes à sa mentalité et à son idéal.

Un dernier point au sujet du chemin de fer National-Canadien, dont nous avons été appelés, cette année, à combler un déficit de plus de 9 millions. N'y aurait-il pas lieu pour le Gouvernement d'envisager la possibilité de refinancer la dette consolidée de notre réseau en émettant des obligations nouvelles, garanties par l'Etat, portant intérêt à 2 p. 100 seulement? Actuellement, le taux d'intérêt varie entre 3 et 5 p. 100 et le public canadien a été appelé à payer, en 1946 seulement, la somme de $23,358,514.18 en intérêts sur une dette de $530,422,997.55. Au taux de 2 p. 100, il ne paierait que $10,608,459.95.

Peut-être que l'économie ainsi réalisée, soit $12,750,054.23, pourrait servir, par exemple, à améliorer le service du C.N.R. entre Montréal,

Québec et Chicoutimi, et que notre région recevrait enfin le traitement équitable et décent qu'elle mérite. Le Gouvernement serait bien avisé d'accorder à cette affaire une attention spéciale et le peuple du Canada, particulièrement celui du comté de Chicoutimi, lui serait redevable d'une grande dose de reconnaissance, s'il prenait les mesures nécessaires à cette fin.

(*Traduction*)

M. BENOÎT MICHAUD (Restigouche-Madawaska): Eussé-je été convaincu que nous étudierions, avant trop longtemps, les crédits du ministère de l'Agriculture, je me serais peut-être abstenu de prendre la parole en ce moment. Toutefois, j'estime qu'il convient de revenir sur cette question qui intéresse à un si haut point les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick. Le 4 février, exposant les grandes lignes du problème, j'ai signalé que c'est dans les années de récolte surabondante que le prix tombe au-dessous des frais de production. J'ai également souligné que, de l'avis des cultivateurs du Nouveau-Brunswick, il y a lieu de s'appliquer à assurer la vente à des prix convenables en tout temps. A cette fin, j'ai exprimé l'opinion qu'il ne serait possible d'assurer des prix convenables que par la vente ordonnée confiée à un organisme gouvernemental. Autant que je sache, c'était la première fois qu'on préconisait un tel programme en cette enceinte. Je n'étais pas convaincu que mon idée jouirait de l'approbation générale. Il serait présomptueux de ma part d'affirmer qu'elle y a réussi, mais je puis cependant dire que tous ceux qui m'ont écrit à ce sujet ou m'en ont parlé,—et ils sont nombreux,—ont approuvé sans réserve les propositions que j'avais alors formulées. En tout cas, personne n'a exprimé son opposition au programme proposé et c'est pourquoi j'estime qu'il jouit de l'approbation presque générale des producteurs.

Avant d'exposer des projets d'avenir, je dirai un mot de ce qui s'est produit depuis que j'ai prononcé mon discours à la Chambre, le 4 février. Les honorables députés n'ignorent pas que, depuis cette date, le Royaume-Uni nous a commandé une forte quantité de pommes de terre comestibles de l'Ile du Prince-Edouard, chose qui ne s'était probablement jamais vue avant, et qui ne se produira plus, j'imagine. Nous avons ensuite reçu des commandes du Brésil et du Portugal, ce qui ne s'était jamais vu en ce qui concerne les pommes de terre comestibles. Entre temps, les Etats-Unis constatèrent à regret qu'ils n'avaient pas assez de pommes de terre pour exécuter les commandes qu'ils avaient acceptées des pays européens. Nous savons tous qu'au début de l'hiver dernier, le gouvernement américain détruisait des quantités considérables de pommes de terre parce qu'il n'espérait pas alors trouver les débouchés nécessaires. Quoi qu'il en soit, on a, pour une raison quelconque, poussé cette destruction trop loin dans le Maine. C'est là l'unique raison pour laquelle le prix des pommes de terre a monté vers le 20 avril. Autrement dit, une bévue du gouvernement américain a apporté dernièrement une certaine mesure de soulagement à nos cultivateurs, tout en épargnant à notre Gouvernement l'obligation fort embarrassante de prendre en mains la vente des pommes de terre au 1er mai, conformément au décret du conseil rendu en octobre dernier. A mon avis, cette situation tient du miracle et ne se répétera probablement pas une autre année.

Mais le fait que le Gouvernement a échappé comme par miracle à une situation très embarrassante par suite d'un acte imprévoyant des Etats-Unis, ne doit pas nous empêcher d'envisager dans toute sa réalité le problème qui se posera sans doute encore. Les producteurs de blé de l'Ouest ont leur loi sur la Commission canadienne de blé qui garantit à leur produit un prix maximum. On a établi un prix minimum pour à peu près tous les produits de la ferme. Seules les pommes de terre font exception. Nous sommes conséquemment à la merci de l'implacable loi de l'offre et de la demande qui ne nous rend pas justice au cours d'années comme 1946. Nous sommes aussi l'objet et très souvent les victimes, d'une concurrence fort déloyale, en matière de vente. A l'hiver de 1945, alors que je siégais à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, j'ai très souvent entendu dire que les producteurs du Nouveau-Brunswick étaient les victimes de procédés déloyaux, notamment en ce qui concerne la vente de pommes de terre de semence à l'Amérique du Sud et à l'Amérique centrale. On recevait une commande et un prix était établi par les vendeurs. Survenait un autre marchand, qui soumettait un prix plus bas et enlevait le marché. Il semble qu'on a encore recouru, au cours de la présente année-récolte, à des procédés aussi regrettables. On dit, et personne ne le nie, que cette concurrence déloyale a fait perdre quelque $35.000 aux cultivateurs de la rivière Saint-Jean, lors de la vente de l'automne dernier à l'Argentine.

M. SINNOTT: C'est une bagatelle.

M. MICHAUD: C'est peut-être une bagatelle pour l'honorable député de Springfield, mais ce n'en est pas une pour le cultivateur moyen de ma circonscription ni, peut-être, pour le cultivateur moyen de sa propre circonscription. Les cultivateurs ont l'impression qu'il s'est produit quelque chose de

semblable relativement aux commandes du Portugal. Il n'importe guère maintenant de savoir si le bruit est fondé, car les prix actuels dépassent de beaucoup ceux que les cultivateurs pouvaient espérer toucher dans le cas des commandes passées par le Portugal et le Brésil.

Je relate ces faits, afin de souligner la nécessité de mettre à la disposition du cultivateur un organisme de vente compétent. Le cultivateur réclame l'institution d'un tel organisme. A cet égard, on me permettra de citer certains rapports publiés dans divers journaux lors de la réunion des cultivateurs à Ottawa, vers la fin de février. Le premier, publié dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du 27 février, renferme ces lignes:

A la réunion convoquée par la Fédération des agriculteurs canadiens, on a prié les directeurs de cette association de soumettre au Gouvernement un avant-projet de loi fédérale sur l'organisation de la vente des produits agricoles, dont le Parlement pourrait être saisi au cours de la présente session.

Plus loin:

La loi projetée créerait un office fédéral d'organisation des marchés qui régirait la distribution, la quantité, la variété et le prix, maximum et minimum, des produits agricoles visés par la réglementation, sur les marchés interprovinciaux et étrangers.

Et encore:

Le directeur de l'organisation des marchés du gouvernement d'Ontario, M. G. F. Perkin, a dit aux délégués que "presque toutes" les cultures destinées à la vente immédiate, dans cette province, étaient assujetties à des plans d'organisation de marchés, mais que plusieurs cultivateurs étaient d'avis d'étendre la portée de la réglementation de manière à comprendre le commerce interprovincial et étranger.

Quand une forte majorité des producteurs d'une denrée particulière s'accordent sur un mode d'écoulement de leurs récoltes, "il n'est que juste et équitable qu'un tel mode de vente s'applique à tous.

Nous trouvons dans le *Telegraph Journal*, quotidien du Nouveau-Brunswick, numéro du 28 février, un compte rendu de la réunion, dont je ne citerai qu'un alinéa:

La fédération aimerait que le Gouvernement instituât un office fédéral d'organisation des marchés ayant le pouvoir de régler la distribution, la qualité, la quantité, les prix et l'écoulement de certaines denrées agricoles d'une province dans une autre ou sur les marchés étrangers.

Je lis encore, dans le *Telegraph Journal* du 3 mars, le compte rendu d'une réunion de cultivateurs tenue à Bristol, qui se trouve, je crois, dans la circonscription de Carleton.

Une réunion nombreuse de producteurs et d'expéditeurs de pommes de terre s'est tenue dans la salle commune de Bristol. M. .. a été désigné pour présider la réunion et M. ..., pour faire office de secrétaire.

[M. Michaud.]

Je passe quelques lignes pour en arriver au paragraphe le plus important:

La réunion a jugé à propos d'envoyer une délégation à Ottawa. Elle a aussi étudié la possibilité de créer un office d'organisation des marchés et de réglementer la superficie à ense- ncer. Un comité de cinq membres a été constitué pour conférer sur diverses questions ec la Commission des pommes de terre du ıveau-Brunswick.

La réunion s'est prononcée unanimement en faveur de tout organisme propre à aider les producteurs à obtenir un prix raisonnable pour leurs pommes de terre.

Il semble bien évident que nos cultivateurs veulent des organismes de vente efficaces pour écouler leurs produits. Reste à savoir quel gouvernement a compétence en la matière. Je sais parfaitement qu'en abordant cette question des ventes nous touchons un problème complexe d'ordre constitutionnel. Je ne connais que les rudiments du droit constitutionnel; je laisse donc aux spécialistes du ministère de la Justice le soin de me remettre sur la bonne voie si je m'y perds. J'ose donc, sous cette réserve, exprimer le point de vue suivant sur les aspects constitutionnels du problème. Je pense d'abord que la question de régir la superficie cultivée relève strictement de la province. La question de la vente peut, toutefois, relever de la province ou du Dominion suivant l'importance du commerce en cause. En vertu de l'alinéa 2 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral a compétence en matière de réglementation du commerce. Cet article a fait l'objet d'interprétations dans un certain nombre de causes, la plupart soumises au Conseil privé. Ayant examiné attentivement les sommaires de ces causes, j'en suis venu à la conclusion que les décisions signifient, en somme, que les provinces jouissent de l'autorité de réglementer le commerce dans les limites de leur territoire mais qu'elles n'ont aucune compétence sur le commerce extérieur et interprovincial.

C'est sans doute à cause de cette interprétation généralement acceptée que la province du Nouveau-Brunswick, dans sa loi de 1937 sur la régie des produits agricoles, a voulu donner à son office le pouvoir de...

...Fixer, à l'occasion, le ou les prix, maximum ou minimum, auquel les produits naturels peuvent se vendre au gros dans la province, pour être revendus ou utilisés dans la province.

Cette disposition figure à l'article 4, 1) *c*) de notre loi provinciale. La province ne peut pas, sous le régime de cette loi, déterminer les prix des denrées de la ferme écoulées hors de son territoire. J'imagine que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a de bonnes raisons pour ne pas présenter, au cours de la session actuelle, une loi relative à l'organisation du marché des produits agricoles,

et conforme aux vœux formulés par la Fédération canadienne de l'agriculture. La nécessité d'une telle mesure ne revêt peut-être pas une grande urgence à l'égard des denrées agricoles autres que les pommes de terre. Il est vrai que la loi concernant les permis d'importation et d'exportation, adoptée au début de la session, permet de réglementer dans une certaine mesure l'exportation de nos pommes de terres mais, à mon avis, ce serait agir d'une façon bien malhabile et très peu satisfaisante à l'égard de ce très important secteur de notre commerce extérieur. Les pommes de terre se placent au premier rang de nos cultures destinées à la vente et viennent peut-être au deuxième rang parmi ces mêmes cultures affectées à l'exportation. Je ne puis cependant l'affirmer catégoriquement, car je n'ai pas les chiffres sous les yeux. Quoi qu'il en soit, elles ont une grande importance et, pour cette raison, j'estime qu'on devrait prendre des mesures pour en assurer la vente ordonnée, sur le marché d'exportation.

Il y a aussi la question du commerce interprovincial. Le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard fournissent une large part des pommes de terre consommées dans les autres provinces, surtout dans le Québec et l'Ontario. La vente dans ces provinces n'a jamais été très satisfaisante faute d'organismes appropriés. Pour ces raisons, j'estime qu'il y aurait lieu d'établir immédiatement un office d'organisation des marchés de la pomme de terre, échappant entièrement à l'application de toute loi sur les produits agricoles qui pourra être adoptée à l'avenir. Je tiens à signaler au très honorable ministre de l'Agriculture que le ministre provincial de l'Agriculture est d'acord avec moi sur ce point. Afin de dissiper tout malentendu, je cite une lettre que ce dernier m'a adressée le 22 avril 1947. Dans la lettre de M. Taylor qui, soit dit en passant, est peut-être le ministre de l'Agriculture le plus compétent que nous ayons eu au Nouveau-Brunswick depuis la Confédération, je relève le passage suivant:

> Je suis persuadé que le seul moyen de satisfaire tous les intéressés est d'effectuer la vente des pommes de terre du Nouveau-Brunswick par l'intermédiaire d'un organisme central d'organisation des marchés. J'ai insisté sur ce point, en termes non équivoques, auprès des producteurs, des marchands et des autorités fédérales.

Il commente ensuite notre loi du Nouveau-Brunswick:

> Dans ses grandes lignes, cette mesure se rapproche sensiblement de celles qui sont en vigueur dans plusieurs provinces mais les lois de cette nature ne confèrent pas l'autorité de réglementer la vente d'un produit sur le marché extérieur ou interprovincial. Un système d'organisation des marchés a été établi sous le régime de la loi mais il n'a donné aucun résultat parce que tout le monde sait qu'il ne confère aucune autorité en matière d'exportation. J'ai fortement insisté pour faire comprendre aux autorités fédérales que, pour rendre efficace la loi provinciale sur l'organisation des marchés, il est nécessaire de la renforcer d'une loi fédérale qui seule peut conférer des pouvoirs en matière de commerce interprovincial et extérieur.

Et plus loin:

> J'espère que le bill actuellement à l'étude à Ottawa dotera le gouvernement fédéral des pouvoirs législatifs dont il a besoin pour mener la tâche à bien. S'il vient à exercer de tels pouvoirs, nous ne demanderons pas mieux que d'inviter les producteurs du Nouveau-Brunswick à s'organiser de façon à en profiter, mais dans le cas contraire, il est absolument inutile pour eux de tenter d'organiser et de diriger l'écoulement de leurs produits en vertu de notre loi provinciale.

M. F. W. Squires, membre de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et ancien chef de l'opposition, parlait dernièrement de la question. Sauf erreur, c'était en avril mais je ne saurais indiquer la date exacte. Voici comment il s'est exprimé, d'après le *Telegraph-Journal*:

> Toutefois, pour ce qui est de l'expansion de notre industrie de la pomme de terre, je dois dire que le ministre de l'Agriculture...

Il s'agit du ministre provincial.

> ...a fait de son mieux, mais il s'est heurté à un refus de collaborer de la part de certains intérêts et à une attitude délibérément hostile de la part des autorités fédérales.

Pour ce qui est de l'attitude du gouvernement fédéral, je sais que l'accusation est gratuite, mais j'ai tenu à la signaler au ministre afin de lui indiquer le genre de critique auquel il peut s'attendre au Nouveau-Brunswick si le Gouvernement ne prend pas les moyens d'assurer un meilleur débouché à nos récoltes formidables de pommes de terre. Je le prie instamment de présenter une mesure législative dès la présente session ou bien de donner à nos cultivateurs, pour qui ce problème revêt une importance vitale, l'assurance qui saura calmer leurs inquiétudes. Il importe d'annoncer quelque chose de précis avant le commencement des semailles et c'est pourquoi j'ai tenu à prendre la parole ce soir.

S'il nous faut compter exclusivement sur la loi sur le soutien des prix agricoles et que notre récolte de cette année égale celle de l'année dernière, quelle sera l'attitude de la commission? Quel secours apportera-t-elle aux cultivateurs? Même s'il y a lieu de féliciter le ministre des sages mesures adoptées l'automne dernier, je désire l'avertir que pour être vraiment utile au cultivateur, le Gouvernement devra effectuer avant le 1er mai et même avant le 1er avril tout achat qu'il pourrait juger nécessaire pour remédier à une situation analogue à celle qui s'est pré-

sentée l'hiver dernier. Les pommes de terre atteignent leur prix maximum vers le 1er mars et toute mesure du genre de celle qu'on a adoptée l'an dernier devrait s'appliquer au plus tard à compter du 1er mars. J'ignore comment on en est venu l'an dernier à choisir la date du 1er mai, mais ce qui a transpiré lors de la visite d'un haut fonctionnaire du ministère de l'Agriculture a soulevé de vives critiques dans la vallée du Saint-Jean. Je n'ai nul désir de vider ici la question, mais je me ferai un devoir d'exposer confidentiellement au ministre, s'il le veut bien, les griefs, fondés selon moi, des cultivateurs.

La solution la plus facile et la plus sage à apporter au problème consiste à adopter, au cours de la présente session, une mesure législative à l'égard de la mise sur le marché. Le Gouvernement pourrait exploiter avec un minimum de frais pour lui et un maximum de rendement pour le cultivateur une commission de mise en vente des pommes de terre. Certains prétendront, je le sais, que je préconise une mesure socialiste. J'avoue que les mots et les définitions me laissent assez froid; ce sont les résultats qui m'intéressent. Somme toute, il est difficile de concevoir qu'un Etat soit 100 p. 100 socialiste, ou se fonde exclusivement sur l'entreprise privée. Tout gouvernement doit viser à un juste milieu entre ces deux extrêmes. Nous avons déjà nationalisé, avec d'excellents résultats, un certain nombre de services d'utilité publique. A tout événement, la nouvelle commission des marchés ne serait pas plus socialiste que la Commission du blé ou les autres qui, à mon avis, remplissent d'utiles fonctions. Avant de passer à une autre question, j'exhorte de nouveau le ministre à indiquer aux cultivateurs dans quelle mesure ils pourront compter sur l'aide du Gouvernement l'an prochain au cas où un état de choses analogue à celui qui régnait au Nouveau-Brunswick il y a quelques semaines se reproduirait.

Avant de reprendre mon siège, je désire traiter certains propos qu'ont formulés les membres de l'opposition. "A tout seigneur tout honneur", dit-on; j'aborderai donc, en premier lieu, le discours de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) dans lequel le mot "déception" revenait très souvent. Ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont pu sans peine constater combien les conservateurs paraissaient déçus lorsque le ministre des Finances a annoncé la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers. Le chef de l'opposition avait auparavant recommandé un dégrèvement de 30 p. 100, prenant soin de fixer un pourcentage excessif afin que le ministre des Finances (M. Abbott) ne puisse se rendre à son désir, mais lorsque les honorables vis-à-vis ont constaté que la réduction s'établissait en moyenne à 29 p. 100, ils n'ont pu dissumuler leur grande déception.

La larme à l'œil, l'honorable député de Muskoka-Ontario s'est plaint du triste sort de la classe moyenne, c'est-à-dire, d'après sa propre définition, celle qui touche un revenu de $3,000 à $7,500. Il est difficile de déterminer qui doit entrer dans cette classe moyenne; elle pourrait compter le tiers de la population dont le revenu se range entre les deux extrémités ou, si l'on donne à l'expression une interprétation plus large, la moitié de la population dont les recettes tombent dans la catégorie intermédiaire. Peu importe la définition, je ne puis m'entendre avec l'honorable député sur le niveau de revenu qui est propre à la classe moyenne.

Durant la session de 1946, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a consigné au hansard une lettre portant la signature de M. J. L. Forsyth, statisticien du Bureau fédéral de la statistique. L'auteur de la lettre affirme que, selon le recensement de 1941, 32·9 p. 100 de tous les salariés du pays touchaient un revenu inférieur à $450 par an,—c'est-à-dire du 1er juin 1940 au 1er juin 1941,—que 61·6 p. 100 touchaient un revenu inférieur à $950; 91·5 p. 100, un revenu inférieur à $1,950; tandis que 6·8 p. 100 seulement touchaient un revenu excédant $1,950 par an. En supposant qu'il y ait lieu de relever ces chiffres, afin qu'ils soient conformes au présent niveau des salaires, nous pouvons tout de même affirmer que 75 p. 100 des salariés, au lieu de 91·5 p. 100 comme en 1941, touchent un revenu d'au plus $2,000.

D'autre part, les déclarations d'impôt soumises à l'égard de 1945 révèlent que le nombre des contribuables dont le revenu variait entre $3,000 et $7,500, n'était que de 165,000, soit 7 p. 100 de l'ensemble des contribuables, et 1·4 p. 100 de toute la population canadienne. En outre, 34,500 contribuables avaient un revenu de $7,500 ou plus. Les contribuables dont le revenu net s'établissait à 3,000 représentent 8 p. 100 de l'ensemble des contribuables et 1·7 de toute la population. A mon sens, ces chiffres démontrent irréfutablement que les gens que le critique financier de l'opposition appelle la classe moyenne sont loin de représenter la véritable classe moyenne de notre population. Tout au plus peut-on dire qu'elle constitue la classe moyenne des 5 ou 6 p. 100 des gens qui se rangent dans les catégories supérieures de revenus. En examinant ces chiffres, je suis porté à conclure que ce que j'appelle la classe moyenne est à peu près libre d'impôt sur le revenu, du moins pour ce qui est des personnes mariées. Or c'est à ces dernières que le Gouvernement doit s'intéresser d'une façon toute particulière.

L'honorable député a souligné qu'une partie

considérable de notre commerce extérieur n'était rendue possible que par les prêts que nous consentions. D'après une réponse faite à une question qu'a posée l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) au cours de la présente session, si je ne me trompe, nos exportations au cours de 1946 s'établissaient à quelque 2,300 millions alors que nos importations se chiffraient par 1,900 millions. Notre commerce a donc accusé une balance favorable de quelque 400 millions.

Nous avons accordé à la Grande-Bretagne et à divers pays d'Europe des prêts atteignant environ 2 milliards. Sur ce total, on a utilisé 648 millions en 1946. Nous avons nettement prévu, l'honorable député de Muskoka-Ontario, que je regrette de ne pas voir à son siège, le sait mieux que quiconque...

M. CASSELMAN: Il est malade.

M. MICHAUD: Nous avons nettement prévu que jusqu'à l'échéance, nous effectuerons le prêt, dans une grande mesure, au moyen d'un excédent d'exportations sur les importations. Comment procéder autrement? L'honorable député est-il d'avis qu'il aurait mieux valu équilibrer les exportations et les importations, quitte à verser comptant un total de 648 millions au lieu des quelque 264 millions que nous avons effectivement déboursés

Soustrayons du total de nos exportations celles que nos prêts ont rendus possibles. Il reste encore une somme de 1,700 millions, soit le double de nos exportations d'avant-guerre et un chiffre beaucoup plus élevé que celui de nos exportations de guerre antérieurement à 1942. Qu'on y songe bien, et l'on avouera que le Canada est en assez bonne posture en ce qui concerne le commerce avec l'étranger. Je considère donc qu'on n'est pas fondé à prétendre que seuls les prêts que nous consentons aux pays étrangers nous permettent de commercer avec eux.

Lorsque le critique financier de l'opposition doit recourir à de tels arguments, il me semble que son parti ne peut trouver de grave lacune dans le budget.

Une autre critique formulée par le même député m'a vivement frappé. Il s'agit de ses observations relatives à la politique dite de l'argent bon marché adoptée par le Gouvernement et au taux de l'intérêt.

Voici ce qu'il a dit comme en fait foi le compte rendu, page 2789:

Voilà pourquoi j'attache tant d'importance à la survivance d'une forte classe moyenne...

Il s'agit encore une fois de la classe moyenne

Elle est indispensable, non seulement au succès de notre économie, mais à l'essence même de notre entité politique.

Et plus loin:

Il y a un demi-siècle, celui qui se retirait avec un modeste avoir, assuré d'un revenu de 5 ou 6 p. 100 de son capital, s'attendait de vivre le reste de ses jours de ce produit. Qu'arrive-t-il aujourd'hui, avec un revenu de 3 p. 100? Heureux encore, quand on obtient ce rendement.

Et plus loin encore:

Le ligne de conduite tendant à réduire l'intérêt devrait faire l'objet d'un examen, compte tenu d'un élément qui revêt une grande importance, celui des souffrances qu'elle inflige à des groupes considérables de la collectivité. Voici autre chose: est-il possible de lâcher la bride dans d'autres domaines tout en maintenant le taux d'intérêt à un bas niveau?

Monsieur l'Orateur, c'est sur ce point que nos vues diffèrent nettement du programme du parti conservateur progressiste, et j'espère que la plupart des députés libéraux, que mes honorables vis-à-vis et la grande majorité de la population partagent mon avis à ce sujet.

Par ailleurs, je suis bien aise que le parti ait si nettement exposé son attitude sur cette très importante question. L'honorable député craint que les taux d'intérêt ne restent immuables. Sa crainte me remplit de joie, dois-je dire; j'espère bien que les taux d'intérêts resteront modiques, qu'ils baisseront encore si possible. Au moyen âge, théologiens et moralistes soutenaient que c'était péché d'exiger un intérêt de l'argent prêté. On donnait le nom d'usure à cette coutume. Le drame immortel de Shakespeare, *le Marchand de Venise,* repose en somme sur cette idée. Pour une raison quelconque, les Eglises, relâchant cette règle rigide, ont fini par approuver tacitement l'intérêt. Les moralistes, je suppose, expliqueraient ce changement d'attitude sur la moralité de l'intérêt en termes quelque peu semblable à ceux que le Divin Maître employa lorsqu'on lui demanda pourquoi, sous l'ancienne loi, un homme pouvait prendre plus d'une femme. N'étant pas très versé dans les Ecritures, je les cite sans pouvoir indiquer la référence exacte. Toutefois, si ma mémoire ne me fait défaut, le Maître a répondu, à peu près, que c'était à cause de la dureté de leurs cœurs. C'est probablement à cause de la dureté de cœur des prêteurs d'argent que moralistes et théologiens ont fini par approuver tacitement le régime de l'intérêt.

Pourquoi des gens récolteraient-ils l'intérêt, encaisseraient-ils les coupons de valeurs de tout repos, resteraient-ils dans l'oisiveté, tandis que d'autres peineraient pour acquitter l'intérêt de ces obligations? Pourquoi certains vivraient-ils comme coqs en pâte? Grâce à son régime économique et financier très développé, notre civilisation permet à l'homme de mettre de côté pour l'avenir l'excédent du produit de son travail qui ne sert pas à ses

besoins immédiats. Cet excédent de son activité productrice, il peut le convertir en espèces ou en valeurs d'échange, et le mettre en sûreté en vue d'un usage éventuel. Cet heureux état de choses n'était guère possible il y a plusieurs siècles, ni ne l'est-il probablement encore dans les pays moins évolués, par exemple dans bien des contrées de l'Afrique et de l'Asie.

Mais le seul fait que notre société rend possible cet état de choses devrait être pour l'épargnant une récompense suffisante. Pourquoi lui verserait-on en outre de gros intérêts à titre de récompense supplémentaire pour son esprit d'économie? Mais que l'on me comprenne bien, je parle ici de valeurs de tout repos, telles les obligations de l'Etat. J'exprime là un avis que partagent bien des gens en notre pays. Me serait-il permis d'en nommer un pour l'instant? Chacun, ici, sait ou devrait savoir qui est M. Wilfrid C. Krug, qui, périodiquement, écrit des lettres et conseille le ministre des Finances et le Parlement sur la façon de régler les questions financières. J'avais déjà entendu parler de lui avant d'arriver ici; et j'étais parfaitement de son avis en matière de finance. C'est pourquoi, je conserve chaque lettre qui vient de lui et je recommande ses écrits à l'attention de tous ceux qui désirent connaître l'autre côté de la médaille. Je ne céderai pas à la tentation de citer de larges extraits des écrits de M. Krug; les deux passages suivants, que me fournit le *Daily Star* de Windsor du 26 mars 1947, suffiront:

Nous détestons la politique de réparations que la Russie essaie d'imposer aux pays conquis, mais nous oublions totalement le fardeau que la guerre a laissé sur les épaules de la population du Canada. Le contribuable canadien doit, pour acquitter l'intérêt de la dette nationale, sortir chaque année de ses goussets $481,207,000. C'est une sorte de réparations que réclame la classe créancière pour avoir avancé les fonds qui ont aidé à remporter la victoire. Pendant que ceux qui restaient au pays prêtaient leurs capitaux à intérêts, un million de Canadiens offraient leur vie sans intérêt. La classe créancière touchera, en intérêt (réparations), environ 10 milliards de dollars durant les vingt prochaines années, et la dette restera intacte. La classe retirera chaque année des bénéfices résultant de la guerre. "Le fardeau continuera de peser lourdement, non seulement sur nos épaules, mais encore sur celles des deux ou trois générations suivantes", si nous n'intervenons pas avec sagesse et prudence.

Nous critiquons la Russie d'avoir violé les droits des peuples dans d'autres territoires, mais nous devons faire en sorte que les droits de nos propres citoyens soient respectés ici-même, au Canada. Ces droits ne sont pas respectés, puisqu'on prélève de notre population $481,207,000 chaque année afin de permettre à une classe créancière de s'enrichir d'année en année du fait de la guerre. Nous pouvons nous débarrasser du fardeau de l'intérêt en rachetant la dette nationale, par l'entremise de la Banque du Canada, au fur et à mesure des échéances. La Banque du Canada a servi au financement de 1,868 millions de dollars de la dette nationale; elle peut tout aussi bien servir à faire les fonds des 15 milliards qui restent.

L'honorable député de Murkoka-Ontario et la plupart de ses collègues ne peuvent, je le sais, souscrire aux vues de M. Krug, mais je me réjouis particulièrement des positions très nettes que le parti conservateur a prises sur cette question si débattue du taux de l'intérêt.

M. BENTLEY: Indiquez-vous les positions du parti libéral?

M. MICHAUD: J'exprime mon avis. Si l'on entretenait des doutes sur la retraite partielle du parti conservateur de son ancienne position de défenseur des grands capitalistes et des privilèges spéciaux, le discours du critique financier de ce parti a mis complètement fin à ces doutes et il me semble que nous devons nous en montrer reconnaissants.

Un mot de plus sur ce point: que le Gouvernement utilise les services de la Banque du Canada pour faire les fonds de nos emprunts nationaux, comme le propose M. Krug. Si, toutefois, il est dans l'impossibilité de se rendre tout à fait à cet avis, je propose alors qu'il s'efforce d'assurer la réduction graduelle du taux d'intérêt, de façon à arriver au même résultat avec le temps. On ne saurait motiver l'intérêt qu'autant qu'il y a risque. Si j'emprunte de l'argent pour me lancer dans les affaires, le prêteur a raison d'exiger un intérêt proportionné au risque qu'il accepte, mais lorsqu'il n'y a aucun risque, comme c'est le cas des obligations du Gouvernement, je ne vois pas pourquoi on verse un intérêt, du moins plus qu'un intérêt nominal. Mon temps de parole est expiré, je crois. Malgré le désir que j'ai de continuer, je termine.

M. J. W. BURTON (Humboldt): Le présent budget me fait penser un peu à la température: très peu de gens l'aiment, tout le monde en parle et le seul qui y puisse quoi que ce soit ne paraît pas vouloir agir. Quoi qu'il en soit, je désire, en appuyant le sous-amendement proposé par mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), consacrer la majeure partie de mon temps de parole à l'examen du budget et à ses effets sur les cultivateurs canadiens. Mais, auparavant, je formulerai quelques observations d'ordre général.

Tout d'abord, je vais répéter ce que j'ai dit bien des fois, savoir que la première obligation à attribuer à la production d'un pays est celle d'assurer un niveau de vie convenable à ceux qui rendent cette production possible. Il découle de cette vérité qu'on peut juger de la grandeur d'une nation à la façon dont elle

vient en aide aux vieillards, aux malades et à ceux qui souffrent d'infirmités. Cet aspect de la question a été si bien traité par mes collègues, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) que je puis me dispenser d'y revenir. Mais je tiens à souligner les questions qu'ils ont posées et qui tendaient à apprendre pourquoi le Gouvernement est si peu disposé à établir le régime de sécurité sociale esquissé avant les conférences entre le Dominion et les provinces. J'irai même jusqu'à demander pourquoi il hésite tant à en établir un au moins de concert avec les provinces qui ont manifesté le désir de collaborer en signant un accord.

Nous avons tous goûté l'excellent discours du ministre des Finances (M. Abbott); mais beaucoup ont trouvé étrange qu'un homme aussi haut placé que lui ait pu faire preuve de tant d'indifférence à l'égard des besoins de tant de gens. Par exemple, il a dit ce qui suit, comme en fait foi le hansard à la page 2539:

Les niveaux d'exemption établis l'an dernier sont suffisamment élevés pour exonérer complètement de l'impôt plus de la moitié des Canadiens qui touchent un revenu. En conséquence, on peut affirmer que le revenu de tous ceux qui acquittent l'impôt est supérieur à la moyenne, compte tenu de leur statut conjugal et des personnes à leur charge.

Ainsi que l'a si habilement démontré mon chef dans son exposé (page 2795 du hansard), les revenus soustraits à l'impôt ne suffisent pas à assurer le strict nécessaire. Alors que la production et le revenu national sont à leur plus haut point, plus de la moitié des gens qui touchent un revenu ont un niveau d'existence inférieur au niveau minimum. Quelle autre condamnation veut-on de notre régime financier et économique? Cela n'empêche pas le ministre des Finances de se comporter comme un aboyeur du cirque Ringling Brothers. On pourrait presque l'entendre crier: "Par ici, messieurs, dames; voyez le phénomène le plus extraordinaire de l'année". Ecoutons ces paroles du ministre, que je relève à la page 2539 du compte rendu:

Le présent exposé budgétaire prévoit donc une réduction considérable des impôts. Je me propose de dégrever surtout le revenu des particuliers.

Si la masse s'est laissé tromper par ces belles paroles, c'est que la phrase célèbre de P. T. Barnum est toujours vraie. Le ministre annonce qu'il se propose de réduire surtout l'impôt sur le revenu des particuliers, mais il se garde bien de jeter de la lumière sur le fait qu'il ajoute une autre réduction de 10 millions de dollars au splendide cadeau de 279 millions que le budget précédent apportait aux grandes entreprises. En outre, l'impôt sur les excédents de bénéfices disparaîtra complètement d'ici la fin de la présente année financière, ce qui veut dire que les particuliers sont sacrifiés dans toute cette affaire.

Le tableau qui figure à la page 2616 du hansard indique que le ministre des Finances prévoit que la taxe de vente lui rapportera 325 millions de dollars, soit 27 millions de plus que l'an dernier. Il ne faut pas oublier que, comme on l'a maintes fois signalé, la taxe de vente frappe le plus lourdement ceux qui sont le moins en mesure de l'acquitter. Le ministre aurait donc dû la réduire ou la supprimer complètement à l'égard de tous les articles, sauf le véritable article de luxe. Son désir de supprimer le plus tôt possible l'impôt sur les excédents de bénéfices, ne lui a pas permis de le faire. Il a même fait la sourde oreille aux suppliques des enfants et il continue de leur arracher des sous quand ceux-ci achètent des eaux gazeuses ou des bonbons. Voici une autre perle du discours du ministre des Finances, comme en fait foi la page 2544 des *Débats*:

Il y a quelque temps, en cette enceinte, j'exhortais les hommes d'affaires canadiens à réduire leurs prix à mesure que l'importance et le rendement de leur entreprise augmentaient. Je disais qu'il n'est ni convenable ni même de bonne pratique commerciale de demander les prix les plus élevés possibles. J'insiste de nouveau sur ce point. Le Gouvernement, de même que la vaste majorité des députés et de la population en général...

Je dirai, incidemment, qu'il couvre ici un peu trop de terrain.

...est en faveur du régime auquel on donne maintenant le nom de "libre entreprise". Nous y voyons, non une doctrine échevelée ni une idéologie mystique, mais un moyen judicieux d'obtenir des résultats.

Je lui dirai, avant de finir, ce que cela vaut.

Au régime de démontrer sa valeur, de faire ses preuves. L'abandon ordonné des régies, le relèvement des approvisionnements de matières premières, la compétence d'une main-d'œuvre consciente de la valeur de la collaboration...

Il n'exige pas grand chose, n'est-ce pas?

...sont, avec de vastes débouchés, autant d'éléments qui placent l'entreprise commerciale canadienne dans une situation des plus favorables. Nous comptons tous qu'elle saura donner sa mesure, tant au chapitre de la production qu'à celui de l'organisation des marchés, qu'elle saura démontrer qu'elle est capable d'abaisser les prix de revient et de diminuer les prix de vente.

Puis-je lui demander de quelle façon?

Il est de son intérêt bien compris, autant que de l'intérêt national, d'empêcher la hausse des prix et de maintenir les bénéfices à un niveau raisonnable.

Quelle espérance! Oui, quelle espérance. J'ai ici un article du *Rural Co-operator*, intitulé "Surprise":

Il y a un an à peine, le très honorable J. L. Ilsley, alors ministre des Finances, avait solennellement déclaré au Parlement que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'était assurée que, même en obtenant une augmentation de 12½ p. 100 du prix des machines aratoires, les fabricants devraient, durant l'année suivante, se contenter de bénéfices moindres que ceux qu'ils ont réalisés, en moyenne, de 1936 à 1939. M. Ilsley a donc dû s'étonner l'autre jour d'apprendre que la Massey-Harris Company Limited avait réalisé, en 1946, des bénéfices nets de $2,125,569, soit les plus élevés depuis 1929.

Je relève ailleurs dans le même journal:

Le centenaire de la société est une occasion de réjouissance, à un moindre degré cependant parmi les collectivités agricoles de l'Ontario, que rue Bay et rue King. Le gain net de quatre points que les actions ordinaires de la Massey-Harris ont réalisé au cours officiel en 1946 constitue l'un des indices de la prospérité de cette société. Il s'ensuit que quiconque aurait eu la prévoyance d'acheter des actions au début de 1946 pour les revendre à la fin de l'année aurait réalisé un accroissement de capital de 30 p. 100. Et notons que ce gain constitue un revenu non imposable. Quand un cultivateur ayant acheté un troupeau de race pure au début de l'année le revend au bout de douze mois, il constate que les bénéfices que lui rapportent cette transaction sont assujettis à l'impôt.

Le *Rural Co-operator* ajoute:

Il serait plus juste et plus sage de taxer les bénéfices du spéculateur et d'exempter de l'impôt ceux du cultivateur.

J'approuve de tout cœur. Et cette société n'est pas la seule qui ait réalisé de tels bénéfices. Avant d'entrer à la Chambre je lisais une note sur un article du *Star* de Toronto, numéro du 6 mai, d'après lequel les rapports annuels de 27 sociétés industrielles pour l'année 1946 accusent une augmentation moyenne de 54·9 p. 100 des bénéfices nets. Je le repète, quelles perspectives!

Les membres de notre groupe et la plupart des cultivateurs organisés ont approuvé l'accord à l'égard du blé, confiants que le Gouvernement maintiendrait l'armature des prix au point de vue du coût de la vie et de la production. Son attitude depuis quelques semaines cependant nous porte à croire que nous sommes victimes d'une nouvelle trahison, ce que confirme l'exposé budgétaire. Si tous les cultivateurs du pays pouvaient lire l'exposé du ministre des Finances et le discours de mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar, je suis certain qu'au moins les quatre cinquièmes d'entre eux se prononceraient en faveur de notre sous-amendement exprimant le regret que le Gouvernement n'ait pas relevé l'abattement à l'impôt sur le revenu et n'ait pas fourni à plus de la moitié de notre population, obligée de vivre de revenus inférieurs au niveau actuel de l'abattement, l'occasion d'améliorer leurs conditions d'existence.

L'industrie agricole a plus que sa part de ceux qui doivent vivre à un niveau inférieur à la normale. Voici un tableau préparé par le Bureau fédéral de la statistique. Il démontre que, d'après le recensement de 1941, les exploitants de fermes comprenaient 17 p. 100 des travailleurs canadiens; ils n'ont cependant touché durant cette année que 9·6 p. 100 du revenu national. Voici les pourcentages pour plusieurs autres années:

	Pourcentage
1938	10·7
1939	11·6
1940	10·4
1941	9·6
1942	13·2
1943	11·0
1944	12·8
1945 (estimation préliminaire)	11·0

Mais ce n'est pas tout. J'ai ici copie du document parlementaire 228, déposé le 14 avril dernier en réponse à une question de l'honorable représentant de Battle-River (M. Fair). J'y vois, pour une certaine période d'années, le nombre de cultivateurs qui ont présenté des déclarations d'impôt sur le revenu et le nombre de ceux qui échappaient à l'impôt:

Année	Nombre de cultivateurs ayant présenté des déclarations d'impôts	Nombre échappant à l'impôt
1939-1940	8,927	7,572
1940-1941	18,918	16,783
1941-1942	29,281	22,506
1942-1943	29,741	22,227
1943-1944	68,791	48,544
1944-1945	104,588	75,459
1945-1946	136,039	82,731

J'y trouve aussi le montant perçu des cultivateurs des diverses provinces. Le détail ne manque pas d'intérêt. Voici, par exemple pour l'année 1945-1946:

Ontario	1,086,179
Manitoba	1,866,590
Saskatchewan	2,587,632
Alberta	1,114,000

La somme globale perçue de toutes les autres provinces réunies, y compris la Colombie-Britannique, est insignifiante.

M. REID: Avez-vous la statistique pour cette dernière?

M. BURTON: Cette année-là, les cultivateurs de la Colombie-Britannique ont versé en impôt sur le revenu $317,025. Toutes ces autres provinces, y compris la Colombie-Britannique, ont versé une bagatelle comparativement à celles que j'ai mentionnées. On voit donc que l'agriculture n'y est pas aussi pros-

père que d'aucuns le prétendent. Je n'ai pas le temps de m'arrêter à tous les chiffres énumérés dans le rapport, mais je vous assure qu'ils sont intéressants. J'ai également sous les yeux le document parlementaire n° 228 D, déposé en date du 1er mai à la demande de l'honorable député de Rosetown-Biggar. Les pourcentage mis à jour indiquent que 20·8 p. 100 des 652,928 exploitants agricoles, chiffre établi d'après le recensement de 1941, ont produit une déclaration d'impôt sur le revenu pour l'année 1945-1946 et que de ce nombre, au plus 8·2 p. 100 étaient imposables, tandis que 12·6 ne l'étaient pas. Il est vrai que parmi les 80 p. 100 qui n'ont pas soumis de déclaration d'impôt, il se peut que certains se classent dans la catégorie imposable, mais étant donné les lourdes peines auxquelles ils s'exposent en ne se soumettant pas à la loi, il est logique de supposer que la plupart de ceux dont le revenu net dépassait l'exemption ont rempli la déclaration.

A mon sens, les renseignements fournis dans les deux documents démontrent que les cultivateurs ne touchent pas une part équitable du revenu national. N'oublions pas que plusieurs cultivateurs assujettis à l'impôt sont victimes d'une injustice car le faible revenu net sur lequel ils acquittent l'impôt représente les recettes combinées d'au moins deux ou trois membres de la famille. Dans bon nombre d'autre cas, les règlements concernant l'impôt sur le revenu nuisent outre mesure aux cultivateurs. Ce matin, j'ai reçu d'un de mes commettants une lettre dont je désire citer un extrait pour la gouverne du ministre des Finances (M. Abbott) et du ministre du Revenu national (M. McCann). Des centaines, des milliers de gens au pays ont des griefs semblables. Voici le passage en question:

Pendant vingt ans, l'hiver comme l'été, nous avons transporté l'eau pour les animaux sur un parcours de quatre milles et demi; puis en 1944, nous avons foré un puits, y affectant $900. Nous avions l'intention de vendre notre ferme au meilleur prix possible et d'aller vivre ailleurs, mais notre fils consent à en continuer l'exploitation. Deux de mes proches voisins se proposent de forer un puits l'été prochain, mais ils hésitent à le faire, étant donné qu'ils ne pourront tenir compte de cette dépense en calculant leur impôt; ils soutiennent qu'il serait plus avantageux de vendre quelques animaux et d'acheter un générateur d'énergie; à mon sens, ils ont tort. A mon avis, on devrait pouvoir échelonner sur dix ans les frais de forage d'un puits.

Il devrait en être ainsi non seulement de ces frais, mais de bien d'autres. Je me borne à ces cas, car mon temps de parole s'épuise. Si les ministres veulent en trouver d'autres, il leur suffira d'ouvrir les yeux.

Voici l'opinion d'un spécialiste canadien en économie agricole, M. W. A. Drummond:

L'histoire de l'agriculture canadienne démontre, sauf quelques exceptions, qu'aucune catégorie d'entreprise agricole ne peut fournir au cultivateur un revenu suffisant pour ses besoins annuels et ceux de sa famille et continuer de lui assurer un revenu convenable d'année en année.

N'est-il pas étrange que le pauvre, qu'il soit cultivateur ou homme d'affaires, est la principale victime du capitalisme? Ces gens s'adonneraient véritablement à la libre entreprise, n'était la haute main qu'exerce le monopole capitaliste sur notre économie nationale. Du point de vue économique, les cultivateurs restent pauvres. Ils comptent donc parmi les victimes constantes de notre présent régime capitaliste. Voilà sur quoi se fondent les crises agricoles périodiques de notre génération. Très souvent quand des représentants de capitalistes s'adressent aux cultivateurs, ils tentent de leur faire croire que la C.C.F. veut leur enlever leurs terres. C'est faux. Nous l'avons nié à maintes reprises, mais cette malicieuse campagne se poursuit dans certaines régions du pays. Je dirai donc quelques mots du programme agricole de la C.C.F., qui constitue la quatrième partie du manifeste de Regina. Je cite:

4. Agriculture.

Garantie au cultivateur quant à la jouissance de sa ferme...

J'insiste sur les mots "de sa ferme".

...aux conditions qu'exigeront les différentes provinces; l'assurance contre les mauvaises récoltes inévitables; la suppression des droits de douane à l'égard de l'exploitation agricole; la création de coopératives de producteurs et de consommateurs; le rétablissement et le maintien d'une relation équitable entre les prix des produits de la ferme et ceux d'autres denrées ou services; un commerce d'exportation plus efficace en ce qui a trait aux denrées agricoles.

Il convient de garantir au cultivateur la jouissance de sa terre, menacée par l'état lamentable de toute l'industrie, et de le faire bénéficier d'un régime d'assurance sociale à des conditions équitables.

Pour que prospère l'agriculture, la plus grande industrie du Canada, il faut que les masses soient en mesure d'acheter des quantités de plus en plus fortes de denrées agricoles sur le marché domestique et que l'exportation des denrées principales se maintienne à un haut niveau, moyennant des prix raisonnables ou des importations d'une valeur équivalente.

Le très hon. M. MACKENZIE: A quand remonte ce manifeste?

M. BURTON: Il s'agit du premier manifeste de la C.C.F., paru en juillet 1933. Depuis lors, il sert de fondement au programme du parti C.C.F.

Le très hon. M. MACKENZIE: A-t-on publié un second manifeste de Regina?

M. BENTLEY: Le manifeste n'a pas changé depuis lors.

M. BURTON: Quant à la ligne de conduite du parti à cet égard, il n'a pas subi une seule modification.

Le très hon. M. GARDINER: Citez le catéchisme.

M. COLDWELL: Le vôtre?

Le très hon. M. GARDINER: Celui que vous avez écrit.

M. COLDWELL: Je ne l'ai pas écrit.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'en suis heureux.

M. BURTON: Si les ministres veulent bien ne pas parler tous ensemble, je leur répondrai plus facilement. Je n'hésite nullement à les affronter; je dirai au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qu'il peut présenter son manuel et que mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar, l'examinera au moment et de la façon qu'il lui indiquera.

Le très hon. M. GARDINER: Je le sais par cœur.

M. BURTON: Et le ministre ne s'en tirera pas avec des subterfuges comme ceux dont lui et quelques-uns de ses collègues de la Saskatchewan ont alors usé avec nous. Au ministre des Affaires des anciens combattants je dirai que le parti de la C.C.F. organise une réunion provinciale tous les ans et une réunion nationale tous les deux ans. La direction de notre organisation va de bas en haut et non de haut en bas, comme dans le cas de certains autres partis politiques. De plus, tant que seront maintenus et observés les principes fondamentaux qu'énumère le premier manifeste de Regina, lancé en juillet 1933, nous serons toujours disposés à y apporter les changements de détail dictés par les conditions de l'année et la marche du temps.

Le très hon. M. GARDINER: Pourquoi Agnes MacPhail a-t-elle démissionné lors de cette réunion?

M. COLDWELL: Adressez-vous à elle et elle vous le dira. Demandez-lui en même temps pourquoi elle a rallié la C.C.F. plus tard.

Le très hon. M. GARDINER: Pourquoi l'a-t-elle quittée?

Le très hon. M. MACKENZIE: La C.C.F. a-t-elle jamais préconisé ouvertement la socialisation et l'étatisation des terres au Canada?

M. BURTON: Non.

M. COLDWELL: Le ministre est trop au courant pour répéter ces canards.

[Le très hon. M. Mackenzie.]

Le très hon. M. MACKENZIE: Il ne s'agit pas de canards.

M. BURTON: Evidemment, ceux qui propagent ces faussetés à l'égard de la C.C.F. ne le font pas tous en sourdine. Je suis heureux de constater que certains d'entre eux ont le courage de se prononcer ouvertement. Certaines gens voient d'un mauvais œil la déclaration formulée à Regina, car il s'agissait de la première Grande Charte des cultivateurs et des gens moyens du pays. Certaines personnes n'aiment pas entendre énoncer le véritable programme de la C.C.F. Ils préfèrent dire un peu partout l'idée qu'il s'en font.

Peut-être ferais-je bien de poursuivre la lecture du manifeste. Je serais fort aise, un jour, d'amener le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) dans une petite école que nous dirigeons afin de leur apprendre la véritable politique C.C.F. La déclaration consacre plusieurs alinéas à la crise économique qui sévissait alors.

Le très hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami me permettra-t-il plus tard de lui fournir la preuve que la C.C.F. a préconisé ouvertement la socialisation et l'étatisation des terres au Canada?

M. COLDWELL: Certes. Quand vous pourrez fournir une preuve, nous serons heureux d'en prendre connaissance.

M. BURTON: Si l'on veut bien me le permettre, je poursuis ma lecture du manifeste:

Nous proposons en conséquence:

1) L'amélioration du sort de l'agriculteur, grâce à l'accroissement de sa puissance d'achat que permettra la réglementation sociale du régime financier. Cette réglementation visera à augmenter l'emploi, ainsi qu'énoncé ailleurs, et à relever le prix des denrées agricoles au moyen de programmes appropriés en matière de crédit et de relations étrangères.

2) Bien que la ferme familiale soit la base reconnue de la production agricole au Canada, la situation du cultivateur est susceptible de notables améliorations par:

a) L'extension des coopératives de consommation pour l'achat de tout ce dont le cultivateur a besoin pour l'exploitation de sa ferme et la subsistance de sa famille; et

b) L'extension des établissements coopératifs pour la transformation et la vente des denrées agricoles.

L'une et l'autre de ces initiatives seraient encouragées et assistées par l'Etat.

3) L'adoption d'un régime méthodique de développement agricole fondé sur des analyses du sol en vue d'une meilleure utilisation du terrain et un programme méthodiquement conçu pour la mise en valeur des ressources agricoles de tout le Canada.

4) La substitution au régime actuel du commerce extérieur d'un régime d'offices d'importation et d'exportation destinés à perfectionner

la vente outre-mer, à régir les prix et à coordonner la politique du commerce extérieur avec les exigences du plan économique national.

A temps et à contre-temps, monsieur l'Orateur, nous avons affirmé que la possession des biens par l'individu est non seulement opportune mais digne d'encouragement. Nous avons du reste clairement signalé que la propriété individuelle n'est répréhensible et indésirable que lorsqu'elle prive le prochain d'avantages analogues; ou, qui pis est, lorsque des individus ou des groupements en usent pour dominer et exploiter leur prochain. Si les porte-parole des autres partis désirent critiquer notre programme à cet égard ils sont libres de le faire, mais je leur demande comme à des gens honorables de ne pas représenter faussement ce programme aux cultivateurs. Lorsque cela fait leur affaire, ils disent aux autres classes, ce qui n'est guère mieux, que nous voulons socialiser tous les biens excepté ceux des cultivateurs. Je répète que c'est faux.

Le très hon. M. MACKENZIE: Qu'est-ce que l'honorable député entend par "tout socialiser sauf les cultivateurs, ce qui est faux"?

M. BURTON: C'est ce que font vos amis lorsqu'ils y trouvent leur profit; ils vont dire aux gens que nous voulons socialiser toutes les entreprises commerciales excepté les fermes.

Le très hon. M. MACKENZIE: Et ce n'est pas vrai?

M. BURTON: Ce n'est pas vrai.

Le très hon. M. GARDINER: Qui comprendrez-vous dans votre programme de socialisation, et que socialiserez-vous?

M. BURTON: Rendez-vous à cette petite école un jour et vous l'apprendrez. Je viens de faire remarquer aux honorables députés qu'en vertu de notre programme de socialisation, nous socialiserons les biens qui se prêtent à la domination et à l'exploitation des autres hommes. Je tiens à dire à mes honorables amis que les problèmes des cultivateurs ne trouveront pas leur solution de la manière que l'entendent certains d'entre eux, c'est-à-dire en présentant le programme de la C.C.F. sous un faux jour. De telles tactiques n'aideront pas davantage à résoudre nos problèmes nationaux ou provinciaux. Je demande donc qu'on fasse preuve de tolérance, de justice et d'une meilleure compréhension, afin qu'en définitive nous puissions tous dire que nous avons fait notre juste part pour tâcher d'assurer ici-bas le véritable esprit de fraternité.

M. C. C. MILLER (Portage-la-Prairie): Il y a au Manitoba, monsieur l'Orateur, d'autres circonscriptions que celle de Portage-la-Prairie. Je débuterai, ce soir, par quelques mots sur la circonscription de Churchill et j'espère que l'honorable député qui la représente m'appuiera, et que tous mes collègues du Manitoba feront écho à mes paroles ou du moins qu'ils approuveront les sentiments que je me propose d'exprimer.

Les journaux du Manitoba de ces derniers jours ont même parlé de sécession, au sujet de la ville de Flin-Flon, située dans la circonscription de Churchill, près de la frontière provinciale. Il y a eu des réunions non pas de quatre ou cinq agitateurs, mais de 1,000 et même 1,500 personnes désireuses de discuter ce qu'elles considèrent comme un grief qui, à mon avis, a atteint des proportions justifiées. L'honorable député de Churchill (M. Moore) s'estimera autorisé, j'en suis convaincu, à en saisir la Chambre. Voici en quoi consiste le grief. La ville de Flin-Flon est un très important centre minier. On admet généralement que sa population s'établit à au moins dix milles personnes, bien que les employés du recensement et les fonctionnaires municipaux ne s'accordent pas sur ce point. Toutefois, je crois ce chiffre exact. Flin-Flon est à l'entrée d'une région minière très importante du Nord. On peut s'y rendre par chemin de fer, mais aucun route n'y conduit. Les habitants de la région estiment qu'ils ont droit à une route et je crois que tous les citoyens de la province du Manitoba sont de leur avis.

Un problème se pose aux autorités provinciales, qui ont leur version de l'affaire. Elles ont une réponse à l'accusation portée par les citoyens de Flin-Flon, mais malgré tous les arguments, ces derniers ont un grief bien réel. Pour ma part, j'estime qu'on devrait construire la route. Le gouvernement Garson, au nom de la province, prétend qu'il est impossible de prévoir le coût de l'entreprise. A mon avis, on ne saurait exiger d'un gouvernement quelconque qu'il aménage une route avant que le coût en ait été préalablement établi. Ils soutiennent aussi qu'ils ne peuvent trouver aucun entrepreneur pour exécuter ce travail, ni même aucun ingénieur pour effectuer les levés préliminaires permettant d'en établir le coût. S'il est réellement question de sécession (et j'espère qu'il s'agit seulement d'une rumeur, parce que je ne puis concevoir que les gens de Flin-Flon soient en faveur d'une sécession), cette question serait nécessairement soumise à la Chambre, car il faudrait modifier la loi du Manitoba avant de pouvoir changer les limites de cette province.

Si le Manitoba ne peut trouver d'ingénieurs pour effectuer les levés de cette route, le gouvernement fédéral devrait, à mon avis, entreprendre ce travail sans attendre que les chefs du gouvernement provincial lui deman-

dent de le faire. Si la province lui demande de procéder à ce travail, le gouvernement fédéral devra alors prêter à la province les ingénieurs et arpenteurs nécessaires en vue d'effectuer les levés préliminaires. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait contribuer à l'aménagement de cette route ou du moins étudier la situation afin de voir s'il ne serait pas possible d'en confier la construction soit au gouvernement fédéral et à celui de la province, soit au seul gouvernement fédéral. On dira peut-être que le gouvernement fédéral n'est pas tenu d'aménager cette route puisqu'il s'agit d'un problème provincial. Normalement, cela est exact, mais au pays et au Manitoba le gouvernement fédéral s'est engagé à aménager des routes dans les régions minières et il s'agit dans ce cas d'un des plus riches pays miniers du Canada.

Comme il n'existe aucune route dans cette région minière, elle a le droit d'en avoir une. On a aménagé ailleurs des routes donnant accès à des mines et à mon avis, les gens de Flin-Flon ne sont pas à blâmer parce qu'ils signalent qu'un gouvernement n'a pas constaté leur fâcheuse situation et n'est pas venu à leur rescousse. J'interviens en faveur de la ville de Flin-Flon, dans la circonscription de Churchill, au Manitoba, car je soutiens que l'absence de toute route en direction ou en provenance de Flin-Flon nuit à l'une des plus riches industries de la province.

Le tourisme justifierait à lui seul la construction de cette route. On nous répète que le tourisme est d'une grande valeur pour le Canada. Rien ne serait plus de nature à augmenter le nombre des touristes et des dollars que le Canada reçoit des Etats-Unis que la construction d'une bonne route qui rendrait accessible cette vaste région encore vierge du nord-ouest. Je n'en dis pas plus long pour le moment, mais j'espère que d'autres représentants de ma province reviendront sur la question.

Il est un autre aspect de l'impôt sur le revenu que je tiens à mentionner ce soir. Je ne veux pas critiquer qui que ce soit, mais simplement signaler la situation à laquelle ont donné lieu, dans l'Ouest, les faits révélés par les chiffres qu'a cités l'honorable représentant d'Humboldt (M. Burton). Peu importe que ces faits soient exacts ou non, la population y ajoute foi. Si elle est dans l'erreur, il faut le lui démontrer immédiatement. La plupart des cultivateurs du Manitoba (je suppose qu'il en va de même pour ceux de la Saskatchewan) ont l'impression qu'ils sont traités injustement par rapport aux cultivateurs des autres provinces en ce qui concerne la perception de l'impôt sur le revenu. J'ai peine à croire à l'existence d'une

inégalité de traitement en la matière, mais la rumeur circule et sème le ressentiment chez les cultivateurs de l'Ouest. Le ministre du Revenu national (M. McCann) ou le ministre des Finances (M. Abbott) devrait démentir immédiatement ce bruit.

J'ignore si cela est vrai ou faux mais nos cultivateurs prétendent qu'il y a, dans Winnipeg, au moins sept répartiteurs de l'impôt sur le revenu qui s'occupent exclusivement des déclarations d'impôt soumises par les cultivateurs du Manitoba, tandis qu'à Toronto deux répartiteurs seulement analysent les déclarations des cultivateurs d'Ontario. Si tel est le cas, je suis d'avis que les cultivateurs de l'Ouest devraient être traités sur le même pied que ceux des autres provinces. Je ne prétends pas que le ministre du Revenu national doive pourchasser les cultivateurs de l'Ontario et du Québec, mais qu'il devrait calmer l'inquiétude des cultivateurs de l'Ouest afin que ceux-ci sachent qu'ils ne sont pas l'objet d'injustices en matière de perception d'impôt sur le revenu. Je prie le ministre du Revenu national de dire franchement à la Chambre combien il y a de répartiteurs de l'impôt sur le revenu dans chaque division fiscale du pays, qui consacrent tout leur temps à examiner les déclarations d'impôt des cultivateurs. Je prétends qu'il doit ce renseignement à la Chambre et aux cultivateurs canadiens.

Certains aspects de l'exposé budgétaire peuvent plaire à certaines personnes. Ainsi, je ne crois pas que l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) ait raison de dire que nous n'aimons pas les abattements d'impôt. Nous prend-il pour des insensés ou des êtres moins qu'humains? Il a tenu des propos enfantins pour un homme de son âge. Pour ma part, j'ai cinq ou six objections à faire entendre contre le budget. Tout d'abord, je prétends que le ministre des Finances aurait dû augmenter les dégrèvements. S'il l'avait fait, les contribuables auraient éprouvé un plus grand soulagement, auquel d'ailleurs ils ont droit.

J'ai entendu le ministre faire son exposé budgétaire et j'en ai relu le texte. C'est le premier qu'il a présenté et le premier que j'entendais, de sorte que nous avons débuté ensemble. Cependant, après avoir lu et relu l'exposé, je ne puis le suivre dans son argumentation. Je soutiens que la meilleure façon d'alléger le fardeau des contribuables en général serait de relever le montant de l'abattement à la base. Les chiffres que j'ai proposés sont ceux de $1,000 pour les célibataires et de $2,000 pour les personnes mariées. Les gens dont le revenu n'atteint pas ce niveau devraient être complètement exonérés. Ces

abattements devraient s'appliquer à tous les cas, quel que soit le montant du revenu, de sorte que les contribuables mariés touchant moins de $2,000 n'auraient pas eu à acquitter d'impôts. Le contribuable moyen aurait donc bénéficié, à juste titre, du relèvement de l'abattement à la base.

L'hon. M. ABBOTT: Il aurait fallu les assujettir à l'impôt par un autre moyen.

M. MILLER: Je ne vois pas pourquoi.

L'hon. M. ABBOTT: Ceux qui gagnent plus de $2,000 ne sont pas assez nombreux.

M. MILLER: On pourrait proposer, sans trop insister cependant, que l'Etat réduise les dépenses des dix-sept ministères dont les crédits ont été augmentés. Il y a une autre question qui intéresse ma région. C'est celle de la taxe sur l'énergie électrique. Il s'agissait d'un impôt nécessaire en temps de guerre mais il a été injustement perçu depuis le jour où on l'a établi. Il y a au Manitoba,—je limiterai mes remarques à cette province,—trois villes importantes, celles de Portage-la-Prairie, que j'habite et celles de Brandon et Winnipeg. A ce dernier endroit, l'électricité est bon marché. Bien que les taux ne soient pas très élevés à Portage-la-Prairie, ils sont sensiblement supérieurs à ceux de Winnipeg. Je le répète, l'électricité est assujettie à un impôt proportionnel au montant de la facture. La même consommation d'électricité qui coûterait $10 à Portage-la-Prairie ne coûte que $4 environ à Winnipeg. Les habitants des deux villes acquittent l'impôt d'après le chiffre de leurs factures et je soutiens que c'est injuste. Si on veut garder cet impôt qu'on le fonde au moins sur la consommation. Même alors, il me semblerait injuste et j'estime qu'il y aurait lieu de le supprimer complètement.

Je me joins aussi à ceux qui ont réclamé l'abolition de l'impôt sur les tablettes de chocolat et les boissons gazeuses. Nous avons tous reçu des lettres des groupements en cause. Il est bien évident qu'il ne s'agit pas d'un mouvement spontané de la part des jeunes gens intéressés. Cependant, leur argument me semble fondé. Dans ma ville de Portage-la-Prairie, nous comptons une petite fabrique de boissons gazeuses. Elle emploie un certain nombre de personnes, tous anciens militaires, hommes et femmes. S'il lui était possible de vendre son produit 5c. la bouteille, elle pourrait augmenter son chiffre d'affaires et, partant, son personnel.

L'hon. M. ABBOTT: Mais cela ne lui procurerait pas plus de sucre.

M. MILLER: Il serait toujours possible de remédier à la question du sucre. D'ailleurs elle n'a pas grande importance, du moins dans la fabrication de l'eau de Seltz. Cette industrie a grandi en vendant son produit 5c. la bouteille et j'estime qu'elle connaîtrait de nouveaux progrès si elle pouvait revenir à ce prix. L'impôt rapporte de 20 à 22 millions de dollars. Vingt-deux millions a été, je crois, le maximum.

L'hon. M. ABBOTT: Ce qui est beaucoup d'argent.

M. MILLER: Entendu, même aux yeux du ministre des Finances. Cependant, la somme perd un peu de son importance lorsqu'elle figure dans un budget de plus de 2 milliards. Je connais les difficultés avec lesquelles le ministre est aux prises, mais je n'en proteste pas moins, après bien d'autres, contre cette taxe.

Je ne suis pas convaincu que le ministre des Finances ait songé, en préparant son exposé budgétaire, à accorder un abattement à l'égard d'autres membres de la famille du cultivateur. Je ne puis ce soir que formuler ma désapprobation à cet égard. On néglige de reconnaître, en effet, que les gains du cultivateur sont le fruit de l'esprit d'initiative et du travail conjugué de toute sa famille, y compris son épouse. On n'a pas assez fait comprendre cette vérité aux gens des villes et des villages. Quoi qu'il en soit, c'est absolument exact. Il y a certainement lieu de rectifier cette anomalie. Si l'un d'entre nous devait, à son bureau, compter sur le travail de son épouse ou de sa famille pour vivre, il trouvrait certainement quelque moyen d'obtenir à leur égard un abattement de l'impôt sur le revenu.

Je déplore aussi que l'exposé budgétaire n'apporte que très peu de soulagement aux chefs de petites entreprises, si nombreux dans ma circonscription. Je n'insiste pas là-dessus, mais je souscris aux paroles des honorables députés d'Halifax (M. Isnor) et de Northumberland (M. Drope). J'ai reçu comme les honorables députés, l'un de ces mémoires. Il y aurait cependant beaucoup à faire en vue d'encourager les chefs d'entreprises peu considérables, dans les petites villes. Après tout, durant la période de crise que l'Ouest a traversée, les chefs de petites entreprises ont eu assez à souffrir. Ils peuvent réaliser de faibles recettes maintenant, et je les y encourage, comme il convient de le faire.

Je me rends compte qu'il sera difficile de mettre en œuvre ma prochaine proposition; toutefois, je regrette que le ministre des Finances, dont on connaît les ressources, n'ait pas trouvé moyen d'accorder un dégrèvement d'impôt aux éleveurs de porc afin d'encourager la production dans ce domaine. Je sais que cela comporte des difficultés, car il s'agit de favoriser certaines catégories. Tou-

tefois, il importe non seulement de remplir nos engagements mais de secourir l'économie de l'Ouest en encourageant la production porcine, industrie qui disparaît rapidement. Le moyen que je propose est le plus efficace.

Je désire signaler au ministre des Finances un aspect de l'exposé budgétaire qui m'a plu: il a annoncé qu'il remanierait la présente loi de l'impôt de guerre sur le revenu et en modifierait même le titre. J'espère que non seulement les profanes mais les avocats, qui ne comprennent rien à la présente mesure, sauront à quoi s'en tenir sur la nouvelle loi.

Il existe à Portage-la-Prairie une industrie dont nous sommes très fiers. Nous sommes reconnaissants qu'elle ait été établie parmi nous. Il s'agit d'une linerie modèle. Le ministère fédéral de l'Agriculture l'a aménagée et y poursuit de précieuses expériences dans la production de filasse de lin destinée aux provinces de l'Ouest.

Des hommes compétents ont mené une enquête approfondie en vue de trouver l'endroit le mieux approprié pour y ériger l'usine et ils ont fixé leur choix sur Portage-la-Prairie. Sauf erreur, ils en sont arrivés à cette décision parce que les terres du voisinage de Portage-la-Prairie sont reconnues comme productrices de l'une des meilleures qualités de lin à filasse de tout l'Ouest canadien.

Le 21 décembre 1945, j'ai assisté, en compagnie de plusieurs citoyens de Portage-la-Prairie et de la région, à l'ouverture officielle de cette linerie modèle. La plupart des personnes présentes fondaient de grands espoirs sur la linerie, qui ferait prospérer non seulement la région de Portage-la-Prairie, mais tout le Manitoba et l'Ouest du Canada.

Parmi les personnes présentes, on comptait le professeur T. J. Harrison, président du comité manitobain de lin à filasse, de même que le ministre de l'Agriculture du Manitoba et d'autres personnes éminentes. Le professeur Harrison nous a dit pourquoi on avait choisi Portage-la-Prairie comme emplacement de la linerie et la raison est précisément celle que j'ai donnée à la Chambre.

Alors même que l'on construisait l'usine, on a ensemencé cent acres de terre en lin fibreux et cent acres en lin gras. En outre, le gouvernement provincial a consacré dix acres de sa ferme expérimentale à cette culture. L'usine érigée peut apprêter le produit d'environ 1,000 acres de lin; à ma connaissance, on n'a jamais ensemencé 1,000 acres de ces deux sortes de lin.

Le très hon. M. MACKENZIE: De quelle année s'agit-il?

M. MILLER: On a ouvert officiellement la linerie le 21 décembre 1945 et elle peut apprêter 1,000 acres de lin. Je sais que l'établissement coûte plus de $100,000 et qu'il est muni du meilleur outillage possible. Il y a aussi les machines pour récolter le lin. Sauf erreur, le montant global des placements qu'y a faits le Dominion se chiffre tout probablement par $250,000 ou $300,000.

Le personnel compte de douze à quinze personnes, dont des savants qui font des expériences scientifiques. Encore une fois, l'établissement autorisait tout espoir. On avait laissé entendre,—pas nécessairement les fonctionnaires du ministère,—qu'on y ferait des expériences, non exclusivement sur le lin destiné à la production d'huile mais encore et surtout sur le lin destiné à la production de fibre. Nous avions prévu que, si la culture du lin se révélait profitable et la filasse, de haute qualité, le Gouvernement se chargerait d'agrandir la filature ou la remettrait à cette fin aux mains d'exploitants particuliers. On n'a pas encore dépassé le stade des essais. Cependant, les gens de l'endroit ont appris non sans inquiétude que l'usine fonctionnerait au ralenti. Il serait vraiment tragique qu'il en fût ainsi, non seulement pour nous qui avions fondé de grands espoirs sur cette industrie, mais pour tout l'Ouest, car il ne fait plus de doute qu'on y peut produire suffisamment de lin à filasse pour alimenter une telle filature.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député me dira-t-il qui a annoncé la réduction de cette industrie?

M. MILLER: J'y arrive. Les cultivateurs ont l'impression qu'il en est ainsi, car d'habitude on fait ensemencer de 80 à 200 acres en lin dans la région. Or cette année on n'a pas conclu d'accord avec les cultivateurs au sujet du lin. A l'heure actuelle il se trouve quelque 56 ou 60 meules de lin à filasse et deux meules de lin à graine dans la cour de l'usine. Mais on épuisera ces provisions en août ou en septembre. Il faudra alors compter sur dix acres ensemencées en lin sur la ferme de la province près de Portage-la-Prairie. La Chambre de commerce de Portage-la-Prairie s'inquiète, car nous ne voulons pas que l'usine ferme ses portes. Le ministre de l'Agriculture nous dira-t-il à quoi servira cet établissement? La période d'essai est-elle terminée? Le Gouvernement a-t-il l'intention d'agrandir la filature? Se propose-t-il de la remettre aux mains d'exploitants particuliers qui se chargeront de lui donner plus d'ampleur? Les fonctionnaires du ministère sont-ils d'avis qu'on peut cultiver du lin à filasse de bonne qualité dans l'Ouest et dans cette région en particulier? Je ne veux aucunement critiquer les fonctionnaires du ministère. Au contraire, M. Archibald, ainsi que le chef du service

de la filasse et le directeur local de la filature de Portage-la-Prairie m'ont toujours traité avec la plus grande courtoisie et m'ont toujours prêté leur concours sans réserve. A mon sens, il importe que la filature continue de fonctionner à plein rendement, car il s'agit d'une industrie qui peut rendre de grands services à l'Ouest canadien en démontrant que cette région convient à la culture de ce genre de lin.

Je le répète, tous les gens de la région s'enorgueillissent de la filature. Nous avons foi en son avenir et nous sommes convaincus que l'Ouest en bénéficiera. Nous espérons donc que loin de ralentir ses travaux elle devrait en accroître la portée.

Je veux maintenant dire quelques mots de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je serai bref car je dois avouer en toute franchise que je n'en sais pas grand chose. Toutefois, je désire formuler quelques observations, car je crois que le ministre de l'Agriculture se demande s'il doit y apporter des modifications ou présenter une loi nouvelle à la présente session. Les cultivateurs de notre région, qui sont assez prospères, estiment que les cultivateurs du Manitoba ne bénéficient guère de la loi. Ils ne poussent quand même pas l'égoïsme jusqu'à réclamer la suppression de la déduction de 1 p. 100 opérée sur le prix de vente de leurs céréales, mais ils estiment que le règlement des réclamations devrait s'effectuer séparément et non pas en bloc comme c'est le cas actuellement. Ils veulent également qu'on insère dans la loi une disposition autorisant les cultivateurs de l'une quelconque des provinces à se retirer du programme s'ils le désirent. Je ne sais comment on pourrait procéder, mais j'imagine qu'il faudrait obtenir la permission de la province. Quoi qu'il en soit, j'aimerais qu'on songeât à insérer dans la loi une dispositions autorisant les cultivateurs du Manitoba à retirer leur adhésion au programme s'ils le désirent. Je suis porté à croire que s'ils pouvaient se retirer ils le feraient, et c'est certes vrai de la plus grande partie de la région que je représente, à moins que la loi ne soit modifiée de manière à tenir compte des réclamations individuelles plutôt que des réclamations globales, comme le prescrit le régime actuel.

Les dégrèvements d'impôt annoncés par le ministre dans son budget n'ont rien d'extraordinaire. Nous avions le droit de nous attendre au moins à cela. C'est tout de même un pas dans la bonne voie, nonobstant ce qu'en pense l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska (M. Michaud).

En terminant, je prie le ministre et son ministère de faire en sorte que le Gouvernement s'efforce de réaliser des économies au cours de l'année, afin que les finances de l'Etat soient en bon état l'an prochain, comme elles devraient l'être présentement. Il pourrait alors accorder de nouvelles réductions non seulement d'impôt sur le revenu mais d'impôts vexatoires,—taxe de vente et autres,—qui pèsent si lourdement sur les contribuables.

M. M. E. McGARRY (Inverness-Richmond): Je commencerai mes observations en félicitant cordialement le ministre des Finances (M. Abbott) qui nous a présenté un excellent budget d'une manière lucide et impressionnante. Le ministre a apporté un message encourageant à la Chambre, aux contribuables, aux industriels et à tous ceux qui s'intéressent à l'économie de la nation, et il l'a présenté si clairement que toutes les personnes intelligentes peuvent l'interpréter et le comprendre; aussi, suis-je certain qu'elles l'apprécieront à sa juste valeur. Je prétends, comme le ministre l'a reconnu lui-même, que la préparation d'un budget comme celui-ci, avec tout ce qu'il renferme de bon, a été relativement facile du fait qu'il a trouvé le ministère des Finances et l'économie nationale en très bon état. Nous en sommes redevables à la direction efficace de son prédécesseur et aux différentes régies qui ont maintenu les prix bas et les ont empêchés d'atteindre des sommets désastreux.

Je désire féliciter l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) de son excellent discours. Je m'associe à l'expression de sympathie que lui adressait mon collègue, l'honorable représentant d'Halifax (M. Isnor). Plus encore que les membres de son propre parti nous avons compati avec lui, sachant qu'il était indisposé ce jour-là et qu'on lui avait imposé une insupportable corvée. On le chargea de tisser une critique constructive alors qu'on savait parfaitement qu'il n'en avait ni la chaîne ni la trame. Si habile que fût le tisserand, il manquait de matière.

L'honorable député de Muskoka-Ontario a tracé un bien sombre tableau de notre économie et de notre industrie. Mais il a mal diagnostiqué l'état de la nation. Quant à son pronostic, je lui dirai qu'en médecine surtout mais aussi en politique, une erreur de diagnostic fausse en même temps le pronostic.

Il a eu tort de peindre en noir notre situation économique; car il sait parfaitement, comme le savent aussi nos concitoyens et le monde entier, que notre situation économique est très solide. Il faut qu'elle le soit. Après un délai relativement court, après une guerre extrêmement épuisante, un million de ci-devant militaires travaillent aujourd'hui dans l'industrie. Notre commerce extérieur n'a jamais été si florissant. Les comptes d'épargne ont énormément augmenté depuis 1939. On sous-

crit beaucoup plus d'obligations et de polices d'assurance-vie. Si donc, dépouillé de préjugés, on regarde autour de soi, comment peut-on venir affirmer en cette enceinte ou ailleurs que notre situation économique et industrielle est déplorable, alors que, je le répète, non seulement le peuple canadien mais toutes les nations de la terre savent que notre situation est solide.

Je suis de l'avis de l'honorable député de Muskoka-Ontario, lorsqu'il dit que le Gouvernement ne peut créer d'industries et que telle n'est pas sa fonction. Ce que les gouvernements peuvent et doivent faire, cependant, c'est de légiférer de façon à donner l'occasion de créer et de développer des industries. Par contre, l'entreprise privée doit faire sa part. Ce serait en pure perte que le Gouvernemnt adopterait des lois sages pour créer des occasions favorables à l'industrie privée, si cette dernière ou nous-mêmes n'en profitons pas.

Nous conviendrons tous qu'en 1946, on a laissé passer un grand nombre de ces occasions sans en profiter. En une époque où tout l'univers était affamé, où nombreux étaient ceux qui mouraient de faim et où les prix et la production étaient à un niveau si élevé, il est malheureux que notre pays aux ressources multiples n'en ait pas profité afin de pousser sa production au maximum. Il faut en blâmer les grèves, les malaises et les différends ouvriers. Dans un pays riche en ressources comme le Canada, qui ne peut utiliser que le cinquième de sa production totale, il ne devrait pas y avoir de ralentissement de la production ni de chômage, lorsque les pays d'Europe sont dans la situation qu'on connaît.

La production et l'embauchage sont, je crois, l'élixir de vie d'une nation et si nous voulons l'établissement de la paix et de la prospérité en notre pays, voilà les deux éléments qu'il faut reconnaître comme essentiels. Par contre, il est inutile d'encourager le producteur primaire et l'industriel à accélérer la production si les services essentiels manquent. Prenons quelques-uns de nos produits primaires, ceux de la pêche, par exemple.

Les pêcheurs constituent un groupe très important de producteurs, et rien ne sert de le prier d'accroître sa production s'il n'a pas l'accès à son port d'attache et s'il n'a pas à sa disposition les quais nécessaires pour lui permettre de débarquer et d'apprêter son poisson. S'il est contraint de laisser sa barque à la merci des vents et des vagues, s'il n'a pas d'abri convenable pour son bateau, s'il n'a pas un entrepôt frigorifique pour y conserver ses appâts, il ne peut produire.

Dans ma circonscription où la pêche est à l'honneur, je sais que parfois à cause du manque d'appât, lorsque les poissons voyagent par bancs,—je parle de la pêche le long du littoral,—les pêcheurs reviennent bredouille.

Les services voulus devraient être à leur portée. Il faudrait également à certains points de la côte, maintenir des bateaux de sauvetage, pour la sécurité des pêcheurs qui, dans la tempête, n'ont pas d'autre moyen d'échapper à la mort. Je sais les drames qui se déroulent sur ces rivages. Ceux dont l'embarcation est trop légère craignent de s'éloigner, mais s'ils avaient cette protection ils iraient plus au large, augmentant ainsi leur prise.

Voilà pour les pêcheurs. Pour la même raison, on devrait encourager le plus possible les cultivateurs. On doit leur fournir tous les moyens et stimulants nécessaires afin qu'ils demeurent sur leurs fermes et qu'ils augmentent leur production. Je souscris aux observations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud touchant les alluvions marines. C'est lui, je crois, qui les a mentionnées. Voilà une question que le ministère de l'Agriculture devrait étudier cette année. Je ne critique pas l'aide qu'on accorde aux cultivateurs des Prairies; en fait, si j'avais des observations à formuler à cet égard, je prierais le Gouvernement d'accroître cette aide. A mon avis, on devrait étendre la portée de la loi de façon qu'elle s'applique à tout le pays.

Je songe non seulement aux alluvions marines, mais il existe un autre agent de destruction qui contribue à désagréger les terres en bordure de nos rivières. Dans la localité que j'habite, l'érosion et les glaces flottantes font perdre chaque année aux cultivateurs qui possèdent des terres d'alluvion plusieurs acres de terrain. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il y a là-bas des cultivateurs qui, lors de mon arrivée dans cette région, il y a vingt-cinq ans, possédaient vingt acres de terre d'alluvion mais qui, aujourd'hui, n'ont plus que la moitié de cette superficie. Je sais que les cultivateurs établis sur le bord de ces rivières ont fait leur possible pour protéger leurs terrains, mais ils ont subi tant de dommages et l'eau a tellement raviné leurs terres, qu'à l'heure actuelle ces cultivateurs ne sont plus en mesure de résoudre le problème. Quand on aura étendu la portée de cette loi, et j'espère que ce sera cette année, on devrait tenir compte des cas comme ceux que je viens de signaler.

Quant à l'industrie forestière, je puis dire qu'en Nouvelle-Ecosse, notre production dépasse la demande. L'honorable député d'Halifax (M. Isnor) avait raison de dire, l'autre jour, que le relèvement des contingents d'exportation ne serait qu'à l'avantage des exploitants forestiers de la Nouvelle-Ecosse.

Je passe maintenant à l'industrie minière. C'est là l'un des plus graves problèmes des Provinces maritimes. Avec un climat comme celui que nous avons au Canada, la production du charbon est indispensable. Nous savons ce qui se passe dans les pays qui, comme l'Angleterre, manquent de charbon. Presque toute l'industrie anglaise a été paralysée, l'électricité a été rationnée et, ce qui est plus triste, beaucoup d'enfants et d'adultes ont souffert du froid.

Si je suis bien renseigné, c'est en Alberta que se trouvent nos plus vastes bassins houillers. Les Provinces maritimes et la Colombie-Britannique renferment également du charbon, mais l'extraction en est difficile et coûteuse. En outre, les charbonnages de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick sont très éloignés de leurs débouchés naturels. Aussi la question du transport compte-t-elle pour beaucoup dans l'exploitation de ces charbonnages. Il n'est donc pas surprenant que le problème du charbon, surtout dans les Provinces maritimes, ait été au tout premier plan de nos ennuis politiques et économiques.

Il nous faut produire assez de charbon pour nos propres besoins et il nous faut aussi conserver des débouchés. Il y a un ennui! nous devons répondre à nos propres besoins tout en conservant un marché durable et avantageux au seul endroit où nous pouvons vendre notre charbon. Nous reconnaissons tous le rôle indispensable des houilleurs dans notre économie, comme nous savons que leur travail est probablement plus dangereux que celui de toute autre industrie. Actuellement, les grèves viennent compliquer le problème du charbon dans les Provinces maritimes. Ces grèves posent l'un des problèmes les plus graves de l'heure. Dès avant les grèves, notre production accusait un fléchissement. Quand on diminue la production, tous savent que le coût de revient augmente en proportion. Les gens peu autorisés à se prononcer sur cette question blâment les mineurs; d'autres, pas plus fondés à se prononcer sur la cause du litige, blâment les exploitants. Je ne crains pas de dire que les mineurs des Provinces maritimes ont touché des salaires uniformément inférieurs à ceux que recevaient les houilleurs des Etats-Unis ou de la Colombie-Britannique.

Il faut tenir compte d'un autre facteur. L'âge moyen des mineurs des Provinces maritimes est plus élevé que celui des houilleurs des Etats-Unis ou de la Colombie-Britannique. Pour ce qui est des compagnies, c'est un fait que l'emplacement des filons de houille rend leur accès difficile et leur exploitation coûteuse. Mais, il y a plus. J'ignore s'il faut en imputer le blâme aux exploitants mais je crois comprendre qu'ils doivent suivre un programme établi depuis nombre d'années. Les compagnies ont donc parfaitement raison de signaler les obstacles physiques qu'elles doivent surmonter, tandis que les mineurs ont également raison de se plaindre, comme je l'ai dit, de leur salaire inférieur, de la moyenne plus élevée de l'âge des ouvriers et du fait que les chiffres sur les absences au travail doivent être examinés à la loupe.

Il est donc difficile de trouver la solution à un problème embrassant tant de facteurs et nous disposons de fort peu de temps pour tenter de le régler. En effet, il est reconnu que, sans un prompt règlement du litige, l'industrie minière des Provinces maritimes est vouée à la ruine. Cette ruine affectera profondément tout d'abord les Provinces maritimes, et elle se fera ensuite sentir par tout le Canada, et plusieurs de ses conséquences seront néfastes. Le problème est donc d'ordre national. Après tout, la prospérité du Canada dépend de la prospérité de ses principaux éléments. Je soutiens donc qu'en face de la nécessité urgente de régler ce grave problème d'ordre national, nous devons compter sur les efforts communs et bien coordonnés de l'industrie houillère, des syndicats des mineurs et du Gouvernement. Pour maintenir l'industrie, nous devons faire en sorte que le mineur touche un salaire juste et l'industrie, des bénéfices raisonnables et que le coût de revient de l'extraction de la houille permette la concurrence avec les autres charbons qui se vendront sur l'unique marché que nous possédons.

Le problème de la houille n'est pas la seule difficulté grave à laquelle les Provinces maritimes aient à faire face car elles ont aussi à résoudre celle du chômage. Durant la guerre, il y avait des emplois pour tout le monde en Nouvelle-Ecosse. Aucune entreprise de guerre n'y fut établie mais les jeunes gens s'enrôlaient et il était possible de trouver du travail hors des Provinces maritimes. Il y un projet dont il est question depuis de longues années et auquel on a promis d'accorder la priorité après la guerre. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) en a parlé ce soir. Des ingénieurs compétents pourraient le mettre à exécution. Nous l'envisageons comme un moyen d'atténuer le chômage et d'enrayer l'exode de nos jeunes gens. Je veux parler de la construction d'un pont sur le détroit de Canso. Cette entreprise coûterait un certain montant mais les dépenses qu'elle occasionnerait seraient sensiblement inférieures à celles qu'on a effectuées dans autres parties du pays pour l'exécution de projets moins pressants. On se rappellera que la Nouvelle-Ecosse n'a jamais hésité à acquitter toute sa part des aménagements installés en dehors de son territoire.

En plus des avantages directs qu'en retireraient l'île du Cap-Breton et les Provinces maritimes et de ce qu'y gagnerait indirectement le pays tout entier, ce projet servirait nos intérêts économiques. Si j'en avais le temps, je démontrerais, chiffres en mains, que les économies réalisées sur les frais d'exploitation du transbordeur du National-Canadien et de celui de la route nationale, pendant une période raisonnable, feraient plus qu'égaler le service d'intérêt et de l'amortissement. Je crois que le Gouvernement ferait là un bon placement, d'autant plus qu'il s'agit d'un service dont on a longtemps différé l'établissement. On nous a promis que cette construction figurerait parmi les premiers travaux d'après-guerre. Il s'agit d'un projet pratique, d'importance nationale, conforme aux principes d'une saine économie. Il y a actuellement des milliers de chômeurs de sorte qu'il ne faudrait pas tarder à en entreprendre l'exécution. L'emploi intégral et une pleine production ont été deux éléments importants du succès de notre effort de guerre. Ces éléments sont également essentiels à une complète restauration et à notre programme de reconstruction.

Le Gouvernement se rend compte de la situation, je le sais, et si j'en parle, c'est pour en souligner l'importance. La chaîne n'est pas plus forte que son anneau le plus faible et la force d'une nation se mesure à celle de sa plus grande partie composante. Or les Provinces maritimes sont parmi les grandes parties constituantes du tout qu'est la grande Confédération canadienne. Elles ont fait leur part dans la construction des ouvrages publics en dehors de leurs frontières. Il ne faudrait pas les oublier lorsqu'elles sont dans le plus grand besoin, lorsqu'elles réclament les ouvrages publics dont elles ont tant besoin et qu'elles méritent si abondamment, surtout lorsque les ouvrages qu'elles réclament profiteront au Dominion tout entier.

(Sur la motion de l'hon. M. McCann, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure).

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le vendredi 9 mai 1947

La séance est ouverte à trois heures.

RADIODIFFUSION

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) présente le premier rapport du comité spécial de la radiodiffusion et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

[M. McGarry.]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES INVALIDES INSCRITS AUX COURS UNIVERSITAIRES—ALLOCATIONS DE FORMATION ET PLEINE PENSION

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer le décret du conseil C.P. 1668 modifiant le règlement établi sous l'empire de la loi sur la réadaptation des anciens combattants. Les modifications assurent aux pensionnaires qui reçoivent des prestations de formation professionnelle la pleine pension et les allocations de formation. Jusqu'ici le pensionnaire invalide qui touchait les prestations de formation recevait moins que le total des allocations et de la pension.

Si le pensionnaire a des personnes à sa charge, il touchera la pleine augmentation des allocations de formation applicables jusqu'ici aux dites personnes ainsi que le total de la pension à laquelle lui donnerait droit le statut de célibataire.

Cet amendement allégera le sort des anciens combattants invalides qui fréquentent l'université ou suivent des cours de formation, et espérons-nous, encouragera d'autres ex-militaires à profiter de ces cours.

Le règlement permet de gagner jusqu'à $75 par mois; par ailleurs l'ancien combattant invalide est moins capable que ses compagnons bien portants de profiter d'une telle disposition. En lui permettant de bénéficier du plein montant de la pension et des allocations, nous faisons disparaître un désavantage réel pour le titulaire d'une pension.

M. FULTON: Le ministre veut-il nous dire quand le décret ministériel qu'il vient de déposer entrera en vigueur et s'il aura un effet rétroactif?

Le très hon. M. MACKENZIE: Les dispositions du décret s'appliquent dès maintenant, mais il n'a pas un effet rétroactif.

L'HUILE COMBUSTIBLE

DÉCLARATION TOUCHANT LES APPROVISIONNEMENTS DE CE PRODUIT AU PAYS

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je désire formuler une déclaration au sujet de l'huile combustible. L'été dernier, je convoquais les représentants des diverses compagnies productrices et distributrices d'huile en vue de déterminer la disponibilité d'huile combustible au pays. Les honorables députés se rappellent que l'an dernier on s'inquiétait sérieusement au sujet de nos

approvisionnements de charbon, par suite de la grève des houilleurs aux Etats-Unis et aussi de la grève des marins des Grands Lacs.

Les compagnies pétrolières ont déclaré que si on leur accordait de l'aide en vue de la construction d'entrepôts, elles seraient en mesure de répondre à la demande croissante d'huile combustible pour fins domestiques. Le régisseur de l'acier est venu en aide aux compagnies pétrolières et aux fabricants de brûleurs. En conséquence, un nombre considérable d'appareils de chauffage furent installés dans des établissements domestiques à travers le pays.

On m'informe maintenant que les approvisionnements d'huile combustible pour l'hiver prochain sont nettement restreints et que les producteurs et distributeurs ne pourront répondre à la demande fortement accrue. En fait, certaines compagnies ont déclaré qu'elles éprouveront peut-être de la difficulté à approvisionner leurs clients actuels.

La demande d'huile combustible est devenue tellement aiguë que, même s'il est possible d'accroître sensiblement la capacité d'entreposage, il est peu probable qu'on puisse importer ou produire des quantités suffisantes de cette huile.

Le Gouvernement ne régit plus à l'heure actuelle la production et la distribution de l'huile combustible. C'est des compagnies pétrolières et de leurs agents seuls que relève maintenant la question des approvisionnements de ce produit. Je saisis la Chambre de cette question afin que la population canadienne sache ce qui en est.

Toute personne qui se propose d'installer un brûleur ou une chaufferette à l'huile dans sa maison devrait d'abord conclure un contrat ferme d'approvisionnement directement avec le fabricant ou l'importateur d'huile combustible, ou du moins un contrat qui lui assure la faculté d'obtenir de ces sources le pétrole dont elle aura besoin.

LE CIMENT

PRIORITÉ AUX ANCIENS COMBATTANTS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je désire répondre à la question suivante de l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser): Quelles mesures prend le ministère pour assurer aux anciens combattants le ciment dont ils ont besoin pour la construction de leurs maisons? Comme mon honorable ami le sait, les anciens combattants jouissent de la pleine priorité quand il s'agit d'obtenir des matériaux de construction. L'examen de nos dossiers révèle que nous n'avons pas eu de demandes de priorité à l'égard du ciment, de la part d'anciens combattants de la région de Peterborough. En général, le ciment est moins rare qu'auparavant de sorte que les anciens combattants de Peterborough n'auront qu'à s'adresser au régisseur des priorités pour en obtenir.

M. FRASER: A ce sujet, puis-je poser une question au ministre. L'ancien combattant jouit de la priorité si sa maison est à moitié achevée. Peut-il se procurer du ciment quand les travaux ne sont pas aussi avancés?

Le très hon. M. HOWE: Je tiens à dire à mon honorable ami que l'ancien combattant jouit, aujourd'hui, de la pleine priorité, car les restrictions qui existaient quand une habitation était moins qu'à moitié achevée ont été abolies.

M. FRASER: Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements vient de nous dire que l'ancien combattant jouit de toutes les priorités quand celui-ci érige sa propre maison. Le ministre peut-il nous dire quand s'est opéré le changement concernant la restriction de 50 p. 100?

Le très hon. M. HOWE: J'ignore la date exacte, mais je me renseignerai. Je ferai à la Chambre une déclaration à ce sujet, vu que l'avis du changement semble être passé à peu près inaperçu.

M. STEPHENSON: Puis-je poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements? Il vient de nous apprendre que les anciens combattants jouissent de la pleine priorité. Ils devront peut-être se procurer les clous dont ils ont besoin dans les quincailleries de leur localité? Le ministre veillera-t-il à ce que la distribution des clous se fasse de façon équitable, de manière que les anciens combattants puissent s'en procurer dans les quincailleries locales.

Le très hon. M. HOWE: Grâce à la priorité absolue dont ils jouissent, les anciens combattants auront le premier choix des clous à vendre et nous verrons à ce qu'ils puissent s'en procurer.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

AÉROPORT DE VANCOUVER—PROPOSITION DE TRANSFERT DES AMÉNAGEMENTS À ABBOTSFORD

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a demandé si le terminus ouest des Lignes aériennes Trans-Canada serait transféré de Vancouver à Abbotsford. Je

crains que les citoyens de Vancouver ne s'y opposent. Je ne suis donc pas en mesure de promettre que ce changement sera opéré.

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

PÉTITION CONTRE L'INCLUSION DU DISTRICT DE MACKENZIE DANS LA CIRCONSCRIPTION DU YUKON

M GEORGE BLACK (Yukon): On voudra bien me permettre de déposer une pétition adressée à la Chambre des communes du Canada en parlement assemblée, et dans laquelle des Canadiens et des sujets britanniques domiciliés dans le Territoire du Yukon demandent, pour des motifs qu'ils exposent, que le district de Mackenzie et les Territoires du Nord-Ouest ne soient pas inclus dans la circonscription électorale du Yukon.

LE LOGEMENT

SUPPRESSION DES PRIORITÉS ACCORDÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements voudra-t-il accepter cette question comme avis? Je viens d'apprendre que les anciens combattants de New-Westminster et de la vallée du Fraser se plaignent de la suppression de leurs droits de priorité et de tous les autres privilèges connexes dont ils jouissaient jusqu'ici. Plusieurs sont privés d'approvisionnements.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): J'étudierai la situation. Le ministère ne songe certes pas à priver les anciens combattants de leurs privilèges spéciaux et tout écart à la règle fera l'objet d'un redressement.

LOI DES BREVETS

DISPOSITIONS PRÉVOYANT CERTAINS DÉLAIS, LE SECRET ET LA RÉVISION DES TAXES DE DROITS DE BREVET

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 16 tendant à modifier la loi des brevets, 1935.

M. GRAYDON: Le secrétaire d'Etat nous dira-t-il si le Gouvernement juge acceptables les amendements que le Sénat a apportés au bill? Nous expliquera-t-il, en outre, le changement de date que je constate en plusieurs endroits et qui corrige, ou modifie la date que le Gouvernement a d'abord proposée.

[Le très hon. M. Howe.]

L'hon. M. GIBSON: Lors de sa présentation, le bill avait pour objet d'assurer un délai permettant de recourir à certaines mesures requises par la loi des brevets. L'étude du bill n'a pas été aussi rapide qu'on l'avait d'abord espéré; d'où nécessité de reculer les dates. L'amendement vise à accorder aux détenteurs de brevets tout le temps qui semble nécessaire. Le Gouvernement est prêt à l'accepter.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 8 mai, de la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) demandant que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que des propositions d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et de sous-amendement de M. Coldwell.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Je prends part au débat sur le budget à la seule fin de réfuter et de rectifier certains propos exagérés et inexacts qu'a formulés l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) sur les dépenses du ministère au cours de la discussion du 6 mai, et de répondre à l'accusation qu'a portée l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) lorsqu'il a pris la parole le 7 mai. Toutefois, avant de traiter ces deux questions, je désire formuler quelques observations d'ordre général sur le budget, afin de communiquer à la Chambre mes propres impressions et celles de mes commettants.

Salomon, malgré sa sagesse, ne saurait présenter un budget qui contenterait tout le monde. En ce moment, les gouvernements peuvent difficilement élaborer un programme fiscal à la fois bien fondé et bien vu de tous. Le Gouvernement et le ministre des Finances y ont réussi, cependant, et méritent des félicitations.

En général, on est d'avis que l'exposé budgétaire a tenu compte des intérêts de la population; le Gouvernement a fait preuve de courage et d'adresse politique en adoptant une telle ligne de conduite. Les journaux ont bien accueilli le budget, et à en juger par les bribes de conversation qu'on entend un peu partout, la réaction des gens est favorable. Il est vrai que l'opposition a formulé des propos critiques à la Chambre. En somme ils n'ont eu aucun résultat si ce n'est de convaincre la population de la valeur des propositions du Gouvernement.

L'intérêt qu'on porte au budget vise surtout les changements relatifs à l'impôt. Il accorde aux neuf dixièmes des contribuables un dégrèvement de 29 p. 100. Les petits salariés jouissent d'une réduction qui atteint jusqu'à 54 p. 100. De toute façon le Gouvernement perd 110 millions provenant de l'ensemble des cotisations d'impôt. Si on compare le nouveau barème avec celui de 1942, on constate un dégrèvement global de 51 p. 100 au chapitre de l'impôt sur le revenu.

On a accordé un dégrèvement à ceux qui en avaient le plus besoin, à savoir les personnes que leur salaire ou leur traitement range dans la catégorie moyenne. Il est assez juste de dire que les gens de la classe moyenne touchant un salaire fixe ont le moins bénéficié de la prospérité du temps de guerre et ont souffert plus que les autres des impôts de guerre. Le budget favorise donc davantage les gens de cette catégorie qui comprend le jeune homme qui s'adonne aux sciences ou exerce une profession.

On a également accordé un dégrèvement appréciable aux salariés. L'an dernier, le budget exonérait de l'impôt 550,000 ouvriers et petits salariés, en relevant l'abattement à $750 pour les célibataires et à $1,500 pour les personnes mariées, à compter du 1er janvier.

Une VOIX: Qu'avez-vous fait en ce sens cette année?

L'hon. M. McCANN: Soyez patient et vous l'apprendrez. On n'a apporté aucune nouvelle modification à cet égard; toutefois, en vertu des dégrèvements proposés dans le budget, un homme marié ayant deux enfants et dont le revenu est de $1,800 par an ne versera que $16 d'impôt. On ne peut sûrement prétendre que ce soit déraisonnable. En nombre de cas, le dégrèvement équivaut à un relèvement de 10c. du salaire horaire.

L'opposition veut exonérer de l'impôt une proportion plus considérable du revenu. Elle songe moins, il va sans dire, aux conséquences économiques d'un tel programme qu'à ses avantages politiques. Il est vrai qu'on ne fait aucun cadeau aux commerçants pour le moment. L'impôt sur les surplus de bénéfices restera en vigueur jusqu'à la fin de l'année courante. L'impôt sur le revenu des sociétés s'établit à 30 p. 100 alors qu'il s'est maintenu à 40 p. 100 durant les hostilités. Avant de se plaindre les marchands devraient tenir compte des excellentes affaires qu'ils font sous le régime fiscal actuel. L'impôt sur le revenu des sociétés et sur les surplus de bénéfices demeure élevé, j'en conviens, mais après l'avoir acquitté la plupart de nos entreprises accusent des bénéfices de beaucoup supérieurs à ceux qu'ils encaissaient avant la guerre et souvent même à ceux qu'ils ont touchés pendant le conflit. Pour le constater, il n'est que de parcourir leurs bilans. De plus, l'Etat doit prélever quelque part les fonds dont il a besoin. Que les commerçants ne l'oublient pas. Rien ne leur serait plus funeste à la longue que le déséquilibre des comptes publics.

Cette année, nous sommes heureux de révéler un excédent de 354 millions.

Une VOIX: D'où provient-il?

L'hon. M. McCANN: D'où provient-il? Des impôts et de la vente de certains biens devenus superflus à la fin de la guerre et dont vos collègues vis-à-vis désiraient doter gratuitement vos municipalités. De plus, nous avons réduit la dette publique de 354 millions. Voilà à mon sens d'excellentes affaires. Voilà comment il nous faut procéder quand nous jouissons d'une situation aussi prospère.

Une nation ne diffère pas d'un particulier; or, tout particulier qui ne s'efforce pas d'acquitter ses dettes lorsqu'il gagne de l'argent, lorsque la prospérité règne au pays, n'a aucun sens des affaires.

Monsieur l'Orateur, je suis à la Chambre depuis douze ans et durant cette période j'ai pris connaissance d'une douzaine de budgets; or, je dois le dire en toute franchise, c'est la première fois que le budget ne comporte aucun nouvel impôt. Voilà, à mon sens, un fait qu'il convient de se rappeler .(*Exclamations.*)

M. l'ORATEUR: Je rappelle à la Chambre qu'on ne doit pas interrompre sans sa permission l'honorable député qui a la parole. En outre, quiconque désire l'interrompre doit se lever et en demander la permission.

L'hon. M. McCANN: J'aborde maintenant les amendements proposés par l'opposition officielle et la C.C.F. A mon sens il y a lieu pour la Chambre d'adopter à l'unanimité la motion proposant que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. En outre, on ne devrait pas consacrer tant de temps au débat sur le budget. La Chambre des communes anglaise a terminé le débat sur le budget et lui a fait franchir en trois jours, toutes les étapes de l'étude en comité. Nous agirions sagement en suivant son exemple.

Qu'adviendrait-il si l'on adoptait les amendemants proposés au budget? Le Gouvernement devrait alors abandonner la direction des affaires et avant qu'un nouveau gouvernement pût être choisi ou que l'ancien fût réélu, il serait impossible de mettre en vigueur les dispositions du budget qui accordent un

dégrèvement d'impôt à des centaines de milliers de personnes au pays, à compter du 1er juillet. Je soutiens que l'opposition et la C.C.F., en présentant un amendement et un sous-amendement, et en votant comme elles le feront, cherchent à priver la population du pays, c'est-à-dire les contribuables, des avantages découlant des dégrèvements envisagés.

Je reviens maintenant, monsieur l'Orateur, à la question que je désire traiter, c'est-à-dire aux observations que l'honorable représentant de Peterborough-Ouest a faites le 6 mai. Il a abordé alors une grande variété de sujets; il a parlé de cirques et rappelé qu'il a déjà porté de l'eau aux éléphants. C'est peut-être là-dessus qu'il a fondé toute sa thèse. Le grand et le gros l'impressionnent. Il comparait l'ONF à un éléphant, blanc par- dessus le marché. Il reconnaît évidemment à l'organisme quelque indice de pureté.

M. FRASER: Il y en a bien peu.

L'hon. M. McCANN: Il déclare que cette année l'éléphant demande $819,409 de plus que l'an dernier. C'est aussi faux qu'extravagant. Eût-il examiné les prévisions budgétaires, il eût constaté qu'en réalité les crédits pour l'année financière en cours sont de $211,274 inférieurs à ceux de l'an dernier.

M. FRASER: Pas pour les dépenses ordinaires.

L'hon. M. McCANN: Le Gouvernement a adopté cette année à l'égard de l'OFN une politique de compression: compression des dépenses, compression du personnel. L'honorable représentant se trompe de plus d'un million. Il doit savoir maintenant que ses déclarations étaient erronées.

M. ROSS (Souris): Il a prêté l'oreille au ministre de la Reconstruction (M. Howe).

L'hon. M. McCANN: Il a eu depuis trois jours tout le temps voulu pour apporter une rectification, mais il n'a pas eu la délicatesse de le faire.

M. FRASER: Cela ne figure pas au chapitre des dépenses ordinaires.

L'hon. M. McCANN: J'ai, en maintes occasions, entendu l'honorable député poser la question de privilège pour rectifier de légères inexactitudes lorsqu'elles le concernaient lui-même ou concernaient son parti; et il en avait parfaitement le droit. Mais quand le Gouvernement ou un organisme du Gouvernement est accusé à tort de prodigalité ou de folles dépenses, l'honorable député semble satisfait de diffuser cette accusation d'une extrémité à l'autre du pays.

M. FRASER: Comme il convient.

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. McCANN: Je ne m'oppose pas à la critique. . .

M. FRASER: C'est qu'en effet vous avez parfaitement tort.

L'hon. M. McCANN: L'honorable député devrait avoir plus de souci de l'exactitude sans se permettre des déclarations exagérées et mensongères comme celles du 6 mai.

Je passe maintenant au discours de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe).

Le très hon. M. MACKENZIE: Quel discours?

L'hon. M. McCANN: Il s'est cru lui aussi au cirque, mais pas en qualité de porteur d'eau. Il a plutôt fait figure d'homme à bagout d'en face de la grande tente, à l'intérieur de la porte principale, là où l'on tient les éléphants.

M. GRAYDON: De là vient sans doute que le compte rendu l'a confondu avec le ministre de la Reconstruction.

L'hon. M. McCANN: Il a parlé de gaspillage éhonté et d'incompétence, sans appuyer ses allégations sur rien de concret. Il a même porté une accusation directe, monsieur l'Orateur. Voici les paroles que lui prête le hansard du 7 mai 1947, sur le sujet des dépenses:

L'an dernier, au lendemain de la guerre, les impôts étaient très élevés. Inutile évidemment de songer à les réduire tant que le Gouvernement permet l'incompétence et le gaspillage et, monsieur l'Orateur...

Voici ses paroles mêmes:

...c'est bien ce qu'il fait en maintenant une bureaucratie organisée, sous la pression des besoins du temps de guerre et en ajoutant au nombre incalculable de fonctionnaires au lieu de la réduire.

Des VOIX: C'est vrai.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ecoutez l'exposé des faits.

M. GRAYDON: De qui est le discours?

L'hon. M. McCANN: Afin de réfuter cette accusation et vu les demandes répétées, depuis quelques mois, au sujet des fluctuations du personnel global des services administratifs à partir de 1939, on a cru qu'il serait à propos de faire un exposé complet, mais bref, de la situation, afin que les honorables députés et la population soient mieux au courant de toute cette question. Si je m'exprime de la sorte sur ce sujet, monsieur l'Orateur, c'est que j'ai présidé un comité du cabinet chargé de faire enquête sur la réduction du personnel.

Pendant les années de guerre, le nombre des fonctionnaires de l'Etat est passé de 52,000 en 1939 à un maximum de 142,000, le 1er mai 1945. Cette augmentation était en ma-

jeure partie attribuable à la création de services exclusifs à la période de guerre comme les Munitions et Approvisionnements, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, les Services nationaux de guerre et le personnel civil greffé aux effectifs militaires fortement accrus. Une partie de l'augmentation est également due aux fonctions supplémentaires du temps de guerre imposées aux anciens ministères. En outre, il faut songer qu'au cours de cette période, le personnel total des services de régie,—Finances, contrôleur du Trésor, Travaux publics, Commission du service civil, et le reste,—a dû être maintenu à un niveau proportionné au personnel global des services administratifs.

Depuis la clôture des hostilités en Europe, en mai 1945, le nombre d'employés civils a fléchi graduellement jusqu'à atteindre un total de 129,000, en janvier 1946. Cette période de diminution a été suivie d'une expansion, si bien qu'en octobre 1946, le personnel des services administratifs était presque revenu au sommet de 1945. Bien que cela paraisse anormal, l'explication en est logique. Par suite de l'adoption de nouvelles mesures législatives et de la réorganisation d'après-guerre, il a surgi de nouveaux ministères,—ceux de la Santé nationale et du Bien-être social et des Affaires des anciens combattants, entre autres, —qu'il a fallu organiser et munir de personnels à un rythme plus rapide qu'on ne pouvait réduire les services de guerre. De plus, la démobilisation s'étant opérée plus rapidement qu'on ne l'avait prévu, il a été nécessaire, dans bien des cas, d'engager des civils pour se charger de fonctions habituellement confiées à des militaires.

C'est au mois de septembre dernier que le programme de réduction des personnels, institué au début de l'été de 1945, était réorganisé sous la direction immédiate d'un comité ministériel spécial. A la suite d'enquêtes effectuées par des personnes compétentes, il a été constaté que si les divers ministères prenaient des mesures courageuses et énergiques, il serait possible de réduire de 15,000 à 20,000 le nombre des fonctionnaires avant la fin de l'année financière, sans nuire sensiblement à l'efficacité et au fonctionnement des services essentiels.

L'objectif fixé pour le 1er avril 1947 a été effectivement dépassé, car la réduction globale nette au cours du semestre en cause a été légèrement supérieure à 21,000; exprimée en pourcentage, elle s'élevait à environ 15 p. 100.

Le tableau suivant indique les fluctuations qu'a subies depuis 1939 le nombre global de fonctionnaires:

1939	52,000
Période de pointe pendant la guerre (mai 1945)	142,000
1er janvier 1946	129,000
1er octobre 1946	142,000
1er avril 1947	121,000

M. FLEMING: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. McCANN: Il faut remarquer que les chiffres cités représentent aussi exactement que possible, à 1,000 près, le nombre global de fonctionnaires employés à un moment donné, mais qu'ils ne comprennent pas les employés à service intermittent rémunérés à l'heure, les maîtres des bureaux de poste comptables et le personnel des sociétés de la couronne.

Avec le consentement de la Chambre, je vais consigner au compte rendu; un tableau détaillé, indiquant dans des colonnes séparées le chiffre de point des fonctionnaires dans les divers services de l'Etat au cours de la guerre et le nombre global de fonctionnaires dans ces mêmes services au 1er avril de cette année. Voici le tableau:

Nombre total de fonctionnaires par services

I. Services de l'Etat qui existaient avant la guerre	Période de pointe pendant la guerre	1er avril 1947
a) service de régie		
Auditeur général	386	190
Finances	758	612
Contrôleur du trésor	9,352	5,342
Commission du service civil	733	571
Hôtel royal de la monnaie	296	287
Travaux publics	6,058	6,317
Imprimerie	821	781
b) Services administratifs		
Chambre des communes	301	301
Sénat	88	82
Bibliothèque du Parlement	27	27
Directeur des élections	23	10
Secrétaire du Gouverneur général	14	11
Conseil privé	52	39
Commisison mixte internationale	6	3
c) Services rapportant des revenus		
Postes	14,495	16,496
Douanes et accise (R.N.)	4,473	4,950
Impôt sur le revenu (R.N.)	6,599	7,498
d) Commerce et services diplomatiques		
Commerce (1)	1,775	3,314
Affaires extérieures	436	725
e) Autres services		
Archives	46	57
Loi d'arrangements entre cultivateurs et créanciers (Fin.)	25	18
Commisison du tarif (Fin.)	20	12
Assurance	61	55
Justice	1,216	1,227
Secrétaire d'Etat	471	475
R.G. à cheval du Canada	508	425
Transports (2)	8,030	7,306
Agriculture	3,867	3,998

	Période de pointe pendant la guerre	1er avril 1947
Pêcheries	979	581
Mines et Ressources	3,591	3,658
Conseil national de recherches	1,486	2,119
Travail	2,813	873
II. Nouveaux services établis depuis 1939		
a) Services sociaux		
Santé et Bien-être	2,300	2,249
Assurance-chômage	10,185	8,077
Office national du film	787	662
b) Services visant les anciens combattants		
Affaires des anciens combattants	8,102	19,253
Etablissement des anciens combattants et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	641	1,716
c) Commission des transports aériens	54	41
III. Services de guerre en voie d'être fusionnés ou abolis		
a) Services de la Défense (3)	68,376	15,762
b) Services nationaux de guerre	2,041	4
c) Commission des prix et du commerce en temps de guerre	5,726	3,920
d) Reconstruction et Approvisionnements	14,540	902
Total	(4)	120,946

1) Comprend la Commission des grains et les élévateurs du gouvernement canadien.

2) Comprend la Commission des transports.

3) Comprend l'armée, la marine, l'aviation et la Commission d'inspection.

4) Etant donné que les divers services ont atteint leur période de pointe, en matière d'embauchage, à des dates différentes, le total de cette colonne est plus considérable que le chiffre de pointe atteint par le personnel du service civil, chiffre qui n'a jamais dépassé 142,000.

Le total des fonctionnaires est aujourd'hui beaucoup plus élevé qu'en 1939, mais il ne faut pas oublier que cela est dû, dans une large mesure, à plusieurs facteurs, dont voici les plus importants:

1. L'application des nouvelles mesures adoptées depuis le début de la guerre. La Commission de l'assurance-chômage, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, l'Office national du film, la Commission des transports aériens et le ministère des Affaires des anciens combattants sont pour ainsi dire des nouveaux services qui doivent leur existence à ces nouvelles mesures législatives. En fait, le personnel des services précités comptait, le 1er avril de cette année, un total de 31,998 fonctionnaires. Ce chiffre représente une augmentation de 28,515 par rapport aux 3,483 fonctionnaires à l'emploi des services connexes en 1939. Ces services sont ceux des Pensions, de la Santé nationale et de l'Office national du film.

2. En maintes occasions, l'adoption de nouvelles lois ou la modification d'anciennes a occasionné la création de nouvelles divisions dans les ministères. C'est ainsi que furent établis la division de la citoyenneté au secrétariat d'Etat, divers nouveaux services au ministère de l'Agriculture et ainsi de suite.

3. Le nombre des fonctionnaires des ministères du Revenu national, des Postes, de la Défense nationale, du Commerce et des Affaires extérieures, a sensiblement augmenté depuis 1939. Ces accroissements dépendent d'éléments qui influent, indépendamment de notre volonté, sur le revenu, la sécurité nationale, le commerce extérieur et les relations internationales. Dans tous ces cas, les besoins se sont accrus considérablement depuis le début de la guerre.

4. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, l'importance des services de régie, comme les travaux publics, le bureau du Contrôleur du trésor et la Commission du service civil varie en raison directe du nombre des fonctionnaires.

Ce sont là quelques faits qui donnent une idée de la difficulté que comporte une estimation des effectifs de l'Administration en temps de paix. On continuera de réduire graduellement le nombre des employés à mesure surtout que diminueront les besoins des services destinés aux anciens combattants et que s'effectuera le démembrement définitif des ministères de guerre.

Dans le tableau que j'ai consigné et qui indique le nombre global des fonctionnaires par ministère et leur chiffre maximum en temps de guerre ainsi que le nombre des employés à la date du 1er avril 1947, on notera que, parmi les ministères de guerre que l'on est en train de fusionner ou de supprimer, se trouvent les ministères de la Défense qui, durant la guerre, ont compté jusqu'à 68,376 civils et qui, pour les trois armes et les commissions d'inspection, n'en ont plus que 15,762. Un autre ministère de guerre en voie de suppression est celui des Services nationaux de guerre dont on a réduit le personnel d'un sommet de 2,041 employés à quatre seulement. Durant le conflit, le ministère des Munitions et des Approvisionnements a employé jusqu'à 14,540 fonctionnaires, tandis qu'aujourd'hui le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements n'en compte que 902.

Voilà, à mon sens, monsieur l'Orateur, une réfutation péremptoire de l'accusation, absolument gratuite, j'ose le dire, de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe).

M. FRASER: J'invoque mes privilèges de député, monsieur l'Orateur. Le ministre prétend que mes chiffres sont faux. Qu'il ouvre le budget des dépenses pour 1947-1948 à la page 29 et il y verra que les crédits demandés sont de $2,078,874 comparativement à $1,259,465 pour l'an dernier. L'augmentation, d'après le budget des dépenses, est donc de $819,409. C'est le chiffre que j'ai indiqué. Je tiens à signaler que nous n'avons là qu'un échantillon de ce qui se passe à l'égard de l'Office national du film.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il lui est interdit de prendre deux fois la parole au cours d'un même débat.

M. FLEMING: Avant que le ministre reprenne son siège j'aimerais lui demander s'il connaît le nombre des fonctionnaires au service des commissions qui ne font pas partie des ministères de l'Etat, ainsi que le nombre des personnes employées par les sociétés de la couronne.

L'hon. M. McCANN: Si j'avais possédé ce renseignement je l'aurais fourni.

M. FLEMING: Pourquoi ne les a-t-on pas inclus? Sans ces chiffres-là, la statistique est incomplète.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je ne répondrai pas cet après-midi au ministre du Revenu national (M. McCann). Nous avons tous entendu l'exposé financier préparé avec beaucoup de soin par le jeune et populaire ministre et que certains ont accueilli avec des applaudissements et d'autres avec déception. Je félicite aussi son prédécesseur le très honorable J. L. Ilsley, qui a retiré un excédent de 372 millions de dollars de la liquidation des biens de guerre, et les deux autres ministres qui ont obtenu un surplus de 352 millions.

L'autre soir nous avons entendu la réplique du critique financier de l'opposition, l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) qui était indisposé. Je joue présentement les utilités à l'égard du budget. Hier après-midi, le débat n'offrait que très peu d'intérêt, on aurait pu croire que plusieurs députés étaient au gymnase proposé par l'honorable député de Fort-William (M. McIvor). J'ai pensé que peut-être l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) travaillaient aux barres parallèles. Je dis sans ambages que l'exposé du ministre, avec ses analyses et rapports, était simplement l'état financier ordinaire et n'apporte que peu d'encouragement au pays. Nous avons gaspillé nos ressources à une vive allure et, en conséquence, nous évoluons maintenant dans l'ordre économique des Etats-Unis. Si l'histoire se répète en matière de finance, je crains que notre situation ne soit avant longtemps très précaire et que le Canada ait beaucoup à en souffrir.

Après les années de guerre la population espérait certes quelque soulagement à l'égard du fardeau insupportable des impôts actuels. Tout espoir est vain sans doute, tant que nous aurons au pays la multiplication des organismes administratifs et des impôts. Les parlements provinciaux, par exemple, font double emploi avec l'administration municipale et, à mon sens, on n'aurait jamais dû les créer. Dans l'esprit des auteurs de la Confédération, ils ne sont venus qu'après coup. Voilà pourquoi nos impôts sont si lourds. Je rappelle à la Chambre qu'il n'a fallu que 36 millions de dollars pour administrer le pays pendant la dernière année du régime de sir Charles Tupper alors que sir Wilfrid Laurier est arrivé au pouvoir. Nos dépenses sont maintenant de 1,700 millions de dollars. Voyez aussi ce qui se passe dans les provinces. L'Ontario avait l'habitude de se tirer d'affaire avec un budget de 6 millions de dollars par année, tandis qu'actuellement son budget s'établi à 127 millions de dollars. Il en est de même des municipalités, et je ne sais trop comment tout cela finira.

Je le répète, le problème le plus important à résoudre de nos jours, celui dont tout dépend, peut se résumer en ces mots: la réforme du Parlement, de la constitution, du cabinet et des lois. Le public trouverait profit, monsieur l'Orateur, à adopter le régime municipal, car un membre pourrait, en comité des subsides, proposer la radiation d'un certain montant du budget des dépenses, comme le font les membres des conseils municipaux. Le débat est futile puisque nous ne pouvons modifier d'un iota le barème de l'impôt. Advenant le cas où nous y parviendrions et où le Gouvernement essuierait une défaite, il lui faudrait démissionner. J'affirme que le principe est erroné. Nous devrions modifier les attributions de notre comité des voies et moyens en lui confiant des pouvoirs analogues à celui du Congrès de Washington, qui doit être consulté dans l'établissement du barème d'impôts. S'il juge bon de soustraire plusieurs centaines de millions de dollars au montant fixé, il y est autorisé; l'adoption d'une méthode analogue au Canada serait dans l'intérêt de la population. On devrait y voir.

Le 17 février 1937, j'ai prononcé les paroles suivantes, comme en fait foi la page 996 des *Débats*:

> Plusieurs assemblées législatives provinciales ont été établies. Elles dépensent toutes de l'argent et il en résulte des impôts trop considérables. Ces provinces sont toujours en conflit comme les pays des Balkans, et c'est le contribuable qui paie. L'imprévoyance de cette loi de 1867 ne devrait pas être perpétuée plus

longtemps parce qu'il en résulte une situation qui équivaut à l'esclavage chez nos hommes, nos femmes et nos enfants.

A ce moment-là, j'ai parlé des impôts excessifs que devaient acquitter les ouvriers. Il convient de prendre des mesures à cet égard. L'Ontario et le Québec versent 75 p. 100 des impôts prélevés au pays. L'Ontario est la province oubliée de l'Etat confédéré. Elle n'obtient que peu ou rien parce que ses députés ne s'unissent pas comme le font ceux de la côte du Pacifique ou des Provinces maritimes.

Il faudra prochainement y songer sérieusement. Il y a longtemps qu'on aurait dû reconvoquer la conférence fédérale-provinciale et accorder quelque aide à l'Ontairo. Les honorables députés savent que l'île de Montréal compte parmi ses représentants cinq ministres. Depuis 1935, la population de Toronto n'a aucun ministre pour la représenter au Parlement. Voilà dans quel état nous nous trouvons, bien que notre impôt sur le revenu et la taxe de vente montent par sauts et par bonds. A Toronto les recettes du ministère des Postes se sont élevées à plus de 13 millions en une seule année. Qu'on songe au tarif de l'impôt et au fait que nous ne comptons aucun représentant au sein du cabinet.

C'est afin de revendiquer leur droit de ne payer que les impôts consentis par leurs propres représentants que les colonies américaines se sont révoltées lors de l'épisode du thé à Boston, à l'époque de la révolution américaine.

A mon sens, la moitié des recettes prévues par le budget proviennent d'impôts indirects, au moins deux fois trop, sous forme de taxe de vente, et autres impôts vexatoires. L'autre moitié du budget s'obtient par l'impôt direct. Il est grand temps de mettre fin aux dépenses extravagantes qu'on pratique depuis longtemps. Il ne faut pas oublier qu'on devrait imputer une plus forte partie du budget au compte du capital et moins au revenu. Notre génération doit verser son sang et accepter en outre les impôts qui l'accablent. Il est impossible d'acquitter nos énormes dépenses à mesure qu'elles se présentent, étant donné que nos déboursés occasionnés par la guerre se chiffrent par quatre ou cinq milliards par an.

Le Gouvernement aurait dû supprimer ces impôts vexatoires qui, en ce qui concerne la classe ouvrière, lui rapportent très peu. Il devrait établir un tarif d'un cent pour l'expédition des lettres en ville et de trois cents pour l'extérieur. En outre, il conviendrait d'abolir à peu près immédiatement la taxe sur les liqueurs douces, les tablettes de chocolat et les autres impôts analogues. On n'a rien fait en ce sens. D'autre part, on aurait dû abolir depuis longtemps les régies qui gênent la population, les commerçants particuliers, les détaillants et les grossistes.

Pour parer à l'inflation, il faut produire. Or nous voyons monter les prix du charbon, du lait, des logements, des vivres, et de plusieurs autres denrées. Le beurre a renchéri de 10c. Procédons désormais à un contrôle annuel. Au chapitre de l'impôt sur le revenu, le dégrèvement ne s'élève pas à 29½ p. 100 dans le cas de tous les contribuables figurant au barême que le ministre a exposé. L'impôt s'établit à 14½ p. 100 à peine. En outre, tous les autres impôts se maintiennent à un haut niveau.

La production, je le répète, est le baromètre qui nous aurait permis de prévenir l'inflation. La loi de l'offre et de la demande aurait suffi à cette fin. Elle a abaissé considérablement le prix de certaines denrées aux Etats-Unis, après la suppression des régies. Le Gouvernement n'a accordé aucun des allégements que j'ai réclamés. A mon avis, il a la vue trop courte et manque d'égards envers les contribuables.

Le Gouvernement fait preuve de prodigalités inouïes en ce qui a trait aux ambassadeurs. Le ministre des Affaires extérieures dépense à lui seul $1,779,000 de plus que l'an dernier. Nos ambassadeurs courent le monde. Quelques-uns ne sont même pas capables de parler aux blanchisseurs dans la langue des pays où ils nous représentent. C'est un fait d'expérience que nos ambassadeurs outre-mer ne sont que des amateurs, des gens sans expérience, ignorants des affaires étrangères et extérieures. Nous voici au soixante-cinquième jour de la session. Il est grand temps que nous abordions l'examen des affaires extérieures au lieu d'assister à un catéchisme qui nous renseigne par bribes, de jour en jour, sur les ambassadeurs.

Certains journalistes se sont révélés des ambassadeurs compétents et ils ont parcouru l'univers. De fait, on en a nommé un si grand nombre que le meilleur moyen de résoudre le chômage à Ottawa, a-t-on découvert, c'est de nommer des ambassadeurs. Nous affectons $1,779,000 de plus à ce chapitre, mais ce n'est pas tout car la présente année compte encore plus de 200 jours. A mon sens, la nomination d'un ambassadeur par jour contribuera à maintenir les impôts à un niveau élevé.

Je l'ai déjà signalé, l'hiver prochain sera rigoureux. Nous en sommes à la mi-mai et il faut encore chauffer les maisons et notre édifice. Il nous faudra rallumer les feux d'ici deux ou trois mois. Où nous procurerons-nous la houille et les autres combustibles? Qu'entend faire le Gouvernement à cet égard? Nous avons débattu le programme national

du combustible; j'ai soulevé la question à la Chambre en 1923 mais je me suis heurté à un mur de pierre. On ne croyait pas à l'efficacité d'un régime national de primes, de subventions et de subsides qui aurait permis de transporter dans les provinces du centre le charbon de l'Alberta et des Provinces maritimes. Après s'y être opposé pendant cinq ans, le Gouvernement a adopté un tel régime. L'Ontario désire utiliser la houille du pays de Galles, de l'Alberta et des Provinces maritimes à la condition de pouvoir s'en procurer, mais on ne prend aucune mesure pour lui en fournir. L'hiver prochain, la situation sera désespérée; les vieillards pensionnés gèleront chez eux. Il ne saurait en être autrement.

Non seulement y a-t-il lieu d'adopter un programme national du combustible mais également un programme national de l'énergie électrique, comme je l'ai préconisé en 1924. Un document qui m'a été remis à cette époque révélait que le Canada pouvait aménager 45 millions de chevaux-vapeur d'énergie électrique; or on n'en a aménagé qu'un sixième seulement, soit 7 millions; certaines centrales électriques ne fonctionnent qu'en été. On a démontré que nous n'avions pas été assez progressifs, que nous aurions dû utiliser davantage nos ressources hydroélectriques à des fins de chauffage, lorsque c'était possible. J'ai été étonné de constater en 1927, lors d'un voyage que j'ai fait en Colombie-Britannique, le peu de progrès réalisés de ce côté par cette province, l'une des plus riches en houille blanche. Ce serait une excellente solution aux difficultés qu'on éprouve dans cette partie-là du pays en ce qui a trait au combustible.

J'ai constaté avec étonnement que personne ne désire acheter une maison lorsque le propriétaire lui-même n'est pas libre de l'habiter. Les plaintes se multiplient. Les entrepreneurs ne veulent pas construire de maisons. A Toronto, de 65 à 70 p. 100 de nos citoyens avaient l'habitude d'être propriétaires de leurs habitations. Actuellement les entrepreneurs cessent de construire des habitations parce que personne, ne désire posséder de maisons ou d'autres biens immobiliers. Le Gouvernement devrait y voir, car l'architecte de la municipalité de Toronto, M. Gillies, disait l'autre jour que la pénurie de terrains à prix modique dans les limites de la ville et le coût excessif des matériaux et de la main-d'œuvre ont mis la construction hors de la portée des gens. J'ai quelques questions à poser au Gouvernement. Pourquoi y a-t-il crise du logement? Le Gouvernement ne se rend-il pas compte de la gravité que revêtira ce problème l'hiver prochain? Dans quel délai construira-t-on ces maisons? Pourquoi ne pourrait-on recruter les ouvriers du bâtiment parmi les démobilisés et parmi les travailleurs des usines? Et les ouvriers du bâtiment dont nous disposons aujourd'hui sont-ils tous employés à la construction de maisons? Non. Allez faire un tour dans les rues d'Ottawa et aux terrains de jeux; vous trouverez vous-même la réponse à cette question. Le programme de construction de logements du Gouvernement restera-t-il en panne parce que les autorités publiques ne peuvent obtenir de terrains? Que feront les gens en attendant que l'on construise des maisons? Nos anciens combattants habitent des taudis et des soubassements bien qu'ils aient affecté leurs gratifications à l'achat de maisons dont ils ne peuvent prendre possession. Le bâtiment sera exceptionnellement actif pendant cinq ans, puis ce sera le marasme.

En 1935, sur mes instances, le gouvernement Bennett instituait une commission parlementaire qu'il chargeait d'étudier la question de l'habitation et de la reconstruction. Le comité procéda à cet examen, son rapport fut adopté, on prêta de l'argent à un taux modique par l'entremise des banques, affectant 86 millions à la construction de maisons dans les villes, partout au pays. On ne perdit, dans cette entreprise, que $16,000. Voilà la méthode qu'il nous faudrait aujourd'hui.

D'ailleurs, qui va se charger de construire? Personne ne veut construire, sauf l'Etat. La construction est tellement chère que la classe ouvrière ne peut acquitter le loyer demandé. Que dire maintenant des matériaux pour ces maisons, et du prix de ces matériaux? Que fait le Gouvernement à ce propos? Rien que je sache. Les matériaux coûtent des prix fous, sans compter qu'ils sont rares. C'est pourquoi un des leaders, dans l'autre Chambre, a dit que personne ne veut construire ni posséder une maison. Et que dire du prix des maisons neuves et du loyer des maisons temporaires? Et par-dessus le marché, nous avons une régie qui interdit à n'importe qui de prendre possession d'une maison lui appartenant. Nous avons de l'argent à jeter par toutes les fenêtres. Où puisons-nous les fonds pour les Jeux olympiques outre-mer? Quatre mille personnes s'y rendent quand les vivres, le combustible et les logements sont rares et la navigation insuffisante! Le moment n'est-il pas venu de supprimer de telles affectations des deniers publics et d'inviter les participants à acquitter leurs propres frais? L'Etat affecte un crédit de $17,500 aux Jeux olympiques; mieux vaudrait que ceux qui désirent s'y rendre, participants, fonctionnaires, personnes munies d'insignes,—4,000 personnes,—y aillent à leurs frais. Où logera-t-on tout ce monde, à Londres? Les Jeux devraient être remis

jusqu'en 1950, au moins. Il vaudrait beaucoup mieux que cette très estimable jeune fille d'Ottawa abandonne complètement les Jeux olympiques, garde l'automobile qu'elle a reçu en cadeau. Nous ne devrions rien voter pour les Jeux olympiques, parce qu'ils divisent plus qu'ils n'unissent. Les honorables députés se souviennent des rixes et des désordres auxquels ces jeux ont déjà donné lieu en Europe. Le Canada devrait les organiser dans quelque grand centre, à notre exposition nationale.

L'exposé budgétaire mérite des reproches parce qu'il ne tient aucun compte de l'Empire britannique. Dès l'origine, le commerce entier du Canada s'est fondé sur nos relations avec l'Empire. Voici ce que disait à Kingston, en 1844, sir John A. Macdonald:

> Il est donc à peine besoin d'ajouter que, j'en suis profondément convaincu, la prospérité du Canada repose sur la permanence de ses liens avec la métropole, et que je combattrai de toute mon énergie toute tentative, quelle qu'en soit l'origine, qui aurait pour effet d'affaiblir cette union.

Quarante-sept ans plus tard, en février 1891, il a réaffirmé la même doctrine concernant notre lien étroit avec la mère patrie. Voici ce qu'il disait en cette circonstance:

> Depuis un siècle et demi, notre pays a grandi et prospéré sous l'égide protectrice de la couronne britannique. Sous les amples plis de l'*Union Jack*, nous jouissons de la liberté la plus complète, nous nous gouvernons à notre guise, tout en participant aux avantages qui découlent de notre association avec le plus grand empire de l'histoire universelle. Pour ma part, ma conduite est toute tracée. J'ai vécu sujet britannique et sujet britannique je mourrai.

Telle est la politique que nous devrions adopter: l'Empire d'abord, toujours, à jamais, et le commerce devrait suivre le drapeau, et le drapeau, le commerce. Nous ne devons pas abandonner la préférence britannique. Mes amis d'en face et de gauche ont eu foi jadis au libre-échange. Ils ont affirmé que le courant du commerce du grain devrait s'établir du nord au sud, et non de l'ouest à l'est, à destination de la Grande-Bretagne et des pays alliés, et c'est pourquoi le prix du blé a fléchi à 38c. le boisseau. En 1897, M. Fielding et sir Wilfrid Laurier ont inauguré le commerce de préférence au sein de l'Empire et le tarif de préférence de 6c. sur les céréales. Cette politique aurait du être poursuivie, mais le Canada y a mis fin en 1938. Toutefois, le présent exposé budgétaire oublie cela, comme il oublie que nous faisons partie de l'Empire britannique. De tous ceux qui siègent sur ces banquettes, j'ai été le seul à voter contre les accords de Bretton-Woods en 1945, car j'y voyais une menace pour le commerce et le tarif de préférence britanniques. J'ai toujours appuyé énergiquement le commerce de préférence au sein de l'Empire et je persisterai dans cette voie. A mon sens, cette politique jouit de l'approbation d'un très grand nombre de Canadiens, à l'heure actuelle. L'avenir de la mère patrie est entre les mains des dominions. Sans eux, elle deviendra un autre Danemark aux confins de l'Europe, et nous n'aurons pas un mot à dire dans l'élaboration du traité de paix.

Le libre-échange? Mais qu'a-t-il jamais fait pour les dominions et la population de notre pays? Par suite du régime de préférence britannique, on a établi chez nous 2,500 filiales de sociétés américaines et d'industries affiliées dont la moitié sont des usines et les autres, des sociétés de finances, d'assurance, de navigation et diverses autres institutions. Un grand nombre de ces usines se sont établies au Canada afin de profiter de la préférence britannique. Je m'opposerai à tout changement qu'on pourra apporter à cette politique. C'est à ce point de vue surtout que le budget pèche.

En 1945, après la défaite de l'Allemagne, —la métropole seule qui, avec l'aide des dominions, fut la principale artisane de la victoire,— l'Angleterre était à l'apogée de sa puissance. C'était l'aube d'un jour nouveau pour les dominions et la métropole, car à ce moment-là elle était au premier rang des nations. Certaines gens pensaient que c'en était fini de l'Empire, qu'il allait se désagréger. Mais en 1945, la Grande-Bretagne était au sommet de sa puissance, les dominions également. Nos autres alliés, qui sont entrés en guerre vers la fin du conflit, ont accompli un excellent travail, mais sans la métropole et les dominions, nous n'aurions pas eu la chance de remporter la victoire. Les ressources de l'Empire sont nettement supérieures à celles de la Russie et des Etats-Unis, car la Russie et les Etats-Unis se limitent à des territoires définis, tandis que l'Empire britannique règne sur toutes les mers du monde. Pourquoi ne nous liguons-nous pas et n'adoptons-nous pas un régime de commerce de préférence avec l'Empire? Comment se fait-il qu'il est presque dangereux aujourd'hui de parler ici d'Empire, de l'Empire qui a tant fait pour notre civilisation?

Le parti conservateur (on l'appelle maintenant conservateur-progressiste, mais c'est toujours le parti conservateur) va-t-il rester inactif? Ceux qui en font partie depuis quelque temps ont appuyé certains principes. Je crois que nous faisons fausse route. Nous rallierions les suffrages de toute la population canadienne si, nous portant à la défense de la métropole, nous préconisions ces principes, au lieu de souffrir le démembrement de l'Empire. Comment se fait-il que nous en soyons

rendus là? Il est renversant de voir comment se conduisent les journaux et divers organismes en ce qui concerne l'Inde, la Palestine, l'Egypte et tant de questions. Je m'étonne de l'absence de plan bien arrêté, non seulement à l'égard du budget, mais au sujet du commerce, de la défense et de l'immigration au sein de l'Empire. J'ai déjà discuté ces dernières questions. Le manque de confiance dont témoigne le budget en dit long; or, la foi sans les œuvres est une foi sans vie. Nous préférons, semble-t-il, mettre nos espérance, dans Washington. Une des graves erreurs que nous avons commises pendant la récente guerre a été de trop nous en remettre à Washington, sur le plan politique, militaire, économique et financier. Ce fut là l'une de nos premières erreurs fatales.

En matière de défense et d'immigration, je dirai que l'histoire se répète constamment. Hier, M. Attlee disait que nous n'avions jamais été plus près de la guerre. Il a parlé d'or. Qu'on songe à l'échec complet de l'Organisation des Nations Unies et au désappointement qu'a causé son inertie. On tient présentement à New-York, une réunion au sujet de questions qui ne concernent pas le Canada. Ces questions ont été réglées à San-Francisco, lors de l'adoption du droit de veto. Nos délégués ont reconnu ce droit. Un des Quatre Grands peut apposer son veto aux décisions des trois autres. Un des joueurs désire imposer sa volonté aux autres. Voit-on une joute de hockey où l'arbitre ne pourrait pas, à cause d'un veto exprimé par une majorité de quatre contre trois, infliger une punition à un joueur. Cet arbitre serait bien à plaindre. Voilà comment les choses se passent au conseil de sécurité.

Je ne blâme pas les délégués de vouloir se rendre à New-York. Nous avons eu un banquet l'autre soir, mais il ne se composait que de deux ou trois services. Là-bas, ils ont des banquets somptueux de quatorze services avec tous les spiritueux qu'ils désirent, des cigares de 50c. et d'un dollar et le reste à l'avenant. Voilà ce qui se passe, là-bas, pendant que des gens meurent de faim. C'est ce que j'ai lu dans la revue *Time*, ainsi que dans *The Patriot* de Londres. Dès lors, il n'est pas étonnant, que nos délégués soient tellement désireux de se rendre à New-York. Ils peuvent assister à une joute de hockey ou de base-ball ou aller au théâtre. Ils peuvent aller à l'hôtel Knickerbocker et contempler la peinture à l'huile du Old King Cole à leur passage à cette tour de Babel. Voilà ce qui se passe là-bas, tandis que les populations appauvries de l'Europe souffrent de la faim. Rien d'étonnant que l'Assemblée soit un échec. Tout cela se passe alors qu'en Grande-Bretagne l'éclairage et l'énergie électrique manquent et que les vivres sont extrêmement rares.

Je reconnais que les questions économiques sont dans une certaine mesure à la base de toutes les guerres. A ce propos, je citerai ce que disait l'apôtre Jacques au chapitre 4, verset premier de sa première épitre:

D'où viennent les luttes et d'où viennent les querelles parmi vous? N'est-ce pas de vos passions qui combattent dans vos membres?

Ce n'est qu'en usant de psychologie que nous réglerons toutes ces querelles, ces terribles problèmes avant-coureurs de guerre, dont M. Attlee a parlé hier; une guerre qui nous menace encore parce que nous oublions le véritable fondement de la chrétienté, comme je l'ai fait remarquer, il y a un mois. La découverte de la bombe atomique nous a appris que la science et la religion se rapprochent l'une de l'autre plus que jamais depuis le temps de Notre Seigneur. Le même état de choses existe en Extrême Orient, dans la région même où saint Jacques prononçait ces mots: "D'où viennent les luttes et d'où viennent les querelles parmi vous?" Ces querelles durent depuis deux mille ans. Je le répète, la bombe atomique a eu pour effet de rapprocher la science et la religion. Mais, afin d'atteindre à une paix durable, nous de-l'apôtre que je viens de citer. Nous devrions vrons écouter la leçon que nous enseigne envoyer des missionnaires auprès de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils aident à changer le cœur de l'homme. L'exposé budgétaire oublie tout cela; il n'en souffle pas un mot.

J'ai sous la main le texte d'une allocution dans laquelle M. Edward Mallory, du ministère du Commerce, a rappelé à Winnipeg les effets de la préférence commerciale sur l'industrie. Plus de 2,500 industries sont venues s'établir dans notre pays grâce à cette préférence. Comme je le disais l'autre jour ici:

Les accords d'Ottawa ont accru de 41 p. 100 le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne et de 43 p. 100 dans le sens inverse. Nous jouissons, de plus, du commerce plurilatéral qui trouvait autrefois son expression dans les traités de la nation la plus favorisée. Nous avons signé de tels traités avec trente-deux pays différents, dans l'entre-deux-guerre, mais ils n'ont guère augmenté nos exportations. Quels sont les pays qui peuvent constituer un bon marché pour les exportations canadiennes? Nous vivons des exportations. Il y a des marchés pour un grand nombre de denrées, mais la Grande-Bretagne est le seul débouché important pour les denrées agricoles canadiennes. Nous avons obtenu une préférence de 6c. le boisseau pour le blé sur ce marché que sir Wilfrid Laurier, ainsi qu'il le disait un jour, tenait à nous assurer coûte que coûte. Il est également vrai que la préférence accordée dans le cas des pommes et des poires a permis la vente de millions de barils de ces fruits de la Nouvelle-Ecosse en une année. Nous manquons

de marchés pour nos produits d'exportation, et si d'aucuns pensent que nous trouverons un marché assez considérable aux Etats-Unis soit pour nos denrées agricoles soit pour nos produits manufacturés, je crains fort qu'ils ne soient désappointés. Nos voisins n'accepteront de nous que des matières premières devant servir à la fabrication d'articles manufacturés, comme ils l'ont fait dans le passé.

La situation mondiale de l'heure me cause beaucoup d'appréhension. Je n'aime pas les conditions auxquelles les Etats-Unis ont consenti des prêts. A mon sens, ces conditions ressemblent plus aux dures exigences d'un vainqueur vis-àvis d'un ennemi terrassé qu'à des arrangements intervenus entre alliés. Il doit être désormais évident que si la Grande-Bretagne n'avait pas résisté seule comme elle l'a fait, tout aurait été perdu et la civilisation aurait cessé d'exister.

J'ai dit plus loin:

Je veux parler des bases militaires. Le principe de l'utilisation commune des bases par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis est maintenant en pleine application. Mais le précédent établi en 1940 lors de l'échange de cinquante destroyers contre la cession de bases, de Terre-Neuve à la Guyane anglaise, pour une longue période, contient les germes d'une guerre. Cette entente qui accorde aux Etats-Unis un bail de 99 ans ne reconnaît pas à la Grande-Bretagne le droit d'utiliser ces bases et ne renferme apparemment aucune disposition sur leur retour à ce dernier pays. Si ces bases doivent être occupées conjointement, on devrait prendre à cette fin des arrangements fondés sur une rigoureuse réciprocité. Dans le cas présent, l'usage de terrains et le coût des bases en territoire allié devraient être imputés sur le compte du prêt-bail et on devrait également conclure une entente pour mettre fin à ces baux de 99 ans et pour reporter le coût des destroyers à ce même compte.

On aurait dû le faire il y a déjà longtemps mais j'espère qu'on y verra un jour ou l'autre. Les paroles qu'a prononcées hier M. Attlee sont absolument vraies. On parle beaucoup de l'impérialisme britannique. Ainsi que l'a dit Burke nous devons élever nos esprits afin de saisir la grandeur de la mission que la Providence nous a confiée. Ce glorieux empire s'est implanté dans tous les coins du globe et il a gagné l'admiration de l'univers, car il apportait avec lui la liberté, la bonne administration et la civilisation. La Grande-Bretagne est entrée en guerre à cause de l'engagement qu'elle avait contracté envers la Pologne; les Etats-Unis et la Russie parce qu'ils étaient envahis—ce qui est bien différent.

Je puis dire que l'expansion de la Russie se fonde sur des motifs d'ordres politique et économique. Ainsi que je le disais l'an dernier citant la magnifique *National Review*:

> On n'a encore entendu en public aucune réclamation du genre de celles formulées par Hitler, qui demandait le retour dans l'orbite allemande de toutes les personnes d'origine germanique. Cependant, à la conférence de Paris, le groupe russe a fait certaines déclarations qui soulevaient la question de race. Parlant

en faveur des prétentions bulgares, le délégué polonais, M. Rzymowski, a déclaré: "A notre avis, les Bulgares devraient obtenir un traitement humain et indulgent. De tous les Etats slaves, le leur est le seul qui soit au nombre de nos anciens ennemis". Et le groupe russe a applaudi avec enthousiasme M. Molotov lorsqu'il a dit: Le temps n'est plus où les pays slaves étaient voués au partage entre les puissances européennes, où les peuples slaves subissaient le joug des envahisseurs orientaux et occidentaux. On sait que les nations slaves ont maintenant pris place parmi les Etats alliés et que la vie politique de tous les pays slaves reprend une forme progressive et démocratique.

Mais les perspectives sont bien sombres. Le groupe russe a même brandi la menace d'une troisième guerre mondiale, encore qu'elle le fît à la manière bien soviétique, c'est-à-dire de façon détournée. On dit que l'opposition aux visées du groupe russe a pour auteurs ou fomentateurs des cliques réactionnaires et des survivants fascistes qui souhaitent un troisième conflit condial. Est-ce à dire qu'on ne puisse éloigner cette catastrophe qu'en donnant carte blanche aux Soviets?

Les événements récents prouvent certainement que l'opposition aux nazis, si elle avait eu lieu à temps, aurait pu prévenir une guerre que le président Roosevelt appelait la guerre de la survivance. S'opposer à temps aux prétentions russes, voilà un moyen d'éviter une autre guerre mondiale, une autre guerre pour la survivance du concept occidental.

C'est l'opinion qu'exprimait l'autre jour à cet égard un journal important d'Angleterre. Dans un discours très récent, lord Bennett, autrefois premier ministre du Canada, disait que "de puissants éléments conspirent à la destruction de l'unité et de la vie même du Commonwealth des nations britanniques. Il n'y a eu depuis un certain temps aucune conférence impériale permettant aux divers membres du Commonwealth d'exposer leurs vues. Il n'existe aucun parlement impérial qui puisse se faire notre porte-parole. Aussi longtemps que les diverses nations qui le composent poursuivront des programmes politiques distincts et indépendants, le Commonwealth ne peut être assuré d'une longue durée.

De toute l'histoire de l'Empire, jamais il n'a été aussi nécessaire que le Canada donne son appui au moins moral à la métropole. Notre politique extérieure devrait, aujourd'hui plus que jamais, se confondre avec la sienne. Il est inutile de prétendre que nous pouvons compter sur l'union panaméricaine et la doctrine Monroe. Nous les avons déjà vues à l'œuvre et jugées défectueuses. Notre liberté dépend entièrement de la métropole. Je m'étonne que personne ne fasse écho aux paroles de sir John A. Macdonald et de sir Wilfrid Laurier, d'après lesquels, lorsque l'Angleterre est en guerre, le Canada aussi est en guerre. Je crois que si l'occasion se présente, notre pays s'acquittera de son devoir envers la métropole, comme il l'a toujours fait dans le passé.

Le Gouvernement serait bien avisé d'expédier immédiatement outre-mer tous les vivres dont nous pouvons nous dispenser, mais au lieu d'agir ainsi, il laisse traîner l'affaire. La puissance et l'unité de l'Empire britannique résultent d'une adresse politique séculaire. Les dominions, autrefois colonies, sont devenus nations indépendantes sous la couronne. En Palestine, la situation s'aggrave à cause du manque de doigté, tandis que le petit royaume de Sarawak a été contraint d'accepter le statut de colonie de la couronne et de céder son autonomie antérieure.

En abolissant la préférence et en permettant aux étrangers d'accaparer les marchés impériaux, on provoque le chômage et on sacrifie l'un des principaux éléments qui ont fait de l'Empire britannique l'influence la plus propice depuis l'avènement du christianisme. C'est pourtant la ligne de conduite dont nous menace le Gouvernement.

L'Empire britannique s'est formé par la colonisation de territoires outre-mer, ceux-ci réservant leur commerce à la mère patrie. Ainsi s'est édifiée une puissance commerciale imposante, mais avec les années, il a fallu modifier le régime. D'autres pays ont commercé avec l'Empire, mais la Grande-Bretagne et les colonies bénéficiaient de droits de douane inférieurs à ceux qui étaient imposés aux étrangers.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. CHURCH: D'autres occasions se présenteront.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Je ne partage pas l'enthousiasme du ministre des Finances (M. Abbott) et de son collègue du Revenu national (M. McCann) à l'égard du budget. Le fait de manier de l'argent semble rendre ces deux ministres pleins d'entrain; on devrait tenter le même procédé dans le cas de la population canadienne, afin de constater les changements qui s'opéreraient dans son caractère.

Cependant, il nous a fait plaisir d'entendre le ministre des Finances s'exprimer en ces termes:

> Aujourd'hui, nous venons à peine de terminer une année de surplus. Notre excédent dépasse même le total de ceux qui ont été accumlés par le passé.

En raison de cet état financier, on pouvait espérer un dégrèvement appréciable pour la famille canadienne, mais on constate qu'il n'en sera pas ainsi, bien que le ministre ait affirmé que plus de la moitié des familles canadiennes n'acquittent aucun impôt; leur revenu n'atteint donc pas $1,500 par an. Je trouve quelques observations au sujet de ce revenu familial au Canada dans la revue *Health*, organe de la Ligue canadienne de la santé, qui signale certaines données du rapport Marsh. Voici ce qu'on lit dans le dernier numéro de cette revue:

> L'une des plus importantes contributions du rapport Marsh a été de mettre en lumière le niveau scandaleux des salaires familiaux au Canada. Deux sur trois de nos familles touchent un revenu insuffisant pour leur assurer la santé et le bien-être. Une sur trois n'a pas le strict minimum, c'est-à-dire un revenu suffisant pour se procurer les nécessités de l'existence. Il n'y a donc pas lieu de nous étonner si les spectres de la famine, de la misère et de l'indigence planent sur le pays.

La plupart des familles canadiennes n'ont pas de revenus suffisants pour assurer leur santé et leur vie. Elles végètent dans de mauvais logements. Elles ne peuvent se prémunir contre la maladie et contre les incommodités de la vieillesse. En vérité le présent budget enrichit les riches et appauvrit les pauvres car la suppression des plafonds et des primes entraîne la hausse des prix. Il ne parvient pas à répartir équitablement les revenus de l'Etat, bien que tel soit l'objet du programme électoral mis de l'avant par le parti libéral. Je dis "programme électoral" à bon escient, car ce parti suit une ligne de conduite diamétralement opposée.

En regard de ce que nous avons fait pour la famille canadienne, je place ce que nous avons fait pour les commerçants canadiens. Le compte rendu officiel renferme un tableau significatif qui compare les prévisions pour l'année financière 1947-1948 avec les données pour l'année financière 1946-1947. J'y note que les dégrèvements les plus considérables figurent à la rubrique "impôt sur les surplus de bénéfices". L'impôt sur les surplus de bénéfices subira une diminution de 279 millions de dollars. Voilà la plus forte réduction prévue au budget de l'année financière qui commence. L'impôt sur les surplus de bénéfices tombe de 449 à 170 millions, soit une chute de 279 millions.

Non seulement dégrevons-nous les surplus de bénéfices, mais nous abolissons les primes indispensables à la protection des revenus inférieurs à $1,500 par année. De plus, nous supprimons les plafonds afin d'assurer des surplus de bénéfices en favorisant la vente des produits ouvrés. Mais qu'avons-nous fait pour la famille?

Une VOIX: Ne dites pas "nous", mais le Gouvernement.

Mme STRUM: Pardon, le Gouvernement. Je ne veux pas être complice. Reportons-nous au hansard. Considérons le cas de la

famille que le ministre du Revenu national a citée: celle d'un père de deux enfants qui touche $1,800 par année. Certes, on lui a accordé un dégrèvement; il ne paie que $16 par année et l'an prochain il ne paiera que $10, soit $10 de moins. En 1947, il acquittait un impôt de $20; l'an prochain il n'en vesera que $10, soit une économie de $10. Toutefois il a deux enfants qui sont censés boire tous les jours une pinte de lait chacun, soit à eux deux 730 pintes par année. La suppression des subventions a porté le prix du lait de 10c. à 15c. la pinte; en conséquence, il lui faut verser 5c. de plus soit $36.50 pour 730 pintes de lait. D'une part il économise $10, de l'autre il doit en payer $36.50; en d'autres termes, il perd $26.50. En outre, lui-même et sa femme sont censés boire chacun une chopine de lait par jour; mais le chiffre ne vise que les enfants. En réalité, à cause de la suppression des subventions, bien que nous lui ayons accordé un dégrèvement de $10, il perd $26.50. S'il paie le lait 16c. la pinte comme bien des gens, il lui en coûtera $43.80; grâce au nouveau budget, il perd $33.80.

La majorité de nos familles reçoivent moins de $1,500 par année. Il n'y a pas que le lait qu'elles doivent payer plus cher, il y a aussi le beurre, les chaussures et bien d'autres articles qui ont maintenant été soustraits à la régie et qui constituent des nécessités de l'existence. Leur loyer est plus élevé. A bien des égards, leur revenu réel est inférieur à celui d'il y a un ou deux ans; en réalité, elles sont en plus mauvaise posture que jamais.

Les gens dont les revenus sont inférieurs à $1,500 par année se trouvent dans une situation précaire. Ils n'ont pas assez d'argent pour payer le loyer et acheter le lait, le beurre, les chaussures et tous les autres articles indispensables. Comme nous l'avons déjà signalé, et comme le ministre lui-même l'a déclaré, la majorité des familles canadiennes se trouvent dans une situation peu enviable. Il n'y a pas à s'étonner si notre situation est mauvaise au point de vue hygiène et criminalité. Il n'est pas étonnant que nous ayons honte de bien des choses dans le domaine de la santé nationale et du logement.

Plusieurs éléments de coût, au chapitre de la sécurité sociale, ne figurent pas dans le budget parce qu'on n'a pas pris les mesures nécessaires à la protection de nos familles canadiennes. J'espérais voir le Gouvernement, étant donné le surplus dont il est si fier, lancer un vaste programme de construction de logements. Dans tous les pays où l'on a entrepris l'exécution de tels programmes, les résultats ont été étonnants. Je vous citerai maintenant un passage du rapport du comité sur la situation du logement à Toronto, institué par le lieutenant-gouverneur en 1934. Je cite:

[Mme Strum.]

Le docteur Chalmers, médecin du service de santé à Glasgow, condamne sévèrement les logements insalubres. Voici ce qu'écrivait le docteur Chalmers au moment ou 60 p. 100 de la population habitait des logements d'une ou deux pièces:

Dans les logements d'une pièce la mortalité est de 29·9 par mille personnes.

Dans les logements de deux pièces la mortalité est de 16·5 par mille personnes.

Dans les logements de trois pièces la mortalité est de 11·5 par mille personnes.

Dans les logements de quatre pièces la mortalité est de 10·8 par mille personnes.

Le docteur Chalmers déclare que "les logements insalubres font augmenter considérablement l'incidence des maladies infectieuses, contagieuses et vermineuses, des maladies respiratoires, de l'anémie, de la débilité et des maladies constitutionnelles. Plus le logement est insalubre, plus la mortalité est élevée."

Après la reconstruction de zones de taudis, à Edinbourg, la mortalité y est tombée de 45·5 par mille, en 1892, à 15 par mille en 1910, soit une réduction des deux tiers.

Ces faits sont très significatifs, et ils l'étaient assez pour qu'on en fasse mention dans le rapport du comité sur la situation du logement à Toronto, qu'avait institué le lieutenant-gouverneur. L'état de choses constaté à Toronto est de même dans toutes nos villes. La mortalité infantile est élevée. Nous voyons que les causes de rupture des familles prédominent dans ces régions. Les gens versent une trop forte partie de leur revenu en loyer. Voici comment notre Gouvernement s'exprime au sujet de la proportion du revenu que devrait représenter le loyer; je trouve cette déclaration dans le rapport du comité consultatif de la reconstruction, du logement et de l'urbanisme. Je cite:

Si un loyer de $20 par mois est un montant approprié, presque 40 p. 100 des familles locataires comprises dans la classe des petits salariés versent actuellement en loyer plus qu'elles n'en ont les moyens. Presque le tiers de ces familles paient un loyer variant de $20 à $35 par mois.

Ces chiffres sont significatifs, car ils démontrent la proportion de locataires salariés qui seraient logés de façon satisfaisante si on pouvait leur fournir des logements nouveaux à $20 par mois. A Toronto, à London et à Windsor on pourrait ainsi loger la moitié de la population comprise dans cette catégorie.

Si on établit le montant du loyer non pas à $20 mais à un cinquième du budget normal, le pourcentage des familles qui paient un loyer hors de proportion avec leur revenu ne s'établit pas à 40 p. 100, mais à deux fois plus, soit à 88.7 p. 100. La population, dans le cas des villes, varie de 66·5 p. 100 à Halifax à 92 p. 100 à Winnipeg.

Tant qu'on ne modifiera pas les revenus fondamentaux des ouvriers, on pourra dire que des trois quarts aux quatre cinquièmes du tiers des familles urbaines, qui constituent le groupe des petits salariés, devront compter sur un programme de construction d'habitations à loyers modiques pour être convenablement logées.

Il s'agit d'un rapport de notre propre ministère de la Reconstruction. Il y a donc un endroit où le Gouvernement pourrait utiliser

son surplus, parce que son propre rapport démontre que ces gens ne seront jamais logés convenablement, tant que notre Gouvernement refusera de faire les frais d'un vaste programme de construction de logements bon marché. Jusqu'ici, les entreprises de construction de logements ont surtout favorisé les compagnies d'assurance. Je fus bien déçue d'entendre le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) déclarer récemment qu'en vertu du plan que nous entendons adopter, ou plutôt que le Gouvernement entend adopter (car, encore une fois, je tiens à m'en détacher) nous allons doubler la dépréciation, nous allons leur aider à acheter un terrain, puis nous aviserons ensuite à la construction de logements à quatre pièces qui ne se loueront pas plus de $70 par mois. Mais ce n'est pas en mettant à leur disposition des logements à $70 que nous soulagerons des gens qui précisément ont besoin d'aide parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer un loyer profitable au propriétaire.

Que dire maintenant de l'hygiène chez nos gens? La vérité, c'est que nous n'avons pas de norme nationale en cette matière. Nous n'en avons pas non plus en matière de pensions. Il n'y a pas davantage de norme canadienne pour le soutien des veuves. Nous n'en avons même pas pour l'assistance-chômage. Je fus fort étonnée d'apprendre aujourd'hui que trois de nos provinces seulement ont des lois qui les rendent responsables de l'assistance-chômage. Dans les autres provinces, on rejette le fardeau sur la municipalité. C'est dire que les chômeurs sont privés de toute protection, sauf bien entendu la protection limitée que leur procure l'assurance-chômage, qui est loin, très loin, de pourvoir à la subsistance de tous les sans-travail.

Puisque le Gouvernement réalise de très importants excédents, nous ne devrions pas attendre l'appoint des provinces pour assurer la protection de la famille canadienne.

Le rythme des divorces nous saisit d'angoisse. Nous sommes contre le divorce. Personne ici n'admet le divorce. Nous ne devrions pas permettre l'existence de conditions qui brisent la vie familiale; nous avons pourtant les bas salaires et les taudis, nous ne nous occupons pas de la santé, nous abandonnons le sort des veuves aux provinces, et ainsi de suite. Nous prenons bien mal soin des arthritiques, des infirmes, de ceux qui ne peuvent gagner leur subsistance.

Une VOIX: Le divorce serait-il un remède?

Mme STRUM: Toutes ces causes multiplient les difficultés de la vie familiale, l'honorable député en conviendra sans aucun doute. Tout ce qui est de nature à aplanir ces difficultés, tout ce qui peut favoriser la santé, la décence et le confort, contribuera à la permanence de la vie familiale et aidera à réduire le nombre des divorces.

M. GRAYDON: Alors, comment expliquez-vous le cas d'Hollywood?

Mme STRUM: Hollywood vous est sans doute plus familier qu'à moi. Je ne connais que les gens normaux, ceux que je représente, je crois.

J'invite en terminant le Gouvernement à utiliser l'excellente documentation qu'il a lui-même payée. Celle qui émane du Bureau fédéral de la statistique et des ministères est d'une richesse qui m'étonne. Que je désire certains renseignements et ma secrétaire m'apporte à pleins bras des documents préparés par l'Etat et dont les ministères ont fourni les données. Nous connaissons les problèmes, nous savons comment les résoudre, nous sommes au courant des intentions du Gouvernement. Agissons donc dès maintenant.

M. L.-D. TREMBLAY (Dorchester): Monsieur l'Orateur, il m'est arrivé souvent, en écoutant quelque orateur en cette enceinte, de me dire que l'étranger qui tenterait d'apprécier la véritable situation du Canada sur le plan économique, politique et social, en ce qui concerne le passé, mais surtout l'avenir, se dirait bientôt qu'il lui serait aussi facile de chercher la quadrature du cercle. Existe-t-il un autre endroit, à l'exception peut-être des tribunaux, où l'on puisse entendre un homme intelligent nous assurer qu'une chose est noire, alors que le préopinant vient de prouver qu'elle est blanche? Cela se produit tous les jours au cours de nos délibérations, et il serait sans doute enfantin de vouloir qu'il en soit autrement dans cette honorable Chambre. Après tout, la liberté d'expression, qu'il s'agisse de sentiments ou de principes, n'est-elle pas l'essence même du régime démocratique?

Après ce préambule, qui ne part pas d'un sentiment de malveillance à l'égard de qui que ce soit, je passe immédiatement aux observations que je tiens à formuler à la Chambre. Je n'ai pas, naturellement, l'intention d'aborder tous les aspects de l'exposé budgétaire, mais je désire souligner certains traits de cet exposé réconfortant. Le premier, c'est que, comme le veut la tradition libérale, il apporte un soulagement considérable aux catégories de contribuables qui en ont le plus besoin: la classe moyenne et celle des petits salariés. Un coup d'œil sur les tableaux des pages 2620 et 2621 du hansard démontre que le ministre a su manifester de façon tangible son souci des petits salariés. Il convient de signaler que la réduction moyenne de 29 p. 100

est ainsi répartie que le petit salarié obtient une exonération d'impôt de plus de 50 p. 100. Nous aurions tous aimé, cela va de soi, bénéficier d'une réduction aussi considérable; mais ce qui pressait le plus, c'était d'assurer de meilleures conditions d'existence à ceux dont le revenu est faible. Rappelons-nous d'autre part que le nouveau budget accorde un dégrèvement variant de 47 à 30 p. 100 pour les familles touchant un revenu de $2,000 à $5,000 et que neuf contribuables sur dix constatent que leur impôt sur le revenu sera diminué de 29 p. 100 ou plus, au 1er juillet. Cette année, soit moins de deux ans après la fin de la guerre, le Gouvernement est en mesure d'accorder aux contribuables canadiens, au seul chapitre de l'impôt sur le revenu, des dégrèvements représentant un total de quelque 110 millions de dollars, montant qui atteindra 175 millions pour l'année complète. Ne peut-on pas dire, en ce qui concerne la province de Québec, que tandis que le gouvernement King supprime des impôts, le gouvernement Duplessis les accumule? Mais ça, c'est une autre paire de manches. Les chiffres sont plus éloquents que les paroles, et quoi qu'il en soit, *verba volant, scripta manent.*

Le ministre des Finances (M. Abbott), avec l'optimisme viril qui le distingue, nous a dit que le Canada jouit aujourd'hui d'une prospérité sans précédent et qu'il prévoit pour l'année qui vient une production et des revenus élevés. Quand on songe que, dans plusieurs domaines, la demande l'emporte encore sur la production, que nos exportations limitées surtout par l'insuffisance de la production, se maintiennent à un niveau très élevé, et que les importations d'outre-mer entrent au pays en quantités impressionnantes sans diminuer la demande des produits nationaux, l'optimisme du contrôleur de l'Echiquier national semble pleinement justifié. Souhaitons que les sociétés industrielles, financières et commerciales qui ne jouiront pas de dégrèvements aussi considérables que les particuliers puissent trouver les sources d'approvisionement qui leur font tant défaut à l'heure actuelle.

Pour ce qui est de la prochaine année financière, à supposer que le revenu national demeure au niveau élevé de l'heure,—et le ministre espère qu'il en sera ainsi,—il est d'avis que les recettes du gouvernement tomberont de 2,984 millions à 2,450 millions, tout en laissant un excédent de 190 millions si les provinces d'Ontario, de Québec et de Nouvelle-Ecosse, ne concluent pas d'accord avec le gouvernement fédéral et de 80 millions si ces provinces signent un accord. Je laisse aux spécialistes, ou à ceux qui se prétendent tels, le soin d'estimer la valeur économique du budget et je veux examiner la question très importante des relations entre le Dominion et les provinces. A cet égard, je parlerai en particulier de la bonne vieille province de Québec et de sa mésentente systématique, délibérée et calculée à l'égard du gouvernement fédéral, mésentente qu'entretient le tory camouflé qui se trouve accidentellement et provisoirement à la tête du gouvernement de la province de Québec.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, je vais maintenant continuer mes remarques dans la langue de mes ancêtres paternels. Je n'hésite pas d'ailleurs à dire qu'il me plaît d'affirmer à l'occasion et dans cette enceinte le bilinguisme officiel du Canada.

Des VOIX: Très bien!

M. TREMBLAY: Si je me réfère aux remarques qu'a faites à ce sujet l'honorable ministre des Finances (M. Abbott), je trouve, à la page 2532 du journal des *Débats,* les paroles suivantes, qui sont celles d'un homme de cœur, d'un homme d'Etat qui a à cœur le véritable intérêt du Canada tout entier et qui veut réaliser l'entente et l'harmonie entre les différentes parties qui composent notre pays. A cet effet, je désire citer ce que disait l'honorable ministre des Finances dans son discours du budget, le 29 avril dernier:

> Un des principaux avantages du plan, disait-il, pour les provinces qui l'acceptent, réside dans la stabilité des recettes qu'assureront les versements minimums garantis.
>
> Loin d'affaiblir leur autonomie ou de sacrifier le moindre de leurs droits constitutionnels, elles ont tout simplement découvert une méthode d'utiliser l'une de leurs prérogatives.

Et plus loin, il disait:

> Grâce à l'assurance de recettes stables et croissantes, elles sont, pour la première fois, en mesure d'établir avec courage, confiance et un sentiment de véritable indépendance des programmes leur permettant de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités constitutionnelles.
>
> Le gouvernement du Canada a hâte, ajoute-t-il, que toutes ou presque toutes les provinces aient conclu des accords qui le mettent en mesure de réaliser le noble idéal national qui l'a décidé à formuler ses propositions générales en août 1945.

Et il ajoutait:

> Toutefois, nous n'exigeons d'aucune province qu'elle souscrive à un arrangement fiscal qu'elle ne juge pas dans son intérêt et celui du pays. Nous avons fait tout en notre pouvoir, en juin dernier, pour formuler des propositions permettant à une province de demeurer à l'écart, si elle le désirait, et nous préférons de beaucoup qu'une province refuse indéfiniment de souscrire à l'accord, plutôt que de la pousser à l'accepter si elle le croit opposé à son véritable intérêt.

Comme j'aurai à revenir sur ce sujet tout à l'heure, je demande à la Chambre de remar-

quer surtout la date de cette déclaration de l'honorable ministre des Finances, soit le 29 avril.

Je désire maintenant citer l'opinion d'un journaliste dont on ne mettra pas en doute l'indépendance, la bonne foi, le talent, ni le patriotisme, puisqu'il s'agit de l'opinion exprimée par le chef de l'*Opinion libre,* M. Eugène l'Heureux, le 7 février dernier, quant aux propositions du Dominion aux provinces. Je cite:

Chaque province est appelée à choisir entre les deux options que voici: la première: $12.75 par personne, selon la population de la province en 1942, plus la moitié des recettes provinciales provenant des impôts sur le revenu et les corporations en 1940, plus les subventions statutaires; la seconde option: $15 par personne, selon la population provinciale de 1942, plus les subventions statutaires. Dans un cas comme dans l'autre, ces sommes constitueraient le montant garanti à chaque province par le fédéral.

Les capitations de $12.50 et $15 se multiplieraient chaque année en proportion de la population provinciale. D'après les propositions, ces capitations grossiraient en volume avec la production nationale. De sorte que les provinces ont l'assurance d'un subside annuel minimum garanti, qui serait de $56,383,000 en 1947 pour la province de Québec. D'après l'estimation des statisticiens, il est même probable qu'il s'éleverait plutôt à $63,011,000.

Or, c'est à peu près $22,000,000 que l'entente fédérale-provinciale de 1942 procurait à la province de Québec.

La marge entre $22,000,000, d'une part, et $56,383,000 ou $63,011,000, d'autre part, est de $34,000,000 ou $41,000,000, en chiffres ronds.

Voilà une somme telle que la province n'en a jamais eue à sa disposition, qui s'ajouterait fort heureusement à l'ensemble de ses revenus provenant de diverses sources et dont elle pourrait disposer, sans demander la permission à personne autre que la législature provinciale, pour améliorer l'éducation, la santé publique et tous les services requis par le progrès moderne.

Et M. L'Heureux concluait sa chronique en disant:

Ceux qui voient en ces propositions une atteinte à l'autonomie provinciale devraient, au contraire, se demander si ce n'est pas plutôt une formule coordonnant la perception des impôts et stimulant notre province, qui a grandement besoin de moderniser son organisation générale, en y mettant plus d'argent.

Après la déclaration de l'honorable ministre des Finances, voilà donc l'appréciation d'un homme absolument indépendant.

Maintenant, quelle est la réponse à ces propositions, non seulement de la part du chef de la province de Québec, mais également de la part du chef de la province voisine? Je vais vous en donner une idée. J'ai ici, à la page 14 de l'excellent journal de nos compatriotes de langue française de la province de l'Ontario, *Le Droit,* en date du 7 mai, des manchettes sur lesquelles je vous invite à jeter un coup d'œil, car ces titres sont flamboyants. Je vais vous les lire: "Les offres du fédéral sont inacceptables". C'est l'honorable Maurice Duplessis qui parle. Tout à côté: "Drew accuse le fédéral de chantage". Et comme ornementation finale, voici une photographie dont je vais vous lire la légende: "John Bracken, chef de l'opposition, acclame le premier ministre, George Drew, de l'Ontario, au banquet des jeunes conservateurs d'Ottawa. De gauche à droite: M. Drew, M. un Tel et M. le chef de l'opposition". Naturellement, tout cela pris comme un pain, —comme on dirait en bon canadien.

M. PINARD: Une vraie symphonie en bleu!

M. TREMBLAY: Tous les deux dénoncent, en langage violent, l'offre que le Gouvernement a faite à toutes les provinces de la Confédération. Je vais vous citer la déclaration de l'un de ces deux premiers ministres et, je vous le donne en cent, vous serez incapables de me dire lequel des deux, de M. Drew ou de M. Duplessis, a fait cette déclaration. Je cite sans nommer l'auteur et je vous demande de deviner:

Jouant cartes sur table, M. le premier ministre nia que sa province ait jamais songé à négocier,—après six autres provinces,—d'entente secrète avec l'administration centrale. Aucun fonctionnaire provincial n'a approché, ni de près ni de loin, "de fonctionnaires fédéraux subalternes" pour essayer d'en arriver là par des voies détournées.

Après avoir affirmé que notre pays est arrivé au tournant décisif de son histoire, il rappela que le devoir de chacun est de lutter jusqu'au bout pour prévenir l'établissement "possible" d'une dictature où sombreront non seulement les droits des provinces mais même la liberté des individus.

Ce n'est pas à la manière de M. Abbott et de M. Ilsley qu'on réalisera la refonte permanente du système financier de la nation.

Et plus loin,—vous allez peut-être penser que je veux vous aider à résoudre le problème de savoir si c'est M. Drew ou M. Duplessis qui parle, nous verrons bien ensuite,—il ajoute ceci:

Il y a, de plus, des raisons vitales pour que Québec attache une importance primordiale au maintien de la constitution.

Qui, pensez-vous, a fait cette déclaration? C'est M. George Drew, ce n'est pas M. Duplessis. Si je prends maintenant la déclaration de M. Duplessis, voici ce qu'il dit:

Il est absolument inexact de dire que des employés du gouvernement de la province ont été autorisés à entrer en pourparlers avec les autorités fédérales. Ces pouvoirs appartiennent aux membres du gouvernement élu par le peuple et je suis certain qu'aucun fonctionnaire n'a songé à s'arroger ces pouvoirs.

J'assisterai avec plaisir à une conférence plénière, mais je ne participerai pas aux cachotteries et au trafic des droits, libertés et privilèges des provinces en général et de la province de Québec en particulier.

Le langage du chef de la province de Québec est le même que celui du chef de la province d'Ontario.

M. PINARD: Ils sont frères siamois.

M. TREMBLAY: Ceux qui sont de mon âge se rappellent très bien qu'en 1911 le très honorable sir Wilfrid Laurier a dit: "Grattez la peau d'un nationaliste, vous allez découvrir un bleu". Ici, vous voyez le chef d'un groupe qui se défend bien d'appartenir au parti tory, qu'il dénonce même parfois dans la province de Québec. Vous entendez son langage et, si vous le comparez au langage du chef du gouvernement tory de la province voisine, vous constatez que tous deux parlent la même langue. Je ne dirai pas: "Grattez la peau du chef de l'Union nationale et vous découvrirez un bleu", vous n'avez pas même à faire cela. Ecoutez M. Duplessis, écoutez M. Drew, ils parlent le même langage. Ils ont le même épiderme et la même peau, ils ont les mêmes sons, ils sont des frères jumeaux, ils sont plus que cela, ils sont frères siamois, comme vient de le dire mon honorable ami.

On parlait d'autonomie en 1911. C'étaient Monk et Hugh Graham qui manigançaient pour détruire notre grand compatriote, Laurier; en l'an de grâce 1947, c'est la combine Drew-Duplessis qui veut tramer la défaite du meilleur gouvernement que le Canada ait jamais eu!

Mais où sont-ils donc ceux que l'histoire désigne déjà, d'ailleurs, comme les véritables grands autonomistes? Consultons l'histoire politique du Canada du dernier demi-siècle, au cours duquel, de simple colonie, le Canada est devenu une nation véritablement autonome, et nous verrons bien quels sont ces patriotes à l'âme ardente, au canadianisme éclairé, qui ont conquis pour notre pays son statut de nation libre.

Que de chemin nous avons parcouru depuis 1897, alors que, premier ministre canadien-français d'une colonie anglaise, sir Wilfrid Laurier avait le courage, l'audace devrions-nous dire, de déclarer à Liverpool, devant le duc de Devonshire, au cours du jubilé de la reine Victoria,—je cite:

Dans ce pays uni et confédéré qui s'étend de l'océan Pacifique à l'océan Atlantique, l'autorité de la souveraine repose sur l'allégeance libre et cordiale de cinq millions d'hommes que l'on appelle encore des colonistes, mais qui se proclament une nation.

Et, le grand chef libéral citait, en les faisant siennes, les paroles de Kipling:

Enfant sous le toit de ma mère, je reste maîtresse chez moi.

Déjà Laurier nous proclamait une nation, mais nous n'étions véritablement qu'une colonie anglaise. Nous n'avions et nous ne pouvions avoir constitutionnellement de représentants attitrés et officiels dans les autres pays; nous ne pouvions négocier ni signer nos propres traités de commerce, qui devaient, pour être valides, porter le sceau du représentant officiel de l'Angleterre, avec tous les inconvénients qu'on peut facilement concevoir pour le Canada; la politique extérieure de l'Angleterre, formulée par Londres seule, au nom de l'Empire britannique, liait non seulement l'Angleterre mais toutes ses colonies. "Si l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre" disaient encore les tories de 1914.

Même après que nous ayons atteint le statut de Dominion, en 1918, un non moindre personnage que le premier ministre Lloyd George, dans une déclaration demeurée fameuse, disait:

(*Traduction*)

L'instrument de la politique étrangère de l'Empire est le Foreign Office anglais. Il faut que ce mécanisme reste ici. Il est impossible qu'il en soit autrement.

(*Texte*)

Eh bien! monsieur l'Orateur, ce qui était impossible est maintenant devenu une réalité. Non seulement le Canada a-t-il son propre ministère des Affaires extérieures avec, comme titulaire, notre grand compatriote, dont nous sommes si fiers, M. St-Laurent, qui formule et dirige la politique extérieure du Canada, mais nos ambassadeurs, nos consuls, notre corps diplomatique canadien, en un mot, témoignent, à l'étranger, de notre statut de nation libre et autonome.

Evidemment, cette transformation "d'une simple et modeste colonie en une puissante nation" ne s'est point effectuée d'un simple tour de main, sans effort ni sans heurt. "Une vigilance éternelle est le prix de la liberté."

Si notre pays, d'Etat colonial qu'il était, est devenu seul maître de ses destinées; si le Parlement anglais, le 11 décembre 1931, sanctionnait la loi officiellement connue sous le nom de Statut de Westminster, il convient de nous rappeler certaines étapes de notre évolution dont ce statut n'est que la conséquence logique.

Si nous sommes fiers de notre autonomie, souvenons-nous que c'est le parti libéral qui nous a donné ses plus valeureux champions. En effet, si Laurier fut un pionnier dans cette œuvre de libération nationale, Mackenzie King, Lapointe, St-Laurent, le parti libéral, poursuivirent sans arrêt, sans trêve, sans répit, le même idéal sublime dont notre grand compatriote Laurier entrevoyait la réalisation lorsque, dans ses discours, il ne cessait de répéter:

Le Canada est destiné à devenir une nation comme c'est la destinée d'un enfant de devenir un homme.

Il est vrai que nos adversaires tories réclament quelquefois la paternité du Statut de

Westminster, promulgué en 1931; ignorent-ils vraiment ou feignent-ils simplement d'ignorer le titre même de cette loi?

Voyons plutôt quel est ce titre. Je cite textuellement:

Loi pour donner effet à certaines résolutions passées aux conférences impériales de 1926 et 1930.

Or, c'est à la conférence de 1926, où les grands chefs libéraux, Mackenzie King et Lapointe, jouèrent un rôle prépondérant, que fut reconnue la souveraineté des dominions et qu'on accepta la formule qu'on appelle quelquefois la formule Balfour, mais dont on dit que M. Lapointe fut le rédacteur.

J'ai sous la main un discours prononcé à Québec, en 1938, par le très honorable Ernest Lapointe lui-même. J'aimerais en citer quelques extraits, parce qu'ils sont tellement d'actualité aujourd'hui. Voici ce que disait M. Lapointe en parlant du travail accompli par le parti libéral pour donner au Canada son autonomie:

Le statut de Westminster, c'est nous qui l'avons obtenu, disait M. Lapointe. Quand, après 1921, je suis entré dans le gouvernement King avec mon associé et ami, avec mon chef, M. King, nous avons commencé à travailler pour faire reconnaître les droits du Canada.

En 1923, quand j'ai été appelé à signer un traité avec les Etats-Unis au sujet des pêcheries du Pacifique, je n'ai pas voulu laisser l'ambassadeur de la Grande-Bretagne aux Etats-Unis signer avec nous. Je prétendais que la signature du Canada était suffisante. Et j'ai signé sans personne pour me tenir la main.

La même année, quand il y avait des troubles en Europe et que M. Churchill était alors ministre des colonies, il a demandé à M. King s'il serait disposé à envoyer un contingent à Chanak. Et M. King a répondu: Non: c'est le Parlement qui décidera.

Vers le même temps, à Lausanne, on a voulu que le Canada signe un traité délimitant certains pays d'Europe. Et M. King a dit: Nous ne signerons pas ce traité, parce que nous n'y avons pas pris part.

En 1926, à la conférence dont on a parlé hier, notre charte a été définie, il a été reconnu que le Canada est un pays égal à l'Angleterre, ne relevant de personne et se gouvernant lui-même.

En 1929, j'avais l'honneur d'être le chef de la délégation qui allait discuter et préparer le projet du statut de Westminster, et j'ai travaillé pendant deux mois à la mettre au point.

A la session suivante, quand jai proposé une résolution pour faire approuver notre travail, M. Bennett m'a accusé de vouloir couper les dernières amarres qui reliaient le Canada à la Grande-Bretagne. Et M. Cahan parlait de travail "silly", "childish", insensé. Mais la Chambre a approuvé notre travail et il est entré dans les statuts britanniques en 1930. Cela nous était dû, mais on ne nous le donnait pas, et il fallut se battre pour l'avoir. Et c'est nous qui nous sommes battus! Voilà la différence.

L'autonomie canadienne est bien une œuvre libérale; et le plus grand artisan de l'autonomie canadienne fut, sans contredit, le premier ministre actuel, petit-fils du révolutionnaire William Lyon Mackenzie, qui, en 1838, dut prendre le chemin de l'exil, sa tête étant mise à prix, parce qu'il était un des chefs de la révolte qui voulait, pour le Haut-Canada, un gouvernement responsable au peuple et non au Gouverneur général.

Avec quelle habileté, avec quel tact, avec quelle persistance aussi le chef du parti libéral ne travailla-t-il pas à la réalisation de l'idéal que, dès sa jeunesse, il s'était assigné.

Qui ne se rappelle l'incident de Chanak? M. Mackenzie King n'était chef du parti libéral que depuis deux ans et premier ministre du Canada depuis un an lorsque, en 1922, survint cet incident, où le Canada, n'eût été la doctrine constitutionnelle et la force de caractère de son premier ministre, aurait pu, non seulement se couvrir de ridicule, mais, ce qui eût été encore beaucoup plus grave, se trouver lancé dans une autre guerre européenne, sans même savoir pourquoi il se battait.

Au gouvernement de Londres, qui lança un appel aux dominions leur demandant d'envoyer des contingents,—appel que les journaux canadiens publièrent avant même que le gouvernement du Canada n'eût reçu le télégramme lui demandant de consentir à l'envoi de troupes,—le grand chef libéral répondit calmement que c'était au Parlement canadien de décider d'une question aussi grave et non pas au Gouvernement seul et que, de plus, il verrait, lorsqu'on lui aurait soumis tous les faits, s'il y avait lieu de convoquer le Parlement en session spéciale pour considérer la demande du gouvernement anglais.

Cette attitude digne et ferme du premier ministre libéral du Canada fit dire à M. Asquith, à la Chambre des communes anglaise, qu'il était heureux qu'il se trouvât dans les dominions des hommes d'Etat assez sages pour s'enquérir dans quel but leur pays ferait la guerre.

Chez le chef du parti libéral, c'est un profond sentiment patriotique canadien qui inspire sa fière attitude; chez le chef tory d'alors, c'est le cri inconsidéré de l'impérialiste outré, pour qui le Canada n'est encore qu'une colonie "taillable et corvéable à merci". "Ready, aye, ready!" s'écrit-il spontanément sur un simple appel du cabinet anglais, sans même savoir pourquoi il est prêt à lancer le Canada dans une autre guerre.

Puis ce fut le traité de Lausanne auquel le gouvernement anglais demanda au gouvernement canadien de donner son adhésion. M. Mackenzie King répondit que, le Canada n'ayant pas été consulté au sujet de ce traité et n'ayant pas envoyé de représentants lors de sa négociation, il ne le signerait point. Il

ajoutait qu'il ne demanderait même pas au Parlement canadien de le ratifier.

En 1923, lorsqu'intervint entre le Canada et les Etats-Unis l'historique traité du flétan, le premier ministre libéral, appuyé par M. Ernest Lapointe, affirma de façon éclatante la souveraineté du Canada et, pour la première fois dans l'histoire du pays, un ministre canadien, notre grand patriote Lapointe, signait un traité au nom du Canada "sans qu'un représentant de l'Angleterre lui tienne la main", suivant sa propre expression, que je vous citais tout à l'heure. Oh! il y eut bien des tergiversations de la part de Londres et des représentations, pour ne pas dire des récriminations, de la part du ministre anglais à Washington, mais, s'inspirant de son libéralisme ardent et de son patriotisme éclairé, Mackenzie King fit tant et si bien que tous les obstacles,—même l'opposition tory du Canada—furent surmontés, et M. Lapointe signa seul le traité pour le Canada.

Monsieur l'Orateur, depuis la signature de ce traité, le Canada, sous l'égide du parti libéral, a continué d'affirmer fièrement, en toutes circonstances, son indépendance et son autonomie diplomatique: en refusant de ratifier le traité de Locarno, qu'il n'avait pas été invité à négocier; en refusant de signer les protocoles de Genève; en envoyant ses propres ministres plénipotentiaires dans les grandes capitales de l'univers, et par combien d'autres actes propres à une nation autonome.

C'est en 1926, sous le deuxième ministère de M. King, que, pour la première fois, un Canadien fut nommé pour représenter le Canada à l'étranger. Depuis 1935, le Canada a ouvert des légations dans presque tous les pays de l'Amérique du Sud, et il convient de signaler que c'est sous le gouvernement libéral actuel qu'une dizaine de nos représentants ont été élevés au rang d'ambassadeurs.

Pendant tout le cours du dernier conflit mondial, M. King a scrupuleusement, méticuleusement adhéré à la fière tradition libérale d'affirmer, en toutes circonstances, la souveraineté du Parlement canadien; en 1914, l'entrée du Canada en guerre avait été formellement reconnue par la reproduction dans la *Gazette officielle* de la déclaration de guerre émise à Londres à la demande du gouvernement anglais. En 1939, le Roi a déclaré la guerre à l'Allemagne au nom du Canada, à la demande du cabinet canadien, par proclamation spéciale émise et publiée sept jours après l'entrée en guerre de l'Angleterre.

Un éminent journaliste canadien en concluait:

[M. Tremblay.]

Cela ne peut signifier qu'une seule chose: en affirmant son droit de déclarer lui-même la guerre, le Canada a aussi affirmé son droit de ne pas la déclarer quand il jugera que ses intérêt n'y sont pas engagés.

Puis il ajoutait ces paroles significatives:

On peut être certain que M. King fait la guerre aux côtés de M. Churchill et non pas en arrière de lui.

Dans *Le Monde français* de juillet dernier, André Siegfried, parlant du "Canada hier et aujourd'hui", disait ceci:

L'opinion française prend actuellement un grand intérêt à tout ce qui concerne le Canada. Les raisons en sont nombreuses: il s'agit d'un des vainqueurs de la guerre, d'un des pays qui ont le plus contribué à la victoire; il s'agit, d'autre part, et c'est de nature à nous toucher, d'un pays britannique contenant une minorité importante de Français d'origine. Puis le Dominion est remarquablement placé par sa position géographique et ses relations politiques pour jouer un rôle efficace d'intermédiaire entre les puissances anglo-saxonnes. C'est enfin un pays d'avenir dans ce continent américain qui demeure lui-même le continent de l'avenir.

Monsieur l'Orateur, il est pénible, devant les problèmes énormes auxquels ont à faire face aujourd'hui les gouvernements des provinces et, tout particulièrement, le gouvernement du Canada, que, pour de mesquines fins politiques, on attaque non seulement la politique du gouvernement fédéral, mais les membres les plus distingués du cabinet et que l'on refuse de discuter des propositions que tout le monde, ou tout au moins la majorité des citoyens de la province de Québec, reconnaît comme étant dans l'intérêt immédiat de cette province. Ce sont toujours les mêmes et l'histoire est là pour nous les montrer. Que quelqu'un soit un tory déguisé, un nationaliste, un unioniste national, on ne peut pas admettre qu'il ne reconnaisse pas au moins la bonne foi de ses adversaires. M. Lapointe les flétrissait dans son discours du 12 décembre 1938, il les flétrissait dans ces termes, ces fauteurs de discorde.

Nous devons, plus que jamais, serrer les rangs autour de nos institutions, autour de l'autorité qui préserve nos droits et notre liberté. La situation dans le monde est difficile, pénible, dangereuse. Partout dans le monde, à l'heure présente, on rencontre la défiance, la haine, la brutalité. C'est la haine qui montre partout sa face hideuse. La haine déchire les peuples, les nationalités, les races.

Ici, également, disait-il, nous avons nos fauteurs de discorde et de désordre. Tous ceux qui prêchent la mésentente entre les provinces, ou entre quelques provinces et le pouvoir central, tous ceux qui dressent les races contre les races, tous ceux-là ne méritent pas notre confiance. La démocratie protège nos libertés les plus chères. Elle protège même ses détracteurs.

Je termine, monsieur l'Orateur, espérant avoir démontré que les véritables autonomistes sont ceux qui sincèrement, consciencieusement, intelligemment, et aussi agissant avec tact et

bon sens, ont travaillé pour la véritable autonomie du pays, et je dis que ceux qui refusent aujourd'hui de venir rencontrer le pouvoir central devront rendre compte devant les électeurs intelligents de la province de Québec de leur manque de sincérité et des dommages qu'ils causent chaque jour à notre bonne vieille province de Québec.

M. FULTON: Je désire demander à l'honorable député s'il sait que, sous le gouvernement du très honorable sir Robert Borden, premier ministre conservateur du Canada, ce pays a signé, pour la première fois comme nation indépendante et souveraine, le traité de Versailles, et que le premier ministre de ce jour s'est battu très fermement, même contre les Anglais, pour obtenir que le Canada soit admis à prendre part à cette Conférence.

M. TREMBLAY: Je n'ai pas très bien compris ce que l'honorable député a dit, mais je sais bien que sir Robert Borden n'était pas à la Conférence de Versailles en 1919, puisque j'étais moi-même, à ce temps-là, en permission à Paris, et je suis convaincu que M. Borden n'était pas là.

M. FULTON: Je vais poser ma question en anglais.

(Traduction)

Voici ma question: Ignore-t-il que c'est le premier ministre de l'époque, sir Robert Borden, qui a lutté même contre les Anglais afin d'obtenir que le Canada occupe un siège comme nation indépendante à la conférence de la paix et à la signature du traité de Versailles?

M. TREMBLAY: Je le sais.

M. J. A. ROSS (Souris): Je tiens d'abord à offrir mes félicitations au ministre des Finances (M. Abbott). Je me souviens qu'il est entré à la Chambre en 1940, en même temps que moi. Depuis lors, son ascension a été rapide. En présentant son exposé budgétaire à la Chambre le 29 avril, il s'efforce de donner une allure optimiste à un budget qui est plutôt decevant, en annonçant que la moyenne des abattements d'impôt sur le revenu personnel était de 29 p. 100 et que le contribuable du palier le plus bas bénéficierait d'un dégrèvement de 50 p. 100. Il n'en a pas dit plus long et il n'a pas précisé que ce gain de 54 p. 100 ne représente pour le contribuable qu'une somme de $6 tandis que la réduction de 7 p. 100 sur les revenus de $200,000 équivaut à $10,385.

Afin d'être bien compris, je tiens à dire dès maintenant que nous apprécions les abattements d'impôt prévus dans l'exposé budgétaire. J'ajoute cependant que la population canadienne s'attendait à beaucoup plus. On n'a pas relevé le niveau des abattements, qui demeurent de $750 pour les célibataires, $1,500 pour les personnes mariées, sans enfant, $1,700 pour un couple marié ayant deux enfants. Il aurait fallu porter ces chiffres à $1,000 pour les célibataires et à $2,000 pour les personnes mariées.

Il est clair que le budget établit des distinctions préjudiciables aux chefs de famille. Il n'encourage aucunement la vie familiale. Il en est ainsi depuis assez longtemps et à ce propos, je désire citer un exemple. Mettons que trois personnes aient chacune un revenu de $3,000. Ce chiffre évidemment, est supérieur à la moyenne car, comme quelqu'un l'a fait remarquer, la grande majorité des Canadiens ne sont pas en mesure d'acquitter d'impôt sur le revenu. C'est un fait regrettable. Quoi qu'il en soit, les nouveaux taux signifient pour le célibataire qui touche $3,000, un gain de $172.50, contre $112.50 pour un homme marié sans enfant et $67.50 seulement pour le chef d'une famille de six enfants. Or, la proportion de l'abattement est respectivement de 29, 29 et 31 p. 100 dans ces trois cas.

Au palier de $3,000, les allocations familiales se trouvent presque entièrement annulées par l'impôt sur le revenu, tandis qu'elles disparaissent totalement pour ceux qui ont un revenu supérieur, de sorte qu'elles ne sont d'aucun avantage pour ces contribuables.

Comme la guerre est finie depuis deux ans, il me semble que le Gouvernement aurait pu apporter quelque soulagement aux familles canadiennes. Jusqu'à 1946, une femme mariée pouvait gagner $660 par année sans avoir à verser d'impôt. Ce montant a été réduit à $250 dans le budget de 1946 et il n'a pas été modifié depuis. Le ministre aurait dû permettre à l'épouse de gagner davantage. Plusieurs gardes-malades mariées et autres femmes habiles dans d'autres professions ne tiennent guère à travailler de nos jours, bien que le pays ait grandement besoin de leurs services. Un tel impôt entrave la production de denrées alimentaires actuellement fort recherchées. La femme du cultivateur devrait jouir d'une plus forte exonération pour les produits de la ferme dont elle a le soin, comme les volailles, les œufs, les légumes, etc. J'appuie la requête formulée par mon collègue de Portage-la-Prarie (M. Miller), il y a quelques jours et hier encore, quand il a conseillé d'exempter d'au moins $500 tout couple de cultivateurs, à l'égard des produits laitiers et des porcs engraissés sur leur ferme. Une telle exemption aurait des résultats fort désirables et, en la calculant pour tout le pays, elle contribuerait à accroître dans une mesure étonnante la production des porcs et des laitages.

Viennent ensuite les impôts qu'on appelle vexatoires et qui frappent les eaux gazeuses et les tablettes de chocolat pour les enfants. Il y a certes lieu de les abolir et de rétablir à 5c. le prix de ces articles.

Il y a aussi l'impôt de 25 p. 100 sur les bijoux; j'ai toujours approuvé l'imposition des objets de luxe. Les quotidiens ont rapporté, il y a quelques mois, que d'après le ministre des Finances, l'exposé budgétaire viendrait modifier cet impôt. C'était une annonce très intempestive qui a manifestement porté atteinte à ce genre de commerce dans tout le Canada. Les intéressés préféreraient sans doute les actes aux paroles de la part du ministre. Je crois que les horloges, la vaisselle plate, les montres et autres articles de ce genre sont essentiels aux jeunes qui fondent un foyer et il n'y a certes pas lieu de les ranger parmi les objets de luxe, comme on le fait aux fins de l'impôt. Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), d'après lequel il y a lieu de supprimer l'impôt à l'égard des alliances.

Le très hon. M. MACKENZIE: Bravo.

M. ROSS (Souris): C'est à peu près essentiel et je suis particulièrement heureux de l'appui de mon très bon ami le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). Il en découlera, je l'espère, d'heureux résultats, car j'ai remarqué que plusieurs membres du beau sexe avaient les yeux sur lui.

M. GREEN: Est-ce pour ce motif qu'il a attendu si longtemps?

M. MAYHEW: Il ne vous en voudra pas de faire une collecte pour lui en acheter une.

M. ROSS (Souris): Le Gouvernement devrait pratiquer une plus rigoureuse économie en ce moment. Je sais que le ministre du Revenu national (M. McCann) a répondu en ce sens aujourd'hui. Il a donné une série de chiffres sur le nombre des fonctionnaires fédéraux. Il y a environ un an, c'est-à-dire le 10 juillet 1946, j'ai participé au débat sur le budget et j'ai cité des chiffres qu'on trouvera au hansard de ce jour-là:

...il y en avait environ 70,000 avant la guerre, et leur nombre s'est accru jusqu'à environ 150,000 au cours des hostilités. Un an après la fin de la guerre, il n'avait diminué que de ½ p. 100. Il est parfois difficile d'établir une distinction entre ceux qui sont véritablement fonctionnaires et ceux qui occupent d'autres postes relevant de l'Etat.

Le ministre du Revenu national nous a communiqué aujourd'hui plusieurs chiffres. Il a déclaré qu'il y avait 52,000 fonctionnaires en 1939, 142,000 à la fin dse hostilités et presque autant au mois d'octobre 1946. Je me rends compte que les chiffres, surtout lorsqu'on les obtient de différents ministères, prêtent à confusion Je me reporte maintenant à une réponse figurant au document sessionnel n° 106F, en date du 27 mars 1947. M. Ross (St-Paul's) avait alors posé les questions suivantes:

1. Quel est, à la date du 31 décembre 1946, le nombre total des employés de l'Etat, y compris les employés des offices, commissions et sociétés institués par l'autorité fédérale?
2. Quel est le montant total des traitements, salaires et allocations payés à ces employés au cours du mois de décembre 1946?

Puis:

Le secrétaire d'Etat a obtenu les renseignements de plusieurs ministères.

Je n'ennuierai pas la Chambre de tant de détails; mais, monsieur l'Orateur, le nombre des fonctionnaires canadiens y est établi, le 31 décembre 1946, à 173,961.

L'hon. M. McCANN: Y compris les pelleteurs de neige, employés un ou deux jours à la fois.

M. ROSS (Souris): Non, pas sur la présente feuille. La liste est plutôt longue, et si j'en avais le temps je la consignerais au compte rendu.

L'hon. M. McCANN: Tout les employés dont le travail est intermittent.

M. ROSS (Souris): Les salaires, les traitements et les allocations versés en décembre 1946 à ces employés du gouvernement canadien représentent un montant de $26,462,000; pour un seul mois. A ce rythme, les dépenses annuelles des mêmes chefs se chiffreraient par $317,544,000. La population voudrait certainement voir réduire une pareille armée d'employés.

D'après les estimations mêmes du Gouvernement, le Service d'information canadien, qui relève du ministère des Affaires extérieures, coûtera cette année $241,200. Or, chaque ministère a son propre service de publicité dont le contribuable doit aussi faire les dépenses. D'autres documents, déposés le 15 mars dernier, indiquent que la Corporation des biens de guerre a dépensé l'an dernier $210,000 à seule fin de rénover et modifier son immeuble de Montréal afin d'y recevoir une partie de ses 7,000 employés.

Nous déplorons tous la situation qui règne d'un océan à l'autre dans le domaine des logements pour nos ex-militaires, et les immenses gaspillages qui se sont produits. Récemment encore, le ministre a tenté une mise au point, dans une excellente déclaration, sur le sujet, en disant que le Gouvernement se propose d'affecter au moins $700,000 pour remédier à la situation. Je sais maintenant que la dépense doublera au moins ce montant. Voilà une entreprise qui a été très coûteuse.

très mal conçue et très injuste et pour les anciens combattants et pour les contribuables canadiens. Ceux qui me connaissent savent combien je sympathise avec les anciens combattants. Ils devraient être mieux logés qu'ils ne le sont. Je le répète, l'entreprise a été coûteuse et nous ne semblons pas réussir à en abaisser le coût. Il y a eu un an au mois de janvier qu'un de ces cas est devant les tribunaux, mais aucune décision n'a encore été prise. Il y a d'autres causes de mécontentement à travers tout le pays au sujet des logements d'anciens combattants.

L'indice du coût de la vie employé par le Gouvernement est trompeur; il n'y est pas tenu compte de plusieurs articles importants indispensables aux ménagères canadiennes. Bien que l'indice accuse une augmentation de quelque 30 p. 100 sur 1939, l'accroissement est, en réalité, beaucoup plus élevé dans le moment.

J'ai signalé la situation lamentable des titulaires de pension de vieillesse à presque chaque session depuis 1940. Je demandais cette année-là au Gouvernement de leur accorder immédiatement au moins $30 par mois et de réduire la limite d'âge à 65 ans dans le cas des hommes et à 60 ans, dans le cas des femmes. Je réitérais cette demande en juin 1944. Depuis cette date, le coût de la vie a sensiblement augmenté. Le 28 avril de cette année, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) donnait avis du dépôt d'une mesure tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse; cette mesure prévoit le relèvement de la pension et certains changements aux conditions d'admissibilité.

J'affirme,—et j'ai reçu beaucoup de demandes de cultivateurs de ma circonscription et d'ailleurs dans ce sens,—qu'on ne doit pas faire de ces cultivateurs des percepteurs d'impôts pour le compte du ministère du Revenu national. C'est dire que le cultivateur ne devrait pas être tenu de déduire l'impôt du salaire de ses aides agricoles et de l'expédier ensuite aux fonctionnaires de l'impôt sur le revenu. Ils estiment que ces derniers devraient assumer la responsabilité de la perception des déductions de salaire et non en charger l'agriculteur. Ils détestent au plus haut point cette façon d'agir.

Il faudrait permettre de considérer comme capital une partie des animaux de reproduction. J'ai déjà formulé cette demande au cours de débats sur l'exposé budgétaire d'autres années. Les associations de producteurs ont proposé que le troupeau de base se compose du nombre d'animaux que possédait le cultivateur le 1er janvier 1941. Le revenu agricole était insignifiant et les abattements relativement élevés à cette époque. Les immeubles et les machines aratoires sont considérés comme des immobilisations et le troupeau de base devrait faire partie de la même catégorie et être exempt, au même titre, de l'impôt sur le revenu. Il y a un ou deux ans, je croyais que cet organisme était sur le point de s'entendre avec les fonctionnaires du Gouvernement sur ce point et je signale encore une fois qu'il y a lieu d'étudier sérieusement la question.

L'an dernier, notre commerce avec les Etats-Unis a accusé une balance défavorable de quelque 600 millions de dollars. On aurait pu réduire sensiblement cet écart en permettant la vente aux Etats-Unis de quelques-uns de nos produits agricoles. Depuis 1942, le Gouvernement refuse de permettre qu'on vende sur ce marché nos bovins de boucherie; depuis cette époque, le Mexique a expédié aux Etats-Unis jusqu'à 500,000 têtes de bétail par année. Le tableau suivant permet la comparaison des prix des bovins sur pied en vigueur, ici et là-bas, le 1er mai:

	Winnipeg	S.-Paul
Bons bouvillons	14.50	22.50
Bonnes génisses	14.25	23.75
Bonnes vaches	11.25	16.00

La situation est la même pour les produits laitiers. Le 29 avril dernier, l'orge se vendait $1.70 à Sarles (Dakota-Nord) et 67½c. à Cartwright (Manitoba). Il faut dire un mot également des accords sur le blé conclus entre le Royaume-Uni et le Canada et dont il a été beaucoup question au pays. Pour l'année-récolte 1946-1947, on a promis au Royaume-Uni quelque 160 millions de boisseaux provenant de la campagne agricole courante au prix de $1.55 le boisseau, livré à Fort-William; le cultivateur touche $1.20 pour chaque boisseau livré à l'élévateur et un certificat de participation. La dernière récolte a dépassé d'environ 40 millions de boisseaux la moyenne des cinq années précédentes. S'il faut en croire une déclaration de M. George McIvor, président de la Commission canadienne du blé, publiée dans les journaux de la semaine dernière, nous pouvons, cette année, expédier à d'autres pays que le Royaume-Uni environ 70 millions de boisseaux de blé, au prix de $2.75 à $3 le boisseau. Le dixième mois de l'année-récolte 1946-1947 est commencé depuis quelque temps déjà. Vous avez une idée de ce que perd le cultivateur de l'Ouest dans cette transaction, en comparaison de ce qu'il retirerait si l'exportation du blé se faisait aux mêmes conditions que celle du bois de construction, des produits ouvrés et autres. En d'autres termes, nous avons probablement perdu 200 millions de dollars sur la récolte de l'an dernier, par suite de l'accord entre le Royaume-Uni et le Canada, en sus de l'apport d'en-

viron 80 millions de dollars pour les 70 millions de boisseaux utilisés par les consommateurs canadiens.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député reconnaîtra que ce qui s'applique au bétail ne s'applique pas au blé. Le Gouvernement canadien a interdit l'exportation du bétail aux Etats-Unis mais, d'autre part, le Gouvernement des Etats-Unis interdit, à quelque prix que ce soit, l'importation du blé canadien.

M. ROSS (Souris): C'est ce que j'ai toujours cru comprendre et je n'ai jamais demandé qu'on exporte notre blé aux Etats-Unis. Nous en avons livré à une quarantaine d'autres pays. Je ne demande donc pas qu'il soit exporté aux Etats-Unis. Nous pourrions vendre les 160 millions de boisseaux que nous envoyons au Royaume-Uni, en sus de 70 millions de boisseaux que nous avons livrés à une quarantaine d'autres pays, au prix qu'a cité l'honorable député de Fort-William (M. McIvor). Voilà le point que je tenais à souligner. Les contrats relatifs à la vente du bétail et du blé diffèrent entièrement l'un de l'autre.

Je tenais également à dire que l'accord sur le blé entre le Royaume-Uni et le Canada avait entraîné l'échec de la conférence internationale sur le blé, tenue à Londres en mars et avril de l'année courante, conférence qui s'est terminée sans qu'on parvienne à s'entendre sur les prix. Si l'on désire une preuve de ce que j'avance, je citerai d'abord le *Christian Science Monitor* de Boston, du 24 avril dernier. Il s'agit d'un long article dont je ne lirai qu'un ou deux passages. Voici d'abord le premier:

L'Argentine a désapprouvé toute réglementation des prix dès la première étape des négociations.

L'auteur de l'article en explique les raisons et il ajoute:

"Pourquoi payer 400 livres une automobile britannique qu'on pouvait se procurer pour 200 livres avant la guerre" a déclaré un porte-parole argentin," et exporter notre blé à un prix de si peu supérieur au prix davant-guerre"?

De son côté la Grande-Bretagne, veut conserver ses dollars. Ses délégués étaient disposés à accepter des prix correspondant à ceux que prévoit l'accord anglo-canadien sur le blé, soit $1.55 le boisseau pour 1947-1948, $1.25 pour 1948-1949 et un minimum de $1 pour 1949-1950.

Le projet d'entente fixant les prix minimum et maximum à $1.40 et $1.80 pour 1947-1948, $1.30 et $1.70 pour 1948-1949; et $1.20 et $1.10 pour 1949-1950 et 1950-1951 respectivement.

Si elle avait accepté cet accord sans modification, la Grande-Bretagne aurait pu pour le moment, acheter du blé à un prix inférieur, quitte à s'engager à payer, dans deux ou trois ans, des prix qu'elle juge supérieurs à ce que seront alors ceux du marché mondial.

[M. Ross (Souris).]

Je relève également dans le *Financial Post* du 26 avril 1947, un article intitulé: "Le différend sur les prix donne le coup de grâce au pacte mondial sur le blé". Si quelqu'un met en doute mes déclarations, qu'il se reporte au *Manitoba Co-operator* du 1er mai 1947. On y trouve les mêmes commentaires. Le numéro du 10 mai du *Financial Post* renferme aussi, à ce sujet, un article intitulé:

La mise au rancart du pacte sur le blé prévient les écarts de prix.

On croit que le Royaume-Uni aurait accepté le prix de $1.80 pour 1947-1948.—Le nouvel accord plurilatéral fixe simplement le niveau des prix minimum et maximum.

Ce sont là autant de preuves convaincantes de la vérité de ce que j'avance.

Je répète maintenant, après l'avoir affirmé au cours d'autres sessions, que la pleine production est le véritable fondement de la vraie richesse. La puissance de production de biens essentiels est la vraie richesse ici comme ailleurs et nous ne devons jamais perdre de vue qu'un trop grand nombre de nos concitoyens quittent notre pays pour aller résider aux Etats-Unis, vérité que confirme l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Au cours de notre histoire, 3,047,000 des nôtres ont émigré aux Etats-Unis. Le recensement de 1940 révèle que les Etats-Unis comptaient alors 1,044,119 Canadiens. L'exode continue surtout à cause de la différence du niveau d'existence dans les deux pays et du manque d'avantages économiques que l'on constate de ce côté-ci de la frontière. Une nation comme le Canada ne saurait, j'en suis convaincu, se maintenir indéfiniment et avec succès à côté d'une nation comme les Etats-Unis, vu les grandes différences qui existent dans l'ordre économique. Nous devons, grâce à nos ressources naturelles encore inexploitées et à nos vastes espaces, édifier une économie propre à attirer un grand nombre d'excellents citoyens et en même temps capable de répondre aux besoins des Canadiens de naissance.

Dans un autre domaine, je désire demander une modification à la loi des élections fédérales en vue de l'adoption du vote transférable. Aux élections de 1940, un vote minoritaire a élu à la Chambre 74 députés, y compris moi-même. Aux élections de 1945, je crois que le nombre des députés élus par un vote minoritaire a été de 150, sur un total de 245 députés. Depuis quelques années, la multiplicité des partis a fort compliqué le mécanisme des élections au pays. On est satisfait des résultats que l'on obtient du vote transférable sous l'empire des lois provinciales du Manitoba et de l'Alberta. Les membres du Parlement devraient certainement être élus par la majorité des électeurs qui prennent part au scrutin dans les diverses circonscriptions. J'invite sincèrement

le Gouvernement à inaugurer le régime du vote transférable avant les prochaines élections générales.

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, on doit faire certaines annonces avant six heures et je termine en disant que j'appuierai le projet d'amendement proposé par mon honorable collègue de Muskoka-Ontario (M. Macdonell) et dont voici le texte:

Que tous les mots après "que" soient rayés et remplacés par les suivants:

La Chambre regrette que les propositions du ministre des Finances

a) n'allègent aucunement le lourd fardeau d'impôts indirects et cachés qui grèvent les articles de première nécessité requis par la famille, impôts qui augmentent directement le coût de la vie;

b) ne favorisent aucunement ceux qui se consacrent à la mise en valeur de nos ressources naturelles, surtout ceux qui se livrent à l'exploitation minière ou agricole;

c) ne prévoient aucunement la convocation d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale en vue de conclure des accords satisfaisants avec les provinces et d'élaborer un programme fédéral-provincial de sécurité sociale, d'hygiène et de placement publics.

Sur la motion du très hon. M. Gardiner, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

PRODUITS AGRICOLES

ACHAT, VENTE OU EXPORTATION—OFFICES DE DENRÉES ET OFFICES DE DÉBOUCHÉS PROVINCIAUX—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 25, visant la vente et l'exportation des produits agricoles.

La motion est adoptée et les amendements, lus pour la deuxième fois, sont doptés.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU LITTORAL NORD DE QUÉBEC ET DU LABRADOR

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding, et reprend l'examen, interrompu le mardi 6 mai, du bill n° 106, présenté par M. Rinfret et tendant à constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador.

Sur l'article 11 (Energie électrique et autre).

M. DORION: Monsieur le président, avant l'ajournement du débat mardi dernier, j'avais proposé un amendement à l'article 11, mais après y avoir réfléchi davantage, j'en suis venu à la conclusion qu'il y aurait peut-être lieu de le retirer afin d'en présenter un autre plus acceptable au parrain du projet de loi.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité permet-il à l'honorable député de retirer son amendement?

Des VOIX: Oui.

(L'amendement est retiré.)

M. DORION: L'article, sous sa forme actuelle, confère à la compagnie des pouvoirs plus étendus que ne lui en attribue la loi générale, c'est-à-dire l'article 368 de la loi des chemins de fer. L'honorable représentant d'Outremont s'est exprimé mardi dernier dans des termes que je retrouve à la page 2814 du hansard:

...je puis lui assurer que si, à un moment donné la compagnie dispose de plus d'énergie qu'elle n'en a besoin pour ses propres fins, elle formera certainement une nouvelle société, munie d'une charte provinciale et relevant de la commission provinciale.

A la lumière de cette déclaration, je serai satisfait si on veut bien modifier l'article dans le sens de l'amendement que je propose séance tenante, appuyé par l'honorable représentant de Québec-Montmorency: M. LaCroix).

Qu'à l'article 11, tous les mots qui figurent après les mots "ou de l'énergie électrique et autre", à la 4e ligne, soient retranchés.

M. REID: Le texte ne serait plus conforme à son objet.

M. DORION: Voici quel serait l'effet de l'amendement. La compagnie serait traitée en conformité de l'article 368 de la loi des chemins de fer et elle n'aurait d'autres pouvoirs que ceux qui lui conférerait l'article 368.

M. REID: Voici comment se lirait la disposition, si l'amendement était adopté: "de transmettre et de distribuer l'énergie électrique et autre... et pour les besoins," et ainsi de suite. Il faut ajouter un mot pour compléter la phrase. La disposition reste très vague si l'on n'ajoute pas un autre mot quelque part.

M. DORION: L'article 368 de la loi des chemins de fer s'appliquerait dans ce cas. Cet article est ainsi conçu:

Chaque fois qu'une loi spéciale, adoptée après le septième jour de juillet mil neuf cent dix-neuf, décrète ou stipule qu'une compagnie de chemin de fer a le pouvoir d'acquérir, de transmettre et de distribuer de la force et de l'énergie électrique et autre, cette compagnie, subordonnément aux dispositions de la présente loi, peut, pour les besoins de son entreprise acquérir, mais non par voie d'expropriation,

de la force ou de l'énergie électrique et autre, et les transmettre et livrer à tout endroit des municipalités à travers lesquelles le chemin de fer est construit;

Et ainsi de suite. La modification proposée rendrait donc l'article 11 conforme à l'article 368 de la loi des chemins de fer.

M. REID: Je persiste à croire qu'il manque un mot.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13 (navires).

M. HERRIDGE: Que veut-on dire ici par construction de quais et de docks?

M. RINFRET: Le chemin de fer qui ira des Sept-Iles à la future mine devra être muni de quais, de docks, d'élévateurs, d'entrepôts et le reste, car il sera nécessaire de manipuler et d'emmagasiner le minerai extrait de la mine avant de le déposer dans le navire qui en prendra livraison aux Sept-Iles.

M. MacNICOL: Le parrain du projet de loi peut-il nous dire si la compagnie exercera elle-même tous les pouvoirs du propriétaire de quais ou si cela relèvera de la loi des transports?

M. RINFRET: Cela relève de la loi des chemins de fer et, par conséquent, de la Commission des chemins de fer.

M. MacNICOL: Montréal et Québec possèdent chacune sa commission du havre. L'exploitation de ces quais ne devra-t-elle pas être confiée à un organisme semblable?

M. RINFRET: Je crois que cela relève des pouvoirs généraux que la Commission des chemins de fer détient en vertu de la loi des chemins de fer.

M. MacINNIS: Si je comprends bien, les quais et docks dont il est ici question seront construits par la compagnie. L'octroi de cette charte imposera-t-il au gouvernement fédéral l'obligation de construire des quais et des docks dans la région mentionnée au projet de loi?

M. RINFRET: Le ministre des Transports a dit, l'autre jour, que la loi ne renferme pas, qu'il sache, de disposition en ce sens.

M. MacNICOL: La compagnie aurait le droit de charger le gouvernement de lui construire un dock. Pourquoi n'en construirions-nous pas là comme ailleurs?

(L'article est adopté.)

Sur l'article **14 (hôtels).**

[M. Dorion.]

M. DORION: Selon l'article 14, la compagnie demande le droit de construire des hôtels et des restaurants, subordonnément à l'approbation de la municipalité. Or, il n'existe aucune municipalité dans la région et m'est avis qu'il n'y en aura pas de sitôt. Par conséquent, le seul organisme public qui à l'heure actuelle pourrait avoir compétence dans cette région, est le gouvernement de la province de Québec. Voilà pourquoi, avec l'appui de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix), je propose l'amendement suivant:

Qu'après les mots "la municipalité", à la dernière ligne de l'article, soient ajoutés les mots suivants: "et (ou) le ministère des Affaires municipales de la province de Québec"

M. HERRIDGE: Je désire poser une question au sujet de l'article à l'étude. Il y est question de l'autorisation de tracer, administrer et affermer des parcs et des lieux de villégiature d'été, subordonnément à l'approbation, exprimée par règlement, de la municipalité. Je voudrais que l'honorable député m'expliquât ce qu'on entend faire au sujet des parcs et lieux de villégiature. Je suppose qu'on songe à fonder une municipalité. En l'occurrence, s'agira-t-il d'une ville patronale?

M. RINFRET: Comme vient de le dire l'honorable député de Charlevoix-Saguenay, il n'existe pas de municipalité dans la région. De fait, on n'y trouve aucun habitant. Les trois mille personnes qui habitent présentement le Nouveau-Québec se trouvent réunies le long du rivage de la mer ou des cours d'eau entourant le Nouveau-Québec. Personne n'habite la région dont il est question. Afin de permettre à la société d'attirer, éventuellement, des travailleurs, elle devra construire des habitations et des hôtels et, afin que ces ouvriers puissent y faire venir leurs femmes et leurs enfants, elle devra également construire des églises et des écoles. Il est hors de doute qu'au début, les municipalités seront des villes patronales. Mais, ce n'est pas l'intention des lanceurs de l'affaire de garder ces municipalités sous leur égide. La société a l'intention de s'en tenir à la pratique qu'elle a suivie dans Québec, c'est-à-dire de permettre à la municipalité de gérer ses propres affaires dès que le permettra son état d'expansion. Pour ce qui est des parcs, question qu'a abordée l'honorable député de Kootenay-Ouest, ces gens auront naturellement droit à des lieux d'amusement dans la région. La société se propose de demander l'autorisation d'aménager des parcs où les travailleurs pourront se récréer.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 15 (voitures motrices).

M. DORION: Si nous acceptons cet article sous sa forme actuelle, tous les services de transport, autobus et automobiles, relèveront de la compétence de la Commission fédérale des transports. Je prétends que ce serait contraire à la constitution. C'est pourquoi je désire, avec l'appui de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix), proposer l'amendement suivant:

Que tous les mots qui suivent "percevoir des taxes et redevances pour ces services" à la première ligne de la page 4, soient rayés et remplacés par les suivants:

"Pourvu toutefois que l'exercice du pouvoir conféré à la compagnie par le présent article, soit assujetti à toutes les mesures législatives provinciales et municipales et aux règlements provinciaux qui d'une façon générale s'appliquent aux routes, à la réglementation de la circulation sur les routes, aux taxes et redevances et à l'exploitation de voitures motrices sur lesdites routes."

(L'amendement est adopté.)

M. MacNICOL: L'article ne vaut que pour le territoire canadien, n'est-ce-pas? Il ne s'applique aucunement au Labrador.

M. RINFRET: Je dois rappeler à l'honorable député que nous ne demandons ici que le droit d'agir. Avant de conclure une entente soit avec les autorités provinciales soit avec le Labrador il faut y être autorisé.

M. MacINNIS: Faute de formation juridique je ne puis répondre, pour mon propre compte, à la question que voici. Est-il de la compétence du Parlement d'adopter une loi prescrivant qu'avant d'entrer en vigueur le tarif ou les droits devront être approuvés par la commission provinciale? J'ai l'impression que notre pouvoir de légiférer se limite aux tarifs qui sont de notre compétence.

M. RINFRET: Le projet d'amendement ne dit rien de tel. Il assujettit le tarif à tous les règlements provinciaux et municipaux. La décision restera du domaine de la Commission des transports.

M. MacINNIS: L'honorable député n'a-t-il pas dit que son projet d'amendement tendait à biffer tous les mots après "pour ces services"?

M. RINFRET: De la sorte, nous tombons, sans doute possible, sous le coup de la loi des chemins de fer, de l'article 368 entre autres. La Commission des transports sera l'autorité compétente.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Les articles 16 à 18 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 19 (Délais de construction).

M. HERRIDGE: Cet article est ainsi conçu:

La Compagnie peut, dans un délai de cinq années à compter de l'adoption de la présente loi, commencer à construire la ligne de chemin de fer, et l'achever dans un délai de dix années à compter de l'adoption de la présente loi.

N'y aurait-il pas lieu de remplacer le mot "peut" par le mot "doit"?

M. RINFRET: Cela revient au même exactement; l'honorable député constatera, s'il poursuit la lecture de l'article, que si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de cinq années, les pouvoirs s'éteindront et deviendront nuls et de nul effet. C'est la même chose.

M. MacNICOL: Avant l'adoption du bill, je désire poser une question à l'honorable député qui en est le parrain. S'il n'y peut répondre, je n'insisterai pas. Quiconque connaît la région sait que les grandes chutes ne sont pas loin à l'est de cette zone, peut-être à une distance de 150 à 200 milles en aval. L'honorable député peut-il nous dire si la société songe à faire ou à tenter de faire l'acquisition de droits d'exploitation d'énergie aux grandes chutes et, dans le cas de l'affirmative, si elle a l'intention de mettre cette énergie en valeur dans la région?

M. RINFRET: Sauf erreur, les grandes chutes ne sont pas en territoire canadien, mais dans le Labrador. Après certaines recherches, on n'est arrivé à aucune précision à ce sujet. On a fait le relevé de plusieurs sources d'énergie sans prendre de décision. L'honorable député de Davenport songe sans doute à la possibilité d'aménager les grandes chutes en vue de la fonte du minerai sur place. La société a étudié la question, mais sans prendre de décision. Elle songe à transporter le minerai à la fonderie plutôt que le charbon à la mine, car il n'y a pas de charbon dans le voisinage et il serait moins coûteux de transporter le minerai à la fonderie que le charbon au gisement.

M. MacNICOL: Je voulais dire que les grandes chutes sont très élevées et ont un fort volume d'eau, deux éléments principaux de toute exploitation d'énergie. Si la société acquiert jamais les grandes chutes, elle pourra fondre le minerai sur les lieux. La chose se pratique en Suède, mais nulle part au Canada. J'espère voir cette réalisation avant longtemps.

M. RINFRET: Je transmettrai les renseignements à la société.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20—Disposition déclarative.

M. MacINNIS: Quelqu'un peut-il me donner des éclaircissements sur cet article? Quel en est le sens? Trouve-t-on habituellement un article analogue dans ces projets de

loi? Quelle partie des biens de la société est incluse dans les mots suivants "Les ouvrages et entreprises de la Compagnie". J'avais l'impression qu'une partie importante des entreprises de la société avait trait aux ressources provinciales et, par conséquent, ne relevait aucunement de la compétence du Parlement. Je désire savoir ce que sous-entend l'article et pourquoi on l'a inséré dans le projet de loi?

M. RINFRET: L'honorable député de Vancouver-Est a mentionné certaines ressources que toucheront les entreprises dont il est question dans l'article; il a également parlé de concessions ou baux que le présent bill ne prévoit pas. Comme je l'ai déjà signalé, un autre gouvernement, en vertu de mesures bien différentes de celle-ci, a déjà accordé les concessions et baux dont il s'agit. L'aménagement d'un chemin de fer est la seule entreprise prévue par le bill qui confère également à la société les autres pouvoirs dont elle jouit en vertu des articles 11 à 16. Voilà l'entreprise dont il s'agit.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le très hon. M. MACKENZIE: Immédiatement, si la Chambre y consent.

M. RINFRET: Je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Avant que vous consultiez la Chambre, monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques observations. Pour ma part, et j'exprime l'avis de mon groupe, je ne crois pas qu'il convienne de lire le bill pour la troisième fois, car il confère des pouvoirs très étendus.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement. Si quelqu'un s'oppose à la troisième lecture après l'adoption des amendements, le bill ne peut être immédiatement lu pour la troisième fois et devra être réservé jusqu'à la prochaine séance.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à la troisième lecture?

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance.

CODE CRIMINEL

ORGANISMES PRÉCONISANT LE RENVERSEMENT DE L'AUTORITÉ ÉTABLIE

A l'appel de l'article:

Suite du débat ajourné sur la motion de M. LaCroix portant 2e lecture du bill n° 133, intitulé: Loi modifiant le Code criminel (Organisations illégales).

[M. MacInnis.]

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai proposé qu'on renvoie la suite de ce débat à une séance ultérieure et je formule ce soir la même proposition.

M. LaCROIX: Dois-je comprendre que le ministre a ajourné le débat?

Le très hon. M. ILSLEY: Exact. Je ne suis pas prêt à poursuivre la discussion et je demande qu'on renvoie la suite du débat à une séance ultérieure.

M. LaCROIX: Alors il est réservé?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. LaCROIX: Réservé.

LOI DE LA COUR SUPRÊME

AMENDEMENT TENDANT À ABOLIR LES APPELS AU CONSEIL PRIVÉ

M. F. E. JAENICKE (Kindersley) propose la deuxième lecture du bill n° 154, tendant à modifier la loi de la Cour suprême.

—Le projet de loi est à peu près pareil au bill n° 9, présenté au Parlement en 1939 par l'honorable C. H. Cahan. Le 14 avril 1939, on en proposait la deuxième lecture. Sur la motion du très honorable M. Lapointe, alors ministre de la Justice, la suite du débat fut renvoyée à une séance ultérieure. Il s'agissait de fournir à la Cour suprême l'occasion de se prononcer sur la constitutionnalité de la mesure projetée, avant que le principe dont elle s'inspirait fût mis aux voix. Saisie de la question la Cour suprême du Canada a reconnu au Parlement le pouvoir d'adopter une telle loi, comme en font foi les *Rapports de la Cour suprême,* 1940, page 49, malgré la dissidence absolue de l'un des savants juges et la dissidence mitigée d'un autre. On en a appelé au Conseil privé de la décision rendue par la Cour suprême. L'audition de la cause a été remise à la fin des hostilités. Elle est maintenant jugée et le Conseil privé a reconnu la validité de la mesure projetée. Voici la dernière phrase du jugement, reproduite à la page 816 (1 D.L.R., 1947):

Leurs Seigneuries sont d'avis que... le bill n° 9 de la quatrième session de la dix-huitième législature du Canada, intitulé "loi modifiant la loi de la Cour suprême" est entièrement de la compétence du Parlement du Canada et et elles en informeront humblement Sa Majesté.

Il m'est donc inutile de débattre l'aspect constitutionnel du nouveau projet de loi dont la Chambre est saisie. Par le passé, lorsqu'on a soulevé la question au Parlement, on en a toujours souligné, comme on peut le constater en consultant les *Débats* de l'époque, l'aspect constitutionnel. Toutefois, étant donné la décision judiciaire irrévocable qui a mainte-

nant été rendue, il n'est plus nécessaire, à mon sens, de débattre l'aspect constitutionnel de la question.

Quoi qu'il en soit, j'ai tout lieu de croire que bien que nous jouissions sans contredit du pouvoir constitutionnel d'adopter une telle mesure, certains parmi nous hésiteraient pour divers motifs à appuyer le projet de loi. Je suppose cependant que ceux-là sont en minorité. Par contre, la vaste majorité des Canadiens appuient, j'en suis sûr, le principe dont le bill s'inspire, en raison de l'importance que revêt actuellement à leurs yeux la souveraineté canadienne et du sentiment de fierté qu'elle leur inspire. Cette fierté est motivée par les réalisations du Canada durant la guerre surtout dans le domaine de la production, réalisations qui ne le cèdent en rien à celles de certaines grandes puissances.

Lord Jowitt, qui a rendu la décision du Conseil privé, a souligné tout spécialement la souveraineté canadienne. Voici ce que l'éminent jurisconsulte a dit à l'égard des arguments invoqués par l'avocat qui réfutait la validité de la législation relative aux appels des décisions rendues par les tribunaux provinciaux:

> En fait, l'un des éléments fondamentaux de l'autonomie du Dominion veut qu'il puisse assurer, par l'intermédiaire de ses propres tribunaux, l'application uniforme de la loi à tous ses citoyens.
>
> On n'atteindra ce résultat que si l'article 101 autorise l'institution d'une cour d'appel dont la juridiction sera finale et exclusive. Les termes employés par lord Macmillan en prononçant le jugement du Conseil dans la cause de Croft c. Dunphy, (1933). I.D.L.R. 225 à la page 228, au sujet d'une question soulevée relativement à l'un des sujets spécifiques énumérés à l'article 91, s'appliquent également à l'article 101: "Leurs Seigneuries, dit-il, ne voient aucune raison de restreindre la portée autorisée de cette législation par aucune autre considération que celle qui est applicable à la législation d'un Etat absolument souverain."

Or, nonobstant l'existence de ce sentiment prononcé de souveraineté, comme je l'ai déjà fait remarquer, il y a certes des objections à droite et à gauche, et il se peut que même certains honorables députés entretiennent des doutes et hésitent à se ranger avec ceux d'entre nous qui soutiennent qu'il faut, donnant libre essor à cet esprit de souveraineté, l'appliquer dans la pratique. On me permettra de signaler par anticipation certains de leurs raisonnements, afin de démontrer qu'ils sont insoutenables et incompatibles avec mon principal raisonnement que je fonde sur l'idée de souveraineté.

L'adoption du bill à l'étude, qui je l'espère deviendra un fait accompli, constituera un autre progrès considérable de l'évolution qui, avec les ans, nous conduit vers la souveraineté canadienne. C'est en somme la réalisation du progrès et de l'évolution de notre constitution, comme l'ont si souvent déclaré d'illustres devanciers, et comme l'ont même déclaré des jugements du conseil privé lui-même en maintes occasions.

Au cours du débat précédant la deuxième lecture de ce projet de loi, en 1939, l'honorable C. H. Cahan déclarait, ainsi que le rapporte la page 2868 des *Débats* de cette année-là:

> En somme la constitution existe encore. Elle grandit avec l'Organisme qu'elle anime, et la seule manière dont nous deviendrons jamais une nation est d'envisager la situation sous cet aspect.

Ce n'est là qu'un écho des sentiments qui animaient les auteurs de la Confédération lorsqu'ils ont formulé les propositions qui ont abouti à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, bien que nous ayons critiqué certaines décisions du Conseil privé, il est arrivé aux savants juges de ce tribunal d'exprimer des sentiments analogues. Dans les commentaires sur l'article 24 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,—cités au premier volume paru en 1930 des *D.L.R.*, page 98, lord Sankey déclarait:

> L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a planté au Canada un arbre vivant susceptible de grandir et de se développer dans ses limites naturelles.

S'opposer à l'adoption de ce projet de loi, ce serait, à mon humble avis, retarder la croissance de cet arbre vivant, de cet organisme, comme le désignait si bien et si pittoresquement l'honorable C. H. Cahan.

Mais, encore une fois, il me faut prévoir des objections et, en préparant mes arguments à cette fin, j'ai trouvé un précieux auxiliaire dans l'admirable ouvrage de M. Maurice Ollivier, secrétaire-légiste de la Chambre, et qui a pour titre *Problems of Canadian Sovereignty*. Je dois beaucoup aussi aux discours prononcés dans cette enceinte par l'honorable C. H. Cahan, le très honorable M. Lapointe, ancien ministre de la Justice, M. Thorson, ancien député de Selkirk aujourd'hui juge à la Cour d'échiquier, et par d'autres Canadiens de marque. C'est en réalité de leur travail de pionniers dans ce domaine que je désire entretenir la Chambre pendant quelques instants.

Entre autres choses, on objecterait sans doute contre la mesure que l'abolition des appels au Conseil privé enlève au roi la prérogative d'entendre les appels de ses sujets. Je ne suis pas de cet avis parce qu'en définitive le roi n'entend pas personnellement les appels de ses sujets; il les entend par ses juges. Ainsi, en constituant la Cour suprême du Canada la dernière cour d'appel nous substituons tout simplement aux juges britanniques les

juges canadiens de Sa Majesté comme arbitres en dernier ressort de tous les griefs qui lui viennent de ses sujets en Canada.

A la page 232 de son ouvrage *Problèmes de souveraineté canadienne*, M. Maurice Ollivier prête à lord Haldane les considérations suivantes:

La prérogative de la couronne est une expression vague... Depuis que lord Coke s'est porté à la défense des pouvoirs du Parlement à l'époque de Jacques 1er, il est nettement établi que le souverain ne peut administrer la justice que dans les cours reconnues par le Parlement, et qu'il ne peut contrecarrer les décisions des juges qui président ces cours.

Plus loin, page 235, le savant auteur, avant de citer le sommaire des délibérations de la conférence impériale de 1926, invoque le solide argument que voici:

...si le jugement du Conseil privé est simplement un décret du conseil rendu sur l'avis d'un groupe de conseillers impériaux pour donner suite au rapport du comité, il est grand temps que le droit d'appel soit aboli et que le roi, au titre de roi du Canada, agisse sur l'avis de ses ministres canadiens car, comme le dit le rapport de la conférence impériale de 1926, "c'est le droit du gouvernement de chaque dominion d'aviser la couronne sur toutes les questions qui se rapportent à ses propres affaires".

Un autre argument qu'on pourrait avancer contre la mesure dont la Chambre est saisie, c'est que l'abolition des appels au Conseil privé constituerait la rupture d'un autre lien qui nous attache au Commonwealth des nations britanniques. Je ne saurais aucunement en convenir. L'honorable M. C. H. Cahan, dans l'admirable discours qu'il a prononcé à la Chambre, en avril 1939, réfutait cette objection dans les termes suivants qu'on retrouve à la page 2865 du hansard de cette année-là:

Je révère le lien impérial établi par notre allégeance au roi et par l'association du Canada, en qualité de dominion autonome, avec le Commonwealth des pays britanniques, mais néanmoins je suis pleinement convaincu que le maintien des relations d'amitié et de bonne entente avec le gouvernement du Royaume-Uni sera mieux assuré par l'abrogation, pour ce qui est du Dominion, de lois impériales telles que les *Judicial Committee Acts* qui confèrent au gouvernement du Royaume-Uni le pouvoir et le droit juridique d'intervenir à discrétion dans l'application et l'exécution des lois canadiennes. A mon avis, la population d'un dominion autonome ne devrait plus tolérer pareille intervention.

Plus le peuple canadien sera à l'abri d'une intervention officieuse du gouvernement anglais dans nos affaires intérieures, plus il assumera et remplira volontiers les devoirs et les responsabilités qu'implique le maintien de notre association avec le Commonwealth britannique.

Je puis assurer les honorables députés que je souscris très sincèrement et de tout cœur aux sentiments de l'ancien ministre qui a été, à mon avis, un grand Canadien. En outre, à la page 235 de son volume, déjà cité, M. Ollivier cite un mémoire des délégués australiens touchant les dispositions de l'avant-projet de loi du Commonwealth; voici donc ce qu'ils disaient:

Le sentiment de la parenté, la voix d'un sang commun et le sentiment commun du devoir, la fierté de leur race et de leur histoire, voilà les liens de l'Empire, liens qui unissent mais ne blessent pas. Voilà les sentiments qui animent l'Australien chaque fois qu'il se bat pour l'Empire, mais le Conseil privé n'a jamais inspiré ni soutenu de sentiment patriotique.

Un autre argument qu'on pourrait invoquer, c'est que le Conseil privé, étranger à nos questions politiques et aux conditions locales, serait plus impartial et partant plus en mesure de se prononcer sur des différends canadiens, surtout ceux d'ordre constitutionnel. Je tiens à dire que cette thèse a été vigoureusement attaquée et réfutée au cours des débats qui ont eu lieu en cette enceinte il y a quelques années. De fait, au cours des critiques qu'on a forfulées contre les décisions du Conseil privé, on a eu recours à des arguments violents et les condamnations qu'on a portées contre lui sont telles que j'hésite à les citer. Dans les critiques qu'on formule, et avec raison, on va jusqu'à affirmer que les décisions du Conseil privé sur des questions d'ordre constitutionnel ont modifié et faussé l'esprit du pacte des auteurs de la Confédération. Au cours du débat auquel donna lieu, en 1937, l'étude en comité plénier des crédits du ministère de la Justice, on s'éleva en termes énergiques contre les décisions du Conseil privé, à qui l'on reprochait de ne pas interpréter convenablement notre constitution et de ne pas interpréter la loi à la lumière des conditions propres au Canada. A ce sujet, j'aimerais citer un passage du livre de M. Ollivier (pages 240 et 241). Il s'agit, en somme, d'un article de rédaction publié dans le *Journal* d'Ottawa il y a plusieurs années, mais qui est toujours d'actualité. A mon sens, il résume les opinions de ceux qui ont approfondi cette question aussi bien que celle de savoir si un tribunal étranger est meilleur juge des affaires canadiennes que la Cour suprême du Canada.

A propos des causes de la cité de Toronto contre la Toronto Street Railway, de la cité de Winnipeg contre la Winnipeg Street Railway et la Grand Trunk Pacific Railway Company contre le Roi, le rédacteur du *Journal* d'Ottawa écrivait ceci, il y a quelques années: "Un certain nombre de jugements de grande importance rendus récemment par les lords du Conseil privé ont soulevé des doutes quant à l'équité de ce tribunal. A l'appui de tels soupçons, on prétend que même si les lords du Conseil privé ne sont aucunement influencés par nos préjugés ou nos prédilections, ils ne sont peut-être pas à l'abri de partialité involontaire par suite de leur propre entourage... Plusieurs jugements rendus récemment donnent l'impression d'une sollicitude indue à l'égard

des puissances d'argent, car, dans toutes ces causes, les tribunaux canadiens avaient rendu des décisions contraires... Nous nous permettons donc de penser que les lords du Conseil privé sont probablement ceux dont les décisions sont erronées. Dans toutes les causes soumises, les puissances d'argent s'opposaient au bien commun.

"Nous avouons que ces causes, toutes soumises dans l'espace de deux ans, ébranlent notre opinion quant à l'utilité du recours au Conseil privé. Nous croyons que les juges canadiens ont autant le sens de l'honneur que les juges anglais et autant de compétence juridique...

"Néanmoins, il est franchement inquiétant de constater que, dans les poursuites judiciaires mettant en jeu trois grands contrats publics au Canada, tous régis par la loi canadienne, les décisions judiciaires rendues au Canada en faveur du public ont toutes été infirmées par le Conseil privé de l'Empire en faveur de sociétés privées."

En terminant, j'insiste sur ce que j'ai déjà dit, à savoir qu'à mon sens, l'argument que je soutiens, fondé sur l'esprit de souveraineté du peuple canadien, est irréfutable, et que le projet de loi en question devrait recevoir l'accueil favorable et l'approbation de la Chambre. Ce projet de loi aura pour effet d'unifier le peuple canadien, ce qui contribuera à rendre le Canada plus fort. Nul ne conteste les liens qui nous unissent à l'Empire et au Commonwealth; par conséquent, un Canada plus fort raffermira d'autant le Commonwealth des nations britanniques.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, Je prends la parole pour m'opposer au bill n° 154 tendant à modifier la loi de la Cour suprême. Cette mesure, qui s'inspire de principes contraires aux vues des autorités de plusieurs provinces, autorités qui sont d'avis qu'il y aurait lieu d'établir un tribunal analogue au Conseil privé, chargé de régler les conflits de compétence entre les provinces et le Dominion, a soulevé passablement d'opposition. Depuis nombre d'années, les litiges en matière de compétence ont été soumis aux tribunaux et, à mon avis, le Conseil privé est celui où les plaideurs peuvent le plus facilement obtenir justice.

La présente proposition se fonde sur ce qu'on appelle le Statut de Westminster, un des statuts les plus néfastes, qui n'a fait que favoriser le démembrement de l'Empire. Il a été interprété par le Conseil privé et, sans, lui nous n'aurions pas le droit de présenter de mesure législative pour abolir les appels à ce conseil. Le présent projet de loi se compose de deux articles. La Cour suprême du Canada a été constituée par notre Parlement qui lui a conféré certains pouvoirs judiciaires. En vertu de la loi de la Cour suprême, le ministre de la Justice jouit d'une certaine autorité. On a jugé que ce tribunal était nécessaire. Nous avons besoin d'une cour de ce genre dans un pays comme le Canada où des divergences de vues surgissent sur maintes questions qui relèvent des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En somme, nous avons lieu d'être satisfaits de ce tribunal.

La province d'Ontario s'oppose à la présente mesure parce qu'elle croit que le Conseil privé doit demeurer le principal gardien des droits des provinces et du Dominion. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique protège les droits des minorités et garantit aussi l'usage de la langue française. Cette garantie n'existera plus si la présente mesure est adoptée. On a fait pareille expérience aux Etats-Unis au moment de l'achat de la Louisiane. Un traité fut conclu avec la France. Qu'est-il arrivé? Un jour, l'un des nouveaux gouverneurs, Huey Long, décida de leur enlever ces droits.

Le Conseil privé a toujours été chez nous, le grand défenseur des minorités, dont les droits sont égaux à ceux des majorités. Cette disposition a été un grand bienfait pour nous. Les jugements du Conseil privé ont beaucoup contribué à l'unité du pays. Il faut prendre d'abord connaissance de la loi de la Cour suprême, puis du Statut de Weestminster, les étudier l'un en regard de l'autre, pour bien comprendre les jugements du Conseil privé.

En 1935, M. Cahan, qui représentait alors la circonscription de Saint-Laurent-Saint-Georges présenta un projet de résolution, parce qu'il n'était pas satisfait du jugement rendu par ce tribunal dans une cause à laquelle il était intéressé,—bien que ce ne fût peut-être pas la principale raison. Il était mécontent d'un jugement, et en conséquence il réclama l'abolition des appels au Conseil privé. Cette mesure serait peut-être mal vue, parce que certaines gens au pays voudraient aussi abolir le haut tribunal du Parlement, la plus haute cour au pays. De fait, ils voudraient également nous voir disparaître.

On remarquera que le 13 janvier 1947, le comité judiciaire du Conseil privé a décidé que le Parlement fédéral peut, dans l'exercice des vastes pouvoirs que lui confère l'article 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, attribuer à la Cour suprême du Canada, à titre exclusif et définitif, une juridiction d'appel en matière civile à l'intérieur du Canada. Voici ce que contient la note explicative:

...et peut en conséquence refuser tout appel à Sa Majesté en conseil, de la Cour suprême ou de tout tribunal provincial, que l'affaire en question relève de l'autorité législative exclusive du Dominion ou des législatures provinciales. Ce bill a pour effet de donner effet à la décision précitée du Conseil privé...

C'est-à-dire le jugement du 13 janvier 1947.

...ainsi qu'à une décision antérieure relative aux appels en matière criminelle, à savoir British Coal Corporation c. le Roi, en 1935.

Or quelle est la teneur de l'article 54 de la loi de la Cour suprême, que l'on voudrait retrancher? Voici:

Le jugement de la cour est, dans tous les cas, définitif et décisif, et nul appel ne peut être interprété d'un jugement ou d'une ordonnance de la cour à une cour d'appel établie par le Parlement de Grande-Bretagne et d'Irlande par laquelle il peut être ordonné que des appels ou pétitions à Sa Majesté en son conseil soient entendus, sous réserve de tout droit qu'il plaît gracieusement à Sa Majesté d'exercer en vertu de sa prérogative royale.

L'Irlande n'a pas attendu pareille disposition. Non seulement a-t-elle aboli la cour et la fonction de Lord lieutenant, mais encore le rôle du roi et la suprématie du parlement anglais, ainsi que les appels au conseil privé; tout cela de son plein gré alors même que du temps où M. Lloyd George était premier ministre, un traité prescrivait que le droit d'appel au Conseil privé et la fonction de Lord lieutenant étaient à jamais irrévocables. Mais la note explicative ajoute:

Certaines lois du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande ont régi le droit d'appel à Sa Majesté en conseil. Deux de ces lois sont importantes: *The Judicial Committee Act, 1833* (3 et 4 Guil. 4, c. 41) et *The Judicial Committee Act, 1844* (7 et 8 Vict., c. 69).

La Loi de 1833 déclare:

"Appel peut être interjeté à Sa Majesté en conseil des décisions des diverses cours de justice dans les Indes Orientales, ainsi que dans les établissements, colonies et autres Dominions de Sa Majesté au delà des mers",

et règle le mode de cet appel.

Aux termes de la Loi de 1844,

"il a été constaté que le comité judiciaire, agissant sous l'autorité desdites lois (la loi de 1833 et la loi modificatrice) a bien répondu aux fins pour lesquelles il a été ainsi établi par le Parlement, mais il est jugé nécessaire d'améliorer ses procédures à certains égards, en vue de la meilleure expédition des affaires, et jugé opportun d'étendre aussi sa juridiction et ses pouvoirs."

Et plus loin:

Le premier article de la loi de 1844 décrète que Sa Majesté a la faculté, par un arrêté en conseil général ou extraordinaire, de

"pourvoir à l'admission d'un appel ou d'appels à Sa Majesté en conseil à l'égard de tout jugement, sentence, décret ou ordonnance d'un tribunal judiciaire dans une colonie ou possession britannique au delà des mers."

Le bill est conforme à une seule de ces décisions. J'ose dire que le comité judiciaire ne se serait pas prononcé dans le même sens s'il ne s'était pas fondé sur le Statut de Westminster. En somme, c'est là le seul principe en cause dans la décision du comité judiciaire du Conseil privé. Puis les notes explicatives ajoutent:

Le présent Bill est conforme aux décisions du Conseil privé, mentionnées ci-dessus, lesquelles reposaient sur les dispositions du Statut de Westminster, 1931 (22 Geo. V, c. 4), articles deux et trois, qui se lisent comme suit:

[M. Church.]

"2. 1) La Loi de 1865 relative à la validité des lois des colonies ne doit s'appliquer à aucune loi adoptée par le Parlement d'un Domnion postérieurement à la proclamation de la présente loi.

C'était une autre loi, la Loi sur la validité des lois coloniales, que le représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges, alors M. Cahan, homme très compétent et très estimé à la Chambre, n'aimait pas. Il n'aimait pas non plus les appels au Conseil privé. La note explicative déclare que la loi relative à la validité des lois des colonies...

...ne doit s'appliquer à aucune loi adoptée par le Parlement d'un Dominion postérieurement à la proclamation de la présente loi.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'interromps l'honorable député à regret, mais l'heure réservée à l'examen des bills privés étant expirée, la Chambre doit reprendre le travail interrompu à six heures.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

POUVOIRS D'URGENCE—GARANTIE DE PRÊTS, ETC.—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 23 modifiant la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé et l'adoption des amendements apportés par le Sénat.

M. GREEN: Je prie le ministre d'expliquer les amendements.

L'hon. M. MacKINNON: Le premier amendement, qui est le principal, prescrit que les Parties II et IV du bill, non incluses dans l'ancienne mesure, expireront le 1er août 1950. La Partie II du bill n° 23 répartit équitablement entre les producteurs l'utilisation des élévateurs et des moyens de transport. Advenant le cas où la Chambre adopterait l'amendement, le pouvoir dont jouit la Commission de fixer les contingents de livraison et d'écouler le grain par les débouchés commerciaux expirera le 1er août 1950.

Puisque le Parlement devra légiférer sur le blé bien avant le 1er août 1950, le Gouvernement consent à adopter l'amendement. A vrai dire, lorsque le comité de l'autre endroit était saisi du bill, je l'ai prévenu, au nom du Gouvernement, que nous étions disposés à approuver l'amendement, car le Parlement légiférera nécessairement sur le blé avant le 1er août 1950; en outre, la Commission du blé n'obtenait, à mon sens, aucun pouvoir indispensable à l'exécution du programme du Gouvernement qu'elle cherche à mettre en œuvre grâce au présent bill.

M. GREEN: Et les autres amendements?

L'hon. M. MacKINNON: Les autres amendements sont d'importance secondaire et visent surtout la forme. Par exemple, on remplace "sa" par "d'une" banque et on ajoute les mots "dans cette mesure" après le mot "constitue".

M. GREEN: Et celui qui vise la 2e ligne de la page 16?

L'hon. M. MacKINNON: L'amendement consiste à substituer les mots "droits, allocations et frais auxquels pourvoit un tel accord" aux mots "frais et allocations qu'autorise la Commission". Le président et le conseiller juridique de la Commission ont signalé que cette modification n'accordait aucune mesure additionnelle de sécurité; cependant, comme les intéressés désiraient ajouter ces mots, le conseiller juridique de la Commission ne voyait aucune raison de ne pas y consentir.

M. ROSS (Souris): Je n'ai entendu parler de ces amendements qu'à l'heure du dîner, mais après les avoir examinés, je partage l'avis des membres de l'autre chambre pour la raison suivante. Je n'ai pas approuvé les dispositions obligatoires applicables à partir de 1950. Si la situation est mauvaise, le Gouvernement devra peut-être fixer un prix de moitié inférieur au prix actuel. Sans le présent amendement, la loi l'y autoriserait. D'après les journaux, le légiste de la Commission du blé aurait déclaré que cet organisme se préoccupe du maintien, pendant la période de cinq ans, de la mise en commun du blé plutôt que de l'expédition à la Grande-Bretagne des contingents d'exportation. J'avais l'impression que le principal motif de cet amendement à la loi de la Commission du blé était l'expédition de ces contingents au Royaume-Uni. J'ai lu le texte entier du rapport du légiste de la commission et il est d'avis que l'accord conclu entre le Canada et la Grande-Bretagne doit être considéré plutôt comme un traité général que comme une entente et que le défaut d'exécution d'une entente n'entraîne aucune complication. Il dit qu'il s'agit plutôt de maintenir pendant cinq ans le régime de mise en commun que d'expédier ces contingents à la Grande-Bretagne. Le ministre partage-t-il cet avis ?

L'hon. M. MacKINNON: Pas du tout. Le projet de loi vise deux fins. Il tend à autoriser la Commission canadienne du blé à mettre à exécution l'accord conclu avec le Royaume-Uni et à garantir au producteur de blé un prix fixe plus le remboursement de certificats de participation pendant une période de cinq ans.

M. WRIGHT: Quel est le sens de l'amendement qui tend à rayer de la page 16, à la ligne 27, les mots "prescrit par la Commission"? La commission n'aura-t-elle pas le droit d'ordonner que le blé soit livré à un élévateur de tête de ligne déterminé? Quelle est la portée de la modification?

L'hon. M. MacKINNON: L'avocat et le président de la commission sont d'avis que l'amendement ne changera rien aux pouvoirs que la commission détient actuellement.

M. WRIGHT: Je veux commenter brièvement le premier amendement. L'honorable député de Souris (M. Ross) fonde ses observations sur un excellent raisonnement. Cependant, l'amendement présente des inconvénients. Nous cherchons aujourd'hui à conclure à l'égard du blé des accords plurilatéraux. Jusqu'à date, nos efforts dans ce sens n'ont pas complètement réussi. Nous espérons toujours conclure un tel accord, qui portera sans doute sur une période de cinq ans à compter du jour de la signature. L'accord international durera donc probablement jusqu'en 1952 ou 1953. Si nous acceptons l'amendement, nous empêchons la commission, jusqu'en 1950, de prendre et de livrer du blé en vertu d'un accord plurilatéral. En 1950, il enlèvera à la commission le pouvoir que nous, les gens de l'Ouest, avons tenté pendant plusieurs années de lui attribuer, c'est-à-dire le pouvoir d'assurer l'écoulement ordonné des céréales dans l'Ouest canadien. Il prive également la commission de l'autorité d'assurer l'écoulement ordonné des céréales à l'automne pour que les producteurs puissent obtenir un contingent. A cet égard l'amendement est gros de conséquences. Nous, gens de l'Ouest, avons combattu afin d'obtenir cette disposition; or, en 1950, les producteurs de l'Ouest devront reprendre leur lutte afin d'obtenir qu'on insère à nouveau ce pouvoir dans la loi. Rendons-nous bien compte de la portée de cet amendement, car elle est grave.

M. QUELCH: En prenant pour la première fois connaissance de l'amendement, j'ai résolu de le combattre; je conçois toutefois que les Parties IV et III doivent expirer, car le Gouvernement ne garantit le prix que jusqu'en juillet 1950; il faudra alors fixer un nouveau prix. Je tiens toujours à ce que la Commission du blé soit un organisme de vente, mais je m'opposerai énergiquement à toute mesure obligeant le cultivateur à vendre ses produits à un organisme, si les prix établis ne sont pas équitables. Avant de pousser plus loin l'étude de ce projet de loi, j'aimerais que le Gouvernement nous dise quels seront les nouveaux prix ou plutôt je préférerais attendre jusqu'en 1950 afin de voir ce qu'ils seront alors. Nous pourrions plus facilement à ce moment-là procéder dans le sens indiqué par le présent bill.

M. BURTON: Je regrette de retarder les délibérations de la Chambre, mais je manquerais à mon devoir envers le grand nombre de producteurs que je représente si je ne faisais pas entendre mes protestations. Je concède difficilement que les autres modifications soient de peu d'importance, mais on ne devrait pas adopter l'article 19A à la légère. On a dit qu'il faudra étudier la loi de la Commission des blés avant la fin de la campagne agricole de 1950, et je soutiens, monsieur l'Orateur, que modifier maintenant la loi dans le sens indiqué, c'est anticiper sur ce que sera alors la situation. Ne serait-il pas préférable, de conserver au bill sa forme primitive, et de nous permettre d'y revenir plus tard en tenant compte des circonstances du moment? Sans vouloir m'opposer trop énergiquement à la mesure, je crois qu'on a tort d'anticiper les conditions qui pourraient exister en 1950.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

COMMERCE AVEC L'ENNEMI

POUVOIRS D'URGENCE—DISPOSITION DES BIENS, ETC.

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 22 concernant les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943).

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (Les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi sont maintenus en vigueur).

M. FLEMING: Je formulerai de brefs commentaires sur ce que je considère comme une excellente transformation du présent bill par le comité des comptes publics.

Le très hon. M. MACKENZIE: Très bien.

M. FLEMING: L'article 2 du bill initial se rattachait à l'article 3 primitif. Ces dispositions permettaient au gouverneur en conseil de modifier les règlements qui deviennent partie de la loi parce qu'ils sont inclus dans l'annexe. Le comité a fait complètement disparaître du bill ces dispositions. J'estime qu'il mérite des félicitations parce qu'il conserve au Parlement le droit exclusif de légiférer au lieu de conférer au gouverneur en conseil ce qui, en fait et en principe, constitue le pouvoir de légiférer.

On a apporté aux règlements plusieurs modifications que l'on peut maintenant lire à l'article 2 du projet de loi.

[M. Quelch.]

Autre point digne de mention: le bill primitif ne contenait aucune disposition concernant la présentation d'un rapport annuel au Parlement. Je n'ai pas besoin de rouvrir la discussion d'il y a quelques semaines sur l'omission par le gouverneur en conseil de rendre compte au Parlement de la gestion du séquestre des biens ennemis, qu'il s'agisse des biens appartenant à des ressortissants de pays ennemis ou des biens des ressortissants des pays dominés par l'ennemi, ou encore des biens des personnes de race japonaise au Canada ou des biens de sociétés qui ont été déclarées illégales pendant la guerre. En vertu d'amendements proposés par le comité des comptes publics, le séquestre des biens ennemis doit soumettre au Parlement chaque année un rapport sur son activité. Ce rapport doit être soumis dans les trois mois qui suivent la fin de l'année civile et déposé sur le bureau de la Chambre dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session, ou immédiatement si le Parlement est alors en session. Il convient d'ajouter que le comité des comptes publics a grandement contribué à l'amélioration de ce projet de loi.

M. GOLDING: Avant l'adoption de l'article, je tiens à féliciter l'honorable député d'Eglinton. Il a rendu justice au zèle dont le comité des comptes publics a fait preuve dans l'étude du présent projet de loi. Je dois reconnaître le grand service que l'honorable député a lui-même rendu au comité en faisant, du projet de loi, une étude approfondie qui nous a été très utile.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est là la dernière des mesures d'urgence dont la Chambre avait à s'occuper. Je profite de l'occasion pour remercier les honorables députés de tous les partis de leur bel esprit de collaboration, ce qui a permis à la Chambre d'adopter un grand nombre de mesures contentieuses se rattachant à la législation provisoire d'après-guerre. Si on me permet de m'écarter de la pratique habituelle, je féliciterai mon collègue, le ministre de la Justice (M. Ilsley) de la compétence avec laquelle il a dirigé l'examen de ces mesures. Je crois que la Chambre se joindra à moi sous ce rapport.

(Sur la motion du très hon. M. MacKenzie, la séance est levée à neuf heures et dix-sept minutes du soir.)

Le lundi 12 mai 1947

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. LENNARD

ARTICLE DU "GLOBE AND MAIL" TRAITANT DU NATIONAL COUNCIL FOR CANADIAN-SOVIET FRIENDSHIP

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Je désire soulever une question de privilège. Une dépêche de la Presse canadienne, reproduite dans le *Globe and Mail* de ce matin, nous apprend qu'une réunion d'une journée tenue hier à Ottawa sous les auspices du National Council for Canadian-Soviet Friendship, groupait

...une centaine de délégués, y compris des membres du Parlement, des représentants de la classe ouvrière et d'autres, le professeur Barker Fairly de l'Université de Toronto agissant comme président en l'absence de M. Leslie Roberts, journaliste de Montréal et président du conseil.

En omettant de nommer les membres du Parlement qui figuraient parmi les cent délégués, on porte atteinte à l'honneur des membres de cette Chambre, et je tiens à préciser que je n'étais pas du nombre.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement. La question de privilège ne se pose nullement. Tout membre du Parlement est libre d'agir comme bon lui semble à l'égard des questions portant sur l'histoire parlementaire ou économique.

M. REID—ARTICLE DE LA "TRIBUNE" DE WINNIPEG

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je relève dans la *Tribune* de Winnipeg un article intitulé: "Un pasteur veut qu'on aménage un gymnase au Parlement à l'usage des députés engourdis". Mes objections portent sur le dernier alinéa où il est fait mention de "Thomas Reid, progressiste conservateur". On m'a dit dans ma vie bien des choses désagréables, monsieur l'Orateur, mais c'est la première fois qu'on m'appelle progressiste conservateur; aussi je tiens à apporter une rectification.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ PERMANENT

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des Anciens combattants) propose:

Que les crédits nos 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56, afférents aux affaires extérieures, qui ont été soumis au comité des subsides le 4 mars 1947, soient retirés de ce comité et déférés à celui des affaires extérieures, afin qu'il les examine et fasse rapport.

Cette motion est conforme à la pratique suivie l'an passé.

(La motion est adoptée.)

M. GRAYDON: Puis-je demander au ministre si le Gouvernement à l'intention de faire de même, pour les crédits des autres ministères, cette année?

Le très hon. M. MACKENZIE: Cette question s'adresse au premier ministre plutôt qu'à moi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député devra attendre que chaque ministre fournisse une réponse au nom du ministère qu'il dirige.

ARMÉE CANADIENNE

DÉCORATIONS—À PROPOS D'UN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT LE 30 AVRIL

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Le 30 avril, la Chambre a transformé en ordre de dépôt de document une question de l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes). La question initiale, telle qu'elle a été inscrite aux *Procès-verbaux*, se rapportait uniquement à des décorations remises à des membres de l'armée et, malgré une précision qui paraît au compte rendu, le document déposé ne vise que l'armée de terre. Je dépose donc un document complémentaire contenant la liste des décorations étrangères accordées à des membres des autres armes.

LOI DES INDIENS

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest) propose l'adoption du troisième rapport, présenté le 7 mai dernier, du comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes nommé pour continuer et terminer l'examen de la loi des Indiens.

(La motion est adoptée.)

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

PÉTITION CONTRE L'INCLUSION DU DISTRICT DE MACKENZIE DANS LA CIRCONSCRIPTION DU YUKON

M. GEORGE BLACK (Yukon): On voudra bien me permettre de déposer une pétition adressée à la Chambre des communes du Canada en parlement assemblée et dans laquelle des Canadiens et des sujets britanniques domi-

ciliés dans le Territoire du Yukon demandent pour des motifs qu'ils exposent, que le district de Mackenzie et les Territoires du Nord-Ouest ne soient pas inclus dans la circonscription électorale du Yukon.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 180 intitulé "Loi constituant en corporation le Cercle des Travailleurs du Canada", M. Croll.

MAINTIEN DU DROIT À L'INDEMNISATION ACQUIS EN CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill n° 181 (émanant du Sénat) et tendant à modifier la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill n° 180 intitulé: "Loi constituant en corporation le Cercle des Travailleurs du Canada".—M. Croll.

Bill n° 182 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Lussier".—M. Maybank.

Bill n° 183 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert-Rosaire Loiselle".—M. Maybank.

Bill n° 184 intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Evelyn MacPherson Puley".—M. Maybank.

Bill n° 185 intitulé: Loi pour faire droit à Sarah Rafferty Jackson".—M. Maybank.

Bill n° 186 intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Berman Zatz".—M. Maybank.

Bill n° 187 intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Ellen Burt Williams".—M. Maybank.

Bill n° 188 intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Alfred Michel Kelly".—M. Maybank.

Bill n° 189 intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Summers Slater".—M. Maybank.

Bill n° 190 intitulé: "Loi pour faire droit à Aimé Jacques".—M. Maybank.

Bill n° 191 intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Evelyn Smith Copeland".—M. Maybank.

Bill n° 192 intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Gertrude Noel Magee".—M. Maybank.

Bill n° 193 intitulé: "Loi pour faire droit à John Luchuck".—M. Maybank.

Bill n° 194 intitulé: "Loi pour faire droit à Rhondda Blanche Peace Hurford Smith".—M. Maybank.

Bill n° 195 intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Grace Mattinson".—M. Maybank.

Bill n° 196 intitulé: "Loi pour faire droit à Marcel Simonon".—M. Maybank.

Bill n° 197 intitulé: "Loi pour faire droit à Marian Susan Willson Roberts".—M. Maybank.

Bill n° 198 intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Gainfort Grossman".—M. Maybank.

Bill n° 199 intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Mildred Cook Stone".—M. Maybank.

Bill n° 200 intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Elizabeth Harris Cunningham".—M. Maybank.

Bill n° 201 intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Merica Ruth Goodreau Synder".—M. Maybank.

Bill n° 202 intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Powell".—M. Maybank.

Bill n° 203 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Patricia Fairhurst Richards".—M. Maybank.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

EXPROPRIATION DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN DITE "BRITISH BLOCK" EN ALBERTA

M. GRAYDON:

1. Quelle était la superficie du terrain portant le nom de British Block que le Gouvernement a exproprié dans la province de l'Alberta au cours de la guerre?

2. Combien y a-t-on déplacé de colons par suite de cette expropriation?

3. Suivant quel principe ont-ils été indemnisés?

4. Depuis ladite expropriation, a-t-on reçu des exposés de faits en vue d'en venir à un autre accommodement?

5. Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions ont été adoptées par le Gouvernement à cette fin?

L'hon. M. CLAXTON:

1. Environ 700,000 acres, dont approximativement 600,000 ont été obtenues de la province de l'Alberta, 2,000 du chemin de fer Pacifique-Canadien et 98,000 de divers particuliers.

2. 234.

3. La valeur *a*) des terres et immeubles ou *b*) des pâturages et autres avantages locatifs, établie en 1941. Dans chaque cas, on a obtenu des résiliations, indiquant que les intéressés acceptaient volontiers le dédommagement offert. Aucun cas n'a dû être soumis à la Cour d'échiquier.

4. Oui.

5. On a étudié la question de temps à autre et le Gouvernement estime que les règlements ont été justes et équitables, des évaluateurs compétents et d'autres autorités locales au courant des conditions ayant pris tous les facteurs en considération.

LA PARK STEAMSHIP LIMITED—VENTE DE VAISSEAUX

M. CASTLEDEN:

1. A-t-on vendu des navires appartenant à la Park Steamships Limited, *a*) à la H. R. McMillan Export Company et *b*) à la Canadian Transport Company, ou à l'une de leurs filiales?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom et quelle est la capacité de chacun de ces navires?

3. A quelle date ces navires ont-ils été mis en service?

4. Quel a été le prix net reçu pour chacun de ces navires?

5. Combien ces navires ont-ils coûté au gouvernement canadien?

M. McILRAITH:

1. *a*) non; *b*) oui, à la Canadian Transport Company Limited.

2, 3 et 4.

Nom	Tonneaux
Albert Park	10,000
Cromwell Park	10,000
Louisburg Park	10,000
Mewata Park	10,000
Sapperton Park	10,000
Seacliff Park	10,000

Nom	Mise en service
Albert Park	12 avril 1945
Cromwell Park	15 février 1945
Louisburg Park	11 février 1944
Mewata Park	3 février 1944
Sapperton Park	8 janvier 1944
Seacliff Park	18 octobre 1944

Nom	Prix de vente
Albert Park	$ 525,582 19
Cromwell Park	526,780 82
Louisburg Park	476,632 88
Mewata Park	497,095 90
Sapperton Park	501,764 38
Seacliff Park	505,893 16

5.

Nom	Coût global de construction
Albert Park	$1,577,899 43
Cromwell Park	1,577,712 98
Louisburg Park	1,704,773 32
Mewata Park	1,713,023 26
Sapperton Park	1,704,752 86
Seacliff Park	1,710,233 37

Nom	Revenu net d'exploitation
Albert Park	$ 396,019 76
Cromwell Park	853,537 27
Louisburg Park	620,131 29
Mewata Park	902,004 43
Sapperton Park	749,630 71
Seacliff Park	560,289 26

Nom	Coût net au gouvernement
Albert Park	$1,181,879 67
Cromwell Park	724,175 71
Louisburg Park	1,084,642 03
Mewata Park	811,018 83
Sapperton Park	955,122 15
Seacliff Park	1,149,944 11

RADIO-CANADA ET "RADIO WORLD"

M. DIEFENBAKER:

1. Quel montant total la Société Radio-Canada a-t-elle dépensé annuellement, en 1945, 1946 et jusqu'à date en 1947, *a*) en réclame, *b*) pour d'autres fins afférentes aux relations publiques?

2. Quel montant de ces dépenses a été versé au *Radio World* ou à son propriétaire ou à son éditeur?

L'hon. M. McCANN:

1. *a*) Année terminée le 31 mars:

1945	$ 31,796 96
1946	29,130 23
*1947	33,662 33

b) Année terminée le 31 mars:

1945	$114,262 42
1946	121,236 29
*1947	130,729 00

2. Année terminée le 31 mars:

1945	$ 3,606 25
1946	7,955 00
*1947	13,095 00

* L'état définitif des dépenses ne peut encore être déterminé à cause des comptes en voie de règlement.

RECHERCHES SUR LE CANCER

Mme STRUM:

1. A-t-on établi un organisme public au Canada en vue de coordonner les recherches sur le cancer?

2. Dans le cas de l'affirmative, comment fonctionne cet organisme?

3. A-t-on pris l'initiative d'établir des cliniques et des dispensaires pour le diagnostic du cancer?

4. Quelle aide financière l'Etat accorde-t-il aux centres de recherches sur le cancer?

5. Quelles ressources existent pour la formation postscolaire de médecins désignés en vue du diagnostic et du traitement du cancer?

L'hon. PAUL MARTIN:

1. Oui—L'Institut national du cancer du Canada, constitué en association bénévole, sans but lucratif, en vertu de la IIe Partie de la loi des compagnies, le 24 mars 1947.

2. Des représentants des organismes suivants ont été priés de former un organe délibératif, qui administrera les affaires de l'institut par l'intermédiaire d'un conseil d'administration: Société canadienne du Cancer; Divisions des recherches médicales du Conseil national de

recherches; Association canadienne des Collèges de médecins; Centres de diagnostic et de traitement du cancer; Royal College of Physicians and Surgeons; Association médicale canadienne; Association canadienne d'hygiène publique; Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; Conseil canadien d'hygiène publique; Fédération nationale des universités canadiennes.

La période d'organisation de l'institut est presque terminée, et les divers organismes et associations procéderont aux premières nominations officielles à leurs séances annuelles des deux prochains mois.

Toutes les universités et tous les centres de recherche ont été avisés de soumettre leurs demandes de subventions avant le 1er juin, pour l'année en cours. Les demandes d'assistance déjà reçues par l'institut se montent approximativement à $200,000; la plupart des requêtes soulignent la nécessité de continuer ces subventions pendant un certain nombre d'années, afin de pouvoir attirer un personnel de premier ordre et le retenir assez longtemps pour assurer la réalisation des divers projets. Tous les centres de recherche n'ont pas encore eu l'occasion de soumettre leur demande. On peut donc présumer que le budget annuel, pour les seules fins de recherche, atteindra environ $300,000.

On n'a pas encore fait appel à la générosité du public en faveur de l'institut. Lors de son institution ce dernier possédait pour tout actif une subvention de la caisse anticancéreuse du Jubilé du Roi George V, se montant à $150,000 par an pendant trois ans, sous réserve de l'approbation annuelle des administrateurs de cette caisse.

Le siège permanent de l'institut est, pour commencer, situé à Ottawa. Les membres de l'institut ayant voix délibérative nommeront un personnel administratif permanent à la première réunion qui suivra leur propre nomination.

3. Oui. Les ministères provinciaux de la Santé, par l'intermédiaire de diverses fondations ou commissions, ont établi des cliniques pour le diagnostic du cancer et des centres de traitement.

4. Le Conseil national de recherches dispose de fonds pour les recherches sur le cancer. Dans les propositions du gouvernement fédéral aux provinces, les recherches sur le cancer sont spécialement prévues dans les subventions accordées au chapitre de l'assurance-maladie. L'Institut national du cancer du Canada ne s'est pas encore trouvé en mesure de demander officiellement l'aide financière du Gouvernement, en dehors de la somme votée par les administrateurs de la caisse anticancéreuse du Jubilé du Roi George V.

[L'hon. M. Martin.]

5. L'Institut national du cancer du Canada disposera de bourses universitaires pour les médecins, chimistes, biologistes et autres hommes de laboratoire compétents, après approbation des projets et du personnel par le comité consultatif scientifique de la division des recherches médicales du Conseil national de recherches.

6. Les facultés de médecine des universités canadiennes et les fondations ou centres provinciaux de diagnostic ou de traitement possèdent les installations voulues pour cette formation postscolaire.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—FILMS DONT LA REPRÉSENTATION PUBLIQUE EST INTERDITE

M. CASTLEDEN:

1. A-t-on interdit, dans quelque province du Canada, la représentation publique de films produits par l'Office national du film?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels films et dans quelles provinces?

L'hon. J. J. McCANN:

1. Oui.
2. *a) Our Northern Neighbour; b)* dans la province de Québec.

L'IMMIGRATION—PERSONNES DÉPLACÉES

M. WINKLER:

1. Jusqu'au 1er mai 1947, combien a-t-on accepté de demandes d'immigration au Canada à l'égard desquelles il n'y avait pas encore de moyens de transport?
2. Comment agit-on dans le cas d'un détenu des camps de personnes déplacées en Allemagne qui désire entrer en relations avec les fonctionnaires canadiens de l'immigration en vue de demander l'entrée au Canada?
3. Aux termes des dispositions du paragraphe *c)* de l'article trois de la loi de l'immigration, relativement au cas d'un membre d'une famille qui désire émigrer au Canada et qui, pour des motifs dus à la guerre, ne peut subir avec succès l'examen médical requis, quels moyens doivent prendre ses parents actuellement au Canada en vue de convaincre le ministre qu'un tel invalide ne deviendra jamais un fardeau pour le public?

L'hon. M. GLEN:

1. Aucun renseignement disponible.
2. Les demandes relatives à l'entrée au Canada de personnes déplacées sont formulées par des parents de ces personnes. Le comité intergouvernemental des réfugiés prend l'initiative des mesures relatives à leur examen par les services d'immigration en Allemagne et à leur transport au Canada.
3. Le ministère institue une enquête à la suite de laquelle la demande d'admission avec ou sans garantie, est acceptée ou rejetée.

EXPORTATIONS D'AUTOMOBILES

M. CAOUETTE:

Combien d'automobiles de promenade ont été expédiées du Canada, depuis juin 1946 jusqu'à mars 1947 inclusivement, par les com-

pagnies suivantes: Ford Motor Company, General Motors Company et Chrysler Corporation of Canada?

L'hon. M. MacKINNON: Ce renseignement n'est pas disponible. On n'indique que le nombre global de voitures exportées, sans tenir compte des différentes marques.

L'HÔTEL D'HALIFAX—TRANSFERT À L'ÉTAT

M. GILLIS:

1. Quelles commisisons ou quels honoraires professionnels, s'il y a lieu, ont été versés à la Commercial Housing Limited, de Halifax (Nouvelle-Ecosse), lors du transfert de l'hôtel Halifax au gouvernement fédéral?

2. Quelle somme, s'il y a lieu, a été versée à MM. Burchell, Smith, Parker et Fogo, avocats d'Halifax (Nouvelle-Ecosse), à compte de services professionnels à l'égard du transport de l'hôtel Halifax au gouvernement fédéral?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Néant.

2. $780.90.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE LAIT CONDENSÉ

M. PEARKES:

1. Le Canada a-t-il conclu un contrat pour la vente du lait condensé à la Grande-Bretagne? Dans le cas de l'affirmative, quand, à quel prix et quelles quantités a-t-on expédiées?

2. A-t-on expédié du lait condensé à Malte? Dans le cas de l'affirmative, qui?

3. A-t-on refusé d'octroyer à d'autres personnes qui en ont fait la demande des permis d'exportation de lait condensé à destination de Malte?

4. A quels autres pays a-t-on expédié du lait condensé?

5. Quels sont les stocks de lait condensé au Canada?

6. Quand lèvera-t-on l'interdiction de vente du lait condensé dans certaines régions de la Colombie-Britannique?

LES BIENS DE GUERRE—COUVERTURES

M. CASTLEDEN:

1. Quel prix la War Assets a-t-elle reçu pour les couvertures vendues *a*) au gouvernement hollandais, *b*) aux exploitants forestiers, *c*) aux commerçants en gros?

2. Combien de couvertures la Corporation des biens de guerre a-t-elle vendues, jusqu'à date, aux catégories ci-dessus énumérées?

3. Combien ces couvertures avaient-elle coûté au gouvernement canadien?

M. SAM GAGNÉ

M. POULIOT:

1. M. Sam Gagné a-t-il été employé par le ministère des Services nationaux de guerre et subséquemment, par le ministère du Travail, au bureau du régistrateur dans la ville de Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, au cours de quelle période?

3. Quel âge a-t-il et quels sont ses antécédents militaires?

4. Avait-il pour fonctions, entre autres, d'aviser les conscrits, appelés en vertu de la loi sur les ressources nationales, à se présenter à l'examen médical et au service militaire?

5. A-t-il occupé d'autres postes dans les services du gouvernement? Dans le cas de l'affirmative, quels postes?

6. Combien a-t-il reçu: *a*) en traitements, *b*) en frais de déplacement et *c*) en allocations de subsistance?

RELEVÉ DES MAISONS OCCUPÉES ET DES LOGEMENTS REQUIS

M. TIMMINS: A-t-il été fait un relevé des maisons occupées et (ou) des logements au Canada, par la Société centrale d'hypothèques et de logement ou autre service ou organisme de l'Etat depuis novembre 1946?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN—PONT À SASKATCHEWAN LANDING

M. BENTLEY:

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la province de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral, depuis le 1er janvier 1938 jusqu'au 30 avril 1947, relativement au projet d'établissement d'un pont sur la rivière Saskatchewan-Sud à Saskatchewan Landing ou dans les environs.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

AUGMENTATION DU TRAITEMENT DES COMMISSAIRES DU TRANSPORT—CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose, qu'à la prochaine séance, la Chambre se forme en comité en vue d'étudier la résolution suivante:

Il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des chemins de fer afin de pourvoir, *inter alia*, à l'augmentation du traitement des commissaires et à l'octroi d'une subvention annuelle de deux cent mille dollars pendant une période de dix années pour le maintien de la Caisse des passages à niveau des chemins de fer.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

FILM ÉDUCATIF—OMISSION DU NOM DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements sait-il qu'on présente actuellement dans les cinémas du pays un film éducatif portant sur la mise au point de l'énergie

atomique, où l'on mentionne 7 ou 8 pays qui ont collaboré aux travaux de recherches et de découverte? Comme on ne rappelle pas le rôle important joué par le Canada, le ministre voudrait-il s'enquérir de la raison pour laquelle on a omis le nom du Canada?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je n'ai pas vu le film et je n'en ai pas pris connaissance, mais je serai fort aise de m'enquérir.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

CONGÉDIEMENT DE PILOTES ET DE MÉCANICIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais également poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Samedi, les journaux de Winnipeg rapportaient qu'un grand nombre d'employés des Lignes aériennes Trans-Canada ont été congédiés. Le ministre a-t-il été mis au courant de la chose, et peut-il nous faire une déclaration à ce sujet?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je sais que les Lignes aériennes Trans-Canada, qui ont exécuté un vaste programme de formation de pilotes et de mécaniciens, sont d'avis qu'on a ainsi entraîné plus d'hommes qu'il n'en faut immédiatement. On en a donc renvoyé un certain nombre chez eux avec l'entente que des listes de priorités avaient été établies, et qu'on les rappellerait aussitôt qu'on aurait besoin d'eux. Cependant, le comité des chemins de fer et de la marine marchande de l'Etat doit se réunir demain, alors que le président et les hauts fonctionnaires des Lignes aériennes Trans-Canada seront présents. L'honorable député pourra sans doute y obtenir de plus amples renseignements.

LA HOUILLE

EMPLOI DE LOCOMOTIVES À MOTEUR DIESEL—EFFETS SUR LA VENTE DU CHARBON NÉO-ÉCOSSAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): L'honorable représentant de Cumberland (M. Black) demandait jeudi dernier si les locomotives à vapeur dans l'île du Prince-Edouard allaient être remplacées par des locomotives à moteur diesel et s'il est exact que le ministère est à faire l'essai de puissants moteurs diesel entre Montréal et Halifax.

Or les chemins de fer Nationaux du Canada m'informent qu'ils s'apprêtent à remplacer par des locomotives diesel électriques, les locomotives présentement en usage dans sa division insulaire. La compagnie compte ainsi non seulement réaliser des économies mais ne plus employer le bac transbordeur de l'Ile du Prince-Edouard pour transporter des wagons chargés de houille à locomotive. Le changement ne diminuera cependant pas appréciablement le nombre des cheminots dans l'île. Même en envisageant la question au point de vue de la production houillère néo-écossaise, la substitution de locomotives diesel aux locomotives à vapeur sera pour le moment sans effet sur cette production étant donné que la compagnie est prête à acheter toute la houille que pourront lui offrir les mines des Provinces maritimes. D'ailleurs, même si la situation revenait aux conditions d'avant-guerre, la quantité en cause ne pourrait être supérieure à un et demi pour cent de la quantité de houille que la compagnie doit se procurer dans les mines des Provinces maritimes.

Pour ce qui est de la seconde partie de la question, la direction du National-Canadien nous informe que la division électro-motrice de la General Motors, qui construit des moteurs diesel, a mis une de ses nouvelles locomotives diesel électrique à la disposition du chemin de fer pour qu'il en fasse l'essai. Celle-ci compte donc procéder à ces essais, en juin, sur la ligne principale entre Toronto, Montréal et Halifax. Les techniciens de la compagnie observeront attentivement la marche et le fonctionnement de cette machine sans aucun engagement de la part de la compagnie et la locomotive sera retournée à ses propriétaires à la conclusion des essais.

M. BLACK (Cumberland): Cette ligne de conduite tend à ruiner un des meilleurs marchés que nous ayons en Nouvelle-Ecosse pour notre houille. C'est un autre pas vers la ruine de ce marché . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'honorable député avait écouté la réponse, il aurait constaté que rien de tel ne se produira.

CONSEIL DU ROI

FÉLICITATIONS À L'HONORABLE DÉPUTÉ DE KINDERSLEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Kindersley vient d'être nommé Conseil du Roi, et à titre de collègue de la Saskatchewan je tiens, au nom de la Chambre, à le féliciter de cet honneur si bien mérité.

LA RADIODIFFUSION

INTERDICTION DE L'EMPLOI DE POSTES RADIO-TRANSMETTEURS INSTALLÉS DANS LES VOITURES ENTRANT AU PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Puis-je poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements? S'il peut y répondre aujourd'hui, tant mieux. Récemment les journaux ont mentionné qu'il est interdit d'employer au Canada les radio-téléphones récepteurs-transmetteurs installés dans certaines automobiles venant d'outre-frontière. Les journaux n'ont pas indiqué s'il s'agissait d'une affaire grave, ni si le nombre d'automobiles en cause était considérable; le ministre ou l'un de ses collègues voudrait-il nous fournir des explications afin que nous sachions à quoi nous en tenir?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): La loi sur la radio prescrit que seuls les citoyens canadiens peuvent utiliser des radios-transmetteurs au Canada. La loi est exactement la même aux Etats-Unis. Ainsi, on plombe à la frontière, sans grand inconvénient pour le propriétaire, tout appareil de radiodiffusion que les Américains apportent ici afin qu'il ne serve à aucune émission au Canada. On recourt au même procédé à l'égard d'une voiture canadienne qui entre aux Etats-Unis. On pourra plus tard modifier la loi, mais tant qu'on n'en sera pas arrivé à une entente sur la modification à y apporter, il faudra s'en tenir à la ligne de conduite actuelle.

M. GRAYDON: Y a-t-il eu jusqu'ici un grand nombre d'automobiles en cause?

Le très hon. M. HOWE: Le nombre en est sans doute assez considérable, quelques centaines peut-être; il reste cependant faible, en proportion du nombre de voitures qui traversent la frontière.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

Le Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 9 mai, de la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) demandant que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que des propositions d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et de sous-amendement de M. Coldwell.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Il y aura deux semaines demain que le ministre a présenté son premier budget à la Chambre, et que la discussion se poursuit. La forme du discours nous a tous enthousiasmés et ceux qui siègent de ce côté-ci étaient également enchantés du fond de l'exposé budgétaire ainsi que des propositions qu'il renferme. Au cours de la semaine dernière, ce sont surtout les hononrables vis-à-vis qui ont poursuivi la discussion. L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnel) l'a entamée au nom de l'opposition officielle et le chef de la C.C.F. l'a suivi. Ils ont l'un et l'autre présenté un amendement à la résolution et, je suppose que c'est sur ces amendements que la discussion a surtout porté pendant la semaine.

Afin de rappeler à la Chambre les propositions du premier amendement, je désire en citer au moins un extrait. Le critique financier de l'opposition officielle a exprimé sa désapprobation au moyen d'un amendement qui, indépendamment des propos relatifs à la conférence fédérale-provinciale, censure les propositions du ministre des Finances à deux points de vue. Il soutient qu'elles

a) n'allègent aucunement le lourd fardeau d'impôts indirects et cachés qui grèvent les articles de première nécessité requis par la famille, impôts qui augmentent directement le coût de la vie;

b) ne favorisent aucunement ceux qui se consacrent à la mise en valeur de nos ressources naturelles, surtout ceux qui se livrent à l'exploitation minière ou agricole;

Je ne donnerai pas lecture de l'alinéa qui porte sur la conférence fédérale-provinciale, car je me propose de limiter mes observations aux deux premiers alinéas.

Les impôts occultes dont on parle sont sans doute les droits de douane et d'accise, la taxe de vente et les autres impôts qui entrent dans la catégorie des droits d'accise ou des taxes spéciales. Le Gouvernement espère en retirer 1,045 millions de dollars. Les impôts directs rapporteront à peu près 1,155 millions. En d'autres termes, chacun de ces deux genres d'impôt rapportera une somme sensiblement égale à l'Etat. On a beaucoup censuré les impôts indirects qui fourniront au Gouvernement environ la moitié de son revenu net. J'ai été quelque peu surpris de voir l'opposition officielle s'appliquer surtout à censurer les impôts indirects que la population canadienne devra acquitter l'an prochain.

En lisant l'histoire du Canada, surtout l'histoire politique, j'ai toujours eu l'impression que les membres du parti conservateur étaient d'ardents défenseurs du régime d'impôts indirects et que, d'autre part, le parti libéral a pendant longtemps préconisé un régime d'impôts directs. En fait, lors du congrès de 1919, peu après que le gouvernement conservateur

de l'époque eut instauré l'impôt de guerre sur le revenu, le parti libéral s'est opposé, non pas à l'impôt sur le revenu, mais à la façon dont le Gouvernement appliquait la loi en question, et a signalé à la population canadienne qu'il ferait partie de tout régime fiscal qu'un gouvernement libéral pourrait adopter par la suite.

L'attitude de l'opposition à l'égard des impôts indirects, je le répète, n'a pas laissé de m'étonner. Cependant, il m'a suffi de lire attentivement le texte de la modification projetée, pour y voir plus clair. Somme toute, l'amendement que présente l'opposition se contente de dire que le Gouvernement formé par le parti libéral aurait dû réduire davantage les impôts indirects. Il fallait s'attendre à une telle critique. Mais si le parti conservateur veut ainsi laisser entendre aux Canadiens qu'en le portant au pouvoir ils s'assureraient des dégrèvements au chapitre des impôts indirects, je rappellerai aux honorables députés et à la population les antécédents de ce groupement politique à cet égard. Chaque fois qu'il a présenté un budget par le passé, le parti conservateur n'a cessé d'accroître les impôts indirects et les droits de douane en particulier. Remontons au dernier régime conservateur. A la session spéciale de 1930 et à la session régulière de 1931, quand il a présenté son premier budget, il a relevé les droits de douane à un palier qu'ils n'avaient jamais atteint au pays, même sous l'ancienne politique nationale. Après avoir porté les droits de douane à un sommet sans précédent, il a augmenté une autre forme d'impôt indirect, la taxe de vente, de 1 p. 100 à 6 p. 100 à l'occasion de deux budgets. Pour ce qui est de la taxe d'accise, les trois premiers budgets présentés par le parti conservateur au cours de cette période lui ont fait subir un accroissement.

Pour faire croire à nos gens qu'il allégera les impôts indirects s'il vient à prendre les rênes, le parti conservateur devra se prononcer de façon plus catégorique. Il ne saurait se contenter d'affirmer que le parti libéral aurait dû accorder des dégrèvements plus considérables.

Nous savons, d'autre part, que le parti libéral a perdu le pouvoir en 1911, sur la question, comme s'en souviennent la plupart des honorables députés, de la réciprocité et de la réduction générale des droits de douane. Il ne l'a repris qu'à la fin de la première guerre. Les circonstances étaient alors des plus difficiles, mais le nouveau régime a constamment abaissé les tarifs douaniers, la taxe de vente et d'autres taxes d'accise, si bien qu'à la fin de son mandat, les droits de douane et ces taxes se trouvaient au plus bas niveau des annales canadiennes. J'ajouterai même que nous devons de prime abord à un gouvernement conservateur toutes les taxes indirectes que nous acquittons actuellement au Canada. Les régimes libéraux qui ont alterné au pouvoir avec les régimes conservateurs les ont maintenues en partie du moins, il est vrai, mais il ne leur est arrivé qu'une fois de les augmenter. C'est à ce cas que faisait allusion tantôt l'honorable député de Peel (M. Graydon) lorsqu'il a dit que j'oubliais un détail. En effet, j'oubliais que le présent Gouvernement, dans son budget de 1936, dut hausser la taxe de vente devant l'énorme dette dont le régime précédent avait chargé les épaules du contribuable. Le gouvernement avait l'intention de réduire cette taxe, comme toutes les autres. Mais nous venons de traverser une guerre de six années et durant cette période les frais administratifs ont considérablement augmenté. Ainsi, il ne nous a pas encore paru possible d'apporter quelque réduction à cette taxe particulière.

Toutefois, en dépit de la guerre qui battait son plein; en dépit du fait qu'avant la guerre les tarifs douaniers avaient été fortement réduits par le Gouvernement actuel, nous sommes allés encore plus loin et nous avons aboli complètement les droits de douane sur les instruments aratoires qui entrent au pays, accomplissant ainsi une promesse faite à la population canadienne par le parti libéral et maintes fois répétée au cours d'une période prolongée. J'affirme donc que si la population canadienne désire un gouvernement disposé à réduire les impôts indirects, si elle se fonde sur l'expérience, elle se fiera au parti libéral qui, chaque fois qu'il est arrivé au pouvoir, s'est appliqué à remplir l'engagement qu'il a pris dans ce sens envers le peuple canadien.

Revenant maintenant au sous-amendement, je signalerai qu'il constitue simplement une addition apportée par le chef de la C.C.F. (M. Coldwell). Il ne s'en est pas pris à l'amendement de l'opposition officielle. Il n'a pas prétendu qu'il y a lieu d'en retrancher quoi que ce soit. Il a simplement ajouté le sien. Il y dit qu'on doit s'opposer au budget pour deux motifs et il appelle l'attention de la Chambre sur deux points à l'égard desquels, à son avis, le ministre des Finances (M. Abbott) mérite condamnation. Le sous-amendement blâme le ministre de ce que ses propositions:

d) n'ont pas relevé les paliers d'abattement à la base de l'impôt sur le revenu; et

e) n'ont nullement pourvu à cette partie de la population, soit plus de la moitié des Canadiens, qui doit subsister à même un revenu inférieur au niveau actuel d'abattement à la base.

Le débat qui a suivi la proposition de ces deux amendements nous a jetés dans l'éton-

nement, nous, de ce côté-ci de la Chambre, vu les difficultés éprouvées par les porte-parole des deux groupes de l'autre côté pour s'empêcher de braconner sur le terrain du voisin. Il n'y a là rien de surprenant pour quiconque lit attentivement les amendements. Les mêmes personnes les auraient rédigés tous deux, que nous n'en serions nullement surpris. Les membres des deux groupes qui siègent en face de nous les ont peut-être soumis à la Chambre en vue de s'unir contre le Gouvernement à cette occasion. Quelles que soient les raisons qui les ont motivés sous leur forme actuelle, nous sommes présentement saisis de ces deux amendements. Les membres de la C.C.F. ne cessent d'invoquer des arguments en faveur de l'amendement soumis par les conservateurs, et *vice versa*. On est presque porté à croire qu'ils songent plus à s'entendre sur cette question qu'à régler les problèmes auxquels la population canadienne doit faire face.

Le ministre des Finances n'a pas oublié les gens à faibles revenus, ceux qui, ainsi qu'on l'a dit, n'acquittent pas l'impôt. Ils représentent, a-t-il dit, plus de la moitié de nos contribuables et sont responsables, par conséquent, du soin de plus de la moitié de nos gens. Il a ajouté qu'on n'augmenterait pas les impôts susceptibles de les atteindre. Il est même allé jusqu'à dire qu'il ne compromettrait pas leurs intérêts à l'avantage de ceux qui acquittent des impôts. Voici sa déclaration, qui se trouve au hansard du 29 avril 1947:

> Si nous portions les exemptions au-dessus du niveau établi l'an dernier, nous exonérerions tant de gens qu'il en résulterait une injustice envers le grand nombre des personnes dont le revenu est inférieur au niveau actuel des exemptions, car nous serions inévitablement contraints de recourir davantage aux impôts indirects, dont le fardeau pèse beaucoup plus lourdement sur les gens à faibles revenus.

On voit par là qu'il n'oublie pas ce groupe particulier de citoyens qui représentent environ la moitié de la population canadienne.

Une VOIX: Plus de la moitié

Le très hon. M. GARDINER: En effet, plus de la moitié. C'est un exposé succinct du programme de longue haleine du parti libéral. Nous estimons que la plus forte partie possible des recettes devrait être tirée des impôts directs, et que les impôts indirects devraient surtout s'appliquer aux denrées non essentielles, de façon que les contribuables à faible revenu ne soient pas trop atteints par ces impôts indirects. Depuis la Confédération, les gouvernements libéraux ont toujours eu pour principe d'éviter autant que possible de prélever des impôts sur les articles de première nécessité. Par conséquent, en cette occasion, le ministre n'a cru ni opportun ni nécessaire d'accroître ces impôts, ce qui, bien entendu, eût atteint cette classe de notre population. La C.C.F. et le parti conservateur ont tous deux condamné une telle ligne de conduite, tout en reprochant au Gouvernement de ne pas aller assez loin dans l'application d'un programme que ce dernier a toujours été seul à préconiser et à appliquer.

Le chef de la C.C.F. cite des tableaux et, selon sa coutume condamne ouvertement ceux qui touchent un revenu de $200,000 ou plus. Il va même jusqu'à établir une comparaison entre l'impôt des contribuables dont le revenu est de $5,000 ou $10,000 et l'impôt des gens qui n'ont qu'un revenu de $1,000. De fait, en 1946, 2,484 Canadiens seulement ont acquitté l'impôt sur des revenus dépassant $25,000, tandis que 246,000 contribuables seulement ont payé l'impôt sur des revenus dépassant $3,000. Pour en venir immédiatement au point qui inquiète l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), disons qu'il n'y avait que 109 personnes dont le revenu dépassait $100,000. Autant que je puisse en juger, 20 ou 25 personnes seulement acquittent l'impôt sur un revenu supérieur à $200,000. Ainsi, si l'on s'en tient à sa déclaration de l'autre jour, l'honorable député déplore le fait que le dégrèvement n'a pas été suffisamment marqué pour une vingtaine de personnes.

Passons maintenant aux commentaires qu'a formulés à ce sujet le critique officiel du parti conservateur-progressiste. Il s'est préoccupé surtout de ceux dont le revenu se situe entre $3,000 et $7,500, catégorie qu'il appelle notre grande classe moyenne. A leur propos, il a insisté sur deux points; d'abord, sur l'abattement moyen de 29 p. 100 dont ils bénéficieront et sur le fait qu'ils ne peuvent retirer de leurs placements un intérêt supérieur à 3 p. 100. Il en a conclu que ces contribuables pouvaient difficilement assurer leur sécurité pour l'avenir.

Il y a sans aucun doute un très grand nombre de gens honorables dont le revenu est de $3,000 à $7,500. Je n'ai que des compliments à offrir à cette catéogrie de contribuables et je n'ai rien à reprendre aux paroles de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M Macdonnell) à propos de l'intérêt qu'ils touchent sur leurs placements. Je tiens à signaler cependant que ce groupe ne comprenait, en 1946 que 212,000 personnes. Bien que celles-ci méritent toutes les louanges qu'on peut leur adresser, il n'en reste pas moins que l'honorable député de Muskoka-Ontario exagère lorsqu'il affirme que l'avenir de notre pays repose sur cette grande classe moyenne qui comprend les contribuables qui payent l'impôt sur des revenus variant de $3,000 à $7,500.

Si j'avais à délimiter les cadres d'une classe moyenne au Canada, je choisirais un groupe

beaucoup plus considérable. Je choisirais cette classe de contribuables dont le revenu imposable n'atteint pas $3,000 et qui comprend 2,299,875 contribuables, ou plus de deux millions et quart, alors que les autres ne dépassent guère les 200,000.

D'aucuns diront peut-être que pareille situation n'offre rien de très enviable. Cela reste à voir. Je me demande s'il existe un autre pays au monde où, toute proportion gardée, tant de citoyens tombent dans la catégorie de revenus de $1,500 à $3,000. Au Canada, nous y trouvons la grande majorité de notre population, cette vaste classe dont presque tout pays dépend pour la mise en valeur de ses ressources. Encore une fois, je doute qu'aucun autre pays ait accompli autant sous ce rapport.

Ces faits, cependant, ne corroborent nullement la thèse de nos amis de la C.C.F. qui, à temps et à contretemps, proclament que notre pays est composé de millionnaires, de gens qui se sont enrichis aux dépens de leurs semblables et dont tout gouvernement doit avoir pour mission de nous débarrasser. Je le répète, nous ne comptons que de vingt à vingt-cinq personnes touchant plus de $200,000 par année et seulement 109 dont le revenu dépasse les $100,000 annuellement. Si donc les gouvernements qui se sont succédés,—et je parle des régimes tant conservateurs que libéraux,—ont réussi à nous assurer une situation comme celle-là, ce n'est pas moi qui consentirai à un changement, à l'adoption d'une nouvelle théorie dont je ne connais rien, surtout du genre de celle que me proposent mes honorables amis de la C.C.F.

Il y a un point sur lequel les deux groupes d'en face sont passablement d'accord. Les conservateurs et les membres de la C.C.F. s'entendent pour critiquer le Gouvernement lorsqu'ils l'accusent de substituer une hausse de prix du beurre de 10c. la livre à la réduction qu'il a consentie la veille à l'égard des impôts.

A la suite de l'honorable député de Muskoka-Ontario qui a soulevé la question, on s'est livré là-dessus à des calculs assez fantaisistes. Il a cru bon de signaler que le prix du beurre est plus élevé qu'en 1926-1929. Il s'est même donné la peine de rappeler que le prix du beurre avait fléchi jusqu'à 27c. en août 1939. La langue lui a cependant fourché, car le prix en était de 21c. en août et de 27c. en octobre de cette année-là. Le député s'est donné beaucoup de mal pour souligner que le beurre se vendait très bon marché à l'été de 1939 et que de 1926 à 1929, le prix moyen n'était que de 44c. Il demande aux honorables députés si le prix du beurre à 48c. ou 50c. la livre n'est pas trop élevé au Canada à l'heure actuelle.

[Le très hon. M. Gardiner.]

J'ai trouvé moins étonnant d'entendre cet argument de la part de l'honorable député de Muskoka-Ontario que de la part de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) qui l'a exploité plus à fond et d'une façon plus rigoureuse. Ce dernier a même calculé que le particulier qui, pendant une période donnée, économise 19c., grâce à la réduction de son impôt, paie durant la même période 23c. de plus en beurre pour sa famille, d'où il conclut que ce particulier y perd 4c.

L'argument ne m'étonne pas outre mesure cependant de la part de l'honorable député de Cap-Breton-Sud car, somme toute, il représente une région minière et a pu exposer le point de vue du consommateur plus que celui du producteur. Il est plus surprenant d'entendre l'honorable représentant de Qu'Appelle (Mme Strum) reprendre le même argument et l'exploiter encore plus longuement. Représentant moi-même une circonscription voisine, de l'autre côté de la rivière...

M. ROSS (Souris): On ne trait plus de vaches en Saskatchewan.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député n'est jamais allé en Saskatchewan, car il saurait qu'on y trait des vaches; il saurait aussi que certaines régions du pays se passeraient de beurre s'il en était autrement.

Comme le rapporte le hansard du 9 mai, l'honorable représentante de Qu'Appelle s'est exprimée en ces termes:

> La majorité de nos familles reçoivent moins de $1,500 par année. Il n'y a pas que le lait qu'elles doivent payer plus cher, il y a aussi le beurre, les chaussures et bien d'autres articles qui ont maintenant été soustraits à la régie.

J'ignorais que cela s'appliquât au beurre, mais c'est ce qu'on affirme ici.

> ...et qui constituent des nécessités de l'existence.

Quelles sont les gens dont le revenu annuel n'atteint pas les $1,500 qui constituent le montant imposable? Ce sont les journaliers, les personnes qui acceptent des emplois intermittents, quelques modestes commerçants et les cultivateurs. On prétend que 30 p. 100 de la population canadienne se livre à l'agriculture; cependant, 3·7 p. 100 au plus des cultivateurs ont acquitté l'impôt sur le revenu en 1946. Compte tenu des données, personne, pas même les inspecteurs, ne conseille de contrôler les recettes de plus de 7 p. 100 d'entre eux afin de déterminer s'ils se classent dans la catégorie imposable. Si nous avons raison de supposer qu'environ 30 p. 100 de la population vit sur la terre et que, sur cette proportion, un bien petit nombre était en mesure d'acquitter un impôt en 1946, nous pouvons conclure

que sur la moitié des gens non assujettis à l'impôt sur le revenu près de 60 p. 100 sont établis sur des terres.

Ceux qui tiennent compte de cet aspect de la question comprendront pourquoi on a converti la prime en prix, exigeant que le consommateur paie la livre de beurre 10c. de plus. Le Gouvernement versait une subvention de 10c. la livre sur la matière grasse du lait, c'est-à-dire 8½c. la livre sur le beurre; voilà pourquoi le consommateur ne payait pas cette denrée 48½c. Le consommateur payait son beurre moins cher et il en était de même pour le cultivateur qui l'achetait de la crémerie. Dans ce cas-ci, on signale aux consommateurs que l'augmentation du prix supplée à la valeur de la subvention qu'on a abolie. La plupart des Canadiens mangent du beurre ou du moins désirent en manger. Par conséquent, au lieu de percevoir un impôt qui viendrait s'ajouter au prix de vetne de beurre, on demande aux consommateurs de consentir à l'inclure dans le prix.

Je m'étonne que le représentant d'une région agricole mette en doute l'à-propos d'agir aujourd'hui de la sorte. En établissant la régie des prix en 1941, le Gouvernement s'est engagé à tenir compte de la collaboration que les cultivateurs lui apportaient à partir de ce moment-là en vue de maintenir le bas niveau du coût de la vie. En fait, au Canada, les produits alimentaires se vendaient meilleur marché que n'importe où ailleurs. Je signale à ceux qui traitent cette question, à la Chambre ou ailleurs, que tous les consommateurs canadiens ont contracté une dette envers les cultivateurs du pays parce que, durant la guerre, depuis 1941 jusqu'à ce jour, le prix des vivres a été plus bas que dans tous les autres pays de l'univers. S'il devient nécessaire de rectifier cet état de choses, on devra examiner tous les aspects de la question avant de publier certaines critiques.

Afin d'aider au maintien du bas niveau des prix, le Gouvernement a commencé, en 1942, à verser des primes aux producteurs laitiers, quelques mois après l'institution des régies, et les a augmentées périodiquement jusqu'en 1945. En 1943, il versait une prime aux producteurs de céréales de provende. En 1944, il a adopté la loi sur le soutien des prix agricoles, donnant ainsi l'assurance qu'il entendait respecter ses engagements de 1941. Nous avons rempli nos engagements. Les conservateurs soutiennent que la production décroît et le parti de la C.C.F. prétend que l'abolition des primes a provoqué une majoration des prix exigés des consommateurs. Admettons ces deux affirmations. Examinons ensuite les revenus de la ferme au cours de la période écoulée depuis 1941 jusqu'à ce jour, sans oublier que l'offre des denrées agricoles a diminué depuis quelques années. Voici les revenus bruts:

1941	$ 967,600,000
1942	1,155,900,000
1943	1,441,000,000
1944	1,846,200,000
1945	1,704,100,000
1946	1,759,300,000

L'offre a tombé en 1946 comparativement à 1945 tandis que les revenus ont augmenté. Force nous est de conclure que non seulement nous avons maintenu les subventions en sus des prix, mais que nous avons fait un peu mieux. Se trouve-t-il quelqu'un en cette enceinte pour soutenir que les cultivateurs n'ont pas mérité ces avantages? Au cours du présent débat, les conservateurs ont trouvé mauvais que le prix du beurre fût aujourd'hui plus élevé qu'en 1926 ou 1929. Au cours du présent débat, la C.C.F. a jugé mauvais que le supplément touché par le cultivateur fût défrayé par le consommateur. Or, le Gouvernement est d'avis que durant la période de transition du pied de guerre au pied de paix, il lui appartient d'établir entre le cultivateur et le consommateur un rapport qui permette à l'un de traiter équitablement avec l'autre. Nous tenterons de les protéger l'un et l'autre contre les intermédiaires qui cherchent à profiter des approvisionnements saisonniers pour acheter à trop bas prix ou pour vendre trop cher les produits de la ferme. Il reste toutefois que depuis trois ans le revenu des cultivateurs atteint un sommet. Malgré l'offre moindre de certaines denrées en 1946 par rapport à 1945, les recettes brutes marquent un relèvement.

Deux motifs m'ont porté à formuler ces observations au cours du débat. Premièrement, je voulais féliciter le ministre des Finances d'avoir présenté un budget qui énonce si clairement et d'une façon si concise les désirs de la population. D'un bout à l'autre du pays, les journaux qui appuient le Gouvernement comme ceux qui lui sont hostiles ont, presque sans exception, accueilli favorablement le budget. Deuxièmement, je voulais souligner aux honorables vis-à-vis,—je parle de l'opposition officielle,—qui prétendent sans cesse que la production de certaines denrées agricoles diminue et qui refusent de reconnaître la véritable raison de cette baisse, qu'ils ne sauraient miser sur la ligne de conduite qu'ils préconisent car si l'offre a diminué, les recettes du cultivateur accusent une hausse. Les chiffres le démontrent. Les cultivateurs canadiens se rendent compte que grâce à cet état de choses notre agriculture est aujourd'hui en meilleure posture que jamais.

M. A. J. BROOKS (Royal): Je tiens tout d'abord à féliciter le ministre des Finances

(M. Abbott) de la façon dont il a présenté son exposé budgétaire, il y a quelques jours. C'est lui rendre justice que de dire qu'il s'est très bien acquitté de sa tâche, mais je me demande si le budget est vraiment aussi bon qu'il en a l'air. Je dois également féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui vient de reprendre son siège. Il est toujours agréable de l'entendre car il fait de bons discours. Je songe en ce moment au grand nombre de concurrents qui se disputent l'honneur de succéder au chef du parti libéral et je dois dire...

Le très hon. M. GARDINER: Nous ne sommes pas aussi bien entraînés que vous.

M. BROOKS:... à quelques-uns d'entre eux qu'ils sont en passe d'être éclipsés par le ministre de l'Agriculture. Un orateur aussi bien doué qu'est le ministre, possédant un si grand flair pour l'éloquence de carrefour et le don de déguiser la vérité sera, j'en suis sûr, un dangereux adversaire, si on lui laisse la faculté de dire ce qu'il pense à un congrès. Quant à son discours d'aujourd'hui, le ministre de l'Agriculture a une avance sur ses adversaires, de sorte qu'il nous faudra attendre que ces derniers aient pris la parole pour savoir exactement où ils en sont.

Le 6 mai dernier, deux années de paix s'étaient écoulées. Il convient comme on l'a déjà fait, de comparer à celui-ci les budgets d'avant-guerre, qui s'établissaient à quelque 500 millions de dollars. Il y a quelques jours, le ministre des Finances demandait un montant d'environ 2,400 millions.

L'hon. M. ABBOTT: 2,100 millions.

M. BROOKS: Il s'agit là du montant que le ministre s'attend à recevoir et non pas du montant des dépenses estimatives.

L'hon. M. ABBOTT: Ce chiffre de 2,100 millions représente les dépenses estimatives.

M. BROOKS: Le ministre prévoit des dépenses de 2,100 millions de dollars, mais il demande à la population de lui remettre 2,400 millions. Reste à savoir si les dépenses ne dépasseront pas le chiffre de 2,100 millions. Pendant la guerre, la population ne se plaignait pas...

L'hon. M. ABBOTT: Avant les réductions projetées au chapitre des impôts. Je tiens à ce que les chiffres de l'honorable député soient exacts.

M. BROOKS: Ce sont les propres chiffres du ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Avant les réductions projetées.

M. BROOKS: Il reste que les dépenses sont quatre ou cinq fois aussi élevées qu'avant la guerre. C'est compréhensible. Les budgets du temps de guerre ont été très élevés. Il fallait nourrir un million de militaires, construire une forte marine, affecter des millions de dollars à la construction d'avions. On dépensait sans compter, et nous comprenions facilement que la poursuite de la guerre exigeait énormément d'argent.

La population canadienne a généreusement consenti les sommes qu'on lui demandait; elle ne s'est pas élevée contre le lourd fardeau de l'impôt. Elle n'a pas agi autrement dans la première année qui a suivi la fin des hostilités; elle n'a pas trouvé exagérées les fortes dépenses effectuées pendant cette période. Comprenant la nécessité du rapatriement et du rétablissement de nos militaires, se rendant compte des soldes à verser à l'égard de certains contrats, elle savait que le fisc devait percevoir des millions de plus qu'en temps normal. Je me permets cependant, de rappeler au ministre que la guerre a pris fin il y a deux ans. La population canadienne constate que les dépenses prévues sont trop élevées. Une foule de gens acquittent maintenant l'impôt. Au lieu d'être à la solde de l'Etat, le million de jeunes gens qui étaient sous les drapeaux pendant la guerre payent aujourd'hui leurs contributions et assument une partie du fardeau En outre, il serait insensé de compter que, dans la période de l'après-guerre immédiat ou même un avenir plus éloigné, les impôts retomberont au niveau antérieur à 1939. Il serait absolument inutile de l'espérer. Nous savons que, pendant la guerre, le Gouvernement a établi un régime d'allocations familiales entraînant une dépense de 245 millions de dollars qui n'existait pas en 1939. En outre, la dette nette du pays est passé de 3 à 13 milliards, en chiffres ronds. Le service de la dette s'est donc accru d'une somme variant de 300 à 400 millions de dollars. Nous le comprenons tous. Nous savons aussi que plusieurs milliers d'anciens combattants rapatriés ont été blessés, qu'il faut hospitaliser et pensionner un grand nombre d'entre eux, ce qui entraîne une dépense annuelle de plusieurs millions pendant de longues années. Malgré tout, me semble-t-il, il ne devrait pas aujourd'hui nous en coûter $5 pour ce qui coûtait $1 avant la guerre. Soit dit, compte tenu de tous les frais précités. La population doit conclure qu'il y a prodigalité chez un Gouvernement qui l'y contraint.

On pensera peut-être que je passe maintenant du sublime au ridicule, mais j'aborderai la question des petits impôts vexatoires qu'ont traités quelques honorables députés de la gauche. J'habite une petite ville du Nouveau-Brunswick. La préparation de boissons gazeuses constitue l'une de nos principales industries. Des gens de l'endroit et des alentours m'ont écrit qu'il importe d'abaisser l'im-

pôt qui grève ces boissons gazeuses. Il me semble que le Gouvernement perçoit assez de dollars pour être en mesure d'abolir cette taxe, de façon que les enfants puissent se procurer ces breuvages sans payer un supplément de 2 ou 3c. par bouteille. La même remarque s'applique aux tablettes de chocolat. Enlever les bonbons aux enfants est un geste mesquin. Or, c'est un peu ce que fait présentement le Gouvernement.

Un autre point auquel je désire m'arrêter est celui de l'exemption de $250 accordée au mari dont l'épouse travaille. Dans ma province,—et dans maintes régions du pays,— de nombreuses institutrices et infirmières mariées alimentent le budget familial. On sait qu'il y a grave pénurie d'institutrices partout au Canada. On manque aussi de gardes-malades. Il me semble que si le Gouvernement avait à cœur l'intérêt de la population, il aurait supprimé ce maximum de $250 afin de permettre aux épouses d'exercer leur profession.

J'ai quelques remarques à formuler à propos des affaires des anciens combattants. Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre (M. Mackenzie) de la décision qu'il a prise il y a quelques jours en vue d'autoriser les étudiants pensionnés qui fréquentent l'université à retirer la pleine allocation. Ce n'est que juste. Comme le sait le ministre, c'est ce qu'avaient recommandé l'an dernier plusieurs membres du comité des affaires des anciens combattants. Je suis heureux de constater que le ministre a mis fin à une injustice. Je tiens cependant à appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'on a voté l'an dernier 667 millions pour les affaires des anciens combattants. Or, on n'a dépensé que 607 millions, ce qui laisse un solde de 60 millions. J'ai eu, en l'apprenant, l'impression qu'on avait épargné aux dépens de nos ex-militaires. Personne n'est d'avis, je crois, qu'il faille économiser au détriment de cette classe de Canadiens.

Je signale au ministre certains autres points sur lesquels on a insisté et qui, à mon avis, sont tout aussi importants que le paiement d'allocations intégrales aux étudiants. D'abord, le relèvement du tarif de base de la pension. Je signale encore une fois que le barème de la pension n'a pas augmenté depuis 1920 et qu'une si faible somme permet à peine aux pensionnés de subsister. On a allégué, entre autres raisons, que la pension n'a pas monté parce que le coût de la vie au Canada n'a pas augmenté depuis 1920. Sauf erreur, le ministère du Travail l'a affirmé. On ne trouverait pas beaucoup de gens au pays qui conviendraient que le coût de la vie n'a pas accusé une augmentation considérable depuis 1920.

Songeons aussi que le niveau de vie de la population canadienne est sensiblement plus élevé qu'en 1920; ne tenant compte que du niveau de vie actuel, les pensionnés devraient toucher une pension beaucoup plus considérable. Le constatant, aux Etats-Unis, on a relevé du cinquième le tarif de base de la pension au cours de la dernière année.

Je signale au ministre que les veuves et les enfants des pensionnés sont traités bien chichement. Compte tenu du barème actuel de la pension, veuves et enfants touchent une somme qui ne saurait leur assurer un niveau de vie convenable. La veuve qui a deux enfants, si son mari détenait un grade inférieur à celui de capitaine ou de lieutenant de section, touche une pension globale de $87 par mois, y compris $27 pour les deux enfants qui, ayant dépassé l'âge de douze ans, bénéficieront d'une allocation familiale de $16 par mois.

Une veuve se trouve certes, ne disposant que de $103, dans l'impossibilité de payer le logement, le vêtement, l'alimentation, l'instruction, les soins médicaux et dentaires convenables pour trois adultes. Je prie donc le ministre d'étudier sérieusement cette question. Les pensionnés atteints d'infirmités graves se trouvent dans la même situation. Ils ne peuvent augmenter leur revenu en travaillant puisque même les ouvriers valides ne peuvent trouver de travail, surtout dans notre partie du pays. La preuve c'est que les services administratifs du ministre demandent aux hommes d'affaires, par la radio, de donner à ces anciens combattants l'occasion de travailler.

Le ministère et le pays doivent plus à ces vieux soldats qui ont combattu dans deux guerres qu'un simple appel à un tiers de leur procurer du travail.

Autre chose: à la fin de son exposé budgétaire, le 29 avril dernier, le ministre des Finances nous rappelait que dans deux mois nous aurons l'occasion de célébrer le quatre-vingtième anniversaire de la Confédération. En 1867, a-t-il dit, nos gouvernants avaient foi en l'avenir du Canada uni qu'ils tentaient d'ériger. Comparant les époques, il soulignait que nous avions beaucoup progressé depuis et qu'aujourd'hui nous jouons un grand rôle et jouissons d'un grand prestige sur la scène mondiale. Il terminait par ces mots, qu'on retrouvera à la page 2548 des *Débats*:

> Si nous continuons à faire preuve du courage, de l'unité et de l'esprit de collaboration qui ont inspiré les auteurs de la Confédération et la population du pays au cours des dernières années de guerre, nos progrès dans les années de paix qui s'annoncent, seront, j'en suis convaincu, tout aussi remarquables.

C'est vrai; on ne peut en douter. Le Canada jouit aujourd'hui d'un grand renom dans tous

les pays, mais comme nous le savons tous, c'est grâce à ceux qui ont porté les armes de 1914 à 1918, et encore de 1939 à 1945.

On me pardonnera sans doute si je consacre quelques instants, cet après-midi, à entretenir la Chambre de ce coin du pays qui a fait plus que sa part dans l'œuvre de la construction nationale et qu'on a, pour des motifs que nous ignorons, empêché de jouir de la part qui lui revenait des avantages et de la prospérité dont ont bénéficié les autres provinces canadiennes.

Je ne reviendrai pas sur les faits, si bien connus de ceux qui savent l'histoire des Provinces maritimes. Je ne rappellerai pas qu'à l'époque de la Confédération notre région passait pour la plus prospère du Dominion; je crois même qu'elle l'était effectivement. Par la suite, nous avons perdu à peu près toutes nos industries manufacturières; nos jeunes gens des trois provinces se sont dirigés par milliers vers l'Ouest et les Etats-Unis, et on dit qu'il y a plus d'anciens habitants des Provinces maritimes dans les seuls Etats de la Nouvelle-Angleterre que dans les Provinces maritimes elles-mêmes.

Telle est l'histoire dont le récit a été donné autant de fois que les régimes successifs nous ont promis d'apporter remède à nos griefs. Voici quelle est maintenant la situation: les Provinces maritimes, un peu plus de deux ans après la fin des hostilités, comptent déjà 30,000 chômeurs; notre population nous quitte par centaines; nous ne recevons aucune nouvelle industrie, au contraire, nous perdons celles que nous avions; tout récemment encore, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) ne disait-il pas ici que chaque ville et village de la Nouvelle-Ecosse avaient vu partir une de ses industries pour le Québec et l'Ontario. C'est ce qui s'est passé dans ma province.

Les gens de n'importe quelle petite ville vous indiqueront qu'ici il y avait une fabrique de chaussures, là une filature de coton, ailleurs une usine d'instruments aratoires. Ces industries sont parties. Telle est la présente situation. Le 11 avril, soit il y a un mois, une industrie établie à St-Stephen depuis 1879, déménageait à Toronto. Voici une manchette de journal qui se lit:

Le Nouveau-Brunswick perd une industrie. Une fabrique de savon et un nom d'usage courant disparaissent.

Cette entreprise donnait de l'emploi à bien du monde, puisqu'elle avait un rendement de 125 tonnes de savon par semaine. La maison Lever Brothers l'ayant achetée il y a quelque temps, a, tout récemment, fermé la fabrique et transporté les machines à Toronto, si bien qu'aujourd'hui tout ce qui reste est la carcasse de l'immeuble. Je pourrais mentionner de multiples cas du genre, mais l'honorable député de Cap-Breton-Sud en a donné une liste assez complète, l'autre jour.

La politique dite nationale, depuis la confédération jusqu'à la déclaration de la seconde guerre universelle, a placé les Provinces maritimes dans une situation très désavantageuse. En 1939, le traitement que nous accordait Ottawa a empiré, devenant plus injuste que jamais. Nous espérions, avec raison croyions-nous, que des industries de guerre s'établiraient dans les Provinces maritimes. En effet, nous étions à proximité de l'océan et nous avions la main-d'œuvre requise. L'établissement d'usines près du littoral dans les Provinces maritimes aurait économisé au pays des millions de dollars en frais de transport et prévenu l'encombrement de nos chemins de fer. Mais, l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Winters) l'a souligné l'autre soir, nous n'avons rien connu de tel; du point de vue de la production industrielle, notre situation n'a fait que s'aggraver durant le conflit. D'après la statistique fournie à la Chambre, le Gouvernement a, durant la guerre, consacré à l'aménagement de nouveaux établissements industriels, 790 millions de dollars, aux frais des contribuables canadiens. Sur ce montant, le Nouveau-Brunswick n'a reçu que $5,004,000, soit .63 p. 100, ou un peu plus de 50c. par $100 dépensés. La Nouvelle-Ecosse a été un peu mieux partagée; elle a obtenu 2.3 p. 100. C'est donc, pour les Provinces maritimes en général, moins de 3 p. 100 des 790 millions dépensés par les autorités fédérales. D'après le chiffre de notre population, nous aurions eu droit à 79 millions, soit le dizième de la somme dépensée. Mais on ne nous a donné que $23,012,000, soit $55,988,000 de moins que ce qui, à notre avis, nous revenait de droit.

Voyons maintenant d'autres aspects de la statistique fournie. Je n'ai aucun désir de répéter ce que l'honorable député de Queens-Lunenburg nous a dit l'autre jour. Cependant, le ministère des Munitions et des Approvisionnements a adjugé des entreprises pour un montant global de $11,997,200,000. Les provinces d'Ontario et de Québec ont presque tout obtenu, soit $10,660,300,000. Il n'a donc resté que $1,366,900,000 à répartir entre le reste du pays. Ici encore, si on nous avait traités en rapport avec le chiffre de notre population, notre part aurait été de $1,199,720,000. Cependant, il nous a fallu nous contenter de 380 millions de dollars, soit environ 3 p. 100 des sommes dépensées. L'écart est donc de $819 millions. Pourtant, il ne faut pas l'oublier, nous avons acquitté toute notre part de ces $11,997,200,000.

A ceux qui me demanderaient pourquoi je cite ces chiffres, je réponds que c'est en vue

de démontrer, monsieur l'Orateur, la gravité de l'injustice dont nous sommes les victimes. Nous demandons aujourd'hui certaines améliorations. Nos journaux réclament l'aménagement du canal de Chignectou, dont le coût ne représenterait que la dîme du montant qu'on nous a refusé durant la guerre. Nous demandons l'aménagement d'une chaussée à travers le détroit de Canso, autre entreprise à laquelle nous avons droit, étant donné l'importance de notre apport au Dominion. Nous demandons quelques millions de dollars afin de sauver des centaines de mille acres des meilleures terres arables de notre province. Loin de trop réclamer, nous estimons ne pas demander assez, lorsque nous invitons le reste du Canada à songer à la réalisation de ces entreprises.

Quel conseil donne-t-on aujourd'hui aux gens des Provinces maritimes qui veulent gagner leur vie? Dernièrement, dans cette enceinte, on les invitait à venir chercher du travail en Ontario.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est terrible.

M. BROOKS: Je me demande ce qui fait rire le ministre des Affaires des anciens combattants. Rit-il à l'idée que des gens des Provinces maritimes quittent leur propre région?

Le très hon. M. MACKENZIE: Non, je crois que c'est un état de choses lamentable.

M. BROOKS: Rit-il à l'idée que ces gens s'exileront vers une autre région du pays? On pourrait espérer de la part d'un ministre de la couronne un peu plus de sympathie et un peu d'aide en vue de l'établissement d'industries et de la création d'emplois dans cette partie du pays. Nous estimons que notre région vaut toute autre région du Canada; d'ailleurs l'histoire le prouvera.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je n'en doute pas.

M. BROOKS: Nous avons fait notre part et rendu service au pays. Toutefois, le Gouvernement nous invite à envoyer nos jeunes gens se chercher de l'emploi dans d'autres régions du Canada. Il leur a demandé de quitter leurs foyers, leurs amis et ceux qui leur sont chers. Il y a plusieurs années, les gens des Provinces maritimes se sont exilés en masse; nous ne voulons pas qu'un tel mouvement se répète, car à vrai dire, nous ne méritons pas un tel sort. Je ne suis pas le seul à formuler de telles idées. Récemment, le *Financial Post* publiait un article sur le problème des Provinces maritimes; en voici quelques extraits:

Suites de la prospérité de guerre dans les Provinces maritimes

Depuis quelques mois, le chômage y est plus élevé que partout ailleurs au pays. L'industrie de la pêche accuse un tel avilissement des prix que, d'après des sources dignes de foi, le revenu des pêcheurs n'atteindra cette année que la moitié de celui de l'an dernier. Des différends ouvriers sévissent de nouveau dans les houillères des Provinces maritimes. Une grève des pêcheurs hauturiers, d'inspiration communiste, vient de cesser après avoir duré trois mois.

L'article poursuit:

L'extrême importance de ces problèmes pour tout le pays fait ressortir la valeur des travaux qu'a entrepris l'Institut des affaires publiques de l'Université de Dalhousie.

On se demandera pourquoi ces gens ne tentent pas d'améliorer leur sort. C'est bien ce qu'ils souhaitent, et l'Institut des affaires publiques de l'Université de Dalhousie enquête sur les causes des problèmes qui se posent.

Je désire aussi traiter la question des tarifs-marchandises. Nous savons que les membres de la Commission des transports sont réunis dans le moment et qu'ils étudient à-propos de relever les tarifs-marchandises. Il n'est rien de plus important pour les Provinces maritimes que les tarifs-marchandises, car elles doivent acheter du Québec et de l'Ontario des denrées dont le prix comprend les frais de transport. Quand elles arrivent dans les Provinces maritimes, nous devons, en plus du prix ordinaire, acquitter les frais de transport. D'autre part, quand nous vendons nos marchandises dans le Québec et l'Ontario, nous devons absorber les frais de transport. Nous ne pouvons donc y échapper. Tout relèvement des tarifs-marchandises...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Sauf erreur, on avait décidé de ne pas traiter la question des tarifs-marchandises étant donné que la Commission des transports en est présentement saisie.

M. BROOKS: Merci, monsieur l'Orateur. Je n'ai rien à ajouter là-dessus.

Encore quelques mots. Récemment, j'ai parlé des alluvions marines des Provinces maritimes. Quand le ministre de l'Agriculture a pris la parole cet après-midi, j'espérais qu'il énoncerait l'adoption d'un programme précis à cet égard. L'honorable représentant de Cumberland (M. Black) et bien d'autres représentants des Provinces maritimes ont souvent traité cette question. Je n'ai jamais entendu un député des Provinces maritimes s'opposer à ce que le Gouvernement affecte des millions de dollars à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Nous avons toujours cru que c'était une bonne idée, que ces mesures s'imposaient et nous avons appuyé le Gouvernement. Nous

reclamons maintenant l'affectation de deniers publics à la mise en valeur de nos alluvions marines qui couvrent une superficie de quelque 100,000 acres. J'assure à la Chambre que ces terrains comptent parmi les plus riches du pays. Il ne s'en trouve pas dans ma propre circonscription. Il y a quelques années, cependant, j'ai eu l'occasion de les explorer alors que je commandais à Windsor (Nouvelle-Ecosse) un camp militaire établi dans la région des alluvions marines. Je signale en passant que l'emplacement de ce camp militaire, dont la construction a coûté 4 millions de dollars, a paru étrange à l'époque. L'endroit était au-dessous du niveau de la mer. Je me souviens qu'un soir, pendant un ouragan terrible, les digues ont cédé et que les eaux de la baie de Fundy ont inondé les alentours du camp. Elles ont atteint l'hôpital, situé dans la région la plus basse. Les réparations ont coûté $30,000. Les cultivateurs ne peuvent affecter une telle somme à la réfection des digues. La question ne regarde pas les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Elle intéresse le pouvoir central, les assemblées législatives et les conseils municipaux. J'espère que le ministre révélera bientôt comment l'Etat entend assainir les alluvions marines.

Il y a quelques jours, j'ai signalé en cette enceinte qu'il importe de trouver un plus fort contingent d'exportation pour le bois des Provinces maritimes. J'ai noté que nos bouleaux mouraient du "die-back", une maladie des plantes. J'ai annoncé que nous perdrions complètement d'ici cinq ans un milliard de pieds de bois. J'ai prévu que nombre d'ouvriers ne toucheraient pas de salaire. J'ai prié le ministre d'augmenter le contingent de bouleau et de bois dur à l'égard des Provinces maritimes, afin de prévenir cette énorme perte. Il m'a répondu:

C'est exact. On nous a demandé d'établir un contingent libre en ce qui concerne le bouleau avarié. Cependant, le bois de bouleau avarié est identique au bois de bouleau sain, de sorte que la difficulté consistait en ce que tout le bois dur des Provinces maritimes aurait été du bouleau avarié au moment où il aurait atteint le marché.

En d'autres termes, le ministre a donné à entendre que les gens des Provinces maritimes étaient tellement malhonnêtes que si on les autorisait à couper et à exporter du bouleau ils abuseraient du privilège. J'exhorte le ministre à revenir sur sa décision; sinon, comme je l'ai déjà signalé, ce bois sera complètement perdu. Non seulement perdrons-nous plusieurs millions de dollars que rapporterait la vente du bois, mais des centaines d'hommes seront réduits au chômage; nos provinces ne peuvent tolérer une telle situation.

[M. Brooks.]

J'aimerais mentionner plusieurs autres questions, mais je constate que mon temps de parole est presque épuisé. Nous avons préconisé la construction du canal de Chignectou. Inutile de signaler les grands avantages qui en résulteraient pour le commerce de nos provinces. Nous avons sollicité un contingent de bois d'œuvre plus élevé. Nous avons prié le Gouvernement de nous aider à assainir les alluvions marines. Puis, en ce qui concerne ma propre province, je désire recommander l'établissement d'un parc national. Toutefois, même si toutes les autres provinces ont un parc national,—certaines en ont même deux ou trois,—alors que le Nouveau-Brunswick n'en a pas, je ne blâme pas le Gouvernement. En raison de la forte augmentation prévue dans le nombre des touristes,—et les prévisions se réaliseront j'en suis sûr,—l'établissement d'un parc national en amont de la rivière St-Jean rendrait de grands services au Nouveau-Brunswick. Notre gouvernement provincial s'est soustrait à ses responsabilités à cet égard, mais j'espère que le gouvernement fédéral l'exhortera à créer sous peu un parc national chez nous.

En terminant, monsieur l'Orateur, je citerai une déclaration du très honorable ministre de la Justice (M. Ilsley) que je trouve dans un article publié l'an dernier par le *Monetary Times:*

En somme, la situation de notre pays est excellente et n'a rien perdu de sa stabilité du fait de la guerre. Nous avons de nombreux problèmes à résoudre mais nous avons aussi de multiples raisons de nous réjouir. Certes, l'avenir ne s'annonce pas de tout repos et nous aurions tort de nous complaire dans un optimisme béat. Cependant, nous devons reconnaître les multiples bienfaits dont nous avons été gratifiés; de plus, le bon sens, la tolérance et l'unité d'action devraient avoir raison de tous les problèmes qui se dessinent.

Nous partageons tous cet avis, j'en suis certain. Il n'y a pas de problèmes qu'on ne puisse résoudre au moyen de la tolérance et du bon sens. J'ai exposé ceux des Provinces maritimes, et je crois qu'en faisant preuve de tolérance, de bon sens et de sympathie, les autres parties du Dominion trouveront la solution aux problèmes de ces trois petites provinces. Elles ne manquent pas de ressources. La terre arable y est d'aussi bonne qualité que partout ailleurs au Canada. Il s'y trouve de beaux domaines boisés, et on nous dit que l'épinette y croît plus rapidement que dans presque toutes les autres régions de l'univers. La vallée d'Annapolis est remarquable par ses superbes vergers de pommiers, et on est à en planter aussi dans la vallée du Saint-Jean. Nos pêcheries ne le cèdent à aucune autre au monde, car vous savez sans doute que le meilleur poisson se prend dans les eaux froides de l'Atlantique

septentrional. Ainsi, compte tenu de nos grandes ressources, si nous pouvions, au moyen de la protection douanière ou autrement, y mettre sur pied des établissements manufacturiers afin de rétablir l'équilibre de leur économie, il n'y aurait au pays pas de plus belles régions que ces trois Provinces maritimes.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Moi aussi je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Abbott) de son premier exposé budgétaire. J'espère cependant pouvoir le féliciter d'un succès plus complet après son prochain exposé. Quant aux craintes qu'avouait cet après-midi le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) d'une collaboration entre mon parti et le parti conservateur-progressiste, j'invite le ministre à se rasséréner, car il n'y a pas de collaboration.

M. GRAYDON: Vous anticipez nos propres paroles, Angus.

M. MacINNIS: J'en suis enchanté. Comme nous avons souvent pu le constater depuis le début de la session, il n'est pas toujours facile de proposer un amendement à un budget, ni même à d'autres mesures. Je me dois, toutefois, de signaler au ministre de l'Agriculture que nous assistons présentement à une intense collaboration des partis conservateur et libéral d'un bout à l'autre du pays. En Colombie-Britannique, ils l'ont même portée à tel point qu'ils sont devenus inséparables. Dans les autres provinces, elle marche à grand train et plus ça marche, plus je m'en réjouis.

L'exposé budgétaire débute par une allusion aux difficultueux budgets du temps de guerre. Le ministre y voit une preuve de l'effort dont nos concitoyens sont capables sous l'aiguillon de la guerre. La puissance que prend le Canada sous l'aiguillon de la guerre est un fait maintenant historique. Il nous reste à savoir ce que nous pourrions accomplir sous l'aiguillon de la paix, si le présent régime permet de découvrir cet aiguillon.

L'exposé du ministre revèle le peu de foi que le Gouvernement a dans la puissance de la population sous l'aiguillon de la paix. Je dégage cette conclusion de déclarations comme la suivante, que j'extrais de l'exposé même du ministre (page 2528). Le ministre estime qu'avec leurs présents revenus les consommateurs dépensent plus et économisent moins qu'en période normale, et qu'il importe de nous préparer à réduire ces dépenses.

Il semble que la première partie de la déclaration aurait dû être suivie, non pas de l'avertissement d'avoir à nous préparer à réduire les dépenses, mais à peu près de ce qui suit: "Nous pouvons maintenant produire comme jamais encore; ainsi nous pouvons augmenter nos dépenses."

Un peu plus loin (page suivante) après avoir prédit un revenu national brut de presque 12 milliards de dollars, dépassant d'environ 900 millions celui de 1946, le ministre s'empresse d'ajouter que ses prévisions peuvent s'éloigner notablement de la réalité puisqu'elles restent assujetties aux facteurs aléatoires et anormaux de l'heure, principalement si, vers la fin de la présente année, les Etats-Unis traversent une crise économique.

Il y a là manque de foi. Le Gouvernement n'a-t-il pas élaboré un plan en vue de l'essor du Canada? Devons-nous garder le sillage que nous tracent nos voisins, s'il nous mène au désastre?

Le ministre appuie surtout sa prédiction (page 2531) concernant la production courante sur les résultats de nos avances à la Grande-Bretagne, à la France, à la Belgique, à la Hollande et à d'autres pays, et il ajoute que ces avances constituent des mesures transitoires essentielles. Si ces prêts augmentent notre prospérité, pourquoi ne pas maintenir ce régime? Si, en l'abandonnant, nous mettons en jeu notre prospérité et si nous nous exposons à la crise économique,—c'est d'ailleurs ce qui ressort des paroles du ministre,—pourquoi ne pas le maintenir? Les besoins sont pressants en Europe; mais s'il nous est possible de fournir des denrées aux populations d'autres pays, pourquoi ne pas augmenter notre propre consommation? Voilà des questions auxquelles le ministre devrait répondre.

Voici ce que disait plus loin le ministre:

> De plus, nos recettes se fondent sur des niveaux élevés de production, de revenus et d'importations que nous ne pourrons probablement pas considérer comme normaux au cours des années à venir.

Pourquoi pas? Parce qu'on s'attend à une crise aux Etats-Unis, ce qui signifie nécessairement une crise au Canada. Voilà le sens de la déclaration du ministre.

Puis, à la page suivante, au sujet de l'excédent budgétaire, il nous dit que, bien que notre excédent soit réel, il a été réalisé alors que les recettes et les dépenses étaient à un niveau élevé, ce qui ne donne pas une idée exacte de ce que nous réserve l'avenir. La conclusion qui découle de cette affirmation, c'est que le Gouvernement a perdu tout espoir de diriger l'économie nationale.

Plus loin encore, le ministre revient sur la possibilité d'une crise économique aux Etats-Unis:

> D'autre part, il faut bien reconnaître qu'une régression plus ou moins accentuée pourrait se faire sentir aux Etats-Unis, cette année.

Or, les Etats-Unis, vous ne l'ignorez pas, se sont repliés avant nous sur le régime de l'entreprise libre. Il poursuit:

Une telle régression chez nos voisins ne manquerait pas d'influer sur notre propre situation, ce qui ferait fléchir nos revenus.

Depuis que je siège à la Chambre, j'ai entendu bien des protestations contre notre dépendance coloniale vis-à-vis de la Grande-Bretagne. A quoi sert de devenir une nation adulte au sein du Commonwealth britannique, si nous devons ensuite n'être qu'une annexe économique des Etats-Unis? Le Canada ne peut-il pas avoir ses propres politiques économiques et sociales et en être le maître jusqu'à un certain point? C'est ce manque de foi en l'avenir du Canada et en notre faculté de prendre nous-mêmes certaines initiatives qui, dans l'exposé budgétaire, me décourage le plus.

Le ministre des Finances a plus d'une fois souligné le rôle admirable que notre pays a joué au cours de la guerre. Mais à cet égard, il n'a pas dit ce qu'il importait réellement d'affirmer, à savoir que pour jouer ce rôle admirable, le Gouvernement s'est donné la peine de mettre sur pied les organismes appropriés et de trouver l'argent nécessaire en vue de rendre notre effort de guerre efficace. Notre pays n'aurait jamais pu jouer un tel rôle si notre effort de guerre avait été confié à l'entreprise privée. De fait, personne n'y aurait songé un seul instant. Par conséquent, ce qui ressort de l'exposé budgétaire, c'est que le Gouvernement a renoncé à toute idée de prendre en mains la direction de notre économie de temps de paix. Il laisse la tâche de pourvoir à nos besoins à des particuliers qui ne songent qu'à réaliser des bénéfices. C'est, en effet, ce qu'avoue le ministre quand il dit, à la page 2544 du hansard:

La confiance chez les hommes d'affaires est si grande et les fonds dont ils disposent sont si considérables que nombre d'entre eux rivalisent d'ardeur bien plus pour accroître rapidement leurs immobilisations que pour réduire leur prix de revient et abaisser les prix auxquels ils vendent leurs produits.

Si cette déclaration est exacte (et j'estime qu'elle l'est, autrement le ministre, qui a foi au régime de l'entreprise privée, ne l'aurait pas formulée), je me demande pourquoi on a éliminé la taxe sur les excédents de bénéfices, mettant ainsi plus d'argent à la disposition de l'entreprise privée.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Afin de créer de nouveaux emplois.

M. MacINNIS: Mais il n'en résulte pas de nouveaux emplois. C'est précisément ce que le ministre a dit.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le placement des capitaux crée de nouveaux emplois.

M. MacINNIS: J'en conviens, mais je reviendrai tout à l'heure sur cette question.

[M. MacInnis.]

C'est vrai, à condition que le placement soit judicieux, qu'il n'aille pas à l'encontre des principes économiques.

Mais qu'attend le ministre? Tant que le Gouvernement s'en remettra aux caprices des particuliers du soin de produire les biens qui servent l'économie nationale, il n'exercera aucune influence véritable sur le bien-être de la population. Il ne sera en quelque sorte que le serviteur de l'entreprise privée. Quant à l'honorable député qui vient de m'interrompre, je dois lui dire que les puissantes entreprises commencent à avoir peur,—à avoir peur d'elles-mêmes.

A ce sujet, je me permets de citer un passage d'un article de rédaction paru dans le numéro du *Monetary Times* qui m'est parvenu ce matin,—celui de mai 1947. Après avoir fait allusion à certaines observations que l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) a formulées à la Chambre, l'article, intitulé "L'augmentation des prix et l'initiative privée" ajoute:

L'abandon des régies a rendu aux directeurs d'entreprises la maîtrise de l'appareil économique du pays.

Non à la population, mais aux directeurs d'entreprises.

Sous réserve du droit que conserve le Gouvernement de revenir à la réglementation des prix en cas d'exploitation de la population, les directeurs d'entreprises ont de nouveau l'occasion, longtemps attendue, de démontrer que l'initiative privée peut nous donner un monde meilleur que celui auquel nous pourrions nous attendre sous un régime socialiste ou communiste.

Voyons comment, suivant le *Monetary Times,* l'initiative privée atteint ce but:

Si elle veut démontrer à ses détracteurs qu'on peut lui confier la direction de notre régime économique, l'initiative privée doit d'abord mettre un frein à la spirale inflationnaire déclenchée par les plus avides et, partant, les moins prévoyants de ses partisans.

Il faut contenir la hausse des prix...

Ce sont les mêmes gens qui, il y a quelques mois, réclamaient à cor et à cri la suppression de toutes les régies. Je poursuis la citation:

...et faire comprendre au fabricant qui profite de la suppression des plafonds des prix pour vendre ses produits à des prix hors de proportion avec leur valeur, qu'il prépare inévitablement la faillite de tout le régime.

Quiconque jette un coup d'œil sur les étalages des magasins se demande si le public tolérera bien longtemps un pareil état de choses. On offre en vente à des prix excessifs des meubles de pelouse faits de quelques pièces de métal, ainsi que des chaises et des tables au double du prix d'avant-guerre, bien que ces meubles soient de qualité inférieure. Les appareils électriques et mécaniques coûtent maintenant trois fois plus cher qu'avant la guerre, bien qu'on ne puisse en espérer le tiers de la durée qu'ils avaient alors.

Tel a été le résultat de toutes ces clameurs à propos de l'abolition des régies. On nous a mis à la merci de certains particuliers qui n'ont de comptes à rendre à personne. On nous a dit quels événements merveilleux, depuis l'abolition des régies, se produisaient aux Etats-Unis, pays dont le ministre a si souvent parlé. Le régime de la prétendue libre entreprise existe aussi chez nos voisins. Leur gouvernement a cédé plus tôt que le nôtre aux instances des puissantes entreprises et par conséquent le danger d'une crise économique ou d'un grave désastre est beaucoup plus imminent là-bas qu'au Canada. Quelques jours avant que le ministre présente son exposé budgétaire, le président Truman avait, à Washington, exhorté l'entreprise privée à réduire les prix afin de prévenir un bouleversement économique. Il avait alors déclaré:

Un groupe a jugé bon de saboter la régie des prix et il a laissé entendre au public que les prix baisseraient si le marché redevenait libre. Rien de tel ne s'est produit et par conséquent plusieurs familles américaines dépensent leurs économies, convertissent leurs obligations de guerre et se privent de soins médicaux nécessaires. Leurs dettes se sont en même temps accrues de moitié depuis un an.

Le même phénomène se produit actuellement au Canada. A peu de chose près, nous sommes engagés dans la même voie et le ministre des Finances demande lui aussi aux hommes d'affaires d'abaisser leurs prix. Au lieu de perdre son temps en exhortations, il devrait profiter de l'expérience acquise durant la guerre, alors qu'on a réussi à maintenir la production à un niveau élevé, en stabilisant les prix. Plus tôt au cours de son exposé, le ministre avait rappelé que le consommateur continuait d'acheter de plus en plus et qu'aucun signe n'indiquait qu'il lui repugnât ou qu'il lui fût impossible de se procurer les denrées offertes sur le marché. Je ne puis en convenir; je suppose que la statistique est la même pour nous deux. Or, j'ai sous la main la revue mensuelle des affaires publiée par le Bureau fédéral de la statistique. Les chiffres sont ceux d'avril 1947. Voici:

VENTES AU DÉTAIL ET EN GROS

Les ventes des magasins de détail, pour le mois de janvier 1947, exprimées en dollars, ont dépassé de 13 p. 100 celles du mois correspondant de 1946, soit à peu près la hausse moyenne constatée durant toute l'année.

Et plus loin:

Bien que le chiffre des ventes, exprimé en dollars, ait monté régulièrement, il est manifeste que le volume réel de denrées vendues a diminué. En rajustant l'indice des ventes au détail de façon à tenir compte du changement des prix, on a constaté que, au cours des derniers mois, la hausse, par rapport aux mois correspondants de l'an dernier, n'a été que de 4 p. 100 comparativement à 6 ou 8 p. 100 il y a plusieurs mois et à 12 ou 13 p. 100 au printemps et au début de l'été de 1946.

Pour les ventes au gros, d'après les rapports des derniers mois, la diminution s'étend même au chiffre de ventes, exprimé en dollars. En janvier et en décembre, comparativement aux mêmes mois de l'année précédente, les ventes accusaient une augmentation de 9·4 p. 100 et de 13·8 p. 100 alors que, pour toute l'année 1946, le gain moyen était de 18·7 p. 100. En même temps que cette tendance, il y a eu augmentation des stocks dans presque toutes les industries et à la fin de janvier la valeur en dollars des stocks avaient atteint un niveau supérieur de 29 p. 100 à celui d'il y a un an.

Il y a encore un autre indice du fléchissement de la puissance d'achat du consommateur. C'est la proportion croissante des achats à tempérament ou à crédit. D'après une nouvelle parue le 22 mars 1947 dans le *Daily Star* de Toronto, à l'arrivée des marchandises durables sur le marché, la puissance d'achat du consommateur commençait à dépérir. Le Gouvernement l'a reconnu au début de l'année, précisément le 15 janvier, lorsqu'il a levé les restrictions à l'égard du crédit au consommateur. Un relevé effectué chez les marchands de Toronto à partir de cette date, révèle, d'après les termes mêmes de l'article du *Daily Star,* que les achats à tempérament ont fort augmenté sur toute la ligne. Les comptoirs sont mieux garnis, les goussets des consommateurs le sont moins et la facilité accrue des conditions d'achat ont aidé à hausser la vente à tempérament bien au-dessus du niveau du temps de guerre.

Voilà simplement un indice de la pauvreté croissante de la population. L'article du journal signale aussi que l'on fait une réclame assez générale aux conditions d'achat à crédit. Les commerçants éprouvent le besoin d'annoncer les ventes à crédit, ce dont ils s'abstiendraient s'ils pouvaient effectuer ces ventes au comptant. Pour les articles ménagers, on n'exige que 10 p. 100 comptant et on accorde dix-huit mois pour payer le solde; pour les vêtements on demande 20 p. 100

L'auteur termine en disant qu'il faut attendre une intensification des achats à tempérament dès que les produits durables se feront plus nombreux sur le marché. C'est dire que les consommateurs, tout particulièrement cette moitié de la population qui échappe à l'impôt sur le revenu, sont incapables de se procurer les articles indispensables sans hypothéquer l'avenir. Les ventes au détail et les données statistiques indiquent la tendance aux achats à tempérament. En somme, les gens ne pourront renouveler dans huit ou neuf mois les achats qu'ils effectuent maintenant. Ils hypothèquent l'avenir afin d'acheter aujourd'hui.

On n'a qu'à s'ouvrir les yeux pour se rendre compte qu'à la ville l'offre égalera bientôt la demande. Ce fait est confirmé par le Bu-

seau fédéral de la statistique, qui a constaté une augmentation de 29 p. 100 des stocks de marchandises.

Au cours du débat sur l'exposé budgétaire de l'an dernier, j'ai dit qu'en vertu de notre présent régime, l'offre excède normalement la demande et signalé que là réside la cause des crises économiques propres à l'époque contemporaine. Cela demeure vrai. Voilà pourquoi les gens songent aujourd'hui au marasme qui s'annonce très prochain. Pendant la crise des années 1930, nous attendions incessamment le retour de la prospérité, mais il n'y a pas lieu d'attendre de la sorte le marasme économique qui se produira toujours trop tôt, à moins qu'on ne prenne des mesures de précaution. Normalement, dis-je, l'offre excède la demande; il convient donc d'accroître le pouvoir d'achat des consommateurs à mesure que les denrées deviennent plus abondantes. Une telle ligne de conduite semblerait tout indiquée si la production et la distribution s'inspiraient d'un principe d'ordre social. Nous pourrions et devrions nous passer de bien des choses souhaitées afin d'aménager les installations nécessaires à la production abondante de denrées de consommation. Dans l'intervalle, il y aurait pénurie des produits de consommation, car la main-d'œuvre et les matériaux disponibles seraient affectés à la fabrication de biens servant à la production. Cependant, une fois aménagées les installations nécessaires, nous devrions être en mesure d'accroître le pouvoir d'achat des consommateurs, mais d'ordinaire, c'est le contraire qu'on constate. En général, nous sommes aussi prospères qu'une classe ouvrière peut le devenir sous un régime capitaliste, à condition que les placements de capitaux soient considérables. Dès que les placements diminuent, nous devons nous priver des articles indispensables parce que nous n'avons pas les moyens de nous les procurer et, comme je l'ai signalé, survient la crise que tout le monde semble attendre. Bien que le Gouvernement prévoit une crise, comme le ministre des Finances l'a affirmé dans son discours. . .

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai rien dit de tel.

M. MacINNIS: ...les placements des particuliers accuseront un recul.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas dit cela. Je suis convaincu que l'honorable député ne désire pas fausser les faits. Je n'ai formulé aucune déclaration en ce sens, ni rien qui puisse le laisser entendre.

M. MacINNIS: Le ministre eût-il été présent au début de mon discours, il m'aurait entendu donner lecture d'extraits de son exposé où il formule des affirmations en ce sens et, si j'en avais le temps, je les répéterais.

[M. MacInnis.]

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député ne trouvera nulle part dans mon discours une affirmation où je déclare explicitement ou implicitement que je m'attends à une crise immédiate. Je ne me suis pas servi de l'expression "crise" dans mon discours.

M. MacINNIS: Tout dépend...

L'hon. M. ABBOTT: Tout dépend du sens que vous donnez à mes paroles. L'honorable député veut y voir un sens qu'elles n'ont pas.

M. MacINNIS: Tout dépend de ce que le ministre entend par immédiate. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard du 29 avril:

> ...ils dépensent probablement plus et épargnent moins qu'ils ne le feraient d'ordinaire avec des revenus s'établissant aux niveaux actuels... Nous devons nous attendre dans un avenir assez rapproché à un fléchissement à l'égard de ces produits dont la demande est présentement anormale.

Plus loin, page 2529, je note qu'après avoir prévu un revenu national brut de quelque 12 milliards, soit 900 millions de plus qu'en 1946, le ministre s'est hâté d'ajouter: Une telle prévision à une époque anormale et incertaine prête à une grande marge d'erreur.

L'hon. M. ABBOTT: Où l'honorable député prend-il cette citation?

M. MacINNIS: Dans le discours du ministre, tel que le reproduit le compte rendu.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas dit: "le ministre s'est hâté d'ajouter".

M. MacINNIS: Non, mais les mots que j'ai employés suivent de très près le texte original et définissent la pensée du ministre.

M. GILLIS: Répétez la citation.

M. MacINNIS: "A une époque anormale et incertaine", surtout s'il survient plus tard durant l'année un fléchissement appréciable des affaires aux Etats-Unis.

L'hon. M. ABBOTT: "Surtout si", il va sans dire.

M. MacINNIS: Oui, surtout si.

M. MICHAUD: Une crise économique est impossible chez nous.

M. GILLIS: Elle sévit dans la moitié du pays. Songez au Nouveau-Brunswick, la province d'où vous venez.

M. MacINNIS: Je relève à la page 2533 les paroles suivantes du ministre:

> De plus, nos recettes se fondent sur des niveaux élevés de production, de revenus et d'importations que nous ne pourrons probablement pas considérer comme normaux au cours des années à venir.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'est pas question d'une crise imminente. J'expose des faits, tout simplement.

M. MacINNIS: Je le répète, tout dépend de la façon dont le ministre entend le mot "imminente". Il a même prévu la possibilité d'une crise cette année aux Etats-Unis.

L'hon. M. ABBOTT: Je tiens à relever les paroles de mon honorable ami. Je n'ai pas dans mon discours, prononcé les mots "crise économique".

M. GILLIS: Vous avez parlé d'un fléchissement des affaires.

M. MacINNIS: Je ne crois pas que cela soit exact non plus.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis assurer à mon honorable ami qu'il n'y trouvera pas ces mots.

M. MacINNIS: Je les trouverai et les montrerai tout à l'heure au ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Si j'étais porté au jeu, je parierais avec l'honorable député.

M. MacINNIS: Je ne suis pas joueur, mais je serais disposé à parier, car je suis sûr de mon affaire.

Quelques mots maintenant des relations fédérales-provinciales et de la sécurité sociale. Comme je le disais la dernière fois que j'ai pris part au débat sur le budget, je ne tenterai pas de déterminer qui est responsable de l'échec de la conférence fédérale-provinciale. Toutefois, comme il incombe au Gouvernement fédéral de convoquer la conférence, il devrait prendre des mesures dans ce sens le plus tôt possible, c'est-à-dire dès la fin de la session. La conférence ne devrait pas se terminer avant la conclusion d'un accord ou, du moins, avant qu'on ait établi hors de tout doute qui est responsable de l'échec.

L'accord fiscal ne représente qu'une faible partie des mesures à prendre afin d'accorder à la population les avantages économiques et la sécurité sociale qui ne peuvent être le fruit que de la collaboration entre le Gouvernement fédéral et les provinces.

Dans le domaine de la sécurité sociale, le Canada a grand besoin d'un programme national satisfaisant et qui puisse s'appliquer à toutes les régions du pays. Il faudra par ce moyen subvenir aux besoins de tous les Canadiens qui pour une raison quelconque sont incapables de gagner leur vie. J'ai sous la main le texte des propositions présentées par le Gouvernement du Canada à la conférence fédérale-provinciale de 1945. On les avait rédigées au cours de l'été de cette année-là et pour les personnes qui pensent comme moi elles constituent une lecture instructive. Je ne vous citerai que deux ou trois paragraphes de la première page:

> Il faut entreprendre ces préparatifs en tablant sur une crise grave et l'énorme désorganisation causée par la guerre. Dans les circonstances qui ont existé pendant une dizaine d'années avant 1939, l'économie canadienne n'a pas fourni suffisamment de facilités de travail et d'entreprise; les lacunes des mesures prises en vue du bien-être social sont devenues remarquablement évidentes; la structure des finances publiques dans notre système fédéral manifesta des tensions et des faiblesses fondamentales. La guerre se déclara avant que l'on eût trouvé des solutions à ces problèmes.

Et plus loin, à la même page, je lis:

> La démonstration des possibilités de l'économie canadienne a été l'une des particularités marquantes des quelques dernires années. Dans un espace de temps relativement court, la production nationale a doublé. Près de la moitié de cette production fortement accrue a été consacrée à la guerre. Malgré cet effort considérable, le niveau général de la consommation civile n'a pas été réduit; celle-ci s'est fortement accrue pour les personnes à faible revenu.

Si nous pouvons obtenir de tels résultats en temps de guerre, si nous pouvons les obtenir quand une forte proportion, peut-être la moitié, de notre économie est orientée vers la guerre, pourquoi ne pourrions nous pas atteindre ces réalisations avec une économie de temps de paix. Si une ou plusieurs provinces nous empêchent de réaliser cet objectif, étant donné que ces propositions ont été formulées par le Gouvernement fédéral, il lui incombe de dire au public quels sont ceux qui s'opposent à l'exécution de ce programme.

Ce qui m'inquiète surtout, c'est que le Gouvernement ne semble plus s'intéresser au programme de sécurité sociale. Il semble avoir abandonné le projet, s'il en a jamais entretenu l'idée, d'inaugurer un vaste programme d'œuvres sociales. On ne saurait répondre au besoin de sécurité sociale en relevant légèrement les pensions de vieillesse. L'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse est trop élevé, c'est entendu, mais les avantages découlant de services sociaux ne peuvent se fonder sur l'âge. La personne de 60, 50 ou 40 ans qui ne peut gagner sa vie a autant le droit d'exiger de l'Etat des normes d'existence convenables que celle qui a atteint ou même dépassé l'âge de 70 ans.

On demandera sans doute qui acquittera la note. Mon temps de parole est presque épuisé et je me contenterai d'indiquer qu'on ne peut tirer les sommes nécessaires que de la production nationale. Pour établir un régime de pension de vieillesse à partir de 50, 60 ou 65 ans, quel que soit l'âge qu'on choisisse, il faut que les citoyens de 18 ans et plus consentent

à fournir les biens et services dont les vieillards peuvent avoir besoin. C'est aussi simple, aussi clair que cela.

Comme il est impossible de distribuer directement les denrées et les services, il faut recourir aux impôts. Je signalerai, surtout aux honorables députés qui siègent à ma droite, que les gens qui ont demandé à grands cris des réductions d'impôt depuis la fin et même avant la fin des hostilités ont nui au pays, surtout lorsque, tout en réclamant l'abaissement des impôts, ils exigent que le Gouvernement effectue des dépenses de toutes sortes. On ne peut arriver à ce résultat qu'en distribuant le revenu de ceux qui en ont à ceux qui n'en ont pas.

Une des grands déceptions de notre groupe, lorsqu'il a entendu l'exposé budgétaire, c'est qu'on n'ait pas relevé les abattements de l'impôt.

M. FERGUSON: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. MacINNIS: Si vous faites vite, je veux bien.

M. FERGUSON: Etes-vous en faveur de ne pas diminuer les impôts et de continuer à dépenser, comme le Gouvernement le fait aujourd'hui? Vous parliez du groupe à votre droite. Alors êtes-vous en faveur du maintien des impôts et des dépenses?

M. MacINNIS: Je ne sais trop ce que mon honorable collègue entend par le maintien des dépenses. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir quand nous passerons aux crédits. A chacun alors d'approuver ou de rejeter tel ou tel crédit, et de le mettre aux voix. Pour ce qui est du relèvement des impôts, ou du maintien des taux actuels, si nous jugeons que les gens dont le revenu ne dépasse pas le niveau des exemptions peuvent vivre convenablement à même pareil revenu, il n'y a pas de raison pour que nous, qui gagnons davantage, n'acquittions pas nos impôts. Voilà mon opinion.

M. FERGUSON: Mais l'honorable député aurait-il l'obligeance de répondre à ma question?

M. MacINNIS: C'est tout ce que j'ai à répondre.

M. FERGUSON: Pas de faux-fuyants. Vous ne pouvez y répondre.

M. MacINNIS: A la fin de son exposé, le ministre des Finances disait ces mots qu'a déjà cités l'honorable représentant de Royal:

> Si nous continuons à faire preuve du courage, de l'unité et de l'esprit de collaboration qui ont inspiré les auteurs de la Confédération et la population du pays au cours des dernières années de la guere, nos progrès dans les années de paix qui s'annoncent, seront, j'en suis convaincu, tout aussi remarquables.

Voilà un grand "si". Mais j'affirme au ministre qu'il ne saurait y avoir parmi nous d'unité sans communauté d'intérêt, ni de communauté d'intérêt sans identité d'objectif. Cette identité d'objectif existe-t-elle au Canada? Non. Elle ne peut exister dans un pays où l'on se glorifie de reconnaître à chacun le droit d'agir comme bon lui semble, d'accumuler tout le bien qu'il peut et de donner le moins possible. Telle est l'entreprise privée, régime qui n'offre aucune perspective d'unité.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Je me joins à certains des honorables préopinants pour féliciter le ministre des Finances (M. Abbott) de l'éloquence avec laquelle il a prononcé son exposé budgétaire. J'estime que ceux qui sont chargés des applaudissements, du côté ministériel, méritent aussi des éloges pour avoir découvert des points que ne contenait pas l'exposé. Peut-être y a-t-il également lieu de féliciter les ministres qui ont appuyé leur collègue des Finances, chacun à sa manière, même si le tableau n'est pas tout à fait tel qu'on l'a dépeint.

Je félicite également l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) des progrès qu'il réalise dans l'étude de la terminologie du crédit social. J'espère que ses connaissances de la technique du crédit social ne sont pas moins complètes.

M. MacINNIS: Si l'honorable député veut bien appuyer ce que j'ai dit touchant les impôts, je le suivrai.

M. FAIR: L'honorable député de Vancouver-Est s'initie très vite à notre programme.

Parlant de la question monétaire, le ministre des Finances nous a dit qu'à la fin de mars 1947, notre dette publique non échue s'élevait à $16,524,164,000. Il faut rapprocher ce montant de celui d'environ 3 milliards et quart que nous devions le 31 mars 1939, soit immédiatement avant la guerre. En 1947-1948, on estime que les intérêts s'élèveront à $437,517,000, comparativement à quelque 128 millions pour la dernière année financière qui a précédé la guerre. Cela veut donc dire que le montant de nos intérêts est maintenant presque quatre fois plus considérable qu'avant la guerre. A mon avis, une très forte proportion de ces intérêts n'est pas nécessaire et pourrait être plus avantageusement consacrée au paiement de beaucoup de choses qui, au Canada, nous sont plus indispensables que le versement d'intérêts à des particuliers, car somme toute, ceux-ci créent un crédit fondé sur la faculté de la population canadienne de produire et de donner

des biens et des services. A mon avis, nous n'avons nullement besoin d'un budget comme celui que nous a présenté le ministre, et le ministre lui-même a dû rougir un peu à la pensée d'avoir à nous le soumettre. Nous savons tous qu'il n'en est pas le seul auteur, mais que beaucoup de gens lui ont aidé à le préparer. A la page 2538 du hansard, je relève ce qui suit, sous la rubrique Programme fiscal:

Les considérations économiques, à elles seules, ne motiveraient pas le dégrèvement fiscal immédiat. Comme je l'ai signalé, il existe encore une forte tendance à l'inflation qui augmente nos prix et nos frais d'exploitation. L'abaissement de l'impôt l'accroîtra peut-être en une certaine mesure, mais il tendra à faire baisser en une certaine mesure les demandes de relèvement des salaires.

Puis, au bas de la même page:

Par conséquent, en dépit des arguments à invoquer au sujet des effets économiques immédiats ou du programme à longue portée en matière de dette, nous devons conclure que les contribuables, qui doivent assumer le fardeau des impôts, ne sont pas prêts à les accepter à leur niveau actuel. D'ailleurs, si nous maintenions l'impôt sur le revenu des particuliers au niveau actuel, nous empêcherions de travailler à plein rendement les hommes et les femmes de tous les groupes et de toutes les classes et nous mettrions obstacle à leur esprit d'entreprise.

Il ajoute, à la page suivante:

En assujettissant les Canadiens à des impôts beaucoup plus lourds que ceux dont sont frappés les citoyens américains, malgré le coût inférieur de l'existence ou des affaires chez nous et, en dépit des autres avantages dont nous bénéficions, nous risquerions de provoquer l'exode de nos gens vers le sud.

Puis, sous la rubrique "Impôt sur la revenu des particuliers":

Je me propose de dégrever surtout le revenu des particuliers, car l'impôt qui le frappe est celui qui suscite aujourd'hui le plus de critiques et d'ennuis. Pour remédier au malaise dont j'ai parlé plus haut, j'estime qu'un dégrèvement radical s'impose dans ce domaine. Mais il nous est impossible, étant donné les obligations que le pays doit assumer en cette période d'après-guerre, de diminuer d'autant les autres impôts.

Ainsi que je le disais tantôt, le ministre des Finances n'avait pas besoin de faire part à la Chambre des sommes qu'il devrait dépenser pour le service de la dette au cours de la présente année financière. La même remarque vaut pour la dette elle-même. En effet, si l'on avait appliqué la politique que les créditistes préconisent depuis leur arrivée à la Chambre, en 1936, la dette nationale du Canada ne serait pas, aujourd'hui, si considérable. Je puis dire que dans le passé nous avons eu l'appui de quelques honorables députés libéraux; j'ignore cependant s'ils ont changé d'idée depuis. Ainsi, nous avons déjà eu l'appui de M. McGeer, aujourd'hui sénateur, et de M. Arthur Slaght, qui représentait la circonscription de Parry-Sound. Il fut un temps où l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) était lui aussi de cet avis.

M. LOW: Les temps ont changé.

M. FAIR: Il ne nous appuie plus, maintenant, dit une voix; ces idées ne lui disent plus rien qui vaille.

M. JOHNSTON: Il dirige maintenant le parti libéral dans la Saskatchewan.

M. FAIR: J'ai trouvé amusant l'autre jour,—c'était vendredi je crois,—d'entendre le ministre du Revenu national (M. McCann), qui est médecin, prendre la défense du ministre des Finances (M. Abbott) et conseiller poliment aux conservateurs progressistes et aux membres de la C.C.F. de retirer leurs amendements et de se tenir cois, le budget étant excellent, à son dire. Comme nous le savons tous, le ministre du Revenu national est médecin, et dans l'exercice de sa profession il lui arrive de prescrire des médicaments d'une saveur amère. Je crois qu'en cette occasion il a voulu sucrer un peu la pilule afin que le malade puisse l'avaler.

Une VOIX: C'était un remède peu efficace.

M. FAIR: Je ne crois pas qu'il ait réussi à berner les ouvriers canadiens. Ces derniers sont tout aussi opposés au programme fiscal du Gouvernement qu'ils l'étaient avant le discours du ministre. Nous constatons qu'au début de l'année actuelle l'exonération était de $750 pour les célibataires et de $1,500 pour les gens mariés. Pareillement, dans le cas d'une femme mariée qui travaille ou qui touche un revenu variant de $250 à $750, l'exonération du mari diminue dans la proportion exacte où le revenu de la femme dépasse $250. Si l'épouse gagne plus de $750, les deux conjoints sont considérés comme célibataires.

Il y a quelque temps, des journaux ont fait mention à ce propos d'une "taxe sur le mariage". J'imagine que le Gouvernement entend décourager le mariage puisque les gens qui fondent un foyer et tentent de l'établir sur des bases solides sont assujettis à de tels impôts. Voici un article à ce sujet:

Dans une société libre, l'Etat n'a pas à exercer de pression sur les femmes mariées pour les détourner des emplois rémunérateurs et les forcer ainsi soit à travailler à leur foyer soit à ne pas travailler du tout.

C'est ce qu'a fait l'Allemagne hitlérienne mais le Canada ne doit pas suivre cet exemple. En Allemagne, cette politique a certainement contribué à discréditer le mariage puisque les femmes pouvaient, comme pourront le faire les Canadiennes si le gouvernement fédéral maintient son régime actuel d'imposition, donner à leurs relations sexuelles un caractère irrégulier et passager.

Cet impôt frappe le mariage légal et n'atteint pas le concubinage.

Je crois que les épouses canadiennes sont victimes d'une injustice. Plusieurs sont tenues de travailler; quelques-unes sont séparées de leur mari et doivent assurer la subsistance de leur famille. Lorsque l'époux ne peut pas, ou ne veut pas faire vivre les siens, c'est l'épouse qui doit s'en charger, tout en acquittant plus d'impôts qu'elle le devrait.

Le budget, à mon avis, n'apporte guère de soulagement aux contribuables des paliers inférieurs ni à ceux qui ne gagnent pas assez pour acquitter l'impôt sur le revenu. J'entends par là que le sort des petits salariés ne sera guère amélioré. Quant aux autres, qui ne paient pas d'impôt, ils doivent faire face à une hausse appréciable du coût de la vie et ils ne peuvent compter sur aucun soulagement. Nombre de ceux que nous avons envoyés outre-mer et qui, pendant la guerre, ont obtenu tout ce dont ils avaient besoin, cherchent aujourd'hui à se rétablir dans la vie civile. Ils sont en butte à d'énormes difficultés, par suite des impôts très lourds qui frappent le revenu et du bas niveau de l'abattement.

En outre, on maintient plusieurs impôts vexatoires, tels que la taxe sur les boissons gazeuses, dont le prix est passé à 7c. me dit-on, car je n'en prends jamais, la taxe sur le chocolat, dont une tablette vaut aussi 8c., la taxe sur les billets de théâtre, les timbres-poste et le reste. Il aurait fallu, à mon avis, abolir ces impôts vexatoires. Ils avaient leur raison d'être durant les hostilités, mais la bataille a cessé voilà plus de deux ans.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a parlé cet après-midi des revenus élevés que touchent les cultivateurs. Il ne nous a pas révélé cependant le chiffre de leurs dépenses. A mon sens, leur état n'est pas si prospère que le ministre veut bien nous le faire croire. Dans les circonstances, l'Etat se conduit à la façon du brave Ecossais qui donnait chaque soir à un enfant cinq sous pour le faire dormir et qui, durant la nuit, reprenait la pièce pour l'utiliser à la même fin le lendemain. Le coût de l'existence augmente. Nos gens ont raison de penser que l'indice officiel est inexact. Au restaurant, à l'hôtel, au magasin, les prix dépassent sensiblement ceux qui avaient cours en 1941, année que l'on considère comme la base du calcul. Les repas coûtent cher, mais les portions sont grandement réduites. On ne manque pas à son appétit. Les restaurateurs ne donnent presque plus de beurre et de sucre. Il est temps de supprimer le rationnement du beurre. Le Bureau de la Statistique nous apprenait le mois dernier que la production de beurre avait presque doublé. A quoi bon fabriquer du beurre si on ne le consomme pas? On a aboli le rationnement de la viande depuis assez longtemps et peu de gens s'en trouvent plus mal. Dans le cas du beurre,—il en était de même pour la viande,—certaines gens n'utilisent pas tous leurs coupons; ils cèdent soit les coupons, soit le beurre à leurs amis. A mon sens, celui qui vit chez lui obtient tout ce dont il a besoin.

En ce qui a trait à l'impôt sur le revenu, j'estime que les cultivateurs d'un bout à l'autre du pays sont victimes d'une injustice. Ce n'est que tout dernièrement, c'est-à-dire depuis un an ou un an et demi, que bien des cultivateurs ont appris qu'ils étaient tenus de produire une formule d'impôt sur le revenu. Jusque-là, les revenus d'un bon nombre étaient trop faibles pour qu'ils eussent à les déclarer. Il est étrange que le Gouvernement n'ait pas tenté de percevoir les impôts durant la guerre, alors qu'il nous parlait d'intensifier la production. Le Gouvernement craignait peut-être que s'il insistait alors sur sa livre de chair les cultivateurs refuseraient de trimer dix-huit ou vingt-quatre heures par jour,—ce fut le cas d'un bon nombre,—ou feraient la grève perlée, comme certains ouvriers industriels. Il y a environ un an et demi, toutefois, immédiatement après les vacances de Noël et du Jour de l'An, on a expédié des milliers de formules d'impôt sur le revenu en priant les cultivateurs de les remplir. Une faible proportion seulement des cultivateurs gardaient des chiffres précis et ont pu produire leur déclaration. Quant à ceux qui ne gardaient pas de registres, on leur a demandé de se rendre à certaines villes des provinces des Prairies pour y rencontrer les répartiteurs de la Division de l'impôt sur le revenu. Lorsqu'un cultivateur ne pouvait fournir de chiffres, les répartiteurs établissaient le chiffre de ses biens au 1er janvier 1941 et au 31 décembre 1945; puis ils portaient une certaine portion de la différence au chapitre des revenus pour chacune des années écoulées dans l'intervalle. Alors si on constatait que le cultivateur était imposable on exigeait le paiement de l'impôt. Ce régime est peut-être justifié dans les cas où le cultivateur ne tient pas de comptabilité, mais je suis d'avis qu'on a fait preuve d'injustice à l'égard des cultivateurs en rédigeant ces formules. Il est certain que le grand nombre des agriculteurs ne sont pas des comptables. Les répartiteurs ont une certaine connaissance de la tenue des livres, de sorte que le cultivateur n'a pas mis en doute les états qu'ils ont préparés et lorsqu'il en avait les moyens, il donnait son chèque en règlement. Cependant, il est arrivé à plusieurs d'être obligés de recourir aux services des banques et de s'endetter encore une fois pour acquitter leur impôt sur le revenu.

Certaines de ces déclarations d'impôt comprennent des montants aussi élevés que $800, dans le cas de certains de mes voisins célibataires, qui sont censés couvrir la partie de la subsistance tirée de la ferme. A mon avis on ne devrait pas autoriser ce procédé. En 1942, il y a eu un débat à la Chambre sur l'impôt exigé du cultivateur, et je croyais alors avoir obtenu le redressement de certains de leurs griefs, mais au dos de la formule bleue employée par les cultivateurs nous trouvons encore cette note au sujet de leurs recettes et dépenses:

4. La valeur des légumes tirés du "jardin familial" et les petites sommes désignées sous le nom "d'argent de poche" touchées par l'épouse, les fils ou les filles, en retour de leurs efforts personnels, peuvent ne pas être inscrits dans les revenus.

Je croyais alors que le ministre avait consenti à faire disparaître cette objection, et que nous n'aurions plus d'ennuis à ce sujet, mais je constate qu'on tient encore compte de ces menues recettes. L'un des répartiteurs me disait il y a quelques mois qu'il inscrivait un montant de $50 par personne dans chaque famille pour les légumes obtenus du jardin, y compris les volailles, le beurre, les œufs et le reste. A mon avis, étant donné que l'épouse et la famille du cultivateur ne bénéficient d'aucun dégrèvement, on ne devrait pas exiger l'impôt sur le revenu dans le cas de ces petits montants.

Je suis également d'avis que les cultivateurs ont déjà acquitté indirectement plus que leur juste part des impôts sur le revenu. En effet, depuis un certain nombre d'années, ils livrent leurs produits sur le marché à des prix bien inférieurs au coût de production Il va sans dire qu'on n'en a pas tenu compte. Ils ont subi des pertes considérables durant des années de crise, en particulier de 1930 à 1940; or depuis le début de la période de prospérité, c'est-à-dire depuis 1942, ils se sont appliqués, grâce à des prix avantageux à éteindre leurs dettes. Mais en même temps et tout en faisant face à une situation à laquelle ils ne pouvaient absolument rien, ils étaient forcés d'acquitter des impôts sur le revenu, ainsi que je l'ai déjà dit. Nous avons également, pendant plusieurs années, vendu sur le marché mondial le meilleur blé du monde au prix de $1.55 le boisseau. Si le gouvernement canadien veut faire la charité aux autres pays du monde, pourquoi ne laisse-t-il pas le contribuable canadien en assumer les frais, au lieu de les faire porter sur les cultivateurs et principalement sur ceux des Prairies? Pareille ligne de conduite est peut-être justifiée, mais il n'y a aucune raison pour que les cultivateurs canadiens subventionnent le marché mondial du blé. Afin de protéger le consommateur, lui procurer du pain à bon marché et de prévenir l'augmentation du coût de la vie, nous avons versé des millions de dollars en subventions à l'égard de la farine.

De même, afin d'assurer à l'ivrogne un breuvage à prix réduit, y compris de l'eau, nous avons accordé des subventions aux distilleries. On me dit cependant que cette subvention n'existe plus. A l'heure qu'il est, cela durera encore quelque temps, le cultivateur canadien verse au consommateur britannique ce qui équivaut à une subvention égale à l'écart entre le prix de $1.55 le boisseau de blé et le cours mondial, sur un minimum de 160 millions de boisseaux en 1946, de même qu'en 1947.

Encore une fois je le demande au Gouvernement, pourquoi ne pas répartir le coût de cette subvention entre tous les producteurs au lieu de le laisser à la seule charge des cultivateurs? Notre classe agricole est notre poule aux œufs d'or. Nous ne devrions négliger aucun moyen de l'encourager, de la rendre prospère puisque de sa prospérité dépend celle de toutes les classes de la société.

Le Gouvernement croit peut-être se justifier en nous disant, comme l'a fait tant de fois le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), que les prix convenus ont reçu la sanction de la Fédération des agriculteurs canadiens. A mon sens, il y aurait lieu de mettre cette association et les autres moins importantes dont elle se compose, ainsi que leurs membres, cultivateurs et autres consommateurs, au courant des prix acceptés au nom des producteurs agricoles. Il importe aux cultivateurs particuliers de s'organiser comme le font les membres des autres groupes professionnels et de s'assurer leur juste part, ce qu'ils n'ont pas su faire dans le passé.

Jusque-là, le cultivateur continuera, comme dans le passé, j'en suis convaincu, d'être l'esclave du peuple canadien. Le moment est venu de mettre fin à cet état de choses et aussi de dire aux cultivateurs qu'ils doivent consolider leurs positions, car le pique-nique, pour employer l'expression de certains, prendra bientôt fin.

La production virtuelle du Canada dépasse de beaucoup ses besoins. Même durant la guerre, alors que des centaines de mille de nos jeunes gens et jeunes filles ne travaillaient pas à l'exploitation des fermes, nous avons pu nous alimenter et aussi exporter outre-mer des produits d'une valeur de plusieurs centaines de millions de dollars. A mesure que les pays d'outre-mer qui ont été dévastés par la guerre et les autres qui ont participé au conflit deviennent de plus en plus en mesure de se suffire à eux-mêmes, les perspectives de l'agriculteur canadien se font moins roses, si l'on se rappelle le sort de l'agriculture après la première Grande Guerre.

Le moment est donc venu d'avertir le cultivateur canadien de mettre ordre à ses affaires

avant qu'il ne soit trop tard. Le programme d'immigration du Gouvernement devrait aussi viser à placer les immigrés dans les industries plutôt que dans l'agriculture, parce que nos cultivateurs suffisent à l'heure présente à nourrir une population deux ou trois fois plus considérable que la nôtre. L'arrivée de nouveaux bras sur les fermes ne contribuerait qu'à accroître la production et, sous l'empire du régime actuel, à réduire les prix des produits agricoles.

L'un des indices les plus révélateurs de la situation des cultivateurs est peut-être la statistique concernant le nombre de ceux d'entre eux qui ont acquitté l'impôt dans le passé, le montant des impôts versés et la moyenne payée chaque année. Voici un tableau de ces données pour les années de 1930 à 1938 inclusivement. J'en ai un autre semblable pour les années de 1939 jusqu'à cette année et je désire consigner les deux au hansard.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle à l'unanimité à l'honorable député de déposer ces données?

L'hon. M. ABBOTT: De quoi s'agit-il?

M. FAIR: Les tableaux indiquent le nombre de cultivateurs qui acquittent l'impôt sur le revenu ainsi que le total et la moyenne des montants versés.

L'hon. M. ABBOTT: Qui a fourni les renseignements?

M. FAIR: Ils paraissent dans un document déposé à ma demande.

L'hon. M. McCANN: Dans ce cas, ils figurent déjà dans les *Débats*.

M. FAIR: Non, un document les renferme, mais jusqu'à présent, celui-ci n'a pas été consigné aux *Débats*.

M. l'ORATEUR: Il peut l'être, à condition que la Chambre accorde son consentement unanime.

M. GRAYDON: Si l'honorable député a obtenu les renseignements par suite d'un ordre de dépôt de documents, on devrait lui permettre de les consigner au compte rendu.

M. l'ORATEUR: Sans le consentement unanime de la Chambre, je ne puis lui accorder cette permission.

M. GRAYDON: Dans ce cas, il peut le citer.

M. FAIR: Suis-je contraint de lire ces documents?

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député n'obtient pas l'assentiment unanime de la Chambre, il le devra.

M. JOHNSTON: Qui s'y oppose?

[M. Fair.]

L'hon. M. ABBOTT: Si le ministère du Revenu national a préparé les tableaux, nous pouvons consentir, j'imagine, à ce qu'ils soient consignés aux *Débats*.

M. FAIR: Le Gouvernement qui les a fait préparer les a déposés à la Chambre.

L'hon. M. ABBOTT: Dans ce cas, je ne m'oppose pas à ce qu'ils figurent au compte rendu.

M. l'ORATEUR: La Chambre accorde-t-elle à l'honorable député son consentiment unanime?

Des VOIX: D'accord.

M. FAIR: Le premier tableau que je vais consigner aux *Débats* indique le nombre de cultivateurs qui ont acquitté l'impôt sur le revenu, de 1930 à 1938, ainsi que le total et la moyenne des montants payés. Voici les chiffres:

Cultivateurs ayant payé l'impôt sur le revenu

Année	Nombre de cultivateurs	Montant payé	Moyenne d'impôt
1930	2,276	$131,910	$ 57.95
1931	653	36,379	55.71
1932	249	27,620	110.92
1933	262	22,334	85.24
1934	416	24,083	57.88
1935	694	46,609	67.16
1936	921	76,395	82.95
1937	1,000	78,081	78.08
1938	1,309	124,836	95.37

Le second tableau fournit, pour la période 1939-1940 à 1945-1946, les mêmes renseignements que renferme l'autre tableau que je viens de consigner au hansard, mais donne la ventilation par province. Voici le second tableau:

Province	Déclarations de revenu avec impôt: Nombre de cultivateurs	Impôt perçu
Année financière 1939-1940		
Ile du Prince-Edouard	13	$ 4,213
Nouvelle-Ecosse	29	1,844
Nouveau-Brunswick .	(x)	(x)
Québec	33	2,743
Ontario	671	63,998
Manitoba	157	7,389
Saskatchewan	123	7,110
Albert	644	61,649
Colombie-Britannique	51	2,603
Canada	1,721	$ 151,549
Moyenne d'impôt payé, $88.		
Année financière 1940-1941		
Ile du Prince-Edouard	4	$ 3,300
Nouvelle-Ecosse	13	955
Nouveau-Brunswick	(x)	(x)
Québec	18	40,592
Ontario	569	54,566
Manitoba	186	6,992
Saskatchewan	437	30,821
Alberta	575	59,931
Colombie-Britannique	67	7,162
Canada	1,869	$ 204,319
Moyenne d'impôt payé, $109.32.		

Province	Déclarations de revenu avec impôt — Nombre de cultivateurs	Impôt perçu
Année financière 1941-1942		
Ile du Prince-Edouard	12	$ 1,334
Nouvelle-Ecosse	....	....
Nouveau-Brunswick	(x)	(x)
Québec	49	13,874
Ontario	239	20,922
Manitoba	107	6,725
Saskatchewan	666	59,771
Alberta	275	38,155
Colombie-Britannique	140	9,322
Canada	1,488	$ 150,103
Moyenne d'impôt payé, $100.88.		
Année financière 1942-1943		
Ile du Prince-Edouard	12	$ 1,539
Nouvelle-Ecosse	17	5,690
Nouveau-Brunswick	11	459
Québec	72	5,205
Ontario	784	79,834
Manitoba	392	34,661
Saskatchewan	1,544	205,835
Alberta	497	63,113
Colombie-Britannique	240	43,876
Canada	3,569	$ 440,212
Moyenne d'impôt payé, $123.34.		
(x) Moins de 3 contribuables.		
Année financière 1943-1944		
Ile du Prince-Edouard	70	$ 9,811
Nouvelle-Ecosse	25	10,784
Nouveau-Brunswick	41	6,833
Québec	129	20,180
Ontario	1,234	181,270
Manitoba	1,903	176,446
Saskatchewan	2,450	416,737
Alberta	1,060	176,121
Colombie-Britannique	659	113,705
Canada	7,571	$1,111,937
Moyenne d'impôt payé, $146.87.		
Année financière 1944-1945		
Ile du Prince-Edouard	82	$ 21,573
Nouvelle-Ecosse	83	29,125
Nouveau-Brunswick	44	5,392
Québec	251	73,935
Ontario	4,000	810,023
Manitoba	5,562	1,012,045
Saskatchewan	3,465	828,167
Alberta	1,316	342,379
Colombie-Britannique	911	213,069
Canada	15,714	$3,335,870
Moyenne d'impôt payé, $212.29.		
Année financière 1945-1946		
Ile du Prince-Edouard	190	24,209
Nouvelle-Ecosse	56	33,085
Nouveau-Brunswick	72	25,294
Québec	280	59,913
Ontario	5,589	1,086,178
Manitoba	7,955	1,866,590
Saskatchewan	7,958	2,587,632
Alberta	4,459	1,144,000
Colombie-Britannique	852	317,025
Canada	27,411	$7,113,926
Moyenne d'impôt payé, $259.52.		

Au cours de l'année financière 1945-1946, la meilleure jusqu'ici, les cultivateurs ont acquitté les pourcentages suivants de l'ensemble de l'impôt:

Ile du Prince-Edouard	2·1 p. 100
Nouvelle-Ecosse	1·0 p. 100
Nouveau-Brunswick	·3 p. 100
Québec	·7 p. 100
Ontario	3·1 p. 100
Nouvelle-Ecosse	1·0 p. 100
Saskatchewan	18·4 p. 100
Alberta	12·1 p. 100
Colombie-Britannique	11·6 p. 100

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a affirmé aujourd'hui que dans l'ensemble du Canada, 3·7 p. 100 des cultivateurs doivent acquitter l'impôt. Ce fait, à mon sens, explique mieux la situation des cultivateurs canadiens que tout tableau ou discours émanant de gens qui ne sont pas renseignés sur la question. Je suis d'avis que l'impôt sur le revenu est trop élevé et que le montant de l'abattement est trop faible. Cela provoque sans doute une réduction de rendement.

Je désire consigner au hansard, à l'appui de mes affirmations, un état de la production porcine. Les chiffres indiquent la production porcine au Canada au 1er juin de chacune des années mentionnées:

1937	4,016,000
1938	3,527,000
1939	4,364,000
1940	6,002,000
1941	6,081,000
1942	7,125,000
1943	8,148,000
1944	7,741,000
1945	6,026,000
1946	5,377,000

Je suis convaincu que les chiffres de 1947, quand on pourra les obtenir, accuseront une forte diminution de la production.

A mon sens, les lourds impôts que doivent acquitter les cultivateurs comptent pour beaucoup dans le fléchissement de la production. Même au tarif actuel, le cultivateur doit verser en impôt le quart de ce qu'il touche pour la vente de ses porcs, après avoir atteint un profit de $500. Cela ne plaît pas aux cultivateurs.

En outre, les cultivateurs n'aiment pas la manière dont on verse les primes à l'orge, à l'avoine et à la provende. Ils prétendent, et avec raison, qu'ils devraient être sur le même pied que les éleveurs de porcs qui ne récoltent pas de céréales tandis qu'eux récoltent les céréales et élèvent également des porcs. En d'autres termes, la prime sur les céréales doit être payée à l'éleveur de porcs. Bien souvent les acheteurs de céréales de provende sont plus près des marchés et ont l'avantage sur ceux qui cultivent les céréales pour en nourrir leur cheptel.

Beaucoup se sont plaints de ce que les cultivateurs aient à acquitter l'impôt sur le

produit de la vente des volailles, des œufs, de la crème et ainsi de suite. Voici, à titre d'exemple, une lettre qui m'est venue de Vermilion il n'y a pas longtemps. Elle traite d'un article, paru dans le *Journal* d'Edmonton, préconisant l'abandon de la production de ces denrées du moment que les cultivateurs sont assujettis à l'impôt sur le revenu. Voici le texte de la lettre:

Ci-joint une coupure du *Journal* d'Edmonton, numéro du 13 décembre 1946, qui vient de m'arriver par la poste.

Il y a trois ou quatre ans que je nourris la même idée, et je puis dire sans crainte de me tromper que c'est aussi l'avis d'au moins 95 p. 100 des cultivateurs de la région. Si notre cher ami M. Ilsley tient à rogner nos bénéfices d'un tiers à 42 p. 100, qu'il vienne donc sur la ferme nous aider à soigner les porcs et à traire les vaches quand nous revenons des champs après l'habituelle courte journée de travail du cultivateur.

Si nos dirigeants avaient le bon sens que nous leur prêtions quand nous leur avons confié la gestion du pays, ils pourraient supprimer le rationnement du beurre en moins de six mois par le simple expédient de permettre aux cultivateurs d'utiliser le produit de leurs chèques de crème pour aller au cinéma et acheter des friandises aux enfants. Je pourrais vous nommer des centaines de cultivateurs qui ne traient pas leurs vaches précisément pour ce motif et qui ne se donnent pas la peine de soigner les porcs, malgré les prétentieuses allégations de M. Gardiner, notre porcher, qui prétend que la vente des céréales nous est plus rémunératrice.

Il conclut en exprimant l'espoir que son attitude est inéquivoque. Je souhaiterais que la Chambre comprît l'attitude actuelle de milliers d'autres comme lui. Puisque l'agriculture est notre industrie de base, sachons l'encourager par tous les moyens. Les journaux et autres publications ont beau prétendre que les cultivateurs ont moins de dettes, (et j'admets qu'ils ont pu les diminuer jusqu'à un certain point), les compilateurs de ces données doivent savoir que l'outillage des cultivateurs est aujourd'hui en si mauvais état qu'il devra être à peu près complètement remplacé dès que les cultivateurs pourront se le procurer. Dans bien des cas, le cultivateur devra débourser des milliers de dollars. La maison et les dépendances tombent en pièces, et plusieurs maisons devraient être électrifiées et munies d'autres dispositifs qu'elles n'ont pas actuellement et que devraient avoir les cultivateurs.

Les cours des denrées agricoles sont stabilisés dans une grande mesure, mais ceux des articles que le cultivateur doit acheter sont à la hausse. La fabrication de la ficelle d'engerbage devrait être subventionnée afin d'en abaisser le prix. Le cultivateur se plaint amèrement de la hausse dans les prix des articles de production qui échappent à son emprise. On fixe les cours de ce qu'il a à vendre et on laisse monter le prix de ce qu'il doit acheter.

[M. Fair.]

Il y a longtemps que s'impose une modification de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et le ministre de l'Agriculture devrait présenter quelque mesure législative dans ce sens afin de nous permettre d'étudier à fond le problème. Plusieurs cultivateurs estiment que chaque cas devrait faire le sujet d'un exmaen spécial, ce qui ferait disparaître plusieurs injustices. Voici un mémoire qu'ont soumis au Gouvernement, le 16 avril, la section de la Saskatchewan des Fermiers-Unis du Canada et le syndicat des cultivateurs de l'Alberta. On y recommande d'établir sur une période de quatre ans, au lieu de trois, le calcul de l'impôt sur le revenu des cultivateurs. On demande aussi que lorsqu'il y a eu vente de cheptel, le nombre d'animaux à ajouter pour élever le troupeau aux proportions du 1er janvier 1941 soit considéré comme un élément de capital et soustrait à l'impôt sur le revenu. Je crois cette requête amplement justifiable. Celui qui achète une terre pour y cultiver des céréales, y élever des porcs et autres animaux, jouit d'un abattement, dans le calcul de l'impôt sur son revenu, au montant du prix de la terre et de l'outillage aratoire, mais celui qui achète des bestiaux doit acquitter l'impôt sur le revenu des ventes de ses animaux. J'estime qu'il y a lieu d'étudier cette question sous peu.

On a ensuite préconisé un dégrèvement au sujet de l'aide agricole fourni par la famille du cultivateur et le relèvement des abattements à $1,200 pour les célibataires et à $2,400 pour les personnes mariées. A mon avis, ce relèvement répondrait très bien aux besoins actuels. On demande de plus que le cultivateur n'ait plus à s'occuper de prélever l'impôt sur les salaires de ses employés et qu'on établisse une commission arbitrale en matière d'impôt sur le revenu. Je soulèverai plusieurs autres points lorsque nous en serons aux résolutions budgétaires.

Lorsque nos hommes et nos femmes ne pourront plus travailler, j'espère que nous leur accorderons une pension de vieillesse de $50 par mois, à l'âge de 60 ans, afin qu'ils puissent en bénéficier avant d'être aux portes du tombeau. Je termine en citant quelques vers:

A Tired Woman's Epitaph

Here lies a poor woman who always was tired,
For she lived in a house where help wasn't hired;
Her last words on earth were: "Dear friends, I am going
Where washing ain't done, nor sweeping, nor sewing,
And everything there will be just to my wishes,
For where they don't eat, there's no washing dishes;
I'll be where loud anthems will always be ringing,
But having no voice I'll get clear of the singing.
Don't mourn for me now, don't mourn for me never,
For I'm going to do nothing for ever and ever."

Je reviens à la charge pour préconiser l'adoption de la politique créditiste qui sera adoptée, je l'espère, et pour assurer la réalisation de cette fin, utilisons la Banque du Canada aux fins indiquées par le premier ministre (M. Mackenzie King) dans son discours de Saskatoon.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, je désire faire une mise au point. Au cours de mes observations, cet après-midi, j'ai dit que le ministre des Finances (M. Abbott) avait prévu une crise économique aux Etats-Unis. J'ai découvert, depuis, que le ministre avait dit "régression", ce qui est bien différent.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. LOW

ARTICLE PARU CE JOUR DANS LA *Gazette* DE MONTRÉAL

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, on a porté à mon attention un article paru en première page, aujourd'hui, de la *Gazette* de Montréal, sous le titre suivant: "Jaques admet que le crédit social suit la ligne du Front Chrétien." L'auteur, Arthur Blakely, s'exprime ainsi qu'il suit:

> Cette déclaration sera probablement un choc pour Solon Low, chef du crédit social, mais Norman Jaques a dit à la *Gazette* dans une autre entrevue qu'il n'avait pas l'intention de former une aile du Front Chrétien ou Croisade nationale chrétienne au Canada, "attendu que le crédit social fait déjà le même travail au pays".

Je pose la question de privilège parce que l'auteur dénature ici les faits et associe mon nom et celui du mouvement dont j'ai l'honneur d'être le président à ce qui est effectivement une querelle privée entre M. Jaques et quelques autres. Je tiens à établir clairement que ni le mouvement créditiste canadien ni les députés créditistes à la Chambre ne prennent leurs directives de Gerald L. K. Smith ou ne font en quoi que ce soit cause commune avec lui. A l'exception des rares renseignements que nous ont apportés les journaux, treize d'entre nous ne connaissent rien soit de l'œuvre de M. Smith, soit du mouvement appelé Front Chrétien, qu'il dirigerait aux Etats-Unis.

Le crédit social trouve son inspiration dans les principes pratiques de vie surabondante qu'a prêchés le Sauveur de l'humanité et dans les doctrines économiques du major C. H. Douglas, d'Ecosse.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que le Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que des propositions d'amendements de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et de sous-amendement de M. Coldwell.

M. A. W. STUART (Charlotte): Je tiens, au début de mes observations, à joindre mes félicitations à celles qu'on a déjà adressées au ministre des Finances pour la façon remarquable dont il a présenté son premier budget. Ce n'est certes pas sans une certaine satisfaction qu'il a déposé un budget encourageant et annoncé un surplus. On lui a reproché ce surplus au cours du débat; d'aucuns y voient le prix du sang et une source de graves difficultés pour le contribuable canadien. J'aimerais savoir quelle aurait été l'attitude de l'opposition, si le ministre des Finances avait annoncé, non pas un surplus, mais un déficit considérable. Il aurait sans doute été plus facile, en pareil cas, de formuler des critiques d'ordre pratique, et on peut être assuré que l'opposition n'aurait pas manqué de tirer parti de la situation.

Le débat a surtout porté sur les modifications apportées à l'imposition. D'aucuns trouvent le budget peu satisfaisant; d'autres disent qu'il est bien accueilli, se fondant sur le fait que neuf contribuables sur dix bénéficieront d'un dégrèvement de 29 p. 100 et que dans les paliers inférieurs l'abattement atteindra 54 p. 100. Depuis 1942, l'impôt sur le revenu des particuliers a été réduit de 51 p. 100. A mon sens, c'est là une diminution très considérable. Pour 1947, le taux actuel étant applicable pendant six mois et le nouveau taux pendant le reste de l'année, l'homme marié qui a deux enfants et dont le revenu est de $2,000 paiera un impôt de $52. Pour une année entière au nouveau taux, le montant qu'il aurait à verser serait de $36. Il serait difficile, à mon avis, de faire croire à la population canadienne que le taux de l'impôt sur le revenu est excessif. J'établirai une autre comparaison que j'estime fort intéressante, peut-être à cause du fait que j'habite tout près de la frontière des Etats-Uni. Chez nous, un contribuable marié et sans enfants, dont le revenu est de $2,000, acquitterait, selon le nouveau taux, un impôt de $70 pour 1948. Aux Etats-Unis, selon le nouveau taux réduit que la Chambre des représentants a adopté, l'impôt sur le revenu de $2,000 serait de $106. A l'heure actuelle, il s'établit à $152 et la plupart des Etats de

la république voisine perçoivent un impôt qui s'ajoute à celui qu'exigent les autorités fédérales.

Lors du débat sur l'exposé budgétaire de 1945-1946, et sans doute en d'autres occasions antérieures, certains honorables députés de l'opposition ont signalé à la Chambre le supplément d'impôt sur le revenu que les contribuables canadiens devaient acquitter, comparativement aux citoyens des Etats-Unis et d'autres pays. Il est fort significatif qu'au cours du présent débat on n'a fait aucune comparaison de ce genre; c'est donc que l'impôt perçu sur les revenus des Canadiens soutient avantageusement la comparaison avec celui que perçoivent les gouvernements d'autres pays. Une telle amélioration mérite d'être signalée, mais on ne s'y est guère arrêté au cours du débat.

Un autre fait qui a fortement atténué les critiques contre l'exposé budgétaire, c'est que tout récemment le chef de l'opposition (M. Bracken) a déclaré qu'il fallait réduire d'un tiers l'impôt prélevé sur les revenus. L'écart entre la réduction de 29 p. 100 et le dégrèvement proposé par le chef de l'opposition ne laisse guère matière à critique. A ce propos, je cite une lettre d'un citoyen américain. Elle est adressée au rédacteur en chef du *Citizen* d'Ottawa et a paru le 6 mai dans ce journal. Elle est un hommage des Etats-Unis au Canada. Voici:

M. le Rédacteur en chef du *Citizen*.

Comme je suis né à Ottawa et que j'y ai passé près de vingt ans,—mon départ ne remonte qu'à quelques années,—le Canada m'est demeuré très cher. Mon mari et moi nous nous rendons régulièrement à la Bibliothèque publique de Boston pour y lire l'*Evening Citizen;* j'y note chaque jour nombre de lettres dans lesquelles on se plaint des circonstances difficiles de l'existence au Canada comparativement à celles des Etats-Unis. Il est très rare qu'un Américain, à cause de sa grande fierté pour sa merveilleuse patrie, reconnaisse qu'un autre pays puisse l'emporter sur les Etats-Unis, dans un domaine quelconque. C'est pourquoi je vous adresse une coupure extraite du *Traveller* de Boston dans laquelle on fait remarquer...

Voici cette coupure:

"Dans la sphère économique, le Canada s'est exceptionnelement bien tiré d'affaire durant la guerre. Il n'est pas nécessaire pour s'en convaincre d'établir une comparaison avec notre pays. Les Canadiens ont réussi à maîtriser la hausse des frais de production; ils ont maintenu le coût de la vie à un bas niveau, évité une débâcle comme celle de notre OPA et apporté à la poursuite de la guerre une pleine coopération sans bouleverser leur économie domestique... S'ils parviennent à joindre les deux bouts, en dépit d'un programme de sécurité sociale plus avancé que le nôtre sur plusieurs points, et s'ils peuvent abaisser de près de 30 p. 100 le taux de l'impôt, y a-t-il quelque raison valable qui puisse nous empêcher d'en faire au moins la moitié autant? La ligne imaginaire qui sépare nos deux pays a-t-elle vraiment quelque importance?"

[M. Stuart.]

Vous pouvez donc être fiers de votre grande patrie canadienne et des hommes grâce auxquels votre pays a pu accomplir une œuvre qui fait l'admiration et l'envie des autres nations.

Mme Charles S. Kennedy.

Maintenant, je désire m'arrêter brièvement à un autre passage de l'exposé budgétaire qui n'explique pas grand chose. Je veux parler de celui où il est question des négociations relatives au tarif douanier, extrêmement importantes pour le Canada, qui se pousuivent actuellement à Genève. Le ministre des Finances s'est exprimé dans les termes suivants:

J'ai déjà parlé des négociations qui se poursuivent à Genève relativement aux tarifs douaniers. Ces pourparlers sont de la plus haute importance pour le Canada. Nous espérons qu'il en résultera des réductions tarifaires suffisantes pour permettre la formation d'une organisation internationale du commerce et l'adoption d'un code international à l'égard des restrictions à l'importation, des subventions à l'exportation et d'autres pratiques commerciales. Le Canada est prêt, évidemment, à abaisser son tarif douanier et à réduire les préférences à condition que les Etats-Unis et d'autres pays soient disposés à abaisser leurs tarifs. Nous ne nous attendons pas à des concessions unilatérales. Nous sommes disposés à faire toute notre part.

Depuis assez longtemps déjà, on me tient pour un libre-échangiste. Le qualificatif n'a rien d'exagéré, car je crois que le commerce devrait être plus libre qu'il ne l'est aujourd'hui.

Je me rappelle les visites que je faisais dans mon enfance avec mon père à Eastport (Maine) et aux autres villes et villages de la côte américaine. A cette époque, on ne trouvait pas de douaniers et de fonctionnaires d'immigration à tous les brise-lames et à tous les ponts. Nous vivions alors dans l'harmonie à la frontière et la prospérité des Provinces maritimes égalait celle de toute autre région du Canada. Les fonctionnaires ne créaient pas beaucoup d'ennuis ou même n'en créaient pas du tout à celui qui avait quelques quintaux de poisson, ou des produits agricoles à vendre. Très souvent d'ailleurs, on n'en rencontrait aucun. A la frontière canadienne les inspecteurs de l'immigration et les douaniers ne s'enquéraient nullement des achats qu'on avait effectués. Lorsque ces jours reviendront, les Provinces maritimes prendront de nouveau la place qui leur revient parmi les provinces prospères du Dominion. Il faut attribuer à l'étranglement du commerce au moyen des tarifs excessifs la situation dans laquelle se débattent aujourd'hui les Provinces maritimes.

Je dois maintenant féliciter l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Winters) de son discours du 6 mai. Plusieurs des problèmes dont il a signalé les effets nuisibles en Nouvelle-Ecosse se posent aussi de la même façon au Nouveau-Brunswick. L'honorable député a dit, comme en fait foi le hansard du 6 mai:

Nous ne devons pas perdre de vue que maints produits sont fabriqués dans le Canada central grâce à une protection douanière et que la population des extrémités du pays est forcée de les acheter. Sans le tarif douanier, elle pourrait se les procurer ailleurs à meilleur compte.

Il n'y a à cet égard, monsieur l'Orateur, aucune réciprocité, puisque les Provinces maritimes ne peuvent exercer aucune concurrence sur les marchés des provinces centrales du Canada. Etant donné leur situation géographique, les Provinces maritimes doivent écouler leurs produits aux Etats-Unis et dans d'autres pays accessibles par voie d'eau au lieu de recourir au chemin de fer.

Voilà pourquoi les citoyens des Provinces maritimes à qui nuit cet état de choses estiment que leur progrès est moins favorisé que celui d'autres régions au pays.

Pendant le congé pascal, un fonctionnaire de St. Stephen (Nouveau-Brunswick) m'a appris qu'il avait acheté récemment à Calais (Maine) une glacière électrique sur laquelle il avait acquitté un droit de douane de 25 p. 100 et une taxe de vente de 8 p. 100, calculée d'après la valeur de l'article majorée du droit de douane, le total s'établissant à un droit de 35 p. 100. Malgré tout, le prix demeurait inférieur de $60 à celui auquel se vend cet article au Canada.

On qualifie de tarif la protection dont jouissent les fabricants canadiens en de tels cas. Aux yeux des citoyens des Provinces maritimes, il s'agit là d'une subvention que nous versons aux industriels du centre du pays en comblant l'écart considérable entre le prix canadien et le prix américain d'articles qui, loin d'être de grand luxe sont, aujourd'hui, de première nécessité. Jusqu'à présent personne ne m'a convaincu du contraire.

Les fabricants du centre du pays font également preuve d'égoïsme en établissant un écart entre les prix exigés des citoyens de leurs provinces et ceux que doivent acquitter les gens d'autres régions. Compte tenu de la protection dont jouit le fabricant, pourquoi un acheteur des Provinces maritimes doit-il payer une automobile $50 ou $100 de plus à Halifax qu'elle ne se vend en Ontario? Il devrait y avoir un prix uniforme partout au pays.

Les produits de mon comté, ceux de Ganong Brothers, de St. Stephen (Nouveau-Brunswick), par exemple, s'écoulent au même prix à Vancouver que dans les Provinces maritimes. Les produits de nos conserveries, du comté de Charlotte se vendent le même prix par tout le pays.

Il faudrait mettre immédiatement fin à ce traitement injuste de la part des manufacturiers du centre du Canada. Ils bénéficient d'une trop grande protection, sous forme de tarif ou de subventions, deux mots qui, à mon sens, signifient la même chose.

Les industriels canadiens exportent présentement des automobiles, des instruments aratoires, des appareils électriques d'utilité ménagère, des dynamos et d'autres produits de fabrication. On les blâme d'exporter des marchandises dont les Canadiens ont grandement besoin. Par exemple, plusieurs de nos concitoyens ne peuvent se procurer les automobiles ou les machines dont ils ont besoin dans leur commerce.

Il se livre une concurrence acharnée dans le domaine des exportations. Néanmoins, nous obtenons notre juste part de ces exportations; dans bien des cas, le prix des marchandises exportées est inférieur à celui qu'on exige des consommateurs canadiens, car les fabricants profitent encore là de la protection douanière. Je me rends parfaitement compte que le Canada doit exporter, non seulement des produits ouvrés mais aussi des matières premières; nous pouvons habituellement juger de notre prospérité par le volume de nos exportations. Toutefois, nous ne devons pas favoriser ce commerce au détriment des contribuables canadiens qui devraient bénéficier du fléchissement des frais de production.

A titre d'exemple, je me permets de signaler un état de choses qui a subsisté longtemps dans ma province, mais j'espère que cela n'entraînera pas un autre long débat sur les clous. La maison Pender, de Saint-Jean, fabrique la majorité des clous utilisés dans l'Est du Canada. Avant la guerre, elle en exportait aux Etats-Unis des milliers de livres. J'ai souvent noté que ces clous se vendent dans l'Etat du Maine un dollar de moins qu'au Canada par barillet. Parfois l'écart est encore plus marqué.

Je sais qu'on désigne cette méthode sous le nom de "dumping", c'est-à-dire le déversement au dehors du trop-plein de la production moyennant un prix inférieur à celui que versent nos gens. Le procédé est en honneur chez les manufacturiers, par civisme, mais ils feraient mieux, à mon sens, d'écouler cet excédent chez nous plutôt qu'à l'étranger.

C'est en 1928, si je ne me trompe, que le régime Mackenzie King a résolu d'abaisser le droit de douane frappant les automobiles de provenance américaine. Du même coup, il réduisait le prix des voitures fabriquées au pays. Les fabricants d'automobiles du Centre ont immédiatement fait le siège du Gouvernement. Je me rappelle nettement le tableau lamentable qu'ils brossaient aux yeux des autorités fédérales; en adoptant un tel programme, ces dernières forceraient les industries à fermer leurs portes et jetteraient des milliers

d'ouvriers sur le pavé, étant donné l'impossibilité de maintenir l'exploitation si le prix du produit ouvré baissait. Toutefois, malgré les réclamations des fabricants, le prix subit une réduction. Qu'en est-il résulté? L'année suivante, en 1929, la production et la vente d'automobiles ont atteint un sommet au Canada. L'embauchage dans cette industrie a augmenté considérablement, ainsi que le chiffre d'affaires, et la population a réalisé des économies sans que les exploitants en souffrissent. Les Provinces maritimes, je le répète, sont contraintes de chercher à l'étranger un débouché pour leurs produits bruts et ouvrés.

Actuellement, les pêcheurs des Etats de la Nouvelle-Angleterre cherchent par tous les moyens possibles à empêcher l'importation chez eux de poisson provenant des Provinces maritimes. La protection douanière qu'ils réclament fermeraient ce débouché à nos pêcheurs. Advenant l'imposition d'un tel droit de douane, je me demande quel serait l'avenir de l'industrie de la pêche des Provinces maritimes. Lorsque le sort de 60 p. 100 de nos débouchés est en jeu et qu'il ne tient qu'à la décision du gouvernement américain, on peut se rendre compte de la gravité de notre situation. Le ministre des Pêcheries est au courant de la question et il tente par tous les moyens possibles de la régler au plus tôt.

Pour ma part, j'estime que les pêcheurs de la Nouvelle-Angleterre sont parfaitement fondés à réclamer une telle protection, car le Canada, au moyen de son tarif douanier, leur a interdit notre marché tandis que les pêcheurs canadiens étaient libres d'écouler leurs produits sur le marché américain. Le Gouvernement canadien n'a jamais, que je sache, expliqué les motifs qui l'ont porté à recourir à ces mesures d'exception. Ce n'est pas le bien-être des pêcheurs canadiens qu'il avait en vue, car les pêcheurs de la Nouvelle-Angleterre ne pouvaient espérer trouver un débouché au Canada. En fait, nos propres pêcheurs trouvent difficilement à écouler leurs produits chez nous.

On préconise souvent l'unité nationale. C'est un but louable que tous les loyaux Canadiens devraient chercher à atteindre. Ne perdons pas de vue, toutefois, un objectif encore plus important: la collaboration internationale et la bonne entente. Or, le plus grand obstacle à surmonter pour atteindre ce but c'est la barrière douanière, qui est la cause des guerres, des crises économiques et des calamités mondiales, car l'imposition des droits de douane ne profite qu'à la minorité, tandis qu'elle est préjudiciable aux producteurs primaires, l'armature de la nation. Quand nous aurons surmonté cet obstacle, nous aurons considérablement aidé les gardiens de la paix et du bonheur universels, qui cherchent sincèrement à résoudre les problèmes mondiaux.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Avant de commencer mes observations, je tiens à féliciter le nouveau ministre des Finances (M. Abbott) de l'excellente façon dont il a présenté son exposé budgétaire à la Chambre. La tâche n'était pas facile; n'ayant rien à présenter, il s'est bien tiré d'affaire.

L'hon. M. ABBOTT: Il en est de même pour vous.

M. ROSS (St. Paul's): Qui vivra verra.

Le très hon. M. MACKENZIE: Comme l'on dirait entre copains!

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre des Finances nous a rappelé ce que la population canadienne a pu faire sous le stimulant de la guerre, et elle a tout lieu d'en être fière. Elle a réalisé de grandes choses, mais la guerre est maintenant terminée et le stimulant n'existe plus.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il n'en est pas ainsi.

M. ROSS (St. Paul's): Il n'existe plus depuis deux ans...

Le très hon. M. MACKENZIE: Il existe encore.

M. ROSS (St. Paul's): ...et les gens sont fatigués des impôts. Le coût de la vie accuse une augmentation de 30 p. 100 depuis 1939. Le Bureau de la statistique a établi ces chiffres en ne tenant compte que du strict nécessaire. Je suis certain que cette augmentation est beaucoup plus considérable que ces chiffres ne l'indiquent. Je le répète, les Canadiens n'auront que peu de raisons de se réjouir des dégrèvements insignifiants qu'on leur a accordés. Les réductions d'impôts, qui auraient en temps de paix si bien remplacé le stimulant du temps de guerre, brillent par leur absence dans le présent budget.

Nous savons tous que la production et le commerce sont essentiels au maintien de la prospérité chez nous. On ne parviendra à faire baisser le coût de la vie que par ce moyen. Plus l'échange des denrées et des services se fera rapidement entre les particuliers au pays, plus la prospérité régnera et plus le niveau de vie sera élevé. J'ai dit qu'il fallait attribuer le magnifique effort de guerre du Canada à sa population. C'est elle qui, dans les premiers temps, a forcé le Gouvernement à fournir un effort de guerre total. Je rappelle au ministre que le Gouvernement a pris du temps à agir. De 1939 à 1941, il n'a à peu près rien accompli. On croyait alors qu'il s'agissait d'une guerre factice, que le Canada allait livrer une guerre modérée, une guerre facile; c'est ce

que nous disaient certains membres du cabinet. On informait la Chambre que nous ne pouvions pas fabriquer de chars de combat, que nous ne pouvions pas laminer l'acier servant aux plaques de blindage et que beaucoup d'autres tâches dépassaient nos moyens. Ce n'est qu'après la chute de la France que le Gouvernement s'est réveillé et que le véritable stimulant s'est fait sentir, car la France tombée, nous entrevoyions la possibilité d'avoir à défendre nos côtes et à compter sur l'aide de la flotte britannique. Une sorte de panique nous poussa à agir après que nous eûmes appris combien les gens de Grande-Bretagne étaient alarmés et peu préparés, et que nous nous fûmes rendus compte de la puissance extraordinaire du régime nazi. Mais pendant tout ce temps, le Gouvernement a fait preuve d'imprévoyance. Etant donné tous les moyens de renseignements dont nos dirigeants disposaient, ils auraient dû prévoir,—ils le savaient sans doute,—et nous dire que la guerre était inévitable et que nous devions hâter nos préparatifs. A ce moment-là, tout le monde répétait le même refrain: "Trop peu et trop tard."

A la fin, cédant à l'opinion publique et aux instances répétées de l'opposition officielle du temps, le Gouvernement se mit à ériger de nouvelles usines et à favoriser l'agrandissement d'autres établissements à travers le pays, dont, dans la région de Toronto, les entreprises suivantes: Malton, de Havilland, Research Enterprises, Small Arms, Massey-Harris et bien d'autres. Mais il ne fut pas question du problème du logement; le Gouvernement ne s'est pas demandé où des milliers d'employés allaient habiter. A plusieurs reprises, on a demandé au ministre des Munitions et Approvisionnements d'alors (M. Howe) où le Gouvernement allait loger les multitudes de gens qui envahissaient la banlieue de Toronto. Le ministre et le Gouvernement ont manqué de prévoyance. Comme nous l'avions prédit, ces ouvriers ne pouvaient trouver où se loger. Chaque fois que nous demandions au Gouvernement de faire quelque chose pour remédier à la situation, il nous répondait que la question relevait de la municipalité. Les usines en cause s'élevaient à la périphérie de la ville de Toronto, et le Gouvernement aurait pu régler le problème en faisant construire des maisons à proximité des usines. La tâche n'en incombait pas à la municipalité. Les ouvriers s'étant tous groupés au centre de la ville, les conditions de vie y devinrent impossibles; elles le sont encore d'ailleurs. Bien qu'un certain nombre de ces ouvriers se soient éloignés quelque peu du centre de la ville, la plupart y sont restés. Le Gouvernement n'a pas su prévoir cette situation. S'il avait élevé des maisons, à cette époque-là, à proximité des usines, les frais de construction n'auraient été que la moitié de ce qu'ils sont actuellement et nous disposerions aujourd'hui de logements dont nous avons grand besoin. Comme la main-d'œuvre ne faisait pas défaut à l'époque, on aurait facilement trouvé des charpentiers et autres ouvriers du bâtiment. Voilà comment on aurait pu éviter le problème qui se pose actuellement dans ce domaine.

Si je rappelle toutes ces choses, c'est que je redoute l'avenir. Que nous réserve-t-il? Le Gouvernement agira-t-il encore avec autant de prévoyance? Méritera-t-il encore le même reproche: "trop peu et trop tard"? Je note le beau tableau que le ministre a brossé du présent et de l'avenir immédiat, et je le félicite de la prudence qu'il manifeste quant à l'avenir plus éloigné. Cependant, je ne suis pas entièrement de son avis. Il prétend que le Canada jouit d'une prospérité jamais surpassée de mémoire d'homme. C'est possible jusqu'à un certain point, mais il est difficile à la famille dont le revenu ne dépasse pas $1,500,—je pourrais même dire $2,000,—de voir tout en rose en face du coût élevé de la vie et des impôts encore lourds. Je reviendrai sur ce point plus tard. Plus loin, le ministre ajoute:

> Nous prévoyons pour l'année qui vient une forte production et des revenus considérables. Vraiment, si nous pouvions restreindre notre horizon à la situation intérieure de l'heure, nous aurions amplement sujet de nous féliciter et de céder à un optimisme facile. Chez nous, les conditions sont favorables et encourageantes, mais, au delà de l'Atlantique et du Pacifique, la moitié de l'univers se relève lentement et péniblement de ses ruines; tant que des progrès économiques et politiques marqués ne viendront pas éclairer l'horizon international, nous ne saurons nous déclarer satisfaits.

Je sais qu'il est difficile de prévoir l'avenir mais avec l'aide de tous les moyens et rouages dont dispose le Gouvernement, avec l'aide des lumières du fonctionnairisme, du Bureau de la statistique et de la multitude des autres employés de l'Etat, on devrait pouvoir s'en faire un idée. Mais on ne nous a rien dit là-dessus. Nous devons nous rappeler que notre prospérité dépend de la conservation de nos marchés extérieurs. Trente-sept pour cent de nos transactions doivent se faire sur ces marchés. Or, quelle est la situation? Avec l'assentiment de la Chambre, je désirerais consigner au compte rendu un relevé des prêts que nous avons consentis à d'autres pays.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à l'insertion de ce document dans le hansard?

M. REID: De quoi s'agit-il?

M. ROSS (St. Paul's): D'un relevé des prêts consentis à d'autres pays, ainsi que des montants que ceux-ci ont utilisés.

Des VOIX: Allez-y.

M. ROSS (St. Paul's): Voici:

Royaume-Uni	$1,250,000,000	
Montant utilisé	540,000,000	
		$ 710,000,000
Belgique	$ 100,000,000	
Montant utilisé	51,000,000	
		$ 49,000,000
Chine	$ 60,000,000	
Montant utilisé	17,634,646	
		$ 42,365,354
Tchécoslovaquie	$ 19,000,000	
Montant utilisé	3,875,448	
		$ 15,124,552
France	$ 242,500,000	
Montant utilisé	145,400,000	
		$ 97,100,000
Hollande	$ 125,000,000	
Montant utilisé	66,973,321	
		$ 58,026,679
Indes néerlandaises	$ 15,000,000	
	5,400,000	
		$ 9,600,000
Norvège	$ 15,000,000	
	5,400,000	
		$ 9,600,000
Russie	$ 3,000,000	
		2,866,098
		$ 133,902
Chiffre global des prêts	$1,829,500,000	
Montant utilisé	838,549,513	
Solde	$ 990,950,487	

On voit là que notre prêt d'un milliard et quart de dollars à la Grande-Bretagne s'épuise rapidement, de même que ceux que nous avons consentis à divers autres pays. En fait, nous achetons au comptant et vendons à crédit. Avec les Etats-Unis, notre balance commerciale est déficitaire. Que vaut le crédit? Qu'arrivera-t-il lorsque nos prêts seront épuisés? La question mérite sûrement qu'on s'y arrête. Nous avons prêté 1,829 millions et demi de dollars, dont nos emprunteurs ont dépensé $838,549,513. C'est dire qu'il ne leur en reste que $990,950,487 ou à peine plus de la moitié. Et presque tous ces prêts datent de 1946. Si nous tenons compte de ces faits, nous avons moins à nous réjouir

[M. Ross (St. Paul's).]

de notre prospérité commerciale, qui est destinée à s'épuiser en même temps que nos prêts. Je sais que les crédits consentis avaient pour objet de permettre aux pays intéressés de se remettre sur pied. Mais nous ne saurions continuer ainsi indéfiniment. L'avenir de notre pays dépendra des progrès réalisés dans le domaine du rétablissement national par nos débiteurs. Entre temps, nous sommes dans une situation précaire.

D'aucuns peuvent l'estimer très favorable mais voici comment elle m'apparaît. Les Etats-Unis mis à part, et à l'exclusion de l'aide mutuelle, nous avons une balance commerciale favorable de 950 millions de dollars. Avec nos voisins du Sud, la balance nous est défavorable dans la mesure de 496 millions de dollars si nous faisons abstraction de l'aide mutuelle, mais, si nous en tenons compte, le déficit s'élève à 603 millions. De notre solde favorable de 954 millions de dollars avec les pays étrangers à l'exclusion des Etats-Unis, soustrayons la somme de $838,550,000, puisée à même les crédits consentis, et nous arrivons à un solde favorable de commerce de $115,450,000, ou à un solde déficitaire avec le monde entier de $380,450,000 ou de 487 millions, selon que nous excluons ou non l'aide mutuelle.

Ce n'est rien dont nous ayons lieu de nous enorgueillir, surtout si nous nous rappelons que la balance défavorable de notre commerce avec les Etats-Unis est de 603 millions de dollars. Vu ces circonstances, il semble évident que nous ne pouvons laisser augmenter indéfiniment cet écart défavorable. Nous pouvons juger par là à quel point nous sommes tributaires de l'économie des Etats-Unis et du Commonwealth britannique. Je pose la question. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour améliorer notre situation à cet égard? Il nous faut ou bien accroître nos exportations aux Etats-Unis, ou bien cesser d'acheter chez eux. Jusqu'à quel point pouvons-nous compter que le marché des Etats-Unis absorbera une plus forte quantité de nos produits? A cause de l'état actuel des changes, nous ne pouvons nous procurer autant d'argent convertible qu'autrefois puisque nous ne pouvons en trouver sur le continent. L'exposé des mesures en ce sens. Devons-nous attendre un rapport de la conférence de Genève? Et jusqu'à quand? Combien de temps faudra-t-il attendre la suite qu'on donnera aux décisions qui y seront arrêtées? Dans quelle mesure le commerce sera-t-il plus libre après cette conférence? Je désire citer ici un bref avertissement du gouverneur de la Banque du Canada:

Le Canada ne peut continuer indéfiniment à vendre à crédit outre-mer tandis que s'accuse le déficit monétaire de son commerce avec les Etats-Unis.

Il ajoute plus loin:

Durant la période de transition, alors que nos clients d'outre-mer achètent surtout à crédit, il nous faudra combler en grande partie la balance défavorable de notre commerce avec les Etats-Unis à même nos propres ressources. Heureusement, nous avons terminé la guerre avec de fortes réserves de devises américaines. Ce qui nous fournit l'occasion de suivre maintenant la méthode de commerce multilatéral et sans entrave que nous avons tant d'intérêt à voir adopter par les autres pays. Toutefois, il est évident que cette ligne de conduite ne donnera d'heureux résultats que dans la mesure où nous pourrons tirer, en temps opportun, assez d'espèces,—c'est-à-dire du numéraire facilement convertible,—de notre commerce d'outre-mer pour faire face à nos besoins aux Etats-Unis.

D'autre part, les pays d'outre-mer ne pourront solder en espèces leurs importations nettes du Canada que pour autant qu'ils pourront rétablir leur faculté de produire et d'exporter vers des marchés où les affaires se soldent en espèces.

Je ne veux pas me faire prophète de malheur, mais à moins que le rétablissement de ces pays étrangers ne s'effectue à un rythme accéléré, je crains fort pour l'avenir. Quelle ardeur le Gouvernement met-il à pousser les échanges commerciaux avec les pays de l'Amérique du Sud? L'activité fébrile du bâtiment est, on le sait, l'élément unique qui nous assure l'embauchage intégral présentement; mais l'industrie du bâtiment ne peut entraîner la consommation que d'une petite quantité de blé, de bacon, de fromage, de porc, de bœuf et d'autres produits agricoles; il faut trouver d'autres marchés d'exportation. De plus, il faudra écouler une partie de nos articles ouvrés à l'étranger. Le Gouvernement a-t-il recours à tous les moyens pour stimuler le commerce au sein de l'Empire et du Commonwealth britanniques? Je l'espère. Nous devons vendre nos produits quelque part, sinon nous nous trouverons en mauvaise posture.

Le Gouvernement est-il en mesure de résister au choc d'une soudaine crise économique? La guerre n'est plus là pour nous aiguillonner et l'exposé budgétaire n'offre aucun stimulant à la production. Eu égard aux imprévoyances passées du Gouvernement, comment peut-on réprimer l'appréhension? Le Gouvernement attend-il le marasme? S'il doit se produire, il s'abattra tout d'un coup. Au Gouvernement donc de préparer un programme à mettre en œuvre dès le lendemain, et non un an après. Connaîtrons-nous encore une époque de "trop peu et trop tard"? Le Gouvernement ne peut se justifier de ne pas convoquer une autre conférence fédérale-provinciale. Il doit porter les conséquences de son omission et la responsabiilté de sa négligence sur ce point.

L'excédent budgétaire a inspiré au ministre des remarques qui m'ont étonné. J'ai été d'abord agréablement surpris de l'entendre. "Le moment est enfin venu, ai-je pensé, d'accorder aux contribuables canadiens des réductions d'impôts." Nous venons de terminer une année, a dit le ministre, avec un surplus dans nos comptes qui dépasse le total de tous nos surplus accumulés jusqu'ici. Il s'est exprimé d'une voix si vibrante que tous les honorables députés de l'autre côté de la Chambre se sont mis à applaudir. J'ai songé au bonheur qui était réservé à la population.

Puis nous avons constaté qu'il n'y avait pas du tout excédent. On a déclaré à plusieurs reprises qu'il y avait découvert de 20 millions de dollars et que le produit du capital, de 372 millions, devait être affecté à l'amortissement de la dette. Ce n'était pas, suivant l'expression du ministre, un surplus qui dépassait le total de tous les surplus accumulés jusqu'ici. Il n'y avait pas du tout excédent, même après la suppression de 50 à 60 millions de dollars au chapitre des subventions et l'annonce d'un excédent de $509,271,000 des recettes réelles sur les recettes estimatives. En 1946, le ministre avait annoncé un découvert de 260 millions de dollars. La différence est donc de 249 millions de plus que les prévisions. Et il y a eu quand même déficit.

Je sais, évidemment, qu'il y a des dépenses extraordinaires, provisoires et anormales, et le ministre en a mentionné quelques-unes. Je ne citerai pas ses paroles à ce propos; je me contenterai de rappeler qu'il a annoncé un excédent de 190 millions, si on compare les recettes aux dépenses. A-t-il tenu pleinement compte des déboursés extraordinaires? Le Gouvernement se propose-t-il d'acquitter une partie de notre dette nationale? Prévoit-il un excédent plus important à la fin de la présente année ou seulement après les prochaines élections générales? Y aura-t-il un excédent sensationnel qui pourra servir à des fins politiques? L'excédent budgétaire s'élèvera à environ 190 ou 185 millions de dollars. Les journaux m'apprennent qu'il sera inférieur à 190 millions, maintenant qu'on a forcé le premier ministre de Nouvelle-Ecosse à signer un accord. J'ai remarqué, soit dit en passant, que le premier ministre provincial n'en est pas très satisfait.

M. McILRAITH: C'est un excellent homme, cependant.

M. ROSS (St. Paul's): Voici ce que je trouve ce soir dans le *Journal* d'Ottawa:

L'acceptation des propositions financières du gouvernement fédéral, fondées sur les nouvelles concessions consenties par Ottawa...

Et le reste. On y mentionne de nouvelles concessions. La vente à l'enchère n'est donc pas terminée? Ma foi, comme on a de la difficulté avec lui! Je me demande si le Gouvernement détient un permis de vente à l'enchère.

Or, comme le rapportent les journaux, M. Macdonald se propose:

...de continuer la lutte pour qu'on accède aux "justes demandes et réclamations des provinces" et il a cité les paroles du chant de guerre écossais retentissant: "They have not seen the last of my bonnets and me."

Croyez-m'en, le Gouvernement n'en a pas fini avec lui.

Le très hon. M. MACKENZIE: Tous les bonnets bleus ont franchi la frontière.

M. ROSS (St. Paul's): Qu'est-ce qui serait populaire aux yeux de la population canadienne? Un effort authentique pour comprimer les dépenses ordinaires. Je comprends que certaines dépenses sont inévitables, mais il en est d'autres qui ne sont pas indispensables et qu'on pourrait réduire.

Puis, au chapitre de la prodigalité, le Gouvernement est tellement imbu de l'esprit de guerre qu'il continue d'appliquer les méthodes financières en honneur durant le conflit. Qu'est-ce qu'un million de dollars de plus ou de moins? Qu'est-ce que cent mille dollars? Somme négligeable. Cent mille dollars, c'est tout simplement de la menue monnaie aujourd'hui. Voilà où est le mal. Le Gouvernement ne sait pas en venir aux faits et se rendre compte que chaque réduction de dépenses qu'il effectuera contribuera à alléger le fardeau des contribuables.

Je dois ici formuler une plainte. Il semble impossible d'obtenir une réponse précise à une question précise, dans la Chambre. Le 31 mars 1946, on déposait un document en réponse à la question suivante que j'avais posée à la Chambre: "Quel était, au 31 mars 1946, le nombre total de fonctionnaires de l'Etat, y compris les employés des offices et commissions du gouvernement fédéral?" Et je posais cette autre question: "Quel est le total des traitements, salaires et allocations versés à ces fonctionnaires en mars 1946?"

Ce document ne mentionnait pas la Corporation des biens de guerre ni le Conseil des ports nationaux. Le montant relatif à la Corporation des biens de guerre était négligeable, je suppose. J'ai obtenu par la suite le renseignement touchant le Conseil des ports nationaux, mais j'ai dû trouver moi-même les données relatives à la Corporation des biens de guerre. Je savais que cet organisme comptait des fonctionnaires et qu'elle dépensait de l'argent.

Cette année, je posais exactement la même question, en y ajoutant les mots "et des sociétés". Il va sans dire que tous les employés des sociétés de la couronne sont fonctionnaires du gouvernement fédéral; nul doute là-dessus (il faut même ajouter les employés de la Société Radio-Canada). Mais le document déposé ne mentionnait pas Radio-Canada, bien que tous les employés des sociétés de la couronne soient à l'emploi du gouvernement fédéral.

J'ignore encore si le document est complet, bien que je sois presque convaincu du contraire. Quoi qu'il en soit, je vais établir la meilleure comparaison possible à l'aide des chiffres dont je dispose et fournir les totaux qui me semblent importants. Je n'entrerai pas dans le détail de postes particuliers. Il convient peut-être d'ajouter que l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a posé une question semblable. Les chiffres qu'on lui a fournis ne correspondent pas toujours aux miens. Sa question portait sur le nombre d'employés au 1er janvier 1947, alors que la mienne n'allait qu'au 31 décembre 1946. On constate, dans plusieurs cas, qu'une seule journée a apporté une diminution considérable.

M. McILRAITH: Rien d'extraordinaire à cela; c'était la fin de l'année.

M. ROSS (St. Paul's): Pendant que nous en sommes à cette question des documents déposés à la Chambre, j'aimerais savoir comment un ministre de la couronne peut se procurer des renseignements aussi rapidement. Je sais que les chiffres du ministre ne portent que sur le service civil du Canada et non pas sur le nombre total d'employés. Il m'a fallu attendre 52 jours avant d'obtenir la réponse à la question que j'avais posée sur le nombre de personnes à l'emploi du gouvernement du Canada. Le ministre du Revenu national (M. McCann) a fait grand état de la diminution qu'accuse le nombre des fonctionnaires. Il ne s'agit là que des membres du service civil. Ce qui intéresse la population, ce n'est pas tant la diminution de ces derniers que celle du nombre total des employés du gouvernement fédéral. Elle tient à savoir ce que coûtent ces employés.

La réduction de 21,000 mentionnée par le ministre n'en représente pas moins une augmentation de 52,000 sur la période d'avant-guerre.

Autre fait intéressant. Lorsque le ministre a consigné ses chiffres au compte rendu, vendredi dernier, il a omis, non seulement ceux qui avaient trait aux sociétés, mais aussi ceux de dix autres services de l'Etat. Je n'y comprends rien. Le document qu'on m'a remis ne mentionne pas certains services d'importance secondaire, dont la Chambre des communes, la bibliothèque, le Sénat, la Commission mixte internationale, la Commission du tarif et la régie de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ce relevé excluait 2,141 personnes. Cela est absolument illogique. Bref, il y a 173,961 fonctionnaires, plus 2,141 autres; tel est le

total, compte tenu des employés des sociétés d'Etat et de ceux dont il n'était pas question dans le relevé. Nous avons versé à ces gens, sauf les 2,141 autres fonctionnaires, $317,544,000 par an. Le 31 mars 1946, nous avions 148,711 fonctionnaires, à l'exclusion de ceux de la Chambre des communes et d'autres services, et nous leur avons versé $254,865,000, ce qui n'est certes pas une bagatelle. Si nous songeons que nous n'en avions que 145,000 en mars 1944 et 149,700 en mars 1945, nous pouvons nous faire une idée de l'augmentation.

Ainsi que je l'ai dit, le Gouvernement ne semble guère s'efforcer de réduire le nombre de fonctionnaires. Nous ignorons si, dans le cas de ceux qui ont été omis, il y a eu augmentation ou diminution. Rien ne sert de consigner au hansard des données comme celles que le ministre y a insérées l'autre jour, car ces renseignements induisent le public en erreur relativement au nombre de fonctionnaires que l'Etat emploie et dont les traitements doivent être versés à même les deniers des contribuables. Si le ministre veut consigner des données, il devrait établir une comparaison avec le document qui a été déposé le 17 mars. Nous saurions alors à quoi nous en tenir. On nous dit que le nombre des fonctionnaires a diminué, mais nous savons que bien des gens employés par l'Etat ne font pas même partie du service civil. Ce qu'il faut noter, c'est que le rapport entre le nombre des fonctionnaires et la population du Canada est de 1 à 70.

L'hon. M. CLAXTON: Ces chiffres sont inexacts et je voudrais bien savoir où l'honorable député les a trouvés.

M. ROSS (St. Paul's): Dans un document déposé à la Chambre.

L'hon. M. CLAXTON: La proportion est d'environ 1·24 p. 100 dans le cas des fonctionnaires fédéraux.

M. ROSS (St. Paul's): Vous feriez mieux de consulter le document qui a été déposé.

L'hon. M. CLAXTON: En regard du chiffre de population, c'est au Canada, parmi tous les pays civilisés, que ce nombre est le moins élevé.

M. ROSS (St. Paul's): Il y en a environ 179,000 sur une population de 12 millions, en chiffres ronds. Je ne suis peut-être pas très fort en calcul.

Le très hon. M. MACKENZIE: Et quel chiffre obtenez-vous?

M. ROSS (St. Paul's): Je ne sais pas.

L'hon. M. CLAXTON: Vous oubliez un zéro.

Le très hon. M. MACKENZIE: Une légère erreur de 1,000 p. 100.

M. ROSS (St. Paul's): Il y en a 173,961, plus 2,141, ce qui donne en tout 176,102. Je le répète, c'est trop pour une population aussi peu nombreuse que la nôtre. Voilà tout. La prodigalité ne s'arrête pas là car les bureaux de ces gens couvrent des centaines de milliers de pieds carrés d'espace. Et ce n'est pas tout. Dans certains cas, surtout au bureau de l'impôt sur le revenu à Toronto et dans maints autres endroits, les employés sont tellement entassés qu'ils ne peuvent donner leur plein rendement. Il faut aussi leur fournir la papeterie, les pupitres, les tables et ainsi de suite. L'an dernier nous avons voulu savoir pourquoi on affectait une somme de $300,000 à l'achat d'ameublement pour les bureaux des fonctionnaires; eh bien, nous en avons là la réponse. Et il y a plus. Bon nombre d'employés n'accomplissent aucun travail productif, ce qui ajoute au fardeau du contribuable.

Même si le ministre affirme qu'il est ridicule de crier au gaspillage, les chiffres que j'ai cités nous donnent une bonne idée de ce qu'est vraiment la situation. Si l'on tentait réellement d'économiser, les enfants pourraient peut-être se procurer des tablettes de chocolat et des eaux gazeuses à 5c. A l'heure actuelle, la bière se vend à presque aussi bon compte que les eaux gazeuses. Pour ma part, je préfère de beaucoup ces dernières.

Un mot maintenant des dégrèvements opérés dans le domaine de l'impôt sur le revenu. Nous sommes très heureux du peu qu'on nous accorde mais il me semble qu'on aurait dû relever l'abattement à $1,000 dans le cas des célibataires et à $2,000 dans celui des personnes mariées. Le mari touchant $2,000 par an devra acquitter $105 cette année et $80 l'an prochain. C'est beaucoup d'argent surtout si l'on songe à la valeur fictive de tant d'articles de consommation. Un salaire de $3,000 aujourd'hui est tout juste l'équivalent de $2,100 en 1939. Une fois l'impôt acquitté, il n'en reste donc, comme valeur réelle, que $1,906 au père de deux enfants.

Il y aurait lieu d'augmenter sensiblement l'exonération à l'égard des enfants. Le Gouvernement semble s'inspirer de l'annonce qu'on voit sur tant d'appartements: "Pas d'enfants admis". Dans la ville que j'habite, il est avéré qu'une famille de deux enfants se tire tout juste d'affaire avec un revenu de $1,500 par année. Elle ne peut se permettre aucun luxe et il n'est pas question de tablettes de chocolat pourquoi s'en prendre à l'épouse qui travaille, et, alors qu'il y a tant de travail urgent à faire, lui permettre de ne gagner que $250 par an? Aux salaires actuels c'est de 400 à 500 heures seulement ou de 50 à 60 jours de travail par année.

Lorsque les enfants grandissent et commencent à fréquenter l'école, le besoin d'argent se fait plus grand. Ils exigent plus de nourriture et pourquoi, dans ces circonstances, faire un mauvais parti au mari en réduisant son abattement à $750 lorsque son épouse gagne de son côté cette même somme de $750? Ainsi, le père de deux enfants touchant un salaire de $2,000 par année devra verser au fisc $218 cette année et $180 l'an prochain au lieu de $105 et $80 respectivement, de sorte que ce montant supplémentaire de $750 ne représente réellement que $637 cette année et $650 pour 1948.

Les hôpitaux ont grand besoin d'infirmières. Même dans une famille de deux personnes, les parents doivent bien calculer leur budget afin de joindre les deux bouts avec $2,000. Le présent budget n'allégera aucunnement la pénurie d'infirmières car, celles qui, mariées, ont accepté de reprendre leur travail, parce qu'on les priait instamment de le faire, n'en bénéficient aucunement. Comme je l'ai signalé, ce fait classe leur époux dans une autre catégorie. On pourrait percevoir un impôt de 30, 35, 40 ou 45 p. 100 sur l'excédent. Il faudrait permettre à l'épouse de gagner davantage.

Le ministre a raconté bien des balivernes en établissant la comparaison entre l'impôt sur le revenu du Canada et celui des Etats-Unis. Je me permets de citer un exemple publié dans le *Financial Post*.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il a épuisé son temps de parole.

M. ROSS (St. Paul's): Il me reste encore quelques secondes. Je n'ajouterai qu'un mot au sujet des relations fédérales-provinciales. Nous savons que certains accords ont été signés. Nous n'en connaissons pas la nature. Sont-ils tous identiques ou diffèrent-ils tous les uns des autres? S'il en est ainsi, en quoi consistent les variantes? On ne devrait pas tenir le Parlement dans l'ignorance à ce sujet. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a beaucoup parlé d'unité nationale; pourquoi n'établit-il pas la véritable unité nationale? Qu'il mette en pratique ce qu'il prêche, sans recourir à la coercition. Il faut que le Canada demeure une puissante confédération et que la centralisation du pouvoir soit maintenue au minimum. On n'a pas réalisé la confédération dans le secret, mais ouvertement dans un esprit de compromis. Deux grands hommes d'Etat, sir John A. Macdonald et sir George Etienne Cartier, avec l'appui de l'honorable George Brown, qui fit taire ses préjugés pour le plus grand bien du Canada, en sont les auteurs. L'occasion s'offre au premier ministre de les imiter. La réalisation d'une nouvelle confédération est fort à souhaiter.

[M. Ross (St. Paul's).]

(Texte)

M. LIONEL BERTRAND (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours. Ce n'est pas d'ailleurs dans mes habitudes. J'ai cependant coutume de chercher un peu de neuf et d'inédit, et de l'exposer le plus brièvement possible. Les quelques remarques que j'ai à faire se rapportent uniquement à l'impôt sur le revenu. Elles comportent peut-être aussi quelques critiques. Je tiens cependant à souligner tout de suite qu'elles n'ont pas pour but de blâmer ni l'honorable ministre des Finances (M. Abbott), dont la compétence est connue de tous et à qui la population doit le budget que nous discutons, ni l'honorable ministre du Revenu national (M. McCann), dont l'entregent et le bon esprit civique sont largement appréciés. Mais elles ont comme but direct d'attirer leur bienveillante attention sur quelques anomalies qui, dans le domaine de l'impôt sur le revenu, n'ont pas à mon avis leur raison d'être et qui sont une source de mécontentement dans le peuple.

Je comprends que les bureaux régionaux de l'impôt sur le revenu,—et je prends celui de Montréal comme exemple,—ont été et sont encore débordés de besogne. Le travail abondant créé par la guerre, le niveau élevé des salaires, l'abaissement des exemptions de base, l'épargne obligatoire ont fait que, de 1941 à 1946, la très grande majorité des salariés ont été assujettis à l'impôt déduit à la source en premier lieu, et à la nécessité de faire un rapport sur le revenu avant le 30 avril de chaque année. Or, le rapport de l'impôt sur le revenu s'est traduit par un paiement additionnel ou par une demande de remboursement, selon que les déductions à la source avaient été trop faibles ou trop élevées en comparaison avec le salaire gagné. Il est arrivé que nombre de rapports n'ont été cotisés que deux ou trois ans après, et ce n'est donc que deux ou trois ans après que les particuliers concernés ont eu la certitude d'être en règle avec le fisc. Or, si le contribuable, en faisant son rapport, a commis une erreur, parce que la formule était pour lui trop compliquée, ou pour toute autre raison, il note, s'il s'agit d'une réclamation, qu'on lui impose, en plus du montant réclamé, plusieurs dollars additionnels en intérêts. Si le rapport avait été cotisé tout de suite, c'est-à-dire dans la même année, le montant des intérêts réclamés serait de beaucoup moindre; mais les mois, en passant, ont accumulé les intérêts, avec le résultat que le contribuable est tenu de les payer, tout simplement parce que messieurs les cotiseurs n'ont pas eu le temps de faire leur travail plus tôt.

On me dira que la méthode de déduction à la source est, pour le Gouvernement, le moyen par excellence de percevoir l'impôt. J'en conviens. Il n'en reste pas moins vrai que l'homme d'affaires, dont une partie des dépenses, même courantes, peuvent être facilement assimilées au commerce, avantage que le petit salarié n'a pas, ne fait son rapport que dans les quatre mois qui suivent la fin d'une année de calendrier. On pourrait m'objeter que, si le rapport des salariés n'était fait qu'à la fin de l'année ou au 30 avril de l'année qui suit, de forts montants d'impôts ne pourraient être perçus ou peu facilement perçus. J'en conviens encore, mais, précisément parce que le salarié paye son impôt sur le revenu à la semaine ou au mois, il mérite une considération spéciale. Je crois, pour ma part, que c'est pousser un peu trop loin le zèle administratif que d'imposer des intérêts à un contribuable, surtout quand ce dernier n'est nullement responsable du retard apporté par les officiers du département, et particulièrement quand il est visible que le contribuable a tout simplement commis une erreur et n'a aucunement l'intention de frauder le trésor fédéral.

J'ai dans mon comté nombre de cas pour le moins étranges, et je suis convaincu qu'ils se sont répétés ailleurs. Plusieurs contribuables ont reçu des avis de cotisation, encore tout dernièrement, pour des rapports d'impôts, disons de 1943; aux réclamations s'ajoutent des réclamations d'intérêts qui me semblent tout simplement arbitraires. Par ailleurs, j'ai aussi nombre de particuliers à qui on réclame, avec menaces, de l'argent pour l'année 1945,—avec intérêts, cela va sans dire,—alors que, pour l'année 1944, le Gouvernement leur doit des remboursements qu'il ne paye pas, qu'il payera, certes, quelque jour, mais sans intérêts. Il ne saurait y avoir ainsi deux poids et deux mesures. Aussi, voici quelques suggestions, qui s'inspirent du désir d'aider la cause du petit salarié et que je soumets à l'attention du Gouvernement:

a) A mon avis, toute cotisation d'un rapport d'impôt sur le revenu provenant d'un salarié, c'est-à-dire d'une personne à qui on enlève l'impôt à la source, devrait être faite dans les douze mois qui suivent la déposition du rapport.

b) Si le Gouvernement a une réclamation à faire en marge de ce rapport, la réclamation devrait être faite également dans les douze mois. Si je demandais que la réclamation soit faite sans intérêts, le Gouvernement répondrait tout de suite qu'il est impossible d'agir ainsi. Je m'incline, mais j'ajoute: si la réclamation est faite après l'expiration du délai de douze mois dont j'ai parlé plus haut, la réclamation ne devrait comporter aucun intérêt (ce serait la pénalité du département), ou, si des intérêts étaient exigés, seuls ceux de l'année concernée devraient être réclamés.

M. MICHAUD: Très bien!

M. BERTRAND (Terrebonne): *c*) s'il y a, par contre, remboursement, le département devrait également l'effectuer dans les douze mois qui suivent la déposition du rapport d'impôt; si ce laps de temps est dépassé, le Gouvernement devrait accorder au contribuable le même taux d'intérêt qu'il imposerait à ce contribuable s'il était en défaut.

D'aucuns s'offusqueront de ces suggestions. Elles sont pourtant d'intérêt général, et ont le mérite, je crois, de n'avoir pas été soulignées fréquemment dans cette Chambre. Le Gouvernement impose aux contribuables une date limite pour la production de leur rapport sur le revenu. Il n'y a rien à dire là-dessus. Mais le contribuable, lui aussi, a droit à une protection équivalente. S'il réclame un remboursement d'impôt, je ne vois aucune raison pour que le département du Revenu national ne soit pas à son tour assujetti à une période de temps dûment fixée pour remplir lui-même ses obligations.

J'irai même plus loin. J'estime que si le salarié, pendant douze mois, n'a pu faire profiter son argent parce que son impôt a été déduit à la source, il doit recevoir une considération additionnelle, la non-obligation de payer de l'impôt si, une fois son rapport rédigé, le solde total à payer est de moins de $50. Cette considération pourrait se traduire aussi par une somme variant de $25 à $50 selon le salaire, somme qui serait enlevée de l'impôt total à payer, et qui compenserait le salarié pour les intérêts qu'il perd et pour certaines autres dépenses générales de vie sociale que l'homme d'affaires peut assimiler facilement à ses dépenses administratives, mais que lui, le salarié, est tenu d'absorber sans compensation aucune.

Voici une autre suggestion. J'ai maintes fois communiqué avec les autorités du bureau régional pour demander que certaines réclamations assez onéreuses, mais produites par le département de l'impôt plusieurs années en retard, soient payées par versements mensuels. J'ai obtenu collaboration. Mais nombre de gens se plaignent couramment que les départements régionaux de perception mettent beaucoup trop de rigueur en exigeant le paiement des réclamations, qu'ils imposent des versements trop lourds à porter, qu'ils traduisent devant les tribunaux des gens dont ils ont refusé de reconnaître la bonne volonté ou la situation financière momentanément précaire. Pour ma part, je n'entends pas me taire si des salariés de mon comté sont mal

traités par les bureaux de perception, surtout si les réclamations, qui auraient dû normalement leur être faites dans les quinze mois qui suivent la déposition du rapport d'impôt, ne le sont que trois ou quatre ans après. Le coût de la vie n'est plus le même; les salaires sont moins élevés que pendant la guerre, et la situation financière de nombre de personnes a sensiblement varié depuis deux ans. J'estime que chaque bureau régional devrait posséder un département spécial, composé de quelques employés relevant directement du ministère du Revenu national, à Ottawa, et qui aurait comme fonctions d'étudier les doléances des contribuables qui reçoivent des réclamations et qui ne peuvent d'un trait les acquitter.

Ce bureau jugerait les cas au mérite et prendrait, avec les intéressés, des ententes qui seraient satisfaisantes pour les deux parties. Et si le paiement se fait par versements, on ne devrait pas exiger l'intérêt,—si je ne fais erreur, de 7 p. 100,—qu'on continue à imposer sur le solde non payé.

Je tenais à dire ces choses. Elles sont causes d'un mécontentement assez prononcé dans la population. J'estime que le Gouvernement doit leur apporter considération. Je crois que les honorables ministres des Finances et du Revenu national seront bien disposés. Du budget en lui-même, je me réjouis. Personnellement, j'aurais préféré des exemptions de base plus élevées; j'apprécie tout de même, comme un grand pas, la nouvelle échelle des taux qui réduit sensiblement l'impôt. J'aurais aimé que la taxe sur les boissons gazeuses fût abolie, que la taxe sur les objets de luxe fût, sinon totalement enlevée, du moins sensiblement réduite, et qu'il y eût quelques adoucissements dans d'autres domaines. Le Gouvernement a pensé qu'il se devait, en 1947, d'aider d'abord le salarié, petit et moyen, quitte, l'an prochain, à alléger, tel que statué, le fardeau des industries et des corporations, et à faire d'importantes coupures dans nombre de taxes et d'impôts indirects. Le présent budget favorise directement le petit salarié. Personne ne peut en douter. Aussi a-t-il plu aux classes laborieuses et modestes. D'autant plus que les allocations familiales versées en 1947 ne sont assujetties maintenant à aucune retenue ou récupération. Un très grand pas vient de se faire dans la bonne direction. L'honorable ministre des Finances mérite d'être félicité; je l'invite certes, au nom de mes commettants, à ne pas laisser le bon chemin dans lequel il vient de s'engager.

Des VOIX: Très bien!

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je désire commencer par féliciter mon honorable ami le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) de l'excellent discours qu'il a prononcé dans cette enceinte, il y a quelques jours, et du courage qu'il a manifesté en parlant français en cette Chambre. C'était une chose très difficile pour lui, comme c'est pour moi-même une chose très difficile ce soir.

M. LESAGE: Cela ne paraît pas.

Une VOIX: C'est très bien!

M. KNIGHT: Je ne puis parler très bien cette belle langue, cependant je peux la lire assez bien et je l'écoute avec plaisir au cours des discours de mes amis d'en face . . .

Une VOIX: Très bien!

M. KNIGHT: . . . mais je n'ai pas eu l'occasion de la parler, il me faudra la pratiquer.

Je parle français ici ce soir pour féliciter Les Compagnons de Saint-Laurent, de Montréal, qui ont remporté le trophée à l'occasion du festival dramatique tenu à London, Ontario.

Des VOIX: Très bien!

M. KNIGHT: Ils ont joué cette belle pièce de Molière, *Le Médecin malgré lui*. C'est la première pièce que j'ai lue en français.

Je suis aussi heureux de constater que M. Bill Walker, de ma province de Saskatchewan, a été déclaré le meilleur artiste du festival.

Maintenant, monsieur l'Orateur, revenons à nos moutons; il nous faut discuter ce budget, et avec votre permission, je passerai maintenant à l'anglais, qui m'est beaucoup plus familier.

Des VOIX: Très bien!

(*Traduction*)

M. KNIGHT: L'exposé budgétaire est nettement décevant d'abord pour ceux qui en espéraient quelque réduction du coût de la vie qui continue de monter d'un mois à l'autre. Le budget ne leur apporte aucun soulagement. Les taxes d'accise, de luxe et de vente restent les mêmes et le coût de la vie continue de monter. Or ces taxes atteignent sans doute la grande masse des gens dont certains, qui peut-être n'acquittent pas ou très peu d'impôts sur le revenu. Il leur faut cependant se procurer des épiceries, des vêtements, payer le loyer, autant d'articles auxquels passe presque tout le revenu de ce groupe. Règle générale, ces gens n'ont pas d'épargnes, ni obligations de la victoire et ils ont dû pour grossir les faibles salaires, sacrifier ce qu'ils avaient pu accumuler durant la guerre, de sorte que les obligations sont dans les mains qui ont l'habitude de les détenir.

Je désire signaler ici certains de ces impôts injustifiables. D'abord, l'impôt sur la consommation de l'électricité. J'ai déjà signalé l'injustice de cette taxe qui frappe le montant de la facture au lieu de la quantité d'énergie consommée, d'où il suit qu'une personne résidant dans une région comme la mienne où le coût de la production est élevé doit verser un impôt plus lourd que celle qui demeure dans une région, comme Ottawa, où la production est moins chère. Au cours de la guerre, cette taxe, non son mode d'application, était défendable du fait qu'elle aidait à la conservation de l'électricité, mais la guerre étant finie, il n'y a plus lieu de décourager les usagers de cette source d'énergie; au contraire, chacun devrait obtenir à bon compte l'éclairage et l'énergie électriques.

On a beaucoup parlé du prix des tablettes de chocolat et des eaux gazeuses. Je ne veux pas revenir sur un point que d'autres ont discuté, mais bien des gens m'ont écrit à ce sujet, et je me crois tenu d'exposer les vues de mes électeurs sur cette question.

On considère qu'il serait temps de supprimer ces impôts vexatoires, qui atteignent surtout les jeunes gens et les écoliers. L'argent de poche dont disposent les écoliers a sans doute diminué dans la même proportion que les ressources pécuniaires de leurs parents, et le Gouvernement n'a pas été étranger à cette dernière diminution. Tout le monde voudrait voir augmenter la production ainsi que l'utilisation des denrées de consommation, mais une autre taxe qu'on ferait bien de reviser y met obstacle; je veux parler de la taxe à laquelle sont assujettis bien des articles que vendent les bijoutiers et les quincailliers.

Il est difficile de faire croire aux jeunes ex-militaires qui fondent un foyer, que les réveille-matin sont des objets de luxe, ou que les couteaux et les fourchettes entrent dans cette même catégorie. Il convient d'abolir l'impôt qui frappe ces articles, de même que la taxe imposée à certains objets de luxe, dont nos gens ont dû se priver pendant la longue disette des années de guerre.

Puisque le présent budget ne diminue aucunement le coût de la vie, est-il étonnant qu'on réclame de toutes parts le relèvement des salaires et des traitements? J'ai appris avec plaisir que les instituteurs des écoles publiques, à Saskatoon, d'où je viens, ont bénéficié récemment d'un supplément de $100 par année. Le journal qui rapportait la nouvelle a signalé que la cherté de la vie avait motivé cette augmentation. On réclame un accroissement des salaires et des traitements à cause uniquement de la hausse des prix indiquée sur les étiquettes des marchandises en magasin.

Voilà pour les lacunes du programme. Examinons maintenant son aspect positif. On a trop applaudi, à mon sens, aux dégrèvements, qui ne méritaient pas tant d'acclamations. Le ministre à cité des pourcentages qui peignent tout en rose. Si j'ai bonne mémoire, la proportion du dégrèvement atteint 54 p. 100 dans le cas des faibles revenus. Mais le tableau paraît moins riant quand on substitue des dollars aux pourcentages. Que signifie par exemple cette réduction publiée à grand fracas aux yeux du célibataire qui touche $800 par année? Comme se traduit-elle en espèces sonnantes et trébuchantes? A compter de juillet prochain, le contribuable en cause bénéficiera d'un dégrèvement de 50c. par mois. En regard du coût accru de la vie, que vaut cette misère? On a dit que le père de trois enfants touchant $150 par mois, qui obtiendra en juillet prochain, si sa famille survit alors, un dégrèvement de 19c. par semaine, devra verser plusieurs fois ce montant chaque semaine pour acquitter la majoration du prix des denrées alimentaires.

Je critique surtout cet aspect du budget parce qu'on prive les consommateurs,—surtout ceux qui n'en ont pas les moyens,—de sommes importantes afin de créer un surplus et de verser des montants considérables, sous forme de dégrèvement d'impôt, à ceux qui touchent des revenus élevés. Je ne vise aucunement ceux,—et ils sont rares,—dont les revenus atteignent $200,000 ou le chiffre qu'on a mentionné cet après-midi. L'argent utilisé pour réduire l'impôt grevant les revenus des gens plus fortunés provient en partie de la suppression des subventions versées par l'Etat à l'égard de bien des denrées essentielles comme le sucre, le lait, le thé, le savon et autres articles semblables. Cependant, le Gouvernement se propose de supprimer entièrement l'impôt sur les surplus de bénéfices au cours de la présente année. Considéré sous cet aspect, le budget n'apporte aucun allégement à ceux qui ont des revenus insuffisants pour acquitter l'impôt, voire à tout citoyen dont le revenu est modique.

Il est faux de prétendre que la réduction favorise surtout les gens à faibles revenus. Ces derniers devraient être exonérés de l'impôt. A cet égard, je suis convaincu que le Gouvernement aurait dû réduire les impôts en relevant l'exemption à $1,000 par années, dans le cas d'un célibataire, et à $2,000 dans le cas des gens mariés. Bien entendu, cela aurait réduit davantage le nombre de personnes assujetties à l'impôt sur le revenu. Comme le ministre l'a avoué dans son exposé, moins de la moitié des salariés doivent acquitter l'impôt Il avoue donc que bon nombre de Canadiens vivent pauvrement au

sein de l'abondance, en cette année de prospérité sans égal. Rien n'indique que le ministre ou le Gouvernement auquel il appartient aient un remède à la situation. Le fait est qu'aux pages 2612 et 2613 du hansard, il donnait à entendre que la situation empirerait. C'est précisément ce manque apparent d'un tel plan, d'un tel remède, qui appelle surtout la critique de notre groupe, la C.C.F.; car on semble en effet n'avoir aucunement prévu un service social.

Il y a déjà beau temps que le gouvernement central a conféré avec les provinces, pour tâcher d'élaborer un plan mutuellement avantageux, et pourtant le Gouvernement louvoie encore, n'établit pas de plans, ou ne paraît pas en établir. Il est temps de jeter les bases d'un programme de service social et de subventionner les recherches à cette fin. Evidemment, le gouvernement central impute à d'autres l'échec de la conférence, et je crois qu'il a raison. Mais même s'il n'a pas eu tous les torts, il ne peut dégager sa responsabilité. Il constitue le parti qui a été chargé de gérer la chose publique. Le Gouvernement a passé des accords avec les gouvernements provinciaux; eh bien, qu'il en passe d'autres pour l'adoption de mesures de sécurité sociale. J'ai été content de voir aujourd'hui dans mon journal que la Nouvelle-Ecosse est maintenant du nombre des provinces signataires de l'accord.

Comme exemple de la puissance d'achat en réserve entre les mains du peuple, le Gouvernement aime à signaler le montant des épargnes dans les banques et du portefeuille des obligations. N'empêche que la moitié de notre population n'a aucune part de ces réserves, et ce sont ces gens qui dépensent jusqu'à leur dernier sou pour s'acheter le nécessaire. Quant aux possesseurs de cette réserve, ils ne l'affectent pas à l'achat de denrées de consommation. Ils cherchent à placer leurs capitaux avantageusement, à faire des placements qui, à leur tour, produiront un surcroît de denrées de consommation sans accroître la puissance d'achat requise pour les obtenir. Dans de pareilles conditions, un danger nous menace, celui de la crise maintes fois prédite, ou de la régression, comme le ministre des Finances l'appelait cet après-midi. Devant cette éventualité, si jamais elle se réalise, la nation sera de nouveau divisée, sans plan d'ensemble pour remédier à la situation.

Je passe maintenant à certains reproches que l'opposition officielle a formulés contre l'exposé budgétaire. L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), critique de l'opposition officielle, a toute ma sympathie parce que, lors de son discours, il se trouvait indisposé. Je constate son absence ce soir, mais j'espère sincèrement qu'il s'est tout à fait rétabli. Toutefois, sa faiblesse physique était encore moins prononcée que celle de son discours. La comparaison est odieuse, mais comment m'empêcher de comparer ce discours avec celui, aussi concis que viril, de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), qui a critiqué le même budget mais sous des angles tout à fait différents?

Les allusions de l'honorable député de Muskoka-Ontario à la prétendue classe moyenne m'ont vivement intéressé. Il a rangé dans cette catégorie ceux dont le revenu annuel s'établit de $3,000 à $7,500. Je lui dirai, même s'il peut se dispenser de mes lumières sur ce point, qu'en termes d'argent—ceux qu'il comprend bien—ces salaires ne sont pas ceux de notre classe moyenne. Les particuliers qui touchent un revenu situé vers la moyenne de ces deux extrêmes, soit $5,250 ou de $5,000 à $6,000, étaient, en 1942, d'après l'*Annuaire du Canada*, au nombre de 8,390. En 1943, il y en avait 9,691; et ce sont ceux à qui l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) applique le vocable de classe moyenne de notre pays, dont la population, je suppose, est d'environ 11 millions. Cette allusion aux classes par mon honorable ami m'a fort intéressé, de même que son plaidoyer en faveur de taux d'intérêt plus raisonnables destinés à permettre à ceux qui ne travaillent pas de s'assurer de meilleures normes d'existence à même le revenu de leurs placements. Le mot classe est assez significatif, dans la bouche de l'honorable député, lui qui est un des chefs du parti tory, surtout quand on songe à son *lapsus linguae* de l'autre jour, alors qu'il a qualifié les électeurs de stupides. Je sais que c'était un *lapsus* et qu'on ne devrait peut-être pas le lui reprocher; toutefois, si on le met en regard de l'autre question, peut-être est-il significatif. Lorsque l'honorable député n'était qu'un garçonnet, le mot "classe" était d'usage courant et avait un sens bien différent de celui qu'il a pris de nos jours. La classe dont faisait alors partie une personne n'était pas uniquement fonction de sa richesse. On parlait alors de naissance, d'éducation et de culture, mais maintenant l'honorable député tombe dans l'erreur qu'il reprochait justement au ministre des Finances (M. Abbott) dans sa réponse de l'autre jour, lorsqu'il a dit que le ministre ne parlait toujours que d'argent et d'argent. Je signalerai à quelques-uns de mes honorables amis du parti tory que j'en suis à ma troisième session et que, depuis que je siège en cette enceinte, quelques-uns d'entre eux ne parlent guère que d'argent, d'argent et encore d'argent.

Ainsi, d'après mon honorable ami, la classe moyenne se compose de ceux dont le revenu

s'établit entre $3,000 et $7,500 par année, sans tenir compte, je suppose, de la façon dont ils l'obtiennent. Dans son discours, l'honorable député parle de cette classe moyenne,—et je veux qu'il soit bien compris que l'expression est de lui,—comme de l'armature du pays. Cela m'a rappelé une conversation que j'avais avec un vieil Anglais, un jour que nous faisions reposer nos bœufs à l'extrémité d'un sillon. Il avait été maraîcher quelque part en Grande-Bretagne, et dans la description qu'il m'a donnée des conditions en Angleterre il s'est servi d'à peu près la même expression que l'honorable député de Muskoka-Ontario: "L'aristocratie, a-t-il dit, que Dieu la bénisse; elle est l'armature du pays. A Noël, le maître nous groupait tous dans la grande salle et nous distribuait une bouteille de whisky et un sac d'oranges pour les enfants." Mon ami n'a pas expliqué comment il se faisait que son maître était devenu le pourvoyeur de tant d'oranges et de tant de whisky; sa réflexion n'était pas allée jusque-là. A cette époque, cependant, les maîtres conservaient suffisamment l'esprit féodal pour admettre leurs responsabilité envers autrui. S'ils se croyaient investis du droit divin,—et plusieurs le pensaient de bonne foi,—ils se sentaient du moins des obligations envers ceux qui assuraient leur domination. Ils étaient pour plusieurs des hommes de culture et de sentiment. A tort ou à raison, ils méprisaient le nouveau riche du nouvel industrialisme qui, dans la société moderne, n'a nul égard pour ses ouvriers au point que lorsque ces derniers sont avancés en âge ou infirmes, il les abandonne à la curie municipale ou à quelque autre autorité officielle. Le parti tory, que l'honorable député représente avec tant de compétence a évidemment transféré son allégeance à la classe industrielle et mercantile et ne cesse de faire étalage de ses privilèges.

M. GREEN: Ce sont évidemment des absurdités que vous débitez là.

M. KNIGHT: Lorsque l'honorable député de Muskoka-Ontario a prononcé son discours, certains d'entre nous croyaient assister, me suis-je dit, à quelque événement historique. Etait-ce le chant du cygne du parti tory? On aurait dit, en effet, un chant du cygne. Le torysme est presque défunt partout dans le monde. Il est vrai qu'un pays de l'Empire britannique, mon pays natal, l'Ulster, a encore un gouvernement conservateur, mais la survivance de ce régime s'explique par plusieurs raisons. En vertu d'une longue tradition, il s'est voué à ce qu'on apppelle la cause unioniste, mais je tiens à affirmer que certaines des mesures législatives qu'il a adoptées sont très progressistes; de fait, elles le sont tellement que si d'autres devaient en présenter de semblables, le gouvernement en cause, tout comme mes voisins de droite, les qualifierait de socialistes. Ce gouvernement conservateur du nord de l'Irlande est sage au sens économique du mot. Il suit la marche du progrès. Je rappelle à mes amis réactionnaires de la Chambre appartenant au même parti, que le gouvernement de l'Ulster a institué une commission qui régit là-bas, tout le transport routier, tant des marchandises que des voyageurs. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui n'est pas à son siège dans le moment, sait que le gouversement en question assujettit la vente des produits à la plus sévère des régies. De fait, tous les produits de la région relevant de sa compétence, subissent une inspection avant l'expédition en dehors du pays. Et c'est un gouvernement conservateur qui agit de la sorte, non un gouvernement tory. Au chapitre de l'énergie électrique, une commission de l'éclairage électrique régit la production et la distribution. Ce gouvernement suit la marche du progrès; il a des chances de survivre, tandis que le torysme d'ici mourra de sa belle mort.

M. MICHAUD: Très bien!

M. KNIGHT: L'honorable représentant de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) approuve. Quand il parle des pommes de terre des Provinces maritimes, je me dis parfois qu'il devrait étudier les lois que le gouvernement de l'Ulster a adoptées quant à la vente de ce tubercule et le règlement qu'applique ce prétendu gouvernement conservateur touchant d'autres produits agricoles. Je constate que l'honorable député pense comme les membres de notre groupe quand il défend les intérêts de ses commettants relativement à cette question des pommes de terre. N'est-il pas remarquable que plusieurs honorables députés tiennent le même langage que nous lorsqu'il défendent les intérêts de leurs commettants?

Laissons le comté de Restigouche-Madawaska pour revenir aux tories. Ils représentent le passé. Le parti tory est fini en Saskatchewan. En dépit des rumeurs qui me parviennent de cette province au sujet de l'alignement des partis, je me refuse à croire que le très honorable ministre de l'Agriculture, qui, quoi qu'on puisse lui reprocher, a toujours vigoureusement combattu le torysme, puisse approuver, même par opportunisme politique, la résurrection de ce parti. Le ministre de l'Agriculture ne compte pas comme pouvoir politique en Saskatchewan, mais il jouit d'une certaine influence auprès de ceux qui partagent ses idées politiques. Le torysme est fini en Angleterre. L'un des éducateurs les plus éminents de là-bas définissait très bien la situation au cours d'un entretien que j'avais

avec lui il n'y a pas très longtemps ."L'ordre nouveau, disait-il, est installé à demeure en Grande-Bretagne. Avec le temps, les hommes nouveaux se sépareront probablement, les uns devenant plus conservateurs, les autres plus libéraux, mais ils ne reviendront jamais au torysme. Ils seront toujours des hommes nouveaux. On a définitivement fait place à un nouvel ordre de choses, à une nouvelle doctrine qui ne s'accommodera jamais du privilège." Les honorables députés qui appartiennent au parti conservateur vont me dire que ce parti n'est pas fini au Canada. Ils ont raison. Dans une partie du pays, il lutte encore pour assurer sa survivance. Ses armées ont revêtu l'armure et elles se sont rangées en bataille, mais Catilina est aux portes.

M. F. T. STANFIELD (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au cours du présent débat, je n'oublie pas qu'il y a à peine deux ans, nous nous réjouissions de la fin prochaine de la terrible guerre qu'il nous avait fallu livrer pendant près de six ans.

Le Japon était sur le point de s'effondrer et personne ne se préoccupait beaucoup des impôts ou de quoi que ce soit. Cependant, il nous a fallu brusquement passer d'un effort total de guerre à une économie de paix et, pendant les deux années qui se sont écoulées depuis, nous avons avancé à grands pas dans la voie du rajustement. Du jour au lendemain, les impôts sont devenus notre principal souci. Heureusement, nous sommes parvenus à maintenir notre revenu national au niveau le plus élevé de notre histoire. Des centaines de millions de dollars ont afflué dans les caisses de l'Etat. On nous a énuméré les merveilleuses économies réalisées au cours de l'année; le trésor public s'est enrichi chaque mois de millions de dollars provenant des ventes de la Corporation des biens de guerre.

Je suis étonné que le ministre des Finances (M. Abbott) ne nous ait pas fait part d'un excédent budgétaire plus considérable et qu'il n'ait pas été en mesure de réduire davantage les impôts. Cependant, il faut reconnaître au ministre le mérite qui lui revient. Il a sensiblement réduit l'impôt sur le revenu des particuliers qui avaient le plus grand besoin d'un allégement de leur fardeau, c'est-à-dire la classe moyenne qui fait la force du Canada et de tous les pays démocratiques. Le contribuable touchant $2,500 ou moins par année jouit d'un dégrèvement appréciable. Tant mieux. Nous sommes tous heureux de ces réductions qui ne manqueront pas de cimenter la confiance de nos concitoyens dans une saine économie du temps de paix.

Cependant, je me hâte d'ajouter que le fisc n'en reste pas moins très exigeant. Notre population, fatiguée des impôts qui la guettent de tous les côtés, ne manquera pas de revenir à la charge avec la même insistance l'an prochain.

Je me permets de souligner tout particulièrement l'exonération de $100 à l'égard des enfants de moins de seize ans. C'est beaucoup trop peu. Nous n'encourageons personne à élever des enfants. Où voulez-vous aller avec $100 par an? Pas très loin, j'en suis sûr. De nos jours, un abattement de $300 à l'égard de chaque enfant de moins de seize ans et de $500 à l'égard des plus âgés serait beaucoup plus logique.

Une autre chose que je me permets de réclamer avec insistance est l'abolition du droit d'accise sur les boissons gazeuses. La bouteille de liqueur à 5c. est depuis longtemps entrée dans nos mœurs. Durant la guerre, personne ne s'opposait à l'impôt. Cependant, tous, presque sans exception,—mais particulièrement les enfants et parfois même les membres de Parlement,—goûtent fort leur marque préférée. A l'heure où l'on peut dire que tous les gouvernements font le commerce de la bière et des spiritueux, qu'ils en moussent la vente, il y aurait tout particulièrement lieu de rétablir la bouteille de boisson gazeuse à 5c. Le bambin ne devrait pas avoir à présenter une pièce de 10c. pour se procurer sa bouteille. Puisque le Gouvernement se vante de ses excédents, il me semble pour le moins ridicule de maintenir cet impôt.

On parle beaucoup, de ce temps-ci, des bénéfices considérables que certaines sociétés réalisent depuis deux ans. Or, au témoignage de la Banque du Canada, les recettes de quelque 700 sociétés pour l'année 1945 ont été inférieures au niveau de la période 1937-1939. En réalité, la proportion des bénéfices réalisés en 1945 sur les immobilisations accuse une diminution d'un cinquième de celle de la période 1937-1939, alors que le chiffre d'affaires était notablement inférieur à celui de 1945. Il est impossible d'obtenir des données analogues pour l'année 1946. Cependant, les recettes sont certainement plus fortes qu'en 1945, mais pourquoi en serait-il autrement, puisque le reste accuse une hausse de près de 50 p. 100 par rapport à la période 1937-1939. Le bilan de ces 700 sociétés révélera sans doute que les bénéfices réalisés en 1946 sur les immobilisations dépassent quelque peu ceux de la période 1937-1939; je le répète, il n'y a guère de raisons pour qu'il n'en soit pas ainsi. Peu d'années seront aussi satisfaisantes que 1946, tant pour l'employeur que pour l'employé. Il y aura bien des années moins prospères.

Un mot maintenant des prix élevés. Ils sont certainement élevés comparativement à ceux auxquels nous étions habitués il y a, mettons, trois ans, et peut-être certains sont-ils trop élevés. Nous avons probablement atteint le sommet à cet égard et la plupart des prix baisseront peut-être maintenant au lieu de monter. Je tiens fort à signaler que, si nous voulons maintenir notre niveau d'existence actuel, nous ne pouvons assurer le service de la dette nationale et les fonctions indispensables de notre gouvernement qu'en maintenant à son niveau actuel le revenu national. Si les prix fléchissent autant que certains le désirent, tant pis; je frémis à la pensée du sort qui attend le surplus que le ministre nous a annoncé pour l'année courante. On ne peut avoir le drap et l'argent. Le pays ne peut être heureux et satisfait si la valeur de nos produits baisse sensiblement; mieux vaut nous en souvenir. L'économie fléchira probablement jusqu'à un certain niveau afin que certains rajustements puissent s'opérer, mais j'espère que la baisse ne sera pas trop prononcée.

Avant de poursuivre mes observations, je désire exprimer ma profonde reconnaissance à M. Donald Gordon et le remercier des magnifiques sevices qu'il a rendus au pays pendant la guerre ainsi que pendant les dix-huit mois qui ont suivi le conflit. Il a maintenant repris ses fonctions à la Banque du Canada et je lui souhaite de longues années de bonheur. Lorsqu'il administrait la régie des prix, il a essuyé bien des insultes, mais il s'est acquitté de sa tâche avec courage, compétence et justice; aussi sera-t-il longtemps estimé par tout le pays.

J'ai toujours convenu que les régies étaient indispensables pendant la guerre et pendant les dix-huit mois qui l'ont suivie, mais depuis le début de l'année, elles ont un effet nuisible et retardent le rétablissement ainsi que la reprise de la production normale du temps de paix.

Je souscris donc aux paroles de l'honorable député de Northumberland (Ontario) (M. Drope) qui a préconisé l'abolition de la taxe vexatoire et ridicule sur les postes radio-récepteurs. Pour ma part, je ne vois pas qu'elle soit motivée ou nécessaire.

Les taxes occultes, telles les taxes de luxe et de vente ainsi que celles dont sont frappés le tabac, l'essence et ainsi de suite, avaient leur raison d'être pendant la guerre, mais on devrait maintenant les supprimer ou les réduire sensiblement, car elles augmentent énormément le coût de la vie. Cependant, comme d'autres honorables députés ont habilement traité la question, je passe maintenant aux problèmes de ma province, c'est-à-dire, de la Nouvelle-Ecosse.

Plusieurs Canadiens qui ne sont jamais allés dans les Provinces maritimes semblent avoir l'impression que les habitants de ces régions ne sont que des scieurs de bois et des porteurs d'eau. C'est assurément une fausse impression. Les Provinces maritimes sont un beau pays et leurs citoyens comptent parmi les plus respectables du Canada. Ils mènent une existence agréable, heureuse et joyeuse. Si vons ne me croyez pas, vous n'avez qu'à vous rendre là-bas afin de le constater par vous-mêmes. Malheureusement, à cause de leur situation géographique, les Provinces maritimes ne sont pas la région du Canada où il est le plus facile de s'enrichir; les grandes villes y sont peu nombreuses.

Chaque année, des milliers de jeunes gens, fascinés par l'attrait des villes et les salaires plus élevés, quittent la Nouvelle-Ecosse pour les grandes agglomérations des Etats-Unis, de l'Ontario et du Québec. Mais ceux qui sont restés dans notre chère Nouvelle-Ecosse se sont conduits vaillamment et ne nous ont pas demandé beaucoup d'aide. Les sommes que le Gouvernement fédéral a affectées à la construction d'édifices fédéraux ou à d'autres fins en Nouvelle-Ecosse sont dérisoires si on les compare à celles qu'il a dépensées dans la plupart des autres provinces.

On relèvera probablement de beaucoup les tarifs-marchandises et les Provinces maritimes écoperont de nouveau. Les gens d'Ontario et de Québec prétendront que nous pouvons payer davantage si eux peuvent le faire et que nous n'avons qu'à nous blâmer nous-mêmes si nous en sommes incapables. Il est difficile d'éliminer le millier de milles qui séparent Halifax de Montréal et j'estime que les bonnes gens des Provinces maritimes méritent d'être mieux traités par le reste du Canada qu'ils ne le sont à l'égard des tarifs-marchandises. Les choses se passeront-elles encore comme toujours?

Même quand nous demandons quelques dollars en vue d'assainir et d'assécher nos alluvions marines, on nous répond par de belles paroles, et l'on entretient chez nous l'espoir que tôt ou tard on fera quelque chose. On ne peut rien affecter à cet égard. Pourquoi? C'est ce que nous aimerions savoir du ministre des Finances. Je suis convaincu que son collègue de l'Agriculture serait heureux de voir assécher nos alluvions marines. L'honorable député de Cumberland a été le premier à préconiser ce programme et, si l'on avait suivi ses conseils, les alluvions marines constitueraient aujourd'hui une bonne source de revenu pour les cultivateurs des Provinces maritimes. Cependant, l'état de choses a tellement empiré qu'un grand nombre de ces terrains sont maintenant impropres à tout usage.

Le budget ne renferme aucune lueur d'espoir pour les gens de l'île du Cap-Breton qui

désirent un meilleur mode de transport sur le détroit de Canso. Il faudra compter sur le petit bac transbordeur exploité par la province de la Nouvelle-Ecosse pour passer du continent à l'île et inversement. Les habitants de l'île voyageront encore en compagnie des blocs de glace et attendront leur tour, en été, pour prendre place sur le bac. Il incombe au reste du Canada de donner l'assurance à la population du Cap-Breton qu'on construira le plus tôt possible à travers le détroit de Canso un pont ou une chaussée reliant la terre ferme de la Nouvelle-Ecosse à l'île du Cap-Breton.

Le budget ne renferme rien qui permette aux habitants de la Nouvelle-Ecosse de gagner plus facilement leur vie dans leur propre province. Nous remercions le ministre de la réduction de l'impôt sur le revenu; elle est fort prisée, mais nous, de la Nouvelle-Ecosse, sommes un peu dans la situation du gueux qui reçoit les restes de la table du bourgeois cossu.

Le budget ne renferme aucune mesure propre à nous aider à surmonter les difficultés géographiques que représentent les mille milles qui séparent Halifax de Montréal. La Nouvelle-Ecosse a tout d'abord besoin d'aide pour rendre l'exploitation de ses ressources plus scientifique étant donné les grandes répercussions que les conditions changeantes ont eues sur elles et, en second lieu, on devrait élaborer un programme précis visant à y faciliter l'établissement de petites industries prospères. Je me rends compte que c'est plus facile à dire qu'à faire, mais je suis convaincu que c'est possible. Il y a un certain nombre de beaux postes et de belles situations dans notre province mais il n'y en a pas assez. Je le répète, il faut renforcer notre économie afin de surmonter l'obstacle géographique que représente cette distance de mille milles. Le Gouvernement actuel ne semble rien faire pour nous aider. Les habitants de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas besoin de charité et n'en accepteraient pas; nous avons toujours réussi à solder nos comptes même pendant les plus mauvais jours et à conserver quelques pièces de monnaie pour la quête du dimanche matin. Nous faisons encore partie du Canada mais, à entendre certaines gens, on peut se le demander. Nous désirons qu'on élabore un programme précis visant à renforcer notre économie et à accroître le nombre de beaux postes et de belles situations dans notre province.

M. JEAN LESAGE (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, je limiterai mes observations presque exclusivement à cette question tant discutée de l'impôt sur le revenu personnel. Au cours de son exposé budgétaire, l'honorable ministre des Finances a prononcé ces paroles très justes, que je relève au hansard du 29 avril:

[M. Stanfield.]

Le rythme accéléré auquel nous avons dû, pendant la guerre, accroître les impôts, en dépit de la longue habitude, ancrée dans l'histoire de l'Amérique du Nord, que nous avions des impôts modiques et d'une liberté relative dans le domaine économique, a fait naître dans le public un sens aigu des questions fiscales.

Le ministre est bien au courant du sentiment populaire puisque, ayant noté qu'un tel sens aigu des questions fiscales existe, il ajoute:

Malgré les dégrèvements appréciables que comportaient les deux budgets antérieurs, une forte partie du public juge excessif le niveau actuel de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Il ne fait pas de doute que cette impression est générale au Canada et que notre population accepterait plus facilement nos impôts actuels, qu'elle les trouverait plus tolérables, si, relevés graduellement et en des circonstances normales, ils devaient servir à la production du temps de paix, à l'aménagement de notre domaine national et à des mesures de sécurité sociale.

De fait, lorsque nos concitoyens comprendront que cette année l'impôt sur le revenu des particuliers a pour objet de procurer les fonds nécessaires aux services de sécurité sociale, comme par exemple la pension de vieillesse et les allocations familiales, ils se rappelleront que, d'après les principes de justice sociale, seul un régime équitable d'impôt sur le revenu personnel, s'ajoutant à un programme bien conçu de sécurité sociale, peut permettre à un gouvernement d'atteindre sa fin première, qui est d'assurer le bien-être de tous les citoyens. Le seul moyen de parvenir à cette fin est de demander aux particuliers qui ont les moyens de les fournir, les sommes nécessaires pour assurer le strict minimum à ceux qui, sans faute de leur part, sont incapables de se le procurer. Voilà, dans son application la plus judicieuse, le plus sain principe de justice sociale.

On entend dire très souvent, et parfois de la part de gens bien renseignés, que l'impôt sur le revenu des particuliers entraîne inégalité des charges, du fait que trop de citoyens s'y soustraient. Dans une certaine mesure, c'est vrai, il faut le reconnaître; mais en théorie, et même dans la pratique, ces cas de fraude fiscale étant très rares, l'impôt reste fondé sur les principes d'imposition les plus justes tant qu'il n'enlève pas au citoyen ce qui est nécessaire à lui-même et à sa famille pour vivre conformément au niveau général de vie du pays.

Si l'on reconnaît que, pour doter le pays d'une saine administration, acquitter l'intérêt sur la dette nationale et assurer la sécurité sociale, il faut prélever des fonds au moyen d'impôts, quelle forme de contribution pourrions-nous substituer au régime actuel? De-

vons-nous abandonner complètement ou en partie le régime d'imposition directe et remplacer les revenus ainsi perdus par une augmentation dans les taxes indirectes, dont la taxe de vente nous offre un bon exemple? Cette taxe atteint déjà le taux de 8 p. 100 et il faut convenir qu'elle hausse le coût de la vie. Elle hausse le coût des biens de consommation et frappe certains articles de première nécessité, tels les vêtements et le mobilier, d'où il suit que même les gens dont le revenu est modique doivent acquitter non seulement la taxe de vente, mais des bénéfices sur un prix majoré de cette taxe. Je partage l'opinion que l'honorable député de Peace-River (M. Low) exprimait le 6 mai et que rapporte le hansard en ces termes:

Mais, du point de vue du contribuable moyen, il y aurait lieu de supprimer le plus tôt possible plusieurs de ces impôts (indirects). C'est à ces impôts qu'il faut attribuer l'augmentation des frais de production. Appliqués à diverses étapes de la fabrication et de l'usinage des biens de consommation et de production, ils ont, sur les prix, un effet pyramidal. Le consommateur est le bouc émissaire sur lequel retombent ces impôts.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a exprimé les mêmes idées en d'autres termes. J'extrais le passage suivant du hansard du 6 mai:

Il (le ministre des Finances) prévoit que la taxe de vente rapportera 325 millions de dollars cette année. Rappelons-nous que cet impôt frappe plus lourdement les faibles revenus; comme le tarif douanier, la taxe d'accise et les autres, c'est un impôt dissimulé qui se multiplie par le passage des produits, du grossiste au détaillant, et du détaillant au consommateur.

Ces deux honorables collègues ont souligné l'injustice des impôts indirects et ont reproché au Gouvernement de n'en avoir pas aboli quelques-uns, voire un grand nombre. D'autre part, sachant que le Gouvernement a un impérieux besoin de chaque denier du produit des impôts, ils reprochent en outre au Gouvernement de n'avoir pas réduit davantage l'impôt sur le revenu, surtout de n'avoir pas relevé les abattements. Il faut être logique. Si le Gouvernement réduit l'impôt direct au point de contracter sensiblement ses recettes, il lui faudra demander à l'impôt indirect les fonds dont il se sera ainsi privé.

Suivant les prévisions du ministre des Finances (M. Abbott), l'impôt sur le revenu des particuliers rapportera en 1948 la somme de 625 millions de dollars. Au taux de 8 p. 100, la taxe de vente produira 325 millions. Ainsi, pour compenser la diminution du produit de l'impôt sur le revenu personnel par une majoration de la taxe de vente, il faudrait tripler cette dernière et l'établir à environ 24 p. 100, au lieu de 8 p. 100. Les contribuables à revenu modique ou moyen s'en trouveraient-ils mieux? La question se passe de réponse, car les graves injustices qui découleraient de cette méthode sautent aux yeux.

Ce que je viens de dire de la taxe de vente, je pourrais le dire aussi de toute autre taxe indirecte. Encore une fois, l'impôt sur le revenu des particuliers, malgré ses imperfections selon les meilleurs principes de justice sociale, demeure le plus équitable que le Gouvernement puisse prélever.

Il importe de répartir l'impôt entre les différentes catégories de contribuables en conformité des principes de la justice distributive. Ce qui veut dire que les différents paliers d'abattement doivent être fixés de façon à laisser à chacun, d'abord le minimum nécessaire pour faire face à ses obligations familiales, et ensuite le stimulant voulu pour donner son maximum de rendement et améliorer son niveau d'existence. En établissant les exonérations et les barèmes, il faut faire entrer en ligne de compte et coordonner ces deux facteurs ainsi que les besoins de l'Etat. C'est bien ainsi qu'ont agi l'an dernier et cette année l'ancien et l'actuel ministres des Finances. Je les félicite d'avoir fait tout leur possible pour protéger la famille canadienne.

Quel n'a pas été mon étonnement de lire les articles de journaux où l'on blâmait le ministre des Finances d'avoir proposé un régime fiscal qui ne protège pas la famille! J'ai examiné les raisons invoquées à l'appui de ces accusations et, à mon avis, les critiques s'étaient contentés de jeter un coup d'œil rapide sur les tableaux qui figurent à l'exposé budgétaire. Serait-ce à la suite de ce rapide coup d'œil que les honorables députés de Rosetown-Biggar et de Peace-River ont accusé le ministre des Finances de ne pas avoir suffisamment soulagé les contribuables des paliers inférieurs? Voici un exemple tiré des tableaux donnés par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar: on remarquera que l'homme sans enfant, dont le revenu s'élève à $2,500, devrait acquitter en 1948 un impôt de $170. L'homme marié ayant deux enfants d'âge à recevoir les allocations familiales et dont le revenu est de $2,500, bénéficiera d'une réduction de $63 en 1948; en d'autres termes, la réduction serait, dans le cas du contribuable marié sans enfant, de $73 et, dans le cas du contribuable marié ayant deux enfants, de $63, soit une différence de $10 seulement. Or, ce qui compte n'est pas tant la réduction que ce qui reste au contribuable à la fin de l'année. Tandis que l'homme marié sans enfant acquittera en 1948 un impôt de $170, l'homme marié et père de deux enfants touchera $144 en allocations familiales et acquittera un impôt de $130; d'où il ressort que le revenu net du contribuable ayant deux enfants à

sa charge s'établira à la fin de 1948 à $2,514. Non seulement il ne contribuera pas au bien-être général de la collectivité, en acquittant un excédent d'impôt sur son revenu, mais, vu que les contribuables n'ayant pas d'enfants et ceux qui touchent de gros revenus ont acquitté leur part, il recevra $14 de plus que son revenu réel. Ce programme ne protège-t-il pas le père de famille?

N'oublions pas que plus les taux d'imposition sont réduits, moins la différence est grande entre l'impôt qu'acquittent les diverses catégories de contribuables. Ainsi, lorsque l'exemption était de $400 par enfant et que les taux n'étaient, en certains cas, que de 3 p. 100, l'abattement ne représentait pour une certaine catégorie de contribuables qu'une réduction de $12 par enfant. Tout dépend du barème de l'impôt: plus les taux sont bas, moins la différence en argent déboursé est grande.

Il importe ici, je crois, d'étudier les effets du versement de l'allocation familiale. Rappelons-nous que, pour ceux qui ont des enfants de moins de 16 ans, l'allocation famillliale s'ajoute à l'exemption de $100. Dans le cas des contribuables à faible revenu, le versement de l'allocation familiale représente plus qu'un abattement de $400. Avec la permission de la Chambre, je consignerai au hansard un tableau indiquant la valeur de l'allocation familiale, considérée comme déduction d'impôt à divers paliers de revenu. Le tableau s'applique à l'homme marié, père de deux enfants, et il embrasse l'année 1948. Les premiers chiffres sont pour un revenu annuel de $2,750, car, pour les revenus moindres, le montant payé en impôt est plus qu'annulé par le montant reçu en allocations familiales.

Allocations familiales considérées comme déduction d'impôt sur le revenu selon les différents paliers

(Homme marié avec 2 enfants)

Revenu	Allocations familiales	Déduction d'impôt	Déduction d'impôt maintenant accordée en plus de l'allocation familiale	Déduction globale d'impôt	Déduction par enfant
$2,750	$144	$870	$200	$1,070	$535
3,000	144	720	200	920	460
5,000	144	720	200	920	460
7,000	144	600	200	800	400
10,000	144	480	200	680	340

Par exemple, jouissant d'un revenu de $2,570, un homme marié qui a deux enfants touchera $144 en allocations familiales. L'abattement équivalant à ces $144 est de $870, puisqu'on ajoute un abattement de $200 à l'allocation familiale. Nous arrivons, pour les deux enfants, au total de $1,070, de sorte que l'abattement par enfant est de $535, alors qu'avant la guerre il n'était que de $400. Dans le groupe des revenus de $3,000 à $5,000, l'abattement par enfant est de $460, et, aux paliers de $5,000 à $7,000, l'abattement par enfant est de $400. Il est intéressant de noter que, pour les revenus jusqu'à $7,000, la déduction n'est jamais moindre que $400 par enfant, alors que toute la déduction accordée pour un enfant au-dessus de 16 ans n'est que de $300. Les dépenses d'entretien et d'instruction pour un enfant au-dessus de 16 ans sont certainement plus élevées que pour un enfant plus jeune. Il y a là une anomalie qui provient du fait que la réduction des taux a donné une valeur plus considérable aux allocations familiales considérées comme exemption au titre de l'impôt. Qu'il me soit permis de suggérer que, pour rétablir un certain équilibre, les exemptions pour les enfants au-dessus de 16 ans passent au moins à $400.

Certains ont soutenu, ici même, que les dégrèvements proposés à l'égard du revenu des particuliers pour l'année 1947 et 1948 favorisent plus les contribuables à revenus moyens et supérieurs que les gens à revenus modiques. Je voudrais, avec la permission de la Chambre, consigner au hansard un tableau indiquant le résultat net que les dégrèvements et l'augmentation des allocations familiales entraîneront en 1948, par rapport à 1946, pour les diverses catégories de revenus, le tout prévu dans l'exposé budgétaire de juin 1946, pour 1947, et dans celui d'avril 1947, pour 1948.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député a-t-il le consentement unanime?

Des VOIX: Oui.

M. LESAGE: Je consigne le tableau au hansard.

Répartition des dégrèvements globaux par groupe de contribuables et accroissement du montant perçu en allocations familiales

	Dégrèvement 1947* (millions de dollars)	Dégrèvement 1948† (millions de dollars)	Dégrèvement global en millions de dollars	Dégrèvement global pourcentage
Dégrèvement dont bénéficient de 550,000 à 600,000 contribuables exonérés	24	..	24	100
Dégrèvement dont bénéficient les contribuables gagnant moins de $2,000	45	43	88	85
Dégrèvement dont bénéficient les contribuables gagnant de $2,000 à $3,000	40	42	82	80
Dégrèvement dont bénéficient les contribuables gagnant de $3,000 à $5,000	20	33	53	60
Dégrèvement dont bénéficient les contribuables gagnant de $5,000 à $10,000	11	31	42	50
Dégrèvement dont bénéficient les contribuables gagnant de $10,000 à $25,000	9	15	24	33
Dégrèvement dont bénéficient les contribuables gagnant plus de $25,000	6	11	17	25
	155	175	330	

* D'après l'exposé budgétaire de juin 1946.

† D'après l'exposé budgétaire d'avril 1947.

Sur le dégrèvement global de 330 millions de dollars:

60 p. 100 sont accordés aux contribuables dont le revenu atteint le chiffre de $3,000.
75 p. 100 sont accordés aux contribuables dont le revenu atteint le chiffre de $5,000.
87 p. 100 sont accordés aux contribuables dont le revenu atteint le chiffre de $10,000.
12 p. 100 sont accordés aux contribuables dont le revenu dépasse $10,000.

Mes honorables collègues se rappelleront que, dans l'exposé budgétaire de juin 1946, le ministre des Finances exemptait de 550,000 à 600,000 contribuables de l'impôt sur le revenu, ce qui représentait une diminution de 24 millions de dollars. La réduction globale annoncée en 1946, à l'égard de 1947, représente la somme de 155 millions de dollars, et celle qu'on a annoncée en avril 1947, pour l'année 1948, est de l'ordre de 175 millions de dollars, ce qui fait un total de 330 millions. Les contribuables à revenus inférieurs à $2,000 profiteront de ces 330 millions de dollars à raison de 45 millions en 1947 et de 43 millions en 1948, soit un total de 88 millions de dollars; les contribuables dont les revenus varient de $2,000 à $3,000, bénéficieront d'un dégrèvement de 40 millions en 1947 et de 42 millions en 1948, soit de 82 millions de dollars en tout; ce sont là les chiffres les plus élevés de toute la série qui apparaît au tableau consigné au hansard.

La réduction moyenne, dans le cas des contribuables au revenu inférieur à $2,000, est de 85 p. 100, depuis 1946. Elle est de 80 p. 100 pour les contribuables dont le revenu varie de $2,000 à $3,000.

Ceux qui reçoivent jusqu'à $3,000 bénéficient dans la proportion de 60 p. 100 de la réduction globale de 330 millions de dollars.

L'honorable ministre des Finances a eu raison de croire que les gens sérieux lui sauraient gré d'être allé aussi loin que les circonstances le lui permettaient. Les nouveaux taux comportent, pour toutes les catégories de contribuables, des dégrèvements fort appréciables qui, joints à ceux qu'on annonçait l'an dernier, pour 1947, soulageront les contribuables canadiens d'un lourd fardeau. Je citerai quelques exemples.

Nous avons déjà vu qu'en 1948 un homme marié, père de deux enfants ayant droit aux allocations familiales, touchera de ce chef $14 de plus que l'impôt qu'il devra verser. Un homme marié, père de deux enfants ayant droit aux allocations familiales, dont le revenu était de $3,000 en 1946, n'a pas bénéficié des allocations familiales, tandis qu'il a versé un impôt de $259; il ne lui restait donc pour vivre que $2,741. En 1948, touchant $144 d'allocations familiales, il acquittera un impôt de $230, ce qui lui laissera $2,914, comparativement à $2,741 en 1946. Un père de cinq enfants, dont le revenu était de $3,000 en 1946, ne retirait pas d'allocation familiale, tandis que son impôt s'établissait à $144.65. En 1947, ses allocations familiales, calculées au strict minimum de $312, dépasseront de $106 son impôt de $206, tandis qu'en 1948 elles seront de $142 supérieures à son impôt de $170. En d'autres termes, son revenu net ou, si vous le préférez, le montant dont il disposera en 1948 s'élèvera à $3,142, alors que son revenu gagné aura été de $3,000.

Puisqu'un homme marié ayant deux enfants et gagnant $2,500 par an pourra, grâce à l'effet conjugué de l'impôt sur le revenu et des allocations familiales, disposer, en 1948, d'une somme de $2,514 et puisque le chef d'une famille de cinq enfants dont le revenu est de $3,000 touchera effectivement $3,142, on peut affirmer que presque tous les

contribuables chargés de famille, loin de voir leur revenu réduit par l'impôt direct, recevront de l'Etat, en sus de leur revenu gagné, une somme qui leur aidera à élever leur famille.

En définitive, ce qui importe, c'est la somme dont disposent les personnes mariées pour assurer la subsistance des personnes à leur charge. Quand les contribuables constateront à quels niveaux de revenu les sommes reçues en allocations familiales annulent les paiements d'impôt sur le revenu, ils admettront, j'en suis convaincu, que l'exposé budgétaire du ministre des Finances constitue un véritable soulagement pour la famille canadienne.

Pour une famille d'un enfant, c'est au niveau de $2,100; pour 2 enfants à $2,560; pour 3 enfants à $3,030; pour 4 enfants à $3,500, et ainsi de suite.

Toutefois, je déplore sincèrement que le ministre des Finances n'ait pas été en mesure de soulager les contribuables dont le revenu est inférieur à $5,000 et qui ont, au collège ou à l'université, des enfants âgés de plus de vingt et un ans. Le père d'une famille nombreuse, qui désire procurer à ses enfants la meilleure instruction possible, ne peut réaliser l'objectif auquel il a consacré sa vie. S'il veut léguer à ses enfants le plus bel héritage qui soit, la loi intervient et lui enlève l'argent dont il a besoin pour assurer la poursuite de leurs études.

Je me demande si l'on ne pourrait pas revenir sur cette résolution et modifier les dispositions relatives aux exonérations de façon à porter de 21 à 25 ans l'âge des enfants fréquentant le collège ou l'université à qui le dégrèvement s'applique. On pourra soutenir qu'un tel traitement profiterait aux riches, mais l'exonération que je réclame favoriserait le chef de famille à petit revenu ou à revenu moyen qui travaille toute sa vie pour assurer à ses enfants l'avantage de devenir pour leur pays un actif précieux.

N'oublions pas que cette exonération n'entraînerait qu'une faible perte de revenu.

Avant de reprendre mon siège, je désire m'arrêter aux critiques qu'on entend le plus souvent contre le budget. Les honorables députés de Rosetown-Biggar, de Peace-River et d'autres sont fermement d'avis que l'abattement à la base à l'égard des célibataires et des personnes mariées aurait dû être relevé de $750 et $1,500 à $1,000 et $2,000 respectivement. Personnellement, je regrette qu'il ait été impossible d'apporter quelque soulagement en ce sens.

Une VOIX: Pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

M. LESAGE: Je vais vous le dire tout à l'heure.

[M. Lesage.]

Je crois qu'un revenu de $750 ne suffit pas à assurer l'essentiel au célibataire habitant une ville.

Par contre, trois arguments principaux militent contre la majoration des abattements à ce moment-ci et chacun mérite un examen très approfondi.

Tout d'abord, ainsi que l'a mentionné l'honorable ministre des Finances (M. Abbott), le niveau des exemptions établi l'an dernier et reconnu à compter du 1er janvier 1947 exonère complètement de l'impôt plus de la moitié des personnes touchant un revenu au Canada. Les membres de la C.C.F. prétendront, je le sais, que c'est parce que le niveau d'existence est trop bas au pays, mais il faut se rendre à l'évidence.

M. GILLIS: Tout de même, il demeure trop bas.

M. LESAGE: A mon sens, non seulement le présent Gouvernement mais les autorités provinciales devraient prendre des mesures en vue de le relever.

M. GILLIS: D'accord.

M. LESAGE: En second lieu, n'oublions pas que les abattements sont plus élevés au Canada qu'en Australie, en Grande-Bretagne, en Nouvelle-Zélande et aux Etats-Unis.

M. GILLIS: Il n'existe aucune mesure de sécurité sociale au pays.

M. LESAGE: Vous croyez?

M. GILLIS: Pas comme il en existe dans les pays que vous avez mentionnés.

M. LESAGE: C'est vrai, mais ils en acquittent les frais autrement, comme nous le verrons dans un instant.

M. GILLIS: Ils dépensent l'argent de toute façon.

M. LESAGE: Voici ce qui se passe dans ces pays administrés par des régimes à tendances socialistes. Au Royaume-Uni, les abattements de base et la déduction d'un sixième sur le revenu gagné,—prévus au budget du 15 avril 1947,—accordent les exonérations suivantes aux contribuables:

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est le régime socialiste.

M. GILLIS: Avez-vous déjà vérifié la puissance d'achat du dollar?

M. LESAGE: Aux Etats-Unis, où l'on n'obtient pas autant qu'ici pour un dollar...

M. NICHOLSON: Mais l'Etat ne prélève-t-il pas un impôt?

M. LESAGE:...la loi adoptée par la Chambre des représentants ne prévoit pas de nouvel abattement. Voici la liste des exemptions:

Célibataires, $500; personnes mariées, $1,000; enfants, $500.

Mais au lieu du dégrèvement à l'égard des sommes versées aux œuvres de bienfaisance ou sous forme d'honoraires de médecin, on accorde un dégrèvement uniforme de 10 p. 100 du revenu. Les contribuables américains doivent payer une cotisation à la caisse de la pension de vieillesse.

M. GILLIS: Et quoi encore?

M. LESAGE: Si je ne m'abuse, les Etats-Unis n'ont pas adopté le régime des allocations familiales. Voici les exemptions proposées par le récent budget australien qui entre en vigueur à compter du 1er juillet 1947: célibataire, $800; personne mariée, $1,267; personne mariée ayant un enfant, $1,642; personne mariée ayant deux enfants, $1,830. En ce qui concerne la participation à la caisse des services sociaux,—un impôt d'environ 7½ p. 100 du revenu,—les exemptions sont ainsi qu'il suit: célibataire, $336; personne mariée, $643; personne mariée ayant un enfant, $909; personne mariée ayant deux enfants, $1,018.

En Nouvelle-Zélande, voici les exemptions à l'égard de l'impôt sur le revenu: célibataire, $648; personne mariée, $972; enfants ayant droit à l'allocation familiale, aucun dégrèvement; autres personnes à charge, $162.

On n'accorde aucune exemption à l'égard de la participation à la caisse des services sociaux, impôt qui représente 7½ p. 100 du revenu.

J'ai dit que trois arguments principaux militent contre une hausse des abattements à ce moment-ci.

M. GILLIS: J'aimerais prendre la parole juste après vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. LESAGE: J'ai déjà avancé deux arguments. D'après le troisième, un relèvement de $750 à $1,000 et de $1,500 à $2,000 aurait pour résultat,—et je cite ici l'honorable ministre des Finances lui-même, comme en fait foi la page 2539 du hansard:

...de faire perdre à l'Etat de fortes sommes, car tous les contribuables en bénéficient, y compris ceux qui reçoivent les plus gros revenus. En effet, pour établir l'économie réalisée par chaque contribuable, il suffit de multiplier la différence entre les deux niveaux d'exemption par le taux d'impôt le plus élevé dont il est redevable. Si, comme certains l'ont proposé, nous rétablissions les exemptions au niveau d'avant-guerre, nous perdrions plus de revenus qu'en effectuant les réductions présentement envisagées, sans aucunement réduire le taux de l'impôt sur les revenus supplémentaires de ceux qui restent assujettis à l'impôt. C'est la forte proportion de l'impôt sur les gains supplémentaires qui décourage le travail de surtemps et détruit l'esprit d'initiative; nous devons donc nous efforcer de l'abaisser.

De fait la perte de revenu se serait établie à environ 275 millions de dollars pour 1948, alors que la perte prévue par suite des déductions proposées devrait être d'environ 175 millions.

M. GILLIS: Alors, pourquoi ne pas continuer et recourir à la Banque du Canada pour les fonds de beaucoup de ces services?

M. LESAGE: Tiens, je ne savais pas que l'honorable député versait dans le créditisme!

M. GILLIS: L'honorable représentant est socialiste.

M. JOHNSTON: C'est tout de même une bonne idée, n'est-ce pas?

M. LESAGE: Je n'en suis pas convaincu.

M. GILLIS: L'honorable député est socialiste, et il s'agit de méthodes socialistes.

M. l'ORATEUR: Règlement!

M. LESAGE: Point n'est besoin de répéter les raisons données par le ministre des Finances, nous imposant d'être prudents en ce moment. Il m'est inutile de répéter ce que j'ai déjà dit au début de mes observations au sujet de l'obligation qui nous incomberait de remplacer par des taxes indirectes le revenu que le Gouvernement perdrait par de nouvelles réductions de l'impôt direct.

M. JOHNSTON: La population s'intéresse à ce que vous vous proposez de faire. Elle désire quelque soulagement. Offrez votre proposition au Gouvernement.

M. LESAGE: Je vais offrir mes propositions aux honorables députés du Crédit social en français,—car je croyais que l'honorable représentant de Pontiac (M. Caouette) serait présent,—au sujet de ce qu'il faudrait faire de leur Union des Electeurs. Je commence.

Je suis convaincu que les honorables députés seront heureux d'en lire demain la traduction dans le hansard.

M. JOHNSTON: J'espère que les remarques de l'honorable député de Pontiac vous ont profité. Il en a eu long à vous dire l'autre jour.

M. LESAGE: Je crois que l'honorable député en a encore beaucoup à apprendre. Il devrait commencer par l'histoire de France; il y verra ce qui est arrivé lorsqu'un financier du nom de Law a mis à l'essai un régime analogue à celui qu'il propose. Ce régime a ruiné la France et le système de Law a préparé la voie à la révolution française.

M. JOHNSTON: J'ai lu dans l'exposé budgétaire que plus de 90 p. 100 des cultivateurs de Québec touchent moins de $1,500 par année.

M. LESAGE: Il est regrettable que l'honorable député ne comprenne pas le français.

M. JOHNSTON: J'ai lu l'exposé budgétaire.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

(Texte)

M. LESAGE: J'ai sous la main ce qui équivaut à un conte de Guy de Maupassant sur le Crédit social, l'histoire de M. Law, écrite très finement par Henry de Jouvenel, dans son volume: *Huit cents ans de Révolution française*. J'aurai peut-être le temps de le lire tout à l'heure.

(Traduction)

Point n'est besoin de répéter les raisons données par le ministre des Finances, nous imposant d'être prudents en ce moment. Il m'est inutile de répéter ce que j'ai déjà dit au début de mes observations au sujet de l'obligation qui nous incomberait de remplacer par des taxes indirectes le revenu que le Gouvernement perdrait par de nouvelles réductions de l'impôt direct.

(Texte)

L'honorable député de Pontiac (M. Caouette), dans son discours de mercredi dernier, a reproché à l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) de ne pas avoir aboli l'impôt sur les revenus inférieurs à $3,000, et il a mentionné qu'il avait reçu des centaines de cartes de pression réclamant cette abolition.

J'ai reçu moi-même un certain nombre de ces cartes. Le seul argument qu'on y invoque est que les députés devraient être aussi généreux pour les contribuables qu'ils l'ont été pour eux-mêmes en se votant une exemption de $2,000. Je crois qu'il est temps que la population sache que cette exemption de $2,000 n'a fait que rendre justice aux membres du Parlement. En effet, tout contribuable a le droit, dans le calcul de son impôt, de soustraire de son revenu brut le montant des dépenses qu'il a directement encourues dans l'accomplissement de ses fonctions, que ces dépenses, du moment qu'elles sont justifiées, soient des dépenses de voyage, de séjour, ou ce qu'on appelle communément des dépenses de bureau. Les députés encourent chaque année, dans l'accomplissement de leurs devoirs comme tels, des dépenses de voyage, de séjour et d'administration bien supérieures à $2,000. Avant que cette exemption ne nous soit accordée, nous étions dans une situation injuste, parce que ce droit de soustraire nos dépenses de notre revenu pour fins d'impôt n'était pas reconnu. En accordant cette exemption de $2,000, on n'a pas placé les membres du Parlement dans une situation privilégiée; au contraire, on n'a fait que di-

[M. Johnston.]

Voyons maintenant quel serait, dans les circonstances actuelles, l'effet sur les finances publiques d'une hausse des exemptions à $3,000. Nous devons partir du principe—car c'est le seul qui soit sain en économie—que le Gouvernement doit recevoir en taxes ce qu'il dépense pour l'administration de la chose publique et ce qu'il distribue en vertu de notre système de sécurité sociale, principalement sous forme de pension de vieillesse et d'allocations familiales. Les prévisions de l'honorable ministre des Finances sont que l'impôt sur le revenu personnel rapportera au fisc, en 1947, une somme de $695 millions et, en 1948, $625 millions. Si les exemptions étaient élevées pour tous à $3,000, le revenu, en 1948, ne serait, d'après mes informations, que d'environ 200 millions, soit une réduction d'environ 425 millions sur les prévisions budgétaires,—ou plus des deux tiers. C'est dire que, si le peuple veut que le Gouvernement continue à payer la pension de vieillesse, les allocations familiales, la pension aux aveugles et les services de santé, qui coûtent au delà de 400 millions par année,—et je suis convaincu que c'est ce que la totalité des électeurs de mon comté désire,—il faudra trouver l'argent nécessaire à ces fins au moyen d'autres sources de revenus. Si cet argent n'est pas perçu en taxes directes, il devra l'être en taxes indirectes. Or, pour me servir des propres mots du chef du Crédit social, l'honorable député de Peace River (M. Low),—et je cite:

Les taxes indirectes sont des taxes cachées, qui font monter le coût de production et le coût de la vie.

Elles sont prélevées à divers stades de la production des marchandises et, conséquemment, chaque intermédiaire prenant son propre profit sur la taxe elle-même, cette dernière a un effet multiplicateur dans la composition des prix. Par exemple, la taxe de vente, d'après les prévisions du budget, rapportera, au taux actuel de 8 p. 100, une somme de 325 millions au cours de la prochaine année fiscale. Si le Gouvernement décidait d'élever le niveau des exemptions à $3,000, j'ai dit qu'il perdrait un revenu d'environ 425 millions, et s'il décidait de recouvrer ce montant en élevant le taux de la taxe de vente il faudrait en porter le niveau à environ 20 p. 100. Ce qui veut dire que le prix de certains produits essentiels serait plus élevé, non seulement de 12 p. 100, mais de 12 p. 100 plus le profit additionnel et même multiplié de l'agent, du grossiste et du détaillant, ce qui peut vouloir dire, en certains cas, une augmentation de 50 p. 100 et même plus dans le prix pour le consommateur de certains produits. Et c'est le gagne-petit qui en souffrirait, car il serait obligé de payer cette augmentation dans le coût de

denrées et marchandises nécessaires à la vie. Et c'est une des principales raisons pour lesquelles je soutiens que l'impôt direct,—dont le meilleur exemple est l'impôt sur le revenu,—est celui qui s'accorde le mieux avec les principes de la justice distributive.

Monsieur l'Orateur, puisqu'il me reste quelques minutes, je désire lire, en français, quelques extraits du volume de M. Henry de Jouvenel, intitulé *Huit cents ans de Révolution française*:

Law ou Lass, ce financier de génie, a conçu toutes les formules du crédit moderne. Il les jette à la volée sur un pays en détresse, avec la foi joyeuse de l'inventeur qui attribue à sa découverte une vertu universelle.

C'est bien notre Crédit social n'est-ce pas?

M. GAUTHIER (Portneuf): Très bien!

M. LESAGE: Et M. de Jouvenel nous raconte combien de milliards en papier-monnaie M. Law avait répandu sur la France jusqu'en 1721. Je continue de citer,—voyons comme cela ressemble au programme du Crédit social et de l'Union des Electeurs:

Plus de dettes, plus d'impôts, plus de faillites, plus de rangs! La vie était devenue une grande fête où, comme à cette Bourse en plein air de la rue Quincampoix, dans laquelle s'étouffaient, au témoignage de Buvat, "des docteurs de Sorbonne, des prêtres et des religieux qui se mêlaient à ce commerce", aussi bien que toutes sortes de personnes, grands seigneurs et gens de maison, duchesses et filles de joie, courtisans et repris de justice, fraternisaient en dansant.

M. GAUTHIER (Portneuf): Très bien!

M. LESAGE:

On s'enrichissait si vite qu'il arrivait, paraît-il, à des valets devenus maîtres de continuer à monter par mégarde derrière des carrosses qu'ils venaient d'acheter. Sous la baguette du fils de l'orfèvre d'Edimbourg, les pierreries, les velours, les soies, les ors, venaient parer les épaules des pauvresses et des miséreux de la veille... Les millions pleuvaient des presses...

On imprimait de l'argent, comme le veulent les adeptes du Crédit social:

Les millions pleuvaient des presses; un garçon de café, Bourdon, en recueillait 30, un frotteur, Chambéry, 40. Une mercière de Namur, la Chaumont, en raflait 100. Un peintre, Duhautchamp, engageait soudain 90 domestiques. Le commerce des grands noms devenait si prospère que le comte d'Evreux, de la maison de Bouillon, épousait la fille de l'ancien laquais Crozat, laquelle n'avait pas treize ans, et que le marquis d'Oise, de la maison des Villars-Brancas, plus pressé encore, se fiançait, contre une rente et une dot de 4 millions, à la petite fille de deux ans d'un financier, André, dont quelques mois plus tard les billets de 10,000 livres s'échangeaient contre un déjeuner.

Ce fut une saison de folie au cours de laquelle toute la hiérarchie sociale s'écroula.

Vinrent les réalisations, puis l'effondrement des cours, enfin la fuite de Law et la panique.

Toutes les classes se retrouvèrent dans la rue, criant de la même misère, devant les portes fermées de la banque, étouffant les premiers arrivants, ramassant ensuite les cadavres pour les porter sous les fenêtres brisées de Law, sous le balcon du Louvre, dans le jardin du Palais-Royal. La malédiction publique montait, ne distinguait plus entre Law, le régent et le roi.

La peste s'en mêla, comme à toutes les époques sinistres, et tua 100,000 hommes. En 1721, la banqueroute et la mort avaient terminé la fête.

On avait appliqué le Crédit social, monsieur l'Orateur.

Un pouvoir déshonoré, une noblesse et un clergé déclassés, un peuple qui sentait d'autant plus profondément sa souffrance qu'il y retombait de plus haut, après avoir cru toute une année au bonheur; la faiblesse en haut, la colère en bas: tels étaient les résultats du passage de Law en France.

Il ne m'en reste que pour une minute, monsieur l'Orateur. Alors, avec la permission de la Chambre...

M. l'ORATEUR: Je regrette. L'honorable député a parlé durant quarante minutes; il a épuisé son temps de parole.

(*Traduction*)

M. LESAGE: Avec le consentement de la Chambre, monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des VOIX: Allez-y.

(*Texte*)

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de mettre en garde, contre une bande d'exploiteurs de la bonne foi populaire, ceux qui ont envoyé ou qui seraient tentés d'envoyer de ces cartes de pression. Pour ma part, après une vérification sérieuse des noms de ceux qui m'ont fait parvenir de ces cartes, j'ai découvert qu'il n'y a pas 2 p. 100 d'entre eux qui paieront l'impôt sur le revenu aux taux proposés. Je les mets en garde,—et c'est mon devoir de le faire,—car, si le Gouvernement élevait les exemptions à $3,000, ce seraient eux-mêmes, les gagne-petit, qui paieraient,—en recevant moins en pension de vieillesse et en allocations familiales ou en payant plus en taxes indirectes,—les exemptions qu'ils auraient fait accorder à ceux-là mêmes qui exploitent leur bonne foi. En effet, ce n'est pas pour le cultivateur moyen, ce n'est pas pour le petit artisan, ce n'est pas pour l'humble père de famille que ces démagogues travaillent: c'est pour leur petit profit, qu'ils obtiennent en arrachant, à ceux qui comptent leurs sous pour manger, 5c. pour une ou deux cartes qui ne leur coûtent qu'une fraction de cent chacune.

En terminant, je demande à la population industrieuse du magnifique comté que je représente en cette Chambre de jeter hors de leurs foyers et de leurs organisations publiques ces exploiteurs, ces illuminés, ces démagogues sans responsabilité, qui voudraient soulever le sentiment populaire au moyen de promesses irréalisables, pour assouvir leur soif de pouvoir et de domination.

(Traduction)

M. J. E. SMITH (York-Nord): Qu'il me soit tout d'abord permis, monsieur l'Orateur, de me joindre aux honorables préopinants pour féliciter le ministre des Finances (M. Abbott) de la façon brillante dont il nous a présenté son exposé budgétaire. Qu'il me soit permis de féliciter aussi le Gouvernement de ce que renferme cet exposé, tout particulièrement de l'annonce d'un excédent appréciable et de dégrèvements pour un grand nombre de citoyens. Il n'en fallait pas davantage pour mériter un accueil chaleureux de la population et, je l'ajoute, l'appui général des honorables députés.

L'exposé budgétaire, dans lequel se révèlent la prospérité du Canada et l'excellence de la tâche accomplie par le Gouvernement actuel en ce qui concerne la transition de la production du temps de guerre à celle du temps de paix, a été une source d'inspiration pour la population canadienne en même temps qu'il lui a donné un motif d'espérer. Il a cimenté la confiance dans notre pays et dans le Gouvernement à l'heure précisément où cette confiance compte tellement dans notre vie nationale.

Tout en nous brossant le tableau de la prospérité actuelle du Canada, le ministre a pris soin de nous dire que nous vivons dans un monde désorganisé par de longues années de guerre et que nous ne saurions être absolument satisfaits tant que la paix, la prospérité et l'abondance ne seront pas redevenus l'apanage des autres pays.

Les événements des dernières années ont rapproché les continents et à titre de Canadiens, nous devons prendre nos responsabilités de citoyens non seulement du Canada mais du monde entier. Notre prospérité future dépendra en grande partie de notre aptitude à nous entendre entre nous, Canadiens, ainsi qu'à vivre en bonne harmonie avec le reste du monde.

Ici au Canada nous avons de multiples raisons de nous montrer reconnaissants du bonheur qui nous échoit. Si nous passions plus de temps à réfléchir sur les bienfaits dont nous jouissons et moins de temps à exposer nos griefs, nous serions certainement un peuple plus heureux et plus content. Nous envisageons l'avenir dans un monde encore désorganisé et fatigué après plusieurs années de guerre, un monde sur lequel plane encore une menace non moins terrifiante que la guerre elle-même. Mais, comme le disait Lloyd George dans l'un de ses brillants discours de la première Grande Guerre, s'il y a des ombres dans la vallée, il y a du soleil sur les collines. Comme Canadiens, nous contemplons à l'heure qu'il est le sommet des collines où le soleil brille d'un vif éclat dans l'espoir que la paix apportera au monde des jours meilleurs.

Dans un pays comme le Canada, où il est possible, après une période de guerre épuisante, de présenter un exposé financier du genre de celui de la semaine dernière, il n'y a aucune raison d'être pessimiste. Nous avons toutes les raisons d'envisager l'avenir avec confiance. Nous savons que l'industrie est passée presque entièrement du pied de guerre au pied de paix et que l'embauchage et la production atteignent un niveau élevé. Le commerce extérieur atteint des sommets sans précédent et, ce qui vaut mieux encore, les perspectives d'avenir du commerce et de l'embauchage sont excellentes.

En dépit du fort volume de la production, la demande de produits de nos industries primaires continuent de la dépasser et il y a lieu de féliciter le Gouvernement des efforts qu'il déploie pour assurer la sécurité et la stabilité du revenu des cultivateurs au moyen de contrats de vente à long terme à l'égard de nos produits.

Durant la guerre les cultivateurs canadiens se sont acquittés d'une tâche magnifique au milieu d'extrêmes difficultés. Ils poursuivent dans l'après-guerre leur splendide travail de production. La venue de la paix n'a pas dissipé tous les problèmes des cultivateurs. La pénurie aiguë de main-d'œuvre agricole est la grande difficulté que les cultivateurs ont à surmonter de nos jours. Ce n'est pas une question de salaire, parce que les cultivateurs de ma circonscription sont prospères. Ils offrent de bons salaires, et cependant ils ne peuvent obtenir les aides nécessaires. A mon sens, il n'y a qu'une manière de résoudre le problème, et c'est que le Gouvernement fasse venir au Canada un grand nombre d'ouvriers agricoles,—non pas des centaines, mais des milliers de garçons de ferme qui trouveraient facilement des employeurs en Ontario. Nous n'avons rien à craindre de la venue d'un grand nombre d'immigrants de cette catégorie. Cependant, notre politique d'immigration doit fermer la porte de notre pays à tous ceux qui ont des tendances vers le communisme ou les autres "ismes" opposés à la démocratie, et incompatibles avec notre mode de vie démocratique.

M. FULTON: Y compris le socialisme.

M. SMITH (York-Nord): Non seulement nous devons être en garde contre l'affluence des communistes chez nous, mais j'espère qu'à l'expiration de leur terme d'emprisonnement on enlèvera leur titre de citoyen canadien aux communistes qui ont été trouvés coupables de trahison contre le Canada. On devrait les déporter dans les pays auxquels ils accordent leur allégeance de préférence au nôtre.

Nous avons eu une longue discussion à la Chambre au sujet des régies, et les Canadiens ont raison d'être reconnaissants envers le Gouvernement de sa politique à ce sujet. Les régies ont été très utiles au Canada, et je crois que nous les supprimons assez rapidement. Cependant, j'aimerais dire un mot au sujet d'un aspect de la régie des loyers, un aspect que l'on a maintenu assez longtemps sur le plan national. Le moment est venu, je crois, d'abroger le règlement qui empêche les propriétaires de maisons de s'y installer. On dira qu'il en résultera des évictions, mais les misères et les souffrances qu'elles comportent ne sont pas moins navrantes que celles qui s'abattent sur certaines personnes, plusieurs avancées en âge, qui par leur travail et leurs épargnes ont réussi à s'acheter une maison dont les règlements leur ferment la porte. J'espère qu'on modifiera ces règlements à brève échéance.

Les abattements d'impôts qu'annonce l'exposé budgétaire seront les bienvenus. Le ministre a eu raison de dire que la population est devenu rébarbative aux impôts, et que si les impôts n'avaient pas été réduits, cette fois l'intérêt général du Canada et le programme de reconversion en auraient souffert.

Comme bien d'autres, j'aurais voulu de plus fortes réductions, surtout dans le domaine des impôts vexatoires. Je n'en mentionnerai qu'un ce soir, et j'abonde dans le sens des réclamations des honorables députés qui ont préconisé l'abolition de la taxe sur les postes radiorécepteurs. Cette taxe devrait disparaître pour trois raisons: d'abord, parce qu'on ne semble pas encore avoir trouvé le moyen de la percevoir économiquement et de l'appliquer efficacement; ensuite, parce qu'elle est impopulaire, car plusieurs se rendent compte qu'un grand nombre ne l'acquittent pas; enfin, —et c'est le point le plus important,—parce que les propriétaires de postes radiorécepteurs sont devenus si nombreux au pays qu'il ne s'agit plus d'une taxe spéciale sur un privilège spécial. S'il faut des fonds pour l'entretien de la Société Radio-Canada, il vaudrait tout aussi bien les puiser au revenu général, ce qui épargnerait à la population les inconvénients et les dépenses d'une perception spéciale.

Comme je le disais au début, l'avenir du Canada repose surtout sur deux facteurs: l'entente que nous pouvons réaliser au sein du pays et celle que nous pouvons réaliser sur le plan international. Nous avons sous les yeux le spectacle d'un monde bouleversé et nous attendons avec espoir et anxiété le résultat des conférences qui ont lieu un peu partout, à l'occasion, en vue du rétablissement de la paix et de l'ordre dans le monde. Les querelles et les mésententes entre nations nous rendent parfois nerveux et impatients. Mais comment, nous, Canadiens, pouvons-nous critiquer les autres pays qui ne peuvent s'entendre, quand nous savons ce qui se passe au Canada et quand nous constatons quelle est actuellement la situation du côté des relations fédérales-provinciales?

Je suis persuadé que tous les Canadiens, à quelque parti politique qu'ils adhèrent, regrettent sincèrement que le Dominion et les provinces n'aient pu en arriver à de meilleurs résultats lors de leur dernière conférence. En envisageant aujourd'hui les problèmes nationaux et internationaux qui se posent et en songeant à l'avenir, je conviens que les relations fédérales-provinciales constituent une de nos plus importantes questions domestiques. Si l'on se reporte à l'époque agitée qui a précédé la Confédération, on constate qu'un grand nombre de Canadiens approuvaient alors l'idée d'une union législative ne comportant qu'un seul Parlement pour le pays tout entier. Cependant, malgré leur sagesse, les auteurs du pacte fédératif ne pouvaient prévoir les événements une centaine d'années à l'avance; à la lumière des conditions de l'époque, ils décidèrent d'établir une fédération et de pourvoir à la constitution de gouvernements provinciaux, en même temps qu'à la création d'un gouvernement central et national.

La Confédération a donné lieu à maintes difficultés quant à la répartition des pouvoirs entre les diverses autorités. Plusieurs de ces problèmes n'ont pas encore été résolus définitivement. Ils ont une telle ampleur et une telle importance que nous pouvons facilement nous rendre compte que, si nous ne parvenons pas à les résoudre, les progrès de notre pays, en tant que nation, en seront retardés et que l'exécution de nos projets en vue du bien-être et de la prospérité de notre population en sera compromise.

En 1865, au cours d'un débat sur la confédération, un partisan de notre régime actuel disait à la Chambre du Haut-Canada:

> L'union aura pour avantage signalé de nous élever au dessus des considérations de clocher pour nous faire penser et agir en citoyens d'un vaste pays.

Bel idéal qui ce soir encore hante les esprits de tous les Canadiens. Voulons-nous atteindre cette grandeur, ce bel avenir qui nous sont destinés? Abordons la solution de

nos problèmes non pas en Canadiens de l'Ontario, des Provinces maritimes, du Québec ou des provinces de l'Ouest, mais en Canadiens tout court. Ces problèmes par leur complexité nous offrent l'occasion de donner toute la mesure de notre taille.

J'ai dit que l'échec de la conférence fédérale-provinciale avait été la cause d'une déception générale et qu'on a tenté d'en déterminer les responsabilités. Mais ce n'est pas là ce qui intéresse la population du Canada. Elle s'inquiète bien plus de voir que, sur une question d'intérêt vital pour l'avenir du pays, les provinces et le Dominion n'ont pas réussi à s'entendre. Sans un accord avec les provinces, le Gouvernement ne peut véritablement mettre à exécution son programme de sécurité sociale. Les questions en jeu sont d'une telle importance que même si les obstacles semblent insurmontables j'invite le Gouvernement à tenter l'impossible, et a faire un nouvel effort afin d'en arriver à une solution. Le seul moyen qui me semble de nature à donner de bons résultats est la tenue d'une conférence fédérale-provinciale. Le Gouvernement rendrait un fier service au pays tout entier en prenant une fois de plus l'initiative dans un avenir très rapproché.

Lors de la tenue de cette conférence, qui, je l'espère, aura lieu, les représentants des provinces et du Dominion ne se contenteront pas de discuter sans doute le droit de chacun à lever des impôts et la façon d'exercer ce droit. La population canadienne désire que les représentants provinciaux et fédéraux étudient sérieusement, franchement et sans parti-pris politique, comme sans considération d'ordre local, le problème de la multiplicité des organismes administratifs au Canada. Nous désirons qu'ils discutent en hommes d'affaires les moyens pratiques d'éliminer le double emploi dans les fonctions du gouvernement central et des autres administrations. La multiplicité des organismes administratifs impose un fardeau aux contribuables canadiens; elle augmente sans cesse et nous ne faisons rien pour l'enrayer.

La population canadienne serait heureuse que les membres de la conférence fédérale-provinciale mettent au point un programme de santé nationale propre à mettre les nôtres à l'abri du désastre économique que la maladie entraîne pour un si grand nombre, et s'entendent pour travailler en collaboration à l'érection d'hôpitaux suffisants et modernes, non seulement dans les grands centres mais aussi dans les petites collectivités de toutes les régions du pays. Nous aimerions les voir étudier les moyens d'assurer un meilleur sort à nos vieillards.

La conférence devrait mettre à l'étude le problème de la juridiction et de la responsabilité en vue d'assurer la coopération de tous à l'exécution d'un vaste programme de reboisement nous permettant de léguer aux générations futures les grandes ressources de notre sol et de rendre productifs les vastes espaces incultes. Une nouvelle conférence fédérale-provinciale pourrait aborder aussi plusieurs autres graves problèmes nationaux pour le plus grand bien de toute la population canadienne.

Un des grands besoins de l'heure en notre pays, c'est la bonne entente. C'est ce qui fait de la question des relations fédérales-provinciales un de nos problèmes majeurs. C'est ce qui fait que, pour répondre à ce besoin, pour résoudre le problème qui nous confronte, il est nécessaire que tous les éléments de la population s'entendent et collaborent, que tous les services administratifs du pays se comprennent et se donnent la main. Convoquons donc au plus tôt une conférence fédérale-provinciale. Que le gouvernement central y mette du sien, qu'on oublie les échecs et les désapointements passés, et, j'en ai la conviction, le public canadien ne tardera pas à s'apercevoir si cette conférence attire encore des hommes qui tiennent plus à faire de la politique qu'à collaborer.

A titre d'Ontarien, de citoyen d'une des plus riches provinces du pays, j'affirme nettement que, si incompris que nous ayons été, si mal qu'on nous ait jugés les Ontariens sont prêts à marcher la main dans la main avec leurs concitoyens de toutes les parties du pays, dans un commun effort pour seconder le progrès du Canada.

(Sur la proposition de M. MacNicol, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures et trois minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

FIN DU 3E VOLUME